ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 17 juin 2021

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 10 juin 2021

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 17 juin 2021, à 17 h via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 17 juin 2021

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 17 juin 2021 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 3 juin 2021.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 6.02, 6.03, 7.03 à 7.06, 20.45 à 20.65, 30.04 à 30.10, 41.04 à 41.06, 42.12, 45.01 et 51.03.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception du point 7.04 qui sera livré dès que possible. De plus, une nouvelle version du règlement accompagne le dossier inscrit au point 42.09 et remplace celui livré précédemment.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 17 juin 2021

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 mai 2021

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 mai 2021

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'Inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2020 du Bureau de l'Inspecteur général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 - Commentaires et recommandations »

06.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur la sécurité publique intitulé « Utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale et de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation »

06.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2022 - rapport et recommandations »

07 – Dépôt

07.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1208172001

Dépôt du document intitulé « Plan nature et sports »

Compétence d'agglomération : Acte mixte

07.02 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution 20 0512 du 12 mai 2020 désignant le conseiller Errol Johnson comme représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1er juin au 30 novembre 2021

07.03 *Service de l'environnement* - 1218247002

Dépôt du Bilan annuel 2020 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.04 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2020 de la vérificatrice générale de la Ville

07.05 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1210029003

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020

07.06 *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1211887001

Dépôt du bilan de l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208383006

Approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.02 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217956002

Accorder un soutien financier maximal de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, sur une période allant de 2021 à 2024 afin d'assurer la mise en œuvre de projets liés à son plan stratégique / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198290003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, constitué du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 mètres carrés, pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1218057003

Autoriser l'ajout de licences (produits) au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1216871003

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.06 *Service de l'habitation* - 1219168002

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 673 661 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.07 *Service de l'habitation* - 1217597002

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.08 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218369002

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 600 000 $ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en œuvre du projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.09 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité* - 1218693001

Exercer les options de prolongation pour une période de deux ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432), majorant ainsi le montant total de l'entente de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1218144002

Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.11 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1217187001

Accorder un contrat à Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 (3 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438011

Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour une période de 36 mois, pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1210206002

Accorder un contrat à Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18597 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.14 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1218045001

Exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes et variation de quantités incluses, majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1217062003

Conclure des ententes-cadres avec Techno feu inc. (lots 1 et 2 - 675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec inc.) (lots 3 et 5 - 330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 1 006 005,26 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.16 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1216987001

Exercer les deux options de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (7 lots - CG19 0306), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1210206003

Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18631 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1215840003

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc. un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, constitué du lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.19 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1214300001

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 000 $, sur une période de trois ans, à Développement économique Saint-Laurent, pour la mise en œuvre d'un Complexe d'innovation et de commercialisation - secteur manufacturier 4.0 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215350001

Autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation de l'immeuble situé au 200 rue Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers 30, située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.21 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1216871005

Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de trois ans - Dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18698 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.22 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231051

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 537 647,74 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 464310 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.23 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1216767001

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.24 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218911003

Accorder un contrat à Procova inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout (démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique), à la caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 830 579,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15654 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.25 *Service du développement économique* - 1216202001

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à Université de Montréal (et la Chaire Unesco en paysage urbain) pour la réalisation d'un projet qui favorisera le développement d'une plus forte culture du design à Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.26 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1219178001

Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18773 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.27 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire* - 1205006002

Accorder un contrat à Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, pour une durée de 48 mois, avec deux options de prolongation de 36 mois chacune, pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18352 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.28 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1217360003

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 4 934 461,35 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18757 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438013

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges - Dépense totale de 1 302 369,12 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP21007-183167-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.30 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1210765001

Accorder un contrat à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée de l'usine de traitement des odeurs (UTO) 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 158 738,09 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15708 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.31 *Service de l'habitation* - 1219053003

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.32 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1216628002

Accorder un contrat à Bio-Contrôle arboricole inc., pour les services d'injection de frênes sur le domaine privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 107 142,33 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18672 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.33 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1210652003

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de 28 bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 572 000,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15717 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.34 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1219106001

Conclure une entente-cadre avec P.S.B. Chaleurs inc. (Confian) pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 736 180,71 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18314 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.35 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218927009

Adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.36 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218927010

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.37 *Service de l'habitation* - 1219053002

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 804 015 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet Y des Femmes de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.38 *Service de la performance organisationnelle* - 1211991001

Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités, dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.39 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214386002

Approuver un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour régulariser la présence d'une conduite principale d'aqueduc existante sur une partie de leur propriété constitué du lot 6 101 852-ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.40 *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1218468001

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à Communautique afin d'appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.41 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217953006

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Culture Montréal pour réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets : 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.42 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1215890002

Accorder un soutien financier maximal de 1 954 667 $ à Jalon MTL (JALON), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.43 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217953003

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 480 000 $ à différents organismes dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives » / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.44 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218298001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 $, à différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour l'entrepreneuriat » / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.45 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1213838002

Résilier l'entente-cadre conclue avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée (CG20 0569), pour une période de trois ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de 617 243,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18022

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.46 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1213759001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18640 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.47 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1216843001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 29 075 334,98 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10361 (2 soum.) / Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 $, net de taxes, réparti comme suit : 331 431 $ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 $ supplémentaires à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.48 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231037

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec inc. / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, et pour des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale de 27 501 659,60 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460720 (3 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.49 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215965001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture and Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.50 *Service des affaires juridiques* - 1212085001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal (lot 1 et lot 2), pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2023, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Dépense totale de 1 827 665,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18365 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.51 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1216634001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de 36 mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17669 (étape 1 : 5 soum. - étape 2 : 3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au dossier décisionnel et récurrent à compter de 2027

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.52 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1214983004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18675 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.53 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1215382007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Métal M-Pact inc. (lots 1-2) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 019 342,18 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18737 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.54 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1210552002

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 517 387,50 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.55 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1218798002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 135 000 $ à différents organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.56 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1217026001

Exercer l'option de prolongation d'une durée de douze mois, et autoriser une dépense additionnelle de 197 933,96 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269), majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 $ à 579 362,64 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.57 *Service des ressources humaines* - 1219172001

Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite, pour une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025), pour une somme maximale de 345 384,90 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.58 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1219057007

Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.59 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1215323003

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée d'une année à compter du 1er août 2021, moyennant un loyer total de 139 097,76 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.60 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1210160001

Accorder un contrat à Croisières Navark inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) pour la saison estivale 2021 - Dépense totale de 137 395,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18762 (1 seul soum.) / Approuver une entente intermunicipale à cet effet entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.61 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217953004

Accorder un soutien financier d'un montant maximal et non récurrent de 1 000 000 $ à la TOHU pour la mise en œuvre d'une programmation estivale articulée autour des arts du cirque et dans l'optique de revitaliser le centre-ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.62 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217953005

Accorder un soutien financier d'un montant maximal et non récurrent de 1 000 000 $ à Art Souterrain pour la mise sur pied d'ateliers d'artistes temporaires dans les espaces vacants du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.63 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217952002

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 510 000 $ à différents organismes pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.64 *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1218379001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 901 149 $ à différents organismes, à la suite de l'appel de projets « Agir pour les talents 2021 » / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.65 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1216989001

Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18632 (4 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30 – Administration et finances

30.01 *Service des affaires juridiques* - 1213302001

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.02 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438014

Approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.03 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1210314001

Adopter la Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1210805001

Autoriser une dépense de 1 339 600,14 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant la rénovation de la salle de tir et de la dalle de l'entrée des employés, le remplacement de trois unités de ventilation et autres travaux connexes au Centre Opérationnel (CO) Nord, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Groupe Marchand Architecture et Design inc. (CG19 0436)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.05 *Service du développement économique* - 1210191002

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M$ soit de la compétence de la ville centre

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.06 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1217211007

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.07 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1217211008

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P45-P46) - Du chaînage REM de la culée : 203+296.4 à 230 +384.9

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.08 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1217211009

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) du chainage REM de la culée : 202+300 à 202+630

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.09 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1210573001

Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.10 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1218199001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury (1283) sur le territoire de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports* - 1208169005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.02 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1218144003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

41.03 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208383002

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.04 *Service de l'environnement* - 1218247001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 504 000 $ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.05 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain* - 1219099003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.06 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1214863001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

42 – Adoption de règlements

42.01 *Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1218707004

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment situé sur le lot 6 223 257 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.02 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1211081001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

Compétence d'agglomération : Sécurité publique

42.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1211081002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements

Compétence d'agglomération : Sécurité publique

42.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1217632001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.05 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1208168006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218383004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.07 *Service de l'habitation* - 1214861001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1219131002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42.09 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1214863002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

42.10 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218927008

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars du centre-ville

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.11 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1214990002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.12 Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675033

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) » afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 27 août 2021

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1217945004

Approuver le Règlement R-177-2 modifiant le Règlement R-177-1 autorisant un emprunt additionnel de 721 397 589 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne Bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 550 700 000 $ pour un terme maximal de trente (30) ans / Approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture* - 1218021004

Nomination d'un président et d'un membre au Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

51.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1219086003

Renouvellement des membres du Comité technique conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

51.03 *Service de l'habitation* - 1213867001

Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot, de Mme Debbie Chiaro et de M Pierre Bouchard à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance / Désigner M. Pierre Bouchard à titre de président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à titre de vice-présidente / Approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Montréal

Point 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 14 mai 2021 11 h

---

Séance tenue le vendredi 14 mai 2021 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier et par téléconférence

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith et M. William Steinberg.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Mme Valérie Plante, M. Pulkit Kantawala et M. Normand Marinacci.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare la séance ouverte à 11 h 09 avec quelques minutes de retard en raison d'enjeux techniques. Elle invite les membres du conseil à se lever pour observer un moment de recueillement. Elle souhaite à toutes et à tous la bienvenue à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération.

---

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune question de la part du public, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 11 h 10.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 11 h 11.

CG21 0231

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 mai 2021, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG21 0232

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 juin 2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1212675025

À 11 h 12, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolution ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

Montréal

Point 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 20 mai 2021 17 h

---

Séance tenue le jeudi 20 mai 2021 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier et par téléconférence

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, M. Denis Gignac, à titre de représentant de la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Mme Nathalie Goulet, M. Pulkit Kantawala, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg et Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare la séance ouverte et invite les membres du conseil à se lever pour observer un moment de recueillement. Elle souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette assemblée du conseil d'agglomération.

---

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente d'assemblée informe les membres du conseil que six questions ont été transmises par le public via un formulaire Web.

Ensuite, la présidente d'assemblée fait la lecture des questions reçues de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal telles qu'elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Brigitte Watson	M. John Belvedere	In light of Cadillac-Fairview's proposed plan to create 'an urban centre in the West Island' by razing most of a vital and cherished 50 acre forest, my question to you, Mr. Mayor Belvedere, is: Does the city of Pointe-Claire know the ecological value of that forest and what studies have been done to establish its value? If none have been done, when can we expect them to be completed? Thank you for your attention in this important matter.

Question de	À	Objet
Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Mme Plante, Hier, le 19 mai, marquait un triste anniversaire. En effet cela maintenant un an que le rapport de consultation publique sur la circulation et le stationnement à Outremont a été déposé, sans que les élus de Projet Montréal, M Tomlinson en tête, n'ai daigné offrir une réponse formelle aux citoyens. Lors de votre élection, vous vous êtes engagée à respecter les conclusions des rapports de consultation publiques. Comment pouvez-vous tolérer que des élus de Projet Montréal méprisent ainsi les près de 2000 citoyens qui ont obtenu cette consultation publique en vertu du droit d'initiative citoyenne, mais surtout mettent à mal les engagements que vous avez pris au lendemain de votre élection? Allez-vous exiger de M Tomlinson d'offrir une réponse formelle aux citoyens car ne trouvez-vous pas qu'après un an, il a eu amplement le temps d'y réfléchir?
Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe	LaSalle recently announced a 15-day written public consultation on the development project PP-28. As late as the morning of the last day of the consultation, April 28th, there was still absolutely no information about the project in either the LaSalle public notices or the section of the website dealing with virtual consultations. Information was only uploaded after a citizen complained -- see the public notice titled "PLANS--PP28" dated April 28th. In other words, the citizens were completely deprived of any knowledge of the project that they were supposedly being consulted on. How can such a travesty of a consultation process be called a valid public consultation allowing the continuation of the process of adoption of the project, and why have you not made public the questions and comments received, by either reading them at the start of the May 3rd council meeting as promised in the original public notice, or posting them online as you promised to do instead on May 3rd?
Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	A un moment tournant des auditions Army-McCarthy de 1954, Joseph Welch a posé la question suivante à McCarthy : « N'assassinons plus ce garçon, sénateur. N'avez-vous pas le sens de la décence, monsieur? Enfin, ne vous reste-t-il aucun sens de décence? » N'assassinons plus cette Terre, madame. La classe dominante n'a-t-elle pas le sens de la décence, madame?
Victor Martinez	M. Jean-François Parenteau (M. François Limoges)	Lors de la Pandémie, Québec acheté des millions de masques pour les résidents partout la province; autant pour les travailleurs du système de santé que pour les résidents communs. Il est estimé que dans le monde, nous utilisons 129 milliards de masques faciaux et 65 milliards de gants en plastique chaque mois. Malgré qu'on ne fait pas une utilisation adéquate des masques et de gants, Pouvez-vous expliquer le plan de la ville pour bien disposer des tons de matériel plastique contaminé qui se rendre dans les bacs de recyclage á chaque jour?

Question de	À	Objet
Micheline Maranda	M. Benoit Dorais (M. François Limoges)	M. Dorais je m'adresse à vous en tant que responsable des finances. A Outremont, la taxe locale relative aux investissements a augmenté de 15% pour l'unifamiliale moyenne. On suppose que c'est dû à une augmentation de la dette. Lors de deux conseils d'arrondissement successifs, il a été demandé à M Tomlinson, Projet Montréal, de faire part aux citoyens de l'évolution de la dette depuis 2017 et des projections futures compte tenu des emprunts récents. La première fois c'était une demande du conseiller Corbeil, le mois suivant, c'était une question citoyenne. Par deux fois M. Tomlinson a refusé de divulguer l'information. Alors que Projet Montréal se targue de sa bonne gestion financière et de transparence en ces matières, est-ce que vous trouvez acceptable qu'une information de finances publiques aussi fondamentale soit cachée aux citoyens?

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 13. Elle remercie les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 14.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges.

CG21 0233

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mai 2021, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG21 0234

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 avril 2021

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 avril 2021, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 6 mai 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG21 0235

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 avril 2021

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 avril 2021, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 6 mai 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1er au 30 avril 2021.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 30 avril 2021.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1er au 30 avril 2021.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

---

6 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG21 0236

Dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique intitulé : Statut des inspecteurs de la Société de transport de Montréal à titre de constables spéciaux

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission de la sécurité publique intitulé : Statut des inspecteurs de la Société de transport de Montréal à titre de constables spéciaux, et le conseil en prend acte.

06.01

---

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt ».

CG21 0237

Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2016 » et « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2017 », et le conseil en prend acte.

07.01 1207350001

CG21 0238

Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2020

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2020, et le conseil en prend acte.

07.02 1210498001

CG21 0239

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière non audité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et le document « Reddition de comptes financière » non audité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, et le conseil en prend acte.

07.03 1218395003

CG21 0240

Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers et les documents complémentaires pour l'année fiscale 2020

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport du comité d'audit de la Ville sur l'examen des états financiers et les documents complémentaires pour l'année fiscale 2020, et le conseil en prend acte.

07.04 1215330007

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0241

Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 6 673 040 $, taxes et contingences incluses, pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période maximale de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (Services Matrec), majorant ainsi le montant total du contrat à 25 546 355 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 6 478 679 $, taxes incluses, pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants valorisables de 33 territoires et sept écocentres de l'agglomération de Montréal, pour la période du 24 août 2021 au 23 août 2022, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (Services Matrec) (CG18 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 18 873 315 $ à 25 351 994 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 194 361 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1217075002

CG21 0242

Exercer la première année d'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 440 526,72 $, taxes incluses, pour les services de déneigement, pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco inc. (Lot 1), à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (Lot 2) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 881 053,43 $ à 1 321 580,15 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0674;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'exercer la première année d'option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 et d'autoriser une dépense additionnelle de 440 526,72 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans le cadre des contrats accordés à Paysagiste Solarco inc. (Lot 1), à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (Lot 2) (CG19 0470), majorant ainsi le montant total des contrats de 881 053,43 $ à 1 321 580,15 $, taxes incluses;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Paysagiste Solarco inc.	Lot 1	294 152 $
178001 Canada inc./Groupe Nicky	Lot 2	146 375 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1211543002

CG21 0243

Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre pour la fourniture de stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques dans le cadre du contrat accordé à Westburne (CG18 0169)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0681;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation d'une durée d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 584 435,17 $, taxes incluses, pour la fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Westburne (CG18 0169);

2- d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2021-2025 pour la livraison de véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1211029002

CG21 0244

Exercer les options de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 398 171,82 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, pour une période de deux ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 912 186,59 $ à 2 310 358,41 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0683;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'exercer les options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 398 171,82 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements de télécommunication, incluant assistance technique et formation, pour une période de deux ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG18 0274), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 912 186,59 $ à 2 310 358,41 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1211073001

CG21 0245

Accorder un soutien financier maximal de 75 000 $ à TechnoMontréal pour l'organisation de l'événement Expérience technologique Campus Party Montréal qui se tiendra les 5, 6 et 7 novembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0719;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 $ à TechnoMontréal afin d'appuyer l'organisation de l'événement Expérience technologique Campus Party Montréal 2021, qui se tiendra les 5, 6 et 7 novembre 2021 à Montréal;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208468001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0246

Accorder un contrat à Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18142 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0684;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder un contrat à Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18142;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1215035003

CG21 0247

Conclure une entente-cadre avec Pronex excavation inc., d'une durée de trois ans, pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et de rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 440913 ENV CESM 2021-01 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0688;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de conclure une entente cadre, d'une durée de trois ans, par laquelle Pronex excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux d'entretien du réseau de captage du biogaz et de rehaussement des puits au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 522 409,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 440913 ENV CESM 2021-01 SEAO 1443466;

2 - d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1218008001

CG21 0248

Accorder un contrat à Mofax électrique ltée, d'une durée approximative de 24 mois, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0695;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder à Mofax électrique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée, d'une durée approximative de 24 mois, pour une somme maximale de 752 218,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP21016-167032-C;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Mofax électrique ltée;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1213438009

CG21 0249

Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0687;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Summa métal Architectural et Structural inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 1 082 489,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IMM-15673;

2 - d'autoriser une dépense de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Summa métal Architectural et Structural inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1218115003

CG21 0250

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour des travaux de maintien d'actif au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 844 818,73 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-6572 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0702;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de maintien d'actif au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 662,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-6572;

2- d'autoriser une dépense de 158 366,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 102 790,31 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson inc.;

5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1218161001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0251

Accorder un contrat à Immobilier Belmon inc. pour l'exécution de travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situés au 5035, rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 418 169 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15720 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0698;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'accorder à Immobilier Belmon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la dalle du garage, du drainage et de divers travaux aux Ateliers municipaux Rouen situé au 5035, rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 982 169 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15720;

2 - d'autoriser une dépense de 396 433,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 39 643,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Immobilier Belmon inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1210652002

CG21 0252

Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour le remplacement du système de dépoussiérage de la menuiserie des Carrières, sans option de prolongation - Dépense totale de 2 479 320,90 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15700 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0699;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'accorder à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du système de dépoussiérage de la menuiserie des Carrières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 066 100,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15700;

2 - d'autoriser une dépense de 309 915,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 103 305,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Gestion Septem inc.;

5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1211029001

CG21 0253

Accorder un contrat à Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, pour une période de trois ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 786 652,13 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18351 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0704;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder à Le groupe Desfor, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, renouvelable pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 4 351 501,94 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18351;

2- d'autoriser une dépense de 435 150,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Le groupe Desfor;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1218144001

CG21 0254

Accorder un contrat à La Piscine pour des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL), pour une somme de 143 718, 75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0703;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de services par lequel La Piscine, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels de gestion, de coordination et d'accompagnement du parcours entrepreneurial, Le Cabinet Créatif (gré à gré avec un OBNL), pour une somme de 143 718,75 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1217953001

CG21 0255

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord QLik Sense Enterprise (lot 1 pour une somme de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soum.) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 pour une somme de 422 372,16 $, taxes incluses - 1 soum.) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public 21-18583

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0706;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres avec la firme désignée ci-après, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 1, et seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 2, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services pour la gestion de tableau de bord Qlik et système de gestion Python pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18583;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 – prestation de services de développement de Tableau de bord Qlik	474 823,76 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 – prestation de services pour la gestion des outils Python	422 372,16 $

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1215006001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0256

Accorder un soutien financier de 95 000 $ au Groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier », pour 2021, en vue de soutenir la mise en œuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0714;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 95 000 $ au Groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » pour 2021 en vue de soutenir la mise en œuvre d'un projet pilote d'acquisition collective d'un immeuble non résidentiel à des fins de maintien d'espaces de travail abordables pour les entrepreneurs;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.16 1210154001

CG21 0257

Accorder un soutien financier au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet « Paroles de paysage » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 201 450 $, répartie du 25 mai 2021 au 30 avril 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0716;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 201 450 $ au Centre de la montagne afin de réaliser son projet Paroles de paysage, retenu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour la période du 25 mai 2021 au 30 avril 2024;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1217102002

CG21 0258

Approuver les projets d'Addenda 1, aux conventions initiales intervenues entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. et La porte ouverte Montréal (CG20 0686), reportant la date de fin des conventions respectives au 31 juillet 2021 et accordant un soutien financier additionnel totalisant 150 000 $, soit 100 000 $ à Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc., majorant ainsi le soutien financier total de 100 000 $ à 200 000 $ et 50 000 $ à La porte ouverte Montréal majorant ainsi le soutien financier total de 50 000 $ à 100 000 $ / Approuver les projets d'addendas à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0718;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'approuver les projets d'Addendas 1 aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. ainsi qu'entre la Ville de Montréal et La porte ouverte Montréal (CG20 0686), reportant la date de fin de chacune des conventions au 31 juillet 2021 et accordant aux deux organismes un soutien financier additionnel totalisant la somme de 150 000 $, soit un soutien additionnel respectif de 100 000 $ et de 50 000 $, majorant ainsi le soutien financier de 100 000 $ à 200 000 $ pour le premier organisme et de 50 000 $ à 100 000 $ pour le deuxième;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1218741001

CG21 0259

Accorder un contrat de services professionnels à SuccessFinder, d'une durée de cinq ans, pour l'administration d'un inventaire de personnalité pour le recrutement des emplois pompier et policier, pour une somme maximale de 267 920,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18558 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0796;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire SuccessFinder, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour l'administration d'un inventaire de personnalité pour le recrutement des emplois pompier et policier pour une somme maximale de 267 920,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18558;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1214464004

CG21 0260

Exercer une option de prolongation, pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour la gestion de l'air respirable pour le Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à La Boutique du Plongeur (Triton) ltée (CG18 0220) / Le montant estimé pour la période de prolongation est de 80 482,50 $, taxes incluses, ce montant faisant partie du montant total du contrat initial de 308 723,28 $, taxes incluses, n'ayant pas été utilisé complètement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0771;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'autoriser la prolongation du contrat conclue avec La Boutique du Plongeur (Triton) ltée pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services d'entretien et de réparation des compresseurs d'air et des stations de remplissage pour la gestion de l'air respirable pour le Service de sécurité incendie de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 17-16525 (CG18 0220). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 80 482,50 $, taxes incluses, ce montant faisant partie du montant total du contrat initial de 308 723,28 $, taxes incluses, n'ayant pas été utilisé complètement;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1213838001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0261

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion de la qualité et de la diversité de la gastronomie et des restaurateurs et des restauratrices indépendants en 2021, conditionnellement à l'autorisation par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation d'un plan d'action pour le centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0813;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder, conditionnellement à l'autorisation par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation d'un plan d'action pour le centre-ville, un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser une campagne de promotion de la qualité et de la diversité commerciale, de la gastronomie et des restaurateurs indépendants en 2021;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1217956001

CG21 0262

Autoriser une dépense de contingences additionnelle de 87 028,49 $, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est, de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien, dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., (CG20 0313) et autoriser le transfert d'une somme de 604 695,01 $, taxes incluses, du poste « Contrat » vers le poste « Contingences », majorant ainsi le montant total des contingences de 608 276,50 $ à 1 300 000 $, taxes incluses et du contrat de 3 649 659,01 $ à 3 736 687,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0779;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense des contingences additionnelle de 87 028,49 $, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Métropolitain Est de l'avenue Broadway Nord à l'avenue Marien, dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. (CG20 0313);

2- d'autoriser le transfert d'un montant de 604 695,01 $, taxes incluses, du poste « Contrat » vers le poste « Contingences », majorant ainsi le montant total des contingences de 608 276,50 $ à 1 300 000 $, taxes incluses, ainsi que le montant total du contrat de 3 649 659,01 $ à 3 736 687,50 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1217231008

CG21 0263

Approuver un projet de première convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc. pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2025, des espaces situés au 7275, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 12 934 pieds carrés, pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est), pour une dépense totale de 1 813 182,71 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0803;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'une première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc. (CG09 0508), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020, un local d'une superficie de 12 934 pieds carrés faisant partie de l'immeuble situé au 7275, rue Sherbrooke Est à Montréal, et utilisé pour les besoins du point de service de la cour municipale (secteur est) du Service des affaires juridiques. La dépense totale de loyer pour le terme représente 1 506 418,78 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser à cette fin le coût des travaux d'aménagement, payable en 2021, au locateur Place Versailles inc., représentant un montant maximal de 266 522,68 $, auquel s'ajoute des contingences d'un montant de 40 241,25 $, pour une dépense maximale de 306 763,93 $;

3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières incluses au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1216025004

CG21 0264

Approuver un projet de première convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc. pour une durée de cinq ans, à compter du 7 novembre 2020 jusqu'au 6 novembre 2025, des espaces situés au 7275, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 4 100 pieds carrés, pour les besoins du Bureau des réclamations, pour une dépense totale de 508 737,65 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0804;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver un projet de première convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés, faisant partie de l'immeuble situé au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Bureau des réclamations du Service des affaires juridiques, pour une période de cinq ans, à compter du 7 novembre 2020, pour un loyer total de 497 324,36 $, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention de prolongation de bail;

2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2021 au locateur Place Versailles inc., au montant de 9 918,61 $, auquel s'ajoute des contingences au montant de 1 494,68 $, pour une dépense maximale de 11 413,29 $, taxes et contingences incluses;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières incluses au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1216025005

CG21 0265

Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré d'une durée de huit mois, soit du 1er janvier au 31 août 2021, entre La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Montréal pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Autoriser le versement des honoraires mensuels à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à compter du 1er janvier 2021, au montant de 38 304,76 $, taxes incluses, jusqu'au 31 août 2021, pour un total de 343 210,65 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0801;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Montréal, pour une durée de huit mois, soit du 1er janvier au 31 août 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2 - d'autoriser le versement des honoraires mensuels à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à compter du 1er janvier 2021, au montant de 38 304,76 $, taxes incluses, jusqu'au 31 août 2021 pour un total de 306 438,08 $, taxes incluses. Des frais de gestion de 12 % seront appliqués au montant total, soit un montant de 36 772,57 $. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12 % sont de 4 596,57 $. Le montant total mensuel à débourser est de 42 901,33 $. Le total de l'entente avec la Croix-Rouge se chiffre à 343 210,65 $, taxes incluses;

3 - d'autoriser le directeur du SIM à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1216232001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0266

Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré d'une durée de huit mois, soit du 1er janvier au 31 août 2021, entre Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Autoriser le versement des honoraires mensuels à Jeunesse au Soleil, à compter du 1er janvier 2021, au montant de 13 690,05 $, taxes incluses, jusqu'au 31 août 2021, pour un total de 122 662,88 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0802;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, pour une durée de huit mois, soit du 1er janvier au 31 août 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2 - d'autoriser le versement des honoraires mensuels à Jeunesse au Soleil à compter du 1er janvier 2021 au montant de 13 690,05 $, taxes incluses, jusqu'au 31 août 2021 pour un total de 109 520,41 $, taxes incluses. Des frais de gestion de 12 % seront appliqués au montant total, pour un montant total de 13 142,45 $. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12 % sont de 1 642,81 $. Le montant total mensuel à débourser est de 15 332,86 $. Le total de l'entente avec Jeunesse au Soleil se chiffre à 122 662,88 $, taxes incluses;

3 - d'autoriser le directeur du SIM à signer cette entente pour et au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1216232002

CG21 0267

Accorder un soutien financier additionnel d'une somme maximale de 6 397 928 $ provenant du Fonds d'inclusion social et abordable de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation de la Pointe amicale pour le projet Coopérative de la Pointe amicale, rue Bourgeoys et rue Charon

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0806;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver une subvention additionnelle de 6 397 928 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation de la Pointe amicale pour le projet Coopérative de la Pointe amicale, rue Bourgeoys et rue Charon;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1218440002

CG21 0268

Accorder un soutien financier additionnel d'une somme maximale de 2 186 942 $ provenant du Fonds d'inclusion social de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Habitation Héritage Pointe St-Charles pour le projet du même nom, rue Bourgeoys et rue Sainte-Madeleine

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0807;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver une subvention additionnelle de 2 186 942 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Habitation Héritage Pointe St-Charles pour le projet du même nom, rue Bourgeoys et rue Sainte-Madeleine;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1218440001

CG21 0269

Accorder un soutien financier additionnel d'une somme maximale de 788 488 $ provenant du Fonds d'inclusion social et abordable de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Maison Le Parcours inc. pour le projet Habitations Sainte-Anne

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0808;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver une subvention additionnelle de 788 488 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Maison Le Parcours inc. pour le projet Habitations Sainte-Anne;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1219168001

CG21 0270

Accorder un soutien financier additionnel d'une somme maximale de 2 007 500 $ provenant du Fonds d'inclusion social et abordable de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Habitations communautaires Mainbourg pour le projet Les Habitations communautaires Mainbourg - Honoré-Beaugrand

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0809;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver une subvention additionnelle de 2 007 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Habitations communautaires Mainbourg pour le projet Les Habitations communautaires Mainbourg - Honoré-Beaugrand;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1219053001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0271

Accorder un soutien financier additionnel d'une somme maximale de 808 000 $ provenant du Fonds d'inclusion social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme RESAC pour le projet Jean-Brien

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0810;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver une subvention additionnelle de 808 000 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme RESAC pour le projet Jean-Brien;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1217597001

CG21 0272

Accorder un soutien financier additionnel d'une somme maximale de 1 614 000 $ provenant du Fonds d'inclusion social et abordable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Hapopex pour le projet Hapopex - Henri-Bourassa 2

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0811;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver une subvention additionnelle de 1 614 000$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Hapopex pour le projet Hapopex - Henri-Bourassa 2;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1217597003

CG21 0273

Accorder un contrat de gré à gré à LinkedIn Corporation, fournisseur unique, afin d'optimiser la visibilité de la Ville de Montréal et les activités de recherche et d'acquisition de talents, d'une durée de trois ans, pour une somme maximale de 374 061,85 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0778;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LinkedIn Corporation, fournisseur unique, afin d'optimiser la visibilité de la Ville et les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une durée de trois, pour une somme maximale de 374 061,85 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;

2- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines, à signer tous les documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1217520002

CG21 0274

Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Aréo-Feu ltée et Boivin et Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe Noire et de marque Fire Dex, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 20-18251 (3 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 2 soum. pour le lot 2) / Montant estimé est de 777 231 $, taxes incluses, pour Aréo-Feu ltée et de 569 126,25 $, taxes incluses, pour Boivin et Gauvin inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0774;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec possibilité d'une option de prolongation de 12 mois additionnelle, par laquelle Aéro-Feu ltée, seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe Noire à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 777 231 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18251 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec possibilité d'une option de prolongation de 12 mois additionnelle, par laquelle Boivin et Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bottes de protection pour le combat incendie, de marque Fire Dex à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 569 126,25 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18251 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1213838003

CG21 0275

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Parko inc. pour la reconstruction de la grande passerelle et du belvédère du Petit Butor au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 427 292,32 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6513 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0786;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Parko inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de la grande passerelle et du belvédère du Petit Butor au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 579 215,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-6513;

3 - d'autoriser une dépense de 686 882,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 161 194,95 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Parko inc.;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1218197001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0276

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de permettre la réalisation de divers projets par le Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une durée de quatre ans, avec une possibilité de prolongation d'un an - Montant estimé des ententes : 4 721 717,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18598 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0799;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de quatre ans avec une possibilité de prolongation d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en architecture et ingénierie afin de réaliser divers projets de la DGPI, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18598;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C	Services professionnels en architecture et ingénierie	1 328 789,07 $
Groupe Marchand architecture et design inc.	Services professionnels en architecture et ingénierie	2 777 052,11 $

3- d'autoriser une dépense de 615 876,18 $, taxes incluses (lot 1 : 199 318,36 $, taxes incluses. lot 2 : 416 557,82 $, taxes incluses), à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc.;

5- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1215110001

CG21 0277

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service d'eau, dans la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater - Dépense totale de 4 814 562,49 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10348 (6 soum.) / Autoriser une dépense de 133 472,64 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour des travaux de Bell Canada intégrés au contrat ainsi qu'une dépense de 570 561,16 $, taxes, contingences et incidences incluses, qui sont remboursables, respectivement, par Bell Canada et la Ville de Westmount en vertu d'ententes conclues avec la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0785;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre et de remplacement d'entrées de service en plomb, incluant les travaux d'infrastructures de Bell Canada, sous la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 923 872,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10348;

3- d'autoriser un montant de 517 819,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser un montant de 372 870,48 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser une dépense de 570 561,16 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de la Ville de Westmount intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Westmount en vertu de l'entente;

6- d'autoriser une dépense de 133 472,64 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1214656002

CG21 0278

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Constellio inc. pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien, pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025, avec trois options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 4 996 920 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18092 (4 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 215 900 $ au net en 2023 et un ajustement récurrent de 431 800 $ au net à compter de 2024

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0770;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Constellio inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien, pour une durée de quatre ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2025 avec possibilité de prolongation de trois périodes de 24 mois, pour un montant maximal de 4 966 920 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18092;

3 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information (STI) de 215 900 $ au net en 2023 et un ajustement récurrent de 431 800 $ au net à compter de 2024;

4 - d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du STI à signer, pour et au nom de la Ville, les documents à cette fin;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1208057004

CG21 0279

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec K.F. Construction inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc principal et secondaire, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 11 510 601,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10360 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0776;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre avec K.F. Construction inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc principal et secondaire, pour une période de trois ans, soit pour une somme maximale de 11 510 601,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10360;

3- de procéder à une évaluation du rendement du K.F. Construction inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et de la direction de l'eau potable au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1217910002

CG21 0280

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats de services professionnels à Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc., Englobe Corp. et GBI Experts-Conseils inc. pour l'élaboration du registre de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et pour l'estimation des coûts de démolition/dégarnissage des matériaux contenant de l'amiante, pour une période de 21 mois, avec des options de prolongation de six mois - Dépense totale de 5 395 155,89 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18297 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0797;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 21 mois, les commandes pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du registre de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et pour l'estimation des coûts de démolition/dégarnissage des matériaux contenant de l'amiante, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18297 et au tableau de prix reçus;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc	1 495 537,31 $
Englobe Corp.	1 574 755,09 $
GBI Experts-Conseils	1 621 147,50 $

3- d'autoriser une dépense de 703 715,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc., Englobe Corp. et GBI Experts-Conseils inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1219119001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.44 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0281

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la mise à niveau de la station de pompage de l'Île Notre-Dame - Dépense totale de 5 407 471,18 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP21001-181541-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0784;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Construction Déric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage de l'île Notre-Dame, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 506 225,989 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP21001-181541-C;

3 - d'autoriser une dépense de 901 245,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Construction Déric inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1213438005

CG21 0282

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à WAA Montréal inc., pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, pour une période de 55 mois - Dépense totale de 1 074 979,95 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18538 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0798;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire WAA Montréal inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 55 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 977 254,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18538 et au tableau des prix reçus;

3- d'autoriser une dépense de 97 725,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de WAA Montréal inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1218867001

CG21 0283

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0790;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Summa métal Architectural et Structural inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 461 102,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15686;

3- d'autoriser une dépense de 219 165,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Summa métal Architectural et Structural inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1219057006

CG21 0284

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en architecture, d'une durée de sept ans avec le regroupement Tetra Tech QI inc. et STGM Associés Architectes inc. (contrat A) et le regroupement Stantec Experts-conseils ltée et TLA Architectes inc. (contrat B), pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de mise à niveau et de maintien des usines, réservoirs et stations de pompage d'eau potable - Dépense totale de 15 808 174,32 $, taxes et contingences incluses pour le contrat A et de 19 803 768,27 $, taxes et contingences incluses pour le contrat B - Appel d'offres public 20-18260 (Contrat A : 4 soum.) (Contrat B: 3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0800;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de sept ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de mise à niveau et de maintien des usines, réservoirs et stations de pompage d'eau potable, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18260;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc. et STGM Associés Architectes inc.	contrat A	13 746 238,54 $
Stantec Experts-conseils ltée et TLA Architectes inc.	contrat B	17 220 668,06 $

3 - d'autoriser une dépense de 2 061 935,78 $ pour le contrat A et de 2 583 100,21 $ pour le contrat B, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1217343001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0285

Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0726;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1216945001

CG21 0286

Autoriser une appropriation de 1 253 000 $ de la réserve de voirie locale et de 845 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et des besoins opérationnels au budget de fonctionnement 2021 du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0818;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 253 000 $ en provenance de la réserve de voirie locale ainsi que d'un montant de 845 000 $ en provenance de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et des besoins opérationnels au budget de fonctionnement 2021 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour la période de juin à décembre 2021;

2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1218862001

CG21 0287

Approuver le remboursement du coût de projet de construction du nouveau poste de quartier 5, situé au 393, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, pour une somme maximale de 9 084 473,68 $ et autoriser un budget d'incidences de 316 181,25 $, pour une dépense totale de 9 400 654,93 $, taxes et incidences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0823;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense maximale de 9 084 473,68 $, taxes incluses, pour le remboursement des dépenses du projet de construction du nouveau poste de quartier 5 à la Ville de Pointe-Claire;

2- d'autoriser une dépense maximale de 316 185,25 $ en incidences pour l'aménagement et la sécurisation du poste de quartier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1210805002

CG21 0288

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment situé sur le lot 6 223 257 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment situé sur le lot 6 223 257 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1218707004

CG21 0289

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1211081001

CG21 0290

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1211081002

CG21 0291

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 900 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1217632001

CG21 0292

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1208168006

CG21 0293

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1218383004

CG21 0294

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1214861001

CG21 0295

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1219131002

CG21 0296

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1214863002

CG21 0297

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars du centre-ville

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets de restaurants et bars du centre-ville », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.10 1218927008

CG21 0298

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) » afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.11 1214990002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG21 0299

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 avril 2021 par sa résolution CG21 0223;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 avril 2021 par sa résolution CG21 0223;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 avril 2021, par sa résolution CE21 0544;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1213843004

Règlement RCG 21-007

CG21 0300

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 juin 2021

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 14 mai 2021 par sa résolution CG21 0232;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 14 mai 2021 par sa résolution CG21 0232;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021, par sa résolution CE21 0750;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1212675025

Règlement RCG 20-014-12

CG21 0301

Approuver le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 » pour un terme de 20 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mai 2021 par sa résolution CE21 0747;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

1- d'approuver le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1217945003

CG21 0302

Nomination(s) à la Société de transport de Montréal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de nommer, M. Éric Alan Caldwell à titre de membre du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, en remplacement de M. Peter Trent.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CG21 0303

Nominations aux commissions permanentes

La conseillère Rosannie Filato déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

de nommer M. Christian Larocque, à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, en remplacement de M. Hadrien Parizeau.

Adopté à l'unanimité.

51.02

CG21 0304

Nomination temporaire de M. François Limoges, conseiller de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0824;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

d'approuver la nomination temporaire de M. François Limoges, conseiller de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville, en remplacement temporaire de madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère de la Ville, à compter du 20 mai 2021, conformément à l'article 11 de la Charte du comité d'audit et à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

51.03 1215330006

À 17 h 31, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée et remercie le personnel du Service du greffe, du Bureau de la présidence et du soutien technique pour leur précieuse collaboration.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 JUIN 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MAI 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2021 AU 31 MAI 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.)	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	255 513,00 $
REMORQUAGE MARCO ENR.	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	272 184,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2021 AU 31 MAI 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.)	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	364 305,00 $
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	240 024,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2021 AU 31 MAI 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
REMORQUAGE DISCOUNT	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	112 032,00 $
MJ CONTACH ENR.	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	66 806,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2021 AU 31 MAI 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	142 140,00 $
LUKYLUC AUTO INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	274 999,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2021 AU 31 MAI 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
REMORQUAGE O SECOURS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	79 823,00 $
SCIAGE MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1217711001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022 DES CONTRATS OCTROYÉS AUX ENTREPRISES SCIAGE MONTRÉAL INC. (VSP-4), GROUPE GLADIATEUR (9379-0434 QUÉBEC INC.) (LAC-24, LAC-25, LAC-26, LAS-R006-2021, LAS-R007-2021), REMORQUAGE MARCO ENR. (MHM-29, MHM-30, SLE-R002-2021), REMORQUAGE TGF (9216-1686 QUÉBEC INC.) (S-O-33, S-O-34, VMA-7), REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. (S-O-35, S-O-36), LUCKYLUC AUTO INC. (VMA-5, VMA-6, VMA- 8), MJ CONTACH ENR. (VSP-1), LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGE SMGR (1990) INC. (VSP-2, VSP-3), REMORQUAGE DISCOUNT (LAS-R001-2021, LAS-R002-2021, LAS-R003-2021 , LAS-R004-2021), REMORQUAGE O SECOURS INC. (SLE-R002-2021) POUR DES SERVICES DE REMORQUAGE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 1 885 984,49 $, MAJORANT LES CONTRATS DE 2 899 141,57 $ À 4 785 126,05 $, TAXES, VARIATION DE QUANTITÉS ET CONTINGENCES INCLUSES. APPEL D'OFFRES NOS 19-17650, 20-18234 ET SCA 20-21.	CE21 0773	2021-05-14	78 160,00 $
AON REED STENHOUSE INC/AON PARIZEAU INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1219120001	ACCORDER UN CONTRAT À AON REED STENHOUSE INC.\AON PARIZEAU INC., COURTIERS D'ASSURANCE, MONTANT DE 5 925 $ SANS TAXE POUR UN CAUTIONNEMENT DE 395 000 $ AUPRÈS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024, POUR LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL COMME EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT SUR LES GARANTIES FINANCIÈRES EXIGIBLES POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES, Q-2,R.28.1).	CE21 0775	2021-05-14	5 925,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 11

TOTAL : 1 891 911,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 JUIN 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MAI 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2021 AU 31 MAI 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1208031003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000 $ AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL AFIN DE SOUTENIR LE PROJET DE RECHERCHE SUR LES ZONES INDUSTRIELLES DURABLES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE21 0812	2021-05-14	50 000,00 $
CHEZ DORIS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'HABITATION	DIRECTION	1214861002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 4 998 328 $ À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. POUR L'ACQUISITION ET LA RECONVERSION DE DEUX IMMEUBLES DE TROIS ÉTAGES SITUÉS AU 1565-1567 ET 1569-1575 SAINT-ANDRÉ, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE AFIN D'Y AMÉNAGER UNE MAISON DE 20 CHAMBRES POUR FEMMES EN DIFFICULTÉ, DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL); APPROUVER LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. - AUTORISER LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'HABITATION À SIGNER L'ACTE HYPOTHÉCAIRE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DU NOTAIRE, CONFORMÉMENT AUX PARAMÈTRES ÉNONCÉS DANS LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE	CE21 0848	2021-05-18	4 998 328,00 $
ORGANISATION UNIVERSITAIRE INTERAMÉRICAINE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	1218006002	OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE TOTALISANT 10 000 $ À L'ORGANISATION UNIVERSITAIRE INTERAMÉRICAINE POUR L'ÉDITION 2021 DU CONGRÈS DES AMÉRIQUES SUR L'ÉDUCATION INTERNATIONALE (CAEI) QUI AURA LIEU DU 19 AU 22 OCTOBRE 2021 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE21 0869	2021-05-27	10 000,00 $
LA MAISON TANGENTE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'HABITATION	DIRECTION	1218320004	AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER DE 1 779 597,80 $ À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LA MAISON TANGENTE INC. POUR L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT AU 4224-4228, RUE ADAM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE, DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL) DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT; APPROUVER LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME LA MAISON TANGENTE - AUTORISER LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'HABITATION À SIGNER L'ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CONVENTION D'INSTRUCTIONS AU NOTAIRE, CONFORMÉMENT AUX PARAMÈTRES ÉNONCÉS DANS LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE	CE21 0847	2021-05-18	1 779 598,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MAI 2021 AU 31 MAI 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1218377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 55 877 $, À DEUX ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) - VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX - VILLE LIÉE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE21 0867	2021-05-26	29 696,00 $
ASSOCIATION AQUATIQUE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1218377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 55 877 $, À DEUX ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) - VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX - VILLE LIÉE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE21 0867	2021-05-26	26 181,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 6 893 803,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 JUIN 2021

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 MAI 2021
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS	1473515	18 MAI 2021	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot A mai 2021	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 222,06 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1473518	18 MAI 2021	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot B mai 2021	Affaires juridiques	Affaires civiles	68 016,69 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1473522	18 MAI 2021	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot C mai 2021	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 210,39 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1473528	18 MAI 2021	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot D mai 2021	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 973,61 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1475414	28 MAI 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF/ACHAT/ACHAT/PHOTOCOPIEUR SHARP MX5071	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 147,02 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1471406	07 MAI 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF-PAIEMENT-factures poste canada	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 152,25 $	
THEMIS MULTIFACTUM INC.	1471107	06 MAI 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF-PAIEMENT-facture Thémis Multifactum Inc.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 434,02 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2021periode10	07 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 10 - Charron, Boisse, Levesque - GDD1207472001 - 1455158	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 728,73 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2021periode11	25 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 11 - Charron, Boisse, Levesque - GDD1207472001 - 1455158	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 198,08 $	
KELENY INC.	20210070	10 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0070	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 031,51 $	
KELENY INC.	20210074	10 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0074	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 422,06 $	
KELENY INC.	20210076	10 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0076	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 319,70 $	
KELENY INC.	20210077	10 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0077	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 625,21 $	
KELENY INC.	20210082	13 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0082	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
KELENY INC.	20210083	13 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0083	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
KELENY INC.	20210084	13 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2021 - Facture # 2021_0084	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
LOUISE PHILIBERT	lp210503	07 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2021 - Facture # lp-210503	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 457,55 $	
LOUISE PHILIBERT	lp210510	13 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2021 - Facture # lp-210510	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 002,22 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090339353	05 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques -service en relation de travail dossier; 19-000970	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 162,78 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090339362	05 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques -service en relation de travail dossier; 20-002093	Affaires juridiques	Affaires civiles	17 096,79 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090339369	05 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques -service en relation de travail dossier; 20-002092	Affaires juridiques	Affaires civiles	16 218,57 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2021periode10	07 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 10 - Paquette et associes - GDD1207472001 - 1455176	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 044,79 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2021periode11	25 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 11 - Paquette et associes - GDD1207472001 - 1455176	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 048,81 $	
RENEE DUPRAS	202113	18 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2021 - Facture # 2021-13	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 547,00 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9775984794	03 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	17 536,35 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9776018090	03 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Période 17-04-2021 @ 23-04-2021	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 912,56 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9777074243	10 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	43 413,03 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9778133732	13 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	25 736,37 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9778139745	13 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Période 01-05-2021 @ 07-05-2021	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 897,65 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9779075235	20 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Période 08-05-2021 @ 14-05-2021	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 949,11 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9779082309	20 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2021 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 857,30 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2021periode10	07 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 10 - Valade et associes - GDD 1207472001 - 1455174	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 253,41 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2021periode11	25 MAI 2021	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2021 - Période 11 - Valade et associes - GDD 1207472001 - 1455174	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 764,78 $	
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1470844	05 MAI 2021	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Sécurité et santé	4 365,38 $	
EMBALLAGE CODERRE	1471472	07 MAI 2021	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 327,65 $	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1471475	07 MAI 2021	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 764,85 $	
LES EMBALLAGES CROWN	1453637	12 MAI 2021	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 989,78 $	
LOGISTIK UNICORP INC.	1467970	01 MAI 2021	ROY, GUY	Réap solution hybride SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 184,49 $	
LOGISTIK UNICORP INC.	1467970	20 MAI 2021	ROY, GUY	Réap solution hybride SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	744,42 $	
9349-3898 QUEBEC INC.	1473244	17 MAI 2021	SAVARD, MARTIN	MTN-R004-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 126.88 $ - 0 - Saison H21-22 (AO SCA-20-25)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	17 716,68 $	
REMORQUAGE DISCOUNT	1473016	14 MAI 2021	MATTEAU, VALERIE	LAS-R005-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 101.50 $ - Wheel-Lift - Saison H21-22 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 139,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE MARCO	1473241	17 MAI 2021	SAVARD, MARTIN	MTN-R003-2021 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement au taux de 126.88 $ - 0 - Saison H21-22 (AO SCA-20-25)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	17 716,68 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	395498	28 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002096	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 128,67 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	395524	28 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 187-004443	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 348,21 $	
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.	204784000004	28 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002027	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 154,34 $	
CDNP AVOCATS INC.	06781	14 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-001685	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 173,19 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de210504dasresshum 02	04 MAI 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 pour Avril 2021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 897,21 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de210512dasresshum	13 MAI 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois d'avril 2021	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	12 298,14 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	172477	12 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-001824	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 612,63 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	172478	12 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-001777	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 148,34 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	40327	13 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 330,25 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	40333	28 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;15-002041	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 840,51 $	
ME BERNARD KAO	1244	11 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;16-001052	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 871,34 $	
ME ISABELLE BRIAND	201900907	17 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 500-01-171829184 Patrick Guay	Dépenses communes	Autres - Administration générale	27 822,82 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmo ntreal202031e	05 MAI 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 765,16 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmo ntreal202102e	10 MAI 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	28 629,77 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5926	20 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier; 14-002898	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 902,66 $	
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	204015914	28 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais vérification comptable dossier;19-001955	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 939,71 $	
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20406132	28 MAI 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais vérification comptable dossier;19-001955	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 868,82 $	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15469	26 MAI 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Facture # 15469	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 260 161,11 $	
SOCIETE DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA	cactcc1641074	01 MAI 2021	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	-marie -helene demers 11-05-2021-EL -courriel transmis à la trésorerie et à Marie-Hélène Demers	Dépenses financières	Autres frais de financement	2 624,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
2 ARCHITECTURES INC	1473681	19 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-CONVENTION-Services professionnels pour l¿évaluation de coûts de travaux (dans le cadre du programme de subvention PRAM Artère en chantier)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,38 $	
9229-5252 QUEBEC INC.	1475179	27 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SDE - paiement de facture - production du sommet de la nuit - (communication, électricité et services)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	23 097,25 $	
CONSTRUCTION CORNER-CAST INC.	1472231	12 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SDE_Entretien du kiosque Colibri - Avril à septembre 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 518,11 $	
CREATIV NATION MC	1475190	27 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SDE - Service - Plateforme virtuelle pour le Sommet de la nuit en date du 15 et 16 juin 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 $	
E&B DATA INC.	1471409	07 MAI 2021	DOUCET, VERONIQUE	Étude sur le développement d¿une méthodologie et l¿identification des secteurs d¿activité et créneaux stratégiques pour la relance et le développement économique de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	41 995,00 $	
EMILE PRONOVOST	1472050	11 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SDE_Faire l'enquêtre terrain des commerces sur l'île de Montréal et créer une base de données relationnels avec la collaboration des TI	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	14 500,00 $	
EXPERIENCES YULISM INC.	1437245	21 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	S.P. GRÉ À GRÉ - relatifs à l organisation d'un évènement de consultation et de mobilisation sur la vie nocturne à Montréal en janvier 2021, voir CSP signée le 19 -10-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 542,30 $	
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM	1473644	19 MAI 2021	MARTIN, GERALDINE	développement économique-Cotisation annuelle pour le GSEF 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 265,40 $	
KPMG S.R.L.	1473460	18 MAI 2021	DOUCET, VERONIQUE	DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-contrat de service professionnels pour la réalisation d'un diagnostic économique de Montréal. 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	88 117,36 $	
LOUISE BLANCHET	1471154	06 MAI 2021	POULIN, VALERIE	SDE_Louise Blanchet | C40 : Services professionnels pour la coordination et l¿animation du jury de l¿appel à idées, Student Reinventing Cities / Réinventer Montréal, édition 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 590,62 $	
MITACS INC.	1472405	12 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SP pour le Projet d¿intégration de la dimension sonore dans la future politique de vie nocturne de la Ville de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	83 990,00 $	
MTL 24/24	1437187	14 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SDE_Services professionnels relatif à la consultation et la mobilisation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la politique de la vie nocturne, voir Doct de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 600,00 $	
MTL 24/24	1437187	01 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SDE_Services professionnels relatif à la consultation et la mobilisation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la politique de la vie nocturne, voir Doct de GÀG	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	
NOOR DARGHOUTH	1472042	11 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SDE_Faire une enquête terrain des locaux commerciaux sur l'île de Montréal et les intégrer dans un système cartographique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PERRIER JABLONSKI INC	1473650	19 MAI 2021	MARTIN, GERALDINE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-CONVENTION-animation de l'événement de lancement d'Entreprendre Ensemble + heure de préparation EN MAI 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 438,34 $	
PLEINETERRE S.E.N.C.	1426318	18 MAI 2021	DOUCET, VERONIQUE	Étude technique pour identifier le potentiel agronomique de terres appartenant à la Ville, voir CSP et doc. GÀG / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 569,63 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1474292	21 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	LA VÉRIFICATION A POSTERIORI DES VERSEMENTS DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROGRAMME D¿AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	51 968,81 $	
SALESFORCE.COM CANADA CORPORATION	1471140	06 MAI 2021	DOUCET, VERONIQUE	SDE_Souscription aux licences d'utilisation de l'application logicielle Salesforce pour le déploiement des services de la ligne Affaires Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 272,73 $	
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1474221	21 MAI 2021	MARCOTTE, CATHY	SDE - Location SAT - évènement Sommet de la nuit - montage le 14 juin pour 15 et 16 juin 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 075,08 $	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE	1471066	06 MAI 2021	DOUCET, VERONIQUE	SDE_Mandat alloué à SDC Destination Centre-Ville pour de l'achat média annuel dans le magazine Montréal centre-ville_Début à l'été 2021 et se termine à la fin des travaux	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 267,77 $	
TIANA MARA CUSTODIO	1471402	07 MAI 2021	DOUCET, VERONIQUE	SDE_Contrat d'aide technique pour la préparation des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets Agir pour les talents.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 900,00 $	
VALERIE JOANNETTE	1472241	12 MAI 2021	CHIASSON, JOSEE	SDE_Élaboration de contenus graphiques pour le Sommet de la nuit.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 039,42 $	
139765 CANADA INC	1187796003210526	26 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-001BIS, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 120,00 $	
2767082 CANADA INC	1201179014210528	28 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0213, versement 1/1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 $	
7 A NOUS	1218369001210505	05 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001 - 7 à nous - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	48 930,00 $	
9169-2905 QUEBEC INC.	1187796003210526	26 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-024BIS, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	29 041,00 $	
9192-7111 QUEBEC INC.	1201179014210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0158, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
9215-9748 QUEBEC INC.	1201179014210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0175, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9231-1075 QUEBEC INC	1187796003210512	12 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière pour le 9231-1075 Québec Inc. (Frite Alors!), situé au 680, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, dossier AF-188	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	40 000,00 $	
9262-1150 QUEBEC INC.	1187796003210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-089BIS, versement 1/1 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	34 647,00 $	
9262-2356 QUEBEC INC.	1201179014210503	03 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0155, versement 1/1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 $	
9274-5827 QUEBEC INC.	1201179014210526	26 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0145, versement 1 de 1 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
9325-5966 QUEBEC INC.	1201179014210513	13 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0143, versement 1 de 1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
9348-0424 QUEBEC INC.	1151179004210512	12 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-062 (1827, avenue Mont-Royal Est, Montréal), versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 089,46 $	
9364-8327 QUEBEC INC.	1201179014210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0168, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
9408-3763 QUEBEC INC.	1201179014210517	17 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0144, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 $	
ABCO TELECOM INC.	1201179014210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0133, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
CELSIUS MTL	1197896001210428	01 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1197896001, CELSIUS MTL, 3e versement de 4, 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAINT-LAURENT-MONT-ROYAL	1207796015210512	12 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 20 650 $ à la Chambre de commerce et d¿industrie de Saint-Laurent ¿ Mont-Royal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 650,00 $	
CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE DE MONTREAL	1207019003210511	11 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019003 / Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal (CESIM) / 3e / 3 / 2/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	42 000,00 $	
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ILE DE MONTREAL	1207019006210507	07 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019006, CIBIM, 3/3, 2/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	14 000,00 $	
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1207019004210519	19 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019004, CQCD, 2/3, 1/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	42 000,00 $	
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1207019004210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019004, CQCD, 3/3, 2/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	42 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1207796012210505	05 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796012 Soutien financier non récurrent de 10 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en soutien à sa mission dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'événement "TAG", 2 / 3 pour l'année 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	
COOPERATIVE DE SOLIDARITE MIEL MONTREAL	1218369001210506	06 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001- Coopérative de solidarité Miel Montréal - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	49 730,00 $	
CRPE (CAFES ET RESTAURANTS POUR L'ENVIRONNEMENT) LA VAGUE	1218369001210506	06 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001 - CRPE La Vague - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	48 329,00 $	
DI DI QI	1201179014210527	27 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0169, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1193931002210511	11 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1193931002, École des entrepreneurs - Parcours C32019-2020, 4e vers. de 4, 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1187796003210511	11 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-172, versement 1 de 1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	40 000,00 $	
GARDERIE EDUCATIVE DES ROSES ET DES CHOUX INC.	1201179014210528	28 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0165, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 $	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1218369001210504	04 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001 Institut de recherche en biologie végétale - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 $	
KANVA PLACEMENTS INC. ET KANVA ARCHITECTURE INC.	1151179004210511	11 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C10-027 (4060, boulevard Saint-Laurent, Montréal), versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 535,46 $	
KINATEX SPORTS PHYSIO FLEURY INC.	1151179004210511	11 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C08-019 (1415, rue Fleury Est, Montréal), versement 1 de 1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 071,33 $	
LABORATOIRE DENTAIRE ZIRCONIA INC.	1201179014210521	21 MAI 2021	BENAILLA, KHADIJA	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0150, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 $	
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	1218369001210504	04 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001 Laboratoire sur l'agriculture urbaine - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	40 396,00 $	
LE VALET D'COEUR	1201179014210517	17 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0123, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 $	
MARCHES AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1218369001210506	06 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001 - Marchés Ahuntsic-Cartierville - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 $	
MONTREAL - METROPOLE EN SANTE	1218369001210506	06 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001- Montréal Métropole en santé - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NGOC VU THI KIM	1201179014210528	28 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0201, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
NOHA FADEL	1201179014210521	21 MAI 2021	BENAILLA, KHADIJA	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0153, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
OPTIQUE SYLVAIN DE MONTIGNY INC.	1201179014210513	13 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0137, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC.	1219151001210511	11 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1219151001 - Ordre des urbanistes du Québec - Journées du bruit environnemental - 1er versement de 2 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	40 000,00 $	
PME MTL CENTRE-VILLE	1218927002210518	18 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1218927002 - Paiement 1 de 12 selon entente de délégation 2021-2025 avec PME MTL Centre-Ville - Contribution financière issue de la Ville, paiement 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	268 626,00 $	
PUBLIKA INC.	1187796003210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-174, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	32 924,00 $	
RESTAURANT GEORGINA INC.	1201179014210528	28 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0207, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 $	
RESTAURANT MOCCIONE INC.	1201179014210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0132, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
SALON DEUX INC.	1187796003210507	07 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-0706 Dossier AF-189, versement 1 de 1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	40 000,00 $	
STRUC-TUBE LTEE	1201179014210512	12 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0173, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 750,00 $	
SYLVIE SANTERRE	1201179014210531	31 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1201179014 Aide financière (RCG 20-034) Dossier REV-0221, versement 1/1 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
TABLE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LASALLE	1218369001210505	05 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001 - Table de développement social de Lasalle - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	
VILLE EN VERT	1218369001210505	05 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001 Ville en vert - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	49 949,50 $	
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR INC.	1218369001210505	05 MAI 2021	OUALI, MOHAMED	GDD1218369001 - Y'a QuelQ'un l'aut'bord du mur - Appel à projets secteur bioalimentaire - 1 vers de 3 - 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	
PMG TECHNOLOGIES INC.	1474317	21 MAI 2021	GUIDOIN, STEPHANE	Essais sur une navette autonome	Direction générale	Gestion de l'information	59 180,39 $	
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1475214	27 MAI 2021	BLAIN, ERIC	Fourniture et installation d'un nouveau plateau de balance à camion à l'écocentre Rivière-des-Prairies comprenant le démantèlement et la disposition de la balance existante. GMR-MAI 2021	Environnement	Matériaux secs - traitement	45 669,56 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLAUDE C. DE LERY COMMUNICATION ET GESTION CONSEIL	1472511	13 MAI 2021	GODEFROY, FABRICE	Révision et traduction du Bilan de qualité de l'air à Montréal 2020	Environnement	Protection de l'environnement	2 682,37 $	
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE	1470694	05 MAI 2021	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2021 - Tonte de pelouse pour 4 écocentres-GMR-Mai 2021	Environnement	Matériaux secs - traitement	17 637,90 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1471563	10 MAI 2021	GODEFROY, FABRICE	Matériaux de laboratoire	Environnement	Protection de l'environnement	8 098,75 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1462312	07 MAI 2021	ARBIC, DENISE	Location de voitures sous-compactes et fourgonnettes aménagées pour la période estivale 2021	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 943,29 $	
MARQUAGE EXPERT LIGNE INC.	1469537	20 MAI 2021	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2021-Service technique marquage au sol pour 7 écocentres-GMR-MAI 2021.	Environnement	Matériaux secs - traitement	15 286,18 $	
MOBILIERS ERGO PLUS INC.	1472649	13 MAI 2021	ARBIC, DENISE	Environnement / Achat de matériel d'ameublement divers pour le laboratoire de microbiologie	Environnement	Protection de l'environnement	4 714,97 $	
PACWILL ENVIRONMENTAL	1473490	18 MAI 2021	GODEFROY, FABRICE	Service de calibration d'un analyseur de H2S du poste 03	Environnement	Protection de l'environnement	2 845,15 $	
PACWILL ENVIRONMENTAL	1473499	18 MAI 2021	GODEFROY, FABRICE	Service de calibration d'un analyseur de H2S du poste 55	Environnement	Protection de l'environnement	2 845,15 $	
PACWILL ENVIRONMENTAL	1473535	19 MAI 2021	GODEFROY, FABRICE	Service de Maintenance d'un analyseur de H2S aux postes 03 et 55	Environnement	Protection de l'environnement	36,75 $	
PACWILL ENVIRONMENTAL	1473535	18 MAI 2021	GODEFROY, FABRICE	Service de Maintenance d'un analyseur de H2S aux postes 03 et 55	Environnement	Protection de l'environnement	3 966,96 $	
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	1474130	20 MAI 2021	GODEFROY, FABRICE	Achat de tubes DNPH pour les analyses d'aldéhydes-cétones	Environnement	Protection de l'environnement	7 971,70 $	
SUMMUM RESSOURCES HUMAINES INC.	1463442	12 MAI 2021	BOULET, SUZANNE	Environnement / Formation de 3 nouveaux employés pour la conduite de camion-cube (2 formations de 4hres par employé) (1 employé RSQA , 2 employés prélèvement EAU) - (mars 2021)	Environnement	Réseaux d'égout	1 847,78 $	
SUMMUM RESSOURCES HUMAINES INC.	1463442	12 MAI 2021	BOULET, SUZANNE	Environnement / Formation de 3 nouveaux employés pour la conduite de camion-cube (2 formations de 4hres par employé) (1 employé RSQA , 2 employés prélèvement EAU) - (mars 2021)	Environnement	Protection de l'environnement	923,89 $	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1470535	05 MAI 2021	LAROCHE, LAURENT	Ajout d'une pièce d'équipement	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 073,27 $	
TELUS	36560439015	03 MAI 2021	MAC QUHAE ALONZO, ISABEL	Facturation avril	Environnement	Protection de l'environnement	1 765,74 $	
TELUS	36560439015	03 MAI 2021	MAC QUHAE ALONZO, ISABEL	Facturation avril	Environnement	Réseaux d'égout	264,48 $	
HELP / SYSTEMS LLC	1473228	17 MAI 2021	COTE, BERNARD	EVAL - Renouvellement et support du logiciel IBM Query & Report Writer (ShowCase) du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 - Support informatique	Évaluation foncière	Évaluation	2 722,56 $	
COMPUGEN INC.	1473069	14 MAI 2021	CORBEIL, SEBASTIEN	Acquisition 2 Portables Precision E5550 + Dockings pour équipe télégestion	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 120,90 $	1469292
GLT + INC	1471151	07 MAI 2021	SHARIFIAN, JABIZ	Services professionnels de Contrôleurs de chantier pour les travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique	Gestion et planification immobilière	Autres ressources du patrimoine	4 617,19 $	1429736

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GP ARCHITECTE INC.	1474018	20 MAI 2021	FORTIN, FRANCINE	Services professionnels en architecture et en ingénierie afin de construire un atelier et d'aménager des espaces de bureau pour l'équipe RSQA.	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	65 512,20 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1460040	14 MAI 2021	SHARIFIAN, JABIZ	Service de sécurité et d¿accompagnement de l¿entrepreneur à la demande du SPVM dans le cadre de l¿appel d¿offres IMM-15434 du projet de travaux correctifs aux entrées d¿eau de onze (11) bâtiments pour le programme de compteurs d¿eau.	Gestion et planification immobilière	Réseau de distribution de l'eau potable	19 502,27 $	
LES CONSTRUCTIONS PRELON INC.	1473439	18 MAI 2021	FORTIN, FRANCINE	Travaux d'installation d'une unité de climatisation Lennox KCB150 dans le cadre du projet d'aménagement intérieur du 5646 Hochelaga (8014-010)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	63 138,17 $	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1334612	26 MAI 2021	SOULIERES, MICHEL	Remplacer le système de climatisation central de la caserne 14 (0032) contrat 15341	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 986,91 $	
ENGLOBE CORP.	1472089	11 MAI 2021	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS - Accorder un contrat de services professionnels pour réaliser un rapport de caractérisation de sols sommaire dans le cadre du projet de réfection du muret de soutènement du secteur Est des parcs nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 161,79 $	
ENTREPRISE TECHLINE INC	1470128	03 MAI 2021	ARNAUD, CLEMENT	SUM_Services techniques ¿ Travaux de marquages au sol ¿ Remembrance / Côte-des-Neiges	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 651,00 $	
G.D.G. ENVIRONNEMENT LTEE	1472077	26 MAI 2021	BEDARD, DANIEL	SGPMRS - contrat de SP pour effectuer un projet de recherche expérimental de lutte biologique contre l¿agrile du frêne, sur le site du Mont-Royal et sur des frênes situés en rue dans l¿arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (printemps 2021)	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	22 774,94 $	
GROUPE HEMISPHERES INC.	1474742	26 MAI 2021	BILODEAU BALATTI, STEVE	SGPMRS - Contrat d'Audit de l'ichtyofaune, dans le cadre de la planification du Projet de conservation du paysage culturel du site des moulins du p-n de l'Île-de-la-Visitation	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41 883,18 $	
GROUPE INFORMATION TRAVAIL	1470560	05 MAI 2021	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS_Service de patrouille, de surveillance et d'entretien pour la période estivale 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 341,00 $	
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	1459022	05 MAI 2021	DESSEJOUR, GARRY	SGPMRS - Rédiger les procès-verbaux des 6 réunions du comité de la présidence et de la Table de concertation du Mont-Royal prévues en 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 696,99 $	
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1474748	26 MAI 2021	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS - Location d'une pelle hydraulique avec opérateur pour 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 338,82 $	
LE GROUPE DESFOR CONSULTANTS FORESTIER SENC	1467195	25 MAI 2021	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS - Contrat pour la plantation de végétaux au Cap-St-Jacques	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	19 716,23 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1472048	11 MAI 2021	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS - Veuillez noter que cette DA remplace le BC 1469108 - 17-6165 ¿ Prolongation du contrat du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 : tonte de gazon pour les parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	67 568,31 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1472055	11 MAI 2021	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS - Veuillez prendre note que cette DA remplace le BC 1469098 - 17-6163 ¿ Prolongation du contrat du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 : tonte de gazon pour les parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28 233,24 $	
SOCIETE D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1474478	25 MAI 2021	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS-21-6621- Octroyer un contrat de services techniques de gré à gré, pour la surveillance et l¿animation de l¿exposition à la maison du Pressoir et l¿animation Extra-muros, pour la période comprise entre le 22 mai 2021 et le 15 mai 2022	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	46 154,11 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1470230	03 MAI 2021	ARNAUD, CLEMENT	SUM_Fourniture et/ou l¿installation de balises et autres dispositifs le long de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	62 548,93 $	
RAYSIDE LABOSSIERE INC.	1471078	06 MAI 2021	CLOUTIER, MARIANNE	HAB_Pour payer la facture 7400_Services professionnels de base_Projet : AUTRE_RÉVISION GUIDE ACM	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	20 997,50 $	
HYDRO-QUEBEC	1473314	17 MAI 2021	OSTIGUY, MONYA	IN 456210 - Travaux sur différentes rues de Montréal. Dem: Mourad Berboucha - Réso tr. CM20 0640 - Gré à Gré Utilité Publique article 573.3	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	72 111,61 $	
ALUQUIP	1344701	06 MAI 2021	RADI, NASSIRI	Contrat gré à gré accordé à AluQuip -Devis 76019A11 - Remorque fermée 13 pieds tel que décrit au devis technique de notre demande de prix - Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)	Materiel roulant et ateliers	Interventions - Séc. incendie	2 051,78 $	
DOALL CANADA INC.	1472821	14 MAI 2021	PASCAL, RAOUL	MRA-ACHAT-Achat PTI Outils 68103 - acquisition d'un testeur de dureté Rockwell pour UTM	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	9 821,50 $	
WILLIE B. AUTO INC.	1471810	10 MAI 2021	RADI, NASSIRI	MRA // Gré à gré - Fourniture d¿une remorque non motorisée pour les besoins du SPVM tel que devis EST-000111	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	19 975,97 $	
2322-7820 QUEBEC INC.	1473480	18 MAI 2021	FERRAZ, MARIO	Formation "transport de matière dangereuse" pour le GTI 02-2021 FOR201210-01	Police	Activités policières	3 410,83 $	
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1472102	11 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Ameublement J.C. Perreault. Soumission pour l'achat de 10 micro-ondes et 10 réfrigérateurs pour approvisionnement du SPVM selon les besoins livré au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	12 997,46 $	
BELL CANADA	1471994	11 MAI 2021	BERNIER, MARTIN	250 licences Airwatch cellulaires enquêteurs plus soutient 1 an	Police	Activités policières	32 750,85 $	
BOO! DESIGN INC.	1471486	07 MAI 2021	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	ENVELOPPES VCI	Police	Activités policières	2 587,94 $	
BOSIK TECHNOLOGIES LTD	1475017	27 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Bosik Technologies. Facture 11028. Pour test balistique 2021 pour panneaux balistiques du SPVM.	Police	Activités policières	18 905,39 $	
CANON CANADA INC.	1470438	04 MAI 2021	GARNEAU, NADINE	Paiement de la facture 6624029 et facture 6623784 Coût copies -entretien Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur	Police	Activités policières	2 259,33 $	
CELLEBRITE USA CORP.	1472645	13 MAI 2021	BOUDREAU, DANIEL	Q-194737-1 Physical Analyzer SW Renewal	Police	Activités policières	2 169,59 $	
CELLEBRITE USA CORP.	1473139	17 MAI 2021	DUMARESQ, JULIE	Quote 193381-1 April 27th 2021	Police	Activités policières	144 258,48 $	
CESIUM TELECOM INC.	1470930	06 MAI 2021	BERNIER, MARTIN	300 unités étuis/chargeurs/protecteurs écran pour cellulaires des enquêteurs	Police	Activités policières	18 738,17 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE MASKA INC.	1472608	13 MAI 2021	FERRAZ, MARIO	Location de champ de tirs pour GTI 04-2021.	Police	Activités policières	2 860,91 $	
COGECO MEDIA INC.	1475489	28 MAI 2021	RICHER, VINCENT	Passage publicitaire sur les ondes de Cogéco Média	Police	Surv. des activités de remorquage	34 546,13 $	
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1471529	07 MAI 2021	FERRAZ, MARIO	Formation examinateur en informatique judiciaire - du 5 au 23 avril 2021.	Police	Activités policières	7 156,26 $	
CONFIAN	1472691	13 MAI 2021	DAGENAIS, LILIANE	Achat de solution de remplissage "Uvex clear", tissus nettoyeur de lentille (280/bte), de 100 lunettes "securefit" antibuées et 80 bouchons "ear soft poly bag" (200/bte) pour le SEF.	Police	Activités policières	2 531,88 $	
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1472333	12 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Déménagement Performance. Facture 42263. Pour la locations de bacs de déménagement avec étiquettes d'identification, ainsi que la livraison pour le Module des ressources matérielles du SPVM.	Police	Activités policières	2 209,99 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1470897	06 MAI 2021	CARON, SYLVAIN	Dépense opérationnelle - SCO	Police	Activités policières	6 100,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1471919	11 MAI 2021	CARON, SYLVAIN	Dépense opérationnelle SCO	Police	Activités policières	6 500,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1474735	26 MAI 2021	CARON, SYLVAIN	Dépense opérationnelle - SCO Nord	Police	Activités policières	7 800,00 $	
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1470337	04 MAI 2021	LEGAULT, GENEVIEVE	quote 211345	Police	Activités policières	13 858,35 $	
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1474373	21 MAI 2021	LEGAULT, GENEVIEVE	quote 211366	Police	Activités policières	3 622,07 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1470231	03 MAI 2021	FERRAZ, MARIO	Formation, hébergements et repas pour policiers du SPVM prévus au plan de formation 2021.	Police	Activités policières	66 496,25 $	
EFS E-FORENSIC SERVICES	1475531	31 MAI 2021	BOUDREAU, DANIEL	ITEM 4208-106 /TK7U-BNDLC PCIe Bridge and Adapter Bundle with Bag	Police	Activités policières	2 548,07 $	
FACTA GLOBAL INC.	1474734	26 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Facta Global. Soumission 1630. Achat d'un lance-grenade 40mm avec chargeur multiple de 6 grenades lacrymogène "MGL-LTL w/Vortex SPARC SOLAR" pour le SPVM.	Police	Activités policières	7 821,15 $	
FRANCOPOL-RESEAU INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE FORMATION POLICIERE	1470829	05 MAI 2021	FERRAZ, MARIO	Adhésion au réseau Francopol pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	Police	Activités policières	3 145,43 $	
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1464673	25 MAI 2021	LEGAULT, GENEVIEVE	soumission DEV000006551 appareils photos	Police	Activités policières	4 045,52 $	
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1473828	19 MAI 2021	LEGAULT, GENEVIEVE	frais de location de remorque et containers novembre 2020 à mai 2021/ facture 168875	Police	Activités policières	8 267,77 $	
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1470104	03 MAI 2021	BEAUCHESNE, JULIE	Location de stationnements PDQ 20. Mai 2021.	Police	Activités policières	2 397,00 $	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1470537	05 MAI 2021	LANDRY, ROBERT	Réparation 8 X CF20 DOCKING STATION 20210503	Police	Activités policières	2 267,73 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYPERTEC SYSTEMES INC	1474437	25 MAI 2021	LANDRY, ROBERT	Estimation SAP HYP 42787_120717_Frais de réparation Estimation SAP HYP 42798_120733_Frais de réparation	Police	Activités policières	2 662,46 $	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1472436	12 MAI 2021	PAQUETTE, KARINE	Assurance pour employés en mission	Police	Activités policières	6 371,16 $	
INFO-CARREFOUR INC.	1470224	03 MAI 2021	DUPONT, MELANIE	Achat de 4 IPad pour les Enquêtes régionales des régions (Ouest-Sud-Nord et Est)	Police	Activités policières	3 254,61 $	
KELENY INC.	1470802	05 MAI 2021	REEVES, CHANTAL	2 factures d'interprètes et 4 de traduction	Police	Activités policières	2 420,49 $	
KORTH GROUP LTD	1474056	20 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Korth Group. Facture IN0180377. Achat de 129 boîtes de munitions AMMO 338 LAPUA MAG 285 GR pour arme longue pour le SPVM.	Police	Activités policières	15 244,44 $	
LES EMBALLAGES DE LA BEAUCE INC.	1472578	13 MAI 2021	FERRAZ, MARIO	Achats 10,710 cibles à 750$ pratiques et examens des policiers.	Police	Activités policières	8 433,12 $	
LOGISTIK UNICORP INC.	1472428	12 MAI 2021	DUSSAULT, LYNE	uniforme inspecteur remorquage	Police	Surv. des activités de remorquage	5 779,99 $	
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1471789	10 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	M.D. Charlton. Soumission 4023089. Pour l'achat de pièce de rechange "Pernam parts" pour réparer les lance-grenade 40mm du SPVM.	Police	Activités policières	2 628,31 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1470217	03 MAI 2021	DUMOUCHEL, SYLVAIN	Facture CGER - Mars 2021 pour EILP	Police	Activités policières	9 974,61 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1471744	10 MAI 2021	DUPONT, MANON	CGER ACCEF avril 2021	Police	Activités policières	7 396,12 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1471995	11 MAI 2021	DUPONT, MANON	CGER Cannabis avril 2021	Police	Activités policières	17 530,68 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1472079	11 MAI 2021	DUMOUCHEL, SYLVAIN	Paiement facture CGER - Avril 2021 pour EILP	Police	Activités policières	10 014,52 $	
NORBEC COMMUNICATION	1473982	20 MAI 2021	LANDRY, ROBERT	Achat de 50 000 DVD SPVM	Police	Activités policières	23 622,19 $	
NORBEC COMMUNICATION	1474732	26 MAI 2021	LANDRY, ROBERT	Achat de 40 SECURLINK	Police	Activités policières	3 149,62 $	
OMNI PROVINCIAL ELECTRONICS (ONT) INC.	1470008	03 MAI 2021	LANDRY, ROBERT	: kit 99 pour radio apx2000	Police	Activités policières	7 538,11 $	
PIPL INC.	1474039	20 MAI 2021	COURNOYER, CAROLINE	PIPL SEARCH - Annual Subscription - 2 licences	Police	Activités policières	9 537,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLENTY O PATCHES	1472357	12 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Plenty O Patches. Soumission 1612. Pour l'achat de produit et d'accessoire de nettoyage pour arme à feu pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	6 517,07 $	
PLONGEE CPAS	1475305	28 MAI 2021	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour le GTI.	Police	Activités policières	2 759,02 $	
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1459117	13 MAI 2021	BOUDREAU, DANIEL	quote ts4717 repairs	Police	Activités policières	2 000,65 $	
POLICE ORDNANCE COMPANY INC.	1472673	13 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Police Ordnance Cie. Soumission 1095. Achat de charge "ARWEN Propellant Standard Energy" pour projectile tiré par un lance-grenade pour le SPVM.	Police	Activités policières	5 039,40 $	
PSP	1474301	21 MAI 2021	PASQUARELLI, JOSEE	SGC - SureGuard Chair (Chaise psychiâtrique) - <Chaise de contention - DÉTENTION NORD - 855, boul. Crémazie Est	Police	Activités policières	4 304,49 $	
PSP	1474320	21 MAI 2021	BISSONNETTE, SYLVAIN	SGC - SureGuard Chair (Chaise psychiâtrique) - Chaise de contention - DÉTENTION SUD	Police	Activités policières	4 304,49 $	
PSP	1474993	27 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	PSP. Soumission 10519. Achat de 100 cannettes d'irritant chimique "Sabre MK9" pour le SPVM.	Police	Activités policières	6 947,02 $	
RESEAU INTERSECTION	1474289	21 MAI 2021	FERRAZ, MARIO	Webinaire Intersection 19 et 20 mai 2021. FOR210429-01	Police	Activités policières	3 149,62 $	
RESTO PLATEAU	1471012	06 MAI 2021	PASQUARELLI, JOSEE	Facture Resto Plateau AVRIL 2021 #522099.détention est	Police	Activités policières	2 936,20 $	1391951
RESTO PLATEAU	1472105	11 MAI 2021	BISSONNETTE, SYLVAIN	repas aux détenus détention Sud facture 522098 du 30 avril 2021	Police	Activités policières	3 779,70 $	1391951
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1473718	19 MAI 2021	LEGAULT, GENEVIEVE	remorquage	Police	Activités policières	2 975,35 $	
SECURITE LANDRY INC	1438349	13 MAI 2021	LANDRY, ROBERT	Achat de 12 T1SSSS-0S4C et de 12 121110725C	Police	Activités policières	2 066,15 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1471148	06 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16837. Pour entretien ménager du 3 au 30 janvier 2021 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	2 729,67 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1471153	06 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16861. Pour entretien ménager du 31 janvier au 27 février 2021 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	2 729,67 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1471983	11 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16868. Pour entretien ménager du 28 février au 27 mars 2021 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	4 776,93 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1474374	21 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16909. Pour entretien ménager du 28 mars au 24 avril 2021 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	4 776,93 $	
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1470105	03 MAI 2021	BEAUCHESNE, JULIE	PDQ 21 - Location - Avril 2021 #G19517.	Police	Activités policières	4 657,26 $	
TELE-UNIVERSITE	1470042	03 MAI 2021	DAGENAIS, LILIANE	Formation en anglais pour 16.5 heures pour D. Côté et 20 heures pour M. Alston.	Police	Activités policières	2 399,15 $	
TELUS MOBILITE	1470433	04 MAI 2021	RICHER, VINCENT	facture cellulaire Telus-avril.21	Police	Activités policières	25 144,01 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS MOBILITE	1475133	27 MAI 2021	BERNIER, MARTIN	Frais de cellulaires SPVM pour mai 21- Telus	Police	Activités policières	21 389,20 $	
ULINE CANADA CORP	1472108	11 MAI 2021	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Uline Canada. Soumission 54517839. Pour l'achat de 4 armoires de rangement en métal H-2216 gris pour le Module des ressources matérielles du SPVM.	Police	Activités policières	2 044,93 $	
BELL CANADA	95729747	17 MAI 2021	BOUDREAU, DANIEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	14 182,07 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20210308	04 MAI 2021	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉP. OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	2 200,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20210324	11 MAI 2021	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉP. OPÉRATIONNELLE - ELTA	Police	Activités policières	2 500,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr210313	28 MAI 2021	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉP. OPÉRATIONNELLE - SCO OUEST	Police	Activités policières	2 000,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr210409	11 MAI 2021	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉP. OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	3 500,00 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2021020	14 MAI 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	9 809,81 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2021021	14 MAI 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2021019	14 MAI 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	21 728,21 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2021020	14 MAI 2021	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 114,47 $	
IMPRIMERIE MAXIME INC.	f067418	25 MAI 2021	CHABOT, ISABELLE	Impression de cartes ressources pour 21 PDQ.	Police	Activités policières	4 189,00 $	
TELUS	9700434739	17 MAI 2021	BOUDREAU, DANIEL	Telus	Police	Activités policières	3 832,04 $	
9224-6958 QUEBEC INC.	1473901	19 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6000: Service de Traiteur du 1er au 30 juin 2021 pour les bureaux du CCMU: 4040 avenue du Parc.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 779,55 $	
9310-8611 QUEBEC INC	1475396	28 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C6068_Paiement de la fac ture 0011_Pour hébergement chambre d'hotel du 01 février au 1 avril 2021_ Chantal Charest et Marcel Brideau	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 654,93 $	
9416-4381 QUEBEC INC.	1473397	18 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5938: Paiement de facture 201616_Gardiennage Abri du voyageur_03 au 08 Mai 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 710,33 $	
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1470621	05 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5898_Paiement de la facture 0090214687 pour des travaux de plomberie au Grand quai du Port de Montréal_ Avril 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 155,36 $	
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	1470792	05 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C5893_Branchement pour la roulette des employés_Paiement de la facture 063758	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 071,31 $	
ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	1473198	19 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST - DM 000073 - Commande 250 t-shirts, blue-black avec logo DST pour le SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 149,62 $	
AXIA SERVICES	1470221	03 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5878_Service de désinfection des bâtiments Ville du lot 5_1er au 31 mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 890,67 $	
AXIA SERVICES	1470237	03 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5877: Désinfection des bâtiments Ville lot 8_Mai 2021_SGPI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 024,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AXIA SERVICES	1470276	04 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5879_ Mesures sanitaires_Désinfection des bâtiments Ville du lot 9_Du 1er au 31 mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 734,87 $	
AXIA SERVICES	1470282	04 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5875_ Mesures sanitaires_Désinfection des bâtiments Ville du lot 3_Du 1er au 31 mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 536,52 $	
AXIA SERVICES	1470447	04 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5872: Désinfection des bâtiments Ville du lot 4_Mai 2021_SGPI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 559,97 $	
AXIA SERVICES	1470723	05 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C5876_Désinfection des bâtiments Ville du lot 6, pour la période du 1er au 31 mai 2021_SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 914,51 $	
AXIA SERVICES	1475442	28 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6071_Service de désinfection_Cour municipale du 775 rue Gosford_Juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 140,28 $	
AXIA SERVICES	1475455	28 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6072: Désinfection supplémentaire_Voirie-Cour Bercy_Juin 2021_ARR.Ville-Marie.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 291,39 $	
BELL CANADA	1472636	13 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C5839_Installations de lien réseau 100M_Paiement de la facture 536618737_STI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,69 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1471858	11 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM - DM 000037 - Atelier Cuir: Achat bottes pou habit de combat pour la Division des Services Techniques (DST). Plusieurs grandeurs. Modèle: Globe Supreme.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 238,86 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1475173	27 MAI 2021	MARCOTTE, CATHY	SSIM - Achat 10 Q Adapter Hose 8 ft. pour le département de l'Apria de la DST - DM 000007	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 786,58 $	
BRADCON LTEE	1470497	04 MAI 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_C5846: Service d¿entretien ménager, de désinfection et de surveillance au Stade de soccer de Montréal_Mai 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	42 179,78 $	
BRADCON LTEE	1474836	26 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6041_Service d¿entretien ménager, de désinfection et de surveillance au Stade de soccer de Montréal_Juin 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	40 819,14 $	
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	1470618	05 MAI 2021	L'HOSTIE, SYLVAIN	RH_Pour payer la facture SDIP 0001823_Formation « Ma retraite j'en prends le contrôle! » Groupe 66 : 19, 20 et 21 avril 2021	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 815,25 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1457901	18 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM - DST Communications / BCO 2021- Services d'installation et désinstallation de divers matériaux de communication pour l'année 2021	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 $	
C.I.L. ORION	1473885	19 MAI 2021	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - Achat - 70 caisses de fusées éclairantes (30 min) - département de l'inventaire à la DST - DM 01151 - Entente 1353787	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 513,44 $	1353787
COFORCE INC.	1470422	04 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5880: Désinfection Biodôme et Planétarium_Mai 2021_SGPI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 464,76 $	
CONCIERGERIE SPEICO INC	1470587	05 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5849_Désinfection des salles d'audience de la Cour municipale de Montréal et Points de service pour les 20 jours ouvrables du 1er mai au 31 mai 2021, incluant la désinfection du plexiglass_Cour Municipale	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 477,97 $	
COUPER CROISER S.E.N.C.	1475380	28 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C6064_ Remplacement du tapis d¿hiver au Grand Quai du Port de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 438,34 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1474483	25 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C6015_Location de véhicules_Juin 2021_Pierrefonds-Roxboro	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 719,19 $	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1471609	10 MAI 2021	DESMEULES, CATHERINE	SSIM - DM-01054, Électricité-Communications / Achat de 80 fiches à lame droite et 80 connecteurs à lame droite pour l'atelier de l'électricité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 275,66 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1472876	14 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5959: Prolongation des installations électriques de la tente du Square Cabot_Mai 2021_SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 204,74 $	
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1472902	14 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5417: Prolongation des installations électriques de la tente de la Place Émilie-Gamelin_Mars et Avril 2021_SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 409,48 $	
ENTRETIEN MANA INC.	1473221	17 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5980_Mesures sanitaires_Service d' entretien pour la clinique de vaccination et de dépistage_ 1er au 31 mai 2021_Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 066,21 $	
ENTRETIEN MANA INC.	1474389	21 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6020_Entretien ménager en raison de la pandémie_Centre communautaire Gerry-Robertson_1er au 30 juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 712,03 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1468726	01 MAI 2021	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM - DM-04715, MENUISERIE / Achat de haches à tête plate et de gaffes pour l'atelier de la menuiserie (Avril 2021)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 433,14 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1474049	20 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST - DM 000129 - Atelier: Cuir. Achat habit de combat sur mesure pour pompière Rebecca Dufresne.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 438,35 $	
GESTION & SERVICES A.R.	1472101	11 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5915_Paiement de la facture 575 pour un service d'entretien ménager et désinfection à la Cour Municipale 7275 Sherbrooke Est (Place Versailles) 2e étage._Du 1er au 30 avril 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 261,44 $	
GO CUBE	1471939	11 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5935: Paiement de la facture 1601925_Pour la mise à l¿abri du campement Boisé Steinberg.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 131,20 $	
GRANDCHAMP CHAPITEAUX INC.	1472880	14 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5962_Prolongation de la location de la tente du Square Cabot_15 au 29 mai 2021_Facture C1050045	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 845,19 $	
GRANDCHAMP CHAPITEAUX INC.	1474846	26 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6028: Paiement de la facture N°C1050041_Location de la tente Square Cabot_Mai 2021_SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 845,21 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1470235	03 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	Achat de table pour salle de formation, 2995, SIM-CASERNE 59. Ref. Isabelle Houle.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 198,82 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1468638	11 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5796_Surplus gardiennage cour municipale_ Période : du 1er au 30 avril 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	40 668,99 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1468719	13 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5794: Service de gardiennage pour désinfection supplémentaire_Cour Municipale_Avril 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 322,32 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1470757	05 MAI 2021	EMOND, ANNIE	MU_C5883: Service de gardiennage_Cour municipale_Mai 2021_SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	48 768,79 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1470783	05 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5886: Service de gardiennage voûte SPVM_Mai 2021_SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 493,14 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1470828	05 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5882_Gardiennage lors de la désinfection_Cour municipale_Mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 501,05 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1470832	05 MAI 2021	DUMARESQ, JULIE	MU_C5497_Gardiennage Hôtel Place Dupuis_Mars 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	312 038,75 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1470945	06 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C5885_Gardiennage au QG du SIM_Mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 565,27 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1471331	10 MAI 2021	DUMARESQ, JULIE	MU_C5791: Service de gardiennage OMHM (RPA)_Avril 2021_SGPI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	238 678,58 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1471659	10 MAI 2021	DUMARESQ, JULIE	MU_C5790: Service de gardiennage OMHM (RPA)_Mars 2021_SGPI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	355 466,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1474764	26 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6034_Service de gardiennage à la voûte du SPVM Mont-Royal_Du 1er au 30 juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 283,68 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1474772	26 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C6033_Service de gardiennage au QG du SIM_Du 1er au 30 juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 565,27 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1474787	26 MAI 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_C6031_Service de gardiennage à la cour Municipale de Montréal_Du 1er au 30 juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	50 021,08 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1474792	26 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C6030_Service de gardiennage à la cour Municipale de Montréal, en lien avec la désinfection supplémentaire des lieux_ Du 1er au 30 juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 501,05 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1475077	27 MAI 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_C6040: Service de gardiennage Place Émilie Gamelin_Juin 2021_Mission APS.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	61 277,53 $	
GROUPE NICKY	1472929	14 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5968: Paiement facture 86296_Déneigement au Stade de soccer de Montréal_Avril 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 619,45 $	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1472219	12 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5943_Location de chambres pour la période du 25 avril au 1er mai 2021_Référence à la facture 0057	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 038,21 $	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1473306	17 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C5979_ Paiement de la facture 0058 _02 au 08 mai 2021_Affaires juridiques	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 038,21 $	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1473887	19 MAI 2021	MIADI, WAFA	MU_C5993: Paiement de la facture 0059_Hôtel l'Abri du voyageur_Mai 2021_Service des affaires juridiques.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 462,04 $	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1473887	21 MAI 2021	MIADI, WAFA	MU_C5993: Paiement de la facture 0059_Hôtel l'Abri du voyageur_Mai 2021_Service des affaires juridiques.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	576,17 $	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1475372	28 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6061_Paiement de la facture 0060 pour la location de chambre d'hôtel (56 chambres - 7 nuits)_ Du 16 au 22 mai 2021_Pour PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 038,21 $	
INFORMATIQUE SIGMAWAVE INC.	1473968	20 MAI 2021	SEGUIN, KARINE	SSIM / Acquisition d'ordinateur portable, 4 écrans et 2 station d'accueil pour Josée Fontaine conceptrice de programmes de formation profil montage vidéo - Dérogation : R476722	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 988,50 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1469074	14 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST - Atelier Lavage: Paiement de facture 16795 - Inspection et entretien de bunker. Soumission 49722.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 896,08 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1470084	03 MAI 2021	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	SSIM-DST - Atelier Lavage: Paiement de facture - Inspection et entretien de bunker. Soumission 49747 (nouveau prix)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	61 936,74 $	
JEAN-DENIS PARE ELECTRIQUE INC.	1472722	13 MAI 2021	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	Achat de 3000 avertisseurs de fumée IONIZATION avec pile scellée lithium 10 ans pour le SIM	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	52 472,75 $	
KONO SECURITE	1474519	25 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C6014_Service d'agents de sécurité_Stationnement du Mont-Royal_Juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 779,60 $	
KONO SECURITE	1475122	27 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6054_Service de gardiennage_Tente du Square Cabot_1er au 30 juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 228,42 $	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1459342	04 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM / BCO 2021 - Entretien et vérifications des compresseurs en casernes pour le département Apria à la DST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	17 482,71 $	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1459342	25 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM / BCO 2021 - Entretien et vérifications des compresseurs en casernes pour le département Apria à la DST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 230,57 $	
LAVE AUTO DICKSON	1470853	06 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST - Paiement des factures 041617, 041619, 041620, 041628 et 041627 des lavages auto pour le SIM en 2015 et en 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 392,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.	1474823	26 MAI 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_C6042_Location du plancher de recouvrement et protection de la surface synthétique du Stade de soccer de Montréal Du 1er au 30 juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	77 210,85 $	
L & L IMPRESSION	1471904	11 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5937_Impression de panneaux et items de signalisation COVID pour l'ensemble des parcs et des installations sportives pour l'été 2021_Service de l'Expérience Citoyenne et Communications	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 624,78 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	1474436	25 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C6022_Paiement de factures pour prolonger la location de 6 roulottes pour l'arrondissement Ville-Marie (3 au 1800 Remembrance et 3 au 1455 Bercy)._Arrondissement Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 759,59 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	1474473	25 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6016: Paiement des factures (35)_Location de 6 roulottes et équipements divers à l'arrondissement de Ville-Marie.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 191,16 $	
LOUE FROID INC.	1472751	13 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C5963_Facturation relative à au contrat #20105_Place Émilie Gamelin_Facture 65194_Unité de chauffage électrique_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 410,97 $	
LOUE FROID INC.	1473000	14 MAI 2021	MIADI, WAFA	MU_C5956: Paiement facture 65211_Chauffage électrique_Square-Cabot_Mars à Mai 2021_SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 542,78 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	1472668	18 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM-DST - DM 000077 - Atelier Menuiserie: Achat banc de scie 3 HP 240 volts avec guide 52 PO.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 517,07 $	
MENAGEZ-VOUS INC.	1471666	10 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5927_Rehaussement sanitaire_ Service de désinfection de la cafétéria des employés, 5900 Rue de Salaberry _1er au 31 mai 2021_Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 509,27 $	
MENAGEZ-VOUS INC.	1471689	10 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5928_Rehaussement sanitaire_ Service de désinfection de la cafétéria des employés, 1405 Boul. Henri-Bourassa Ouest_1er au 31 mai 2021_Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 829,42 $	
MENAGEZ-VOUS INC.	1471695	10 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C5929_Rehaussement sanitaire_ Service de désinfection de la cafétéria des employés, 555 Chabanel Ouest_1er au 31 mai 2021_Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 077,22 $	
MENAGEZ-VOUS INC.	1474845	26 MAI 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_C6045_ Service d'entretien ménager_Centre Pierre Charbonneau_Du 1er au 30 juin 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	50 389,96 $	
MENAGEZ-VOUS INC.	1474847	26 MAI 2021	SAGNA, SAFIETOU	MU_C6051_Rehaussement sanitaire_ Service de désinfection de la cafétéria des employés, 555 Chabanel Ouest_1er au 30 juin 2021_Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 664,62 $	
MENAGEZ-VOUS INC.	1475116	27 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6049: Service d'entretien et de désinfection_Juin 2021_Arrondissement Ahuntsic-Cartierville: 5900 Rue de Salaberry.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 741,74 $	
MENAGEZ-VOUS INC.	1475128	27 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6050: Service d'entretien et de désinfection_Juin 2021_Arrondissement Ahuntsic-Cartierville: 1405 Henri-Bourassa Ouest.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 070,90 $	
METAUX ABSOLUS INC.	1473398	18 MAI 2021	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSim - Achat 5 cages en aluminium pour les cylindres d'oxygène pour le département de l'Apria de la DST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 711,34 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1470426	04 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5869_Désinfection de 14 bâtiments de la Ville_Mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 336,46 $	
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1470574	05 MAI 2021	DESMEULES, CATHERINE	SSIM - DM-01055, Atelier Électricité-Communications / Achat de 25 lanières rétractable pour caméra thermique pour l'atelier de l'électricité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 278,49 $	
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1470574	12 MAI 2021	DESMEULES, CATHERINE	SSIM - DM-01055, Atelier Électricité-Communications / Achat de 25 lanières rétractable pour caméra thermique pour l'atelier de l'électricité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10,76 $	
RANCO IMPEX CANADA LTD	1473159	17 MAI 2021	MIADI, WAFA	MU_C5949: Achat de lingettes désinfectantes_Pour le SPVM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 467,11 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1470861	05 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5905: Paiement de facture 20210504_Remplacement thermos dû à un bris usager du YMCA Guy Favreau_Mai 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 237,82 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1475389	28 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6065_Pour le paiement de la facture 20210525 pour le remplacement complet de la porte d¿entrée du YMCA Guy Favreau en janvier 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 245,73 $	
ROYAL PHOTO INC	1473524	18 MAI 2021	MIGNEAULT, JAMES	SSIM /CF - Achat d'une caméra CANON avec accessoires pour le ssim formation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 015,08 $	
SANIVAC	1469470	25 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU-CCMU-C5828 Dépenses EXTRAS mois mai 2021_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14,70 $	
SANIVAC	1469470	28 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU-CCMU-C5828 Dépenses EXTRAS mois mai 2021_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 574,82 $	
SANIVAC	1469470	12 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU-CCMU-C5828 Dépenses EXTRAS mois mai 2021_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	585,83 $	
SANIVAC	1470186	03 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU-CCMU-C5888 Site 0645_Maison du père_Remplacement d'une toilette chimique qui a brûlée_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 669,31 $	
SANIVAC	1470416	04 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU-CCMU-C5897 Site 0541_Parc Serge Garant_Remplacement d'une toilette chimique qui a brûlée_PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 669,31 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1470419	04 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5873_Service de désinfection de 18 espaces administratifs du SIM_Mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 503,98 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1470467	04 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5871: Désinfection Caserne 71_Mai 2021_Alphanet_SGPI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 047,26 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1470490	04 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5870: Désinfection des bâtiments SPVM_Mai 2021_SGPI.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	43 962,10 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1475444	28 MAI 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_C6063_Service de désinfection des toilettes publiques des parcs (4 lieux)_Du 1er au 30 juin 2021_Arrondissement du Plateau-Mont-Royal.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 742,02 $	
SIGNEL SERVICES INC	1474976	27 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C6056_Selon soumission 99792_Location de jersey et de clôtures de chantier au Grand Quai pour le 1 er au 3 juin 2021 plus le démantèlement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 074,89 $	
SIGNEL SERVICES INC	1474976	26 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C6056_Selon soumission 99792_Location de jersey et de clôtures de chantier au Grand Quai pour le 1 er au 3 juin 2021 plus le démantèlement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	408,99 $	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-DAME OUEST	1470821	05 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_5900: Paiement de facture 14892_Nettoyage supplémentaire_Décembre 2020_Expérience citoyenne et communications.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 785,54 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-DAME OUEST	1470839	05 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5903: Paiement de facture 14785_Nettoyage extra_Octobre 2020_Expérience citoyenne et communications.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 785,54 $	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-DAME OUEST	1473052	14 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5970: Paiement facture 15071_Nettoyage suppl._Avril & jour férié du 2 avril_Service de l'expérience citoyenne et des communications.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 433,39 $	
SODEM INC.	1465026	20 MAI 2021	BORDAGE, MARYLISE	MU_C5576_Service de déneigement et entretien de la Place Émilie-Gamelin _Du 16 au 30 avril 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 669,37 $	
SODEM INC.	1472862	14 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C5961_Gestion de la propreté_Place Émilie Gamelin et Quartier des spectacles	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 787,52 $	
SODEM INC.	1475457	28 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6055_Entretien supplémentaire de nuit_Quartier des spectacles et Parc Émilie Gamelin_ 22 au 31 mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 375,36 $	
SOLOTECH INC	1473171	17 MAI 2021	WATERHOUSE, DAVE	SSim - Achat d'un projecteur Epson + tableau interactif + hauts parleurs et installation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 141,25 $	
SOLOTECH INC	1474827	26 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6043_Frais de location de matériel électrique pour Stade de soccer de Montréal_ Du 1er au 30 juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 238,90 $	
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1474105	20 MAI 2021	WATERHOUSE, DAVE	SSIM / Ajout d'une licence réseau additionnelle (Licence FME Desktop Database0 avec 1 an de maintenance (# série S0607A4032) - Dérogation R486244	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 986,91 $	
SYLVIA M RIVES	1475063	27 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6053_Coordination et intervention sur plusieurs projets en itinérance_Juin 2021	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 350,00 $	
TENTES FIESTA LTEE	1475053	27 MAI 2021	KAMIL, HOUDA	MU_C6026: Paiement de la facture 024426_Bris d'équipement Tente Place Émilie-Gamelin_Mai 2021_SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 729,67 $	
TEXTILES MERCEDES LTEE	1473392	18 MAI 2021	LIMOGES, SIMON	SSIM - Achat - 30 Tuyaux 4" Megaflo-Breather en tissu (rouge) et 30 Raccord Storz, couleur aluminium (hydrowick)- département de l'hydraulique à la DST - DM 0115	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	18 002,31 $	
TRANS-CARE RESCUE LTD.	1470322	04 MAI 2021	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM_Équipements Wolfpack pour RSMUEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	53 353,61 $	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1463495	28 MAI 2021	GATINEAU, PIERRE	MU_CCMU_C3284 Entrepreneur en systèmes d¿extinction d¿incendie- Installation de système sécurité au Pavillon Ross- mesures d'urgence COVID-19 pour le CCMU (BC1421303 LIQUIDÉ)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	52 383,62 $	
VIG VAGUE MARINE	1467420	01 MAI 2021	QUIRION, AMELIE	SSIM_Location d'un quai pour bateau pour la saison 2021	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 774,31 $	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1473872	19 MAI 2021	WATERHOUSE, DAVE	SSIM / Achat de deux téléviseurs - 55 et 65 pouces pour la division de la planification stratégique et des ressources informationnelles	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 815,70 $	
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1461881	01 MAI 2021	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM - DST : BCO 2021 - Achat de pile pour les premiers répondants	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	41 995,00 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2308926595	05 MAI 2021	HAMADOUCHE, MALIKA	Paiement de la facture 2308926595 du 24 avril 2021	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 431,18 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2320379530	31 MAI 2021	HAMADOUCHE, MALIKA	Paiement facture 2320379530 du 24 mai 2021	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 047,05 $	
TELUS	32487950050	05 MAI 2021	HAMADOUCHE, MALIKA	Paiement de la facture 32487950050 du 16 avril 2021	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 856,34 $	
TELUS	32487950051	25 MAI 2021	HAMADOUCHE, MALIKA	Paiement facture 32487950051 du mois de mai 2021 du compte 32487950	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 203,09 $	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU46111	10 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	PIECES VIS TM2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 320,25 $	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU46203	18 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO PIECES USINEES ARBRE ET COUSSINET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 629,95 $	
9371-0812 QUEBEC INC	DEU46163	13 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	MD - PROJET 165123-08 : INSPECTION ET VERIFICATION DE CONFORMITE DES STATIONS DE POMPAGE DAWSON ET SAINT-CHARLES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 791,38 $	
ABRAXIS LLC	DEP33194	10 MAI 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	BS - MAG-DEP - TEST DE DETECTION - G. HOLGUIN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 733,05 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU46092	07 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	DECANTATION 22-28 HEADLAND	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 884,54 $	
ACOVIB GROUP	DEU46313	26 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	MM - PROJET 164949-20 : ETUDE DE LA CONFORMITE DU BRUIT	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 149,63 $	
AECOM CONSULTANTS INC	DEU45974	01 MAI 2021	HALLE, BRUNO	MISE EN PLACE DE PUITS D'OBSERVATION AU LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 210,21 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP33913	11 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - Acquisition kit réactif JAW pour analyseur chlore - C.Saintelmy - Fournisseur exclusif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 502,29 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP33928	12 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB - CELLULE DE CHLORE POUR CAL2000 ¿ 1 SOUMISSION ¿ P. NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 433,61 $	
AGD FORMATION INC.	DEU38551	07 MAI 2021	DUBE, FABIEN	FORMATION SUR L'OPÉRATION DE INCINÉRATEURS MMF-1 ET SUR LE RÉSEAU DES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 843,91 $	
AIRSOLID INC.	DEU46069	18 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFS - PROJET: 186291 - 18 - ACHAT DE BIENS - ACHAT OBTURATEUR GONFLABLE POUR CONDUITE 72 PO POUR RECONDITIONNEMENT POMPE EBARA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 653,61 $	
ALBECO INC.	DEU46236	19 MAI 2021	DAVID, NORMAND	35 Bagues et autres Roulements - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 580,59 $	
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC	DEP33037	12 MAI 2021	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UPI - NETTOYAGE FILTRE 16 ET TRAVAUX CONNEXES - 3 DEMANDES - 2 SOUMISSIONS ¿ D. PLOUFFE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 957,51 $	
AMINA BENRHAZI	DEU46356	28 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	FORMATION POUR LES GESTIONNAIRES DE LA DEEU COMMUNICATION INTERCULTURELLE EN MILIEU DE TRAVAIL (FACTURE 21/03)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 141,77 $	
AMS ACOUSTIQUE INC.	DEU45995	03 MAI 2021	HALLE, BRUNO	ML-PROJET 186291-08 : MISE AU NORME DES TUILES ACOUSTIQUES DU BATIMENT DES ATELIERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	42 259,48 $	
ANDRESSA LAGE MIRANDA	DEU45841	01 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFL-186161-11-PROPOSITION D'UN VIRAGE TECHNOLOGIQUE DANS LA GESTION DES ACTIFS D'INFRASTRUCTURE DE LA DEEU AVEC L'AIDE DE L'INDUSTRIE 4.0.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 750,00 $	
AON PARIZEAU INC.	DEU46075	07 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	CAUTIONNEMENT POUR LES SITES D'ENFOUISSEMENT EN FAVEUR DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AON PARIZEAU INC.	DEU46128	11 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	AVIS DE RENOUVELLEMENT - MELCC (les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R Marcotte, 12001, Maurice-D) caut.#95018933 ($1.2M) DATE D'ECHEANCE : 12 sept 2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 897,75 $	
ARMSERV INC.	DEU46177	19 MAI 2021	HALLE, BRUNO	BS - DEEU - SC -PROJET 184952-01 : ACHAT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU VENTILATEUR D'EXTRACTION - LABORATOIRE J-R MARCOTTE SECTEUR 0621 -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	82 371,72 $	
ASCENSEURS MICROTEC INC.	DEP33488	07 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - APPEL DE SERVICE EN MARC ET AVRIL 2021 POUR PROBLÈME AVEC L'ÉLÉVATEUR AU BÂTIMENT ADMINISTRATIF - 1 FACTURE - M. VALLÉE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 475,51 $	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP33992	20 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS ¿ UDB - FABRICATION PLATEFORME ENTRETIEN DES POMPES BASSE PRESSION ¿ 2 DEMANDES ¿ 2 SOUMISSIONS - JEAN-MARC OUELLET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 286,27 $	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEU46070	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION DE COUSSINETS ET MANCHONS 6 MAI 2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 603,71 $	
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.	DEP33950	28 MAI 2021	VINCENT, SIMON	BS - RR - REPARATION DE LA U1 - Y.TISSEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 669,32 $	
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.	DEP33950	13 MAI 2021	VINCENT, SIMON	BS - RR - REPARATION DE LA U1 - Y.TISSEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 582,17 $	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU46018	04 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	4 Modules Automate GE - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 318,67 $	
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU46306	25 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	SC - PROJET 181541-11 : ACHAT D'UN ECHANTILLONNEUR POUR L'AFFLUENT - ISCO - POMPAGE TEMPORAIRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	11 511,25 $	
BATTERIES DIXON INC.	DEU46145	12 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	PATROUILLE - BATTERIES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 664,30 $	
BESCO ELECTRIQUE LTEE	DEU45291	11 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFL-119985-5-ACQUISITION DE CHEMINS DE CABLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	363,90 $	
BESCO ELECTRIQUE LTEE	DEU45291	01 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFL-119985-5-ACQUISITION DE CHEMINS DE CABLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 514,25 $	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU46154	13 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO NEUTRALISANT ODEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 589,53 $	
BIOTECH J.A. INC.	DEP33792	03 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - APPEL DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES DEUX LAVEUSES DE PIÈCES À L'ATELIER MÉCANIQUE - 1 SOUMISSION - JG POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 061,44 $	
BIOTECH J.A. INC.	DEP34099	26 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS ¿ UAT ¿ ACHAT DE LIQUIDE BIO-CIRCLE - 1 SOUMISSION ¿ JEAN-GUY POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 937,03 $	
BOUTY INC	DEU45958	04 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	CHAISES CAFETERIA BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 617,13 $	1438620
CANNFORECAST LOGICIEL INC.	DEU45343	17 MAI 2021	HALLE, BRUNO	MODEL PREVISIONNEL CANN FORECAST	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	50 278,51 $	
CAROLE COUTU	DEP33789	03 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	SP - UAT - BANQUE D'HEURES POUR SERVICE D'ACHAT - AIDE CENTRALISATION - 1 SOUMISSION - FOURNISSEUR EXCLUSIF	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 200,00 $	
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEU46071	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes Appion et Unité GST - Bâtiment des Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 160,12 $	
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEU46067	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	FORMATION AJUSTEMENT APR JUIN 2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 859,34 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAUSSURES BELMONT INC	DEP33849	06 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - CHAUSSURES SÉCURITÉ UNITÉ MOBILE - UAT - ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 348,66 $	
CHEM ACTION INC.	DEP33861	06 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - ULA - MATÉRIEL POUR RÉPARATION DES SKIDS ALUMINATE ET TUBE D'ÉTALONNAGE - 1 SOUMISSION - P. NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 133,35 $	
CHEM ACTION INC.	DEP33975	17 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB ¿ VANNES A BILLE ¿ 1 SOUMISSION ¿ P. BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 237,29 $	
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP33885	07 MAI 2021	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - BALL VALVE ET ACTUATEUR - 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 926,63 $	
CODEWORK INC.	DEU46068	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	340 Licences Symantec renouvelées - Service de l'Infomatique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 960,67 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU45978	03 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO JOINTS ET BAGUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 933,09 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU46239	19 MAI 2021	DAVID, NORMAND	Accouplement Browning et autres Roulements - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 899,38 $	
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1470549	05 MAI 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Compteurs d'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 648,90 $	
COMPUGEN INC.	DEU46178	14 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFL-173665-22-COMMANDE D'ÉQUIPEMENTS POUR SUIVRE LA DIRECTIVE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE - PHASE 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 511,86 $	
COMPUGEN INC.	DEU46179	14 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFL-173665-22-COMMANDE D'ÉQUIPEMENTS POUR SUIVRE LA DIRECTIVE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE - PHASE 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 463,80 $	
CONSTRUCTION CAMARA	DEP33940	12 MAI 2021	LARRIVEE, ALAIN	TR - 18A11 TR02 - Avenue Dollard -Constr.Conduite de 900 mm- Fouilles exploratoires	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	43 680,42 $	
CONSUMAJ INC.	DEU46255	20 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	P-A.V - PROJET 168520-03 : RELEVE D'ODEUR DES GAZ DE CAPTATION AUX DEGRILLEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 119,71 $	
CONVAL QUEBEC	DEP33859	06 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - KIT DE RÉPARATION VANNE ASCO - INST - 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 487,16 $	
CONVAL QUEBEC	DEU46098	10 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	CL - DETECT PRESSION ET ASHCROFT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 698,17 $	
CONVAL QUEBEC	DEU46284	21 MAI 2021	DAVID, NORMAND	5 Manomètres Ashcroft - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 883,61 $	
CONVAL QUEBEC	DEU46351	27 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	SA - PROJET 176952-17 : ACHAT DE NOUVEAUX INSTRUMENTS DE NIVEAU POUR LE RESERVOIR JOURNALIER DE DIESEL DES GENERATRICES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 970,49 $	
CORRPRO CANADA INC.	DEU46226	19 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	INSPECTION SYSTEME PROTECTION CATHODIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 220,48 $	
CREUSAGE RL	DEP33939	12 MAI 2021	MARTEL, SIMON	BS - ERP - CREUSAGE PNEUMATIQUE - S.GINGRAS - FACTURE F11322	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 834,66 $	
CSE INCENDIE SECURITE INC.	DEP32375	11 MAI 2021	VINCENT, SIMON	BS ¿ REP - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC ¿ 1 SOUMISSION ¿ R.ROY	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 905,54 $	
DEMO-CONSTRUCT	DEP34022	19 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - NETTOYAGE EN CODITION D'AMIANTE - JG.POIRIER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 183,79 $	
DEMO-CONSTRUCT	DEP34023	19 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - NETTOYAGE EN CONDITION D'AMIANTE - GALERIE 2 ET 3 - JG-POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 748,12 $	
DEMO-CONSTRUCT	DEP34025	19 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - NETTOYAGE EN CONDITION D'AMIANTE GALERIE 1 ET 4 - JG.POIRIER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 874,06 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP34032	20 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB ¿ CONDUITE DE PVC DWV 3¿¿ - 12 PIEDS - 1 SOUMISSION ¿ P.BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 825,97 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP34055	28 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - REAPPRO MAG-UDB - PLOMBERIE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 938,06 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU46109	10 MAI 2021	DAVID, NORMAND	20 Coudes et 30 Clips Victaulic - Système de Pompage au Bloc F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 320,98 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU46331	27 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO ARTICLES CRANE MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 966,30 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP33841	05 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - RÉAPPRO MAG-UAT - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 559,50 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP33846	05 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - RÉAPPRO MAG-UDB - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 202,75 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP33858	06 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UPI - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR L'INSTRUMENTATION - 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 383,83 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP33909	10 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - Acquisition d'actuateur pour la géneratrice - C.Saintelmy - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 603,19 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP33923	11 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - ground sensor et current sensor pour électricien - 1 SOUMISSION -D. DESLAURIERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 271,72 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU46006	04 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	FC - PROJET 186291-15 : ACHAT DE LUMINAIRES POUR EMPLACEMENT DANGEREUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 594,30 $	
DURHAM INSTRUMENTS	DEU44982	11 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	CB - 6 DETECTEURS DE VITESSE POUR ÉCHANTILLONNEUR À L'AFFLUENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 444,11 $	
ECHAFAUDAGE ELITE INC.	DEP34001	19 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - INSTALLATION D'UNE PLATEFORME D'ACCES TEMPORAIRE - D.DESLAURIERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 451,99 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP33860	06 MAI 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - BS - UPC - APPEL DE SERVICE POUR LA LOCATION ET INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUD DANS SALLE DE CHARBON - 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 572,22 $	
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL	DEU44087	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) ETUDE DE LA TARIFICATION DES REJETS D'EAU USEES INDUSTRIELLES PAR LA VILLE DE MONTREAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 362,22 $	
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP33907	10 MAI 2021	MARTEL, SIMON	BS - ERP - MACHINAGE - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 257,23 $	
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP33986	18 MAI 2021	MARTEL, SIMON	BS - ERP - RE-USINAGE DE PIÈCES DE VANNE - 1 SOUMISSION - S. JEAN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 152,24 $	
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU46054	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Facture 14673-14672-14674	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 303,31 $	
ENVIRONNEMENT RIVE-NORD INC.	DEU43294	06 MAI 2021	HALLE, BRUNO	URGENCE DEVERSEMENT BITUME DEGRILLEURS (SERVICE DE RÉCUPÉRATION)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 275,40 $	
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU44544	20 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFS - PROJET: 123601 - 73 - ACHAT DE BIEN pour 2 compresseurs et accessoires en location	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 441,18 $	
EQUIPEMENT QIP	DEP33845	05 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - RÉAPPRO MAG-UDB - ENCODEUR ET SCELLANT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 089,26 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU46187	17 MAI 2021	HALLE, BRUNO	MD - PROJET 165123-07 : MAN RESERVOIR DIESEL STATIONS DE POMPAGE DAWSON ET ST-CHARLES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	84 934,04 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU46073	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	500 Licenses SCCM - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 336,32 $	
ESRI CANADA LIMITED	DEU46193	17 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFL-186181-2-Installation des composantes ESRI pour la cartographie de la DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 089,37 $	
ETHNOSCOP INC.	DEU46257	20 MAI 2021	DAVID, NORMAND	Recherche historique - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 362,22 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEP34002	19 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ ULA - VANNE DE CONTRÔLE ¿ 1 SOUMISSION - P. NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 307,63 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU46278	21 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	ROBIN DESROSIERS - PIECES ABB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 149,65 $	
EXPERT MOBILIER	DEU46014	04 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	16 TABLES RECTANGLES DE 4 PERSONNE POUR CAFETERIA BAT. BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 191,10 $	
FONDREMY INC.	DEP33896	10 MAI 2021	VINCENT, SIMON	BS - RR - Pièces de rechange pompe U Mc Tavish - M.Lajeunesse- 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	17 835,27 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP33839	05 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - RÉAPPRO MAG-UDB - TRANSMETTEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 093,74 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP33874	06 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - LICENCE PDM POUR POSTE DE DÉVELOPPEMENT ADMIN - 1 SOUMISSION - D. DESLAURIERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 406,26 $	
FUTECH MONTREAL INC.	DEP33807	03 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - DISPOSITIF DE COMMUTATION ET CONNECTEURS - 1 SOUMISSION - B.ALLARD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 320,24 $	
GEMITECH INC.	DEP32482	27 MAI 2021	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	UPI-BC OUVERT-URGENCE ÉLECTRIQUE-GEMITECH	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299,25 $	
GEMITECH INC.	DEP33799	03 MAI 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO-Entretien électriques des réservoirs/ RDS/RCV/SMJ-04-10-2020-Contrat C1115-BS-18-17231 - Entente 1339753	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 461,88 $	1339753
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	DEU46074	06 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	2021 GLOBEX (compte 41059) -FRAIS DE COURRIER compte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 414,71 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU46034	05 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	IMPRIMANTE BRADY POUR PEINTRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 019,15 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU46231	19 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	ROUSSEAU - RUBANS BRADY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 238,61 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU46090	07 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	JFL-173665-22-COMMANDE D'ÉQUIPEMENTS POUR SUIVRE LA DIRECTIVE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE - PHASE 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 832,05 $	
GROUPE CLR INC.	DEU46326	26 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BATTERIES RADIO PORTATIVE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 759,07 $	
GROUPE CONSEIL RIVOALLAN INC.	DEU45252	01 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Formation sur les bonnes pratiques - Gestionnaires Entretien général	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 637,90 $	
GROUPE DESROSIERS INC.	DEP33117	25 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS- UAT - Location citerne - 1 SOUMISSION - P.JEAN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 776,98 $	
GROUPE DISTRICHEM-ECO CANADA INC.	DEU46028	11 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Entretien des 3 Tours de refroidissement à l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 960,72 $	
GROUPE G & G LTEE	DEU46222	18 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO MANCHON JACO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 131,27 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE TNT INC.	DEP33982	18 MAI 2021	MARTEL, SIMON	BS - ERP - URGENT - Percer accessoire dans Hypresscon. Fermeture REM - D.Godin - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 007,93 $	
HAZMASTERS INC.	DEU46025	04 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SECURITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 437,40 $	
HAZMASTERS INC.	DEU46217	19 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	4 Pieds de potence XTirpa - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 577,76 $	
HAZMASTERS INC.	DEU46248	20 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	892 paires de Gants et autres articles de Sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 639,38 $	
HULIX CONSEIL INC.	DEU45822	04 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	4 Abonnements Kepware - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 046,64 $	
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP33856	06 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BCO2021 - BOULONNERIE - PRÉVISION DE CONSOMMATION ST-PATRICK (REP) - 1 SOUMISSION - GUSTAVO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 197,00 $	
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU46024	04 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO PIECES USINEES BARBOTINS ET ENS. RENVOI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 157,52 $	
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU46197	17 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 388,46 $	
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU46202	18 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO PIECES USINEES PLAQUE COURBEE, D'USURE ET BARBOTINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 580,12 $	
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS)	DEU45341	01 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Gestion des Eaux pluviales - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 999,60 $	
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	DEU46037	05 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	(UNITE) JET-671414 - DOUILLE PRISE 3/8" x 7/16" LONGUE CHROME 12 POINT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 017,78 $	
JET DE SABLE HOULE LTEE.	DEU46008	04 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	GMP #02 - Reconditionnement de la volute	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 808,48 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU46041	05 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 691,35 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU46059	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 329,97 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU46118	25 MAI 2021	HALLE, BRUNO	DEEU - REAPPRO ASSEMBLAGE CHAINES CONVOYEUR - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 988,70 $	
JOHN CRANE CANADA INC.	DEP33899	10 MAI 2021	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - JOINT D'ÉTANCHÉITÉ UHF - 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 376,40 $	
JOINTS ETANCHES WILLSUP GASKETS INC.	DEP33989	18 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - Red rubber pour gasket - D.Godin - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 110,25 $	
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU46094	07 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	50 Heures de Niveleuse - Chemio de gravier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 007,92 $	
LALEMA INC.	DEU45993	03 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO SAVON A MAIN ET CHIFFONS KC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 590,48 $	
LA MAISON DU PEINTRE	DEU44680	25 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	COMMANDE DE PEINTURE 8 GALLONS ÉPOXY AMERLOCK 2/40 AK2-23/01 GRIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 840,02 $	
LASALLE | NHC INC.	DEP34062	21 MAI 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS ¿ UAT - MODÉLISATION 3D ET SIMULATION DE L'HYDRAULIQUE DU RÉSERVOIR R1 ¿ 4 SOUMISSIONS ¿ ELYSE POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	57 953,10 $	
LE GROUPE ADE MONTREAL INC	DEP33937	12 MAI 2021	MARTEL, SIMON	BS - ERP - CHANGEMENT DE BOÎTES DE VANNES - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 247,28 $	
LE GROUPE LML LTEE	DEP31726	13 MAI 2021	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 18U19TR01: Remplacement de la tuyauterie des réservoirs intermédiaires d'hypochorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	47 288,05 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE MASTER INC.	DEU46047	05 MAI 2021	DAVID, NORMAND	4 Manomètres et 4 Boyaux Yellow Jacket - Bâtiment des Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 342,18 $	
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU46359	28 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	SECTEUR DES BOUES - CHAUDIERES RECUP. INC - COLONNES D'EAU DES BALLON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 761,22 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1472920	14 MAI 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	Intervention sur terrain régulateur de Léonard-de-Vinci et journée de formation - Monique Caja	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 503,95 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP34052	21 MAI 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS- Achats des Vannes Papillion	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	85 230,03 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	DEU46175	14 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REGULATEURS HAUCK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 462,30 $	
LES ENTREPRISES YVES LEFEBVRE INC.	DEU45989	04 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	TRANSPORT SABLE - FACTURE 3326	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 591,88 $	
LES ENTREPRISES YVES LEFEBVRE INC.	DEU46146	12 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	3 camions vidange dessableur 1 29-04-2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU46032	05 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SONDE DE NIVEAU POUR EMISSAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 361,72 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU46317	26 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	CABINNETS DE RANGEMENT ROUSSEAU BLEU AVALANCHE (PEDLEX)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 892,76 $	
LES SERVICES D.L.	DEU42481	05 MAI 2021	DUBE, FABIEN	SG20038-BF0000-SP, SERVICES PROFESSIONNELS POUR ATTESTATION CONFORMITÉ PRODUITS PÉTROLIERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 044,63 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	DEU46124	11 MAI 2021	DAVID, NORMAND	Location Camion Outils - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 228,42 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP33828	04 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB - QUINCAILLERIE ÉLECTRIQUE ¿ 1 SOUMISSION - BENOIT ALLARD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 608,84 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP33835	04 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB - QUINCAILLERIE ¿ 1 SOUMISSION - BENOIT ALLARD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 787,62 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP33862	06 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB ¿ PANNEAU LUMINAIRE ¿ 1 SOUMISSION - BENOIT ALLARD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 711,32 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP33873	06 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - LUMIÈRE MURALE POUR FIXTURES SALLE DES RÉACTEURS UV - 1 SOUMISSION - D. DESLAURIERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 154,38 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP34063	25 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB ¿ ETAGERES A CABLE ¿ 2 SOUMISSIONS ¿ B.ALLARD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 110,56 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP34063	26 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB ¿ ETAGERES A CABLE ¿ 2 SOUMISSIONS ¿ B.ALLARD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 765,59 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU44457	17 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	2021_ACHATS DE DIFFÉRENTES PIÈCES EN ELECTRICITE POUR GÉNÉRATRICE ET PATROUILLE INTERCEPTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $	
MARMEN INC.	DEU46097	07 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO COURONNE A COUTEAU POUR BROYEUR NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 246,78 $	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEP33673	05 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - ACTIONNEUR ÉLECTRIQUE ROTORK POUR LES VANNES DÉVERSOIRS - 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 186,94 $	
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP33919	11 MAI 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - CASIERS POUR EMPLOYÉS - M.PILON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 978,18 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MDL ENERGIE INC.	DEP33819	04 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - ESSAIS ET VÉRIFICATIONS SUR UN TRANSFORMATEUR À SEC 5000 KVA ALIMENTATION POMPE HP#5 ¿ FACTURE MDLF-14411 - P. NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 519,70 $	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEU46127	11 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	COMMANDE OUVERTE SEAO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $	
MESSER CANADA INC.	DEU46089	07 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	SEC - CYLINDRES CALIBRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 996,34 $	
MESSER CANADA INC.	DEU46333	27 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	ENSEMBLE RESPIRATOIRE POUR SOUDEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 456,43 $	
METAUX PROFUSION INC.	DEP33904	10 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - CHECKERS PLATE POUR LA SOUDURE - 1 SOUMISSION - M. LAJEUNESSE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 827,84 $	
MICHEL GERMAIN	DEP33685	01 MAI 2021	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	SERVICES PRO - UAT - Vêtements de travail et uniformisation des coffres à outils des cols bleus - J-F BEAUDET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 200,00 $	
MILLIPORE (CANADA) LTEE	DEU46017	04 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	LABORATOIRE - ENTRETIEN MILLEPORE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 959,58 $	
MISTRAS SERVICES INC.	DEP33908	10 MAI 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO - Inspection sous-marine des prises d'eau (Printemps) - C.Saintelmy - 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 628,39 $	
MISTRAS SERVICES INC.	DEP33918	11 MAI 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - Inspection sous-marine des prises d'eau brute (Printemps) - C.Saintelmy - 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 082,49 $	
MOBIL-TECH	DEP33898	10 MAI 2021	MARTEL, SIMON	BS -ERP - Materiel pour entretien équipements puissance sprinter - D.Godin - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 128,63 $	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP33320	10 MAI 2021	VINCENT, SIMON	BS - REP - Restauration moteur U-1 - 2 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 413,33 $	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP33428	07 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - ENTRETIEN PRÉVENTIF POUR VARIATEUR 350HP ET FILTRE ACTIF POMPE W BASSE PRESSION - 1 SOUMISSION - JG POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 647,85 $	
MOTION CANADA	DEP34000	18 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	UAT - SGR uKit Shaft Grounding Ring - D.Deslauriers - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 582,90 $	
MOTION CANADA	DEU46238	19 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	5 Ensembles Woods et autres Roulements - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 080,08 $	
NEDCO	DEP33824	04 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - MATÉRIEL EN INSTRUMENTATION - 3 DEMANDES - 1 REFUS - 1 SOUMISSION - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 219,92 $	
NEOLECT INC.	DEP33814	04 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - SERVICE URGENCE LAMPADAIRE - B. ALLARD	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724,44 $	
NORDA STELO INC.	DEP32173	12 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - ÉVALUATION DE LA VIE RÉSIDUELLE DU RÉSERVOIR D'HYPOCHLORITE NO.3 ¿ 1 SOUMISSION ¿ S.ANNOUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 452,01 $	
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	DEP33931	12 MAI 2021	CARRIERE, ANNIE	BS - UDO - FABRICATION DE CALES - B.SCRAIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 895,94 $	
NSL MECANIQUE INC.	DEP33927	12 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS ¿ UDB - REMPLACEMENT BATTERIE VOITURETTE ÉLECTRIQUE ¿ 1 FACTURE ¿ P.BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 994,44 $	
NSL MECANIQUE INC.	DEP34007	19 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS ¿ UDB ¿ RÉPARATION DES VOITURETTES ÉLECTRIQUES ¿ 1 FACTURE ¿ P. BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 957,17 $	
NSL MECANIQUE INC.	DEP34029	20 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS ¿ UDB ¿ CONTRAT DE SERVICE 2021 POUR VOITURETTES ÉLECTRIQUE-NACELLE-CHARRIOT ÉLÉVATEUR ¿ 1 SOUMISSION ¿ P.BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 517,10 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OBURO	DEU45930	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	ISABELLE BERNIER - BUREAU DE TRAVAIL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 255,25 $	
PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE	DEU46223	19 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	APPROVISIONNEMENT DIESEL COLORE ARCTIQUE 2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	1436604
PLOMBERIE NOEL FREDETTE INC.	DEP33998	18 MAI 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC - Projet DAR/ UPC: Réparation conduite électrique (panneau H3)- Fourniture et rempl. disjoncteur 60A en urgence - M.Pilon - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 023,80 $	
POMPACTION INC.	DEP33995	18 MAI 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS - UDO - Équipements_Projet dosage polymère - D.Plouffe - Exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 876,21 $	
POMPACTION INC.	DEU46185	17 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO POMPE SUBM SULZER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 376,52 $	
PONTMAX	DEU46129	11 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Entretien préventif - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 $	
PONTMAX	DEU46149	13 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	CALIBRATION DES ANALYSEURS DU SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 $	
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP34038	20 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB ¿ 2021 - RÉGULARISATION SONDE HACH FP360 - PR'EAUTECH ¿ 1 FACTURE - J. MORISCOT	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 309,72 $	
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU46033	20 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	RESEAU INTERCEPTEURS - REFECTION POMPE ST-PAUL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 219,34 $	
PRODUITS SANY	DEP33903	10 MAI 2021	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - ACQUISITION D'UNE AUTOCUREUSE T300-3001D - 2 SOUMISSIONS - CAMESON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 258,28 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	DEU46251	20 MAI 2021	HALLE, BRUNO	ENTENTE 1436600 - APPROVISIONNEMENT DIESEL COLORÉ RESERVOIR INTÉRIEUR 2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 246,87 $	1436600
PROTECTION INCENDIE MCI	1414572	13 MAI 2021	HALLE, BRUNO	2020 - Réparation des systèmes d'alarme et de protection incendie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP34115	28 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS ¿ UAT ¿ INSPECTION SEMI-ANNUELLE PRINTEMPS/ÉTÉ DU SYSTÈME INTREPID - 1 SOUMISSION ¿ JEAN-GUY POIRIER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 711,88 $	
RADIATEURS ANJOU INC	DEU45912	20 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	RADIATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 146,99 $	
ROBCO INC.	DEU46042	05 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Joints d'étancheité pour batardeaux désableurs 637	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 632,56 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1471539	07 MAI 2021	COTE, JEAN-FRANCOIS	BC ouvert 2021 -Service de téléphonie cellulaire - Section Optimisation des réseaux	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 097,25 $	
ROULOTTES SPECIALISEES ROULE-HOT INC.	DEU46244	20 MAI 2021	HALLE, BRUNO	FOURNITURE ROULOTTE DE CHANTIER POUR LES PROJETS DE PRÉTRAITEMENT ET DÉGRILLEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	73 839,55 $	
SANI-FONTAINES INC.	DEU44967	17 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	(UNITE) 2799-005-VALVE ASSY,30000 F/G SALE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 833,72 $	
SANI-FONTAINES INC.	DEU46207	18 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	FONTAINE OASIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 225,75 $	
SANIVAC	DEP33403	14 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - APPEL DE SERVICE POUR CAMION VACUUM POUR PUIT ÉLÉVATEUR PA-01 LE MARDI 6 AVRIL - M.VALLEE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 698,13 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE INC.	DEP32443	28 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - VALVE A GAZ-FUTERA - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 023,15 $	
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE INC.	DEP32443	12 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - VALVE A GAZ-FUTERA - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	534,39 $	
SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC	DEP33990	18 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - Batteries Milwaukee - D.Godin - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 389,47 $	
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	DEU46212	18 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SC - PROJET 181541-10 : LOCATION D'UN CONTENEUR D'ENTREPOSAGE POUR LES EQUIPEMENTS DE LA STATION DE POMPAGE (OPERATION)	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 519,70 $	
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	DEP33889	07 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS ¿ UDB ¿ PLAN ET CONCEPTION - SYSTÈME DE TURNING GEAR POUR ADAPTATION SUR MOTEUR HP5 ET HP2 ¿ 1 SOUMISSION - PASCAL BOILY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 622,07 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP33930	13 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS ¿ ULA - LOCATION POMPE SUBMERSIBLE ¿ 3 FACTURES ¿ D. ARSENEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 703,95 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU46184	14 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Pompe de puisard Flygt - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 828,94 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU46354	28 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	PIECES RECONDITIONNEMENT POMPE SPRING GARDEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 324,73 $	
SOLSTICE CNC INC.	DEU46060	06 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO PIECES USINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 871,12 $	
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU46357	28 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO DETECTEUR ET CELLULE SCOTT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 913,96 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP32513	27 MAI 2021	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UPC 2021 SPI INSPECTION ANNUELLE DES ÉQUIPEMENTS D'ESPACE CLOS ¿ 1 SOUMISSION ¿ B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 276,96 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP33994	18 MAI 2021	VINCENT, SIMON	BS - RR - Inspection annuelle équipements espaces clos - M.Lajeunesse - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 866,51 $	
STEPHANE CALINAS-VIEIRA	DEP33964	17 MAI 2021	DAOUST, YVON	SP - UAT - SOUTINE À LA PLANIFICATION ET L'ENTRETIEN - PROJET MAXIMO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 000,00 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP33809	04 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	UDB 2021 - Table de pique nique pour l'usine - J.Moriscot - 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 244,63 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP33867	06 MAI 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS - ULA - HUILE POUR GÉNÉRATRICE - VÊTEMENT POUR MARC LANDRY ET SERRURE À COMBINAISON - 1 SOUMISSION - D. ARSENEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 239,35 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP33924	11 MAI 2021	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - MATÉRIEL POUR INSTALLATION GRILLAGE JAUNE POUR SÉCURISER ACCÈS DOCUMENTS ET PLANS D'USINE - 2 DEMANDES, 1 SOUMISSION - P. NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 374,31 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP33933	12 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BC - UAT - Meuleuse a batterie pour menuisier et ouvriers - 1 SOUMISSION - M.RIOPEL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 488,14 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP33952	13 MAI 2021	VINCENT, SIMON	BS - RR - Cadenas Réservoir et DEP (0396) - R.Roy - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 830,12 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU46007	04 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	FILTRE WALKER ET LAMPE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 169,49 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU46013	04 MAI 2021	DAVID, NORMAND	14-20-007(EMB./100) GANTS NITRILE SANS LATEX ET SANS POUDRE 6MM GRANDEUR MEDIUM SAS SAFETY MODELE RAVEN 66517, 100/BTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU46040	05 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	6 Détecteurs MSA - Intercepteurs et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 445,46 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU46153	13 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	FILTRE POUR DUPLEX STRAINER 4'' 791FA, MUELLER STEAM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 478,83 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU46160	13 MAI 2021	DAVID, NORMAND	Filtres Hepa, Gants Ansell et Goupilles - Magasin et Décantation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 124,43 $	
STI MAINTENANCE INC	DEP33958	17 MAI 2021	LARRIVEE, ALAIN	21U27 SP01 SP - Mandats Ozone Atwater lié au progiciel Maximo-Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	35 410,72 $	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU46086	11 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS CHIMIQUES TRAITEMENT D'EAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 652,37 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	DEU46253	20 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	TRAVAUX SIGNALISATION FACTURES 1523 - 1722	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 520,92 $	1307671
TELUS	1457380	07 MAI 2021	LEVESQUE, CHRISTELLE	BC OUVERT 2021 - Frais de cellulaires pour la Section Optimisation des réseaux - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 559,10 $	
TMEIC CANADA CORPORATION	DEU46173	14 MAI 2021	HALLE, BRUNO	MC-PROJET 144571-08 : INSTALLATION DES PIÈCES DE RECHANGE DES VARIATEURS DE VITEDSSE DES GMP 3, 4,7,8,9,10,ET 16	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 040,73 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP34110	27 MAI 2021	VINCENT, SIMON	BS - RR - Urgence - Réparation ALT-101203 McT - M.Lajeunesse - 1soumission - Travaux faits.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 177,37 $	
TOTAL CANADA INC.	DEP33838	05 MAI 2021	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - Huile Total Nevastane SH-46 - 1 soumission - J-G Poirier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 293,01 $	
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU46346	27 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	PRODUIT CHIMIQUE TRAITEMENT D'EAU DES CHAUDIERES (TEE)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 748,50 $	
TRANE CANADA UCL	DEP33920	11 MAI 2021	LARRIVEE, ALAIN	BS - UPC - Acquisition d'une unité d'air climatisé/Salle de compresseur - C.Saintelmy - 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 317,64 $	
UBA INC.	DEU46012	04 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Factures 1042193 - 1042902	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 478,75 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	DEU46195	27 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	LEVE-PERSONNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 139,15 $	
UNIVERSITE LAVAL	DEP33876	06 MAI 2021	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UAT - FORMATION 20e JOURNEE D'ETUDE SUR LES RÉCLAMATIONS SUR CONTRATS - 1 FACTURE - K. POIRIER-VACHON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 141,77 $	
USINAGE MAXIMUM INC.	DEU45945	10 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / REPARATION VANNE TIROIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 973,81 $	
USI-POMPES INC.	DEU46241	19 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	F. MAILHOT - POMPE TRAVAINI 45-52-005	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 716,60 $	
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEU46304	25 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO POMPE GOULDS 45-53-002	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 779,02 $	
VENTILATION MANIC INC.	DEU45553	11 MAI 2021	HALLE, BRUNO	MD - PROJET 175491-17 : INSTALLATION D'UN CONDENSEUR AU TOIT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	56 259,13 $	
VENTILATION MANIC INC.	DEU46247	27 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	PT - PROJET 119985-03 : ENLEVEMENT CONDUIT VENTILATION ET AMIANTE POUR PERMETTRE INSTALLATION ETAGERE AUTOMATISATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 144,42 $	
VENTILATION MANIC INC.	DEU46361	28 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	Conduits de ventilation à nettoyer - Station Atwater	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 622,07 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP33804	03 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS - RÉAPPRO MAG-UDB - DIVERS PRODUITS HACH - 2 SOUMISSIONS - LETTRES D'EXCLUSIVITÉ SWAN ET McLANAHAN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 971,60 $	
VITRERIE BRUNELLE (1953)	DEU46339	27 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	INSTALLATION PELLICULE TEINTEE DANS LES VITRES DE LA CAFETERIA SECTEUR DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 147,01 $	
VWR INTERNATIONAL	DEU46100	17 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	REAPPRO VWR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 581,22 $	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU46048	18 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	100 articles Hoffman, 120 Eaton, 5 Fluke, 15 Leviton - Drainage des planchers et Atelier Electrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	755,05 $	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU46048	05 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	100 articles Hoffman, 120 Eaton, 5 Fluke, 15 Leviton - Drainage des planchers et Atelier Electrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 884,30 $	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU46048	07 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	100 articles Hoffman, 120 Eaton, 5 Fluke, 15 Leviton - Drainage des planchers et Atelier Electrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	209,28 $	
WM QUEBEC INC.	DEU34979	05 MAI 2021	DUBE, FABIEN	2019 - SERVICE DE LOCATION ET DE LEVÉE DE CONTENANTS À DÉCHETS	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	17 858,95 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP34017	31 MAI 2021	DURNIN, JUDITH	BS ¿ UDB ¿ CHAUFFE-EAU COMMERCIAL GIANTS, 40.5 GALLONS ¿ 1 SOUMISSION - P. NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 956,01 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU46050	07 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	CRITIQUE , PIECE POUR CHRISTIAN LANDRY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 775,39 $	1114700
WOLSELEY CANADA INC.	DEU46101	10 MAI 2021	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO WOLSELEY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 672,12 $	1114700
WOLSELEY CANADA INC.	DEU46180	14 MAI 2021	DAVID, NORMAND	(UNITE) QUICK CONNECT BODIES ACIER INOX 3/8 NPT MALE INLET LOCKING - WATERSAVER QPFL-SS-3M-K4 JAUNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 057,18 $	
ZOHO CORPORATION	DEU46335	27 MAI 2021	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	ABONNEMENT ANNUEL A MANAGEENGINE - 3 JUIN 2021 - 2 JUILLET 2022	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 328,83 $	
AMAZON WEB SERVICES CANADA, INC.	1441574	13 MAI 2021	MOCANU, GIANINA	70910.04 ¿ Service Infonuagiques Amazon Web Services / 3 mois	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 559,76 $	
AXIA SERVICES	1472832	14 MAI 2021	MOCANU, GIANINA	74562.01 - Pour les services de réception, d'application des étiquettes et des terminaux d'utilisateurs du selon soumission 10	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 473,14 $	
C3F TELECOM INC.	1472374	12 MAI 2021	MOCANU, GIANINA	68037.02 - Gré à gré pour la construction de conduits concernant des travaux de déploiement de fibres selon soumission 5998	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 703,89 $	
ESRI CANADA LIMITED	1473266	17 MAI 2021	BERTEAU, SEBASTIEN	STI-RENOUVELLEMENT-Licences ArcGIS Desktop - Période du 2 août 2021 au 1er août 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 661,46 $	
IPCONSUL	1470977	06 MAI 2021	MOCANU, GIANINA	70191 - formation sur le fonctionnement du Cisco Secure Firewall Management Center (console FMC) selon offre de service 1081	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 766,43 $	
K2 GEOSPATIAL INC.	1469999	03 MAI 2021	MOCANU, GIANINA	71770 Système de gestion et de dépistage des entrées de service en plomb - Configurations pour un outil d¿aide à la gestion des pichets	Technologies de l'information	Réseau de distribution de l'eau potable	11 811,09 $	
OPERAL	1474901	27 MAI 2021	MOCANU, GIANINA	74950 -Services techniques - 21 heures par semaine sur une période de 33 semaines pour la manutention de dossiers physiques afin de faciliter leur numérisation selon offre de service 33	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 891,72 $	
TECHNOLOGIE OPTIC.CA INC.	1473960	20 MAI 2021	MOCANU, GIANINA	68111.08 - gré à gré pour l'acquisition des patch cords	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 376,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MAI 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THOMAS BENOIT INC.	1472819	14 MAI 2021	MOCANU, GIANINA	70190 - Gré à gré pour les services professionnels accompagnement d¿un expert UX-UI pour compléter la mise en place de la version initiale d¿un design système pour la création de site web et services numériques	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 602,62 $	
ECO-COMPTEUR INC.	1475069	27 MAI 2021	VAYSSIERES, FLORIANE	SUM //ECO COMPTEUR-Contrat de location de 4 compteurs à tube pour le REV Bellechasse, entre la 26 ième et la 39ième avenue, pour une période de 60 jours.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 236,28 $	
FNX-INNOV INC.	1473561	18 MAI 2021	VAYSSIERES, FLORIANE	SUM // évaluation du fonctionnement de 3 voiesréservées pour autobus converties en voies réservéesautobus, taxis et vélos. ref: M-A Lavigne	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	76 031,95 $	1415232
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1470964	06 MAI 2021	GAGNON, VALERIE	Construction de 4 quais en structure d'acier et 4 quais en bordure de béton - Ref : Gosselin, Francois	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	52 073,80 $	
SEP (1996) INC.	1474110	20 MAI 2021	LEDUC, EVE	Photos-radars - Location stationnement pour appareil photo-radar	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 141,74 $	
CORPORATION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL	041352000	01 MAI 2021	DESCHENES, KARINE	2eme versement pour le projet'' Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport'' facture #041352000 le 12 mars 2021	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50 000,00 $	
							11 336 040,89 $	

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport annuel 2020 du Bureau de l'Inspecteur général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 14 et 17 juin 2021

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence
Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

M. Michel Gibson
Ville de Kirkland

Membres

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

M. Pierre Lessard-Blais
Arrondissement de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte- Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte- Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

Montréal, le 14 juin 2021

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 et RCG14-014 la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du rapport intitulé *Rapport annuel 2020 du Bureau de l'inspecteur général pour la période du1er janvier au 31 décembre 2020.*

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Manon Barbe
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE **6**

LE RAPPORT **6**

COMMENTAIRES DES MEMBRES DE LA COMMISSION 7

CONCLUSION **7**

Montréal

MISE EN CONTEXTE

Le 22 mars 2021, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public son rapport annuel portant sur l'année 2020.

Le 28 avril dernier, l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, en a fait la présentation dans le cadre d'une séance de travail de la Commission sur l'inspecteur général, qui s'est tenue en visioconférence afin de respecter la directive de distanciation physique de la Santé publique dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspectrice au sujet du contenu de ce rapport annuel du BIG. La Commission a ensuite délibéré pour convenir des commentaires à émettre.

LE RAPPORT

Le rapport annuel du BIG a permis à l'inspectrice générale de rendre compte des travaux menés en 2020.

En outre, le BIG a reçu 474 dénonciations, parmi lesquelles 134 relevaient de son bureau et qui ont, par conséquent, mené à l'ouverture d'un dossier d'enquête administrative. De plus, ces dénonciations ont mené à 390 remises volontaires. Au cours de 2020, 84 dossiers ont été traités et fermés. Parmi ceux-ci, 121 avaient été ouverts au cours des années antérieures.

Quant aux rapports, l'équipe en a produit trois qui ont tous été rendus publics au cours de l'année 2020. Un bulletin de prévention a également été publié ; il s'agit d'une première pour le Bureau. À ces rapports publics s'ajoutent plus de 15 interventions réalisées en amont de l'octroi de différents contrats de la Ville. Enfin, 252 ressources de la Ville de Montréal et de l'externe ont assisté aux formations du BIG au sujet de l'intégrité des processus de gestion contractuelle.

Me Bishop a également fait état de suivis réservés à des recommandations contenues dans des rapports antérieurs du BIG et de la Commission permanente sur l'inspecteur général (CIG).

Dans le cadre de la présentation de son rapport à la Commission, l'inspectrice a rappelé l'importance de la prévention pour assurer l'intégrité des processus de gestion contractuelle. Elle précise qu'elle souhaite outiller les fonctionnaires et mieux les former aux meilleures pratiques en cette matière. Elle indique que la publication de bulletins de prévention est une des façons d'atteindre cet objectif, notamment en résumant les problématiques courantes observées dans le cadre du travail du BIG et en proposant des solutions concrètes pour y remédier. Elle précise enfin qu'environ trois bulletins de formation sont désormais prévus chaque année et que ceux-ci seront rendus disponibles sur l'Intranet de la Ville.

COMMENTAIRES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, la Commission souhaite souligner la plus-value du travail du BIG et salue les initiatives prises cette année pour bonifier les processus de gestion contractuelle à la Ville, notamment la formation, les interventions en amont de l'octroi de certains contrats, la publication d'un bulletin de prévention et bien entendu l'ensemble du travail d'enquête effectué par son équipe.

La Commission tient à rappeler que le travail de fond effectué par l'équipe du BIG permet d'améliorer les pratiques de gestion contractuelle à la Ville, de lutter contre les pratiques dolosives et de corriger à la source les failles susceptibles d'affecter l'intégrité des processus de gestion contractuelle.

Les commissaires sont par ailleurs d'avis qu'une attention particulière doit être portée au suivi rigoureux et à la mise en œuvre rapide des recommandations du BIG par les unités d'affaires de la Ville.

Enfin, la Commission tient à souligner l'importance de maintenir et de renforcer le volet de prévention dans les activités du BIG. Elle invite les employé.e.s, mais aussi les personnes élues - notamment ceux et celles qui entreront en poste après l'élection 2021 - à suivre les formations du BIG pour rester à l'affût des meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle.

CONCLUSION

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, ainsi que les membres de son équipe, et salue leur travail remarquable. De plus, à l'instar de l'inspectrice, la Commission souligne la collaboration des nombreuses personnes, ressources des différents services, arrondissements et firmes sans lesquelles l'équipe du BIG ne saurait être aussi bien aiguillée.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission permanente sur l'inspecteur général (14-013 et RCG14-014), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Point 6.02

Utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale et de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Commission de la sécurité publique

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Les 14 juin et 17 juin 2021

Montréal

S’abonner à l’infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENT

M. Alex Norris
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau – Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTS

M. Philippe Roy
Maire
Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari
Conseiller de la Ville
Arrondissement Montréal-Nord

MEMBRES

M. John Belvedere
Maire
Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau – Mont-Royal

M. Younes Boukala
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier
Représentant du Gouvernement du Québec

Mme Cathy Wong
Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie

Montréal, le 14 juin 2021

Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue des travaux sur l'Utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale et de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ ***ORIGINAL SIGNÉ***

Alex Norris
Président

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENT

M. Alex Norris
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau – Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTS

M. Philippe Roy
Maire
Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari
Conseiller de la Ville
Arrondissement Montréal-Nord

MEMBRES

M. John Belvedere
Maire
Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau – Mont-Royal

M. Younes Boukala
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier
Représentant du Gouvernement du Québec

Mme Cathy Wong
Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie

Montréal, le 17 juin 2021

Madame Manon Barbe
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue des travaux sur l'Utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale et de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Alex Norris
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES..... 5
INTRODUCTION..... 6
RECOMMANDATIONS..... 8
TECHNOLOGIES DE RECONNAISSANCES FACIALES..... 8
SYSTÈMES DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION..... 10
ANNEXE 1..... 12
ANNEXE 2..... 17
ANNEXE 3..... 20

INTRODUCTION

Le 19 août 2019, le conseil municipal mandate la Commission de la sécurité publique (ci-après la Commission) d'étudier la *Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens* (motion CM19 0947) (Annexe 1).

La Commission est également invitée à étudier par résolution du conseil municipal, le 15 juin 2020, la *Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le Service de police de Montréal* (motion CM20 0679) (Annexe 2).

La Commission a décidé de les étudier conjointement. En janvier 2020, pour clarifier ces enjeux et alimenter sa réflexion, elle procède à huis clos à une série de consultations ciblées auprès de services de la Ville de Montréal (Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)[1] et Service du Greffe) et d'experts externes[2] dans le cadre de ses travaux. Il apparaît que la reconnaissance faciale n'est pas spécifiquement définie dans les lois québécoise et canadienne, mais demeure une préoccupation prise en compte dans une série de projets de loi en cours d'élaboration tant au palier fédéral que provincial.

Selon un rapport d'experts, « [… les lois actuelles ne réglementent pas spécifiquement l'usage de la reconnaissance faciale par les forces de police. Il n'y a ainsi pas de standard minimum de protection de la vie privée, de minimisation des risques ou de transparence publique. »[3]

À la suite des révélations de l'enquête journalistique du New York Times sur les méthodes de l'entreprise Clearview AI[4], un regain d'attention sur cet enjeu a fait conjoncture. La Commission s'est enquise des différents rapports d'experts qui travaillent déjà depuis au moins 2013[5] sur la reconnaissance faciale et les champs connexes de l'intelligence artificielle appliqués à la surveillance. Un intérêt est également porté à la consultation publique lancée en janvier 2020 par le Commissariat à la vie privée du Canada[6]

---

[1] Dans le cadre d'une demande de la Commission, le SPVM a créé une page web dédiée à la présentation du système de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation (SRPI). Le SPVM s'est par ailleurs engagé à publier certaines données associées à l'utilisation des SRPI dans ses prochains rapports annuels.
Disponible en version française : https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Processus-dutilisation-du-Systeme-de-reconnaissance-de-plaque-dimmatriculation-SRPI
Disponible en version anglaise : https://spvm.qc.ca/en/Fiches/Details/User-process-on-the-automated-licence-plate-reader-ALPR-system

[2] M. Jean-François Gagné, Ph.D., professeur associé au département de science politique et chercheur, CÉRIUM - Université de Montréal et la Ligue des droits et libertés.

[3] Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA). 2020. Cadre juridique applicable à l'utilisation de la reconnaissance faciale par les forces de police dans l'espace public au Québec et au Canada: Éléments de comparaison avec les États-Unis et l'Europe.
https://droittech.uottawa.ca/nouvelles/celine-castets-renard-publie-rapport-lutilisation-reconnaissance-faciale-forces-police

[4] The Secretive Company That Might End Privacy as We Know It. The New York Times,
https://www.nytimes.com/2020/01/18/technology/clearview-privacy-facial-recognition.html

[5] Rapport annuel au Parlement 2013 - Rapport concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/ar_index/201314/2013_pipeda/

[6] Consultation sur les propositions du Commissariat visant à assurer une réglementation adéquate de l'intelligence artificielle - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/consultations/consultations-terminees/consultation-ai/pos_ai_202001/

sur la réforme de *la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* afin de réglementer précisément l'intelligence artificielle tout en assurant la protection à la vie privée.

En février 2021, la Commission a pris connaissance de l'Enquête du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et de ses homologues provinciaux, *Enquête conjointe sur Clearview AI Inc*. par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, la Commission d'accès à l'information du Québec, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta.[7]

Au niveau fédéral, la Commission suit avec intérêt le projet de loi intitulé *Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*[8] *pour moderniser le cadre de protection des renseignements personnels détenus par le secteur privé*. « La Loi abrogerait la partie 2 de l'actuelle Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et en ferait une loi distincte, la Loi sur les documents électroniques. »[9] Le gouvernement du Canada entend s'atteler à la modernisation du dispositif législatif régissant la protection de la vie privée et entend réformer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relative au secteur public et appliquée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Par ailleurs, la Commission prête une attention particulière à l'issue du projet de loi provincial, le projet de loi 64[10] *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, toujours à l'étude en commission parlementaire et qui couvre un champ étendu de notre objet. La loi aura probablement une grande incidence sur les politiques et règlements adoptées par la Ville.

Dans la continuité de son enquête sur Clearview AI, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, en collaboration avec ses homologues provinciaux, entend déposer cette année des lignes directrices spécifiques à l'intention des corps de police aux fins de consultation.

Les divers avis d'experts et les instances habilitées[11] fournissent des conclusions et des recommandations qui seront suivies de près par la Commission.

---

[7] Rapport de conclusions d'enquête en vertu de la LPRPDE nº 2021-001 : Enquête conjointe sur Clearview AI, Inc. par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, la Commission d'accès à l'information du Québec, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta.
https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/enquetes/enquetes-visant-les-entreprises/2021/lprpde-2021-001/

[8] Gouvernement du Canada. Charte canadienne du numérique : La confiance dans un monde numérique.
https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/vwapj/1020_04_19-Website_Placemat_FR_v02.pdf/$file/1020_04_19-Website_Placemat_FR_v02.pdf

[9] Gouvernement du Canada. Sommaire du projet de loi : Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique.
https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/fra/00120.html

[10] Projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - Assemblée nationale du Québec http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-64-42-1.html

[11] Commissariat à la protection de la vie privée du Canada 2020. Un cadre réglementaire pour l'IA : recommandations pour la réforme de la LPRPDE.
https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/consultations/consultations-terminees/consultation-ai/reg-fw_202011/
Cofone, Ignacio. Propositions stratégiques aux fins de la réforme de la LPRPDE élaborées en réponse au rapport sur l'intelligence artificielle. Novembre 2020.
https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/consultations/consultations-terminees/consultation-ai/pol-ai_202011/
OBVIA. 2020. *Op.cit*.

RECOMMANDATIONS

Au terme de son appréciation, la Commission formule les constats et recommandations suivants :

TECHNOLOGIES DE RECONNAISSANCES FACIALES

CONSIDÉRANT les risques encourus par la reconnaissance faciale et l'usage des données biométriques susceptibles d'atteindre les droits et libertés[12] garantis par les Chartes du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que les technologies biométriques, notamment celles de reconnaissance faciale, ont considérablement évolué depuis les dernières années et peuvent s'avérer utiles aux services de police aux fins d'identification de suspects, de victimes et de témoins d'actes criminels;

CONSIDÉRANT que si leur utilisation par les services de police – ou par tout autre utilisateur - n'est pas adéquatement encadrée, ces technologies peuvent cependant représenter une menace au droit à la vie privée et à l'anonymat;

CONSIDÉRANT que le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, conjointement avec trois autres agences de protection de la vie privée, dont la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), a récemment publié les résultats d'une enquête nationale portant sur les activités de la société de technologie de reconnaissance faciale Clearview AI qui a conclu que l'entreprise a contrevenu à la loi canadienne et québécoise en recueillant en ligne une vaste base de données donnant accès à des images de personnes sans que ces personnes n'aient donné leur consentement à ce que leurs images soient utilisées à de telles fins;

CONSIDÉRANT que l'enquête a conclu que cette collecte de ces images faciales au Canada par la société de technologie Clearview AI et leur intégration au sein d'une base de données dont elle a vendu l'accès à de nombreux services de police représentait « une surveillance de masse et une violation manifeste du droit à la vie privée des Canadiens »;

CONSIDÉRANT que l'enquête a conclu que cette entreprise a également violé la loi québécoise en ayant omis d'inscrire auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec, tel que requis par la loi, la base de données biométriques qu'elle avait ainsi créée;

CONSIDÉRANT que, selon les résultats de cette enquête, divers services de police canadiens ont eu recours à ce service illégal, un total de 48 comptes ayant été créés par l'entreprise pour des « organismes chargés de l'application de la loi » au Canada, et que des milliers de recherches ont été effectuées par le biais de ces comptes ouverts par ces services de police canadiens;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Montréal, dans une lettre en date du 27 mai 2020 de la part de son directeur, Monsieur Sylvain Caron, au président de la CSP a affirmé ne pas posséder ou utiliser des technologies de reconnaissance faciale mais qu'il n'excluait pas, « dans des situations

[12] « […] les risques d'atteintes aux libertés individuelles susceptibles d'être induits par ces dispositifs de reconnaissance faciale utilisés par les services de police dans l'espace public sont considérables, dont notamment la liberté d'aller et venir (art. 6 de la Charte canadienne des droits et libertés), la liberté de réunion et la liberté de manifestation (art. 2 b) et c) de la Charte canadienne des droits et libertés et art. 3 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne) ainsi que le droit à la liberté (art. 7 de la Charte canadienne des droits et libertés et art. 1 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne). Le recours à la reconnaissance faciale peut nuire à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Le droit à la vie privée est aussi menacé (art. 8 de la Charte canadienne des droits et libertés, art. 5 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et art. 3, 35 à 37 du Code civil du Québec). Le risque de surveillance par ces dispositifs est alors d'entraîner une forme d'autocensure de la part des citoyens, notamment concernant leur participation à la vie publique et plus largement l'exercice de leurs libertés fondamentales. » OBVIA. 2020. *Op cit*. p.6.

particulières et exceptionnelles, de recourir aux services d'une tierce partie possédant ce type de technologie pour faire avancer une enquête d'envergure, en s'assurant toujours de mener ses opérations et ses enquêtes dans le respect de toutes les lois en vigueur »; (ANNEXE 3)

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a confirmé avoir conclu un contrat en août 2020 avec la société française Idemia pour acquérir des outils de reconnaissance faciale mais que, contrairement aux services offerts par la société Clearview AI, la base de données utilisée par ce logiciel sera composée, selon la Sûreté du Québec, de dizaines de milliers de photos signalétiques (*mugshots*) de personnes ayant un dossier criminel ou ayant fait l'objet d'enquêtes;

CONSIDÉRANT que, en raison des risques à la protection de la vie privée et au droit à l'anonymat posés par une utilisation non adéquatement balisée de cette technologie, telle que démontré dans l'affaire Clearview AI –certains organismes et experts ont réclamé l'imposition d'un moratoire sur l'utilisation de technologies dites « de surveillance » et plus particulièrement de reconnaissance faciale par le SPVM;

CONSIDÉRANT cependant qu'aucun moratoire décidé par la Ville ne pourrait empêcher l'utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale s'il a obtenu un mandat d'un juge à cet effet;

CONSIDÉRANT la nécessité que tout encadrement de ces technologies prenne en considération l'évolution rapide de ces technologies;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une gouvernance rigoureuse des données colligées, sous différents formats, par la Ville, les arrondissements et leurs services;

CONSIDÉRANT l'intention du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, conjointement avec les agences provinciales et territoriales de protection de la vie privée, à la lumière des conclusions de leur enquête sur Clearview AI, d'émettre des orientations visant à mieux baliser l'utilisation de ce genre de technologie par des services de police au Canada;

CONSIDÉRANT que le Commissariat à la protection de la vie privée souhaite soumettre ces orientations à une consultation publique qui pourrait éventuellement mener à leur adoption formelle; [13]

CONSIDÉRANT que ce processus consultatif risque de prendre un certain temps, et qu'en rendant publiques leurs intentions d'émettre des orientations à ce sujet, les autorités canadiennes en charge de la protection de la vie privée ont reconnu implicitement la pertinence de bonifier la loi canadienne et québécoise encadrant l'utilisation de ce type de technologie par les services de police;

CONSIDÉRANT l'importance, dans de telles circonstances, d'avoir en place des mesures intérimaires permettant aux autorités publiques de surveiller l'utilisation par leurs services de police de ce genre de technologie jusqu'à ce que des balises légales mises à jour aient été adoptées;

CONSIDÉRANT d'autres préoccupations qui ont été soulevées quant à la fiabilité réduite des technologies de reconnaissance faciale, particulièrement lorsque les personnes dont les images sont captées et analysées appartiennent à des minorités dites « racisées »;

CONSIDÉRANT le rôle de surveillance du SPVM accordé par la loi à la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la proposition de la motion CM20 0953 adoptée le 22 septembre 2020 par le conseil municipal de Montréal qui « invite le SPVM à rapporter annuellement à compter de l'année 2020, avec une première analyse rétroactive à 2015, aux membres de la CSP toute utilisation de technologies de

[13] Commissariat à la vie privée du Canada. « Le commissariat fédéral, en collaboration avec ses homologues provinciaux, élabore actuellement des directives sur l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale à l'intention des organismes d'application de la loi. Nous prévoyons publier des lignes directrices aux fins de consultation auprès de divers intervenants au printemps. » https://priv.gc.ca/fr/nouvelles-du-commissariat/nouvelles-et-annonces/2021/nr-c_210203/

surveillance en déposant des documents expliquant les paramètres d'utilisation de telles technologies, le nombre de fois qu'elles ont été utilisées et ce qui a été fait des données obtenues, le tout en adéquation avec les lois en vigueur »;

CONSIDÉRANT que, selon la Commission d'accès à l'information du Québec, aucun service de police sous la compétence provinciale au Québec (donc parmi tous les services de police actifs au Québec, à l'exception de la Gendarmerie royale du Canada) n'a déclaré opérer une base de données biométriques, tel que prévu par la loi;

R-1. Que le SPVM s'assure, dans toute utilisation qu'il pourrait faire à l'avenir des technologies de reconnaissance faciale, que toute base de données biométriques utilisée dans le cadre de ses enquêtes ou autres activités soit composée exclusivement de données biométriques acquises dans le respect des directives de la CAI;

R-2. Que le SPVM s'assure que toute base de données de reconnaissance faciale à laquelle il a recours dans le cadre de ses enquêtes respecte l'obligation imposée par l'article 45 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* exigeant notamment que « la création d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques doit être préalablement divulguée à la Commission d'accès à l'information »[14];

R-3. Que dans l'attente de l'adoption des balises mises à jour – qui seront proposées cette année par des agences de protection de la vie privée –, pour mieux encadrer l'utilisation des technologies biométriques par les services de police au Canada, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate le SPVM de fournir annuellement, de manière confidentielle, à la Commission de la sécurité publique, un compte rendu anonymisé. Il fera état de chaque utilisation de ce type de technologie par le service de police, afin de fournir un portrait global annuel de l'utilisation de cette technologie par le service de police de manière qui ne compromette pas la confidentialité des enquêtes policières.

R-4. Que le SPVM fournisse aussi à la CSP une analyse rétroactive à 2015 de ses utilisations des technologies de reconnaissance faciale;

R-5. Que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal prépare un avis à l'intention de la CSP sur la manière dont les informations qui lui sont fournies à ce sujet peuvent légalement être rendues publiques pour rassurer le public, tout en évitant de divulguer un niveau de détail de techniques d'enquêtes qui doivent demeurer confidentielles.

SYSTÈMES DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT la motion référée par le conseil municipal à la CSP pour étude portant sur l'utilisation par le SPVM des systèmes de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI), autrement connus comme des lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI);

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par certains experts et organismes par rapport à la manière dont l'utilisation de cette technologie de manière non encadrée pourrait violer le droit à la vie privée;

[14] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/C-1.1?code=se:45&pointInTime=20160715
Selon l'OBVIA : « Le projet de loi 64 envisage de modifier ainsi l'article 45 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information : « La création d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques doit être divulguée à la Commission d'accès à l'information avec diligence, au plus tard 60 jours avant sa mise en service ». L'obligation de divulgation à la CAI n'est actuellement pas assortie d'un délai, aussi cette disposition va-t-elle dans le sens d'une meilleure protection dans le cadre de l'utilisation de la reconnaissance faciale par les forces de police. » (p.54)

CONSIDÉRANT les protocoles d'utilisation du SRPI et les autres informations complémentaires fournis par le SPVM à la CSP et, à la suite des demandes formulées par le conseil municipal et la CSP, au public sur le site web du service de police;

CONSIDÉRANT l'engagement du SPVM auprès de la CSP de rendre désormais publiques des informations concernant l'utilisation des SRPI par le SPVM dans son rapport annuel;

CONSIDÉRANT que cette technologie ne repère que des véhicules sans identifier leurs occupants et qu'elle revêt d'une qualité moins intrusive par rapport à la vie privée, comparativement aux technologies de reconnaissance faciale, qui, elles, ciblent des individus en fonction de leurs traits biométriques;

CONSIDÉRANT que le principe voulant que conduire un véhicule sur une voie publique soit un privilège strictement encadré par la loi plutôt qu'un droit absolu;

CONSIDÉRANT l'utilité des systèmes de reconnaissance des plaques d'immatriculation dans l'identification notamment de véhicules volés, de personnes disparues, d'amendes non payées et des immatriculations suspendues ou annulées;

> **R-6.** Que la Ville de Montréal demande à la Commission d'accès à l'information du Québec de formuler un avis, et de proposer un encadrement le cas échéant, concernant l'utilisation de cette technologie par les services de police et les impacts qu'elle peut avoir sur la protection du droit à la vie privée et du droit à l'anonymat.

***

Les 6 recommandations, sur proposition de M. Roy, appuyée par Mme Blanco, ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail à huis clos qui s'est tenue le 31 mai 2021.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, les présentes recommandations sont accessibles sur le site web des commissions permanentes ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

ANNEXE 1

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 août 2019 Séance tenue le 20 août 2019	Résolution: CM19 0947

Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens

Attendu que l'évolution rapide de la technologie permet de surveiller les citoyens dans les lieux publics de façon autrefois inimaginable, en utilisant, par exemple, l'intelligence artificielle pour trier, en quelques instants, des renseignements dans d'immenses bases de données à des fins de reconnaissance faciale;

Attendu que l'évolution rapide de ces technologies n'a pas été accompagnée d'un débat public visant à mettre à jour les lois et les codes d'éthique pour y inclure des paramètres encadrant la finalité et l'utilisation de ces technologies afin de garantir le respect des attentes raisonnables de la population en matière de protection de la vie privée;

Attendu que, lorsqu'il a comparu, le 7 mai 2019, devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Daniel Therrien, a déclaré que les lois fédérales sur la protection de la vie privée exigent des réformes très urgentes, car le Canada a atteint un moment décisif ou le droit à la vie privée et les valeurs démocratiques sont en jeu;

Attendu que la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2001, encadre de façon assez importante le recours à des données biométriques et la compilation, déclaration et la mise en service de banques de données compilant ces informations, notamment en délégant des pouvoirs à la Commission de l'accès à l'information;

Attendu que ces technologies pourraient, entre autres, comprendre l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale pour comparer les images de caméras de surveillance à des photographies qui se trouvent dans des bases de données;

Attendu que la reconnaissance faciale se répand au Québec et au pays, alors que la Sûreté du Québec a lancé un appel d'offres pour des outils de pointe et que les société Cadillac-Fairview et Ivanhoé Cambridge ont dû suspendre un projet dans trois centres commerciaux au Québec et en Alberta à la suite de plaintes au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et la Commission d'accès à l'information du Québec, qui ont déclenché des enquêtes;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a refusé de déclarer s'il utilise ou non des technologies telles que la reconnaissance faciale ou des intercepteurs IMSI, qui lui permettent de recueillir des renseignements sur les citoyens à leur insu;

Attendu que d'autres services de police canadiens, notamment ceux de Calgary et Toronto, ont confirmé l'utilisation de telles technologie et d'autres services de police, dont ceux d'Ottawa, Edmonton, Peel et York, explorent la possibilité d'utiliser la reconnaissance faciale;

Attendu que le Toronto Star a révélé, en mai dernier, que le Service de police de la Ville de Toronto a, depuis un an, fait l'acquisition d'un logiciel de reconnaissance faciale et qu'il a commencé à l'utiliser sans supervision civile et à l'insu du conseil municipal de la Ville de Toronto et du Toronto Police Services Board (TPSB);

Attendu que San Francisco (en Californie), Somerville (au Massachussetts) et Oakland (en Californie) sont devenues les trois premières villes américaines à interdire l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale par leur service de police et tous les autres services municipaux;

Attendu que la American Civil Liberties Union (ACLU) a appuyé l'interdiction décrétée par la Ville de San Francisco et a demandé un moratoire sur l'utilisation de la reconnaissance faciale, déclarant que les nouvelles technologies donnent au gouvernement le pouvoir de surveiller, de façon plus efficace que jamais, les gens qui se livrent à leurs activités quotidiennes, ce qui est incompatible avec l'exercice d'une saine démocratie;

Attendu que, selon les derniers chiffres, la technologie de reconnaissance faciale identifie une personne innocente plutôt qu'un criminel dans 81 % des utilisations effectuées par la Metropolitain Police de Londres au Royaume-Uni;

Attendu que la ville de Londres a récemment commandé un examen exhaustif de l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale par son service de police et que le groupe d'experts en éthique indépendants, dont le rapport recommande que l'utilisation de cette technologie de reconnaissance faciale soit limitée et encadrée par des balises très strictes;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Abdelhaq Sari

que le conseil municipal se prononce en faveur d'un moratoire sur l'utilisation de technologies de reconnaissance faciale par le SPVM ou par tout autre service municipal ou agence parapublique et demande à la Ville de Montréal de mandater un groupe d'experts indépendants afin qu'il produise et dépose publiquement à la Commission de la sécurité publique, dans l'année suivant l'adoption de cette motion, un rapport formulant des recommandations pour encadrer toute utilisation future de la reconnaissance faciale, dont des mécanismes de vigie pour s'assurer du respect du droit à la vie privée des citoyens.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand indique avoir reçu une proposition à l'effet d'amener cette motion pour étude à la Commission de la sécurité publique. Le conseiller se dit prêt à consentir à cette proposition sous 3 conditions : 1- que les séances menées par la Commission soient en public; 2- que la Commission présente un rapport sur l'état d'avancement des travaux au conseil municipal dans un délai maximum de 6 mois; 3- que le moratoire sur l'utilisation de nouvelles technologies soit mis en application dès maintenant et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le débat se poursuit.

La conseillère Rosanie Filato propose de référer cette motion, compte tenu des enjeux, à la Commission de la sécurité publique, pour étude.

La présidente du conseil demande à la conseillère Filato d'apporter des clarifications à savoir, si elle propose de façon formelle de référer cette motion à la Commission de la sécurité publique ou s'il s'agit d'une simple suggestion.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et mentionne que l'Administration souhaite en faire une proposition formelle.

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par M. François Limoges

de référer la présente motion à la Commission de la sécurité publique pour en faire l'étude, conformément au 5° paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Un débat s'engage sur la proposition de la conseillère Filato et du leader de la majorité.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose une lettre de M. Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada et réitère sa demande à l'effet que la Commission de la sécurité publique présente un état d'avancement des travaux au conseil municipal dans un délai maximum de 6 mois.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alex Norris.

Le conseiller Norris indique qu'il est envisageable de débuter les travaux d'ici les 6 prochains mois, cependant, il se doit d'obtenir le consentement des membres de la commission à cet égard.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et mentionne qu'il est tout à fait légitime d'associer des conditions à la motion référée, telles qu'exiger des échéanciers ou de mandater la commission afin qu'elle tienne une consultation publique. Le chef de l'opposition officielle soutient que les membres de la société civile ont le droit de venir s'exprimer et de déposer des mémoires sur ces enjeux.

La présidente du conseil informe le chef de l'opposition officielle que sa proposition de consultation publique s'éloigne de la nature de la motion initiale.

Le chef de l'opposition officielle indique qu'il souhaite entendre les représentants de l'Administration à cet égard avant de se prononcer.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alex Norris.

Le conseiller Norris suggère que la motion soit référée à la Commission de la sécurité publique dans sa forme actuelle afin que les membres puissent l'étudier sans définir au préalable la façon précise dont sera traité ce sujet et indique que la commission essaie toujours d'accorder le maximum de transparence aux sujets traités.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et indique qu'à la suite de l'intervention du conseiller Norris, il fera une proposition de sous-amendement.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelhaq Sari

d'apporter un sous-amendement à la proposition de référer la motion à la Commission de la sécurité publique pour en faire l'étude qui se lit comme suit :

- d'établir un échéancier de 6 mois à la commission afin que le dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique au conseil municipal se fasse dans les 7 mois;
- d'ajouter un volet consultation publique associé au mandat.

Un débat s'engage sur le sous-amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de poser la question préalable, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Le chef de l'opposition officielle exerce son droit de réplique sur le sous-amendement.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de procéder à vote à main levée sur le sous-amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari.

La présidente du conseil met aux voix le sous-amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 23
Contre : 34

La présidente du conseil déclare le sous-amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari rejeté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission de la sécurité publique de la conseillère Filato et du leader de la majorité.

La présidente du conseil met aux voix la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission de la sécurité publique de la conseillère Filato et du leader de la majorité et la déclare adoptée à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.07
/cb

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

ANNEXE 2

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 juin 2020 Séance tenue le 15 juin 2020	Résolution: CM20 0679

Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatique de plaques d'immatriculation par le Service de police de Montréal

Le conseiller Marvin Rotrand dépose, avant présentation, une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec le conseiller Alex Norris, responsable du dossier de la sécurité publique pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) sont des systèmes ultras rapides munis de caméras contrôlées par ordinateur, généralement montées sur des panneaux de signalisation routière, des feux de circulation, des ponts qui enjambent les autoroutes, des remorques mobiles ou des voitures de patrouille. Ces LAPI enregistrent les numéros de toutes les plaques d'immatriculation qui entrent dans leur champ de vision ainsi que l'emplacement, la date et l'heure, et téléversent, dans un serveur central, ces données qui peuvent parfois comprendre des photographies des véhicules et, dans certains cas, de leurs conducteurs et de leurs passagers;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déjà déclaré avoir équipé certaines de ses auto-patrouilles de LAPI afin de balayer les plaques d'immatriculation pour vérifier si les frais d'immatriculation des véhicules ont été payés;

Attendu que certaines personnes ignorent si le SPVM recueille aussi des données sur les plaques d'immatriculation à partir de caméras montées sur les feux de circulation ou installées à d'autres endroits sur le territoire de l'île de Montréal;

Attendu que les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation sont conçus pour prévenir les agents du SPVM lorsqu'ils détectent des plaques d'immatriculation qui n'ont pas été payées, mais qu'ils balayent les plaques de tous les véhicules qui circulent sur la rue, produisant ainsi une quantité phénoménale d'images et de données;

Attendu que certaines administrations utilisent les images et les données recueillies par les LAPI pour enquêter sur des crimes;

Attendu que les protocoles du SPVM sur la récolte, le stockage et l'utilisation des images et des données générées par les LAPI peuvent être inconnus des membres du Conseil municipal et d'une partie de la population;

Attendu que le bureau de l'auditeur de la Californie, aux États-Unis, a récemment effectué un audit qui a permis de déterminer que le service de police de la Ville de Los Angeles n'avait pas suffisamment protégé les renseignements personnels contenus dans les centaines de millions d'images recueillies par ses LAPI et que les dispositifs de protection visant à empêcher que ce service de police transmette des images et des données recueillies par des LAPI à d'autres administrations et à d'autres organismes fédéraux sont insuffisants;

Attendu que cet audit a permis de déterminer qu'à Los Angeles, la plupart des images recueillies par les LAPI n'ont aucun lien avec des enquêtes criminelles et que 99,9 % des 320 millions d'images enregistrées par le service de police de la Ville de Los Angeles représentaient, au moment où elles ont été prises par des LAPI, des véhicules qui ne se trouvaient pas sur la liste des véhicules impliqués dans des enquêtes criminelles;

Attendu que cet audit a également permis de déterminer qu'en Californie, 70 % des organismes d'application de la loi utilisent des LAPI et que des audits ont révélé qu'en plus du service de police de la Ville de Los Angeles, quatre de ces organismes protégeaient mal les renseignements personnels des citoyens dont la plaque d'immatriculation avait été balayée;

Attendu que dans d'autres états, des audits semblables ont révélé le même type de lacunes en matière de protection des renseignements personnels, y compris, dans certains cas, des entorses à la réglementation sur la commercialisation des données commises par les sociétés chargées de gérer les systèmes de LAPI;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
M. Alex Norris

Et résolu :

1 - que la Commission de la sécurité publique soit mandatée pour étudier la technologie LAPI par le SPVM, les protocoles de récolte, stockage, utilisation et transmission des données que le SPVM recueille avec pour objectif de s’assurer de la rigueur des protocoles de la bonne utilisation des données et de la protection des données personnelles;

2 - que le Conseil municipal invite le SPVM à rendre publique son utilisation des systèmes de LAPI ainsi que le protocole qu’elle suit en ce qui concerne la récolte, le stockage, l’utilisation et la transmission des images et des données produites par les caméras de ses LAPI et à déposer les renseignements en question d’abord lors d’une séance de la Commission de la sécurité publique et ensuite lors dune séance du conseil municipal, le tout d’ici le mois d’octobre 2020 si l’état d’urgence en cours et le calendrier de travail de la commission le permettent;

3 - que la Commission de la sécurité publique invite les différents services municipaux (Laboratoire d’innovation urbaine de Montréal, le Greffe, les Technologies de l’information, les Affaires juridiques, le Service de l’urbanisme et de la mobilité), ainsi que des experts du domaine à la conseiller pour l’élaboration de recommandations à la Ville en vue de l’élaboration d’une directive sur la protection de la vie privée et les libertés individuelles, en cohérence avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, afin d’assurer un usage responsable de toutes les technologies (LAPI) qui impliquent la captation et l’entreposage de données.

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand informe les membres du conseil qu'il accepte la nouvelle version de la motion et il la présente sous plusieurs angles. Il renchérit en insistant sur l'importance de cette motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand et cède la parole au conseiller Alex Norris.

Le conseiller Norris fait valoir notamment la complémentarité de cette motion pour la Commission de la sécurité publique.

La présidente du conseil remercie le conseiller Norris et cède respectivement la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, au conseiller Abdelhaq Sari et à la conseillère Rosannie Filato qui saluent, à tour de rôle, le travail du conseiller Rotrand, tout en apportant des précisions sur différents enjeux liés à cette motion.

La présidente du conseil les remercie pour leurs interventions et cède la parole au conseiller Rotrand afin qu'il puisse exercer son droit de réplique.

Le conseiller Rotrand, en droit de réplique, remercie l'Administration pour sa collaboration à la rédaction de cette nouvelle version.

Adopté à l'unanimité.

65.05
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 juin 2020

ANNEXE 3

Commissions permanentes Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Tél. : (514) 872-3142

Montréal, le 21 février 2020

M. Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

OBJET : **Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947)**

M. le Directeur,

Le 20 août 2019, le conseil de ville mandatait la Commission de la sécurité publique (CSP) d'étudier la *Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens*.

La Commission, dans le cadre de ce mandat, a formellement demandé au SPVM s'il utilisait des technologies de reconnaissance faciale.

Lors de son passage devant la Commission, le 12 novembre dernier, le SPVM a fait valoir à la Commission qu'il ne pouvait divulguer s'il utilise ou non de telles technologies, car ce faisant, il dévoilerait ses techniques d'enquête et contreviendrait par le fait même à l'article 28(3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, lequel se libelle comme suit :

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible :

> 3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois.

Commissions permanentes Montréal

Or, la compréhension de la Commission, à ce stade-ci de ses travaux, est à l'effet que cet article ne peut être évoqué que dans le cas d'une demande d'accès à l'information faite par un requérant externe à la Ville de Montréal. En ce sens, rien n'empêcherait le SPVM de divulguer les informations demandées par la Commission, dont les travaux à huis clos sont confidentiels en vertu l'article 23 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Je vous rappelle par ailleurs que, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission est l'instance qui étudie toute question touchant le SPVM et que vous êtes tenu de fournir à la Commission tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Nous nous attendons à ce que le SPVM respecte le mandat de la Commission en matière de reddition de comptes, notamment sur ce dossier. Votre collaboration est d'autant plus importante à la lumière de l'enquête lancée aujourd'hui par les autorités de protection des renseignements personnels du Canada, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta dans un contexte de préoccupations croissantes quant à l'utilisation par les services de police de technologies de reconnaissance faciale.

C'est pourquoi j'invite à nouveau le SPVM à se présenter en séance de travail à huis clos devant la CSP, afin de partager les informations dont les commissaires ont besoin pour mener à bien leur mandat.

Dans l'espoir d'établir et de poursuivre une collaboration constructive, je vous prie, Monsieur Caron, de recevoir mes salutations distinguées.



Alex Norris
Président de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal
Conseiller associé à la sécurité publique au Comité exécutif de la Ville de Montréal
514-868-5191

c.c. : Membres de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, Mme Rosannie Filato, responsable de la sécurité publique au comité exécutif, M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal, Me Patrice Guay, directeur du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal

SPVM
Service de police
de la Ville de Montréal

Bureau du directeur
1441, Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M8

Le 27 mai 2020

Monsieur Alex Norris
Président
Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal
Conseiller associé à la sécurité publique au Comité exécutif de la Ville de Montréal

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre transmise le 21 février dernier, titrée *Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947)*, laquelle m'a été soumise pour suivi et traitement approprié. D'emblée, nous tenons à vous assurer que le SPVM reconnaît les pouvoirs accordés à la Commission de la sécurité publique ainsi que le caractère confidentiel des rencontres qu'elle tient à huis clos.

Comme vous l'avez soulevé, la position qui a été prise lors de la rencontre à huis clos du 12 novembre dernier, de ne pas confirmer ou infirmer l'utilisation de technologie de reconnaissance faciale, s'inscrivait dans la logique soutenue par des règles de droit et par notre souci de la protection des renseignements et méthodes d'enquêtes utilisées par notre organisation afin de bien mener notre mission.

Nous sommes par ailleurs conscients de l'importance de la protection de la vie privée des citoyens et de l'intérêt grandissant en ce qui a trait à la collecte et l'utilisation des données personnelles. Ces demandes pour une plus grande transparence dans l'utilisation de nos technologies nous placent néanmoins à la frontière entre l'importance de rassurer la population sur la légitimité des pratiques policières utilisées et l'importance de préserver les moyens et stratégies d'enquêtes utilisées pour assurer sa sécurité.

...2

Montréal

Ceci étant dit, à l'égard du contexte qui a grandement évolué depuis notre rencontre, notamment avec le lancement de l'enquête nationale sur l'utilisation d'une technologie particulière de reconnaissance faciale, nous confirmons que le SPVM ne possède pas et n'utilise pas de technologie de reconnaissance faciale dont fait partie le logiciel de l'entreprise Clearview AI.

L'organisation n'exclut toutefois pas, dans des situations particulières et exceptionnelles, de recourir aux services d'une tierce partie possédant ce type de technologie pour faire avancer une enquête d'envergure, en s'assurant toujours de mener ses opérations et ses enquêtes dans le respect de toutes les lois en vigueur.

Soyez assuré, Monsieur Norris, de notre ferme détermination à faire en sorte que le SPVM soit et demeure un service dédié à la sécurité des citoyens, qui respecte les lois, règlements, normes et chartes. Nous sommes également reconnaissants du mandat de la Commission de la sécurité publique et travaillons à ce dont nos échanges avec l'ensemble des partenaires soient empreints d'une collaboration constructive.

Nous vous prions, Monsieur Norris, de recevoir nos salutations distinguées.

Le directeur,

Sylvain Caron

Ville de Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

JUIN 2021

montreal.ca

Point 6.03



Consultation prébudgétaire 2022

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Commission sur les finances et l'administration

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Les 14 juin et 17 juin 2021

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

M. Richard Deschamps
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Lasalle

VICE-PRÉSIDENTS

M. Georges Bourelle
Maire
Ville de Beaconsfield

M. Alan DeSousa
Maire
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

M. Alex Bottausci
Maire
Ville de Dollard-des-Ormeaux

Mme Lisa Christensen
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Pierre Lessard-Blais
Maire
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie-Andrée Mauger
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Ville-Marie

Mme Marie Plourde
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement du Plateau – Mont-Royal

M. Philipe Tomlinson
Maire
Arrondissement d'Outremont

M. Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest

Montréal, le 14 juin 2021

Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission permanente sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue de la consultation prébudgétaire 2022, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Deschamps
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

M. Richard Deschamps
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Lasalle

VICE-PRÉSIDENTS

M. Georges Bourelle
Maire
Ville de Beaconsfield

M. Alan DeSousa
Maire
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

M. Alex Bottausci
Maire
Ville de Dollard-des-Ormeaux

Mme Lisa Christensen
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Richard Guay
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Pierre Lessard-Blais
Maire
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie-Andrée Mauger
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

Mme Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Ville-Marie

Mme Marie Plourde
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement du Plateau – Mont-Royal

M. Philipe Tomlinson
Maire
Arrondissement d'Outremont

M. Alain Vaillancourt
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest

Montréal, le 17 juin 2021

Madame Manon Barbe
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission permanente sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue de la consultation prébudgétaire 2022, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ
Richard Deschamps
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Introduction 2
1 – Processus de la consultation publique 3
1.1 – Consultation publique 3
1.2 – Moyens de communication déployés annonçant la consultation 3
1.3 – État de la participation 3
2 – Documentation en appui à la consultation 4
2.1 – *Perspectives budgétaires 2022* 4
2.2 – Consultation citoyenne par voie de sondage 4
3 – Synthèse des propositions et opinions de la consultation publique 5
4. – Constats et recommandations 6
5. – Conclusion 12
Annexe 1 – Résolution: CM18 0710 13
Annexe 2 – Questionnaire et résultats du sondage sur les perspectives budgétaires 2022 16
Annexe 4 – Liste des participant-es à la consultation publique 21
Annexe 5 – Personnes-ressources en soutien à la Commission 23
Annexe 6 – Rapport minoritaire de l'Opposition officielle 24

Introduction

En 2018, la **Commission permanente sur les finances et l'administration** (CFA) a été mandatée par résolution du conseil municipal[1] pour mener une consultation prébudgétaire, une des premières phases du processus budgétaire annuel, qui sert à orienter l'action municipale pour le prochain exercice financier. Cette étape permet ainsi aux Montréalaises et Montréalais de s'exprimer sur les orientations du prochain budget de la Ville qui guideront par la suite ses dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022.

Pour une deuxième année consécutive, conformément aux directives sanitaires gouvernementales en vigueur, cette consultation prébudgétaire s'est déroulée en mode virtuel et par écrit.

Ce rapport comporte trois sections. La première présente le processus consultatif c'est-à-dire le déroulement de la consultation publique, les moyens de communication déployés pour annoncer la consultation et le bilan de la participation. La seconde présente les grandes lignes de la documentation en appui à la consultation. Ensuite, une section offre une brève synthèse des observations et propositions reçues et entendues lors de la consultation publique. Enfin, la dernière partie est consacrée aux constats et aux recommandations de la Commission.

[1] Résolution CM18 0710 (Annexe 1)

1 – Processus de la consultation publique

1.1 – Consultation publique

Le document *Perspectives budgétaires 2022* qui détaille les principaux enjeux soumis à la consultation a été rendu public et a fait l'objet d'une présentation par le Service des finances au grand public lors de l'assemblée d'information tenue le 13 avril 2021 aux fins de préparation des mémoires et avis.

En mai 2020 s'est tenu la consultation publique sous la forme de deux séances d'audition des mémoires et avis en format virtuel. Lors de ces séances, 6 représentant-es d'organismes, d'associations et de citoyennes et citoyens ont été entendus.

La Commission a reçu les mémoires et opinions du public du 13 avril au 6 mai 2021. La population montréalaise a également été invitée à répondre à un questionnaire en ligne administré par une firme externe spécialisée *SOM* du 13 avril au 20 avril 2021.

1.2 – Moyens de communication déployés annonçant la consultation

Toutes les informations relatives au processus de consultation ont été publiées dans un avis public paru le 30 mars 2021 annonçant la consultation dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Un communiqué a été diffusé à tous les médias nationaux et locaux et une invitation a également été envoyée à plus de 700 abonné-es inscrit-es à l'infolettre des commissions permanentes. De plus, diverses publications annonçant les grandes étapes du processus de consultation (p. ex. lancement de la consultation publique, séance d'information, séances d'audition des opinions et l'assemblée publique d'adoption des recommandations) ont été relayées dans les médias sociaux des commissions permanentes et de la Ville de Montréal. Enfin, toute la documentation et les informations relatives à cette consultation ont été rendues disponibles sur le site web des commissions permanentes à consultationprebudgetaire2022.

1.3 – État de la participation

La Commission a reçu 18 mémoires, avec ou sans présentation, en provenance de citoyennes et citoyens, mais essentiellement d'associations et d'organismes. Parmi ceux-ci, notons qu'un mémoire collectif auquel plusieurs organisations montréalaises se sont associées a été déposé. La Commission a également reçu quelques avis courts d'une quinzaine de personnes et organismes par courriel ou via un formulaire en ligne mis à la disposition du public, dont l'essentiel de ces avis appuie des propositions similaires.

Des quatre séances proposées consacrées à l'audition des opinions en visioconférence, deux se sont tenues en mai 2021. La Commission a ainsi entendu 6 interventions lors de ces audiences publiques.

Tous les avis présentés à la Commission sont accessibles à : consultationprebudgetaire2022.

2 – Documentation en appui à la consultation

2.1 – *Perspectives budgétaires 2022*

Le document *Perspectives budgétaires 2022* a été élaboré par le Service des finances de la Ville de Montréal. Il présente les grands thèmes sur lesquels la population montréalaise est invitée à se prononcer pour déterminer les orientations du prochain budget de la Ville qui orienteront par la suite ses dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'année suivante.

Dans une volonté de faire œuvre pédagogique, le document présente en premier lieu le processus budgétaire annuel dans son ensemble et la mise en œuvre de la phase consultative de ce cycle budgétaire incarnée par la consultation prébudgétaire. Ensuite, il expose les grandes priorités de l'administration municipale et fait mention des perspectives économiques à l'échelle locale, nationale et internationale qui sont intrinsèquement liées les unes aux autres – et ont des incidences directes sur le budget de la Ville – particulièrement dans le cadre de la conjoncture de la pandémie. Par la suite, on y souligne à la section consacrée à l'état du budget et l'impact des décisions, des éléments d'information sur le budget de fonctionnement, le programme décennal d'immobilisations (PDI) et l'équilibre budgétaire.

Enfin, en dernière partie, le document présente les grands axes thématiques pour l'année 2022 soumis à la consultation du public soit :

- Organiser, soutenir et propulser la relance économique;
- Accélérer la transition écologique;
- Inviter les familles à choisir Montréal.

Le document de consultation *Perspectives budgétaires 2022* est accessible dans son intégralité à consultationprebudgetaire2022.

2.2 – Consultation citoyenne par voie de sondage

La Ville s'est adjoint les services d'une firme de recherche externe *SOM* pour l'accompagner à mener un sondage en ligne représentatif dans le cadre de l'exercice prébudgétaire 2022 afin de recueillir l'opinion de résident-es de l'île de Montréal, spécifiquement sur les grands axes thématiques issus du document de consultation *Perspectives budgétaires 2022* soit :

- La relance économique;
- Les mesures sociales et de dynamisme;
- Les mesures écologiques.

Au total, ce sont 3 532 répondant-es qui y ont participé dont 1 147 répondant-es pour le volet panéliste et 2 385 questionnaires qui ont été complétés.[2]

Le questionnaire administré et le sommaire des résultats sont présentés à l'Annexe 2. Le rapport complet contenant l'intégralité des résultats du sondage est disponible sur la page consacrée à la présente consultation sur le site des commissions permanentes.

[2] Une description détaillée de la méthodologie employée est précisée dans le rapport de résultats disponible sur la page consacrée à la présente consultation sur le site des commissions permanentes.

3 – Synthèse des propositions et opinions à l'issue de la consultation publique

Cette section présente de façon schématique une synthèse des avis et propositions recueillis par la Commission. L'ensemble des avis soumis à la Commission sont disponibles sur la page consacrée à la consultation à la section *Mémoires*, consultationprebudgetaire2022 ou en consultant les séances d'audiences publiques qui ont fait l'objet de captations disponibles en différé sur le compte YouTube de la Ville de Montréal.

Globalement, il ressort un accueil très favorable aux grandes orientations proposées dans le document soumis à la consultation *Perspectives budgétaires 2022* et par l'entremise du sondage en ligne, soit celles d'un appui à la relance économique, l'accélération de la transition écologique et la mise en application de mesures inclusives permettant une diversité et mixité sociale.

Parmi les avis recueillis, un premier consensus se dégage et fait état de poursuivre les sollicitations auprès des paliers supérieurs de gouvernement pour l'obtention d'un soutien financier aux fins d'investissement dans les immobilisations et de fonctionnement pour notamment, pallier les pertes de revenus essuyées par la Ville, conséquences directes de la pandémie.

Bien que soucieuse de l'état des finances publiques, une forte majorité est d'avis que pour préparer l'après-pandémie et impulser une reprise de l'activité, un développement accéléré de grands projets d'immobilisation est de mise. En effet, un second consensus se dégage des opinions soumises à la Commission à l'idée d'accélérer les investissements qui soutiennent ces grandes orientations en vue de renouer avec la vitalité économique et assurer le bien-être de la population et le mieux-vivre ensemble dans une perspective de transition écologique et de solidarité. Parmi les propositions, seule une suggérait de suspendre les nouveaux projets d'immobilisation.
Cependant, les points de vue divergent à l'égard des types d'infrastructure à privilégier (p. ex. routière, sociale, sports et loisirs, espaces publiques et espaces verts, etc.). Toutefois, là où tous se rejoignent figure l'investissement dans le transport collectif et l'immobilier, notamment le logement social, communautaire et abordable. À propos des secteurs à favoriser, certaines propositions misent plutôt sur la locomotive économique que représente le centre-ville de la métropole et la vitrine internationale qu'il incarne. Alors que d'autres mettent davantage de l'avant la revitalisation des artères commerciales des quartiers en soutenant les commerces de proximité et indépendants afin, entre autres, de favoriser le développement et l'achat local et contribuer au milieu de vie.

Dans une perspective de gestion des finances publiques et d'équilibre budgétaire, plusieurs ont fait part de moyens pour ou bien limiter certaines dépenses de la Ville – pour certains limiter l'intervention dans les champs de compétence qui ne relève pas de la Ville et d'autres réduire les effectifs et la masse salariale de la fonction publique – ou augmenter, voire diversifier ses revenus, sinon répartir différemment l'offre de services de la Ville.

Par ailleurs, des avis évoquent une plus grande implication citoyenne aux prises de décision et la mise en place d'une réglementation et fiscalité favorables à l'entrepreneuriat, plus justes et équitables et écoresponsables dans le sillage d'une écofiscalité susceptible d'encourager les comportements écologiques.

4. – Constats et recommandations

La Commission s'est réunie et a délibéré en trois séances à huis clos. Elle a apprécié les observations et propositions qui lui ont été soumises dont l'essentiel a retenu son attention. Les commissaires ont entendu toutes les propositions même si certaines dépassaient le cadre de la consultation prébudgétaire qui, rappelons-le, est un exercice permettant à la population montréalaise de s'exprimer sur les grandes orientations thématiques qui guideront l'élaboration du budget de 2022.

Tout comme l'exercice de consultation prébudgétaire précédent, cette démarche revêt une couleur bien singulière, teintée du contexte actuel de la pandémie de la Covid-19. Abondamment abordée depuis la dernière année et demie, la Commission n'a pu faire l'impasse sur cette crise sanitaire tant elle a impacté et perturbé tous les volets du quotidien de la vie des Montréalaises et Montréalais et également, à l'échelle planétaire.

Cette consultation publique de laquelle découlent les constats et recommandations de la Commission n'a pas la prétention de produire un examen exhaustif de l'impact de cette crise sur les finances publiques de la métropole. Il s'agit ici de faire un « arrêt sur image » en ayant en vue cette situation sanitaire dont l'évolution pourrait réserver encore de nombreux rebondissements et les priorités budgétaires pour le prochain exercice financier.

Cette consultation a permis de mettre en lumière plusieurs enjeux connus, mais qui ont été exacerbés par la situation pandémique. Dès lors, il est apparu essentiel de répondre aux besoins urgents de la population. Également, il n'est pas irréconciliable de maintenir les investissements d'infrastructures dans les services essentiels dont la responsabilité échoit à la Ville et relancer l'activité, sans toutefois perdre de vue de répondre aux impératifs de la transition écologique et démocratique et l'état des finances publiques qui eux s'inscrivent dans une perspective en continu, à moyen et long terme. Une attention est alors portée sur l'importance de garder en perspective entre le court terme et le long terme. En bref, la réponse à l'urgence générée par la crise et la préparation de l'après-pandémie ne sont pas incompatibles.

Au terme de cette consultation, il apparaît clairement que la prudence, la rigueur, mais aussi la responsabilité sont requises. En cette période d'incertitude et les besoins pressants auxquels un gouvernement de proximité se doit de répondre, la Commission a cru bon réitérer certaines de ses demandes et proposer de nouvelles avenues dont l'objectif est bien sûr d'améliorer le bien-être des Montréalaises et Montréalais.

À l'issue des délibérations, la Commission a retenu une série de considérations et recommandations. La section suivante reprend les 24 recommandations que la Commission a adoptées à la majorité lors de l'assemblée publique du 2 juin 2021.

Au terme de la consultation, la Commission formule les constats et recommandations suivants :

1. Processus de consultation prébudgétaire

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Montréal de la participation de la population montréalaise au processus budgétaire et son engagement à œuvrer à recueillir les opinions citoyennes;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la Commission dans le cadre du précédent exercice prébudgétaire concernant la méthodologie des outils de concertation du public;

La Commission recommande à l'Administration de

R-1. Poursuivre l'application des outils de consultation afin d'assurer la rigueur méthodologique, la représentativité de l'échantillon et la fiabilité des résultats dans les exercices de participation citoyenne prébudgétaires subséquents ;

2. Gouvernance budgétaire

2.1 *Gestion des finances publiques*

CONSIDÉRANT les importantes perturbations socioéconomiques sans précédent attribuées à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 dont les conséquences perdureront dans les années à venir et conséquemment, pèseront sur les finances publiques et les priorités budgétaires des prochains exercices financiers;

CONSIDÉRANT le ralentissement de l'activité économique, voire la mise à l'arrêt complet de certains secteurs d'activité, la baisse des revenus et l'incertitude des perspectives sanitaires et économiques à court et moyen terme, tant le dénouement de cette crise est incertain;

CONSIDÉRANT les perspectives incertaines du reflux de la Covid-19 et de la levée définitive des restrictions sanitaires et ce, malgré l'accélération de la campagne de vaccination en cours;

CONSIDÉRANT qu'il faut agir avec prudence, responsabilité et rigueur, mais également engager des plans de reprise ambitieux pour préparer l'« après-Covid-19 », impulser un rebond de l'activité et retrouver un niveau d'avant la crise;

CONSIDÉRANT ce qui précède, Montréal fait preuve de résilience : elle a su s'adapter à un contexte aussi exceptionnel qu'inédit et elle demeure, malgré les grandes difficultés rencontrées, en bonne posture financière pour poursuivre les stratégies de relance et renouer avec sa vitalité prépandémique;

La Commission recommande à l'Administration de

R-2. Poursuivre en continu une maîtrise serrée des dépenses et identifier les économies envisageables tout en s'acquittant de sa mission première de prestation de services publics, particulièrement en période de difficulté économique.

R-3. Poursuivre un contrôle des dépenses liées au coût en personnel de la fonction publique tout en tenant compte de l'indexation des salaires liée aux conventions collectives.

R-4. Continuer la conciliation entre la nécessité de répondre aux besoins fondamentaux de la population par des dépenses d'urgence sanitaire et les plans de reprise d'activité ciblés aux secteurs les plus exposés et les plus susceptibles d'impulser une relance de l'activité.

2.1.2 *Gestion de la dette*

CONSIDÉRANT la saine gestion des finances publiques, la capacité de payer des contribuables, et la crédibilité envers les bailleurs de fonds qui financent la dette;

CONSIDÉRANT l'environnement favorable sur les marchés d'emprunt, notamment avec des taux historiquement bas, mais que des signes de retour de l'inflation pourraient conduire à une augmentation des taux d'intérêts;

La Commission recommande à l'Administration de

R-5. Assurer la soutenabilité de la dette en maîtrisant l'endettement et démontrant la capacité de contenir le rythme des dépenses.

R-6. Maintenir à un niveau raisonnable – en tenant compte du contexte actuel consécutif à la pandémie – la stratégie de paiement au comptant des immobilisations.

2.1.3 *Équilibre budgétaire*

CONSIDÉRANT que nonobstant la conjoncture économique actuelle et les mesures de compensation ponctuelles des autres ordres de gouvernement, la croissance des dépenses publiques augmentent plus rapidement que les recettes résultant à un écart structurel;

CONSIDÉRANT que la principale source de revenus de la Ville repose sur la taxation foncière et que la marge de manœuvre dont disposent les municipalités pour financer leurs dépenses est limitée pour relever les défis actuels et de demain, notamment climatique;

CONSIDÉRANT que la taxation foncière représente pour une partie de la population un poids financier important par rapport au revenu dont elle dispose, particulièrement dans le contexte actuel, et que son allègement a été identifié comme une mesure de soutien à privilégier;

CONSIDÉRANT les leviers actuels et ceux qui relèvent des autres ordres de gouvernements;

La Commission recommande à l'Administration de

R-7. Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour octroyer à l'agglomération de Montréal de nouveaux pouvoirs lui permettant de diversifier ses sources de revenus.

R-8. Mettre en place un comité d'expertise en fiscalité municipale afin d'explorer la mise en place de nouveaux pouvoirs de taxation ou de redevance déjà concédés aux municipalités pour élargir l'assiette fiscale et s'assurer que ces options soient plus équitables.

R-9. Explorer des mécanismes alternatifs et innovants pour alléger le fardeau fiscal foncier des propriétaires à faible revenu, notamment les personnes aînées.

CONSIDÉRANT la hausse des dépenses avec notamment le déploiement de mesures d'urgence sanitaires et économiques couteuses pour répondre aux besoins impérieux de la population et soutenir les secteurs les plus touchés par ces mesures;

La Commission recommande à l'Administration de

R-10. Poursuivre des représentations afin de réclamer du gouvernement du Québec d'assumer l'entièreté des dépenses liées à la gestion de la Covid-19 et des pertes de revenus (p. ex. transport en commun, stationnement tarifé, permis et droits de mutation) provoquées par celle-ci.

R-11. Demander du gouvernement du Québec d'accélérer le décaissement des compensations pour ces dépenses extraordinaires.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la Charte de la Ville de Montréal, « […] la ville a, […], des compétences, obligations et pouvoirs particuliers dans […] la promotion économique et le développement communautaire, culturel, économique, social et en matière d'environnement et de transport »;

CONSIDÉRANT qu'à titre de gouvernement de proximité, Montréal est de plus en plus appelée à agir en subsidiarité dans plusieurs domaines d'intervention qui ne relèvent pas originellement des compétences

municipales, sans que les compensations financières des paliers des gouvernements supérieurs soient proportionnelles aux responsabilités et aux sommes décaissées;

CONSIDÉRANT que la santé publique et les services sociaux relèvent du champ de compétence provincial;

La Commission recommande à l'Administration de

R-12. Recenser les interventions de la Ville jusqu'ici dévolues aux autres ordres de gouvernements et pour lesquelles la Ville agit afin de leur réclamer les sommes compensatoires.

3. Soutien à une reprise économique durable et solidaire

CONSIDÉRANT qu'une reprise économique solide, durable et solidaire implique de mettre en œuvre la transition écologique dans toutes les sphères d'activité ;

CONSIDÉRANT que de l'avis de la population montréalaise, la Ville a un rôle à jouer dans la transition énergétique, entre autres, en incitant à adopter des comportements éco-responsables;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des avis que Montréal a également un rôle à jouer dans la reprise économique, entre autres, en soutenant les entreprises et organisations qui ont été durement éprouvées par les conséquences de la pandémie, notamment les commerces indépendants de quartier;

CONSIDÉRANT que la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal représente le moteur économique du Québec;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de la métropole a été grandement affecté par les conséquences de la pandémie;

CONSIDÉRANT que selon l'Institut de la statistique du Québec, la métropole a perdu en 2020 près de 60 000 emplois – essentiellement dans le secteur privé dans les services d'hébergement et de restauration et ceux issus des arts, spectacles et loisirs;

CONSIDÉRANT que Montréal a depuis regagné la majorité des emplois perdus et qu'elle occupe le 3e rang du palmarès de la reprise de l'emploi des plus grandes métropoles d'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que parmi les organisations identifiées pour lesquelles Montréal a été appelée à soutenir, notons celles à vocation sociale, celles qui investissent dans les énergies propres, celles qui partagent les ressources et les organisations dirigées par des femmes;

CONSIDÉRANT que parmi les principaux points identifiés pour relever le défi climatique figurent le transport et la circulation ainsi que l'augmentation des espaces verts;

CONSIDÉRANT le mandat de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de planifier, développer et promouvoir le transport en commun dans le Grand Montréal et le projet de prolongement du Réseau express métropolitain (REM) par la Caisse de dépôt et placement du Québec;

La Commission recommande à l'Administration de

R-13. Solliciter le soutien financier des paliers supérieurs de gouvernement pour stimuler la reprise économique, développer le transport en commun, le logement social, la culture, etc.

R-14. Mobiliser les efforts pour un accroissement des investissements d'infrastructure et d'aménagement urbain à fort impact de développement économique et sur l'environnement de vie de la population qui soient écologiques, inclusifs et solidaires qui permettront une reprise aussi solide que durable.

R-15. Élargir le recours à une approche incitative, notamment par des mesures d'écofiscalité, pour encourager et accompagner les changements de comportement écologiques vertueux.

R-16. Accélérer le démarrage de projets structurants et ambitieux, les investissements en matière de décontamination de sites publics et privés dans des secteurs à haut potentiel de développement et l'approbation diligente des projets immobiliers.

R-17. Poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec pour accroître le financement destiné à soutenir la reprise économique du centre-ville de la métropole et ainsi retrouver sa vitalité.

R-18. Élaborer une réglementation favorable à une reprise dynamique des activités commerciales.

R-19. Recevoir une présentation du budget de l'ARTM lors des prochains exercices d'étude publique du budget de la Commission sur les finances et l'administration.

Crise du logement et hausse des loyers commerciaux

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la Covid-19 a exacerbé les inégalités et a mis à mal les populations les plus vulnérables et les commerces indépendants;

CONSIDÉRANT les besoins impérieux de logements pour les ménages à revenu modeste et des besoins criants des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT que malgré une hausse du taux d'inoccupation qui a doublé en 2020 pour atteindre 3,2% sur l'île de Montréal, le dernier Rapport sur le marché locatif de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dénote la plus forte hausse des loyers depuis le début des années 2000 – une augmentation de 4,6% - avec un taux d'inoccupation de 1%, alors qu'il est établi à 2,7% en 2020;

CONSIDÉRANT l'entente de principe entre les gouvernements du Québec et du Canada à l'égard de la Stratégie nationale du logement (SNL);

CONSIDÉRANT que le financement de logements sociaux, communautaires et abordables incombe aux paliers de gouvernement supérieurs;

CONSIDÉRANT l'importance des commerces de proximité et indépendants au tissu social et leur contribution au dynamisme des milieux de vie;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'Administration dans sa réponse aux pistes de solutions proposées dans le cadre de l'étude de la problématique des locaux vacants sur les artères commerciales à Montréal par la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation;

La Commission recommande à l'Administration de

R-20. Réclamer du gouvernement du Québec les financements nécessaires pour rehausser de façon significative et pérenne l'offre d'hébergement pour assurer la stabilité domiciliaire des personnes en situation d'itinérance.

R-21. Réclamer un financement important et soutenu des paliers de gouvernement supérieurs dans le développement de nouveaux projets d'habitation et la réhabilitation du parc immobilier locatif social et communautaire.

R-22. Poursuivre, en vertu des pouvoirs conférés aux municipalités, la constitution de réserves foncières aux fins d'utilité publique (bâtiments et terrains) destinés à des projets de logements sociaux et abordables adaptés aux familles.

R-23. Soutenir le maintien de commerces de proximité et indépendants et l'accessibilité à des locaux commerciaux abordables pour freiner la dévitalisation des quartiers et favoriser le développement et l'achat local.

R-24. Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de mettre en place des mesures, dont la mise en place d'un registre des baux, pour protéger les locataires résidentiels et commerciaux et freiner la spéculation immobilière et conséquemment, l'augmentation des loyers.

****

Les recommandations ont été adoptées à la majorité lors de l'assemblée publique qui s'est tenue le 2 juin 2021. MM. Bourelle et Bottausci ont exprimé leur dissidence à la recommandation 6. MM. DeSousa et Guay ont manifesté leur dissidence aux recommandations 6 et 8.

5. - Conclusion

La Commission sur les finances et l'administration exprime sa reconnaissance à l'ensemble des personnes qui ont contribué aux travaux de la Commission, particulièrement les citoyennes et citoyens ainsi que les représentantes et représentants d'organismes et d'associations qui ont participé à l'exercice de consultation. Elle tient à saluer la diversité des milieux socioéconomiques des participant-es et la qualité des avis qui lui ont été soumis pour enrichir et approfondir sa réflexion sur de grands enjeux et priorités budgétaires de la métropole.

La Commission tient également à saluer les personnes-ressources de la Ville de Montréal qui l'ont assistées dans la réalisation de ce mandat. Une mention de remerciement particulière est adressée au Service des finances pour sa collaboration et son expertise.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, le présent rapport ainsi que tous les documents de soutien à la présente consultation sont accessibles sur la page web dédiée des commissions permanentes consultationprebudgetaire2022, de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Annexe 1 – Résolution: CM18 0710

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 28 mai 2018 Séance tenue le 29 mai 2018	Résolution: CM18 0710

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal mette en place des consultations prébudgétaires annuelles

Attendu que le budget 2018 de la Ville de Montréal représente plus de cinq milliards quatre cent soixante-dix millions de dollars et que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 prévoit des investissements de six milliards trois cent quatre-vingt-trois millions de dollars;

Attendu que le budget et le PTI sont des documents centraux en démocratie municipale, puisqu'ils représentent et concrétisent les engagements de la Ville envers ses citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui sont données à la prestation des services publics;

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent depuis plusieurs années des consultations prébudgétaires et qu'ils reconnaissent la contribution déterminante des citoyens dans leurs choix d'orientations en vue de la préparation de leur budget annuel;

Attendu que certains arrondissements, notamment Le Plateau-Mont-Royal et Le Sud Ouest, tiennent déjà des consultations auprès des citoyens dans le cadre de l'élaboration de leur budget d'arrondissement;

Attendu que la mise en place de consultations prébudgétaires annuelles à la Ville de Montréal permettra d'améliorer la participation des citoyens et des organismes de la société civile à la vie démocratique municipale et de consolider la culture de la transparence à la Ville de Montréal;

Attendu que lors de l'étude du budget 2018, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) a recommandé unanimement en 2018 que l'administration consulte en amont de la préparation de son budget l'Association des municipalités de banlieues, la CFA ainsi que la Table des maires d'arrondissement sur ses orientations, priorités et prévisions budgétaires (R-2, R-3 et R-4);

Attendu qu'une telle consultation annuelle offrira une occasion pour échanger avec la population, connaître ses priorités et faire émerger de nouvelles idées et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale;

Attendu que lors d'une telle consultation plusieurs acteurs économiques et sociocommunautaires montréalais auront l'occasion d'apporter une contribution unique et pertinente à l'élaboration du budget de la Ville;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Frantz Benjamin

1- que le conseil municipal mandate la Commission sur les finances et l'administration de mener dès cette année et annuellement une consultation prébudgétaire publique et en ligne à laquelle les citoyens, les partenaires de la société civile et les élus sont conviés afin de recueillir les idées et les suggestions des Montréalais en vue de l'élaboration du budget et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année subséquente;

2- que la Commission dépose chaque année son rapport au conseil municipal lors de la séance du mois de septembre.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 16 h 04, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.02 :

1- De supprimer au 7e « Attendu » les mots « et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale »;
2- D'ajouter un 9e « Attendu » qui se lit comme suit :
« Attendu que, d'ici le mois de septembre 2018, la charge de travail de la Commission sur les finances et l'administration est déjà importante, notamment avec l'étude du rapport du Vérificateur général »;
3- De supprimer dans le 1er « Résolu » les mots « dès cette année » et « et en ligne »;
4- De remplacer dans le 2e « Résolu » le mot « septembre » par le mot « juin ».

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Limoges.

_____

Le chef de l'opposition officielle accueille favorablement la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Limoges et il souhaite ajouter son nom à titre d'appuyeur.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, met aux voix la proposition d'amendement des conseillers Dorais, Limoges et Perez et la déclare adoptée à l'unanimité.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 4 juin 2018

Annexe 2 – Questionnaire et résultats du sondage sur les perspectives budgétaires 2022

QSE12. Quel est votre sexe à la naissance?
Base : tous, n : 1 147



QSGEN. À quel genre vous identifiez-vous?
Base : tous, n : 1 147

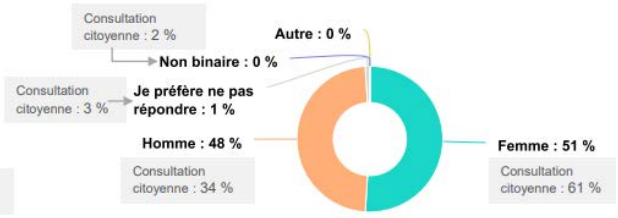

QAGE. Tout d'abord, à quel groupe d'âge appartenez-vous?
Base : tous, n : 1 147

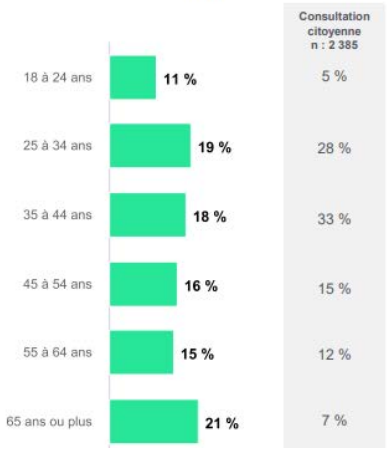

QS3A. Êtes-vous propriétaire (ou copropriétaire) d'un commerce ou d'une entreprise ayant un établissement sur le territoire de la ville de Montréal?
Base : tous, n : 1 147

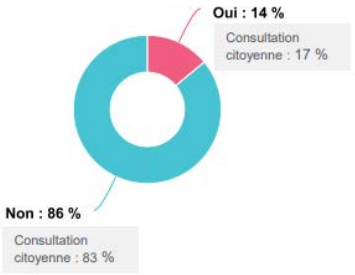

QS3B. Où est située votre résidence principale?
Base : tous, n : 1 147

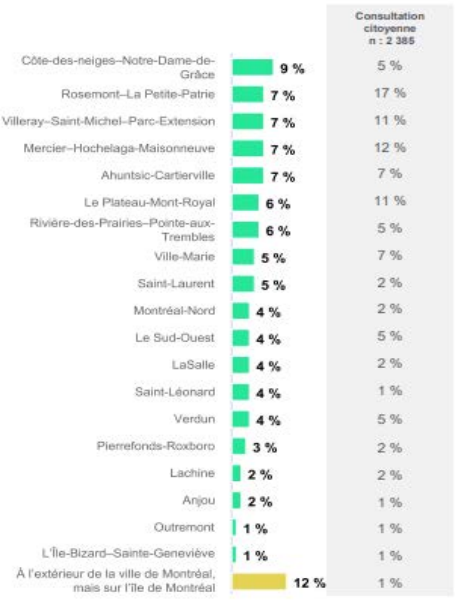



QS1. Êtes-vous…?
Base : tous, n : 1 147

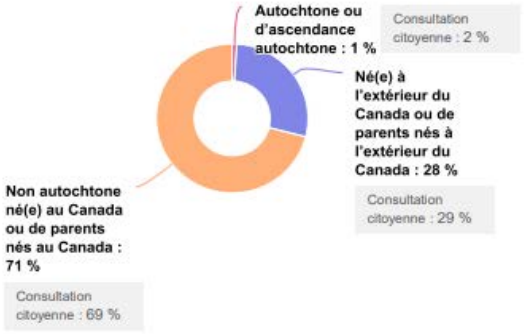

QS4a. Quelle langue parlez-vous le plus souvent à la maison?
Base : tous, n : 1 147
Plusieurs mentions possibles

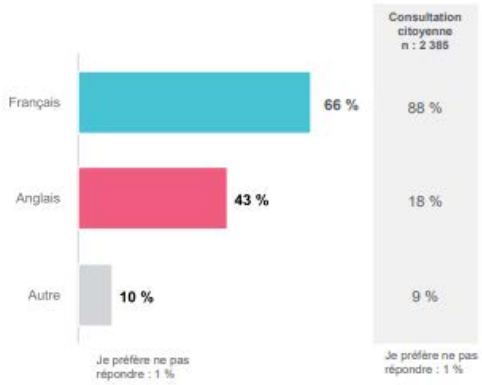

QSE5. Quel est le plus haut diplôme, certificat ou grade que vous possédez ou avez terminé?
Base : tous, n : 1 147

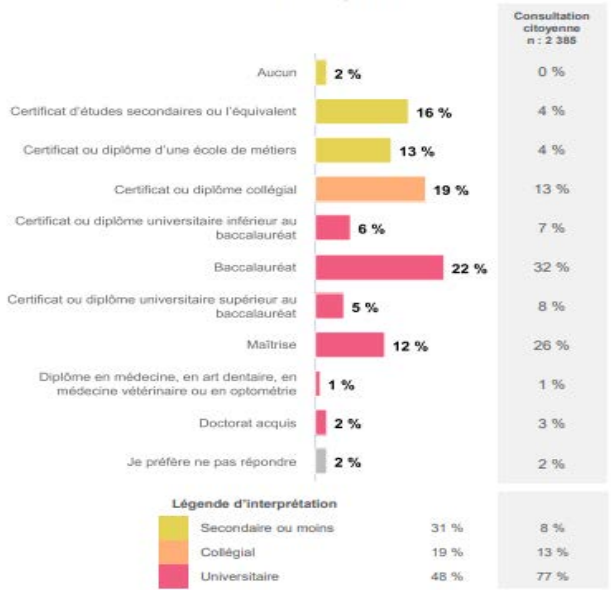

QS9. Laquelle des situations suivantes décrit le mieux votre ménage?
Base : tous, n : 1 147

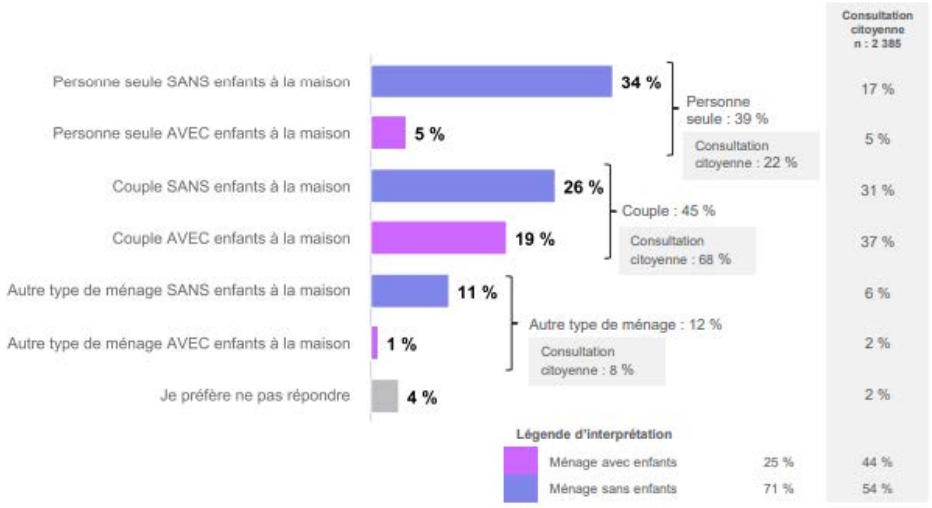

QB1. La Ville de Montréal peut offrir du soutien aux entreprises et aux organisations sur son territoire de différentes façons. Lequel des modes de soutien suivants vous apparaît le meilleur?

Base : tous, n : 1 147

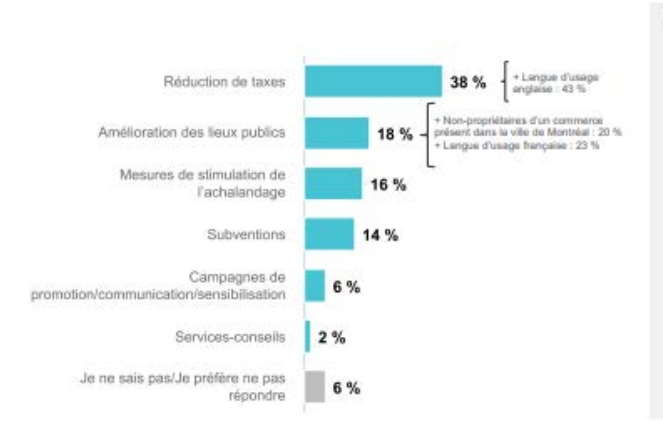

Une préférence marquée pour une réduction des taxes

Près de quatre répondants sur dix (38 %) estiment qu'alléger les taxes des entreprises et des organisations est la méthode de soutien à privilégier.

L'amélioration des lieux publics, la stimulation de l'achalandage et les subventions sont les modes de soutien favoris de plus ou moins un répondant sur six.

QB2 à B9. Êtes-vous en accord ou en désaccord à ce que la Ville de Montréal soutienne les secteurs et les types d'entreprises ou d'organisations suivants?

Base : tous

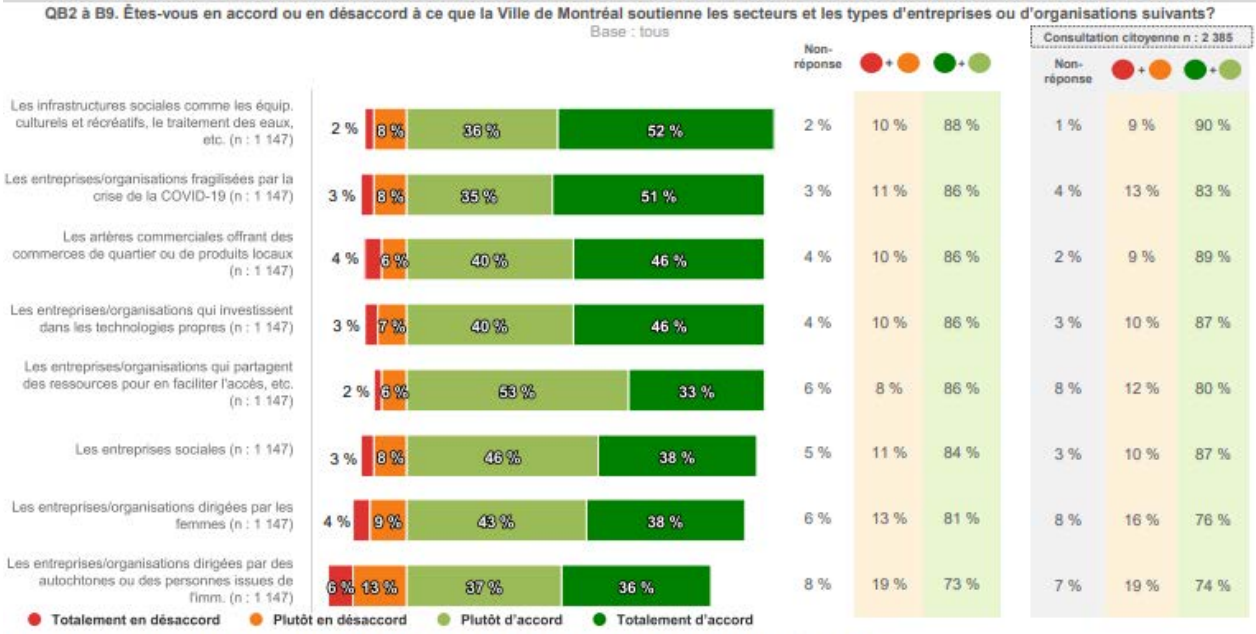

Les citoyens sont globalement en accord sur le choix des acteurs bénéficiaires des mesures de relance économique

QD1 à D4. Les prochaines questions portent sur ce que Montréal fait pour retenir les familles et sur ce qu'elle pourrait faire de plus. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec les mesures suivantes?

Base : tous

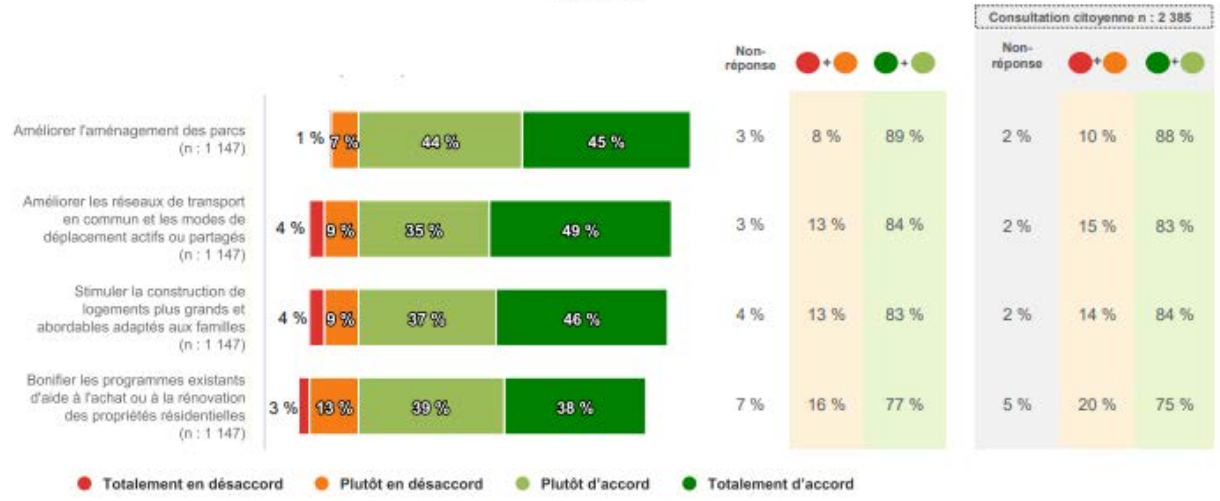

Un besoin d'espace, de confort et de mobilité

QC1 à C3. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec les mesures de transition suivantes visant à contrer les changements climatiques et à réduire les gaz à effet de serre (GES)?

Base : tous



Une préférence pour les mesures de transition qui ont un impact visible sur le quotidien des citoyens

QC4. Quelles autres mesures municipales vous semblent essentielles pour contrer les changements climatiques et réduire les gaz à effet de serre (GES) sur l'île de Montréal?*

Base : tous, n : 1 147

Plusieurs mentions possibles

Question ouverte, aucun choix de réponse n'était offert aux répondants.

Le transport est la première source d'inquiétude

Comme autres mesures visant à contrer les changements climatiques que celles amenées dans le sondage, le cinquième des répondants suggère des éléments relatifs au transport ou à la circulation, notamment de favoriser l'utilisation du transport en commun, de véhicules électriques ou encore de modes de transport actif.

Dans une moindre mesure, encourager les constructions ou les rénovations vertes, mieux gérer les déchets et les eaux usées et augmenter les espaces verts sont les autres principaux thèmes abordés.

Il est à noter que le tiers des répondants n'ont pas de suggestions à faire à ce sujet et qu'un autre quart d'entre eux ne se prononce pas.

Sur l'ensemble des mentions, les principales mesures écologiques liées…		Consultation citoyenne n : 2 385
Au transport ou à la circulation	21 %	26 %
À la construction ou à l'entretien des infrastructures de la ville (bâtiments verts, réseau routier, lieux publics)	7 %	7 %
À la gestion des eaux ou des déchets	7 %	6 %
À l'augmentation des espaces verts	6 %	11 %
À la sensibilisation des citoyens	5 %	3 %
À la limitation de la pollution	4 %	3 %
À la gouvernance ou autre comportement écoresponsable de la ville	4 %	3 %
Autre	2 %	3 %

* Le codage des réponses de la QC4 provenant de la consultation citoyenne a été fait de manière aléatoire sur l'ensemble des 1 502 répondants qui cité une mention spontanée (verbatim). Au total, la codification concerne 978 répondants. La comparaison avec les données du panel doit être réalisée avec prudence.

Principales mesures municipales suggérées
(mentions données par 2 % des répondants ou plus)

		Consultation citoyenne n : 2 385
Favoriser l'utilisation du transport en commun (prix, plus de trajets, etc.)	7 %	11 %
Faire une meilleure gestion des déchets (ordures, recyclage, compost, etc.)	6 %	5 %
Augmenter le nombre d'espaces verts (parcs, boisés, sites naturels, etc.)	6 %	11 %
Encourager l'utilisation de véhicules électriques (subventions, plus de stations, etc.)	5 %	3 %
Bonifier les programmes incitatifs à la construction ou rénovation de bâtiments verts	5 %	4 %
Éduquer et encadrer les citoyens sur des comportements écoresponsables	5 %	3 %
Assurer un comportement écoresponsable des municipalités (employés, énergie, etc.)	4 %	2 %
Assurer une bonne fluidité de la circulation (lumières synchronisées, etc.)	4 %	3 %
Favoriser les modes de transport actif (mesures pour cyclistes, trottoirs larges, etc.)	4 %	11 %
Limiter la pollution industrielle (encadrer davantage les entreprises, etc.)	3 %	2 %
Limiter la circulation automobile (instaurer des péages, limites de vitesse, etc.)	3 %	6 %
Encourager l'utilisation de véhicules écoresponsables (limiter les camions, etc.)	2 %	3 %
Autre	8 %	10 %
Aucune autre mesure	34 %	15 %
Préfère ne pas répondre	24 %	22 %

Annexe 4 – Liste des participant-es à la consultation publique

Liste des intervenantes et intervenants aux assemblées publiques d'audition des mémoires

Assemblée publique du 5 mai 2021, 14 h

M. Michel Leblanc, président et chef de la direction, Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Mme Stéphanie Bourbeau, citoyenne et co-fondatrice du groupe citoyen Mile-End Ensemble
M. Jean-Marc Fournier, président-directeur général, Institut de développement urbain du Québec
M. Carl Cloutier, directeur des contenus, Institut de développement urbain du Québec

Assemblée publique du 5 mai 2021, 19 h

M. Renaud Brossard, directeur Québec, Fédération canadienne des contribuables
M. Mathieu Kazan-Xanthopoulos, chercheur, Fédération canadienne des contribuables
Mme Louise Constantin, membre du conseil d'administration, Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun
M. Pierre Pagé, porte-parole, Montréal pour Tous

Liste des mémoires sans présentation

Association des municipalités de banlieue - Association of Suburban Municipalities
Bâtir son quartier
Centre d'écologie urbaine de Montréal
Coalition pour le définancement de la police
Collectif À nous la Malting
Corporation de Développement Communautaire Solidarité Saint-Henri
Front d'action populaire en réaménagement urbain
Livre accès Montréal - Open Door Books
RadLaw McGill
Table Habitation Social de la CDC de Côte-des-Neiges
Ted Rutland, citoyen
Trajectoire Québec

Liste des personnes et organismes ayant transmis une opinion courte

Adrienne Pan - The Quebec Public Interest Research Group at Concordia University
Alexandra Holtom - Canadian Students for Sensible Drug Policy
Ayo Ogunremi - Students' Society of McGill University
Brock Dumville - REZOSANTÉ
François-Xavier Michaux - Exeko
Guillaume Le Nigen, citoyen
Jay Ritchie, citoyen
Lateef Martin, citoyen
Magdalene Klassen, citoyenne
Marie-Élaine LaRochelle, citoyenne

Marjolaine Pruvost - Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le SIDA
Olivia Siino, citoyenne
RC Woodmass - Queer, feminist, anticapitalist design agency
S. E. Callender, citoyenne
Stéphanie Gingras-Dubé - Projet d'intervention auprès des mineur.e.s prostitué.e.s

Annexe 5 – Personnes-ressources en soutien à la Commission

Responsable politique

M. Benoit Dorais, président du comité exécutif et responsable des finances, du capital humain, des affaires juridiques, de l'évaluation foncière et de la performance organisationnelle

Représentantes et représentants du Service des finances

M. Yves Couchesne, directeur du Service des finances
Mme Francine Laverdière, directrice, Direction du budget et de la planification financière et fiscale
M. Gildas Gbaguidi, chef de direction, Division de la planification financière et fiscale
Mme Catherine Roch-Hansen, chargée d'expertise et de pratique, Division de la planification budgétaire et fiscale

Représentant du Service des communications et de l'expérience citoyenne

M. Kevin Binaux, chargé de communication

Annexe 6 – Rapport minoritaire de l'Opposition officielle

Opposition officielle à l'hôtel de ville de Montréal

ensemble mtl

Consultation prébudgétaire 2022

Rapport minoritaire de l'Opposition officielle déposé à la Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal

Le 14 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

Consulter, c'est écouter 4

Réparer les pots cassés 5

Plus aucune marge de manœuvre 5

S'endetter au maximum 6

Changer les pratiques 8

Sortir de la tutelle financière 10

Un vrai gouvernement de proximité 10

Relancer l'économie 12

Limiter les entraves à l'économie 12

Stimuler la relance de Montréal 13

CONCLUSION 14

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 15

Introduction

Avant toute chose, les élus d'Ensemble Montréal tiennent à souligner l'importance du processus consultatif dans l'élaboration du budget municipal. En effet, la consultation prébudgétaire permet d'accroître la participation des citoyens dans la détermination des priorités budgétaires de la Ville pour l'année suivante. D'une manière plus générale, elle permet également d'éduquer la population sur l'ensemble des composantes d'un budget municipal.

Rappelons d'ailleurs que la mise en place d'une consultation prébudgétaire à la Ville de Montréal découle d'une motion de l'Opposition officielle déposée au conseil municipal en mai 2018.

Depuis, l'équipe d'Ensemble Montréal a participé pleinement, avec rigueur et enthousiasme, aux deux dernières consultations (2020 et 2021). C'est avec ce même désir de mieux servir les Montréalais que nous avons élaboré le présent rapport minoritaire dans le cadre de la consultation prébudgétaire 2022.

Nous croyons toujours au processus de consultation, bien que nous demeurions très critiques sur la manière dont elles se sont déroulées au cours des dernières années sous l'administration Plante. Nous déplorons notamment le faible degré d'écoute des Montréalais par l'administration de Projet Montréal, qui n'a pas hésité à transformer la consultation prébudgétaire en exercice de relations publiques dans le but de faire approuver ses propres priorités.

Nous sommes d'avis que l'administration municipale aura de très grands défis à surmonter lors de l'élaboration du budget 2022. Ceux-ci seront certainement accentués par les impacts économiques importants liés à la pandémie de la COVID-19, mais surtout tributaires des quatre ans de gestion financière imprudente et dépensière de l'administration Plante.

Nous, les commissaires d'Ensemble Montréal, souscrivons à plusieurs des recommandations de la Commission. Toutefois, nous souhaitons approfondir certaines de ces recommandations, apporter notre dissidence à d'autres et mettre en lumière des enjeux qui ne figurent pas dans le rapport de la Commission. Nous voulons également revenir sur le processus de consultation et exposer notre vision de la gouvernance budgétaire selon quatre axes : 1) réparer les pots cassés; 2) changer les pratiques; 3) sortir de la tutelle financière; et 4) relancer l'économie.

Consulter, c'est écouter

Lors des deux dernières consultations prébudgétaires, nous avions fortement critiqué la méthode de consultation, que nous avions qualifiée de « trop dirigée » par les objectifs politiques de l'administration. Nous saluons donc les améliorations apportées aux consultations cette année, améliorations qui sont le fruit de nos critiques. C'est pourquoi nous appuyons la première recommandation de la Commission **(R-1).**

L'embauche d'une firme de sondage qui présente ses résultats en deux volets, soit en faisant la différence entre un panel représentatif et les répondants au sondage, est la bienvenue. Pour les commissaires, cette méthode met largement en lumière la surreprésentation de certains segments sociodémographiques et de certaines positions. Prenons pour exemple la question 4 où on demande aux participants les principales mesures souhaitées pour la réduction des gaz à effet de serre: 11 % des répondants de la consultation en ligne ont choisi de favoriser les modes de transport actifs contre seulement 4 % pour le panel représentatif.

Toutefois, cette année, nous avons connu une baisse notable du taux de participation à la consultation. La première année, la Commission avait tenu cinq séances d'audition des mémoires et reçu 23 mémoires. Vu la situation sanitaire en 2020, la consultation s'était tenue tardivement dans le processus budgétaire et ne disposait pas d'un volet de présentation des mémoires. La Commission avait tout de même reçu 40 mémoires. En 2021, année électorale, la Commission a tenu deux séances d'audition et a dû en annuler une par manque de participants. De plus, la Commission n'a reçu que 19 mémoires.

Évolution de la participation aux consultations prébudgétaires

	Séances	Mémoires	Répondants au sondage
2020	5	23	N/A
2021	0	40	25 804
2022	2	19	2 384

Se pourrait-il que les biais identifiés lors des précédentes consultations aient découragé la participation de certains? Se pourrait-il aussi que le manque d'écoute réel de l'administration

ou le manque d'impact des participants sur le budget en ait découragé d'autres? Prenons par exemple l'enjeu du contrôle des dépenses. Depuis trois ans, parmi les principales demandes des participants figure celle d'un meilleur contrôle des dépenses de la Ville. La Commission l'a soulevé chaque année et en fait l'objet de ses principales recommandations (**R-4** et **R-5** en 2019, **R-5** en 2020, et cette année **R-2** et **R-3**).

Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'administration Plante ne s'est sentie aucunement liée par cette recommandation. Projet Montréal a plutôt décidé d'augmenter les dépenses de la Ville d'un milliard de dollars depuis son arrivée au pouvoir, en plus de hausser le nombre d'employés municipaux de 1 244 années-personnes. Malgré deux ans de consultation et des demandes répétées, le budget 2021 présentait une augmentation des dépenses (hausse de 165 M$ dans les différents services). L'année même où un sondage rempli par 25 804 personnes demandait une réduction dans les projets non essentiels en nommant les pistes cyclables principalement, la Ville a plutôt décidé d'aller de l'avant avec le Réseau express vélo (REV).

Si la méthode de consultation s'est grandement améliorée, il n'en demeure pas moins que l'administration Plante doit y voir plus qu'un simple passage obligé, mais bien un réel exercice démocratique auquel elle doit répondre.

Réparer les pots cassés

Les prochains exercices budgétaires seront ceux du redressement de la situation financière de la Ville. La crise de la COVID-19 a réduit les revenus principalement dans les postes budgétaires des amendes et pénalités ainsi que des services rendus, et a augmenté les dépenses, notamment en sécurité publique. Or, cette situation aurait pu être soutenable financièrement si les bons choix avaient été effectués au cours des dernières années.

Bien que l'économie montréalaise roulait à plein régime entre 2017 et 2020, la Ville n'était pas dans une position enviable sur le plan financier compte tenu de la hausse des dépenses d'un milliard en quatre ans. Il s'agit là d'un rythme d'augmentation effréné. Avant même la pandémie, le gouvernement du Québec a dû verser à la Ville de Montréal la somme de 150 M$ pour boucler son budget 2020. Cette même année, la COVID-19 allait frapper de plein fouet la ville et laisser une situation financière encore plus difficile, et ce, malgré les 263 M$ de compensation donnés par Québec pour l'année 2020 et l'année 2021.

Plus aucune marge de manœuvre

La situation financière catastrophique de la Ville s'est révélée plus claire lors de la publication des états financiers de 2020 et du vote sur les affectations des « surplus ». L'administration a

présenté aux Montréalais des surplus composés d'argent provenant du gouvernement du Québec (déjà affecté en 2021) et d'une ponction plus grande que prévu dans les réserves non affectées, que l'on pourrait appeler le « bas de laine des Montréalais ». Au terme des affectations, les réserves de la Ville ne sont que de 41 M$, bien en deçà de la moyenne de 200 M$ des dernières années et qui constitue une saine gestion financière. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des surplus non affectés.

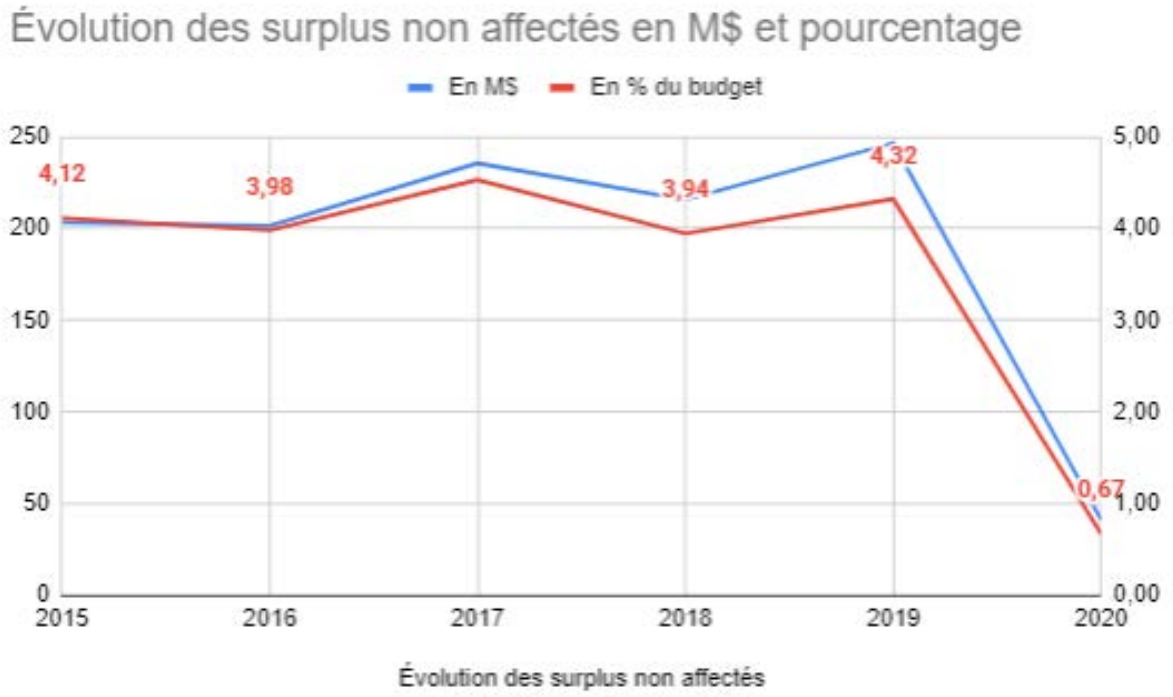

Évolution des surplus non affectés

S'endetter au maximum

Les réserves non affectées ne sont pas la seule composante de la marge de manœuvre de la Ville qui a disparu sous nos yeux au cours des quatre dernières années. L'administration Plante a voté, malgré les objections de l'Opposition officielle, une dérogation à la *Politique de gestion de la dette,* qui prévoit que la dette consolidée nette de la Ville ne dépasse pas 100 % de ses revenus. Or, selon cette dérogation, l'administration peut maintenant se rendre à 120 % par année jusqu'en 2026, ratio qu'elle prévoit déjà atteindre en 2021.

Ce 120 % correspond à la limite de l'endettement identifiée par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's avant que celles-ci ne revoient à la baisse la cote de crédit de Montréal. Atteindre ce maximum n'est guère une bonne pratique de gestion des fonds publics. La Ville ne peut donc pas envisager un plus grand recours à l'endettement.

L'une des solutions envisagées pour limiter le recours à l'endettement consisterait à diminuer la taille du Programme triennal d'immobilisations (PTI). Considérant que plusieurs infrastructures arrivent à leur fin de vie utile et que le réseau routier est en piètre état, il est

difficile d'envisager cette option. Cela dit, en 2020, le taux de réalisation du PTI était d'environ 70 %, soit 1,4 G$ comparativement aux 2 G$ prévus. L'administration a donc déjà réduit au maximum les investissements.

L'autre solution envisagée pour limiter l'endettement sans réduire la cadence des projets d'infrastructures consiste à payer au comptant les investissements dans les immobilisations. La *Stratégie du paiement au comptant des immobilisations* (PCI), adoptée en 2014, prévoit un ajout de 80 M$ par année au paiement au comptant. Le tableau ci-dessous montre que l'administration actuelle n'a pas maintenu la stratégie, comme le suggère la recommandation **R-6**, mais l'a plutôt mise de côté. Si celle-ci avait été maintenue au budget de 2021, nous aurions un PCI de 575 M$ plutôt que de 394 M$. Rappelons que le chiffre pour l'année 2020 inclut une somme de 150 M$ provenant du gouvernement du Québec. L'administration Plante a donc été incapable de faire les efforts pour permettre le maintien de la stratégie.

Évolution de la Stratégie du paiement au comptant des immobilisations (2015-2021)

Année du budget	PCI budget M$	Variation M$	Si stratégie maintenue M$
2015	95,1		95,1
2016	204,6	109,5	175,1
2017	321,4	116,8	255,1
2018	361,7	40,3	335,1
2019	441,6	79,9	415,1
2020	631,6	190*	495,1
2021	394,6	(237)	575,1

* De ces 190 M$, 150 M$ proviennent d'un don du gouvernement du Québec. L'Administration n'a déboursé que 40 M$.

En résumé, au cours des quatre dernières années, l'administration de Projet Montréal a :

- Dilapidé ses réserves non affectées;
- Endetté la Ville au point de faire fi des pratiques de bonne gestion;
- Planifié l'endettement à la limite extrême fixée par les agences de notation;
- Réduit le PCI en deçà de la Stratégie de paiement au comptant des immobilisation;
- Recouru à deux reprises à l'aide financière du gouvernement du Québec.

De l'avis des commissaires de l'Opposition officielle, le travail de la prochaine administration sera de réparer les pots cassés et elle n'aura d'autre choix que de se lancer dans un exercice rigoureux de contrôle des dépenses.

Comme nous en appelons depuis quatre ans, et comme les participants aux trois dernières consultations prébudgétaires l'ont également martelé, **nous appuyons les recommandations R-2 et R-3 du rapport de la Commission.** Également, Ensemble Montréal **souscrit à la recommandation R-5**, qui demande une soutenabilité de la dette. Nous sommes toutefois d'avis que la Ville a le devoir de revenir rapidement à un ratio d'endettement égal ou inférieur à 100 %, tel que stipulé dans la *Politique de gestion de la dette,* afin que les mauvaises habitudes de gestion ne perdurent pas.

Toutefois, il est impossible pour l'Opposition officielle de souscrire à la recommandation R-6, qui prévoit le maintien de la Stratégie du paiement au comptant et qui ouvre même la porte à une réduction potentielle. Nous considérons qu'elle doit être rétablie et suivie.

R-1 *Établir un plan, sur quatre ans, de retour à une réserve non affectée d'environ 200 M$.*

R-2 *Revenir à un ratio d'endettement conforme à la Politique de gestion de la dette dans un délai raisonnable.*

R-3 *Rétablir et suivre la Stratégie de paiement au comptant des immobilisations par laquelle la Ville alloue au PCI un montant équivalent ou plus élevé que prévu en 2014.*

Changer les pratiques

Le portrait des finances de la Ville dressé dans les précédents paragraphes n'est pas réjouissant et pourrait être bien pire vu les impacts de la crise de la COVID-19. Ceux-ci font davantage pression sur les dépenses, les revenus et les maigres réserves non affectées de la Ville en 2021.

Or, ce qui est le plus inquiétant, c'est le manque de prise en compte des résultats réels de l'exercice précédent dans l'élaboration des hypothèses budgétaires. Dans le processus budgétaire, la Ville doit anticiper les dépenses de chaque poste budgétaire pour l'année qui suit. Il en va de même pour les revenus.

La Vérificatrice générale de la Ville de Montréal, Mme Michèle Galipeau, nous apprenait lors d'une présentation au conseil municipal de janvier dernier que les hypothèses budgétaires étaient fondées sur celles de l'exercice précédent. Elle soulignait du même coup « qu'aucune donnée réelle [...] n'est utilisée dans l'élaboration des hypothèses budgétaires. »[1]

[1] Présentation de la Vérificatrice générale au conseil municipal de janvier 2021, p. 9.

La Vérificatrice générale ajoute que :

> « Les hypothèses ne sont pas basées sur l'analyse des données historiques réelles des exercices, ce qui ne permet pas d'établir des tendances qui viennent supporter les montants établis pour les prévisions;
>
> Il n'y a pas d'analyse explicative des écarts entre les prévisions antérieures et les résultats réels des périodes en causes. »[2]

En clair, les revenus et les dépenses sont estimés sur les estimations précédentes et jamais sur les revenus et dépenses réelles. Le constat de la Vérificatrice est accablant et explique que certains postes budgétaires sont estimés de manière arbitraire pour augmenter les revenus et diminuer les dépenses dans le budget global. **Cette mauvaise pratique a atteint son apogée sous cette administration lors de l'élaboration du budget 2021.** Nous avons identifié un manque à gagner de 270 M$ dans seulement trois postes budgétaires dont les estimations de l'administration nous paraissent irréalistes.

Surévaluation des revenus dans les postes budgétaires amendes et pénalités et services rendus.

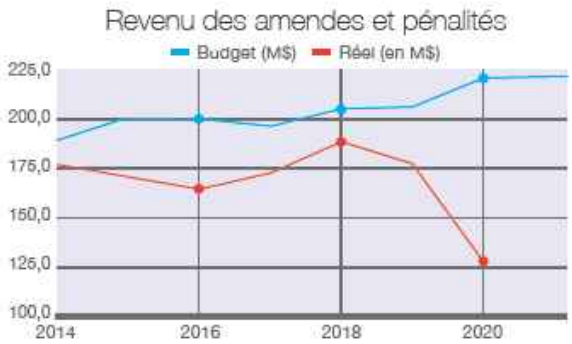

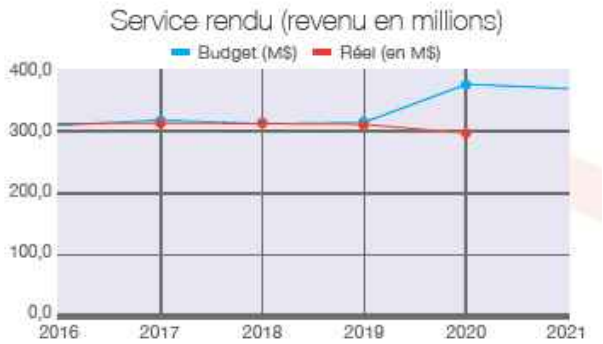

Dans ces graphiques, la ligne bleue présente les revenus anticipés par l'administration montréalaise alors que la ligne rouge représente les revenus réels au cours des dernières années. On remarque donc l'absence de concordance entre les deux lignes. Nous considérons que l'administration a surévalué de 170 M$ ces deux postes budgétaires. Du côté des dépenses, le meilleur exemple est la sous-évaluation de la charge en sécurité publique telle qu'illustrée dans le graphique suivant. Nous estimons que les dépenses sont sous-évaluées de l'ordre de 100 M$.

[2] Présentation de la Vérificatrice générale au conseil municipal de janvier 2021, p.11.

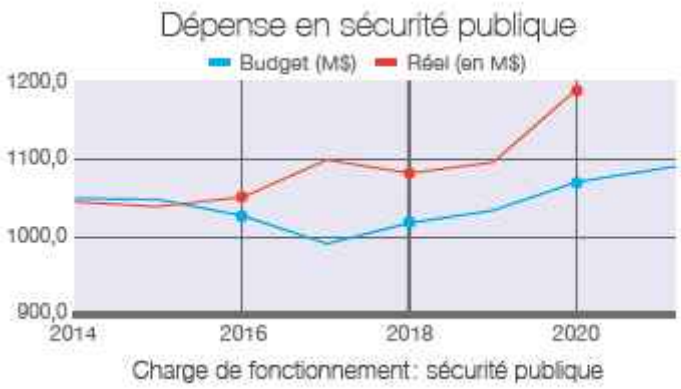

Ce type de mauvaise pratique est le résultat du problème identifié par la Vérificatrice générale. Avec un budget annuel qui atteint maintenant les 6 G$, il est impératif que Montréal se dote de pratiques de gestion à la hauteur.

R-4 *Doter la Ville d'un plan de réforme du processus budgétaire avec l'objectif d'intégrer les résultats réels dans l'élaboration des hypothèses budgétaires et d'une évaluation des écarts entre les prévisions et les résultats réels.*

Sortir de la tutelle financière

La Ville de Montréal est en réelle tutelle financière. Depuis deux ans – trois incluant l'année en cours – les finances de la Ville dépendent de montants forfaitaires négociés à la pièce et attribués par le gouvernement du Québec. Avant même la crise de la COVID-19, Québec a donné 150 M$ à Montréal pour boucler son budget 2020. L'année suivante, Montréal recevait la somme de 263 M$ pour la COVID-19, à utiliser sur deux ans.

Cette dépendance financière envers Québec affaiblit Montréal sur tous les fronts de négociation avec le gouvernement québécois. L'autonomie financière est la clé de l'autonomie politique.

Beaucoup des recommandations du rapport **(R-10, R-11, R-12 et R-13)** demandent de nouveaux montants au gouvernement du Québec, notamment en compensation pour des dépenses et des pertes liées aux mesures sanitaires. Nous rappelons que 263 M$ ont déjà été octroyés à Montréal précisément pour cette raison.

Un vrai gouvernement de proximité

L'Opposition officielle appuie fortement la recommandation **R-7** qui vise à octroyer de nouveaux pouvoirs permettant à Montréal de diversifier ses revenus. Cette recommandation

est en ligne droite avec l'approche prônée par notre formation politique et fait écho à la vision exposée par notre chef, Denis Coderre, sur différentes plateformes. Toutefois, il faut aller plus loin et définir ces nouveaux pouvoirs.

Il faut d'abord utiliser pleinement les pouvoirs obtenus grâce à la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* par l'administration Coderre. Les opportunités conférées par le nouveau statut de métropole sont actuellement sous-exploitées. En ce sens, nous voudrions nuancer la recommandation **R-8** en soulignant qu'il faut utiliser les pouvoirs octroyés aux municipalités, mais également les pouvoirs spéciaux découlant du Statut de métropole.

De plus, s'il faut certainement diversifier les revenus de la Ville et la rendre moins dépendante de la taxe foncière, il ne faut pas élargir l'assiette fiscale tel que recommandé en **R-8**. Il est mal avisé de chercher à tirer davantage d'argent des Montréalais l'année suivant une pandémie. Le mandat donné au comité d'experts devrait être celui d'identifier les nouveaux revenus potentiels, comme les mesures d'écofiscalité, pour se donner la marge de manœuvre nécessaire à une baisse de la taxe foncière, notamment pour les immeubles non résidentiels.

Pour que la Ville assume pleinement son rôle de gouvernement de proximité, elle doit se responsabiliser sur sa capacité à générer des revenus par sa propre performance. La Ville est trop dépendante de la taxe foncière.

Plusieurs solutions peuvent être mises de l'avant tel que le rapatriement d'un réel point de la TVQ et d'une formule d'impôt sur le revenu des commerces plus juste et équitable que la taxe foncière. Il faut à tout prix éviter l'opportunité manquée du dernier pacte fiscal, où nous avons été incapables d'obtenir un plein point de pourcentage de la TVQ[3], alors que le parti au pouvoir l'avait pourtant promis en campagne électorale.

Le Statut de métropole confère à la Ville de Montréal la légitimité pour revoir son mode de financement avec le gouvernement du Québec sans attendre la renégociation du pacte fiscal des municipalités, qui prendra fin en 2024.

R-5 Mandater un comité d'experts en fiscalité municipale afin d'explorer la mise en place de nouveaux pouvoirs de taxation ou de redevance déjà concédés aux municipalités et ***à Montréal par l'octroi du statut de métropole***, pour ***diversifier*** l'assiette fiscale et s'assurer que ces options soient plus équitables.

R-6 Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour octroyer à l'agglomération de Montréal de nouveaux pouvoirs lui permettant de diversifier ses sources

[3] La Ville avait alors obtenu la croissance annuelle d'un point de pourcentage. Il s'agit de 10 % de l'augmentation des revenus de la TVQ plutôt que 10 % de la TVQ.

de revenus **notamment par :**

- **le transfert d'un réel point de pourcentage de la TVQ;**
- **le rapatriement de la gestion des écoles et de la taxe scolaire.**

Relancer l'économie

Le budget 2022 sera le premier de la relance post-COVID-19, contrairement au budget 2021, qui était celui de la rémission. Il est donc impératif que le prochain budget soit orienté vers la relance économique. Nous tenons à complémenter les recommandations de la Commission.

Limiter les entraves à l'économie

Depuis deux ans, la majorité des acteurs économiques prend la parole pour dénoncer le *Règlement pour une métropole mixte,* dont les répercussions seront énormes notamment en faisant augmenter les prix de l'habitation pour les Montréalais et en limitant la construction. Par conséquent, il augmente l'exode urbain, nuit à l'environnement et limite la croissance des revenus de la Ville, toujours dépendante de la taxe foncière. L'approche profitable est de stimuler la croissance en accélérant les projets de construction immobilière et ainsi d'abroger l'entrave au développement que représente le *Règlement pour une métropole mixte*.

La taxe non résidentielle à Montréal est très élevée quand on la compare aux autres grandes villes canadiennes. Selon l'Institut Fraser, Montréal a la taxe foncière la plus élevée au Canada[4]. Elle réduit fortement la compétitivité de la métropole et assèche les innovations et investissements de nos entreprises.

Nous sommes encore loin d'obtenir pour les commerces un niveau acceptable de taxation. Il faut redémarrer la stratégie de réduction de l'écart entre taxe foncière résidentielle et non résidentielle, mais également pour le budget 2022, s'assurer de respecter la recommandation du rapport Cormier qui demandait un taux différencié de taxation non résidentielle pour les immeubles ayant une valeur sous la barre des 1 M$.

À l'instar de plusieurs acteurs économiques, nous sommes d'avis qu'il faut limiter les entraves perturbant l'équilibre commercial sur nos artères. Nous savons d'ores et déjà que les travaux routiers et l'implantation de voies cyclables entraînent un lot d'incertitudes pour les

[4] *Who Bears the Burden of Property Taxes in Canada's Largest Metropolitan Areas?,* Josef Filipowicz et Steven Globerman, Institut Fraser, 2019, https://www.fraserinstitute.org/sites/default/files/who-bears-the-burden-of-property-taxes-in-canada.pdf

commerçants. En temps de relance post-pandémie, seuls les travaux et les aménagements nécessaires souhaités par une majorité de commerçants d'une artère devraient être réalisés.

Lorsque des travaux majeurs doivent se faire, les commerçants devraient avoir droit à de meilleurs programmes de compensation que ce que l'administration a offert jusqu'à maintenant. Le programme d'aide financière pour les établissements affectés par des travaux majeurs mis en place en 2019 et rétroactif jusqu'en 2016, ne fonctionne tout simplement pas.

Stimuler la relance économique de Montréal

Chaque année, la Ville investit environ 2 G$ pour le maintien de ses infrastructures, de même que pour en développer de nouvelles. Il s'agit d'un pouvoir d'action immense sur l'économie montréalaise. La recommandation **R-14** va dans le sens d'un accroissement des investissements. Toutefois, connaissant la faible marge de manœuvre dont elle dispose et l'impossibilité de s'endetter davantage, les investissements de la Ville au PTI doivent être priorisés selon deux critères : les travaux nécessaires, notamment pour les infrastructures en fin de vie, et les investissements aux grandes retombées économiques.

La Ville doit également trouver des initiatives pour favoriser l'achat local. En période de relance économique, et avec la montée des initiatives pour encourager l'achat socialement responsable, l'achat local revêt une importance capitale. Ces bénéfices iront au-delà de la vitalité économique de Montréal et renforceront le tissu social. Déjà, en décembre 2019, nous avions déposé une motion afin d'inscrire l'achat local dans la *Politique d'approvisionnement responsable et équitable*. Malgré que l'administration ait voté en faveur, il aura fallu attendre jusqu'en juin 2021 avant de voir celle-ci finalement bouger dans ce dossier.

R-7 *Abroger le* Règlement pour une métropole mixte *et revenir à une formule flexible qui augmente l'offre en habitation.*

R-8 *Retrouver la compétitivité de Montréal en relançant la stratégie de réduction de l'écart entre la taxe résidentielle et non résidentielle et en remontant le plafond du taux différencié de taxation non résidentielle à 1 M$ tel que recommandé par le rapport Cormier.*

R-9 *S'assurer de la pertinence des actions de la Ville ayant un potentiel de perturber l'équilibre économique de nos artères commerciales.*

R-10 *Prioriser les projets d'investissements en immobilisation qui sont nécessaires et ceux qui apportent de fortes retombées économiques.*

R-11 *Mandater les services municipaux afin qu'ils identifient les mesures concrètes et efficaces visant à stimuler l'achat local des Montréalais et de la Ville de Montréal.*

Conclusion

Les consultations prébudgétaires sont un outil de plus mis à la disposition des élus du conseil municipal pour se mettre au diapason des Montréalais quant aux choix budgétaires qu'ils doivent effectuer chaque année. Nous croyons toujours dans la plus-value de ces consultations, bien que nous soyons critiques de la tendance de l'administration d'orienter les débats ou de ne pas tenir compte de l'avis des participants.

Le prochain exercice budgétaire qui sera voté sous un conseil municipal renouvelé en sera un de redressement financier. Les quatre dernières années ont énormément éprouvé la santé financière de la ville. Il faut revenir à une gestion saine. À travers six recommandations **(R-1 à R-6)**, nous espérons contribuer à cet objectif. Les recommandations **R-7** à **R-11** quant à elles, sont orientées vers la relance économique.

Il faut faire le pari que nous, les élus du conseil municipal, sommes capables de gérer Montréal avec une grande autonomie politique et financière en stimulant la relance économique tout en conservant de saines habitudes de gestion. Nous, les commissaires d'Ensemble Montréal, croyons dans la nécessité de relever ce défi.

Sommaires des recommandations

R-1 *Établir un plan, sur 4 ans, de retour à une réserve non affectée d'environ 200 M$.*

R-2 *Revenir à un ratio d'endettement conformément à la Politique de gestion de la dette dans un délai raisonnable.*

R-3 *Rétablir et suivre la Stratégie de paiement au comptant des immobilisations que la ville alloue au PCI un montant équivalent ou plus élevé que prévu en 2014.*

R-4 *Doter la Ville d'un plan de réforme du processus budgétaire avec l'objectif d'intégrer les résultats réels dans l'élaboration des hypothèses budgétaires et d'une évaluation des écarts entre les prévisions et les résultats réels.*

R-5 *Mandater un comité d'experts en fiscalité municipale afin d'explorer la mise en place de nouveaux pouvoirs de taxation ou de redevance déjà concédés aux municipalités et* ***à Montréal par l'octroi du statut de métropole****, pour* ***diversifier*** *l'assiette fiscale et s'assurer que ces options soient plus équitables.*

R-6 *Organiser des représentations auprès du gouvernement du Québec pour octroyer à l'agglomération de Montréal de nouveaux pouvoirs lui permettant de diversifier ses sources de revenus* ***notamment par :***

- ***le transfert d'un réel point de pourcentage de la TVQ;***
- ***le rapatriement de la gestion des écoles et de la taxe scolaire.***

R-7 *Abroger le* Règlement pour une métropole mixte *et revenir à une formule flexible qui augmente l'offre en habitation.*

R-8 *Retrouver la compétitivité de Montréal en relançant la stratégie de réduction de l'écart entre la taxe résidentielle et non résidentielle et en remontant le plafond du taux différencié de taxation non résidentielle à 1 M$ tel que recommandé par le rapport Cormier.*

R-9 *S'assurer de la pertinence des actions de la Ville ayant un potentiel de perturber l'équilibre économique de nos artères commerciales.*

R-10 *Prioriser les projets d'investissements en immobilisation qui sont nécessaires et ceux qui apportent de fortes retombées économiques.*

R-11 *Mandater les services municipaux afin qu'ils identifient les mesures concrètes et efficaces visant à stimuler l'achat local des Montréalais et de la Ville de Montréal.*

Ville de Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

JUIN 2021

montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1208172001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan nature et sports

Il est recommandé :

- de déposer le document intitulé *Plan nature et sports*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-26 17:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208172001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan nature et sports

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a réalisé un exercice stratégique dans le but de :

- déposer son état de situation;
- diffuser clairement des orientations et des objectifs du service notamment auprès des employés, des arrondissements et autres partenaires internes et externes;
- guider les décisions de gestion pour l'atteinte des objectifs organisationnels et lorsqu'émergent de nouvelles opportunités ou menaces;
- d'optimiser son potentiel de développement.

Le fruit de cet exercice stratégique, le *Plan nature et sports* , s'intègre à la vision stratégique de Montréal 2030, plus précisément à l'orientation : « Accélérer la transition écologique ».
En répondant aux enjeux environnementaux, de santé publique et aux besoins de la population en matière de parcs, d'espaces verts et de mode de vie actif, le Plan nature et sports s'arrime aussi de façon transversale avec plusieurs autres politiques et plans de la Ville. Il est articulé autour de quatre (4) volets : Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets et Montréal active.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Adoption du plan stratégique Montréal 2030 et dépôt au conseil municipal et au conseil d'agglomération
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le Plan nature et sports propose des orientations pour contribuer de façon concrète à la transition écologique entamée par la Ville.
Sommairement, les actions proposées permettent de :

- Assurer la pérennité des milieux naturels terrestres et aquatiques
- Améliorer l'accessibilité au réseau de parcs et d'espaces verts et à ses zones riveraines
- Développer et consolider la nature au coeur de l'urbanité
- Améliorer l'accessibilité et la résilience du Mont-Royal
- Protéger le patrimoine naturel
- Offrir une plus grande variété d'activités sportives et de plein air toute l'année

Le Plan nature et sports est décliné en quatre (4) grands volets :

Volet 1 l Montréal verte

- Protéger le patrimoine nature
- Créer et aménager des parcs et des espaces publics
- Relier les espaces verts, les milieux naturels et les milieux de vie
- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif

Volet 2 l Montréal bleue

- Protéger les milieux humides et hydriques
- Créer et aménager des lieux de contact avec l'eau
- Offrir des expériences dignes d'une île

Volet 3 l Montréal des Sommets

- Protéger les composantes identitaires du Mont-Royal
- Transformer la mobilité sur la montagne
- Découvrir de nouveaux horizons sur la montagne

Volet 4 l Montréal Active

- Inciter à une vie active et sportive
- Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité
- Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs

Le Plan nature et sports réitère la volonté de la Ville de travailler dans un esprit de collaboration vers le changement requis pour la transition écologique. Ce tournant fondamental, permettra aux visiteurs et à l'ensemble de la population, d'avoir accès de façon inclusive, à un mode de vie sain, actif et enrichissant.

JUSTIFICATION

Les crises climatique et sanitaire actuelles démontrent à quel point l'accès à la nature associé à un mode de vie actif est important et nécessaire pour la population montréalaise. *Le Plan nature et sports* partage les engagements de la Ville de Montréal en matière de transition écologique. Il vient amorcer les interventions de protection et de développement des parcs, espaces verts et installations sportives corporatives de manière éclairée et structurée. De plus, il réaffirme les objectifs de la Ville énoncés en 2004 dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* .

- Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal
- Assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs existants et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes qui y sont présents
- Favoriser une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements financiers liés aux actions présentées dans le plan sont cohérents avec les actions globales de la Ville. La majorité de ces investissements ont pour objectifs d'éviter des impacts financiers supérieurs et imprévus induits par l'inaction et les conséquences des changements climatiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan respecte les critères et principes de développement durable, notamment: l’accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs, l’amélioration des conditions de vie dans les quartiers, la conservation des milieux naturels, la lutte aux changements climatiques, des aménagements centrés sur les déplacements actifs et collectifs, et l’accessibilité universelle. De plus, l'un des objectifs sous-jacents du plan est la résilience environnementale condition préalable inévitable au développement durable dans les villes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du *Plan nature et sports* s'inscrit dans l'ensemble des efforts consentis par l'Administration pour assurer la transition écologique de Montréal. *Le Plan nature et sports* constitue un volet de la planification stratégique de *Montréal 2030* et plusieurs de ces objectifs sont repris dans le *Plan climat 2020-2030.*

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Plan nature et sports s'intègre dans le plan de relance *Montréal 2030* qui vise à rendre Montréal et sa population plus résiliente aux pandémies actuelles et futures et autres crises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Mai 2021
Dépôt au Conseil municipal : 14 juin 2021
Dépôt au Conseil d'agglomération : 17 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
Architecte Paysagiste

Tél : 5145466947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514 872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-03-26

Plan nature et sports



Montréal 2030

Pour une ville verte, rassemblée et active

Table des matières

Mots 04
- Mot de la mairesse 04
- Mot du responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau 06
- Mot de la responsable inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance ainsi que de la jeunesse 08

Préface 12

Volet 1 - Montréal verte 16
- 1 - Protéger le patrimoine naturel 18
- 2 - Créer et aménager des parcs et des espaces publics 22
- 3 - Relier les espaces verts, les milieux naturels et les milieux de vie 28
- 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif 30

Volet 2 - Montréal bleue 32
- 1 - Protéger les milieux humides et hydriques 34
- 2 - Créer et aménager des lieux de contact avec l'eau 38
- 3 - Offrir des expériences dignes d'une Île 42

Volet 3 - Montréal des sommets 44
- 1 - Protéger les composantes identitaires du Mont-Royal 46
- 2 - Transformer la mobilité sur la montagne 52
- 3 - Découvrir de nouveaux horizons sur la montagne 54

Volet 4 - Montréal active 58
- 1 - Inciter à une vie active et sportive 60
- 2 - Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité 64
- 3 - Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs 68

Conclusion 72

Annexes 74
- Glossaire 75
- Références 77



Mot de la mairesse

Les parcs et la biodiversité sont omniprésents dans le paysage montréalais et sont des symboles gravés dans notre imaginaire collectif. L'attachement des Montréalaises et des Montréalais envers ces espaces se manifeste à travers leur popularité auprès de la population. Nos parcs sont des destinations affectionnées pour leur diversité d'expériences.

Les parcs et les espaces verts de Montréal sont des lieux vivants, attractifs et de qualité. Ils permettent de s'évader et d'être actif. Montréal est unique : c'est un territoire où s'enlacent des milieux naturels de grande valeur écologique et des secteurs d'aménagements paysagers distinctifs.

Montréal offre une diversité d'expériences inclusives et variées sur l'ensemble de son territoire. Dans la même journée, il est possible de pratiquer le surf sur le fleuve St-Laurent, de s'émerveiller devant des paysages agricoles, de s'évader dans des forêts centenaires et de jouer une partie de pétanque en famille. Les espaces verts de Montréal, c'est la nature accessible pour toutes et tous.

Aujourd'hui, je suis heureuse de présenter le **Plan nature et sports**, réflexion concertée sur les améliorations et les transformations souhaitées dans le réseau des grands parcs et dans le réseau des installations sportives corporatives. Le Plan est structuré autour de quatre volets : Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets et Montréal active. À travers ces volets, le Plan aspire à révéler les attraits de Montréal, à protéger ses composantes identitaires, son territoire d'exception et à poursuivre le développement d'expériences uniques.

Les objectifs ambitieux du Plan visent à protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, notamment dans ce qui deviendra le plus grand parc municipal au Canada, le Grand parc le l'Ouest. Le Plan vient par ailleurs améliorer l'accessibilité aux espaces verts, mettre en valeur le caractère insulaire de l'île, préserver les composantes identitaires de la montagne, développer l'offre d'activités et actualiser les équipements sportifs du réseau.

Intégrée au plan stratégique Montréal 2030, le **Plan nature et sports** s'inscrit dans une volonté d'accélérer la transition écologique de notre ville. Je suis convaincue que la mise en œuvre de ce Plan fera de Montréal un exemple de transition écologique réussie, pour les générations futures.

Valérie Plante
Mairesse





Mot du responsable

Montréal offre une qualité de vie exceptionnelle. Elle regorge de milieux naturels qui contribuent à la santé et à l'équilibre de l'écosystème en place. En plus d'offrir des services écosystémiques, les boisés, les milieux humides et le réseau hydrique participent à doter le territoire d'un caractère unique. Depuis plus d'une décennie, le contexte urbain se transforme. Afin de satisfaire aux attentes et aux besoins des citoyennes et des citoyens, la Ville de Montréal travaille continuellement à l'amélioration de l'expérience dans ses parcs et espaces publiques.

C'est avec joie et fébrilité que nous présentons le **Plan nature et sports.** Il constitue une réponse aux nouvelles réalités climatiques et propose des outils efficaces et réfléchis afin de transformer nos quartiers en des milieux de vie résilients et durables. Fruit d'un travail rigoureux et concerté, le **Plan nature et sports** propose des actions concrètes à réaliser sur l'ensemble du réseau des grands parcs pour les dix prochaines années.

Ce Plan vise à assurer une qualité de vie optimale pour la population actuelle et future. Avec des records de fréquentation encore jamais atteints dans les parcs de la métropole, les données nous prouvent à quel point les Montréalaises et les Montréalais ont besoin de leurs parcs et espaces verts. Notre ambition est de faire de Montréal un exemple de résilience et une référence en matière d'écologie urbaine et d'environnement favorable aux saines habitudes de vie. Grâce au **Plan nature et sports**, Montréal réitère sa volonté de protéger ses richesses naturelles, tout en les rendant attrayantes et accessibles à toutes et à tous.

Robert Beaudry
Responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau



Mot de la responsable



Montréal est une métropole active qui reconnaît les multiples effets bénéfiques que génère la pratique d'activités sportives pour la collectivité. Elle est reconnue comme l'une des meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs internationaux d'envergure. La Ville de Montréal veut mettre en place les conditions favorables afin que les Montréalaises et les Montréalais soient actifs au quotidien et en toutes saisons.

Le **Plan nature et sports** présente plusieurs actions concrètes pour inciter les citoyennes et les citoyens à bouger plus. Afin de faciliter l'adoption d'un mode de vie sain, actif et sportif, le Plan vise à offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi que des activités accessibles et inclusives. Pour ce faire, il s'appuie sur les principes d'inclusion et d'équité, de concertation et de collaboration, de leadership et d'innovation, de résilience et de développement durable.

À travers ce Plan, la Ville entend contribuer au rayonnement et au dynamisme de la collectivité, en concertation avec le milieu sportif montréalais. Ensemble, nous pouvons faire de Montréal, une métropole dynamique et créatrice de milieux de vie sains.

Nathalie Goulet
Responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance ainsi que de la jeunesse



Montréal 2030 et le Plan nature et sports

Le Plan nature et sports s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, une démarche de relance ancrée dans une vision d'avenir.

Montréal 2030 est un plan stratégique sur 10 ans, pour une ville plus verte et plus inclusive. Suite à une réflexion collective et en réponse à la crise sanitaire, Montréal a entamé une démarche de relance articulée autour d'une vision d'avenir pour guider et augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des prochaines années.

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et des citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Avec les mesures annoncées dans les grands plans, programmes et politiques de la Ville, Montréal met en action cette vision d'avenir pour une métropole plus performante au service des citoyennes et des citoyens et axée sur les résultats.

4 orientations incontournables

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

3 échelles d'intervention

- Métropole
- Quartier
- Humain

20 priorités

Exemples de priorités Montréal 2030 mises de l'avant dans ce plan :

- Nature en ville
- Filet et liens sociaux forts
- Droits humains et équité territoriale
- Milieux de vie sécuritaires et de qualité
- Attractivité, prospérité et rayonnement



Préface

Face à la réalité des changements climatiques, il est primordial de repenser la façon de concevoir la ville et de planifier son développement. Le **Plan nature et sports** a pour objectif de présenter la vision et les priorités d'intervention du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins actuels et futurs de la population en matière de parcs, d'espaces verts et de mode de vie actif.

Par son approche inclusive et écosystémique, le **Plan nature et sports** s'intègre de façon cohérente à la planification stratégique **Montréal 2030**, et plus précisément à l'orientation *Accélérer la transition écologique*[1].

Son plan de mise en œuvre est aussi, de façon transversale, en cohérence avec l'orientation de faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones.

Le **Plan nature et sports** est aligné avec les objectifs en biodiversité et plein air urbain, des grands plans de la Ville, comme le **Plan d'urbanisme et de mobilité** et le **Plan climat 2020-2030**, dont trois actions sont incluses au **Plan nature et sports** :

Action 19 | Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise

Action 20 | Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Action 21 | Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs

Articulée autour de quatre grands volets, le **Plan nature et sports** propose des orientations pour contribuer de façon concrète au processus de transition écologique. Plus spécifiquement, les actions proposées permettent de :

- Assurer la pérennité des milieux naturels terrestres et aquatiques
- Améliorer l'accessibilité au réseau de parcs et d'espaces verts
- Développer et consolider la nature au cœur de l'urbanité
- Protéger le patrimoine naturel
- Offrir une plus grande variété d'activités sportives et de plein air toute l'année

Le **Plan nature et sports** réitère la volonté de la Ville de travailler dans un esprit de collaboration vers le changement requis pour la transition écologique. Ce tournant fondamental, permettra aux visiteurs et à l'ensemble de la population, sans exception, d'avoir accès à un mode de vie sain, actif et enrichissant.

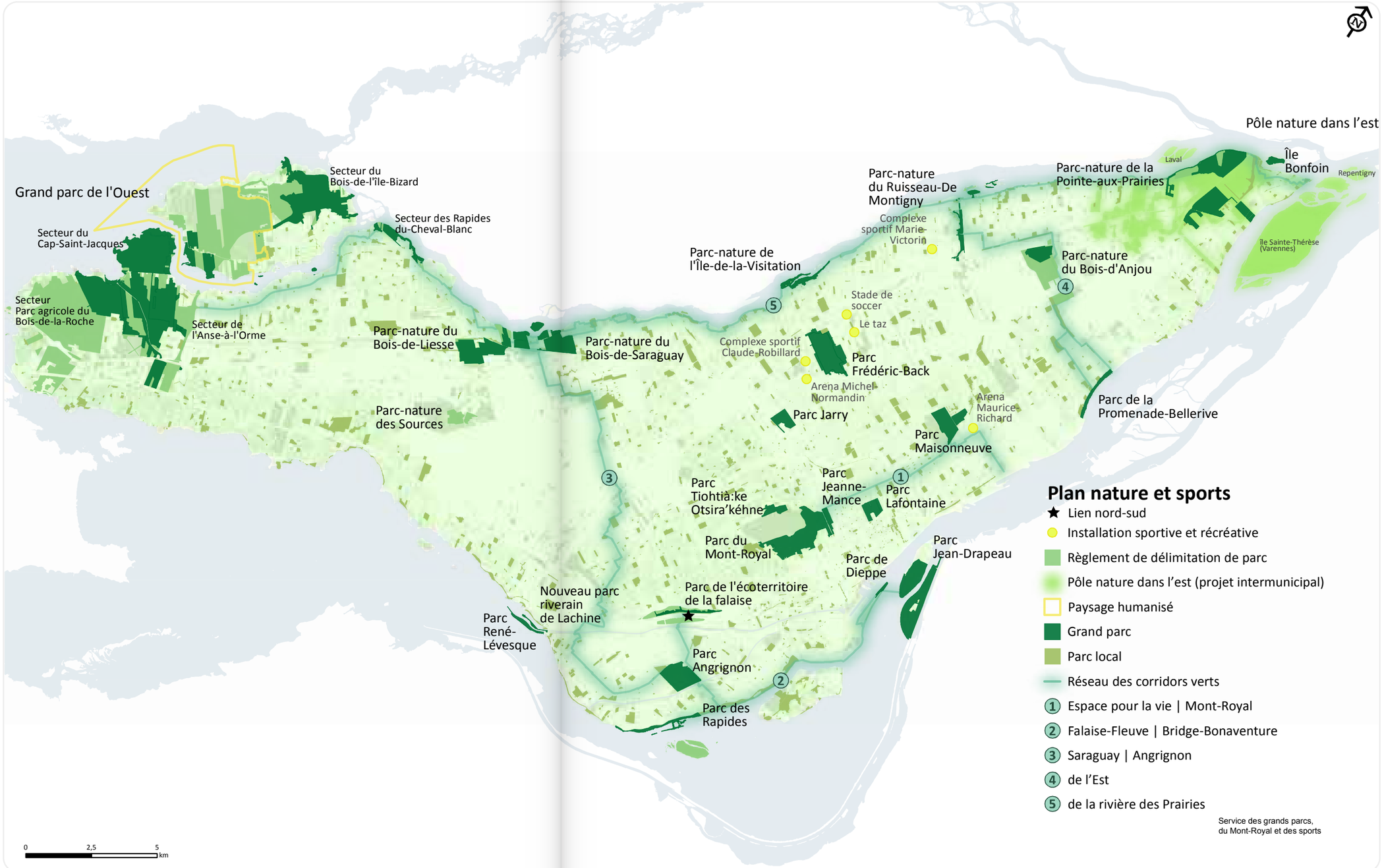
Pôle nature dans l'est
Grand parc de l'Ouest
Secteur du Bois-de-l'île-Bizard
Secteur des Rapides du-Cheval-Blanc
Secteur du Cap-Saint-Jacques
Secteur Parc agricole du Bois-de-la-Roche
Secteur de l'Anse-à-l'Orme
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature des Sources
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Laval
Île Bonfoin
Repentigny
Île Sainte-Thérèse (Varennes)
Complexe sportif Marie-Victorin
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Stade de soccer
Le taz
Complexe sportif Claude-Robillard
Parc Frédéric-Back
Arena Michel Normandin
Parc Jarry
Arena Maurice Richard
Parc de la Promenade-Bellerive
Parc Maisonneuve
Parc Jeanne-Mance
Parc Lafontaine
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Parc du Mont-Royal
Parc de Dieppe
Parc Jean-Drapeau
Nouveau parc riverain de Lachine
Parc de l'écoterritoire de la falaise
Parc René-Lévesque
Parc Angrignon
Parc des Rapides
0
2,5
5
km
Plan nature et sports
Lien nord-sud
Installation sportive et récréative
Règlement de délimitation de parc
Pôle nature dans l'est (projet intermunicipal)
Paysage humanisé
Grand parc
Parc local
Réseau des corridors verts
1 Espace pour la vie | Mont-Royal
2 Falaise-Fleuve | Bridge-Bonaventure
3 Saraguay | Angrignon
4 de l'Est
5 de la rivière des Prairies
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Enraciner la nature dans la métropole



Volet 1

Montréal verte

Fière de son patrimoine naturel, la Ville de Montréal se démarque par la qualité de ses espaces verts, de ses paysages uniques et de ses milieux naturels remarquables.

Comme toute grande ville, Montréal affronte des enjeux environnementaux au quotidien et désire mettre en valeur et préserver ses richesses. Face aux conséquences des bouleversements climatiques, la métropole multiplie ses efforts pour offrir des milieux de vie résilients et durables. La Ville doit donc investir et agir pour assurer la pérennité de l'environnement et la qualité de vie des générations à venir.

Le volet **Montréal verte** permet à la communauté de reconsidérer sa relation à la nature. Il positionne Montréal comme une ville proactive qui met la biodiversité et les espaces verts au centre de ses préoccupations. Pour accroître et consolider son réseau vert, la Ville mise sur l'engagement de la collectivité et le partage des efforts qui favorisent l'équilibre entre le développement urbain et le maintien des écosystèmes.

Montréal verte fournit l'occasion de contribuer aux actions entreprises pour lutter contre les changements climatiques et s'y adapter. Elle invite aussi à repenser collectivement la nature en ville, en s'inspirant de la façon dont les premiers occupants l'habitaient : un territoire respecté et vivant, auquel l'humain appartient.

1

Protéger le patrimoine naturel

La qualité de l'environnement dépend de la protection de ses richesses et de l'équilibre des écosystèmes. La Ville de Montréal s'engage à multiplier ses efforts pour protéger les milieux naturels d'intérêt, mettre en valeur le patrimoine naturel et préserver les pôles de biodiversité existants. La réintégration de la nature en ville permet de prodiguer des bénéfices écologiques. La somme de ces espaces, à l'échelle de l'agglomération, a le potentiel de former un réseau structurant sur les planspaysager, écologique et récréatif.

Pour favoriser un équilibre harmonieux entre le développement urbain et le maintien des écosystèmes, des objectifs de protection et de mise en valeur sont établis. Pour orienter ses actions, la Ville mise sur deux stratégies d'intervention :

I. Protection des milieux naturels et de la biodiversité

II. Croissance de la forêt urbaine

« La gestion des écosystèmes est un gage pour assurer la conservation des fonctions écologiques des milieux naturels et maintenir une biodiversité! »

Sylvie C.
Biologiste - conseillère en planification

I. Protection des milieux naturels et de la biodiversité

Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. En plus de maintenir la pérennité des écosystèmes, la protection des milieux naturels offre aux Montréalaises et aux Montréalais de nouveaux lieux de contact avec la nature et contribue au pouvoir d'attraction de la ville. La multiplication des noyaux de biodiversité est déterminante pour accroître la résilience de la ville et pour lutter contre les changements climatiques.

En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*[2] afin de préserver les boisés, les friches et les milieux humides et hydriques. Cette politique a permis de doubler la superficie d'espaces protégés en milieu terrestre, incluant les milieux humides et les cours d'eau intérieurs, et de sauvegarder la valeur écologique particulière des rives de l'archipel.

Objectifs

- Protéger 10 % du territoire terrestre et favoriser la biodiversité
- Restaurer les écosystèmes dans les grands parcs
- Obtenir le statut de paysage humanisé de L'Île-Bizard en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*[3]

Enjeux

- Disponibilité du territoire non développé dans l'ensemble de l'agglomération
- Coûts d'acquisition élevés sur le territoire montréalais
- Résilience des écosystèmes

Pistes d'action

- Restaurer les milieux naturels perturbés, notamment suite aux activités d'abattage dans les grands parcs
- Développer des plans de gestion des écosystèmes dans les grands parcs
- Augmenter les investissements pour les acquisitions et la restauration
- Intervenir pour maîtriser les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs

II. Croissance de la forêt urbaine

La canopée a un impact direct sur la qualité environnementale d'un milieu. En plus de contribuer à la prévention de la formation d'îlots de chaleur, à la gestion des eaux pluviales et à l'amélioration de la qualité de l'air, elle a un impact direct sur la santé et le bien-être des Montréalaises et des Montréalais. En 2012, la Ville de Montréal s'est donnée comme objectif de faire passer son indice canopée de 20 % à 25 %.

En concordance avec le Plan climat 2020-2030[5], le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a l'intention de planter 500 000 arbres d'ici 2030 en collaboration avec les arrondissements et les organismes partenaires. Avec cette cible de plantation de 320 000 arbres sur le domaine public, et de 180 000 arbres sur le domaine privé, la Ville réitère sa reconnaissance pour la formidable machine qu'est l'arbre urbain, élément essentiel pour la mise en œuvre de la transition écologique et l'améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents.

Objectifs

- Planter 500 000 arbres et atteindre 25% de canopée
- Réduire les îlots de chaleur par des mesures de verdissement
- Améliorer de 50 % le bilan écologique de la gestion des résidus de bois d'abattage
- Augmenter la diversité des essences d'arbres pour maximiser la résilience de la forêt urbaine

Enjeux

- Perte de canopée causée par l'agrile du frêne et d'autres ravageurs exotiques
- Difficulté d'approvisionnement en arbres de qualité et adaptés à la zone climatique
- Disponibilité des espaces requis pour la plantation

Pistes d'action

- Remplacer les frênes abattus
- Valoriser les produits du bois provenant des arbres abattus
- Augmenter la cadence des plantations en milieux publics et privés
- Compléter les analyses de la diversité arboricole pour le territoire montréalais



« Montréal souhaite offrir un environnement sain à sa population actuelle ainsi qu'aux générations futures. Notre objectif est de planter davantage d'arbres pour faire croître les bienfaits fournis par notre forêt. »

Anthony D.
Conseiller en planification

2

Créer et aménager des parcs et des espaces publics

La proximité et la qualité des espaces verts sont des atouts majeurs pour l'attractivité et le positionnement de Montréal. Ces espaces collectifs offrent des lieux de rencontre et de partage pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais. Afin d'assurer la qualité de vie dans la métropole, la Ville de Montréal se dote d'objectifs visant la création de parcs et l'aménagement de places publiques accessibles à l'ensemble de la population. La Ville mise sur trois stratégies d'intervention :

I. Création de grands parcs

II. Aménagement du réseau des grands parcs

III. Multiplication et transformation des places publiques

« Le Grand parc de l'Ouest concrétise la transition écologique de Montréal. C'est 3000 hectares de précieux espaces naturels à protéger pour les générations futures! »

Mathieu D.
Conseiller en aménagement

I. Création de grands parcs

Les grands parcs contribuent à la qualité du milieu de vie et au rayonnement de Montréal. Ce sont des éléments déterminants du paysage montréalais, propices à la découverte, à la détente et à la pratique d'activités de loisirs. La création de nouveaux grands parcs est essentielle pour atteindre l'objectif de 10 % du territoire protégé. Le Grand parc de l'Ouest a le potentiel d'offrir plus de 3 000 hectares d'espaces verts pour la communauté, ce qui en fera le plus grand parc municipal au Canada. Il représente une opportunité de soutenir le déploiement du système agroalimentaire montréalais.

Parmi les grands projets, le parc Frédéric-Back est l'aboutissement de la métamorphose unique d'une ancienne carrière et d'un site d'enfouissement en un vaste espace vert. Suite au succès de ce projet de réhabilitation, la Ville de Montréal planifie le développement du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, en lien avec le démantèlement de l'échangeur Turcot. Ce grand projet comprend la concrétisation d'un lien nord-sud, en collaboration avec ses nombreux partenaires. La bonification du réseau permet non seulement de consolider la trame verte de la ville, mais également de créer un environnement urbain à échelle humaine.

Objectifs

- Développer :
  - Le Grand parc de l'Ouest
  - Le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise
  - Un pôle nature dans l'est
- Finaliser les aménagements du parc Frédéric-Back

Enjeux

- Disponibilité d'espaces d'envergure pouvant accueillir de nouveaux grands parcs
- Capacité financière de la Ville pour acquérir les lots ciblés
- Dans le cas du parc Frédéric-Back, contraintes rattachées à sa nature de site d'enfouissement et à son accessibilité

Pistes d'action

- Pour le Grand parc de l'Ouest :
  - Déposer le plan de mise en œuvre
  - Développer la vision d'aménagement
- Ouvrir de nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back

« Le nouveau parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, initié par la transformation d'une ancienne cour de triage, incarne l'esprit d'innovation de Montréal et représente son engagement pour la protection des milieux naturels. »

Claudine D.
Architecte paysagiste

« Le parc Frédéric-Back est un bel exemple de projet de développement durable et d'économie circulaire avec l'utilisation de plus de 50% de matériaux revalorisés! »

Lauchar K.
Architecte paysagiste

« Un engagement concret pour la protection de la nature dans l'Est! La création d'un pôle nature permettra de préserver et mettre en valeur les milieux naturels, et de développer de nouveaux attraits récréotouristiques régionaux! »

Amélie B.
Conseillère en planification





II. Aménagement du réseau des grands parcs

Le réseau est composé de 22 grands parcs, répartis sur l'ensemble de l'agglomération. En plus de contribuer à l'équilibre de la biodiversité et d'accroître la résilience de l'agglomération face aux changements climatiques, les parcs proposent une grande variété de paysages, de lieux de détente et d'aires naturelles. Ces espaces verts offrent un contact privilégié avec la nature et constituent un patrimoine à protéger et à valoriser pour une ville toujours plus attractive et résiliente. De nombreux parcs en rive mettent en valeur le caractère insulaire de la ville et permettent aux citoyennes et aux citoyens d'avoir un contact privilégié avec l'eau.

Objectifs

- Moderniser les équipements en accord avec les composantes patrimoniales
- Accroître la végétation et mettre en valeur les paysages
- Augmenter la résilience écologique par les aménagements

Enjeux

- Désuétude et multiplicité des installations et des équipements
- Étendue du territoire

Pistes d'action

- Mettre en œuvre le plan directeur du parc La Fontaine
- Réaménager les pôles d'accueil des parcs Maisonneuve et Angrignon
- Réhabiliter le site des Moulins au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
- Réaménager le pôle aquatique du parc Jarry
- Réaménager la pataugeoire ainsi que les terrains de soccer et de volleyball du parc Jeanne-Mance
- Mettre en œuvre le plan d'aménagement du parc Jarry

« Les parcs et leurs paysages donnent un sens et une viabilité au quotidien urbain. »

Émilie B.
Agente technique en architecture de paysage

III. Multiplication et transformation des places publiques

Montréal compte plusieurs places publiques riches et diversifiées. Ce nombre pourrait croître dans l'avenir, étant donné l'importance de ces espaces pour la population dans un contexte de densification urbaine, d'adaptation aux changements climatiques et d'accroissement du nombre de pôles de mobilité. Situées au cœur du centre-ville, de nombreuses places publiques sont de véritables lieux d'échanges qui permettent à la population de se retrouver en communauté.

Objectifs

- Réaménager les places publiques situées dans les secteurs patrimoniaux du centre-ville
- Accroître le verdissement dans les places publiques pour maximiser l'ensemble des bénéfices écosystémiques

Enjeux

- Complexité de réalisation dans des environnements urbains denses et patrimoniaux
- Arrimage des échéanciers de réalisation avec ceux des grands projets urbains

Pistes d'action

- Réaliser la place des Montréalaises
- Réaménager le square Viger
- Réaliser l'aménagement de la portion sud de la place du Canada
- Aménager certains espaces publics du quartier de Griffintown

3 Relier les espaces verts, les milieux naturels et les milieux de vie

Le Réseau des corridors verts est une initiative novatrice qui permet de relier les parcs, les milieux de vie et les espaces publics tout en contribuant à la mobilité récréative. La connectivité sociale et écologique favorise la résilience à travers le territoire par des aménagements qui contribuent à la biodiversité et aux interactions sociales.
Le Réseau des corridors verts permet de poser des gestes concrets qui auront une incidence directe sur la qualité de vie des citoyens et des citoyennes.

Complémentaire aux infrastructures de transport actif et collectif, le réseau des corridors verts est planifié en adéquation avec les projets de liens verts réalisés par les arrondissements et les villes liées. La mise en œuvre de chacun des corridors varie selon la typologie du territoire. Les corridors s'intègrent à la trame des rues, des parcs et ils participent à la connectivité des milieux naturels et des quartiers, particulièrement dans les secteurs qui subissent l'impact d'imposantes fractures urbaines. Par ailleurs, les corridors verts favorisent la réduction des îlots de chaleur et la déminéralisation des quartiers. Pour relier l'ensemble de ses espaces verts, la Ville mise sur une stratégie d'intervention :

I. Implantation d'un réseau sur l'ensemble du territoire

I. Implantation d'un réseau sur l'ensemble du territoire

Dans un contexte où l'agglomération de Montréal veut offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un contact avec la nature au quotidien, le réseau des corridors verts constitue une occasion unique pour le développement de la ville. Ces corridors permettent de transformer les habitudes des citoyennes et des citoyens dans leurs déplacements, d'assurer l'expansion de la biodiversité et de favoriser la mobilité active en toute sécurité. Plus largement, le réseau des corridors verts contribue à consolider la Trame verte et bleue du Grand Montréal.

Objectifs

- Réaliser cinq corridors prioritaires :
  - Saraguay | Angrignon
  - De l'Est
  - Espace pour la vie | Mont-Royal
  - De la rivière des Prairies
  - Falaise-fleuve | Bridge-Bonaventure

Enjeux

- Présence de fractures urbaines
- Forte densité du tissu urbain
- Disponibilité des terrains nécessaires pour assurer la continuité des tracés

Pistes d'action

- Déposer les tracés préliminaires des corridors prioritaires
- Développer une stratégie immobilière pour assurer la connectivité des corridors

« Fruit d'une collaboration avec les arrondissements, les villes liées et les partenaires privés, le Réseau des corridors verts innove et offre à toute la population un nouveau réseau récréatif verdi reliant les grands espaces verts de Montréal! »

Anais L.
Conseillère en planification

4

Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif

La population se diversifie et les modes de vie évoluent. Les espaces verts sont adaptés à la pratique des activités sportives, récréatives et de plein air tout au long de l'année. Ils contribuent grandement à la santé des individus. Ce contact privilégié et quotidien avec la nature augmente la sensibilisation des Montréalaises et des Montréalais à leur environnement.

La Ville de Montréal désire faciliter l'accès à l'ensemble des espaces verts tout en bonifiant leur offre éducative, culturelle, sportive et récréative. Le contact avec la nature étant propice à la créativité, au partage et au développement de la personne, la Ville désire diversifier sa programmation d'activités de plein air. Pour offrir une programmation riche et variée, la Ville mise sur une stratégie d'intervention :

I. Développement d'une expérience nature distinctive

I. Développement d'une expérience nature distinctive

Le réseau des grands parcs représente une destination privilégiée pour vivre des expériences nature significatives. Ce réseau dispose de plusieurs kilomètres de sentiers parcourant des écosystèmes variés tels que des forêts, des champs, des friches et des marais. Par ailleurs, la Ville y organise une multitude d'activités d'interprétation du milieu naturel pour les camps de jour, les groupes scolaires et le grand public.

Objectifs

- Augmenter la fréquentation des parcs-nature
- Faire des grands parcs des lieux accueillants, inclusifs et adaptés à la diversité des besoins de la population

Enjeux

- Accessibilité des parcs-nature en transport en commun
- Équilibre entre la conservation et la pression anthropique des activités

Pistes d'action

- Définir les besoins des clientèles actuelles et futures du réseau des grands parcs
- Renouveler l'offre de service
- Implanter un programme d'initiation à la nature pour les jeunes de l'agglomération
- Promouvoir les activités auprès de groupes organisés qui rejoignent des clientèles plus vulnérables

« Les parcs-nature sont de véritables lieux d'évasion permettant aux citoyennes et citoyens de pratiquer des activités de plein air toute l'année. Mon équipe et moi sommes fiers d'y contribuer! »

Charlotte Anais HC
Régisseuse - parcs-nature



Découvrir Montréal d'une rive à l'autre

Volet 2

Montréal bleue

Entourée de remarquables cours d'eau et ponctuée de milieux humides et de ruisseaux, Montréal se distingue par son insularité. Grâce aux parcs riverains, aux plages urbaines et aux aménagements en berges, les Montréalaises et les Montréalais ont accès à des lieux exceptionnels. Ces espaces d'échange entre milieux terrestres et aquatiques fascinent et interpellent. Ils sont marqués dans les paysages et dans le caractère identitaire de la ville.

Espaces privilégiés de loisirs et de contemplation, les cours d'eau et les milieux riverains de Montréal sont aussi des habitats qui favorisent la résilience urbaine et la régulation des écosystèmes. Les berges de Montréal foisonnent de vie.

Afin de pérenniser et de protéger ces lieux à l'équilibre fragile, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports présente le deuxième volet de sa planification stratégique : **Montréal bleue**. Ce volet fournit une vision claire et réaffirme que le fleuve, les rivières, les îles et les milieux humides font partie de l'identité montréalaise. À travers la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique, le document propose des actions durables pour rendre Montréal plus bleue, plus résiliente et permettre aux citoyennes et aux citoyens de vivre pleinement l'insularité de Montréal au quotidien.

1

Protéger les milieux humides et hydriques

Par leurs multiples fonctions écologiques, les milieux humides et hydriques contribuent à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Véritables éponges naturelles, ces milieux régularisent les débits d'eau, réduisent les risques d'inondation et atténuent les effets des sécheresses. Ils abritent une grande diversité animale et végétale, dont certaines espèces à statut précaire. Ces écosystèmes assurent des fonctions écologiques essentielles à la pérennité du territoire et contribuent à la résilience de la ville.

L'intégrité et l'efficience de ces écosystèmes sont affaiblies par des perturbations successives d'origines anthropique et environnementale. À Montréal, sur près de 170 km de rives publiques, 50 km se trouvent dans les parcs-nature et dans les grands parcs urbains. La Ville de Montréal s'engage à préserver ces milieux sur le territoire du réseau des grands parcs et mise sur deux stratégies d'intervention :

I. Restauration des milieux humides, des cours d'eau et des rives

II. Protection des espèces fauniques d'intérêt

« La réhabilitation écologique des berges permettra d'augmenter la résilience de la Ville face aux aléas climatiques et de donner accès à des milieux riverains durables. »

Marie L.
Cheffe de section - Biodiversité urbaine

I. Restauration des milieux humides, des cours d'eau et des rives

La conservation des milieux humides, des cours d'eau et des rives représente un enjeu déterminant pour l'agglomération de Montréal. L'état de détérioration de certaines rives et la disparition d'habitats sont préoccupants. Les écosystèmes aquatiques et terrestres subissent constamment des pressions naturelles et anthropiques, qui les fragilisent et les détériorent. Cette situation rend Montréal vulnérable aux impacts des changements climatiques et engendre des risques environnementaux, sociaux et économiques, comme en témoignent des dommages causés par les inondations qui sont plus fréquentes. Afin d'assurer la pérennité des fonctions essentielles de ces écosystèmes, la Ville de Montréal mise sur la restauration de ces milieux.

Objectifs

- Réhabiliter 10 km de rives dans le réseau des grands parcs
- Améliorer la connectivité et les conditions hydriques des cours d'eau intérieurs
- Restaurer les fonctions écologiques de milieux humides perturbés

Enjeux

- Rapidité croissante d'érosion et de dégradation
- Perte de superficie érodée par les eaux
- Détérioration des écosystèmes et des fonctions écologiques des bandes riveraines
- Perte des écosystèmes et des fonctions écologiques
- Diminution de la résilience de la Ville face aux changements climatiques
- Impacts des crues printanières

Pistes d'action

- Développer et implanter un centre d'expertise pour la réhabilitation des berges
- Déposer l'inventaire de l'état des berges du réseau des grands parcs
- Réhabiliter les berges des parcs :
  - Grand parc de l'Ouest (secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'île-Bizard)
  - De l'Île-de-la-Visitation
  - René-Lévesque
  - De la Promenade-Bellerive
  - Nouveau parc riverain de Lachine
- Développer un programme de gestion des milieux humides et hydriques du réseau des grands parcs

II. Protection des espèces fauniques d'intérêt

La multitude de cours d'eau, d'îles, d'îlots, de battures et de milieux humides qui composent le territoire montréalais, favorise l'établissement d'espèces fauniques variées, dont certaines sont menacées ou vulnérables. Cette biodiversité génère des retombées positives pour l'environnement et rend de nombreux services écosystémiques. Cependant, les impacts des changements climatiques, de la pollution des eaux et de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, nuisent à l'intégrité de ces milieux et à la faune.

La Ville de Montréal entend agir sur la réduction et sur l'atténuation des menaces, ainsi que sur la gestion des habitats fauniques. Le maintien des populations animales menacées est primordial afin d'éviter le déclin d'espèces comme le petit blongios ou la tortue géographique.

Objectifs

- Assurer le maintien des populations d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux aquatiques du réseau des grands parcs

Enjeux

- Survie des espèces animales et végétales
- Maintien de la biodiversité
- Pressions anthropiques sur les habitats
- Pollution des cours d'eau
- Lutte aux espèces exotiques envahissantes

Pistes d'action

- Réaliser un bilan des données du *Programme de gestion des écosystèmes sur l'état des Populations fauniques* pour le dépôt des recommandations
- Mettre en place des actions proposées dans le *Plan de rétablissement de la tortue géographique (Graptemys geographica) au Québec — 2020-2030*[6]
- Aménager de nouveaux habitats pour la faune aquatique dans le réseau des grands parcs



2

Créer et aménager des lieux de contact avec l'eau

L'île de Montréal compte près de 290 km de rives dont un peu plus de la moitié sont publiques. L'accessibilité visuelle et physique aux rives et à l'eau demeure cependant limitée. Véritables destinations privilégiées pour la contemplation des paysages et pour la pratique des sports et des loisirs, les accès à l'eau contribuent à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie.

Afin de répondre au grand intérêt pour ces espaces et de contribuer à la qualité des expériences vécues par la population, il est nécessaire d'investir dans l'aménagement des berges. La Ville de Montréal entend participer activement à la démocratisation des points d'accès à l'eau et permettre aux citoyennes et aux citoyens de se réapproprier les berges tout en améliorant leur qualité de vie. Pour y parvenir, la Ville mise sur deux stratégies d'intervention :

I. Création de nouveaux parcs et transformation d'espaces publics

II. Développement de points d'accès visuels et physiques en rives

« Montréal est une île et l'accès public à l'eau et aux berges est essentiel! C'est pourquoi on travaille à multiplier les points de contact avec l'eau et à diversifier les façons de profiter de cette richesse. »

Georges-Étienne P.
Architecte paysagiste

I. Création de nouveaux parcs et transformation d'espaces publics

Montréal se caractérise par ses paysages riverains autant naturels que construits. Que l'on parle de la vue panoramique depuis la grève du parc de la Promenade-Bellerive, de la plage du Cap-Saint-Jacques ou du Site des moulins au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, tous ces sites donnent à la ville un charme particulier. Alors que certains sites peinent à conjuguer l'achalandage et la protection des milieux naturels, d'autres sont méconnus.

Pour améliorer son paysage urbain et l'équilibre de la fréquentation, la Ville de Montréal a comme objectif d'explorer tout le potentiel que l'eau et les espaces riverains peuvent offrir. Elle compte y arriver non seulement en créant de nouveaux parcs axés sur le développement responsable et les technologies vertes, mais également en renforçant l'identité de certains parcs peu utilisés.

Objectifs

- Transformer et aménager les parcs :
  - De Dieppe
  - Riverain de Lachine

Enjeux

- Disponibilité des sites riverains ouverts au public
- Accessibilité universelle
- Sécurité des usagères et des usagers

Pistes d'action

- Redonner une valeur écologique et récréative au nouveau parc riverain de Lachine
- Développer un bain portuaire
- Accroître la superficie totale de terrains publics riverains et / ou de plaines inondables
- Réhabiliter le parc de Dieppe et ses berges.

II. Développement de points d'accès visuels et physiques en rives

Les parcs riverains permettent des accès publics aux berges. Aujourd'hui, ces accès sont de plus en plus revendiqués par la population car ils contribuent à la qualité de vie dans les quartiers et au bien-être de la population. La Ville de Montréal veut augmenter les occasions de contacts visuels et physiques avec les rives, les cours d'eau et les îles. Pour compléter ce projet, elle prévoit de créer des nouveaux liens entre les circuits riverains existants et de développer des infrastructures d'accueil pour le réseau navigable.

Objectifs

- Améliorer l'accessibilité visuelle et physique à l'eau
- Consacrer des espaces à la pratique de la pêche en toutes saisons

Enjeux

- Privatisation des lots disponibles
- Augmentation de sentiers informels qui fragilisent les bandes riveraines
- Sécurité des aménagements en berges

Pistes d'action

- Développer, réhabiliter et sécuriser les sites des vagues éternelles
- Aménager des nouveaux sites de pêche sportive et récréative (incluant la pêche sur glace)
- Concevoir et aménager une promenade riveraine dans le secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest
- Structurer des sites pour la pratique des sports aéro-tractés dans le Grand parc de l'Ouest
- Officialiser l'accès à la grève du parc de la Promenade-Bellerive



3

Offrir des expériences dignes d'une île

Les grands parcs offrent des oasis de verdure qui permettent à la population de reprendre contact avec la nature et de se ressourcer. Par conséquent, l'accessibilité aux espaces verts terrestres et riverains est primordiale pour la santé physique et mentale de la population urbaine.

En maintenant l'équilibre entre la protection des milieux naturels et l'usage récréatif, l'agglomération souhaite améliorer l'offre d'expériences liées à l'eau tout en privilégiant les meilleures pratiques en termes d'environnement, de sécurité et de service à la population. Le potentiel de développement des milieux riverains étant encore important, la Ville désire offrir un éventail d'activités en misant sur une stratégie d'intervention :

I. Diversification de l'offre et renforcement de l'approche inclusive

I. Diversification de l'offre et renforcement de l'approche inclusive

Le réseau des grands parcs offre une variété de services et d'activités sur l'eau et sur la glace grâce à un réseau étendu de partenaires spécialisés. De nombreuses possibilités sont offertes aux citoyennes et aux citoyens de Montréal comme la pratique du yoga sur la plage du Cap-Saint-Jacques, la pêche depuis les rives de l'île-de-la-Visitation ou la planche aéro-tractée au lac des Deux Montagnes. La programmation actuelle est variée et mérite d'être explorée.

Objectifs

- Augmenter la fréquentation des sites riverains
- Générer une croissance annuelle de la pratique des activités nautiques non-motorisées
- Améliorer le système de transport nautique pour favoriser la découverte des îles de l'archipel

Enjeux

- Adaptation aux nouvelles tendances et à l'évolution du marché des loisirs
- Attractivité et la compétitivité de l'offre
- Limitation de la capacité d'accueil dans les grands parcs pour éviter une pression additionnelle sur les milieux naturels

Pistes d'action

- Créer un pôle d'activités nautiques non-motorisées à Lachine
- Consolider la programmation avec des équipements inclusifs
- Mettre en valeur et promouvoir les patrimoines (naturels et bâtis) dans les parcs
- Bonifier les liens fluviaux du réseau des grands parcs



Innover dans la conservation du Mont-Royal

Volet 3

Montréal des sommets

Véritable foyer de diversité, le Mont-Royal est un joyau naturel au cœur de la ville. Conçu en 1876 par Frederick Law Olmsted, le parc du Mont-Royal est un authentique poumon vert essentiel à la vie quotidienne des Montréalaises et des Montréalais.

Notre montagne offre une multitude d'activités de plein air et une riche programmation éducative et culturelle. En 2005, le gouvernement du Québec a déclaré ce territoire montréalais d'environ 750 hectares, site patrimonial, en raison de son inestimable valeur naturelle et culturelle. En 2009, la Ville de Montréal a adopté le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*[7] afin de réunir les conditions nécessaires à sa protection et à sa mise en valeur. En 2018, le ministère de la Culture et des Communications a rendu public le *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*[8], ayant pour objectif d'assurer la préservation de l'ensemble du territoire.

Afin d'orienter l'avenir de ce territoire d'exception, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports présente le troisième volet de sa planification stratégique : **Montréal des sommets**. Ce volet énonce des objectifs favorisant la protection et la mise en valeur de ce patrimoine culturel et naturel d'exception. Elle propose des actions novatrices pour améliorer l'accessibilité, la résilience de la montagne et pour célébrer son authenticité.

1

Protéger les composantes identitaires du Mont-Royal

Les milieux naturels, le patrimoine bâti et les paysages du site patrimonial du Mont-Royal sont remarquables. Dès 1874, l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted, a mis en scène des ambiances et des paysages afin de rehausser les qualités inhérentes du lieu. Ses caractéristiques sont à ce point exceptionnelles que le site a reçu la désignation provinciale d'arrondissement historique et naturel, puis de site patrimonial déclaré du Mont-Royal. La montagne présente un intérêt pour ses valeurs historique, paysagère, identitaire, architecturale, urbanistique, ethnologique, archéologique et artistique, uniques à l'échelle nationale.

Face à des pressions anthropiques et environnementales importantes, l'intégrité des lieux est fragilisée. Ces perturbations peuvent dénaturer l'ensemble du site et en affecter sa pérennité. La Ville mise sur quatre stratégies d'intervention :

I. Préservation des milieux naturels

II. Sensibilisation de la clientèle à la fragilité du Mont-Royal

III. Consolidation du patrimoine architectural et paysager

IV. Préservation des paysages, des vues et des grands aménagements paysagers

I. Préservation des milieux naturels

Le site du Mont-Royal foisonne de milieux naturels qui contribuent à la santé et à l'équilibre de l'écosystème montréalais. En plus d'offrir des services écosystémiques, les boisés, les milieux humides et le réseau hydrique participent à doter le lieu d'un caractère exceptionnel. Confrontée à la multiplication des sentiers informels, aux changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes, l'intégrité de ces milieux est menacée.

Outre la poursuite de l'atteinte des objectifs de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*[9], la Ville souhaite mettre en œuvre une série d'initiatives visant à protéger et renforcer le patrimoine naturel de la montagne.

Objectifs

- Favoriser l'accroissement de la biodiversité sur le site
- Diminuer les impacts des usages sur les milieux naturels sensibles
- Conserver et rétablir l'intégrité des milieux humides et hydriques

Enjeux

- Pression anthropique sur les milieux naturels
- Perte d'espèces indigènes au profit d'espèces exotiques envahissantes
- Fragilité du réseau hydrique et des milieux humides
- Perturbation des habitats naturels

Pistes d'action

- Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise des espèces exotiques envahissantes
- Réhabiliter le marécage du Mont-Royal
- Fermer les sentiers informels excédentaires

« Les citoyens et la Ville prennent soin du mont Royal pour transmettre son patrimoine aux générations futures. C'est un engagement qui nous tient tous à cœur. »

José F.
Chargée de projets – urbanisme

« Trouver l'équilibre entre accessibilité à la montagne et protection des milieux naturels est le défi stimulant que nous offre le travail au parc du Mont-Royal! »

Félix P-S
Architecte paysagiste

II. Sensibilisation de la clientèle à la fragilité du Mont-Royal

L'écosystème du Mont-Royal est soumis à une pression grandissante. L'équilibre entre la fréquentation croissante et la conservation des milieux naturels est l'un des grands enjeux auxquels le site doit faire face. La Ville de Montréal souhaite permettre aux différentes clientèles, autant actives que contemplatives, d'exercer leurs activités et de profiter des lieux, dans le respect des milieux sensibles. À cet égard, la sensibilisation des citoyennes et des citoyens à la fragilité des milieux naturels constitue l'outil privilégié pour favoriser une fréquentation responsable, sécuritaire et respectueuse de la nature.

Objectifs	Enjeux	Pistes d'action
● Informer les usagers des enjeux qui menacent le site du Mont-Royal ● Encourager les comportements responsables, sécuritaires et respectueux des lieux	● Efficacité variable des outils de sensibilisation ● Nombreux conflits d'usage ● Achalandage en croissance pour la capacité d'accueil du site	● Actualiser la signalisation sur le site ● Implanter des outils novateurs d'interprétation et de sensibilisation ● Encadrer les activités hors sentiers ● Travailler avec les partenaires pour corriger l'usage inapproprié de certaines clientèles

III. Consolidation du patrimoine architectural et paysager

Au cours du 19e siècle, grâce à sa localisation et à la qualité de son environnement, la montagne s'impose rapidement comme un lieu de prédilection pour l'établissement de la bourgeoisie et des institutions religieuses, hospitalières et d'enseignement. Le parc du Mont-Royal a été créé afin de protéger ce site exceptionnel et d'encadrer son développement pour qu'il demeure accessible pour l'ensemble de la population. Toujours d'actualité, la Ville de Montréal poursuit ces mêmes objectifs.

Depuis plus d'une décennie, le contexte urbain limitrophe au parc se transforme. Les institutions vivent de grands bouleversements, et nombre de leurs terrains et de leurs bâtiments sont vacants ou le deviendront prochainement. Les perspectives d'avenir de ces lieux d'exception sont une opportunité de préserver les valeurs patrimoniales extraordinaires de la montagne. La Ville de Montréal veut intervenir sur les propriétés municipales avec exemplarité, et rendre hommage à l'héritage de la montagne.

Objectifs	Enjeux	Pistes d'action
● Protéger la valeur patrimoniale des bâtiments et des paysages qui s'y rattachent ● Rendre accessibles les lieux d'exception	● Compatibilité des usages des ensembles institutionnels vacants avec le site patrimonial du Mont-Royal ● Détérioration des bâtiments et ampleur des investissements requis ● Accessibilité aux divers ensembles bâtis	● Restaurer le chalet et la maison Smith ● Requalifier la maison Blanche ● Restaurer et rendre accessibles les jardins historiques de la maison Ravenscrag et de la Cité des Hospitalières ● Saisir les occasions entourant la requalification des grands ensembles institutionnels comme l'ancien hôpital Royal Victoria

IV. Préservation des paysages, des vues et des grands aménagements paysagers

Le Mont-Royal contribue de façon substantielle à la beauté de la ville et à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La protection des vues a pour but de préserver sa valeur emblématique, tandis que la protection et la mise en valeur des vues intérieures contribuent à la qualité de l'expérience vécue.

Plusieurs aménagements ont fait l'objet de rénovations ou de restaurations majeures à ce jour. La Ville entend poursuivre la mise en œuvre du *Programme de réaménagement du Mont-Royal* dans le respect des standards de qualité élevés que Olmsted s'était donnés. Elle souhaite continuer à répondre aux exigences du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*[10] et du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*[11] du ministère de la Culture et des Communications du Québec. La Ville compte poursuivre ses efforts de restauration et de mise en valeur des composantes paysagères.

Objectifs

- Rétablir la valeur patrimoniale des grands aménagements paysagers
- Protéger les vues d'intérêt
- Faire connaître la qualité des différentes ambiances paysagères créées par Olmsted
- Assurer la protection de la masse sombre de la montagne dans le paysage nocturne

Enjeux

- Perte partielle ou totale des vues à cause du développement immobilier
- Perte potentielle des valeurs paysagères remarquables
- Maintien de la qualité des paysages et des expériences

Pistes d'action

- Réaménager le belvédère Camillien-Houde
- Restaurer le chemin Olmsted
- Réaménager les abords du chalet et de la maison Smith
- Sécuriser le sentier de l'escarpement et ses escaliers
- Assurer l'intégration de mesures pour protéger la masse sombre de la montagne



2 Transformer la mobilité sur la montagne

La Ville de Montréal investit considérablement depuis de nombreuses années afin d'améliorer la qualité de l'expérience de la collectivité sur la montagne. Le réaménagement de l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue des Pins, la création du seuil à la croisée de la rue Cedar et de l'avenue Côte-des-Neiges, l'ouverture du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et l'aménagement du chemin de ceinture, figurent parmi les grandes réalisations récentes. Afin de poursuivre la transformation de la mobilité sur la montagne, la Ville mise sur une stratégie d'intervention :

I. Amélioration de l'accessibilité au site

« Les interventions à venir quant à l'amélioration des accès à la montagne offriront une expérience renouvelée et sécuritaire pour tous les usagers. »

Annie A.
Architecte paysagiste

I. Amélioration de l'accessibilité au site

Les voies d'accès ceinturant et traversant la montagne sont les legs d'une époque marquée par l'automobile. Certes, ces voies d'accès véhiculaires sont un moyen de découvrir la montagne mais elles occasionnent des enjeux de cohabitation avec les adeptes des déplacements actifs. En accord avec sa vision d'accessibilité, la Ville de Montréal intervient pour améliorer l'accès à la montagne et la sécurité de toutes et de tous.

Objectifs

- Favoriser l'accès au site par le transport actif et collectif
- Améliorer la sécurité des personnes qui fréquentent les lieux
- Consolider le réseau d'accès au site

Enjeux

- Acceptabilité sociale des changements dans l'équilibrage des modes de transports
- Sécurité pour l'ensemble de la population qui fréquente les lieux
- Répartition inégale de l'achalandage dans les parcs de la montagne

Pistes d'action

- Transformer l'axe Remembrance/ Camillien-Houde en chemin de promenade
- Développer de nouveaux liens et accès au mont Royal sur le flanc nord
- Aménager une nouvelle entrée piétonne dans l'axe de la rue University dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria
- Aménager l'entrée Côte-des-Neiges / Remembrance
- Compléter les chemins de ceinture et de traverse
- Optimiser l'utilisation des aires de stationnement privées en périphérie du site

3

Découvrir de nouveaux horizons sur la montagne

La Ville de Montréal est engagée, avec l'ensemble des partenaires, des citoyennes et des citoyens et la Table de concertation du Mont-Royal, dans la protection de la montagne. Ce lieu d'une valeur inestimable est cher au cœur de la population et transcende le temps. Afin de léguer aux générations futures une montagne exceptionnelle tout en continuant d'offrir aux personnes qui la fréquentent une expérience incomparable, la Ville mise sur deux stratégies d'intervention :

I. Renouvellement de l'expérience de visite

II. Développement collectif et concertation

I. Renouvellement de l'expérience de visite

Le Mont-Royal est à la fois un parc inscrit dans le quotidien de la population montréalaise et une destination touristique. L'un des principaux défis du site est d'atteindre l'équilibre entre la fréquentation croissante et la préservation des lieux. Les nombreux parcours constituent autant d'ambiances et d'expériences à découvrir. Chaque composante de la montagne mérite d'être vue et vécue. Afin de concilier les besoins des différentes clientèles tout en assurant la protection de la montagne, la Ville mise sur une exploration des potentiels méconnus du Mont-Royal.

Objectifs

- Améliorer la répartition de l'achalandage sur l'ensemble du site
- Augmenter la diversité de l'offre sur quatre saisons

Enjeux

- Conciliation de l'utilisation du site par les clientèles locales et touristiques
- Amélioration de la qualité et de la diversité de l'offre
- Fragilité des milieux naturels

Pistes d'action

- Positionner le site patrimonial du Mont-Royal dans l'offre touristique régionale
- Développer une offre de services pour les clientèles vivant avec des limitations
- Utiliser les nouvelles technologies pour améliorer l'expérience de visite autonome
- Améliorer les infrastructures d'accueil en périphérie de la montagne
- Enrichir la programmation

II. Développement collectif et concertation

L'engagement de la Ville de Montréal et de la communauté envers la montagne est indéfectible. Le Sommet du Mont-Royal en 2002, la création du Bureau du Mont-Royal en 2004 et la mise sur pied de la Table de concertation du Mont-Royal en 2005, témoignent de cet engagement. Les milieux associatifs, institutionnels et municipaux s'unissent dans une volonté commune de protéger le site. Le développement du Mont-Royal est le fruit de la concertation entre les différentes parties prenantes.

Objectifs

- Tenir les prochains grands rendez-vous du Mont-Royal
- Concerter les principaux acteurs dans la préparation des grands événements
- Renforcer la concertation entre les parties prenantes

Enjeux

- Mobilisation d'un grand nombre d'actrices et d'acteurs
- Impacts des événements sur les milieux naturels de la montagne

Pistes d'action

- Organiser les festivités du 150e anniversaire du parc du Mont-Royal en 2026
- Planifier la tenue d'un troisième sommet du Mont-Royal et réaliser le nouveau *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*[12] pour 2030

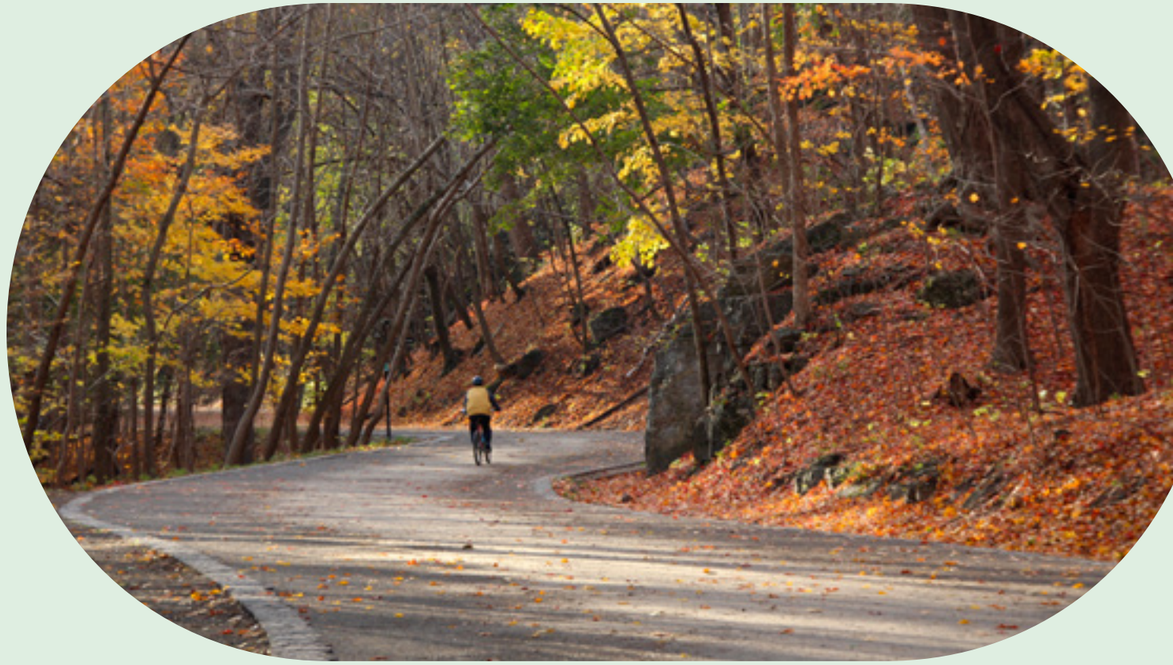



Bouger + au quotidien dans notre métropole

Volet 4

Montréal active

L'activité sportive contribue à l'enrichissement collectif. Grâce à la diversité de ses événements sportifs, Montréal offre de formidables occasions de se réunir, de se divertir et de renforcer le sentiment d'appartenance. Un événement sportif est une occasion exceptionnelle de promouvoir un sport et ses bienfaits, d'accélérer le développement sportif en inspirant les jeunes à persévérer dans la poursuite de leur activité sportive.

Dans la dernière décennie, le niveau de sédentarité a augmenté au sein de la population. Cette augmentation a des impacts directs sur la santé physique et mentale des individus et engendre des coûts économiques et sociaux pour la collectivité. Face à cette problématique, la Ville de Montréal s'est dotée de sa *Politique du sport et de l'activité physique*[13] et de son *Plan d'action régional*[14], en 2014. Consciente de l'importance d'être actif, la Ville reconnaît sa responsabilité de créer des environnements favorables pour la santé. Par des installations distinctives et de qualité, une programmation variée d'événements sportifs et une offre d'activités à l'année, la Ville entend contribuer à l'amélioration des habitudes de vie des citoyennes et des citoyens.

Pour ce faire, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports présente le quatrième volet de sa planification stratégique : **Montréal active**. Ce volet permet à la Direction des sports de réitérer ses engagements notamment dans le soutien aux arrondissements, tout en contribuant aux objectifs de l'Organisation mondiale de la santé. La stratégie s'appuie sur les principes d'inclusion et d'équité, de concertation et de collaboration, de leadership et d'innovation, de résilience et de développement durable. Le document énonce des objectifs de réduction de la sédentarité et propose des actions innovantes pour rendre Montréal plus active.

1

Inciter à une vie active et sportive

La pratique d'activités physiques et sportives génère de multiples effets bénéfiques pour la collectivité. La Ville de Montréal veut mettre en place des conditions favorables afin que les citoyennes et les citoyens soient actifs au quotidien et en toutes saisons. La Ville s'engage à coordonner ses efforts avec la collectivité, les communautés, les organismes et les arrondissements. Afin d'inciter les Montréalaises et les Montréalais à adopter une vie active et sportive, la Ville mise sur deux stratégies d'intervention :

I. Implantation de conditions favorables

II. Concertation du milieu sportif montréalais

I. Implantation de conditions favorables

L'offre de services proposée dans le réseau des parcs et des infrastructures récréatives et sportives est variable. Certains secteurs de l'île sont moins bien desservis et il en résulte des inégalités territoriales. Afin d'assurer une équité sociale et économique, la Ville de Montréal entend augmenter l'accessibilité aux lieux de pratiques sportives et sensibiliser la population à l'importance d'être actif au quotidien.
Elle mise également sur la diversification de son offre d'activités et sa complémentarité à l'échelle du territoire. L'ensemble de la population montréalaise pourra ainsi être plus active en toutes saisons.

Objectifs

- Desservir la population par une offre d'activités accessible, inclusive et répartie équitablement sur le territoire

Enjeux

- Sédentarité d'une forte proportion de la population montréalaise
- Accessibilité variable aux activités et aux infrastructures
- Fragmentation de l'offre
- Amélioration de l'expérience-client

Pistes d'action

- Intégrer les principes de diversité et d'égalité dans l'ensemble de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que par ses partenaires
- Élaborer une promesse client avec des standards de niveau de service aux installations sportives corporatives
- Produire, maintenir et diffuser des données numériques sur les grands parcs, les parcs locaux et les infrastructures récréatives et sportives extérieures et intérieures
- Relier l'ensemble des grands parcs et des infrastructures sportives corporatives au réseau montréalais de transport actif
- Augmenter les investissements pour les programmes de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques en lien avec les autres volets stratégiques du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

II. Concertation du milieu sportif montréalais

Au sein de la collectivité, de nombreux acteurs interagissent : les associations régionales, les fédérations, les athlètes, les clubs, les centres de recherche, les établissements d'enseignement et les institutions publiques. Chaque partenaire a un rôle à jouer pour diminuer la sédentarité. Cette concertation permet l'essor de talents et la progression de nombreuses disciplines.

Objectifs

- Élaborer des encadrements permettant la reconnaissance des organismes sportifs régionaux
- Bonifier l'accès aux infrastructures municipales pour les activités sportives adaptées

Enjeux

- Complexité de la concertation locale et régionale
- Disponibilité des infrastructures pour les organismes ayant une offre de service en sport régional et adapté
- Équitabilité entre les arrondissements

Pistes d'action

- Adopter une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes régionaux
- Mobiliser le milieu associatif autour des activités régionales sur l'ensemble du territoire (milieu scolaire et municipal, sport fédéré, etc.)
- Conclure des ententes de soutien aux organismes sportifs régionaux pour une offre de service à l'ensemble des arrondissements



2

Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité

La pratique de sports et d'activités physiques doit être soutenue par des infrastructures municipales et collectives durables et de qualité. Certaines infrastructures municipales nécessitent d'importants travaux de mise aux normes. Afin d'offrir un réseau cohérent, la Ville de Montréal entend travailler avec les acteurs institutionnels, scolaires et privés. La Ville mise sur deux stratégies d'interventions :

I. Consolidation des infrastructures municipales

II. Mise en réseau des infrastructures collectives

« Les pataugeoires sont des lieux qui favorisent l'apprentissage de la natation pour les tout-petits et contribuent à la prévention des noyades à Montréal. »

Yannick T.
Conseiller en aménagement

I. Consolidation des infrastructures municipales

La Ville entend poursuivre des investissements importants pour améliorer l'état et la qualité de ses infrastructures récréatives et sportives. Le soutien aux arrondissements est essentiel pour consolider le réseau des parcs et des infrastructures municipales. Des interventions concertées permettront de répondre aux besoins spécifiques des différentes clientèles, des sports émergents ainsi qu'aux exigences des fédérations sportives.

Objectifs

- Réduire à 20% l'indice de vétusté des installations aquatiques municipales[15]
- Améliorer la qualité des installations récréatives et sportives municipales

Enjeux

- Désuétude des infrastructures sportives
- Déficit d'investissements
- Disparité des expertises techniques dans les arrondissements

Pistes d'action

- Remplacer toutes les pataugeoires de type empli-vide dans les grands parcs
- Poursuivre la planification et la mise en œuvre des plans directeurs sectoriels, projets et programmes d'infrastructures en soutien aux arrondissements
- Créer une communauté d'intérêt pour partager et développer les expertises en réalisation de projets ainsi qu'en entretien d'infrastructures intérieures et extérieures
- Impliquer les fédérations sportives et les promoteurs d'événements dans la planification et la conception des projets de protection et de consolidation d'infrastructures

II. Mise en réseau des infrastructures collectives

La transformation des quartiers et l'hétérogénéité de la population nécessitent l'adaptation des infrastructures sportives offertes à la collectivité. Les quartiers sont en revitalisation. La complémentarité et la polyvalence des équipements publics et la mutualisation des services avec les milieux scolaires et de la santé sont nécessaires. La mise en réseau des infrastructures maximisera les impacts positifs sur le développement de l'offre des équipements collectifs à l'échelle de la Ville. Afin de soutenir cette transformation et d'encourager des modes de vie sains et actifs, l'aménagement des quartiers intégrera des notions de design actif.

Objectifs

- Arrimer les investissements publics dans les quartiers en redéveloppement
- Développer des incitatifs à la mise en réseau des infrastructures

Enjeux

- Planification concertée des quartiers en requalification
- Mobilisation des parties prenantes
- Acceptabilité sociale aux changements

Pistes d'action

- Élaborer une vision concertée d'un réseau de pôles civiques, intégrant les équipements collectifs
- Participer à la planification immobilière des infrastructures et des équipements scolaires
- Élaborer des ententes d'échange de services avec des institutions scolaires



3

Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la mobilisation, l'engagement et le dynamisme d'une ville. Ces événements sont une source de fierté pour la population. Ils constituent de formidables occasions de rapprochement. Ils encouragent la pratique sportive et favorisent l'essor d'une élite sportive locale. Afin de soutenir la tenue de grands événements, la Ville mise sur deux stratégies d'interventions :

I. Leadership métropolitain auprès des organismes et des promoteurs

II. Priorisation de la tenue d'événements sportifs diversifiés, durables et de qualité

« L'Organisation d'événements sportifs à Montréal a des retombées concrètes pour la ville, ainsi que pour tous les Montréalaises et Montréalais! »

Catherine B.
Chef d'équipe - conseillère en planification

I. Leadership métropolitain auprès des organismes et des promoteurs

Montréal est reconnue comme l'une des meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs internationaux d'envergure. La Ville et ses partenaires veulent se positionner encore plus fortement en soutenant les événements et par le regroupement de l'expertise technique dans l'accueil des grands événements sportifs. Les leaders du milieu ont la responsabilité de s'assurer que le système soit accessible à tous et qu'il présente une répartition équilibrée des événements sportifs sur le territoire.

Objectifs

- Assurer la répartition équilibrée des événements sur le territoire
- Déposer une promesse client répondant aux standards élevés du milieu sportif

Enjeux

- Collaboration et implication de multiples partenaires
- Expertise variée et complexe
- Équilibre entre les événements sportifs et les besoins du milieu sportif

Pistes d'action

- Collaborer avec les partenaires et les experts du milieu au démarchage et à la diversification d'événements sportifs
- Améliorer le processus de suivi des événements sportifs se déroulant sur le domaine public
- Réaliser un meilleur maillage avec les grands propriétaires d'infrastructures sportives métropolitaines

II. Priorisation de la tenue d'événements sportifs diversifiés, durables et de qualité

Le choix des événements sportifs se fait en fonction de nombreux critères. La Ville de Montréal doit agir avec responsabilité. À ce titre, les événements doivent répondre à une clientèle variée et engendrer des retombées sociales, environnementales et économiques. Montréal s'engage à choisir des événements sportifs qui adoptent des pratiques équitables, écoresponsables et qui valorisent la persévérance, la mobilisation du milieu, l'intégration et la solidarité.
Ces mesures contribueront au rayonnement de la métropole, à l'évolution de la pratique sportive ainsi qu'à l'enrichissement individuel et collectif.

Objectifs

- Augmenter de 10 % le nombre d'événements participatifs, rassembleurs, inclusifs et écoresponsables
- Exiger des legs sportifs et sociaux pour la collectivité montréalaise

Enjeux

- Attentes locales et régionales
- Augmentation de retombées sociales et sportives locales et régionales
- Financement des événements sportifs d'envergure

Pistes d'action

- Soutenir financièrement des événements d'envergures variées qui ont pour objectifs d'encourager les citoyennes et les citoyens à adopter un mode de vie physiquement actif
- Réviser les cibles, intégrer les principes d'égalité et actualiser les outils de la *Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs*[16]
- Élaborer et implanter des standards en matière d'éco-responsabilité et de développement durable dans les événements sportifs d'envergure
- Demander des études d'impact économique aux promoteurs d'événements sportifs internationaux





Conclusion

Montréal se distingue par son profil dynamique et verdoyant. La Ville offre à sa population et aux visiteurs une diversité d'expériences actives et de loisirs, agrémentée par la présence emblématique de la montagne et du fleuve.

Le **Plan nature et sports**, regroupe ces caractéristiques à travers quatre volets, complémentaires les uns aux autres : Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets et Montréal active. Cet exercice vise à intégrer la nature au cœur de la ville pour contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréa-lais, tout en agissant pour contrer les bouleversements climatiques. Il vise aussi à proposer des actions pour façonner le territoire et engager les communautés à adopter un mode2 de vie sain et actif.

Les stratégies d'intervention identifiées dans ce document mettent l'expérience paysagère et le bien-être au cœur de la vie des citoyennes et des citoyens afin de proposer une ville résiliente, attractive, saine et respectueuse de son environnement.

Annexes

Glossaire

ADS+[1]

L'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) est un outil d'analyse qui guide la prise de décision. Cela permet de mettre en place des programmes plus accessibles, plus sécuritaires et plus inclusifs. Cette analyse peut être appliquée dans la mise en œuvre de tout projet d'intervention.

Cette analyse sert à prendre en compte, dans la conception et la mise en œuvre d'activités, projets ou autres initiatives, les besoins propres des personnes en raison de : leur sexe, leur classe sociale, leur situation de handicap, leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur identité de genre.

Biodiversité ou diversité biologique[2]

La biodiversité est la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

Canopée

La canopée, ou couvert arborescent, est la projection au sol de chaque couronne d'arbre ou groupe d'arbre de plus de 3 m de haut. Elle est établie à partir de photos aériennes prises lorsque les arbres sont en feuilles. Depuis 2010, la Ville de Montréal suit l'évolution de sa canopée. Un vaste chantier de plantation d'arbres est en cours afin d'augmenter l'indice de canopée sur tout le territoire.

Design actif[3]

Le design actif est une approche d'aménagement du cadre bâti qui cherche à rendre l'activité physique, et les choix de vie sains, plus accessibles et plus invitants » (Traduction libre).

Écoterritoire[4]

Un écoterritoire est une zone où se trouvent des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces urbanisés. Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la PPMVMN.

Écosystème

Unité écologique de base formée par le milieu abiotique (ex. sol, eau, air) et les organismes qui y vivent. Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interactions dont l'équilibre dynamique permet le maintien et le développement de la vie.

Équité sociale[5]

L'Équité sociale est le fait d'offrir à chaque citoyen et à chaque citoyenne, quelles que soient ses ressources économiques ou ses caractéristiques personnelles, des conditions de vie justes et équitables afin de répondre à ses besoins fondamentaux (nourriture, vêtements, logement, éducation, etc.).

Espaces verts / parcs[6]

- Un **espace vert** est un terme générique désignant des espaces libres dans la trame urbaine couverts de végétaux. Ceux-ci comprennent des espaces publics comme les divers types de jardins (communautaires, botaniques, etc.), les terrains de jeux, les aires de repos, les installations récréatives et sportives, etc. Sont souvent inclus dans cette catégorie des espaces détenus par des institutions publiques ou parapubliques tels que les arboretums ou les emprises de lignes à haute tension, de même que des espaces privés ou semi-privés tels que les golfs et les cimetières. Les espaces verts peuvent contenir des milieux naturels.

- Un **parc** est un espace aménagé en plein air pour le public (sens commun). L'agglomération de Montréal compte plus de 2000 parcs locaux qui sont administrés par les municipalités et les arrondissements; ces parcs comprennent divers équipements, installations et bâtiments comme des arénas, des piscines intérieures et extérieures, des stades et des terrains de sport, des aires de jeu et de détente, etc.

- Un **grand parc** est un parc, de grande étendue et à vocations diverses, dont l'administration relève du conseil d'agglomération de Montréal ou du conseil municipal de Montréal (gestion effectuée par les services centraux ou déléguée en tout ou en partie à l'arrondissement concerné). L'agglomération de Montréal compte 22 grands parcs, notamment le parc du Mont-Royal, et les parcs-nature. Bien que faisant partie de la liste des grands parcs de la Ville de Montréal, le parc Jean-Drapeau est administré, exploité, et entretenu par une organisation paramunicipale de la Ville de Montréal. Il n'est donc pas inclus dans les pistes d'action du Plan nature et sports.

- Un **parc-nature** est un parc régional résultant d'un programme d'acquisition de l'ex-Communauté urbaine de Montréal ou des démarches de l'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Les parcs-nature sont aménagés et gérés de façon à y maintenir la biodiversité et à protéger les milieux naturels tout en permettant l'accès de la population pour l'observation de la nature et la pratique d'activités récréatives de faible impact. L'agglomération de Montréal compte sept parcs-nature ouverts au public et cinq parcs-nature non aménagés ou en cours d'aménagement (parc agricole du Bois-de-la-Roche, parcs-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, des Sources, du Bois-de-Saraguay et du Bois-d'Anjou). Les parcs-nature font partie du Réseau des grands parcs de Montréal.

Îlot de chaleur[7]

Un îlot de chaleur désigne une élévation localisée des températures, particulièrement des températures maximales de jour et de nuit, enregistrées en milieu urbain, par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales. Cette variation de température peut être causée par des facteurs naturels ou reliées à l'activité humaine telles l'absence d'arbres et de végétation, la présence de larges surfaces non réfléchissantes qui absorbent et emmagasinent l'énergie solaire et les rejets énergétiques multiples.

Masse sombre

Dans le paysage nocturne, la masse sombre créée par les milieux naturels maintenus dans l'ombre est mise en contraste par l'illumination de certains éléments distinctifs du paysage.

Sur le Mont-Royal, la masse sombre de la montagne permet à la silhouette de la ville et aux éléments éclairés de se découper plus nettement.

Milieux humides et hydriques[8]

Un milieu humide et hydrique se définit comme suit (article 46.0.2 LQE): Lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement.

Milieu naturel[9]

Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine.

Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente).

Patrimoine bâti[10]

Le patrimoine bâti représente les diverses formes urbaines caractéristiques de Montréal et leurs composantes, telles que la trame de rues, les infrastructures ou d'autres éléments structurants du domaine public, de même que des immeubles ou des ensembles d'immeubles, incluant les particularités de leurs sites et leurs divers modes d'intégration au paysage. Le patrimoine bâti couvre aussi de nombreuses catégories de biens liés aux modes de vie ou à des usages spécifiques dans un contexte sociohistorique donné.

Patrimoine naturel[11]

Le patrimoine naturel comprend principalement les sites et les ensembles naturels, les écoterritoires et les milieux riverains et aquatiques. On y trouve les formations physiques, biologiques et hydrographiques importantes à Montréal ainsi que les milieux de vie assurant l'équilibre des espèces vivantes, tant végétales qu'animales, qui sont présentes en milieu urbain.

Résilience[12]

La résilience urbaine est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques et des chocs aigus qu'ils subissent.

Transition écologique[13]

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes, et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

Références

1- Ville de Montréal (2020), *Planification Stratégique Montréal 2030*. Repéré au https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1607443821/portail/s1zkpq7kvylbozrfchud.pdf

2- Ville de Montréal (2007), *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

3- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2002), *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Repéré a http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-61.01

4- Ville de Montréal (2010), *Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise*. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PES_PUBLICATIONS_FR/PUBLICATIONS/PLAN_2010_2015.PDF

5- Ville de Montréal (2020) *Plan climat 2020-2030*. Repéré au https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1608692024/portail/paqbtuqcmyqdwxrvfb5j.pdf

6- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2020), *Plan de rétablissement de la tortue géographique (Graptemys geographica) au Québec — 2020-2030*. Repéré au https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/especes/plan_retablissement_tortue-geographique_2020-2030.pdf

7- Ville de Montréal (2009), *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/BUREAU_MTROYAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN%20DE%20PROTECTION%20ET%20DE%20MISE%20EN%20VALEUR%20DU%20MONT-ROYAL.PDF

8- Gouvernement du Québec (2018), *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*. Repéré au https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/Plans_de_conservation/PLAN-CONSERVATION-MONT-ROYAL_v2-21062018.pdf

9- Ville de Montréal (2007), *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

10- Ville de Montréal (2009), *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/BUREAU_MTROYAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN%20DE%20PROTECTION%20ET%20DE%20MISE%20EN%20VALEUR%20DU%20MONT-ROYAL.PDF

11- Gouvernement du Québec (2018), *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*. Repéré au https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/Plans_de_conservation/PLAN-CONSERVATION-MONT-ROYAL_v2-21062018.pdf

12- Ville de Montréal (2009), *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/BUREAU_MTROYAL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN%20DE%20PROTECTION%20ET%20DE%20MISE%20EN%20VALEUR%20DU%20MONT-ROYAL.PDF

13- Ville de Montréal (2014), *Politique du sport et de l'activité physique*. Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SECT_SPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/politique_sport_version_integrale.pdf

14- Ville de Montréal (2014), *Plan d'action régional, Politique du sport et de l'activité physique*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SECT_SPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUE.PDF

15- Ville de Montréal (2016), *Stratégie Montréalaise en matière d'événements sportifs*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SECT_SPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/EVEN_SPORTMTL_NOV-2016_PRINT.PDF

Références du glossaire

1- Ville de Montréal (2018), *Qu'est-ce que l'ADS+* (Présentation Powerpoint). Repéré au https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/9-ads.pdf

2- Nations Unies, *Convention en diversité biologique*. Repéré au https://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-02

3- Center for active design, *What is Active Design?* Repéré au https://centerforactivedesign.org/WhatIsActiveDesign/

4- Ville de Montréal (2015), *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, P84. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SCHEMA20150401_CHAP2_2.3.PDF

5- Ville de Montréal (2020), *Plan climat*, p. 16. Repéré au https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1608692024/portail/paqbtuqcmyqdwxrvfb5j.pdf

6- Ville de Montréal (2020), *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SCHEMA20150401_SIGLESGLOSSAIREBIBLIO.PDF

7- Ville de Montréal, *Lutte aux îlots de chaleur*. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7357,82287591&_dad=portal&_schema=PORTAL

8- Gouvernement du Québec (2017) Loi sur la qualité de l'environnement. Repéré au http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2

9- Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003, Fiche terminologique, Repéré au http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8357454

10- Ville de Montréal (2005), *Politique du patrimoine*, p. 32. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf

11- Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, 2005, p. 32. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf

12- Ville de Montréal (2018), *100 resilient cities, Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*. Repéré au https://resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf

13- Transition écologique, Ville de Montréal (2020), *Plan climat*, p 117. Repéré au https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1608692024/portail/paqbtuqcmyqdwxrvfb5j.pdf

Crédits photos

Couverture : Getty Images
12 : Yves Keorack
16 : Alexandre Cv
21 : Alexandre Cv
24 : Alexandre Cv
25 : Ville de Montréal
32 : Yves Keorack
37 : Yves Keorack
41 : Yves Keorack
44 : Les Amis de la montagne + Freddy Arciniegas
51 : Les Amis de la montagne + Pixup
57 : Les Amis de la montagne
58 : SGPMRS
63 : Denis Labine - Ville de Montréal
67 : Le TAZ Skatepark
71 : Denis Labine - Ville de Montréal
72 : Alexandre Cv

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue à huis clos par appel conférence le 12 mai 2020 à 19 h 30.

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held in closed session by conference call, on May 12, 2020, at 7:30 p.m.

---

20 0512

NOMINATIONS – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE le maire peut, en vertu de l'article 5 du décret nº 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, adopté le 8 décembre 2005, désigner un conseiller qui représentera également la Ville lors des séances du conseil d'agglomération:

Il est
proposé par le Conseiller Brownstein
appuyé par le Conseiller Vesely

QUE la Conseillère Valérie Assouline soit désignée comme représentante de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1er juin au 30 novembre 2020 ;

QUE le Conseiller Pulkit Kantawala soit désigné comme représentant de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1er décembre 2020 au 31 mai 2021 ; et

QUE le Conseiller Errol Johnson soit désigné comme représentant de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1er juin au 30 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPOINTMENTS – REPRESENTATIVES OF THE CITY AT THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

WHEREAS the Mayor may, in accordance with Section 5 of the Decree No. 1229-2005 concerning the Montreal Urban Agglomeration, adopted on December 8, 2005, appoint a Councillor who will also represent the City at the Urban Agglomeration Council meetings:

It is
moved by Councillor Brownstein
seconded by Councillor Vesely

THAT Councillor Valérie Assouline be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from June 1 to November 30, 2020;

THAT Councillor Pulkit Kantawala be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from December 1, 2020, to May 31, 2021; and

THAT Councillor Errol Johnson be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from June 1 to November 30, 2021.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2020-200-0099

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 15 mai 2020

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.03

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1218247002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2020 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Il est recommandé de :
Déposer le Bilan annuel 2020 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-14 15:52

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218247002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2020 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0298 - Dépôt du bilan annuel 2019 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air. Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.
BILAN :

Les éléments marquants du bilan 2020 sont résumés ci-dessous :

- 21 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 10 jours de smog.
- En 2020, seulement 21 jours de mauvaise qualité de l'air ont été enregistrés aux stations du réseau, soit une diminution de 22 jours par rapport aux 43 jours comptabilisés en 2019. L'impact du confinement et du ralentissement des activités (transport, chantiers de construction) conséquents à la COVID-19 s'est fait ressentir à partir de la mi-mars. En effet, il n'y a eu que sept (7) jours de mauvaise qualité de l'air entre le 15 mars et le 31 décembre. L'hiver 2019-2020 est parmi ceux au cours desquels on a subi le plus grand nombre de jours d'avertissement de smog au Québec depuis l'hiver 2013-2014.

- COVID-19 : les mesures imposées par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19 en diminuant l'activité économique et en arrêtant les chantiers ont eu un impact positif sur la qualité de l'air de l'agglomération montréalaise.
- Traceur du chauffage au bois : on observe une diminution considérable du traceur (lévoglucosane) au cours des dix dernières années en fonction de la réglementation en vigueur qui confirme un impact positif de celle-ci sur la qualité de l'air.
- Projet Turcot : le suivi de la qualité de l'air effectué s'est terminé à la fin du mois de décembre 2020.
- Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant : Depuis 2014, une amélioration de la concentration des particules fines est observée dans l'air ambiant montréalais. La situation est identique à celle de l'année dernière et les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bilan s'inscrit dans l'engagement de la Ville (Montréal 2030) pour accélérer la transition écologique. Il s'inscrit également dans une priorité qui mise sur la transparence, l'ouverture et le partage des données pour améliorer la prise de décision individuelle et collective afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.
Les activités du RSQA favorisent une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :

- Protéger notre milieu de vie;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur;
- Améliorer la qualité de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 9 juin 2021
CM : 14 juin 2021
CG : 17 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice GODEFROY
c/s Réseau de surveillance de la qualité air

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Jamil Jimmy DIB
c/d Contrôle des rejets et suivi environnemental

Tél : 514 758-4318
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-05-14

Bilan environnemental 2020

Qualité de l'air à Montréal

Service de l'environnement



Surveillance de la qualité de l'air

L'année 2020 aura chamboulé la vie de tous les Montréalais et Montréalaises en conséquence de l'arrivée de la COVID-19. L'équipe du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) a mis en œuvre des outils pour maintenir au mieux ses activités afin de fournir le suivi de la qualité de l'air à Montréal durant cette période inédite. Les données recueillies sont riches d'enseignements pour prendre conscience de l'impact des activités humaines sur l'environnement.

En 2020, le RSQA comprend 14 stations d'échantillonnage réparties sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise. Celles-ci sont équipées d'analyseurs mesurant en continu les concentrations de polluants tels que les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO). Les informations sur la qualité de l'air à Montréal sont disponibles en tout temps sur le site Web du RSQA à l'adresse suivante : rsqa.qc.ca.

L'équipe du RSQA rassemble 8 personnes qui mettent leurs expertises en commun afin de fournir des données de qualité de l'air fiables. Dans le but de remplir cette mission, le réseau s'appuie sur les lignes directrices du programme de surveillance national de la pollution atmosphérique (SNPA). La qualité des données dépend de plusieurs composantes du système de surveillance de la qualité de l'air, notamment le choix de l'emplacement des stations, la métrologie des instruments, la collecte des données, leur validation et leur diffusion.

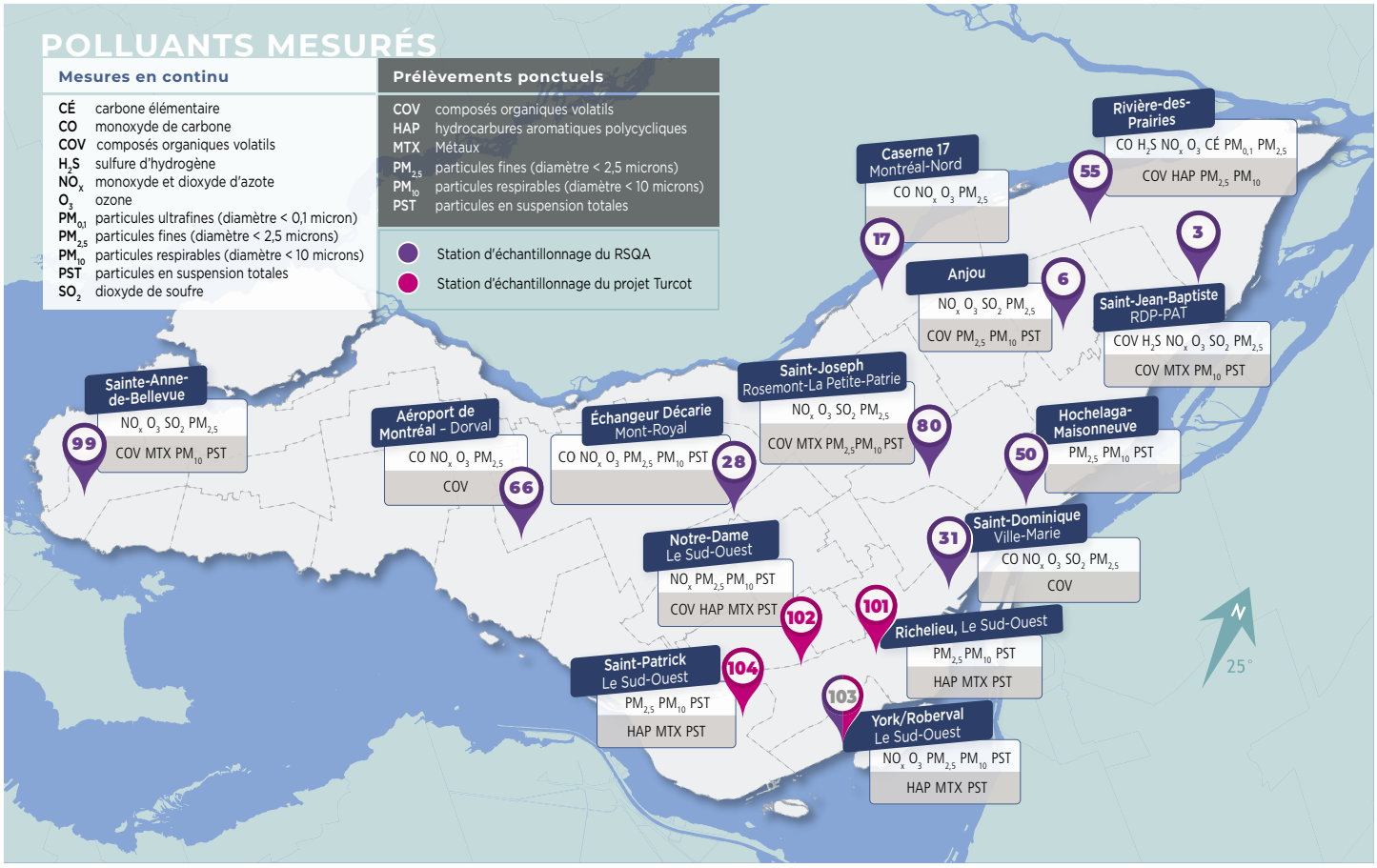

Portrait de la qualité de l'air

Mauvaise qualité de l'air ou smog ?

Une journée est considérée comme mauvaise dès que les concentrations de particules fines ($PM_{2,5}$) sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station. Une journée est caractérisée comme un jour de smog lorsque les concentrations de $PM_{2,5}$ sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

Jours de mauvaise qualité de l'air par mois à Montréal en 2020

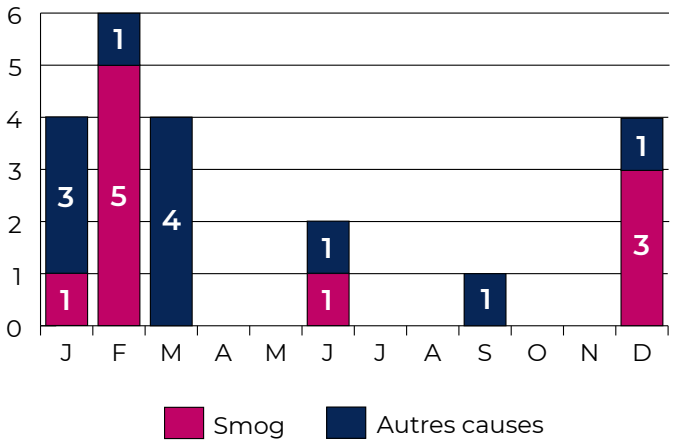



Jours de mauvaise qualité de l'air

En 2020, seulement 21 jours de mauvaise qualité de l'air ont été enregistrés aux stations du réseau, soit une diminution de 22 jours par rapport aux 43 jours comptabilisés en 2019. Ces jours sont répartis sur seulement six mois de l'année avec une forte prédominance pour les mois d'hiver (janvier, février, mars et décembre). À l'instar de 2019, les particules fines sont responsables de tous les jours de mauvaise qualité de l'air.

L'impact du confinement et du ralentissement des activités (transport, chantiers de construction) conséquents à la COVID-19 s'est fait ressentir à partir de la mi-mars. En effet, il n'y a eu que 7 jours de mauvaise qualité de l'air entre le 15 mars et le 31 décembre.





Jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2014

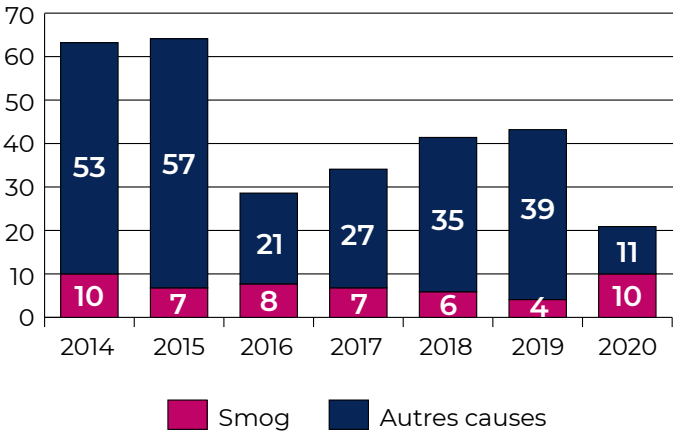

Retour en force du smog

L'année 2020 a connu une recrudescence de jours de smog avec 10 jours observés à Montréal, soit une augmentation de 6 jours par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est quelque peu surprenant, considérant la diminution des activités pendant la crise sanitaire. Cependant, les conditions météorologiques jouent un rôle considérable dans la dispersion des polluants. De plus, selon les données recueillies par le programme Info-Smog, ce phénomène est observé sur l'ensemble des régions de la province. L'hiver 2019-2020 est parmi ceux au cours desquels on a subi le plus grand nombre de jours d' avertissement de smog au Québec depuis l'hiver 2013-2014.

Ainsi, on a observé l'épisode le plus long depuis 2013, soit quatre jours consécutifs, du 31 janvier au 3 février 2020. Lors de cet épisode, le vent très léger et les temps doux ont créé une stagnation permettant aux particules fines de rester piégées près de la surface du sol, ce qui a entraîné la formation de smog persistant. Les accumulations élevées de particules fines étaient d'environ 50 à 80 µg/m^3 sur le territoire montréalais. Cet important épisode de smog n'a pas seulement touché Montréal, mais également les régions de l'Outaouais vers Québec.

Le second événement de smog important survenu en 2020, mais de moindre ampleur, a duré un peu plus de 24 heures, soit le 11-12 février, et a affecté les régions, de Montréal vers Québec avec des concentrations du même ordre que l'événement mentionné précédemment. Les autres épisodes de smog hivernal se sont déroulés en décembre (le 19 et les 21-22) avec des concentrations de particules fines moins élevées (40-60 µg/m^3).

Les jours de smog estival se font de plus en plus rares et sont souvent attribuables aux feux de forêts. Il en est ainsi du smog survenu à Montréal le 21 juin, les concentrations élevées de particules fines provenant du panache de fumée d'un feu de tourbe dans la région de Kamouraska. Il faut savoir que les particules peuvent voyager sur de très longues distances et causer une mauvaise qualité de l'air et du smog à des milliers de kilomètres de l'événement déclencheur. Au cours des dernières années, les particules provenant de feux de forêts en Alberta (2015), au Labrador-Terre-Neuve (2013) et en Ontario (2012) ont tous entraîné des jours de smog sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage en 2020

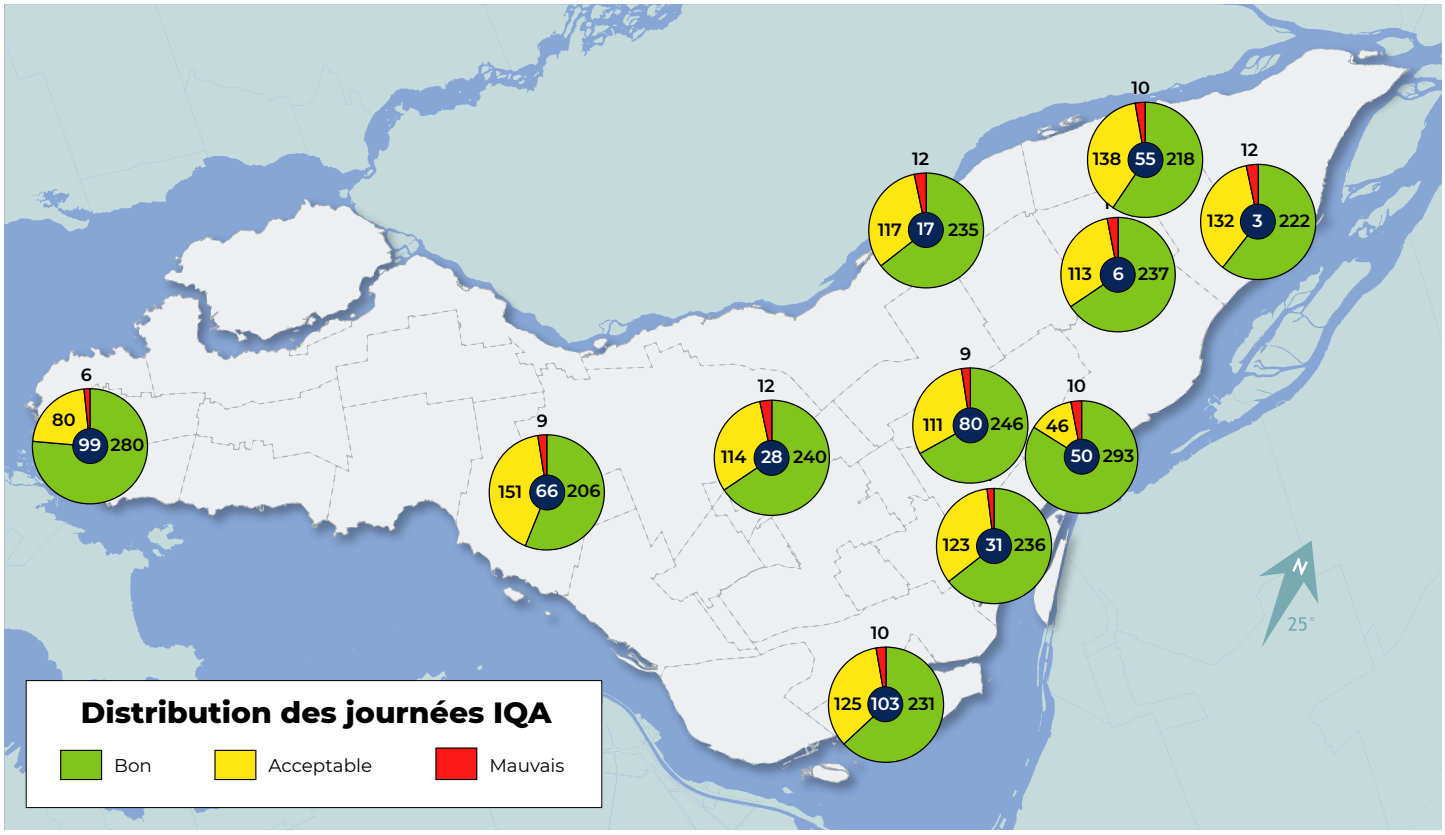

Indices de la qualité de l'air (IQA) répartis selon les stations

La Ville de Montréal mesure la qualité de l'air sous la forme d'une valeur numérique appelée « indice de la qualité de l'air (IQA) ». La valeur 50 de cet indice correspond à la limite supérieure acceptable pour chacun des polluants mesurés. L'indice horaire rapporté est le plus élevé des sous-indices calculés pour cinq des polluants mesurés en continu dans les stations du RSQA soit le CO, l'O_3, le SO_2, le NO_2 et les $PM_{2,5}$.

En 2020, outre les jours de smog, les événements responsables des jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal sont :

- les industries de l'est de Montréal (station 3);
- les ateliers des cours de voirie de Montréal-Nord (station 17);
- la circulation sur les autoroutes (stations 28 et 103);
- les activités du port de Montréal et la circulation sur la rue Notre-Dame Est (station 50);
- le chauffage au bois l'hiver (station 55);
- d'autres activités humaines ayant une portée locale (toutes les stations).



Station 55
Rivière-des-Prairies

Si l'on s'intéresse à l'évolution de ce portrait au fil des années, on observe de légères tendances à la baisse pour les moyennes annuelles du nombre de jours où l'indice de la qualité de l'air était acceptable et mauvais alors que la tendance pour les moyennes où l'IQA sur l'île est bon est stable depuis 2017. Il faut noter qu'il existe une certaine fluctuation annuelle selon les conditions météorologiques observées pendant l'année, mais 2020 se démarque par une hausse du nombre de jours où l'IQA est bon et une diminution du nombre de jours où il était acceptable.

Évolution du nombre de jours où l'IQA était bon, acceptable ou mauvais 2010-2020

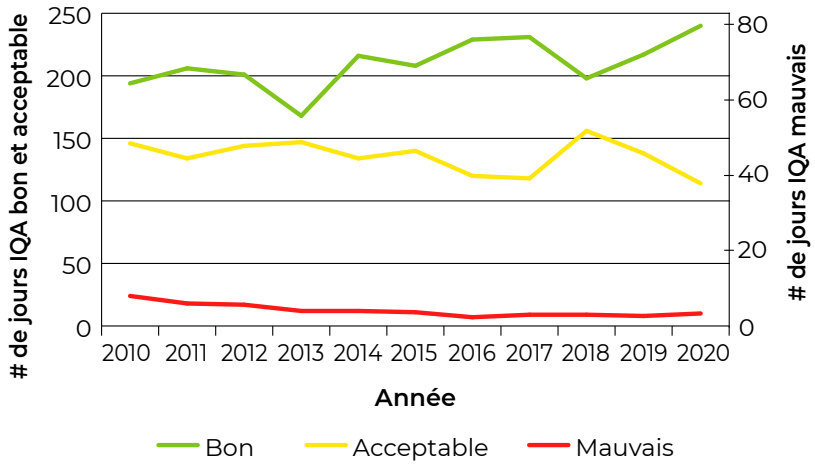

COVID-19

Les mesures imposées par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19 en diminuant l'activité économique et en arrêtant les chantiers ont eu un impact positif sur la qualité de l'air de l'agglomération montréalaise.

Étude d'impact : confinement

Au mois de juin 2020, le RSQA a publié une étude sur l'impact du confinement sur la qualité de l'air : https://montreal.ca/unites/service-de-lenvironnement. La période choisie pour cette étude s'étendait du 16 mars (début effectif du confinement) au 13 avril inclusivement (début du nettoyage des rues). Les résultats ont démontré des baisses importantes de dioxyde d'azote (NO_2) et de particules fines ($PM_{2,5}$) pendant cette période. Une source importante de ces deux polluants est le transport. Le trafic routier avait aussi diminué de moitié à proximité de la station 28 située à l'intersection des autoroutes 15 et 40.

Évolution des concentrations annuelles de $PM_{2,5}$ et NO_2 depuis 2010

Depuis 2010, la tendance est à la baisse pour ces deux polluants.

Concentrations annuelles de $PM_{2,5}$ et NO_2 2010-2020

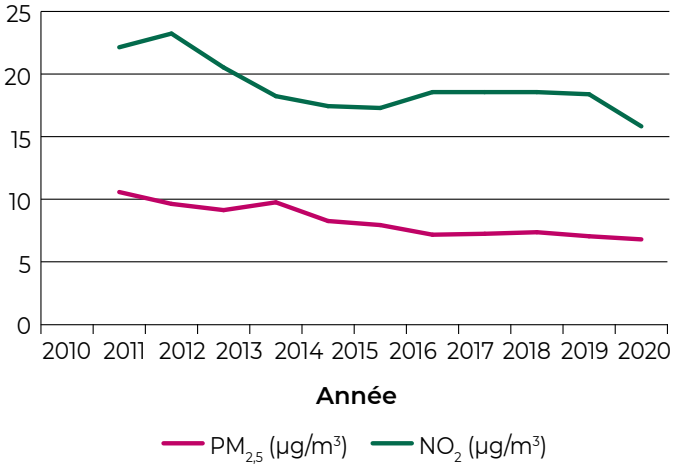



Les concentrations annuelles de $PM_{2,5}$ en 2020 sont inférieures de 3,2 % à celles de 2019 tandis que celles de NO_2 témoignent d'une baisse de 12,1 % en 2020 comparativement à 2019. La crise sanitaire a accentué cette diminution pour le NO_2. L'évolution des variations annuelles par rapport à l'année qui les précède est présentée dans le tableau ci-dessous.

Variation annuelle des concentrations par rapport à l'année précédente

Année	$PM_{2,5}$	NO_2
2011	-8,0 %	5,9 %
2012	-4,4 %	-11,2 %
2013	5,8 %	-11,4 %
2014	-12,8 %	-2,9 %
2015	-3,8 %	-2,0 %
2016	-11,5 %	7,4 %
2017	2,9 %	-0,2 %
2018	1,7 %	0,2 %
2019	-5,7 %	-4,0 %
2020	-3,2 %	-12,1 %



Variation mensuelle des concentrations de $PM_{2,5}$ et NO_2

Les concentrations mensuelles de l'année 2020 pour les particules fines de l'ensemble des stations sur l'île de Montréal ont été comparées aux moyennes mensuelles des 10 dernières années divisées en deux périodes, soit 2010-2014 et 2015-2019. Les résultats démontrent que les concentrations observées sont bien en deçà des concentrations de la moyenne pour 2010-2014 ainsi que pour la majorité des mois de la moyenne pour 2015-2019. Les périodes de smog observées en février et juin 2020 peuvent expliquer une augmentation des particules fines pour ces deux mois.

Cette comparaison avec les moyennes mensuelles des 10 dernières années a aussi été effectuée pour les concentrations de dioxyde d'azote de l'ensemble des stations sur l'île de Montréal en 2020. La différence entre 2010-2014 et les autres années est plus marquée pour le NO_2 que pour les $PM_{2,5}$. Des diminutions mensuelles du NO_2 de l'ordre de 40-60 % ont été observées entre 2010-2014 et 2020. De plus, tout comme pour les particules fines, la majorité des mois de l'année 2020 ont été en dessous de la moyenne 2015-2019. C'est seulement en janvier et février 2020 que les concentrations ont été plus élevées que pendant la même période en 2015-2019, soit avant le début du confinement de mars.

Concentrations mensuelles de $PM_{2,5}$ (µg/m³) 2020 par rapport aux moyennes 2015-2019 & 2010-2014

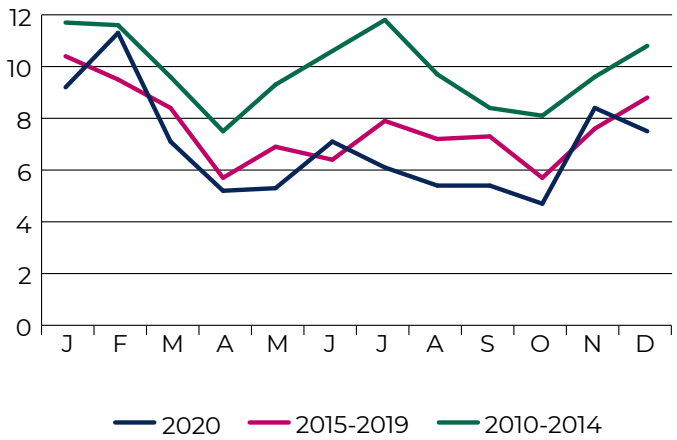

Concentrations mensuelles de NO_2 (µg/m³) 2020 par rapport aux moyennes 2015-2019 & 2010-2014

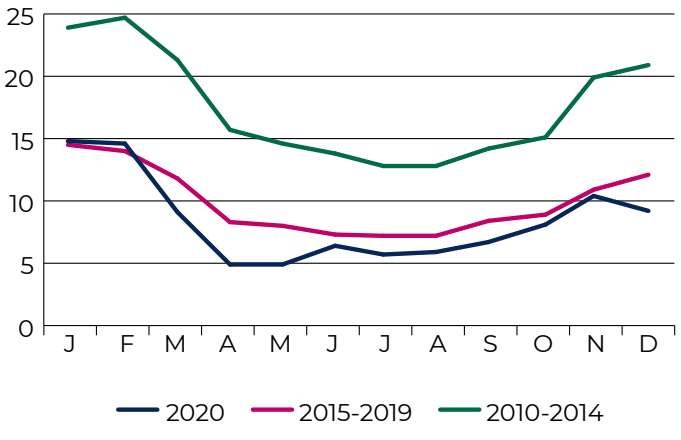

Évolution du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air par mois depuis 2010

Le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air s'est aussi démarqué en 2020 comparativement aux années précédentes. En effet, la comparaison avec les années 2010-2014 et 2015-2019 démontre bien que pendant les mois de mars à novembre, aucun ou peu de jours de mauvaise qualité de l'air ont été comptabilisés aux stations RSQA alors qu'on en comptait au moins un dans les années précédentes. Les résultats démontrent donc une meilleure qualité de l'air depuis le début du confinement du mois de mars.

Jours de mauvaise qualité de l'air par mois 2020 par rapport aux moyennes 2015-2019 & 2010-2014

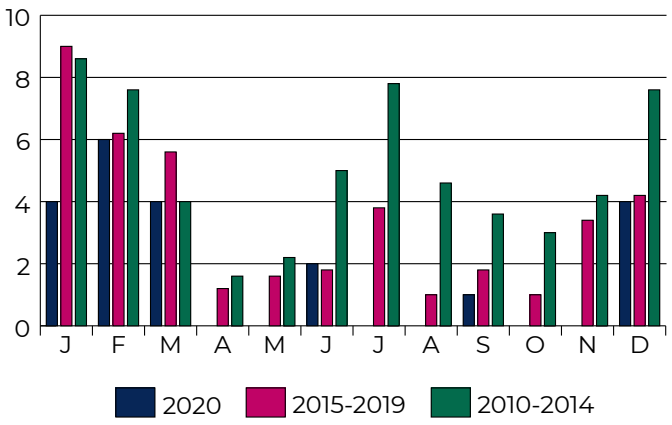

Particules ultrafines

Un analyseur en continu de particules ultrafines ($PM_{0,1}$) a été installé et est en fonction à la station 55 (12400, rue Wilfrid-Ouellette Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles) depuis octobre 2020. Cette station est la plus complète du RSQA au niveau des équipements. En effet, elle est classée Niveau 1 selon les critères du SNPA, ce qui signifie que tous les paramètres recommandés par celui-ci sont mesurés (méthode de référence, caractérisation et mesure en continu pour les $PM_{2,5}$, O_3, NO_x, CO, COV [polaires et non-polaires], HAP et PM_{10}) ainsi que pour le carbone élémentaire.



Quelles sont les particules ultrafines ?

Ces particules ont un diamètre inférieur à 0,1 micromètre (µm) et malgré leurs petites tailles, elles dominent en termes de nombre de particules par unité de volume dans l'air ambiant[1]. À noter que leur unité de mesure est exprimée en nombre de particules par centimètre cube (#/cm^3) comparativement aux plus grosses particules qui sont exprimées en microgrammes par mètre cube (µg/m^3).

MATIÈRES PARTICULAIRES

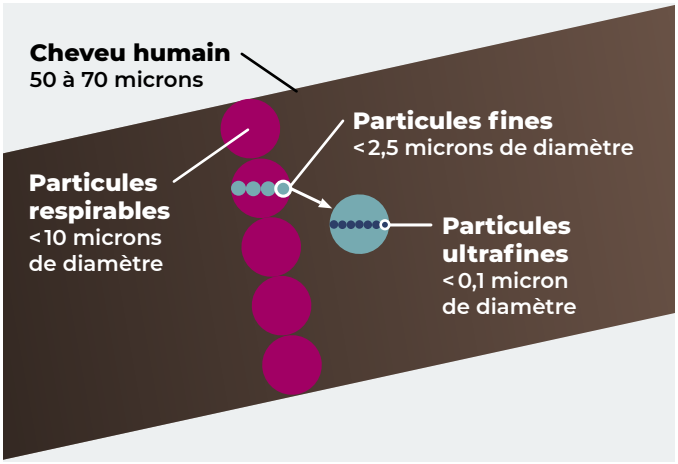

Les particules ultrafines proviennent de sources naturelles et anthropiques par émissions primaires, émises directement à l'atmosphère, et par émissions secondaires, suite à la formation d'aérosols à partir de la phase gazeuse de précurseurs tels que les composés organiques volatils. En milieu urbain, les sources de combustion, en particulier, les émissions des véhicules à moteur, sont une source importante à la fois primaire et secondaire. Il est à noter que les moteurs diesel émettent un nombre plus élevé de $PM_{0,1}$ que les moteurs à essence[2].

[1] https://www.nature.com/articles/s12276-020-0405-1.pdf, site Web visité le 1er mars 2021
[2] https://cfpub.epa.gov/si/si_public_file_download.cfm?p_download_id=507799&Lab=NERL, site Web visité le 1er mars 2021


© Shutterstock

Les particules de cette taille peuvent rester dans l'atmosphère pendant des jours ou des semaines et ainsi être soumises à un transport transfrontalier sur de longues distances dans l'air ambiant[3]. Elles sont considérées comme un polluant émergent puisque leur mesure en continu est très récente et peu répandue dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air. De plus, le coût d'un seul analyseur de particules ultrafines équivaut au coût total des cinq analyseurs couramment utilisés, soit ceux pour le SO_2, le CO, l'O_3, les $NO/NO_2/NO_x$ et finalement les $PM_{2,5}$. Ce polluant n'est donc pas encore réglementé mais pourrait le devenir dans le futur. Dans cette optique, le RSQA a commencé à s'équiper de ce type d'analyseur pour comprendre les sources (chauffage au bois, trafic routier, trafic aérien, etc.) de ces particules.

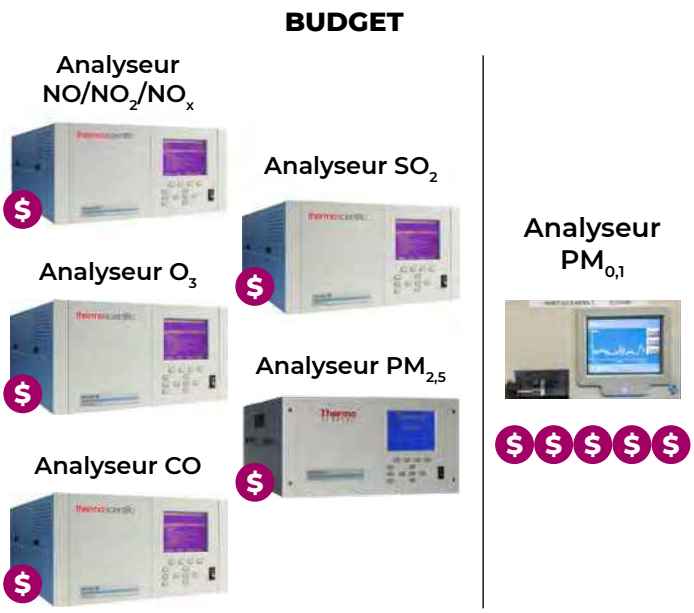

Au plan budgétaire, le coût total de 5 analyseurs de polluants réglementés équivaut à celui d'un seul analyseur de particules ultrafines.

Quels sont leurs effets potentiels sur la santé ?

Les particules ultrafines pénètrent profondément dans le système respiratoire. De plus, une petite fraction des $PM_{0,1}$ peut entrer dans le système circulatoire (le cœur et les vaisseaux sanguins) et même se rendre jusqu'au cerveau. Les effets nocifs sur la santé des particules fines sont souvent attribuables à la fraction des $PM_{0,1}$. Par ailleurs, les études sur les effets des particules ultrafines sur la santé sont encore peu nombreuses. Cependant, compte tenu de leur très grande surface spécifique et leur capacité à adsorber une quantité substantielle de composés organiques toxiques, les $PM_{0,1}$ sont considérées comme étant extrêmement réactives avec un potentiel pathogène[4].

Qu'en est-il des quantités de $PM_{0,1}$ à Montréal ?

Les données sont colligées à la station 55 depuis seulement octobre 2020. Le peu de résultats obtenus à ce jour, moins de 25 % de l'année 2020, ne permet pas, pour le moment, de dresser un portrait de la situation.

Par conséquent, les résultats suivants ne sont donnés qu'à titre indicatif: la quantité moyenne de particules ultrafines pour la fin de l'année 2020 était de 7173 particules/cm^3 alors qu'elle était de 10 393 particules/cm^3 pendant les 3 journées de smog survenues les 19, 21 et 22 décembre.

[3] https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0006/189051/Health-effects-of-particulate-matter-final-Eng.pdf, site Web visité le 1er mars 2021
[4] https://cfpub.epa.gov/si/si_public_file_download.cfm?p_download_id=507799&Lab=NERL, site Web visité le 1er mars 2021

Chauffage au bois et lévoglucosane

Depuis plus de dix ans, la Ville de Montréal priorise la lutte contre la pollution associée au chauffage au bois en milieu urbain, ce type de chauffage étant l'une des principales causes de smog hivernal. À Montréal, la combustion de bois de chauffage constitue la deuxième source en importance d'émission de particules fines ($PM_{2,5}$), tout juste derrière les transports. C'est pourquoi la Ville de Montréal a adopté en date du 24 août 2015 le Règlement 15-069 concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

Le RSQA publie un rapport spécifique, disponible sur son site Internet, dressant l'impact du Règlement 15-069 sur la qualité de l'air. Depuis la mise en place de ce règlement, on observe une diminution de la pollution atmosphérique.

Le Règlement 15-069 en bref

Ce règlement comporte deux volets, le premier visant l'interdiction d'utiliser tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal durant les avertissements de smog, et ce, depuis l'adoption du Règlement en 2015. Le deuxième volet, entré en vigueur le 1er octobre 2018, interdit l'utilisation de tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal sauf s'il fait l'objet d'une reconnaissance par un organisme identifié à l'annexe B du Règlement, dans le cadre d'un processus de certification (CSA/B415.1-10 ou EPA), à l'effet qu'il n'émet pas plus de 2,5 g/h de particules dans l'atmosphère. Le Règlement autorise néanmoins l'utilisation exceptionnelle d'appareils à combustible solide (conformes ou non) lors de pannes d'électricité d'une durée de plus de trois heures. Pour plus d'information sur le Règlement 15-069, consultez le site Web à https://montreal.ca/sujets/poeles-et-foyers-combustible-solide.

Mais qu'est-ce que le lévoglucosane ?

Le traceur du chauffage au bois appelé lévoglucosane est un composé organique soluble dans l'eau qui résulte de la pyrolyse (décomposition chimique sous l'action de la chaleur) de la cellulose, le principal matériau qui compose le bois (28-60 %)[5]. Ce composé est caractéristique de la combustion du bois dur (érable, cerisier, chêne, etc.). Or, l'utilisation du bois dur est souhaitable car sa combustion produit plus d'énergie (chaleur) et est plus lente que celle du bois mou[6]. On s'intéresse à ce traceur du chauffage au bois car sa seule source possible dans l'air ambiant est la combustion du bois et il représente une fraction importante des aérosols qui persistent dans l'atmosphère.

Le lévoglucosane est donc un marqueur idéal pour le chauffage au bois : il est abondant dans la fumée de bois dur, spécifique à cette source et relativement stable dans l'atmosphère. C'est pourquoi cette analyse, effectuée à la station Rivière-des-Prairies, porte principalement sur ce composé et qu'elle permet de suivre l'évolution de l'utilisation des poêles et des foyers au bois dans ce quartier à forte densité de poêles à bois.

Portrait de la situation 2009 à 2020

Si l'on s'intéresse à l'évolution de ce portrait au fil des années et en fonction de la réglementation mise en place par la Ville de Montréal, on observe une diminution considérable du lévoglucosane au cours des dix dernières années. En 2009, alors que les concentrations de lévoglucosane étaient à leur maximum (424,4 ng/m³), la Ville a adopté son premier règlement bannissant l'installation de tout nouvel appareil à combustible solide, à l'exception des appareils à granules ayant une certification EPA (Règl. 09-012 devenu Règl. 11-018 en 2013). De 2010 à 2012, les concentrations de lévoglucosane se situent autour de 260 ng/m³ et varient peu. Puis, avec la mise en place du programme de remplacement Feu-vert, on observe une légère baisse du lévoglucosane en 2013 (202,4 ng/m³). Ce programme offrait un incitatif financier aux citoyens et citoyennes qui désiraient retirer ou remplacer leurs appareils de chauffage au bois sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Après une légère augmentation en 2014, la tendance à la baisse reprend pour les années qui suivent.

[5] http://www.pressesagro.be/base/text/v14ns2/549.pdf visité le 2 octobre 2020.
[6] http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/Abitibi/64407.pdf visité le 2 octobre 2020.



Évolution des concentrations de lévoglucosane (ng/m³) pendant les saisons hivernales 2009-2019 à la station 55 en fonction de la réglementation mise en place

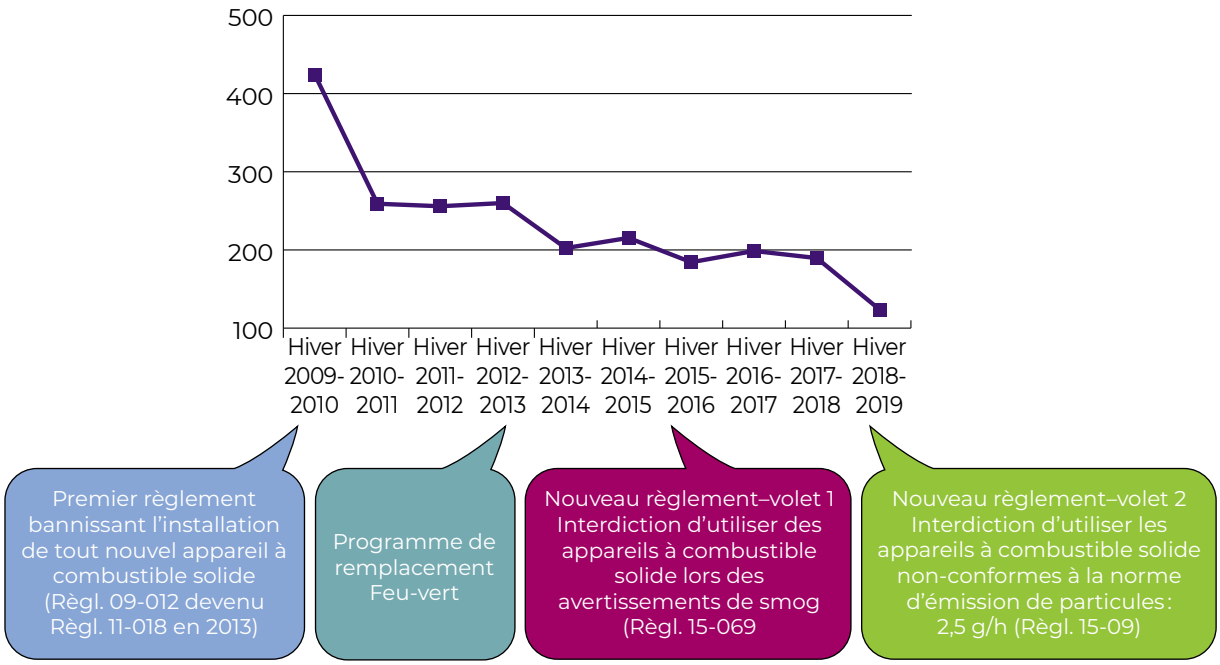

© Shutterstock

En 2015, le règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide est adopté (Règl. 15-069). Le volet 1, soit l'interdiction d'utiliser les appareils ou les foyers au bois durant les avertissements de smog, entre en vigueur dès l'adoption du règlement. Par la suite, en octobre 2018, le volet 2, soit l'interdiction d'utiliser les appareils ou les foyers, sauf s'ils font l'objet d'une certification confirmant qu'ils n'émettent pas plus de 2,5 g/h de particules fines dans l'atmosphère, entre en vigueur. Durant cette période hivernale (2018-2019), on a pu observer une baisse de 35 % des concentrations de lévoglucosane par rapport à l'année précédente. Les concentrations sont passées de 189,6 ng/m³ en 2017-2018 à 123,8 ng/m³ en 2018-2019. Par conséquent, tout porte à croire que l'entrée en vigueur du volet 2 du Règlement 15-069 a eu un effet dissuasif sur les citoyens et citoyennes vis-à-vis de l'utilisation du chauffage au bois pendant la période hivernale.

Le chauffage au bois a un effet important sur la qualité de l'air ambiant dans le secteur Rivière-des-Prairies avoisinant la station 55. Bien que les stations d'échantillonnage ne soient pas toutes situées de façon à pouvoir mesurer une problématique locale comme celle-ci, les résultats obtenus peuvent être représentatifs de tout autre secteur de l'île de Montréal présentant la même densité d'appareils de chauffage au bois. Pour consulter l'étude complète : https://montreal.ca/unites/service-de-lenvironnement.

Nouveaux analyseurs de mesure du sulfure d'hydrogène

À la fin de l'année 2020, deux analyseurs de mesure du sulfure d'hydrogène (H_2S) en continu ont été installés sur le réseau. Le premier, à la station 55 dans le quartier Rivière-des-Prairies (octobre), et le deuxième, à la station 3 dans le quartier Pointe-aux-Trembles (décembre). Il est important de rappeler que le RSQA avait cessé de mesurer ce polluant en 2014 parce que la technologie utilisée à l'époque ne permettait pas une mesure fiable. Les nouveaux analyseurs ont une limite de détection plus basse, soit de 1 ppb, laquelle permet une meilleure mesure dans l'air ambiant.

Le sulfure d'hydrogène est un gaz dont l'odeur singulière peut se comparer à celle d'un œuf pourri. Sa présence dans l'air ambiant, même à très faibles concentrations, a déjà suscité plusieurs plaintes dans le passé. Ses principales sources d'émission sont les procédés industriels utilisés dans les secteurs du pétrole, de l'acier et des pâtes et papiers ainsi que dans les installations de drainage (égouts) et d'épuration des eaux usées. Il est aussi produit de façon naturelle dans les marais, les tourbières et les marécages. Le H_2S n'a pas d'effet en soi sur l'environnement, sauf en ce qui concerne les odeurs. Par contre, il peut avoir un certain effet corrosif lorsque sa concentration dans l'air ambiant est plus élevée qu'à l'habitude.

Au cours de la prochaine année, les concentrations observées de sulfure d'hydrogène seront comparées aux normes en vigueur dans l'air ambiant du Règlement 90 (Règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal) soit la limite maximale des concentrations acceptables de 11 µg/m³ pour la moyenne horaire et de 5 µg/m³ pour la moyenne sur 24 heures.



© Shutterstock

Projet Turcot

Le suivi de la qualité de l'air dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot s'est poursuivi en 2020. Les concentrations moyennes quotidiennes de particules fines ($PM_{2,5}$) ont été supérieures au critère de 30 µg/m^3 du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à seulement deux occasions sur l'ensemble des stations. Une amélioration a été constatée à la station 102 et une stabilité pour les autres.

Dépassements du critère pour les particules fines ($PM_{2,5}$)

Stations	101	102	103	104
Total 2016	1	13	1	3
Total 2017	0	4	0	1
Total 2018	2	7	2	3
Total 2019	1	5	1	0
Total 2020	1	0	1	0

En 2020, l'événement marquant est relié à l'achèvement des travaux d'infrastructures majeures. Le chantier a été en perte d'intensité tout au long de l'année, tel que démontré par les résultats à la baisse.

Indice de la qualité de l'air (IQA) par station d'échantillonnage du projet Turcot en 2020

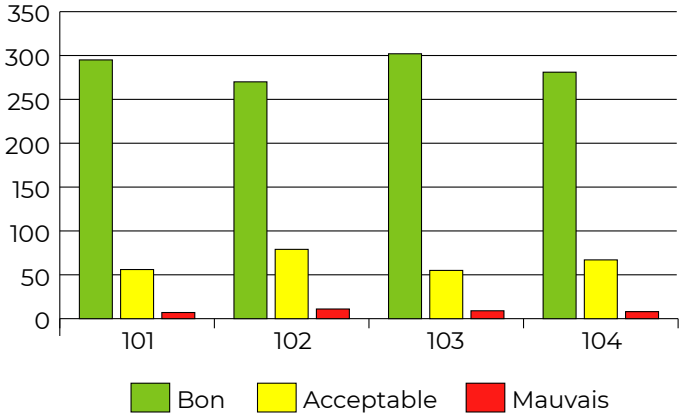

Le suivi de la qualité de l'air effectué dans le cadre du projet Turcot s'est terminé à la fin du mois de décembre 2020 puisque les travaux des infrastructures principales sont maintenant complétés.

La station 103 située au coin des rues De Roberval et York, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, demeurera en opération, celle-ci ayant été intégrée au RSQA.



© Gouvernement du Québec/Facebook

Normes canadiennes de la qualité de l'air ambiant (NCQAA)



© Shutterstock

Dans le cadre de l'exercice comparatif qui suit, les moyennes sont obtenues en utilisant les données de toutes les stations du RSQA. Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) sont utilisées à titre de référence seulement. Depuis 2017, les NCQAA comprennent les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2) et le dioxyde d'azote (NO_2). Ces normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA), mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Les données sont présentées en microgrammes par mètre cube (µg/m³) ou en parties par milliard (ppb).

Depuis 2014, une amélioration de la concentration de $PM_{2,5}$ est observée dans l'air ambiant montréalais, les moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles passant de 8,6 à 7,3 µg/m³. Pour les deux normes, la situation est similaire à celle des dernières années et les résultats sont en dessous des normes qui avaient été établies pour 2020. Les normes 2025 pour les particules fines sont présentement à l'étude et devraient être annoncées en 2022.

Concentration des particules fines exprimée en µg/m³

Moyennes triennales du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 h Norme = 28 en 2015 Norme = 27 en 2020				
2014-2016	2015-2017	2016-2018	2017-2019	2018-2020
21	20	20	20	20

Moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles Norme = 10 en 2015 Norme = 8,8 en 2020				
2014-2016	2015-2017	2016-2018	2017-2019	2018-2020
8,6	7,5	7,4	7,4	7,3

La tendance de l'O_3 est plutôt stable avec des moyennes triennales oscillant entre 54 et 58 ppb entre 2014 et 2020. Les concentrations enregistrées se situent toujours en deçà de la norme 2020 de 62 ppb avec une légère tendance à la baisse depuis 2015.

Concentration de l'ozone (O_3) exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 h Norme = 62 en 2020 Norme = 60 en 2025				
2014-2016	2015-2017	2016-2018	2017-2019	2018-2020
56	58	57	55	54



Les résultats de SO_2 montrent une amélioration constante depuis 2014 et sont conformes aux normes de 2020 et 2025. Il y a très peu de variation depuis l'année dernière.

Concentration de dioxyde de soufre (SO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 h Norme = 70 en 2020 Norme = 65 en 2025				
2014-2016	2015-2017	2016-2018	2017-2019	2018-2020
21	18	17	17	16

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 h Norme = 5,0 en 2020 Norme = 4,0 en 2025				
2016	2017	2018	2019	2020
0,7	0,8	0,6	0,5	0,4

Les moyennes triennales du NO_2 montrent peu de variations entre 2014 et 2020. La concentration enregistrée en 2018-2020, soit 44 ppb, est bien inférieure à la norme 2020 de 60 ppb, mais se situe juste au-dessus de la norme 2025 de 42 ppb. L'utilisation de combustibles fossiles dans les automobiles et dans les systèmes de chauffage domestique est la principale source de NO_2. Quant à la moyenne annuelle, elle est conforme aux normes de 2020 et de 2025 et la tendance est à la baisse depuis 2018. Cette tendance s'est accentuée en 2020 en conséquence des activités réduites pendant la période de confinement de la COVID-19 et le retour graduel à la normale.

Concentration du dioxyde d'azote (NO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 h Norme = 60 en 2020 Norme = 42 en 2025				
2014-2016	2015-2017	2016-2018	2017-2019	2018-2020
45	45	45	46	44

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 h Norme = 17 en 2020 Norme = 12 en 2025				
2016	2017	2018	2019	2020
10,0	10,3	10,4	9,1	8,4

RSQA

Parution

- Bilan de la qualité de l'air 2019
- Impact du confinement sur la qualité de l'air
- Surveillance de la qualité de l'air

Migration du site internet

En 2020, le site Web du RSQA a accueilli 65 697 visiteurs.

Notre site internet est en cours de migration depuis 2020. À cette occasion, nous travaillons avec notre Service de l'informatique pour rendre disponibles les données des métaux dont l'arsenic sur le site des données ouvertes de la Ville. Ces données seront accessibles au cours de l'année 2021.

Afin de trouver des renseignements sur la qualité de l'air, voici un aide-mémoire pour savoir où chercher l'information.

	rsqa.qc.ca	Montreal.ca	Donnees.montreal.ca
IQA	✓		✓
Prévision de la qualité de l'air	✓		
Carte des stations	✓		
Liste des stations	✓		✓
Données	✓		✓
S'informer sur la qualité de l'air		✓	
Bilans annuels	✓	✓	✓



Pour toute autre demande, vous pouvez nous contacter :

- crse-environnement@montreal.ca
- 514 280-4330 ou 311

À venir en 2021

Station 25

Mise en service de la station 25 - Longue Pointe (Avenue Haig/Rue Notre-Dame Est) dans le cadre du projet de l'implantation d'un système de gestion collaborative de corridors de mobilité intégrée Notre-Dame pour l'optimisation de l'accès au Port de Montréal.

Progression massive de l'instrumentation

L'année 2021 sera une année inédite pour le RSQA avec un investissement de plus de 650 000 $ dans la progression de l'instrumentation pour le suivi de la qualité de l'air. Une communication sera émise en cours d'année pour détailler ces investissements.

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (05-21) 26849

Point 7.04

Dépôt du rapport annuel 2020 de la vérificatrice générale de la Ville

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.05

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1210029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Je recommande :

- de prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 et de les déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-03 09:05

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210029003**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les cités et villes, (art. 105), dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Il doit aussi produire un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), ainsi que tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Le ministre peut prescrire toute règle relative aux documents et renseignements visés aux deux premiers alinéas.
Selon l'article 105.1 de cette même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre.

De plus, selon l'article 105.2, au plu tard le 15 mai, le greffier transmet au ministre le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1 qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal.

Par contre, le 7 mai 2021, suite aux mesures sanitaires imposées par le Gouvernement du Québec, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avisa qu'il appliquera à l'ensemble des villes une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2020, jusqu'au 30 juin 2021.

Toutes les données présentées sur les formules prescrites par le MAMH sont les mêmes que celles qui ont été présentées au rapport financier consolidé vérifié de la Ville, seulement la présentation de quelques tableaux diffère du rapport financier consolidé vérifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218395003 - CG21 0239 - Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière non audité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport financier consolidé audité de la Ville préparé sur les formules prescrites par le MAMH pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Étant donné l'impact sur le Service des finances et sur les co-auditeurs du télétravail, des travaux supplémentaires engendrés par la mise à jour de la norme d'audit sur les estimations comptables (NCA 540) et de la nomination en décembre 2020 des auditeurs externes suite au processus d'appel d'offres public engendrant un report des travaux d'audit normalement effectués à l'automne, il fut impossible de publier le rapport financier consolidé audité préparé sur les formules du MAMH en même temps que la publication officielle du rapport financier audité de la Ville.
Respect des exigences de la Loi sur les cités et villes, articles 105, 105.1 et 105.2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-05-31

Rapport financier consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville de Montréal | 66023 |

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Courchesne, Yves, atteste la véracité du Rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.



Signature _____ Date 21 mai 2021

Table des matières

États financiers consolidés audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants 1
État consolidé des résultats 2
État consolidé de la situation financière 3
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) 4
État consolidé des flux de trésorerie 5
Notes complémentaires aux états financiers consolidés 6
Renseignements complémentaires consolidés
Informations sectorielles consolidées
Résultats détaillés par organismes 16
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes 17
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes 18
Situation financière par organismes 19
Charges par objets 20
Excédent (déficit) accumulé 21
Avantages sociaux futurs 25

Renseignements financiers consolidés non audités

Analyse des revenus consolidés 31
Analyse des charges consolidées 43

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération
Renseignements financiers non consolidés audités
Résultats détaillés 49
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales 50
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales 51
Charges par objets 52
Excédent (déficit) accumulé 53
Renseignements financiers non consolidés non audités
Analyse des revenus 57
Analyse des charges sans amortissement 69
Compétences de nature locale
Renseignements financiers non consolidés audités
Résultats détaillés 73
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales 74
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales 75
Charges par objets 76
Excédent (déficit) accumulé 77
Renseignements financiers non consolidés non audités
Analyse des revenus 81
Analyse des charges sans amortissement 93

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion
Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal (la « Ville »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habituation (MAMH), ainsi que les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - informations financières établies à des fins fiscales
Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMH et présentées aux pages 17, 18, 19, 21, 22, 23 et 24, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Cependant, nous attirons également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMH. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point
Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 10 mai 2021 relativement aux états financiers consolidés de la Ville, ayant été déposés au greffe de la Ville le 12 mai 2021.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états
La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport financier annuel, la Synthèse, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2020 du MAMH, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le Rapport financier annuel, la Synthèse, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2020 du MAMH avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A116207

Montréal, Québec
Le 21 mai 2021

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Budget	Réalisations	
		2020	2020	2019
Revenus				
Taxes	1	3 658 280 000	3 634 485 000	3 529 631 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 351 000	279 133 000	274 855 000
Quotes-parts	3	423 613 000	424 496 000	425 936 000
Transferts	4	2 045 331 000	1 682 658 000	1 233 622 000
Services rendus	5	1 922 126 000	1 762 070 000	1 812 902 000
Imposition de droits	6	278 625 000	342 278 000	369 332 000
Amendes et pénalités	7	218 578 000	129 092 000	179 463 000
Revenus de placements de portefeuille	8	126 509 000	116 053 000	152 612 000
Autres revenus d'intérêts	9	13 384 000	17 484 000	14 521 000
Autres revenus	10	144 787 000	118 547 000	97 592 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	9 111 584 000	8 506 296 000	8 090 466 000
Charges				
Administration générale	14	804 091 000	736 314 000	706 143 000
Sécurité publique	15	1 100 305 000	1 203 017 000	1 123 864 000
Transport	16	3 104 156 000	3 011 720 000	2 885 702 000
Hygiène du milieu	17	695 229 000	572 341 000	665 280 000
Santé et bien-être	18	226 905 000	196 862 000	182 698 000
Aménagement, urbanisme et développement	19	293 303 000	285 203 000	323 907 000
Loisirs et culture	20	793 271 000	731 243 000	807 605 000
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	536 429 000	489 673 000	510 653 000
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	7 553 689 000	7 226 373 000	7 205 852 000
Excédent (déficit) de l'exercice	25	1 557 895 000	1 279 923 000	884 614 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		10 676 319 000	9 791 705 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	27			
Solde redressé	28		10 676 319 000	9 791 705 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29		11 956 242 000	10 676 319 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	1 547 479 000	902 734 000
Débiteurs (note 5)	2	5 233 186 000	5 057 134 000
Prêts (note 6)	3	95 739 000	57 600 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	2 768 920 000	2 739 808 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6		
Autres actifs financiers (note 9)	7	1 970 000	1 970 000
	8	9 647 294 000	8 759 246 000
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 10)	10	699 696 000	578 396 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	2 351 968 000	2 153 192 000
Revenus reportés (note 12)	12	730 244 000	577 139 000
Dette à long terme (note 13)	13	13 941 850 000	12 980 955 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	391 692 000	308 651 000
Autres passifs (note 14)	15	148 703 000	160 368 000
	16	18 264 153 000	16 758 701 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 15)	17	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 16)	18	19 988 315 000	18 288 245 000
Propriétés destinées à la revente (note 17)	19	164 679 000	157 844 000
Stocks de fournitures	20	118 244 000	98 134 000
Autres actifs non financiers (note 18)	21	301 863 000	131 551 000
	22	20 573 101 000	18 675 774 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	23	11 956 242 000	10 676 319 000

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Budget	Réalisations	
		2020	2020	2019
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 557 895 000	1 279 923 000	884 614 000
Variation des immobilisations				
Acquisition	2	(3 426 363 000)	(2 609 519 000)	(2 747 389 000)
Produit de cession	3	7 259 000	9 147 000	21 652 000
Amortissement	4	1 099 631 000	902 366 000	1 054 966 000
(Gain) perte sur cession	5	(7 259 000)	(2 064 000)	(11 262 000)
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8	(2 326 732 000)	(1 700 070 000)	(1 682 033 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	9		(6 835 000)	(24 128 000)
Variation des stocks de fournitures	10		(20 110 000)	(5 223 000)
Variation des autres actifs non financiers	11		(170 312 000)	29 727 000
	12		(197 257 000)	376 000
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	13			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	14			
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	15	(768 837 000)	(617 404 000)	(797 043 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	16		(7 999 455 000)	(7 202 412 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	17			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	18			
Solde redressé	19		(7 999 455 000)	(7 202 412 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	20		(8 616 859 000)	(7 999 455 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 279 923 000	884 614 000
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement (note 16)	2	902 366 000	1 054 966 000
Autres			
▪ Autres	3	(3 783 000)	(11 262 000)
▪ Provision pour moins-value	4	29 200 000	
	5	2 207 706 000	1 928 318 000
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	6	(176 052 000)	(284 051 000)
Autres actifs financiers	7		
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	8	88 140 000	234 999 000
Revenus reportés	9	153 105 000	258 526 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10	83 041 000	(8 213 000)
Propriétés destinées à la revente	11	(6 835 000)	(24 506 000)
Stocks de fournitures	12	(20 110 000)	(5 223 000)
Autres actifs non financiers	13	(170 312 000)	29 727 000
	14	2 158 683 000	2 129 577 000
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition	15	(2 510 548 000)	(2 693 194 000)
Produit de cession	16	9 147 000	21 652 000
	17	(2 501 401 000)	(2 671 542 000)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	18	(67 114 000)	(20 013 000)
Remboursement ou cession	19	1 494 000	
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	20	(531 901 000)	(691 647 000)
Cession	21	502 789 000	832 215 000
	22	(94 732 000)	120 555 000
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	23	1 589 698 000	1 946 086 000
Remboursement de la dette à long terme	24	(628 803 000)	(1 307 348 000)
Variation nette des emprunts temporaires	25	121 300 000	122 116 000
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	26		
Autres			
▪	27		
▪	28		
	29	1 082 195 000	760 854 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30	644 745 000	339 444 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	31	902 734 000	563 290 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	32		
Solde redressé	33	902 734 000	563 290 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	34	1 547 479 000	902 734 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. Statut de l'organisme municipal
Voir la note 1 à la page S11, 16.

2. Principales méthodes comptables
Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP"). Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées aux notes 26 et 29.

Dans les informations sectorielles et les notes et tableaux complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

A) Périmètre comptable et partenariats
.

a) Périmètre comptable
Voir la note 2.A à la page S11, 16.

b) Partenariats
S/O.

B) Comptabilité d'exercice
S/O.

C) Actifs
.

a) Actifs financiers
Voir la note 2.C à la page S11, 17.

b) Actifs non financiers
Voir la note 2.E à la page S11, 20.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers consolidés.

D) Passifs
Voir la note 2.D aux pages S11, 18 et 19.

E) Revenus
Voir la note 2.F à la page S11, 21.

F) Avantages sociaux futurs
Voir la note 2.D.e à la page S11, 19.

G) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir
Voir la note 26 aux pages S11, 40 et 41.

H) Instruments financiers
Voir la note 2.G.c à la page S11, 23.

I) Autres éléments
Voir la note 2.B à la page S11, 17 et la note 2.G aux pages S11, 22 à 24.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

3. Modification de méthodes comptables

Modification comptable (il ne s'agit pas de la modification d'une méthode comptable).

Révision des durées de vie utile estimatives des immobilisations.

Au cours de l'exercice, l'administration municipale a procédé à une révision des durées de vie utile estimatives de ses catégories d'immobilisations. Basée sur les nouvelles analyses préparées essentiellement par ses ingénieurs, l'administration municipale a choisi de prolonger la durée de vie utile des catégories d'actifs suivantes ; infrastructures, bâtiments, véhicules et machinerie, outillage et équipements. Ces changements ont été appliqués de façon prospective et ont eu pour effet d'augmenter la valeur comptable nette des immobilisations de 223,2 M$ au 31 décembre 2020 et de réduire la charge d'amortissement de l'exercice d'un montant équivalent en comparaison aux durées de vie utiles utilisées antérieurement. L'augmentation de la valeur comptable nette est répartie ainsi : infrastructures 134,3 M$, bâtiments 58,5 M$, véhicules 13,4 M$ et machinerie, outillage et équipement 17,0 M$.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

		2020	2019
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	1 536 397 000	846 398 000
Découvert bancaire	2	( )	( )
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	3	11 082 000	56 336 000
Autres éléments			
▪	4		
▪	5		
▪	6		
▪	7		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	8	1 547 479 000	902 734 000
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9	97 840 000	
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	10	3 789 000	103 027 000

Note

Les équivalents de trésorerie sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôt. Ils portent intérêt à des taux variant de 0,22 % à 1,48 % (1,89 % à 2,40 % en 2019). Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, à la page S10, le coût des immobilisations impayées au 31 décembre 2020 est établi à 759,3 M$ (660,3 M$ en 2019). La variation de ce coût entre 2020 et 2019 est retranchée des créditeurs et charges à payer/autres passifs ainsi que des acquisitions puisqu'elle n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

5. Débiteurs

		2020	2019
Taxes municipales	11	157 623 000	100 505 000
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	12		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	13	4 297 337 000	4 199 872 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	14	193 806 000	273 690 000
Organismes municipaux	15	114 887 000	56 063 000
Autres			
▪ Services rendus et autres	16	469 533 000	427 004 000
▪	17		
	18	5 233 186 000	5 057 134 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	19	3 054 938 000	2 886 157 000
Organismes municipaux	20		
Autres tiers	21		
	22	3 054 938 000	2 886 157 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	23	153 908 000	134 889 000

Note

Voir la note 5 à la page S11, 25.

6. Prêts

		2020	2019
Prêts à un office d'habitation	24	4 518 000	5 691 000
Prêts à un fonds d'investissement	25		
Autres			
▪ Aux PME Montréal	26	85 226 000	45 493 000
▪ Soldes prix de vente et autres	27	5 995 000	6 416 000
	28	95 739 000	57 600 000
Provision pour moins-value déduite des prêts	29	29 200 000	

Note

Voir la note 6 à la page S11, 26.

7. Placements de portefeuille

		2020	2019
Placements à titre d'investissement	30	2 735 019 000	2 377 291 000
Autres placements	31	33 901 000	362 517 000
	32	2 768 920 000	2 739 808 000
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	33	2 735 019 000	2 377 291 000
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	34		

Note

Voir la note 7 à la page S11, 27.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

8. Avantages sociaux futurs

		2020	2019
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	35	(106 140 000)	(31 445 000)
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	36	(285 552 000)	(277 206 000)
	37	(391 692 000)	(308 651 000)
Charge de l'exercice			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	38	315 763 000	331 418 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	39	17 717 000	(1 966 000)
Régimes à cotisations déterminées	40	1 510 000	1 460 000
Autres régimes (REER et autres)	41		
Régimes de retraite des élus municipaux	42	2 869 000	2 902 000
	43	337 859 000	333 814 000

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

Voir la note 8 aux pages S11, 28 à 31.

9. Autres actifs financiers

		2020	2019
Propriétés destinées à la revente (note 17)	44	1 970 000	1 970 000
Autres	45		
	46	1 970 000	1 970 000

Note

10. Emprunts temporaires

Voir la note 10 à la page S11, 32.

11. Créditeurs et charges à payer

		2020	2019
Fournisseurs	47	1 014 391 000	835 248 000
Salaires et avantages sociaux	48	656 801 000	586 547 000
Dépôts et retenues de garantie	49	265 907 000	256 812 000
Provision pour contestations d'évaluation	50	49 470 000	40 708 000
Autres			
▪ Int courus sur la dette à LT	51	95 361 000	92 506 000
▪ Autres provisions	52	91 379 000	108 473 000
▪ Gouv du Qc et entreprises	53	52 620 000	51 015 000
▪ ARTM	54	19 241 000	96 987 000
▪ Autres	55	106 798 000	84 896 000
	56	2 351 968 000	2 153 192 000

Note

Voir la note 11 à la page S11, 32.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

12. Revenus reportés

		2020	2019
Taxes perçues d'avance	57	16 503 000	16 170 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	58		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	59		
Fonds parcs et terrains de jeux	60	78 706 000	55 421 000
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	61		
Société québécoise d'assainissement des eaux	62		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	63		
Autres contributions des promoteurs	64		
Fonds de redevances réglementaires	65		
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	66		
Autres			
▪ Primes à l'émission de titres	67	123 075 000	74 856 000
▪ Fonds de dév. logement social	68	25 005 000	22 205 000
▪ Autres transferts	69	463 005 000	384 806 000
▪ Autres	70	23 950 000	23 681 000
	71	730 244 000	577 139 000

Note

13. Dette à long terme

	Taux d'intérêt		Échéance				
	de	à	de	à		2020	2019
Obligations et billets en monnaie canadienne	0,40	11,00	2021	2045	72	13 693 311 000	12 779 514 000
Obligations et billets en monnaies étrangères					73		
Gains (pertes) de change reportés					74		
					75		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises			2030	2030	76	58 200 000	
Organismes municipaux					77		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					78		
Autres	0,52	7,25	2021	2030	79	190 339 000	201 441 000
					80	13 941 850 000	12 980 955 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					81	( )	( )
					82	13 941 850 000	12 980 955 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

		Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2020
		Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres	
2021	83	600 000 000	467 443 000		10 311 000	1 077 754 000
2022	84	59 000 000	752 545 000		49 661 000	861 206 000
2023	85	810 000 000	682 823 000		7 346 000	1 500 169 000
2024	86	954 500 000	285 133 000		7 085 000	1 246 718 000
2025	87	450 000 000	162 659 000		31 486 000	644 145 000
2026 et plus	88	7 140 798 000	1 328 410 000		142 650 000	8 611 858 000
	89	10 014 298 000	3 679 013 000		248 539 000	13 941 850 000
Intérêts et frais accessoires	90			( )		( )
	91	10 014 298 000	3 679 013 000		248 539 000	13 941 850 000

Note
Voir la note 13 aux pages S11, 33 et 34.

14. Autres passifs

		2020	2019
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	92	80 295 000	83 141 000
Assainissement des sites contaminés	93	68 408 000	77 227 000
Autres			
▪	94		
▪	95		
▪	96		
▪	97		
	98	148 703 000	160 368 000

Note
Voir note 14 à la page S11, 35.

15. Actifs financiers nets (dette nette)

		2020	2019
Revenant à (à la charge de)			
L'organisme municipal	99	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)
Tiers			
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	100	( )	( )
Autres	101	( )	( )
	102	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

16. Immobilisations

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	103	2 694 275 000	271 994 000	820 000	2 965 449 000
Eaux usées	104	3 150 804 000	133 149 000	5 044 000	3 278 909 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	105	4 388 316 000	352 713 000	121 359 000	4 619 670 000
Autres					
▪ Réseau du métro	106	3 274 368 000	401 163 000	4 211 000	3 671 320 000
▪ Autres	107	3 316 227 000	293 855 000	51 136 000	3 558 946 000
Réseau d'électricité	108				
Bâtiments	109	4 652 493 000	386 568 000	2 375 000	5 036 686 000
Améliorations locatives	110	150 484 000	17 412 000	231 000	167 665 000
Véhicules	111	3 922 272 000	507 656 000	33 195 000	4 396 733 000
Ameublement et équipement de bureau	112	756 823 000	137 313 000	70 895 000	823 241 000
Machinerie, outillage et équipement divers	113	491 601 000	84 163 000	17 158 000	558 606 000
Terrains	114	1 545 070 000	23 533 000		1 568 603 000
Autres	115	17 105 000		2 226 000	14 879 000
	116	28 359 838 000	2 609 519 000	308 650 000	30 660 707 000
Immobilisations en cours	117				
	118	28 359 838 000	2 609 519 000	308 650 000	30 660 707 000
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	119	750 795 000	38 843 000	820 000	788 818 000
Eaux usées	120	1 607 089 000	43 656 000	5 044 000	1 645 701 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	121	1 600 793 000	209 959 000	121 359 000	1 689 393 000
Autres					
▪ Réseau du métro	122	973 171 000	109 882 000	4 211 000	1 078 842 000
▪ Autres	123	1 319 782 000	117 834 000	51 816 000	1 385 800 000
Réseau d'électricité	124				
Bâtiments	125	1 844 188 000	79 177 000	206 000	1 923 159 000
Améliorations locatives	126	85 473 000	12 666 000	232 000	97 907 000
Véhicules	127	1 349 020 000	152 472 000	28 298 000	1 473 194 000
Ameublement et équipement de bureau	128	326 471 000	110 806 000	70 594 000	366 683 000
Machinerie, outillage et équipement divers	129	214 534 000	27 071 000	18 710 000	222 895 000
Autres	130	277 000		277 000	
	131	10 071 593 000	902 366 000	301 567 000	10 672 392 000
VALEUR COMPTABLE NETTE	132	18 288 245 000			19 988 315 000
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations					
Coût	133				
Amortissement cumulé	134	( )	( )	( )	( )
Valeur comptable nette	135				

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 1 959,3 M$ au 31 décembre 2020 (1 489,0 M$ en 2019). Aucune réduction de valeur n'a été opérée au cours de l'exercice (aucune en 2019). Le poste autres infrastructures autres comprend les infrastructures suivantes; Conduits souterrains 1 303 M$, réseau d'éclairage 304 M$, parcs 1 587 M$, décharges de déchets 29 M$, terrains de stationnement 19 M$, décharges de neige 125 M$, centre de traitement des matières résiduelles 96 M$ et infrastructures régionales de la STM 96 M$ (en 2019, Conduits souterrains 1 219 M$, réseau d'éclairage 289 M$, parcs 1 499 M$, décharges de déchets 29 M$, terrains de stationnement 15 M$, décharges de neige 123 M$, centre de traitement des matières résiduelles 56 M$ et infrastructures régionales de la STM 87 M$).

17. Propriétés destinées à la revente

		2020	2019
Immeubles de la réserve foncière	136		
Immeubles industriels municipaux	137		
Autres	138	166 649 000	159 814 000
	139	166 649 000	159 814 000
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	140	1 970 000	1 970 000
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	141	164 679 000	157 844 000

Note

18. Autres actifs non financiers

		2020	2019
Frais payés d'avance			
▪ Dépôts: terrains et autres	142	165 937 000	24 384 000
▪ Dépôts voitures de métro, bus	143	57 335 000	35 308 000
▪ Frais d'émission et d'escompte	144	66 851 000	60 182 000
Autres			
▪ Autres	145	11 740 000	11 677 000
▪	146		
	147	301 863 000	131 551 000

Note

19. Obligations contractuelles

Voir la note 19 à la page S11, 36.

20. Droits contractuels

Voir la note 20 à la page S11, 36.

21. Passifs éventuels

Voir la note 21 aux pages S11, 37 et 38.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements 2020	Solde des cautionnements 2019
148			

Voir la note 21d à la page S11, 38.

B) Auto-assurance

Voir la note 21a à la page S11, 37.

C) Poursuites

Voir la note 21a à la page S11, 37.

D) Autres

Voir les notes 21b et 21c à la page S11, 37.

22. Actifs éventuels

Voir la note 22 à la page S11, 38.

23. Redressement aux exercices antérieurs

S.O.

24. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison des données réelles avec les données budgétaires consolidées.

À l'état consolidé des résultats, les données budgétaires sont constituées du budget de l'administration municipale adopté par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération en décembre 2019 ainsi que des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés. Elles tiennent aussi compte d'ajustements apportés aux données budgétaires de l'administration municipale, afin de se conformer aux NCCSP et d'éliminations d'opérations réciproques. Une conciliation des budgets déposés et du budget présenté à l'état consolidé des résultats est présentée au tableau de la page S11, 44.

À l'état consolidé de la variation de la dette nette, les données budgétaires relatives à l'acquisition des immobilisations proviennent de la combinaison du budget d'immobilisations de l'administration municipale adopté en décembre 2019 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération ainsi que des budgets d'immobilisations adoptés par les principaux organismes contrôlés.

25. Instruments financiers

Voir la note 25 à la page S11, 39.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

26 Excédent accumulé

Voir la note 26 aux pages S11, 40 et 41.

27 Revenus de transferts

Voir la note 27 à la page S11, 42.

28 Revenus d'intérêts

Voir la note 28 à la page S11, 42.

29 Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et les charges de fonctionnement pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers.

30 Informations relatives aux apparentés

La Ville est apparentée à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de la Ville sont la mairesse, les autres membres du comité exécutif, le directeur général et les directeurs généraux adjoints de l'administration municipale ainsi que les dirigeants des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Au cours de l'année financière 2020, la Ville n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

31 Transfert d'actifs, d'obligations et de responsabilités entre organismes compris dans le périmètre de consolidation.

Voir la note 31 à la page S11, 43.

32 Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Voir la note 32 à la page S11, 43.

33 Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. STATUT

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1er janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte de la Ville de Montréal) (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1er janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des-Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 88 % de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

---

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'administration municipale et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (la SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal (la SCSM), l'Agence de mobilité durable (l'AMD), le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

Le Technoparc Montréal a été dissout le 29 juillet 2020.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

B) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés, conformément aux NCCSP, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des droits contractuels, des obligations contractuelles, des actifs éventuels et des passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses sur les débiteurs, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la provision pour moins-value et l'écart d'actualisation de prêts, la durée de vie utile estimative des immobilisations, les provisions à l'égard du passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides, du passif environnemental, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice, les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et du passif au titre des avantages sociaux futurs et la juste valeur des placements, des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme et de la dette à long terme.

C) Actifs financiers

Les actifs financiers constituent des éléments d'actifs qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes ou pour financer des opérations futures. Ils ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités.

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements très liquides qui viennent à échéance dans les trois mois suivant la date d'acquisition.

b) Placements de portefeuille

Les placements temporaires sont présentés au moindre du coût et de leur juste valeur.

Les autres placements sont présentés au coût et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable et celle-ci est reflétée à l'état consolidé des résultats. L'escompte ou la prime relatifs aux placements sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance. L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel.

c) Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent est présentée dans les actifs financiers.

d) Prêts

Les prêts sont présentés au moindre du coût et de leur valeur de recouvrement nette. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Cet élément est constaté à titre de contribution à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel le prêt est consenti. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode de l'intérêt réel. Lorsque des faits laissent présager une perte, une provision pour moins-value est constatée à l'état consolidé des résultats. Cette provision peut être réduite si le recouvrement du prêt est par la suite considéré probable.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D) Passifs

a) Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides

La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées. Le passif provisionné correspond à la valeur actualisée des charges estimatives prévues liées au recouvrement final du site ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation jusqu'en 2062. Ces charges sont présentées au net des redevances découlant de la valorisation des biogaz.

Les hypothèses relatives au calcul de ces coûts sont révisées périodiquement pour tenir compte des progrès dans la gestion des décharges contrôlées de déchets solides.

b) Passif environnemental

La Ville comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, que la Ville est directement responsable ou qu'elle accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause basée sur les flux de trésorerie actualisés présentés, le cas échéant, au net des revenus de transferts.

c) Provision pour contestations d'évaluation

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

d) Revenus reportés

Les primes à l'émission de titres sont amorties sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les montants perçus à l'égard de l'acquisition et de l'aménagement des parcs et terrains de jeux et pour le Fonds de développement du logement social sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'acquisition d'immeubles destinés à ces fins ou lors de la réalisation des travaux qui y sont reliés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D) Passifs (suite)

e) Passif au titre des avantages sociaux futurs

Régimes à prestations déterminées

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas quatre ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles et de l'expérience réelle des régimes, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2020, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

La charge de ces régimes est établie selon la méthode de la comptabilisation d'exercice de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, la charge ou le revenu d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

E) Actifs non financiers

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent normalement servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	5 à 130 ans
Réseau du métro - infrastructures	20 à 40 ans
Réseau du métro - tunnels	100 ans
Voitures de métro	40 et 60 ans
Bâtiments	20 à 60 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 25 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1 $. Les autres terrains sont comptabilisés au coût.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel la dépréciation est déterminée. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

b) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

c) Autres actifs non financiers

Les frais d'émission de titres sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

F) Revenus

a) Taxes et compensations tenant lieu de taxes

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont exigibles. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

b) Quotes-parts

Les charges de l'administration municipale reliées à l'exercice des compétences d'agglomération sont partagées entre les villes liées au moyen de quotes-parts. Ces quotes-parts sont inscrites à titre de revenus à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exigibles.

c) Transferts

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ils ont été autorisés par le cédant et durant lequel les critères d'admissibilité, s'il en est, sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est inscrit dans les revenus reportés et est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transferts sont autorisés par le gouvernement cédant à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

d) Services rendus

En vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre O-7.3), l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) a le mandat de financer les services de transport collectif. Les services rendus comprennent notamment les revenus provenant de l'ARTM correspondant à la rémunération prévue selon la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Exceptionnellement, en raison de la pandémie actuelle, la STM est rémunérée sur la base des charges d'exploitation et des acquisitions d'immobilisations réelles de l'exercice. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats sur la base des montants convenus entre les deux organismes.

Les autres services rendus sont constatés à titre de revenus lorsque les services sont rendus, qu'ils donnent lieu à une créance et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

e) Imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts et autres revenus

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus d'imposition de droits incluent les droits de mutation immobilière; ceux-ci sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits. Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments

a) Sectorisation et présentation des résultats

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

- la fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel;

- la fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile;

- la fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises;

- la fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des matières résiduelles et à la protection de l'environnement;

- la fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes incluant le logement social et la sécurité du revenu;

- la fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville;

- la fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture;

- la fonction « frais de financement » regroupe les intérêts et autres frais relatifs au financement.

b) Contributions à des organismes

Les contributions à des organismes sont constatées à titre de charge à l'état consolidé des résultats dans l'exercice où le paiement de transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments (suite)

c) Instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque de change et le risque de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme et applique la comptabilité de couverture pour ses relations de couverture admissibles. Lors de leur mise en place, les relations de couverture de devises doivent faire l'objet d'une documentation détaillée telle que requise par la norme SP 2600 *Conversion des devises* et la Ville doit s'attendre à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes de swap et de la dette couverte. La Ville n'utilise pas d'instruments financiers à des fins de transaction ni de spéculation.

La Ville utilise des contrats de swaps de devises dans le cadre de la gestion du risque associé aux emprunts libellés en devises étrangères. La valeur des swaps de devises est déterminée en appliquant la variation entre les taux de change stipulés aux contrats des swaps et les taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière aux montants des notionnels des swaps. Ceux qui constituent des actifs financiers sont retranchés de la dette à long terme, ceux qui constituent des passifs financiers y sont ajoutés. Les gains et les pertes liés à ces dérivés sont constatés dans la même période que les gains et les pertes de change rattachés à la dette correspondante et sont portés en réduction de ces derniers.

De plus, la Ville utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt lié à sa dette. Ces contrats donnent lieu à des échanges d'intérêt qui sont comptabilisés à titre d'ajustement des frais de financement de l'année. Les montants à payer à des contreparties ou à recevoir de contreparties sont pris en compte à titre d'ajustement des intérêts courus sur la dette correspondante, autrement la valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt n'est pas comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

d) Conversion de devises étrangères

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière et le gain ou la perte de change est constaté immédiatement à l'état consolidé des résultats.

e) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. L'existence de ces actifs est mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur dénouant l'incertitude se réalise.

f) Passifs éventuels

Les passifs éventuels, incluant les garanties d'emprunts, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers consolidés et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments (suite)

g) Compétences d'agglomération

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'administration municipale exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation foncière, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments de développement économique constituent les principales compétences d'agglomération.

---

3. MODIFICATION COMPTABLE

Voir note 3 à la page S11, 7.

---

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (en milliers de dollars)

Voir note 4 à la page S11, 7.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

5. DÉBITEURS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Taxes	157 623	100 505
Gouvernement du Canada et ses entreprises	193 806	273 690
Gouvernement du Québec et ses entreprises [1]	4 297 337	4 199 872
Organismes municipaux	114 887	56 063
Services rendus et autres	469 533	427 004
	5 233 186	5 057 134

[1] Comprend les débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme de 3 054,9 M$ (2 886,2 M$ en 2019) dont la juste valeur s'établit à 3 279,5 M$ (2 990,9 M$ en 2019).

Une provision pour créances douteuses de 153,9 M$ (134,9 M$ en 2019) a été déduite des débiteurs.

Les encaissements des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre 2020, s'établissent comme suit :

	Encaissements	Taux d'intérêt nominal pondéré	Refinancement
31 décembre 2020			
2021	318 611	3,07 %	18 593
2022	285 286	3,03 %	10 400
2023	248 400	2,99 %	59 237
2024	180 115	3,04 %	96 293
2025	128 616	2,66 %	97 029
1 à 5 ans	1 161 028	2,99 %	281 552
6 à 10 ans	419 544	2,52 %	516 871
11 à 15 ans	244 053	2,51 %	279 786
16 à 20 ans	141 653	2,17 %	10 451
	1 966 278	2,77 %	1 088 660
31 décembre 2019			
2020	325 596	3,33 %	4 175
2021	284 389	3,22 %	21 268
2022	253 989	3,19 %	13 358
2023	217 214	3,16 %	62 206
2024	149 867	3,25 %	99 262
1 à 5 ans	1 231 055	3,24 %	200 269
6 à 10 ans	335 381	2,77 %	525 728
11 à 15 ans	151 421	2,71 %	377 173
16 à 20 ans	45 778	2,79 %	19 352
	1 763 635	3,09 %	1 122 522

6. PRÊTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Prêts aux PME-MTL		
Programme d'aide d'urgence (PAUPME)	37 914	-
Autres	47 312	45 493
Prêts à un office municipal d'habitation	4 518	5 691
Prêts à des organismes à but non lucratif	4 048	4 534
Soldes de prix de vente	1 947	1 882
	95 739	57 600

Dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) élaboré par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la Ville a accordé des prêts sans intérêts aux PME-MTL devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Les prêts consentis aux PME-MTL sont remboursables dans l'année suivant l'échéance des prêts consentis aux petites et moyennes entreprises, pour un montant correspondant à la totalité du prêt remboursé par ces dernières. Les sommes octroyées à ces dites entreprises sous la forme de pardon de prêt ainsi que les montants ne pouvant être récupérés ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville. Un montant de 29,2 M$ a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur de recouvrement nette. Ces prêts sont affectés au remboursement de la dette.

Les autres prêts aux PME MTL, échéant en 2021, ne portent pas intérêt. Un montant de 0,5 M$ (2,3 M$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Les prêts à un office municipal d'habitation, échéant de 2021 à 2033, ne portent pas intérêt. Un montant de 1,6 M$ (1,9 M$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Les prêts à des organismes à but non lucratif, échéant en 2033 et 2034, ne portent pas intérêt. Un montant de 4,5 M$ (4,0 M$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Pour ces trois dernières catégories de prêts, aucune provision pour moins-value n'a été comptabilisée (aucune en 2019).

7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE
(en milliers de dollars)

	2020			2019
	Fonds d'amortissement	Autres	Total	Total
Dépôts à terme et autres titres	1 683	4 626	6 309	106 743
Obligations et débentures	2 733 336	29 275	2 762 611	2 633 065
	2 735 019	33 901	2 768 920	2 739 808

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des placements s'établit à 2 976,5 M$ (2 820,8 M$ en 2019).

Au 31 décembre 2019, les placements du fonds d'amortissement et les autres placements se chiffraient respectivement à 2 377,3 M$ et à 362,5 M$.

Les obligations et débentures détenues par la Ville se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités, des commissions scolaires, des cégeps et des établissements de la santé et des services sociaux. Elles comprennent notamment des obligations et des débentures émises par la Ville de Montréal et la STM qui s'élèvent à 478,8 M$ (505,1 M$ en 2019).

Les échéances des placements détenus par la Ville s'établissent comme suit :

	Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débentures	Total	Taux d'intérêt nominal pondéré
31 décembre 2020				
2021	6 309	199 437	205 746	3,86 %
2022	-	134 174	134 174	2,87 %
2023	-	186 355	186 355	3,27 %
2024	-	435 226	435 226	3,05 %
2025	-	190 729	190 729	2,84 %
1 à 5 ans	6 309	1 145 921	1 152 230	3,18 %
6 à 10 ans	-	826 594	826 594	2,99 %
11 à 15 ans	-	402 699	402 699	3,31 %
16 à 20 ans	-	336 295	336 295	3,42 %
Plus de 20 ans	-	51 102	51 102	4,63 %
	6 309	2 762 611	2 768 920	3,20 %
31 décembre 2019				
2020	106 743	394 763	501 506	2,73 %
2021	-	211 302	211 302	4,06 %
2022	-	143 061	143 061	2,89 %
2023	-	193 331	193 331	3,25 %
2024	-	409 668	409 668	3,12 %
1 à 5 ans	106 743	1 352 125	1 458 868	3,12 %
6 à 10 ans	-	878 991	878 991	3,24 %
11 à 15 ans	-	212 603	212 603	3,91 %
16 à 20 ans	-	166 973	166 973	3,91 %
Plus de 20 ans	-	22 373	22 373	4,10 %
	106 743	2 633 065	2 739 808	3,27 %

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Régimes de retraite à prestations déterminées	106 140	31 445
Autres régimes	285 552	277 206
Passif au titre des avantages sociaux futurs	391 692	308 651

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 333,5 M$ (329,5 M$ en 2019). Les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux régimes de retraite des élus municipaux s'élèvent respectivement à 1,5 M$ (1,5 M$ en 2019) et à 2,9 M$ (2,9 M$ en 2019).

Régimes à prestations déterminées

a) Description des régimes

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires, sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles disponibles couvrent les exercices 2017 à 2019.

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	21 548 792	-	20 741 485	-
Obligation au titre des prestations constituées	(21 710 959)	(301 944)	(20 583 458)	(292 262)
Excédent (déficit)	(162 167)	(301 944)	158 027	(292 262)
Pertes (gains) actuarielles non amorties	199 342	16 392	(51 711)	15 056
Actif (passif) au titre des prestations constituées	37 175	(285 552)	106 316	(277 206)
Provision pour moins-value	(143 315)	-	(137 761)	-
Passif au titre des avantages sociaux futurs	(106 140)	(285 552)	(31 445)	(277 206)

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(9 085 306)	(301 944)	(8 746 045)	(292 262)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	8 484 237	-	8 235 411	-
Déficit	(601 069)	(301 944)	(510 634)	(292 262)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	20 741 485	-	19 741 973	-
Rendement prévu des actifs des régimes	1 199 705	-	1 164 263	-
Gains survenus dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	233 282	-	347 775	-
Rendement réel des actifs des régimes	1 432 987	-	1 512 038	-
Cotisations de l'employeur [1]	241 069	9 371	327 976	9 689
Cotisations des employés	267 495	-	233 696	-
Prestations versées	(1 134 244)	(9 371)	(1 074 198)	(9 689)
Solde à la fin de l'exercice	21 548 792	-	20 741 485	-
Juste valeur des actifs des régimes [2]	21 870 484	-	21 318 594	-

[1] Un versement de 146,2 M$, correspondant à l'excédent des actifs d'un régime attribué à la STM, a été réduit des cotisations de l'employeur.

[2] La juste valeur des actifs comprend les obligations émises directement par la Ville à ses régimes de retraite. Elles sont inscrites à leur coût de 303,7 M$ (303,7 M$ en 2019).

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2020		2019	
	Régimes de retraite [1]	Autres régimes	Régimes de retraite [1]	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	20 583 458	292 262	19 391 122	299 862
Coût des services rendus au cours de l'exercice	539 286	7 560	510 410	10 105
Coût des services passés	170	-	333 524	(20 285)
Prestations versées	(1 134 244)	(9 371)	(1 074 198)	(9 689)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 186 591	9 137	1 152 421	10 463
Pertes survenues dans l'exercice sur l'obligation	535 698	2 356	270 179	1 806
Solde à la fin de l'exercice	21 710 959	301 944	20 583 458	292 262

[1] Au 31 décembre 2020, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 2 381,7 M$ (2 196,1 M$ au 31 décembre 2019) découlant de l'adoption, en 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15).

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	539 286	7 560	510 410	10 105
Coût des services passés	170	-	333 524	(20 285)
Cotisations des employés	(267 495)	-	(233 696)	-
Perte (gains) actuariels non amortis constatés lors de modifications de régimes	200	-	(134 220)	(2 580)
Amortissement des pertes actuarielles	51 162	1 020	65 809	331
Charge au titre des avantages de retraite	323 323	8 580	541 827	(12 429)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 186 591	9 137	1 152 421	10 463
Rendement prévu des actifs des régimes	(1 199 705)	-	(1 164 263)	-
Charge (revenu) d'intérêt	(13 114)	9 137	(11 842)	10 463
Variation de la provision pour moins-value	5 554	-	(198 567)	-
Charge totale	315 763	17 717	331 418	(1 966)

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes :

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	5,35 % à 6,20 %	3,00 % à 3,20 %	5,70 % à 6,20 %	3,00 % à 3,50 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	5,35 % à 6,25 %		5,70 % à 6,25 %	
Taux d'inflation	2,00 % à 2,10 %	2,10 %	2,00 % à 2,10 %	2,10 %
Taux de croissance des salaires	2,20 % à 2,75 %	2,20 % à 2,50 %	2,20 % à 2,75 %	2,20 % à 2,50 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 7,00 %		3,00 % à 7,50 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 5,00 %		3,00 % à 5,00 %
Années où le taux devrait se stabiliser		2028 et 2040		2027 et 2040

Tables de mortalité

Pour ses principaux régimes de retraite, à l'exception de celui des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014 combinée avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement. Pour le régime de retraite des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014Publ avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement.

Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux

a) Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par Retraite Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

b) Cotisations de l'employeur

	2020	2019
Régimes à cotisations déterminées	1 510	1 460
Régimes de retraite des élus municipaux	2 869	2 902

9. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Voir la note 9 à la page S11, 9.

10. EMPRUNTS TEMPORAIRES

	2020		2019	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Marges de crédit à demande	312 000	-	312 000	-
Titres [1]	1 845 900	699 696	1 781 500	578 396
	2 157 900	699 696	2 093 500	578 396

[1] Le montant total des titres autorisés de 1 845,9 M$ (1 781,5 M$ en 2019) se compose de la limite autorisée de 750,0 M$ à la STM (750 M$ en 2019) et de 1 095,9 M$ en vertu de la Charte de la Ville de Montréal qui autorise jusqu'à 20 % des crédits budgétaires pour l'émission de titres temporaires (1 031,5 M$ en 2019). La Ville peut emprunter, en tout ou en partie, au moyen de billets, d'acceptations bancaires, de papier commercial ou d'autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme.

Au 31 décembre 2020, le taux moyen pondéré des titres émis est de 0,25 % (1,87 % en 2019).

11. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Fournisseurs	1 014 391	835 248
Rémunération et charges sociales	656 801	586 547
Dépôts et retenues de garantie	265 907	256 812
Intérêts courus sur la dette à long terme	95 361	92 506
Provisions		
Contestations d'évaluation	49 470	40 708
Autres	91 379	108 473
Gouvernement du Québec et ses entreprises [1]	52 620	51 015
Autorité régionale de transport métropolitain	19 241	96 987
Autres	106 798	84 896
	2 351 968	2 153 192

[1] En 2017, le Gouvernement du Québec et la Société nationale du cheval de course ont cédé à la Ville certains lots d'un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal. Cette cession fut faite sans contrepartie monétaire immédiate mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du prix de vente de ces terrains. Au 31 décembre 2020, le montant payable au Gouvernement du Québec comptabilisé aux livres de la Ville est estimé à 38,8 M$ (39,3 M$ en 2019).

12. REVENUS REPORTÉS
(en milliers de dollars)

Voir la note 12 à la page S11, 10.

13. DETTE À LONG TERME
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Obligations et emprunts bancaires [1]	13 693 311	12 779 514
Emprunts à terme et hypothèques immobilières [2]	170 273	177 972
Emprunt - Gouvernement du Québec (PAUPME) [3]	58 200	-
Autres dettes à long terme	20 066	23 469
	13 941 850	12 980 955

[1] Comprend la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M$ (1 294,9 M$ en 2019).

[2] Les hypothèques immobilières, au montant de 2,5 M$ (5,1 M$ en 2019), sont garanties par des propriétés d'une valeur comptable de 19,4 M$ (20,6 M$ en 2019).

[3] L'emprunt, sans intérêts et échéant le 31 mars 2030, doit servir exclusivement à l'octroi de prêts, par l'entremise des PME-MTL, aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardon de prêt ne feront pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. De plus, ce dernier pourrait potentiellement radier, à terme, une portion de l'emprunt équivalente aux montants qui n'auront pas été récupérés des entreprises aidées.

Le recouvrement de la dette à long terme aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

	2020	2019
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	4 796 663	4 753 298
De l'agglomération	2 833 773	2 583 345
Fonds d'amortissement	2 832 859	2 377 291
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	3 054 938	2 886 157
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	385 703	380 864
Prêts aux PME-MTL (PAUPME)	37 914	-
	13 941 850	12 980 955

La Ville utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 273,4 M$ (278,5 M$ en 2019). Les passifs financiers associés à ces swaps sont compris dans le montant de la dette à long terme.

En considérant ces swaps, la totalité des emprunts de la Ville portent intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2020, tous les emprunts contractés en devises font l'objet d'une couverture.

13. DETTE À LONG TERME (suite)
(en milliers de dollars)

Les versements estimatifs sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

	2020			2019		
Années	Dollars canadiens	À refinancer	Montant net	Dollars canadiens	À refinancer	Montant net
2020				628 915	57 431	571 484
2021	1 077 754	294 345	783 409	1 031 474	297 167	734 307
2022	861 206	460 912	400 294	814 822	461 024	353 798
2023	1 500 169	579 812	920 357	1 453 541	579 812	873 729
2024	1 246 718	203 102	1 043 616	1 201 192	203 102	998 090
2025	644 145	207 402	436 743	-	-	-
1 à 5 ans	5 329 992	1 745 573	3 584 419	5 129 944	1 598 536	3 531 408
6 à 10 ans	4 519 098	1 452 017	3 067 081	4 217 670	1 377 610	2 840 060
11 à 15 ans	1 297 651	93 321	1 204 330	1 234 463	93 321	1 141 142
16 à 20 ans	1 741 379	247 054	1 494 325	1 345 148	191 183	1 153 965
2043	934 556	-	934 556	934 556	-	934 556
2045	119 174	-	119 174	119 174	-	119 174
TOTAL	13 941 850	3 537 965	10 403 885	12 980 955	3 260 650	9 720 305

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt présentés dans le tableau tiennent compte du taux d'intérêt nominal et de l'incidence des swaps de taux d'intérêt.

	2020	2019
Années d'échéance	Moyenne pondérée	Moyenne pondérée
1 à 5 ans	3,43 %	3,57 %
6 à 10 ans	2,89 %	3,15 %
11 à 15 ans	4,03 %	4,13 %
16 à 20 ans	3,37 %	3,36 %
2043	6,00 %	6,00 %
2045	6,00 %	6,00 %
	3,50 %	3,66 %

Juste valeur

La juste valeur de la dette se chiffre à 16 091,0 M$ (14 255,7 M$ en 2019). Elle comprend des passifs financiers nets associés à des swaps de devises et de taux d'intérêt de 34,3 M$ (28,0 M$ en 2019).

14. Autres passifs

	2020	2019
Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides [1]	80 295	83 141
Passif environnemental [2]	68 408	77 227
	148 703	160 368

[1] La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides. Les charges totales estimatives non actualisées se chiffrent à 134,9 M$ (145,2 M$ en 2019) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,5 % en 2019).

[2] La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement des sites contaminés. Ce passif, basé sur les informations connues à ce jour, englobe les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement. Ces coûts comprennent ceux associés aux activités de fonctionnement ainsi que ceux reliés à la construction d'infrastructures utilisées uniquement dans le cadre de l'assainissement des sites. Lorsque la période de réalisation des travaux d'assainissement peut être établie, la Ville en actualise les coûts. Au 31 décembre 2020, le passif relatif aux sites dont les coûts d'assainissement ont été actualisés s'élève à 44,8 M$ (54,1 M$ en 2019), les charges totales estimatives non actualisées, dont la réalisation prévue s'échelonne jusqu'en 2045, se chiffrent à 63,2 M$ (73,5 M$ en 2019) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,5 % en 2019). Le passif relié aux sites pour lesquels la période de réalisation des travaux ne peut être établie est de 23,6 M$ (23,1 M$ en 2019). Les recouvrements éventuels de coûts reliés à des transferts gouvernementaux et à la facturation à des partenaires impliqués dans l'assainissement des sites, s'ils sont confirmés et qu'ils satisfont à tous les critères de comptabilisation, sont portés en réduction du passif. Au 31 décembre 2020, aucun recouvrement n'a été porté en réduction du passif (9,8 M$ en 2019).

15. ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

Voir la note 15 à la page S11, 11.

16. IMMOBILISATIONS
(en milliers de dollars)

Voir la note 16 aux pages S11, 12 et 13.

17. PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE

Voir la note 17 à la page S11, 13.

18. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS (en milliers de dollars)

Voir la note 18 à la page S11, 13.

19. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 2 959,5 M$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026-2050	Total
664,1 M$	468,9 M$	354,7 M$	259,1 M$	222,3M$	990,4 M$	2 959,5 M$

Les engagements à l'égard des activités d'immobilisations se chiffrent à 3 053,8 M$, dont 195,5 M$ pour l'acquisition de bus et 211,6 M$ pour l'achat de voitures de métro.

20. DROITS CONTRACTUELS

Les droits contractuels liés aux activités de fonctionnement, estimés à 1 035,0 M$, représentent des revenus futurs auxquels la Ville aura droit en vertu d'ententes déjà conclues. Ils comprennent des revenus de transferts de 487,2 M$ et des services rendus de 547,8 M$ associés à la location de locaux et à des prêts d'employés.

L'échéancier des droits contractuels est établi ainsi :

2021 [1]	2022	2023	2024	2025	2026-2065	Total
261,4 M$	105,7 M$	91,3 M$	81,7 M$	48,7 M$	446,2 M$	1 035,0 M$

[1] Comprend les droits contractuels associés à des ententes à durée indéterminée au montant de 115,4 M$. Ils sont liés à des revenus de transferts de 100,1 M$ et de services rendus de 15,3 M$ associés à des prêts d'employés.

Les droits contractuels liés aux activités d'immobilisations se chiffrent à 1 368,2 M$ dont 193,5 M$ pour l'acquisition de bus et 185,1 M$ pour l'achat de voitures de métro.

21. PASSIFS ÉVENTUELS

a) Réclamations et assurances

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 2 866,2 M$ (2 451,8 M$ en 2019).

Elles comprennent notamment une action collective de 1 500,0 M$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (le RAPLIQ) et autorisée par la Cour supérieure le 26 mai 2017. Le RAPLIQ est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des personnes en situation de handicap physique. Les réclamations comprennent également une action collective intentée par une citoyenne et autorisée par la Cour supérieure le 26 janvier 2021. Cette action collective concerne toutes les personnes physiques, associations et personnes morales ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à la Ville, ou dont elle a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile et qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent. À l'heure actuelle, la Ville n'est pas en mesure de déterminer l'issue de ces actions collectives.

Les avocats de la Ville considèrent que le règlement des autres réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Toutefois, elle a prévu à son budget une somme de 32,0 M$ afin de couvrir le règlement de réclamations, le paiement des condamnations judiciaires et les charges non prévues au budget.

b) Contestation de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Depuis la sanction de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15) le 5 décembre 2014, des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des associations d'employés.

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues par cette loi. La Cour a cependant déclaré constitutionnelles les dispositions de la même loi visant les participants actifs. Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel de la portion du jugement touchant les retraités. Des associations d'employés ont également interjeté appel de la portion du jugement affectant les participants actifs, faisant en sorte que l'ensemble du jugement de première instance est contesté par l'une ou l'autre des parties. L'exécution du jugement est donc suspendue jusqu'à ce que la Cour d'appel du Québec rende sa décision.

Puisque le résultat de ces démarches est indéterminable, les incidences possibles de ces requêtes et du jugement rendu en première instance n'ont pas été comptabilisées au 31 décembre 2020. L'ampleur du passif éventuel ne peut être fournie car elle ne peut être mesurée avec une fiabilité raisonnable.

c) Environnement

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (L.Q. 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation.

21. PASSIFS ÉVENTUELS (Suite)

d) Garanties d'emprunts

En vertu des dispositions de *la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) (la CMM), de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) (le RTM, aussi connu sous le nom d'EXO), les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la CMM, de l'ARTM ou du RTM sont garantes des obligations et des engagements de ces organismes. Les quotes-parts de l'administration municipale dans l'endettement total net à long terme de ceux-ci se chiffrent à 218,1 M$ (193,6 M$ en 2019).

Dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal), la Ville cautionne des prêts contractés par des organismes à but non lucratif responsables de la réalisation des projets pour un montant maximal de 250,0 M$. Au 31 décembre 2020, le montant des prêts cautionnés par la Ville se chiffre à 28,4 M$. Il est prévu qu'une partie de ces prêts, estimée à 15,5 M$, sera remboursée à même une contribution ultérieure de la Ville. Le passif éventuel relié aux prêts cautionnés est de 12,9 M$. Aucune provision pour perte n'a été comptabilisée, aucune n'étant jugée probable.

---

22. ACTIFS ÉVENTUELS

a) Réduction de l'emprunt du Gouvernement du Québec

Dans le cadre du PAUPME, le Gouvernement du Québec a consenti un prêt de 58,2 M$ devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Selon les modalités du prêt, les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardons de prêts ne feront pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. Le gouvernement pourrait également radier, à terme, une portion du prêt équivalente aux montants qui n'auront pu être récupérés des entreprises aidées. Au 31 décembre, un montant de 29,2 M$ a été déduit de la valeur des prêts consentis par la Ville dans le cadre de ce programme. La Ville estime probable que ce montant de 29,2 M$ ne fasse pas l'objet d'un remboursement.

b) Poursuites intentées en justice

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites qu'elle a intentées, la Ville a choisi de ne pas divulguer le montant qu'elle juge probable de récupérer.

---

23. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS (S/O)

24. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Voir la note 24 à la page S11, 14.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque des variations des flux de trésorerie associés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt auxquelles l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ni de spéculation.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2020, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Ville sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Ville est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tiers. La Ville considère que ces tiers seront en mesure de satisfaire à leurs obligations.

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs autres que ceux à affecter au remboursement de la dette à long terme, des emprunts temporaires et des créditeurs, provisions et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

(en milliers de dollars)	2020		2019	
	Juste valeur	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Valeur comptable**
Placements	2 976 527	2 768 920	2 820 754	2 739 808
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	3 279 496	3 054 938	2 990 942	2 886 157
Dette à long terme	16 090 970	13 941 850	14 255 749	12 980 955

La juste valeur des placements correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur de la dette à long terme et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps reflète le montant que la Ville encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps se chiffre à 34,3 M$ (28,0 M$ en 2019). Ils sont compris dans les montants de la dette à long terme.

26. EXCÉDENT ACCUMULÉ

(en milliers de dollars)

	2020	2019
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	72 492	236 774
Excédent des activités de fonctionnement affecté	701 548	459 777
Réserves financières et fonds réservés	476 792	606 280
Déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts	(995 553)	(982 306)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 313 527)	(1 270 212)
Investissement net dans les immobilisations	13 014 490	11 626 006
	11 956 242	10 676 319

Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec, la Ville présente, dans son rapport financier annuel, certaines informations financières établies à des fins fiscales.

Excédent des activités de fonctionnement affecté

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56), par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

Réserves financières et fonds réservés

Les réserves financières et fonds réservés correspondent à la partie de l'excédent accumulé réservée à des fins particulières en vertu de dispositions législatives et contractuelles. Ces réserves et fonds réservés servent notamment à l'aménagement et à l'entretien d'unités de stationnement, à la fourniture des services de l'eau et de la voirie et à l'acquisition d'immobilisations.

Déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts

Le déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts correspond à la différence entre, d'une part, le cumul du coût des immobilisations et des émissions de prêts et, d'autre part, le total des sources de financement.

26. EXCÉDENT ACCUMULÉ (suite)
(en milliers de dollars)

Charges constatées à taxer ou à pourvoir

Les charges constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du montant lié aux prêts consentis dans le cadre du PAUPME, ce solde net est viré, par affectations, à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté selon les montants prévus au budget ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Les charges constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures d'allègements liées aux régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) et aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi (affectations sur la base de résolutions spécifiques associées à la valeur du passif);

- l'application des mesures d'allègements pour atténuer les impacts de la crise financière de 2008 sur les régimes de retraite à prestations déterminées (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2022);

- l'application des mesures d'allègements liées au passif environnemental (affectations, sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2042);

- l'application permise pendant la période allant de 2014 à 2017 des mesures d'allègements liées au changement de la méthode de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) (affectations sur une période maximale de 10 ans);

- le financement à long terme de certaines charges de fonctionnement liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045);

- l'application de la directive sur le traitement comptable et fiscal des prêts consentis dans le cadre du PAUPME. Cet élément des charges constatées à taxer ou à pourvoir ne fait pas l'objet d'affectations. Il est crédité lors de l'émission des prêts puis débité lors du remboursement des prêts et de l'enregistrement d'une provision pour moins-value.

Investissement net dans les immobilisations

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et augmentée des placements du fonds d'amortissement et des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme.

27. REVENUS DE TRANSFERTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	-	5 596
Gouvernement du Québec [1]	856 829	402 233
Communauté métropolitaine de Montréal	43 276	42 988
	900 105	450 817
Transferts - activités d'immobilisations		
Gouvernement du Canada		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	11 800	28 874
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	37	163
Gouvernement du Québec		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	191 657	275 391
Programme d'aide financière du fonds de l'insfrastructure de transport en commun	116 548	320 620
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)	182 512	-
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	14 879	31 613
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	3 310	45 806
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	223 714	30 237
Autres	38 096	50 101
	782 553	782 805
	1 682 658	1 233 622

[1] Comprend une aide financière de 263,5 M$ obtenue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

28. REVENUS D'INTÉRÊTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Placements du fonds d'amortissement	92 072	96 471
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	23 981	56 141
	116 053	152 612
Arriérés de taxes	17 484	14 521
	133 537	167 133

29. REMBOURSEMENT DE LA DETTE DANS LES DONNÉES FINANCIÈRES ÉTABLIES À DES FINS FISCALES

Voir la note 29 à la page S11, 15.

30. INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS

Voir la note 30 à la page S11, 15.

---

31. TRANSFERT D'ACTIFS, D'OBLIGATIONS ET DE RESPONSABILITÉS ENTRE ORGANISMES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice, l'administration municipale a effectué certains transferts d'actifs, d'obligations et de responsabilités avec des organismes compris dans son périmètre de consolidation. Ces transferts ont été effectués à la valeur comptable nette et n'ont aucun effet sur les états financiers consolidés de la Ville.

Société en commandite Stationnement de Montréal

Le 31 décembre 2019, l'administration municipale a résilié l'entente qu'elle avait conclue en 1995 avec la Société en commandite Stationnement de Montréal par laquelle elle lui avait confié l'exploitation du stationnement tarifé sur son territoire. Les parties ont signé un acte de cession qui a fait en sorte que l'administration municipale est devenue propriétaire, le 1er janvier 2020, des immeubles et autres biens meubles liés à l'exploitation du stationnement tarifé d'une valeur comptable nette de 12,4 M$. Cette cession fut consentie sans compensation monétaire et en considération de la prise en charge, par l'administration municipale, de certains contrats, réclamations et recours de la Société.

Agence de mobilité durable

L'Agence de mobilité durable, nouvel organisme du périmètre comptable, a été constituée le 13 février 2019 en vertu de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Le 1er janvier 2020, conformément à l'entente intervenue entre les parties, l'administration municipale lui a confié la gestion, le développement et la promotion du stationnement tarifé et lui a cédé certains actifs d'une valeur comptable nette de 6,9 M$. Cette cession fut consentie sans compensation monétaire.

---

32. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Depuis le 1er juin 2017, la STM est assujettie à *la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3).

En vertu de cette loi, l'ARTM doit acquérir de la STM et de la Ville des équipements et des infrastructures qui ont un caractère métropolitain. Les contrats de transfert des actifs devront préciser la date et les modalités de transfert des biens. Il est prévu que ces actifs seront acquis à leur valeur comptable nette, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux usagers de la STM, seront transférés à cette dernière. Il est prévu que la STM transférera à l'ARTM des voies réservées, des stationnements incitatifs et des terminus et que cette dernière cédera des stationnements incitatifs et des terminus.

---

33. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Voir la note 33 à la page S11, 15.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

CONCILIATION DES BUDGETS DÉPOSÉS ET DU BUDGET CONSOLIDÉ PRÉSENTÉ À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS *(en milliers de dollars)*

					2020
	Budgets déposés				
	Administration municipale	Organismes contrôlés [1]	Ajustements [2]	Éliminations [3]	Budget consolidé
Revenus					
Taxes	3 679 476	-	-	(21 196)	**3 658 280**
Compensations tenant lieu de taxes	280 351	-	-	-	**280 351**
Quotes-parts	423 613	-	-	-	**423 613**
Transferts	540 129	1 227 235	330 600	(52 633)	**2 045 331**
Services rendus	368 732	1 638 331	-	(84 937)	**1 922 126**
Imposition de droits	278 625	-	-	-	**278 625**
Amendes et pénalités	218 578	-	-	-	**218 578**
Intérêts	167 028	12 533	-	(39 668)	**139 893**
Autres revenus	18 597	126 190	-	-	**144 787**
	5 975 129	3 004 289	330 600	(198 434)	**9 111 584**
Charges					
Administration générale	797 770	-	15 726	(9 405)	**804 091**
Sécurité publique	1 070 543	-	30 310	(548)	**1 100 305**
Transport	1 166 672	1 743 459	285 040	(91 015)	**3 104 156**
Hygiène du milieu	456 813	-	239 033	(617)	**695 229**
Santé et bien-être	175 858	65 986	1 683	(16 622)	**226 905**
Aménagement, urbanisme et développement	246 767	6 406	42 664	(2 534)	**293 303**
Loisirs et culture	612 653	51 905	166 738	(38 025)	**793 271**
Frais de financement	421 159	154 938	-	(39 668)	**536 429**
	4 948 235	2 022 694	781 194	(198 434)	**7 553 689**
Excédent avant financement et affectations	1 026 894	981 595	(450 594)	-	**1 557 895**
Financement					
Remboursement de la dette à long terme	(531 192)	-	531 192	-	**-**
Affectations					
Excédent des activités de fonctionnement affecté	86 245	-	(86 245)	-	**-**
Réserves financières et fonds réservés	(624 669)	-	624 669	-	**-**
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	42 722	-	(42 722)	-	**-**
	(495 702)	-	495 702	-	**-**
Excédent consolidé budgété de l'exercice	-	981 595	576 300	-	**1 557 895**

[1] Les revenus et les charges des organismes contrôlés ont été inscrits dans les catégories correspondantes à celles utilisées par l'administration municipale. La charge d'amortissement des immobilisations des organismes contrôlés, au montant de 318,4 M$, est répartie dans les fonctions suivantes : transport 306,5 M$ et santé et bien-être 11,9 M$.

[2] Les ajustements sont relatifs aux données budgétaires de l'administration municipale. Ils sont nécessaires pour calculer l'excédent de l'exercice budgété sur la base des NCCSP. Ils consistent à inclure les revenus liés aux activités d'immobilisations de 330,6 M$ ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations au montant de 781,2 M$. En contrepartie, le remboursement de la dette à long terme et les affectations sont éliminés car ils n'ont aucune incidence sur l'excédent établi selon ces mêmes normes.

[3] En vertu des NCCSP, les opérations entre les organismes inclus dans le périmètre de consolidation sont éliminées.

S12-G

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Réalisations 2019	Budget 2020	Réalisations 2020			
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés	Total consolidé[1]
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1	3 554 283 000	3 679 476 000	3 661 052 000			3 634 485 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	274 855 000	280 351 000	279 133 000			279 133 000
Quotes-parts	3	425 936 000	423 613 000	424 496 000			424 496 000
Transferts	4	358 668 000	540 129 000	825 162 000		126 557 000	900 104 000
Services rendus	5	313 994 000	368 732 000	281 776 000		1 566 561 000	1 762 070 000
Imposition de droits	6	369 332 000	278 625 000	342 278 000			342 278 000
Amendes et pénalités	7	179 463 000	218 578 000	129 092 000			129 092 000
Revenus de placements de portefeuille	8	122 043 000	113 976 000	88 066 000		27 987 000	116 053 000
Autres revenus d'intérêts	9	50 683 000	53 052 000	60 515 000			17 484 000
Autres revenus	10	28 452 000	18 597 000	32 487 000		33 188 000	65 675 000
Effet net des opérations de restructuration	11	8 472 000				9 596 000	
	12	5 686 181 000	5 975 129 000	6 124 057 000		1 763 889 000	7 670 870 000
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14						
Transferts	15	149 323 000	330 600 000	65 195 000		717 359 000	782 554 000
Imposition de droits	16						
Effet net des opérations de restructuration		5 047 000		12 423 000		6 910 000	
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17	9 129 000		16 963 000			16 963 000
Autres	18	8 573 000		6 613 000		29 296 000	35 909 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
	20	172 072 000	330 600 000	101 194 000		753 565 000	835 426 000
	21	**5 858 253 000**	**6 305 729 000**	**6 225 251 000**		**2 517 454 000**	**8 506 296 000**
Charges							
Administration générale	22	701 590 000	797 770 000	737 868 000	7 623 000		736 314 000
Sécurité publique	23	1 096 757 000	1 070 543 000	1 187 619 000	15 938 000		1 203 017 000
Transport	24	1 023 479 000	1 166 672 000	1 107 712 000	283 638 000	1 713 479 000	3 011 720 000
Hygiène du milieu	25	442 469 000	456 813 000	471 118 000	101 831 000		572 341 000
Santé et bien-être	26	123 976 000	175 858 000	147 556 000	807 000	68 229 000	196 862 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	278 220 000	246 767 000	263 731 000	19 103 000	6 004 000	285 203 000
Loisirs et culture	28	617 601 000	612 653 000	594 779 000	133 064 000	41 050 000	731 243 000
Réseau d'électricité	29						
Frais de financement	30	400 983 000	421 159 000	396 696 000		136 008 000	489 673 000
Effet net des opérations de restructuration	31			16 506 000		12 423 000	
Amortissement des immobilisations	32	740 244 000	781 194 000	562 004 000	(562 004 000)		
	33	**5 425 319 000**	**5 729 429 000**	**5 485 589 000**		**1 977 193 000**	**7 226 373 000**
Excédent (déficit) de l'exercice	34	**432 934 000**	**576 300 000**	**739 662 000**		**540 261 000**	**1 279 923 000**

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Réalisations 2019	Budget 2020	Réalisations 2020		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
Excédent (déficit) de l'exercice	1	432 934 000	576 300 000	739 662 000	540 261 000	1 279 923 000
Moins : revenus d'investissement	2	(172 072 000)	(330 600 000)	(101 194 000)	(753 565 000)	(835 426 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	260 862 000	245 700 000	638 468 000	(213 304 000)	444 497 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
Ajouter (déduire)						
Immobilisations						
Amortissement	4	740 244 000	781 194 000	562 004 000	340 362 000	902 366 000
Produit de cession	5	18 576 000	7 259 000	9 102 000	45 000	9 147 000
(Gain) perte sur cession	6	(12 547 000)	(7 259 000)	(2 036 000)	(28 000)	(2 064 000)
Réduction de valeur / Reclassement	7			6 910 000	12 423 000	
	8	746 273 000	781 194 000	575 980 000	352 802 000	909 449 000
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux						
Remboursement ou produit de cession	12					
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			29 200 000		29 200 000
	15			29 200 000		29 200 000
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	60 380 000	84 000 000	116 022 000		116 022 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(541 991 000)	(592 454 000)	(596 266 000)	(104 479 000)	(700 745 000)
	18	(481 611 000)	(508 454 000)	(480 244 000)	(104 479 000)	(584 723 000)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(10 531 000)	( )	(11 436 000)	(29 840 000)	(41 276 000)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21	159 109 000	86 245 000	156 107 000	457 000	156 564 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(437 312 000)	(624 669 000)	(675 833 000)	(5 752 000)	(681 585 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	14 069 000	19 984 000	14 754 000	(382 000)	14 372 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24					
	25	(274 665 000)	(518 440 000)	(516 408 000)	(35 517 000)	(551 925 000)
	26	(10 003 000)	(245 700 000)	(391 472 000)	212 806 000	(197 999 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	250 859 000		246 996 000	(498 000)	246 498 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Réalisations 2019	Réalisations 2020		
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
Revenus d'investissement	1	172 072 000	101 194 000	753 565 000	835 426 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
Ajouter (déduire)					
Immobilisations					
Acquisition					
Administration générale	2	(111 354 000)	(92 035 000)	()	(92 035 000)
Sécurité publique	3	(50 547 000)	(46 864 000)	()	(46 864 000)
Transport	4	(556 672 000)	(446 204 000)	(1 203 547 000)	(1 630 418 000)
Hygiène du milieu	5	(507 446 000)	(446 491 000)	()	(446 491 000)
Santé et bien-être	6	(2 253 000)	(3 699 000)	(18 361 000)	(22 060 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7	(95 905 000)	(84 395 000)	(43 000)	(84 438 000)
Loisirs et culture	8	(498 597 000)	(287 213 000)	()	(287 213 000)
Réseau d'électricité	9	()	()	()	()
	10	(1 822 774 000)	(1 406 901 000)	(1 221 951 000)	(2 609 519 000)
Propriétés destinées à la revente					
Acquisition	11	()	()	()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	12	()	(67 114 000)	()	(67 114 000)
Financement					
Financement à long terme des activités d'investissement	13	1 082 587 000	724 687 000	238 479 000	963 166 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	14	10 531 000	11 436 000	29 840 000	41 276 000
Excédent accumulé					
Excédent de fonctionnement non affecté	15				
Excédent de fonctionnement affecté	16	15 155 000	12 696 000		12 696 000
Réserves financières et fonds réservés	17	84 782 000	810 822 000		810 822 000
	18	110 468 000	834 954 000	29 840 000	864 794 000
	19	(629 719 000)	85 626 000	(953 632 000)	(848 673 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	(457 647 000)	186 820 000	(200 067 000)	(13 247 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2019	2020		
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé[1]
ACTIFS FINANCIERS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	786 817 000	1 128 363 000	419 116 000	1 547 479 000
Débiteurs (note 5)	2	3 166 130 000	3 464 662 000	3 156 331 000	5 233 186 000
Prêts (note 6)	3	55 718 000	93 792 000	1 947 000	95 739 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	2 292 332 000	2 433 425 000	335 495 000	2 768 920 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6				
Autres actifs financiers (note 9)	7	1 592 000	1 592 000	378 000	1 970 000
	8	6 302 589 000	7 121 834 000	3 913 267 000	9 647 294 000
PASSIFS					
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9				
Emprunts temporaires (note 10)	10	199 385 000	99 948 000	599 748 000	699 696 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	1 653 129 000	1 797 528 000	603 999 000	2 351 968 000
Revenus reportés (note 12)	12	564 107 000	609 325 000	120 919 000	730 244 000
Dette à long terme (note 13)	13	9 922 209 000	10 834 333 000	4 445 765 000	13 941 850 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	287 199 000	215 506 000	176 186 000	391 692 000
Autres passifs (note 14)	15	150 282 000	139 861 000	8 842 000	148 703 000
	16	12 776 311 000	13 696 501 000	5 955 459 000	18 264 153 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 15)	17	(6 473 722 000)	(6 574 667 000)	(2 042 192 000)	(8 616 859 000)
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations (note 16)	18	11 944 998 000	12 775 919 000	7 212 396 000	19 988 315 000
Propriétés destinées à la revente (note 17)	19	157 844 000	164 679 000		164 679 000
Stocks de fournitures	20	46 915 000	53 930 000	64 314 000	118 244 000
Autres actifs non financiers (note 18)	21	51 648 000	47 484 000	254 379 000	301 863 000
	22	12 201 405 000	13 042 012 000	7 531 089 000	20 573 101 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	23	246 596 000	72 492 000		72 492 000
Excédent de fonctionnement affecté	24	417 508 000	670 056 000	31 492 000	701 548 000
Réserves financières et fonds réservés	25	440 531 000	305 291 000	171 501 000	476 792 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	26	(1 212 485 000)	(1 243 929 000)	(113 209 000)	(1 313 527 000)
Financement des investissements en cours	27	(708 673 000)	(521 853 000)	(473 700 000)	(995 553 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	28	6 544 206 000	7 185 288 000	5 872 813 000	13 014 490 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	29				
	30	5 727 683 000	6 467 345 000	5 488 897 000	11 956 242 000

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)

1. Le total consolidé exclut les soldes réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
Rémunération	1	1 855 528 000	1 912 300 000	2 713 353 000	2 609 478 000
Charges sociales	2	523 220 000	537 039 000	786 152 000	752 082 000
Biens et services					
Services obtenus d'organismes municipaux					
Compensations pour services municipaux	3				
Ententes de services					
Services de transport collectif	4				
Autres services	5				
Autres biens et services	6	1 028 830 000	986 650 000	1 281 662 000	1 319 803 000
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	7	315 692 000	296 929 000	359 120 000	364 347 000
D'autres organismes municipaux	8				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	29 984 000	32 806 000	102 936 000	115 424 000
D'autres tiers	10	73 148 000	63 816 000	20 785 000	20 886 000
Autres frais de financement	11	2 335 000	3 145 000	6 832 000	9 996 000
Contributions à des organismes					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	12	709 807 000	661 930 000	661 930 000	581 334 000
Transferts	13				
Autres	14	55 448 000	51 485 000		293 000
Autres organismes					
Transferts	15				
Autres	16	324 800 000	302 513 000	315 344 000	327 274 000
Amortissement des immobilisations	17	781 194 000	562 004 000	902 366 000	1 054 966 000
Autres					
▪ Autres	18	29 443 000	29 266 000	46 693 000	49 969 000
▪ Provision moins-value prêts	19		29 200 000	29 200 000	
▪ Effets net restructuration	20		16 506 000		
	21	5 729 429 000	5 485 589 000	7 226 373 000	7 205 852 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	72 492 000	236 774 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	701 548 000	459 777 000
Réserves financières et fonds réservés	3	476 792 000	606 280 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 313 527 000)	(1 270 212 000)
Financement des investissements en cours	5	(995 553 000)	(982 306 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	13 014 490 000	11 626 006 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	11 956 242 000	10 676 319 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	72 492 000	246 596 000
Organismes contrôlés et partenariats[1]	10		(9 822 000)
	11	72 492 000	236 774 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	12	190 687 000	12 740 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	13	236 405 000	226 117 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	14	186 422 000	124 866 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	15	56 542 000	53 785 000
▪	16		
▪	17		
▪	18		
▪	19		
▪	20		
	21	670 056 000	417 508 000
Organismes contrôlés et partenariats[1]			
▪ Exc.affect.-Autres fins	22	31 492 000	42 269 000
▪	23		
▪	24		
	25	31 492 000	42 269 000
	26	701 548 000	459 777 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
▪ Gestion de la voirie	27	19 287 000	26 791 000
▪ Gestion de l'eau	28	10 727 000	27 541 000
▪ Immobilisations	29	264 999 000	375 450 000
▪	30		
▪	31		
	32	295 013 000	429 782 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats			
▪	33		
▪	34		
▪	35		
	36		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	37	3 526 000	3 570 000
Organismes contrôlés et partenariats	38	7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme			
Administration municipale	39		
Organismes contrôlés et partenariats	40		
Montant non réservé			
Administration municipale	41	814 000	814 000
Organismes contrôlés et partenariats	42	6 057 000	6 057 000
Fonds local d'investissement	43		
Fonds local de solidarité	44		
Autres			
▪ Immobilisations	45	158 444 000	152 692 000
▪ Unités de stationnement	46	5 938 000	6 365 000
	47	181 779 000	176 498 000
	48	476 792 000	606 280 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	49	(6 117 000)	(6 117 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	50	(188 683 000)	(191 827 000)
Avantages postérieurs au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51	(28 400 000)	(42 700 000)
Autres	52	((87 376 000))	((123 375 000))
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	53	( )	( )
	54	(135 824 000)	(117 269 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	55	( )	( )
Assainissement des sites contaminés	56	(33 600 000)	(35 200 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	57	( )	( )
Autres			
▪	58	( )	( )
▪	59	( )	( )
	60	(169 424 000)	(152 469 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires			
Modifications comptables du 1er janvier 2000			
Salaires et avantages sociaux	61	( )	( )
Intérêts sur la dette à long terme	62	( )	( )
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	63	(4 540 000)	(6 740 000)
Utilisation du fonds de roulement	64	( )	( )
Mesure relative aux frais reportés	65	( )	( )
Autres			
▪	66	( )	( )
▪	67	( )	( )
	68	(4 540 000)	(6 740 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	69	( )	( )
Frais d'émission de la dette à long terme	70	(6 452 000)	(5 511 000)
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	71	( )	( )
Autres			
▪ Activités de fonc. financées	72	(1 450 368 000)	(1 402 538 000)
▪ Activités de fonc. à financer	73	(133 312 000)	(88 803 000)
	74	(1 590 132 000)	(1 496 852 000)
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	75	6 452 000	5 511 000
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	76	331 468 000	289 476 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	77		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	78	37 914 000	
Autres			
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc	79	74 735 000	90 862 000
	80	450 569 000	385 849 000
	81	(1 313 527 000)	(1 270 212 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	82	2 401 208 000	740 373 000
Investissements à financer	83	(3 396 761 000)	(1 722 679 000)
	84	(995 553 000)	(982 306 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			
Éléments d'actif			
Immobilisations	85	19 988 315 000	18 288 245 000
Propriétés destinées à la revente	86	166 649 000	159 814 000
Prêts	87	95 739 000	57 600 000
Placements de portefeuille à titre d'investissement	88	2 735 019 000	2 377 291 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	89		
	90	22 985 722 000	20 882 950 000
Ajustements aux éléments d'actif	91	(239 284 000)	(308 276 000)
	92	22 746 438 000	20 574 674 000
Éléments de passif correspondant			
Dette à long terme	93	(13 941 850 000)	(12 980 955 000)
Frais reportés liés à la dette à long terme	94	( )	( )
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	95	3 054 938 000	2 886 157 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	96	1 118 900 000	1 113 062 000
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	97	36 064 000	33 068 000
	98	(9 731 948 000)	(8 948 668 000)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	99	( )	( )
	100	(9 731 948 000)	(8 948 668 000)
	101	13 014 490 000	11 626 006 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	12
Régimes supplémentaires de retraite	2	21

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

		2020	2019
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au début de l'exercice	3	(31 445 000)	(28 003 000)
Charge de l'exercice	4	(315 763 000)	(331 418 000)
Cotisations versées par l'employeur	5	241 068 000	327 976 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6	(106 140 000)	(31 445 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7	21 548 792 000	20 741 485 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8	(21 710 959 000)	(20 583 458 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9	(162 167 000)	158 027 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10	199 342 000	(51 711 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11	37 175 000	106 316 000
Provision pour moins-value	12	(143 315 000)	(137 761 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13	(106 140 000)	(31 445 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs			
Nombre de régimes en cause	14	22	24
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15	8 484 237 000	8 235 411 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16	(9 085 306 000)	(8 746 045 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17	(601 069 000)	(510 634 000)
Charge de l'exercice			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18	539 286 000	510 410 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19	170 000	333 524 000
	20	539 456 000	843 934 000
Cotisations salariales des employés	21	(267 495 000)	(233 696 000)
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22	( )	( )
	23	271 961 000	610 238 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24	51 162 000	65 809 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25	200 000	(134 220 000)
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27		
Variation de la provision pour moins-value	28	5 554 000	(198 567 000)
Autres			
▪	29		
▪	30		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31	328 877 000	343 260 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32	1 186 591 000	1 152 421 000
Rendement espéré des actifs	33	(1 199 705 000)	(1 164 263 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34	(13 114 000)	(11 842 000)
Charge de l'exercice	35	315 763 000	331 418 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	36	1 432 987 000	1 512 038 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	37	(1 199 705 000)	(1 164 263 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	38	233 282 000	347 775 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	39	(535 698 000)	(270 179 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	40	1 134 244 000	1 074 198 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	41	21 870 484 000	21 318 594 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	42		
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite non capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	43	(140 740 000)	(140 421 000)
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8			
Pour la réserve de restructuration	44	445 215 000	435 066 000
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45	1 936 510 000	1 761 018 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46	13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47	5,62 %	5,86 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48	5,61 %	5,87 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49	2,52 %	2,52 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50	2,02 %	2,02 %
Autres hypothèses économiques			
▪	51		
▪	52		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

		2020	2019
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) au début de l'exercice	55	(277 206 000)	(288 861 000)
Charge de l'exercice	56	(17 717 000)	(1 966 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	9 371 000	9 689 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	(285 552 000)	(277 206 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60	(301 944 000)	(292 262 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	(301 944 000)	(292 262 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	16 392 000	15 056 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	(285 552 000)	(277 206 000)
Provision pour moins-value	64	( )	( )
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	(285 552 000)	(277 206 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs			
Nombre de régimes et avantages en cause	66		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67		
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68	(301 944 000)	(292 262 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69	(301 944 000)	(292 262 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Charge de l'exercice			
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	7 560 000	10 105 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71		(20 285 000)
	72	7 560 000	(10 180 000)
Cotisations salariales des employés	73	( )	( )
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74	( )	( )
	75	7 560 000	(10 180 000)
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76	1 020 000	331 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77		(2 580 000)
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78		
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79		
Variation de la provision pour moins-value	80		
Autres			
▪	81		
▪	82		
Charge de l'exercice excluant les intérêts	83	8 580 000	(12 429 000)
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	84	9 137 000	10 463 000
Rendement espéré des actifs	85	( )	( )
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	86	9 137 000	10 463 000
Charge de l'exercice	87	17 717 000	(1 966 000)
Informations complémentaires			
Rendement réel des actifs pour l'exercice	88		
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	89	( )	( )
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	90		
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	91	(2 356 000)	(1 806 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	92	9 371 000	9 689 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	93		
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	94		
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	95		
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	96	13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)			
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	97	3,06 %	3,15 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	98	%	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	99	2,29 %	2,29 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	100	2,10 %	2,10 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101	5,39 %	5,46 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	102	3,70 %	3,70 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	103	2040	2040
Autres hypothèses économiques			
▪	104		
▪	105		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice	106	

Description des régimes et autres renseignements

		2020	2019
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	107		
Régime de retraite par financement salarial	108		
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	109		
Autres régimes	110	1 510 000	1 460 000
	111	1 510 000	1 460 000

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice	112	

Description des régimes et autres renseignements

		2020	2019
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime volontaire d'épargne-retraite	113		
Régime de retraite simplifié	114		
REER	115		
Autres régimes	116		
	117		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

		2020	2019
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	118	100	103

Description du régime

.

		2020	2019
Cotisations des élus au RREM	119	468 000	472 000
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	120	1 583 000	1 615 000
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	121	1 286 000	1 287 000
	122	2 869 000	2 902 000

Note

Renseignements financiers consolidés non audités

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TAXES		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Réalisations 2019
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	2 874 199 000	2 847 632 000	2 751 043 000
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3	407 067 000	407 067 000	394 192 000
Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	5	104 955 000	104 955 000	103 332 000
Activités de fonctionnement	6	154 902 000	154 902 000	149 088 000
Activités d'investissement	7			
Autres	8	2 052 000	2 052 000	2 099 000
	9	3 543 175 000	3 516 608 000	3 399 754 000
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	10	19 499 000	19 499 000	23 969 000
Égout	11			
Traitement des eaux usées	12			
Matières résiduelles	13	8 496 000	8 496 000	14 192 000
Autres				
▪ Taxes immatriculation	14	36 508 000	36 508 000	36 032 000
▪ Autres	15	620 000	620 000	626 000
▪	16			
Centres d'urgence 9-1-1	17	12 567 000	12 567 000	13 353 000
Service de la dette	18	5 588 000	5 588 000	7 449 000
Pouvoir général de taxation	19			
Activités de fonctionnement	20	19 648 000	19 648 000	20 509 000
Activités d'investissement	21			
	22	102 926 000	102 926 000	116 130 000
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	23			
Autres	24	14 951 000	14 951 000	13 747 000
	25	14 951 000	14 951 000	13 747 000
	26	117 877 000	117 877 000	129 877 000
	27	3 661 052 000	3 634 485 000	3 529 631 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	28	33 223 000	33 223 000	33 562 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	29	3 923 000	3 923 000	4 019 000
Taxes d'affaires	30			
Compensations pour les terres publiques	31			
	32	37 146 000	37 146 000	37 581 000
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	33	76 247 000	76 247 000	76 048 000
Cégeps et universités	34	61 045 000	61 045 000	58 856 000
Écoles primaires et secondaires	35	47 473 000	47 473 000	46 151 000
	36	184 765 000	184 765 000	181 055 000
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	37	1 598 000	1 598 000	1 564 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	38	193 000	193 000	190 000
Taxes d'affaires	39			
	40	1 791 000	1 791 000	1 754 000
	41	223 702 000	223 702 000	220 390 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	42	33 377 000	33 377 000	33 024 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	43	3 974 000	3 974 000	3 990 000
Taxes d'affaires	44	2 049 000	2 049 000	2 115 000
	45	39 400 000	39 400 000	39 129 000
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	46			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	47	14 002 000	14 002 000	13 239 000
	48	14 002 000	14 002 000	13 239 000
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49			
Autres	50	2 029 000	2 029 000	2 097 000
	51	2 029 000	2 029 000	2 097 000
	52	279 133 000	279 133 000	274 855 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	53	21 227 000	21 227 000	21 752 000
Sécurité publique				
Police	54	5 432 000	5 432 000	11 455 000
Sécurité incendie	55	9 700 000	9 700 000	8 157 000
Sécurité civile	56	2 644 000	2 644 000	4 000 000
Autres	57	115 000	115 000	120 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	58	1 958 000	1 958 000	2 355 000
Enlèvement de la neige	59	637 000	637 000	666 000
Autres	60	899 000	899 000	693 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	61	2 208 000	77 150 000	84 430 000
Transport adapté	62			
Transport scolaire	63			
Autres	64			
Transport aérien	65			
Transport par eau	66			
Autres	67			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	166 000	166 000	394 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69	58 000	58 000	61 000
Traitement des eaux usées	70	9 405 000	9 405 000	10 718 000
Réseaux d'égout	71			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	72	16 755 000	16 755 000	17 891 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	73	407 000	407 000	450 000
Tri et conditionnement	74			
Autres	75			
Autres	76	135 000	135 000	149 000
Cours d'eau	77			
Protection de l'environnement	78	10 184 000	10 184 000	1 896 000
Autres	79			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	80	46 318 000	46 318 000	28 106 000
Sécurité du revenu	81			
Autres	82	18 850 000	18 850 000	14 897 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	83	12 000	12 000	3 549 000
Rénovation urbaine	84	1 436 000	1 436 000	1 767 000
Promotion et développement économique	85	70 481 000	70 481 000	54 677 000
Autres	86			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	87	1 149 000	1 149 000	11 712 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	88	5 204 000	5 204 000	4 700 000
Autres	89	7 640 000	7 640 000	8 769 000
Réseau d'électricité	90			
	91	233 020 000	307 962 000	293 364 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	92	(18 000)	(18 000)	(1 503 000)
Sécurité publique				
Police	93			36 000
Sécurité incendie	94	26 000	26 000	56 000
Sécurité civile	95			
Autres	96			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	97	3 407 000	3 407 000	3 525 000
Enlèvement de la neige	98			
Autres	99	327 000	327 000	(20 000)
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	100		717 359 000	633 482 000
Transport adapté	101			
Transport scolaire	102			
Autres	103			
Transport aérien	104			
Transport par eau	105			
Autres	106	25 000	25 000	87 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107	1 861 000	1 861 000	(223 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	108	2 638 000	2 638 000	33 545 000
Traitement des eaux usées	109	10 844 000	10 844 000	5 488 000
Réseaux d'égout	110	16 791 000	16 791 000	27 861 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	111			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	112	883 000	883 000	
Tri et conditionnement	113			
Autres	114			
Autres	115			
Cours d'eau	116			
Protection de l'environnement	117			
Autres	118			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	119	3 132 000	3 132 000	1 966 000
Sécurité du revenu	120			
Autres	121			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	122			
Rénovation urbaine	123	554 000	554 000	563 000
Promotion et développement économique	124	183 000	183 000	
Autres	125			34 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	126	21 915 000	21 915 000	73 502 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	127	2 288 000	2 288 000	4 142 000
Autres	128	339 000	339 000	264 000
Réseau d'électricité	129			
	130	65 195 000	782 554 000	782 805 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131			
Péréquation	132			
Neutralité	133			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	26 628 000	26 628 000	23 004 000
Fonds de développement des territoires	136			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137			
Dotation spéciale de fonctionnement	138			
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139			
Autres	140	565 514 000	565 514 000	134 449 000
	141	592 142 000	592 142 000	157 453 000
TOTAL DES TRANSFERTS	142	890 357 000	1 682 658 000	1 233 622 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

SERVICES RENDUS		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	143			
Évaluation	144			
Autres	145			
	146			
Sécurité publique				
Police	147			
Sécurité incendie	148			
Sécurité civile	149			
Autres	150			
	151			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	152			
Enlèvement de la neige	153			8 000
Autres	154			
Transport collectif	155		1 447 502 000	1 406 494 000
Autres	156			
	157		1 447 502 000	1 406 502 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	349 000	349 000	320 000
Réseau de distribution de l'eau potable	159			
Traitement des eaux usées	160			
Réseaux d'égout	161			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	162			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	163			
Tri et conditionnement	164			
Autres	165			
Autres	166			
Cours d'eau	167			
Protection de l'environnement	168			
Autres	169			
	170	349 000	349 000	320 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	171			
Autres	172			
	173			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	174			
Rénovation urbaine	175			
Promotion et développement économique	176			
Autres	177			
	178			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	179			
Activités culturelles				
Bibliothèques	180			
Autres	181			
	182			
Réseau d'électricité	183			
	184	349 000	1 447 851 000	1 406 822 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	185	137 000	137 000	311 000
Évaluation	186	1 308 000	1 308 000	130 000
Autres	187	27 439 000	27 439 000	33 019 000
	188	28 884 000	28 884 000	33 460 000
Sécurité publique				
Police	189	35 880 000	18 746 000	27 762 000
Sécurité incendie	190	357 000	357 000	517 000
Sécurité civile	191			
Autres	192	108 000	108 000	61 000
	193	36 345 000	19 211 000	28 340 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	194	4 006 000	4 006 000	4 711 000
Enlèvement de la neige	195	1 618 000	1 618 000	1 778 000
Autres	196	61 984 000	15 114 000	9 200 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	197		(653 000)	(735 000)
Transport adapté	198			
Transport scolaire	199			
Autres	200			
Autres	201	11 618 000	42 923 000	82 413 000
	202	79 226 000	63 008 000	97 367 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	203			
Réseau de distribution de l'eau potable	204	1 312 000	1 312 000	1 379 000
Traitement des eaux usées	205	3 583 000	3 583 000	4 055 000
Réseaux d'égout	206	313 000	313 000	217 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	207	15 000	15 000	146 000
Matières recyclables	208	477 000	477 000	480 000
Autres	209	669 000	669 000	409 000
Cours d'eau	210			
Protection de l'environnement	211	651 000	651 000	856 000
Autres	212	2 000	2 000	25 000
	213	7 022 000	7 022 000	7 567 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Administration municipale Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2020	Données consolidées Réalisations 2019
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	214	249 000	58 314 000	65 295 000
Sécurité du revenu	215	14 430 000	14 430 000	18 919 000
Autres	216	193 000	193 000	133 000
	217	14 872 000	72 937 000	84 347 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	218	40 224 000	40 224 000	43 038 000
Rénovation urbaine	219	194 000	194 000	440 000
Promotion et développement économique	220	1 910 000	1 910 000	1 537 000
Autres	221	58 784 000	62 478 000	62 777 000
	222	101 112 000	104 806 000	107 792 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	223	10 697 000	15 053 000	32 518 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	224	224 000	224 000	548 000
Autres	225	3 045 000	3 074 000	14 141 000
	226	13 966 000	18 351 000	47 207 000
Réseau d'électricité	227			
	228	281 427 000	314 219 000	406 080 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	229	281 776 000	1 762 070 000	1 812 902 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
IMPOSITION DE DROITS					
Licences et permis	230		53 409 000	53 409 000	55 953 000
Droits de mutation immobilière	231		288 869 000	288 869 000	313 375 000
Droits sur les carrières et sablières	232				
Autres	233				4 000
	234		342 278 000	342 278 000	369 332 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	235		129 092 000	129 092 000	179 463 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	236	113 976 000	88 066 000	116 053 000	152 611 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	237	53 052 000	60 515 000	17 484 000	14 522 000
AUTRES REVENUS					
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	238		2 036 000	2 045 000	14 547 000
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	239		18 792 000	18 792 000	467 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	240				
Contributions des promoteurs	241		16 963 000	16 963 000	9 129 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun – Taxe sur l'essence	242			29 296 000	5 530 000
Contributions des organismes municipaux	243				
Autres contributions	244				
Autres	245		18 272 000	51 451 000	67 919 000
	246		56 063 000	118 547 000	97 592 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION IMMOBILISATIONS			12 423 000		
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION FONCTIONNEMENT	247				

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2020			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	54 325 000	82 000	54 407 000	54 384 000	61 016 000
Greffe et application de la loi	2	80 081 000	1 634 000	81 715 000	80 810 000	82 464 000
Gestion financière et administrative	3	289 017 000	674 000	289 691 000	290 592 000	299 480 000
Évaluation	4	17 359 000	55 000	17 414 000	17 441 000	16 793 000
Gestion du personnel	5	71 167 000	79 000	71 246 000	71 246 000	69 557 000
Autres						
▪ Autres	6	225 919 000	5 099 000	231 018 000	221 841 000	176 833 000
▪	7					
	8	737 868 000	7 623 000	745 491 000	736 314 000	706 143 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9	728 770 000	6 831 000	735 601 000	735 601 000	714 347 000
Sécurité incendie	10	361 432 000	9 023 000	370 455 000	370 455 000	373 631 000
Sécurité civile	11	82 417 000	84 000	82 501 000	82 501 000	19 045 000
Autres	12	15 000 000		15 000 000	14 460 000	16 841 000
	13	1 187 619 000	15 938 000	1 203 557 000	1 203 017 000	1 123 864 000
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	137 477 000	250 422 000	387 899 000	387 899 000	370 706 000
Enlèvement de la neige	15	182 315 000	10 325 000	192 640 000	192 640 000	221 254 000
Éclairage des rues	16	28 639 000	18 806 000	47 445 000	47 445 000	51 943 000
Circulation et stationnement	17	85 737 000	994 000	86 731 000	114 976 000	124 077 000
Transport collectif						
Transport en commun	18	620 023 000		620 023 000	2 192 810 000	2 044 541 000
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					2 000
Autres	21	53 521 000	3 091 000	56 612 000	75 950 000	73 179 000
	22	1 107 712 000	283 638 000	1 391 350 000	3 011 720 000	2 885 702 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2020			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	52 867 000	12 556 000	65 423 000	65 423 000	81 203 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	101 637 000	33 330 000	134 967 000	134 967 000	162 782 000
Traitement des eaux usées	25	63 565 000	21 901 000	85 466 000	85 466 000	120 626 000
Réseaux d'égout	26	36 937 000	29 350 000	66 287 000	66 287 000	105 838 000
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27	54 215 000	1 748 000	55 963 000	55 963 000	54 629 000
Élimination	28	35 221 000		35 221 000	35 221 000	34 152 000
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29	32 348 000	1 001 000	33 349 000	33 349 000	31 254 000
Tri et conditionnement	30	12 824 000		12 824 000	12 838 000	13 835 000
Matières organiques						
Collecte et transport	31	10 546 000		10 546 000	10 703 000	10 536 000
Traitement	32	9 450 000	14 000	9 464 000	9 450 000	7 395 000
Matériaux secs	33	22 147 000	306 000	22 453 000	22 452 000	19 522 000
Autres	34	3 575 000	157 000	3 732 000	3 575 000	3 796 000
Plan de gestion	35					
Autres	36	2 742 000		2 742 000	2 742 000	3 199 000
Cours d'eau	37					
Protection de l'environnement	38	29 255 000	1 468 000	30 723 000	30 725 000	15 307 000
Autres	39	3 789 000		3 789 000	3 180 000	1 206 000
	40	471 118 000	101 831 000	572 949 000	572 341 000	665 280 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	41	83 456 000	807 000	84 263 000	132 762 000	123 134 000
Sécurité du revenu	42	15 323 000		15 323 000	15 323 000	17 528 000
Autres	43	48 777 000		48 777 000	48 777 000	42 036 000
	44	147 556 000	807 000	148 363 000	196 862 000	182 698 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2020			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	45	71 287 000	3 914 000	75 201 000	77 845 000	108 502 000
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46	2 439 000		2 439 000	2 439 000	2 716 000
Autres biens	47	25 263 000	83 000	25 346 000	25 346 000	42 193 000
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48	127 143 000	197 000	127 340 000	127 340 000	126 629 000
Tourisme	49	2 170 000		2 170 000	2 170 000	2 164 000
Autres	50	231 000		231 000	231 000	448 000
Autres	51	35 198 000	14 909 000	50 107 000	49 832 000	41 255 000
	52	263 731 000	19 103 000	282 834 000	285 203 000	323 907 000
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53	61 433 000	7 498 000	68 931 000	68 931 000	84 626 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	33 581 000	8 843 000	42 424 000	42 424 000	51 797 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	37 550 000	5 726 000	43 276 000	43 276 000	45 907 000
Parcs et terrains de jeux	56	198 018 000	96 289 000	294 307 000	294 307 000	291 991 000
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58	66 000		66 000	66 000	73 000
Autres	59	13 962 000	441 000	14 403 000	34 454 000	66 489 000
	60	344 610 000	118 797 000	463 407 000	483 458 000	540 883 000
Activités culturelles						
Centres communautaires	61	18 138 000	2 498 000	20 636 000	20 636 000	24 508 000
Bibliothèques	62	96 947 000	6 297 000	103 244 000	103 244 000	107 416 000
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63	72 771 000	4 932 000	77 703 000	77 703 000	85 224 000
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65	62 313 000	540 000	62 853 000	46 202 000	49 574 000
	66	250 169 000	14 267 000	264 436 000	247 785 000	266 722 000
	67	594 779 000	133 064 000	727 843 000	731 243 000	807 605 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalisations 2020			Réalisations	Réalisations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette à long terme						
Intérêts	69	395 112 000		395 112 000	527 433 000	539 133 000
Autres frais	70	(1 561 000)		(1 561 000)	(44 592 000)	(38 476 000)
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	71					
Autres	72	3 145 000		3 145 000	6 832 000	9 996 000
	73	396 696 000		396 696 000	489 673 000	510 653 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	74	16 506 000		16 506 000		
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	75	562 004 000	(562 004 000)			

Annexe
Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	49 610 000	49 075 000	49 385 000
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	2 433 499 000	2 431 746 000	2 480 633 000
Transferts	4	328 341 000	340 971 000	152 506 000
Services rendus	5	60 582 000	54 363 000	62 053 000
Imposition de droits	6	1 969 000	503 000	1 838 000
Amendes et pénalités	7	109 012 000	60 511 000	85 033 000
Revenus de placements de portefeuille	8	49 111 000	28 751 000	47 662 000
Autres revenus d'intérêts	9	39 668 000	43 031 000	36 162 000
Autres revenus	10	2 474 000	5 295 000	2 286 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	3 074 266 000	3 014 246 000	2 917 558 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	130 000 000	26 710 000	90 783 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		(27 000)	17 000
Autres	18		501 000	695 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
	20	130 000 000	27 184 000	91 495 000
	21	3 204 266 000	3 041 430 000	3 009 053 000
Charges				
Administration générale	22	283 449 000	296 407 000	286 917 000
Sécurité publique	23	1 062 409 000	1 180 960 000	1 086 838 000
Transport	24	695 841 000	648 333 000	564 534 000
Hygiène du milieu	25	231 468 000	238 573 000	229 452 000
Santé et bien-être	26	115 011 000	85 720 000	62 352 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	82 392 000	132 479 000	92 913 000
Loisirs et culture	28	114 167 000	131 166 000	121 102 000
Réseau d'électricité	29			
Frais de financement	30	140 874 000	129 570 000	129 534 000
Effet net des opérations de restructuration	31			
	32	2 725 611 000	2 843 208 000	2 573 642 000
Excédent (déficit) de l'exercice	33	478 655 000	198 222 000	435 411 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	478 655 000	198 222 000	435 411 000
Moins : revenus d'investissement	2	(130 000 000)	(27 184 000)	(91 495 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	348 655 000	171 038 000	343 916 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Ajouter (déduire)				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14		29 200 000	
	15		29 200 000	
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	84 000 000	93 107 000	11 195 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(148 119 000)	(152 317 000)	(168 730 000)
	18	(64 119 000)	(59 210 000)	(157 535 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19	( )	(4 968 000)	(1 632 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	(15 640 000)		18 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(297 652 000)	(358 990 000)	(152 029 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	28 756 000	27 294 000	27 088 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(284 536 000)	(336 664 000)	(126 555 000)
	26	(348 655 000)	(366 674 000)	(284 090 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		(195 636 000)	59 826 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020 Réalisations	2019 Réalisations
Revenus d'investissement	1	27 184 000	91 495 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Ajouter (déduire)			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2	(32 004 000)	(47 272 000)
Sécurité publique	3	(46 719 000)	(49 450 000)
Transport	4	(34 476 000)	(37 325 000)
Hygiène du milieu	5	(250 384 000)	(268 998 000)
Santé et bien-être	6	(3 413 000)	(2 061 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7	(418 000)	(2 832 000)
Loisirs et culture	8	(32 489 000)	(159 000 000)
Réseau d'électricité	9	( )	( )
	10	(399 903 000)	(566 938 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11	( )	( )
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12	(67 114 000)	( )
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13	237 062 000	296 894 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	4 968 000	1 632 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16		
Réserves financières et fonds réservés	17	241 589 000	21 205 000
	18	246 557 000	22 837 000
	19	16 602 000	(247 207 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	43 786 000	(155 712 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération	1	940 925 000	981 909 000	945 393 000
Charges sociales	2	225 269 000	256 825 000	250 601 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	3			
Ententes de services				
Services de transport collectif	4			
Autres services	5			
Autres biens et services	6	295 222 000	347 136 000	281 295 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	7	75 423 000	69 894 000	74 787 000
D'autres organismes municipaux	8			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	15 088 000	16 024 000	17 557 000
D'autres tiers	10	49 834 000	43 009 000	36 190 000
Autres frais de financement	11	529 000	643 000	1 000 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	12	679 839 000	631 611 000	553 318 000
Transferts	13			
Autres	14	39 909 000	38 667 000	38 310 000
Autres organismes				
Transferts	15			
Autres	16	186 326 000	173 148 000	143 482 000
Amortissement des immobilisations	17			
Autres				
▪ Autres	18	217 247 000	255 142 000	231 709 000
▪ Provision moins-value prêts	19		29 200 000	
▪	20			
	21	2 725 611 000	2 843 208 000	2 573 642 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(232 570 000)	(36 934 000)
Excédent de fonctionnement affecté	2	6 711 000	6 711 000
Réserves financières et fonds réservés	3	277 914 000	160 513 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(62 451 000)	(5 035 000)
Financement des investissements en cours	5	(212 162 000)	(255 948 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Exc.aff.- Projets spécifiques	9	6 711 000	6 711 000
▪	10		
▪	11		
▪	12		
▪	13		
▪	14		
▪	15		
▪	16		
▪	17		
	18	6 711 000	6 711 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	19	3 324 000	3 869 000
▪ Gestion de l'eau	20	10 639 000	17 451 000
▪ Immobilisations	21	263 245 000	138 487 000
▪	22		
▪	23		
	24	277 208 000	159 807 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	25		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	26		
Montant non réservé	27	706 000	706 000
Fonds local d'investissement	28		
Fonds local de solidarité	29		
Autres			
▪	30		
▪	31		
	32	706 000	706 000
	33	277 914 000	160 513 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	34	( )	( )
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	35	(6 777 000)	(7 720 000)
Avantages postérieurs au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	(14 555 000)	(21 955 000)
Autres	37	((96 935 000))	((133 772 000))
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38	( )	( )
	39	((75 603 000))	((104 097 000))
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40	( )	( )
Assainissement des sites contaminés	41	( )	( )
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42	( )	( )
Autres			
▪	43	( )	( )
▪	44	( )	( )
	45	((75 603 000))	((104 097 000))
Mesures d'allègement fiscal transitoires			
Modifications comptables du 1er janvier 2000			
Salaires et avantages sociaux	46	( )	( )
Intérêts sur la dette à long terme	47	( )	( )
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	48	(2 540 000)	(3 740 000)
Utilisation du fonds de roulement	49	( )	( )
Mesure relative aux frais reportés	50	( )	( )
Autres			
▪	51	( )	( )
▪	52	( )	( )
	53	(2 540 000)	(3 740 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	54	( )	( )
Frais d'émission de la dette à long terme	55	( )	( )
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	56	( )	( )
Autres			
▪ Charges de fonc. financées	57	(149 909 000)	(116 594 000)
▪ Charges de fonc. à financer	58	(24 520 000)	((10 386 000))
	59	(174 429 000)	(106 208 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	60		
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	61	847 000	651 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	62		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	63	37 914 000	
Autres			
▪ Débiteurs	64	154 000	165 000
	65	38 915 000	816 000
	66	(62 451 000)	(5 035 000)
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	67	766 471 000	255 668 000
Investissements à financer	68	(978 633 000)	(511 616 000)
	69	(212 162 000)	(255 948 000)

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TAXES		Réalisations 2020	Réalisations 2019
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1		
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3		
Activités d'investissement	4		
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	5		
Activités de fonctionnement	6		
Activités d'investissement	7		
Autres	8		
	9		
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	10		
Égout	11		
Traitement des eaux usées	12		
Matières résiduelles	13		
Autres			
▪ Immatriculation	14	36 508 000	36 032 000
▪	15		
▪	16		
Centres d'urgence 9-1-1	17	12 567 000	13 353 000
Service de la dette	18		
Pouvoir général de taxation	19		
Activités de fonctionnement	20		
Activités d'investissement	21		
	22	49 075 000	49 385 000
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	23		
Autres	24		
	25		
	26	49 075 000	49 385 000
	27	49 075 000	49 385 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		Réalisations 2020	2019
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement			
Taxes sur la valeur foncière	28		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	29		
Taxes d'affaires	30		
Compensations pour les terres publiques	31		
	32		
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	33		
Cégeps et universités	34		
Écoles primaires et secondaires	35		
	36		
Autres immeubles			
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux			
Taxes sur la valeur foncière	37		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	38		
Taxes d'affaires	39		
	40		
	41		
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	42		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	43		
Taxes d'affaires	44		
	45		
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	46		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	47		
	48		
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49		
Autres	50		
	51		
	52		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TRANSFERTS		Réalisations 2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	53	8 787 000	8 948 000
Sécurité publique			
Police	54	5 432 000	11 455 000
Sécurité incendie	55	9 424 000	7 869 000
Sécurité civile	56	2 644 000	4 000 000
Autres	57		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	58	454 000	753 000
Enlèvement de la neige	59		
Autres	60		6 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	61	2 138 000	2 437 000
Transport adapté	62		
Transport scolaire	63		
Autres	64		
Transport aérien	65		
Transport par eau	66		
Autres	67		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	36 000	259 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69		
Traitement des eaux usées	70	9 184 000	10 474 000
Réseaux d'égout	71		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	72		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	73		
Tri et conditionnement	74		
Autres	75		
Autres	76		
Cours d'eau	77		
Protection de l'environnement	78	166 000	1 138 000
Autres	79		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	80	46 318 000	28 106 000
Sécurité du revenu	81		
Autres	82	17 667 000	13 310 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	83		
Rénovation urbaine	84	420 000	606 000
Promotion et développement économique	85	58 353 000	34 374 000
Autres	86		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	87	4 000	10 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	88	398 000	
Autres	89	368 000	876 000
Réseau d'électricité	90		
	91	161 793 000	124 621 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	92	20 000	111 000
Sécurité publique			
Police	93		36 000
Sécurité incendie	94	26 000	56 000
Sécurité civile	95		
Autres	96		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	97	240 000	1 157 000
Enlèvement de la neige	98		
Autres	99	8 000	118 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	100		
Transport adapté	101		
Transport scolaire	102		
Autres	103		
Transport aérien	104		
Transport par eau	105		
Autres	106		61 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107	1 861 000	(223 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	108	820 000	10 728 000
Traitement des eaux usées	109	10 844 000	5 488 000
Réseaux d'égout	110	363 000	16 692 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	111		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	112		
Tri et conditionnement	113	883 000	
Autres	114		
Autres	115		
Cours d'eau	116		
Protection de l'environnement	117		
Autres	118		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	119	3 132 000	1 966 000
Sécurité du revenu	120		
Autres	121		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	122		
Rénovation urbaine	123	218 000	146 000
Promotion et développement économique	124		
Autres	125		34 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	126	8 052 000	54 156 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	127		
Autres	128	243 000	257 000
Réseau d'électricité	129		
	130	26 710 000	90 783 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2020	2019
TRANSFERTS DE DROIT			
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131		
Péréquation	132		
Neutralité	133		
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134		
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135		
Fonds de développement des territoires	136	10 077 000	6 826 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137		
Dotation spéciale de fonctionnement	138		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139		
Autres	140	169 101 000	21 059 000
	141	179 178 000	27 885 000
TOTAL DES TRANSFERTS	142	367 681 000	243 289 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS		Réalisations 2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	143		
Évaluation	144		
Autres	145		
	146		
Sécurité publique			
Police	147		
Sécurité incendie	148		
Sécurité civile	149		
Autres	150		
	151		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	152		
Enlèvement de la neige	153		
Autres	154		
Transport collectif	155		
Autres	156		
	157		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	349 000	320 000
Réseau de distribution de l'eau potable	159		
Traitement des eaux usées	160		
Réseaux d'égout	161		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	162		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	163		
Tri et conditionnement	164		
Autres	165		
Autres	166		
Cours d'eau	167		
Protection de l'environnement	168		
Autres	169		
	170	349 000	320 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	171		
Autres	172		
	173		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	174		
Rénovation urbaine	175		
Promotion et développement économique	176		
Autres	177		
	178		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	179		
Activités culturelles			
Bibliothèques	180		
Autres	181		
	182		
Réseau d'électricité	183		
	184	349 000	320 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2020	2019
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	185	38 000	76 000
Évaluation	186	1 306 000	126 000
Autres	187	1 200 000	668 000
	188	2 544 000	870 000
Sécurité publique			
Police	189	36 490 000	45 189 000
Sécurité incendie	190	357 000	517 000
Sécurité civile	191		
Autres	192		
	193	36 847 000	45 706 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	194		
Enlèvement de la neige	195		
Autres	196	31 000	23 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	197		
Transport adapté	198		
Transport scolaire	199		
Autres	200		
Autres	201	6 566 000	5 846 000
	202	6 597 000	5 869 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	203		
Réseau de distribution de l'eau potable	204	296 000	614 000
Traitement des eaux usées	205	3 583 000	4 055 000
Réseaux d'égout	206	84 000	(26 000)
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	207		2 000
Matières recyclables	208	30 000	6 000
Autres	209	566 000	435 000
Cours d'eau	210		
Protection de l'environnement	211	645 000	782 000
Autres	212		
	213	5 204 000	5 868 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2020	2019
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	214	249 000	409 000
Sécurité du revenu	215		
Autres	216		
	217	249 000	409 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	218	412 000	385 000
Rénovation urbaine	219		
Promotion et développement économique	220	11 000	21 000
Autres	221		
	222	423 000	406 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	223	2 150 000	2 605 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	224		
Autres	225		
	226	2 150 000	2 605 000
Réseau d'électricité	227		
	228	54 014 000	61 733 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	229	54 363 000	62 053 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	230	503 000	1 838 000
Droits de mutation immobilière	231		
Droits sur les carrières et sablières	232		
Autres	233		
	234	503 000	1 838 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	235	60 511 000	85 033 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	236	28 751 000	47 662 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	237	43 031 000	36 162 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	238		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	239	1 627 000	
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	240		
Contributions des promoteurs	241	(27 000)	17 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	242		
Contributions des organismes municipaux	243		
Autres contributions	244		
Redevances réglementaires	245		
Autres	246	4 169 000	2 981 000
	247	5 769 000	2 998 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	248		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	806 000	860 000
Greffe et application de la loi	2	46 143 000	48 098 000
Gestion financière et administrative	3	7 142 000	9 392 000
Évaluation	4	17 359 000	16 656 000
Gestion du personnel	5	1 042 000	638 000
Autres			
▪ Autres	6	223 915 000	211 273 000
▪	7		
	8	296 407 000	286 917 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	9	727 338 000	700 517 000
Sécurité incendie	10	361 479 000	357 992 000
Sécurité civile	11	84 694 000	18 374 000
Autres	12	7 449 000	9 955 000
	13	1 180 960 000	1 086 838 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	14	2 066 000	1 699 000
Enlèvement de la neige	15	2 629 000	86 000
Éclairage des rues	16	354 000	188 000
Circulation et stationnement	17	419 000	207 000
Transport collectif			
Transport en commun	18	619 947 000	541 829 000
Transport aérien	19		
Transport par eau	20		
Autres	21	22 918 000	20 525 000
	22	648 333 000	564 534 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
HYGIÈNE DU MILIEU			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	52 867 000	54 485 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	27 689 000	24 475 000
Traitement des eaux usées	25	63 565 000	62 853 000
Réseaux d'égout	26	8 735 000	8 577 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	27	8 000	9 000
Élimination	28	34 883 000	33 790 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	29	56 000	65 000
Tri et conditionnement	30	12 824 000	13 836 000
Matières organiques			
Collecte et transport	31	3 000	5 000
Traitement	32	9 402 000	7 349 000
Matériaux secs	33	16 191 000	13 654 000
Autres	34	1 156 000	1 257 000
Plan de gestion	35		
Autres	36		
Cours d'eau	37		
Protection de l'environnement	38	11 194 000	9 097 000
Autres	39		
	40	238 573 000	229 452 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Logement social	41	64 431 000	45 591 000
Sécurité du revenu	42		
Autres	43	21 289 000	16 761 000
	44	85 720 000	62 352 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Aménagement, urbanisme et zonage	45	3 614 000	2 705 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	46	2 294 000	2 606 000
Autres biens	47	3 724 000	3 407 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	48	89 588 000	80 280 000
Tourisme	49	2 170 000	2 164 000
Autres	50		
Autres	51	31 089 000	1 751 000
	52	132 479 000	92 913 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	53	552 000	1 329 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	236 000	531 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	84 000	76 000
Parcs et terrains de jeux	56	38 183 000	36 894 000
Parcs régionaux	57		
Expositions et foires	58		
Autres	59	2 030 000	4 280 000
	60	41 085 000	43 110 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	61		
Bibliothèques	62	12 778 000	11 918 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	63	55 896 000	46 781 000
Autres ressources du patrimoine	64		
Autres	65	21 407 000	19 293 000
	66	90 081 000	77 992 000
	67	131 166 000	121 102 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	69	129 247 000	127 874 000
Autres frais	70	(320 000)	660 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	71		
Autres	72	643 000	1 000 000
	73	129 570 000	129 534 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	74		

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	**Réalisations**	**Réalisations**
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	3 629 866 000	3 611 977 000	3 504 898 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 351 000	279 133 000	274 855 000
Quotes-parts	3			
Transferts	4	211 788 000	484 191 000	206 162 000
Services rendus	5	310 134 000	230 246 000	254 509 000
Imposition de droits	6	276 656 000	341 775 000	367 494 000
Amendes et pénalités	7	109 566 000	68 581 000	94 430 000
Revenus de placements de portefeuille	8	64 865 000	59 315 000	74 380 000
Autres revenus d'intérêts	9	13 384 000	17 484 000	14 522 000
Autres revenus	10	16 123 000	27 192 000	26 166 000
Effet net des opérations de restructuration	11		0	8 472 000
	12	4 912 733 000	5 119 894 000	4 825 888 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	200 600 000	38 485 000	58 540 000
Imposition de droits	16			
Effet net des opérations de restructuration			12 423 000	5 047 000
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		16 990 000	9 112 000
Autres	18		6 112 000	7 878 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	19			
	20	200 600 000	74 010 000	80 577 000
	21	5 113 333 000	5 193 904 000	4 906 465 000
Charges				
Administration générale	22	614 408 000	541 229 000	688 875 000
Sécurité publique	23	943 166 000	941 780 000	885 997 000
Transport	24	1 009 486 000	999 060 000	949 841 000
Hygiène du milieu	25	495 704 000	500 427 000	473 452 000
Santé et bien-être	26	69 113 000	70 102 000	67 250 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	219 394 000	186 275 000	237 875 000
Loisirs et culture	28	602 938 000	567 955 000	593 959 000
Réseau d'électricité	29			
Frais de financement	30	280 285 000	267 126 000	271 449 000
Effet net des opérations de restructuration	31		16 506 000	
	32	**4 234 494 000**	**4 090 460 000**	**4 168 698 000**
Excédent (déficit) de l'exercice	33	**878 839 000**	**1 103 444 000**	**737 767 000**

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	878 839 000	1 103 444 000	737 767 000
Moins : revenus d'investissement	2	(200 600 000)	(74 010 000)	(80 577 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	678 239 000	1 029 434 000	657 190 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Ajouter (déduire)				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5		13 976 000	6 029 000
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		13 976 000	6 029 000
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16		22 915 000	49 185 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(444 335 000)	(443 949 000)	(373 260 000)
	18	(444 335 000)	(421 034 000)	(324 075 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19	( )	(6 468 000)	(8 899 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	101 885 000	156 107 000	159 091 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(327 017 000)	(316 843 000)	(285 283 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(8 772 000)	(12 540 000)	(13 020 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(233 904 000)	(179 744 000)	(148 111 000)
	26	(678 239 000)	(586 802 000)	(466 157 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		442 632 000	191 033 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020 Réalisations	2019 Réalisations
Revenus d'investissement	1	74 010 000	80 577 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Ajouter (déduire)			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2	(60 031 000)	(64 082 000)
Sécurité publique	3	(145 000)	(1 097 000)
Transport	4	(411 728 000)	(519 347 000)
Hygiène du milieu	5	(196 107 000)	(238 448 000)
Santé et bien-être	6	(286 000)	(192 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7	(83 977 000)	(93 073 000)
Loisirs et culture	8	(254 724 000)	(339 597 000)
Réseau d'électricité	9	( )	( )
	10	(1 006 998 000)	(1 255 836 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11	( )	( )
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12	( )	( )
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13	487 625 000	785 693 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	6 468 000	8 899 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16	12 696 000	15 155 000
Réserves financières et fonds réservés	17	569 233 000	63 577 000
	18	588 397 000	87 631 000
	19	69 024 000	(382 512 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	143 034 000	(301 935 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération	1	914 603 000	930 391 000	889 488 000
Charges sociales	2	297 951 000	280 214 000	261 576 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	3			
Ententes de services				
Services de transport collectif	4			
Autres services	5			
Autres biens et services	6	735 592 000	642 347 000	698 087 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	7	240 269 000	227 035 000	230 705 000
D'autres organismes municipaux	8			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	14 896 000	16 782 000	17 142 000
D'autres tiers	10	23 314 000	20 807 000	20 858 000
Autres frais de financement	11	1 806 000	2 502 000	2 744 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	12	2 039 854 000	2 037 569 000	2 082 713 000
Transferts	13			
Autres	14	15 539 000	12 818 000	13 680 000
Autres organismes				
Transferts	15			
Autres	16	138 474 000	129 365 000	166 534 000
Amortissement des immobilisations	17			
Autres				
▪ Autres	18	(187 804 000)	(225 876 000)	(214 829 000)
▪ Effet net des op. de restruct.	19		16 506 000	
▪	20			
	21	4 234 494 000	4 090 460 000	4 168 698 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	305 062 000	283 530 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	663 345 000	410 797 000
Réserves financières et fonds réservés	3	27 377 000	280 018 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 181 478 000)	(1 207 450 000)
Financement des investissements en cours	5	(309 691 000)	(452 725 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Affect. à l'exercice suivant	9	190 687 000	12 740 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	10	236 405 000	226 117 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	11	179 711 000	118 155 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	12	56 542 000	53 785 000
▪	13		
▪	14		
▪	15		
▪	16		
▪	17		
	18	663 345 000	410 797 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	19	15 963 000	22 922 000
▪ Gestion de l'eau	20	88 000	10 090 000
▪ Immobilisations	21	1 754 000	236 963 000
▪	22		
▪	23		
	24	17 805 000	269 975 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	25	3 526 000	3 570 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	26		
Montant non réservé	27	108 000	108 000
Fonds local d'investissement	28		
Fonds local de solidarité	29		
Autres			
▪ Unités de stationnement	30	5 738 000	6 106 000
▪ Autres	31	200 000	259 000
	32	9 572 000	10 043 000
	33	27 377 000	280 018 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	34	( )	( )
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	35	(89 000 000)	(91 201 000)
Avantages postérieurs au 1er janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	(13 845 000)	(20 745 000)
Autres	37	(9 559 000)	(10 397 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38	( )	( )
	39	(112 404 000)	(122 343 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40	( )	( )
Assainissement des sites contaminés	41	(33 600 000)	(35 200 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42	( )	( )
Autres			
▪	43	( )	( )
▪	44	( )	( )
	45	(146 004 000)	(157 543 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires			
Modifications comptables du 1er janvier 2000			
Salaires et avantages sociaux	46	( )	( )
Intérêts sur la dette à long terme	47	( )	( )
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	48	(2 000 000)	(3 000 000)
Utilisation du fonds de roulement	49	( )	( )
Mesure relative aux frais reportés	50	( )	( )
Autres			
▪	51	( )	( )
▪	52	( )	( )
	53	(2 000 000)	(3 000 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	54	( )	( )
Frais d'émission de la dette à long terme	55	( )	( )
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	56	( )	( )
Autres			
▪ Charges de fonc. financées	57	(1 347 355 000)	(1 341 810 000)
▪ Charges de fonc. à financer	58	(91 323 000)	(84 621 000)
	59	(1 438 678 000)	(1 426 431 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Éléments présentés à l'encontre des DCTP			
Financement des activités de fonctionnement	60		
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	61	330 622 000	288 827 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	62		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	63		
Autres			
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc	64	74 582 000	90 697 000
	65	405 204 000	379 524 000
	66	(1 181 478 000)	(1 207 450 000)
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	67	1 634 737 000	484 705 000
Investissements à financer	68	(1 944 428 000)	(937 430 000)
	69	(309 691 000)	(452 725 000)

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TAXES		Réalisations 2020	2019
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1	2 874 199 000	2 775 695 000
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3	407 067 000	394 192 000
Activités d'investissement	4		
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	5	104 955 000	103 332 000
Activités de fonctionnement	6	154 902 000	149 088 000
Activités d'investissement	7		
Autres	8	2 052 000	2 099 000
	9	3 543 175 000	3 424 406 000
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	10	19 499 000	23 969 000
Égout	11		
Traitement des eaux usées	12		
Matières résiduelles	13	8 496 000	14 192 000
Autres			
▪ Autres	14	620 000	626 000
▪	15		
▪	16		
Centres d'urgence 9-1-1	17		
Service de la dette	18	5 588 000	7 449 000
Pouvoir général de taxation	19		
Activités de fonctionnement	20	19 648 000	20 508 000
Activités d'investissement	21		
	22	53 851 000	66 744 000
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	23		
Autres	24	14 951 000	13 748 000
	25	14 951 000	13 748 000
	26	68 802 000	80 492 000
	27	3 611 977 000	3 504 898 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		Réalisations 2020	Réalisations 2019
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement			
Taxes sur la valeur foncière	28	33 223 000	33 562 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	29	3 923 000	4 019 000
Taxes d'affaires	30		
Compensations pour les terres publiques	31		
	32	37 146 000	37 581 000
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	33	76 247 000	76 048 000
Cégeps et universités	34	61 045 000	58 856 000
Écoles primaires et secondaires	35	47 473 000	46 151 000
	36	184 765 000	181 055 000
Autres immeubles			
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux			
Taxes sur la valeur foncière	37	1 598 000	1 564 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	38	193 000	190 000
Taxes d'affaires	39		
	40	1 791 000	1 754 000
	41	223 702 000	220 390 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	42	33 377 000	33 024 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	43	3 974 000	3 990 000
Taxes d'affaires	44	2 049 000	2 115 000
	45	39 400 000	39 129 000
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	46		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	47	14 002 000	13 239 000
	48	14 002 000	13 239 000
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49		
Autres	50	2 029 000	2 097 000
	51	2 029 000	2 097 000
	52	279 133 000	274 855 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS		Réalisations 2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	53	12 440 000	12 804 000
Sécurité publique			
Police	54		
Sécurité incendie	55	276 000	288 000
Sécurité civile	56		
Autres	57	115 000	120 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	58	1 504 000	1 602 000
Enlèvement de la neige	59	637 000	666 000
Autres	60	899 000	687 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	61	70 000	71 000
Transport adapté	62		
Transport scolaire	63		
Autres	64		
Transport aérien	65		
Transport par eau	66		
Autres	67		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	130 000	135 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69	58 000	61 000
Traitement des eaux usées	70	221 000	244 000
Réseaux d'égout	71		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	72	16 755 000	17 891 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	73	119 000	450 000
Tri et conditionnement	74		
Autres	75		
Autres	76	135 000	149 000
Cours d'eau	77		
Protection de l'environnement	78	10 018 000	758 000
Autres	79	288 000	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	80		
Sécurité du revenu	81		
Autres	82	1 183 000	1 587 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	83	12 000	3 549 000
Rénovation urbaine	84	1 016 000	1 161 000
Promotion et développement économique	85	12 128 000	20 303 000
Autres	86		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	87	1 145 000	1 505 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	88	4 806 000	4 700 000
Autres	89	7 272 000	7 863 000
Réseau d'électricité	90		
	91	71 227 000	76 594 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	92	(38 000)	(1 614 000)
Sécurité publique			
Police	93		
Sécurité incendie	94		
Sécurité civile	95		
Autres	96		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	97	3 167 000	2 368 000
Enlèvement de la neige	98		
Autres	99	319 000	(138 000)
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	100		
Transport adapté	101		
Transport scolaire	102		
Autres	103		
Transport aérien	104		
Transport par eau	105		
Autres	106	25 000	26 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107		
Réseau de distribution de l'eau potable	108	1 818 000	22 817 000
Traitement des eaux usées	109		
Réseaux d'égout	110	16 428 000	11 169 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	111		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	112		
Tri et conditionnement	113		
Autres	114		
Autres	115		
Cours d'eau	116		
Protection de l'environnement	117		
Autres	118		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	119		
Sécurité du revenu	120		
Autres	121		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	122		
Rénovation urbaine	123	336 000	417 000
Promotion et développement économique	124	183 000	
Autres	125		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	126	13 863 000	19 346 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	127	2 288 000	4 142 000
Autres	128	96 000	7 000
Réseau d'électricité	129		
	130	38 485 000	58 540 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2020	2019
TRANSFERTS DE DROIT			
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131		
Péréquation	132		
Neutralité	133		
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134		
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	16 551 000	16 178 000
Fonds de développement des territoires	136		
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137		
Dotation spéciale de fonctionnement	138		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139		
Autres	140	396 413 000	113 390 000
	141	412 964 000	129 568 000
TOTAL DES TRANSFERTS	142	522 676 000	264 702 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS		Réalisations 2020	Réalisations 2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	143		
Évaluation	144		
Autres	145		
	146		
Sécurité publique			
Police	147		
Sécurité incendie	148		
Sécurité civile	149		
Autres	150		
	151		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	152		
Enlèvement de la neige	153		8 000
Autres	154		
Transport collectif	155		
Autres	156		
	157		8 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158		
Réseau de distribution de l'eau potable	159		
Traitement des eaux usées	160		
Réseaux d'égout	161		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	162		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	163		
Tri et conditionnement	164		
Autres	165		
Autres	166		
Cours d'eau	167		
Protection de l'environnement	168		
Autres	169		
	170		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	171		
Autres	172		
	173		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	174		
Rénovation urbaine	175		
Promotion et développement économique	176		
Autres	177		
	178		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	179		
Activités culturelles			
Bibliothèques	180		
Autres	181		
	182		
Réseau d'électricité	183		
	184		8 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2020	2019
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	185	99 000	235 000
Évaluation	186	2 000	4 000
Autres	187	26 568 000	32 971 000
	188	26 669 000	33 210 000
Sécurité publique			
Police	189		
Sécurité incendie	190		
Sécurité civile	191		
Autres	192	108 000	61 000
	193	108 000	61 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	194	4 027 000	4 711 000
Enlèvement de la neige	195	1 618 000	1 778 000
Autres	196	63 007 000	51 996 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	197		
Transport adapté	198		
Transport scolaire	199		
Autres	200		
Autres	201	5 052 000	6 845 000
	202	73 704 000	65 330 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	203		
Réseau de distribution de l'eau potable	204	1 530 000	1 419 000
Traitement des eaux usées	205		
Réseaux d'égout	206	229 000	249 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	207	15 000	144 000
Matières recyclables	208	447 000	474 000
Autres	209	120 000	17 000
Cours d'eau	210		
Protection de l'environnement	211	6 000	74 000
Autres	212	2 000	25 000
	213	2 349 000	2 402 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2020	2019
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)			
Santé et bien-être			
Logement social	214		
Sécurité du revenu	215	14 430 000	18 919 000
Autres	216	193 000	133 000
	217	14 623 000	19 052 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	218	39 812 000	41 884 000
Rénovation urbaine	219	194 000	440 000
Promotion et développement économique	220	1 899 000	1 516 000
Autres	221	59 072 000	59 361 000
	222	100 977 000	103 201 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	223	8 547 000	16 648 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	224	224 000	548 000
Autres	225	3 045 000	14 049 000
	226	11 816 000	31 245 000
Réseau d'électricité	227		
	228	230 246 000	254 501 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	229	230 246 000	254 509 000

ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité **SERVICES RENDUS (suite)**		**Budget 2020**	**Réalisations 2020**	**2019**
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	228		52 906 000	54 115 000
Droits de mutation immobilière	229		288 869 000	313 375 000
Droits sur les carrières et sablières	230			
Autres	231			4 000
	232		341 775 000	367 494 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	233		68 581 000	94 430 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	234		59 315 000	74 380 000
INTÉRÊTS	235		17 484 000	14 522 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	236			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	237		17 165 000	467 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	238			
Contributions des promoteurs	239		16 990 000	9 112 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	240			
Contributions des organismes municipaux	241			
Autres contributions	242			
Redevances réglementaires	243			
Autres	244		16 139 000	33 577 000
	245		50 294 000	43 156 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION IMMOBILISATIONS			12 423 000	5 047 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION FONCTIONNEMENT	246			8 472 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	54 652 000	62 114 000
Greffe et application de la loi	2	33 938 000	33 206 000
Gestion financière et administrative	3	288 547 000	293 921 000
Évaluation	4	15 263 000	14 887 000
Gestion du personnel	5	70 125 000	68 781 000
Autres			
▪ Autres	6	78 704 000	215 966 000
▪	7		
	8	541 229 000	688 875 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	9	593 621 000	537 445 000
Sécurité incendie	10	330 537 000	294 756 000
Sécurité civile	11	(948 000)	1 785 000
Autres	12	18 570 000	52 011 000
	13	941 780 000	885 997 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	14	142 224 000	139 299 000
Enlèvement de la neige	15	183 821 000	207 359 000
Éclairage des rues	16	28 443 000	33 934 000
Circulation et stationnement	17	86 518 000	54 469 000
Transport collectif			
Transport en commun	18	516 871 000	454 702 000
Transport aérien	19		
Transport par eau	20		2 000
Autres	21	41 183 000	60 076 000
	22	999 060 000	949 841 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
HYGIÈNE DU MILIEU			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	70 118 000	67 940 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	103 311 000	97 517 000
Traitement des eaux usées	25	87 803 000	88 701 000
Réseaux d'égout	26	39 102 000	43 351 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	27	54 209 000	51 704 000
Élimination	28	30 396 000	27 452 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	29	32 292 000	30 667 000
Tri et conditionnement	30	10 773 000	12 668 000
Matières organiques			
Collecte et transport	31	10 543 000	10 247 000
Traitement	32	7 733 000	6 407 000
Matériaux secs	33	23 239 000	16 746 000
Autres	34	3 665 000	3 744 000
Plan de gestion	35		
Autres	36	2 742 000	3 199 000
Cours d'eau	37		
Protection de l'environnement	38	20 713 000	7 919 000
Autres	39	3 788 000	5 190 000
	40	500 427 000	473 452 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Logement social	41	23 924 000	21 447 000
Sécurité du revenu	42	15 323 000	17 528 000
Autres	43	30 855 000	28 275 000
	44	70 102 000	67 250 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Aménagement, urbanisme et zonage	45	70 654 000	97 832 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	46	1 820 000	1 636 000
Autres biens	47	25 298 000	42 011 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	48	80 086 000	85 808 000
Tourisme	49	2 130 000	1 851 000
Autres	50	231 000	448 000
Autres	51	6 056 000	8 289 000
	52	186 275 000	237 875 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	53	61 327 000	70 688 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	33 728 000	35 930 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	37 545 000	35 528 000
Parcs et terrains de jeux	56	188 430 000	189 101 000
Parcs régionaux	57		
Expositions et foires	58	66 000	73 000
Autres	59	16 662 000	16 877 000
	60	337 758 000	348 197 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	61	18 138 000	19 983 000
Bibliothèques	62	96 203 000	95 868 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	63	55 803 000	64 774 000
Autres ressources du patrimoine	64		
Autres	65	60 053 000	65 137 000
	66	230 197 000	245 762 000
	67	567 955 000	593 959 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	69	265 865 000	271 679 000
Autres frais	70	(1 241 000)	(2 974 000)
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	71		
Autres	72	2 502 000	2 744 000
	73	267 126 000	271 449 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	74	16 506 000	

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Autres renseignements financiers consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories 2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations consolidées 2
Analyse de la dette à long terme consolidée 3
Endettement total net à long terme consolidé 4
Analyse de la charge de quotes-parts consolidée 5

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets 7
Analyse de la rémunération non consolidée 8
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources 8
Frais de financement non consolidés par activités 9
Rémunération des élus 10

Autres renseignements

Questionnaire 13

Autres renseignements financiers non consolidés non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération
- Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories 19
- Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations non consolidées 19
- Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés 20
- Questionnaire 21

Compétences de nature locale
- Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories 23
- Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations non consolidées 23
- Analyse de la charge de quotes-parts non consolidée 24

Autres renseignements financiers consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
IMMOBILISATIONS				
Infrastructures				
Conduites d'eau potable	1	227 546 000	227 546 000	229 467 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	44 448 000	44 448 000	28 480 000
Usines et bassins d'épuration	3	32 143 000	32 143 000	38 407 000
Conduites d'égout	4	101 006 000	101 006 000	166 363 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	40 300 000	40 300 000	41 212 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	327 813 000	327 813 000	419 862 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	24 900 000	24 900 000	28 670 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	25 140 000	25 140 000	41 669 000
Aires de stationnement	9	3 330 000	3 330 000	1 338 000
Parcs et terrains de jeux	10	122 059 000	122 059 000	119 858 000
Autres infrastructures	11	86 473 000	504 189 000	356 574 000
Réseau d'électricité	12			
Bâtiments				
Édifices administratifs	13	43 998 000	241 208 000	303 184 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	147 049 000	147 049 000	243 792 000
Améliorations locatives	15	16 844 000	17 412 000	19 005 000
Véhicules				
Véhicules de transport en commun	16		221 313 000	104 565 000
Autres	17	38 279 000	286 343 000	220 588 000
Ameublement et équipement de bureau	18	82 758 000	135 624 000	170 937 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	22 992 000	84 163 000	58 818 000
Terrains	20	19 823 000	23 533 000	150 584 000
Autres	21			4 016 000
	22	1 406 901 000	2 609 519 000	2 747 389 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement				
Conduites d'eau potable	23	77 974 000	77 974 000	68 608 000
Usines de traitement de l'eau potable	24	44 448 000	44 448 000	28 480 000
Usines et bassins d'épuration	25	32 143 000	32 143 000	38 407 000
Conduites d'égout	26	51 987 000	51 987 000	64 555 000
Autres infrastructures	27	517 901 000	935 617 000	891 302 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
Conduites d'eau potable	28	149 572 000	149 572 000	160 859 000
Usines de traitement de l'eau potable	29			
Usines et bassins d'épuration	30			
Conduites d'égout	31	49 019 000	49 019 000	101 808 000
Autres infrastructures	32	112 114 000	112 114 000	117 881 000
Autres immobilisations	33	371 743 000	1 156 645 000	1 275 489 000
	34	1 406 901 000	2 609 519 000	2 747 389 000

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Solde au 1er janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4	2 377 291 000	629 741 000	174 173 000	2 832 859 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	4 753 298 000	465 457 000	422 092 000	4 796 663 000
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	2 583 345 000	758 914 000	508 486 000	2 833 773 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	9 713 934 000	1 854 112 000	1 104 751 000	10 463 295 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Organismes municipaux	10				
Autres tiers	11				
	12	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	13				
	14	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	15				
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16		37 914 000		37 914 000
Autres	17	380 864 000	38 392 000	33 553 000	385 703 000
	18	3 267 021 000	597 804 000	386 270 000	3 478 555 000
	19	12 980 955 000	2 451 916 000	1 491 021 000	13 941 850 000
Dette en cours de refinancement	20	( )		( )	
Reclassement / Redressement	21		(862 218 000)	(862 218 000)	
Dette à long terme	22	12 980 955 000	1 589 698 000	628 803 000	13 941 850 000

Note

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité		Compétences de nature locale	Compétences d'agglomération	Portrait global
Administration municipale				
Dette à long terme	1	6 884 832 000	3 949 501 000	10 834 333 000
Ajouter				
Activités d'investissement à financer	2	309 691 000	212 162 000	521 853 000
Activités de fonctionnement à financer	3	91 324 000	24 518 000	115 842 000
Dette en cours de refinancement	4			
Autres				
▪ Achat de terrains	5	45 910 000	24 301 000	70 211 000
▪	6			
Déduire				
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme				
Excédent accumulé				
Fonds d'amortissement	7	1 762 330 000	714 410 000	2 476 740 000
Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	8			
Débiteurs	9	110 410 000	1 564 690 000	1 675 100 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	10			
Autres montants	11		37 914 000	37 914 000
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	12			
Autres				
▪ Montant à recouvrer redevances	13	424 288 000		424 288 000
▪	14			
Endettement net à long terme de l'administration municipale	15	5 034 729 000	1 893 468 000	6 928 197 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats	16	170 273 000	1 689 173 000	1 859 446 000
Endettement net à long terme	17	5 205 002 000	3 582 641 000	8 787 643 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes				
Municipalité régionale de comté	18			
Communauté métropolitaine	19	13 540 000		13 540 000
Autres organismes	20	204 537 000		204 537 000
Endettement total net à long terme	21	5 423 079 000	3 582 641 000	9 005 720 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	22	2 957 498 000		
Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	23			
	24	2 957 498 000		
Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)	25	8 380 577 000		
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	26			
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 25 ci-dessus, et à la ligne 21, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)	27			

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
Administration générale				
Greffe et application de la loi	1	8 546 000	8 546 000	
Évaluation	2			
Autres	3			5 212 000
Sécurité publique				
Police	4			
Sécurité incendie	5			
Sécurité civile	6			
Autres	7			
Transport				
Réseau routier	8			
Transport collectif	9	619 946 000	619 946 000	541 829 000
Autres	10	328 000	328 000	320 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout	11			
Matières résiduelles	12			
Cours d'eau	13			
Protection de l'environnement	14	925 000	925 000	1 143 000
Autres	15			
Santé et bien-être				
Logement social	16	17 161 000	17 161 000	16 795 000
Autres	17			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	18			
Rénovation urbaine	19			
Promotion et développement économique	20	3 335 000	3 335 000	4 224 000
Autres	21			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	22			
Activités culturelles	23	11 689 000	11 689 000	11 811 000
Réseau d'électricité	24			
	25	661 930 000	661 930 000	581 334 000

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		2020	2019
Rémunération	1	74 177 000	72 114 000
Charges sociales	2	31 790 000	30 906 000
Biens et services	3	1 300 934 000	1 719 754 000
Frais de financement	4		
Autres	5		
	6	1 406 901 000	1 822 774 000

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

Administration municipale		Effectifs personnes/ année[2]	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total [1]
Cadres et contremaîtres	1	2 152,30	37,50	3 897 799,00	270 205 586	88 803 250	359 008 836
Professionnels	2	2 593,20	35,00	5 422 469,00	294 796 743	78 079 646	372 876 389
Cols blancs	3	6 100,40	35,00	10 867 523,00	381 331 658	122 814 447	504 146 105
Cols bleus	4	4 533,30	36,00	8 678 933,00	318 733 154	114 540 878	433 274 032
Policiers	5	4 699,80	35,00	8 910 975,00	472 956 782	94 110 105	567 066 887
Pompiers	6	2 395,00	42,00	5 243 319,00	237 009 077	65 507 674	302 516 751
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
	8	22 474,00		43 021 018,00	1 975 033 000	563 856 000	2 538 889 000
Élus	9	103,00			11 444 000	4 973 000	16 417 000
	10	22 577,00			1 986 477 000	568 829 000	2 555 306 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.
2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11	2 208 000				2 208 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12	166 000	1 714 000	147 000		2 027 000
Réseau de distribution de l'eau potable	13	58 000	2 793 000	(155 000)		2 696 000
Traitement des eaux usées	14	9 405 000	5 422 000	5 422 000		20 249 000
Réseaux d'égout	15	3 000	11 573 000	5 215 000		16 791 000
Autres	16	770 047 000	31 855 000	1 208 000	43 276 000	846 386 000
	17	781 887 000	53 357 000	11 837 000	43 276 000	890 357 000

FRAIS DE FINANCEMENT NON CONSOLIDÉS PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		2020	2019
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1	335 000	501 000
Évaluation	2	44 000	60 000
Autres	3	25 115 000	27 228 000
	4	25 494 000	27 789 000
Sécurité publique			
Police	5	3 394 000	4 893 000
Sécurité incendie	6	8 143 000	10 072 000
Sécurité civile	7	41 000	59 000
Autres	8	768 000	774 000
	9	12 346 000	15 798 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10	128 201 000	100 907 000
Enlèvement de la neige	11	9 389 000	9 967 000
Autres	12	14 226 000	12 157 000
Transport collectif	13	47 082 000	33 721 000
Autres	14	1 536 000	2 139 000
	15	200 434 000	158 891 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	7 104 000	11 854 000
Réseau de distribution de l'eau potable	17	16 951 000	28 438 000
Traitement des eaux usées	18	17 304 000	25 302 000
Réseaux d'égout	19	14 607 000	26 858 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20	1 661 000	1 997 000
Matières recyclables	21	649 000	439 000
Autres	22	78 000	117 000
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24	730 000	751 000
Autres	25		
	26	59 084 000	95 756 000
Santé et bien-être			
Logement social	27	401 000	601 000
Sécurité du revenu	28	6 511 000	6 554 000
Autres	29		
	30	6 912 000	7 155 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31	3 809 000	4 763 000
Rénovation urbaine	32	869 000	874 000
Promotion et développement économique	33	1 124 000	1 180 000
Autres	34	7 408 000	13 855 000
	35	13 210 000	20 672 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36	64 676 000	60 192 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	37	4 909 000	6 426 000
Autres	38	9 631 000	8 304 000
	39	79 216 000	74 922 000
Réseau d'électricité	40		
	41	396 696 000	400 983 000

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Arseneault, Christian		82 165	16 944		
Barbe, Manon		110 112	16 944		
Battista, Mario		49 022	16 944		
Beaudry, Robert		106 118	16 944	14 507	
Beis, Dimitrios		90 490	16 944		
Belinga, Renée-Chantal		52 985	16 944		
Biron, Michèle D		54 187	16 944		
Bissonnet, Michel		91 253	16 944		
Black, Christine		97 919	16 944		
Blanchet, Nancy		60 156	16 944		
Blanco, Josefina		74 891	16 944		
Boivin Roy, Karine		102 504	16 944		
Boukala, Younes		58 096	16 944		
Bourgeois, Caroline		108 035	16 944	1 674	
Caldwell, Éric Alan		117 566	16 944	4 500	
Christensen, Lisa		68 060	16 944		
Clément-Talbot, Catherine		69 945	16 944		
Cohen, Jacques		50 345	16 944		
Corbeil, Jean-Marc		35 197	16 944		
Corvil, Josué		65 990	16 944		
Croteau, François William		145 799	16 944		
Décarie, Suzanne		69 923	16 944		
Declos, Serge		50 194	16 944		
Deros, Mary		75 994	16 944		
Deschamps, Richard		78 548	16 944	4 500	
DeSousa, Alan		113 583	16 944		
Déziel, Gilles		56 590	16 944		
Dorais, Benoit		126 580	16 944	34 500	
Downey, Sterling		87 152	16 944	1 028	
Filato, Rosannie		115 495	16 944		
Flannery, Michèle		61 847	16 944		
Fumagalli, Giuliana		87 473	16 944		
Gagnon, Luc		52 494	16 944		
Giannou, Effie		60 190	16 944		
Gignac, Yves		55 126	16 944		
Giguère, Marianne		84 924	16 944	5 000	
Gosselin, Christine		72 676	16 944	14 500	
Goulet, Nathalie		118 142	16 944	4 000	
Guay, Richard		69 381	16 944		
Hénault, Andrée		66 207	16 944		
Langevin, Benoit		72 320	16 944		
Larocque, Christian		50 027	16 944		
Lavigne Lalonde, Laurence		111 313	16 944	3 000	
Leblanc, Richard		35 197	16 944		
Leroux, Louise		47 301	16 944		
Lessard-Blais, Pierre		100 675	16 944	9 500	

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
L'heureux, Pierre		55 962	16 944		
Limoges, François		116 955	16 944	10 000	
Magini, Fanny		50 861	16 944		
Marceau, Suzanne		35 192	16 944		
Marinacci, Normand		92 373	16 944	18 500	
Marsolais, Kristine		35 197	16 944		
Mauger, Marie-Andrée		63 642	16 944	25 011	
Mauzerolle, Sophie		98 049	16 944	4 500	
McQueen, Peter		90 490	16 944	10 000	
Miele, Francesco		75 976	16 944	25 686	
Miranda, Luis		75 994	16 944		
Miron, Suzie		103 705	16 944	12 091	
Montgomery, Sue		90 050	16 944		
Normand, Jerôme		76 753	16 944	23 000	
Norris, Alex		98 020	16 944		
Ouellet, Sylvain		126 580	16 944	35 000	
Palestini, Laura-Ann		50 153	16 944		
Parent, Marie-Josée		83 655	16 944	2 167	
Parenteau, Jean-François		124 211	16 944	4 000	
Parizeau, Hadrien		86 862	16 944		
Patreau, Valérie		60 983	16 944		
Pauzé, Jocelyn		92 237	16 944	4 500	
Perez, Lionel		105 768	16 944		
Perri, Dominic		75 526	16 944		
Pierre-Antoine, Nathalie		56 650	16 944		
Plante, Valérie		108 971	16 944	69 885	
Plourde, Marie		73 613	16 944	24 961	
Poirier, Jean-Marc		50 108	16 944		
Pollak, Mindy		55 112	16 944		
Popeanu, Magda		113 780	16 944	10 000	
Provost, Julie-Pascale		49 457	16 944		
Rabouin, Luc		131 554	16 944	1 840	
Rapana, Giovanni		66 207	16 944	10 000	
Rossi, Chantal		78 431	16 944		
Rotrand, Marvin		60 299	16 944		
Rouleau, Micheline		67 336	16 944		
Ryan, Richard		99 594	16 944	4 500	
Salem, Aref		78 431	16 944		
Samoszewski, Robert		50 019	16 944		
Sarault, Yves		54 059	16 944		
Sari, Abdelhaq		72 156	16 944		
Sauvé, Craig		80 898	16 944	31 994	
Shand, Lynne		35 197	16 944		
Sigouin, Anne-Marie		102 007	16 944		
Thiébaut, Sophie-Gabrielle		66 381	16 944		
Thuillier, Émilie		133 018	16 944		

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS[1]
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Tomlinson, Philipe		79 368	16 944	8 500	
Tremblay, Lili-Anne		55 323	16 944		
Tremblay, Véronique		52 322	16 944		
Troilo, Josée		50 092	16 944		
Vaillancourt, Alain		74 098	16 944		
Vilain, Maeva		67 870	16 944		
Vodanovic, Maja		86 350	16 944	35 000	
Watt, Stéphanie		65 115	16 944	3 500	
Wong, Cathy		117 435	16 944		
Zarac, Lise		66 207	16 944		

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité		OUI	NON	S.O.
1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	1	4 050 000 $		
2. L'organisme municipal applique-t-il les normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMH?	2 / 3 / 4		X	

Les questions 3 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités seulement

3. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	5 / 6		X	
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020	7	$		
4. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	8 / 9		X	

5. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille	10	$
Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	11	$
Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille	12	$
Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value	13	$
Ligne 12 : Placements de portefeuille	14	$
Ligne 13 : Débiteurs	15	$
Ligne 14 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	16	$
Ligne 15 : Provision pour moins-value	17	$
Ligne 18 : Créditeurs et charges à payer	18	$
Ligne 19 : Revenus reportés	19	$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		OUI	NON
6.	La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :		
	a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3ème paragraphe du 2ème alinéa de l'article 117.1 LAU.	20 [ ]	21 [X]
	Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020	22 _____ $	
	b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 $ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.	23 [X]	24 [ ]
	Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2020	25 161 000 000 $	
	c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM).	26 [X]	27 [ ]
	Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020	28 21 698 000 $	
	d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM).	29 [ ]	30 [X]
	Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020	31 _____ $	
7.	La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)?	32 [X]	33 [ ]
	Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)?	34 [ ]	35 [X]
	Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :		
8.	La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu :		
	a) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?	36 [ ]	37 [X]
	Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020	38 _____ $	
	b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?	39 [ ]	40 [X]
	Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020	41 _____ $	
9.	La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?	42 [ ]	43 [X]
	Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :		
	a) crédits de taxes	44 _____ $	
	b) autres formes d'aide	45 _____ $	

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

10. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2020

Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2020	46	$
Facteur comparatif de 2020	47	
Valeur uniformisée	48	$

11. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2020 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ — 49 $

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)		
▪ Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	50	$
▪ Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver	51	$
b) Dépenses d'investissement	52	$
c) Total des frais encourus admissibles	53	$
d) Description des dépenses d'investissement :		

Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2 :**

a) Numéro de la résolution	54	
b) Date d'adoption de la résolution	55	

12. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre?* — 56 [X] 57 [ ]

Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :

a) Numéro de la résolution	58	CG10 0209
b) Date d'adoption de la résolution	59	2010-05-20

13. Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'exercice

a) Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire (art. 2)	60	
b) Nombre de signalements reçus d'un médecin (art. 3)	61	

Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens

c) Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire au cours de l'exercice (art. 5)	62	
d) Nombre et race de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'exercice (art. 8 et 9) :	63	
Indiquer la race de chien		
e) Nombre et race de chiens euthanasiés au cours de l'exercice parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et (art. 10) :		
▪ a causé sa mort	64	

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Indiquer la race de chien

- lui a infligé une blessure grave 65 _____

Indiquer la race de chien

f) Nombre total de chiens enregistrés auprès de la municipalité (art. 16) 66 _____

g) Nombre total de chiens déclarés potentiellement dangereux enregistrés auprès de la municipalité 67 _____

Dispositions pénales

h) Nombre de constats d'infraction délivrés par la municipalité au cours de l'exercice en vertu du Règlement (art. 33, 34, 35, 37, 38 et 39) 68 _____

i) La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement? 69 ☐ 70 ☐

Annexe
Autres renseignements financiers non consolidés non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
IMMOBILISATIONS			
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	105 832 000	102 173 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	44 448 000	28 480 000
Usines et bassins d'épuration	3	32 143 000	38 407 000
Conduites d'égout	4	22 172 000	53 520 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	40 300 000	41 212 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	18 556 000	24 777 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	543 000	(202 000)
Systèmes d'éclairage des rues	8	927 000	1 404 000
Aires de stationnement	9	8 000	
Parcs et terrains de jeux	10	29 985 000	28 376 000
Autres infrastructures	11	(329 000)	116 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	16 602 000	37 673 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	5 917 000	28 919 000
Améliorations locatives	15	11 643 000	10 316 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	32 162 000	24 419 000
Ameublement et équipement de bureau	18	38 274 000	55 700 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	(300 000)	2 343 000
Terrains	20	5 109 000	89 780 000
Autres	21	(4 089 000)	(475 000)
	22	399 903 000	566 938 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	23	23 315 000	31 289 000
Usines de traitement de l'eau potable	24	44 448 000	28 480 000
Usines et bassins d'épuration	25	32 143 000	38 407 000
Conduites d'égout	26	16 539 000	23 566 000
Autres infrastructures	27	28 548 000	31 533 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	28	82 517 000	70 884 000
Usines de traitement de l'eau potable	29		
Usines et bassins d'épuration	30		
Conduites d'égout	31	5 633 000	29 954 000
Autres infrastructures	32	61 442 000	64 150 000
Autres immobilisations	33	105 318 000	248 675 000
	34	399 903 000	566 938 000

SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

Code géographique	Municipalité		Montant
	Ensemble des municipalités		
66023	Montréal		1 993 069 000
66112	Baie-D'Urfé		12 018 000
66107	Beaconsfield		22 449 000
66058	Côte-Saint-Luc		27 384 000
66142	Dollard-Des Ormeaux		40 687 000
66087	Dorval		66 766 000
66062	Hampstead		10 679 000
66092	L'Île-Dorval		88 000
66102	Kirkland		29 730 000
66072	Mont-Royal		53 242 000
66007	Montréal-Est		16 985 000
66047	Montréal-Ouest		5 611 000
66097	Pointe-Claire		61 209 000
66127	Senneville		3 045 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue		7 705 000
66032	Westmount		57 400 000
		1	2 408 067 000
	Certaines municipalités		
66023	Montréal		14 181 000
66112	Baie-D'Urfé		271 000
66107	Beaconsfield		557 000
66058	Côte-Saint-Luc		421 000
66142	Dollard-Des Ormeaux		910 000
66087	Dorval		1 688 000
66062	Hampstead		235 000
66092	L'Île-Dorval		1 000
66102	Kirkland		702 000
66072	Mont-Royal		1 189 000
66007	Montréal-Est		389 000
66047	Montréal-Ouest		106 000
66097	Pointe-Claire		1 478 000
66127	Senneville		82 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue		209 000
66032	Westmount		1 260 000
		2	23 679 000
		3	2 431 746 000

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

			OUI	NON
1.	Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	1	_____ $	
2.	La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?	2 / 3	☐	☒
	Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :			
	a) crédits de taxes	4	_____ $	
	b) autres formes d'aide	5	_____ $	
3.	La municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	6 / 7	☐	☒
	Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020	8	_____ $	
4.	La municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	9 / 10	☐	☒
5.	La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant le pouvoir visé à l'article 500.6 LCV (1000.6 CM) lui permettant d'imposer des redevances réglementaires en vertu de l'article 99.2 LECCM?	11 / 12	☐	☒
	Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020	13	_____ $	

Compétences de nature locale

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
IMMOBILISATIONS			
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	121 714 000	127 294 000
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	78 834 000	112 843 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	309 257 000	395 085 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	24 357 000	28 872 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	24 213 000	40 265 000
Aires de stationnement	9	3 322 000	1 338 000
Parcs et terrains de jeux	10	92 074 000	91 482 000
Autres infrastructures	11	86 802 000	75 362 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	27 396 000	33 667 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	141 132 000	214 873 000
Améliorations locatives	15	5 201 000	5 562 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	6 117 000	23 482 000
Ameublement et équipement de bureau	18	44 484 000	50 000 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	23 292 000	18 960 000
Terrains	20	14 714 000	33 454 000
Autres	21	4 089 000	3 297 000
	22	1 006 998 000	1 255 836 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	23	54 658 000	37 319 000
Usines de traitement de l'eau potable	24		
Usines et bassins d'épuration	25		
Conduites d'égout	26	35 448 000	40 989 000
Autres infrastructures	27	489 354 000	578 673 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	28	67 056 000	89 975 000
Usines de traitement de l'eau potable	29		
Usines et bassins d'épuration	30		
Conduites d'égout	31	43 386 000	71 854 000
Autres infrastructures	32	50 671 000	53 731 000
Autres immobilisations	33	266 425 000	383 295 000
	34	1 006 998 000	1 255 836 000

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalisations	
		2020	2019
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2	15 263 000	14 887 000
Autres	3	92 834 000	263 943 000
Sécurité publique			
Police	4	591 574 000	534 888 000
Sécurité incendie	5	330 580 000	294 866 000
Sécurité civile	6	1 329 000	1 258 000
Autres	7	11 020 000	44 432 000
Transport			
Réseau routier	8	11 203 000	6 784 000
Transport collectif	9	516 795 000	454 644 000
Autres	10	10 909 000	29 434 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout	11	197 666 000	194 788 000
Matières résiduelles	12	67 028 000	58 705 000
Cours d'eau	13		
Protection de l'environnement	14	3 576 000	4 679 000
Autres	15		2 698 000
Santé et bien-être			
Logement social	16	22 057 000	19 421 000
Autres	17	3 366 000	3 000 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	18	2 981 000	2 322 000
Rénovation urbaine	19	5 434 000	4 902 000
Promotion et développement économique	20	47 996 000	45 889 000
Autres	21	1 659 000	3 397 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	22	34 196 000	30 527 000
Activités culturelles	23	70 103 000	67 249 000
Réseau d'électricité	24		
	25	2 037 569 000	2 082 713 000

Ventilation des dépenses mixtes

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants sur la ventilation des dépenses mixtes	1
Ventilation des dépenses mixtes par compétences	2
Notes complémentaires	3

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion
Nous avons effectué l'audit du tableau « Ventilation des dépenses mixtes par compétence » entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération de la Ville de Montréal (la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été établi par la Direction de la Ville, dans tous ses aspects significatifs, conformément sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (les « exigences réglementaires »).

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable
Nous attirons l'attention sur la note 3 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences réglementaires. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point
Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 10 mai 2021 relativement au tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération, ayant été déposés au greffe de la Ville le 12 mai 2021.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau
La Direction est responsable de la préparation du tableau conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec
Le 21 mai 2021

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES PAR COMPÉTENCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020							2019
		Compétences d'agglomération		Compétences de nature locale		Éliminations	Total		
		Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
Dépenses									
Administration générale	1	168 533 000	182 783 000	155 660 000	116 738 000	24 000	324 049 000	299 497 000	303 666 000
Sécurité publique	2								
Transport	3	1 778 000	1 689 000	60 204 000	60 001 000	5 000	61 982 000	61 685 000	60 366 000
Hygiène du milieu	4	8 087 000	7 752 000	20 787 000	19 774 000		28 873 000	27 526 000	26 001 000
Santé et bien-être	5	3 078 000	2 662 000	1 099 000	998 000		4 177 000	3 660 000	3 308 000
Aménagement, urbanisme et développement	6	6 008 000	5 978 000	7 573 000	6 921 000		13 581 000	12 899 000	13 680 000
Loisirs et culture	7	6 316 000	5 366 000	25 738 000	23 757 000		32 054 000	29 123 000	29 327 000
Frais de financement	8								
	9	193 800 000	206 230 000	271 061 000	228 189 000	29 000	464 716 000	434 390 000	436 348 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. Dépenses mixtes et ventilation des dépenses mixtes

Voir les notes 1 et 2 à la page S61, 4.

2. Principales méthodes comptables

Voir la note 3 à la page S61, 4.

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES – NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 2020

1. DÉPENSES MIXTES

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) et les décrets l'ayant modifié par la suite, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, les dépenses engagées par la Ville de Montréal dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève de l'exercice, à la fois, d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence, sont des dépenses mixtes assujetties à un règlement du conseil d'agglomération qui établit tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

L'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

2. VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Les dépenses mixtes de l'administration municipale sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères et la méthode de calcul définis dans le règlement RCG06-054, adopté par le conseil d'agglomération le 31 décembre 2006, et ses modifications subséquentes.

Ainsi, la partie d'une dépense mixte liée aux activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture, qui constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, est déterminée en fonction de données quantitatives factuelles ou de l'évaluation quantitative des ressources humaines ou financières qui y sont consacrées.

De plus, la partie d'une dépense mixte qui en est une d'administration générale réalisée par l'une ou l'autre des unités de soutien dans l'exercice de compétences d'agglomération est déterminée en fonction d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération, à l'exclusion des dépenses du service de la dette, des dépenses de contribution, des dépenses contingentes et des dépenses mixtes d'administration générale. Le taux des dépenses d'administration est calculé annuellement en fonction des critères définis au règlement mentionné ci-dessus. Le taux applicable en 2020 est de 9,95 %.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les dépenses présentées dans le tableau de la ventilation des dépenses mixtes de l'administration municipale sont extraites des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, lesquels sont dressés conformément aux NCCSP. La note 2 des états financiers consolidés décrit les méthodes comptables appliquées.

De par leur nature, les dépenses mixtes de l'administration municipale n'incluent aucun élément de conciliation à des fins fiscales.

Taux global de taxation réel

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel 1
Taux global de taxation réel 2

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Tél. : 514-393-7177
Téléc. : 514-390-4111
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

À Madame la Mairesse,
au président et aux membres du comité exécutif,
aux membres du conseil de la Ville de Montréal,
aux membres du conseil d'agglomération de Montréal,
au trésorier

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état établissant le taux global de taxation réel de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (ci-après l'« état »).

À notre avis, l'état ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été préparé par la direction de la Ville, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) (ci-après les « exigences légales »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences de l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). En conséquence, il est possible que l'état ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état

La direction est responsable de la préparation de l'état conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

Le 21 mai 2021

TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

REVENUS ADMISSIBLES NON CONSOLIDÉS

Revenus de taxes		1	3 611 977 000
Total des crédits et dégrèvements relatifs uniquement aux taxes foncières, pris en compte dans les revenus de taxes	2 (235 000)		
Ajouter			
Revenus de taxes de l'exercice 2020 provisionnés pour contestations d'évaluation foncière		3	8 207 000
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales		4	
Déduire			
Taxes d'affaires		5	14 951 000
Taxes foncières imposées en vertu du 1er alinéa de l'article 208 LFM		6	11 700 000
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base		7	1 274 453 000
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1		8	
Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation réel		9	(1 013 000)
Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel		10	2 320 093 000

ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES

Évaluation des immeubles imposables au 1er janvier 2020 en tenant compte de toutes modifications et mises à jour qui ont un effet à cette date	11	253 765 964 000
Évaluation des immeubles imposables au 31 décembre 2020 en tenant compte de toutes modifications et mises à jour qui ont un effet à cette date	12	254 497 050 000
Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel (Somme des lignes 11 et 12, le tout divisé par 2)	13	254 131 507 000

TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL DE 2020 (Ligne 10 ÷ ligne 13 x 100)	14	0,9129 / 100 $

QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité	OUI	NON	S.O.
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?	1 X	2	
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».			
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	3 X	4	
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?	5	6 X	
3. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2022 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée?	7	8 X	

Les questions 4 à 6 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.

4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	9	10 X	11
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	12	13 X	14
6. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MERN une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État?	15	16 X	17

La question 7 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.

7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?	18 X	19	20
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	21 X	22	

Les questions 8 et 9 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.

8. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur la ventilation des dépenses mixtes?	23 X	24
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	25 X	26
9. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	27 X	28

Données prévisionnelles non auditées

Exercice se terminant le 31 décembre 2021

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Revenus de taxes	1
Revenus de compensations tenant lieu de taxes	2
Calcul de certains revenus de taxes	3
Taux des taxes	5
Taux global de taxation prévisionnel	6
Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles	7
Questionnaire	9

Annexe : Compétences d'agglomération

Revenus de taxes	12
Revenus de compensations tenant lieu de taxes	13

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

TAXES		
SUR LA VALEUR FONCIÈRE		
Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	2 919 280 000
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	419 402 000
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	104 173 000
Activités de fonctionnement	6	160 565 000
Activités d'investissement	7	
Autres	8	579 000
	9	3 603 999 000
SUR UNE AUTRE BASE		
Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	12 368 000
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
▪ Autre	14	594 000
▪	15	
▪	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	
Service de la dette	18	5 589 000
Pouvoir général de taxation	19	20 034 000
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	38 585 000
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	14 754 000
	25	14 754 000
	26	53 339 000
	27	3 657 338 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES		
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement		
Taxes sur la valeur foncière	1	36 740 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	2	
Taxes d'affaires	3	
Compensations pour les terres publiques	4	
	5	36 740 000
Immeubles des réseaux		
Santé et services sociaux	6	77 866 000
Cégeps et universités	7	62 618 000
Écoles primaires et secondaires	8	49 824 000
	9	190 308 000
Autres immeubles		
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux		
Taxes sur la valeur foncière	10	1 798 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	11	
Taxes d'affaires	12	
	13	1 798 000
	14	228 846 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES		
Taxes sur la valeur foncière	15	37 910 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	16	2 133 000
Taxes d'affaires	17	
	18	40 043 000
ORGANISMES MUNICIPAUX		
Taxes sur la valeur foncière	19	14 267 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	20	
	21	14 267 000
AUTRES		
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22	
Autres	23	2 178 000
	24	2 178 000
	25	285 334 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Assiette d'application imposable	Taux adopté	Revenus bruts	Crédits / Dégrèvements	Dotation à la provision	Autres ajustements	Revenus nets
Taxes sur la valeur foncière								
Taxes générales								
Taxe foncière générale (taux unique)	1		x /100 $					
Taxe foncière générale (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	2		x /100 $					
Immeubles de 6 logements ou plus	3		x /100 $					
Immeubles non résidentiels	4		x /100 $					
Immeubles industriels	5		x /100 $					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	6		x /100 $					
Autres	7		x /100 $					
Immeubles agricoles	8		x /100 $					
Total	9				( )	(11 579 000)	2 930 859 000	2 919 280 000
Taxes spéciales								
Service de la dette (taux unique)	10		x /100 $					
Service de la dette (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	11		x /100 $					
Immeubles de 6 logements ou plus	12		x /100 $					
Immeubles non résidentiels	13		x /100 $					
Immeubles industriels	14		x /100 $					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	15		x /100 $					
Autres	16		x /100 $					
Immeubles agricoles	17		x /100 $					
Total	18				( )	( )		

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Assiette d'application imposable	Taux adopté		Revenus bruts	Crédits / Dégrèvements	Dotation à la provision	Autres ajustements	Revenus nets
Taxes sur la valeur foncière									
Taxes générales									
Taxes spéciales									
Activités de fonctionnement (taux unique)	19		x	/100 $					
Activités de fonctionnement (taux variés)									
Résiduelle (résidentielle et autres)	20		x	/100 $					
Immeubles de 6 logements ou plus	21		x	/100 $					
Immeubles non résidentiels	22		x	/100 $					
Immeubles industriels	23		x	/100 $					
Terrains vagues desservis									
Immeubles non résidentiels	24		x	/100 $					
Autres	25		x	/100 $					
Immeubles agricoles	26		x	/100 $					
Total	27					( )	( )	419 402 000	419 402 000
Taxes spéciales									
Activités d'investissement (taux unique)	28		x	/100 $					
Activités d'investissement (taux variés)									
Résiduelle (résidentielle et autres)	29		x	/100 $					
Immeubles de 6 logements ou plus	30		x	/100 $					
Immeubles non résidentiels	31		x	/100 $					
Immeubles industriels	32		x	/100 $					
Terrains vagues desservis									
Immeubles non résidentiels	33		x	/100 $					
Autres	34		x	/100 $					
Immeubles agricoles	35		x	/100 $					
Total	36					( )	( )		
		Valeur locative imposable							
Taxe d'affaires sur la valeur locative	37		x	%		( )	( )		

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
TAUX DES TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

Compensations et tarification pour services municipaux résidentiels (montant fixe)		**Par unité de logement**
Eau	1	_____ $
Égout	2	_____ $
Eau et égout	3	_____ $
Traitement des eaux usées	4	_____ $
Matières résiduelles	5	_____ $

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Description	Taux	Code	Préciser
	100,0000	7 - autres (préciser)	Autres

Montréal

Taux de taxation de 2021 (en $/100$)[1]

Secteurs ou arrondissements	Résiduelle	Six logements ou plus	Valeur n'excédant pas 750 000 $	Valeur excédant 750 000 $	Terrains vagues desservis	Terrains vagues non desservis[2]	Taxes PTI d'arrondissement
Anjou	0,5964	0,5964	2,3495	3,0382	1,1928	0,5964	0,0790
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,3102		0,0998		
Lachine	0,5854	0,5854	2,3142	3,0029	1,1708	0,5854	0,0490
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,2887		0,0998		
LaSalle	0,5848	0,5848	2,3127	3,0014	1,1696	0,5848	0,0444
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,2634		0,0998		
L'Île-Bizard	0,5800	0,5800	2,2944	2,9831	1,1600	0,5800	0,0716
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,2767		0,0998		
Montréal	0,6117	0,6117	2,4128	3,1015	1,2234	0,6117	
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,3356		0,0998		
Ahuntsic-Cartierville							0,0427
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce							0,0301
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve							0,0480
Plateau Mont-Royal							0,0306
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles							0,0725
Rosemont–Petite-Patrie							0,0390
Le Sud-Ouest							0,0363
Ville-Marie							0,0064
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension							0,0427
Montréal-Nord	0,6001	0,6001	2,3601	3,0489	1,2002	0,6001	0,0663
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,1412		0,0998		
Outremont	0,5879	0,5879	2,3243	3,0130	1,1758	0,5879	0,0335
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,3377		0,0998		
Pierrefonds	0,5820	0,5820	2,3019	2,9907	1,1640	0,5820	0,0650
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,3050		0,0998		
Roxboro	0,5809	0,5809	2,2976	2,9863	1,1618	0,5809	0,0611
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,2883		0,0998		
Sainte-Geneviève	0,5817	0,5817	2,3002	2,9890	1,1634	0,5817	0,0713
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,2477		0,0998		
Saint-Laurent	0,5872	0,5872	2,3198	3,0085	1,1744	0,5872	0,0497
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,2802		0,0998		
Saint-Léonard	0,5888	0,5888	2,3255	3,0143	1,1776	0,5888	0,0558
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,2851		0,0998		
Verdun	0,5855	0,5855	2,3158	3,0045	1,1710	0,5855	0,0407
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998	0,3080		0,0998		

Taxe spéciale voirie	Résidentiel	Non résidentiel	T.G.T. pondéré[3]	Ens. Supérieur, Santé,S.Sociaux	Ens. P et Sec
Ville de Montréal	0,0033	0,0220	1,0845	84,5%	71

Taxe relative à l'ARTM	Résiduelle	Six logements ou plus	Valeur n'excédant pas 750 000 $	Valeur excédant 750 000 $	Terrains vagues desservis
Ville de Montréal	0,0023	0,0023	0,0093	0,0120	0,0046

Verdun	Secteur IDS	Secteur TFE
Taxe pour travaux municipaux	0,0078	0,0019

Montréal-Nord	
Eau (non-résidentiel)	0,17510

Divers	OBNL	STM	Terrains
Ville de Montréal	0,5000	0,9826	0,5800

Tarification des immeubles non résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal pour l'exercice de 2021[1]

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Tous	Tarif de 0,58 $/m^3 pour toute consommation excédant 100 000 m^3, en plus des tarifs présentés ci-dessous.	s. o.
Ahuntsic-Cartierville	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.
Anjou	Tarif au compteur de 0,1869775 $/m^3. Un crédit de 227 m^3 par logement ou par chambre est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.
Lachine	Tarifs variés selon le secteur (immeubles mixtes et non résidentiels) : Lachine, le plus élevé de : a) 150 $ par établissement; b) 0,33 $/m^3 pour 454 609 m^3 et 0,2552 $/m^3 sur l'excédent. Saint-Pierre, le plus élevé de : a) 0,90 $/m^3; b) 360 $ par établissement; c) selon le type de compteur : de 1 300 $ à 4 700 $. Un crédit de 225 m^3 par logement est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
LaSalle	Tarif de base de 90 $ par local pour les premiers 255 m^3, tarif de 0,37 $/m^3 jusqu'à 425 m^3 et de 0,41 $/m^3 sur l'excédent.	s. o.
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : commerce dans un immeuble mixte, 160 $ par local; autres commerces : 270 $ par local. Sainte-Geneviève : tarif de base de 175 $ par local pour les premiers 227,3 m^3 et tarif au compteur de 0,274967 $/m^3 sur l'excédent.	s. o.
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.
Montréal-Nord	Le plus élevé de : tarif fixe de 0,17510 $ par 100 $ d'évaluation foncière non résidentielle ajustée ou 0,165 $ du m^3. Un crédit de 225 m^3 par logement est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
Outremont	s. o.	s. o.
Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds : tarif de base de 85 $ par local pour les premiers 360 m^3 et taux de 0,21 $/m^3 sur l'excédent. Roxboro : tarifs fixes par local, variant de 180 $ à 360 $ selon le type de commerce.	s. o.
Plateau-Mont-Royal	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.
Rosemont–La Petite-Patrie	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum variable selon le diamètre du compteur. Tarif de 0,396 $/m^3 jusqu'à 909 200 m^3 et de 0,297 $/m^3 sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif minimum de 85 $ par établissement pour les premiers 318 m^3 et tarif au compteur de 0,26708 $/m^3 sur l'excédent.	s. o.
Sud-Ouest	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.
Verdun	Tarif minimum de 78 $ par unité pour les premiers 228 m^3 et tarif au compteur de 0,19 $/m^3 sur l'excédent.	s. o.
Ville-Marie	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Tarif au compteur de 0,22 $/m^3 sur l'excédent de 100 000 m^3.	s. o.

[1] Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

Tarification des immeubles résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal pour l'exercice de 2021[1]

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Ahuntsic-Cartierville	s. o.	s. o.
Anjou	s. o.	s. o.
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	s. o.	s. o.
Lachine	s. o.	s. o.
LaSalle	s. o.	s. o.
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	s. o.	s. o.
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	s. o.	s. o.
Montréal-Nord	s. o.	s. o.
Outremont	s. o.	s. o.
Pierrefonds-Roxboro	s. o.	s. o.
Plateau-Mont-Royal	s. o.	s. o.
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	s. o.	s. o.
Rosemont–La Petite-Patrie	s. o.	s. o.
Saint-Laurent	s. o.	s. o.
Saint-Léonard	s. o.	s. o.
Sud-Ouest	s. o.	s. o.
Verdun	s. o.	s. o.
Ville-Marie	s. o.	s. o.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	s. o.	s. o.

[1] Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées.

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

REVENUS ADMISSIBLES			
Revenus de taxes		1	3 657 338 000
Total des crédits et dégrèvements relatifs uniquement aux taxes foncières, pris en compte dans les revenus de taxes	2 (235 000)		
Ajouter			
Revenus de taxes de l'exercice 2021 provisionnés pour contestations d'évaluation foncière		3	11 579 000
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales		4	
Déduire			
Taxes d'affaires		5	14 754 000
Taxes foncières imposées en vertu du 1er alinéa de l'article 208 LFM		6	11 277 000
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base		7	1 293 769 000
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1		8	
Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel		9	
Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel		10	2 349 117 000

ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES AYANT SERVI À ÉTABLIR LES REVENUS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	11	274 760 181 000

TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL DE 2021 (Ligne 10 ÷ ligne 11 x 100)	12	0,8550 / 100 $

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Immeubles non résidentiels	Immeubles industriels	Terrains vagues desservis		6 logements ou plus	Immeubles agricoles
				Immeubles non résidentiels	Autres		
Taxes sur la valeur foncière							
Générales	1	1 783 325 000		12 603 000	20 508 000	290 435 000	140 000
De secteur	2	48 113 700		301 000	1 716 000	38 293 800	20 000
Autres	3						
Taxes sur une autre base							
Taxes, compensations et tarification							
Service de la dette	4	1 844 000				112 000	
Autres	5	32 996 000					
Taxes d'affaires							
Sur la valeur locative	6						
Autres	7	14 754 000					
	8	1 881 032 700		12 904 000	22 224 000	328 840 800	160 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Résiduelle			Total
		Résidentielles	Agriculture Résidences	Autres	
Taxes sur la valeur foncière					
Générales	1	1 191 867 000	16 000	39 788 000	3 338 682 000
De secteur	2	170 596 500	2 000	5 695 000	264 738 000
Autres	3			579 000	579 000
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification					
Service de la dette	4	3 633 000			5 589 000
Autres	5				32 996 000
Taxes d'affaires					
Sur la valeur locative	6				
Autres	7				14 754 000
	8	1 366 096 500	18 000	46 062 000	3 657 338 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Compétences de nature locale
Non audité

		OUI	NON	S.O.
1.	La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, les mesures fiscales suivantes?			
	a) Régime d'impôt foncier à taux variés en vertu de l'article 244.29 LFM			
	▪ Pour la taxe foncière générale	1 X	2	
	▪ Pour une ou des taxes spéciales en vertu des articles 979.1 et 979.2 du CM ou des articles 487.1 et 487.2 de la LCV	3	4 X	5
	b) Une ou des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels en vertu des articles 244.64.1 à 244.64.8 LFM	6	7 X	8
	▪ Décrire chaque sous-catégorie avec son assiette d'application imposable et son taux adopté.			
	c) Des taux de taxes foncières distincts aux immeubles non résidentiels et / ou aux immeubles industriels en fonction de l'évaluation foncière en vertu de l'article 244.64.9 LFM	9 X	10	11
	▪ Pour chaque catégorie et sous-catégorie, décrire chaque tranche d'imposition distincte avec son assiette d'application imposable et son taux adopté.			
	Tranche de valeur inférieur qui n'excède pas 750 000 $			
	Tranche de valeur supérieure qui excède 750 000 $			
	d) Étalement de la variation de valeur des unités admissibles en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM			
	▪ Pour l'ensemble des immeubles imposables et compensables	12 X	13	14
	▪ Pour les immeubles non résidentiels imposables et compensables seulement (incluant les immeubles industriels)	15	16	17 X
	▪ Pour les immeubles imposables et compensables autres que non résidentiels et industriels	18	19	20 X
2.	La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, la mesure de diversification transitoire des taux de certaines taxes foncières (art. 253.54 à 253.62 LFM)?	21	22 X	
3.	La municipalité recevra-t-elle du MAPAQ des remboursements de taxes de 2021 pour des exploitations agricoles enregistrées?	23 X	24	
	Si oui, indiquer le montant.	25 74 170 $		
4.	Richesse foncière - Évaluation équivalente découlant de la capitalisation des revenus provenant de l'application de l'article 222 LFM (utilisée au calcul de la richesse foncière uniformisée de l'année suivante)	26 $		
5.	Date d'adoption du budget par le conseil	27 2020-12-09		

PORTRAIT GLOBAL

6.	Total des charges prévues au budget (incluant l'amortissement)	28 5 776 734 000 $

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

7.	Remboursement de la dette à long terme prévu au budget	29	575 045 000 $
8.	Frais de financement — Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge de l'organisme municipal, prévus au budget	30	423 396 000 $
9.	Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté prévue au budget	31	190 687 000 $

Les questions 10 et 11 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.

10.	Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	32	X	33	
11.	Date d'adoption du budget d'agglomération par le conseil	34	2020-12-11		

Annexe
Compétences d'agglomération

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION
Non audité

TAXES		
SUR LA VALEUR FONCIÈRE		
Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	
Activités de fonctionnement	6	
Activités d'investissement	7	
Autres	8	
	9	
SUR UNE AUTRE BASE		
Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
▪ taxes immatriculation véhicule	14	36 750 000
▪	15	
▪	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	13 340 300
Service de la dette	18	
Pouvoir général de taxation	19	
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	50 090 300
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	
	25	
	26	50 090 300
	27	50 090 300

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES	
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	
Taxes sur la valeur foncière	1
Taxes sur une autre base	
Taxes, compensations et tarification	2
Taxes d'affaires	3
Compensations pour les terres publiques	4
	5
Immeubles des réseaux	
Santé et services sociaux	6
Cégeps et universités	7
Écoles primaires et secondaires	8
	9
Autres immeubles	
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	
Taxes sur la valeur foncière	10
Taxes sur une autre base	
Taxes, compensations et tarification	11
Taxes d'affaires	12
	13
	14
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES	
Taxes sur la valeur foncière	15
Taxes sur une autre base	
Taxes, compensations et tarification	16
Taxes d'affaires	17
	18
ORGANISMES MUNICIPAUX	
Taxes sur la valeur foncière	19
Taxes sur une autre base	
Taxes, compensations et tarification	20
	21
AUTRES	
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22
Autres	23
	24
	25

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je, Yves Courchesne, atteste que le rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a été déposé à la séance du conseil du 17 juin 2021.

Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par Ville de Montréal.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Ville de Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports et documents par le ministre, je confirme également que Ville de Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton « Attester », je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

Date et heure de la dernière modification : 2021-05-19 09:55:28

Date de transmission au Ministère :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.06

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1211887001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19.

Il est recommandé de :

- déposer le bilan de l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-08 17:10

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211887001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan de l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à la pandémie liée à la COVID-19 et à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec à cet effet, l'état d'urgence local a été déclaré pour le territoire de l'agglomération de Montréal le 27 mars 2020, et a été renouvelé 92 fois depuis (en date du 7 juin 2021). L'agglomération de Montréal peut déclarer l'état d'urgence local pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes en raison d'un sinistre majeur, qu'il soit réel ou imminent. Il permet à l'agglomération une agilité et rapidité d'actions, ce qui ne peut être réalisé adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles.
Le début du déconfinement québécois depuis le 28 mai dernier, ainsi que l'accélération et le succès de la vaccination de masse, laisse entendre que la crise liée à la COVID-19 s'atténue graduellement. D'ailleurs, l'évolution de la pandémie et des mesures pour la contrer est telle qu'il est finalement possible – après 15 mois – d'envisager un retour à la normale, et ce, avant la fin de l'année 2021.

Néanmoins, il est important de rappeler que le risque n'est pas écarté, ou suffisamment réduit, pour permettre un retour à la normale dans les prochaines semaines. Plutôt, le déconfinement complet ne semble pas être envisagé par le gouvernement avant que l'immunité collective soit atteinte - un taux de 75 % de la population ayant reçu deux doses d'un vaccin - et que l'efficacité de cette immunité ait été testée par une reprise presque complète d'activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

PLAN DE DÉCONFINEMENT
Presque toutes les actions d'urgence entreprises par l'agglomération depuis le début de la pandémie l'ont été en réponse à des mesures sanitaires exigées par le gouvernement. Selon le plan de déconfinement du gouvernement, les mesures sanitaires en vigueur seront

grandement allégées pour la fin juin 2021. Toutefois, plusieurs demeureront en place et un « retour à la normale » n'est pas envisagé avant la fin août. Un tableau des grandes lignes du plan de déconfinement se trouve en pièce jointe.

Les premiers assouplissements du plan de déconfinement sont surtout situationnels. Spécifiquement, ils traitent les ordonnances liées aux sports et loisirs, aux événements, aux activités commerciales et aux activités sociales. Une reprise de ces activités réduira graduellement l'achalandage démesuré de l'espace public en raison du confinement, particulièrement dans les parcs. Par conséquent, les actions d'urgence mises en place pour assurer la gestion des lieux publics et l'adhésion aux ordonnances sanitaires dans ces lieux pourront être réduites à partir de la fin juin. Néanmoins, il est important de noter qu'il y a un certain délai avant que l'impact d'un assouplissement se manifeste. De ce fait, le point d'inflexion quant à l'achalandage de l'espace public risque plutôt d'avoir lieu en juillet.

Il y a peu de détails offerts au plan de déconfinement par rapport aux assouplissements des ordonnances de nature plutôt générale, comme l'obligation de porter un couvre-visage ou un masque, l'exigence de distanciation physique de 2 mètres ou le contrôle d'accès ou sanitaire de certains types de lieux. Le plan laisse entendre que ces mesures pourront être assouplies une fois l'immunité collective atteinte, ce qui est envisagé pour la fin août. Ce type d'ordonnances génère un grand besoin d'intervention d'urgence, car elles sont responsables de la réduction du nombre d'espaces en refuge pour les personnes en situation d'itinérance, de l'obligation de fournir des équipements de protection individuels (ÉPI) contre la COVID-19 aux employés municipaux et des services supplémentaires d'entretien exigés dans les installations municipales. L'assouplissement de ce type d'ordonnance devrait réduire drastiquement tous les besoins d'intervention d'urgence par l'agglomération.

ACTIONS D'URGENCE RÉALISÉES, EN COURS ET À POURSUIVRE

Les actions présentées ci-dessous résument les interventions d'urgence mises en place par l'agglomération depuis le début de la pandémie. Deux rapports financiers des coûts encourus à cet effet se trouvent en pièces jointes : un pour les dépenses en 2021 et un pour les dépenses réelles et les engagements en date de 31 mai pour l'année 2021.

Selon l'évolution actuelle de la pandémie et le plan de déconfinement établi par le gouvernement, certaines actions d'urgence devront se poursuivre jusqu'à ce que le déconfinement soit suffisamment avancé et, dans certains cas, jusqu'au rétablissement.

Actions de soutien aux personnes en situation d'itinérance (PSI)

- Ouverture d'un total de 19 sites d'hébergement d'urgence pour les PSI.
- Ouverture de 11 sites fixes de haltes de jour ou de distribution alimentaire ainsi que de 3 cantines mobiles.
- Soutien à l'ouverture de 9 haltes chaleur.
- Mise en place de plus de 80 toilettes chimiques sur l'espace public.

La majorité de ces actions sont terminées, mais même avec les quelques actions restantes, cette catégorie génère le plus grand besoin pour les pouvoirs de l'état d'urgence. Spécifiquement, les pouvoirs d'achat, de dérogation de règlements municipaux et de réquisition de lieux ont tous jusqu'à maintenant été requis pour cette catégorie d'actions.

Les services d'hébergement d'urgence (SHU) restants engendrent des dépenses élevées et difficiles à prévoir en matière de gardiennage et de services de désinfection et d'entretien. Toutefois, ces sites devront être pris en charge par le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) à partir du 1er juillet 2021. À ce moment, l'agglomération pourra commencer à se retirer de ces actions.

Dans le cas des toilettes chimiques dédiées aux PSI, la reprise d'activités commerciales devrait réduire le besoin général et permettre un retour à des conditions similaires à celles pré pandémie. Pour le besoin créé par la présence des SHU ou de points de services, la réorganisation de ces derniers au 1er juillet devrait permettre le retrait de plusieurs unités. Le besoin ne sera toutefois pas écarté, et ce, pas avant une période indéterminée. Mais, en raison du plan de déconfinement gouvernemental et de l'évolution de la pandémie, il est maintenant possible de mieux évaluer les besoins futurs et planifier en conséquence.

Soutien aux activités municipales

- La sécurisation des lieux de travail et des employés de l'agglomération (ÉPI, contrôle d'accès, désinfection, ajout de barrières physiques, affichage, etc.).
- La mise en place du télétravail à grand déploiement.
- L'élaboration d'une gamme complète d'outils et d'aides à la tâche pour assurer la santé et la sécurité au travail (SST) et soutenir les gestionnaires et employés dans leurs pratiques adaptées à la COVID.

Parmi les actions de cette catégorie, seules celles liées à la sécurisation des lieux de travail continuent de générer des dépenses qui ont jusqu'à maintenant nécessité les pouvoirs de l'état d'urgence. Nonobstant, l'état avancé de l'aménagement des sites, des outils SST et de l'affichage ainsi que la réduction des exigences sanitaires pour l'entretien ont drastiquement réduit ces dépenses. Il est impossible à l'heure actuelle de prévoir la fin de l'exigence de porter des ÉPI en milieu de travail.

Soutien à la population

- L'application de mesures coercitives au sein de la population par rapport aux exigences du décret gouvernemental lors du confinement.
- La distribution d'équipement de protection individuel (ÉPI) et de produits désinfectants aux populations vulnérables.
- La mise en œuvre de corridors sanitaires (CS) de voies actives sanitaires (VAS) pour assurer la distanciation physique lors de déplacements actifs.
- Le soutien à la reprise d'activités des commerces et d'organismes communautaires.
- L'ajout de services d'entretien et de toilettes chimiques ainsi que de gestion de stationnement dans les parcs surachalandés.

Seules les actions pour la gestion des parcs continuent d'engendrer des dépenses significatives. Néanmoins, la reprise d'activités commerciales, sociales et événementielles devrait réduire la pression sur les parcs et les besoins liés devraient par conséquent diminuer, particulièrement à partir de la fin juin. Si on ajoute un certain délai, les besoins à partir de mi-juillet devraient être similaires à ceux qui existaient pré pandémie ou un peu plus élevé.

Soutien aux cliniques de dépistage et de vaccination du RSSS

Bien que ces actions soient toujours en cours et qu'elles devront l`être jusqu'à l'automne (au plus tôt), elles ne représentent pas une dépense élevée et par entente de prêt de locaux, les coûts encourus pour une clinique donnée sont facturables au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) responsable de cette clinique.

PROCHAINES ÉTAPES

- Prévoir l'éventuel retour en mode Alerte du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) et l'éventuelle activation de son mode Rétablissement.
- Définir et communiquer le nouveau mode de fonctionnement pour l'acquisition de bien et de services par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) ainsi que les dépenses admissibles dans le cas où l'état d'urgence serait levé.
- Planifier et réaliser le transfert des dépenses qui ne sont plus considérées comme liées à des actions d'urgence aux unités administratives ou partenaires responsables.
- Déterminer l'effet de l'assouplissement des mesures sanitaires sur les opérations municipales et établir un plan de transition à cet effet.
    - Pour la durée de l'activation du PSCAM, prévoir pour le CCMU la continuation de la coordination des actions suivantes :
        - L'approbation du contenu des communications externes et internes liées à la pandémie;
        - La liaison avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'approbation d'événements à venir;
        - La coordination des besoins logistiques pour les dépenses admissibles;
        - L'arrimage des actions municipales avec les paliers d'alerte provinciaux et les décrets;
        - Le soutien au RSSS et au milieu communautaire pour assurer la transition des services aux PSI vers des mesures plus pérennes;
        - La planification de la coordination des activités résiduelles de la mesure d'urgence une fois l'état d'urgence levé, ainsi que l'éventuelle activation du mode Rétablissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Vous trouverez en pièce jointe le sommaire des coûts de la COVID-19 pour la période se terminant le 31 décembre 2020 ainsi que celui des coûts pour la période de janvier à mai 2021. Un tableau des remboursements des coûts de la COVID-19 aux unités d'affaires de la VIlle et aux villes liées pour l'année 2020, est aussi joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances
Raoul CYR, Service des finances

Lecture :

Yves COURCHESNE, 8 juin 2021
Raoul CYR, 8 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de division

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-08

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-06-08

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	31 mai	7 juin	11 juin	14 ou 21 juin	25 juin	28 juin ou 5 juillet	Fin août
NIVEAU D'ALERTE	**ROUGE modifié**	**ORANGE**	**ORANGE modifié**	**JAUNE**	**JAUNE modifié**	**VERT**	**DÉCONFINEMENT COMPLET ?**
TYPE D'ACTIVITÉ	***STATUT***						
Rassemblement organisé sur **l'espace public extérieur**, autre que les activités précisées ci-dessous	Interdit	Interdit		Interdit		s.o. – permis ?	Critère de base pour abolir certaines mesures sanitaires (comme le retrait du couvre-visage dans les lieux publics) : avoir atteint l'immunité collective (75 % des personnes ayant reçu 2 doses d'un vaccin).
Activité scolaire	Permis	Permis		Permis		Permis	
Diffusion d'un film, d'un entraînement ou événement sportif ou de toute forme de spectacle	10x250 personnes assises, avec consommation	10x250 personnes assises, avec consommation		10x250 personnes assises, avec consommation	2 500	2 500	
Ciné-parc ou activités similaires en véhicule	400 véhicules	400 véhicules		400 véhicules		Permis	
Salle d'audience, de cinéma et de spectacles ou stade	10x250 personnes assises, sans consommation	10x250 personnes assises, avec consommation		10x250 personnes assises, avec consommation		10x250 personnes assises, avec consommation	
Participation à une activité organisée de sport et loisir intérieur (les limites ne s'appliquent pas aux activités exemptées)	Le badminton, le tennis et les sports sur patinoire ou dans une piscine	Toute activité		Toute activité		Toute activité	
	Bulle (avec ou sans +1 pour encadrer) ou 2 personnes	Bulle (avec ou sans +1 pour encadrer) ou 2 personnes		2 Bulles (avec ou sans +1 pour encadrer) ou 12 personnes avec encadrement obligatoire, pas de matchs		50 personnes	
Participation à une activité organisée de sport et loisir extérieur (les limites ne s'appliquent pas aux activités exemptées)	2 bulles ou 8 personnes (avec ou sans +1 pour encadrer), pas de matchs	2 Bulles (avec ou sans +1 pour encadrer) ou 12 personnes (avec ou sans +1 pour encadrer) , pas de matchs		2 Bulles (avec ou sans +1 pour encadrer) ou 12 personnes (avec ou sans +1 pour encadrer) , pas de matchs		Permis	
Dans une salle louée / privée							
• Assemblée ou congrès	Interdit	Interdit		Interdit		250 personnes	
• Contexte professionnel (non événementiel ou social)	25 personnes	25 personnes		25 personnes		250 personnes	
• Contexte légal ou électoral	50 personnes	50 personnes		50 personnes		250 personnes	
• Activé organisé dans un contexte d'un service	250 personnes	250 personnes		250 personnes		250 personnes	
• Événementielle ou sociale	Interdit	Interdit		2 bulles familiales		50 personnes	
Lieu de culte	25 personnes	100 personnes		250 personnes		250 personnes	

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	31 mai	7 juin	11 juin	14 ou 21 juin	25 juin	28 juin ou 5 juillet	Fin août
NIVEAU D'ALERTE	**ROUGE modifié**	**ORANGE**	**ORANGE modifié**	**JAUNE**	**JAUNE modifié**	**VERT**	**DÉCONFINEMENT COMPLET ?**
TYPE D'ACTIVITÉ	***STATUT***						
Mariage	25 personnes	25 personnes		50 personnes		Permis, selon les critères pour les salles privées et les lieux de culte	Critère de base pour abolir certaines mesures sanitaires (comme le retrait du couvre-visage dans les lieux publics) : avoir atteint l'immunité collective (75 % des personnes ayant reçu 2 doses d'un vaccin).
Funérailles	25 personnes à la fois	25 personnes à la fois		50 personnes à la fois		Permis, selon les critères pour les salles privées et les lieux de culte	
Rassemblement sur une propriété privée (à l'extérieur)	2 bulles ou 8 personnes	2 bulles ou 8 personnes		2 bulles ou 8 personnes	2 bulles ou 8 personnes OU Personnes ayant reçu 2 doses	2 bulles ou 10 personnes OU Personnes ayant reçu 2 doses	
Rassemblement sur une propriété privée (à l'intérieur)	Interdit	Interdit		2 bulles	2 bulles OU Personnes ayant reçu 2 doses	2 bulles ou 10 personnes OU Personnes ayant reçu 2 doses	
Rassemblement dans un lieu d'hébergement touristique (terrain extérieur seulement)	2 bulles ou 8 personnes	2 bulles ou 8 personnes		2 bulles ou 8 personnes	2 bulles ou 8 personnes OU Personnes ayant	2 bulles ou 10 personnes OU Personnes ayant reçu 2 doses	
Rassemblement dans un lieu d'hébergement touristique (intérieur)	Interdit	Interdit		2 bulles	2 bulles OU Personnes ayant reçu 2 doses	2 bulles ou 10 personnes OU Personnes ayant reçu 2 doses	
Restaurant (intérieur)	Interdit	Bulle ou 2 personnes + leurs enfants mineurs avec maximum 6 personnes par table		2 bulles par table		2 bulles ou 10 personnes par table	
Restaurant (extérieur)	Bulle ou 2 personnes + leurs enfants mineurs avec maximum 6 personnes par table			2 bulles par table		2 bulles ou 10 personnes par table	

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	31 mai	7 juin	11 juin	14 ou 21 juin	25 juin	28 juin ou 5 juillet	Fin août
NIVEAU D'ALERTE	**ROUGE modifié**	**ORANGE**	**ORANGE modifié**	**JAUNE**	**JAUNE modifié**	**VERT**	**DÉCONFINEMENT COMPLET ?**
TYPE D'ACTIVITÉ	***STATUT***						
Bar et discothèque (intérieur)	Interdit	Interdit	Ouvertes – précisions à venir	2 bulles par table			Critère de base pour abolir certaines mesures sanitaires (comme le retrait du couvre-visage dans les lieux publics) : avoir atteint l'immunité collective (75 % des personnes ayant reçu 2 doses d'un vaccin).
Bar et discothèque (extérieur)	Interdit			2 bulles par table		2 bulles ou 10 personnes par table	
Casino et maison de jeux	Interdit	Interdit		2 bulles par table		2 bulles ou 10 personnes par table	
Lieux intérieurs pour les quilles, fléchettes ou billard	Interdit	Interdit		Permis		Permis	
Salle d'entraînement physique	Interdit	Permis		Permis		Permis	
Spa	Bassins d'eau et soins seulement	Permis		Permis		Permis	
Séance publique d'un organisme municipal et autres (autre que référendaire)	Sans présence du public	Sans présence du public		Permis		Permis	

FAMILLE DE DÉPENSES	Dépenses réelles au 31 décembre 2020 (incluant les remboursements et sans engagements résiduels)
VAS	**4 294 073,59 $**
Réaménagement	**2 010 322,85 $**
Opérations	**1 822 268,04 $**
Calières	**188 054,81 $**
Location et achat équipement	**912 247,05 $**
Signalisation et communications	**1 371 503,69 $**
CS	**823 897,29 $**
Initiatives locales	**823 897,29 $**
Opérations	**796 366,97 $**
Salaires	**27 530,32 $**
Soutien aux personnes en situation d'itinérance	**26 932 261,64 $**
Ouverture de SHU, de sites alimentaires et haltes chaleur	**18 049 419,02 $**
Gardiennage	4 897 181,69 $
Repas	1 846 377,57 $
Location site	1 959 508,92 $
Entretien /désinfections	6 095 268,30 $
Déménagement et transports	112 740,24 $
Honoraires professionnels	211 763,66 $
Entretiens et réparations diverses	384 696,62 $
Autres	699 942,95 $
Salaires	1 841 939,07 $
Soutien à l'ouverture de SHU pour la saison hivernale	**1 330 863,17 $**
Gardiennage	342 366,97 $
Repas	4 118,14 $
Location site	358 383,30 $
Entretien /désinfections	89 963,13 $
Honoraires professionnels	33 571,21 $
Déménagement et transports	20 006,10 $
Réparations diverses	96 065,72 $
Autres	352 107,13 $
Salaires	34 281,47 $
Contrat Croix-Rouge	**237 146,60 $**
ÉPI	**21 362,79 $**
Toilettes chimiques dans l'espace public	**7 293 470,06 $**

FAMILLE DE DÉPENSES	Dépenses réelles au 31 décembre 2020 (incluant les remboursements et sans engagements résiduels)
Soutien aux cliniques de dépistage / site de vaccination /Sensibilisation dans les « points chauds »/ Soutien à la santé	**980 551,22 $**
Brigade de sensibilisation (contrats de service)	**121 614,67 $**
Aménagement de site (barrières /cônes /ruban délimitation / air climatisé...	**228 974,09 $**
Opérations	223 007,78 $
Salaires	5 966,31 $
Communications à la population	**629 962,46 $**
Opérations	519 625,88 $
Salaires	110 336,58 $
Sécurisation des lieux de travail pour les services essentiels	**12 177 585,97 $**
Distirbutopn d'ÉPI pour employés	**4 428 368,41 $**
Nettoyage à haute fréquence et désinfection ponctuelle	**914 322,78 $**
Gardiennage	**431 690,61 $**
Opérations	430 196,27 $
Salaires	1 494,34 $
Distribution de gels désinfectants à la STM	**541 499,98 $**
Plexiglass ou réaménagement	**905 019,92 $**
Opérations du CCMU	**1 967 075,69 $**
Opérations	265 581,06 $
Salaires	1 701 494,63 $
Remboursement salaires SIM	**2 989 608,58 $**
Mise en place du télétravail à grand déploiement	**5 337 564,62 $**
Matériel informatique	**2 151 897,39 $**
Accessoires informatiques	**69 641,35 $**
Logiciels et réseau	**2 983 096,48 $**
Opérations	1 001 957,02 $
Salaires	1 981 139,46 $
Cellulaires autres que SPVM	**132 929,40 $**

FAMILLE DE DÉPENSES	Dépenses réelles au 31 décembre 2020 (incluant les remboursements et sans engagements résiduels)
Soutien à l'application de mesures coercitives	**2 371 539,93 $**
Équipement de travail (veste, téléphones, ordinateurs…)	**767 708,08 $**
Centre de relève SPVM : location / UPS	**22 715,11 $**
Remboursement salaires SPVM	**1 581 116,74 $**
Soutien aux organismes communautaires, à L'OMHM et aux RPA	**10 577 311,30 $**
Distribution couvre-visages réutilisables	**1 796 679,38 $**
Gardiennage, nettoyage, soutien sanitaire et autres mesures de soutien	**8 763 957,88 $**
Opérations	8 473 265,84 $
Salaires	290 692,04 $
ÉPI (gel, masques, produits nettoyants)	**16 674,04 $**
Opérations	5 602,98 $
Salaires	11 071,06 $
Sécurisation des lieux de travail pour la reprise des services non essentiels	**15 984 751,15 $**
Distirbutopn d'ÉPI pour employés	**8 940 870,94 $**
Opérations	8 911 236,22 $
Salaires	29 634,72 $
Nettoyage à haute fréquence et désinfection ponctuelle	**3 576 680,54 $**
Opérations	1 459 720,39 $
Salaires	2 116 960,15 $
Production et distribution de matériel pour la distanciation physique	**872 443,91 $**
Opérations	861 291,63 $
Salaires	11 152,28 $
Installation de barrière physique (plexi)	**823 436,24 $**
Opérations	821 095,14 $
Salaires	2 341,10 $
Soutien SST	**429 475,06 $**
Opérations	112 060,16 $
Salaires	317 414,90 $
Gardiennage et/ou travailleurs supplémentaires	**1 341 844,46 $**
Opérations	532 262,23 $
Salaires	809 582,23 $
Distribution de couvre-visage - Transport	**479 005,46 $**
Distribution couvre-visage	**479 005,46 $**
Total	**79 958 542,17 $**

Dépenses COVID-19 (2021) au 31 mai 2021			
	Total engagement + dépense réelle		
VAS	**(171 270,16**	**)**	*Ventes de bollards à des unités
Réaménagement	**25 903,31**		
Location et achat équipement	**0,00**		
Signalisations et communications	**(197 173,47**	**)**	
CS	**32 706,56**		
Initiatives locales	**32 706,56**		
Soutien aux personnes en situation itinérance	**9 914 724,83**		
Ouverture de SHU, de sites alimentaires et haltes chaleur	**452 253,49**		
	Gardiennage		0,00
	Repas		8 801,64
	Location site		255 573,17
	Entretien /désinfections		88,19
	Déménagements et transports		364,75
	Honoraires professionnels		0,00
	Réparations diverses		5 990,85
	Divers		181 434,89
Soutien à l'ouverture de SHU pour la saison hivernale	**6 397 410,53**		
	Gardiennage		3 136 687,69
	Repas		18 831,97
	Location site		340 907,69
	Entretien /désinfections		743 989,60
	Honoraires professionnels		107 804,00
	Déménagements et transports		51 556,89
	Réparations diverses		327 588,94
	Divers		1 670 043,75
Contrat Croix Rouge	**294 954,37**		
ÉPI	**692,92**		
Toilettes chimiques dans l'espace public	**2 769 413,52**		

Dépenses COVID-19 (2021) au 31 mai 2021	
Soutien aux cliniques de dépistage / Sensibilisation dans les «points chauds»	**167 488,58**
Brigade de sensibilisation (contrats de services)	0,00
Aménagement de site (barrières /cônes /ruban délimitation / air climatisés,...	151 331,12
Communications à la population	16 157,46
Sécurisation des lieux de travail pour les services essentiels	**2 030 557,00**
Distirbution d'ÉPI pour employés	1 180 300,51
Nettoyage à haute fréquence et désinfection ponctuelle	482 696,42
Gardiennage	285 248,90
Distirbution de gels désinfectants à la STM	0,00
Plexiglass ou réaménagement	20 854,75
Opérations du CCMU	61 456,42
Activités du SIM	0,00
Remboursement salaires SIM	0,00
Mise en place du télétravail à grand déploiement	**340 873,88**
Matériel informatique	181 130,16
Accessoires informatique	0,00
Logiciels et réseau	159 743,72
Cellulaires autres que SPVM	0,00

Dépenses COVID-19 (2021) au 31 mai 2021	
Soutien à l'application de mesures coercitives	**81 683,49**
Équipement de travail (vestes, téléphones, ordinateurs,...)	81 683,49
Centre de relève SPVM : location / UPS	0,00
Remboursement salaires SPVM	0,00
Soutien aux organismes communautaires, à l'OMHM et aux RPA	**1 479 206,06**
Distribution couvre-visages réutilisables	0,00
Gardiennage, nettoyage, soutien sanitaire et autres mesures de soutien	1 458 844,65
ÉPI (gels, masques, produits nettoyants)	20 361,41
Sécurisation des lieux de travail pour la reprise des services non essentiels	**2 098 294,66**
Distirbution d'ÉPI pour employés	754 842,21
Nettoyage à haute fréquence et désinfection ponctuelle	866 660,32
Production et distribution de matériel pour la distanciation physique	90 599,16
Installation de barrière physique (plexi)	102 455,37
Soutien SST	0,00
Gardiennage et/ou travailleurs supplémenatires	182 317,52
Total	**15 974 264,90**

Ville de Montréal
Tableau des sommes remboursées aux unités d'affaires et villes liées concernant la pandémie COVID-19
Pour l'année financière terminée le 31 décembre 2020

	Salaires	Autres charges	Total
Total des villes liées	662 673 $	1 034 212 $	1 696 885 $
Total Arrondissements	4 081 442	1 147 969	5 229 411
Total Services corporatifs	8 449 628	553 195	9 002 823
Total Arrondissemenst et services corporatifs	12 531 070 $	1 701 164 $	14 232 234 $
Grand total des montants remboursés	**13 193 743** $	**2 735 376** $	**15 929 119** $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1208383006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes

Il est recommandé :
- d'approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-13 16:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208383006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes

CONTENU

CONTEXTE

De 2013 à 2017, un fonds était en vigueur afin de soutenir financièrement des travaux dans des immeubles permettant d'accueillir des ateliers d'artistes en arts visuels et en métiers d'art (CG13 0082).
Pour faire suite à ce fonds, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont entamé des discussions en 2019 afin d'établir les termes d'une nouvelle entente. Celle-ci permettra de soutenir, via la création d'un nouveau programme de soutien financier conjoint de 30 M$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M$ à la Ville de Montréal. La Ville de Montréal contribuera à hauteur de 5 M$ au programme.
Le présent dossier décisionnel concerne l'approbation de la convention d'aide financière de 25 M$ à intervenir avec la Ministre de la Culture et des Communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0082 (21 mars 2013) : Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet « Ateliers d'artistes ».

DESCRIPTION

Le programme proposé de soutien financier relatif à la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art s'adresse :

- aux organismes culturels, c'est-à-dire des personnes morales à but non lucratif qui œuvrent principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur

leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine. Ces organismes culturels doivent avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires;
- aux gestionnaires immobiliers, c'est-à-dire des personnes morales à but non lucratif qui possèdent au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires. Les gestionnaires immobiliers doivent s'adjoindre d'un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

Le programme vise l'atteinte des objectifs suivants :
- offrir des espaces abordables de création aux artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art;
- protéger, développer et pérenniser les ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art.

Il est composé de trois volets, déclinés comme suit :

- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet (appel à projets - financement par la Ville de Montréal).

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (financement de 25 M$ par le MCC selon les modalités de la convention qui fait l'objet du présent dossier décisionnel).

- Volet 3 :
a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par requérant. Cette subvention sera versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet.
b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières suite aux travaux, pour une période de 24 mois sans dépasser 130 000 $ par exercice financier, par requérant. (financement par la Ville de Montréal).

Le partie b) du volet 3 sera régi par règlement qui fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Les requérants devront soumettre une demande à cet effet.

Les volets 1 et 3 seront financés par la Ville à hauteur de 5 M$.

Pour être admissible, les organismes doivent obtenir la note de passage de 70 %, établie selon des critères de sélection qui seront partagés aux requérants. Les admissibilités seront accordées par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds disponibles. Pour le volet 2, la décision finale d'approbation des projets revient à la Ministre, tel qu'indiqué dans la convention.

Le volet 2 recevra une aide financière de 25 M$ du MCC. Les modalités de la convention d'aide financière jointe au présent dossier prévoient son entrée en vigueur à la date de la lettre d'annonce de la Ministre et se termine au plus tard le 1er juin 2043.

Le gouvernement du Québec remboursera la Ville de Montréal selon le mode de financement retenu par celle-ci :

- aide financière financée par emprunt;
- aide financière financée par règlement d'emprunt;

- aide financière autofinancée par la Ville.

JUSTIFICATION

Compte tenu des ressources financières limitées de la Ville en matière de soutien financier aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts, l'entente de subvention donnera un outil financier essentiel pour protéger et développer des ateliers d'artistes. Ce soutien est essentiel du fait de :

- L'importance des ateliers d'artistes dans l'écosystème culturel (création, diffusion, offre culturelle) et économique de Montréal et pour le dynamisme des quartiers;
- La nécessité de poursuivre et d'améliorer les soutiens aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, plus touchés que d'autres catégories d'entrepreneurs par la précarité financière.

Cette convention et l'aide financière qui en découlent permettront ainsi de :

- Pérenniser la présence d'artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique;
- Revitaliser des quartiers et des secteurs industriels et participer au développement et à la consolidation des quartiers culturels;
- Favoriser la rénovation et le recyclage des bâtiments existants;
- Assurer la sécurité des lieux et des installations principalement par des améliorations locatives et la mise aux normes et assurer la salubrité de celles-ci;
- Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d'emplois par l'implantation de catégories de main-d'oeuvre et d'entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéos, intelligence artificielle, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention d'aide financière de 25 M$ avec le gouvernement du Québec permet le remboursement d'un emprunt ou le remboursement du capital versé ainsi que les intérêts. Au besoin, un règlement d'emprunt fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct.
Toute portion de l'aide financière octroyée non utilisée au 1er juin 2043 devra être remise à la Ministre de la Culture et des Communications.

La contribution de la Ville au programme d'un montant de 5 M$ proviendra de l'entente de 150 M$ avec le gouvernement du Québec ou son prolongement et/ou du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal. Les autorisations requises feront l'objet des approbations nécessaires.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour bénéficier d'une contribution dans le cadre du volet 2, il est proposé que :
1- dans la situation où les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf, une

certification environnementale soit exigée;

2- dans la situation où les travaux consistent en des rénovations d'un bâtiment, le requérant devra démontrer qu'il dispose des rebuts d'une manière responsable.

De plus, le requérant devrait indiquer dans sa demande de subvention, de quelles manières il compte mettre en oeuvre des actions en matière de transition écologique et de justice sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention aura pour impact de ne pas favoriser l'offre d'espaces abordables et de qualité aux artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts et ainsi pérenniser leur présence dans certains quartiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en cours avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
De plus, la convention présente à l'annexe C un guide de visibilité à respecter envers la Ministre de la Culture et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : approbation de la convention avec la Ministre de la Culture et des Communications.
2 juin 2021 : lancement d'un appel à projets pour le volet 1 et d'un appel à projets pour le volet 2.

Fin été 2021 - début automne 2021 : annonce des lauréats.

Hiver 2021-2022 : lancement du deuxième appel à projets pour le volet 2.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Ivan FILION, 13 mai 2021
Geneviève PICHET, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-13

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Appels de projets pour les ateliers d'artistes Décret : 602-2021

ENTRE **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par Mme Nathalie Pitre, directrice générale des régions et de la métropole, dûment autorisée aux termes du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après la « MINISTRE »)

ET **LA VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

(ci-après la « VILLE »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale 25 000 000 $ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 17 mai 2021, pour la coordination gestion de l'Appel à projets pour les ateliers d'artistes apparaissant à l'annexe A (ci-après le « Programme »).

2. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

La VILLE s'engage à :

2.1 Utiliser l'Aide financière uniquement pour les fins prévues à la présente convention, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2.2 Rembourser à la MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'Aide financière ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;

2.3 Assurer la coordination du Programme, notamment en :

2.3.1. coordonnant, en concertation avec la ministre les appels de projets pour chaque volet du Programme ;

2.3.2. confirmant l'admissibilité des demandes d'aide financière, reçues dans le cadre des appels de projets ;

2.3.3. effectuant une pré-analyse des demandes d'aide financière incluant une validation du plan de financement et confirmation des dépenses admissibles ;

2.3.4. signant une convention d'aide financière, contenant minimalement les informations prévues à l'annexe B, avec chaque bénéficiaire ayant été retenu pour un financement dans le cadre d'un appel de projets;

2.3.5. soumettant à la MINISTRE, pour approbation, la convention-type à être signée avec les bénéficiaire de projet et la VILLE ;

2.3.6. effectuant la vérification des projets financés, et ce, au plus tard six mois suivant la fin du projet ;

2.4 Mettre en place et coordonner le comité d'évaluation des projets soumis dans le cadre des deux volets du Programme, et ainsi :

2.5 Mettre en place et coordonner le comité d'évaluation des projets soumis dans le cadre des deux volets du Programme, et ainsi :

2.5.1. Produire une synthèse des demandes déposées à la suite de chaque appel de projets ;

2.5.2. Soumettre à la MINISTRE, pour approbation et signature d'une lettre de visibilité, la liste des projets retenus par le comité d'évaluation des projets dans le cadre du volet 2 du Programme;

2.5.3. Transmettre les lettres de visibilité et les conventions à signer aux bénéficiaires.

2.6 Convoquer le représentant de la MINISTRE au moins deux (2) semaines à l'avance aux réunions de tout comité ou groupe de travail en rapport avec la présente convention, lorsque requis ;

2.7 Reconnaître la contribution de la MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C ;

2.8 Obtenir l'autorisation de la MINISTRE avant d'autoriser :

a) toute modification ou toute rénovation à être réalisée sur un immeuble visé par une aide financière découlant du Programme;
b) Toute modification visant les titres de propriété notamment toute cession, toute aliénation ou toute location concernant un immeuble visé par une aide financière octroyée dans le cadre du Programme;
c) Toute résiliation, cession ou sous-location d'un bail lié à un immeuble associé à une aide financière octroyée dans le cadre du Programme;
d)

2.9 Respecter les lois et les règlements qui lui sont applicables ;

2.10 Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin ;

2.11 Transmettre à la MINISTRE ;

2.11.1. au plus tard six (6) mois suivant la vérification du dernier projet financé par le Programme, un rapport financier relatif à la gestion de ceux-ci ;

2.11.2. sur demande, tout autre renseignement ou document pertinent à l'application de la convention ;

2.12 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, la VILLE doit immédiatement en informer la MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention ;

3. MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 La MINISTRE s'engage à verser à la VILLE l'aide financière :

a) Jusqu'à concurrence de 25 000 000 $, sous forme de remboursement du capital, à laquelle s'ajouteront les intérêts, après la vérification et l'acceptation des dépenses admissibles;

b) conformément aux modalités de financement en service de dette détaillées à l'annexe D;

c) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

4. COMITÉ D'ÉVALUTION

4.1 Composition :

a) au moins un représentant de la MINISTRE,

b) au moins un représentant de la VILLE,

c) tout autre invité que les parties jugeront pertinent ;

4.2 Mandat :

a) Analyser et évaluer les demandes d'aide financière du Programme selon la grille d'évaluation apparaissant à l'annexe A;

b) Émettre des recommandations, concernant le financement de projets, dans le cadre de l'un ou l'autre des volets du Programme.

5. VÉRIFICATION

5.1. La VILLE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par la MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de la MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion ;

5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. La VILLE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention ;

6.2. La VILLE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

7. RÉSILIATION

7.1. La MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention pour l'un des motifs suivants :

a) La VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention,

b) La VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations,

c) La VILLE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

7.2. Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation à la VILLE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

a) au paragraphe a) de la clause précédente, la VILLE doit remédier au défaut énoncé dans le délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de l'avis, et en aviser la MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai ;

b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la VILLE.

7.3. La MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation ;

7.4. Le fait que la MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7.5. En cas de résiliation par la MINISTRE de la présente convention, le bénéficiaire d'une aide financière accordée en vertu du Programme, sous réserve que le bénéficiaire ne soit pas en défaut à celle-ci, a alors droit à l'aide financière correspondant au remboursement des frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention, tant et aussi longtemps que le celui-ci respecte ses obligations stipulées à la convention d'aide financière intervenue entre la VILLE et ce dernier. Dans une telle situation, la VILLE consent à céder cette part de l'Aide financière au bénéficiaire.

7.6. La VILLE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la MINISTRE du fait de la résiliation de la présente convention.

8. COMMUNICATION

8.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante ;

8.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La MINISTRE :
Nathalie Pitre
Directrice générale des régions et de la métropole
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
514 873-2255, poste 5101
Courriel : nathalie.pitre@mcc.gouv.qc.ca

La VILLE :

Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 941-4830
Courriel : veronique.doucet@montreal.ca

9. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

ANNEXE A Programme d'Appels à projets pour les ateliers d'artistes
ANNEXE B Clauses devant figurer dans la convention conclue entre la VILLE et le bénéficiaire du projet
ANNEXE C Guide de visibilité
ANNEXE D Modalités de financement en service de dette

11. MODIFICATIONS

11.1. Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de signature, la présente convention entre en vigueur à la date de la lettre d'annonce de la MINISTRE et se termine au plus tard le 1er juin 2043.

12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, les clauses concernant la propriété intellectuelle et la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Date

Nathalie Pitre
Directrice générale des régions et de la métropole

LA VILLE DE MONTRÉAL

Date

Yves Saindon
Grefier

ANNEXE A

Appels à projets pour les ateliers d'artistes

Table des matières

1. **Fonctionnement par appel à projets: tenue de deux appels à projets**
   - Description du processus d'appel à projets
   - Processus d'approbation des projets

2. **Évaluation des projets**
   - Grille d'évaluation et critères de sélection

3. **Annexes**
   - Précisions et conditions qui guideront la préparation des documents administratifs (Décret/MCC et GDD/Ville) encadrant l'appel à projets
   - Dépôt d'une candidature
   - Échelle d'attribution des points

1. Fonctionnement par appel à projets

- **Description générale du processus**

Cette formule consistera à lancer dans un premier temps, un appel à projets pour les volets 1 et 2 puis, quelques mois plus tard, un deuxième appel à projets pour le volet 2.

Cette proposition permettra dès le lancement du programme d'évaluer et de soutenir:

- des projets d'organismes qui ont déjà réalisé des études préalables et qui sont prêts à réaliser leurs travaux (volet 2).
- des organismes qui ont besoin d'accompagnement et de soutiens financiers pour finaliser l'analyse de leur projet immobilier (volet 1).

Par la suite, à l'hiver 2022, une seconde période de candidature serait ouverte pour le volet 2. Cela permettrait aux organismes ayant finalisé leurs études grâce au volet 1 durant l'été 2021, de déposer une demande de soutien financier pour réaliser leurs travaux.

- **Processus d'approbation des projets (Volet 1 et 2)**

Volet 1	Volet 2
1 - Ouverture de l'appel de projet par la Ville et le MCC	1 - Ouverture de l'appel de projet par la Ville et le MCC
2 - Réception des demandes par la Ville	2 - Réception des demandes par la Ville
3 - Analyse de la conformité par la Ville (à partir des critères déterminés avec le MCC)	3 - Analyse de la conformité par la Ville (à partir des critères déterminés avec le MCC)
4 -Tenu du jury et recommandation des projets retenus (Ville, MCC et professionnels pertinents)	4 - Tenu du jury et recommandation des projets retenus (Ville, MCC et professionnels pertinents)
5 - Approbation de la liste des projets retenus par le comité exécutif de la Ville de Montréal	5 - Approbation de la liste des projets retenus par les autorités du MCC (niveau cabinet)
	6 - Signature par la Ministre des lettres de visibilité pour chaque projet retenu (accords de principes et annonces)
	7 - Approbation et octroi des subventions par les instances municipales

2. Évaluation des projets

● Grille d'évaluation

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury multi-parties MCC/Ville/experts.
La note de passage globale est établie à 70 %.
Il est nécessaire d'obtenir plus de 50 % des points à chacune des catégories:

- Situation générale de l'organisme culturel ou du gestionnaire immobilier
- Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes
- Viabilité du projet d'ateliers d'artistes

Catégorie	Critère d'évaluation	Pointage	Pointage maximal
Situation générale de l'organisme culturel ou du gestionnaire immobilier	Une gestion financière professionnelle démontrée par: ● une situation financière stable; *(0 point à 5 points)* ● une capacité à éviter ou à résorber un déficit. *(0 point à 5 points)*	/10	20
	Un mode de gestion démocratique, démontré par : ● la tenue d'une assemblée générale annuelle; ● un conseil d'administration diversifié; ● l'existence d'au moins un comité ou d'espaces de concertation liés au fonctionnement interne du demandeur; ● des documents internes démontrant une prise en compte des enjeux de la diversité culturelle, de l'autochtonie ou de l'équité hommes-femmes; ● une implication des membres dans le fonctionnement interne du demandeur. *1 point pour chaque critère rempli* .	/5	
	La qualité professionnelle des réalisations du demandeur relativement à son mandat, reposant sur la reconnaissance d'un statut professionnel par des pairs ou partenaires (par exemple: subvention, prix, présence d'artistes professionnels dans les projets immobiliers) *(0 point à 5 points)*	/5	

Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes	Une adéquation du projet d'ateliers d'artistes avec les pratiques artistiques visées, démontrée par les caractéristiques du bâtiment et les fonctionnalités des aménagements proposés *(0 point à 10 points)*	/10	40
	Une adéquation de la localisation du bâtiment avec les besoins en ateliers d'artistes, démontrée par : ● la présence de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes dans le secteur; *(0 point à 4 points)* ● la présence d'une station de métro à moins de 20 minutes de marche du bâtiment, calculé par Google Maps *(0 point à 2 points)* ● la présence de services et d'activités culturelles et artistiques professionnels dans le secteur *(0 point à 4 points)*	/10	
	La volonté de construire un ancrage territorial, démontrée par la volonté de créer des partenariats avec des organismes locaux ou l'aménagement d'espaces extérieurs ou intérieurs ouverts au public. *(0 point à 5 points)*	/5	
	La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière d'inclusion de la diversité culturelle afin de reconnaître équitablement la multiplicité des formes de création et des pratiques artistiques actuelles et contemporaines (0 point à 3 points)	/3	
	La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière de transition écologique démontrées par : ● la présence d'un comité de travail dédié à la réalisation de ces objectifs et ces actions ● la présence de ces objectifs dans le mandat de l'organisme ● l'utilisation de matériaux éco-responsables lors de la réalisation des travaux admissibles; ● le souci d'une consommation énergétique qui soit la plus basse possible; ● une gestion durable de l'eau ● une gestion durable des déchets;	/12	

	● une approche qui favorise les circuits courts dans l'approvisionnement ● une approche qui favorise le compostage; ● l'obtention d'une certification environnementale *- 1 critère = 0/12* *- 2 critères = 3/12* *- 3 critères = 9/12* *- 4 critères et + = 12/12*		
Viabilité du projet d'ateliers d'artistes	Une offre de loyers d'ateliers d'artistes en-dessous du prix du marché du secteur pour une durée d'au moins 22 ans : *- 0 point pour un prix équivalent ou supérieur au prix du marché;* *- 7 points pour un prix compris entre le prix du marché et 13 $ du pied carré annuel brut;- 10 points pour un prix équivalent ou inférieur à 13 $ du pied carré annuel brut*	/10	40
	Un modèle d'affaires viable qui démontre l'autonomie financière du projet d'ateliers d'artistes pour une durée d'au moins 22 ans, démontrée par : ● **lorsque la demande est présentée par un propriétaire** : l'existence d'un fonds de prévoyance dans le budget prévisionnel représentant au moins 5 % des frais d'exploitation de l'immeuble (incluant notamment: chauffage et énergie, sécurité, entretien et réparation, assurances, entretien ménager, taxes municipales et taxes scolaires, frais d'administration) *(0 point à 7,5 points)*; ● **lorsque la demande est présentée par un locataire** : la projection de hausse du coût du loyer (répercussion des hausses potentielles des taxes municipales et scolaires, répercussion des coûts liés aux améliorations locatives ou de rénovations) *(0 point à 7,5 points)* ● des sources de revenus diversifiées. *(0 point à 7,5 points)*	/15	

	La majorité des fonds attendus hors programme confirmés, si requis, démontrée par : ● la recherche de sources de financements pour les frais qui ne sont pas pris en charges par le présent programme de subvention**;** *(0 point à 2,5 points)* ● la recherche de financements pour les opérations du projet d'ateliers d'artistes après la réalisation des travaux admissibles. *(0 point à 2,5 points)*	/5	
	L'expertise et la pertinence des collaborateurs au projet d'ateliers d'artistes, démontrée notamment par des services professionnels fournis par des prestataires ayant des expériences similaires au projet d'ateliers d'artistes *(0 point à 10 points)*	/10	
Total			11

ANNEXE 1

Précisions et conditions qui guideront la préparation des documents administratifs (Décret/MCC et GDD/Ville) encadrant l'appel à projets.

1- Définitions :

- **Directeur** : le directeur du Service du développement économique ou son représentant.

- **Gestionnaire immobilier** : une personne morale à but non lucratif, propriétaire ou locataire d'un bâtiment et qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de travaux analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation.

- **Organisme culturel** : une personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

- **Professionnel en design** : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou une expérience équivalant à une telle formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

- **Projet d'ateliers d'artistes** : un projet ayant pour but d'offrir des espaces abordables et pérennes aux artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01)

- **Rénovations intérieures** : les travaux consistant en de la réparation, du remplacement ou de l'installation de tout élément suivant dans un bâtiment :

    1° murs et murs végétaux;
    2° planchers;
    3° plafonds et escaliers;
    4° revêtements;
    5° électricité et plomberie;
    6° portes;
    7° dispositifs d'éclairage;
    8° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation, à l'exception des travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc et à un système de chauffage alimenté au mazout;
    9° salles de bains;
    10° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

11° monte-charge

La rénovation intérieure ne comprend pas les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier et d'équipement, utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non;

- **Services professionnels** : les services d'ingénierie, d'architecture, de design, de gestion de projet, d'urbanisme, d'archéologie, de caractérisation environnementale ou d'experts-conseils visant la faisabilité, la planification, la réalisation des travaux admissibles ou la conception du plan d'affaires pour le projet d'ateliers d'artistes

- **Travaux admissibles** : les travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment exécutés par un entrepreneur détenant une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec en vue de la réalisation d'ateliers d'artistes

2- Exclusions:

- Ne sont pas admis dans le présent appel, les projets effectués dans un bâtiment appartenant à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

1° l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
2° un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire au sens de la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
3° une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1);
4° un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé ou un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
5° un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5);

- Aucune subvention n'est octroyée pour :

1. des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet;
2. des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec;
3. un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la ville en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de

projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvée par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131);

4. l'augmentation de la taxe foncière générale ou l'augmentation des loyers visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec.

- Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet 2 :

1° pour des travaux de transformation de façade exécutés **sans** l'aide d'un professionnel en design;
2° en considération de travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) une certification Bâtiment à carbone zéro;
b) une certification BOMA BEST;
c) une certification BREEAM;
d) une certification HQE;
e) une certification LEED Canada;
f) une certification Living Building Challenge;
g) une certification Passive House.

3. Conditions

- un candidat, propriétaire ou locataire, doit respecter les conditions suivantes :

1° lorsqu'il est un organisme d'ateliers d'artistes, il a conclu une entente avec un gestionnaire de projet aux fins de la réalisation des travaux admissibles;
2° lorsqu'il est un gestionnaire immobilier, il a conclu une entente avec un organisme d'ateliers d'artistes dont l'objet est de le conseiller dans le développement et la mise en œuvre du projet d'ateliers d'artistes
3° lorsqu'il est copropriétaire indivis du bâtiment, il a obtenu l'accord des autres copropriétaires.

- Échéances:

1. Le requérant dispose de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité pour réaliser les travaux admissibles

4. Subventions:

- **Montants:**

1. Le montant maximal de subvention qui peut être versé est égal à 90 % du coût des travaux admissibles, ce montant ne pouvant excéder 5 000 000 $ par bâtiment.
2. Peu importe le nombre de demandes de subventions présentées pour un même bâtiment en vertu du présent appel à projets, il ne peut jamais être versé pour ce même bâtiment, un montant supérieur à 5 000 000$. La répartition des subventions est effectuée en fonction de la date d'admissibilité de chacune des demandes, jusqu'à épuisement du montant maximal de la subvention.

- **Versements :**

1. À la suite de l'avis d'admissibilité, un premier versement équivalent à 40 % du montant maximal estimé de la subvention est versé au requérant. Ce versement est calculé en substituant le coût réel des travaux admissibles par le coût de référence des travaux admissibles.
2. Lorsque 50 % des travaux admissibles sont réalisés, le requérant peut obtenir un deuxième versement équivalent à 40 % du montant maximal estimé de la subvention en présentant une demande de paiement au directeur à cet effet. Ce versement est calculé en substituant le coût réel des travaux admissibles par le coût de référence des travaux admissibles. Pour que le directeur approuve et effectue le deuxième versement de la subvention, cette demande doit être accompagnée des documents suivants:

    a) une copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés;

    b) la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

    c) au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par le prestataire de services professionnels.

    d) une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

3. Lorsque tous les travaux admissibles ont été réalisés, le requérant peut obtenir le solde de la subvention en présentant une demande de paiement au directeur à cet effet. Le directeur, après avoir constaté le coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, établit le montant final maximal de la subvention sur la base du coût réel des travaux admissibles, approuve le versement du solde de la subvention et en informe le requérant au moyen d'un avis écrit.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

a) le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;

b) les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;

c) les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été fournies

antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

d) une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;

e) une copie de tout document attestant l'obtention de l'une ou l'autre des certifications mentionnées dans la section "exclusions";

f) un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de la protection de l'environnement;

g) au moins une photographie de chaque partie du bâtiment visée dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

- **Ajustements:**

1. Lorsqu'il est constaté que le coût réel des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur, le montant de la subvention, calculé sur la base du coût réel des travaux admissibles est majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.
2. Lorsqu'il est constaté que le coût réel des travaux admissibles est moindre que la somme des montants versés en vertu du premier et du deuxième versement, le requérant doit rembourser la différence entre ces deux montants.
3. Si au plus tard 2 ans et 6 mois après la date de l'avis d'admissibilité, le requérant ne s'est pas conformé aux conditions, il doit rembourser à la Ville le montant de la subvention versée et ne peut obtenir le solde de la subvention.

ANNEXE 2

Dépôt d'une candidature - Appels à projets

Un organisme culturel qui désire obtenir une subvention dans le cadre du présent volet doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce dernier doit être accompagné des documents suivants :

1. **S'il est propriétaire du bâtiment** :

   a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande selon l'inscription au registre foncier ou, le cas échéant, une copie du contrat d'emphytéose, une copie de l'acte d'usufruit ou une copie de l'offre d'achat dûment acceptée par ce propriétaire;

   b) lorsque le demandeur est le détenteur d'une offre d'achat d'un bâtiment acceptée en bonne ou qu'il est propriétaire depuis un an ou moins, un rapport détaillé faisant état des vérifications diligentes aux fins de l'acquisition du bâtiment;

   c) ses lettres patentes ou son acte constitutif;

   d) son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;

   e) la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande;

   f) un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;

   g) les curriculum vitae des membres de sa direction et de son conseil d'administration, s'il a été constitué moins de deux ans avant le dépôt de sa demande;

   h) son rapport annuel le plus récent, si l'organisme a été constitué depuis plus d'un an;

   i) ses états financiers des cinq derniers exercices ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution, ou, dans le cas où l'organisme a été constitué depuis moins d'un an, son plan d'affaires;

   j) au moins une soumission, ventilée poste par poste, portant sur les travaux visés par la demande;

   k) une copie de tous les documents détaillant les services professionnels ayant fait l'objet d'une subvention en vertu du volet 1, le cas échéant;

l) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif du projet d'ateliers d'artistes qui :
   i. comporte des prévisions financières couvrant minimalement cinq années financières complètes;
   ii. démontre un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
   iii. démontre l'abordabilité des loyers pour les artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01);
   iv. comporte le coût des taxes actuelles et la prévision de leur augmentation suite à la réalisation des travaux;

m) un document qui établit le nombre de mètres carrés de superficie des travaux admissibles à être effectués dans le bâtiment ainsi que leur durée estimée;

n) au moins une lettre d'un artiste professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) par laquelle il démontre son intérêt à louer un local ou à maintenir un bail dans l'atelier d'artistes lorsque les travaux seront terminés;

o) au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés;

2. S'il est locataire du bâtiment :

a) une copie de son bail;

b) un document attestant que le propriétaire du bâtiment consent à la réalisation des travaux admissibles;

c) les documents mentionnés aux sous-paragraphes c) à o) du paragraphe 1;

d) Une copie de l'entente conclue avec le gestionnaire de projet ainsi que:

e) les documents constitutifs du gestionnaire de projet;

f) son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec, sauf s'il est une personne dispensée de l'obligation d'immatriculation prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1);

g) un document présentant l'ensemble des projets analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation, réalisés par le gestionnaire de projet au cours des 5 dernières années;

3. S’il est gestionnaire immobilier :

a) accompagner des mêmes documents que ceux exigés selon qu’il est le propriétaire ou le locataire de l’immeuble.

b) De plus, il doit fournir les documents suivants :

i. un document présentant trois projets qu’il a réalisés et qui sont analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation
ii. une copie de l’entente conclue avec l’organisme culturel ainsi que :

1. ses lettres patentes ou ses statuts d’incorporation;

2. son rapport annuel le plus récent, lorsque l’organisme culturel en a produit au moins un.

ANNEXE 3
(pour le jury)
Échelle d'attribution des points

Afin de guider le jury dans la notation des projets, voici une grille de référence qui pourrait être utilisée (facultatif).

Appréciation	**3**	**5**	**10**	**15**
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	3	5	10	15
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2,5	4	8 à 9	11 à 14
Satisfaisante (70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherché pour ce critère	2	3,5	7	10,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	1,5 à 2	2 à 3	4 à 6	7 à 10
Médiocre (moins de 40 %) N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1	1 à 3	1 à 6
Nulle (0%) Aucune information dans la demande ne permet d'évaluer ce critère	0	0	0	0

ANNEXE B

Clauses devant figurer dans la convention conclue entre la Ville et le bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre d'un des Programmes

Programme d'appels à projets pour les ateliers d'artiste

1. SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La VILLE et le BÉNÉFICIAIRE du projet (ci-après nommé BÉNÉFICIAIRE)

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1 Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention ;

2.2 Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1 du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes ;

2.3 Assumer le coût des travaux ou des études excédant l'Aide financière ;

2.4 Rembourser immédiatement la VILLE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;

2.5 Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, les polices d'assurance nécessaires sur l'immeuble, les équipements et le mobilier relatifs au projet, sauf si un régime d'indemnisation public s'applique ;

2.6 Exploiter l'immeuble relatif au Projet selon les dispositions suivantes :

a) assumer les coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble

b) obtenir l'autorisation de la VILLE pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par La VILLE, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux

c) pour les bénéficiaires propriétaires :

- ne pas céder de la totalité ou d'une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

- Ne pas louer la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

d) Pour les bénéficiaires locataires : ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

2.7 Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à partir du moment où elle prend fin ;

3. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention ;

3.2 Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Culture et Communications Québec

ANNEXE C

CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉ AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;

- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);

- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;

- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;

- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec**;

- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 $ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'infrastructure culturelle dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les bénéficiaires doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;

- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;

- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;

- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3. Normes d’utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l’utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d’utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec,** et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d’autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d’État. La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d’identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)

3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).



ANNEXE D

MODALITÉ DE FINANCEMENT
SERVICE DE DETTE

La Ministre s'engage à verser le montant de l'aide financière tel que mentionné à l'article 3.1 de la convention selon les modalités suivantes :

Le terme du financement

Projets financés par le Fonds du patrimoine culturel québécois : terme de 5 ans

Appel de projets pour les bibliothèques publiques autonomes :

- 3 ans si la subvention est inférieure à 100 000 $
- 5 ans si la subvention se situe entre 100 000 $ et 2 999 999 $
- 10 ans si la subvention est supérieure ou égale à 3 000 000 $

Autres projets : le terme est fixé selon le montant de l'aide financière ainsi :

- 5 ans si la subvention est inférieure ou égale à 300 000 $
- 10 ans si la subvention se situe entre 300 000 $ et 699 999 $
- 20 ans si la subvention est supérieure ou égale à 700 000 $

Aide financière financée par emprunt

Par le remboursement du capital et des intérêts, conformément au prêt contracté par le BÉNÉFICIAIRE;

L'offre de financement proposée au Ministère doit respecter les exigences suivantes :

- Emprunt distinct pour la partie subventionnée par le MCC
- Taux fixe
- Hypothèque avec versements semestriels (2 versements par année en capital et intérêt) (capitalisation semestrielle des intérêts)

Le Ministère rembourse à raison de 2 versements par année, capital et intérêts.

Aide financière financée par règlement d'emprunt

Par le remboursement du capital et des intérêts à la municipalité, conformément au tableau combiné transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Le Ministère rembourse à raison de 1 versement en capital et deux versements en intérêts, par année.

Aide financière autofinancée par la VILLE

Le taux d'intérêt applicable pour le terme sera obtenu par une lecture directe sur la courbe de rendement des obligations du gouvernement sur le marché secondaire tel qu'établi par le ministère des Finances du Québec. La lecture sur la courbe est prise selon la date de la signature de la convention.

Le capital sera remboursé à raison d'un versement par année. Le remboursement d'intérêts sera calculé sur le solde du capital au taux fixé selon le paragraphe précédent et s'effectuera à raison de deux (2) versements par année.

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;

- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);

- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;

- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;

- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec**;

- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 $ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'infrastructure culturelle dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les bénéficiaires doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;

- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;

- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;

- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3. Normes d’utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l’utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d’utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec,** et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d’autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d’État. La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d’identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)

3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1217956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, sur une période allant de 2021 à 2024 afin d'assurer la mise en oeuvre de projets liés à son plan stratégique / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 900 000 $, sur une période de trois ans allant de 2021 à 2024 à la Société du quartier de l'innovation de Montréal afin d'assurer la mise en oeuvre de projets liés à son plan stratégique;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet Organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-25 22:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217956002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, sur une période allant de 2021 à 2024 afin d'assurer la mise en oeuvre de projets liés à son plan stratégique / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier de l'innovation (le QI) a été lancé officiellement en mai 2013. La Société du Quartier de l'innovation (l'Organisme) et son conseil d'administration ont vu le jour en juin 2013. Le QI est une initiative de l'École de technologie supérieure ainsi que ses partenaires, et implantée au coeur du quartier Griffintown, Petite-Bourgogne et la Cité du Multimédias. Sa vision de développement est de faire de Montréal une vitrine de l'innovation de renommée internationale. Pour ce faire, l'Organisme s'est donné comme mission d'accroître et de cultiver les collaborations, l'expérimentation et les partenariats entre les milieux académique, entrepreneurial et citoyen, et ce, afin d'accélérer l'innovation et de favoriser des retombées positives et structurantes pour Montréal et la société. La Ville appuie le projet du QI depuis les tout débuts, tant par un soutien financier que par une participation active à divers comités.
En 2018, la Ville a accordé une contribution financière de 900 000 $ à l'Organisme pour une période de trois ans, à raison d'un versement de 300 K$ / année. Cette contribution servait à la mise en œuvre de la programmation du QI pour les années 2018, 2019 et 2020. La convention entre la Ville et l'Organisme a pris fin le 31 mars 2021.

La planification stratégique 2018-2021 venant à échéance, l'organisation a créé un nouveau comité stratégique dès 2020 pour établir une nouvelle planification 2021-2024. Dans le cadre de cette nouveau plan stratégique, le QI orientera davantage ses actions pour faire de Montréal une ville inclusive, intelligente, collaborative et écologique autour du développement économique. Les actions prévues dans la cadre de ce plan ont également pour objectifs de clarifier le positionnement de l'Organisme au sein de l'écosystème d'innovation montréalais qui a évolué au cours des dernières années.

Le 17 février dernier l'Organisme a présenté une nouvelle demande de soutien financier de 900 000 $ pour une période allant de 2021 à 2024. La contribution demandée équivaut à 300 000 $ par année pour trois ans (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, du 1er mai au 30 avril de chaque année). Les projets proposés dans cette nouvelle demande de

contribution financière s'inscrivent dans le nouveau plan stratégique 2021-24 du QI. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0121 - 22 février 2018 - Accorder un soutien financier maximal de 900 000 $ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018-2020) afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique de développement.
CG15 0451 - 20 août 2015 - Accorder un soutien financier de 600 000 $ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans en appui à la réalisation de son plan stratégique.

CM13 0119 - 26 février 2013 - Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente intervenue entre la Ville et l'École de technologie supérieure (CM12 0519) pour le projet du Quartier de l'innovation afin de reporter la date relative à la remise d'un bilan de réalisation du projet et celle de la fin du protocole d'entente.

CM12 0519 - 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à l'ÉTS en appui à la réalisation du projet du Quartier de l'innovation.

CE10 0900 - 9 juin 2010 - Accorder une contribution financière de 50 000 $ à l'ÉTS pour la réalisation de la phase d'analyses et de planification du projet du Quartier de l'innovation.

DESCRIPTION

L'exercice de planification stratégique 2021-2024 réalisé par l'Organisme a mené à l'identification de quatre (4) champs d'interventions:

1. L'innovation par l'idéation;
2. L'innovation par les maillages;
3. L'innovation par l'expérimentation;
4. L'innovation par son rayonnement et sa concrétisation.

Ces quatre champs d'action se déclinent en 17 projets dont la réalisation est prévue par l'Organisme. Ces 17 projets ainsi que les principaux bailleurs de fonds publics auxquels ils sont associés sont présentés dans une matrice jointe au présent dossier décisionnel. Mis à part la Ville de Montréal, les autres bailleurs de fonds identifiés dans cette matrice sont Développement économique Canada (DEC) et le ministère de l'Innovation et de l'Économie du Québec (MEI).

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, porte spécifiquement sur le réalisation de six (6) projets des 17 qui s'inscrivent dans son plan stratégique 2021-2024. C'est projets sont décrits dans le tableau ci-dessous.

#	Projets	Résumés
1	Plateforme numérique d'engagement citoyen du Quartier	Projet qui vise la mise en place d'une plateforme d'engagement citoyen en ligne qui vise à collecter davantage de données sur la perception de différents publics face à l'innovation et aux besoins de retombées positives sur le territoire du QI en misant sur la participation collaborative des citoyens. Ces informations permettront de mieux positionner les projets structurants et d'assurer une adéquation entre les projets testés et mis en place, versus les besoins des acteurs du territoire.

2	QI-Citoyen : Ateliers de discussions citoyennes du territoire du QI	Ce projet vise à accroître l'implication citoyenne dans les chantiers de développement de l'Organisme et de ses partenaires privés ou académiques. Il s'inscrit dans un processus composé également de trois autres projets financés par DEC dont l'objectif ultime est d'accompagner des acteurs du milieu de l'idéation au marché.
3	Groupe de liaison 2.0	Projet qui vise la mise sur pied et la coordination d'un groupe d'échange d'une vingtaine d'acteurs sociaux et économiques présents dans le quartier pour échanger sur les grands enjeux liés au développement du territoire et d'arrimer les développements futurs à une vision concertée.
4	Série Aménager: formule web-télé et formule en présentiel	Série d'activités qui vise à faire découvrir à un large public le bouillonnement inventif de ceux qui pensent et font la ville d'aujourd'hui et de demain et à montrer comment un quartier peut se réinventer en réhabilitant son milieu de vie. La série présentera plusieurs projets hyper-créatifs dans des domaines d'urbanisme, d'architecture, culturels ou technologiques d'avant-garde présents sur le territoire du Quartier de l'Innovation et qui contribuent à la renommée de Montréal.
5	Sommet de Montréal sur l'innovation 2022-2024	Le Sommet de Montréal sur l'innovation (SMI) réunit une fois par année des représentants d'organisations industrielles, gouvernementales, universitaires et communautaires afin de trouver des pistes de solutions à des problématiques spécifiques. Le thème varie à chaque année.
6	Activités *Partageons l'échec sans filtre* : QI et F.U.N	Série d'événements virtuels et/ou présentiel qui vise à partager des histoires d'échecs professionnels et présenter des expériences vécues par des partenaires du réseau du Quartier de l'innovation de Montréal afin de mettre de l'avant les apprentissages tirés de certains échecs et pousser encore plus loin le parcours des bâtisseurs d'un Québec entrepreneurial plus fort.

La contribution financière demandée à la Ville correspond à environ 39,5% du budget requis par l'Organisme pour la mise en oeuvre des six projets présentés ci-dessus, sur toute la durée de la convention. Le reste du financement prévu provient de partenaires publics et privés ainsi que de revenus autonomes.

JUSTIFICATION

Les actions de l'Organisme vise à fédérer un écosystème d'innovation situé au sein de Griffintown, Petite-Bourgogne et la Cité du Multimédias, un quartier phare de Montréal en redéveloppement et caractérisé par la forte présence du milieu académique universitaire, la concentration d'entreprises technologiques et d'incubateurs et d'accélérateurs. Le QI se distingue dans l'écosystème de l'innovation par son territoire urbain de testage technologique, social et culturel en condition réelle d'application offert aux chercheurs et/ou entreprises. Sa connexion toujours plus forte aux citoyens du quartier lui assure de mieux connaître leurs besoins (idéation) et profils. Dans le cadre de son plan stratégique 2021-2024, l'Organisme orientera davantage ses actions pour faire de Montréal une ville inclusive, intelligente, collaborative et écologique autour du développement économique. L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra d'assurer la réalisation et la mise en oeuvre de six (6) projets qui s'inscrivent dans une stratégie plus large qui comprend une série de projets dont plusieurs sont interreliés dans une logique cohérente et auxquels contribuent d'autres partenaires privés et publics. Ainsi, les sommes consenties par la Ville permettraient un effet de levier avec les investissements faits par d'autres parties prenantes pour le développement d'un secteur géographique stratégique et d'un écosystème d'innovation qui permet aux entreprises et aux institutions montréalaises de

croître et de rayonner.

La demande de contribution financière dont fait l'objet de le présent dossier décisionnel s'inscrit en cohérence avec les actions prévues à l'Axe 5 du Plan d'action *Maximiser Montréal* de la Stratégie de développement économique 2018-2022 - *Accélérer Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 900 000 $ répartie sur quatre années selon les versements présentés au tableau ci-dessous. Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique en lien avec la réalisation de l'Axe 5 du Plan d'action *Maximiser Montréal* de la Stratégie de développement économique 2018-2022 - *Accélérer Montréal* .

Société du Quartier de l'innovation	2021	2022	2023	2024	Soutien recommandé
Projet	300 000 $	275 000 $	275 000 $	50 000 $	900 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisme compte parmi les partenaires engagés à la réalisation du plan Montréal durable 2016-2020. les engagements de l'Organisme visent à :
- Inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs pour le déplacement des employés;
- Réduire et valoriser les matières résiduelles;
- Soutenir le développement de la culture locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville à l'Organisme permettra la mise en oeuvre de projets liés à son plan stratégique 2021-2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Organisme a prévu des ajustements à la manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre des ententes en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex. : certaines activités seront réalisées en mode virtuelle plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et la Société du Quartier de l'innovation comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités prévues à l'entente ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte sont prévus dans la convention. Un échéancier lié à la réalisation des projets est joint à la présente demande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Société du Quartier de l'innovation de Montréal**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1361, rue Williams, Montréal, Québec H3C 1R4, agissant et représentée par M. Damien Silès, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 13 décembre 2017;

Numéro d'inscription T.P.S. : 832717839
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1220415216

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de cultiver un écosystème d'innovation unique où la collaboration et l'expérimentation entre les milieux entrepreneurial, académique et citoyen favorisent des retombées positives pour la société.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier de réalisation du Projet;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 avril 2022 pour la première année et la période du 1er mai d'une année au 30 avril de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs

d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de NEUF CENT MILLE dollars (900 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021-2022 :**

5.2.1.1 une somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du plan d'action annuelle de l'Organisme à la satisfaction de la Responsable;

5.2.1.3 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2021-2022 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022-2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (225 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du plan d'action annuelle de l'Organisme à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2022-2023 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023-2024 :

5.2.3.1 une somme maximale de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (225 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du plan d'action annuelle de l'Organisme à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la remise d'une reddition de compte finale du Projet à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

DS

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1361, rue Williams, Montréal, Québec H3C 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 23e jour de Avril 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DU QUARTIER DE L'INNOVATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Damien Silès, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG .....).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document intitulé « Demande de contribution financière 2021-24 – Expérimenter. Collaborer. Innover » tel que déposé par l'Organisme auprès de la Ville de Montréal le 19 avril 2021 et qui fait partie intégrante de la présente annexe

PLANS D'ACTION ANNUELLE ET REDDITION DE COMPTE

Pour l'année **2021-2022** :

- Un plan d'action qui précise la programmation annuelle pour approbation par la Responsable ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard le 30 juin 2021;
- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – voir article 4.5.1;

- Pour l'année **2022-2023** :

- Un plan d'action qui précise la programmation annuelle pour approbation par la Responsable ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard 1er mai 2022;
- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – voir article 4.5.1;

- Pour l'année **2023-2024** :

- Un plan d'action qui précise la programmation annuelle pour approbation par la Responsable ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard 1er mai 2023;
- Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - voir article 4.5.1.

Liste d'indicateurs

Les bilans déposés par l'Organisme doivent comprendre notamment une section présentant les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec tous les indicateurs mentionnés dans les rubriques « Livrables » du document intitulé « Demande de contribution financière 2021-24 – Expérimenter. Collaborer. Innover » joint à la présente convention.

En plus de ces indicateurs, les bilans déposés par l'Organisme doivent comprendre notamment une section présentant les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- nombre de membres de l'Organisme;
- nombre de partenaires ayant collaboré aux différents projets menés par l'Organisme;
- apport financier et/ou en nature des partenaires aux différents projets menés par l'Organisme;
- nombre de partenariats ou de collaborations ayant un volet international;
- nombre de participants aux activités répartis par catégories (résidents, étudiants, chercheurs, entreprises, etc.);
- nombre de partenariats entre PME et grandes entreprises générés en lien avec

les activités de l'Organisme;

- nombre de partenariats entre PME et universités générés en lien avec les activités de l'Organisme;
- montant des retombées économiques des partenariats entre PME et grandes entreprises et entre PME et universités;
- nombre de visites de délégations étrangères (selon l'évolution du contexte sanitaire);
- nombre de conférenciers internationaux ayant participé aux différentes activités.

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi pour du Projet qui se réunira sur une base semestrielle. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet présenté par l'Organisme;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention.

PS

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal

-Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook).

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé par la Ville de Montréal.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la du Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville disponible sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

D 5

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

DS

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

PS

ANNEXE 3

Document intitulé « Échéancier de réalisation des projets Ville de Mtl 21-24 » tel que déposé par l'Organisme auprès de la Ville de Montréal le 19 avril 2021

Demande de contribution financière 2021-24
Présentée à la Ville de Montréal

EXPÉRIMENTER. COLLABORER. INNOVER

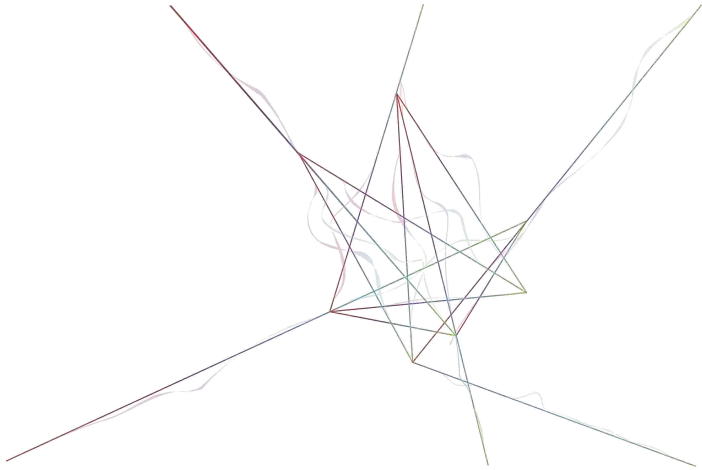

Quartier de l'innovation de Montréal : Ancrage territorial fort et humanisation de l'innovation

Au Quartier de l'innovation de Montréal (Qi), nous expérimentons la ville de demain.

Description du projet

La mission du Qi consiste à cultiver un écosystème d'innovation unique où la **collaboration** et l'**expérimentation** entre les milieux **entrepreneurial**, **académique** et **citoyen** favorisent des **retombées positives** pour la société.

Pour ce faire, le Qi créer les conditions favorables au développement d'un quartier de grande qualité urbaine regroupant une communauté créative et engagée afin de catalyser le développement d'une culture innovante et entrepreneuriale de portée internationale sous 4 volets : affaires et entrepreneuriat, innovation et recherche, social et culturel, urbain.

Avec ses initiatives mobilisatrices et ancrées dans les secteurs de Griffintown, Petite-Bourgogne et la Cité du Multimédia depuis 2013, le Qi offre un milieu stimulant pour l'ensemble des acteurs en présence et crée de la valeur partagée pour propulser le développement économique du territoire.

- **Expertise du territoire** : grande connaissance des projets urbains et des développements intersectoriels.
- **Connecteur local et international** : agit comme vecteur de communication, collaborateur et catalyseur de projets, au niveau local et international.
- **Animateur et promoteur de l'innovation;** promouvoit l'innovation (courroie de transmission) et met en place des activités pour la soutenir (événementiel, animation de processus participatifs ou coordination de projets).
- **Expérimentation in situ**: offre de l'infrastructure technologique de prochaine génération sur le territoire avec LabVI.
- **Réseau important d'experts et d'intervenants** : est soutenu par les trois paliers de gouvernement, par quatre universités montréalaises (McGill, Concordia, ÉTS et UQAM), et plus d'une trentaine de partenaires privés. Peut facilement solliciter ce réseau pour impliquer des intervenants pour toutes sortes d'initiatives.
- **Crédibilité et vision** : l'objectif principal du Qi est d'humaniser l'innovation. Depuis sa création, cette vision inspire et demeure le pivot central qui unit l'écosystème du Qi et apporte une crédibilité humaine à tous ses projets tout en accélérant le développement économique du territoire.

Demande de contribution financière à la hauteur de **300 000 $ par année** pour **3 ans**

Contexte

La planification stratégique 2018-2021 venant à échéance, l'organisation a créé un nouveau comité stratégique dès 2020 pour établir une nouvelle planification 2021-2024. De plus, force est de constater que depuis 2018, plusieurs actions gouvernementales, qu'elles soient municipales, provinciales et fédérales sont venues teinter le paysage de l'innovation au Québec, et ce, dans différentes sphères d'activités.

À ces visées gouvernementales, se juxtaposent dorénavant les bouleversements profonds engendrés par la crise de la COVID-19. Ces enjeux, à eux seuls, ont transformé de manière radicale la façon d'innover au Québec ainsi que sur l'ensemble de l'échiquier international. L'innovation et la «réinvention» sont devenues la clé de voûte pour survivre dans ce tourbillon d'incertitudes économiques et la résilience le meilleur atout pour naviguer avec ces changements de paradigmes. Un bon moment pour le Qi de clarifier son positionnement au sein de l'écosystème d'innovation à Montréal.

Planification stratégique 2021-2024: démarches

2020: Le président du CA, monsieur Pierre Laporte, a formé un comité stratégique diversifié composé de 10 personnes :

- Pierre Laporte, président du CA et «champion» du comité stratégie 2021-2024, entreprise Deloitte Canada
- Alan MacIntosh, administrateur du CA, entreprise Real Ventures et représentant du milieu startups
- Sylvain Coulombe, administrateur du CA et représentant McGill
- Charles Despins, représentant ÉTS

- Chloé Langevin, administratrice du CA
- Jacques Bernier, trésorier du CA, entreprise Teralys Capital
- Marie-Eve Ducharme, vice-présidente du CA, entreprise Nuvu Cameras
- Damien Silès, DG du Qi, permanence
- France Leclerc, DGA du Qi, permanence
- Catherine Bérubé, invitée externe, entreprise Cycle Capital et représentante d'une possible future zone innovation en cleantech.

3 rencontres ont eu lieu avant de présenter et d'adopter le plan stratégique 2021-2024 au CA du 6 avril 2021;

- 26 octobre 2020
- 3 décembre 2020
- 13 janvier 2021

Parallèlement à ces rencontres, une tournée auprès des 4 universités membres du Qi a été faite par sa directrice générale adjointe et sa chargée du programme universitaire en 2020. Dans un premier temps, une rencontre individuelle avec un représentant de chaque université a été organisée afin de comprendre les orientations de chacune d'entre elles et comprendre leurs besoins spécifiques. Par la suite, via un comité interuniversitaire, le Qi a fait un retour de sa compréhension et de ses constats par rapport aux besoins des universités face aux attentes de services du Qi. Un échange s'en est suivi afin de trouver des pistes de services à valeurs ajoutées auprès des universités.

Également, le Qi a sondé quelques membres privés pour connaître leur niveau de satisfaction. En terminant, le Qi a fait une évaluation sommaire des variables externes de son écosystème et des orientations stratégiques de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Constats du Qi : base de travail de la planification stratégique 2021-2024

1. Son territoire est un **terrain d'accélérateur d'innovation** pour les entreprises et les chercheurs
2. Vision pour une **utilisation structurante des espaces environnants** pour les projets, les entreprises et la participation citoyenne
3. **Ancrage territorial:**
    a. Humaniser l'innovation par l'implication et l'engagement du citoyen du territoire du Qi
    b. Intensification des relations avec les organismes partenaires du territoire
4. **Modèle d'innovation:** pour un Quartier d'innovation intelligent et innovant, conjointement avec l'innovation technologique, bonifier les champs d'intervention du Qi avec l'écoute des besoins des citoyens/usagers et les inclure de l'idéation, aux maillages à l'expérimentation;
5. **Recherche :**
    a. Nécessité d'une intégration forte avec les universités, sur une gamme de niveaux de maturité des échelles TRL ou CRL;
    b. Maintenir la valorisation de la recherche à travers sa promotion MAIS mettre de l'emphase sur les mises en relation des universités avec des partenaires privés combinés à un engagement fort de la communauté et des citoyens;
    c. Catalyser des projets applicatifs dans lesquels les universités sont impliquées
6. **Affaires et entrepreneuriat:**
    a. Travailler davantage avec les scale up et PME : pas seulement les startups.
    b. Faciliter l'accès à des locaux abordables pour les startups / scale up pour attirer et garder les entreprises dans le quartier
7. **Financement privé:**
    a. Offrir plutôt des commandites de projets ou d'événements qu'un membership. Cette façon de faire reçoit un écho favorable auprès des entreprises privées.
8. **En respectant sa mission, le Qi doit être en adéquation avec**:
    a. le *Plan de relance économique 2021 de la Ville de Montréal et la relance du Centre-VIlle*
    b. les orientations stratégiques du provincial et fédéral

Piliers de développement 2021-2024				
Promotion du développement territorial	Soutien aux acteurs de l'innovation	Rayonnement et concrétisation de l'innovation collaborative	Organisation et gouvernance	Financement
Qi Montréal: un écosystème unique d'innovation où collaborent les acteurs académiques, des affaires et citoyens afin d'accélérer les retombées positives de l'innovation pour l'ensemble des parties prenantes.	*L'équipe du Qimtl: un partenaire incontournable pour sa connaissance exhaustive du milieu, des acteurs et des expertises; ainsi que pour sa capacité de connecter ces acteurs aux fins de réalisation des projets, au bénéfice de tous.*	*Un environnement unique au Québec, reconnu **internationalement**, où l'innovation est facilitée, accélérée et palpable.*	*Une gouvernance engagée, impartiale et transparente, dans le meilleur intérêt du Qimtl*	*Un financement pérenne.*

Les projets proposés dans cette nouvelle demande de contribution financière sont issus des réflexions engendrées par le nouveau plan stratégique 2021-24 du Qi en réponse aux constats décrits plus haut. *(voir le document complémentaire: Qimtl_Priorités stratégiques 21-24_V.31mars2021)*

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE Qi

1) Soutenir les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'innovation et favoriser les **collaborations** industrielles, universitaires et d'organismes publics, de la **phase d'idéation**, au **maillage** et au **testage** ;
2) Accélérer et soutenir le développement des entreprises technologiques, sociales et culturelles en focalisant et en intégrant la **participation citoyenne**, **étudiante et académique** dans la **phase d'idéation** ;
3) Acquérir la connaissance et la compréhension des attentes locales du quartier dans la création de produits ou de services adaptés aux besoins ;
4) Faciliter l'intégration au contexte local des entreprises et/ou universités afin de développer des solutions répondant aux spécificités du territoire / quartier ;
5) Favoriser la concertation, l'information, la recherche d'améliorations continues, un travail en transversalité avec les services, les partenaires et les habitants du quartier ;

6) Mettre en relation des **entreprises** et/ou des **chercheurs** pour répondre à des enjeux identifiés en ateliers d'idéation, tant pour le développement économique que pour la résolution d'enjeux urbains ;
7) Promouvoir et démocratiser l'innovation et mettre en place des activités pour la soutenir et ce, afin de :
    a) Favoriser les maillages entre chercheurs, gens d'affaires et citoyens ;
    b) Valoriser la recherche tout en soutenant et facilitant la mise en œuvre de projets de recherches applicatifs ;
    c) Multiplier les rencontres favorisant les opportunités d'affaires et la cocréation ;
    d) Promouvoir l'identité de quartier en exposant à un plus grand public des activités ciblées ;
    e) Communiquer davantage pour attirer des partenaires publics et privés, chercheurs et citoyens.

Préambule

Le Qi se **distingue** dans l'écosystème de l'innovation par son **territoire urbain de testage technologique, social et culturel** en condition réelle d'application offert aux **chercheurs** et/ou **entreprises**. Sa connexion toujours plus forte **aux citoyens** du quartier lui assure de mieux connaître leurs **besoins (idéation) et profils.**

Quartier intelligent - Communauté intelligente

L'INNOVATION PAR :	L'INNOVATION AVEC :	L'INNOVATION POUR :
• L'IDÉATION • LE MAILLAGE (besoins/solutions) • L'EXPÉRIMENTATION • Son RAYONNEMENT ET sa CONCRÉTISATION	• LE CITOYEN • L'ACADÉMIQUE • L'ENTREPRENEURIAT	Le CITOYEN :

Pour le Qi, l'intelligence d'une ville est plus que technologique ou numérique, elle est avant tout humaine.
Le Qi continuera de soutenir des initiatives et projets favorisant **la création de liens entre les résidents du quartier avec des chercheurs et organismes locaux et entrepreneuriaux** ce qui contribue à son rayonnement métropolitain.

Finalement, le Qi orientera davantage ses actions pour faire de Montréal une ville inclusive, intelligente, collaborative et écologique autour du développement économique.

Ancrage territorial fort et humanisation de l'innovation

La notion de QUARTIER prend tout son sens avec les éléments ci-haut mentionnés. Dans **son rôle de connecteur local entre les parties prenantes**, le Qi facilite l'**ancrage territorial** pour les entreprises et les chercheurs pour et par les citoyens. Selon la norme ISO 26000 de la *Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)*, « *l'ancrage territorial est le travail de proximité proactif d'une organisation vis-à-vis de la communauté. Il vise à prévenir et à résoudre les problèmes, à favoriser les partenariats avec des organisations et des parties prenantes locales et à avoir un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté*. »[1]

Pour répondre aux enjeux d'innovation et de marché vécus par les entreprises et par les chercheurs, le Qi focalise sur 2 des 7 principes des normes ISO 26000 soit :

1) Les communautés et le développement local ;
2) Les questions relatives aux consommateurs.

Le Qi facilite l'intégration au contexte local pour développer des solutions adaptées aux spécificités du terrain/quartier. Il vise à acquérir la connaissance et la compréhension des attentes locales pour la création de produits ou de services adaptés aux besoins.
Dans cette école de pensée et par les projets présentés dans cette demande, le Qi est en adéquation avec le *Plan de relance économique 2021 de la Ville de Montréal*, et plus précisément avec les mesures 2 -7 -8 et 10[2]:

2. Une impulsion pour la vitalité commerciale

- *Assurer la vitalité des artères commerciales et soutenir les sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal.*
- *Soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design.*

7. Un développement du territoire adapté à l'économie de demain

- *Accélérer le développement du territoire.*
- *Soutenir le développement de pôles et de zones d'innovation.*

[1] http://www.comite21.org/docs/economie/fiche-repere-ancrage-territorial-8dec2010.pdf (Consulté le 5 février 2021)
[2] https://montreal.ca/articles/plan-de-relance-economique-2021 (consulté en janvier 2021)

- *Promouvoir les possibilités de développement du territoire et mettre à la disposition de l'écosystème des actifs de la Ville de Montréal.*

8. L'innovation au service de la relance

- *Soutenir les jeunes pousses, en appuyant les incubateurs et accélérateurs d'entreprises, en soutenant des initiatives de maillage avec de grandes entreprises et des projets dans des secteurs ciblés.*
- *Structurer les données et les analyses économiques pour renforcer l'intelligence collective et soutenir la relance.*

10. Le rayonnement comme fondement d'une métropole de calibre international

- *Maximiser le maillage d'affaires des entreprises et les retombées des missions commerciales.*
- *Renforcer l'attractivité et stimuler le tourisme à l'échelle régionale et nationale*.

Matrice des projets proposés à la Ville de Montréal (période de mai à avril)			
Axes			
Idéation: section mobilisation citoyenne	**Maillage/opportunités d'affaires**	**Expérimentation (technologique-artistique et sociale)**	**Rayonnement et concrétisation de l'innovation montréalaise**
Outil : Plateforme numérique d'engagement citoyen du Quartier	Groupe de liaison 2.0	n/a	Série Aménager
Qi-Citoyen : Ateliers de discussions citoyennes du territoire du Qi	n/a	n/a	Sommet de Montréal sur l'innovation 2022-2023-2024
			Activités Qi et F.U.N :Partageons l'échec sans filtres

PROJETS DÉTAILLÉS

Axe d'intervention : IDÉATION: section mobilisation citoyenne

Outil : Plateforme numérique d'engagement citoyen du Quartier

Le Qi souhaite acquérir une nouvelle plateforme d'engagement citoyen en ligne, afin de collecter davantage de **données sur les habitants du quartier,** de **comprendre la perception de différents publics face à l'innovation** et aux **besoins** de retombées positives sur le territoire du Qi par la **participation collaborative des citoyens**.

Ces informations pertinentes permettent au Qi et ses parties prenantes (dont les **universités** et les **entreprises**) de mieux positionner les projets structurants et d'assurer une adéquation entre les projets testés et mis en place, versus les besoins des acteurs du territoire.

Tout d'abord, le Qi souhaite dépeindre un portrait des citoyens de son territoire face à leurs perceptions de l'innovation via des sondages. Ça sera une première approche pour commencer à construire un large bassin de citoyens participants dans la plateforme et commencer à définir des personnas. Le Qi croisera ses informations avec les éléments socio-démographiques du territoire (portion de l'arrondissement du Sud-Ouest) qui seront prise sur le site de Montréal en statistiques.

De ce large bassin, dans un deuxième temps, le Qi souhaite construire des sous-groupes de citoyens désirant participer activement à nos ateliers de discussions Qi-Citoyen pour échanger sur leurs besoins selon des thèmes précis. Les universités seront partie prenante du processus en amont ou en aval car celles-ci ont indiqué au Qi que ce type de données et d'informations est d'une grande valeur ajoutée pour leur projets applicatifs. La participation collaborative dans ce contexte se sert de la communauté comme bassin d'experts disposés à collaborer et ayant des intérêts à être mobilisés.

Basé sur la participation collaborative citoyenne, le Qi vise plutôt la qualité du profil participant que la quantité pour développer une communauté prête à collaborer à d'autres activités organisées par le Qi telles que les bancs d'essais. **Également ces citoyens du territoire seront sollicités à participer aux ateliers de discussion citoyenne**

«Qi-Citoyen» pour approfondir certaines thématiques transmises par les universités et par des entreprises liées à des projets du LabVI.

Cet espace virtuel constitue une boîte à outils. Dans un environnement ouvert où on peut commenter, échanger et fournir des idées. Dans un environnement contrôlé pour sonder ou voter, pour écouter, analyser, rapporter et gérer l'engagement citoyen. Les forums d'échanges en ligne, sondages, votes contribueront à la participation collaborative citoyenne et à l'acceptabilité sociale. Pour susciter la participation citoyenne du quartier, en formule numérique, le Qi utilisera ces médias sociaux et ceux de ces partenaires du territoires pour faire des appels à participation. Des contributeurs tel que «J,aime griffintown» sur FB ou les partenaires communautaires du Qi tels que la Coalition Petite-BOurgogne (exemple non-exhaustif).

Sachant qu'une partie de la population du secteur n'a pas nécessairement accès à internet, des méthodes d'approches plus traditionnelles par publicité ou affichages terrain seront envisagées en collaboration avec d'autres partenaires communautaires tel que la Société de Saint-VIncent-de-Paul de Montréal ou bien le Qi sera présent dans des activités de quartier pour en faire la promotion si les mesures sanitaires le permettent.

Les données recueillies avec cette plateforme serviront plus précisément aux **universités** pour les projets de validation d'hypothèses de projets de recherche/d'outils/de produits au moyen d'une collecte de données et de l'implication de citoyens (i.e lors de nos «bancs d'essais adaptés au contexte universitaires qui eux, sont soutenus financièrement par développement économique Canada)

Les informations recueillies permettront également de **faire le pont avec des projets technologiques du LabVi** . Voici pourquoi:

L'équipe du LabVI a développé et cherché des terrains ou édifices de commerces dans le quartier prêts à accepter de tester des solutions innovantes proposées par des startups dans leurs établissements. Certes, malgré la trentaine de projets applicatifs réalisés, force est de constater que beaucoup de commerçants approchés ont refusé de tester les projets technologiques proposés car ces solutions ne correspondent pas nécessairement à leurs besoins commerciaux

ou à ceux de leur clientèle. Selon actinnovation[3], l'innovation est dite «technology push» quand il n'existe pas de demande clairement exprimée et identifiée à la source. Elles partent donc de l'invention technologique vers le marché, en cherchant tant bien que mal une application.

Dans un contexte dit «techno push», plusieurs projets à fort potentiel deviennent difficiles à réaliser sur le terrain en mode applicatif lorsqu'on peine à trouver des intérêts en commun pour tous les partis en jeu. **Pour arriver à conjuguer les intérêts pluriels afin de créer des initiatives fécondes et des retombées positives pour tous, la priorisation des besoins des citoyens et des entrepreneurs prend donc tout son sens.**

Livrables

An 1 : mise en place de l'outil et définition du plan d'actions et définition de cibles précises

An 2: nombre de citoyens mobilisés / taux de participation

An 3: nombre de citoyens mobilisés / taux de participation

Autre indicateur possible:

An 2 -3 : sonder les universités sur leur taux de satisfaction quant aux informations reçues de cette plateforme du Qi

Rôle du Qi dans cette initiative

- Connecteur avec le milieu et l'échelle locale et animateur ;
- Coordonnateur et gestionnaire de la plateforme

Objectifs visés par le projet

- Acquérir la connaissance et la compréhension des attentes locales dans la création de produits ou de services adaptés aux besoins ;
- Faciliter l'intégration des entreprises et/ou universitaires au contexte local permettant de développer des solutions

[3] http://www.actinnovation.com/innobox/glossaire-innovation/lettre-t/definition-technology-push#:~:text=Dans%20cette%20approche%2C%20le%20producteur,et%20identifi%C3%A9e%20%C3%A0%20la%20source. consulté le 7 décembre 2020

qui s'adapteront aux spécificités du terrain/quartier ;
- Favoriser la concertation, l'information, la recherche d'amélioration continue, un travail en transversalité avec les Services, les partenaires et les habitants ;

Partenaires impliqués

- Ville de Montréal: partenaire financier

- Travail de collaboration avec des partenaires du quartier tels que La Factry, les SDC, PME MTL, Arrondissements, Coalition Petite-Bourgogne, Parcs Canada, les 4 universités UQAM-CONCORDIA-McGill-ÉTS etc.

Clientèle ciblée

- Citoyens, principaux acteurs économiques du quartier, de représentants institutionnels et d'acteurs locaux.

Qi-Citoyen : Ateliers de discussions citoyennes du territoire du Qi

Le Qi désire accroître l'implication citoyenne dans ses projets et chantiers de développement ainsi que ceux de ses partenaires privés ou académiques. **Une façon de bonifier la création de valeur de ces projets aux regards des besoins citoyens-utilisateurs et d'accélérer le développement économique.**

Le Qi propose d'augmenter les occasions d'interaction par des **groupes de discussions** ou **ateliers citoyens** (i.e virtuel ou éventuellement en présentiel) en focalisant sur la démarche « living lab », approche où citoyens, habitants et usagers sont considérés comme des acteurs clés des processus de recherche et d'innovation. L'implication citoyenne dans le développement de projets est une des clés de voûte de la ville intelligente.

Les activités Qi-Citoyen mettent de l'avant les citoyens du territoire pour approfondir la compréhension de leurs besoins liés à des thématiques précises en ville intelligente ou liées à la captation de données et informations via la plateforme d'engagement citoyen du Qi précédemment décrite. Cette meilleure connaissance des besoins citoyens du territoire est un élément clé pour les universités avec qui le Qi travaille afin de connecter les citoyens à leurs chantiers de recherche. Il en va de même pour les entreprises et le développement de leurs produits et services.

Pour illustrer le positionnement des activités du Qi dans un processus d'idéation au marché , voici une schématisation.

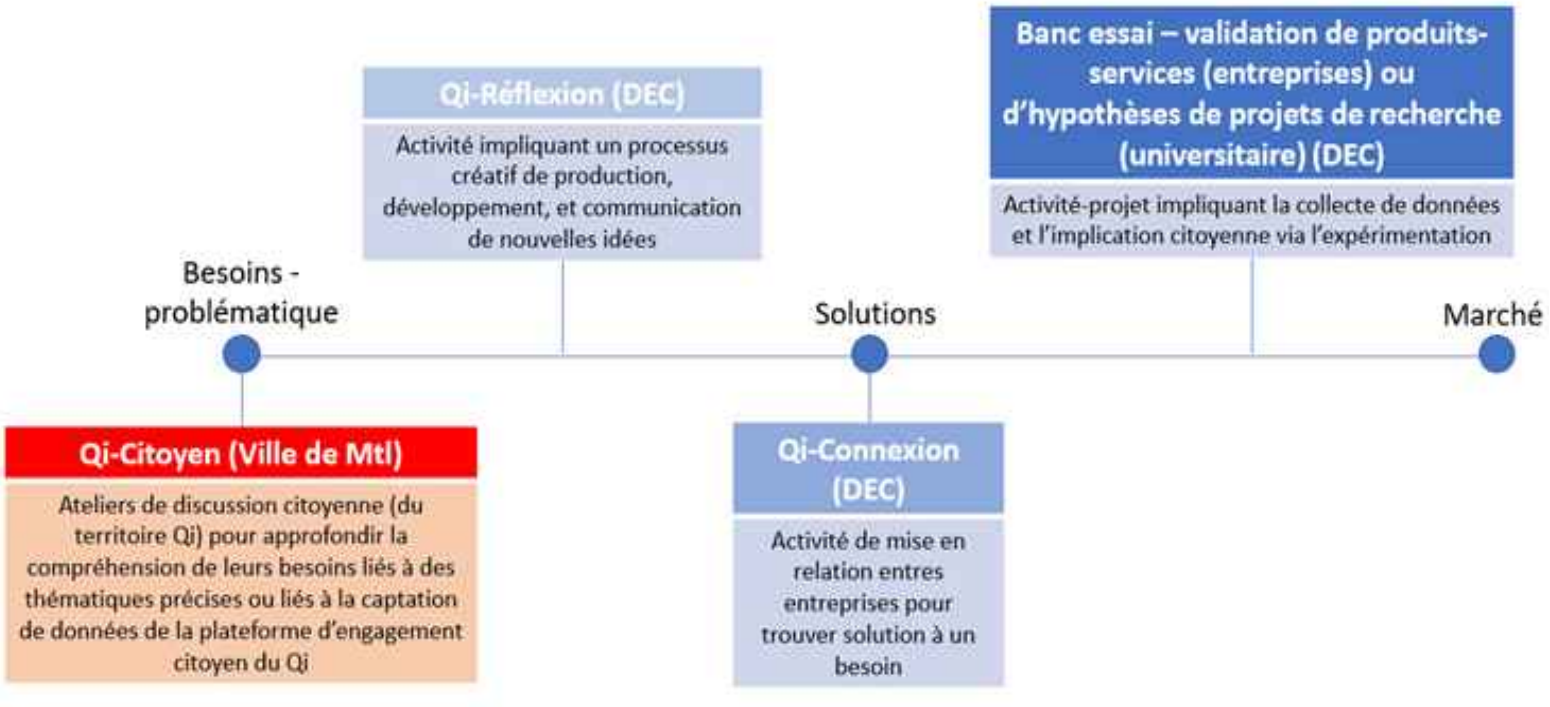

Le Qi s'est assuré de distinguer l'apport des bailleurs de fonds à des activités spécifiques. La Ville de Montréal soutient les Qi-Citoyen car ces ateliers sont dédiés aux citoyens du territoire du Qi. Cet ancrage territorial est intimement lié à l'aspect municipal. Les Qi-Réflexion, Qi-Connexion et les bancs d'essai sont soutenus pour leur part par Développement économique Canada.

Le rôle du QI dans cette initiative

- Connecteur avec le milieu et l'échelle locale et animateur ;
- Instigateur de cette démarche et organisateur des rencontres pour animer des activités à valeur ajoutée auprès de la communauté présente sur le territoire du Qi.

Livrables:
Nombre de groupes de discussions ou ateliers prévus:
2021-22: mise en place du programme et 2 ateliers
2022-23: 3 ateliers
2023-24: 3 ateliers

Objectifs visés du projet

- Accélérer et soutenir le développement des entreprises technologiques, sociales et culturelles en focalisant et en intégrant la participation citoyenne, étudiantes et académique dans la phase d'idéation ;
- Soutenir les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'innovation et favoriser les collaborations industrielles, universitaires et organismes publics, à partir de la phase d'idéation, passant par les maillages et le testage ;
- Acquérir la connaissance et la compréhension des attentes locales dans la création de produits ou de services adaptés aux besoins ;
- Faciliter l'intégration des entreprises et/ou universitaires au contexte local permettant de développer des solutions qui s'adapteront aux spécificités du terrain/quartier ;
- Favoriser la concertation, l'information, la recherche d'amélioration continue, un travail en transversalité avec les services, les partenaires et les habitants ainsi qu'une bonne organisation du pilotage du projet.

Partenaires impliqués

- Ville de Montréal : partenaire financier et collaborateur participant
- Concordia – UQAM – McGill - ÉTS: partenaire financiers et contribution en temps
- Travail de collaboration avec des partenaires du quartier tels que La Factry, les arrondissements, la Coalition Petite-Bourgogne, Organisme de bienfaisance tel que la Société de Saint-Vincent -de-Paul, etc.

Clientèle ciblée

- Citoyens du Qi (qui sont aussi étudiants, travailleurs, chercheurs, etc)

Axe d'intervention : MAILLAGES et OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES

Groupe de liaison 2.0

Depuis sa création en 2013, le Qi crée des opportunités de rencontres pour échanger sur les grands enjeux liés au développement du territoire et d'arrimer les développements futurs à une vision concertée. Une vingtaine d'acteurs sociaux et économiques présents dans le quartier, les représentants des universités membres du Qi, de Parc Canada et de l'arrondissement sont conviés à participer à cet espace d'information et de discussions.
Ayant été mis en pause pendant la pandémie, ce groupe sera relancé en mode cocréation territoriale afin de dégager des constats et besoins avec les acteurs, en apport au territoire.
Découlant de rencontres passées du comité de liaison, dans une volonté de collaborer afin de protéger, mettre en valeur et reconnaître le lieu historique national du Canal-de-Lachine de Parcs Canada en y expérimentant des projets innovants, Parcs Canada et le Quartier de l'innovation viennent de signer une entente de collaboration d'une durée de deux (2) ans. Cette collaboration facilitera le déploiement de projets novateurs technologiques, sociaux ou culturels et l'écosystème pourra en bénéficier. Des appels à projets seront lancés entre autres au sein des industries créatives et culturelles.

À titre d'exemple concret et en marge de cette entente, le Qi en collaboration avec PME MTL Grand Sud-Ouest, ont invité une vingtaine d'acteurs provenant du milieu culturel et des industries créatives du Quartier à un sprint créatif virtuel pour parler de relance culturelle dans les prochains mois.

Animée par notre partenaire LA FACTRY, cette activité ludique et collaborative a permis de mobiliser les acteurs de l'écosystème du Quartier de l'innovation de Montréal et de les faire rêver pour faire émerger des projets porteurs, créer des synergies et développer une programmation culturelle pour les travailleurs, étudiants et résidents du quartier.

C'est dans cet esprit de cohésion et de collaboration que le Qi souhaite contribuer avec le groupe de liaison au développement du territoire.

Le rôle du QI dans cette initiative

Le Qi, instigateur de cette démarche, organise les rencontres du groupe de liaison pour répondre au contexte socioéconomique et sociopolitique présent sur son territoire. Il est composé des principaux acteurs économiques du quartier, des représentants institutionnels et d'acteurs locaux et de citoyens. L'emphase sera remise sur le Vivre ensemble. Le Qi joue également les rôles d'animateur et de connecteur à l'échelle locale.

Le Qi réfléchit à un mode de financement autonome partiel en sollicitant une contribution financière auprès des développeurs immobiliers voulant y participer et qui ne sont pas encore partenaires financiers du Qi.

Livrables:

An1 :

-sondage auprès des participants et définition de la programmation.

-3 x rencontres

An 2 : 4 rencontres / année

An 3 : 4 rencontres / année

Nombre de mise en relation: partenaires privés et/ou chercheurs:

2 par année minimum

Objectifs visés du projet

- Identifier les synergies et complémentarités possibles entre les différents projets et promoteurs (projets conjoints).
- Participer à la construction d'un quartier correspondant aux aspirations de chacun et contribuer à la qualité des milieux de vie.
- Jouer un rôle de vigie et d'influence sur la dynamique d'évolution dans le secteur, portant également un regard sur les projets immobiliers (bâtiments et usages inclus) en devenir.

- Acquérir la connaissance et la compréhension des attentes locales dans la création de produits ou de services adaptés aux besoins ;
- Faciliter l'intégration des entreprises et/ou universitaires au contexte local permettant de développer des solutions qui s'adapteront aux spécificités du terrain/quartier ;
- Favoriser la concertation, l'information, la recherche d'amélioration continue, un travail en transversalité avec les Services, les partenaires et les habitants ;
- Mettre en relation des entreprises et/ou des chercheurs pour répondre à des enjeux découlant d'ateliers d'idéation tant pour le développement économique que pour la résolution d'enjeux urbains ;

Partenaires impliqués

- Ville de Montréal: partenaire financier et participant
- Partenaires immobiliers (partenaire financier et participant) et au entreprises privées concernées: particpant
- Partenaires du territoire tels que les SDC, PME MTL, les ICC, organismes de bienfaisance, commerçants, etc (participant)
- Gratuité pour la participation citoyenne et universitaire

Clientèle cible

- Citoyens, principaux acteurs économiques du quartier dont certains développeurs immobiliers et grandes organisations, représentants institutionnels, académiques et acteurs locaux.

Axe d'intervention : RAYONNEMENT et CONCRÉTISATION DE L'INNOVATION MONTRÉALAISE

Série Aménager: formule web-télé et formule en présentiel

« Aménager c'est une...expérience immersive pour inciter la communauté du quartier à redécouvrir les projets d'urbanisme qui s'y trouvent...où les échanges autour de ces projets nous amènent à s'imprégner d'un lieu remarquable et à comprendre les « acteurs » qui ont repensé leur milieu de vie et sa transformation…». Le terme «acteurs» fait référence à des chercheurs (ex: historien, urbanistes, autres), des entrepreneurs qui ont participés à ces mutations urbaines.

Lorsque le Quartier de l'innovation de Montréal et UrbArt https://www.urbart.ca/ se sont rencontrés, ils ont voulu combiner leurs univers parallèles en une série web-télé qui abordera leurs intérêts communs : L'urbanisme novateur et son effervescence créative.

Ainsi est né le projet de la série web-télé Aménager, **une transformation numérique d'une initiative existante du Quartier de l'innovation au contact d'Urbart.**

Formule web-tv

AMÉNAGER est une série web-télé qui explore la mutation urbaine du Quartier de l'innovation de Montréal (Cité du multimédia, Griffintown, Petite Bourgogne) sous l'angle des spectaculaires métamorphoses de lieux emblématiques et de l'écosystème techno-culturel qui s'y développe.

En développant le volet virtuel de manière créative, on vise à implanter le concept qui amène les lieux métamorphosés aux gens plutôt que d'amener les gens vers ces lieux (vu la distanciation physique). La formule web donne toujours la parole aux mêmes parties prenantes, soit plusieurs intervenants et chercheurs du milieu universitaire, d'organismes publiques ou privés ainsi que des citoyens se joignent aussi à la discussion pour connecter les actions entreprises localement aux recherches menées sur ces projets.

Des échanges autour de projets communautaires, de recherche universitaires ou d'initiatives municipales amènent les « spectateurs » (en mode virtuel) à découvrir, réfléchir et repenser l'espace public. *Pour plus d'informations, voir le cahier de projet Aménager en complément.*

OBJECTIF DE LA SÉRIE web-télé

Faire découvrir à un large public le bouillonnement inventif de ceux qui pensent et font la ville d'aujourd'hui et de demain.
Montrer comment un quartier peut se réinventer en réhabilitant son milieu de vie.
Le Quartier de l'innovation est devenu un pôle de projets hyper-créatifs dans des domaines d'urbanisme, d'architecture, culturels ou technologiques d'avant-garde et qui font de Montréal sa renommée mondiale.

Formule en présentiel: 2023

La formule en présentiel coexistera toujours et sera relancée en 2023. Il s'agit d'une occasion de réfléchir, de développer et de construire un quartier résilient et à l'écoute de ses citoyens. À chaque rencontre proposée, les participants auront l'occasion de visiter un lieu marquant du quartier et de s'entretenir avec des organismes locaux qui s'affairent à repenser leur milieu de vie. Plusieurs intervenants et chercheurs du milieu universitaire se joindront aussi à la discussion pour connecter les actions entreprises localement aux recherches menées sur ces projets.

Le rôle du QI dans cette initiative

Initiateur et créateur de cette série d'activités en présentiel depuis 2018, en organisant cette série d'épisodes web-télé servant au développement urbain, le Qi souhaite initier et stimuler le maillage et le partage des savoirs entre universités, entreprises et citoyens, permettant la mise en œuvre de projets structurants pour la société. Avec ce volet virtuel bonifiant sa série conférence-expérience, le Qi désire contribuer, à titre de producteur délégué et coproducteur, au développement de projets innovateurs qui feront rayonner son territoire sous l'angle de l'urbanité, en plein cœur de Montréal et, à en faire la promotion sur les scènes locale, nationale et internationale.

Le **premier épisode** d'environ 20 minutes servira de « **pilote** » pour le Qi afin d'approcher des partenaires privés pour financer une partie de la future série subséquente (9 autres épisodes) grand public et susciter l'intérêt d'un diffuseur web et/ou télé.

Pour la formule en présentiel, en organisant ce type d'activités servant au développement urbain, le Qi souhaite initier et stimuler le maillage et le partage des savoirs entre universités, entreprises et citoyens, permettant la mise en œuvre de projets structurants pour la société.

Livrables:

2021-2022: entre 6 et 12 autres épisodes (le nombre d'épisodes dépendra du diffuseur qui soutiendra le projet selon sa programmation horaire. Par ailleurs ,prendre note que dans le cadre financier présenté à la Ville de Montréal, 9 épisodes sont inclus.

STRUCTURE D'ÉPISODE

Dans chaque épisode, on rencontre :

- un-e historien-ne* ou chercheur-euse* qui va nous raconter l'histoire du lieu inusité
- un-e architecte* ou urbaniste* qui nous explique sa transformation.
- un-e entrepreneur-e* qui nous décrit ce qui s'y passe au présent.
- un-e résident-e* qui nous relate l'impact du réaménagement du lieu et de sa vocation actuelle sur le quartier.

*ou équivalent

Nombre de visionnements visés: (à mettre à jour quand le diffuseur sera signé)

Le Qi souhaite atteindre + ou - 50 000 visionnements mais ne peut s'engager actuellement tant que le diffuseur ne sera pas signé.

2023: offre de 2 activités en présentiel supposant que les mesures de distanciation le permettent .
Nombre de participants par activités en présentiel: 50 participants minimum

Objectifs visés du projet

- Promouvoir, démocratiser et concrétiser l'innovation à travers le temps dans le quartier ;
- Exposer l'identité de quartier en exposant à un plus grand public ;
- Promouvoir les partenaires et actifs immobiliers du territoire du Qi comme levier (comme par exemple ceux mis de l'avant dans l'épisode PILOTE : L'Arsenal et les entrepreneurs propriétaires à travers son histoire et ses transformations, la piscine au Rodier, Fonderie Darling, le 1700 La Poste, des artistes, le rue Notre-Dame et ces antiquaires...et plus encore)
- Communiquer davantage pour attirer des partenaires public et privés, chercheurs et citoyens ;

Partenaires impliqués

- Ville de Montréal: partenaire financier;
- Diffuseur: partenaire financier et de diffusion (démarches en cours: En date de mars 2021, le pilote a été déposé auprès de Télé-Québec à titre de diffuseur.)
- Certains partenaires privés en lien avec une ou des thématiques des futures capsules: partenaire financier (Suite à une entente diffuseur, le Qi fera une recherche chirurgicale de partenaires privés si l'entente diffuseur le permet)
- Universités UQAM-CONCORDIA-ÉTS-McGill: contribution en «nature» en temps des chercheurs panélistes
- SODEC (à démarcher)
- Fond d'initiatives aide à la métropole

Clientèle cible

- Citoyens, professionnels des projets urbains et chercheurs.Plus précisément, Amateurs d'art et de culture, d'art numérique et de musique, de design et de nouvelles technologies, d'histoire et de patrimoine, d'architecture et d'urbanisme réinventé.

Sommet de Montréal sur l'innovation 2022-2024

Le Sommet de Montréal sur l'innovation (SMI), une initiative du Quartier de l'innovation (Qi), réunit une fois par année depuis 2012, des représentants d'organisations industrielles, gouvernementales, universitaires et communautaires afin de trouver des pistes de solutions à des problématiques spécifiques. Le dernier événement ayant eu lieu en 2019 avant la pandémie, ce sommet sera relancé en 2022 en formule mini-SMI adapté en formule numérique et/ou en présentiel et revenir en 2023-2024 avec une formule dite «habituelle» jumelée aux bonnes pratiques numériques .
Organisé par le Qi en collaboration avec la Ville de Montréal et des partenaires privés, **les thématiques choisies seront convenues et proposées aux partenaires lors du moment venu.**

Voici les thèmes des années passées:

- 2012: L'industrie aérospatiale
- 2013: Les quartiers innovants
- 2014: Les réseaux intelligents et durables
- 2015: La santé et les industries créatives
- 2016: L'adaptation aux changements climatiques
- 2017: La 4e révolution industrielle dans le milieu manufacturier

- 2018: Entrepreneuriat + impact social
- 2019: La recherche de demain, maintenant!

Le rôle du QI dans cette initiative

- Initier et stimuler le maillage et le partage des savoirs entre universités, entreprises et citoyens, permettant la mise en œuvre de projets structurants pour la société ;
- Organiser, animer et promouvoir l'événement ;

Livrables:

2022: un mini SMI formule modifiée adaptée au contexte pandémique

2023-2024: 2x SMI de plus grande envergure (autour de mai 2023 et mai 2024)

Indicateurs proposés:

- Nombre de participants (**cible à déterminer selon la formule)** *(i.e selon l'historique dans le cadre des versions C2 Montréal en présentiel, 150 personnes participaient activement à chaque atelier et la portée des conférences grand public était de 1500 personnes rejointes)*
- Taux de satisfaction des partenaires et des participants;

Objectifs visés du projet

- Promouvoir et démocratiser l'innovation et mettre en place des activités pour la soutenir afin de :
    a. Favoriser les maillages entre chercheurs, gens d'affaires et citoyens ;
    b. Valoriser la recherche ;
    c. Multiplier les rencontres favorisant les opportunités d'affaires et la cocréation.
- Connecter les milieux locaux et internationaux ;
- De plus, ces éditions permettront de tirer des leçons d'apprentissages suite au SMI (selon les thématiques) et de faire la promotion des constats

Partenaires impliqués

(Historiquement : une moyenne de 10 partenaires privés soutient le SMI annuellement (valeur moyenne de 100 000 $), les 4 universités membres du Qi et les 3 paliers gouvernementaux.)

- Partenaires privés et académiques: contribution financière (à démarcher)

- Ville de Montréal: partenaire financier;
- Partenaires collaborateurs : soutien en Inkind (à déterminer)

Clientèle cible

- Représentants d'organisations industrielles, gouvernementales, universitaires et communautaires.

Activités : Partageons l'échec sans filtre : Qi et F.U.N

Le but de la série d'événements virtuels et/ou présentiel est de partager des histoires d'échecs professionnels sans filtre, pour présenter des expériences vécues par des partenaires, entreprises (de la startup à la grande entreprise), et même chercheurs et/ou étudiants du réseau du Quartier de l'innovation de Montréal.
Nous croyons que de mettre de l'avant les apprentissages tirés de certains échecs fait partie de l'innovation permettant de pousser encore plus loin le parcours des bâtisseurs d'un Québec entrepreneurial plus fort.

En temps de pandémie, les webdiffusions (inscriptions gratuites) sont prévues près de l'heure du midi pour atteindre un maximum de spectateurs sur leur heure de lunch, et d'une durée d'environ 30 à 45 minutes.

Le déroulement de chaque événement est prévu comme suit: introduction du Qi, introduction de Fuckup Nights, courte explication de l'événement et du partenariat des 2 organismes. Ensuite aura lieu l'introduction du premier invité, qui racontera en quelques minutes son histoire personnelle d'échec professionnel, suivie par une période de questions et réponses du public. Suivra le deuxième invité, qui racontera en quelques minutes son histoire personnelle d'échec professionnel, suivie par une période de questions et réponses du public. Il est prévu 10 minutes pour chaque invité, soit 7 minutes pour leur histoire et 3 minutes pour les questions, puis 10 autres minutes accordées pour l'introduction de l'événement et la conclusion/les remerciements à la fin.

Le rôle du QI dans cette initiative

- Coorganiser les événements web et-ou en présentiel lorsque possible et les promouvoir;
- Initier et stimuler le maillage et le partage des apprentissages entre universités, entreprises et citoyens
- Promouvoir, animer et connecter les participants avec les milieux d'innovation ;

Livrables:
En webdiffusion, le nombre de participants attendus est d'une moyenne de 60 personnes qui visionnent en direct le jour de l'événement, et une portée moyenne totale d'environ 2,000 personnes sur Facebook. Le Qi et F.U.N s'entourent d'une équipe de production audiovisuelle professionnelle pour les soutenir lors des événements en plus d'en faire la promotion.

En présentiel, lorsque les mesures sanitaires le permettront, une moyenne de 85 participants est attendue.

2021-2024: total de 9 webdiffusions et/ou activités en présentiel (voir échéancier: 3 / année)

Objectifs visés du projet

- Promouvoir et démocratiser les revers de l'innovation de manière positive :
  - Favoriser les maillages entre chercheurs, gens d'affaires et citoyens ;
  - Valoriser la recherche ;
  - Multiplier les rencontres favorisant les opportunités d'affaires et la cocréation ;
- Créer des capsules de cas.

Partenaires impliqués

- Ville de Montréal ; partenaire financier;
- Desjardins ; en discussion: 15 000 $/an pour 2 ans pour 6 activités total ; 30k
- F.U.N: co-organisateur

Clientèle ciblée

- La communauté des 2 organisations : Entrepreneurs, chercheurs, étudiants et grand public intéressée par l'entrepreneuriat ;
- Professionnels travaillant dans les mêmes domaines que les futurs invités

Cadre financier

Pour l'information détaillée, voir le document excel intitulé: *Qimtl_budget prévisionnel 21-24 VIlle de Mtl_final.*

Voici le cadre financier sommaire:

Cadre financier Ville de Montréal 2021-2024

Contributions privées				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Grand Total
SOUS-TOTAL PARTENAIRES PRIVÉS ACADÉMIQUES/AUTRES REVENUS	440 700,00	483 700,00	333 950,00	1 258 350,00
Soutien financier public				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Grand Total
Ville	300 000,00	300 000,00	300 000,00	900 000,00
Autres public	30 000,00	60 000,00	25 000,00	115 000,00
SOUS-TOTAL PUBLIC	330 000,00	360 000,00	325 000,00	1 015 000,00
TOTAL REVENUS	770 700,00	843 700,00	658 950,00	2 273 350,00
Dépenses projets	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Grand Total
TOTAL CHARGES	766 968,00	837 168,00	649 968,00	2 254 104,00
Excédent	3 732,00	6 532,00	8 982,00	19 246,00

Échéancier réalisation projets Ville de Mtl 21-24	2021-2022				2022-2023				2023-2024				2024-2025
	mai-juillet	août-octobre	novembre-janvier	février-avril	mai-juillet	août-octobre	novembre-janvier	février-avril	mai-juillet	août-octobre	novembre-janvier	février-avril	mai-juillet
Outil: Plateforme numérique d'engagement citoyen du Quartier	mise en place de l'outil et définition détaillée du plan d'actions et cibles		rejoindre citoyens lamda du territoire Qi pour construction large bassin de personnes / analyse des données pour définir des personnas / sonder-voter-échanger	segmenter le large bassins en sous-groupes / interaction avec eux /faire lien avec les activités Qi Citoyen	interactions en continu avec citoyens pour bonifier et peaufiner la boîte à outils qu'est la plateforme / interactions avec universités / liens avec activités Qi CItoyens et ba								
Qi Citoyen: ateliers de discussions citoyennes du territoire du Qi	mise en place du programme			1x	1x	1x	1x	1x		1x	1x	1x	
Groupe de liasion 2.0	sonder les participants passés et futurs / définition du programme des futures rencontres	1x	1x	1x	1x	1x	1x	1x	1x	1x	1x	1x	
Série Aménager (échéancier officieux: dépend du diffuseur)	signer diffuseur - monter équipe prod	pré-prod - début tournage	tournage	tournage - post-prod	diffusion teaser	lancement - diffusion rentrée							
Sommet de Montréal sur l'innovation		préparation			mini SMI (mai?)	préparation			SMI (mai?)	préparation			SMI (mai?)
Activité Partageons l'échec sans filtre		1x	1x	1x		1x	1x	1x		1x	1x	1x	

ancs d'essais

Mission, champs intervention, projets 2021-24

Mission:

Cultiver un écosystème d'innovation unique, où la collaboration et l'expérimentation entre les milieux académique, entrepreneurial et citoyen favorisent des retombées positives pour la société.

DEC

QI fonctionnement

L'innovation par **l'idéation**

- QI Réflexion
- Qi-Citoyen;
- Outil: Plateforme numérique d'engagement citoyen du Quartier ;

DEC

Ville MTL

L'innovation par les **maillages**

DEC

- QI Connexion
- Index écosystème du Qi
- Pont Qi et Antenne du Qc à Silicon Valley
- Groupe liaison 2.0
- Projet Qi et Wallonie

Ville MTL

L'innovation par **l'expérimentation**

- LabVI 2.0 zone ouverte projets testage
- LabVI 2.0 zone ouverte projets recherches applicatifs/expérimental
- Activités Bancs essais Qi + LabVI ET validation hypothèses de recherche

MEI

DEC

L'innovation par son **rayonnement** et sa **concrétisation**

- Participation forums et conférences locales et internationales + missions
- Appels à projets socio-culturels
- Série épisodes web Aménager
- SMI
- Activités Partageons l'échec sans filtre QI et F.U.N
- Mat'Innos

Ville MTL

DEC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, sur une période allant de 2021 à 2024 afin d'assurer la mise en oeuvre de projets liés à son plan stratégique / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1217956002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1198290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier # 19-0070-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour un montant de 720 000$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que le greffier de la Ville ait reçu du Service de la gestion et de la planification immobilière une confirmation écrite à l'effet que le terrain est libre de toutes occupations et activités.

3. d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte, et conditionnellement à ce que le représentant désigné de la Ville ait reçu de la Direction des affaires civiles une confirmation écrite à l'effet que la radiation de l'avis de bail et la mainlevée de

l’hypothèque de la Banque Nationale du Canada ont été déposées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

4. d'accorder, aux termes de l’acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque en faveur de la Ville publiée le 3 décembre 2018, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 298 419.

5. d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-05-17 09:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198290003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier # 19-0070-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin d'acquérir de la société 4271947 Canada inc., (le « Promoteur »), pour des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 1 945,9 m², situé du côté ouest de la rue Barré, au nord de la rue Versailles, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (l' « Arrondissement »). La localisation de l'Immeuble est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.
En vertu de la lettre d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (la « Stratégie d'inclusion »), et plus spécifiquement, concernant le projet immobilier Legado, planifié à l'angle des rues William, Guy et Barré dans le quartier Griffintown, laquelle lettre a été signée par le Promoteur, le 9 août 2018, (« l'Engagement »), le Promoteur s'est engagé de façon irrévocable, à vendre à la Ville un terrain situé à proximité du projet Legado qui sera dédié à la construction de logements sociaux et communautaires. Selon l'Engagement, l'emplacement proposé doit être vacant, desservi, prêt à construire et permettre un potentiel constructible d'un minimum de 5 618 m^2.

L'Immeuble est l'emplacement proposé par le Promoteur afin de satisfaire aux exigences de l'Engagement. L'Immeuble est vacant et desservi en infrastructures, comme exigé dans

l'Engagement. Toutefois, la superficie brute de plancher résidentiel constructible de l'Immeuble a été établie à 5 440 m^2, ce qui est inférieur à la superficie requise pour les logements sociaux et communautaires fixée à 5 618 m^2, en vertu de l'Engagement. En compensation, le Promoteur a déjà versé à la Ville une contribution financière complémentaire de 63 000$. Cette somme a été versée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour la réalisation future de logements sociaux sur le territoire de l'Arrondissement. L'Immeuble et la contribution complémentaire ont donc été acceptés par le SH et par l'Arrondissement.

Selon l'Engagement, les sols de l'Immeuble doivent être décontaminés, remblayés, nivelés et prêts à construire. Le Promoteur a respecté ses obligations en vertu de l'Engagement et de la Loi sur la qualité de l'environnement, car l'Immeuble a été décontaminé et compacté avec un remblai de classe A et il a été nivelé de façon à éviter les accumulations d'eau et assurer un drainage adéquat. Les travaux de réhabilitation des sols ont été complétés à la satisfaction du SH.

Conformément à l'Engagement, le Promoteur a garanti l'accomplissement des obligations relatives à la réalisation de logements sociaux et communautaires au moyen d'une hypothèque de premier rang constituée sur l'Immeuble, au montant de 1 911 000 $. Ladite hypothèque a été consentie aux termes de l'acte reçu devant Me Steve Collins, notaire, le 30 novembre 2018, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 298 419. Compte tenu du fait qu'en vendant l'Immeuble à la Ville, selon les conditions de l'Engagement, le Promoteur a respecté ses engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires, la Ville doit accorder mainlevée de cette hypothèque.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver l'acquisition de l'Immeuble, conformément à l'Engagement, et accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque précitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado.
CA18 22 0029 - 15 janvier 2018 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023).

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $, en vue d'une revente à un organisme communautaire, au même prix, pour la construction de

logements sociaux et communautaires.
À noter qu'un avis de bail en faveur de la Société en commandite Transport de valeurs Garda (« Garda ») grève présentement l'Immeuble. Considérant que le Promoteur doit vendre l'Immeuble libre de tous droits, en vertu de l'Engagement, l'avis de bail devra être radié, aux frais du Promoteur ou de Garda, préalablement à la signature de l'acte de vente. La signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la radiation de l'avis de bail de Garda publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 15 septembre 2020, sous le numéro 25 684 685.

À noter également qu'une hypothèque consentie par le Promoteur en faveur de la Banque Nationale du Canada (« BNC ») grève actuellement l'Immeuble et considérant que le Promoteur doit vendre à la Ville, en conformité à l'Engagement, l'Immeuble libre de tous droits, une mainlevée de l'hypothèque de la BNC devra être accordée sur l'Immeuble, aux frais du Promoteur, préalablement à la signature de l'acte de vente. La signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la mainlevée de l'hypothèque de la BNC publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 juin 2015, sous le numéro 21 586 982.

Le Promoteur a confirmé au SGPI que les démarches sont en cours pour l'obtention de la radiation de l'avis de bail et la mainlevée de l'hypothèque de la BNC.

Le projet d'acte prévoit également que la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque consentie en sa faveur par le Promoteur afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

L'organisme Place Griffintown (l'« Organisme ») planifie actuellement un projet de 54 logements sociaux et communautaires (le « Projet ») sur l'Immeuble en collaboration avec le SH. Toutefois, l'Organisme n'est pas en mesure d'acheter l'Immeuble avant l'expiration du délai prévu dans l'Engagement et ses amendements, soit le 15 juillet 2021, d'où la nécessité pour la Ville de procéder à cette acquisition dans le délai. Il est dès lors prévu que la Ville revendra l'Immeuble à l'Organisme au même prix, soit 720 000 $, dès que le montage financier du Projet sera confirmé dans le cadre du programme AccèsLogis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de 720 000 $ est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2021 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu du fait que l'Immeuble est destiné à la revente.

Le prix d'acquisition de 720 000 $ est déterminé en fonction du potentiel minimal de superficie brute de plancher résidentiel de l'Immeuble, soit 5 440 m^2, selon le calcul stipulé à l'Engagement :

(Superficie sociale 1-2 réelle ÷ Étalon logement social de 90 m^2) x 12 000$*
** Résultat arrondi à l'unité la plus près*

Le détail du calcul est le suivant :

5 440 m^2 ÷ 90 m^2 = 60,44 (arrondi à 60) x 12 000 $ = **720 000 $**

La valeur marchande de l'Immeuble est estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 26 mars 2019, à 3 770 000 $, ce qui représente un coût unitaire de 1 937,41 $/ m² (179,99 $/pi²).

La revente de l'Immeuble à l'Organisme se fera au même prix que l'acquisition, soit 720 000 $, donc à coût nul pour la Ville.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Selon la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI, un budget de fonctionnement assumé par le SGPI est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble avant sa revente à l'Organisme. Pour l'année 2021, le budget de fonctionnement est estimé à environ 30 000 $ incluant les taxes (27 394 $ net des ristournes de taxes), dont un montant non récurrent de 10 000 $ pour l'installation de blocs de béton pour sécuriser le site. Pour les années 2022 et suivantes, un budget récurrent estimé à 20 000 $ taxes incluses est requis (18 263 $ net des ristournes de taxes) et devra être priorisé au budget de fonctionnement du SGPI.

Budget de fonctionnement SGPI	**2021**	**2022 et suivantes**
Blocs de béton et chaînes	10 000 $	n/a
Enlèvement de dépôts sauvages	15 000 $	15 000 $
Tonte de gazon, entretien paysager	5 000 $	5 000 $
Total	30 000 $	20 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La revente de l'Immeuble à l'Organisme permettra de répondre à la demande pour la construction de logements sociaux et communautaires dans l'Arrondissement, maintenant une offre de logements qui favorise la mixité sociale, élément clé d'un développement urbain durable. Le Projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l’utilisation et l’optimisation des infrastructures municipales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier par les instances fera perdre à la Ville son droit d'acheter l'Immeuble, la date d'échéance d'acquisition étant le 15 juillet 2021 en vertu de l'Engagement et ses amendements.
Ultimement, la revente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 54 logements sociaux et communautaires et répondra aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH tout en générant des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acquisition de l'Immeuble par la Ville à l'été 2021.
- Revente de l'Immeuble à l'Organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean-François MORIN, 10 mai 2021
Carole GUÉRIN, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-05-14

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-14

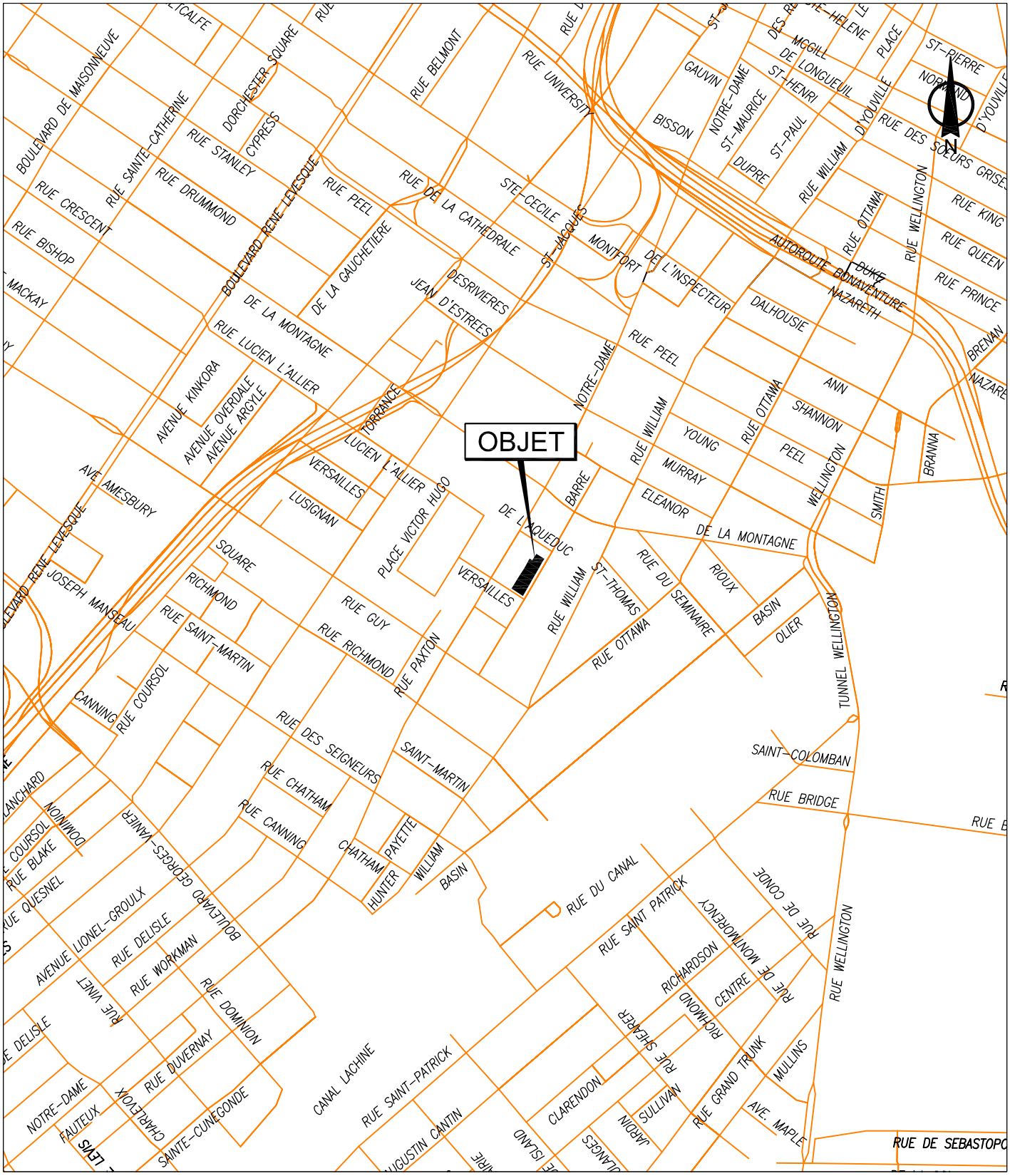

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7870-14
Mandat: 19-0070-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 13-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

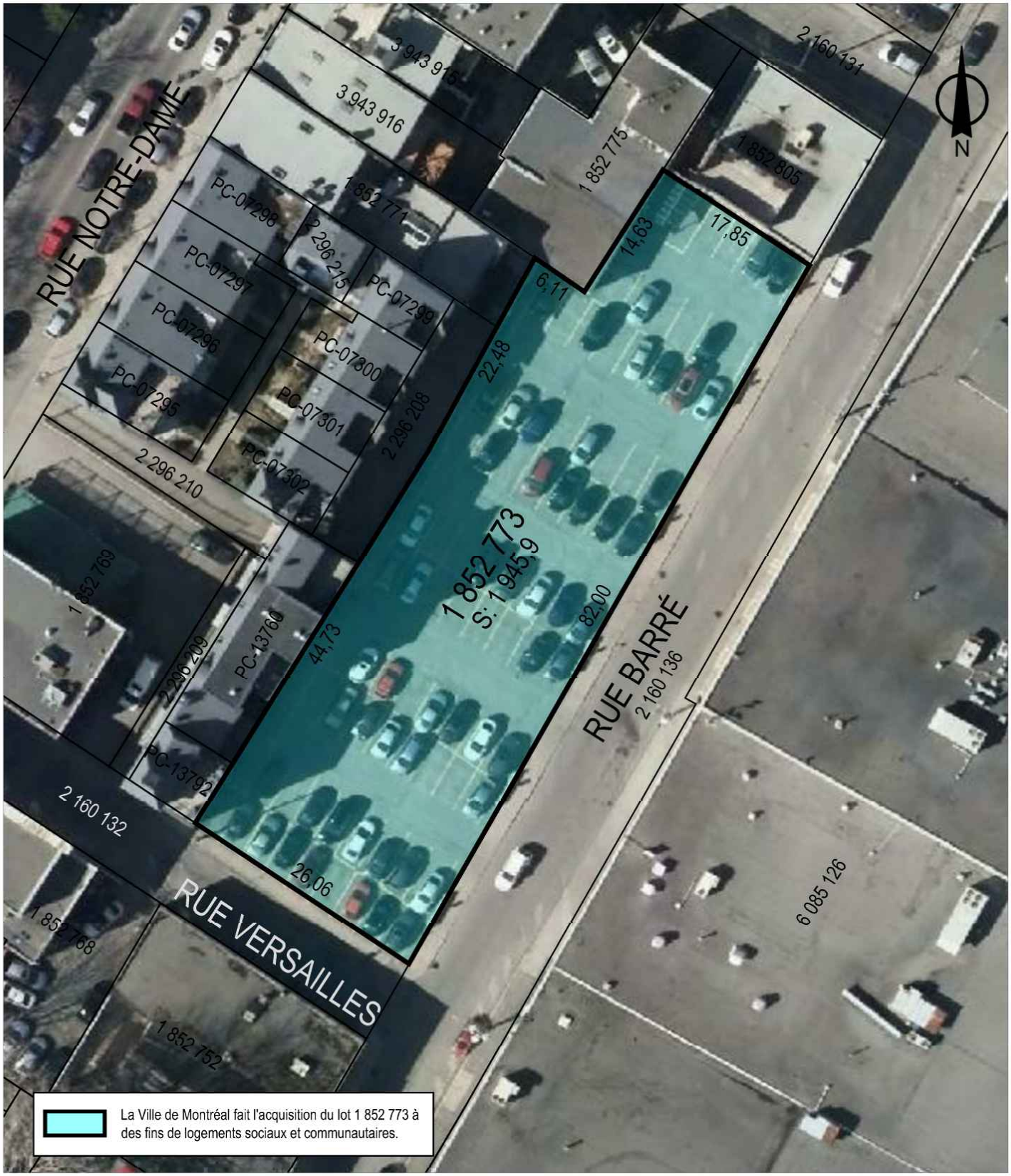

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7870-14
Mandat: 19-0070-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 13-03-2019

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



Banque cadastrale officielle en date du : 21 janvier 2019, 12 h 25

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

Montréal le 8/9/2018 2:59:58 PM PDT 2018

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - projet de construction résidentiel Legado sur la rue Barré à Montréal

---

ATTENDU QUE, 4271947 Canada Inc. (ci-après le « **Promoteur** ») ayant sa place d'affaire au 1002 rue Sherbrooke Ouest bureau 2000, à Montréal, représenté par Hanif Chiko Nanji en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 à la présente, est propriétaire des lots 1 852 744 et 1 852 773 du cadastre du Québec (ci-après la « **Propriété** »), sis sur la rue Barré à Montréal;

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet à vocation principalement résidentielle (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QU'une partie du Projet, située sur le lot 1 852 744, est représentée sur un plan d'implantation préparé par la firme Groupe BC2 et intitulé « Legado », dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

ATTENDU QU'une ou plusieurs sociétés seront créées afin d'acquérir la Propriété en tout ou en partie, de réaliser et de mener à terme le Projet et que les obligations contenues à la présente devront, le cas échéant, être dûment cédées à cette ou ces sociétés au moment de l'aliénation desdits lots, tel que prévu à l'article 6 de la présente;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, devra être autorisé en vertu d'un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble à être adopté notamment en regard de l'usage, la hauteur et la densité et d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») quant à la hauteur (ci-après collectivement nommé les « **Modifications réglementaires** »);

ATTENDU QUE le Projet est visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à ce que le Projet comporte une proportion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés..

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR S'ENGAGE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, DE FAÇON IRRÉVOCABLE, À CE QUI SUIT :

1- Engagements conditionnels

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest et le conseil municipal autorisent le Projet en vertu des Modifications réglementaires précédemment mentionnées.

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

2- Développement résidentiel

2.1 Le Promoteur s'engage à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés, dans le cadre du Projet, environ 220 logements privés. Le promoteur s'engage aussi à faire en sorte que soient réalisés, sur 20% de la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet, des logements sociaux et communautaires et a fournir une contribution financière à cette fin. Il s'engage de plus à ce qu'un minimum de 20 % des logements privés soit des logements abordables. Voir définitions à l'annexe 3.

3- Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

3.1 La superficie brute de plancher résidentiel totale requise pour les logements sociaux et communautaires (ci-après la « **Superficie sociale** ») équivaut à 20% de la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet, cette dernière étant de 28 090 m^2. La Superficie sociale doit donc atteindre un minimum de 5 618m^2. La Superficie sociale est calculée de la façon suivante :

Superficie résidentielle totale 28 090m^2	X	20 %	=	Superficie sociale 5 618 m^2

3.2 Afin d'accomplir ses engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, au plus tard un an après la date d'adoption des Modifications réglementaires précédemment mentionnées, avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation (ci-après l'« **Organisme** ») désigné par le Directeur de l'habitation de la Ville, une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser un bâtiment selon la formule clés en main, sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec (ci-après le « **Lot social** ») plus précisément identifié au plan « Lot social » joint en annexe 2. La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme.

Le bâtiment, indépendant du volet privé, à être érigé sur un lot distinct, devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme alors en vigueur). Le prix de vente tient compte du fait que le Promoteur assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (« LQE ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MDDELCC ») pour une utilisation résidentielle, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.), incluant l'enlèvement de toute fondation ou structure souterraines ou en surface.

3.3 Dans l'éventualité où une entente irrévocable formalisant la construction et la vente d'un bâtiment selon la formule clé en main n'a pu être conclue avec l'Organisme dans le délai prévu à l'article 3.2, le Promoteur s'engage à vendre le Lot social à la Ville,

DOCUMENT ORIGINAL

dans l'année qui suit, sur demande écrite du Directeur de la Direction de l'habitation.

La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir cet emplacement dans le délai et aux conditions mentionnées au présent article, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les logements sociaux et communautaires. Dans un tel cas, l'obligation prévue à l'article 3.4 des présentes est maintenue.

Pendant cette même période, le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville aura la possibilité de désigner un Organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Lot social en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions.

Le prix de vente du Lot social est calculé en fonction de son potentiel de superficie brute de plancher résidentiel constructible, soit 5 440 m^2, selon la formule suivante :

(Superficie constructible sur le Lot social 5 440 m^2	÷	Étalon logement sociaux 90 m^2)	*	X	12 000 $ =	Prix de vente 720 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le Lot social doit être distinct et indépendant, doit permettre la construction d'un immeuble résidentiel autonome, et il doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. L'ensemble de ces travaux sont à la charge du Promoteur.

Le Promoteur s'engage à livrer le Lot social prêt à construire. Le Promoteur réalise les travaux de préparation du Lot social et il en assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) (ci-après la « **LQE** ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC* pour une utilisation résidentielle, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.), incluant l'enlèvement de toute fondation ou structure souterraines ou en surface. Le promoteur devra s'assurer de remblayer le lot social avec du matériel de classe A atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, atteignant l'élévation des trottoirs et terrains ceinturant le site. Le nivellement des sites devra être effectué de façon à éviter des endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Lot social devra posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social.

3.4 La superficie brute de plancher résidentiel constructible sur le Lot social de 5 440

m^2 étant inférieure à la Superficie sociale de 5 618 m^2, le Promoteur s'engage à verser à la Ville une contribution financière complémentaire (ci-après la « **Contribution financière complémentaire** ») calculée à un taux de 30% (taux en vigueur dans l'arrondissement dans le cas de contributions financières). Celle-ci sera versée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordable pour la réalisation future de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. La Contribution financière complémentaire que doit verser le promoteur est de 63 000 $ et devra être remise à la Ville de Montréal au plus tard 10 jours avant l'adoption des modifications réglementaires sous la forme d'une traite bancaire tel que plus amplement décrite à l'article 3.5 « garantie sociale 2 ». Ladite Contribution financière complémentaire est calculée de la façon suivante :

((	Superficie sociale 5 618 m^2	-	Superficie constructibles sur le lot social 5 440 m^2)	Conversion du taux 20% à 30% X 1.5	Étalon par logement ÷ 90 m^2)*	Contribution par logement X 21 000 $	Contribution = 63 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, ne pouvant être inférieur à 0

3.5 Afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires mentionnés à l'article 3.2, 3.3 et 3.4 des présentes, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de l'habitation de la Ville une garantie financière. Le montant total de la garantie financière est calculé de la façon suivante :

(	Superficie résidentielle totale 28 090 m^2	X	30 %	÷ 90 m^2)	*	X 21000 $	=	1 974 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

La garantie financière sera remise à la Ville sous la forme de deux effets bancaires distincts.

Garantie sociale 1

La première garantie prendra la forme d'une hypothèque de premier rang, en faveur de la Ville, au montant de 1 911 000 $ (ci-après la « **Garantie hypothécaire** »). Cette Garantie hypothécaire sera rédigée selon les termes du modèle d'acte hypothécaire immobilière fourni par la Ville. Le projet d'acte Hypothécaire devra préalablement être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et sera instrumenté par le notaire du Promoteur, aux frais de ce dernier.

Cet acte hypothécaire devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. À cet égard, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville un état certifié de l'inscription de la Garantie hypothécaire, au plus tard 10 jours suivant sa publication.

La Propriété à hypothéquer correspond au Lot social (1 852 773) identifié au plan joint à l'annexe 2.

DS

Le processus de radiation de la Garantie hypothécaire sera entrepris par la Ville à ses frais, sur demande écrite du Promoteur, au premier en date des événements suivants :

- Lorsque le Promoteur aura conclu avec un Organisme une convention irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser le Bâtiment destiné aux logements sociaux selon la formule clés en main, et que le dit organisme aura reçu la confirmation de l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis de la SHQ (ou de tout autre programme d'habitation alors en vigueur);

- Lorsque le Lot social aura été vendu à la Ville;

- Lorsque le Lot social aura été vendu à un organisme désigné par le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville;

- Si le Promoteur est libéré de ses obligations en matière de logements sociaux et communautaires en vertu de l'article 3.3 des présentes;

- Si le Promoteur est libéré de ses obligations en matière de logements sociaux et communautaires en vertu de l'article 1.1 des présentes, soit si les Modifications réglementaires sont refusées par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest ou le conseil municipal.

Garantie sociale 2

La deuxième garantie prendra la forme d'une traite bancaire faite à l'ordre de la Ville et sera d'un montant de 63 000 $. Elle garantit le paiement à la Ville de la Contribution financière complémentaire. La traite devra être remise à un représentant de la Direction de l'habitation au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle sera proposée l'adoption des Modifications réglementaires précédemment mentionnées. La traite devra être remplacée par une nouvelle traite au plus tard 5 mois suivant la date d'émission, et ainsi de suite, jusqu'à ce que les Modifications réglementaires aient été adoptées, à moins que le promoteur ne puisse fournir une confirmation écrite de son institution bancaire confirmant que ladite traite n'a pas de date d'échéance.

La traite bancaire sera encaissée par la Ville dès que les modifications réglementaires sont adoptées.

Toutefois, la traite bancaire sera remise au Promoteur si celui-ci est libéré de ses obligations en matière de logements sociaux et communautaires en vertu de l'article 1.1 des présentes, soit si les Modifications réglementaires sont refusées par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest ou le conseil municipal.

4- Engagements relatifs aux logements abordables

4.1 Le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 20 % des logements privés du Projet soit des logements abordables. Les logements sociaux ne sont pas considérés

dans le calcul du nombre de logements abordables. Le nombre de logements abordables requis est de 44 et est calculé de la façon suivante :

Nombre de logements privés 220	X 20 %	*	=	Nombre de logements abordables requis 44

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

4.2 La construction des logements abordables est garantie par un montant de 10 000 $ par unité de logement en vertu d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe 4, à être déposée simultanément avec la demande de permis de construction pour chacune des phases du Projet.

Le montant de chaque garantie sera calculé de la façon suivante :

Nombre de logements à la demande de permis	X 20 %	*	X 10 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

La construction des unités abordables n'a pas à être réalisée dans la même séquence que le dépôt des garanties. Les unités abordables peuvent être réparties selon la préférence du Promoteur à l'intérieur du Projet.

Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la signature de la présente entente, à une réduction du montant de la garantie pour les unités de logements abordables louées ou vendues.

5- Garantie bancaire

Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée. Telle lettre de garantie doit être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la présente lettre de garantie bancaire au moins 30 jours précédant son échéance ou s'il ne respecte pas tous les engagements auxquels il a souscrit.

6- Aliénation

L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.

Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur en regard de la partie de la Propriété n'ayant pas fait l'objet d'une aliénation.

Il est entendu que la vente d'une unité de logement résidentielle est exclue de la portée du présent article.

7- Reconnaissance de dette

Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garanties bancaires et traites bancaires décrites aux présentes, il se reconnait débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

8- Études environnementales

Le Promoteur s'engage à fournir à la Ville, dans les 30 jours suivant la signature de la présente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols du Lot social. Il s'engage de plus à transmettre à la ville, dans les 30 jours, tels documents qu'il pourrait par la suite obtenir, et ce jusqu'à la construction du bâtiment social ou la vente du Lot social.

Advenant que des travaux de décontamination soient requis sur le lot Social, dès la fin desdits travaux, le Promoteur devra transmettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville les documents suivants dès qu'ils sont disponibles :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine;

De plus, advenant que le site soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants devront aussi être transmis au Directeur la Direction de l'habitation de la Ville dès qu'ils sont disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MDDELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

9- Non respect des délais

Advenant que le Promoteur ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, à sa seule discrétion, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tout les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas. La prolongation d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville.

10- Dispositions diverses

10.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

10.3 Le promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

10.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

Signé à Montréal à la date indiquée à la première page de la présente.

DocuSigned by:
Chiko Nanji
80C02BAFCADF4C2...

Par : _____
Hanif Chiko Nanji
Pour 4271947 Canada Inc.

La Ville de Montréal, représentée par Marianne Cloutier, Directrice de la Direction de l'habitation, en vertu d'une résolution du Comité exécutif de la Ville de Montréal (CE17 1634) dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes, prend acte et accepte les engagements du promoteur consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce 21 août 2018

Marianne Cloutier

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

Annexe 1 : Résolutions

DocuSign Envelope ID: 827E676C-9579-4719-A6D9-92239B885824

DOCUMENT ORIGINAL

COPIE CONFORME
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
4271947 Canada Inc. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une lettre d'engagement unilatérale irrévocable au bénéfice de la Ville de Montréal en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour le projet immobilier Legado situé sur la rue Barré à Montréal.

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la lettre d'engagement;

3. Que Mr. Hanif (Chiko) Nanji, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la lettre d'engagement avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la lettre d'engagement, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE 4271947 Canada Inc. dûment adoptée le 8/9/2018 et non subséquemment amendée ni abrogée.

DocuSigned by:
6CAB9F92323D448...

M. Ronald Black, secrétaire

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 13 septembre 2017	Résolution: CE17 1634

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004) afin que soit déléguée au directeur de la Direction de l'habitation la prise de toute décision relative à l'acceptation, la gestion et l'exécution des engagements pris en faveur de la Ville en conformité avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, notamment les décisions liées :

- à l'encaissement des contributions financières et des garanties prévues à ces engagements;
- à la signature de tout acte d'hypothèque en faveur de la Ville;
- à la mainlevée de tout droit réel consenti à titre de garantie;
- au consentement de la Ville aux opérations cadastrales relatives aux lots grevés d'une hypothèque en faveur de la Ville;
- au consentement de la Ville à l'établissement de droits réels sur les lots grevés d'une hypothèque en faveur de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1176692001
/pl

Pierre DESROCHERS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

RCE 17-003
Signée électroniquement le 18 septembre 2017

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

Annexe 2 : Plan d'implantation

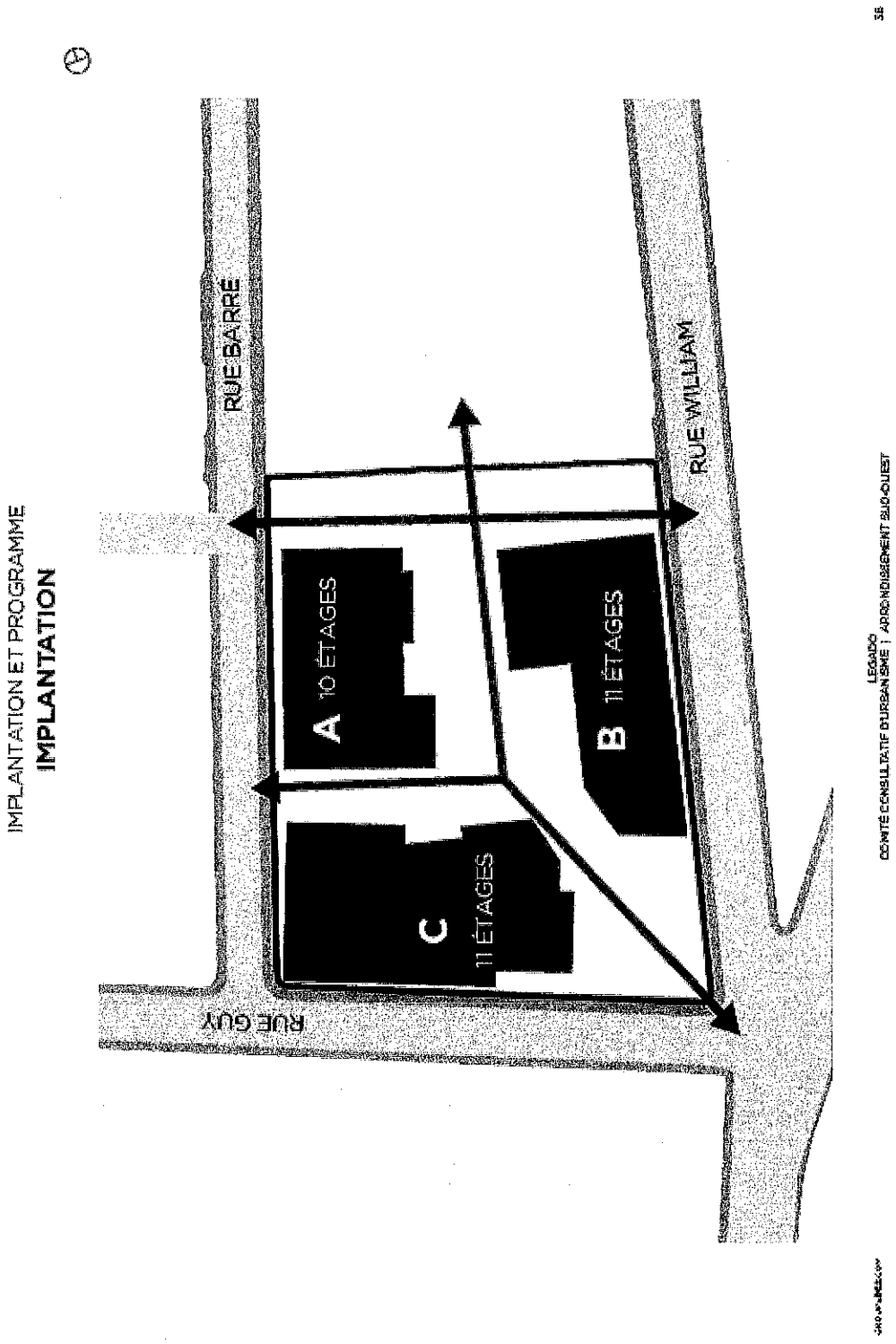

Annexe 2 : Plan Lot social

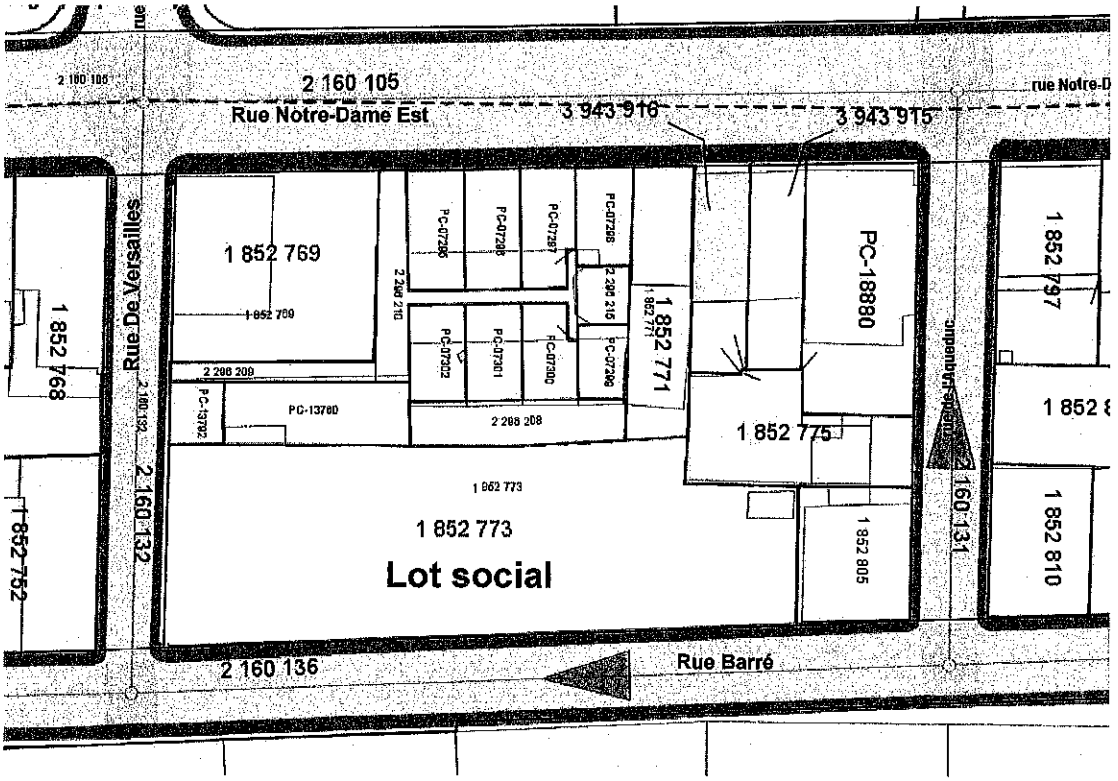

DS

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

Annexe 3 : Définitions

Logement

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Logements abordables

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlement suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m^2, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

DS CN

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1er janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2018.

1. 804 $ pour un logement studio
2. 965 $ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1 085 $ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1 287 $ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2% au 1er janvier de chaque année à compter de la date de signature des présentes. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom de la compagnie)*, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ $.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels *(nom de la compagnie)* a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que *(nom de la compagnie)* a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

DS

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom de la compagnie)*, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ $.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels *(nom de la compagnie)* a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que *(nom de la compagnie)* a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

Fwd: Completed: Please DocuSign: Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf
Dany Tremblay A : Martin Ferland 2018-08-13 10:58

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

> **Expéditeur:** Vanessa Mueggler <vanessa@giquovadis.com>
> **Date:** 9 août 2018 à 18:07:02 UTC−4
> **Destinataire:** Dany Tremblay <dtremblayurbinc@gmail.com>
> **Objet: FW: Completed: Please DocuSign: Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf**
>
> Please confirm that this is good to go!
>
> VANESSA MUEGGLER
> Project Director | GI QUO VADIS
> 5524 St-Patrick, Suite 316, Montréal, QC, H4E 1A8
> c: (514) 771-7875
>
> **From:** DocuSign NA3 System <dse_NA3@docusign.net> on behalf of DocuSign via DocuSign <dse_NA3@docusign.net>
> **Reply-To:** DocuSign <no-reply@docusign.com>
> **Date:** Thursday, August 9, 2018 at 6:00 PM
> **To:** Vanessa Mueggler <vanessa@giquovadis.com>
> **Subject:** Completed: Please DocuSign: Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf
>
> **Error! Filename not specified.**

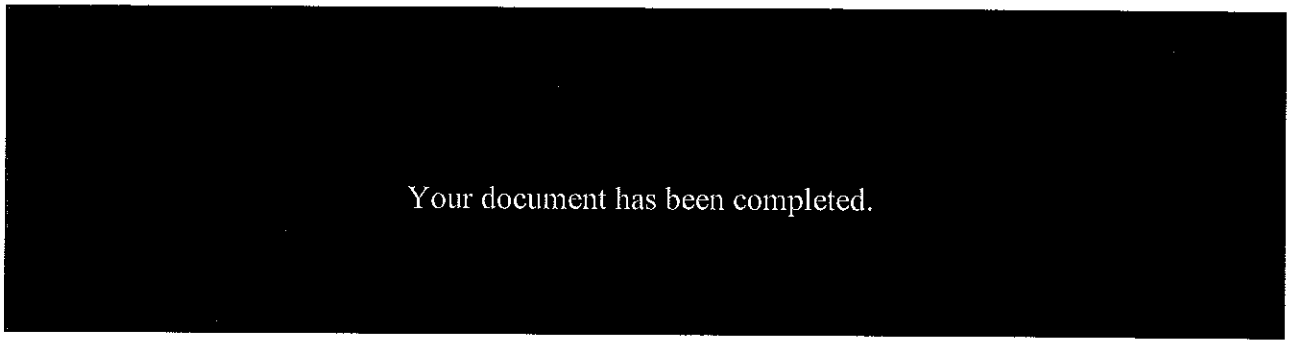

VIEW COMPLETED DOCUMENT

All signers completed Please DocuSign: Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf

Do Not Share This Email
This email contains a secure link to DocuSign. Please do not share this email, link, or access code with others.

Alternate Signing Method
Visit DocuSign.com, click 'Access Documents', and enter the security code:
EC1DDAFECC4E425AB6AFF431C723DDB63

About DocuSign
Sign documents electronically in just minutes. It's safe, secure, and legally binding. Whether you're in an office, at home, on-the-go -- or even across the globe -- DocuSign provides a professional trusted solution for Digital Transaction Management™.

Questions about the Document?
If you need to modify the document or have questions about the details in the document, please reach out to the sender by emailing them directly.

If you are having trouble signing the document, please visit the Help with Signing page on our Support Center.

Download the DocuSign App

This message was sent to you by Vanessa Mueggler who is using the DocuSign Electronic Signature Service. If you would rather not receive email from this sender you may contact the sender with your request.



Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf

Montréal

Service de l'habitation
Direction
303, rue Notre-Dame, Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 15 décembre 2020

4271947 Canada inc.
a/s de Monsieur Hanif Chiko Nanji
1002, rue Sherbrooke, Ouest
Montréal (Québec) H3A 3L6

Objet : Acquisition du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Projet immobilier Legado, arrondissement du Sud-Ouest

Monsieur,

Aux termes de la lettre d'engagement du 9 août 2018, il est prévu qu'un bâtiment de logements sociaux et communautaires soit réalisé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot social »). À cet effet, 4271947 Canada inc. s'est engagée à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, au plus tard un an après la date d'adoption des modifications règlementaires, une entente irrévocable par laquelle elle s'engage à réaliser ledit bâtiment selon la formule clé en main. Ce délai d'un an expirait le 15 janvier 2019.

Ladite entente irrévocable n'a pas été conclue avant le 15 janvier 2019. Aux termes de la lettre d'engagement, il est alors prévu que le Lot social soit vendu à la Ville de Montréal dans l'année qui suit, soit avant le 15 janvier 2020. Un délai supplémentaire de 8 mois vous a été accordé pour compléter la transaction, soit jusqu'au 15 septembre 2020. Le 15 juin 2020, vous avez demandé une nouvelle extension du délai, que nous vous avons accordée, portant la date limite au 15 novembre 2020. Cette date limite a été reportée au 15 février 2021.

Par la présente, nous repoussons de 5 mois supplémentaires la date limite de transaction, soit au 15 juillet 2021, pour tenir compte de nouveaux délais afin de pouvoir relocaliser le locataire qui occupe actuellement le lot en vertu d'un bail publié au registre foncier. En application de l'article 9 de la lettre d'engagement, le premier paragraphe de l'article 3.3 de ladite lettre se lira dorénavant comme suit : « Dans l'éventualité où une entente irrévocable formalisant la construction et la vente d'un bâtiment selon la formule clé en main n'a pu être conclue avec l'Organisme dans le délai prévu à l'article 3.2, le Promoteur s'engage à vendre le Lot social à la Ville, *au plus tard le 15 juillet 2021*, sur demande écrite de la directrice du Service de l'habitation ». Tous les termes et conditions de la lettre d'engagement demeureront en vigueur, sans modifications, pendant cette période de prolongation.

Cette prolongation étant basée sur la base d'informations que vous nous avez fait parvenir quant à la disponibilité du nouvel emplacement qui servira à relocaliser le locataire, nous vous demandons de respecter la date limite du 15 juillet 2021. À cet effet, le greffier de la Ville de Montréal vous enverra prochainement une convocation pour la signature de l'acte de vente.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Nanji, nos salutations les meilleures.

Marianne Cloutier,
Directrice

MC/cd/rl

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1762 -01 Dossier # 19-0070-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Nous avons obtenu la confirmation du représentant du vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte ci-joint. Nous sommes en attente de la part du vendeur quant à la confirmation de la radiation de l'avis de bail de Garda et de la mainlevée de l'hypothèque de la BNC, et quant à l'obtention de ses numéros de TPS/TVQ. Des modifications mineures pourraient donc devoir être apportées au projet d'acte de vente préalablement à sa signature. Le cas échéant, nous nous assurerons que l'acte de vente dans sa forme finale demeure substantiellement conforme au projet d'acte ci-joint.

N/D: 19-001322

FICHIERS JOINTS

Vente lot social 4271947 Canada inc. Rev. Ville 22-04-2021.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Patrick FLUET
Notaire

Tél : 514-816-9435

Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

19-001322
1198290003

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

4271947 CANADA INC., personne morale légalement constituée le vingt-deux (22) avril deux mille cinq (2005), régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée sous le numéro 1164443963 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2000, à Montréal, province de Québec, H3A 3L6, agissant et représentée par Hanif (Chiko) Nanji, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, adoptée le deux mille vingt et un (2021) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG21 • , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du • deux mille vingt (2020).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement au présent acte comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la vente faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur la rue Barré à Montréal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

ATTENDU que la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet d'habitations sociales ou communautaires.

ATTENDU que le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain prêt pour la construction, desservi, décontaminé et remblayé.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant ayant une superficie de 1 945,9 m^2, situé à l'ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1 852 773)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble, en vertu des actes suivants :

a) un acte de cession par la Compagnie d'immeubles de la rue Barré Ltée, reçu devant Me Eric M. Lack, notaire, le premier (1er) juin deux mille cinq (2005), sous le numéro 9 879 de ses minutes et publié au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf (9) juin deux mille cinq (2005), sous le numéro **12 391 670**; et

b) un acte de correction entre la Compagnie d'immeubles de la rue Barré Ltée et le Vendeur, reçu devant Me Richard P. Salis, notaire, le dix (10) juillet deux mille douze (2012), sous le numéro 8 269 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) juillet deux mille douze (2012), sous le numéro **19 250 743**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville achetant l'Immeuble à ses risques et périls à cet égard.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du Code civil du Québec.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue par Me Sébastien Jacques, notaire, le quatre (4) juin deux mille quinze (2015), sous le numéro 9 280 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) juin deux mille quinze (2015),

sous le numéro **21 586 982**; pour laquelle une mainlevée a été accordée, aux frais du Vendeur, mais uniquement à l'égard de l'Immeuble, laquelle mainlevée sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par le notaire mandaté à cet effet par le Vendeur;

- une hypothèque en faveur de la Ville de Montréal, reçue par Me Steve Collins, notaire, le trente (30) novembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 2 980 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro **24 298 419**; laquelle hypothèque sera éteinte par confusion par l'effet des présentes et pour laquelle une mainlevée est prévue au présent acte;

- une cession de rang par la Banque Nationale du Canada en faveur de la Ville de Montréal, en date du trois (3) décembre deux mille dix-huit (2018) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq (5) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro **24 304 087**; laquelle cession de rang sera radiée incessamment, par l'effet de la mainlevée hypothécaire prévue au présent acte;

- un bail par 7983859 Canada inc. en faveur de Société en commandite Transport de valeurs Garda (ci-après « **Garda** »), publié par avis de bail au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quinze (15) septembre deux mille vingt (2020), sous le numéro **25 684 685**; pour lequel le locateur et Garda ont mis fin au bail à l'égard de l'Immeuble à la demande du Vendeur et dont l'avis de bail sera radié incessamment à l'égard de l'Immeuble par le notaire mandaté à cet effet par le Vendeur.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée, à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3), et il n'a pas l'intention de changer cette résidence;

e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en résultent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) à sa connaissance, il n'existe aucun recours, requête, action, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale, pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

j) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, conclu avec un tiers relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;

k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités, commerciales, industrielles ou autres.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

c) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés;

d) prendre à sa charge la radiation des droits résultant de l'hypothèque et de la cession de rang publiées respectivement sous les numéros **24 298 419** et **24 304 087**.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

Cette vente est consentie pour le prix de **SEPT CENT VINGT MILLE DOLLARS (720 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur reconnaît toutefois que le prix de vente est détenu à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Vendeur, aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu par Me Steve Collins, notaire, le trente (30) novembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 2 980 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro **24 298 419**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

De plus, la Ville, en sa qualité de bénéficiaire de la cession de rang hypothécaire par la Banque Nationale du Canada, en date du trois (3) décembre deux mille dix-huit (2018) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq (5) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro **24 304 087**, accorde également mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être:

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être:

T.P.S. : ●;
T.V.Q. : ●.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à l'Immeuble, sauf la lettre d'engagement en date du 9 août 2018 intervenue entre le Vendeur et la Ville, telle qu'amendée à l'occasion, qui continue d'avoir plein effet.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le

féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 4271947 CANADA INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2000, à Montréal, province de Québec, H3A 3L6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT MILLE DOLLARS (720 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT MILLE DOLLARS (720 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DIX MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (10 176,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

4271947 CANADA INC.

_____
Par : Hanif (Chiko) Nanji

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1762 -01 Dossier # 19-0070-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1198290003.xlsx

GDD 1198290003-SGPI-BF-Acquisition terrain Legado-Sud-Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

Co-auteur:
Pierre-Luc Steben
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de licences (produits) au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504).

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'ajout de licences (produits) accessoires au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504).

2. d'autoriser le Directeur Institutionnel, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218057003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de licences (produits) au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Suite à un appel d'offres pour une suite bureautique infonuagique, la Ville de Montréal a conclu un contrat avec Onix Networking Canada inc. en 2018. Ce contrat comportait deux types de licences utilisateurs, une licence pour utilisateur de base et une licence pour utilisateur avancé; le volume de stockage étant la différence principale entre les deux types de licence.

Depuis, de nouveaux types de licences (offerts par Google) sont venus affiner l'offre de services afin de répondre à des usages spécifiques. Le présent dossier a comme objectif d'ajouter trois (3) nouveaux types de licences au contrat soit :

- des licences pour les "utilisateurs de première ligne" requérant peu de stockage;
- des licences pour la gestion des comptes utilisateurs archivés;
- des licences pour la gestion des salles de vidéoconférences.

Afin de bénéficier des avantages que représentent ces licences, aussi bien sur le plan technique qu'économique, il est intéressant pour la Ville d'ajouter ces trois produits au catalogue du contrat.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser l'ajout de licences (produits) accessoires au

catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504). Le tout en respectant l'enveloppe budgétaire du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0504 - 20 septembre 2018 - Accorder un contrat à Onix Networking Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 15 911 289 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 (3 soum., 1 seul conforme)**.**

DESCRIPTION

La présente modification au contrat a comme objectif d'ajouter au contrat trois (3) nouveaux types de licences :

- Licences pour "utilisateur de première ligne" : (approximativement 5000)

  Ce type de licence est conçu pour les utilisateurs requérant peu de stockage d'information sur le compte, cela pourrait être le cas pour les employés cols bleus, les pompiers ou tout autre corps de métiers dont l'outil de travail principal n'est pas un ordinateur. Il offre les mêmes fonctionnalités avec moins de stockage et donc un coût moindre que les licences de base.
  L'ajout de ce type de licence au contrat permettra ainsi une réduction des coûts annuels pour ces utilisateurs, sans impacter leur utilisation; la Ville ayant comme objectif d'offrir à un maximum de ses employés un courriel @montreal.ca.

  Il s'agit d'un remplacement des licences prévues au contrat initial par ce type-ci.

- Licences d'archive : (approximativement 2000)

  Ce type de licence permet d'archiver pour une période de temps donnée le contenu d'un compte utilisateur, par exemple lorsqu'il est requis de suspendre le compte d'un utilisateur ayant quitté la Ville ou en congé long terme tout en conservant les données dans la plateforme Google.
  L'ajout de ce type de licence au contrat permettra une réduction des coûts annuels en plus d'offrir souplesse et nouvelles fonctionnalités dans la gestion des comptes utilisateurs.

  Il s'agit d'un remplacement des licences prévues au contrat initial par ce type-ci.

- Licences Google Meet Kit : (approximativement 400)

  Ce type de licence permet de jumeler des équipements de salles de conférences avec la plate-forme Google (Google Agenda et l'outil de vidéo conférence Google Meet). Ces licences permettent également un support avec les outils de diagnostic et la prise de contrôle à distance des équipements; à noter qu'une entente cadre pour l'acquisition des équipements a été faite en parallèle par appel d'offres public.

Ces nouveaux types de licences viendront s'intégrer aux types de licences actuellement disponibles au contrat, le tout en respectant l'enveloppe globale du contrat octroyé en 2018.

Lors du contrat initial mentionné dans la décision antérieure ci-dessus, nous avions prévu d'acheter jusqu'à 33,000 licences pour la durée de cette entente.

JUSTIFICATION

L'intégration au catalogue de ces trois (3) nouveaux types de licences permettra de mieux répondre aux besoins de la Ville et de servir un plus grand nombre d'utilisateurs sans augmentation du coût du contrat avec :

- une optimisation des coûts en ayant des licences annuelles moins dispendieuses pour les employés de premier lien et les comptes en archives;
- des licences permettant l'intégration de composantes de vidéoconférence avec la suite bureautique afin de simplifier l'utilisation et la gestion des salles (contrôle à distance de la part des techniciens, interface utilisateur simplifiée, console de gestion dans la salle et intégration avec l'agenda).

Après vérification, la firme Onix Networking Canada inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de nouveaux types de licences au catalogue est sans impact sur le coût total du contrat, car ces dépenses seront assumées à même l'enveloppe budgétaire allouée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Licence pour l'archivage :

À terme, l'optimisation de l'archivage des données permettra la réduction des requis en espace de stockage, car le processus de destruction des comptes pourra être optimisé. Le stockage numérique ayant un impact sur les GES, cette action nous permettra de réduire notre impact carbone.

Licences pour les vidéo conférences :

Afin d'avoir un impact notoire sur la réduction des déplacements, il est impératif que la qualité des rencontres à distance soit bonne. La qualité des rencontres repose beaucoup sur la qualité et le support des équipements audiovisuels mis en place. Chaque déplacement évité lors d'une réunion est une diminution de coût et de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de nouveaux types de licences permettra de mieux répondre aux besoins de la Ville :

- en optimisant les coûts annuels (licences pour les utilisateurs de première ligne et licences d'archives);
- et en permettant un meilleur accès, contrôle et support dans les salles équipées en vidéo conférences Google Meet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte de pandémie, impliquant une limitation des déplacements entre les bâtiments, entre les corps de métiers, et entre les équipes de projets, tout en nécessitant une communication et une prise de décision toujours plus accélérée, ces ajouts permettront d'un côté d'optimiser les licences (par exemple avec une réduction des coûts pour les nouveaux ajouts et branchement des cols bleus) et de l'autre de mieux gérer les salles de rencontre à distance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
Approbation du dossier par le CM - 14 juin 2021;
Approbation du dossier par le CG - 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-14

Montréal Onix

Demande de changement au contrat

# de contrat	CG18 0504	# de demande	180504-001

Date de la demande	2021-05-20

Initiateur de la demande	Ville de Montréal

Titre de la demande	Introduction de nouveaux produits au catalogue

Description :

Suite à un appel d'offres pour une suite bureautique infonuagique, la Ville de Montréal a conclu un contrat avec Onix Networking Canada inc. en 2018. Ce contrat comportait deux types de licences utilisateurs, une licence pour utilisateur de base et une licence pour utilisateur avancé; le volume de stockage étant la différence principale entre les deux types de licence.

Depuis, de nouveaux types de licences (offerts par Google) sont venus affiner l'offre de services afin de répondre à des usages spécifiques. Le présent dossier a comme objectif d'ajouter trois (3) nouveaux types de licences au contrat soit :

- des licences pour les "utilisateurs de première ligne" requérant peu de stockage;
- des licences pour la gestion des comptes utilisateurs archivés;
- des licences pour la gestion des salles de vidéoconférences.

Impact au contrat

La présente modification au contrat a comme objectif d'ajouter au contrat trois (3) nouveaux types de licences :

- Licences pour "utilisateur de première ligne" :
  Ce type de licence est conçu pour les utilisateurs requérant peu de stockage d'information sur le compte, cela pourrait être le cas pour les employés cols bleus, les pompiers ou tout autre corps de métiers dont l'outil de travail principal n'est pas un ordinateur. Il offre les mêmes fonctionnalités avec moins de stockage et donc un coût moindre que les licences de base.

- L'ajout de ce type de licence au contrat permettra ainsi une réduction des coûts annuels pour ces utilisateurs, sans impacter leur utilisation; la Ville ayant comme objectif d'offrir à un maximum de ses employés un courriel @montreal.ca
  Il s'agit d'un remplacement des licences prévues au contrat initial par ce type-ci.

- Licences d'archive :
  Ce type de licence permet d'archiver pour une période de temps donnée le contenu d'un compte utilisateur, par exemple lorsqu'il est requis de suspendre le compte d'un utilisateur ayant quitté la Ville ou en congé long terme tout en conservant les données dans la plateforme Google.

L'ajout de ce type de licence au contrat permettra une réduction des coûts annuels en plus d'offrir souplesse et nouvelles fonctionnalités dans la gestion des comptes utilisateurs.
Il s'agit d'un remplacement des licences prévues au contrat initial par ce type-ci.

- Licences Google Meet Kit :
  Ce type de licence permet de jumeler des équipements de salles de conférences avec la plateforme Google (Google Agenda et l'outil de vidéoconférence Google Meet). Ces licences permettent également un support avec les outils de diagnostic et la prise de contrôle à distance des équipements; à noter qu'une entente-cadre pour l'acquisition des équipements a été faite en parallèle par appel d'offres public.

Ces nouveaux types de licences viendront s'intégrer aux types de licences actuellement disponibles au contrat, le tout en respectant l'enveloppe globale du contrat octroyé en 2018.

Impact de prix
Licences pour “utilisateur de première ligne” *(Google Front Line Workers - Enterprise)* - 62,40$ CAD par utilisateur (licence annuel) - si plus de 1000 licences - 54,60$ CAD par utilisateur (licence annuel) - si plus de 2000 licences - 46,80$ CAD par utilisateur (licence annuel) - si plus de 5000 licences Licences d’archive *(Google Archived User License - Enterprise)* - 49,25$ CAD par utilisateur (licence annuel) - si plus de 2000 licences Licences Google Meet Kit *(Google Chromebox for Meetings - Management and Support License)* - 250,00$ US par licence

Signatures			
Ville de Montréal		**Onix**	
Signature		**Signature**	
Nom	Richard Grenier	Nom	Joanne Rainbow
Titre	Directeur – CEO, Service des technologies de l’information	Titre	Cloud Solutions Sales Executive
Date		Date	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Autoriser l'ajout de licences (produits) au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Les modifications au contrat initial décrites au sommaire décisionnel sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les citées et villes RLRQ c. C-19. .

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate, Droit contractuel
Tél : 514 501-4295

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Chef de division, Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1216871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 22,81 % par l'agglomération, soit un montant de 935 280,83 $.
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 15:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216871003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'infrastructure informatique de la Ville est composée de plus de 1 500 serveurs virtuels et physiques. Une proportion de cette infrastructure est basée sur des logiciels Microsoft notamment le système d'exploitation "Windows Server" et le serveur de base de données "SQL Server". Ces solutions sont installées à travers les différents centres de données de la Ville et viennent en appui à des solutions essentielles liées à plusieurs services critiques de la Ville. Parmi ces applications nous citons entre autres :

- le système d'intervention M-IRIS du SPVM;
- le système de reconnaissance de plaque d'immatriculation du SPVM;
- le serveur de localisation du Système évolue de radiocommunications de l'Agglomération de Montréal - SERAM;
- l'application de gestion des immeubles SIGI;
- l'application de gestion des inscriptions des citoyens aux services de loisirs - LUDIK;
- l'application de gestion CNESST - SigmaRH;
- l'application des ressources humaines - Test en ligne;
- le système de répartition des appels - RAO-SIM;
- les serveurs de bibliothèques;

- le système de vérification pour le contrôleur général;
- le système de gestion des dossiers décisionnels - GDD;
- le système de gestion des enregistrements de la Cour municipale - VoxLOG;
- le système de gestion les archives vidéo à l'Espace Pour La Vie - Genetec Omnicast;
- le système de contrôle les lumières du Planétarium;
- les logiciels de contrôle de procédés aux usines du Service de l'eau;
- les solutions applicatives de mobilité urbaines utilisées par le CGMU pour le contrôle de la circulation;
- la solution de déneigement;
- le système de gestion de temps Kronos utilisé par l'ensemble des employés;
- les solutions d'accès à distance en télétravail;
- le système N-Sight pour les compteurs d'eau;
- le système TimeControl pour la gestion de la facturation pour la réalisation de Travaux pour le Service des Transports;
- le système de gestion des carburants pour le Service du matériel roulant et des ateliers;
- le répertoire corporatif Active Directory pour la gestion des authentifications sur les 20 000 postes de travail de la Ville.

Toutefois, la Ville utilise des logiciels propriétaires, entre autres ceux fournis par Microsoft, lorsqu'ils sont requis par des solutions applicatives essentielles selon les exigences des éditeurs et fournisseurs, dans le but de respecter des critères de compatibilité technique, des exigences de performances et de sécurité, et des conditions de garantie incluses dans le contrat de soutien du fournisseur de ces solutions.

Afin de maintenir la résilience de la Ville, le Service des TI a adopté une stratégie proactive de gestion des actifs informationnels. Cette stratégie vise à éviter l'accumulation de dettes technologiques et à mitiger les risques de sécurité de l'information. Ce mode de fonctionnement préconise le respect de la conformité aux droits exclusifs, les droits d'auteur et les licences des logiciels utilisés.

Dans ce contexte, en 2018, la Ville a octroyé un contrat d'une durée de trois ans à Compugen inc., suite à l'appel d'offres public 18-17190, qui a permis l'acquisition des licences Microsoft d'infrastructure (CG18 0531). Les licences Microsoft sont régies par un contrat "Entreprise" auprès du manufacturier Microsoft. Ce contrat permet :

- d'avoir un droit perpétuel sur les licences acquises et un accès aux versions subséquentes;
- d'avoir accès aux correctifs logiciels émis régulièrement par le manufacturier destinés aux versions courantes supportés pour faire face aux vulnérabilités et se prémunir des failles de sécurité informatique.

Depuis, l'octroi du contrat a permis de rehausser et de consolider les serveurs Microsoft à la plus récente version dans le cadre des projets inscrits au Programme Décennal d'Investissements (PDI) du Service des TI.

Toutefois, le présent contrat arrive à échéance le 31 octobre 2021 et doit être renouvelé pour conserver les droits acquis, l'accès aux mises à jour logiciels et la maintenance des licences détenues auprès du manufacturier.

De plus, la planification de différents projets d'infrastructure inscrits au PDI 2020-2030 du Service des TI, prévoit des acquisitions de licences afin de répondre à la croissance organique de la demande en traitement et aux nouveaux besoins notamment pour la maintenance et la modernisation de l'infrastructure des usines de l'eau.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé le 1er mars 2019 un contrat avec Microsoft. Ce contrat est mis à la disposition des organismes publics incluant les municipalités afin d'adhérer aux contrats Entreprise de Microsoft. Le contrat Microsoft actuel du CAG se termine le 21 septembre 2021 et sera reconduit aux mêmes conditions à partir de la même date en incluant les besoins de la Ville. Le contrat "Entreprise" est conclu directement avec Microsoft. Lors du prochain renouvellement, le CAG qualifie un intermédiaire pour gérer et traiter les commandes sous ce contrat. La Ville suit les conditions d'utilisation de l'entente qui seront indiquées par le CAG.

C'est dans ce contexte que le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $**,** taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0009 - 28 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses
CG20 0009 - 30 janvier 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 879,21 $, taxes incluses, au contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 $, taxes incluses, pour l'acquisition additionnelle des licences des serveurs Microsoft visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 $ à 6 276 543,11 $, taxes incluses

CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.)

CE18 0829 16 mai 2018 Adopter la politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.)

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 $, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 $ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 $

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 $, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

DESCRIPTION

Le contrat “Entreprise” de Microsoft permet à la Ville de bénéficier des avantages de l’assurance logiciel, de mitiger les risques de sécurité face aux attaques informatiques, de respecter les droits d'utilisation et d'avoir accès aux récentes versions de logiciels.
La quantité nécessaire de licences Microsoft est mesurée selon la capacité de traitement qui est calculée en fonction du nombre de cœurs de processeurs utilisés.

L'acquisition de licences serveurs Windows Datacenter ou base de données SQL Server Entreprise permettent de centraliser, partager, répartir et optimiser la capacité de traitement.

Des licences d'accès client “CAL” sont nécessaires pour tous utilisateurs ou dispositifs qui accèdent aux serveurs corporatifs.

Le contrat “Entreprise” permet principalement :

- de bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux telle que déterminée directement par l’éditeur Microsoft pour la durée du contrat;
- d'acquérir des licences de logiciels d'infrastructure incluant l’assurance-logiciels qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités;
- d'harmoniser les licences d'accès aux serveurs;
- d'obtenir une flexibilité d'utilisation des droits d'auteurs autant à l'interne qu'en mode infonuagique, et ce, en simultané.

JUSTIFICATION

Les logiciels sous licence Microsoft sont installés et utilisés pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville.
Le contrat des logiciels “Entreprise” permettra notamment :

- d'assurer la stabilité de plusieurs applications corporatives critiques, de minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville;
- d'obtenir le soutien lors d'incidents et d'anomalies des logiciels;
- de maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification.

Microsoft détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels.

Le CAG a signé une entente avec Microsoft Canada pour la fourniture des licences des produits Microsoft, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

Après vérification, Microsoft n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de **4 100 310,52 $**, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Budget de fonctionnement (taxes incluses)	2 720 979,77 $
PDI (taxes incluses)	1 379 330,75 $
Total (taxes incluses)	**4 100 310,52 $**

Dépenses au budget de fonctionnement

La répartition au budget de fonctionnement est la suivante :

Budget de fonctionnement	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**Total**
du Service des TI : Entretien des licences	820 660,46 $	907 044,03 $	907 044,03 $	2 634 748,52 $
du Service des TI : Frais de gestion du CAG	86 231,25 $			86 231,25 $
Total Budget de fonctionnement (taxes incluses)	**906 891,71 $**	**907 044,03 $**	**907 044,03 $**	**2 720 979,77 $**

Une dépense maximale de 2 720 979,77 $, taxes incluses (2 484 617,21$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Facturation :

- Entretien des licences: Microsoft facture les frais de licences selon la liste des prix inscrits dans la grille tarifaire gouvernementale. Toutes les dépenses reliées aux licences seront facturées directement par le manufacturier Microsoft.
- Frais de gestion du CAG : À la signature du contrat, des frais reflétant 3% du montant total du contrat seront facturés, pour un montant maximal de 86 231,25 $, taxes incluses (75 000 $ avant taxes). Une facture séparée pour les frais d'adhésion sera émise directement par le CAG. Les frais de gestion sont payables en un seul versement.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense maximale au PDI du Service des TI est de 1 379 330,75 $, taxes incluses, et sera répartie comme suit :

Dépenses capitalisables	**2022**	**2023**	**2024**	**TOTAL**
Prévisions Acquisition nouvelles licences	328 501,12 $	292 582,15 $	239 403,13 $	860 486,40 $

au projet 70910 - Programme Plateforme et Infrastructures				
Frais du CAG par commande imputées au projet 70910	9 855,03 $	8 777,46 $	7 182,09 $	25 814,58 $
Total projet 70910 - Programme Plateforme et Infrastructures	**338 356,15 $**	**301 359,61 $**	**246 585,22 $**	**886 300,98 $**
Prévisions Acquisition nouvelles licences au projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau	155 271,85 $	159 135,29 $	164 262,53 $	478 669,67 $
Frais du CAG par commande imputées au projet 70191	4 658,16 $	4 774,06 $	4 927,88 $	14 360,10 $
Total projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau	**159 930,01 $**	**163 909,35 $**	**169 190,41 $**	**493 029,77 $**
Total des dépenses capitalisables	**498 286,16 $**	**465 268,96 $**	**415 775,63 $**	**1 379 330,75 $**

- Une somme maximale de 493 029,77 $, taxes incluses (450 201,90 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI dans le cadre du projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne l'infrastructure des usines de l'eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- Une somme maximale de 886 300,98 $, taxes incluses (809 310,92 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2020 du Service des TI dans le cadre du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032 et de compétence locale 20-035.

Cette dépense mixte d’investissement liée aux activités mixtes d’administration générale sera imputée à l’agglomération dans une proportion de 49,9 % en 2021. Ce taux représente la part relative du budget d’agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés entre autres par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour chaque commande supplémentaire, des frais de gestion de 3 % seront facturés par le CAG, jusqu'à un maximum de 500 $ avant taxes. Ces frais de gestion seront facturés par le CAG.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat "Entreprise" de Microsoft permettra d'avoir accès aux mises à jour et correctifs pour la stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de crise sanitaire liée à la COVID-19 et à l'augmentation des accès à distance aux systèmes de la Ville, le Service des TI doit continuer à protéger les infrastructures et les données des attaques informatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 14 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-07

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-04-22

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme Ville de Montréal	
Numéro 801	Adresse Brennan

Nom de la personne responsable Redouane Blal		
Fonction Chargé de pratique	Unité administrative Direction CEPI	
Courriel Redouane Blal		Téléphone 514-452-2584

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé Microsoft Entreprise	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande $

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros 1118-2017 et 1195-2019, un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☑ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☑ La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante
- ☑ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme
- ☑ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/ pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO *(facultatif).*	Adresse : Adresse de votre MO.

Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable *(facultatif).*	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable *(facultatif).*
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement *(par exemple : Microsoft, McAfee).*	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande. $

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 $ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification GDD 1216871003 TI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1219168002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong).

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion sociale de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 17:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219168002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Westbury Montréal consiste en la réalisation de deux immeubles comportant un total de 121 logements sociaux et communautaires (64 unités d'une chambre à coucher, 30 de deux chambres à coucher, 15 de trois chambres à coucher et 12 de quatre chambres à coucher) et d'un espace communautaire. Le projet est destiné à une clientèle de familles et personnes seules.
L'organisme Les Fondations du Quartier a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA21 170133), pour compléter le montage financier du projet au moyen d'une contribution de 1 673 661$ provenant du fonds d'inclusion constitué dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiels (CE12 0338).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social.Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumul un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.
Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la SHQ devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en matière de développement de logements sociaux et abordables. Il fait une place à un bon nombre de logements familiaux également

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fond d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).
La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est de 1 673 611$.

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 185 126$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le Westbury Montréal, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement définitif (ED) qui permet la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Comme le chantier ne débutera pas avant le printemps 2022, la crise actuelle n'aura probablement aucun impact sur le projet. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoit déjà des clauses particulières en lien avec les exigences gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PICHÉ
Conseillère en développement

Tél : 514-872-4051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219168002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux

logements privés abordables ou pour familles;
· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace

---

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1219168002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

Co-auteur:
Christian Borys
Conseiller budgétaire
(514) 872 5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 245 8779

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1217597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom.

De recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Vileray-Saint-Michel-Parc-Extension.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 18:36

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217597002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Brique par brique consiste en la réalisation d'un immeuble comportant 31 logements sociaux et communautaires (2 studios, 10 unités d'une chambre à coucher, 10 de deux chambres à coucher et 9 de trois chambres à coucher). Le projet est destiné principalement à une clientèle de familles, mais également quelques logements pour personnes seules.
L'OBNL a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour compléter le montage financier du projet au moyen d'une contribution de 541 900$ provenant du fonds d'inclusion constitué en 2012 dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiel (CE12 0338)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social. Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumul un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.
Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la SHQ devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en matière de développement de logements sociaux et abordables. Il fait une place à un bon nombre de logements familiaux également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).
La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est de 541 900$

- 501 900$ provenant du fonds d'inclusion social
- 40 000$ provenant du fonds d'inclusion abordable

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 43 137$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Brique par brique, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement définitif (ED) qui permet la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoit déjà des clauses particulières en lien avec les exigences gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LAPLANTE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 5148725482
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;

· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

FICHIERS JOINTS



GDD1217597002 2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

Co-auteurs
Christian Borys
Conseiller budgétaire
514-872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514.872.6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218369002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale non récurrente de 600 000 $ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en oeuvre du Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'organisme Xn Québec pour réaliser le Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » pour la période de 2021 à 2024 ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Xn Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218369002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale non récurrente de 600 000 $ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en oeuvre du Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la créativité numérique connaît un essor et une croissance considérable de la métropole depuis quelques années, et a besoin de se consolider et de faire connaître ses réalisations. Cette industrie joue un rôle majeur dans le déploiement de l'économie et le rayonnement national et international de Montréal. Bien que plusieurs entreprises de la créativité numérique aient démontré leur résilience dans le contexte de la pandémie, la crise sanitaire a fait ressortir la difficulté pour le secteur de demeurer compétitif afin d'éviter de perdre la longueur d'avance développée ici au fil des ans.
Xn Québec (anciennement le Regroupement des producteurs multimédia) est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour représenter les producteurs multimédia oeuvrant dans le domaine des contenus interactifs au Québec. Xn Québec contribue à la reconnaissance et au rayonnement des différents sous-secteurs de l'industrie de la créativité numérique grâce à des activités de représentation, de diffusion, de formation et de soutien entrepreneurial. Ces sous-secteurs comprennent notamment les installations interactives, les expériences multimédia, le contenu XR, la scénographie augmentée et les médias numériques. Xn Québec regroupe plus de 155 entreprises et studios spécialisés en production de contenus pour différentes plateformes technologiques, et a connu une croissance de plus de 50% de son membership au cours de la dernière année. Cette croissance illustre le dynamisme de l'industrie de la créativité numérique montréalaise, dont les modèles d'affaires évoluent rapidement, et qui contribue à faire rayonner le Québec, et Montréal en particulier, à l'international. Outre son membership, la portée des actions de l'Organisme rejoint l'ensemble des entreprises et travailleurs autonomes de ce secteur d'activités.

La Ville a accordé une contribution financière de 435 045 $ à Xn Québec en 2014, puis une contribution financière de 450 000 $ en 2018. Ces deux contributions financières ont soutenu la réalisation d'activités et de projets portant sur le développement entrepreneurial, le rayonnement, la diffusion et la promotion de l'industrie numérique pour la période 2014 à 2020.

Dans un contexte de relance économique post COVID-19, Xn Québec a récemment adopté sa nouvelle planification stratégique pour la période 2021 à 2023, visant à renforcer les collaborations et la synergie entrepreneuriale. Dans la foulée, Xn Québec a déposé une demande de contribution financière de 200 000 $ par année, et ce, pour une période de trois ans de 2021 à 2024, à la Ville, pour le Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique ». La demande est intégrée en annexe de la convention en pièce jointe.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 600 000 $ à Xn Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0658 - 29 mai 2018 - Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 450 000 $, sur une période de 3 ans de 2018 à 2020, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en œuvre du projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

CM14 1024 - 28 octobre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 435 045 $, pour les années 2014 à 2017, au Regroupement des producteurs multimédia afin de réaliser les activités relatives au projet « Soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie multimédia

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur une entente visant à renforcer l’essor de l’industrie de la créativité numérique par le soutien aux sous-secteurs innovants, à la création d’emplois sur le territoire et au rayonnement de la métropole comme vitrine de la créativité numérique. En plus de soutenir la croissance de ce secteur, le Projet repose sur une planification stratégique développée en concertation avec les membres et partenaires associatifs de Xn Québec dans le but de proposer des activités en adéquation avec les enjeux et les besoins des entreprises.

Dans le cadre d'une entente de contribution financière sur trois ans, assujettie au dépôt de plans d'action annuels, Xn Québec mettra en oeuvre des activités autour des quatre volets découlant de la planification stratégique :

I. **Consolidation du secteur et des entreprises**

Ce volet vise à renforcer les collaborations et les opportunités d’affaires locales, en offrant une offre de services mutualisés, une plateforme intelligente de partage d’informations, des activités de réseautage, de formation et de développement de compétences. L'Organisme propose également d’effectuer une veille continue du secteur par le biais d’études.

II. **Propriétés intellectuelles innovantes**

Le secteur de la créativité numérique peine à s’inscrire dans les programmes de financement gouvernementaux, en comparaison avec l'industrie du jeu vidéo, des effets visuels ou de la production télévisée. Xn Québec propose de fusionner son forum annuel de consultation avec son gala de prix pour créer le Forum NUMIX, un lieu virtuel d’échange de bonnes pratiques pour les créateurs et producteurs de l’ensemble de la Francophonie, pour discuter de l’avenir de l’industrie de la créativité numérique et des perspectives de financement et de valorisation de la propriété intellectuelle.

III. **Exportation et rayonnement international**

Ce volet regroupe d'une part les Prix NUMIX, qui innovent en intégrant des prix ouverts à la compétition internationale. La compétition est chapeautée par un comité d'ambassadeurs québécois et internationaux d'envergure. D'autre part, ce volet propose la mise sur pied d'un Pôle d'expertise à l'exportation afin d'accélérer la croissance des entreprises et la création de propriétés intellectuelles à haut potentiel, en soutien à des événements d'affaires. Ce pôle est composé d'une vitrine virtuelle basée sur le portail existant *L'effet Québec / This is Québec* , d'un centre de ressources pour l'exportation et des cercles de partage afin d'inciter la coopétition entre les entreprises.

IV. **Développement d'affaires et de talents**

Ce dernier volet comprend le prototypage de projets innovants intersectoriels via des appels à projets sur différentes thématiques visant à mettre en relation les créateurs numériques et les industries culturelles et créatives, notamment afin d'accélérer leur virage technologique. En partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, Xn Québec souhaite soutenir la participation de la relève dans ses activités.

Xn Québec travaille en collaboration avec des partenaires issus de divers milieux: industries culturelles et créatives, développement international, accompagnement entrepreneurial, gouvernements, associations sectorielles locales et internationales. En plus d'un conseil d'administration diversifié, deux comités permanents, sur l'équité, la diversité et l'inclusion et sur l'international, soutiennent les activités de l'équipe.

La contribution financière de la Ville au budget de Xn Québec, relativement aux éléments du plan d'action, correspond à environ 16% des revenus anticipés pour l'année 2021. Le budget prévisionnel détaillé pour l'année 2021 ainsi que les budgets prévisionnels sommaires pour les années 2022 et 2023 fournis par l'organisme sont intégrés en annexe de la convention en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

La convention à intervenir entre la Ville et Xn Québec prévoit notamment l'utilisation des sommes versées par la Ville, les modalités de versement de la contribution financière de 600 000 $, ainsi que les aspects liés à la Reddition de compte. L'entrée en vigueur de la convention serait rétroactive au 19 avril 2021 afin que ses modalités s'appliquent à des actions que doit entreprendre Xn Québec à compter de cette date pour la réalisation du Projet

Un comité de suivi, formé de représentants de Xn Québec et du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville assurera le suivi de la mise en oeuvre et de la réalisation des plans d'action annuels liés au Projet.

JUSTIFICATION

Depuis sa création, Xn Québec a su démontrer sa crédibilité et sa légitimité dans l'écosystème numérique montréalais, ainsi que sa capacité d'adaptation et d'amélioration continue. L'organisme s'est doté d'un réseau de collaborateurs pertinents et propose des solutions complémentaires aux champs d'action de ces derniers. Le plan stratégique 2021-2023 de Xn Québec est réaliste et en adéquation avec les besoins des entreprises du secteur. Les quatre volets d'activités proposés dans le cadre de ce Projet sont bien documentés, et s'inscrivent dans la continuité des démarches entreprises au cours des dernières années, en plus d'être mobilisatrices pour susciter l'innovation et la collaboration au sein de l'écosystème. Par ailleurs, la qualité des livrables de Xn Québec auprès de la Ville au cours des dernières années mérite d'être soulignée.
Le Projet concorde avec plusieurs stratégies, politiques et plans d'actions de la Ville. Il est

aligné avec la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* 2018-2022, car les activités visent :

- L'accès et la rétention de la main d'oeuvre;
- La commercialisation et la valorisation de la propriété intellectuelle montréalaise;
- La croissance et le rayonnement des entreprises, plus spécifiquement de l'industrie numérique et des industries culturelles et créatives, à l'échelle nationale et internationale;
- La création d'un réseau performant, fédéré et concerté d'entreprises innovantes.

Le Projet s'inscrit également dans le Plan de relance économique de Montréal - phase I 2020 *Une impulsion pour la métropole: agir maintenant* , plus spécifiquement :

- Mesure 8 - Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation, dont les industries culturelles et créatives;
- Mesure 17 - Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation des entreprises.

Le Projet souscrit aux mesures suivantes du Plan de relance économique - phase II 2021 *Agir maintenant pour préparer la relance* :

- Mesure 3 - Un soutien accru aux industries culturelles et créatives;
- Mesure 8 - L'innovation au service de la relance;
- Mesure 10 - Le rayonnement comme fondement d'une métropole de calibre international.

Enfin, le Projet s'inscrit dans le deuxième chantier transversal de la *Politique de développement culturel* 2017-2022, intitulé « Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen », plus spécifiquement en :

- Objectif 1: Positionnant Montréal comme chef de file en créativité numérique, en développant et consolidant ce créneau d'excellence;
- Objectif 2: Stimulant de façon structurante l'éclosion des espaces de recherche et de rencontres citoyennes qui agiront comme incubateurs et accélérateurs d'entreprises culturelles et créatives, de talents, et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 600 000 $ selon les versements et les années présentés au tableau ci-dessous. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique - Stratégie *Accélérer Montréal* (Entente 150 M$).

Xn Québec	2021	2022	2023	2024	Contribution totale
Projet	175 000 $	200 000 $	200 000 $	25 000 $	600 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permettra de générer des retombées positives pour Montréal, notamment :

- La mobilisation et la fédération des acteurs de la créativité numérique;
- Le maillage et la synergie pour optimiser l'innovation et la coopétition;
- La création d'emplois et la croissance d'entreprises par l'incubation et l'accélération;
- L'exportation des produits et créations montréalaises;
- Le rayonnement national et international de la métropole.

Le refus d'accorder cette contribution financière à l'Organisme mettrait en péril l'ensemble du Projet et donc la réalisation d'activités structurantes pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Projet s'inscrit dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. La manière dont se dérouleront les activités prévues dans le cadre de l'entente sera adaptée en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex: activités réalisées en mode virtuel plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Projet réalisé dans le cadre de cette entente doit se conformer au protocole de visibilité de la Ville, tel que décrit à l'annexe 2 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités du Projet pour les années 2021, 2022, et 2023 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la Reddition de compte pour ces années, ainsi que la Reddition de compte finale en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia HABRA
Commissaire en développement économique

Tél : 438-483-9523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **XN QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le Comptoir Postal Saint-André, BP 32029, Montréal, Québec, H2L 4Y5, agissant et représentée par Myriam Achard et Hughes Sweeney, co-présidents, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142049121
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour le rayonnement et le développement des entreprises, institutions et talents de l'écosystème des industries créatives, médiatiques et culturelles actives dans toutes les formes d'expressions numériques au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;

2.6 « **Responsable** » : directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SIX CENT MILLE** dollars (**600 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**175 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte pour l'année 2021 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**175 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars **(175 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2023 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2024** :

5.2.4.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte pour l'année 2023 ainsi que la Reddition de compte finale à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement le 19 avril 2021, nonobstant les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au Comptoir Postal Saint-André, BP 32029, Montréal, Québec, H2L 4Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention des co-présidents. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

XN QUÉBEC

Par : _____
Myriam Achard, co-présidente

et

Par : _____
Hughes Sweeney, co-président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet est décrit dans le dossier de demande de contribution financière de l'Organisme daté du 29 janvier 2021, joint à cette annexe, et constitue une partie intégrante de la présente entente.

REDDITION DE COMPTE

Document et délai de transmission

● Pour l'année 2021 :

- Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 janvier 2022.

● Pour l'année 2022 :

- Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 1er janvier 2022;

- Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 janvier 2023.

● Pour l'année 2023 :

- Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 1er janvier 2023;

- Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 janvier 2024;

- Une Reddition de compte finale, sous forme de bilan, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années du Projet (2021 à 2023), au plus tard le 28 février 2024.

Plan d'action annuel :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- Une programmation détaillée pour chacun des volets du Projet;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans le cadre de la programmation;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;
- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière;
- Un plan de développement, de pérennisation et de croissance.

Reddition de compte annuelle :

Chaque reddition de compte doit prendre la forme d'un rapport d'activités comprenant, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Le nombre de participants aux activités;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées obtenus.
- Une liste des activités de communication réalisées;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour assurer le développement, la pérennisation et la croissance de l'Organisme.

Indicateurs

Les rapports annuels ainsi que le rapport final doivent comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants - (la liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution des plans d'action approuvés) :

Volet 1 : Consolidation du secteur et des entreprises

- mise sur pied d'une plateforme intelligente de partage d'informations;
- nombre et liste des activités de réseautage, de formation et de développement de compétences réalisées;
- nombre de participants aux activités;
- nombre et liste des recherches et études produites.

Volet 2 : Propriétés intellectuelles innovantes

- nombre d'événements et/ou de rencontres organisés dans le Forum NUMIX et liste indicative des thématiques abordées;
- nombre de participants aux activités du Forum NUMIX.

Volet 3 : Exportation et rayonnement international

- liste des catégories de prix, nombre de candidatures reçues (nationales et internationales) et liste des lauréats pour la cérémonie des Prix NUMIX;
- nombre de participants à la cérémonie des Prix NUMIX;
- mise sur pied d'un pôle d'expertise à l'exportation.

Volet 4 : Développement d'affaires et de talents

- nombre d'appels à projets organisés;
- nombre de candidatures reçues et liste des lauréats pour chaque appel à projet organisé;
- nombre de nouveaux membres, dont le nombre de membres étudiants, et leur secteur d'activités;
- nombre et description des partenariats établis entre Xn Québec et d'autres entreprises, organismes, établissements d'enseignement supérieur, etc.

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi qui se réunira sur une base trimestrielle, ou au besoin. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général du Projet et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet et sur les perspectives de développement présentés par l'Organisme;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville soient versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention, et que les clauses de cette Convention soient respectées.

Le Comité de suivi convient d'évaluer une fois par année l'atteinte des objectifs, la réalisation des activités, et les bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

Dossier de demande de contribution financière

QUÉBEC

L'ASSOCIATION
DES PRODUCTEURS
D'EXPÉRIENCES **NUMÉRIQUES**

Montréal



Demande de contribution financière de Xn Québec à la *Direction du Service de développement économique de la Ville de Montréal*

Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique

JANVIER 2021

PROJET DÉPOSÉ PAR

Jenny Thibault
Directrice générale
L'Association des producteurs d'expériences numériques > Xn Québec
Comptoir Postal Saint André,
BP 32029, Montréal, QC, H2L 4Y5

TABLE DES MATIÈRES

A. **Historique de l'association** 3

B. **Le *membership* de Xn Québec en 2021** 4

C. **Adéquation du nouveau plan triennal de Xn Québec avec celui de la Ville de Montréal** 5

D. **Partenariats stratégiques** 7

E. **Nouveau plan d'action 2021-2023** 8

1. Consolidation du secteur & des entreprises 8

1.1. Une offre de services mutualisés & une gamme d'avantages
1.2. L'animation de communauté intelligente
1.3. Des activités pour stimuler la pollinisation & le réseautage
1.4. Des activités de formation et de développement de compétences
1.5. Maximiser la documentation du secteur via des études annuelles

2. Financement de propriétés intellectuelles innovantes 11

2.1. Un forum de consultation revisité

3. Exportation et rayonnement internationa 13

3.1. Le gala des PRIX NUMIX
3.2. Un pôle d'expertise pour l'exportation

4. Développement d'affaires & de talents 17

4.1. Ateliers de prototypages : Jam360
4.2. Stratégie de *membership* pour les nouveaux diplômés

F. **Analyse des retombées** 18

G. **Structure budgétaire** 18

- **C.A. et comités** 20
- **Prévisions budgétaires 2021** 22

A. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

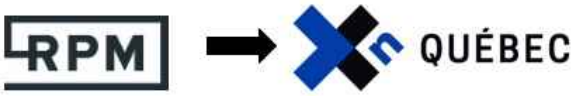

Xn Québec (anciennement le Regroupement des producteurs multimédia (RPM)) est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour représenter les producteurs multimédias œuvrant au Québec en contenus interactifs sur divers supports, en vidéo non destinée au marché de la télévision et en événements corporatifs ou de promotion. 18 ans suivant sa fondation, force était de constater que l'environnement industriel était devenu très différent de celui duquel les membres de la première heure évoluaient : plusieurs producteurs multimédias agissent désormais dans des secteurs d'activités qui n'existaient même pas en 2000, et rien n'est acquis face aux nombreux enjeux qui les confrontent – accélération des avancées technologiques, disparition des modèles d'entreprises traditionnels, mondialisation de la culture, etc. Face à ces constats, le besoin de repositionner le RPM et d'élargir son *membership* s'est imposé en 2018. L'organisme s'est renouvelé de façon à améliorer sa pertinence afin de demeurer un acteur majeur du changement et de l'innovation culturelle dans l'écosystème numérique actuel. Parallèlement à sa restructuration, une analyse des comparables avec d'autres organismes, actifs dans l'industrie de la créativité numérique, a aussi été effectuée, de façon à bien préciser la spécificité et le créneau de l'association.

Xn Québec contribue à la reconnaissance et au rayonnement des différents sous-secteurs et solidifie les assises de cette industrie grâce à des activités de représentation, de diffusion, de formation et de soutien entrepreneurial. Ces événements sont aussi porteurs que rassembleurs et appuient la visibilité des producteurs québécois sur les marchés nationaux et internationaux. Par exemple, les PRIX NUMIX, reconnus comme la référence en matière d'excellence et d'innovation dans le domaine des médias numériques, est un événement incontournable depuis 2010 et qui rassemble chaque année plus de 600 professionnels de l'industrie. Le Forum Xn permet de collaborer avec d'autres organisations et associations intersectorielles qui évoluent dans l'écosystème du divertissement numérique, pour partager une expertise commune et maximiser les collaborations. Xn Québec se positionne au cœur des enjeux structurants pour l'industrie numérique québécoise et internationale en organisant plus d'une vingtaine d'activités annuellement. Elle a aussi produit la mission commerciale comportant une vitrine culturelle **L'Effet Québec / This is Québec** à Tokyo en décembre 2019. Cet événement était une commande du Gouvernement du Québec et a fédéré une trentaine de compagnies québécoises et plus d'une centaine d'acheteurs potentiels coréens, chinois et japonais. Voir ici la vidéo récapitulative de cet événement : https://www.youtube.com/watch?v=Jr3phZJtR1Y

B. MEMBERSHIP Xn Québec 2021

Depuis 2018, ce repositionnement a eu pour effet de mobiliser un très grand nombre de studios et d'accroître notre *membership* de façon très significative. En 2021, on peut affirmer que l'Association des producteurs d'expériences numériques Xn Québec regroupe les principaux acteurs de l'industrie de la créativité numérique du Québec, soit plus de 155 entreprises et studios spécialisés en production de contenus pour différentes plateformes technologiques.

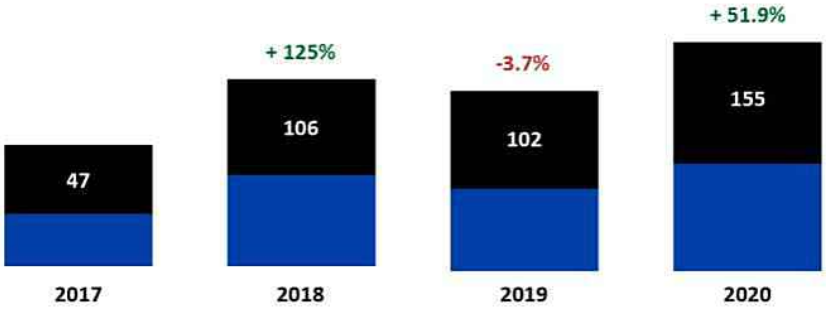

Les membres de Xn Québec sont des studios qui utilisent la technologie comme matière première afin de créer des projets techno-créatifs qui combinent plusieurs disciplines artistiques. Leurs productions sont destinées à de nouveaux lieux et sortent bien souvent du cadre d'un écran et des modèles de distribution traditionnels. Il est important de comprendre que c'est un secteur qui s'est bâti a priori sur le service, mais ces producteurs tendent maintenant à développer de plus en plus de propriétés intellectuelles, ils sont donc hybrides au niveau de leur financement. Ils sont agiles, inclusifs et incarnent le nouveau visage de l'entrepreneuriat culturel. Ils sont continuellement en train d'innover au niveau des modèles d'affaires, des formats et des collaborations improbables. Par ailleurs, leur présence à l'international est partie prenante de leur modèle d'affaires et ce sont 75% des studios membres de Xn Québec qui exportent et font rayonner le Québec sur différents marchés.

Grâce à leur base technologique, la plupart des studios ont été en mesure d'effectuer des pivots d'entreprises et de relativement bien survivre à la pandémie, grâce notamment à la subvention salariale du fédéral qui leur a permis de conserver leurs talents à l'emploi. Par contre, la crise sanitaire a eu pour effet de les précariser et de faire ressortir les enjeux du sous-financement. La maintenance d'une infrastructure technologique est très coûteuse et fait en sorte que plusieurs d'entre eux ne pourront malheureusement plus demeurer compétitifs et nous ne souhaitons pas perdre cette longueur d'avance que le Québec a développée au fil des ans.

C'est une industrie très diversifiée et complexe à définir, c'est pourquoi nous tentons de catégoriser les différentes spécialités par sous-secteur selon leurs modèles d'affaires et de distribution. Toutefois, ceux-ci étant très évolutifs, nous devons revisiter ces catégories presque chaque année. Il est à noter que plusieurs studios se retrouvent dans plusieurs sous-secteurs :

- **Installations interactives**
- **Expériences multimédias**
- **Contenu XR**
- **Scénographie augmentée**
- **Médias numériques**

C. ADÉQUATION DU NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE DE Xn QUÉBEC AVEC CELUI DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Xn Québec est constitué depuis novembre 2020 d'un nouveau conseil d'administration indépendant composé de 11 professionnels influents de l'industrie de la créativité numérique. La connaissance fine des enjeux des différents sous- secteurs nous a amené à repréciser nos objectifs pour notre nouvelle planification stratégique 2021-2023 en identifiant nos priorités et en définissant le rôle de notre association sectorielle dans l'écosystème. Nous l'avons fait en consultation avec les autres acteurs de l'écosystème afin d'affiner notre mission et de la rendre pertinente et complémentaire à ce qui existe comme offre dans le milieu.

Basé à Montréal, Xn Québec continuera à faire des représentations actives auprès des gouvernements, à gérer des ententes collectives avec les syndicats d'artistes et collaborera avec différentes institutions de façon à définir les enjeux sectoriels liés aux programmes de soutien à l'industrie et à la réalisation d'études sur les réalités économiques du secteur. Dans cette optique, il est aussi le porte-parole de l'ensemble des intervenants du secteur de la production numérique et agit comme un catalyseur pour cette communauté d'affaires qui dépasse largement son *membership.*

Avec ce nouveau plan d'action, **Xn Québec** souhaite ainsi consolider les alliances qui se sont formées au fil des ans et pour lesquelles l'apport crucial de la Ville de Montréal est indéniable.

PRIORITÉS 2021-2023

1. **CONSOLIDATION DU SECTEUR & DES ENTREPRISES**
2. **FINANCEMENT DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES INNOVANTES**
3. **EXPORTATION ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**
4. **DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES & DE TALENTS**

L'objectif ultime demeure de renforcer la collaboration entre les entreprises culturelles, les entreprises technologiques et la communauté d'affaires afin de créer des conditions favorables au développement et à la croissance d'entreprises numériques innovatrices et créatives ainsi que de contribuer à leur rayonnement.

L'approche de **Xn Québec** est de travailler de concert avec d'autres organismes et associations qui évoluent dans l'écosystème des médias et du divertissement numérique afin de décloisonner les différents secteurs d'activités, en partageant le savoir-faire et la créativité de chacun. Ceci permet aussi de créer des événements de plus grande envergure, d'augmenter le nombre de participants, d'élargir le rayonnement tout en diminuant les frais d'organisations. **Xn Québec** veut se positionner au cœur des enjeux structurants pour l'industrie de la créativité numérique de Montréal et aussi, plus largement, du Québec.

Ce nouveau plan triennal 2021-2023 présenté à la Ville de Montréal veut s'inscrire dans la continuité de la collaboration initiée en 2015, tout en y apportant quelques modifications de façon à être davantage représentatifs des besoins de l'industrie et de s'adapter aux nouvelles avancées technologiques. L'idée est d'être encore plus pertinent, via des activités qui répondent concrètement aux besoins des entrepreneurs.

Ce nouveau plan d'action devrait ainsi permettre de concrétiser plusieurs des axes d'intervention stratégiques prévus dans le cadre d'initiatives en cours pour le développement de la métropole en lien avec le soutien des différents paliers gouvernementaux.

La stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, qui mise tant sur le développement des talents que sur la culture entrepreneuriale, en plus de promouvoir le rayonnement à l'international, cadre parfaitement avec notre volonté de renforcer les industries culturelles et créatives.

Notre plan d'action 2021-2023 s'inscrit dans la continuité des priorités de votre stratégie de développement économique 2018-2022 :

- L'accès et la rétention de la main-d'œuvre. Les industries culturelles et créatives ont des cycles de projets de plus en plus courts et ont souvent besoin d'une main-d'œuvre agile et disponible pour réaliser leurs mandats.
- La commercialisation des contenus et la valorisation de la propriété intellectuelle locale.
- Une proportion importante de petites entreprises et de travailleurs autonomes.
- Une concurrence internationale vive et l'accès aux marchés internationaux pour favoriser la croissance des entreprises.

Plus spécifiquement, c'est via des activités pertinentes et la création d'outils que l'association jouera ce rôle de catalyseur en réussissant à fédérer les différentes communautés d'intérêts pour le développement d'une économie numérique forte et saine. Ainsi nous contribuerons :

- Au développement économique de secteurs jugés prioritaires, tel que l'audiovisuel, le multimédia et la production de contenus numériques, en collaborant au développement d'entreprises innovantes et créatives de ce secteur ;
- À la richesse économique et à la création d'emplois sur le territoire pour ce secteur d'activités, par la mise en place d'initiatives structurantes ;
- À la perspective d'une ville innovante et avant-gardiste, en partenariat avec différents organismes et partenaires complémentaires au plan de développement de la Ville de Montréal ;
- Au renforcement de l'image de Montréal comme métropole de la créativité numérique, en multipliant les activités de rayonnement et de vitrines, au Canada et à l'international.

D. PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Pour arriver à porter ces objectifs tout en créant des synergies, Xn Québec a su développer des partenariats avec plusieurs organisations actives dans le secteur des industries culturelles et créatives. Nous avons développé plusieurs types de partenariats et des collaborations porteuses dans le but d'offrir des activités et une offre de services pertinentes à nos membres.

DES PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

Afin d'assurer que les besoins des gestionnaires des studios membres soient bien pris en charge, des collaborations ont été créées avec des organismes d'accompagnement, de formation et de soutien entrepreneurial tels que La Piscine, le Parcours C3 et Zù. Ces partenariats se concrétisent via du relai d'informations sur les différents programmes d'accompagnement, des activités de formation élaborées conjointement ainsi que de la consultation pour le développement d'une offre de formation pertinente.

DES PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sur plusieurs des activités internationales du secteur telles que l'organisation de missions et/ou de vitrines commerciales, nous collaborons étroitement avec les équipes de la Sodec et d'Investissement Québec International. Nous collaborons au niveau de la communication, de la mobilisation des studios et de la programmation des contenus et vitrines. Certains nouveaux projets présentés dans notre nouveau plan d'action seront également réalisés en collaboration avec ces organisations.

DES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Des partenariats sont effectués avec d'autres associations sectorielles québécoises telles que l'Académie du cinéma et de la télévision canadienne, la Guilde du jeu vidéo, l'ADISQ et l'ANEL. Des activités de formation et de la mutualisation des services sont organisées sur une base

régulière. Des ententes de collaborations sont aussi en cours sur des projets ponctuels avec des associations sectorielles au Canada anglais telles que Digi BC, Interactive Ontario et On Screen Manitoba, ainsi que de la Francophonie internationale avec PXN, Hub.brussels et Virtual Switzerland.

Au Québec

Au Canada anglais

Dans la Francophonie internationale

E. NOUVEAU PLAN D'ACTION 2021-2023

4 volets :

1. **CONSOLIDATION DU SECTEUR & DES ENTREPRISES**
2. **FINANCEMENT DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES INNOVANTES**
3. **EXPORTATION ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**
4. **DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES & DE TALENTS**

En lien avec notre plan stratégique 2021-2023, nous avons un nouveau plan d'action qui en découle. Via des sondages et des rencontres, nous avons procédé à l'analyse des retombées des différentes activités et nous avons cerné les membres et partenaires de l'association afin de bien comprendre les enjeux et la réalité des organisations sur le terrain. Les entrepreneurs nous ont témoigné de leurs besoins associatifs. Nous avons donc revu certaines activités de formation, conférences, et activités de réseautage et de mutualisation. D'autres activités ont été appelées à évoluer afin de favoriser la rencontre entre toutes les formes d'expression médiatiques engendrées par le numérique. Avec cette nouvelle gamme d'activités très mobilisatrices, nous espérons continuer à mobiliser les 2500 professionnels actifs dans notre secteur.

1. CONSOLIDATION DU SECTEUR & DES ENTREPRISES

L'industrie du numérique est relativement jeune, diversifiée et s'est développée très rapidement. Pour la plupart des sous-secteurs, les réseaux et les marchés se déploient parfois

davantage à l'échelle internationale. Par conséquent, la visibilité, les points de rencontre et les possibilités de collaborations sont disséminés à travers plusieurs pays. Il faut essayer de faire cohabiter ces secteurs de façon plus concrète et régulière, ici à Montréal. Il y a une réelle nécessité de consolider notre secteur et nous souhaitons y parvenir via plusieurs actions concrètes.

1.1. UNE OFFRE DE SERVICES MUTUALISÉS & UNE GAMME D'AVANTAGES

Afin de poursuivre le développement d'une plus-value pertinente pour les entreprises membres, nous proposerons des activités exclusives, du rayonnement et de la représentativité pour les membres et leurs projets, ainsi que des rabais substantiels pour des événements importants de l'industries. Une gamme de services a été élaborée pour soutenir les petites et moyennes entreprises dans leur croissance. Par exemple, notre regroupement d'assurances collectives avec Lafond est un avantage très prisé par plusieurs studios n'ayant pas la masse critique d'employés pour leur offrir. Nous maintenons aussi à jour un bottin complet sur les différents programmes de financement sur notre site web. Nos membres ont aussi accès à de la consultation gratuite avec des experts de Deloitte concernant les crédits d'impôts et à des conseillers de la Caisse de la culture pour des conseils financiers. L'équipe de **Xn Québec** va donc poursuive en ce sens en démarchant de nouveaux services pour les membres de l'association.

1.2 L'ANIMATION DE COMMUNAUTÉ INTELLIGENTE

L'accès à de l'information de qualité concernant les meilleures pratiques dans l'industrie est cruciale pour le développement d'entreprises innovantes et créatives. Cependant, les entrepreneurs manquent de temps pour rester à l'affût des nouvelles tendances mondiales. Des stratégies de communication et de veille de contenus pour les médias sociaux sont mises en place de façon à relayer de l'information pertinente, et ce de façon régulière à nos membres via les différents réseaux et canaux disponibles. Des infolettres sont aussi envoyées sur une base hebdomadaire.

LES CHIFFRES DE NOTRE PORTÉE COMBINÉE	
Facebook (Numix + Xn) :	6000 abonnés
LinkedIn (Numix + Xn) :	700 abonnés
Infolettres (Numix + Xn) :	4000 abonnés

Le site de **Xⁿ Québec** enregistre plus de 2000 visites mensuellement. Il est devenu une véritable référence pour les producteurs de l'industrie, un portail avec des informations riches et pertinentes. C'est un agrégateur de contenus pour les entrepreneurs en relayant : des appels d'offres, le calendrier de l'industrie, les études sur le secteur, des articles sur les grandes tendances technologiques et les dernières innovations de l'industrie, etc. Aussi, dans une volonté de se positionner sur le marché anglophone Montréalais et Québécois, tous les outils de communication sont désormais traduits et une stratégie de communication ciblée vers les boîtes de production anglophones sera élaborée en ce sens.

1.3. DES ACTIVITÉS POUR STIMULER LA POLLINISATION & LE RÉSEAUTAGE

TOURNÉE

Dans le but de favoriser les maillages au sein de l'industrie montréalaise, des rencontres sont organisées sur une base régulière en petits groupes sur des sujets et des projets, en entreprise ou sur le web dans le contexte de la pandémie. Ces événements sont de réelles occasions de co-développement et de pollinisation à plusieurs niveaux en créant de la synergie entre les boîtes montréalaises. Ils prennent la forme d'une visite du studio lors d'un petit déjeuner, suivis d'une présentation du studio, du modèle d'affaires et des projets en cours. Le tout dans une ambiance très conviviale et décontractée qui a pour objectif de favoriser le réseautage, tout en donnant la possibilité aux gens de se visiter. Avec la pandémie, ces événements se sont métamorphosés en Apéro Xn virtuel et s'inscrivent dans la même optique de rencontres informelles et conviviales.

1.4. DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

CLINIQUE

Les producteurs ont besoin d'une offre de formation davantage adaptée à leurs réalités sur le marché du travail. Malgré toute l'offre existante via nos partenaires, nous avons identifié le besoin de créer des événements sur mesure et sur demande qui répondent à des besoins concrets et ponctuels, telles que des cliniques d'informations sur les nouveaux crédits d'impôts ou sur un nouveau programme, etc. Ces événements sont organisés en présence d'experts ou de consultants qui peuvent répondre aux questions des participants sur place, et sont souvent présentés en collaboration avec des partenaires.

Aussi, notre approche sera de maximiser les partenariats avec les institutions de formation afin de développer une offre intéressante pour nos studios.

Le Pôle Synthèse et l'INIS offrent des cours mutualisés ainsi que de la formation spécifique d'appoint pour les gestionnaires et leurs employés, tels que : la gestion des droits d'auteurs, budgets de production, l'utilisation de logiciels techniques pour l'imagerie 3D et autres. Nous offrons des rabais substantiels pour l'accès à ces offres de formation et collaborons à l'élaboration des contenus de formations sur demande en lien avec les gestionnaires des programmes de façon à répondre aux besoins des professionnels.

1.5. MAXIMISER LA DOCUMENTATION DU SECTEUR VIA DES ÉTUDES ANNUELLES

Il s'avère impératif d'obtenir des informations à jour sur notre secteur afin de nous aider à faire de la représentation politique auprès des bailleurs de fonds et des institutions. Plus que jamais, cela devient crucial de bien définir les formats, les modèles d'affaires et de distribution ainsi que la chaîne de valeurs des productions innovantes. Pour 2021, Xn Québec a retenu Habo, un studio stratégique montréalais spécialisé dans les industries créatives au Québec et à l'international, pour nous aider à réaliser une étude pour nos membres. Celle-ci comprendra une mise à jour du profil économique des entreprises québécoises de notre secteur réalisée en 2018 et l'identification de pistes de croissance à l'international auprès de segments clients prioritaires. Cette initiative vise à outiller les membres dans leur processus de développement et de commercialisation. Afin de dresser le portrait de nos membres, d'illustrer la diversité de nos modèles d'affaires et d'assurer la pertinence de l'étude, nous voulons être en mesure d'effectuer des sondages sur une base régulière et annuelle, en étroite collaboration avec nos partenaires concernant les enjeux à documenter.

2. FINANCEMENT DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES INNOVANTES

Il est plus qu'important de réactualiser les programmes de financement, car ils ne suivent pas du tout l'évolution des productions techno-créatives. On accuse présentement un réel retard quand on se compare à d'autres pays comme la France par exemple, avec la mise en place de Fonds dédié à la créativité numérique. À la SODEC, il y a une petite ouverture avec les nouveaux programmes Initiatives innovantes, mais les enveloppes demeurent petites et insuffisantes pour développer de nouvelles propriétés intellectuelles innovantes majeures. Au FMC, ces productions sont analysées avec les mêmes paramètres que les jeux vidéo dans le volet expérimental, il s'avère donc difficile de se démarquer avec nos plans de commercialisation moins étoffés. Au Québec, il y a eu beaucoup d'aide et d'accompagnement pour le virage numérique des entreprises culturelles, mais malheureusement pour celles qui étaient déjà les deux pieds dedans, il n'y a eu pratiquement aucun soutien. Notre secteur ne bénéficiant pas de crédits d'impôt pour la production, nous avons demandé une réactualisation du titre multimédia afin de moderniser ses critères d'admissibilité qui datent de 1996. Le fait que nous n'y avons pas accès fait en sorte qu'il y a une réelle compétitivité au niveau du recrutement et de la rétention des talents entre nos studios et ceux en jeux vidéo.

2.1. UN FORUM DE CONSULTATION REVISITÉ

Suite à son annulation en 2020, la 3e édition du Forum Xn change de nom et s'allie à la 12e édition des PRIX NUMIX pour se tenir en marge du Gala et devenir le Forum NUMIX. Depuis 2017, ce Forum de consultation rassemble les principaux acteurs des industries de la créativité numérique francophone dans un grand laboratoire de réflexion et de collaboration unique en son genre dans le but de définir la chaîne de valeurs de nos nouvelles propriétés intellectuelles innovantes.

Pour cette édition 2021 qui aura lieu en ligne, les créateurs et producteurs de toute la Francophonie sont invités à imaginer ensemble l'avenir de la créativité et du divertissement numérique. Dans une approche collaborative qui incite au partage d'expertises et des bonnes pratiques, les participants seront invités à interagir lors d'ateliers de discussion thématiques afin d'arriver à émettre des recommandations concrètes sur l'industrie ainsi que les modèles d'affaires et de distribution qui en découlent.

En marge de ces ateliers, des producteurs d'ici et d'ailleurs présenteront des études de cas inspirantes sur des productions récentes novatrices. Des rencontres d'affaires et des activités de réseautage seront aussi organisées pour susciter des maillages porteurs.

Le Forum NUMIX modifie également sa durée et son format afin de s'adapter au calendrier des entrepreneurs et de l'industrie dans le contexte de la pandémie. Une plateforme exclusive sera donc mise à la disposition des participants pendant 3 mois pour permettre l'accessibilité au contenu tels que les conférences et les études de cas, au réseau de producteurs et de distributeurs ainsi qu'aux rencontres d'affaires organisées. Les participants auront également accès à du contenu exclusif, pourront se rencontrer, échanger, célébrer les meilleures créations et participer à des ateliers de consultation.

Pour ce nouveau Forum NUMIX, les participants seront invités à réfléchir à l'avenir de la créativité numérique et de son financement autour des 8 thématiques suivantes :

- **Installation expérientielle temporaire dans l'espace public**
- **Exposition immersive itinérante**
- **Expérience multimédia permanente**
- **Distribution XR : Trouver un nouvel équilibre**
- **Scénographie augmentée pour les arts vivants**
- **Balado / podcast**
- **Les expériences originales en ligne**
- **Hybridation des événements culturels**

3. EXPORTATION ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

3.1. LE GALA DES PRIX NUMIX

Pour sa 12e édition, les PRIX NUMIX invitent à nouveau les producteurs et créateurs numériques à soumettre leurs projets au concours. Nouveauté cette année, le concours ouvre 6 de ses catégories à la compétition internationale afin de mettre de l'avant la créativité numérique francophone dans son ensemble. Le concours des NUMIX récompense les équipes créatives qui proposent de nouvelles façons de raconter des histoires en repoussant les limites de l'art public, du documentaire, des arts vivants, de la muséologie, des jeux vidéo, du contenu de marque et amènent le public à vivre des expériences interactives et immersives hors du commun. Les meilleurs projets, utilisant des technologies innovantes et immersives, seront récompensés lors de la remise des PRIX NUMIX en mai prochain.

De plus, afin de s'assurer de la justesse des catégories et de l'équité des critères de sélection des projets, l'équipe des PRIX NUMIX s'est entourée d'un comité d'ambassadeurs issus du milieu de la créativité numérique. Cette année, le concours bénéficiera de l'appui d'experts québécois tels que le Conseil des Arts de Montréal, la Guilde du jeu vidéo du Québec, MUTEK, MAPP_MTL, le Quartier des spectacles de Montréal, Québec/Canada XR, les Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM), Printemps numérique, Zù ainsi que HUB Montréal. Du côté des ambassadeurs internationaux, les PRIX NUMIX sont épaulés par PXN - Producteurs d'Expériences Numériques, Samoa Nantes, Correspondances digitales en France, hub.brussels en Belgique, *Film Fund Luxembourg* et *Virtual Switzerland en* Suisse.

3.2 UN PÔLE D'EXPERTISE POUR L'EXPORTATION

Avec ce projet collaboratif avant-gardiste, nous souhaitons amplifier le croisement des expertises et des réseaux afin de créer des conditions favorables au développement et à la croissance d'entreprises numériques innovantes ainsi qu'à la création de propriétés intellectuelles ayant un fort potentiel international. Ce projet aura pour principal objectif d'outiller et d'accompagner les entreprises et organismes culturels dans leurs démarches à l'étranger en offrant une combinaison de plusieurs services. Et aussi à l'inverse, il facilitera le maillage des acteurs internationaux qui cherchent à développer des partenariats avec des studios québécois. Notre industrie est tellement effervescente et changeante, nous désirons répertorier tous les services d'accompagnements offerts aux entreprises sur les marchés internationaux et les regrouper en un seul endroit afin de permettre une gestion agile et fructueuse. Ce projet serait en soutien et en complémentarité avec toutes les organisations qui font déjà de l'exportation et de l'accompagnement à l'international, tel que le Cabinet Créatif.

Au niveau de sa gouvernance, à l'image de la structure associative de Xn Québec, ce projet sera géré par le comité international composé d'entrepreneurs du secteur.

Notre projet de Pôle d'expertise à l'exportation se décline en 3 volets :

- Un portail-vitrine web permanent sous un *branding* fort
- Un centre de ressources et de données pour l'export et la mise en relation
- La mutualisation de l'intelligence d'affaires

L'idée est de se doter d'outils communs et pérennes via un projet fédérateur qui ferait le lien entre toutes les activités d'accompagnement à l'exportation et de missions commerciales virtuelles de notre secteur. Des événements-marchés sont organisés par plusieurs organisations, par sous-secteur et sur certains marchés identifiés comme étant à forts potentiels. Notre projet pourra être en soutien à tous ces différents événements, tels que les marchés Hub Montréal, SXSW, C2, Cannes XR, PQDS, et également pour les activités d'accompagnement tels que le Cabinet Créatif et l'Atelier Grand Nord XR par exemple. Or, nous n'aurions pas à recréer un portail vitrine à chaque fois et toutes les informations concernant les activités d'exportation seraient centralisées à un seul endroit. Notre plateforme serait connectée aux sites de ces diverses activités et serait en soutien à leur volet marché B2B qui met les studios en valeur.

Une vitrine permanente sur la créativité numérique

L'EFFET QUÉBEC

THIS IS QUÉBEC

Le principal outil à développer est la mise en place d'un portail Web permanent pour mettre en vitrine de façon dynamique les studios et les projets de créativité numérique du Québec. Nous avons la possibilité d'utiliser un portail déjà existant, soit ***L'effet Québec | This is Québec*** afin de le rendre plus attrayant et davantage fonctionnel et utilitaire. Ce portail serait éventuellement traduit et adapté sur certains marchés identifiés comme étant prioritaires.

Nous voulons faire évoluer cette vitrine de façon à pouvoir, via un moteur de recherche très précis et évolutif, rechercher les studios par leurs expertises, les technologies utilisées ainsi que par secteurs d'activités spécialisés. Chaque studio aurait une fiche détaillée pour y mettre leur démo de studios, leur portfolio de projets récents, les marchés sur lesquels ils sont actifs, un court descriptif de leur offre de services et leurs contacts directs. Ceci viendrait maximiser les opportunités d'affaires, de maillage ainsi que les mises en relations. Ainsi, les acheteurs et investisseurs potentiels pourraient trouver facilement des entreprises ayant un profil précis via cette plateforme. Un service à la clientèle serait aussi offert pour les accompagner dans leurs recherches et pour leur proposer des maillages potentiels. Ce projet viendrait véritablement combler le besoin d'une véritable référence pour les attachés commerciaux et culturels ainsi que les acheteurs et investisseurs potentiels. La maintenance de la plateforme et sa mise à jour continuelle et en temps réel sera effectuée par l'équipe de Xn Québec. Ce projet deviendrait l'une des activités phares de l'association sectorielle.

La vitrine permettrait aussi de présenter des projets en développement, à la recherche de partenaires et d'investisseurs étrangers ainsi que des œuvres prêtes à être exportées et diffusées

via des catalogues de projets. Des diffuseurs et distributeurs tels que CREOS, Phi et Wireframe pourraient aussi y avoir une visibilité afin de promouvoir leurs catalogues d'installations, de projets XR et d'expositions en circulation. Une cartographie permettrait aussi de voir l'activité des studios québécois sur certains territoires.

Ce portail représenterait la créativité numérique québécoise comme un tout, un ensemble, et cela peu importe si les indépendants et les studios développent de la propriété intellectuelle et/ou une offre de services spécialisés, car bien souvent ils font les deux. Dans ces différents secteurs d'activités, tout est présentement à créer, autant les réseaux de distribution que les modèles d'affaires pour le montage financier des projets.

Aussi, il est important de préciser que cette vitrine permanente ferait aussi la promotion des événements marchés et des appels d'offres organisés par tous les partenaires du secteur, tels que le Cabinet Créatif de Montréal. Or, pour chaque événement organisé, nous pourrions mettre en vedette sur la page d'accueil du site les profils des entreprises et créateurs participants à cet événement spécifique. L'idée est de ne pas avoir à recréer à la pièce cette visibilité pour les entreprises.

Un centre de ressources pour l'export et la mise en relation

Sur ce portail, on y retrouverait également un bottin exhaustif de toutes les ressources et études disponibles pour l'accompagnement de nos entreprises et créateurs. Celui-ci serait constitué des différents appels de projets, offres de formation, d'accompagnement et d'une cartographie des contacts sur les principaux marchés ciblés. On y répertoriera les principaux représentants gouvernementaux, les ressources disponibles pour des besoins spécifiques (légal, juridique, fiscale), la liste de tous les événements porteurs (festivals, marchés), les analyses de marchés et les programmes d'aides et de financement disponibles. Ce bottin de ressources serait aussi accessible via notre outil de recherche performant et permettrait de cibler les différentes ressources disponibles en lien avec les secteurs d'activité : XR, installations muséales, installations publiques, médias numériques, dômes, etc.

De la veille constante serait effectuée et nous permettrait de produire des contenus pertinents et complémentaires au besoin. Ainsi, des commandes pour des études et analyses de marchés seront aussi effectuées et permettront d'avoir des données à jour et rapidement sur le potentiel de croissance de certains marchés et/ou secteurs d'activités. Ce centre de ressources serait mis à jour régulièrement et présenté de façon interactive.

Mutualisation de l'intelligence d'affaires

En marge du portail vitrine et du centre de ressources, des activités de réseautage, de formation et de mise en commun de l'intelligence d'affaires seraient organisées via des **cercles de partage et d'un canal de communication dédié**. Les cercles de partage se dérouleront sur une base régulière, avec de la modération qui aurait pour mandat de faire interagir les gens lors d'ateliers de discussion virtuels ou lors d'événements en présentiel. Organisé par thèmes, l'objectif est de susciter des échanges et le partage de connaissances tacites afin d'inciter un climat de *coopétition.* Les cercles de partage permettent aux entrepreneurs numériques du milieu culturel et créatif de tisser des liens dans le but de favoriser le mentorat, la *coopétition* et le partage d'expertises et d'intelligence

d'affaires sur des marchés spécifiques. Ces activités de réseautage et de formation seraient organisées à petite échelle, en lien avec un secteur d'activités ou un marché, ou encore dans le cadre de retour de missions commerciales initiées par différents paliers gouvernementaux. Un invité spécialiste serait parfois invité afin de nous partager ses expériences.

Aussi, un canal de communication dédié aux utilisateurs de la plateforme serait mis en place via une application de réseautage et de gestion des communautés. Que ce soit via un Slack, un Fanslab ou un groupe Facebook privé, il y aurait l'implantation d'un outil de communication qui permettrait des discussions par thèmes ou par marchés, en temps réel. Cette communication segmentée permettrait une plus grande mobilisation des utilisateurs via des échanges informels. Ceci viendrait augmenter le sentiment d'appartenance à une communauté et susciterait la collaboration et le partage d'informations.

Nos marchés de croissance sont nichés et spécifiques, l'idée est donc d'adopter une approche très ciblée. L'objectif est d'identifier les secteurs d'activités porteurs, d'en décortiquer les marchés à forts potentiels et d'y multiplier les corridors commerciaux. Par exemple, on a identifié le secteur des musées aux États-Unis comme étant à haut potentiel. On va donc organiser une étude de marché, un cercle de partage et un canal de communications dédié avec les principaux studios qui font des applications et des installations muséales et qui sont déjà présents ou désirent percer ce marché.

4. DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES & DE TALENTS

4.1. ATELIERS DE PROTOTYPAGES

Activité de travail collaboratif et de co-création, le JAM 360 souhaite briser les silos et favoriser les partenariats entre les professionnels du numérique et les industries culturelles et créatives québécoises. Depuis sa création, 4 éditions du JAM 360 ont été tenues à Montréal et une édition a été produite à Québec en 2019, en collaboration avec le Grand Théâtre de Québec, via une enveloppe budgétaire issue du Plan culturel numérique du Québec.

Ces initiatives se sont avérées très structurantes pour l'industrie de la créativité numérique et les retombées ont été très positives. Au fil des éditions, le format a été testé et amélioré et il nous apparaît maintenant pertinent d'amener ce projet à un niveau supérieur. Nous croyons en l'importance d'en faire une activité phare pour le développement d'affaires, de talents et le transfert d'expertises en multipliant sa fréquence et en le déployant à travers diverses régions administratives du Québec.

Appuyé par le nouveau programme de la SODEC *Aide au développement entrepreneurial — Transfert d'expertises*, le JAM 360 suscitera des retombées très concrètes pour les entreprises du secteur culturel souhaitant effectuer leur virage technologique. Nous souhaitons également inscrire notre action dans une démarche durable, échelonnée sur 3 années, à raison de 3 éditions annuelles organisées à travers tout le Québec. Favoriser la co-création, le développement de nouvelles propriétés intellectuelles innovantes et les maillages intersectoriels sont au cœur du projet. Si Montréal et le Québec souhaitent se démarquer, nous devons profiter de ce temps de jachère imposé par la pandémie pour nous tourner vers la richesse culturelle qui nous est propre. Les contraintes sont parfois nécessaires à la créativité. La crise n'a qu'accentuée et exacerbé des problèmes déjà existants et latents. Dans le cas ici, nous parlons d'un retard dans l'appropriation technologique de la part des secteurs culturels. Et cela s'explique par certaines raisons, soit le manque de curiosité et d'intérêt, le manque de réseaux de contacts et le manque de fonds pour développer ces projets hybrides. Cependant, ces barrières sont peu à peu en train de tomber et plusieurs constatent la nécessité de repenser la production culturelle autrement et les institutions ont déployé de nouveaux programmes de financement pour se faire. Le JAM 360 dans le contexte post-Covid est donc encore plus pertinent que jamais et viendra insuffler un vent d'espoir aux artistes, artisans, créateurs et entrepreneurs.

Cette nouvelle formule se déclinera annuellement via 3 appels de projets sur des thématiques spécifiques et les équipes retenues bénéficieront d'accompagnement et d'une bourse pour réaliser un prototype de projet innovant.

4.2. STRATÉGIE DE *MEMBERSHIP* POUR LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS

Afin de soutenir la relève et le recrutement nouveaux de talents dans notre secteur, des ententes ont été conclues avec l'UQAT, l'UQAM, NAD et l'Université Concordia afin que leurs finissants en production et en création numérique de premier et deuxième cycle puissent bénéficier gratuitement d'un abonnement à Xn Québec d'une durée d'un an. Ainsi, les membres diplômés pourront prendre part aux différentes activités et rencontrer de potentiels employeurs et vice-versa. Nous allons étendre cette collaboration auprès de d'autres maisons d'enseignement privé dans le secteur.

F. ANALYSE DES RETOMBÉES

Les retombées des nouvelles initiatives de notre plan d'action seront certes diverses et très intéressantes pour les industries créatives de Montréal. Dans un premier temps, cela viendra consolider cette industrie en plein essor tout en suscitant les maillages et la synergie entre les entrepreneurs. De plus, une culture de collaboration et de partage sera mise de l'avant afin de susciter l'échange d'informations et l'innovation. Devant les défis d'exportation et de rayonnement international qui préoccupent tous et chacun, **Xn Québec** souhaite développer un projet et une stratégie commune et fédératrice.

Des indicateurs de rendement seront donc élaborés de façon à mesurer le succès et les retombées de nos différentes activités. Les indicateurs clés sont les suivant : le taux de participation aux événements, l'augmentation du nombre de membres, les retombées médiatiques et le rayonnement sur les médias sociaux, la mobilisation de l'industrie, etc. Ces éléments d'analyse et de mesures de succès pourraient être identifiés de concert avec l'équipe du Développement économique de la Ville.

G. STRUCTURE BUDGETAIRE ET GESTION DE PROJET

Le montant total demandé pour l'application des 4 volets du nouveau plan d'action de **Xn Québec** est de 600 000$ échelonné sur 3 ans, soit de janvier 2021 à décembre 2023. Ce montant est requis pour initier, coordonner et gérer l'ensemble des activités proposées afin de soutenir l'essor du secteur du multimédia et du divertissement numérique à Montréal. Voir le budget détaillé en annexe 2.

2021 : AN 1 -200 000$
2022 : AN 2- 200 000$
2023 : AN 3 -200 000$

Dans l'optique d'être une association agile, réactive et en adéquation avec les différents besoins et avancées technologiques de l'industrie, une mise à jour du plan sera déposée et validée auprès de l'équipe du Développement économique à chaque début d'année, afin d'ajuster le tir en cours de route et nous permettre de saisir les nouvelles opportunités qui se présentent.

Le conseil d'administration

En 2020, le conseil d'administration de Xn Québec a ouvert deux (2) nouveaux sièges sur son conseil d'administration ainsi qu'une co-présidence.

Myriam Achard
Co-présidente | Cheffe Partenariats Nouveaux médias au Centre Phi

Hugues Sweeney
Co-président | Président chez Thinkwell Studio Montréal

Alexandre Gravel
Vice-président | Président chez Toast Studio

Charlotte Belleau
Secrétaire | Productrice exécutive chez Float4

Marie-Chantal Ménard
Trésorière | Directrice financière chez Felix & Paul Studios

Cindy Labranche
Administratrice | Directrice promotion et mise en marché chez Picbois Productions

Vincent Morisset
Administrateur | Fondateur du studio AATOAA

Melissa Mongiat
Administratrice | Co-fondatrice de Daily tous les jours

Thomas Payette
Administrateur | Co-fondateur de Hub Studio

Daniel Bissonnette
Administrateur | Cofondateur et Coprésident de CUBE CULTURE INC

Marie Côté
Administratrice | Professionnelle

Les comités permanents

Comité équité, diversité et inclusion

2020 fut une année marquée par un mouvement mondial de lutte contre le racisme suite à plusieurs événements dramatiques de violences policières et au décès de George Flyod, élément déclencheur qui fait remonter à la surface les problèmes de profilage racial.

La mise en place du comité équité, diversité & inclusion a pour objectif d'assurer la présence d'une main d'œuvre diversifiée et à l'image de Montréal dans le secteur de la créativité numérique

Membres

Pauline Boisbouvier (Zone 3)
Diego Briceño (Cuiba Media)
Larissa Christoforo (Xn Québec)
Claudine Hubert (Thinkwell Studio)
Cindy Labranche (Picbois Production)
Daniela Mujica (Pimiento)
Philippe Sioui-Durand (Yändata')
Ziad Touma (Couzin Films)

Comité international

L'objectif principal du comité international est d'orienter notre plan d'action concernant les projets de démarchage international, l'identification des marchés et les besoins prioritaires de l'industrie.

Membres

Marie Côté, consultante
Janicke Morissette (Silent Partners Studio)
Gonzalo Soldi (Hub Studio)
John Hamilton (UNLTD)
Philippe Lamarre (Urbania)
Joëlle Plamondon (Ombrages)
Gabriel Poirier Galarneau (Champagne Club Sandwich)
Marie-Pier Veilleux (Moment Factory)

BUDGET Xn 2021	Statut	ADMIN - Services aux membres	Tournées et cliniques	Veille et animation de communautés	Études	Forum	Numix 12e édition	Pôle d'expertise en exportation	JAM 360	
DESCRIPTION DES REVENUS		**VOLET 1.1**	**VOLET 1.2 et 1.3**	**VOLET 1.4**	**VOLET 1.4**	**VOLET 2.1**	**VOLET 3.1**	**VOLET 3.2**	**VOLET 4.1**	**TOTAL**
BUDGET TOTAL PROJET		$223 000,00	$38 000,00	$95 000,00	$96 000,00	$134 000,00	$197 000,00	$300 000,00	$195 000,00	$1 278 000,00
SUBVENTIONNEURS GOUVERNEMENTAUX		$175 000,00	$28 000,00	$90 000,00	$80 000,00	$105 000,00	$100 000,00	$265 000,00	$175 000,00	$1 018 000,00
Pourcentage du projet avec fonds publics		78,48%	73,68%	94,74%	83,33%	78,36%	50,76%	88,33%	89,74%	79,66%
SUBVENTIONNEURS		$175 000,00	$28 000,00	$90 000,00	$80 000,00	$105 000,00	$100 000,00	$265 000,00	$175 000,00	$1 018 000,00
Ministère Exportation Innovation_MEI- PEX	Annuel				$45 000,00			$50 000,00		$95 000,00
MCCQ	Annuel							$70 000,00		$70 000,00
DEC (non-confirmé)	**Annuel**							$50 000,00		$50 000,00
SODEC	Annuel					$30 000,00	$15 000,00	$70 000,00	$150 000,00	$265 000,00
SODEC - ADN	Triannuel	$55 000,00								$55 000,00
MRIF (non-confirmé)	Biannuel						$15 000,00			$15 000,00
Ville de Montréal (non-confimé)	**triannuel**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	$200 000,00
FMC	Annuel	$5 000,00	$3 000,00	$10 000,00	$10 000,00	$5 000,00	$15 000,00			$48 000,00
PME MTL	Biannuel	$5 000,00								$5 000,00
CAC / Mutek et FNC	Annuel			$55 000,00		$20 000,00				$75 000,00
IQI - Investissement Québec International	Annuel					$5 000,00	$10 000,00			$15 000,00
OQLF	Annuel					$20 000,00	$20 000,00			$40 000,00
SSUC - Aide covid	estimatio	$85 000,00								$85 000,00
COMMANDITAIRES		$0,00	$5 000,00	$5 000,00	$15 000,00	$24 000,00	$72 000,00	$25 000,00	$20 000,00	$166 000,00
Pôle Synthèse	Annuel			$5 000,00		$5 000,00	$5 000,00			$15 000,00
Alliance francaise de Vancouver	Annuel					$5 000,00	$2 000,00	$25 000,00		$32 000,00
Bell Media	Annuel						$10 000,00			$10 000,00
Loto-Québec	Annuel						$10 000,00			$10 000,00
SRC	Annuel						$10 000,00			$10 000,00
Fonds Québécor	Annuel						$10 000,00			$10 000,00
Caisse Desjardins de la Culture	Annuel				$5 000,00	$10 000,00	$10 000,00			$25 000,00
Télé-Québec	Annuel						$5 000,00			$5 000,00
Autres commanditaires	Annuel		$5 000,00		$10 000,00	$4 000,00	$10 000,00		$20 000,00	$49 000,00
REVENUS AUTONOMES		$48 000,00	$5 000,00	$0,00	$1 000,00	$5 000,00	$25 000,00	$10 000,00	$0,00	$94 000,00
Billetterie, inscriptions, trophées	Annuel		$5 000,00		$1 000,00	$5 000,00	$25 000,00	$10 000,00		$46 000,00
MEMBERSHIP 2020-21	Annuel	$30 000,00								$30 000,00
SYNDICAT/CONVENTION UDA	Annuel	$18 000,00								$18 000,00
TOTAL REVENUS		$223 000,00	$38 000,00	$95 000,00	$96 000,00	$134 000,00	$197 000,00	$300 000,00	$195 000,00	$1 278 000,00

BUDGET Xn 2021	Statut	ADMIN - Services aux membres	Tournées et cliniques	Veille et animation de communautés	Études	Forum	Numix 12e édition	Pôle d'expertise en exportation	JAM 360	
DESCRIPTION DES DÉPENSES										TOTAL
SALAIRE PERMANENCE XN		$101 312,50	$42 312,50	$60 312,50	$28 312,50	$75 883,50	$77 812,50	$77 312,50	$80 112,50	$543 371,00
ADMINISTRATION		$30 350,00	$1 050,00	$1 050,00	$1 050,00	$1 750,00	$5 550,00	$1 050,00	$1 050,00	$42 900,00
Frais Comptable, Audit, Judiciaire		$12 000,00								$12 000,00
Assurances		$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$2 000,00
Location d'un bureau		$2 000,00								$2 000,00
Matériel de bureau + téléphonie		$1 500,00	$800,00	$800,00	$800,00	$800,00	$800,00	$800,00	$800,00	$7 100,00
Messagerie et livraison		$600,00					$2 000,00			$2 600,00
Frais billeterie WEEZEVENT		$500,00				$500,00	$500,00			$1 500,00
Frais de banque		$2 500,00								$2 500,00
Abonnement cotisation partenariat		$1 000,00								$1 000,00
Frais de réunion et collation		$2 000,00				$200,00	$2 000,00			$4 200,00
Frais de représentation		$5 000,00								$5 000,00
Formation employés		$3 000,00								$3 000,00
COMMUNICATION		$30 000,00	$4 000,00	$8 000,00	$6 000,00	$21 570,00	$17 500,00	$88 000,00	$11 500,00	$186 570,00
Gestion médias sociaux / Communications		$5 000,00	$1 000,00	$5 000,00	$2 000,00	$5 000,00	$3 000,00	$3 000,00	$2 000,00	$26 000,00
Relationnistes de presse		$1 500,00					$3 000,00		$5 000,00	$9 500,00
Graphisme		$2 000,00					$1 000,00	$3 000,00		$6 000,00
Impression		$1 500,00			$2 000,00	$1 000,00	$500,00			$5 000,00
Traduction / révision / rédaction		$1 000,00	$2 000,00	$3 000,00		$10 000,00	$500,00	$50 000,00		$66 500,00
Publicité		$7 000,00	$1 000,00		$1 000,00	$570,00	$1 000,00	$5 000,00	$1 500,00	$17 070,00
Sites WEB: prod + application + billeterie		$5 000,00				$5 000,00	$8 000,00	$25 000,00		$43 000,00
Photographe		2000					$500,00		$3 000,00	$5 500,00
Outils promos		$5 000,00			$1 000,00			$2 000,00		$8 000,00
PRODUCTION ÉVÉNEMENTIELLE		$5 000,00	$21 000,00	$25 000,00	$35 000,00	$40 500,00	$115 000,00	$155 000,00	$104 000,00	$500 500,00
Production déléguée / gestion			$3 000,00				$45 000,00	$40 000,00		$88 000,00
Direction / réalisation / consultation				$15 000,00		$15 000,00	$20 000,00			$50 000,00
Services professionnels					$30 000,00		$5 000,00	$30 000,00		$65 000,00
Coordination et accueil					$5 000,00	$4 000,00		$30 000,00	$25 000,00	$64 000,00
Cachets programmation			$4 000,00					$10 000,00	$10 000,00	$24 000,00
Post-Production							$5 000,00			$5 000,00
Rédaction: mémoires, études, recherche				$10 000,00		$10 000,00		$45 000,00		$65 000,00

BUDGET Xn 2021	Statut	ADMIN - Services aux membres	Tournées et cliniques	Veille et animation de communautés	Études	Forum	Numix 12e édition	Pôle d'expertise en exportation	JAM 360	
Location de salles			$7 000,00			$1 000,00	$5 000,00		$7 500,00	$20 500,00
Décoration, location de mobiliers			$2 000,00							$2 000,00
Location Équipement										$0,00
Bourse / trophées							$35 000,00		$30 000,00	$65 000,00
Frais de déplacements / hébergement		$5 000,00				$10 000,00			$22 500,00	$37 500,00
Traiteur			$5 000,00						$9 000,00	$14 000,00
Perdiem						$500,00				$500,00
TOTAL DÉPENSES		$166 662,50	$68 362,50	$94 362,50	$70 362,50	$139 703,50	$215 862,50	$321 362,50	$196 662,50	$1 273 341,00
EXCÉDENT		$56 337,50	-$30 362,50	$637,50	$25 637,50	-$5 703,50	-$18 862,50	-$21 362,50	-$1 662,50	$6 321,50

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

---

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218369002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière maximale non récurrente de 600 000 $ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en oeuvre du Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1218369002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218693001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663.22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793.27 $ à 4 945 456.49 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 16:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218693001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En mars 2016, la Ville a conclu et octroyé suite à l'appel d'offres 16-14308 une entente-cadre pour l'acquisition d'une solution de service de centre de contact client avec support et formation. Le contrat a été octroyé à la firme Rogers Communications Canada inc. pour une durée de soixante (60) mois se terminant le 21 juin 2021 pour un montant de 3 622 793,27 $, taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation.

Le présent renouvellement de deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 16-14308 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour assurer la continuité du service de centre d'appels disponible au citoyen avec support.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0474 - 24 octobre 2019 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contacts clients.
CG16 0432 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Rogers Communications, pour la fourniture d'une solution et des services professionnels pour les centres de contacts clients, pour une somme maximale de 3 622 793,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14038 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat de service de centre de contact client prévoyait deux (2) options de renouvellement d'une durée maximale de douze (12) mois chacune.
Ce contrat comprend le service de centre d'appels pour les entités suivantes :

- 311 (Finances)
- Centre opérationnel de sécurité
- CGMU
- Espace pour la Vie
- Gestion des immeubles
- Cour municipale
- Centre de services TI (Bureau du taxi de Montréal)
- Centre de services RH

Ce contrat comprend :

- l'outil de centre de contact client en assurant une haute disponibilité et une continuité des affaires (99.8 %);
- les services de réponse vocale automatisée, d'acheminement d'appels, d'enregistrement des interactions, de gestion des effectifs et de personnalisation des profils d'agents;
- l'autonomie aux administrateurs pour modifier et ajuster les diverses programmations et configurations de la solution;
- des rapports de gestion évolués ainsi que la fonction de supervision grâce à des outils de gestion du personnel et de contrôle de la qualité.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité du service des centres d'appels et la disponibilité des services aux citoyens, la Ville souhaite exercer l'option des deux (2) années de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur.
Cette prolongation représente une somme de 1 322 663,22 $, taxes incluses.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Rogers Communications Canada inc. a obtenu son accréditation le 19 mars 2020, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, Rogers Communications Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI. Tous les besoins d'achat seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disponibilité de ces équipements favorise la flexibilité de connectivité aux employés dans les conditions du partage d'espace. Ceci permet de réduire les déplacements, la quantité et la complexité des infrastructures reliés aux composantes de télécommunications. Chaque déplacement évité contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente-cadre permettra la continuité des opérations des services de centre de contact client.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021
- Approbation du dossier par le CM - 14 juin 2021
- Approbation du dossier par le CG - 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Maxime CADIEUX
chef division Connectivité aux utilisateurs

Tél : 514 - 464 - 3926
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 mars 2021

Madame Edith Cloutier
Rogers Communications
333, rue Bloor est
Toronto Ontario M4W 1G9

Courriel : edith.cloutier@rci.rogers.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14038
Services professionnels pour l'acquisition d'une solution de service de centre de contacts client

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@montreal.ca **au plus tard le 24 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Edith Cloutier Edith Cloutier 18-03-2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Le 19 mars 2020

ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.
A/S MONSIEUR GRAEME H. MCPHAIL
333, BLOOR ST E
TORONTO (ON) M4W 1G9

Nº de décision : 2020-DAMP-1279
Nº de client : 3000506649

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CÂBLE ROGERS
CHATR MOBILE
CITYFONE TELECOMMUNICATIONS
FIDO INTERNET
FIDO SANS-FIL
FIDO TV
FUTUREWAY
INTERNET FIDO
INTERNETWORKING ATLANTIC
MOBILE CHATR
MOBILE FIDO
RCCI
ROGERS BUSINESS SOLUTIONS
ROGERS CABLE COMMUNICATIONS
ROGERS CHATR
ROGERS CHATR WIRELESS
ROGERS INTERNET
ROGERS SANS-FIL
SCR
SOLUTIONS FIDO
TV FIDO
VOIE DU FUTUR
WOW! MOBILE BOUTIQUE
CÂBLE TV ROGERS
CITYFONE MOBILE
COMMUNICATIONS CÂBLE ROGERS
FIDO MOBILE
FIDO SOLUTIONS
FIDO WIRELESS
GROUPE DE COMPAGNIES ROGERS
INTERNET ROGERS
INTERRÉSEAUTAGE ATLANTIC
MOBILE CITYFONE
RBS
ROGERS / CHATR
ROGERS CABLE
ROGERS CABLE TV
ROGERS CHATR SANS-FIL
ROGERS GROUP OF COMPANIES
ROGERS RETAIL
ROGERS WIRELESS
SOLUTIONS COMMERCIALES ROGERS
TÉLÉCOMMUNICATIONS CITYFONE
VENTE AU DÉTAIL ROGERS
WOW! BOUTIQUE MOBILE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L’autorisation est valide jusqu’au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l’émission d’une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l’obligation d’informer l’AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l’autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l’AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l’admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218144002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs du 17 juin 2021 au 31 mars 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 17:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218144002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale qui a pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté. Dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à la valorisation des bois abattus dans le cadre de ses contrats. Le CVBU propose de faire scier les billots propres au sciage et de faire transformer les autres billots pour de la pâte à papier. Conformément au règlement 15-040, les sections de plus forts diamètres et les résidus de sciage (dosses) seront déchiquetés par la suite.

Le CVBU a soumis au SGPMRS une demande d'aide financière d'un montant de 152 856 $ afin de les soutenir dans la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en pâte pour le papier.

Une aide financière de 135 560 $ a été accordée en septembre 2020 au CVBU afin de les soutenir dans un projet semblable au présent dossier. Cette convention se termine le 31 mai 2021. La livraison des planches à divers arrondissements de la Ville de Montréal et aux villes liées a débuté tel que prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0068 - 27 janvier 2021 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 $, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18475 (5 soum.).

CG20 0454 - 25 septembre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 560 $, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Octroyer à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 $ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité – Appel d'offres public 19-17690 - six soumissionnaires.

CE19 0657 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier de 129 470,00 $ à Bois Public pour la transformation d’environ 1 800 billots de frênes provenant de l’abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en environ 90 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d’ébénisterie. / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera principalement au projet de transformation des billots en planches. Les coûts du projet sont présentés dans la demande d'aide financière.

Le volume net total de bois à valoriser est estimé à 590 000 PMP (pied mesure de planche). Ce volume se divise en deux produits distincts : 240 000 PMP en bois de sciage et 350 000 PMP en bois de pâte à papier.

La moitié du 240 000 PMP de planches produites (soit 120 000 PMP) est réservée pour des besoins dans des projets de la Ville de Montréal et les villes liées. Ce volume sera entreposé par le CVBU jusqu'à la livraison ou la prise de possession.

L'autre moitié du volume de planches (120 000 PMP) est remise au CVBU pour la réalisation de leur mission et de leurs projets à valeur sociale ajoutée. La valeur de cette matière première est évaluée à 0,24 $/PMP soit 28 800$. La transformation est réalisée au frais du CVBU. Pour réaliser ses projets, le CVBU travaille en partenariat avec des entreprises québécoises de l'industrie du bois. Le soutien financier sert donc de levier économique important puisque le produit à valeur ajoutée peut atteindre 5 $/PMP pour le plancher de bois franc, soit plus de 20 fois la valeur de la ressource.

Finalement, 350 000 PMP seront transformés dans une industrie québécoise où l'on fabrique de la pâte pour le papier (ces billots de bois ne sont pas de qualité pour le sciage). Ainsi, le CVBU recevra les revenus issus de la valorisation du bois pour la pâte à papier afin de couvrir une partie des coûts du projet.

Le CVBU offrira des ateliers de formation sur le façonnage et l'empilement pour les équipes d'arboriculteurs mandatés par la Ville. Ces ateliers gratuits seront dispensés à 20 participants par saison d'abattage (total de 60 personnes) et permettront une meilleure

valorisation des arbres abattus par le SGPMRS grâce aux techniques enseignées aux arboriculteurs.

JUSTIFICATION

Le nombre de frênes à abattre étant en augmentation, notamment dû aux abattages en milieux boisés, la Ville doit disposer d'un plus grand volume de bois. La Ville peut réduire ses coûts en valorisant les volumes de bois plutôt que de payer pour les enfouir. En transformant les billots de frênes, la Ville contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) par la séquestration de carbone.

La proposition de projet et la mission du Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) cadrent bien avec les orientations et priorités de la Ville en matière de gestion des matières résiduelles. De plus, le CVBU fournira la quantité de planches selon les besoins des arrondissements et villes liées jusqu'à un maximum de 120 000 PMP. Nous estimons la valeur de ces planches à 4,50 $/PMP soit une valeur d'environ 540 000 $.

Grâce aux différents projets de soutien financier que la Ville a accordé depuis 2018 à la valorisation des arbres abattus, il a été possible de fabriquer une multitude d'ouvrages. Des arrondissements, services centraux et villes liées ont utilisé plus de 100 000 PMP en planches. Forts de cette expérience positive, il est intéressant de poursuivre avec un projet de plus grande envergure.

Le coût de revient pour la Ville (aide financière / PMP de planche disponible pour la Ville) est à la baisse : 2,16 $/PMP pour l'entente d'avril 2019, 1,36 $/PMP pour l'entente de septembre 2020 et 1,27 $/PMP pour la présente entente. De plus, l'entente actuelle inclus la formation de 60 personnes (façonnage et empilement) et la prise en charge des billes de frêne directement dans les parcs-nature ou les grands parcs plutôt qu'au Complexe Environnemental St-Michel (élimination du transport du bois dans les futurs contrats d'abattage donc probable diminution du prix demandé par les entrepreneurs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution est de 152 856 $ et sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 19-024 Plan de gestion de la forêt urbaine. Il sera réparti comme suit :

Valorisation du bois de frênes	2021	2022	2023	Total
34700 - Plan de la forêt urbaine	62 856,00 $	60 000,00 $	30 000,00 $	152 856,00 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le financement sera remis à l'organisme en 5 versements tel que décrits dans la convention : un premier dans les 30 jours suivants la signature de la convention et les 4 autres selon l'avancement du sciage et la livraison des planches à la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 2 du chantier A «Mobilisation de la communauté montréalaise» : «Soutenir les partenaires de la transition écologique.»

Action 40 du chantier D «Exemplarité de la Ville» : «Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR); hiérarchie des 3RV-E : réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2021 afin d'éviter la dégradation des billots de frênes, car ceux-ci se dégradent à la chaleur. Le projet débutera dès la réception de la résolution et la signature de la convention.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 2 juin 2021.
Approbation par le conseil municipal : 14 juin 2021.
Approbation par le conseil d'agglomération : 17 juin 2021.
Début de la prise en charge des billes de frêne par l'organisme : fin juin 2021.
Fin de l'entente avec l'organisme : 31 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef d'équipe

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Chef de section gestion de projets
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-13

CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN

Demande d'aide financière

Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2021-2023

Préparée par :

Centre de valorisation du bois urbain
1170, rue Goyer
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3Z1
450-283-0133

À l'attention de :
Monsieur Luc St-Hilaire
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal

30 mars 2021

Table des matières

Table des matières 2
Contexte 3
À propos du Centre de valorisation du bois urbain 3
Objectif de la demande d'aide financière 4
Fonctionnement du processus de valorisation 4
Valorisation du bois de sciage 4
Valorisation du bois de pâte 5
Formation des arboriculteurs 5
Entreposage et livraison du bois de la Ville de Montréal 5
Conditions préalables à la valorisation du bois urbain 5
Échéancier 6
Demande d'aide financière et non-financière 7
Coordonnées et personne-contact 7
ANNEXE 1 – Présentation détaillée de la demande d'aide financière et non-financière pour la valorisation du bois de Montréal 8
ANNEXE 2 – Spécification de façonnage 9

Contexte

À l'automne 2020, le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) a pris en charge l'ensemble du bois urbain de la Ville de Montréal entreposé au Complexe environnemental de St-Michel afin a été acheminé dans les meilleures filières de valorisation possibles; notamment pour la production de pâte à papier et de bois de sciage. Au total, c'est un peu plus de 412 000 PMP (2182 tonnes métriques vertes (TMV)) de bois de pâte à papier et 200 000 PMP de bois de sciage ont été valorisés. De ce nombre, la Ville de Montréal aura reçu à terme 100 000 PMP de planche de bois pour la réalisation de projets internes et le CVBU aura reçu pour sa part, 100 000 PMP pour assurer l'approvisionnement de bois nécessaire pour la production de produits à valeur ajoutée pour assurer la mission sociale de l'entreprise d'économie sociale.

Tandis que l'agrile du frêne continue de causer de la mort prématurée de milliers de frênes à chaque année, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal poursuit les travaux d'abattage. Encore plusieurs milliers de frênes restent à abattre au cours des prochaines des années. On estime à 350 000 PMP (1852 TMV) de bois de pâte à papier et 240 000 PMP de bois de sciage, la quantité de bois qui pourra être valorisée d'ici le printemps 2023.

Fort d'un premier mandat de valorisation du bois de la Ville de Montréal, le CVBU souhaite poursuivre sa collaboration avec la Ville de Montréal afin de mettre à profit l'expérience acquise au cours des derniers mois ainsi que d'introduire des mesures permettant une meilleure valorisation du bois urbain.

À propos du Centre de valorisation du bois urbain

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est une entreprise d'économie sociale (OBNL) qui a pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté.

Fondé en 2016, le CVBU transforme le bois de la région métropolitaine de Montréal en produits à valeur ajoutée tel que le plancher de bois franc. Au cours des dernières années, le CVBU a mis en place des processus afin de valoriser la matière ligneuse générée par les municipalités. Le CVBU peut désormais compter sur un réseau de partenaires spécialisées dans la transformation du bois afin de prendre en charge le bois urbain adéquatement et efficacement. Actuellement, le CVBU valorise le bois des villes de Longueuil, Boucherville, St-Lambert et Beloeil.

Les objectifs du Centre de valorisation du bois urbain sont les suivants :

1) Valoriser le bois urbain de façon à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales;

2) Assurer un traitement adéquat de la matière ligneuse récoltée de façon à limiter la propagation des parasites et maladies aux autres régions;

3) Favoriser les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale;

4) Collaborer avec les instances publiques à la saine gestion de la forêt urbaine;

5) Participer au reboisement des zones urbaines.

Objectif de la demande d'aide financière

Le Centre de valorisation du bois urbain dépose cette demande d'aide financière afin de maximiser la valorisation des arbres qui seront abattus au cours de l'année 2021-2023.

La demande d'aide financière permettra de :

1) Valoriser 120 000 PMP de bois urbain pour la Ville de Montréal

Le CVBU réalisera par l'entremise de ses partenaires, la transformation du bois en planches aux dimensions diverses, le séchage et l'entreposage des planches transformées. Le CVBU assurera le transport des billes vers la scierie ainsi que l'entreposage et le transport des planches de bois aux endroits désignés par Ville de Montréal.

2) Valoriser 120 000 PMP pour le Centre de valorisation du bois urbain

Ce volume de bois permettra de maintenir l'inventaire de bois nécessaire au CVBU pour soutenir la production de plancher de bois franc essentiel au maintien de sa mission sociale. Il est à noter que les bénéfices générés par les ventes du plancher de bois franc sont réinvestis dans la mission de l'organisation.

3) Valoriser de 350 000 PMP pour la pâte à papier

Le CVBU assurera la prise en charge du bois à pâte à papier selon les spécifications de Domtar ainsi que la coordination des opérations avec les différentes parties prenantes impliquées dans le processus de valorisation du bois pour la pâte à papier.

Fonctionnement du processus de valorisation

Le processus de valorisation débute par une application rigoureuse des spécifications de façonnage lors de l'abattage des arbres urbains. Le respect de ces spécifications est déterminant pour maximiser la valorisation du bois urbain au cours des étapes subséquentes. Une fiche sommaire des spécifications de façonnage est d'ailleurs disponible à l'annexe 2. À cet égard, la demande d'aide financière comprend également des cohortes de formations pour les arboriculteurs mandatés par la Ville de Montréal (voir section ci-dessous).

Une fois bien façonnées, les billes de bois doivent être triées en fonction de la qualité et être empilées en fonction de la longueur. Ainsi, le bois de sciage et bois de pâte à papier doivent être empilé dans des empilements distincts et chacun de ces empilements doit regrouper des billes de longueurs similaires (Ex. Empilement de bois de sciage 8 à 9 pieds, 10 à 11 pieds, etc.). Ces regroupements en qualité et en longueur facilite le chargement des camions.

Contrairement à l'année précédent où tout le bois abattu avait été apporté au Complexe environnemental St-Michel, le bois pourra être pris en charge directement sur les lieux d'abattage dans les jours suivants la demande de ramassage initiée par l'équipe du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Le CVBU assure un suivi rigoureux des transports réalisés. Ceux-ci sont consignés dans une base de données.

Valorisation du bois de sciage

Le bois de sciage préalablement façonné et empilé selon les spécifications sera chargé sur des remorques adaptées pour le transport de billes de bois. Le bois sera acheminé vers une scierie partenaire du CVBU. Les billes y seront sciées en planches aux dimensions désirées, ensuite elles

seront séchées à l'air d'abord puis séchées au séchoir à bois conventionnel avant d'être retournées à la ville en fonction des besoins exprimés.

Valorisation du bois de pâte

Comme le bois de sciage, le bois de pâte à papier préalablement façonné et empilé selon les spécifications demandées sera chargé sur des remorques adaptées pour le transport de billes de bois. Le bois de pâte à papier sera acheminé à la papetière Domtar et ce, dans le respect du plan conjoint dont la gestion est assurée par l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO).

Formation des arboriculteurs

Le CVBU coordonnera des ateliers de formation sur le façonnage et l'empilement pour les équipes d'arboriculteurs mandatées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Ces ateliers (2 ateliers / cohorte) seront dispensés à raison de deux cohortes de dix participants par saison d'abattage (20 participants par saison). Au total, six cohortes recevront la formation (60 personnes). Le contenu des ateliers pourra être adapté selon les besoins exprimés.

Entreposage et livraison du bois de la Ville de Montréal

La demande d'aide financière prévoit retourner 120 000 PMP à la Ville de Montréal et ce, de façon continue au rythme des saisons d'abattage* :

- Un premier lot de 40 000 PMP à l'automne 2021 (abattage printemps 2021);
- Un deuxième lot de 40 000 PMP au printemps 2022 (abattage automne-hiver 2021);
- Un troisième lot de et 40 000PMP à l'hiver 2022-2023 (abattage automne 2022).

*Cette cédule de livraison pourrait varier en fonction des périodes d'abattage planifiées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

Le bois transformé sera regroupé en paquet et inventoriés. Les paquets seront entreposés chez un partenaire logistique afin qu'ils puissent être livrés ou ramassés en fonction des besoins de la ville. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports aura accès à un inventaire détaillé de la composition des paquets disponibles. Ceux-ci pourront être réservés au moyen d'un système de réservation (bon de commande). Ces paquets ne pourront être fractionnés.

Conditions préalables à la valorisation du bois urbain

Certaines conditions préalables doivent être respectées et maintenus durant toute la durée de l'entente afin que le Centre de valorisation du bois urbain honorer les engagements contenus dans cette demande d'aide financière. De plus, ces conditions préalables permettront une prise en charge rapide, fluide et conforme à la règlementation en vigueur.

Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais

Le bois de la Ville de Montréal est situé sur le territoire de l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO). Selon les termes du Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais, le bois de la Ville de Montréal est soumis aux règles qui régissent le plan. Ce plan conjoint est administré par l'APFLO. L'APFLO devra continuer à autoriser la prise en charge du bois de sciage et de bois de pâte à papier par le CVBU tel présenté dans ce document.

Le CVBU s'engage pour sa part à respecter les exigences règlementaires incluant celles qui encadrent les transporteurs de bois.

Cession des droits sur le bois

Considérant que le CVBU assurera une prise en charge complète bois urbain sous la gestion de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (à l'exception de la mise en copeau des tronçons résiduels), la Ville de Montréal doit céder les droits du bois au CVBU afin qu'il puisse l'acheminer dans les filières de valorisation disponibles.

Valeur minimum du bois de pâte à papier

Actuellement, une entente entre la papetière Domtar et l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO) est en vigueur. Celle-ci fixe le prix pour le bois de pâte à papier. Puisque l'APFLO est responsable de la mise en marché sur son territoire, le maintien de cette entente est essentiel pour continuer à acheminer le bois chez Domtar. Si le CVBU n'est plus en mesure d'envoyer le bois chez Domtar, d'autres voies de valorisation peuvent néanmoins être envisagées dont la production de bois pour la fabrication de palettes ou encore pour production de biomasse.

La valeur du bois de pâte à papier envoyée chez Domtar devra avoir une valeur nette égale ou supérieure à 20.71$/TMV (Taux au producteur). On entend par valeur nette, le montant d'argent versé au producteur par Tonne métrique verte (TMV) après le paiement du transporteur et de la cotisation syndicale à l'APFLO. Si la valeur moyenne est inférieure à 20.71$/TMV (Taux au producteur), la présente demande d'aide financière pourrait faire l'objet d'un ajustement financier. L'inverse est également possible. Si le CVBU obtient une valeur moyenne supérieure à celle indiquée, un ajustement en faveur de la Ville de Montréal pourrait être accordé.

Autorisation d'accès

La Ville de Montréal devra permettre l'accès au CVBU et à ses sous-traitants aux différents lieux le chargement du bois urbain. Ces lieux de chargement devront permettre d'accueillir les camions de chargement. Si les chargements doivent être réalisés dans les rues de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports assurera l'accès sécuritaire des camions et la signalisation si nécessaire (Ex. signaleur pour dévier la circulaire, affichage de non-stationnement, etc.).

Exclusion

La prise en charge de tous tronçons non conformes au sciage ou à la pâte à papier (ex. billes inférieures à 6 pieds) est exclue de la demande d'aide financière. Le cas échéant, ce bois devra alors être broyé. Les étapes de broyage et de disposition des copeaux sont actuellement exclues de la demande d'aide financière.

Échéancier

La valorisation du bois de la Ville de Montréal pourra débuter aussi tôt que possible et se terminera à la première des éventualités suivantes, jusqu'à ce que les quantités de bois déterminées dans cette demande d'aide financière aient été atteintes ou le 31 mars 2023.

Demande d'aide financière

En contrepartie de l'aide financière, le Centre de valorisation du bois urbain s'engage à assurer la gestion clé-en-main de l'ensemble du bois de la Ville de Montréal.

Note : Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal est disponible à l'annexe 1.

En résumé, la présente demande d'aide financière vise ainsi à valoriser :

1) 120 000 PMP pour la Ville de Montréal;
2) 120 000 PMP pour le Centre de valorisation du bois urbain;
3) 350 000 PMP (1 848 TMV) pour la pâte à papier.

TOTAL : 590 000 PMP

Demande d'aide financière : 152 856$

Détails des dépenses couvertes par l'aide financière :

- Frais de transport du bois de sciage :
- Frais de sciage aux dimensions prescrites par la Ville;
- Frais de séchage du bois au séchoir à bois conventionnel;
- Frais d'entreposage des planches sciée et séchées jusqu'au 31 mars 2023;
- Frais de livraison au lieu d'entreposage à la Ville de Montréal;
- Frais de formation des équipes d'arboriculteurs;
- Frais de gestion de projet.

Valeur de l'aide non-financière : 28 800$

Détail de la valeur de l'aide non-financière :

- Valeur du bois qui sera valorisé par le CVBU dans sa production de plancher de bois franc ou autres produits à valeur ajoutée est de 120 000 PMP au taux de 240$/MPMP

Total combiné de la demande d'aide financière et de la valeur de l'aide non-financière est de 181 656$

Coordonnées et personne-contact

Patrick Piché, Président
Centre de valorisation du bois urbain
1170, rue Goyer
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3Z1
Tél : 450-283-0133
Cell : 514-808-6642
Courriel : admin@cvbu.ca

ANNEXE 1 – Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal

Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal

	Bois - MTL (PMP)	Bois de pâte (TMV)	TOTAL
PMP - Net	**120 000**	**1 848**	
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE			
Revenus			
Pâte à papier			
Revenus de la vente de pâte à papier	- $	38 281 $	38 281 $
Total - Revenus	**- $**	**38 281 $**	**38 281 $**
Dépenses			
Sciage			
Transport de billes	20 308 $	- $	20 308 $
Sciage	59 400 $	- $	59 400 $
Séchage	26 400 $	- $	26 400 $
Transport de planches	11 880 $	- $	11 880 $
Entreposage	9 240 $	- $	9 240 $
Frais de gestion de projet	30 000 $	- $	30 000 $
Formation (6 cohortes de 10 partcipants)	9 000 $	- $	9 000 $
Total - Dépenses - Bois de sciage	**166 228 $**	**- $**	**166 228 $**
Pâte à papier			
Frais de gestion de projet	- $	- $	- $
Frais divers et contingence	- $	5 000 $	5 000 $
Total - Dépense - Bois de pâte à papier	**- $**	**5 000 $**	**5 000 $**
Dépenses totales	**166 228 $**	**5 000 $**	**171 228 $**
Sous-total			**132 947 $**
Taxes			19 909 $
Total de la demande d'aide financière			**152 856 $**

ANNEXE 2 – Spécification de façonnage

Les billes de bois doivent être façonnées de la façon suivante dans le but de maximiser la valorisation du bois urbain dans les meilleures filières de valorisation possibles. Il est important de prioriser, lorsque possible, les spécifications de façonnage de bois de sciage avant celles du bois de pâte à papier.

	Sciage Catégorie A	Sciage Catégorie B	Pâte à papier Catégorie unique
Aspects quantitatifs			
Diamètre minimum au fin bout	8'' +	6'' - 17''	2,5'' - 28''
Longueur de la bille	8' 4'' - 16' 4''	7' 8'' ou 8' 6'' (surlongueur max. 4'')	6' - 16'
Nombre de faces claires de défaut[1]	2 +	0 ou 1	0
Tolérance de courbure de la bille	2'' par longueur de 8'	4'' par longueur de 8'	6'' par longueur de 8'
Aspects qualitatifs			
Essences	Feuillus mélangés	Feuillus mélangés	Feuillus mélangés
Bouts doivent être éboutés perpendiculairement à l'axe de la bille de bois	X	X	X
Fourches doivent être retirées	X	X	X
Nœuds rasés à l'effleurement du tronc	X	X	X
Présence de corps étrangers (ex. fil ou pièces métalliques)	Marqués avec de la peinture	Marqués avec de la peinture	Aucun
Bois non valorisable			
Toutes autres billes de bois non conformes aux spécifications présentées dans ce tableau doivent être apportées dans un endroit permettant la disposition phytosanitaire de la matière.			
Demande de précision au sujet des spécifications de façonnage du bois urbain			
Contactez le Centre valorisation du bois urbain au 450-283-0133			

Dernière mise à jour : 2021-03-12

[1] On entend par une surface claire de défaut, une surface correspondant à un quartier de la bille sur toute sa longueur (25%) et exempte de nœuds, de fentes, de pourriture ou de corps étrangers.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1170, rue Goyer, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3Z1, agissant et représentée par M. Patrick Piché, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 795029115 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224287603 TQ001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme valorise le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-six dollars (152 856 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements :

- un premier versement au montant de trente-deux mille huit cent cinquante-six dollars (32 856 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), suite à l'entrée des 30 000 premiers PMP de bois de sciage de la Ville au séchoir à bois;
- un troisième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), suite à l'entrée des 60 000 premiers PMP de bois de sciage de la Ville au séchoir à bois;
- un quatrième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), suite à l'entrée des 90 000 premiers PMP de bois de sciage de la Ville au séchoir à bois;
- et un cinquième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $) à la livraison des 120 000 PMP de planches à la Ville.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1170, rue Goyer, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville de Montréal

Le ..26...e jour de avril 2021

Centre de valorisation du bois urbain

Par : Patrick Piché
Patrick Piché, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

le .....e jour de ……. 2021 (Résolution ……..…….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme intitulée «Demande d'aide financière - Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2021-20230». Document de neuf (9) pages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-
  - Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218144002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1218144002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1217187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, les commandes pour la

fourniture de services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles,
conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18561;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Vincent Ergonome Inc.	Services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal	589 821.75$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Vincent Ergonome Inc.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-17 15:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins des employés du SPVM, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 21-18561 du 10 février au 16 mars 2021 afin de fournir des services d'ergonomie spécifiques en établissant des diagnostics et en proposant des résolutions de problème.
Le contrat est d'une durée de 36 mois, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024, les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 21-18561 comprennent, entre autres, des prix pour les services clients, l'évaluation des postes de travail ainsi que la recherche et le développement des accessoires et équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0173 - 29 mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16228 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet
CG15 0352 - 28 mai 2015 - Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM, pour une somme maximale de 571 713,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14295 (3 soum, 1 conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Accorder à Vincent Ergonomie Inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM à raison de 5 jours par semaine du lundi au vendredi avec une prestation de 8 heures de travail par jour. Les services offerts seront en lien avec l'ergonomie de bureau, l'ergonomie en lien avec l'équipement policier et l'ergonomie reliée aux véhicules.
Le mode de rémunération tel que précisé sur le bordereau de prix est le taux horaire selon le type de service rendu.

JUSTIFICATION

Le SPVM utilise les services professionnels en ergonomie depuis 2004. Ces services, dont la demande est en forte croissance, ont un rôle préventif en matière de santé et sécurité au travail. L'ergonome s'implique de façon quotidienne dans le choix des équipements et accessoires en tenant compte des tâches et de l'environnement de travail.
Les interventions de l'ergonome permettent au personnel civil et policier de poursuivre leur travail dans leurs principales assignations en limitant et en éliminant le maximum de malaises, de lésions ou de blessures. Ceci a comme impact de réduire le nombre de cas soulevés en matière de santé et sécurité au travail et la perte de prestation de travail.

Huit (8) firmes se sont procuré le document d'appel d'offres. Trois (3) firmes ont déposé une soumission (37%) soit : Ergonovix Inc, ErgoSolution Synetik Inc, Vincent Ergonomie inc. Aucune firme déclarées non conformes administrativement.

Un comité de sélection a été mis en place le 31 mars 2021 sous la présidence du Service de l'approvisionnement. Ce comité, composé de trois (3) cadres (SPVM et SIM) recommande d'octroyer le contrat à la firme Vincent Ergonomie inc, seul soumissionnaire conforme en fonction de la grille d'évaluation approuvée par le Comité exécutif. Les deux autres firmes n'ont pas obtenu la note de passage de 70% pour accéder à l'étape suivante, soit l'ouverture des enveloppes de prix.

Le prix obtenu pour l'estimation budgétaire était le prix de la dernière soumission obtenue en 2018 incluant une augmentation de 2% par année (inflation).

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Vincent Ergonomie inc			589 821.75$	0	589 821.75$
Dernière estimation réalisée			677 777. 63$	0	677 777. 63$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 87 955.88 $ - 0.129%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					NA NA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ergonomie est une démarche préventive utilisée dans la conception de postes de travail sécuritaires et efficaces. En plus de la sécurité, l'ergonomie est un facteur d'efficacité important. Avec des outils mieux adaptés, un confort optimal et un stress au travail mieux géré, l'ergonomie est un moyen simple, mais combien important pour favoriser le bien-être et la performance des employés en plus de prévenir des blessures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 2 juin 2021
Conseil municipal: 14 juin 2021
Conseil d'agglomération: 17 juin 2021

À la suite de l'approbation du Conseil d'agglomération prévu le 17 juin, le nouveau contrat débuterait le 1er juillet 21 au 30 juin 24 au lieu du 1er juin 21 au 31 mai 24 prévu dans les documents d'appels d'offres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence ARRU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-280-4343
Télécop. : 514-280-2988

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Mohamed Aziz BOUHDID
Inspecteur-Chef

Tél : 514-280-4000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur Adjoint
Tél : 514-280-2602
Approuvé le : 2021-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-05-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18561 PV.pdf
21-18561 DetCah.pdf
21-18561 Intervention.pdf
21-18561 RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 5148683727

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18561 — No du GDD : 1217187001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusifs au SPVM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 16 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : 31 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 19 - 2 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 37,5

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Ergonovix Inc.	note intérimaire < 70 %
ErgoSolution Synetik inc.	note intérimaire < 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 12 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Vincent Ergonomie Inc.	589 821,75	√	

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : un (1) à titre informatif (STM), un (1) pour lequel leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, et trois (3) qui n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par Madalina Rosca — Le 10 - 5 - 2021

21-18561 - Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusifs au SPVM

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Ergonovix Inc.	4,00	7,67	12,33	8,33	20,67	15,33	68,3			Non conforme
ErgoSolution Synetik inc.	4,00	5,67	12,33	9,67	17,00	14,33	63,0			Non conforme
Vincent Ergonomie Inc.	4,67	8,67	18,67	14,33	27,00	19,00	92,3	589 821,75 $	2,41	1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Madalina Rosca**									

Comité	
Date	mercredi 31-03-2021
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18561
Numéro de référence : 1450918
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusifs au SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec 1665, rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3H 1L9 http://www.cmipq.com NEQ : 1160282613	Madame Hermante Ayotte Téléphone : 514 931-0801 Télécopieur : 514 931-0437	**Commande : (1846921)** 2021-02-10 11 h 03 **Transmission :** 2021-02-10 11 h 03	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (1848536)** 2021-02-12 9 h 49 **Transmission :** 2021-02-12 9 h 49	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ergonovix Inc. 46 des sesterces Blainville, QC, J7C6B3 https://Ergonovix.com NEQ : 1175625988	Madame Jeanne Guérin Téléphone : 450 239-6008 Télécopieur :	**Commande : (1852272)** 2021-02-18 11 h **Transmission :** 2021-02-18 11 h	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ErgoSolution Synetik inc. 1242, De Lanaudière Joliette, QC, J6E3P1 http://www.synetikconseil.com NEQ : 1169952810	Madame Maggie Lambert Téléphone : 450 759-9449 Télécopieur : 450 759-8555	**Commande : (1849916)** 2021-02-15 15 h 03 **Transmission :** 2021-02-15 15 h 03	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Ergo Ressources inc 325 chemin du Richelieu McMasterville, QC, J3G 1T8 NEQ : 1149581929	Madame Magalie Rinfret Téléphone : 514 893-9134 Télécopieur : 450 455-9166	**Commande : (1855790)** 2021-02-24 13 h 59 **Transmission :** 2021-02-24 13 h 59	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-24 13 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lifemark Health Corp. 1 Yonge Street, Suite 402 Toronto, ON, M5S 1E6 NEQ :	Madame Kelly Walters Téléphone : 416 485-1344 Télécopieur :	**Commande : (1848122)** 2021-02-11 15 h 09 **Transmission :** 2021-02-11 15 h 09	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société de transport de Montréal	Madame Sonia Thibodeau	**Commande : (1847684)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

8845, boul. St-Laurent 5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info NEQ :	Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	2021-02-11 9 h 37 **Transmission :** 2021-02-11 9 h 37	
☐ Vincent Ergonomie Inc. 192, 7e ave, Bureau 110 L'Ile-Perrot, QC, J7V 4T4 http://www.vincentergonomie.com NEQ : 1164861230	Monsieur Patrick Vincent Téléphone : 514 622-3746 Télécopieur : 514 664-1241	**Commande : (1847112)** 2021-02-10 13 h 28 **Transmission :** 2021-02-10 13 h 28	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - 1217187001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-8531

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1213438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trente-six (36) mois pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 09:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213438011**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de plusieurs systèmes d'alarme et de protection incendie qui servent à maintenir l'intégrité et la sécurité de ses installations. L'inventaire des différents systèmes de protection incendie est réparti dans 15 bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) et dans 64 sites différents sur le réseau des intercepteurs et collecteurs.

Le présent contrat permettra la réalisation d'inspections, de mises à l'essai, d'entretiens préventifs et correctifs des systèmes d'alarme et de protection incendie de la Station, des édicules et des stations de pompage du réseau des intercepteurs, selon les normes en vigueur dans le domaine de la protection incendie.

L'appel d'offres public a été publié le 24 février 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 avril 2021 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 32 jours. Elle a été prolongée à 47 jours pour permettre aux soumissionnaires de compléter leur soumission. Les soumissions sont valides durant 120 jours, soit jusqu'au 11 août 2021.

Deux addenda ont été émis:

- Addenda no. 1 daté du 23 mars: report de la date d'ouverture des soumissions et questions / réponses;
- Addenda no. 2 daté du 6 avril: questions / réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0310 - 15 mars 2017 - Accorder un contrat à Marco Cournoyer Inspections inc. Fasrs ''Protection Incendie MCI'', pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de trente-six mois, et une somme maximale de 456 756.99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15645 - 3 soumissionnaires.

CE14 0175 - 12 février 2014 - accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE;

CE11 1103 - 3 août 2011 - autoriser une dépense additionnelle de 64 565 $, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'oeuvre spécialisée pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie dans les bâtiments de la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspections inc, fasrs Protection Incendie MCI inc. (CE10 1168), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 828,71 $ à 387 393,71 $, taxes incluses;

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution d'inspections annuelles et périodiques de tous les systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la Station, du réseau des intercepteurs et des collecteurs pour trente-six mois (36) par du personnel spécialisé et selon les normes applicables. Les principaux équipements concernés sont:

- pompes à incendies;
- systèmes à brume;
- systèmes de gicleurs;
- systèmes au halon;
- systèmes d'alarme incendie;
- détecteurs de fumée;
- extincteurs portatifs;
- système Novec;
- système à mousse.

Ce contrat prévoit également 4 000 heures pour les appels de services et les réparations, comparativement à 1 500 heures pour le dernier contrat (CE17 0310). De plus, le montant alloué pour le remplacement des équipements et matériaux a été augmenté de 100 000 $ à 200 000 $. Ces ajouts permettront à la DEEU d'effectuer tous les correctifs requis pour mettre à niveau ses systèmes d'alarme et de protection incendie au cours de trois prochaines années.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu neuf preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et trois entreprises ont déposé une soumission. La liste des preneurs de documents est

incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de même que les motifs de désistements des entreprises.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois soumissions étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI)	1 044 254,69 $	-	1 044 254,69 $
Guard-X inc.	1 199 936,20 $	-	1 199 936,20 $
Protection incendie Troy ltée.	1 327 512,85 $	-	1 327 512,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	927 144.03 $	-	927 144,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			117 110,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			155 681,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,91 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable de 12,63 %. Il s''explique par des taux horaires plus élevés pour les appels de services et les réparations (144 868 $ ou 124% de l'écart).

Cette explication s'applique également à l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (102 328 $ ou 66% de l'écart).

Les taux horaires pour du personnel spécialisé dans le domaine des inspections et de la protection incendie peuvent varier en fonction de la disponibilité de la main-d'oeuvre et du niveau de saturation du marché.

Il est recommandé d’octroyer le contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI). au prix de sa soumission, soit 1 044 254,69 $.

L’adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 7 août 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

- n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2021 de la DEEU du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2022 à 2024.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 044 254,69 $, taxes incluses. Cette dépense représente un montant de 953 543,72 $ net de ristournes de taxes.

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien
Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles et terrains / sécurité

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	Total
Avant taxes	151 374,17 $	302 748,34 $	302 748,34 $	151 374,15 $	908 245,00 $
Taxes incluses	174 042,45 $	348 084,90 $	348 084,90 $	174 042,44 $	1 044 254,69 $
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	158 923,96 $	317 847,91 $	317 847,91 $	158 923,94 $	953 543,72 $

si la DEEU se prévaut des options de prolongation, la répartition sera la suivante:

	2024	2025	2026
Avant taxes	154 401,62 $	308 803,31 $	154 401,60 $
Taxes incluses	177 523,26 $	355 046,61 $	177 523,24 $
Taxes nets- coûts pour l'agglomération	162 102,40 $	324 204,88 $	162 102,38 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat va permettre de sécuriser les bâtiments et les équipements utilisés pour le traitement des eaux usées et éviter ainsi les incendies majeurs qui pourraient occasionner des déversements d'eaux usées non traitées au fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un mauvais fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs pourrait causer des dommages monétaires et environnementaux importants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: 17 juin 2021
Début du contrat: 22 juin 2021
Fin du contrat: 21 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2021-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-14

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 8 août 2019

MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.
A/S MONSIEUR MARCO COURNOYER
5415, RUE ARMAND-FRAPPIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Z 1J4

No de décision : 2019-DAMP-0660
N° de client : 3000754755

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaire sous :

- ABRASIFS DRUMMONDVILLE
- CHAMBLEX
- CHAMBLY EXTINCTEUR
- EXTINCTEUR EXPRESS
- EXTINCTEUR EXPRESS DE L'ESTRIE
- EXTINCTEUR VICTO
- GESTION JACQUES PELLERIN
- LES GICLEURS MCI
- LES GICLEURS MCI RANDOLL
- LES GLICEURS D.S.
- MCI
- PROTECTION INCENDIE 911
- PROTECTION INCENDIE MCI
- PROTECTION INCENDIE MCI DRUMMONDVILLE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **7 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1213438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

AO 21-18605 PV.pdf21-18605_DetCah.pdf21-18605_TCP.pdf21-18605_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-30

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18605 — No du GDD : 1213438011

Titre de l'appel d'offres : Inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 30 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 6 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : 11 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	1,044,254.69 $	√	
Guard-X inc.	1,199,936.20 $		
Protection Incendie Troy ltée.	1,327,512,85 $		

Information additionnelle

Voici les six (6) raisons de désistement : (3) aucune réponse malgré la relance, (2) pour consultation et (1) erreur dans la commande des documents.

Préparé par : Francesca Raby — Le 27 - 4 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Description du lot**	**Num. d'item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)										
	Année 1	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 500,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 800,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	2 000,00 $	2 000,00 $	2 299,50 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	8 000,00 $	8 000,00 $	9 198,00 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 500,00 $	5 500,00 $	6 323,63 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Description du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 1	Centrale d'énergie	5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	475,00 $	475,00 $	546,13 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	800,00 $	800,00 $	919,80 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 250,00 $	1 250,00 $	1 437,19 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	475,00 $	475,00 $	546,13 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	800,00 $	800,00 $	919,80 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 1	Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	650,00 $	650,00 $	747,34 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	575,00 $	575,00 $	661,11 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	975,00 $	975,00 $	1 121,01 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	950,00 $	950,00 $	1 092,26 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	16 800,00 $	16 800,00 $	19 315,80 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	525,00 $	525,00 $	603,62 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 700,00 $	3 700,00 $	4 254,08 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
	Année 2	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 2	Bâtiment de l'administration	1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	450,00 $	450,00 $	517,39 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 500,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	550,00 $	550,00 $	632,36 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 500,00 $	5 500,00 $	6 323,63 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 650,00 $	1 650,00 $	1 897,09 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 600,00 $	2 600,00 $	2 989,35 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 2	Centrale d'énergie	5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	525,00 $	525,00 $	603,62 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	800,00 $	800,00 $	919,80 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 2	Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	650,00 $	650,00 $	747,34 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	950,00 $	950,00 $	1 092,26 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 500,00 $	2 500,00 $	2 874,38 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	1 450,00 $	1 450,00 $	1 667,14 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	475,00 $	475,00 $	546,13 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 2	Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 700,00 $	3 700,00 $	4 254,08 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
	Année 3	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	475,00 $	475,00 $	546,13 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 030,00 $	1 030,00 $	1 184,24 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 600,00 $	1 600,00 $	1 839,60 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	325,00 $	325,00 $	373,67 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	575,00 $	575,00 $	661,11 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	650,00 $	650,00 $	747,34 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	4 900,00 $	4 900,00 $	5 633,78 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 3	Station de pompage	4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	6 000,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 800,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 800,00 $	2 800,00 $	3 219,30 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	420,00 $	420,00 $	482,90 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 150,00 $	1 150,00 $	1 322,21 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 150,00 $	1 150,00 $	1 322,21 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	550,00 $	550,00 $	632,36 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	320,00 $	320,00 $	367,92 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 050,00 $	1 050,00 $	1 207,24 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 3	Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	325,00 $	325,00 $	373,67 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	625,00 $	625,00 $	718,59 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	320,00 $	320,00 $	367,92 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	850,00 $	850,00 $	977,29 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	700,00 $	700,00 $	804,83 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	450,00 $	450,00 $	517,39 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 700,00 $	2 700,00 $	3 104,33 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 000,00 $	5 000,00 $	5 748,75 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Description du lot**	**Num. d'item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 3	Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	1 600,00 $	1 600,00 $	1 839,60 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	500,00 $	500,00 $	574,88 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 575,00 $	3 575,00 $	4 110,36 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 775,00 $	3 775,00 $	4 340,31 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
	Années 1-2-3	Appels de services et réparations	17,1	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à	3000	Heure	1	105,50 $	316 500,00 $	363 895,88 $
			17,2	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à	1000	Heure	1	169,50 $	169 500,00 $	194 882,63 $
			17,3	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Équipement et matériaux	1	Global	1	200 000,00 $	200 000,00 $	229 950,00 $
Total (Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI))									**908 245,00 $**	**1 044 254,69 $**
Guard-X inc.										
	Année 1	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	466,90 $	466,90 $	536,82 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	1 750,00 $	1 750,00 $	2 012,06 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 1	Bâtiment de l'administration	1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 840,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 520,00 $	2 520,00 $	2 897,37 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 860,00 $	1 860,00 $	2 138,54 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	17,75 $	17,75 $	20,41 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	8 550,00 $	8 550,00 $	9 830,36 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14 400,00 $	14 400,00 $	16 556,40 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	560,00 $	560,00 $	643,86 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 250,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 1	Centrale d'énergie	5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 980,00 $	2 980,00 $	3 426,26 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	32,00 $	32,00 $	36,79 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	700,00 $	700,00 $	804,83 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	145,82 $	145,82 $	167,66 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 520,00 $	2 520,00 $	2 897,37 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	31,81 $	31,81 $	36,57 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	247,50 $	247,50 $	284,56 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	30,00 $	30,00 $	34,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 1	Bâtiment de désinfection	9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 520,00 $	2 520,00 $	2 897,37 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,51 $	25,51 $	29,33 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 860,00 $	1 860,00 $	2 138,54 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	350,00 $	350,00 $	402,41 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 300,00 $	2 300,00 $	2 644,43 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 800,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 600,00 $	7 600,00 $	8 738,10 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	328,12 $	328,12 $	377,26 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	1 150,00 $	1 150,00 $	1 322,21 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14,00 $	14,00 $	16,10 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 1	Édicules de l'intercepteur Nord	15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	131,00 $	131,00 $	150,62 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 000,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	232,00 $	232,00 $	266,74 $
	Année 2	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	233,45 $	233,45 $	268,41 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	1 225,00 $	1 225,00 $	1 408,44 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 840,00 $	2 840,00 $	3 265,29 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	345,00 $	345,00 $	396,66 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	345,00 $	345,00 $	396,66 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	860,00 $	860,00 $	988,79 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	17,75 $	17,75 $	20,41 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 2	Station de pompage	4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	3 565,00 $	3 565,00 $	4 098,86 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14 720,00 $	14 720,00 $	16 924,32 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	560,00 $	560,00 $	643,86 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 150,00 $	1 150,00 $	1 322,21 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 980,00 $	1 980,00 $	2 276,51 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	32,00 $	32,00 $	36,79 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	350,00 $	350,00 $	402,41 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	145,82 $	145,82 $	167,66 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	287,50 $	287,50 $	330,55 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 2	Bâtiment des produits chimiques	7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	31,81 $	31,81 $	36,57 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	345,00 $	345,00 $	396,66 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	247,50 $	247,50 $	284,56 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	30,00 $	30,00 $	34,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	287,50 $	287,50 $	330,55 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,51 $	25,51 $	29,33 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	287,50 $	287,50 $	330,55 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	287,50 $	287,50 $	330,55 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	860,00 $	860,00 $	988,79 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	350,00 $	350,00 $	402,41 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 300,00 $	2 300,00 $	2 644,43 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 2	Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 125,00 $	1 125,00 $	1 293,47 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	6 600,00 $	6 600,00 $	7 588,35 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	328,12 $	328,12 $	377,26 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	690,00 $	690,00 $	793,33 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14,00 $	14,00 $	16,10 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	131,00 $	131,00 $	150,62 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 000,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	232,00 $	232,00 $	266,74 $
	Année 3	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	240,45 $	240,45 $	276,46 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	1 261,75 $	1 261,75 $	1 450,70 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	927,00 $	927,00 $	1 065,82 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 840,00 $	2 840,00 $	3 265,29 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	355,35 $	355,35 $	408,56 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 3	Bâtiment des ateliers	2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	355,35 $	355,35 $	408,56 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	860,00 $	860,00 $	988,79 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	17,75 $	17,75 $	20,41 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	3 671,95 $	3 671,95 $	4 221,82 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	695,25 $	695,25 $	799,36 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14 720,00 $	14 720,00 $	16 924,32 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	560,00 $	560,00 $	643,86 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 184,50 $	1 184,50 $	1 361,88 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	927,00 $	927,00 $	1 065,82 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 980,00 $	1 980,00 $	2 276,51 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	32,00 $	32,00 $	36,79 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	236,90 $	236,90 $	272,38 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 3	Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	695,25 $	695,25 $	799,36 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	360,50 $	360,50 $	414,48 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	145,82 $	145,82 $	167,66 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	296,13 $	296,13 $	340,48 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	927,00 $	927,00 $	1 065,82 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	31,81 $	31,81 $	36,57 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	355,35 $	355,35 $	408,56 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	247,50 $	247,50 $	284,56 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	30,00 $	30,00 $	34,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	296,13 $	296,13 $	340,48 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	927,00 $	927,00 $	1 065,82 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,51 $	25,51 $	29,33 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	296,13 $	296,13 $	340,48 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 3	Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	296,13 $	296,13 $	340,48 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	860,00 $	860,00 $	988,79 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	360,50 $	360,50 $	414,48 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	695,25 $	695,25 $	799,36 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 369,00 $	2 369,00 $	2 723,76 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 158,75 $	1 158,75 $	1 332,27 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	6 600,00 $	6 600,00 $	7 588,35 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	328,12 $	328,12 $	377,26 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	710,70 $	710,70 $	817,13 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	236,90 $	236,90 $	272,38 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14,00 $	14,00 $	16,10 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	131,00 $	131,00 $	150,62 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 000,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Description du lot**	**Num. d'item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Guard-X inc.	Année 3	Édicules de l'intercepteur Sud	16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	232,00 $	232,00 $	266,74 $
	Années 1-2-3	Appels de services et réparations	17,1	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à	3000	Heure	1	115,00 $	345 000,00 $	396 663,75 $
			17,2	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à	1000	Heure	1	230,00 $	230 000,00 $	264 442,50 $
			17,3	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Équipement et matériaux	1	Global	1	200 000,00 $	200 000,00 $	229 950,00 $
Total (Guard-X inc.)									**1 043 649,65 $**	**1 199 936,19 $**
Protection Incendie Troy ltée.										
	Année 1	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 185,00 $	4 185,00 $	4 811,70 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 078,00 $	3 078,00 $	3 538,93 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 790,00 $	2 790,00 $	3 207,80 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 078,00 $	3 078,00 $	3 538,93 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 755,00 $	2 755,00 $	3 167,56 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 1	Garage et galerie souterraine	3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	36 000,00 $	36 000,00 $	41 391,00 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	18 160,00 $	18 160,00 $	20 879,46 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	890,00 $	890,00 $	1 023,28 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 078,00 $	3 078,00 $	3 538,93 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	6 300,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	- $	- $	- $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	- $	- $	- $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 400,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	260,00 $	260,00 $	298,94 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 1	Bâtiment des produits chimiques	7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 010,00 $	3 010,00 $	3 460,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 078,00 $	3 078,00 $	3 538,93 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 795,00 $	3 795,00 $	4 363,30 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 440,00 $	2 440,00 $	2 805,39 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	70,00 $	70,00 $	80,48 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 900,00 $	2 900,00 $	3 334,28 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 1	Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	5 760,00 $	5 760,00 $	6 622,56 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	6 300,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 800,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	290,00 $	290,00 $	333,43 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	5 460,00 $	5 460,00 $	6 277,64 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 950,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 750,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 550,00 $	7 550,00 $	8 680,61 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	160,00 $	160,00 $	183,96 $
	Année 2	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 185,00 $	4 185,00 $	4 811,70 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 2	Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 790,00 $	2 790,00 $	3 207,80 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 755,00 $	2 755,00 $	3 167,56 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	14 280,00 $	14 280,00 $	16 418,43 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	18 160,00 $	18 160,00 $	20 879,46 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	890,00 $	890,00 $	1 023,28 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	5 040,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 680,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 2	Centrale d'énergie	5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 865,00 $	2 865,00 $	3 294,03 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 400,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	260,00 $	260,00 $	298,94 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 680,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 010,00 $	3 010,00 $	3 460,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 675,00 $	1 675,00 $	1 925,83 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 795,00 $	3 795,00 $	4 363,30 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	1 680,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 440,00 $	2 440,00 $	2 805,39 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	70,00 $	70,00 $	80,48 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 2	Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 900,00 $	2 900,00 $	3 334,28 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 680,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	3 360,00 $	3 360,00 $	3 863,16 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	5 040,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 800,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	290,00 $	290,00 $	333,43 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	3 780,00 $	3 780,00 $	4 346,06 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 950,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 750,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 2	Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 550,00 $	7 550,00 $	8 680,61 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	160,00 $	160,00 $	183,96 $
	Année 3	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 185,00 $	4 185,00 $	4 811,70 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 790,00 $	2 790,00 $	3 207,80 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 755,00 $	2 755,00 $	3 167,56 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	14 280,00 $	14 280,00 $	16 418,43 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 3	Station de pompage	4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	18 160,00 $	18 160,00 $	20 879,46 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	890,00 $	890,00 $	1 023,28 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	5 040,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 680,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 865,00 $	2 865,00 $	3 294,03 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 400,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	260,00 $	260,00 $	298,94 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 680,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 010,00 $	3 010,00 $	3 460,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 3	Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 675,00 $	1 675,00 $	1 925,83 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 795,00 $	3 795,00 $	4 363,30 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	1 680,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 440,00 $	2 440,00 $	2 805,39 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	70,00 $	70,00 $	80,48 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 900,00 $	2 900,00 $	3 334,28 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 680,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	3 360,00 $	3 360,00 $	3 863,16 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	5 040,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 800,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Protection Incendie Troy ltée.	Année 3	Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	290,00 $	290,00 $	333,43 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	3 780,00 $	3 780,00 $	4 346,06 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 950,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 750,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 550,00 $	7 550,00 $	8 680,61 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	160,00 $	160,00 $	183,96 $
	Années 1-2-3	Appels de services et réparations	17,1	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à l'intérieur des heures de travail standard)	3000	Heure	1	98,00 $	294 000,00 $	338 026,50 $
			17,2	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à l'extérieur des heures de travail standard)	1000	Heure	1	147,00 $	147 000,00 $	169 013,25 $
			17,3	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Équipement et matériaux	1	Global	1	200 000,00 $	200 000,00 $	229 950,00 $
Total (Protection Incendie Troy ltée.)									**1 154 610,00 $**	**1 327 512,85 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18605
Numéro de référence : 1456812
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
3L PROTECTION INCENDIE INC. 4587 Des Fleurs Terrebonne, QC, J6V 1T1 NEQ : 1170703970	Madame JENNIFER MARILL Téléphone : 450 588-7278 Télécopieur :	**Commande : (1856312)** 2021-02-25 11 h **Transmission :** 2021-02-25 11 h	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Guard-x inc 10600, Parkway Montréal, QC, H1J1R6 http://www.guard-x.com NEQ : 1143398247	Monsieur Daniel St-Pierre Téléphone : 514 277-2127 Télécopieur : 514 277-1518	**Commande : (1858416)** 2021-03-01 12 h 26 **Transmission :** 2021-03-01 12 h 26	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Joliette Sécurité-Gicleurs Inc. 152,boulevard Antonio-Barrette Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E 1E5 NEQ : 1169165033	Monsieur Sébastien Roy Téléphone : 450 759-1812 Télécopieur :	**Commande : (1860537)** 2021-03-03 16 h 19 **Transmission :** 2021-03-03 16 h 19	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Dragonshield inc. 1440 Sainte-Catherine O 330 Montréal, QC, h3g1r8 NEQ : 1171876387	Madame Nancy Gagné Téléphone : 514 289-8229 Télécopieur :	**Commande : (1859311)** 2021-03-02 11 h 27 **Transmission :** 2021-03-02 11 h 27	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Protection Incendie MCI Inc. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert, QC, J3Z 1J4 NEQ : 1165157729	Madame Suzanne Vincent Téléphone : 450 462-2605 Télécopieur : 450 678-6565	**Commande : (1856455)** 2021-02-25 12 h 48 **Transmission :** 2021-02-25 12 h 48	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Protection Incendie Troy Ltee 9125 Pascal Gagnon 101 Montréal, QC, h1p1z4 NEQ : 1162911698	Monsieur olivier kababe Téléphone : 514 835-1781 Télécopieur :	**Commande : (1859732)** 2021-03-02 16 h 30 **Transmission :** 2021-03-02 16 h 30	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	Monsieur Michel Jeannette Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	**Commande : (1877248)** 2021-03-31 9 h 44 **Transmission :** 2021-03-31 9 h 44	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-31 9 h 44 - Téléchargement 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Université Concordia 1550 boul. de Maisonneuve Ouest bureau GM-700 Montréal, QC, H3G1N2 NEQ :	Madame Nadine Landry Téléphone : 514 848-2424 Télécopieur : 514 848-3660	**Commande : (1876088)** 2021-03-29 16 h 01 **Transmission :** 2021-03-29 16 h 01	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-29 16 h 01 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	UTC Incendie & Sécurité Canada Inc. 8205 Boulevard du Golf Montréal, QC, H1J 0B2 http://www.chubbedwards.com NEQ : 1166501933	Monsieur Alberto Sotelo Téléphone : 514 321-9961 Télécopieur : 514 328-7693	**Commande : (1867649)** 2021-03-16 7 h 12 **Transmission :** 2021-03-16 7 h 12	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1213438011_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-30

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1210206002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Solotech inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18597);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Solotech inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;

4. d'autoriser le Directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210206002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Afin de moderniser son centre de commandement, le SPVM souhaite acquérir une solution clé en main de mur vidéo incluant sa gestion, le contrôle et le support. L'objectif du projet est d'améliorer l'efficience de la gestion des opérations policières et d'adapter l'infrastructure afin qu'elle puisse répondre au besoin du SPVM et de la Ville de Montréal dans un contexte d'évolution technologique rapide.
Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-18597, en date du 15 février 2021. Cet appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Dans la cadre de cet appel d'offres, huit (8) addendas ont été publiés. La majorité des questions sont d'ordre technique.

Addenda	Date	Description	Impact sur le prix
1	23-02-2021	Précisions sur les autres obligations et sur le mur LED	oui
2	24-02-2021	Correction du numéro de l'appel d'offres	non
3	08-03-2021	Modification sur la clause 1.04 Visite des lieux	non
4	15-03-2021	Quatre-vingt deux (82) questions sur les diverses fonctionnalités de la solution	oui
5	17-03-2021	Questions sur la conformité des équipements et informations sur la capacité portante du plancher technique	oui
6	19-03-2021	Cinq (5) questions sur les diverses fonctionnalités de la solution et un report de date	oui
7	24-03-2021	Deux (2) questions sur les diverses fonctionnalités de la solution	oui
8	25-03-2021	Questions sur l'échéancier du projet	non

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 44 jours, soit jusqu'au 1er avril 2021.

La durée de la validité des soumissions est de 180 jours**,** suivant leur ouverture.

La Ville a reçu trois (3) soumissions et une seule est jugée conforme techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 1316 - 5 août 2009 - Accorder à Applied électronique Limitée, seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et l'ajustement de 13 vidéos projecteurs au Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI), au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 451 107,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 08-10843.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot et la nature du service comprend :

- la fourniture d'une solution de mur vidéo incluant sa gestion et son contrôle comprenant la totalité des équipements, des logiciels et des accessoires requis tels que définis au présent devis technique;
- la désinstallation du mur actuel, l'installation, l'intégration et la configuration de toutes les composantes de la solution proposée pour en faire un système complet et fonctionnel;
- la formation de super-utilisateurs et administrateurs internes à la Ville de Montréal sur la nouvelle solution;
- la documentation technique de toutes les composantes en français ainsi que le plan technique détaillé d'interconnexion de la solution avec la liste de tous les accessoires et matériels installés.
  .

Ce contrat comporte une clause de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure un fort intérêt du marché avec un total de quinze (15) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit 20% des preneurs, alors que douze (12) firmes (80%) n'ont pas soumissionné. De ces douze (12) firmes, sept (7) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistement invoquées sont :

- une (1) firme aurait aimé avoir plus d'informations tels que les plans pour valider la faisabilité du projet;
- une (1) firme trouve la demande de la Ville trop vague par rapport à la complexité du projet et que les pénalités étaient trop élevées;
- une (1) firme mentionne ne pas fournir les produits/services demandés;
- une (1) firme mentionne que les manufacturiers en question ont déjà offert leurs rabais à d'autres revendeurs;
- une (1) firme affirme ne pas être en mesure de respecter les délais de livraison;
- une (1) firme stipule que le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activité;
- une (1) dernière firme explique que leur carnet de commandes est complet;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 21 avril 2021 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Deux soumissions ont été jugées non-conformes par le comité technique :

- CES Distribution : la solution proposée ne répond pas aux requis techniques minimaux,
- LSM son et lumières inc.: la soumission est incomplète et ne permet pas de valider la conformité de la solution.

La proposition de la firme Solotech inc. se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	Prix de base / contrat de 5 ans (taxes incluses)		TOTAL (taxes incluses)
Solotech inc.	1 126 720,51 $		1 126 720,51 $
Dernière estimation réalisée ($) (montant sans prolongation)			1 539 866,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(413 146,13 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(26.83%)

L'estimation de cet appel d'offres datée du 9 février 2021, soit 1 539 866,64 $, taxes incluses, est basée sur la vigie effectuée en novembre 2020. La soumission de l'adjudicataire est inférieure à notre estimation, cet écart (26.83%) s'explique notamment par une surestimation de l'entretien annuel et une forte compétition dans la soumission des prix dans un contexte d'un appel d'offres avec le plus bas soumissionnaire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Solotech inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Solotech inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat de 1 126 720,51 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Item	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Entretien (BF)		12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	62 437,00 $
Installation (PDI)	1 064 283,51 $						1 064 283,51 $
Total (BF +PDI)	1 064 283,51 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	1 126 720,51 $

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 064 283,51 $, taxes incluses (971 832,70 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021 du Service des TI dans le cadre du projet 68305.08 - Modernisation des opérations policières - Mise à jour du CCTI et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 62 437,00 $, taxes incluses (57 013,30 $ net de taxes), pour les cinq (5) premières années du contrat, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation des années de prolongation
Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme de 13 486,57 $, taxes incluses par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo permettent au SPVM de se doter d'un centre de commandement à la fine pointe technologique et ainsi de bien assurer la sécurité des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 14 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1210206002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18597 Det_Cah.pdf
21-18597 PV.pdf
21-18597 TCP Détaillé.pdf
21-18597 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18597 — No du GDD : 1210206002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 1 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 20

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CES Distribution (9097-1086	Technique
LSM Son & Lumières Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 28 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOLOTECH Inc.	$ 1 126 720,51	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique que: UNE (1) firme aurait aimé avoir plus d'informations tels que les plans pour valider la faisabilité du projet, UNE (1) firme trouve la demande de la Ville trop vague par rapport à la compléxité du projet et que les pénalités étaient trop élevées, UNE (1) firme ne fournit pas les produits/services demandés, UNE (1) autre firme mentionne que les manufacturiers en question ont déjà offert leurs rabais à d'autres revendeurs, UNE (1) firme n'était pas en mesure de respecter les délais de livraison, UNE (1) firme stipule que le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activité et UNE (1) dernière firme explique que leur carnet de commande est complet. Les autres fimes n'ont pas fourni de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI Le 5 - 5 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18597

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Solotech Inc.										
	0	0	1	Désinstallation de la solution actuelle	1	Chaque	1	7 755,00 $	7 755,00 $	8 916,31 $
			2	Nouveau mur vidéo	1	Chaque	1	582 470,93 $	582 470,93 $	669 695,95 $
			3	Structure de support murale	1	Chaque	1	60 272,91 $	60 272,91 $	69 298,78 $
			4	Solution de gestion et contrôle	1	Chaque	1	115 295,57 $	115 295,57 $	132 561,08 $
			5	Installation et configuration	1	Chaque	1	75 151,68 $	75 151,68 $	86 405,64 $
			6	Câblage et quincaillerie	1	Chaque	1	12 559,14 $	12 559,14 $	14 439,87 $
			7	Bureau	1	Chaque	1	6 165,92 $	6 165,92 $	7 089,27 $
			8	Équipements	1	Chaque	1	61 409,04 $	61 409,04 $	70 605,04 $
			9	Support annuel	5	Année	1	10 860,97 $	54 304,85 $	62 437,00 $
			10	Formations	1	Chaque	1	4 584,96 $	4 584,96 $	5 271,56 $
Total (Solotech Inc.)									**979 970,00 $**	**1 126 720,51 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-18597
Numéro de référence : 1452350
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1850759)** 2021-02-16 14 h 12 **Transmission :** 2021-02-16 14 h 12	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TKNL 1349 Gay-Lussac Boucherville, QC, J4B 7K1 http://www.tknl.com NEQ : 1143934629	Monsieur Michel Martinet Téléphone : 450 449-1717 Télécopieur : 450 449-1717	**Commande : (1850557)** 2021-02-16 11 h 33 **Transmission :** 2021-02-16 11 h 33	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel

				3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vidéotron Ltée 888 Boul. De Maisonneuve Est 3ième Étage Montréal, QC, H2L 4S8 http://www.videotron.com NEQ : 1173288326	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 438 393-4537 Télécopieur : 514 380-4655	**Commande : (1850642)** 2021-02-16 12 h 51 **Transmission :** 2021-02-16 12 h 51	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 29 - Télécopie 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 39 - Télécopie 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Télécopie 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Télécopie 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Télécopie 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Télécopie 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 55 - Télécopie 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Monsieur Michel Lapointe Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur :	**Commande : (1855723)** 2021-02-24 12 h 53 **Transmission :** 2021-02-24 12 h 53	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-24 12 h 53 - Téléchargement 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 39 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	9097-1086 Quebec inc. 4061, rue Garand Laval, QC, H7L5Z5 NEQ : 1149673619	Monsieur Pascal Gaudreault Téléphone : 450 625-8865 Télécopieur : 450 625-2518	**Commande : (1851264)** 2021-02-17 9 h 43 **Transmission :** 2021-02-17 9 h 43	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Applied Electronique Ltée 1260 Kamato Road Mississauga, ON, L4W 4N9 http://www.appliedelectronique.com NEQ : 1160095791	Monsieur Marcel Joanis Téléphone : 514 333-3324 Télécopieur : 514 333-1512	**Commande : (1853339)** 2021-02-19 13 h 13 **Transmission :** 2021-02-19 13 h 13	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	AVI-SPL CANADA LTD. 601 rue McCaffrey Montréal, QC, H4T1N3 http://www.avispl.com NEQ : 1169087500	Monsieur Benoit Lavictoire Téléphone : 514 587-6611 Télécopieur : 514 341-9160	**Commande : (1850377)** 2021-02-16 9 h 56 **Transmission :** 2021-02-16 9 h 56	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel

				3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur :	**Commande : (1850370)** 2021-02-16 9 h 52 **Transmission :** 2021-02-16 9 h 52	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com NEQ : 1147421458	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422-9333 Télécopieur : 514 422-9661	**Commande : (1850568)** 2021-02-16 11 h 41 **Transmission :** 2021-02-16 11 h 41	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises Intmotion inc. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal, QC, H4N 3A8 http://www.iMotionsecurite.com NEQ : 1149050909	Monsieur Frederic Abenaim Téléphone : 514 337-0008 Télécopieur : 514 335-5408	**Commande : (1853805)** 2021-02-22 8 h 28 **Transmission :** 2021-02-22 8 h 28	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 39 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LSM SON ET LUMIÈRE 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec, QC, G2C 1Y6 http://ambiolsm.com/ NEQ : 1143987163	Monsieur Réjean Gravel Téléphone : 418 840-0555 Télécopieur :	**Commande : (1854523)** 2021-02-22 15 h 46 **Transmission :** 2021-02-22 15 h 46	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 39 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Norbec Communication 690 de liege est Montréal, QC, H2P 1K5 NEQ : 1142843581	Monsieur Gilles Thérien Téléphone : 514 381-8890 Télécopieur : 514 381-3011	**Commande : (1851705)** 2021-02-17 14 h 50 **Transmission :** 2021-02-17 14 h 50	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel

				3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ricoh Canada 16720 Transcanadienne , suite 207 Kirkland, QC, H9H4M7 http://www.ricoh.ca NEQ : 1140323792	Monsieur Pierre Janelle Téléphone : 514 293-5254 Télécopieur :	**Commande : (1851164)** 2021-02-17 8 h 39 **Transmission :** 2021-02-17 8 h 39	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Monsieur Jonathan Henri Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur :	**Commande : (1850180)** 2021-02-16 7 h 47 **Transmission :** 2021-02-16 7 h 47	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel

			3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Solutions PFT inc. 1007 rue d'Upton arrond. Ville LaSalle Montréal, QC, H8R 2V2 NEQ : 1149466428	Monsieur Pasquale Fantone Téléphone : 514 846-3099 Télécopieur :	**Commande : (1851957)** 2021-02-18 7 h 17 **Transmission :** 2021-02-18 7 h 17	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210206002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218045001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes incluses (montant prolongation: 707 435,28 $ + variation des quantités 106 115,29 $) majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses

Il est recommandé :

- d'exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes incluses, majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses;
- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler (utilisateur-payeur).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-07 15:55

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218045001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes incluses (montant prolongation: 707 435,28 $ + variation des quantités 106 115,29 $) majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 novembre 2006, le comité exécutif adoptait la Politique du programme d'aide aux employés (PAE) de la Ville de Montréal (CE06 2055). La politique prévoit qu'un service d'aide professionnelle individuelle est offert aux employés, aux élus et au personnel de cabinet de la Ville. Des services d'intervention post-traumatique ainsi que de la formation en milieu de travail sont également offerts à la demande des gestionnaires.

En 2018, suivant un appel d'offres public (18-17244), Morneau Shepell Ltée, la firme ayant obtenu le plus haut pointage parmi les soumissionnaires, a été retenue par la Ville de Montréal à titre de fournisseur pour les années 2019, 2020 et 2021.

L'entente-cadre actuelle prend fin le 31 décembre 2021. Le contrat prévoit deux prolongations optionnelles d'une année chacune, soit pour 2022 et 2023, à la discrétion de la Ville, aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Advenant un non renouvellement, la Ville devrait rapidement retourner en appel d'offres afin d'assurer la continuité du PAE au 1er janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0616 – 22 novembre 2018 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes, dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une somme maximale de 2 099 846,44 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de deux prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 5 ans - Appel d'offres public 18-17244 (3 soum.).

CE06 2055 - 29 novembre 2006 – Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 $, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue à l'entente-cadre (CG18 0616) avec la firme Morneau Shepell visant la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés.

La demande de prolongation a pour but d'assurer la poursuite du Programme d'aide aux employés, conformément à la Politique de la Ville de Montréal (CE06 2055) et aux conventions collectives de certains groupes d'employés. De plus, la prolongation permettra à la Ville de bénéficier des mêmes conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 18-17244, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 18-17244, le contrat offre deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons incitant à recommander une première prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par le fournisseur ainsi que le maintien d'une tarification horaire avantageuse.

En effet, conformément à la clause 2.03.02 de l'entente-cadre, les prix de la prolongation seront indexés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada, ce qui représente une majoration approximative d'environ 2%, alors qu'ils sont demeurés inchangés pour les trois (3) premières années du contrat.

Au cours des deux années de l'entente actuelle, la firme Morneau Shepell a su démontrer un haut niveau de professionnalisme et a réglé différentes problématiques à la satisfaction de la Ville. De plus, les évaluations faites par les utilisateurs sur la qualité des services reçus indiquent une grande satisfaction.

La firme Morneau Shepell ltée a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

En date du 21 avril 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er janvier, 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville, car elle n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

Le montant octroyé lors de l'appel incluant les taxes est de 2 099 846,44 $. Ce coût est pour une durée de trois années et est valide du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Les coûts réels encourus pour la période 2019 à 2020 totalisent 1 300 288,27 $ (taxes incluses) alors que ceux pour l'année 2021 sont estimés à 632 833,75 $ (taxes incluses).

En tenant compte des coûts réels des années 2019 et 2020, de l'estimation pour l'année 2021 et de l'indexation en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) prévue à l'entente-cadre, nous avons évalué à 813 550,57 $, taxes incluses, les coûts de renouvellement de l'entente pour l'année 2022. Ce montant inclut la prolongation estimée à 707 435,28 $ et une variation des quantités de 106 115,29 $.

La Ville de Montréal débourse uniquement pour les services professionnels qui seront livrés par la firme Morneau Shepell Ltée, à partir d'un taux horaire qui inclut toutes les autres dépenses. Il n'y a aucuns autres frais à prévoir que ceux réellement encourus, sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts de ce programme sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur, à tous les arrondissements ainsi qu'à tous les services corporatifs, à l'exclusion des policiers qui possèdent déjà leur propre programme d'aide.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assure le renouvellement de l’entente dans les délais prévus. Cette entente sans imputation budgétaire ne comporte aucun risque financier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera publié afin d'annoncer la prolongation pour 12 mois du présent contrat -cadre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France DI SCHIAVI
Conseillère principale (specialite)

Tél : 514 207-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Stéphane LAVOIE
Chef de division - Prévention SST

Tél : 514 207-5606
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard DUFOUR
Directeur
Tél : 514 591-7461
Approuvé le : 2021-05-03

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2021-05-04

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le mardi 16 mars 2021,

Madame Francine Pell
Première vice-présidente et cheffe de la région du Québec
Morneau Shepell ltée
800, rue du Square-Victoria, bureau 4000, C.P.211
Montréal (Québec) H4Z 0A4

Courriel : FPell@morneaushepell.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17244
Services professionnels pour soutenir les arrondissements et les services centraux en vue d'offrir un programme d'aide aux employés, volet individuel

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à jacky.mohamad@montreal.ca **au plus tard le 23 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature de l'adjudicataire : 

17 mars 2021

Nom en majuscules et signature
MARIE PINSONNEAULT

Date

Jacky Mohamad
Conseiller en approvisionnement
Courriel : jacky.mohamad@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1217062003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu Inc. (675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.) (330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal – Dépense totale de 1 006 005,27 $, taxes incluses (contrat : 914 550,25 $ + contingences : 91 455,02 $) - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation pour des véhicules du même type que ceux mentionnés dans les lots 1, 2, 3 et 5, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18601;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
TECHNO FEU INC.	lots 1 et 2 de l'appel d'offres 21-18601	614 518,39 $
THIBAULT & ASSOCIÉS / (2968-8280 QUÉBEC INC.)	lots 3 et 5 de l'appel d'offres 21-18601	300 031,86 $

2. d'autoriser une dépense de 61 451,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 1 et 2;

3. d'autoriser une dépense de 30 003,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 3 et 5;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Techno feu Inc. et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.);

5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers mécanique du SMRA, pour un montant de 1 006 005,27 $.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-05-13 11:09

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217062003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu Inc. (675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.) (330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal – Dépense totale de 1 006 005,27 $, taxes incluses (contrat : 914 550,25 $ + contingences : 91 455,02 $) - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin de maintenir le bon état de fonctionnement, les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doivent recevoir des inspections et subir des réparations par des entreprises spécialisées dans le domaine.

Pour ce faire, le SMRA souhaite retenir les services des adjudicataires afin d'effectuer des travaux d'inspection, d'entretien préventif et de réparation sur des véhicules du même type que ceux visés dans l'appel d'offres 21-18601, soient: camions pompe E-One, camions échelle E-One, camions pompe Pierce et camions échelle panier Pierce.

L'appel d'offres 21-18601 intitulé '' Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal'', comportant cinq (5) lots de véhicules, a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 32 jours, soit du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 inclusivement. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant". Un (1) seul soumissionnaire conforme (TECHNO FEU INC.) a fourni un prix pour les lots 1 et 2 et un (1) seul soumissionnaire conforme (THIBAULT & ASSOCIÉS / (2968-8280 QUÉBEC INC.)) a fourni un prix pour les lots 3 et 5. Aucune soumission n'a été reçue pour le lot 4. Un (1) addenda a été publié le 31 mars 2021.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 05 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à conclure des ententes-cadres pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de véhicules du SIM. Plus précisément pour des inspections du programme d'entretien préventif (PEP), la vidange d'huile, le remplacement des filtres et les réparations avec des pièces d'origines E-One pour six (6) camions pompe E-One (lot 1) et six (6) camions échelle E-One (lot 2), ainsi que les inspections PEP, la vidange d'huile, le remplacement des filtres et les réparations avec des pièces d'origines Pierce-Maxisauber pour quatre (4) camions pompe Pierce et trois (3) camions échelle panier Pierce. Les fournisseurs auront un délai de 48h maximum pour prendre en charge le véhicule suite à une demande du requérant. Aucun véhicule ne devra rester immobilisé plus de deux (2) semaines. Les quantités mentionnées sont annuelles et le contrat s'échelonnera sur une période de 24 mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (33 %). Un (1) seul soumissionnaire conforme a fourni un prix pour les lots 1 et 2 et un (1) seul soumissionnaire conforme a fourni un prix pour les lots 3 et 5. Aucune soumission n'a été reçue pour le lot 4.
Les fournisseurs ayant pris un cahier de charges, mais n'ayant pas soumissionnés ont été contactés afin d'en connaître les motifs. Au moment de la rédaction aucune réponse de leur part n'avait été reçue.

Lors de leurs soumissions, les fournisseurs devaient inclure dans leurs bordereaux les prix forfaitaires pour l'inspection P.E.P. des camions, échelles ou pompes inclus dans chacun des lots, le taux horaire pour la main d'œuvre sur un nombre d'heures préétabli, ainsi que le prix pour la fourniture de pièces de rechange d'origine de la marque des véhicules et équipements concernés dans chacun des lots, basés sur un montant prédéterminé auquel s'ajoutait une majoration en pourcentage pour le profit du fournisseur.

Lot 1 - Inspection et réparation de camion pompe E-One

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
TECHNO FEU INC.	322 136,96 $	32 213,67 $	354 350,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	333 427,50 $	33 342,75 $	366 770,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 12 419,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 3,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Lot 2 - Inspection et réparation de camion échelle E-One

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
TECHNO FEU INC.	292 381,43 $	29 238,14 $	321 619,57 $
Dernière estimation réalisée ($)	287 437.50 $	28 743,75 $	316 181,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5438,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Lot 3 - Inspection et réparation de camion pompe Pierce

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	189 617,92 $	18 961,79 $	208 579,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	183 960,00 $	18 396,00 $	202 356,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			6223,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Lot 5- Inspection et réparation de camion Échelle panier Pierce

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	110 413,94 $	11 041,39 $	121 455,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	100 000,00 $	10 000,00 $	110 000,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			11 455,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,43 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	n/a

Afin de faire son estimation, le rédacteur de devis s'est basé sur des contrats ayant eu dans les années précédentes pour des travaux d'inspection et d'entretien de ce type de véhicule.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement des adjudicataires sera faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, Techno Feu Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 614 518,39 $, incluant les taxes.
Un montant de 61 451,84 $ de contingence a également été ajouté pour un total de 675 970,22 $ taxes incluses.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 3 et 5, Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.), s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 300 031,86 $, incluant les taxes.

Un montant de 30 003,18 $ de contingence a également été ajouté pour un total de 330 035,04 $ taxes incluses.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA au rythme des besoins à combler.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Ce contrat ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des délais dans l'entretien des véhicules d'urgence du SIM et de ce fait pourrait nuire aux opérations ainsi qu'à la sécurité des citoyennes et citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier sera soumis au comité exécutif à la séance du 2 juin 2021, au conseil municipal à la séance du 14 juin 2021 et au conseil d'agglomération à la séance du 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
Agent de recherche

Tél : 514 863-5411
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 829-8971
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217062003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu Inc. (675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.) (330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal – Dépense totale de 1 006 005,27 $, taxes incluses (contrat : 914 550,25 $ + contingences : 91 455,02 $) - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18601_Intervention_«SMRA».pdf
21-18601_Tableau de vérification.pdf
21-18601_DetCah.pdf
AO 21-18601 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18601 — No du GDD : 1217062003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 3 - 2021
Ouverture originalement prévue le : 8 - 4 - 2021
Ouverture faite le : 8 - 4 - 2021
Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1
Date du dernier addenda émis : 31 - 3 - 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6
Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 33,33
Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 10 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 5 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TECHNO FEU INC.		322 136,96 $	√	

Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TECHNO FEU INC.		292 381,43 $	√	

Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)		189 617.92 $	√	

Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AUCUN SOUMISSIONNAIRE				

Lot 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)		110 413,94 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents.

La soumission des entreprises TECHNO FEU INC. et THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.) sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 19 avril 2021.

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants, un (1) s'est procuré les documents à titre de consultation seulement, un (1) s'est procuré les documents par erreur et le dernier après relance n'a pas fourni de motifs.

Préparé par : Renée Veillette — Le 5 - 5 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18601
Titre : Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 8 mars 2021
Date d'ouverture des soumissions : 8 avril 2021
Addenda : 1 émit le 31 mars 2021

					TECHNO FEU INC.		THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	
				Numéro de fournisseur VDM			121413	
				Numéro NEQ	1165947418		1147359138	
Lot no	Description	Quantité	Unité de mesure	Durée du contrat en année	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
LOT 1	**Inspection et réparation de camion pompe E-One**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	6	Forfaitaire	2	1 250,00 $	15 000,00 $		- $
2	**POMPE HALE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	6	Unitaire	2	390,00 $	4 680,00 $		- $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	450	Heure	2	115,00 $	103 500,00 $		- $
4	**E-ONE pièsce d'origine** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	10 000,00 $	plus % majoration	2	35%	27 000,00 $		- $
5	**HALE** pièces d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	10 000,00 $	plus % majoration	2	30%	26 000,00 $		- $
6	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	40 000,00 $	plus % majoration	2	30%	104 000,00 $		- $
	Total avant taxes					280 180,00 $		- $
	TPS 5 %					14 009,00 $		- $
	TVQ 9,9975 %					27 947,96 $		- $
	Montant total					322 136,96 $		- $
LOT 2	**Inspection et réparation de camion échelle E-One**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	6	Forfaitaire	2	1 250,00 $	15 000,00 $		- $
2	**ÉCHELLE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	6	Unitaire	2	1 000,00 $	12 000,00 $		- $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'œuvre	360	Heure	2	115,00 $	82 800,00 $		- $
4	**E-ONE** pièce d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	15 000,00 $	plus % majoration	2	35%	40 500,00 $		- $
5	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	40 000,00 $	plus % majoration	2	30%	104 000,00 $		- $
	Total avant taxes					254 300,00 $		- $
	TPS 5 %					12 715,00 $		- $
	TVQ 9,9975 %					25 366,43 $		- $
	Montant total					292 381,43 $		- $
LOT 3	**Inspection et réparation de camion pompe Pierce (Maxisaber)**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	4	Forfaitaire	2	- $		1 233,00 $	9 864,00 $
2	**POMPE HALE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	4	Unitaire	2	- $		304,00 $	2 432,00 $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	250	Heure	2	- $		113,25 $	56 625,00 $
4	**PIERCE – MAXISAUBER** pièce d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	5 000,00 $	plus % majoration	2			20%	12 000,00 $
5	**HALE** pièces d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	5 000,00 $	5 000,00 $	2			20%	12 000,00 $
6	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	30 000,00 $	plus % majoration	2			20%	72 000,00 $
	Total avant taxes				- $	- $		164 921,00 $
	TPS 5 %					- $		8 246,05 $
	TVQ 9,9975 %					- $		16 450,87 $
	Montant total					- $		189 617,92 $

Numéro de l'appel d'offres : 21-18601
Titre : Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 8 mars 2021
Date d'ouverture des soumissions : 8 avril 2021
Addenda : 1 émit le 31 mars 2021

					TECHNO FEU INC.		THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	
	Numéro de fournisseur VDM						121413	
	Numéro NEQ				1165947418		1147359138	
Lot no	**Description**	**Quantité**	**Unité de mesure**	**Durée du contrat en année**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
LOT 4	**Inspection et réparation de camion Échelle Rosenbauer**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	4	Forfaitaire	2	- $	- $		- $
2	**ÉCHELLE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	4	Unitaire	2	- $	- $		- $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'œuvre	250	Heure	2	- $	- $		- $
4	**ROSENBAUER** pièces d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	10 000,00 $	plus % majoration	2				- $
5	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	25 000,00 $	plus % majoration	2				- $
	Total avant taxes					- $		- $
	TPS 5 %					- $		- $
	TVQ 9,9975 %					- $		- $
	Montant total					- $		- $
LOT 5	**Inspection et réparation de camion Échelle panier Pierce**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	3	Forfaitaire	2	- $	- $	1 298,00 $	7 788,00 $
2	**ÉCHELLE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	3	Unitaire	2	- $	- $	1 045,00 $	6 270,00 $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'œuvre	150	Heure	2	- $	- $	113,25 $	33 975,00 $
4	**PIERCE – MAXISAUBER** pièce d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	10 000,00 $	plus % majoration	2			20%	24 000,00 $
5	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	10 000,00 $	plus % majoration	2			20%	24 000,00 $
	Total avant taxes					- $		96 033,00 $
	TPS 5 %					- $		4 801,65 $
	TVQ 9,9975 %					- $		9 579,29 $
	Montant total					- $		110 413,94 $
	Achat du cahier des charges sur SÉAO				Oui		Oui	
	Signature				Oui		Oui	
	Signiataire				Marco Arel		Louis-David Lemaire	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»				Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)				Oui		Oui	
	Validation de conformité - CNESST				Oui		Oui	
	Autres conditions documents requis							
	Liste des sous-contractant				Oui		Oui	

Remarque: Règle d'adjudication. Ref Régie 1,12,01 - Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents

Aucun soumissionnaire

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 20 avril 2021**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18601
Numéro de référence : 1460976
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4 NEQ : 1145941218	Monsieur Dominic Maillet Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	**Commande : (1863641)** 2021-03-09 11 h 57 **Transmission :** 2021-03-09 11 h 57	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Battleshield Industries Limited 347 Corduroy Road 417 Industrial Park Vars, ON, K0A3H0 https://www.battleshield.ca NEQ : 1173411324	Monsieur Brandon Spears Téléphone : 613 443-1911 Télécopieur :	**Commande : (1874976)** 2021-03-26 12 h 39 **Transmission :** 2021-03-26 12 h 39	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R M ELECTRO DIESEL INC. 8730 Pascal Gagnon Montréal, QC, H1P 1Y8 http://rmelectrodiesel.com NEQ : 1148967293	Madame JOSEE DE CHAMPLAIN Téléphone : 514 881-7785 Télécopieur : 514 881-7786	**Commande : (1879348)** 2021-04-05 17 h 37 **Transmission :** 2021-04-05 17 h 37	3491779 - addenda no 1 2021-04-05 17 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RESSORT IDEAL 8950 pascal gagnon Montréal, QC, h1p1z3	Monsieur MARIO COLONNELLO Téléphone : 514	**Commande : (1863135)** 2021-03-08 16	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 20 -

	NEQ : 1144048361	321-0055 Télécopieur : 514 321-7544	h 46 **Transmission :** 2021-03-08 16 h 46	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Techno Feu inc 105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac, QC, J0G 1M0 NEQ : 1165947418	Monsieur François Proulx Téléphone : 450 568-2777 Télécopieur : 450 568-0211	**Commande : (1863374)** 2021-03-09 9 h 14 **Transmission :** 2021-03-09 9 h 14	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Thibault & Associés. 2250 Andre C Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 NEQ : 1147359138	Monsieur Louis-David Lemaire Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur : 877 641-7605	**Commande : (1863361)** 2021-03-09 9 h 06 **Transmission :** 2021-03-09 9 h 06	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1216987001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (7 lots - CG19 0306), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer les deux options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 $, taxes incluses, pour pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (CG19 0306 - 7 lots), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépenses de 65 222,97 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-13 15:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216987001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (7 lots - CG19 0306), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Les contrats (7 lots), au montant de 1 447 772,33 $, taxes incluses, octroyés à Recy-Béton inc. sont en vigueur depuis le 20 juin 2019, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Au mois de janvier 2021, la consommation sur les ententes-cadres était de 788 228 $, taxes incluses, soit 55 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 434 819,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0306 – 20 juin 2019 - Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de

services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.).
GG1817448 - 21 décembre 2018 - Gré à gré de cinq (5) mois débutant le 21 décembre 2018 pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte avec Bau-Val inc. (101 100 $, incluant les taxes) et Recy-Béton inc, (101 100 $, incluant les taxes)

CG17 0431 - 28 septembre 2017 - Autoriser une deuxième prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois débutant le 20 décembre 2017, pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Bauval CMM division de Bau-Val inc. (192 778,58 $, incluant les taxes taxes), Recy Béton inc. (286 510,34 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (182 925,23 $, incluant les taxes).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois pour un total de vingt-quatre (24) mois prévus au contrat visant la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, destinés à la valorisation des résidus d'excavation composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte, entre autres, générés par les arrondissements lors des travaux d'excavation. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition des arrondissements suivants : Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et des conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 19-17571, ce qui réduirait les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu demeure ferme pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation et sur l'estimation des futurs besoins de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Adjudicataire : Recy-Béton inc.	Prix de base (Sans taxes)	Total
Lot 2 : Arrondissement d'Anjou	19 395,23 $	22 299,67 $
Lot 9 : Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	63 846,84 $	73 407,90 $
Lot 10 : Arrondissement de Montréal-Nord	16 000,00 $	18 396,00 $
Lot 13 : Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	71 694,24 $	82 430,85 $
Lot 14 : Arrondissement de Rosemont – La Petite Patrie	69 155,52 $	79 511,56 $

Lot 16 : Arrondissement de Saint-Léonard	38 297,28 $	44 032,30 $
Lot 19 : Arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc Extension	99 797,28 $	114 741,92 $
Total contrats	**378 186,39 $**	**434 819,80 $**
Variation de quantités (15 %)		**65 222, 97 $**
Total dépense		**500 042,77 $**

Conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17571, le contrat offre la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel permettrait l'utilisation de ces années de prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2019 étaient inférieurs à l'estimation de 31,35 %. Les prix étaient fermes durant les deux (2) années du contrat et n'ont connu aucune augmentation, même si les prix du marché, eux, ont augmenté substantiellement depuis 2019. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation des ententes-cadres actuelles de manière à faire bénéficier la Ville du même prix à la tonne métrique soumis en 2019.

La firme Recy-béton inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 13 avril 2021, l’adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l’Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation du contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois, et ce, à compter du 20 juin 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes -cadres s'élevant à 434 819,80 $, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre (24) mois, à compter du 20 juin 2021.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

Montant estimé de la prolongation (7 lots) :

378 186,39 $ + TPS (5 %) 18 909,32 $ + TVQ (9,975 %) 37 724,09 $ = 434 819,80 $

- Contrat n°02 - Anjou, au montant de 22 299,67 $
- Contrat n°09 - Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, au montant de 73 407,90 $
- Contrat n°10 - Montréal-Nord, au montant de 18 396,00 $
- Contrat n°13 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au montant de 82 430,45 $
- Contrat n°14 - Rosemont–La Petite Patrie, au montant de 79 511,56 $
- Contrat n°16 - Saint-Léonard, au montant de 44 032,30 $
- Contrat n°19 - Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, au montant de 114 741,92 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 65 222,97 $, taxes incluses) afin de prévenir les possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s’agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs de la Ville de Montréal quant à la réduction et la valorisation des matières résiduelles, puisque la saine gestion de la disposition des sols excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement. Les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique et d'asphalte peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. La valorisation de ces matériaux générera deux types de gains environnementaux, soit la réduction des quantités dirigées vers les sites d'enfouissement et la diminution des impacts environnementaux liés à l'extraction d'une ressource non renouvelable.
Également, grâce à la méthode d'adjudication choisie, la distance parcourue entre les arrondissements et les sites de valorisation est prise en compte, ce qui permet une diminution des distances parcourues et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la tonne, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 2 juin 2021
CM : 14 juin 2021
CG : 17 juin 2021
Début de la période de prolongation : 20 juin 2021
Fin de la période de prolongation : 19 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 872-1000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2021

Monsieur Donato Venafro
Recy-Béton
10575 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec)

Courriel : dvenafro@recybeton.com

Objet : **Renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 19-17571
FOURNITURE DE SITES POUR LA VALORISATION DE LA PIERRE, ROC, BÉTON, ASPHALTE

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution au montant de 5 % du montant total annuel de chaque lot.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andres.larmat@montreal.ca **dans les meilleurs délais** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Donato Venafro — 27/04/2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1210206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18631);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;

3. d'autoriser le Directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210206003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le travail des enquêteurs du SPVM dépend, de plus en plus, des outils technologiques de pointe qui permettent de faire rapidement des recherches sur les individus et les lieux physiques. La Ville détient actuellement plusieurs de ces outils qui doivent être intégrés afin de garantir l'efficacité du travail des enquêteurs. En effet, une perte de temps considérable serait constatée si les enquêteurs devaient questionner individuellement chacun des outils existants afin d'obtenir l'information requise.

La section surveillance cherche à intégrer les outils d'enquête sous une seule et même plateforme afin de sauver du temps, un facteur essentiel lors des interventions policières. Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-18631, en date du 24 février 2021. Cet appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun addenda n'a été publié.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 30 mars 2021. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu une (1) soumission et elle est déclarée conforme tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1452209 - 19 janvier 2021 - Souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillances (SPVM) - Période du 1er février 31 juillet 2021- Quote 211064 - 57,792.00$, tx inc
BC 1390984 - 18 juin 2020 - Souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi -plateformes pour la surveillances (SPVM) - Période du 1er février au 30 novembre 2020 - Quote 210543 - 92 589$, tx inc

BC 1354020 - 19 juin 2019 - Souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi -plateformes pour la surveillances (SPVM) - Période du 1er juin 2019 au 1er février 2020 - Quote 210122 - 71 919,75$, tx inc

CG18 0118 - 22 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltd pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze mois / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $ CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018 (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot et la nature du service comprend :

- l'acquisition d'une solution pour la surveillance et la localisation;
- l'installation, l'intégration et la configuration du système;
- la formation, le support et la maintenance de la solution proposée.

Ce contrat comporte une clause de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune et des services optionnels à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de onze (11) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit 9,09% des preneurs, alors que dix (10) firmes (90,91%) n'ont pas soumissionné. De ces dix (10) firmes, une (1) firme a transmis un avis de désistement au

Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistement invoquées sont :

- une (1) firme souligne l'absence d'une version anglaise des documents;
- la même firme considère que les clauses légales de la Ville de Montréal sont complexes et rigides;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Le résultat de l'analyse de la conformité administrative et technique pour ce soumissionnaire est positif, ce qui lui a permis de se qualifier pour l'appel d'offres suite à la rencontre du comité sélection qui s'est tenue, le 23 avril 2021.

La proposition de la firme Dyplex Communications Ltd se décline comme suit:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**Prix de base / contrat de 3 ans (taxes incluses)**	**Autres** (Services optionnels) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Dyplex Communications Ltd	70.8	3.12	387 270,29 $		387 270,29 $
Dernière estimation réalisée					493 641,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(106 371,65 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(21.55%)

L'estimation de cet appel d'offres, soit 493 641,94 $ taxes incluses, a été réalisée en février 2021. La soumission de l'adjudicataire est inférieure à notre estimation, cet écart (21.55%) s'explique par le fait que le soumissionnaire a été plus compétitif pour les coûts de migration, de formation, d'installation et de configuration notamment du fait qu'il s'inscrit dans la continuité du service actuel.

Un montant de 62 690,12 $, taxes incluses, est prévu pour des services optionnels (licences supplémentaires) afin de répondre à d'éventuels besoins du SPVM lors de l'exécution du présent contrat.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Dyplex Communications Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat de 449 960,41 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Item	**2021 (juillet à décembre)**	**2022**	**2023**	**2024 (janvier à juin)**	**Total**

Budget de fonctionnement (BF)					
Entretien -Licences utilisateurs (35) -Licences dispositifs de localisation (75) -Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	64 545,05 $	129 090.10 $	129 090.09 $	64 545,05 $	387 270,29 $
Services optionnels	10 448,35 $	20 896,71 $	20 896,71 $	10 448,35 $	62 690,12 $
Total du BF	74 993,40 $	149 986,81 $	149 986,80 $	74 993,40 $	449 960,41 $

Dépenses non capitalisables (BF) :
La dépense de 387 270,29 $, taxes incluses (353 629,40 $ net de taxes), pour les trois (3) premières années du contrat suite à la migration du logiciel, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation des services optionnels pour la durée du contrat (au besoin) :

Les services optionnels qui seront effectués auprès de l'adjudicataire se feront au rythme de l'expression des besoins du SPVM. Les dépenses, dont le montant ne doit pas excéder 62 690,12 $, taxes incluses, seront assumées à même le budget de fonctionnement du SPVM dont la compétence est 100% agglomération, pour toute la durée du contrat.

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois :

- la somme de 136 837,50 $, taxes incluses pour la première année prolongation;
- la somme de 140 947,85 $, taxes incluses pour la deuxième année de prolongation.

Le total des deux années de prolongation est de 277 785,35 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’acquisition d’un système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d’utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
Approbation du dossier par le CM – 14 juin 2021;
Approbation du dossier par le CG – 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

Tél : 438-398-1785
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1210206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18631_TCP_Interv.pdf
21-18631_Comite de selection_VF_PI.pdf
21-18631_Intervention.pdf
AO 21-18631 PV.pdf
21-18631_SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18631 — No du GDD : 1210206003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un système de surveillance et de localisation pour le SPVM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 30 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 30 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : 21 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 9.091

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 26 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Dyplex Communications ltd.	387 270.29	√	

Information additionnelle

Voici les avis de non-participation ainsi que les raisons invoquées.
1) Absence d'une version anglaise:qui pourrait aider les editeurs de logicels anglophones.
2) Contracter directement avec l'editeur du logiciel - et contracter séparement avec la firme qui intégre la solution.
3) Complexité et rigidité de nos clauses légales auprès des éditeurs de solution logicielle.

Préparé par : Bernard Boucher — Le 7 - 4 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18631

Agent d'approvisionnement
Benard Boucher

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Dyplex Communications ltd										
	0	Mise en place du système	1	Installation et configuration	1	ch	1	- $	- $	- $
			2	Formation	1	ch	1	- $	- $	- $
			3	Banque de temps pour l'intégration des services et des dispositifis (heures)	650	h	1	- $	- $	- $
		Service et support de 3 ans	4	Licences (utilisateurs)	35	ch	1	6 588.00 $	230 580.00 $	265 109.36 $
			5	Licences (dispositifs de localisation)	75	ch	1	850.00 $	63 750.00 $	73 296.56 $
			6	Licences pour l'intégration VMS (caméras)	50	ch	1	850.00 $	42 500.00 $	48 864.38 $
		Services optionnels (pendant la durée	13	Licences (utilisateurs)	15	ch	1	2 399.00 $	35 985.00 $	41 373.75 $
			14	Licences (dispositifs de localisation)	35	ch	1	309.00 $	10 815.00 $	12 434.55 $
			15	Licences pour l'intégration VMS (caméras supplémentaires)	25	ch	1	309.00 $	7 725.00 $	8 881.82 $
Total (Dyplex Communications ltd)									**391 355.00 $**	**449 960.41 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-18631
Numéro de référence : 1457572
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un système de surveillance et de localisation pour le SPVM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
911Pro Inc. 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 http://911pro.com	Monsieur Carlos Cabrera Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur :	**Commande : (1856159)** 2021-02-25 9 h 46 **Transmission :** 2021-02-25 9 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9364-1884 Québec inc. 8640 Bloomfield ave. apt. 2 Montréal, QC, H3N2J3	Monsieur George Khalaf Téléphone : 514 952-7899 Télécopieur :	**Commande : (1856476)** 2021-02-25 13 h 05 **Transmission :** 2021-02-25 13 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur :	**Commande : (1856177)** 2021-02-25 10 h 03 **Transmission :** 2021-02-25 10 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1857147)** 2021-02-26 9 h 11 **Transmission :** 2021-02-26 9 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Convergint/Altel Inc 3150 Boul. le Corbusier Laval, QC, H7L 4S8	Madame Rosemarie Page Téléphone : 450 682-9788 Télécopieur : 450 682-9732	**Commande : (1858587)** 2021-03-01 14 h 12 **Transmission :** 2021-03-01 14 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dyplex Communications Ltd 107 Woodbine Downs Blvd Units 7 & 8 Toronto, ON, M9W 6Y1 http://www.dyplex.com	Monsieur Denis Loignon Téléphone : 416 675-2002 Télécopieur : 416 675-1822	**Commande : (1858304)** 2021-03-01 11 h 22 **Transmission :** 2021-03-01 11 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Danielle Carbonneau Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1856148)** 2021-02-25 9 h 24 **Transmission :** 2021-02-25 9 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IPS SPA Via Monticello, 7 Aprilia, , 04011	Monsieur Cesare Del Vecchio Téléphone : 003 906-9271 Télécopieur :	**Commande : (1858175)** 2021-03-01 10 h 37 **Transmission :** 2021-03-01 10 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Jemtec 2021 130 King Street West Suite 1800 Toronto, ON, M5X 2A2	Monsieur Michel Nuyen Téléphone : 416 927-9498 Télécopieur :	**Commande : (1859821)** 2021-03-02 20 h 12 **Transmission :** 2021-03-02 20 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1859411)** 2021-03-02 12 h 30 **Transmission :** 2021-03-02 12 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1856078)** 2021-02-25 8 h 17 **Transmission :** 2021-02-25 8 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1215840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-3077-02

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec.
2. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 09:54

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215840003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-3077-02

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des objectifs de vente d'immeubles établis par la Ville, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a lancé un appel public de soumissions le 3 juin 2015 pour la vente et la mise en valeur d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie totale de 13 733,4 m² , maintenant formé des lots 6 345 345, 6 345 346, 6 345 347 et 6 345 348 du cadastre du Québec (le « Site »). Le Site a, en grande partie, été utilisé pendant plusieurs années comme cour de voirie et a été libéré et nettoyé dans le but de susciter sa mise en valeur suite au déménagement des installations. Une seule entreprise, EJP Constructions inc. (« EJP »), a présenté une soumission, laquelle a été jugée conforme. Le 18 novembre 2015, le comité exécutif a adopté une résolution (CE15 2073) à l'effet de retenir la soumission d'EJP pour la vente et la mise en valeur du Site. Cependant, étant donné qu'EJP n'a pas respecté certaines conditions et obligations prévues au cahier de charges, une nouvelle résolution a été adoptée afin d'annuler cet appel public de soumissions et de procéder à la vente de l'Immeuble de gré à gré avec EJP afin que le projet puisse se réaliser (CE21 0644).
Le projet prévoit la construction d'un marché d'alimentation et d'un minimum de 275 unités d'habitation, dont 67 destinées au logement social (24,4 %), 80 logements abordables (29,1%) et 128 unités privées comportant un nombre considérable de logements destinés aux familles. Ce projet s'inscrit dans la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021. Le projet répond également aux objectifs de verdissement et de développement durable de la Ville.

Des négociations sont en cours entre les représentants de la Ville et EJP afin de conclure une transaction de gré à gré. EJP devait signer au début du mois de mars 2021 une promesse d'acquisition s'engageant à acquérir le Site pour un montant de 7 915 000 $, soit

8 126 000 $ moins le coût de réhabilitation des sols estimé à 211 000 $. L'acquisition était prévue en quatre phases, soit un acte de vente par lot. Le premier lot devait être acquis par EJP avant le 31 juillet 2021 et le dernier avant le 31 décembre 2023.

Le 1er mars 2021, EJP a informé la Ville qu'il n'était pas en mesure de poursuivre les démarches pour l'ensemble du projet, pour des raisons de viabilité économique. La crise actuelle de la COVID-19 a des impacts considérables dans la société et a engendré des perturbations importantes dans le système économique québécois. Le secteur de la construction est grandement touché par des hausses de prix qui ont des impacts au niveau de la viabilité financière de plusieurs projets immobiliers. Le projet prévu sur le Site est également affecté par cette situation.

Bien qu'il ne puisse pas garantir pour l'instant la réalisation des phases suivantes, EJP souhaite tout de même effectuer la première phase, soit la construction de l'immeuble de logements sociaux et communautaires prévue sur le lot 6 345 348 (l' « Immeuble »). Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), le Service de l'habitation (le « SH »), et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l' « Arrondissement ») ont évalué la possibilité de mettre fin au projet d'EJP et lancer un nouvel appel de soumissions. Cette option ne permet cependant pas d'envisager un début de chantier sur ce site avant 4 ou 5 ans.

Considérant la situation économique actuelle et la réalisation des plans pour construction et des ententes de développement, l'Arrondissement ainsi que le SH sont favorables à la proposition d'EJP qui consiste à réaliser, pour l'instant, seulement le volet social du projet. Dans le cas où EJP décidait de se retirer du restant du projet ou que la Ville en décidait ainsi, le reste du site pourrait être vendu de gré à gré à un autre promoteur ou par un nouvel appel public de soumissions.

Comme EJP devait être mobilisé sur l'Immeuble avant le 30 avril 2021 afin de se conformer au décret 990-2018 de la Régie du bâtiment du Québec concernant le Code de la construction et plus spécifiquement les normes en matière d'accessibilité universelle, le comité exécutif a adopté, le 28 avril 2021, une résolution (CE21 0639) autorisant EJP à débuter des travaux de préparation et d'excavation sur l'Immeuble.

Le 19 avril 2021, EJP a signé et présenté à la Ville une promesse d'achat (la « Promesse »), s'engageant à acquérir l'Immeuble pour un montant de 1 293 168 $, soit 1 311 968 $ moins le coût de réhabilitation des sols estimé à 18 800 $. Le 6 mai 2021, EJP a cédé ses droits et obligations dans la Promesse à une entité liée, 9243-8043 Québec inc. (l' « Acquéreur »), le tout en conformité avec la Promesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0639 - 28 avril 2021 - Autoriser la société EJP construction inc. à débuter des travaux de préparation de site et d'excavation sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation.
CE21 0644 - 28 avril 2021 - Annuler l'appel public de soumissions aux fins de la vente d'un terrain vague situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (N/Réf.: 31H12-005-3077-02) / Abroger la résolution CE15 2073 adoptée le 18 novembre 2015 et renoncer à toute fin que de droit au dépôt

CA20 27 0203 - 6 juillet 2020 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 2073 - 18 novembre 2015 - Retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, constitué des lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 0668 - 15 avril 2015 - Annuler l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve constitué des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (CE14 0436); approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain; mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions; recommander au conseil municipal d'abroger la résolution CM13 0591 en conséquence.

CE14 0436 - 26 mars 2014 - Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à procéder au lancement d'un appel public de propositions pour la vente d'un terrain vacant d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 1 508 427 ainsi qu'une partie des lots 1 508 576 et 1 508 534 du cadastre du Québec, lorsque le budget requis pour le réaménagement de la cour de voirie de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve sera confirmé au programme triennal d'immobilisations et autoriser le montant de la mise à prix de 7 040 000 $ et d'approuver le cahier d'appel de propositions préparé aux fins de la vente de cet immeuble.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc. un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables et de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec.
L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du bâtiment dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la signature de l'acte de vente. Les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art. En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à son obligation de construire, la Ville pourra, si elle le juge à propos, demander la résolution de la présente vente. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble. L'Acquéreur pourra substituer le droit de résolution ci-dessus stipulé par une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable stipulée en faveur de la Ville et émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de 323 292 $.

L'Acquéreur s'engage également à ce que les unités d'habitation du volet social et communautaire soient réalisées selon la formule clés en main et à vendre toutes ces unités d'habitation à Les Habitations Communautaires Mainbourg (l' « Organisme ») le tout conformément à la convention d'acquisition signée par EJP le 27 novembre 2019 et par Gérer son Quartier le 17 décembre 2019, aux modifications à ladite convention signées le 15 décembre 2020 et le 8 avril 2021 à la cession des droits signée entre Gérer son Quartier et l'Organisme.

Comme une partie de l'Immeuble a été acquise du Ministère des Transports du Québec et avait probablement le statut de rue publique, la Division de la géomatique a recommandé, à toutes fins que de droit, de procéder à la fermeture et au retrait de l'Immeuble du domaine public. Aux termes de la résolution CA20 27 0203, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également procédé à la fermeture et au retrait de l'Immeuble pour toute portion pouvant relever de sa compétence.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente pour les motifs suivants:
- Elle permet la construction d'un projet de logement social de 6 étages destiné aux personnes âgées dans le cadre du Volet I du programme AccèsLogis Québec. Développé selon la formule clé en main, ce projet comptera 67 unités, dont 38 logements de 1 chambre à coucher et 29 logements de 2 chambres à coucher;
- Elle est appuyée par les intervenants de l'Arrondissement et du SH;
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie aux risques et périls de l'Acquéreur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, considérant qu'il a déjà remis un dépôt de 129 317 $ lors de la signature de la promesse d'achat.
Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec l'Acquéreur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 11 février 2020.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

Comme le lot 6 345 348 a été créé depuis peu, la valeur au rôle foncier n'est pas encore déterminée. La valeur aux livres pour fins comptables est de 150 076.63 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet avec lequel est liée cette autorisation répond aux objectifs de verdissement et de développement durable de la Ville. En effet, répondant à la Stratégie Montréal 2030, les logements sociaux ont une relation directe avec l'orientation de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. Quant au verdissement, il répond à l'orientation de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation de 67 logements sociaux et communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise actuelle de la COVID-19 a des impacts considérables dans la société et a engendré des perturbations importantes dans le système économique québécois. Le projet prévu sur l'Immeuble est affecté par cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Stéphane LAURIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc GUIMOND, Service de l'habitation
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marc GUIMOND, 10 mai 2021
Réjean BOISVERT, 7 mai 2021
Stéphane LAURIN, 7 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-20

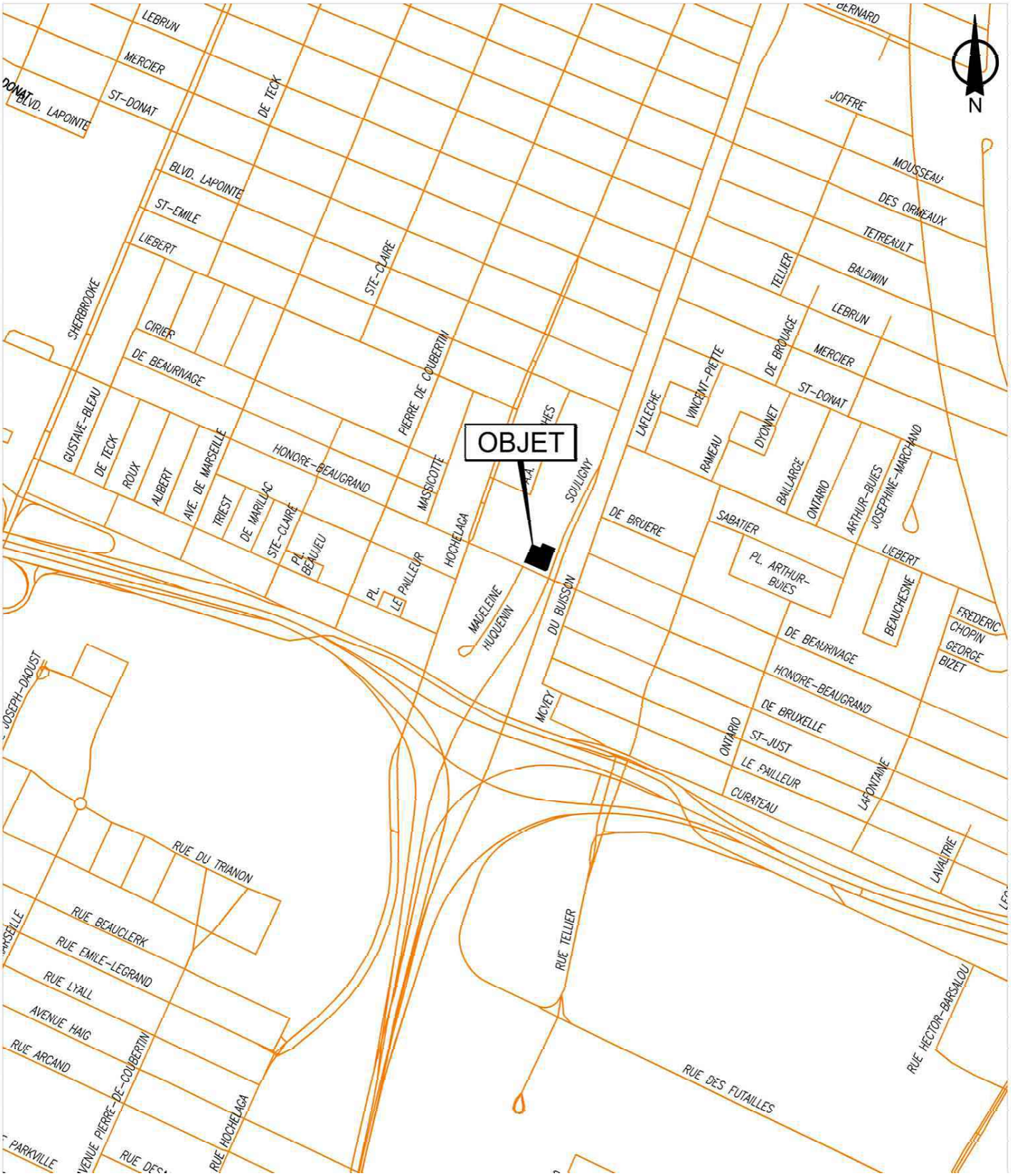

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 17-0373-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 14-04-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 17-0373-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:800
Date: 14-04-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-3077-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me René Prince. Nous avons reçu confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

n/d 21-001314

FICHIERS JOINTS

2021-05-14 Projet final acte de vente.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

1215840003
21-001314

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

Devant **Me René PRINCE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,
b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
c) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

9243-8043 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt (20) avril deux mille onze (2011) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ,

chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1167317453 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3, agissant et représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (6 345 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir le terrain de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021;

ATTENDU QUE le dix-neuf (19) avril deux mille vingt et un (2021) EJP Construction inc. a signé et présenté à la Ville une promesse d'achat (la « **Promesse** ») s'engageant à acquérir l'Immeuble;

ATTENDU QUE le six (6) mai deux mille vingt et un (2021) EJP Construction inc. a cédé ses droits et obligations dans la Promesse à l'Acquéreur, le tout en conformité avec la Promesse.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Fondation : Les parties en béton d'un bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

Immeuble : Le terrain décrit à l'Article 2 des présentes;

Bâtiment : Désigne le bâtiment qui sera construit sur l'Immeuble, composé exclusivement d'unités d'habitation résidentielle du Volet social et communautaire, incluant les cases de stationnement intérieur dédiées à ces unités et dont les exigences sont plus amplement détaillées à l'Article 12 des présentes;

MELCC : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec;

Volet social et communautaire : Désigne les unités d'habitation dédiées aux logements sociaux et communautaires répondant aux normes du Programme AccèsLogis Québec relative aux clientèles visées par le volet 1. Ces normes sont plus amplement détaillées à l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation de projet AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (version décembre 2015) lequel est disponible à l'adresse http://www.habitation.gouv.qc.ca.

ARTICLE 2
OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires, un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches et l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (6 345 348)** du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 3
ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Acte de vente par Charles Isaac Giroux à la Cité de Montréal, reçue par Me Jean Baudouin, notaire, le neuf (9) avril mille neuf cent vingt-neuf (1929), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 210 196;

b) Acte de vente par La Compagnie de Terrains Dufresne Limitée à la Cité de Montréal, reçue par Me Jean Baudouin, notaire, le neuf (9) avril mille neuf cent vingt-neuf (1929), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 210 197; et

c) Acte de cession par le Gouvernement du Québec à la Ville de Montréal, reçue par Me Marie-Ève Sweeney, notaire, le vingt (20) novembre deux mille quinze (2015), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 985 406.

ARTICLE 4
GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, l'Acquéreur l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur reconnaît que

la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

ARTICLE 5
POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ARTICLE 6
TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

ARTICLE 7
DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ARTICLE 8
FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu des résolutions mentionnées aux clauses a) et c) dans sa comparution et en vertu de la résolution numéro CA20 27 0203

adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du six (6) juillet deux mille vingt (2020).

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture dudit lot du cadastre du Québec comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit et renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ARTICLE 9
ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

ARTICLE 10
OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

f) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

ARTICLE 11
OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur s'engage à exécuter, avant le début de la construction du Bâtiment, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCC de manière à rendre le terrain conforme à l'utilisation projeté. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à une subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de la subvention accordé, le cas échéant. Si cette subvention pour la réhabilitation des Sols est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans suivant la signature des présentes, les surcoûts de réhabilitation des Sols ayant été déduit du prix de vente (soit 18 800,00 $) seront diminués d'un montant égal au montant brut de la subvention accordée et le prix de vente sera ajusté en conséquence à la hausse. L'Acquéreur s'engage à remettre à la Ville le montant total de la subvention, dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Dans un tel cas, l'Acquéreur s'engage à signer tout acte de

modification au présent acte de vente et tous les ajustements nécessaires (notamment le prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations) devront être révisés en fonction du prix de vente ajusté.

ARTICLE 12
OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction du Bâtiment devront être complétés dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) mois suivant la signature des présentes. Aux fins de la présente disposition, les travaux sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

ARTICLE 13
AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage à aménager au moins un espace destiné à l'entreposage des déchets domestiques et recyclables à l'intérieur du Bâtiment.

L'Acquéreur devra s'assurer que les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique seront enfouis. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la Commission des services électriques de Montréal, aux connexions, raccordements et branchements requis pour le Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques seront à la charge de l'Acquéreur.

L'Acquéreur s'engage à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques, et à accorder toutes les servitude requises ou jugées utiles par celles-ci et à coordonner avec la Commission des services électriques de Montréal la construction des conduits, connexions, raccordements et branchements requis pour le Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques et ce, à sa seule et entière charge.

L'Acquéreur s'engage également à ce que le Bâtiment soient réalisés selon la formule clés en main et à vendre par la suite l'Immeuble

avec le Bâtiment dûment construit à Les Habitations Communautaires Mainbourg (l'« **Organisme** ») le tout conformément à la convention d'acquisition signée par EJP le vingt-sept (27) novembre deux mille dix-neuf (2019) et par Gérer son Quartier le dix-sept (17) décembre deux mille dix-neuf (2019), aux modifications à ladite convention signées le quinze (15) décembre deux mille vingt (2020) et le huit (8) avril deux mille vingt et un (2021) et à la cession des droits signée entre Gérer son Quartier et l'Organisme signés le sept (7) janvier deux mille vingt et un (2021), dont une copie est jointe aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 14
DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises à l'Article 12 des présentes , la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

ARTICLE 15
MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'Article 14, afin de permettre à l'Acquéreur de financer les travaux de construction du Bâtiment, dans la mesure où l'Acquéreur fournit à la Ville, les documents suivants :

15.1 Une demande de mainlevée par écrit à la Ville;

15.2 Une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur, par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec;

15.3 Une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (323 292,00 $) encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance; et

15.4 Une copie du permis de construction pour le Bâtiment.

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'Article 12.

ARTICLE 16
DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

L'Acquéreur ne peut être considéré en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La « force majeure » constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté de l'Acquéreur, qu'il n'a pu raisonnablement prévoir et contre laquelle il n'a pu se protéger. La « force majeure » comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, pénurie, émeute, intervention par les autorités civiles, militaires ou sanitaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales, incluant l'imposition de période de confinement obligatoire, et fait de guerre (déclaré ou non).

ARTICLE 17
RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), aucune répartition n'est donc nécessaire aux fins des présentes.

ARTICLE 18
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

ARTICLE 19
CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 293 168,00 $)**, payable comme suit :

- Un montant de CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-SEPT DOLLARS (129 317,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, DONT QUITTANCE POUR AUTANT;

- le solde, soit un montant de UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (1 163 851,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 20
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 813895406 RT0001;
T.V.Q. : 1217653785 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 21
DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ARTICLE 22
ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de Joël Plasse, président, au numéro

4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3.

ARTICLE 23
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

ARTICLE 24
MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville et l'Acquéreur déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : 9243-8043 QUEBEC INC.;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l’Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 293 168,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 293 168,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (22 826,70 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté(e) d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

9243-8043 QUEBEC INC.

_____

Par :

_____

Me René PRINCE, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-3077-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215840003 - Vente lot 6 345 348 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514 872-6630
Division : Finances et trésorier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1214300001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 $ sur une période de 3 ans à Développement économique Saint-Laurent, pour la mise en œuvre d'un Complexe d'innovation et de commercialisation – secteur manufacturier 4.0 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 1 500 000 $, sur une période de trois ans, à Développement économique Saint-Laurent pour la mise en oeuvre du Complexe d'innovation et de commercialisation - secteur manufacturier 4.0;

2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et Développement économique Saint-Laurent établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 22:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214300001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 $ sur une période de 3 ans à Développement économique Saint-Laurent, pour la mise en œuvre d'un Complexe d'innovation et de commercialisation – secteur manufacturier 4.0 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mai 2021, Développement économique Saint-Laurent - DESTL (ci-après l'Organisme) a déposé une demande de contribution financière auprès du Service de développement économique (ci-après le SDÉ) pour la mise en œuvre d'un Complexe d'innovation et de commercialisation (ci-après le CIC) dédié au secteur manufacturier 4.0.
Cette demande fait suite à une première contribution financière de 200 000$ accordée par la Ville en 2018 pour le démarrage d'un Centre d'expertise industrielle (ci-après CEI) qui constitue la première étape vers la création du CIC manufacturier 4.0. Celle-ci a permis au CEI d'aménager au mois de juin 2020 dans des nouveaux locaux, situés au 1285, rue Hodge et de démarrer une première série d'activités. Le CEI a développé plusieurs ententes stratégiques, notamment avec le CRIQ (en pièce jointe). Récemment un partenariat avec le Réseau PME Montréal a été conclu (en pièce jointe) afin de déployer l'offre de services à l'ensemble de l'agglomération montréalaise.

Le CEI de Montréal, qui constitue le cœur du CIC, est le premier CEI officiellement accrédité par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation sur le territoire de Montréal afin de soutenir le passage des entreprises manufacturières à l'industrie 4.0. Cette industrie se définit par la connectivité des logiciels, des équipements et des données permettant de créer de l'intelligence dans un système manufacturier.

Récemment, le CEI a aussi bénéficié d'un soutien financier additionnel du MEI pour son projet «Rebond numérique» dans le cadre du programme de relance régionale du Ministère.

DESTL, qui est un partenaire de longue date de l'arrondissement Saint-Laurent, a pour mission de dynamiser le développement des entreprises en soutenant les projets qui favorisent la croissance de la richesse collective métropolitaine. Depuis plus de 30 ans, l'Organisme cible les entreprises à valeur ajoutée, soit celles des secteurs industriels et du tertiaire, en raison de leur effet multiplicateur élevé. À ce jour, le soutien financier accordé à l'Organisme par l'arrondissement Saint-Laurent et la Ville de Montréal depuis 2013 totalise plus de 8,5 millions de dollars.

La demande formulée par l'Organisme ainsi que le plan d'affaires sont en pièces jointes aux présentes. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 08 0068 du 4 février 2020 – Autoriser le paiement de deux versements aux montants de 520 050 $ et de 547 525,62 $ en faveur de Développement économique Saint-Laurent, CA19 08 0107 du 5 mars 2019 - Autoriser deux versements, au montant de 514 500 $ et de 547 627,92 $ en faveur de Développement économique Saint-Laurent.

CG18 0350 du 21 juin 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à (DESTL) afin d'appuyer la mise en œuvre du CEI.

CA18 08 0083 du 6 février 2018 - Autoriser le paiement de deux versements de 510 050 $ et de 534 245,47 $ à DESTL.

CA17 08 0633 du 3 octobre 2017 - Approuver le budget 2018 de DESTL et autoriser le versement de la contribution financière pour l'année 2017 au montant de 1 024 061,35.

CA16 08 0435 du 2 août 2016 - Approuver le budget 2016 de DESTL et autoriser le versement de la contribution financière pour l'année au montant de 1 024 600$

CA15 08 0439 du 30 juin 2015 - Approuver le budget 2015 de DESTL et autoriser le versement de la contribution financière pour l'année au montant de 1 020 210$.

CA12 08 0514 du 3 juillet 2012 - Approuver l'entente de gestion et le bail avec DESTL pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, à raison de 1 061 272$ par année.

DESCRIPTION

Le CIC, qui se déploiera au cours des prochaines années dans une zone géographique stratégique à haute concentration manufacturière sur le territoire de l'agglomération de Montréal, s'adressera en priorité à toutes les entreprises manufacturières de l'île de Montréal, startups, PME et grandes entreprises.
La mission du CIC est de faciliter l'appropriation et l'intégration des technologies de l'information et de l'automatisation par les entreprises manufacturières afin qu'elles s'assurent notamment d'une plus grande connectivité dans leur système de fabrication.

Le démarrage du CEI, pilier central du CIC, a permis de mettre en place une équipe de 5 conseillers spécialisés, dédiée au manufacturier innovant. Malgré la pandémie, cette phase a permis de donner accès à certains équipements liés à l'Industrie 4.0 et services spécialisés. Le projet de Complexe d'innovation et de commercialisation – secteur manufacturier 4.0, accélérera le déploiement de ces services:

1. un accompagnement au virage numérique, basé sur une expertise technique neutre, incluant des audits et des diagnostics 4.0 incluant un accès à des sources de financement propres au secteur de l'innovation;

2. une vitrine technologique, afin de sensibiliser et expérimenter les technologies et concepts du manufacturier 4.0;

3. une offre de formations propres au secteur de l'innovation, incluant des formations axées sur les technologies numériques, via des ateliers, webinaires et conférences;

4. des projets de recherche collaborative, incluant le maillage entre entreprises industrielles et centres collégiaux de transfert de technologie;

5. des espaces de coworking et accompagnement à la commercialisation des startups technologiques.

En plus, le projet visera à accroître le nombre d'entreprises manufacturières accompagnées et le nombre de projets 4.0 développés, à accélérer le déploiement de la vitrine technologique, plus particulièrement de l'usine intelligente de démonstration et à développer un espace industriel modulaire offrant une aire d'expérimentation permettant de tester l'intégration des technologies et de mettre en place des projets collaboratifs entre instituts de recherche et l'industrie.

Le projet est évalué à plus de 7 millions de dollars. Selon le budget prévisionnel, la contribution financière de la Ville au budget global du projet correspondrait à environ 20% du budget.

Revenus anticipés CIC secteur manufacturier 4.0 2021 - 2023				
	2021	2022	2023	Total
Ministère et organismes gouvernementaux	754 000 $	794 000 $	750 000 $	32%
Ville de Montréal	500 000 $	500 000 $	500 000 $	20%
Arr. Saint-Laurent/DESTL	90 000 $	115 000 $	100 000 $	4%
Dév. Économique Canada		200 000 $	400 000 $	8%
Fonds Technohub	155 000 $			2%
Desjardins	150 000$	150 000 $	150 000 $	6%
Partenaires privés			300 000 $	4%
Commandites et revenus d'activités	333 750 $	455 000 $	986 400 $	24%
TOTAL	**1 982 750 $**	**2 214 000 $**	**3 186 400 $**	**100,0 %**

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme prévoit notamment l'utilisation des sommes versées ainsi que les modalités de versement. La somme totale de 1 500 000 $, qui serait remise par la Ville au cours des 3 années de l'entente, permettrait à l'organisme d'assurer la mise en œuvre du projet et une partie de son fonctionnement.

Une douzaine d'indicateurs de performance font partie intégrante de la convention. On y retrouve notamment le nombre de nouvelles entreprises accompagnées, le nombre d'entreprises référencées entre le CIC et le Réseau PME Montréal ainsi que le nombre de partenariats établit avec d'autres organismes. Le succès du CIC repose aussi sur sa capacité à desservir le territoire de l'agglomération montréalaise.

JUSTIFICATION

Au cours de la dernière année, la crise sanitaire mondiale liée à la COVID 19 a eu des répercussions importantes sur l'écosystème manufacturier montréalais.
D'une part, la crise a permis de mesurer la portée stratégique de ce secteur, élément clé de la production intérieure et du bien-être économique général et, d'autre part, d'identifier les déficits de l'écosystème exacerbés par la pandémie. On fait référence notamment à la faible productivité liée à la pénurie de compétences, au faible niveau d'intégration de technologies numériques ainsi qu'à la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement.

Afin de permettre au secteur manufacturier montréalais de contribuer à la relance

économique, il est essentiel que les entreprises manufacturières de l'île de Montréal deviennent plus agiles, accroissent leur productivité et, par conséquent, deviennent encore plus performantes. Les entreprises manufacturières doivent accélérer leur transformation numérique. Celle-ci procure à une entreprise une plus grande adaptabilité dans sa production et une allocation plus efficace de ses ressources.

L'intégration des technologies ou des procédures innovantes nécessite des expertises et des ressources actuellement peu présentes pour l'ensemble des entreprises manufacturières québécoises.

Le futur CIC sera un lieu de convergence favorisant la créativité, l'innovation et le développement de technologies, de produits, de modèles d'affaires innovants. La commercialisation et l'entrepreneuriat y seront aussi priorisés. Caractéristique distinctive du complexe, le lieu incitera à l'échange d'idées et à une collaboration étroite entre les milieux collégiaux et universitaires, le secteur privé et le secteur public. Afin de susciter l'interaction et la créativité, le CIC mettra à la disposition des entrepreneurs des espaces de travail partagés et leur donnera accès à des infrastructures de recherche, des laboratoires, des événements et des activités de réseautage.

Stratégie de développement économique 2018-2022
Les activités du futur CIC s'inscrivent parmi les actions prévues à l'axe 5 du plan d'action pour un réseau performant de la Stratégie de développement économique 2018-2022. Celui -ci prévoit la mise en œuvre de CIC sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Répartis stratégiquement sur le territoire de l'agglomération, les CIC offriront leurs services à toutes les entreprises de l'île de Montréal, selon leurs domaines d'activités.

La mise en œuvre du CIC – secteur manufacturier 4.0 sera un projet structurant et mobilisateur qui adhère aux grandes orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 :

· Dynamiser les pôles économiques **:** l'implantation du CIC répondrait au besoin de redéveloppement d'une zone industrielle devenue vétuste en s'assurant de la complémentarité de ses activités économiques. Le CIC serait situé dans un quartier industriel à redynamiser, à l'intersection des autoroutes 15 et 40. Un endroit stratégique au cœur de Montréal où la future gare du REM assurait son accessibilité.
· Stimuler l'entrepreneuriat : le CIC favoriserait la création et la croissance d'entreprises manufacturières innovantes. L'expertise offerte, la recherche appliquée et le soutien au financement seraient autant d'éléments facilitateurs pour la commercialisation des découvertes.
· Miser sur le savoir et le talent : lieu de maillage entre institutions d'enseignement et les entreprises manufacturières, il contribuerait à l'accès et l'adéquation de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'industrie.
· Propulser Montréal à l'International : l'expérimentation et l'adoption de technologies innovantes par les entreprises manufacturières contribueraient à bâtir un écosystème performant de renommée mondiale et bénéficieraient au rayonnement de la Ville.

Plan de relance économique de Montréal – Phase 2 (2021)
Dans le cadre de la crise liée à la COVID-19, le CIC est aussi conforme aux orientations au Plan de relance – Phase 2 «Agir maintenant pour préparer la relance».

L'Organisme porteur du projet est reconnu pour la qualité de son accompagnement et sa connaissance du secteur manufacturier ainsi que pour son approche intégrée qui comprend plusieurs expertises : exportation, immobilier, développement durable, transport alternatif et innovation. Le succès du CIC repose aussi sur la capacité d'établir des partenariats stratégiques, une des principales forces de l'Organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 1 500 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M$).

2021	2022	2023	Soutien recommandé
500 000 $	500 000 $	500 000 $	1 500 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisme compte parmi les partenaires engagés à la réalisation du Plan Climat 2020-2030. Il répond notamment aux objectifs ciblés par

· l'action 4 «Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables»;
· l'action 5 «Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires»;
· l'action 11 «Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage, etc.».

L'accompagnement proposé dans le cadre du projet et les activités de sensibilisation qui seront organisées, contribueront à encourager le développement de pratiques d'économie circulaire dans les entreprises manufacturières montréalaises. Le CIC, par ses installations et sa localisation dans un quartier en revitalisation, proche d'une future gare du REM, fera la promotion auprès des entreprises membres du transport collectif et actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait de renforcer un des secteurs d'activité économique indispensables pour l'agglomération, en plus de faire rayonner Montréal sur le plan International.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet s'inscrit dans la plan de relance économique 2021 et contribuera à l'atteinte des objectifs des mesures énoncées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des obligations de l'organisme en matière de communications et de visibilité prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisme (Annexe 2), un plan de communication conjoint avec les parties prenantes au projet serait développé pour la mise en œuvre des activités du CIC
· Été 2021 : annonce de la contribution au CIC – secteur manufacturier 4.0;
· Automne 2021 : inauguration officielle du CIC avec les partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet 2021-06-30
Fin de projet 2023-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CORBEIL
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-16

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

ENTENTE DE COOPÉRATION POUR LA DÉFINITION ET LA MISE EN OEUVRE DU CENTRE D'EXPERTISE INDUSTRIELLE 4.0 – N^{O} 55672-C

La présente entente est conclue entre :

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT (DESTL)**, situé au 710, Rue Saint Germain, Montréal (Québec) H4L 3R5, représenté par Luc Duguay, directeur général par intérim, dument autorisé aux fins des présentes;

ci-après désignée comme « DESTL ».

ET : **CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec* (RLRQ., c. C-8.1) dont le siège social est situé au 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7, représenté par madame Lyne Dubois, vice-présidente au développement des affaires, dument autorisée aux fins des présentes;

ci-après désigné comme le « CRIQ ».

DESTL et le CRIQ sont ci-après désignés conjointement comme les « Parties » ou individuellement comme une « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022 a renforcé la position du CRIQ en tant que levier de la compétitivité industrielle du Québec et lui a confié, à titre d'expert neutre, un rôle de collaborateur dans la mise en place des centres d'expertise industrielle 4.0 (« CEI »);

ATTENDU QUE dans le Plan économique du Québec - mars 2018, le gouvernement du Québec a confié au CRIQ le rôle de mettre en place des vitrines technologiques, de mettre en œuvre des programmes d'accélérateurs d'entreprises 4.0 et d'élargir sa présence au Québec par la création d'antennes régionales;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa mission, DESTL s'est vu confier le mandat par le gouvernement du Québec d'assurer l'implantation et la mise en œuvre d'un CEI à Montréal (le « CEI-Montréal »);

ATTENDU QU'il y a donc lieu de préciser les modalités de collaboration entre DESTL et le CRIQ dans le cadre du CEI-Montréal;

LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE ENTENTE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.1. L'objet de la présente entente est de créer un cadre de collaboration entre les Parties afin de préciser leurs rôles et responsabilités respectifs dans la définition et la mise en œuvre du CEI-Montréal dans un édifice qui demeure à être déterminé ou à toute autre adresse ultérieurement convenue par écrit entre les Parties (l'«Édifice »);

2. DÉSIGNATION

2.1. Dans le cadre de la présente entente :

2.1.1. DESTL désigne monsieur, Luc Duguay, comme son représentant aux fins des présentes;

2.1.2. Le CRIQ désigne madame Lyne Dubois comme sa représentante aux fins des présentes.

MR

2.2. Aucune des Parties ne peut changer ses représentants à moins d'en avoir préalablement avisé l'autre Partie.

3. COMITÉ DE TRAVAIL

3.1. Les Parties conviennent d'établir un comité de travail chargé de discuter et de convenir des services et formations qui seront offerts par le CRIQ dans le cadre du CEI-Montréal (les « Projets – Services et Formations »), dont une liste est jointe à titre indicatif en annexe A, ainsi que des projets visant l'occupation d'espaces par les représentants ou équipements du CRIQ dans l'Édifice du CEI-Montréal (les « Projets – Espaces »). Pour les fins de la présente entente les Projets – Services et Formations et les Projets – Espaces sont ci-après désignés conjointement comme les « Projets CEI ».

3.2. Les Projets CEI seront convenus en fonction des besoins des entreprises présentes sur le territoire desservi par le CEI-Montréal.

3.3. Le comité sera constitué de deux représentants désignés par le CRIQ et de deux représentants désignés par DESTL, ci-après désignés comme les « Membres ».

3.4. Les Membres pourront, pour chaque réunion tenue et en autant que les autres Membres en aient été informés dans un délai raisonnable, s'adjoindre toute autre personne qu'il juge nécessaire, étant entendu que ces dernières seront exclues du processus de prise de décision.

3.5. Le comité devra se réunir au moins deux fois par année à compter de la signature de la présente entente. Chacune des Parties peut prendre l'initiative de convoquer une réunion.

3.6. Les décisions du comité de travail doivent être prises à l'unanimité par les Membres.

3.7. Pour chaque Projet CEI retenu par le comité, les Membres devront établir une fiche détaillée du projet comprenant :

3.7.1. Une description du projet retenu;

3.7.2. L'affectation des responsabilités entre les Parties,

3.7.3. L'échéancier de réalisation;

3.7.4. La participation financière et en nature de chacune des Parties (le cas échéant), étant entendu que si la présence physique de représentants du CRIQ dans l'Édifice était convenue sans être associée à l'implantation et à l'opération d'un équipement sous la responsabilité du CRIQ, des frais de location raisonnables seront versés par le CRIQ à DESTL pour l'espace bureau occupé par les représentants du CRIQ;

3.7.5. Une description des services complémentaires associés aux Projets – Espaces (travaux d'aménagement et de réparation, améliorations locatives utiles ou nécessaires à l'usage et à l'opération des équipements convenus, services inclus (gardiennage, surveillance, entretien ménager, mobilier, téléphonie (si disponible), internet, électricité et autres), accès aux autres espaces (coin repas, salle de réunion), stationnement selon les spécificités du lieu, permis, affichage dans le respect des normes municipales en vigueur)) ainsi que des responsabilités des Parties dans la prise en charge des travaux et frais conséquents, et ce, sur la base des modalités convenues entre les Parties;

3.7.6. Les modalités particulières associées à la réalisation de ce projet (ex : propriété intellectuelle, modalités de transfert du savoir-faire, modalités de promotion, conditions d'utilisation, exclusivité, conditions associées à la présence du CRIQ dans l'Édifice).

Cette fiche détaillée devra faire l'objet d'une approbation écrite de chacune des Parties.

3.8 Si cela s'avère nécessaire, le CRIQ rédigera les comptes rendus de chacune des réunions du comité et verra à leur distribution auprès des autres Membres.

MR

© CRIQ, 2019

4. ENGAGEMENT DU CRIQ

4.1 Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du CEI-Montréal, le CRIQ s'engage à :

4.1.1 Collaborer avec les autres CEI, soit ceux envisagés pour Longueuil, Drummondville et Québec, le MÉI ou tout autre organisme désigné par le MÉI à la définition de l'offre de services des CEI de façon à assurer une complémentarité et une cohérence dans l'offre de services des différents CEI, le tout, en relation avec les besoins des milieux;

4.1.2. Offrir à DESTL le soutien à la production des rapports d'activité, dont un exemple est joint en annexe B;

4.1.3. Réaliser les travaux relevant de sa responsabilité pour les Projets CEI retenus;

4.1.4. Accorder au CEI-Montréal, pour la durée de la présente entente, une licence non exclusive, libre de redevance, sans droit de sous-licence et sans limite territoriale lui permettant d'utiliser l'outil d'aide à la décision pour le choix d'équipements ou technologies (l'« Outil »), développé par le CRIQ et sur lequel il détient les droits de propriété intellectuelle, afin de permettre d'évaluer la pertinence d'une technologie ou d'un équipement dans le contexte d'un CEI, et ce, uniquement à ses fins internes d'évaluation d'une technologie ou d'un équipement pouvant être installé dans le CEI-Montréal.

5. ENGAGEMENT DE DESTL

5.1 Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du CEI-Montréal, DESTL s'engage à

5.1.1 Travailler en étroite collaboration avec le CRIQ dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre du CEI-Montréal;

5.1.2. Transmettre au CRIQ toutes les informations convenues pour lui permettre de réaliser ses engagements;

5.1.3. Fournir au CRIQ les informations convenues avec DESTL quant à l'exploitation du CEI-Montréal, lesquelles seront considérées comme partie intégrante de l'entente à compter de leur dépôt;

5.1.4. Réaliser les travaux relevant de sa responsabilité pour les Projets CEI retenus;

5.1.5. Mettre à la disponibilité du CRIQ les espaces et offrir les services complémentaires convenus dans le cadre des Projets – Espaces, et ce, en fonction des projets **qui seront** convenus;

5.1.6. Respecter les conditions associées à la licence d'utilisation de l'Outil prévue au paragraphe 4.1.4.

6. ENGAGEMENT DES PARTIES

6.1 Dans le cadre de la présente entente, chacune des Parties s'engage à :

6.1.1. Réaliser ses obligations avec diligence en y apportant la qualité professionnelle requise;

6.1.2. Affecter le personnel qualifié à l'exécution de ses obligations;

© CRIQ, 2019

MR

6.1.3. Mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour permettre la meilleure réalisation possible des tâches qui lui sont imparties ou pour lesquelles elle doit collaborer avec l'autre Partie;

6.1.4. Accorder à ses ressources humaines, mises à contribution dans le cadre des centres, le temps nécessaire pour les réaliser convenablement.

6.2. Chacune des Parties ne peut être tenue responsable de tout dommage occasionné aux personnes ou aux biens à la suite de tout acte, faute ou manquement des représentants de l'autre Partie. Chacune des Parties indemnisera l'autre Partie et la tiendra indemne et à couvert de toute réclamation, poursuite, dommage, responsabilité ou frais résultant de tels dommages.

6.3. DESTL s'engage à détenir et à maintenir en vigueur pendant la durée de la présente entente une assurance responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de la location de l'Espace.

Quant au CRIQ, en vertu du décret 644-96 du 29 mai 1996, le Gouvernement du Québec assume les conséquences pécuniaires découlant d'un acte ou d'une omission dont le CRIQ pourrait être tenu responsable en vertu de la loi.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Chacune des Parties demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle détenait avant le début de la présente entente. Ainsi, et sous réserve de paragraphe 4.1.4, la présente entente ne prévoit l'octroi d'aucune licence ou transfert à cet effet.

8. AUTONOMIE DES PARTIES

8.1. Chacune des Parties conserve son autonomie pour fixer les orientations et les objectifs de ses propres activités, pour procéder à ses propres recherches de financement et pour s'associer à d'autres partenaires.

8.2. Les représentants d'une Partie ne sont pas des mandataires de l'autre Partie. Ainsi, les Parties reconnaissent par la présente entente qu'elles agissent à titre d'entrepreneur indépendant et que rien dans cette entente ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation, un mandat ou une relation employeur-salarié de quelque nature que ce soit entre les Parties. De plus, aucune des Parties liée à cette entente ne peut engager ou prétendre engager l'autre Partie sans l'autorisation préalable écrite de celle-ci.

8.3. Aucune des Parties ne doit affecter, transférer ou autrement céder en tout ou en partie ses droits, intérêts ou obligations dans la présente entente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autre Partie.

9. PUBLICATION

9.1. À moins d'une entente à l'effet contraire entre les Parties, toute communication ou publication portant sur la présente entente doit clairement indiquer la participation des Parties et être soumise à l'approbation préalable de l'autre Partie.

9.2. Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ou de l'un de ses employés dans aucune publication ou document publicitaire, sans le consentement préalable et écrit d'un représentant dument mandaté de l'autre Partie.

© CRIQ, 2019

MR

10. CONFIDENTIALITÉ, DIVULGATION ET UTILISATION DES RÉSULTATS

10.1. Aux fins de cette entente, l'expression « renseignements confidentiels » désigne notamment toutes les informations techniques, commerciales, scientifiques ou de quelque nature que ce soit, relatives aux activités de l'une ou l'autre des Parties ou au CEI-Montréal, communiquées par une partie (la « Partie Émettrice ») à l'autre Partie (la « Partie Réceptrice ») sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériel ou autre, visuellement ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec la Partie Émettrice, ou portée à la connaissance de la Partie Réceptrice à l'occasion de démonstrations ou de visites.

10.2. Dans la mesure du possible, la Partie Émettrice tentera de matérialiser les renseignements confidentiels divulgués par une documentation portant la mention « confidentiel ». Dans le cas où les renseignements divulgués ne portent pas cette mention, ils seraient considérés confidentiels s'ils sont révélés par la Partie Émettrice dans des circonstances de confidentialité ou si des parties faisant preuve d'un sens raisonnable des affaires les traitaient de façon confidentielle.

10.3. La Partie Réceptrice convient de préserver la confidentialité des renseignements confidentiels et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas permettre ou ne pas tolérer que son personnel les divulgue à toute personne. La Partie Réceptrice et son personnel sont tenus d'utiliser les renseignements confidentiels qu'aux fins énumérées à la présente entente et ne doivent pas les utiliser ni les exploiter, directement ou indirectement, à leur propre avantage ou en faveur d'un tiers, sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de la Partie Émettrice.

10.4. La Partie Réceptrice doit divulguer les renseignements confidentiels en vertu de la présente entente qu'aux membres de son personnel qui doivent connaitre de tels renseignements confidentiels dans le cadre de leurs fonctions. Avant de ce faire, la Partie réceptrice expliquera clairement aux membres de son personnel qu'ils sont dans l'obligation de préserver le caractère confidentiel des renseignements confidentiels et qu'ils doivent en limiter l'usage aux fins énumérées à la présente entente.

10.5. Les obligations de la Partie Réceptrice précisées aux paragraphes 10.3 et 10.4 ne s'appliquent pas aux renseignements confidentiels, dans la mesure où la Partie Réceptrice peut démontrer, selon une preuve et un témoignage probants, que de tels renseignements sont :

10.5.1. En général connus du public au moment de la divulgation ou deviennent en général connus sans action illicite de la part de la Partie Réceptrice;

10.5.2. En possession de la Partie Réceptrice au moment de la divulgation autrement que par violation de toute obligation légale;

10.5.3. Connus par la Partie Réceptrice en raison de la divulgation par des sources autres que la Partie Émettrice et qui ont le droit de divulguer de tels renseignements confidentiels;

10.5.4. Au moment de la divulgation, développée indépendamment par la Partie Réceptrice sans référence aux renseignements confidentiels ou à leur utilisation;

10.5.5. Obligatoirement divulgués par la Partie Réceptrice pour se conformer aux lois ou aux règlements en vigueur, pourvu que la Partie Réceptrice fasse parvenir avant une telle divulgation un avis écrit à la Partie Émettrice afin que cette dernière puisse prendre les mesures légitimes et raisonnables pour empêcher ou minimiser l'étendue d'une telle divulgation:

MR

© CRIQ, 2019

10.6. Chacune des Parties s'engage à assumer, vis-à-vis de l'autre Partie, la responsabilité d'une quelconque inobservation des obligations prévues à la présente clause, par elle-même ou les membres de son personnel.

11. DURÉE DE L'ENTENTE

11.1. Malgré sa date de signature, la présente entente entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019 et le demeure pour une période de trois (3) ans à compter de cette date. Au terme de chaque année de l'entente, les représentants de chacune des Parties devront se rencontrer afin d'effectuer un bilan de l'année écoulée et de convenir, le cas échéant, des modifications à apporter à la présente entente. La présente entente pourra également être renouvelée pour des périodes additionnelles après entente entre les Parties sur les conditions associées à son renouvellement.

12. RÉSILIATION

12.1. Chacune des Parties peut se retirer de cette entente dans le cas où l'autre Partie ne respecterait pas ses obligations et qu'un tel défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant un avis écrit dénonçant le défaut adressé à l'autre Partie.

12.2. Le CRIQ peut également se retirer de cette entente par un avis écrit de 30 jours à DESTL dans le cas où il est mis fin au financement accordé au CRIQ pour supporter la mise en place des CEI. Le CRIQ s'engage à communiquer l'information de la fin du financement dès que celle-ci est annoncée. Le cas échéant, les Parties pourront alors convenir d'une nouvelle entente visant à poursuivre leur collaboration.

12.3. En cas de terminaison ou de résiliation de la présente entente, les Parties s'entendront sur les modalités de fin ou de poursuite des activités du CRIQ au sein du CEI-Montréal à la date de résiliation ou de terminaison de cette entente.

12.4. Malgré la terminaison ou la résiliation de cette entente, les paragraphes 6.2, 12.3 et 12.4 ainsi que les articles 7, 9, 10 et 13 demeurent pleinement en vigueur.

13. MÉDIATION ET ARBITRAGE

13.1. En cas de mésentente, les Parties acceptent de soumettre tout litige à la médiation sous l'égide du Centre canadien d'arbitrage commercial et selon son règlement de conciliation et de médiation en vigueur au moment de la signature de cette entente et à laquelle les Parties déclarent adhérer.

13.2. En cas d'échec de la médiation prévue au paragraphe 13.1 et sauf en cas de recours en injonction, tout différend ou litige qui viendrait à se produire à la suite ou à l'occasion de cette entente sera tranché définitivement par un arbitre sous l'égide du Centre canadien d'arbitrage commercial, par voie d'arbitrage et à l'exclusion des tribunaux, conformément à son règlement d'arbitrage en vigueur au moment de la signature de cette entente et à laquelle les Parties déclarent adhérer.

13.3. L'arbitrage ou la médiation aura lieu en la ville de Montréal Canada.

13.4. L'arbitre peut agir en qualité d'amiable compositeur.

13.5 La décision arbitrale est définitive et lie les Parties aux présentes

14. AVIS ET COMMUNICATIONS

14.1. Tout avis ou autre communication requis ou pouvant être donné par l'une ou l'autre des Parties devra être livré ou posté aux adresses respectives apparaissant en première page de la présente entente, aux personnes suivantes :

MR

© CRIQ, 2019

Pour DESTL : monsieur Luc Duguay

Pour le CRIQ : madame Lyne Dubois

Ou telle autre adresse ou personne que chaque Partie peut fournir à l'autre par avis écrit.

Tout avis ou autre communication mis à la poste sera réputé avoir été reçu le quatrième jour de livraison postale suivant la date de mise à la poste.

15. DISPOSITIONS FINALES

15.1. Le préambule et les annexes de cette entente en font partie intégrante.

15.2. Cette entente, quant à son objet, résilie et remplace toute convention ou représentation antérieure que les Parties ont pu se faire l'une l'autre.

15.3. Chacune des dispositions de cette entente est interprétée séparément et l'invalidité ou l'absence de force exécutoire de l'une d'entre elles n'a pas pour effet d'affecter la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

15.4. La présente entente est régie par et doit être interprétée selon les lois du Québec.

15.5. Cette entente ne peut être modifiée ni complétée que par un écrit signé par chacune des Parties.

15.6. Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exécuter un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu des présentes ne doit jamais être interprété contre cette Partie comme une renonciation à ses droits et recours.

15.7. Tous les exemplaires signés de la présente entente constituent autant d'originaux d'une seule et même entente.

15.8. Dans un article, à moins d'indication contraire, la référence à un article inclut tous ses paragraphes et sous-paragraphes, la référence à un paragraphe inclut tous ses sous-paragraphes et ainsi de suite.

15.9. Cette entente lie toutes les Parties contractantes ainsi que leurs successeurs et ayants cause respectifs.

15.10. Les titres des articles de cette entente n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à l'interpréter.

15.11. Tout document annexé à la présente entente fait partie intégrante de celle-ci. S'il y a contradiction ou conflit d'interprétation entre l'entente et une annexe, les Parties conviennent que les dispositions de l'annexe qui entrent en conflit avec l'entente sont sans effet.

MR

© CRIQ, 2019

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :

CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC

Par : 19/10/28

Lyne Dubois
Vice-présidente au développement des affaires
PRÉSIDENTE - DIRECTRICE GÉNÉRALE

Date

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT

Par :

Luc Duguay
Directeur général par intérim

8 octobre 2019
Date

Note. Ce document est conforme, en tout ou en partie, à l'orthographe modernisée [www.renouvo.org/ggmnf].

MR

© CRIQ, 2019

ANNEXE A – LISTE DES PROJETS – SERVICES ET FORMATIONS
(liste non exhaustive fournie à titre indicatif seulement)

Réalisation de projets R-D sur mesure

Services

- Audit 4.0 et plan numérique
- Planification d'un projet numérique
- Réalisation d'un projet numérique
- Évaluation des risques technologiques
- Préfaisabilité et faisabilité d'un projet
- Diagnostic de productivité simplifié
- Étude technico-économique
- Visite interactive
- Séance d'idéation industrielle
- Bilan normatif

Technologies maitrisées

- Automatisation
- Robotique évoluée
- Vision numérique
- Détection numérique avancée
- Contrôle de qualité
- Intelligence artificielle
- Analyse prédictive
- Internet des objets (IoT)
- Analyse complexe de données
- Apprentissage automatique
- Fabrication additive

Formations

Formations présentement offertes :

- L'industrie 4.0 à votre portée
- Implanter le 4.0 dans votre usine – Étape par étape
- Fab3D Module 1 : Saisissez le potentiel innovant de la fabrication additive

Formations à venir :

- Fab3D Module 2
- Technologie réseau et connectivité, communication « machine to machine »
- Traçabilité et identification de produits
- Gestion de données, indicateurs clés et standardisation
- Exploitation des données
- Nouveaux modèles d'affaires
- Suivi et analyse prédictive des opérations
- Intégration de système de gestion (ERP)
- Exploration et développement de la pensée numérique
- Internet des objets
- Collaboration Humain – Robot
- Intégration de systèmes et produits intelligents

ANNEXE B- CONTENU DU RAPPORT D'ACTIVITES

Ce rapport comprendra, notamment, les éléments suivants :

Nombre d'heures d'accompagnement réalisées Nombre d'heures de formations et d'ateliers pratiques réalisées Nombre d'heures pour tous autres types de services rendus (préciser)
Nombre de projets 4.0 réalisés En collaboration avec : • Des entreprises • Des institutions de recherche • Des maisons d'enseignement • Des organismes sans but lucratif En collaboration avec : • Québécoise • Canadienne • Internationale
Valeurs des projets 4.0 réalisés En collaboration avec : • Des entreprises • Des institutions de recherche • Des maisons d'enseignement • Des organismes sans but lucratif En collaboration avec une organisation • Québécois • Canadienne • Internationale
Nombre de partenaires industriels, équipementiers, donneurs d'ordre, etc. • Approchés pour une collaboration, vitrine technologique ou autre • Présentement en démarche pour une entente • Ayant conclu une entente

Melka Conseil

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
SAINT-LAURENT

Complexe d'innovation et de commercialisation – Secteur manufacturier 4.0

Plan d'affaires final

par Melka Conseil, 13 novembre 2019

Les informations, les observations et les conclusions de ce document ne constituent pas des recommandations d'affaires. Le contenu de ce document est basé sur des sources d'informations primaires fournies par DESTL et ses partenaires. Melka Conseil n'exprime aucune opinion quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies. À ce titre, Melka Conseil ne peut être tenu responsable des décisions basées sur les informations contenues dans ce rapport.

Table des matières

Sommaire exécutif 3
Avant-propos : Méthodologie et parties prenantes consultées 6
1. Présentation du CIC de Montréal 10
1.1 Contexte 10
1.2 Mission et Vision 12
1.3 Proposition de valeur et déploiement du CIC 14
1.4 Partenaires stratégiques et financiers 16
2. Offre de services et clientèles visées 19
2.1 Espace vitrine technologique 22
2.2 Espaces de formation 25
2.3 Espaces collaboratifs et industriels 31
2.4 Espace industriel modulaire 33
2.5 Garage d'innovation 36
2.6 Adhésion 38
2.7 Autres services complémentaires 39
3. Site et infrastructure 42
4. Structure organisationnelle 44
4.1 Conseil d'Administration 44
4.2 Équipe du CIC 44
5. Impacts attendus 48
6. Étapes et échéancier de réalisation du plan d'affaires 50
6.1 Objectifs et plan d'action (30 mois) 50
7. Montage financier 54
7.1 Montage financier (36 mois) 54
7.2 Budget de caisse (36 mois) 55
8. Risques reliés au projet 57
Conclusion 59
Annexe A – Équipements technologiques 60
Annexe B – Partenariats stratégiques et financiers 62
Annexe C – Complexes semblables à l'international 64
Annexe D – Détail des niveaux d'adhésion 66
Annexe E – Hypothèses du montage financier 67

Sommaire exécutif

Le secteur manufacturier constitue 13% du PIB du Québec, et la grande région de Montréal représente une part importante des emplois dans ce domaine[1]. L'intégration des technologies de pointe, regroupées dans le concept d'industrie 4.0, constitue une opportunité majeure pour le développement économique de ces entreprises. Elle permet de faire face à la pénurie de main-d'œuvre et est un moyen d'optimiser l'utilisation des ressources dans une démarche de développement durable. Le projet de Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) – Secteur manufacturier 4.0, se donne pour mission de favoriser la diffusion, l'intégration et la commercialisation de ces technologies, et de créer un espace propice au développement d'un écosystème du manufacturier avancé dans le grand Montréal.

À partir d'une démarche de codéveloppement impliquant les futurs acteurs du Complexe, mais aussi des organismes publics et des instances gouvernementales, un plan d'affaires a été développé, pour offrir un accompagnement neutre des entreprises basé sur cinq piliers venant structurer la collaboration entre les acteurs afin de catalyser l'innovation. Ces cinq piliers, détaillés dans la section 2 du plan d'affaires, sont :

1. Espace vitrine technologique;
2. Espaces de formation;
3. Espaces collaboratifs et industriels;
4. Espace industriel modulaire;
5. Garage d'innovation.

Le CIC réunit ainsi l'ensemble de l'écosystème d'innovation manufacturière en un lieu physique unique, et répond aux enjeux de commercialisation, d'innovation, de formation et de déploiement des technologies du manufacturier avancé. La création du Complexe viendra s'appuyer sur l'infrastructure existante d'aides financières et d'offres d'accompagnement en transition numérique, afin de fédérer ces intervenants et de répondre adéquatement aux besoins des entreprises.

Le CIC se situera dans le secteur Hodge-Lebeau, une zone importante pour le manufacturier situé dans l'arrondissement Saint-Laurent. Le Complexe sera un acteur clé à la revitalisation du secteur et à l'accompagnement des entreprises du territoire. Le déploiement du CIC se fera en deux phases : dans un premier temps, les trois premiers piliers seront déployés dans un espace locatif de 10 000 à 15 000 pieds carrés. Cette phase permettra de démarrer le projet du Complexe et d'aligner les activités offertes pour la suite du déploiement. Elle est actuellement prévue pour avril 2020.

Dans un second temps, les cinq piliers seront bonifiés et déployés dans un espace d'environ 140 000 pieds carrés, toujours dans le secteur Hodge-Lebeau. Cette phase est prévue pour avril 2022. L'ensemble des activités du CIC sera alors offert aux clientèles visées :

[1]Développement Économique Saint-Laurent. *Recensement annuel des entreprises*. 2018.

- Les PME manufacturières en croissance et matures;
- Les startups technologiques reliées au manufacturier 4.0;
- Les grands donneurs d'ordre de la chaîne d'approvisionnement;
- Les grands fournisseurs d'équipements technologiques;
- Les institutions académiques et leurs étudiant(e)s.

Afin de mener à bien ce projet, Développement économique Saint-Laurent (DESTL) propose d'être le mandataire du projet. Le soutien administratif, opérationnel et financier de DESTL sera primordial au déploiement du CIC. Au lancement de la phase 2, le CIC deviendra une filiale à part entière de DESTL, avec son (sa) dirigeant(e) dédié(e). Ce projet sera réalisé en collaboration avec de nombreux partenaires, tels que :

- Fournisseurs technologiques : dons et prêts d'équipements;
- CRIQ : collaboration au niveau de l'équipement, des formations, des services-conseils offerts aux entreprises, etc. ;
- ADRIQ : développement des complémentarités avec le Réseau des centres d'expertise industrielle 4.0 (RCEI), partage des meilleures pratiques, etc. ;
- DESTL, PME-MTL et autres organismes de développement : références des PME et services d'accompagnement complémentaires pour les entreprises;
- Universités, cégeps techniques et les commissions scolaires : recherche et formation;
- Institutions financières : accompagnement des entreprises pour le financement;
- Consultants en services professionnels, experts en innovation, intégrateurs de technologies et fournisseurs technologiques : accompagnement des PME vers un virage 4.0.

Les impacts attendus de ce projet sont multiples et toucheront toutes les parties prenantes de l'écosystème du manufacturier 4.0 :

- Aide à la commercialisation de produits et services reliés au manufacturier 4.0;
- Sensibilisation auprès des chefs d'entreprise et des employés aux possibilités technologiques offertes par le virage 4.0;
- Réduction de l'empreinte écologique des entreprises manufacturières du territoire par l'optimisation des processus et la réduction de l'utilisation des ressources;
- Avancement de la recherche appliquée;
- Augmentation des investissements en équipements technologiques;
- Intégration des PME dans la chaîne de valeur des grands donneurs d'ordre;
- Meilleure adéquation entre la formation de la main-d'œuvre et les besoins du marché;
- Atténuation des impacts de la pénurie de main-d'œuvre sur le secteur manufacturier québécois;
- Augmentation de la productivité des entreprises (PIB par heure travaillée);
- Augmentation des exportations manufacturières québécoises;
- Création d'emplois à valeur ajoutée.

Les revenus générés par les activités et les partenariats privés ainsi que le budget d'opérations requis pour ce projet augmenteront graduellement, étant donné le déploiement en deux phases du Complexe. À terme, le financement d'origine privé sera généré par les grands donneurs d'ordre, les partenariats stratégiques et les commandites. Nous estimons que la contribution publique requise sera de 47% en première année et 46% en deuxième année. Toutefois, en prenant de l'ampleur et en ajoutant certains partenaires privés, le CIC sera en mesure de réduire l'apport financier public à 29% et ce, dès la troisième année d'opération.

Tableau 1 : CIC – Partenariats financiers et revenus (2020-2022)

	2020	2021	2022
Subventions et Revenus			
Contributions publiques	972 500 $	1 220 000 $	1 420 000 $
%	47%	46%	29%
Contributions privées	721 667 $	751 667 $	1 541 667 $
%	35%	28%	32%
Revenus	377 100 $	676 100 $	1 891 800 $
%	18%	26%	39%
Total revenus	**2 071 267 $**	**2 647 767 $**	**4 853 467 $**

Source : Montage financier

Le Complexe d'innovation et de commercialisation offrira un lieu d'accompagnement pour les PME manufacturières du territoire afin de les aider dans la commercialisation de leurs produits et d'améliorer leur productivité en facilitant leur virage 4.0.

Un alignement entre les différents paliers gouvernementaux, l'arrondissement Saint-Laurent, DESTL, et l'équipe de gestion du CIC est nécessaire pour la réussite de ce projet ambitieux et porteur, qui deviendra un lieu de commercialisation et d'innovation incontournable pour le milieu manufacturier québécois.

Le plan d'affaires développé comporte huit sections :

- **La section 1** présente le CIC dans son ensemble et son déploiement en deux phases distinctes;
- **La section 2** présente l'offre de services du CIC, la proposition de valeur pour les parties prenantes de l'écosystème manufacturier et les activités qui seront offertes par le CIC;
- **La section 3** présente le site et les infrastructures nécessaires pour le projet, et ce pour les deux phases du déploiement;
- **La section 4** présente la structure organisationnelle du CIC et son évolution prévue pour les trois prochaines années;
- **La section 5** présente les impacts attendus dans l'écosystème manufacturier;
- **La section 6** détaille les objectifs et le plan d'action pour la phase 1 et le démarrage de la phase 2, en avril 2022;
- **La section 7** présente le montage financier pour les trois prochaines années;
- **La section 8** présente les risques reliés au projet.

Avant-propos : Méthodologie et parties prenantes consultées

Le plan d'affaires proposé touche un grand nombre de parties prenantes et Développement économique Saint-Laurent (DESTL) a donc opté pour une approche de codéveloppement. Cette approche a permis de rassembler les perspectives de différents acteurs pour l'élaboration de l'offre de services du Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) et la planification du déploiement de celui-ci. D'abord, douze entrevues ont été réalisées pour recueillir de l'information de chacune des parties prenantes. Ensuite, plusieurs rencontres de travail ont eu lieu avec différents acteurs de l'écosystème manufacturier et le comité de travail de DESTL pour définir l'offre de services, la gouvernance, les objectifs, le plan d'action et le montage financier.

L'approche de codéveloppement a aussi inclus plusieurs commissaires industriels et experts, étant en étroit contact avec une large clientèle d'entreprises technologiques et manufacturières de la grande région de Montréal afin de recueillir de l'information agrégée sur les besoins des entreprises et sur l'offre de services actuelle.

Un étalonnage international a aussi été effectué par TKM auprès de 53 initiatives semblables au Complexe, dont 8 ont été analysés en profondeur.

Schéma : Processus de codéveloppement

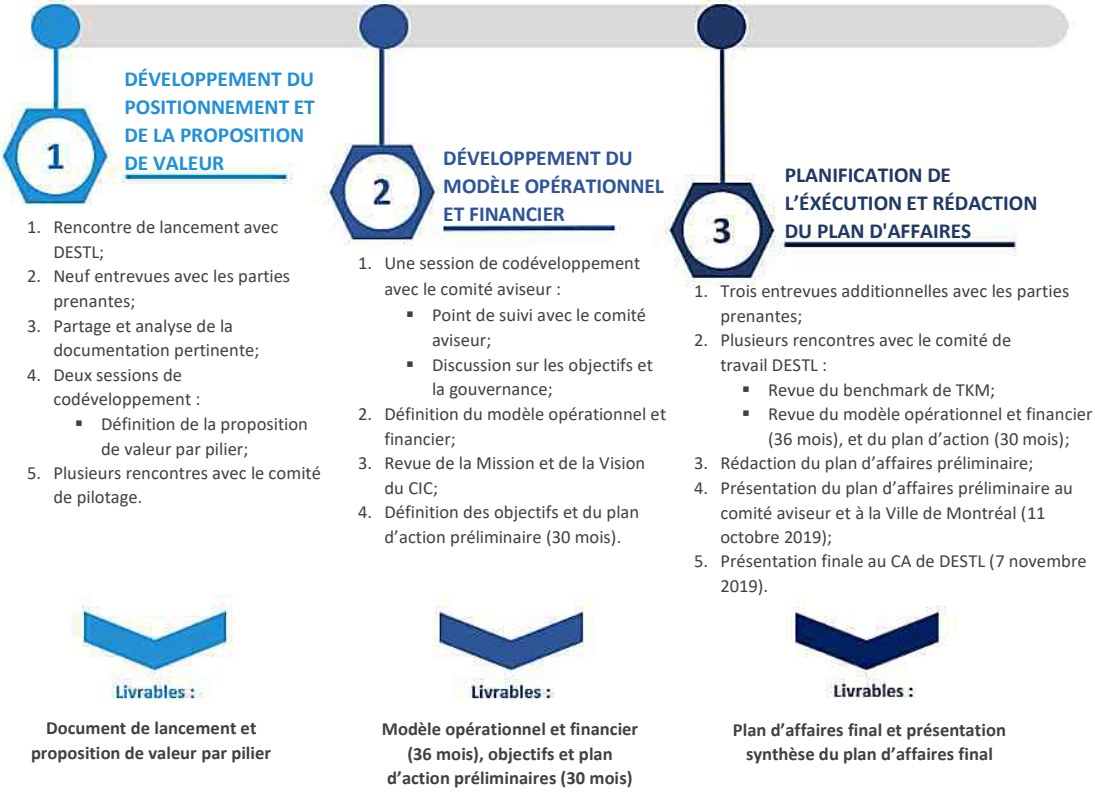

Pilotage de projet :

- Responsable du projet : Laurence Vallée – Commissaire au développement économique, innovation
- Robin Durand – Commissaire au développement économique, innovation

Comité de travail DESTL :

- Luc Duguay – Directeur général par intérim
- Laurence Vallée – Commissaire au développement économique, innovation
- Robin Durand – Commissaire au développement économique, innovation
- Annie Crespin – Responsable des finances

Comité aviseur, Conseil d'Administration DESTL :

- Denis Deschamps – Président, Drakkar
- Jean-Marc Laniel – Président, Laniel Canada
- Pierre Massicotte – Représentant, l'Oréal Canada
- Annie Sebastien – Vice-présidente exploitation, Pfizer
- Laurent Simon – Professeur titulaire, HEC Montréal

Entrevues réalisées :

- Marco Blouin – Direction générale de la science et de l'innovation, Ministère de l'économie et de l'innovation (MEI)
- Johanne Côté-Galarneau – Directrice, investissements et partenariats stratégiques, Ville de Montréal
- Martin Corbeil – Commissaire au développement économique, Ville de Montréal
- Pierre-Yves Desbiens – Chef des opérations, NEOMED
- Denis Deschamps – Président, Drakkar et Conseil d'Administration DESTL
- Alan DeSousa – Maire, Arrondissement Saint-Laurent et Conseil d'Administration DESTL
- Véronique Doucet – Directrice, service du développement économique, Ville de Montréal
- Gerry Gagnon – Directeur du Centre d'expertise industrielle à Drummondville
- François Gingras – Directeur équipements industriels et productivité, Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)

- Pascal Monette – Président-directeur général, Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ)
- Hany Moustapha – Professeur et directeur du pôle d'innovation 4.0, École de technologie supérieure ÉTS
- Michèle Sawchuk – Directrice du contenu, ADRIQ
- Annie Sebastien – Vice-présidente exploitation, Pfizer et Conseil d'Administration DESTL
- Laurent Simon – Professeur titulaire, HEC et Conseil d'Administration DESTL

Session de codéveloppement 1 :

- Robin Durand – Commissaire au développement économique innovation, DESTL
- Carl Fugère – Directeur général, Regroupement des entreprises en automatisation industrielle (REAI)
- Sophie Mainville – Commissaire au développement économique développement durable, DESTL
- Michèle Sawchuk – Directrice du contenu, ADRIQ
- Laurent Simon – Professeur titulaire, HEC et Conseil d'Administration DESTL
- Joseph Tuccinardi – Commissaire au développement économique manufacturier, DESTL
- Laurence Vallée – Commissaire au développement économique innovation, DESTL

Session de codéveloppement 2 :

- Robin Durand – Commissaire au développement économique innovation, DESTL
- Vladimir Elez – Commissaire industriel, PME-MTL
- Pablo Martinez – Commissaire industriel, PME-MTL
- Annie Sebastien – Vice-présidente exploitation, Pfizer et Conseil d'Administration DESTL
- Raphael Steinman – Président, Maxa AI et aviseur senior, Melka Conseil
- Laurence Vallée – Commissaire au développement économique innovation, DESTL

Session de codéveloppement 3 :

- Robin Durand – Commissaire au développement économique innovation, DESTL
- Jean-Marc Laniel – Président, Laniel Canada et Conseil d'Administration DESTL
- Pierre Massicotte – Représentant, l'Oréal Canada et Conseil d'Administration DESTL
- Annie Sebastien – Vice-présidente exploitation, Pfizer et Conseil d'Administration DESTL
- Laurence Vallée – Commissaire au développement économique innovation, DESTL

Étalonnage des centres d'innovation / d'expertise sur l'industrie 4.0, réalisé par TKM (choix de 8 initiatives parmi 53 analysées sommairement)

- Clean Energy Smart Manufacturing Innovation Institute – États-Unis
- The Digital Manufacturing Institute – États-Unis
- Additive Manufacturing Center of Excellence – États-Unis
- DigiHall Hub – France
- Smart Industry Fieldlabs – Pays-Bas
- IoT Digital Innovation Hub – Espagne
- Irish Manufacturing Institute – Irlande
- Industry 4.0 Advanced Manufacturing Forum – Australie

1. Présentation du CIC de Montréal

1.1 Contexte

Le secteur manufacturier est en mutation, avec l'intégration de technologies de pointe qui permettent d'augmenter considérablement la productivité des entreprises. Dans ce contexte, il est essentiel que les manufacturiers du Québec, qui représentent 13% du PIB[2], amorcent le virage technologique sans tarder pour rester compétitifs dans un monde d'affaires global. La concentration géographique de ce secteur se trouve dans la grande région de Montréal et plus précisément dans l'arrondissement Saint-Laurent, qui possède une grande densité en entreprises manufacturières (620 entreprises et 33 599 emplois[3]).

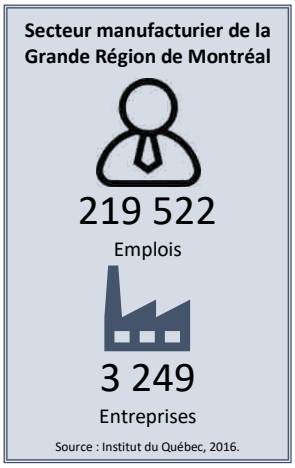

Toutefois, selon un rapport de l'alliance CATA, le Québec accuse un retard technologique de 10 ans comparativement aux pays les plus avancés tels que l'Allemagne et le Japon. Le CATA estime qu'en 2017, seulement 25% de la production manufacturière est automatisée au Québec, comparativement à 55% pour les États-Unis et 75% pour l'Allemagne[4]. Du côté ontarien, le gouvernement a déjà agi et a annoncé un investissement de 40 millions de dollars en 2016 pour la fabrication de pointe dans le cadre de l'initiative favorisant la croissance des entreprises[5]. Ce retard démontre l'urgence d'agir pour soutenir le virage 4.0 du secteur manufacturier, qui est vital pour l'économie du Québec, afin d'augmenter la commercialisation de produits et services et la productivité du secteur dans le but de rester compétitif à l'échelle internationale.

La stratégie du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour investissement Québec (IQ), le levier économique de la province, est articulé autour de trois priorités[6] :

1) L'augmentation de la productivité des entreprises et des travailleurs;
2) La croissance des exportations;
3) L'investissement et l'adoption de l'innovation.

Pour soutenir la troisième priorité, le MEI, en collaboration avec certains organismes comme l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) et le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), a annoncé l'ouverture de quatre Centres

[2]Développement Économique Saint-Laurent. *Recensement annuel des entreprises*. 2018.
[3] Idem.
[4] CATA (Canadian Advanced Technology Alliance). *Le secteur manufacturier avancé, Enquête sur l'automatisation du secteur manufacturier du Québec*. 2017.
[5] Sousa, Charles. *2016 Ontario Budget: Jobs for Today and Tomorrow*. 2016
[6] La chambre de commerce du Montréal métropolitain. *Réforme d'investissement Québec : Pour un moteur de développement économique à la hauteur de notre potentiel.* Présenté à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des auditions publiques sur le projet de loi 27, Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation. 24 septembre 2019.

d'expertise industrielle (CEI) à travers la province, dont un dans l'arrondissement Saint-Laurent. Ces CEI offriront notamment:

- Un accompagnement neutre dans des projets touchant le virage 4.0 des entreprises;
- Une vitrine technologique pour démontrer les bénéfices des technologies 4.0;
- De la formation continue pour niveler vers le haut les connaissances de la main-d'œuvre manufacturière;
- Des conférences et événements pour aider à comprendre les concepts et les technologies liés au 4.0;
- Des espaces collaboratifs pour accueillir des entreprises des secteurs manufacturier et technologique.

Développement économique Saint-Laurent (DESTL) et la Ville de Montréal tiennent à utiliser leur CEI comme une plateforme de départ pour les services qui seront offerts par le CIC. Le CEI sera hébergé à l'intérieur du CIC, qui offrira aussi des activités complémentaires à celles offertes par le CEI :

- Un soutien à la commercialisation des produits et services reliés au manufacturier 4.0;
- Un espace industriel modulaire qui permettra la location d'équipements technologiques pour faciliter l'expérimentation et le prototypage;
- Un garage d'innovation pour soutenir les avancées de la recherche appliquée reliée au manufacturier avancé, et résoudre des problèmes concrets qui touchent les PME et les grandes entreprises du tissu manufacturier québécois.

Le CIC sera l'endroit emblématique du Québec en ce qui a trait au manufacturier innovant, un véritable lieu de maillage et de collaboration entre toutes les parties prenantes de l'écosystème. À l'intersection de la recherche publique et privée, des organismes de développement économique et du financement, le Complexe agira comme un accélérateur de l'innovation et de la commercialisation tout en priorisant la notion de développement durable pour le secteur manufacturier (réduction du gaspillage matériel, d'énergie, etc.). Les activités du Complexe seront développées en réponse à plusieurs freins aux investissements privés en manufacturier avancé soulevés par la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) tels que l'écart de compétences de la main-d'œuvre, le manque de sensibilisation au 4.0 et la méconnaissance générale des possibilités amenées par l'intégration des technologies numériques[7].

L'ouverture du Complexe d'innovation et de commercialisation est prévue pour avril 2020, avec un déploiement progressif des activités jusqu'en avril 2022.

[7] Fédération des chambres de commerce du Québec. *Les freins à l'investissement numérique des entreprises du secteur manufacturier*. Juillet 2018.

1.2 Mission et Vision

Pour contribuer à la compétitivité des entreprises de la grande région de Montréal et du Québec, le Complexe d'innovation et de commercialisation se donne la **Mission** suivante :

« Soutenir la commercialisation et améliorer la productivité des PME manufacturières québécoises par la diffusion et l'intégration des technologies et méthodes reliées au 4.0 »

Plus spécifiquement le CIC vise à :

- Soutenir la commercialisation des produits et services reliés au 4.0;
- Catalyser le développement et l'intégration des technologies liées au 4.0;
- Offrir un espace de sensibilisation, de démonstration et d'expérimentation des technologies et méthodes reliées au manufacturier avancé, dans l'objectif d'accélérer la transformation numérique des PME manufacturières québécoises;
- Héberger et accompagner les PME dans l'évaluation de leur maturité numérique, dans leurs projets d'intégration de technologies, la conduite du changement lié au virage numérique et l'identification de leviers financiers pour leurs projets d'investissement;
- Mieux intégrer les entreprises manufacturières dans les chaînes de valeur des grands donneurs d'ordre;
- Favoriser la mise à niveau de la main-d'œuvre actuelle aux technologies numériques et aux besoins des entreprises de demain;
- Sensibiliser les jeunes aux domaines liés au manufacturier innovant;
- Assurer une adéquation entre l'offre de formation et les besoins du monde du travail et favoriser l'attraction des jeunes vers les filières de formation reliées aux technologies du manufacturier avancé;
- Évaluer la performance des mesures d'accompagnement et d'accélération de la transformation numérique des PME existantes afin d'assurer une parfaite adéquation entre les besoins des entreprises et l'offre du Complexe.

Le CIC sera donc un endroit clé du manufacturier innovant qui permettra de valoriser les métiers techniques et viendra soutenir le développement de l'économie manufacturière du Québec en permettant :

- Aux entreprises d'innover et de commercialiser leurs produits en favorisant le développement durable;
- De favoriser le maillage et catalyser les collaborations au sein de l'écosystème d'innovation manufacturière;
- De favoriser l'attrait et le développement d'une main-d'œuvre qualifiée en manufacturier innovant;
- D'augmenter la productivité des compagnies manufacturières du territoire;
- De favoriser la croissance des entreprises québécoises;
- D'attirer les compagnies étrangères à s'établir dans la grande région de Montréal.

Ce Complexe d'innovation et de commercialisation pourrait être la pierre angulaire d'une nouvelle zone d'innovation qui bénéficiera au secteur manufacturier de la grande région de Montréal. Cette zone d'innovation viendra revitaliser le secteur industriel Hodge-Lebeau et s'installera à l'avant-plan du projet du quartier intelligent du manufacturier innovant de Montréal (QIMI). À terme, la **Vision** du CIC sera de :

« Devenir un lieu de référence au Québec pour le manufacturier innovant et offrir une visibilité accrue aux entreprises technologiques québécoises »

L'innovation, la commercialisation et l'intégration des technologies numériques seront faites dans une approche qui optimise les processus, réduit l'utilisation des ressources et favorise le développement durable et écoresponsable. Le virage 4.0 réduit l'empreinte écologique et favorise la mise à contribution d'un collectif d'acteurs face au défi de s'adapter aux diverses contraintes manufacturières (c.-à-d. ressources financières, techniques et environnementales).

1.3 Proposition de valeur et déploiement du CIC

Le Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) permettra de rassembler toutes les parties prenantes du secteur manufacturier dans un même tiers-lieu, favorisant ainsi le transfert de connaissances entre les startups, les PME en croissance et matures, les grandes entreprises, le monde académique, les fournisseurs d'équipements technologiques et les différents experts du territoire. Le CIC deviendra alors une communauté de pratique, où les différents acteurs publics et privés pourront travailler ensemble sur des sujets reliés au manufacturier innovant.

Sa proposition de valeur s'articule autour d'un accompagnement neutre et de cinq piliers, soit :

- La vitrine technologique;
- Les espaces de formation;
- Les espaces collaboratifs et industriels;
- L'espace industriel modulaire;
- Le garage d'innovation.

La figure suivante présente chacun de ces piliers, détaillés également à la section suivante du plan d'affaires.

Cinq piliers du Complexe d'innovation et de commercialisation

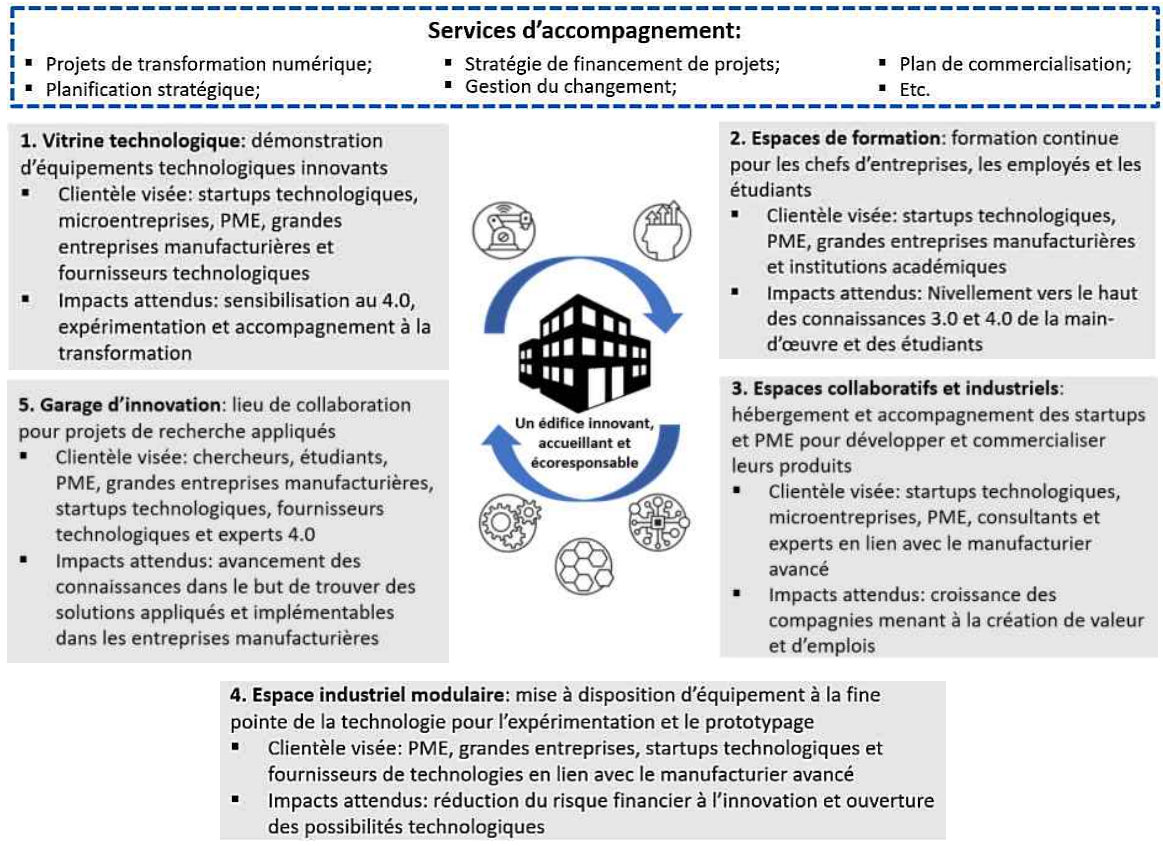

Le CIC sera déployé en deux phases successives. L'objectif est double : un déploiement progressif pour atténuer les risques financiers du projet et s'assurer que le lieu réponde bien aux besoins des manufacturiers. La première phase, prévue pour avril 2020, permettra de mettre en place les trois premiers piliers. Ces piliers favoriseront l'intégration, la formation et la mise en place d'un lieu collaboratif dédié à l'écosystème du manufacturier innovant.

La seconde phase, prévue deux ans plus tard, viendra bonifier les trois piliers existants et lancer les deux derniers piliers. Ces ajouts aideront le Québec à devenir un leader dans les technologies numériques aux services du manufacturier de demain, qui se veut plus efficace, flexible, durable et écoresponsable, sur un marché toujours plus compétitif et réglementé. Ce faisant, le CIC favorisera l'attractivité des entreprises, de la main-d'œuvre et de la recherche à l'international.

En tant que tiers-lieu, le CIC accueillera des partenaires stratégiques, comme le CRIQ, PME-MTL et DESTL, qui pourront bénéficier de bureaux à même le Complexe pour venir complémenter l'offre de services. Il est même envisageable que PME-MTL Centre-Ouest relocalise éventuellement leur siège social à même le CIC. Les partenaires financiers, tels qu'Investissement Québec (IQ), la Banque de développement du Canada (BDC), et les autres institutions financières canadiennes pourront aussi bénéficier de ces bureaux, afin d'accompagner les entreprises manufacturières au niveau du financement.

Deux phases de déploiement pour le CIC

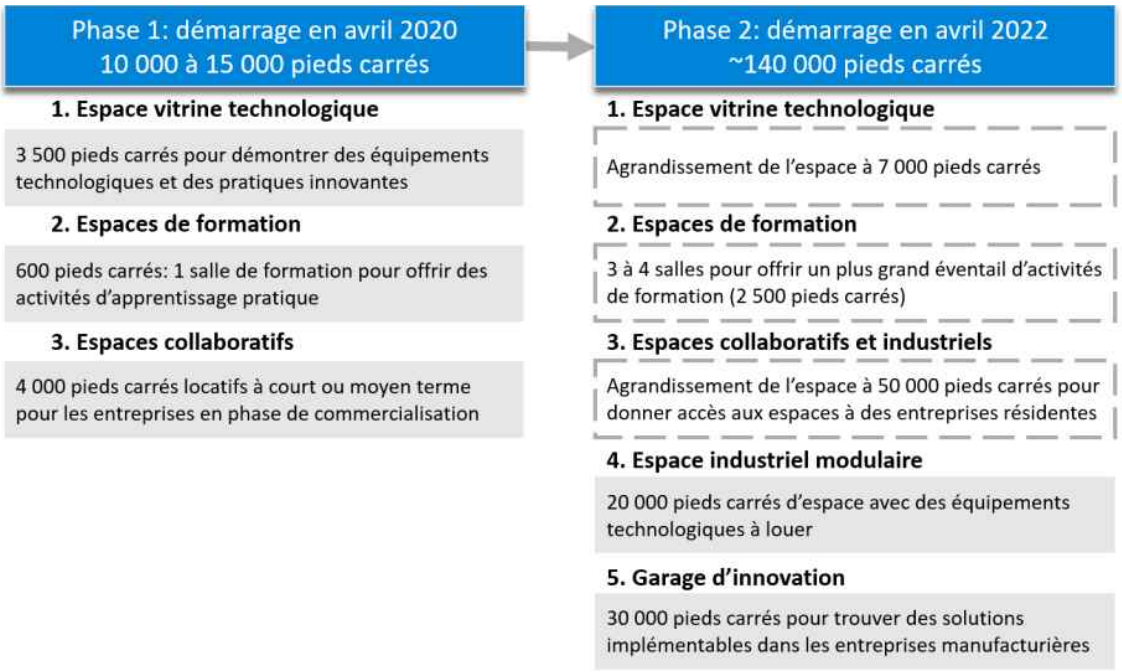

Note : les pieds carrés n'incluent pas les espaces communs et les bureaux administratifs. En incluant ces éléments, les superficies reflètent les totaux mentionnés ci-haut. Voir section 3 pour plus de détails.

1.4 Partenaires stratégiques et financiers

L'ensemble des acteurs de l'écosystème manufacturier québécois sera invité à participer aux activités du CIC, favorisant une collaboration nécessaire à la réalisation du virage 4.0 des PME manufacturières, catalysant l'innovation et stimulant la commercialisation et l'augmentation de la productivité des entreprises québécoises.

Les grandes entreprises seront des partenaires de premier plan pour le CIC. Ces grands donneurs d'ordre permettront d'attirer les PME manufacturières, qui désirent créer des liens avec ces grandes entreprises. Les PME pourront bénéficier de la connaissance des grandes entreprises et potentiellement recevoir un appui financier pour certains projets communs. Pour les grands donneurs d'ordre, le CIC leur donnera un accès privilégié à la main-d'œuvre spécialisée et à ces PME innovantes. Selon une étude du Conseil du patronat du Québec (CPQ), entre 2015 et 2017, 75% des grandes entreprises canadiennes ont introduit une innovation en matière de produits ou de procédés, démontrant ainsi l'importance des grandes entreprises au niveau de l'innovation[8]. Il est donc important d'offrir un lieu de maillage qui permettra de soutenir l'innovation des grandes entreprises. Le volet technologique sera donc un élément clé pour attirer les grandes entreprises. Les grands donneurs d'ordre seront aussi sollicités pour compléter le financement du projet.

Plusieurs partenaires stratégiques seront appelés à contribuer au CIC afin de créer un environnement riche, répondant aux besoins de toutes les clientèles ciblées. Ces partenaires sont :

- Fournisseurs technologiques : dons et prêts d'équipements;
- CRIQ : collaboration au niveau de l'équipement, des formations, des services-conseils offerts aux entreprises, etc. ;
- ADRIQ : développement des complémentarités avec le Réseau des centres d'expertise industrielle 4.0 (RCEI), partage des meilleures pratiques, etc. ;
- DESTL, PME-MTL et autres organismes de développement : références des PME et services d'accompagnement complémentaires pour les entreprises;
- Universités, cégeps techniques et les commissions scolaires : recherche et formation;
- Institutions financières : accompagnement des entreprises pour le financement;
- Consultants en services professionnels, experts en innovation, intégrateurs de technologies et fournisseurs technologiques : accompagnement des PME vers un virage 4.0.

Le CIC explorera d'autres partenariats potentiels, dont trois déjà identifiés. Le premier, avec la supergrappe de la fabrication de pointe à Toronto, permettrait au CIC de devenir membre de cette supergrappe pancanadienne et d'y soumettre des projets. Ce partenariat permettrait à la supergrappe d'étendre la portée de sa mission à travers la province du Québec et au CIC de bénéficier des ressources, de l'expertise et des avancées technologiques de la supergrappe. Le

[8] Conseil du patronat du Québec. *Les grandes entreprises au cœur de la prospérité du Québec*. Septembre 2019.

second, avec *Scale AI* de Montréal, qui se spécialise dans l'accélération des chaînes d'approvisionnement intelligentes, permettrait au CIC de collaborer afin d'incorporer des éléments d'intelligence artificielle pour les entreprises les plus avancées au niveau du virage 4.0. Finalement, Aéro Montréal, la grappe de l'aérospatiale du Québec, pourrait aussi devenir un partenaire potentiel pour des projets manufacturiers innovants en aérospatiale.

De plus, le CIC s'insérera dans le réseau mondial des centres d'innovation, qui compte déjà des dizaines d'établissements dans les quatre coins du monde.

Centres d'innovation à l'international



Source : TKM. Benchmark de centres d'innovation / expertise sur l'industrie 4.0. Rapport d'analyse. Septembre 2019

Pour financer ce projet d'envergure, plusieurs instances gouvernementales et organisations privées seront sollicitées pour venir compléter les revenus générés par les activités du CIC.

Pour l'ouverture du CIC, les partenaires pressentis sont :

- Ville de Montréal;
- Gouvernement du Québec (MEI);
- DESTL;
- Desjardins;
- CRIQ et fournisseurs technologiques (Siemens, Festo, ABB, VKS, etc.) : dons et prêts d'équipements à la fine pointe de la technologie. Le CIC ne doit pas devenir l'expert en équipement, mais doit avoir une multitude de partenaires qui proposent des équipements spécifiques en fonction des besoins du tissu manufacturier. L'approche du CIC pour les équipements est détaillée en Annexe A.

La contribution publique est estimée à 47% en première année et 46% en deuxième année. Toutefois, en prenant de l'ampleur et en ajoutant certains partenaires privés, le CIC sera en mesure de réduire l'apport financier public à 29% et ce, dès la troisième année d'opération. Les contributions privées incluent l'entente avec Siemens de 1,625M$ sur 3 ans (entente globale de 6,5M$ pour les 4 CEI). Toutefois, les contributions privées n'incluent pas les prêts d'équipements, qui à ce jour se chiffrent à 1,2M$, grâce à l'entente déjà conclue avec le CRIQ (*CP Factory*). Cette entente permet de réduire considérablement le coût de démarrage du CIC et de l'équiper avec des technologies dernier cri. **Le montage financier est détaillé dans la section 7 de ce plan d'affaires.**

Tableau 1 : CIC – Partenariats financiers et revenus (2020-2022)

	2020	2021	2022
Subventions et Revenus			
Contributions publiques	972 500 $	1 220 000 $	1 420 000 $
%	47%	46%	29%
Contributions privées	721 667 $	751 667 $	1 541 667 $
%	35%	28%	32%
Revenus	377 100 $	676 100 $	1 891 800 $
%	18%	26%	39%
Total revenus	**2 071 267 $**	**2 647 767 $**	**4 853 467 $**

Source : Montage financier

C'est en rassemblant ces partenaires stratégiques et financiers que le CIC va se concrétiser et offrir aux entreprises manufacturières québécoises, et plus précisément aux PME, les services nécessaires pour réduire leur retard technologique, propulser la commercialisation de leurs produits et services et accroître leur productivité.

Une liste des partenariats stratégiques et financiers est disponible en Annexe B.

2. Offre de services et clientèles visées

Le Complexe développera une offre de conseil et d'accompagnement à un tarif raisonnable pour les PME manufacturières et les entreprises résidentes. Le CEFRIO estime que 78% des entreprises n'ont pas de plan stratégique numérique[9], démontrant le besoin d'accompagnement neutre pour permettre aux entreprises d'entamer le virage numérique sans tarder et ce, en assurant la mise en place d'une stratégie adéquate reflétant la réalité des PME. Ainsi, les commissaires à l'innovation du CIC offriront plusieurs services aux entreprises :

- Projets de transformation numérique;
- Accompagnement à la commercialisation;
- Sensibilisation aux solutions technologiques;
- Mise en relation avec des fournisseurs technologiques et consultants spécialisés;
- Accompagnement général au virage numérique;
- Stratégie de financement de projets;
- Gestion du changement;
- Accompagnement stratégique;
- Plan d'intégration numérique.

Ces services permettront de dynamiser l'écosystème du manufacturier innovant et faciliter la transformation numérique des entreprises manufacturières. Ils permettront aussi d'accélérer l'adhésion des manufacturiers à des solutions complètes incluant les ressources techniques, humaines et financières pour mener à bien leurs projets de transformation.

Quatre éléments sont importants pour faciliter le déploiement d'une transformation numérique :

Sensibilisation aux technologies 4.0	Audit 4.0	Accompagnement à la transformation	Appui à la recherche de financement
▪ Démontrer les avantages d'adopter les technologies du manufacturier avancé	▪ Comprendre les compétences actuelles de l'entreprise en matière du virage technologique	▪ Planification et implantation du projet numérique ▪ Mise à niveau de la main-d'œuvre	▪ Soutien financier pour le déploiement du projet, notamment par le biais de PME-MTL

En plus faciliter le déploiement des transformations numériques, les commissaires à l'innovation offriront aussi des services d'accompagnement dans le but d'aider à la commercialisation des produits et services des entreprises manufacturières du territoire.

Ces services d'accompagnement seront tous fournis par les commissaires à l'innovation du CIC. Ils n'engendreront donc pas de coûts supplémentaires. On estime que chaque commissaire (ou expert en phase 2) pourra facturer un minimum de 300 heures de services par année, sauf pour le (ou la) commissaire en chef, qui ne facturera aucune heure en 2020, 100 heures en 2021 et 150 heures en 2022, dû aux obligations complémentaires du rôle.

[9] CEFRIO. *Industrie 4.0 : Enquête auprès des entreprises manufacturières du Québec*. Rapport d'analyse. Juin 2017.

Tableau 2 : Services d'accompagnement – Revenus (2020-2022)

	2020	2021	2022
Nombre de commissaires	4	4,3	5,5
Heures facturées	300	300	300
Revenus/heure	100 $	100 $	100 $
Mois d'opération	9	12	12
Total: revenus	90 000 $	130 000 $	165 000 $

Source : Montage financier

Ces services seront complémentaires aux activités offertes dans chacun des piliers, qui viennent s'ajouter à la charge de travail des commissaires, soit la création des démonstrations dans la vitrine technologique, la création de contenu, l'accompagnement dans les espaces de formation, la coordination avec les entreprises des espaces collaboratifs, etc.

On estime que chacun des commissaires à l'innovation sera en mesure d'accompagner annuellement plus d'une dizaine d'entreprises dans leurs projets de transformation numérique, que ce soit à l'étape de la stratégie, de l'implémentation numérique (transformation), du financement ou de la gestion du changement. De plus, à la demande des PME, d'autres services d'accompagnement pourront être développés par les commissaires à l'innovation.

Ces services d'accompagnement seront bonifiés par l'apport des cinq piliers du CIC, qui vont rassembler toutes les parties prenantes de l'écosystème manufacturier dans un même lieu, en permanence. Les piliers ont été développés en se basant sur l'expertise en lien avec les recherches et les concepts d'innovation, les tendances favorisant la gestion de l'innovation, les initiatives existantes liées à l'industrie 4.0, les informations de terrain obtenues par les commissaires au développement économique de DESTL et sur les modèles de Complexe développé à l'international (voir Annexe C).

Ces cinq piliers sont :

1. Espace vitrine technologique;
2. Espaces de formation;
3. Espaces collaboratifs et industriels;
4. Espace industriel modulaire;
5. Garage d'innovation.

Ces cinq piliers, combinés avec un accompagnement neutre de nos PME dans leur virage numérique, auront un impact concret sur nos entreprises et offriront des résultats tangibles pour aider à la commercialisation de leurs produits et services et pour améliorer la productivité des entreprises participant aux activités du CIC. Bien que les piliers soient présentés consécutivement, il faut noter que plusieurs synergies entre les piliers permettront au CIC de

devenir un tiers-lieu de choix pour toutes les parties prenantes de l'écosystème manufacturier. Chacun des piliers est à la fois une porte d'entrée pour répondre aux besoins des différentes clientèles et d'offrir des services spécifiques, tout en agissant comme un moyen de dynamiser et de faire rayonner les autres piliers. Un lieu où le rôle de chacun des clients, partenaires et acteurs peut changer ou s'intervertir selon les activités du pilier.

En phase 2 du projet, les entreprises désirant accéder à l'espace industriel modulaire et au garage d'innovation devront devenir membre du CIC. La structure de coûts pour les entreprises dépendra de leur niveau d'utilisation du CIC et de la taille de l'entreprise. Le modèle d'adhésion est détaillé dans la section 2.6. L'espace industriel modulaire pourra aussi être utilisé comme un service à la pièce avec un coût à l'heure.

Les clientèles visées par l'ensemble des activités du CIC sont :

- Les PME manufacturières en croissance et matures;
- Les startups technologiques reliées au manufacturier 4.0;
- Les grands donneurs d'ordre de la chaîne d'approvisionnement;
- Les grands fournisseurs d'équipements technologiques;
- Les institutions académiques et leurs étudiant(e)s.

Dans la section suivante, chacun des piliers est détaillé pour expliquer la clientèle visée, les activités offertes et les partenariats requis.

2.1 Espace vitrine technologique

Tableau sommaire : Espace vitrine technologique

Vitrine technologique	
Lancement	▪ Phase 1 : avril 2020
Clientèle visée	▪ PME et grandes entreprises manufacturières ▪ Startups technologiques ▪ Fournisseurs désirant démontrer leurs services et leurs technologies ▪ Institutions académiques
Activités offertes	▪ Activité thématique se rapprochant des besoins des manufacturiers ▪ Activité de découverte 3.0 et 4.0 ▪ Étude de cas ▪ Preuve de concept et mise à disposition des équipements
Partenaires	▪ CRIQ : entente-cadre à finaliser en novembre 2019 ▪ Festo/*CP factory* : lettre de promesse signée par le CRIQ ▪ Siemens: entente signée avec les CEI ▪ ABB : entente à finaliser en novembre 2019 ▪ VKS – table de montage numérisée : intérêt démontré ▪ Kaeser – système de compresseur (*Sigma air manager)* : intérêt démontré ▪ Lumens – système d'éclairage : intérêt démontré ▪ Autres équipementiers et équipements locaux (Mecademic, etc.) : intérêt démontré
Impacts attendus	▪ Sensibilisation au manufacturier innovant ▪ Expérimentation des nouvelles technologies dans un environnement neutre ▪ Formation pratique (*learning factory*)

La vitrine technologique sera développée en phase 1 du Complexe. Elle représente en effet un important facteur d'attraction des parties prenantes. Des démonstrations d'équipements technologiques qui contribuent à l'optimisation et la création d'un écosystème du manufacturier innovant permettront de sensibiliser les PME et les grandes entreprises aux possibilités mises de l'avant par les avancées technologiques.

Cet espace de 3 500 pieds carrés permettra, au travers de produits connectés et d'équipements technologiques avancés, de se projeter dans l'usine du futur et de comprendre concrètement comment les différentes technologies peuvent être interconnectées pour améliorer la productivité. Cet espace permettra de visualiser les concepts du manufacturier 4.0 et de familiariser aux enjeux relatifs à l'interconnectivité, à l'automatisation avancée, aux interactions humain/machine, à la sécurité informatique, etc. Des démonstrations seront développées et adaptées aux réalités des entreprises du territoire. Les technologies disponibles permettront de démontrer comment un équipement non technologique peut être amélioré et rendu plus « intelligent » (ajout de capteurs, puces électroniques, boucles de rétroaction, etc.). Plusieurs

espaces similaires existent à l'international, comme au Digital Manufacturing Institute de Chicago.

Encadré : L'espace de démonstration du Digital Manufacturing Insitute de Chicago (MxD)



Un partenariat avec Siemens permet au MxD d'offrir une vitrine technologique démontrant l'utilisation de solutions digitales pour l'industrie 4.0. En plus de ce service, l'institut offre de la formation et un lieu pour la mise en œuvre de projets spécifiques dans un espace de 100 000 pieds carrés. Plus de 300 partenaires augmentent leur productivité grâce aux activités de l'institut.

Source : TKM. Benchmark de centres d'innovation / expertise sur l'industrie 4.0. Rapport d'analyse. Septembre 2019 – Business Wire (crédit photo)

En deuxième phase du projet, la surface de la vitrine technologique sera doublée. Un service d'accompagnement neutre permettra de faire le pont entre la visite de la vitrine, l'utilisation des autres piliers et l'implémentation dans les usines manufacturières.

La vitrine répond aux besoins de trois clientèles spécifiques :

- Les entreprises qui visitent la vitrine pour voir les possibilités technologiques;
- Les fournisseurs qui utilisent la vitrine pour démontrer leurs équipements technologiques dans un lieu permanent et dynamique;
- Les organismes de formation qui pourront utiliser certaines technologies afin d'expliquer les concepts reliés au 4.0 (*learning factory*).

Aucune offre dans l'écosystème actuel local ne se rapproche de la vitrine technologique proposée. À l'heure actuelle, les manufacturiers ont seulement accès à des démonstrations dans les salles d'exposition des grands fournisseurs ou à l'occasion de foires technologiques. Toutefois, ces substituts manquent de neutralité, ce qui peut causer des investissements en équipements qui ne sont pas adaptés à la réalité des manufacturiers. De plus, la vitrine permettra de démontrer les interactions possibles entre des équipements provenant de différents fournisseurs. Un endroit neutre comme la vitrine, offrant un service d'accompagnement, permettra aux manufacturiers de prendre des décisions réfléchies qui auront un impact rapide et positif sur leurs entreprises. Finalement, la proximité géographique aux entreprises manufacturières jouera aussi un rôle d'attraction important. Le réseau des CEI viendra collaborer, complémenter et dynamiser la vitrine et les activités du Complexe pour créer un ensemble de vitrines distinctes adaptées aux besoins locaux et attirer les manufacturiers du Québec.

Plusieurs activités seront offertes :

- Activité thématique répondant aux besoins des manufacturiers;
- Activité de découverte 3.0 et 4.0;
- Études de cas;
- Preuve de concept et mise à disposition des équipements.

Ces activités permettront d'attirer les entreprises au Complexe pour ensuite leur offrir un service d'accompagnement global avec les quatre autres piliers. En ce qui a trait aux équipements, les fournisseurs technologiques et le CRIQ joueront un rôle important. D'une part, les fournisseurs technologiques ont montré un intérêt à donner ou prêter des équipements pour le réseau des centres d'expertise industrielle (RCEI). En effet, Siemens a déjà signé une entente pour offrir des équipements et un soutien de ses ingénieurs aux quatre CEI. D'autre part, le CRIQ a reçu un financement du MEI pour contribuer aux équipements des CEI et a aussi montré un intérêt à partager certains de leurs équipements, notamment le *CP Factory*, avec le CIC. Ces partenaires stratégiques permettront de réduire considérablement le coût d'acquisition des équipements technologiques et d'avoir un soutien machine gratuitement. Ces équipements permettront de visualiser plusieurs concepts clés qui sont primordiaux pour attirer les clientèles visées :

- Automatisation avancée;
- Valorisation et partage des données;
- Connectivité entre logiciel et machine;
- Inter connectivité des équipements;
- Contrôle de la qualité;
- Entretien prédictif;
- Optimisation de la séquence des lots de production.

Ce pilier, étant utilisé comme un outil de promotion, n'offrira pas d'entrés d'argent, outre les économies de coûts provenant des commandites en équipements. Toutefois, il deviendra la porte d'entrée du CIC pour les entreprises et les autres parties prenantes de l'écosystème.

2.2 Espaces de formation

Tableau sommaire : Espaces de formation

Espaces de formation	
Lancement	▪ Phase 1 : avril 2020
Clientèle visée	▪ PME et grandes entreprises manufacturières ▪ Startups technologiques ▪ Institutions académiques : universités, cégeps et secondaires
Activités offertes	▪ Cohorte 4.0 ▪ Classes des maîtres ▪ Conférences ▪ Formations spécifiques ▪ Mini ateliers ▪ Location de salles
Partenaires	▪ Développement de contenu en partenariat avec les CEI : en cours ▪ Financement des formations – Services Québec : accréditations à obtenir ▪ Partenariats avec les institutions académiques (CCTT, écoles et facultés d'ingénierie, etc.) et les commissions scolaires ▪ PME-MTL et autres organismes de développement économique : collaboration et discussion en cours pour maximiser la sensibilisation sur le terrain
Impacts attendus	▪ Nivellement vers le haut des connaissances de la main-d'œuvre manufacturière en matière du 3.0 et 4.0 ▪ Cours académiques avec apprentissage pratique ▪ Sensibilisation des manufacturiers au 4.0

Dans le rapport sur les freins à l'investissement numérique des entreprises manufacturières de la FCCQ, on démontre un écart entre la main-d'œuvre et les besoins des entreprises manufacturières innovantes[10]. Cet enjeu est une des causes majeures du retard dans le virage 4.0 au Québec. Le rapport démontre notamment l'absence de conditions favorables à la requalification des employés et pour combler l'écart de compétences. Le CIC, en plus d'offrir des salles aux organismes de formation, développera un parcours « cohorte 4.0 » qui permettra aux entreprises, peu importe leur niveau technologique, de mettre à niveau les connaissances et l'expertise de leurs employés. De plus, les espaces de formation pourront offrir des formations académiques et des conférences sur divers sujets en lien avec le succès et les besoins liés au virage 4.0 tels que la gestion du changement, l'innovation, les programmes financiers pour les PME, etc.

L'objectif des espaces de formation du CIC n'est pas de concurrencer ce qui existe déjà dans l'écosystème, mais bien de venir compléter ce qui y manque et d'établir un maximum de collaboration avec les acteurs et partenaires complémentaires. Le CIC continuera à animer la

[10] Fédération des chambres de commerce du Québec. *Les freins à l'investissement numérique des entreprises du secteur manufacturier*. Juillet 2018.

table des partenaires en éducation 4.0, fondée par DESTL, pour s'assurer d'offrir des formations pertinentes à la réalité des manufacturiers du territoire.

Avec les équipements disponibles dans la vitrine technologique, les espaces de formation permettront d'offrir une formation pratique aux étudiants, dans un concept qui se rapproche des *learning factory*, développé en Allemagne.

Encadré : Les *learning factory* en Allemagne



La formation aide les PME manufacturières à développer la connaissance des technologies modernes et des méthodes pour optimiser leur production en mettant de l'avant l'intégration de deux mondes différents : le plancher de gestion (*top-floor*) et le plancher de production (*shop-floor*).

Ceci permet un apprentissage pratique basé sur les problèmes avec des résultats qui sont applicables dans les PME.

Source : Faller, Clemens et Feldmüller, Dorothee. Industry 4.0: learning factory for regional SMEs. The fifth conference on learning factories 2015 – KSB Belgium (crédit photo)

Grâce aux autres piliers du CIC, il sera possible de conceptualiser et contextualiser la formation donnée, notamment grâce aux équipements disponibles dans le CIC. En première phase du projet, une salle de formation numérique sera ouverte et plusieurs autres salles de formation seront ouvertes en deuxième phase.

Les espaces de formation répondront aux besoins de deux clientèles :

- **Les entreprises, qui pourront bénéficier de la formation pour trois buts distincts :**
  - La découverte, pour sensibiliser les dirigeants et les employés aux possibilités du 4.0 en présentant un large éventail de solutions aux problèmes des manufacturiers;
  - L'expérimentation, pour permettre aux entreprises de tester des solutions appliquées dans un cadre d'apprentissage pratique;
  - L'innovation, pour développer une capacité d'adaptation pour les entreprises et leurs employés.

- **Les institutions académiques :**
  - Pour les huit universités québécoises avec des écoles ou des facultés d'ingénierie, ces espaces pourront servir de lieu de conceptualisation, de gestion et de recherche;
  - Pour les cégeps techniques, tels que le Cégep Vanier, le Cégep de Saint-Laurent et le Cégep Ahuntsic, ces endroits serviront pour des cours nécessitant un apprentissage pratique;
  - Pour les Commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et de Montréal, les salles de formation pourront être louées.

La neutralité du Complexe et la capacité à conceptualiser et à contextualiser les apprentissages dans un même lieu présentent des arguments de taille pour attirer les entreprises et les écoles à venir suivre des formations au CIC. De plus, le Complexe d'innovation et de commercialisation sera un lieu de choix pour le maillage entre les entreprises et les institutions académiques.

- **Cohorte 4.0** : L'activité phare des espaces de formation, la « cohorte 4.0 » permettra aux entreprises de comprendre où ils se situent face au virage 4.0 et d'intégrer les nouvelles technologies qui répondent le mieux aux besoins spécifiques de l'entreprise. Pour ce faire, la cohorte offrira un parcours touchant à divers sujets, tels que :
  - Audit 4.0 (100 heures);
  - Formation (30 heures) incluant une planification stratégique du virage 4.0 et des informations sur le financement disponible, l'intégration des technologies, la gestion du changement, etc. ;
  - Accompagnement sur le terrain (20 heures).

La cohorte sera alors un véritable outil d'accompagnement pour les entreprises avec des résultats tangibles et adaptés aux besoins spécifiques des compagnies. Le modèle de la « cohorte 4.0 » sera inspiré du modèle développé par le CEI de Longueuil et en collaboration avec PME-MTL. L'audit 4.0 sera commandité en totalité par le MEI (15 000$) pour 100 heures et donné à l'interne par un employé du CIC. Le reste de la cohorte est subventionné à 60% par Services Québec et donné par des consultants externes. Le coût pour l'entreprise est d'environ 3 000$ pour 30 heures de cours et 20 heures d'accompagnement. Cette activité permettra de générer d'importants revenus nets pour le CIC :

Tableau 3 : Cohorte 4.0 – Structure de coûts (2020-2022)

	2020	2021	2022
Nombre d'entreprises	10	20	20
Revenus/entreprise	22 500 $	22 500 $	22 500 $
Consultants externes (50h)	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Revenus	225 000 $	450 000 $	450 000 $
Coûts	75 000 $	150 000 $	150 000 $
Revenus nets	**150 000 $**	**300 000 $**	**300 000 $**

Source : Montage financier

Plusieurs autres activités de formation seront aussi offertes :

- **Classe des maîtres** : classe de huit heures permettant de transférer des connaissances spécifiques liées au 4.0. Un conférencier académique donne une base des concepts et théories en alternance avec le témoignage d'une grande entreprise, ce qui est suivi par des ateliers pour favoriser le transfert de connaissance.

Ces classes des maîtres permettront le maillage entre les grandes entreprises et les PME et aussi de commencer à développer des relations avec les académiques, dans le but de lancer le garage d'innovation (pilier 5) en 2022.

Tableau 4 : Classes des maîtres – Structure de coûts (2020-2022)

	2020	2021	2022
Nombre de classes des maîtres	4	6	8
Nombre de participants	15	15	20
Frais/participant	300 $	300 $	300 $
Préparation et conférencier	3 000 $	3 000 $	3 000 $
Revenus	18 000 $	27 000 $	48 000 $
Coûts	12 000 $	18 000 $	24 000 $
Revenus nets	**6 000 $**	**9 000 $**	**24 000 $**

Source : Montage financier

- **Conférence des partenaires** : touchant des éléments connexes au virage 4.0 (financement, développement durable, innovation, gestion du changement, etc.), ces conférences seront offertes par les partenaires du CIC ou par les commissaires, experts ou en collaboration.

Tableau 5 : Conférences des partenaires – Structure de coûts (2020-2022)

	2020	2021	2022
Nombre de conférences	4	4	8
Nombre de participants	20	20	40
Frais/participant	30 $	30 $	30 $
Coûts/participant	15 $	15 $	15 $
Revenus	2 400 $	2 400 $	9 600 $
Coûts	1 200 $	1 200 $	4 800 $
Revenus nets	**1 200 $**	**1 200 $**	**4 800 $**

Source : Montage financier

- **Formation spécifique** : des consultants externes seront appelés à offrir des formations sur des sujets spécifiques reliés au 4.0. Pour cette activité, le coût des consultants externes est conservateur car il y aura une possibilité de financer 50% de leurs frais par Emploi-Québec.

Tableau 6 : Formations spécifiques – Structure de coûts (2020-2022)

	2020	2021	2022
Nombre de formations	4	4	10
Nombre de participants	15	15	20
Frais/participant	75 $	75 $	75 $
Consultants externes (10h)	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Revenus	4 500 $	4 500 $	15 000 $
Coûts	6 000 $	6 000 $	15 000 $
Revenus nets	**(1 500) $**	**(1 500) $**	**- $**

Source : Montage financier

- **Mini atelier** : contenu développé à l'interne, ces ateliers de deux heures offriront aux PME de l'information reliée au 4.0 à un coût abordable.

Tableau 7 : Mini ateliers – Structure de coûts (2020-2022)

	2020	2021	2022
Nombre de mini ateliers	6	6	12
Nombre de participants	10	10	15
Frais/participant	40 $	40 $	40 $
Revenus	2 400 $	2 400 $	7 200 $
Coûts (à l'interne)	- $	- $	- $
Revenus nets	**2 400 $**	**2 400 $**	**7 200 $**

Source : Montage financier

- **Audit 4.0** : à partir de la troisième année, le CIC offrira l'audit 4.0 comme une activité à part, pour les entreprises ne nécessitant pas toutes les activités de la cohorte 4.0 mais désirant comprendre où ils se situent face au virage 4.0.

Tableau 8 : Audit 4.0 – Structure de coûts (2020-2022)

	2020	2021	2022
Nombre d'audits 4.0	0	0	10
Revenus/audit 4.0			15 000 $
Revenus	- $	- $	150 000 $
Coûts (à l'interne)	- $	- $	- $
Revenus nets	**- $**	**- $**	**150 000 $**

Source : Montage financier

- **Location de salles** : location de salles de formation aux cégeps et aux universités afin de faire converger ces organismes de formation vers le Complexe et de pallier le manque d'espace de certains cégeps.

Tableau 9 : Location de salles – Structure de coûts (2020-2022)

	2020	2021	2022
Nombre de locations (3h)	80	80	200
Revenus/heure de location	20 $	20 $	20 $
Revenus	4 800 $	4 800 $	12 000 $
Coûts	- $	- $	- $
Revenus nets	**5 600 $**	**5 600 $**	**14 000 $**

Source : Montage financier

L'objectif sera d'offrir ces activités à des tarifs avantageux pour les entreprises, afin de les inciter à se former. En ce sens, un partenariat avec Services Québec sera établi dans le but d'accréditer certains employés du Complexe et certaines formations données, ce qui permettra aux entreprises de recevoir des subventions couvrant une partie des coûts de formation. Le CIC pourra faciliter l'obtention de ces subventions afin de s'assurer que les entreprises du territoire profitent de la formation.

De plus, certains partenaires stratégiques (PME-MTL, DESTL, autres organismes de développement économique) feront converger les entreprises vers les formations du CIC. Pour développer le contenu des formations, un partage avec les autres CEI sera prôné. De plus, les établissements académiques et les experts de l'industrie seront aussi appelés à collaborer avec les employés du CIC pour offrir une formation en adéquation avec les besoins des entreprises.

2.3 Espaces collaboratifs et industriels

Tableau sommaire : Espaces collaboratifs et industriels

Espaces collaboratifs et industriels	
Lancement	▪ Phase 1 : avril 2020
Clientèle visée	▪ Startups technologiques, microentreprises, PME et consultants en lien avec le manufacturier avancé
Activités offertes	▪ Soutien à la commercialisation ▪ Accès à des formations et conférences ▪ Maillage avec les grands donneurs d'ordre, les PME et les autres acteurs des espaces collaboratifs
Partenaires	▪ PME-MTL et autres organismes de développement économique : discussion en cours pour maximiser l'accompagnement des entreprises ▪ Partenaires financiers et consultants/experts en technologies 4.0 : discussion en cours pour offrir un accompagnement sur place
Impacts attendus	▪ Accompagnement des entreprises dans l'amélioration et la commercialisation de leurs produits ▪ Maillage entre les entreprises manufacturières ▪ Croissance des compagnies menant à la création d'emplois et à l'ouverture de leurs bureaux à l'extérieur du CIC

Les espaces de travail collaboratifs et industriels seront proposés à la location aux startups, microentreprises et PME technologiques offrant des produits ou services en lien avec le manufacturier avancé. Le Complexe proposera un espace de bureaux modulables et équipés, ainsi que des services administratifs. Cette pépinière d'entreprises ciblera des entreprises suffisamment matures pour commercialiser leurs produits ou leurs services. Les entreprises bénéficieront d'un espace de collaboration avec d'autres entrepreneurs, mais également d'une mise en relation facilitée vers les manufacturiers, utilisateurs finaux de leurs solutions. Par ailleurs, un soutien d'accompagnement, avec un accès à des formations et des conférences, sera fourni aux résidents afin de propulser la commercialisation de leur innovation et de soutenir l'exportation.

Ces espaces de travail pourront notamment accueillir les entreprises finalisant leur incubation dans des organismes de la région de Montréal, tels que le Centech, d'autres incubateurs universitaires, le CEIM (Centre d'expertise en innovation de Montréal), etc. En plus de faciliter la coopération avec les grands donneurs d'ordre, le CIC accompagnera les entreprises des espaces collaboratifs dans leur transformation numérique et la commercialisation de leur produit en lien avec le manufacturier innovant. On estime que le séjour des startups dans les espaces collaboratifs sera d'environ deux ans.

Les coûts de location des espaces seront avantageux et la durée des baux flexibles. Un tarif annuel proche de 25$/pi^2 sera proposé en phase 1 du développement du Complexe. En phase 2, l'enrichissement de l'écosystème du CIC et l'amélioration des services et des équipements

disponibles pourront justifier une augmentation des loyers jusqu'à un tarif annuel proche de 40$/pi^2. L'accès en transport en commun sera par ailleurs facilité par l'ouverture de la gare du REM dans le secteur Hodge-Lebeau.

Tableau 10 : Espaces collaboratifs et industriels – Revenus (2020-2022)

	2020	2021	2022
Superficie en pi.ca.	4 000	4 000	50 000
Occupation	40%	55%	50%
Revenus par pi.ca.	25 $	25 $	40 $
Mois d'activité	9	12	9
Total	**30 000 $**	**55 000 $**	**750 000 $**

**Les hypothèses de l'année 2022 prennent en compte les 3 premiers mois d'activité dans le local de la phase 1.*
Source : Montage financier

En phase 2, les espaces collaboratifs et industriels seront agrandis considérablement pour accompagner plus de PME dans leur phase de commercialisation et aussi permettre à des entreprises plus grandes, des chercheurs en résidences et autres de devenir temporairement résidents du CIC pour favoriser les activités de l'espace industriel modulaire et du garage d'innovation. La durée de leur séjour sera à court ou moyen terme, tout dépendant de la nature des projets poursuivis.

Le but ultime de ce pilier n'est pas de retenir les startups, mais bien de leur permettre de se développer suffisamment avant d'emménager dans leurs propres bureaux. Toutefois, il sera important de maintenir une proximité avec ces entreprises même après leur départ, afin qu'elles puissent profiter des autres services du Complexe. Ces entreprises deviendront alors les ambassadeurs du CIC et la notoriété du Complexe d'innovation et de commercialisation grandira avec le succès de ces entreprises.

2.4 Espace industriel modulaire

Tableau sommaire : Espace industriel modulaire

Espace industriel modulaire	
Lancement	▪ Phase 2 : avril 2022
Clientèle visée	▪ PME et grandes entreprises manufacturières ▪ Startups et autres fournisseurs de technologies
Activités offertes	▪ Location d'équipements technologiques ▪ Accompagnement dans l'utilisation des équipements
Partenaires	▪ Fournisseurs d'équipements : entente à discuter à partir de 2021 pour le lancement du pilier en 2022
Impacts attendus	▪ Réduction du risque financier lié à l'innovation et au prototypage ▪ Ouverture des possibilités d'innovation à l'aide d'un large éventail d'équipements mis à la disposition des entreprises

Le Complexe d'innovation et de commercialisation offre un environnement propice au développement et à l'intégration de solutions technologiques au sein des entreprises manufacturières, en mettant l'emphase sur la collaboration entre les différents acteurs.

L'espace industriel modulaire permettra ainsi d'accélérer la commercialisation de prototypes novateurs, de développer des technologies reliées au manufacturier avancé et de favoriser l'intégration des solutions technologiques par la collaboration entre les fournisseurs et leurs clients. Cette infrastructure sera offerte aux entreprises en résidence ainsi qu'aux entreprises externes au Complexe, pour des projets d'innovation industrielle de courte durée (quelques semaines/mois).

Cet espace sera mis en place au cours de la seconde phase de développement du Complexe.

Le concept d'espace industriel modulaire se rapproche des *Fab Labs*, par la mutualisation des équipements de prototypage et de développement de produits. Toutefois les équipements seront uniques aux besoins des manufacturiers. Il n'existe pas à l'heure actuelle d'espace similaire spécifique aux besoins des entreprises manufacturières au Québec.

Encadré : Le concept des Fab Labs



Les *Fab labs*, situés partout dans le monde, permettent de fournir un accès aux moyens modernes d'invention. Ils ont commencé avec un projet de sensibilisation du *Center for Bits and Atoms* du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT). Ce projet est maintenant devenu un réseau collaboratif mondial.

Source : Fablabs.io, official platform for the Fab Lab network (https://www.fablabs.io) – Fablab EDP (crédit photo)

Pour les petites et moyennes entreprises technologiques, qui n'ont pas nécessairement les moyens d'investir dans des infrastructures de recherche, des équipements de prototypage et des besoins sporadiques, cette plateforme devient une ressource indispensable au processus de développement et d'amélioration des briques technologiques matérielles ou logicielles du manufacturier 4.0. Les entreprises pourront accéder à certains équipements de recherche et certaines technologies de manière flexible et temporaire en fonction de leurs besoins, sans nécessiter d'importants investissements en capital. Ce lieu constituera une plateforme d'accès à de nouvelles collaborations avec des industriels et une ouverture vers de nouveaux marchés.

C'est aussi et surtout un espace d'intérêt pour les entreprises manufacturières, PME et grandes entreprises, utilisateurs finaux des solutions technologiques. Les manufacturiers y trouveront des équipements et ressources permettant d'améliorer leurs opérations, de collaborer avec des startups et des fournisseurs/intégrateurs technologiques. L'espace industriel modulaire leur offrira un lieu leur permettant d'expérimenter sans impacter sur leurs opérations quotidiennes de production.

Cet espace représente un tiers-lieu pour les entreprises, favorisant l'innovation, la cocréation et la collaboration. Par ailleurs, conduire des projets de développement dans cet espace permet aux entreprises de réduire les risques financiers inhérents à l'innovation en offrant une infrastructure de recherche et de collaboration à moindre coûts. Enfin, les services mis en place par l'équipe du Complexe permettront d'accompagner les entreprises et de propulser le développement et l'intégration de la technologie dans leur processus manufacturier. L'espace industriel modulaire deviendra un véritable levier de création de valeur pour les manufacturiers.

Un système d'adhésion permettra aux entreprises membres d'avoir accès à un nombre d'heures aux équipements de l'espace industriel modulaire et pourront faire des utilisations excédentaires en défrayant un coût de location à l'heure. Les entreprises désirant utiliser l'espace industriel modulaire fréquemment pourront louer des bureaux dans les espaces collaboratifs, afin de bénéficier d'un pignon sur rue dans le CIC.

L'espace industriel modulaire sera séparé en trois sections, pour répondre à des besoins précis des manufacturiers :

> **Espace permanent** : équipements génériques répondant à 80% des intérêts des manufacturiers. Certains concepts clés sont transversaux chez les manufacturiers, ce qui permet de créer un espace permanent afin que les manufacturiers testent certains concepts, par exemple l'utilisation de l'optique pour l'assurance qualité à distance. Cet espace sera flexible et pourra être adapté temporairement à la mise en valeur de certaines technologies, ou équipé en fonction des spécificités et besoins de certaines industries. Le contenu et la thématique de l'espace industriel pourra ainsi évoluer chaque un à deux ans. Il sera alors important de discuter avec les fournisseurs et les associations industrielles pour comprendre les intérêts majoritaires des manufacturiers du territoire;

Espace modulaire : un espace dédié à l'intégration de solutions technologiques nécessitant le développement de complémentarités entre les systèmes. Les fournisseurs technologiques et leur client pourront ainsi mettre au point des solutions à leur problématique, faire des preuves de concept ou évaluer le potentiel d'une solution proposée. Cet espace sera donc en constante mutation, dépendamment des demandes des clients et de l'équipement disponible;

Espace pour la collecte et l'analyse de données : cet espace permettra de démontrer, tester et valider le concept de valorisation de données, un aspect majeur de l'industrie 4.0. Cet espace mettra à disposition des équipements, tels que certains ordinateurs et des programmes de valorisation de données (SaaS).

Pour acquérir tous ces équipements, DESTL et les employés du CIC travailleront avec les fournisseurs pour former des partenariats dans le but de minimiser le coût d'acquisition et d'entretien des machines.

L'avantage de l'espace industriel modulaire pour les clients réside dans la possibilité d'expérimenter à même les équipements. Contrairement à d'autres organismes tels que les CCTT ou le CRIQ, qui travaillent sur des projets définis et qui aident à résoudre des problématiques spécifiques, les acteurs jouiront d'une plus grande autonomie dans le Complexe, et pourront tester et valider leurs projets d'innovation de manière plus flexible. Finalement, le CIC offre une solution clé en main, qui ne requiert pas la demande de permis pour effectuer ces tests, en plus d'offrir un endroit attrayant et ouvert, favorisant l'innovation.

2.5 Garage d'innovation

Tableau sommaire : Garage d'innovation

Garage d'innovation	
Lancement	▪ Phase 2 : avril 2022
Clientèle visée	▪ Chercheurs académiques et étudiants ▪ PME manufacturières ▪ Grandes entreprises manufacturières ▪ Startups technologiques ▪ Fournisseurs d'équipements ▪ Experts en technologie 4.0
Activités offertes	▪ Plateforme des problématiques communes pour favoriser la collaboration ▪ Maillage entre les institutions académiques, les entreprises et les différents paliers du gouvernement
Partenaires	▪ Institutions académiques : entente à discuter à partir de 2021 pour lancement du pilier en 2022
Impacts attendus	▪ Avancement des connaissances dans le but de trouver des solutions appliquées et implémentables dans les entreprises manufacturières

Le garage d'innovation sera un lieu neutre de convergence qui permet aux chercheurs de toutes institutions, aux étudiants, aux PME, aux grandes entreprises, aux startups, aux fournisseurs et aux experts technologiques de collaborer, d'expérimenter et favoriser l'avancement des connaissances en lien avec les besoins spécifiques du manufacturier avancé. Ces partenaires académiques assureront un positionnement central de la recherche appliquée au sein du Complexe.

Ce garage d'innovation sera développé dans la deuxième phase du Complexe et permettra le maillage entre les institutions académiques, les paliers du gouvernement et les manufacturiers tout en favorisant le partage des ressources humaines, techniques et financières afin d'accroître les avancées technologiques appliquées.

De plus, le lieu permettra de rassembler des problématiques communes d'entreprises manufacturières pour faire converger les efforts et partager leurs ressources dans la recherche de solutions. Ces problèmes seront partagés dans une plateforme, ce qui permettra de donner de la visibilité aux problèmes, et ainsi aux acteurs qui désirent s'impliquer dans la recherche de solutions. Basé sur des initiatives semblables, le garage d'innovation ressemblera au Irish Manufacturing Reasearch (IMR), qui rassemble les parties prenantes du secteur manufacturier irlandais pour fournir des solutions aux manufacturiers locaux.

Encadré : Le Irish Manufacturing Research (IMR) – Irlande



IMR est un centre de recherche indépendant intersectoriel dont l'objectif est de fournir des solutions à l'écosystème de la fabrication en Irlande. Le IMR réunit 53 chercheurs, 8 institutions académiques, 10 grands donneurs d'ordre et plusieurs entreprises. Le centre est un facilitateur qui permet aux différentes parties prenantes de travailler sur des projets impactant la réalité des entreprises irlandaises.



Étude de cas:

Le IMR a facilité une étude de faisabilité afin de déterminer si la fabrication additive de supports prothétiques était commercialement réalisable pour l'Atlantic Prosthetic and Orthotic Services (APOS).

Cette étude a examiné un processus de fabrication numérique pour créer une preuve de concept implémentable pour APOS, leur offrant donc un avantage compétitif mondial.

Source : TKM. Benchmark de centres d'innovation / expertise sur l'industrie 4.0. Rapport d'analyse. Septembre 2019 – Irish manufacturing research (crédit photo)

Tout comme l'espace industriel modulaire, le garage d'innovation offrira ses espaces pour une durée déterminée à un coût compétitif. Le but est donc de créer une communauté d'innovation avec tous les acteurs du Complexe afin de trouver des solutions à des problèmes spécifiques en innovation manufacturière. Une démarche d'innovation ouverte y sera prônée afin d'accélérer l'émergence de solutions.

Le Complexe mettra à disposition ses ressources afin de faciliter l'identification et la conduite des projets d'innovation (accompagnement au maillage avec le milieu académique, définition du cahier des charges du projet, etc.). Un soutien sera également fourni dans la gestion de la propriété intellectuelle issue des projets. Enfin, une plateforme de veille technologique, de propriété intellectuelle et de brevets sera mise à disposition des gestionnaires de projet.

Les revenus du garage d'innovation proviendront de l'adhésion des entreprises membres désirant bénéficier de l'espace et des services. Pour certains projets de grande ampleur, un financement complémentaire pourra être exigé de la part des membres du projet.

Le garage d'innovation permettra de dynamiser les avancées technologiques pour avoir un impact positif sur l'économie manufacturière québécoise et sur les avancements dans l'expertise locale liée aux technologies numériques.

2.6 Adhésion

Pour soutenir les piliers de l'espace industriel modulaire et du garage d'innovation, la phase 2 introduira un système d'adhésion pour les entreprises qui souhaitent accéder aux infrastructures. Plusieurs autres Complexes semblables utilisent le modèle d'adhésion, comme le *Clean Energy Smart Manufacturing Innovation Institute*, aux États-Unis.

Encadré : Le Clean Energy Smart Manufacturing Innovation Institute (CESMII) – USA

Un modèle d'adhésion avec 6 grands donneurs d'ordre et plusieurs grandes universités américaines.



L'adhésion se décline en 3 niveaux et 4 catégories :

- Argent, or et platine
- Pour les manufacturiers, les intégrateurs de système, les fournisseurs et les institutions académiques.

Les coûts annuels sont de 1 000$ à 50 000$. Un engagement de 5 ans est requis.

Les services payants du CESMII sont focalisés sur l'accompagnement personnalisé.

Plus de 200 partenaires sont membres du CESMII.

Source : TKM. Benchmark de centres d'innovation / expertise sur l'industrie 4.0. Rapport d'analyse. Septembre 2019 – Nothern regional manufacturing center (crédit photo)

Le coût de l'adhésion sera modulé en fonction de la taille de l'entreprise (PME ou grande entreprise) et du type d'adhésion qui donnera accès à différents niveaux de services (argent, or ou platine). De plus, des ententes d'échange de services entre les startups et le CIC pourraient leur permettre d'avoir accès à certains services. Par exemple, une startup pourrait développer une formation spécifique et recevoir en échange un rabais sur leur adhésion. Ces ententes permettraient d'assurer la participation des startups au CIC et d'enrichir les activités offertes.

Le détail de l'offre aux membres est disponible en Annexe D.

En 2022, les revenus de cotisations sont estimés dans le modèle financier à 285 000 $.

Tableau 11 : CIC – Cotisations (2022)

Niveau d'adhésion		Prix	Nombre d'entreprises	Total
PME	Argent	1 500 $	5	7 500 $
	Or	7 500 $	5	37 500 $
	Platine	25 000 $	3	75 000 $
Grandes entreprises	Argent	3 000 $	5	15 000 $
	Or	15 000 $	2	30 000 $
	Platine	60 000 $	2	120 000$
Total : 285 000 $				

2.7 Autres services complémentaires

En fonction des besoins des entreprises du territoire, d'autres services d'accompagnement en lien avec le succès et la pérennité des entreprises pourront être développés par les commissaires à l'innovation du CIC ou encore soutenus par les autres commissaires actuellement chez DESTL, qui offrent des services d'exportation et développement durable :

- Codesign spécifique à l'entreprise;
- Cohortes variables en complémentarité au virage numérique (ex : innovation, gestion du changement, etc.) ;
- Stratégie de commercialisation;
- Formations spécifiques de groupe en entreprise;
- Soutien à l'exportation;
- Analyse de nouveaux marchés et organisation de missions à l'international;
- Accompagnement à l'écoconception et à la certification ISO;
- Gestion de la propriété intellectuelle.

Il est important de noter que les piliers, bien que présentés individuellement, auront des synergies qui permettront aux acteurs du CIC de profiter de l'écosystème dans son ensemble. De plus, ces synergies permettront de diriger les acteurs vers les piliers connexes une fois qu'ils auront participé à une des activités du Complexe. Le CIC sera alors un guichet unique pour les startups, les PME en croissance et matures, les grandes entreprises, les fournisseurs et les acteurs académiques.

Schéma récapitulatif : Interactions entre les cinq piliers du CIC

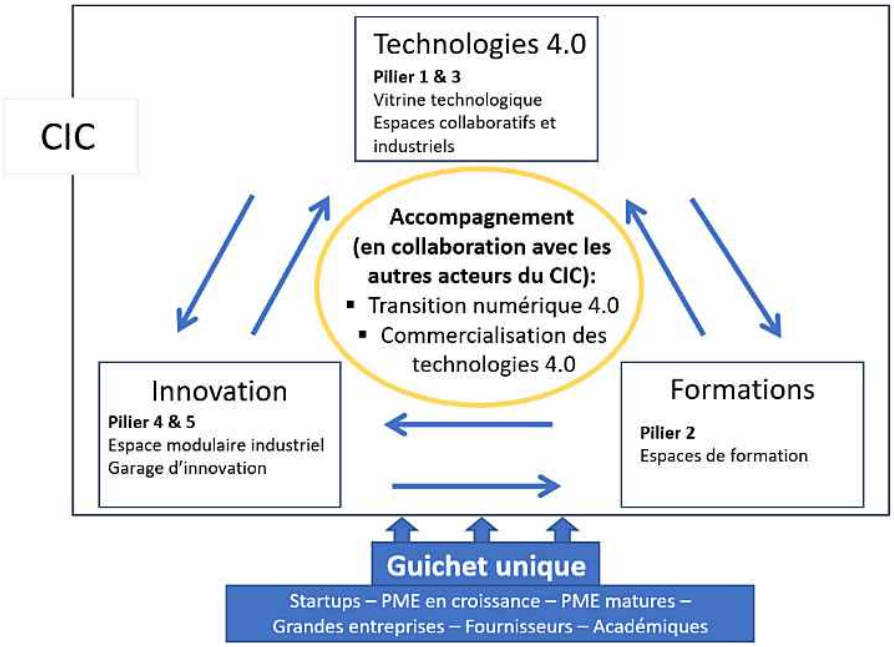

Les cinq piliers, en plus des services d'accompagnement, visent à dynamiser la commercialisation de produits et services et l'innovation manufacturière dans la région montréalaise. En tant que catalyseur des synergies entre les parties prenantes, le CIC s'engage à être un lieu d'innovation ouverte et à former un écosystème d'affaires incontournable pour le milieu manufacturier Québécois. Avec un modèle d'affaires unique, axé sur la mise en commun des capacités de chacun des acteurs, le CIC assurera sa pérennité grâce à la flexibilité, l'agilité et la proximité de ses services avec les manufacturiers.

Tableau récapitulatif : Rôles et responsabilités des acteurs du CIC

	Rôle de chaque acteur	Bénéfices pour l'acteur
PME Manufacturière	▪ Comprendre les enjeux relatifs à la transformation numérique ▪ Piloter la transformation numérique au sein de l'entreprise ▪ Partager leur expérience et les connaissances acquises dans le processus de transformation numérique des PME ▪ À terme, devenir des ambassadeurs des bénéfices de la transformation numérique ▪ Conduire des projets de recherche en collaboration avec les autres acteurs	▪ Amélioration de la **productivité** et de la **compétitivité** ▪ **Montée en compétences** techniques des employés ▪ Attraction et rétention des employés dans un contexte de **pénurie de main-d'œuvre** ▪ **Innovation** dans les produits, les opérations et les modèles d'affaires ▪ Ouverture à **des nouveaux marchés** ▪ Guichet-unique pour optimiser la commercialisation et le virage numérique ▪ Neutralité de l'accompagnement ▪ Accès à la **recherche appliquée** pertinente
Grand donneur d'ordre manufacturier	▪ Fédérer les acteurs du CIC pour faciliter l'intégration des PME manufacturières dans leur chaîne de valeur ▪ Transmettre leur expertise et leur expérience ▪ Contribuer au financement du CIC et de ses activités	▪ Accès à l'infrastructure et aux équipements pour les **projets d'innovation** ▪ Amélioration de la performance des acteurs de la **chaîne d'approvisionnement** ▪ Est placé au **cœur de l'écosystème**
Fournisseur technologique 4.0 et consultant (start-up, PME, grandes entreprises)	▪ Mettre à disposition et mise à jour des solutions exposées dans la vitrine technologique ▪ Collaborer avec les manufacturiers pour les aider dans l'intégration des technologies ▪ Accompagner les manufacturiers dans la transition numérique	▪ **Collaborer** avec d'autres **fournisseurs technologiques** ▪ **Collaborer** avec les **manufacturiers** ▪ Accès à un bassin d'entreprises manufacturières clientes ▪ Accès à l'infrastructure et aux équipements **pour tester l'intégration des solutions** ▪ Accès à l'infrastructure et aux équipements pour **prototyper et expérimenter**
Institution académique	▪ Former la main-d'œuvre aux nouvelles technologies reliées au 4.0 ▪ Veiller à ce que l'offre de formation soit en adéquation avec les besoins des professionnels et des étudiants ▪ Participer aux projets de recherche appliquée dans le garage d'innovation	▪ Utilisation des équipements et de l'infrastructure pour sa **formation (*learning factory*)** ▪ **Sensibilisation** des jeunes au manufacturier avancé ▪ **Proximité** avec les entreprises
Développeur économique (DESTL, PME-MTL, Développeur économique régional, etc.)	▪ Faire le pont avec les besoins des entreprises sur le terrain et l'offre de services du Complexe ▪ Faire connaître et faire converger les entreprises manufacturières vers les services du Complexe ▪ Apporter un soutien et de l'aide financière pour l'accompagnement des entreprises ▪ Faciliter le maillage	▪ Regroupement dans un même lieu des entreprises et des services ▪ **Regroupement des développeurs économiques** autour d'un guichet unique ▪ **Accroissement de la collaboration** et du transfert des connaissances/expériences entre les développeurs économiques ▪ **Facilitation de l'accompagnement** des entreprises

3. Site et infrastructure

Le Complexe d'innovation et de commercialisation se situera dans le secteur Hodge-Lebeau, un endroit à forte concentration d'entreprises manufacturières dans l'arrondissement Saint-Laurent. Bien que DESTL soit toujours en attente d'une confirmation à l'égard de l'édifice permanent pour le Complexe, trois options sont envisagées et étudiées actuellement :

- Édifice de l'Office National du Film (3155 chemin de la Côte-de-Liesse) : une demande auprès du gouvernement fédéral a été déposée par la Ville de Montréal pour prendre possession de l'édifice. La Ville de Montréal est présentement en attente d'une réponse.
- Nouvelle construction à l'ancienne chute à neige (terrain vacant adjacent à la future gare A40 du REM) : le site est utilisé pour la construction de la gare A40 et réservé à l'usage de la CDPQ-Infra pour une période de 5 ans maximum, soit jusqu'en 2023.
- Location d'un autre édifice existant : des visites de locaux pouvant accueillir le Complexe dans l'arrondissement de Saint-Laurent sont en cours. Une option de site a déjà été identifiée au 2105 Chemin de la Côte-de-Liesse. Ce site pourrait accueillir le Complexe en phase 1, puis un agrandissement serait possible pour répondre au besoin d'extension de la phase 2.

Indépendamment de l'édifice retenu, il est important de noter que d'importants travaux seront nécessaires pour mettre en place chacun des piliers dans un édifice écoperformant, intégrant des technologies innovantes et au design moderne. Cette mise à niveau, ou nouvelle construction, s'étalera sur plusieurs mois, nécessitant alors un bâtiment de transition pour démarrer la phase 1 du CIC.

Ce démarrage aura donc lieu dans un bâtiment existant ou dans un espace modulaire et flexible d'une superficie d'environ 10 000 à 15 000 pieds carrés. Cet espace de transition sera situé dans un lieu stratégique au cœur des entreprises manufacturières et facilement accessible pour toutes les parties prenantes. Le montage financier est basé sur un espace de 15 000 pieds carrés. Si le montant de location au pied carré est plus élevé que prévu, il sera possible de louer un espace plus petit.

Répartition de l'espace en phase 1 du projet (avril 2020 à avril 2022)

Phase 1 : 10 000 à 15 000 pieds carrés	
Lieu	Superficie (pi^2)
Espace vitrine technologique	3 500
Espaces de formation	600
Espaces collaboratifs	4 000
Espaces communs (salle de conférence, espace de détente, cafétéria…)	4 000
Espaces administratifs (bureaux)	400
Total	12 500

Pour ce qui est de l'édifice permanent (phase 2), son emplacement géographique sera primordial et une proximité à une des stations du nouveau REM, prévu pour 2021, est souhaitable pour favoriser les déplacements entre les universités, les entreprises manufacturières du territoire et vers l'aéroport de Montréal, afin d'offrir une visibilité mondiale au CIC. Une superficie d'environ 140 000 pieds carrés sera nécessaire pour soutenir toutes les activités du Complexe.

Répartition de l'espace en phase 2 du projet (à partir d'avril 2022)

Phase 2 : ~140 000 pieds carrés	
Lieu	Superficie (pi^2)
Espace vitrine technologique	7 000
Espaces de formation	2 500
Espaces collaboratifs	50 000
Espace industriel modulaire	20 000
Garage d'innovation	30 000
Espaces communs (salles de conférence, espaces de détente, espace vert, auditorium, cafétéria…)	30 000
Espaces administratifs (bureaux)	2 500
Total	142 000

Une grande préoccupation de DESTL sera de s'assurer que l'édifice soit conçu de manière écoresponsable. Plusieurs éléments seront primordiaux pour le Complexe :

- Un édifice écoperformant et innovant (carboneutre et certification LEED);
- Mise à jour constante pour adhérer aux meilleures pratiques en développement durable;
- Accessibilité en transport en commun (REM);
- Accessibilité à vélo (incluant un endroit dédié pour stationner les bicyclettes, trottinettes, scooters et autres moyens de transport à faible émission de GES);
- Un espace vert à l'extérieur et plusieurs espaces de détente pour créer un lieu de vie attirant, chaleureux et favorisant l'échange entre les utilisateurs;
- Une cafétéria offrant des aliments frais et sains.

Le but est de créer un lieu de coopération innovant, agréable, sain et favorisant les échanges naturels entre les acteurs du CIC. Une évaluation approfondie des options pour l'édifice permanent devra être complétée à la suite de la décision prise à l'égard de l'édifice de l'Office National du Film. De plus, des ententes avec de nouveaux partenaires publics et privés seront nécessaires pour compléter le financement de la mise à niveau de l'immeuble, ou encore, le financement de la nouvelle construction.

4. Structure organisationnelle

Pour entamer la première phase du Complexe d'innovation et de commercialisation, il sera nécessaire d'obtenir un soutien de DESTL, tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau administratif. Ce soutien sera nécessaire pour les deux premières années, après quoi, une transition sera entamée et le CIC deviendra une filiale à part entière de DESTL. Le CIC sera alors autonome au niveau opérationnel et administratif, et se rapportera directement au Conseil d'Administration de DESTL.

4.1 Conseil d'Administration

À la phase 1, bien que les opérations du CIC soient dirigées par le DG de DESTL qui se rapporte au CA, un comité aviseur spécifique au CIC sera créé par le Conseil d'Administration de DESTL. Ce comité aviseur aura une durée de vie de 24 mois et sera composé de deux membres du CA de DESTL et de différents acteurs de l'écosystème du manufacturier innovant. Le comité permettra un engagement des parties prenantes spécifiques au CIC et avisera le DG de DESTL ainsi que le ou la commissaire en chef dans les grandes décisions en amont des présentations au CA de DESTL, qui est l'instance de gouvernance du CIC.

À partir du lancement de la phase 2 et pour s'aligner à la nouvelle vocation de DESTL, le CA de DESTL sera modifié à partir de 2022 pour y ajouter certaines parties prenantes qui formaient le comité aviseur pour la première phase du projet du CIC.

De plus, la Ville de Montréal sera invitée en tant qu'observateur au CA pour toutes les rencontres reliées au CIC et ce, dès le lancement de la première phase en 2020. Pour chacune des phases, le Conseil d'Administration diversifié permettra de poursuivre la vision à long terme du CIC et de DESTL et ce, même dans les moments potentiellement difficiles (récession économique, coupe budgétaire, etc.).

4.2 Équipe du CIC

Un développement progressif de l'équipe du CIC est proposé pour nous mener à la deuxième phase, prévue pour avril 2022. En phase 1, trois commissaires à l'innovation et un adjoint(e) seront engagé(e)s en 2020 pour compléter l'équipe de six employés dédiés au CIC. Cette équipe sera soutenue par plusieurs employés de DESTL et sera composée de :

- Directeur (directrice) général(e) de DESTL – 35% du temps
  - Gestion des employés, développement des partenariats avec le (la) commissaire à l'innovation en chef, signature des ententes pour le CIC, etc.
- Un(e) commissaire à l'innovation en chef
  - Supervise les activités quotidiennes et l'équipe d'innovation du CIC
  - Développe les stratégies de rayonnement du CIC
  - Développe et met en place les services d'innovation aux entreprises

    - Développe des relations avec les parties prenantes du Complexe et négocie les ententes avec les partenaires
    - Assure l'atteinte des indicateurs de performance et des livrables de chacun des partenaires
    - Participe à des activités et réalise des conférences pour faire rayonner le CIC à travers Montréal
    - Développe et participe aux activités mises en place dans le Complexe
- Quatre commissaires à l'innovation
    - Développent et mettent en place les services d'innovation aux entreprises
    - Développent des relations avec les parties prenantes du Complexe
    - Développent et participent aux activités mises en place dans le Complexe
    - Les quatre commissaires à l'innovation possèderont des expertises complémentaires afin d'offrir un accompagnement adapté aux besoins de chaque entreprise
- Directeur (directrice) des communications et chargé(e) des communications de DESTL – 40% et 25% du temps, respectivement
    - Communications, marketing et relations publiques pour le CIC
- Responsable des finances de DESTL : 15% du temps
    - Soutien comptable
- Un(e) adjoint(e)
    - Soutien administratif et coordination des activités : horaire de formation, location de salles et de bureaux, etc.

Il sera important que le DG de DESTL s'assure que ses employés allouent le temps nécessaire pour soutenir le CIC et que les activités prévues, tant au niveau des communications qu'au niveau de la comptabilité, sont complétées à temps. Dans le même ordre d'idée, le Conseil d'Administration et le comité aviseur du CIC devront s'assurer que le DG de DESTL offre un soutien adéquat au développement du CIC.

La charge des employés de DESTL sera comptabilisée au coût réel des heures effectuées dans le projet, selon l'outil GESTL présentement utilisé. Cette feuille de temps hebdomadaire permettra donc de contrôler le pourcentage de temps alloué au projet du CIC par les employés de DESTL mentionné ci-haut.

Structure organisationnelle – phase 1 (avril 2020 à avril 2022)

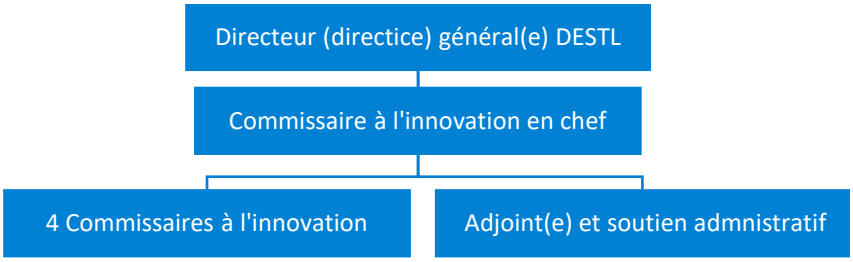

Au cours de la deuxième année, deux chargé(e)s de projet seront engagé(e)s pour soutenir l'expansion des services offerts et préparer le démarrage de la deuxième phase. Le CIC comptera alors huit employés.

Suite à la phase 1, l'équipe sera bonifiée pour offrir une autonomie au Complexe, ce qui permettra d'alléger le rôle des employés de DESTL. Nous proposons une équipe de quatorze personnes, avec un profil pour chacun des rôles :

- Un(e) dirigeant(e) dédié(e) au CIC
  - Expérience de gestion de personnel (équipe de plus de dix employés)
  - Expérience en formation et négociation de partenariat public et privé
  - Connaissances et expérience en innovation
  - Connaissances dans le domaine manufacturier
  - Expertise en négociation, développement des affaires, marketing et communication
- Un(e) contrôleur(e)
  - Expérience comptable pour des opérations de plus de 4M$
- Un(e) conseiller (conseillère) en développement des affaires – partenariats
  - Expérience en formation et négociation de partenariat public et privé
  - Bonne connaissance de l'écosystème du manufacturier innovant
- Un(e) commissaire (expert(e)) en chef et 5 commissaires (expert(e)s) à l'innovation
  - Formation universitaire en administration, en production ou en ingénierie (niveau maîtrise)
  - Idéalement une double compétence technique et de gestion
  - Connaissance des concepts de l'industrie 4.0 et des enjeux liés au domaine manufacturier
  - Intérêt marqué pour le secteur manufacturier et l'entreprenariat
  - Compétences en financement de l'innovation, financement de projet, gestion du changement et développement de formation (un atout)
- Un(e) chargé(e) de projet/technicien
  - Formation universitaire en ingénierie (maîtrise un atout)
  - Connaissance de la machinerie reliée au manufacturier 4.0
  - Expérience en animation d'activités (un atout)
- Un(e) responsable des communications
- Deux adjoint(e)s – soutien administratif
- Un(e) concierge – entretien et gestion du bâtiment

Structure organisationnelle – phase 2 (à partir d'avril 2022)

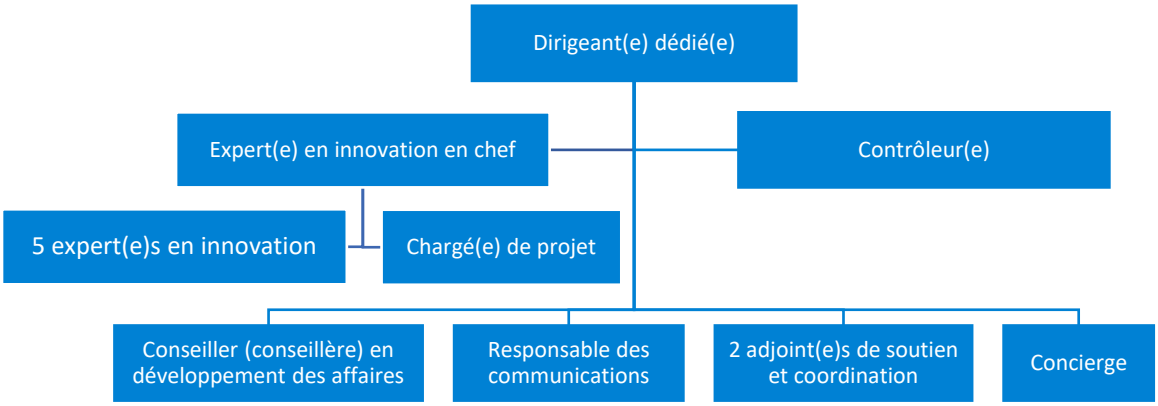

5. Impacts attendus

En rassemblant toutes les parties prenantes de l'écosystème manufacturier québécois, le CIC vise à créer un lieu d'innovation permettant d'accélérer la commercialisation des produits et services et la transition numérique des entreprises manufacturières québécoises en offrant des activités à haute valeur ajoutée. Les impacts visés sont multiples :

- Aide à la commercialisation de produits et services reliés au manufacturier 4.0;
- Sensibilisation auprès des chefs d'entreprise et des employés aux possibilités technologiques offertes par le virage 4.0;
- Réduction de l'empreinte écologique des entreprises manufacturières du territoire par l'optimisation des processus et la réduction de l'utilisation des ressources;
- Avancement de la recherche appliquée;
- Augmentation des investissements en équipements technologiques;
- Intégration des PME dans la chaîne de valeur des grands donneurs d'ordre;
- Meilleure adéquation entre la formation de la main-d'œuvre et les besoins du marché;
- Atténuation des impacts de la pénurie de main-d'œuvre sur le secteur manufacturier québécois;
- Augmentation de la productivité des entreprises (PIB par heure travaillée);
- Augmentation des exportations manufacturières québécoises;
- Création d'emplois à valeur ajoutée.

En lien avec la vision du projet, le CIC vise à devenir un réel moteur de l'économie manufacturière québécoise. Rassemblant les grandes et les petites entreprises dans un tiers-lieu attrayant et offrant un parc d'équipements innovants, le CIC deviendra l'endroit phare du Québec et une réelle vitrine pour Montréal, démontrant le savoir-faire local et attirant la main-d'œuvre spécialisée et les entreprises étrangères à s'établir dans la région de la métropole. La sensibilisation de nos jeunes, les futurs acteurs de l'économie, au manufacturier avancé permettra de créer des vocations et d'assurer une bonne intégration à un marché de l'emploi de plus en plus compétitif et spécialisé.

Au terme des trois premières années du CIC, les commissaires à l'innovation auront accompagné plus de 150 entreprises dans leur projet de transformation numérique et de commercialisation, 50 entreprises auront participé à la cohorte 4.0, près de 500 personnes auront participé aux conférences offertes par les partenaires du CIC et environ 1000 personnes auront participé à au moins une des activités de formation offertes. Ceci est sans compter les autres services d'accompagnement offerts par les commissaires à l'innovation, les accélérations d'entreprises ayant lieu dans les espaces collaboratifs, le développement et la création de prototypes dans l'espace industriel modulaire et les nombreux projets de recherche réalisés dans le garage d'innovation.

Afin de mesurer les impacts du CIC, un outil d'évaluation de la performance sera développé et mis en place dès la première année d'opération. Cet outil permettra, entre autres, de quantifier le nombre de projets accompagnés par les employés du CIC, les impacts observés et la satisfaction des entreprises ayant utilisé les services offerts par le CIC.

6. Étapes et échéancier de réalisation du plan d'affaires

Pour réaliser ce plan d'affaires, certaines étapes doivent être réalisées avant l'ouverture de la première phase, prévue en avril 2020, et avant le lancement de la deuxième phase, prévue en avril 2022.

6.1 Objectifs et plan d'action (30 mois)

Les objectifs, étalés sur 30 mois, nous mènent à l'ouverture de la phase 2, dans le nouvel édifice du CIC. Ces objectifs touchent quatre éléments primordiaux au démarrage et au fonctionnement du CIC :

Gouvernance :

La vision et l'ampleur du CIC nécessiteront une modification au Conseil d'Administration de DESTL. Tout d'abord, la Ville de Montréal y sera invitée en tant qu'observateur pour toutes les rencontres reliées au CIC. Ensuite, un comité aviseur sera formé des deux membres du Conseil d'Administration et des parties prenantes de l'écosystème manufacturier. En phase 2 du projet, le comité aviseur se joindra au Conseil d'Administration et le CIC deviendra une filiale de DESTL, le (ou la) dirigeant(e) dédié(e) au CIC se rapportera alors directement au CA de DESTL.

Plan d'action – Gouvernance

Plan d'action : Gouvernance	Date limite
Constituer un comité aviseur spécifique au CIC d'une durée de vie de 24 mois	30 novembre 2019
Transformation du CA pour y inclure le comité aviseur et la création d'une filiale de DESTL pour le CIC	30 septembre 2021
Ajout de la Ville de Montréal au CA de DESTL en tant qu'observateur pour les rencontres reliées au CIC	Suite à l'approbation du plan d'affaires

Structure organisationnelle :

Pour soutenir toutes les activités du CIC, l'équipe sera progressivement mise en place. L'objectif est d'avoir une équipe de six employés pour 2020, une équipe de huit employés pour 2021 et une équipe complète de quatorze employés pour la deuxième phase en mars 2022.

Plan d'action : Structure organisationnelle

Plan d'action : Structure organisationnelle	Date limite
Affichage des postes pour : ▪ 3 commissaires à innovation ▪ 1 adjoint(e)	30 novembre 2019
Début de l'emploi pour 2 commissaires à innovation	Janvier 2020
Début de l'emploi pour l'adjoint(e)	29 février 2020
Début de l'emploi pour le (la) troisième commissaire à l'innovation	31 mars 2020
Affichage des postes pour : ▪ 2 chargé(e)s de projet	31 août 2020
Début de l'emploi pour les chargé(e)s de projet	31 décembre 2020
Affichage des postes pour : ▪ 1 dirigeant(e) dédié(e) ▪ 1 contrôleur(e) financier ▪ 1 conseiller (conseillère) en développement des affaires ▪ 1 responsable des communications ▪ 2 adjoint(e)s pour le soutien administratif ▪ 1 concierge (entretien et gestion du bâtiment)	31 mars 2021
Début de l'emploi pour les postes affichés et promotion d'un chargé(e) de projet au poste de commissaire (expert)	1er janvier au 31 mars 2022

Financement :

Le plan d'action vise à atteindre un financement diversifié permettant de soutenir des opérations de 4M$ en 2022 :

- 71% en auto-financement (revenus et financement privé)
- 29% en financement public

Plan d'action : Financement

Plan d'action : Financement	Date limite
Finaliser les partenariats en cours de discussion pour les deux premières années d'opérations: ▪ MEI, Desjardins, DESTL et commandites	30 novembre 2019
Finaliser l'entente avec la Ville de Montréal	31 janvier 2020
Signer 5 partenaires financiers majeurs pour la phase 2 : ▪ Exemple : Schneider Electric, Bombardier, etc. ▪ 150 000 $ (annuel) – entente de 4 ans	30 janvier 2022
Mise à niveau du bâtiment de l'ONF, nouvelle construction ou location : ▪ Évaluation complète des options pour l'édifice permanent ▪ Finaliser les ententes pour le déménagement du CIC	À déterminer

Les cinq partenaires financiers majeurs seront des grands donneurs d'ordre, qui pourront profiter de l'écosystème du CIC et d'un rayonnement à travers le Complexe pour refléter leurs contributions importantes.

Cet objectif sera atteint par un déploiement des activités offertes et par la recherche de nouveaux partenaires privés pour le lancement de la deuxième phase. Suite à l'atteinte de cet objectif, le but sera de continuer à développer des sources d'autofinancement et de financement privé, pour continuer à alléger la charge des fonds publics.

Mise en place des piliers et des activités du Complexe :

Plan d'action : Vitrine technologique

Plan d'action : Vitrine technologique	Date limite
Finaliser les ententes pour les équipements : ▪ CRIQ, Siemens, ABB et Festo	30 novembre 2019
Demande au CRIQ : kit de base des équipements et plan de projet	30 novembre 2019
Développer un outil (ou plateforme web) à destination des PME manufacturières permettant de cartographier, de qualifier et de contacter des fournisseurs technologiques 4.0 et des consultants experts en transition numérique	31 décembre 2020
Finaliser les ententes pour les équipements : ▪ Autres fournisseurs d'équipements technologiques	En continu
Développer des scénarios de démonstration pour la vitrine sensibilisant aux bénéfices des technologies 4.0	En continu

Plan d'action : Espaces de formation

Plan d'action : Espaces de formation	Date limite
Finaliser les ententes pour les partenaires de formation et services d'accompagnement des PME: ▪ Services Québec, PME-MTL, CRIQ, Inno-Centre, BDC, IQ, accélérateurs/incubateurs de Montréal, consultants, experts, fonds de capital de risque, etc.	29 février 2020
Développer une programmation (conférences, classes des maîtres, ateliers, etc.) à destination des PME manufacturières pour les sensibiliser aux enjeux de la transformation numérique	31 mars 2020
Développer un programme de Cohorte 4.0 en collaboration avec les intervenants	31 mars 2020
Identifier les besoins des organismes de formation et développer des programmes de visites de la vitrine technologique pour la formation professionnelle et étudiante	30 juin 2020
Développer des sessions de codéveloppement (PME manufacturières, étudiants, experts, consultants, etc.) dans la vitrine technologique	31 décembre 2020
Développer une communauté de pratique à destination des entrepreneurs et directeurs en transformation	31 décembre 2020

Plan d'action : Espaces collaboratifs et industriels

Plan d'action : Espaces collaboratifs et industriels	Date limite
Attirer la clientèle visée : ▪ Développer un partenariat avec les incubateurs et accélérateurs de Montréal ▪ Démarchage auprès des startups et d'entreprises pour emménager dans le CIC	En continu
Démarcher des firmes de conseil et des partenaires gouvernementaux pour emménager dans le CIC et qui seront à même d'offrir leurs services directement aux entreprises des espaces collaboratifs et industriels	31 mars 2020
Mettre en place un réseau de collaboration et de partage des connaissances entre entreprises résidentes et anciennes entreprises résidentes	31 décembre 2020

Plan d'action : Plan de communication

Le plan de communication sera développé par la responsable et la chargée des communications de DESTL en collaboration avec les employés dédiés au CIC. Voici une ébauche des points importants pour le plan :

Plan d'action : Plan de communication	Date limite
Établir un plan de communication pour la phase 1 (3 mois) ▪ Préparation de l'évènement de lancement du CIC ▪ Solliciter les parties prenantes pour assurer l'utilisation du CIC ▪ Site web et stratégie médias sociaux: Avec l'ADRIQ et le RCEI ▪ Stratégie de communication des services offerts : *Newsletters*, brochures promotionnelles, etc. ▪ Espaces collaboratifs et industriels: établir une stratégie de communication à destination des startups, entreprises, et incubateurs pour identifier des futurs résidents ▪ Calendrier des activités internes (vitrine technologique, formations et conférences) ▪ Développer un outil de mesure de l'impact sur les entreprises participants aux activités du CIC	31 mars 2020
Mise en place de la stratégie pour le CIC: pilier 4-5, secteur d'activité, etc.	31 janvier 2021
Établir un plan de communication pour la phase 2 du CIC (6 mois) ▪ Rétroaction sur la phase 1 pour aligner les parties prenantes vers la phase 2 et accroître l'ensemble des activités de la phase 1 (pilier 1-2-3) ▪ Commencer à faire des projets pilotes pour les piliers 4-5 et identifier les besoins ▪ Préparation de l'évènement de lancement pour la phase 2 du CIC	31 mars 2022

7. Montage financier

Le projet du CIC suscite déjà beaucoup d'intérêt au niveau municipal et provincial. Cet engouement a permis d'obtenir des confirmations de financement qui permettent d'entamer la première phase du projet et de démarrer la deuxième phase, prévue pour avril 2022.

7.1 Montage financier (36 mois)

Le montant budgété pour la première année du projet est de **1 332 550 $**. Il comprend les salaires, la location de l'espace, l'achat de mobilier, les améliorations locatives anticipées ainsi que les autres coûts fixes pour l'opération du CIC en première année. Pour financer la première année, les ententes sont actuellement finalisées pour recueillir un montant estimé à 1 152 500 $ et un revenu estimé de 377 100 $ est prévu pour les activités pour un total de **1 529 600 $**.

La demande de financement de DESTL (mandataire) à la Ville de Montréal est d'une durée de 3 ans. La contribution de la Ville de Montréal est de 24% en première année, 19% en deuxième année et tombe à 10% en troisième année (ces pourcentages incluent la contribution en nature de Siemens totalisant 1,625M$ pour 3 ans).

CIC : Sources de financement (2020-2022)

Sources de financement			
Contributeurs	2020	2021	2022
Ville de Montréal	500 000 $	500 000 $	500 000 $
MEI (sur 5 ans)	300 000 $	300 000 $	300 000 $
DESTL	52 500 $	100 000 $	100 000 $
Gouv. Fédéral (DEC, supergrappes ou autre)	-	200 000 $	400 000 $
Fond Technohub	120 000 $	120 000 $	120 000 $
Desjardins (sur 4 ans)	150 000 $	150 000 $	150 000 $
5 partenaires grands donneurs d'ordre	-	-	750 000 $
Commandites	30 000 $	60 000 $	100 000 $
Revenus provenant des 5 piliers	377 100 $	676 100 $	1 891 800 $
Total	**1 529 600 $**	**2 106 100 $**	**4 311 800 $**

CIC : Utilisation des fonds pour (2020-2022)

Utilisation des fonds			
Catégories	2020	2021	2022
Salaires	641 524 $	856 254 $	1 342 105 $
Location d'un espace	101 250 $	135 000 $	1 446 750 $
Investissement initial	122 500 $	122 500 $	200 000 $
Marketing et communications	55 000 $	55 000 $	120 000 $
Autres dépenses	230 900 $	230 900 $	501 171 $
Frais reliés aux activités	94 200 $	175 200 $	193 800 $
Imprévus (7%)	87 176 $	110 240 $	266 268 $
Total	**1 332 550 $**	**1 685 094 $**	**4 070 094 $**

De plus, des dons d'équipements de la part de Siemens et en partenariat avec Festo Didactic permettront d'alléger les montants à débourser en équipements technologiques pour le démarrage de la première phase. Le CRIQ, grâce à une entente avec Festo, fera le prêt du *CP Factory*, d'une valeur de 1 200 000 $. De son côté, Siemens a signé une entente de 6.5M$ pour les quatre CEI de la province. Cette entente est d'une durée de 3 ans. Ces équipements permettront d'entamer le projet du CIC avec des équipements à la fine pointe de la technologie.

CIC : Contribution *en nature* (2020)

Contributions *en nature*	
Festo : entente avec le CRIQ pour le *CP Factory*	1 200 000 $
Siemens : 6.5M$ pour les quatre CEI de la province (entente de 3 ans)	1 625 000 $
Total	**2 825 000 $**

L'ensemble des hypothèses du montage financier est disponible en Annexe E.

7.2 Budget de caisse (36 mois)

Pendant les deux premières années, le Complexe dépendra grandement du financement public, à hauteur de 47% et 46%. Toutefois, l'ajout d'activités payantes et l'ajout de partenaires privés réduira la dépendance publique à 29% avec un niveau d'autofinancement de 71% à partir de la troisième année (revenus d'activités et partenaires privés).

Bien que le projet soit viable financièrement, le moment des rentrées d'argent (flux de trésorerie mensuel) sera un enjeu important pour le projet. Des retards dans la réception du financement pourraient occasionner certains manques au niveau du flux de trésorerie. Certaines solutions comme une marge de crédit avec garantie devront être étudiées par DESTL afin de minimiser ce risque.

CIC : Flux de trésorerie (2020-2022)

	2020	2021	2022
Subventions et Revenus			
Contributions publiques	972 500 $	1 220 000 $	1 420 000 $
Contributions privées	180 000 $	210 000 $	1 000 000 $
Revenus	377 100 $	676 100 $	1 891 800 $
Total revenus	**1 529 600 $**	**2 106 100 $**	**4 311 800 $**
Dépenses			
Salaires	641 524 $	856 254 $	1 342 105 $
Investissement initial	122 500 $	122 500 $	200 000 $
Location d'un espace	101 250 $	135 000 $	1 446 750 $
Autres dépenses	285 900 $	285 900 $	621 171 $
Frais reliés aux activités	94 200 $	175 200 $	193 800 $
Imprévus	87 176 $	110 240 $	266 268 $
Total dépenses	1 332 550 $	1 685 094 $	4 070 094 $
Surplus (Déficit)	197 050 $	421 006 $	241 706 $
Amortissement	122 500 $	122 500 $	200 000 $
Immobilisation	245 000 $	- $	920 000 $
Flux de trésorerie initial	0	74 550 $	618 056 $
Flux de trésorerie final	**74 550 $**	**618 056 $**	**139 762 $**

8. Risques reliés au projet

Un retard sur une décision pour le bâtiment de la phase 1 et l'emplacement de la phase 2

- Le lieu de la phase 2 reste à définir et le bail de la phase 1 n'est pas signé.
- Bien qu'une décision devrait être prise rapidement, il existe un risque pouvant occasionner des retards dans la mise en place du Complexe. Des délais additionnels causeraient sans doute un retard dans le lancement du CIC si le bail pour la phase 1 ne peut pas être signé avant qu'une décision sur le lieu de la phase 2 ait été prise.
- De plus, un retard occasionnerait sans doute un prolongement au niveau du lancement de la phase 2. Ce prolongement aurait un impact direct sur le montage financier, étant donné que les activités ne pourraient pas être bonifiées avec l'espace restreint de la phase 1.
- Le MEI attend une décision rapide par rapport au bâtiment pour obtenir une date de lancement, sans quoi le financement pourrait être alloué ailleurs.

Les revenus des activités

- Les revenus d'activité prévus sont importants, et la participation et le niveau de revenus générés par les activités doivent être au rendez-vous. Toutefois, ce risque est mitigé par la diversification des sources de revenus privées, qui proviennent non seulement de différentes activités, mais aussi des ententes avec les grands donneurs d'ordre et autres partenaires privés (exemple : Desjardins et commandites). De plus, si le CIC entreprend moins d'activités que prévues, certains coûts reliés à ces activités ne seront pas déboursés, allégeant ainsi les dépenses du CIC.

Le financement après la deuxième année

- Le modèle financier démontre une robustesse au niveau de l'autofinancement et au niveau des partenaires privés. Toutefois, de nouvelles ententes devront être conclues pour financer le démarrage de la phase deux et assurer la pérennité financière de l'organisation.
- Cinq grands donneurs d'ordre deviendront partenaires du CIC. Les ententes visées sont de 4 ans avec un financement de 150 000 $ par année (total annuel de 750 000 $).

Un changement du financement relié au statut de métropole du Québec de la Ville de Montréal

- Un changement aux montants alloués à la Ville de Montréal pour son statut de métropole du Québec (PL 121 - Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec) pose un risque au niveau du financement. Si ce changement a lieu, il sera impératif de revoir la structure de financement public du CIC.

Le changement de structure à la phase 2

- Tout changement structurel comporte des risques. La transition planifiée à la phase 2 donnera au CIC une indépendance opérationnelle et administrative additionnelle. Cette transition doit être planifiée et effectuée avec diligence.

Le moment des rentrées d'argent (flux de trésorerie mensuel)

- Le modèle financier suppose qu'il n'y aura pas de délai dans les rentrées d'argent du CIC et que les montants seront reçus rapidement pendant l'année. Ce risque est important pour le lancement de chacune des phases, car d'importants montants devront être déboursés pour les améliorations locatives des locaux. Une stratégie de financement devra être développé conjointement avec DESTL.

Adéquation de l'offre du CIC avec les besoins et les intérêts des entreprises manufacturières

- Pour s'assurer d'attirer les entreprises manufacturières, il sera important de mettre en place des mécanismes de rétroaction et de s'adapter en continu à leurs besoins. Des mesures d'impact et satisfaction seront mises en place dès la première année.

La capacité de recruter des ressources qualifiées en respectant l'échéancier du projet

- L'exécution du plan d'affaires nécessite l'embauche de plusieurs employés qualifiés. La pénurie de main-d'œuvre s'applique aussi pour le CIC, il sera alors important de commencer le processus de recrutement à l'avance pour s'assurer de respecter l'échéancier du projet.

Pour atténuer ces risques, il est important que les différents paliers gouvernementaux, DESTL et l'équipe de gestion du CIC soient alignés pour la mise en place du CIC. Le succès de ce projet dépend grandement de la volonté de ces différentes instances à collaborer dans un but commun : le soutien à la commercialisation et à l'innovation des entreprises manufacturières québécoises et montréalaises.

Conclusion

Le Québec accuse un retard important en innovation manufacturière. Un retard qui risque de s'accentuer compte tenu de la tendance 4.0 qui amène un virage rapide et perturbateur. Il est donc primordial que le Québec s'équipe des ressources nécessaires pour permettre à ses entreprises manufacturières, spécifiquement les PME, d'entamer ce virage sans tarder, pour que le secteur puisse rester compétitif à l'échelle mondiale.

Le Complexe d'innovation et de commercialisation (secteur manufacturier 4.0) se doit d'être à proximité des entreprises manufacturières et accessibles des autres parties prenantes de l'écosystème telles que les institutions académiques et les partenaires stratégiques et financiers. L'arrondissement Saint-Laurent représente donc un endroit de choix, dû à sa forte concentration en entreprises manufacturières. De plus, la mobilité des parties prenantes sera grandement facilitée avec les cinq stations du REM de l'arrondissement, menant directement aux universités montréalaises et à l'aéroport. Cette proximité des parties prenantes permettra de créer une zone d'innovation manufacturière à Saint-Laurent, qui desservira la grande région de Montréal et deviendra une référence pour le Québec.

Pour créer une zone d'innovation performante, trois facteurs sont essentiels[11] :

- Le modèle d'hélice quadruple : implication du gouvernement, des universités, des entreprises et de la société;
- Un gouvernement qui met de l'avant l'approche entrepreneuriale;
- Un lieu de coopération pour rassembler ces acteurs.

Un lieu comme Montréal, et plus spécifiquement l'arrondissement Saint-Laurent, détient toutes les parties prenantes du modèle d'hélice quadruple. De plus, les différents paliers gouvernementaux ont démontré leur volonté de mettre de l'avant l'entrepreneuriat et l'innovation. L'élément manquant dans l'écosystème montréalais, c'est un lieu de coopération pour rassembler ces acteurs.

Ce document démontre que c'est en accompagnant nos PME manufacturières que nous pouvons réussir à maintenir la dynamique de ce secteur, vital pour Montréal et pour le Québec. De plus, le modèle financier du Complexe, soutenu par différentes instances publiques, privées et par un niveau d'autofinancement approprié, démontre un réalisme et une rigueur dans la mise en place du Complexe d'innovation et de commercialisation.

Une collaboration entre les différents paliers gouvernementaux et les différents partenaires stratégiques sera la clé du succès pour ce projet, et permettra de rassembler l'ensemble de l'écosystème manufacturier québécois et d'accompagner nos compagnies et notre main-d'œuvre dans la transition vers le 4.0.

[11] Rissola, G et al. *Place-based innovation ecosystems: Boston-Cambridge innovation districts*. University of Salford Manchester. 2019.

Annexe A – Équipements technologiques

Le CIC sera organisé autour d'espaces de visualisation et d'expérimentation des technologies reliées au manufacturier avancé. Une sélection des dernières technologies permettra de mettre en évidences les bénéfices spécifiques de la transformation numérique. Ces équipements seront idéalement mis à disposition dans le Complexe par les fournisseurs technologiques. Le Complexe bénéficiera ainsi d'une mise à jour régulière des technologies et des compétences reliées à leur utilisation.

Une structuration de l'offre technologique pourra être envisagée en fonction des partenariats qui seront signés avec les équipementiers et des problématiques propres aux entreprises du territoire.

Les équipements devront permettre également de démontrer comment un équipement non technologique peut être amélioré et rendu plus « intelligent » (ajout de capteurs, puces électroniques, boucles de rétroaction, etc.).

Plusieurs fournisseurs technologiques ont démontré un intérêt à donner ou prêter des équipements pour le CIC. Les technologies visées sont celles de la roue des technologies 4.0 :

Figure 1 : Roue des technologies 4.0

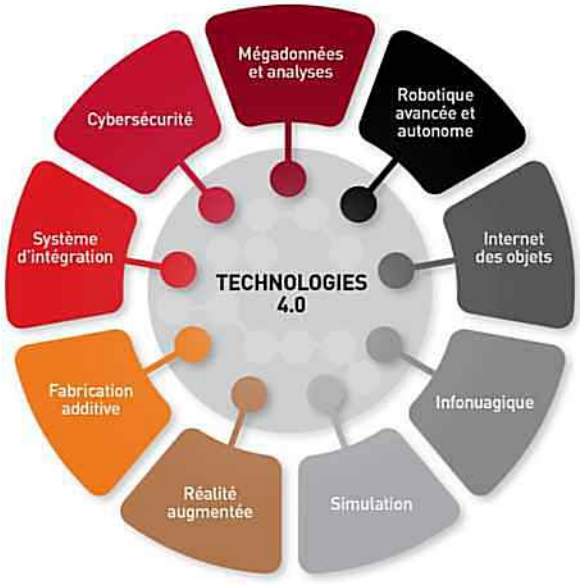

Source : Développement Économique Saint-Laurent

À des fins illustratives, voici l'ensemble des équipements de la *Smart Factory KL* en Allemagne. Le CIC n'aura pas nécessairement les mêmes équipements, toutefois le schéma donne une représentation visuelle des possibilités d'équipements pour le CIC :

Figure 2 : Ensemble des équipements de la Smart Factory KL (Allemagne)

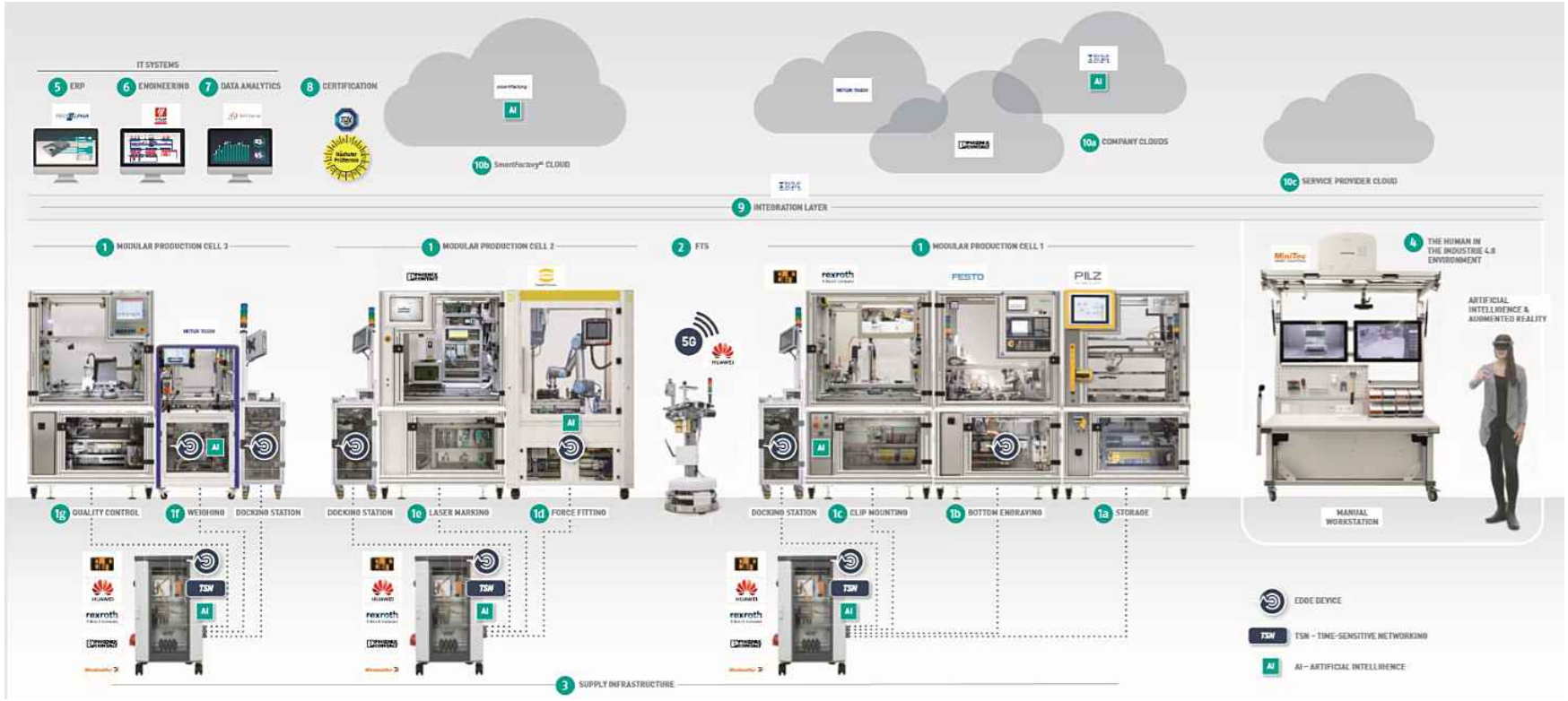

Source : Intelligent, modular – ready for use in industry: The industrie 4.0 plant from SmartFactory KL. https://smartfactory.de/en/industrie-4-0-plant/industrie-4-0-plant-2019/

Annexe B – Partenariats stratégiques et financiers

Partenaires – financement public :

- MEI : 5.4M$ pour les 4 CEI sur 5 ans. Hypothèse : 1.5M$ sur 5 ans pour Saint-Laurent
- Ville de Montréal : 1.5M$ sur 3 ans (2020 à 2022)
- DESTL :
    - 52 500 $ en 2020
    - Hypothèse : 100 000 $ en 2021
    - Hypothèse : 100 000 $ en 2022
    - Le projet du CIC prend en charge le salaire des commissaires à l'innovation, réduisant ainsi le budget alloué aux autres activités de DESTL d'un montant de près de 200 000 $ par année.
- Gouvernement fédéral (DEC, supergrappes ou autres) :
    - Hypothèse : 200 000 $ en 2021
    - Hypothèse : 400 000 $ en 2022

Partenaires – financement privé :

- Desjardins : 600 000 $ sur 4 ans
- 5 Partenaires additionnels à déterminer pour 2022 (750 000 $ annuellement)
- Commanditaires additionnels :
    - 30 000 $ en 2020
    - 60 000 $ en 2021
    - 100 000 $ en 2022

Partenaires – équipements :

- CRIQ : entente-cadre à finaliser en octobre 2019
- Festo/*CP factory* : lettre de promesse signée par le CRIQ
- Siemens avec Festo/*CP lab* : entente signée avec les CEI
- ABB : entente à finaliser en novembre 2019
- VKS – table de montage numérisée : intérêt démontré
- Kaeser – système de compresseur (*Sigma air manager)* : intérêt démontré
- Lumens – système d'éclairage : intérêt démontré
- Autres équipementiers et équipements locaux (Mecademic, etc.) : intérêt démontré

Partenaires – formation :

- Emploi-Québec : accréditation à obtenir
- Cégep Saint-Laurent
- Cégep Vanier
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB)
- Commission scolaire de Montréal
- Université Concordia
- Université McGill
- Université de Montréal (incluant HEC et polytechnique)
- Université du Québec à Montréal (incluant ETS)
- Équipementiers et experts

Partenaires – accompagnement des PME :

- PME-MTL
- CRIQ
- Accélérateurs et incubateurs de Montréal
- BDC
- Investissement Québec et fonds de capital de risque
- Consultants, experts et intégrateurs de technologie

Partenaires potentiels :

- Supergrappe – fabrication de pointe (Toronto)
- Supergrappe – Scale AI (Montréal)
- Grappe de l'aérospatiale du Québec – Aéro Montréal
- Autres Complexes similaires à l'international

Annexe C – Complexes semblables à l'international

Tableau sommaire : huit initiatives internationales

Centres	Sites et implantations	Domaines et équipements	Services & Adhésion	Compétences IT
CESMII (USA)	• 3 centres régionaux manufacturiers • Des démonstrateurs > 3 000 pi²	• Imprimante 3D, moulage, découpage, soudure, usinage, assemblage, inspection robotisées	• Adhésion : 4 formules différentes de $1K à $50K/an • Des services gratuits : formations, accès aux événements… • Des services payants focalisés sur l'accompagnement personnalisé ou la sous-traitance.	• Simulation, modélisation, Capteurs/IoT, contrôle, RA/RV
MxD (USA)	• Centre d'innovation de 100 000 pi²	• Imprimantes 3D, Robots automatisés d'inventaire (smart inventory)	• Adhésion, 4 formules différentes de $1K à $50K/year avec un engagement d'au moins 5 ans • Des services gratuits (formations, workshops…) & payants pour les adhérents (accompagnement personnalisé) • Organisations de conférences	• Des capacités IT importantes avec de nombreuses solutions de contrôles et d'analyse des données en temps réel, des outils de RA • A noter la participation de Microsoft au tier 2
AMCoE (USA)	• Un regroupement de centres, l'AM CoE n'a pas de lieu dédié • Les centres les plus applicatifs sont le MTC (UK), l'Université Auburn (USA) et EWI (USA)	• Additive Manufacturing (Imprimantes 3D…), post-traitement des pièces (heat treatment, HIP, automated finishing) et caractérisation (SEM, EBSD, X-Ray CT…)	• Adhésion, 4 formules différentes • Des services : Formations et workshops	• Des capacités IT avec le pilotage de la production, la simulation et la gestion des données
DigiHall Hub (FR)	• Projet en cours de réalisation à l'horizon 2021-25 qui vient agrandir un site déjà existant • Un projet final autour de 60 000 m²	• Additive Manufacturing (Imprimantes 3D…), robotique (Automatisation des procédés, cobotique de manutention, robotique d'assemblage…)	• Projet en cours, pas d'offres finalisées • Pour le Factory Lab, 2 formules d'adhésion déclinées en fonction de la taille des entreprises	• Des capacités IT importantes avec le pilotage de la production, la simulation numérique du système de production, l'aide à l'assemblage en RA et l'application de l'IA à différents niveaux…

Source : TKM. Benchmark de centres d'innovation / expertise sur l'industrie 4.0. Rapport d'analyse. Septembre 2019

Tableau sommaire : huit initiatives internationales (suite)

Centres	Sites et implantations	Domaines et équipements	Services & Adhésion	Compétences IT
Smart Industry Fieldlabs	• Actuellement 39 fieldlabs répartis dans le pays	• Impression 3D, Imagerie 3D, numérisation 3D, robotique (soudage, moulage, assemblage), systèmes d'assistance à l'opérateur	• Organisation d'événements régionaux, formations sur l'advanced manufacturing (ex : programmation de robots d'usine), projets innovants collaboratifs… • Accès aux fieldlabs	• Outil d'évaluation de l'industrie intelligente, scan de la cybersécurité • Big Data, internet 5G, AR/RV, blockchain, IA
IoT Digital innovation Hub (SP)	• Coordinateur : AIR Institute (Valladolid) • Showroom	• Technologies autour de l'Additive Manufacturing (Imprimantes 3D…) • Laser based manufacturing	• Conseils techniques, opportunités financières, projets d'innovation, événements, accès à des laboratoires, formations	• Micro et nano électronique, intégration de systèmes intelligents, capteurs, actionneurs, MEMS, NEMS, RF, IoT, IA et systèmes cognitifs, technologies basées sur la localisation, RA/RV, visualisation, Cloud computing
IMR (IR)	• Mullingar (Additive manufacturing Lab) et Rathcoole (siège social) • Showroom	• Robotique, Automatisation des procédés, Controls Engineering, Additive Manufacturing, Usinage, Mécanique	• Ligne pilote industrielle et banc d'essai, 53 chercheurs hautement qualifiés, services prototypes, réseau industriel, accès au financement et à la R&D européenne, recherche collaborative à grande échelle	• IoT, Data Analytics, Design for manufacturing, RA/RV, Software Development
I4AMF (AU)	• Siège chez AI Group • Testlabs dans 6 universités australiennes	• Robotique (Automatisation, Cobots, robots de maintenance volants et trains autonomes), Technologie 3D, Technologies nano	• Plateforme de développement du réseau australien dans l'industrie 4.0	• IA, RA, IoT, Big data, Cybersécurité

Source : TKM. Benchmark de centres d'innovation / expertise sur l'industrie 4.0. Rapport d'analyse. Septembre 2019

Annexe D – Détail des niveaux d'adhésion

Avantages des membres du CIC (2022 – phase 2)

Avantages membres	Argent	Or	Platine	X*
Abonnement à la newsletter et invitation aux évènements publics	✓	✓	✓	
Siège d'observateur au Conseil d'Administration			✓	
Siège sur un comité aviseur			✓	
Accès à l'annuaire des membres du CIC et aux évènements de maillage exclusif aux membres	✓	✓	✓	
Visibilité dans l'annuaire des membres du CIC	✓	✓	✓	
Accès à la plateforme de maillage fournisseurs 4.0 X PME	✓	✓	✓	
Accès à la vitrine technologique:				
Accès supervisé à la vitrine technologique	✓	✓	✓	✓
Accès privatisé/personnalisé à la vitrine			✓	
Services d'accompagnement dans la transition numérique:				
Participation à une cohorte (4.0, processus d'innovation, gestion du changement ou autres thématiques)		✓	✓	
Accès à un audit 4.0		✓	✓	
Taux préférentiel pour les services d'accompagnement		✓	✓	
Formations professionnelles:				
Accès gratuit (2 personnes) aux journées de formation spécifique		✓	✓	
Accès gratuit (2 personnes) aux conférences des partenaires animés par des fournisseurs, consultants, etc.		✓	✓	
Accès gratuit (2 personnes) à deux classes des maîtres par an			✓	
Possibilité de développer une session de codéveloppement (uniquement grandes entreprises)			✓	
Conférences, évènements, réseautage:				
Invitation aux évènements exclusifs aux membres organisés par le CIC	✓	✓	✓	
Invitation aux conférences exclusives aux membres organisées par le CIC	✓	✓	✓	
Autres:				
Accès à la base de données des fournisseurs 4.0	✓	✓	✓	
Accès aux services Innocentre à prix réduits	✓	✓	✓	
Espace industriel modulaire:				
Accès à x heures à l'espace industriel modulaire et aux équipements		✓	✓	
Accès à y heures à l'espace industriel modulaire et aux équipements			✓	
Garage d'innovation:				
Accompagnement au maillage avec le milieu académique			✓	
Définition du cahier des charges du projet			✓	
Accès à une plateforme de veille technologique, propriété intellectuelle, brevets, etc.			✓	
Possibilité de réaliser un projet dans le garage d'innovation			✓	

*X représente les non-membres.

Annexe E – Hypothèses du montage financier

Les hypothèses suivantes ont été développées avec l'équipe de DESTL.

2020 :

- Coût locatif annuel de 9,00$ du pied carré représentant la moyenne industrielle dans le secteur Hodge-Lebeau;
- Espace de 15 000 pieds carrés;
- Date de début de la location de l'espace : 1er avril 2020 (9 mois de location);
- Date de début de l'emploi pour deux commissaires : 1er janvier 2020;
- Date de début de l'emploi pour le troisième commissaire : 1er avril 2020;
- Date de début de l'emploi pour l'adjoint(e) : 1er mars 2020.
- Soutien de DESTL (2020 et 2021), pourcentage du temps alloué au CIC :
  - Directeur (directrice) général(e) : 35%
  - Responsable des communications : 40%
  - Chargée des communications : 25%
  - Comptabilité : 15%

Détails des salaires (2020)

Salaires et avantages sociaux		Salaire	Avantages sociaux	Annuel
Nombre d'employés	7,15			641 524 $
Support de DESTL	1,15	96 000 $	16 297 $	
Commissaire en chef	1	90 000 $	18 360 $	
Commissaires*	4	80 000 $	16 560 $	
Adjoint(e)*	1	40 000 $	10 306 $	
**3 commissaires: 12 mois, 1 commissaire: 9 mois, adjoint(e): 10 mois*				

Location d'un espace et investissement initial (2020)

Location d'un espace		
15 000 pieds carrée @ 9,00$/pi.ca.	101 250 $	101 250 $
9 mois (avril à décembre)		
Investissement initial (amorti sur 2 ans)		122 500 $
	Total	
Amélioration locative	140 000 $	70 000 $
Infrastructure et équipements TI	25 000 $	12 500 $
Achat mobilier et design	80 000 $	40 000 $

Détails des autres dépenses (2020)

Autre dépenses	285 900 $
Services professionnels	55 000 $
Avocats (entente partenaires)	10 000 $
Vérification	10 000 $
Technicien pigiste	15 000 $
Ressources humaines	10 000 $
Support informatique	10 000 $
Publicité et information	55 000 $
Énergie et électricité	54 000 $
Internet haute vitesse (incluant la mise en place des systèmes)	24 000 $
Papetrie et fourniture de bureau	20 000 $
Entretien ménager	12 000 $
Système alarme	7 200 $
Déplacement et représentation	5 000 $
Téléphone et messagerie	5 000 $
Assurance	8 000 $
Gestion du local	3 700 $
Formation employé	20 000 $
Logiciel	15 000 $
Évènements promotionnels	2 000 $

Détails des revenus et dépenses des activités du CIC (2020)

Catégories	2020
Vitrine technologique	N/A
Cohorte 4.0	Revenus : 22 500$
	Coûts : 7 500$ (consultants externes, 50$ @ 150$/heure)
	Nombre d'entreprise : 10
	Revenus nets : 150 000$
Classe des maîtres	Frais : 300$ par participant
	Coûts de préparation : 1500 $
	Coûts – conférencier académique : 1 500$
	Nombre de classes des maîtres : 4
	Nombre de participant moyen : 15
	Revenus nets : 6 000$
Conférence des partenaires	Frais : 30$ par participant
	Coûts : 15$ par participant
	Nombre de conférences : 4
	Nombre de participant moyen : 20
	Revenus nets : 1 200$
Formation spécifique	Frais : 75$ par participant
	Coûts : 1 500$ (formation externe)
	Nombre de formation : 4
	Nombre de participant moyen : 15
	Revenus nets : (1 500$)

Mini ateliers	Frais : 40$ par participant
	Coûts : 0$ (contenu développé à l'interne, 25 heures)
	Nombre de mini atelier : 6
	Nombre de participants moyen : 10
	Revenus nets : 2 400$
Location de salles	Frais : 60$ pour 3 heures
	Coûts : 0$
	Nombre de locations : 80
	Revenus nets : 4 800$
Espaces collaboratifs et industriels	Superficie : 4 000 pi.ca.
	Revenus : 25$ / pi.ca.
	Pourcentage de l'espace loué : 40%
	*9 mois d'activités
	Total : 30 000$
Services d'accompagnement offerts par les commissaires à l'innovation	Nombre d'heure facturé par commissaire : 300 (4)
	Nombre d'heure facturé par commissaire en chef : 0
	Revenus : 100$/heure
	*9 mois d'activités
	Total : 90 000$

Détails du budget – publicité et information (2020 et 2021)

Catégories	Montant annuel
Site internet	4 000 $
Rapport annuel	1 000$
Bulletin électronique	2 000$
Dénomination et images	4 000$
Outils divers	5 000$
Relations de presse & publicités	25 000$
Objets promotionnels	7 000$
Cartes de Noël	600 $
Traduction	1 000$
Évènements et activités	5 000$
Imprévus	400 $
Total	**55 000$**

Détails de l'investissement initial (2020 et 2021)

Investissement initial (amorti sur 2 ans)		122 500 $
	Total	
Amélioration locative	140 000 $	70 000 $
Infrastructure et équipements TI	25 000 $	12 500 $
Achat mobilier et design	80 000 $	40 000 $

2021 :

- La location de l'espace se fait maintenant sur 12 mois.

Détails des salaires (2021)

Salaires et avantages sociaux		Salaire	Avantages sociaux	Annuel
Nombre d'employés	9,15			856 254 $
Support de DESTL	1,15	98 400 $	16 704 $	
Commissaire en chef	1	92 250 $	18 765 $	
Commissaires	4	82 000 $	16 920 $	
Chargé(e)s de projet	2	70 000 $	14 760 $	
Adjoint(e)*	1	41 000 $	6 669 $	

Détails des autres dépenses (2021)

Autre dépenses	285 900 $
Services professionnels	90 000 $
Avocats (entente partenaires)	20 000 $
Vérification	10 000 $
Technicien pigiste	20 000 $
Ressources humaines	20 000 $
Support informatique	20 000 $
Publicité et information*	55 000 $
Énergie et électricité	54 000 $
Internet haute vitesse	12 000 $
Papetrie et fourniture de bureau	20 000 $
Entretien ménager	12 000 $
Système alarme	7 200 $
Déplacement et représentation	5 000 $
Téléphone et messagerie	5 000 $
Assurance	8 000 $
Gestion du local	3 700 $
Formation employé	10 000 $
Logiciel	- $
Évènements promotionnels	4 000 $

Détails des revenus et dépenses des activités du CIC (2021)

Catégories	2021
Vitrine technologique	N/A
Cohorte 4.0	Revenus : 22 500$
	Coûts : 7 500$ (consultants externes, 50$ @ 150$/heure)
	Nombre d'entreprise : 20
	Revenus nets : 300 000$

Classe des maîtres	Frais : 300$ par participant
	Coûts de préparation : 1500 $
	Coûts – conférencier académique : 1 500$
	Nombre de classes des maîtres : 6
	Nombre de participant moyen : 15
	Revenus nets : 9 000$
Conférence des partenaires	Frais : 30$ par participant
	Coûts : 15$ par participant
	Nombre de conférences : 4
	Nombre de participant moyen : 20
	Revenus nets : 1 200$
Formation spécifique	Frais : 75$ par participant
	Coûts : 1 500$ (formation externe)
	Nombre de formation : 4
	Nombre de participant moyen : 15
	Revenus nets : (1 500$)
Mini ateliers	Frais : 40$ par participant
	Coûts : 0$ (contenu développé à l'interne, 25 heures)
	Nombre de mini atelier : 6
	Nombre de participants moyen : 10
	Revenus nets : 2 400$
Location de salles	Frais : 60$ pour 3 heures
	Coûts : 0$
	Nombre de locations : 80
	Revenus nets : 4 800$
Espaces collaboratifs et industriels	Superficie : 4 000 pi.ca.
	Revenus : 25$ / pi.ca.
	Pourcentage de l'espace loué : 55%
	Total : 55 000$
Services d'accompagnement offerts par les commissaires à l'innovation	Nombre d'heure facturé par commissaire : 300 (4)
	Nombre d'heure facturé par commissaire en chef : 100
	Revenus : 100$/heure
	Total : 130 000$

2022 :

- Location à 9$/pi.ca. Un espace industriel comble les besoins pour le CIC. Toutefois, si la Ville de Montréal souhaite que le CIC déménage dans un autre lieu au coût plus élevé, un partenariat sera nécessaire pour que le CIC puisse obtenir un prix avoisinant le 9$/pi.ca.

Détails des salaires (2022)

Salaires et avantages sociaux		Salaire	Avantages sociaux	Annuel
Nombre d'employés	14			1 342 105 $
Dirigeant dédié au CIC	1	130 000 $	25 560 $	
Contrôleur	1	80 000 $	16 560 $	
Responsable des communications	1	70 000 $	14 760 $	
Dév. Affaires (partenaires)	1	85 000 $	17 460 $	
Expert(e)s	6	90 000 $	18 360 $	
Chargé(e) de projet/technicien(ne)	1	71 750 $	15 075 $	
Soutien et coordination	2	45 000 $	10 260 $	
Entretien et gestion du bâtiment	1	45 000 $	10 260 $	

Détails des autres dépenses (2022)

Autre dépenses	621 171 $
Services professionnels	119 000 $
Assurance responsabilité des administrateurs	9 000 $
Avocat (partenariats)	40 000 $
Vérification	20 000 $
Ressources humaines	20 000 $
Support informatique	30 000 $
Publicité et information	120 000 $
Énergie et électricité	90 000 $
Internet haute vitesse	31 500 $
Papetrie et fourniture de bureau	40 000 $
Entretien ménager	60 000 $
Système alarme	10 000 $
Déplacement et représentation	20 000 $
Téléphone et messagerie	12 250 $
Assurance du bâtiment	15 000 $
Gestion du bâtiment (intérieur et extérieur)	60 000 $
Formation employé	13 421 $
Mission et conférence	20 000 $
Évènements promotionnels	10 000 $

Détails des frais reliés au bâtiment (2022)

Bâtiment			1 646 750 $
142 000 pieds carrée @ 9$/pi.ca. (annuel)			1 278 000 $
Taxes municipales et scolaires	Amortissement		135 000 $
Amélioration locative	5 ans	500 000 $	100 000 $
Infrastructure et équipements TI	5 ans	100 000 $	20 000 $
Achat mobilier et design	4 ans	320 000 $	80 000 $
Location 3 mois			33 750 $

Détails des revenus et dépenses des activités du CIC (2022)

Catégories	2022
Vitrine technologique	N/A
Cohorte 4.0	Revenus : 22 500$
	Coûts : 7 500$ (consultants externes, 50$ @ 150$/heure)
	Nombre d'entreprise : 20
	Revenus nets : 300 000$
Classe des maîtres	Frais : 300$ par participant
	Coûts de préparation : 1500 $
	Coûts – conférencier académique : 1 500$
	Nombre de classes des maîtres : 8
	Nombre de participant moyen : 20
	Revenus nets : 24 000$
Conférence des partenaires	Frais : 30$ par participant
	Coûts : 15$ par participant
	Nombre de conférences : 8
	Nombre de participant moyen : 40
	Revenus nets : 4 800$
Formation spécifique	Frais : 75$ par participant
	Coûts : 1 500$ (formation externe)
	Nombre de formation : 10
	Nombre de participant moyen : 20
	Revenus nets : 0$
Mini ateliers	Frais : 40$ par participant
	Coûts : 0$ (contenu développé à l'interne, 25 heures)
	Nombre de mini atelier : 12
	Nombre de participants moyen : 15
	Revenus nets : 7 200$
Audit 4.0	Revenus : 15 000$
	Coûts : 0$ (fait par les experts en innovation, 100 heures)
	Nombre d'entreprise : 10
	Revenus nets : 150 000$

Location de salles	Frais : 60$ pour 3 heures
	Coûts : 0$
	Nombre de locations : 200
	Revenus nets : 12 000$
Espaces collaboratifs et industriels	Superficie : 50 000 pi.ca.
	Revenus : 40$ / pi.ca.
	Pourcentage de l'espace loué : 50%
	*9 mois d'activités
	Total : 750 000$
Espace industriel modulaire et garage d'innovation	Revenus : 285 000$ (Adhésion)
	Nombre de membre PME : 13
	Nombre de membre grandes entreprises : 9
Services d'accompagnement offerts par les commissaires à l'innovation	Nombre d'heure facturé par commissaire : 300 (5)
	Nombre d'heure facturé par commissaire en chef : 150
	Revenus : 100$/heure
	Total : 165 000$

Addenda au Plan d'affaires du 13 novembre 2019

Complexe d'innovation et de commercialisation – Secteur manufacturier 4.0

28 avril 2021

1. Mise en contexte

Ce document a pour objectif de présenter une actualisation du Plan d'affaires final du Complexe d'innovation et de commercialisation – Secteur manufacturier 4.0, déposé le 10 novembre 2019 et réalisé en collaboration avec la firme Melka Conseil.

Cette mise à jour porte principalement sur certaines activités de l'offre de services, sur la structure du budget ainsi que sur l'évolution du plan d'affaires dans le contexte de la situation pandémique mondiale.

Seules les sections qui ont évoluées depuis novembre 2019 sont présentées dans ce document.

1.1. CONFIRMATION DE LA PLACE DU CEI MTL DANS L'ECOSYSTEME DU MANUFACTURIER INNOVANT AU QUEBEC

L'expérience acquise lors de la première année d'activités du CEI MTL, permet de confirmer la place et le rôle du Centre d'expertise industrielle dans le paysage manufacturier québécois.

Le modèle d'affaires présenté en 2019 est toujours d'actualité. Le CEI MTL est encore plus ancré dans le mode collaboratif en misant sur les forces vives des différents acteurs et en apportant des solutions agiles, opérationnelles et de proximité auprès des PME manufacturières notamment pour rebondir suite à la crise sanitaire.

Le modèle d'affaires mise sur les cinq piliers qui viennent compléter l'accompagnement au virage numérique proposé par le CEI MTL :

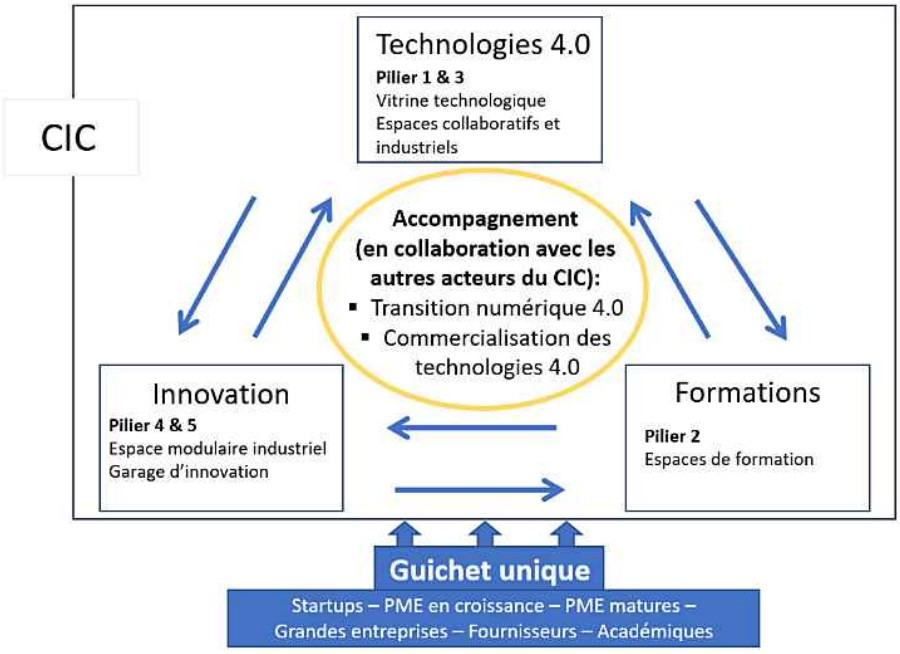

1.2. APPELATION DU CIC – SECTEUR MANUFACTURIER 4.0

Les stratégies promotionnelles déployées jusqu'à présent portent à croire que l'appellation Centre d'expertise industrielle de Montréal (CEI MTL) pourrait être maintenue à la phase subséquente et ce, afin de bénéficier de la notoriété acquise jusqu'à aujourd'hui. L'appellation CEI MTL désigne donc le CIC – Secteur Manufacturier 4.0 sans distinction dans le présent document.

2. Mise à jour au Plan d'affaires de novembre 2019

2.1. **OFFRE DE SERVICES ET CLIENTELES VISEES** (SECTION 2 DU PLAN D'AFFAIRES)

L'offre de service en accompagnement s'est sensiblement affinée depuis 2019.

Service d'accompagnement

La cible et l'objectif de cet accompagnement restent conformes au plan d'affaires. Toutefois, l'offre s'est précisée afin de répondre à l'ensemble des enjeux du virage numérique comme le démontre la séquence suivante :

PRÉPARER	ANALYSER	CRÉER	PLANIFIER	IMPLANTER
Sensibilisation au virage numérique	Évaluation de la maturité numérique	Vision et plan d'intervention séquentiel avec un projet pilote	Montage financier et aides dispo.	Mise en œuvre et adoption + gestion du changement + formation

L'offre du CEI MTL se décline ainsi dans les services suivants, qui suivent cette même séquence d'intervention dans l'entreprise :

PRÉPARER	ANALYSER	CRÉER	PLANIFIER	IMPLANTER
ACCOMPAGNEMENT DU CEI MTL				
▪ Webinaires ▪ Documentation ▪ Sensibilisation ▪ Vitrine techno	▪ Audit 4.0 ▪ Auto-diagnostic ▪ Programme Rebond numérique	▪ Ateliers pratiques ▪ Réalisation de plans numériques ▪ Sélection des technologies	▪ Aide au financement ▪ Feuille de route 4.0	▪ Accompagnement à l'implantation ▪ Suivi de projet ▪ Formation technique ▪ Gestion du changement

Programme Rebond numérique

Le nouveau programme Rebond numérique vient d'ajouter aux services déjà offerts par le CEI MTL.

Ce dispositif proposera aux PME manufacturières de la région de Montréal un tout nouveau programme spécifiquement conçu pour les aider à identifier, à court terme, des opportunités de projets numériques à fort potentiel.

De façon spécifique, le programme d'accompagnement Rebond Numérique aidera les PME manufacturières à :

→ **Démarrer** le processus de réflexion stratégique à la lumière de la crise actuelle;

→ **Identifier** les ressources mobilisables, les risques mais surtout les opportunités en termes de virage numérique;

→ **Définir** et mettre en œuvre, avec l'entreprise, des actions concrètes et réalisables à court terme permettant de rapidement générer de la valeur.

Le programme propose un accompagnement pouvant aller jusqu'à 50h d'expertise effectuées par les experts 4.0 du CEI MTL. Le coût pour l'entreprise sera de 1000$, pour une valeur réelle d'environ 5000$.

Programme Offensive en transformation numérique (OTN)

Le réseau des centres d'expertise industrielle (RCEI) composé du CEI MTL, CEI de QI, Digifab QG et le CNIMI a déposé auprès du MEI une demande conjointe au programme Offensive en transformation numérique en mars 2021.

Cette demande vise à mettre un place un programme d'accompagnement qui s'adresse aux PME souhaitant accélérer leur virage 4.0 par des formations d'une durée variant de 18 à 20 heures, jumelées à un accompagnement technique de 30 heures.

2.2. **ESPACES DE FORMATION** (SECTION 2.2 DU PLAN D'AFFAIRES)

L'essentiel des activités de formations restent identiques à celle du plan d'affaires de 2019.

Cohortes 4.0

En ce qui concerne les cohortes 4.0, cette activité ne sera pas mise en route avant la deuxième phase du projet. Dans le contexte pandémique actuel, cette activité n'est pas adaptée et d'autres formes de formations seront privilégiées : ateliers pratiques en ligne, webinaires, conférences technologiques, etc.

Cette évolution impacte par ailleurs les revenus auto-générés du CEI. La majeure partie de la perte de ces revenus sera toutefois compensée par d'autres revenus de services, notamment par les revenus générés par le service d'audit 4.0.

2.3. **SITE ET INFRASTRUCTURE** (SECTION 3 DU PLAN D'AFFAIRES)

Tel que proposé dans le plan d'affaires de 2019, le CEI MTL a pris possession d'un espace de près de 12 000 pieds carrés au 1285 rue Hodge dans le secteur Hodge-Lebeau à Montréal.

Cet espace correspond aux besoins identifiés pour la phase 1 du projet, et permet d'accueillir les activités liées à la vitrine technologique, aux formations ainsi que les espaces collaboratifs hébergeant les jeunes entreprises technologiques.

Un déménagement dans un édifice plus grand, permettant de déployer les piliers Espace industriel modulaire et Garage d'innovation est toujours prévu pour initier la phase 2 du projet.



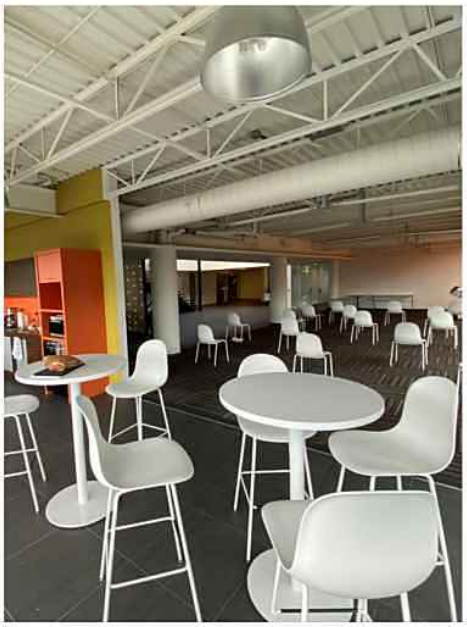

Photo : Bâtiment accueillant le CEI MTL au 1285 rue Hodge

2.4. **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** (SECTION 4 DU PLAN D'AFFAIRES)

Conseil d'administration

Tel que mentionné en 2019, un comité aviseur spécifique au CEI MTL sera créée dès 2021. Relevant du CA de DESTL, ce comité sera composé de :

- → 1 représentant désigné par le service de développement économique de la Ville de Montréal
- → 2 représentants des entreprises manufacturières hors de l'arrondissement de Saint-Laurent
- → 1 représentant désigné par PME MTL
- → 1 représentant des entreprises en résidence au CEI MTL
- → 2 membres du CA de DESTL

La directrice générale de DESTL de même que le commissaire en chef agiront à titre d'observateurs.

Équipe du CEI MTL

En date d'avril 2021, l'équipe du CEI MTL est constituée de :

- → 4 Commissaires à l'innovation (dédié aux différents piliers)
- → 1 Conseiller spécial (temps partiel) qui complète l'équipe sur le volet accompagnement au virage numérique
- → 1 Chargée de projet événements et coworking

À court terme, les embauches prévues :

- → 2 Commissaires à l'innovation (Programme Rebond-Numérique - mai 2021)
- → 4 Commissaires à l'innovation (conditionnel à l'obtention du financement Offensive transformation numérique)

2.5. **PLANS D'ACTION** (SECTION 6 DU PLAN D'AFFAIRES)

La section suivante présente les mises à jour effectuées au niveau du plan d'action présenté dans la version du plan d'affaires de 2019.

Dans les tableaux suivants, la dernière colonne en orange présente l'état d'avancement de l'action, ou la nouvelle date limite prévue :

Plan d'action – Gouvernance

Plan d'action : Gouvernance	Date limite plan d'affaires 2019	Mise à jour avril 2021
Constituer un comité aviseur spécifique au CIC d'une durée de vie de 24 mois	30 novembre 2019	En cours
Transformation du CA pour y inclure le comité aviseur et la création d'une filiale de DESTL pour le CIC	30 septembre 2021	31 mai 2023
Ajout de la Ville de Montréal au CA de DESTL en tant qu'observateur pour les rencontres reliées au CIC	Suite à l'approbation du plan d'affaires	31 mai 2021

Plan d'action : Structure organisationnelle

Plan d'action : Structure organisationnelle	Date limite plan d'affaires 2019	Mise à jour avril 2021
Affichage des postes pour : ▪ 3 commissaires à innovation ▪ 1 adjoint(e)	30 novembre 2019	Réalisé
Début de l'emploi pour 2 commissaires à innovation	Janvier 2020	Réalisé
Début de l'emploi pour l'adjoint(e)	29 février 2020	N/A
Début de l'emploi pour le (la) troisième commissaire à l'innovation	31 mars 2020	Réalisé
Affichage des postes pour : ▪ 2 chargé(e)s de projet	31 août 2020	31 août 2022
Début de l'emploi pour le chargé(e)s de projet	31 décembre 2020	31 décembre 2022
Affichage des postes pour : ▪ 1 dirigeant(e) dédié(e) ▪ 1 contrôleur(e) financier ▪ 1 conseiller (conseillère) en développement des affaires ▪ 1 responsable des communications ▪ 2 adjoint(e)s pour le soutien administratif ▪ 1 concierge (entretien et gestion du bâtiment)	31 mars 2021	31 mars 2022
Début de l'emploi pour les postes affichés et promotion d'un chargé(e) de projet au poste de commissaire (expert)	1er janvier au 31 mars 2022	1er janvier au 31 mars 2023

Plan d'action : Financement

Plan d'action : Financement	Date limite plan d'affaires 2019	Mise à jour avril 2021
Finaliser les partenariats en cours de discussion pour les deux premières années d'opérations: ▪ MEI, Desjardins, DESTL et commandites	30 novembre 2019	En cours
Finaliser l'entente avec la Ville de Montréal	31 janvier 2020	En cours
Signer 5 partenaires financiers majeurs pour la phase 2 : ▪ Exemple : Schneider Electric, Bombardier, etc. ▪ 150 000 $ (annuel) – entente de 4 ans	30 janvier 2022	30 janvier 2023
Mise à niveau du bâtiment de l'ONF, nouvelle construction ou location : ▪ Évaluation complète des options pour l'édifice permanent ▪ Finaliser les ententes pour le déménagement du CIC	À déterminer	À déterminer

Mise en place des piliers et des activités du Complexe :

Plan d'action : Vitrine technologique

Plan d'action : Vitrine technologique	Date limite plan d'affaires 2019	Mise à jour avril 2021
Finaliser les ententes pour les équipements : ▪ CRIQ, Siemens, ABB et Festo	30 novembre 2019	Réalisé
Demande au CRIQ : kit de base des équipements et plan de projet	30 novembre 2019	Réalisé
Développer un outil (ou plateforme web) à destination des PME manufacturières permettant de cartographier, de qualifier et de contacter des fournisseurs technologiques 4.0 et des consultants experts en transition numérique	31 décembre 2020	En cours
Finaliser les ententes pour les équipements : ▪ Autres fournisseurs d'équipements technologiques	En continu	En cours
Développer des scénarios de démonstration pour la vitrine sensibilisant aux bénéfices des technologies 4.0	En continu	En cours
Signature de 7 ententes de partenariat avec des offreurs de solutions 4.0		Réalisé

Plan d'action : Espaces de formation

Plan d'action : Espaces de formation	Date limite plan d'affaires 2019	Mise à jour avril 2021
Finaliser les ententes pour les partenaires de formation et services d'accompagnement des PME: ▪ Services Québec, PME-MTL, CRIQ, Inno-Centre, BDC, IQ, accélérateurs/incubateurs de Montréal, consultants, experts,	29 février 2020	En cours

fonds de capital de risque, etc.		
Développer une programmation (conférences, classes des maîtres, ateliers, etc.) à destination des PME manufacturières pour les sensibiliser aux enjeux de la transformation numérique	31 mars 2020	En cours
Développer un programme de Cohorte 4.0 en collaboration avec les intervenants	31 mars 2020	N/A
Identifier les besoins des organismes de formation et développer des programmes de visites de la vitrine technologique pour la formation professionnelle et étudiante	30 juin 2020	En cours
Développer des sessions de codéveloppement (PME manufacturières, étudiants, experts, consultants, etc.) dans la vitrine technologique	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Développer une communauté de pratique à destination des entrepreneurs et directeurs en transformation	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Réalisation de 3 ateliers pratiques avec des PME manufacturières		Réalisé
Réalisation de 5 sessions de formations sur le 4.0		Réalisé
Tenue d'une table des partenaires en éducation. (15 représentants des commissions scolaires, cégeps et universités)		Réalisé

Plan d'action : Espaces collaboratifs et industriels

Plan d'action : Espaces collaboratifs et industriels	Date limite plan d'affaires 2019	Mise à jour avril 2021
Attirer la clientèle visée : ▪ Développer un partenariat avec les incubateurs et accélérateurs de Montréal ▪ Démarchage auprès des startups et d'entreprises pour emménager dans le CIC	En continu	En cours
Démarcher des firmes de conseil et des partenaires gouvernementaux pour emménager dans le CIC et qui seront à même d'offrir leurs services directement aux entreprises des espaces collaboratifs et industriels	31 mars 2020	En cours
Mettre en place un réseau de collaboration et de partage des connaissances entre entreprises résidentes et anciennes entreprises résidentes	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Signature de 2 baux de location dans les espaces collaboratifs		Réalisé
Signature d'une entente de collaboration avec un incubateur		Réalisé

Plan d'action : Plan de communication

Le plan de communication sera développé par la responsable et la chargée des communications de DESTL en collaboration avec les employés dédiés au CIC. Voici une ébauche des points importants pour le plan :

Plan d'action : Plan de communication	Date limite plan d'affaires 2019	Mise à jour avril 2021
Établir un plan de communication pour la phase 1 (3 mois) ▪ Préparation de l'évènement de lancement du CIC ▪ Solliciter les parties prenantes pour assurer l'utilisation du CIC ▪ Site web et stratégie médias sociaux: Avec l'ADRIQ et le RCEI ▪ Stratégie de communication des services offerts : *Newsletters*, brochures promotionnelles, etc. ▪ Espaces collaboratifs et industriels: établir une stratégie de communication à destination des startups, entreprises, et incubateurs pour identifier des futurs résidents ▪ Calendrier des activités internes (vitrine technologique, formations et conférences) ▪ Développer un outil de mesure de l'impact sur les entreprises participants aux activités du CIC	31 mars 2020	Réalisé
Mise en place de la stratégie pour le CIC: pilier 4-5, secteur d'activité, etc.	31 janvier 2021	31 janvier 2022
Établir un plan de communication pour la phase 2 du CIC (6 mois) ▪ Rétroaction sur la phase 1 pour aligner les parties prenantes vers la phase 2 et accroître l'ensemble des activités de la phase 1 (pilier 1-2-3) ▪ Commencer à faire des projets pilotes pour les piliers 4-5 et identifier les besoins ▪ Préparation de l'évènement de lancement pour la phase 2 du CIC	31 mars 2022	31 mars 2023
Publication du site web CEI MTL		Réalisé
Réalisation de l'image de marque et des outils de communication		Réalisé
Participation à plusieurs événements de l'écosystème		Réalisé
Envoie de multiples infolettres, communication sur les réseaux sociaux, etc.		Réalisé

2.6. **MONTAGE FINANCIER** (SECTION 7 DU PLAN D'AFFAIRES)

Sources de financement (2021-2023)			
Contributeurs	2021	2022	2023
Ville de Montréal	500 000 $	500 000 $	500 000 $
MEI (sur 5 ans) - confirmé	379 000 $	294 000 $	250 000 $
Offensives Transformation Numérique MEI	375 000 $	500 000 $	500 000 $
Arrondissement Saint-Laurent - confirmé	15 000 $	15 000 $	
DESTL - confirmé	75 000 $	100 000 $	100 000 $
Gouv. Fédéral (DEC, supergrappes ou autre, vitrine)	-	200 000 $	400 000 $
Fonds Technohub - confirmé	155 000 $	- $	- $
Desjardins (sur 4 ans) confirmé avec lettre de la Ville	150 000 $	150 000 $	150 000 $
Partenaires grands donneurs d'ordre	-	-	300 000 $
Commandites			30 000 $
Revenus d'activités et services	333 750 $	455 000 $	956 400 $
Total	**1 982 750 $**	**2 214 000 $**	**3 186 400 $**

Utilisation des fonds (2021-2023)			
Catégories	2021	2022	2023
Salaires	784 237 $	1 057 052 $	1 342 105 $
Salaires reliés Offensive Num (non confirmé)	266 667 $	359 109 $	
Location d'un espace	259 798 $	281 200 $	831 600 $
Amortissement	64 783 $	70 700 $	43 500 $
Marketing et communications	55 000 $	55 000 $	120 000 $
Autres dépenses	154 720 $	205 948 $	411 171 $
Frais reliés aux activités	109 000 $	66 200 $	96 800 $
Frais reliés aux activités Offensive Num (non confirmé)	75 000 $	100 000 $	100 000 $
Imprévus	71 377 $	86 805 $	142 259 $
Total	**1 840 582 $**	**2 282 014 $**	**3 087 435 $**
Bénéfice (perte) annuel	**142 168 $**	**(68 014) $**	**98 965 $**

Flux de trésorie (2021-2023)			
	2021	2022	2023
Subventions et Revenus			
Contributions publiques	1 424 000 $	1 509 000 $	1 650 000 $
%	72%	68%	52%
Contributions partenaires	225 000 $	250 000 $	580 000 $
%	11%	11%	18%
Revenus	333 750 $	455 000 $	956 400 $
%	17%	21%	30%
Total revenus	1 982 750 $	2 214 000 $	3 186 400 $
Dépenses			
Salaires	784 237 $	1 057 052 $	1 342 105 $
Salaires liés offensives num	*266 667 $*	*359 109 $*	inclus
Amortissement	64 783 $	70 700 $	43 500 $
Location d'un espace	259 798 $	281 200 $	831 600 $
Autres dépenses	209 720 $	260 948 $	531 171 $
Frais reliés aux activités	109 000 $	66 200 $	96 800 $
Frais reliés activités offensives	*75 000 $*	*100 000 $*	*100 000 $*
Imprévus	71 377 $	86 805 $	142 259 $
Total dépenses	1 840 582 $	2 282 014 $	3 087 435 $
Surplus (Déficit)	142 168 $	(68 014) $	98 965 $
Amortissement	64 783 $	70 700 $	43 500 $
Immobilisation/achats	67 500 $	15 000 $	200 000 $
Flux de trésorerie initial	(122 525) $	16 926 $	4 612 $
Flux de trésorerie final	**16 926 $**	**4 612 $**	**(52 923) $**

3. Plan climat 2020 – 2030 Ville de Montréal

En fin d'année 2020, la Ville de Montréal a présenté son Plan climat 2020-2030. Composé de 46 actions concrètes, il permettra à Montréal d'atteindre les cibles ambitieuses qu'elle s'est fixée en matière de transition écologique.

Le présent projet s'inscrit dans cette planification et au moins trois actions identifiées dans le Plan climat 2020-2030 sont en adéquation avec le projet :

→ **Chantier A – Action 4 : Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables.**

→ **Chantier A - Action 5 : Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires.**

L'accompagnement proposé par le CEI MTL, et les activités de sensibilisation qui y sont organisées, contribuent à encourager le développement de pratiques d'économie circulaire dans les entreprises manufacturières montréalaises.

→ **Chantier B – Action 11 : Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage**

Le CEI MTL, par sa localisation dans un quartier en revitalisation, proche d'une future gare du REM, s'enligne avec l'action identifiée dans le plan climat 2020 – 2030.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 710, rue Saint-Germain, Montréal (Québec), H4L 3R5 agissant et représentée par Leesa Hodgson, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 882941024 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1021905760 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du Centre d'expertise Industrielle de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La Directrice du Service de développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars (1 500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021

5.2.1.1 une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la

présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2022

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte annuelle 2021 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023

5.2.3.1 une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte annuelle 2022 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre

du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 710, rue Saint-Germain, Montréal (Québec), H4L 3R5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage,

Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville

Le 20e jour de Mai 2021

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT

Par : Leesa Hodgson
Leesa Hodgson
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution CG)

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

- **PROJET**

En pièces jointes :
- Demande de contribution financière
- Plan d'affaires du Projet de CIC (CEI)
- Addenda au Plan d'affaires

- **REDDITION DE COMPTE**

Documents et délai de transmission

- Pour les années **2021, 2022 et 2023**
  - Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 28 février de l'année subséquente (28 février 2022, 28 février 2023, 28 février 2024).

Liste des indicateurs :

1. Vitrine technologique :
   - Nombre de partenaires
   - Nombre de participants
2. Expertise technique neutre :
   - Nombre d'audits
   - Nombre de diagnostics 4.0
3. Projets de recherche collaborative :
   - Nombre de maillages
4. Formations :
   - Nombre de formations
5. Webinaires et conférences :
   - Nombre de Webinaires et conférences
6. Accompagnement pour le démarrage ou la croissance d'entreprises manufacturières :
   - Nombre d'accompagnements
7. Financement :
   - Nombre de financements publics
   - Nombre de financements privés
8. Hébergements
   - Nombre d'entreprises hébergées
9. Références :
   - Nombre de références vers le Réseau PME Montréal
   - Nombre de références du Réseau PME Montréal vers le CEI/CIC
10. Valeurs des projets en fin de Projet
    - Évolution du chiffre d'affaires des entreprises membres du CEI/CIC (en%) après trois ans (2023-2024)

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214300001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 $ sur une période de 3 ans à Développement économique Saint-Laurent, pour la mise en œuvre d'un Complexe d'innovation et de commercialisation – secteur manufacturier 4.0 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

12143000001 - Développement économique Saint-Laurent.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1215350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025) situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077), située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses.

Il est recommandé
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-13 11:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215350001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025) situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077), située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 30 a été construite en 1905 et est située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal (voir la photo du bâtiment en pièce jointe n° 1). Désigné bâtiment d'une valeur patrimoniale exceptionnelle, cette caserne est occupée en totalité par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Les pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) ont occupé une partie du bâtiment jusqu'en 2020. Les activités de ce groupe concernent le Musée des pompiers et le soutien aux opérations du SIM.
L'édifice du 200, rue de Bellechasse (ci nommé "200 Bellechasse"),désigné d'intérêt patrimonial, a pour sa part été construit en 1929 et est situé dans l'arrondissement du Rosemont – La Petite-Patrie (voir la photo du bâtiment en pièce jointe n° 1). Ce bâtiment administratif est occupé par différents services du SIM.

Les travaux au 200 Bellechasse décrits dans le présent dossier concernent uniquement le garage situé au coin sud du bâtiment situé sur l'avenue de Gaspé.

Afin de diminuer les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action pour l'installation ou à la mise aux normes (le cas échéant) des systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes ou l'installation d'un système de ventilation performant, couplé à un système d'extraction. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

En 2018, la Ville a mandaté les firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., MLC Associés inc. et Les services EXP afin d'élaborer les plans et devis, et d'assurer la surveillance des travaux visés par le plan d'action du SIM indiqué plus haut.

En juin 2019, un contrat de 1 999 185,30 $ taxes et contingences incluses a été octroyé à Procova inc. afin de réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source incluant divers travaux de rénovation au garage du 200 Bellechasse (# 0025) et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077). Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 15 %.

Pour permettre à la caserne de demeurer opérationnelle le plus longtemps possible, les travaux ont été planifiés par phase, premièrement au 200 Bellechasse, et ensuite à la caserne 30. Cette séquence a permis de relocaliser au 200 Bellechasse, une fois les travaux terminés, les véhicules et les effectifs des PAM logés à la caserne 30. Les locaux ainsi libérés à la caserne 30 et au sous-sol du musée seront aménagés afin de répondre aux besoins du SIM. La caserne 30 a été fermée pour la durée des travaux présentement en cours.

Depuis le début de travaux, l'entrepreneur a été confronté à plusieurs imprévus au chantier en raison des conditions existantes inconnues dans ces deux bâtiments vétustes.

Les travaux additionnels requis sont notamment ceux décrits ci-dessous (par bâtiment) :

200 Bellechasse

- modification de la pente de la dalle de garage pour permettre un drainage adéquat de l'eau;
- préparation supplémentaire de la surface de la dalle et nouveau scellant pour béton;
- ajout d'un nouveau panneau électrique et de nouvelles prises;
- ajout d'une nouvelle tuyauterie d'eau froide pour le boyau d'arrosage au garage;
- remplacement des contrôles de la porte de garage.

Caserne 30

- réparations supplémentaires à l'escalier extérieur suite à la démolition;
- travaux supplémentaires suite à la démolition des planchers et plafonds;
- travaux électriques et mécaniques de mises aux normes des systèmes existants;
- ajout d'un corridor d'accès cloisonné dans la zone de désamiantage pour accéder aux douches.

La réalisation des travaux de la première phase (200 Bellechasse), représentant seulement 16 % de la totalité du contrat, a entraîné l'utilisation des 40 % du budget de contingences.

Présentement, les travaux sont rendus à 60 % d'avancement (deuxième phase en cours à la caserne 30) et les contingences sont engagées à 95 %. Les directives de changement actuellement en négociation vont entraîner le dépassement du montant autorisé en contingence de chantier.

Un arrêt des travaux à ce stade-ci pour retourner en appel d'offres ne permettra pas de respecter le plan d'action soumis à la CNESST par le SIM et compromettrait la date

d'intégration du bâtiment par ses occupants ce qui occasionnera assurément des problèmes d'opération.

La majoration du budget de contingences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 20 juin 2019 - CG19 0288 - Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers 30 (# 0077) et pour l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200, rue de Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie - Dépense totale de 2 219 095,68 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5979 (2 soum.)

- 28 septembre 2017 - CG17 0450 - Autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme MLC Associés inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession et la cession du contrat de la firme MDA experts-conseils en faveur de la firme Les Services exp inc., rétroactivement au 23 septembre 2015, conclue entre la Ville de Montréal, Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (CG15 0013) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal / Approuver les projets de convention de cession à cette fin.

- 29 janvier 2015 – CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale de 139 073,76 $ taxes incluses, au contrat de construction accordé à Procova inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal. Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

L'engagement à 95% du budget de contingences a été occasionné principalement par des conditions existantes inconnues dans les deux bâtiments vétustes. Chaque intervention sur les systèmes électromécaniques désuets ont exigé des mises aux normes. Des interventions supplémentaires, à la suite de la démolition des planchers et plafonds, se sont avérées nécessaires pour réaliser la portée des travaux au contrat.
Le budget de contingences initial de 15 % n'est pas suffisant pour compléter le projet qui s'est déroulé par phase, dans deux bâtiments différents. En plus des dépenses additionnelles connues, un montant provisionnel est à prévoir pour des travaux contingents qui seraient nécessaires en raison d'une situation imprévue qui surviendrait d'ici à la fin du

chantier, lors de l'exécution du 40 % des travaux restants.

L'augmentation fera passer les contingences à 23 % du budget de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Procova inc. de 139 073,76 $ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 8 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 1 738 422,00 $ taxes incluses, excluant les contingences.
Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION	Bordereau soumission (taxes inc.) $	%	1ère majoration (taxes inc.) $	%	TOTAL	%
TRAVAUX :						
Contrat de base	1 738 422,00		0,00		**1 738 422,00**	
Contingences	260 763,30	15 %	139 073,76	8 %	**399 837,06**	**23 %**
TOTAL	**1 999 185,30**		**139 073,76**		**2 138 259,06**	

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 260 763,30 $ taxes incluses, ce qui représente 15 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré pour un montant total de 399 837,06 $ taxes incluses, ce qui représente 23 % de la valeur du contrat initial.

Cette dépense sera financée à 10 % par le règlement d’emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi qu'à 90 % par le règlement d'emprunt RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300) et dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion responsable des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la réalisation des travaux à la caserne 30 nuira à l'atteinte des objectifs compris dans le nouveau plan d’action soumis à la CNESST en avril 2019. Rappelons que la CNESST a accepté la prolongation du délai de réalisation pour cette caserne jusqu'en décembre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST lors des visites du bâtiment, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de cette majoration de contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14692 - Mandat : 17618-2-013
Recommandation de l'augmentation du contrat de construction par le CE : 2 juin 2021
Recommandation de l'augmentation du contrat de construction par le CM : 14 juin 2021
Approbation de l'augmentation du contrat de construction par le CG : 17 juin 2021
Chantier (deux phases) : octobre 2019 à juillet 2020 (200 Bellechasse) et décembre 2020 à novembre 2021 (Caserne 30)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Alexandre MIZOGUCHI, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél :	514 872-5399	**Tél :**	514 868-0941
Télécop. :	514 280-3597	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-12

Projet :	200 Bellechasse (# 0025) - Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation Caserne 30 (# 0077) - Mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement	**Mandat :** 17618-2-013 **Contrat :** 14692
Adresse :	200 Bellechasse, Rosemont – La Petite-Patrie, Montréal 5, avenue Laurier Ouest, Le Plateau – Mont-Royal, Montréal	
Date :	10-mai-21	
Étape :	200 Bellechasse - Année de garantie / Caserne 30 - Travaux en cours	
Titre :	Photos bâtiments existants	

200 Bellechasse





Caserne 30



Projet :	200 Bellechasse (# 0025) - Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation Caserne 30 (# 0077) - Mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement	**Mandat :** 17618-2-013 **Contrat :** 14692
Adresse :	200 Bellechasse, Rosemont – La Petite-Patrie, Montréal 5, avenue Laurier Ouest, Le Plateau – Mont-Royal, Montréal	
Date :	10-mai-21	
Étape :	200 Bellechasse - Année de garantie / Caserne 30 - Travaux en cours	
Titre :	Photos chantier	

200 Bellechasse



Panneau électrique vétuste qu'a été remplacé



Dalle garage suite à la réfection de la pente

Caserne 30

État composantes du bâtiment





Fuite radiateurs



Conduits entrée électrique en carton



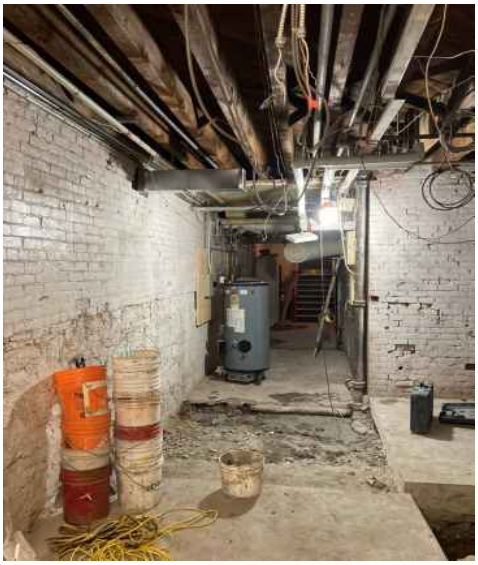

État des murs, dalles et plafonds





État escalier extérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025) situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077), située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215350001 - Travaux bâtiments SIM - dépenses supplémentaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1216871005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21 -18698) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à ESI Technologies inc.,plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 3 ans, pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18698;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infranstructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de contrat avec le revendeur ou le manufacturier NetApp.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 11:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216871005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21 -18698) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des TI a la responsabilité de l'exploitation des infrastructures et des plateformes utilisées pour le stockage de données de la Ville. Le Service des TI a entrepris, depuis quelques années, des activités afin de consolider et optimiser ses infrastructures informatiques dans le but d'améliorer le service rendu aux citoyens, aux arrondissements, aux services et aux directions de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.

En ce sens, plusieurs équipements de divers manufacturiers furent acquis au fil des années. Ces équipements ont une durée de vie utile variant de 5 à 7 ans. Une fois la garantie de 3 ans terminée, le Service des Ti doit souscrire à une prolongation de cette garantie afin d'avoir accès aux correctifs de sécurité du microcode de ces appareils ainsi que pour le remplacement des pièces 24h/7 en cas de bris.

Le présent dossier est donc relatif au prolongement de la garantie pour les appareils du manufacturier NetApp. Ces appareils hébergent plusieurs Pétaoctets de données corporatives et de services numériques essentiels entre autres :

- les répertoires réseaux pour la bureautique (ex. : S:\, W:\, U:\) accessibles par l'ensemble des postes 20 000 postes de travail;

- les fichiers de configuration des 1 500 serveurs virtuels nécessaires au traitement applicatif;
- les plateformes numériques d'espace pour la vie, notamment les fichiers vidéo, photo et audio haute définition du Planétarium;
- les bases de données des applications policières (M-IRIS, Reconnaissance de plaques, etc.);
- des applications des usines du Service de l'eau;
- Montréal.ca incluant les services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises;
- les systèmes de la cour municipale;
- le système de recettes diverses et encaissements;
- le système de gestion du temps Kronos;
- les services numériques d'information sur le déneigement ;
- le système de paiement en ligne;
- l'assistant à la gestion des interventions dans les rues;
- le système de gestion électronique des documents.

Le prolongement de la garantie permet à la Ville d'étendre la vie utile de certains équipements informatiques et évite ainsi des projets de rehaussement hâtif tout en réduisant la consommation de la Ville en composantes électroniques ayant un certain impact environnemental. Une fois en fin de vie, ces actifs de catégorie "grande entreprise" sont recyclés de façon sécuritaire.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 21-18698, en date du 31 mars 2021, pour octroyer un contrat d'une durée de 3 ans qui vise à mettre en place une entente-cadre pour acquérir la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, un (1) addenda a été publié le 19 avril 2021 pour ajouter des précisions suite à une question. Par conséquent, un nouveau bordereau de prix a été publié.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 4 mai 2021. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu une offre. La soumission est déclarée conforme tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18698) - (1 soumissionnaire)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0335 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021, pour une somme maximale de 1 439 524,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16807 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400 $ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 299 400 $ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900 $ à compter de 2020

CG17 0180 - 18 mai 2017- Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 $, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 $ à 1 175 501,24 $, taxes incluses

CG15 0277 - 30 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un contrat à octroyer suite à l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat de support des équipements NetApp, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024.
Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

- le remplacement sans frais des pièces en cas de bris;
- l'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité du logiciel;
- l'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

Le contrat de maintenance permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre (4) preneurs du cahier des charges, un seul (1) preneur (25%) a déposé une offre alors que les trois autres (75%) n'ont pas soumissionné. De ces 3 firmes, deux ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme a soumissionné à travers un de ses revendeurs;
- une (1) autre firme ne prévoyait pas avoir des prix compétitifs dans cette catégorie de solution/produits;
- la troisième firme n'a pas fourni de réponse.

La proposition se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies inc.	340 706,21 $		340 706,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	429 021,53 $		429 021,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(88 315,32) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 20.59%

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de -20,59% au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que la dernière estimation est élaborée en se basant sur les prix de liste publique alors que le taux d'escompte octroyé au réseau de revente semble plus important qu'anticipé.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, ESI Technologie inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 340 706,20 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Service des TI (BF)	182 075,03 $	119 098,77 $		301 173,80 $
Service de l'eau (DEEU) (BF)	14 271,07 $	11 400,37 $	13 860,97 $	39 532,41 $
Total	196 346,10 $	130 499,14 $	13 860,97 $	340 706,21 $

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 301 173,80 $, taxes incluses (275 011,81 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEEU) :

Une dépense maximale de 39 532,41 $, taxes incluses (36 098,36 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec le plan stratégique 2030 et l'objectif qui vise à accélérer la transition écologique, ce contrat de maintenance permet de prolonger la vie utile des équipements NetApp et de les maintenir en fonction pour la durée maximale possible. Ceci est un moyen pour poser un geste concret qui vise à réduire l'utilisation des ressources naturelles en adoptant des nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler afin répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de maintenance s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques en technologies de l'information et de la gestion des actifs pour préserver la résilience de la Ville et pour garantir la prestation des services essentiels aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, les équipements NetApp hébergent de façon sécuritaire les systèmes, les serveurs et les données corporatives qui sont au cœur de l'offre des opérations des services essentiels offerts aux employés, aux citoyens et aux partenaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 14 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 17 juin 2021;
- Octroi du contrat - 1 juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno HALLÉ, Service de l'eau

Lecture :

Bruno HALLÉ, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1216871005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18698) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18698 Det_Cah.pdf21-18698 PV.pdf21-18698 TCP.pdf21-18698 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18698

No du GDD : 1216871005

Titre de l'appel d'offres : Entente cadre pour la maintenance des équipements de stockage NetApp sous garantie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 4 - 5 - 2021

Ouverture faite le : 4 - 5 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 19 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 10 - 2021

Date d'échéance révisée : 31 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI Technologies de l'information Inc.	$ 340 706,21	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné indque que:
une (1) firme a soumissionné à travers un de ses revendeurs;
une (1) autre firme ne prévoyait pas avoir des prix compétitifs dans cette catégorie de solution/produits;
la troisième firme n'a pas fourni de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 11 - 5 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18698

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
ESI Technologies de l'information Inc.										
Total (ESI Technologies de l'information Inc.)									**296 330,68 $**	**340 706,20 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-18698
Numéro de référence : 1470729
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entente cadre pour la maintenance des équipements de stockage NetApp sous garantie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CDW Canada Corp. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca NEQ : 1175178434	Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	**Commande : (1878057)** 2021-04-01 9 h 15 **Transmission :** 2021-04-01 9 h 15	3505058 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (devis) 2021-04-19 13 h 39 - Courriel 3505059 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (bordereau) 2021-04-19 13 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 418 780-8021	**Commande : (1878069)** 2021-04-01 9 h 28 **Transmission :** 2021-04-01 9 h 28	3505058 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (devis) 2021-04-19 13 h 39 - Courriel 3505059 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (bordereau) 2021-04-19 13 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Netapp (Network Appliance Canada) 100 Milverton Dr mississauga, ON, L5R 4H1 NEQ :	Monsieur Guy St-Pierre Téléphone : 514 531-5793 Télécopieur :	**Commande : (1881290)** 2021-04-08 9 h 27 **Transmission :** 2021-04-08 9 h 27	3505058 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (devis) 2021-04-19 13 h 39 - Courriel 3505059 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (bordereau) 2021-04-19 13 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Madame Aline Yempie Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	**Commande : (1878720)** 2021-04-01 17 h 11 **Transmission :** 2021-04-01 17 h 11	3505058 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (devis) 2021-04-19 13 h 39 - Courriel 3505059 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (bordereau) 2021-04-19 13 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216871005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18698) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1216871005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Nathalie Frigon
Conseillère budgétaire
DÉEU

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1217231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 537 647,74 $ (contrat: 3 081 221,92 $ + contingences: 308 122,19 $ + incidences: 148 303,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464310 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 081 221,92$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464310 ;

2. d'autoriser une dépense de 308 122,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 148 303,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération pour un montant de 3 537 647,74 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 10:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231051**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 537 647,74 $ (contrat: 3 081 221,92 $ + contingences: 308 122,19 $ + incidences: 148 303,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464310 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise-à-jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise-à-jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise-à-jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son Programme de

maintien du réseau cyclable– sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes

Le SUM a mandaté le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie sur des pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal consistent, sans s'y limiter, en l'ajout d'une couche de revêtement bitumineux sur le revêtement existant, reconstruction partielle des zones où il y a des affaissements (ou désordres) importants, planage du revêtement existant suivi de la mise en place d'un nouvel enrobé pour les pistes cyclables où il n'est pas possible de rehausser leurs niveaux sur différents tronçons de pistes cyclable en sites propres et sur rues. La longueur totale des interventions sur ces tronçons est d'environ 35 360 mètres repartis sur les arrondissements : Ahuntsic, Lachine, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland, Lasalle, Plateau-Mont-Royal, île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Est, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Laurent, Sainte-Anne-de-bellevue, Verdun et Ville Marie.
Une liste de rues ainsi que le plan de localisation des travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 308 122,19 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 7.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1 490,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
3) 2 980,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 14.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart se trouve dans les articles :

- Assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- Planage de chaussée sur 40 mm d'épaisseur;
- Réparation des défauts ponctuels;
- Enrobé bitumineux ec-10, 3b, 2, pg 58s-28;
- Ensemencement hydraulique.

En général, les prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire montrent une concurrence agressive dans ce marché.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 537 647,74 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 3 081 221,92 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 308 122,19 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 148 303,63 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 3 537 647,74 $ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations , représente un coût net de 3 234 687,26 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant :

· # RCG19-035. pour un montant de 3 234 687,26 $, pour les travaux des pistes cyclables;
;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Projets	2021	2022	Ultérieur	Total
45009 - Programme de maintien du réseau cyclable	3 235	-	-	3 235

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 03 août 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...)..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées.
Début des travaux :19 juillet 2021
Fin des travaux : 19 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Farid CHABOUNI, LaSalle
Robert MALEK, Lachine
Jean CARDIN, Verdun
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Sophie LABERGE, Outremont
Marc LABELLE, Ville-Marie
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 17 mai 2021
Benoît MALETTE, 13 mai 2021
Damien LE HENANFF, 12 mai 2021
Jean CARRIER, 12 mai 2021
Pierre Yves MORIN, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-9158
Télécop. : 514 872-2874

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 464310 — 1217231051

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 4 / 2021 — 6 / 5 / 2021

Ouverture faite le : 6 / 5 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27 / 4 / 2021	Les modifications ont été apportées: -Au formulaire de la soumission ajout de l'item marquage courte durée de chaussée -Au Cahier des charges : Rectification des numéros des l'items 07 et18 de la formule de soumission	60,000.00
29 / 4 / 2021	Les modifications ont été apportées: -Au formulaire de la soumission correction de l'unité de l'item II-3B-1403 (m3) -Au Cahier des charges : Rectification des numéros des l'items 25 de la formule de soumission	N/A
3 / 5 / 2021	Tableau des questions et réponses	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 36

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 3 / 8 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3,081,221.92
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3,260,090.83
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3,995,076.57
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	5,278,472.13

Estimation — **Externe** — 3,603,837.74

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-14.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3,081,221.92

Montant des contingences ($) : 308,122.19

Montant des incidences ($) : 148,303.63

Date prévue de début des travaux : 19 / juillet / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 19 / 10 / 2021



C:\Serveurs SM\Buchan\Data\Projets\F20015338 VMTL-Infrastructures aménagement et éclairage\L-02 464310 Pistes cyclables\C-DAO-CAO\Dessins\464310-PL-VO-00_F01-F02.dwg

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: S.O.

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
04	2021 / 03 / 29	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.K.
03	2021 / 03 / 25	ÉMIS POUR 90%	C.K.

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Consultant :

Intervenants

Élaboré par:

S.O. (RELEVÉ TERRAIN) Logo

MIREILLE BELANGER, dess (MISE EN PLAN) Logo FNX 2021 / 03 / 29

CHARLES KIROUAC, ing. Logo FNX 2021 / 03 / 29

Préparé par:

YANIK MARCOTTE, ing. Logo FNX

Sceau de l'ingénieur(e):

INGÉNIEUR Yanik Marcotte 122743 INGÉ

Original signé le: 2021 / 03 / 29

Voirie

Projet:

Arrondissement(s):

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

PLAN DE LOCALISATION

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:50000

0 312.5 625.0 1250.0 1875.0 2500.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
464310	PL-VO-00	F02	04	-

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

10/20

Tableau 2 – Tronçons de pistes cyclables en site propre

Arrondissement	Rue	De	À	No de tronçon	Numéro de plan	Longueur de troncon (m)
Ahuntsic-Cartierville	Axe boul. Gouin	Norwood	Saint-Castin	1-2	464310-PL-VO-01 F01 et F02	1850
Ahuntsic-Cartierville	Axe boul. Gouin	Saint-Charles	Christophe-Colomb	1-4	464310-PL-VO-02 F01	565
Dollard-des-Ormeaux	Boul. Salaberry	Sommerset	Boul. Saint-Jean	7-1	464310-PL-VO-04 F01	1350
Dollard-des-Ormeaux	Boul. Salaberry	Davignon	Spring Garden	7-4	464310-PL-VO-05 F01	760
Dollard-des-Ormeaux	Axe Saturn	Spring Garden	Sunnybrooke	7-5	464310-PL-VO-06 F01	800
Dollard-des-Ormeaux	Boul. Sunnybrooke	Axe Saturn	Entrée Parc-Nature	7-6	464310-PL-VO-06 F02	160
Kirkland	Boul. Elkas	Jean-Yves	des Lilas	10-5	464310-PL-VO-07 F02	480
Kirkland	Axe Granada	Hedgerow	Argyle	10-7	464310-PL-VO-09 F01	460
Kirkland	Axe Granada	Parc Ecclestone	Berkshine	10-8	464310-PL-VO-09 F02	230
Kirkland	Boul. Elkas	Discepola	Jean-Yves	10-9	464310-PL-VO-07 F01	100
Kirkland	Axe Denault	Valérie	Boul. Saint-Charles	10-11	464310-PL-VO-08 F01	170
Lachine	Axe boul. Saint-Joseph	21e Avenue	28e Avenue	11-3	464310-PL-VO-03 F05	540
Lachine	Axe boul. Saint-Joseph	28e Avenue	44e Avenue	11-4	464310-PL-VO-03 F03 et F04	1300
Lachine	Axe boul. Saint-Joseph	44e Avenue	Limite Ouest arrondissement	11-5	464310-PL-VO-03 F01 et F02	1530
LaSalle	Axe 75e Avenue	Airlie	LaSalle	12-1	64310-PL-VO-12 F01	500
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	75e Avenue	69e Avenue	12-2	464310-PL-VO-11 F01	360
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	69e Avenue	31e Avenue	12-3	464310-PL-VO-11 F02 et F03	1530
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	Boul. Bishop-Power	Fayolle (limite)	12-5	464310-PL-VO-10 F01 et F02	1320
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	75e Avenue	Lafleur	12-6	464310-PL-VO-37A F01 et F02	1520
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	Lafleur	Ave. Dupras	12-7	464310-PL-VO-37B F02	1120
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	Ave. Dupras	Chemin du Musée	12-8	464310-PL-VO-37B F01	350
Plateau	Axe Avenue du Parc	Mont-Royal	Rachel	13-1	464310-PL-VO-13 F01	430
Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Boul. Chèvremont	Jacques-Bizard	Triolet	15-2	464310-PL-VO-17 F01 et F02	1300
Montréal-Est	Axe Notre-Dame Est	Ave. Dubé	Ave. Hinton	18-1	464310-PL-VO-18 F01	550
Montréal-Nord	Boul. Gouin	Limite arrondissement Ouest	Ave. Bruxelles	19-1	464310-PL-VO-19 F01 et F02	1340
Montréal-Nord	Axe Albert-Brosseau	Pigeon	Éthier	19-2	464310-PL-VO-20 F01	515
Montréal-Nord	Boul. Gouin	Ave. Savard	Boul. Pie-IX	19-3	464310-PL-VO-21 F01	660
Saint-Laurent	Parc St-Laurent	Muir	Dutrisac	27-2	464310-PL-VO-23 F01	530
Saint-Laurent	Parc Hartenstein	Boulevard Décarie	Cardinal	27-3	464310-PL-VO-24 F01	730
Ste-Anne-de-Bellevue	Lakeshore	Maple	Limite arrondissement Est	29-6	464310-PL-VO-25 F01	910
Verdun	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	Stephens	Moffat	30-2	464310-PL-VO-27 F01 et F02	990
Verdun	Axe boulevard LaSalle	Galt	Rolland	30-3	464310-PL-VO-31 F01 à F04	2120
Verdun	Boul. René-Lévesque	Pont Champlain	Boul. de l'Îledes-Sœurs	30-4	464310-PL-VO-28 F01	770
Verdun	Axe Gaétan-Laberge	Rielle	Gilberte-Dubé	30-5	464310-PL-VO-26 F01 et F02	1320
Verdun	Axe boulevard LaSalle (rive	Stephens	420m vers l'ouest	30-6	464310-PL-VO-29 F01	420
Verdun	Axe boulevard LaSalle	<Est> de Leclair	Fayolle (limite)	30-7	464310-PL-VO-30 F01	760
Verdun	Axe boulevard LaSalle	Fayolle (limite)	<Est> de Leclair	30-8	464310-PL-VO-30 F01	710
Ville-Marie	*Notre-Dame/René-Lévesque	Ave. De Lormier	Frontenac	32-2	464310-PL-VO-33 F02	660

* Note : Le tronçon 32-2 situé sur Notre-Dame/René-Lévesque dans l'arrondissement Ville-Marie est composé d'une section de piste cyclable sur rue et d'une section en site propre. Le secteur en site propre est identifié dans le tableau 2.

Tableau 1 – Tronçons de pistes cyclables sur rue

Arrondissement	Rue	De	À	No de tronçon	Numéro de plan	Longueur de troncon (m)
Plateau	Rachel	Avenue de l'Esplanade	Saint-Hubert	13-2	464310-PL-VO-14 F01	950
Plateau	Rachel	De La Roche	Avenue du Parc-La	13-6	464310-PL-VO-15 F01	110
Outremont	Côte-Sainte-Catherine	Villeneuve	Vincent-d'Indy	21-1	464310-PL-VO-22 F01 et F02	1750
Ville-Marie	*Notre-Dame/René-Lévesque	Wolfe	Ave. De Lorimier	32-2	464310-PL-VO-33 F01	840

* Note : Le tronçon 32-2 situé sur Notre-Dame/René-Lévesque dans l'arrondissement Ville-Marie est composé d'une section de piste cyclable sur rue et d'une section en site propre. Le secteur sur rue est identifié dans le tableau 1.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal				
Entrepreneur	Eurovia Québec Construction inc.				
Soumission	464 310	GDD	121 - 7231 - 051	Responsable	Khemais Jouini
Date	2021-05-12				
Projet #01	45 009	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables		Agglo

#01-01 Sous-projet: 21 - 45 009 - 001 — n° Simon: 186 559

Planage et resurfaçage de la chaussée

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	2 679 906,00 $	3 081 221,92 $	2 813 566,31 $
Travaux contingents 10 %	267 990,60 $	308 122,19 $	281 356,63 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 947 896,60 $	3 389 344,12 $	3 094 922,94 $
Sous-total complet du sous-projet	2 947 896,60 $	3 389 344,12 $	3 094 922,94 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 45 009 - 002 — n° Simon: 186 560

Incidences

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	18 000,00 $	20 695,50 $	18 897,75 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	58 000,00 $	66 685,50 $	60 892,75 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	9 500,00 $	10 922,63 $	9 973,81 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisati	Non	50 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		135 500,00 $	148 303,63 $	139 764,31 $
	Sous-total complet du sous-projet		135 500,00 $	148 303,63 $	139 764,31 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 45 009 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables — Agglo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	2 679 906,00 $	3 081 221,92 $	2 813 566,31 $
Travaux contingents 10,00 %	267 990,60 $	308 122,19 $	281 356,63 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 947 896,60 $	3 389 344,12 $	3 094 922,94 $
Dépenses incidentes	135 500,00 $	148 303,63 $	139 764,31 $
Sous-total complet du projet investi	**3 083 396,60 $**	**3 537 647,74 $**	**3 234 687,26 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	2 679 906,00 $	3 081 221,92 $	2 813 566,31 $
Travaux contingents 10,00 %	267 990,60 $	308 122,19 $	281 356,63 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 947 896,60 $	3 389 344,12 $	3 094 922,94 $
Dépenses incidentes	135 500,00 $	148 303,63 $	139 764,31 $
Total des montants maximum autorisés	**3 083 396,60 $**	**3 537 647,74 $**	**3 234 687,26 $**

Répartition par payeur :

Agglo	100,0%	3 234 687,26 $
Total	100,0%	**3 234 687,26 $**

817

Montréal

SOUMISSION 463410- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
PL-VO-01 (T1-2) Arr. Ahuntsic-Cartierville **Piste Cyclable axe boulevard Gouin** De l'avenue Saint-Castin à l'avenue Norwood;	- Fermeture complète de la piste cyclable en 2 phases, soit de l'avenue Norwood à la voie ferrée et de la voie ferrée à l'avenue Saint-Castin; - Fermeture complète de la direction ouest du boulevard Gouin en 2 phases, soit de la rue Jeanne-Mance à la rue Poincaré et de la rue de Salaberry au boulevard de l'Acadie; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard Gouin. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PL-VO-02 (T1-4) Arr. Ahuntsic-Cartierville **Piste Cyclable axe boulevard Gouin** De l'avenue Saint-Charles à l'avenue Christophe-Colomb	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via le boulevard Gouin. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
PL-VO-03 (T11-3, T11-4 et T11-5) Arr. Lachine **Piste cyclable boulevard Saint-Joseph** De la limite ouest de l'arrondissement à la 21e Avenue	- Fermeture complète de la piste cyclable en 2 phases, soit entre la 21e et la 34e Avenue et de la 34e à la 56e Avenue; - Fermeture complète de la direction est du boulevard Saint-Joseph en 2 phases; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard Saint-Joseph. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-04 (T7-1) Dollard-des-Ormeaux **Piste cyclable du boulevard Salaberry** Du chemin Sommerset au boulevard Saint-Jean	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 17h.
PL-VO-05 (T7-4) Dollard-des-Ormeaux **Piste cyclable du boulevard Salaberry** De la rue Spring-Garden à la rue Davignon	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 17h.
PL-VO-06 (T7-5 et T7-6) Dollard-des-Ormeaux **Piste cyclable de l'axe Saturn** De la rue Spring-Garden à l'entrée du Parc-Nature	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 17h.
PL-VO-07 (T10-5 et T10-9) Kirkland **Piste cyclable du boulevard Elkas** De la rue Discepola à la rue Houde	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture de la direction est du boulevard Elkas avec maintien d'une voie de circulation en alternance avec signaleurs lorsque requis au niveau des travaux; - Déviation des cyclistes sur la chaussée du boulevard Elkas au niveau des travaux. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-08 (T10-11) Kirkland **Piste cyclable de l'axe Denault** De la rue Valérie au boulevard Saint-Charles	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-09 (T10-7 et T10-8) Kirkland **Piste cyclable de l'axe Saratoga** De la rue Hedgerow à la rue Argyle **Piste cyclable de l'axe Granada** Du parc Ecclestone à la rue Berkshire	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 19h.

Montréal

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
PL-VO-10 (T12-5) Arr. LaSalle **Piste cyclable de l'axe du boulevard LaSalle** Du boulevard Bishop-Power à la rue Fayolle	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture complète de la direction est du boulevard LaSalle entre la rue Gagné et la rue Lloyd-Georges seulement lors des travaux au niveau du boulevard Bishop-Power; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard LaSalle ou dans un corridor temporaire aménagé sur la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h
PL-VO-11 (T12-2 et T12-3) Arr. LaSalle **Piste cyclable de l'axe du boulevard LaSalle** De la 31e à la 75e Avenue	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture complète de la direction est du boulevard LaSalle entre la 78e Avenue et la rue Raymond; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard LaSalle. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h,
PL-VO-037 (T12-6) Arr. LaSalle **Piste cyclable de l'axe du boulevard LaSalle** De la 31e à la 75e Avenue	- Fermeture complète de la piste cyclable en 2 phases; - Fermeture complète de la direction est du boulevard LaSalle en 2 phases, soit de l'avenue Lafleur à la 75e Avenue et de la rue des Oblats à l'avenue Orchard; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard LaSalle. **Horaire :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-37 (T12-7et T12-8) Arr. LaSalle **Piste cyclable de l'axe du boulevard LaSalle** De l'avenue Lafleur au chemin du Musée	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture complète de la direction est du boulevard LaSalle/chemin du Musée entre la rue Saint-Patrick et l'avenue Lafleur; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard LaSalle/chemin du Musée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-12 (T12-1) Arr. LaSalle **Piste cyclable axe 75e Avenue** Du boulevard LaSalle à la rue Airlie.	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via la chaussée de la 75e Avenue. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-13 (T13-1) Arr. Le Plateau Mont-Royal **Piste cyclable de l'axe avenue du Parc** De la rue Rachel à l'avenue du Mont-Royal	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants sur Duluth et de l'Esplanade; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-14 (T13-2) Arr. Le Plateau Mont-Royal **Piste cyclable de la rue Rachel** De l'avenue de l'Esplanade à la rue Saint-Hubert	- Fermeture complète de la piste cyclable en 2 phases; - Fermeture complète de la direction ouest de la rue Rachel en 2 phases, soit de la rue Saint-Hubert à la rue de Bullion et de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Urbain; - Entrave partielle ou complète au niveau des rues transversales à la piste cyclable. - Déviation des cyclistes sur la voie fermée de la rue Rachel. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-15 (T13-6) Arr. Le Plateau Mont-Royal **Piste cyclable de la rue Rachel** De l'avenue du Parc-Lafontaine à la rue de la Roche;	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture complète de la direction ouest de la rue Rachel de la rue de la Roche à l'avenue Christophe-Colomb; - Entrave partielle ou complète au niveau des rues transversales à la piste cyclable; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée de la rue Rachel. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-17 (T15-2) Arr. Île-Bizard – Sainte-Geneviève **Piste cyclable de l'axe boulevard Chèvremont** Du boulevard Jacques-Bizard à la rue du Triolet	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via la chaussée du boulevard Chèvremont en ajoutant la signalisation pour indiquer que la chaussée est temporairement partagée; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. Samedi et Dimanche 9h à 17h.

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
PL-VO-18 (T18-1) Montréal-Est **Piste cyclable de l'axe Notre-Dame** De la rue Hinton à l'avenue Dubé	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté ouest de l'avenue Richard pour y aménager un corridor cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-19 (T19-1) Arr. Montréal-Nord **Piste cyclable de l'axe Gouin** De la limite ouest de l'arrondissement à l'avenue de Bruxelles	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté nord du boulevard Gouin pour y aménager un corridor cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes et le corridor temporaire. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-20 (T19-2) Arr. Montréal-Nord **Piste cyclable dans l'axe du boulevard Albert-Brosseau** De l'avenue Éthier au boulevard Pigeon	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté nord du boulevard Gouin pour y aménager un corridor cyclable. - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes et le corridor temporaire; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-021 (Tronçon 19-3) Arr. Montréal-Nord **Piste cyclable de l'axe Gouin** Du boulevard Pie-IX à l'avenue Savard	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté nord du boulevard Gouin pour y aménager un corridor cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes et le corridor temporaire. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-22 (T21-1) Arr. Outremont **Piste cyclable du chemin de la Côte-Sainte-Catherine** De l'avenue Villeneuve à l'avenue Vincent-d'Indy	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour y aménager un corridor cyclable. Maintien d'une voie par direction sur la portion nord de la chaussée; - Déviation des cyclistes via le corridor temporaire. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h30 à 18h30.
PL-VO-23 (T27-2) Arr. Saint-Laurent **Piste cyclable du parc Saint-Laurent** De la rue Muir à la rue Dutrisac	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants Poirier et Dutrisac; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-24 (T27-3) Arr. Saint-Laurent **Piste cyclable parc Hartenstein** De la rue Cardinal au boulevard Décarie	- Fermeture complète de la piste cyclable et du parc Hartenstein; - Déviation des cyclistes et piétons via les rues avoisinantes; **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-25 (T29-6) Sainte-Anne-de-Bellevue **Piste cyclable rue Lakeshore** De la rue Maple à la limite Est de la Ville	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. - Déviation des cyclistes via la chaussée de la rue Lakeshore. **Horaire des travaux:** Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-26 (T30-5) Arr. Verdun **Piste cyclable de l'axe Gaétan-Laberge** De l'avenue Rielle à la rue Gilberte-Dubé	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants du secteur. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-27 et 29 (T30-2 et T30-6) Arr. Verdun **Piste cyclable sud de l'axe du boulevard LaSalle** De la rue Moffat à un point 420m à l'ouest de la rue Stephens	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via la piste cyclable nord de l'axe du boulevard LaSalle. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
PL-VO-28 (T30-4) Arr. Verdun **Piste cyclable du boulevard René-Lévesque** du boulevard de L'Île-des-Sœurs au pont Champlain	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté sud du boulevard René-Lévesque entre le boulevard de l'Île-des-Sœurs et la rue Berlioz; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants ou les rues locales avoisinantes. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 17h et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-30 (T30-7 et T30-8) Arr. Verdun **Pistes cyclables nord et sud de l'axe du boulevard LaSalle** De la rue Leclair à la rue Fayolle	- Fermeture complète de la piste cyclable nord et déviation des cyclistes sur la piste sud; - Fermeture complète de la piste cyclable sud et déviation des cyclistes sur la piste nord; - Prévoir une descente de vélo lors des travaux au niveau de la jonction des deux pistes. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-31 (T30-3) Arr. Verdun **Piste cyclable sud de l'axe boulevard LaSalle** De la rue Rolland à l'avenue Galt	- Fermeture complète de la piste cyclable nord; - Déviation des cyclistes via la piste cyclable sud de l'axe du boulevard LaSalle; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-33 (T32-2) Arr. Ville-Marie **Piste cyclable axe René-Levesque / Notre-Dame** De la rue Wolfe à la rue Frontenac	- Fermeture complète de la piste cyclable en phases, soit de la rue du Havre à la rue Cartier et de la rue Cartier à la rue Wolfe; - Entrave partielle en phase du côté nord ou sud du boulevard René-Lévesque; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants ou via un corridor temporaire. **Horaire des travaux:** **Axe Notre-Dame :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h **Axe René-Lévesque nord :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h. **Axe René-Lévesque sud :** Samedi et Dimanche 9h à 17h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7 et délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1642
N° de client : 3000230492

Objet : Renouvellement de **l'autorisation de contracter ou de** sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») **accorde à l'entreprise mentionnée** ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EUROVIA QC C
EUROVIA QC CONST.
EUROVIA QC CONSTRUCTION
EUROVIA QUÉBEC CONST.
EUROVIA TECH
EUROVIA TECHNOLOGIES
EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») **tenu par l'AMP.**

L'autorisation est valide jusqu'au 23 juillet 2023, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez **l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.**

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le **site Web de l'AMP au** www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 464310

Date de publication : 2021-04-06
Date d'ouverture : 2021-05-06

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Viatek inc.
2	De Sousa
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Environnement Routier NRJ inc .
5	Eurovia Québec Construction inc.
6	GLT+ inc.
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Les Entreprises Ventec inc.
9	Les Pavages Dancar (2009) inc.
10	Pavage Des Moulins inc.
11	Ramcor Construction inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 537 647,74 $ (contrat: 3 081 221,92 $ + contingences: 308 122,19 $ + incidences: 148 303,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464310 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217231051.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1216767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2021 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-17 13:40

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216767001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2021 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au cœur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens.
Ses objectifs principaux sont :
- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Dès 2002, Culture Montréal exerce un leadership au Sommet de Montréal et devient reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications. En 2005, Culture Montréal accompagne la Ville de Montréal dans l'élaboration de sa première politique de développement culturel et joue un rôle majeur dans la préparation du *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle* , ce qui confirme son rôle de partenaire stratégique au sein du comité de pilotage de *Montréal, métropole culturelle* . À partir de cette date, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action qui a été renouvelée jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002.

Une entente d'un an a été conclue avec l'organisme en 2020, lui accordant un soutien de 100 000 $ pour la réalisation de son plan d'action. Cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2020 dernier. Il est maintenant proposé de poursuivre ce soutien au même montant pour l'année 2021 en cours, afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission et continuer d'appuyer la Ville de Montréal dans les démarches de *Montréal, Métropole culturelle.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0677 - 27 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG20 .-0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.

CE19 1066 - 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE18 0818 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0322 - 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM16 0945 - 23 août 2016 - Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 106 651 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CG14 0336 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Culture Montréal soit 100 000 $ en 2014, 100 000 $ en 2015 et 100 000 $ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 $ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 $ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 $ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

CG07 0209 - 31 mai 2007 : Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Culture Montréal pour l'année 2007 afin de finaliser son plan stratégique 2005-2007

CG06 0117 - 30 mars 2006 : Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Culture Montréal pour l'année 2006 afin de mettre en oeuvre son plan stratégique 2005-2007, particulièrement pour la poursuite des travaux de l'axe II portant sur le développement culturel en arrondissement.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2021, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

- CONCERTER : par l'animation de ses quatre commissions permanentes, la publication du contenu émanant de ses travaux, l'organisation d'activités de sensibilisation et forums et la concertation avec le Service de la culture;
- MOBILISER : notamment par sa participation au comité de pilotage et de coordination de *Montréal, métropole culturelle,* et par des activités organisées afin de mieux outiller les acteurs du milieu culturel.
- PROPOSER : par des interventions auprès des instances de consultations publiques et le dépôt de mémoires.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal, notamment par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants : enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public ainsi que Montréal numérique. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. L'ensemble des orientations de ses travaux sont en phase avec la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022, notamment sur la question des quartiers culturels, de la citoyenneté culturelle, du numérique et de la diversité. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal tient un rôle mobilisateur dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2007-2017: Montréal métropole culturelle* , au sein du comité de pilotage. Pour la Ville, le partenariat avec Culture Montréal permet de confirmer l'orientation citoyenne de sa politique, tout en conservant l'appui et la confiance des milieux professionnels.
Soucieux de la diversité, de l'inclusion et de la représentation d'artistes et travailleurs culturels de la diversité au sein du milieu culturel, Culture Montréal contribue aux actions de la Ville par les travaux issus de son chantier Diversités, inclusion et représentativité. Le Plan d'action 2021 permettra à l'organisme de contribuer à des travaux importants qui sont actuellement en chantier à la Ville, comme des propositions qui seront transmises au SUM pour le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). La mise en oeuvre du Plan d'action *Montréal, métropole francophone* sera également poursuivie.

Les actions prévues pour l'année 2021 concordent avec les grandes orientations de la Vision 2030 de la Ville de Montréal. La commission permanente Diversité et d'autres activités avanceront les travaux sur la diversité en lien notamment avec le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ; ces préoccupations occupent également une place importante dans la mise en oeuvre des Quartiers culturels, tout comme la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie. De plus, Culture Montréal participe activement à la Table de concertation de Montréal-Nord, tout en organisant ailleurs des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. Pour l'année en cours, trois causeries virtuelles avec les membres sur des sujets liés au développement culturel sont prévues, afin d'améliorer et soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an. La contribution financière de 100 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la

signature du protocole par les deux parties en 2021, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

Imputation	**2021**
AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat-Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	100 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette contribution annuelle de 100 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Lors du dernier renouvellement du bail de l'organisme en 2019, la SGPI évaluait cette gratuité à environ 44 500 $ par an, pour un total de 133 500 $ en trois ans. (réf. sommaire 1194069011, décision CM19 0883). Le bail actuellement en vigueur arrivera à échéance le 30 novembre 2021.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Culture Montréal au cours des cinq dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution annuelle	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
Valeur de la gratuité annuelle pour le logement au Strathearn	24 705 $	24 705 $	28 440 $	28 440 $	28 440 $	44 500 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale. L’organisme regroupe environ 700 membres qui s’investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l’engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l’organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels. On compte également parmi les principales réalisations de l’organisme la production d’études, de rapports, d’événements et de colloques. Les actions de l'organisme ont touché au fil des ans les enjeux suivants : les pôles culturels, les ateliers d'artistes, la participation et la citoyenneté culturelle, l'urbanisme, la diversité, la promotion de la langue française, l'Agenda 21 et les principes du développement durable, ainsi que la mise en oeuvre des Quartiers culturels.
Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels

pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est important de mentionner que toutes les activités organisées par Culture Montréal au courant de l'année seront réalisées en conformité avec les consignes de la Direction de la santé publique de la Ville de Montréal en lien avec la COVID-19. Notamment, l'ensemble des rencontres ont eu lieu en mode virtuel jusqu'à aujourd'hui.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : signature de l'entente et premier versement
Janvier 2022 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Commissaire au développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec; H2X-2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C OG4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 14e jour de mai 2021

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (CG 21-).

ANNEXE 1

PROJET

Culture Montréal : Plan d'action concertation et mobilisation 2021

Objectifs	1. Concerter	2. Mobiliser	3. Proposer
Actions	**1.1** Animer quatre commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public. **Cibles** -> 4 à 6 rencontres par an pour chacune des commissions -> 2 à 4 séances/événements ouverts au public ou aux membres de Culture Montréal **1.2** Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle. **Cibles** -> 6 à 8 Billets sur le blogue de Culture Montréal -> Articles liés aux thématiques des commissions dans la revue de presse de l'hebdo des membres chaque semaine **1.3** Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. **Cible** -> préparer un forum sur la vitalité culturelle dans les quartiers pour l'automne 2021 -> 3 causeries virtuelles avec les membres sur des sujets liés au développement culturel **1.4** Rencontrer sur une base régulière le service de la culture de la Ville pour partager et concerter les actions du Service et de Culture Montréal. **Cibles** -> 4 rencontres par an	**2.1** Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal notamment en participant aux comité de pilotage et de coordination de Montréal, métropole culturelle. **Cibles** -> Participation à toutes les rencontres du comité de coordination -> Participation sur demande aux rencontres du comité politique -> Participation au comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle	**3.1** Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. **Cibles** -> un minimum de 1 dépôt de mémoire sur les consultations annoncées de la ville et de l'OCPM 3.2 Produire et mettre en œuvre des plans d'action et des études visant à structurer le développement culturel de Montréal **Cibles** > Publication de l'étude sur une taxe sur les panneaux d'affichage pour soutenir la culture de proximité > Production d'une note de propositions pour le projet de ville de la division de l'urbanisme et de la mobilité pour le PUM 2050 > Collaboration avec le CRIEM sur le Tome 2 de Vivre ensemble à Montréal > Production de 2 plateformes de recommandations en culture dans le cadre des élections municipales et fédérales. > Production d'une Étude sur les opportunités de regroupement du secteur des arts et de la créativité numériques **3.3** Participer à des comités externes pour contribuer à l'intégration des arts et de la culture dans le développement économique, social et urbanistique de la Ville **Cibles** ->Participation à trois grandes tables : • Table culture de la CMM • Comité des affaires urbaines de la Chambre de commerce du Montréal métropolitaine • Alliance de l'Est • Relance du Centre-Ville • Relançons MTL de la CCMM ->Participation à plusieurs comités dans les arrondissements et quartiers • Table de concertation de Montréal-Nord

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de la Ville de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2021 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216767001 certification fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514.872.5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1218911003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. - Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654,20 $+ incidences 118 654,20 $) - Appel d'offres public IMM-15654 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie **Procova inc**, unique soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. au prix de sa soumission, soit pour une somme de 593 271,00 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15654);
2. d'autoriser une dépense de 118 654,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 118 654,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 09:36

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218911003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. - Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654,20 $+ incidences 118 654,20 $) - Appel d'offres public IMM-15654 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pris l'engagement d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux d'ici la fin de l'année 2021.

Au cours de l'année 2019, le SGPI a étudié les différents scénarios énergétiques (géothermie, aérothermie, électrique, etc.) et effectué des relevés techniques et environnementaux des bâtiments. Les rapports montrent qu'une source d'énergie 100 % électrique est la plus adaptée, selon des critères financiers et de rapidité d'exécution.

L'objet du présent dossier est l'octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654.20 $+ incidences 118 654.20 $) - Appel d'offres public (IMM-15654) - (1 soumissionnaire) dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans SÉAO le 16 Mars 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 Avril 2021 à l'hôtel de ville, laissant trente-deux jours (32) aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 29 Avril 2021 jusqu'au 28 Juillet 2021.

Cinq (5) addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No.1	2021-03-16	Modification de la période des visites en ajoutant les dates suivantes : de 29 Mars au 1er Avril 2021	OUI
No.2	2021-04-08	Modification de la période des visites en ajoutant les dates suivantes : de 13 à 15 Avril 2021	OUI
No.3	2021-04-14	Date prévue des soumissions : jeudi, 22 Avril 2021, Précision sur les travaux d'électricité et de mécanique	OUI
No.4	2021-04-15	Date prévue des soumissions : jeudi, 29 Avril 2021, Précision sur les travaux d'électricité et de mécanique	OUI
No.5	2021-04-20	Précision sur les travaux d'électricité et de mécanique, liées à l'addenda E3	NON

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

"Il n'y a pas de décision antérieure pour ce dossier.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à remplacer les systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
En conformité avec les règlements en vigueur et la directive de gestion des déchets de construction inscrite dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, les travaux comprennent notamment :

· Démantèlement des équipements existants au mazout;
· Obturation des conduits du réservoir et de la cheminée;
· Installation des nouveaux équipements électriques;
· Installation d'un système de télégestion (immotique).

JUSTIFICATION

Parmi les neuf (9) preneurs du cahier des charges (réf. pièce jointe no 1), un (1) seul a déposé une soumission (11 %).
Les neuf (9) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES :	
1.	DMS electrique Inc.
2.	Tuyauterie Expert Inc.
3.	Gilles et Fils Électrique Inc.
4.	Groupe DCS
5.	Honeywell Ltée.
6.	Lamber Somec Inc.
7.	Le Groupe Centco Inc.
8.	Procova Inc.
9.	ACQ provinciale

Le seul (1) preneur du cahier des charges ayant remis une soumission est :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION :	
1.	Procova Inc.

La soumission déposée a été déclarée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.
Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont seulement un (1) a déposé sa soumission . Des neuf (9) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, un preneur a acheté les documents à titre informatif, car il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). L'ACQ n'est pas éligible pour déposer de soumissions.
Nous avons contacté les huit (8) preneurs pour connaître les motifs de leur désistement. Parmi eux, trois (3) preneurs ont manqué de temps pour compléter la soumission et/ou ils manquent de temps pour accepter de nouveaux projets dans leurs carnets de commandes cette année. Deux (2) autres preneurs sont des sous-traitants qui ont fait leurs visites. Trois (3) compagnies n'ont pas donné de raison.
Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procova Inc.	593 271,00 $	118 654,20 $	711 925,20 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	559 735,67 $	111 947,13 $	671 682,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels ($) (la plus basse conforme– estimation)			33 535,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100)			5,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Procova Inc. est 593 271,00 $. Ce prix est de 5,99 % (33 535,33 $, taxes incluses) plus haut que la dernière estimation réalisée par les professionnels qui était de 559 735,67 $, taxes incluses. Le fait que le prix le plus bas et l'estimation des professionnels se situent dans un écart de 5,99 % porte à croire que le prix est représentatif du marché actuel.
Après l'analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Procova Inc. (réf. pièce jointe no 3).

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les travaux sont strictement localisés dans la chaufferie et à l'extérieur, dans une zone à côté du passage des camions de pompiers. Un accès dédié est assuré pour ne pas obstruer

les opérations vitales des pompiers, vu que la Caserne est occupée en tout temps comme bâtiment de premiers répondants.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 593 271,00 $, taxes incluses.
Le montant des contingences à autoriser est de 118 654,20 $ (20,0 %), taxes incluses pour pallier aux imprévus de chantier.

Le montant des incidences à autoriser est de 118 654,20 $ (20,0 %), taxes incluses pour couvrir notamment les frais de laboratoire, service de contrôleur de chantier, et le frais du service de technologie de l'information.

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 830 579.4 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI d'immobilisations 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de développement durable dans les édifices municipaux (numéro 66169)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SGPI a pris l'engagement d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux.
Lorsqu'applicable, la Politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en œuvre. D'une façon générale, les projets sont conçus en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, le recyclage de produits, d'équipements et de déchets de construction.

La réalisation de ce mandat se fera avec l'implication et la participation active de la Division de la Transition écologique. La conception des plans et devis tient compte des recommandations relatives au développement durable émises par ses intervenants. À cet égard, le projet prévoit le remplacement des unités utilisant du combustible fossile dans un bâtiment municipal par des unités 100% électriques. Ce projet rencontre ainsi l'action # 30 - Chantier D - Exemplarité de la Ville du Plan Climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de contrat pour la réalisation du projet dans les délais prévus permettra de débuter les travaux dès le mois de juin 2021 et de les terminer à la fin du mois d'octobre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 juin 2021
Conseil municipal : 14 juin 2021
Réalisation des travaux : Juin / octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Horea Ionel GHERGHEL
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : (514) 245-7443
Télécop. : (514) 872-7825

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-19

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des programmes

Projet : Appel d'offres IMM-15654
Travaux de conversion électrique des systèmes énergétiques au mazout de la Caserne 72
Calcul du coût du projet par le SGPI

	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Soumissionnaire	516 000,00 $	25 800,00 $	51 471,00 $	593 271,00 $
Contingence	103 200,00 $	5 160,00 $	10 294,20 $	118 654,20 $
Total	619 200,00 $	30 960,00 $	61 765,20 $	711 925,20 $
Travaux incidences				
Gardiennage	9 500,00 $	475,00 $	947,63 $	10 922,63 $
Contribution HydroQC	14 700,00 $	735,00 $	1 466,33 $	16 901,33 $
Controleur de chantier	27 000,00 $	1 350,00 $	2 693,25 $	31 043,25 $
Services TI connexion centrale	18 000,00 $	900,00 $	1 795,50 $	20 695,50 $
Laboratoires	19 000,00 $	950,00 $	1 895,25 $	21 845,25 $
Autres incidences	15 000,00 $	750,00 $	1 496,25 $	17 246,25 $
Total incidences	103 200,00 $	5 160,00 $	10 294,20 $	118 654,20 $
Coût de travaux (montant à emprunter)				830 579,40 $

CONSULTANTS
DND
ingénierie électrique mécanique

Montréal, le 3 mai 2021

Ville de Montréal
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Att. : M. Horea Ionel Gherghel, M. Arch, Gestionnaire immobilier

Objet : Analyse des soumissionnaires Mécanique / électricité
Projet : Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout – Bâtiments Caserne 72, Montréal
Appel d'offres IMM-15654
Dossier DND200306-72

M. Gherghel

Suite au dépôt des soumissions le 30 avril dernier dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet cité en rubrique, nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues pour les disciplines mécaniques et électricité.

Un (1) seul entrepreneur a soumis un prix dans le cadre de l'appel d'offres

Procova inc	516 000.00$ (taxes en sus)

Notre dernière estimation des coûts s'élevait à un montant de 486 832.50$ $ taxes en sus. A cette estimation s'ajoute les travaux de location et d'installation d'une génératrice temporaire incluant tous les fluides, le carburant et le filage pour le raccordement. Ces travaux sont estimés à 20 000$ taxes en sus, ce qui porte notre estimation à 506 832.50$

Le montant de la soumission recue au montant de 516 000$ est supérieur de 9 167.50 $ à notre estimation ajustée de 506 832.50$ soit **un écart de 1.81%.**

À moins d'indication contraire, nous croyons que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire représente la volonté de celui-ci d'obtenir le contrat.

Par conséquent, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, ***Procova inc*** au montant de cinq cent seize mille dollars (516 000.00$) taxes provinciale (TVQ) et fédérale (TPS) en sus.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir M. Gherghel, nos meilleures salutations.

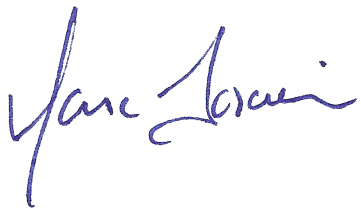

Marc Forcier, ing.
Consultants DND inc.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15654
Numéro de référence : 1462551
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : REMPLACEMENT DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT - CASERNE N°72

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1868419)** 2021-03-16 22 h 29 **Transmission :** 2021-03-16 22 h 29	3477518 - Addenda 1 2021-03-16 22 h 29 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DMS Électrique 1554, Frédéric-Courtemanche Chambly, QC, J3L 0G7 http://www.dmselectrique.ca NEQ : 1173837676	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 450 447-7337 Télécopieur :	**Commande : (1869331)** 2021-03-18 7 h 40 **Transmission :** 2021-03-18 7 h 40	3477518 - Addenda 1 2021-03-18 7 h 40 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gilles & Fils Électrique Inc 774 rue Principale Laval, QC, H7X 1E6 NEQ : 1144184455	Monsieur Jean Boulanger Téléphone : 450 689-4677 Télécopieur : 450 969-0106	**Commande : (1873318)** 2021-03-24 13 h 51 **Transmission :** 2021-03-24 13 h 51	3477518 - Addenda 1 2021-03-24 13 h 51 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel

				3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1869324)** 2021-03-18 7 h 33 **Transmission :** 2021-03-18 7 h 33	3477518 - Addenda 1 2021-03-18 7 h 33 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Honeywell Ltée 2366 rue Galvani Québec, QC, G1N 4G4 http://www.honeywell.com NEQ : 1160665643	Monsieur Paolo Marabella Téléphone : 514 422-3541 Télécopieur :	**Commande : (1877395)** 2021-03-31 11 h 10 **Transmission :** 2021-03-31 11 h 10	3477518 - Addenda 1 2021-03-31 11 h 10 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 https://www.lambertsomec.com NEQ : 1145371366	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	**Commande : (1869777)** 2021-03-18 12 h 28 **Transmission :** 2021-03-18 12 h 28	3477518 - Addenda 1 2021-03-18 12 h 28 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel

				3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (1869927)** 2021-03-18 14 h 12 **Transmission :** 2021-03-18 19 h 37	3477518 - Addenda 1 2021-03-18 14 h 12 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 21 h 11 - Messagerie 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 19 h 17 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1867848)** 2021-03-16 9 h 53 **Transmission :** 2021-03-16 15 h 41	3477518 - Addenda 1 2021-03-16 10 h 04 - Courriel 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 21 h 12 - Messagerie 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 19 h 18 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218911003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. - Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654,20 $+ incidences 118 654,20 $) - Appel d'offres public IMM-15654 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218911003 - Travaux conversion chauffage caserne 72.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1216202001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes, représentant une somme maximale de 222 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Soutenir des projets de sensibilisation à la qualité en design et en architecture sélectionnés dans le cadre de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design (21 propositions) / Approuver 5 projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 147 000 $ à quatre (4) organismes pour la réalisation de projets qui favoriseront le développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ORGANISMES	CONTRIBUTION
Conseil des métiers d'art du Québec	45 000 $
Jeux Wasa	45 000 $
Architecture sans frontières Québec	40 000 $
Association des architectes en pratique privée du Québec	17 000 $

2. d'approuver les quatre (4) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à un (1) organisme pour la réalisation d'un projet qui favorisera le développement d'une plus forte culture du design à

Montréal;

ORGANISME	CONTRIBUTION
Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	75 000 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 23:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216202001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes, représentant une somme maximale de 222 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Soutenir des projets de sensibilisation à la qualité en design et en architecture sélectionnés dans le cadre de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design (21 propositions) / Approuver 5 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Plus d'un an après l'adoption de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, le Bureau du design au Service du développement économique a lancé un appel de propositions en deux volets dont l'objectif principal, *Développer ensemble une plus forte culture du design à Montréal* , vise à sensibiliser, former et accompagner les Montréalais(e)s dans l'application des principes de qualité, de durabilité et de résilience en design et en architecture.
Dans le contexte de cet appel, quatre cent mille dollars ont été annoncés en vue de soutenir financièrement des OBNL (volet 1) à l'égard de projets qui contribuent le mieux à l'objectif et aux critères énoncés puis, octroyer des contrats de services professionnels à des entreprises créatives (volet 2) pour la conception et la réalisation d'outils d'accompagnement ou de ressources pédagogiques pour aider la Ville dans ses efforts de sensibilisation à l'égard des publics cibles.

L'appel de propositions s'est inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de l'axe 3 de l'Agenda montréalais 2030 qui vise la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des acteurs montréalais en faveur d'un virage vers la qualité en design. Plus globalement, cet axe comprend six stratégies pour instaurer une plus forte culture du design à Montréal :

1. Une sensibilisation accrue et soutenue de la population, des acteurs et des décideurs quant à l'importance et aux retombées d'un design et d'une architecture de qualité;
2. L'intégration des principes et des pratiques de développement durable par le maintien du patrimoine bâti et la réalisation de projets de design et d'architecture selon une vision globale, incluant les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale;

3. Le virage qualité des règles et procédures d'approvisionnement afin de sélectionner les meilleurs fournisseurs en conception et réalisation, favoriser la rotation et faire place à la relève;
4. La mise en place de méthodes de gestion de projet et des outils assurant le maintien de la qualité tout au long du cycle de vie des projets;
5. Une [ré]organisation du travail afin de favoriser la transversalité et l'interdisciplinarité;
6. La mise à jour du cadre réglementaire en urbanisme basée sur une plus grande cohérence et favorisant l'introduction de pratiques novatrices.

Vingt-et-une (21) propositions ont été déposées et analysées dans le cadre du volet 1 de l'appel de propositions, totalisant 1 285 631 $ en demandes de contributions financières. Elles ont ont été évaluées par un comité composé de professionnel(le)s de la Ville de Montréal (Bureau du design, Service du développement économique, Service de la culture, Service de l'urbanisme et de la mobilité et un arrondissement) ainsi que du ministère de la Culture et des Communications (voir note additionnelle pour la composition du comité). Leur analyse a porté sur la pertinence, le contenu, l'innovation, la créativité, la portée, l'envergure et la faisabilité des projets de même que sur la capacité des organismes à les réaliser.

Ce dossier décisionnel vise à accorder un soutien financier non récurent totalisant 222 000 $ à cinq (5) organismes à but non lucratif dont les projets ont été sélectionnés dans le cadre du volet 2 de l'appel de propositions *Développer ensemble une plus forte culture du design à Montréal* financé dans le Cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0644 - 16-06-2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au montant de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement
CA20 0588 - 29-04-2020 - COVID-19 : Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec dans le cadre de l'appel de propositions aux OBNL pour le soutien technique aux entreprises (plan de mesures d'urgence COVID19)
CM19 1386 - 19-12-2019 - Adopter l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture / Mandater le Bureau du design au Service du développement économique afin qu'il coordonne sa mise en oeuvre
CE18 0514 - 04-04-2018 - Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui ont eu lieu au Marché Bonsecours, du 15 au 17 mars 2018 / Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme

DESCRIPTION

Les cinq (5) projets proposés dans le cadre du présent dossier répondent à l'objectif principal de l'appel de propositions *Développer ensemble une plus forte culture du design à Montréal* et satisfont les critères énoncés. Ils 'adressent à l'un ou plusieurs des publics cibles et répondent aux enjeux de sensibilisation soulevés leur égard (voir note additionnelle). lls présentent une solution accessible gratuitement ou à peu de frais pour le ou les publics cibles et seront réalisés à court ou moyen terme (d'ici la fin de 2022).

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	nPlex : Plateforme numérique des projets locaux exemplaires	75 000 $	155 511 $	48 %
Description du projet :	Application web interactive et citoyenne qui présente, sous forme de cartes dynamiques et de fiches détaillées, des réalisations à la portée de tous qui ont produit des résultats exemplaires en termes de design, de réhabilitation, d'insertion, de processus, etc.			

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Conseil des métiers d'art du Québec	Projet pilote : 15 intérieurs patrimoniaux / design et savoir-faire	45 000 $	120 000 $	38 %
Description du projet :	Nouvel espace numérique collaboratif d'information, de diffusion et de partage visant la documentation et la valorisation d'intérieurs patrimoniaux, de leurs caractéristiques spécifiques ainsi que des savoir-faire et expertises qui permettent leur conservation et mise en valeur.			

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Jeux WASA	Quartier durable x Design Montréal	45 000	49 670 $	91 %
Description du projet :	Création d'une extension numérique du jeu coopératif « Quartier Durable », un outil de sensibilisation qui développe les compétences du design, déconstruit les préjugés et aide à comprendre l'impact du design sur la transition et la qualité de vie. Le projet comprend aussi 30 ateliers gratuits.			

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Architecture sans frontières Canada	Design et architecture au service de la lutte à l'itinérance à Montréal	40 000 $	151 130 $	26 %
Description du projet :	Production et diffusion d'un état des lieux sur les meilleures pratiques d'architecture, de design et d'aménagement pouvant avoir un impact social positif sur la problématique de l'itinérance. Le projet comprend de la recherche, un colloque, un webinaire et la production d'un catalogue.			

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Association des architectes en pratique privée du Québec	Architectes en série, saison 2	17 000 $	42 000 $	40 %
Description du projet :	Réalisation de cinq capsules vidéo sur le thème « L'architecture, partout et pour tous » illustrant ce que l'on entend par qualité			

	architecturale, présentée dans un langage accessible et en contexte, sous forme d'entrevues *in situ*

Chaque projet fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

JUSTIFICATION

Le développement d'une culture du design passe, entre autres, par le soutien d'initiatives tant privées que publiques, qui participant à la diffusion et à la promotion culturelles du design et de l'architecture.
Cette culture invite à des efforts dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation afin de permettre un meilleur jugement. Tous les acteurs impliqués du secteur privé comme du secteur public, portent une responsabilité quant à la qualité de notre environnement bâti qui sera transmis en héritage aux générations futures. Les projets et les organismes que nous proposons de soutenir par le biais de projets porteurs et structurants contribuent à cet effort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 222 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-035 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CG18 0625.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

ORGANISMES	**2021**	**2022**	**TOTAL**
Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	37 500 $	37 500 $	75 000 $
Conseil des métiers d'art du Québec	22 500 $	22 500 $	45 000 $
Jeux WASA	22 500 $	22 500 $	45 000 $
Architecture sans Frontières Canada	20 000 $	20 000 $	40 000 $
Association des architectes en pratique privée du Québec	10 000 $	7 000 $	17 000 $
Totaux	**112 500 $**	**109 500 $**	**222 000 $**

Ce projet a été approuvé par le comité de gestion conjoint de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 222 000 $ est subventionnée à 111 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 111 000 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 19-02.01.04.00-0149 et 20-02.01.04.00-0150.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les contributions financières pour les cinq dernières années sont :

NOM FOURNISSEUR	**CENTRE DE RESPONSABILITÉ**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**

UNIVERSITE DE MONTREAL	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					400 $	
UdeM	Diversité et inclusion sociale					79 945 $	59 956 $
	Espace pour la vie			95 000 $			
	Technologies de l'information		25 000 $				
	Urbanisme et mobilité	3 000 $	91 700 $				
	Grands parcs, Mont-Royal et sports	50 890 $		8 981 $	7 125 $		
Total UdeM		**53 890 $**	**116 700 $**	**103 981 $**	**7 125 $**	**80 345 $**	59 956 $
CONSEIL DES METIERS D'ART DU QUEBEC	Urbanisme et mobilité			5 000 $		5 000 $	
Total CMAQ				**5 000 $**		**5 000 $**	
ARCHITECTURE SANS FRONTIERES QUEBEC	Développement économique					150 000 $	
(ASFQ)	Ville-Marie				1 000 $		
Total ASFQ					**1 000 $**	**150 000 $**	
Total général		**53 890 $**	**116 700 $**	**108 981 $**	**8 125 $**	**235 345 $**	**59 956 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En adoptant l'Agenda Montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture puis, en le mettant ainsi en oeuvre, la Ville de Montréal met à profit le design et l'architecture dans toutes ses actions qui ont une incidence sur la qualité des milieux de vie montréalais afin de concevoir une ville :

- favorisant la santé et le bien-être de ses habitants, sans exclusion sociale;
- plus équitable, plurielle et inclusive socialement;
- plus responsable écologiquement;
- plus performante économiquement;
- plus attractive et épanouissante culturellement;
- plus résiliente aux changements climatiques.

La sensibilisation, la formation et l'accompagnement des Montréalais(e)s dans l'application des principes de qualité, de durabilité et de résilience en design et en architecture contribuent directement à ces aspirations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets soutenus sont adaptés ou tiennent compte du contexte actuel de la pandémie et des règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé aux projets de conventions et doit être appliqué par les organismes soutenus. Il est par ailleurs de leur responsabilité de faire connaître leur projet, conformément à la stratégie de diffusion qu'ils ont proposée lors du dépôt de leur proposition et demande de soutien financier.
Un plan de communication interne sera réalisé par le Bureau du design en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications afin de faire connaître et tirer profit des projets soutenus auprès des divers services et arrondissements de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 : annonce des projets soutenus et démarrage des projets
Février 2022 : évaluation et suivi de l'avancement des projets
Juillet 2022 : communications autour des projets déployés/réalisés/en cours
Décembre 2022 : reddition de compte finale et fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2023
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Marie-Josée LACROIX
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-2179
Télécop. : 514 872-8520

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-19

Onglet	Nom de l'OBNL	Nom de la proposition	Statut du dossier	Analyse préliminaire de la proposition	Évaluation	Soutien demandé	Décision du comité	Soutien offert
1	Société de développement Angus	Montréal: lignes de désir	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	74,24%	75 000,00 $	Non retenue	
2	Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec	Le design d'intérieur s'extériorise	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	60,61%	51 737,00 $	Non retenue	
3	Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	nplex: Plateforme numérique des projets locaux exemplaires	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	80,30%	100 000,00 $	Retenue suite à l'entrevue	75 000,00 $
4	Conseil du bâtiment durable du Canada - Québec	Les espaces résilients dans les bâtiments existants	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	69,70%	54 000,00 $	Non retenue	
5	Fondation Héritage Montréal	Capsules "Urbanisme pour tous"	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	69,70%	48 000,00 $	Non retenue	
6	Concert'Action Lachine	Valorisation du patrimoine Pierrois	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	46,97%	35 114,00 $	Non retenue	
7	UQAM Centre de design	Exposition + événement au Centre de design de l'UQAM sur le thème: Montréal abo	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	68,18%	34 500,00 $	Non retenue	
8	L'Organisme Schéma	Projet : PLAN SOUK RELANCE	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	69,70%	125 000,00 $	Non retenue	
9	Musée des ondes Emile Berliner	Nouveau regard sur l'architecture industrielle : Le cas de la Berliner Gramophone Co	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	68,18%	115 630,00 $	Non retenue	
10	Conseil des métiers d'art du Québec	Intérieurs patrimoniaux : Design et savoir-faire	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	78,79%	75 000,00 $	Retenue suite à l'entrevue	45 000,00 $
11	Le Comité (Coopérative Le Comité - Générateur d'événements)	Reconstruire doucement	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	78,79%	51 000,00 $	Recommander à un autre service ou arrondissement	
12	Association des Architectes en pratique privée du Québec - AAPPQ	Architecte en série : saison 2	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	74,24%	17 000,00 $	Retenue suite à l'entrevue	17 000,00 $
12.1	Association des Architectes en pratique privée du Québec - AAPPQ	Un architecte, pour quoi faire ?	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	71,21%	25 000,00 $	Non retenue	
13	Projet MR-63	Documentaire Prochaine station	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	51,52%	40 000,00 $	Non retenue	
14	Association professionnelle des ergonomes du Québec	Table d'étude conjointe APEQ-APDIQ : Repenser les espaces de travail post pandé	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	50,00%	76 130,00 $	Non retenue	
15	Livart	MONTRÉAL RADICALE (Avril 2022)	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	59,09%	35 000,00 $	Non retenue	
16	Jeux WASA	Quartier Durable x Design Montréal : outil ludique et ateliers de sensibilisation pour c	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	74,24%	45 170,00 $	Retenue suite à l'entrevue	45 000,00 $
17	Conscience urbaine	Transforme ta ville!	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	53,03%	63 250,00 $	Non retenue	
18	Architecture sans frontières Québec	Design et architecture au service de la lutte à l'itinérance à Montréal : revue des pra	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	71,21%	47 775,00 $	Retenue sans entrevue	40 000,00 $
19	Fondation PHI pour l'art contemporain	PHI Contemporain | Archives vivantes 360	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	66,67%	80 000,00 $	Considérer en dehors du programme (BD)	
20	Rénovation écologique (Éco-Réno)	Montréal en transition vers l'architecture circulaire : campagne de sensibilisation env	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	60,61%	43 500,00 $	Non retenue	
21	Laboratoire de l'hiver	Catalogue en ligne : outils et ressources pratiques pour innover en design hivernal	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	69,70%	47 825 $	Considérer en dehors du programme (BD)	
					total	1 285 631,00 $	TOTAL	222 000,00 $
					moyenne	58 437,77 $		

Date limite : le 13 avril, 23 h 59

Publics cibles et enjeux

Les projets et les activités, de même que les outils d'accompagnement et les ressources pédagogiques proposés doivent être conçus et réalisés à l'intention des publics cibles suivants et proposer des solutions en réponse aux enjeux soulevés.

Les citoyen(ne)s

Celles et ceux qui souhaitent participer à des budgets participatifs ainsi qu'à d'autres formes de consultations publiques sur l'aménagement du territoire, incluant des démarches de cocréation ou de coprogrammation citoyenne

Les citoyen(ne)s ont le pouvoir d'influencer des décisions et les actions de la Ville qui ont un impact sur la qualité du cadre et des milieux de vie, qu'il s'agisse de projets particuliers ou de façons d'aménager le territoire, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Enjeu :

Comment peut-on sensibiliser, former et accompagner les citoyen(ne)s afin qu'ils et elles expriment un jugement éclairé et sensible quant à l'acceptabilité d'un projet d'aménagement du territoire de sorte que la qualité, la durabilité et la résilience soient favorisées?

Les demandeur(euse)s de permis de construction, de transformation et de démolition

La construction et la rénovation tout comme la démolition ont un coût et des impacts sur l'environnement, la santé, l'économie et la qualité des milieux de vie. Les citoyen(ne)s et les entrepreneur(euse)s qui planifient de tels travaux doivent obtenir un permis et, au préalable, faire des choix de design et prendre des décisions, qu'il s'agisse de mettre en place des systèmes efficaces pour améliorer la performance énergétique, diminuer la consommation d'eau potable, réduire la consommation de ressources en réutilisant des matériaux usagés ou en choisissant des matériaux à contenu recyclé, diminuer les émanations toxiques en choisissant des produits moins polluants ou privilégier des matériaux de provenance locale pour diminuer le transport des marchandises et stimuler l'économie locale.

Enjeu :

Comment peut-on sensibiliser, former et accompagner les citoyen(ne)s et les entrepreneur(euse)s pour favoriser des choix responsables et faire en sorte que leur projet contribue à la transition écologique et sociale de Montréal?

Les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU)

Les CCU ont pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations à l'égard des demandes relatives à l'aménagement et à l'urbanisme. Les principales tâches des membres d'un CCU sont d'étudier les demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, d'usages conditionnels ainsi que certaines questions relatives au zonage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Pour chaque demande, le CCU doit faire des recommandations au conseil d'arrondissement en vue d'améliorer les projets soumis. Sa composition varie d'un arrondissement à l'autre, mais comporte généralement des citoyen(ne)s résident(e)s et des élu(e)s.

Enjeu :

Comment peut-on sensibiliser, former et accompagner les membres non-experts de ces comités pour assurer un développement urbain qualitatif, responsable et pérenne pour les générations actuelles et futures?

Les élu(e)s de Montréal

Le conseil municipal est la principale instance de la Ville de Montréal. Il adopte le budget, les règlements, les programmes de subventions et les ententes gouvernementales. Il est composé de 65 élu(e)s incluant la mairesse de la Ville, aussi mairesse de Ville-Marie, les 18 maire(mairesse)s d'arrondissement et les 46 conseiller(ère)s de la Ville. Le conseil d'agglomération adopte, quant à lui, des règlements et autorise des dépenses liées aux services communs à tout le territoire de l'île de Montréal, comme les logements sociaux, les services d'urgence et le transport collectif. Il est composé de la mairesse de Montréal, de 15 élu(e)s municipaux et des maire(mairesse)s des 14 villes reconstituées. Sur la base des principes de durabilité, de créativité et d'innovation, les élu(e)s de la Ville de Montréal se sont engagés, en adoptant l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, à mettre à profit le design et l'architecture dans toutes les actions qui ont une incidence sur la qualité des milieux de vie.

Enjeu :

Comment peut-on sensibiliser, former et accompagner ces élu.es qui participent à la définition de l'avenir de Montréal, pour les aider à concevoir, avec les designers et les architectes montréalais, une ville résiliente qui favorise la santé et le bien-être de tous et toutes et qui est équitable et inclusive, responsable écologiquement, performante économiquement, attractive et épanouissante culturellement?

Les professionnel(le)s du design et de l'architecture

Celles et ceux qui organisent des concours de design et d'architecture, des ateliers et des panels de design

Les concours, les ateliers et les panels de design sont des processus rigoureux et efficaces qui constituent d'excellents outils d'aide à la prise de décisions. Ils contribuent à la qualité des projets et optimisent leurs conditions de réalisation. Le conseiller ou la conseillère professionnels dont le rôle est de préparer les documents d'encadrement et de veiller à l'équité et à l'impartialité du processus est aussi l'interlocuteur(trice) privilégié(e) auprès des différentes parties prenantes. La Ville de Montréal a tenu près de 60 concours, ateliers et panels au cours des 20 dernières années et compte en faire davantage au cours des prochaines années. Pour ce faire, elle doit pouvoir compter sur un riche bassin de designers et d'architectes formés et compétents dans l'organisation de concours, d'ateliers et de panels.

Enjeu :

Comment développer ce domaine de savoirs et d'expertises au profit des services et des arrondissements montréalais pour tenir des concours, des ateliers et des panels de design qui soient à la fois stimulants et attrayants pour les meilleur(e)s candidat(e)s tout en favorisant de nouveaux talents?

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (ET LA CHAIRE UNESCO EN PAYSAGE URBAIN)**, corporation constituée par la loi 10 George V, chapitre 38, maintenus et continués par la loi 14 George VI, chapitre 142, sous le nom d'«Université de Montréal» dont l'adresse principale est le 2900, boul. Édouard-Montpetit à Montréal, Québec, H3T 1J4, agissant et représentée par Raphaël Fischler, Doyen de la Faculté de l'aménagement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108160995
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006011132

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'enseignement supérieur, la recherche, la création et les services à la communauté;

ATTENDU QUE le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville a tenu un appel de propositions ouvert aux organismes à but non lucratif à dans le but de soutenir des projets pouvant contribuer au développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre cet appel de propositions financé par l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique, Véronique Doucet, ou sa représentante dûment autorisée aux fins de la présente convention, Sylvie Champeau, conseillère en contrôle et analyse de gestion.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2 et apposer la signature « Montréal Ville UNESCO de design » dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 $) lors de phase de conception de l'architecture d'information de la plateforme numérique et du dépôt de l'esquisse de l'interface utilisateur, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) à la présentation de la première version opérationnelle, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 $) suivant le lancement de la plateforme et la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boul. Édouard-Montpetit Montréal, Québec, H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Doyen de la Faculté de l'aménagement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le ....17..e jour de ....mai..... 2021

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par :_____
Raphaël Fischler, Doyen de la Faculté de l'aménagement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG…….).

ANNEXE 1
PROJET

Document joint : projet et demande de contribution financière de l'Organisme

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. **VISIBILITÉ**

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

- Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**
Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chaire UNESCO en paysage urbain

Université de Montréal

nplex

Plateforme numérique des projets locaux exemplaires

Projet présenté par la

Chaire UNESCO en paysage urbain à l'Université de Montréal

Au programme *Développer ensemble une plus forte culture du design* du Bureau du Design de la Ville de Montréal

13 avril 2021

Présentation sommaire

La qualité du design architectural, urbain et paysager est au cœur des préoccupations citoyennes d'aujourd'hui. Celle-ci contribue directement à la qualité de vie des habitants, à l'usage du transport actif et public, au tourisme et à l'activité commerciale. Cette qualité est donc intimement liée au développement d'une ville durable du point de vue social, écologique et économique. Afin d'améliorer la qualité de l'environnement naturel et construit en ville, la municipalité montréalaise a mis en œuvre une vision interne et externe sur la qualité et l'exemplarité en design et en architecture[1] et elle dispose de différents processus citoyens, participatifs, consultatifs et procéduriers comme les conseils consultatifs en urbanisme (CCU), l'attribution de permis de construction, transformation et démolition, les concours de design et les ateliers et les panels citoyens. En impliquant professionnels, citoyens et élus au processus de conception de l'espace urbain, ces différents processus font de la ville pas seulement un espace plus convivial et mieux pensé, mais aussi plus démocratique. À cela s'ajoutent plusieurs outils d'information et de valorisation sur la qualité urbaine, comme le Répertoire des firmes montréalaises de Design Montréal[2] et l'Atlas de recherche sur l'exemplarité en architecture et dans l'environnement bâti de l'Université de Montréal[3]. Comme plusieurs autres projets du genre, ces deux plateformes numériques promeuvent l'excellence des projets primés et du meilleur design.

L'adéquation entre les processus initiés par la municipalité et ces outils numériques n'est toutefois pas évidente. D'une part, les processus municipaux englobent des projets de toutes natures et de toutes tailles, et impliquent un travail minutieux de la part des collaborateurs de la ville qui font face à des difficultés organisationnelles, informationnelles et opérationnelles propres à la structure politique et administrative de la ville. Parmi les milliers de projets évalués chaque année, la presque totalité concerne des transformations et rénovations initiées par les citoyens pour un usage privé. D'autre part, les répertoires numériques d'excellence se concentrent sur l'architecture et le design public ou sur les quelques projets privés qui font la couverture de magazines à l'attention des professionnels et des passionnés du design. De la même manière, les projets présentés dans ces revues, les atlas internationaux de design et les blogues spécialisés ont peu à voir avec les préoccupations des citoyens, des élus et des collaborateurs de la ville, ainsi qu'avec le milieu de la construction à Montréal et ses contraintes climatiques, réglementaires et budgétaires. Les milliers de projets en cours d'élaboration ne peuvent donc pas tirer profit de ces exemples, aussi excellents soient-ils. La Chaire UNESCO en paysage urbain à l'Université de Montréal désire remédier à cette inadéquation afin d'accroître la qualité des projets de construction à Montréal. Avec l'aide du programme « Développer ensemble une plus forte culture du design » du Bureau du design de la ville de Montréal, la Chaire entend développer plateforme numérique des projets locaux exemplaires qui servira de base de travail et de discussion pour les citoyens et citoyennes engagées dans des processus participatifs, les demandeurs de permis, les membres des CCU, les élus, ainsi que les collaborateurs de la ville et les professionnels de l'architecture et du design.

Dirigée par le professeur Shin Koseki, la Chaire UNESCO en paysage urbain à l'Université de Montréal est une unité de recherche et de développement dans le domaine du design urbain, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage qui bénéficie d'une infrastructure numérique de pointe via son Laboratoire d'innovation paysagère (LIP – Fonds canadien de l'innovation) et son partenariat avec le Centre d'expertise numérique pour la recherche (CEN-R) de l'UdeM. La Chaire est rattachée à la Faculté de l'aménagement de l'Université, et bénéficie de l'expertise et le savoir d'une quarantaine de professeurs des disciplines du design et de l'aménagement. De plus, la Chaire UNESCO dispose d'un vaste réseau international dans la recherche sur les enjeux de design, d'aménagement et de développement d'outils numériques appliqués aux problématiques sociales et culturelles. En plus des professeurs associés, la Chaire

[1] Design Montréal (2021), *Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture : une nouvelle façon de voir et de faire.* En ligne : https://designmontreal.com/nouvelles/agenda-montrealais-2030. Consulté le 2021-11-12.
[2] Design Montréal (2021), *Répertoire*, Design Montréal. En ligne : https://designmontreal.com/repertoire-designers. Consulté le 2021-04-07.
[3] Chaire de recherche du Canada en architecture, concours et médiations de l'excellence (2021), *Présentation*, Atlas de recherche sur l'exemplarité en architecture et dans l'environnement bâti. En ligne : https://architecture-excellence.org/fr/presentation/. Consulté le 2021-04-07.

peut compter sur une équipe de chercheurs et professionnels du design, dont certains spécialisés dans le développement de plateformes numériques. Finalement, le statut de la Chaire au sein de l'Université lui permet de rapidement engager des collaborateurs internes et externes spécialisés pour mener à bien des projets spécifiques sur une durée définie.

C'est donc avec une expertise solide et une équipe aguerrie que la Chaire entend développer la plateforme *n^{plex} : Plateforme numérique des projets locaux exemplaires*, une application web interactive et citoyenne qui présente sous forme de cartes dynamiques et de fiches détaillées les projets réalisés qui ont produit des résultats exemplaires en termes de design, de réhabilitation, d'insertion, de processus de concours, de processus de budget participatifs, de demande de permis, etc. Accessible au public, sur une base volontaire, la plateforme permettra de rapidement identifier les projets exemplaires dans un quartier ou un secteur de la ville, ses points forts et ses points faibles, les documents relatifs à son élaboration ou à sa valorisation (prix, publications dans les magazines, présentation dans les médias, etc.), ses artisans (maître d'ouvrage, designers, maître d'œuvre, ouvriers, etc.), coûts, etc. En présentant un projet, la plateforme pourra aussi recommander des projets similaires afin d'accroître la prise en compte de comparables. De plus, la plateforme intégrera des informations géographiques pertinentes comme les vues, lieux et objets à considérer (éléments patrimoniaux ou culturels d'importance), les affectations de zonage, les aires et unités de paysage, les dérogations, limites des plans d'intégration et d'implantation architecturale, etc.

La Chaire UNESCO développera le projet avec l'aide du CEN-R entre septembre 2021 et décembre 2022. Une personne responsable de projets ayant une expérience solide dans le développement de plateforme numérique interactive et d'outils cartographique sera responsable de mener à bien le projet durant tout son développement. Elle assura la coordination avec le CEN-R, ainsi qu'avec le reste de l'équipe de la Chaire. De plus, le projet bénéficiera des recommandations d'un comité de conseil constitué de cinq collaborateurs de la Ville de Montréal : une architecte responsable de la mise en place des CCU et de la sensibilisation des citoyens aux enjeux patrimoniaux au sein d'un arrondissement, un architecte responsable de l'octroi des permis au sein d'un arrondissement, un architecte responsable de la gestion du parc immobilier à la ville-centre, une architecte responsable des projets de design urbain à la ville-centre, et un urbaniste-chef d'équipe partagé entre un arrondissement et la ville-centre. Afin de mesurer l'acceptabilité du projet, le projet sera présenté à plusieurs étapes de son développement à trois organismes à but non lucratif dédiés à améliorer la qualité de l'aménagement à Montréal, ainsi qu'à un panel constitué de six élus municipaux de différents arrondissements. Finalement, le projet sera présenté à deux reprises à différentes tables de quartiers de l'île de Montréal afin d'obtenir un retour citoyen sur son développement et sa mise en place, en place le tout en concertation et coordination avec le Bureau de design de la Ville de Montréal.

La plateforme *n^{plex}* s'inscrit donc dans une démarche de gouvernance de qualité urbaine par le design et la participation. Il s'appuie sur l'importance grandissante des plateformes numériques dans la gestion urbaine et culturelle, et sur un principe de double autonomisation citoyenne par le design et par le numérique. Montréal, ville UNESCO de design et ville du numérique, offre un terreau fertile au projet, qui pourra être étendu à d'autres villes du pays et du monde. La plateforme *n^{plex}* s'appuie aussi sur un besoin croissant de la part des institutions de recherche et des villes de mettre en valeur leur savoir-faire dans l'exploitation de données numériques publiques et ouvertes au service de la durabilité et de la qualité de vie. À ce titre, la plateforme *n^{plex}* agira comme agent de liaison et de mobilisation entres les différents publics sur la qualité des projets locaux, tout en stimulant les collaborations entre l'Université et la ville.

Une plateforme numérique pour la culture du design

Une architecture numérique simple

La plateforme *nplex* offre une solution de stockage, analyse et visualisation de données multimodales. Dans cette première phase de développement fonctionnel (2021-2022), la plateforme *nplex* fonctionne entièrement depuis les serveurs de Calcul Québec[4], fournisseur principal du CEN-R. L'ensemble du pipeline de données (activation, organisation, analyse, restitution, stockage et visualisation) se fait à même ces serveurs. Selon la disponibilité de l'expertise au CEN-R, les données sont stockées dans des bases réseau, ce qui accélère le temps de calcul et la production de requêtes. Pour une plus grande performance et une économie d'échelle, le format « clé-valeur » NoSQL est privilégié[5]. Une solution API est implémentée pour effectuer des requêtes directes pouvant servir à l'analyse des données et métadonnées d'utilisation par les chercheurs de la Chaire UNESCO ou les collaborateurs de la Ville de Montréal. Le développement du « back end » est laissé entièrement au CEN-R de l'Université de Montréal.

Une interface graphique pensée pour les utilisateurs

Avec la plateforme *nplex*, les utilisateurs peuvent accéder aux données de manière ludique et interactive depuis leur ordinateur personnel, leur tablette ou leur téléphone intelligent à travers une application web dynamique. Ce projet du « front end » est piloté par un designer employé par la Chaire UNESCO avec une expérience avérée dans le développement de plateformes numériques interactives et spécialisé dans l'expérience des utilisateurs. L'interface web est réfléchie de manière à subvenir aux besoins des différents publics cibles (citoyens engagés ou demandeurs de permis, membres des CCU, élu, professionnels du design et de l'aménagement organisateurs de concours, etc.) en suivant les conseils du comité constitués de professionnels de la ville de Montréal, du panel d'élus municipaux et des tables de quartier. L'application web est donc conçue à partir de besoins concrets et effectifs en termes d'information, de matériel et de mise en relation des projets exemplaires à Montréal. De plus, le designer fait affaire avec une équipe de designers web externes pour garantir la qualité graphique de l'application et des différents portails d'accès public et non-publics de la plateforme. La qualité graphique de l'interface utilisateur a donc aussi pour objectif de sensibiliser aux meilleures pratiques du design en général.

Un développement participatif, communautaire et pédagogique

Afin de garantir l'alimentation continue de la plateforme numérique en projets exemplaires, les bases de données de la plateforme sont alimentées par plusieurs sources. D'abord, les publics cibles sont eux-mêmes invités à contribuer à identifier les projets exemplaires. Parmi ceux-ci, des professionnels des arrondissements, notamment les architectes et urbanistes en charge de l'organisation des CCU et de l'évaluation des permis qui nous ont déjà démontré leur intérêt à mieux partager l'information à l'intérieur et entre les arrondissements, ainsi qu'avec la ville-centre. Puis, les citoyennes et les citoyens engagés, notamment celles et ceux qui participent à des tables de consultation ou des processus de design participatifs, sont invités à faire part de leur expérience dans la conduite de projets de design ou d'aménagement et de promouvoir l'exemplarité des résultats. La plateforme *nplex* sert donc de point de ralliement pour toute une communauté de citoyennes et de citoyens engagés sur la qualité de l'environnement urbain à Montréal, en plus de servir de vitrine à leurs activités. Finalement, en tant qu'outil pédagogique pour l'enseignement de l'architecture, de l'architecture du paysage, du design industriel, du design urbain et de l'urbanisme à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, la plateforme fait l'objet d'une série d'ateliers avec les étudiants, afin que ceux-ci puissent alimenter ses bases de données et réfléchir ensemble à la notion d'exemplarité en architecture et en design.

---

[4] Calcul Québec est une organisation gérée par les universités québécoises qui offre des solutions techniques de pointe au stockage de données (Calcul Québec [2021]. *Qui sommes-nous ?*, Calcul Québec. En ligne : https://www.calculquebec.ca/a-propos/qui-sommes-nous/. Consulté le 11 avril 2021.)

[5] Scofield, B. (2014). « NoSQL, Death to Relational Data Base ». Présentation en ligne : https://www.slideshare.net/bscofield/nosql-codemash-2010. Cosulté le 11 avril 2021.

Un outil pour l'enseignement et la recherche

En lien avec l'objectif de développer une plus forte culture du design à Montréal, la plateforme *nplex* vise donc aussi à améliorer son enseignement et sa recherche dans le milieu universitaire et para-universitaire. Cet objectif, qui va au-delà de ceux énoncés par Design Montréal, s'ancre dans la mission de la Chaire UNESCO en paysage urbain, soit de créer des ponts entre la recherche, l'enseignement et la société civile sur les questions de design urbain et de l'environnement. La plateforme *nplex* est, dans un premier temps, intégrée aux activités d'enseignement de la Chaire comme l'atelier de maîtrise en design urbain. Cette activité sert de plus à tester la plateforme dans sa version de développement ainsi que durant ses premières années d'existence. Dans un deuxième temps, les données sur les projets et les métadonnées d'utilisation de la plateforme *nplex* servent de matériel de recherche à la Chaire UNESCO sur le contexte de production du design à Montréal, et ce afin d'en améliorer la culture. Cette approche par la recherche et l'enseignement garantissent ainsi la pérennité de la plateforme *nplex* pour plusieurs années. La plateforme bénéficie aussi des modules déjà existant dans d'autres projets de plateforme numérique de la Chaire UNESCO tels que le projet de Gestion numérique des paysages (GNP) et le projet Dia-Log du Laboratoire d'innovation paysagère (voir document de présentation de l'organisation).

Le numérique à la rescousse de la culture du design des villes

La culture du design des villes

L'ensemble de notre environnement urbain résulte, d'une manière ou d'un autre, d'un processus de design. Parfois confié aux professionnels du domaine, parfois laissé aux citoyens ou aux travailleurs des secteurs publics ou privés, le design des villes illustre les aspirations à la fois éthiques et esthétiques d'une société[6]. L'idée de créer une culture du design correspond donc à faire prendre conscience de l'omniprésence du design dans notre environnement urbain, et de son importance pour la qualité de vie, l'identité, l'économie et l'autonomie des communautés et des individus.

Avec la modernité, les organisations économiques comme les grandes entreprises ou les familles patriciennes, ainsi que politiques comme les gouvernants et l'église ont délaissé le rôle de leadership qu'elles détenaient dans la culture du design des villes. Chez elles, les dimensions esthétiques et éthiques du design ont laissé place à des considérations financières et fonctionnelles propres à une vision machiniste de la société et de la ville industrielle. La motorisation accentue alors ce phénomène d'appauvrissement des centres-villes et d'enrichissement des banlieues. En Amérique du Nord, le phénomène de « désurbanisation » atteint son apogée dans les années 1970, et sera suivi de ce que l'on a appelé le « retour à la ville »[7].

Il faut toutefois attendre le milieu des années 1990 pour qu'une culture du design renaisse sous l'impulsion des habitants et des politiques soucieux d'améliorer la qualité de vie de la majorité de la population[8]. La délocalisation des industries en périphérie et à l'étranger, l'internationalisation du voyage d'affaire et de plaisance et l'avènement de l'industrie numérique augmentent de manière exponentielle le pouvoir d'attractivité économique, politique et fonctionnel des centres. Aujourd'hui, économie numérique et urbanité vont de pair, avec la plupart des grandes plateformes en ligne tirant profit de la densité et de la diversité des villes. Ce potentiel unique des villes s'illustre aussi dans les domaines du transport, de l'énergie et de la culture[9].

Des plateformes numériques et donc urbaines

La numérisation grandissante de l'information a donné lieu au phénomène des « données massives ». D'abord cantonnés aux grandes entreprises puis à l'Internet, ces jeux de données, composés de millions ou

[6] Koseki, S. (En relecture). « How AI can empower the design process ». Dans *Technology|Architecture + Design*, 5 (2).
[7] Lévy, J. (2008). *The City : Critical essays in human geography*. London: Routledge. ISBN: 9780754628149
[8] Gehl, J. (2006). *New City Life*, Copenhagen: Danish Architectural Press. ISBN: 9788774073659
[9] Halegoua, G. (2020). *Smart Cities*. Boston : MIT Press. ISBN : 9780262538053

de milliards d'entrées forment ce que l'on appelle des « écosystèmes numériques »[10]. Durant les années 1990, chaque écosystème est traité séparément, ce qui limite largement son potentiel d'utilisation. Puis, danse les années 2000, on réalise que les villes, en tant que phénomène à la fois social et matériel, offrent la possibilité de décloisonner les écosystèmes numériques, afin d'apporter des solutions aux problématiques urbaines concrètes comme l'efficacité des systèmes de transport, la location temporaire de logement, l'achat de produits, etc[11]. Ainsi apparaissent toutes sortes de plateformes en ligne comme Uber, AirBnB et Amazon, qui optimise les données de l'écosystème numérique de la ville au profit de l'économie.

Le même principe d'économie d'échelle permise par la jonction entre ville et numérique est appliqué par les acteurs de la recherche scientifique depuis le début des années 2010. Parmi les projets phares, nous pouvons citer le « Time Machine Project », initié par le « Venice Time Machine », une plateforme qui numérise tout le matériel culturel existant sur la ville de Venise : écrits, illustrations, plans, etc. Le projet a pour mission de conserver ce patrimoine pour les générations futures, ainsi que d'accroître le savoir sur son histoire, sa société, son environnement naturel et construit[12].

Plus récemment, les villes se sont aussi saisies de ce potentiel offert par la jonction entre urbanité et numérique pour mettre en plate des plateformes participatives de plusieurs natures. Les plateformes de rétroaction, de votation, d'accompagnement de processus et de science citoyenne constituent des solutions durables pour intégrer davantage les citoyens à la vie démocratique municipale. Encore peu se focalisent toutefois sur la qualité du design et son processus de co-création citoyenne. Dans ce domaine, les quelques exemples servent plutôt de base de référence pour des projets de design primés, comme l'*Atlas de recherche sur l'exemplarité en architecture et dans l'environnement bâti* développé par l'Université de Montréal. S'adressant principalement aux chercheurs, cet atlas numérique indexe 2800 projets d'architecture au Canada ayant reçu un prix majeur suite à sa réalisation. Il est ainsi lié à un répertoire des prix canadiens en architecture et au catalogue canadien des concours en architecture.

La Chaire UNESCO en paysage urbain développe elle une approche alternative en misant sur l'exemplarité de projets locaux, plus modestes, et qui peuvent facilement inspirer les professionnels qui organisent des concours, des panels et des ateliers, ainsi que les citoyennes et citoyens qui participent à des budgets participatifs ou à des consultations publiques, qui demandent des permis pour des projets de petite envergure, qui siègent sur des CCU, ou qui agissent à titre d'élus municipaux. Cette approche s'inscrit dans les activités récentes de la Chaire UNESCO dans le développement de plateformes numériques qui mettent en dialogue les différents acteurs du design à Montréal de manière transversale. La plateforme *n*^{plex} complète ainsi plusieurs projets similaires en cours de développement à la Chaire UNESCO.

[10] Lazer, D. et coll. (2009). "Computational Social Science." Science 323 (5915): 721–23. DOI : 10.1126/science.1167742
[11] Bettencourt, L. (2019). "Designing for Complexity: The Challenge to Spatial Design from Sustainable Human Development in Cities." *Technology|Architecture + Design,* 3 (1): 24–32. DOI : 10.1080/24751448.2019.1571793.
[12] Kaplan, F, et Isabella di Lenardo. (2017). "Big Data of the Past." Frontiers in Digital Humanities 4 (May): 12. DOI : 10.3389/fdigh.2017.00012.

Échéancier

La Chaire UNESCO en paysage urbain à l'Université de Montréal entend développer le projet dans son entièreté du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022 inclusivement. Elle prévoit trois grandes phases : la phase de conception de la plateforme entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 ; la phase de développement du 1er janvier au 31 août 2022 ; et la phase de *test bêta* du 1er septembre au 31 décembre 2022. Le lancement public de la plateforme est prévu pour le 1er novembre 2022. Sous la direction du titulaire de la Chaire UNESCO, le projet de la plateforme n^{plex} sera piloté par un agent de recherche et designer spécialisé dans la conception et la réalisation de plateformes numériques. Cet agent de recherche, déjà engagé à la Chaire UNESCO, était responsable du développement de ses plateformes GNP et DIALOG entre 2019 et 2021. L'agent sera appuyé par un auxiliaire de recherche tout au long de son travail.

Phase de conception : 1er septembre au 31 décembre 2021

En **septembre 2021**, la Chaire UNESCO concevra les fonctionnalités de la plateforme en identifiant les besoins de chacun des publics cibles. Elle consultera à cet effet son comité-conseil composé de collaborateurs de la ville de Montréal lors d'un premier workshop d'une journée (**W1**). Elle constituera en même temps son panel d'élu, prendra contact avec les tables de quartier, et sélectionnera une équipe de graphistes externes. En **octobre 2021**, la Chaire UNESCO présentera son esquisse de projet au comité, au panel, aux tables de quartier, à l'équipe de design Montréal, aux graphistes et au CEN-R durant un deuxième workshop (**W2**). Le CEN-R débutera alors sa conception de l'architecture numérique de la plateforme et les graphistes esquisseront l'interface utilisateur. En **novembre 2021**, un troisième workshop (**W3**) avec le CEN-R et les graphistes servira à valider l'orientation technique et graphique du projet, alors qu'un quatrième workshop (**W4**) avec le comité de professionnels confirmera les fonctions à y intégrer. Le mois de **décembre 2021** servira à terminer la phase de conception et à rédiger les documents nécessaires à son développement.

Phase de développement : 1er décembre au 31 août 2022

Le développement de la plateforme débutera en **janvier et en février 2022** avec la réalisation par le CEN-R de l'architecture des bases de données et la réalisation de premières esquisses de l'interface utilisateur publique et de l'interface utilisateur privée. Durant cette période, des jeux de données d'essai seront constitués afin de s'assurer du fonctionnement de la plateforme au cours de développement. Un cinquième workshop (**W5**) avec le CEN-R et les graphistes marquera la fin de cette période de deux mois. De **mars à avril 2022**, le CEN-R développera les modules d'analyse de la plateforme alors que l'agent de recherche terminera les interfaces « front end » de celle-ci avec les graphistes. À la fin de cette période, une première démonstration aura lieu avec le comité-conseil qui offrira un retour pratique sur l'utilisation (**W6**). De **mai à juin 2022**, le CEN-R complétera la jointure entre les différentes couches de la plateforme afin d'obtenir une première version opérationnelle complète en version bêta. Celle-ci fera l'objet d'un septième workshop (**W7**) afin d'identifier les problèmes techniques les plus importants, qui seront corrigés durant les mois de **juillet et août 2022**, ce qui clôturera la phase de développement.

Phase de *test bêta* : du 1er septembre au 31 décembre 2022

La dernière phase du projet sert principalement à peupler les bases de données de la plateforme n^{plex} et à tester son fonctionnement en conditions réelles. En **septembre et octobre 2022**, un huitième workshop (**W8**) servira à présenter la plateforme à l'ensemble des partenaires et collaborateurs du projet. Ce workshop sera aussi l'occasion de démontrer le fonctionnement de la plateforme pour les utilisateurs-testeurs. Parmi ceux-ci figurent les cinq membres du comité-conseil de professionnels municipaux et une quinzaine d'étudiants de maîtrise au programme de design urbain de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Tout au long de cette période, l'agent de recherche ainsi que les collaborateurs du CEN-R effectueront les corrections nécessaires pour éliminer les bogues informatiques résiduels. Le lancement de la plateforme aura lieu en **novembre 2022** et sera suivi d'un travail d'archivage et de documentation au courant du mois de **décembre 2022**. La maintenance de la plateforme sera assurée sans frais par le CEN-R après la fin du projet.

Budget

Le budget qui suit est calculé pour une période de seize mois allant de septembre 2021 à décembre 2022. Il n'inclut pas les contributions en nature de l'Université. Les montants incluent les taxes et autres frais.

Dépense	*Montant*	*Type*
Serveurs virtuels et maintenance	5 432 $	Interne
Gestion du projet	30 467 $	Interne
Auxiliaire de recherche	11 800 $	Interne
Architecte de données	25 045 $	Interne
Développement front-end	34 545 $	Interne
Développement back-end	30 982 $	Interne
Design interfaces utilisateurs	13 040 $	Externe
Repas pour les workshops	4 200 $	Externe
Total	**155 511 $**	

Financement	*Montant*
Design Montréal	75 000 $
Chaire UNESCO	80 511 $
Total	**155 511 $**

Réponse aux objectifs de design Montréal et à chaque public cible

La plateforme *nplex* s'aligne avec les visées de l'*Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture*, notamment : l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la mise en place de processus créatifs pour favoriser l'innovation, la participation accrue des citoyens à l'édification de leur milieu de vie, la promotion du design dans toutes ses dimensions (réalisations et processus), l'intégration du design dans les entreprises, et le renforcement des compétences des designers. De plus, la plateforme *nplex* répond aux objectifs énoncés pour le développement d'une culture du design pour l'ensemble des publics cibles.

Les personnes citoyennes engagées

En donnant la possibilité à ces personnes de contribuer et de consulter ses bases de données, la plateforme *nplex* offre les meilleurs exemples de processus participatifs et consultatifs des dernières années, et illustre de manière concrète les résultats de ces processus. La correspondance entre les fiches sur les processus participatifs et celles de réalisations de qualités stimulera l'intérêt de ces personnes pour le design et l'architecture. Les fiches, détaillées et transparentes, élèveront alors les connaissances et le sens critique des citoyennes et citoyens engagés envers leur environnement construit et favorisera une meilleure compréhension des enjeux de résilience et de transition écologique lorsqu'il s'agit de planifier, de concevoir et de réaliser des aménagements à travers des démarches de cocréation et de coprogrammation citoyenne.

Les personnes qui demandent des permis

En favorisant l'échange et la communication d'exemples de réalisations de qualité à la fois modestes et locales, la plateforme *nplex* sensibilisera celles et ceux qui amorcent une demande de permis. L'outil numérique facilitera la collaboration entre ces personnes et les personnes au service des permis des arrondissements. Ces dernières pourront de plus communiquer et échanger sur les meilleures pratiques de chaque arrondissement à l'aide d'exemples de réalisations enregistrées sur la plateforme. Au cœur du processus de qualification de l'exemplarité, les collaborateurs de la ville pourront directement contribuer à la base de données à et à l'identification des projets de qualité, ce qui donnera une plus grande visibilité à leur travail et une base solide de références pour dialoguer avec les personnes qui demandent les permis. Celles-ci seront alors invitées à se familiariser avec les enjeux du design et de résilience et de transition écologique liés à leur projet à travers la plateforme *nplex*.

Les personnes siégeant aux CCU

De la même manière, les personnes qui siègent aux CCU et celles qui les aident en organisant la documentation nécessaire au processus pourront directement recourir à la plateforme *nplex* pour les aider à prendre les meilleures décisions quant à ces enjeux. Pour chaque secteur, une liste détaillée de projets comparables à ceux évalués pourra être produite. Les informations spécifiques de chacune pourront aussi être extraites afin de mieux mettre en contexte les facteurs de réussite des projets. Les recommandations aux maîtres d'ouvrage pourront être illustrées à l'aide des fiches des projets.

Les personnes élues à la ville et aux arrondissements

En plus des élus qui participent à l'élaboration de la plateforme *nplex*, les conseillers municipaux et d'arrondissement seront invités à découvrir celle-ci et à l'utiliser. Chaque élu sera aussi convié à se créer un profil et à y identifier ses projets préférés. La plateforme leur servira de base de débat et de discussions.

Les personnes professionnelles impliquées du domaine du design

Parmi les projets locaux d'exemplarité, la plateforme mettra de l'avant la réussite des concours de design et d'architecture. Là encore, des fiches détaillées permettront aux professionnels qui organisent de tels concours de faire des références directes aux qualités de réalisations exemplaires. Ces fiches seront augmentées de références et d'hyperliens vers les articles de journaux et de magazines, ainsi que les publications sur le Web et les réseaux sociaux qui en font l'éloge. La mise en relation des réalisations de concours et de projets plus modestes par la plateforme *nplex* permettra à la fois d'élever l'appréciation pour

les grandes et les petites réalisations, et d'identifier les facteurs de qualité et de durabilité à toutes les échelles.

Une culture forte du design à Montréal

En outre, la plateforme n^{plex} contribue aussi à sensibiliser d'autres types de personnes, comme celles étudiant en design ou en aménagement dans les universités montréalaises ; et celles qui enseignent ou mènent des recherches dans ces domaines au niveau universitaire. Finalement, par sa nature publique et accessible, la plateforme n^{plex} contribuera aussi à élever la culture du design de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais et d'éveiller leurs regards sur notre ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216202001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes, représentant une somme maximale de 222 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Soutenir des projets de sensibilisation à la qualité en design et en architecture sélectionnés dans le cadre de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design (21 propositions) / Approuver 5 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD #1216202001 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (ET LA CHAIRE UNESCO EN PAYSAGE URBAIN)**, corporation constituée par la loi 10 George V, chapitre 38, maintenus et continués par la loi 14 George VI, chapitre 142, sous le nom d'«Université de Montréal» dont l'adresse principale est le 2900, boul. Édouard-Montpetit à Montréal, Québec, H3T 1J4, agissant et représentée par Raphaël Fischler, Doyen de la Faculté de l'aménagement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108160995
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006011132

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'enseignement supérieur, la recherche, la création et les services à la communauté;

ATTENDU QUE le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville a tenu un appel de propositions ouvert aux organismes à but non lucratif à dans le but de soutenir des projets pouvant contribuer au développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre cet appel de propositions financé par l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique, Véronique Doucet, ou sa représentante dûment autorisée aux fins de la présente convention, Sylvie Champeau, conseillère en contrôle et analyse de gestion.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2 et apposer la signature « Montréal Ville UNESCO de design » dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 $) lors de phase de conception de l'architecture d'information de la plateforme numérique et du dépôt de l'esquisse de l'interface utilisateur, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) à la présentation de la première version opérationnelle, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 $) suivant le lancement de la plateforme et la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boul. Édouard-Montpetit Montréal, Québec, H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Doyen de la Faculté de l'aménagement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par :_____
Raphaël Fischler, Doyen de la Faculté de l'aménagement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG…….).

ANNEXE 1
PROJET

Document joint : projet et demande de contribution financière de l'Organisme

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. **VISIBILITÉ**

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

- Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**
Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1219178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de fourniture et plantation de végétaux et la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 482 780,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18773).

2. D'autoriser une dépense de 48 278,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

3. D'autoriser une dépense de 22 203,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

4. De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Ventec inc.

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-21 12:20

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219178001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à des travaux de fermeture et de revégétalisation de sentiers informels indésirables dans deux sous-secteurs du flanc est du parc du Mont-Royal.
Ce projet est le résultat d'une démarche de concertation du Comité de protection des milieux naturels du parc du Mont-Royal. Il a été statué que le patrimoine naturel du Mont-Royal est menacé par le nombre grandissant de sentiers informels et il y a une réelle urgence d'agir, particulièrement dans les deux sous-secteurs visés. Nos actions sont appuyées par le comité de la Table de concertation du Mont-Royal et par le Conseil du patrimoine de Montréal qui a émis un commentaire favorable le 31 mars 2021.

Cette intervention est complémentaire à une stratégie globale de maintien des actifs (traitement contre l'agrile du frêne, plantation d'arbres, etc.). La fermeture de sentiers fait partie d'une grande réflexion sur l'état des sentiers du Mont-Royal.

La fermeture de sentiers et la restauration des milieux naturels vont se déployer parallèlement à la campagne des communications de la Ville de Montréal sur *L es bons comportements à adopter dans les grands parc s.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comprennent :
- la fermeture de 3,6 km de sentiers informels indésirables;
- la plantation de 4650 végétaux (arbustes et arbres indigènes);
- l'installation de 4 km de clôtures temporaires (poteaux en ''T'' et grillage de ferme métallique avec mailles de 152mm de large);
- l'installation de 300 panneaux de signalisation temporaires.

Pour ce contrat, un montant équivalent à 10 % de sa valeur est prévu en contingences, soit 48 278,00 $, taxes incluses. Un montant de 22 203,05 $, taxes incluses, est prévu en incidences, soit 4,6 % de la valeur du contrat.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour le présent dossier est un appel d'offres public pour biens et services. La période d'appel d'offres a débuté le 14 avril 2021 et s'est terminée le 6 mai 2021, respectant ainsi la période minimale de 17 jours de calendrier pour un appel d'offres public. L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal et diffusé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Un addenda a été émis le 23 avril 2021. L'addenda concernait un ajustement dans la structure du bordereau. Il a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les cinq (5) preneurs des documents d'appel d'offres, deux (2) ont déposé une soumission, soit 40 % des preneurs. Les soumissions déposées ont été jugées conformes. Les trois (3) autres preneurs qui n'ont pas déposé de soumission, n'ont pas indiqué leurs raisons.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences : 10 %)	**TOTAL** (taxes incluses, sans les incidences)
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	482 780,03 $	48 278,00 $	531 058,03 $
URBEX CONSTRUCTION INC.	744 697,10 $	74 469,71 $	819 166,81 $
Dernière estimation réalisée à l'interne ($)	329 089,00 $	32 908,90 $	361 997,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la lus basse conforme - estimation)			169 060,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation)/estimation)x100)]			46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			288 108,78 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse)x100]			54 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est Les entreprises Ventec inc.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur de 46 % au montant estimé par la Ville.

La comparaison par poste de dépense entre la plus basse soumission conforme et l'estimation démontre que les prix sont plus élevés de manière générale.

Ces différences de prix s'expliquent par le fait que le projet vise des travaux de plantation d'une très grande quantité de végétaux indigènes dont la production reste limitée. Les difficultés d'approvisionnement et les calibres spécifiés pourraient avoir eu un impact à la hausse sur le prix unitaire des végétaux.

Les interventions sont complexes dans le milieu naturel protégé que représente le mont Royal ce qui fait également en sorte que les soumissionnaires ont été très prudents dans l'établissement de leurs prix. L'accès limité pour le transport des matériaux et les conditions de terrains difficiles pour la mise en œuvre pourraient avoir eu aussi un impact sur le prix de la clôture.

Le taux d'occupation des entrepreneurs et l'explosion récente du coût des matériaux dans le domaine de la construction expliquent également les différences observées. L'estimation réalisée par la Ville est par ailleurs basée sur un historique de coûts pour des projets similaires.

Il est proposé d'octroyer ce contrat, car :
-la hausse de la fréquentation du parc, étant donné le contexte sanitaire actuel, augmente considérablement les impacts de la pratique d'activités hors sentiers et le piétinement;
- la détérioration des milieux naturels s'aggrave annuellement, tout comme les coûts pour corriger la situation. Attendre une année de plus signifie des coûts supplémentaires;
- il y a une menace sérieuse de l'intégrité de certaines plantes rares et vulnérables qui constituent le patrimoine naturel du Mont-Royal;
- il n'y a aucune certitude d'avoir un meilleur prix advenant un retour en appel d'offres.

Par ailleurs, l'arrondissement de Ville-Marie sera responsable de l'entretien mineur des clôtures pour la durée de leur mise en place. Cette entente permettra à la Ville de réduire les dépenses liées à l'entretien de l'aménagement temporaire.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et il détient l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics, datée du 24 juillet 2020 et toujours valide.

Une évaluation de rendement de l'adjudicataire Les entreprises Ventec inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 553 261,08 $, taxes incluses, incluant un montant de contingences de 48 278,00 $ et des incidences de 22 203,05 $.
La dépense nette de ristourne sur les taxes de 505 201,11 $ sera financée par le SGPMRS via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-033 Prog. réaménagement parc Mont-Royal CG19 0631.

La dépense de 484 926,77 $ (contrat et contingences) est subventionnée au montant de

235 000,00 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 249 926,77 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 17-01.02.07.00-0138. La moitié du projet est donc financée par le ministère de la Culture et des Communications.

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 505 201,11 $ est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2021	2022	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	505 201,11 $	-	505 201,11 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de contrer le morcellement de la forêt en éliminant les sentiers indésirables, le projet permet le verdissement et l'augmentation de la biodiversité en plus d'assurer la pérennité des ressources.
Le projet s'inscrit dans la réalisation d'une des priorités en matière de transition écologique du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion du développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être octroyé en juillet 2021 afin d'assurer une disponibilité des végétaux pour des travaux à l'automne 2021 et afin d'intervenir le plus rapidement possible pour restaurer les milieux naturels. Le report de l'octroi aurait un impact sur l'accélération de la dégradation de ces milieux : érosion accélérée, piétinement d'espèces à statut précaire et prolifération d'espèces envahissantes dans les trouées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un article est prévu aux clauses administratives spéciales du contrat afin de répondre aux directives émises par la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en collaboration avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :

- 2 juin 2021 : Comité exécutif
- 14 juin 2021 : Conseil municipal
- 17 juin 2021 : Conseil d'agglomération

Étapes suivantes :

- Juillet 2021 : Début du contrat de réalisation des travaux
- Automne 2021 (printemps 2022 au maximum) : Fin des travaux

Le calendrier de réalisation des travaux a été élaboré en conformité avec les lois de protection de la faune permettant des travaux à certaines périodes de l'année seulement et comportant des arrêts de chantier au printemps et en été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PARENT-SIRARD
architecte paysagiste

Tél : 514-441-4694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514-984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2021-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-21

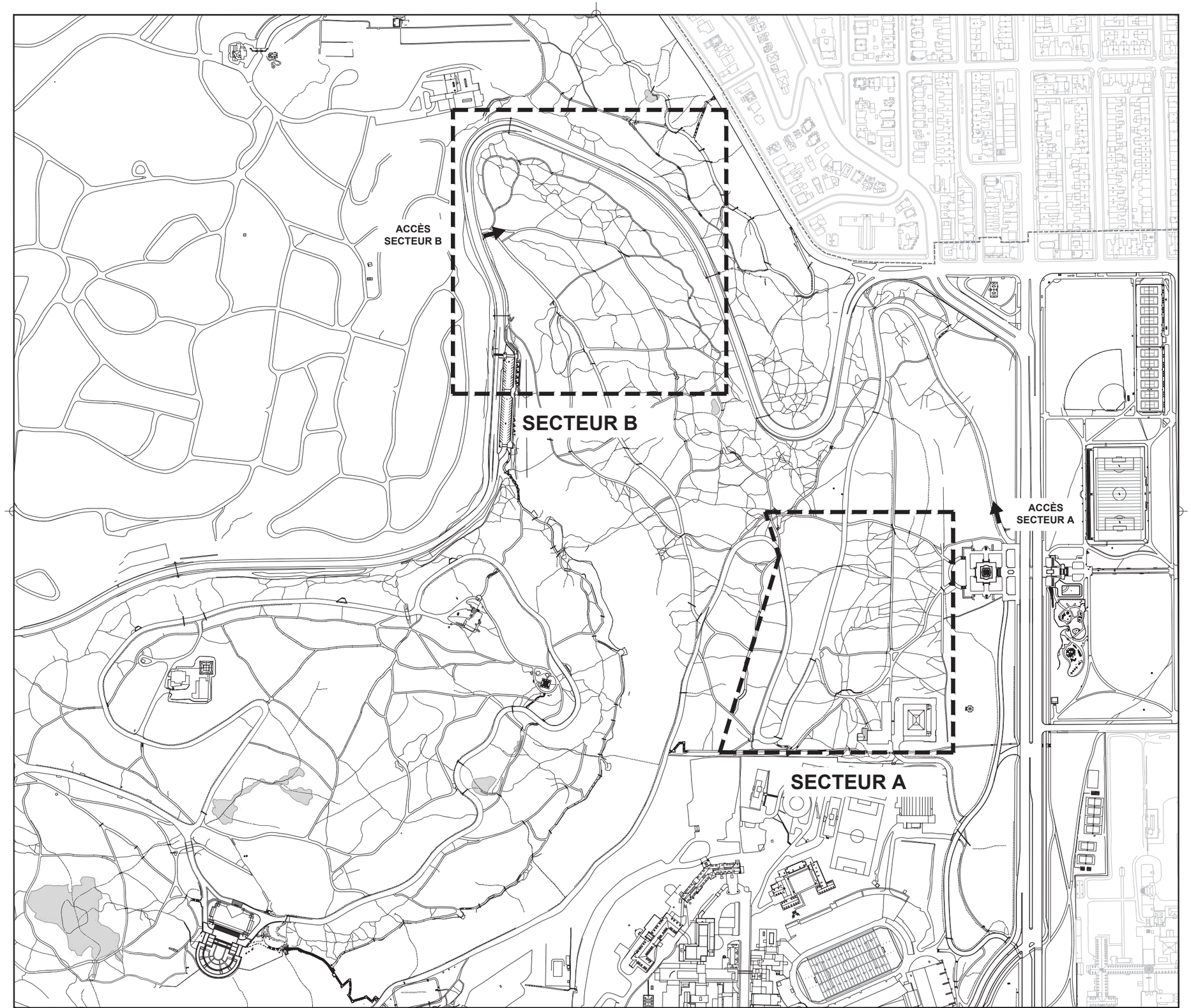

Fichier: S:\GestionDesDossiers\0225_MontRoyal\21-XXXX_Revégétalisation des sentiers\CAD pour soumission: 21-18773_SOUMISSION.dwg

Remarques:

LÉGENDE

- LIMITE DU PARC
- LIMITE DES SECTEURS
- CHEMIN OLMSTED ET ENTRÉE PEEL
- SENTIERS FORMELS
- SENTIERS INFORMELS
- COURS D'EAU, FOSSÉ
- MILIEUX HUMIDES
- PONCEAUX

SECTEUR A
ACCESSIBLE PAR AVENUE DU PARC/CHEMIN OLMSTED.

SECTEUR B
ACCESSIBLE PAR LA VOIE CAMILLIEN-HOUDE

LA CIRCULATION DE VÉHICULE EST AUTORISÉE SUR LE CHEMIN OLMSTED (MAX 20KM/H). LA CIRCULATION SUR DES PORTIONS DE SENTIERS NE SERA PERMISE QU'APRÈS AUTORISATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. PRÉVOIR QU'UNE PARTIE DU TRANSPORT DU MATÉRIEL SE FERA SANS VÉHICULE.

No	Description	Date	Par
	ÉMIS POUR SOUMISSION	06/04/2021	F P-S

Révisions

B.M. ---
Élévation: ---

Échelle: 1:2500
Date: 06/04/2021
Dessin: S. L.
Responsable du projet: FÉLIX PARENT-SIRARD
Approbation: CLÉMENT ARNAUD

Nom du projet:

PARC DU MONT-ROYAL
REVÉGÉTALISATION DE SENTIERS INFORMELS INDÉSIRABLES

No de contrat: 21-18773

Titre du plan:

PLAN D'ENSEMBLE
SECTEURS D'INTERVENTION

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

No du plan: AP-101
No de l'index: 0225

No 02/5

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18773 Intervention.pdf

21-18773 Tableau de prix.pdf

21-18773 Liste SEAO.pdf

21-18773 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Richard DAGENAIS
Chef de section - Acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18773

No du GDD : 1219178001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation de végétaux, revégétalisation de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2021

Date du dernier addenda émis : 23 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 6 - 5 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	482 780,03 $	√	LOT 1
CONSTRUCTION URBEX INC.	744 697,10 $		

Information additionnelle

Prendre note que trois (3) des cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission pour les raisons suivantes : nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué; n'est pas d'habileté à exécuter certaines parties du contrat.

Préparé par : Julie Leblanc

Le 20 - 5 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18773
Titre : Fourniture et plantation de végétaux, revégétalisation de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal
Date de publication sur le SÉAO : 14 avril 2021
Date d'ouverture des soumissions : 6 mai 2021

			LES ENTREPRISES VENTEC INC.		URBEX CONSTRUCTION INC.	
Article	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Fourniture et plantation de végétaux, revégétalisation de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal	1	419 900,00 $	419 900,00 $	647 703,50 $	647 703,50 $
		TPS 5 %		20 995,00 $		32 385,18 $
		TVQ 9,9975 %		41 885,03 $		64 608,42 $
		Montant total		**482 780,03 $**		**744 697,10 $**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Julie Leblanc

Vérifié par : Julie Leblanc **Date :** 20-mai-21

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18773
Numéro de référence : 1477053
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et plantation de végétaux, revégétalisation de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises rose neige 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (1886223)** 2021-04-16 13 h 04 **Transmission :** 2021-04-16 13 h 04	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Courriel 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/ NEQ : 1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1889049)** 2021-04-22 8 h 32 **Transmission :** 2021-04-22 8 h 32	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Courriel 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1886964)** 2021-04-19 12 h 03 **Transmission :** 2021-04-19 12 h 03	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Télécopie 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Terrassement Technique 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire, QC, J0J 1K0 NEQ : 1144367498	Monsieur Sylvain Labrecque Téléphone : 450 346-0484 Télécopieur : 450 346-9299	**Commande : (1889609)** 2021-04-22 15 h 53 **Transmission :** 2021-04-22 15 h 53	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Courriel 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1888043)** 2021-04-20 16 h 14 **Transmission :** 2021-04-20 16 h 14	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Courriel 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1219178001_Certification de fonds_Ventec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 513-4860

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1205006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat avec la firme Solutions SmartUse inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour un système collaboratif intégré logiciels-services (SAAS) d'analyse et de plans pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une (1) période de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18352);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Solutions SmartUse inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le Directeur Gestion du Territoire à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux divers projets de transformation organisationnelle.
La Direction Gestion du territoire de la Ville souhaite s'abonner à la solution logicielle collaborative à distance (connexion Internet) selon le modèle de gestion "logiciel en tant que service" (SaaS) pour effectuer notamment l'analyse de plans et de projets de la firme de service Solutions SmartUse afin d'améliorer les outils de suivi et de gestion dans la réalisation de plans d'ingénierie et de projets multiples et de bénéficier automatiquement des mises à jour et des nouvelles versions du logiciel.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 20-18352 en date du 14 décembre 2020. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans *Le Journal de Montréal.*

Au total, deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date	Description
1	2020-12-20	Précisions suite à des questions techniques
2	2021-01-21	Précisions suite à des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 19 janvier 2021. Un délai de 35 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier, suivant la date d'ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SaaS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune. - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 205006001 : Approuver la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public 20 -18352 octroi d'un contrat pour un système intégré (SaaS) pour l'acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans et devis.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un contrat pour un abonnement à une solution logicielle SaaS de gestion et d'analyse de plans et de projets.
Ce contrat avec la firme Solutions SmartUse inc. comprend notamment :

- l'analyse et la comparaison de plans et devis;
- le chargement de plan de type vectoriel avec une reconnaissance des caractères (OCR);
- le travail collaboratif (annotation, flux de tâches et approbation, relever des déficiences) sur les plans chargés;
- l'extraction des versions finales pour des besoins d'ordre juridique;
- une banque d'heures de formation (120h).

Le tableau ci-dessous décrit une nomenclature (non exhaustive) de principales initiatives couverts par cet outil d'analyse :

Description	Principaux projets ou initiatives
Logiciel de gestion des plans et projets SmartUse	- Analyse et comparaison de plans - Travail collaboratif (ex.: annotation sur les plans); - Extraction de versions finales pour des besoins juridiques; - Faciliter l'accès et la consultation des documents.

Ce contrat pourrait bénéficier de deux (2) périodes de prolongation de trois (3) ans chacune. Les prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Si la Ville désire se prévaloir de la clause de prolongation, elle devra faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de ce dernier.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf (9) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes (22%) ont déposé une soumission, alors que sept (7) firmes (78%) n'ont pas déposé de soumission. De ces sept (7) firmes, quatre (4) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de

l'approvisionnement.
Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- une (1) firme n'offre pas le type de logiciel requis dans cet appel d'offres;
- une (1) firme ne souhaite pas soumettre de prix;
- deux (2) preneurs du cahier des charges sont des organismes gouvernementaux.

Les deux (2) soumissions déposées sont conformes d'un point de vue administratif.

L'évaluation des deux (2) soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et de critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date 20 novembre 2020 (DGA 205006001).

Le résultat de cette évaluation se décline comme suit :

Sur un total de deux (2) soumissionnaires, les deux (2) soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme techniquement et qualitativement, à savoir la firme Technologies Dreeven inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. En effet, la note de passage pour le critère éliminatoire n'a pas été obtenue, par conséquent la soumission a été rejetée, et ceci sans procéder à l'évaluation des autres critères d'évaluation.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solutions SmartUse inc.	81.9	1.76	749 177,10 $		749 177,10 $
Dernière estimation réalisée			1 004 663,05 $		1 004 663,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(255 485,95 $) (25.4%)

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- Le fournisseur retenu s'est démarqué entre autres par son niveau de compétitivité et sa stratégie concurrentielle.

L'autorisation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres public.

Après vérification, la firme SmartUse inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le *Registre des personnes inadmissibles* en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Solutions SmartUse inc. sera effectuée

conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 749 177,10 $, taxes incluses et selon la dernière estimation prévisionnelle, la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et sera répartie comme suit :

	juin 2021 à juin 2022	juin 2022 à juin 2023	juin 2023 à juin 2024	juin 2024 à juin 2025	Total
Licences	137 970,00 $	169 013,25 $	198 676,80 $	226 960,65 $	732 620,70 $
Formation	4139,10 $	4 139,10 $	4 139,10 $	4 139,10 $	16 556,40 $
Total	142 109,10 $	173 152,35 $	202 815,90 $	231 099,75 $	749 177,10 $

La dépense de 749 177,10 $, taxes incluses (684 098,55 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Estimation des deux (2) options de prolongation :

- la somme de 610 968,05 $, taxes incluses pour la première option de 36 mois de prolongation;
- la somme de 623 811,05 $, taxes incluses pour la deuxième option de 36 mois de prolongation.

Le total des deux options de prolongation est de 1 234 779,10 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les stratégies proposées par l'adjudicataire devront tenir compte des standards sur l'accessibilité du Web, tels que définis par le *Gouvernement du Québec* , et qui s'intègrent au 2e défi de développement durable pour Montréal (Montréal équitable) visant à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La solution permettra de bénéficier des impacts suivants:

- faciliter l'accès et la consultation des documents;
- améliorer l'efficience des utilisateurs en optimisant le repérage des documents;
- favoriser la collaboration et le partage d'informations et de documents;
- assurer l'intégrité des documents numériques;
- améliorer la gestion et le contrôle d'un volume croissant de documents numériques;
- permettre la mobilité (accès distant aux documents);
- contribuer au développement durable par la dématérialisation favorisant ainsi la diminution de la consommation papier;
- intégrer des outils de la Ville de Montréal (ex. automatisation du processus d'extraction et stockage des données infonuagique vers les infrastructures VDM);

- répondre à des besoins d’ordre juridique (ex.: les documents finaux et approuvés doivent être verrouillés et non modifiables par la suite).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
- Approbation du dossier par le CE : 2 juin 2021
- Approbation du dossier par le CM : 14 juin 2021
- Approbation du dossier par le CG : 17 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
Conseiller stratégique, gestion de contrats

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-953-8236
Télécop. :

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur, Gestion du territoire

Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18352_Intervention_vf.pdf20-18352_SEAO__Liste des commandes.pdf

AO 20-18352 PV.pdf20-18352_TABLEAU_Com_Selection_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18352 — No du GDD : 1205006002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans - Solution intégrée (SaaS)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 12 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 19 - 1 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 12 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 11.11

% de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Dreeven Technologies	N'a pas obtenu la note passage aux critères éliminatoires

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 18 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solutions Smartuse inc.	749 177.10	√	# Lot

Information additionnelle

Avis de non participation:

Une firme mentionne qu'elle ne soumettra pas d'offre en réponse a l'appel de proposition cité en objet.

Une firme mentionne ne pas fournir les produits ou services demandés.

Deux preneurs de charges sont des organismes gouvernementaux.

Préparé par : Bernard Boucher — Le 13 - 5 - 2021

20-18352 - Acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans - Système intégré (SaaS)

FIRME	Scenarios (4) presentations videos 30%	Exigences fonctionnelles – non obligatoires - Categorie A 20%	Exigences fonctionnelles – non obligatoires - Categorie B 15%	Exigences fonctionnelles – non obligatoires - Categorie 5%	Interopérabilité et sécurité technologiques Catégorie A 20%	Standards et accessibilité technologiques Catégorie B 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solutions SmartUse inc.	22.45	16.40	13.20	3.90	17.20	8.60	81.8	749 177.10 $	1.76	1
Technologie Dreeven	20.33						20.3			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Bernad Boucher									

Comité	
Date	
Heure	5 mai 2021 a 8 h 30
Lieu	
Multiplicateur d'ajustement	
	10000
Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 20-18352
Numéro de référence : 1432891
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans - Système intégré (SaaS)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1822519)** 2020-12-14 12 h 12 **Transmission :** 2020-12-14 12 h 12	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1822592)** 2020-12-14 13 h 40 **Transmission :** 2020-12-14 13 h 40	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal, QC, H2J 2L1 https://creo-solutions.ca/	Monsieur Enzo Conte Téléphone : 514 622-4917 Télécopieur :	**Commande : (1824443)** 2020-12-17 20 h 35 **Transmission :** 2020-12-17 20 h 35	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 43 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dreeven Technologies 145 AV DE SANFORD Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 2X5	Madame Annie Chantelois Téléphone : 514 532-0155 Télécopieur :	**Commande : (1826012)** 2020-12-30 16 h 04 **Transmission :** 2020-12-30 16 h 04	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-30 16 h 04 - Téléchargement 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Madame Lise Letarte Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1823305)** 2020-12-15 16 h 04 **Transmission :** 2020-12-15 16 h 04	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Institut de la statistique du Québec.	Monsieur Guillaume Albernhe-	**Commande : (1823094)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

200 Chemin Ste-Foy 5ième étage Québec, QC, G1R 5T4 http://www.stat.gouv.qc.ca	Lahaie Téléphone : 418 691-2400 Télécopieur : 418 691-2417	2020-12-15 11 h 42 **Transmission :** 2020-12-15 11 h 42	
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	**Commande : (1822920)** 2020-12-15 9 h 10 **Transmission :** 2020-12-15 9 h 10	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Retraite Québec 2600, boulevard Laurier local 360 Québec, QC, G1V 4T3	Madame Geneviève Drouin Téléphone : 418 657-8700 Télécopieur :	**Commande : (1837892)** 2021-01-26 13 h 20 **Transmission :** 2021-01-26 13 h 20	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2021-01-26 13 h 20 - Téléchargement 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-26 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Solutions SmartUse Inc 105-45 Place Charles-Le Moyne Longueuil, QC, J4K 5G5 https://smartuse.com	Monsieur Dominic Sévigny Téléphone : 438 797-9861 Télécopieur :	**Commande : (1824403)** 2020-12-17 16 h 21 **Transmission :** 2020-12-17 16 h 21	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1205006002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1217360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de trente-six (36) mois - Montant estimé des ententes: 4 934 461,35 $, taxes incluses (ententes: 4 290 835,96 $ + variation de quantité 643 625,39 $) - Appel d'offres public 21-18757 - (2 soumissionnaires)

De recommander au conseil d'agglomération :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18757 et au tableau de prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	1	589 965,47 $
Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	2	3 700 870,49 $

2. d'autoriser une dépense de 643 625,39 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

4. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-05-18 23:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217360003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de trente-six (36) mois - Montant estimé des ententes: 4 934 461,35 $, taxes incluses (ententes: 4 290 835,96 $ + variation de quantité 643 625,39 $) - Appel d'offres public 21-18757 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de trente-six (36) mois, principalement destinées aux travaux en régie. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En mai 2019, les contrats pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait a été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17497, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour un montant total estimé de 1 994 743,23 $, taxes incluses (lot 1 : 219 942,26 $ et lot 2 : 1 774 800,97 $). Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 15 mai 2021, et comportaient une option de prolongation chacune. En janvier 2021, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte en mai 2021 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce besoin. Le Service de l'approvisionnement privilégie l'octroi en deux (2) lots distincts afin de favoriser une ouverture du marché et permettre à un plus grand nombre de firmes de déposer des soumissions.

L'appel d'offres public 21-18757 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 3 mars 2021 au 4 avril 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 2 août 2021.

Nous avons émis deux (2) addenda visant à clarifier le bordereau de prix et à changer les devis techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0228 - 16 mai 2019 - Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 19-17497 (2 soum.) (Montant total estimé des ententes: 1 994 743,23 $, taxes incluses.)
CG17 0141 - 27 avril 2017 - Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, avec Unibéton, une division de Ciment Québec inc. (1 919 507,63 $, taxes incluses) et Lafarge Canada inc. (262 028,03 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 17-15973 (4 soum.) (Montant total estimé des ententes: 2 181 535,66 $ taxes incluses.)

CM16 0347 - 21 mars 2016 - Conclure avec Demix Béton, une division de CRH Canada inc., une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour les travaux en régie - Appel d'offres public 15-14808 (1 soum.) (Montant total estimé : 1 471 204,29 $, taxes incluses.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Le béton prémélangé et remblai sans retrait sont voués principalement pour les travaux de voirie en régie.
La logistique liée à la livraison de ces produits sur les lieux du travail est un élément important lors de l'exécution de travaux de trottoirs. Dans le cadre de l'élaboration de cet appel d'offres, nous avons pris en compte l'amélioration du niveau de service pour permettre un meilleur déroulement des opérations, minimiser les contraintes de délais supplémentaires pour les usagers, ainsi que pour favoriser la concurrence entre les fournisseurs potentiels.

Lot 1 : Fourniture et livraison, sur demande, de remblai sans retrait avec ciment portland pour une période de trente-six (36) mois, comportant une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Ce produit est utilisé pour remblayer les tranchées des routes et des rues lors de réparation ou d'installation de services publics, tels que les aqueducs et les égouts. Les produits proposés par Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

Lot 2 : Fourniture et livraison, sur demande, de béton prémélangé de résistance 32 et 35 Méga-Pascal (MPa) pour une période de trente-six (36) mois, comportant une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Ces produits sont utilisés par les arrondissements pour la réfection des rues et trottoirs. Les produits proposés par Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, Division expertise et soutien technique, lequel possède l'expertise des produits de béton.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit. Les prix sont fermes pour la durée initiale du contrat.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l’approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission n'était nécessaire pour ce dossier. Une garantie d'exécution de 10 % du montant total de chaque contrat, taxes incluses, a été demandée.

JUSTIFICATION

La conclusion de deux (2) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (3) :
- Demix Béton, une division de CRH Canada inc.;
- Lafarge Canada inc.;
- Unibéton, une division de Béton Québec inc.

Soumissionnaires (2) :
- Demix Béton, une division de CRH Canada inc.;
- Lafarge Canada inc.;

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné. Le preneur du cahier des charges n'ayant pas soumissionné a indiqué que son carnet de commandes était complet et a indiqué que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettaient pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1 - Béton à remblai sans retrait

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Demix Béton, une division de CRH Canada inc.	589 965,47 $	88 494,82 $	678 460,29 $
Lafarge Canada inc.	630 407,93 $	94 561,19 $	724 969,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	430 991,03 $	64 648,65 $	495 639,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			182 820,61 $ 36,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			46 508,84 $ 6,86 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique par le manque de capacité des soumissionnaires ainsi que leurs carnets de commandes complet pour d'autre projets d'envergure. La situation actuelle du marché, qui comporte plusieurs projets d'envergure du Ministère des Transport du Québec dans la région métropolitaine, limite actuellement la capacité des firmes à soumissionner.

Lot 2 - Béton prémélangé

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Demix Béton, une division de CRH Canada inc.	3 700 870,49 $	555 130,57 $	4 256 001,06 $
Lafarge Canada inc.	4 116 189,51 $	617 428,43 $	4 733 617,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 291 527,25 $	493 729,09 $	3 785 256,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			470 744,72 $ 12,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			477 616,88 $ 11,22 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique par le manque de capacité des soumissionnaires ainsi que leurs carnets de commandes complet pour d'autres projets d'envergure. La situation actuelle du marché, qui comporte plusieurs projets d'envergure du Ministère des Transport du Québec dans la région métropolitaine, limite actuellement la capacité des firmes à soumissionner.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L’adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 722 518,28 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

3 731 973,00 $ + 186 598,65 $ (TPS) + 372 264,31 $ (TVQ) = 4 290 835,96 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 643 625,39 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 4 934 461,35 $, taxes incluses.

Une période de renouvellement de douze (12) mois est prévue au contrat, pour un montant estimé de 1 234 839,47 $.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettront d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion deux (2) ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec la firme retenue.
CE 2 juin 2021
CM 14 juin 2021
CG 17 juin 2021
Début du contrat 18 juin 2021
Fin du contrat 17 juin 2024
Fin de l'année de prolongation 17 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-15

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-18

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

TABLEAU COMPARATIF DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18757
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de béton prémélangé et remblai sans retrait
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Soumissionnaire Lot 1 - Béton à remblai sans retrait	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Demix béton	**513 125,00 $**	**25 656,25 $**	**51 184,22 $**	**589 965,47 $**
Lafarge Canada inc.	548 300,00 $	27 415,00 $	54 692,93 $	630 407,93 $

Soumissionnaire Lot 2 - Béton prémélangé	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Demix béton	**3 218 848,00 $**	**160 942,40 $**	**321 080,09 $**	**3 700 870,49 $**
Lafarge Canada inc.	3 580 073,50 $	179 003,68 $	357 112,33 $	4 116 189,51 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18757

Numéro de référence : 1466287

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélangé et remblai sans retrait

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Demix Béton. 435 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2P9	Madame Karina Dupont Téléphone : 514 240-0057 Télécopieur :	**Commande : (1877743)** 2021-03-31 16 h 04 **Transmission :** 2021-03-31 16 h 04	3495760 - 21-18757_Addenda #1 (devis) 2021-04-07 12 h 31 - Courriel 3495761 - 21-18757_Addenda #1 (bordereau) 2021-04-07 12 h 31 - Téléchargement 3501900 - 21-18757_Addenda #2 (devis) 2021-04-14 16 h 02 - Courriel 3501901 - 21-18757_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAFARGE CANADA INC. BETON PRÊT À L'EMPLOI 3055 boul. Saint-Martin Ouest suite 400 Laval, QC, H7T 0J3	Madame JOSEE FOUCAULT Téléphone : 438 265-1061 Télécopieur	**Commande : (1878611)** 2021-04-01 15 h 41 **Transmission :**	3495760 - 21-18757_Addenda #1 (devis) 2021-04-07 12 h 31 - Courriel

	: 514 428-0049	2021-04-01 15 h 41	3495761 - 21-18757_Addenda #1 (bordereau) 2021-04-07 12 h 31 - Téléchargement 3501900 - 21-18757_Addenda #2 (devis) 2021-04-14 16 h 02 - Courriel 3501901 - 21-18757_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Unibéton Division Ciment Québec Inc. 300 Saulnier Laval, QC, H7M 3T3	Monsieur Carlo Ricci. Téléphone : 514 292-9927 Télécopieur :	**Commande : (1878074)** 2021-04-01 9 h 33 **Transmission :** 2021-04-01 9 h 33	3495760 - 21-18757_Addenda #1 (devis) 2021-04-07 12 h 31 - Courriel 3495761 - 21-18757_Addenda #1 (bordereau) 2021-04-07 12 h 31 - Téléchargement 3501900 - 21-18757_Addenda #2 (devis) 2021-04-14 16 h 02 - Courriel 3501901 - 21-18757_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MÉDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1213438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges - Dépense totale de 1 302 369,12 $, taxes incluses (contrat 1 085 307.60 $ + contingences : 217 061,52 $) - Appel d'offres public IP21007-183167-C - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe LML Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 085 307,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP21007-183167-C;

2. d'autoriser une dépense de 217 061,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML Ltée;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 17:30

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges - Dépense totale de 1 302 369,12 $, taxes incluses (contrat 1 085 307.60 $ + contingences : 217 061,52 $) - Appel d'offres public IP21007-183167-C - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisation, la Ville de Montréal (Ville) doit entreprendre et poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur son réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).
La station de pompage Côte-des-Neiges est située dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Elle est intégrée dans le mur de soutènement est du viaduc Côte-des-Neiges. Elle fut construite au cours des années quarante. Malgré certaines améliorations apportées aux équipements et aux installations pour maintenir la station de pompage opérationnelle, des travaux de mise à niveau sont maintenant rendus nécessaires, pour assurer la sécurité des installations et la pérennité des équipements.

L'appel d'offres IP21007-183167-C a été publié le 13 avril 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2021 au Service du greffe. La durée de publication a été de 27 jours. Les soumissions sont valides pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 9 août 2021.

Cinq addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description
1	16 avril	modifications aux plans et devis

2	27 avril	questions et réponses
3	3 mai	questions / réponses
4	6 mai	questions / réponses
5	10 mai	questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges.
Le contrat inclut entre autres:

- des travaux de décontamination visant le retrait de moisissures et de peintures contenant du plomb;
- la fourniture, l'installation, l'opération d'un système de pompage temporaire comportant deux pompes;
- le retrait des équipements mécaniques et électriques existants;
- des travaux structuraux tels que divers travaux de démolition;
- la fourniture et l'installation de nouveaux équipements mécaniques et électriques (pompes submersibles, poutre de monorail, massif de conduits électriques, plomberie, chauffage et ventilation);
- des travaux de réfection architecturaux mineurs;
- des travaux d'aménagement extérieur tels que gazonnement, remblai, asphaltage et autres.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge et à l'état des installations, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public. il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Cinq d'entre eux étaient des sous-traitants. Aucun avis de désistement n'a été reçu. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux des trois soumissions reçues étaient conformes. Une soumission a été rejetée pour non respect des exigences du cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe LML Ltée*	1 085 307.60 $	217 061,52 $	1 302 369,12 $
Construction Déric Inc.	1 325 949.19 $	265 189,84 $	1 591 139,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 333 912,23 $	266 782,45 $	1 600 694,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(298 325,56 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(18,63 %)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	288 769,91 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	22,17 %

* Prix corrigé (erreur de calcul constatée et corrigée dans la soumission)

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 18,63% ou 288 769,91$. Le principal écart se trouve à l'article 5.8 du bordereau des prix - pompage temporaire (192 256,27 $ ou 64% de l'écart). Il s'explique par des besoins de pompages temporaires moins importants qui résultent possiblement d'une méthode de travail plus efficiente que ce qui est prévu dans l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse se trouve principalement à l'article 6.7 Electricité - câblage, distribution et services (257 240,13 $ ou 89% de l'écart). Cet article inclut tous les équipements et la main-d'oeuvre requise pour l'installation et la mise en service de la nouvelle distribution électrique de la station de pompage. Selon l'estimation, le prix soumis par Construction Déric inc. pour cet article est trop élevé.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Le Groupe LML Ltée. au prix de sa soumission, soit 1 085 307,60 $ taxes incluses.

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 août 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges est de 1 302 369,12 $ taxes incluses, incluant 217 061,52 $ $ pour les contingences. Ceci représente un montant de 1 189 236,60 $ net de ristournes de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais. En effet, la mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges va permettre d'assurer pour plusieurs années l'acheminement des eaux de ruissellement du viaduc Côte-des-Neiges vers la Station pour qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de mise à niveau de la station de pompage de Côte-des-Neiges n'était pas réalisé, des arrêts imprévus d'équipements pourraient survenir et causer une inondation du viaduc qui mettrait en danger la sécurité des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 17 juin 2021
Début des travaux: juin 2021

Fin des travaux: mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-17

Autorité des marchés publics
Québec

Le 16 août 2019

LE GROUPE LML LTÉE
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL
360, BOUL DU SÉMINAIRE N
LOCAL 22
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

No de décision : 2019-DAMP-0712
N° de client : 2700023541

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION, L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IP21007-183167-C
Numéro de référence : 1476164
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1884619)** 2021-04-14 11 h 10 **Transmission :** 2021-04-14 11 h 10	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 33 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Cindy Bernier Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur :	**Commande : (1884481)** 2021-04-14 9 h 34 **Transmission :** 2021-04-14 12 h 36	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 33 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Antagon Construction 7405 A, Rue Vérité Montréal, QC, H4S 1C6	Monsieur Lucio Minicucci Téléphone : 514 334-8030 Télécopieur : 514 334-8181	**Commande : (1887230)** 2021-04-19 16 h 03 **Transmission :** 2021-04-19 17 h 44	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-19 16 h 03 - Messagerie 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-19 16 h 03 - Messagerie 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 37 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1884373)** 2021-04-14 8 h 21 **Transmission :** 2021-04-14 8 h 21	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Québeco Inc. 451 rue Mercure Mont-Tremblant, QC, J8E 3H6 http://www.groupequebeco.com	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 819 717-3434 Télécopieur : 819 717-3330	**Commande : (1885744)** 2021-04-15 16 h 31 **Transmission :** 2021-04-15 18 h 54	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 15 h 44 - Messagerie 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 37 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement

			3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 33 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur :	**Commande : (1885583)** 2021-04-15 14 h 30 **Transmission :** 2021-04-15 14 h 30	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 2235 rue johanne Terrebonne, QC, j6y1z8	Monsieur Cédric Beaulieu Téléphone : 450 818-4422 Télécopieur :	**Commande : (1887198)** 2021-04-19 15 h 29 **Transmission :** 2021-04-19 17 h 41	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-19 15 h 29 - Téléchargement 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-19 15 h 29 - Téléchargement 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 35 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1884605)** 2021-04-14 10 h 59 **Transmission :** 2021-04-14 10 h 59	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 15 h 43 - Messagerie 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel

			3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 36 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Simon Gibouleau Téléphone : 450 667-1421 Télécopieur :	**Commande : (1888055)** 2021-04-20 16 h 24 **Transmission :** 2021-04-20 16 h 24	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-20 16 h 24 - Téléchargement 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-20 16 h 24 - Téléchargement 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1884389)** 2021-04-14 8 h 36 **Transmission :** 2021-04-14 9 h 59	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 15 h 42 - Messagerie 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 36 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges - Dépense totale de 1 302 369,12 $, taxes incluses (contrat 1 085 307.60 $ + contingences : 217 061,52 $) - Appel d'offres public IP21007-183167-C - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1213438013_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5910

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Nathalie FRIGON
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1210765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée de l'usine de traitement des odeurs (UTO) 75e Avenue, LaSalle - Dépense totale de 158 738,09 $, taxes incluses (contrat : 131 460,12 $ + contingences 19 719,02 $ + incidences 7 558,96 $) - Appel d'offres public (IMM-15708) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée de l'usine de traitement des odeurs (UTO) 75e Avenue, LaSalle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 131 460,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15708) ;
2. d'autoriser une dépense de 19 719,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 7 558,96 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-14 09:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210765001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée de l'usine de traitement des odeurs (UTO) 75e Avenue, LaSalle - Dépense totale de 158 738,09 $, taxes incluses (contrat : 131 460,12 $ + contingences 19 719,02 $ + incidences 7 558,96 $) - Appel d'offres public (IMM-15708) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2009, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc. (ci-après « Axor ») pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un système d'extraction et de traitement des odeurs pour l'usine de traitement des odeurs sur la 75e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle (ci-après « UTO »), ainsi qu'un contrat de construction à Sept Frères Construction inc. (ci-après « Sept Frères ») en février 2011.
Le bâtiment fait partie d'un projet visant à améliorer la qualité de l'air du secteur de la 75 ième Avenue à LaSalle. Les travaux ont été exécutés par Sept Frères Construction inc. en 2011-2012. Après la réalisation des travaux, de l'eau s'est infiltré dans le bâtiment par le parapet occasionnant des bris à l'installation.

En 2016, l'entrepreneur Lambert Somec inc. a réalisé des travaux de mise à niveau du système d'extraction et de traitement des odeurs, mais les travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée ne faisaient pas partie de ce contrat.

Bien que la Ville ait procédé à trois appels d'offres, dont les dates d'ouvertures des soumissions étaient le 1er novembre 2017, le 26 février 2018 et le 27 mai 2019, aucune soumission n'a été déposée pour l'exécution des travaux correctifs.

Un nouvel appel d'offres était donc nécessaire afin d'assurer la mise à niveau de l'installation et remettre en place les végétaux sur le toit du bâtiment. L'appel d'offres a été publié dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir et a offert aux soumissionnaires un délai de trente (30) jours, soit du 25 février 2021 au le 25 mars 2021 afin d'obtenir les documents nécessaires et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt des soumissions et est valide jusqu'au 23 juin 2021.

Un seul addenda a été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2021-03-15	Confirmation des nouvelles heures de visite pour les soumissionnaires	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0461 - 25 août 2016 - Accorder un contrat à Lambert Somec inc. pour les travaux de mécanique industrielle, d'électricité et d'instrumentation pour la mise à niveau du système d'extraction et de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e avenue dans l'arrondissement LaSalle pour une somme maximale de 2 476 561,50 $ taxes incluses - appel d'offres 3290-AE-15 - 3 soumissionnaires.
CE - CG11 0158 - 19 mai 2011 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 587,79 $ taxes incluses, pour les services professionnels relatifs aux travaux de construction d'un système d'extraction et de traitement des odeurs (UTO 75e Avenue) situé sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axor Experts-Conseils inc. (CE09 0811) majorant ainsi le montant total du contrat de 465 889,36 $ à 558 477,15 $, taxes incluses.

CG11 0048 - 24 février 2011 - Octroyer un contrat de 5 057 091,22 $ à Sept Frères Construction inc. et autoriser une dépense totale de 5 257 091,22 $ pour la construction d'un système de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e avenue dans l'arrondissement de LaSalle (9 soumissions - Appel d'offres public 3271-AE)

CM11 0119 - 24 janvier 2011 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 587,79 $ taxes incluses, pour les services professionnels relatifs aux travaux de construction d'un système d'extraction et de traitement des odeurs (UTO 75e Avenue) situé sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axor Experts-Conseils inc. (CE09 0811) majorant ainsi le montant total du contrat de 465 889,36 $ à 558 477,15 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux de corrections et de modifications de la toiture visent notamment à permettre un meilleur drainage et éviter d'avoir des infiltrations par l'installation d'un trop plein d'eau sur la toiture.
Les travaux visés par l'appel d'offres consistent principalement à effectuer :

(1) Le déplacement du drain du toit existant afin d'améliorer le drainage de la toiture;

(2) La réinstallation et la rénovation de la toiture végétalisée;

(3) Le rehaussement d'un parapet de la toiture et les corrections des pentes de toit dans la partie basse;

(4) La correction du concept initial de la toiture végétalisée sur la partie basse, le concept initial étant conservé sur la partie haute;

(5) L'installation d'une gargouille pour le trop plein de la toiture.

Les travaux doivent être exécutés dans l'année en cours.

La Ville a procédé à un appel d'offres public afin de bénéficier d’un plus grand bassin d'entrepreneurs en toiture.

Le budget de contingences à autoriser est de 19 719,02 $, taxes incluses;

Le budget des incidences à autoriser est de 7 558,96 $, taxes incluses;

La dépense totale incluant les contingences et les incidences de construction est de 158 738,09 $.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges pour l'appel d'offres IMM-15708 et une seule soumission a été déposée, ce qui représente 25% des preneurs de documents. Un seul entrepreneur a fourni un courriel de désistement évoquant la raison du carnet de commandes complet. Les deux autres n'ont fourni aucune raison. Les quatre preneurs des documents sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1.	ACQ (provinciale)
2.	Couverture Montréal-Nord Ltée
3.	Les Entreprises Cloutier & Gagnon (19888) Ltée
4.	Procova inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	131 460,12 $	19 719,02 $	151 179,14 $
Dernière estimation réalisée ($)	104 512,28 $	15 676,84 $	120 189,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			26 947,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			25,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			0,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,00 $

L'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire conforme pourrait s'expliquer par le fait que les coûts du chapitre 7 - Thermique sont plus élevés que l'estimation des professionnels pour près de 30 000,00 $ par le coûts des matériaux qui a augmenté.

Les vérifications relatives à la conformité du soumissionnaire quant au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par le responsable du dossier.

Le présent contrat n'a pas fait l'objet d'évaluation de risque conformément à la directive administrative C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), puisque l'appel d'offres public a été lancé avant le 16 mars 2021

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée de l'usine de traitement des odeurs (UTO) 75e Avenue, LaSalle est de 158 738.10 $ taxes incluses, incluant 19 719.02 $ pour les contingences et 7 558.96 $ pour les incidences. Ceci représente un montant de 144 949.04 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt «RCG 19-028» à la charge des contribuables de l'agglomération.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de toit végétailsé s'inscrit dans le cadre du projet initial voulant tenir compte des critères LEED. Les travaux consistent a redonner la fonction au toit vert dans le but de respecter le concept initial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à redonner une parfaite étanchéité à la toiture et remettre en place le couvert végétal. Si la toiture n'est pas réparée, le bâtiment restera avec une étanchéité déficiente au niveau de la toiture. Les bris d'équipement à l'intérieur, les bris électriques et la perte de fonctionnalité de cet ouvrage resteront dans l'état actuel et iront en se dégradant de manière importante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les variations observées sur les marchés à cause de la pandémie, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CG : juin 2021
Réalisation des travaux : juin 2021 à septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Direction des égouts et des eaux usées (DÉEU)

Parties prenantes

Bruno HALLÉ, Service de l'eau
David DROUIN-LANDRY, -
Victoria TCHISTIAKOVA, Service des affaires juridiques

Lecture :

Bruno HALLÉ, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-07
Pierre ALLIE Concepteur des aménagements - immeubles	Erlend LAMBERT Chef de division
Tél : 438 992-6823 **Télécop. :**	**Tél :** 438 992-7383 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Michel SOULIÈRES directeur - gestion de projets immobiliers	Sophie LALONDE Directrice
Tél : 514-872-2619	**Tél :** 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-12	**Approuvé le :** 2021-05-12

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15708
Numéro de référence : 1453161
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée du système d'extraction et de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e avenue dans l'arrondissement Lasalle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1857908)** 2021-02-28 22 h 55 **Transmission :** 2021-02-28 22 h 55	3477025 - Addenda 1 - ajout de date de visite 2021-03-15 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9	Monsieur Pierre-Olivier Nadeau Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur :	**Commande : (1859295)** 2021-03-02 11 h 13 **Transmission :** 2021-03-02 11 h 13	3477025 - Addenda 1 - ajout de date de visite 2021-03-15 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée 11,600 Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur :	**Commande : (1857615)** 2021-02-26 14 h 39 **Transmission :** 2021-02-26 14 h 39	3477025 - Addenda 1 - ajout de date de visite 2021-03-15 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1865474)** 2021-03-11 13 h 14 **Transmission :** 2021-03-11 15 h 57	3477025 - Addenda 1 - ajout de date de visite 2021-03-15 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

VBGA | Architectes

Laval, le 31 mars 2021

Monsieur Pierre Allie
Concepteur des aménagements - immeubles
Division de projets d'actifs et d'aménagement
Direction de la gestion de projets immobiliers
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Ville de Montréal / DEEU - Mandat No. 007 : Travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée du système d'extraction et de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e avenue dans l'arrondissement Lasalle / Appel d'offres No. IMM-15708 / N/D : 1827
Analyse et recommandation suite à l'appel d'offres

Monsieur,

En référence à l'ouverture des soumissions du projet en titre, une (1) soumission a été reçue avant l'heure prescrite et a été ouverte par les représentants de la Ville de Montréal, devant les intéressés, à partir de 13h30 le 25 mars 2021. Le résultat est le suivant :

	ENTREPRENEURS CONFORMES	MONTANT AVANT TAXES ET CONTINGENCES	MONTANT AVEC TAXES ET CONTINGENCES
1	Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	114 338,00 $	131 460,12 $

L'examen de la soumission, soit celle de « Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée. » indique qu'elle est complétée selon les exigences des instructions aux soumissionnaires et plus spécifiquement aux conditions d'admissibilité et de conformité (analyse de conformité faite par la Ville de Montréal).

Même si le marché dans lequel nous sommes est défavorable à l'obtention de prix plus près des budgets évalués, nous recommandons tout de même l'octroi du contrat à l'unique soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Salim Mohdeb, *architecte*

SM/nb

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la toiture végétalisée de l'usine de traitement des odeurs (UTO) 75e Avenue, LaSalle - Dépense totale de 158 738,09 $, taxes incluses (contrat : 131 460,12 $ + contingences 19 719,02 $ + incidences 7 558,96 $) - Appel d'offres public (IMM-15708) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1210765001_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5910

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Nathalie FRIGON
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1219053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne.

De recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 540 500$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 17:35

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219053003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Coopérative d'habitation Laurentienne consiste en la réalisation d'un immeuble comportant 169 logements sociaux et communautaires (40 unités d'une chambre à coucher, 79 unités de 2 chambres à coucher, 37 unités de 3 chambres à coucher, 11 unités de 4 chambres à coucher et 2 unités de cinq chambres à coucher). Le projet est destiné aux personnes seules et aux familles.
L'organisme le Coopérative d'habitation Laurentienne a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Saint-Laurent pour compléter le montage financier du projet (CA2108 0224) au moyen d'une contribution de 540 500 $ provenant du fonds d'inclusion constitué en 2012 dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiel (CE12 0338).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social.Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumul un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Saint-Laurent en matière de développement de logements sociaux et abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).
La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent est de 540 500 $.

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 279 830 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la

réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Coopérative d'habitation Laurentienne, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement définitif (ED) qui permet la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoit déjà des clauses particulières en lien avec les exigences gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;

· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Saint-Laurent.

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1219053003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au bubget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennant
Tél : 514 513-4860

Co-auteur :
Christian Borys
Conseiller budgétaire
514 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier

Tél : 514 245-8779

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1216628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672, trois soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif:
1. d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs, les commandes pour la fourniture des services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18672;

Firmes	Secteurs	Montant (taxes incluses)
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	pour le secteur 1, domaine public	137 855, 03 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 2, domaine public	141 796, 37 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur - zones boisées, parc du Mont-Royal, domaine public	26 986, 93 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 2, domaine privé	38 134, 91 $

2. d'autoriser une dépense de 34 477, 32 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 51 715, 99 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

4. de procéder à une évaluation de rendement de ces adjudicataires.

De recommander au conseil d'agglomération:

5. d'accorder à la firme ci-dessous désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour ce secteur, les commandes pour la fourniture des services d'injection de frênes sur le domaine privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, au prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18672;

Firmes	Secteurs	Montant (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 1, domaine privé	85 713, 86 $

6. d'autoriser une dépense de 8 571, 39 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

7. d'autoriser une dépense de 12 857, 08 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

8. de procéder à une évaluation de rendement de cet adjudicataire;

9. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94 % par la ville centre et à 6 % par l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-13 13:09

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216628002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672, trois soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Grâce à la mise en oeuvre d'un plan d'action afin de ralentir la dispersion et réduire les impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555), la stratégie du SGPMRS a évolué jusqu'à l'atteinte d'une protection de près de 50 000 frênes publics et de près de 10 000 frênes privés à l'aide d'un insecticide injecté tous les deux ans. Ainsi, sur le domaine public seulement, ce sont tous les frênes viables en rues ou en parcs aménagés qui sont protégés contre l'agrile du frêne.
En protégeant ses frênes publics et en aidant financièrement les propriétaires de frênes privés, la Ville de Montréal (VDM) a réussi à se prémunir en bonne partie contre de néfastes impacts économiques, sociaux et environnementaux qui auraient pu frapper les milieux de vie directs de ses citoyens à mesure que l'infestation a pris de l'ampleur sur le territoire.

Pour l'année 2021, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite faire injecter plus de 20 000 frênes publics à l'aide de l'insecticide TreeAzin^{MD}. De plus, le SGPMRS recommande la réalisation des injections d'environ 4 000 frênes sur le domaine privé à titre de subvention aux propriétaires dans la foulée de l'application du Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur propriétés privées (15-063).

Un appel d’offres public a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO en plus de

celui de la Ville de Montréal le 10 mars 2021. La durée de la publication a été de 33 jours, soit du 10 mars au 13 avril 2021. L'ouverture des soumissions a été faite le 13 avril à 13 h 30. Un addenda a été émis le 15 mars afin d'apporter une correction sur deux quantités inscrites au bordereau de soumission. La liste du SÉAO indique quatre preneurs de cahier de charges. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

En vue de permettre aux entreprises spécialisées de toutes les tailles de postuler et d'augmenter la concurrence, l'appel d'offres public 21-18672 prévoit l'octroi de cinq contrats de service d'injection de frênes sur l'ensemble du territoire montréalais :

- deux secteurs pour les frênes publics sur rues, en parcs locaux et grands parcs urbains (1 et 2),
- un secteur pour les frênes publics en zones boisées du parc du Mont-Royal, ainsi que
- deux autres secteurs pour les frênes prenant pied sur propriétés privées (1 et 2).

De manière à bénéficier d'un meilleur prix, le SGPMRS est chargé de l'achat de l'insecticide TreeAzin^{MD}, qu'il fournira aux adjudicataires au rythme des besoins à combler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0783 - 3 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 641 994, 84 $, taxes incluses (Contrats : 534 995, 70 $, Contingences : 53 499, 57 $, incidences : 53 499, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18074 - (3 à 4 soumissionnaires par contrat).
CE19 0879 - 5 juin 2019 - Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226, 89 $, taxes incluses (Contrats : 639 355,74 $, Contingences : 63 935, 57 $, incidences : 63 935, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - (2 à 3 soumissionnaires par contrat).

CM19 0196 - 25 février 2019 - Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste principalement à fournir des services ayant pour but de protéger des frênes montréalais et diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :
- la réception, l'entreposage et la manutention de l'insecticide;
- les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé;
- la surveillance des sites d'injection durant la période d'absorption du produit;
- le marquage des arbres une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures et/ou dommages causés aux arbres;
- le transport des résidus indésirables hors des sites d'injection.

Une contingence de 10 % ainsi qu'une variation de quantité de 15 % de la valeur totale des travaux est prévue pour ces contrats.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 1 (domaine public), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Public, Secteur 1	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	137 855,03 $	34 463,76 $	172 318,79 $
Bio-Contrôle arboricole inc.	144 873,10 $	36 218,28 $	181 091,38 $
Espaces verts	210 542,22 $	52 635,56 $	263 177,78 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	150 387,30 $	-	150 387,30 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			-12 532,27 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			-8%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			7 018,07 $
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			5%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 2 (domaine public), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Public, Secteur 2	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	141 796,37 $	35 449,09 $	177 245,46 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	218 728,44 $	54 682,11 $	273 410,55 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	113 135,40 $	-	113 135,40 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			28 660,97 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			25%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			76 932,07 $
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			54%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur - zones boisées, parc du Mont-Royal (domaine public), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Public, Mont-Royal - z. boisées	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	26 986,93 $	6 746,73 $	33 733,66 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	52 428,60 $	13 107,15 $	65 535,75 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	22 075,20 $	-	22 075,20 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			4 911,73 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			22%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			25 441,67 $
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			94%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 1 (domaine privé), la soumission la plus basse est la seule qui a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Privé, Secteur 1	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	85 713,86 $	21 428,47 $	107 142,33 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	139 349,70 $	-	139 349,70 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			-53 635,84 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			-38%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			Ne s'applique pas
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			Ne s'applique pas

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 2 (domaine privé), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Privé, Secteur 2	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	38 134,91 $	9 533,73 $	47 668,64 $
Espaces Verts	39 818,14 $	9 954,54 $	49 772,68 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	42 218,82 $	-	42 218,82 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			-4 083,91 $

Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			-10%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			1 683,23 $
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			4%

Même si la nature du travail demeure la même, cet appel d'offres a été découpé en cinq contrats en raison des différences liées aux conditions de travail sur les différents milieux et domaines d'intervention. Globalement, pour cet appel d'offres, la somme des cinq plus basses soumissions conformes présente un écart favorable de -7,9 %, ou -36 679, 32 $, par rapport aux estimés. Le total des 5 contrats à octroyer est de 430 487, 10 $, taxes incluses comparativement à des estimés totalisant 467 166, 42 $.

L'analyse plus détaillée des prix obtenus par contrat mène aux observations suivantes quant aux écarts aux estimés:

Pour les frênes publics, le secteur 1 présente un écart favorable de -8%. L'écart est toutefois de 25 % pour le secteur 2 sur rues et de 22 % au parc du Mont-Royal, en zones boisées.

- Les deux écarts défavorables par rapport aux estimés pourraient être attribuables aux coûts supérieurs des frais d'opération des entreprises pour des travaux dans les mêmes milieux, couplé à l'impact de la pandémie survenue depuis (les coûts unitaires de 2020 ont été obtenus avant l'éclosion de Covid-19).
- Aussi, un ajustement à la hausse du marché est plausible, alors que les coûts unitaires obtenus pour ces contrats ont probablement atteints un prix plancher en 2020 après avoir été constamment à la baisse entre 2017 et 2020;
- Outre l'écart avec l'estimé, il existe un écart important entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième soumissionnaire pour le secteur 2 et au parc du Mont-Royal. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas beaucoup de preneurs dans ce marché. Le service demandé est spécialisé et requiert des certifications et des formations techniques ce qui peut constituer une barrière à l'entrée. La stratégie d'offrir de plus petits contrats par secteurs a pu attirer des entreprises de plus petites tailles au départ, mais le nombre de soumissionnaires a diminué au fil des années.

Pour les frênes sur propriétés privées, les écarts sont favorables, soit -38 % pour le secteur 1 et -10 % pour le secteur 2.

- Ces écarts favorables pourraient être attribuables à un ajustement à la baisse du marché, deux ans après la mise en place des traitements sur le domaine privé, travaux pour lesquels une incertitude sur les modalités d'opérations était présente au départ.

Comme un délai de quelques mois s'écoule entre l'examen hivernal des frênes et l'exécution des travaux, il arrive régulièrement que l'état de quelques arbres évolue et que les quantités prévisionnelles aussi. Pour ces raisons, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % des valeurs totales des plus basses soumissions conformes, doivent être prévus aux contrats: le montant total de ceux-ci s'élève à 64 573, 06 $, taxes incluses.

Une contingence représentant 10 % de la valeur totale des plus basses soumissions conformes devrait être prévue au contrat et le montant de celle-ci s'élève également à 43 048, 71 $, taxes incluses.

En date du 15 avril 2021, ces entreprises n'étaient pas :
· sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· rendues non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Finalement, une évaluation du rendement des fournisseurs sera effectuée à la conclusion des travaux, et ce, en fonction de la nature du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ces contrats est de 538 108, 87 $, taxes incluses, incluant les contingences (43 048, 71 $) et la variation de quantité (64 573, 06 $). Ce montant sera assumé comme suit:

- Un montant maximal de 460 561, 79 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-050 - Plan de gestion de la forêt Urbaine.
- Un montant maximal de 30 803, 33 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG19-024 - Plan de gestion de la forêt urbaine.

La dépense totale sera effectuée en 2021 et sera assumée à 94 % par la Ville centre et à 6 % par l'agglomération montréalaise (pour les travaux en secteurs boisés au parc du Mont-Royal).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de procédure pour traiter les frênes pourrait créer une brèche dans la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et faire augmenter le nombre d'abattages et de remplacements de frênes matures sur une plus courte période. La fenêtre d'intervention pour les injections est de juin à août, inclusivement. Les adjudicataires doivent recevoir une quantité importante de TreeAzin^{TM} de notre fournisseur à la suite de la résolution pour la réalisation des premiers traitements prévus la semaine suivante.

Le report de la décision pourrait entraîner une diminution importante, voire la totalité des injections de frênes pour l'année 2021. Ainsi, d'importantes pertes financières dues à l'augmentation de la vitesse de propagation de l'insecte sur le territoire montréalais pourraient survenir. Les injections de 2021 s'inscrivent dans un programme de traitement qui permet de conserver vivants la population de 50 000 frênes publics et de 10 000 frênes privés. La continuité des traitements permet également d'éviter de perdre les investissements passés dans ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19 ou autres motifs, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus.

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les interventions sur le domaine public, aucune opération de communication n'est prévue. Pour les interventions sur le domaine privé, une campagne de communication sera déployée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 juin 2021;
Conseil municipal : 14 juin 2021;

Conseil d'agglomération : 17 juin 2021;

Rencontres de démarrage : dans la semaine du 14 juin 2021;

Début des travaux : le 25 juin 2021;

Fin des travaux : au plus tard le 31 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 968-7324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-13

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18672
Numéro de référence : 1462439
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'injection de frênes sur le territoire de la ville de Montréal (TreeAzin) - 2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Paysager Dumoulin inc 1145, Garden Mascouche, QC, J7L 0A5 https://amenagement-paysager-dumoulin.com NEQ : 1170132741	Monsieur Vincent Dumoulin Téléphone : 514 823-9061 Télécopieur : 450 477-1463	**Commande : (1877308)** 2021-03-31 10 h 20 **Transmission :** 2021-03-31 10 h 20	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-31 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bio-Contrôle Arboricole 35 Desjardins Gatineau, QC, J8Y 6B1 NEQ : 1170393350	Monsieur Guillaume Tessier Téléphone : 819 968-2447 Télécopieur :	**Commande : (1865624)** 2021-03-11 15 h 01 **Transmission :** 2021-03-11 15 h 01	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Espaces Verts 4355 Boul. Poirier Montréal, QC, H4R 2A4 http://www.espacesverts.qc.ca NEQ : 1163452502	Monsieur Frédéric Mailly Téléphone : 514 938-5052 Télécopieur : 514 337-8287	**Commande : (1864699)** 2021-03-10 15 h 01 **Transmission :** 2021-03-10 15 h 01	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1864680)** 2021-03-10 14 h 51 **Transmission :** 2021-03-10 14 h 51	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1216628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672, trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18672 Intervention.pdf AO 21-18672 PV.pdf 21-18672 DET_CAH.pdf 21-18672_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Richard DAGENAIS
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18672 — No du GDD : 1216628002

Titre de l'appel d'offres : Services d'injection de frênes sur le territoire de la ville de Montréal (TreeAzin) - 2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 13 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 15 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 10 - 2021

Date d'échéance révisée : 10 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**137 855,03**	√	**Lot 1**
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	144 873,10		Lot 1
ESPACSEVERTS	210 542,22		Lot 1
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	**141 796,37**	√	**Lot 2**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	218 728,44		Lot 2
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	**26 986,93**	√	**Lot 3**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	52 428,60		Lot 3
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	**85 713,86**	√	**Lot 4**
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	**38 134,91**	√	**Lot 5**
ESPACESVERTS	**39 818,14**		**Lot 5**

Information additionnelle

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. La seule firme qui n'a pas soumissionné a indiqué qu'elle n'a pas eu de temps d'étudier l'offre dans le délais requis. Un (1) addenda a été publié pour corriger les quantités au bordereau de prix pour les lots 4 & 5. Strathmore (1997) Ltée a été déclarée non-conforme pour les lots 4 & 5. Elle n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait les quantités pour ces lots. La soumission reçue et la plus basse conforme est 8% inférieur à l'estimation réalisée pour le lot 1; 25% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot 2; 22% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot 3; 38% inférieur à l'estimation réalisée pour le lot 4 et enfin 10% inférieur à l'estimation réalisée pour le lot 5.

Préparé par : Hugues Munyampara — Le 6 - 5 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18672

Agent d'approvisionnement
Hugues K. Munyampara

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	PUBLIC - Secteur 1	Les Entreprises Paysagistes Stratmore (1997) Ltee	1	PUBLIC - Secteur 1	218000	cm	1	0,55 $	119 900,00 $	137 855,03 $
		Total (Les Entreprises Paysagistes Stratmore (1997) Ltee)							**119 900,00 $**	**137 855,03 $**
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**126 004,00 $**	**144 873,10 $**
		Total (EspacesVerts)							**183 120,00 $**	**210 542,22 $**
LOT2	PUBLIC - Secteur 2	Bio-Controle Arboricole inc	1	PUBLIC - Secteur 2	328000	cm	1	0,38 $	123 328,00 $	141 796,37 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**123 328,00 $**	**141 796,37 $**
		Total (Les Entreprises Paysagistes Stratmore (1997) Ltee)							**190 240,00 $**	**218 728,44 $**
LOT3	PUBLIC - parc du Mont-Royal, zones boisées	Bio-Controle Arboricole inc	1	PUBLIC - parc du Mont-Royal, zones boisées	48000	cm	1	0,49 $	23 472,00 $	26 986,93 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**23 472,00 $**	**26 986,93 $**
		Total (Les Entreprises Paysagistes Stratmore (1997) Ltee)							**45 600,00 $**	**52 428,60 $**
LOT4	PRIVÉ - Secteur 1	Bio-Controle Arboricole inc	1	PRIVÉ - Secteur 1	150000	cm	1	0,49 $	73 350,00 $	84 334,16 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**73 350,00 $**	**84 334,16 $**
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**1 200,00 $**	**1 379,70 $**
LOT5	PRIVÉ - Secteur 2	Bio-Controle Arboricole inc	1	PRIVÉ - Secteur 2	44400	cm	1	0,72 $	31 968,00 $	36 755,21 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**31 968,00 $**	**36 755,21 $**
		Total (EspacesVerts)							**34 632,00 $**	**39 818,14 $**
	PRIVÉ - Secteur 2 2e Visite	Bio-Controle Arboricole inc	2	PRIVÉ - Secteur 2 2e Visite	40	visite	1	30,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**1 200,00 $**	**1 379,70 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18672
Numéro de référence : 1462439
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'injection de frênes sur le territoire de la ville de Montréal (TreeAzin) - 2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Paysager Dumoulin inc 1145, Garden Mascouche, QC, J7L 0A5 https://amenagement-paysager-dumoulin.com NEQ : 1170132741	Monsieur Vincent Dumoulin Téléphone : 514 823-9061 Télécopieur : 450 477-1463	**Commande : (1877308)** 2021-03-31 10 h 20 **Transmission :** 2021-03-31 10 h 20	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-31 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bio-Contrôle Arboricole 35 Desjardins Gatineau, QC, J8Y 6B1 NEQ : 1170393350	Monsieur Guillaume Tessier Téléphone : 819 968-2447 Télécopieur :	**Commande : (1865624)** 2021-03-11 15 h 01 **Transmission :** 2021-03-11 15 h 01	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Espaces Verts 4355 Boul. Poirier Montréal, QC, H4R 2A4 http://www.espacesverts.qc.ca NEQ : 1163452502	Monsieur Frédéric Mailly Téléphone : 514 938-5052 Télécopieur : 514 337-8287	**Commande : (1864699)** 2021-03-10 15 h 01 **Transmission :** 2021-03-10 15 h 01	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1864680)** 2021-03-10 14 h 51 **Transmission :** 2021-03-10 14 h 51	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672, trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1216628002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget

Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1210652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 572 000,63 $, taxes incluses (contrat : 457 600,50 $ + contingences :91 520,10 $ + incidences : 22 880,03 $) - Appel d'offres public (IMM-15717) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 457 600,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15717;

2. d'autoriser une dépense de 91 520,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 22 880,03 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe Centco inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-21 08:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210652003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 572 000,63 $, taxes incluses (contrat : 457 600,50 $ + contingences :91 520,10 $ + incidences : 22 880,03 $) - Appel d'offres public (IMM-15717) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

La pose de ces compteurs d'eau répondra également aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable auprès de toutes les municipalités du Québec, de même que l'obtention d'un bilan précis de l'usage de l'eau et la diminution de la production d'eau potable.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation de compteur d'eau dans une centaine d'immeuble municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public IMM-15717 a été lancé afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de ving-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public IMM-15717 de ce projet a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 34 jours, soit du 24 mars au 27 avril 2021. La soumission est valide pour une durée de cent vingt (120) jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 25 août 2021 .

Un (1) addendum a été émis durant la période d'appel d'offres. La portées de cet addendum consistait à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Son émission a eu une incidence monétaire mineure sur l'estimation des coûts du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16 avril 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1855 - 4 décembre 2019 Accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 22 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 287 207,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15477;

CE19 1142 - 31 juillet 2019 Accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 11 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 610,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15476;

CE19 0851 - 29 mai 2019 Accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 14 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 851,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15434;

CE19 0357 - 13 mars 2019 Accorder un contrat à Les pompes François Néron inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.)

CE19 0169 - 6 février 2019 Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 272 706,33$ taxes incluses - Appel d'offres public 5987 (2 soum.)

CE18 1312 - 8 août 2018 Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.)

CG17 0311 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, pour une somme maximale de 988 785 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16067 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0366 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux - Dépense totale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16068 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de ving-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal. Les immeubles concernés sont les suivants;

1. Édifice Silver Dollar Palace 164 Notre-Dame Est
2. Café de la Maison ronde du Square-Cabot 1485 Rue Jeanne-Mance
3. Centre Saint-Eusèbe 2349 rue de Rouen
4. Pavillon Sun Yat-Sen 1065 rue Clark
5. Vitrine habitée ''B' 1425 rue Jeanne-Mance
6. Vitrine habitée ''A'' 1485 rue Jeanne-Mance
7. Balance CSM 2235 Michel-Jurdant
8. Vespasienne 325 avenue Duluth Ouest
9. Chalet du parc de la Cité-du-havre 3400 avenue Pierre-Dupuy
10. Maison blanche 4480 avenue du Parc
11. Pavillon éco-centre RDP 11400 rue Léopold-Christin
12. Pavillon éco-centre Acadie 1200 boulevard Henri-Bourassa Ouest
13. Pavillon éco-centre CDN 6925 chemin de la Côte-des-neiges
14. Château Dufresne 4040 rue Sherbrooke Est
15. Station de pompage Sud 2235 Michel-Jurdant
16. Centre opérationnel CESM 2235 Michel-Jurdant
17. Bâtiment de lavage 2235 Michel-Jurdant
18. Station de pompage Nord 2235 Michel-Jurdant
19. Centre des matières recyclables 2240 Michel-Jurdant
20. Édifice Madison 2140 avenue Madison
21. Pavillon Lac-aux-castors 2000 chemin Remembrance
22. Station mécanique Lac-aux-castors 2100 chemin Remembrance
23. Kiosque de perception des départs 4235 rue Viau
24. Bâtiment de service 4601 rue Sherbrooke Est
25. Caserne 62 150 rue Avro
26. Caserne 53 310 rue Beaurepaire
27. Caserne 64 3175 chemin Remembrance
28. Sous-station électrique Parc des Faubourgs rue Dorion

Les dépenses incidentes pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de raccordement aux infrastructures publiques;
- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public IMM-15717, cinq (5) entreprises se sont procurées le cahier des charges et deux (2) soumissions, soit 40 %, ont été déposées et analysées par les professionnels.
Deux entreprises ont indiqué qu'ils n'ont pas pu compléter la soumission avec les sous-traitants par manque de temps; alors qu'une autre entreprise représente une association dans l'industrie de la construction et n`est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne détient pas les licences requises.

À la suite de cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix soumissionnés (Taxes incluses) $	Autres Contingences (Taxes incluses) $	Total (Taxes incluses) $
Le Groupe Centco	457 600,50	91 520,10	549 120,60
Les pompes François Néron inc.	475 709,06	95 141,81	570 850,87
Dernière estimation réalisée par les professionnels	562 449,36	112 489,87	674 939,23
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-104 848,86
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-15,53%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			18 108,56
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			3,30%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Le Groupe Centco inc. est 15,53 % (104 848,86$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 562 449,36$ taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par l'indexation de 15% liée à la pandémie du COVID-19 qu'ils auraient surestimés dans leur estimation finale.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Le Groupe Centco inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1).

L'entreprise Le Groupe Centco inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

L'entreprise Le Groupe Centco inc. est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l’encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 572 000,63 $ taxes incluse (voir pièce jointe no 2). Ce montant comprend;

- le prix de la soumission de l'entrepreneur de 457 600,50 $, taxes incluses;
- un montant pour travaux contingents de 91 520,10 $, taxes incluses;
- un montant pour dépenses incidentes de 22 880,03 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par le budget PDI du SGPI. Elle est imputée à 100 % à l'agglomération, puisque les compteurs d'eau sont installés afin de permettre une meilleure gestion d'alimentation en eau potable. Les encadrements associés sont RCG 07-031, RCG 13-004 et 13-005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les occupants seront informés, au préalable, des éventuels coupures d'eau qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2021
Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-20

Longueuil, le 11 mai 2021

Monsieur Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Analyse des soumissions - Travaux correctifs aux entrées d'eau de 28 (vingt-huit) bâtiments de la Ville de Montréal – Lot 7

V/réf. : AO # IMM-15717, contrat n°15717
N/réf. : F1800851 – Lot 7

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue à vos bureaux le 26 avril dernier, nous vous soumettons par la présente nos commentaires et recommandations après études des deux soumissions reçues.

Le résultat se lit comme suit, de la plus basse à la plus haute soumission (toutes taxes fédérales et provinciales en sus) :

- Centco 398 000,00 $
- Pompe François Néron Inc. 413 750,00 $

La plus basse soumission est celle de « Centco » au montant de 398 000,00 $. Les documents fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la Ville de Montréal (voir les tableaux d'analyse pour les deux soumissions ci-jointes). Toutefois, le soumissionnaire « Centco » possède une assurance par sinistre aux lieux de 4M$ pour la période par rapport à l'exigence de 5M$ dans les documents d'appel d'offres. Le soumissionnaire devra obtenir des assurances conformes avant le début des travaux.

La plus basse soumission conforme est moins élevée de 19 % par rapport à l'estimation budgétaire. La différence de prix entre l'estimation budgétaire et le prix du soumissionnaire provient principalement du montant alloué à la Covid-19 dans l'estimation budgétaire. En effet, un montant de 15% supplémentaire a été ajouté à l'estimation dans l'optique que les entrepreneurs tiendraient à se protéger par rapport à la

volatilité des marchés et la forte demande des matériaux de construction. Le soumissionnaire « Centco » ayant déjà travaillé sur des travaux correctifs aux entrées d'eau de la Ville de Montréal dans d'autres lots estime probablement que les risques associés à la fluctuation du marché actuel sont négligeables pour ce type de travaux.

En conséquence, nous vous recommandons d'octroyer le contrant au plus bas soumissionnaire conforme soit « **Centco** » au montant de 398 000,00 $ avant taxes.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

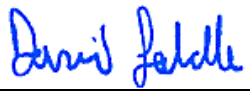

David Labelle, ing.
Chef d'équipe adjoint - Mécanique

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15717 Contrat; 15717
Travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-neuf (29) bâtiments de la Ville de Montréal.

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**398 000,00 $**	19 900,00 $	39 700,50 $	457 600,50 $
Sous-total		**398 000,00 $**	19 900,00 $	39 700,50 $	457 600,50 $
Contingences construction	20,0%	**79 600,00 $**	3 980,00 $	7 940,10 $	91 520,10 $
Total contrat		**477 600,00 $**	**23 880,00 $**	**47 640,60 $**	**549 120,60 $**
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	**19 900,00 $**	995,00 $	1 985,03 $	22 880,03 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**497 500,00 $**	**24 875,00 $**	**49 625,63 $**	**572 000,63 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**24 875,00 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**24 812,81 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**497 500,00 $**		**24 812,81 $**	**522 312,81 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 572 000,63 $, taxes incluses (contrat : 457 600,50 $ + contingences :91 520,10 $ + incidences : 22 880,03 $) - Appel d'offres public (IMM-15717) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210652003 - Travaux d'installation compteurs d'eau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1219106001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme P.S.B. Chaleurs inc. (Confian) pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 736 180,71 $, taxes incluses (entente : 1 509 722,36 $ + variation des quantités 226 458,35 $) - Appel d'offres public 20-18314 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, par laquelle P.S.B. Chaleurs inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 1 509 722,36 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18314;

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)	1	1 509 722,36 $

2. d'autoriser une dépense de 226 458,35 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour un total de 1 736 180,71 $ taxes incluses;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-19 10:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219106001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme P.S.B. Chaleurs inc. (Confian) pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 736 180,71 $, taxes incluses (entente : 1 509 722,36 $ + variation des quantités 226 458,35 $) - Appel d'offres public 20-18314 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés principalement destinés à la sécurité des travailleurs de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En accord avec la loi et les normes sur la santé et la sécurité au travail, la Ville, à titre d'employeur, doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs prévus et s'assurer que le travailleur, dans le cadre de ses fonctions, les utilise (Loi SST, article 338).

En janvier 2016, le contrat pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14651, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Linde Canada Ltée, pour un montant total estimé de 1 888 816,46 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 27 janvier 2019, avec deux options de prolongation. Étant donné que le contrat arrivait à échéance en janvier 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce besoin en fourniture sur demande de gants de travail spécialisés.

L'appel d'offres public 20-18314 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-cinq (45) jours calendriers, soit du 19 octobre 2020 au 3 décembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendriers, c'est-à-dire jusqu'au 1er juin 2021. Comme nous devons passer ce dossier au CE du 2 juin 2021, nous avons demandé une prolongation de la période de validité jusqu'au 28 novembre 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un (1) addenda visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

La restructuration de la direction de l'acquisition ainsi que le manque de personnel pour effectuer la conformité technique des gants spécialisés ont été les raisons des délais entre la fermeture de l'AO et l'inscription aux instances.

Pour la dépense totale à l'intérieur de la dernière entente (CG20 0018) c'est à dire le contrat initial de 3 ans (entente 1105438) plus les 2 prolongations (1163335 et 1321906) est de 2 419 982,04 $ débloqués sur 2 576 350,52 convenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0018 - 27 janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Messer Canada inc. (Linde Canada Ltée), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande de gants de travail spécialisés - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.) (Montant estimé : 525 752,61 $).
CG18 0654 - 20 décembre 2018 - Conclure avec la firme Linde Canada ltée, la première option de prolongation de l'entente-cadre d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture de gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 547 589,95 $, incluant les taxes - Appel d'offres public 15-14651.

CG16 0014 - 28 janvier 2016- Conclure avec la firme Linde Canada ltée, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, incluant l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, concernant la fourniture de gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 1 888 816,46 $, incluant les taxes - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces gants de travail spécialisés font partie des pièces de protection individuelle fournies par l'employeur en vertu de la loi et des normes sur la santé et la sécurité du travail ainsi que des différentes conventions collectives en vigueur.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des soixante (60) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Division planification de la Direction chaîne logistique du Service de l'approvisionnement, le plus grand consommateur de l'entente.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission ainsi qu'aucune garantie d'exécution n'était nécessaire pour ce dossier.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (9):
- BBH;
- Centre du Travailleur F.H. inc.;
- P.S.B. Chaleurs inc. (Confian);
- Fundy Tactical et Uniformes;
- Future International Diversifié inc.;
- Logistik Unicorp;
- Lumen, Division de Sonepar Canada inc.;
- Opale International inc.;
- WM Groupe inc. / JWG Import.

Soumissionnaires (3):
- P.S.B. Chaleurs inc. (Confian);
- Lumen, Division de Sonepar Canada inc.;
- Opale International inc.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Aucun preneur du cahier des charges n'a justifié son désistement.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

LOT 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)	1 509 722,36 $	226 458,35 $	1 736 180,71 $
Opale International inc.	1 551 979,20 $	232 796,88 $	1 784 776,08 $
Lumen, Division de Sonepar Canada inc.	1 676 352,01 $	251 452,80 $	1 927 804,81 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 518 209,41 $	227 731,41 $	1 745 940,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 9 760,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 0,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			48 595,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,80 %

En vertu de la clause 1.12.02 ''Retrait d'un item'' à la régie des documents d'appel d'offres, les items 10, 15, 20, 21, 24, 27, 28, 36 du lot 1 ont été retirés pour la non conformité au devis technique et le lot 2 a été déclaré non conforme techniquement par le Service de l'approvisionnement.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une

des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 518 209,41 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 1,5% sur trois (3) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne mensuelle de l'indice des produits industriels, par groupe de produits du textile et du cuir, pour le Canada au cours des soixante (60) derniers mois, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mai 2020, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en septembre 2020.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de :

1 313 087,51 $ + 65 654,38 $ (TPS) + 130 980,47 $ (TVQ) = 1 509 722,36 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 226 458,35$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 736 180,71$, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques

profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une (1) entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente cadre avec la firme retenue.

CE 2 juin 2021
CM 14 juin 2021
CG 17 juin 2021
Début du contrat 18 juin 2021
Fin du contrat 17 juin 2024
Fin de la première année de prolongation 17 juin 2025
Fin de la deuxième année de prolongation 17 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-17

Pablo BLANCO
Conseiller en Approvisionnement

Tél : 514-690
Télécop. :

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514-8725396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-19

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mai 2021

Madame Vicky Bourgault
Confian inc. PSB Chaleurs
152 b, AV Grand-Pré
Bonaventure QC G0C1EO

Courriel: vicky.bourgault@confian.com
info@confian.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18314
Fourniture et livraison de gants de travail

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **28 novembre 2021**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 17 mai 2021.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Vicky Bourgault 10-05-2021
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel: badre.sakhi@montreal.ca

LN86Fbssp

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18314

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

				Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Gants de travail lot 1	P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)		1 357 706,00 $	1 561 022,47 $
		Opale International inc.		1 404 230,95 $	1 614 514,53 $
		Lumen, Division de Sonepar Canada inc.		1 537 691,67 $	1 767 961,00 $
2	Gants de travail lot 2	P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)		50 128,89 $	57 635,69 $
		Opale International inc.		50 273,33 $	57 801,76 $
		Lumen, Division de Sonepar Canada inc.		54 464,91 $	62 621,03 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18314
Numéro de référence : 1416059
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de gants de travail

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BBH 4400 hickmore montreal Montréal, QC, h4t1k2 NEQ : 1161906251	Monsieur Patrice Beauchemin Téléphone : 514 927-6723 Télécopieur :	**Commande : (1804103)** 2020-10-27 10 h **Transmission :** 2020-10-27 10 h	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre du Travailleur F.H. inc. 2150 RUE BOMBARDIER Sainte-Julie, QC, J3E2J9 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581	Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082	**Commande : (1804928)** 2020-10-28 18 h 49 **Transmission :** 2020-10-28 18 h 49	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre du Travailleur F.H. inc. 2150 RUE BOMBARDIER Sainte-Julie, QC, J3E2J9 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581	Monsieur STEPHANE BELISLE Téléphone : 514 686-5039 Télécopieur :	**Commande : (1807739)** 2020-11-05 10 h 46 **Transmission :** 2020-11-05 10 h 46	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONFIAN INC. 152 B, avenue Grand-Pré Bonaventure, QC, G0C 1E0 http://www.confian.com NEQ : 1147391834	Madame VICKY BOURGAULT Téléphone : 418 380-5851 Télécopieur : 418 380-5852	**Commande : (1804203)** 2020-10-27 11 h 41 **Transmission :** 2020-10-27 11 h 41	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FUNDY TACTICAL ET UNIFORMES 1795 boul St-Martin Ouest Laval, QC, H7S1N2 NEQ : 1172964810	Madame CYNTHIA CRISPINO Téléphone : 514 209-6061 Télécopieur :	**Commande : (1810093)** 2020-11-11 22 h 10 **Transmission :** 2020-11-11 22 h 10	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Future International Diversifié Inc. 926 Jacques Paschini Bois-des-Filion, QC, J6Z 4W4 NEQ : 1148043103	Madame Josée Lacoste Téléphone : 450 621-4230 Télécopieur : 450 621-0503	**Commande : (1802740)** 2020-10-22 17 h 01 **Transmission :** 2020-10-22 17 h 01	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Logistik Unicorp 820, boulevard du Grand-Bernier Nord	Madame Kariine Bibeau Téléphone : 514 349-9711	**Commande : (1802573)** 2020-10-22 14 h 52	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 24 - Courriel

	Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 0A6 NEQ : 1173823296	Télécopieur :	**Transmission :** 2020-10-22 14 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lumen 4950, Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	**Commande : (1801617)** 2020-10-20 15 h 51 **Transmission :** 2020-10-20 15 h 51	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Opale International Inc 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8 http://www.opaleinc.com NEQ : 1165457194	Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166	**Commande : (1802973)** 2020-10-23 10 h 42 **Transmission :** 2020-10-23 10 h 42	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WM GROUPE INC / JWG Import 3295 av. Saint-Léandre Québec, QC, G1P1E7 NEQ : 1171974984	Monsieur olivier nadeau Téléphone : 418 561-9071 Télécopieur :	**Commande : (1802207)** 2020-10-21 20 h 16 **Transmission :** 2020-10-21 20 h 16	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218927009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

Il est recommandé :

- d'adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218927009**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.
Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises et a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

En janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $. Il a également octroyé un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

En février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé les modifications suivantes aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises :

- bonification du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;
- octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;
- prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Le 18 mars 2021, un prêt additionnel au montant de 30 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture. Il a également autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021.

Jusqu'à maintenant, 67% du prêt de 150 millions de dollars disponibles pour Montréal a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, la gestion ainsi que le déploiement du Programme d'aide financière sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0209 - 22 avril 2021 «Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars.»
CG21 0139 - 25 mars 2021 «Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»

CE21 0441 - 24 mars 2021 «Autoriser le directeur général à signer l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars, à être ratifié par le Conseil d'agglomération.»

CG 21 0043 - 28 janvier 2021 «Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»

CG 20 0687 - 17 décembre 2020 «Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars»

CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-9 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit :

1. La prolongation du contrat de prêt jusqu'au 30 septembre 2021;
2. Des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) , soit :

    - Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1er septembre 2021 pourra s'appliquer sur tous les contrats de prêt;
    - Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) :

        - Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021;

- Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

- Les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture sont admissibles à une bonification de l'aide pour la reprise des activités équivalent à un montant maximal de :
- 15 000 $ si l'entreprise a été fermée 90 jours et moins;
- 30 000 $ si l'entreprise a été fermée entre 91 et 180 jours;
- 45 000 $ si l'entreprise a été fermée plus de 180 jours.
Cette contribution additionnelle s'ajoute au pardon de prêt, et ce, jusqu'au maximum de 100% du prêt octroyé;

- Les entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, sont admissibles à un soutien additionnel d'un montant maximal de 10 000$ afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise.
Ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal , et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.
L'approbation de cet avenant permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'approbation de l'avenant 2020-9 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en

aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
La prolongation du "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : Prolongation du programme et application de la bonification et soutien additionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-17
Valérie BOCHET	Géraldine MARTIN	

Conseillère en analyse et gestion financière	Directrice
Tél : 438-869-6249	**Tél :** 514 872-2248
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant 9 au contrat de prêt conclu pour le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

Avenant 2020-9 corrigé et signé par MEI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 9

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution_____,

ci-après appelée la « **Ville».**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la **Ville** par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties

_____

_____

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 5.2 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020 est remplacé par l'article suivant :

> « 5.2 Le **MINISTRE** exigera le remboursement des sommes non versées au 30 septembre 2021 dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

2.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

Initiales des parties

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

Initiales des parties

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1er septembre 2021[1] pourra s'appliquer sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture[2] afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.

[1] Au minimum, le contrat de l'aide accordée devrait prévoir un moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'au moins trois mois.

[2] Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

Initiales des parties

- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Initiales des parties

- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Initiales des parties

_____

_____

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 septembre 2021.

En conséquence, à compter du 1er octobre 2021, les MRC et Villess devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties

_____

_____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 21ième jour d'avril 2021.

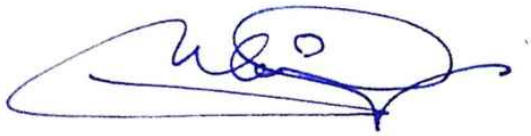

Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA VILLE

à……..…….., ce…..……. jour de…..…….. 2021.

Yves Saindon

Greffier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218927010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé de :
- Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 22:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218927010**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 avril 2020, le gouvernement a mis en place un programme d'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprise doté d'une enveloppe de 150 M$ pour appuyer les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme est destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux villes de Montréal et de Québec, afin que celles-ci puissent venir en aide aux entreprises au moyen de prêts à bas taux d'intérêt.
Ce programme d'aide attribue à l'agglomération de Montréal un prêt de 40M$ qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. À cet effet, un contrat de prêt entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a été conclu et il est prévu qu'un organisme délégataire puisse être chargé d'assurer la gestion de l'aide accordée aux entreprises.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux MRC et aux villes dont 20 M$ additionnels sont attribués à l'agglomération de Montréal.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises et a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

En janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $. Il a également octroyé un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

En février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé les modifications suivantes aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises :

- bonification du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;
- octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;
- prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Le 18 mars 2021, un prêt additionnel au montant de 30 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture. Il a également autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour opérationnaliser ce programme d'aide, la Ville de Montréal a confié aux six organismes du réseau PME MTL, à savoir PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île, la gestion du programme et l'octroi des aides financières aux entreprises.

Rappelons que le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financements accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal.

À ce jour, le montant total prêté par la Ville aux 6 organismes totalise 119 200 000 $ dont 82 % a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier, qui s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal depuis le 19 mars 2020, concerne l'approbation d'addenda aux 6 ententes de délégation convenues avec les organismes du réseau PME MTL afin de :
- modifier le cadre d'intervention du PAUPME et du volet AERAM;

- augmenter pour les six organismes du Réseau PME MTL, la somme disponible pour les entreprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0150 - 25 mars 2021 «Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.»
CG21 0044 - 28 janvier 2021 « Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal.»

CG 20-0695 - 17 décembre 2020 « Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.»

CG20 0375 - 27 août 2020 « Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL.»

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 /Approuver un projet de convention à cet effet. »

CG16 0203 - 24 mars 2016- « Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL. »

DESCRIPTION

L'objectif du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 est de favoriser l'accès à une aide financière pour les PME afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19.

Les addenda aux ententes de délégations entre la Ville et les 6 organismes PME MTL prévoient :

1. La prolongation de la durée de prêt jusqu'au 30 septembre 2021;
2. La modification du montant maximal du prêt octroyé;
3. La modification du montant maximal des frais de gestion pouvant être affecté à la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);
4. Des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) , soit :

    - Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1er septembre 2021 pourra s'appliquer sur tous les contrats de prêt;
    - Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) :

        - Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021;

        - Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

        - Les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture sont admissibles à une bonification de l'aide pour la reprise des activités équivalent à un montant maximal de :
        - 15 000 $ si l'entreprise a été fermée 90 jours et moins;
        - 30 000 $ si l'entreprise a été fermée entre 91 et 180 jours;
        - 45 000 $ si l'entreprise a été fermée plus de 180 jours.
        Cette contribution additionnelle s'ajoute au pardon de prêt, et ce, jusqu'au maximum de 100% du prêt octroyé;

        - Les entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, sont admissibles à un soutien additionnel d'un montant maximal de 10 000$ afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise.
        Ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par la Ville aux 6 organismes PME MTL demeurent inchangées.

La répartition de la somme additionnelle de 30 000 000 $ du programme d'aide d'urgence entre les six organismes PME MTL est établie en fonction des besoins jusqu'au 30 septembre 2021 démontrés par chaque organisme.

Le versement de la somme additionnelle est prévu dans les 5 jours ouvrables suivant la signature des addenda.

Organisme délégataire	Montant à verser
PME MTL Centre-Est	6 000 000 $

PME Centre-Ouest	2 500 000 $
PME MTL Centre-Ville	14 000 000 $
PME MTL Est de l'Île	2 500 000 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	2 500 000 $
PME MTL Ouest de l'Île	2 500 000 $
TOTAL	**30 000 000$**

Le prêt effectué à chacun des organismes ne porte pas intérêt en faveur de la Ville. Par contre, les prêts effectués par chacun des organismes auprès des différentes entreprises et organismes portent un intérêt de 3 % et ces intérêts appartiennent intégralement à la Ville de Montréal, permettant ainsi d'assumer les différents frais encourus par ce Fonds d'urgence.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Ces modifications aux ententes de délégation sont nécessaires pour assurer la poursuite du programme d'aide aux petites et moyennes entreprises jusqu'Au 30 septembre 2021.
Le programme d'aide aux petites et moyennes entreprises permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les PME affectées par les effets économiques de la pandémie COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du prêt au titre du PAUPME aux six organismes du Réseau PME MTL vient s'ajouter aux sommes déjà remises suite aux décisions CG20 0239, CG 20 0375, CG 20-0695 et CG21-0044. Cette augmentation est financée à 100 % par l'avenant 2020-08 au contrat de prêt octroyé à la Ville de Montréal par le MEI dans le cadre de la continuité du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.
Ce prêt est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
La prolongation du "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permettra de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : Versement des sommes additionnelles aux organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à la validité et à la forme les six addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

CE _ Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

CO _ Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

CV_Addentda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

EST_Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

GSO_Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

Ouest_Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 22 173 200 $ » par le montant de « 28 173 200 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 28 173 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 25 355 880 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 698 665 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021 ».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises. »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 6 000 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 28 173 200 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre. Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du

	1er janvier 2025 au 31 mars 2025.
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou

leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 10 890 000 $ moins la somme de 326 700 $ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après, le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable, équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement.

Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 16 613 600 $ » par le montant de « 19 113 600 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 19 113 600 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 17 202 240 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 473 997 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au

pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 2 500 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 19 113 600 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 9 762 000 $ moins la somme de 292 860 $ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 39 803 200 $ » par le montant de « 53 803 200 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 53 803 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 48 422 880 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 1 334 262 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021 ».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021 ».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 14 000 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 53 803 200 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou

leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 17 760 000 $ moins la somme de 523 800 $ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après, le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement.

Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boul. Henri Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 14 351 200 $ » par le montant de « 16 851 200 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 851 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 15 166 080 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 417 892 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021 ».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 2 500 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 16 851 200 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL EST-DE-L'ILE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou

leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 7 842 000 $ moins la somme de 235 260 $ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu' au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après, le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « ME ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 11 589 800 $ » par le montant de « 14 089 800 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 089 800 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 12 680 820 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 349 412 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 2 500 000 $ portant ainsi le montant du prêt à 14 089 800 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre. Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 5 916 000 $ moins la somme de 177 480 $ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Jean Archambault, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 14 669 000 $ » par le montant de « 17 169 000 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 17 169 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 15 452 100 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 425 773 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021 ».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 2 500 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 17 169 000 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Jean Archambault
Directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou

leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 7 830 000 $ moins la somme de 234 900 $ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après, le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218927010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218927010 30M$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Khadija BENAILLA
Agente comptable analyste

Tél :

co-auteur

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion -Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières
Tél : (514)872-2436

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1219053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 804 015 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet Y des Femmes de Montréal.

De recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 804 015$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 18:33

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219053002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 804 015 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet Y des Femmes de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Y des Femmes de Montréal consiste en la réalisation d'un immeuble comportant 86 logements sociaux et communautaires (5 unités de type chambre, 24 unités d'une chambre à coucher, 34 unités de 2 chambres à coucher, 19 unités de 3 chambres à coucher et 4 unités de 4 chambres à coucher). Certains logements seront offerts à des femmes seules alors que d'autres logements seront offerts à des femmes monoparentales. Cinquante de ces logements seront destinés à des femmes en difficulté qui bénéficieront d'un soutien communautaire de l'organisme.
L'organisme le Y des Femmes de Montréal a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Ville-Marie pour compléter le montage financier du projet au moyen d'une contribution de 804 015 $ provenant du fonds d'inclusion constitué en 2012 dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiel (CE12 0338).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social.Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumul un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Ville-Marie en matière de développement de logements sociaux et abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).
La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie est de 804 015 $.

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 159 109 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire

urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Y des Femmes de Montréal, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement conditionnel (EC). L'étape suivante sera celle de l'engagement définitif (ED) qui permet la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoit déjà des clauses particulières en lien avec les exigences gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 804 015 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet Y des Femmes de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;

· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Ville-Marie

---

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1219053002 CB.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur:
Christian Borys
Conseiller budgétaire
(514) 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 245-8779

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1211991001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
d'autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-19 14:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211991001**

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'appuyer les unités administratives dans la révision de l'organisation et de leur fonctionnement, la Ville, par l'entremise du SPO, requiert des services professionnels spécialisés en performance organisationnelle. C'est pourquoi des ententes-cadres pour des services-conseils en optimisation de la performance ont été mises en place ces dernières années. Celles-ci constituent un moyen efficace pour soutenir les démarches d'amélioration que les unités administratives entreprennent et elles offrent aussi au SPO l'accès à des expertises qu'il ne possède pas, en plus de lui permettre d'accroître temporairement sa capacité de réalisation.
Maintenant, les 2 ententes actuelles viennent à échéance le 31 décembre 2021 et la consommation sur l'une d'elle est particulièrement avancée et sera épuisée avant cette date, mettant à risque l'évolution de certains projets résultant de l'arrêt de l'accompagnement offert par des experts conseils. Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, à l'entente-cadre de services professionnels conclue avec la firme SIA Partenaires inc., tel que le permet la directive "Contingences, variation des quantités et déboursés dans les contrats".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0613 - 23 novembre 2018 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires inc. (984 042,28 $, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 $, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.
CG16 0135 - 25 février 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 $, taxes incluses), pour les services-conseils en optimisation de

la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG12 0361 – 27 septembre 2012 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 3 500 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public
12-12276 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE08 1770 – 1er octobre 2008 – Octroi de contrat de services professionnels à la firme Groupe-conseil CFC inc. pour des services en optimisation de la performance organisationnelle – montant maximal de 450 000 $.

DESCRIPTION

Le SPO accompagne plusieurs unités et peut puiser à même les firmes partenaires nombres de spécialistes que la Ville n'a pas à l'interne. Ces derniers seront appelés à réaliser des mandats dans plusieurs domaines d'affaires de la Ville et fourniront l'expertise de différentes natures, dont notamment : balisage des meilleures pratiques et étalonnage de performance, planification stratégique et analyse financière, amélioration continue et optimisation des processus d'affaires, mesure et évaluation de la performance organisationnelle et tableau de bord de performance. La présente demande d'augmentation est particulièrement requise pour accompagner le projet d'optimisation de la chaîne logistique qui a pour objectif de rendre visible les dépôts de stocks actuellement non contrôlés via des processus et outils de gestion de stocks et dont la gestion est manuelle. La visibilité et le contrôle de ces stocks doit se faire selon des processus optimaux qui devront à la fois, répondre aux niveaux de service exigés par les unités d'affaires (actuellement le SMRA) et aux contraintes de réduction des coûts de gestion et de maintien des stocks.

JUSTIFICATION

Les gestionnaires de la Ville sont engagés dans plusieurs initiatives de révision de leur domaine d'affaires, de manière à en simplifier le fonctionnement, en accroître l'efficience et à en optimiser les ressources tout en s'inspirant des meilleures pratiques. L'expertise dans tous les domaines n'est pas toujours disponible au sein de l'organisation et il est courant qu'une organisation de la taille de la Ville de Montréal ait parfois recours à l'aide de conseillers externes. L'adoption de la présente résolution permettra de combler ces besoins jusqu'à la fin prévue de l'entente, soit le 31 décembre 2021. Par ailleurs et plus spécifiquement dans le cadre du projet concernant la chaîne logistique, une expertise pointue est requise pour la classification des stocks de la Ville et la mise en place de stratégies de gestion de stocks et de distribution des produits entrant dans l'entretien et réparation des actifs de la Ville. Cette expertise va permettre d'identifier, selon le type de l'actif et en tenant compte des opérations qui y sont reliées, les meilleurs processus, techniques, méthodes et outils pour la gestion de ces produits. La mise en place de ces stratégies va permettre d'identifier le niveau de stock adéquat, à maintenir dans les inventaires de la Ville et éviter ainsi le surstockage et les coûts qui y sont reliés. La Ville de Montréal ne dispose pas de ressources avec cette expertise pointue et qui est aussi nouvelle sur le marché, ressource que la firme SIA Partenaires inc. peut nous offrir sur demande. Soulignons que l'absence de cette expertise dans le cadre du projet aura un impact sur l'atteinte des objectifs du projet et contribuer à une gestion coûteuse et non optimale des stocks de la Ville.
En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation. La firme SIA Partenaires Inc. a obtenu son accréditation le 1er juin 2018, valide jusqu'au 31

mai 2021, ainsi que son accusé de réception en date du 1er mars 2021 qui confirme la demande de renouvellement.

Après vérification, SIA Partenaires Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les mandats d'optimisation de la performance organisationnelle se feront au rythme des besoins des unités administratives après approbation par le directeur du SPO et selon les priorités de la Direction générale. Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
L'ajout d'une provision maximale de 15 % pour variation de quantité à la valeur initiale du contrat portera la valeur totale maximale du contrat à 1 131 648,62 $, taxes incluses.

(Valeur initiale : 984 042,28 $ + Majoration : 147 606,34 $ = Valeur totale maximale :1 131 648,62 $, taxes incluses)

Il s'agit toutefois d'un maximum de consommation. La Ville n'est nullement tenue de consommer quelque quantité que ce soit.

Les services centraux et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Finalement, puisque cette entente-cadre n'implique pas automatiquement de dépense, mais sera utilisée qu'au besoin, une partie du budget requis est prévue dans le budget de fonctionnement du SPO pour l'année 2021 ou à même les budgets des unités qui souhaiteront consommer sur l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le budget additionnel au contrat n'est pas autorisé, certains projets ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2 juin 2021
CM 14 juin 2021

CG 17 juin 2021
Fin du contrat 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GLORIEUX
Directeur par intérim

Tél : 514-872-8264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Benoit GLORIEUX
Directeur par intérim

Tél : 5148728264
Télécop. :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 1er juin 2018

SIA PARTENAIRES INC.
A/S MONSIEUR MARC POIRIER
19, RUE LE ROYER O, BUR. 304
MONTRÉAL (QC) H2Y 1W4

Nº de décision : 2018-CPSM-1034549
N° de client : 3001478721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SIA PARTNERS INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SIA PARTENAIRES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 1 mars 2021

SIA PARTENAIRES INC.
294, RUE SAINT-PAUL O
100
MONTRÉAL QC H2Y 2A3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001478721
N° de demande :	2100043850
N° de confirmation de paiement :	011284

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1214386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour régulariser la présence d'une conduite principale d'aqueduc existante sur une partie de leur propriété connue comme étant le lot 6 101 852-ptie du cadastre du Québec, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. N/Réf.: 31h05-005-5208-02 Mandat 20-0461 -T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée en faveur de la ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, d'une superficie de 916,1 m², située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'autoriser le greffier à signer l'acte de servitude, pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-21 09:36

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214386002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour régulariser la présence d'une conduite principale d'aqueduc existante sur une partie de leur propriété connue comme étant le lot 6 101 852-ptie du cadastre du Québec, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. N/Réf.: 31h05-005-5208-02 Mandat 20-0461 -T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI ») a reçu une demande du greffier de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin de rétablir une servitude d'utilité publique, éteinte par confusion, pour une conduite principale d'aqueduc existante.
La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 101 852 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), lequel est situé à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'Autoroute 40 et l'avenue Pacific tel qu'illustré sur le plan annexé.

On retrouve en tréfonds de l'Immeuble une conduite principale d'aqueduc qui doit être protégée par une servitude puisque l'Immeuble sera vendu à des intérêts privés prochainement. Donc, avant la transaction, il y a lieu de présenter, pour approbation aux autorités municipales, un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques grevant l'Immeuble. L'eau de cette conduite principale d'aqueduc provient de l'usine de production d'eau potable située au 18025, boulevard Gouin Ouest à Pierrefonds, connu comme étant le lot 1 978 967 du cadastre du Québec. Cette conduite principale d'aqueduc alimente les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures et du réseau routier a confirmé au SGPI, que l'assiette de la servitude affecte une partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec soit d'une superficie de 916,1 m². L'assiette de la servitude est identifiée au plan numéro A-4 Sainte-Anne-de-Bellevue, préparé et signé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre le 17 mai 2021, sous le numéro 589 de ses minutes, dossier 23224.

La servitude créée aux termes de la convention entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la ville de Sainte-Anne de Bellevue, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 18 janvier 1973, sous le numéro 2 353 813 et des Lettres patentes données sous le Grand Sceau du Canada, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 401 299, s'est éteinte par confusion à la suite de l'acquisition par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue du lot 6 101 852 du cadastre du Québec.

La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est devenue propriétaire du lot 6 101 852 du cadastre du Québec par un acte de cession intervenu devant Me Jimmy Di Nello, notaire, sous le numéro 5694 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 mars 2019, sous le numéro 24 470 899.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de servitude aux termes duquel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée en faveur de la ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques grevant une partie de l'Immeuble, connu comme étant le lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (fonds servant), dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Notamment, il est prévu au projet d'acte de permettre à la ville de Montréal de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants:

- que la conduite est une conduite principale d'aqueduc de compétence d'agglomération;
- qu'il n'y a pas de servitude pour protéger cette conduite existante;
- que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est favorable à accorder cette servitude sans considération monétaire;
- que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire vendre l'Immeuble incessamment.

En conséquence et en tenant compte du fait que tous les intervenants de la Ville de Montréal sont favorables à la création d'une servitude, il y a lieu de procéder à l'approbation dudit projet d'acte précité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu que la servitude est consentie sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retirera.
La Division des analyses immobilières du SGPI, confirme que la valeur marchande de la servitude se situe entre 40 000 $ et 50 000 $ pour le lot appartenant à la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de cette servitude permettra de rétablir les droits de la Ville quant à la présence de la conduite principale d'aqueduc en tréfonds de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation du projet d'acte, il y aura signature et publication de l'acte de servitude au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Benoît MERCIER, Service de l'eau

Lecture :

Sylvie BLAIS, 21 mai 2021
Benoît MERCIER, 21 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-20

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 433-0963
Télécop. :

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2021-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-21


Dossier: 31H05-005-5208-02
Mandat: 20-0461
Localisation approximative de la conduite d'aqueduc
Boul des Anciens-Combattants
Macdonald Student-Run Ecological Gardens
Hospital St-Anne Emergency Room
Hôpital Sainte-Anne
École secondaire Saint-Georges
Paroisse catholique Corpus-Christi
Centre Wholistik Leap Et Faith
Complexe bovin
Macdonald Farm
CPE au Coquelicot Géant
Avenue Pacific
Rue Ballard Terrace Campus

AP26631

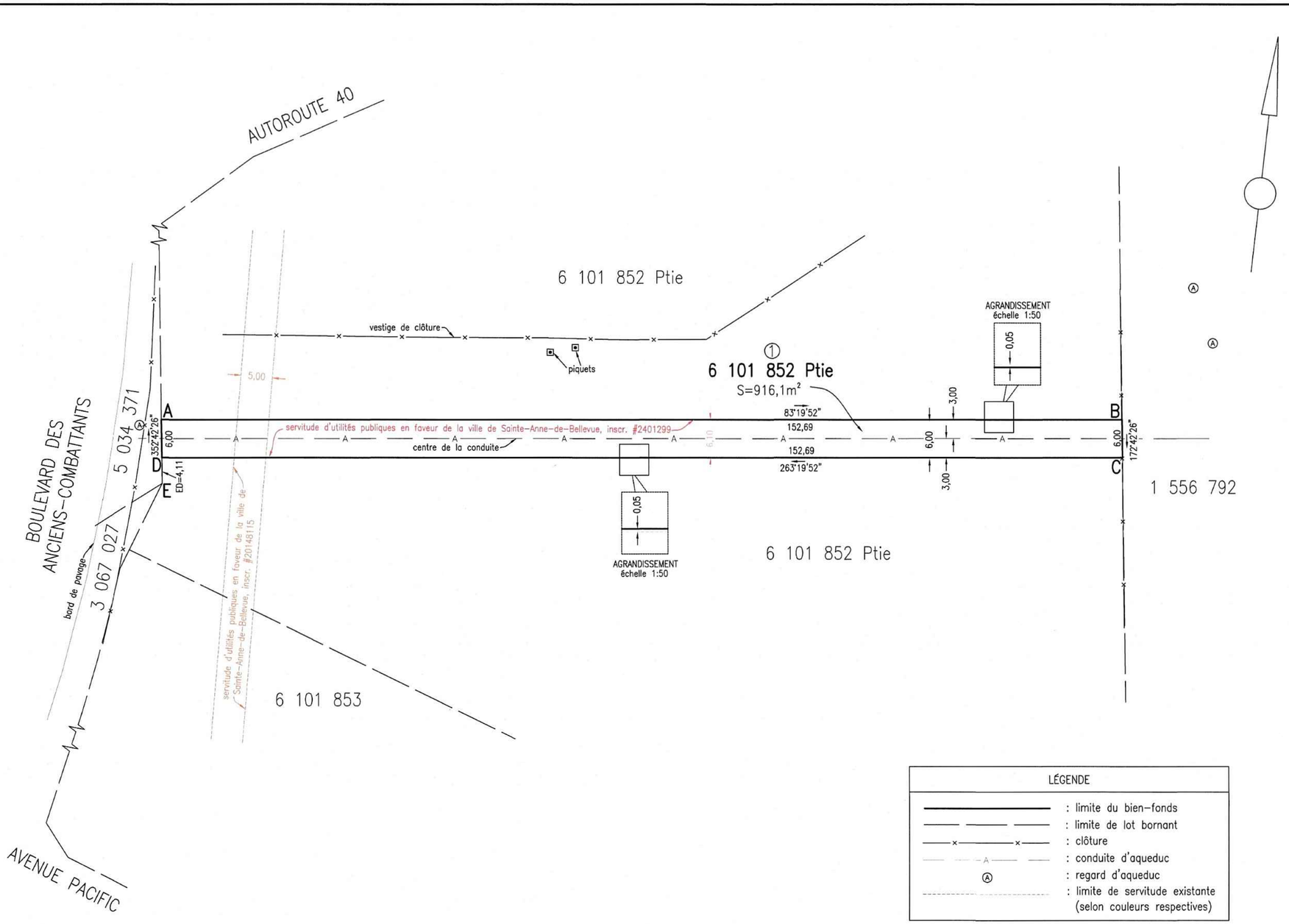

LÉGENDE

- : limite du bien-fonds
- : limite de lot bornant
- : clôture
- : conduite d'aqueduc
- Ⓐ : regard d'aqueduc
- : limite de servitude existante (selon couleurs respectives)

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 6 101 852

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé à l'est du
BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS
entre
L'AUTOROUTE 40 et L'AVENUE PACIFIC

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (article 1).

2- Le levé a été effectué les 9 et 10 mars 2021.

3- Les données contextuelles d'égout et d'aqueduc ont été extraites de l'inventaire numérisé du service de l'eau. Les données transmises par la Ville de Montréal sont celles en sa possession et sa propriété. La Ville ne pourra être tenue responsable des imprécisions et/ou inexactitudes des données transmises. Ces informations doivent être utilisées et diffusées qu'aux seules fins de planification de l'aménagement urbain et non pour l'exécution de travaux.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, Le 17 mai 2021

Préparé par: VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2021-05-20
Arpenteur(e)

Minute Nº 589 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-5309 (31H05-010-2705) Dessin: M.Joyal

Arpenteure-géomètre chef d'équipe: pour Noémie Plante

DOSSIER Nº 23224 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

VILLE:
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN Nº A-4 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

23224D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 6 101 852
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Ce bien-fonds faisant l'objet d'une servitude à des fins d'utilités publiques, situé à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'Autoroute 40 et l'avenue Pacific, est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan A-4 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 17 mai 2021 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1 .- Une partie du lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (6 101 852 ptie) du cadastre du Québec :

de figure rectangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers l'ouest, par le lot 5 034 371, faisant partie du boulevard des Anciens-Combattants;
- Vers le nord, par une autre partie du lot 6 101 852;
- Vers l'est, par le lot 1 556 792;
- Vers le sud, par une autre partie du lot 6 101 852;

MESURANT :

Partant du point D

- Le long de la ligne ouest, six mètres (6,00 m) dans une direction de 352°42'26" jusqu'au point A, de là;
- Le long de la ligne nord, cent cinquante-deux mètres et soixante-neuf centièmes (152,69 m) dans une direction de 83°19'52" jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne est, six mètres (6,00 m) dans une direction de 172°42'26" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne sud, cent cinquante-deux mètres et soixante-neuf centièmes (152,69 m) dans une direction de 263°19'52" jusqu'au point de départ soit le point D;

CONTENANT :

en superficie neuf cent seize mètres carrés et un dixième (916,1 m²).

RATTACHEMENT :

À partir de l'extrême coin nord-est du lot 3 067 027, étant le point E, une distance de quatre mètres et onze centièmes (4,11 m) a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 5 034 371 et 6 101 852, et ce vers le nord, jusqu'au point de départ, soit le point D.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Préparé à Montréal, le 17 mai 2021 sous le numéro 589 de mes minutes au dossier 23224 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

/3

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23224

Copie conforme à l'original

Montréal, le 2021-05-20

Arpenteur-géomètre

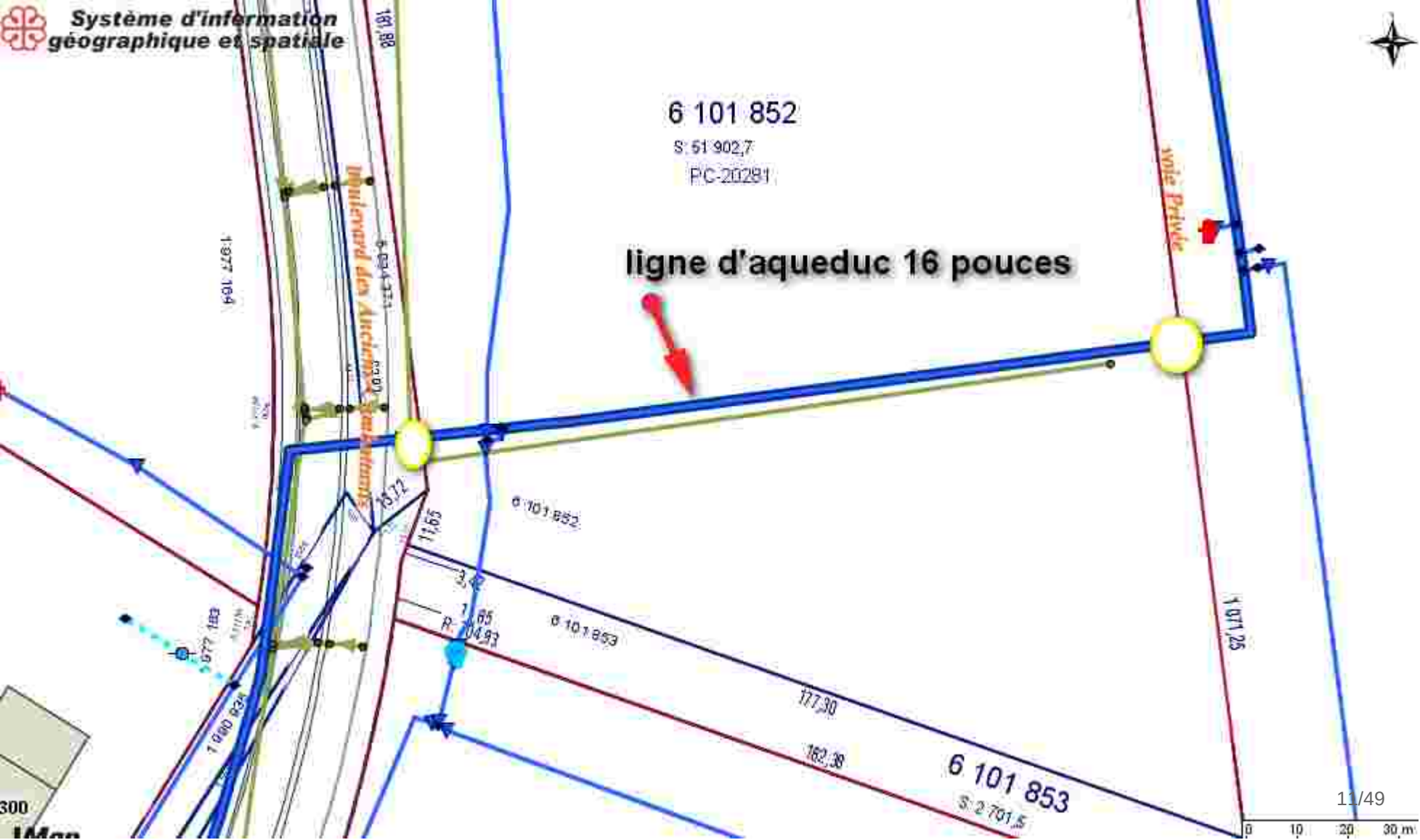
Système d'information géographique et spatiale
6 101 852
S: 51 902,7
PC-20281
ligne d'aqueduc 16 pouces
voie Privée
Boulevard des Anciens Combattants
6 101 852
6 101 853
6 101 853
S: 2 701,5
177,30
162,38
1 071,25
1 977 164
181,88
11,65
R: 704,93
0 10 20 30 m

ACTE DE CESSION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE HUITIÈME (18e) JOUR DE MARS,

DEVANT ME JIMMY DI NELLO, NOTAIRE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC, EN EXERCICE DANS LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION AU 2, rue Saint-Michel, Vaudreuil-Dorion, J7V 1E7.

COMPARAISSENT :

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (CIUSSS), personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), ayant son siège au 160, avenue Stillview, Pointe-Claire, province de Québec, H9R 2Y2, ci-après représentée par Lynne McVey, Présidente et Directrice Générale dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de l'article 169 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

Le CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL exploite l'Hôpital Sainte-Anne conformément à l'Entente de cession de cet hôpital intervenue entre le CIUSSS, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec laquelle est entrée en vigueur le 16 avril 2015.

ci-après le «Cédant»

et

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 109 rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, province de Québec, H9X 1M2, ci-après représentée par le maire, Paola Hawa, et le directeur général, Martin Bonhomme, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 02-063-19 en date du 14 février 2019, dont copie demeure annexée aux présentes en conformité avec la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-2).

ci-après le « Cessionnaire»

Le Cédant de le Cessionnaire ci-après collectivement nommés les « Parties »

LESQUELS DÉCLARENT AU NOTAIRE SOUSSIGNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
CESSION

Le Cédant, par les présentes, cède au Cessionnaire tous ses droits et intérêts dans deux (2) terrains situés dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme suit :

Le lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (6 101 852) connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (6 101 853) connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après appelé la « **Propriété** »)

Ainsi que ladite Propriété se trouve présentement avec tous ses droits et dépendances, sans réserve aucune de la part du Cédant, et notamment sujet à une servitude publiée en faveur de Bell Canada aux termes d'un acte publié à Montréal sous le numéro 22 174 462.

ARTICLE 2
POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de la Propriété à compter de la date des présentes, avec possession et occupation immédiates.

ARTICLE 3
ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant a acquis la Propriété aux termes de l'acte suivant :

3.1. Au terme d'un acte de cession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada reçu par Me Yves Prévost, notaire, le 1er avril 2016 et publié au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 211 954.

ARTICLE 4
GARANTIE

Le Cessionnaire comprend et accepte que la cession de la Propriété est fait sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le Cédant ne donne au Cessionnaire aucune garantie quelconque concernant la composition et la qualité du sol de la Propriété et la présence de contaminants dans ce sol.

ARTICLE 5
DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare, représente et garantit au Cessionnaire ce qui suit :

5.1. la Propriété était jusqu'à ce jour exempte de toutes taxes foncières, municipales ou scolaires, en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) et assujettie au paiement de sommes tenant lieu de taxe aux termes de l'article 210 de la loi précitée;

5.2. le Cédant n'a pas reçu et il n'existe pas, à sa connaissance, d'avis de déficience, d'avis de non-conformité ou d'avis de contravention émis par une autorité gouvernementale ou municipale, incluant tout avis en matière environnementale, qui affecte la Propriété ou toute partie de celle-ci;

5.3. au meilleur de la connaissance du Cédant, il n'existe pas de procédure d'expropriation qui affecte la Propriété;

5.4. la Propriété n'est pas assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare, représente et garantit au Cédant ce qui suit :

6.1. il est une personne morale de droit public reconstituée aux termes du décret 977-2005 du 19 octobre 2005 et jouit d'une existence légale et valide en vertu desdites lois;

6.2. il est une personne morale résidente canadienne au sens de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et n'a pas l'intention de modifier telle résidence;

6.3. il possède toute la capacité, le pouvoir et l'autorité requis pour acquérir la Propriété et pour contracter ses obligations en vertu des présentes et de toute autre convention s'y rapportant;

6.4. toutes les formalités et conditions requises afin de permettre au Cessionnaire d'exécuter les présentes et les autres conventions s'y rapportant ont été accomplies;

6.5. il renonce à demander tout dossier des titres, certificats de recherche ou certificats de localisation au Cédant relativement à la Propriété.

6.6. qu'il a pris connaissance des documents et études environnementales.

ARTICLE 7
CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. La présente vente est consentie aux charges et conditions suivantes que le Cessionnaire s'oblige à respecter, savoir :

7.1.1 de prendre la Propriété dans son état actuel, déclarant l'avoir vue et examinée et en être satisfait;

7.1.2 de payer, à compter des présentes, sa part dans toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, pouvant affecter la Propriété;

7.1.3 de n'exiger du Cédant d'autres titres ou certificat de localisation que ceux que le Cédant lui a remis avant la date des présentes et dont il se déclare satisfait;

7.1.4 de payer les frais et honoraires des présentes, des copies requises et de la publication;

7.1.5 de respecter le caractère historique de l'emplacement et de ses résidants (Hôpital des Vétérans des différentes guerres) de consensus avec le CIUSSS en donnant aux rues et aux endroits publics des noms de lieux ou de personnes méritants tout en respectant les règles de la Commission de toponymie du Québec.

ARTICLE 8
RÉPARTITIONS

Les Parties déclarent avoir procédé, en date de ce jour, à toutes les répartitions requises entre elles. Si d'autres répartitions s'avéraient nécessaires, elles seraient effectuées à la même date.

ARTICLE 9
PRIX

Le prix de la cession de la Propriété est d'UN DOLLAR (1,00$), que le Cédant déclare avoir reçu comptant du Cessionnaire à la date de signature des présentes, dont quittance complète et finale.

Ce prix exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente provinciale (T.V.Q.), lesquelles seront payables par le Cessionnaire.

ARTICLE 10
ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire s'engage, dans les 24 mois de la cession de la Propriété à toute tierce partie qui ne lui est pas liée, à ce qui suit :

10.1 sous réserve des autorisations requises en vertu de la loi, agir à titre de maître d'œuvre et démolir, à ses frais, les bâtiments 17 et 18 identifiés à l'annexe 1 du présent acte, lesquels sont situés sur le lot 6 101 854 au Cadastre du Québec, propriété du Cédant, lequel y consent expressément aux termes du présent acte;

10.2 agir à titre de maître d'œuvre dans l'exécution des travaux de pavage, à ses frais, de la route **C** identifiée à l'annexe 2 du présent acte sous réserve des autorisations requises en vertu de la loi.

ARTICLE 11
OPTION D'ACHAT

Par les présentes, le Cédant confère au Cessionnaire une option d'achat sur le lot **B**, identifié aux annexes 3 et 4 du présent acte, étant désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal comme **DEUX (2) PARTIES** du lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 101 854) décrite dans deux (2) descriptions technique et deux (2) plans préparés par François Houle, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2017, sous ses minutes 18202 et 18203, dossier numéro 47201-1, dont copies demeurent annexées aux présentes en conformité avec la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-2).

Cette option d'achat est accordée pour la somme de **1,00$** et prend fin cinq (5) ans après la signature du présent acte, laquelle pourra être renouvelée pour une seule période additionnelle de cinq (5) ans par les Parties sur simple avis écrit donné par le représentant de l'une ou l'autre des Parties. Sous réserve de l'obtention de la renonciation de Sa Majesté la Reine du chef du Canada aux bénéfices de la clause « Obligations successives » prévue à l'article 15 de l'Entente de cession de l'Hôpital Sainte-Anne intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Cédant, laquelle est entrée en vigueur le 16 avril 2015, et à l'article 14 de l'Acte de cession intervenu entre l'Intervenante et le Cédant reçu devant Me Yves Provost, notaire, le 1 avril 2016, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 22 211 954 ainsi que des autorisations requises en vertu de la loi, le Cédant et le Cessionnaire conviennent de signer un acte de cession pour l'acquisition du lot précité, aux mêmes conditions que le présent acte et ce, dans les cent vingt jours de la transmission au Cédant, par le Cessionnaire, d'un avis d'exercice de son option d'achat sur ledit lot. À ce titre, le Cédant fait d'ores et déjà en ce qui a trait au lot sous option, pour le seul bénéfice du Cessionnaire, l'ensemble des déclarations contenues au présent acte à l'égard de la Propriété.

11.1 À compter de la signature des présentes, le Cédant permet au Cessionnaire et à toute personne mandatée par ce dernier d'accéder au lot **B** sur avis verbal donné au Cédant dans un délai raisonnable, pour procéder à une vérification de la qualité environnementale de l'immeuble

et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol, de l'eau, des structures et équipements faisant l'objet de la présente promesse, pourvu que telles vérifications soient effectuées de manière à ne pas affecter la qualité de l'immeuble et à ne pas nuire à l'exploitation des immeubles du Cédant.

Le Cessionnaire reconnaissant qu'il s'agit d'un lieu utilisé comme milieu de vie par une clientèle vulnérable, tous les moyens disponibles devront être employés afin d'éviter l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant, polluant, déchet, substance toxique ou matière dangereuse dans l'environnement.

Si de telles vérifications devaient entraîner l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant, polluant, déchet, substance toxique ou matière dangereuse dans l'environnement, le Cédant s'engage à tenir le Cessionnaire indemne de toute réclamation et à le compenser de toutes pertes découlant des poursuites judiciaires qui pourraient en découler ou de tous dommages à ses structures, ses employés, ses visiteurs ou à ses résidants.

En vue d'effectuer de telles vérifications, le Cédant consent à donner accès à tout document, toute étude et tout livre en sa possession ou détenus par un mandataire ou par toute autorité publique concernant la qualité et la situation de l'immeuble, au regard de sa conformité à toute norme et exigence d'ordre environnemental et à l'exercice de toute activité, sur l'immeuble ou dans celui-ci, pouvant altérer la qualité de l'environnement. Le Cédant s'engage à signer, le cas échéant, tout document permettant au Cessionnaire d'exercer ce droit d'accès aux informations nécessaires.

Les coûts de cette vérification et de la remise en état des lieux, si demandée par le Cédant, seront assumés par le Cessionnaire.

Les experts qui effectueront les vérifications seront choisis par le Cessionnaire, avec l'approbation du Cédant, les résultats des analyses et de la méthodologie suivie devant satisfaire les Parties.

Il est néanmoins impératif que l'analyse de tout échantillon de sol soit réalisée par un laboratoire accrédité par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 118.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après « L.Q.E. ») et respecte les guides et lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, notamment en ce qui a trait à l'évaluation de la qualité des sols qui le composent et des impacts sur les eaux souterraines et les eaux de surface que peuvent avoir des contaminants présents dans le terrain. Toute étude de caractérisation devra être accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 L.Q.E., établissant qu'elle a été réalisée conformément au guide élaboré par le ministre et, s'il en est, aux autres exigences que le ministre serait appelé à fixer, le cas échéant.

11.2 Suite à l'avis du Cessionnaire d'exercer l'option d'achat pour le lot **B**

Le Cédant soumettra au Cessionnaire, dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit du Cessionnaire l'avisant de son intention de se prévaloir de l'option, ses besoins en infrastructures (bâtiments à conserver, route d'accès à ses immeubles en respectant la sécurité de ses utilisateurs, nombre de cases de stationnement, etc).

Le Cessionnaire, dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis écrit du Cédant, doit lui remettre un projet de plan d'aménagement pour les lots visés par l'option d'achat qui seront réduits si requis afin de permettre au Cédant de conserver les bâtiments qu'il jugera requis pour la continuation de sa prestation de service auprès de la population et prévoyant les voies d'accès à la voie publique requises sur son immeuble restant sa propriété ou sur le lot à être cédé au Cessionnaire le tout aux entiers frais du Cessionnaire. Le Cessionnaire reconnait qu'en aucun temps la voie d'accès passant devant l'immeuble occupé par le CPE pourra être considérée comme une voie sécuritaire et satisfaisante par le Cédant.

Le Cédant, dans les cent vingt (120) jours de la réception du plan d'aménagement du Cessionnaire, doit lui remettre ses commentaires sur le plan d'aménagement.

Le Cessionnaire, dans les soixante (60) jours de la réception des commentaires du Cédant, doit lui remettre un plan d'aménagement révisé.

Le Cédant soumettra au Cessionnaire ses commentaires et/ou son approbation du plan d'aménagement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception du plan d'aménagement révisé.

Sous réserve de l'obtention de la renonciation de Sa Majesté la Reine du chef du Canada aux bénéfices de la clause « Obligations successives » prévue à l'article 15 de l'Entente de cession de l'Hôpital Sainte-Anne intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Cédant, laquelle est entrée en vigueur le 16 avril 2015, et à l'article 14 de l'Acte de cession intervenu entre l'Intervenante et le Cédant reçu devant Me Yves Provost, notaire, le 1 avril 2016, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 22 211 954, ainsi que des autorisations requises par la loi, le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure la transaction de vente de l'immeuble faisant l'objet de l'option d'achat, à l'intérieur d'une période de six (6) mois suivant l'avis du Cessionnaire d'exercer l'option d'achat et lorsque toutes les conditions seront accomplies à la satisfaction des deux Parties. Les Parties conviennent de ne pas retarder indûment leurs obligations respectives pour conclure la transaction de la vente.

11.3 Le Cessionnaire reconnait que le terrain désigné dans l'annexe 4 est sujet à un bail en faveur du Réseau de transport métropolitain (RTM). Ce bail se termine le 31 décembre 2018 et le Cédant pourra renégocier et signer une prolongation ou un nouveau bail avec le RTM pour une durée maximale de quatre (4) ans. Si le bail excède cette durée, le Cessionnaire devra être consulté, et s'il le juge nécessaire, intervenir à la négociation et la signature de la nouvelle entente avec le RTM.

ARTICLE 12
DOCUMENTATION

Le présent acte de cession a préséance sur toute convention antérieure intervenue entre les Parties qui devient caduque à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 13
T.P.S. ET T.V.Q.

13.1. T.P.S.

Le Cessionnaire déclare:

13.1.1 qu'il est dûment enregistré aux termes du paragraphe (d) de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) sous le numéro 118963149RT0001, et

13.1.2 en conséquence, le Cédant est relevé de son obligation, aux termes de l'article 221(ii)(b) de cette loi, de percevoir du Cessionnaire la taxe, connue sous le nom de *Taxe sur les Produits et Services*, imposée, entre autres, aux termes des articles 165(1) et 221(1) de ladite loi. T.V.Q.

Le Cessionnaire déclare:

13.1.3 qu'il est dûment enregistré aux termes de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) sous le numéro 1006013577TQ0001; et

13.1.4 en conséquence, le Cédant est libéré de son obligation, aux termes de l'article 423 de cette loi, de percevoir du Cessionnaire la taxe, connue sous le nom de *Taxe de Vente du Québec*, imposée, entre autres, aux termes des articles 16 et 422 de ladite Loi.

ARTICLE 14
CLAUSE D'AUTORISATION

14.1. Conformément aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et au deuxième alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'un avis du ministre de la Santé et des Services sociaux, tel qu'il appert d'une autorisation ministérielle en date du9 janvier 2019, portant le numéro 2019 001 et par le Conseil du trésor en vertu d'une décision en date du 5 février 2019 portant le numéro 220370, copie de l'autorisation ministérielle demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 15
MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, chapitre D-15.1) (LA « LOI »)

Le Cédant et le Cessionnaire aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatées, établissent et reconnaissent les mentions et les faits suivants:

1. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du Cédant et du Cessionnaire dans la comparution sont exacts;

2. L'immeuble cédé est situé en la ville de **Sainte-Anne-de-Bellevue**;

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon les Parties, est de **un dollar (1,00 $)**;

4. La base d'imposition du droit de mutation, selon les Parties, est de **six millions sept cent quatre-vingt mille six cent soixante-six dollars (6 780 666$);**

5. Le montant du droit de mutation est de **cent mille deux cent neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (100 209,99$);**

6. Il y a exonération du paiement du droit de mutation selon l'article **17 a)** de la Loi puisque le Cessionnaire est un organisme public.

7. L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ, à Pointe-Claire, sous le numéro cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze (5694) des minutes du notaire soussigné

ET LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Par : Lynne McVey

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Par : Paola Hawa

Par : Martin Bonhomme

Me Jimmy Di Nello , notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Numéro inscription : 2 353 813

8

2353813

BUREAU DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTREAL
JUIN 2 - 1972
9 h 55 m AM

CONVENTION intervenue le douzième jour de mai mil neuf cent soixante-douze

ENTRE:

SA MAJESTE LA REINE DU CHEF DU CANADA, agissant et représentée aux présentes par le Ministre des Affaires des anciens Combattants,

ci-après appelée "Sa Majesté",

ET:

LA VILLE DE STE-ANNE DE BELLEVUE, corporation légalement constituée, agissant et représentée aux présentes par **J.L. Paquin, le maire**
et par **Emile Robillard, le greffier**
dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par **le conseil municipal**
en date du **dix avril 1972,**

ci-après appelée "La Ville".

ATTENDU que la Ville désire obtenir de Sa Majesté une servitude réelle et perpétuelle sur un terrain de cette dernière pour l'installation d'une conduite maitresse reliant son système d'aqueduc à la conduite principale située dans le quartier Ste-Marie de la Ville;

ATTENDU que le fonds servant sera une partie du lot 205-88 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse Ste-Anne, bien connu des parties et mesurant approximativement vingt pieds (20') de largeur sur la profondeur dudit lot;

ATTENDU que la Ville fournira incessamment à ses frais à Sa Majesté toutes les copies dont Elle aura besoin d'un plan et d'une description technique du fonds servant préparés par un arpenteur-géomètre de la Province de Québec;

ATTENDU que le fonds dominant sera le lot numéro 83 et partie du lot numéro 84 au plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Ste-Anne, sur lesquels est construite l'usine d'aqueduc de la Ville et est située au coin des rues Ste-Anne et St-Charles dans la Ville de Ste-Anne de Bellevue.

EN CONSEQUENCE, les parties conviennent que Sa Majesté émettra les lettres patentes nécessaires pour octroyer ladite servitude conformément à la Loi sur les concessions de terres publiques, 1970 Statuts revisés du Canada, chapitre P- 29, aux conditions suivantes que la Ville s'engage à respecter.

1041658867

2353813

Numéro inscription : 2 353 813

1. La servitude sera octroyée pour la somme de UN DOLLAR ($1.00) et autres valables considérations dans le but de permettre à la Ville de construire, maintenir, réparer et renouveler une conduite maîtresse reliant son système d'aqueduc à la conduite principale située dans le quartier Ste-Marie de la Ville.

2. Tous les travaux devront être faits et complétés avec diligence en observant toutes les règles de l'art et en prenant toutes les précautions nécessaires et usuelles.

3. Après que les travaux auront été effectués, la surface du terrain devra être remise par la Ville dans l'état où elle était avant le commencement des travaux, le tout à la satisfaction de Sa Majesté.

4. Sa Majesté conservera un droit de passage sur le fonds servant, à pied ou en voiture, lorsque les travaux seront terminés.

5. La Ville indemnisera Sa Majesté et assumera, dans l'intérêt de Sa Majesté, la responsabilité de tout litige et de toute condamnation eu égard à quelque action ou réclamation contre Sa Majesté résultant de l'exécution des travaux par la Ville, ses employés, entrepreneurs et mandataires.

6. Tous les frais d'enregistrement des présentes, si nécessaires, ainsi que ceux des lettres patentes qui suivront seront à la charge de la Ville.

7. Les lettres patentes octroyant effectivement la dite servitude seront émises sous réserve de la présente convention.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé les jour, mois et an en premier lieu mentionnés en présence de témoins.

témoin

témoin

SA MAJESTE LA REINE
DU CHEF DU CANADA

Par: _____
Sous-ministre des Affaires
des anciens Combattants

Gérard Lamarche
témoin

Louise Beaudoin (Mme)
témoin

LA VILLE DE STE-ANNE
DE BELLEVUE

Par: _____
maire

_____
greffier

Numéro inscription : 2 353 813

A F F I D A V I T

Je, GERARD LAMARCHE (nom),

Assistant-Greffier (profession), de Sainte-Anne-de-Bellevue (adresse)

Province de Québec, déclare sous serment ce qui suit:

1. J'étais présent personnellement et j'ai vu le document ci-joint et son duplicata être dûment signés par Son Honneur le Maire J.L. Paquin et Emile Robillard, Greffier

   en ma présence et en présence de l'autre témoin.

2. Ledit document et son duplicata ont été signés par les parties à Sainte-Anne-de-Bellevue dans la Province de Québec

Gérard Lamarche
Signature du témoin

SIGNE ET ASSERMENTE
DEVANT MOI
à Ste-Anne de Bellevue,
Province de Québec
ce 29ième jour
de mai 1972.

Avocat, notaire ou
Commissaire à l'assermentation

2353813

Numéro inscription : 2 353 813

A F F I D A V I T

Je, HUGH JAMES McGAVIN,
nom

Avocat, de la grande ville d'Ottawa,
profession adresse

Province d'Ontario, déclare sous serment ce qui suit:

1. J'étais présent personnellement et j'ai vu le document ci-joint et son duplicata être dûment signés par JOHN S. HODGSON
Sous-ministre des Affaires des anciens combattants

en ma présence et en présence de l'autre témoin.

2. Ledit document et son duplicata ont été signés par les parties à la grande ville d'Ottawa dans la Province d'Ontario

Signature du témoin

SIGNE ET ASSERMENTE
DEVANT MOI
à la grande ville d'Ottawa,
Province d'Ontario,
ce 12e jour
de mai, 1972.

Avocat, notaire ou
Commissaire à l'assermentation
MacINTYRE AYLESWORTH, B.A.
A Notary Public in and for the Province of Ontario.
My Commission is for life.

2353813

Numéro inscription : 2 353 813

DESCRIPTION TECHNIQUE.

Une Partie de l'ancienne Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale) et une Partie du lot numéro Quatre-vingt-huit de la subdivision du lot originaire numéro Deux cent cinq (P. 205-88) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste Anne, Division d'Enregistrement de Montréal, Ville de Ste Anne de Bellevue.

---

1) Partie de l'ancienne Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale)

DE FORME IRREGULIERE.

BORNE au Nord et au Sud par une autre Partie de l'ancienne Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale), à l'Est par une Partie du lot 205-88, à l'Ouest par la Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale). La limite Sud de cette dite Partie de l'ancienne Montée Ste Marie est le prolongement Ouest de la ligne de division des lots 205-87, 205-88.

MESURANT vingt pieds et trois centièmes (20.03) dans la ligne Ouest le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 1000.44 pieds, huit pieds et cinq dixièmes (8.5) dans la ligne Nord, vingt pieds (20.0) dans la ligne Est, neuf pieds et cinq dixièmes (9.5) dans la ligne Sud.

CONTENANT en superficie cent quatre-vingts pieds carrés (180.00).

2) Partie du lot 205-88.

DE FORME RECTANGULAIRE.

BORNE au Nord par une autre Partie du lot 205-88, à l'Est par le lot 251, au Sud par le lot 205-87, à l'Ouest par une Partie de l'ancienne Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale).

MESURANT vingt pieds (20.0) de largeur sur une profondeur de cinq cents pieds et neuf dixièmes (500.9).

CONTENANT en superficie dix mille dix-huit pieds carrés (10,018.00).

Toutes les dimensions dans la présente description technique sont en pieds anglais.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par J.André Laferrière, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 1972.

DONNE A MONTREAL, ce onzième jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-douze.

Arpenteur-Géomètre.

2353813

Numéro inscription : 2 353 813

MONTÉE STE-MARIE

(SANS NUMÉRO CADASTRAL)

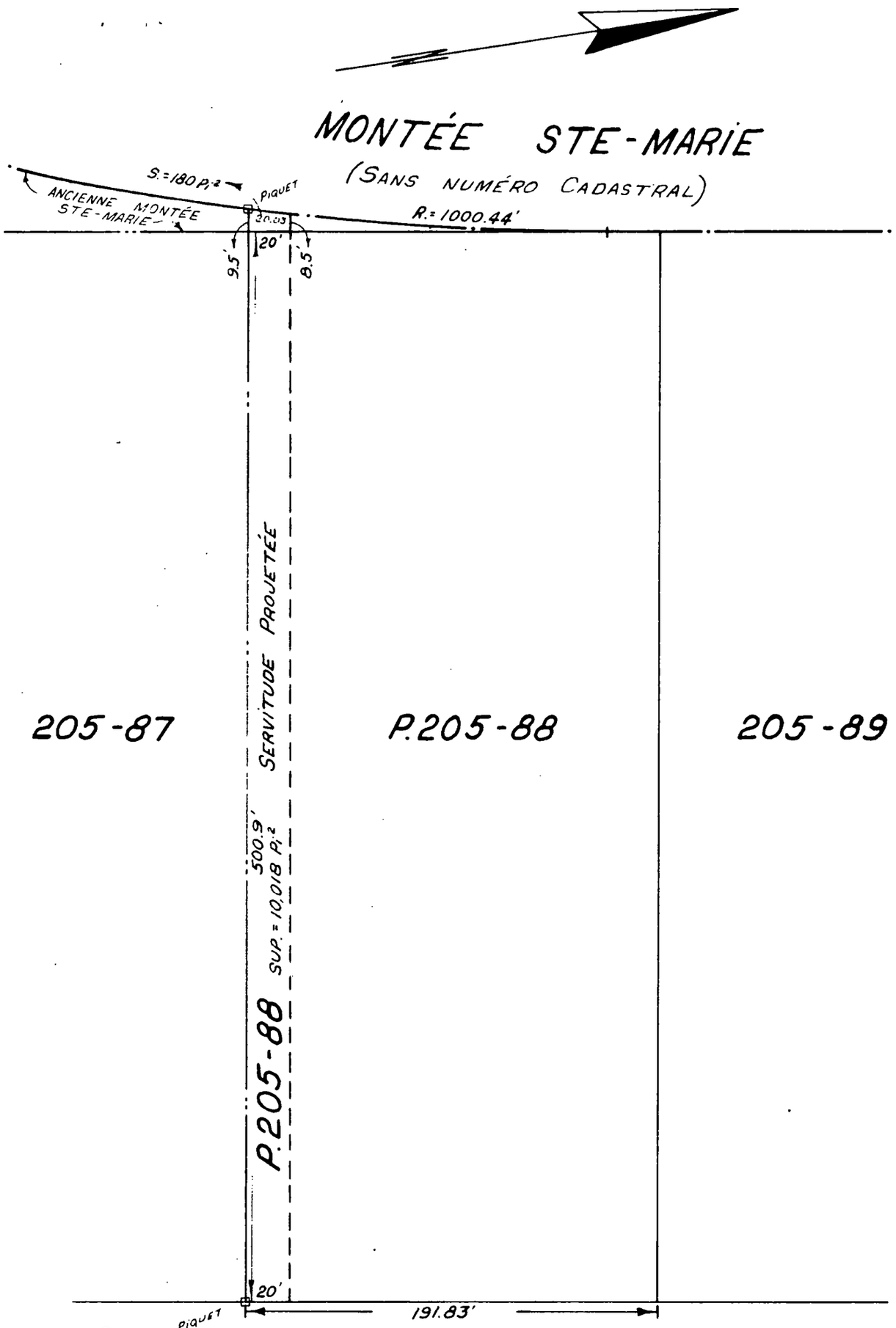

251

2353813

LAFERRIERE, MORETTI, LANGLOIS — ARPENTEURS - GEOMETRES.

Lot No P. 205-88
Cadastre PAROISSE STE-ANNE
Div. d'Enreg.: MONTRÉAL
Municipalité : VILLE STE-ANNE DE BELLEVUE

Echelle: 60 pieds au pouce, m. a.
Date : 11 JANVIER 1972.

Arpenteur-Géomètre. No:

Numéro inscription : 2 401 299

8

2401299

BUREAU DE LA PROVINCE D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL
18 JAN 1973
a 10 H 15 M a M

O. Crité

C E S S I O N

par

SA MAJESTE LA REINE

à

LA VILLE DE STE-ANNE DE BELLEVUE

Une Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie et Partie du lot quatre-vingt-huit, lot originaire Deux cent cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Anne, Division d'Enregistrement de Montréal, Ville de Ste-Anne de Bellevue.

DATEE le ..... 24 août 1972.

ENREGISTREE le ..... 24 août 1972.

Film 314 Document 137

J. LALONDE

SOUS-REGISTRAIRE GENERAL DU CANADA

Ministère de la Consommation et des Corporations.
Division de l'Enregistrement, Ottawa, le 24 août 1972.

Je certifie que la présente est une copie exacte et fidèle d'une Cession telle qu'enregistrée au Film 314 Document 137.

J. Lalonde

Sous-registraire général du Canada.

2401299

1041393111

Numéro inscription : 2 401 299

ANDRE GARNEAU

SUPPLEANT DU GOUVERNEUR GENERAL

Canada

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu,
Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses
autres royaumes et territoires, Chef du
Commonwealth, Défenseur de la Foi.

C.R.O. MUNRO
POUR LE SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL
DU CANADA.

Grand Sceau du Canada

2401299

Numéro inscription : 2 401 299

A TOUS CEUX qui les présentes verront:

SALUT:

ATTENDU que l'immeuble ci-après désigné Nous est dévolu pour le compte du Canada;

ET ATTENDU que Notre Gouverneur en Conseil a autorisé l'octroi d'une servitude à LA VILLE DE STE-ANNE DE BELLEVUE, province de Québec, ci-après appelée la cessionnaire, pour la somme nominale de UN DOLLAR ($1.00), déjà payée dont quittance;

EN CONSEQUENCE sous l'empire et en vertu des statuts à cet effet, Nous octroyons et cédons à la cessionnaire une servitude réelle et perpétuelle pour la construction, le maintien, la réparation et le renouvellement d'une conduite maîtresse, reliant son système d'aqueduc à la conduite principale située dans le quartier Ste-Marie de la Ville affectant l'immeuble suivant:

D E S C R I P T I O N

Une Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale) et une Partie du lot numéro Quatre-vingt-huit de la subdivision du lot originaire numéro Deux cent cinq (P. 205-88) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Anne, Division d'Enregistrement de Montréal, Ville de Ste-Anne de Bellevue.

1) Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale)

DE FORME IRREGULIERE

BORNE au Nord et au Sud par une autre Partie de l'ancienne

Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale) à l'Est par une Partie du lot 205-88, à l'Ouest par la Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale). La limite Sud de cette dite Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie est le prolongement Ouest de la ligne de division des lots 205-87, 205-88.

MESURANT vingt pieds et trois centièmes (20.03) dans la ligne Ouest le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 1000.44 pieds, huit pieds et cinq dixièmes (8.5) dans la ligne Nord, vingt pieds (20.0) dans la ligne Est, neuf pieds et cinq dixièmes (9.5) dans la ligne Sud.

CONTENANT en superficie cent quatre-vingts pieds carrés (180.00).

2) Partie du lot 205-88

DE FORME RECTANGULAIRE

BORNE au Nord par une autre Partie du lot 205-88, à l'Est par le lot 251, au Sud par le lot 205-87, à l'Ouest par une Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale).

MESURANT vingt pieds (20.0) de largeur sur une profondeur de cinq cents pieds et neuf dixièmes (500.9).

CONTENANT en superficie dix mille dix-huit pieds carrés (10,018.00).

Toutes les dimensions dans la présente description technique sont en pieds anglais.

Le tout tel que montré en rouge sur un plan préparé par

Numéro inscription : 2 401 299

J. André Laferrière, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 1972, d'après l'annexe "A" ci-jointe.

Ladite servitude est créée en faveur du lot numéro 83 et d'une partie du lot 84 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Ste-Anne, sur lesquels est construite l'usine d'aqueduc de la ville et est située au coin des rues Ste-Anne et St-Charles dans la ville de Ste-Anne de Bellevue.

Les présentes lettres patentes sont émises sous réserve des conditions énumérées à une convention intervenue le 12 mai 1972 entre Nous et la cessionnaire enregistrée à Montréal le 2 juin 1972 sous le numéro 235813.

DONNE sous le Grand Sceau du Canada.

TEMOIN:

COLONEL J.C. ANDRE GARNEAU, C.D., suppléant de Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A OTTAWA, ce vingt-quatrième jour d'août en l'an de grâce mil neuf cent soixante-douze, le vingt et unième de Notre règne.

PAR ORDRE,

L. McCANN

SOUS-REGISTRAIRE GENERAL DU CANADA

K.S. RITCHIE

A/ SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

2401299

Numéro inscription : 2 401 299

Numéro inscription : 2 401 299

MONTÉE STE-MARIE

(SANS NUMÉRO CADASTRAL)

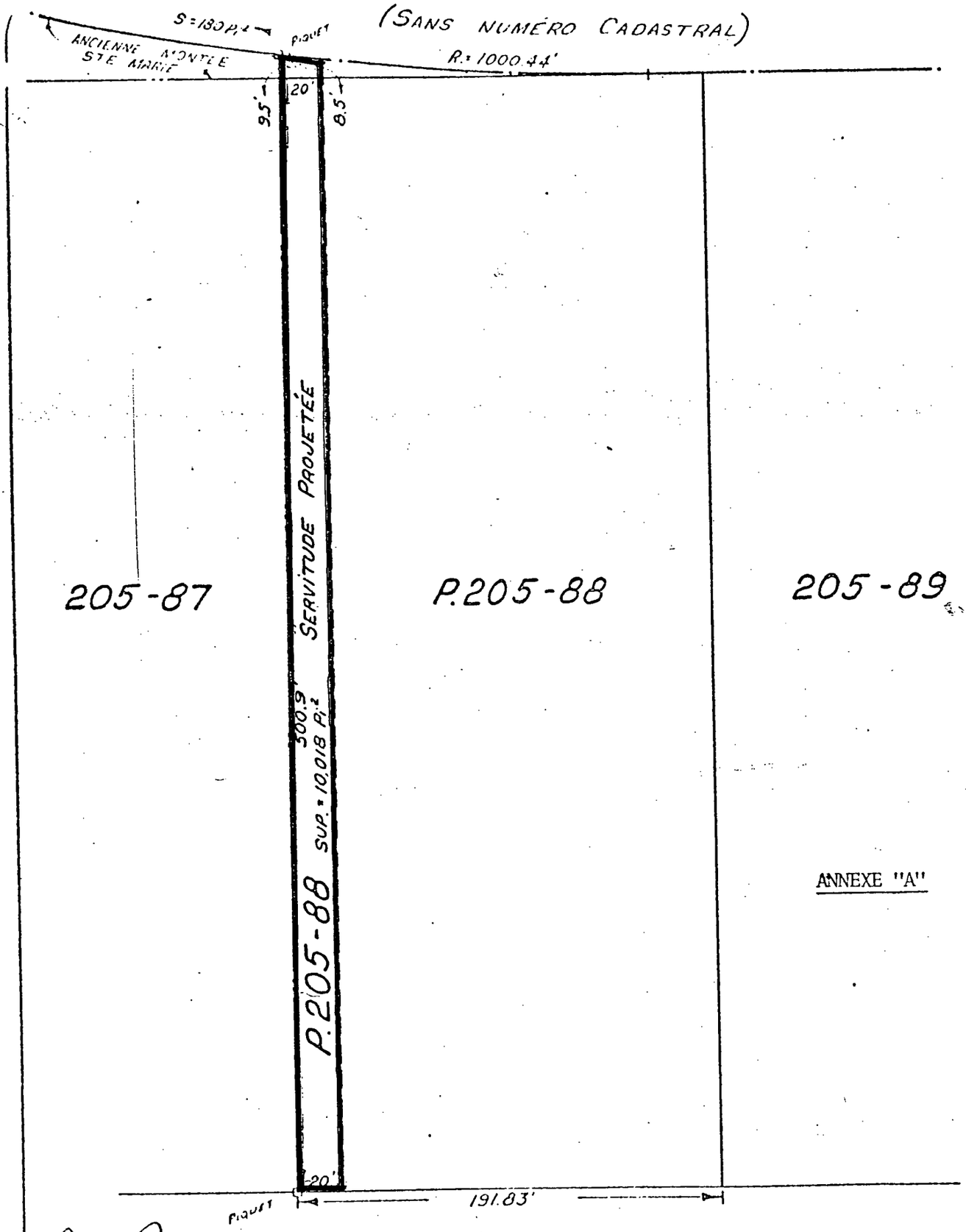

2401299

LAFERRIERE, MORETTI, LANGLOIS — ARPENTEURS - GÉOMÈTRES.

Lot No P.205-88

Cadastre PAROISSE STE-ANNE

Dist. d'enregt. : MONTRÉAL

Municipalité : VILLE STE-ANNE DE BELLEVUE

Echelle: 60 pieds au pouce, m. a.

Date : 11 JANVIER 1972.

Arpenteur-géomètre. No:

2401299

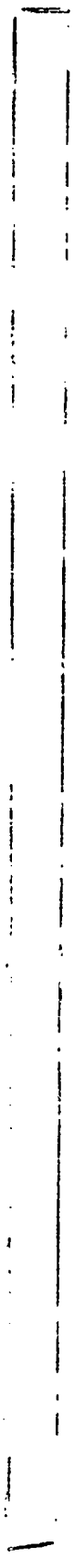

2401299

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour régulariser la présence d'une conduite principale d'aqueduc existante sur une partie de leur propriété connue comme étant le lot 6 101 852-ptie du cadastre du Québec, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. N/Réf.: 31h05-005-5208-02 Mandat 20-0461-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Au moment de faire la présente intervention, nous étions toujours en attente de la confirmation écrite du représentant de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte de servitude soumis. Si des modifications mineures au projet d'acte de servitude étaient nécessaires préalablement à la signature par les parties, la Direction des affaires civiles s'assurera que l'acte final et ses annexes demeurent substantiellement conformes au projet ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-05-21 Servitude projet final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012
Division : Droit notarial

1214386002

LE

Devant **Me Céline Dumais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, personne morale de droit public, ayant son siège en son hôtel de ville situé au 109, rue Sainte-Anne, en la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, province de Québec, H9X 1M2, ici représentée par ▼,

dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le ▼, portant le numéro CM ▼, dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence de la notaire soussignée ;

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , , dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie demeure annexée à la minute 1140 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le Notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG21▼ ▼, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ▼ , dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du fonds servant ci-après décrit des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau (ci-après les « **Installations** »).

2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Installations ou en compromettre le libre accès.

3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives, ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant, également, l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire qui pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'existence des droits conférés par la présente servitude.

5. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant;

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes; et

3. Que la servitude créée aux termes de la convention entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Ste-Anne de Bellevue publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 353 813 et des Lettres patentes données sous le Grand Sceau du Canada inscrites au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 401 299 s'est éteinte par confusion, à la suite de l'acquisition par le Cédant du lot 6 101 852 du cadastre du Québec.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes, par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire, en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire, aux termes des présentes, par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de remplacement ou d'entretien des Installations.

2. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et, notamment, de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit dudit réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels

continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Une partie du lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (6 101 852 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure rectangulaire;

BORNÉE :

- Vers l'ouest, par le lot 5 034 371, faisant partie du boulevard des Anciens-Combattants;
- Vers le nord, par une autre partie du lot 6 101 852;
- Vers l'est, par le lot 1 556 792;
- Vers le sud, par une autre partie du lot 6 101 852;

MESURANT, partant du point D :

- Le long de la ligne ouest, six mètres (6,00 m) dans une direction de 352°42'26" jusqu'au point A, de là;
- Le long de la ligne nord, cent cinquante-deux mètres et soixante-neuf centièmes (152,69 m) dans une direction de 83°19'52" jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne est, six mètres (6,00 m) dans une direction de 172°42'26" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne sud, cent cinquante-deux mètres et soixante-neuf centièmes (152,69 m) dans une direction de 263°19'52" jusqu'au point de départ soit le point D;

CONTENANT en superficie neuf cent seize mètres carrés et un dixième (916,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la description technique ci-dessus sont celles du Système International (SI). Les directions apparaissant sur cette description des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan A-4 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le dix-sept (17) mai deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 589 de ses minutes (dossier 23224), dont copie certifiée est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, ledit réseau étant désigné à la fiche immobilière sous le numéro d'ordre 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal**,** lequel est le seul réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau visé par cette fiche sur le territoire de l'agglomération de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur du Cessionnaire, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau du Cessionnaire, dont quittance totale et finale.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente relativement à la présente servitude.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cessionnaire a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Cédant.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

_____

Par :

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Céline Dumais, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier maximal de 100 000 $ à Communautique afin d'appuyer la tenue des événements FAB 16 et Fab City 2021;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218468001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la Conférence mondiale des FAB Labs en 2017, Montréal a été choisie pour accueillir pour la première fois au Canada les événements *FAB16 et Fab City* en août 2020. La candidature de Montréal a été déposée par l'organisme à but non lucratif Communautique, lequel est maintenant en charge de l'organisation de ces événements. L'économie circulaire, la planification urbaine et la production durable seront les orientations principales de ces sommets.
La mission de Communautique est de soutenir la participation citoyenne dans des projets innovateurs, notamment en lien avec l'économie circulaire et l'environnement, en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications, et la contribution à leur développement.

La candidature de Montréal pour accueillir FAB16 et Fab City a été appuyée par différents acteurs des gouvernements canadien et québécois, incluant une lettre, ainsi qu'une vidéo de la Mairesse de Montréal, de même que par le réseau des Fab Labs Québec.
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=nVyq1aqV0go

En 2019 et 2020, Communautique a reçu le soutien de la Ville de Montréal pour la planification des événements, pour un montant de 90 000$ en 2019 et de 100 000$ en 2020, en plus d'une contribution de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville de 25 000$ en 2019.

Les événements tiendront leurs éditions 2021 en s'adaptant à l'évolution de la situation sanitaire. Deux scénarios pour la tenue des événements sont envisagés :

Scénario 1 : événements hybride du 9 au 15 août 2021 au Palais des congrès de Montréal
Scénario 2 : événements en mode virtuel du 5 au 7 août 2021 en utilisant une plateforme en ligne

Le 9 février 2021, une demande de soutien financier pour l'année en cours de 400 00$ a été déposée au SDÉ par Communautique. Après analyse à l'interne, le SDÉ a déterminé que la contribution financière pour 2021 devrait être d'un montant non récurrent de 100 000$. Le présent dossier met à considération du Comité exécutif de la Ville et du Conseil d'agglomération l'approbation de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG 20-05 06 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021;
- CA20 09 0015 - 10 février 2020 - Accorder un soutien financier de 25 000 $ à Communautique pour la conception et la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2020 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020.
- CE19 1654 - 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier maximal de 90 000 $, pour l'année 2019, à l'organisme Communautique pour la planification des événements FAB 16 et FAB City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement.
- CG16 0621 - 24 novembre 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 639 820 $ à six organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. Dans le cadre de ce dossier, Communautique a reçu un soutien financier de 240 000 $ pour la mise sur pied d'un laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable, à la découverte et à l'entrepreneuriat vert. L'ÉchoFab durable a été mis sur pied et est toujours en opération

DESCRIPTION

a. FAB16-MTL

FAB16-MTL est un rassemblement annuel des FAB Labs, qui s'organise depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme de 7 jours se décline en plusieurs segments:

- Des conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs.
- Un symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production.
- Le Fab Fest : un événement grand public visant à initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique

Les objectifs principaux de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l'industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0.

b. Sommet Fab City

Le Sommet *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressées par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1ère fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 5e édition du Sommet *Fab City* en 2021. Son programme se décline en deux segments:

- Un évènement protocolaire d'un jour pour les participants, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;

- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Les objectifs principaux du sommet Fab City sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;
- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

Date des événements : 9 au 15 août 2021

La Contribution de la Ville financera les volets suivants :

- Gestion du projet et mobilisation d'équipes pour assurer la préparation des lieux / plateforme virtuelle selon le cas;
- Attraction de participants et conférenciers internationaux de haut niveau;
- Diffusion locale et internationale de l'événement;
- Finalisation du programme;
- Coordination de l'événement.

Les grandes lignes du budget des événements pour 2021 sont :

Subventions publiques	**2021**	%
Ville de Montréal	100 000$	4,5%
Ahuntsic-Cartierville	25 000$	1,1%
Gouvernement du Québec	50 000$	2,2%
Fonds d'initiative et du rayonnement de la métropole - Ministère de l'habitation	114 023$	5,1%
Gouvernement du Canada	215 000$	9,6%

Total Subventions Publiques	**504 023$**	22,5%
Commanditaires	505 000$	22,5%
Partenaires	435 800$	19,4%
Revenus autonomes	799 000$	35,6%
TOTAL BUDGET	**2 243 823$**	

Les versements sont prévus comme il suit :

- un premier versement au montant quatre-vingts mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités et à la réception à satisfaction de la Ville des états financiers vérifiés, lesquels sont attendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière de l'Organisme.

JUSTIFICATION

D'abord, il est important de remarquer que l'implication de la Ville dans ces événements permettra de contribuer aux objectifs de la Mesure 10 du Plan de relance économique de Montréal *Agir Maintenant,* Phase 2*, le rayonnement comme fondement d'une métropole de calibre international,* ainsi qu'aux objectifs de l'Axe 2 du Plan d'action en affaires économiques internationales, *Acc roître la notoriété de Montréal* .

Ces événements sont orientés sur la fabrication, la technologie et l'innovation numérique, avec une approche écologique, ce qui va clairement en ligne avec les orientations de l'administration actuelle. Le SDÉ a exprimé sa volonté de renforcer son implication dans des projets ayant un impact positif sur les organismes, entreprises et acteurs montréalais en lien avec le développement durable, l'innovation et la transition écologique, surtout dans le contexte des défis de la période post-Covid.

Les organisateurs ont bien avancé en 2020 la planification des sommets, la majorité des conférenciers étant confirmés, l'appel et l'organisation des ateliers avancent bon train, les espaces et le design pour l'ensemble des activités sont confirmés, les hôtels et résidences étudiantes réservés et la billetterie est prête à être démarrée. Une équipe logistique a été embauchée et des réseaux de partenaires ont été mobilisés pour la création d'une vitrine d'entreprises locales en lien avec le mouvement FAB. L'événement virtuel, FabxLive, tenu en 2020 nous donne un bon signe sur l'envergure de l'événement et la réceptivité auprès des écosystèmes auxquels il s'adresse. 2 500 participants de plus de 140 pays y ont assisté, et la portée médias a été estimée à 200 000 personnes..

À ce stade-ci, plus d'une quarantaine d'organismes publics et privés ont été approchés comme partenaires de production pour les événements, incluant des corporations, des institutions publiques, des fondations et des universités. Les commanditaires privés contribuent également aux revenus de l'activité, dont Chevron, Trotec et d'autres entreprises technologiques, de production de logiciels et du secteur manufacturier. L'état de confirmation détaillé de ces commandites n'est pas encore connu.

Plusieurs conférenciers ont confirmé leur présence, dont des représentants d'institutions de renommée telle que le MIT, l'Université McGill, des entreprises privées et des représentants des Fondations Fab.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 100 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique, plan de relance phase 2 (mesure 10) (enveloppe de 50 M$).
Le budget global du projet pour 2021 est de 2 243 823. La contribution indiquée ci-haut représente 4,5% de ce montant.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'aide destinée spécifiquement à une entreprise.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le calendrier de paiements est le suivant:

2021	Enveloppe 50 M$ (Régulier)	100 000$
Total		100 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Communautique est une organisation partenaire du Plan Montréal durable 2016-2020. En conséquence, elle encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville apportera un soutien financier important à l'organisme afin qu'il puisse disposer des liquidités nécessaire pour développer les partenariats publics et privés essentiels à la réalisation de ces deux événements internationaux à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a forcé les organisateurs à reporter l'événement de août 2020 à août 2021. De plus, elle pourrait causer un réduction des revenus provenant des commanditaires privés. D'un autre côté, un nombre réduit de conférenciers et de participants en mode présentiel réduit les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière. Si la participation politique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 au 13 août 2021 : Tenue de FAB 16;
13 au 15 août 2021 : Tenue de FAB City.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en affaires économiques internationales

Tél : 514 872-0119
Télécop. : 514 872-0045

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-20

FAB 16

Fabriquer
les
Communs

FAB CITY Summit

Deux rencontres mondiales au cœur du mouvement des villes et territoires localement productifs et connectés globalement

2021

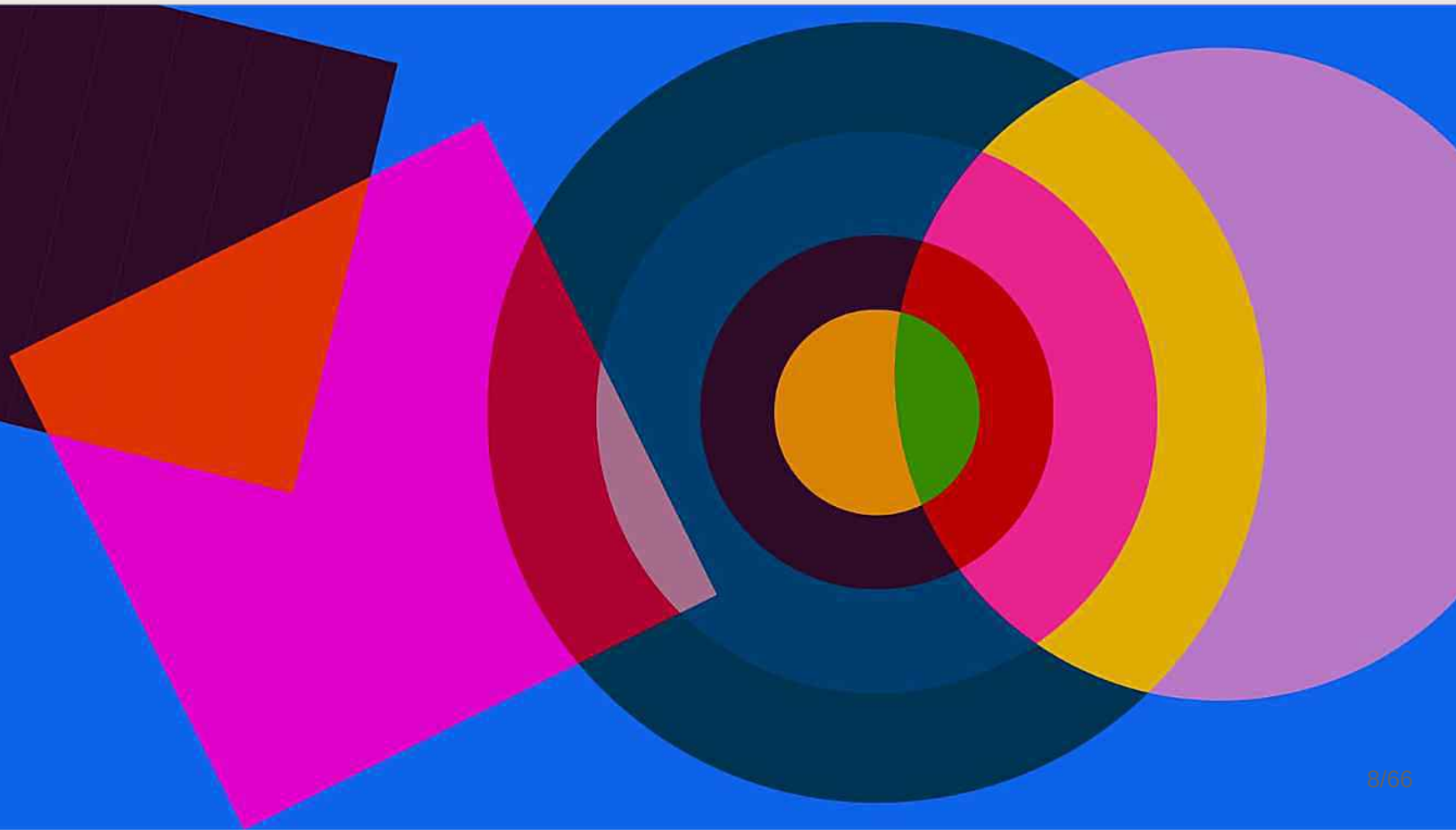

Table des matières

Le contexte 2
Sommaire_FAB16 Montréal 4
Sommaire_FAB CITY Summit 5
Activités réalisées en 2020 6
- Animation de communautés 6
- Appuis et partenaires 8
- Communications et réseautage 9
- Rétroaction événements 2020 10

Objectifs, publics cibles et activités 13
Le plan de réalisation 2021 15
Et si Montréal était terre d'accueil du mouvement Fab City? 21
Mise à jour équipe et ressource 24
Références 25
Annexe - Conférenciers et intervenants 26
Annexe - Nouvelles tendances 37

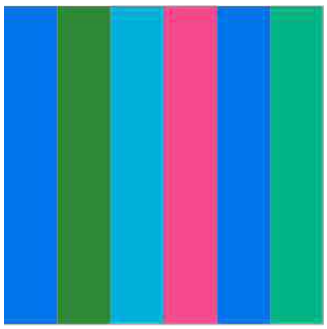
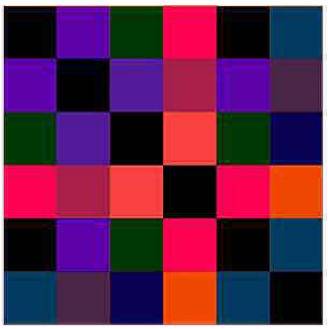
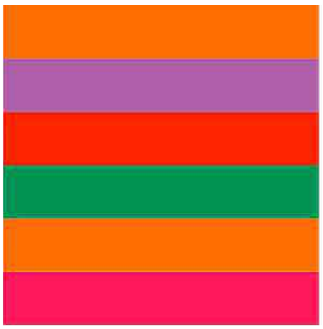
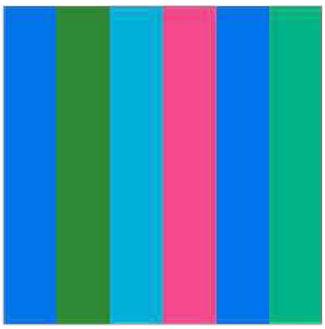

communautique

Le contexte

De janvier à mars 2020, l'organisation des événements telle que prévue se déroule fort bien, la majorité des conférenciers étant confirmés, l'appel et l'organisation des ateliers avancent bon train, les espaces et le design pour l'ensemble des activités sont confirmés, les hôtels et résidences étudiantes réservés, la billetterie est en action. La situation de risque de pandémie est suivie de près ... et nous arrive.

" Durant les premiers mois de la pandémie, la quantité insuffisante de certaines pièces d'équipement médical (en particulier des masques, des visières et des respirateurs) a souvent fait la manchette. Des appels véhéments ont été lancés pour en localiser rapidement de grandes quantités, dans un contexte où les stocks étaient limités et où les échanges commerciaux transfrontaliers étaient parfois moins efficaces qu'en temps normal.

La réponse habituelle aurait été de se tourner uniquement vers le secteur industriel. Mais au cours des deux dernières décennies, les ateliers de fabrication collaboratifs ont connu une multiplication extrêmement importante à travers le monde : selon un recensement réalisé en 2017, « tous les continents, sauf l'Antarctique, disposent d'un Fab Lab »[7]. Ce foisonnement ainsi que celui d'autres lieux de création ont apporté un élément de solution qui semble être une première dans l'Histoire : la capacité de créer de l'équipement, d'ajuster rapidement des designs à des besoins particuliers, ou même d'adapter des éléments déjà existants à de nouvelles fonctions[8] puis de les fabriquer sur place. "[1]

Un événement virtuel FABxLive s'est déroulé du 27 au 31 juillet 2020 [2] afin de réfléchir et de s'engager pleinement autour des réponses des Fab Labs à la COVID-19. Cette conférence a rassemblé des milliers de participants répartis dans 146 pays et s'est avérée un franc succès.[3]

En octobre 2020, l'événement Distributed Fab City Summit, from Emergency to Resilience, s'est également déroulé en ligne. Se sont alors jointes aux 34 villes et régions engagées dans le mouvement les régions et villes suivantes : Région Bas Saint-Laurent (Canada), Zadar City (Croatie), Valence Romans Agglo (France) et LINZ (Autriche).

Du 9 au 15 août 2021, nous accueillerons la 16e édition de la conférence FABx et le Fab City Summit à Montréal. Les travaux d'organisation réalisés ces dernières années demeurent de solides bases, mais la situation requiert de revoir entièrement chacune des composantes pour les adapter à la réalité actuelle. L'incertitude face aux conditions dans lesquelles nous sommes nous force à envisager différents scénarios et à évaluer différentes méthodes pour rendre cet événement des plus pertinent, interactif et accessible.

[1] Covid-19 : L'impact des Fab Labs, Wiki sur les laboratoires de création en bibliothèque, BAnQ
[2] Les conférences et panels peuvent être (ré)écoutés sur la chaîne Youtube de la Fab Foundation : https://www.youtube.com/c/fabfndn/playlists.
[3] Rapport du FABxLive en annexe.

FAB 16 + FAB CITY Summit Montréal

des événements mondiaux en 2021 pour positionner Montréal au cœur de la transformation éco-industrielle des Amériques.

Montréal a été choisie pour accueillir deux rencontres mondiales au coeur du mouvement de transformation économique et sociale, du 9 au 15 août 2021 :

- Le FAB16, 16e rencontre internationale des Fab Labs
- Le Fab City Summit Montréal, la rencontre internationale des Fab City

Les nouvelles technologies ont ouvert les possibles d'une production plus locale, numérique et circulaire. Elles contribuent à la fabrication de biens et de services, couplées à une demande qui est bouleversée par la transformation rapide de nos modes de vies et une prise de conscience environnementale croissante. Nous entrons dans une transition vers un nouveau cycle industriel où la ville peut redevenir un territoire de production à fort potentiel.

La stratégie des Fab City est de créer un nouvel écosystème de production pour agir face aux impacts croissants de la globalisation et offrir aux citoyens les moyens pour innover et produire localement, afin qu'ils soient activement engagés dans la transformation de leurs villes. Les gouvernements locaux et les organisations civiques, les startups, les universités et les autres organisations y sont appelés à travailler ensemble pour permettre un changement culturel qui puisse renforcer l'émancipation des villes et des citoyens.

L'initiative Fab City émerge et œuvre en proximité du réseau international des Fab Labs, un écosystème en croissance soutenue de plus de 2000 laboratoires de fabrication numérique répartis dans plus de 126 pays, qui étudient l'avenir des matériaux, la citoyenneté, la fabrication et l'entrepreneuriat. Le mouvement global Fab City reprend les idéaux du Fab Lab - la connectivité, la culture et la créativité - et les porte à l'échelle de la ville. Il aide les dirigeants municipaux à développer des villes productives au niveau local, en collaboration avec les communautés locales, les entreprises et les institutions, revitalisant l'infrastructure manufacturière et stimulant une nouvelle économie, dans une vision renouvelée du développement du territoire.

Les innovations en Fab Lab sont source de solutions connectées aux problèmes concrets des villes, ouvrant des opportunités pour les entreprises, la recherche, l'éducation et le développement du territoire.

FAB 16 Montréal Sommaire



Le FAB16 rassemble les membres du réseau international des Fab Labs, ainsi que des représentants gouvernementaux, des chercheurs universitaires et des experts dans le domaine de la fabrication numérique, pour présenter, envisager, discuter et créer une communauté autour de la fabrication, de la technologie et de l'innovation numériques.

Cette rencontre comprend un symposium avec des conférences sur les Fab Labs, les méthodes de fabrication numérique, les approches innovatrices et écologiques, des ateliers de fabrication numérique donnés par la communauté des fabers. Le FAB16 rejoint plus de 2000 Fab Labs répartis dans 126 pays, et plus de 1200 participants : fabricants, designers respectueux de l'environnement, industriels, artistes, enseignants, chercheurs, et plus encore.

Du 9 au 15 août 2021, Montréal (Canada) sera l'hôte de la 16e rencontre internationale des Fab Labs sous le thème #Fabriquer les Communs. Le FAB16 Montréal propose six sujets afin de participer à la création d'un narratif significatif, à la découverte et à la récolte des capabilités.

- Intelligence artificielle
    - Comment utiliser l'intelligence artificielle au service du bien-être collectif de tous les êtres sensibles grâce à un développement inclusif, équitable et écologiquement durable ?
- Sciences de la vie
    - Vivre n'a jamais été aussi complexe… Cependant, en commun, on peut apprendre à gérer le développement de projets à l'interface de plusieurs domaines technologiques tout en répondant aux besoins de plus en plus importants des innovateurs.
- Femmes Makers
    - Contre toute attente, « ce sont majoritairement des femmes qui sont venues les (CNC) utiliser », précise Mélanie Thomas – Fab Lab La Chaux-de-Fonds.
- Éducation
    - Réconcilier le savoir et le faire, estomper la frontière entre cols bleus et cols blancs, utiliser des technologies disruptives et inverser la tendance en faveur d'un monde plus juste et plus durable.
- Transition écologique
    - Régénérer les systèmes naturels par une économie restaurative basée sur la coopération, la mutualisation et l'innovation sociale, et reprendre le contrôle de la fabrication locale durable.
- Culture ouverte
    - Produire des savoirs communs et des connaissances à l'échelle mondiale, un modèle pour créer le futur, qui permettent aux personnes de travailler ensemble pour créer des solutions répétables tout en développant une résilience collective.

FAB CITY Summit Sommaire

Le Fab City Summit est la rencontre annuelle de l'initiative globale Fab City, un rassemblement international d'experts et de communautés intéressés par l'économie circulaire, l'urbanisme, la transformation du territoire, la fabrication numérique, les nouveaux modèles d'affaires, l'engagement civique, ainsi que par les méthodes durables de conception et de production.



Du 13 au 15 août 2021, Montréal (Canada) accueillera la 6e rencontre internationale des Fab Cities sous le thème #Fabriquer les Communs. La Fab City propose un nouveau modèle urbain, économique et industriel permettant aux villes de produire localement la majorité de ce qu'elles consomment, connecté à un réseau mondial de villes et territoires mettant en œuvre des stratégies similaires.

Le Fab City Summit est un événement majeur qui réunit l'équipe au cœur de l'initiative globale Fab City et plus de 1000 acteurs clés impliqués dans la résilience des villes. L'événement se déroule en plusieurs parties pour atteindre plusieurs publics

Une série de conférences et d'ateliers sur trois jours offerts par des sommités mondiales et locales qui mettent en lumière les enjeux globaux et les initiatives concrètes entourant les enjeux de la Fab City. On y retrouve également les présentations protocolaires, l'état du réseau et l'engagement officiel de nouvelles villes et régions.

L'Initiative Globale Fab City agit comme une infrastructure mondiale et une source de connaissances pour la transformation de la façon dont nous travaillons, vivons, interagissons et évoluons dans les villes.

Le Fab City Summit propose six thèmes principaux pour découvrir et récolter des capabilités et participer à la création de récits significatifs:

- la transition écologique
- les sciences de la vie
- la conception durable et le biomimétisme
- l'écosystème de production avancé
- l'éducation pour l'avenir
- l'économie régénérative

Activités réalisées en 2020

L'organisation des événements est documentée en continu sur le wiki de Fab Labs Québec pour un partage à la communauté, alors que la coordination rapprochée hebdomadaire avec la Fab Foundation, la Fab City Foundation et l'Université McGill, se déploie sur la plateforme GitLab et dans un environnement googledrive dédié.

Nous avons accueilli les représentants des Fondations à Montréal, en février 2020, pour valider toute l'organisation in situ et nous avons réalisé plusieurs captations vidéos (diffusion à venir en début de 2021).

Nous avons réalisé plusieurs démarches et recruté des acteurs pour participer au Campus Fab City, espérant pouvoir le tenir en partie en 2020, mais cela n'a pas été possible.

Nous avons offert l'accès aux programmes Fab Academy et Fabricademy à partir d'échofab, le Fab Lab de Communautique.

Nous avons confirmé la participation de plusieurs intervenants (en annexe) et avancé grandement sur la programmation qui est en révision.

Animation de communautés

Cercle de design du Sommet Fab City

Le Cercle de design formé des co-promoteurs, des partenaires, des ambassadrices et des ambassadeurs de Fab City Montréal, auxquels se sont joints entre autres des membres du conseil d'administration et de l'équipe de Communautique, se sont réunis à deux reprises à l'hiver 2020 pour contribuer à l'évolution de la programmation locale.

Fab Labs Québec et Labs amis des Fab Labs

- Rencontres des Fab Labs du Québec pour contribution à l'organisation des événements.
- La Coop Fab Labs Québec s'associe à Communautique pour la diffusion de l'infolettre du mouvement Fab City pour le Québec qui sera lancée en début de 2021.
- Rencontre du réseau des Bibliothèques de Montréal, qui prévoit réaliser des ateliers dans les labs des bibliothèques pendant les événements.

Fab Labs et Labs amis Canadiens

Nous avons repris contact avec tous les labs rencontrés lors de la caravane pancanadienne Fab Labs Nation, en vue de nous assurer de leurs participations aux événements, dont voici un aperçu :

- Les ateliers interactifs du Collège Algonquin

Le Makerspace du Collège Algonquin à fait une transition vers les ateliers et le service en ligne. Offrant maintenant du temps machine par l'entremise de la visio-conférence et des outils web. Il prépare un atelier pour le FAB16 qui vise à montrer leur modèle de fonctionnement à distance par l'entremise d'un projet.

- North Forge

North Forge de Winnipeg a profité de l'année 2020 pour revoir ses procédures et bonifier son programme de santé et sécurité en atelier. Il est mandaté par le gouvernement du Manitoba pour établir des normes pour l'ensemble des établissements de ce type. Ils souhaitent partager leur travail lors du FAB16.

- Fab Lab Vancouver

Fab Lab Vancouver a produit des équipements de protection personnels jusqu'à ce que les besoins deviennent moins pressants. Depuis, ils se concentrent sur la consolidation du laboratoire et la formation Fabricademy qui donne lieu à une exposition dans le cadre des événements FABx.

Francophonie

Développement d'ententes pour la participation de 50 à 60 jeunes à partir de quatre programmes : Entrepreneuriat, engagement citoyen, changements climatiques et Québec volontaire, avec les Offices jeunesse internationaux du Québec et l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Ces ententes devront être révisées à la lumière de la situation sanitaire.

Dans le cadre du projet de coopérations francophones au sein du collectif Fab City, via le programme de coopération bilatérale Wallonie-Québec du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, une délégation du Québec, en séjour avec les représentants du mouvement Fab City de Liège et Bruxelles, en février 2020, a contribué à faciliter la coopération, tant au niveau local qu'international, entre les acteurs de la transition par le biais de la francophonie.

Les objectifs du séjour visent également à établir un cadre de travail pour assurer l'implication des citoyens dans l'élaboration d'un jeu Fab City (intelligence collective, participation au jeu…), avec les représentants du mouvement Fab City de Liège et Bruxelles, et à inviter les différents acteurs wallons à participer au sommet Fab City Montréal.

Appuis et partenaires

L’organisation des événements a pu compter sur le soutien du Fonds d’initiative et de rayonnement pour une 3e année, l’entente a été prolongée pour tenir compte du report en 2021. Le ministère de l’Éducation apporte son soutien pour le FAB16, l’entente a été prolongée pour tenir compte du report en 2021. Les échanges se poursuivent avec Développement économique Canada. L’Arrondissement Ahuntsic-Cartierville a apporté un premier soutien pour l’organisation du Campus Fab City.

	Accueilli par	Partenaires de la communauté	Soutenu par
FAB16 Montréal	Fab Foundation CBA Communautique Université McGill	Coopérative Fab Labs Québec Fab Lab Barcelona Tourisme Montréal McGill Engine Centre Musculoskeletal_Biomechanics McGill The Cube The Factory	Trotec Chevron Ville de Montréal Gouvernement du Québec LOJIQ OFQJ
Fab City Summit Montréal	Fab Foundation Fab City Foundation Communautique Université McGill	Coopérative Fab Labs Québec Fab Lab Barcelona Tourisme Montréal McGill Engine Centre Musculoskeletal_Biomechanics McGill C.I.T.I.E.S. Chantier de l’économie sociale Percolab SDC District Central Écoprocessus	La Fondation McConnell Ville de Montréal Arrondissement Ahuntsic-Cartierville Gouvernement du Québec LOJIQ OFQJ

Une rencontre a été organisée, lors du passage des représentants de la Fab Foundation en février, avec la Fondation McConnell, le Lower Canada College, l’OACI, et le vice-doyen et les professeurs du département d'ingénierie de McGill pour, entre autres, développer la stratégie de commandites et voir son positionnement possible dans le cadre du 200e anniversaire de l’Université McGill.

Nous avons initié une relation avec l’entreprise Brother (filière machines à coudre et brodeuse numérique) au Japon, intéressée à devenir un partenaire majeur du mouvement des Fab Labs et du FAB16.

L'engagement de commanditaires se confirmait, mais en raison des incertitudes générées par la pandémie, les ententes ont été suspendues ; certaines se sont poursuivies dans le cadre du FABxLive 2020.

L'entreprise Trotec a également accepté de faire le don prévu d'une machine à découpe laser afin de soutenir la fabrication des 35 000 visières réalisées à l'échofab [4], transformé en manufacture distribuée en collaboration avec des Fab Labs de la région montréalaise et des acteurs du District Central. L'implication des bibliothèques de l'Arrondissement Côte-des-Neiges, Benny et Interculturelle, dans cette réalisation a mené à leur léguer cet équipement pour la suite des opérations du Fab Lab Interculturel.

Communications et réseautage

- Poursuite et développement des éléments graphiques
  - Graphismes supports physiques, bannières, carte postale, tabliers
  - Template pour les témoignages
  - Habillage Intro de vidéo + bandeau présentation des speakers pendant vidéo (broadcast live)
  - Habillage graphique des capsules vidéos pré-événement
- Révision de la signature graphique pour les sites et médias sociaux en fonction des nouvelles dates et de l'évolution du format.
- Révision des vidéos pour modifier les dates et pour certaines ré-éditions.
- Captations vidéos :
  - Entrevues avec la PDG de la Fab Foundation
  - Entrevues invitation des hôtes de l'Université McGill
  - Prestation de l'atelier Canari[5] lors de la journée Fab Fest du FABxLive.
  - Prototypage de l'atelier de fabrication de pousse-boules (SeedBomb), une collaboration de Communautique et @SeedTheGlobe
- Visite de la ministre du Développement économique, l'Honorable Mélanie Joly, à Communautique en octobre.
- Participation au Comité relance du District Central[6], district pressenti pour développer le concept de prototype Fab City.
- Entrevues auprès d'Innovation Sciences et Développement économique Canada.
- Développement du site Fab City Montréal et d'une infolettre.
- Recherche et écriture de billets de blogue sur les thèmes du mouvement Fab City.

Développement d'une stratégie marketing sur les médias sociaux, 4 phases sur une période de 10 mois:

- PHASE 1 (2020): Création/Prise en charge des comptes, ajustements, création des pages LinkedIn
- PHASE 2: Début de la promotion des événements, campagnes d'éducation et de sensibilisation
- PHASE 3: Blitz "pre-hype", promotion et vente, influenceurs, décompte, événement
- PHASE 4: Campagne "post-hype"

Recherche des meilleures pratiques événementielles à l'ère du COVID-19.

[4] Pour plus d'informations sur les personnes et organisations impliquées dans cet accomplissement, voir la page dédiée sur le site de Communautique : https://www.communautique.quebec/visiere-de-protection-echofab/
[5] Le Projet Canari vise à développer des contenus de formation pratiques de création et d'appropriation des données locales pour la résolution d'enjeux urbains, comme la qualité de l'air. https://wikifactory.com/+echofab/projet-canari
[6] Pour voir le plan de relance issue de cette démarche : https://district-central.ca/wp-content/uploads/2020/11/Plan-de-relance-DC_FINAL..pdf

Participation à des événements et rencontres phares :

- The Future of Making Unconference, Toronto, Repenser les interactions entre les espaces publics de fabrication. Accroître la coopération entre les diverses organisations impliquées, 1er et 2 février 2020
- Visite à Puebla, Mexico City et Guadalajara, rencontres avec différentes communautés de Maker, spécifiquement, à Puebla, les organisateurs de FAB18
- FABxLive, 27 au 31 juillet 2020, dont l'atelier Canari lors de la journée Fab Fest, et participation à la session de clôture pour invitation à Montréal
- Distributed Fab City Summit, 14 et 15 octobre 2020, dont à la session de clôture pour invitation à Montréal, avec le lancement du site web
- Sommet de l'Innovation Durable (ID) organisé par le Centre interdisciplinaire de recherche en opérationalisation du développement durable CIRODD, partenaire de la démarche Imaginons Fab City Montréal, en partenariat avec QuébecInnove et la Chaire Innovation de Polytechnique Montréal, le 15 octobre 2020
- Rêver le Jardin Botanique 2031 - consultation sur le devenir du Jardin d'ici 10 ans et plus et son rôle dans la transition écologique, un projet du Laboratoire des possibles, atelier du 16 novembre
- Démarche de budget participatif de la ville de Montréal, en lien avec la transition écologique et sociale de Montréal, le 17 novembre
- Comment faire converger transition numérique et transition écologique, Atelier citoyen du 24 novembre 2020, Chemin de transition, Espace pour la vie et UdM (plusieurs mentions des Fab Labs et des Fab City dans les différentes activités)
- Café Innovation du MT Lab - Grandes tendances du Welcome City Lab (volet Lab et réseautage des offices du tourisme), le 27 novembre
- Forum stratégique pour la relance des industries culturelles et créatives, organisée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, Culture Montréal et la Guilde du jeu vidéo du Québec, afin de discuter des actions prioritaires à mettre en place dans le cadre du mouvement Relançons MTL, le 30 novembre
- Réinventons nos événements! - Atelier créatif, Espace OBNL, le 4 décembre
- Rencontre stratégique en lien avec l'atteinte des cibles climatiques de la ville de Montréal, le Plan climat, le 9 décembre

Rétroaction événements 2020 [7]

Nous avons demandé aux participants de la conférence FABxLive et du Distributed Fab City Summit de partager leurs impressions sur Telegram et dans le forum du site Fablabs.io. Nous nous sommes aussi entretenus par téléphone et visio conférence avec sept personnes situées sur trois continents différents : Amériques, Europe, Asie.

Les défis

1. Les participants sont répartis sur cinq continents et des dizaines de fuseaux horaires différents.
2. Nous ne connaissons pas encore les modalités sous lesquelles les personnes pourront se rassembler.
3. Le réseautage est une partie intégrante de cette conférence internationale.
4. Le format traditionnel des conférences s'adapte difficilement à l'univers virtuel.
5. Il faut parfois plusieurs semaines, voire plusieurs mois dans certains cas pour obtenir le matériel nécessaire aux ateliers pratiques.

[7] Extrait du document "Repenser FABx 2021", rédigé par Marc-Olivier Ducharme, automne 2020

6. Bien que l'anglais soit majoritairement utilisé, il est important de souligner la diversité linguistique des participants.
7. Présenter une offre de contenu reflétant le pays qui accueille la conférence.

Les succès

1. L'utilisation du service Miro Board permettant la collaboration en ligne est fluide et facile d'accès pour les participants (léger en ressources informatique, peu de barrières d'accès). Elle permet d'archiver le contenu de l'atelier et de le partager. Cet outil est apprécié pour les ateliers ayant une portée théorique.
2. L'archivage sur une plateforme de partage de vidéo des enregistrements des ateliers et des présentations permet un partage des connaissances.
    a. Ce type de partage permet l'utilisation de sous-titres.
3. Les conférences en ligne réduisent considérablement les émissions de GES.
4. Les coûts sont réduits autant pour les organisateurs que pour les participants.

Les risques

1. Nous pouvons prévoir que le "Zoom Fatigue" sera encore plus important rendu à l'été 2021.
2. L'accès à la conférence dépend de la qualité du lien internet du participant. Cette qualité varie grandement sur le territoire canadien et sur l'ensemble de la planète.

Nos objectifs

1. Positionner la Métropole et le Québec dans un mouvement mondial en croissance continue.
2. Accroître la participation de l'ensemble des membres du réseau des Fab Labs et de leurs écosystèmes et des acteurs du mouvement Fab City.
3. Accroître les interactions entre les participants et permettre le réseautage.
4. Favoriser la collaboration.
5. Expérimenter avec les technologies permettant de tenir des conférences en ligne.
6. Respecter les particularités régionales et culturelles.
7. Reconnaître l'existence de barrières à l'entrée pour certains segments et mitiger leurs effets.
8. Offrir une expérience de conférence exceptionnelle.

Conclusion

Un bref survol des informations fournies par les directions de la santé publique nationale et provinciale nous pousse à croire que malgré les efforts de vaccination et les efforts pour contenir le virus, il est difficile de prévoir si ou comment les personnes pourront se réunir à l'été 2021. De plus, des inégalités dans la distribution des vaccins risquent d'empêcher les ressortissants de certains pays de voyager. Notons aussi que de nombreux pays risquent de maintenir leurs restrictions sur les déplacements à l'étranger. Tous nos interlocuteurs semblent donc croire qu'une édition hybride et distribuée [8], où les divers Fab Labs servent de hubs physiques pour les ateliers pratiques, tout en conservant la participation en ligne et éventuellement en personne à Montréal, semble l'hypothèse de travail ayant le plus de chances de réussite.

Repenser le format

Les conférences 2020 ont poursuivi un format adapté aux conférences en personne. Une session matinale de présentations formelles (keynotes) suivie d'un après-midi d'ateliers théoriques ou pratiques. Les soirées sont

[8] Un exemple de conférence distribuée : la conférence LeNS (http://lensconference3.org)

souvent articulées autour d'événements de réseautage. Ce format de conférence permet de maximiser les contacts entre les participants lors de rencontres formelles et informelles qui peuvent se poursuivre tout au long de la semaine.

Les commentaires recueillis quant au format de la conférence nous amènent à revoir le tout afin de conserver cet esprit de communauté, prenant en compte des différents fuseaux horaires et de la vie quotidienne.

Un modèle hybride

Le modèle hybride ressortant de nos conversations ressemble à ceci: Les participants s'inscrivent à la conférence en spécifiant à quel(s) hub ils désirent être attachés. Les hubs fournissent un accès local aux outils de fabrication et à un système global de communication sur lequel est diffusé en amont et en aval la conférence. Les participants peuvent ainsi suivre la conférence de chez eux ou en communauté dans un Fab Lab. Les hubs s'assurent de la logistique locale et peuvent déterminer le nombre maximal de participants pouvant utiliser l'espace. Les hubs ouvrent des plages horaires étendues de temps-machine afin de permettre le travail en continu lors des ateliers. Il est donc possible d'assister aux conférences de chez soi et de rejoindre sa communauté locale pour les ateliers et défis. Ce modèle encourage l'esprit de communauté qui nous est cher tout en minimisant les voyages entre les régions. Il permet aussi à ceux dont les moyens financiers sont limités de pouvoir prendre part à une conférence internationale. Ce modèle ressemble à ce qui est fait à l'heure actuelle pour les programmes de Academany de la Fab Foundation.

La restructuration de l'événement en mode hybride distribué apporte le nouveau défi d'amplifier les relations avec ces réseaux régionaux afin de voir leur capacité à agir comme hub territoriaux. Un aperçu de ces acteurs :

- Fab Labs Québec
- Fab Labs Nation - Canada
- Alliance DigiFab - Amérique du Nord
- The Latin American Network of Fab labs [FABLAT]
- Fablab Asia Network
- Fab Antipodes (Australie, Nouvelle-Zélande)
- FAB ARAB - The Fab Lab Arab Network
- FABCAT - Catalonian Fab labs network
- Fab Foundation Ireland
- Fab Foundation Malta - Fablab Malta
- FabLab Ecuador
- FabLabNet: Central European network of innovative and creative labs
- GCC-Labs (monde arabe)
- Green Fab Lab Network
- The Rede Fab Lab Brasil
- Réseau Français des FabLabs
- Réseau Francophone des Fablab d'Afrique de l'Ouest
- Swiss Fab Labs

Nous demeurons à l'affût des réalités pouvant déterminer les choix organisationnels qui évolueront au cours des prochains mois. Nous présentons, en annexe, quelques réflexions sur les nouvelles tendances qui nous inspirent.

Objectifs, publics cibles et activités

Dimensions	FAB16-MTL	Fab City Summit
Objectifs	1. Développer le réseau mondial des Fab Labs 2. Développer et démocratiser de nouvelles méthodes et machines de production micro-industrielles 3. Mobiliser l'industrie et les milieux de l'éducation (STEAM) et de la recherche 4. Développer les compétences liées à l'industrie 4.0, à l'IoT, à l'I.A., à l'écoconception 5. Mettre en valeur les pratiques québécoises exemplaires en matière de développement durable 6. Mettre en valeur et développer des projets inter-Fab Labs internationaux dont des initiatives dans la francophonie	1. Développer le réseau mondial des Fab City 2. Développer un réseau francophone des Fab City 3. Développer un réseau des Amériques des Fab City 4. Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire 5. Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive 6. Mettre en valeur les pratiques québécoises exemplaires en matière de développement durable et transition écologique 7. Imaginer Fab City Montréal (processus de codesign international 2019-2021)
Publics cibles	1. Communauté des makers et citoyens 2. Acteurs industriels (de l'usinage à l'aéronautique, en passant par la robotique) 3. Enseignants, professeurs, étudiant.e.s 4. Artistes, artisans, designers, inventeurs 5. Chercheurs et acteurs terrains intéressés au mouvement des Fab Labs, à l'inclusion sociale,	1. Gouvernements, administrations publiques et citoyens 2. Investisseurs et organisations de développement économique 3. Chercheurs et acteurs terrains intéressés à la transformation des villes résilientes et productives, aux humanités numériques, à l'aménagement du territoire 4. Urbanistes, designers, architectes, économistes, ingénieurs, sociologues, artistes, artisans 5. La communauté des Fab Labs et leurs écosystèmes 6. Acteurs qui fabriquent la ville : eau, alimentation, énergie, objets, mobilité, données, bien vivre
Activités	1. Ateliers «hands-on» 2.Conférences 3. Groupes de travail 4. Réseautage 5. Ateliers distribués 6. Challenges 7. Remise de diplômes Academany 8. Exposition textile Academy 9. Démos	1. Activités de mobilisation des acteurs des municipalités et territoires - annonce des nouvelles villes et territoires joignant le mouvement 2. Ateliers de co-design d'accélération et de création de solutions innovantes 3. Conférences 4. Réseautage

Objectifs, publics cibles et activités

Dimensions	FAB16-MTL	Fab City Summit
Durée	Quatre (4) jours + Fab Fest (2) jours	Trois (3) jours + Campus simultané (2) jours
Post événement	Amplifier le mouvement des Fab Labs à Montréal et au Canada Renforcer le lien entre les Fab Labs au Québec, au Canada, avec le réseau nord-américain, le réseau francophone et le réseau international, et un corridor Nord-Sud des Amériques Renforcer les liens entre les Fab Labs, l'industrie, l'entrepreneuriat et le manufacturier Créer les passerelles avec les milieux de l'éducation (reconnaissance de compétences) et les programmes de l'Academany	Développer le nombre de villes et territoires adhérant au réseau des Fab City Renforcer le réseau des Fab Labs et labs amis du Québec comme acteurs de l'essor du mouvement Fab City Poursuivre le processus de codesign international Fab City Montréal Renforcer les liens des acteurs en économie circulaire / développement durable / innovation et technologies, vers des objectifs concrets Développer les liens internationaux, dans la francophonie, et dans les Amériques, avec des projets locaux

Le plan de réalisation 2021

Objectifs globaux

- Offrir une programmation et des événements de calibre mondial
- Participer à la création de narratifs significatifs
- Assurer l'engagement de Montréal comme Fab City
- Découvrir et récolter les capabilités
- Encourager l'entrepreneurship et l'innovation
- Initier de nouveaux projets structurants sur le territoire
- Engager les universités et les centres de recherche dans le mouvement des Fab City
- Créer un écosystème fort autour du concept de Fab City
    - Création d'incitatifs à l'expérimentation
    - Documentation des projets porteurs
    - Mise en relation avec les projets internationaux
- Poursuivre le développement des bases d'un quartier d'expérimentations de la Fab City à Montréal
- Poursuivre le développement du volet Francophonie du mouvement et un axe des Amériques

Communication

Développer les contenus prévus et diffusion sur les différentes infolettres :

- Lancement Infolettre sur le mouvement Fab City pour le Québec
- Infolettre Fab Foundation
- Infolettre Fab City Foundation

Lancement de la mise en marché numérique des événements FAB16-MTL + Fab City Summit 2021 avec pour objectifs de :

- Sensibiliser les communautés à propos de notre mission et des événements à venir
- Faire croître les communautés
- Diffuser 8-10 publications/mois par compte
- Publications bilingues, 3 calendriers mensuels de publication
    - Facebook FAB16 Montréal
    - Twitter FAB16 Montréal
    - LinkedIn FAB16 Montréal
    - Facebook Fab City Montréal
    - Twitter Fab City Montréal
    - LinkedIn Fab City Montréal
- Création des audiences et gestion du budget média
- Croissance organique des communautés
- Relais vers les autres comptes
- Engagement des collaborateurs et de la communauté

Objectifs	Activités	Résultats
Mettre en oeuvre une stratégie forte de mobilisation	Restructuration de l'événement en mode hybride distribué Amplification des relations avec les réseaux régionaux Page wiki de documentation du déroulement et de l'organisation	Les réseaux régionaux agissent comme hub territoriaux pour cheminer des matériaux et mobiliser les Fab Labs et leurs écosystèmes
Obtenir des appuis à tous les paliers de gouvernement pour la tenue de l'événement	Appuis et présence des gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux lors de l'événement	Consolidation des démarches déjà réalisées et solidification des dates des présences politiques
Évaluer les impacts économiques et sociétaux de l'événement	Révision des cahiers de commandites et développement des ententes de commandite et de partenariat Finalisation de l'évaluation des retombées économiques de l'événement et des ententes avec les différents fournisseurs Développement des indicateurs de performance sur l'impact que cet événement d'affaires apporte aux pôles de connaissance de la ville, à l'écosystème d'innovation et au bien-être de la communauté	1 530 200$ en impacts économiques Meilleure compréhension de la valeur réelle de l'événement, au-delà des retombées économiques Données sur les impacts sociétaux en lien avec les objectifs du millénaires des Nations Unies Données quantitatives sur la participation Réaliser un événement sans dépassement de coûts

Objectifs	Activités	Résultats
Compléter la programmation engageante pour FAB16	Re-confirmation de la participation des conférenciers et panélistes et complétion des panels Re-confirmation des ateliers prévus Confirmer la participation du groupe de travail mondial "Fab Labs and SDGs" Ré-organisation de l'appel à ateliers, à recherche, et à participation des bénévoles Activation de la plateforme d'inscription	Collaboration avec l'équipe de la Fab Foundation et de l'Université McGill Co-construction de la programmation avec les Fab Labs Plan logistique des lieux avec l'université McGill révisé Site web de l'événement révisé Profil SDGs des Fab Labs et Fab City Projets de développement basés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies SDGs
Assurer un taux de participation élevé à l'événement de toutes les régions du monde	Invitation à proposition d'ateliers et de résultats de recherche Organisation des groupes de travail avec l'équipe de la Fab Foundation Communiqué de presse Encadrement de l'accueil des conférenciers vedettes Contrats avec les fournisseurs selon la politique de développement durable	90 ateliers 9 conférenciers 20 panélistes 30 groupes thématiques de travail 1200 congressistes: professionnels, académiques, fabers (70% externe du Canada) Graduation des Académistes Couverture médiatique internationale Mise en valeur de projets d'innovation canadiens et de partout dans le monde
Offrir une expérience inoubliable aux participants de l'événement	Recherche d'une ressource de scénographie numérique en temps réel pour le premier panel expérientiel d'ouverture FAB16 Challenge Poursuite de la stratégie de l'équipe marketing Création et diffusion d'une vidéo de type 'teaser"	Scénarios expérientiels de haut niveau Événement éco-responsable Production entrevues, vidéos et photos, animation des réseaux sociaux

Objectifs	Activités	Résultats
Assurer des retombées concrètes de la venue de l'événement	Évaluation des indicateurs des retombées du projet Travail de mobilisation politique autour de l'événement Mobilisation d'un maximum de partenaires des différents réseaux pertinents et d'entreprises locales et internationales Événement réalisé en collaboration avec l'Université. McGill, et plusieurs des universités et cégeps, et milieux éducatifs parties prenantes de la programmation	Le momentum généré par la tenue de l'événement contribue à solidifier le réseau et la mise en commun des ressources au niveau provincial et national, mais également il amplifie le développement et l'usage des Fab Labs sur le territoire métropolitain, au Québec et au Canada Le réseau public de Fab Labs montréalais est valorisé La participation significative canadienne aux différents paliers de réseautage des Fab Labs est assurée Les acteurs industriels et politiques sont sensibilisés à l'économie régénérative et circulaire et imaginent des solutions concrètes Les entreprises, inventeurs, startup, acquièrent des connaissances et des compétences, s'approprient le numérique comme vecteur de résilience, développent de nouveaux produits et services et de nouvelles entreprises en phase avec l'économie regénérative et réduisent le risque d'investissement Les entreprises de création numérique, équipementiers, d'électronique, d'IoT et logiciels développent leur marché du local à l'international Les communautés développent des réponses à des problèmes locaux ou sectoriels L'offre éducative est mise en valeur et génère la venue d'étudiants étrangers, suscite des carrières scientifiques et techniques, l'attraction de talents, assure la relève dans des secteurs de pointe

Objectifs	Activités	Résultats
Engager Montréal dans le mouvement des Fab City en le positionnant au coeur de la transformation éco-industrielle en Amérique	Suivis avec les représentants de la ville au dossier Invitations officielles protocolaires aux différents élus Montréal présente ses objectifs lors du Sommet	Montréal a réalisé tous les prérequis pour adhérer au réseau Les liens avec le Mouvement des Fab City sont créés et Montréal identifie ses actions en cohésion avec sa stratégie de développement économique et de transition écologique
Compléter l'élaboration de la programmation et mobiliser des conférenciers internationaux	Re-confirmation de la participation des conférenciers et panélistes Travail de concert avec la fondation Fab City, la Fab Foundation, l'Université McGill et l'interstructure Fab Labs Québec pour mobiliser des conférenciers et participants vers des temps de partage, de démonstrations et d'ateliers distribués de fabrication sur les thèmes de la Fab City	Participation des acteurs du mouvement Fab City Engagement de différentes organisations et réseaux à offrir des conférences et des ateliers dans le cadre de l'événement Participation à des événements clé, dont le SDG Global Festival of Action les 25 et 26 mars 2021 et animer la communauté des Fab Labs et des Fab City qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable des Nations Unies [9]. Site web et programmation du Sommet Fab City mis à jour en continu

[9] Voir la carte des Fab Labs et Fab City et leurs engagements liés aux objectifs du développement durable des Nations Unies : https://share.mindmanager.com/#publish/tKixbaj74YApB7ElCRhYJDPeGLHdmsM1V4byYRiG

Évaluer les retombées économiques et sociétaux de l'événement	Révision et développement des ententes de commandite et de partenariat et des ententes avec les différents fournisseurs Développement des indicateurs de performance sur l'impact que cet événement d'affaires apporte aux pôles de connaissance de la ville, à l'écosystème d'innovation et au bien-être de la communauté Réalisation d'un sondage sur les retombées économiques post événement	1 060 000$ en impacts économiques (sans compter les retombées La valeur sociale de l'événement est amplifiée Données sur les impacts sociétaux en lien avec les Objectifs du millénaires des Nations Unies Tissage de réseaux/Hub socio-technico-économiques locaux et connectés à d'autres globalement Prototypage et innovation ouverte par échanges internationaux Réaliser un événement sans dépassement de coûts
Poursuivre le développement des partenariats dans la francophonie pour assurer une participation maximale	Développement d'initiatives vers un collectif Fab City francophone	Ententes inter-entreprises d'économie sociale soutenues entre autres par la XIe Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles
Assurer la tenue d'un événement de calibre mondial - offrir une expérience unique et montréalaise aux participants internationaux	Embauche de l'équipe logistique et location des installations Mobilisation d'un maximum de partenaires des différents réseaux pertinents et d'entreprises locales	50 conférences de sommités mondiales 100 ateliers offerts par des porteurs de projets locaux et internationaux Vitrine internationale, savoir faire et compétences du québec sur le plan international, favorise les échanges de savoirs et de compétences Un événement collaboratif mémorable, accueil de 1000 participants au Sommet, dont plus de la moitié de l'extérieur du Canada
Diffuser largement et favoriser le rayonnement national et international de l'événement	Déploiement du plan de communications et marketing, mobilisation de l'équipe mondiale et des conférenciers pour des entrevues Création et diffusion d'une vidéo de type 'teaser"	D'autres villes québécoises et canadiennes sont inspirées à se joindre au mouvement Billets de blogue sur les thèmes de la Fab City Articles sur l'événement par des médias locaux, régionaux et mondiaux

Et si Montréal était terre d'accueil du mouvement Fab City?

Imaginons Fab City Montréal est un processus de design et d'engagement inspiré des meilleures pratiques des laboratoires sociaux, des living labs et des processus de codesign. Ce processus connaîtra un point culminant lors de la tenue de la rencontre mondiale des Fab City en 2021 qui rassemblera des porteurs de projets, des experts et des décideurs de toutes les régions du monde.

Une amplification de l'adn montréalaise

La métropole est un terreau fertile d'initiatives en phase avec le développement durable, la résilience, et le foyer d'une des plus importantes activités économiques en économie sociale et en économie circulaire. La région montréalaise est également la plus prolifique au Canada pour l'essor des Fab Labs.

Un chantier itératif adapté à la réalité locale

Ce Chantier, débuté à l'été 2019, est appelé à être transformé par la mobilisation des acteurs (citoyens, organisations, entreprises, institutions, administrations publiques) qui souhaitent participer au mouvement mondial des Fab City.

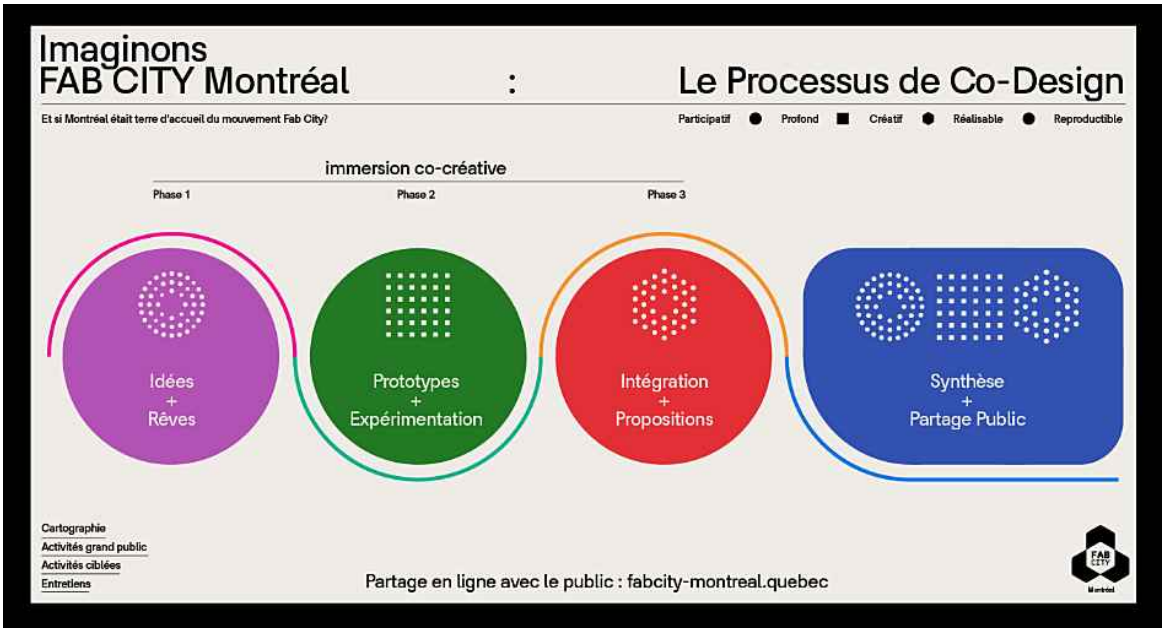

communautique

- phase 1 - Idées et rêves – pour capturer des idées existantes et provoquer des nouvelles idées
- phase 2 – Prototypes et expérimentations – pour essayer des idées et vivre des moments expérientiels
- phase 3 – Intégration et propositions – pour intégrer des idées vers des propositions collaboratives
- Synthèse et partage public

Carte des Fab Labs et Labs amis des Fab Labs de Montréal

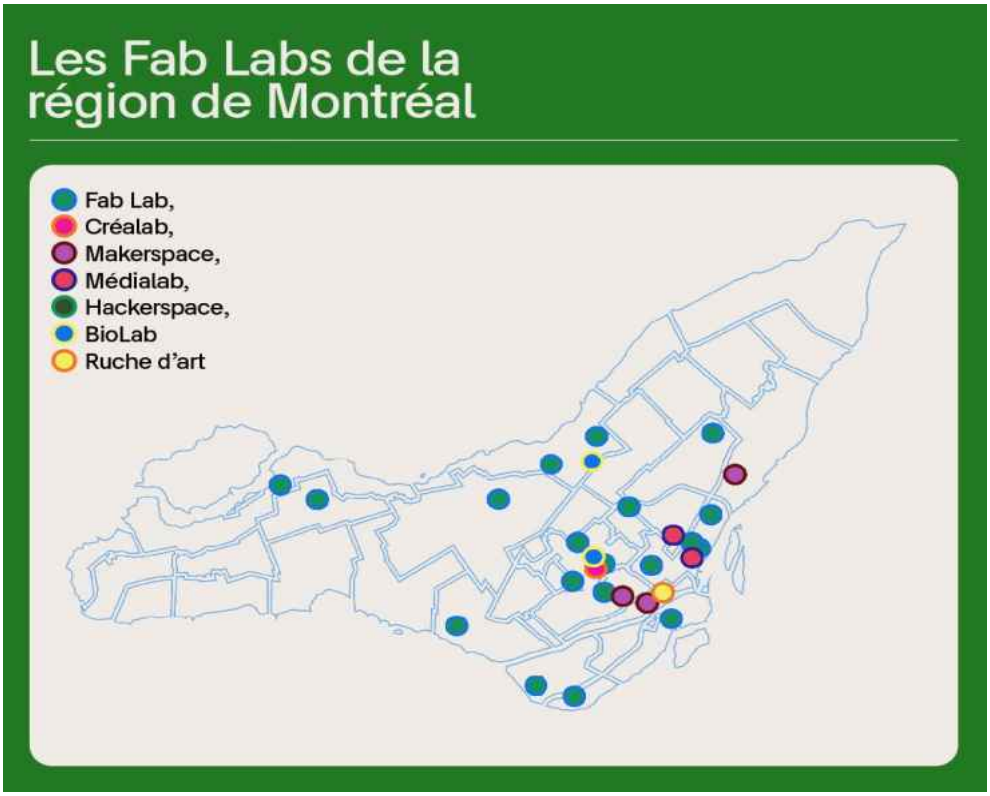

Les acteurs

Communautique s'est entouré de collaborateurs intéressés par les questions de développement durable, d'économie circulaire, de circuits courts et d'urbanisme. Il s'associe à Percolab Coop comme co-promoteur du processus de codesign de Fab City Montréal et a confirmé les premiers partenaires suivants :

- AIoT Canada
- Chantier de l'économie sociale
- Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale et solidaire C.I.T.I.E.S.
- Centre interdisciplinaire de recherche en opérationalisation du développement durable CIRODD
- Groupe de recherche des Chercheur.e.s en responsabilité sociale et en développement durable de l'UQÀM
- La direction des bibliothèques de Montréal
- Institut de Biomimétisme
- Ouishare

Les 20 ambassadeurs et ambassadrices de Fab City Montréal :

- Raquel Peñalosa, présidente de Communautique
- Geoffroi Garon-Épaule, chercheur Communautique
- Guillaume Coulombe, Procédurale et Président de la Coop de solidarité Fab Labs Québec
- Pierre-Laurent Salin de l'Étoile, Ouishare
- Marie Rousseau, Écoprocessus
- Esther Domagen, Ellio
- Sylvain Carle, SecondMuse Capital, Directeur Senior du développement des écosystèmes et de l'investissement en impact climatique
- Michel Massé, USIMM
- Jonathan Bélisle, Studio Hello
- Robert Dumontet, Chargé d'affaires, consultant
- Hélène Godin, La Factry
- Pascal Beauchesne, Alliances stratégiques et écosystème d'innovation chez NUMANA
- Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS)
- Éric Janosz, Make it Happen Kankei Group Inc.
- Will Salmon, I4Green
- Felix Goyenetche, chercheur UdeM
- Hélène Veilleux, SDC District Central
- Edgar Andrade, Fab Lab Recife Brésil
- Tayssa Waldron, Civic Design Project
- Pierre-Léonard Harvey, professeur UQÀM

Mise à jour équipe et ressource

Se sont joints à l'équipe de Communautique en 2020 :

Maxime Depasse, chargé de communication et relations de presse
Maxime est chargé de communication et relations de presse pour Communautique et en particulier pour les événements FAB16 et Fab City Summit qui se tiendront durant l'été 2021 à Montréal. Passionné depuis toujours par les sciences et les arts, diplômé en communication graphique et marketing, il tient à cœur à se tenir continuellement informé des tendances et des innovations dans les nouvelles technologies.

Maxime a mis en œuvre de nombreux programmes gouvernementaux d'inclusion numérique par la formation aux publics fragilisés, aussi avec un volet d'échanges internationaux de jeunes en décrochage. Il a développé ensuite une expérience de plus de 20 ans en opérationnalisation de projets culturels et éducatifs autant dans le secteur public que privé. En plus de ses compétences en communication et marketing événementiel, il a acquis une expérience significative en gestion des publics, de l'accueil et des billetteries pour les entreprises culturelles et événementielles. Entrepreneur, il met en place des solutions créatives et personnalisées de marketing événementiel qui soutiennent des causes éthiques, sociales et écoresponsables.

Anna Gazel, chargée de production
Avec un bac en Histoire de l'Art, une maîtrise en Management du Tourisme Culturel en main, et forte d'une expérience professionnelle de neuf (9) ans aussi bien au Québec, en France qu'à l'international, Anna a développé de solides compétences dans les différents spectres de la création, notamment auprès de Wireframe, PME spécialisée dans la gestion de production dans le numérique à l'international. Elle a eu la charge, au cours de ces années, de la planification de projets, de la gestion des budgets et des échéanciers, de la coordination entre différents départements, de la coordination des ressources internes et externes ainsi qu'au niveau de la relation avec les clients.

Anna a une passion pour tout ce qui touche aux domaines de la culture et de l'événementiel, son enthousiasme contagieux a le don de mettre à l'aise les personnes avec qui elle travaille et sa rigueur analytique lui permettent d'occuper avec brio des postes de logistique, de coordination de production ou de chargée de projet.

Pickle Creative
Services de marketing expérientiel et numérique.

À propos de Communautique

Communautique œuvre depuis 21 ans à la démocratisation de l'accès aux technologies dans une perspective de développement durable, économique et social. Communautique se distingue également par ses pratiques en lien avec le développement durable, il obtient en 2019 l'Écocertification - Niveau 2 - Performance, par Écocert Canada.

Références

Forum stratégique pour la relance des industries culturelles et créatives, Communiqué Communautique, Maxime Depasse, 7 décembre 2020

Devenir la deuxième FabRégion du Québec, le Quotidien numérique, Myriam Gauthier, 23 novembre 2020

Le Bas-Saint-Laurent devient la première FabRégion au Canada, ICI Bas-Saint-Laurent, Radio-Canada, Marie-Christine Rioux, 14 octobre 2020

Covid-19 : L'impact des Fab Labs, Wiki sur les laboratoires de création en bibliothèque, BAnQ

Des Fab Labs producteurs d'équipements médicaux, reportage de Janic Tremblay, Radio-Canada, 3 mai 2020

Des visières médicales produites à côté de chez vous, Journal des Voisins, Joran Collet, 6 mai 2020

Au milieu de la crise, des PME et des start-up montréalaises adaptent leur offre, Le Devoir, Caroline Montpetit, 8 avril 2020

Un organisme local, échofab met la main à la pâte pour fabriquer des visières médicales Journal des Voisins, Joran Collet, 1er avril 2020.

Annexe - Conférenciers et intervenants FAB 16 Montréal

Expérience

Steeve Lambert, solar punk, creativity

Rino Coté - Cirque du Soleil

Cory Doctorow, blogueur, journaliste et auteur de science-fiction
Canado-britannique favorable à des lois sur le droit d'auteur moins contraignantes, il travaille pour l'organisation Creative Commons et milite à l'Electronic Frontier Foundation.

Onyx Ashanti, musicien, geek, défenseur de l'open-source, créateur, collaborateur
L'instrumentation qu'il a créée fusionne la technique et la technologie en un système musical complet, jouable avec les mains, les bras, la bouche et le corps.

Science

James A. Warren, Directeur du NIST Materials Genome Program
Depuis 2010, je concentre mes énergies sur l'initiative américaine sur le génome des matériaux, une initiative multi-agences conçue pour créer une nouvelle ère de programmes, de ressources et d'infrastructures qui soutiennent l'effort des institutions américaines pour découvrir, fabriquer et déployer des matériaux avancés deux fois plus rapidement à un coût très inférieur. Vous trouverez plus d'informations sur la page d'accueil de la MGI. En tant que directeur du programme du génome des matériaux du National Institute of Standards and Technology (NIST), je travaille avec une équipe gouvernementale pour faire progresser l'infrastructure sur les matériaux innovants nécessaire pour atteindre les objectifs du programme. Le NIST, en particulier, a un rôle primordial à jouer dans la réalisation de ces objectifs. Plus d'information sur l'effort du NIST en support au MGI, se trouve à la page d'accueil du MGI du NIST.

Mes recherches portent essentiellement sur le développement de modèles sur les phénomènes liés aux matériaux et sur les outils permettant d'intégrer la solution à ces modèles. Les domaines spécifiques comprennent la solidification, la formation de la structure, les structures du grain, le mouillage, la diffusion et l'étalement du métal.

Je suis employé au NIST depuis 1992, dans la division de la métallurgie et son successeur, la division de la science et de l'ingénierie des matériaux, au sein du laboratoire de mesure des matériaux. Je suis également l'un des cofondateurs, et l'actuel directeur, du NIST Center for Theoretical and Computational Materials Science.

Pour une discussion de la multitude de projets de modélisation des phases sur le terrain auxquels j'ai participé, ainsi que des travaux d'autres membres du CTCMS sur ce sujet intéressant. Une autre excellente ressource sur la modélisation des champs de phase se trouve sur la page des repères de modélisation des champs de phase du NIST Center of Excellence, du Center for Hierarchical Materials Design.

Santanu Chaudhuri (DOE)

Olivier Ménard, Fondateur du Grenoble Open Innovation Center Fab Lab

Olivier Ménard est passionné par l'innovation ouverte et l'eXtreme Manufacturing. Il a fondé et déployé le Fab Lab Y.SPOT Grenoble Open Innovation Center Fab Lab pour le CEA Tech Research Center, afin d'accélérer l'innovation technologique collaborative au sein d'une communauté de chercheurs, de partenaires industriels, de start-ups, de designers, d'étudiants et d'artistes. En 18 mois d'activité, le Fab Lab a connu une croissance exponentielle pour atteindre 3000 entrées et produire 7000 prototypes.

En tant que responsable de l'innovation du Ideas Laboratory® pour des entreprises du Fortune 500 telles que Renault, Bouygues et STMicroelectronics, Olivier a déjà dirigé des entreprises en démarrage telles que Smart Shower Hydrao et a lancé la plateforme de prototypage Arduino The AirBoard à très faible consommation d'énergie qui a fourni 3 000 clients dans 50 pays du monde.

Olivier Ménard est titulaire d'une maîtrise en génie électrique de l'université de Houston, d'un master en électronique aérospatiale de Sup'aéro, d'un master en design industriel et en gestion de l'innovation du Strate Design School et est un facilitateur certifié en LEGO® Serious Play® et en résolution créative de problèmes.

Il se concentre sur la fabrication numérique interculturelle pour la transformation des entreprises, afin d'accélérer le prototypage et la mise à l'échelle des innovations disruptives dans les marchés émergents.

Hannah Twigg-Smith (UW)

Alysia Garmulewicz, Fondatrice et directrice de Materiom

Alysia Garmulewicz est la fondatrice et directrice de Materiom, une plateforme ouverte de recettes de biomatériaux. Elle est professeure associée d'économie circulaire à la Facultad de Administración y Economía, Universidad de Santiago du Chili. Elle est également Associate Fellow au CABDyN Complexity Centre, Saïd Business School, à l'Université d'Oxford. Alysia fait des recherches sur la fabrication numérique et l'économie circulaire, en se concentrant particulièrement sur les biomatériaux, les données ouvertes et les marchés locaux de matériaux. Alysia est titulaire d'un doctorat de la Saïd Business School de l'Université d'Oxford.

Mike Heiber (Enthought)

Électronique

Limor Fried, Phillip Torrone (Adafruit via video)

Nathan Seidle, Fondateur de SparkFun

Alors qu'il étudiait l'ingénierie électrique en premier cycle, Nathan Seidle a fondé SparkFun Electronics, une entreprise de matériel informatique à code source libre. Depuis 17 ans, SparkFun est un leader dans la technologie et la fabrication de logiciels libres et s'engage à lancer des produits aussi faciles à utiliser qu'utiles. La société fournit des outils, du matériel et des ressources éducatives aux ingénieurs, aux prototypistes, aux chercheurs et aux amateurs qui souhaitent explorer les gadgets électroniques et la fabrication numérique. Nathan est l'un des membres fondateurs et a siégé au conseil d'administration de l'Open Source Hardware Association. Il a été invité à la Maison Blanche pour participer à des discussions sur la politique de propriété intellectuelle et la réforme des brevets, et s'est exprimé devant le Congrès sur la politique en matière de droits d'auteur et de marques.

Bob Martin, “The Wizard of Make” est l’ingénieur principal chez Microchip

Fervent Maker avant que ce terme ne devienne commun, Bob Martin a démonté des objets pour voir comment ils fonctionnaient et a essayé d'améliorer les designs toute sa vie. Après avoir obtenu un diplôme en génie électrique

à l'Université de Saskatchewan au Canada, sa carrière a débuté par l'installation d'instruments spécialisés dans les stations météorologiques de l'Arctique, la conception de systèmes de contrôle industriels et le soutien de projets de recherche sur les ballons à haute altitude pour Environnement Canada et la NASA.

Avec plus de 30 ans d'expérience dans la conception de systèmes embarqués (matériel et logiciel), il est aujourd'hui le "Wizard of Make" pour Microchip, dans lequel il soutient l'esprit du Maker bien vivant. Il forme les futurs Makers et continue à les aider à créer, expérimenter et développer.

Il vit à Sunnyvale, en Californie, avec sa femme, ses filles jumelles, un chat sans dents et un garage rempli de surplus de fil et de "matériel électronique vintage" qui devrait vraiment être recyclé.

Camron Blackburn (CBA)

Art et culture

Paul Sacaridiz est directeur du Haystack Mountain School of Crafts

Paul Sacaridiz est le directeur exécutif du Haystack Mountain School of Crafts à Deer Isle, dans le Maine. Il a près de vingt ans d'expérience dans l'enseignement supérieur, et avant de diriger Haystack, il a été professeur et directeur du département d'art de l'Université du Wisconsin-Madison.

Paul a été membre du National Council of Arts Administrators et a siégé aux conseils d'administration du National Council on Education for the Ceramic Arts (NCECA) et au Craft Emergency Relief Fund (CERF+). Son travail d'artiste a fait l'objet d'expositions, entre autres, au Philadelphia Museum of Art, au Denver Art Museum et au Houston Center for Contemporary Craft.

James Rutter est le coordonnateur du Fab Lab pour le Haystack Mountain School of Crafts

James Rutter est le coordinateur du Fab Lab du Haystack Mountain School of Crafts à Deer Isle, dans le Maine. Il a plus de dix ans d'expérience de travail avec des écoles et des organisations communautaires sur l'intégration de la fabrication numérique dans les programmes éducatifs. Avant de rejoindre Haystack l'année dernière, il était assistant de recherche diplômé et terminait son doctorat au Lab School for Advanced Manufacturing de l'Université de Virginie (UVA). Il y a développé des programmes éducatifs et mené plusieurs recherche sur l'intégration des technologies de fabrication en laboratoire dans les écoles de la maternelle à la 12e année. Son travail à l'UVA a été soutenu par la National Science Foundation (NSF) et le ministère américain de l'Éducation, et il continue à travailler comme consultant en recherche avec des subventions en cours.

Céline Auclair, Directrice générale Centre d'Innovation des Premiers Peuples

Co-fondatrice du Centre d'Innovation des Premiers Peuples, directrice générale et gestionnaire principale du FabLab ONAKI, Céline Auclair détient un doctorat en relations internationales de l'Institut de hautes études internationales de Genève et une maîtrise en développement régional de l'Université Laval. Son expertise porte sur les structures de gouvernance, les droits de la personne et l'histoire des Premiers Peuples. Depuis 2006, Dr. Auclair est commissaire au sein de la Commission de la fiscalité des Premières Nations du Canada.

Andrea Dezso, artiste

Andrea Dezsö est une artiste visuelle qui travaille sur un large éventail de supports, notamment le dessin, la peinture, les livres d'artiste, la broderie, le papier découpé, l'animation, la sculpture, l'installation sur site et l'art public. L'art public permanent de Dezsö a été installé dans trois stations de métro de la ville de New York, à l'ambassade des États-Unis à Bucarest, en Roumanie, et au CUNY BMCC Fiterman Hall dans le Lower Manhattan. Community Garden, la mosaïque de Dezsö dans le métro de New York a été reconnue comme meilleur art public américain en 2007 par Americans for the Arts.

Annexe - Conférenciers et intervenants FAB CITY Summit

Les communs

Chrystia Freeland, vice-première ministre et la ministre des Finances du Canada

Lara Stein, Co-fondatrice et directrice générale de BOMA
Lara Stein est la co-fondatrice et directrice générale de Boma, un réseau mondial de partenaires locaux offrant des expériences d'apprentissage transformationnel (événements, programmes exécutifs, ateliers, initiatives d'impact communautaire, etc.) pour les dirigeants et les acteurs du changement d'aujourd'hui et de demain afin que, dans un monde en perpétuel changement, nous puissions être plus conscients et plus intelligents face à l'avenir.
Avant de fonder Boma, Lara était directrice générale de Singularity University où elle était responsable du développement mondial de l'université. Elle a également été directrice exécutive de Women's March Global, l'organisation mondiale sœur de Women's March, Inc. aux États-Unis.

Lara a également été la fondatrice et la directrice du programme TEDx des TED Conferences. En 2007, elle a dirigé les efforts visant à faire connaître le TED au monde entier en développant un programme qui accordait des licences gratuites à des tiers pour organiser des événements indépendants de type TED. Au cours des cinq premières années de TEDx, Mme Stein a fait du programme un phénomène mondial avec plus de 40 000 conférences données lors de plus de 8000 événements TEDx dans 1200 villes de 133 pays. En décembre 2013, huit événements TEDx en moyenne étaient organisés chaque jour dans l'un des 133 pays.

Sous la direction de Stein, le TED s'est élargi pour inclure les TEDxWomen, les événements TED consacrés à l'autonomisation des femmes et l'inclusion d'un public de jeunes avec la création des TEDYouth et TEDxYouth. Stein a également créé la plateforme d'événements d'entreprise TEDx, TEDx in a Box. Tout en dirigeant TEDx, Mme Stein a simultanément occupé le poste de directrice du prix TED. Mme Stein était auparavant directrice exécutive de MIT ReACT, un institut à l'échelle du MIT qui se consacre au développement d'une plateforme éducative mondiale pour les populations déplacées et les réfugiés.

Mme Stein a également occupé des postes de direction chez Microsoft, Marvel, iXL, et WGBH. SElle siège actuellement au conseil d'administration d'Equality Now, une organisation à but non lucratif qui lutte pour des changements juridiques et systémiques et s'attaque à la violence et à la discrimination à l'encontre des femmes et des filles dans le monde entier, de Lalela, une organisation dédiée à l'éducation des jeunes par les arts et de la We Are Family Foundation.

Jonathan Ledgard, Fondateur/directeur de Redline

Inventeur du concept de drone de port et de cargo avec Norman Foster. Penseur de premier plan sur les technologies de pointe et la survie des espèces dans les économies émergentes. Directeur de l'initiative Future Africa à la célèbre EPFL. Ses travaux actuels portent notamment sur les robots, l'IA, les neurosciences et les océans profonds. Auparavant, des travaux de longue date sur la politique étrangère et la correspondant de guerre pour The Economist. Romancier. Deuxième roman, Submergence, adapté par Wim Wenders et sorti comme grand film hollywoodien en 2017.

Paul Altidor, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire d'Haïti

Entre avril 2012 et février 2019, Paul Altidor a été accrédité comme Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire d'Haïti auprès de la Maison Blanche, à Washington, États-Unis d'Amérique. Depuis son départ comme Chef de Mission à Washington, l'Ambassadeur Altidor est Professeur invité au Département de Planification et Développement Urbain au Massachusetts Institute of Technology (MIT). Antérieurement, il avait occupé les fonctions de Vice-Président du Fonds Clinton/Bush pour Haïti. Il a également travaillé au International Finance Corporation (IFC), qui est la division privée du groupe de la Banque Mondiale à Washington. L'Ambassadeur Altidor a été aussi Conseiller en Management et Finance auprès de certaines entreprises privées. Il est détenteur d'un Master ès Sciences du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

Les intervenants

Sherry Lassiter, Présidente directrice générale de la Fab Foundation

Sherry Lassiter est l'une des architectes de l'initiative mondiale du MIT pour le développement de technologies sur le terrain, le programme Fab Lab. Un Fab Lab, ou comme les utilisateurs aiment l'appeler, fabuleux laboratoire, est une plateforme de prototypage rapide pour l'enseignement technique, l'innovation et l'expression personnelle.

Le réseau des Fab Labs comprend plus de 1800 installations de fabrication numérique dans 126 pays. Mme Lassiter est directrice de la Fab Foundation , une organisation à but non lucratif qui s'engage à renforcer les capacités techniques dans une localité, à améliorer les capacités des individus à se développer et à développer leurs communautés et à donner accès aux outils et aux connaissances qui cultivent et soutiennent les pratiques innovantes. Après une carrière de deux décennies dans le journalisme scientifique en tant que productrice, scénariste et réalisatrice de séries télévisées telles que Scientific American Frontiers, Discover the World of Science et The Science Times, elle est devenue un protagoniste de la science et de la technologie, en s'intégrant à l'histoire, plutôt qu'en se contentant de la raconter.

En tant que responsable de programme pour le Center for Bits & Atoms du MIT, financé par la NSF, elle a connu et contribué au mouvement de fabrication personnelle au fur et à mesure de sa croissance et de son évolution. Aujourd'hui, elle est directrice du programme mondial Fab Lab du MIT et dirige la Fab Foundation, une organisation à but non lucratif issue du MIT. Elle est actuellement engagée dans le déploiement et la croissance des Fab Labs à travers le monde, permettant le développement de technologies de base par et pour la communauté.

Neil Gershenfeld, Directeur du Center for Bits and Atoms du MIT

Le professeur Neil Gershenfeld est le directeur du Center for Bits and Atoms du MIT, où son laboratoire unique en son genre fait tomber les frontières entre les mondes numérique et physique, de l'informatique quantique pionnière à la fabrication numérique en passant par l'Internet des objets. La technologie de son laboratoire a été vue et utilisée dans des lieux tels que le Musée d'art moderne de New York et les villages indiens ruraux, la

Maison Blanche et le Forum économique mondial, les centres communautaires des centres-villes et les systèmes de sécurité automobile, les spectacles de Las Vegas et les troupeaux des Sámis.

Il est l'auteur de nombreuses publications techniques, de brevets et de livres, notamment Designing Reality, Fab, When Things Start To Think, The Nature of Mathematical Modeling, and The Physics of Information Technology, et a été présenté dans des médias tels que le New York Times, The Economist, NPR, CNN, et PBS. Il est membre de l'American Physical Society, a été nommé l'un des 50 leaders scientifiques et technologiques de Scientific American, l'un des 40 Leonardos des temps modernes par le Museum of Science and Industry, l'un des 25 créateurs de la mécanique populaire, a été choisi comme porte-parole principal de CNN/Time/Fortune, et par Prospect/Foreign Policy comme l'un des 100 meilleurs intellectuels publics.

Il a été surnommé le père intellectuel du mouvement des makers, fondant un réseau mondial croissant de plus de mille fab labs qui fournissent un large accès aux outils de prototypage pour la fabrication personnelle, dirigeant la Fab Academy pour la recherche et l'éducation distribuées sur les principes et les pratiques de fabrication numérique, et présidant la Fab Foundation. Le Dr Gershenfeld est titulaire d'une licence de physique avec mention très bien du Swarthmore College, d'un doctorat en physique appliquée de l'université Cornell, de doctorats honorifiques du Swarthmore College, de l'université de Strathclyde et de l'université d'Anvers. Il a été Junior Fellow de la Harvard University Society of Fellows et membre du personnel de recherche des Laboratoires Bell.

Tomàs Diez, Fab Cities, Iaac Barcelona

Tomàs Diez est un urbaniste vénézuélien spécialisé dans la fabrication numérique et ses implications dans l'avenir des villes et de la société. Il est co-fondateur du Fab Lab Barcelona à l'Institut d'architecture avancée de Catalogne (IAAC), et directeur du Fab City Research Laboratory, et directeur du Master in Design for Emergent Futures à l'IAAC.

Il dirige la FAB City Global Initiative en collaboration avec une équipe internationale de penseurs et de décideurs, et le chef de projet européen de la Fab Foundation. Tomàs est titulaire d'une licence en urbanisme et sociologie de l'Université Simon Bolivar (Caracas – Venezuela), d'un diplôme en travail social de l'Université de La Havane (Cuba), d'un master en architecture avancée de l'IAAC et d'un diplôme en fabrication numérique issu d'un programme pilote visant à lancer la Fab Academy ben complétant le cours «How to Make Almost Anything», offert par le Centre des bits et des atomes du MIT en 2008. Il travaille en étroite collaboration avec le MIT et la Fab Foundation pour le développement du réseau des Fab Labs.

Tomàs a cofondé la plateforme Exploring Emergent Futures au sein du département Design Products du Royal College of Arts à Londres, et est co-fondateur d'initiatives telles que : la plateforme participative Smart Citizen, le réseau social FabLabs.io, et la résidence d'artiste StudioP52; il a été l'organisateur et le co-président du FAB10 Barcelona, la 10ème conférence internationale des Fab Labs et la réunion annuelle organisée par Fab Lab Barcelone (IAAC) en 2014. Tomàs a été nommé par The Guardian et Nesta comme l'un des 10 meilleurs innovateurs sociaux numériques à surveiller en 2013, et a été récompensé par l'association catalane des TIC comme entrepreneur de l'année en 2014. Ses recherches portent sur l'utilisation des outils de fabrication numériques pour transformer la réalité et sur la manière dont l'utilisation des nouvelles technologies peut changer la façon dont les gens consomment, produisent et établissent des relations entre eux dans les villes.

Raquel Peñalosa, Architecte du paysage, Présidente IFLA AMERICAS 2014-2018

Architecte du paysage depuis plus de 30 ans, Raquel Peñalosa travaille à la rencontre de l'architecture du paysage, du design urbain participatif, de la citoyenneté active, de l'innovation sociale. C'est une pratique qui s'inspire des approches collaboratives en innovation sociale afin d'interroger et définir la place du citoyen au cœur des projets, pour une ville plus vivante et ajustée aux aspirations et besoins de tous. Elle s'est impliquée dans la Fédération Internationale des architectes paysagistes (IFLA) comme présidente des Amériques de 2014 à 2018,

mettant de l'avant La Charte du Paysage des Amériques. Elle est actuellement présidente de Communautique, une organisation d'innovation ouverte, qui accueille la venue du sommet FABCITY et FAB16 en 2021 à Montréal.

Guillaume Coulombe, Entrepreneur, fondateur de Procédurable et cofondateur de Fab Labs Québec

Entrepreneur multipotentialiste, fondateur de Procédurable et cofondateur de Fab Labs Québec, Guillaume promeut des projets et compose des procédés au bénéfice des collectivités. Concepteur de wikis et fervent de travail collaboratif, il inscrit sa démarche dans le libre et les communs. Au croisement des traditions et de l'innovation ouverte, il a lancé Le violon de Jos, une encyclopédie multimédia et vivante dédiée à la musique traditionnelle du Québec. Dans la continuité de ce projet rassembleur, il a aussi conçu LabScène, une médiation technotrad de fabrication de spectacles en Fab Labs et médialabs.

Samantha Slade, Entrepreneur collectif, auteur – Percolab Coop, Co-promoteur Fab City Montréal

L'essor de la collaboration saine et le vivre ensemble c'est ce qui anime Samantha. Cofondatrice de Percolab, un lab international en co-création, elle s'investit dans l'aspect social de la transition socio-écologique. Samantha met ses assises en anthropologie culturelle au service des démarches d'innovation ouverte tel Imaginons Nos Fab Labs ou Fab Labs Nation. Elle accompagne organisations et écosystèmes à innover leur culture et gouvernance et voit les organisations comme un levier de changement – voir son TedX : The Future is in Business as Commons>). Auteur de Going Horizontal: Creating a Non-hierarchical Organization, One Practice at a Time (BK Publishers, 2018), Samantha est active dans le mouvement du leadership participatif. Pour Samantha, le futur des villes résilientes et sensibles passe par l'écoute, la collaboration et la gouvernance inclusive.

Sarah Boisvert, Fondatrice du New Collar Network et du Fab Lab Hub

Sarah Boisvert a plus de 30 ans d'expérience à faire le lien entre la formation de la main-d'œuvre et la fabrication de pointe.

Mme Boisvert est co-fondatrice de Potomac Photonics, Inc. , un laboratoire de Baltimore, qu'elle a rejoint pour commercialiser un laser RF-discharge Excimer exclusif. Elle a fait entrer l'entreprise dans le secteur des machines-outils à laser avec un atelier de service. Elle a développé des programmes de formation internes, car à l'époque, il n'existait pas de programmes officiels dans ces domaines pour les opérateurs et les techniciens de laser.

Suite à la vente de l'entreprise en 1999, Mme Boisvert a fondé le Fab Lab Hub, qui fait partie du réseau des Fab Labs,basé au Center for Bits and Atoms du MIT, afin de favoriser l'esprit d'entreprise, l'enseignement des STIM et la formation de la main-d'œuvre aux techniques de fabrication numérique. À Santa Fe, NM, elle gère deux Fab Labs qui proposent des badges numériques, des stages rémunérés et des programmes d'entrepreneur en résidence, tout en fournissant des services de fabrication sous contrat dans les secteurs de la biotechnologie, de la bijouterie, des arts, des dispositifs médicaux et de la microfluidique.

Avec un financement d'America Makes, le Fab Lab a créé des formations supplémentaires à l'impression 3D de FDM et de SLA, offrant une reconnaissance avec des badges numériques, et a également travaillé avec le Los Alamos National Lab sur des badges de sécurité pour le laboratoire en général et le laser. Elle a fondé le New Collar Network avec dix autres Fab Labs afin d'apporter aux organismes éducatifs d'Amérique du Nord des compétences en matière de badges numériques pour les emplois de cols bleus. Des badges dans les domaines de l'usinage CNC, de la découpe et du marquage laser, de l'optique et de la photonique, le design thinking et l'entrepreneurhip sont en préparation.

Partiellement financée par Verizon, Mme Boisvert a mené en 2016 une étude sur les compétences numériques nécessaires aux opérateurs et aux techniciens en fabrication. Elle a interrogé 200 entreprises de tailles diverses,

allant des start-ups aux multinationales du classement Fortune 100, dans des secteurs d'activité très variés. Les données résultant de son travail sont à la base de son livre,

The New Collar Workforce, publié par Photonics Media Press. Souhaitant rendre les histoires des nouveaux cols bleus plus accessibles aux jeunes, elle s'est associée au Art Guild Press à Santa Fe, NM pour créer People of the New Collar Workforce. Le nouveau livre présente des liens de réalité augmentée vers des vidéos qui donnent vie aux histoires des travailleurs d'aujourd'hui.

Mme Boisvert a été consultante pour le projet « Future Workforce Now » organisé par la National Governors Association, la Fab Foundation et FHI360 pour développer des politiques pour les États. Elle a été l'oratrice principale de nombreuses organisations professionnelles et techniques, dont la Consumer Electronics Association, et a été longuement interviewée, dernièrement par la BBC Londres, le Wall Street Journal et Industry Week.

Son travail de diplômée en segmentation du marché à l'université Johns Hopkins l'a amenée à se spécialiser dans la production d'appareils de haute technologie. Mme Boisvert est membre et ancienne présidente du Laser Institute of America, ambassadrice de America Makes, et a siégé au conseil consultatif industriel de l'Optical Society of America ainsi qu'aux conseils d'administration de nombreuses sociétés techniques internationales. Elle fabrique des bijoux imprimés en 3D pour le plaisir.

Corinne Gendron, Ph. D., professeure et titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'Université du Québec à Montréal

Corinne Gendron, universitaire et chercheuse, juriste, MBA et sociologue, spécialiste des nouvelles formes de régulation économique et du développement durable, titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'Université du Québec à Montréal, et professeure au département de Stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'École des sciences de la gestion de la même université, présidente du conseil scientifique de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Instar).

Moana Lebel, Fondatrice et directrice générale de l'Institut de biomimétisme

Conférencière internationale, chroniqueuse à ICI Radio-Canada Télé, formatrice experte en biomimétisme, consultante senior en innovation et nouveaux modèles d'affaires, co-auteure du livre L'art d'imiter la nature (The Art of Imitating Nature), lauréate du Prix Hubert-Reeves pour le meilleur ouvrage de vulgarisation scientifique au Canada, fondatrice et directrice générale de l'Institut de biomimétisme (Biomimicry Institute) à Montréal.

Moana Lebel a permis à de nombreux industriels et professionnels de concevoir des projets novateurs, offrant une performance économique, sociale et environnementale supérieure, révolutionnant les manières de penser et de faire. Elle a sensibilisé et formé des milliers de personnes par ses actions au Canada, en Europe et aux États-Unis.

Bachelière en biologie, avec une spécialisation en toxicologie et santé environnementale de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), elle possède également une double Maîtrise en gestion du développement durable de l'Université de Sherbrooke et de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) de Tours-Poitiers en France. Enfin, elle est diplômée d'une spécialisation en biomimétisme du Biomimicry 3.8 des États-Unis, un programme maintenant délivré par l'Université d'État de l'Arizona.

Agnes Beaulieu, Directrice générale d'Insertech

Agnes Beaulieu possède plus de 30 ans d'expérience en développement économique et social à Montréal. Depuis 1998, elle est directrice générale d'Insertech, une entreprise d'insertion sans but lucratif spécialisée en réparation informatique et en formation des jeunes. Elle est engagée dans plusieurs initiatives d'économie circulaire, d'inclusion numérique et d'économie sociale. Elle agit régulièrement comme conseillère dans des projets

internationaux d'insertion des jeunes, de promotion de la réparation des appareils électroniques, de démocratisation de la technologie.

Geoffroi Garon-Épaule, M.A., Doctorant, Expert en transformation numérique et technologie éducative

Il possède plus de 15 ans d'expérience en transformation numérique en tant que conseiller pédagogique, chercheur et formateur spécialisé en innovation et technologie éducative (EdTech, Open Badges, Fab Lab), en innovation ouverte et sociale (Laboratoire Living Lab, communauté de pratique) et en design de systèmes sociaux numériques (Fab City).

Depuis 2015, comme chercheur doctorant et entrepreneur sur les badges numériques, un système de certification (Open Badges) pour la numérisation, la validation et la découvrabilité des compétences, des accomplissements et des diplômes. Il a présenté plus de 70 conférences et ateliers, développé une plateforme de badge numérique sur WordPress (BadgeFactor) et accompagné une dizaine de clients au Québec, en France et aux États-Unis. Au niveau de la recherche, il développe et valide un modèle de design organisationnel et d'évaluation du niveau de maturité numérique des organisations dans une approche sectorielle en manufacturier innovant pour implanter l'utilisation des systèmes de badges numériques.

Il développe en collaboration avec l'université du Québec à Montréal (UQAM) un cours en ligne francophone (MOOC) sur le Design thinking et l'innovation numérique en lien avec le mouvement des pays numérique (Estonie) et celui des villes intelligentes et vertes (Fab City). À titre de vice-président du conseil d'administration de Communautique entre 2016 et 2019, il a contribué à la transformation de ce hub d'expérimentation et de formation en innovation ouverte et à contribué à l'accueil de l'événement international des Living Labs en 2016 à Montréal ainsi que l'obtention de la rencontre internationale des Fab Labs (FAB16 Montréal, Fab City Summit) à Montréal en 2020.

Depuis 2019, il est conseiller pédagogique en technologie éducative au Collège de Bois-de-Boulogne de Montréal. Il collabore aux programmes du Pôle d'innovation numérique (informatique, multimédia, animation 3D). Aussi, il accompagne les directions du collège dans le développement de la planification stratégique de la transition numérique 2020-2025.

Jimmy Paquet-Cormier, Expert en innovation urbaine et en participation publique concernant l'aménagement des territoires et les transitions durables des villes

Jimmy Paquet-Cormier est un expert en innovation urbaine et en participation publique concernant l'aménagement des territoires et les transitions durables des villes. Il est actuellement en train de terminer un doctorat en Design à l'université Lancaster. Sa thèse porte sur les laboratoires d'innovation urbaine. Il a préalablement réalisé une maîtrise en études urbaine centré sur la gouvernance participative des grands projets d'aménagement et un baccalauréat en urbanisme international à l'UQAM. Son parcours professionnel l'a amené à développer son expertise au niveau municipal, provincial et Européen.

Au niveau municipal, il a travaillé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pendant neuf ans où il a été responsable de l'innovation entre 2013 et 2016. Au niveau provincial, il a travaillé chez Développement Économique Canada (DEC) et il a été membre du comité exécutif du chapitre Saint-Laurent de l'Association Internationale de Participation Publique (AIP2).

Plus récemment, M. Paquet-Cormier a travaillé sur des projets Européens. Tout d'abord, chez Future Cities Catapult où il a écrit des guides pratiques sur les méthodologies participative inclusives, les méthodes de participation publique et sur les hubs d'innovation urbaine et où il été consultant stratégique sur des projets de réalité virtuelle, augmentée et mixte en urbanisme. Ensuite, à titre de chercheur au département de design de services du Royal College of Art, il a développé une méthodologie de gestion de projet en innovation sociale appliquée au réaménagement d'espaces bleus et verts. Finalement, ses publications portent principalement sur la

gouvernance et gestion de l'innovation urbaine et sur les rôles potentiels des technologies immersives en planification, design et management des villes.

Béatrice Alain, Directrice générale du Chantier de l'économie sociale

Béatrice Alain est directrice générale du Chantier de l'économie sociale, organisation indépendante vouée à la concertation des acteurs et partenaires de l'économie sociale afin de promouvoir l'entrepreneuriat collectif et développer des secteurs et outils aptes à soutenir l'émergence de ce modèle de développement. Par le renforcement de l'économie sociale, un modèle basé sur des valeurs de solidarité, d'équité et de transparence, le Chantier vise la construction d'une économie plurielle qui a pour finalité le rendement à la communauté et la défense du bien commun directement liée aux besoins et aux aspirations des collectivités. Interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière d'économie sociale, le Chantier est reconnu internationalement pour l'écosystème de soutien au développement de l'économie sociale qu'il a contribué à mettre en place.

Mme. Alain, qui a une formation en économie et en sciences politiques, est également coprésidente du TIESS, un organisme de liaison et transfert d'innovations en économie sociale au service du développement des territoires au Québec, secrétaire de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, qui crée et gère des fonds de capital patient pour soutenir le démarrage et l'expansion des entreprises collectives, présidente de C.I.T.I.E.S., organisation internationale pour le partage et le transfert de connaissances et bonnes pratiques en économie sociale sur le plan international et membre du Comité directeur du Global Social Economy Forum.

René Breyel, « AIoT Visible Expert »

René Breyel a fondé CLARIDION il y a plus de 20 ans pour offrir des services de monitoring spécialisés et de gestion des infrastructures technologiques critiques. Il adresse aujourd'hui les opportunités extraordinaires promises par l'IoT (Internet des Objets) et l'AI (Intelligence Artificielle). Passionné par l'intégration des technologies innovantes et leur impact sur notre société, il a fondé récemment l'organisme « AIoT Canada » avec la mission d'accélérer l'adoption de l'IoT au Canada et de développer les talents numériques de demain.

En tant que consultant stratégique, il offre aujourd'hui aux entreprises innovantes le support stratégique et opérationnel dont elles ont besoin pour assurer le succès de leur transformation numérique.

M Breyel est diplômé de l'école d'ingénieurs EFREI/ESIGETEL (IT – Network & Telecommunications, Paris, 1990). Il est membre du conseil consultatif de Dawson AI et participe à de nombreux évènements en tant que conférencier ou animateur de panels technologiques.

Richard De Logu, Directeur de l'association BUG

Directeur de l'association BUG basée à Rennes en Bretagne. Cette organisation à but non lucratif, pionnière dans le domaine des usages du numérique défend une vision équilibrée du numérique, respectueuse des droits de chacun comme de la liberté d'entreprendre. Juriste, passionné par le numérique et son potentiel émancipateur et conscient de ses excès, musicien et promoteur des communs, il participe activement au réseau des LabFab dont il est le co-créateur.

Monique Chartrand, Directrice générale de Communautique

Monique est la directrice générale de Communautique depuis 2002, un Hub d'expérimentation et de formation en innovation ouverte. Depuis 2008, elle a su initier une vaste démarche de prospective en matière de citoyenneté, démocratie et technologies de l'information et des communications qui a positionné le laboratoire vivant (Living Lab) de Communautique à l'avant-garde montréalaise de la culture ouverte et du mouvement mondial des Communs.

Également co-initiatrice de Fab Labs Québec, et d'échofab, le 1er Fab Lab au Canada. Elle a également piloté l'initiative Fab Labs Nation vers un réseau pancanadien des Fab Labs. Après avoir contribué à accueillir pour la

première fois en Amérique la rencontre mondiale des Living Labs en 2016, elle a piloté la candidature pour remporter avec succès, la venue de la rencontre internationale des Fab Labs, le FAB16 Montréal, et le Fab City Summit, à Montréal en 2021. Elle est également Lauréate du programme Women4Climate du réseau C40 Cities.

Peter Troxler, chercheur indépendant

Peter Troxler, professeur de recherche en révolution industrielle, étudie l'impact des nouvelles technologies et méthodes de fabrication numérique (telles que l'impression 3D et les FabLabs) sur la conception et la fabrication. Il s'intéresse à l'émergence de modèles organisationnels et commerciaux de collaboration en réseau basés sur la gouvernance latérale et les principes de l'open source.

Annexe - Nouvelles tendances

Certains prophétisent une grande fatigue virtuelle en 2021 qui nous ramènerait exactement au même monde d'avant. D'autres y voient plutôt une occasion de réinventer, de repenser, d'innover et d'oser quelque chose de nouveau. Le retour à une nouvelle normalité se fera en mode hybride à mi-chemin entre le réel et le virtuel, entre la nature et la ville, entre voyage et immersion virtuelle.

Les mesures prises par les gouvernements partout dans le monde pour protéger les gens et les systèmes de santé se sont ancrées dans nos habitudes de vie quotidienne. Installée durablement, la pandémie a fait prendre conscience de notre fragilité ainsi que celle de nos systèmes de protection, aussi bien socialement, médicalement qu'économiquement.

Prendre soin et rassurer

La ville réinventée : urbanisme tactique, voie de vélos sécuritaire, zone de rencontre et terrasses sur les trottoirs et les places publiques, aménagements temporaires, piétonisation.

La pandémie aura un impact durable sur la mobilité, le design urbain, le cadre bâti et l'autosuffisance. Les technologies numériques pourraient contribuer à une meilleure gestion des déplacements, au respect des distances entre individus, à détecter les personnes à risque, à la gestion des flux des personnes et des voitures. Le citoyen se réapproprie l'espace public et le retour du tourisme sera mieux contrôlé afin de ne pas revenir à la situation ou l'espace public n'est plus accessible aux habitants, pensons à des villes comme Venise, ou le vieux Montréal qu'une partie des montréalais considère comme réservée aux touristes.

Gestion des flux, c'est un enjeu majeur où il s'agit d'avertir les visiteurs, d'anticiper les flux, d'éviter les files d'attentes et adapter les jauges aux contraintes de distanciation. Se promener dans un magasin, aller au musée, visiter une exposition ou prendre part à un concert sont devenus des loisirs à risque! Nous devons trouver un compromis entre sécurité de la visite et plaisir. C'est pourquoi émergent des solutions informatiques qui permettent de réserver une plage horaire en avance ou encore d'être informé des moments moins achalandés. Il faut restaurer la confiance du public.

Le commerce de proximité se réinvente

Avec la covid-19 qui se prolongent, les commerces ont été mis à rude épreuve, ouverte/fermeture, limitation de la capacité, ajout de personnel de sécurité à l'entrée, installation d'équipement de protection individuelle, les coûts ont augmenté, les revenus ont diminué et les clients se sont montrés plus rare, voir inexistant pour ceux de l'industrie touristique. Partout dans le monde la reprise des activités se fait de façon prudente et non uniforme, mais dans tous les cas la fidélisation de la clientèle et le retour à la confiance sera un enjeu majeur pour 2021. Ici encore le numérique apporte des solutions. La tendance s'était déjà amorcée avant la crise, les commerces locaux deviennent des lieux où l'on vient tester le produit, le choisir, le comparer avec l'aide de spécialistes présents sur place, voir même un espace ou on vient se former à son utilisation. Pour faire revenir les clients en toute sécurité dans les espaces de vente, certaines entreprise qui proposaient des services de billetterie pour le

spectacle et de gestion de jauge deviennent des spécialistes de la gestion des réservations et des flux afin de garantir aux clients, non seulement une distanciation physique sécuritaire mais une expérience de magasinage sans stress. Autre tendance est le “Live Shopping” où on propose au client de faire une visite en vidéo de sa boutique préférée accompagnée en direct par un spécialiste de la vente qui va tester le produit à la place du client et répondre a toutes ses questions.

e-santé, le compagnon de voyage

Il s’agit d’informer les visiteurs de l’offre de santé disponible via les applications mobiles ou les ressources numériques. Prise de rendez-vous, téléconsultation médicale, les pathologies ou risques spécifiques au lieu, à la saison, prévention etc. Rien de plus stressant quand on voyage que de tomber malade, la technologie pour rassurer et planifier.

Les jeunes entre conquête du monde et conscience écologique.

Les milléniaux ont tendance à privilégier leur santé mentale plutôt que physique. Il y a une tendance actuelle dû à la Covid telle que le #flyskam, la honte de voyager en avion qui peut influencer. La tendance est aux escapades en nature ou la distanciation sociale est plus facile. La perception du risque a aussi évolué, ce ne sont plus uniquement des destinations mais bien des lieux ou certains types d’événements qui peuvent influencer les choix de voyage. Le niveau de risque d’un festival dans un milieu clos sera à prendre en considération. Le cas particulier de Montréal, la ville des 1000 festivals, donc "à risque" mais qui aura su bien gérer la pandémie pourrait être un bon exemple. C’est aussi le cas pour les pratiques comme le couchsurfing ou le logement chez l’habitant qui, alors qu'économique et écologique, pourrait être perçu comme “à risque”.

Technologies pour rétablir la confiance

Les interactions tactiles légères ou sans contact (par la voix, les capteurs, la reconnaissance faciale, les « devices » personnels, les badges et clés numériques), le paiement sans contact, la généralisation de la gestion des entrées des lieux fluide, sans file, sans cohue, sans bousculade par la réservation de plages horaires prédéterminées et réservables à l’avance, bien sûr la billetterie sera dématérialisée.

Gestion de la communication avec les visiteurs par la mise à disposition d’information comme la densité du flux de personnes présentes sur le lieu, la propreté et la qualité de l’air dans les espaces fermés. Ceci afin de permettre aux clients de planifier leurs déplacements ou mouvements et les rassurer sur la propreté du lieu et le respect des normes sanitaires.

Des solutions IoT, d’analyse vidéo peuvent être mises en place pour estimer le nombre de personnes présentes et capter des données en temps réel. Ces données pourront aussi servir à améliorer la gestion des flux et élaborer des plans, des prédictions et optimiser les espaces.

Phygitalisation (physique et digital)

L’hybridation événementielle

Exemple du https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/ qui a réussi a transformer tout son événement dans l'univers virtuel ou les participants se déplaçaient de conférences en ateliers à l’aide de leur avatar. 6600 participants, des salles virtuelles comblées à 400 personnes, 50 salles de réseautage virtuel.

Mais la tendance est l’hybridation des événements, ou le présentiel se joint au distanciel. C’est un événement ou il y a des expériences “sur place” comme des conférences, workshop, rencontres, des expériences en ligne

comme des retransmissions de live, débats en ligne, rencontres virtuelles, webinaires etc.., et des expériences qui réunissent les 2 univers, physiques et digitaux, via des dispositifs d'interactivités pour permettre les échanges entre les participants des 2 univers.

Le lieu événementiel est à la fois sur place et en ligne tout en ajoutant une temporalité différente puisque les contenus et interactions sont accessibles avant (réseautage des participants), pendant (expériences physiques et digitales, chat et courriel, media sociaux,réseautage) et après (replay). Le lieu de l'événement devient donc créateur de rencontres et d'émotions au-delà des frontières physiques.

Au niveau de la temporalité

Avant l'événement : Production et diffusion de contenu pour créer l'identité et l'engagement, comme des micro-entrevues, témoignages des futurs participants, la promotion des activités de l'événement.

Pendant l'événement : doit permettre de vivre pleinement une grande diversité d'expériences. La qualité de la scénographie est importante et est stratégique, ainsi que la diversité des expériences proposées (conférences, ateliers, réseautage, kiosques, rencontres) et les types d'interactions offertes (poser des questions, dialoguer avec des groupes,séances de chat)

Après l'événement : permet de poursuivre l'expérience et surtout les échanges, documenter, publier les contenus sur les réseaux sociaux pour continuer d'animer les communautés.

Du fait de cette nouvelle temporalité, il faut penser la production transmédia. Le développement des communautés et des thématiques doit être pensée de façon coordonnée et unifiée sur diverses plateformes.

La visioconférence

Avec l'arrivée de la pandémie, la visioconférence a envahi nos vies par la grande porte, celle de la vie privée mais elle a aussi généré de nouveaux besoins et l'inclusion doit être une priorité plus que jamais.

Exemple de la plateforme https://room.ouispeak.io/ qui propose de la visio avec interprètes pour 100 euros de l'heure, aussi pour l'accueil des visiteurs internationaux en phydital via tablette https://vimeo.com/315613096 aussi en langage des signes.

Les émotions

Les expériences et les émotions sont un élément clé de tout événement réussi. Voir l'exemple de l'entreprise québécoise https://stimulationdejavu.com/ qui propose de revivre ces voyages par les odeurs, vers un parfum de Montréal à vivre à distance?

Télétravail

Les solutions de visioconférence pour le télétravail ont bousculé notre conception de la vidéoconférence ou on se réunissait tous autour d'une table pour voir des visages pixelisés sur un écran trop loin. Maintenant chacun a une caméra branchée sur son visage et apparaît en plein écran automatiquement lorsqu'il prend la parole.

Low Tech et l’expérience sonore

La gestion du message sonore pour remplacer le message visuel dans l’espace urbain afin de réduire la pollution sonore et améliorer le bien-être. Dans les villes la pollution sonore est contrôlée par des murs anti-bruit ou des murs végétalisés verticalement. Le message sonore peut être un vecteur d’inclusion en pensant aux personnes en situation de handicap notamment les malvoyants, une interface entre la ville intelligente et ses habitants ou visiteurs, un moment d’expérience pour une identité sonore d’un quartier.

Des vélos partout

Le slow tourisme est une tendance actuelle que la pandémie a renforcé.

Que ce soit pour visiter une ville, se rendre au travail ou au centre ville, se faire livrer son épicerie ou même déménager, le vélo est de plus en plus répandu partout.

Offrir une expérience de réservation de vélo simple et efficace, sur son cellulaire et dans sa langue, est un élément clé pour l’accueil du visiteur.

Objets connectés pour la transition énergétique

L’électronique et l’informatique ont envahi nos maisons et bâtiments mais force est de constater que non seulement la fabrication de ceux-ci génère une pollution grandissante et très bientôt majeure pour l’humanité, mais en plus le fonctionnement et les économies promises ne sont pas au rendez-vous.

Des alternatives naissent face à ce désastre technologique, comme la conception bioclimatique, l’utilisation de la géométrie et des matériaux pour minimiser les besoins en ressources, le retour aux fondamentaux.

Pour lutter contre la pollution énergétique liée à l’électronique, des solutions naissent comme les objets connectés qui prélèvent l’énergie nécessaire à leur fonctionnement autour d’eux : une source de chaleur, un rayon de lumière.

Tourisme urbain Low Tech

Le tourisme de masse a fait beaucoup de mal à certains centre-villes ou les habitants se sont sentis désemparés de leur milieu de vie. Avec la pause de ce tourisme de masse dû à la crise, les centres villes se réinventent grâce aux Living lab et aux incubateurs du tourisme low-tech.

Gamification et immersion virtuelle

Redécouvert grâce à la crise sanitaire, le jeu est un producteur d’émotion positive, d’apprentissage et de sociabilité. Le « fun » deviendra la dernière raison de voyager, comme le préfigure le CEO de Airbnb. Les notions de temps, d’énergie et d’altérité ont été affectées massivement et de là la mobilité dans le cadre professionnel a changé. La gamification du territoire, du patrimoine, de la ville peut servir de lieu d’expérience mémorable pour le visiteur. De plus, le jeu sert de continuum à l’espace-temps de la visite réelle.

Voyager depuis son salon

Voir l’exemple de https://www.urbanexpe.com/ qui propose de vivre des aventures depuis son salon tout en faisant du sport ou des aventures collaboratives qui enchaînent les mouvements.

Gamification pour expérience virtuelle de voyage

Voir l'exemple de https://www.geocaching.com/play qui propose des chasses aux trésors dans le monde entier via son cellulaire intelligent. Rien qu'à Montréal il y a plus de 6000 trésors à découvrir. Il s'agit d'une expérience hybride entre réel et virtuel. Le principe est de visiter une ville ou une région en liant le jeu au tourisme.

Tester et innover en ville

Bien souvent les territoires et événements ne cherchent à capter le visiteur que pour ce qu'il peut apporter financièrement ou médiatiquement. Pour aller plus loin, ils doivent avoir la volonté d'observer les usages des visiteurs et de les impliquer davantage. Dans le laboratoire que constitue un territoire ou un événement, les visiteurs sont des biens précieux qui permettent de créer des innovations en temps réel et surtout de leur léguer l'envie et des connaissances pour construire ensuite l'avenir chez eux en s'inspirant des expériences vécues lors de leur voyage.

Végétalisation de la ville

Ramener l'eau et l'arbre en ville est une solution pour réduire les îlots de chaleur tout en rendant les centres urbains agréables. Plusieurs projets visent à planter de façon différente afin de reproduire l'effet forêt, c'est-à-dire planter en îlot, en masse, plutôt qu'en rang ou isolé. C'est comme une lisière d'une tierce forêt qui pousserait dans un espace public hybride entre parc et place.

Restauration et gastronomie locale

Les visiteurs aiment découvrir la gastronomie locale mais aussi profiter de leur temps pour découvrir la ville. C'est pourquoi une solution émerge, poussée par les enjeux liés à la Covid-19, les plats gastronomiques prêts à manger et conservés dans des bocaux en verre!

La ville comme Lab d'innovation à ciel ouvert

Lors de leur participation à des événements internationaux, les voyageurs d'affaire ne cherchent plus uniquement à assister à des démonstrations ou des conférences mais veulent être totalement connectés à l'événement. Ils cherchent à capitaliser sur leurs objectifs et sur le long terme en améliorant les savoir-faire, en développant des compétences, par l'innovation etc...

La crise a montré les limites des politiques de rentabilité ou de masse en termes d'organisation d'événement. Les villes ou les régions et les événements qui suscitent de l'engouement pour l'organisation d'événements, le tourisme ou les visiteurs d'affaires seront les villes ou les régions qui assureront une croissance durable, une économie locale équilibrée avec un impact positif sur ses habitants sur le plan environnemental, culturel, démocratique et social.

Avec l'apparition du Covid-19 dans le monde entier, le développement durable, la collaboration et l'innovation sont devenus encore plus cruciaux.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **COMMUNAUTIQUE**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 55, rue de Louvain Ouest, Bureau 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, agissant et représentée par Madame Monique Chartrand, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'établi dans la résolution du Conseil d'administration du 5 mars 2019;

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la participation citoyenne en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications et la contribution à leur développement, dans une perspective de développement économique, culturel et social;

ATTENDU QUE l'Organisme a avancé en 2019 et 2020 dans la préparation des événements FAB 16 et Fab City 2021, lesquels se tiendront à Montréal du 9 au 15 août 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la contribution financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du Développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet décrit dans l'annexe 1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le **« Protocole de visibilité »**) joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient

contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant quatre-vingts mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités et à la réception à satisfaction de la Ville des états financiers vérifiés, lesquels sont attendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière de l'Organisme.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard..

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2.000.000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les **« Rapports »**) appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme
L’Organisme fait élection de domicile au 55, rue de Louvain Ouest, Suite 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier.

Le .....e jour de ..... 20__

COMMUNAUTIQUE

Par : _____
Monique Chartrand
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__, Résolution CE2019 …….).

ANNEXE 1

PROJET

Date : 9 au 15 août 2021
Lieu, si présentiel : Université McGill.

Événement 1 : 16e Conférence mondiale des FAB Labs

FAB16 est un rassemblement annuel des FAB Labs, qui s'organise depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme se décline en plusieurs segments:

- Des conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs;
- Un symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production;
- Le Fab Fest : un événement grand public visant à initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique.

Pour l'édition du mois d'août 2021, laquelle se tiendra par la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 20 000 personnes, dont 700 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l'industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0.

Événement 2 : Sommet mondial FAB City

Le Sommet mondial *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressées par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1ère fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 5e édition du Sommet *Fab City* en août 2021. Son programme se décline en deux segments:

- Un évènement protocolaire d'un jour pour les participants, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;

- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Pour l'édition d'août 2021, laquelle se tiendra pour la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 10 000 personnes, dont 500 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs du Sommet Fab City pour l'édition 2021 sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;

- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

Destination de la somme versée dans le cadre de la contribution de la Ville de Montréal

La somme versée par la Ville de Montréal indiquée dans la présente entente de contribution financière doit être destinée aux activités suivantes, dans le cadre de l'organisation des événements FAB16-MTL et Fab City 2021:

- Gestion du projet et mobilisation d'équipes pour assurer la préparation des lieux / plateforme virtuelle selon le cas;
- Attraction de participants et conférenciers internationaux de haut niveau;
- Diffusion locale et internationale de l'événement;
- Finalisation du programme;
- Développement du contenu des activités dans le programme;

La préparation de ces activités doit tenir compte des scénarios où le projet se fasse de façon présentielle, hybride ou virtuelle. Le rapport d'activités devrait être fourni **à la Ville au plus tard à la fin septembre 2021.**

Le rapport d'activités devra inclure les indicateurs suivants, indiquant la cible initiale et le résultat réel :

- Nombre de conférenciers étrangers;
- Nombre de pays représentés;
- Nombre de participants étrangers;
- Nombre de dirigeants de PME montréalaises ayant assisté à l'événement;
- Nombre de mentions de l'événement dans des médias canadiens hors-Québec;
- Nombre de mentions de l'événement dans des médias étrangers ;
- Portée média totale.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218468001 - FAB 16 et FAB CITY.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1217953006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique / accorder une convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 12:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217953006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique / accorder une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé l'écosystème créatif et a révélé la précarité de certains sous-secteurs d'activités, notamment celui de la créativité numérique, un jeune secteur très porteur pour Montréal. Les principales raisons peuvent s'expliquer d'une part par l'absence d'une gouvernance reconnue officielle et d'autre part par l'absence de soutien financier. Le manque de reconnaissance des autres paliers gouvernementaux envers ce secteur récent joue également en sa défaveur.
Les sous-secteurs concernés par l'écosystème créatif sont les suivants :

- Jeux vidéo;
- Effets visuels créés par ordinateur, animation 3D;
- Réalité virtuelle, augmentée et mixte;
- Environnements multimédias (incluant projections / lumières);
- Expériences, installations et environnements immersifs et interactifs;
- Expériences interactives pour mobiles, ordinateurs et tablettes;
- Art numérique;
- Autres produits interactifs : objets, technologies, ingénierie scénique, scénographie augmentée, applications, marketing expérientiel.

À cet égard, Culture Montréal a déposé un projet au Service du développement économique afin de réaliser une étude d'envergure en deux volets sur le secteur de la créativité numérique afin de mieux outiller le secteur en question.

La Ville de Montréal souhaite soutenir Culture Montréal dans la réalisation de l'étude afin de lui permettre également d'avoir une meilleure compréhension du secteur de la créativité numérique et plus spécifiquement de leurs besoins.

Par ailleurs, cela s'inscrit, dans le cadre du plan de relance du Service du Développement

économique, *Une impulsion pour la métropole, Agir maintenant,* phase 2, mesure 3, Un soutien aux industries créatives et culturelles.Ce sommaire décisionnel cadre donc avec cette mesure.

Culture Montréal a comme mission d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées autour des citoyens, des créateurs et du territoire.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 200 000$ à Culture Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0461 24 septembre 2020 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires
CM19 0883 Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779, 81 pieds carrés, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 133 500 $ pour toute la durée du bail.

CM14 0161 Approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles.

DESCRIPTION

La proposition présentée ici consiste à ce que Culture Montréal puisse réaliser une étude d’envergure qui contiendra deux volets principaux :

- Identification et qualification des scénarios à privilégier pour regrouper de façon fonctionnelle tout le secteur de la créativité numérique, dans une perspective d’accélération de son développement.

- Identification des outils de financement les plus porteurs à développer, ainsi que de leur cadre de mise en place, pour chacun des secteurs d’activité de la créativité numérique, pour les prochaines années.

Ces deux volets revêtent une importance égale. Ils auront donc droit chacun à la moitié des sommes prévues pour les travaux de consultation.

Les deux volets contiendront toutes les informations et analyses requises, de même que des recommandations spécifiques pour les deux volets de l’étude.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné, la mesure 3 du plan de relance économique vise à répondre aux enjeux soulevés par la COVID-19 auprès des OBNL et entreprises culturelles et ainsi structurer leur relance. Celle-ci passe notamment par l'organisation du secteur de la créativité numérique. Le secteur de la créativité numérique a été grandement affecté par la crise de la COVID-19. Celui-ci contribue de plus en plus au développement économique et au rayonnement de Montréal. La crise a mis de l'avant la nécessité pour ces derniers à mieux s'organiser et se

doter d'une structure de gouvernance officielle. Par ailleurs, la crise a également relevé la difficulté pour ces entreprises à avoir accès au financement pour le développement de leurs entreprises. Une des principales raisons de cette difficulté d'accès au financement tient de la frilosité et de la difficulté des institutions financières à évaluer la valeur d'une propriété intellectuelle ou du cycle de production et de croissance d'une entreprise créative qui fonctionne sur les bases de la tournée ou de contrats. Un autre raison est le manque de fonds privés ou institutionnels dédiés à ce secteur en croissance. En effet, les secteurs économiques plus récents font souvent l'objet d'une aide qui s'est développée ponctuellement, au fil des besoins les plus apparents, mais mal structurée.

Pour être en mesure d'optimiser l'accompagnement offert à ces secteurs plus jeunes, il faut privilégier une plus grande cohérence dans le soutien public et privé. C'est la justesse et la portée de ces aides mises en place qui fourniront le levier adéquat et la synergie requises pour le développement. L'étude proposée dans le cadre de ce projet s'avère ainsi nécessaire à la relance du secteur.

Le projet d'étude s'inscrit dans la mesure 3; un soutien aux industries culturelles et créatives, de la phase 2 du plan de relance, Une impulsion pour la métropole: agir maintenant, dévoilé en décembre 2020. Considérant les transformations profondes auxquelles fait face ce secteur et l'urgence de s'organiser ainsi que de développer des nouveaux outils financiers plus adaptés, l'étude vient répondre à ces enjeux et renforcer les objectifs de la mesure 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 $.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2021	200 000$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Enveloppe 50 M$ - Plan de relance, phase 2).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra au milieu de la créativité numérique de s'organiser et d'identifier quels sont les meilleurs modes de gouvernance, outils financiers et accompagnements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise à préparer les entreprises culturelles et créatives pour la relance par le biais d'une étude d'envergure sur le secteur de la créativité numérique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures de communications de l'appel de propositions ont obtenu la validation du Service des communications.
L'annonce de l'Appel a été faite en novembre 2020.
Les récipiendaires seront annoncés via les médias sociaux de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps- été 2021
Lancement des études: collecte d'information
Automne 2021
Analyse de l'information, recommandations et bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-14
Catherine C LAREAU Commissaire au développement économique		Géraldine MARTIN Directrice	
Tél :	514 868 7673	**Tél :**	514 872-2248
Télécop. :	514 872 6414	**Télécop. :**	514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 317-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 859 642 654 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 202 9864 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées autour des citoyens, des créateurs et du territoire.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), au plus tard le 30 novembre 2021 à la remise d'un bilan et de

recommandation auprès de la ville,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville

en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent

valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 317-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale, Valérie Beaulieue. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le 14e jour de mai 2021

Culture Montréal

Par: _____
Valérie Beaulieue, Directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le 5e jour de mai 2021 (CE .....).

ANNEXE 1
PROJET

PROPOSITION

La proposition présentée ici consiste à ce que Culture Montréal puisse faire réaliser une étude d'envergure qui contiendra deux volets principaux :

- Identification et qualification des scénarios à privilégier pour regrouper de façon fonctionnelle tout le secteur de la créativité numérique, dans une perspective d'accélération de son développement.

- Identification des outils de financement les plus porteurs à développer, ainsi que de leur cadre de mise en place, pour chacun des secteurs d'activité de la créativité numérique, pour les prochaines années.

Ces deux volets revêtent une importance égale. Ils auront donc droit chacun à la moitié des sommes prévues pour les travaux de consultation.

Ces deux volets contiendront toutes les informations et analyses requises, de même que des recommandations spécifiques adressées à la Ville de Montréal, pour les deux volets de l'étude, ainsi qu'à Culture Montréal pour le volet traitant du regroupement.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons militent en faveur d'un regroupement fonctionnel et d'un soutien plus structuré, notamment par la mise en place d'outils de financement appropriés, pour l'ensemble du secteur de la créativité numérique. De façon schématique, elles se présentent comme suit.

Des raisons de contexte :

- Le contexte et le moment sont favorables : on assiste à de nombreuses réussites, ainsi qu'à une mobilisation et à une concertation sans précédent.
- Le développement et la relance économiques passent beaucoup par le développement des secteurs de pointe et ces secteurs doivent pouvoir bénéficier de structures et de soutiens fonctionnels.
- À un moment où la production et la consommation culturelles doivent être réinventées, il est d'autant important de soutenir l'entrepreneuriat créatif afin de pérenniser la création et d'encourager le développement de modèles d'affaires innovants.

Des raisons structurantes :

- Il faut avoir un impact réel sur les enjeux globaux communs et attaquer de façon ordonnée les problématiques communes. Il faut donc une approche globale et cohérente qui intègre l'ensemble des besoins. Ceci permettra de mettre en place des solutions collectives pour accélérer le développement.
- Il est nécessaire d'avoir des leviers de développement stratégiques et durables, qui permettent de rallier les forces entrepreneuriales, artistiques et institutionnelles autour d'une vision et d'objectifs communs, ainsi que d'assurer la croissance des entreprises.
- Il est essentiel de renforcer la structure industrielle et de développer l'ensemble de l'écosystème.
- Il faut assurer la cohésion de l'écosystème (notamment par le choix des priorités) et une meilleure cohérence de l'ensemble des initiatives qui le touchent.
- Il est indispensable de capitaliser les actifs créatifs afin de dégager davantage de valeur pour les entreprises (création et valorisation de la propriété intellectuelle).
- La mise en place de nouveaux outils financiers durables permet de limiter la vente de propriété intellectuelle à des intérêts étrangers.
- La collaboration entre les différents sous-secteurs et entre les parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur, ainsi qu'avec les autres secteurs clés de l'économie, doit être maximisée.

- Il est maintenant nécessaire de créer de nouveaux partenariats afin de résoudre les enjeux systémiques liés au financement.
- En accentuant la capacité d'innovation, on pourra stimuler la compétitivité.

Des raisons liées à la demande et aux marchés :

Le marché local est trop petit pour permettre le développement et la croissance. Les marchés internationaux sont donc incontournables. Toutefois, étant donné la taille relativement petite des entreprises, consolider la structure industrielle, travailler de manière concertée et bénéficier des outils appropriés de financement deviennent essentiels pour se démarquer et commercialiser à l'international de façon durable.

La demande pour des expériences numériques continuera d'augmenter. L'offre internationale ira aussi en grandissant et en accentuant la concurrence. Il est donc essentiel de maintenir la vitalité créative pour que le Québec et Montréal conservent et renforcent leur position de leadership à l'international.

Objectifs visés

Avoir accès de façon ordonnée à des données et à des informations spécialisées sur chacun de secteurs d'activité de la créativité numérique (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, dynamiques particulières de fonctionnement, défis spécifiques, ainsi que besoins, plus spécifiquement en termes de soutien financier).

Identifier des scénarios de regroupement pertinents, avec leurs implications (bénéfices, gouvernance, financement, conditions de réussite), ainsi que le cheminement ultérieur.

À partir d'une cartographie et d'une évaluation critique de la situation actuelle, identifier les outils de financement les plus pertinents et les plus appropriés pour contribuer à la croissance et à la solidification du secteur pour les prochaines années.

- En ce qui concerne les nouveaux outils de financement à mettre en place, connaître le cadre d'opération approprié, le rôle des partenaires et l'implication de la Ville de Montréal, à l'intérieur d'un écosystème de soutien performant.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus peuvent être vus à deux niveaux.

Dans une perspective de développement à plus long terme, regrouper l'ensemble du secteur et lui offrir des outils de financement adaptés à sa croissance permettront au Québec et à Montréal de développer à long terme toutes les composantes de cet écosystème, de confirmer son rôle comme secteur économique clé à Montréal, ainsi que de renforcer son positionnement international pour les années à venir. C'est aussi ce qui

permettra d'accélérer le développement et de solidifier les entreprises et les emplois (salariés et pigistes).

De façon plus spécifique et plus immédiate, les résultats des travaux à être réalisés dans le cadre de la présente proposition devraient permettre à tous les acteurs concernés, dont la Ville de Montréal, de franchir une étape clé vers un regroupement des forces et vers la mise en place d'un cadre de soutien financier plus performant.

LIVRABLES

Pour le **Regroupement,** ce seront principalement les livrables suivants :

- Empreinte économique sommaire (consolidée à partir de données existantes) de la créativité économique au Québec et à Montréal, de même qu'une liste et brève description des organisations et organismes de ce secteur dans les régions (hors Montréal);
- Caractéristiques clés pertinentes, ainsi que dynamiques de fonctionnement (création, production, diffusion / édition), pour chaque secteur d'activité (ex. : jeux vidéo);
- Éléments de convergence et de divergence, défis, problématiques communes et spécifiques;
- But et bénéfices attendus d'un regroupement;
- Distinction entre la mission et les activités d'un tel regroupement, en comparaison de la mission et des activités des entités existantes (ex. : grappe, associations industrielles);
- Étalonnage : analyse de comparatifs pertinents;
- Présentation de 3 à 5 scénarios de regroupement, avec représentation et gouvernance, modèles d'affaires, financement, forces et faiblesses pour chacun;
- Facteurs critiques de succès, notamment pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes, ainsi que pour l'agilité et la constante adaptabilité du regroupement;
- Mode de fonctionnement et opérationnalisation;
- Recommandations pour la Ville de Montréal et pour Culture Montréal.

Pour les **Outils de financement**, il s'agira essentiellement des livrables suivants :

- Cartographie des subventions et programmes existants pour les industries créatives (secteur public et privé), en particulier pour la créativité numérique;
- Identification des forces et faiblesses de ces derniers, ainsi que des raisons qui expliquent l'échec des fonds privés déployés dans le passé;
- Identification des besoins et des meilleures méthodes d'intervention (besoins en matière de financement et d'accompagnement);
- Identification des meilleurs modèles d'investissement et de financement (avec étalonnage avec d'autres villes et d'autres études);
- Identification et analyse des outils financiers les plus prompts à développer et à valoriser la propriété intellectuelle.

- Identification du meilleur cadre d'opération (définition des cadres d'intervention financière potentiels et évaluation des différents modes de participation possibles);
- Proposition des nouveaux outils financiers à mettre sur pied;
- Circonscription de l'implication de la Ville de Montréal;
- Stratégie de consolidation d'un écosystème de partenaires, en vue de la collaboration à la mise sur pied d'un outil commun de financement;
- Recommandations à la Ville de Montréal.

Il est donc attendu que le bilan et le rapport de reddition de compte présentent les résultats obtenus par rapport aux objectifs et livrables ci-haut mentionnés.

Le bilan 2021 sera à remettre au plus tard le 30 novembre 2021

CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE
Regroupement du secteur
Nouveaux outils de financement

PROPOSITION À LA VILLE DE MONTRÉAL
PAR
CULTURE MONTRÉAL

9 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

Résumé de la proposition ……. 3

Définition, description et contexte ……. 3

Évolution récente ……..... 5

Positionnement de la Ville de Montréal …….. 6

Problématique et opportunité …… 7

Proposition ……...8

Justification …… 9

Maître d'œuvre ……... 10

Mandat et objectifs spécifiques ……... 10

Résultats attendus ……. 11

Lien avec les régions du Québec …… 11

Gouvernance …….. 12

Partenaires, comité de suivi et producteur délégué …… 12

Appel de propositions …… 12

Méthodologie …….. 12

Travaux à réaliser et livrables …….. 13

Coordination et supervision …… 14

Étapes de réalisation et échéancier ……15

Budget …… 15

Annexes

RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

À partir de racines qui remontent à plusieurs décennies, le secteur de la créativité numérique s'est développé très rapidement au Québec dans les quinze dernières années. Malgré ses nombreuses réussites et ses succès internationaux, ce domaine est un peu à la croisée des chemins. Jusqu'à présent, sa croissance s'est faite de façon plutôt organique et en profitant des opportunités qui se présentaient. Le secteur doit maintenant passer à une vitesse de croissance supérieure, s'il veut consolider et maintenir son leadership international. Cette croissance passe en grande partie par une vision d'ensemble des choses et par la mise en place d'actions structurantes. Parmi celles-ci, un regroupement des forces pour surmonter les défis communs, ainsi qu'un meilleur système d'accompagnement et de financement, représentent des avenues de choix à explorer.

Dans cette perspective, Culture Montréal, qui a débuté des travaux et une mobilisation de ce secteur dès 2017, propose à la Ville de Montréal de faire réaliser une étude d'envergure couvrant ces deux thématiques. Les livrables contiendront notamment des recommandations très concrètes adressées à la Ville de Montréal, qui pourra ainsi rapidement développer une action en ce sens, pour ce secteur d'excellence à Montréal.

DÉFINITION, DESCRIPTION ET CONTEXTE

Prenant ses racines il y a déjà plusieurs décennies (EXPO 67, ONF, Softimage, Ubisoft, etc.), la créativité numérique est devenue au Québec et surtout à Montréal, dans les quinze dernières années, un secteur économique et culturel à part entière. Les créateurs créent des œuvres originales avec du code informatique, des senseurs et une connexion internet, de la même façon que d'autres créateurs utilisent une caméra, un instrument de musique ou un stylo. Ces créations, qui existent uniquement grâce au numérique, sont le fruit du travail de milliers de personnes et leur impact économique est très substantiel.

Les principaux secteurs d'activité où se retrouvent la créativité et la création numériques sont les suivants :

- Jeux vidéo;
- Effets visuels créés par ordinateur, animation 3D;
- Réalité virtuelle, augmentée et mixte;
- Environnements multimédias (incluant projections / lumières);
- Expériences, installations et environnements immersifs et interactifs;
- Expériences interactives pour mobiles, ordinateurs et tablettes;
- Art numérique;
- Autres produits interactifs : objets, technologies, ingénierie scénique, scénographie augmentée, applications, marketing expérientiel.

Les entrepreneurs et créateurs québécois et montréalais dans cet écosystème sont reconnus internationalement pour leur créativité, leur innovation, leur force narrative (*storyteling*), leur prise de risque et leur agilité. Plusieurs éléments expliquent cet état de fait. Les plus importants sont :

- La diversité de talents;
- Un réseau solide d'institutions, de lieux de R&D et de diffusion;
- La présence d'entreprises locales, avec des entrepreneurs très dynamiques, et de filiales internationales;
- La capacité pour les artistes, les entreprises et les institutions de savoir, de travailler ensemble.

La créativité numérique québécoise et montréalaise a rapidement su se frayer un chemin et être reconnue à travers le monde entier, en mariant culture, créativité et entreprenariat. En effet, le Québec et Montréal jouent maintenant un rôle de leader mondial en créativité numérique et, dans les dernières années, cette dernière a produit des dizaines de réalisations remarquables sur pratiquement tous les continents. Des vitrines ponctuelles ont aussi été organisées pour mettre en évidence cette créativité (*Vitrine Québec* à Shanghai en 2018 et *L'Effet Québec* à Tokyo en 2019).

Des tribunes prestigieuses, telles le *Sundance New Frontier* (USA), *IDFA DocLab* (Amsterdam), *SXSW* (USA), *Sheffield Alternate Realities* (UK) ou encore le *Japan Media Arts Festival* (Japon), récompensent année après année des projets issus de la créativité numérique d'ici. De même, nos artistes et entrepreneurs du numérique sont régulièrement couverts par des revues ou journaux d'envergure mondiale (ex. : *New York Times, Fast Company, Le Monde).*

L'écosystème est unique, mouvant et en mouvement permanent. Les entreprises se développent en passant d'un secteur à un autre, tandis que les talents travaillent également dans divers secteurs et nourrissent leur créativité en passant du milieu industriel à artistique, tout en étant actifs dans le milieu du savoir. Cette rencontre artistique et entrepreneuriale en continu est une des forces de cet écosystème.

Ce secteur d'excellence se développe naturellement sur une base de transversalité et de collaboration, d'abord entre ses membres, et ensuite avec d'autres secteurs et écosystèmes. Les suivants sont à signaler :

- Le milieu culturel et artistique;
- L'audiovisuel et la communication créative;
- L'intelligence artificielle et l'analyse des données;
- Les technologies de l'information;
- Le design et l'architecture;
- Le *fashiontech*.

Dans cet écosystème de la créativité numérique, la masse critique de créateurs et d'entreprises sur le territoire québécois est remarquable, pour une population de 8,5 millions d'habitants. Le rythme de croissance des activités et des emplois dans ce secteur est plus rapide que celui de l'ensemble de l'économie québécoise. Il s'agit donc d'un secteur créateur de richesse, basé sur l'entreprenariat, la culture et la créativité.

On évalue aussi le nombre d'emplois à temps plein lié à la production de contenus créatifs numériques à plus de 20 000. Le nombre d'entreprises se compte par centaines, alors qu'il y a des dizaines de lieux de création et d'organismes voués à la R&D et à la formation. Il s'agit d'un secteur qui ne peut vivre et se développer que par un accès grandissant aux marchés étrangers. Il contribue donc directement aux exportations et à la balance commerciale du Québec. Le secteur recèle aussi une capacité illimitée de création de propriété intellectuelle originale, une source permanente de création de valeur.

La plus grande concentration des activités et des emplois se trouve à Montréal, mais d'autres joueurs importants sont actifs dans plusieurs régions du Québec, notamment à Québec, Shawinigan, Matane, au Saguenay-Lac-St-Jean, de même qu'en Abitibi-Témiscamingue.

ÉVOLUTION RÉCENTE

Dans les dernières années, plusieurs étapes ont été franchies en vue de permettre la reconnaissance et le développement de ce secteur. Les principales sont les suivantes.

- *Culture Montréal* a publié en novembre 2017 une Déclaration intitulée *Montréal, capitale mondiale de l'art et de la créativité numériques*, signée par plus de 80 personnes, dont des dirigeants d'associations, représentant des centaines de membres.
- En 2018, sous la direction de M. Éric Fournier (*Moment Factory*), un groupe de travail de 12 personnes, représentant plusieurs secteurs de l'écosystème, s'est réuni à plusieurs reprises et a produit le dossier d'affaires *Créer pour le monde*, qui a été officiellement remis à la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce dossier d'affaires se voulait constituer la première étape de la constitution d'une grappe.
- Plusieurs rencontres sur ce sujet ont aussi eu lieu avec des décideurs du secteur public. De plus, une lettre, cosignée par Culture Montréal et par les principaux partenaires du projet, a été envoyée en février 2020 à M. Luc Rabouin, membre du Comité Exécutif de la Ville de Montréal et responsable du développement économique.
- Des politiques, stratégies et plans, originant des gouvernements et d'autres niveaux de juridiction, ont également fait état de l'importance de l'art et de la

créativité numériques, au niveau économique et culturel (ex. : Gouvernement du Québec, Communauté métropolitaine de Montréal, Ville de Montréal).

- Des initiatives du secteur privé ont aussi mis en évidence l'importance de la créativité numérique pour Montréal, ainsi que la nécessité d'en privilégier le développement. Nous en retenons deux, sous l'égide la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM): l'étude *Industries créatives : réussir dans un environnement en mutation rapide* (novembre 2018), ainsi que le Forum *Relançons Montréal*, tenu à l'automne 2020, qui a mené à la publication d'un *Plan d'action enrichi pour renforcer les industries culturelles et créatives.*

POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Au cours des dernières, la Ville de Montréal s'est montrée particulièrement active dans la sphère du développement économique. Du développement local jusqu'aux secteurs de pointe, de l'entreprenariat jusqu'à la commercialisation, elle a fait preuve de vision d'ensemble et a su mettre en place des initiatives porteuses, qui se traduisent en soutien concret.

Un document fondamental qui gouverne l'action de la Ville en développement économique est la Stratégie de développement économique 2018-2022, intitulée *Accélérer Montréal*. Il est à remarquer que cette Stratégie priorise cinq secteurs à haut potentiel, dont celui des Industries culturelles et créatives

Le développement économique demeure toutefois un défi permanent, et c'est encore plus vrai aujourd'hui, alors qu'il s'agit de relancer une économie amoindrie par une crise sanitaire planétaire.

Cette relance doit toutefois se faire de façon durable, ce qui signifie notamment qu'il ne faut pas penser uniquement à sortir de la crise, mais également à un développement de qualité qui se fera à moyen et long termes.

La Ville de Montréal a fait le constat que le soutien privé et public apporté au développement de l'activité économique varie, en intensité et en qualité, selon les secteurs. Ceci est normal, compte tenu de la dynamique et de l'historique des secteurs. Ainsi, les secteurs économiques plus récents font souvent l'objet d'une aide qui s'est développée ponctuellement, au fil des besoins les plus apparents.

Pour être en mesure d'optimiser l'accompagnement offert à ces secteurs plus jeunes, il faut éventuellement en arriver à plus de cohérence dans le soutien public et privé. C'est la justesse et la portée de ces aides mises en place qui fourniront le levier adéquat et la synergie requises pour le développement.

Consciente des défis, mais également de l'opportunité qui se présente et du rôle unique qu'elle est en mesure de jouer, la Ville de Montréal souhaite ainsi développer une approche structurée et structurante pour le développement du secteur de la créativité numérique sur son territoire.

La Ville de Montréal est d'autant justifié de développer une telle approche que la créativité numérique constitue dans les faits un pôle d'excellence pour Montréal, puisqu'il s'agit d'un écosystème en soi et d'un domaine porteur pour notre ville, tel que le souligne l'Étude la CCMM (pages 39 et 40), citée plus haut. L'Étude mentionne aussi que les entreprises, les artistes et les créateurs du domaine de la créativité numérique foisonnent à Montréal. Le territoire montréalais dispose d'une masse critique d'entreprises et de créateurs dans la quasi-totalité des secteurs d'activité de la créativité numérique. Ces entreprises sont soutenues par une panoplie d'acteurs ou organismes (établissements d'enseignement, incubateurs, centres d'entreprenariat, événements et vitrines dédiés). Il s'agit donc d'un véritable écosystème.

L'Étude rappelle aussi que les secteurs d'activité de la créativité numérique sont en forte croissance partout dans le monde et que, conséquemment, ils suscitent un intérêt grandissant dans de nombreux territoires et juridictions. La créativité numérique permet de combiner les mondes de l'art et de l'informatique aux milieux de l'industrie et du savoir, ce qui lui permet de jouer un rôle de premier plan en termes de retombées, de positionnement et de rayonnement. Or, Montréal bénéficie de très solides acquis et réussites dans les domaines des jeux vidéo, des effets visuels et de l'animation, ainsi que des environnements immersifs et interactifs, qui se révèlent tous des domaines à forte croissance de l'emploi et des exportations. Considérant tous ces éléments, Montréal se trouve donc aujourd'hui dans une excellente position pour devenir un véritable chef de file mondial en matière de créativité numérique.

Dans cette perspective, le regroupement du secteur, ainsi que la mise en place de nouveaux outils de financement, constituent des pierres angulaires du développement souhaité.

PROBLÉMATIQUE ET OPPORTUNITÉ

Malgré leurs avancées et leurs réussites remarquables, les joueurs impliqués dans le secteur de la créativité numérique font face à des défis communs d'envergure. Les principaux se trouvent aux niveaux suivants : développement des talents, innovation, propriété intellectuelle, valorisation et rayonnement (au niveau local) , commercialisation et marketing, exportation et développement des marchés internationaux, financement privé et public, fiscalité et réglementation, de même qu'une absence de stratégie de développement concertée pour l'ensemble des secteurs d'activité de la créativité numérique.

En prenant acte de cette problématique, mais aussi de la vitalité remarquable de ce jeune secteur ainsi que de son évolution récente, il existe une opportunité réelle de contribuer à développer de façon structurante cet écosystème et de lui permettre de jouer son rôle de secteur économique clé pour le Québec et encore davantage pour Montréal. Cette opportunité passe de façon importante par une vision cohérente de développement, qui découlera de la structuration du secteur, ainsi que par un soutien stratégique au niveau du financement.

Rappelons que le *Plan d'action enrichi pour renforcer les industries culturelles et créatives,* dont il est fait mention plus haut, souligne très clairement, en page 66, que « le contexte actuel représente une occasion idéale pour se pencher sur la consolidation du positionnement du sous-secteur de la créativité numérique afin qu'Il devienne un fer de lance de la reprise. Il s'agit notamment d'identifier la meilleure option de structure de regroupement d'artistes et d'entreprises de ce domaine en forte croissance et à grande visibilité internationale et d'élaborer une stratégie concertée pour l'ensemble des acteurs de cet écosystème ».

Pour la mise en place de nouveaux outils de financement, il y a également une opportunité, puisque plusieurs entreprises ont atteint un certain niveau de développement, alors que de nouvelles sont régulièrement créées. Toutes ces entreprises ont maintenant besoin d'une approche globale et cohérente (accompagnement et financement) qui les placera sur le chemin d'une croissance durable.

PROPOSITION

La proposition présentée ici consiste à ce que Culture Montréal puisse faire réaliser une étude d'envergure qui contiendra deux volets principaux :

- Identification et qualification des scénarios à privilégier pour regrouper de façon fonctionnelle tout le secteur de la créativité numérique, dans une perspective d'accélération de son développement.

- Identification des outils de financement les plus porteurs à développer, ainsi que de leur cadre de mise en place, pour chacun des secteurs d'activité de la créativité numérique, pour les prochaines années.

Ces deux volets revêtent une importance égale. Ils auront donc droit chacun à la moitié des sommes prévues pour les travaux de consultation.

Ces deux volets contiendront toutes les informations et analyses requises, de même que des recommandations spécifiques adressées à la Ville de Montréal, pour les deux volets de l'étude, ainsi qu'à Culture Montréal pour le volet traitant du regroupement.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons militent en faveur d'un regroupement fonctionnel et d'un soutien plus structuré, notamment par la mise en place d'outils de financement appropriés, pour l'ensemble du secteur de la créativité numérique. De façon schématique, elles se présentent comme suit.

Des raisons de contexte :

- Le contexte et le moment sont favorables : on assiste à de nombreuses réussites, ainsi qu'à une mobilisation et à une concertation sans précédent.
- Le développement et la relance économiques passent beaucoup par le développement des secteurs de pointe et ces secteurs doivent pouvoir bénéficier de structures et de soutiens fonctionnels.
- À un moment où la production et la consommation culturelles doivent être réinventées, il est d'autant important de soutenir l'entrepreneuriat créatif afin de pérenniser la création et d'encourager le développement de modèles d'affaires innovants.

Des raisons structurantes :

- Il faut avoir un impact réel sur les enjeux globaux communs et attaquer de façon ordonnée les problématiques communes. Il faut donc une approche globale et cohérente qui intègre l'ensemble des besoins. Ceci permettra de mettre en place des solutions collectives pour accélérer le développement.
- Il est nécessaire d'avoir des leviers de développement stratégiques et durables, qui permettent de rallier les forces entrepreneuriales, artistiques et institutionnelles autour d'une vision et d'objectifs communs, ainsi que d'assurer la croissance des entreprises.
- Il est essentiel de renforcer la structure industrielle et de développer l'ensemble de l'écosystème.
- Il faut assurer la cohésion de l'écosystème (notamment par le choix des priorités) et une meilleure cohérence de l'ensemble des initiatives qui le touchent.
- Il est indispensable de capitaliser les actifs créatifs afin de dégager davantage de valeur pour les entreprises (création et valorisation de la propriété intellectuelle).
- La mise en place de nouveaux outils financiers durables permet de limiter la vente de propriété intellectuelle à des intérêts étrangers.
- La collaboration entre les différents sous-secteurs et entre les parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur, ainsi qu'avec les autres secteurs clés de l'économie, doit être maximisée.

- Il est maintenant nécessaire de créer de nouveaux partenariats afin de résoudre les enjeux systémiques liés au financement.
- En accentuant la capacité d'innovation, on pourra stimuler la compétitivité.

Des raisons liées à la demande et aux marchés :

- Le marché local est trop petit pour permettre le développement et la croissance. Les marchés internationaux sont donc incontournables. Toutefois, étant donné la taille relativement petite des entreprises, consolider la structure industrielle, travailler de manière concertée et bénéficier des outils appropriés de financement deviennent essentiels pour se démarquer et commercialiser à l'international de façon durable.
- La demande pour des expériences numériques continuera d'augmenter. L'offre internationale ira aussi en grandissant et en accentuant la concurrence. Il est donc essentiel de maintenir la vitalité créative pour que le Québec et Montréal conservent et renforcent leur position de leadership à l'international.

MAÎTRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre de la présente proposition est Culture Montréal (voir Annexe no 1). Fondé en 2002, Culture Montréal est un OBNL indépendant qui joue un rôle majeur dans le développement culturel à Montréal, notamment par sa capacité à fédérer les multiples acteurs autour de problématiques et de projets communs. Culture Montréal est actif dans le domaine de la créativité numérique depuis 2017.

MANDAT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le mandat accordé par Culture Montréal consistera à réaliser l'étude, avec les deux volets, mentionnée à la section PROPOSITION. Les travaux à effectuer, ainsi que les livrables, seront détaillés dans l'appel de propositions qui sera lancé par Culture Montréal.

Les principaux objectifs spécifiques poursuivis peuvent se présenter ainsi :

- Avoir accès de façon ordonnée à des données et à des informations spécialisées sur chacun de secteurs d'activité de la créativité numérique (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, dynamiques particulières de fonctionnement, défis spécifiques, ainsi que besoins, plus spécifiquement en termes de soutien financier).

- Identifier des scénarios de regroupement pertinents, avec leurs implications (bénéfices, gouvernance, financement, conditions de réussite), ainsi que le cheminement ultérieur.
- À partir d'une cartographie et d'une évaluation critique de la situation actuelle, identifier les outils de financement les plus pertinents et les plus appropriés pour contribuer à la croissance et à la solidification du secteur pour les prochaines années.
- En ce qui concerne les nouveaux outils de financement à mettre en place, connaître le cadre d'opération approprié, le rôle des partenaires et l'implication de la Ville de Montréal, à l'intérieur d'un écosystème de soutien performant.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus peuvent être vus à deux niveaux.

Dans une perspective de développement à plus long terme, regrouper l'ensemble du secteur et lui offrir des outils de financement adaptés à sa croissance permettront au Québec et à Montréal de développer à long terme toutes les composantes de cet écosystème, de confirmer son rôle comme secteur économique clé à Montréal, ainsi que de renforcer son positionnement international pour les années à venir. C'est aussi ce qui permettra d'accélérer le développement et de solidifier les entreprises et les emplois (salariés et pigistes).

De façon plus spécifique et plus immédiate, les résultats des travaux à être réalisés dans le cadre de la présente proposition devraient permettre à tous les acteurs concernés, dont la Ville de Montréal, de franchir une étape clé vers un regroupement des forces et vers la mise en place d'un cadre de soutien financier plus performant.

LIEN AVEC LES RÉGIONS DU QUÉBEC

La grande majorité des entreprises, des artistes et des organisations impliquées en créativité numérique sont situées sur le territoire de la Ville de Montréal. Il y a toutefois des joueurs présents dans d'autres régions du Québec, tel qu'indiqué dans la première section du présent document.

Il est important au niveau de l'étude sur le regroupement éventuel d'établir dès le départ un lien avec ces autres régions, puisque ce regroupement serait situé à Montréal, mais qu'il devra aussi être en mesure d'accueillir des joueurs d'ailleurs au Québec.

Pour les outils de financement, les nouveaux outils développés pourront, dans plusieurs cas, servir d'inspiration à ce qui pourrait être fait dans les régions. Ceci renforcera d'autant la position de tout le Québec.

GOUVERNANCE

La gouvernance du projet repose sur les éléments clés suivants :

- Le maître d'œuvre, Culture Montréal;
- Les partenaires associés au projet;
- Le Comité de suivi, qui sera présidé par un industriel reconnu;
- Le producteur délégué, responsable de la réalisation du mandat;
- Le consultant, qui réalisera le travail et qui sera responsable des livrables.

Cette gouvernance, avec les rôles et responsabilités de chacun, est présentée à l'Annexe no 2.

PARTENAIRES, COMITÉ DE SUIVI ET PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Les partenaires associés au projet sont des associations ou grappes industrielles, dont les membres, en tout ou en partie, ont des activités qui relèvent de la créativité numérique. Ce sont Xn Québec, la Guilde des jeux vidéo du Québec, ainsi que le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec. Ils sont présentés plus en détail à l'Annexe no 2.

Le Comité de suivi sera constitué au départ par un Comité déjà mis sur pied par Culture Montréal, dans la perspective de la réalisation d'une étude de faisabilité pour un regroupement des acteurs en créativité numérique. S'ajouteront des personnes pertinentes pour la réalisation des deux volets de l'étude présentée ici. La liste complète des membres du Comité de suivi se retrouve à l'Annexe no 3.

Le producteur délégué retenu par Culture Montréal sera M. Daniel Bissonnette. Des informations additionnelles à son sujet sont également disponibles à l'Annexe no 3.

APPEL DE PROPOSITIONS

Dès l'approbation par la Ville de Montréal de la présente proposition et suite à la signature de la convention s'y rattachant, Culture Montréal procédera à un appel de propositions dans le but de choisir une équipe de consultants capable de réaliser le travail. Le Comité de suivi examinera les propositions et retiendra la plus apte à effectuer le travail et à fournir les livrables attendus.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie devra s'articuler autour des éléments fondamentaux suivants :

- Compilation, revue et analyse de données et d'éléments factuels pertinents;
- Échanges dirigés, sous diverses formes, avec les parties prenantes (interviews, panels, ateliers, sondages);
- Étalonnage, avec des comparatifs locaux et internationaux.

TRAVAUX À RÉALISER ET LIVRABLES :

Les travaux à réaliser comprennent les catégories suivantes :

- Collecte et analyse d'information obtenue sous diverses formes, concernant les données et les caractéristiques clés de fonctionnement pour tous les secteurs d'activité inclus dans la créativité numérique;
- Conversation ouverte avec les représentants du secteur (interviews, sondages, panels, ateliers), ainsi qu'avec des intervenants spécialisés et diverses parties prenantes;
- Recherche et présentation de comparatifs locaux et internationaux, en ce qui a trait à des modèles de regroupement, ainsi qu'à des outils de financement performants;
- Examen et comparaison de différents types de regroupement et d'outils financiers;
- Identification des scénarios de regroupement et des types d'outils financiers les plus pertinents et de la meilleure façon de les mettre sur pied (cadre d'opération, mobilisation, partenaires, etc.);
- Établissement des étapes subséquentes, avec l'identification de l'implication de la Ville de Montréal et de Culture Montréal;
- Rédaction de recommandations.

Ces travaux se traduiront en des livrables qu'on peut répertorier de la façon suivante.

Pour le **Regroupement,** ce seront principalement les livrables suivants :

- Empreinte économique sommaire (consolidée à partir de données existantes) de la créativité économique au Québec et à Montréal, de même qu'une liste et brève description des organisations et organismes de ce secteur dans les régions (hors Montréal);
- Caractéristiques clés pertinentes, ainsi que dynamiques de fonctionnement (création, production, diffusion / édition), pour chaque secteur d'activité (ex. : jeux vidéo);
- Éléments de convergence et de divergence, défis, problématiques communes et spécifiques;
- But et bénéfices attendus d'un regroupement;

- Distinction entre la mission et les activités d'un tel regroupement, en comparaison de la mission et des activités des entités existantes (ex. : grappe, associations industrielles);
- Étalonnage : analyse de comparatifs pertinents;
- Présentation de 3 à 5 scénarios de regroupement, avec représentation et gouvernance, modèles d'affaires, financement, forces et faiblesses pour chacun;
- Facteurs critiques de succès, notamment pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes, ainsi que pour l'agilité et la constante adaptabilité du regroupement;
- Mode de fonctionnement et opérationnalisation;
- Recommandations pour la Ville de Montréal et pour Culture Montréal.

Pour les **Outils de financement**, il s'agira essentiellement des livrables suivants :

- Cartographie des subventions et programmes existants pour les industries créatives (secteur public et privé), en particulier pour la créativité numérique;
- Identification des forces et faiblesses de ces derniers, ainsi que des raisons qui expliquent l'échec des fonds privés déployés dans le passé;
- Identification des besoins et des meilleures méthodes d'intervention (besoins en matière de financement et d'accompagnement);
- Identification des meilleurs modèles d'investissement et de financement (avec étalonnage avec d'autres villes et d'autres études);
- Identification et analyse des outils financiers les plus prompts à développer et à valoriser la propriété intellectuelle.
- Identification du meilleur cadre d'opération (définition des cadres d'intervention financière potentiels et évaluation des différents modes de participation possibles);
- Proposition des nouveaux outils financiers à mettre sur pied;
- Circonscription de l'implication de la Ville de Montréal;
- Stratégie de consolidation d'un écosystème de partenaires, en vue de la collaboration à la mise sur pied d'un outil commun de financement;
- Recommandations à la Ville de Montréal.

COORDINATION ET SUPERVISION

Le travail courant de coordination et de supervision pour la présente étude incombera majoritairement au producteur délégué, qui le réalisera au nom du maître d'oeuvre.

Par ailleurs, tel qu'expliqué à l'Annexe no 2, le Comité de suivi effectuera le suivi formel des travaux et aura la responsabilité de les approuver et d'en permettre la continuation.

ÉTAPES DE RÉALISATION ET ÉCHÉANCIER

Les étapes à réaliser avant l'approbation de la Ville incluent:

- L'identification de divers documents et sources d'information pertinentes;
- La confection de la liste de personnes et d'organisations à interviewer;
- La rédaction de l'appel de propositions;
- La composition préliminaire du comité de suivi.

Les étapes à réaliser après l'approbation de la Ville incluent :

- La signature de la Convention ente la Ville de Montréal et Culture Montréal;
- La publication de l'appel de propositions;
- La composition finale du Comité de suivi;
- La sélection de la firme retenue;
- La signature de la convention entre Culture Montréal et la firme retenue;
- Le démarrage de l'étude.

L'échéancier prévu pour la réalisation du mandat est de l'ordre de 18 semaines, à partir de l'acceptation formelle de la présente proposition par la Ville de Montréal (décision du Conseil d'agglomération).

BUDGET

Le budget proposé (230 000$) concrétise l'apport de la Ville de Montréal et de Culture Montréal, ainsi que le lien essentiel à établir avec les autres régions du Québec. Du côté des dépenses, il permet à la Ville de Montréal de s'assurer que sa contribution (200 000$) serve exclusivement à produire des contenus de qualité et des recommandations que la Ville pourra utiliser de la façon qu'elle jugera le plus appropriée. Le budget détaillé est présenté à l'Annexe no 4.

ANNEXES

No 1 : Culture Montréal

No 2 : Organigramme et responsabilités

No 3 : Comité de suivi et producteur délégué

No 4 : Budget proposé

ANNEXE 2

ORGANIGRAMME ET RESPONSABILITÉS

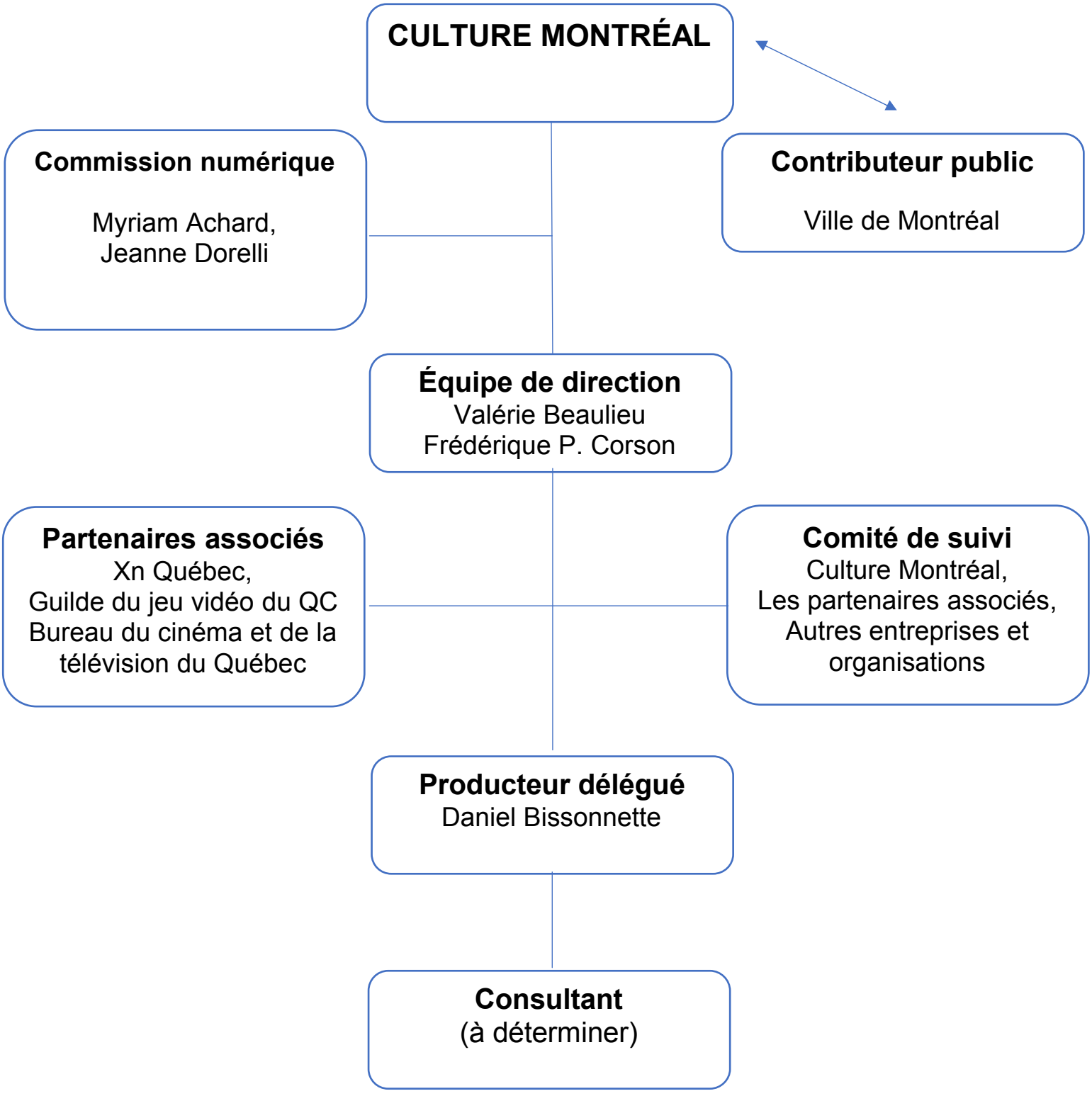

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Culture Montréal est le maître d'oeuvre et il a la responsabilité de l'ensemble du projet. Il est également responsable de la reddition de comptes auprès du contributeur public, soit la Ville de Montréal (Service du développement économique).

La Commission numérique est une instance de Culture Montréal. Le projet de réaliser une étude en vue d'un éventuel regroupement du secteur de la créativité numérique émane de cette Commission. Mmes Myriam Achard et Jeanne Dorelli en sont les co-présidentes.

L'équipe de direction est composée de Mme Valérie Beaulieu, directrice générale de Culture Montréal, et de Mme Frédérique P. Corson, conseillère en développement culturel numérique et aux contenus dans la même organisation. Ce sont donc ces personnes qui dirigeront le projet au nom de Culture Montréal. Elles établiront un lien de travail fonctionnel et continu avec le producteur délégué.

Les partenaires associés directement au projet sont les suivants :

- Xn Québec, le regroupement des producteurs d'expériences numériques, qui représente les intérêts de ses membres et fait rayonner l'excellence de la créativité numérique;
- La Guilde du jeu vidéo du Québec, qui regroupe tous les joueurs de ce secteur et a pour mission de favoriser leur succès;
- Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, qui contribue au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international, par des activités de promotion à l'international et par des activités de développement de l'industrie (le BCTQ est le siège de la Grappe du cinéma et de l'audiovisuel).

Le rôle des partenaires est de contribuer activement à la démarche, notamment en fournissant au consultant de l'information spécialisée et en mobilisant leurs membres pour la réussite du projet. Ces partenaires ont donc un apport tangible, tel que mentionné au budget.

Le **Comité de suivi** aura pour tâche de suivre l'évolution du projet, notamment au moyen de réunions de travail planifiées avec le consultant. Le Comité de suivi peut apporter en cours de route des correctifs lorsque nécessaire. Il est également la seule entité autorisée à accepter formellement les livrables fournis par le consultant. Ce Comité de suivi regroupera Culture Montréal, la Ville de Montréal, les partenaires associés au projet, ainsi que différentes entreprises, initiatives et organisations (voir

Annexe no 3). Le Producteur délégué siège également au Comité de suivi. Le Comité de suivi sera présidé par M. Hugues Sweeney, Président de Thinkwell Studio Montréal.

Le **Producteur délégué,** M. Daniel Bissonnette**,** est responsable de l'opérationnalisation du projet. Il voit, au nom de Culture Montréal, à la bonne marche du projet sur une base quasi-quotidienne. Il suit l'évolution des travaux et voit au respect des échéanciers et des budgets. Il fait le point régulièrement avec le consultant, notamment sur la meilleure façon d'effectuer certaines tâches, et il constitue l'interface entre le consultant et le maître d'oeuvre. À titre de membre du Comité de suivi, il participe à l'évaluation de la qualité des travaux.

Le **Consultant** dont la proposition aura été retenue, a pour tâches d'effectuer les travaux tel que convenu au contrat et de fournir l'ensemble des livrables prévus, à la satisfaction du Comité de suivi. Il devra respecter l'ensemble des conditions prévues au contrat. Toutes les communications entre le Consultant et le maître d'oeuvre se font via le Producteur délégué.

Annexe 1

Présentation de Culture Montréal

Culture Montréal est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan qui rassemble tout citoyen reconnaissant le rôle fondamental de la culture dans l'essor de la métropole. Culture Montréal est un lieu de réflexion, de concertation et d'intervention dont la mission est d'ancrer la culture au cœur du développement de Montréal. L'organisme est reconnu comme un conseil régional de la culture par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Culture Montréal est également soutenu financièrement pour l'ensemble de sa mission par la Ville de Montréal.

Culture Montréal poursuit trois grands objectifs soit de favoriser le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais, mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal et contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle.

Pour y arriver, Culture Montréal déploie quatre types d'actions :

1. Effectuer un travail de proximité avec des acteurs culturels de terrain en accompagnant certains arrondissements dans la réalisation de leur plan de développement culturel et plan d'action.
2. Développer des activités de concertation et de réflexion sur les enjeux culturels montréalais comme des tables rondes, des forums, des séminaires, etc.
3. Intervenir dans le débat public en participant, notamment, à des consultations ou en réalisant une plateforme culturelle à l'occasion de chaque campagne électorale.
4. Être présent sur la scène politique en établissant des ponts avec le milieu et les décideurs.

Depuis 2017, la Commission Montréal numérique de Culture Montréal rassemble les forces vives de l'écosystème montréalais de l'art et de la créativité numériques. Elle mobilise plus d'une soixantaine d'acteurs issus de plusieurs secteurs afin de soutenir le rayonnement de Montréal à l'échelle locale et internationale et de renforcer sa position de leader dans ce domaine.

Plus récemment, la Commission numérique a mis en place le Comité Regroupement du secteur de l'art et de la créativité numériques, qui réunit les principaux leaders du secteur. Ce comité deviendra l'ossature du Comité de suivi de la présente proposition.

ANNEXE 3

COMITÉ DE SUIVI ET PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

La composition préliminaire du Comité de suivi se décline comme suit.

1. M. Hugues Sweeney, Président, Thinkwell Studio Montréal;
2. Mme Catherine Lareau, Commissaire au développement économique, Industries créatives et culturelles, Ville de Montréal;
3. Mme Valérie Beaulieu, Directrice générale, Culture Montréal;
4. M. Guillaume Aniorté, Consultant stratégique, Industries créatives et numériques, ainsi que initiateur du Collectif ICC;
5. Mme Jenny Thibault, Directrice générale, Xn Québec;
6. Mme Nadine Gelly, Directrice générale, Guilde du jeu vidéo du Québec;
7. M. Pierre Moreau, Président-Directeur général, Bureau du cinéma et de la télévision du Québec;
8. Mme Marie-Michèle Cron, Conseillère culturelle, arts numériques et arts visuels, Conseil des arts de Montréal;
9. Mme Myriam Achard, Chef, partenariats nouveaux médias et relations publiques, Centre Phi, et Co-Présidente Commission numérique de Culture Montréal;
10. Mme Jeanne Dorelli, Directrice, développement des affaires et marketing, Zù, et Co-Présidente Commission numérique de Culture Montréal;
11. Mme Delphine Beauchamp, Co-Directrice générale, La Piscine;
12. Mme Gabrielle Desbiens, Directrice générale de Culture Saguenay Lac Saint-Jean, Coprésidente du Réseau des Conseils Régionaux de la Culture du Québec;
13. M. Daniel Bissonnette, Co-Président CUBE Culture Inc.;
14. Mme Frédérique P. Corson, Conseillère en développement culturel numérique et aux contenus, Culture Montréal.

M. Sweeney présidera les travaux du Comité de suivi et Mme Corson sera la secrétaire du Comité.

Notes biographiques du producteur délégué, M. Daniel Bissonnette

Daniel Bissonnette est détenteur d'un diplôme en Sciences Économiques et sa carrière se situe à l'intersection du développement économique et culturel. Il a acquis son expérience dans les secteurs privé, public, ainsi que dans celui des OBNL, où il a mis en place et géré des projets structurants, permettant aux entreprises d'être plus compétitives. De 2003 à 2018, il a occupé des postes décisionnels d'envergure à la Ville de Montréal, notamment Commissaire au cinéma, Chef de division au développement économique et Directeur Cinéma – Festivals – Événements, avec la responsabilité du développement des industries culturelles et créatives (ICC). Avec sa partenaire d'affaires chinoise, il a co-fondé en 2018 CUBE CULTURE Inc., une entreprise qui sert de levier de développement sur les marchés étrangers, surtout en Asie, pour les entreprises québécoises du domaine des ICC. Daniel dispose d'un réseau étendu de contacts internationaux, notamment auprès des villes événementielles, culturelles et créatives, ainsi qu'auprès d'intervenants spécialisés dans ce même domaine.

Parallèlement, Daniel effectue des mandats à titre personnel dans le domaine culturel et économique. Il s'implique aussi bénévolement au bénéfice de la communauté économique, culturelle et créative. Il est notamment Président du CA du Grand Costumier, membre du CA de Xn Québec, membre de la Commission numérique de Culture Montréal et membre d'un Comité d'experts-conseils qui dessert les membres d'Événements et Attractions Québec.

ANNEXE 4

BUDGET PRÉVISIONNEL (000$)

REVENUS

Culture Montréal	$	20,0
Ville de Montréal	$	200,0
Réseau des CRC ou Autres villes	$	10,0
TOTAL	**$**	**230,0**

DÉPENSES

Consultant	$	200,0	87,0%
Producteur délégué	$	15,0	6,5%
Promotion	$	10,0	4,3%
Administration	$	5,0	2,2%
	$	**230,0**	**100,0%**

NOTES

Les partenaires associés au projet (Xn Québec, Guilde du Jeu vidéo et BCTQ) apportent en plus une contribution en services (contenu et mobilisation).

Tous les montants de dépenses incluent les taxes.

Réseau des CRC signifie Réseau des Conseils Régionaux de la Culture du Québec.
Autres villes signifient Québec, Sherbrooke, Gatineau, etc. (à confirmer).

Culture Montréal assumera les dépenses d'administration et de secrétariat.

Les dépenses prévues en promotion serviront à publiciser les résultats de la portion de l'Étude traitant du Regroupement du secteur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217953006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique / accorder une convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217953006 - Culture Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Prepose au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1215890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents) pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

- Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 22:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215890002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux en encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun(MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles

sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'ensemble des initiatives du Défi des villes intelligentes du Canada seront supportées par un axe dédié à la mise en valeur des données via deux pôles :

• Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

• Le pôle de données sociales permettra de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, incluant des données qualitatives comme des analyses ethnographiques, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.

En plus de permettre de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des Communs technologiques, ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée.

Relation entre l'Agence de mobilité durable et JALON
L'Agence de mobilité durable (l' « Agence ») et JALON présentent des missions et orientations similaires. À la demande de la Ville de Montréal, JALON aussi connu comme l'Institut d'électrification des transports intelligents et l'Agence ont engagé, au courant de l'été 2020, des discussions pouvant mener à l'intégration des activités de JALON à celles de l'Agence.

Le 21 septembre 2020, la Direction générale de la Ville de Montréal demandait à l'Agence d'élaborer (mandat 2020-083), en étroite collaboration avec les dirigeants de JALON, du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service de développement économique (SDÉ), une stratégie d'intégration des activités et des équipes de JALON aux activités de l'Agence. Cette stratégie a mené à l'annonce du 16 février 2021, à la suite de laquelle la transition vers l'union complète des deux organisations s'est entamée. Sur le plan fonctionnel, la réalisation des projets de JALON se fait maintenant en collaboration avec l'Agence qui se prépare à leur prise en charge complète à la fin de l'intégration.

Parallèlement, l'Agence, JALON, le SUM le SDÉ, et le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, travaillent à adapter la Charte de Montréal et les Lettre patentes de l'Agence afin de permettre à l'Agence d'assurer la pleine poursuite des activités de JALON au-delà de la date de transition finale. L'Agence de mobilité durable a déjà intégré et priorisé la Plateforme Jalon dans sa planification stratégique et participera dès que possible, à la réalisation du projet avec JALON. Elle assurera une transition graduelle afin d'en assurer la prise en charge complète à titre de porteur du projet à compter du 1er janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 (la fin du programme de Montréal en Commun). Aussitôt l'intégration finalisée, une nouvelle entente sera proposée pour compléter le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme
maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le
projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du
gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).
Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du
Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au
gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention
de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200191 - 23 avril 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 955 000 $ à l'organisme JALON MTL (JALON) pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à

JALON pour lui permettre de réaliser ses activités jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au dossier de projet déposé dans le cadre de la première entente.

Par l'octroi de cette seconde contribution financière, JALON pourra poursuivre la réalisation du projet de données de mobilité qui se subdivise en quatre grands chantiers de réalisation :

1) **Mise en place de la Plateforme JALON**
Le développement de la Plateforme JALON a débuté en mai 2018. La cible a toujours été de créer un environnement technologique sécuritaire, mais ouvert au plus grand nombre, capable d'accueillir la donnée mobilité et d'en faciliter la valorisation. De façon itérative, chaque composante et fonction sont réalisées, testées et présentées à nos collègues et partenaires externes. Cette approche par itération permet d'assurer la pertinence et la qualité des réalisations. De nombreuses rencontres à l'externe ont eu lieu pour présenter la Plateforme JALON et recueillir de précieux commentaires. La plateforme est déjà ouverte à plus d'une trentaine d'utilisateurs.

Au quotidien, l'équipe de réalisation se réunit tous les jours pour prioriser le travail de la journée et pour résoudre les enjeux de développement ou opérationnels. Plus de 250 « récits utilisateurs » (ou fonctions) ont été développés pour finaliser une première version complète de la Plateforme JALON.

2) **Développement d'une communauté**
La Plateforme JALON n'a de valeur que si elle est utilisée. JALON ira à la rencontre de différents acteurs de l'écosystème de la mobilité pour présenter la Plateforme et les inviter à l'utiliser et à y contribuer. Au départ, le secteur académique sera ciblé.

JALON pourra par la suite aller à la rencontre des entreprises, organismes communautaires et autres représentants d'entités publiques et parapubliques. Avec ces efforts, il sera possible d'augmenter le nombre d'utilisateurs de la Plateforme JALON en très peu de temps.

3) **Création et diffusion de contenu**
Au-delà de la donnée mobilité, la Plateforme JALON doit servir le développement et la diffusion de la connaissance.

Plusieurs canaux de diffusion seront mis en place :

- portail web JALONmtl.services pour les utilisateurs plus expérimentés et techniques
- portail web JALONmtl.zone orienté pour les citoyens
- médias sociaux de notre organisation
- Montréal en Commun (pour le contenu pertinent)

JALON mettra en place plusieurs outils de création de contenu dont notamment une Plateforme analytique et de visualisation de données. Cet outil permettra de créer des tableaux, des graphiques et des cartes géographiques qui représentent des données de la Plateforme JALON. Des tableaux de bord dynamiques seront développés, ainsi qu'un outil d'interrogation de données géospatiales afin de faciliter le questionnement de ces données très complexes.

4) **Innovation et expérimentation**
Avec l'appui de FabMob, IVADO et de tout autre partenaire intéressé, la Plateforme JALON cherchera de nouveaux cas d'usage. Ceux-ci pourraient, à titre d'exemples, mener à développer de nouveaux contenus dans la Plateforme JALON, à aider une organisation externe dans ses activités courantes, à appuyer une autorité publique dans sa prise de décision.

Ces quatre chantiers de réalisation se dérouleront en parallèle. Les activités et livrables seront priorisés en fonction des cibles fixées par le Comité directeur de la Plateforme JALON. L'objectif est de bien orienter les efforts de réalisation en fonction de ce qui apportera le plus de valeur à la Plateforme JALON et à sa communauté d'utilisateurs et de contributeurs.

Pour 2021:

Réalisation (nom livrable)	Description Réalisation	Date Prévue Fin
Plan de génération de contenu pour l'année 2022	Avec la version de lancement de la Plateforme JALON, l'équipe de projet pourra se concentrer sur les activités de création de contenu pour l'année 2022. Lors de l'événement de lancement, il est prévu d'être en mesure de communiquer certains contenus planifiés pour 2022.	30-nov.-21
Version de lancement de la Plateforme JALON:	À l'heure actuelle, la Plateforme JALON est disponible en version BETA. Objectif: mettre en production différentes fonctions qui permettront d'atteindre la maturité nécessaire pour permettre un lancement officiel.	30-nov.-21
Mettre en place le cadre de gouvernance de données pour la Plateforme JALON (niveau 1)	Avec Nord-Ouvert, participation au développement d'un cadre de gouvernance des données avec un niveau de maturité à cinq niveaux.	30-nov.-21
Conditions générales d'utilisation de la Plateforme JALON	En tant qu'intermédiaire entre propriétaires de données et les utilisateurs, la Plateforme JALON doit expliquer les conditions générales d'utilisation et les aligner avec les rattacher aux conditions d'utilisation dynamiques.	30-sept.-21
Documentation de l'API d'accès aux données	Cette documentation permettra aux organisations externes de se connecter programmatiquement à la Plateforme JALON.	31-août-21

Pour 2022:

Réalisation (nom livrable)	Description Réalisation	Date Prévue Fin
Acquérir et déployer la Plateforme analytique et de visualisation de données	Outil utile pour déployer le contenu de la Plateforme.	31-juill.-22
Lancer le Programme d'expérimentation #2	Inviter les différents acteurs de l'écosystème à expérimenter avec la donnée mobilité de la Plateforme et à innover.	30-sept.-22

Lancement du portail citoyen	Lancement à travers plusieurs communications et un événement.	31-déc.-22
Activités de mobilisation	L'équipe ira au devant des organisations et citoyens pour présenter la Plateforme JALON et pour lancer l'invitation à partager et à contribuer.	31-déc.-22
Augmenter la maturité du cadre de gouvernance de données pour la Plateforme JALON (niveau 2)	Voir niveau de maturité de la gouvernance des données que proposera NordOuvert.	31-déc.-22

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de données de mobilité, projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Le projet sera réalisé en collaboration avec l'écosystème montréalais, privé, universitaire et public. Il sera notamment complémentaire au projet d'observatoire des données de mobilité porté par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, en ceci qu'il permettra de mettre à disposition un grand nombre de sources de données existantes, permettant de prioriser les efforts de l'observatoire sur l'analyse à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, les données de l'observatoire se retrouveront dans la bibliothèque pour être croisées et ainsi gagner en valeur ajoutée.

À terme, l'objectif visé est que cette plateforme devienne un outil par défaut pour l'ajout et la consultation de données mobilité historique pour tous les acteurs de l'écosystème mobilité (entreprises en démarrage, entreprises établies, secteur académique, organismes publics et municipaux, etc.). Cette plateforme offrira également l'opportunité de concentrer la connaissance mobilité à partir d'une banque de connaissance en lien avec la mobilité. Finalement, cette plateforme sera valorisée pour présenter la donnée mobilité de différentes façons (outils de visualisation de données interactive et autres tableaux de bord).

Le projet vise à faciliter l'accès à la donnée mobilité pour faire progresser la connaissance et la mobilité durable dans le grand Montréal. Avec le Pôle de données mobilité, JALON cible cinq objectifs :

1) **CRÉER UNE CULTURE DU PARTAGE**
Tous conviennent que le partage des données offre une plus-value pertinente pour la société québécoise. Toutefois, il existe de nombreux obstacles au partage des données en mobilité dont le secret commercial et le respect de la confidentialité en sont deux exemples. Avec une gouvernance pertinente, des processus opérationnels matures et une capacité d'adaptation aux exigences des propriétaires des données, l'équipe développera un climat de confiance qui favorisera l'émergence d'une culture de partage basée sur une approche éthique et respectueuse.

2) **CONSOLIDER LES DONNÉES MOBILITÉ ET EN FACILITER L'ACCÈS**
Les sources de données mobilité sont multiples et souvent difficiles d'accès. L'équipe regroupera un maximum d'informations qui constatent divers déplacements de personnes et de marchandises. Avec la Plateforme JALON au cœur du Pôle de données mobilité, nous offrirons de nombreuses méthodes technologiques pour y accéder.

3) **ENCOURAGER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION**
Le regroupement de données n'est pas une fin en soi. Que ce soit pour tester de nouvelles façons de présenter l'information ou pour développer de nouveaux services à la communauté, la Plateforme JALON doit être mise au service de l'innovation. L'équipe réalisera elle-même certaines expérimentations en plus d'inviter différents acteurs montréalais et québécois à tester leurs propres idées.

4) **DIFFUSER LA CONNAISSANCE**
L'utilisation des données de la Plateforme JALON pour appuyer la recherche, l'innovation et l'expérimentation permettra de dégager de nouvelles connaissances au sujet de la mobilité montréalaise, québécoise et canadienne. Cette connaissance doit être mise en valeur et diffusée dans un format adapté aux besoins et préoccupations des différents groupes ciblés par la Plateforme JALON : citoyens, entreprises, organismes communautaires, secteur académique et les entités publiques et parapubliques.

5) **INITIER ET APPUYER DES CHANGEMENTS CONCRETS**
La connaissance acquise doit appuyer de véritables changements pertinents à l'échelle humaine, de quartier et de la métropole. L'équipe mettra la Plateforme JALON à profit pour identifier des enjeux de mobilité réels, inspirer des changements et en mesurer les répercussions. Il sera également possible de tirer profit de la Plateforme JALON pour créer de nouveaux services virtuels offerts au public.

Le projet de JALON, dans le cadre du Défi des villes intelligentes, se situe présentement à l'étape de démarrage effectif. Une équipe a été recrutée, le dossier de projet a été déposé et une version bêta de la plateforme a été développée. Plusieurs autres phases sont prévues pour ce projet et les activités vont se poursuivre sur la période du Défi des villes intelligentes, soit jusqu'en mars 2025.

Enfin, une reddition de compte bi-annuelle sera produite et présentera:
• un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet, les décisions prises et des résultats obtenus;
• les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
• une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.
Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme de 1 954 667 $ pour la production des livrables mentionnés en annexe 1. Un montant de 955 000 $ avait été accordé lors de la première convention (CG 200191 - 23 avril 2020), utilisé à hauteur de 715 000$.

Le tableau suivant présente les utilisations de la contribution financière visée par le présent sommaire décisionnel, soit la somme maximale de 1 954 667 $ pour les années 2021 et 2022.

DESCRIPTION	ANNÉE	MONTANT
Lancement (v1.0)	2021	465 000 $
Gouvernance et opérations	2021	35 000 $
Communauté, contenu et données	2021	115 000 $
Infrastructure (Noxent et Azure)	2021	30 000 $
Gouvernance et opérations	2022	210 000 $
Communauté, contenu et données	2022	480 000 $
Programme d'expérimentation	2022	50 000 $
Portail web citoyens	2022	100 000 $
Animation de la communauté	2022	144 000 $
Infrastructure (plateforme analytique)	2022	325 667 $
		$ 1 954 667

Calendrier des versements:
Versement 1 - Signature de l'entente : 1 235 000 $
Versement 2 - 1er juin 2022 : 719 667 $

Bien que ce projet de Montréal en commun est de compétence d'agglomération, la contribution financière de 1 954 667 $ sera imputée tel qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) qui est responsable de la mise en oeuvre des projets du Défi des villes intelligentes, financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan stratégique Montréal 2030
Le projet de plateforme numérique de données de mobilité est en alignement avec les priorités stratégiques de la vision Montréal 2030. Le déploiement du projet aidera la réalisation de :

Accélérer la transition écologique
#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Amplifier la démocratie et la participation
#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Stimuler l'innovation et la créativité
#14 Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet de données de mobilité et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par JALON MTL pour la réalisation du projet. Ainsi, JALON MTL aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

Pour le 31 décembre 2021 :

- Remise de la documentation de l'API d'accès aux données au plus tard le 31 août 2021
- Remise des conditions générales d'utilisation de la plateforme au plus tard le 30 septembre 2021
- Remise du cadre de gouvernance de données pour la Plateforme au plus tard le 30 novembre 2021

- Remise de la version de lancement de la plateforme JALON au plus tard le 30 novembre 2021
- Remise du plan de génération de contenu pour 2022 au plus tard le 30 novembre 2021

Pour le 31 décembre 2022 :

- Déploiement de la Plateforme analytique et de visualisation de données au plus tard le 31 juillet 2022
- Lancement du programme d'expérimentation #2 au plus tard le 30 septembre 2022
- Lancement du portail citoyen au plus tard le 31 décembre 2022

Reddition de compte:

- Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois en juillet 2021, janvier 2022, juillet 2022 et janvier 2023 ou en même temps que la reddition de compte bilan de fin d'entente;
- Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 28 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable , Direction
Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction
Nicolas - Ext FILION, Agence de mobilité durable , Direction
Marc LEBEL, Service du greffe , Direction

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DUSSAULT
conseiller(ere) en planification

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2021-05-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JALON MTL (JALON),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1000 rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, Québec, H3C 1G7, agissant et représentée par Danielle Charest, présidente et directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224920349TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme provoque et accompagne l'innovation et les changements de pratique pour rendre la mobilité plus durable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million huit cent dix mille six cent soixante-sept dollars **(1 954 667 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

● un premier versement au montant d'un million deux cent trente-cinq mille dollars **(1 235 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

● un deuxième versement au montant maximum de sept cent dix-neuf mille six cent soixante-sept dollars **(719 667 $),** au plus tard le **1er juin 2022** et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à

payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **28 février 2023**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, Québec, H3C 1G7 et tout avis doit être adressé à l'attention du président et directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2021

JALON

Par : _____
Danielle Charest
Présidente et directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Dossier de projet
Description et Utilité	La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à JALON pour lui permettre de réaliser ses activités jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au dossier de projet déposé dans le cadre de la première entente. Il s'agit d'une seconde subvention. Par l'octroi de cette contribution financière, JALON pourra réaliser le projet de données de mobilité qui se subdivise en quatre grands chantiers de réalisation : **1) Mise en place de la Plateforme JALON** Le développement de la Plateforme JALON a débuté en mai 2018. La cible a toujours été de créer un environnement technologique sécuritaire, mais ouvert au plus grand nombre, capable d'accueillir la donnée mobilité et d'en faciliter la valorisation. De façon itérative, chaque composante et fonction sont réalisées, testées et présentées à nos collègues et partenaires externes. Cette approche par itération permet d'assurer la pertinence et la qualité des réalisations. De nombreuses rencontres à l'externe ont eu lieu pour présenter la Plateforme JALON et recueillir de précieux commentaires. La plateforme est déjà ouverte à plus d'une trentaine d'utilisateurs. Au quotidien, l'équipe de réalisation se réunit tous les jours pour prioriser le travail de la journée et pour résoudre les enjeux de développement ou opérationnels. Plus de 250 « récits utilisateurs » (ou fonctions) ont été développés pour finaliser une première version complète de la Plateforme JALON. **2) Développement d'une communauté** La Plateforme JALON n'a de valeur que si elle est utilisée. JALON ira à la rencontre de différents acteurs de l'écosystème de la mobilité pour présenter la Plateforme et les inviter à l'utiliser et à y contribuer. Au départ, le secteur académique sera ciblé, ce qui pourrait en tirer avantage réel. JALON pourra par la suite aller à la rencontre des entreprises, organismes communautaires et autres représentants d'entités publiques et parapubliques. Avec ces efforts, il sera possible d'augmenter le nombre d'utilisateurs de la Plateforme JALON en très peu de temps. **3) Création et diffusion de contenu**

Au-delà de la donnée mobilité, la Plateforme JALON doit servir le développement et la diffusion de la connaissance.

Plusieurs canaux de diffusion seront mis en place :

- portail web jalonmtl.services pour les utilisateurs plus expérimentés et techniques
- portail web jalonmtl.zone orienté pour les citoyens
- médias sociaux de notre organisation
- Montréal en Commun (pour le contenu pertinent)

JALON mettra en place plusieurs outils de création de contenu dont notamment une Plateforme analytique et de visualisation de données. Cet outil permettra de créer des tableaux, des graphiques et des cartes géographiques qui représentent des données de la Plateforme JALON. Des tableaux de bord dynamiques seront développés, ainsi qu'un outil d'interrogation de données géospatiales afin de faciliter le questionnement de ces données très complexes.

4) Innovation et expérimentation

Avec l'appui de FabMob, IVADO et de tout autre partenaire intéressé, la Plateforme JALON cherchera de nouveaux cas d'usage. Ceux-ci pourraient, à titre d'exemples, mener à développer de nouveaux contenus dans la Plateforme JALON, à aider une organisation externe dans ses activités courantes, à appuyer une autorité publique dans sa prise de décision.

Ces quatre chantiers de réalisation se dérouleront en parallèle. Les activités et livrables seront priorisés en fonction des cibles fixées par le Comité directeur de la Plateforme JALON. L'objectif est de bien orienter les efforts de réalisation en fonction de ce qui apportera le plus de valeur à la Plateforme JALON et à sa communauté d'utilisateurs et de contributeurs.

Livrables

Pour 2021:

Réalisation (nom livrable)	Description Réalisation	Date Prévue Fin
Plan de génération de contenu pour l'année 2022	Avec la version de lancement de la Plateforme JALON, l'équipe de projet pourra se concentrer sur les activités de création de contenu pour l'année 2022. Lors de l'événement de lancement, nous visons être en mesure de communiquer certains contenus planifiés pour 2022.	30-nov.-21
Version de lancement de la Plateforme JALON:	À l'heure actuelle, la Plateforme JALON est disponible en version BETA. JALON prévoit mettre en production différentes fonctions qui nous permettront d'atteindre la maturité nécessaire pour permettre un lancement officiel.	30-nov.-21

Mettre en place le cadre de gouvernance de données pour la Plateforme JALON (niveau 1)	Avec NordOuvert, nous allons participer au développement d'un cadre de gouvernance des données avec un niveau de maturité à cinq niveaux.	30-nov.-21
Conditions générales d'utilisation de la Plateforme JALON	En tant qu'intermédiaire entre propriétaires de données et les utilisateurs, la Plateforme JALON doit bien expliquer les conditions générales d'utilisation et les aligner avec les rattacher aux conditions d'utilisation dynamiques.	30-sept.-21
Documentation de l'API d'accès aux données	Cette documentation permettra aux organisations externes de se connecter programmatiquement à la Plateforme JALON.	31-août-21

Pour 2022

Réalisation (nom livrable)	Description Réalisation	Date Prévue Fin
Acquérir et déployer la Plateforme analytique et de visualisation de données	Cet outil sera utile pour déployer le contenu de la Plateforme.	31-jui.-22
Lancer le Programme d'expérimentation #2	Inviter les différents acteurs de l'écosystème à expérimenter avec la donnée mobilité de la Plateforme et à innover. L'équipe de la Plateforme Jalon assistera ces individus et organisations à tirer le maximum des données disponibles.	30-sep.-22
Portail web citoyen	Il est prévu de préparer un portail à l'attention des citoyens pour faciliter l'accès aux données mobilité pour ce groupe aux intérêts divers.	31-déc.-22
Design du portail	Concevoir le portail et préparer le système de design	31-mars.-22
Préparation du contenu	Nous lancerons une invitation générale à réaliser du matériel (articles, graphiques, applications, etc.) pour l'intégrer au Portail citoyen.	30-sept.-22

	Développement du portail	Réalisation technologique du Portail citoyen.	31-oct.-22
	Lancement du portail citoyen	Lancement à travers plusieurs communications et un événement.	31-déc.-22
	Activités de mobilisation	L'équipe ira au-devant des organisations et citoyens pour présenter la Plateforme Jalon et pour lancer l'invitation à partager et à contribuer. Des messages spécifiques seront préparés pour les groupes aux intérêts différents: entreprises, corporations municipales, citoyens, secteur académique, etc.	31-déc.-22
	Appuyer les projets "externes"	Il est prévu que les activités de mobilisation auront beaucoup de succès. Ce faisant, l'équipe de la Plateforme Jalon devra conserver une capacité suffisante pour appuyer ces organisations qui collaboreront. À ce moment-ci, il n'est pas possible de prévoir quels seront ces projets en 2022.	31-déc.-22
	Augmenter la maturité du cadre de gouvernance de données pour la Plateforme JALON (niveau 2)	Voir niveau de maturité de la gouvernance des données que proposera NordOuvert.	31-déc.-22
	Générer du contenu pour la Plateforme JALON	L'équipe de la Plateforme Jalon contribuera à ajouter du contenu (tel que planifié dans le Plan de génération de contenu en 2021) et selon la capacité résiduelle de l'équipe.	31-déc.-22

Responsabilités	• Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention • Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; • Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative.
Échéancier	Pour le 31 décembre 2021 : - remise de la documentation de l'API d'accès aux données au plus tard le 31 août 2021 - Remise des conditions générales d'utilisation de la plateforme au plus tard le 30 septembre 2021; - remise du cadre de gouvernance de données pour la Plateforme au plus tard le 30 novembre 2021; - Remise de la version de lancement de la plateforme JALON au plus tard le 30 novembre 2021.

	- remise du plan de génération de contenu pour 2022 au plus tard le 30 novembre 2021 Pour le 31 décembre 2022 : - Déploiement de la Plateforme analytique et de visualisation de données au plus tard le 31 juillet 2022; - Lancement du programme d'expérimentation #2 au plus tard le 30 septembre 2022; - Lancement du portail citoyen au plus tard le 31 décembre 2022. Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 28 janvier 2023.
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction du Responsable.	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées;

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la

campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215890002 Jalon.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1217953003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 500 000$ à 7 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à l'association des galeries d'art contemporain et approuver le projet de convention a cet effet;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 480 000 $ aux 7 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Organismes	**Montant octroyé**	**Budget total des projets**	**Participation de la ville**
Partenariat du Quartier des spectacles	80 000 $	308 375 $	26%
Théâtre Aux Écuries	75 000 $	238 672 $	31%
Coop Culture Cible	100 000 $	135 000 $	74%
MAPP_MONTRÉAL	61 000 $	84 400 $	72%
Les Salles de musique alternative du Québec	64 000 $	215 751,80 $	29%
Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec	100 000 $	151 039,68 $	66%
Total	480 000	1 393 238,48 $	N/A

3. d'approuver les 7 projets de convention à cet effet;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217953003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 500 000$ à 7 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire a changé la manière de créer, de produire et de consommer la culture. Dans ce contexte, la Ville souhaite soutenir les organisations culturelles et créatives montréalaises dans leur adaptation à cette nouvelle réalité, de manière à relancer le secteur des industries culturelles et créatives (ICC).
Dans le cadre du plan de relance du Service du Développement économique, *Une impulsion pour la métropole* , phase 2, mesure 3, la ville a lancé un appel à projet qui encourage la mutualisation de données, d'équipements (techniques ou technologiques), d'espaces ou d'expertises au profit du plus grand nombre d'entreprises culturelles et créatives. L'appel vise a stimulé la relance économique du secteur des ICC.

Ce dossier décisionnel correspond à l'appel ci-haut mentionné, lequel a été lancé en avril 2021 afin de soutenir des projets qui se déploieraient à partir de juin 2021 sur une période d'un an. Le soutien financier vise à soutenir les projets les plus structurants proposés par des OBNL dans le cadre de cet appel.

Le présent dossier concerne l'approbation de contributions financières non récurrentes totalisant 500 000$ à 7 organisme sélectionnés dans le cadre de cet appel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0166 -27 février 2021 -Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de 200 000 $ prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.
CE20 1523 - 7 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000$ à 10 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives.

CM20 0810 - 24 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture, pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 0321 - 11 mars 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ à 7 organismes pour l'année 2020 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs.

CM19 1029 - 16 septembre 2019 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023, visant à ajouter une contribution supplémentaire, au montant de 2 546 000 $, pour les années 2020 à 2023 (CM18 1507), pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles /Ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture est requis pour un montant de 371 000 $ en 2020 et de 725 000 $ pour les années subséquentes.

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

La mise sur pied d’un appel à proposition vise à stimuler la relance économique du secteur des ICC par le biais de projets qui encouragent la mutualisation de données, d’équipements ou d’expertises au profit du plus grand nombre. L'appel se divise en trois volets:
1. Valorisation et partage de données
2. Équipements, ressources, plates-formes
3. Expertise et commercialisation

Les OBNL sélectionnés peuvent recevoir une aide financière maximale de 100 000 $.

Les objectifs visés par l'appel étaient les suivants:

-
  - Faciliter le transfert d’expertise entre les organismes et les entreprises;
  - Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise;
  - Réduire et amortir les coûts d'acquisition d’équipement durable;
  - Améliorer les performances financières et des entreprises québécoises du secteur culturel;
  - Réduire l’impact écologique des industries créatives et culturelles;
  - Favoriser la compétitivité des entreprises culturelles québécoises sur les marchés nationaux et internationaux;
  - Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l’industrie du secteur culturel dans un contexte en constante évolution.

-

Les projets sélectionnés sont :

Organismes	Montant octroyé	Budget total du projet	Participation de la ville
Partenariat du Quartier des spectacles	80 000 $	308 375 $	26%
Théâtre aux Écuries	75 000 $	238 672 $	31%
Coop Culture Cible	100 000 $	135 000 $	74%
MAPP_MONTRÉAL	61 000 $	84 400 $	72%
Les Salles de musique alternative du Québec	64 000 $	215 751,80 $	29%
La Guilde du jeu vidéo du Québec	100 000 $	151 039,68 $	66%
Association des galeries d'art contemporain	20 000 $	180 000 $	11%
Total	**500 000 $**	1 393 238,48	N/A

Les principaux critères de sélection étaient les suivants et les montants ont été alloués aux meilleurs projets jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

1. Pertinence du projet (50 % de la note)
    - Qualité générale, originalité et capacité de réalisation du projet (20%)
    - Cohérence du projet avec le mission de l'organisme / Capacité à expliquer les liens entre le projet proposé et le mission de l'organisme (ancrage dans le milieu visé) (10 %)
    - Contribution et impact du projet (résultats attendus) de l'organisme sur le plus grand nombre (20%)
2. Gestion et administration (50 % de la note)
    - Capacité à bien gérer ses activités et à mener à terme ses projets (10%)
    - Capacité à prendre part ou à mettre en place des collaborations solides, cohérentes, ayant un impact significatif sur les ICC (20%)
    - Saine gouvernance et santé organisationnelle (10%)
    - Capacité à diversifier les sources de financement (10%)

JUSTIFICATION

La crise sanitaire a induit de nombreux changements. Comme les entreprises créatives ont grandement été fragilisées par la crise, elles n'ont pas les capacités internes pour soutenir ces changements (que ce soit le passage accéléré au numérique ou la révision de processus basé sur une mutualisation de ressources). Il est donc capital de soutenir la mise à disposition pour nos entreprises de ressources humaines, techniques, matérielles et financières nécessaires afin d'opérer les reconversions nécessaires et s'adapter à la nouvelle réalité.
Cet appel à projets renforce la mesure 3, un soutien aux industries culturelles et créatives de la phase 2 du plan *de relance, Une impulsion pour la métropole: agir maintenant,* dévoilé en décembre 2020. Cette mesure prévoit dans ses actions le soutien aux projets qui permettront aux entreprises culturelles et créatives d'être mieux outillées pour la relance. L'appel à projet renforce également l'axe 1 du plan d'action en entrepreneuriat.

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et aux critères établis dans les documents de l'appel de propositions, inclus en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 500 000 $.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Enveloppe 50 M$ - Plan de relance, phase 2, Soutien aux industries culturelles et créatives) et au plan d'action en entrepreneuriat Axe 1 (enveloppe de 150 M$).

Les versements aux 7 organismes sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Source budgétaire	Montant
2021	Enveloppe 50 M$ (Régulier)	315 000 $
2022	Enveloppe 150 M$ (Réflexe)	185 000 $
TOTAL		**500 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de mettre sur pied des initiatives de mutualisation de données, d'équipement et de ressources venant renforcer les capacités de relance du plus grand nombre d'entreprises culturelles et créatives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise à préparer les entreprises culturelles et créatives pour la relance par le biais de projets structurants déployés par plusieurs organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures de communications de l’appel de propositions ont obtenu la validation du Service des communications.
L’annonce de l’Appel a été faite en novembre 2020.
Les récipiendaires seront annoncés via les médias sociaux de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : juin 2021
Fin des projets : juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MAPP_MTL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5121 Casgrain, Montréal, Qc, H2T 1W8, agissant et représenté par Thien Vu Dang, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de participer à la démocratisation du vidéo mapping en transformant la ville en terrain de création pour les artistes locaux ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

1. Réalisation du Projet

1.1. utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

1.2. assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

1.3. exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

5. **Aspects financiers**

5.1. déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.2. tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

5.3. autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4. déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

5.5. dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6. dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

6. **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

7. **Responsabilité**

7.1. garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

7.2. assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

8. **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante et un mille dollars (61 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-et-un mille dollars (21 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4. Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

1. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat

d'assurance ne sera applicable à la Ville.

2. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 5121 Casgrain, Montréal, Qc, H2T1W8 et tout avis doit être adressé à l'attention de le Directeur Général, Thien Vu Dang. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier

de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

LES SCÈNES DE MUSIQUES ALTERNATIVES DU QUÉBEC

Par : _____
Thien Vu Dang, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ____…….).

ANNEXE 1
PROJET

Station MIX_MAPP - De la conception aux déploiements.

MAPP_MTL produit une station de performance son et lumière répondant au besoin de déploiements spontanés et autonomes que les organismes et entreprises s'approprient comme complément ou alternative à leur programmation habituelle.

Dans les premières lignes du cahier des charges de conception de la station, se trouve sa mobilité. Sur roue (tout terrain), et de poids permettant son déploiement dans les parcs, places publiques, rues et ruelles de la ville (entre autres).

La station embarque deux modules ergonomiques pour permettre des performances sons et lumières de haute qualité.

Les technologies d'illuminations et projection scénographiques sont conçues sur mesure et permettent des interactions en direct entre l'artiste/technicien, le public et son environnement.

En termes d'énergie, la station est autonome et fonctionne à l'aide de génératrices électriques portatives également alimentées durant la journée par des panneaux solaires.

La haute qualité des matériaux et équipements choisis ainsi que l'importance donné à l'ergonomie et au design de cette station unique et novatrice promettent l'acquisition d'un outil structurant car viable sur le long terme (5 ans)

Le financement de cette station permet à l'organisme d'offrir un service innovant et parfois nécessaire, compte tenu de la période, aux organismes et artistes mutualisés pour cette demande.

Les deux modules constituent un outil de haute pointe technologique pour les performances, spectacles vivants, concerts et oeuvres déambulatoires.

Chaque bénéficiaire, une fois les frais de gestions ($250) et de transport ($250) acquittés peut exploiter la station à sa guise en respectant le calendrier prévu à cet effet. Nous recommandons également le recrutement de techniciens spécialisés pour opérer chaque module ($25/h). Ainsi le déploiement spontané et peu onéreux permet de multiplier les programmes et collaborations.

En considérant le nombre de bénéficiaires mutualisés et potentiels, la portée des performances proposées aux publics, les opportunités et collaborations artistiques, il paraît évident que l'outil proposé présente une solution viable et pertinente dans une dynamique d'outillage face à la reprise imminente des activités culturelles tant attendue par la population et le milieu.

RÉSULTATS ATTENDUS

L'ambition est logiquement d'offrir du contenu artistique de qualité et novateur suite à une année quasiment blanche aussi bien pour les artistes que les citoyens.

L'aspect musical et sonore fait partie des premiers éléments que nous cherchions à bonifier, l'association à la performance visuelle et lumineuse diffuse une véritable atmosphère ambiante, festive et immersive. C'est également une dynamique de performance collaborative qui rejoint notre expertise en termes d'évènement.

Cet outil complète parfaitement nos connaissances et nos besoins.

Les 6 organismes mutualisés à ce jour et leurs publics seront les premiers à bénéficier de ce projet. Suivront tout entrepreneur, entreprises et organismes qui souhaitent bénéficier de ce service. Certains ont déjà manifesté leur intérêt après expérimentation (MEG, XP montréal, FNC, RIDM, Chromatic, Wapikoni...) Ce programme collaboratif n'a de limite que la disponibilité de la station MIXMAPP. Pour cela un calendrier commun sera utilisé.

Enfin notre activité MAPP_TON QUARTIER ainsi que la Station de l'avenir seront considérablement enrichie par le module sonore qui apporte une profondeur certaine à ces dispositifs de projection ambulants et autant de nouvelles opportunités d'affaires

La capacité sonore et lumineuse de la station permet selon les mesures de distanciation et la zone de déploiement des performances pouvant accueillir un public allant **jusqu'à 100 personnes** Ce programme collaboratif n'a de limite que la disponibilité de la station MIX_MAPP. Pour cela un calendrier commun sera utilisé.

L'objectif est de déployer ce service au maximum en le rendant accessible au plus grand nombre. Pour cela, des frais de déploiements ont été ajoutés au budget. Seuls les frais couvrant la rémunération de techniciens (que MAPP est en mesure de recommander ou de former) ont été ajoutés, laissant à la charge des organismes les frais de transport et gestion. La valeur estimée du déploiement de la station a été ajoutée au budget afin d'évaluer le soutien réel apporté par ce programme de mutualisation des ressources.

D'avril à Novembre, il est prévu de déployer la station MIXMAPP à **45** reprises pour des durées **de 1 à 5 heures** (4h en moyenne). Cela représente **180 heures** de performances permises par la station. Coût de conception **$52900**. Soit **$8816** par bénéficiaire actuel. Coût de déploiement par bénéficiaire (sur la base moyenne de 4h) **$700.**

LIVRABLES

Étape	Livrable Échéance
Conception et design	2 juin au 11 juin 2021
Construction	14 juin au 9 juillet 2021
Test	12 juillet au 18 juillet 2021
Calendrier de déploiement	
Période de déploiements	19 juillet 2021 au 31 octobre 2021 2 mai 2022 au 1 septembre 2022

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);
- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi québécoise sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1501, rue de Bleury, 5e étage Montréal, Québec, H3A 0H3 agissant et représentée par Nadine Gelly, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 821114162
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222643712

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation sectorielle responsable de la promotion de l'industrie du jeu vidéo à Montréal et à l'international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1501, rue de Bleury, 5e étage Montréal, Québec, H3A 0H3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale Nadine Gelly. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ...14...e jour de .....mai..... 2021

COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC

Par : _____
Nadine Gelly, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le _____de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ____……..).

ANNEXE 1
PROJET

Impartition d'une ressource spécialisation en diversité et inclusion partagée entre 25 petits studios de jeux vidéo montréalais. Les studios ne peuvent pas être des firmes étrangères.

Le projet a pour objectif d'accompagner les membres de La Guilde à faire de l'industrie du jeu vidéo montréalais un domaine attrayant, diversifié et sain pour la main-d'œuvre de demain.

L'initiative permettra aux studios de bénéficier de l'émission d'un diagnostic et de l'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de proposition d'outils à l'atteinte de leurs objectifs en matière de diversité et inclusion.

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
Élaboration du plan de travail		15 septembre 2021
Élaboration du cadre d'évaluation et Sélection des studios participants	• Cadre d'évaluation • Liste des studios participants	15 octobre 2021
Élaboration des méthodes de suivis d'évaluation de la satisfaction	• Outil de suivi de l'évaluation de la satisfaction	1er décembre 2021
1re phase de diagnostic et recommandations	• 1 diagnostic auprès de 4 studios • 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 4 studios	15 décembre 2021
2e phase de diagnostic et recommandations	• 1 diagnostic auprès de 6 studios • 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	1er mars 2022
3e phase de diagnostic et recommandations	• 1 diagnostic auprès de 6 studios • 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	1er mai 2022
4e phase de diagnostic et recommandations	• 1 diagnostic auprès de 6 studios • 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	1er juillet 2022

RÉSULTATS ATTENDUS

Le projet aura un impact positif sur la santé organisationnelle de notre clientèle. En effet, en permettant aux studios de bénéficier de l'émission d'un diagnostic, d'accompagnement à l'amélioration des pratiques et d'une proposition d'outils à l'atteinte de leurs objectifs, La Guilde contribuera encore plus fortement au déploiement de pratiques innovantes dans l'industrie. Ces pratiques innovantes auront pour impact de favoriser la compétitivité des entreprises montréalaises du jeu vidéo sur les marchés nationaux et internationaux. Les recommandations concrètes faites aux studios faciliteront le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie du jeu vidéo. Ainsi, au-delà d'outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise, le projet permet d'outiller les entreprises ici et maintenant à être plus performantes et innovantes.

Nous estimons que 25 studios membres bénéficieront de l'émission d'un diagnostic pour une première année, mais notre ambition dans les années subséquentes au plus grand nombre de nos membres. De plus, l'entièreté de nos membres pourront bénéficier d'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de la proposition d'outils à l'atteinte d'objectifs ciblés.

Estimant un budget total de $151,039.68 pour le projet et l'objectif de 25 studios membres, le ratio coût par bénéficiaire demeure très bas, soit à 6 041.60$ par studio.

La Guilde du jeu vidéo prévoit investir près de 50 heures de travail en prévision de l'élaboration d'un modèle diagnostic à l'utilisation mutualisée. Afin d'intégrer une méthode de gestion agile, s'imprégnant des données de l'industrie, la guilde prévoit d'offrir plus de 15 heures de consultation en matière de dei à chacun des studios participants, selon le besoin d'accompagnement de chacun des studios.

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visée par le projet de mutualisation :
    - Nombre de studios ayant complétés le processus;
    - Nombre d'employés touchés.

- Rayonnement et impact médiatique du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu) :
    - Nombre de parution au sujet du projet;

- Nombre de studios rejoints par la diffusion d'un guide des bonnes pratiques pour le milieu.

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés) :
    - Nombre total de personnes issues de la diversité et nombre de femmes touchés;

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.) :
    - Nombre de partenariats développés.

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association des galeries d'art contemporain**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 372 Sainte-Catherine Ouest, bur.318, Montréal QC H3B 1A2, agissant et représentée par Julie Lacroix, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a la mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada. En plus de défendre les intérêts moraux et économiques de ses membres via un code de déontologie rigoureux, l'AGAC se dédie à la sensibilisation du public envers les arts visuels et à stimuler l'émergence de nouveaux collectionneurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et

cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet et conditionnel à l'obtention de la subvention de la SODEC afin de pouvoir être en mesure de livrer le projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-

dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 372 Sainte-Catherine Ouest, bur.318, Montréal QC H3B 1A2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale, Julie Lacroix. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN

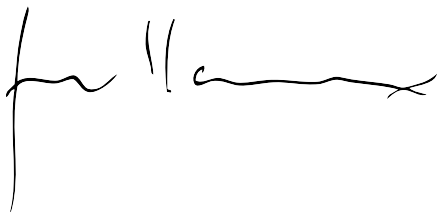

Par :_
_____
Julie Lacroix, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution ____……..).

ANNEXE 1
PROJET

Le projet consiste à mettre en place un "hub" centralisé qui sera LE portail pour tout ce qui touche l'art contemporain et son marché. Il y aura un volet transactionnel et un volet contenu : calendrier, critiques, coup de cœur, portrait du marché international, données statistiques et études. Les Galeries, c'est une plateforme numérique mutualisée pour l'ensemble des galeries d'art contemporain montréalaises, québécoises et canadiennes. Les Galeries constituerait serait à la fois promotionnelle, relationnelle et transactionnelle et serait mise en place avec les standards d'opérabilité Solid (SOcial LInked Data).

RÉSULTATS ATTENDUS

Relancer le secteur (rapidement en créant un buzz - horizon 2022-2023) apporter de la visibilité et découvrabilité aux œuvres augmenter les ventes augmenter la notoriété et faire rayonner l'expertise de l'AGAC au niveau national réaliser notre mission d'expert conseil (diffusion de contenu) transformer notre industrie par la critique d'art favoriser la compétitivité des galeries sur les marchés nationaux et internationaux (objectif sur le long termes - horizon 3 ans).

Le site Les Galeries répondrait d'un seul coup à plusieurs des enjeux soulevés, en améliorant les processus de tous les acteurs de la chaîne de valeurs des arts visuels canadiens, notamment en créant des liens numériques avec d'autres plateformes de contenus ou de vente d'œuvres d'art en ligne par le biais du Web des données. En favorisant la publication de données structurées sur le Web en évitant les silos de données isolées pour chacune des galeries. L'ensemble de notre projet est donc basé sur ce modèle innovateur du Web des données et a pour objectif de mettre en relation les données des différents acteurs du marché de l'art.

Nous comptons donc solliciter l'ensemble des galeries d'art contemporain québécoises, dans un premier temps, cela représente une trentaine de galeries. Ultimement, c'est l'écosystème canadien des arts visuels tout entier qui pourrait bénéficier d'une telle initiative : les musées, les collectionneurs, les évaluateurs, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC), les artistes, les successions d'artistes, les travailleurs culturels, les critiques d'art, etc. Avec la plateforme numérique, nous souhaitons devenir LA référence du marché de l'art contemporain canadien.

Pour l'utilisateur du volet transactionnel, les bénéfices résident entre autres dans la transparence des prix, l'accessibilité aux œuvres d'art contemporain canadien dans un seul et même endroit et un visionnement permettant un rendu le plus juste possible des oeuvres. Toutefois la plateforme offrira également à tous les publics (de l'amateur néophyte à l'expert en matière d'art contemporain) un accès à du contenu de qualité et à un calendrier d'événements sans oublier la possibilité d'acheter des œuvres de différentes galeries à travers le Canada et ce, dans le confort de son foyer.

Ultimement, on souhaite mettre en place un portail où on en met plein la vue et où on nourri intellectuellement le regardeur afin qu'il souhaite y naviguer le plus longuement possible.

Nous encouragerons aussi les organismes d'autres secteurs à rejoindre l'écosystème Solid afin de bâtir des ponts et provoquer des rapprochements inattendus comme c'est actuellement le cas avec le FCTMN (Femmes du cinéma, de la télévision et des médias numériques) et son projet auquel Startin'blox contribue également ainsi qu'au vaste projet d'ontologie et d'identifiant unique pour les arts visuels auquel l'AGAC contribue en partenariat avec le RAAV (le Regroupement des artistes en arts visuels). Malgré le manque actuel de visibilité de Solid, son adoption pourrait s'avérer rapide, grâce à un socle technologique fiable et la réponse qu'il apporte à des besoins manifestes de nombreux acteurs sociaux et économiques du milieu.

Dans une première phase, nous estimons que toutes les galeries membres de l'AGAC bénéficieront du projet, ce qui représente actuellement une quarantaine de galeries à travers le Canada. Afin d'alimenter le contenu critique du site, nous fonctionnerons par appels de textes, ainsi la plateforme a la potentiel de participer à la création d'emploi dans le milieu culturel et améliorer le statut économique des artistes représentés par les galeries partenaires. À terme, une alliance avec l'ADAC est possible pour joindre d'avantage de galeries canadiennes et multiplier les publics et de fait les ventes dans l'objectif de rendre les galeries de l'AGAC plus compétitives.

Afin d'utiliser les services d'une telle plateforme, les galeries partenaires devront souscrire à un abonnement annuel de minimum 2000,00 $. Par rapport à l'investissement global du projet, nous estimons des retombées de plus de 85 % pour les galeries participantes. Il y a également des retombées publicitaires à prévoir pour les autres institutions qui auraient envie de publier leur programmation sur le calendrier interactif de la plateforme. Les galeries payent jusqu'à 10 000 USD pour vendre leur contenu sur des sites comme Artsy par exemple. La participation à la foire Papier s'élève à 6000 $ pour un événement de quatre jours, nous estimons qu'un tarif de base annuel à 2000 $ pour la première année de la plateforme est viable et nous assure un minimum de revenus afin de payer les ressources nécessaires pour alimenter le site. Il est difficile d'estimer un nombre d'heures de services prévues, car il s'agit bel et bien d'un projet pérenne, avec de la publication de contenu ponctuel et de la promotion en continu.

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
Accompagnement Expérience utilisateurs	+réunion de lancement +planification +exécution et interprétation	juin 2021 - septembre 2021
Création du site Les Galeries	+définition d'une charte graphique et d'une stratégie de communication	octobre 2021-janvier 2022
Développement d'un MVP	+développement des fonctionnalités-clés +intégration au sein d'une	février 2022- juin 2022
Amélioration itérative des fonctionnalités existantes	+retours utilisateurs +améliorations des fonctionnalités existantes	août 2022- décmebre 2022
Développement de nouvelles fonctionnalités existantes	+développement de fonctionnalités plus complexes demandées par	janvier 2022 - juin 2023

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **THÉÂTRE AUX ÉCURIERS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 7285 rue Chabot Montréal (QC) H2E 2K7, agissant et représentée par Marcelle Dubois, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre de création, diffuseur spécialisé et incubateur dédié aux artistes de la relève et des formes alternatives creusant leurs démarches hors des modes classiques de production. leur approche contribue au développement de compagnies et artistes à long terme, favorise la relève et les pratiques théâtrales fortes pour œuvre au développement qualitatif du théâtre de demain.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 7285 rue Chabot Montréal (QC) H2E 2K7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale, Marcelle Dubois. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 17e jour de ~~juin~~ mai 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

THÉATRE AUX ÉCURIES

Par : _____
Marcelle Dubois, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution ____.....).

ANNEXE 1
PROJET

Le Centre de mise en commun des services

Le Centre de services du Théâtre Aux Écuries est un projet spécifique pour la relance culturelle qui permettra à la communauté de la relève théâtrale montréalaise d'accéder à des ressources humaines spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique professionnelle.

Favoriser davantage la mise en commun des ressources afin de donner accès à moindre coût à toutes les expertises nécessaires – mais inaccessibles financièrement et logistiquement – aux compagnies émergentes afin de les structurer et leur permettre de se développer et d'échapper à l'essoufflement et l'état d'urgence permanent. Nous souhaitons donc offrir trois services en ressources humaines basés sur une grille tarifaire évolutive selon le niveau de subvention et de solidité de la compagnie utilisant ces ressources. Les trois secteurs que nous avons identifiés comme névralgique et trop coûteux pour les compagnies émergentes et aux pratiques alternatives sont : la direction de production, les techniciens et la comptabilité. En embauchant ces ressources annuellement et en leur offrant des salaires dignes, nous pouvons garantir aux compagnies de la relève un accès à des ressources d'expérience à moindre coût.

L'objectif du Centre de mise en commun des services est double :
• Offrir des salaires et des conditions stables à des travailleur·euse·s culturel·le·s dont on désire garder l'expertise dans notre milieu.
• Offrir aux artistes et aux compagnies émergentes réalisant des formes alternatives des ressources spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique.

Ce projet vise à consolider les expertises du milieu théâtral, à prévenir l'essoufflement organisationnel des petites structures artistiques et de palier au sous-financement des compagnies à projet à prévoir à la suite de la pandémie.

RÉSULTATS ATTENDUS

1/ Objectif sur le nombre de bénéficiaires / nombre d'heures de services prévues

Objectif : dispenser l'offre de services aux artistes et compagnies émergentes;

Les retombées sur la communauté seront importantes. Une première évaluation des possibilités et des besoins selon les compagnies accueillies Aux Écuries en 2021-2022 nous permet penser offrir avec ce nouveau service 1800 heures de direction production réparties entre 6 compagnies en diffusion, 450 heures de technicien.ne.s pour 15 compagnies en diffusion et en résidence et 1100 heures en comptabilité à sept compagnies. La première clientèle desservie seraient les quinze compagnies accueillies en diffusion et en résidence en 2021-2022 au Théâtre Aux Écuries. Si le projet se pérennisait les années suivantes, nous

visons soutenir par le service 12 compagnies (que ce soit en diffusion ou en création) pour de la direction de production, 6 compagnies en direction technique, et 5 compagnies complémentaires en comptabilité.

2/ Coût pour les bénéficiaires du projet

Objectif : offrir aux artistes et aux compagnies émergentes réalisant des formes alternatives des ressources spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique;

Nous avons prévu une grille tarifaire progressive selon le niveau de subvention annuelle que le bénéficiaire perçoit annuellement. Ainsi, les ressources, engagées au coût de 25$/h plus les charges sociales, en coûteraient 5$/h aux compagnies sans subvention, 10$/h pour ceux et celles qui ont moins de 20 000$ en subsides, 15$/h pour ceux et celles qui touchent 20000$ à 40000$ de soutien public, et 20$/h pour ceux qui auraient plus de 40 000$ en subvention pour leur projet. Les compagnies à fonctionnement pourraient avoir recours aux ressources partagées, mais en paieraient le prix coutant soit 25$/h plus les charges salariales.

3/ Impact sur l'organisation et les ressources concernées

Objectif : Offrir des salaires et des conditions stables à des travailleur·euse·s culturel·le·s dont on désire garder l'expertise dans notre milieu;

En embauchant les ressources à temps plein, le Théâtre Aux Écuries permettra aux travailleur·euse·s culturel·le·s concerné·e·s d'avoir un emploi pérenne et stable, rémunéré à des conditions satisfaisantes (entre 40 et 45.000 $ annuels + charges sociales) et de bénéficier des avantages sociaux que l'organisme offre à ses salariés : trois semaines de congés payés la 1ère année (quatre après un an d'ancienneté), bureau dans un environnement de travail collaboratif agréable, horaire de travail flexible avec possibilité de télétravail, participation à la vie sociale du théâtre, accès aux assurances collectives.
Vous trouverez joint au budget un tableau détaillant la grille tarifaire envisagée.

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
Proposition et communication de l'offre de services	Document explicatif présentant l'offre	Mai 2021 (dès confirmation des financements)
Sélection des compagnies intéressées et transmission des propositions d'ententes	Ententes	Août 2021
Lancement officiel et communication	Lancement de saison	Août 2021
Réalisation du projet	Selon les besoins des compagnies	Août 2021 à Mars 2022

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les Scènes de musiques alternatives du Québec**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5520, rue Chabot suite 302, Montréal, Qc, H2H 2S7 agissant et représenté par Jonathan Weisz, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 795741479 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. 1226209740 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentants des lieux de diffusion de musique alternative au Québec afin de leur donner une voix et défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatre mille dollars (64 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vinq-quatre mille dollars (24 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 5520, rue Chabot suite 302, Montréal, Qc, H2H 2S7 et tout avis doit être adressé à l'attention de le Directeur Général Jon Weis. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ....19.....e jour de .....mai..... 2021__

LES SCÈNES DE MUSIQUES ALTERNATIVES
DU QUÉBEC

Par : _____



_____
Jon Weisz, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ____…….).

ANNEXE 1
PROJET

Les SMAQ — les Scènes de Musique Alternatives du Québec, entreprennent de renforcer leur structure d'adhésion, leurs services et leur rôle dans le développement de l'écosystème québécois des arts de la scène en tirant profit des logiques de mutualisation de données. Leur association est en pleine croissance et se doit de développer une offre de service qui pourra générer des revenus autonomes tout en pérennisant sa mission envers ses membres. Pour ce faire, ils veulent mettre en place différents projets qui soutiendront leurs salles à relancer leurs activités.

L'un de ces projets est la conception d'une plateforme numérique de mutualisation des données qui permettra aux salles de spectacles de coordonner leurs activités de diffusion d'événements en ligne. Un tel projet offrira la possibilité aux programmateurs d'événements d'observer en temps réel quels spectacles sont prévus dans leur région et lesquels sont annoncés, confirmés ou en option. Cela leur permettra de diversifier et de multiplier l'offre culturelle à travers le Québec, le tout dans un esprit de collaboration éventuelle avec les diffuseurs pluridisciplinaires de leur région respective. Il est important de souligner que nos salles présentent collectivement plus de 75 % des spectacles en musique parmi la province, incluant la quasi-totalité des spectacles mettant en vedettes des artistes québécois et montréalais. Il est donc essentiel de leur offrir des outils pratiques et fonctionnels qui les aideront à relancer leurs activités et faciliter la gestion à l'interne tout en économisant temps et énergie.

Le projet se divise en trois phases bien distinctes : la première phase consiste en l'élaboration d'une étude de faisabilité, la 2e phase en la modélisation et la construction d'un prototype fonctionnel et la phase 3 elle, consiste à implanter le prototype dans le cadre d'un projet pilote dans 4 régions du Québec que l'association dessert dont la Ville de MTL.

RÉSULTATS ATTENDUS

Pour l'association, l'actuel projet a pour objectif d'optimiser la qualité de son offre de service et d'acquérir des données fondamentales au développement des SMAQ afin de mieux pouvoir répondre à leurs besoins. En récoltant ces données et en les croisant avec celles des autres organismes culturels, l'association sera à même de brosser dans son entièreté un portrait plus juste des petits lieux de diffusion québécois.

Il est évident que les problèmes qui menacent notre secteur se poursuivront 3-4 ans après la reprise et/ou la fin de la pandémie. Il est donc clair qu'un tel outil sera non seulement indispensable pour assurer une reprise d'activités efficace à court terme mais contribuera également à la rentabilité du secteur culturel à moyen terme. Cela viendra résoudre un problème important dans le milieu de la diffusion, permettant ainsi de structurer un milieu fragilisé et de créer une collaboration entre les salles indépendantes et les diffuseurs pluridisciplinaires. Une trentaine de salle de la région Métropolitaine pourront bénéficier de cet outil lors de son projet pilote et par la suite toutes les salles intéressées pourront également y avoir accès.

Résumé des objectifs du projet:
1. Développer un outil de gestion et de programmation d'événements en temps réel, facile à utiliser et compatible avec les calendriers que les lieux de diffusion utilisent déjà ;

2. Mettre en commun et rendre accessible les différents calendriers de programmation des salles de spectacles et diffuseur à travers le Québec (région par région) ;
3. Transformer la manière de fonctionner dans le milieu des arts de la scène en créant des partenariats favorisant la collaboration entre tous types de lieux de diffusion et en encourageant la coopération ;
4. Accélérer la croissance et la professionnalisation des lieux de diffusion de musique émergents par la productivité et l'innovation ;
5. Faciliter, par la même occasion, l'organisation de tournées musicales à travers la province sans dédoubler l'offre culturelle en cours ou existante ;
6. Diversifier et optimiser l'offre culturelle pour le public québécois ;
7. Générer des revenus autonomes pour l'association en monétisant l'utilisation de certaines fonctionnalités de la plateforme de mutualisation de données.

Les retombées de ce projet sont en partie pour nos membres et le milieu des arts de la scène (musique), mais aussi pour notre organisme. Le projet renforcera notre positionnement comme regroupement représentant les petits lieux de diffusion au Québec.

L'impact sur la consolidation financière de l'association est également considérable. L'organisme génère déjà des revenus autonomes par les adhésions de ses membres mais la plateforme offrira aussi la possibilité de revenus autonomes supplémentaires, par exemple en chargeant des frais d'abonnement, en offrant des forfaits d'utilisation dépendamment des différentes fonctionnalités recherchées et en monétisant les données agrégées que l'outil génèrera.

Voici un résumé des résultats et impacts du projet:
1. Développer un outil de gestion de qualité pour une centaine de lieux de diffusion à travers le Québec dont une trentaine basée à Montréal;
2. Briser le travail en silo et créer des partenariats grâce à une expérience collaborative de mise en commun des données pour l'émergence d'un bénéfice à tous;
3. Maximiser la collecte de données et brosser un portrait plus complet et représentatif du milieu des arts de la scène par le croisement de notre plateforme à celles existantes;
4. Détenir des données propres à notre créneau qui nous appartiendront et qui pourront être partagées avec les organismes et ministères appropriés;
5. Diversification et optimisation de l'offre culturelle québécoise;
6. Création de partenariat avec une vingtaine de salles pluridisciplinaires des 4 régions ciblées;
7. Augmenter la vente de billets donc l'achalandage et les revenus en général des lieux de diffusion;
8. Pérennisation de l'outil et revenus autonomes pour l'association.

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
État des lieux, consultations, entrevues, sondages, réflexion et	Étude de faisabilité.	1er août au 31 août 2021
Modélisation et conception UX de l'interface.	Cahier des charges pour la phase de développement du prototype.	1er septembre au 30 septembre 2021
Phase de développement architectural du prototype.	Livraison d'un prototype fonctionnel	1er octobre au 31 novembre 2021.
	1. L'implantation dans 4 régions du Québec; 2. Un rapport de projet	1er décembre 2021 au 30 avril 2022.

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP CULTURE CIBLE**, personne morale, régie par la *Loi québécoise sur les coopératives*, dont l'adresse principale est le 6585 rue Jeanne-Mance, app.201, Montréal, Qc., H2V 4L3, agissant et représentée par Arnaud Nobile, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : _826358038RT0001_
Numéro d'inscription T.V.Q. :_1220926148TQ0001_

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire rayonner les arts et la culture en produisant un contenu riche et varié auprès d'un lectorat avide de découvertes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 6585 rue Jeanne-Mance, app.201, Montréal, Qc., H2V 4L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de le Directeur administratif, Arnaud Nobile. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le 19e jour de mai 2021

COOP CULTURE CIBLE

Par : _____

Arnaud Nobile, Directeur Administratif

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le …..….e jour de ……,, 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Le projet Data-Coop Culture consiste à développer une coopérative de données à usage marketing pour le milieu culturel montréalais. Les sites internet à dominante culturelle sont au cœur de ce dispositif. Ils collectent des données riches d'enseignement sur les publics culturels. Ces données de navigation, porte d'entrée directe aux intérêts des publics, sont largement sous-exploitées à cause du manque d'outils adaptés.

Notre projet a pour but de permettre aux organisations culturelles de se réapproprier l'intelligence de leurs données d'usage en les consolidant et en les mutualisant au sein de la Data-Coop Culture. Prenons le cas du Festival International de Jazz de Montréal. Le site internet du Festival draine des milliers de visiteurs chaque année. Certains visiteurs, amateurs de jazz, se rendent aussi Régulièrement sur le site atuvu.ca pour suivre l'actualité des concerts Musiques du monde à Montréal. Grâce à la Data-Coop Culture, l'équipe du Festival de Jazz aura accès à un ensemble d'informations complémentaires sur les visiteurs de son site. Il pourra créer un segment "amateur de jazz et de musique du monde" et leur proposer, via des campagnes publicitaires, des concerts fusion entre ces deux genres musicaux.

Avec une segmentation basée sur des données enrichies, chaque membre de la Data-Coop Culture pourra mieux connaître ses publics et rapidement les cibler via des campagnes de marketing numérique réalisées sans l'intermédiaire d'agence. Le projet Data-Coop Culture entend mettre en place un cercle vertueux dans l'exploitation des données: des joueurs locaux qui mutualisent leurs données pour dépenser plus efficacement sur des réseaux prioritairement locaux, joueurs qui en plus seront rétribués quand leurs données sont utilisées.

OBJECTIFS

● Offrir une solution technologique qui permet au milieu culturel, grâce à une meilleure segmentation, de diminuer ses dépenses en marketing numérique pour rendre son offre et ses contenus plus "découvrables".
● Mutualiser et valoriser la multitude de données d'usage inexploitées générées par les joueurs de l'écosystème culturel numérique (diffuseurs, producteurs, artistes, billetteries, médias)
● Exploiter au niveau local le potentiel économique des données d'usage et offrir une alternative aux GAFAM pour le ciblage marketing.
● Développer un outil facile d'accès qui permet aux acteurs du milieu culturel d'exploiter eux-même le potentiel marketing de leurs données d'usage sans intermédiaires nationaux ou internationaux.
● Permettre aux acteurs du milieu culturel qui partagent leurs données d'usage d'être rétribués si leurs données sont utilisées par un tiers à des fins marketing (avec leur consentement).
● Donner aux acteurs du milieu culturel qui offrent du contenu en ligne un outil pour générer des revenus indirects en exploitant eux-mêmes leurs données.
● Contribuer à un cercle vertueux où l'argent dépensé en marketing numérique par le milieu culturel via la plateforme Data-Coop Culture retourne dans l'écosystème numérique culturel local.

● Doter le milieu d'un outil qui permet de mesurer précisément le retour sur investissement de leurs campagnes numériques.
● Offrir une expertise pour exploiter les données d'usage en temps réel à des fins marketing, en complément à Synapse C (données historiques / buts stratégiques) et La Vitrine / RIDEAU / ADISQ (métadonnées).

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
Phase 1 : **Mise en place de la collecte de données via le "Pixel Culture"**	Librairie javascript du script de collecte "Pixel Culture" Documentation du "Pixel Culture" détaillant la méthodologie de collecte Cahier de recette de la collecte	31 octobre 2021
Phase 2 : **Préparation et adaptation de l'environnement technologique**	Spécifications techniques et fonctionnelles des environnements Eulerian, Backstage et du connecteur Oziom entre ces deux solutions Cahier de recettes	31 décembre 2021
Phase 3 : **Déploiement sur le groupe pilote et transfert de connaissance**	Plan de transfert de connaissance Oziom vers Culture cible Liste des membres pilote de la Data-Coop Culture	31 mars 2022
Phase 4 : **Mise en marché**	Stratégie commerciale Nouvelle offre de service Culture Cible	30 avril 2022

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visée par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Partenariat du quartier des spectacles**, personne morale, régie par la *Loi québécoise sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1435 Saint-Alexandre, bureau 500 H3A 2G4 agissant et représenté par Éric Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 1435 Saint-Alexandre, bureau 500 H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Éric Lefebvre. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Eric Lefebvre
Par : Eric Lefebvre (17 May 2021 13:34 EDT) _____
Éric Lefebvre, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ____…….).

ANNEXE 1
PROJET

Grâce à son expertise établie en distribution d'installations, le PQDS est en mesure de profiter de son avance stratégique pour mutualiser ses capacités de distribution auprès de partenaires et entreprises créatives, dont les propriétés existantes répondent à l'exigence de diversification et d'augmentation de la demande dans une dynamique de relance post covid. Pour ce faire, le Partenariat a engagé des rapprochements avec ExMuro, Multicolore, Massivart et le Centre Phi pour faciliter les exportations grâce à la mise en commun de contenus, la mutualisation de nos capacités et l'identification d'opportunités d'affaires conjointes.

Pour ce faire, nous souhaitons élargir notre offre de produit et notre portée commerciale en intégrant de nouveaux partenaires de contenu, de production et de diffusion dans notre stratégie éprouvée qui visera plus spécifiquement à :
- Mutualiser les efforts d'exportation en mettant en commun des moyens et des expertises, soutenues par l'historique et la compétence du PQDS depuis ces 5 dernières années;
- Élargir les réseaux de diffusion par le déploiement d'activités commerciales concertées et complémentaires;
- Augmenter significativement notre capacité de répondre à la une demande qui s'accélère pour des produits et installations créatives spécifiquement destinés à l'animation des espaces publics.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cette opportunité de mutualiser la distribution d'oeuvres artistiques et installations participatives ouvre de nouvelles perspectives dont les retombées pour l'ensemble de l'écosystème permettront:

- d'engendrer plus de commandes et de contrats pour les artistes et les entreprises créatives qui profiteront de l'apport d'affaires et de la demande générée par notre capacité de distribution internationale;

- exposer notre écosystème créatif à l'international en multipliant les activités et le rayonnement de nos productions dans un contexte de diffusion élargi;

- favoriser la collaboration des idées et le transfert de compétence en rapprochant des acteurs majeurs de la création artistique et culturelle autour d'une démarche d'exportation à fort potentiel commercial. De façon plus précise, nous cherchons à augmenter de manière significative les revenus de distribution qui seront générés au bénéfice de l'ensemble des partenaires.

Avec un catalogue enrichi et supporté par l'effet de la mutualisation, nous avons pour objectif de générer 1M$ de revenus en 2022 pour atteindre 2M$ en 2025.
Au-delà des quatre partenaires directement identifiés dans le projet de mutualisation, nous savons que les retombées rejailliront de manière beaucoup plus large sur l'ensemble de l'industrie grâce au développement de nouveaux projets.

Au terme des années qui suivront la mise en place du projet, nous avons pour objectif de générer de 3,5M$ à 5M$ de budgets de production sur 5 ans auprès de 20 à 30 entreprises créatives établies dans notre réseau de proximité. Ces opportunités liées à des projets concrets pourront mobiliser jusqu'à 450 employés et talents artistiques.

L'investissement total s'inscrit dans la mise à disposition d'environ 4 200h en intervention humaine et ressources spécialisées sur l'ensemble du projet (hors frais liés aux missions stratégiques).

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
1. Mise en place du collectif et de la mutualisation	1.1 Recrutement et activation des équipes mutualisées	15 juillet 2021
	1.2 Établissement du protocole de collaboration	15 août 2021
2. Formalisation des ententes	2.1 Signature de la convention de collaboration	1er septembre 2021
3. Études et analyses	3.1 Analyses de marché et indentification des besoins	30 juillet 2021 au 15 mars 2022
4. Mise en marché	4.1 Plan de commercialisation	15 septembre juillet 2021
	4.2 Approche client et établissement de contacts commerciaux (missions)	15 septembre 2021 au 30 avril 2022

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);
- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217953003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 500 000$ à 7 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217953003 - 7 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Agir pour la mutualisation des ressources :
secteurs culturel et créatif

Identification du demandeur

Nom de l'organisme	Les SMAQ - Scènes de Musique Alternatives du Québec
Date de création	21 décembre 2018
Numéro de REQ	1174199928
Courriel	direction@lessmaq.ca
Adresse de l'établissement actif sur le territoire de Montréal	5520, rue Chabot suite 302 Montréal, Qc H2H 2S7
Site web	https://lessmaq.ca

Identification du représentant autorisé à signer

Nom de la personne contact	Jon Weisz
Titre	Directeur général
Téléphone	514-893-3574
Courriel	direction@lessmaq.ca

Montréal

Expertise de l'organisme

Date de création	21 décembre 2018
Mission	Défendre et promouvoir les intérêts des salles de diffusion musi
Principales réalisations Indiquez le nom des projets, l'année de réalisation, une brève description et les résultats obtenus.	Notre organisme a réussi à octroyer un tout premier budget par le gouvernement provincial (SODEC) en septembre 2020. Ce financement a permis de structurer notre équipe interne assez rapidement et l'association compte maintenant 3 employés à temps plein et un employé à temps partiel. En 2020, notre Directeur Général a réussi à obtenir

Autres organismes partenaires (s'il y a lieu)

Organisme	Responsable	Expertise et apport au projet
metaD.media	Jean-Robert Bisaillon	Consultant
LOGIENT	Sylvie Robitaille	Consultant
	Étienne Després	Consultant

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

☐ Oui ☑ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, précisez votre réponse :

Description du projet

Volet concerné	☑ Volet 1: valorisation et partage de données ☐ Volet 2: mutualisation d'équipements, d'espaces et de ressources technologiques ☐ Volet 3: mise en commun de ressources humaines (expertises) et financières
Objectifs visés	☑ Soutenir les projets structurants d'optimisation et de mutualisation des données, des ressources matérielles, d'espaces, d'équipements techniques ou de fine pointe technologique ainsi que des meilleures pratiques; ☐ Faciliter le transfert d'expertise entre les organismes et les entreprises; ☑ Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise; ☐ Réduire ou amortir les coûts d'acquisition d'équipement durable; ☐ Réduire l'impact environnemental des industries créatives et culturelles; ☑ Améliorer les performances financières des entreprises montréalaises des secteurs culturel et créatif; ☐ Favoriser la compétitivité des entreprises créatives et culturelles montréalaises sur les marchés nationaux et internationaux; ☑ Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie des secteurs culturel et créatif dans un contexte en constante évolution.

Description sommaire du projet Services offerts	Les SMAQ — les Scènes de Musique Alternatives du Québec entreprend de renforcer sa structure d'adhésion, ses services et son rôle dans le développement de l'écosystème québécois des arts de la scène en tirant profit des logiques de mutualisation de données. Notre association est en pleine croissance et se doit de développer une offre de service qui pourra générer des revenus autonomes tout en pérennisant sa mission envers ses membres. Pour ce faire, nous mettrons en place différents projets qui soutiendront nos salles à relancer leurs activités. L'un de ces projets est la conception d'une plateforme numérique de mutualisation des données qui permettra aux
Coût total du projet	215 751,80$
Montant demandé à la ville	64 765,64$ (30%)
Durée du projet	1er août 2021 au 30 avril 2022 - 48 semaines

Par la présente, j'atteste que:

☑ L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex.: aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);

☑ Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs montréalais;

☑ La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;

☑ L'organisme n'est pas actuellement financé par le Service du développement économique pour le même projet ou que son financement se terminera avant le début du projet;

☑ L'organisme n'a pas l'intention de présenter le même projet à l'appel Agir pour l'entrepreneuriat

Signature :

Nom et titre : Jon Weisz - directeur général

Date : 23/4/20

Gouvernance - Membre du conseil d'administration

Nom	Titre	Profession et implication dans l'écosystème culturel et créatif
Joëlle Turcotte	Présidente	Gestionnaire du bistro culturel Le Zaricot à Saint-Hyacinthe.
Mauro Pezzente	Secrétaire	Propriétaire de la salle de diffusion Sala Rossa, Casa Del Popolo et
Trésorier	Dominic Asselin	Gestionnaire de la salle de diffusion La Chèvre à Saint-Adolph-d'howard.
Administrateur	Sébastien Fournier	Directeur général du FestiJazz de RImouski.
Administratrice	Catherine Arsenault	Responsable de la salle de diffusion L'Ouvre-boite Culturel à Baie

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom	Titre	Responsabilités
Jon Weisz	Chargé de projet	Supervision, embauches, équipe de gestion
Janick Langlais	Assistante chargée de projet	Suivi avec consultants, équipe de gestion et consultation.
LOGIENT	Sylvie Tremblay - directrice générale	Codage, prototypage, gouvernance, gestion des finances du projet.
metaD.media	Jean-Robert Bisaillon - directeur général	Étude de faisabilité, consultations, équipe du projet, modélisation et
	Voir devis LOGIENT pour autres ressources humaines impliquées.	

Montréal

Description détaillée du projet

Veuillez décrire le projet (Quels sont les enjeux visés? La cible? En quoi consiste la solution proposée?)

Gravement touchée par la pandémie, les enjeux avec lesquels les salles de spectacles doivent composer est au cœur des préoccupations de l'industrie. Ces lieux doivent eux aussi faire les ajustements nécessaires afin de pouvoir s'intégrer dans l'écosystème numérique qui est en plein essor. Les différents types de lieux de diffusion ne se parlent pas ou peu, ce qui est contre-productif et mène à un dédoublage de l'offre culturelle ainsi qu'à un manque de variété et de représentativité musicale. Tout ceci dans un contexte ou la vente de billets devient de plus en plus difficile.

Il n'y a aucun doute que la COVID-19 a complètement chamboulé notre façon de faire, comme les spectacles qui étaient programmés et qui ont dû être annulés ou reportés. Que ce soit pour une petite ou une grande salle, nous savons que la planification de concerts (en général) peut être un vrai casse-tête. Ce casse-tête est néanmoins grandement facilité si les lieux de diffusion utilisent un logiciel de gestion commune conçu et adapté spécialement pour répondre au virage numérique et à la hausse du nombre de spectacles des dernières années.

Les SMAQ mettront en place un projet de mutualisation des données qui permettra aux salles de spectacles de coordonner entre elles leurs activités de production d ' événements et de location de salle pour optimiser leur programmation et faciliter la gestion de la circulation de l'offre musicale. L'opportunité ici est de développer une solution numérique afin d'optimiser la programmation de concerts et la vente de billets pour les lieux de diffusion de musique. Cet outil augmentera l'efficacité du secteur et la rentabilité des lieux de diffusion ce qui aura une incidence très positive sur le développement économique des municipalités et également des commerces environnants (augmentation de l'achalandage).

Après avoir fait plusieurs sondages avec les membres des SMAQ, les commentaires de ces derniers quant à la proposition d'une telle initiative ont confirmé la pertinence et la nécessité d'un tel projet. Tous ont été unanime à dire que les bénéfices qu ' offrirait un tel outil les aiderait à proposer une programmation plus adaptée et à augmenter leurs revenus de billetterie.

La plupart de ces lieux n'utilisent pas de calendrier interactif mais des programmes comme Excel, Google agenda ou Ical faute de temps pour l'apprentissage de ces technologies. En proposant cette plateforme de mutualisation, les SMAQ veulent faciliter la tâche des lieux de diffusion et ainsi accélérer le processus et désengorger l'offre de spectacles de musique qui sera particulièrement intense lors de la reprise des activités. L'outil sera facile à utiliser et compatible avec les outils d'agenda communs tels que Google, iCal et Tuxedo.

Ce calendrier numérique sera plus qu'un outil de gestion: il sera également un moyen de collecter des données sur notre milieu et faire reconnaitre l'apport des lieux de diffusion indépendants aux différents ministères et institutions culturelles ainsi qu'au grand public. Ces données seront très importantes pour le développement économique et nous permettront de créer des outils de promotion collective qui seront mieux ciblées. Nous pourrons ainsi communiquer les réalités du terrain aux instances gouvernementales et provoquer des projets collaboratifs entre différents types de diffuseurs montréalais et québécois.

En plus des lieux de diffusion membres de notre association, nous voulons offrir cet outil à toutes les salles et diffuseurs qui désireront l'utiliser. Cette initiative sera également bénéfique pour le grand public (citoyens, communauté et touristes) et pour les différents acteurs du milieu des arts de la scène comme les artistes, les producteurs de spectacles, les agents d'artistes, qui bénéficieront aussi du développement de ce projet.

Montréal

Écosystème partenaire

Pouvez-vous nous présenter qui seront vos partenaires et comment votre solution aux besoins exprimés sera déployée dans l'écosystème?

Nos partenaires principaux seront les salles de spectacles et les diffuseurs de musique qui auront besoin de soutien et d'outils pour faire face aux défis et aux changements que la pandémie a initié. C'est là que l'association des SMAQ entre en jeu en leur apportant ce soutien par l'entremise de notre projet de mutualisation de données. Cet outil leur offrira non seulement un avantage accru en termes de programmation, mais il branchera le réseau des SMAQ dans la base de données collective qui est en construction présentement dans le milieu par le biais de plusieurs projets en développement (notamment ceux des partenaires mentionnés ci-dessous qui appuient ce projet). Nos salles deviendront ainsi un sous-secteur chiffré qui générera des données sur lesquels le milieu pourra s'appuyer et auxquelles il pourra s'y référer. Cela comblera un problème important dans le milieu de la musique.

Les SMAQ n'ont toutefois pas l'intention d'emprunter ce chemin en solitaire : l'association a eu des discussions avec les principales organisations culturelles (RIDEAU, Synapse C/ Partenariat du Quartier des Spectacles,Lepointdevente.com, English Language Arts Network, l'ADISQ) qui sont également en développement de plateformes numériques. Aucune ne vise notre clientèle et ses besoins de la même manière que notre projet et c'est pourquoi l'interopérabilité de notre outil est importante pour qu'il puisse éventuellement offrir un point de contact avec ces autres plateformes permettant ainsi le croisement de données entre les différents organismes de notre secteur culturel. Cela permettra de recueillir un maximum d'informations sur un créneau encore jusqu'à maintenant peu représenté car peu chiffré.

Nous voyons donc une forte possibilit de partenariat avec les interlocuteurs qui ont été approchés spécialement avec Scène Pro de RIDEAU, et qui sont ouverts à cette option comme reflétée dans leurs lettres d'appui en annexe. Nous pensons cependant qu'il nous sera plus facile de prendre cette décision après la réception de l'étude de faisabilité. Nous dénotons plusieurs différences entre notre projet et le projet de RIDEAU dont :

Montréal

Quels sont les objectifs et les résultats attendus?

Pour les résultats, veuillez détailler :

- l’impact sur la clientèle ainsi que sur la consolidation de l’offre de votre organisation;
- le nombre d’entrepreneurs/entreprises qui bénéficieront du projet;
- le ratio coût par bénéficiaire;
- le nombre d’heures de service prévues.

Pour l'association, l'actuel projet a pour objectif d'optimiser la qualité de son offre de service et d'acquérir des données fondamentales au développement des SMAQ afin de mieux pouvoir répondre à leurs besoins. En récoltant ces données et en les croisant avec celles des autres organismes culturels, l'association sera à même de brosser dans son entièreté un portrait plus juste des petits lieux de diffusion québécois.

Il est évident que les problèmes qui menacent notre secteur se poursuivrons 3-4 ans après la reprise et/ou la fin de la pandémie. Il est donc clair qu'un tel outil sera non seulement indispensable pour assurer une reprise d'activités efficace à court terme mais contribuera également à la rentabilité du secteur culturel à moyen terme. Cela viendra résoudre un problème important dans le milieu de la diffusion, permettant ainsi de structurer un milieu fragilisé et de créer une collaboration entre les salles indépendantes et les diffuseurs pluridisciplinaires. Une trentaine de salle de la région Métropolitaine pourront bénéficier de cet outil lors de son projet pilote et par la suite toutes les salles intéressées pourront également y avoir accès.

Résumé des objectifs du projet:
1. Développer un outil de gestion et de programmation d'événements en temps réel, facile à utiliser et compatible avec les calendriers que les lieux de diffusion utilisent déjà ;
2. Mettre en commun et rendre accessible les différents calendriers de programmation des salles de spectacles et diffuseur à travers le Québec (région par région) ;
3. Transformer la manière de fonctionner dans le milieu des arts de la scène en créant des partenariats favorisant la collaboration entre tous types de lieux de diffusion et en encourageant la coopération ;
4. Accélérer la croissance et la professionnalisation des lieux de diffusion de musique émergents par la productivité et l'innovation ;
5. Faciliter, par la même occasion, l'organisation de tournées musicales à travers la province sans dédoubler l'offre culturelle en cours ou existante ;
6. Diversifier et optimiser l'offre culturelle pour le public québécois ;
7. Générer des revenus autonomes pour l'association en monétisant l'utilisation de certaines fonctionnalités de la plateforme de mutualisation de données.

Les retombées de ce projet sont en partie pour nos membres et le milieu des arts de la scène (musique), mais aussi pour notre organisme. Le projet renforcera notre positionnement comme regroupement représentant les petits lieux de diffusion au Québec

Le projet a-t-il déjà été testé? Si oui, détaillez les résultats obtenus et les raisons de répéter l'expérience. Pensez-vous le bonifier? Si oui, comment? Indiquez comment le financement contribuera à consolider le projet.

Non, cet outil n'a pas encore été testé, les tests du prototype sont prévus dans la phase 2 du projet. Il existe cependant une plateforme qui est similaire à celle que nous voulons mettre en place et qui est Scène Pro de RIDEAU. Comme mentionné précédemment dans la demande, il se peut en fait que notre plateforme soit annexée à la leur mais avec des fonctionnalités mieux adaptées et spécialement développées pour notre clientèle cible; les lieux de diffusion de musique alternative.

En plus de contribuer au développement du prototype et la mise en place du projet pilote, le financement obtenu par la Ville de MTL permettra d'augmenter les heures d'accompagnement par la firme d'expert LOGIENT. Cet accompagnement sera essentiel au changements et ajustement qui devront être apportés en cours de route pour assurer la meilleure intégration possible de l'outil numérique et arrivé au final avec un outil de mutualisation pratique et efficace qui pourra être implantée au reste du territoire Québécois.

Comment s’articule-t-il avec la mission de votre organisme et l’offre de services existante? Indiquez comment ce projet contribuera à compléter ou consolider l’offre de votre organisme.

Depuis les trois dernières années, le plus gros du mandat de notre association a été axé sur la représentation politique auprès des différents ministères afin de faire reconnaitre l'apport de nos membres à l'écosystème culturel québécois. Elle a été plus particulièrement proactive dans la participation à rendre plus accessibles et flexibles les programmes de soutien financier des instances gouvernementales, qui sont devenus essentielles en temps de pandémie.

Les SMAQ partage aussi la volonté et le mandat de professionnalisation du milieu et c'est pourquoi notre association travaille présentement à mettre en place des projets qui aideront nos salles à se professionnaliser. Ce projet vient également valider notre mandat de développement de ressources en mutualisation entre nos salles. L'initiative présentée ici, s'inscrit donc dans une démarche de développement de services pour soutenir nos membres et le milieu des arts de la scène en musique émergente (producteurs, artistes, travailleurs culturels).

Même si ce projet cible l'ensemble des salles et des diffuseurs, il s'adresse principalement aux lieux de diffusion de musique alternative. En tant qu'intervenant important dans le milieu des arts de la scène, les SMAQ sont conscients que le milieu manque de données valorisantes qui pourraient aider l'organisme à mieux comprendre les différentes réalités de ses membres afin de pouvoir mettre en place une offre de service qui répond au mieux à ses besoins.

Montréal

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étape	Livrable	Échéance
État des lieux, consultations, entrevues, sondages, réflexion et	Étude de faisabilité.	1er août au 31 août 2021
Modélisation et conception UX de l'interface.	Cahier des charges pour la phase de développement du prototype.	1er septembre au 30 septembre 2021
Phase de développement architectural du prototype.	Livraison d'un prototype fonctionnel	1er octobre au 31 novembre 2021.
Accompagnement stratégique – projet pilote.	1. L'implantation dans 4 régions du Québec; 2. Un rapport de projet	1er décembre 2021 au 30 avril 2022.

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées?

La pandémie est l'une des raisons du développement de ce projet. Il n'y aura pas de conséquences qui pourra affecter la mise en place de l'outil de mutualisation car les consultations se feront déjà en virtuel. Le prototypage et l'implantation de l'outil ne requièrent pas de contact en présentiel avec les clientèles ciblées.

Aussi, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes de financement qui encouragent la programmation continue de spectacles. Dans le cas de fermeture des lieux de diffusion, cette programmation continuera à avoir lieu via des moyens virtuels.

Envisagez-vous de pérenniser le projet? Si oui, indiquez comment. Si non, indiquez à quel besoin il répond à court terme.

La valeur de nos données ainsi que les intégrations qui se feront avec d'autres outils de gestion représenteront des revenus importants pour notre association. À la suite de nos recherches, nous avons conclus que nous pourrions charger des frais d'utilisation de 1 000$ par année par utilisateur. Le Québec comptant environ 500 diffuseurs et salles de spectacles, nous estimons notre part initiale du marché à une centaine de lieux et donc pourrions potentiellement générer 100 000$ en revenus autonomes annuellement à partir de 2023.

Nous croyons que nos projections sont réalistes et même plutôt conservatrices sachant que des services similaires avec une fonctionnalité légèrement plus avancée se vendent à partir de 6 000$ U.S. Ces revenus permettront aux SMAQ de couvrir les coûts reliés à la maintenance et à l'entretien de la plateforme (service à la clientèle) ainsi que le salaire d'un technicien informatique qui saura adapter en tout temps l'outil de gestion.

Glossaire

Activités
Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

Livrable
Toute chose qui peut être livrée comme résultat de l'exécution d'une étape ou d'une activité du projet.

Cible
Valeur visée par l'indicateur, elle exprime le résultat attendu par rapport à un objectif. Elle désigne le degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Les cibles sont précises et normalement quantifiables. Elles sont alors présentées en valeur chiffrée sur une échelle de référence, en nombre absolu ou en pourcentage.

Indicateur
Unité de mesure qui offre une observation concrète qui sert à évaluer et à informer des changements liés à l'intervention ou à apprécier la performance d'un acteur ou d'un projet. Il peut être quantitatif ou qualitatif et présente les caractéristiques suivantes : pertinence, validité, fiabilité et mesurable. Les indicateurs sont neutres.

Méthodologie de collecte des données
Outils, documents ou références qui permettront d'obtenir les informations qui nourriront les indicateurs (registres, feuilles de route, questionnaires, sondages, entrevues, observations, lignes de temps, etc.).

Résultats attendus
Effets intentionnels des activités mises en œuvre. On fait référence aux changements de situation ou de comportement attendus grâce à la réalisation du projet.

Nom de l'organisme demandeur	**Les SMAQ - Scènes de Musique Alternatives du**
Programme auquel le demandeur applique	**Agir pour la mutualisation des ressources - Ville de Mont**
Titre du projet	**Projet de mutualisation de données en programmation**
Nom de la personne responsable	**Jon Weisz - Directeur général**
Période visée	**du 1er août 2021 au 30 avril 2022**

COÛTS DU PROJET

Prévisions financement

Postes de dépenses	Contributeur(s)	Commentaires	Coûts prévus	
			Montants	Taxes
Honoraires professionnels				
Consultant mediaD.media - phase 1: étude de faisabilité	SODEC	(40hrs X 100)	4 000,00 $	599,00 $
Consultant mediaD.media - phase 2: modélisation et prototypage	CAC	(104hrs X 100)	10 600,00 $	1 587,35 $
Consultant LOGIENT - phase 2: prototypage et post-production	CAC / Ville de MTL	prix forfaitaire	66 525,00 $	9 962,12 $
Conception UX et UI de l'interface - phase 2: modélisation et	Ville de MTL	prix forfaitaire	24 800,00 $	
Consultant LOGIENT - phase 3: accompagnement stratégique pour l'implantation du projet pilote	CAC	prix forfaitaire	36 725,00 $	5 499,57 $
				0,00 $
		Sous-total	**142 650,00 $**	17 648,04 $
Équipe du projet - Salaires				
Chargé de projet	SMAQ	27$/hr x 21hrs/semaine x 48 semaines	27 216,00 $	4 075,60 $
Coordonnatrice du service aux membres	SMAQ	23$/hr x 18hrs/semaine x 48 semaines	19 872,00 $	2 975,83 $
Technicienne comptable - comptabilité de projet	SMAQ	25$/hr x 40hrs	1 000,00 $	149,75 $
CPA	SMAQ	125$/hr x 10	1 250,00 $	
				0,00 $
		Sous-total	**49 338,00 $**	7 201,18 $
Autres				
Frais juridiques - propriété intellectuelle	CAC	380$/hr x 11hrs	4 180,00 $	625,96 $
				0,00 $
		Sous-total	**4 180,00 $**	625,96 $
		TOTAL AVANT FRAIS D'ADMINISTRATION	**196 168,00 $**	**25 475,17 $**
Frais de gestion				
Frais administratifs		(max 10%, taxes incluse	19 616,80 $	
				2 937,62 $

Sous-total	19 616,80 $	2 937,62 $
TOTAL DES COÛTS	215 784,80 $	28 412,79 $
Contribution du demandeur et partenaires 20%	43 156,96 $	confirmé
Contribution de la SODEC phase 1	8 906,00 $	confirmé
Contribution du CAC phase 1	50 000,00 $	confirmé
Contribution de la Ville de MTL phase 1 et phase 2 - 30%	64 735,44 $	
Contribution du CAC phase 2	48 986,40 $	demande no 2
Sous-total	0,00 $	
TOTAL DU FINANCEMENT	215 784,80 $	
BALANCE	0,00 $	

Québec	
tréal	
Parachèvement	
Coûts réels	
Montans	**Taxes**
	0,00 $
	0,00 $
	0,00 $
	0,00 $
	0,00 $
0,00 $	**0,00 $**
	0,00 $
	0,00 $
	0,00 $
	0,00 $
0,00 $	**0,00 $**
	0,00 $
	0,00 $
0,00 $	**0,00 $**
0,00 $	**0,00 $**
	0,00 $

0,00 $	0,00 $
0,00 $	0,00 $
0,00 $	
0,00 $	
0,00 $	
0,00 $	
0,00 $	
0,00 $	
0,00 $	

Projet: Mutualisation des ressources exportation - PQDS
Durée : Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

ACTIVITÉS	Affectation	Budget	Fonctions et détails des activités
Ressources affectées au projet			
Directeur du développement international	35%	47 250 $	Supervise le projet, veille à la mise en place des ententes et définit les grandes orientations stratégiques
Responsable développement des affaires	45%	33 750 $	Déploie la stratégie commerciale et en assure la bonne exécution
Responsable communication et marketing	35%	19 250 $	Supporte les activités de communication et les envois clients
Coordinateur aux activités internationales	45%	20 250 $	Coordonne et supervise les missions et le soutien aux relations clients / développement commercial
Personnel soutien et adminsitration (comptabilité, secrétariat, ...)	15%	18 075 $	Soutien et administration
Honoraires professionnels - Coaching dévelop. de marchés		12 500 $	Accompagnement des partenaires dans l'élaboration des communications et stratégies d'affaires à l'exportation
Honoraires conseils juridiques et frais d'avocats		17 500 $	Formalise entente de mutualisation et contrats avec acheteurs étrangers
Sous total		***168 575 $***	
Études et analyses de marché			Inclut pour chaque étude : frais de recherche / rédaction / mise en page / déplacements et entrevues
Étude 1: Recensement des acheteurs marchés Amérique du Nord / Europe / Asie		15 000 $	Recense la liste exhaustive des acheteurs et prospects identifiés à partir des réseaux de l'ensemble des partenaires impliqués
Étude 2: États des lieux / marché des espaces publics (durant covid)		25 000 $	Statut sur l'état du marché, acheteurs actifs et besoins identifiés / basé sur la collecte de données et des entrevues en direct
Étude 3 (mise à jour étude 2): États des lieux / marché des espaces publics (relance post covid)		7 500 $	Mise à jour de l'étude 2 pour renforcer la base de connaissance et d'anticipation des marchés en mode relance et réouverture des lieux culturels
Sous total		***47 500 $***	
Mise en marché et missions commerciales			
Plan d'action mise en marché		15 000 $	Établit la stratégie de mise en marché concertée sur l'ensemble des partenaires - priorisation des produits et services créatifs - modèle d'exploitation et de redistribution des revenus
Organisation des missions de prospection		7 500 $	Montage et coordonnition de la mission - établissement des contacts et suivi
Mission 1 : Canada (automne 2021)		12 500 $	4 villes ciblées / 2 personnes x 2 jour par villes (8 jours total) - transport-logement-perdiem / conditionnel ouverture des frontières
Mission 2: US (hiver 2022)		12 500 $	4 villes ciblées / 2 personnes x 2 jour par villes (8 jours total) - transport-logement-perdiem
Mission 3: Europe (printemps 2022)		15 000 $	6 villes ciblées / 2 personnes x 2 jour par villes (12 jours total) - transport-logement-perdiem
Sous total		***62 500 $***	
Outils de communication et marketing			
Mutualisation des données de communications et présentation des produits		5 000 $	Recensement des données et documentations pour l'ensemble des partenaires
Site Web		25 000 $	Montage des outils de communications - vitrine virtuelle - fiche produits
Sous total		***30 000 $***	
GRAND TOTAL		***308 575 $***	
Participation demandée à la ville de Montréal		80 000 $	

Montréal

Agir pour la mutualisation des ressources :
secteurs culturel et créatif

Identification du demandeur

Nom de l'organisme	Partenariat du Quartier des spectacles
Date de création	2003
Numéro de REQ	1161542460
Courriel	info@quartierdesspectacles.com
Adresse de l'établissement actif sur le territoire de Montréal	1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500 H3A 2G4, Montréal
Site web	https://www.quartierdesspectacles.com/fr/

Identification du représentant autorisé à signer

Nom de la personne contact	Éric Lefebvre
Titre	Directeur général
Téléphone	514-755-5333
Courriel	eric.lefebvre@quartierdesspectacles.com

Montréal

Expertise de l'organisme

Date de création	2003
Mission	Vivre, créer, apprendre et se divertir au centre-ville.
Principales réalisations Indiquez le nom des projets, l'année de réalisation, une brève description et les résultats obtenus.	Depuis 2016, le Partenariat a amorcé une stratégie de diffusion internationale par l'exportation de ses installations sur les marchés américain, européen et asiatique. Cette initiative a vite rencontré son public, avec près de 100 présentations dans plus de 50 villes différentes au Canada et dans le monde, rejoignant plus de 2,5M d'utilisateurs au total.

Autres organismes partenaires (s'il y a lieu)

Organisme	Responsable	Expertise et apport au projet
Centre Phi	Charles-Éric Beaulieu	Expériences immersives
Multicolor	Pascal Lefebrvre	Installations et événements
Massivart	Philippe Demers	Curation artistique

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

☑ Oui ☐ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, précisez votre réponse :

Description du projet

Volet concerné	☑ Volet 1: valorisation et partage de données ☐ Volet 2: mutualisation d'équipements, d'espaces et de ressources technologiques ☑ Volet 3: mise en commun de ressources humaines (expertises) et financières
Objectifs visés	☑ Soutenir les projets structurants d'optimisation et de mutualisation des données, des ressources matérielles, d'espaces, d'équipements techniques ou de fine pointe technologique ainsi que des meilleures pratiques; ☑ Faciliter le transfert d'expertise entre les organismes et les entreprises; ☐ Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise; ☐ Réduire ou amortir les coûts d'acquisition d'équipement durable; ☐ Réduire l'impact environnemental des industries créatives et culturelles; ☑ Améliorer les performances financières des entreprises montréalaises des secteurs culturel et créatif; ☑ Favoriser la compétitivité des entreprises créatives et culturelles montréalaises sur les marchés nationaux et internationaux; ☐ Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie des secteurs culturel et créatif dans un contexte en constante évolution.

Montréal

Description sommaire du projet Services offerts	Grâce à son expertise établie en distribution d'installations, le PQDS est en mesure de profiter de son avance stratégique pour mutualiser ses capacités de distribution auprès de partenaires et entreprises créatives, dont les propriétés existantes répondent à l'exigence de diversification et d'augmentation de la demande dans une dynamique de relance post covid. Pour ce faire, le Partenariat a engagé des rapprochements avec ExMuro, Multicolore, Massivart et le Centre Phi pour faciliter les exportations grâce à la mise en commun de contenus, la mutualisation de nos capacités et l'identification d'opportunités d'affaires conjointes.
Coût total du projet	308 575$
Montant demandé à la ville	80 000$
Durée du projet	12 mois (du1er juillet 2021 au 30 juin 2022)

Par la présente, j'atteste que:

☑ L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex.: aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);

☑ Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs montréalais;

☑ La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;

☑ L'organisme n'est pas actuellement financé par le Service du développement économique pour le même projet ou que son financement se terminera avant le début du projet;

☑ L'organisme n'a pas l'intention de présenter le même projet à l'appel Agir pour l'entrepreneuriat

Signature : Eric Lefebvre
Eric Lefebvre (23 Apr 2021 13:56 EDT)

Nom et titre : Éric Lefebvre, directeur général

Date : 23 avr. 2021

Montréal

Gouvernance - Membre du conseil d'administration

Nom	Titre	Profession et implication dans l'écosystème culturel et créatif
M.Simard	Présidente	Experte conseil, secteur culturel
Blanchette	Vice-présidente	Vice-présidente, Cinéma Impérial
A.Derome	Vice-présidente	Vice-présidente, Prével
A.Duceppe	Administratrice	DG, compagnie Jean Duceppe
Desrochers	Administratrice	PDG, Place des Arts
D.Lavoie	Administrateur	Codirecteur général, FTA
M.Jean	Administrateur	DG, Cinémathèque québécoise

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom	Titre	Responsabilités
G. Aniorté	Conseiller exécutif à l'international	Direction générale du projet
J. Fleury	Chargé de projet dev. stratégique	Coordination et liens partenaires
I. Pepin	Chargé de projet communication	Stratégie et supervision martketing
J. Guérette	Développement d'affaires	Exécution de la strat. commerciale

Montréal

Description détaillée du projet

Veuillez décrire le projet (Quels sont les enjeux visés? La cible? En quoi consiste la solution proposée?)

Malgré les vagues successives de la Covid, la reprise post pandémie s'annonce déjà prometteuse grâce à un ensemble de facteurs positifs dont nous ressentons actuellement les bénéfices directs, portés notamment par la volonté des villes de revitaliser leurs quartiers et les milieux de vie urbains par le biais d'installations artistiques et activités culturelles proposées en extérieur.

Cette tendance qui se précise et s'accélère pose un certain nombre d'enjeux:
- hausse de la demande de produits et installations destinées à l'espace public pour un usage immédiat dans un contexte de relance des quartiers névralgiques;
- recherche de nouvelles expertises adaptées à l'animation des espaces urbains dans une approche respectueuse des contraintes sanitaires;
- identification des besoins par la veille constante des marchés afin de rapidement se positionner auprès des grands donneurs d'ordres et gestionnaires d'espaces publics et privés les plus actifs.

Pour y répondre, nous devons miser sur une approche collaborative et ouverte à d'autres partenaires pour maximiser le potentiel de notre talent et de nos réalisations créatives disponibles, en réponse aux attentes exprimées par nos clientèles cibles que sont les villes, les festivals et les gestionnaires d'espaces publics (quartiers culturels et commerciaux) et privés (lieux de diffusion, installations touristiques).

Pour ce faire, nous souhaitons élargir notre offre de produit et notre portée commerciale en intégrant de nouveaux partenaires de contenu, de production et de diffusion dans notre stratégie éprouvée qui visera plus spécifiquement à :
- Mutualiser les efforts d'exportation en mettant en commun des moyens et des expertises, soutenues par l'historique et la compétence du PQDS depuis ces 5 dernières années;
- Élargir les réseaux de diffusion par le déploiement d'activités commerciales concertées et complémentaires;
- Augmenter significativement notre capacité de répondre à la une demande qui s'accélère pour des produits et installations créatives spécifiquement destinés à l'animation des espaces publics.

Afin de réaliser et atteindre ces objectifs, le PQDS souhaite mettre en place une stratégie ordonnée visant à mutualiser des ressources humaines et matérielles avec différents acteurs culturels montréalais, afin d'accélérer l'exportation de projets à l'international et de rendre notre industrie plus compétitive sur les marchés étrangers qui se déploiera via :

- la mise en place d'une équipe dédiée au développement commercial et la recherche d'opportunités d'affaires;
- la veille de marché constante qui aura pour objectif de repérer les principaux acteurs et gestionnaires d'espaces publics ou privés pour lesquels l'offre des partenaires peut se montrer particulièrement pertinente;
- déploiement d'activités à vocation commerciale en réunissant nos partenaires autour de démarches ciblées visant à accroître notre rayonnement et notre savoir-faire collectif.

Les livrables associés à ces stratégies seront exécutés entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 avec :
- l'activation de ressources mutualisées en développement d'affaire et commercialisation (2 embauches prévues);
- la rédaction de 3 rapports de veille visant à établir l'état des besoins et dresser un portrait précis de la réalité du marché liés à la gestion des espaces publics et privés
- la réalisation de 3 missions ciblées Canada, US, Europe (en virtuel et/ou présence) auprès d'acheteurs ou partenaires internationaux ciblés par notre effort collectif

Le projet sera mené par le PQDS et réalisé selon des principes de gestion collective qui associeront les différents partenaires à la prise de décision et à l'établissement des priorités. En soi, cette démarche constitue donc un point d'inflexion crucial dans le rapprochement des joueurs industriels. En augmentant notre capacité de collaboration, nous supportons en effet la croissance significative des opportunités par l'inclusion de partenaires créatifs qui pourront profiter de l'expertise du groupe et des retombées de notre modèle de distribution établi et éprouvé.

Montréal

Écosystème partenaire

Pouvez-vous nous présenter qui seront vos partenaires et comment votre solution aux besoins exprimés sera déployée dans l'écosystème?

Nous avons identifié trois premiers partenaires stratégiques qui apportent chacun un positionnement complémentaire dans la nature des produits et services créatifs offerts, l'expertise de diffusion et l'étendue de leur réseau d'affaires. En combinant les actifs de chacun, nous sommes donc en mesure de déployer une force de proposition conséquente et unique sur le marché:

Centre PHI, pôle culturel et artistique multidisciplinaire cultive tous les aspects de la création, de l'élaboration, de la production et de la diffusion au carrefour de l'art, du cinéma, de la musique, du design et de la technologie. De par ses contenus originaux, le Centre Phi permettra d'ouvrir de nouvelles passerelles commerciales et de diversifier notre approche client avec ses productions immersives.

Multicolore se spécialise, grâce à ses nombreuses filiales et lignes d'affaires, dans la production événementielle et expérientielle. Son entité spécialisée dans la production Matane Productions se distingue par ses projets de haute qualité. En plus de bénéficier de produits déjà établis, le rapprochement avec Multicolore permettra d'élever le niveau de réponse dans la création et la diffusion de produits adaptés aux nouvelles réalités des villes et quartiers culturels à l'international.

Massivart collabore avec des artistes émergents et établis, des architectes, des développeurs, des designers et des talents créatifs pour créer des événements axés sur l'art, le design architectural et la culture. Leur proximité avec de grands clients dans le secteur de l'immobilier, de l'hôtellerie ou encore les espaces commerciaux nous permettra d'ouvrir de nouvelles opportunités d'affaires et affiner notre connaissance des besoins exprimés par ces marchés.

Par la suite, nous souhaitons élargir le modèle de collaboration, afin d'inclure des joueurs créatifs, des organisations et regroupements artistiques ainsi que des experts en gestion de milieu urbain afin d'accélérer notre stratégie de développement.

Montréal

Quels sont les objectifs et les résultats attendus?

Pour les résultats, veuillez détailler :

- l'impact sur la clientèle ainsi que sur la consolidation de l'offre de votre organisation;
- le nombre d'entrepreneurs/entreprises qui bénéficieront du projet;
- le ratio coût par bénéficiaire;
- le nombre d'heures de service prévues.

Cette opportunité de mutualiser la distribution d'œuvres artistiques et installations participatives ouvre de nouvelles perspectives dont les retombées pour l'ensemble de l'écosystème permettront:

- d'engendrer plus de commandes et de contrats pour les artistes et les entreprises créatives qui profiteront de l'apport d'affaires et de la demande générée par notre capacité de distribution internationale;
- exposer notre écosystème créatif à l'international en multipliant les activités et le rayonnement de nos productions dans un contexte de diffusion élargi;
- favoriser la collaboration des idées et le transfert de compétence en rapprochant des acteurs majeurs de la création artistique et culturelle autour d'une démarche d'exportation à fort potentiel commercial.

De façon plus précise, nous cherchons à augmenter de manière significative les revenus de distribution qui seront générés au bénéfice de l'ensemble des partenaires. Avec un catalogue enrichi et supporté par l'effet de la mutualisation, nous avons pour objectif de générer 1M$ de revenus en 2022 pour atteindre 2M$ en 2025.

Au-delà des quatre partenaires directement identifiés dans le projet de mutualisation, nous savons que les retombées rejailliront de manière beaucoup plus large sur l'ensemble de l'industrie grâce au développement de nouveaux projets.

Au terme des années qui suivront la mise en place du projet, nous avons pour objectif de générer de 3,5M$ à 5M$ de budgets de production sur 5 ans auprès de 20 à 30 entreprises créatives établies dans notre réseau de proximité. Ces opportunités liées à des projets concrets pourront mobiliser jusqu'à 450 employés et talents artistiques.

L'investissement total s'inscrit dans la mise à disposition d'environ 4 200h en intervention humaine et ressources spécialisées sur l'ensemble du projet (hors frais liés aux missions stratégiques).

Le projet a-t-il déjà été testé? Si oui, détaillez les résultats obtenus et les raisons de répéter l'expérience. Pensez-vous le bonifier? Si oui, comment? Indiquez comment le financement contribuera à consolider le projet.

Cette démarche de coopération et de mise en commun du potentiel collectif a été amorcée dans les derniers mois avec la mise en place d'une série de rencontres et d'échanges avec les partenaires mentionnés ci-dessus, dans le cadre d'une réflexion plus large sur la mission du PQDS en lien avec l'industrie amorcée en fin 2020.

Nous avons également activé nos principaux réseaux d'affaires étrangers (représentations du Québec et du Canada à l'étranger), nos clients établis (festivals, quartiers culturels et zones commerciales) et les partenaires industriels (créatifs et fabricants), avec qui nous tissons des liens étroits de collaboration afin de promouvoir plus largement le concept de collaboration. Ces discussions ont été réalisées via des rencontres virtuelles qui se sont tenues à l'échelle du Canada et à l'international, notamment à travers le réseau du GCDN auquel nous sommes associés.

Par ailleurs, en 2019 et 2020, avant la crise de la Covid et la fermeture des frontières nous avons organisé plusieurs missions créatives avec des studios montréalais invités en partenariat avec les représentations du Québec à New York, Philadelphie, Baltimore et Toronto. Dans le cadre de ces missions, le Partenariat a joué un rôle mobilisateur en présentant le savoir-faire de nos entreprises créatives dans l'espace public. Ces initiatives ont permis à nos partenaires créatifs invités d'établir des contacts avec des acheteurs locaux et d'ouvrir de nouvelles opportunités d'affaires.

Grâce à la contribution du programme visé, nous pouvons renforcer et pérenniser notre stratégie en consolidant notamment nos équipes et nos capacités avec pour mandat :
- l'accélération de notre action à titre d'initiateur et d'agent dans l'exportation de projets montréalais vers l'international;
- la promotion et le rayonnement des organismes montréalais et québécois;
- la mise en place de nouvelles alliances avec des joueurs étrangers;
- notre contribution comme acteur de premier plan au rayonnement de la culture montréalaise à l'international.

Dans le contexte de la pandémie et face aux répercussions directes sur la capacité de nos entreprises à exporter, le PQDS peut - et doit jouer - un rôle majeur dans l'industrie, en devenant un partenaire exemplaire et incontournable à l'effort de relance au sein d'une communauté active et innovante, mobilisée autour d'un projet commun à fort potentiel.

Comment s'articule-t-il avec la mission de votre organisme et l'offre de services existante? Indiquez comment ce projet contribuera à compléter ou consolider l'offre de votre organisme.

Le cœur de la mission du PQDS est de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturelle du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique. Le PQDS se spécialise dans la création d'installations participatives, destinées à un large public et proposées dans le cadre d'une programmation extérieure, à Montréal, mais aussi à l'international.

Ce projet de mutualisation de ressources avec différents acteurs et partenaires culturels montréalais s'incarne bien dans la mission du PQDS, en mutualisant le nombre de projets et d'installations montréalaises et québécoises qui seront exportés à l'international et qui feront rayonner l'offre culturelle à des échelles supérieures. Il nous permettra en outre d'étendre considérablement notre sphère d'influence en profitant des réseaux complémentaires établis par nos partenaires et sur lesquels nous pourrons capitaliser.

Nous voyons donc dans ce projet la capacité pour le Partenariat de renforcer sa position par l'entremise d'une collaboration étroite avec des joueurs actifs dans notre industrie.

Montréal

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étape	Livrable	Échéance
1. Mise en place du collectif et de la mutualisation	1.1 Recrutement et activation des équipes mutualisées	15 juillet 2021
	1.2 Établissement du protocole de collaboration	15 août 2021
2. Formalisation des ententes	2.1 Signature de la convention de collaboration	1er septembre 2021
3. Études et analyses	3.1 Analyses de marché et indentification des besoins	30 juillet 2021 au 15 mars 2022
4. Mise en marché	4.1 Plan de commercialisation	15 septembre juillet 2021
	4.2 Approche client et établissement de contacts commerciaux (missions)	15 septembre 2021 au 30 avril 2022

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées?

Depuis le début de la crise, nous avons mis en place des mesures de contournement et d'atténuation des risques qui nous ont permis de maintenir une activité commerciale malgré les contraintes sanitaires. Ces mesures s'appuient principalement sur notre capacité à adapter nos échanges et relations d'affaires grâce à la virtualisation des interactions.

Nous anticipons toutefois que les frontières s'ouvriront de nouveau graduellement à compter de l'automne 2021. Nous avons donc misé sur un déplacement physique d'abord au Canada durant cette période, avant de nous déplacer aux US et en Europe dans le courant de 2022.

Si toutefois les contraintes liées au déplacement demeuraient, nous reviendrions vers des stratégies virtuelles, notamment en étalant les rencontres sur des durées plus longues que le temps normalement imparti aux missions en présence.

Envisagez-vous de pérenniser le projet? Si oui, indiquez comment. Si non, indiquez à quel besoin il répond à court terme.

Amorcée depuis plusieurs années, la stratégie de distribution de nos installations à l'international fait aujourd'hui partie d'un actif fort du PQDS. À ce titre, nous abordons ce projet dans la continuité et l'accélération de notre plan d'exploitation des installations et œuvres artistiques à l'international.

L'ajout de partenaires représente pour nous une étape clé dans la mise en place d'une stratégie ambitieuse sur plusieurs années. En ouvrant nos compétences et nos capacités à d'autres organisations présentes à l'international, nous souhaitons diversifier nos produits et nos opportunités d'affaires.

L'accès à ce financement s'inscrit donc dans une phase d'amorçage qui nous permet de poser les jalons d'une vision à long terme. Suite à cette première étape, nous comptons élargir la base de nos partenaires, mais aussi favoriser les investissements communs, à la fois financiers et matériels, afin de proposer de nouveaux projets sur le marché réalisés conjointement.

Glossaire

Activités
Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

Livrable
Toute chose qui peut être livrée comme résultat de l'exécution d'une étape ou d'une activité du projet.

Cible
Valeur visée par l'indicateur, elle exprime le résultat attendu par rapport à un objectif. Elle désigne le degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Les cibles sont précises et normalement quantifiables. Elles sont alors présentées en valeur chiffrée sur une échelle de référence, en nombre absolu ou en pourcentage.

Indicateur
Unité de mesure qui offre une observation concrète qui sert à évaluer et à informer des changements liés à l'intervention ou à apprécier la performance d'un acteur ou d'un projet. Il peut être quantitatif ou qualitatif et présente les caractéristiques suivantes : pertinence, validité, fiabilité et mesurable. Les indicateurs sont neutres.

Méthodologie de collecte des données
Outils, documents ou références qui permettront d'obtenir les informations qui nourriront les indicateurs (registres, feuilles de route, questionnaires, sondages, entrevues, observations, lignes de temps, etc.).

Résultats attendus
Effets intentionnels des activités mises en œuvre. On fait référence aux changements de situation ou de comportement attendus grâce à la réalisation du projet.

Montréal

Agir pour la mutualisation des ressources : secteurs culturel et créatif

Identification du demandeur	
Nom de l'organisme	FESTIVAL MAPP_MTL
Date de création	13 FÉVRIER 2017
Numéro de REQ	1172526445
Courriel	WILLY.MAPPFEST@GMAIL.COM
Adresse de l'établissement actif sur le territoire de Montréal	5121 CASGRAIN - MONTRÉAL, QC - H2T1W8
Site web	https://www.mappmtl.org/fr/home/

Identification du représentant autorisé à signer	
Nom de la personne contact	THIEN VU DANG
Titre	DIRECTEUR GÉNÉRAL
Téléphone	438.728.7440
Courriel	tvd.mapp@gmail.com

Expertise de l'organisme	
Date de création	13 FÉVRIER 2017
Mission	Participer à la démocratisation du vidéo mapping en transformant la ville en terrain de création pour les artistes locaux
Principales réalisations Indiquer le nom des projets, l'année de réalisation, une brève description et les	Le Festival MAPP_MTL compte 5 éditions et comprend une exposition MICRO_MAPPING, des Mapping monumentaux au Quartier des spectacles et au alentours du Skatepark Van Horne, des ateliers de créations suivis de projections ambulantes connus sous le nom de MAPP_TON QUARTIER, des festivités musicales urbaines et collaboratives avec POP Montréal,

résultats obtenus	MUTEK et Moment Factory. La station de l'avenir (2019) s'inscrit dans les activités de médiation culturelle que l'organisme déploie maintenant tout au long de l'année et offre au population des différents arrondissements l'occasion de créer de courte animation sur une application qui seront à la nuit tombée projetés dans le quartier. L'appel à création de la communauté nommé MINUTE_MAPPING existe depuis la première année du festival il sera prochainement réalisé à Tokyo pour sa première édition international.

Autres organismes partenaires (s'il y a lieu)	
Organisme	**Responsable Expertise et apport au projet**
Robocut Studio	Mandat conception design et construction - Module Audio & Lumière
Pivot Events	Mandat conception, design et construction - Module Projection

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

X Oui ☐ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui **X** Non

Si oui, précisez votre réponse:

Description du projet	
Volet concerné	❑ Volet 1: valorisation et partage de données **X** Volet 2: mutualisation d'équipements, d'espaces et de ressources technologiques ❑ Volet 3: mise en commun de ressources humaines (expertises) et financières
Objectifs visés	**X** Soutenir les projets structurants d'optimisation et de mutualisation des données, des ressources matérielles, d'espaces, d'équipements techniques ou de fine pointe technologique ainsi que des meilleures pratiques; **X** Faciliter le transfert d'expertise entre les organismes et les entreprises; **X** Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise; **X** Réduire ou amortir les coûts d'acquisition d'équipement durable; ❑ Réduire l'impact environnemental des industries créatives et culturelles; **X** Améliorer les performances financières des entreprises montréalaises des secteurs culturel et créatif; ❑ Favoriser la compétitivité des entreprises créatives et culturelles montréalaises sur les marchés nationaux et internationaux; **X** Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie des secteurs culturel et créatif dans un contexte en constante évolution.
Description sommaire du projet Services offerts (300 mots)	Station MIX_MAPP - De la conception aux déploiements. MAPP_MTL produit une station de performance son et lumière répondant au besoin de déploiements spontanés et autonomes que les organismes et entreprises s'approprient comme complément ou

	alternative à leur programmation habituelle. Dans les premières lignes du cahier des charges de conception de la station, se trouve sa mobilité. Sur roue (tout terrain), et de poids permettant son déploiement dans les parcs, places publiques, rues et ruelles de la ville (entre autres). La station embarque deux modules ergonomiques pour permettre des performances sons et lumières de haute qualité. Les technologies d'illuminations et projection scénographiques sont conçues sur mesure et permettent des interactions en direct entre l'artiste/technicien, le public et son environnement. En termes d'énergie, la station est autonome et fonctionne à l'aide de génératrices électriques portatives également alimentées durant la journée par des panneaux solaires. La haute qualité des matériaux et équipements choisis ainsi que l'importance donné à l'ergonomie et au design de cette station unique et novatrice promettent l'acquisition d'un outil structurant car viable sur le long terme (5 ans) Le financement de cette station permet à l'organisme d'offrir un service innovant et parfois nécessaire, compte tenu de la période, aux organismes et artistes mutualisés pour cette demande. Les deux modules constituent un outil de haute pointe technologique pour les performances, spectacles vivants, concerts et œuvres déambulatoires. Chaque bénéficiaire, une fois les frais de gestions ($250) et de transport ($250) acquittés peut exploiter la station à sa guise en respectant le calendrier prévu à cet effet. Nous recommandons également le recrutement de techniciens spécialisés pour opérer chaque module ($25/h). Ainsi le déploiement spontané et peu onéreux permet de multiplier les programmes et collaborations. En considérant le nombre de bénéficiaires mutualisés et potentiels, la portée des performances proposées aux publics, les opportunités et collaborations artistiques, il paraît évident que l'outil proposé présente une solution viable et pertinente dans une dynamique d'outillage face à la reprise imminente des activités culturelles tant attendue par la population et le milieu

Coût total du projet	**$84400** $52900 (conception, design et construction) + $31500 (45 déploiements mutualisés) (Dont $9000 (techniciens) et $22500 (gestion + transport) (à la charge des organismes)
Montant demandé à la ville	**$61800** $52900 (conception) + $9000 (techniciens pour 45 déploiements mutualisés)
Durée du projet	Déployable dès cet été 2021 et pour au moins 5 ans

Par la présente, j'atteste que:
● L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex.: aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
● Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs montréalais;
● La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;
● L'organisme n'est pas actuellement financé par le Service du développement économique pour le même projet ou que son financement se terminera avant le début du projet; ● L'organisme n'a pas l'intention de présenter le même projet à l'appel Agir pour l'entrepreneuriat

Signature	
Nom et titre	THIEN VU DANG - DIRECTEUR GÉNÉRAL
Date	23 avril 2021

Gouvernance - Membre du conseil d'administration	
Nom	**Titre Profession et implication dans l'écosystème culturel et créatif**
Adrien Tombari	Président - Co-fondateur
Thien Vu Dang	Vice-président trésorier - Directeur Général
Antoine Saint Maur	Secrétaire - Réalisateur/producteur multimédia
Aida Mezouar	Administratrice - Avocate
Cath Laporte	Administratrice - Artiste
Yasuko Tadokoro	Administratrice - Directrice artistique et photographe
Arthur Rollet	Administrateur - Stratège
Ismael Nader	Administrateur - Directeur Retail
Philippe U. Del Drago	Administrateur - Directeur général et artistique
Magalie Boutin	Administratrice - Cheffe des relations de presse

Équipe responsable de la réalisation du projet	
Nom	**Titre Responsabilités**
Thien Vu DANG	MAPP_MTL - Directeur Général - Coordination général du projet
William GAULT	MAPP_MTL - Chargé de subvention et projet
Simon ROCK	MAPP - Chargé de projet
Josiane MERCIER	ROBOCUT - Chargé de design et construction - Module Audio
Matt PONTBRIAND	PIVOT EVENTS - Chargé de design et construction - Module Lumière

Montréal

Description détaillée du projet

Veuillez décrire le projet (Quels sont les enjeux visés ? la cible? En quoi consiste la solution proposée?)

La Station MIX_MAPP s'articule en deux phases
Phase I - Conception
Phase II - Déploiement

Phase I - Conception
Consiste à la production d'une station mobile mutualisée de performances son, lumière et de projection à haute luminance. Les organismes mutualisés sont consultés afin de produire la station la plus ergonomique et adaptée aux besoins et expertises de chacun. Ce travail d'équipe facilite les collaborations et la réalisation du calendrier commun.
L'objectif est de réaliser un outil de haute qualité scénographique, à la fois compact et ergonomique afin de répondre au besoin de spontanéité, de flexibilité et d'adaptabilité sécuritaire du milieu des événements de la ville de Montréal.
Nos partenaires ROBOCUT STUDIO et PIVOTS EVENTS sont deux entreprises locales avec qui nous avons l'habitude de collaborer et avons déjà réalisé des projets similaires, de la station de l'avenir aux conditionnements ventilés de nos projecteurs.
Le budget de production a été réalisé sur la base de devis réel de ce dernier. Des ajustements interviendront au cours de la phase de design. Nous sommes également en attente d'un soutien sous forme de rabais de notre partenaire PANASONIC.

Phase II - Déploiement
Selon le calendrier commun de déploiement, chaque organisme peut exploiter la station pour quelques heures ou plusieurs jours. Pour cela les frais de gestion et de transport devront être acquittés et nous recommandons le recrutement d'un technicien préposé à chaque module. Ce technicien est proposé par MAPP_MTL ou pourra être formé un membre de l'équipe.
Chaque déploiement est dépendant de l'autonomie des batteries de la station. Ses panneaux solaires permettent prolonger leur durée de vie et de produire des performances de plus longue durée durant le jour (5h) et plus courte de nuit (3h) compte tenu du déploiement simultané du dispositif lumineux.
Les batteries se rechargent grâce au courant 120V en quelques heures ce qui permet d'envisager jusqu'à deux déploiement par jour au besoin (midi et soir).

Enjeux visés
Mettre à la disposition aux organismes culturels et artistes des ressources technologiques et nos expertises pour animer l'espace public de la créativité montréalaise. Le projet vise également à répondre et anticiper une reprise de l'activité culturel en ville en adaptant les méthodes de diffusion à l'environnement sanitaire tout en considérant les acteurs du milieu

(Organismes, entreprises, citoyens, services et arrondissements municipaux)
Enfin la mutualisation de l'outil mais également des savoirs faire, expertises aspirent à multiplier les opportunités interdisciplinaires et la création intermedium. Le terme de maillage prend alors tout son sens.

La cible
Le public cible pourra aussi bien être celui du ou des organismes programmant le déploiement mais également le public interpellé spontanément et éphémère dans une optique de dynamiser l'offre culturel des différents quartiers de Montréal de manière sécuritaire et en limitant tout risque d'attroupement.

La solution proposée est un système mobile et autonome conçu pour un déploiement facile et rapide porté sur la diffusion de performances audiovisuelles dans les espaces publics.

Montréal

Écosystème partenaire

Pouvez-vous nous présenter qui seront vos partenaires et comment votre solution aux besoins exprimés sera déployée dans l'écosystème ?

Partenaires conception
Marc-Olivier Lamothe - Consultation UX - module lumière/projection
Catherine Laporte - Consultation UX - module lumière/projection
Isotone Studio - Consultation UX - module lumière/projection
MUTEK - Consultation UX - module audio
POP MTL - Consultation UX - module audio
FESTIVAL DIAPASON - Consultation UX - module audio
FESTIVAL FAR - Consultation UX - module audio et module lumière/projection

Durant la phase de conception, Robocut sera chargé de la construction du module son et lumière et Pivot Events du module projection 12K.
L'ensemble des partenaires sera consulté pour apporter son expertise afin de produire l'outil le plus ergonomique tout en répondant aux besoins techniques de tous.

Partenaires déploiement mutualisé
MUTEK - déploiement collaboratif
POP MTL - déploiement collaboratif
MURAL - déploiement collaboratif
FESTIVAL DIAPASON - déploiement collaboratif
FESTIVAL MODE ET DESIGN - déploiement collaboratif
FESTIVAL FAR - déploiement collaboratif

Partenaires de déploiement potentiel

Chaque partenaire témoigne un fort intérêt à la possibilité de pouvoir déployer de manière spontanée ou du moins flexible une scène proposant une performance pluridisciplinaire en parallèle ou comme alternative à sa programmation.
La scénographie fait partie intégrante des performances habituellement offertes, et c'est justement ce que le dispositif son, lumière et projection mapping offrira au public rencontré et invité au hasard à assister au programme.
Un calendrier de déploiement commun aux organismes (MAPP_MTL compris) permet de planifier, de préparer et d'optimiser l'exploitation de la station entre les organismes mutualisés et de créer une dynamique de collaboration grâce aux disponibilités et opportunités de chacun.

Montréal

Quels sont les objectifs et les résultats attendus?

Pour les résultats, veuillez détailler :

- l'impact sur la clientèle ainsi que sur la consolidation de l'offre de votre organisation;
- le nombre d'entrepreneurs/entreprises qui bénéficieront du projet; ● le ratio coût par bénéficiaire;
- le nombre d'heures de service prévues.

L'ambition est logiquement d'offrir du contenu artistique de qualité et novateur suite à une année quasiment blanche aussi bien pour les artistes que les citoyens.
L'aspect musical et sonore fait partie des premiers éléments que nous cherchions à bonifier, l'association à la performance visuelle et lumineuse diffuse une véritable atmosphère ambiante, festive et immersive. C'est également une dynamique de performance collaborative qui rejoint notre expertise en termes d'évènement.
Cet outil complète parfaitement nos connaissances et nos besoins.

Les 6 organismes mutualisés à ce jour et leurs publics seront les premiers à bénéficier de ce projet. Suivront tout entrepreneur, entreprises et organismes qui souhaitent bénéficier de ce service. Certains ont déjà manifesté leur intérêt après expérimentation (MEG, XP montréal, FNC, RIDM, Chromatic, Wapikoni...) Ce programme collaboratif n'a de limite que la disponibilité de la station MIXMAPP. Pour cela un calendrier commun sera utilisé.
Enfin notre activité MAPP_TON QUARTIER ainsi que la Station de l'avenir seront considérablement enrichie par le module sonore qui apporte une profondeur certaine à ces dispositifs de projection ambulants et autant de nouvelles opportunités d'affaires

La capacité sonore et lumineuse de la station permet selon les mesures de distanciation et la zone de déploiement des performances pouvant accueillir un public allant **jusqu'à 100 personnes** Ce programme collaboratif n'a de limite que la disponibilité de la station MIX_MAPP. Pour cela un calendrier commun sera utilisé.
L'objectif est de déployer ce service au maximum en le rendant accessible au plus grand nombre.
Pour cela, des frais de déploiements ont été ajoutés au budget. Seuls les frais couvrant la rémunération de techniciens (que MAPP est en mesure de recommander ou de former) ont été ajoutés, laissant à la charge des organismes les frais de transport et gestion. La valeur estimée du déploiement de la station a été ajoutée au budget afin d'évaluer le soutien réel apporté par ce programme de mutualisation des ressources.
D'avril à Novembre, il est prévu de déployer la station MIXMAPP à **45** reprises pour des durées **de 1 à 5 heures** (4h en moyenne).
Cela représente **180 heures** de performances permises par la station.
Coût de conception **$52900**. Soit **$8816** par bénéficiaire actuel.
Coût de déploiement par bénéficiaire (sur la base moyenne de 4h) **$700**

Le projet a-t-il déjà été testé ? Si oui, détaillez les résultats obtenus et les raisons de répéter l'expérience. Pensez-vous le bonifier? Si oui, comment? Indiquez comment le financement contribuera à consolider le projet.

Cette station constitue le 3e prototype de performance mobile de l'organisme.

MAPP_MTL propose depuis 2018 une activité de médiation culturelle de création et projection ambulante dans les rues de la ville.
1/ MAPP_TON QUARTIER est très populaire auprès des jeunes publics puisqu'après avoir été accompagné par un artiste dans la création de courtes animations sur l'application intuitive Tagtool, ils ont la satisfaction et l'émerveillement de voir leurs créations s'étendre et déambuler sur les murs de leur quartier grâce au vélo de projection.
MAPP_LE ROSEMONT (2019) est soutenue par L'Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie avec la participation VJ Suave (Brésil).
LA MARCHE VERS L'AVENIR (2020) et LES MESSAGERS DE L'ESPOIR illustre également bien les déploiements spontanés que permettent le vélo de projection.

2/ LA STATION DE L'AVENIR est le second programme de médiation culturelle déambulant de quartier en quartier que MAPP offre aux arrondissements de la ville de Montréal.
Cet outil et service populaire est financé par le programme de maillage du milieu culturel et des industries créatives (Voies actives sécuritaires) et permet d'accueillir jusqu'à 4 participants en simultanée durant le jour et de projeter l'ensemble des créations à la nuit tombée.

La réception de ces déploiements est excellente à la fois du public qui apprécie et est fier de voir son quartier rayonner le temps d'un soir que des arrondissements et artistes qui créé un véritable dialogue entre l'univers créatif, le patrimoine culturel et ses habitants. C'est ce qui encourage l'organisme à persévérer dans sa mission de transformation de la ville est terrain de création et d'expression.
L'aspect spontané que permet l'ergonomie des stations existantes a permis d'offrir des déploiements à la fréquentation contrôlée et distancée répondant au mesure et recommandation du CCMU.

Compléter l'offre de l'organisme de manière pertinente et structurante en encourageant la mutualisation des savoir-faire et des médiums constitue la motivation première pour ce projet. Bonifier les expériences de projection en y ajoutant une ambiance musicale, sonore et lumineuse donne une dimension nouvelle aux performances et créations présentées et élargit l'envergure du champ des possibles. Mutualiser cet outil en s'entourant de spécialistes dans le domaine de la musique, des arts vivants et des œuvres performatives est le meilleur atout quant à la réussite de ce projet. Les organismes sont impliqués dès l'étape de conception en

partageant leur expertise pour réaliser la station la plus ergonomique. Par exemple, l’organisme se base sur l’expérience acquise pour améliorer le design de la Station MIX_MAPP en y ajoutant des poignées afin de faciliter son déplacement.

Ce projet permet de faciliter et d’accélérer les opportunités de collaboration entre MAPP_MTL et les organismes culturels de Montréal. Nous croyons aux effets multiplicateurs des collaborations autant au niveau artistique qu'au rayonnement et la rencontre de nos publics.

Le financement de ce projet assure des une offre de présentation plus complète ainsi qu’un plus haut niveau de réalisation. Il permet de rendre accessible cette offre et de faciliter les collaborations inter-organismes, inter-disciplines.

Comment s'articule-t-il avec la mission de votre organisme et l'offre de services existante? Indiquez comment ce projet contribuera à compléter ou consolider l'offre de votre organisme.

La mission de l'organisme est de promouvoir la projection mapping et les talents locaux. Nous utilisons la ville comme terrain d'exploration créative par le numérique. Cette offre contribue à accélérer les collaborations avec des partenaires afin de pousser plus loin notre mission. L'organisme a une dynamique innovante qui tend à inspirer les pratiques locales et internationales. Ce projet s'inscrit dans la volonté novatrice et inclusive de l'offre culturelle numérique en positionnant la création sur le patrimoine urbain du centre ville aux ruelles des quartiers environnants.

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étape	Livrable Échéance
Conception et design	**2 juin au 11 juin 2021**
Construction	**14 juin au 9 juillet 2021**
Test	**12 juillet au 18 juillet 2021**
Calendrier de déploiement	
Période de déploiements	**19 juillet 2021 au 31 octobre 2021** **2 mai 2022 au 1 septembre 2022**

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées?

La nature même de cette station est sa flexibilité et sa simplicité de déploiement. Cette qualité permet de produire de manière spontanée et éphémère dans des lieux stratégiques des performances qui seront vues et appréciées des passants sans provoquer de risque d'attroupement.
Le dispositif pourra être interrompu de manière immédiate et être repris quelques minutes plus tard dans un lieu plus approprié et respectueux des mesures sanitaires en vigueur.
À l'image de ce qui a été réalisé durant le premier confinement montréalais, l'initiative tel que LES MESSAGERS DE L'ESPOIR qui invitait les habitants à partager des créations et messages de soutien au travailleur de première nécessité que l'organisme diffusait ensuite sur les murs les quartiers peuvent être revisités. On peut imaginer des collaborations de déploiements pertinents et sécuritaires quelle que soit la situation et les mesures sanitaires en vigueur.

Envisagez-vous de pérenniser le projet? Si oui, indiquez comment. Si non, indiquez à quel besoin il répond à court terme.

Le cahier des charges de la station répond à celui d'un projet exploitable sur le long terme (5 ans).
La première année, le calendrier commun aux organismes mutualisés permet d'intégrer la station à la programmation des organismes culturels montréalais pour répondre à la reprise de l'activité tant attendue par le public et son milieu.
Ces collaborations promettent de multiplier les possibilités de maillages entre organismes et artistes élargissant leur spectre d'opportunités sur le moyen et long terme.
Le déploiement est également ajouté au catalogue d'expertise et service de l'organisme pour répondre au besoin d'entreprise ou organisme a un coût rendu accessible par le soutien financier de la ville de Montréal.

Activités : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

Livrable : Toute chose qui peut être livrée comme résultat de l'exécution d'une étape ou d'une activité du projet.

Cible : Valeur visée par l'indicateur, elle exprime le résultat attendu par rapport à un objectif. Elle désigne le degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Les cibles sont précises et normalement quantifiables. Elles sont alors présentées en valeur chiffrée sur une échelle de référence, en nombre absolu ou en pourcentage.

Indicateur : Unité de mesure qui offre une observation concrète qui sert à évaluer et à informer des changements liés à l'intervention ou à apprécier la performance d'un acteur ou d'un projet. Il peut être quantitatif ou qualitatif et présente les caractéristiques suivantes : pertinence, validité, fiabilité et mesurable. Les indicateurs sont neutres.

Méthodologie de collecte des données : Outils, documents ou références qui permettront d'obtenir les informations qui nourriront les indicateurs (registres, feuilles de route, questionnaires, sondages, entrevues, observations, lignes de temps, etc.).

Résultats attendus : Effets intentionnels des activités mises en œuvre. On fait référence aux changements de situation ou de comportement attendus grâce à la réalisation du projet.

MUTEK festival international de créativité numérique et musiques électroniques
international festival of digital creativity and electronic music

Montréal, le 21 avril 2021

Objet : Lettre d'intérêt pour le programme de mutualisation des ressources pour le secteur culturel MAPP Montréal

À qui de droit,

Par la présente, nous confirmons notre intérêt pour la Station MIX_MAPP, qui représente une solution pertinente et efficace qui répond à notre mission de programmation de performances dans l'espace public.

> *MUTEK est un festival annuel dédié à la créativité numérique et à la culture musicale électronique à Montréal, Canada. Depuis sa création en juin 2000, il s'est distingué comme un événement unique en son genre en Amérique du Nord. Le cœur du festival est constitué de plusieurs concerts, de performances en direct et d'œuvres d'art numérique présentés à divers endroits de la ville et également en ligne sur une plateforme personnalisée virtual.mutek.org. En parallèle au programme performatif, MUTEK Forum propose une trajectoire professionnelle/éducative et un marché virtuel avec des conférences, des panels, des ateliers et des activités de réseautage qui servent de terrain de rencontre en faveur de l'expérimentation et de la découverte pour les artistes et les professionnel·le·s des industries créatives les plus avant-gardistes.*

Au plaisir de voir ce projet se réaliser.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Alain Mongeau
Directeur général et artistique

175, rue roy est
montréal québec
canada h2w 1m3

c.p. 855, succ. desjardins
montréal québec
canada h5b 1b9

info@mutek.org
+1 514__871__8646

Montréal, le 22 avril 2021.

À qui de droit,

Le Festival Mode & Design témoigne de son intérêt pour la Station MIX_MAPP qui représente une solution pertinente et efficace qui répond à notre mission de programmation de performances dans l'espace public.

À propos de notre organisme.

<u>À propos FMD</u>
Le Festival Mode & Design célèbre la créativité et la diversité au centre-ville de Montréal. Fondé, produit et réalisé par le Groupe Sensation Mode, ce rendez-vous unique propose une programmation extérieure gratuite entourant l'art urbain, la mode, le design et la musique, ainsi que des conférences avec des personnalités internationales. Chaque année, de nombreux artistes émergents, des designers canadiens, des détaillants et des icônes internationales y partagent leur art et leur vision avec le public. Véritable plateforme de créativité urbaine, cet événement est le plus grand happening du genre à ciel ouvert en Amérique du Nord. Plus de 500 000 festivaliers y assistent chaque année.

Arianne LaSalle, Directrice de projets, Festival Mode & Design

Montréal, 22 avril 2021

À qui de droit,

Le Festival International de musique POP Montréal témoigne de son intérêt pour la Station MIX_MAPP qui représente une solution pertinente et efficace qui répond à l'une de nos missions de programmation de performances dans l'espace public.

À propos de notre organisme.

Lancé en 2002 par des amis et collègues désireux de créer une manifestation culturelle d'envergure, le festival POP Montréal entame présentement sa 20e année et représente plus que jamais un événement incontournable du circuit des festivals montréalais et de la scène musicale internationale. Chaque année, pendant cinq jours, le festival rassemble plus de 400 artistes et 60 000 festivaliers.

Offrant un mélange audacieux de diverses formes d'art et d'événements, le festival propose des conférences, des expositions d'artisanat et d'art visuel, des défilés de mode, des projections de films et, bien sûr, des fêtes qui durent jusqu'au bout de la nuit.

Pour les musiciens, les artistes, les fans, les programmateurs, les critiques, les maisons de disques et autres membres de l'industrie, POP Montréal est le festival nord-américain qui se fait le porte-parole de la relève musicale et d'une nouvelle génération de formes artistiques indépendantes.

Eric Cazes – Directeur des opérations
POP Montréal

Montréal, 21 avril 2021

À qui de droit,

Le Festival des arts de ruelle témoigne son intérêt pour la Station MIX_MAPP qui représente une solution pertinente et efficace qui répond à notre mission de programmation de performances dans l'espace public.

Fondé en 2017, le FAR, le Festival des arts de ruelle, présente une effervescence de courtes performances artistiques professionnelles de toutes disciplines, dans une ambiance survoltée et chaleureuse.
L'OBNL souhaite décentraliser l'offre culturelle pour l'amener aux citoyens et décloisonner les différentes pratiques artistiques en osant une programmation éclectique et éclatée, dans une formule hybride de « pops-up » spontanées en présentiel, le tout 100% diffusé en direct de manière virtuelle.

Festival des arts : de ruelle

Nous programmons de l'art, dans des ruelles. L'art est valorisé dans ce lieu accessible, rassembleur, chaleureux, de par sa géométrie, sa géographie et son patrimoine historique. Démocratiser la culture, rendre l'art accessible à tous les citoyens en encourageant une émergence créatrice et innovante, sans oublier une forte dose d'humanité, telles sont nos ambitions!

Tout le monde, tous les arts, tous.

FAR
Festival des arts de ruelle

Léa Philippe
Directrice générale

514-226-1070
lea@festivalfar.com

DESCRIPTION

La station MIX_MAPP est un système mobile et autonome en électricité conçu pour un déploiement facile et rapide porté sur la diffusion de performances audiovisuelles dans les espaces publics.
La MIX_MAPP est composée de 2 modules. Un module son et lumière interactif et un module de projection mapping.

Le module son et lumière permet aux musiciens d'installer leurs équipements et de s'y brancher. Elle est munie de haut-parleurs et d'un système de lumière interactive.
Le module de projection est équipé d'un projecteur qui permet de projeter sur les surfaces environnantes.

BUDGET SPÉCIAL DE DÉPLOIEMENT 2021*
*Grâce au financement du programme de mutualisation de la ville de Montréal

Location module son et lumière	$0.00
Location module projection	$0.00
Préposé au module son et lumière	25$/h
Préposé au module projection	25$/h
Frais de gestion des modules par jour	$250.00
Frais de transport	$250.00

À qui de droit,
Isotone Studio, témoigne notre intérêt pour la Station MIX_MAPP qui représente une solution pertinente et efficace qui répond à notre mission de programmation de performances dans l'espace public.
À propos de notre organisme.
https://www.isotonestudio.com

Nous délimitons les cadres de nos créations en expérimentant librement dans les diverses disciplines de la création numérique.
Nous sommes quatre créateurs aux origines artistiques différentes cherchant à tisser une pratique unique liée par les interactions de nos savoir-faire. De la création visuelle à la composition musicale, de la programmation à la peinture, nous mettons toujours nos techniques au service de l'émotion; un art numérique en quête de poésie. Comme le prolongement des liens qui nous unissent, nos projets portent en eux les marques de l'écoute, du respect et de la considération dont nous faisons preuve au sein du studio. Isotone est composé de Félix Bonjour, Hugo Fournier, Lilian Guiran et Bar Rubinstein. Fondé à Montréal en 2018, nous partageons aujourd'hui notre activité entre le Québec et la France.

DIAPASON

Thien Vu Dang
MAPP_MTL

Laval, le 20 avril 2021

Objet : Lettre d'intérêt pour la station MIX_MAPP

À qui de droit,

Mouvement Diapason témoignons notre intérêt pour la Station MIX_MAPP qui représente une solution pertinente et efficace qui répond à notre mission de programmation de performances dans l'espace public. Cette initiative, pilotée par MAPP_MTL, nous semble un incontournable. Nous souhaitons vivement que la subvention au programme de mutualisation de la ville de Montréal puisse soutenir ce projet innovant pour le milieu artistique.

À propos de Mouvement Diapason

Mouvement Diapason s'est donné pour mission d'innover dans le milieu de la diffusion, en s'appuyant sur le processus créatif des artistes pour favoriser la place de la musique dans toutes les sphères de la collectivité.

En espérant la réalisation de ce projet, recevez, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurence Perreault

Coordonnatrice générale et artistique

DESCRIPTION

La station MIX_MAPP est un système mobile et autonome en électricité conçu pour un déploiement facile et rapide porté sur la diffusion de performances audiovisuelles dans les espaces publics.
La MIX_MAPP est composée de 2 modules. Un module son et lumière interactif et un module de projection mapping.

Le module son et lumière permet aux musiciens d'installer leurs équipements et de s'y brancher. Elle est munie de haut-parleurs et d'un système de lumière interactive.
Le module de projection est équipé d'un projecteur qui permet de projeter sur les surfaces environnantes.

BUDGET SPÉCIAL DE DÉPLOIEMENT 2021*
*Grâce à une subvention du programme de mutualisation de la ville de Montréal

Location module son et lumière	$0.00
Location module projection	$0.00
Préposé au module son et lumière	25$/h
Préposé au module projection	25$/h
Frais de gestion des modules par jour	$250.00
Frais de transport	$250.00

À qui de droit,
Catherine Laporte témoigne son intérêt pour la Station MIX_MAPP qui représente une solution pertinente et efficace qui répond à mes ambitions de performances dans l'espace public.

Cath Laporte est en mesure de faire sortir le vrai chez les gens. Certifiée Big Leap Coach par le Hendricks Institute, l'artiste utilise créativité et humour pour véhiculer une perspective ouverte, holistique et humaine. Peu importe votre domaine, si vous ressentez le désir d'être inspirés et électrifiés, vous y trouverez votre compte. Spoiler, Cath croit que chacun peut être un leader créatif à sa manière.

Formée à l'UQAM en design graphique, Cath a travaillé pendant près de dix ans dans le domaine de la publicité à titre de directrice artistique, autant à Amsterdam, qu'à Paris et Montréal. Ses projets, réalisés pour des marques de renommée internationale, ont été récompensés par de nombreux prix, tant au Canada qu'à l'étranger.

Son travail en tant qu'artiste a été exposé aux Pays-Bas, au Canada, en Angleterre, à Paris et en Argentine.

En 2013, elle cofonde TRUST, une galerie-café à Amsterdam où les clients sont invités à suivre leur intuition et « ressentir » le prix qu'ils désirent payer, puisqu'aucun prix n'est affiché. Depuis, chaque projet est devenu pour elle un véhicule servant à questionner les façons de faire qu'elle considère obsolètes. Dessins, expériences immersives, conférences, enseignement, direction de création, collaboration avec des marques locales ou pancanadiennes, médiation culturelle et pro bono auprès d'organismes caritatifs : tout est fait à la manière Cath Laporte, soit avec une grande authenticité, un esprit ludique et non conformiste.

De retour au Québec depuis 2016 après presque 7 ans passés à Amsterdam, c'est maintenant entourée de ses poules, dans sa fermette située en Estrie, qu'elle aime faire mijoter ses projets. Coaching 1:1, conférences interactives, art visuel et agriculture régénérative remplissent les pages de son agenda.

CATH LAPORTE



DESCRIPTION

La station MIX_MAPP est un système mobile et autonome en électricité conçu pour un déploiement facile et rapide porté sur la diffusion de performances audiovisuelles dans les espaces publics.
La MIX_MAPP est composée de 2 modules. Un module son et lumière interactif et un module de projection mapping.

Le module son et lumière permet aux musiciens d'installer leurs équipements et de s'y brancher. Elle est munie de haut-parleurs et d'un système de lumière interactive.
Le module de projection est équipé d'un projecteur qui permet de projeter sur les surfaces environnantes.

BUDGET SPÉCIAL DE DÉPLOIEMENT 2021*
*Grâce au financement du programme de mutualisation de la ville de Montréal

Location module son et lumière	$0.00
Location module projection	$0.00
Préposé au module son et lumière	25$/h
Préposé au module projection	25$/h
Frais de gestion des modules par jour	$250.00
Frais de transport	$250.00

Lettre d'intérêt

Je (Marc-Olivier Lamothe, artiste visuel) témoigne mon intérêt pour la Station MIX_MAPP qui représente un support de diffusion de la culture innovant et collaboratif. Je suis toujours enchanté de voir de nouveaux médiums naître pour exprimer ma vision artistique et multidisciplinaire.

À propos de Marc-Olivier

Originaire de Sherbrooke, Marc-Olivier Lamothe est un artiste visuel multidisciplinaire.
Sa démarche artistique est la suivante : Transformer le quotidien de milliers d'humains grâce à un monde imaginaire, coloré et ludique. Répandre la joie, une œuvre à la fois. Ouvrir la porte d'un univers ou le temps, la gravité et les règles n'existent pas. Le bonheur est un produit à consommer sans modération.

Marc-Olivier Lamothe, 21 avril 2020



CONSTRUCTION STATION MIX_MAPP

MODULE SON ET LUMIÈRE	
Design	$3,500
Construction avec matériel	$10,000
Haut parleurs	$2,000
Kit de mix audio	$1,000
Lumière	$2,000
Génératrice électrique à lithium	$1,500
Achats électroniques divers	$1,000
Sous-total	**$21,000**
MODULE PROJECTION	
Design	$1,000
Construction avec matériel	$3,000
Projecteur 12K	$20,000
Accroche pour projecteur	$800
Génératrice électrique à lithium	$3,000
Sous-total	**$27,800**
FRAIS GESTION	
Frais d'entreposage	$1,000
Frais d'assurance	$600
Chargé de projet	$2,500
Sous-total	**$4,100**
TOTAL	**$52,900**

DÉPLOIEMENT STATION MIX_MAPP

Coûts	Année 1	Valeur éstimée	Année 2	Valeur éstimée
Location module son et lumière	$0.00	$1,500.00	$500.00	$1,500.00
Location module projection	$0.00	$3,000.00	$1,500.00	$3,000.00
Préposé au module son et lumière	25$/h	25$/h	25$/h	25$/h
Préposé au module projection	25$/h	25$/h	25$/h	25$/h
Frais de gestion des modules par jour	$250.00	$250.00	$250.00	$250.00
Frais de transport des modules par jour	$250.00	$250.00	$250.00	$250.00
Coût 1 déploiement (4h)	$700.00	$5,200.00	$2,700.00	$5,200.00
Revenu déploiement (/jour)	$500.00	$5,000.00	$2,500.00	$5,000.00
Coût annuel pour 45 déploiements (4h)	$31,500.00	$234,000.00	$121,500.00	$234,000.00
Revenu annuel pour 45 déploiements	$22,500.00	$225,000.00	$112,500.00	$225,000.00

ROBOCUT STUDIO
5425 Ave. Casgrain, #704
Montréal, Qc, H2T 1X6
514.664.3155
info@robocutstudio.com

SOUMISSION

Date Apr 22, 2021

Projet Station mix MAPP

Terme de paiement 50% à la commande / 50% à la livraison

Délais de livraison N/A

CLIENT

MAPP_MTL
5121, avenue Casgrain, Montréal, QC, H2T 1W8
(438) 728-7440
Att: Thien Vu Dang
tvd.mapp@gmail.com

DESCRIPTION SOUMISSION

Conception et habillage d'une remorque pour MAPP. Inclus l'intégration électronique de LEDs et enceintes. Toutes composantes électroniques devront être fournies par le client. Un design préliminaire avec le détail des dimensions et des fonctionnalités devra être fourni avant de commencer la conception.

DESCRIPTION	NOTE	TOTAL
Gestion de projet		900.00 $
Conception / Design		1,000.00 $
Dessins techniques		3,200.00 $
Fabrication et assemblage électronique		4,200.00 $
Fourniture/matériel	Plywood, quincaillerie, vernis, etc.	2,400.00 $

NOTES

Afin d'honorer cette soumission, les dimensions volumétrique de cette nouvelle station ne devront pas dépasser celle de MAPP vélo

TOTAL Avant taxes (CAD)	**11,700.00 $**
TPS (5%)	585.00 $
TVQ (9.975%)	1,167.08 $
TOTAL Taxes incluses (CAD)	**13,452.08 $**

2021.04.22
SOUMISSION# PIVOT.CHARIOT-01
CLIENT:
MAPP MTL

PIVOT
EVNTS

Projet: CHARIOT POUR PROJECTEUR

Construction de chariot pour projecteur 12k (30"h X 36"L x 48"L)		
(insertion de 2 batteries interne)		
Matériaux	$	1,600.00
Main d'Œuvre	$	1,400.00
Sub Total	$	3,000.00
TPS:	$	150.00
TVQ:	$	299.25
T O T A L	**$**	**3,449.25**

514.730.9859
matt@pivotevents.ca
240 OAK, ST-LAMBERT, QC J4P 2P6

Agir pour la mutualisation des ressources: secteurs culturel et créatif
BUDGET DU PROJET

Nom de l'organisme	La Guilde du jeu vidéo du Québec
Titre du projet	Relancer Montréal en diversité

Période couverte par le budget	**Date de début**	2-Jun-21
	Date de fin	1-Sep-22

DÉPENSES

Salaires et charges sociales	**Détails**	**Coût**
Direction générale		$15,000.00
Conseillère en DEI	100 heures préparation du programme et 20 heures d'accompagnement par studio	$27,000.00
Communications		$7,020.00
Coordonnatrice de projet		$23,400.00
Charges sociales	14%	$10,138.80
Sous total - Salaires et charges sociales		$82,558.80
Ressources externes		
Experts consultant.e évaluation	375 heures	$33,750.00
Traduction	Traduction des rapports selon besoin	$3,500.00
Conseils juridiques	Vérification légales des questions posées	$10,000.00
Sous total - Ressources externes		$47,250.00
Communications		
Infographie et impression		$3,500.00
Promotion		$7,500.00
Sous total - Communications		$7,500.00
Frais administration	10%	$13,730.88
TOTAL DÉPENSES		**$151,039.68**

REVENUS

Fonds propres		$22,500.00
Partenaires privés		$30,000.00
Ville de Montréal		$100,000.00
TOTAL REVENUS		**$152,500.00**

Montréal

Agir pour la mutualisation des ressources :
secteurs culturel et créatif

Identification du demandeur

Nom de l'organisme	Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec
Date de création	15 avril 2015
Numéro de REQ	1170884267
Courriel	info@laguilde.quebec
Adresse de l'établissement actif sur le territoire de Montréal	1501, rue de Bleury, 5e étage Montréal Québec H3A 0H3
Site web	www.laguilde.quebec

Identification du représentant autorisé à signer

Nom de la personne contact	Nadine Gelly
Titre	Directrice générale
Téléphone	514 252-5007 poste 101
Courriel	nadine.gelly@laguilde.quebec

Montréal

Expertise de l'organisme

Date de création	15 avril 2015
Mission	La Guilde du jeu vidéo du Québec a pour mission de faire la pro
Principales réalisations Indiquez le nom des projets, l'année de réalisation, une brève description et les résultats obtenus.	Collectif des ICC, 2020: Les associations sectorielles La Guilde du jeu vidéo du Québec et Xn Québec ainsi que les incubateurs et accélérateurs Zú et La Piscine unissent leur force pour apporter à titre collectif, un soutien immédiat et essentiel aux entrepreneurs des industries culturelles et créatives (ICC).Le Collectif vise à accompagner les startups montréalaises du secteur dans la continuité des

Autres organismes partenaires (s'il y a lieu)

Organisme	Responsable	Expertise et apport au projet
TechnoCo mpétences	Mélanie Bosc	Expertise : Experts en formations Apport au projet: Outil de formations
CMTL	Marie-Claire Dumas	Expertise: Diversité et inclusion Apport au projet: accompagnement
SYNTHÈSE pôle image	Brigitte Monneau	Expertise: Lien entre les maisons d'enseignement, les chercheurs

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

☑ Oui ☐ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, précisez votre réponse :

Description du projet

Volet concerné	☐ Volet 1: valorisation et partage de données ☐ Volet 2: mutualisation d'équipements, d'espaces et de ressources technologiques ☑ Volet 3: mise en commun de ressources humaines (expertises) et financières
Objectifs visés	☐ Soutenir les projets structurants d'optimisation et de mutualisation des données, des ressources matérielles, d'espaces, d'équipements techniques ou de fine pointe technologique ainsi que des meilleures pratiques; ☑ Faciliter le transfert d'expertise entre les organismes et les entreprises; ☑ Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise; ☐ Réduire ou amortir les coûts d'acquisition d'équipement durable; ☐ Réduire l'impact environnemental des industries créatives et culturelles; ☐ Améliorer les performances financières des entreprises montréalaises des secteurs culturel et créatif; ☑ Favoriser la compétitivité des entreprises créatives et culturelles montréalaises sur les marchés nationaux et internationaux; ☐ Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie des secteurs culturel et créatif dans un contexte en constante évolution.

Description sommaire du projet Services offerts	Le projet a pour objectif d'accompagner nos membres à faire de l'industrie du jeu vidéo montréalais un domaine attrayant, diversifié et sain pour la main-d'œuvre de demain. L'initiative permettra aux studios de bénéficier de l'émission d'un diagnostic et de l'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de proposition d'outils à l'atteinte de leurs objectifs.
Coût total du projet	151 039.68 $
Montant demandé à la ville	100 000 $
Durée du projet	1 an

Par la présente, j'atteste que:

☑ L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex.: aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);

☑ Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs montréalais;

☑ La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;

☑ L'organisme n'est pas actuellement financé par le Service du développement économique pour le même projet ou que son financement se terminera avant le début du projet;

☑ L'organisme n'a pas l'intention de présenter le même projet à l'appel Agir pour l'entrepreneuriat

Signature : 

Nom et titre : Nadine Gelly

Date : 23/4/21

Gouvernance - Membre du conseil d'administration

Nom	Titre	Profession et implication dans l'écosystème culturel et créatif
Dominique Lebel	Président	Vice-président senior et chef de la stratégie chez Behaviour Interactive
Christopher Chaney	Vice-président	Président et CEO de ManaVoid Entertainment. À la tête d'un des
David Eugène Lam	Secrétaire-trésorier	Co-fondateur et PDG chez Studios illogika. Dirigeant un studio
Anny Lafrance	Administratrice, Comité exécuti	Conseillère juridique principale et cheffe des affaires publiques chez
Yves Bordeleau	Administrateur, Comité exécutif	Directeur général chez Rogue Factor. Naviguant l'écosystème du
Francis Baillet	Administrateur	Vice-président aux affaires corporatives chez Ubisoft. Citoyen
Marc Beaudet	Administrateur	CEO et co-fondateur de Turbulent. En plus de diriger Turbulent depuis

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom	Titre	Responsabilités
Dahlia	Conseillère en Diversité, Équité et	Assurer l'intégration d'une
Consustant.e	Responsable en évaluation environ 185h de consultation x 80$/ par	Établir un cadre d'évaluation pour la récolte de données DEI
Nadine Gelly	Directrice générale	
Émilien Rescanu	Responsable des communications	

Montréal

Description détaillée du projet

Veuillez décrire le projet (Quels sont les enjeux visés? La cible? En quoi consiste la solution proposée?)

Depuis plus d'un an, La Guilde entretient des conversations avec ses membres quant à leurs besoins en termes de DEI. Ceux et celles-ci démontrent des besoins très diversifiés et souvent, peu de ressources à l'interne dédiées à la gestion de la DEI.

Bien que l'intérêt au sein de la communauté du jeu vidéo est confirmé en termes de DEI, peu de studios ont effectué leur premier pas vers une saine gestion de la DEI soit, l'émission d'un diagnostic et l'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de proposition d'outils à l'atteinte de leurs objectifs.

L'émission d'un diagnostic permet de cibler les forces et les défis de chacun des studios afin d'identifier les axes d'innovation présents. Par la suite, le partage de recommandations concrètes en matière de DEI offre aux studios une excellente base pour intervenir de façon productive.

Le projet débute entre le 2 juin 2021 et le 1er septembre 2021.

Ciblant l'ensemble des studios membres, le projet permet d'offrir une ressource unique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI). Cette ressource assure l'émission d'un diagnostic et de recommandations en matière de diversité, équité et inclusion d'ici le 1er septembre 2022.

Ayant développé une relation de proximité et privilégiée auprès de l'industrie du jeu vidéo québécois, La Guilde repose sur la méthode agile dans la complétion du projet. Ainsi, une évaluation de la satisfaction des studios quant au diagnostic et aux recommandations guide tout au long du projet l'amélioration continue des pratiques et affine l'expertise de la conseillère en DEI.

La Guilde regroupe les développeur.e.s de jeux vidéo indépendants et internationaux, les créateur.trice.s, les établissements d'enseignement et les entrepreneur.e.s des domaines connexes établis au Québec.

Un défi généralisé de l'industrie du jeu vidéo est le recrutement de main-d'œuvre qualifiée. Depuis plus d'un an, les effets d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée ne font que s'exacerber dans le contexte de la COVID-19. Sans surprise, l'industrie a su s'adapter à un travail à distance.

Cependant le peu de main-d'œuvre qualifiée disponible ne fait face à presque aucune limite géographique lorsqu'il en vient à un choix d'employeur.e. D'ici un an, nous prévoyons la création de plus de 2 000 postes dans le domaine. L'industrie ne dispose pas d'un bassin de talents qualifiés suffisant pour répondre à cette demande. Par conséquent, le recrutement de talents issus de l'immigration sont incontournables au fonctionnement de l'industrie.

Ainsi, l'industrie du jeu vidéo montréalais fait face à un défi de recrutement monstre.

De plus, la santé financière des entreprises est fortement impactée par un haut taux de roulement. Les effets peuvent tout autant être des difficultés de fonctionnement généralisées ou même la fermeture définitive d'un studio.

Pour La Guilde, ce défi se traduit en une opportunité pour les employeur.e.s de l'industrie d'offrir des conditions de travail innovantes en matière de DEI. De plus en plus, la main-d'œuvre qualifiée recherche des employeur.e.s célébrant leur diversité et considère une saine gestion de la DEI comme étant un facteur décisionnel à l'acceptation d'une offre d'emploi.

Montréal

Écosystème partenaire

Pouvez-vous nous présenter qui seront vos partenaires et comment votre solution aux besoins exprimés sera déployée dans l'écosystème?

La Guilde regroupe les développeur.e.s de jeux vidéo indépendants et internationaux, les créateur.trice.s, les établissements d'enseignement et les entrepreneur.e.s des domaines connexes établis au Québec.

Un défi généralisé de l'industrie du jeu vidéo est le recrutement de main-d'œuvre qualifiée. Depuis plus d'un an, les effets d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée ne font que s'exacerber dans le contexte de la COVID-19. Sans surprise, l'industrie a su s'adapter à un travail à distance.

Cependant le peu de main-d'œuvre qualifiée disponible ne fait face à presque aucune limite géographique lorsqu'il en vient à un choix d'employeur.e. D'ici un an, nous prévoyons la création de plus de 2 000 postes dans le domaine. L'industrie ne dispose pas d'un bassin de talents qualifiés suffisant pour répondre à cette demande. Par conséquent, le recrutement de talents issus de l'immigration sont incontournables au fonctionnement de l'industrie.

Ainsi, l'industrie du jeu vidéo montréalais fait face à un défi de recrutement monstre.

De plus, la santé financière des entreprises est fortement impactée par un haut taux de roulement. Les effets peuvent tout autant être des difficultés de fonctionnement généralisées ou même la fermeture définitive d'un studio.

Pour La Guilde, ce défi se traduit en une opportunité pour les employeur.e.s de l'industrie d'offrir des conditions de travail innovantes en matière de DEI. De plus en plus, la main-d'œuvre qualifiée recherche des employeur.e.s célébrant leur diversité et considère une saine gestion de la DEI comme étant un facteur décisionnel à l'acceptation d'une offre d'emploi.

Montréal

Quels sont les objectifs et les résultats attendus?

Pour les résultats, veuillez détailler :

- l'impact sur la clientèle ainsi que sur la consolidation de l'offre de votre organisation;
- le nombre d'entrepreneurs/entreprises qui bénéficieront du projet;
- le ratio coût par bénéficiaire;
- le nombre d'heures de service prévues.

Le projet aura un impact positif sur la santé organisationnelle de notre clientèle. En effet, en permettant aux studios de bénéficier de l'émission d'un diagnostic, d'accompagnement à l'amélioration des pratiques et d'une proposition d'outils à l'atteinte de leurs objectifs, La Guilde contribuera encore plus fortement au déploiement de pratiques innovantes dans l'industrie. Ces pratiques innovantes auront pour impact de favoriser la compétitivité des entreprises montréalaises du jeu vidéo sur les marchés nationaux et internationaux. Les recommandations concrètes faites aux studios faciliteront le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie du jeu vidéo. Ainsi, au-delà d'outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise, le projet permet d'outiller les entreprises ici et maintenant à être plus performantes et innovantes.

Nous estimons que 25 studios membres bénéficieront de l'émission d'un diagnostic pour une première année, mais notre ambition dans les années subséquentes au plus grand nombre de nos membres. De plus, l'entièreté de nos membres pourront bénéficier d'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de la proposition d'outils à l'atteinte d'objectifs ciblés.

Estimant un budget total de $151,039.68 pour le projet et l'objectif de 25 studios membres, le ratio coût par bénéficiaire demeure très bas, soit à 6 041.60$ par studio.

La Guilde du jeu vidéo prévoit investir près de 50 heures de travail en prévision de l'élaboration d'un modèle diagnostic à l'utilisation mutualisée. Afin d'intégrer une méthode de gestion agile, s'imprégnant des données de l'industrie, La Guilde prévoit d'offrir plus de 15 heures de consultation en matière de DEI à chacun des studios participants, selon le besoin d'accompagnement de chacun des studios.

Le projet a-t-il déjà été testé? Si oui, détaillez les résultats obtenus et les raisons de répéter l'expérience. Pensez-vous le bonifier? Si oui, comment? Indiquez comment le financement contribuera à consolider le projet.

Le projet n'a pas été testé. Cependant, comme mentionné ci-haut son intérêt est validé.

Comment s'articule-t-il avec la mission de votre organisme et l'offre de services existante? Indiquez comment ce projet contribuera à compléter ou consolider l'offre de votre organisme.

La Guilde a comme vision une industrie du jeu vidéo ambitieuse qui s'impose sur l'échiquier mondial et qui définit les tendances de l'industrie vidéoludique de demain. Aujourd'hui la réputation de Montréal n'est plus à faire en termes de savoir-faire, nous avons maintenant comme ambition d'être un leader en termes de savoir-être.

La Guilde a comme mission, entre autres, d'assurer la qualité et la diversité de la main-d'oeuvre ainsi que de créer des partenariats pour favoriser la croissance, la compétitivité et le rayonnement de toute l'industrie.

Le projet contribuera à compléter et consolider l'offre existante de La Guilde en permettant aux studios de compléter la première étape vers une industrie du jeu innovante en termes de DEI. Les studios membres auront une meilleure compréhension de leurs besoins en termes de DEI suite à l'émission d'un diagnostic et de l'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de proposition d'outils à l'atteinte de leurs objectifs.

De plus, cet effort s'inscrit dans une des plus récentes initiatives DEI de La Guilde. En date du mois d'avril, La Guilde a mis sur pied une série de séances d'échange DEI entre les dirigeant.e.s, les responsables RH des studios membres et la conseillère DEI de La Guilde. L'objectif est de maintenir un espace de confiance où les membres

Montréal

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étape	Livrable	Échéance
Élaboration du plan de travail		15 septembre 2021
Élaboration du cadre d'évaluation et Sélection des studios	Cadre d'évaluation Liste des studios participants	15 octobre 2021
Élaboration des méthodes de suivis d'évaluation de la satisfaction	Outil de suivi de l'évaluation de la satisfaction	1er décembre 2021
1re phase de diagnostic et recommandations	1 diagnostic auprès de 4 studios 1 rapport de	15 décembre 2021
2e phase de diagnostic et recommandations	1 diagnostic auprès de 6 studios 1 rapport de	1er mars 2022
3e phase de diagnostic et recommandations	1 diagnostic auprès de 6 studios 1 rapport de	1er mai 2022

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées?

Nos partenaires et studios membres sont pleinement fonctionnels en travail à distance. L'impact de mesures sanitaires plus restrictives mènera à peu ou aucun impact sur nos activités.

Envisagez-vous de pérenniser le projet? Si oui, indiquez comment. Si non, indiquez à quel besoin il répond à court terme.

La Guilde souhaite pérenniser le projet afin de permettre à plusieurs autres studios membres d'être diagnostiqué et d'accéder à des recommandations en matière de DEI. Le besoin présent est de mettre en place le programme et l'ajuster tout au long de l'année. De cette façon, La Guilde pourra offrir la meilleure offre à ses membres selon leurs besoins et pérenniser le projet. Un financement futur sera fait par le biais de partenariats privés et les studios pourront payer un montant forfaitaire minime afin d'avoir accès au service.

Glossaire

Activités
Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

Livrable
Toute chose qui peut être livrée comme résultat de l'exécution d'une étape ou d'une activité du projet.

Cible
Valeur visée par l'indicateur, elle exprime le résultat attendu par rapport à un objectif. Elle désigne le degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Les cibles sont précises et normalement quantifiables. Elles sont alors présentées en valeur chiffrée sur une échelle de référence, en nombre absolu ou en pourcentage.

Indicateur
Unité de mesure qui offre une observation concrète qui sert à évaluer et à informer des changements liés à l'intervention ou à apprécier la performance d'un acteur ou d'un projet. Il peut être quantitatif ou qualitatif et présente les caractéristiques suivantes : pertinence, validité, fiabilité et mesurable. Les indicateurs sont neutres.

Méthodologie de collecte des données
Outils, documents ou références qui permettront d'obtenir les informations qui nourriront les indicateurs (registres, feuilles de route, questionnaires, sondages, entrevues, observations, lignes de temps, etc.).

Résultats attendus
Effets intentionnels des activités mises en œuvre. On fait référence aux changements de situation ou de comportement attendus grâce à la réalisation du projet.

Annexe - information complémentaire

Montréal

Gouvernance - Membre du conseil d'administration

Nom	Titre	Profession et implication dans l'écosystème culturel et créatif
Dominique Lebel	Président	Vice-président senior et chef de la stratégie chez Behaviour Interactive. En plus de s'impliquer activement dans le développement de l'industrie du jeu vidéo par, entre autres, son engagement auprès de La Guilde, Dominique est également membre du conseil d'administration de l'Orchestre Métropolitain. C'est donc dire qu'il a cœur l'écosystème créatif et culturel de la métropole tous genres confondus.
Christopher Chancey	Vice-président	Président et CEO de ManaVoid Entertainment. À la tête d'un des studios indépendants les plus prometteurs, Chris enseigne entre autres le prototypage et la production de jeux vidéo à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Il est également partenaire fondateur de Indie Asylum, un regroupement de studios indépendants réunis sous forme

		d’accélérateur.
David Fugère-Lamarre	Secrétaire-trésorier	Co-fondateur et PDG chez Studios illogika. Dirigeant un studio indépendant performant, David est engagé dans le développement de l'écosystème du jeu vidéo depuis plusieurs années. Étant membre du conseil de La Guilde depuis 2016 et ayant simultanément siégé à celui de l’Alliance numérique jusqu’à la fusion des deux organismes en janvier 2020. David a également présidé le comité diversité et inclusion de La Guilde jusqu’en mars dernier et continue d’en être membre.
Anny Lafrance	Administratrice, Comité exécutif	Conseillère juridique principale et cheffe des affaires publiques chez Electronic Arts inc. Impliquée dans l’Alliance depuis 2014 puis à La Guilde suite à la fusion des deux organismes, Anny représente l’une des grandes entreprises internationales à s’être établies à Montréal et leur volonté à participer activement à l’écosystème local et au développement des compétences et de la créativité québécoise et montréalaise.
Yves Bordeleau	Administrateur, Comité exécutif	Directeur général chez Rogue Factor. Naviguant l’écosystème du jeu vidéo dans diverses compagnies et projets depuis bientôt 20 ans, Yves enseigne l’art de la gestion de projet à l’Institut Supérieur des Techniques de Design Sonore s’impliquant ainsi auprès de la relève. Il a également siégé comme membre du conseil aviseur du Montreal International Game Summit (MIGS) jusqu’à sa fusion avec l’événement Mega créant ainsi le MegaMigs piloté par La Guilde. Yves s’est joint au conseil de La Guilde en septembre 2020 afin de s’investir encore plus dans le développement de notre écosystème et de la créativité québécoise

Francis Baillet	Administrateur	Vice-président aux affaires corporatives chez Ubisoft. Citoyen corporatif d'exception, c'est sous le leadership de Francis qu'Ubisoft fait sa marque à Montréal et au Québec grâce aux projets exceptionnels livrés par ses équipes québécoises, mais également par une implication concrète envers l'entrepreneuriat et les jeunes pousses de l'industrie. Ils ont également un apport important dans la stimulation de la persévérance scolaire et l'éducation par des programmes innovants. Francis et Ubisoft sont toujours au rendez-vous pour soutenir La Guilde et par son truchement, la créativité et la culture locales.
Marc Beaudet	Administrateur	CEO et co-fondateur de Turbulent. En plus de diriger Turbulent depuis sa fondation en 2002 pour devenir un leader de l'industrie, Marc a siégé de nombreuses années aux conseils de l'INIS et de Xn Québec des organismes dédiés à la créativité et des acteurs importants du développement culturel. Il poursuit son engagement envers l'écosystème avec La Guilde.
Manuel Bergeron	Administrateur	Co-fondateur et CEO d'Astrolab Interactive. Manuel et son équipe ont mis la diversité et l'inclusion au coeur de leur projet d'entreprise créative. Manuel s'est joint au conseil de La Guilde en 2020 et préside le comité diversité et inclusion.
Simon Dansereau	Administrateur	Président chez Triple Boris. En plus de diriger un studio en plein essor, Simon est chargé de cours à l'Université de Montréal, au Collège Bois-de-Boulogue et au Collège Maisonneuve enseignant tant la programmation que la création interactive ou le son dans le jeu. Simon s'est joint au conseil de La Guilde en 2020 affirmant ainsi son désir de participer à l'évolution de l'écosystème.

Ghislain de Pessemier	Administrateur	Co-fondateur chez Outerminds. Responsable du développement des affaires et de la gestion de la communauté pour son entreprise, Ghislain, mieux connu sous le nom de Guiz, est également co-animateur de Le Jeu C'est Sérieux sur YouTube. Expert de la communication spécifique au monde des joueurs, il apporte sa contribution à l'écosystème grâce à son implication auprès de La Guilde depuis 2019.
Diane Derome	Administratrice	Administratrice de société. Ayant passé plusieurs années à la tête de la Caisse Desjardins du Complexe sise en plein cœur du quartier des spectacles, Diane s'est toujours investie dans les projets culturels et dans les écosystèmes qui les soutiennent.
Linda Duchaussoy	Administratrice	Directrice des communications et de l'engagement chez Eidos-Montréal. Professionnelle confirmée de la communication au sein de l'industrie du jeu vidéo depuis près d'une vingtaine d'années. Linda s'est jointe à La Guilde en 2020 afin de concrétiser son implication dans le développement et la pérennisation de l'écosystème créatif et culturel.
Alexis Gallant-Vigneault	Administrateur	CEO et concepteur de jeu chez Chasing Rats Games. À la tête d'une toute jeune entreprise, Alexis et son équipe cumulent déjà les succès au sein de l'industrie et le souhait de contribuer à l'écosystème est déjà inscrit dans l'ADN du jeune entrepreneur. Alexis s'est joint au conseil de La Guilde en 2020.
Samuel Girardin	Administrateur	CEO et fondateur de Game On. Depuis 18 ans, Sam et son entreprise font leur marque auprès des studios locaux et internationaux. L'intérêt de Sam pour l'écosystème s'est concrétisé en 2011 lorsqu'il se joint au conseil de l'Alliance

		numérique. Il s'impliquera ensuite comme membre du conseil aviseur de Montreal International Game Summit (MIGS) jusqu'en 2020 lorsqu'il se joindra au conseil d'administration de La Guilde.
Étienne Gosselin	Administrateur	Associé chez Ryan Affaires publiques. C'est par intérêt personnel qu'Étienne s'est impliqué au sein du conseil d'administration de La Guilde et afin d'offrir une expertise transversale à l'équipe. Étienne est un exemple de citoyen s'impliquant dans le développement de l'écosystème créatif et culturel de Montréal par passion.
Jimmy Lemay	Administrateur	Vice-président au développement des affaires chez Frima. Jimmy a exercé plusieurs rôles au sein de l'industrie du jeu vidéo tout en étant un expert du développement des affaires. Les membres de La Guilde peuvent compter sur son implication pour améliorer l'intelligence collective dans le domaine et ainsi faire croître l'écosystème.
Nicolas Liorzou	Administrateur	Chef mondial de l'intégration chez Keywords Studios. Représentant la plus importante organisation de l'industrie du jeu vidéo au Québec, Nicolas, grâce à son expertise de gestion de très grande entreprise, apporte une perspective unique à l'équipe et aux membres de La Guilde. Son implication a débuté au conseil de l'Alliance numérique et se poursuit depuis sa fusion avec La Guilde.
Angela Mejia	Administratrice	Co-fondatrice et cheffe de studio de Clever-Plays. Fondé en 2013, Clever-Plays continue de faire sa marque sur la scène internationale grâce à ses projets d'exception. Au sein de La Guilde, Angela apporte son expertise de gestionnaire, mais également sa passion pour rendre

		l’industrie toujours plus inclusive et diversifiée avec des milieux de travail sains. En plus de siéger au conseil de La Guilde, Angela est membre du comité diversité et inclusion.
Remi Weiss	Administrateur	Avocat chez Gameloft. Expert de la propriété intellectuelle, un élément clé pour le développement de nos entreprises culturelles et créatives, Rémi a siégé à l’Alliance numérique et poursuit son implication dans l’écosystème au sein du conseil d'administration de La Guilde depuis la fusion des deux organisations.

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étape	Livrable	Échéance
Élaboration du plan de travail		15 septembre 2021
Élaboration du cadre d'évaluation et Sélection des studios participants	- Cadre d'évaluation - Liste des studios participants	15 octobre 2021
Élaboration des méthodes de suivis d'évaluation de la satisfaction	- Outil de suivi de l'évaluation de la satisfaction	1er décembre 2021
1re phase de diagnostic et recommandations	- 1 diagnostic auprès de 4 studios - 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 4 studios	15 décembre 2021
2e phase de diagnostic et recommandations	- 1 diagnostic auprès de 6 studios - 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	1er mars 2022
3e phase de diagnostic et recommandations	- 1 diagnostic auprès de 6 studios - 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	1er mai 2022
4e phase de diagnostic et recommandations	- 1 diagnostic auprès de 6 studios	1er juillet 2022

	- 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	
5e phase de diagnostic et recommandations	- 1 diagnostic auprès de 3 studios - 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 3 studios	1er août 2022
Rapport final		**1er septembre 2022**

Budget du projet

DÉPENSES		
	Dépenses admissibles	
	Équipement et technologie numérique (conception, développement, acquisition et adaptation)	30 000 $
	Formation	5 000 $
	Main-d'oeuvre reliée exclusivement au projet	50 000 $
	Promotion	10 000 $
	Sous-traitance / Honoraires professionnels	30 000 $
	SOUS-TOTAL DÉPENSES ADMISSIBLES	**125 000 $**
	Admnistration	3 000 $
	Frais de contingences	7 000 $
	TOTAL DÉPENSES ADMISSIBLES	**135 000 $**
TOTAL DÉPENSE		**135 000 $**
REVENUS		
	Demandeur - Contribution Financière	35 000 $
	Subvention	100 000 $
TOTAL REVENUS		**135 000 $**

États des résultats prévisionnels

	An 0	An 1	An 2	An 3
Encaisse au début (projet: contribution Culture Cible an 1)	**35 000 $**	**400 $**	**400 $**	**17 400 $**
REVENUS				
projet - Subvention VDM	100 000 $	0 $	0 $	
Revenus abonnements plateforme	5 000 $	22 000 $	44 000 $	110 000 $
Revenus Onboarding	3 000 $	6 000 $	12 000 $	36 000 $
Revenus - Placement médias / achats données	10 000 $	45 000 $	120 000 $	300 000 $
Revenus - Services gestion Marketing	2 000 $	6 000 $	21 000 $	68 000 $
TOTAL REVENUS	**120 000 $**	**79 000 $**	**197 000 $**	**514 000 $**
DÉPENSES				
PROJET				
projet- Consultants ou spécialistes externes :	0 $			
projet - Équipement et technologie numérique (conception, développement, acquisition et adaptation) :	30 000 $			
projet - Formation :	5 000 $			
Projet - Main-d'oeuvre reliée exclusivement au projet :	50 000 $			
Projet - Promotion :	10 000 $			
Projet - Sous-traitance :	30 000 $			
Projet Frais Admin	3 000 $			
Projet - Contingences	7 000 $			
OPÉRATIONNELLES				
Licences et support technique	3 600 $	15 000 $	30 000 $	75 000 $
Coûts serveur / Hébergement	1 000 $	3 000 $	6 000 $	15 000 $
Salaires - chargé de compte	3 000 $	12 000 $	30 000 $	100 000 $
Marketing / Promotion	2 000 $	8 000 $	10 000 $	15 000 $
Frais Administration	2 000 $	5 000 $	8 000 $	12 000 $
Achats médias réseaux externes	8 000 $	33 750 $	90 000 $	210 000 $
Redistribution revenus aux abonnés de la data coop	0 $	2 250 $	6 000 $	30 000 $
TOTAL DÉPENSES	**154 600 $**	**79 000 $**	**180 000 $**	**457 000 $**
Profit / Perte	**-34 600 $**	**0 $**	**17 000 $**	**57 000 $**
ENCAISSE À LA FIN	**400 $**	**400 $**	**17 400 $**	**74 400 $**

Hypothèses :

	An 0	An 1	An 2	An 3
Prix d'abonnement moyen / an	1 000 $	2 200 $	2 200 $	2 200 $
Onboarding fee / setup technique	600 $	1 200 $	1 200 $	1 200 $
Nombre d'utilisateurs (membres data-coop)	5	10	20	50
Budget placement média numérique moyen par an / utilisateur	2 000 $	4 500 $	6 000 $	6 000 $
Utilisateurs en mode agence (avec service de gestion)	2	3	7	17
Dépenses services (gestion de campagnes / gestion d'audiences / formation) par an / utilisateur (50$ / heure)	1 000 $	2 000 $	3 000 $	4 000 $
% placement média / redistribué pour utilisation des données	0%	5%	5%	10%
% placement média pour Culture Cible	20%	20%	20%	20%
Coût Support par utilisateur	720 $	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Hébergement / Serveur - coût par utilisateur	200 $	300 $	300 $	300 $

Identification du demandeur

Nom de l'organisme	Coop Culture Cible
Date de création	27 novembre 2013
Numéro de REQ	1169647709
Courriel	info@culturecible.ca
Adresse de l'établissement actif sur le territoire de Montréal	6585 rue Jeanne-Mance #201, Montréal, Québec, H2V 4L3 Canada
Site web	https://www.culturecible.ca/

Identification du représentant autorisé à signer

Nom de la personne contact	Arnaud Nobile
Titre	Administrateur - Directeur administratif
Téléphone	514-569-1611
Courriel	arnaud@atuvu.ca

Expertise de l'organisme

Date de création	27 novembre 2013
Mission	Culture Cible est une coopérative de cinq médias culturels numériques, montréalais et indépendants - atuvu.ca, Baronmag.com, Bible urbaine, Le Canal Auditif et Sors-tu.ca - qui fait rayonner quotidiennement les arts et la culture en produisant un contenu riche et varié auprès d'un lectorat avide de découvertes. Rassemblant une équipe d'experts passionnés, Culture Cible a comme mission de mettre son savoir-faire au service du milieu culturel en développant des stratégies de publicité web sur-mesure, des outils de promotion et en produisant du contenu original valorisant la scène culturelle montréalaise et québécoise.
Principales réalisations Indiquez le nom des projets, l'année de réalisation, une brève description et les résultats obtenus.	2013: Mise en place d'une régie publicitaire pour des médias culturels montréalais. Professionnalisation et pérennisation de blogues médias culturels indépendants. Participation active au rayonnement de la scène culturelle montréalaise dans la sphère numérique. 250,000 visiteurs par année. Plus d'une centaine de clients majoritairement issus du milieu culturel montréalais. Des grands festivals aux artistes autoproduits, nous avons fidélisé une centaine de partenaires culturels très variés depuis plus de 8 ans. 2015: Création d'une division agence de contenu et gestion éditoriale. Gestion et production de contenu pour plusieurs organismes culturels depuis plus de 6 ans. Projets notables: série de podcasts pour la Place des arts et Oxfam, gestion du blogue culturel Culture MHM de l'Arrondissement MHM, rédaction d'articles pour le CESIM. 2016: Mise en place d'une structure d'accueil et d'encadrement de stagiaires en journalisme culturel. Entre 5 et 10 stagiaires par années sont engagés par les médias membres de Culture Cible. Formation d'une relève journalistique / première expérience professionnelle pour des jeunes journaliste

Autres organismes partenaires (s'il y a lieu)

Organisme	Responsable	Expertise et apport au projet
Synapse C	Diane de Courcy et Viêt Cao	Conseil Gestion de données culturelles. Développement d'interfaces pour échanges de données

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

☑ Oui ☐ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l'agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, précisez votre réponse :

Description du projet

Volet concerné	☑ Volet 1: valorisation et partage de données ☐ Volet 2: mutualisation d'équipements, d'espaces et de ressources technologiques ☐ Volet 3: mise en commun de ressources humaines (expertises) et financières
Objectifs visés	☑ Soutenir les projets structurants d'optimisation et de mutualisation des données, des ressources matérielles, d'espaces, d'équipements techniques ou de fine pointe technologique ainsi que des meilleures pratiques; ☐ Faciliter le transfert d'expertise entre les organismes et les entreprises; ☐ Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise; ☐ Réduire ou amortir les coûts d'acquisition d'équipement durable; ☐ Réduire l'impact environnemental des industries créatives et culturelles; ☑ Améliorer les performances financières des entreprises montréalaises des secteurs culturel et créatif; ☑ Favoriser la compétitivité des entreprises créatives et culturelles montréalaises sur les marchés nationaux et internationaux; ☐ Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie des secteurs culturel et créatif dans un contexte en constante évolution.

Description sommaire du projet Services offerts	Le projet Data-Coop Culture consiste à **développer une coopérative de données à usage marketing pour le milieu culturel montréalais**. Les sites internet à dominante culturelle sont au cœur de ce dispositif. Ils collectent des données riches d'enseignement sur les publics culturels. Ces **données de navigation**, porte d'entrée directe aux intérêts des publics, sont **largement sous-exploitées à cause du manque d'outils adaptés**. Notre projet a pour but de permettre aux organisations culturelles de se réapproprier l'intelligence de leurs **données d'usage en les consolidant et en les mutualisant** au sein de la Data-Coop Culture. Prenons le cas du Festival International de Jazz de Montréal. Le site internet du Festival draine des milliers de visiteurs chaque année. Certains visiteurs, amateurs de jazz, se rendent aussi régulièrement sur le site atuvu.ca pour suivre l'actualité des concerts Musiques du monde à Montréal. Grâce à la Data-Coop Culture, l'équipe du Festival de Jazz aura accès à un ensemble d'informations complémentaires sur les visiteurs de son site. Il pourra créer un segment "amateur de jazz et de musique du monde" et leur proposer, via des campagnes publicitaires, des concerts fusion entre ces deux genres musicaux. Avec une segmentation basée sur des données enrichies, chaque membre de la Data-Coop Culture pourra **mieux connaître ses publics et rapidement les cibler via des campagnes de marketing numérique** réalisées sans l'intermédiaire d'agence. Le projet Data-Coop Culture entend mettre en place un **cercle vertueux dans l'exploitation des données**: des joueurs locaux qui mutualisent leurs données pour dépenser plus efficacement sur des réseaux prioritairement locaux, joueurs qui en plus seront rétribués quand leurs données sont utilisées.
Coût total du projet	**135 000**
Montant demandé à la ville	**100 000**
Durée du projet	**7 mois**

Montréal

Par la présente, j'atteste que:

- ☑ L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex.: aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- ☑ Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs montréalais;
- ☑ La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;
- ☑ L'organisme n'est pas actuellement financé par le Service du développement économique pour le même projet ou que son financement se terminera avant le début du projet;
- ☑ L'organisme n'a pas l'intention de présenter le même projet à l'appel Agir pour l'entrepreneuriat

Signature : 

Nom et titre : Arnaud Nobile, directeur administratif et trésorier

Date : 22 avril 2021

Gouvernance - Membre du conseil d'administration

Nom	Titre	Profession et implication dans l'écosystème culturel et créatif
Marc-André Mongrain	Président	Co-fondateur de Culture Cible. Fondateur du média culturel sors-tu.ca. Rédacteur en chef et journaliste culturel qui parle de scène locale et de culture sur de multiples plateformes et médias.
Arnaud Nobile	Trésorier	Co-fondateur de Culture Cible. Fondateur du site atuvu.ca dédié au développement de public. Participe quotidiennement avec son équipe au rayonnement de la scène culturelle.
Louis-Philippe Labrèche	Secrétaire	Fondateur et rédacteur en chef du média culturel dédié à la musique Lecanalauditif.ca. Se retrouve régulièrement sur de multiples tribunes et jurys pour partager sa passion la musique et les artistes locaux.
Éric Dumais	Administrateur	Fondateur et rédacteur en chef du média culturel Bibleurbaine.com. Passionné de littérature, de théâtre et de musique, il mobilise de nombreux collaborateurs autour de lui pour faire briller la culture locale et ses artisans.
Leonardo Calcagno	Administrateur	Co-fondateur de baronmag.com, passionné des médias, de design et de culture alternative, il est à l'origine du Magazine Bang Bang racheté par Voir il y a quelques années.

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom	Titre	Responsabilités
Arnaud Nobile	Mandataire et pilote du projet	Définir les besoins et monter le cahier des charges. Participer aux phases de conception et de tests de la plateforme. Relations et partenariats stratégiques avec le milieu numérique culturel.
Anna Ajoubair	Chef de projet	Coordonner la réalisation du projet. S'assure de la cohérence entre besoins d'affaires et solutions technologiques.
Guillaume Nicoloso	Architecte technologique	Gère l'intégration des solutions technologiques et le développement informatique.
Michelle Mayer	Développement d'affaires	Déterminer les besoins spécifiques des clients culturels. Recruter des abonnés à la Data-Coop Culture. Développer une nouvelle offre de services marketing numérique.
Pascal Sain	Stratège communications / Marketing	Maîtriser l'utilisation de plateforme. Effectuer les tests utilisateurs. Implanter la solution et former les clients/utilisateurs.

Description détaillée du projet

Veuillez décrire le projet (Quels sont les enjeux visés? La cible? En quoi consiste la solution proposée?)

La coopérative Culture Cible (constituée de 5 médias culturels) participe **depuis plus de 7 ans à la promotion de la scène montréalaise** grâce aux plateformes et aux communautés numériques de ses membres. Ce regroupement de médias figure parmi les derniers joueurs à couvrir la scène culturelle moins commerciale. Pour **faire face à la concurrence des géants du web sur le marché publicitaire**, Culture Cible est à la recherche constante de solutions innovantes pour aider ses nombreux partenaires culturels multisectoriels (lieu de diffusions, festivals, maison de disques, diffuseurs, billetteries, producteurs, artistes, ...).

1. Constat

Dans cette ère du tout numérique, nos **partenaires culturels** ont également des gros **enjeux pour être plus visibles sur le web**. La maîtrise des coûts de publicité et de marketing est aussi un challenge pour la promotion et la découvrabilité de leurs contenus et de leurs produits en ligne. Il devient de **plus en plus difficile et cela coûte de plus en plus cher de cibler les bonnes audiences**. La solution facile pour les organisations culturelles consiste à utiliser les outils des GAFAM et autres géants du web. Toutefois, ces solutions sont questionnables à plusieurs égards:

- Suite à des malversations dans l'utilisation des données et dans une logique affichée de simplification des interfaces, les GAFAM ont drastiquement limité le ciblage marketing de précision;
- Les organisations qui utilisent ces outils doivent payer pour utiliser leurs propres données;
- Les multinationales collectent et monétisent les données des clients culturels locaux sans les rétribuer;
- La complexité et la quantité d'outils pour déployer des campagnes numériques est telle qu'une partie des budgets est ponctionnée par des agences et des intermédiaires;
- Devant cette complexité, les petites organisations qui n'ont pas les moyens d'engager des experts dépensent leur maigre budget en pure perte sur Facebook Ads ou Google Ads.

Avec la multitude de contenus disponibles, la multitude d'utilisateurs et la multitude des plateformes, un enjeu marketing numérique majeur pour une entreprise culturelle locale est de pouvoir cibler la bonne personne au bon endroit, au bon moment et de lui proposer le bon message. Le nerf de la guerre pour faire cela est "LA DONNÉE", (données d'usage, comportementales, socio-démographiques, transactionnelles).

2. Objectifs

Pour répondre à ces enjeux, le projet **Data-Coop Culture entend rendre accessibles les technologies marketing de collecte, d'analyse, de segmentation et de ciblage utilisées par les GAFAM**. Nous voulons stimuler la coopération de nos partenaires, miser sur la transparence de l'utilisation de leurs données, développer leur autonomie avec des outils simples d'utilisation pour gérer leurs campagnes numériques.

Avec notre partenaire technologique *Technologies Oziom*, nous avons modélisé une solution qui répond à nos enjeux.

Le projet Data-Coop Culture a ainsi pour **objectif de constituer une coopérative de données** qui permettra aux organisations de notre secteur, d'**effectuer du ciblage marketing** et d'activer en toute autonomie des **campagnes courriel ou des campagnes d'affichage** (sur des médias numériques locaux ou des réseaux internationaux) beaucoup **plus efficientes et moins coûteuses**.

3. Solutions technologiques et les fonctionnalités

La solution envisagée prévoit l'intégration de deux technologies matures:

- Eulerian Inc. pour la collecte de données (une technologie utilisée par Tourisme Montréal, entre autres);

- Backstage de la firme Gigz adaptée pour le marché québécois par *Technologies Oziom* pour l'intelligence d'affaires, la segmentation et l'activation de campagnes.

Grâce à un script informatique que nous avons appelé le *Pixel Culture*, il sera possible de collecter, d'agréger et de segmenter des données à usage marketing spécifiquement ciblées pour le domaine culturel. Ce *Pixel Culture* permettra de standardiser la collecte tout en gérant les consentements utilisateurs (collecte respectueuse de la confidentialité). Les **données de navigation et les données transactionnelles** seront collectées à la fois sur les sites des médias de la Coop Culture Cible et sur les sites des organisations culturelles partenaires de Culture Cible (salles de spectacles, festivals, artistes, billetteries, …) . Notre partenaire Synpase C qui collecte de nombreuses données de billetteries contribuera à enrichir nos données à usage marketing, avec toute la transparence et les plus hauts standards de gouvernance en matière de protection des informations personnelles. Toutes ces données seront **stockées et consolidées de façon anonyme** dans une base de données commune.

Une fois collectées et organisées grâce à la technologie éprouvée d'Eulerian Inc., les données seront structurées pour permettre une **activation marketing**. Des segments de base seront créés en utilisant les nomenclatures culturelles de Synpase C qui font office de référence au Québec. Nous serons ainsi en mesure de **suivre le parcours d'un même individu sur plusieurs sites et de qualifier précisément ses goûts culturels**.

Pour activer leurs campagnes, les organisations culturelles disposeront de la version québécoise de Backstage développée par notre partenaire technologique *Technologies Oziom* en collaboration avec l'entreprise Gigz. Cette plateforme permettra de définir des audiences à partir de segments marketing précis. Des fonctions d'intelligences artificielles et des modèles prédictifs intégrés aideront nos partenaires culturels à mieux cibler leur clientèle et surtout à identifier de nouveaux publics. Les utilisateurs pourront lancer eux-même des **campagnes de *retargeting*** et effectuer des **achats publicitaires programmatiques**, ainsi que des **campagnes courriels**.

4. Modèle d'auto-financement

L'accès à la plateforme Data-Coop Culture se fera par **abonnement**. Pour le lancement, il y aura un groupe pilote constitué d'un nombre limité de partenaires qui y auront accès gratuitement.

Différents types d'abonnements seront ensuite proposés, selon le degré d'utilisation des partenaires. Le coût de l'abonnement, que nous avons fixé en moyenne à 2000$ par an, sera **très abordable** comparativement aux coûts d'autres plateformes marketing comparables. L'abonnement servira uniquement à **couvrir les frais d'exploitation de la plateforme**. Afin d'encourager le partage et la mutualisation des données, nous rétribuerons les partenaires au prorata de l'utilisation de leurs données. Ainsi, un grand contributeur en données recevra des crédits qui diminueront son coût d'abonnement. Pour certaines organisations grandes pourvoyeuses de données marketing, l'abonnement pourrait même être gratuit.

Les abonnés à la plateforme effectueront leurs achats de placement médias (bannières, retargeting, programmatique,...) via la plateforme Data-Coop Culture. Une portion de ces investissements médias servira à couvrir les frais d'exploitation et une autre portion sera redistribuée sous formes de crédits aux organisations culturelles abonnées.

5. Veille et partenaires du projet

Quelques projets d'intelligence d'affaires sont en cours dans notre secteur. Nous avons rencontré la plupart des organisations menant ces initiatives et notre projet est très complémentaire aux leurs. En effet, les projets en question reposent uniquement sur des données de billetteries ou CRM propres à une organisation (pas de données enrichies ou mutualisées). Les solutions envisagées ne permettent pas l'accès aux réseaux publicitaires des médias locaux ou programmatiques. Les **lettres d'intention jointes** à ce dossier confirment l'intérêt de certaines de ces **organisations à collaborer avec nous**.

Écosystème partenaire

Pouvez-vous nous présenter qui seront vos partenaires et comment votre solution aux besoins exprimés sera déployée dans l'écosystème?

Depuis plusieurs mois, nous avons fait une **veille active des différentes initiatives québécoises** en matière de mutualisation de données et d'intelligence d'affaires dans le milieu culturel. Cela nous a permis d'avoir une vision claire des actions mises en place dans notre écosystème culturel et de comprendre les besoins de nos partenaires. À ce titre, nous avons rencontré plusieurs organisations avec des projets significatifs et complémentaires au nôtre: **Synapse C, La Vitrine, Culture pour tous, Lepointdevente.com, Le Groupe iCible/Tuxedo, l'ADISQ, ...**

Le **partenaire essentiel** de notre projet est **Synapse C**. Son rôle central dans la valorisation des données culturelles et sa connaissance très fine des besoins des organisations culturelles fait de Synapse C un partenaire stratégique du projet. Synapse C est actuellement en train de développer un plateforme d'intelligence d'affaires permettant au secteur culturel de mieux connaître ses publics. Nous avons trouvé avec Synapse C une **synergie entre nos deux projets**. La Data-Coop Culture pourra réutiliser les données de billetterie collectées par Synapse C (soumis à validation de l'organisation culturelle concernée) et les données d'usage de la Data-Coop Culture pourront venir alimenter les tableaux de bord et les analyses de Synpase C. Ce partenariat solide nous permet de capitaliser sur les forces de chacun des deux projets.

Neuf autres organisations se sont engagées à être partenaires du projet Data-Coop Culture **en qualité de pilote**. Une fois la plateforme développée, Culture cible proposera à ces testeurs de l'utiliser gratuitement. Ce rôle important nous permettra de valider les **besoins fonctionnels** de la plateforme, de corriger les éventuels dysfonctionnements et de **co-construire l'outil** avec les principaux bénéficiaires. Leur engagement en tant que membres pilotes du projet démontre leur fort intérêt pour la mise en place de notre solution.

Nous sommes **en discussion avec La Vitrine** pour établir un partenariat. En effet, la Data-Coop Culture conviendrait parfaitement **aux enjeux du projet Programme Culture Québec**. La Vitrine serait en mesure de mettre en place un programme marketing adapté pour leur programme de fidélisation. L'intérêt est manifeste de leur part.

Nos discussions avec les **billetteries** constituent le dernier volet des discussions de partenariats que nous avons en cours. Trois billetteries québécoises bien implantées à Montréal, Tuxedo, lepointdevente.com et mabilletterie.ca, perçoivent tout le **potentiel de la mutualisation des données marketing et de l'intelligence collective** pour leur organisation. Notre projet pourra leur apporter une plus value importante pour la visibilité et la découvrabilité des productions de leurs clients.

Au fil de nos rencontres, nous avons pu nous assurer de la pertinence de notre projet et des besoins des acteurs de notre écosystème culturel en la matière. À date, aucun projet de mutualisation de données culturelles n'intègre la question de la conversions des audiences en achats culturels, pourtant pierre angulaire de TOUTES les entreprises du milieu. En nous assurant des partenaires importants dès le démarrage, nous mettons en place les jalons de la réussite de ce projet.

Quels sont les objectifs et les résultats attendus?

Pour les résultats, veuillez détailler :

- l'impact sur la clientèle ainsi que sur la consolidation de l'offre de votre organisation;
- le nombre d'entrepreneurs/entreprises qui bénéficieront du projet;
- le ratio coût par bénéficiaire;
- le nombre d'heures de service prévues.

Objectifs:

- Offrir une solution technologique qui permet au milieu culturel, grâce à une meilleure segmentation, de diminuer ses dépenses en marketing numérique pour rendre son offre et ses contenus plus "découvrables".
- Mutualiser et valoriser la multitude de données d'usage inexploitées générées par les joueurs de l'écosystème culturel numérique (diffuseurs, producteurs, artistes, billetteries, médias)
- Exploiter au niveau local le potentiel économique des données d'usage et offrir une alternative aux GAFAM pour le ciblage marketing.
- Développer un outil facile d'accès qui permet aux acteurs du milieu culturel d'exploiter eux-même le potentiel marketing de leurs données d'usage sans intermédiaires nationaux ou internationaux.
- Permettre aux acteurs du milieu culturel qui partagent leurs données d'usage d'être rétribués si leurs données sont utilisées par un tiers à des fins marketing (avec leur consentement).
- Donner aux acteurs du milieu culturel qui offrent du contenu en ligne un outil pour générer des revenus indirects en exploitant eux-mêmes leurs données.
- Contribuer à un cercle vertueux où l'argent dépensé en marketing numérique par le milieu culturel via la plateforme Data-Coop Culture retourne dans l'écosystème numérique culturel local.
- Doter le milieu d'un outil qui permet de mesurer précisément le retour sur investissement de leurs campagnes numériques.
- Offrir une expertise pour exploiter les données d'usage en temps réel à des fins marketing, en complément à Synapse C (données historiques / buts stratégiques) et La Vitrine / RIDEAU / ADISQ (métadonnées).

Résultats attendus:

Le **premier résultat** du projet sera de **doter notre milieu d'une plateforme pour piloter des campagnes ultra-ciblées de marketing numériques** de manière autonome et avec un rendement supérieur aux campagnes traditionnelles grâce à des technologies à la fine pointe éprouvée dans un contexte culturel. D'après notre partenaire technologique, on peut compter sur une diminution des coûts des campagnes de reciblage publicitaire et des campagnes courriels de 30% à 50%.

Avec un tel argument, nous comptons faire de notre coopérative **Culture Cible la principale porte d'entrée pour la mise en place de campagnes marketing numériques du milieu culturel montréalais**. Culture Cible compte déjà plus d'une centaine de partenaires culturels, dont 80% sont établis dans la région montréalaise. Avec la plateforme Data-Coop nous pourrons aller chercher une part beaucoup plus significative des budgets de placement médias de nos partenaires actuels. Nous comptons aller chercher une nouvelle clientèle qui fait du placement uniquement sur Facebook ou Google Ads et qui souhaite **relocaliser ses investissements médias**. D'ici 3 ans, nous estimons pouvoir capter annuellement aux GAFAM entre 200 000 et 300 000$ des budgets de publicités numériques dépensés par les entreprises montréalaises.

Grâce à l'intelligence artificielle et au "machine learning", l'outil optimisera la recommandation d'événements en fonction des intérêts des publics : pas uniquement en fonction de comportements d'achats passés, mais à partir d'une multitude d'actions effectuées sur le web (écoutes, lectures, sections de sites visitées, …). L'**impact** sur la **découvrabilité** des offres culturelles et sur le développement de public devrait être **notable**.

Dans la période économique difficile qui s'annonce, notre milieu bénéficiera d'un outil capable de faire du recrutement "chirurgical" plutôt que de dépenser inutilement sur des audiences trop larges.

Avec un outil comme la Data-Coop Culture, notre secteur sera plus **autonome** dans la **gestion de ses campagnes numériques**. Avec quelques heures de formation, un utilisateur ayant des connaissances de base en marketing et publicité, pourra définir lui-même ses segments pointus et audiences précises, configurer des campagnes de reciblage sur plusieurs réseaux ou des campagnes courriels. L'interface de la technologie que nous avons sélectionnée est d'une grande simplicité et permettra aux utilisateurs d'**économiser les frais des intermédiaires** qui gèrent la complexité des outils publicitaires comme ceux de Google et Facebook.

Le milieu culturel montréalais est très conscient de l'importance que joue notre regroupement de médias et reconnaît le rouage essentiel que nous sommes dans l'écosystème culturel numérique pour rejoindre les publics. Avec la plateforme Data-Coop Culture, **nous offrirons un moyen concret à nos partenaires de pérenniser notre travail journalistique**. Non seulement, ils auront l'outil marketing numérique le plus efficace pour eux, mais en plus, chaque dollar investi en placement média aura des retombées démultipliées en contribuant à la survie des derniers médias à faire une large couverture médiatique de la scène locale.

Pour ce qui est du nombre d'entreprises qui bénéficieront du projet: nous visons entre 70 et 100 organisations membres de la Data-Coop Culture après 3 ans d'opération.

Le ratio coût par bénéficiaire serait alors de 1 350 dollars (coût du projet 135 000 $ / 100 organisations bénéficiaires)

Quant au nombre d'heures de service prévues, puisque la plateforme sera utilisée majoritairement en libre-service, on pourrait dire qu'il sera de 24 heures / 7 jours par semaine. L'intention est de mettre en place une infrastructure pérenne, qui puisse s'autofinancer et évoluer au gré des innovations technologiques en matière de publicité et marketing numérique.

Le projet a-t-il déjà été testé? Si oui, détaillez les résultats obtenus et les raisons de répéter l'expérience. Pensez-vous le bonifier? Si oui, comment? Indiquez comment le financement contribuera à consolider le projet.

La Data-Coop Culture est innovante technologiquement. Ce projet n'a dans sa forme et son ambition pas encore été testé. Il est né des échanges entre la Coop Culture Cible et plusieurs partenaires technologiques d'envergure. Eulerian spécialisé dans des solutions de marketing numérique, Technologies Oziom spécialisé dans le développement technologique pour le milieu culturel et Gigz qui cumule toutes ces expertises, technologiques, marketing et culturelle.

Le projet qui s'approche le plus de la Data-Coop Culture est celui de la **DMP Groupe de Tourisme Montréal** mis en place par **Eulerian**. Avec la solution d'Eulerian, un réseau d'organisations touristiques a mutualisé ses données d'usages dans une Data Management Platform (DMP) gérée par Tourisme Montréal. Le projet est récent et semble prometteur.

Les enjeux des deux projets étant similaires, nous sommes certains que le choix de la technologie Eulerian est judicieux et sera un accélérateur pour notre initiative. De plus, avoir un socle technologique commun avec Tourisme Montréal sera éventuellement l'occasion de créer des synergies marketing entre les secteurs de la culture et du tourisme montréalais.

Technologies Oziom avec qui nous collaborons depuis de nombreuses années, développe la version québécoise de la solution Backstage. Cette solution innovante, éditée par **Gigz**, simplifie la gestion d'audience et la création de publicité numérique pour les acteurs culturels. Elle équipe une dizaine de festivals de musique en France comme le Festival CrossOver à Nice. Ils ont enregistré avec ce festival un hausse de trafic du site internet de 125% grâce notamment aux campagnes de retargeting mises en place via Backstage. Les témoignages des utilisateurs de la plateforme attestent d'une amélioration significative du retour sur investissement de leurs campagnes.

Avec le projet Data-Coop Culture nous voulons aller une **étape plus loin que Tourisme Montréal**. En plus de la collecte et de la segmentation des données, nous voulons greffer un outil libre-service pour l'activation des campagnes. C'est une bonification notable pour les organisations auxquelles nous nous adressons car elles ont des budgets plus restreints et ne peuvent en général prétendre aux services d'une agence.

D'autres pistes d'évolution du projet sont à explorer pour le futur. La première serait un élargissement du périmètre géographique. Après la phase d'implantation à l'échelle locale de Montréal, notre projet gagnerait à se développer à l'échelle de la Province. Nous avons d'ores-et-déjà plusieurs réseaux culturels qui se sont montrés intéressés par notre démarche, comme le ROSEQ et certains Conseils Régionaux de la Culture.

Le projet initial s'adresse principalement aux acteurs du spectacle vivant qui sont les partenaires naturels de Culture Cible. Une autre avenue prometteuse serait de répondre davantage aux besoins spécifiques d'autres secteurs culturels, avec leurs enjeux propres, tels que le cinéma, la littérature, les musées.

Le financement qui nous sera accordé nous permettra d'être à l'initiative d'un projet ambitieux de mutualisation pour le milieu culturel amené à évoluer et à croître avec les années.

Comment s'articule-t-il avec la mission de votre organisme et l'offre de services existante? Indiquez comment ce projet contribuera à compléter ou consolider l'offre de votre organisme.

La Coop Culture Cible offre déjà toute une panoplie de services publicitaires et de visibilité numérique au milieu culturel montréalais.

Le projet Data-Coop Culture mettra à disposition de l'ensemble du milieu culturel, une **nouvelle palette d'outils de marketing numérique puissants** jusqu'alors réservés aux entreprises de taille importante.

En complément de son offre existante, Culture Cible offrira aussi des **services de conseil et de formation à ses partenaires** pour qu'ils développent leurs compétences et leur autonomie dans la maîtrise d'outils marketing à la fine pointe. Pour ce faire, nous disposons déjà d'une équipe de 3 personnes chevronnées en stratégie numérique, en communication, en développement de public, et en actions publicitaires.

Avec cette nouvelle offre, la Coop Culture Cible sera en mesure de **concurrencer à l'échelle locale**, dans la niche culturelle, **l'offre publicitaire des GAFAM** basée sur l'utilisation des données.

Ce projet valorisera de manière significative l'expertise de la Coop Culture Cible en la plaçant encore plus solidement au croisement de trois axes: l'axe publicitaire et marketing numérique, l'axe médiatique et création de contenu et l'axe culturel et artistique.

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étape	Livrable	Échéance
Phase 1 : **Mise en place de la collecte de données via le "Pixel Culture"**	Librairie javascript du script de collecte "Pixel Culture" Documentation du "Pixel Culture" détaillant la méthodologie de collecte Cahier de recette de la collecte	31 octobre 2021
Phase 2 : **Préparation et adaptation de l'environnement technologique**	Spécifications techniques et fonctionnelles des environnements Eulerian, Backstage et du connecteur Oziom entre ces deux solutions Cahier de recettes	31 décembre 2021
Phase 3 : **Déploiement sur le groupe pilote et transfert de connaissance**	Plan de transfert de connaissance Oziom vers Culture cible Liste des membres pilote de la Data-Coop Culture	31 mars 2022
Phase 4 : **Mise en marché**	Stratégie commerciale Nouvelle offre de service Culture Cible	30 avril 2022

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées?

La réalisation du projet peut se faire entièrement en **télétravail** et ne sera que très peu impactée en cas de mesures sanitaires plus restrictives.

Au cours de cette dernière année, le milieu culturel a développé une offre numérique riche. Bien qu'il soit très impacté par les mesures sanitaires, la **demande pour la promotion culturelle** est toujours **forte** et plus que nécessaire.

De plus, la crise sanitaire a eu pour effet de **déporter les actions de marketing traditionnel vers le marketing numérique**. La part des investissements en marketing numérique a augmenté au cours de l'année 2020, pour preuve le bon de revenus publicitaires enregistrés par les GAFAM en 2020. Cette tendance ne semble pas être à la baisse pour les prochains mois. La distance physique avec les publics qui se prolonge rend de plus en plus vitale une meilleure compréhension de leurs attentes pour notre secteur.

Envisagez-vous de pérenniser le projet? Si oui, indiquez comment. Si non, indiquez à quel besoin il répond à court terme.

Le projet Data-Coop Culture est, comme vous l'aurez compris, un projet de création d'un environnement numérique destiné à l'industrie culturelle. Il a donc pour vocation d'être pérennisé sur le long terme. C'est d'ailleurs sur la durée que ce type de projet s'avère performant, car il permet une meilleure maîtrise des outils par les utilisateurs et les données s'enrichissent au fur et à mesure.

C'est pour cela que nous avons conçu un modèle d'affaires assurant un autofinancement sur le long terme, sans nécessité de subventions pour le fonctionnement.

C'est un projet ambitieux pour l'industrie culturelle montréalaise que nous entendons pérenniser sur le long terme et que l'aide de la Ville de Montréal nous aiderait à faire naître.

ANNEXE

Lettres d’appui au projet
Data Coop Culture

SYNAPSE C 420–1435 SAINT-ALEXANDRE
MONTRÉAL QC CANADA H3A 2G4

Montréal, le 20 avril 2021

Coop Culture Cible
Monsieur Arnaud Nobile
6585, rue Jeanne-Mance, bureau 201
Montréal (Québec) H2V 4L3

Objet : Appui et collaboration au projet « Plateforme de mutualisation de données culturelles marketing Data Coop Culture »

Monsieur Nobile,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous désirons confirmer notre appui au projet de plateforme de mutualisation de données culturelles et marketing de Culture Cible.

La collaboration entre Culture Cible et Synapse C offrira une occasion de pouvoir réfléchir et créer un pont entre les deux plateformes numériques à déployer afin d'offrir au milieu culturel des solutions numériques complémentaires.

L'occasion qui se présente avec ce projet est tout à fait opportune et répond à des besoins réels en connaissance des publics. L'établissement de ce processus de collaboration facilitera la mutualisation de données à travers une gouvernance des données bien articulée. Il contribuera non seulement à instituer une culture des données, mais aussi à se doter de bonnes pratiques.

Synapse C et son expertise

Synapse C (reconnu par le gouvernement du Québec comme centre d'excellence et Pôle sur les données massives en culture) est un organisme à but non lucratif. Synapse C vise à développer et à mettre en commun l'expertise en valorisation de données pour les arts et la culture au Québec et au Canada. Synapse C articule sa mission autour de quatre axes de développement : la mutualisation et l'exploitation de données, le transfert de connaissances, la formation et la recherche partenariale

En alliant notre expertise avec les forces du milieu académique et avec des professionnels en analytique de données, nous guidons les organismes culturels à identifier des solutions et mettre en place des actions tangibles. Nous visons à développer une intelligence collective basée sur les données pour réunir les conditions favorables au travail collaboratif.

Synapse C accompagne présentement plusieurs regroupements territoriaux ou disciplinaires d'organismes culturels avec des projets autour de données, par des activités de formation, d'analyse et de mutualisation de données.

À titre de directrice générale de Synapse C, je, Diane De Courcy, confirme l'intérêt de Synapse C à participer au projet à titre d'expert en données.

Cordialement,



Diane De Courcy
Directrice générale

Synapse C
1425, rue Saint-Alexandre, bureau 420
Montréal (Québec) H3A 2G4
T 514-879-0009 poste 402
d.decourcy@synapsec.ca

OBJET: manifestation d'intérêt pour le projet "Data Coop Culture"

À qui de droit,

Je collabore régulièrement avec la Coopérative Culture Cible pour des campagnes de communications et de publicité numérique.

Culture Cible m'a présenté son projet Data Coop Culture dont l'objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec afin de mieux rejoindre nos clientèles cibles et de réduire nos coûts publicitaires.

En tant que Directeur Général d'une entreprise culturelle, je trouve très stimulant un projet qui nous permettrait de tirer directement profit de ces données mutualisées à des fins publicitaires sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Nous serions enthousiastes de collaborer à un projet pilote pour tester cette future plateforme technologique qui nous permettrait de faire des campagnes de publicité numérique plus efficaces.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours fait preuve de créativité en matière de marketing numérique pour promouvoir la scène artistique locale. Nous sommes confiants que ce nouveau projet saura profiter à l'ensemble du secteur culturel.

Madame, monsieur, acceptez mes sincères salutations,



Yannick Cimon Mattar
Directeur Général
Lepointdevente.com
yannick@lepointdevente.com

T 514 374-3522
F 514 729-9964
2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3 Canada
info@tohu.ca
www.tohu.ca
Billetterie 514 376-TOHU (8648)
Sans frais 1 888 376-TOHU (8648)

OBJET: manifestation d'intérêt pour le projet "Data Coop Culture"

À qui de droit,

Je collabore régulièrement avec la Coopérative Culture Cible pour des campagnes de communication et de publicité numérique.

Culture Cible m'a présenté son projet Data Coop Culture dont l'objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec afin de mieux rejoindre nos clientèles cibles et de réduire nos coûts publicitaires.

En tant que responsable marketing et communication d'une entreprise culturelle, je trouve très stimulant un projet qui nous permettrait de tirer directement profit de ces données mutualisées à des fins publicitaires sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Nous serions enthousiastes de participer à un groupe pilote pour tester cette future plateforme technologique qui nous permettrait de faire des campagnes de publicité numérique plus efficaces.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours fait preuve de créativité en matière de marketing numérique pour promouvoir la scène artistique locale. Nous sommes confiants que ce nouveau projet saura profiter à l'ensemble du secteur culturel.

Madame, monsieur, acceptez mes sincères salutations,



Geneviève Gaudet
Responsable marketing et communication
Courriel : genevieve.gaudet@tohu.ca
Portable : 438-877-7742

Objet : manifestation d'intérêt pour le projet pilote « Data Coop Culturelle »

À qui de droit,

Je collabore régulièrement avec la Coopérative Culture Cible pour des campagnes de communications et de publicité numérique.

Culture Cible m'a présenté son projet Data Coop Culturelle dont l'objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec afin mieux rejoindre nos clientèles-cibles et de réduire nos coûts publicitaires.

En tant que dirigeant d'une entreprise culturelle, je trouve très stimulant un projet qui nous permettrait de tirer directement profit de ces données mutualisées à des fin publicitaires sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Nous serions enthousiastes de collaborer à un projet pilote pour tester cette future plateforme technologique qui nous permettrait de faire des campagnes de publicité numérique plus efficaces.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours fait preuve de créativité en matière de marketing numérique pour promouvoir la scène artistique locale.

Nous sommes confiants que ce nouveau projet saura profiter à l'ensemble du secteur culturel.

Madame, monsieur, acceptez mes sincères salutations,

Eric Naveteur
Directeur général

352, rue Emery, 5e étage
, Montréal, Québec, H2X 1J1
Téléphone : 514-317-2733
Télécopie : 514-317-2807
www.mabilletterie.ca

Montréal, le 29 avril 2020

OBJET: manifestation d'intérêt pour le projet "Data Coop Culture"

À qui de droit,

Je collabore régulièrement avec la Coopérative Culture Cible pour des campagnes de communications et de publicité numérique.

Culture Cible m'a présenté son projet Data Coop Culture dont l'objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec afin de mieux rejoindre nos clientèles cibles et de réduire nos coûts publicitaires.

En tant que Chargée Marketing d'une entreprise culturelle, je trouve très stimulant un projet qui nous permettrait de tirer directement profit de ces données mutualisées à des fins publicitaires sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Nous serions enthousiastes de collaborer à un projet pilote pour tester cette future plateforme technologique qui nous permettrait de faire des campagnes de publicité numérique plus efficaces.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours fait preuve de créativité en matière de marketing numérique pour promouvoir la scène artistique locale. Nous sommes confiants que ce nouveau projet saura profiter à l'ensemble du secteur culturel.

Madame, monsieur, acceptez mes sincères salutations,



Productions Nuits d’Afrique
Julie Dupic
j.dupic@festivalnuitsdafrique.com
514-499-9239 poste 229

Montréal, le 29 avril 2020

Objet : Lettre d'intérêt
Projet Data Coop Culture / Coopérative Culture Cible

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des campagnes promotionnelles de notre événement, plus spécifiquement lors du déploiement du volet communication et publicité numériques, nous collaborons de manière régulière avec la Coopérative Culture Cible.

Culture Cible nous a présenté son projet Data Coop Culture, dont l'objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec, afin de mieux rejoindre nos clientèles cibles, pour ainsi réduire nos coûts publicitaires.

À titre de chargée de communication d'une entreprise culturelle, ce projet m'apparaît fort intéressant en ce sens qu'il nous permettrait de tirer profit directement de ces données mutualisées à des fins publicitaires et ce, sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours su faire preuve d'une grande créativité en matière de marketing numérique et de promotion de la scène artistique locale. Nul doute, que ce nouveau projet saura être profitable à l'industrie culturelle.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.



Caroline Pelletier
Adjointe à la direction
Chargée de communication

OBJET: manifestation d'intérêt pour le projet "Data-Coop Culture"

À qui de droit,

Notre organisme collabore depuis plus de 10 ans avec la Coopérative Culture Cible pour des campagnes de communication et de publicité numérique.

Culture Cible nous a présenté son projet Data Coop dont l'objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec afin de mieux rejoindre nos clientèles cibles et de réduire nos coûts publicitaires.

En tant que Directrice des communications d'une entreprise culturelle, je trouve très stimulant un projet qui nous permettrait de tirer directement profit de ces données mutualisées à des fins publicitaires sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Nous serions enthousiastes de collaborer à un groupe pilote pour tester cette future plateforme technologique qui nous permettrait de faire des campagnes de publicité numérique plus efficaces.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours fait preuve de créativité en matière de marketing numérique pour promouvoir la scène artistique locale. Nous sommes confiants que ce nouveau projet saura profiter à l'ensemble du secteur culturel.

Madame, monsieur, acceptez mes sincères salutations,



Emily-Jane Aouad
Directrice des communications
Alchimies, Créations et Cultures
Festival du Monde Arabe de Montréal
Festival Orientalys
Tél. : 514-747 0000 # 207
emily@festivalarabe.com

SALLE DÉSILETS
LA SCÈNE, C'EST ICI QUE ÇA SE VIT

Montréal, 29 avril 2020

OBJET: manifestation d'intérêt pour le projet "Data Coop Culture"

À qui de droit,

Je collabore régulièrement avec la Coopérative Culture Cible pour des campagnes de communication et de publicité numérique.

Culture Cible m'a présenté son projet Data Coop Culturelle dont l'objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec afin de mieux rejoindre nos clientèles cibles et de réduire nos coûts publicitaires.

En tant que Coordonnateur aux communications, promotion et billetterie d'une entreprise culturelle, je trouve très stimulant un projet qui nous permettrait de tirer directement profit de ces données mutualisées à des fins publicitaires sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Nous serions enthousiastes de collaborer à un groupe pilote pour tester cette future plateforme technologique qui nous permettrait de faire des campagnes de publicité numérique plus efficaces.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours fait preuve de créativité en matière de marketing numérique pour promouvoir la scène artistique locale. Nous sommes confiants que ce nouveau projet saura profiter à l'ensemble du secteur culturel.

Madame, monsieur, acceptez mes sincères salutations,



Patrice Massicotte
Coordonnateur | communication - promotion - billetterie
514.325.0150 #253

OBJET: manifestation d’intérêt pour le projet “Data Coop Culture”

À qui de droit,

Je collabore régulièrement avec la Coopérative Culture Cible pour des campagnes de communication et de publicité numérique.

Culture Cible m’a présenté son projet Data Coop Culture dont l’objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec afin de mieux rejoindre nos clientèles cibles et de réduire nos coûts publicitaires.

En tant que Distributeur d’une entreprise culturelle, je trouve très stimulant un projet qui nous permettrait de tirer directement profit de ces données mutualisées à des fins publicitaires sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Nous serions enthousiastes de collaborer à un projet pilote pour tester cette future plateforme technologique qui nous permettrait de faire des campagnes de publicité numérique plus efficaces.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours fait preuve de

créativité en matière de marketing numérique pour promouvoir la scène artistique locale. Nous sommes confiants que ce nouveau projet saura profiter à l'ensemble du secteur culturel.

Madame, monsieur, acceptez mes sincères salutations,



LES FILMS DU 3 MARS
Sylvain Lavigne
distribution@f3m.ca | 514 523-8530

Les agents doubles
PRODUCTIONS

OBJET: manifestation d'intérêt pour le projet pilote "Data Coop Culturelle"

À qui de droit,

Je collabore régulièrement avec la Coopérative Culture Cible pour des campagnes de communications et de publicité numérique.

Culture Cible m'a présenté son projet Data Coop Culturelle dont l'objectif est de collecter et de mutualiser les données comportementales des consommateurs de culture du Québec afin mieux rejoindre nos clientèles-cibles et de réduire nos coûts publicitaires.

En tant que dirigeante d'une entreprise culturelle, je trouve très stimulant un projet qui nous permettrait de tirer directement profit de ces données mutualisées à des fin publicitaires sans passer par la tutelle des réseaux publicitaires internationaux.

Nous serions enthousiastes de collaborer à un projet pilote pour tester cette future plateforme technologique qui nous permettrait de faire des campagnes de publicité numérique plus efficaces.

Les médias membres de Culture Cible ont toujours fait preuve de créativité en matière de marketing numérique pour promouvoir la scène artistique locale. Nous sommes confiants que ce nouveau projet saura profiter à l'ensemble du secteur culturel.

Madame, monsieur, acceptez mes sincères salutations,

Lucie Rozon
Directrice générale

Montréal

Agir pour la mutualisation des ressources :
secteurs culturel et créatif

Identification du demandeur

Nom de l'organisme	Association des galeries d'art contemporain
Date de création	1985
Numéro de REQ	1144987071
Courriel	info@agac.ca
Adresse de l'établissement actif sur le territoire de Montréal	372 Sainte-Catherine Ouest, bur.318, Montréal QC H3B 1A2
Site web	www.agac.ca

Identification du représentant autorisé à signer

Nom de la personne contact	Julie Lacroix
Titre	directrice générale
Téléphone	514 798-5010
Courriel	julie@agac.ca

Expertise de l’organisme

Date de création	1985
Mission	L'Association des galeries d'art contemporain est un organisme
Principales réalisations Indiquez le nom des projets, l'année de réalisation, une brève description et les résultats obtenus.	Foire Papier Créée en 2007, Papier est la plus importante foire d’art au Québec. L’événement montréalais est un moteur important du marché de l’art contemporain canadien et constitue un espace d’échanges, de démocratisation et de rencontres privilégiées pour le grand public, les amateurs d’art ainsi que les professionnels du milieu des arts visuels. La foire est un

Autres organismes partenaires (s’il y a lieu)

Organisme	Responsable	Expertise et apport au projet
ADAC	Joseph Rumi	Expert en la matière (arts canadiens)
Synapse C	Juliette Denis	Experte en la matière (valorisation des données culturelles)
A10s	Christian Roy	Expert en numérique pour les organismes culturels

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

☑ Oui ☐ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l’agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, précisez votre réponse :

2019 : Octroi de la subvention Initiatives collaboratives : Art-industrie-savoir pour une application mobile de réalité augmentée / Collectionner — l'application.

Description du projet

Volet concerné	☐ Volet 1: valorisation et partage de données ☑ Volet 2: mutualisation d'équipements, d'espaces et de ressources technologiques ☐ Volet 3: mise en commun de ressources humaines (expertises) et financières
Objectifs visés	☑ Soutenir les projets structurants d'optimisation et de mutualisation des données, des ressources matérielles, d'espaces, d'équipements techniques ou de fine pointe technologique ainsi que des meilleures pratiques; ☑ Faciliter le transfert d'expertise entre les organismes et les entreprises; ☑ Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise; ☑ Réduire ou amortir les coûts d'acquisition d'équipement durable; ☐ Réduire l'impact environnemental des industries créatives et culturelles; ☑ Améliorer les performances financières des entreprises montréalaises des secteurs culturel et créatif; ☑ Favoriser la compétitivité des entreprises créatives et culturelles montréalaises sur les marchés nationaux et internationaux; ☑ Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie des secteurs culturel et créatif dans un contexte en constante évolution.

Description sommaire du projet Services offerts	Nous souhaitons mettre en place un "hub" centralisé qui sera LE portail pour tout ce qui touche l'art contemporain et son marché. Il y aura un volet transactionnel et un volet contenu : calendrier, critiques, coup de cœur, portrait du marché international, données statistiques et études. Les Galeries, c'est une plateforme numérique mutualisée pour l'ensemble des galeries d'art contemporain montréalaises, québécoises et canadiennes. Les Galeries constituerait serait à la fois promotionnelle, relationnelle et transactionnelle et serait mise en place avec les standards d'opérabilité Solid (SOcial LInked Data).
Coût total du projet	260000
Montant demandé à la ville	100000
Durée du projet	2 ans (développement) / projet pérenne

Par la présente, j'atteste que:

- ☑ L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex.: aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- ☑ Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs montréalais;
- ☑ La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;
- ☑ L'organisme n'est pas actuellement financé par le Service du développement économique pour le même projet ou que son financement se terminera avant le début du projet;
- ☑ L'organisme n'a pas l'intention de présenter le même projet à l'appel Agir pour l'entrepreneuriat

Signature : 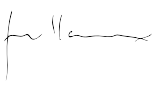

Signature numérique de Julie Lacroix
DN : cn=Julie Lacroix, o=Association des galeries d'art contemporain, ou, email=julie@agac.ca, c=CA
Date : 2021.04.23 11:49:40 -05'00'

Nom et titre : Julie Lacroix

Date : 23/4/21

Gouvernance - Membre du conseil d'administration

Nom	Titre	Profession et implication dans l'écosystème culturel et créatif
Patrick Mikhail	Président	Propriétaire / Galerie Patrick Mikhail
Antoine Ertaskiran	Vice-Président	Propriétaire / Galerie Bradley Ertaskiran
Dominique Toutant	Trésorier	Directeur / Galerie Blouin Division
Julie Côté	Secrétaire	Directrice / Galerie Projet Pangée
		Avocat, McKesson
		Comédienne
		Avocate sénior, Commission de la construction du Québec

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom	Titre	Responsabilités
Marie-Christ	AGAC / Agente de développement	Responsable de l'initiative
Julie Lacroix	AGAC/ Directrice générale	Experte en la matière, marché de l'art / arts visuels
Louis Cousin	Startin'Bolx	Gestionnaire de projet et fournisseur de services
Christian Roy	A10s	Consultant / Expert en stratégie numérique
	Équipe AGAC	communication, liaison avec les membres, administration

Montréal

Description détaillée du projet

Veuillez décrire le projet (Quels sont les enjeux visés? La cible? En quoi consiste la solution proposée?)

Il y a deux ans, lors du premier Forum sur le marché de l'art organisé par l'AGAC, nous avons sondé nos membres sur leurs besoins en termes de formation et de soutien nécessaire à la transformation du marché de l'art. Leurs réponses ont été sans équivoque : développer des outils de commerce électronique, mutualiser les ressources (humaines, financières) afin de réduire les frais opérationnels des galeries, revitaliser le marché de l'art notamment en repensant le modèle de la critique qui est devenu quasi inexistante au fil des décennies et ultimement soutenir les galeries dans leur virage numérique. Puis, en mars dernier, une crise sanitaire est venue bousculer l'économie mondiale. La culture a été mise sur pause, n'offrant aux consommateurs majoritairement que des initiatives virtuelles. Dans notre secteur d'activités, grâce à leur statut commercial, les galeries ont pu ouvrir rapidement en mai alors que la majorité de leurs pairs ont dû rester fermés jusqu'en juin. Bien que les galeries pouvaient accueillir les visiteurs à cette période, le public n'était pas au courant qu'elles étaient ouvertes alors que les autres lieux d'exposition restaient fermés. Et nombreux ont été les amateurs d'art qui ont préféré demeurer chez eux, pour éviter de fréquenter les lieux publics. Par conséquent, ces derniers n'ont accueilli qu'une fraction de leur fréquentation habituelle. De ce fait, plusieurs galeries ont perdu ou dû quitter leur espace physique pendant cette période et sont passées en mode virtuel exclusivement. Au cours des derniers mois, nous avons vu apparaître un flot immense d'initiatives numériques pour tenter de convertir les offres culturelles et ainsi conserver le lien avec l'amateur d'art pendant cette période. L'importance de prendre le virage numérique a amené la nécessité d'apprendre en vitesse accélérée à la fois des connaissances sur le marketing et les stratégies web, des connaissances sur les plateformes et outils, et des habiletés techniques pour y opérer. Les galeries et les artistes ont dû devenir rapidement fonctionnels sur des plateformes comme Instagram et maîtriser la vente en ligne. Le besoin d'une plateforme transactionnelle et centralisée pour le marché de l'art canadien est maintenant évident et criant. Notre secteur est désormais transformé et doit se reconvertir via les outils numériques. Les galeries doivent individuellement rivaliser d'ingéniosité et d'originalité sur le plan numérique pour se démarquer et montrer qu'elles sont dynamiques, mais également collectivement se soutenir et joindre leur forces pour que le marché canadien puisse avoir un outil numérique à l'image de la vitalité de marché de l'art canadien. Ainsi nous inscrivons notre projet dans le volet 2 : soit la mutualisation de ressources technologiques, mais notre projet de plateforme répond aux besoins des trois volets par ses différentes composantes. Ainsi, la valorisation et le partage de données ainsi que la mise en commun d'expertise sont également des objectifs visés par la plateforme numérique sont explicités plus en détails dans la présente demande.

L’AGAC représente les plus grandes galeries d’art contemporain au pays et souhaite mettre en place une plateforme Web qui mettra de l’avant ses membres tout en favorisant la découvrabilité de l’art canadien. Cela représente également un bon levier pour notre association pour rassembler de nouveaux membres à travers le pays, de créer des vocations et de consolider notre mission d’association professionnelle.
Selon le rapport Hiscox, 63% des plateformes en ligne s’attendent à ce que les opérateurs existants du marché de l’art, tels que les galeries, s’imposent comme des acteurs majeurs en ligne, lorsqu’ils se tourneront enfin vers la technologie numérique. À l’AGAC, nous souhaitons impulser ce virage numérique avec notre projet fédérateur, sans pour autant encourager les GAFAM et diluer l’offre de nos partenaires dans un flot de contenu qui ne nous correspond pas. C’est pourquoi nous avons décidé de nous tourner vers des technologies open source et l’expertise de la coopérative Startin’Blox qui opère selon les standards Solid. Il est important pour nous de contribuer au développement et à l'expertise numérique québécoise et son économie. Le gouvernement met beaucoup d'efforts pour que le Québec tire son épingle du jeu sur le plan numérique. Si nos festivals font pâlir de jalousie le reste du monde, nos plateformes numériques ont le potentiel d'en faire autant. L'AGAC est l'intervenant idéal, avec l'expertise de la foire Papier, pour mettre sur pied une plateforme qui saura susciter l’intérêt de tous les amateurs d'art sur ses pages et offrir un rayonnement de tout l'écosystème.

En quoi consiste la solution proposée ?

Nous croyons qu’une partie de la solution se trouve dans la coopétition, une démarche qui vise à faire coopérer entre elles les galeries d’art plutôt que de se faire compétition. Selon nous, le regroupement de contenus ainsi que la mutualisation des

Montréal

Écosystème partenaire

Pouvez-vous nous présenter qui seront vos partenaires et comment votre solution aux besoins exprimés sera déployée dans l'écosystème?

Il y a deux ans, l'AGAC s'est vu attribué par le Ministère de la Culture et des Communications, une agente de développement culturel numérique qui nous a dirigé vers un partenaire technologique pour contribuer à cette initiative; la coopérative Startin'Blox, une boite de développeurs Web qui propose une solution open source pour créer des applications Web en assemblant des composants Solid. Avec Startin'blox, nous bénéficierons d'une technologie open source déjà existante et permettant de développer des applications naturellement interopérables. Autrement dit, chacun des composants applicatifs auront un API Solid leur permettant de communiquer entre eux. Avec les ressources rendues possibles grâce à cette subvention, et au soutien de la SODEC dans notre projet, Startin'blox, nous aidera à développer l'interface du site Les Galeries, ainsi qu'une plateforme de e-commerce en marque blanche. Dans cette première phase, nous déploierons deux instances de cette plateforme : une pour le site Les Galeries, une pour une galerie partenaire afin de démontrer un produit minimum viable.

Lors d'une récente étude de cas sur les diverses plateformes de vente d'œuvres d'art en ligne, nous avons présenté plusieurs plateformes aux membres et tous ont démontré un fort intérêt pour le modèle québécois Les Libraires. Nous avons donc sollicité Christian Roy, stratège et consultant derrière cette initiative afin de nous accompagner à titre de consultant pour notre projet Les Galeries.

Les partenaires essentiels du projet sont évidemment les galeries d'art contemporain membres de l'AGAC. Au début, ces dernières étaient réticentes à la vente d'œuvres d'art en ligne mais avec l'arrivée de notre ADN dans l'organisme et la mise en place du Forum qui s'intéresse particulièrement aux enjeux du numérique sur le marché de l'art, nous les accompagnons dans leur virage numérique. Cela fait deux ans que nous réfléchissons à ce projet, que nous sondons les clients et les galeries pour que notre modèle d'affaires soit pertinent et structurant. Il va sans dire que ce projet est très attendu par toutes ses parties prenantes.

Montréal

Quels sont les objectifs et les résultats attendus?

Pour les résultats, veuillez détailler :

- l'impact sur la clientèle ainsi que sur la consolidation de l'offre de votre organisation;
- le nombre d'entrepreneurs/entreprises qui bénéficieront du projet;
- le ratio coût par bénéficiaire;
- le nombre d'heures de service prévues.

relancer le secteur (rapidement en créant un buzz - horizon 2022-2023)
apporter de la visibilité et découvrabilité aux oeuvres
augmenter les ventes
augmenter la notoriété et faire rayonner l'expertise de l'AGAC au niveau national
réaliser notre mission d'expert conseil (diffusion de contenu)
transformer notre industrie par la critique d'art
favoriser la compétitivité des galeries sur les marchés nationaux et internationaux (objectif sur le long termes - horizon 3 ans)

Le site Les Galeries répondrait d'un seul coup à plusieurs des enjeux soulevés, en améliorant les processus de tous les acteurs de la chaîne de valeurs des arts visuels canadiens, notamment en créant des liens numériques avec d'autres plateformes de contenus ou de vente d'œuvres d'art en ligne par le biais du Web des données. En favorisant la publication de données structurées sur le Web en évitant les silos de données isolées pour chacune des galeries. L'ensemble de notre projet est donc basé sur ce modèle innovateur du Web des données et a pour objectif de mettre en relation les données des différents acteurs du marché de l'art.

Nous comptons donc solliciter l'ensemble des galeries d'art contemporain québécoises, dans un premier temps, cela représente une trentaine de galeries. Ultimement, c'est l'écosystème canadien des arts visuels tout entier qui pourrait bénéficier d'une telle initiative : les musées, les collectionneurs, les évaluateurs, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC), les artistes, les successions d'artistes, les travailleurs culturels, les critiques d'art, etc.
Avec la plateforme numérique, nous souhaitons devenir LA référence du marché de l'art contemporain canadien.
Pour l'utilisateur du volet transactionnel, les bénéfices résident entre autres dans la transparence des prix, l'accessibilité aux œuvres d'art contemporain canadien dans un seul et même endroit et un visionnement permettant un rendu le plus juste possible des oeuvres. Toutefois la plateforme offrira également à tous les publics (de l'amateur néophyte à l'expert en matière d'art contemporain) un accès à du contenu de qualité et à un calendrier d'événements sans oublier la possibilité d'acheter des œuvres de différentes galeries à travers le Canada et ce, dans le confort de son foyer.
Ultimement, on souhaite mettre en place un portail où on en met plein la vue et où on

Le projet a-t-il déjà été testé? Si oui, détaillez les résultats obtenus et les raisons de répéter l'expérience. Pensez-vous le bonifier? Si oui, comment? Indiquez comment le financement contribuera à consolider le projet.

N/A

Comment s’articule-t-il avec la mission de votre organisme et l’offre de services existante? Indiquez comment ce projet contribuera à compléter ou consolider l’offre de votre organisme.

Cette plateforme vient centraliser l'ensemble de l'offre de l'AGAC à la fois à ses membres et à son public tout en la portant à un niveau supérieur de compétitivité, de dynamisme et d'expertise.

Nos membres nous ont formulé que leurs attentes principales se situent au niveau du développement de nouveaux publics et la multiplications des données d'achats de ces publics. Pour ce projet ambitieux et essentiel, il importe de leur donner accès directement aux futures acheteurs sans que ces données soient centralisées par l'AGAC. En effet, depuis que nous explorons le thème de la mutualisation des données de nos membres, nous rencontrons toujours à peu près les mêmes freins, c’est-à-dire : comment mettre en place une plateforme mutualisée pour nos membres, tout en leur laissant le plus possible de marge de manoeuvre sur le contenu (les données) partagées, d’une part, et comment ne pas devenir une barrière (tierce partie) entre les clients et les galeries. C’est en cherchant du côté de la technologie Solid, que nous avons vu ce projet devenir le plus viable possible. Il serait possible de mutualiser l’offre des galeries en un seul et même endroit sans passer par des modèles de fiducie (Google, Amazon, etc.) à travers cette technologie permettant à toutes les parties prenantes de garder la propriété de leurs données, tout en configurant les accès pertinents avec leurs partenaires.

Montréal

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étape	Livrable	Échéance
Accompagnement Expérience utilisateurs	+réunion de lancement +planification +exécution et interprétation	juin 2021 - septembre 2021
Création du site Les Galeries	+définition d'une charte graphique et d'une stratégie de communication	octobre 2021-janvier 2022
Développement d'un MVP	+développement des fonctionnalités-clés +intégration au sein d'une	février 2022- juin 2022
Amélioration itérative des fonctionnalités existantes	+retours utilisateurs +améliorations des fonctionnalités existantes	août 2022- décmebre 2022
Développement de nouvelles fonctionnalités existantes	+développement de fonctionnalités plus complexes demandées par	janvier 2022 - juin 2023

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées?

N/A

Envisagez-vous de pérenniser le projet? Si oui, indiquez comment. Si non, indiquez à quel besoin il répond à court terme.

Ce projet de plateforme de vente se veut un projet pérenne. Comme nous croyons que l'avenir du marché de l'art doit prendre en compte la présence Web des galeries et la vente d'œuvres d'art en ligne, nous sommes confiants qu'avec cette subvention il est possible de faire une les premières phases cruciales de développement que nous envisageons. De plus, nous comptons sur une aide de la SODEC pour nous aider à développer la phase 1 de la plateforme qui sera accompagnée d'une étude de besoins approfondie afin d'aller de l'avant avec un module de vente qui sera optimal pour les galeries. Puis, nous travaillons sur un plan d'affaires pour que la plateforme génère ses propres revenus, qui serviront à payer des ressources humaines, du développement, de la publicité.

Glossaire

Activités
Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

Livrable
Toute chose qui peut être livrée comme résultat de l'exécution d'une étape ou d'une activité du projet.

Cible
Valeur visée par l'indicateur, elle exprime le résultat attendu par rapport à un objectif. Elle désigne le degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Les cibles sont précises et normalement quantifiables. Elles sont alors présentées en valeur chiffrée sur une échelle de référence, en nombre absolu ou en pourcentage.

Indicateur
Unité de mesure qui offre une observation concrète qui sert à évaluer et à informer des changements liés à l'intervention ou à apprécier la performance d'un acteur ou d'un projet. Il peut être quantitatif ou qualitatif et présente les caractéristiques suivantes : pertinence, validité, fiabilité et mesurable. Les indicateurs sont neutres.

Méthodologie de collecte des données
Outils, documents ou références qui permettront d'obtenir les informations qui nourriront les indicateurs (registres, feuilles de route, questionnaires, sondages, entrevues, observations, lignes de temps, etc.).

Résultats attendus
Effets intentionnels des activités mises en œuvre. On fait référence aux changements de situation ou de comportement attendus grâce à la réalisation du projet.

Budget préliminaire / Plateforme mutualisée Les Galeries

Revenus	
Revenus publics	
Ville de Montréal - Agir pour la mutualisation des ressoures	20,000.00 $
SODEC - Soutien aux associations	150,000.00 $
Revenus autonomes	
Frais annuels d'adhésion des galeries : poste reporté dans une phase ultérieure	
contribution de l'organisme	10,000.00 $
Total revenus :	180,000.00 $
Dépenses	
Accompagnement expérience utilisateurs	25,000.00 $
✦ Recherche utilisateurs : réunion de lancement, planification, exécution, analyse et interprétation des résultats	
✦Production de maquettes de la plateforme, améliorations itératives	
Création d'un site Internet Les Galeries	25,000.00 $
✦ Définition d'une charte graphique et d'une stratégie de communication	
✦ Design itératif	
✦ Développement et déploiement	
✦ Hébergement et maintenance (1 an)	
Développement d'un produit minimum viable	75,000.00 $
des œuvres, interface administrateur...), intégration au sein d'une application-test	
✦ Déploiement d'une instance sur le site Internet Les Galeries	
✦ Déploiement d'une instance sur le site Internet du site d'une galerie	
✦ Paramétrage de l'interopérabilité	
✦ Support à la prise en main par l'AGAC et la galerie partenaire, collecte des besoins d'amélioration, corrections itératives	
✦ Hébergement et maintenance (1 an)	
Amélioration itérative des fonctionnalités existantes	20,000.00 $
existantes afin de fluidifier le parcours utilisateur et de renforcer la pertinence de l'outil	
Développement de nouvelles fonctionnalités - poste reporté en phase	
✦ Développement de fonctionnalités plus complexes demandées par les utilisateurs	
✦ Déploiement d'une preuve de concept, améliorations itératives	
Honoraires professionnels	
Gestion de projet Startin'Blox	20,000.00 $
Frais administratifs	
Communications	5,000.00 $
Coordination de projet	10,000.00 $
Coordination des membres - reporté en phase ultérieure	
Frais administratifs (comptabilité, fournitures, etc.)	
Total dépenses :	180,000.00 $

Surplus/Déficit	- $

Budget préliminaire / Plateforme mutualisée Les Galeries

Revenus	
Revenus publics	
Ville de Montréal - Agir pour la mutualisation des ressoures	100 000,00 $
SODEC - Soutien aux associations	100 000,00 $
Revenus autonomes	
Frais annuels d'adhésion des galeries	60 000,00 $
Total revenus :	260 000,00 $
Dépenses	
Accompagnement expérience utilisateurs	25 000,00 $
✦ Recherche utilisateurs : réunion de lancement, planification, exécution, analyse et interprétation des résultats	
✦Production de maquettes de la plateforme, améliorations itératives	
Création d'un site Internet Les Galeries	25 000,00 $
✦ Définition d'une charte graphique et d'une stratégie de communication	
✦ Design itératif	
✦ Développement et déploiement	
✦ Hébergement et maintenance (1 an)	
Développement d'un produit minimum viable	75 000,00 $
des œuvres, interface administrateur...), intégration au sein d'une application-test	
✦ Déploiement d'une instance sur le site Internet Les Galeries	
✦ Déploiement d'une instance sur le site Internet du site d'une galerie	
✦ Paramétrage de l'interopérabilité	
✦ Support à la prise en main par l'AGAC et la galerie partenaire, collecte des besoins d'amélioration, corrections itératives	
✦ Hébergement et maintenance (1 an)	
Amélioration itérative des fonctionnalités existantes	25 000,00 $
existantes afin de fluidifier le parcours utilisateur et de renforcer la pertinence de l'outil	
Développement de nouvelles fonctionnalités	50 000,00 $
✦ Développement de fonctionnalités plus complexes demandées par les utilisateurs (ex.: intégration d'un moyen de paiement)	
✦ Déploiement d'une preuve de concept, améliorations itératives	
Honoraires professionnels	
Gestion de projet Startin'Blox	20 000,00 $
Frais administratifs	
Communications	5 000,00 $
Coordination de projet	20 000,00 $
Coordination des membres	5 000,00 $
Frais administratifs (comptabilité, fournitures, etc.)	2 500,00 $
Total dépenses :	252 500,00 $

Surplus/Déficit	7 500,00 $

Budget prévisionnel - Centre de mise en commun des services en soutien à la communauté théâtrale pour la relance post-covid - Théâtre Aux Écuries

	Budget prévu ($)	%
REVENUS		
REVENUS AUTONOMES		
Refacturation des services aux compagnies selon la grille évolutive des coûts (voir plus bas)	**73 672 $**	31%
SUBVENTIONS		
Ville de Montréal - Programme Agir pour la mutualisation des ressources : secteurs culturel et créatif	**75 000 $**	31%
CAM - Projet spécial (non confirmé)	**15 000 $**	6%
Gouvernement du Québec - Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (non confirmé)	**75 000 $**	31%
TOTAL REVENUS	**238 672 $**	
DÉPENSES		
Ressources humaines du centre de services		
Direction de production	**56 056 $**	
Direction technique	**56 056 $**	
Techniciens	**30 600 $**	
Comptabilité	**50 960 $**	
Sous-total ressources humaines centre de services	**193 672 $**	81%
Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet		
Promotion du projet (placements médias, responsable des communication)	**22 500 $**	9%
Frais de gestion (suivi administratif du projet)		
Coordination et développement du projet (Direction générale + direction administative)	**22 500 $**	9%
Sous-total	**45 000 $**	
TOTAL DÉPENSES	**238 672 $**	

Grille évolutive des coûts pour le Centre de mise en commun des services en soutien à la communauté théâtrale pour la relance post-covid

	Taux horaire régulier	Aucune subvention	Moins de 20 000$	Entre 20 000$ et 40 000$	40 000$ et plus	Compagnies au fonctionnement
Direction de production	27,50$/h + charges	5$/h	10$/h	15$/h	20$/h	25$/h
Direction technique	27,50$/h + charges	5$/h	10$/h	15$/h	20$/h	25$/h
Techniciens	27,50$/h + charges	5$/h	10$/h	15$/h	20$/h	25$/h
Comptabilité	25$/h +charges	5$/h	8$/h	12$/h	18$/h	22$/h

ANNÉE 1

Nombre d'heures à offrir en année 1	Nombre ressources	Total disponible	Aucune subvention	Moins de 20 000$	Entre 20 000$ et 40 000$	40 000$ et plus	Compagnies au fonctionnement
Direction de production	1	1820	1000	320	300	200	
Direction technique	1	1820	1000	320	300	200	
Techniciens	6	1224	408	408	408		
Comptabilité	1	1820	340	357	323		800
Totaux heures		**6 684**	2 748	1 405	1 331	400	800

	Coût total de la ressource	Revenus	Revenus	Revenus	Revenus	Revenus	TOTAL REVENUS	Part à financer
Direction de production	56 056 $	5 000 $	3 200 $	4 500 $	4 000 $		**16 700 $**	**39 356 $**
Direction technique	56 056 $	5 000 $	3 200 $	4 500 $	6 000 $		**18 700 $**	**37 356 $**
Techniciens	30 600 $	2 040 $	4 080 $	6 120 $			**12 240 $**	**18 360 $**
Comptabilité	50 960 $	1 700 $	2 856 $	3 876 $	- $	17 600 $	**26 032 $**	**24 928 $**
Total coût ressources	**193 672 $**	13 740 $	13 336 $	18 996 $	10 000 $	17 600 $	**73 672 $**	**120 000 $**

Montréal

Agir pour la mutualisation des ressources :
secteurs culturel et créatif

Identification du demandeur

Nom de l'organisme	Théâtre Aux Écuries
Date de création	24 janvier 2006
Numéro de REQ	1163461651
Courriel	admin@auxecuries.com
Adresse de l'établissement actif sur le territoire de Montréal	7285 rue Chabot Montréal (QC) H2E 2K7
Site web	www.auxecuries.com

Identification du représentant autorisé à signer

Nom de la personne contact	Marcelle Dubois
Titre	Directrice générale
Téléphone	514-844-1811 (#496) / 514-235-5519
Courriel	dg@auxecuries.com

Montréal

Expertise de l’organisme

Date de création	24 janvier 2006
Mission	Centre de création, diffuseur spécialisé, organisme de services l
Principales réalisations Indiquez le nom des projets, l'année de réalisation, une brève description et les résultats obtenus.	Super centre de création 2020-2021 : Au début de la présente saison, alors que nous étions au coeur de la pandémie, le Théâtre Aux Écuries a créé pour toute la durée de saison le Super Centre de création : un espace présentiel et virtuel qui visait à donner des opportunités de rencontres, de formation continue, de mentorat, de recherche aux artistes de la programmation prévue et plus largement du

Autres organismes partenaires (s’il y a lieu)

Organisme	Responsable	Expertise et apport au projet

Informations supplémentaires

Avez-vous reçu une contribution financière ou effectué un contrat de services professionnels pour la Ville de Montréal dans les trois années?

☑ Oui ☐ Non

Le projet proposé est-il déjà financé par l’agglomération de Montréal (service, arrondissement ou ville liée)?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, précisez votre réponse :

Description du projet

Volet concerné	☐ Volet 1: valorisation et partage de données ☐ Volet 2: mutualisation d'équipements, d'espaces et de ressources technologiques ☑ Volet 3: mise en commun de ressources humaines (expertises) et financières
Objectifs visés	☐ Soutenir les projets structurants d'optimisation et de mutualisation des données, des ressources matérielles, d'espaces, d'équipements techniques ou de fine pointe technologique ainsi que des meilleures pratiques; ☐ Faciliter le transfert d'expertise entre les organismes et les entreprises; ☑ Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise; ☐ Réduire ou amortir les coûts d'acquisition d'équipement durable; ☐ Réduire l'impact environnemental des industries créatives et culturelles; ☑ Améliorer les performances financières des entreprises montréalaises des secteurs culturel et créatif; ☐ Favoriser la compétitivité des entreprises créatives et culturelles montréalaises sur les marchés nationaux et internationaux; ☑ Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie des secteurs culturel et créatif dans un contexte en constante évolution.

Description sommaire du projet Services offerts	Le Centre de services du Théâtre Aux Écuries est un projet spécifique pour la relance culturelle qui permettra à la communauté de la relève théâtrale montréalaise d'accéder à des ressources humaines spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique professionnelle.
Coût total du projet	238 672 $
Montant demandé à la ville	75 000 $
Durée du projet	1 an (mais avec un objectif de pérennisation sur 3 ans minimum)

Par la présente, j'atteste que:

- ☑ L'organisme et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt (ex.: aucune affiliation entre membres de l'OBNL et les fournisseurs, etc.);
- ☑ Le projet sera réalisé sur le territoire de Montréal et s'adressera à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs montréalais;
- ☑ La réalisation du projet n'aura pas débuté avant son approbation par la Ville et que je suis dûment autorisé à signer les présents documents;
- ☑ L'organisme n'est pas actuellement financé par le Service du développement économique pour le même projet ou que son financement se terminera avant le début du projet;
- ☑ L'organisme n'a pas l'intention de présenter le même projet à l'appel Agir pour l'entrepreneuriat

Signature : 

Signature numérique de Dubois
Date : 2021.04.22 18:45:42 -04'00'

Nom et titre : Marcelle Dubois, directrice générale

Date : 22/4/21

Gouvernance - Membre du conseil d'administration

Nom	Titre	Profession et implication dans l'écosystème culturel et créatif
Michel Granger	Président	Président, Vitesse Grand G
Olivier Ducas	Vice-président	Directeur artistique, La Pire Espèce
Dominique Dubois	Secrétaire	Directrice principale, solutions numériques opérationnelles
Martin Carrière	Trésorier	Vice-président / Services consultatifs transactionnels, Ernst
Simon Tabah	Administrateur	Avocat, McKesson
Christine Beaulieu	Administratrice	Comédienne
Rachel Lafferière	Administratrice	Avocate sénior, Commission de la construction du Québec

Équipe responsable de la réalisation du projet

Nom	Titre	Responsabilités
Marcelle	Directrice générale	Direction du projet, recrutement des
Mikaël Vitali	Directeur administratif	Coordination du projet, gestion des ententes
Clémence Deray	Directrice de production	Ressource partagée centre de services
Anahi Korbael	Comptable	Ressource partagée centre de services
Alice Germain	Directrice technique de création	Ressource partagée centre de services

Montréal

Description détaillée du projet

Veuillez décrire le projet (Quels sont les enjeux visés? La cible? En quoi consiste la solution proposée?)

Le centre de mise en commun de services du Théâtre Aux Écuries (TAÉ) est un projet qui s'inscrit dans l'ADN de l'organisme qui s'est fondé en 2011 sur la base de la mutualisation des ressources.

Toute crise a du bon, dit-on... C'est ce que nous avons tenté de nous dire au Théâtre Aux Écuries et nous avons profité de ce temps d'arrêt forcé par la pandémie pour mettre en place plusieurs désirs fondateurs du projet d'Aux Écuries qui n'avaient, jusqu'ici, pu prendre vie, faute de temps et de ressources à allouer à ceux-ci.

En 2020, nous avons accompli un des premiers rêves en lien avec notre espace de ressources, à savoir la mise sur pieds du Super Centre de Création. Être un centre de création généreux, prenant en charge les frais techniques, offrant des opportunités de développement de qualité aux artistes et un contexte privilégié pour la recherche et création. En mettant la diffusion de côté et en misant sur le Super Centre de Création, le TAÉ s'est approché des conditions qu'il rêvait d'offrir aux artistes. Le défi est de maintenir ces façons de faire une fois la diffusion remise en route.

À présent, nous allons accomplir notre second rêve : le Centre de mise en commun des services

Favoriser davantage la mise en commun des ressources afin de donner accès à moindre coût à toutes les expertises nécessaires – mais inaccessibles financièrement et logistiquement – aux compagnies émergentes afin de les structurer et leur permettre de se développer et d'échapper à l'essoufflement et l'état d'urgence permanent. Nous souhaitons donc offrir trois services en ressources humaines basés sur une grille tarifaire évolutive selon le niveau de subvention et de solidité de la compagnie utilisant ces ressources. Les trois secteurs que nous avons identifiés comme névralgique et trop coûteux pour les compagnies émergentes et aux pratiques alternatives sont : la direction de production, les techniciens et la comptabilité. En embauchant ces ressources annuellement et en leur offrant des salaires dignes, nous pouvons garantir aux compagnies de la relève un accès à des ressources d'expérience à moindre coût.

L'objectif du Centre de mise en commun des services est double :
• Offrir des salaires et des conditions stables à des travailleur·euse·s culturel·le·s dont on désire garder l'expertise dans notre milieu.
• Offrir aux artistes et aux compagnies émergentes réalisant des formes alternatives des ressources spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique

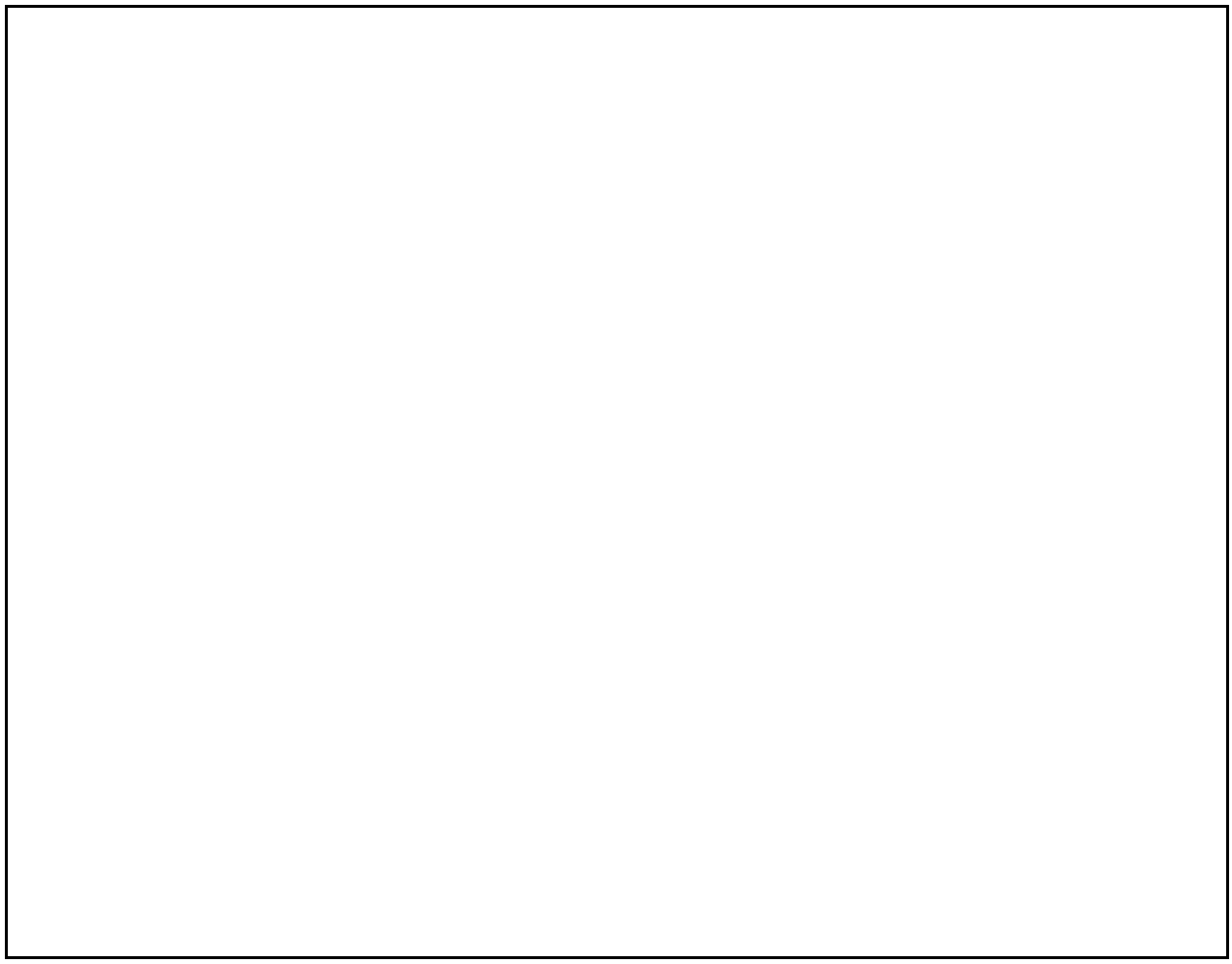

Montréal

Écosystème partenaire

Pouvez-vous nous présenter qui seront vos partenaires et comment votre solution aux besoins exprimés sera déployée dans l'écosystème?

Le Théâtre Aux Écuries s'est construit sur le principe des ressources partagées. Le TAÉ est géré depuis 10 ans par un collectif de directeur.trice.s artistiques et c'est celui-ci qui opère ensemble la politique artistique du théâtre. Ce principe de partage s'applique aussi bien aux ressources immobilières (locaux de répétition, bureaux) ou humaines (direction administrative partagée entre 2 compagnies résidentes, comptabilité entre 4). Tout cela fonctionne très bien mais l'objectif est d'aller encore plus loin en s'appuyant sur cette expertise pour la déployer à un plus grand nombre de bénéficiaire. Ce centre de services va devenir un point de ralliement structurant pour l'ensemble de la communauté théâtrale.

Nous savons tous que le défi de la relève théâtrale sera de taille au sortir de la crise sanitaire engendrée par la COVID-19. Après plusieurs mois mis à l'arrêt les diffuseurs reprendront leurs activités avec prudence. La remise des spectacles annulés aux calendriers 2021-2022 et 2022-2023 causera un goulot d'étranglement pour les nouvelles créations, rendant difficile l'accès aux scènes pour celles-ci. Un certain conservatisme chez les diffuseurs qui proposent aux artistes des tournées est également fort probable. Et finalement, les artistes étant tous privés de revenus, la pression sur les programmes de bourses de création et de production est immense, et pénalise les compagnies émergentes et alternatives dans ces concours devenus redoutables. Les fonctions identifiées dans le cadre de ce centre de ressources correspondent à des besoins réels pour ces compagnies mais qu'elles ne pourront se payer et par conséquent, dont elles devront se passer ou réaliser par elles-mêmes en lieu et place de réaliser leur premier métier.

Le déploiement de notre offre de services sera aisée. Chaque année, nous accueillons dans le cadre de notre centre de création une trentaine d'organismes qui bénéficient déjà de locaux gratuits pour des périodes allant de quelques jours à trois semaines. C'est à cette première cohorte que nous nous adresserons pour la 1ère année du déploiement.

Montréal

Quels sont les objectifs et les résultats attendus?

Pour les résultats, veuillez détailler :

- l'impact sur la clientèle ainsi que sur la consolidation de l'offre de votre organisation;
- le nombre d'entrepreneurs/entreprises qui bénéficieront du projet;
- le ratio coût par bénéficiaire;
- le nombre d'heures de service prévues.

1/ Objectif sur le nombre de bénéficiaires / nombre d'heures de services prévues
Objectif : dispenser l'offre de services aux artistes et compagnies émergentes
Les retombées sur la communauté seront importantes. Une première évaluation des possibilités et des besoins selon les compagnies accueillies Aux Écuries en 2021-2022 nous permet penser offrir avec ce nouveau service 1800 heures de direction production réparties entre 6 compagnies en diffusion, 450 heures de technicien.ne.s pour 15 compagnies en diffusion et en résidence et 1100 heures en comptabilité à sept compagnies. La première clientèle desservie seraient les quinze compagnies accueillies en diffusion et en résidence en 2021-2022 au Théâtre Aux Écuries. Si le projet se pérennisait les années suivantes, nous visons soutenir par le service 12 compagnies (que ce soit en diffusion ou en création) pour de la direction de production, 6 compagnies en direction technique, et 5 compagnies complémentaires en comptabilité.

2/ Coût pour les bénéficiaires du projet
Objectif : offrir aux artistes et aux compagnies émergentes réalisant des formes alternatives des ressources spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique.
Nous avons prévu une grille tarifaire progressive selon le niveau de subvention annuelle que le bénéficiaire perçoit annuellement. Ainsi, les ressources, engagées au coût de 25$/h plus les charges sociales, en coûteraient 5$/h aux compagnies sans subvention, 10$/h pour ceux et celles qui ont moins de 20 000$ en subsides, 15$/h pour ceux et celles qui touchent 20000$ à 40000$ de soutien public, et 20$/h pour ceux qui auraient plus de 40 000$ en subvention pour leur projet. Les compagnies à fonctionnement pourraient avoir recours aux ressources partagées, mais en paieraient le prix coutant soit 25$/h plus les charges salariales.

3/ Impact sur l'organisation et les ressources concernées
Objectif : Offrir des salaires et des conditions stables à des travailleur·euse·s culturel·le·s dont on désire garder l'expertise dans notre milieu.
En embauchant les ressources à temps plein, le Théâtre Aux Écuries permettra aux travailleur·euse·s culturel·le·s concerné·e·s d'avoir un emploi pérenne et stable, rémunéré à des conditions satisfaisantes (entre 40 et 45.000 $ annuels + charges sociales) et de bénéficier des avantages sociaux que l'organisme offre à ses salariés : trois semaines de congés payés la 1ère année (quatre après un an d'ancienneté), bureau dans un environnement de travail collaboratif agréable, horaire de travail

Le projet a-t-il déjà été testé? Si oui, détaillez les résultats obtenus et les raisons de répéter l'expérience. Pensez-vous le bonifier? Si oui, comment? Indiquez comment le financement contribuera à consolider le projet.

Le TAÉ est de base construit sur le modèle du partage des ressources. Dès l'origine du projet Aux Écuries, l'idée pour les fondateurs était de se partager le coût d'une ressource que l'on ne pourrait se financer individuellement. La ressource en comptabilité a ainsi été financée sur ce principe (partage entre 4 des compagnies résidentes) puis en 2017, le modèle s'est étendue à la direction administrative depuis partagée entre le TAÉ et une des compagnies résidentes, le Jamais Lu. Il s'agit donc d'un modèle qui a fait ses preuves et qui est en demande par notre communauté. Dans cet esprit, le TAÉ a aussi mis en place en 2020, le service « bonjour théâtre » où, à la manière du « bonjour santé », des artistes peuvent solliciter des rendez-vous gratuits pour des consultations en administration, production, communication, dramaturgie, etc… Ces services sont dispensés par des employés du TAÉ ou des ressources externes qui se sont jointes au projet.

Le partage de ressources, humaines et immobilières, est le fondement de l'organisation depuis 10 ans. Pour mettre en perspective, le TAÉ a offert ces trois dernières années ses services d'accompagnement à 91 compagnies sélectionnées par notre direction artistique et à plus de 1500 artistes de l'ensemble de la communauté. Parmi elles, 25 en étaient à leur toute première expérience de production, et 30 à leur deuxième. Leur passage au TAÉ est un tremplin qu'elles ont su saisir et plusieurs ont pu diffuser leur oeuvre dans de grands festivals, en tournée et à l'international. Passer au TAÉ est une carte de visite précieuse qui ouvre de futures portes. Depuis 2017, le TAÉ a offert des résidences de création et des accompagnements à 21 compagnies qui ont ensuite diffusé dans d'autres théâtres que le nôtre. Notons aussi que 70% des projets soutenus en nos murs ont pris le chemin de la production dans un théâtre à Montréal ou au Canada. Nous envisageons le développement qualitatif de la pratique bien au-delà de nos murs. Cette particularité de notre mandat fait du TAÉ un allié pour l'ensemble du milieu.

Comment s’articule-t-il avec la mission de votre organisme et l’offre de services existante? Indiquez comment ce projet contribuera à compléter ou consolider l’offre de votre organisme.

Le théâtre Aux Écuries a l’avantage d’avoir un double mandat. D’un côté, nous sommes un diffuseur spécialisé en théâtre, avec une saison de diffusion construite à partir de projets soutenus les années précédentes en nos murs (résidences etc…). Et de l’autre côté, nous avons un mandat de centre de création qui permet donc au Théâtre Aux Écuries d’être un incubateur dédié aux artistes de la relève et des formes alternatives creusant leurs démarches hors des modes classiques de production. Notre approche contribue au développement de compagnies et artistes à long terme, favorise relève et pratiques théâtrales fortes pour œuvrer au développement qualitatif du théâtre de demain.
Le projet s’inscrit donc complètement dans la mission du TAÉ mais il a vocation à y demeurer sur du long terme. À ce jour, notre offre de services partagées est certes appréciée et reconnue de nos pairs mais elle n’est pas suffisante au regard du nombre d’artistes et compagnies qui viennent cogner à notre porte pour solliciter un soutien. Au TAÉ, nous accueillons annuellement une cinquantaine de compagnies et nous voyons déjà la fracture, la déstabilisation financière et donc organisationnel. Des projets qui ont bénéficié d'une bourse de création mais qui s'étirent désormais sur deux années avec des frais qui doublent, des subventions de production pour des spectacles reportés qui doivent à la fois honorer la pré-production faite pour rien et la relance de la production à venir, des compagnies qui ont perdu leur directeur.trice de production, technique, leur comptable, parce qu'ils et elles se sont réorienté.e.s. Pref

Montréal

Plan de réalisation du projet

Veuillez détailler le calendrier du projet avec les livrables pour chaque étape. Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille au document.

Étape	Livrable	Échéance
Proposition et communication de l'offre de services	Document explicatif présentant l'offre	Mai 2021 (dès confirmation des financements)
Sélection des compagnies intéressées et transmission des propositions d'ententes	Ententes	Août 2021
Lancement officiel et communication	Lancement de saison	Août 2021
Réalisation du projet	Selon les besoins des compagnies	Août 2021 à Mars 2022

Si les mesures sanitaires changeaient en cours de projet pour devenir plus ou moins restrictives, comment les activités pourraient-elles être adaptées?

Pour la réalisation de ce projet de centre de services, l'évolution des mesures sanitaire n'aurait qu'un impact modéré. Les ressources mises à disposition pour le secteur de la comptabilité sont évidemment en lien avec des tâches qui ne nécessitent pas du travail en « présentiel ». La direction de production est elle aussi une ressource dont une partie du travail peut s'opérer ailleurs qu'en salle. Cependant, que ce soit pour cette fonction de direction de production ou pour la direction technique de création et les techniciens associés, elles sont en lien avec des projets de création qui ont pu se poursuivre durant cette dernière année (les répétitions et le travail en salle n'ayant jamais été suspendus depuis juin dernier). Dans le sens contraire, si les mesures devenaient moins restrictives (ce que l'on espère !), le projet se réalisera en présentiel dans les locaux du Théâtre Aux Écuries, que ce soit pour les salles de création ou dans les espaces de bureaux partagés.

Envisagez-vous de pérenniser le projet? Si oui, indiquez comment. Si non, indiquez à quel besoin il répond à court terme.

Le projet du Centre de Services est un projet pérenne et nous l'envisageons sur un horizon à long terme. Ce projet n'est actuellement pas financé par nos subventions de fonctionnement dont nous bénéficions au CAM et au CALQ (à noter que notre organisme n'est pas financé au fonctionnement au niveau fédéral) et les reports des dates de dépôt des prochains financements quadriennaux nous obligent donc à déposer des demandes de financements à des programmes comme le vôtre pour espérer le voir se réaliser. Grâce à votre financement (qui serait pour l'année de démarrage complété par une subvention Projet spécial du Conseil des Arts de Montréal et peut-être du FIRM), nous souhaitons offrir trois services en ressources humaines basés sur une grille tarifaire évolutive selon le niveau de subvention et de solidité de la compagnie utilisant ces ressources. Le projet est pensé sur du long terme et sera bien sûr ajusté selon les financements octroyés.
Le Centre de services aura des impacts sur les ressources qui dispenseront les expertises et évidemment sur la communauté artistique au sens large. Dans une vision de développement durable, nous souhaitons agir dans la rétention de nos ressources humaines. La crise Covid a décuplé une problématique que le milieu

Glossaire

Activités
Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.

Livrable
Toute chose qui peut être livrée comme résultat de l'exécution d'une étape ou d'une activité du projet.

Cible
Valeur visée par l'indicateur, elle exprime le résultat attendu par rapport à un objectif. Elle désigne le degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Les cibles sont précises et normalement quantifiables. Elles sont alors présentées en valeur chiffrée sur une échelle de référence, en nombre absolu ou en pourcentage.

Indicateur
Unité de mesure qui offre une observation concrète qui sert à évaluer et à informer des changements liés à l'intervention ou à apprécier la performance d'un acteur ou d'un projet. Il peut être quantitatif ou qualitatif et présente les caractéristiques suivantes : pertinence, validité, fiabilité et mesurable. Les indicateurs sont neutres.

Méthodologie de collecte des données
Outils, documents ou références qui permettront d'obtenir les informations qui nourriront les indicateurs (registres, feuilles de route, questionnaires, sondages, entrevues, observations, lignes de temps, etc.).

Résultats attendus
Effets intentionnels des activités mises en œuvre. On fait référence aux changements de situation ou de comportement attendus grâce à la réalisation du projet.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1218298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 114 320 $, à 13 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 55 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Les programmes éducatifs JA Québec	Programme Entreprise Étudiante - 2021-2022	30 000 $
Services d'emploi pour les jeunes	ELLEver les femmes entrepreneures - 2021-2022	25 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Il est recommandé au conseil d'Agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT

Compagnie F	Programme jeunes femmes entrepreneures - 2021-2022	$90 000 $
Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	Noublood - 2021-2022	70 000 $
DESTA Black Youth Network	DestaNation Creative Agency - 2021-2022	85 000 $
Montréal Inc	Impulsion (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 1 année	100 000 $
Fondation Fabienne Colas	Académie FFC Cinéma et leadership (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 2021-2022	100 000 $
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	L'offre rencontre la demande (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 1 année	200 000 $
Conseil des industries bioalimentaires de Montréal (CIBIM)	Programme de soutien aux entreprises alimentaires montréalaises (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 2021-2022	82 760 $
Meet4Impact	Titre à confirmer d'ici le lancement - 2021-2022	51 560 $
Culture Montréal	Alliages - 2021-2022	100 000 $
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	Projet de soutien aux entrepreneurs montréalais du domaine du tourisme pour adapter leur modèle d'affaires (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 2021-2022	100 000 $
Entreprendre Ici	Parcours Pivot - 2021-2022	80 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-21 15:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218298001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 114 320 $, à 13 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan de relance phase 2, intitulé « Agir maintenant pour préparer la relance », la Ville de Montréal a développé une mesure nommée « L'innovation au service de la relance ». C'est dans ce contexte que l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat* a été lancé le 10 mars 2021. Cet appel vise à répondre aux enjeux auxquels font face les entrepreneurs et les PME montréalaises dans le contexte particulier de pandémie et de relance économique. La mesure porte sur les sujets suivants :

- Les jeunes et les femmes entrepreneures, deux populations particulièrement touchées par la crise. La mesure souhaite les aider à développer ou consolider leurs compétences entrepreneuriales;
- La relève d'affaires, afin d'éviter la disparition d'entreprises montréalaises. La mesure vise la promotion du repreneuriat afin d'éviter la disparition d'entreprises montréalaises dans toutes tout en favorisant diverses formes de repreneuriat (fusion, acquisition, relève, repreneuriat collectif, etc.).
- Les PME dans des secteurs stratégiques qui vivent des enjeux d'adaptation au contexte et aux opportunités d'affaires révélées par la crise : la mesure entend soutenir la transformation des modèles d'affaires;

Un budget de 1 114 320 $ a été alloué à cette mesure afin de financer des projets proposés par l'écosystème entrepreneurial montréalais. Le présent sommaire décisionnel présente les projets retenus à la fin du processus de l'appel à projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0586 (29 avril 2020) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 547 875 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de

chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat »
CE19 1477 (25 septembre 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 75 000 $ à Femmes du cinéma, de la télévision et des médias numériques, à la suite de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat »;
CE19 1311 (14 août 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 167 400 $ aux six organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux à la suite de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat;
CE19 0536 (3 avril 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 234 250 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets « Accélérer l'entrepreneuriat »;

DESCRIPTION

Les organisations souhaitant déposer un projet ont eu cinq semaines pour faire parvenir leurs dossiers. Les propositions devaient répondre à des objectifs et à des critères qui étaient décrits dans les documents de modalités de chaque volet. L'appel à projets était divisé en quatre volets, soit :

1. Agir pour l'entrepreneuriat féminin
2. Agir pour l'entrepreneuriat jeunesse
3. Agir pour le repreneuriat
4. Agir pour l'adaptation des modèles d'affaires

À la suite de la vérification de l'admissibilité des demandes, les dossiers considérés admissibles ont été envoyés à trois comités de sélection :

- un comité responsable d'évaluer et de proposer le soutien financier des projets présentés aux volets entrepreneuriat jeunesse et entrepreneuriat féminin;
- un comité responsable d'évaluer et de proposer le soutien financier des dossiers reçus au volet repreneuriat;
- un comité responsable d'évaluer et de proposer le soutien financier des dossiers reçus au volet adaptation des modèles d'affaires.

L'évaluation des projets a été réalisée par les membres des comités de sélection à l'aide de grilles d'évaluations conçues pour l'analyse des particularités de chaque volet (voir p.j). À la suite des analyses de projets et d'une rencontre de sélection, les comités proposent de soutenir les projets suivants :

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Budget total du projet**
Les programmes éducatifs JA Québec	**Programme Entreprise Étudiante** Outiller des mentors dans les établissements d'enseignement et la communauté. Ateliers pour faire découvrir l'entrepreneuriat et développer des qualités entrepreneuriales "soft". Cible jeune : 15-19 ans.	1 année	30 000 $	204 800 $

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Compagnie F	**Programme jeunes femmes entrepreneures** Explorer son potentiel entrepreneurial par un programme de 13 semaines composé de	1 année	90 000 $	128 300 $

	formation et coaching de groupe et individuel. Cible. Accompagner 30 jeunes femmes et création de 10 entreprises.			

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
DESTA Black Youth Network	**DestaNation Creative Agency** Programme pour les professionnels des communications et du design. Cible: population noire. Trois éléments : service de conseil, développement de compétences et mentorat avec des partenaires issus des entreprises. Accompagnement pour la réalisation des premiers contrats.	1 année	85 000 $	141 825 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Services d'emploi pour les jeunes	**ELLEver les femmes entrepreneures** Catalysateur (pré accélérateur) pour l'entrepreneuriat féminin. Soutien commercial pour les entrepreneurs en démarrage dans le STEAM. 10 entrepreneurs soutenus (18-45 ans), Projet qui cible les nouveaux arrivants et minorités visibles. Formation de 10 semaines qui inclut du mentorat, du réseautage, des cliniques en comptabilité, formation en outils digitaux et en droit. Parcours terminant dans un concours de pitch de vente.	1 année	25 000 $	145 000 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Montréal inc	**Impulsion (titre de travail)** Accompagnement personnalisé pour l'adaptation de modèle d'affaires, commercialisation et recherche de financement. 20 femmes soutenues. L'organisme a une grande expertise dans le domaine et souhaite ouvrir le service à la communauté. C'est un pilote pour faire ensuite l'intégration officiellement à son offre de services.	1 année	100 000 $	180 000 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Fondation Fabienne Colas	**Académie FFC Cinéma et leadership (titre de travail)** Plateforme artistique et culturelle qui soutient au long de l'année le développement de jeunes	1 année	100 000 $	500 000 $

	artistes et entrepreneurs culturels. Ateliers, mentorat, réseautage, planification financière, rencontres professionnelles et de marché, etc.			

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	**Noublood** Développement de compétences entrepreneuriales pour des jeunes du milieu créatif et culturel. Six semaines d'ateliers, connaissance du langage entrepreneurial, accompagnement. Pour une clientèle de 18-35 ans. Services: conférences, coaching, formation, accompagnement. 10 équipes par cohorte (2 cohortes).	1 année	70 000 $	377 600 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Regroupement de jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ)	**L'offre rencontre la demande** (à valider) L'offre rencontre la demande : Sensibiliser, créer des maillages et offre d'un service personnalisé 360 pour la relève d'affaires montréalaise.	1 an	200 000 $	250 000 $ (à valider)

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Conseil des industries bioalimentaires de Montréal (CIBIM)	**Programme de soutien aux entreprises alimentaires Montréalaises** (titre de travail) Offre d'un diagnostic et d'une quinzaine d'heures d'accompagnement pour soutenir les entreprises du secteur bioalimentaire dans l'adaptation de leur modèle d'affaires (30 organisations)	8 mois	82 760	103 455 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Meet4Impact	**Titre à déterminer** Parcours de formation et d'accompagnement pour les PME du secteur touristique afin de transformer leurs pratiques d'affaires (15 entreprises)	1 an	51 500 $	87 450 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Culture Montréal	**Alliages** Offre d'un accompagnement personnalisé d'une	9 mois	100 000 $	125 000 $

	dizaine d'heures dans l'adaptation de modèles d'affaires pour les organisations en arts, culture et patrimoine (40 organisations)			

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	**Projet de soutien aux entrepreneurs montréalais du domaine du tourisme pour adapter leur modèle d'affaires** (titre de travail) Offre d'accompagnement pour des PME du secteur touristique dans l'adaptation de leurs modèles d'affaires (40 organisations)	1 an	100 000 $	125 000 $

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Entreprendre Ici	**Parcours Pivot** Développer des outils pour l'adaptation du modèle d'affaires des commerces de détail par le biais de formations et d'accompagnement (40 organisations)	1 an	80 000 $	100 000 $

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets, inclus en pièce jointe. L'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat vient mettre en œuvre la mesure 8 du Plan de relance phase 2 Poursuivre le soutien visant la transformation des modèles d'affaires et le repreneuriat et l'axe 1 - Sensibiliser du plan d'action Entreprendre Montréal.

La Ville occupe un rôle majeur dans le soutien d'initiatives visant l'accompagnement des entrepreneurs et des PME dans le cadre de la relance, ainsi que dans la consolidation de l'offre de service proposée par l'écosystème montréalais.

Les projets proposés contribueront au développement des compétences des entrepreneurs et à consolider les PME locales pour la relance de l'économie montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 114 320 $.
Les crédits sont prévus au budget régulier du Service du développement économique - plan de relance - phase 2 (enveloppe de 50 M$).
Les versements se feront selon le calendrier suivant:

Organisme	2021	2022	Total
Les programmes éducatifs JA Québec	18 000 $	12 000 $	30 000 $
Compagnie F	50 000 $	40 000 $	90 000 $
Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	40 000 $	30 000 $	70 000 $
DESTA Black Youth Network	50 000 $	35 000 $	85 000 $
Services d'emploi pour les jeunes	7 000 $	18 000 $	25 000 $
Montréal inc	60 000 $	40 000 $	100 000 $
Fondation Fabienne Colas	60 000 $	40 000 $	100 000 $
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	80 000 $	120 000 $	200 000 $
Conseil des industries bioalimentaires de Montréal (CIBIM)	49 656 $	33 104 $	82 760 $
Meet4Impact	30 900 $	20 660 $	51 560 $
Culture Montréal	60 000 $	40 000 $	100 000 $
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	60 000 $	40 000 $	100 000 $
Entreprendre Ici	48 000 $	32 000 $	80 000 $
total	613 556 $	500 764 $	1 114 320 $

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique. Plan de relance- phase 2 (enveloppe de 50 M$) .
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès son approbation, une partie des projets permettra d'offrir à des jeunes entrepreneurs et à des femmes entrepreneures l'accompagnement et la formation dont ils ont besoin pour développer les compétences nécessaires pour créer ou consolider leurs projets entrepreneuriaux.
Les projets permettront à des PME de prendre les démarches pour transformer leurs modèles d'affaires.

Un projet mettra sensibiliser les entrepreneurs aux diverses formes que peuvent prendre le repreneuriat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a touché davantage certains groupes d'individus, notamment les femmes et les jeunes au Québec. La Ville doit contribuer à leur soutien dans leurs projets entrepreneuriaux.

D'ailleurs plusieurs PME montréalaises ont besoin d'accompagnement pour transformer leurs modèles d'affaires afin de s'adapter au contexte ou profiter de nouvelles opportunités. Finalement, le repreneuriat se veut une voie concrète pour garder en vie plusieurs entreprises fragilisées par la crise. La Ville doit assurer l'accès à l'accompagnement dont ces PME ont besoin pour accompagner leur relance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires doivent mettre en application le protocole de visibilité de la Ville mis à l'annexe 2 des conventions de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin-Septembre 2021: Lancement des projets;
Janvier-avril 2022: Évaluation de mi-étape;
juin-septembre 2022: fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : 514-872-0190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS JA QUÉBEC** , personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, Bureau 204, Montréal (Québec) H2L 1N8 agissant et représentée par madame Sylvie Tremblay, Présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107618217 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006196183 TQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107618217RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme et ses bénévoles s'emploient à offrir gratuitement des formations et des ateliers, aux jeunes de 10 à 18 ans, sur l'entrepreneuriat, la préparation au marché du travail et les finances, afin de leur permettre de prendre des décisions financières réfléchies et pertinentes, de les encourager à démarrer une entreprise, à considérer l'entrepreneuriat comme choix de carrière, à mettre au point leur plan de carrière et à exprimer leur esprit d'innovation. L'organisme fait partie de la grande famille des JA (Junior Achievement), qui existe depuis plus de 100 ans, présente dans 115 pays dans le monde.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes,

les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document

concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de

toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de HUIT MILLE DOLLARS (8 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus

incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Bureau 204, Montréal (Québec) H2L 1N8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice, Partenariat stratégiques et communications. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS JA QUÉBEC

Par : _____
Anne Riby, directrice, Partenariats stratégiques et communications

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet du projet

Le projet veut faciliter le développement des compétences entrepreneuriales des jeunes par l'expérience et la formation ainsi que les accompagner dans la création et le développement de projets entrepreneuriaux. L'organisme propose des ateliers pratiques et gratuits pour des jeunes entre 15 et 19 ans sur les principes de l'entrepreneuriat.

Au cours des ateliers, les jeunes découvrent plusieurs aspects de l'entrepreneuriat: choisir le bon produit, définir un créneau et un marché cible, se distinguer par rapport à la concurrence, adapter les orientations stratégiques, préparer un plan d'affaires, etc. La participation aux activités permet aussi aux jeunes de développer leurs qualités entrepreneuriales (autonomie, créativité, détermination, débrouillardise, travaille en équipe, etc.).

Le programme se déploie par l'entreprise de trousses didactiques remises à des mentors présents dans les établissements d'enseignement pour les soutenir dans l'animation d'activités parascolaires ou en classe. Des mentors d'entreprises de la collectivité collaborent avec les participants pour qu'ils lancent et dirigent leurs petites entreprises.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Près de 600 jeunes montréalais formés à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise	600	nombre de participants	Registre d'inscriptions
Des mentors montréalais issus du milieu des affaires sont impliqués dans la sensibilisation de la relève entrepreneurial	90	nombre de mentors bénévoles nombre d'heures de bénévolat pour programme	Registre de mentors bénévoles
Les participants sont motivés à poursuivre une carrière comme entrepreneurs	au moins 50%	Pourcentage de jeunes affirmant s'intéresser à créer une entreprise	Sondage et statistiques du Boston Consulting Group (2011)

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape la mise en oeuvre des deux premiers modules: - nombre de participantes - profil des participants (genre, issus de la diversité?, école/arrondissement) - nombre de mentors - Sujets traités Toute information qualitative ou quantitative qui permettra de confirmer l'avancement du projet. Bilan financier de mi projet.	Janvier 2022
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Nombre de jeux qui ont participé au projet (cible: 600) ● Nombre d'écoles participantes (cible: 20) ● Nombre d'activités complémentaires au programme (cible: 25)et leur nature. ● Nombre total de mentors impliqués ○ Information sur leur profil (genre, nombre d'employés de l'entreprise, secteur d'activité, années d'expérience comme entrepreneurs) ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative et quantitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	1er septembre 2022.

Résumé du budget

Dépenses	Total
Coordonnateur du programme Entreprise Étudiante (100 %), 1560 hres à	45000

28,85 $ = 45 000	
Directrice, partenariats et communication (25 %), 386 hres à 45,40 $ = 17 525	17525
Adjointe, administration et comptabilité (20 %), 365 hres à 20,48 $ = 7475 $	7475
Traduction, graphisme	1500
Matériel de programme	14000
Promotion et publicité	10000
Opérations des centres	35000
Activités et événements (Foires, Momentum, Gala, COJEQ)	64000
Frais de gestion	10300
Total des dépenses	204800

Provenance des revenus	**Description**	**Total**
Contribution municipale		

Ville de Montréal	**Subv. Loyer**	**900**
Ville de Montréal	**Subv. projet**	**30000**
Autre contribution gouvernementale		
Secrétariat à la jeunesse	**Subv. projet**	**103000**
Députés	**Dons à JA Québec**	**4100**
Hydro-Québec	**Don à JA Québec**	**25000**
Contribution des autres partenaires		
Entreprises	**Dons à JA Québec**	**41800**
TOTAL		**204800**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal
    https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal
    https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal
    https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMPAGNIE F, ENTREPRENEURSHIP POUR FEMMES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 3875 A Saint Denis, Montréal H2W 2M4 , agissant et représentée par Mariam Coulibaly, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 868868449RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10-2119-3328-TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 868868449RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme en entrepreneuriat féminin dont la mission est de former, d'accompagner et d'outiller les femmes tout au long de leur parcours entrepreneurial.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par

le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente

Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-DIX MILLE DOLLARS (90 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE CINQ MILLE (35 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment

acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Bureau 204, Montréal, H3A 1E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

COMPAGNIE-F, ENTREPRENEURSHIP POUR FEMMES

Par : _____
Mariam Coulibaly, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet du projet
Le projet propose offrir un accompagnement en ligne pour explorer son potentiel entrepreneurial de jeunes femmes de moins de 35 ans. Le programme est organisé sur: 13 semaines de formation et d'accompagnement avec 78 h de formations en ligne, 26 h de coaching de groupe, 3 h de coaching individuel, une plateforme d'échange et un suivi post-formation.

Ce programme de pré-démarrage met l'accent sur l'entrepreneure avant le projet. C'est un véritable voyage à la découverte de soi contrairement aux formations en lancement d'entreprise qui mettent le focus sur le projet par le moyen du plan d'affaires. La participante va explorer son potentiel et créer une entreprise à son image.

L'organisme privilégie une formation dynamique en alternant entre la théorie, les exercices et les échanges, les activités en ligne sont interactives (synchroniques). Les contenus de la formation sont basés sur les deux objectifs suivants : 1. Découvrir son potentiel et outiller son développement professionnel 2. Explorer l'écosystème et acquérir les compétences entrepreneuriales

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Les participantes connaissent leur potentiel entrepreneurial	80% des participantes indiquent reconnaître leur potentiel entrepreneurial	nombre de participantes qui indiquent reconnaître leur potentiel entrepreneurial	évaluation des apprentissages
Des participants ont réussi à lancer son entreprise	33% des participantes ont lancé son entreprise	nombre de participantes qui ont lancé une entreprise	sondage de satisfaction
Les participantes maîtrisent les compétences de base en entrepreneuriat	80% des participantes indiquent maîtriser les apprentissages fournis par la formation 20% d'amélioration en moyen dans la maîtrise de chaque compétence travaillé pendant la formation.	nombre de participantes qui affirment maîtriser les apprentissages fournis par la formation Pourcentage d'évolution dans la maîtrise des compétences traitées pendant la formation	Sondage de satisfaction évaluation des apprentissages

Le projet a pu être pérennisé	Du financement pour au moins une nouvelle cohorte a été trouvé.	nombre de cohortes qui pourront être continués	Suivi des démarches de pérennisation du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant l'information sur : Plan de formation détaillé Plan de communication et diffusion Information sur la première cohorte: ● Nombre d'inscrites (cible: 10 personnes) ● Âge, si la personne se considère issue des communautés culturelles ● Heures de formations en ligne (cible: 78h) ● Heures coaching de groupe (cible: 26h) ● Heures de coaching individuel (cible: 3 h) ● Toute autre commentaire qualitatif ou quantitatif pertinent à cette étape du projet. Information sur les démarches initiés concernant la pérennisation du projet Bilan financier de mi projet.	Janvier 2022
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Résultats des 3 cohortes ● Nombre de femmes soutenues (cible: 30 participantes pour tout le projet) ● Nombre d'entreprises créées (cible: 33% des participantes ont crée son entreprise) ● Heures de formations en ligne (cible: 78h par cohorte) ● Heures coaching de groupe (cible: 26h par cohorte) ● Heures de coaching individuel (cible: 3 h par participante) ● Résultats du sondage de satisfaction ● Bilan financier du projet;	1er septembre 2022.

	● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée. ● Plan de pérennisation du projet: partenaires rapprochés, fonds récoltés, pistes en cours d'analyse et déjà testés. Prochaines étapes. Plan de lancement de prochaines cohortes (si possible).	

Résumé du budget

Dépenses projetées	
Dépenses	**Total**
Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Formatrice	62400
Coordinatrice	46800
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Comptable	1920
Avocate	1920
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Abonnement Zoom	250
Nuage	760
Canva	250
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Facebook Ads	1000
Linkedin ads	1000
google ads	2000
Total des dépenses	**118300**

Revenus

Contribution municipale	**Total**

Subvention Agir pour l'entrepreneuriat	90000
Contribution de l'organisme	
Pris en charge par Compagnie-F	28300
	118300

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 666, rue Sherbrooke Ouest, suite 2101, Montréal (Québec) H3A 1E7, agissant et représentée parMonsieur Martin Choquette, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 893435115RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1087085020DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 893435115RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour proposer aux jeunes adultes des services d'éducation, de formation et d'aide reliés au cheminement scolaire, entrepreneurial et à l'intégration en emploi.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101-666 Sherbrooke Ouest, Montréal, H3A1E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Martin Choquette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet
Noublood est un parcours de pré-incubation en entrepreneuriat artistique et culturel de 10 semaines offrant toutes les notions de base essentielles à la création d'entreprises en plus d'y inclure du temps de recherche et expérimentation. Un parcours générant un effet multiplicateur de rencontres entre entrepreneurs-artistes-travailleurs culturels-concepteurs, créateurs et techniciens. Accompagnée par des professionnels du milieu, cette relève en entrepreneuriat artistique et culturelle aura en main tout ce qu'il lui faut pour se lancer en entreprise.

Objectifs du programme
- Faire croître des modèles durables dans le secteur artistique
- Accompagner les jeunes entrepreneurs à acquérir les compétences nécessaires pour lancer leur projet d'affaires en privilégiant l'entrepreneuriat collectif
- Accroître les revenus des entrepreneurs artistiques et culturels en misant sur les synergies et l'inter-pollinisation des différents acteurs et des secteurs
- Favoriser la création d'infrastructures tantôt numériques, tantôt en création - production et diffusion qui vont bénéficier aux écosystèmes en entrepreneuriat culturel de demain -Créer des ponts en continuité avec les partenaires des villes, incubateurs, accélérateurs, secteur de l'éducation, secteur des affaires et utiliser la force des leviers événementiels du secteur de la culture (marché d'arts, festivals, foires, vitrines de talents, start-up fest).

Objectifs généraux
- Sensibiliser les finissants issus des cégeps et facultés d'arts et des grandes écoles spécialisées de la métropole aux possibilités qu'offrent les nouveaux modèles d'affaires en entrepreneuriat artistique et culturel à Montréal;
- Offrir aux entrepreneurs artistiques les conditions favorables au développement de produits minimal viable.
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles organisationnels préconisant le partage des ressources, l'engagement social, l'augmentation des revenus autogénérés qui dépassent la dichotomie entre le secteur commercial et le secteur à but non lucratif.
- Accompagner les entrepreneurs artistiques vers l'autonomie financière en visant l'accroissement de leurs revenus ;
- Favoriser l'acquisition de compétences en entrepreneuriat dans un contexte numérique, souple et agile sans dépenser des millions dans des infrastructures ;
- Soutenir les entrepreneurs artistiques émergents dans leurs efforts de développement des marchés et publics en diffusant leurs œuvres.

Résultats attendus

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Des jeunes de diverses cégeps et écoles se sont montrés intéressés à apprendre sur les possibilités qui offrent les nouveaux modèles d'affaires en entrepreneuriat.	250 jeunes déposant sa candidature pour participer à Nooblood Les jeunes qui déposent des projets sont issus de au moins 5 écoles différentes	Nombre de candidatures reçus Nombre d'écoles indiqués dans le formulaire (et leur nom)	formulaires d'inscription
Les participants ont amélioré leur maîtrise des compétences et qualités entrepreneuriales	Les participants indiquent avoir augmenté en moyenne un 20% leurs compétences et qualités sur: ● Prise de risque calculé ● Persuasion et travail en réseau ● Recherche d'opportunités et initiative ● Perseverance ● Recherche d'information ● Indépendance et confiance en soi ● Fixation des objectifs.	Pourcentage de variation sur les compétences et qualités indiqués	Réponses à l'auto évaluation sur les compétences et qualités entrepreneuriales des participants (avant et après Noublood)
Les participants de nooblood se préparent à entreprendre une démarche entrepreneurial	50 jeunes souhaitent s'enregistrer en entreprise après le parcours	Nombre de jeunes qui souhaitent s'enregistrer en entreprise après le parcours	Sondage auprès des participants

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant	Janvier 2022

	l'information sur : ● Plan de cours ● Nombre d'équipes créés par cohorte ● Nombre de participants par cohorte ● Age et genre des participants ● Nombre de participants indiquant appartenir à la diversité culturelle montréalaise (cible de 50% des inscrits) ● Rapport d'activités de la première étape: ○ Modules de formation offerts ○ semaines de prototypage réalisés ○ heures d'accompagnement offerts ○ Nombre de jeunes accompagnés ○ etc. Bilan financier de mi-projet;	
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Rapport d'activités réalisées organisés par cohorte, incluant au moins les informations suivantes): ● Information sur le profil des participants; ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Nombre de candidatures reçues (cible: 250) ● Nombre de jeunes sélectionnés au parcours (cible: 50) ● Nombre de prototypes créés ● Nombre d'heures de mentorat par projet ● Nombre d'heures de formation par projet ● Nombre de jeunes souhaitant s'enregistrer en entreprise après le parcours (cible: 50 jeunes) ● Nombre d'heures d'accompagnement spécialisé par projet (50 jeunes). ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	1er septembre 2022.

Résumé du budget projeté

Dépenses	Total
Dépenses salariales	
Chargé de projet 960h à 24$/h	$23040
Responsable des communications 147h à 20$/h	$2940
DAS (20.29%)	$5283
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Experts formation 240h à 104,15/h	$24996
Co-animation avec experts invités 48h à 187,50$/h	$9000
Mentorat des équipes durant le parcours 100h à 150$/h	$15000
Stagiaire à la coordination du parcours 556h à 17$/h	$9452
Coach d'affaires 80h à *250$/h*	$20000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Développement des outils numériques - parcours en ligne	$14493
Locaux formation, de coaching et de rencontre	$3320
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Promotion et communication	$5000
Capsules vidéo promo et finales	$6682
Événement de maillage avec clients	$2000
Présentations finales et cocktails	$4550
Photographe finales	$2300
Autres frais de réalisation du projet	
Promotion et diffusion des prototypes des équipes	$45000
Bourses pour prototypage (1 000$/entrepreneur)	$50000
Bourses de subsistance Calq (25 jentrepreneurs x 2 200 $)	$110000
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Frais de gestion (6.8%)	24544
Total des dépenses	**377600**

IMPORTANT
La contribution financière offerte par la Ville de Montréal ne peut pas être utilisée pour offrir des bourses aux participants.

Revenus

Contribution municipale		
Ville de Montréal	Agir pour l'entreprenureuriat	70000
Conseil des arts de Montréal		25000
Autre contribution gouvernementale		
LOJIQ	Bourses aux entrepreneurs	20000
CALQ	Bourses aux entrepreneurs	120000
Contribution de l'organisme		
CJE	2021-2022	24000
Échange de service	Mentors - coach	50100
Échange de services formateurs/experts		13500
Contribution des autres partenaires		
Concordia	Bourses aux entrepreneurs	10000
Autres sources de revenus		
XP MTL	Diffusion des prototypes	15000
Quartier des spectacles	Diffusion des prototypes	30000
Total des revenus		377600

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
    - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
    - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
    - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DESTA Réseau de la Jeuness Noire** personne morale, (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le (1950 Rue St Antoine O, Montréal, QC H3J 1A5), agissant et représentée par (Kassandra Kernisan, Directrice Exécutif), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 822780862RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme (Sert les jeunes noirs âgés de 18 à 35 ans grâce à l'éducation, à l'entrepreneuriat et à la formation à l'employabilité)

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de (CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas

servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de

biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1950 Rue St Antoine W, Montréal, H3J 1A5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

DESTA Black Youth Network

Par : _____
Kassandra Kernisan, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet
Le projet est une bonification de DestaNation Tech, un programme qui existe depuis deux ans. Le projet offre des services de développement d'affaires à des entrepreneurs noirs des secteurs numériques. Le programme met l'accent sur le design web et graphique, la photographie et création de vidéos, le commerce électronique et le marketing numérique. Nous offrons l'accès à une agence créative qui aide les participants à dénicher leurs premiers contrats, du mentorat et des ateliers en ligne offerts par des professionnels de l'industrie. Une formation en entrepreneuriat sera aussi offerte en collaboration avec l'école d'affaires John Molson de l'université Concordia.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Les participants du programme utilisent les nouvelles compétences et les nouveaux apprentissages pour lancer et développer leurs entreprises	10 entreprises ont été lancés à la fin du projet 80% des participants indiquent que le programme les a aidé à créer leurs entreprises	Nombre de sites internet d'affaires lancés par les participants taux de participants indiquant que le programme les a aidé à créer leurs entreprises	Sondages auprès les participants
Le programme de mentorat a grandi et facilite le maillage selon les besoins des participants	8 nouveaux mentors 80% de satisfaction des participants par rapport à la pertinence des maillages	nombre de nouveaux mentors dans le programme taux satisfaction des participants par rapport à la pertinence des maillages	Liste de mentors sondage auprès les participants
Augmenter les ventes de l'agence de consultation	24 000 $ de ventes pour les étapes 1 et 2. 6 contrats chacun pou les étapes 1 et 2 6900 $ pour l'étape 3.	nombre de contrats réalisés par l'équipe Montant amassé grâce aux contrats réalisés par l'équipe.	
Nombre de participants à nos activités de développement de compétences	40 entrepreneurs engagés pendant l'automne 2021. 50 entrepreneurs	Nombre d'entrepreneurs engagés. Taux de satisfaction des	

	engagés en 2022. 80% satisfaction parmi les participants	participants	

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape en français incluant l'information sur : Détails du programme en entrepreneuriat offert par L'école John Molson de l'université Concordia (durée, sujets traités Information sur les indicateurs suivants: ○ Nombre et sujets des activités réalisées ○ Nombre de participants engagés au programme (cible: 40 participants) ○ Genre des participants ○ Nombre de maillages de mentorat réalisés Bilan financier de mi projet;	Janvier 2022
Étape 2	**Reddition de compte final en français:** ● Information sur les indicateurs suivants: ○ Ateliers en ligne offerts (cible: 128 h) ○ Nombre de participants ○ Heures utilisés par participant ○ Heures de formation en entrepreneuriat offertes par L'école J.M. Molson de l'U. Concordia (cible: 12 h de formation) ■ Nombre de participants ■ Heures par participant ○ Nombre total de participants engagés au programme (cible: 90 participants) ○ Genre des participants ○ ○ Nombre de maillages de mentorat réalisés (cible: 20 pairs) ○ ○ Nombre d'entreprises crées par les	1er septembre 2022.

	participants (cible: 10 entreprises) ○ Nombre de nouveaux mentors (cible: 8) ○ Information sur les ventes de l'agence et les contrats dénichés par les participants (selon les objectifs indiqués dans le tableau de résultats attendus) ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	

Résumé du budget

Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Project Coordinator ($22/hour * 15 hours / week)	19800
Marketing Project Coordinator ($30/hour * 15 hours / week)	27000
Executive Director (10% of yearly salary adjusted for each phase)	10500
Entrepreneurship Program Coordinator $50K annual salary	62500
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Instructor fees for DestaNation Tech Workshops ($1,500 / course * 4 courses / semester)	18000
Instructor and guest speaker fees for Business Bootcamp ($6,000 per 15-wk course)	12000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Digital Ad spends (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn) at $200 / month	3000
Ad design and creation (graphic design, photo/video)	7500
Autres frais de réalisation du projet	
Microgrants to entrepreneurs ($500/project * 10 entrepreneurs / semester)	15000
Community project subsidies ($500 /month)	7500
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Accounting and administration fees ($720 / month)	10800
Total des dépenses	**193600**

Revenus

Provenance des revenus	Description	Total
Contribution municipale		
Ville de Montreal - Agir pour l'entreprenuriat	t	85000
Contribution de l'organisme		
DESTA Black Youth Network Operating Budget		18460
Contribution des autres partenaires		
QCGN (Quebec Community Groups Network) Community Innovation Fund		55000
McConnell Family Foundation Social Innovation Fund		5000
McConnell Family Foundation Social Innovation Fund		24000
Autres sources de revenus		
Commission from agency contract revenue 20% commission of $33,200 in revenue projected over the 3 phases of the project		6140
Sous-total par étape		193600

Important: aucune bourse pourra être offerte aux participants avec le financement de la Ville de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES, personne morale sans but lucratif, constituée sous la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est 666, rue Sherbrooke Ouest, Suite 700, Montréal (Québec) H3A 1E7, agissant et représentée par M. Aki Tchitakov, Directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88872 9050 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1145129715

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'enrichissement de la communauté en offrant des services de soutien en anglais pour aider les Québécois à trouver un emploi ou démarrer ou développer leurs entreprises.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage

provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de SEPT MILLE DOLLARS (7 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en juillet 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment

acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 666 rue Sherbrooke ouest, suite 700, Montréal, H3A 1E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES

Par : _____
Aki Tchitacov, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet
ELLEver est un catalyseur pour l'entrepreneuriat féminin qui rejoint l'écosystème entrepreneurial à Montréal. Il veut répondre aux principaux obstacles auxquels font face les femmes qui démarrent une entreprise : difficulté à trouver du capital humain et social, accès au financement dans les temps et manque de formations spécialisées pour augmenter les capacités entrepreneuriales.
ELLEver est le premier à offrir du soutien commercial axé sur les STEAM en démarrage qui est adapté aux besoins uniques des femmes sans demander de compensation. Le projet permettra aux femmes d'occuper leur propre place dans un paysage autrefois largement occupé par les hommes.
Plus spécifiquement, ce projet permettra à 10 entrepreneures de développer des compétences importantes grâce à un programme inclusif de six mois conçu pour développer et raffiner leurs idées commerciales, voir les possibilités, etc. Le programme commence à l'automne 2021 et finalise une année plus tard.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Augmenter le nombre de femmes contribuant à l'écosystème entrepreneurial de Montréal.	70% 80%	-Pourcentage de participantes qui affirment avoir une meilleure compréhension des services et du soutien qui leur sont offerts dans l'écosystème -Pourcentage de participantes qui affirment être mieux préparées pour collaborer avec les accélérateurs.	Formulaire d'application des participants. Sondage avant et après la-participation
Augmenter le nombre de femmes contribuant à l'écosystème entrepreneurial de Montréal	20% 50%	-Pourcentage de participantes qui joueront un rôle de mentor auprès d'autres aspirantes entrepreneures de Montréal. -Pourcentage de participants membres	Formulaire d'application des participants. Sondage avant et après la-participation

		d'un groupe issu de la diversité.	
Objectif spécifique #1 : Développer les compétences des entrepreneures en offrant un soutien complet, notamment l'accès à l'encadrement commercial, ateliers, mentorat et conseils juridiques et comptables.	70% 80% 70%	-Pourcentage des participantes qui participeront au concours d'argumentaire de vente. -Pourcentage de participantes jumelées à un mentor. -Pourcentage de participantes qui affirment que le projet les a aidé à aller de l'avant pour démarrer ou développer leur entreprise.	Liste des jumelages de mentorat et des présences aux ateliers. Formulaires d'évaluation des ateliers. Témoignages
Objectif spécifique #2: Améliorer la prise de conscience quant aux obstacles affrontées par les femmes quant il est question d'accéder au soutien entrepreneurial de l'écosystème entrepreneurial de Montréal.	Création de 5 recommandations pour partager avec les organismes partenaire de l'écosystème entrepreneurial de Montréal.	Nombre de recommandations créées pour guider le développement d'autres programmes et projets pour les organismes partenaires de l'écosystème entrepreneurial de Montréal.	Débreffage avec les participantes et le personnel de programme. Création de la liste de recommandations et distribution aux partenaires.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant l'information sur : - État des actions de promotion - État du recrutement et des outils/mécanismes d'évaluation et sélection des participantes. - Clinique de pré-inscription, état de situation, nombre d'inscrits (âge, diversité) et profil des	Avril 2022

	candidats. - État de la création du jury. - Liste de programme d'incubateurs et accélérateurs - Information sur toute autre action entamée pour la réalisation du projet. Bilan financier de mi projet;	
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Ateliers et formations offertes. Cibles: -10 heures de coaching d'affaires individuel -3 heures d'aide juridique -3 heures d'aide à la comptabilité -environ 7 heures de soutien au projet -9 discussions d'experts 1 heure chacun -un minimum de 3 rencontres de mentorat -3 ateliers du soir (facultatifs), 3 heures chacun ● Résultats sur d'autres activités réalisées: visites aux accélérateurs de Montréal, aux journées démo. etc. ● Information sur le développement et les résultats du concours d'argumentaire de vente. Nombre y profil des participantes, type de produit/service offert, etc. ● Résultats de l'évaluation des leçons apprises. ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	Octobre 2022

Résumé du budget

Dépenses	**Total**
Coachs d'affaires	37500
Gestionnaire de projet	18750
coordinatrice du mentorat	3285

coordinatrice partenariat	4200
coordinateur marketing	7000
conseiller juridique	7000
conseiller de comptabilité	4650
conseiller digital	3500
Espace espace à l'usage des participants (réunions, coworking, consultations), événementiel, conférencier	8050
Marketing	2500
Autres frais de réalisation du projet	
Bursury	20000
Frais de gestion	11195
Total des dépenses	**127630**

Revenus

Provenance des revenus	**Description**	**Total**
Contribution municipale		
Appel de projets	Argent	25000
Autre contribution gouvernementale		
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	Argent	65435
Contribution de l'organisme		
Fondation Services d'emploi pour les jeunes	Don en nature, argent	11195
Contribution des autres partenaires		

SAP Labs	Espace événemential, conférencier, mentors, juges, experts (don en nature)	15000
SAP Labs	Bourse (argent)	10000
Autres sources de revenus		
Frais de participation	Frais d'incription et d'atelier	1000
		0
TOTAL		127630

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée parMe Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38, dont l'adresse principale est le1550, rue Metcalfe, bureau 603 Montréal (Qc) H3A 3P1, agissant et représentée par Liette Lamonde, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 14 113 8073 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018 66 8293
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 14 113 8073 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de propulser vers le succès les entrepreneurs montréalais les plus prometteurs, par des bourses, l'accès à un réseau d'affaires de haut niveau et l'expertise de gens d'affaires bénévoles chevronnés.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage

provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la

contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1550, Metcalfe, bureau 603, Montréal, H3A 3P1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MONTRÉAL INC.

Par : _____
Liette Lamonde, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet

L'organisme souhaite contribuer à la relance économique en ouvrant ses services traditionnellement offerts à des femmes choisis par un processus de sélection rigoureux depuis 25 ans. Il veut structurer et consolider son offre de services avec un service complémentaire afin d'outiller davantage les participantes de Fondatrices qui n'ont pas accès à tous nos services à la fin du programme. Cela permettra à ces entrepreneures d'être accompagnées non seulement dans le démarrage de leur projet, mais également la gestion des défis dans le passage vers la croissance.

Le projet comprend l'accompagnement personnalisé et sur-mesure en considérant la clientèle visée :
1- Coaching sur-mesure et personnalisé
2- Rencontres stratégiques et ponctuelles avec un comité aviseur
3- Connexions d'affaires
4- Panels et conférences en petits groupes sur des thématiques très ciblées
5- Activités d'entraide, collaboration et solidarité féminine
6- Relations publiques pour faire rayonner les initiatives qui se démarquent.

Objectifs :
- Accompagner les entrepreneures dans leurs défis actuels en lien avec la mise à jour du modèles d'affaires, la commercialisation et l'accès au financement
- Former et outiller les entrepreneures dans leur recherche de financement
- Offrir aux entrepreneures des occasions d'élargir leurs réseaux de contacts
- Valider/ajuster leur modèle d'affaires dans un contexte post-pandémique
- Insuffler confiance et ambition dans leur carrière entrepreneuriale

L'organisme compte offrir ce service en 2 cohortes de 10 entrepreneures chacune à court et moyen-terme avant de l'intégrer dans notre offre de services.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
100% des participantes reçoivent un accompagnement personnalisé	20 entrepreneures	nombre d'entrepreneures qui participent au projet	Diagnostics et plans d'actions
Les participants comprennent le réseau financier et ont les outils nécessaires pour faire leurs recherches de	50% entrepreneures comprennent mieux la recherche de financement et ont les outils nécessaires pour	Taux de participantes qui indiquent comprendre les enjeux et le système de recherche de financement	- Suivi auprès des entrepreneures pour collecte des données à mi-chemin et à la fin

financement	faire des recherches de financement 10 obtiennent du financement	Taux de participantes qu'indiquent avoir commencé des démarches auprès de financiers Nombre de participantes qui obtiennent du financement	du projet
Les participantes valides ou ajustent leurs modèles d'affaires	10 entrepreneurs onf modifié/valider leurs modèles d'affaires	Nombre de modèles d'affaires validés/ajustés	Suivi des entrepreneures
Les participantes développement des nouveaux contacts d'affaires	20 participants	Nombre de nouveaux contacts significatifs par participant	- Suivi auprès des entrepreneures pour collecte des données à mi-chemin et à la fin du projet

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant l'information sur : ● Nombre de femmes accompagnées ○ Âge ○ Nombre de femmes qui s'identifient comme issus de la diversité Nombre d'heures de services reçues par participante: ● Coaching individuel ● Ateliers, panels, conférences en petits groupes : Connexions d'affaires : ● Activités d'entraide en petits groupes ● Rapport de promotion et diffusion Bilan financier de mi projet;	30 Janvier 2022

Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Nombre total de femmes accompagnées (cible: 20) ○ Âge ○ Nombre de femmes qui s'identifient comme issus de la diversité Nombre d'heures de services reçues par participante. Cibles établies pour chaque période de 6 mois: ● Coaching individuel: en moyenne, 30 heures/participante ● Ateliers, panels, conférences en petits groupes: 20 heures ● Connexions d'affaires : 10 heures/participante ● Activités d'entraide en petits groupes: 10 heures/participante ● Événement d'accueil et de clôture: 3 heures ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	30 septembre 2022.

Résumé du budget

<u>Dépenses</u>

Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Chargée de projet (nouvelle recrue; 1820h; 34.97$/H)	63652,56
Gestionnaire de projet Fondatrices (250h; 43.06$/H)	10763,6
Directrice des opérations (168h; 65.08$/H)	10933,85
Équipe coms (160h; 40$/H)	6400
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Intervenants externes panels, conférences, ateliers	15000
Coachs Mtl inc. - valeur des services rendus (estimé 150h/h)	45000

Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Matériel informatique (laptop, souris…)	2000
Fournitures	90
Cellulaire	780
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Vidéo promotionnelle	10000
Promotion et rayonnement	11380
Autres frais de réalisation du projet	
Événement de clôture	4000
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
	0
Total des dépenses	**180000**

Revenus

Revenus projetés	
Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
Ville de Montréal	100000
Autre contribution gouvernementale	
Contribution de l'organisme	
Heures coachs bénévoles	45000
Contribution des autres partenaires	
Banque TD	30000
	0
Autres sources de revenus	

Revenus autonomes	
Cohorte 1	2500
Cohorte 2	2500
Sous-total par étape	180000

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au

moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en

précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :

LinkedIn Ville de Montréal
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/

Twitter Affaires Montréal
https://twitter.com/AffairesMtl

Facebook Affaires, économie et innovation Montréal
https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**

○ Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION FABIENNE COLAS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est le 465 rue Saint-Jean, bureau 900, Montréal (QC) H2Y 2R6, agissant et représentée par Fabienne Colas, présidente-fondatrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 809201346 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1211815210 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour faire avancer l'éducation dans le domaine des arts ainsi que soutenir la création, la production, la promotion et la diffusion du Cinéma, de l'Art et de la Culture au Canada, aux États-Unis, en Haïti et ailleurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment

autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour

l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de (SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 465 Rue Saint Jean, bur 900, Montréal, H2Y 2R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

FONDATION FABIENNE COLAS

Par : _____
Fabienne Colas, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet
L'objectif du projet « Académie FFC Cinéma et Leadership » (titre de travail) est de renforcer et de pérenniser les actions de soutien, d'encadrement et de mentorat mises en place ces dernières années par la Fondation Fabienne Colas pour les jeunes montréalais racisés, notamment les créateurs noirs.

Pour pallier le manque flagrant de diversité et du peu de gens des communautés noires devant et derrière la caméra au Canada, la Fondation Fabienne Colas a créé en 2014 le programme Relève et Diversité qui vise à créer, professionnaliser et outiller la relève noire du Cinéma et de la Télévision.

« L'Académie FFC Cinéma et Leadership » entend donc se positionner comme une plateforme artistique et culturelle qui soutient en permanence et à longueur d'année le développement des jeunes artistes et entrepreneurs culturels. Cela, en développant à la fois de nouveaux services et en élargissant d'autres services que nous proposons déjà, tels que des ateliers, du mentorat, du réseautage, de la planification financière, des rencontres professionnelles et de marché, des classes de maîtres, programmes de création de films, et des formations commerciales pour les jeunes montréalais.es noirs.es qui souhaitent faire carrière ou créer une entreprise dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Les compétences entrepreneuriales des participants ont été renforcés	Augmentation de 20% du score du test d'évaluation	Pourcentage d'augmentation du score des différentes compétences évaluées dans le test d'évaluation	Enquête pré et post participation
Les cinéastes noirs émergents et à mi-carrière qui ont participé au projet établissent des liens significatifs avec des professionnels établis de l'industrie	Un bon nombre de participants obtiennent des contacts d'entreprises ou professionnels du secteur	Nombre de contrats obtenus par chaque participant	Enquête post-événement
Les participants se sont vus proposer un emploi sur un projet de film/télévision, un	60+ collaborations professionnelles / emplois / ententes (ou	60+ collaborations professionnelles / emplois / ententes (ou plus)	Enquête post-événement

travail, une collaboration, par un professionnel qu'ils ont rencontré lors d'un événement de réseautage	plus)		
Les cinéastes émergents participants demandent un financement pour leurs prochains projets audio-visuels (films, séries web, etc)	Un plus grand nombre de demandes de financement présentés auprès des institutions	Nombre de demande de financement présentés	Nombre de demande de financement présentés

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant l'information sur : Plan de travail détaillé Plan de communication et diffusion Menu de formation à la carte Lien vers la plateforme en ligne ou preuve d'avancement sur la création de la plateforme Information sur les indicateurs suivants: ○ Activités réalisées ○ Nombre de participants à chaque activité réalisée Bilan financier de mi projet;	Mars 2022
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Activités réalisées organisés par volets ● Nombre de participants à chaque activité réalisée ● Âge et genre des participants Cibles établies: - Volet 1 Formation à la carte: environ 500 jeunes cinéastes / entrepreneurs de tout niveau dans l'industrie.	1er octobre 2022.

	- Volet 2 Incubateur : environ 50 jeunes cinéastes / entrepreneurs noirs.es émergents. - Volet 3 Accélérateur: environ 70 jeunes cinéastes / entrepreneurs noirs.es à mi-carrière. ● Nombre de liens entre cinéastes émergents et professionnels concrétisés ● Nombre de participants qui ont reçu des propositions d'emploi grâce au programme ● Cinéastes financiers qui ont préparé un plan pour la demande de financement ● Cinéastes qui ont réussi à obtenir un financement pour leurs projets ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifiée ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	

Résumé du budget

Dépenses projetées	
Dépenses	**Total**
Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Gestionnaire du projet: 50$ x 500heures	25000
Coordonnatrice du projet 25$/h x 40h x 52 sem	52000
Resp Pédagogique et mentor 50$/h x 500heures	25000
Resp recrutement et service au candidats 20$/h x 40h x 52 sem	41600
Responsible technique et streaming 25$/h x 40h x 52 sem	52000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Location d'équipements de production et tournages des vidéos de formation volet 1	20000
Frais de production (incluants mentors et formateurs techniques) (10 films x 8,000$)	80000
Frais de montage et post-production (incluant mentors et formateurs tech) (10 films x 5000$)	50000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Équipe de promotion, marketing, relations de presse (forfait)	25000
Équipe graphique et webmestre (forfait)	20000

Outils promotionnels (flyers, affiches, programmes, documents d'interprétation…)	12000
Autres frais de réalisation du projet	
Frais de recrutement (forfait sur la durée du projet)	15000
Frais de formation et mentorat (des 3 volets)	50000
Frais de réseautage et activités professionnels (à travers le pays)	30000
Tournée des films/artistes volet 2 dans les festivals et frais afférents (6 festivals canadiens)	44400
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Frais d'administration, tenue de livres etc	35000
Total des dépenses	**500000**

Revenus

Contribution municipale	
Ville de Montréal Agir pour l'entrepreneuriat	100000
Autre contribution gouvernementale	
CALQ (Aide à la Mission)	100000
Telefilm + FMC etc	100000
Contribution de l'organisme	
Fondation Fabienne Colas	50000
Contribution des autres partenaires	
Partenaires privés: Netflix et Banque Nationale…	100000
Revenus autonomes	
Inscription	50000
Total des revenus	**500000**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité –

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**

○ Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :

- **LinkedIn** Ville de Montréal
  https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
- **Twitter** Affaires Montréal
  https://twitter.com/AffairesMtl
- **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal
  https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  ○ Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  ○ Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  ○ Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  ○ Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Montréal *Version deux couleurs*

Montréal *Version monochrome*

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1100-555 boulevard René-Lévesque O, Montréal, Québec, H2Z 1B1, agissant et représentée par Pierre Graff, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141478180
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019260824

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de jeunes chambres de commerce dont la mission est de soutenir et faire rayonner les jeunes gens d'affaires dans leur écosytème;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les

installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars

(100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) au plus tard trente jours après la signature de la Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) au dépôt d'un plan de campagne de promotion et de plan de projet de conférence à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) au dépôt d'un plan de formation complet à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) au dépôt d'un plan de projet complet pour le Salon Reprendre c'est entreprendre à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.3 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) au dépôt de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements

effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse

d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100-555 boulevard René-Lévesque O, Montréal, Québec, H2Z 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal. Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC

Par : _____
Pierre Graff, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution CG21 .....).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Se déroulant en quatre phases distinctes, ce projet a pour objectif de sensibiliser, former et créer des maillages permettant d'offrir un service personnalisé pour la relève d'affaires montréalaise. Il est proposé de venir répondre aux enjeux suivants:

- Absence de réels entremetteurs entre l'offre et la demande : Pour combler cette absence, la mise sur pied d'un comité composé d'experts agissant comme des canaux directs entre repreneurs et cédants.
- Volonté des cédants de conserver l'anonymat : Les experts ciblés ont accès aux dossiers confidentiels des cédants permettant ainsi de jouer le rôle d'entremetteur entre les deux partis. De cette manière, l'ajout d'un intermédiaire dans le processus permet un décloisonnement de ces cédants.
- Manque d'intervenants clés : grâce aux canaux directs identifiés, le projet s'assure que tous les rôles sont assurés selon l'expertise de chacun.
- Manque de compréhension des obstacles au transfert : La phase 1 du projet vise à sensibiliser la relève au repreneuriat et les différentes formes qu'il peut prendre (familial ou collectif par exemple), mais également à comprendre quel est le frein qui les empêche d'opter pour cette opportunité d'affaires. La phase 2, elle, visera spécifiquement à s'assurer que les connaissances limitées des repreneurs potentiels ne présentent pas un enjeu de reprise. Que ce soit leur profil psychologique, leur capacité financière ou encore un plan de transfert. La phase 3 mettra l'emphase sur les cédants en traitant notamment les enjeux liés à l'aspect intergénérationnel.

Décliné en quatre phases, le projet a trois objectifs visant la sensibilisation, la formation et le maillage.
1- Entraîner un changement de perception face au repreneuriat en démontrant les nombreux avantages qu'il représente afin d'encourager la relève d'affaires montréalaise à opter pour le transfert d'entreprises et sensibiliser le maximum de personnes de 18 à 39 ans à cet effet. Identifier des jeunes gens d'affaires envisageant de reprendre une entreprise et les exposer aux différents types de repreneuriat tant familial, collectif, de transition interne ou externe.
2- Segmenter les jeunes repreneurs identifiés par secteur et par capacité financière et les former selon leurs besoins grâce à des modules préparés conjointement avec nos partenaires. Au terme de cette formation, les participants pourront prendre conscience du rôle-clé qu'ils peuvent jouer dans la pérennisation des PME locales grâce aux mesures concrètes pour faciliter le repreneuriat qui seront mises en place pour les aider. Ce soutien permettra d'outiller les jeunes repreneurs tant sur les aspects financiers d'un transfert d'entreprise que sur l'aspect psychosocial et humain.
3- Créer le maximum de rencontres de maillage chapeautées par des spécialistes compétents entre des cédants déclarés ou anonymes et des membres de la relève d'affaires démontrant une démarche validée de repreneuriat à Montréal afin d'augmenter leurs chances de succès. La quatrième phase inclut la mise en ligne de la plateforme partenaire, suivi des actions et nouvelle série "Reprendre c'est entreprendre: L'offre rencontre la demande" (nom à valider lors du dépôt du plan de projet) avec une seconde édition de la Phase 1 et ainsi de suite pour maximiser le nombre de transferts années après années (conditionnel au financement des partenaires).

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Sensibiliser des personnes au repreneuriat	500	Nombre de participants	Formulaire d'inscription détaillé
Former des repreneurs et recruter des cédants	30 repreneurs 30 cédants	Nombre de repreneurs et cédants montréalais	Formulaire d'inscription détaillé validant la démarche des participants grâce au soutien du comité d'experts
Maillages entre repreneurs et cédants	20	Nombre de maillages	Via les experts issus des canaux directs identifiés
Exposer des personnes aux diverses formes que de repreneuriat et leurs avantages et enjeux	1 000 000	Nombre d'impressions	Campagnes ciblées sur les médias sociaux du RJCCQ

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Phase 1 Sensibilisation au repreneuriat et recrutement	Organisation de conférences et d'ateliers en virtuel - Mise en place d'une plateforme de réseautage et de diffusion pour le projet Déploiement d'une campagne de promotion	Automne 2021 Conférence: novembre 2021
Phase 2 Formation de la cohorte de repreneurs et recrutement des cédants par les	Création d'une cohorte de repreneurs montréalais et organisation de formations et d'accompagnements personnalisés pour les repreneurs - Recrutement des cédants potentiels par le comité en fonction des différents profils de repreneurs prenant part la à la formation	Février 2022

partenaires (organismes et entreprises)		
Phase 3 : Salon Reprendre c'est entreprendre: L'offre rencontre la demande de Montréal	Organisation du salon sur le repreneuriat à Montréal Rencontres de maillages entre cédants et repreneurs Activations variées concernant le repreneuriat	Printemps 2022
Phase 4 : Post-activités	Suivi des démarches de maillages avec index de cédants et repreneurs sur la plateforme d'un partenaire Accompagnement vers d'autres opportunités Présentation des histoires à succès Activation des services des partenaires	Été 2022

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses	Total
Dépenses salariales	
Directrice des opérations, 250h à 25$/h	6625
Coordonnatrice marketing digital, 710h à 20$/h	14200
Coordonnatrice au recrutement et logistique, 580h à 20$/h	11600
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Formateurs	11,000
Conférenciers	15000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Plateforme événementielle et de réseautage	18000
Production pour la diffusion en ligne de l'activité de sensibilisation à la phase 1 et de la formation à la phase 2	35000
Organisation salon l'offre rencontre la demande à Montréal (dépenses logistiques : location espace et aménagement ADAPTATION pour option 100% virtuelle et/ou hybride et/ou diffusion en ligne au besoin)	50000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	

Identité visuelle et création des outils de communication	5000
Couverture médiatique	40000
Publicité médias sociaux	23 575
Autres frais de réalisation du projet	
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	20000
Total des dépenses	**250 000**

Revenus

Revenus projetés	
Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
Ville de Montréal	200000
Autre contribution gouvernementale	
Gouvernement du Canada	6250
Contribution de l'organisme	
RJCCQ	8750
Contribution des autres partenaires	
Partenaire 1	12500
Partenaire 2	12500
Autres sources de revenus	
Frais d'inscription	10000
Revenus autonomes	
TOTAL	**250 000**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 130-5600 rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Katell Burot, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89383 2410RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10236166676

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les

installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars

(100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt deux mille sept cent soixante dollars (82 760 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de quarante neuf mille six cent cinquante six dollars (49 656 $) au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la Convention;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt trois mille cent quatre dollars (23 104 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente

(30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600 rue Hochelaga, Montréal, Québec,

H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katell Burot, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet propose de soutenir trente entreprises du secteur bioalimentaire dans la résilience et l'adaptation de leur modèle d'affaires. Le nombre d'heures allouées sera de quinze heures de consultation par entreprise. Afin d'obtenir yun portrait clair de la situation des entreprises participantes, et afin de pouvoir leur proposer le bon type d'accompagnement, le CIBIM a développé un questionnaire collé à la réalité des PME du secteur.

Les objectifs du projet sont de:

- Soutenir les entrepreneurs du secteur bioalimentaire dans l'adaptation et le changement de leur modèle d'affaires dans un objectif de résilience, de développement et de croissance;
- Permettre aux entreprises de saisir les nouvelles occasions d'affaires qui pourraient se présenter en raison de la conjoncture actuelle qui amène son lot de changements, mais aussi des opportunités pour les entreprises;
- Obtenir un portrait exact de la situation de l'entreprise grâce au questionnaire qui sera rempli;
- Offrir un accompagnement de qualité, spécialisé et sur mesure pour chaque entreprise par des consultants-experts;
- Proposer aux entreprises un suivi adéquat et personnalisé par l'équipe du CIBÎM.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Recruter et accompagner 30 entreprises	30 PME de transformation alimentaire, agriculture urbaine et distribution	Le nombre d'entreprises et le nombre d'heures d'accompagnement	Suivi auprès des entreprises et facturation
Implantation d'outils suggérés par les experts	Entreprises en mesure de résoudre ou surmonter leur défi	La facilité d'utilisation des outils, leur compréhension par les entrepreneurs	Sondage
Satisfaction des entreprises	80%	Nombre de réponses positives à la question	Sondage téléphonique

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Recrutement des entreprises et mise à jour du questionnaire / sondage	Élaborer outils de communication, établir partenariats avec les autres associations, diffusion de l'information. Revoir le questionnaire	Juillet et août 2021
Sondage complété par les entrepreneurs	Faire le suivi auprès des entrepreneurs	Septembre et octobre 2021
Analyse des résultats, rencontre de départ avec les entrepreneurs, choix du consultant	Au fur et à mesure que les sondages sont remplis, les rencontres vont se faire (sur une base continue)	Septembre à novembre 2021
Phase de consultation, accompagnement, suivi et reddition de comptes	Suivi auprès des entreprises et consultants 15 heures par entreprise	Octobre 2021 à février 2022

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses	**Total**
Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Gestionnaire de communauté: 35h*30$	1050
Directrice de projets: 20h*60$	1200
Directrice de projets: 4h*60$*15 entreprises	9600
RH à recruter : 4h*60$*15 entr.	9000
DG (20h*60)	1200
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Consultants : 30 entr.*15h*160	72000

Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Autres frais de réalisation du projet	
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
	9405
Total des dépenses	**103455**

Revenus

Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
SDÉ	82 760
Autre contribution gouvernementale	
Contribution de l'organisme	
RH	2250
RH	1050
Contribution des autres partenaires	
Volet communication-RH (nature)	1000
Autres sources de revenus	
Revenus autonomes	
Participants	16 3940
TOTAL	**103 455**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MEET4IMPACT**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le SB7150-141, avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 1Y4, agissant et représentée par Geneviève Leclerc, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation créée dans le but de promouvoir et faciliter les rencontres et la concrétisation de projets dans l'industrie événementielle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront

respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil

municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante et un mille cinq cent soixante dollars (51 560 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente mille neuf cent dollars (30 900 $) dans les trente jours suivants la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de dix mille six cent soixante dollars (10 660 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (inscrire le montant en chiffres $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur

doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au SB7150-141, avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MEET4IMPACT

Par : _____
Geneviève Leclerc, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21……..).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet propose de mettre en place un parcours de formation et d'accompagnement pour permettre aux PME montréalaises du secteur touristique de transformer leurs pratiques d'affaires afin qu'elles puissent contribuer à développer des solutions innovantes et implanter des stratégies de développement durable dans leurs modèles d'affaires pour créer de la valeur sur l'ensemble du territoire. La transformation de pratiques des organisations montréalaises générera des impacts positifs durables pour l'ensemble des parties prenantes et responsabilisera les individus et les organisations afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de changement. Les retombées envisagées sont de soutenir les PME montréalaise du secteur du tourisme et de l'événementiel d'affaires, de développer des capacités d'adaptation de ces entrepreneurs et d'accroître le niveau d'innovation de celles-ci en développement durable pour survivre et grandir suite à la crise.

L'objectif principal du projet est de soutenir la reprise et la pérennité des PME du secteur touristique et du sous-secteur de l'événementiel d'affaires et de pouvoir les accompagner dans une optique de relance durable. Le but est de faire que les PME touristiques montréalaises puissent développer leurs capacités d'adaptation et accroître leur niveau d'innovation en développement durable et responsabilité sociétale pour survivre et grandir suite à la crise, et contribuer à un développement territorial axé sur la durabilité et l'inclusion sociale.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
1. Acquisition de connaissances sur les enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale 2. Compréhension des impacts positifs et négatifs des activités touristiques 3. Identification des opportunités générées par un tourisme plus durable	a.20 organisations qui appliquent b.15 organisations qui participent c.10 ateliers de formation d.5 heures e.100% des participants f.100% des participants des participants g. 75% des participants SVP INDIQUER QUELLE	Nombre d'organisations impactées	Données internes + évaluation à la fin du Volet 1

	LETTRE CORRESPOND À QUEL CHIFFRE		
4. Compréhension de l'apport de l'activité touristique aux stratégies gouvernementales visant la relance durable 5. Identification des opportunités propre à chaque organisation 6. Échanges de meilleures pratiques et maillage 7. Diffusion plus large de connaissances en tourisme durable à l'écosystème	a.3 ateliers pratiques b.1 diagnostic par organisation c. 4 heures par organisation d. 100% des participants 75% des organisations e. 2 rencontres personnalisées pour chaque participant f. 2 webinaires g. 50 participants h. 75% des participants SVP INDIQUER QUELLE LETTRE CORRESPOND À QUEL CHIFFRE	Nombre d'ateliers pratiques Nombre de diagnostics réalisés Heures de coaching de groupe et personnalisé Taux de participants rapportant une prise de connaissance des stratégies gouvernementales présentées Taux d'organisations en mesure d'identifier comment leurs pratiques courantes peuvent être bonifiées Nombre de rencontres personnalisées entre participants Nombre de webinaires sur tourisme durable ouverts à tous Nombre de participants à chaque webinaire Taux de participants rapportant une acquisition de compétences sur le DD en tourisme	Données internes + sondage des participants aux webinaires
8. Formulation de nouvelles stratégies et pratiques touristiques innovantes et durables 9. Transfert de connaissances entre entreprises	2 heures par entreprise 70% des entreprises	Nombre d'heures d'accompagnement personnalisé Proportion d'entreprises	SVP IDENTIFIER LE MOYEN

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Développement du parcours et du curriculum	Plan de projet - Définir les objectifs d'apprentissage et de renforcement de capacité -Développer le parcours et les sessions - Raffiner le contenu des cursus -Rechercher les cas d'études pertinents - Identifier les partenaires de contenu et attribuer les responsabilités -Création des outils (vidéos, outils de travails etc) -Configuration et lancement de la plateforme soutenant le parcours - Mettre sur pied processus de recrutement	Juillet à septembre 2021
Promotion et recrutement des entreprises participantes	-Développement d'un formulaire de recrutement - Marketing à travers les réseaux sociaux et les partenaires - Réception des candidatures, évaluation et sélection	Septembre et octobre 2021
Parcours tourisme durable - Volet 1: Exploration des opportunités	Initier le parcours avec participants: réalisation d'une série d'ateliers pédagogiques. Les ateliers de base rassembleront tous les participants et des ateliers plus spécialisés seront dispensés par sous-secteurs. Animation d'activités de maillage entre participants de la cohorte Diffusion d'ateliers en tourisme durable grand public	1er novembre 2021 au 28 février 2022
Parcours tourisme durable - Volet 2: Renforcement des capacités à agir	SVP IDENTIFIER LES LIVRABLES	SVP IDENTIFIER L'ÉCHÉANCIER

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses salariales	
Directrice: taux horaire de 100$/heure pour 180 heures	18 000
Chargé de projet: taux horaire de 60$/heure pour 325	19 500

heures	
Assistante de projet: taux horaire de 40$/heure pour 210 heures	8 200
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Formateurs et créateurs de contenu (5 entreprises x 20 heures chaque à 150$/heure)	11 250
Coach - Pivot modèle d'affaires	5 250
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Logiciel de gestion des apprentissages	4 000
Abonnement à des services infonuagiques	3 300
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Graphisme, mise en page des contenus	5 000
Autres frais de réalisation du projet	
Location de salle, matériel audiovisuel (si présentiel)	5 000
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
	7 950
Total des dépenses	**87 450**

Revenus

Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
Service de développement économique	51 560
Autre contribution gouvernementale	
EDNET	9 326,25
Contribution de l'organisme	
Meet4Impact	13 623,75
Contribution des autres partenaires	
MTLab	5 000
Autres sources de revenus	
Subvention du milieu	7 940

Revenus autonomes	
TOTAL	**87 450**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 317-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 859 642 654 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 202 9864 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées autour des citoyens, des créateurs et du territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour

l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse

à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021:**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 317-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet propose d'accompagner les entreprises du secteur des arts et de la culture dans leurs réflexions stratégiques sur l'avenir afin qu'elles puissent être encore plus résilientes. L'objectif est de poursuivre et bonifier le programme déployé à l'automne et à l'hiver 2020 afin de soutenir les entrepreneurs d'une cohorte de 40 petites et moyennes entreprises en arts, culture et patrimoine dans l'adaptation de leur modèle d'affaires dans un contexte de pandémie et de transition écologique via un forfait d'une dizaine d'heures d'accompagnement.

Cet accompagnement personnalisé aura pour objectif de les orienter dans leurs réflexions diverses liées leur modèle d'affaires comme l'augmentation du chiffre d'affaires, la diversification des ressources financières, le recrutement de et la rétention de talents, le développement de marchés à l'international, la création de projets innovants, le renforcement des capacités organisationnelles, etc.

Culture Montréal assurera les diagnostics de chacune des organisations participantes et fera le maillage avec un organisme de services spécialisé dans le secteur des industries culturelles et créatives pour se faire accompagner et conseiller.

Lors du projet-pilote, les participants ont manifesté le désir de réseauter ensemble et de participer à des cercles de codéveloppement. Il est proposé d'organiser ce type d'activités avec les participants de la première et de la deuxième cohorte.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Réaliser des diagnostics	40	Nombre de questionnaires diagnostics réalisés	Questionnaire en ligne Entretiens en visioconférence avec la coordonnatrice du programme Rapport diagnostic réalisé par la coordonnatrice à la suite des entretiens avec les participants
Analyse des plans d'accompagnement et des solutions proposées lors des accompagnement	1	Meilleure compréhension des enjeux communs vécus par les participants et recensement des solutions proposées	Lecture et analyse des 40 plans d'accompagnement et rapports des experts conseils; Mise en communs dans un tableau des

			enjeux et solutions proposées
Cohorte diversifiée	40% des entreprises issues de la diversité, autochtones, pour les femmes et ou pour la jeunesse Un minimum de 8 sous-secteurs d'activités représentés	Nombre d'entreprises issues de la diversité, des communautés autochtones, pour les femmes et pour la jeunesse Nombre de sous-secteurs représenté dans la cohorte	Formulaire d'inscription Questionnaire diagnostic Entretiens diagnostic
Développement d'activités complémentaires	Un minimum de 3 activités complémentaires organisées	Nombre d'activités complémentaires	À partir du rapport d'analyse des plans d'accompagnement, un ciblage des enjeux les plus communs à l'ensemble de la cohorte et le développement d'activités sur mesure en fonction des besoins

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Pré-projet et lancement de la deuxième cohorte d'Alliages	Préparation de l'Appel de participation et des communications entourant le lancement de la deuxième cohorte; Contact des entreprises sur la liste d'attente et validation de leur intérêt à participer; Contact des organismes de services et validation d'une entente de collaboration; Lancement de l'Appel à participation et prise des inscriptions	Juillet à septembre 2021
Signatures d'entente et diagnostics des	Sélection des 40 participants en fonction des critères d'admissibilité; Signature d'ententes d'engagement dans le	Septembre à décembre 2021

organisations	programme; Réponses des participants au questionnaire diagnostic en ligne; Analyses des questionnaires par la coordonnatrice; Entretien diagnostic avec chacun des dirigeants pour bonifier et valider le diagnostic et cibler les besoins prioritaires.	
Maillages et début des accompagnements	En fonction des besoins ciblés avec les participants, la coordonnatrice fait le maillage avec un organisme de service. L'organisme présente un plan d'accompagnement afin de valider le travail qui sera effectué au cours des 10 heures.	Octobre 2021 à avril 2022
Suivis et organisations d'activités complémentaires	Organisations d'activités de réseautage, de formation et de codéveloppement en fonction des thématiques et enjeux communs des participants	Janvier à mai 2022

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Conseillère aux organisations culturelles, 1260 h * 36$/h	45360
Communications et promotion, 130 h * 23$/h	3000
Coordination des activités et logistique 175h *20$/h	3500
Soutien à la coordination 100h *25$/h	2500
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Honoraires des experts-conseils 400 h *125$/h + 7,5% de taxes	53750
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Équipement informatique et logiciel	1000
Fourniture de bureau et télécommunications	690
Location salles et équipements	800
Logistique et matériel pour activités	400
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Graphisme	1000

Intégration web	500
Autres frais de réalisation du projet	
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
	12500
Total des dépenses	**125000**

Revenus

Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
Service de développement écononmique	100000
Autre contribution gouvernementale	
Contribution de l'organisme	
Culture Montréal	25000
Contribution des autres partenaires	
Autres sources de revenus	
Revenus autonomes	
TOTAL	**125 000**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, dont l'adresse principale est le 3535, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3P1, agissant et représentée par Liza Frulla, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : TPS 122500036
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009998949TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institution d'enseignement pour la relève de l'industrie du tourisme et de l'hôtellerie ainsi que de centre de recherche et d'accompagnement pour les entreprises de ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service de développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour

l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse

à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021:**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3P1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC

Par : _____
Liza Frulla, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG2 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet proposé vient répondre aux bouleversements vécus par l'industrie touristique dans le contexte de crise sanitaire et économique sans précédent. Il s'agit d'un projet d'accompagnement personnalisé pour soutenir 40 PME du domaine touristique de l'agglomération, dans l'adaptation de leur modèle d'affaires.

Les objectifs sont de soutenir de façon économique et humaine les entreprises de ce secteur, de développer des capacités d'adaptation auprès de ces entrepreneurs, d'augmenter le niveau d'innovation des entreprises et enfin d'assurer la survie et la croissance des entreprises du secteur touristique.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Accompagner des entreprises touristiques	40	Nombre de formulaires complétés	Formulaire d'inscription en ligne (registre)
Pourcentage de satisfaction	80% et plus	Nombre de réponses positives à la question	Questionnaire et observation
Pourcentage d'organisation ayant entamé l'adaptation de leur modèle d'affaires	50% et plus	Nombre de réponses positives à la question	Questionnaire
Pourcentage de participants issus de communautés culturelles et de la diversité	50% et plus	Nombre de réponses positives à la question	Questionnaire
Nombre d'heures d'accompagnements (diagnostic et accompagnement) réalisés	Entre 15 et 20 par PME, soit entre 600 et 800 heures au total	Nombre d'heures facturées par les consultants et professeurs	Compilation de factures d'honoraires des consultants et professeurs, incluant le nombre d'heures de diagnostic et d'accompagnement

			faites par PME

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Promotion du projet et recrutement des PME	Recrutement de 40 PME répondant aux critères établis en collaboration avec la Ville de Montréal (ventilé en fonction du nombre de femmes, minorités visibles, etc.) Présentation des outils de communication utilisés à la Ville de Montréal.	1er juillet au 31 août 2021
Signatures d'entente et diagnostics des organisations	Sélection des 40 participants en fonction des critères d'admissibilité; Signature d'ententes d'engagement dans le programme; Réponses des participants au questionnaire diagnostic en ligne; Analyses des questionnaires par la coordonnatrice; Entretien diagnostic avec chacun des dirigeants pour bonifier et valider le diagnostic et cibler les besoins prioritaires.	Septembre à décembre 2021
Maillages et début des accompagnements	En fonction des besoins ciblés avec les participants, la coordonnatrice fait le maillage avec un organisme de service. L'organisme présente un plan d'accompagnement afin de valider le travail qui sera effectué au cours des 10 heures.	Octobre 2021 à avril 2022
Suivis et organisations d'activités complémentaires	Organisations d'activités de réseautage, de formation et de codéveloppement en fonction des thématiques et enjeux communs des participants	Janvier à mai 2022

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : ville.montreal.qc.ca/visibilite **ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 2 À LA CONVENTION.**

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT A UN PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, JOINDRE LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ COMME L'ANNEXE 2 CI-DESSOUS.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT N'A PAS DE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, SIMPLEMENT INDIQUEZ :

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTREPRENDRE ICI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 155-8250 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H4P 2P5, agissant et représentée par Payam Eslami, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme d'aide au développement des entrepreneurs de la diversité sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de quarante huit mille dollars (48 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt deux mille dollars (22 000 $) à la rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (inscrire le montant en chiffres $) pour les

blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 155-8250 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H4P 2P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ENTREPRENDRE ICI

Par : _____
Payam Eslami, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

le e jour de …… 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet propose une offre adaptée à la réalité des commerçants, en accompagnant les changements provoqués dans les commerces de détail suite à la Covid19 et notamment au sein des entrepreneurs issus de la diversité qui sont à la tête de ces PME.

Le PARCOURS PIVOT est un dispositif 100% en ligne, incluant un dispositif d'accompagnement personnalisé assuré par les conseillers d'Entreprendre ici. Ce dispositif permet l'accompagnement de 40 entrepreneurs via un programme sur mesure de 40 heures de formation par cohorte sur environ 7 semaines. (4 cohortes de 10 personnes). Ce projet, animé par trois entrepreneurs / formateurs expérimentés, a pour ambition d'aider les commerçants à bâtir, en 40 heures, le plan de « pivot » de leur activité.

Objectifs

- Aider les entrepreneurs à bâtir de manière concrète leur parcours Pivot et le déployer rapidement;
- Adapter leur proposition de valeur à leur nouvelle réalité de marché;
- Détecter de nouvelles opportunités d'affaires;
- Bâtir un modèle d'affaires plus résilient;
- Assurer la rétention des créations d'entreprises auparavant faibles.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
La revalidation des hypothèses de marché L'adaptation de leur modèle économique La redéfinition de leurs priorités opérationnelles	40	Nombre de commerçants	Satisfaction à chaud à la fin du programme Satisfaction "à froid" avec un autre sondage à 3 mois
Rehaussement de leurs capacités de développement des compétences actuelles et futures dans le cadre d'un plan de relance	40	Nombre de commerçants	Suivi et accompagnement par Entreprendre ici

Développement des compétences en gestion d'entreprise	40 commerçants	Nombre d'entrepreneurs qui auront bénéficié des ateliers et des heures d'accompagnement individuel	Suivi et accompagnement par Entreprendre ici grâce au PAEICI

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Étape 1 : Promotion & Communication	Étape 1 : campagne de communication qui sera développée par une firme externe de communication	Juillet 2021
Étape 2 : Recrutement & qualification & Gestion des inscriptions (PME de secteurs stratégiques)	Étape 2 : Création d'un questionnaire et diffusion auprès des PME ciblées + compilation des inscriptions	
Étape 3 : Formation et accompagnement : Programme PIVOT	Étape 3 : un programme de formation de 40 heures en 5 phases	13 septembre 2021
Étape 4 : Intégration et prescription individualisée des ateliers du Programme Avantages	Étape 4 : Au terme de ce dispositif, les entreprises auront conçu le plan de « Pivot » de leur activité et elles disposeront des outils méthodologiques qui leur permettront de se déployer avec efficacité, mais également en intégrant des offres disponibles dans le programme Avantage de EI	31 mars 2022
Étape 5 : Restitution de l'impact / Reddition de compte	Étape 5 : Suivi post-participation auprès des participants + rapports + statistiques	Juin 2022

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Projet 6 mois : 40% du temps de charge de travail de notre chargée de projet	25,000
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
4 cohortes de 10 entrepreneurs - Formation en ligne - PARCOURS PIVOT -2 ateliers de 3 h par semaine, total de 40h de contenu, 6 à 8 semaines par cohorte, possibilité de mener 2 cohortes de front maximum (incluant préparation des supports, animation des ateliers, suivis personnalisés) + Accompagnement individualisé de 2 heures par entreprise pendant le parcours -nous visons 4 cohortes pour la période de 4 à 6 mois => total de 40 entreprises accompagnées Programme offert aux entrepreneurs (un coût de 1000$ par entreprise pour une valeur réelle "marché" de 3500$ par entreprise) Démarche participative et collective	40,000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Eventbrite (webinaire + inscription cohorte) ou Formulaire ZOOM (webinaire + formation cohorte) Frais informatiques Téléphone et ligne téléphonique	1,500
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
-Création des communications -Promotion du Projet -Annonces sur les Réseaux sociaux -Infolettres	12,000
Autres frais de réalisation du projet	
PAEICI	13500
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Frais de tenue de livres Frais comptable Suivi du directeur général	8,000
Total des dépenses	**100000**

Revenus

Provenance des revenus	Total
Contribution municipale	
Ville de Montréal	80,000
Autre contribution gouvernementale	
Contribution de l'organisme	
40 entrepreneurs servis avec 40 heures de formations par cohorte. Coût de la formation 100$/chaque entrepreneur pour 6 semaines de formation.	4,000
Contribution programme PAEICI	13,500
Contribution fonds propres EICI	2500
Contribution des autres partenaires	
Autres sources de revenus	
Revenus autonomes	
TOTAL	**100 000**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.



Version deux couleurs



Version monochrome



Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 114 320 $, à 13 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218298001 - 13 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*

Volet 4 : Agir pour l'adaptation des modèles d'affaires

Table des matières

Contexte 3

Objectifs 3

Conditions d’admissibilité 4

Évaluation des projets 5

Modalités de financement 6

Calendrier 6

Informations complémentaires 7

Soumettre un projet 7

Appel à projets Agir pour l’entrepreneuriat, volet adaptation des modèles d’affaires. Modalités. Mars 2021.

Contexte

Dans le cadre de son plan de relance phase 2, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal a développé une mesure nommée « L'innovation au service de la relance ». Divers objectifs sont poursuivis avec cette mesure, dont celui d'accompagner les PME dans l'adaptation de leurs modèles d'affaires.

La crise sanitaire et économique de la COVID-19 a fragilisé un bon nombre de petites entreprises montréalaises, les obligeant à revoir leur modèle d'affaires. Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), à Montréal, près de 45 % des PME perdent de l'argent chaque jour lorsqu'elles sont ouvertes. Selon la même étude, les dirigeants d'entreprises sont stressés pour l'année 2021, mais ont aussi de l'espoir.

Dans ce contexte, il importe de soutenir les PME montréalaises dans l'adaptation de leur modèle d'affaires au contexte et aux nouvelles opportunités d'affaires révélées par la crise. Cela peut passer entre autres par un changement de marché, le développement d'une nouvelle chaîne d'approvisionnement ou la mise en place d'une façon différente de gérer les ressources humaines. L'accompagnement demeure un moyen efficace d'insuffler l'énergie nécessaire aux PME pour qu'elles amorcent ce changement et s'inscrivent dans la relance.

C'est dans ce contexte que l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat* propose un volet dédié à soutenir des projets d'accompagnement pour les PME dans l'adaptation de leur modèle d'affaires.

Objectifs

Ce volet vise à assurer la pérennité des PME de secteurs stratégiques et leur permettre de s'inscrire dans une optique de relance durable en les accompagnant dans l'adaptation de leur modèle d'affaires.

Objectifs spécifiques

- Fournir un état des lieux de l'entreprise à son dirigeant;
- Développer des outils pour l'adaptation du modèle d'affaires;
- Soutenir des PME de secteurs variés;
- Inspirer de nouvelles façons de faire chez les PME montréalaises.

Retombées globales

- Soutien des PME montréalaises de secteurs stratégiques;
- Développement des capacités d'adaptation des entrepreneurs;
- Niveau d'innovation accru au sein des PME;
- Survie et croissance des entreprises.

Retombées additionnelles (permettent l'obtention de points bonus au moment de l'évaluation)

- Capacité de plusieurs organismes de se regrouper afin de présenter un projet mutualisé;

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet adaptation des modèles d'affaires. Modalités. Mars 2021.

- Capacité de l'organisme d'adresser le projet à une clientèle issue de la diversité culturelle (au moins 50 % du public identifié comme bénéficiaire du projet doit appartenir à ce groupe).

Évaluation des impacts
Au moment de déposer le projet détaillé, les demandeurs doivent identifier les résultats anticipés, ainsi que les indicateurs permettant de les évaluer.

Exemples d'indicateurs
- Nombre d'entrepreneurs accompagnés;
- Nombre d'heures d'accompagnement réalisées;
- Nombre d'activités organisées (i.e. formations).

Conditions d'admissibilité

Projets admissibles
Les projets admissibles sont de nouveaux projets qui répondent aux objectifs stratégiques et qui sont déposés par des organismes admissibles. Ces projets doivent se réaliser sur le territoire de l'agglomération de Montréal et cibler une clientèle principalement montréalaise.

Les organismes porteurs retenus auront comme mandat de mettre en œuvre les différentes étapes du projet, qui se déploiera majoritairement grâce à des diagnostics et de l'accompagnement. Cela comprend aussi le recrutement des entreprises participantes, la promotion et la gestion du projet, et la reddition de compte.

Les organismes devront faire état de leur capacité à réaliser le projet, de leurs connaissances du milieu, et de leurs expériences dans l'accompagnement d'entreprises.

Organismes admissibles
Sont admissibles les organismes à but non lucratif qui:
- Organismes à but non lucratif constitués au Canada;
- Ayant un établissement actif dans l'agglomération de Montréal;
- Prévoyant réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance doit être accessoire seulement);
- Ayant de saines pratiques financières et de gouvernance.

Organismes non admissibles
- Les organismes qui bénéficient d'une ou plusieurs subventions du Service du développement économique totalisant 100 000$ ou plus au 1er juin 2021.
- Les entreprises à but lucratif

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre de l'appel à projets *Agir sur l'entrepreneuriat*.

Durée
Le projet doit démarrer au plus tard le 1er septembre 2021 et se terminer au plus tard le 1er septembre 2022.

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet adaptation des modèles d'affaires. Modalités. Mars 2021.

L'admissibilité du projet devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter le porteur de projet pour obtenir des précisions sur le projet déposé.

Évaluation des projets

La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité lors de la réception des formulaires de dépôt de projets. Tout projet ne répondant pas aux conditions d'admissibilité détaillées à la section 3 ou disposant d'un dossier incomplet sera disqualifié.

Un dossier complet inclut les documents suivants:

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années[1] de l'organisme;
- Les règlements généraux de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli.

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera:

- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond à au moins l'un des objectifs du volet;
- Que l'organisme répond aux conditions d'admissibilité;
- Que le montant demandé à la Ville est admissible.

Les dossiers complets qui respectent les objectifs et les critères seront présentés à un jury constitué par la Ville de Montréal qui analysera les dossiers selon les critères d'évaluation. Par la suite, le jury soumettra sa délibération aux instances de la Ville de Montréal. Les décisions seront finales et sans appel.

Tous les dossiers jugés admissibles par la Ville de Montréal passeront à la deuxième étape, soit l'évaluation du projet par un comité d'analyse de projets, qui évaluera les projets reçus selon les critères d'évaluation. Les projets retenus seront soumis aux instances de la Ville de Montréal. Les décisions seront finales et sans appel.

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants:

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux enjeux du volet *Adaptation des modèles d'affaires* de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat;*
- Qualité et pertinence du plan de réalisation du projet: détail des objectifs, des étapes, des activités et des résultats attendus;
- Niveau d'innovation ou valeur ajoutée du projet pour la clientèle;
- Approche partenariale entre entreprises, institutions et/ou communautés;
- Qualité et pertinence des parties prenantes impliquées;
- Qualité des indicateurs de suivi et d'évaluation finale du projet;
- Gouvernance et pratiques financières de l'organisme porteur et des partenaires;

[1] Les organismes et coopératives de solidarité à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet adaptation des modèles d'affaires. Modalités. Mars 2021.

- Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe;
- Détail du budget et justification du montant demandé;
- Atout : capacité à joindre une clientèle issue de la diversité culturelle.

Modalités de financement

La contribution financière au projet est établie en tenant compte des disponibilités financières liées au volet, de la structure financière du projet, des catégories de dépenses, et des sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et des revenus autonomes.

Le jury et l'administration municipale pourraient recommander une contribution financière différente de celle demandée par le demandeur. Le cas échéant, le demandeur aura l'opportunité de revoir certaines activités du projet. L'aide financière maximale est de 100 000 $.

Le cumul d'aides financières fédérales, provinciales et municipales ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet. Au moins 20 % du coût du projet doit être assumé par le demandeur (les contributions en biens et services sont acceptées). Tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées est considéré comme du financement public.

Dépenses admissibles

- Salaires;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures;
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet;
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) - maximum 10 % du coût du projet;
- Frais technologiques liés directement au projet.

Dépenses non-admissibles (non-exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet;
- Frais de fonctionnement de l'organisme;
- Dépenses engagées avant la signature entre les deux parties de la convention;
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet;
- Frais de déplacement;
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet;
- Études et diagnostics;
- Acquisition de terrains et de bâtiments;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental.

Calendrier

Étape	Échéance
Dépôt de projets	10 mars au 12 avril 2021 à 9 h
Analyse de l'admissibilité, évaluation des projets et approbation par les instances décisionnelles	À partir du 12 avril 2021
Dévoilement des projets retenus	Juin 2021

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet adaptation des modèles d'affaires. Modalités. Mars 2021.

***** Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Informations complémentaires

Vous avez des questions?
Remplir le formulaire de demande d'information suivant

Situation de conflit d'intérêts
L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier
Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement
Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités du volet modèles d'affaires de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Soumettre un projet

1- Télécharger, remplir et signer le **Formulaire de dépôt de projet**

2 - Télécharger, remplir et joindre l'**Annexe budget**

3- Rassembler les documents suivants en version numérique :

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci
- Les règlements généraux de l'organisme
- Les lettres patentes de l'organisme
- Les états financiers des deux dernières années de l'organisme

---

Bouton Déposer un projet

Appel à projets Agir pour l’entrepreneuriat, volet adaptation des modèles d’affaires. Modalités. Mars 2021.

Montréal

Appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*

Volet 3 : Agir pour le repreneuriat

Table des matières

Contexte 3

Objectifs 3

Conditions d’admissibilité 4

Évaluation des projets 4

Modalités de financement 5

Calendrier 6

Informations complémentaires 6

Soumettre un projet 7

Contexte

Dans le cadre de son plan de relance phase 2, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal a développé une mesure nommée « L'innovation au service de la relance ». Divers objectifs sont poursuivis avec cette mesure, dont celui de soutenir et faire la promotion du repreneuriat.

La pandémie de la COVID-19 a eu un impact important sur l'ensemble des entreprises du territoire. Alors que certaines ont eu l'occasion de se servir de la crise comme tremplin vers la croissance, pour d'autres, cette crise remet en question la survie de leur entreprise et les met dans des situations précaires.

Dans ce contexte, afin d'éviter la disparition d'entreprises montréalaises, il y a lieu de favoriser les diverses formes de repreneuriat (fusion, acquisition, relève familiale, repreneuriat collectif, etc.). De plus, selon un sondage réalisé en 2018 par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 72% des entrepreneurs québécois propriétaires de PME souhaitent passer le flambeau de leur entreprise dans les dix prochaines années. Le processus de repreneuriat est complexe et doit être préparé à l'avance. Ce même rapport soulignait l'importance de promouvoir le repreneuriat auprès des jeunes entrepreneurs.

Pour les acteurs du monde du repreneuriat, il s'agit donc d'une occasion à saisir afin de faire davantage connaître cette avenue, de la démystifier et de la démocratiser. C'est dans ce contexte que le volet 3 de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat* est lancé, volet dédié à soutenir la promotion du repreneuriat sous toutes ses formes.

Objectifs

Ce volet est mis sur pied afin de sensibiliser aux diverses formes de repreneuriat les entrepreneurs, les individus ayant l'intention de se lancer en affaires, et les employés de PME.

Objectifs spécifiques

- Utiliser le repreneuriat comme levier de la stabilisation et de la reprise économique;
- Sensibiliser trois types de clientèles au repreneuriat : entrepreneurs, individus ayant l'intention de se lancer en affaires, et employés de PME;
- Démystifier les diverses formes que peut prendre le repreneuriat (relève familiale, fusion, acquisition, reprise collective, etc.);
- Créer une plateforme, une campagne et/ou un événement de sensibilisation au repreneuriat;
- Favoriser les partenariats entre les organismes de soutien au repreneuriat.

Retombées globales

- Meilleure compréhension par le public cible des avenues offertes par le repreneuriat;
- Innovation accrue des façons de faire chez les organismes de soutien;
- Meilleure collaboration entre les organismes de soutien.

Retombées additionnelles (permettent l'obtention de points bonus au moment de l'évaluation)

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet repreneuriat. Modalités. Mars 2021.

- Capacité de plusieurs organismes de se regrouper afin de présenter un projet mutualisé;
- Capacité de l'organisme d'adresser le projet à une clientèle issue de la diversité culturelle (au moins 50% du public identifié comme bénéficiaire du projet doit appartenir à ce groupe).

Évaluation des retombées
Au moment de déposer le projet détaillé, le demandeur doit identifier les résultats anticipés, ainsi que les indicateurs permettant de les évaluer.

Exemples d'indicateurs:
- Nombre d'entrepreneurs sensibilisés;
- Nombre d'individus ayant l'intention de se lancer en affaires sensibilisés;
- Nombre d'activités de promotion organisées (i.e. conférences, publicités, etc.).

Conditions d'admissibilité

Projets admissibles
Les projets admissibles sont de nouveaux projets qui répondent aux objectifs stratégiques et qui sont déposés par des organismes admissibles. Ces projets doivent être réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal et cibler une clientèle principalement montréalaise.

Organismes admissibles
- Organismes à but non lucratif constitués au Canada;
- Ayant un établissement actif dans l'agglomération de Montréal;
- Prévoyant réaliser à l'interne l'essentiel du projet (le recours à la sous-traitance doit être accessoire seulement);
- Ayant de saines pratiques financières et de gouvernance.

Organismes non admissibles
- Les organismes qui bénéficient d'une ou plusieurs subventions du Service du développement économique totalisant 100 000$ ou plus au 1er juin 2021.
- Les entreprises à but lucratif

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre de l'appel à projets *Agir sur l'entrepreneuriat*.

L'admissibilité du projet devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter le porteur de projet pour obtenir des précisions sur le projet déposé.

Durée
Le projet doit démarrer au plus tard le 1er septembre 2021 et se terminer au plus tard le 1er septembre 2022.

Évaluation des projets

La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité des dossiers lors de la réception des formulaires de dépôt de projet. Tout projet ne remplissant pas les conditions d'admissibilité détaillées à la section 3 ou disposant d'un dossier incomplet sera disqualifié.

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet repreneuriat. Modalités. Mars 2021.

Un dossier complet inclut les documents suivants:

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années[1] de l'organisme;
- Les règlements généraux de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli.

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera :

- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond à au moins l'un des objectifs du volet;
- Que l'organisme respecte les conditions d'admissibilité;
- Que le montant demandé à la Ville est admissible.

Tous les dossiers jugés admissibles par la Ville de Montréal passeront à la deuxième étape, soit l'évaluation du projet par un comité d'analyse de projets, qui évaluera les projets reçus selon les critères d'évaluation. Le projet retenu sera soumis aux instances de la Ville de Montréal. Les décisions seront finales et sans appel.

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants:

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux enjeux du volet repreneuriat de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat;*
- Qualité et pertinence du plan de réalisation du projet: détail des objectifs, des étapes, des activités et des résultats attendus;
- Niveau d'innovation ou valeur ajoutée du projet pour la clientèle;
- Développement d'une nouvelle façon de promouvoir le repreneuriat;
- Approche partenariale entre entreprises, institutions et/ou communautés;
- Qualité et pertinence des parties prenantes impliquées;
- Qualité des indicateurs de suivi et d'évaluation finale du projet;
- Gouvernance et pratiques financières de l'organisme porteur et des partenaires;
- Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe;
- Détail du budget et justification du montant demandé;
- Atout : capacité à joindre une clientèle issue de la diversité culturelle.

Modalités de financement

La contribution financière au projet est établie en tenant compte des disponibilités financières liées au volet, de la structure financière du projet, des catégories de dépenses, et des sources de revenus, y compris celles provenant du secteur privé et des revenus autonomes.

Le jury et l'administration municipale pourraient recommander une contribution financière différente de celle demandée par le demandeur. Le cas échéant, le demandeur aura l'opportunité de revoir certaines activités du projet. L'aide financière maximale est de 200 000 $.

[1] Les organismes et coopératives de solidarité à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

Le cumul d'aides financières fédérales, provinciales et municipales ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet. Au moins 20 % du coût du projet doit être assumé par le demandeur (les contributions en biens et services sont acceptées). Tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées est considéré comme du financement public.

Dépenses admissibles

- Salaires;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures;
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet;
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) - maximum 10% du coût du projet;
- Frais technologiques liés directement au projet.

Dépenses non-admissibles (non-exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet;
- Frais de fonctionnement de l'organisme;
- Dépenses engagées avant la signature entre les deux parties de la convention;
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet;
- Frais de déplacement;
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet;
- Études et diagnostics;
- Acquisition de terrains et de bâtiments;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental.

Calendrier

Étape	Échéance
Dépôt des projets	10 mars au 12 avril 2021 à 9 h
Analyse de l'admissibilité, évaluation des projets et approbation par les instances décisionnelles	À partir du 12 avril 2021
Dévoilement des projets retenus	Juin 2021

***** Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Informations complémentaires

Vous avez des questions?

Remplir le formulaire de demande d'information suivant

Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de

---

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet repreneuriat. Modalités. Mars 2021.

conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier
Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement
Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités du volet repreneuriat de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Soumettre un projet

1- Télécharger, remplir et signer le **Formulaire de dépôt de projet**

2 - Télécharger, remplir et joindre l'**Annexe budget**

3- Rassembler les documents suivants en version numérique :

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci
- Les règlements généraux de l'organisme
- Les lettres patentes de l'organisme
- Les états financiers des deux dernières années de l'organisme

Bouton Déposer un projet

Montréal

Appel à projets
Agir pour l'entrepreneuriat

Volet 2: Agir pour l'entrepreneuriat jeunesse

Table des matières

Contexte 3

Objectifs 3

Critères d'admissibilité 4

- **Projets admissibles** 4
- **Organismes admissibles** 4

Dépôt des projets 5

Évaluation des projets 6

Modalités de financement 6

Calendrier 7

Informations complémentaires 7

Soumettre un projet 8

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet entrepreneuriat jeunesse. Modalités. Mars 2021.

Contexte

Dans le cadre de son plan de relance phase 2, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal a développé une mesure nommée « L'innovation au service de la relance ». Divers objectifs sont poursuivis avec cette mesure, dont celui de soutenir l'entrepreneuriat jeunesse.

La pandémie de la COVID-19 a touché davantage certains groupes d'individus, notamment les jeunes. Cela se traduit notamment par une plus grande difficulté pour les membres de cette population de se trouver un premier emploi ou d'accéder aux meilleures ressources pour se lancer en affaires.

Sachant que l'intérêt des jeunes pour l'entrepreneuriat est élevé, cette crise se présente donc comme une occasion pour la réalisation de leurs projets entrepreneuriaux. Toutefois, la plupart d'entre eux n'ont pas encore développé les compétences nécessaires pour se lancer en affaires, et ont besoin de soutien pour la recherche de financement.

Le volet *Agir pour l'entrepreneuriat jeunesse* vise donc à soutenir des projets qui permettront aux jeunes de développer leurs compétences pour se lancer en affaires, que ce soit par l'expérience ou par la formation. Il vise aussi à accompagner les jeunes entrepreneurs dans la création de leur entreprise et à leur fournir leurs premiers outils concernant la commercialisation et la recherche de financement.

Objectifs

L'objectif de ce volet de l'appel à projets est de soutenir financièrement des projets qui permettront d'accompagner les jeunes d'entre 18 et 35 ans à expérimenter et à réaliser leurs premières démarches entrepreneuriales, tout en contribuant à consolider une offre de services en entrepreneuriat basée sur l'innovation et l'adaptabilité aux besoins de la clientèle.

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet entrepreneuriat jeunesse. Modalités. Mars 2021.

Critères d'admissibilité

Projets admissibles

Les projets soumis à ce volet doivent répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

- Faciliter le développement des compétences entrepreneuriales des jeunes par l'expérience ou la formation;
- Accompagner les jeunes dans la création et le développement de leur projet entrepreneurial (pré incubation);
- Soutenir et outiller les jeunes dans leurs démarches initiales de commercialisation de leurs produits ou services;
- Outiller et accompagner les jeunes dans la recherche du premier financement et le développement d'un historique de crédit.

Les projets doivent aussi:

- S'adresser à une clientèle principalement montréalaise âgée entre 18 et 35 ans;
- Contribuer à consolider l'offre de services de l'écosystème (des projets déjà testés qui veulent renouveler l'expérience ou qui seront bonifiés qui peuvent démontrer leur efficacité et valeur ajoutée pour la clientèle ainsi que les nouveaux projets qui renforcent l'offre existante de façon innovante sont admissibles).

Exemple de résultats attendus

- Les jeunes participant aux projets retenus ont développé des compétences entrepreneuriales qui leur permettront de lancer une entreprise.
- Des entreprises ont été lancées par des jeunes participant aux projets retenus.
- Les jeunes participant aux projets retenus ont les compétences nécessaires pour commercialiser leurs produits ou services et accéder au premier financement.
- Les projets retenus ont été consolidés ou ont permis de renforcer l'offre de services des organismes porteurs.

Organismes admissibles

Les organismes souhaitant déposer un projet doivent:

- Être un organisme à but non lucratif constitué au Canada depuis au moins 2 ans;
- Avoir un établissement actif dans l'agglomération de Montréal;
- Prévoir la réalisation à l'interne de l'essentiel du projet (les projets présentés en partenariat entre plusieurs OBNL sont acceptés, mais le rôle de chacun doit être

---

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet entrepreneuriat jeunesse. Modalités. Mars 2021.

indiqué. Le recours à la sous-traitance d'entreprises privées doit être accessoire seulement);
- Avoir de l'expérience dans le soutien des jeunes entrepreneurs.
- Avoir de saines pratiques financières et de gouvernance.

Organismes non admissibles
- Les organismes qui bénéficient d'une ou plusieurs subventions du Service du développement économique totalisant 100 000$ ou plus au 1er juin 2021.
- Les entreprises à but lucratif.

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet à l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*.

Durée des projets
Les projets devront démarrer au plus tard le 1er septembre 2021 et seront financés pour un maximum de 12 mois à partir de la signature de la convention de contribution financière ou au plus tard le 1er septembre 2022.

L'admissibilité des projets devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter les soumissionnaires pour obtenir des précisions sur les propositions déposées.

Dépôt des projets

Documents à soumettre:
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années de l'organisme;
- Les règlements généraux de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli.

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera:
- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond à au moins l'un des objectifs du volet;
- Que l'organisme répond aux conditions d'admissibilité;
- Que le montant demandé à la Ville est admissible.

Tous les dossiers jugés admissibles par la Ville de Montréal seront qualifiés pour la deuxième étape, soit l'évaluation du projet par un comité d'analyse de projets.

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet entrepreneuriat jeunesse. Modalités. Mars 2021.

Évaluation des projets

Les dossiers admissibles seront présentés au comité d'analyse qui évaluera les projets selon les critères suivants:

1. Pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux enjeux du volet jeunesse de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat.*
2. Qualité et pertinence du plan de réalisation du projet: objectifs, étapes, activités et résultats attendus
3. Qualité des indicateurs de suivi et d'évaluation finale du projet
4. Niveau d'innovation ou valeur ajoutée du projet pour la clientèle cible
5. impact des résultats attendus par rapport aux objectifs et le coût du projet
6. Gouvernance et pratiques financières de l'organisme porteur et des partenaires
7. Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe
8. Détail du budget et justification du montant demandé
9. Atout : capacité à joindre des jeunes entrepreneurs issus de la diversité culturelle

La note de passage est de 70 %. Les projets de chaque volet ayant obtenu la note la plus élevée seront retenus jusqu'à l'épuisement des fonds. Par la suite, le comité d'analyse soumettra ses recommandations aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. Les décisions seront finales et sans appel.

Modalités de financement

Le montant de la contribution financière attribuée au projet est établi en tenant compte des disponibilités financières de la mesure et de la structure financière du projet. Le comité d'analyse et l'administration municipale pourraient recommander une contribution financière différente. Le demandeur aura l'opportunité de revoir certaines activités ou dépenses du projet, le cas échéant.

Le budget total pour le financement des projets déposés au volet 2 de l'appel *Agir sur l'entrepreneuriat* est de 200 000$. Les organismes peuvent demander une aide financière maximale de 100 000 $ pour la réalisation de leur projet.

Le cumul d'aides financières fédérales, provinciales et municipales ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet. Un minimum de 20 % du coût du projet doit être assumé par le demandeur (les contributions en biens et services sont acceptées). Tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées est considéré comme du financement public.

Dépenses admissibles

- Salaires
- Honoraires professionnels
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) – maximum 10 % du coût du projet

Dépenses non admissibles (non-exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier

Étape	Échéance
Période de dépôt des projets	Du 10 mars au 12 avril 2021 à 9 h
Analyse de l'admissibilité, évaluation des projets et approbation par les instances décisionnelles	À partir du 12 avril 2021
Dévoilement des projets retenus	Juin 2021

***** Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Informations complémentaires

Vous avez des questions?
Remplir le formulaire de demande d'information suivant

Situation de conflit d'intérêts
L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier

---

à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier
Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement
Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités du volet jeunesse de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat* , les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet entrepreneuriat jeunesse. Modalités. Mars 2021.

Montréal

Appel à projets
Agir pour l'entrepreneuriat

Volet 1: Agir pour l'entrepreneuriat féminin

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet entrepreneuriat féminin. Modalités. Mars 2021.

Table de matières

Contexte 3

Objectifs 3

Critères d'admissibilité 4

- **Projets admissibles** 4
- **Organismes admissibles** 4

Dépôt des projets 5

Modalités de financement 6

Calendrier 7

Informations complémentaires 7

Soumettre un projet 8

Contexte

Dans le cadre de son plan de relance phase 2, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal a développé une mesure nommée « L'innovation au service de la relance ». Divers objectifs sont poursuivis avec cette mesure, dont celui de soutenir l'entrepreneuriat féminin.

La pandémie de la COVID-19 a touché davantage certains groupes d'individus, notamment les femmes entrepreneures. En effet, un sondage réalisé en début de pandémie[1] indiquait que 22,3 % des entreprises à propriété féminine pourraient ne pas se relever de la crise actuelle, ce qui représenterait une perte importante pour l'économie.

En parallèle, « pour 18,3 % des répondantes, la crise actuelle s'est plutôt transformée en opportunité ». Malgré l'amplitude des enjeux, diverses études[2] arrivent aux mêmes recommandations pour faire face aux besoins des femmes entrepreneures, notamment: élargir leurs réseaux d'affaires, entamer le virage numérique, adapter leurs modèles d'affaires et accéder à du financement.

Ce volet de l'appel à projet vise donc à soutenir des projets qui accompagneront les femmes dans la croissance et la consolidation de leur entreprise.

Objectifs

L'objectif de ce volet de l'appel est de financer des projets qui permettront d'accompagner des femmes entrepreneures à consolider et faire croître leur entreprise, tout en contribuant à consolider une offre de services en entrepreneuriat basée sur l'innovation et l'adaptabilité aux besoins de la clientèle.

[1] Femmessor: Regard sur l'entrepreneuriat féminin en période de Covid-19. Visitée le 20 janvier 2021.
[2] Idem.
Réseau des Femmes d'affaires du Québec (RFAQ) et EY: Façonner l'avenir du monde des affaires au Canada. Visitée le 20 janvier 2021

Critères d'admissibilité

Projets admissibles

Les projets soumis pour ce volet de l'appel à projets doivent répondre à au moins l'un des objectifs suivants:

- Soutenir les entrepreneures dans la commercialisation[3] de leurs produits ou services, notamment par l'expansion des canaux de distribution; l'accès à de nouvelles clientèles, l'élargissement des réseaux de contacts, le développement de nouveaux marchés, ou l'adaptation de l'offre de produits et de services;
- Accompagner les entrepreneures à prendre le virage numérique, notamment par l'utilisation des données pour guider la production ou la prise de décision, la gestion de la clientèle et de projets, ou le commerce électronique;
- Outiller et accompagner les entrepreneures dans la recherche de financement.

Les projets doivent aussi:

- S'adresser à une clientèle principalement montréalaise;
- Contribuer à consolider l'offre de services de l'écosystème (des projets déjà testés qui veulent renouveler l'expérience ou qui seront bonifiés qui peuvent démontrer leur efficacité et valeur ajoutée pour la clientèle ainsi que les nouveaux projets qui renforcent l'offre existante de façon innovante sont admissibles).

Exemples de résultats attendus

- Progression dans la commercialisation de leurs produits et services
- Les entrepreneures participant aux projets retenus ont déniché de nouvelles voies de commercialisation pour leurs produits et services
- Acquisition de compétences concernant le virage numérique
- Accès à du financement pour faire croître leurs entreprises
- Consolidation ou renforcement de l'offre de services des organismes porteurs.

Organismes admissibles

Les organismes souhaitant déposer un projet doivent:

- Être un organisme à but non lucratif constitué au Canada depuis au moins 2 ans;
- Avoir un établissement actif dans l'agglomération de Montréal;
- Prévoir la réalisation à l'interne de l'essentiel du projet (les projets présentés en partenariat avec plusieurs OBNL sont admissibles, mais le rôle de chacun doit être

[3] Les services et activités visant à bien préparer des PME à commercialiser à l'international ou à partir en mission commerciale sont admissibles. Par contre, cet appel ne financera pas de missions internationales.

indiqué. Le recours à la sous-traitance d'entreprises privées doit être accessoire seulement);
- Avoir de l'expérience dans le soutien des femmes entrepreneures.
- Avoir de saines pratiques financières et de gouvernance.

Organismes non admissibles :
- Les organismes qui bénéficient d'une ou plusieurs subventions du Service du développement économique totalisant 100 000$ ou plus au 1er juin 2021.
- Les entreprises à but lucratif.

Un organisme ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre de l'appel à projets *Agir sur l'entrepreneuriat*.

Durée des projets
Les projets devront démarrer au plus tard le 1er septembre 2021 et seront financés pour un maximum de 12 mois à partir de la signature de la convention de contribution financière ou au plus tard le 1er septembre 2022.

L'admissibilité des projets devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter les porteurs de projets pour obtenir des précisions sur les propositions déposées.

Dépôt des projets

Documents à soumettre:
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années de l'organisme;
- Les règlements généraux de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli.

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera :
- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond à au moins l'un des objectifs du volet;
- Que' l'organisme répond aux conditions d'admissibilité;
- Que le montant demandé à la Ville est admissible.

Tous les dossiers jugés admissibles par la Ville de Montréal seront qualifiés pour la deuxième étape, soit l'évaluation du projet par un comité d'analyse de projets.

Appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat, volet entrepreneuriat féminin. Modalités. Mars 2021.

Évaluation des projets

Les projets admissibles seront présentés au comité d'analyse, qui basera l'évaluation sur les critères suivants:

1. Pertinence du projet par rapport aux objectifs du volet féminin de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*
2. Qualité et pertinence du plan de réalisation du projet: objectifs, étapes, activités et résultats attendus
3. Qualité des indicateurs de suivi et d'évaluation finale du projet
4. Niveau d'innovation ou valeur ajoutée du projet pour la clientèle
5. Impact des résultats attendus par rapport aux objectifs et le coût du projet
6. Gouvernance et pratiques financières de l'organisme porteur et des partenaires
7. Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe
8. Détail du budget et justification du montant demandé
9. Atout : capacité à joindre des femmes entrepreneures issues de la diversité culturelle

La note de passage est de 70 %. Les projets de chaque volet ayant obtenu la note la plus élevée seront retenus jusqu'à l'épuisement des fonds. Par la suite, le comité d'analyse soumettra ses recommandations aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. Les décisions seront finales et sans appel.

Modalités de financement

Le montant de la contribution financière attribuée au projet est établi en tenant compte des disponibilités financières de la mesure et et de la structure financière du projet. Le comité d'analyse et l'administration municipale pourraient recommander une contribution financière différente. Le demandeur aura l'opportunité de revoir certaines activités du projet, le cas échéant.

Le budget total pour le financement des projets déposés au volet 1 de l'appel *Agir sur l'entrepreneuriat* est de 200 000$. Les organismes peuvent demander une aide financière maximale de 100 000 $ pour la réalisation de leur projet.

Le cumul d'aides financières fédérales, provinciales et municipales ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet. Un minimum de 20 % du coût du projet doit être assumé par le demandeur (les contributions en biens et services sont acceptées). Tout financement octroyé par les différents services de la Ville, les arrondissements et les villes liées est considéré comme du financement public.

Dépenses admissibles

- Salaires
- Honoraires professionnels
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) – maximum 10 % du coût du projet

Dépenses non admissibles (non-exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Calendrier

Étape	Échéance
Période de dépôt des projets	Du 10 mars au 12 avril 2021 à 9 h
Analyse de l'admissibilité, évaluation des projets et approbation par les instances décisionnelles	À partir du 12 avril 2021
Dévoilement des projets retenus	Juin 2021

***** Les projets doivent être approuvés par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. Les organismes seront tenus informés, le cas échéant.

Informations complémentaires

Vous avez des questions?

Remplir le formulaire de demande d'information suivant

Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier
Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement
Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités du volet féminin de l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

APPEL À PROJETS AGIR POUR L'ENTREPRENEURIAT
VOLET 2: Entrepreneuriat jeunesse
PRINTEMPS 2021

ORGANISME					
MONTANT					

DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Qualité et pertinence de la proposition du projet (20%)	_Le projet proposé répond de façon global au volet Entrepreneuriat jeunesse _Les objectifs spécifiques du projet sont clairs, pertinents et atteignables, les enjeux qu'on veut attaquer sont clairement identifiés. _Les resultats attendus sont clairs et atteignables
Qualité et pertinence du plan de réalisation (25%)	_Le plan de réalisation du projet (étapes, activités) est pertinent et coherent avec les objectifs _Le projet propose un approche ou un service qui répond à un enjeu particulier de manière originale ou novatrice. _Le service répond adequatement à un besoin non comblé ou faiblement comblé par les autres services existants dans l'écosystème.
Budget (20%)	_Eléments à tenir compte:
Impact des résultats attendus (15%)	_Le projet contribuera à consolider un projet ou un ensemble de services (offre) existant. _le projet aura un impact bénefique sur:
Expertise et capacité de réalisation (15%)	_L'organisme prévoit réaliser presque tout le projet à l'interne (ou en partenariat avec autre OBNL). _Le porteur a l'expertise necessaire pour réaliser le projet _Le projets est réalisable avec les ressources à disposition du projet.
Clientèle diversité (5%)	_Au moins 50% de la clientèle ciblée est issue de la diversité culturelle et l'organisme a de l'expertise avec cette clientèle : 10

COMMENTAIRES: elements pour discusion, retroaction pour l'organisme ou conditions dans le cas

Montant suggéré (si autre que le montant demandé):	

Veuillez noter le projet selon l'échelle de ponderation (voir onglet)	Ce colonne présent la note selon le poids du critère dans tout l'analyse	
NOTE	**IMPACT SUR L'ÉVALUATION GLOBALE**	**COMMENTAIRE**
	0	
	0	Un projet novateur ou original n'est pas necessairement un nouveau projet, Si le projet est le seul à répondre à un enjeux ou que son approche est différent à ce qui existe pour la clientèle ciblée, alors on peut apprecier sa valeur du point de vu de l'originalité ou l'innovation.
	0	
	0	Au moins l'un de ces resultat pourrait être atteint par le projet.
	0	Les partenariats avec d'autres OBNL sont permis. Si le porteur s'est associé avec un autre organisme pour la réalisaiton du projet, on évalue aussi la qualité/distribution de tâches/pertinence de ce partenariat.
	0	
NOTE:	**0**	

d'acceptation, raisons du refus

APPEL À PROJETS AGIR POUR L'ENTREPRENEURIAT
VOLET 1: Entrepreneuriat féminin
PRINTEMPS 2021

ORGANISME					
MONTANT					

DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Qualité et pertinence de la proposition du projet (20%)	_Le projet proposé répond de façon global au volet Entrepreneuriat féminin _Les objectifs spécifiques du projet sont clairs, pertinents et atteignables, les enjeux qu'on veut attaquer sont clairement identifiés. _Les resultats attendus sont clairs et atteignables
Qualité et pertinence du plan de réalisation (25%)	_Le plan de réalisation du projet (étapes, activités) est pertinent et coherent avec les objectifs _Le projet propose un approche ou un service qui répond à un enjeu particulier de manière originale ou novatrice. _Le service répond adequatement à un besoin non comblé ou faiblement comblé par les autres services existants dans l'écosystème.
Budget (20%)	_Eléments à tenir compte:
Impact des résultats attendus (15%)	_Le projet contribuera à consolider un projet ou un ensemble de services (offre) existant. _Dévelopement des compétences: le projet aura un impact bénefique sur le
Expertise et capacité de réalisation (15%)	_L'organisme prévoit réaliser presque tout le projet à l'interne (ou en partenariat avec autre OBNL). _Le porteur a l'expertise necessaire pour réaliser le projet _Le projets est réalisable avec les ressources à disposition du projet.
diversité (5%)	de l'expertise avec cette clientèle : 10

COMMENTAIRES: elements pour discusion, retroaction pour l'organisme ou conditions dans le cas

Montant suggéré (si autre que le montant demandé):	

Veuillez noter le projet selon l'échelle de ponderation (voir onglet)	Ce colonne présent la note selon le poids du critère dans tout l'analyse	
NOTE	**IMPACT SUR L'ÉVALUATION GLOBALE**	**COMMENTAIRE**
	0	
	0	Un projet novateur ou original n'est pas necessairement un nouveau projet, Si le projet est le seul à répondre à un enjeux ou que son approche est différent à ce qui existe pour la clientèle ciblée, alors on peut apprecier sa valeur du point de vu de l'originalité ou l'innovation.
	0	
	0	
	0	Les partenariats avec d'autres OBNL sont permis. Si le porteur s'est associé avec un autre organisme pour la réalisaiton du projet, on évalue aussi la qualité/distribution de tâches/pertinence de ce partenariat.
	0	
NOTE:	**0**	

d'acceptation, raisons du refus

APPEL À PROJETS AGIR POUR L'ENTREPRENEURIAT
VOLET 3: Repreneuriat
PRINTEMPS 2021

ORGANISME:					
MONTANT DEMANDÉ:					

DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pertinence (20%)	* Le projet proposé répond de façon global au volet *Repreneuriat* * Les objectifs spécifiques du projet sont clairs, pertinents et atteignables et les enjeux
Innovation (20%)	* Le projet propose une approche, un service ou répond à un enjeu particulier de manière originale ou innovante
Résultats attendus (20%)	* Le projet permet une meilleure compréhension de la réalité du repreneuriat * Le projet permet une sensibilisation des différents types clientèles au repreneuriat
Budget (15%)	Éléments à considérer:
Expertise et capacité de réalisation (20%)	* L'organisme prévoit réaliser la grande majorité du projet à l'interne * L'organisme a l'expertise nécessaire pour réaliser le projet * L'organisme a la capacité et la crédibilité dans son secteur pour procéder au recrutement des entreprises participantes
Diversité (5%)	de l'expertise avec cette clientèle : 10

COMMENTAIRES: éléments pour discusion, rétroaction pour l'organisme ou conditions dans le cas

Montant suggéré (si autre que le montant demandé):	

Veuillez noter le projet selon l'échelle de pondération (voir autre onglet)	Cette colonne présente la note selon le poids du critère dans l'ensemble de l'analyse
NOTE	**IMPACT SUR L'ÉVALUATION GLOBALE**
	0
	0
	0
	0
	0
	0

d'acceptation, raisons du refus

APPEL À PROJETS AGIR POUR L'ENTREPRENEURIAT
VOLET 4: Modèle d'affaires
PRINTEMPS 2021

ORGANISME:	
MONTANT DEMANDÉ:	

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION
Qualité et pertinence de la proposition (25%)	* Le projet proposé répond de façon global au volet *Adaptation des modèles d'affaires* * Les objectifs spécifiques du projet sont clairs, pertinents et atteignables et les enjeux sont clairement identifiés * Le plan de réalisation du projet (étapes, activités) est pertinent et cohérent avec les
Qualité et pertinence du plan de réalisation (25%)	* Le plan de réalisation du projet (étapes, activités) est pertinent et coherent avec les objectifs * Le projet propose un approche ou un service qui répond à un enjeu particulier de manière originale ou novatrice et adapté à la clientèle. * Le service répond adéquatement à un besoin non comblé ou faiblement comblé par
Résultats attendus (15%)	* Le projet aidera les PME dans l'adaptation de leur modèle d'affaires * Le projet contribuera à assurer la pérennité des entreprises accompagnées
Budget (15%)	Éléments à considérer:
Expertise et capacité de réalisation (15%)	* L'organisme prévoit réaliser la grande majorité du projet à l'interne * L'organisme a l'expertise nécessaire pour réaliser le projet * L'organisme a la capacité et la crédibilité dans son secteur pour procéder au recrutement des entreprises participantes
Diversité (5%)	de l'expertise avec cette clientèle : 10

COMMENTAIRES: éléments pour discusion, rétroaction pour l'organisme ou conditions dans le cas

Montant suggéré (si autre que le montant demandé):	

Veuillez noter le projet selon l'échelle de pondération (voir autre onglet)	Cette colonne présente la note selon le poids du critère dans l'ensemble de l'analyse
NOTE	**IMPACT SUR L'ÉVALUATION GLOBALE**
	0
	0
	0
	0
	0
	0

d'acceptation, raisons du refus

ÉCHELLE DE PONDERATION	
Le projet répond amplement aux critères (100%)	10
Le projet répond amplement à plusieurs critères	8-9
Le projet repond aux critères de façon correcte(70%)	7
Le projet répond à quelques critères, mais de façon plutôt faible	5-6
Le projet répond à peu de critères et de façon très faible (<40%)	1-4
Le projet ne répond pas au critères	0

NO GDD : 1218298001

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement: DE18298001

Imputation de la dépense :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 114 320 $, à 13 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet	2021	2022	Total
1001.0010000.105807.06501.61900.016491.0000.003363.051366.00000.00000	**613 556 $**		**613 556 $**
1001.0014000.105714.06501.61900.016491.0000.003363.052005.00000.00000		**500 764 $**	**500 764 $**
Les programmes éducatifs JA Québec	18 000 $	12 000 $	**30 000 $**
Compagnie F	50 000 $	40 000 $	**90 000 $**
Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	40 000 $	30 000 $	**70 000 $**
DESTA Black Youth Network	50 000 $	35 000 $	**85 000 $**
Services d'emploi pour les jeunes	7 000 $	18 000 $	**25 000 $**
Montréal inc	60 000 $	40 000 $	**100 000 $**
Fondation Fabienne Colas	60 000 $	40 000 $	**100 000 $**
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	80 000 $	120 000 $	**200 000 $**
Conseil des industries bioalimentaires de Montréal (CIBIM)	49 656 $	33 104 $	**82 760 $**
Meet4Impact	30 900 $	20 660 $	**51 560 $**
Culture Montréal	60 000 $	40 000 $	**100 000 $**
nstitut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	60 000 $	40 000 $	**100 000 $**
Entreprendre Ici	48 000 $	32 000 $	**80 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1213838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 20-18022, résolution CG20 0569.

Il est recommandé:
De résilier l'entente-cadre au montant de 617 243.29 $, taxes incluses, accordé à Multi-Distribution Industrielle, approuvé par la résolution numéro CG20 0569, relativement à l'acquisition d'avertisseurs de fumée pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-20 09:45

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213838002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 20-18022, résolution CG20 0569.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de s'assurer de la présence d'avertisseurs de fumée opérationnels, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit pour chaque année la vérification de 50000 logements et résidences par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et ses partenaires. Notre brigade d'étudiants pompiers se consacre exclusivement à la vérification et l'installation d'avertisseurs de fumée durant l'été.
La détermination de la conformité des soumissions a soulevé certaines craintes d'apparence de conflits d'intérêt. Cette situation a exigé l'implication du contrôleur général, ce qui a obligé à demander 3 prolongations de durée de validité de soumission à l'adjudicataire afin de réviser certaines dispositions relatives aux critères techniques dans l'établissement du plus bas soumissionnaire conforme. L'adjudicataire avait accepté les 3 prolongation de durée de validité de soumission qui lui avait été soumise.

Le 19 novembre 2020, le conseil d'agglomération a conclu une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour un montant estimé de 617 243,29 $, taxes incluses.

Toutefois, en date du 4 décembre 2020, l'adjudicataire fait parvenir à la Ville une lettre mentionnant qu'en raison des délais et du contexte de pandémie, il n'était plus en mesure d'honorer sont contrat. À la suite de différente discussion entre le Service de l'approvisionnement et le SIM, un avis légal a été demandé et une mise en demeure a été transmise au fournisseur Multi-Distribution Industrielle. Suite à l'intervention du contrôleur général, la reprise du comité technique ainsi que 3 demandes de prolongation de délais de

validation des soumissions, le dossier a donc été transféré au bureau de l'inspecteur général (BIG) pour évaluation.

Le BIG a recommandé le retrait de la mise en demeure et de procéder à l'annulation du contrat et de lancer un nouvel appel d'offres en bonne et due forme. Cette recommandation ayant été prise en compte, l'annulation est donc recommandée par ce sommaire décisionnel.

Les raisons mentionnées par le Bureau de l'Inspecteur général concernant sa recommandation de résilier le contrat portaient notamment sur les longs délais entre l'ouverture des soumissions (25 février 2020) et l'octroi du contrat (19 novembre 2020).

Durant cette période, trois demandes de prolongation de la validité des soumissions ont été transmises aux soumissionnaires (28 juillet, 16 septembre et 2 octobre). La firme MDI a accepté la prolongation de la validité des soumissions à chacune de ces occasions. Toutefois, rapidement après sa dernière acceptation, MDI a informé la Ville que son fournisseur l'avait avisé qu'une importante hausse des prix était survenue (prix soumis avant la Covid et conditions de marché très différentes au moment de l'octroi) et qu'il ne pourrait donc respecter les prix soumis. L'octroi du contrat a cependant suivi son cours.

Après la réception d'un signalement, le Bureau de l'inspecteur général a pris en considération les différents arguments et, considérant la bonne foi du fournisseur et afin d'éviter une judiciarisation du dossier, a recommandé sa résiliation sans pénalité pour le fournisseur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1465293 du 31 mars 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à AL Carrière Extincteur (1991) Ltée, au montant de 96 080,93 $ taxes incluses, pour l'achat de 5004 avertisseurs de fumée.
CG20 0569 du 19 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois (montant estimé de l'entente : 617 243,29 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18022 (7 soum.)

DESCRIPTION

L'octroi s'est fait au mois de novembre suite à la mise en place des recommandations du contrôleur général. À ce moment tous les soumissionnaires avaient accepté les demandes de prolongation (3). C'est quelques semaines après l'octroi que le responsable chez MDI (adjudicataire) a fait parvenir une lettre mentionnant qu'il pouvait fournir le matériel mais qu'il ne pouvait pas respecter les prix soumissionnés pour les raisons énumérés dans le GDD.
L'adjudicataire Multi-Distribution Industrielle a été avisé de cette démarche, pour la recommandation d'annulation du contrat.

JUSTIFICATION

La justification de cette orientation est basée sur la complexité de l'analyse du processus qui a exigé plusieurs reports de l'échéancier pour l'octroi officiel dudit contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'annulation du contrat s'effectue sans enjeux financiers ni pénalités puisque l'adjudicataire nous a fait part qu'il ne pouvait pas respecter les termes de sa soumission.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les délais engendrés par le lancement d'un nouvel appel d'offres et l'urgence d'approvisionnement d'avertisseurs de fumée pour la prévention nous oblige à faire un achat de gré à gré pour 5004 avertisseurs de fumée pour le mois d'avril 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résiliation du contrat par le conseil d'agglomération : Juin 2021
- Achat de gré a gré pour 5004 avertisseurs de fumée : Juin 2021
- Lancement d'un nouvel appel d'offres : Juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-29
Stéphane S GOYETTE	Simon LIMOGES	

Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. : 514-872-6894

CD - Sécurite incendie de Montréal

Tél : 514-872-4711
Télécop. : 514-872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre MIZOGUCHI
Directeur adjoint p.i.
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2021-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-03-30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1213759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 $ et contingences: 210 889, 79 $). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire SIMON Management inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour l'inspection de chambres de vannes d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 217 795,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 21-18640;

2. d'autoriser une dépense de 210 889,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de SIMO Management inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 09:38

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213759001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 $ et contingences: 210 889, 79 $). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'aqueduc principal de la Ville de Montréal comprend 771 km de conduites de tous matériaux et diamètres. Ce réseau comporte également près de 3 300 chambres de vannes dont chacune est composée de différents équipements tels que : vannes d'isolement, conduite, vannes de vidange, compteurs d'eau, régulateurs de pression, etc. Afin d'être en mesure de gérer et d'exploiter efficacement ce réseau et permettre une réalisation efficace des projets, les chambres d'aqueduc existantes doivent être en bon état. Pour ce faire, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit d'abord connaître de façon détaillée leurs états physiques et fonctionnels pour ensuite mettre à jour sa base de données des chambres d'aqueduc existantes et ainsi planifier les interventions nécessaires sur ces dernières.

À ce jour, les inspections réalisées à l'interne ainsi que dans le cadre de services professionnels ont permis de connaître l'état d'environ 740 chambres sur le réseau, soit environ 22 % de l'inventaire des chambres de vannes.

La DEP souhaite se doter d'un nouveau contrat de services professionnels pour entreprendre une vaste campagne d'inspection dès l'été 2021 afin d'ajouter la connaissance de l'état réel de 1 200 chambres supplémentaires. Ce contrat permettra d'atteindre 59 % des 'inspections de chambres à la fin du mandat de 36 mois, et de 83 % si la prolongation de 24 mois est accordée à la firme SIMO Management inc.

L'appel d'offres public no 21-18640 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* , ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 3 mars 2021. La date limite de réception des soumissions était le 8 avril 2021. La durée de la publication a été de 36 jours. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 octobre 2021.

Deux addendas ont été publiés durant le processus d'appel d'offres pour les raisons suivantes :

Addenda 1 - 15 mars 2021 - Réponse à une question d'un des preneurs des documents d'appel d'offres concernant le nettoyage des chambres par camion vacuum, l'ajout d'une condition d'admissibilité d'un soumissionnaire (La Régie) ainsi que la modification de l'item 2.2 du bordereau des prix.

Addenda 2 – 1er avril 2021 - Réponse à une question d'un des preneurs des documents d'appel d'offres concernant le début du contrat de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0015 - 30 janvier 2020: Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc pour une somme maximale de 867 964,21 $, taxes incluses, sur une période de 12 mois - contrat 19A18. Dépense totale de 998 158,84 $, taxes incluses (contrat : 867 694,21 $ et contingences : 130 194,63 $). Appel d'offres public no 19-17743 (3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc. pour une durée de 36 mois, soit de 2021 à 2024 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec une option de prolongation de 24 mois, pour l'inspection structurale des chambres de vannes et leurs composantes.
Les services requis consistent principalement en :

- L'évaluation structurale des chambres de vannes ainsi que l'inspection des pièces mécaniques (vannes, purgeurs d'air et autres accessoires);
- L'interprétation des données recueillies selon une méthode de cotation standard;
- La présentation des résultats d'inspections sous forme de rapports;
- La priorisation des interventions selon les résultats obtenus;
- Les recommandations d'intervention sur les chambres inspectées.

Ce contrat permettra d'inspecter 1 200 chambres de vannes d'ici 2024 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal avec une option d'ajout d'inspections de 800 autres chambres sur une période additionnelle de 24 mois.

La rémunération se fait selon un mode à prix unitaire et à taux horaire, pour les quantités réellement exécutées selon les postes indiqués au bordereau.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 210 889,79 $, taxes incluses, soit 5 % du montant des services à rendre, est prévue au présent contrat pour payer les besoins imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 21-18640 à 2 enveloppes, il y a eu 4 preneurs des documents d'appel d'offres et 1 firme a déposé une soumission. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement des preneurs des documents d'appel d'offres se trouvent également dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de 3 membres a siégé le 23 avril 2021. La seule firme ayant déposé une offre a été retenue par le comité de sélection puisqu'elle a obtenu la note intérimaire de 83.5 %. Le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé à la firme SIMO Management inc.

Le tableau suivant résume le pointage, les prix soumis et les écarts observés.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SIMO Management inc.	83.5	0.32	4 217 795,79 $		4 217 795,79 $
Dernière estimation réalisée			4 393 315,52 $		4 393 315,52 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-175 519,73 $ -4 %

L'analyse a permis de constater que le soumissionnaire a présenté une soumission avec un écart favorable de 175 519,73 $ (-4 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart favorable est dû principalement aux items 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 – Inspections de chambres de type 1, type 2, type 3 et type 4 du bordereau de prix.

La validation requise à l'effet que le soumissionnaire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) a été faite.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public. Les contrats sont assujettis au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, SIMO Management inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire recommandé SIMO Management inc., dans le cadre du présent contrat dont la dépense nette est supérieure à 1 000 000 $. Le processus d'évaluation de rendement est précisé à l'article 11.6 du Contrat NO 21-18640 des documents d'appel d'offres.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce qu'il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal pour ce contrat est de 4 217 795,79 $, taxes incluses.
La dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 210 889, 79 $, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net de 4 043 980,23 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la DEP.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la loi « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Le montant estimé pour l'option de prolongation de 24 mois, soit une addition de 800 chambres à inspecter, est de 2 952 457,05 $ (contrat : 2 811 863,86 $ + contingences: 140 593,19 $), taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les inspections des chambres de vannes permettront de connaître l'état réel de ces actifs afin de prioriser les interventions et du même coup diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. La gestion efficiente des infrastructures de distribution d'eau potable permettra de prolonger la durée de vie des actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'accroître la connaissance sur l'état physique des structures et de la fonctionnalité des composantes mécaniques des chambres de vannes du réseau principal. Ces nouvelles connaissances permettront d'améliorer les données de la base de données et ainsi mieux gérer et exploiter le réseau d'aqueduc. Ces nouvelles données permettront également de construire un plan d'intervention afin d'intervenir à temps sur des actifs en mauvais état.
Advenant le cas où le contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux inspections dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- Des contraintes au niveau de la fermeture des conduites, lorsque requis.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 octobre 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fournisseur agira comme maître d'oeuvre au sens de la loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. De plus, le document d'appel d'offres fait mention que l'Adjudicataire doit prendre connaissance du guide Covid-19, de s'informer des mises à jour ainsi que d'adapter ses pratiques tout au long de ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 2 juin 2021
Octroi du contrat : 17 juin 2021
Début du contrat : 5 Juillet 2021
Fin du contrat : Juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne HEBERT
ingénieure

Tél : 438-829-1160
Télécop. :

Serge Martin Paul
Chef de section
514-210-4417

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-17

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 18 mai 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : MANAGEMENT SIMO INC.
Adresse du siège social : 4750, AV HENRI-JULIEN, , MONTRÉAL, QC, H2T 2C8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000161761
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141631276

Autres noms d'affaires
• SIMO MANAGEMENT INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 7 juillet 2020

MANAGEMENT SIMO INC.
4750, AV HENRI-JULIEN
MONTRÉAL QC H2T 2C8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000161761
N° de demande :	2000031129
N° de confirmation de paiement :	066800

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1213759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 $ et contingences: 210 889, 79 $). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18640 PV.pdf 21-18640 Det_Cah.pdf 21-18640 Intervention.pdf

21-18640 Tableau Résultat Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-30

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18640 — No du GDD : 1213759001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 8 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 8 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 1 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 10 - 2021

Date d'échéance révisée : 5 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SIMO Management Inc.	$ 4 217 795,79	√	

Information additionnelle

À la suite d'un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, UNE (1) firme a indiqué que leur carnet de commande est complet et les DEUX (2) autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI — Le 29 - 4 - 2021

21-18640 - Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SIMO Management Inc.	3,50	8,67	12,67	17,33	24,00	17,33	83,5	4 217 795,79 $	0,32	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Abdenour TAHRAOUI

Comité	
Date	vendredi 23-04-2021
Heure	10h00
Lieu	VISIO-CONFÉRENCE

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»
50

Liste des commandes

Numéro : 21-18640
Numéro de référence : 1459561
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aqua Data inc. 95, 5e Avenue Pincourt, QC, J7W 5K8 http://www.aquadata.com NEQ : 1163195242	Madame Karina Grenier Téléphone : 514 425-1010 Télécopieur : 514 425-3506	**Commande : (1861661)** 2021-03-05 9 h 56 **Transmission :** 2021-03-05 9 h 56	3477158 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (devis) 2021-03-15 18 h 11 - Courriel 3477159 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (bordereau) 2021-03-15 18 h 11 - Téléchargement 3492600 - 21-18640 Addenda 2 QR_Modification 2021-04-01 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1861183)** 2021-03-04 13 h 59 **Transmission :** 2021-03-04 13 h 59	3477158 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (devis) 2021-03-15 18 h 11 - Courriel 3477159 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (bordereau) 2021-03-15 18 h 11 - Téléchargement 3492600 - 21-18640 Addenda 2 QR_Modification 2021-04-01 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologies Pure Canada 5055 Satellite Drvie Unit 7 Mississauga, ON, l4w5k7 NEQ :	Monsieur Mike Garaci Téléphone : 905 624-4066 Télécopieur :	**Commande : (1861408)** 2021-03-04 17 h 52 **Transmission :** 2021-03-04 17 h 52	3477158 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (devis) 2021-03-15 18 h 11 - Courriel 3477159 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (bordereau) 2021-03-15 18 h 11 - Téléchargement 3492600 - 21-18640 Addenda 2 QR_Modification 2021-04-01 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1861206)** 2021-03-04 14 h 14 **Transmission :** 2021-03-04 14 h 14	3477158 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (devis) 2021-03-15 18 h 11 - Courriel 3477159 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (bordereau) 2021-03-15 18 h 11 - Téléchargement

Montréal, QC, H1M 3M2
NEQ : 1169411510

3492600 - 21-18640 Addenda 2 QR_Modification
2021-04-01 13 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 $ et contingences: 210 889, 79 $). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP1213759001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgetaire
Tél : 517-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.46

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1213759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 $ et contingences: 210 889, 79 $). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE213759001.pdf

Dossier # :1213759001

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE213759001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 $ et contingences: 210 889, 79 $). - Appel d'offres public no 21- 18640 - (1 seul soumissionnaire).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE213759001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 $, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 $ et contingences: 210 889, 79 $). - Appel d'offres public no 21- 18640 - (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que le contrat proposé prévoit l'évaluation structurale et fonctionnelle de 1200 chambres d'aqueduc sur une période de trois ans, soit jusqu'en 2024, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Une option de prolonger le contrat pour 2 années supplémentaires permettra d'inspecter 800 chambres additionnelles. Il a été porté à l'attention des commissaires qu'environ 70 % des chambres de vannes ont été installées dans les années 70 ou avant. À ce jour, seulement 22 % des chambres de vannes ont été inspectées, et environ 13 % de celles-ci, soit 97 chambres de vannes, sont en très mauvais état (soit sous la cote 5 du guide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation). La Ville de Montréal ne

disposant pas de ressources dédiées pour réaliser ces inspections, le degré de connaissance de l'actif se mesure pas à pas.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 37 jours, il y a eu 4 preneurs du cahier des charges et une seule firme a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 2 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de moins de 4 % favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur la façon dont sera évalué le rendement de la firme, sur l'option de prolongation de 2 ans, sur la capacité de la Ville à entreprendre des discussions avec le soumissionnaire dans le but de conclure un contrat à un prix moindre et sur les différences observées quant à la réponse du marché par rapport au contrat octroyé l'année précédente pour ce même service.

Les explications fournies par les représentants du Service ont été à la satisfaction de la Commission. Les membres ont reconnu l'importance de poursuivre les inspections systématiques de façon structurée, afin d'avoir une meilleure connaissance des actifs, et donc de pouvoir mieux planifier les investissements à long terme. Le fait que le Service ait tiré parti de l'expérience du précédent contrat pour ajuster les exigences du contrat actuel a été souligné; tout comme le fait de rémunérer l'adjudicataire à l'unité, c'est-à-dire au nombre de vannes inspectées, pour une meilleure garantie de rendement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE213759001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1216843001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense total de 29 075 334,98$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71$ + contingences 2 528 237,27$ + incidences 1 264 725,00$) – Appel d'offres public no. 10361 – 2 soumissionnaires conformes – Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 $, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 $ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 $ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 282 372,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10361 ;

2. d'autoriser une dépense de 2 528 237,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 1 264 725,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric Inc. ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 16:08

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216843001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense total de 29 075 334,98$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71$ + contingences 2 528 237,27$ + incidences 1 264 725,00$) – Appel d'offres public no. 10361 – 2 soumissionnaires conformes – Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 $, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 $ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 $ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable d'effectuer les travaux majeurs requis dans plusieurs disciplines (lot) afin de permettre le dosage de l'ozone en prétraitement pour assurer 1 log d'enlèvement de Giardia requis pour se conformer aux exigences du nouveau règlement. C'est ainsi qu'un procédé de désinfection à l'ozone a été installé dans le cadre des projets de mise aux normes des usines (MNU) à l'usine Atwater. En 2013, et lors des essais de la mise en service de ce système, il fut observé une dépression excessive à la suite d'un arrêt électrique non planifié. Ceci a causé la formation d'un vide mettant en danger l'intégrité structurale des bassins de contact d'ozone. De plus, lors des démarrages des pompes basse pression, une surpression est créée dans le ciel

gazeux des bassins de contact de l'ozone. Ce phénomène peut causer des fuites d'ozone vers l'extérieur des basins et mettre en danger la santé et sécurité des employés de l'usine et des personnes du voisinage.

Afin de régler ces problématiques, la Ville a engagé des experts en ozonation, ainsi que des firmes de génie afin de trouver une solution durable, fiable et sécuritaire. C'est ainsi qu'au fil du temps, diverses études hydrauliques et simulations ont été effectuées et ont mené à la sélection de la solution optimale. Il s'agit de la construction d'une chambre d'équilibre entre le poste des pompes basses pressions et les bassins d'injection d'ozone, ainsi que l'ajout de vannes brises vides.

La firme Cima+ a été engagée en 2018 via un appel d'offres public pour finaliser les études de faisabilité de cette chambre d'équilibre, ainsi que pour confectionner les plans et devis afin de la construire. C'est ainsi qu'une sollicitation du marché a été effectuée dans le but de réaliser cet ouvrage de génie civil et permettre par la suite le démarrage du procédé de l'ozone à l'usine Atwater.

L'appel d'offres n° 10361 a été publié le 17 novembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mars 2021 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cent cinq (105) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.
Les questions répondues dans les divers addenda sont partagées principalement en trois (3) différentes catégories soit :

1. Des demandes de précisions supplémentaires (limites, clarification interfaces entre disciplines);
2. Des demandes de clarifications d'informations qui se trouvent déjà aux plans et devis;
3. Des demandes de report de la date d'ouverture des offres.

Addenda	Date d'émission	Description
1	9 décembre 2020	- Report de date d'ouverture au 19 janvier 2021 à la demande du marché - Réémission du CCAG et annexe en génie civil suite à un problème de format
2	11 décembre 2020	- Réémission d'une annexe de la section II suite à un problème de format - Révision du bordereau de soumission - Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques, ainsi qu'au cahier des clauses administratives spéciales - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels
3	18 décembre 2020	- Report de date d'ouverture au 26 janvier 2021 à la demande du marché - Révision des formulaires de soumission - Précisions aux plans et devis techniques, ainsi qu'au cahier des clauses administratives spéciales - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels
4	20 janvier 2021	- Report de date d'ouverture au 16 février 2021 à la demande du marché - Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels

5	22 janvier 2021	- Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels
6	5 février 2021	- Report de date d'ouverture au 23 février 2021 à la demande du marché
7	17 février 2021	- Report de date d'ouverture au 2 mars 2021 à la demande du marché - Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques, ainsi qu'au cahier des clauses administratives spéciales - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels
8	22 février 2021	- Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels

L'estimation des professionnels a été révisée à la hausse afin de tenir compte des impacts financiers liés à ces addenda.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 5 mai 2021 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution SMCE218074005 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1591 - 14 octobre 2020 - Autoriser le règlement hors cour de l'action en justice intentée au montant de 5 690 581,85 $ par Coentreprise Degrémont-Allen contre la Ville de Montréal en regard du contrat AO 9901- Lot T1-902 - MNU Atwater suivant les modalités indiquées au document de transaction ci-joint, AUTORISER le paiement total à terme - suivant les échéances de la transaction - de 2 178 070,23 $ plus taxes (2011), dont 550 899,04 $ plus taxes (2011), en raison des imprévus survenus, de l'enveloppe de dépenses contingentes, AUTORISER le directeur de l'eau potable à signer la transaction pour la Ville et AUTORISER une dépense additionnelle de 33 580,75 $, taxes incluses majorant ainsi le total des montants autorisés pour ce dossier de 141 419,25 $ à 175 000 $ taxes incluses, en services professionnels pour les honoraires du cabinet Racicot Chandonnet mandatés pour la représentation de la Ville.
CG19 0415 -19 septembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes CIMA+ s.e.n.c. et STGM Architectes s.e.n.c.r.l. pour des services visant à sécuriser l'opération de l'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 3 323 613,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17671 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de construction d'un système pour mitiger les variations de pression dans les bassins de contact d'ozone. Ces travaux seront exécutés suivant un séquencement qui permettrait de minimiser leurs impacts sur les opérations quotidiennes de l'usine Atwater et d'assurer la production d'eau potable.
Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- L'excavation du sol et la démolition des conduites existante pour préparer le site pour la future chambre d'équilibre ;
- La fourniture et l'installation de conduites d'aqueduc 1500, 1800, 2400 mm ;
- La réalisation des travaux de structure pour construction d'une nouvelle chambre d'équilibre à proximité des pompes basse pression ;
- La fourniture et l'installation de douze (12) vannes murales ;
- La fourniture et installation de garde-corps et passerelles ;
- L'aménagement extérieur de surface ;
- La fourniture et l'installation des équipements et composants électriques ainsi que de contrôle et d'instrumentation ;
- La réalisation d'essais ainsi que la mise en service des équipements ;

- La fourniture de la documentation technique et la formation du personnel de l'exploitation de l'usine.

Des dépenses contingentes de 2 528 237,27 $ taxes incluses soit 10% du coût de base des travaux, sont ajoutées au budget afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la construction.

Des dépenses incidentes de 1 264 725,00 $ taxes incluses soit 5% du coût des travaux, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux activités suivantes :

- Les travaux exécutés par Hydro-Québec (modification au réseau électrique souterrain),
- Les frais de contrôle de la qualité,
- Les services de protection (sûreté-sécurité),
- Le contrôle qualitatif des matériaux et des équipements
- Les services spécialisés pour suivre et compléter le projet (STI-Maintenance)
- Le permis de construction

L'ensemble des travaux doit être terminé dans un délai de 644 jours à compter de la date de début des travaux ordonnée par le Directeur. Le cahier des charges contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 2 000 $ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10361, il y a dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Deux (2) d'entre eux (soit 11,8 %) ont déposé une soumission.
Les motifs de désistement des quinze (15) autres preneurs du cahier de charges (soit 88,2%) sont les suivants :

- Trois (3) sont des sous-traitants ;
- Quatre (4) sont des fournisseurs ;
- Un (1) est un consultant ;
- Trois (3) ont évoqué ne pas être assez qualifiés selon les exigences ;
- Deux (2) ont évoqué être trop occupé ;
- Un (1) n'a pas donné de motif ;
- Un (1) a évoqué que la Ville annule trop souvent après le dépôt des soumissions.

L'analyse de conformité des offres réalisée par le consultant CIMA+ et la DEP (direction de l'eau potable) a permis de constater que les deux (2) soumissions sont conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
1- CONSTRUCTION DERIC INC.	25 282 372,71 $	0 $	25 282 372,71 $
2- ALLEN ENTREPRENEUR	31 221 929,82 $	0 $	31 221 929,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	19 610 465,98 $	0 $	19 610 465,98 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	5 671 906,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	28,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	5 939 557,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	23,49 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 28,92% (soit 5 671 906,73 $, avant contingences, taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée par le consultant CIMA+. L'analyse a permis de constater que l'écart de 4 933 165,2 $ (avant taxes) est réparti comme suit :

- 50 % travaux en civil (2 480 865,17 $ avant taxes)
- 20 % travaux en structure (998 830,91 $ avant taxes)
- 15 % coûts indirects (organisation de chantier) (715 973,37 $ avant taxes)
- 7 % travaux en mécanique de procédé (353 052,87$ avant taxes)
- 5 % travaux en architecture (223 031,18 $ avant taxes)
- 3 % travaux en automatisation (130 092,42 $ avant taxes)

L'analyse a permis de constater que les raisons principales des écarts entre les prix soumis au bordereau et l'estimation de Cima+ sont :

- Gestion de risques des éléments forfaitaires (civil & structure : 70 % de l'écart)
- Augmentation des coûts des matériaux (marché en mouvement : hausse rapide 25%)
- Faible disponibilité des entrepreneurs (3 non pas soumissionnés)
- Sous-évaluation des coûts de main d'œuvre par CIMA+ (chômage à la baisse, salaire à la hausse)
- COVID19 (exigences CNESST supplémentaires)

L'adjudicataire recommandé Construction Deric Inc. possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 novembre 2023. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale d'investissement pour ce projet est de 29 075 334,98 $, taxes incluses, soit 26 549 656,28 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Construction Deric Inc. pour un montant de 25 282 372,71 $, taxes incluses;

- Les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) de 2 528 237,27 $, taxes incluses;

- Les dépenses incidentes (5 % du coût du contrat) de 1 264 725,00 $, taxes incluses.

Par ailleurs, le projet aura un impact sur le budget de fonctionnement de l'usine pour un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 $, net de taxes. Ceci comprend :

- Premièrement, 817 795 $ net de taxes et ce, à compter de la mise en service du système d'ozonation prévue en 2024 et de manière récurrente pour assurer son fonctionnement annuel. Cette évaluation se base notamment sur les coûts de biens non durables incluant l'électricité, les produits chimiques (oxygène et azote) ainsi que les consommables tels que les pièces de rechange nécessaires pour assurer l'entretien de cette infrastructure majeure dont la valeur est estimée à 61,3 M$. Ces prévisions sont basées sur un débit moyen annuel de production de 604 4787 m³/d et un dosage moyen annuel de 1,5 mg/L. Cette dépense supplémentaire sera assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Pour ce faire, un ajustement annuel récurrent de la base budgétaire à hauteur de 817 795 $, net de taxes, sera requis à compter de l'exercice 2024 ;

- Ensuite, afin d’assurer le bon fonctionnement du système d'ozonation à l'usine Atwater, les équipes de planification de l’entretien de la DEP ont évalué, selon les maintenances à réaliser à près de 1,98 a.p. de cols bleus spécialisés en électro-mécanique et de 0,31 a.p. en soutien à la planification. Puisque le système n’est pas encore en fonction, les équipes d’entretien ont basé leur estimation en s'appuyant sur les heures d'entretien préventif, correctifs et d'amélioration continue réalisées pour le système d'ozonation l'usine Charles-J.-Des-Baillets au cours des dernières années et tel qu’établi à partir du système de gestion de maintenance assisté par ordinateur (GMAO) Maximo ;

Personnel annuel requis pour l'entretien du système d'ozonation de l'usine Charles-J.-DesBaillets

Corps de métier	60% de maintenances préventives (heures)	20% de maintenances correctives (heures)	20% d'amélioration (heures)	Total (heures)
Instrumentation	1320	440	440	2200
Électricien	280	93	93	467
Mécanicien	141	47	47	235
Plombier	6	2	2	10
Frigoriste	21	7	7	35
			Total	**3063**

Heures par année par col bleu :		1544	heures
Personnes par année (PA):		3063/1544 =	**1,98**
Ratio usuel			
Ratio : 1/12	PA contremaitre	1,98 / 12 =	0,17
Ratio : 1/20	PA planificateur	1,98 / 20 =	0,10
Ratio : 1/40	PA fiabiliste/agent	1,98 / 40 =	0,05
		PA administratif total	**0,31**

- Par ailleurs, sachant que les systèmes d'ozonation sont complexes, nécessitent des connaissances techniques spécifiques et requièrent un suivi rigoureux pour assurer leur fonctionnement, les équipes de planification de l'entretien évaluent un besoin additionnel d'un (1) poste d'agent technique pour supporter cette technologie. Ce poste servira non seulement à supporter l'usine Atwater mais l'ensemble des usines qui possèdent des systèmes d'ozonation : Des Baillets (2010), Lachine (2021), Pierrefonds (2022), Atwater (2024) et Pointe-Claire (à venir).

Pour l'ajout de ces 3,29 ressources additionnelles au total, un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de 331 431 $ à compter de l'année 2023 est requis.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Un montant maximal de 26 549 656,28 $, net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération au RCG 15-045. Le montant total est à la charge du contribuable.

Validé et ajusté depuis le passage en comité de coordination des projets/programmes d'envergure (CCPE), le besoin budgétaire total additionnel d'une valeur totale de 1 149 226 $ sera à considérer dans le cadre de l'exercice annuel en vue de la confection des budgets 2023 et 2024. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.
En effet, le projet contribue à :

1. Améliorer la qualité de l’eau en permettant le démarrage du procédé d’ozonation ;
2. Augmenter la résilience des infrastructures car l’ozone est une barrière supplémentaire en cas de défaut des autres systèmes en place ou l’arrivée de produits émergents dans l’eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n’est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Retard majeur de l’échéancier de la mise en service du système d’ozone dans le cadre de la transaction signée hors cour ;
- Augmentation des problèmes liés à la désuétude des équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l’évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19, des retards pourraient survenir sur le projet, sans toutefois altérer la distribution de l’eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 mai 2021
Commission permanente sur l’examen des contrats: 2 juin 2021
Octroi du contrat : 17 juin 2021
Ordre de débuter les travaux : juillet 2021
Réception provisoire : janvier 2024
Fin du contrat : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructure Usines & Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-14

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811
N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC. DERIC FONDATIONS & MARITIME
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10361
Numéro de référence : 1422017
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1813763)** 2020-11-20 10 h 44 **Transmission :** 2020-11-20 10 h 55	3415339 - Addenda N°1 2020-12-09 16 h 02 - Messagerie 3416835 - Addenda N°2 (devis) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416836 - Addenda N°2 (plan) 2020-12-11 14 h 33 - Messagerie 3416837 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement 3420250 - Addenda N°3 (devis) 2020-12-18 9 h 13 - Courriel 3420251 - Addenda N°3 (plan) 2020-12-18 10 h - Messagerie 3420252 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement 3433251 - Addenda N°4 (devis) 2021-01-20 8 h 20 - Courriel 3433252 - Addenda N°4 (plan) 2021-01-20 11 h 31 - Messagerie 3433253 - Addenda N°4 (bordereau) 2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement 3435470 - Addenda N°5 (devis) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3435471 - Addenda N°5 (plan) 2021-01-22 14 h 18 - Messagerie 3446006 - Addenda N°6 (devis) 2021-02-05 13 h 05 - Courriel 3446007 - Addenda N°6 (bordereau) 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement 3454710 - Addenda N°7 (devis) 2021-02-17 8 h 16 - Courriel 3454711 - Addenda N°7 (plan) 2021-02-17 8 h 39 - Messagerie 3454712 - Addenda N°7 (bordereau) 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement 3459434 - Addenda N°8 2021-02-22 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1814228)** 2020-11-23 10 h 28 **Transmission :** 2020-11-23 10 h 28	3415339 - Addenda N°1 2020-12-09 16 h 01 - Messagerie 3416835 - Addenda N°2 (devis) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416836 - Addenda N°2 (plan) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416837 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement 3420250 - Addenda N°3 (devis) 2020-12-18 9 h 13 - Courriel 3420251 - Addenda N°3 (plan) 2020-12-18 9 h 58 - Messagerie 3420252 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement 3433251 - Addenda N°4 (devis) 2021-01-20 8 h 20 - Courriel 3433252 - Addenda N°4 (plan) 2021-01-20 8 h 20 - Courriel 3433253 - Addenda N°4 (bordereau) 2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement 3435470 - Addenda N°5 (devis) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3435471 - Addenda N°5 (plan) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3446006 - Addenda N°6 (devis) 2021-02-05 13 h 05 - Courriel 3446007 - Addenda N°6 (bordereau) 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement 3454710 - Addenda N°7 (devis) 2021-02-17 8 h 16 - Courriel 3454711 - Addenda N°7 (plan) 2021-02-17 8 h 16 - Courriel 3454712 - Addenda N°7 (bordereau) 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement 3459434 - Addenda N°8 2021-02-22 16 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Aluma Safway inc. 2850 Montee St-Francois Laval, QC, h7e4p2	Monsieur jonathan hamel Téléphone : 514 863-6249 Télécopieur :	**Commande : (1819312)** 2020-12-04 13 h 55 **Transmission :** 2020-12-04 15 h 14	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1813463)** 2020-11-19 15 h 23 **Transmission :** 2020-11-19 15 h 23	3415339 - Addenda N°1 2020-12-09 15 h 55 - Messagerie 3416835 - Addenda N°2 (devis) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416836 - Addenda N°2 (plan) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416837 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement 3420250 - Addenda N°3 (devis) 2020-12-18 9 h 12 - Courriel 3420251 - Addenda N°3 (plan) 2020-12-18 9 h 25 - Messagerie 3420252 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement 3433251 - Addenda N°4 (devis) 2021-01-20 8 h 19 - Courriel 3433252 - Addenda N°4 (plan) 2021-01-20 8 h 19 - Courriel 3433253 - Addenda N°4 (bordereau) 2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement 3435470 - Addenda N°5 (devis) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3435471 - Addenda N°5 (plan) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3446006 - Addenda N°6 (devis) 2021-02-05 13 h 05 - Courriel 3446007 - Addenda N°6 (bordereau) 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement 3454710 - Addenda N°7 (devis) 2021-02-17 8 h 16 - Courriel 3454711 - Addenda N°7 (plan) 2021-02-17 8 h 16 - Courriel 3454712 - Addenda N°7 (bordereau) 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement 3459434 - Addenda N°8 2021-02-22 16 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1815023)** 2020-11-24 13 h 48 **Transmission :** 2020-11-24 13 h 48	3415339 - Addenda N°1 2020-12-09 16 h 04 - Messagerie 3416835 - Addenda N°2 (devis) 2020-12-11 14 h 12 - Courriel 3416836 - Addenda N°2 (plan) 2020-12-11 14 h 12 - Courriel 3416837 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-12-11 14 h 12 - Téléchargement 3420250 - Addenda N°3 (devis) 2020-12-18 9 h 13 - Courriel 3420251 - Addenda N°3 (plan) 2020-12-18 10 h 01 - Messagerie 3420252 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement 3433251 - Addenda N°4 (devis) 2021-01-20 8 h 20 - Courriel 3433252 - Addenda N°4 (plan) 2021-01-20 8 h 20 - Courriel 3433253 - Addenda N°4 (bordereau) 2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement 3435470 - Addenda N°5 (devis) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3435471 - Addenda N°5 (plan) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3446006 - Addenda N°6 (devis) 2021-02-05 13 h 06 - Courriel 3446007 - Addenda N°6 (bordereau) 2021-02-05 13 h 06 - Téléchargement 3454710 - Addenda N°7 (devis) 2021-02-17 8 h 17 - Courriel 3454711 - Addenda N°7 (plan) 2021-02-17 8 h 17 - Courriel 3454712 - Addenda N°7 (bordereau) 2021-02-17 8 h 17 - Téléchargement 3459434 - Addenda N°8 2021-02-22 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1812968)** 2020-11-18 16 h 33 **Transmission :** 2020-11-18 16 h 33	3415339 - Addenda N°1 2020-12-09 16 h - Messagerie 3416835 - Addenda N°2 (devis) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416836 - Addenda N°2 (plan) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416837 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement 3420250 - Addenda N°3 (devis) 2020-12-18 9 h 13 - Courriel 3420251 - Addenda N°3 (plan) 2020-12-18 9 h 31 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric Inc
5145 rue Rideau
Québec, QC, G2E5H5
http://www.groupederic.ca

Monsieur Alexandre Coulombe
Téléphone : 418 781-2228
Télécopieur : 418 522-9758

Commande : (1812913)
2020-11-18 15 h 35
Transmission :
2020-11-18 15 h 35

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 55 - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 12 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 26 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric Inc
5145 rue Rideau
Québec, QC, G2E5H5
http://www.groupederic.ca

Monsieur Alexandre Coulombe
Téléphone : 418 781-2228
Télécopieur :

Commande : (1854088)
2021-02-22 10 h 59
Transmission :
2021-02-22 10 h 59

3415339 - Addenda N°1
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Consultants Gest-Eau inc.
232 Willowdale
Outremont
Montréal, QC, H3T 1G7

Monsieur Gilles Pineault
Téléphone : 514 733-0185
Télécopieur :

Commande : (1821122)
2020-12-09 16 h 03
Transmission :
2020-12-09 17 h 54

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h 03 - Téléchargement

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 30 - Messagerie

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 28 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 11 h 30 - Messagerie

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 14 h 16 - Messagerie

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 37 - Messagerie

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

D.M. Valve Inc
3540 boulevard poirier
Montréal, QC, H4R 2J5

Monsieur Craig Haché
Téléphone : 514 332-4260
Télécopieur : 514 331-3924

Commande : (1817784)
2020-12-01 16 h 43
Transmission :
2020-12-01 16 h 43

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 58 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
4085 St-Elzéar Est
Laval, QC, H7E 4P2

Madame Line Proulx
Téléphone : 450 431-7887
Télécopieur :

Commande : (1822756)
2020-12-14 15 h 59
Transmission :
2020-12-14 16 h 03

3415339 - Addenda N°1
2020-12-14 15 h 59 - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-14 15 h 59 - Messagerie

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-14 15 h 59 - Messagerie

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-14 15 h 59 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 28 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 11 h 29 - Messagerie

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 14 h 16 - Messagerie

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 36 - Messagerie

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
http://www.filtrum.qc.ca

Madame Christine Gauthier
Téléphone : 418 687-0628
Télécopieur : 418 687-3687

Commande : (1814507)
2020-11-23 14 h 49
Transmission :
2020-11-23 18 h 10

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h 02 - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 32 - Messagerie

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 59 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 11 h 31 - Messagerie

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 14 h 17 - Messagerie

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 38 - Messagerie

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 41 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Forterra - St-Eustache, Québec
699 blvd Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3

Madame Carole Haley
Téléphone : 450 623-2200
Télécopieur : 450 623-3308

Commande : (1820696)
2020-12-09 7 h 13
Transmission :
2020-12-09 7 h 13

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 57 - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 12 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 27 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Unigesco
3900, rue Cool
Montréal, QC, H4G1B4
http://unigesco.ca

Monsieur François Bouchard
Téléphone : 514 589-0678
Télécopieur :

Commande : (1818772)
2020-12-03 14 h 27
Transmission :
2020-12-03 14 h 27

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 56 - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 12 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 26 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ISE Aquanox
4065 Portland Blvd
Sherbrooke, QC, J1L 1X9

Monsieur Francois Lague
Téléphone : 819 769-0157
Télécopieur :

Commande : (1836311)
2021-01-22 13 h 26
Transmission :
2021-01-22 13 h 26

3415339 - Addenda N°1
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lambert Somec Inc..
1505 rue des Tanneurs

Madame Lucie Deschênes
Téléphone : 418 687-1640

Commande : (1820436)
2020-12-08 12 h 02

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 59 - Messagerie

Québec, QC, G1N 4S7
https://www.lambertsomec.com

Télécopieur : 418 780-3226

Transmission :
2020-12-08 12 h 02

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 30 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Loiselle inc.
280 boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
http://www.loiselle.ca

Monsieur Olivier Gaignard
Téléphone : 450 373-4274
Télécopieur : 450 373-5631

Commande : (1817790)
2020-12-01 16 h 57
Transmission :
2020-12-01 16 h 57

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 57 - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 29 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Services Électriques Enixum Inc.
2451 boul Fernand-Lafontaine
Longueuil, QC, J4N 1N7

Madame Nathalie Emond
Téléphone : 450 442-1166
Télécopieur : 450 442-4206

Commande : (1814103)
2020-11-23 8 h 50
Transmission :
2020-11-23 8 h 56

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 54 - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 25 - Messagerie

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 12 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 23 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 11 h 26 - Messagerie

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 14 h 15 - Messagerie

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 36 - Messagerie

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Tisseur Inc
1670, route 117
Val-David, QC, J0T2N0
http://tisseur.com/

Monsieur ESTIMATION INFRASTRUCTURE
Téléphone : 819 322-1523
Télécopieur : 819 322-6766

Commande : (1815635)
2020-11-25 14 h 37
Transmission :
2020-11-25 14 h 37

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h 03 - Messagerie

3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 12 - Courriel

3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 12 - Courriel

3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 12 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel

3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 10 h 01 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement

3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel

3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement

3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel

3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 17 - Courriel

3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 17 - Courriel

3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 17 - Téléchargement

3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 41 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216843001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense total de 29 075 334,98$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71$ + contingences 2 528 237,27$ + incidences 1 264 725,00$) – Appel d'offres public no. 10361 – 2 soumissionnaires conformes – Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 $, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 $ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 $ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1216843001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Yves COURCHESNE
Directeur des finances, trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.47

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1216843001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense total de 29 075 334,98$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71$ + contingences 2 528 237,27$ + incidences 1 264 725,00$) – Appel d'offres public no. 10361 – 2 soumissionnaires conformes – Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 $, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 $ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 $ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

Rapport_CEC_SMCE216843001.pdf

Dossier # :1216843001

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216843001

Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense total de 29 075 334,98$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71$ + contingences 2 528 237,27$ + incidences 1 264 725,00$) - Appel d'offres public no. 10361 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 $, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 $ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 $ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Stéphanie Espach pour Julie Demers Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216843001

Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense total de 29 075 334,98$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71$ + contingences 2 528 237,27$ + incidences 1 264 725,00$) - Appel d'offres public no. 10361 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 $, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 $ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 $ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe:*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater.

Le responsable du dossier a d'abord expliqué que le contrat proposé vise la construction d'une chambre d'équilibre entre le poste des pompes à basse pression et les bassins d'injection d'ozone, ainsi que l'ajout de vannes brises vides à l'usine de production d'eau potable Atwater. Ces travaux visent à solutionner de façon durable les problématiques observées en 2013 lors des essais de mise en service du système de procédé de désinfection à l'ozone réalisés dans le cadre de la mise aux normes de la chaîne de traitement et de modernisation des équipements de l'usine Atwater.

L'appel d'offres public d'une durée initiale de 33 jours a été prolongé de 75 jours, soit une période de soumission de 108 jours. Il est à noter que 8 addendas ont été émis pour répondre à des questions administratives et reporter la date d'ouverture. Sur les 17 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé des soumissions qui ont été jugées conformes. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 28,92 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons permettant d'expliquer l'écart constaté entre l'estimé interne et la soumission de l'adjudicataire, et ce que comprend la gestion de risques des éléments forfaitaires; sur la durée de l'appel d'offres; sur la terminologie technique utilisée; sur l'ajustement éventuel de l'estimé en raison de la pandémie de COVID-19 ainsi que sur les exigences demandées aux entreprises. Deux questions additionnelles ont été acheminées au Service par écrit, afin d'obtenir des précisions concernant les contrats antérieurs inscrits au sommaire décisionnel, ainsi qu'une vision d'ensemble des coûts engagés jusqu'ici dans le projet d'ozonation.

Les explications fournies par les représentants du Service ont été à la satisfaction de la Commission, notamment celles justifiant les écarts de prix. La Commission note qu'aucun des addendas émis n'a entraîné de modifications au prix. De plus, la Commission accueille avec intérêt le fait que le Service ait mis en œuvre les balises nécessaires dans l'appel d'offres pour éviter les enjeux tardifs ayant pu mener à la judiciarisation de plusieurs dossiers par le passé, dues notamment à la mauvaise compréhension du fonctionnement et des opérations d'une usine du type de celle d'Atwater en fonction 24h/24h et 7j/7j.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe:*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le*

processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE216843001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences:2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Il est recommandé :
1. d'accorder à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 459 251,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460720 ;

2. d'autoriser une dépense de 2 697 911,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 344 497,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,37 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

6. procéder à l’évaluation de rendement de 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 16:04

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231037**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences:2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, divisé en deux lots:
- lot 1 : la rue Saint-Denis à la rue Saint-Laurent;
- lot 2 : la rue Saint-Laurent à l'avenue du Parc.

Les interventions prévues incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.

Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements

contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet vise à :

- améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes;
- augmenter le verdissement;
- contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue, par exemple le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et le Musée des Fusiliers Mont-Royal;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
- mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Le présent dossier porte sur le réaménagement du lot 1 de la phase 1 (Saint-Denis à Saint-Laurent). Un plan de localisation est disponible en pièce jointe.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est le service requérant et a mandaté la direction des infrastructures (DI) du service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents d'appels d'offres et de réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001
CM20 0226 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.) - 1202891001

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022

DESCRIPTION

Les travaux réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, consistent en, sans s'y limiter:
- le remplacement des conduites d'aqueduc principal et secondaire de l'avenue des Pins par une conduite d'aqueduc secondaire;
- la reconstruction de la conduite d'égout secondaire de l'avenue des Pins;
- la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire des rues Henri-Julien de Square St-louis à Roy, Drolet de Square St-louis à Roy et De Bullion de Sherbrooke à Roy;
- le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030;
- le remplacement de puits d'accès de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- des interventions sur le réseau d'Énergir;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs;
- la construction d'une piste cyclable;
- l'implantation de fosses de plantation renforcées et la plantation d'arbres;
- la mise à niveau de l'éclairage, du marquage, de la signalisation et des feux de circulation.

Travaux de Bell
Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les

documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est de 100 860,21 $, taxes incluses, soit environ 0,45 % du coût total du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel, pour sa portion des travaux réalisés, jusqu'à un montant maximum de 94 068,34 $, taxes incluses.

Travaux d'Énergir
Les travaux de relocalisation des canalisations gazières et de mise à niveau et du renouvellement des branchements seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir. Les travaux gaziers seront coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus. Des travaux civils supplémentaires sont requis pour réaliser les travaux d'Énergir; ils sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Énergir ». Le montant total de ce sous-projet est de 103 187.65 $, taxes incluses, soit environ 0,4 % du coût total du contrat. Ces montants sont assumés par la ville centrale.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 697 911,22 $ taxes incluses, soit 12,01 % du coût des travaux du contrat. Le pourcentage de contingences est de 10% pour tous les sous-projets sauf celui des travaux de la CSEM qui est à 20%.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'archéologie, d'utilités publiques, de feux de circulation, de surveillance environnemental, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

Le cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit des pénalités de 5 000.00$ par jour pour le non-respect du délai maximal des jalons intermédiaires, soient:
- 53 jours calendriers pour les travaux d'égout et d'aqueduc au périmètre de la l'école au Pied-de-la-Montagne;
- 158 jours calendriers pour les travaux d'égout et d'aqueduc pour l'ensemble du contrat;
- 299 jours calendriers pour les travaux de la CSEM pour l'ensemble du contrat.

Le cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité journalière applicable pour un retard dans l'exécution des travaux est de 0,05 %. Cette pénalité n’est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, des prix soumis, le pointage obtenu lors de

l'évaluation, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
Sur les quatorze (14) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est présentée en pièce jointe, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 21 %.

Parmi les onze (11) firmes n'ayant pas déposé de soumission:

- une (3) firmes est connue comme sous-traitant;
- une (1) firme est connue pour être une firme d'estimation;
- sept (7) firmes n'ont pas signifié de raison de désistement.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Explication de l'écart
Un écart défavorable à la Ville de 1 366 012,27 $, soit 6,5%, a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 $.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 27 501 659,60 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Manufacturier Sheltec inc., pour un montant de 22 459 251,00 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 2 697 911,22 $ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 2 344 497,38 $ taxes incluses.

Cette dépense de 25 012 036,66 $ net de ristourne sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 18 670 144,18 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de la ville centrale 20-047 Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371.

- Un montant maximal de 383 861,86 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-041 pistes cyclable av.Pins CG20 0708.

- Un montant maximal de 181 918,89 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-015 DEP 56088 Conduites primaires d'aqueduc MIXTES (TECQ) 1193276001 CG20 0227.

- Un montant net de 959 416,16 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout sauf ceux qui concernent les remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale au # 16-026 . Le montant total est à la charge du contribuable, malgré que les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

- Un montant net de 94 747,23 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense sera assumée à 78,86 % par la ville centrale et à 2,26 % par l'agglomération.

Portion CSEM
Un montant de 4 636 051,41 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538.

Portion Bell Canada
La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 94 068,34 $ taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de 85 896,93 $ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Total
68067 - Avenue des Pins - Saint-Denis à Saint-Laurent - SUM-Corpo	7 890 $	10 781 $	0 $	18 671 $
68067 - Avenue des Pins - Saint-Denis à Saint-Laurent - SUM-Agglo	113 $	453 $	0 $	566 $

18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - EAU-DRE-Corpo	864 $	96 $	0$	960 $
Total	8 867 $	11 330 $	0 $	20 197 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux orientations du Plan Montréal durable 2016-2020, la mise à niveau des conduites d'eau potable réduira les pertes d'eau, alors que la mise à niveau des conduites d'égout réduira les risques d'infiltration et de contamination. Le projet favorisera le transfert modal vers le vélo, en restreignant la place de l'automobile et en permettant la construction d'infrastructures cyclables protégées. La plantation de nombreux arbres permettra de retenir les eaux pluviales, de purifier l'air et de limiter les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 août 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les lots suivants du projet de réaménagement de l'avenue des Pins sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du projet.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 02 juin 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2021
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Audrey DEBLOIS, 12 mai 2021
Valérie G GAGNON, 6 mai 2021
Roger KANYINDA, 5 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3139
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-14

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 460720 — 1217231037

Titre de l'appel d'offres : Réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 / 3 / 2021 — 20 / 4 / 2021

Ouverture faite le : 20 / 4 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
30 / 3 / 2021	Ajout de la réhabilitation d'un segment d'égout,	960 000,00
13 / 4 / 2021	Réponses aux questions des soumissionaires	0,00
16 / 4 / 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 21

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 18 / 8 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION	22 459 251,00
L.A. HEBERT LTEE	22 785 509,36
LOISELLE INC.	27 974 000,15

Estimation — **Externe** — 21 093 238,73

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : 9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 22 459 251,00

Montant des contingences ($) : 2 697 911,22

Montant des incidences ($) : 2 344 497,38

Date prévue de début des travaux : 6 / 7 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 1 / 9 / 2022

SECTEUR D'INTERVENTION

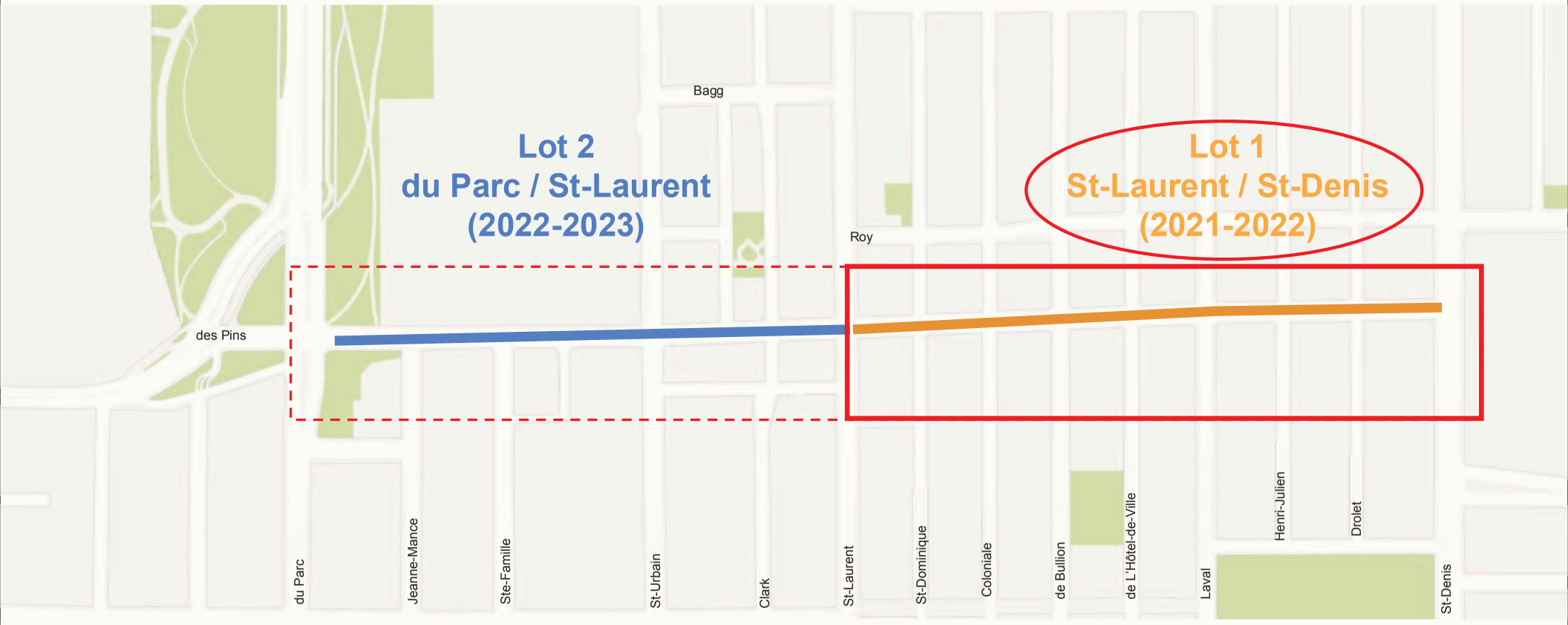



Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis

Entrepreneur: 9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION

Soumission: 460 720 | GDD: 121 - 7230 - 137 | Responsable: Olivier Vaudrin-Charette | Date: 2021-05-13

Projet #01: 68 067 | Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets | Corpo

				Montants	
#01-02 Sous-projet	21 - 68 067 - 002 — Construction d'aqueduc secondaire	n° Simon 186 320	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2,207,765.40 $	2,538,378.27 $	2,317,877.70 $
	Travaux contingents	10 %	220,776.54 $	253,837.83 $	231,787.77 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2,428,541.94 $	2,792,216.10 $	2,549,665.47 $
	Sous-total complet du sous-projet		2,428,541.94 $	2,792,216.10 $	2,549,665.47 $
#01-04 Sous-projet	21 - 68 067 - 003 — Construction d'égout secondaire	n° Simon 186 323	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2,033,323.70 $	2,337,813.92 $	2,134,735.72 $
	Travaux contingents	10 %	203,332.37 $	233,781.39 $	213,473.57 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2,236,656.07 $	2,571,595.32 $	2,348,209.29 $
	Sous-total complet du sous-projet		2,236,656.07 $	2,571,595.32 $	2,348,209.29 $
#01-05 Sous-projet	21 - 68 067 - 004 — Items communs (voirie, maintien et signalisation et frais	n° Simon 186 325	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		4,638,381.36 $	5,332,978.97 $	4,869,720.63 $
	Travaux contingents	10 %	463,838.14 $	533,297.90 $	486,972.06 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5,102,219.50 $	5,866,276.87 $	5,356,692.69 $
	Sous-total complet du sous-projet		5,102,219.50 $	5,866,276.87 $	5,356,692.69 $
#01-06 Sous-projet	21 - 68 067 - 005 — Reconstruction de trottoirs et de bordures	n° Simon 186 326	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		1,017,244.10 $	1,169,576.40 $	1,067,979.15 $
	Travaux contingents	10 %	101,724.41 $	116,957.64 $	106,797.91 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1,118,968.51 $	1,286,534.04 $	1,174,777.06 $
	Sous-total complet du sous-projet		1,118,968.51 $	1,286,534.04 $	1,174,777.06 $
#01-07 Sous-projet	21 - 68 067 - 006 — Éclairage	n° Simon 186 328	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		257,490.60 $	296,049.82 $	270,332.94 $
	Travaux contingents	10 %	25,749.06 $	29,604.98 $	27,033.29 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		283,239.66 $	325,654.80 $	297,366.24 $
	Sous-total complet du sous-projet		283,239.66 $	325,654.80 $	297,366.24 $
#01-08 Sous-projet	21 - 68 067 - 007 — Feux de circulation	n° Simon 186 329	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		854,282.81 $	982,211.66 $	896,890.17 $
	Travaux contingents	10 %	85,428.28 $	98,221.17 $	89,689.02 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		939,711.09 $	1,080,432.83 $	986,579.18 $
	Sous-total complet du sous-projet		939,711.09 $	1,080,432.83 $	986,579.18 $
#01-09 Sous-projet	21 - 68 067 - 008 — Plantation et aménagement	n° Simon 186 330	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2,799,377.60 $	3,218,584.40 $	2,938,996.56 $
	Travaux contingents	10 %	279,937.76 $	321,858.44 $	293,899.66 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3,079,315.36 $	3,540,442.84 $	3,232,896.21 $
	Sous-total complet du sous-projet		3,079,315.36 $	3,540,442.84 $	3,232,896.21 $
#01-10 Sous-projet	21 - 68 067 - 014 — Archéologie	n° Simon 186 382	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		50,174.20 $	57,687.79 $	52,676.64 $

Travaux contingents	10 %	5,017.42 $	5,768.78 $	5,267.66 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		55,191.62 $	63,456.57 $	57,944.30 $
Sous-total complet du sous-projet		55,191.62 $	63,456.57 $	57,944.30 $

#01-11 Sous-projet

21 - 68 067 - 010 n° Simon 186 332

Incidences SUM

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)	Normal	543,000.00 $	624,314.25 $	570,082.13 $
Tech	Feux de circulation par cols bleus (non taxable)	Non	15,000.00 $	15,000.00 $	15,000.00 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	88,000.00 $	101,178.00 $	92,389.00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non taxable)	Non	15,000.00 $	15,000.00 $	15,000.00 $
Pro	Surveillance archéologique	Normal	130,000.00 $	149,467.50 $	136,483.75 $
Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxable)	Normal	150,000.00 $	172,462.50 $	157,481.25 $
Tech	Utilités publiques	Normal	240,000.00 $	275,940.00 $	251,970.00 $
Tech	Surveillance externe CSEM partie payée Ville	Normal	20,521.97 $	23,595.14 $	21,545.50 $
Pro	Laboratoire sols contaminés et contrôle qualitatif CSEM partie payée Ville	Normal	9,758.63 $	11,219.98 $	10,245.34 $
Tech	Ligne de rue, frais d'expertise, concession HQ CSEM partie payée Ville	Normal	9,758.62 $	11,219.97 $	10,245.33 $
Pro	Conception et frais gén. CSEM partie payé	Non	163,748.86 $	163,748.86 $	163,748.86 $
Sous-total des incidence du sous-projet			1,384,788.08 $	1,563,146.20 $	1,444,191.16 $
Sous-total complet du sous-projet			1,384,788.08 $	1,563,146.20 $	1,444,191.16 $

#01-10 Sous-projet

21 - 68 067 - 013 n° Simon 186 381

Travaux Énergir (travaux civils payés Ville)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		81,589.00 $	93,806.95 $	85,658.25 $
Travaux contingents	10 %	8,158.90 $	9,380.70 $	8,565.83 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		89,747.90 $	103,187.65 $	94,224.08 $
Sous-total complet du sous-projet		89,747.90 $	103,187.65 $	94,224.08 $

#01-12 Sous-projet

21 - 68 067 - 009 n° Simon 186 331

Réseau CSEM

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		895,026.00 $	1,029,056.14 $	939,665.42 $
Travaux contingents	20 %	179,005.20 $	205,811.23 $	187,933.08 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1,074,031.20 $	1,234,867.37 $	1,127,598.51 $
Sous-total complet du sous-projet		1,074,031.20 $	1,234,867.37 $	1,127,598.51 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 68 067 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		14,834,654.77 $	17,056,144.32 $	15,574,533.18 $
Travaux contingents	10.60 %	1,572,968.08 $	1,808,520.05 $	1,651,419.86 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		16,407,622.85 $	18,864,664.37 $	17,225,953.04 $
Dépenses incidentes		1,384,788.08 $	1,563,146.20 $	1,444,191.16 $

Sous-total complet du projet investi	**17,792,410.93 $**	**20,427,810.57 $**	**18,670,144.18 $**

Projet #02 | 68 067 | Client payeur : | Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets | Agglo

#02-01 Sous-projet | 21 - 68 067 - 011 | n° Simon | 186 333

Piste cyclable

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		332,387.50 $	382,162.53 $	348,965.33 $
Travaux contingents	10 %	33,238.75 $	38,216.25 $	34,896.53 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		365,626.25 $	420,378.78 $	383,861.86 $
Sous-total complet du sous-projet		365,626.25 $	420,378.78 $	383,861.86 $

#02-02 Sous-projet | 21 - 68 067 - 001 | n° Simon | 186 319

Construction d'aqueduc principal

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		145,706.10 $	167,525.59 $	152,973.19 $
Travaux contingents	10 %	14,570.61 $	16,752.56 $	15,297.32 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		160,276.71 $	184,278.15 $	168,270.51 $
Sous-total complet du sous-projet		160,276.71 $	184,278.15 $	168,270.51 $

#02-03 Sous-projet | 21 - 68 067 - 019 | n° Simon | 187 075

Incidences - aqueduc principal

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
Tech	Utilités publiques	Normal	5,000.00 $	5,748.75 $	5,249.38 $
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal	5,000.00 $	5,748.75 $	5,249.38 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	3,000.00 $	3,449.25 $	3,149.63 $
Sous-total des incidence du sous-projet			13,000.00 $	14,946.75 $	13,648.38 $
Sous-total complet du sous-projet			13,000.00 $	14,946.75 $	13,648.38 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 | 68 067 | Client payeur : | Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets | Agglo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		478,093.60 $	549,688.12 $	501,938.52 $
Travaux contingents	10.00 %	47,809.36 $	54,968.81 $	50,193.85 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		525,902.96 $	604,656.93 $	552,132.37 $
Dépenses incidentes		13,000.00 $	14,946.75 $	13,648.38 $
Sous-total complet du projet investi		**538,902.96 $**	**619,603.68 $**	**565,780.75 $**

Projet #03 | 18 100 | Client payeur : | Service de l'eau - DRE | Corpo

#03-01 Sous-projet | 21 - 18 100 - 178 | n° Simon | 187 082

Réhabilitation d'égout secondaire - Henri-Julien

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		205,745.87 $	236,556.31 $	216,007.45 $
Travaux contingents	10 %	20,574.59 $	23,655.63 $	21,600.74 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		226,320.46 $	260,211.95 $	237,608.19 $
Sous-total complet du sous-projet		226,320.46 $	260,211.95 $	237,608.19 $

#03-02 Sous-projet | 21 - 18 100 - 179 | n° Simon | 187 083

Incidences réhab. égout - Henri-Julien

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
Tech	Utilités publiques	Normal	2,500.00 $	2,874.38 $	2,624.69 $
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal	3,000.00 $	3,449.25 $	3,149.63 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	3,000.00 $	3,449.25 $	3,149.63 $
Sous-total des incidence du sous-projet			8,500.00 $	9,772.88 $	8,923.94 $
Sous-total complet du sous-projet			8,500.00 $	9,772.88 $	8,923.94 $

#03-03 Sous-projet | 21 - 18 100 - 180 | n° Simon | 187 084

Réhabilitation d'égout secondaire - Drolet

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes

	Montant de la soumission applicable au projet		199,247.88 $	229,085.25 $	209,185.37 $
	Travaux contingents	10 %	19,924.79 $	22,908.53 $	20,918.54 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		219,172.67 $	251,993.78 $	230,103.90 $
	Sous-total complet du sous-projet		219,172.67 $	251,993.78 $	230,103.90 $

#03-04 Sous-projet — 21 - 18 100 - 181 — n° Simon 187 085

Incidences réhab. égout - Drolet

			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal	2,500.00 $	2,874.38 $	2,624.69 $
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal	3,000.00 $	3,449.25 $	3,149.63 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	3,000.00 $	3,449.25 $	3,149.63 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		8,500.00 $	9,772.88 $	8,923.94 $
	Sous-total complet du sous-projet		8,500.00 $	9,772.88 $	8,923.94 $

#03-05 Sous-projet — 21 - 18 100 - 182 — n° Simon 187 086

Réhabilitation d'égout secondaire - de Bullion

			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		398,495.75 $	458,170.49 $	418,370.73 $
	Travaux contingents	10 %	39,849.58 $	45,817.05 $	41,837.07 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		438,345.33 $	503,987.54 $	460,207.80 $
	Sous-total complet du sous-projet		438,345.33 $	503,987.54 $	460,207.80 $

#03-06 Sous-projet — 21 - 18 100 - 183 — n° Simon 187 087

Incidences réhab. égout - de Bullion

			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal	5,000.00 $	5,748.75 $	5,249.38 $
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal	4,000.00 $	4,599.00 $	4,199.50 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	4,000.00 $	4,599.00 $	4,199.50 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		13,000.00 $	14,946.75 $	13,648.38 $
	Sous-total complet du sous-projet		13,000.00 $	14,946.75 $	13,648.38 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		803,489.50 $	923,812.05 $	843,563.54 $
	Travaux contingents	10.00 %	80,348.95 $	92,381.21 $	84,356.35 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		883,838.45 $	1,016,193.26 $	927,919.89 $
	Dépenses incidentes		30,000.00 $	34,492.50 $	31,496.25 $
	Sous-total complet du projet investi		**913,838.45 $**	**1,050,685.76 $**	**959,416.16 $**

Projet #04 — 69 151 — Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) — CSEM

#04-01 Sous-projet — 21 - 69 151 - 900 — n° Simon 187 049

Réseau CSEM

			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		3,261,371.65 $	3,749,762.05 $	3,289,024.00 $
	Travaux contingents	19.3(%	629,751.43 $	724,056.71 $	635,090.94 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3,891,123.08 $	4,473,818.77 $	3,924,114.94 $
	Dépenses incidentes	taxation			
Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée	CSEM	72,473.02 $	83,325.85 $	73,087.50 $
Pro	Laboratoire sols contaminés et contrôle qua	CSEM	34,462.46 $	39,623.21 $	34,754.66 $
Tech	Ligne de rue, frais d'expertise, concession	CSEM	34,462.46 $	39,623.21 $	34,754.66 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		141,397.94 $	162,572.28 $	142,596.82 $
	Sous-total complet du sous-projet		4,032,521.02 $	4,636,391.05 $	4,066,711.76 $

#04-02 Sous-projet — 21 - 69 151 - 901 — n° Simon 187 050

Incidences CSEM

			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			

Pro	Conception et frais gén. CSEM partie payé	Non	569,339.65 $	569,339.65 $	569,339.65 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		569,339.65 $	569,339.65 $	569,339.65 $
	Sous-total complet du sous-projet		569,339.65 $	569,339.65 $	569,339.65 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #04 69 151 Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) CSEM

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			3,261,371.65 $	3,749,762.05 $	3,289,024.00 $
Travaux contingents	19.31	%	629,751.43 $	724,056.71 $	635,090.94 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3,891,123.08 $	4,473,818.77 $	3,924,114.94 $
Dépenses incidentes			710,737.59 $	731,911.93 $	711,936.47 $
Sous-total complet du projet investi			**4,601,860.67 $**	**5,205,730.70 $**	**4,636,051.41 $**

Projet #05 68 067 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets Bell

#05-01 Sous-projet 21 - 68 067 - 012 n° Simon 186 380

Travaux Bell

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			74,378.49 $	85,516.67 $	78,088.12 $
Travaux contingents	10	%	7,437.85 $	8,551.67 $	7,808.81 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			81,816.34 $	94,068.34 $	85,896.93 $
Sous-total complet du sous-projet			81,816.34 $	94,068.34 $	85,896.93 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #05 68 067 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets Bell

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			74,378.49 $	85,516.67 $	78,088.12 $
Travaux contingents	10.00	%	7,437.85 $	8,551.67 $	7,808.81 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			81,816.34 $	94,068.34 $	85,896.93 $
Dépenses incidentes			0.00 $	0.00 $	0.00 $
Sous-total complet du projet investi			**81,816.34 $**	**94,068.34 $**	**85,896.93 $**

Projet #06 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#06-01 Sous-projet 21 - 18 200 - 012 n° Simon 187 148

ESP partie privée

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			82,042.00 $	94,327.79 $	86,133.84 $
Travaux contingents	10	%	8,204.20 $	9,432.78 $	8,613.38 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			90,246.20 $	103,760.57 $	94,747.23 $
Sous-total complet du sous-projet			90,246.20 $	103,760.57 $	94,747.23 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #06 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			82,042.00 $	94,327.79 $	86,133.84 $
Travaux contingents	10.00	%	8,204.20 $	9,432.78 $	8,613.38 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			90,246.20 $	103,760.57 $	94,747.23 $
Dépenses incidentes			0.00 $	0.00 $	0.00 $
Sous-total complet du projet investi			**90,246.20 $**	**103,760.57 $**	**94,747.23 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		19,534,030.01 $	22,459,251.00 $	20,373,281.20 $
Travaux contingents	12.01 %	2,346,519.87 $	2,697,911.22 $	2,437,483.20 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		21,880,549.88 $	25,157,162.22 $	22,810,764.40 $
Dépenses incidentes		2,138,525.67 $	2,344,497.38 $	2,201,272.25 $
Total des montants maximum autorisés		**24,019,075.55 $**	**27,501,659.60 $**	**25,012,036.66 $**

Répartition par payeur :

Agglo	2.26%	565,780.75 $
Corpo	78.86%	19,724,307.57 $
CSEM	18.54%	4,636,051.41 $
Bell	0.34%	85,896.93 $
Total	100.0%	**25,012,036.66 $**

Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 0 Installation du réseau d'eau temporaire et réalisation de fouilles exploratoires sur l'avenue Des Pins et les rues transversales	**Avenue des Pins** **Rue Saint-Dominique** **Avenue Coloniale** **Rue de Bullion** **Avenue de l'Hôtel-de-Ville** **Avenue Laval** **Avenue Henri-Julien** **Rue Drolet** Entrave partielle Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h	- Lors de l'installation du réseau, l'Entrepreneur peut procéder à une entrave partielle des rues transversales, une rue à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 m ; - Dans le cas où l'installation du réseau d'eau temporaire implique une excavation transversale dans la chaussée, l'Entrepreneur doit séquencer ses travaux d'excavation de manière à maintenir en tout temps une voie d'une largeur minimale de 3,0 mètres ; - Entrave partielle de l'avenue Des Pins entre Saint-Laurent et Saint-Denis avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et d'une voie cyclable balisée d'une largeur minimale de 1,5 mètre par direction ; - L'Entrepreneur ne peut travailler dans plus d'une intersection à la fois ; - La conduite d'eau doit être enfouie dans la chaussée avec un pavage temporaire pour redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail ; - La fermeture des intersections n'est autorisée que lors des travaux à leurs hauteurs ; - Une communication serrée doit être faite avec le représentant de toute propriété ; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps au moins un trottoir libre de toute entrave durant les travaux d'installation du réseau d'aqueduc temporaire avec mise en place d'un détour via le trottoir opposé ; - L'Entrepreneur doit interdire l'arrêt/stationnement des deux côtés de la chaussée à la hauteur de la zone des travaux sur les rues transversales ; - La conduite d'eau doit être enfouie dans la chaussée avec un pavage temporaire pour redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail ; - L'Entrepreneur doit délimiter l'aire de travail de la voie de circulation avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres ; - Lors des travaux sur l'avenue Laval, maintien de l'aménagement cyclable existant (chaussée désignée) et fermeture de la bande cyclable à contresens entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec la mise en place d'un chemin de détour ; - Lors des travaux sur l'avenue Henri-Julien, maintien de l'aménagement cyclable existant (chaussée désignée); - Pour le détour cycliste en direction est, l'Entrepreneur doit prévoir signaler la traverse des cyclistes de l'avenue des Pins vers la rue Clark (feux temporaires), interdire le stationnement du côté est de la rue Clark pour l'aménagement d'une bande cyclable à contresens entre la rue des Pins et Duluth et implanter une chaussée désignée sur l'avenue Duluth entre la rue Clark et Saint-Denis et ce pour toute la durée des travaux; - Pour le détour cycliste en direction ouest, l'Entrepreneur doit implanter une chaussée désignée sur la rue Napoléon entre l'avenue Laval et le boul. Saint-Laurent, interdire le stationnement du côté est du boul. Saint-Laurent entre la rue Napoléon et la rue Bagg pour l'aménagement d'une bande cyclable vers le nord, signaler la traverse des cyclistes de la bande cyclable temporaire vers la rue Bagg (feux temporaires) et implanter une chaussée désignée sur la rue Bagg (entre Saint-Laurent et Clark) et sur la rue Clark entre la rue Bagg et l'avenue des Pins et ce pour toute la durée des travaux.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 **Phase 2** Travaux d'infrastructures souterraines (travaux de conduites d'eau, de conduites d'égouts, de reconstruction de regards et de chambres de vanne et de fondation), travaux d'utilités publiques (travaux de conduites de la CSEM) et travaux d'archéologie sur l'avenue Des Pins et les rues transversales	**Avenue Des Pins** **Rue Saint-Dominique** **Avenue Coloniale** **Rue de Bullion** **Avenue de l'Hôtel-de-Ville** **Avenue Laval** **Avenue Henri-Julien** **Rue Drolet** Fermeture complète Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h **Boulevard Saint-Laurent** **Rue Saint-Denis** Entrave partielle Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h	- Fermeture complète de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / Des Pins, entrave partielle de la voie de droite du boulevard Saint-Laurent en direction nord avec le maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / Des Pins, créer un corridor pour les piétons sur la traverse est d'une largeur minimale de 1,5 m balisé par des glissières et des clôtures ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis / Des Pins, entrave partielle de la voie de droite de la rue Saint-Denis en direction sud avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres dans les deux directions ; - L'Entrepreneur doit mettre en place des glissières de sécurité afin de protéger les excavations lors des travaux d'égouts à l'intersection de la rue Saint-Denis et l'avenue Des Pins et réaliser un marquage temporaire pour la déviation des voies afin de maintenir deux voies de circulation dans chaque direction; - Lors des travaux d'aqueduc à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue Des Pins, l'Entrepreneur doit entraver la direction sud avec le maintien d'une voie d'une largeur minimale de 4,5 mètres; - Lors des travaux d'aqueduc à l'intersection, l'Entrepreneur doit finaliser les travaux en une fin de semaine et rouvrir les voies à la circulation au minimum avec la même configuration des voies que lors des travaux d'égouts dès le lundi matin 5h00; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis / Des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté ouest avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ; - Fermeture des deux bandes cyclables de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec la mise en place d'un chemin de détour ; - L'Entrepreneur ne peut fermer les intersections que lorsque ce dernier y travaille ; - L'Entrepreneur ne peut entraver plus d'une intersection consécutive à la fois ; - L'Entrepreneur ne peut fermer un trottoir que lorsqu'il y travaille et doit mettre en place un détour piéton sécuritaire ; - Fermeture du trottoir adjacent aux travaux et mise en place d'un détour sur le trottoir du côté opposé aux travaux ; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les commerces et les institutions dans la zone des travaux ; - L'Entrepreneur doit relocaliser les débarcadères ou les espaces de stationnement réservés aux institutions au niveau de ses travaux ; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux résidences ; - L'Entrepreneur doit délimiter les aires de travail avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres ; - L'Entrepreneur doit prévoir, lorsque requis, des glissières de béton avec clôtures autoportantes et/ou des glissières en acier de type

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 **Phase 2** **(Suite)**		Mini-Guard avec clôtures autoportantes pour délimiter et sécuriser l'aire de travail et pour aménager un corridor piétonnier à l'intérieur de la zone des travaux durant les travaux entravant la circulation des piétons sur le trottoir ; - L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès ; - Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.) ; - L'Entrepreneur doit mettre en place un soutènement temporaire pour la protection des excavations ; - L'Entrepreneur est autorisé à travailler simultanément sur deux quadrants situés du même côté (nord ou sud) de l'avenue des Pins. Cependant l'un des trottoirs doit être fermé et un corridor piéton d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagé pour l'autre trottoir ; - L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des excavations, lorsque requis ; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en demi-tour pour les besoins en maintien de la mobilité ; - Une fois les travaux d'infrastructures souterraines complétés du boulevard Saint-Laurent à l'avenue Laval (intersection incluse), modifier le détour pour les cyclistes via la rue Roy et l'avenue Laval ; - L'Entrepreneur doit inverser le sens du tronçon nord de la rue du Square-Saint-Louis pour y mettre en place une circulation vers l'ouest entre l'avenue Laval et la rue Drolet et mettre à double sens le tronçon entre la rue Drolet et la rue Saint-Denis; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement du côté sud de la rue du Square Saint-Louis (coté parc) entre la rue Drolet et la rue Saint-Denis afin de permettre la mise à double sens. **Contraintes additionnelles lors des travaux d'éclairages, de feux de circulation et d'aménagement paysager :** - L'Entrepreneur peut fermer complètement les rues transversales si le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres n'est pas possible avec le maintien d'un chemin de détour ; - L'Entrepreneur doit ouvrir toutes les voies des rues transversales à la fin de chaque quart de travail ; - L'Entrepreneur doit s'assurer de maintenir en tout temps un mouvement piétonnier par axe ; - L'Entrepreneur peut entraver partiellement les rues transversales, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 **Phase 2** **(Suite)**		**Contraintes additionnelles lors des travaux aux abords des rues transversales :** Intersection Saint-Dominique et Des Pins : - Fermeture de la rue Saint-Dominique entre la rue Roy E et la rue Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale; Intersection Coloniale et Des Pins : - Fermeture de l'avenue Coloniale entre la rue Roy E et la rue Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale ; Intersection de Bullion et Des Pins : Fermeture de la rue de Bullion entre la rue Napoléon et la rue Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale ; Intersection de L'Hôtel-de-Ville et Des Pins : - Fermeture de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville entre la rue Roy E et la rue Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale ; Intersection avenue Laval et Des Pins : - Fermeture de l'avenue Laval entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture de la bande cyclable et de la chaussée partagée de l'avenue Laval entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis ; Intersection Henri-Julien et Des Pins : - Fermeture de l'avenue Henri-Julien entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - L'Entrepreneur n'est autorisé à travailler sur ce tronçon que pendant les vacances scolaires; - Fermeture de la chaussée partagée sur l'avenue Henri-Julien entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec la mise en place d'un chemin de détour ; Intersection Drolet et Des Pins : - Fermeture de la rue Drolet entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - L'Entrepreneur n'est autorisé à travailler sur ce tronçon que pendant les vacances scolaires; - L'Entrepreneur doit inverser le sens de la rue Drolet entre l'avenue Des Pins et la rue du Square-Saint-Louis lors des travaux à proximité de l'école; - Fermeture de la chaussée partagée sur la rue Drolet entre la rue Roy E et l'avenue Des Pins avec la mise en place d'un chemin de détour.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 **Phase 4** Travaux d'infrastructures souterraines (travaux de conduites d'eau, de conduites d'égouts, de reconstruction de regards et de chambres de vanne et de fondation) et travaux d'utilités publiques (travaux de conduites de Energir, de la CSEM et de Bell) sur l'avenue Des Pins et les rues transversales en période hivernale	**Avenue Des Pins** Fermeture complète Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h **Rue Saint-Dominique** **Avenue Coloniale** **Rue de Bullion** **Avenue de l'Hôtel-de-Ville** **Avenue Laval** **Avenue Henri-Julien** **Rue Drolet** Entrave partielle Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h **Boulevard Saint-Laurent** **Rue Saint-Denis** Entrave partielle Horaire de travail Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30	- Fermeture complète de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent/ Des Pins, entrave partielle de la voie de droite du boulevard Saint-Laurent en direction nord avec le maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / Des Pins, créer un corridor pour les piétons d'une largeur minimale de 1,5 mètre pour la traverse et baliser par des glissières et des clôtures ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis/ Des Pins, entrave partielle de la voie de droite de la rue Saint-Denis en direction sud avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à l'intersection Saint-Denis / Des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté ouest avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ; - Lors des travaux d'utilités publiques, l'Entrepreneur peut entraver partiellement les rues transversales, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - L'Entrepreneur ne peut fermer les intersections que lorsque ce dernier y travaille ; - L'Entrepreneur ne peut entraver plus d'une intersection consécutive à la fois ; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'un trottoir à la fois au niveau d'une intersection ; - L'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs additionnels pour la gestion des piétons aux intersections ; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les commerces et les institutions dans la zone des travaux ; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux résidences. La circulation locale doit être maintenue en tout temps ; - L'Entrepreneur doit délimiter les aires de travail avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres ; - L'Entrepreneur doit prévoir, lorsque requis, des glissières de béton avec clôtures autoportantes et/ou des glissières en acier de type Mini-Guard avec clôtures autoportantes pour délimiter et sécuriser l'aire de travail ; - Lors de la mise en place des corridors piétons, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures pour les baliser ; - L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès ; - Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.) ; - L'Entrepreneur doit mettre en place un soutènement temporaire pour la protection des excavations ;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3 **Phase 4** **(Suite)**		- L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des excavations, lorsque requis ; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en demi-tour pour les besoins en maintien de la mobilité ;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 5 **Sous-phase A** Travaux de voirie (travaux de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de feux) et les travaux d'aménagement paysager	**Avenue Des Pins** Fermeture complète **Rue Saint-Dominique** **Avenue Coloniale** **Rue de Bullion** **Avenue de l'Hôtel-de-Ville** **Avenue Laval** **Avenue Henri-Julien** **Rue Drolet** Entrave partielle Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h **Boulevard Saint-Laurent** **Rue Saint-Denis** Entrave partielle Horaire de travail Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30	- Fermeture complète de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent/ Des Pins, entrave partielle de la voie de droite du boulevard Saint-Laurent en direction nord avec le maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis/ Des Pins, entrave partielle de la voie de droite de la rue Saint-Denis en direction sud avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en direction sud. Aucune entrave n'est permise en direction nord ; - L'Entrepreneur peut entraver partiellement les rues transversales, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - L'Entrepreneur ne peut fermer les intersections que lorsque ce dernier y travaille ; - L'Entrepreneur ne peut entraver plus d'une intersection consécutive à la fois ; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'un trottoir à la fois au niveau d'une intersection ; - L'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs additionnels pour la gestion des piétons aux intersections ; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les commerces et les institutions dans la zone des travaux ; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux résidences. La circulation locale doit être maintenue en tout temps ; - L'Entrepreneur doit délimiter les aires de travail avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres ; - Lors de la mise en place des corridors piétons, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures pour les baliser ; - L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des excavations, lorsque requis ; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en demi-tour pour les besoins en maintien de la mobilité ;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 5 **Sous-phase B** Travaux de pavage et de marquage final sur l'avenue Des Pins et les rues transversales	**Avenue Des Pins** **Rue Saint-Dominique** **Avenue Coloniale** **Rue de Bullion** **Avenue de l'Hôtel-de-Ville** **Avenue Laval** **Avenue Henri-Julien** **Rue Drolet** Fermeture complète Horaire de travail Vendredi à dimanche 21 h à 5 h **Boulevard Saint-Laurent** **Rue Saint-Denis** Entrave partielle Horaire de travail Vendredi à dimanche 21 h à 5 h	- Fermeture complète de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux ; - Fermeture complète de la rue Saint-Dominique entre la rue Roy E et la rue Sherbrooke O avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de l'avenue Coloniale entre la rue Napoléon et la rue Sherbrooke O avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de la rue de Bullion entre la rue Napoléon et la rue Sherbrooke O avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de l'avenue Laval entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de l'avenue Henri-Julien entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de la rue Drolet entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - Entrave partielle de la voie de droite du boulevard Saint-Laurent en direction nord avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / Des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté est avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ; - Entrave partielle de la rue Saint-Denis en direction sud avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis / Des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté ouest avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ; - Fermeture des bandes cyclables de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec la mise en place d'un chemin de détour ; - Fermeture de la bande cyclable et de la chaussée partagée de l'avenue Laval entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis ; - Fermeture de la chaussée partagée sur l'avenue Henri-Julien entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec la mise en place d'un chemin de détour ; - Fermeture de la chaussée partagée de la rue Drolet entre la rue Roy E et l'avenue Des Pins avec la mise en place d'un chemin de détour ; - Fermeture de la chaussée partagée et de la bande cyclable de l'avenue Laval entre la rue Roy E et l'avenue Des Pins avec la mise en place d'un chemin de détour ; - L'Entrepreneur doit interdire les virages sur la rue Saint-Denis pour l'avenue Des Pins ; - L'Entrepreneur doit s'assurer que le masquage des sens des rues et toute la signalisation requise sont installés et conformes avant de débuter ses travaux ; - L'Entrepreneur doit rouvrir les intersections une fois qu'elles sont carrossables ; - Lors des travaux sur l'avenue Des Pins, l'Entrepreneur peut entraver une seule intersection à la fois afin de maintenir l'accès aux riverains.

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 06 mai 2021

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis

Soumission : 460720
Projet Bell : H63466

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, Bell a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Bris et reconstruction de massifs de conduits;

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : **9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction**
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : **Transelec/Common inc.**

Le coût des travaux de Bell est évalué à **110 946,23 $ (contingences + taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. La Ville de Montréal assume **25 %** du coût des travaux. Le montant des travaux payé par Bell Canada est évalué alors à **83 159,59 $ (contingence + taxes incluses)**.

De plus, selon l'entente, Bell s'engage à payer la portion de la signalisation non lumineuse et maintien et gestion de la mobilité et des frais généraux de **10 908,76 $ (contingence + taxes incluses)**. Cette valeur est calculée au prorata des travaux du réseau Bell et ventilée dans le tableau en annexe.

Le montant total à payer par Bell est donc de : **94 068,35 $ (contingence + taxes incluses)**

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Olivier Vaudrin-Charette, ingénieur chargé de projet, au 514-246-6645.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 10 mai 2021 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D

Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2021.05.06 11:23:10 -04'00'

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1217231037.

J'ai signé le 12 Mai 2021, à Montréal .

Frédéric Boucher

FRÉDÉRIC BOUCHER, Ing.

p. j.

- Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 460720
- Tableau – calcul distribution soumission ville vs Bell 2021-04-30

Montréal, le 16 avril 2021

Ville de Montréal
Pierre Sainte-Marie, ing., urb., MBA
Chef de division
Division de l'aménagement et des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004345

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 19 novembre 2020 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis – Soumission #460720 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Relocalisation d'une canalisation NPS4 plastique sur l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. Relocalisation de canalisations NPS2 et NPS4 plast., au nord et au sud de l'ave des Pins, sur les rues Drolet, de Bullion, Saint-Dominique et sur les avenues Henri-Julien, Laval, Hôtel-de-Ville et Coloniale. Relocalisation, raccordement au réseau gazier relocalisé ou mise à niveau des branchements d'immeubles sur l'ensemble de la zone touchée par le projet. L'abandon des canalisations en conflit avec les installations municipales.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général

sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 415 379,28 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	32 267,27 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	254 303,59 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	89 068,57 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	36 277,85 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	3 462,00 $
Taxes	
- TPS	20 768,96 $
- TVQ	41 434,08 $
TOTAL	**477 582,32 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **207 689,64 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de minimum 45 jours répartis en 4 phases distinctes. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables préalable à chacune des phases.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 14 646,14 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Sébastien Ouimet
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
sebastien.ouimet@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 19 mai 2021, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sébastien Ouimet au 514-356-8777 poste 8146.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Valérie Consolante, ing., M.ing., MBA

Chargée de projets



p.j. Clauses particulières d'Énergir

[Voir formulaire de réponse à compléter et signer sur la page 4 de 4 de la présente]

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 222 335,78 avant taxes $ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D

Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2021.05.06 11:24:31 -04'00'

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Olivier Vaudrin-Charette, Ing. M ing. Ingénieur, chargé de projets
No de téléphone de la personne-ressource 514-246-6645

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 mai 2018

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
370, LARRY-BALL
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033206
N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUCTION DUROKING et DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 22 mai 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 6 août 2020

9200-2088 QUÉBEC INC.
12075, RUE ARTHUR-SICARD
100
MIRABEL QC J7J 0E9

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000149027
N° de demande :	2000033734

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2021-03-31 14:57:43

Critères de recherche : 1165343220 (numéro d'entreprise du Québec)

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 6 août 2020

9200-2088 QUÉBEC INC.
12075, RUE ARTHUR-SICARD
100
MIRABEL QC J7J 0E9

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000149027

N° de demande : 2000033734

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 460720

Date de publication : 3/15/2021
Date d'ouverture : 4/2/2021

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Bordures Polycor Inc
2	Capital Sewer Services
3	Construction NRC Inc.
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
6	Environnement Routier NRJ Inc
7	GLT+ inc.
8	Insituform Technologies Limited
9	L.A. Hébert Ltée
10	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
11	Loiselle inc. Forage directionnel, Fonçage & Éclatement
12	Neolect Inc.
13	Super Excavation Inc.
14	Systèmes Urbains Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences:2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1519 Intervention et répartition des coûts GDD1217231037 v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences:2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable__GDD 1217231037.xlsx

SUM_Certification des fonds_GDD 1217231037 VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-auteur Prosper Ramamonjisoa
Préposé au budget
Tél: 514 872-6538

Co-auteure Anna Chkadova
Tél: 514 872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Étienne GUIMOND
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7363

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.48

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences:2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Rapport_CEC_SMCE217231037.pdf

Dossier # :1217231037

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231037

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences : 2 697 911,22 $, incidences: 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231037

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 $ (contrat: 22 459 251,00 $, contingences: 2 697 911,22 $, incidences : 2 344 497,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 $, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 $ + contingences : 8 551,67 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Les responsables du dossier ont précisé que le présent contrat constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins; un projet qui se décline en 2 phases correspondant à des lots de construction distincts. Le projet prévoit, entre autres, le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout, le remplacement de puits d'accès de Bell et de la CSEM, des interventions sur le réseau d'Énergir, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, la construction d'une piste cyclable, ainsi que la mise à niveau de l'éclairage et de la signalisation.

La publication de l'appel d'offres s'est déroulée sur 35 jours. Sur les 14 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission. Il est à noter que 3 addendas ont été émis. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart d'environ 6,5 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur l'horizon de réalisation du projet. Il a également été jugé intéressant que les impacts du projet sur le développement durable aient été précisés de façon concrète. Durant la séance, il a été demandé de fournir par écrit de l'information additionnelle au sujet du partage des coûts entre l'Agglomération et la Ville de Montréal.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission salue le fait qu'il s'agit d'un projet structurant intégrant réaménagements de surface et travaux d'infrastructures souterraines. Elle note également que les travaux de Bell intégrés au contrat seront remboursés par la compagnie, en vertu de l'entente.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231037 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1215965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 $, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 $ + contingences 1 093 508,59 $ + incidences 546 754,29 $) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre pour l'article Lot 1, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 4 374 034,35 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18162);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
GMAD et Les Services EXP inc.	Lot 1 Patrimoine	4 374 034,35 $

2. d'autoriser une dépense de 1 093 508,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

3. d'autoriser une dépense de 546 754,29 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour le lot 1;

4. de procéder à une évaluation du rendement de GMAD et Les services EXP inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-17 09:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215965001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 $, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 $ + contingences 1 093 508,59 $ + incidences 546 754,29 $) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actif et de développement.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. La multiplicité de types de projet et leur complexité respective nécessitent des expériences pointues dans divers secteurs. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, les 4 lots représentent les exigences d'expériences diversifiées requises pour les divers types de projets : bâtiments patrimoniaux, bâtiments de parcs dans des environnements de protection de la faune et de la flore, équipements sportifs et équipements industriels.

Les ententes-cadres précédentes sont épuisées ou ne répondent pas aux exigences d'expériences requises.

L'appel d'offres public (21-18716) pour quatre (4) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans Le Journal de Montréal du 22 mars 2021, a offert aux soumissionnaires un délai de trente-cinq (35) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 27 avril 2021. Cinq (5) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	**24 mars 2021**	Ajout du projet 7, augmentation des banques d'heure de services additionnels et modification du bordereau de soumission du LOT 3.	oui
2	**12 avril 2021**	Réponses aux questions de soumissionnaires sur la présentation des offres, correction de la définition du terme *regroupement de personnes* .	non
3	**13 avril 202**1	Réponses aux questions des soumissionnaires définition des termes suivants : *r uines urbaines industrielles, types d'expérience acceptable en patrimoine* et *exemple de bâtiments du patrimoine agricole* .	non
4	**15 avril 2021**	Réponses aux questions des soumissionnaires sur la durée de la période d'appel d'offres.	non
5	**19 avril 2021**	Réponses aux questions des soumissionnaires sur la présentation de l'offre.	non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0373 - Conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) impliquant toutes les phases de mise aux normes, de conception, de réfection, de transformation et de construction des bâtiments du parc immobilier de la Ville, avec : Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et son cocontractant les Services EXP inc. pour le lot 2 (Lot 2 : 2 879 337,90 $, taxes incluses) et Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (ÉKM) avec ses cocontractants Latéral s.e.n.c. et Pageau, Morel & Associés inc. pour le lot 7 (Lot 7 : 661 038,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17978 (4 soum.)
CG19 0480 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc. d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 1 - Service de police de la Ville de Montréal) - Dépense totale de 5 215 855,35 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (1 soum.)

CM18 1340 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier - Dépense totale de 2 714 020,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17094 (7 soum.)

CG18 0492 - Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 3 779 812,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie

civil). pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.
Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT)
- Patrimoine - études complémentaires
- Patrimoine - stratégie de conservation
- Inventaire des composantes (fin des travaux)
- Plans d’évacuation
- Surveillance de chantier accrue
- Architecture de paysage
- Services consultatifs spécialisés
- Expertises techniques en cas de litige

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis présente, à titre indicatif, des envergures de projets et le type de contraintes. Elle représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d’offres. Le choix ou non d’aller de l’avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d’autres d’envergure comparable, appartient entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l’ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d’indication contraire, les projets seront exécutés en mode traditionnel dans des bâtiments occupés. Les architectes et ingénieurs assignés par l’Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d’eux.

Les mandats seront attribués suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe suivant : une même firme peut soumettre plus d’une proposition, mais ne pourra pas se voir attribuer plus d'un (1) lot.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

Lot 1 : une entente-cadre à GMAD et Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;
Lot 2 : aucune offre;
Lot 3 : aucune offre;
Lot 4 : aucune offre.

Il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges. (Le tableau se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.)

Un (1) preneur du cahier des charges a remis des soumissions.

- GMAD et Les Services EXP inc. ont remis 4 offres de services distinctes, une pour chaque lot.

Sept (7) formulaires de désistement ont été reçus. La démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès des autres preneurs de cahiers des charges n'a pas obtenu plus de réponses à ce jour.

- Quatre (4) preneurs du cahier des charges confirment ne pas être en mesure de réaliser les projets dans les délais vu leurs engagements dans d'autres projets ou avoir un carnet de commandes complet;
- Un (1) preneur du cahier des charges confirme ne pas disposer de toutes les ressources requises pour soumissionner;
- Un (1) preneur du cahier des charges confirme ne pas opérer dans le domaine de spécialisation demandé;
- Un (1) preneur du cahier des charges confirme ne pas avoir disposé d'assez de temps pour étudier l'appel d'offres et préparer une offre.

LOT 1
La seule (1) offre de services du lot 1 a été jugée conforme.

Le regroupement de GMAD et Les Services EXP inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes **Contrat 1**	Note Intérim	Note finale	Prix de la soumission	Prix de la soumission révisé	Contingences 25 %	Total
Les Services EXP inc. (lot 1)	**74,63**	**0,27**	**4 629 841,31 $**	**4 374 034,35 $**	**1 093 508,59 $**	**5 467 542,94 $**
Dernière estimation réalisée			3 959 210,01 $		989 802,50 $	4 949 012,51 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			*670 631,30 $*			518 530,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			*16,9 %*			10,5 %

((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100				
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*	*s.o.* *s.o.*			s.o. s.o.
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.
Un montant de contingences de 25 % a été ajouté à chaque soumission.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 949 012,51 $, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets inscrits au PDI et en cours de planification qui requerra ce type de services et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les coûts estimés des travaux des projets ciblés au moment de l'appel d'offres et les besoins estimés en nombre d'heures pour les différents services additionnels identifiés au devis pour les 36 prochains mois. Les quantités exprimées dans ces contrats sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville. L'estimation interne a été basée sur la moyenne des taux à pourcentage et les taux horaires des appels d'offres précédents de la DGPI reçus en 2021.

La différence de 16,9 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est un peu élevée.

1. Les soumissionnaires nous ont indiqué qu'il y avait beaucoup d'appels d'offres en cours sur le marché en même temps, ce qui peut expliquer la hausse des prix.
2. Nous constatons des écarts importants pour les projets de petites envergures qui représentent 18,5 % du contrat.
3. Pour les projets de 300 000,00 $ à 600 000,00 $, l'écart est globalement de 130 % plus élevé. Le taux à pourcentage de chaque spécialité est 2 à 3 fois plus élevé que le taux moyen des soumissions reçues en 2021. Cependant, après d'autres analyses à l'interne, les honoraires sont équivalents à 35 % du coût des travaux, ce qui est semblable aux dernières soumissions reçues lors d'appel d'offres sur invitation et d'ententes gré à gré pour des projets d'envergure comparable en 2021.
4. Pour les projets de 600 000,00 $ à 1,6 M$, l'écart est globalement de 72 % plus élevé. Les taux à pourcentage sont 2 fois plus élevés en électromécanique et charpente - civil. Cependant, après d'autres analyses à l'interne, les honoraires totaux sont équivalents à 20,5 % du coût des travaux ce qui est comparable aux prix reçus lors d'appel d'offres sur invitation et d'ententes gré à gré pour des projets d'envergure comparable en 2019-2020.
5. Pour les projets d'envergure moyenne (1,6 M$ à 4 M$), l'écart est globalement de 15 % plus élevé. L'écart le plus important se situe au niveau du taux à pourcentage en

électromécanique, soit le double de l'estimation. Les honoraires totaux égalent à 15,5 % du coût des travaux ce qui est dans les normes d'estimation actuelles.
6. Pour les projets de plus grande envergure (4 M$ à 10 M$) l'écart global est de 9,7 % ce qui est acceptable. Les honoraires totaux égalent à 11 % du coût des travaux. Cependant, encore là, les taux à pourcentage en ingénierie sont 50 % plus élevés en électromécanique et 100 % plus élevés en charpente et civil.
7. Notons que la banque d'heures des services additionnels a un écart de -2,6 % avec l'estimation. Les taux horaires sont dans la moyenne des taux reçus en 2021 dans d'autres appels d'offres comparables.

Puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire, il est possible de négocier le prix. La demande a été faite le 4 mai 2021 par l'agent d'approvisionnement. La réponse de l'Adjudicataire a été reçue le 13 mai 2021. Cette négociation a permis d'obtenir une baisse global du prix de 6,4 %. L'adjudicataire a révisé l'ensemble des taux à pourcentage en ingénierie et en architecture sur toutes les catégories d'envergures de projet.

La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

GMAD et Les Services EXP inc. ont obtenu un pointage de 0,27, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

GMAD et Les Services EXP inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

GMAD et Les Services EXP inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide : GMAD jusqu'au 23 juillet 2023 et Les services EXP inc. jusqu'au 12 mars 2023.

Les membres du comité de sélection tenu le 3 mai 2021 recommandent de retenir l'offre de GMAD et Les Services EXP inc. pour le lot 1 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l’adjudicataire sera effectuée.

Le présent dossier devra être présenté à Commission permanente d'examen des contrats puisque ce contrat de services professionnels de plus de 1 M$ n'a reçu qu'une seule soumission conforme.

LOT 2
Afin d'obtenir une meilleure rotation des fournisseurs, l'article 1.12.06 de la Régie stipule qu'une offre qualitative unique pour les 4 lots d'un soumissionnaire ne peut obtenir qu'un seul des lots.
La seule offre de services du lot 2 étant celle de GMAD et Les services EXP inc., elle a donc été rejetée.

LOT 3
Afin d'obtenir une meilleure rotation des fournisseurs, l'article 1.12.06 de la Régie stipule qu'une offre qualitative unique pour les 4 lots d'un soumissionnaire ne peut obtenir qu'un seul des lots.
La seule offre de services du lot 3 étant celle de GMAD et Les services EXP inc., elle a donc été rejetée.

LOT 4
Afin d'obtenir une meilleure rotation des fournisseurs, l'article 1.12.06 de la Régie stipule qu'une offre qualitative unique pour les 4 lots d'un soumissionnaire ne peut obtenir qu'un seul des lots.
La seule offre de services du lot 4 étant celle de GMAD et Les services EXP inc., elle a donc été rejetée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI le désirant pourront faire appel à cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc être supportées par des dépenses d'agglomération.
Montant total maximal à autoriser pour le LOT 1 - Patrimoine : 6 014 297,23 $, taxes incluses.

Contrat de base du lot 1 au montant de la soumission : 4 374 034,35 $, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 1 de 1 093 508,59 $, taxes incluses (25 %) a été ajouté.

- Le montant pour contingences couvre la contingence de design de 10 %, puisque l'estimation du coût des travaux de chaque projet servant de base au présent appel d'offres est de classe D. Ce montant pourra couvrir la précision de la portée des travaux lors de la rédaction des PFT et de la validation des données par les professionnels.
- Une contingence de chantier de 15 % permettra de couvrir les honoraires reliés aux modifications requises lors de découvertes de conditions de chantier non prévisibles et accessoires aux travaux ainsi que pour couvrir les honoraires en cas de prolongations de chantier.

Un budget d'incidences du lot 1 de 546 754,29 $, taxes incluses (10 %) doit être ajouté afin de couvrir les services et les travaux fournis et exécutés par des tiers tels que :

- Laboratoires et entreprises spécialisées (essais, modélisation, contrôle de qualité);
- Maçon, manoeuvre, excavateur ou autres spécialistes de construction pour effectuer des coupes exploratoires et la remise en état;
- Services de spécialistes en présentation graphique;
- Services spécialisés complémentaires pour des besoins spécifiques aux différents projets tels que, mais sans s'y restreindre, la scénographie, la muséologie, le maintien de la mobilité, la gestion des contaminants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services d'architecture et ingénierie incluent notamment, selon les projets :

- la participation au processus de conception intégré;
- la conception en fonction des préalables et des crédits LEED;
- des directives écologiques de la Ville;

- l'intégration des spécifications techniques et administratives de transition écologique dans les documents contractuels;
- le processus de la mise en service des équipements et de l'enveloppe;
- la production de la documentation et des calculs requis pour la certification LEED.

Le tout est fait en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écoulement du solde des ententes-cadres en vigueur mènera à l'absence d'entente-cadre, ce qui alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et en augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.
Les clauses du contrat prévoient que l'Adjudicataire devra suivre les recommandations de la CNESST.
De plus, si une ressource devait contracter la COVID-19, le contrat inclut des clauses de remplacement du personnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 26 mai 2021 (ficelage 17 mai)
CEC : 2 juin 2021
CE : 9 juin 2021 (ficelage 21 mai)
CM : 14 juin 2021
CG : 17 juin 2021

Émission des ententes-cadres suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Vincent LEBLANC, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514-770-2058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-14

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Entente cadre de services professionnels en architecture et ingénierie
Description : Octroi de contrat à **GMAD et Les services EXP inc.**

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Prix forfaitaire	100,0%	3 804 335,16					
	Sous-total :	100,0%	**3 804 335,16**	**190 216,76**		**379 482,43**		**4 374 034,35**
	Contingences	25,0%	951 083,79	47 554,19		94 870,61		1 093 508,59
	Total - Contrat :		**4 755 418,95**	**237 770,95**		**474 353,04**		**5 467 542,94**
Incidences:								
	Total - Incidences :	10,0%	**475 541,90**	**23 777,09**		**47 435,30**		**546 754,29**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**5 230 960,85**	**261 548,04**		**521 788,34**		**6 014 297,23**
Ristournes:	Tps	100,00%		261 548,04				261 548,04
	Tvq	50,0%				260 894,17		260 894,17
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**5 230 960,85**	**0,00**		**521 788,34**		**5 491 855,02**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS LEMAY
555, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUR. 1700
MONTRÉAL (QC) H2Z 1B1

N° de décision : 2020-DAMP-1637
N° de client : 3000971734

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous A + SM ARCHITECTURE & DESIGN, GMAD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 $, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 $ + contingences 1 093 508,59 $ + incidences 546 754,29 $) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18716 SEAO _ Liste des commandes.pdf

AO 21-18716 PV.pdf

21-18716 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

21-18716 TABLEAU Résultat Global Final Négocié Révisé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18716 — No du GDD : 1215965001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	22 - 3 - 2021	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	27 - 4 - 2021	Date du dernier addenda émis :	19 - 4 - 2021
Ouverture faite le :	27 - 4 - 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	35 jrs
Date du comité de sélection :	3 - 5 - 2021		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	15	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	6,667
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	24 - 10 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	24 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Marchand Architecture et Design Inc. / Les Services EXP Inc.	4 374 034,35 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 au regroupement : Groupe Marchand Architecture & Design Inc./ Les Services EXP Inc seul soumisionnaire et conforme pour le contrat 1. Des QUATORZE (14) autres firmes détentrices du cahier des charges:4, délai court, 3 devis pas clair, capacité, expertise, 7 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 13 - 5 - 2021

21-18716 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecture et Design Inc. / Les Services EXP Inc	3,38	14,50	22,25	12,00	22,50	74,63	4 374 034,35 $	**0,28**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	
Date	lundi 03-05-2021
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18716
Numéro de référence : 1466494
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5 NEQ : 1171613186	Monsieur Louis-Paul Lemieux Téléphone : 514 833-5724 Télécopieur :	**Commande : (1879185)** 2021-04-05 10 h 22 **Transmission :** 2021-04-05 10 h 22	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-05 10 h 22 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-05 10 h 22 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-05 10 h 22 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 -

				Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 http://ambioner.com NEQ : 1167561381	Monsieur Miguel Sousa Téléphone : 418 907-9391 Télécopieur :	**Commande : (1886366)** 2021-04-16 15 h 20 **Transmission :** 2021-04-16 15 h 20	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-16 15 h 20 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-16 15 h 20 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-16 15 h 20 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-16 15 h 20 - Téléchargement 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-16 15 h 20 - Téléchargement 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-16 15 h 20 - Téléchargement 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Claire Cabot Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1872224)** 2021-03-23 10 h 28 **Transmission :** 2021-03-23 10 h 28	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Monsieur Stan Boulgakov Téléphone : 514 940-9325 Télécopieur :	**Commande : (1872830)** 2021-03-24 8 h 15 **Transmission :** 2021-03-24 8 h 15	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan)

				2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Atelier Urban Face inc. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9 https://www.atelierurbanface.ca NEQ : 1161741609	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	**Commande : (1883680)** 2021-04-13 9 h 20 **Transmission :** 2021-04-13 9 h 20	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-13 9 h 20 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-13 9 h 20 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-13 9 h 20 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-13 9 h 20 - Téléchargement

				3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 http://bmaarchitectes.com/ NEQ : 3341668880	Monsieur Jean-Daniel Mercier Téléphone : 514 983-2844 Télécopieur :	**Commande : (1884629)** 2021-04-14 11 h 21 **Transmission :** 2021-04-14 11 h 21	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses

				2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Monsieur Pierre Corriveau Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	**Commande : (1873752)** 2021-03-25 8 h 41 **Transmission :** 2021-03-25 8 h 45	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-25 8 h 41 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-25 8 h 41 - Messagerie 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-25 8 h 41 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462	**Commande : (1872510)** 2021-03-23 14 h 07 **Transmission :**	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel

		Télécopieur : 514 281-1632	2021-03-23 14 h 07	3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur François Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1873426)** 2021-03-24 15 h 08 **Transmission :** 2021-03-24 16 h 13	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 15 h 08 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 15 h 08 - Messagerie 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 15 h 08 - Téléchargement

				3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kanva Architecture Management R&D 4060 Boul. St-Laurent #103 Montréal, QC, H2W 1Y9 NEQ : 1161694790	Madame ELOISE CIESLA Téléphone : 514 844-9779 Télécopieur :	**Commande : (1880964)** 2021-04-07 15 h 38 **Transmission :** 2021-04-07 15 h 38	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-07 15 h 38 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-07 15 h 38 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-07 15 h 38 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses

				2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1873102)** 2021-03-24 10 h 46 **Transmission :** 2021-03-24 10 h 46	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc.	Madame	**Commande**	3485065 - 21-18716

	925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**: (1873740)** 2021-03-25 8 h 31 **Transmission :** 2021-03-25 8 h 35	ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-25 8 h 31 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-25 8 h 31 - Messagerie 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-25 8 h 31 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Parizeau Pawulski Architectes (9112-4701 Québec inc.) 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3 NEQ : 3364451057	Madame Lynda Nadeau Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	**Commande : (1876150)** 2021-03-29 16 h 51 **Transmission :** 2021-03-29 16 h 51	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-29 16 h 51 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-29 16 h 51 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA

				NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-29 16 h 51 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SJA architecte 7992, rue St-Denis Montréal, QC, H2R 2G1 https://www.sjarchitecte.com NEQ : 2273608697	Madame Sylvia Jefremczuk Téléphone : 514 788-0606 Télécopieur :	**Commande : (1878992)** 2021-04-02 16 h 46 **Transmission :** 2021-04-02 16 h 46	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-02 16 h 46 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-02 16 h 46 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-02 16 h 46 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 -

				Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1872415)** 2021-03-23 12 h 37 **Transmission :** 2021-03-23 12 h 37	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.49

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1215965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 $, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 $ + contingences 1 093 508,59 $ + incidences 546 754,29 $) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE215965001.pdf

Dossier # :1215965001

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE215965001

Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 $, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 $ + contingences 1 093 508,59 $ + incidences 546 754,29 $) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE215965001

Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 $, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 $ + contingences 1 093 508,59 $ + incidences 546 754,29 $) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois.

Les responsables du dossier ont expliqué que l'appel d'offres a été scindé en 4 lots distincts représentant des exigences d'expériences diversifiées pour les divers types de projets : bâtiments patrimoniaux, bâtiments de parcs dans des environnements de protection de la faune et de la flore, équipements sportifs et équipements industriels. De plus, afin d'obtenir une meilleure rotation des fournisseurs, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe qu'une même firme peut soumettre plus d'une proposition mais ne peut se voir attribuer plus d'un lot.

La publication de l'appel d'offres s'est déroulée sur 35 jours. Sur les 15 preneurs de cahier de charges, un seul a remis des soumissions pour les 4 lots. Une seule offre de service pour le lot 1 a été reçue et jugée conforme. Il est à noter que 5 addendas ont été émis. Au terme du processus, pour le lot 1, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart d'environ 16 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Puisqu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire, la Ville a exercé son droit de négocier le prix, ce qui a permis d'obtenir une baisse globale de prix de 6,4 %.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons permettant d'expliquer le faible nombre de soumissions; sur la période de publication de l'appel d'offres et son impact éventuel sur le nombre de soumissions.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission note qu'il s'agit d'un marché bouillonnant et que les firmes du marché sont saturées, ce qui explique le peu de soumissions reçues. Les membres soulignent le fait que la Ville a exercé son droit de négocier avec le soumissionnaire et que cela a mené à une baisse de prix satisfaisante.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE214983004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1212085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

Il est recommandé:
1- d'octroyer un contrat par lequel la compagnie Keleny (Keleny inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de deux (2) ans à compter du 17 juin 2021 et ce jusqu'au 16 juin 2023, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la Cour municipale de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public 21-18365;

2- d'autoriser une dépense de 1 827 665,60$, taxes incluses;

Soumissions conformes	Lots	Montants avant les taxes	Montants taxes incluses
Keleny Inc.	Lot 1	209 120 $	240 435,72 $
	Lot 2	1 380 500 $	1 587 229,88 $
Total		1 589 620 $	1 827 665,60 $

3- de procéder à l'évaluation de rendement de compagnie Keleny (Keleny inc.) pour le lot 2;

4- d'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-13 13:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212085001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Créée le 30 août 1851, la cour municipale de la Ville de Montréal demeure depuis lors parmi les plus importantes cours de justice de proximité au Canada. Depuis le 1er janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'Île de Montréal et dessert présentement la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, ainsi que les quinze (15) municipalités reconstituées, pour un total de seize (16) municipalités composant l'agglomération de Montréal. La cour municipale exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre (4) points de service répartis sur le territoire de sa juridiction.
À l'instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la cour municipale, où la langue habituelle des procédures est le français, a l'obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprète pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement, les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

De ce fait, et au vu de la diversité culturelle distinctive de Montréal, la cour municipale doit faire régulièrement appel à des interprètes judiciaires, et ce, pour approximativement une soixantaine de langues dont l'anglais et l'espagnol (respectivement pour près de 57 % et de 9 % des assignations), l'arabe, le farsi / perse, l'italien, le mandarin, le punjabi, le russe, le tamoul / tamil, de même que pour certaines langues au caractère plus particulier, dont l'ukrainien, le serbo-croate, le khmer, le gujarati, le bulgare, l'albanais et l'inuk-tituk. À plusieurs reprises également, elle fait appel à des interprètes du français gestuel selon la *Langue des signes du Québec* (LSQ), ainsi qu'à des interprètes de l'anglais gestuel selon *l'American Sign Language* (ASL). Ainsi, ce secteur d'activités professionnelles est très spécialisé et nécessite la formation et le maintien d'une banque d'interprètes pour une multitude de langues. De plus, comme le détaille le devis technique à l'appui de l'appel

d'offres public 19-17733, le nombre annuel de demandes, entre 2015 et 2017, est d'environ 5 000 demandes par an.

En 2018 et 2019 le nombre de demandes a diminué pour une moyenne de 4475 demandes. La pandémie de Covid19 a forcé la réduction de moitié des activités dans la majorité des salles d'audiences en 2020. Le nombre de demandes d'interprètes a ainsi connu une forte baisse à 2919 demandes pour l'année. Avec la reprise graduelle des activités normales en 2021, un retour au volume moyen de 4475 demandes est anticipé.

Le Service des affaires juridiques (SAJ) a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc., est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Ce fournisseur s'assure de maintenir une banque d'interprètes aguerris aux activités et aux besoins de la cour. Or, la dernière convention de services professionnels d'une durée de trois ans (CG16 0200), en vertu de laquelle depuis le 21 mars 2016, la firme Keleny inc. fournissait ses services à la cour municipale est arrivée à échéance le 22 mars 2019. Depuis cette date, les services ont été maintenus par un contrat octroyé de gré à gré à cette même entreprise, la seule en mesure d'offrir les services.

L'appel d'offres public 19-17733 a donné lieu à une entente pour une durée d'un an, du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020, permettant des soumissions inférieures à 1 000 000,00 $ (un million), lequel ne nécessitait pas une autorisation de l'AMP.

Il s'agit d'un contrat de services professionnels de 999 949,07 $ pour lequel l'adjudicataire Keleny inc. en est à plusieurs octrois de contrats consécutifs.

Depuis l'échéance de la dernière entente, le 19 septembre 2020, la firme Keleny inc. maintient ses services d'interprètes à la cour municipale suivant la tarification de l'entente échue. L'entente n'a pas été renouvelée selon les règles d'attribution des contrats de la Ville, et ce, malgré la volonté et les efforts du SAJ pour respecter lesdites règles. Cette situation est causée par les efforts déployés pour l'adaptation des activités de la cour municipale aux conséquences de la pandémie de Covid 19. La cour municipale fonctionne en effet à un rythme normal d'activités dans ses 20 salles d'audiences. Cela implique un taux de présences élevé du public et du personnel depuis la reprise des activités judiciaires en septembre 2020. Les impacts de la pandémie au quotidien ajoutent une charge de travail exceptionnelle à l'ensemble des équipes, ce qui a retardé le processus actuel d'attribution.

Lors du processus décisionnel de 2019 entourant l'appel d'offres 19-17733, la Commission d'examen des contrats a exprimé des préoccupations relativement au contexte du marché pour l'octroi du contrat. Le fait qu'une seule firme existe dans le grand Montréal pour les services du domaine judiciaire, un domaine spécialisé en interprétation, a suscité des préoccupations d'ordre concurrentiel. La Commission a suggéré de stimuler davantage de concurrence et d'effectuer une étude de marché afin de faire concourir plusieurs offres de services. Les recherches et démarches faites par le Service des affaires juridiques ont confirmé que la firme Keleny inc. est la seule firme spécialisée en matière judiciaire. Aussi, elle est la seule dont le modèle d'affaires est en mesure de répondre à des demandes quotidiennes «sur appel» pour un volume de l'envergure de la cour municipale. Les quelques firmes du domaine contactées par le SAJ offrent des services événementiels ponctuels planifiés à l'avance tels des congrès et rencontres planifiées. Aucune firme n'a répondu être en mesure d'adapter son offre de services à la cour municipale.

Il est à noter que les services d'interprètes sont souvent confondus avec des services de traduction qui s'effectuent en bureau. L'interprète est quant à lui présent en salle

d'audience, sous enregistrement, il doit se conformer au décorum de la cour et respecter les règles d'interprétation simultanée ou consécutive reconnues par les tribunaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0438 - 20 septembre 2019 - Accorder un contrat à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 999 949,07 $, taxes incluses, couvrant la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 - Appel d'offres public 19-17733 (1 seul soum.).
CG16 0200 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 $, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0246 - 30 avril 2015 - Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078), afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel dans le cadre des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG13 0078 - 21 mars 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 12-12209 (CE12 1445) / Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Keleny inc., visant la fourniture, pour une période de 3 ans à compter du 22 mars 2013, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 2 509 583 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DA120890001 - 19 décembre 2012 - Retenir les services de la firme Keleny inc. pour la fourniture, au cours des mois de janvier et de février 2013, de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaires nécessaires aux activités de la cour municipale de la Ville de Montréal, et ce, aux tarifs unitaires soumis par cette firme pour ces services le 6 décembre 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas cent mille dollars (100 000 $), toutes taxes incluses.

CE12 1445 - 5 septembre 2012 - Autoriser le lancement d’un appel d'offres public pour la fourniture pour une période de quatre (4) ans, de tous les services professionnels d'interprétariat et de traduction judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

CG11 0082 - 24 mars 2011 - Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

CG07 0496 - 20 décembre 2007 - Approuver le projet de convention par lequel la firme Keleny inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2008, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal conformément à l'appel d'offres public 07-10559, et autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 997 000,38 $ (taxes incluses), échelonnée sur cette période (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme

maximale pour le lot #1: 240,435.72 $, taxes incluses et pour la somme maximale pour le lot #2 : 1,587,229.88 $, taxes incluses, couvrant la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2023, avec la possibilité d'une option de renouvellement d'une année.
L'appel d'offres public portant le numéro 21-18365 a été publié le 8 mars 2021 dans le quotidien Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO. La période de soumission s'est terminée le 13 avril 2021.

La soumission déposée pour les deux (2) lots au Service du greffe de la Ville pour l'appel d'offres précité est le soumissionnaire La compagnie Keleny Company (Keleny inc.) située au 440, rue Saint-Antoine Est à Montréal (Québec) H2Y 1A5.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 28 avril 2021 afin d'évaluer la soumission déposée pour les deux (2) lots.

Les critères d'évaluation pour les deux (2) lots étaient les suivants :

1) Présentation de l'offre 5 %

2) Compréhension du mandat et de la problématique 20 %

3) Capacité de production et échéancier 20 %

4) Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25 %

5) Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %

La soumission pour le lot #1 a obtenu un pointage intérimaire de 86.83% dont un pointage final de 5.69 et la soumission pour le lot #2 a obtenu un pointage intérimaire de 86.83% dont un pointage final de .86.

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.
Il y a eu trois preneurs de cahiers de charges dans le cadre de l'appel d'offres et une seule soumission a été faite, soit celle de l'adjudicataire. Malgré des relances, les deux preneurs n'ayant pas soumis n'ont pas fourni de motifs à leurs désistements.

TOTAL LOT 1 ET LOT 2

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keleny Inc.	86.83%	1 827 665.60 $	0 $	1 827 665.60 $
Dernière estimation réalisée		1 717 833.43 $	0 $	1 717 833.43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				109 832.17 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	6,4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*	Non-applicable
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	Non-applicable

LOT 1

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keleny Inc.	86.83%	240 435,72 $	0 $	240 435,72 $
Dernière estimation réalisée		232 500,15 $	0 $	232 500,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				7 935,57 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				3,4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*				Non-applicable
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				Non-applicable

LOT 2

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keleny Inc.	86.83%	1 587 229.88 $	0 $	1 587 229.88 $
Dernière estimation réalisée		1 485 333,28 $	0 $	1 485 333,28 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				101 896,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				6,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*				Non-applicable
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				Non-applicable

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 9 février 2023. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.
Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Puisque le lot 2, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-00 .

Le dossier sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats pour le lot 2.
Il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres et l'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer comprend 2 lots :

- Le lot no 1 lequel comprend les services de base à temps complet en semaine de langues francaise, anglaise et espagnole seulement ;
- Le lot no 2 lequel comprend les services sur demande et urgents en toutes les langues.

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 827 665.60$ $, taxes incluses, pour les 2 lots, pour 2 ans, du 17 juin 2021 au 16 juin 2023 (1 668 902.30$ net ristournes, 1 589 620,00$ avant taxes).

Le coût par année est de 913 832.80$ taxes incluses (834 451.15$ net des ristournes, 794 810,00$ avant taxes), soit 86 116,27$ (taxes incluses). Il n’y a pas d’augmentation à l’an 2 du contrat comparativement à l’an 1, les quantités et les tarifs étant les mêmes.

Le coût respectif des 2 lots est de :

- Lot no 1 : pour la période du contrat de 2 ans: 240 435.72$ taxes incluses (219 549.86$ net ristournes, 209 120$ avant taxes). Par année : 120 217.86$ taxes incluses (109 774.93$ net ristournes, 104 560$ avant taxes)

- Lot no 2 : pour la période du contrat de 2 ans:1 587 229.88 $ taxes incluses (1 449 352.44$ net ristournes, 1 380 500$ avant taxes). Par année : 793 614.94$ taxes incluses (724 676.22$ net ristournes, 690 250,00$ avant taxes).

Comparativement au précédent contrat (CG19 0438), les 5 services du contrat à octroyer :

- sont globalement demeurés les mêmes, ils ont seulement été scindés en 2 lots ;

- le coût total pour 1 an est moins élevé de 86 116.28$ taxes incluses (8,6%). Entièrement expliqué par le service « sur demande régulière –délai 24 hrs et + » dont la quantité prévisionnelle a diminuée de 22% (de 3 900 à 5 000 demandes par année) mais dont le tarif unitaire a augmenté de 12% (de 129$ à

145$). Les quantités et les tarifs des 4 autres services ayant augmentés de seulement 5 288.85$.

Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du Service des Affaires juridiques et seront priorisées pour les budgets des années concernées.

Ce dossier décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

L'option de prolongation de 1 an, le cas échéant, qui porterait la durée totale du contrat à 3 ans, fera l'objet d'un éventuel Sommaire décisionnel séparé. Le coût total sera de 944 094.22$ taxes incluses (862 083.86$ net ristournes, 821 130$$ avant taxes). Soit une augmentation de 30 261.42$ taxes incluses, essentiellement expliquée par une augmentation moyenne raisonnable de 3,3% des tarifs unitaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact direct lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 17 juin 2021 (à la date de l'avis d'adjudication (date de la résolution))
Fin de contrat : 16 juin 2023
.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal. Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

GDD HDV / Intervention du Services des finances pour confirmer la disponibilité des fonds.

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André Jr. GAGNON
Chef de section

Tél : 438 822-6107
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Marie-France BISSONNETTE
C/d greffe & greffier de la cour mun.

Tél : 514 872-2510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-11

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 février 2020

KELENY INC.
A/S MONSIEUR PAUL KELENY
440, RUE SAINT-ANTOINE E
MONTRÉAL (QC) H2Y 1A5

N° de décision : 2020-DAMP-0074
N° de client : 3001323915

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- AGENCE DE TRADUCTION MULTILINGUE EN AFFAIRES ET EN MARKETING KELENY
- BUSINESS AND MARKETING MULTILINGUAL TRANSLATION KELENY
- CONFERENCE INTERPRETATION SYSTEMS AND SERVICE KELENY
- INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY
- KELENY INTERPRETATION & TRANSLATION
- SYSTÈMES ET SERVICES D'INTERPRÉTATION KELENY
- TRADUCTIONS MULTILINGUES EN AFFAIRE ET EN MARKETING KELENY

Une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. KELENY INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1212085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

AO 21-18365 PV.pdf
21-18365_SEAO__Liste des commandes.pdf
21-18365_Résultat final_Comité Sélection_Lot #1.pdf
21-18365_Résultat final_Comité Sélection_Lot #2.pdf
21-18365_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18365 — No du GDD : 1212085001

Titre de l'appel d'offres : Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 13 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : 28 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : 11 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	√	# Lot
La Compagnie Keleny Company	Pointage final : 5,69	240,435,72 $	√	1
La Compagnie Keleny Company	Pointage final : 0,86	1,587,229.88 $	√	2

Information additionnelle

Aucune réponse sur les deux raisons de désistement malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 28 - 4 - 2021

21-18365 - Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires pour la cour municipale de la Ville de Montréal.
LOT #1 - Anglais/français/espagnol

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
La compagnie Keleny	3,50	17,33	17,33	23,67	25,00	86,83	240 435,72 $	**5,69**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Francesca Raby**								

Comité	
Date	**mercredi 28-04-2021**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Vidéoconférence**
Multiplicateur d'ajustement	**10000**
Facteur «K»	**50**

21-18365 - Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires pour la cour municipale de la Ville de Montréal.
Lot #2 - Toutes les langues

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
La compagnie Keleny	3,50	17,33	18,00	23,67	24,33	86,83	1 587 229,88 $	**0,86**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Francesca Raby**								

Comité	
Date	**mercredi 28-04-2021**
Heure	**9 h 30**
Lieu	**Vidéoconférence**
Multiplicateur d'ajustement	**10000**
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18365
Numéro de référence : 1460228
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'interprètes et de traducteurs pour la cour municipale de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Esca sante Inc 7216 chemin de la côte saint Luc Montréal, QC, H4V3A2 NEQ : 1174715939	Monsieur Esdras Tshisungu Téléphone : 514 239-5257 Télécopieur :	**Commande : (1875942)** 2021-03-29 14 h 18 **Transmission :** 2021-03-29 14 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Keleny 440 Saint - Antoine Est Montréal, QC, H2Y1A5 NEQ : 1160597242	Monsieur Paul Keleny Téléphone : 514 914-3530 Télécopieur :	**Commande : (1866465)** 2021-03-12 15 h 34 **Transmission :** 2021-03-12 15 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Line translations 421 rue parent Mascouche, QC, J7K 3R9 https://www.linetranslations.com NEQ : 2263855928	Madame Aline Yempie Téléphone : 514 223-8672 Télécopieur :	**Commande : (1867489)** 2021-03-15 16 h 13 **Transmission :** 2021-03-15 16 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2212085001_interprète_Keleny.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.50

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1212085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

Rapport_CEC_SMCE212085001.pdf

Dossier # :1212085001

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE212085001

Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.), pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2023, pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE212085001

Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.), pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2023, pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 2);*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot 2).*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des affaires juridiques ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la Cour municipale de la Ville de Montréal pour deux ans, soit jusqu'en 2023, avec une option de prolongation d'un an.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué qu'à l'instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la Cour municipale a l'obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent des services d'interprète pouvant traduire les témoignages rendus. Ces services d'interprétariat sont hautement spécialisés. Il a également été porté à l'attention de la Commission que la charge de travail exceptionnelle des équipes en raison de la pandémie de COVID-19 a retardé le

processus actuel d'attribution, puisque la dernière entente avec la firme Keleny inc. est échue depuis le 19 septembre 2020. Le Service a néanmoins mentionné que la firme a maintenu ses services d'interprètes à la Cour municipale depuis cette date, suivant la tarification de l'entente échue.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 37 jours. Parmi les 3 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. L'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons permettant d'expliquer le choix de scinder en deux lots le contrat; sur les efforts déployés par le Service pour comprendre les motifs de désistement des deux autres preneurs du cahier des charges et sur les obligations de la Cour municipale de fournir des interprètes. Il est à noter que le Service a déposé séance tenante deux tableaux avec des statistiques permettant d'illustrer la réalité unique de la Cour municipale avec des besoins en services d'interprètes judiciaires pour une soixantaine de langues, en raison de la diversité culturelle distinctive de Montréal.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission constate que des efforts pour stimuler davantage la concurrence ont été menés par le Service avec notamment un appel d'offres en deux lots qui constitue une première pour ce type de contrats (l'un pour les services de base et l'autre pour les services sur demande et urgents); toutefois la firme Kenely inc. demeure la seule firme au Québec spécialisée en matière judiciaire, dont le modèle d'affaires répond à l'envergure des besoins de la Cour municipale. La Commission déplore, par ailleurs, que les deux preneurs n'ayant pas soumis, n'ont pas fourni de motifs à leur désistement. Ces informations auraient permis d'alimenter la réflexion actuelle du Service pour identifier les moyens de répondre de façon plus agile à la réalité opérationnelle de la Cour municipale montréalaise, qui est unique au Québec. La Commission encourage le Service à poursuivre sa réflexion en ce sens, à la lumière du monopole exercé par l'adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 2);*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot 2);*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE212085001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1216634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17669);

2. d'autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération;

3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027;

4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée à 100,00 % par l'agglomération;

6. d'autoriser le Directeur Sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 15:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216634001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Créée le 30 août 1851, la Cour est l'instance judiciaire la plus importante, en termes de volume de dossiers traités, au Canada. Depuis le 1er janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et dessert présentement la Ville et ses 19 arrondissements ainsi que quatorze autres villes liées de l'agglomération de Montréal. La Cour exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre points de service répartis sur le territoire de sa juridiction. Chaque année, plus de 2 000 000 dossiers sont traités par l'administration de la justice municipale montréalaise dont 1 200 000 constats d'infraction de stationnement. La Cour dispose de 22 salles d'audience au total et elle porte annuellement aux rôles d'audiences environ 250 000 dossiers, dont plus de 70 000 en matière criminelle. La Cour accueille au sein de ses comptoirs de service près de 330

000 clients et traite plus de 200 000 appels téléphoniques. Au-delà du traitement des dossiers, l'administration de la justice municipale est là pour assurer la tenue des audiences. Près de 30 juges président celles-ci, ils sont appuyés dans leur fonction par la Direction des services judiciaires et travaillent avec de multiples parties prenantes: les avocats de pratique publique ou privée, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles, les agents des corps policiers, les intervenants sociaux et les inspecteurs municipaux.

La Cour est dotée de systèmes informatiques qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile et la désuétude de ceux-ci ne permet plus à l'organisation de bénéficier de la flexibilité nécessaire pour suivre le rythme requis par une organisation moderne et numérique.

L'investissement pour moderniser les outils informatiques de la Cour est nécessaire pour la mise en œuvre d'une plateforme numérique pouvant s'adapter aux divers processus de l'architecture d'affaires.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public n° 19-17669, en utilisant le mode d'adjudication avec grille de pondération incluant le prix (système à une enveloppe) avec discussions et négociations - articles 573.1.0.5 à 573.1.0.12 LCV . Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans un grand quotidien.

Étant donné la complexité du besoin auquel devait répondre cet appel d'offres et du marché, c'est le mode de sollicitation à une enveloppe avec discussions et négociations (grille de pondération incluant le prix) qui a été retenu. Ce dernier suit un processus qui se déroule en deux étapes :

- **Première étape - Étape 1 :**
  - Demande de soumissions initiales suivie de discussions individuelles avec chacun des soumissionnaires admissibles et conformes destinées à préciser le projet sur le plan technique ou financier et à permettre à la Ville d'inviter ceux-ci à soumettre une soumission finale afin de tenir compte du résultat des discussions.
- **Deuxième étape - Étape 2 :**
  - Demande de soumissions finales qui peut être suivie de négociations avec le soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage.

Ce mode de sollicitation permet aux municipalités d'apprécier de façon éclairée les soumissions de l'étape 1 reçues et de réduire les incompréhensions et les zones grises afin d'augmenter la probabilité d'obtenir des soumissions à l'étape 2 qui répondent le mieux possible aux besoins de la Ville.

Ce processus permet également de clarifier les attentes et les obligations contractuelles entre les deux parties et ainsi, faciliter la gestion du contrat par la suite. Les critères établis par la Ville pour recourir à ce mode de sollicitation sont :

- la complexité des dossiers;
- la possibilité de faire appel à des technologies nouvelles ou méconnues;
- la nécessité d'apporter des précisions sur le plan technique ou financier.

La période de discussions entre les représentants de la Ville et chacun des soumissionnaires admissibles et conformes lors de l'étape 1 de l'appel d'offres est d'une durée maximale de six (6) mois. Seuls les soumissionnaires ayant participé aux discussions sont admissibles à déposer une soumission à l'étape 2. Cette étape peut être suivie de négociations avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

Les parties peuvent négocier toute disposition requise pour en arriver à la conclusion du contrat, en préservant les éléments fondamentaux des demandes de soumission de l'étape 1 et de l'étape 2 ainsi que de la soumission.

Étape 1 de l'appel d'offres 19-17669

La publication a eu lieu dans le Journal de Montréal en date du 11 décembre 2019 et l'ouverture a été faite le 22 juillet 2020. Un délai de 105 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission, mais compte tenu du dernier report de date publié en date du 5 juin 2020 à l'addenda 12, la durée réelle de la période d'appel d'offres à l'étape 1 était de 223 jours.

Au total seize (16) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Portée	Impact sur les prix
1	6 janvier 2020	Rappel aux soumissionnaires des règlements sur la gestion contractuelle.	Non
2	24 janvier 2020	Précisions suite à des questions techniques et modification apportée au Devis Technique.	Non
3	6 février 2020	Précisions suite à des questions techniques et administratives et modification apportée à l'Annexe 2-3-4.	Non
4	27 février 2020	Report de la date d'ouverture au 30 avril 2020, et modification au Contrat.	Non
5	3 mars 2020	Précisions suite à des questions techniques.	Non
6	20 mars 2020	Report de la date d'ouverture au 2 juillet 2020.	Non
7	21 avril 2020	Modification au Devis Technique et au Bordereau de Prix. Précisions suite à des questions techniques.	Oui
8	27 avril 2020	Précisions suite à des questions techniques, modification apportée à l' Annexe 2-3-4.	Non
9	4 mai 2020	Modification au Règlement sur la Gestion Contractuelle de la Régie, et les précisions suite à des questions administratives.	Non
10	15 mai 2020	Précisions suite à des questions administratives.	Non
11	26 mai 2020	Précisions suite à une question technique.	Non
12	5 juin 2020	Report de la date d'ouverture au 22 juillet 2020, modification apportée de la Régie et précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
13	9 juin 2020	Précisions suite à des questions techniques.	Non
14	11 juin 2020	Modifications administratives et précisions suite à des questions techniques.	Non

15	22 juin 2020	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
16	25 juin 2020	Précisions suite à une question technique.	Non

Le nombre d'addenda s'explique notamment par des précisions techniques et administratives.

La Ville a reçu cinq (5) offres, toutes étant déclarées conformes tant administrativement que techniquement. La durée de la validité des soumissions était de 270 jours calendrier suivant l'ouverture.

Des discussions avec les soumissionnaires se sont échelonnées du 9 novembre 2020 au 19 janvier 2021.

Étape 2 de l'appel d'offres 19-17669

La publication a eu lieu dans le Journal de Montréal en date du 1er mars 2021 et l'ouverture a été faite le 15 avril 2021. Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission, mais compte tenu du report de date publié en date du 18 mars 2021 à l'addenda 2, la durée réelle de la période d'appel d'offres à l'étape 2 était de 44 jours.

Au total sept (7) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Portée	Impact sur les prix
1	5 mars 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
2	18 mars 2021	Report de la date d'ouverture au 15 avril 2021, précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
3	22 mars 201	Précisions suite à des questions techniques et administratives. Modification au Bordereau de Prix, Devis Technique, à la Régie et au Contrat.	Oui
4	26 mars 2021	Modification à la Régie et au Contrat. Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
5	31 mars 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives. Modifications à la Régie au Contrat, au Bordereau de Prix et au Devis Technique.	Oui
6	8 avril 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives. Modification à l'Annexe 2-3-4 et au Devis Technique.	Non
7	9 avril 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non

Le nombre d'addenda s'explique notamment par des précisions techniques et administratives.

La Ville a reçu trois (3) offres, 2 étant déclarées conformes tant administrativement que techniquement. La durée de la validité des soumissions était de 270 jours calendrier suivant l'ouverture.

Une période de négociation avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage s'est échelonnée du 11 mai 2021 au 13 mai 2021.

Le rapport du responsable des discussions et négociations ainsi que le rapport du secrétaire du comité de sélection, accompagnés des procès-verbaux d'ouverture des soumissions de chacune des étapes, sont déposés en pièces jointes dans l'Intervention du Service de l'approvisionnement.

La durée du cheminement du dossier s'explique notamment par le recours au nouveau mode de sollicitation avec discussions et négociations.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ au net en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA196634001 - 4 décembre 2019 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 19-17669 pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot et la nature du service se décline comme suit :

- mettre en place les outils répondant aux besoins énoncés au devis technique;
- assurer la qualité des livrables et le respect des spécifications fonctionnelles et techniques énoncés au devis technique;
- faire la configuration et la paramétrisation de la solution et les développements informatiques;
- faire la conversion des données informatiques existantes et assurer leur intégration dans la nouvelle solution;
- mettre en place les interfaces et faire l'intégration avec les systèmes applicatifs périphériques de la Ville lorsque nécessaire;
- mettre en place les interfaces et faire l'intégration avec les systèmes des partenaires;
- former les formateurs de la Ville;
- assurer le déploiement complet de la solution technologique;
- soutenir et maintenir la solution.

Ce contrat comporte une clause de prolongation de trente-six (36) mois à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

À l'étape 1, sur un total de trente-trois (33) preneurs du cahier des charges, cinq (5) preneurs (15%) ont déposé une soumission.
À l'étape 2, trois (3) firmes ont déposé des offres sur un potentiel de cinq (5) pour un taux de réponse de 60%. Les deux (2) firmes qui n'ont pas déposé d'offres ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme stipule que la demande de soumissions de la Ville leur paraissait restrictive du fait, qu'en cas de contradiction entre une condition des documents d'appel d'offres et une condition contractuelle proposée par le soumissionnaire, la condition des documents d'appel d'offres a préséance.
- une (1) firme mentionne que la demande ne se situe pas dans leur secteur d'activités.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvés par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 4 décembre 2019 (DA 196634001).

Les propositions se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	80	20 859 436,14 $		20 859 436,14 $
PG Solutions	63,54	37 154 378,56 $		37 154 378,56 $
Dernière estimation réalisée				18 833 231, 76 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				2 026 204,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				10,76%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*				16 294 942,42 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				78,12 %

L'estimation réalisée pour cet appel d'offres, soit 18 833 231,76 $, est 10,76 % inférieure à la soumission de l'adjudicataire, cet écart s'explique notamment par une sous-estimation des coûts pour le développement des exigences fonctionnelles, techniques et de sécurité.

L'écart de prix de 78,12 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale s'explique principalement par le fait que le coût du soutien et de maintenance

ainsi que le coût pour l'hébergement et le stockage sont significativement plus élevés que ceux de l'adjudicataire.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat qui comporte une dépense de plus de 10 M$;
- Un écart de prix de plus que 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Fujitsu Conseil (Canada) inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Une évaluation du rendement de la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. sera effectuée en vertu des articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 20 859 436,14 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit par année et par item :

Item	**2021** (BF: 6 mois) (PDI: 3 mois)	**2022** (12 mois)	**2023** (12 mois)	**2024** (12 mois)	**2025** (12 mois)	**2026** (12 mois)	**2027** (12 mois)	**2028** (BF: 6 mois) (PDI : 9 mois)	**TOTAL**
Dépenses capitalisables (PDI) : • Fourniture des exigences fonctionnelles, techniques et de sécurité • Services professionnels sur mandat (avant acceptation finale)	1 181 565,14 $	2 591 376,34 $	2 436 957,83 $	1 825 166,90 $	443 691,41 $				8 478 757,62 $
Dépenses au budget de fonctionnement (BF) : • Licences d'utilisation;	63 887,04 $	510 527, 91 $	1 167 006,15 $	1 946 795,75 $	2 554 498,09 $	2 526 171,56 $	2 404 947,97 $	1 206 844,05 $	12 380 678,52 $

• Hébergement et stockage • Soutien et maintenance • Signature numérique • Services professionnels sur mandat (après acceptation finale)									
Total (PDI+BF) - Taxes incluses	**1 245 452,18 $**	**3 101 904,25 $**	**3 603 963,98 $**	**3 771 962,65 $**	**2 998 189,50 $**	**2 526 171,56 $**	**2 404 947,97 $**	**1 206 844,05 $**	**20 859 436, 14 $**

<u>Dépenses capitalisables (PDI)</u> :

La dépense de 8 478 757,62 $, taxes incluses (7 742 235,84 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au projet 70025 - Cour municipale numérique, et financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032.

<u>Dépenses non capitalisables (BF)</u> :

La dépense maximale de 12 380 678,52 $, taxes incluses (11 305 209,71 $ net de taxes), pour les sept (7) premières années sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service des TI et par les ajustements à la base budgétaire des années suivantes :

2022	2023	2024	2025	2026	2027 récurrent
466 200 $	1 065 700 $	1 777 700 $	2 332 600 $	2 306 800 $	2 196 100 $

À compter de 2026 les bénéfices anticipés suite à la mise en place du nouveau système surpassent les dépenses non capitalisables requises.

<u>Estimation de l'option de prolongation du contrat</u> :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une (1) option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme totale de 7 349 409,30 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition d'un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal permet de gérer l'information judiciaire et le volet logistique d'une cour de justice en temps réel, de manière fiable, sécuritaire et plus performante.

Cette modernisation contribuera notamment à :

- gérer de manière entièrement numérique les dossiers;
- améliorer l'accessibilité à la justice en simplifiant l'accès aux services;
- fournir une information juridique exacte, précise et disponible en temps réel;
- réduire substantiellement les erreurs et les activités ayant peu de valeur ajoutée liées à la manipulation du papier;
- assurer l'instantanéité de la mise à jour de l'information judiciaire qui contribue au maintien de la sécurité des citoyens;
- permettre des audiences sans papier;
- assurer, de manière sécuritaire et en garantissant son intégrité, la circulation numérique de l'information entre les différents intervenants du système de justice;
- se doter d'indicateurs de performance, de statistiques et de tableaux de bord afin de connaître le statut détaillé de l'organisation et de ses activités à tout moment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 26 mai 2021;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021;
- Retour du dossier au CE : 9 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 14 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PICARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guy PICARD, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

Tél : 438-398-1785
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1216634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17669-2_TCP.pdf
19-17669 - Étape 2 PV.pdf
19-17669_Rapport du secrétaire du comité de sélection.pdf
19-17669-1_Intervention_vf.pdf
19-17669-2_Intervention_vf (3).pdf
Rapport du responsable disc. et négo. Cour numérique signé.pdf
SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens

Tél : 514-872-5290

Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17669 étape 1

No du GDD : 1216634001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Appel d'offres avec discussions et négociations à une seule enveloppe (meilleur pointage)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 12 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 16

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2020

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 22 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 223 jrs

Date du comité de sélection : Voir la section des informations additionnelles ci-dessous.

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 33

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 15.15

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 270 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 4 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
HGC Technologies inc.	10 335 677 .63	√	
Fujitsu Conseils (Canada)	23 820 251.46	√	
PG Solutions inc.	42 008 504.86	√	
Thomson Reuters Canada ltd.	17 083 558.08	√	
KPMG S.R.L	28 978 945.16	√	

Information additionnelle

Étant un mode de sollicitation à une enveloppe avec discussions et négociations, les firmes ci-haut mentionnées se sont qualifiées à l'étape 1 au niveau technique (rapport technique du 6 novembre 2020).

Des discussions avec les soumissionnaires se sont échelonnées du 9 novembre 2020 au 19 janvier 2021.

Un seul avis de non participation a été reçu, qui stipule: Notre firme est non conforme selon un addenda émis par la ville.

Préparé par : Bernard Boucher Le 27 - 4 - 2021

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17669-2

No du GDD : 1216634001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Mode de sollicitation à une enveloppe avec discussions et négociations (meilleur pointage)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 7 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 15 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : 3 - 5 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 9 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Note: Cinq (5) firmes se sont qualifiées à la première étape, le pourcentage (%) réel de firmes ayant répondues est de : 60%

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 27,27

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Thomson Reuters	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 270 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 10 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Fujitsu Conseils (Canada)	20 859 436,14	√	
PG Solutions inc.	37 154 378,56		

Information additionnelle

Deux (2) avis de non participation ont étés recus, les raisons de désistements invoquées sont :

une (1) firme stipule que la demande de soumissions de la Ville leur paraissait restrictive du fait, qu'en cas de contradiction entre une condition des documents d'appel d'offres et une condition contractuelle proposée par le soumissionnaire, la condition des documents d'appel d'offres a préséance.

une (1) firme mentionne que la demande ne se situe pas dans leur secteur d'activités.

Préparé par : Pierre L'Allier et Bernard Boucher

Le 13 - 5 - 2021

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Fujitsu Conseils (Canada)	18 142 584 $		20 859 436,14 $
PG Solutions inc	32 315 180 $		37 154 378,56 $

Liste des commandes

Numéro : 19-17669 étape 2
Numéro de référence : 1448837
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de M

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Danielle Carbonneau Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1858475)** 2021-03-01 13 h 17 **Transmission :** 2021-03-01 13 h 17	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
HGC Technologies 2000 Av. McGill College 6 Etage Montréal, QC, h3a3h3	Monsieur Jean-Stéphane Chauvin Téléphone : 514 295-1434 Télécopieur :	**Commande : (1858434)** 2021-03-01 12 h 44 **Transmission :** 2021-03-01 12 h 44	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel

			3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Monsieur Christian Chabot Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1859877)** 2021-03-03 7 h 27 **Transmission :** 2021-03-03 7 h 27	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 10 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 10 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 20 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 20 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Institut de la statistique du Québec. 200 Chemin Ste-Foy 5ième étage Québec, QC, G1R 5T4 http://www.stat.gouv.qc.ca	Monsieur Dany Matte Téléphone : 418 691-2402 Télécopieur : 418 643-4129	**Commande : (1863975)** 2021-03-09 16 h 18 **Transmission :** 2021-03-09 16 h 18	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-09 16 h 18 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Lafortune Technologies Inc. 194 Charron Longueuil, QC, J4R2K7 http://www.lafortune.ca	Monsieur Pierre-Olivier Lapointe Téléphone : 450 442-4080 Télécopieur :	**Commande : (1860040)** 2021-03-03 9 h 29 **Transmission :** 2021-03-03 9 h 29	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 10 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 10 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau)

			2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier Bureau 1500, 15 e étage Québec, QC, G1V 5C2	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	**Commande : (1859027)** 2021-03-02 8 h 47 **Transmission :** 2021-03-02 8 h 47	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Oracle Canada ULC LV Oracle 600 Maisoneuve Ouest Montréal, QC, H3A3J2	Monsieur Luc Verschelden Téléphone : 514 605-0188 Télécopieur :	**Commande : (1859019)** 2021-03-02 8 h 42 **Transmission :** 2021-03-02 8 h 42	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement

			3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PG SOLUTIONS INC. 400 boul Jean-Lesage Hall ouest bureau 21 Québec, QC, G1K 8W1 http://www.pgsolutions.com	Madame Sonia Maatem Téléphone : 819 758-0560 Télécopieur :	**Commande : (1858594)** 2021-03-01 14 h 14 **Transmission :** 2021-03-01 14 h 14	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1858721)** 2021-03-01 15 h 38 **Transmission :** 2021-03-01 15 h 38	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 10 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 10 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 20 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 20 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ServiceNow inc 161 Bay Street	Monsieur Nicolas Beriault Téléphone : 321 251-	**Commande : (1858425)**	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel

Suite 1300 Toronto, ON, M5J 2S4 https://www.servicenow.com	2280 Télécopieur :	2021-03-01 12 h 35 **Transmission :** 2021-03-01 12 h 35	3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 10 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 10 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 20 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 20 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Thomson Reuters Canada Limited 2075 Kennedy Road Toronto, ON, M1T 3V4	Monsieur Michael Harrison Téléphone : 613 866-6782 Télécopieur :	**Commande : (1858458)** 2021-03-01 13 h 11 **Transmission :** 2021-03-01 13 h 11	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Commandes de la première étape

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216634001 portion BF.xls
GDD 1216634001 PTI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.51

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1216634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.



Rapport_CEC_SMCE216634001.pdf

Dossier # :1216634001

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216634001

Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19- 17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

"Original signé"	*"Original signé"*
Karine Boivin Roy Présidente	Stéphanie Espach pour Julie Demers Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216634001

Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19- 17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 $ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour pour lequel il existe :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions

des commissaires concernant ce contrat pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la Cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

Les responsables du dossier ont expliqué que la Cour municipale est dotée de systèmes informatiques qui ont atteint leur durée de vie utile. L'investissement pour moderniser les outils informatiques est nécessaire pour la mise en œuvre de la plateforme numérique. Il a été précisé que la valeur du contrat s'explique par l'implantation d'un système intégré complexe d'une durée de 7 ans, soit jusqu'en juin 2028. Le contrat prévoit également une option de prolongation de 36 mois.

En raison de la complexité du besoin, le lancement de l'appel d'offres s'est fait selon le mode d'adjudication avec grille de pondération incluant le prix (système à une enveloppe) avec discussions et négociations. Le processus s'est donc déroulé en 2 étapes successives avec le dépôt de soumissions initiales suivies de discussions, puis le dépôt de soumissions finales par les firmes. La durée de l'étape 1 de l'appel d'offres a été de 223 jours. Il est à noter qu'au total 16 addendas ont été émis. Au terme de ce processus, sur les 33 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission.

La durée de l'étape 2 de l'appel d'offre a été de 44 jours. Au total, 7 addendas ont été émis. Au terme de ce processus, 3 offres ont été reçues, dont 2 jugées conformes, sur un potentiel de 5. Une période de négociation avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage s'est échelonnée sur environ 4 semaines. Au terme du processus, un écart de prix d'environ 78% entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale a été constaté.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons de la non conformité administrative d'un soumissionnaire, sur les écarts constatés pour les coûts de soutien, de maintenance et d'hébergement entre les soumissions, sur les exigences en matière d'hébergement et sur le lien avec un contrat précédent visant la numérisation des documents en vue du changement de système.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission accueille avec intérêt les exigences de la Ville en matière de sécurité et salue le fait que l'hébergement des données sera fait au Canada uniquement. La Commission souligne avec grand intérêt le nouveau mode de sollicitation utilisé, qui constitue une première. Elle reconnaît que ce processus permet de réduire les incompréhensions et de clarifier les attentes et obligations contractuelles, ce qui permettra de faciliter la gestion du contrat par la suite.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour pour lequel il*

existe :

- *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE216634001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1214983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 $, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 $ + variation des quantités 356 656,33 $ + contingences 237 770,89 $) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois, par laquelle 9373 -5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière pour une somme maximale de 2 377 708,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18675;

2. d'autoriser une dépenses de 356 656,33 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, et une dépenses de 237 770,89 $, taxes incluses, à titre de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-14 09:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214983004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 $, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 $ + variation des quantités 356 656,33 $ + contingences 237 770,89 $) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, principalement destinés aux travaux de voirie en régie et à la sécurisation des lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En juin 2019, le contrat pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17632, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Teltech Télécommunication inc., pour un montant total estimé de 3 295 317,47 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 20 juin 2022, et comportait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. En février 2021, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en juin 2021 et a donc procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces services.

L'appel d'offres public 21-18675 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-quatre (44) jours calendaires, soit du 22 mars au 4 mai 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 1er novembre 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux (2) addenda visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0318 – 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.). (Montant estimé : 3 295 317,47 $)
CG17 0433 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour une période de trente-six mois (36), pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 17-16380 (3 soum.) (Montant estimé : 1 657 716,50 $)

CE15 0882 - 13 mai 2015 - Conclure avec Transelec/Common inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 15-13770 (4 soum.) - (Montant estimé : 425 830,61 $)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces services d'intervention servent à dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie, ainsi qu'à sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors de mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.)
La firme recommandée doit effectuer, lors des fermetures de la voie publique, la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation tels que les panneaux indicateurs routiers, les barricades ainsi que tous les accessoires de sécurité. Ces opérations sont requises afin de sécuriser les lieux pour les travailleurs ainsi que pour les usagers de la route, le tout conformément aux normes du ministère des Transports du Québec.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division de l'exploitation des usines du Service de l'eau ainsi qu'avec la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, les deux plus importants consommateurs de l'entente.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des dix-huit (18) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

La consommation pour ces services d'intervention a beaucoup augmenté depuis 2015, en raison de l'augmentation de la demande pour des chantiers sur le réseau routier montréalais ainsi que pour l'entretien du réseau d'aqueduc. De nouveaux articles ont été ajoutés au bordereau pour couvrir des besoins qui ne l'étaient pas dans le contrat précédent. L'entente ayant pris de l'ampleur, il a été jugé préférable de faire une entente sur une période plus courte afin de se donner le temps de revoir l'évolution des besoins dans le futur.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 50 000 $ du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 250 000 $ du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (12):

- Signalisation de ville;
- Signalisation Prospere*;*
- Teltech Signalisation inc.;
- 9388-0250 Québec inc.;
- Béton Brunet ltée.;
- G2 solutions;
- Signalisation Gardaworld S.E.N.C.;
- Les Entreprises de Signalisation Sedge ltée;
- 9272-6546 Québec inc. (SBR Signalisation);
- Sécurité XGuard;
- Signalisation 10-10;
- 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.).

Soumissionnaires (5):

- Teltech Signalisation inc.;
- Béton Brunet ltée.;
- Signalisation Gardaworld S.E.N.C.;
- 9272-6546 Québec inc. (SBR Signalisation);
- 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.).

Des douze (12) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné. Des sept (7) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement trois (3) ont motivé leur désistement. Deux (2) firmes ont signifié l'impossibilité de respecter les garanties exigées aux documents d'appel d'offres et une (1) firme a indiqué ne pas avoir la capacité requise pour respecter les délais.

Des cinq (5) soumissionnaires, un (1) a été déclaré non conforme. Le soumissionnaire Signalisation Gardaworld S.E.N.C. a été déclaré non conforme administrativement parce qu'il n'a pas soumissionné avec le bordereau modifié émis dans le second addenda.

L'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.)	2 377 708,87 $	594 427,22 $	2 972 136,09 $
Teltech Signalisation inc.	3 563 050,70 $	890 762,68 $	4 453 813,38 $
9272-6546 Québec inc. (SBR Signalisation)	3 853 364,13 $	963 341,03 $	4 816 705,16 $
Béton Brunet ltée	3 885 509,99 $	971 377,50 $	4 856 887,49 $

Dernière estimation réalisée ($)	4 769 417,38 $	1 192 354,35 $	5 961 771,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-2 989 635,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-50,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 481 677,29 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			49,85 %

L’écart de prix entre l’estimation et les soumissions peut s’expliquer par l'augmentation des besoins (montant du contrat à octroyer), et par les questions pendant l’appel d’offres (deux addenda) qui laissaient entrevoir aux preneurs une plus grande compétition que lors de l’appel d’offres précédent (aucun addenda). Par ailleurs, l'écart de prix important entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse pourrait s'expliquer par son grand intérêt à faire sa place dans ce marché.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L’adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11- 008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l’examen des contrats. Cette étude est requise étant donné que le contrat de service est supérieur à deux (2) millions de dollars, et qu’il y a écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas, et un écart de prix de plus de 20 % entre l’estimation interne et la soumission de l’adjudicataire.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 769 417,38 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des dix-huit (18) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services, avec une majoration de 4,7 % par année. Cette majoration prend en considération une certaine pénurie de main d'œuvre sur le marché et l'évolution de l'IPC pour la région de Montréal.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de :

2 068 022,50 $ + 103 401,13 $ (TPS) + 206 285,24 $ (TVQ) = 2 377 708,87 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 356 656,33 $, taxes incluses, pour de possibles variations de quantités au contrat et un montant équivalant à 10 %, soit 237 770,89 $, taxes incluses, pour contingences, ont été ajoutés pour un montant total estimé de 2 972 136,09 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Une option de prolongation d'une période de douze (12) mois est disponible avec le consentement de l'adjudicataire. Le montant estimé de la prolongation est de 1 072 822,01 $ + 53 641,10 $ (TPS) + 107 014,00 $ (TVQ) = 1 233 477,11 $, taxes incluses.

Le montant consommé à ce jour s'élève à 3 252 545 $ soit un pourcentage de 98,7 %. Environ 16 % a été assumé par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente cadre avec la firme retenue.
CE 26 mai 2021
CPEC 2 juin 2021
CE 9 juin 2021
CM 14 juin 2021
CG 17 juin 2021

Début du contrat 28 juin 2021
Fin du contrat 27 juin 2023
Fin de la première année de prolongation 27 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alejandro RESTREPO, Ville-Marie
Martin PARENT, Service de l'eau

Lecture :

Alejandro RESTREPO, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 872-5396
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-13

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

TABLEAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18675
Titre de l'appel d'offres	Services d'interventions diverses en signalisation routière 2021-2023
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Soumissionnaire	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
9373-5942 QUÉBEC INC.(Signalisation A.M.C.)	2 068 022,50 $	103 401,13 $	206 285,24 $	2 377 708,87 $
Teltech Signalisation inc.	3 098 978,65 $	154 948,93 $	309 123,12 $	3 563 050,70 $
9272-6546 Québec inc (SBR Signalisation)	3 351 480,00 $	167 574,00 $	334 310,13 $	3 853 364,13 $
Béton Brunet ltée.	3 379 439,00 $	168 971,95 $	337 099,04 $	3 885 509,99 $

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 10 octobre 2018

9373-5942 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS OUIMET
3098, RUE JOSEPH-MONIER
TERREBONNE (QC) J6X 4R1

Nº de décision : 2018-CPSM-1056072
N° de client : 3001567796

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SIGNALISATION A.M.C., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9373-5942 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18675

Numéro de référence : 1450707

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'interventions diverses en signalisation routière (2021-2023)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Signalisation de ville 5 rue des Entreprises Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J5N 1K9	Monsieur Guy Pelletier Téléphone : 438 873-6778 Télécopieur :	**Commande : (1886148)** 2021-04-16 11 h 26 **Transmission :** 2021-04-16 11 h 26	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGNALISATION PROSPERE 664 rue Nicole Blainville, QC, j7c3h5 https://www.sprospere.com	Monsieur EMERSON FRÉDÉRIC Téléphone : 514 587-6130 Télécopieur :	**Commande : (1872733)** 2021-03-23 19 h 33 **Transmission :** 2021-03-23 19 h 33	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-

			18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Teltech Signalisation inc. 345-D Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8	Monsieur Francis Desgagnes Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur :	**Commande : (1871473)** 2021-03-22 11 h 43 **Transmission :** 2021-03-22 11 h 43	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9388-0250 Québec Inc. 5455 Ave. de Gaspé, bureau 710 Montréal, QC, H2T3B3 https://www.signalisationdepot.com	Madame Sylvie Racine Téléphone : 438 404-8481 Télécopieur :	**Commande : (1873448)** 2021-03-24 15 h 34 **Transmission :** 2021-03-24 15 h 34	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9388-0250 Québec Inc. 34 de Bretagne Repentigny, QC, J6A1W5 https://www.signalisationdepot.com	Madame Sylvie Racine Téléphone : 438 404-8481 Télécopieur :	**Commande : (1881143)** 2021-04-08 7 h 36 **Transmission :** 2021-04-08 7 h 36	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel

			3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9388-0250 Québec Inc. 34 de Bretagne Repentigny, QC, J6A1W5 https://www.signalisationdepot.com	Madame Sylvie Racine Téléphone : 438 404-8481 Télécopieur :	**Commande : (1884043)** 2021-04-13 14 h 04 **Transmission :** 2021-04-13 14 h 04	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Béton Brunet ltée. 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1C2	Madame Caroline Simard Téléphone : 450 373-8262 Télécopieur : 450 373-3360	**Commande : (1871478)** 2021-03-22 11 h 45 **Transmission :** 2021-03-22 11 h 45	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G2 solutions 1005 rue de la cité des pins Saint-Lin-Laurentides, QC, j5m2e7	Monsieur Guy Hébert Téléphone : 514 968-8802 Télécopieur :	**Commande : (1882066)** 2021-04-09 9 h 08 **Transmission :** 2021-04-09 9 h 08	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 -

			Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.com	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1871475)** 2021-03-22 11 h 43 **Transmission :** 2021-03-22 11 h 43	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises de Signalisation Sedge Limitée. 7220 rue Étienne Volant R.D.P. Montréal, QC, H1E 3W1	Monsieur Elias Gestetner Téléphone : 514 667-0269 Télécopieur : 514 667-0270	**Commande : (1871655)** 2021-03-22 14 h 17 **Transmission :** 2021-03-22 14 h 17	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Télécopie 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Télécopie 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SBR Signalisation 9272-6546 Québec inc 14375 Rolland-Desjardins Mirabel, QC, J7J0K5 http://www.sbrsignalisation.ca	Monsieur Christopher Belisle Téléphone : 514 945-1053 Télécopieur :	**Commande : (1878371)** 2021-04-01 13 h 05 **Transmission :** 2021-04-01 13	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis)

		h 05	2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sécurité XGuard 293 avenue des noyers Montréal, QC, h9c1c2 https://www.xguard.ca	Monsieur Alexandre Grenier-Fortin Téléphone : 514 700-6350 Télécopieur :	**Commande : (1875011)** 2021-03-26 13 h 18 **Transmission :** 2021-03-26 13 h 18	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signalisation 10-10 6600 cote de liesse Montréal, QC, h4t 1e3	Monsieur Normand Pilon Téléphone : 514 882-8446 Télécopieur :	**Commande : (1871745)** 2021-03-22 15 h 18 **Transmission :** 2021-03-22 15 h 18	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signalisation A.M.C 3100 joseph monier Terrebonne, QC, j6x4r1	Monsieur Joey Lapolla Téléphone : 514 795-8974 Télécopieur :	**Commande : (1872915)** 2021-03-24 9 h 05 **Transmission :**	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2

	2021-03-24 9 h 05	(devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.52

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1214983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 $, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 $ + variation des quantités 356 656,33 $ + contingences 237 770,89 $) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE214983004.pdf

Dossier # :1214983004

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE214983004

Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 $, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 $ + variation des quantités 356 656,33 $ + contingences 237 770,89 $) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE214983004

Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 $, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 $ + variation des quantités 356 656,33 $ + contingences 237 770,89 $) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe:*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière.

Les responsables du dossier ont expliqué que les services de signalisation prévus à l'entente-cadre faisant l'objet du présent contrat sont destinés aux travaux de voirie en régie et à la sécurisation des lieux lors des travaux effectués sur la voie publique par les firmes externes. Il a été porté à l'attention de la Commission que le marché du service de signalisation routière dans la région de Montréal est en évolution depuis les 5 dernières années. Ce marché conserve néanmoins plusieurs fournisseurs potentiels.

Depuis 2011, une entente-cadre permet de desservir les arrondissements et services corporatifs. Il a été souligné que le Service de l'eau en était le plus grand utilisateur jusqu'en 2015 et qu'aujourd'hui c'est l'arrondissement de Ville-Marie. Les besoins annuels sont en croissance constante depuis 2015.

La publication de l'appel d'offres s'est déroulée sur 44 jours. Sur les 12 preneurs du cahier des charges, 5 soumissions ont été déposées. Il est à noter que deux addendas ont été émis. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart d'environ 50 % favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. De plus, l'écart de prix entre l'adjudicataire et la deuxième soumission plus basse conforme est également d'environ 50 %.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur la nature des articles ajoutés par addenda; sur les quantités requises au contrat versus le contrat précédent, et les raisons de la révision des besoins; sur les moyens mis en place pour garantir une exécution adéquate par la firme et sur l'évolution du marché.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission note par ailleurs que les efforts en matière de mobilité active et collective, ainsi que les investissements majeurs requis en matière d'infrastructures à Montréal, laissent présager une demande croissante en matière de signalisation dans le futur.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe:*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE214983004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1215382007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 $, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 $ + contingences: 567 581,17$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18737 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Métal M-Pact inc.	lot # 3	186 596,38 $
Métal M-Pact inc.	lot # 4	44 111,77 $
Acier TAG inc.	lot # 5	84 944,15 $
Acier TAG inc.	lot # 6	4 375,03 $
Acier TAG inc.	lot # 7	12 450,93 $

2. d'autoriser une dépense de 69 212,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots # 3- 4;

3. d'autoriser une dépense de 30 531,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots # 5-6-7;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Métal M-Pact inc. pour le lot # 3;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers mécanique du SMRA et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

6. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18737 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Métal M-Pact inc.	lot # 1	1 111 495,16 $
Métal M-Pact inc.	lot # 2	440 009,33 $

7. d'autoriser une dépense de 467 837,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots # 1-2;

8. de procéder à une évaluation du rendement de Métal M- Pact inc. pour les lots # 1-2;

9. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers mécanique du SMRA et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 10:35

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215382007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 $, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 $ + contingences: 567 581,17$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Pour répondre aux différentes demandes de fabrications et de réparations de pièces pour les arrondissements et services centraux, le SMRA prévoit des besoins récurrents en approvisionnement de métal. En juin 2020, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public 20-18270 afin de répondre à ce besoin. Malheureusement, en raison de la grande volatilité du marché actuel des produits bruts, l'adjudicataire nous faisait part de son désistement le 11 janvier 2021 .Après analyse de la situation, le SMRA présentait en avril dernier, un sommaire décisionnel afin de faire approuver la résiliation des ententes d'achats auprès du fournisseur Métal-Pact Inc. (CG21 0206).

En parallèle, le Service de l'approvisionnement procédait à une vigie du marché des produits de métaux bruts dans le but d'adapter la méthode d'indexation des prix. C'est ainsi que l'appel d'offres public, # 21-18737 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 41 jours, soit du 24 mars 2021 au 4 mai 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Tableau des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU

1	16 avril 2021	Remplacement de l'annexe "Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat"
2	22 avril 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 4 mai 2021
3	27 avril 2021	Remplacement du bordereaux de prix

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 31 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0206 - 14 avril 2021 - d'approuver la résiliation des ententes-cadres accordées à Métal M-Pacts inc. (CE20 1676 lots 2 à 6 et CG20 0577 lot 1) pour l'acquisition de métaux bruts, pour 36 mois avec option de deux périodes de 12 mois, au montant estimé de 2 043 513,89 $, taxes incluses - Appel d'offres 20-18270.
CG20 0577 - 19 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, lot # 1 pour une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soumissionnaires)

CE20 1676 - 4 novembre 2020- Conclure des ententes-cadres avec Métal M-Pact inc. , plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de métaux bruts, lots # 2 à 6, d'une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé des ententes: - 630 312,99 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'acquisition de métaux bruts est nécessaire pour la signalisation, pour des réparations, fabrication de pièces d'aqueduc, fabrication de mobilier urbain, pour l'aménagement de divers véhicules et projets spéciaux. Les spécifications exigées au devis sont basées sur les caractéristiques standards du marché. Les produits fournis doivent être conforme aux normes ASTM, AISI et CSA en vigueur.
L'adjudicataire doit s'approvisionner à des moulins nord-américains et être en mesure de fournir, sur demande, une liste de ces moulins. Il doit également être en mesure de fournir les certificats de moulin (Mill Test) en cours de contrat.

En raison de la grande fluctuation des marchés, plus particulièrement ceux des profilés de base en fer et en acier, les prix peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse mensuellement. Les diverses modalités d'ajustement de prix sont décrites aux documents de l'appel d'offres sous l'intitulé " Annexe - Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat". Des mesures sont également en place pour s'assurer que la Ville puisse bénéficier d'un prix avantageux advenant un marché à la baisse.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés.

À son expiration, les ententes-cadres peuvent être renouvelées pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (50 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les deux preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs

de leur désistement. Au moment de la rédaction du présent sommaire décisionnel, nous n'avons pas obtenu de réponse.

Lot # 1 - Acier et acier galvanisé profilé, barre et tube

Lors de l'ouverture des soumissions, le fournisseur Acier TAG Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme (922 640,77 $). Toutefois, le 13 mai 2021, le président de la compagnie prenait contact avec le Service de l'approvisionnement afin de lui signifier qu'il ne pourrait pas rencontrer les exigences de la garantie d'exécution prévues aux documents d'appel d'offres. Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement prenait contact, le jour même, afin d'entamer des démarches de négociation auprès du deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 0,7 %.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	1 111 495,16 $	335 834,89 $	1 447 330,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	484 475,19 $	145 342,56 $	629 817,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			627 019,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			129,42 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 2 - Acier tubulaire rond A500 grade C

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact inc.	440 009,33 $	132 002,80 $	572 012,13 $
Acier TAG inc.	501 405,98 $	150 421,79 $	651 827,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	92 094,98 $	27 628,49 $	119 723,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			347 914,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			377,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			61 396,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			13,95 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 3 - Acier et acier galvanisé feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact inc.	186 596,38 $	55 978,91 $	242 575,29 $
Acier TAG inc.	195 712,74 $	58 713,82 $	254 426,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	87 269,75 $	26 180,93 $	113 450,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			99 326,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			113,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			9 116,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,89 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 4 - Aluminium profilé, barre et tube

Le soumissionnaire Acier TAG inc. n'a pas soumis un prix pour l'ensemble des articles (2.01.03 Élaboration du prix) pour ce lot. Sa soumission a donc été jugée non conforme administrativement. Puisque nous sommes en présence d'un seul fournisseur, des démarches de négociation ont été initiées par le Service de l'approvisionnement pour ce lot en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes. Métal M-Pact inc. a consenti à une baisse de 1,7%.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Métal M-Pact inc.	44 111,77 $	13 233,53 $	57 345,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	35 458,71 $	10 637,61 $	46 096,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			8 653,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			24,40 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 5 - Aluminium feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Acier TAG Inc.	84 944,15 $	25 483,25 $	110 427,40 $

Métal M-Pact Inc.	102 994,61 $	30 898,38 $	133 892,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	70 906,04 $	21 271,81 $	92 177,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			14 038,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			19,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			18 050,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21,25 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 6 - Acier inoxydable profilé, barre et tube

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Acier TAG Inc.	4 375,03 $	1 312,51 $	5 687,54 $
Métal M-Pact Inc.	5 786,12 $	1 735,84 $	7 521,96 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 300,79 $	1 290,24 $	5 591,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			74,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 411,09 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			32,25 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 7 - Acier inoxydable feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Acier TAG Inc.	12 450,93 $	3 735,28 $	16 186,21 $
Métal M-Pact Inc.	14 980,09 $	4 494,03 $	19 474,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 636,80 $	3 191,04 $	13 827,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 814,13 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	17,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	2 529,16 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	20,31 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'estimation réalisée par les professionnels du SMRA est basée sur les résultats du précédent appel d'offres public (20-18270) octroyé en novembre 2020. À cela le SMRA a ajouté 18 % d'indexation qui représente bien la hausse du marché entre novembre 2020 et mars 2021. Par contre, le SMRA n'a pas tenu compte de la hausse observée sur les marchés entre le dépôt du précédent appel d'offres (18 août 2020) et l'adjudication finale. Il apparaît que c'est justement cette hausse (entre juillet-août et septembre-octobre) qui a mené à la résiliation des précédentes ententes considérant les fortes fluctuations observé sur le marché des métaux de base.

Au cours de l'étude de marché effectuée conjointement par le SMRA et le Service de l'approvisionnement, il a été constaté que dans le marché actuel, le prix des matières métalliques brutes ne cesse d'augmenter depuis les derniers mois, et ce, à un rythme important et qu'il est difficile d'effectuer des prévisions de prix dans un tel contexte.

Pour démontrer l'évolution récente des prix et les analyses faites par le SMRA pour établir les estimations, le tableau explicatif ci-dessous par type de matière se veut un complément d'information afin de comprendre les fluctuations:

- Le % d'augmentation de novembre 2020 à la date disponible des prix sur le marché, pour indexer la nouvelle estimation par rapport au prix reçu du plus bas soumissionnaire de l'ancien appel d'offres (jaune)
- Le % d'augmentation d'août 2020 aux prix actuellement disponibles, pour refléter la hausse du marché depuis l'ancien appel d'offres 20-18270
- Le % d'augmentation des prix reçus (tous soumissionnaires) du dernier appel d'offres contre le dernier estimé de la Ville.

	Indexation globale (Trading Economics)		Statistiques Canada (IPPI 312 et 32711)		Augmentation des soumissions VS estimé
	nov. 2020 - mars 2021	août 2020 - mai 2021	nov. 2020 - février 2021	août 2020 - mars 2021	
Acier	**22 %** = 3613 & 4415	**47 %** = 3776 & 5543	**13 %** = 100,9 & 113,6	**19 %** = 96.5 & 114.9	**130 %**
Aluminium	**22 %** = 1853 & 2265	**47 %** = 1706 & 2515	**6 %** = 96,9 & 102,5	**16 %** = 90,7 & 104,9	**14 %**

- Les IPPI (Indice des prix des produits industriels) de Statistique Canada sont inférieurs par rapport aux indices mondiaux présents dans Trading Economics.
- Les indices mondiaux sont inférieurs par rapport aux prix réels du marché québécois décrits par les preneurs du cahier de charges de la Ville.
- Dû à la rareté de l'offre et à la grande demande de l'acier dans diverses industries (construction, électroménagers, transports, etc.), les prix réels

de l'acier semblent ne suivre aucun indice et sont actuellement imprévisibles.
- Autant l'association canadienne des producteurs d'acier (ACPA) que l'Association de la construction du Québec (ACQ) témoignent que des augmentations inattendues peuvent atteindre jusqu'à 50% hebdomadairement, et ce, dépendamment de la source d'approvisionnement.

En somme, les écarts observés entre l'estimation des professionnels de la Ville et les prix soumis pour les différents lots semblent refléter la situation décrite plus haut. En ce basant sur des prix de l'an dernier, il apparaît presque impossible d'estimer de façon juste et précise même en y ajoutant une majoration considérable.

Les vérifications requises à l'effet que ces compagnies ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'elles ne se sont pas rendues non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement au moment de l'ouverture des soumissions le 4 mai 2021.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation des adjudicataires seront effectuées.

Ce dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats à la demande du comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de sept (7) ententes-cadres sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.
Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 5-6-7, Acier TAG inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 101 770,11 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 30 % du montant total octroyé, soit 30 531,04 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de contingences afin de pallier aux fluctuations des prix.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1-2-3-4, Métal M-Pact inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 782 212,64 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 30 % du montant total octroyé, soit 537 050,13 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de contingences afin de pallier aux fluctuations des prix.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Ce contrat ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal. Toutefois, les audits auprès du fournisseur, en ce qui a trait aux différentes certifications, permettront de s'assurer de la fourniture de produits nord-américains et ainsi éviter des

émissions de GES des moyens de transport qui auraient été utilisés pour transporter les matériaux venant de d'autres continents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque l'incertitude du marché se poursuit et que les prix peuvent continuer à augmenter, il serait judicieux d'octroyer un contrat rapidement afin de sécuriser les prix actuels et de combler les besoins des ateliers mécaniques du SMRA.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés financiers, la COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2021: Comité exécutif

14 juin 2021: Conseil municipal

17 juin 2021: Conseil d'agglomération

Rencontre de démarrage et émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

Viorica ZAUER, 18 mai 2021
Sylvie ROUSSEAU, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Raoul PASCAL
c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-516-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-05-19

Bonjour,

Tel qu'observé dans le marché actuel, le prix des matières métalliques brutes ne cesse d'augmenter depuis les derniers mois à un rythme effréné et il n'y a aucune certitude quant au futur.

Lors de notre estimé actuel pour l'AO-21-18737, nous nous sommes basés sur les prix reçus du plus bas soumissionnaire Métal M-Pact de l'ancien AO-20-18270 envoyés avant la date de fermeture du 13 août 2020. Le montant étant de 1 776 968$ pour 3 années, c'est-à-dire environ 592 302$ par an. Avec les nouvelles quantités au bordereau pour une année et avec l'augmentation provenant autant des indicateurs mondiaux (tradingeconomics.com/commodity) et de IPPI (*tableau 18-10-0266-01 de Statistiques Canada avec les références 312 pour produits d'acier et 32711 pour les produits d'aluminium*) notre nouvel estimé totalisait 792 215$.

- Les prix soumissionnés aux mois d'août lors de l'AO-20-18270 était déjà loin de la réalité du marché lorsque le contrat fut octroyé en novembre, ce qui mena à l'annulation du contrat avec l'adjudicataire.

Voici un tableau explicatif par type de matière selon les points suivants:

- Le % d'augmentation de novembre à la date disponible, pour indexer notre nouvel estimé par rapport au prix reçu du plus bas soumissionnaire de l'ancien AO (jaune)
- Le % d'augmentation d'août aux prix actuellement disponible, pour refleter la hausse du marché depuis l'ancien AO-20-18270
- Le % d'augmentation des prix reçus (tous soumissionnaires) du dernier AO contre notre dernier estimé

	Indexation Globale (Trading Economics)		Statistic Canada (IPPI 312 et 32711)		Augmentation des soumissions vs estimé
	Nov 20 - Mars 21	Aug 20 - Mai 21	Nov 20 - Feb 21	Aug 20 - Mars 21	
Acier (Steel)	**22 %** = 3613 & 4415	**47%** = 3776 & 5543	**13 %** = 100,9 & 113,6	**19%** = 96.5 & 114.9%	**130%**
Aluminium	**22 %** = 1853 & 2265	**47 %** = 1706 & 2515	**6 %** = 96,9 & 102,5	**16%** = 90,7 & 104,9	**14%**

- Les IPPI de Statistique Canada sont loin de la réalité des indices mondiaux

- Les indices mondiaux sont loin de la réalité des prix réels du marché québécois décrits par nos preneurs lors des derniers AO
- Dû à la rareté de l'offre et à la grande demande de l'acier dans diverses industries (construction, électroménagers, transports, etc), les prix réels de l'acier semblent ne suivre aucun indice et sont imprévisibles
- Autant l'association canadienne des producteurs d'acier (ACPA) que l'Association de la construction du Québec (ACQ) témoignent sur des augmentations inattendues qui peuvent atteindre jusqu'à 50% hebdomadairement dépendamment de la source d'approvisionnement

Puisque l'incertitude du marché se poursuit et que les prix peuvent continuer à augmenter, il serait judicieux d'octroyer un contrat rapidement afin de sécuriser les prix actuels et de combler les besoins du requérant. Si les prix diminuent, la baisse devrait se refléter dans les prix à la ville conformément à l'annexe d'indexation.

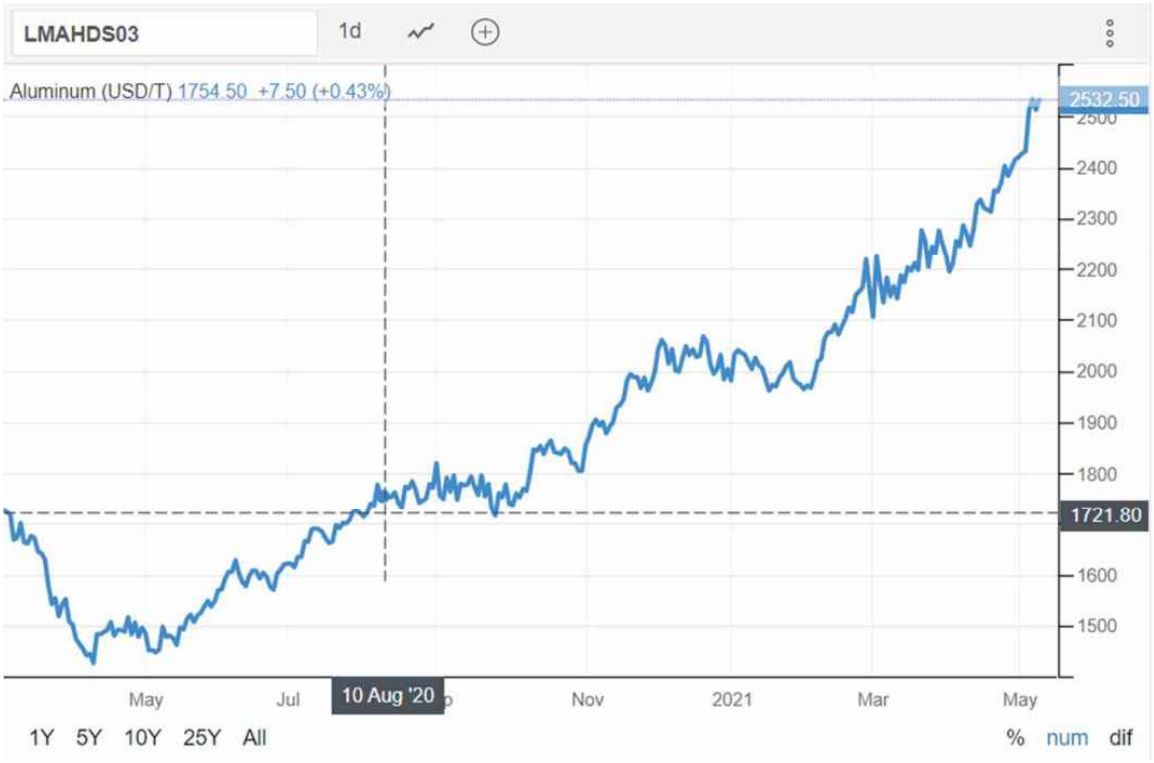

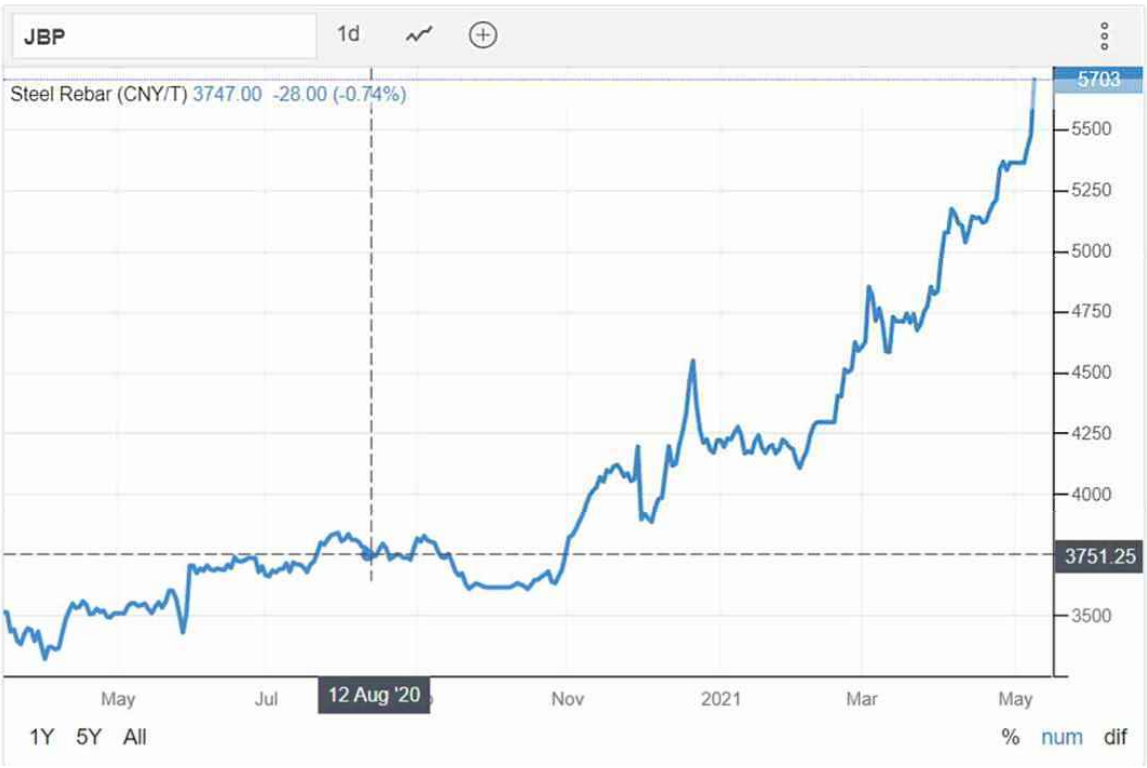

[Steel | 2016-2021 Data | 2022-2023 Forecast | Price | Quote | Chart | Historical (tradingeconomics.com)]

	Canada(carte)								
Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SCPAN)	**juillet 2020**	**août 2020**	**septembre 2020**	**octobre 2020**	**novembre 2020**	**décembre 2020**	**janvier 2021**	**février 2021**	**mars 2021**
	Indice, 202001=100								
Formes primaires et produits semi-ouvrés de fer ou d'acier [312]	100,8	96,5	96,9	99,4	100,9	102,8	108,5	113,6	114,9
Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium [32711]	88,5	90,7	94,0	95,5	96,9	100,3	102,5	102,5	104,9

Ajouter ou enlever des données - Indice des prix des produits industriels, par produits, mensuel (statcan.gc.ca)

Articles à l'appui:
19 avril 2021 - Après le bois, des pénuries d'acier menacent la construction | JDQ (journaldequebec.com)
23 mars 2021 - Bond du prix de l'acier: les fabricants de glissières écopent | JDM (journaldemontreal.com)
27 avril 2021 - Augmentation du prix de l'acier : une pression supplémentaire pour les entreprises | Radio-Canada.ca

Merci,

Pablo Blanco
Conseiller en approvisionnement
Service de l'approvisionnement
Section - Gestion des immeubles, matériel roulant et voirie & signalisation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215382007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 $, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 $ + contingences: 567 581,17$) - Appel d'offres public 21 -18737 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18737_Intervention.pdf 21-18737_TCP_V3.pdf 21-18737 PV.pdf 21-18737_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18737

No du GDD : 1215382007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 12 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 27 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 4 - 5 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 27 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 10 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	1 111 495,16 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	440 009,33 $	√	2
Acier TAG Inc.	501 405,98 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	186 596,38 $	√	3
Acier TAG Inc.	195 712,74 $		3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Métal M-Pact Inc.	44 111,77 $	√	4

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18737

No du GDD : 1215382007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 12 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Acier TAG Inc.	84 944,15 $	√	5
Métal M-Pact Inc.	102 994,61 $		5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Acier TAG Inc.	4 375,03 $	√	6
Métal M-Pact Inc.	5 786,12 $		6

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Acier TAG Inc.	12 450,93 $	√	7
Métal M-Pact Inc.	14 980,09 $		7

Information additionnelle

- Acier TAG Inc. n'a pas soumis un prix pour l'ensemble des articles (2.01.03 Élaboration du prix) au lot 4. Son offre pour ce lot a été jugé non conforme.
- Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 4 et que l'offre est supérieure de façon significative, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 1,7%.
- Acier TAG Inc. a retiré son offre pour le lot 1.
- Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 1 et que l'offre est supérieure de façon significative, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 0,7%.
- Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission n'ont pas répondu à notre demande pour connaître leur raison de désistement.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 19 - 5 - 2021

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 21-18737
Titre : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 12 mois
Date d'ouverture des soumissions : 4 mai 2021

Article		Quantité	Métal M-Pact Inc.		Acier TAG Inc. (1) (4)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1 (5)	Acier et acier galvanisé profilé, barre et tube	1	966 727,69 $	966 727,69 $	802 470,77 $	802 470,77 $
		TPS 5 %		48 336,38 $		40 123,54 $
		TVQ 9,975 %		96 431,09 $		80 046,46 $
		Montant total		1 111 495,16 $		922 640,77 $
2	Acier tubulaire rond A500 grade C	1	382 700,00 $	382 700,00 $	436 100,00 $	436 100,00 $
		TPS 5 %		19 135,00 $		21 805,00 $
		TVQ 9,975 %		38 174,33 $		43 500,98 $
		Montant total		440 009,33 $		501 405,98 $
3	Acier et acier galvanisé feuille et plaque	1	162 293,00 $	162 293,00 $	170 222,00 $	170 222,00 $
		TPS 5 %		8 114,65 $		8 511,10 $
		TVQ 9,975 %		16 188,73 $		16 979,64 $
		Montant total		186 596,38 $		195 712,74 $
4	Aluminum profilé, barre et tube (3)	1	39 028,45 $	38 366,40 $	36 754,15 $	36 754,15 $
		TPS 5 %		1 918,32 $		1 837,71 $
		TVQ 9,975 %		3 827,05 $		3 666,23 $
		Montant total		44 111,77 $		42 258,08 $
5 (2)	Aluminium feuille et plaque	1	89 580,00 $	89 580,00 $	73 880,54 $	73 880,54 $
		TPS 5 %		4 479,00 $		3 694,03 $
		TVQ 9,975 %		8 935,61 $		7 369,58 $
		Montant total		102 994,61 $		84 944,15 $
6	Acier inoxydable profilé, barre et tube	1	5 032,50 $	5 032,50 $	3 805,20 $	3 805,20 $
		TPS 5 %		251,63 $		190,26 $
		TVQ 9,975 %		501,99 $		379,57 $
		Montant total		5 786,12 $		4 375,03 $
7	Acier inoxydable feuille et plaque	1	13 029,00 $	13 029,00 $	10 829,25 $	10 829,25 $
		TPS 5 %		651,45 $		541,46 $
		TVQ 9,975 %		1 299,64 $		1 080,22 $
		Montant total		14 980,09 $		12 450,93 $

Numéro de l'appel d'offres : 21-18737
Titre : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 12 mois
Date d'ouverture des soumissions : 4 mai 2021

Article	Quantité	Métal M-Pact Inc.		Acier TAG Inc. (1) (4)	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		127641		145421	
Numéro NEQ		1169985331		1161896023	
Vérification REQ		OK		OK	
RENA		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
Sous-contractant		OK		OK	
Annexe 2 - Frais de coupe		OK		OK	

(1) Acier TAG Inc. n'a pas soumis un prix pour l'ensemble des articles (2.01.03 Élaboration du prix) au lot 4

(2) Les articles 11, 13 et 14 sont retirés (1.12.02 Retrait d'un item)

(3) Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 4 et que l'offre est supérieure de façon significative, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 1,7%.

(4) Acier TAG Inc. a retiré son offre pour le lot 1

(5) Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 1 et que l'offre est supérieure de façon significative, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 0,7%.

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 7 mai 2021

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information
Description
Classification
Conditions
Documents
Modalités
Résumé
Addenda
Plaintes
Liste des commandes
Résultats d'ouverture
Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18737
Numéro de référence : 1468077
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Acquisition de métaux bruts pour une durée de 12 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Acier Lachine Inc. 1520 Croissant Claire Montréal, QC, H8S4E6 http://www.acierlachine.com NEQ : 1144148328	Monsieur MARC FOISY Téléphone : 514 634-2252 Télécopieur :	**Commande : (1876536)** 2021-03-30 10 h 25 **Transmission :** 2021-03-30 10 h 25	3504052 - Addenda 1 2021-04-16 13 h 42 - Courriel 3508736 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-04-22 14 h 20 - Courriel 3508810 - Addenda no 2 Rev 1(Report de date) 2021-04-22 14 h 41 - Courriel 3511734 - Addenda 3 (devis) 2021-04-27 9 h 22 - Courriel 3511735 - Addenda 3 (bordereau) 2021-04-27 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACIER TAG INC 4090 LAVOISIER Boisbriand, QC, J7H 1R4 https://www.aciertag.com NEQ : 1161896023	Monsieur MARC SAVARD Téléphone : 450 963-0580	**Commande : (1876673)** 2021-03-30 12 h 58 **Transmission :**	3504052 - Addenda 1 2021-04-16 13 h 42 - Courriel 3508736 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-04-22 14 h 20 -

		Télécopieur :	2021-03-30 12 h 58	Courriel 3508810 - Addenda no 2 Rev 1(Report de date) 2021-04-22 14 h 41 - Courriel 3511734 - Addenda 3 (devis) 2021-04-27 9 h 22 - Courriel 3511735 - Addenda 3 (bordereau) 2021-04-27 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MÉTAL M-PACT INC. 8493 du Creusot Montréal, QC, H2B 2A2 NEQ : 1169985331	Madame Sophie St-Martin. Téléphone : 514 321-9997 Télécopieur : 514 321-3888	**Commande : (1877558)** 2021-03-31 13 h 51 **Transmission :** 2021-03-31 13 h 51	3504052 - Addenda 1 2021-04-16 13 h 42 - Courriel 3508736 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-04-22 14 h 20 - Courriel 3508810 - Addenda no 2 Rev 1(Report de date) 2021-04-22 14 h 41 - Courriel 3511734 - Addenda 3 (devis) 2021-04-27 9 h 22 - Courriel 3511735 - Addenda 3 (bordereau) 2021-04-27 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Métaux Profusion Inc. 2000, Boul. Hymus Montréal, QC, H9P 1J7 http://www.metauxprofusion.com NEQ : 1148456297	Madame Sylvie Longtin Téléphone : 514 822-0922 Télécopieur : 514 822-5288	**Commande : (1873275)** 2021-03-24 13 h 24 **Transmission :** 2021-03-24 13 h 24	3504052 - Addenda 1 2021-04-16 13 h 42 - Courriel 3508736 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-04-22 14 h 20 - Courriel 3508810 - Addenda no 2 Rev 1(Report de date) 2021-04-22 14 h 41 -

Courriel

3511734 - Addenda 3 (devis)
2021-04-27 9 h 22 - Courriel

3511735 - Addenda 3 (bordereau)
2021-04-27 9 h 22 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.53

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1215382007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 $, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 $ + contingences: 567 581,17$) - Appel d'offres public 21 -18737 - (deux soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE215382007.pdf

Dossier # :1215382007

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE215382007

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 $, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 $ + contingences: 567 581,17$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

"Original signé"	*"Original signé"*
Karine Boivin Roy	Julie Demers
Présidente	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE215382007

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 $, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 $ + contingences: 567 581,17$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

À sa séance du 2 juin 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 3 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze 12 mois.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que, pour répondre aux différentes demandes de fabrication et de réparation des pièces pour les arrondissements et services centraux, le SMRA prévoit des besoins récurrents en approvisionnement de métal et que le présent appel d'offres vise à couvrir ces besoins.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 41 jours et a permis de recevoir deux soumissions. Il est à noter que trois addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres.

En réponse aux questions des commissaires, il a été expliqué que les prix de certains matériaux sont extrêmement volatiles, notamment celui de l'acier, ce pourquoi l'adjudicataire du premier appel d'offres s'est par ailleurs désisté. Une vigie du marché

des produits de métaux bruts a été entreprise depuis par le Service de l'approvisionnement dans le but d'adapter la méthode d'indexation des prix.

Il est précisé que les contingences prévues au contrat fixent un prix plafond que la Ville peut payer pour ces matériaux. Dans le cas d'un désistement de l'adjudicataire, comme dans le cas du premier appel d'offres, des sommes seraient retournées à la Ville en compensation. Ainsi, il est souligné que les différentes clauses prévues au contrat permettent de limiter au maximum les coûts pour la Ville dans un contexte où les prix des matériaux sont en forte augmentation.

Au terme des discussions, la Commission constate que la stratégie adoptée par le service est un compromis acceptable entre les différentes obligations contractuelles de la Ville dans un marché ou le prix des métaux est extrêmement volatile. Elle se dit satisfaite des explications obtenues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE215382007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1210552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO);

d'approuver un projet de convention à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 16:15

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210552002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'oeuvre d'art public s'inscrit dans le contexte du projet de construction du Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO à Saint-Laurent) visant à réduire l'enfouissement des déchets au profit de la valorisation des matières organiques. Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec, le centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu. Pour ce projet, le Service de l'environnement agit comme requérant tandis que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en est l'exécutant.
En collaboration avec le Service de l'environnement, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public aux équipes d'artistes professionnels afin de doter le CTMO d'une oeuvre d'art public en deux composantes. 17 dossiers de candidature ont été reçus et jugés conformes. Lors de la première rencontre tenue le 16 juillet 2020, quatre équipes d'artistes finalistes ont été retenues pour produire une proposition complète. Il s'agissait de 1) Philippe Allard et Alexandre Burton, 2) Marc-Antoine Côté et Laurent Lamarche, 3) Daily tous les jours puis 4) Nelly-Ève Rajotte et Jonathan Villeneuve. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 8 avril 2021, le jury a recommandé la proposition de Philippe Allard et Alexandre Burton (Artificiel) intitulée "Passages exothermiques".

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Nathalie Bachand, commissaire et autrice; Eric Blain, Chef de division et Alexis Caron-Dionne, chef d'équipe, Soutien technique, infrastructures, Service de l'environnement; Yan Breuleux, professeur,

École des arts numériques, de l’animation et du design, Université de Québec à Chicoutimi; Linda Desrosiers, citoyenne (comité citoyen du CTMO); Jaiagais Ortega Saint-Amant, conceptrice des aménagements, Service des immeubles (SGPI); Bénédicte Ramade, critique d’art ; Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, Bureau d’art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0724 - 20 mai 2020 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au Centre de traitement des matières organiques Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Autoriser une dépense de 51 540,50 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
CG19 0163 - 28 mars 2019 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $.

CG19 0077 - 28 février 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 $, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l’environnement de 10 290 158,59 $ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.

CG17 0395 - 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG13 0092 - 21 mars 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

DESCRIPTION

"Passages exothermiques" est constituée de deux composantes, l'une, numérique et interactive, située à l'intérieur du CTMO et l'autre, sculpturale, positionnée devant le bâtiment. Le motif, la texture et la forme d'une feuille en décomposition, traversée par l'air et la lumière, a servi d'inspiration pour l'oeuvre du CTMO. La composante intérieure implantée dans le vaste corridor menant à la salle d'interprétation (ouverte aux publics) propose une expérience atmosphérique lumineuse représentant l’activité exothermique dans l’usine, soit ce qui se passe sous terre. Les grandes surfaces réfléchissantes des murs décloisonnent le passage étroit et plongent le visiteur dans un environnement infini où les effets lumineux sont démultipliés. À l’arrivée d’un visiteur la réaction exothermique s'active, ce qui provoque des mouvements de lumières. Lorsque le visiteur est en déplacement, les multiples polygones au sol deviennent interactifs et s'animent sous les pieds du visiteur. Leur mutation est en phase avec le déplacement, rythmée par la vitesse et l’orientation des pas. L'installation extérieure, qui illustre l'activité fertile de ce qui se passe hors terre, est formée d'une série de monolithes triangulaires d'acier intempérique et poly-miroir situés de part et d'autre du passage piétonnier. Ce passage est une interprétation géométrique et abstraite d’arbres rectilignes, formes végétales ultimes. Chacune de ces croissances est percée exponentiellement en hauteur, en écho au procédé aérobie qui s'effectue dans le compostage. "Passages exothermiques" donne l’impression de traverser un boisé, de s’y dissimuler, de zigzaguer entre la multitude de ces "arbres" pour apprécier les innombrables jeux d’ombres et de lumières qu’elle dégage. Le lien conceptuel entre les passages intérieur et extérieur se concrétise par un effet miroir au niveau du sol et des réflexions lumineuses

qui évoquent le cycle de l'activité terrestre et hors terre.
Les services des artistes comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'équipe d'artistes.

Cette dépense est inscrite au PTI du Service de l'environnement.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Contrat de l'artiste	450 000,00 $	517 387,50 $	472 443,75 $

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le Gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une œuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisée dans le Décret. Le Service de la culture a été mandaté par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des œuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.
Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public seront assumées par le PTI du Service de l'environnement (projet : 50010)
Le coût total de ce contrat de 517 387,50 $ taxes incluses, sera réparti sur plusieurs années, soit jusqu'en 2028 afin d'inclure un montant annuel (de 4 à 5 k) dédié à la maintenance des dispositifs numériques de la composante intérieure.

Le budget net requis pour l'octroi de ce contrat est réparti de la façon suivante :

Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	total
Oeuvre d'art (projet investi : 50010)	265 k	180 k	4 k	4 k	4 k	5 k	5 k	5 k	472 k
Total budget net par année									

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier l'action no. 11 qui vise à "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ses deux emplacements stratégiques situés à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, "Passages exothermiques" offrira une diversité de point de vue et d'expérience, permettant aux usagers, aux employés et aux visiteurs de l'apprécier en toute saison. Alors que la composante sculpturale agira comme un appel pour les employés et les visiteurs du CTMO par sa présence face à l'entrée principale, la composante numérique dans le bâtiment suscitera la curiosité des groupes de visiteurs venus découvrir les activités du CTMO en proposant un contenu appelé à se modifier au fil des années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation actuelle et pourrait l'être à nouveau. L'équipe d'artistes Allard et Burton (Artificiel) pourra débuter son travail dès l'octroi du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux artistes lauréats : juin 2021

Fabrication de l'oeuvre : juin 2021- septembre 2022
Installation de l'œuvre : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Stéphanie ROSE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim
Tél : 514 872-7404
Approuvé le : 2021-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-04-23

Passages exothermiques



Passages exothermiques

PROPOSITION D'ŒUVRES PUBLIQUES POUR LE FUTUR SITE DU CTMO DE MONTRÉAL
COLLECTIF ALEXANDRE BURTON ET PHILIPPE ALLARD

L'inspiration de cette proposition provient de l'image d'une feuille en décomposition. L'air et la lumière la transperce; il ne reste qu'une portion de sa structure, légère, filiforme, biologique et étonnamment géométrique. Nous voyons dans cette géométrie naturelle un pont entre nos pratiques respectives d'installations d'éléments accumulés à des systèmes numériques génératifs.

Nous tenions absolument à ce que la résultante soit une seule œuvre en deux volets et non deux œuvres distinctes, raison pour laquelle l'inspiration principale provenant de la structure géométrique de la feuille soit la même à l'extérieur qu'à l'intérieur.

L'image de cette feuille nous a conduit aux études des scientifiques Dirichlet, Thiessen, Voronoï et même Descartes. Thiessen, inspiré du *Principia philosophiae* de Descartes et le mathématicien Russe Goergy Fedoseevich Voronoï inspiré de le tessellation de Dirichlet. Le diagramme de Voronoï est un plan cellulaire qui se déploie selon la distance entre des points. Ce système de croissance des cellules évoque l'aspect organique de la multiplication cellulaire et crée des formes vectorielles régies par une logique mathématique. Des cellules semblables aux polygones de Voronoï se retrouvent partout dans notre environnement naturel, de la robe des girafes aux nervures sur une feuille d'arbre. Comme nous désirons jouer entre la macro et le micro, ce jeu de textures géométriques que l'on retrouve dans la structure de cette feuille est propice à l'expression des *Passages exothermiques*.

Il y a donc cette inspiration des polygones cellulaires pour la forme, mais nous voulons également qu'émane des deux installations des phénomènes inhérents au compostage. Nous nous intéressons particulièrement à la réaction exothermique due à la décomposition de la matière par l'activité des champignons et des bactéries*.

Nous nous inspirons des équations classiques de Frank- Kamenetskii pour calculer et simuler le processus en 2 dimensions, et appliquer les résultats obtenus à la coloration et l'intensité de fluctuations lumineuses à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment. À l'extérieur, les gradations de lumières se font uniquement sur l'intensité de la lumière blanche, tandis qu'à l'intérieur la palette thermique au complet est exploitée. Si des données temps réel sur l'état de la température du compostage du CTMO sont disponibles, nous les intégrerons (à discuter).

Passage intérieur, *ce qui se passe d'abord sous terre*

Le couloir intérieur est une expérience atmosphérique lumineuse représentant l'activité exothermique dans l'usine. Les grandes surfaces réfléchissantes des murs décloisonnent le passage étroit et plongent le visiteur dans un environnement infini où les effets lumineux sont démultipliés.

La première source est une longue série de DEL qui projette sa lumière à travers des diffuseurs d'acrylique sous des clins de feuilles d'acier inoxydable poly-miroir. Ces clins diagonaux sont à l'image de strates souterraines empilées d'un compost traditionnel. La lumière est miroitée sur les surfaces réfléchissantes et principalement dirigée vers le sol. Cette ambiance est une gradation lumineuse vivante issue des équations de Frank- Kamenetskii.

Elle débute avec des oscillations horizontales le long des diagonales avec des échappements sporadiques lents, qu'on appelle ici *exothermie latente*. À l'arrivée d'un visiteur la réaction exothermique devient active ; Les mouvements des lumières deviennent progressivement verticaux et s'intensifient en nuages lumineux multicolores qui se dirigent vers le plafond en suivant la progression du visiteur dans le couloir. Une impression de chaleur plus intense se dégage visuellement (ce phénomène se produit simultanément dans les monolithes extérieurs, à suivre).

La deuxième source lumineuse, quant à elle, provient de projecteurs vidéo installés discrètement dans la noirceur du plafond et calibrés pour recouvrir le plancher. L'image projetée est celle d'une matrice de Voronoi. Lorsque le visiteur est en déplacement, une multitude de polygones que l'on croyait statiques au sol deviennent vivants ! Ils se transforment sous les pieds du visiteur. Leur mutation est en phase avec le déplacement, rythmée par la vitesse et l'orientation des pas. Elle se démultiplie exponentiellement en micro polygones et en couleurs en présence d'un second, d'un troisième ou d'un énième visiteur et se stabilise lorsque les usagers ralentissent ou s'arrêtent.

Ces projections sont activées à l'aide de détecteurs de présence (LIDAR). Le corridor est plus *calme* quand il n'y a personne et progressivement actif avec l'augmentation de l'achalandage.

L'expérience interactive du corridor se veut une intersection entre l'influence «instantanée» de la présence (chaleur) humaine et celle du processus très lent de la réaction exothermique du compostage.

Passage extérieur, *ce qui se passe ensuite hors terre*

Le couloir extérieur, fruit de cette activité fertile sous terre, est constitué d'une série de monolithes triangulaires filiformes de part et d'autre du passage piétonnier, animée de fluctuations lumineuses blanches en soirée. Ce passage est une interprétation géométrique et abstraite d'arbres rectilignes, formes végétales ultimes. Chacune de ces croissances est percée exponentiellement en hauteur, en image au procédé aérobie qui se réalise dans le compostage. Le processus biologique aérobie se réalise avec l'aide du mouvement, de la circulation et de l'air à l'aide des immenses cylindres rotatifs dans l'usine. Il s'agit donc de notre interprétation de ce processus entre la matière dense du début (bases des monolithes) et la matière aérée en finalité (cimes exponentiellement percées des monolithes). Cette impression de volatilité est également issue de cette image de feuille transpercée par sa décomposition.

Bien que de nature signalétique, l'œuvre est également à échelle humaine. Elle est conçue pour être côtoyée de près et donner l'impression de traverser un boisé, de s'y dissimuler, de zigzaguer entre la multitude de ces monolithes pour apprécier les innombrables jeux d'ombres et de lumières qu'elle dégage.

Ces monolithes sont composés d'acier intempérique (corten) qui se protège d'une couche prématurée de corrosion d'une teinte ocre, orangée et terreuse. Cette matière riche en textures illustre à merveille un terreau fertile. Un côté du monolithe sur trois est plaqué d'une feuille d'acier poly-miroir, placé selon une distribution stochastique, amplifiant la multiplication des formes percées, de la lumière qu'elles projettent ainsi que de leurs ombres.

Les luminaires DEL (asservis en DMX) disposés à la base des colonnes s'allument en soirée pour faire jaillir des monolithes ces milliers de perforations. Tel qu'indiqué antérieurement, les fluctuations lumineuses en phase avec celles du passage intérieur traduisent l'activité exothermique du compostage. *Voir animation*

Traverser cet endroit donne l'impression de traverser un boisé ou une petite forêt. En effet, les monolithes étant percés de formes fractales progressivement vers le ciel, ceux-ci donnent des jeux d'ombres et de lumière comme peuvent le faire les branches et les feuilles d'un arbre. Ces formes fractales proviennent d'interprétations de feuilles de différentes essences d'arbres, magnifiées en macro, plus grandes que nature.

Le lien conceptuel entre les deux passages se concrétise par un effet miroir situé au niveau du sol. Les effets visuels sont intervertis par un jeu de réflexions dans le but d'évoquer le cycle entre ce qui se passe hors-terre et sous terre. On retrouve les compositions fractales lumineuses inspirées du diagramme de Voronoï dans le couloir représentant le sous-sol et on retrouve des compositions fractales de ces mêmes formes dans les monolithes extérieurs. Ces formes graphiques se superposent, s'additionnent, se complètent, représentant la symbiose dans le cycle.

---

* VANESSA GRENIER, Macro biologiste à l'institut de de recherche en biologie végétale de Montréal

Notes sur la vidéo :

La première scène reproduit la course du soleil dans la position géographique exacte de l'œuvre pendant une journée de juillet. La seconde ne démontre seulement que quelques effets que peut produire le système génératif des lumière DEL et des projecteurs. L'exemple de la rencontre de deux personnages peut être imaginée à plus que deux personnes et le délais derrière la femme de 5 secondes (0:19 à 0:24) n'est qu'une faiblesse du logiciel d'imagerie 3D qui ne représente pas les capacitées des LIDAR et projecteurs à *suivre* le visiteur. Finalement, la 3e scène représente les fluctuations lumineuses des monolithes en phase avec l'activité de réaction exothermique. Le picotement lumineux est aussi une réaction des caclus du logiciel mais ne sera pas produit par les luminaires.

PLAN D'IMPLANTATION #1, ŒUVRE EXTÉRIEURE

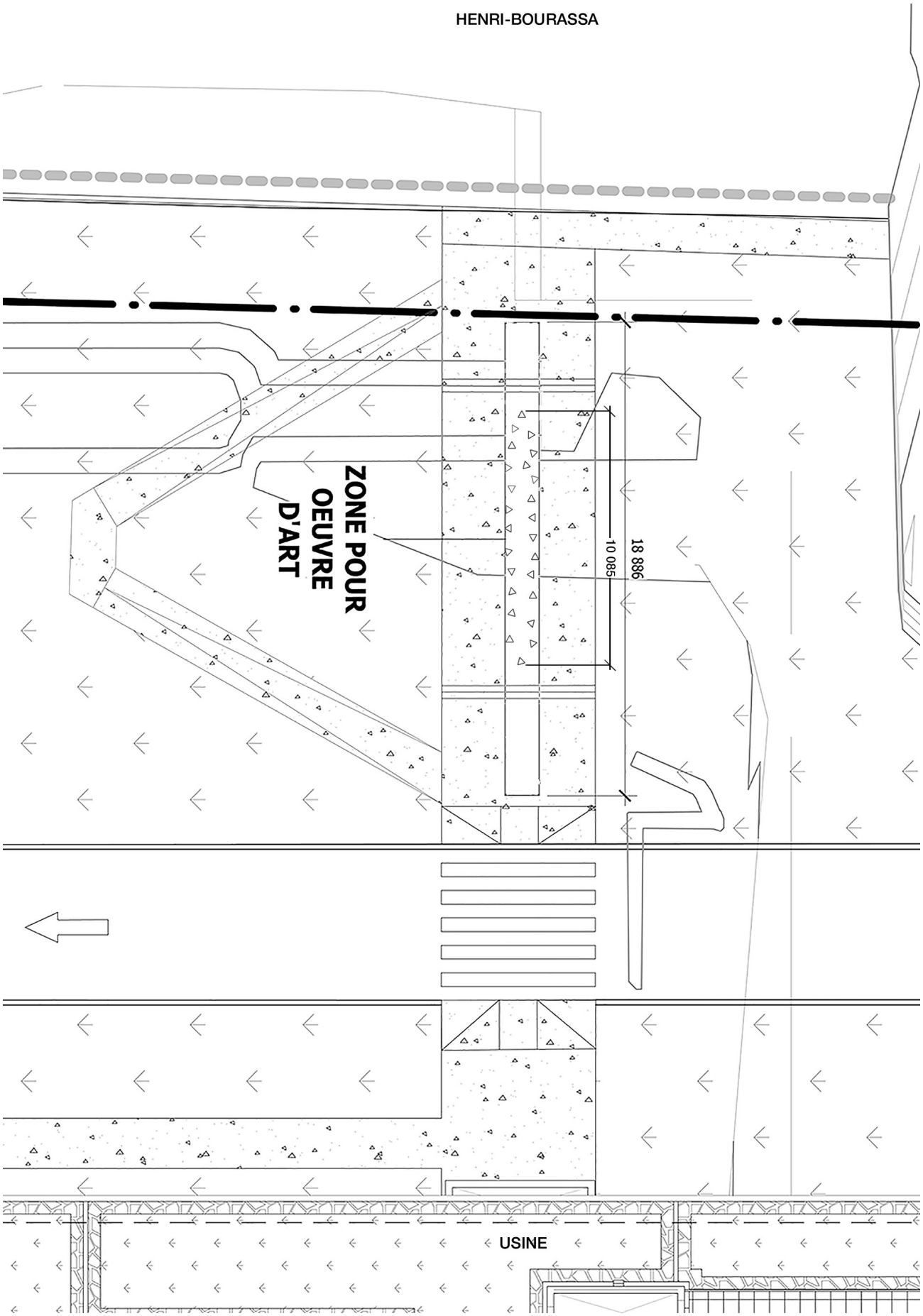

PLAN D'IMPLANTATION #2, ŒUVRE INTÉRIEURE

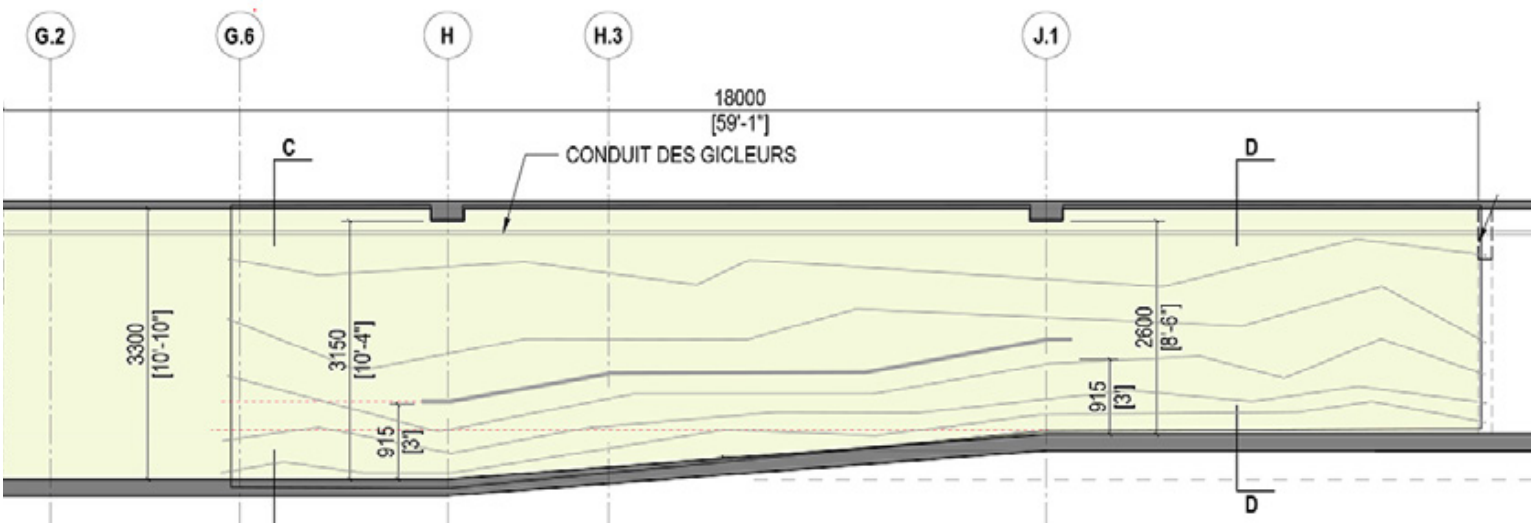

Positionnement au plafond des 4 projecteurs

Positionnement des strips de DEL sur toutes les lignes diagonales

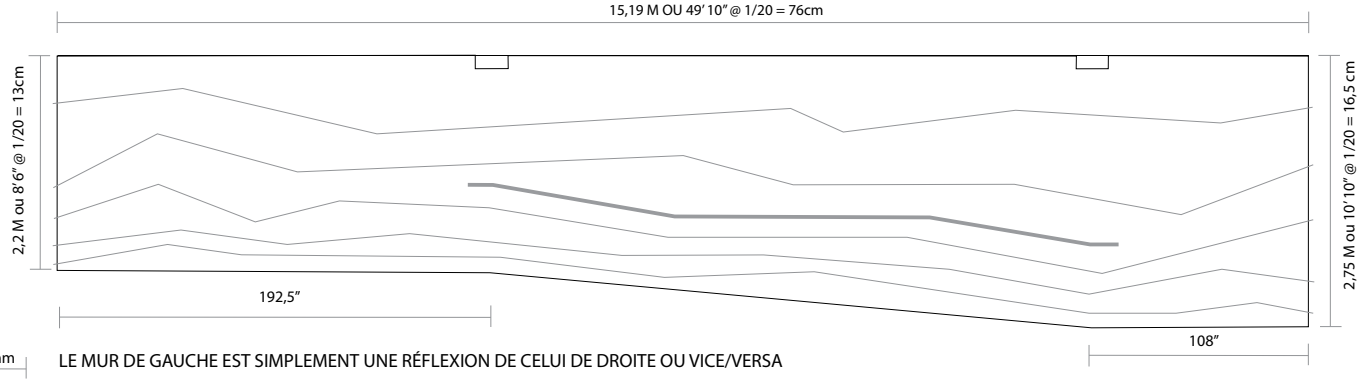

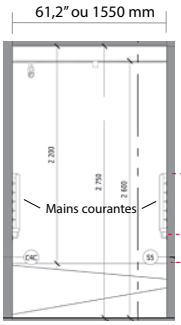

LE MUR DE GAUCHE EST SIMPLEMENT UNE RÉFLEXION DE CELUI DE DROITE OU VICE/VERSA

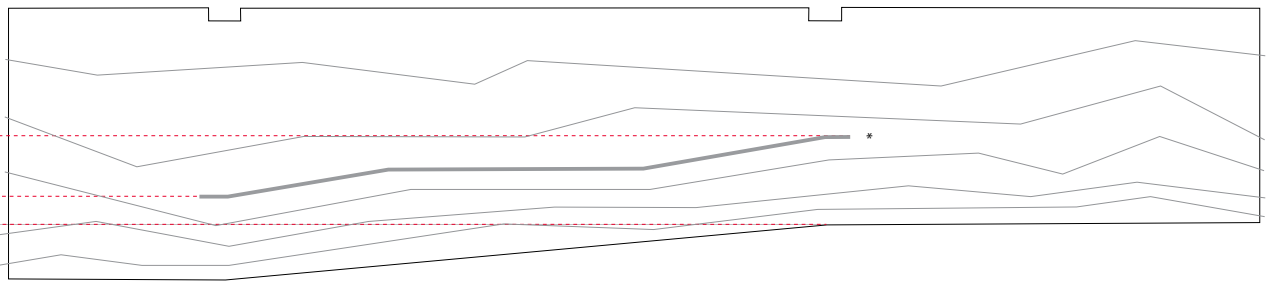

* La main courante a été *crochie* pour se fondre aux plaques murales, mais pourrait être droite si cela cause un problème

Les plaques d'acier inoxydable 304L #8 sont prépercés à la découpe numérique de trous de visses et fixées au béton à l'aide visses de type tapcon.

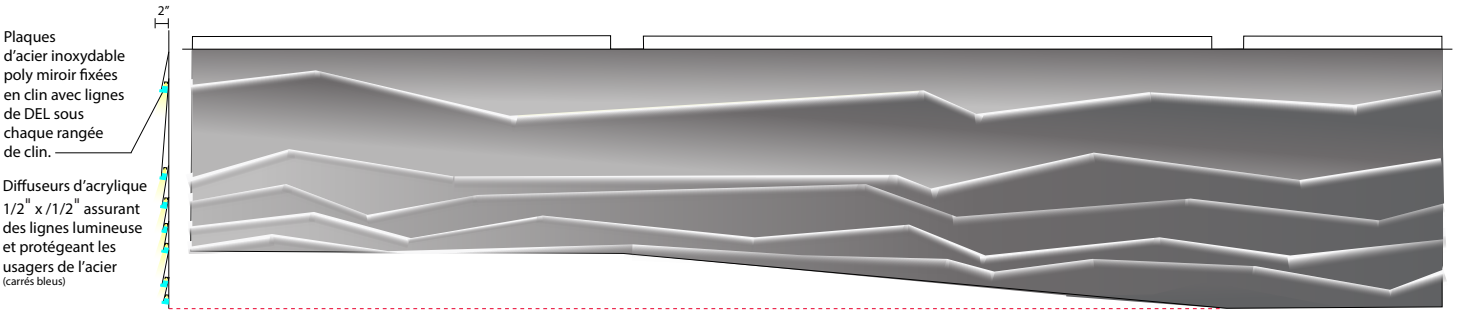

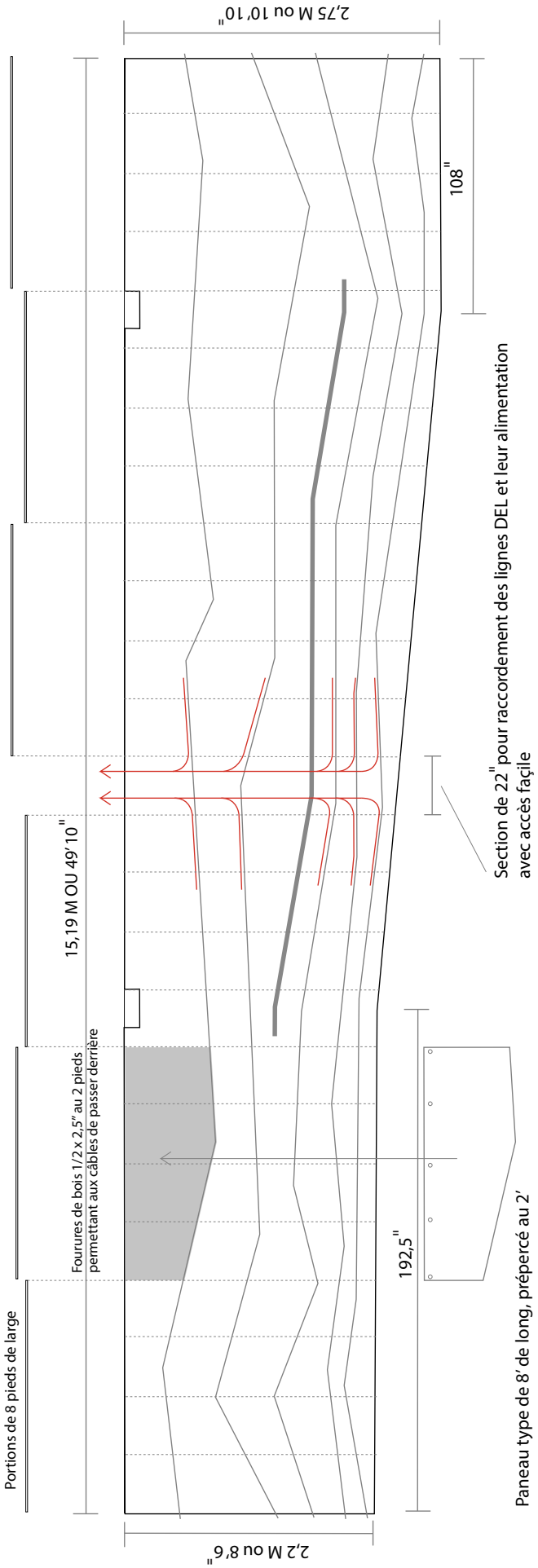
2,75 M ou 10’10"
108"
Section de 22" pour raccordement des lignes DEL et leur alimentation
avec accès façile
15,19 M OU 49’10"
Fourures de bois 1/2 x 2,5" au 2 pieds
permettant aux câbles de passer derrière
192,5"
Paneau type de 8’ de long, prépercé au 2’
Portions de 8 pieds de large
2,2 M ou 8’6"

INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE

INTERACTIVITÉ LIDAR: SUPERPOSITION DE 4 ZONES de 132º
point cloud effectif: 4200x360 pixels

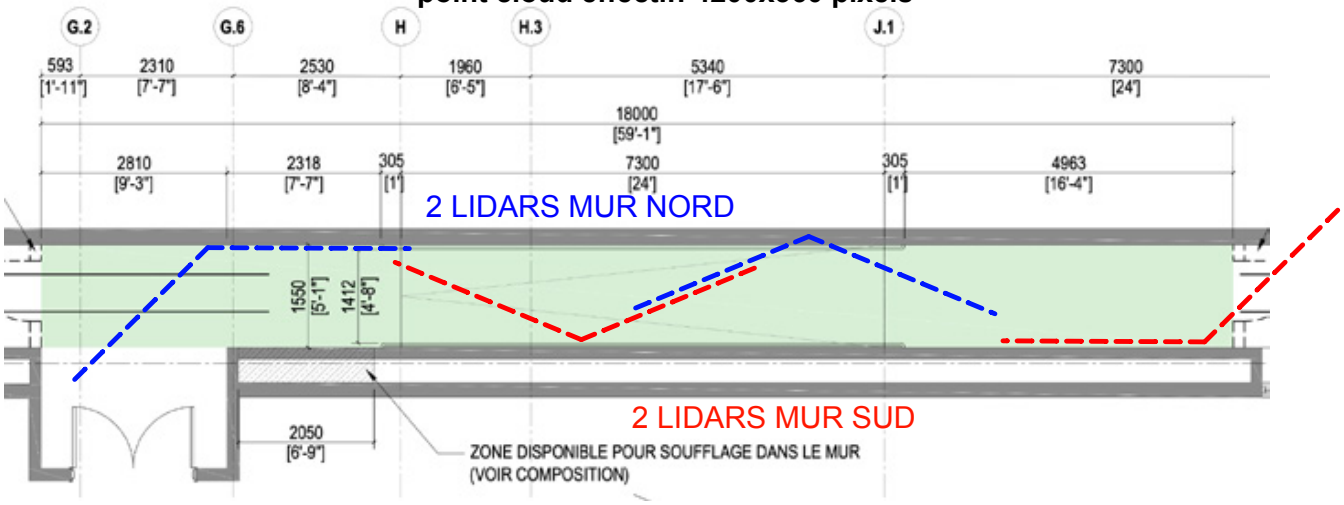

Régie: serveur vidéo au centre (plafond)
3 circuits 120VA15A, 4 raccordements HDMI, et
distribution ethernet vers PROJECTEURS, LIDAR et LED

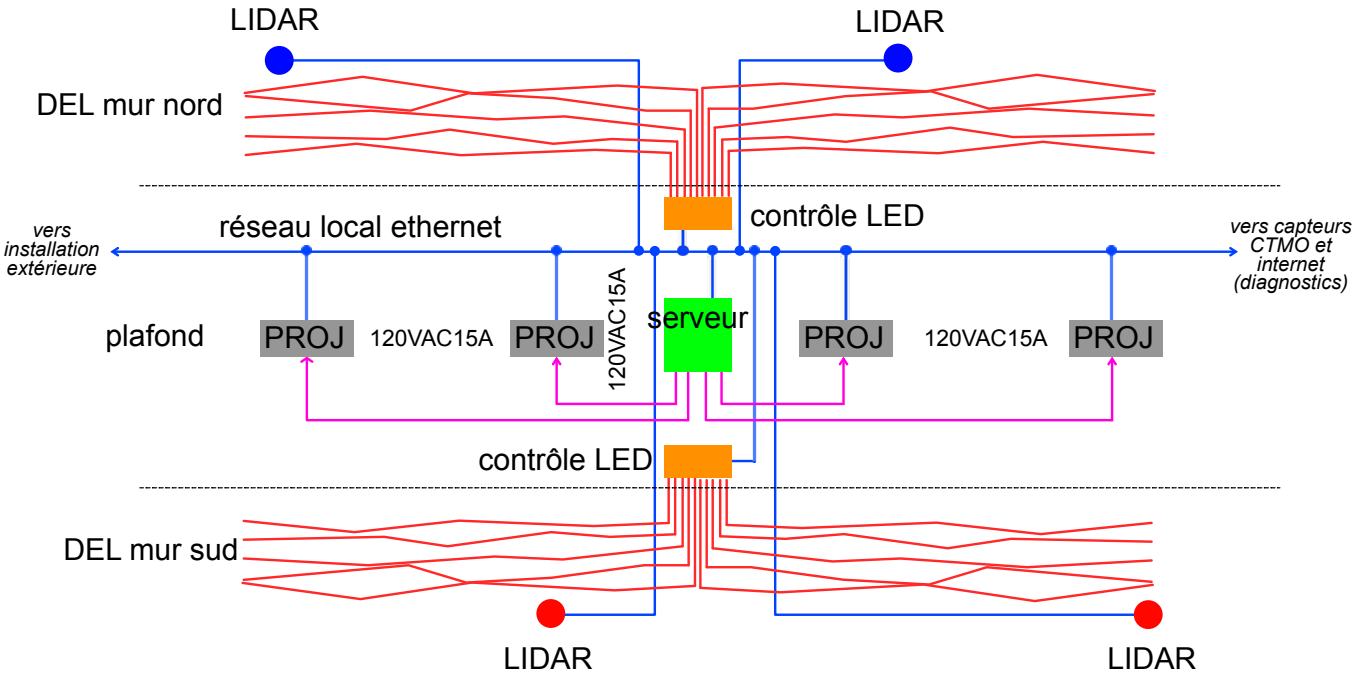

ÉTUDE DE PROJECTION

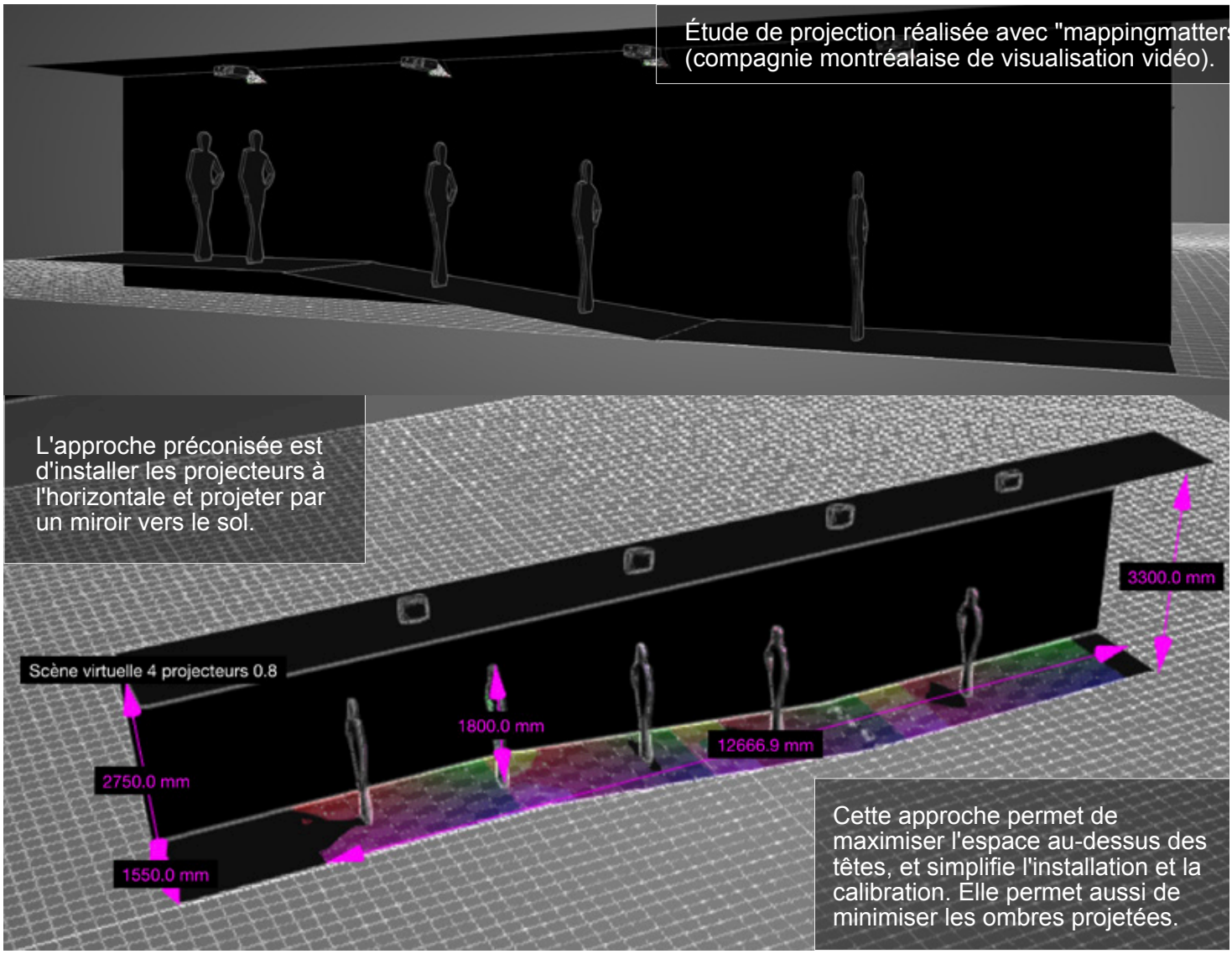

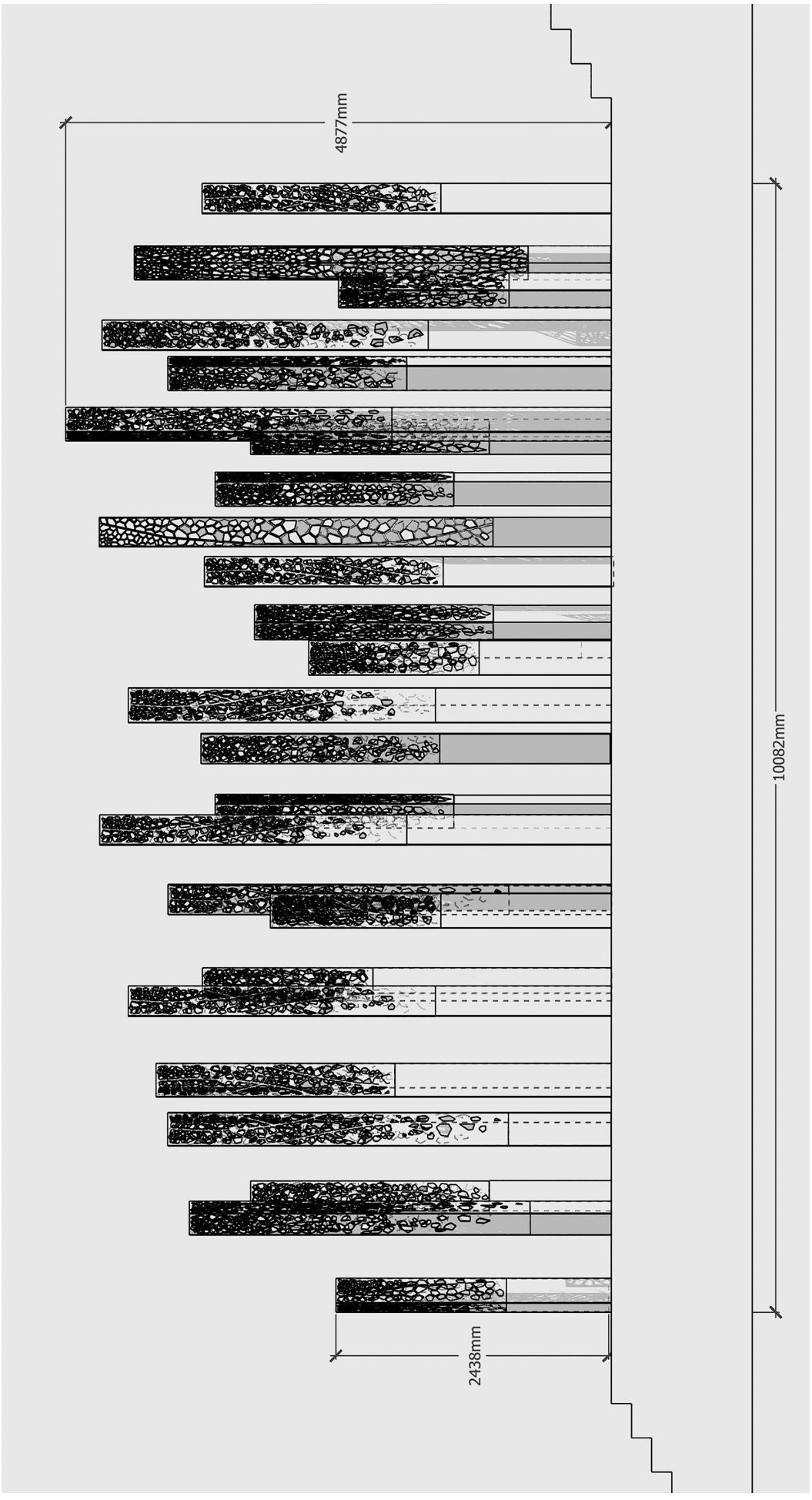
4877mm
10082mm
2438mm

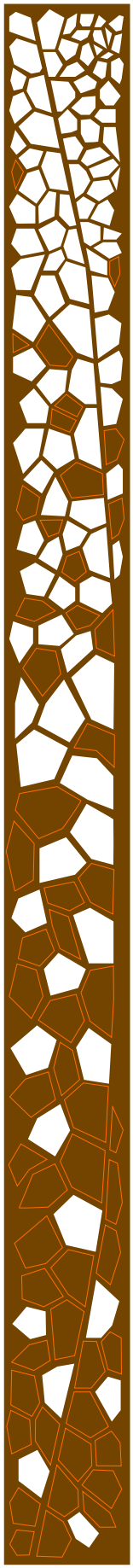





Voici les trois dessins inspirés de strucutres végétales. Le but était une variation sur le même thème dans le but de créer une cohésion graphique avec une redondance homogène.

Chacun des trois dessins sont intervertis sur chaque monolithe et il y a une alternance entre les polygones percées et les polygones gravés sur chaque face de chaque monolithe. Une face sur trois est recouverte d'acier poly miroir 304L de 1/8" pour offrir une simulation et des jeux de réflexions, tout comme il en retourne dans le corridor intérieur. Ces 25 plaques seront fixées de visses très fines en acier inoxydable aussi et il y aura des joints di électriques entre elles et l'acier intempérique.

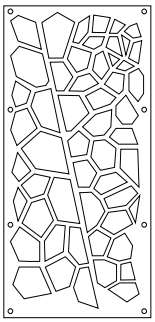

Découpe numérique des plaques chez CBR laser inc. :

- 75 plaques pour monolithes (femelles)
(acier intempérique 3/16" d'épaisseur, ing.)
- 75 plaques latérales pour bases mâles + triangles au sol
(acier intempérique 1/2" d'épaisseur, ing.)

Gravure des plaques chez Idenco Canada à la CNC.
Ces lignes contours sont gravées à 3/16" de largeur par 2mm de profondeur. Larouille du corten y laissera ses traces orangées.
(Miling à contour numérique + fraisage):

- 50 plaques pour monolithes (femelles)

À noter que les faces recouvertes d'acier inoxydable seront uniquement percées et non gravées. Les formes blanches sur la face de droite indiquent le positionnement des gravures lorsque cette face est en acier intempérique uniquement.

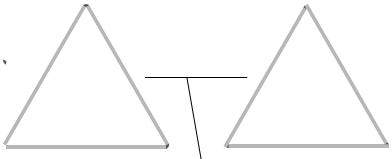

Plaques soudées aux coins ou en jonction, à voir avec atelier, arrêtes seront meulées.

HAUTEURS DES MONOLITHES
Numérotées de la rue à l'usine

1.	3658 mm	12"
2.	4259 mm	14"
3.	2438 mm	8"
4.	4552 mm	15"
5.	3964 mm	13"
6.	4877 mm	16"
7.	3225 mm	10,6"
8.	3540 mm	11,6"
9.	4575 mm	15"
10.	3637 mm	11,9"
11.	3189 mm	10,46"
12.	2705 mm	8,87"
13.	4317 mm	14,16"
14.	3659 mm	12"
15.	3540 mm	11,6"
16.	4574 mm	15"
17.	3962 mm	13"
18.	3048 mm	10"
19.	3655 mm	12"
20.	4317 mm	14,16"
21.	4069 mm	13,35"
22.	3962 mm	13"
23.	3224 mm	10,57"
24.	3772 mm	12,37"
25.	2438 mm	8"

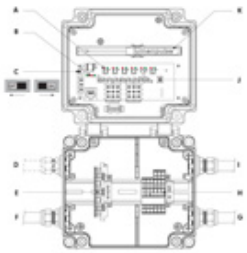

Lien vers ordinateur et connexion internet

Contrôleur Pharos ou autre, voir fichier pdf.

25 alimentations électriques et 25 câbles DMX dirigées

Conduites électriques et DMX à prévoir avant de couler la dalle

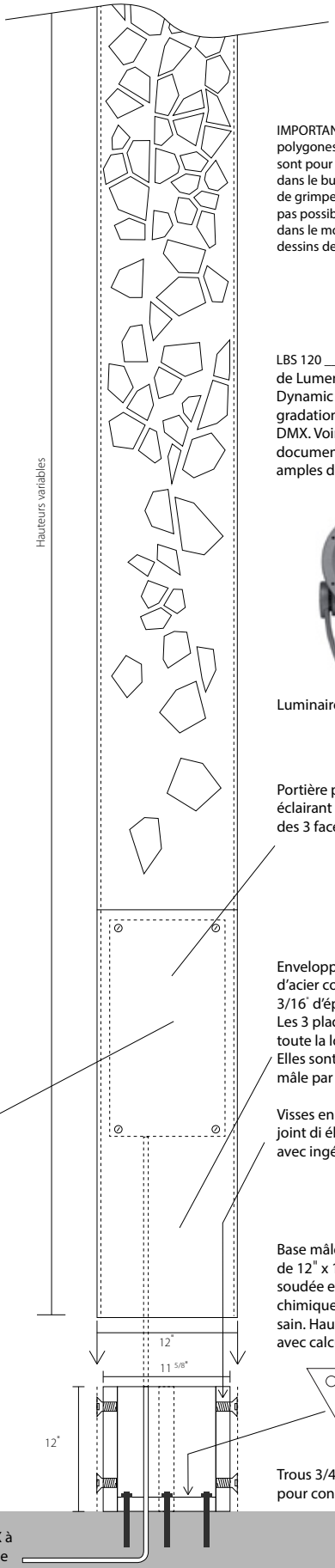

IMPORTANT : Il est à noter que les polygones sous la hauteur de 5 pieds sont pour la plupart gravés et non percés dans le but de défavoriser la possibilité de grimper sur les monolithes. Il n'était pas possible de mettre l'option de gravure dans le montage virtuel, svp se référer aux dessins de la page suivante.

LBS 120 __ NF SI DMX/RDM UL 20FT BK de Lumenbeam avec fonctionnalité Dynamic white permettant les gradations lumineuses et le contrôle DMX. Voir fiche complète dans document technique pour de plus amples détails.



Luminaire à faisceau étroit de 20 degrés

Portière pour luminaire DEL éclairant vers le haut, sur une des 3 faces

Enveloppe femelle de 3 plaques d'acier corten percées.
3/16" d'épaisseur
Les 3 plaques sont soudées sur toute la longueur.
Elles sont vissées sur la strucures mâle par la suite.

Visses en acier inoxydable avec joint di électrique. Nombre à valider avec ingénieur

Base mâle de 4 plaques de corten de 12" x 12" par 1/2 d'épaisseur soudée et fixée de 3 ancrages chimiques hilti 200y dans béton sain. Hauteur de 12" sera validé avec calculs de l'ingénieur.

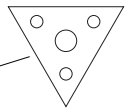

Trous 3/4 pour ancrages et 1 1/2 pour conduite électrique



Vue sur rue Henri-bourassa



Vue sur l'usine



Vue de droite



Vue de gauche

Commissaire à l'art public
Bureau d'art public | Division du développement culturel
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke (bureau 5128.20)
Montréal (Québec) H3C 0G4

Projet : Proposition artistique – Centre de tri des matières organiques, ville de Montréal
Objet : Expertise préliminaire en ingénierie de structure

Madame, Monsieur,

À la demande M. Phil Allard, artiste, Elema Experts-Conseils a procédé à l'expertise préliminaire de la proposition artistique de ce dernier pour le Centre de tri des matières organiques de la Ville de Montréal.

La proposition consiste en l'érection de caissons raidis en acier Corten afin de former des monolithes triangulaires perforés.

Afin d'assurer la sécurité des occupants du Centre de tri des matières organiques de la Ville de Montréal ainsi que la pérennité de l'œuvre, une stratégie structurale préliminaire a été développée avec M. Allard.

La structure des monolithes sera réalisée en charpente métallique ancrés à la dalle de béton. Les plaques des monolithes seront fixés entre elles à l'aide de connexions soudées. Les caissons seront réalisés en acier Corten afin d'assurer leur durabilité. Les structures seront ancrées à la dalle sur sol en béton à l'aide de tiges d'ancrage en acier inoxydable.

Les critères de conception pour la structure de l'arbre seront les suivants :

- Poids propre
- Charges vives
- Charges d'impact
- Charges de glace
- Charges de vent
- Charges sismiques

Dans l'éventualité que le projet aille de l'avant, la conception détaillée des éléments structuraux ainsi que des plans d'ingénierie seront réalisés.

Nous terminons en vous remerciant de votre confiance et en espérant le tout conforme à vos attentes. N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour obtenir toute information complémentaire.

Félix Bédard, ing, M. Ing.
Membre OIQ 5007243
Vice-président | Cofondateur
Elema Experts-Conseils inc.

ELEMA

Fabrication des tours

L'ensemble de la gestion du projet sculptural est assuré par Philippe.

Tous les dessins d'atelier et CAD seront faits par Dominic Boulerice qui a souvent travaillé avec Paul Duchesne.

L'assemblage des tours est donné en sous traitance à l'atelier de Paul Duchesne qui n'a plus besoin d'introduction en la matière. La coordination des dessins de découpe numérique CAD et de la gravure se fera entre Dominic et l'atelier. Il y aura plusieurs tests d'assemblage et de connexion des appareils avant de procéder à la production de l'ensemble de l'œuvre. Il est compris dans son devis de produire les deux mains courantes en aluminum avec une finition de peinture électro-statique blanche.

Paul Duchesne assura également la coordination de l'installation des tours au CTMO avec une équipe de 3 ou 4 assistants et d'un petit camion-grue. Celle-ci pourra prendre entre 4 et 5 jours et devra se faire à l'automne ou au printemps (voir échéancier). L'installation des conduites électriques se feront en compagnie du maître électricien au CTMO.

Aucun traitement ni finition ne s'applique à la fabrication des tours.

Fabrication des composantes du couloir

La coordination des dessins de découpe numérique CAD pour les panneaux d'acier inoxydable 304L se fera par Philippe et Dominic.

L'ensemble de l'élaboration du projet du couloir se fera entre Alexandre Burton et son studio Artificiel avec ses assistants. De la programmation à la pré fabrication des unités murales qui comprennent les lignes de DEL, les diffuseurs et le filage. La gestion et la calibration des projecteurs et des détecteurs de présence (ou de chaleur à dire ici !) se fera de concert avec la cie.....

L'installation des conduites électriques se feront en compagnie du maître électricien au CTMO.

Devis d'entretien / Matériaux

ŒUVRE NUMÉRIQUE INTÉRIEURE

Acier intempérique (CORTEN) 3/16, provenant de chez Acier Leroux, en périphérie de Montréal
À souder avec fil fourré ou baguette 7018.

Il se distingue des autres aciers pas sa très faible teneur en carbonne (0,05 % ou 3 microns)
et par sa couleur rouille provenant d'une corrosion autoprotectrice de sa surface.

- Comme il n'y a aucune patine appliquée sur l'acier et que celui-ci est laissé à l'état brut, ce dernier ne requiert aucun entretient si ce n'est que de nettoyer au jet d'eau à pression de temps à autre pour y retirer des saletés.
- Faire appel à des professionnels de la conservation pour l'élimination de graffitis.
- Ne jamais poncer ni meuler.

ACIER POLY MIROIR 304L #8, 18 G
Provenant de chez CBR LASER INC.

Acier inoxydable austénitique Cr-Ni 304 / 304L. Meilleure résistance à la corrosion que le type 302. Haute ductilité, excellentes propriétés d'étirage, de formage et de filage. Essentiellement non magnétique, devient légèrement magnétique lorsqu'il est travaillé à froid. Une faible teneur en carbone signifie moins de précipitation de carbure dans la zone affectée par la chaleur pendant le soudage et une moindre sensibilité à la corrosion intergranulaire.

Acier inoxydable 304HN à haute teneur en azote 304. Acier inoxydable austénitique Cr-Ni. L'azote offre une plus grande résistance à la traction et à la traction sans diminution de la ductilité, de la résistance à la corrosion ou des propriétés non magnétiques. Meilleure résistance à la corrosion que le type 302. Haute ductilité, excellentes propriétés d'étirage, de formage et de filage. Essentiellement non magnétique, devient légèrement magnétique lorsqu'il est travaillé à froid. Une faible teneur en carbone signifie moins de précipitation de carbure dans la zone affectée par la chaleur pendant le soudage et une moindre sensibilité à la corrosion intergranulaire.

- Nettoyer au jet d'eau à pression de temps à autre pour y retirer des saletés. (éviter une pression au delà de 100psi)
- Faire appel à des professionnels de la conservation pour l'élimination de graffitis.
- Ne jamais poncer ni meuler.

ŒUVRE NUMÉRIQUE INTÉRIEURE
entretien technologique

L'entretien de l'œuvre numérique repose principalement sur un cycle mensuel et consiste à faire le nettoyage des lentilles de projecteurs vidéo, des miroirs de projection, et des surfaces de Lidar (avec produits et linges selon spécifications). Au même moment, la mise de l'installation en mode "test" (interface simple, non-spécialisée) permet la validation des calibrations (i.e. détecter si un Lidar ou une caméra est mal aligné) et du bon fonctionnement des LEDs.

Annuellement, les filtres à air des projecteurs et de l'ordinateur doivent être nettoyés (air comprimé).

Le système informatique dispose d'une routine d'auto-diagnostic des équipements présents sur le réseau local et envoie un rapport email quotidien indiquant que tout est OK — ou les problèmes éventuels détectés (ex: un projecteur ne répond plus).

L'ensemble de l'équipement est spécifié pour au moins 7 ans d'opération (30000 heures (82h/semaine) dans le cas de l'équipement le plus sensible que sont les projecteurs vidéo). Les garanties de manufacturier expireront bien avant cette date, mais les équipements sélectionnés sont assez génériques pour être remplaçables par des produits équivalent dans la situation où un produit n'existerait plus dans quelques années.

Un clone intégral du disque système ainsi que le code source du logiciel artistique seront fournis; ces informations permettront de réinstaller l'ensemble du projet sur du matériel informatique neuf, en tout temps.

Calendrier de réalisation (voir aussi le fichier Gantt.pdf)

JUIN 2021

Coordination et préparation des dessins d'atelier CAD, avec Dominic Boulerice (2-3 semaines) selon les spécifications de l'ingénieur.

Coordination, des dessins d'atelier avec Artificiel et autre cie. pour le couloir (Alex ?)

pour les murs intérieurs, du système électrique, DEL + disposition du matériel audio-visuel.

Achat du matériel interactif, des DEL et des projecteurs.

Transmission des dessins et coordination avec le fabricant des tours Paul Duchesne.
Découpe d'une tour en CNC avec contreplaqué pour tester le système complet avec dispositifs d'éclairage, assemblage.

JUILLET 2021

Tests de découpes en acier corten., test de gravure CNC avec la cie. Idenco

Programmation pour le couloir

Dessins finaux des feuilles poly miroir pour le couloir

Réception des appareils pour le couloir, tests.

AOÛT 2021

Découpes numériques et transport chez Idenco, gravure.
Début de la production principale pour l'assemblage des 25 bases en acier corten.

Début d'assemblage des 25 tours en acier corten.

Découpe des sections de feuilles poly miroir

Test de connexions du système d'éclairage en série des tours

SEPTEMBRE 2021

Fin d'assemblage des 25 tours en acier corten et des bases.

Insertion des unités DEL dans la structure de la tour et des boitiers étanches.

Installation des dispositifs kinek, projecteurs, conduites électriques et lignes de DEL.
Coordination et installation (1-2 semaines).

Pré installation chez Artificiel des diffuseurs d'acrylique sur les feuilles d'acier poly miroir 304L.

INTÉRIEUR :

- Atelier ARTIFICIEL d'Alexandre Burton pour l'assemblage des composantes électroniques ?
- CBR Laser inc. pour toute la découpe numérique des plaques d'acier 304L.
- Atelier ARTIFICIEL pour la pré fabrication des plaques murales et lignes de DEL
- Cie. de calibrage des projecteurs

OCTOBRE 2021 OU MAI 2022 (installation des monolithes avant ou après l'hiver)

Installation des bases en corten ½, ancrages chimiques Hilti 200Y, 3 x tiges filetées inox 5/8 de 8 pouces et raccordement de la conduite électrique dans les tours pour le contrôleur.
Raccordement de la conduite DMX dans les tours.
Installation de toutes les tours.
À noter que dans l'éventualité de délais, les monolithes seront installés au printemps 2022.

COULOIR :
Installation de toutes les portions d'acier poly miroir 304L déjà pré-percées sur murs de béton
Tests techniques, finalisation.
À noter que l'installation peut se poursuivre durant l'hiver dans l'éventualité de délais.

Liste de fournisseurs et collaborateurs

EXTÉRIEUR :

- Dominic Boulerice pour les dessins CAD et la coordination avec l'atelier de P.Duchesne
- Atelier de fabrication Paul Duchesne pour les tours.
- CBR Laser inc. pour toute la découpe numérique.
- Idenco Inc.(groube Canva) spécialiste en ouvrages de signalétique, pour la gravure de l'acier
- Lumenpulse Canada est les fournisseurs des appareils DEL et des composantes.
- Britton électricité pour les raccordements électriques

INTÉRIEUR :

- Thinkwell inc. fait la gestion complète du système dans le couloir. De l'achat des 4 projecteurs et des dispositifs électroniques au du calibrage du tous les appareils et du suivi avec la programmation d'Alexandre Burton. Il ont leur propre certification électrique et leur maître électricien.

- CBR Laser inc. pour toute la découpe numérique des plaques d'acier 304L.
- Atelier ARTIFICIEL pour la pré fabrication des plaques murales, lignes de DEL et diffuseurs d'acrylique. Il prendra aussi en charge la pose de fourrures de bois sur les murs de béton avant l'arrivée des plaues murales

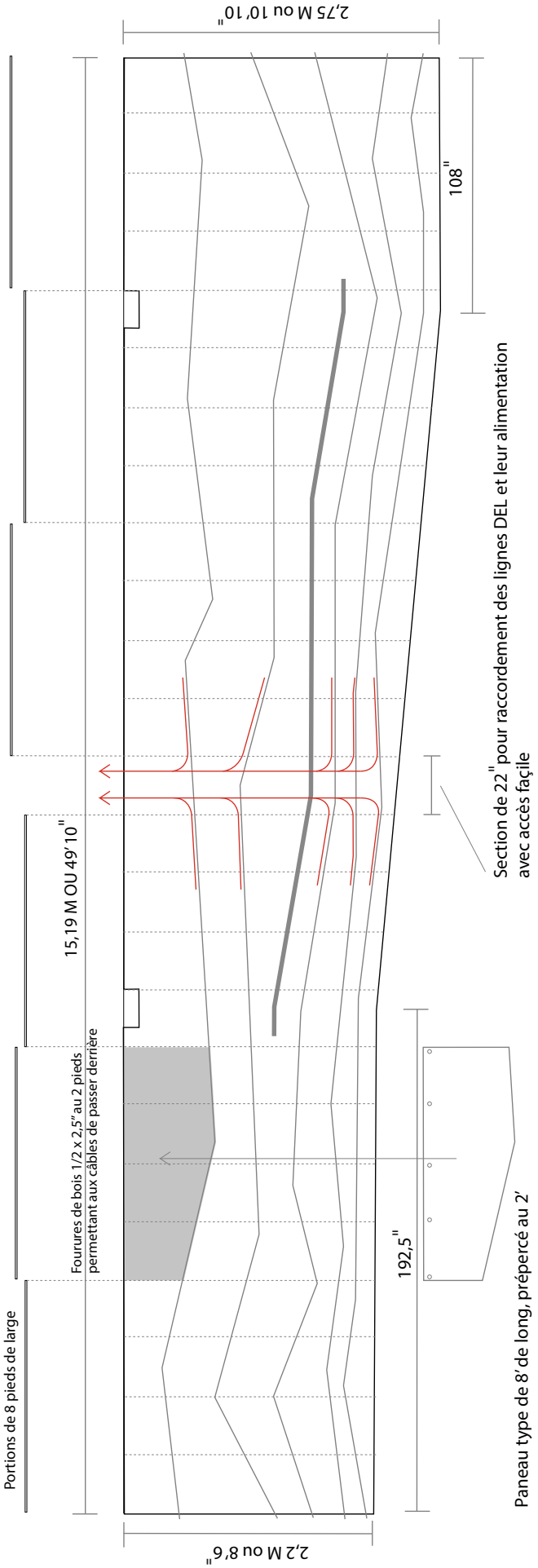
2,75 M ou 10'10"
108"
15,19 M OU 49'10"
Section de 22" pour raccordement des lignes DEL et leur alimentation avec accès façile
Fourures de bois 1/2 x 2,5" au 2 pieds permettant aux câbles de passer derrière
192,5"
Portions de 8 pieds de large
Paneau type de 8' de long, prépercé au 2'
2,2 M ou 8'6"

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Centre de traitement des matières organiques
à Saint-Laurent (CTMO)
Arrondissement Saint-Laurent

No.		Coût
A.		
B.	**PASSAGE INTÉRIEUR**	
	Programmation + direction technique (studio Artificiel, voir annexe pour détails) *	12 000,00 $
	Thinkwell (gestion + matériel audio-visuel + dispositifs techno+ calibrages + Élect.)*	85 000,00 $
	Entretient et qualibrages sur 7 ans (7 x 5000 $)	35 000,00 $
	Installation intérieure (Studio Artificiel. Estimation 80 h @ 75 $/h) + plaques acier (35K)	41 000,00 $
	sous-total	**173 000,00 $**
C.	**PASSAGE EXTÉRIEUR**	
	Achat des matériaux + découpes laser (Acier corten : 40K + acier poly Miroir : 10,45K)*	50 450,00 $
	Fabrication (Estimation Atelier Paul Duchesne, voirr annexe) + gravure Idenco inc.*	45 000,00 $
	Ancrages chimiques Hilti 200Y + main d'œuvre (25 x 750 $)	18 750,00 $
	Luminaires (25 X 1075 $ + contrôleur 4500 $ + boîtiers 5 x 700 $ + progr. 3500$)*	38 375,00 $
	Dessins CAD + dessins atelier + coordination (D. Boulerice : 80 h @65 $/H)	5 200,00 $
	Calculs d'ingénieur + sceau (Élema, Félix Bédard)(conception et plans)	4 000,00 $
	Maître électricien pour les raccordements au CTMO	2 500,00 $
	sous-total	**164 275,00 $**
D.	**Autres**	
	Assurances (Assurart)(œuvre entre 400 et 500 k)	4 225,00 $
	Multiples transports	5 000,00 $
	Frais d'administration : 3%	13 500,00 $
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste: 10%	45 000,00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	45 000,00 $
	sous-total	**112 725,00 $**
	Total partiel	**450 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	22 500,00 $
	TVQ 9,975%	44 887,50 $
	TOTAL GLOBAL	**517 387,50 $**

* Consulter annexes budgétaites pour de plus amples détails

Annexe budgétaire

INTÉRIEUR :

- Atelier ARTIFICIEL d'Alexandre Burton. 12 000 $:
- la programmation "artistique" du logiciel vidéo distribué sur les projos
- la programmation "artistique" du logiciel LED asservi au vidéo
- la documentation technique

- Compagnie Thinkwell Inc. 85 000 $
(gestion + matériel audio-visuel + dispositifs techno + calibrages + Électricité.)
voir dernière page del'annex technique pour la ventilation du 85 000$.

EXTÉRIEUR :

- Atelier de fabrication Paul Duchesne pour les tours. 45 000 $
Atelier : 200 h@ 150 $/h = 30 000 $ + 2k de contingences + 8k de gravure.
+ 5k de matériel : Argon, propane, fil à souder, abrasifs, quincaillerie, etc.
Fabrication (Estimation Atelier Paul Duchesne) + gravure Idenco inc.
Ceci comprend l'assemblage total des 25 monolithes clé en main ainsi que le transport et la coordination chez Idenco Canva Inc. pour la gravure. Tous les tests d'assemblage y seront faits là aussi. Les 25 plaques de 304L 1/8 seront aussi fixées à l'atelier

- CBR Laser inc. pour toute la découpe numérique. Acier corten : 40K + acier poly Miroir : 10,45K
Le prix comprend le matériel et la découpe et peux varier selon les fluctuations en bourse des matériaux.
Ces prix proviennent des soumissions obtenues en fonction des dessins de février.

- Lumenpulse Canada est les fournisseurs des appareils DEL et des composantes.
Luminaires (25 X 1075 $ + contrôleur 4500 $ + boîtiers 5 x 700 $ + programmation 3500$)
- Voir PDF de Lumenpulse pour les luminaires *Dynamic White* dans le dossier fiches techniques.
- Le choix du contrôleur se fera ultérieurement en coordination avec Thinkwell.

Raccordement électrique (14W * 25 = 350W @ 120VAC 1 phase) et data (CAT6 / 100BaseT). Le raccordement data doit être acheminé jusqu'à l'ordinateur qui gère le rendu du corridor en fonction des données exothermiques. Ce raccordement peut être routé sur un VLAN via l'infrastructure IT du bâtiment, ou associé directement (gestion privée des adresses IP). La bande passante utilisée par les 25 appareils d'éclairage est constante et correspond à un flux d'environ 3.5kbps.

Si le raccordement data est impossible, nous allons programmer un algorithme dans un microcontrôleur intégré à même l'installation extérieure ; celle-ci serait alors indépendante, mais la séquence de modulation lumineuse serait néanmoins conceptuellement en accord avec les principes génératifs développés pour le corridor intérieur. Deux potentiomètres seraient configurés de façon à pouvoir ajuster l'intensité et la vitesse de l'animation.

Prototypes

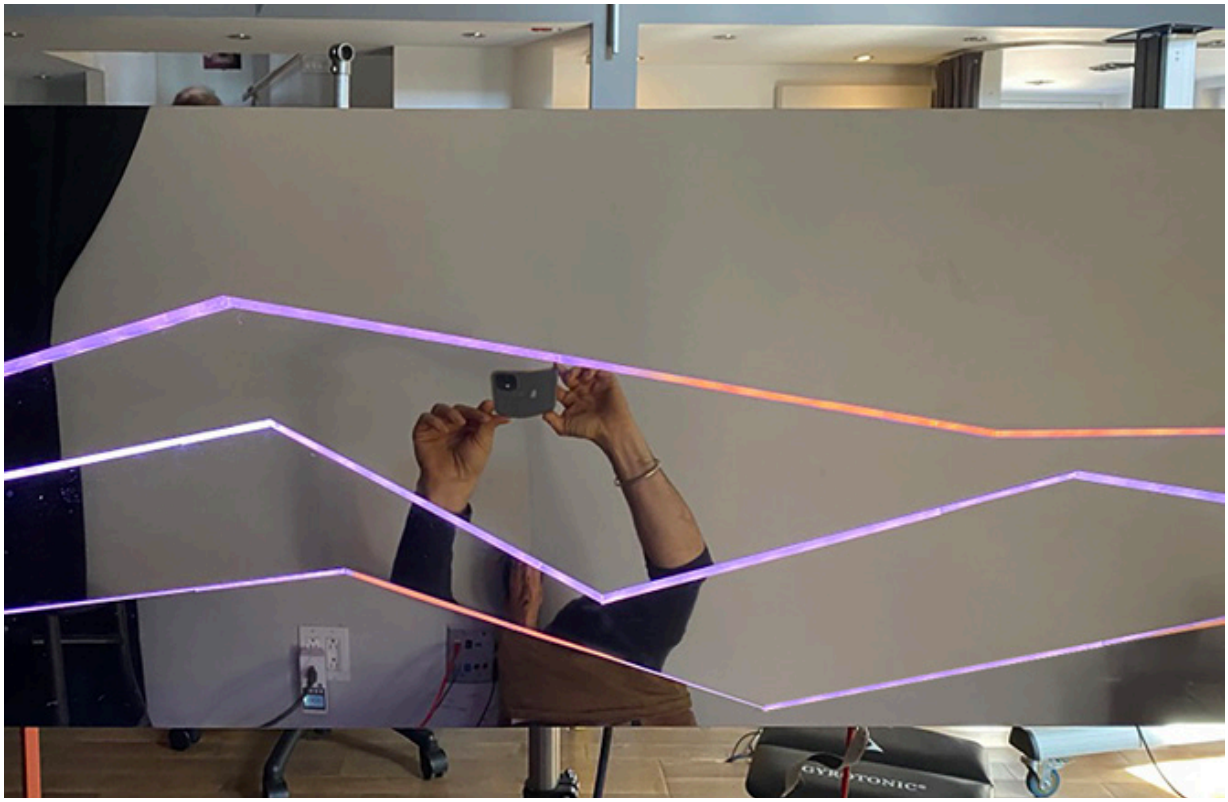

Prototype mural avec lignes DEL fonctionnelles et plaques réfléchissantes de poly miroir. Des profilés d'acryliques protègent et diffusent la lumière. Ils bloquent aussi le contact avec les tranches du poly miroir. À voir lors de la présentation le 8 avril.





Prototype de monolithe en acier corten qui n'a pas encore fait sa couche de corrosion auto-protectrice avec le côté de gauche en poly miroir. Source de lumire tungsten dans l'image de gauche. À voir lors de la présentation le 8 avril.

Images de synthèse

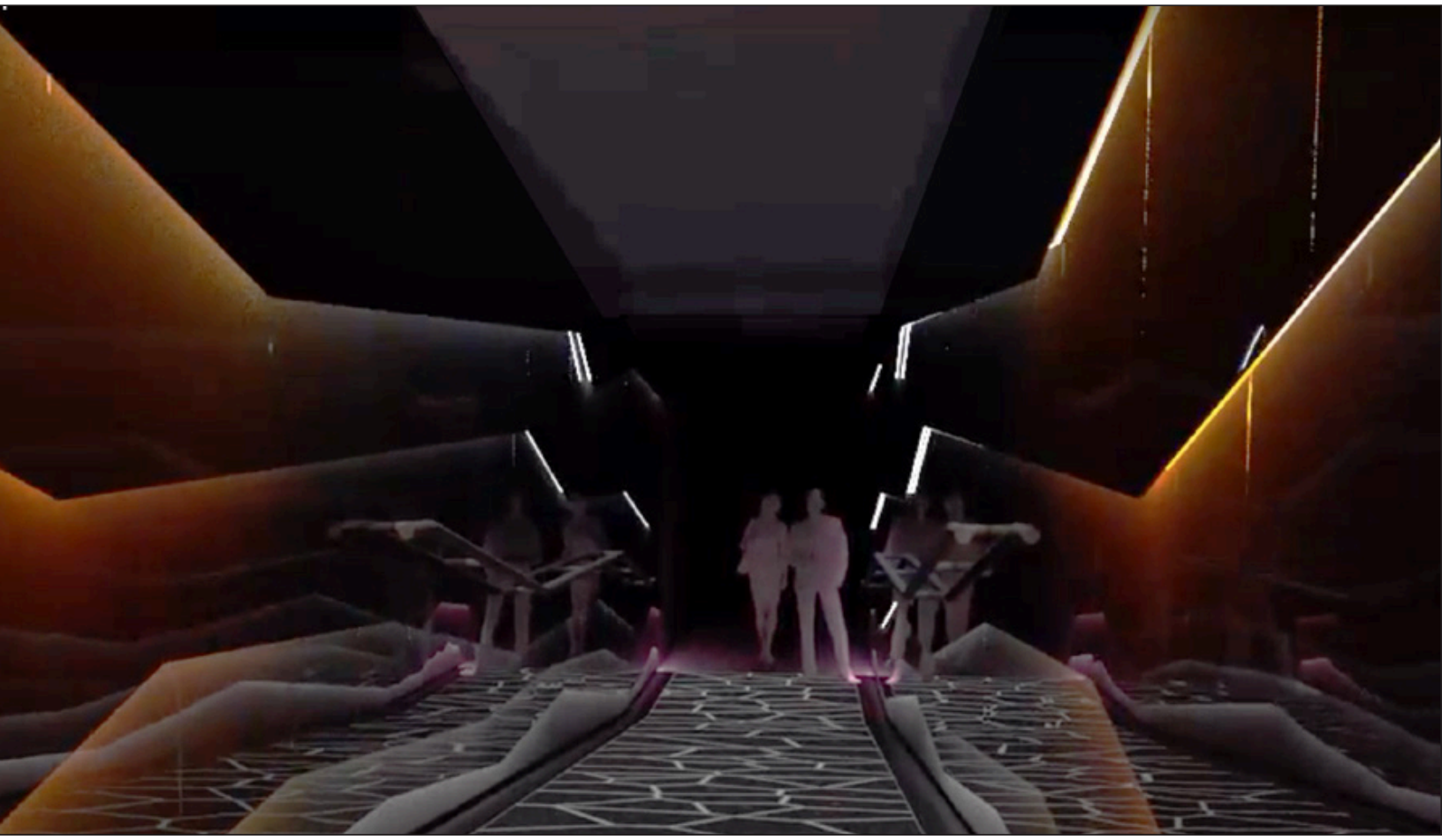

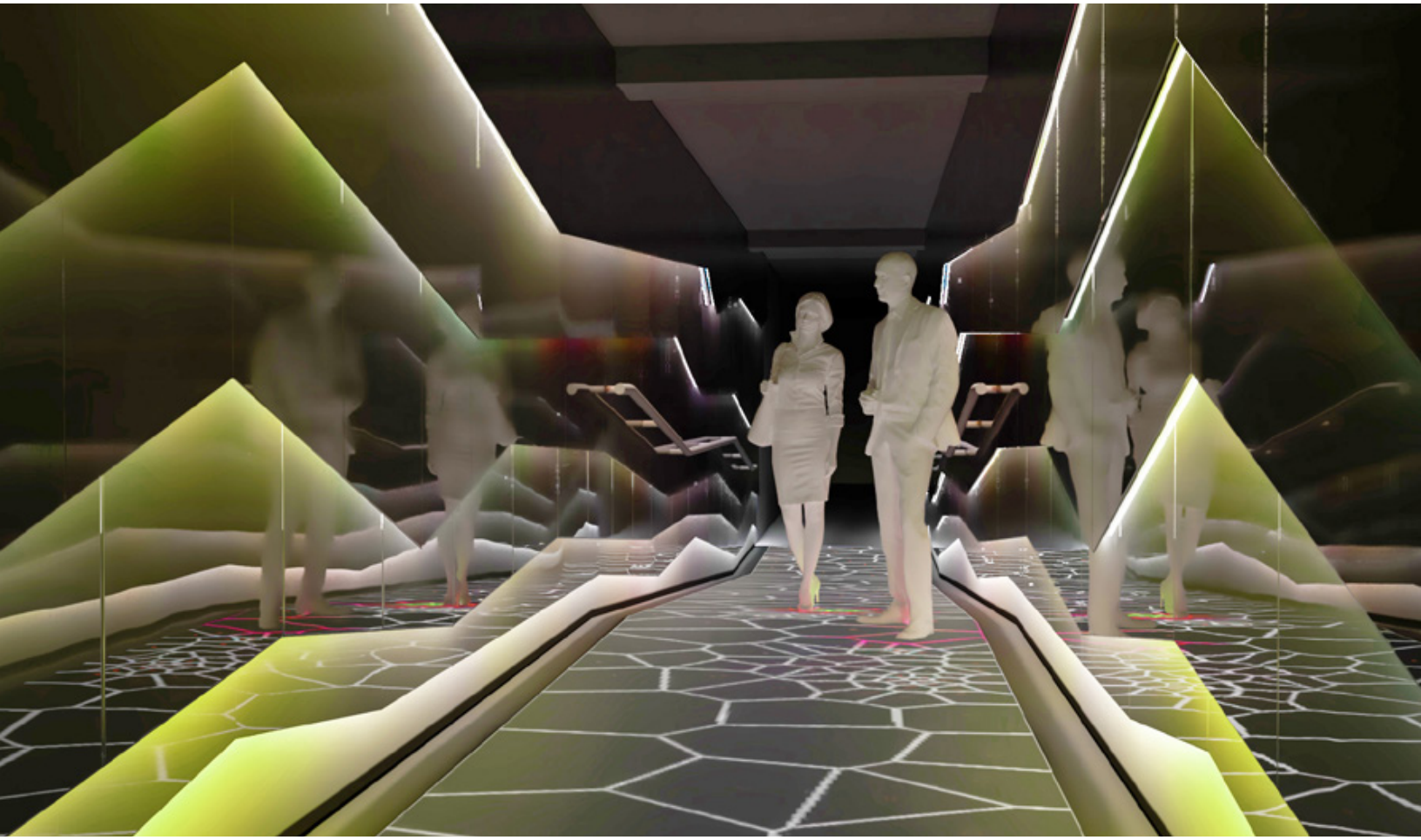



Exemple de variation chromatique subtile non visible dans l'animation

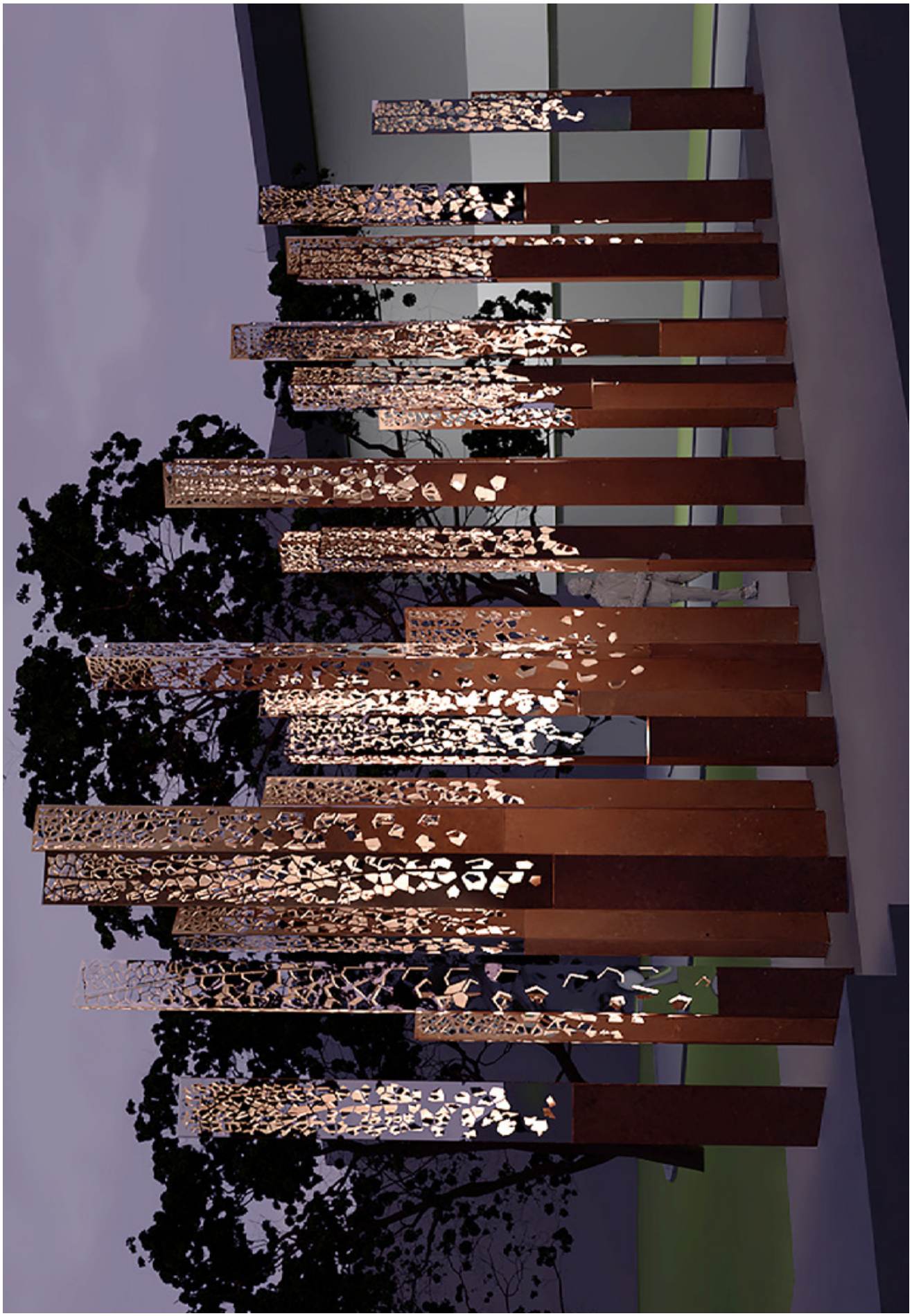

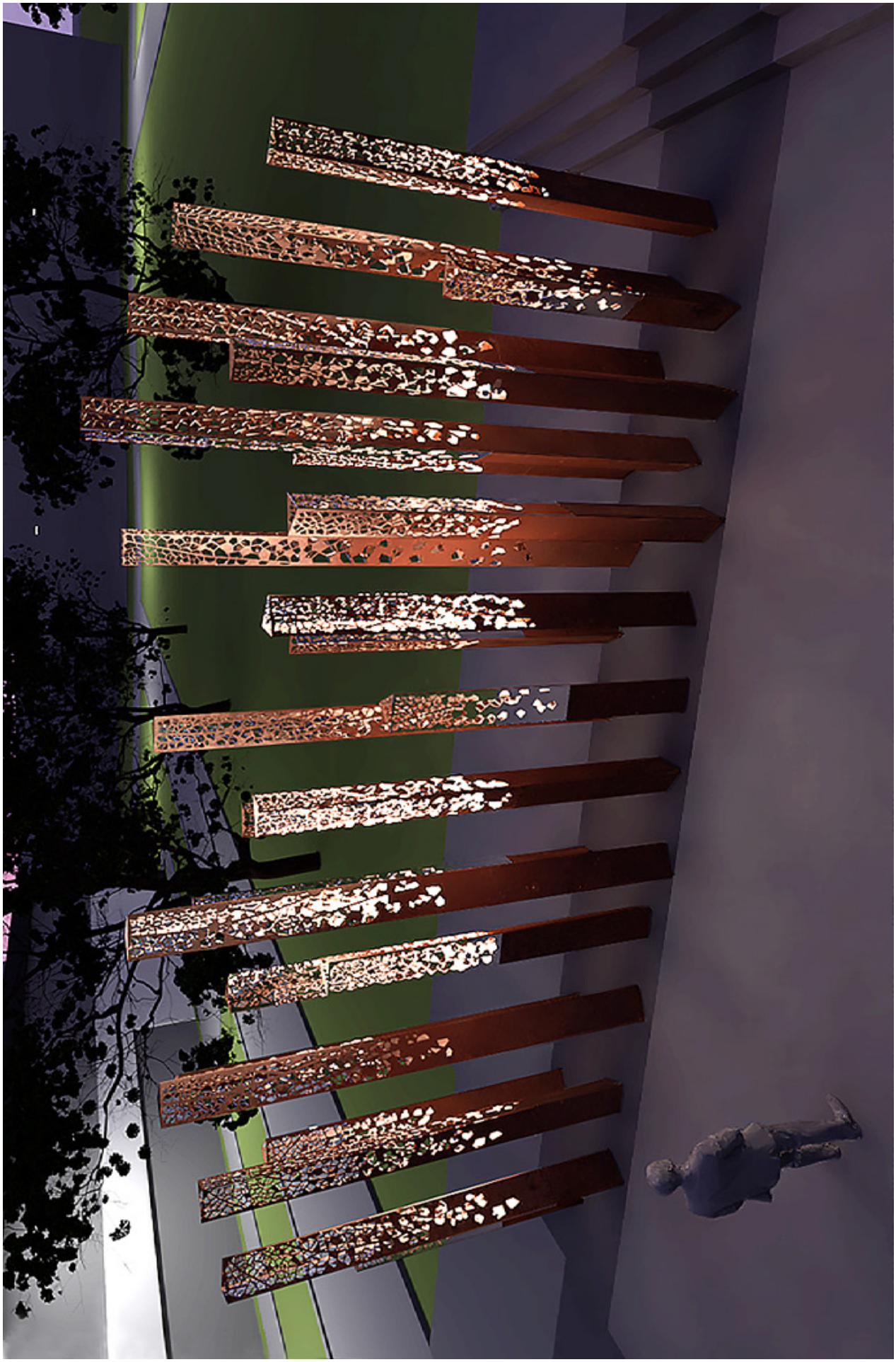









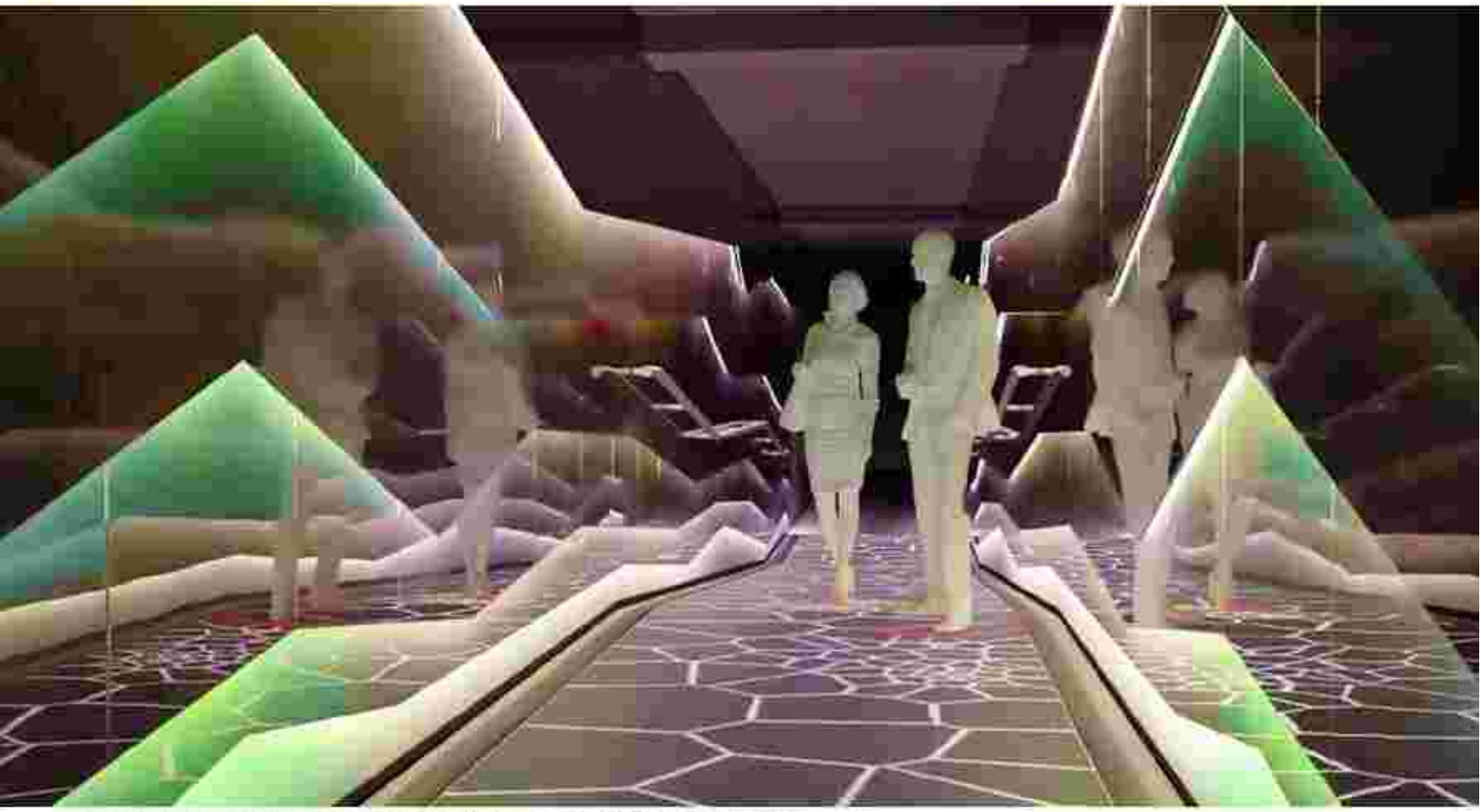

Exemple de variation chromatique subtile non visible dans l'animation

Concours Ville de Montréal CTMO - Collectif Allard-Burton



Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public
pour le CTMO à Saint-Laurent

Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent 1

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 2
3.3 Programme de l'œuvre 2

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site et du bâtiment 3
4.2 Contraintes de l'œuvre 3

5. La sécurité 4

6. Le calendrier 4

7. Le budget 4

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 5

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 5
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 7

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 8

11. La composition du jury de sélection 8

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 8
12.2 Étapes du concours par avis public 8

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 9
13.2 Rôle du comité technique 9
13.3 Critères de sélection 10

14. La prestation des finalistes 10

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 11
15.2 Prestation des finalistes 11

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 11
16.2 Mandat de réalisation 11

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 12
17.3 Clause linguistique 12
17.4 Consentement 12
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 13
17.7 Statut du candidat 13

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Démarche et motivation

Annexe 3.
Perspective extérieure et plan du CTMO

Annexe 4.
Plans des sites retenus pour l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Centre de traitement des matières organiques situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, ce centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

Leader en matière de développement durable, la Ville de Montréal souhaite joindre ses forces à celles des autres municipalités du Québec et s'engage à déployer les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs en réduction de l'enfouissement des déchets, en traitements et valorisation de matières organiques par la mise en place d'infrastructures qui leur sont dédiées.

Ce geste répond aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010-2014, au nouveau Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) 2015-2020 et tient compte de la plus récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015, adoptés par le gouvernement du Québec en 2011. Rappelons que la Politique vise à court terme la valorisation de 60 % des matières organiques en vue de bannir son enfouissement et éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

C'est dans cette optique que la Ville a entrepris de se doter de quatre installations de traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires) dont la première s'implantera dans l'ouest de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent en 2021.

2.1 Centre de traitement de matières organiques à Saint-Laurent

Le Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent) sera construit sur une ancienne carrière située dans un secteur industriel au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Avec une mise en service prévue pour l'automne 2021, le CTMO Saint-Laurent, dont le mode conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) est confié à l'entreprise Suez Canada Waste Service Inc., assurera le détournement de l'enfouissement des matières organiques collectées en bordure de rue secteur ouest du territoire de l'agglomération. Au maximum de sa capacité, le centre transformera annuellement plus de 50 000 tonnes de matières organiques en compost de qualité.

Le CTMO Saint-Laurent, sera construit selon les principes de développement durable et vise une certification LEED OR.

En plus de l'aire d'opération de l'usine qui occupe la majeure partie du bâtiment, le centre disposera d'une aire de travail (bureaux) située à l'avant, d'un centre d'interprétation, d'un parcours éducatif sous forme de passerelle qui longe le bâtiment permettant aux visiteurs de voir et de comprendre le procédé de transformation des matières organiques ainsi qu'un toit vert et une serre sur toit de plus de 65 000 p^2 destinée à l'agriculture urbaine.

Compte tenu de la superficie du site et des usages du bâtiment, l'aménagement paysager autour du CTMO se compose de lignes simples et de sous-espaces perceptibles à grande échelle. Le choix des végétaux, de type indigène, atténuera l'effet monolithique du bâtiment et s'harmonisera à son design.

À l'avant du bâtiment, l'aménagement demeure simple, mais des variétés florifères seront plantées autour des entrées principales pour valoriser les accès au profit du personnel - les principaux usagers – et des visiteurs. Des arbustes et des graminées orienteront également certaines vues depuis la rue.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Réalisé dans le contexte de la *Politique* du 1%, ce concours vise également à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'implantera dans deux secteurs distincts du CTMO Saint-Laurent, soit à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (voir Annexe 4).

1) La première composante, de type sculpturale ou installative, se dressera au centre de l'allée pavée menant vers l'entrée principale du bâtiment donnant sur le boulevard Henri-Bourassa. Mesurant environ 19 m x 6 m, cette allée comportera de l'éclairage encastré et des bancs. L'espace prévu pour l'œuvre d'art est de 18 m x 1,4 m et une fondation sera coulée à cet endroit.

2) La seconde composante, numérique, lumineuse et interactive, s'intégrera à un long passage ou corridor de 18 m (l) x 1,5 m (l) x 2,7 m (h). Ce passage sera encadré par deux portes et marquera le début du parcours éducatif qui longe le bâtiment.

3.3 Programme de l'œuvre

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre en deux composantes intégrant des formes, technologies et matériaux différents réalisée par une équipe d'artistes professionnels.

L'ensemble de la proposition artistique devra être cohérent sur le plan conceptuel et refléter les enjeux et les valeurs liés aux activités du centre de compostage (traitement des matières organiques, environnement, agriculture urbaine, sensibilisation, éducation, etc.).

1) La composante sculpturale extérieure, en un seul ou plusieurs éléments (voir.4.2), agira comme un appel pour les employés et les visiteurs du CTMO. Grâce aux lumières intégrées à la bande de béton installée le long de l'allée pavée, elle sera visible de jour comme de soir. Il est toutefois possible d'intégrer de la lumière au concept sculptural.

2) La composante numérique à l'intérieur du bâtiment se déploiera en un seul ou plusieurs éléments le long du corridor marquant le début du parcours éducatif en créant un espace de déambulation pour le visiteur. Interactive et lumineuse, elle réagira au passage des

visiteurs et proposera un contenu évolutif (détails précisés à la rencontre d'information des finalistes). L'expérience proposée sera apaisante plutôt que stimulante et suscitera la curiosité des groupes venus découvrir les activités du CTMO. Le son pourra être intégré si discret.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site et du bâtiment

Outre l'espace d'intervention réservé pour la composante sculpturale, le revêtement de sol dans l'allée et les aménagements paysagers prévus en bordure du site d'implantation demeureront tels quels.

Les murs du corridor prévus pour la composante numérique pourront être transformés pour recevoir les dispositifs de l'œuvre. Par ailleurs, des prises électriques de 220 volts seront installées aux 3 mètres et des conduites au plafond seront prévues afin de pouvoir installer des projecteurs et des détecteurs de mouvement à tous les 3 mètres.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Composante sculpturale : doit se déployer dans le périmètre qui lui est réservée, soit un espace maximal de 18 m x 1,4 m, avoir une hauteur maximale de 5 mètres et une charge totale de 45 000 lbs répartie en un minimum de trois points.

La sculpture pourra être en un ou plusieurs éléments. Une dalle de béton armée sera construite sous le niveau du sol comme fondation pour l'œuvre d'art selon les spécifications de l'artiste.

Le choix des matériaux et le traitement accordés doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

Composante numérique : doit occuper au moins 75% de l'espace des murs sous forme de projections. Elle devra être lumineuse, interactive et évolutive.

Compte-tenu de l'étroitesse et de la longueur du corridor, les effets stroboscopiques et la sensation d'enfermement sont à éviter.

Les appareils installés au plafond doivent être dissimulés ou discrets. Aucune structure ou dispositif excédant 2 pouces d'épaisseur ne pourra être ajouté aux murs, à moins qu'il ne soit hors d'atteinte.

Les technologies, les équipements et les matériaux utilisés devront être d'entretien facile et avoir une durée de vie minimale de 7 ans.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les deux composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et en mouvement sont également proscrites.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les bâtiments et les espaces publics. Le traitement des matériaux et des éléments de l'œuvre ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	10 juillet 2020
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 20 juillet 2020
Envoi des réponses aux candidats	fin juillet 2020
Rencontre d'information aux finalistes	
et signature du contrat de concept artistique	fin juillet 2020
Annonce publique des finalistes	1er août 2020
Dépôt des prestations des finalistes	27 novembre 2020
Rencontre du comité technique	début décembre 2020
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	mi-décembre 2020
Envoi des réponses aux finalistes	mi-décembre 2020
Octroi de contrat par la Ville	Février 2021
Installation prévue de l'œuvre	Janvier 2022

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications, selon l'avancement du projet de construction et le contexte de la COVID-19.

7. Le budget

Le budget de réalisation des deux composantes de l'œuvre d'art est de **450 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de chacun des artistes de l'équipe;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure, d'un ingénieur électrique (le cas échéant) et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage, les appareils et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de maintenance de la composante numérique pour une période de 7 ans;
- Les coûts de remise en état du terrain, le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, le cas échéant;
- Le transport, l'installation et la sécurisation des composantes de l'œuvre et des lieux pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les plaques d'identification des deux composantes de l'œuvre;
- La fondation de la composante extérieure en sous-sol;
- L'éclairage de l'allée principale;
- L'aménagement paysager autour de la composante extérieure, si requis;
- Les travaux destinés à l'intégration de la composante intérieure, si requis;
- La fourniture des appareils électriques et leur installation;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard le **10 juillet 2020 à 17h00** à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public intégrée au CTMO Saint-Laurent ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Les équipes doivent présenter leur dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de leurs réalisations ou des compétences respectives pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par chacun des membres de l'équipe;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages par artiste comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;

- Les publications.

3. Formulaire de démarche et de motivation fourni à l'Annexe 2 et rempli.

Cette section, **nouvellement remaniée sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (15) images numériques *au total* présentant les œuvres réalisées par les membres de l'équipe au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos de format MP3 ou 4.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Quelques recommandations :
Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement ;
- Démontrez votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public ;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.).

9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Aux fins du présent concours, toute candidature doit être soumise par une équipe formée d'artistes professionnels.

Le concours s'adresse aux artistes professionnels en arts visuels citoyens canadiens, immigrants reçus et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner des individus, un regroupement ou une personne morale. Un membre de l'équipe doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces

personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du Service de la gestion et de la planification immobilière;
- Un (1) représentant de Service de l'environnement;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation sociale et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous formes de vidéoconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet du Bureau d'art public. Celle-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par une équipe de candidats ou de finalistes sont vérifiés par la

chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des équipes finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) équipes finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les équipes choisies. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des équipes finalistes est divulgué dès que celles-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des équipes finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Il prend connaissance des prestations*;
- Il délibère et recommande un concept lauréat à la Ville puis émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept de l'équipe lauréate du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animatrice des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des équipes finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la règlementation existante;

- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des équipes finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique des membres de l'équipe;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public (Annexe 2).

Deuxième étape du concours : prestations des équipes finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des équipes finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans les espaces d'implantation;
- Impact visuel du projet*;*
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les équipes finalistes sont convoquées afin de présenter leur proposition aux membres du jury (la formule sera adaptée au contexte actuel et déterminée ultérieurement). Elles sont informées par courriel ou par téléphone du jour et de l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les équipes doivent produire une représentation virtuelle des deux composantes de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les équipes doivent aussi produire, en format pdf, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage pour chaque composante. Les dimensions et la solution retenue pour les ancrages doivent être présentées, le tout validé par un ingénieur en structure (et électrique, le cas échéant;

- Un plan de localisation des deux composantes de l'œuvre;
- Des images des deux composantes de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé pour chaque composante de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : Aucun dessin d'atelier n'est requis à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des équipes finalistes

Chaque équipe finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **six mille dollars (6 000 $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les artistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet lauréat doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat à l'équipe lauréate. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation de l'équipe finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque équipe finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'équipe d'artistes ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'équipe finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Elle se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'git d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les équipes finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les équipes finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les équipes finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, les candidats ou les équipes finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où les membres des équipes finalistes ne sont pas une personne physique faisant affaire sous leur propre nom, et qui signent les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) S'ils sont une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) S'ils sont une société (société enregistrée) ou font affaires sous un autre nom que celui des associés, ils doivent produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) S'ils sont un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1. Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 3 –
Perspective extérieure et plan du CTMO



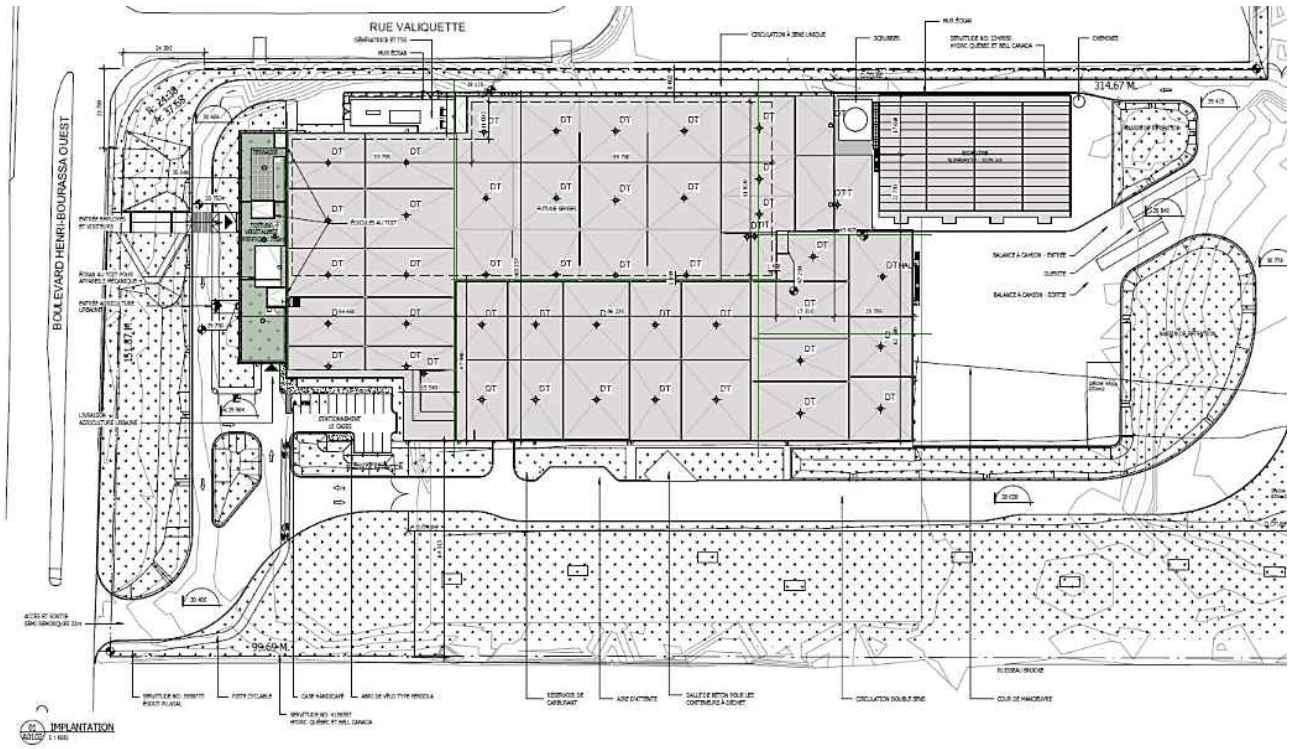

Annexe 4 –
Plans des sites retenus pour l'œuvre d'art

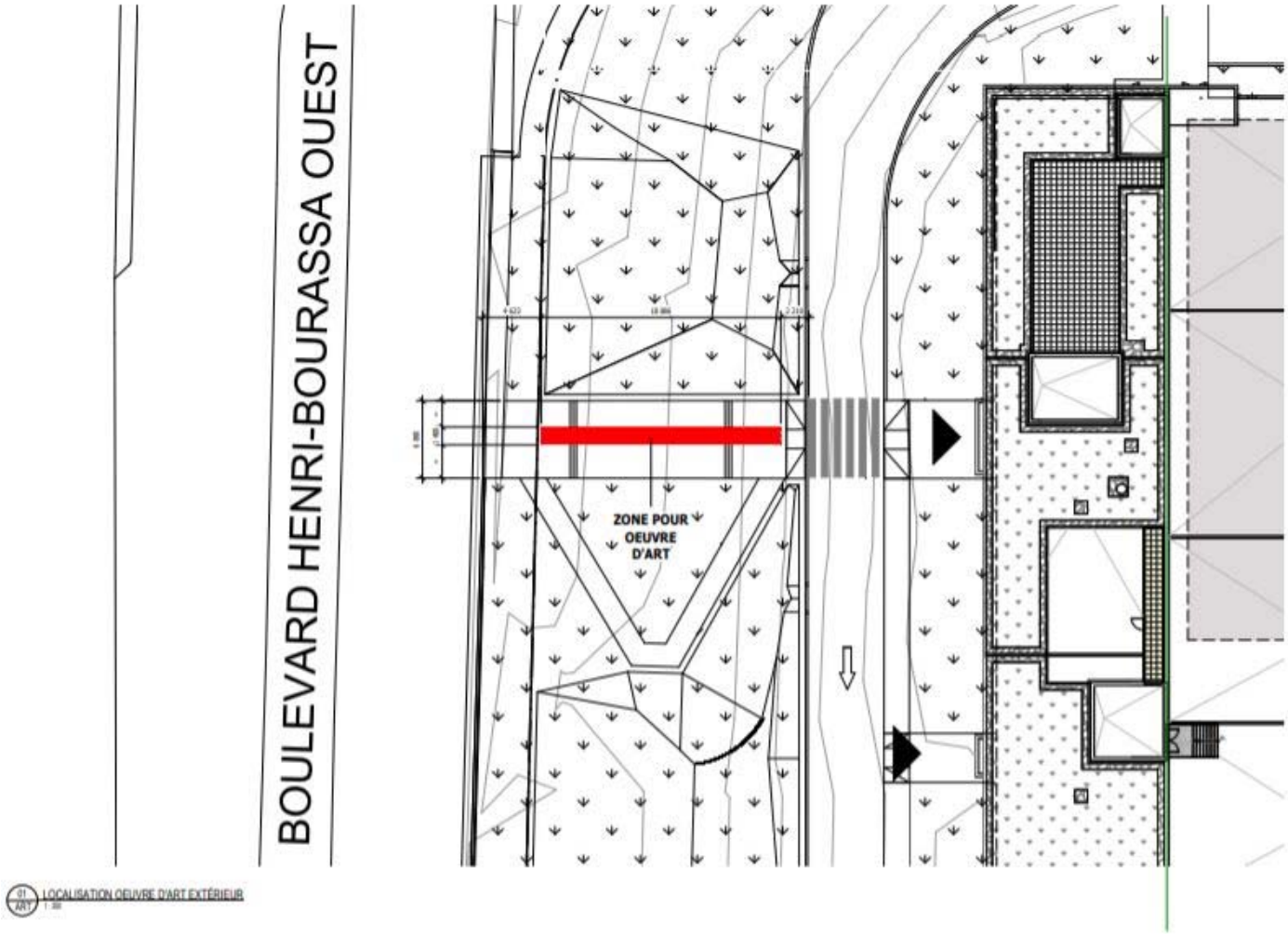

Site 1 : composante sculpturale

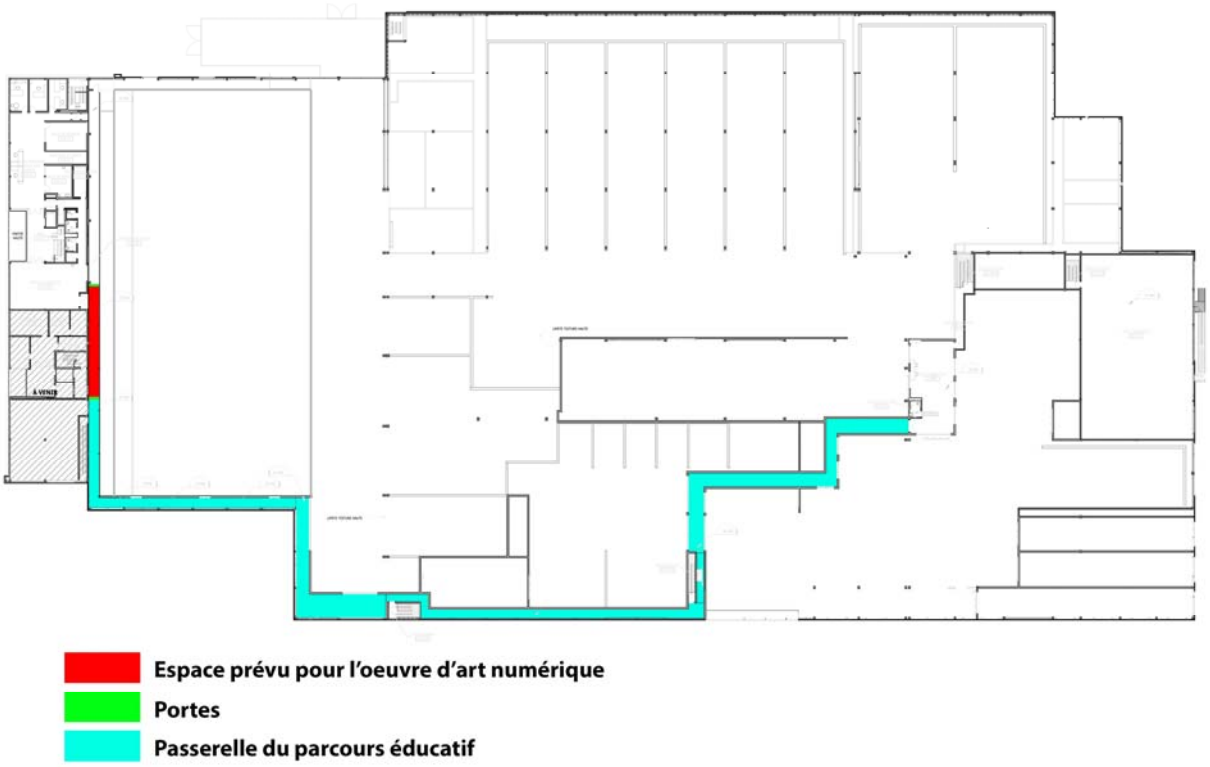

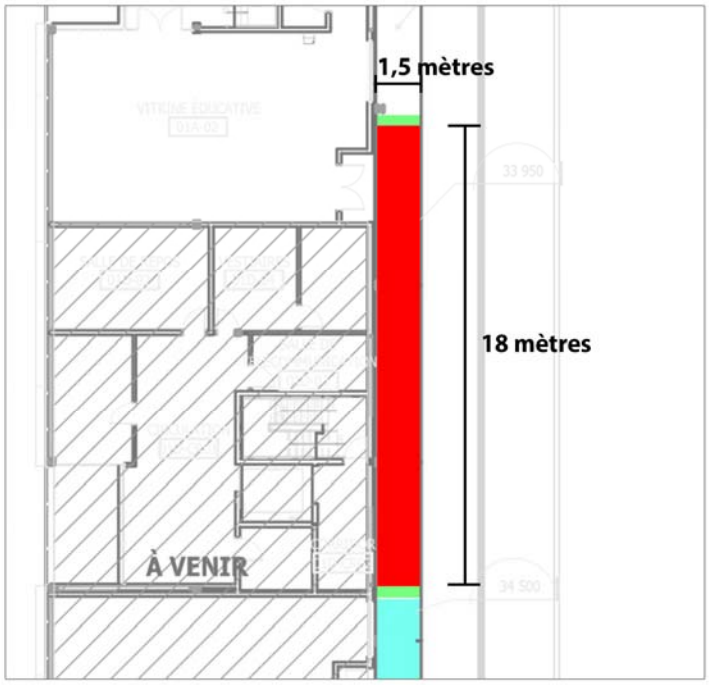

Site 2 : composante numérique (plan du CTMO et détail de la zone d'intervention)

Annexe 3 –
Plans des sites retenus pour l'œuvre d'art

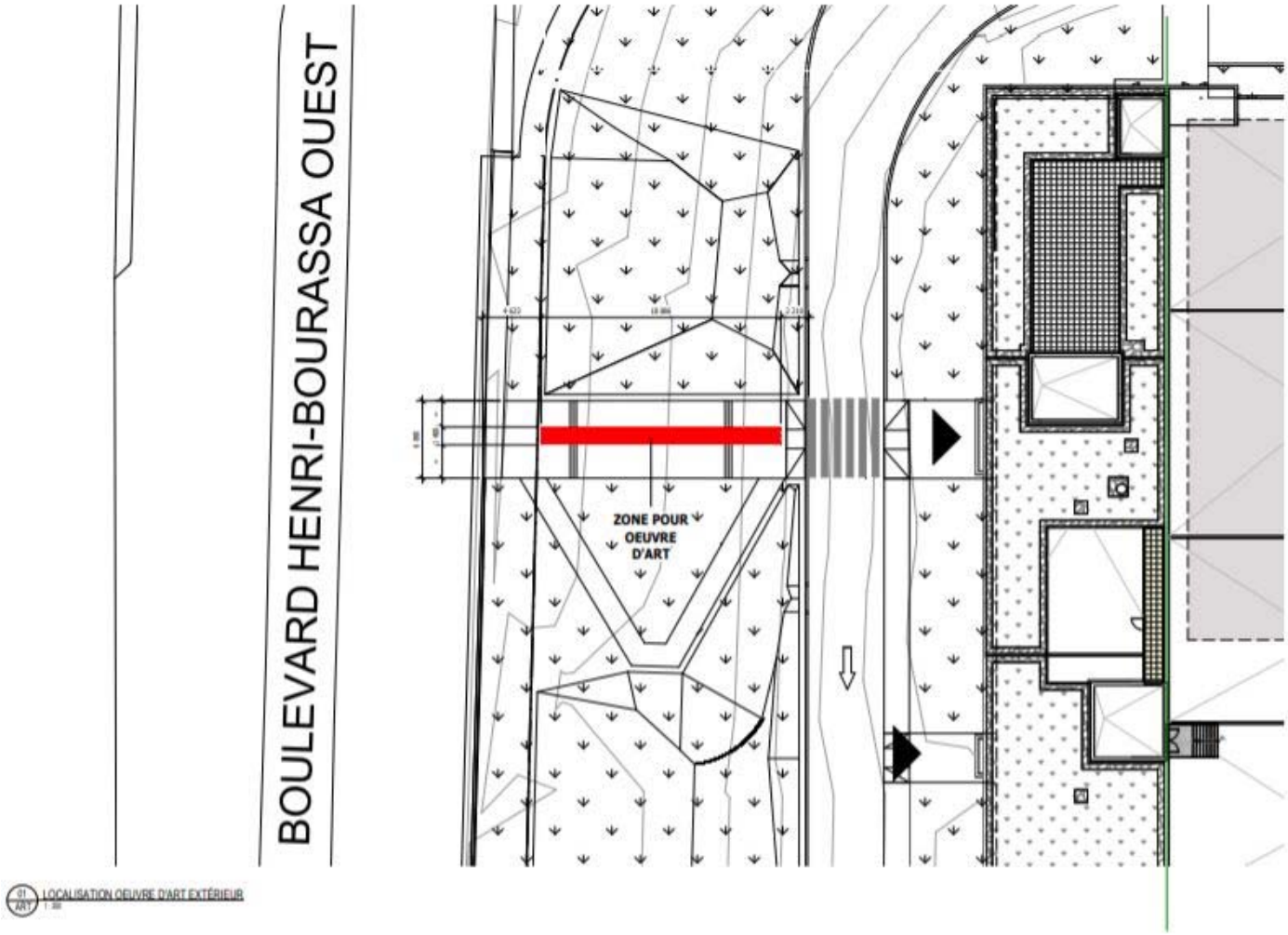

Site 1 : composante sculpturale

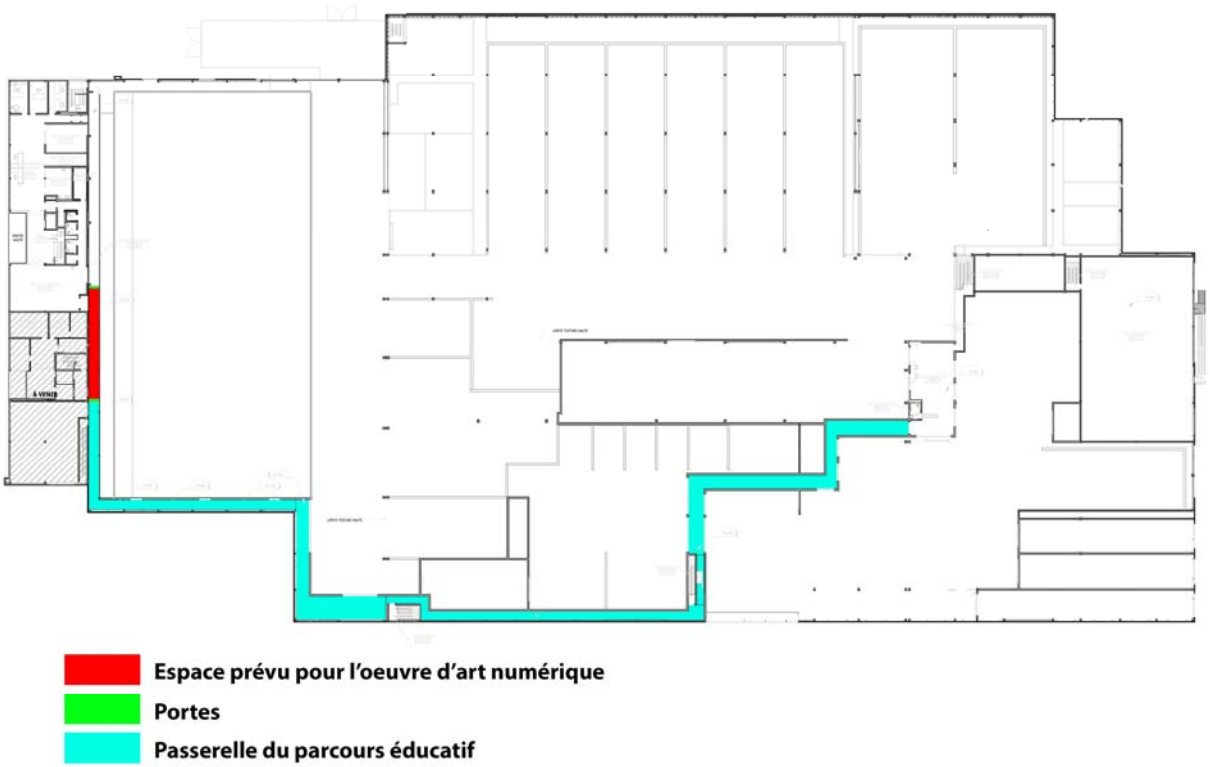

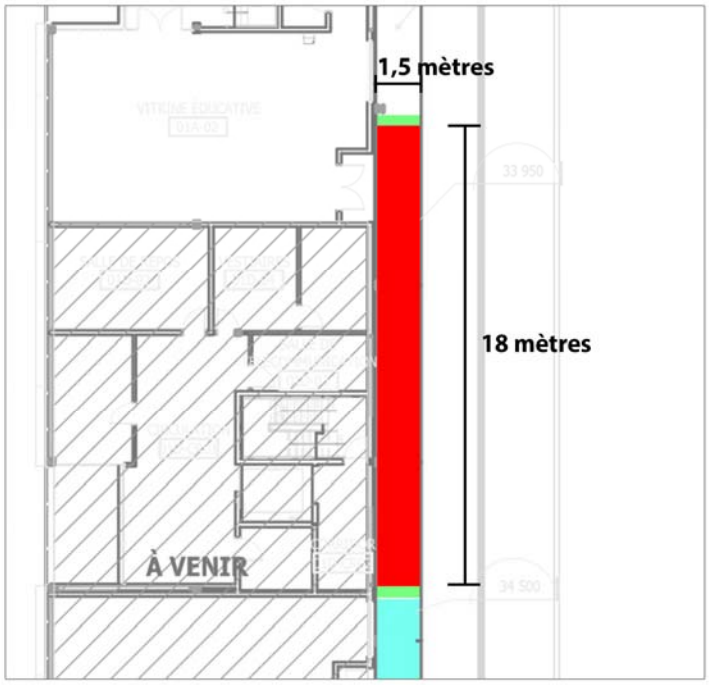

Site 2 : composante numérique (plan du CTMO et détail de la zone d'intervention)

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARTIFICIEL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9634, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2C6, agissant et représentée par Alexandre Burton, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No TPS : 144059243
No TVQ : 1088542866

et

PHILIPPE ALLARD, artiste en arts visuels, ayant sa principale place d'affaires au 2722, rue Reading, Montréal (Québec), H3K 1P5;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté, le 20 mai 2020, une résolution autorisant le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CE20 0724;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 8 avril 2021, le jury a retenu la proposition du Contractant;

PA

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé « Concours pour une œuvre d'art public au CTMO à Saint-Laurent daté du 22 mai 2020;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation des deux composantes de l'Œuvre d'art;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 4 août 2020;

1.5 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.6 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est « Passages exothermiques », décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.7 « **Responsable** » : le chef de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;

1.8 « **Unité d'affaires** » : la division des Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages et la fondation pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 15 novembre 2022 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien pour les composantes sculpturale et numérique de l'Œuvre d'art puis assurer la maintenance, le bon fonctionnement et l'intégrité de la composante numérique pendant une durée de sept (7) ans, en contrepartie d'honoraires prévus au paragraphe 4.1;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

3.13 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S-3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **cinq cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (517 387,50 $)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- Cent cinquante mille dollars (150 000 $) lors de la signature du présent contrat;

- Cent quarante mille dollars (140 000 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis du projet et d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50%, accompagnés d'une facture;

- Soixante-dix mille dollars (70 000 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 75%, accompagné d'une facture;

- Soixante-dix mille dollars (70 000 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 90%, accompagné d'une facture;

- le solde de cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (57 387,50 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;

- un montant de cinq mille dollars (5 000 $) pendant six (6) ans, payable annuellement dans les trente (30) jours suivant la date d'anniversaire de l'acceptation de l'Œuvre d'art, pour la maintenance de la composante numérique, sur présentation d'une facture tel que prévu au paragraphe 3.7;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou de l'Artiste ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque;

4.6 faire produire et couler une fondation pour la composante sculturale, conformément aux spécifications de l'Œuvre d'art prévue à l'annexe 1.

4.7 effectuer les travaux préalables et nécessaire à l'intégration de la composante intérieure telle que les installations d'alimentation et de raccordement électriques et l'installation de la réseautique (raccordement filaire : à l'internet dans le plafond du corridor de la composante intérieure, entre les composantes extérieure et intérieure; entre le plafond du corridor et le réseau d'automation de la ville).

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans, en ce qui concerne la composante sculpturale, et d'une période de 7 ans, pour la composante numérique. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de la composante numérique ou sculpturale de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans ou de 7 ans, selon le cas qui s'applique, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'une ou l'autre des composantes de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de quarante cinq mille dollars (45 000$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 15 novembre 2022, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 15 février 2023, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 15 janvier 2023, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard (7) sept ans après la signature des présentes.

Advenant la résiliation du présent contrat ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu du présent contrat survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 9634 rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2C6), et tout avis doit être adressé à l'attention de Alexandre Burton, artiste, pour Artificiel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5^{e}étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ……. 21

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le 22 e jour de .....avril……. 21

LE CONTRACTANT

Par : _____
Alexandre Burton, président
Artificiel

Par : _____
Philippe Allard, artiste

INTERVIENT au présent contrat Alexandre Burton qui déclare avoir lu et compris les termes du présent contrat et s'engage à respecter les obligations qui incombent à Artificiel en vertu de celui-ci. Également, il concède, par la présente, à la Ville de Montréal la licence décrite à l'article 12 du présent contrat.

Le 22 e jour de ……avril…….. 21

L'ARTISTE

Par : _____
Alexandre Burton

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le … e jour de …….. 2021 (Résolution CG…….).

Bureau d'art public
Service de la culture
22 avril 2021

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art

Passages exothermiques de Philippe Allard et Alexandre Burton

Centre de traitement des matières organiques (CTMO à Saint-Laurent)

Arrondissement de Saint-Laurent



Composante extérieure sculpturale

Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Centre de traitement des matières organiques situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Le programme vise la création d'une œuvre en deux composantes intégrant des technologies et matériaux différents réalisée par une équipe d'artistes professionnels.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de la gestion et de la planification immobilière
- Service de l'environnement

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- **Nathalie Bachand**, Commissaire et autrice;
- **Eric Blain**, C/D, Soutien technique, infrastructures, CESM, Service de l'environnement/**Alexis Caron-Dionne**, Chef d'équipe, Service de l'environnement
- **Yan Breuleux**, Professeur, ÉANAD, Université de Québec à Chicoutimi;
- **Linda Desrosiers**, représentante des citoyens;
- **Jaiagaia Ortega Saint-Amant**, chargée de projets, Service des immeubles (SGPI) ;
- **Bénédicte Ramade**, critique d'art ;
- **Isabelle Riendeau**, agente de développement culturel, Bureau d'art public

Équipes finalistes

- **Philippe Allard/Alexandre Burton;**
- **Marc-Antoine Côté/Laurent Lamarche;**
- **Daily tous les jours;**
- **Nelly-Ève Rajotte/Jonathan Villeneuve.**

Lauréats

- **Philippe Allard/Alexandre Burton;**

Concept lauréat

"Passages exothermiques" est constituée de deux composantes, l'une, numérique et interactive, située à l'intérieur du CTMO et l'autre, sculpturale, positionnée devant le bâtiment. Le motif, la texture et la forme d'une feuille en décomposition, traversée par l'air et la lumière, a servi d'inspiration pour l'oeuvre du CTMO. La composante intérieure implantée dans le vaste corridor menant à la salle d'interprétation propose une expérience atmosphérique lumineuse représentant l'activité exothermique dans l'usine, soit ce qui se passe sous terre. Les grandes surfaces réfléchissantes des murs décloisonnent le passage étroit et plongent le visiteur dans un environnement infini où les effets lumineux sont démultipliés et s'animent en présence des visiteurs L'installation extérieure, qui illustre l'activité fertile de ce qui se passe hors terre, est formée d'une série de monolithes triangulaires d'acier intempérique et poly-miroir situés de part et d'autre du passage piétonnier. Ce passage est une interprétation géométrique et abstraite d'arbres rectilignes, formes végétales ultimes. "Passages exothermiques" donne l'impression de traverser un boisé, de zigzaguer entre la multitude de ces "arbres" pour apprécier les innombrables jeux d'ombres et de lumières qu'elle dégage.

Biographie des artistes

Philippe Allard vit et travaille à Montréal. Ses œuvres ont fait l'objet d'expositions au Canada, en France, au Portugal, au Maroc et en Corée du sud. Notons celles présentées à la Fonderie Darling, à Dare-dare, au Confederation Centre de Charlottetown, ainsi qu'au Musée d'art de Joliette. Ayant à cœur les interventions In situ, Il fut, avec Justin Duchesneau, récipiendaire du prix d'art public de l'AGAC pour leur installation *Courtepointe* en 2014 et auteur de l'œuvre publique permanente *Le Joyau royal et le mile doré* pour le bureau d'art public de Montréal. En août 2019, il a fait partie de la publication *Hundred sculptors of tomorrow*.

Alexandre Burton vit et travaille à Montréal. Artiste et luthier numérique depuis l'an 2000, Alexandre Burton utilise la technologie pour mettre relation des phénomènes sonores, visuels et somatiques dans le but de révéler une sensibilité propre au

numérique. Ses œuvres d'installation et de performance réalisées au sein du laboratoire artificiel.org ont été vues à Montréal dans un spectre d'institutions allant du Musée d'art contemporain à la Sala Rossa en passant par le Centre PHI, O Patro Vys, et l'Usine C. Régulièrement en tournée dans des manifestations internationales d'art contemporain numérique telles Transmediale, MUTEK, Sonar, Seconde Nature, Tsonami, RomaEuropa et Cervantino, certaines de ses œuvres se sont vues récipendaires de prix, notamment à FileLux, Bourges et Ars Electronica.

Calendrier

- Octroi de contrat par la Ville CG : mai 2021
- Installation : automne 2022
- Inauguration : à déterminer

Financement

- Service de l'environnement

Budget

- 494 827,57 $ montant total du projet avant taxes
- 450 000,00 $ pour l'œuvre d'art avant taxes, contingences et incidences



Composante intérieure numérique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1210552002- Oeuvre Centre de compostage.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-0893
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1218798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 405 000 $ à 10 différents organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme 270 000 $, à huit différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023);

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Ali et les princes de la rue	« Notre jeunesse, notre société »	**50 000 $**
Clinique Juridique de Saint-Michel	« Touche pas à mes droits! »	**40 000 $**
Événement Hoodstock	« S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) »	**20 000 $**
Forum Jeunesse de Saint-Michel	« Drop-in: ma vie, notre quartier »	**15 000 $**
Pour 3 points	« De coach sportif à coach de vie »	**25 000 $**

Réseau citoyen de solidarité Iciéla	« Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés »	**50 000 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	« Jeux de la Rue »	**50 000 $**
Cité des arts du cirque	« La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité »	**20 000 $**

- d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de **135 000 $**, pour l'année 2021, à deux différents organismes, soit **75 000 $** à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour le projet « DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent » et **60 000 $** à **Cybercap** pour le projet « TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique », projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutien financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 09:48

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218798002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 405 000 $ à 10 différents organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (L.R.Q., chapitre L-7) a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1033 du 8 juillet 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 459 200 $ à 12 organismes, pour l'année 2020, soit 50 000 $ à **Ali et les princes de la rue** pour le projet « La relève montréalaise », 23 900 $ à **Évènement Hoodstock** pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 $ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla** pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 $ à **Rue Action Prévention jeunesse** pour « Jeux de la Rue », 22 500 $ à **Cité des arts du cirque (TOHU)** pour « FALLA 2019 - Volet employabilité », 39 300 $ à **Clinique Juridique St-Michel** pour « Touche pas à me droits! », 75 000 $ à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 $ à **Cybercap** pour « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » et 25 000 $ à **Pour 3 points** pour « De coach sportif à coach de vie », 14 400 $ à **Le Forum Jeunesse de Saint-Michel** pour « Drop in : ma vie, notre quartier », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité
CE19 1244 du 7 août 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 $, à six organismes, pour l'année 2019, dont 50 000 $ à **Ali et les princes de la rue** pour réaliser le projet « La relève montréalaise », 20 000 $ à **Évènement Hoodstock** pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 $ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla** pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 $ à **Rue Action Prévention jeunesse** pour « Jeux de la Rue », et 20 000 $ à **Cité des arts du cirque (TOHU)** pour « FALLA 2019 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité
CE19 1171 du 31 juillet 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 $, à trois organismes, pour l'année 2019, soit 75 000 $ au **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 $ à **Cybercap** pour « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes

décrocheurs par le multimédia » et 25 000 $ à **Pour 3 points** pour « De coach sportif à coach de vie », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) - volet Jeunesse

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1078 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 145 000 $ à quatre organismes pour l'année 2018, dont 50 000 $ à **Ali et les princes de la rue**, pour « La relève montréalaise »; 50 000 $ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla**, pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! » et, 20 000 $ à **TOHU, Cité des arts du cirque**, pour « FALLA 2018 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 1073 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 185 500 $ à quatre organismes pour l'année 2018, dont 60 000 $ à **Cybercap**, pour le projet « TransiTIon — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia »; 25 000 $ à **Pour 3 points**, pour « De coach sportif à coach de vie »; et 75 500 $ à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)**, pour : « LES DIGIGIRLZ les jeunes femmes du numérique qui codent », 25 000 $ à **Forum jeunesse de Saint-Michel**, pour le projet « Projet : Les 18-30 ans : On est là! On a une voix! Écoutez-nous! », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 1074 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $ à deux organismes, dont 50 000 $ à **Rue Action Prévention Jeunesse** pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018

DESCRIPTION

Ali et les princes de la rue
Projet : Notre jeunesse, notre société
Montant : 50 000 $

Le projet offre aux jeunes à risque des occasions de socialisation, telles que reprendre les études, développer des compétences, intégrer le marché du travail. Promouvoir un milieu de vie sain pour tous les jeunes, en les protégeant contre les risques d'exclusion sociale, de décrochage scolaire et de délinquance, afin qu'ils développent pleinement leur potentiel.

Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEFJI)
Projet : DIGIGIRLZ : les jeunes femmes du numérique codent
Montant : 75 000 $

Le projet propose deux objectifs spécifiques : promouvoir la culture scientifique et technologique auprès d'environ 300 jeunes femmes immigrantes en leur offrant des

modèles féminins auxquels elles s'identifient et permettre aux participantes d'acquérir des savoirs et des savoir-faire de base en numérique et en entrepreneuriat pouvant faciliter un retour aux études en Science, Technologie, en Génie et en Mathématiques (STEGMA).

Clinique Juridique de Saint-Michel
Projet : Touche pas à mes droits!
Montant : 40 000 $
Le projet entrevoit être un allié important dans le quartier pour la lutte contre le profilage racial. En collaboration avec le Forum Jeunesse de Saint-Michel (FJSM), la CJSM désire promouvoir les droits en matière de profilage racial aux jeunes du quartier via des plates-formes accessibles, dans l'optique d'accessibilité à la justice. En plus de pouvoir être informés de leurs droits en la matière, les jeunes auront l'occasion de s'exprimer sur différentes plates-formes et seront en mesure de reconnaître une situation de profilage racial ainsi que de connaître les ressources à leur disposition le cas échéant. Les jeunes victimes de profilage, étant à la fois isolés par peur de leurs parents et isolés par le système judiciaire vu les nombreuses démarches pour porter plainte, c'est dans cet objectif que se présente principalement le projet. Outre la sensibilisation des jeunes à cet enjeu, ce projet permettra de démystifier certains préjugés que la communauté locale a envers les autorités et ainsi améliorer les relations entre elles.

Cybercap
Projet : TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique
Montant : 60 000 $
Le projet favorise le développement des compétences de 50 jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et qui éprouvent de sérieuses difficultés d'intégration socioprofessionnelle, par un stage professionnel d'immersion en production multimédia.

Événement Hoodstock
Projet : S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts)
Montant : 20 000 $
S.T.ARTS est un projet d'innovation sociale proposant des ateliers d'initiation au numérique dans un contexte artistique s'adressant aux jeunes. Le projet aspire ainsi à développer des compétences transversales dans les domaines des arts et de la culture chez les jeunes de Montréal-Nord et de Saint-Michel afin d'améliorer leurs performances scolaires. La transformation sociale découlant du principe de valorisation de la créativité comme méthode d'apprentissage devient alors un véritable outil de lutte contre la pauvreté. De plus, en créant des environnements stimulants qui favorisent une meilleure estime de soi, le projet encourage de facto la persévérance scolaire. Plusieurs études démontrent également que l'éducation aux arts améliore les résultats scolaires et augmente donc les chances de réussite professionnelle, des conclusions encourageantes pour les futurs participants au programme de S.T.ARTS.

Forum Jeunesse de Saint-Michel
Projet : Drop-in: ma vie, notre quartier
Montant : 15 000 $
Le projet Drop-In est un espace créé par les jeunes et soutenu par les partenaires et la table de concertation Vivre Saint-Michel en Santé. Il est en lien direct avec le plan du quartier et les besoins des jeunes qui veulent créer un espace de socialisation, de pratiques artistiques, de mixité sociale et d'apprentissage. Depuis quelques années les jeunes rêvent d'avoir un espace physique après celui qu'ils ont créé avec un partage de valeurs, d'ambiances et de rêves communs.

Pour 3 points
Projet : De coach sportif à coach de vie
Montant : 25 000 $

Le projet propose de transformer des coachs sportifs en coach de vie, et ce, à travers un recrutement et une sélection hautement compétitive de coachs susceptibles d'œuvrer à long terme dans les écoles pour le développement des jeunes. Le placement de ces coachs, qui s'effectue dans des écoles défavorisées sélectionnées de Montréal, comprend aussi une formation de deux ans. L'objectif du projet consiste à ce qu'une soixantaine de jeunes Montréalais et Montréalaises issus de milieux défavorisés puissent bénéficier d'un coach qualifié, pouvant développer leur plein potentiel afin qu'ils puissent réussir à l'école et dans la vie.

Réseau citoyen de solidarité Iciéla
Projet : Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés
Montant : 50 000 $
L'activité Montréal à notre image vise 40 jeunes participants, mentors bénévoles et animateurs interculturels qui participeront à une formation visant le développement de connaissances et de compétences interculturelles, à un parcours d'immersion interculturelle de deux semaines à l'été 2020, à une activité de rétroaction mi-programme visant à faire le point sur les apprentissages et les zones d'amélioration possibles, puis à l'organisation d'activités publiques autour de rencontres interculturelles ainsi qu'à la tenue d'un événement de clôture dans le cadre de la Semaine québécoise des Rencontres interculturelles en novembre 2020.

Rue Action Prévention jeunesse
Projet : Jeux de la Rue
Montant : 50 000 $
Le projet des Jeux de la rue (JDLR) vise à prévenir les problématiques causées par le désoeuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes âgés de 12 à 24 ans en utilisant le sport comme levier d'intervention. En élargissant l'offre de service existante - en offrant un programme original, accessible à tous, qui priorise une approche axée sur le développement personnel et social et qui est adapté aux intérêts des jeunes et des réalités métropolitaines - nous pallions aux structures sportives traditionnelles, rigides, axées davantage sur le développement de l'athlète et qui sont, pour des contraintes financières, territoriales et d'engagement, trop souvent inaccessibles aux jeunes les plus « à risque ». À noter : 50 % des participants ne sont inscrits dans aucune ligue (scolaire, civile, communautaire), mais jouent dans les parcs plus de 3 fois/semaine. En offrant une alternative plus inclusive, les compétitions d'envergure montréalaise sont une finalité sans égal pour les organismes en plus de permettre et inciter les jeunes les plus vulnérables à faire du sport, donc à s'occuper positivement et être actifs. Nombreux sont ceux qui n'ont la chance de participer à une compétition qu'à travers les JDLR et le tournoi est devenu l'objectif à atteindre pour lequel des milliers de jeunes s'entraînent, et ce, année après année dans l'espoir de gagner.

Cité des arts du cirque, faisant aussi affaire sous TOHU
Projet : La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité
Montant : 20 000 $
Le projet la FALLA est une initiative de développement social et économique par le levier culturel. Les jeunes en difficulté d'intégration au marché du travail, ciblés par le projet, prennent part à toutes les étapes de construction d'une sculpture monumentale à embraser lors des festivités de la FALLA. La participation et la mobilisation citoyenne revêtent un caractère essentiel dans ce projet : la construction de la sculpture devient prétexte à l'apprentissage de compétences transférables en employabilité sous la forme d'une première expérience de travail. La force du projet réside dans la transversalité des apprentissages surtout parce que les compétences et les attitudes développées sont transférables dans tous les secteurs d'activités, accompagnant les jeunes dans leur réussite scolaire et dans leur intégration durable en emploi.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, le soutien financier de ces projets est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 405 000 $, est prévu au SDIS et est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien MTESS / projet global
		2018	2019	2020		
Ali et les princes de la rue	Notre jeunesse, notre société	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**	18 %
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)	DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent	75 500 $	75 500 $	75 000 $	**75 000 $**	100 %
Clinique Juridique de Saint-Michel	Touche pas à mes droits!	-	-	39 300 $	**40 000 $**	100 %
Cybercap	TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique	60 000 $	60 000 $	60 000 $	**60 000 $**	9 %
Événement Hoodstock	S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts)	-	20 000 $	23 900 $	**20 000 $**	80 %
Forum Jeunesse de Saint-Michel	Drop-in: ma vie, notre quartier	25 000 $	-	14 400 $	**15 000 $**	78 %
Pour 3 points	De coach sportif à coach de vie	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	24 %

Réseau citoyen de solidarité Iciéla	Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**	79 %
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la Rue	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**	37 %
Cité des arts du cirque	La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité	20 000 $	20 000 $	22 500 $	**20 000 $**	6 %

Deux projets en provenance de deux organismes (Événement Hoodstock et Cité des arts du cirque) ont une diminution en comparaison à l'an passé. Ceci s'explique par des ajustements au niveau des activités par rapport à l'édition précédente.

Les tableaux des soutiens versés depuis 2017 par tout unité d'affaire de la Ville à chaque organisme faisant l'objet de ce dossier sont en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment, en familiarisant les diverses clientèles aux nouvelles technologies, à une nouvelle pratique sportive et à des activités de socialisation et d'insertion socio-professionnelle. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale et économique des jeunes adultes. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la crise COVID-19, les organismes ont adapté depuis l'année dernière leurs activités et échéanciers dans l'objectif d'assurer la bonne continuité des projets et de répondre aux nouveaux besoins émergents pour l'intégration sociale et économique des jeunes adultes. De plus, le modèle de convention utilisé incorpore les clauses COVID-19 lesquelles permettent une flexibilité et laisse aux responsables de chaque partie le soin de convenir au besoin des ajustements ou adaptation qui pourraient être requis de par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 présentation au comité exécutif pour approbation de huit soutiens financiers
Juin 2021 présentation au conseil d'agglomération pour approbation de deux soutiens financiers

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Alain L LAVOIE
Chef de section - Relations interculturelles et lutte aux discriminations

Tél : 514.872.6214
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice du SDIS
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-05-18

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER				
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)	Diversité et inclusion sociale	CA17 08 0513	11 666,00 $	4 859,96 $			**16 525,96 $**
		CE18 1073		60 000,00 $	15 500,00 $		**75 500,00 $**
		CE19 1172			60 000,00 $	15 000,00 $	**75 000,00 $**
		(vide)	2 418,00 $	2 418,00 $	403,00 $		**5 239,00 $**
		20 1033				60 000,00 $	**60 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		14 084,00 $	67 277,96 $	75 903,00 $	75 000,00 $	**232 264,96 $**
	Saint-Laurent	CA16 080681E	7 670,00 $				**7 670,00 $**
		CA16 080681EE		9 340,00 $			**9 340,00 $**
		CA16 080681EEE			11 000,00 $		**11 000,00 $**
		CA20 080201B				5 000,00 $	**5 000,00 $**
		CA20 080197E				11 000,00 $	**11 000,00 $**
	Total Saint-Laurent		7 670,00 $	9 340,00 $	11 000,00 $	16 000,00 $	**44 010,00 $**
Total général			**21 754,00 $**	**76 617,96 $**	**86 903,00 $**	**91 000,00 $**	**276 274,96 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2017	2018	2019	2020	Total général
ALI ET LES PRINCES DE	Diversité et inclusion sociale	CE17 0914	40 000,00 $	10 000,00 $			**50 000,00 $**
		CE18 1078		40 000,00 $	10 000,00 $		**50 000,00 $**
		CE19 1244			40 000,00 $	10 000,00 $	**50 000,00 $**
		CG16 0322		12 000,00 $			**12 000,00 $**
		20 1033				40 000,00 $	**40 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		40 000,00 $	62 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $	**202 000,00 $**
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca 1 7140014	300,00 $				**300,00 $**
		Ca171 402926	400,00 $				**400,00 $**
		ca19140170c			400,00 $		**400,00 $**
		ca19140170d			400,00 $		**400,00 $**
		ca20 14 0344jj				500,00 $	**500,00 $**
		ca20 14 0344aa				500,00 $	**500,00 $**
		ca20 14 0344ff				500,00 $	**500,00 $**
		ca20 14 0344m				500,00 $	**500,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		700,00 $		800,00 $	2 000,00 $	**3 500,00 $**
Total général			**40 700,00 $**	**62 000,00 $**	**50 800,00 $**	**52 000,00 $**	**205 500,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER	
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2020	Total général
CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL	Diversité et inclusion sociale	CE20 1033	31 440,00 $	**31 440,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		31 440,00 $	**31 440,00 $**
Total général			**31 440,00 $**	**31 440,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER				
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
CYBERCAP	Diversité et inclusion sociale	CE16 0997	10 000,00 $				**10 000,00 $**
		CE17 0712	40 000,00 $	10 000,00 $			**50 000,00 $**
		CE18 1073		48 000,00 $	12 000,00 $		**60 000,00 $**
		CE19 1172			48 000,00 $	12 000,00 $	**60 000,00 $**
		(vide)	3 439,00 $	3 440,00 $	3 440,00 $	3 186,00 $	**13 505,00 $**
		20 1033				48 000,00 $	**48 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		53 439,00 $	61 440,00 $	63 440,00 $	63 186,00 $	**241 505,00 $**
Total général			**53 439,00 $**	**61 440,00 $**	**63 440,00 $**	**63 186,00 $**	241 505,00 $

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2019	2020	Total général
EVENEMENT HOODSTOCK	Conseil des arts de Montréal	(vide)		1 000,00 $	**1 000,00 $**
	Total Conseil des arts de Montréal			1 000,00 $	**1 000,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CE19 1244	16 000,00 $		**16 000,00 $**
		(vide)		(8 324,40 $)	**(8 324,40 $)**
		20 1033		19 200,00 $	**19 200,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		16 000,00 $	10 875,60 $	**26 875,60 $**
	Montréal-Nord	CA20 10 078		5 500,00 $	**5 500,00 $**
	Total Montréal-Nord			5 500,00 $	**5 500,00 $**
Total général			**16 000,00 $**	**17 375,60 $**	**33 375,60 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER				
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	Culture	CE19 0291			17 829,00 $	1 981,00 $	**19 810,00 $**
		CE20 0099				15 300,00 $	**15 300,00 $**
	Total Culture				17 829,00 $	17 281,00 $	**35 110,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA16 14 0263	1 439,00 $				**1 439,00 $**
		CA17 14 0126	4 000,00 $				**4 000,00 $**
		CA17 14 0329	12 200,00 $	1 439,00 $			**13 639,00 $**
		CA18 14 0087		3 600,00 $	400,00 $		**4 000,00 $**
		ca18 14 0283		14 000,00 $	1 880,00 $		**15 880,00 $**
		CA19 14 0082			18 150,00 $	2 022,00 $	**20 172,00 $**
		CA19 14 0244			14 292,00 $	1 588,00 $	**15 880,00 $**
		CE17 0712	4 000,00 $	1 000,00 $			**5 000,00 $**
		CE18 1073		20 000,00 $	5 000,00 $		**25 000,00 $**
		CE19 0326			42 087,00 $		**42 087,00 $**
		CE19 0609			5 000,00 $		**5 000,00 $**
		(vide)		55 500,00 $	3 505,00 $		**59 005,00 $**
		ca20 14 0098				18 000,00 $	**18 000,00 $**
		20 1033				11 520,00 $	**11 520,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		21 639,00 $	95 539,00 $	90 314,00 $	33 130,00 $	**240 622,00 $**
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca18140135		250,00 $			**250,00 $**
		Ca1 7140336	500,00 $				**500,00 $**
		ca181401 35		250,00 $			**250,00 $**
		CA191400 52			400,00 $		**400,00 $**
		c a 17140014	500,00 $				**500,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		1 000,00 $	500,00 $	400,00 $		**1 900,00 $**
Total général			**22 639,00 $**	**96 039,00 $**	**108 543,00 $**	**50 411,00 $**	**277 632,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER				
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
POUR 3 POINTS	Conseil des arts de Montréal	(vide)				500,00 $	**500,00 $**
	Total Conseil des arts de Montréal					500,00 $	**500,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CE16 1760	25 000,00 $				**25 000,00 $**
		CE17 0712	20 000,00 $	5 000,00 $			**25 000,00 $**
		CE18 1073		20 000,00 $	5 000,00 $		**25 000,00 $**
		CE19 1172			20 000,00 $		**20 000,00 $**
		20 1033				20 000,00 $	**20 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		45 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	20 000,00 $	**115 000,00 $**
Total général			**45 000,00 $**	**25 000,00 $**	**25 000,00 $**	**20 500,00 $**	115 500,00 $

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER				
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
RESEAU CITOYEN DE SOLIDARITE ICIELA	Diversité et inclusion sociale	CE17 0914	40 000,00 $	10 000,00 $			**50 000,00 $**
		CE18 1078		40 000,00 $	10 000,00 $		**50 000,00 $**
		CE19 1244			40 000,00 $	10 000,00 $	**50 000,00 $**
		(vide)			0,00 $		**0,00 $**
		CE20 0584				23 350,00 $	**23 350,00 $**
		20 1033				40 000,00 $	**40 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		40 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $	73 350,00 $	**213 350,00 $**
Total général			**40 000,00 $**	**50 000,00 $**	**50 000,00 $**	**73 350,00 $**	**213 350,00 $**

REP_STATUT_RE

Somme de			REP_EXERCICE_FINANCIER					
NOM_FOURNISS	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
TOHU	Conseil des arts de Montréal	(vide)	143 683,35 $	105 939,00 $	110 643,25 $	99 800,00 $		**460 065,60 $**
	Total Conseil des arts de Montréal		143 683,35 $	105 939,00 $	110 643,25 $	99 800,00 $		**460 065,60 $**
	Culture	CE18 0305		17 000,00 $		2 154,00 $		**19 154,00 $**
		CE18 0712		20 000,00 $	10 000,00 $			**30 000,00 $**
		CE19 1243			20 000,00 $	10 000,00 $		**30 000,00 $**
		CG19 0147			375 358,03 $	567 031,48 $		**942 389,51 $**
		CM15 0807	30 000,00 $					**30 000,00 $**
		CM18 0493		580 000,00 $	50 000,00 $			**630 000,00 $**
		CM19 0750			580 000,00 $	50 000,00 $		**630 000,00 $**
		CM20 0649				567 000,00 $	63 000,00 $	**630 000,00 $**
		CE20 1472				27 000,00 $	3 000,00 $	**30 000,00 $**
	Total Culture		30 000,00 $	617 000,00 $	1 035 358,03 $	1 223 185,48 $	66 000,00 $	**2 971 543,51 $**
	Dépenses communes	(vide)	600 000,00 $					**600 000,00 $**
	Total Dépenses communes		600 000,00 $					**600 000,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA17 14 0126	4 000,00 $					**4 000,00 $**
		CA18 14 0087		4 000,00 $				**4 000,00 $**
		CE18 1078		16 000,00 $	4 000,00 $			**20 000,00 $**
		CE19 1244			16 000,00 $	4 000,00 $		**20 000,00 $**
		20 1033				18 000,00 $		**18 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		4 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	22 000,00 $		**66 000,00 $**
	Ville-Marie	CA16 240099	30 000,00 $	6 000,00 $				**36 000,00 $**
	Total Ville-Marie		30 000,00 $	6 000,00 $				**36 000,00 $**
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca 18 14 0171		1 000,00 $				**1 000,00 $**
		ca17140170	10 000,00 $					**10 000,00 $**
		ca17140286	10 000,00 $					**10 000,00 $**
		ca18 14 0284		9 000,00 $				**9 000,00 $**
		ca18140284			1 000,00 $			**1 000,00 $**
		ca19 14 0242			9 000,00 $	1 000,00 $		**10 000,00 $**
		ca19140193			9 000,00 $			**9 000,00 $**
		ca19140193a			1 000,00 $			**1 000,00 $**
		(vide)		9 000,00 $				**9 000,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		20 000,00 $	19 000,00 $	20 000,00 $	1 000,00 $		**60 000,00 $**
	Grands parcs, Mont-Royal et sports	CG19 0147			23 999,97 $	39 993,52 $		**63 993,49 $**
	Total Grands parcs, Mont-Royal et sports				23 999,97 $	39 993,52 $		**63 993,49 $**
Total général			**827 683,35 $**	**767 939,00 $**	**1 210 001,25 $**	**1 385 979,00 $**	**66 000,00 $**	**4 257 602,60 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCES DE LA RUE**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3700, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représenté par Mme Ylionette Charles, directrice générale par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 81/8933756 RR 001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme propose à des jeunes un milieu stimulant où ils peuvent côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutient psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales sportives et culturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est

effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3700, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE

Par :

_____
Mme Ylionette Charles, directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les

logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**		

2 S.O. : sans objet

Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

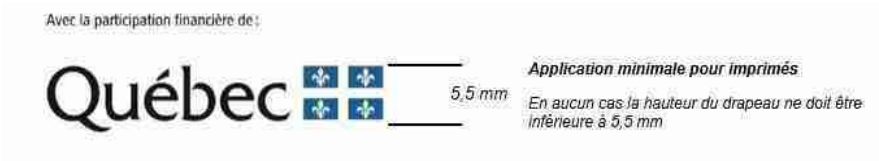

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTS (CEJFI)**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1775, boulevard Édouard Laurin, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H4L 2B9, agissant et représenté par Mme Régine Alende Tshombokongo, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 875624819RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1160095429
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 875624819RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise l'intégration sociale, économique, culturelle et civique des jeunes femmes immigrantes de 12 à 35 ans, en favorisant une approche interculturelle et en visant la défense de leurs droits;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit

couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le

contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars **(75 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE MILLE** dollars **(60 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars **(15 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé

par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1775, boulevard Édouard Laurin, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H4L 2B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTS (CEJFI)

Par : _____
Mme Régine Alende Tshombokongo, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout

autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

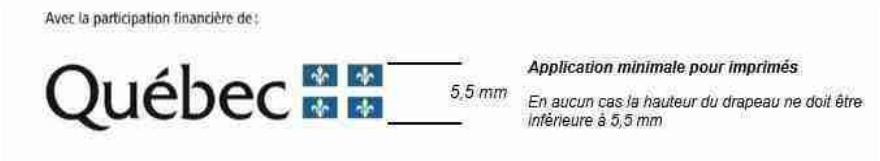

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#4626 - DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent - Demande de soutien financier (envoyée le 16 avril 2021 à 19:49)

Nom de l'organisme	Mission
Centre d'Encadrement pour Jeunes Femmes Immigrantes	La mission du CEJFI est d'œuvrer à l'intégration sociale, économique, culturelle et civique des jeunes femmes immigrantes de 12 à 35 ans, en favorisant une approche interculturelle et en visant la défense de leurs droits.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2021 - Jeunesses - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent

Numéro de projet GSS: 4626

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Régine Alende
Nom: Tshombokongo
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 744-2252
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@cejfi.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Régine Alende
Nom: Tshombokongo
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-05-01	2022-03-30

Date limite de réception du rapport final
2022-04-30

Résumé du projet

Dans le contexte de la pandémie, le taux de chômage, la précarité financière et le nombre de jeunes femmes immigrantes en recherche d'emploi augmente. En effet, le taux de chômage des femmes immigrées, surtout celui des minorités visibles, est plus élevé que celui des Québécoises. La catégorie la plus touchée serait celle des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans, selon certaines études. À Saint-Laurent, où est situé le CEJFI, plus de la moitié des femmes sont issues de l'immigration. Malgré leur haut niveau de scolarité, leur revenu se loge parmi les plus faibles, ce qui affecte grandement leur qualité de vie. Notre clientèle habite les 4 quartiers les plus pauvres de l'arrondissement. Elle vit l'insécurité alimentaire et la précarité financière à cause du manque d'emplois et sous-emploi. Dans ce contexte où la majorité de ces femmes sont sans revenu (33%), vivent avec le revenu de leur conjoint (30,4%), frisent un taux de chômage avoisinant les 12% (2-011) et gagnent moins que les hommes (26%), la révolution numérique est pour elles une opportunité et permettra à Québec de contrer la pénurie sévissant dans ce secteur rémunérateur. L'accès à l'emploi constitue le plus sûr moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce projet de lutte contre l'illettrisme numérique est complémentaire au plan d'action intégré en développement social 2017-2021 de Saint-Laurent quant à son axe 5 qui vise l'emploi et la réduction des inégalité sociales. Le projet vise une clientèle immigrante de 18-30 ans arrivée depuis 5 ans ou moins, sans diplôme ou secondaire seulement, ou qui vit en condition d'exclusion ainsi que les proches susceptibles d'influencer leur choix. L'objectif général du projet est de contribuer à diminuer l'exclusion des jeunes femmes immigrantes de Montréal en favorisant leur présence dans les carrières scientifiques et numériques ou elles sont peu représentées qui offrent de bonnes perspectives d'emploi. Le projet veut contribuer à la correction d'une situation paradoxale caractérisée par les difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par la population immigrante et la pénurie de la main d'œuvre dans la province. Le premier objectif spécifique du projet est de promouvoir la culture scientifique et technologique auprès des jeunes femmes immigrantes par les ateliers de sensibilisation au numérique. Le deuxième est d'acquérir des compétences de base par la formation en numérique et en multimédia. L'aspect novateur du projet est constitué d'ajout d'ateliers métiers-média permettant l'amélioration de leur communication écrite et verbale, compétences nécessaires pour le marché d'emplois québécois. Il s'agit donc des ateliers de reportage, photo, TV, radio et montage vidéo. Le rayonnement du projet à l'échelle de la ville et l'impact des activités dans leur milieu comme agent multiplicateurs permettra de rejoindre directement 540 personnes par an et 3000 personnes via réseaux sociaux. Les dernières éditions furent un franc succès.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

540 pers/an sensibilisées et 3000 via réseaux sociaux. Augmentation des inscriptions à STEGMA. Reconversion professionnelle de 60 pers/an avec des compétences en informatique numérique et multimédia

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

90% des participantes auront acquis une meilleure estime de soi et complété avec succès leur formation, 30% auront entrepris des études en STEGMA, 70% seront en emploi dans STEGMA.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
2 journées de lancement et de clôture pour la promotion du projet réunissant 100 pers. (200 pers.) chacune pour une formation publique l'Heure de code.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3	2	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de promotion et de sensibilisation : Organisation de 4-mini journées de sensibilisation avec 50 pers. comprenant un panel (conférences et témoignages) et une heure de code (200 pers.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	3	4	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation en informatique de base et bureautique: organisation de quatre sessions de 40 heures comprenant 15 personnes par sessions. (60 pers.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	40	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation en numérique: organisation de quatre sessions de 40 heures comprenant 15 personnes par sessions. (60 pers.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	40	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation multimédia: organisation de deux sessions de 40 heures comprenant 10 personnes par sessions. (20 pers.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	40	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Autres, veuillez préciser	Liste de présences, nombre de partenariats, témoignages et sondages, suivis des participants après formation et etc.

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1775
Rue: Édouard Laurin
Numéro de bureau:
Code postal: H4L 2B9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	80	460	0	540

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'écart salarial entre femmes et hommes demeure en grande partie inexpliqué et est partiellement dû à la discrimination et touche de manière disproportionnelle les femmes à faible revenu, racisées, immigrantes, monoparentales, etc. Quand on tient compte de la masse critique, les résultats peuvent être erronées car les femmes sont majoritaires au CEJFI par rapport aux hommes (23%). Nous avons considéré certains indicateurs: taux de diplomation: les femmes sont naturellement plus nombreuses à graduer; la persévérance: les hommes n'abandonnent et s'absentent pas, alors que les femmes cumulent des difficultés dues à la conciliation famille-étude, coutumes et religion; l'implication en classe: alors que les hommes peuvent se concentrer davantage à leur formation, elles sont intimidées par la présence des hommes en classes. Elles se sous-estiment. Afin de promouvoir l'égalité économique des femmes, nous tenons compte dans la mise en place de nos activités de besoins de nos membres en matière d'intersectionnalité afin de favoriser l'intégration des femmes dans des professions bien rémunérées, les aider à entreprendre des carrières dans les STEGMA, combattre la discrimination systémique; Reconnaître les stéréotypes qui renforcent les inégalités. Au fur et à mesure qu'elles progressent dans leur démarche au CEJFI, elles contribuent de plus en plus à l'économie du Canada et bâtissent peu à peu un avenir plus sûr pour elles-mêmes et pour leurs enfants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: CHAFRIC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4740 Rue Wellington
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 1V3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre communautaire Bon Courage

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 155 Carré Benoît
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4N 2H4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: CIAFT

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 469 rue Jean-Talon Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1R4

Nom du partenaire: École
Précision: Commission scolaire Marguerite Bourgeoys

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1240, Rue Moffat
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4H 1Y9

Nom du partenaire: École
Précision: UQAM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 405 Rue Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2C4

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: BDH Collective Inc.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 700-407 Rue McGill
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 2G3

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Femme et pouvoir TV

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9525 Av. Christophe Colombe
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2M 2E3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	20,00 $	35	105,00 $	52	1	41 860,00 $
Superviseur(e)	40,00 $	3	42,00 $	52	1	9 464,00 $
Formateur(trice)	35,00 $	6	42,00 $	52	1	14 014,00 $
Total						**65 338,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	**0,00**	**0,00**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	41 860,00	0,00	0,00	**41 860,00**	41 860,00
Superviseur(e)	9 464,00	0,00	0,00	**9 464,00**	9 464,00

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	0,00	0,00		
Formateur(trice)	14 014,00	0,00	0,00	**14 014,00**	14 014,00
Total	**65 338,00**	**0,00**	**0,00**	**65 338,00**	**65 338,00**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	400,00	0,00	0,00	**400,00**
Photocopies, publicité	1 000,00	0,00	0,00	**1 000,00**
Déplacements	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	518,20	0,00	0,00	**518,20**
Autres	800,00	0,00	0,00	**800,00**
Total	**2 718,20**	**0,00**	**0,00**	**2 718,20**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,62 %**			
Frais administratifs	**6 943,80**	**0,00**	**0,00**	**6 943,80**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,26 %**			
Total	**75 000,00**	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ressources humains:

Une superviseure s'occupe de la gestion et supervision du projet e des comités de travail du projet, la surveillance et coordination des activités d'évaluation du projet, elle s'assure auprès de la chargée de projets que les activités du projet sont planifiées selon les besoins des participantes, qu'un échéancier et un rapport sera rédigé pour chaque activité, elle s'occupe du soutien et de la résolution des problèmes.

Une chargée de projets: elle s'occupe et coordonne toutes les activités du projet: activités qui seront planifiées selon les besoins des participantes, elle s'occupe de l'échéancier et des rapports qui seront rédigés pour chaque activité, elle s'occupera de la réduction du rapport final du projet et des documents afférents comme plan de pérennisation, cadre de référence, plan de marketing. Elle s'occupe des inscriptions, des suivis des dossiers des participantes et des feuilles de temps des enseignantes et également des recrutements.

La formatrice prépare les plans de cours et anime les formations, élabore des évaluations des participants, etc.

Un budget détaillé suit en annexe.

PLAN COVID

Les activités de projet vont se faire virtuellement au moyen des outils numérique.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget_DigiGirlz5.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2021.docx	Validité du 2021-04-16

Engagement du répondant

Nom du fichier
signature.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3737, rue Crémazie bureau 2017, Montréal, Québec, H1L 2K4, agissant et représenté par M. Fernando Belton, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme cherche à promouvoir l'accessibilité à la justice offrent des consultations juridiques gratuites ainsi que différents projets en collaboration avec les

organismes communautaires et plusieurs partenaires juridiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE DEUX MILLE** dollars **(32 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE** dollars **(8 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 mars 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée

de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, rue Crémazie bureau 2017, Montréal, Québec, H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL

Par : _____
M. Fernando Belton, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

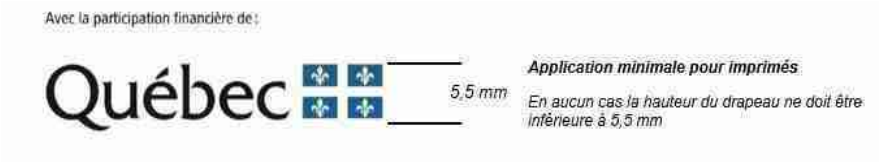

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CYBERCAP**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 33, rue Prince, bureau 301, Montréal, Québec, H3C 2M7, agissant et représentée par M. Christian Grégoire, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 865618615RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10890322209
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 865618615

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la situation des jeunes en difficulté sur les plans personnel, social, scolaire et professionnel;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la

Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE** dollars **(60 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-HUIT MILLE** dollars **(48 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars **(12 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée

de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 33, rue Prince, bureau 301, Montréal, Québec, H3C 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CYBERCAP

Par : _____
M. Christian Grégoire, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

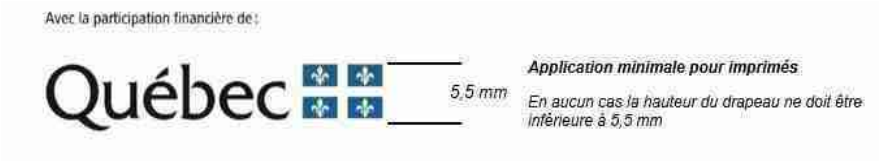

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#4443 - TransiTion - Intégration socioprofessionelle de jeunes décrocheurs par le numérique - Demande de soutien financier (envoyée le 16 avril 2021 à 10:52)

Nom de l'organisme	Mission
CyberCap	Mis en place en 2000 par des visionnaires soucieux du mieux-être collectif, CyberCap est un organisme de bienfaisance dont la mission est d'améliorer la situation des jeunes en difficulté sur les plans personnel, social, scolaire et professionnel. À l'ère des médias sociaux et du tout numérique, l'organisme se spécialise dans l'élaboration et le déploiement de moyens d'intervention novateurs et stimulants fondés sur l'utilisation du numérique. Au fil des années, CyberCap a développé une expertise spécifique et unique d'intervention terrain en soutien à la persévérance scolaire auprès des 11 à 17 ans ainsi qu'à la réinsertion socioprofessionnelle de décrocheurs âgés de 18 à 25 ans.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets Entente Ville-MTESS 2021 - Jeunesses - Sur invitation (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: TransiTion - Intégration socioprofessionelle de jeunes décrocheurs par le numérique

Numéro de projet GSS: 4443

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Christian
Nom: Grégoire
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 861-7700
Numéro de télécopieur: (514) 861-7700
Courriel: cgregoire@cybercap.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Christian
Nom: Grégoire
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans une problématique de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale de décrocheurs de l'île de Montréal, âgés de 18 à 25 ans, sans emploi et éprouvant de sérieuses difficultés d'intégration socioprofessionnelle : peu ou pas d'expérience en emploi, difficulté à obtenir ou à maintenir un emploi, connaissance de soi insuffisante, problématiques psychosociales diversifiées, difficulté à définir des objectifs réalistes et à se maintenir en action pour les atteindre. De plus, ces jeunes d'origines culturelles diverses vivent ou ont vécu une diversité de situations personnelles, familiales ou sociales qui constituent des obstacles à leur employabilité : instabilité émotionnelle, problème de santé mentale, d'adaptation, financier/endettement, de consommation, de comportement, de délinquance, difficulté d'apprentissage, manque d'estime de soi et de confiance etc. Ces facteurs se conjuguent et se renforcent mutuellement. Leur interdépendance influence grandement la possibilité d'acquérir une autonomie personnelle et économique et d'assurer une intégrité au niveau de la santé physique et mentale.

Avec comme axe d'intervention la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le projet s'arrime aux priorités de divers plans d'action locaux : formation et employabilité (arrondissement Sud-Ouest), éducation et scolarisation (arrondissement de Verdun), éducation et persévérance scolaire (Tables de concertation jeunesse de Verdun, Hochelaga-Maisonneuve et Centre-Sud. Bénéficiant d'appuis dans le milieu, CyberCap est membre de 5 instances de concertation : Table de concertation jeunesse centre sud, Table jeunesse de Verdun, Comité action Jeunesse de Peter McGill, Table réseautage du sud-ouest, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve.

Les jeunes rejoints sont issus de plusieurs quartiers de Montréal où le pourcentage de la population 18-25 ans ne possédant pas de certification ou de diplôme est élevé. L'arrondissement sud-ouest (Saint-Henri, Petite-Bourgogne, Pointe-Saint-Charles et Ville-Émard) ainsi que les arrondissements de Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie (Centre-Sud) sont les milieux d'où proviennent un bon nombre de nos participants.

Comme l'année dernière, d'importants ajustements ont dû être apportés afin de respecter les mesures sanitaires dans le contexte pandémique qui se prolonge. Le maintien des services dans les organismes communautaires étant autorisé, CyberCap a repris ses activités en présentiel afin d'assurer un lien étroit avec ses participants vulnérables. Cela requiert à temps plein les deux ressources en intervention et en développement socioprofessionnel financées en partie par la Ville de Montréal. Les mesures de distanciation en vigueur imposent cependant une réduction du nombre de participation totale pour l'année. Dans l'éventualité où les activités présentielles soient proscrites, CyberCap appliquera le protocole établi l'année dernière afin de maintenir l'accompagnement des jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2022, permettre à 32 jeunes vulnérables de Montréal de 18 à 25 ans d'intégrer la société numérique en rehaussant leur estime de soi et en acquérant des compétences pour leur futur.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Faire vivre à 32 jeunes une expérience intensive d'immersion en production numérique d'une durée de 26 semaines. À terme, nous visons l'intégration socioprofessionnelle de 18 jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités doubles : -développement de compétences techniques/formation et production numérique, -développement personnel/soutien psychosocial et accompagnement. En lien avec les organismes locaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	4	1	875	4	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 33
Rue: Prince
Numéro de bureau: 301
Code postal: H3C 2M7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	24	8	0	32

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Bien que le projet n'ait pas formellement fait l'objet d'une ADS+, celui-ci vise l'égalité de fait. Il est inclusif et accessible à tout jeune de Montréal, fille, garçon, autre identité de genre issues ou non de l'immigration, personnes des minorités visibles, n'ayant pas terminé ses études secondaires en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

Depuis sa création et en lien avec ses valeurs, CyberCap intègre dans toutes ses actions l'esprit préconisée par l'ADS+. En effet, la nature même de l'organisation s'inscrit dans la prévention des discriminations systémiques et dans l'inclusion des groupes plus vulnérables.

Ainsi, depuis toujours, les programmes offerts par CyberCap sont accessibles sans discrimination relativement au sexe, à l'identité de genre, à la religion, la couleur de la peau et la race.

Aussi, pour mieux répondre aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée, CyberCap n'hésite pas à apporter à ses actions tout changement et tout ajustement qui s'impose.

Dans toutes les activités ainsi que dans la rédaction des outils de promotion et de communication du projet, est employé le langage inclusif et non sexiste. Globalement, le projet contribue à combattre les stéréotypes attribués socialement aux femmes, aux hommes et aux membres des diversités.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: SERVICES QUÉBEC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	579 278,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-François Picard
Adresse courriel: jean-francois.picard@servicesquebec.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-4922
Adresse postale: 5105, avenue De Gaspé, 3e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 0A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Directrice des interventions	30,20 $	35	233,09 $	25	1	32 252,25 $
Autre poste : veuillez l'identifier Conseillère en emploi	20,55 $	35	158,61 $	25	1	21 946,50 $
Total						**54 198,75 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**579 278,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier Directrice des interventions	32 252,00 $	0,00 $	0,00 $	**32 252,00 $**	32 252,25 $
Autre poste : veuillez l'identifier Conseillère en emploi	21 946,00 $	0,00 $	0,00 $	**21 946,00 $**	21 946,50 $
Total	**54 198,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**54 198,00 $**	**54 198,75 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	16 131,00 $	**16 131,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	1 500,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	29 184,00 $	**29 184,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	78 068,00 $	**78 068,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	1 374,00 $	**1 374,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	426 544,00 $	**426 544,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**552 801,00 $**	**552 801,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	579 278,00 $	
% maximum =	20 %			
% atteint =	**86,47 %**			
Frais administratifs	**5 802,00 $**	**0,00 $**	**26 477,00 $**	**32 279,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,05 %**			
Total	**60 000,00 $**	**0,00 $**	**579 278,00 $**	**639 278,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet a vu le jour en 2000 grâce aux importantes contributions financières de Services Québec (Emploi-Québec) et de la Ville de Montréal permettant d'offrir aux jeunes montréalais une intervention unique de qualité exceptionnelle. L'importante contribution financière d'Emploi-Québec (579 278 $) paie TOUS les frais d'opération et permet d'avoir une équipe multidisciplinaire. Quant à la contribution financière de la Ville de Montréal (60 000 $), elle complète le montage financier comme ça a toujours été le cas. Plus précisément, cela permet de payer 50 % du salaire de deux ressources professionnelles d'intervention soit la directrice des interventions et la conseillère en emploi.

Par son impact structurant sur la vie des jeunes qu'il accompagne, CyberCap en a déjà inspiré plus d'un millier à envisager un avenir meilleur générant un impact économique de 72M$. De ce nombre, les 2/3 ont réussi leur intégration socioprofessionnelle.

Tout en contribuant à réduire la fracture numérique, facteur majeur d'exclusion sociale et d'appauvrissement, le projet contribue à améliorer la situation de vie de jeunes vulnérables en réduisant les inégalités et en favorisant leur inclusion sociale et professionnelle.

À travers la réalisation de productions numériques, le projet favorise le développement de compétences personnelles et professionnelles permettant d'améliorer l'employabilité des participants : meilleure estime de soi, initiative, assiduité, persévérance, organisation du travail, capacité de s'adapter, de communiquer, de travailler en équipe, de se soucier des besoins d'un client, acquisition de compétences techniques.

Le projet prend la forme d'une démarche originale intensive de six mois à travers un processus de production semblable à celui préconisé par l'industrie du numérique qui se déploie en deux phases complémentaires de trois mois chacune. La première permet aux participants d'explorer la production numérique alors que la seconde se concentre sur les talents et intérêts de chacun par l'acquisition d'expériences de travail avec des clients réels (organismes du milieu). En les plongeant ainsi dans l'expérience concrète du marché du travail, cette approche est très bénéfique pour les jeunes participants puisqu'elle leur permet d'acquérir des compétences personnelles et techniques tout en favorisant la découverte des différents métiers du numérique.

La structure mise en place par CyberCap permet d'accueillir deux groupes simultanément. Ainsi, pendant que l'un des groupes débute son programme (première phas -mois 1 à 3), l'autre groupe termine le sien (deuxième phase-mois 4 à 6). Grâce à ce chevauchement, CyberCap est en mesure d'accueillir durant le projet soit de janvier à décembre quatre (4) nouveaux groupes.

Dans le contexte actuel de pandémie qui perdure et qui amène son lot de problèmes sanitaires et de santé mentale, il importe plus que jamais de soutenir les jeunes vulnérables qui, pour beaucoup, ont malheureusement été négligés. Pour assurer ce support, l'équipe d'intervention est composée d'une directrice responsable des interventions et d'une conseillère en emploi, les deux collaborant au développement de compétences, au soutien psychosocial et à l'intégration socioprofessionnelle. En appui à l'intervention, une équipe de formation-production et de soutien technique (2 chargés de projet, 1 assistant chargé de projet et 1 administrateur réseau) permet aux jeunes de découvrir des intérêts et des passions à travers la réalisation de productions numériques.

Dans l'éventualité où des directives de la santé publique imposeraient des mesures de confinement empêchant la tenue des activités en présentiel, les activités se poursuivront sans interruption afin de maintenir un lien étroit avec les participants qui sont en situation de grande vulnérabilité par la mise en application du plan d'accompagnement à distance développé en 2020.

CyberCap a rapidement obtenu une reconnaissance exceptionnelle et a établi un solide réseau de partenariat. Mentionnons la contribution majeure de Microsoft Canada en don de logiciels dépassant 1 M$ et celle du Centre NAD en offrant aux participants des occasions de formation professionnelle. Cette reconnaissance dépasse les frontières locales puisque CyberCap a été cité comme l'exemple québécois dans le rapport « La Grande École du Numérique, une utopie réaliste » déposé au premier ministre français en plus des deux transpositions de son modèle d'intervention en France. Depuis maintenant deux décennies,

CyberCap contribue à réduire les inégalités sociales et économiques auprès des jeunes montréalais par des actions en favorisant leur inclusion sociale et en les appuyant dans la découverte d'une orientation scolaire et professionnelle à la hauteur de leur aspiration. CyberCap entend poursuivre sa participation active à l'effort collectif en misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
CyberCap-Budget prévisionnel-TransiTIon 2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
CyberCap-Bilan 2019-2020.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
CyberCap-Résolution VdeM-TransiTIon 2021.PDF	Validité du 2021-03-18

Engagement du répondant

Nom du fichier
CyberCap-Document d'engagement.PDF

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENT HOODSTOCK**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5748, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1G 1B6, agissant et représenté par Mme Wissam Mansour, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme génère des espaces de dialogues et des initiatives mobilisantes pour éliminer les inégalités systémiques et développer des communautés solidaires, inclusives,

sécuritaires et dynamiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars **(20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE** dollars **(16 000 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars **(4 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **15 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville

n’aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5748, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1G 1B6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ÉVÉNEMENT HOODSTOCK

Par : _____
Mme Wissam Mansour, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

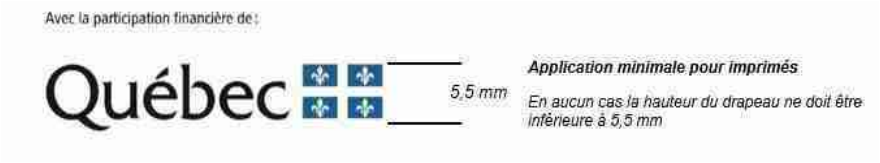

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représenté par M. Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favoriser la participation et de la mobilisation citoyenne par et pour les jeunes des différentes communautés culturelles, pour qu'ils deviennent les acteurs du

quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution

soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux

organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE QUATRE CENTS** dollars **(15 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars **(12 000 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE** dollars **(3 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de

biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement,

doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA

Par : _____
M. Mohamed Mimoun, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les

logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-

événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

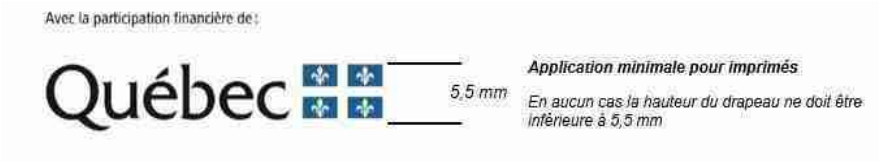

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **POUR 3 POINTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 527-372, rue Sainte-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représenté par Mme Laurence Proulx Therrien, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838635688RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise l'égalité sociale des jeunes issus de milieux défavorisés pour les aider à développer leur potentiel pour qu'ils deviennent des adultes épanouis,

résilients, en bonne santé et engagés dans leur communauté;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la

réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars **(25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars **(20 000 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars **(5 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements

effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir

l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville

n’aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 527-372, rue Sainte-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

POUR 3 POINTS

Par : _____
Mme Laurence Proulx Therrien, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ  **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

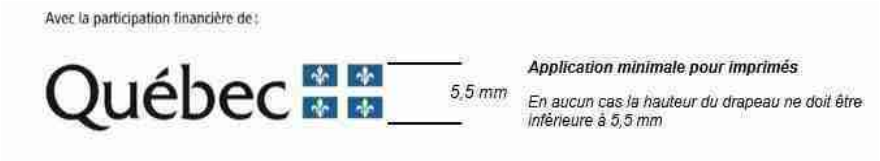

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1350, rue Sherbrooke Est bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, agissant et représenté par M. Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favoriser l'engagement citoyen, particulièrement auprès des jeunes des différentes communautés culturelles, par la promotion du dialogue interculturel afin

de bâtir une société solidaire, inclusive et pacifique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée

de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1350, rue Sherbrooke Est bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA

Par : _____
M. Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Québec **Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

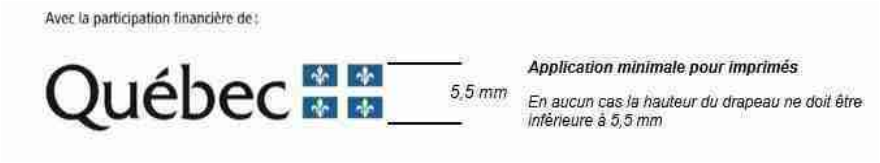

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représenté par M. David Karoumbata, coordonnateur du projet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867095317 RR 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 12000313756 DQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de : 1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents, jeunes adultes et adultes,

principalement issus des communautés culturelles vivant des problèmes psychosociaux, 2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables. 3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution

soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux

organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que

ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir

la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes

qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur du projet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
M. David Karoumbata, coordonnateur du projet

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

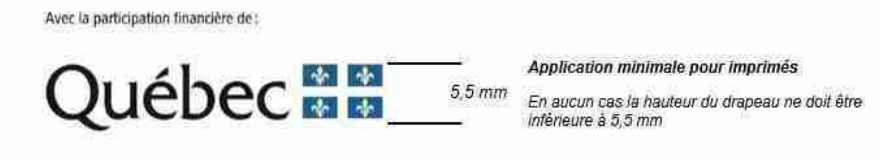

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, faisant aussi affaires sous TOHU, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représenté par M. Pablo Maneyrol, directeur affaires institutionnelles, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 102349320 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs,

tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être

modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une

demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars **(20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE** dollars **(16 000 $)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE** dollars **(4 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **15 octobre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes

qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur affaires institutionnelles. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, faisant aussi affaires sous TOHU

Par : _____
M. Pablo Maneyrol, directeur affaires institutionnelles

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-

événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	**oui**		

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité		**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

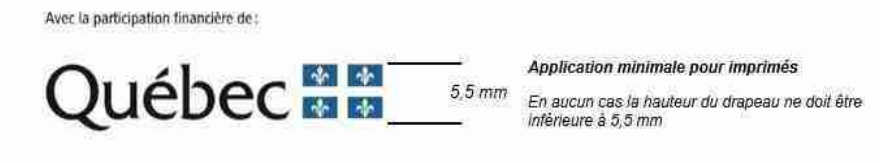

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 405 000 $ à 10 différents organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218798002 Jeunesse-Insertion sociale jeunes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1217026001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 $ à 579 362,64 $,taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 197 933.96 $ $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à M.D.Charlton Co Ltd. (CG20 0269), majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 $ à 579 362,64 $, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-14 16:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217026001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 $ à 579 362,64 $,taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arme à impulsion électrique (AIE) fait partie des équipements utilisés par des policiers de la Gendarmerie et de certaines sections spécialisées dans le cadre des pratiques policières inhérentes à leur fonction. En outre, pour se conformer aux normes et pratiques, chaque policier appelé à se servir de cet appareil doit préalablement être formé et être requalifié annuellement, dans le cadre d'un programme de maintien des compétences.
C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public 20-18063 fut publié, en collaboration avec le Service de l'Approvisionnement, du 12 février au 17 mars 2020 et une seule soumission du fournisseur MD Charlton Co LTD a été reçue le 17 mars 2020. La compagnie MD Charlton Co LTD est le fournisseur unique ayant les droits de distribution au Canada des produits de Axon. La lettre d'exclusivité est annexée au présent dossier.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser le renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois à l'entreprise MD Charlton Co LTD conformément à l'appel d'offres 20-18063.

La présente ne vise pas à augmenter le nombre d'AIE déployés au SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0269 - 28 mai 2020 :Conclure une entente-cadre avec la firme M.D. Charlton Co. Ltd., pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition de 4 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres 20-18063, pour une somme maximale de 381 428.68 $, taxes incluses (1 soumission/fournisseur unique) (dossier 1207026001)

DESCRIPTION

Le but du présent dossier décisionnel est d'obtenir l'autorisation de se prévaloir de la période optionnelle de prolongation conformément à l'appel d'offres 20-18063 avec la firme M.D. Charlton Co. Ltd., pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE) de marque Taser X2, de même que les munitions de pratique utilisées pour la formation en maintien de compétences, les munitions utilisées pour les opérations ainsi que les accessoires connexes (piles et cibles), le tout correspondant au modèle actuellement utilisé au SPVM.

SOUMISSION CONFORME	MD CHARLTON CO LTD		
Produits	Quantité	Prix unitaire (sans taxes)	Coût (sans taxes)
Taser X2	2	1 806.61 $	3 613.22 $
Munitions X2 (Opération)	800	59.78 $	47 824.00 $
Munitions X2 (Formation)	1650	57.96 $	95 634.00 $
Pile TPPM	230	108.37 $	24 925.10 $
Cible	3	52.53 $	157.59 $
	Montant total avant taxes		172 153.91 $
	TPS (5%)		8 607.70 $
	TVQ (9.975%)		17 172.35 $
	Montant total (avec taxes)		197 933.96 $

La majeure partie de la dépense est pour les activités de formation nécessaires à la certification des policiers et au maintien de leurs compétences (requalification).

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents de l'appel d'offres (20-18063) ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec la Division des ressources matérielles et informationnelles (DRMI) du SPVM. La publication fut du 12 février au 17 mars 2020 et la soumission a été reçue pour évaluation de la conformité au Service de l'approvisionnement.
Le présent contrat vise le maintien des appareils actuels de marque Taser X2, ainsi que le maintien des compétences des policiers utilisateurs. A cet effet, le présent dossier ne vise donc pas à augmenter le nombre d'appareils à impulsions électriques ni à changer de modèle de Taser X2 utilisés au SPVM.

Le fournisseur est en accord avec la prolongation tel que stipulé à l'appel d'offres.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi de l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'avait pas à fournir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du

bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n’est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Les imputations comptables sont détaillées dans l’intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la Division des ressources matérielles et informationnelles (DRMI) ne pourra offrir les équipements nécessaires à la formation ainsi qu'au travail opérationnel des patrouilleurs et de différentes unités spécialisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il s'agit d'achat de matériel pour les opérations courantes du SPVM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 juin 2021
Conseil municipal: 14 juin 2021
Conseil d'agglomération : 17 juin 2021

Un bon de commande sera créé dès l'approbation du présent dossier par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-3404
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

François HARRISSON GAUDREAU
commandant police

Tél : 514-280-7746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur-adjoint - police
Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2021-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-05-12

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

April 1, 2020

To: SPVM

Re: Sole Source Letter for Axon Enterprise, Inc.'s Conducted Electrical Weapons in Canada

A sole source justification exists because the following goods and services required to satisfy the agency's needs are only manufactured by Axon Enterprise and are only available for purchase through the authorized distributor listed below.

TASER CEW Descriptions

TASER 7 CEW

- Multiple-shot CEW
- High-efficiency flashlight
- Close Quarter and Standoff cartridges
- Green LASER and dual red LASERs that adjust for cartridge angle
- Arc switch enables drive-stun with or without a Smart Cartridge installed
- Central Information Display (CID): Displays mission critical data such as remaining battery energy, burst time, and cartridge status.
- Weapon logs
- TASER 7 Dock connected to Axon Evidence (Evidence.com) services
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting
- Real-time clock updated when the battery pack is plugged into the TASER 7 Dock
- Ambidextrous safety switch
- Can be configured by the agency to alert Axon camera systems
- The trigger activates a single cycle (approximately five seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (unless configured by the agency to stop at five seconds). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER 7 Cartridges only

X2 CEW

- Multiple-shot CEW
- High efficiency flashlight
- Static dual LASERs (used for target acquisition)
- ARC switch enables drive-stun with or without a Smart Cartridge installed
- Central Information Display (CID): Displays mission-critical data such as remaining battery energy, burst time, operating mode, and user menu to change settings and view data on a yellow-on-black display
- The Trilogy log system records information from a variety of sensors into three data logs: Event log, Pulse log, and Engineering log. Data can be downloaded using a universal serial bus (USB) data interface module connected to a personal computer (PC). Data may be transferred to Evidence.com services.
- Real-time clock with back-up battery
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

- Ambidextrous safety switch
- Capable of audio/video recording with optional TASER CAM HD recorder
- The trigger activates a single cycle (approximately 5 seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (except when used with an APPM or TASER CAM HD AS). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER Smart Cartridges only

X26P CEW

- High efficiency flashlight
- Red LASER (used for target acquisition)
- Central Information Display (CID): Displays data such as calculated remaining energy, burst time, and notifications
- The Trilogy log system records information from a variety of sensors into three data logs: Event log, Pulse log, and Engineering log. Data can be downloaded using a universal serial bus (USB) data interface module connected to a personal computer (PC). Data may be transferred to Evidence.com services.
- Real-time clock with back-up battery
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting
- Ambidextrous safety switch
- Capable of audio/video recording with optional TASER CAM HD recorder
- The trigger activates a single cycle (approximately 5 seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (except when used with an APPM or TASER CAM HD AS). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER standard series cartridges

Axon Signal Performance Power Magazine (SPPM)

- Battery pack for the X2 and X26P conducted electrical weapons
- Shifting the safety switch from the down (SAFE) to the up (ARMED) positions sends a signal from the SPPM. Upon processing the signal, an Axon system equipped with Axon Signal technology transitions from the BUFFERING to EVENT mode.

TASER Brand CEW Model Numbers

1. Conducted Electrical Weapons (CEWs):
   - TASER 7 Models: 20008, 20009, 20010, and 20011
   - TASER X2 Models: 22002 and 22003
   - TASER X26P Models: 11002 and 11003

2. Optional Extended Warranties for CEWs:
   - TASER 7 – 4-year extended warranty, item number 20040
   - X2 - 4-year extended warranty, item number 22014
   - X26P - 2-year extended warranty, item number 11008
   - X26P - 4-year extended warranty, item number 11004

3. TASER 7 Cartridges (compatible with the TASER 7; required for this CEW to function in

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

the probe deployment mode)
  - Standoff cartridge, 3.5 degrees, Model 20012
- Close Quarter cartridge, 12 degrees, Model 20013

4. TASER standard cartridges (compatible with the X26P; required for this CEW to function in the probe deployment mode):
   - 15-foot Model: 34200
   - 21-foot Model: 44200
   - 21-foot non-conductive Model: 44205
   - 25-foot Model: 44203
   - 35-foot Model: 44206

5. TASER Smart Cartridges (compatible with the X2; required for this CEW to function in the probe deployment mode):
   - 15-foot Model: 22150
   - 25-foot Model: 22151
   - 25-foot inert simulation Model: 22155
   - 25-foot non-conductive Model: 22157
   - 35-foot Model: 22152

6. Power Modules (Battery Packs) for TASER 7 CEWs:
   - Tactical battery pack Model 22018
   - Compact battery pack Model 22019

7. TASER CAM HD recorder Model: 26810 (full HD video and audio) and TASER CAM HD with AS (automatic shut-down feature) Model: 26820. The TASER CAM HD is compatible with both the X26P and X2 CEWs.
   - TASER CAM HD replacement battery Model: 26764
   - TASER CAM HD Download Kit Model: 26762
   - TASER CAM HD optional 4-year extended warranty, item number 26763

8. Power Modules (Battery Packs) for X26P and X2 CEWs:
   - Performance Power Magazine (PPM) Model: 22010
   - Tactical Performance Power Magazine (TPPM) Model: 22012
   - Automatic Shut-Down Performance Power Magazine (APPM) Model: 22011
   - eXtended Performance Power Magazine (XPPM) Model: 11010
   - eXtended Automatic Shut-Down Performance Power Magazine (XAPPM) Model: 11015
   - Axon Signal Performance Power Magazine (SPPM) Model: 70116

9. TASER 7 Dock:
   TASER 7 Dock Core and Multi-bay Module: 74200

10. TASER Dataport Download Kits:
    - Dataport Download Kit for the X2 and X26P Model: 22013

11. TASER Blast Door Repair Kit Model 44019 and TASER Blast Door Replenishment Kit Model 44023

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

12. CEW Holsters:
    - Right-hand X2 holster by BLACKHAWK Model: 22501
    - Left-hand X2 holster by BLACKHAWK Model: 22504
    - Right-hand X26P holster by BLACKHAWK Model: 11501
    - Left-hand X26P holster by BLACKHAWK Model: 11504

13. TASER Simulation Suit II Model 44550

14. TASER 7 conductive target Model: 80087

SOLE AUTHORIZED DISTRIBUTOR FOR TASER BRAND CEW PRODUCTS	SOLE AUTHORIZED REPAIR FACILITY FOR TASER BRAND CEW PRODUCTS
M.D. Charlton Company Ltd Unit E-2200 Keating X Road Saanichton, BC V8M 2A6 Canada	**M.D. Charlton Company Ltd Unit E-2200 Keating X Road Saanichton, BC V8M 2A6 Canada**

Please contact your local Axon authorized distributor or call us at 1-800-978-2737 with any questions.

Sincerely,

Josh Isner
Chief Revenue Officer
Axon Public Safety Canada, Inc.

BLACKHAWK! is a trademark of the Blackhawk Products Group.

The 'Delta Axon' logo, Axon, Axon Signal, Evidence.com, Smart Cartridge, TASER CAM, Trilogy, X2, X26P, TASER,TASER 7, and TASER 7 Dock are trademarks of Axon Enterprise, Inc. some of which are registered in the US and other countries. For more information, visit www.axon.com/legal. All rights reserved. © 2019 Axon Public Safety Canada.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217026001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 $ à 579 362,64 $,taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18063_Renouvellement_contrat.pdf20-18063_Lettre MDCharlton_Renouvellement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Choisissez un élément.

Le 10 mai 2021

Objet : Avis de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18063
Acquisition d'arme a impulsions électrique (AIE) et accessoires de marque Taser X2 pour le SPVM

Monsieur,

Suite à la demande de renouvellement du contrat de la part du service de Police de la Ville de Montréal, sous l'entente n°1413365 :

Acquisition d'arme a impulsions électrique (AIE) et accessoires de marque Taser X2 pour le SPVM, pour la période initiale du 28 mai 2020 au 27 mai 2021 au montant de 381,428.68 $

La période du renouvellement sera du 1 er juillet 2021 au 30 juin 2022, et aux conditions tel que décrite dans la lettre de renouvellement ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 mai 2021

Monsieur Frederic Firenze
MD Charlton Co ltd.
E2200 Keating Cross Road
Victoria, Colombie-Brittanqiue
Canada, V8M 2A6

Courriel : frederic@mdcharlton.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18063
Acquisition d'arme a impulsions électriques (AIE) et accessoires de marque Taser X2 pour le SPVM

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous aimerions savoir si vous consentez à maintenir les prix tel que soumis dans votre proposition originale pour la prolongation tellle que mentionné ci-haut.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@montreal.ca **au plus tard le 7 mai 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : FREDERIC FIRENZE — 2021/05/05
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217026001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 $ à 579 362,64 $,taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1217026001 MD Charlton - Taser X2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-8531

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.57

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1219172001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement, le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 345 384,90 $ taxes incluses sur une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 4 ans (juillet 2021 à juin 2025) , par laquelle Le Cégep Marie-Victorin s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 345 384,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18682) - Approuver le projet de convention à cette fin;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-14 16:12

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219172001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement, le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 345 384,90 $ taxes incluses sur une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines offre depuis plusieurs années aux employés des services corporatifs (excluant le SPVM) et des arrondissements qui sont à deux ans de leur date prévue de retraite de participer à des cours de préparation à la retraite.
Ces cours sont développés et diffusés spécifiquement pour la clientèle des cadres, des professionnels, des contremaîtres non syndiqués et syndiqués, des cols blancs et des pompiers.

En fonction des différentes règles établies selon les accréditations et selon les données de départ sans pénalité, il est prévu qu'entre 2021 et 2026, il y ait 2000 employés admissibles à la retraite dans les accréditations mentionnées ci-dessus.

En offrant cette formation, la Ville de Montréal, à l'instar des grandes administrations, souhaite reconnaître et soutenir les employés qui feront face à une étape charnière de leur vie exigeant une préparation financière, psychologique et sociale.

Ces activités de formation sont offertes aux services corporatifs et aux arrondissements selon un mode de fonctionnement « utilisateur payeur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG - 180425, 23 août 2018 - Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour la diffusion de cours de préparation à la retraite, pour une somme maximale de 241 548 $, taxes incluses, pour une période de trois ans / Approuver un projet de convention à cette fin.
DG-2177717001, 23 juin 2017 - Conclure de gré à gré une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement la Commission scolaire de Montréal pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 92 400 $ taxes incluses sur une période de 10 mois (Septembre 2017 à juin 2018) - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.

CE-1145912001, 8 octobre 2014 - Conclure de gré à gré - une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 249 000 $ taxes incluses sur une période de 33 mois (octobre 2014 à juin 2017) - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le cours de préparation à la retraite consiste en une formation virtuelle d'environ 20 heures. Celle-ci est répartie en 7 volets distincts.

1. Personnel et social
2. Questions juridiques
3. Régimes publics de retraite
4. Régimes de retraite de l'employeur
5. Planification des finances personnelles et des revenus de retraite
6. Santé et nutrition
7. Assurances collectives

Afin de répondre à la demande, huit sessions de 12 groupes (par session) seront offertes comme suit: automne 2021, printemps 2022, automne 2022, printemps 2023, automne 2023, printemps 2024, automne 2024 et printemps 2025. Chaque groupe comprendra de 10 à 20 employés municipaux, qui sont libres d'assister à cette classe virtuelle avec leur conjointe ou conjoint**.**
Le prestataire de services de cette offre est le Cégep Marie-Victorin, reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation depuis sa création dans les années 1960. Le 1er juillet 1993, il est devenu un Cégep public. Aujourd'hui, le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement supérieur collégial qui offre une formation à une population jeune et adulte d'environ 4 000 étudiants à temps complet au secteur régulier, 3 250 dans différents programmes d'études de la Formation continue et plus de 10 000 participants dans le cadre de formations sur mesure à la Formation continue et au Service aux entreprises.

JUSTIFICATION

Suite à une analyse de marché, il a été décidé de conclure un contrat de gré à gré avec une institution publique d'enseignement.
Sur invitation, deux institutions ont répondu à la demande de prix (21-18682): le Cégep Marie-Victorin et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Étant donné que la Ville de Montréal peut contracter une entente de gré à gré avec un organisme public, (article 573.3.2° de la Loi sur les Cités et Villes), la décision d'aller de l'avant avec un organisme public a été retenue. Les services offerts des deux organismes publics étant identiques, le Cégep Marie-Victorin a été retenu, comme le plus bas soumissionnaire conforme.

Analyse- Offre de service

La mission du secteur de la préparation de la retraite du Cégep Marie-Victorin est de « concevoir et offrir des services de consultation, de formation et d'enseignement innovateur reliés au vieillissement individuel et collectif de la population et de la main-d'œuvre ». Le Service aux entreprises contribue notamment à la progression des connaissances sur le

passage à la retraite ainsi que sur les transitions financières et professionnelles. Depuis 1982, le cégep a développé une expertise approfondie dans le secteur de la préparation à la retraite qui a permis de former plus de 100 000 personnes œuvrant dans diverses organisations autant privées que publiques. L'équipe des formations en préparation à la retraite peut compter sur près de 125 conférenciers et animateurs qualifiés.

D'autres avantages offerts concernant la gestion de la logistique ont également été considérés (ce qui constitue des enjeux majeurs pour une organisation décentralisée de la taille de la Ville de Montréal).

On y retrouve notamment les éléments suivants :

- la gestion des inscriptions en ligne;
- la prise en charge de la logistique entourant les formations (envoi des confirmations d'inscription aux employés et des demandes d'approbation aux gestionnaires, suivi des inscriptions et gestion des listes d'attente, rappels aux participants avant la formation, compilations des évaluations, soutien technique en lien avec les problèmes de connexion etc.);
- un service à la clientèle pour toutes les questions individuelles des employés de la Ville de Montréal;
- la facturation effectuée directement auprès des unités d'affaires utilisatrices.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que mentionné, huit sessions seront offertes à compter de l'automne 2021 jusqu'au printemps 2025. Chaque groupe comprendra de 10 à 20 employés municipaux, qui seront libres d'assister à cette classe virtuelle avec leur conjointe ou conjoint, **pour qui l'inscription sera sans frais.**

Tableau du nombre maximal de participants par accréditation et coût annuel

	2021 (1 session)		2022 (2 sessions)		2023 (2 sessions)		2024 (2 sessions)		2025 (1 session)	
Accréditations	Participants	Coûts	Participants	Coûts	Participants	Coûts	Participants	Coûts	Participants	Coûts
Cols Blanc	100	15 500,00 $	200	31 000,00 $	200	32 000,00 $	200	32 500,00 $	100	16 500,00 $
Cadres	40	6 000,00 $	80	12 000,00 $	80	12 400,00 $	80	12 600,00 $	40	6 400,00 $
Professionnels et Contremaîtres syndiqués	60	9 000,00 $	120	18 000,00 $	120	18 600,00 $	120	18 900,00 $	60	9 600,00 $
Pompiers	40	6 000,00 $	80	12 000,00 $	80	12 400,00 $	80	12 600,00 $	40	6 400,00 $
Total	**240**	**36 500,00 $**	**480**	**73 000,00 $**	**480**	**75 400,00 $**	**480**	**76 600,00 $**	**240**	**38 900,00 $**

Nombre total participants	**1920**
TOTAL (avant taxes)	**300 400,00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure l'entente aurait un impact négatif important auprès des employés de la Ville de Montréal qui comptent sur cette formation afin de prendre une décision éclairée relativement à leur retraite et s'y préparer adéquatement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Ville de Montréal peut contracter une entente de gré à gré avec un organisme public (article 573.3.2° de la Loi sur les Cités et Villes)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hasmik MANUKYAN
conseiller (specialite)

Tél : 438 223 7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Yvonne HENKELMANN
Conseillère principale (spécialité)

Tél : 514-242-6168
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2021-05-06

ANNEXE 1

Présentation

Le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal propose aux employés municipaux une formation sur la préparation à la retraite. Pour ce faire, elle s'associe à des partenaires externes qui sont des établissements publics ou privés d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire, des ordres professionnels.

La nature du programme

Le programme consiste à développer et offrir une formation en classe virtuelle sur mesure s'adressant à des employés municipaux de la Ville de Montréal, des ex-villes de banlieue et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM) qui participent aux régimes de retraite. La formation est également offerte au conjoint(e) des employés mentionnés. La formation doit permettre aux participants de s'approprier les divers facteurs socio-économiques à prévoir au moment de la retraite. Nous sollicitons vos services pour développer et diffuser un contenu de formation répondant aux besoins spécifiques de nos employés. Environ 2000 employés des catégories d'emplois cadres, cols blancs, pompiers et professionnels (excluant les cols bleus) sont admissibles à la retraite entre 2021 et 2026.

Offre et demande de formation

Notre mode de fonctionnement est le suivant : à partir d'une liste composée d'employés municipaux admissibles à la retraite d'ici deux ans et moins et ayant manifesté leur intérêt à suivre une formation préparatoire, nous établirons conjointement avec l'institution d'enseignement responsable de la réalisation de ces cours, de même qu'avec les intervenants diffusant les informations sur les régimes de retraite et les avantages sociaux. La formation est structurée en plusieurs volets dont une partie est dispensée par un formateur de la Ville (voir plan de cours en annexe). Pour tous les groupes (cols blancs, pompiers, professionnels et cadres) la formation sera d'une durée d'environ 20 heures.

Inscription et logistique

Le fournisseur doit avoir un logiciel ou une plateforme d'inscription qui devra tenir compte des normes de sécurité informatique de la Ville de Montréal puisque les inscriptions s'effectueront par l'intermédiaire de l'intranet de la Ville. Le fournisseur est responsable d'élaborer un formulaire d'inscription exigeant l'approbation des gestionnaires conforme aux attentes de la Ville, de l'envoi des confirmations et d'un rappel aux participants de façon électronique quelques jours avant le début de la formation. De plus, le fournisseur doit assurer la gestion d'une liste d'attente par catégorie d'emplois. Également, l'élaboration des feuilles de présence doit être prise en charge par le fournisseur et elles doivent inclure minimalement les informations suivantes des participants : nom, prénom, numéro matricule, nombre d'heures de formation et signature du participant.

Également, nous souhaiterions que le fournisseur offre un prix correspondant à la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions, de la logistique (licences vidéos-conférences), de la livraison de la formation, du support technologique aux utilisateurs et le développement de contenu de formation si applicable.

Le nombre maximal de participants par groupe est établi à 20 et le nombre minimal de participants est établi à 10. Ces nombres n'incluent pas le/la conjoint(e) du participant et la participation des conjoints(es) doit être sans

frais. L'inscription et la participation des employés admissibles seront confirmées après l'approbation de leur gestionnaire. Au terme de cette période d'inscription, nous nous retrouvons devant les possibilités suivantes : des cours annoncés recueillent suffisamment ou pas assez de demandes d'inscription. Dans le premier cas, nous confirmons alors qu'ils auront lieu tels qu'annoncés. Par ailleurs, si un même cours a été annoncé à plusieurs dates, nous pourrions parfois fusionner des groupes s'il y a un nombre insuffisant dans d'autres. Par contre, si le nombre minimal d'inscriptions n'est pas atteint, le cours sera annulé. En fonction des demandes, nous pouvons inter-changer des groupes d'une catégorie d'emploi à une autre.

Après la période d'inscription, les employés pourront procéder à un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation (sauf des cas d'exceptions telles qu'absence maladie, arrêt de travail avec preuve à l'appui) et/ou procéder à une substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant la date de début de la formation sans frais si des places sont disponibles. Les groupes incomplets (moins de 20 participants) pourront être complétés par des inscriptions tardives.

Dès la fin de la période d'inscription, le fournisseur nous transmet dans un délai de 48 heures ouvrables la liste exhaustive des participants par catégorie d'emplois afin de procéder à la vérification des inscriptions (validation de l'approbation par des gestionnaires, de la date de retraite prévue, révision du nombre de groupes offerts selon les inscriptions, etc.). Lorsque les inscriptions auront été traitées, nous pourrons alors confirmer à notre fournisseur le nombre de participants et de cours qui auront lieu.

Évaluation des formateurs

Nous demandons qu'une fiche d'évaluation soit distribuée aux participants pour que chaque formateur soit évalué individuellement dès la fin de leur prestation. Le formateur, ainsi que tout autre membre du personnel du fournisseur de services de formation, ne peut influencer l'évaluation des participants. Le fournisseur doit procéder à la compilation des évaluations dès leur réception et nous produire un résumé qui sera envoyé aux formateurs internes au plus tard 7 jours ouvrables après l'évaluation afin de nous permettre de réagir le plus rapidement possible en cas de besoin.

Convention de service professionnel

La durée du contrat est de 4 ans.
Les sessions suivantes devront être organisées : automne 2021, printemps 2022, automne 2022 et printemps 2023, automne 2023,printemps 2024,automne 2024,printemps 2025.

La Ville peut mettre fin à la convention de service professionnel en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.

Calendrier des opérations

La planification des dates de formation se fait au courant du mois de novembre pour les sessions de printemps et au courant des mois de juin/juillet pour les sessions d'automne.
Les inscriptions à la programmation printemps sont prévues au courant des mois de février et mars.
Les inscriptions à la programmation automne sont prévues au courant des mois de septembre et octobre.
Les périodes d'inscriptions peuvent changer ou varier selon les besoins.

Qualifications des intervenants

Les qualifications recherchées pour les intervenants devront au minimum correspondre à :

- Détenir un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention (notaire, avocat, infirmière, planificateur financier, etc.).
- Expérience minimale de deux ans en andragogie (éducation aux adultes).
- Facilité à communiquer oralement.
- Capacité à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter aux différentes clientèles.
- Capacité d'analyse, de synthèse et de jugement.
- Excellente approche de service à la clientèle
- Capacité à donner des cours en classes virtuelles et à maîtriser la technologie pour rendre la formation interactive.

Un curriculum vitae abrégé de chacun des intervenants faisant le lien entre les personnes-ressources et le domaine d'activité du cours à dispenser devra être joint à la soumission.

Facturation

En raison de la décentralisation des activités de formation, tous les participants devront être facturés directement à leur unité administrative. Sur le formulaire d'inscription apparaîtront les coordonnés de facturation (courriel du gestionnaire) afin que le coût soit facturé directement à l'unité administrative responsable du participant. L'unité administrative du participant sera responsable du paiement au fournisseur. L'institution d'enseignement fait parvenir les factures le plus rapidement possible soit au plus tard 2 semaines après la dernière séance de la session en cours de formation.
Le fournisseur est responsable de relancer les unités administratives pour le paiement des factures. Si, suite aux relances, les factures ne sont pas payées, le fournisseur pourra contacter la personne responsable du dossier de formation à la Ville de Montréal.

Mode de diffusion de la formation

La formation sera dispensée uniquement en classe virtuelle pour la durée du présent contrat.

Le fournisseur doit être en mesure de mettre à disposition des formateurs, des plateformes de vidéoconférences dont le coût des licences sera pris en charge par le fournisseur.

Ce mode de diffusion requiert un support technologique qui devra être assuré par le fournisseur avant et pendant la formation.

Confidentialité et exclusivité

Le fournisseur s'engage d'une part à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours de préparation à la retraite et d'autre part à remettre à la Ville ou détruire ces documents au terme des cours offerts.

Il ne sera permis en aucun temps au fournisseur de proposer auprès des participants aux cours de préparation à la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.

Contenu de formation
Préparation à la retraite
Exemple de plan de cours et durée
Pour les cadres, cols blancs, professionnels et contremaîtres syndiqués

Durée	Sujets	Personnes-ressources
3H30	Introduction à la session Volet personnel et social	Représentant du fournisseur
2H00	Assurances collectives	Représentant de la Ville **
3H00	Les régimes publics	Régie des rentes du Québec et PSV
3H00	Les questions juridiques	Notaire (Représentant du fournisseur)
3H00	Les régimes de retraite de l'employeur	Représentant de la Ville
3H00	La planification des finances personnelles et des revenus de retraite	Planificateur financier (Représentant du fournisseur)
1H30	Volet santé et nutrition	Infirmière ou nutritionniste (représentant du fournisseur)

Cet exemple de plan de cours peut faire l'objet de changement selon les groupes d'emplois.

** Le volet « Assurances collectives » n'est pas assuré par un représentant de la Ville pour les groupes des cols blancs. Il est donc attendu que le fournisseur identifie un représentant pour prendre en charge cette partie. Une présentation est transmise au fournisseur par la Ville et mise à jour au besoin.

Offre de services
Programme de préparation à la retraite
Ville de Montréal

26 mars 2021



Cégep Marie-Victorin
Savoir inventer demain
Formation continue et Services aux entreprises

Centre de services aux entreprises
767, rue Bélanger, Montréal (Québec) H2S 1G7
Tél. : 514 278-3535 Téléc. : 514 278-8355

Mise en contexte
Ville de Montréal

Plus grande ville au Québec, la Ville de Montréal possède une population d'un peu plus de 2 millions d'habitants. Afin d'offrir des services à toute une population, elle compte à son actif plusieurs milliers d'employés qui œuvrent dans une multitude de domaines, notamment l'urbanisme, le service incendies, le transport, le développement économique, le développement durable, la culture et les loisirs. Soucieuse d'offrir un environnement de travail de qualité et intéressant pour ses employés, le service des ressources humaines rend disponible de la formation pour ses employés municipaux.

En effet, le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal propose aux employés municipaux de suivre une formation portant sur la préparation à la retraite. Afin de mieux outiller les employés municipaux de la Ville de Montréal, des ex-villes de banlieue et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM), la ville désire offrir à ceux-ci des sessions de préparation à la retraite pour s'approprier les divers facteurs socio-économiques à prévoir au moment de la retraite. Au cours des prochaines années, compte tenu du vieillissement de la population et des travailleurs, la ville de Montréal comptera environ 2000 employés admissibles à la retraite entre 2021 et 2026 provenant des catégories d'emplois cadres, cols blancs, pompiers et professionnels (excluant les cols bleus).

Le mandat

À la lecture de l'appel de proposition pour la formation de préparation à la retraite, nous comprenons que nous devrons remplir certaines conditions. Le tableau ci-après vous présente notre compréhension du mandat et notre moyen d'y répondre.

Éléments demandés	Détails dans la soumission
Diffuser et développer un contenu de formation répondant aux besoins spécifiques des employés de la Ville de Montréal portant sur les volets suivants : psychosocial, assurances collectives (représentant de la Ville, sauf pour les cols blancs), régimes publics, questions juridiques, régime de retraite de l'employeur (représentant de la Ville), planification des finances ainsi que santé et nutrition. La formation est d'une durée de 19 heures et est offerte à partir de l'automne 2021, et ce, jusqu'au printemps 2025.	Thématiques abordées et horaire - Pages 5, 6 et 7
Offrir la formation pour tous les groupes (cols blancs, pompiers, professionnels et cadres) admissibles à la retraite entre 2021 et 2026 (environ 2 000 employés) ayant manifesté leur intérêt à suivre une formation préparatoire à la retraite.	Notre approche - Page 4
Offrir un logiciel ou plateforme d'inscription qui devra tenir compte des normes de sécurité informatique et compatible avec l'intranet de la Ville de Montréal.	Gestion des inscriptions - Page 8
Élaborer un formulaire d'inscription exigeant les confirmations électroniques, l'approbation des gestionnaires, l'envoi des confirmations d'inscription, d'un rappel aux participants quelques jours avant le début de la formation et la gestion d'une liste d'attente par catégorie d'emplois.	Gestion des inscriptions - Page 8
Prendre en charge les listes de présences incluant les informations suivantes des participants : nom, prénom, numéro matricule, nombre d'heures de formation et signature du participant.	Gestion des inscriptions et service à la clientèle - Page 8 et 9

Fournir un prix qui correspond à la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions et de la logistique (locaux, matériel, etc.), de la livraison de la formation et du développement de contenu de formation si applicable.	Tarification et facturation - Page 9 Valeur ajoutée - Page 12 - Annexe 1
Composer des groupes entre 10 et 20 participants, excluant les conjoints (es) dont la participation doit être sans frais.	Taille des groupes - Page 9
Être en mesure de répondre aux demandes de la Ville de Montréal, soit de confirmer, fusionner, annuler, modifier ou créer des groupes selon le nombre de participants.	Approbations et confirmations - Page 9
Accepter un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation ou substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant la date de début de la formation, et ce, sans frais, et compléter les groupes incomplets par des inscriptions tardives.	Approbation et confirmations - Page 9
Transmettre dans un délai de 48 heures ouvrables (après la fin de la période d'inscriptions) la liste exhaustive des participants par catégorie d'emplois.	Logistique et évaluations - Page 9
Distribuer une fiche d'évaluation permettant d'évaluer chaque formateur individuellement dès la fin de la prestation. Compiler, produire un résumé et le communiquer au plus tard 7 jours ouvrables après l'évaluation. Réagir le plus rapidement possible en cas de besoin.	Logistique et évaluations - Page 9
Avoir des formateurs détenant un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention (notaire, avocat, infirmière, planificateur financier, etc.), possédant une expérience minimale de deux ans en andragogie, ayant notamment une facilité à communiquer oralement, à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter aux différentes clientèles.	Notre équipe - Page 11 Qualification des formateurs - Page 13 - Annexe 2
Facturer directement à l'unité administrative responsable du participant au plus tard 2 semaines après la dernière séance de la session en cours de formation.	Tarification et facturation - Page 9
Nous engager à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours et ne pas permettre en aucun temps aux formateurs et à leurs entreprises de proposer auprès des participants aux cours de préparation à la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.	Valeur ajoutée et engagements - Page 12

Présentation de la solution apportée

Notre approche

Notre intention est d'informer et de soutenir les préretraités-es se préparant à une retraite active et équilibrée. La formation vise d'une part à faciliter le passage du travail à la retraite et d'autre part, à habiliter les participant-es à se réorienter vers une vie active, autonome, équilibrée pleinement satisfaisante et socialement intégrée. La formation est conçue de manière à souligner le caractère de continuité qui s'établit entre le travail et la retraite active. En ce sens, elle met l'emphase sur le réinvestissement des compétences, la créativité, la capacité d'auto-organisation et les ressources des préretraité-es. Dans le contexte de notre formation, le terme retraite prend le sens de « re-traiter » sa vie.

Les moyens utilisés sont : exposés, discussions, activités individuelles, exercices, tests contenus dans le document d'accompagnement et suggestions de lectures. Les échanges entre les participant-es représentent un élément important de la formation. Ils permettent à chacun-e de bénéficier de l'apport de chaque membre du groupe ainsi que d'avoir réponse à la plupart de leurs interrogations.

Dans sa partie psychosociale, nos formateurs intègrent des notions en psychologie et psychosociologie et des techniques de créativité et d'orientation. Les moyens utilisés sont encore une fois les exposés, les discussions, des activités individuelles et de groupe, des exercices, des tests et des suggestions de lectures. Les échanges entre les participants représentent un élément important de la formation. Ils permettent à chacun de bénéficier de l'apport de chaque membre du groupe. Pour le volet santé et nutrition, le formateur, qui est un professionnel de la santé, enseigne à la fois de manière magistrale, mais aussi sous forme de questions et réponses pour les participants. Il favorise également des ateliers et exercices concrets pour rendre la formation active et suggère des activités physiques afin de démontrer aux participants la nécessité et la facilité de bouger, tout en respectant la condition de ceux-ci.

Pour les volets financiers et juridiques, les conférenciers présentent leur contenu en s'appuyant sur le cahier de formation et en laissant du temps pour les échanges et les questions, et ce, dans le but de clarifier et expliquer certains points.

Les conférenciers de tous les volets utilisent et diffusent leur contenu par le biais d'une présentation de type PowerPoint.

Le document d'accompagnement contient plus de textes et d'exercices qu'il est possible de couvrir durant le temps de la formation. Il se veut un complément que le participant pourra consulter ultérieurement au fur et à mesure de ses besoins. Le document contient également des suggestions de ressources ainsi qu'une bibliographie par thèmes susceptibles d'intéresser le futur retraité.

Chaque session de formation de préparation à la retraite sera d'une durée de 19 heures et sera offerte sur des journées complètes et/ou des demi-journées, et ce, en fonction de l'horaire souhaité pour chacune des catégories d'emplois. La formation se déroule selon les thématiques et l'horaire présentés ci-après.

Thématiques abordées

Volet personnel et social: l'adaptation psychologique et psychosociale de la retraite

- Le sens du travail
- Les changements à entrevoir et les moyens pour s'y adapter
- Les besoins et les priorités
- La connaissance de soi
- Mes forces, intérêts et talents
- Les émotions en période de transition
- Apprivoiser sa nouvelle identité
- L'emploi du temps
- Les projets de retraite
- Les ressources disponibles

Volet santé et nutrition : s'approprier la santé, bouger et bien se nourrir

- Évaluation de votre capital santé
- Santé et vieillissement : les déterminants de la santé
- Exercices et nutrition
- Des moyens adaptés pour conserver et augmenter votre capital santé

Les questions juridiques

- Les régimes matrimoniaux
- Le partage du patrimoine
- La succession et le testament
- Le mandat en cas d'inaptitude
- Les procurations

Gérer ses affaires 1 : Les régimes de retraite publics | Régie des rentes du Québec et PSV

- Le Régime de rentes du Québec
- La Pension de Sécurité de la Vieillesse

Gérer ses affaires 2 : Régimes de retraite de l'employeur | Représentant de la Ville

- Régimes de retraite de l'employeur
- Assurances collectives

Gérer ses affaires 3 : La planification des finances personnelles et des revenus de retraite

- Préserver votre niveau de vie : comment y arriver *?*
- Des moyens pour réduire l'impôt, combattre l'inflation et des stratégies d'investissements
- La protection des survivants, à la base de votre sécurité financière

Horaire proposé: Ville de Montréal

Voici un exemple d'horaire pour une session de préparation de la retraite type qui serait ajusté selon le nombre d'heures et en fonction des catégories d'emplois. Il pourrait aussi être offert sur des demi-journées pour mieux accommoder certaines catégories d'emploi.

Horaire journées complètes

Jour 1

8 h 30 à 12 h | Accueil et présentation
Introduction: « La retraite, ce n'est pas des vacances »
Vivre sa retraite

12 h à 13 h | Dîner

13 h à 16 h | Les régimes de retraite publics (Représentant de Retraite Québec)

- Le Régime de rentes du Québec
- La Pension de Sécurité de la Vieillesse

Jour 2

8 h 30 à 11 h 30 |Les régimes de retraite de l'employeur (Représentant de la Ville de Montréal)

11 h 30 à 12 h 30 | Dîner

12 h 30 à 14 h 30 | Assurances collectives (représentant de la Ville, sauf pour les cols blancs)

14 h 30 à 14 h 40 | Pause

14 h 40 à 16 h 10 | Volet santé et nutrition

- Évaluation de votre capital santé
- Santé et vieillissement : les déterminants de la santé
- Exercices et nutrition
- Des moyens adaptés pour conserver et augmenter votre capital santé

Jour 3

8 h 30 à 11 h 30 | Les questions juridiques

- Les régimes matrimoniaux et le partage du patrimoine
- La succession et le testament et le mandat en cas d'inaptitude
- Les procurations

11 h 30 à 12 h 30 | Dîner

12 h 30 à 15 h 30 | La planification des finances personnelles et des revenus de retraite

- Préserver votre niveau de vie : comment y arriver ?
- Des moyens pour réduire l'impôt, combattre l'inflation et des stratégies d'investissements
- La protection des survivants, à la base de votre sécurité financière

15 h 30 | Clôture de la session

Horaire demi-journées

Jour 1

8 h 30 à 12 h ou 13 h à 16 h 30 | Accueil et présentation
Introduction: « La retraite, ce n'est pas des vacances »
Vivre sa retraite

Jour 2

8 h 30 à 11 h 30 ou 13 h à 16 h | Les régimes de retraite publics (Représentant de Retraite Québec)

- Le Régime de rentes du Québec
- La Pension de Sécurité de la Vieillesse

Jour 3

8 h 30 à 11 h 30 ou 13 h à 16 h | Les régimes de retraite de l'employeur (Représentant de la Ville de Montréal)

Jour 4

8 h 30 à 10 h 30 ou 13 h à 15 h |Assurances collectives (représentant de la Ville, sauf pour les cols blancs)

10 h 30 à 10 h 40 ou 15 h à 15 h 10 | Pause

10 h 40 à 12 h 10 ou 15 h 10 à 16 h 40 | Volet santé et nutrition

- Évaluation de votre capital santé
- Santé et vieillissement : les déterminants de la santé
- Exercices et nutrition
- Des moyens adaptés pour conserver et augmenter votre capital santé

Jour 5

8 h 30 à 11 h 30 ou 13 h à 16 h | Les questions juridiques

- Les régimes matrimoniaux
- Le partage du patrimoine
- La succession et le testament
- Le mandat en cas d'inaptitude
- Les procurations

Jour 6

8 h 30 à 11 h 30 ou 13 h à 16 h | La planification des finances personnelles et des revenus de retraite

- Préserver votre niveau de vie : comment y arriver ?
- Des moyens pour réduire l'impôt, combattre l'inflation et des stratégies d'investissements
- La protection des survivants, à la base de votre sécurité financière

11 h 30 ou 16 h | Clôture de la session

Gestion des inscriptions en ligne

Comme nous l'avons déjà fait pour la Ville de Montréal, le Cégep Marie-Victorin prendra la responsabilité totale du calendrier de formation en offrant, pour votre compte, plusieurs groupes et en fonction de vos besoins.

Afin de continuer à encore mieux desservir nos clients et offrir une meilleure expérience d'inscription aux participants, le Cégep Marie-Victorin utilise un site d'inscriptions en ligne facile et convivial. Grâce à notre plateforme de gestion des inscriptions, nous gérons plus de 7000 inscriptions annuellement au sein de diverses organisations ayant des besoins et des contraintes d'utilisation fort différents. Notre plateforme est utilisée pour gérer notamment les inscriptions des sessions de préparation à la retraite et est utilisée par de grandes organisations telles que le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, Hydro-Québec et Desjardins.

Notre site répond aux normes de sécurité des plus grandes organisations.

Très flexible dans son utilisation, notre site nous permet de nous adapter à vos divers besoins: de nos clients et de la Ville de Montréal, notamment :

- Confirmations électroniques
- Approbation des gestionnaires
- Utilisation de listes d'attentes
- Facturer des employeurs et des unités administratives
- Envoyer des confirmations d'inscription
- Envoyer des rappels électroniques aux participants
- Élaboration de feuilles de présence
- L'utilisation d'un numéro de matricule
- Signature électronique des participants
- Préparer différents rapports de contrôle
- Établir un nombre maximal de participants
- Confirmer, transférer, annuler ou redéployer ou ouvrir des groupes
- Accepter les désistements ou substitutions dans les délais proposés par la Ville de Montréal et compléter les groupes incomplets par des inscriptions tardives que nous pourrons faire manuellement

Finalement, nous pouvons faire parvenir par courriel les divers documents. Les documents seront également conservés au sein du portail.

Exemple : Choix de sessions, nouveau site inscriptions



Exemple 2 : Accueil et description d'un cours



Exemple 3 : Courriel approbation gestionnaire

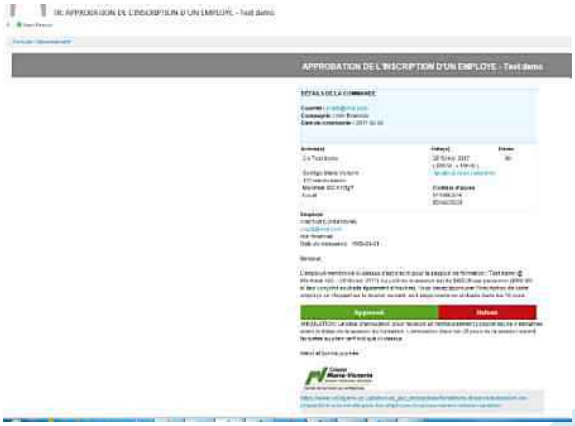

Service à la clientèle

Logistique et évaluations

Nous comprenons et sommes disposés à assurer un service à la clientèle dédié à tous les participants par le biais d'un numéro de téléphone (ligne directe), une adresse courriel dédiée ainsi qu'une page sur notre site Internet permettant de fournir toute l'information aux employés de la Ville de Montréal concernant leurs sessions de préparation à la retraite. Le Cégep transmettra, dans un délai de 48 heures ouvrables (après la fin de la période d'inscriptions), la liste exhaustive des participants par catégorie d'emploi. Dès la fin de la prestation, nous distribuerons une fiche d'évaluation permettant d'évaluer chaque formateur individuellement. Le Cégep utilisera une plateforme de sondage web de type SurveyMonkey pour collecter les évaluations. Nous compilerons et résumerons les résultats et nous remettrons les évaluations au plus tard sept (7) jours ouvrables après la formation. Selon les résultats obtenus, nous nous engageons à réagir rapidement en cas où les résultats n'atteignent pas nos attentes en termes de qualité.

Tarification et facturation

Le prix offert comprend la participation aux sessions ainsi que la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions ainsi que de la gestion des listes d'attentes, de la logistique (licences vidéoconférences), du développement de contenu de formation, de la livraison de la formation, du matériel pédagogique et du support technologique apporté aux utilisateurs. Notre site de gestion des inscriptions nous permet de facturer plusieurs milliers de participants directement ou de produire une facture et de l'envoyer à l'unité administrative responsable du paiement dans un délai n'excédant pas deux (2) semaines.

Taille des groupes

Nous comprenons que la taille des groupes est déterminée par la Ville de Montréal. Ainsi, le nombre maximal de participants par groupe est établi à 20 et le nombre minimal de participants est établi à 10. Ces nombres d'incluent pas les conjoints (es) du participant et la participation des conjoints (es) est sans frais.

Approbations et confirmations

L'inscription et la participation des employés admissibles seront confirmées après l'approbation de leur gestionnaire. Nous comprenons que les cours peuvent être confirmés, fusionnés ou annulés selon le nombre d'inscriptions recueillies. Nous comprenons également que les cours peuvent être interchangés d'une catégorie d'emploi à une autre. Après la période d'inscription, les employés pourront procéder à un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation et/ou procéder à une substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant le début de la formation (en fonction des places disponibles) et ce, sans frais. Les groupes incomplets pourront être complétés par des inscriptions tardives.

Salles virtuelles utilisées et matériel

Nous proposons d'élaborer avec vous un calendrier des formations, selon vos besoins et les besoins de vos employés, sur nos plateformes d'inscriptions afin que vos employés puissent s'inscrire en fonction de leur préférence ou des disponibilités des groupes. Nous livrons les webinaires par la plateforme WEBEX en licence privée pour 40 participants maximum (20 employés maximum et leur conjoint). Un lien, un numéro de réunion et un mot de passe seront envoyés à chaque participant, en plus d'un numéro de téléphone à contacter en cas de problème technique. Comme pour certains participants, la classe virtuelle pourrait être une nouveauté, nous tenons à leur rappeler les bonnes pratiques en matière de visioconférence.

La trousse de ressource du participant comprend deux éléments pour chaque module. Un fichier PDF qui reprend les pages de la présentation PPT faite par le formateur, et un autre PDF qui correspond au cahier du participant (document

beaucoup plus étoffé et complet que la présentation PPT). Elle est remise par courriel avec les liens de chacun des modules.

Présentation du soumissionnaire

Le Cégep Marie-Victorin

Le Cégep Marie-Victorin a été créé dans les années 1960 par six communautés de frères éducateurs. Il a été reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation de l'époque. Le 1er juillet 1993, il est devenu un Cégep public. Aujourd'hui, le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement supérieur collégial qui offre une formation à une population jeune et adulte d'environ 4 000 étudiants à temps complet au secteur régulier, 3 250 dans différents programmes d'études de la Formation continue et **plus de 10 000 participants dans le cadre de formations sur mesure à la Formation continue et au Service aux entreprises**.



Une formation continue vouée à l'amélioration du capital humain et de la retraite

La direction de la Formation continue et des Services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin offre la plus grande diversité de programmes en éducation des adultes au Québec dans des secteurs des plus innovants. Elle joue un rôle actif dans le développement des ressources humaines en offrant des programmes de formation et des services de toutes sortes. Par exemple, l'Éducation permanente offre des programmes collégiaux techniques et préuniversitaires le jour, le soir et les fins de semaine, qui permettent de rejoindre et de former des gens avec un parcours scolaire atypique ou qui sont en réorientation de carrière ou encore qui ont un besoin de formation spécifique.

À la lumière de ces expertises riches et variées, nous croyons que nous agissons déjà depuis plusieurs années comme chef de file en transition professionnelle et personnelle, puisque nous avons accompagné et continuons d'accompagner des individus et des entreprises dans leur transition en leur fournissant des stratégies adaptatives qui facilitent leur transition. Véritable moteur de développement social et économique dans son secteur d'activités, le Cégep Marie-Victorin propose différentes activités de recherche et de transfert de connaissances aux milieux utilisateurs: veille, recherche appliquée, soutien technique, formation, accompagnement de concertation, et plus encore.

Le Cégep Marie-Victorin et la préparation de la retraite

La mission du secteur de la préparation de la retraite du Cégep Marie-Victorin est de « concevoir et offrir des services de consultation, de formation et d'enseignement innovateur reliés au vieillissement individuel et collectif de la population et de la main-d'œuvre ». Nos activités sont diversifiées et sont offertes à une clientèle privée, publique, ainsi qu'aux individus. Dans ce dernier secteur, le Centre de services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin a pour mission de « concevoir et offrir des services de consultation, de formation et d'enseignement innovateur reliés au vieillissement individuel et collectif de la population et de la main-d'œuvre ». Le Service aux entreprises contribue notamment à la progression des connaissances sur le passage à la retraite ainsi que sur les transitions financières et professionnelles.

Notre expertise en préparation à la retraite

Depuis 1982, nous avons développé une expertise approfondie dans le secteur de la préparation à la retraite qui a permis de former plus de 100 000 personnes œuvrant dans diverses organisations autant privées que publiques. L'équipe des formations en préparation à la retraite peut compter sur de près de 125 conférenciers et animateurs qualifiés.

Nos sessions s'adressent particulièrement aux futurs retraités d'entreprises désirant s'informer sur les aspects financiers (régimes de rentes publiques et privées, la planification financière et les aspects légaux) et sur l'aspect humain (la santé et les aspects psychologiques, psychosociologiques) qu'occasionne un départ à la retraite.

Pour l'année 2020-2021, le Cégep Marie-Victorin offrira environ 350 sessions formations en préparation à la retraite à des groupes de toute taille partout au Québec et au Canada. D'une durée variable et configurée de multiples façons (jour, soir, fin de semaine), les sessions de planification à la retraite sont adaptées à vos besoins. Les formations sont disponibles en français et en anglais.

Nos formations ainsi que nos ateliers rejoignent tous les types de profils de clientèle : en milieu urbain ou en région, de futurs retraités travaillant dans tous les secteurs d'activités (privé, public, manufacturier, personnel de soutien, technique, professionnel ou cadre) et ayant des expériences de vie différentes. Nous portons également une attention particulière aux conjoints des employés qui sont des partenaires importants dans une démarche vers la retraite.

Contenus

Tous nos contenus sont mis à jour régulièrement. Par le biais d'un programme de recherche sur les retraités, nous avons mis en place un tout nouveau contenu évolutif et original permettant d'avoir une approche plus égalitaire et encore meilleure pour nos sessions de retraite. Ce nouvel outil pour les retraités mise sur un concept plus moderne sous forme d'une trousse dans laquelle on peut retrouver plusieurs guides dont les sujets traitent de la planification de la vie à la retraite, sur les aspects juridiques et financiers, ainsi qu'un guide sur les régimes de retraite publics. Elle permet aussi d'intégrer des outils complémentaires tels que le guide d'ÉducÉpargne, des dépliants d'information sur les régimes publics, des prospectus des régimes de retraite des organisations ainsi que tout autre document en fonction des besoins des clients et participants.

Notre équipe

Une équipe de formateurs chevronnés

Tous les modules ou sujets traités lors des formations sont dispensés par des professionnels reconnus qui possèdent à la fois une formation de premier plan, mais aussi de l'expérience dans leur champ d'expertise comme praticien et comme formateur.

Nos formateurs sélectionnés peuvent offrir la formation en anglais ou en français. Ils détiennent un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention et possèdent une expérience minimale de deux ans en andragogie. Leur sens de la clientèle, leur capacité d'analyse, de synthèse et de jugement leur procure une facilité à communiquer oralement, à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter à la dynamique de leur groupe.

Un partenariat avec Desjardins Caisse du réseau municipal

Sous la recommandation de la Ville de Montréal en 2014, nous avons établi un partenariat avec la Caisse du milieu municipal pour le volet financier. En tant que Caisse de groupe de vos employés, celle-ci est la mieux positionnée pour connaître la situation de votre personnel et de vos équipes de travail. L'offre de formation aux employés de la ville complète sa mission de contribuer au bien-être financier de ses membres pompiers, cols bleus, cols blancs professionnels et cadres. De plus, elle participe à l'enrichissement individuel et collectif de ses groupes par une implication active dans la communauté des employés municipaux.

La gestion et la coordination du mandat

Le projet sera attitré à un gestionnaire de projets du Centre de Service aux entreprises. Son rôle consiste à gérer l'ensemble du dossier, d'assurer la qualité des services offerts en ce qui touche la diffusion et la coordination des séances de formation ainsi qu'à la mise à jour du programme. Il agira également comme personne-ressource désignée pour toute communication avec les intervenants de la Ville de Montréal.

Quant à l'équipe de coordination, elle s'occupe des moindres détails de la logistique des sessions. Elle est assurée par le personnel du service à la clientèle du Cégep Marie-Victorin. Plus précisément les tâches suivantes sont leur responsabilité :

Gestion du mandat	Coordination des sessions	Service à la clientèle
• Gestion de l'ensemble des activités • Adaptation de la démarche pédagogique et conception du programme • Évaluation et contrôle de la qualité de l'intervention de formation • Assurer l'encadrement des formateurs et des partenaires • Acheminer la facturation aux unités administratives	• Préparation du calendrier de formation pour chaque catégorie d'emploi • Logistique et organisation des sessions • Création des liens des sessions sur notre plateforme de visioconférence • Gestion des listes d'attente • Élaboration d'une feuille de présences via la plateforme de formation • Réservation des formateurs • Envoi des confirmations d'inscription aux employés et de demandes d'approbation aux gestionnaires • Envoi des liens et du matériel en version électronique aux employés	• Répondre aux questions des participants • Offrir le soutien technique aux employés • Gérer les inscriptions en ligne • Contacter le participant si une problématique survient avec les inscriptions • Compiler les évaluations des participants

Valeur ajoutée et engagement de qualité

Dans tous ses services de formation aux entreprises et aux organisations, le Cégep Marie-Victorin a un engagement de qualité et offre de la valeur ajoutée. Nous évaluons constamment les cours dispensés par nos formateurs afin que les prestations de services répondent à nos plus hautes exigences de qualité et de professionnalisme.

Frais d'acquisition du dossier

En tant que leader et expert reconnu au Québec, le contenu actuel des formations a déjà été développé par le Cégep Marie-Victorin. Ainsi, le matériel pédagogique est déjà conçu. Dès le premier jour, les efforts peuvent être concentrés à

la planification stratégique, la bonification du matériel pédagogique ainsi qu'à son adaptation pour vos besoins spécifiques.

Qualification des formateurs

Nous sommes un collège d'enseignement réputé depuis plus de trente ans auprès de la communauté montréalaise et des entreprises. Nous avons donc pu développer des relations de longue date avec des formateurs fidèles et dévoués au Cégep Marie-Victorin. Nos collaborateurs sont des leaders dans leur profession. Ce sont des gens passionnés, ouverts d'esprit et qui utilisent des méthodes variées et personnalisées. Tous nos formateurs sont des professionnels possédant les accréditations requises.

Confidentialité et non-sollicitation

Nos formateurs et tous les différents conférenciers du Cégep Marie-Victorin ne possèdent aucune autorisation leur permettant de faire de la sollicitation ni de la représentation auprès de nos clients ou participants lors de nos sessions de formation de préparation à la retraite. Nous nous engageons à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours et ne pas permettre en aucun temps aux formateurs et à leurs entreprises de proposer auprès des participants aux cours de préparation à la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.

Nos coordonnées

Nom du fournisseur :	Cégep Marie-Victorin
Adresse postale :	767, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H2S 1G7
Nom du représentant du fournisseur :	Jean-François Bellemare
Fonction :	Directeur, Formation continue et service aux entreprises
No Téléphone :	(514) 325-0150 poste 2913
No Télécopieur :	(514) 278-8355
Courriel :	jean-françois.bellemare@collegemv.qc.ca

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'acceptation de la présente à Montréal le __24 mars___ 2021.

Par : _____Jean-François Bellemare_____

CÉGEP MARIE-VICTORIN

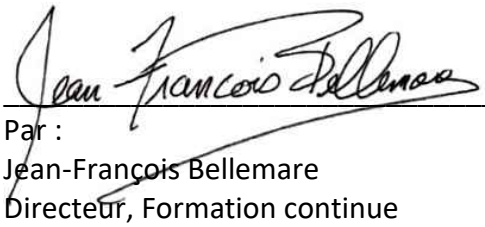

Par :
Jean-François Bellemare
Directeur, Formation continue
Cégep Marie-Victorin

Annexe 1

Grille de coûts 2021 à 2025

Annexe I

*** DÉTAIL DU COÛT TOTAL**

Nom du fournisseur : Cégep Marie-Victorin						
Liste des cours		A **Durée totale en heures du cours**	B **Nombre de groupes prévus**	C **Nombre maximum de participants par groupe**	D **Coût total Soumis**	E **Session**
2021	Préparation à la retraite – **cols blancs** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 5 groupes = **15 500 $**	Automne
2022	Préparation à la retraite – **cols blancs** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 5 groupes = **15 500 $**	Printemps
2022	Préparation à la retraite – **cols blancs** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 5 groupes = **15 500 $**	Automne
2023	Préparation à la retraite – **cols blancs** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 5 groupes = **16 000 $**	Printemps
2023	Préparation à la retraite – **cols blancs** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 5 groupes = **16 000 $**	Automne
2024	Préparation à la retraite – **cols blancs** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 5 groupes = **16 000 $**	Printemps
2024	Préparation à la retraite – **cols blancs** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	**3 300$** / groupe 3 300 $ x 5 groupes = **16 500 $**	Automne
2025	Préparation à la retraite – **cols blancs** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	**3 300$** / groupe 3 300 $ x 5 groupes = **16 500 $**	Printemps

Annexe I

Nom du fournisseur : Cégep Marie-Victorin						
Liste des cours		A **Durée totale en heures du cours**	B **Nombre de groupes prévus**	C **Nombre maximum de participants par groupe**	D **Coût total Soumis**	E **Session**
2021	Préparation à la retraite – **cadres** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 2 groupes = **6 000 $**	Automne
2022	Préparation à la retraite – **cadres** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 2 groupes = **6 000 $**	Printemps
2022	Préparation à la retraite – **cadres** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 2 groupes = **6 000 $**	Automne
2023	Préparation à la retraite – **cadres** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 2 groupes = **6 200 $**	Printemps
2023	Préparation à la retraite – **cadres** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 2 groupes = **6 200 $**	Automne
2024	Préparation à la retraite – **cadres** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 2 groupes = **6 200 $**	Printemps
2024	Préparation à la retraite – **cadres** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 2 groupes = **6 400 $**	Automne
2025	Préparation à la retraite – **cadres** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 2 groupes = **6 400 $**	Printemps

Annexe I

Nom du fournisseur : Cégep Marie-Victorin						
Liste des cours		A **Durée totale en heures du cours**	B **Nombre de groupes prévus**	C **Nombre maximum de participants par groupe**	D **Coût total Soumis**	E **Session**
2021	**Professionnels et contremaitres syndiqués** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 3 groupes = **9 000 $**	Automne
2022	**Professionnels et contremaitres syndiqués** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 3 groupes = **9 000 $**	Printemps
2022	**Professionnels et contremaitres syndiqués** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 3 groupes = **9 000 $**	Automne
2023	**Professionnels et contremaitres syndiqués** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 3 groupes = **9 300 $**	Printemps
2023	**Professionnels et contremaitres syndiqués** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 3 groupes = **9 300 $**	Automne
2024	**Professionnels et contremaitres syndiqués** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 3 groupes = **9 300 $**	Printemps
2024	**Professionnels et contremaitres syndiqués** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 3 groupes = **9 600 $**	Automne
2025	**Professionnels et contremaitres syndiqués** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 3 groupes = **9 600 $**	Printemps

Annexe I

Nom du fournisseur : Cégep Marie-Victorin						
Liste des cours		A **Durée totale en heures du cours**	B **Nombre de groupes prévus**	C **Nombre maximum de participants par groupe**	D **Coût total Soumis**	E **Session**
2021	Préparation à la retraite – **pompiers** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 2 groupes = **6 000 $**	Automne
2022	Préparation à la retraite – **pompiers** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 2 groupes = **6 000 $**	Printemps
2022	Préparation à la retraite – **pompiers** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 000$** / groupe 3 000 $ x 2 groupes = **6 000 $**	Automne
2023	Préparation à la retraite – **pompiers** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 2 groupes = **6 200 $**	Printemps
2023	Préparation à la retraite – **pompiers** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 2 groupes = **6 200 $**	Automne
2024	Préparation à la retraite – **pompiers** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 100$** / groupe 3 100 $ x 2 groupes = **6 200 $**	Printemps
2024	Préparation à la retraite – **pompiers** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 2 groupes = **6 400 $**	Automne
2025	Préparation à la retraite – **pompiers** Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	2	20 participants	**3 200$** / groupe 3 200 $ x 2 groupes = **6 400 $**	Printemps

Annexe 2

Biographie des formateurs

Les curriculums vitae complets sont disponibles sur demande

Volet personnel et social: l'adaptation psychologique et psychosociale de la retraite

Roger Plourde

À la suite d'une carrière en éducation comme enseignant et directeur, Roger Plourde s'est joint à l'équipe de formateurs du Centre de service aux entreprises du Cegep Marie-Victorin à l'automne 2019. Détenteur d'une maîtrise en gestion de l'éducation et de la formation, il s'intéresse depuis plusieurs années au mitan de la vie.

En tant qu'animateur de sessions de préparation à la retraite et formateur pour le volet psychosocial, il apporte son expertise professionnelle, mais partage également son vécu personnel de retraité et de proche aidant. Il permet ainsi aux participants d'amorcer l'introspection nécessaire à une transition réussie vers la retraite.

Sylvie Lamarche

Titulaire d'un Baccalauréat en linguistiques françaises de l'Université de Montréal et d'un DESS Conseil en Management de l'Université du Québec à Montréal, Sylvie agit depuis près de 30 ans comme consultante en développement organisationnel et en management. Au-delà de sa pratique privée en services-conseils, elle travaille comme chargé de cours à l'UQAM (École des Sciences de la gestion) et depuis maintenant 17 ans.

En parallèle à ses expériences en enseignement, elle travaille en consultation privée et offre de l'accompagnement en gestion, que ce soit pour le développement de compétences clés, le coaching portant sur la gestion des conversations difficiles et la préparation à des entretiens professionnels. Elle accompagne les personnes qui sont à la croisée des chemins professionnels. Ses champs de spécialité sont le coaching et le co-développement.

Éric Sédent

Avec une formation initiale en administration des établissements à caractère social et un diplôme universitaire spécialisé dans les approches interpersonnelles des relations humaines, Éric Sédent a suivi un parcours professionnel international et occupé plusieurs postes de direction développant ainsi ses aptitudes en administration, communication, gestion et management.

Aujourd'hui, avec les collaborateurs de l'entreprise qu'il a fondée en 2010, il intervient au Québec et dans d'autres pays francophones comme consultant en gérontologie sociale, en communication et en développement organisationnel ainsi que comme concepteur, formateur et consultant pour de nombreux programmes destinés aux futurs et jeunes retraités.

Dans ce cadre, il anime depuis 2010 pour ses clients entre 30 à 40 sessions de préparation à la retraite par an et a créé, en 2014, un programme pour les jeunes retraités intitulé *« trouver sa voie à la retraite »*. Ce programme, unique en son genre, a été évalué par une équipe de recherche de l'Université du Québec à Trois-Rivières, a également été présenté en 2016 à l'Université de Lausanne, en Suisse, lors du 5e colloque international du REIACTIS, et fait encore aujourd'hui l'objet de nombreux articles spécialisés.

Maryse Villiard

Diplômée en danse de l'Université de Montréal, professeure de danse et conditionnement physique durant 25 ans dans différents milieux, Madame Villiard est aussi diplômée en Gérontologie de l'Université de Montréal.
Madame Villiard agit comme animatrice et comme formatrice. Elle est impliquée au Cégep Marie-Victorin dans le département des services aux entreprises depuis 19 ans. Madame Villiard s'intéresse particulièrement aux transitions et à l'adaptation psychosociale vers la retraite. Bien au fait des enjeux reliés au vieillissement ainsi qu'aux transitions professionnelles et personnelles, elle collabore régulièrement au développement et conception du volet psychosocial pour le programme de préparation à la retraite.

Diane Brunelle

Diane Brunelle possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience comme gestionnaire et consultante. Au cours de sa carrière, elle a géré les ressources humaines, financières et matérielles de différents organismes. De plus, elle a trente (30) ans d'expérience comme membre de conseils d'administration d'organismes sans but lucratif.
Depuis 2014, elle offre des services-conseils aux gestionnaires de PME et d'OBNL en gestion stratégique des ressources humaines, relations de travail, développement organisationnel, coaching, formation et transfert d'entreprise. Elle enseigne, entre autres, la communication, la gestion de conflits et du stress à la formation continue au niveau collégial.

Jocelyne LeBel

Conseillère et formatrice agréée, elle cumule plus 25 années d'expérience en accompagnement individuel, en animation de groupes, en consultation et en formation en milieu de travail. Étant une professionnelle polyvalente qui a pour principal intérêt le bien-être des personnes dans leur vie sociale et professionnelle, elle œuvre auprès d'une clientèle diversifiée tant sur le plan socioéconomique, vocationnel que psychologique.
Travaillant auprès des organisations privées et communautaires, elle exécute divers mandats touchant les ressources humaines, tels que l'instauration et le maintien d'un climat de travail sain et dynamique. Elle soutient les équipes vers l'atteinte de leurs objectifs et propose des solutions dans l'organisation du travail.

La planification des finances personnelles et des revenus de retraite

Ces formations sont offertes par la Caisse Desjardins du Réseau municipal

Coopérative financière bien enracinée dans le milieu, la Caisse Desjardins du Réseau municipal (Montréal, Longueuil, Repentigny) compte 15 500 membres. Chaque membre de la Caisse en est également l'un des copropriétaires.

Les questions juridiques

Me Julie Cloutier

Formatrice pour le Collège Marie-Victorin et la Capitale Services-conseils inc., depuis l'an 2011 pour dispenser le volet légal dans le cadre de la formation sur la préparation à la retraite. Membre de la Chambre des notaires du Québec elle a également été membre du Barreau du Québec pendant près de 6 ans comme conseillère juridique et comme formatrice, de même que chargée de cours à l'Université de Montréal. Titulaire d'un baccalauréat en droit ainsi que d'un baccalauréat en administration, elle possède sa propre étude notariale. Elle se spécialise dans les domaines du droit des successions, du droit des personnes et du droit de la famille, soit le règlement de succession, la vérification de testaments, l'ouverture et la modification des régimes de protection (tutelle et curatelle), l'homologation des mandats en prévision de l'inaptitude, la rédaction de testaments, la rédaction de mandats en prévision de l'inaptitude et la rédaction de conventions matrimoniales ou entre conjoints de fait. Auteure et lecteur critique depuis l'an 2014, pour la Chambre des notaires du Québec.

Me Victoria Lorinquer

Me Lorinquer a obtenu son baccalauréat en droit en 2008 et son diplôme en droit notarial en 2014. Tout en ayant sa propre étude notariale, elle agit également à titre de conférencière aux sessions de préparation à la retraite avec le Cégep Marie-Victorin depuis plus de deux ans. En plus de donner les formations, elle a contribué à la rédaction des documents juridiques et des formations en ligne.

Me Mélanie Bégin

Diplômée de l'Université Laval, Me Bégin a obtenu son Baccalauréat en droit en 2008 et son Diplôme d'études supérieures spécialisées en droit notarial en 2009. Depuis le début de sa pratique, Me Bégin a eu l'opportunité de s'impliquer auprès des personnes âgées et des jeunes familles. De plus, elle s'est investie auprès de la Société Alzheimer Canada, d'Éducaloi et auprès de divers organismes communautaires en donnant des conférences sur l'accompagnement, les régimes matrimoniaux, les testaments et les mandats de protection. Elle a à cœur de bien guider et d'accompagner les participants dans les diverses étapes de leur parcours de vie en répondant à leurs besoins selon leur réalité spécifique.

Me Geneviève Guy

Me Geneviève Guy a fait ses études à l'Université de Montréal où elle a obtenu son diplôme de droit notarial en 2005. Elle est membre de la Chambre des Notaires du Québec depuis 2006. Me Guy a fait son stage en notariat auprès de Me Louise Archambault et depuis, elle travaille toujours avec elle. Elle s'est toujours impliquée auprès de divers organismes notamment auprès de la Chambre des notaires dans le Comité jeunesse ou elle a co-présidé le Sommet de l'Avenir de la profession. Ayant le contact facile avec les gens, Me Guy donne souvent des conférences en lien avec la préparation à la retraite, le bilan patrimonial et les testaments et mandats de protection.

Me Alexandre Ruel

Me Alexandre Ruel est notaire à Sherbrooke depuis 2009. Après avoir effectué l'acquisition de Fredette Gauvreau Ruel Notaires, il intègre en 2018 sa pratique professionnelle à celle de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. Me Ruel est également formateur pour la Chambre des notaires du Québec et divers établissements d'enseignement de la région de l'Estrie.

Juriste compétent et praticien efficace, Me Ruel se place au-devant de ses clients afin de leur offrir protection et sécurité dans les moments importants de leur vie. Il met ainsi à profit ses compétences auprès des particuliers et des entreprises afin d'assurer la réussite de leurs projets. Ses spécialités notariales sont diversifiées : droit des personnes, droit successoral, droit corporatif, droit des sûretés et droit immobilier.

Me Laurence Desrosiers

Me Laurence Desrosiers est membre de la Chambre des notaires du Québec depuis 2011, ayant fait ses études en droit à l'Université de Montréal. Sa pratique est principalement axée en droit immobilier et en droit de la personne (testament, mandat). Me Desrosiers détient une accréditation en matière de procédures non contentieuses devant notaire.
Sur le plan social, Me Desrosiers est impliquée auprès de la Chambre de Commerce de la MRC de L'Assomption depuis maintenant 5 ans, étant membre de la Chambre de commerce depuis 2012 et siégeant sur le conseil des représentants de l'Aile Jeunesse depuis 2013.

Me Éric Lavoie

Diplômé des Universités de Montréal et de Sherbrooke où il a obtenu, respectivement, son Baccalauréat en droit (2005) et son Diplôme de droit notarial (2006), Me Lavoie fait partie de l'équipe de formateurs depuis sa deuxième année d'étude universitaire en droit. Me Lavoie se consacre entièrement à la pratique du droit familial, successoral et de la personne. Il accompagne la clientèle lors de planification testamentaire, pour la rédaction d'un testament, d'un testament fiduciaire ou d'un mandat en cas d'inaptitude, la liquidation et le règlement des successions, la médiation successorale, la rédaction d'un contrat de mariage, d'union civile ou d'union de fait et toutes autres conventions reliées à son secteur de spécialisation. Il est également appelé à rédiger des commentaires jurisprudentiels destinés aux juristes et est formateur dans le cadre de rencontres de préparation à la retraite. Considérant son expertise, il est sollicité pour participer à des émissions d'information et rédiger des chroniques. Il est également appelé à faire des présentations touchant ses champs de compétence à ses confrères et consœurs juristes.

Volet santé et nutrition

Évelyne DesAulniers

Dr Évelyne DesAulniers pratique la médecine familiale depuis 1981. Elle exerce, depuis 2015, le rôle d'évaluateur en invalidité auprès de Retraite Québec. En 2017, elle a été nommée au Comité de discipline au Collège des médecins du Québec. Elle a également été professeur aux Facultés de médecine de l'Université de Montréal et de l'Université Laval.

Dr DesAulniers a rédigé le cahier santé, lequel est utilisé pour les formations de préparation à la retraite à de clients tels qu'Hydro-Québec, le gouvernement fédéral et de nombreuses entreprises privées.

Hélène Gousse

Infirmière depuis 30 ans, elle détient un baccalauréat en sciences infirmières ainsi qu'un certificat en santé communautaire. Tôt dans sa carrière, elle se dirige vers la santé communautaire, d'abord en CLSC, puis au sein d'un organisme sans but lucratif. Depuis 15 ans, elle est enseignante en soins infirmiers au Cégep de Saint-Jérôme, au programme de formation régulier et à la formation continue. Elle s'intéresse en particulier aux domaines des soins aux personnes âgées et des maladies chroniques. Elle a collaboré au Guide des médicaments (Skidmore-Roth) à titre de consultante.

Michèle Sirois

Par ses conférences, ses livres, ses articles de vulgarisation scientifique, son animation à la télévision et ses interventions dans les hôpitaux, Michèle vise toujours à toucher et outiller. Avant d'obtenir son diplôme au Conservatoire d'art dramatique, Michèle a d'abord été infirmière en Suisse puis au Québec. Comédienne au théâtre, à la télévision et au cinéma tant au Québec qu'à Toronto elle est depuis septembre 2017 l'animatrice de l'émission Ère Libre à MAtv.

Poursuivant sa carrière de comédienne et clown thérapeutique elle s'est associée avec l'Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal (IUGM) et mis à profit ses connaissances en soins infirmiers pour scénariser et produire des vidéos ainsi que des outils pédagogiques s'adressant aux médecins et aux professionnels de la santé. Elle s'associe avec l'équipe de chercheurs et rédige en 2017 un ouvrage grand public « Vieillir en santé, c'est possible ! »

Marie-Josée Roy

Marie-Josée est infirmière clinicienne de formation et est immatriculée à l'OIIQ depuis 1988. Elle a œuvré pendant 26 ans au CISSS de la Gaspésie en obstétrique (4 ans) et à l'urgence (22 ans). Depuis 2015, elle est enseignante en soins infirmiers au Cégep de Rimouski. Elle offre des formations pour des cours créditées et non crédités en visioconférence depuis près de deux ans.

Finalement, elle participe également au programme « Je contribue » pour la vaccination massive contre la Covid-19.

Nicole Rochon

Nicole Rochon est infirmière clinicienne au Centre de santé Paul-Gilbert et infirmière clinicienne-assistante infirmière-chef au Centre hospitalier universitaire de Québec, et ce, depuis 1989. Elle est aussi membre de l'OIIQ. En plus d'être infirmière clinicienne, elle offre des formations sur le volet « Santé et nutrition » depuis 2013 dans le cadre des sessions de préparation à la retraite organisées par le Centre de services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin.

Odette Roy

Détentrice d'un doctorat en sciences de l'éducation, d'une maitrise en administration de l'ENAP, d'une maitrise en sciences infirmières et d'un baccalauréat en sciences infirmières, Odette Roy s'est démarquée dans son champ d'expertise par sa grande polyvalence et son implication exceptionnelle au sein de divers comités, conseils d'administration, chaires de recherches et centres d'expertises. Professeure à l'Université de Montréal et à l'Université de Sherbrooke pendant plus de 10 ans et conférencière réputée, Madame Roy possède une vaste expérience en pédagogie. Reconnue dans son milieu, elle a notamment reçu l'Insigne du mérite de l'OIIQ, a reçu la médaille du mérite du CIQ et a été personnalité de la semaine de la Presse.

Pasquale Fiore

Infirmier clinicien, Pasquale Fiore est en outre diplômé de l'Académie Nationale d'Ostéopathie de Toronto, en Ontario, en tant que praticien en ostéopathie manuelle (DOMP) et spécialiste en entrainement personnelle certifiée (PTS).

Il travaille dans le domaine de la santé depuis plus de 25 ans. Il a d'ailleurs pratiqué pendant 12 ans en Colombie-Britannique.

Autres ressources du Cégep Marie-Victorin

Le Cégep Marie-Victorin compte parmi son équipe plusieurs spécialistes qui pourraient être mis à contribution pour l'offre de formation en préparation de la retraite si un besoin spécifique ou un impondérable devait survenir.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon, greffier de la Ville,** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

CÉGEP MARIE-VICTORIN, personne morale, ayant une place d'affaires au 767, rue Bélanger Est, Montréal, Québec, H2S 1G7, agissant et représentée aux présentes par Jean-François Bellemare, directeur, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 mars 2021 relatifs à la formation de préparation à la retraite présentée au Contractant;

« **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le 26 mars 2021;

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour organiser, gérer et donner les formations de préparation à la retraite.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois-cent-quarante-cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix sous (345 384,90$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Les honoraires se détaillent comme suit :

	Total
Accréditations	**Coût**
Cols Blanc	127 500,00 $
Cadres	49 400,00 $
Professionnels et C/M syndiqués	74 100,00 $
Pompiers	49 400,00 $
Montant total avant taxes	**300 400,00 $**
TPS (5%)	**15 020,00 $**
TVQ (9,975%)	**29 964,90 $**
Montant total taxes incluses	**345 384,90 $**

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 767, rue Bélanger Est, Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Jean-François Bellemare. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 13e jour de mai 2021

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Par : _____
Jean-François Bellemare, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2021 (Résolution - CG 21 - _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219172001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Objet :	Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement, le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 345 384,90 $ taxes incluses sur une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18682 Intervention.pdf
21-18682 TCP.pdf
21-18682 FORMULAIRE SOMMAIRE DÉMARCHE V2 EB.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No d'appel d'offres: 21-18682

No du GDD : 1219172001

Titre : Services professionnels pour la diffusion de cours de préparation à la retraite

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 24 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 0 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (avant taxes)	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cégep Marie-Victorin	300 400 $	345 384,90 $	√	
Centre de services scolaire de Montréal	318 912 $	366 669,07 $		

Information additionnelle

Il s'agit d'une Démarche de GRÉ À GRÉ (demande de prix) - les documents ont été envoyés par courriel aux 2 organismes publics le 15 mars 2021.
Un appel d'intérêt a été publié sur SEAO (Système Éléctronique d'appel d'offres) le 29 mars 2021, date limité de réception des documents le 7 avril 2021: 2 firmes ont répondu à l'appel d'intérêt.
Étant donné l'exception à la loi article 573.3. alinéa 2°, la décision d'aller de l'avant avec la demande de prix a été retenue par le service requérant.
En référence l'article 573.3. alinéa 2° de la L.C.V, soit les dispositions non applicables à un contrat d'assurance, d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)....

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 10 - 5 - 2021

Demande de Prix no 21-18682
Titre : Services professionnels pour la diffusion de cours de préparation à la retraite
Date d'envoie des documents par courriel : 15 mars 2021
Date limite de reception des soumissions : 9 avril 2021 au plus tard 17:00
Addenda : 3

					Cégep Marie-Victorin		Centre de services scolaire de Montréal	
Groupes	**Description**	**Année / session**	**Nombre de groupes prévus**	**Nombre max. de participants par gourpe**	**Prix par participant**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix par participant**	**Montant total (Sans taxes)**
			A	**B**	**C**	**A x B x C**	**C1**	**A x B x C1**
Cols Blanc	Accréditation cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	2021 automne	5	20	155,00 $	15 500,00 $	160,00 $	16 000,00 $
		2022 printemps	5	20	155,00 $	15 500,00 $	160,00 $	16 000,00 $
		2022 automne	5	20	155,00 $	15 500,00 $	164,00 $	16 400,00 $
		2023 printemps	5	20	160,00 $	16 000,00 $	164,00 $	16 400,00 $
		2023 automne	5	20	160,00 $	16 000,00 $	168,10 $	16 810,00 $
		2024 printemps	5	20	160,00 $	16 000,00 $	168,10 $	16 810,00 $
		2024 automne	5	20	165,00 $	16 500,00 $	172,30 $	17 230,00 $
		2025 printemps	5	20	165,00 $	16 500,00 $	172,30 $	17 230,00 $
Cadres	Accréditation cadres Incluant le processus d'inscriptions	2021 automne	2	20	150,00 $	6 000,00 $	160,00 $	6 400,00 $
		2022 printemps	2	20	150,00 $	6 000,00 $	160,00 $	6 400,00 $
		2022 automne	2	20	150,00 $	6 000,00 $	164,00 $	6 560,00 $
		2023 printemps	2	20	155,00 $	6 200,00 $	164,00 $	6 560,00 $
		2023 automne	2	20	155,00 $	6 200,00 $	168,10 $	6 724,00 $
		2024 printemps	2	20	155,00 $	6 200,00 $	168,10 $	6 724,00 $
		2024 automne	2	20	160,00 $	6 400,00 $	172,30 $	6 892,00 $
		2025 printemps	2	20	160,00 $	6 400,00 $	172,30 $	6 892,00 $
professionnels et contremaîtres syndiqués	Accréditationprofessionnels et contremaîtres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	2021 automne	3	20	150,00 $	9 000,00 $	160,00 $	9 600,00 $
		2022 printemps	3	20	150,00 $	9 000,00 $	160,00 $	9 600,00 $
		2022 automne	3	20	150,00 $	9 000,00 $	164,00 $	9 840,00 $
		2023 printemps	3	20	155,00 $	9 300,00 $	164,00 $	9 840,00 $
		2023 automne	3	20	155,00 $	9 300,00 $	168,10 $	10 086,00 $
		2024 printemps	3	20	155,00 $	9 300,00 $	168,10 $	10 086,00 $
		2024 automne	3	20	160,00 $	9 600,00 $	172,30 $	10 338,00 $
		2025 printemps	3	20	160,00 $	9 600,00 $	172,30 $	10 338,00 $
Pompiers	Accréditation pompiers Incluant le processus d'inscriptions	2021 automne	2	20	150,00 $	6 000,00 $	160,00 $	6 400,00 $
		2022 printemps	2	20	150,00 $	6 000,00 $	160,00 $	6 400,00 $
		2022 automne	2	20	150,00 $	6 000,00 $	164,00 $	6 560,00 $
		2023 printemps	2	20	155,00 $	6 200,00 $	164,00 $	6 560,00 $
		2023 automne	2	20	155,00 $	6 200,00 $	168,10 $	6 724,00 $
		2024 printemps	2	20	155,00 $	6 200,00 $	168,10 $	6 724,00 $
		2024 automne	2	20	160,00 $	6 400,00 $	172,30 $	6 892,00 $
		2025 printemps	2	20	160,00 $	6 400,00 $	172,30 $	6 892,00 $
					Total avant taxes	300 400,00 $		318 912,00 $
					TPS 5%	15 020,00 $		15 945,60 $
					TVQ 9,975%	29 964,90 $		31 811,47 $
					Total taxes incluses	**345 384,90 $**		**366 669,07 $**

Vérification: Diana Goropceanu Date: 6 avril 2021

Montréal
Service de l'approvisionnement

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)	**21-18682**	Date de la demande	2021-03-15
Description du projet d'achat	**Services professionnels pour la diffusion de cours de préparation à la retraite**		
Nom du demandeur (Requérant)	Mme. Hasmik Manukyan		
Unité d'affaires (Requérant)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES		
Approbateur du BC (Requérant)			
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐	Autre ☐ :	

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contractuelle, Registre RGC, LFRI)* ***Vérification(s) effectuée(s)***	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
116099	Cégep Marie-Victorin (NEQ : 1147052477)	Oui X Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
103112	Centre de services scolaire de Montréal (NEQ: 8831849979)	Oui X Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
116099	Cégep Marie-Victorin (NEQ : 1147052477)	2021-03-15	2021-04-09 17:00	2021-03-26 14:00	Réception Addenda 1,2,3 signé
103112	Centre de services scolaire de Montréal (NEQ: 8831849979)	2021-03-15	2021-04-09 17:00	2021-03-26 15:54	Réception Addenda 1,2,3 signé

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
116099	Cégep Marie-Victorin (NEQ : 1147052477)	300 400,00 $	N/A	N/A	N/A
103112	Centre de services scolaire de Montréal (NEQ: 8831849979)	318 912,00 $	N/A	N/A	N/A

Commentaires	**En référence l'article 573.3. alinéa 2° de la L.C.V,** soit les dispositions non applicables à un contrat d'assurance, d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)....

3. Résultat final de la démarche et justification

Fournisseur retenu	Cégep Marie-Victorin	**Montant (Avant taxes)**	300 400,00 $

Justification	Le plus bas soumissionnaire conforme

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Montréal
Service de l'approvisionnement

Démarche réalisée par	Diana Goropceanu	**Date**	2020-05-10	**Signature**	DG
Démarche approuvée par *(si différent à l'approbateur du document d'achat)*	Elie Boustani	**Date**	2021-05-10	**Signature**	EB

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.58

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1219057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) – Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 $, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, incluant les taxes, pour augmenter le budget de contingences à un montant maximal total de 2 229 572,21 $, incluant les taxes;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,46 % par la ville centre et 43,54 % par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-31 15:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219057007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) – Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 $, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *«Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0401 « Maçonnerie », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.)
CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme)

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme)

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.)

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.)

CE21 0312 du 10 mars 2021 - Accorder au seul soumissionnaire Unicel Architectural Corp, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 629 138,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15678

CE21 0314 du 10 mars 2021 - Accorder à Vitrerie RD ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 373 262,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15676

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 févier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78$ + contingences: 9 301,48 $)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (D.B.A Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19$ + contingences: 8 881,82$ $)

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences). – Appel d’offres publiques IMM-15671

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et

décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux

normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés,équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui se sont définies au fil de l'avancement de la démolition.
L'augmentation de dépense concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

La Ville a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de construction visant des travaux de maçonnerie, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les documents d'appel d'offres avaient été estimés à un coût de travaux de 5 759 224,22 $ (taxes incluses, avant contingences et incidences) et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme a été présentée à un coût de travaux de 6 640 906,56 $ (taxes incluses, avant contingences et incidences).

Une provision pour contingences de 25 %, soit 1 660 226,64, taxes incluses, avait initialement été prévue pour couvrir des imprévus pouvant survenir au cours de l'exécution des travaux, puisque les façades du bâtiment étaient inaccessibles au moment d'octroyer le contrat, ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception et des relevés partiels de l'enveloppe réalisés au courant 2018.

Avec les informations connues à ce jour, il est anticipé que cette provision ne sera pas suffisante. En effet, le budget de contingences initial est actuellement engagé en quasi-totalité (à 94%) pour payer des directives de changement approuvées ou en cours de négociations, des frais additionnels découlant de conditions d'hiver dû à la modification des séquences des travaux, et des variations de quantités de certaines interventions suivant l'auscultation minutieuse des pierres sur toutes les façades.

Les professionnels estiment actuellement que des contingences additionnelles de l'ordre de 569 345,56 $, taxes incluses, soit une majoration de l'ordre de 8,6 % de la valeur du contrat, s'avèrent nécessaires pour couvrir :

- des travaux de fonds de joints sur les façades. Ceci représente une condition découverte en chantier. En effet, lors de l'évidement des joints de maçonnerie sur les façades, de nombreux vides ont été constatés derrière la surface, principalement au niveau des corniches, des éléments en saillie et des jambages. Ceci pourrait être dû à un mauvais remplissage lors de l'érection de l'ouvrage d'origine, ou à des infiltrations répétées. Les professionnels recommandent ces travaux de réfection des fonds de joints selon les méthodes et normes en vigueur afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, et afin que l'assemblage agisse comme un seul ensemble sur le plan structural.

- d'autres changements qui ne peuvent être anticipés, mais qui pourraient survenir, compte tenu que près de 30 % seulement des travaux ont été complétés à ce jour.

	Pourcentages	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - travaux		6 640 906,56 $
Contrat octroyé - contingences	25 %	1 660 226,64 $
Rehaussement contingences	8,6 %	569 345,56 $
Total - Contrat		8 301 133,20 $
Total - Contrat après rehaussement		8 870 478,77 $

Par ailleurs, il est à noter qu'une réclamation pour frais de retard a été présentée par l'entrepreneur, réclamation qui a toutefois été rejetée, la Ville la considérant non fondée dans le contexte actuel.

Toutes les façades extérieures du bâtiment ont été relevées à l'exception de la façade Gosford, qui débutera sous peu, ce qui réduit considérablement le niveau de risque et d'imprévus. Ceci étant, 50% du montant additionnel demandé est pour couvrir des imprévus compte tenu de l'état d'avancement du chantier à 30%. Avec ces contingences additionnelles, les professionnels sont confiants qu'aucun montant additionnel pour des travaux imprévus ne sera requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 1 660 226,64 $, incluant taxes, est porté à 2 229 572,21 $, incluant taxes, soit une majoration de 569 345,56 $, taxes incluses.
La dépense totale à autoriser passe donc de 8 301 133,20 $ (incluant taxes) à 8 870 478,77

$ (incluant taxes).
Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- un montant 321 452,51 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 247 893,06 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles

Cette dépense sera assumée à 56,46 % par la ville centre et 43,54 % par l'Agglomération. Elle sera répartie de la façon suivante : 50 % en 2021 et 50 % en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandaté. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;

- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de St-Denis Thompson inc. pour le lot L0401 pourrait mettre à risque la complétion des travaux de maçonnerie du bâtiment dans l'éventualité où d'autres imprévus surviendraient au cours de l'exécution de ces travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le comité exécutif : 9 juin 2021
Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 14 juin 2021
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 17 juin 2021
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 18 juin 2021
Période des travaux : juillet 2019 à l'automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5146174151
Télécop. : 5142803597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-12

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0401: Maçonnerie
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15429

St-Denis Thompson Inc

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Intervention extérieure-façade ouest - Vauquelin	14,2%	818 804,00			
	Intervention extérieure- façade est- Gosford	13,5%	782 470,00			
	Intervention extérieure- façade nord- Partie basse	4,7%	273 448,00			
	Intervention extérieure - façade nord - Partie haute	14,2%	821 965,00			
	Intervention extérieurs- façade sud - Notre-Dame	21,9%	1 262 170,00			
	Travaux divers de restauration	7,1%	412 900,00			
	Travaux relatifs au cordon de pierre	1,2%	68 700,00			
	Nouvelles cloisons de blocs intérieurs	15,5%	897 800,00			
	Travaux relatifs aux attaches sismiques	3,9%	225 800,00			
	Travaux pour ouverture du porche- façade nord	3,7%	211 900,00			
	Sous-total :	100,0%	**5 775 957,00**	**288 797,85**	**576 151,71**	**6 640 906,56**
	Contingences	25,0%	1 443 989,25	72 199,46	144 037,93	1 660 226,64
	Rehaussement contingences	8,6%	495 190,75	24 759,54	49 395,28	569 345,56
	Précédent Total - Contrat :		**7 219 946,25**	**360 997,31**	**720 189,64**	**8 301 133,20**
	Nouveau Total - Contrat :		**7 715 137,00**	**385 756,85**	**769 584,92**	**8 870 478,77**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**7 715 137,00**	**385 756,85**	**769 584,92**	**8 870 478,77**
Ristournes:	Tps 100,00%			385 756,85		385 756,85
	Tvq 50,0%				384 792,46	384 792,46
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**7 715 137,00**	**0,00**	**384 792,46**	**8 099 929,46**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) – Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 $, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Notre intervention vise à valider l'utilisation projetée du budget de contingences additionnel faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Ce budget servira en partie à payer le coût de travaux supplémentaires liés aux fonds de joints. Sur la base des informations obtenues, nous sommes d'avis que ces travaux sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Le solde du budget de contingences devra, quant à lui, être utilisé conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) – Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 $, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219057007 - Travaux de construction du lot L0401 - dépenses additionnelles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.59

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1215323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée d'une année, à compter du 1er août 2021, moyennant un loyer total de 139 097,76 $, excluant les taxes. Bâtiment 8122.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'une deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter du 1er août 2021 au 31 juillet 2022, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'un superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'un site de transbordement de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures et du réseau routier et du Service de la mobilité, pour un loyer total de 139 097,76 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82 % par la Ville centrale et à 18 % par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-28 09:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215323003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée d'une année, à compter du 1er août 2021, moyennant un loyer total de 139 097,76 $, excluant les taxes. Bâtiment 8122.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal (Ville) loue un terrain vague appartenant à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, situé sur la rue Ann, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'un chantier et d'une aire d'entreposage pour les besoins opérationnels des trois projets suivants:
- Projet Sainte-Catherine;
- Projet quartier des Gares;
- Projet Bonaventure.

Le bail viendra à échéance au 31 juillet 2021.

Le terrain est utilisé pour les fins de transbordement de divers matériaux et la Ville a obtenu l'accord du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCCQ) à cette fin. La SHDM a permis la poursuite de la location, mais uniquement pour une année additionnelle, selon les mêmes termes et conditions du précédent bail, et la présente se terminera au 31 juillet 2022.

Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et le Service de la mobilité (SUM) souhaitent prolonger et sont à la recherche d'un autre terrain pour le maintien de leurs activités.

Le SIRR et SUM ont mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une deuxième convention de prolongation du bail, pour un terme additionnel d'une année à compter du 1er août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0610 - 22 novembre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une durée de 13 mois et 21 jours, soit du 8 juin 2018 au 31 juillet 2019, moyennant un loyer total de 151 004,76 $, excluant les taxes
CG19 0466 du 24 octobre 2019 - Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal (CG18 0610), un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée de deux ans, à compter du 1er août 2019, moyennant un loyer total de 269 772,86 $, excluant les taxes

CG20 0378 - 27 août 2020 - Approuver un projet d'amendement de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'un site de transbordement de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures et du réseau routier

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue de la SHDM, un terrain vague connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5364,8 m², à des fins d'entreposage pour les besoins opérationnels du SIRR et le SUM, situé sur la rue Ann, pour un loyer total de 139 097,76 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de bail.
Les biens qui seront entreposés durant les travaux ou en préparation pour des projets en cours d'exécution consistent à de l'entreposage de pavés de granit, des arbres, des lampadaires, des grilles d'arbres, des luminaires et un site de transbordement.

JUSTIFICATION

Ce projet de bail est avantageux pour la Ville, puisque le loyer de base est à titre gratuit. La Ville s'est engagée à rembourser la SHDM, à titre de loyer additionnel, les taxes foncières et scolaires. Tous les autres frais d'exploitation seront assumés entièrement à même des contingences des budgets de chacun des projets suivants: - Quartier des Gares, Bonaventure et Sainte-Catherine. La localisation du terrain est stratégique et répond aux besoins opérationnels du SIRR et du SUM.

Le terrain servira ultérieurement pour les fins d'un projet immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail des taxes foncières pour la durée du terme :

	Loyer antérieur 2020 à titre indicatif	Loyer du 1 août 2021 au 31 décembre 2021	Loyer estimé pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022	Total pour la durée de la location
Taxes foncières	132 783,78 $	56 574,79 $	79 204,69 $	135 779,49 $
Taxes scolaires	4 436,98 $	1 382,61 $	1 935,66 $	3 318,27 $

Total sans TPS et TVQ	137 220,76 $	57 957,40 $	81 140,36 $	139 097,76 $

Cette dépense de 139 097,76 $ sera comptabilisée au budget PTI du SUM des projets suivants:

68030 - Quartier des gares pour un montant maximal de 25 000 $ via le règlement d'emprunt 17-024 Amén., réamén. Quartier des Gares;
40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure pour un montant maximal de 25 000 $ via le règlement d'emprunt 11-018 Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure;
75015 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest pour un montant maximal de 89 097,76 $ via le règlement d'emprunt 17-025 Amén., réamén. rue Ste-Catherine O.

La répartition de la dépense par année et par projet est la suivante:

	2021	2022	2023	Total
680303 - Quartier des Gares	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
75015 - Réaménagement-Rue Sainte-Catherine Ouest	8 000 $	81 000$	0 $	89 000 $
Total:	58 000 $	81 000 $	0 $	139 000 $

Pour l'année 2022, le loyer pourra fluctuer à la hausse lors de la réception du nouveau compte foncier. Depuis le 1er janvier 2014, la SHDM est exonérée du paiement des taxes de vente (TPS et TVQ). Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention du Services des finances. Cette dépense est assumée à 18 % par l'agglomération et à 82 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux reliés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver cette entente impliquerait que le SIRR devra trouver d’autres solutions, rapidement, pour les activités de transbordement de divers matériaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE:juin 2021
CM:juin 2021
CG: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DESMARAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin LACROIX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Simon POULIOT-LAFORTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain DESMARAIS, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-05-27

Approuvé le : 2021-05-27

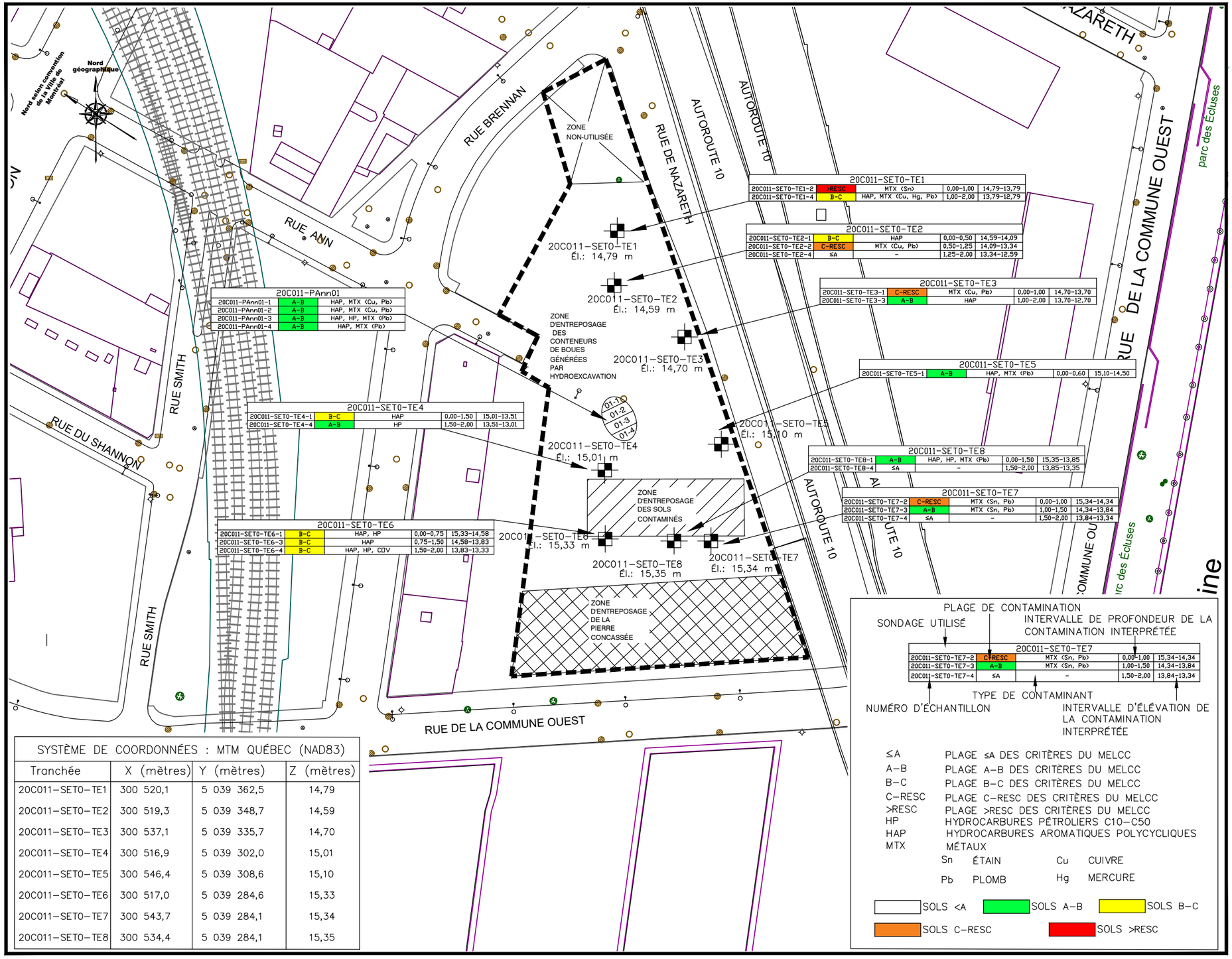

SYSTÈME DE COORDONNÉES : MTM QUÉBEC (NAD83)			
Tranchée	X (mètres)	Y (mètres)	Z (mètres)
20C011-SET0-TE1	300 520,1	5 039 362,5	14,79
20C011-SET0-TE2	300 519,3	5 039 348,7	14,59
20C011-SET0-TE3	300 537,1	5 039 335,7	14,70
20C011-SET0-TE4	300 516,9	5 039 302,0	15,01
20C011-SET0-TE5	300 546,4	5 039 308,6	15,10
20C011-SET0-TE6	300 517,0	5 039 284,6	15,33
20C011-SET0-TE7	300 543,7	5 039 284,1	15,34
20C011-SET0-TE8	300 534,4	5 039 284,1	15,35

PLAGE DE CONTAMINATION
SONDAGE UTILISÉ
INTERVALLE DE PROFONDEUR DE LA CONTAMINATION INTERPRÉTÉE

20C011-SET0-TE7

20C011-SET0-TE7-2	C-RESC	MTX (Sn, Pb)	0,00-1,00	15,34-14,34
20C011-SET0-TE7-3	A-B	MTX (Sn, Pb)	1,00-1,50	14,34-13,84
20C011-SET0-TE7-4	≤A	-	1,50-2,00	13,84-13,34

TYPE DE CONTAMINANT
NUMÉRO D'ÉCHANTILLON
INTERVALLE D'ÉLÉVATION DE LA CONTAMINATION INTERPRÉTÉE

≤A	PLAGE ≤A DES CRITÈRES DU MELCC
A-B	PLAGE A-B DES CRITÈRES DU MELCC
B-C	PLAGE B-C DES CRITÈRES DU MELCC
C-RESC	PLAGE C-RESC DES CRITÈRES DU MELCC
>RESC	PLAGE >RESC DES CRITÈRES DU MELCC
HP	HYDROCARBURES PÉTROLIERS C10-C50
HAP	HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES
MTX	MÉTAUX
Sn	ÉTAIN
Cu	CUIVRE
Pb	PLOMB
Hg	MERCURE

SOLS <A | SOLS A-B | SOLS B-C | SOLS C-RESC | SOLS >RESC

LÉGENDE

- Limite approximative du site à l'étude (LOT 2 596 622 S: 5364,8 m²)
- Emprise de la dalle de béton
- 20C011-SET0-TE1 Él.: 14,79 m — Tranchée d'exploration Élévation géodésique en mètres
- Pile
- Zone d'entreposage fermée

PRÉPARÉ	:	L. Prismy, ing., EESA
DESSINÉ	:	A. Ménard, ing. jr
VÉRIFIÉ	:	J. Chartier, ing., M.Sc.A., EESA
DATE	:	2020-05-29

ÉCHELLE 1 : 1 000

0 5 10 15 20 25 50 75 m

REQUÉRANT

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division d'expertise et du soutien technique

PROJET Surveillance environnementale (20C011)
Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de signalisation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa, arrondissement Ville-Marie

TITRE
Croquis de localisation des tranchées d'exploration et sommaire des résultats d'analyses chimiques
Centre de disposition temporaire – Caractérisation initiale des sols
Site: 851

Montréal

11X17

Étude N°	Dessin N°
	MTS-0040722-A8-L02.dwg
	L-02

29 mai 2020 12:17:01, MenardA, E:\MTS\MTS-00240722-A8\60 Réalisation\65 Dessins\Labo\MTS-00240722-A8-L02.dwg

DEUXIÈME PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL,** personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Carl Bond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, amendée le 31 mars 2015, le 25 août 2015, le 25 avril 2016, le 11 juillet 2017,le 10 décembre 2019 et le 27 octobre 2020, ce dernier amendement est toujours en vigueur et n'a pas été modifié ni révoqué.

TPS :
TVQ :

Ci-après appelée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Ci-après appelée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un Bail, le 26 Novembre 2018, (le « Bail Initial »), portant sur la location d'un terrain vague d'une superficie approximative de CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MÈTRES CARRÉS (5 365 m²), connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE SIX CENT VINGT-DEUX (2 596 622) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (« Lieux Loués »), pour un terme de treize mois (13) mois et 21 jours, débutant le 8 juin 2018 et se terminant le 31 juillet 2019;

ATTENDU QU'une prolongation du bail est intervenue entre les Parties pour une période de deux (2) ans, débutant le 1 er août 2019 et se terminant le 31 juillet 2021 (la « Prolongation du bail » ; le « Bail Initial » et la « Prolongation du bail » collectivement nommés le « Bail »);

ATTENDU QU'UN Amendement est intervenu entre les Parties afin de modifier l'usage des Lieux Loués, (ci-après nommé « Amendement ») ;

ATTENDU QUE le Bail initial, Prolongation du Bail et Amendement précédentes qui y sont rattachés, en font partie intégrante, à moins d'indication contraire confirmée par écrit par les Parties dans l'un de ces documents (ci-après collectivement nommés le « Bail »);

ATTENDU QUE le Locataire souhaite prolonger son occupation pour une durée additionnelle de deux ans, à compter du 1er aout 2021, lequel le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE les Parties désirent prolonger le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Initiales	
LOCATEUR :	LOCATAIRE

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante Bail.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Le Bail est renouvelé pour un terme additionnel d'une année (1) ans, débutant le 1er août 2021 et se terminant le 31 juillet 2022 ;

2.2 À compter du 1er mars 2022, le Locateur signifiera au Locataire son intention de poursuivre la Durée de la présente pour un terme additionnel d'une année, à défaut de quoi, les Parties conviennent que le bail se terminera tel que prévu à l'article 2.1.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTREAL

Le 29e jour du mois de avril 2021

par : _____

Nom : Carl Bond
Titre : Directeur de la gestion immobilière

VILLE DE MONTRÉAL,

Le ___ jour du mois de _____ 2021

par : _____

Nom : Me Yves Saindon
Titre : Greffier Ville de Montréal

Initiales	
LOCATEUR :	LOCATAIRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée d'une année, à compter du 1er août 2021, moyennant un loyer total de 139 097,76 $, excluant les taxes. Bâtiment 8122.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215323003_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.60

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1210160001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Croisières Navark Inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) pour la saison estivale 2021 – Dépense totale de 137 395,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18762 – 1 seul soumissionnaire / Approuver une entente intermunicipale à cette fin, entre la ville de Montréal et la ville de Longueuil / Autoriser un virement budgétaire de 125 461 $, en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement de l'urbanisme et de la mobilité, Division planification et développement de la mobilité.

Il est recommandé au comité exécutif :
1 - d'autoriser un virement budgétaire de 125 461$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division planification et développement de la mobilité;

de recommander au conseil d'agglomération :

2- d'approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil dans le cadre de la mise en service d'une navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) afin de permettre l'installation du quai à l'Île Charron et de le conserver à cet emplacement pendant la totalité de la période d'opération de la saison estivale 2021;

3- d'accorder au seul soumissionnaire Croisières Navark Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'opération d'un service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) pour la saison estivale 2021 au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 395,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18762, conditionnellement à l'approbation de l'entente entre la la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 13:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210160001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Croisières Navark Inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) pour la saison estivale 2021 – Dépense totale de 137 395,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18762 – 1 seul soumissionnaire / Approuver une entente intermunicipale à cette fin, entre la ville de Montréal et la ville de Longueuil / Autoriser un virement budgétaire de 125 461 $, en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement de l'urbanisme et de la mobilité, Division planification et développement de la mobilité.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la Ville de Montréal soutient un service de navettes fluviales sur le fleuve Saint-Laurent. Ce service, prisé notamment par les cyclistes, permet de faire des liens entre des aménagements riverains remarquables, ainsi qu'entre différents tronçons de la Route Verte. Ce service est ancré dans les habitudes de plusieurs citoyens et il contribue à leur appropriation des pistes cyclables, des rives et des plans d'eau. Il favorise également le récréotourisme et permet aux usagers de prendre contact avec le milieu fluvial et certains sites d'exception. Pour le présent contrat, les sites qui accueillent les quais des navettes fluviales sont le parc de la Promenade-Bellerive à Montréal et l'île Charron à Longueuil. Ce service permet à la clientèle montréalaise d'accéder notamment au Parc national des Îles-de-Boucherville.

À noter que depuis 2015, la Ville de Montréal assurait la gestion du service de navettes entre le parc de la Promenade-Bellerive, l'île Charron et la promenade René-Lévesque (Longueuil). Le premier tronçon était financé à 100 % par la Ville de Montréal et le second à 100% par la Ville de Longueuil, via une entente intermunicipale.

En 2020, il avait été décidé de ne pas offrir ce service de navette fluviale en raison de la pandémie liée au COVID-19.

En 2021, il a été décidé de manière conjointe entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil, de ne pas renouveler le service reliant l'île Charron et la promenade René-Lévesque dû aux retards fréquents dans le démarrage de la saison, du faible achalandage et

des coûts . En ce sens, le présent dossier concerne uniquement le service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil).

L'appel d'offres a donc été publié dans le système SEAO et dans le journal de Montréal du 12 au 29 avril 2021, soit pour une durée de 18 jours. La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 29 juillet 2021. Aucun Addenda n'a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres.

La Ville a procédé à une inspection du quai du Parc de la Promenade Bellerive afin de valider les travaux à effectuer avant le début de la saison 2021. À noter que des travaux jugés urgents doivent être faits avant le début de la présente saison. Des démarches sont actuellement en cours pour pallier cette situation. La réalisation des travaux en question n'est pas visée par le présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0150 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à Croisières Navark inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale comprenant deux trajets, le premier reliant la promenade Bellerive (Montréal) à l'Île Charron (Longueuil) et le second trajet reliant l'Île Charron (Longueuil) et le parc René-Lévesque (Longueuil) pour les saisons estivales 2017, 2018 et 2019, pour une somme maximale de 883 787,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17 -15661 (1 soum.) / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour ce contrat / Autoriser à cette fin la réception d'un revenu de 490 714,81 $
CG15 0350 - 28 mai 2015 - Accorder un contrat à Croisières Navark inc. pour l'opération et la fourniture de deux bateaux-passeurs (traversiers) pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive au parc de l'Île Charron, ainsi que pour le trajet reliant le parc René-Lévesque à Longueuil au parc de l'île Charron, pour les saisons estivales 2015 et 2016, pour une somme maximale de 566 088,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14116 (2 soum., 1 conforme) / Approuver le projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement et le partage des coûts entre la Ville de Montréal et Longueuil à cet effet / Autoriser l'ajustement des revenus et dépenses 2015 en conséquence

CG14 0128 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 107 105,50 $, taxes incluses, pour la prolongation pour une période de 12 mois, du contrat conclu avec Croisières Navark inc. pour la fourniture et l'opération d'un service de bateau-passeur, entre le quai du parc de la Promenade-Bellerive et le quai de l'Île-Charron du parc national des Îles-de-Boucherville, majorant ainsi le montant total du contrat de 106 133,42 $ à 213 238,92 $, taxes incluses.

CG13 0122 - 25 avril 2013 - Accorder au seul soumissionnaire Croisières Navark inc., le contrat pour la fourniture et l'opération d'un service de bateau-passeur, entre le quai du parc de la Promenade-Bellerive et le quai de l'Île Charron, dans le parc national des Îles-de-Boucherville, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 106 133,42 $, taxes incluses.

CG12 0289 - 23 août 2012 - Autoriser une dépense de 1 113 515 $ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour les saisons 2011, 2012 et 2013 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement des services de navettes entre Montréal et Longueuil pour les années 2011, 2012 et 2013.

CG10 0141 – 22 avril 2010 - Autoriser une dépense de 471 834 $ pour le financement des contrats d'opération de quatre services de navettes fluviales pour la saison 2010 / Approuver un projet d'entente avec la Ville de Longueuil concernant le financement du service de navette entre Montréal et Longueuil pour l'année 2010 / Ajuster la base

budgétaire de trois entités administratives et mandater ces dernières pour gérer les navettes fluviales.

CE09 0868 – 27 mai 2009 - Autoriser une dépense de 384 927 $ pour l'opération de trois services de navettes fluviales pour la saison 2009, soit entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau, incluant les travaux préparatifs des quais, et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil; entre le parc de la Promenade Bellerive et le parc national des Îles-de-Boucherville, incluant les travaux préparatifs du quai; et entre le parc René-Lévesque et le parc de la Commune de la Ville de Châteauguay et mandater l'arrondissement de Lachine pour gérer le service de navette entre Lachine et Châteauguay.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel propose l'octroi d'un contrat à Croisières Navark Inc, seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres 21-18762, pour un service de navette fluviale. Ce contrat permettra d'assurer le service pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive et l'île Charron :

- Le tarif pour ce trajet est de 5 $ taxes incluses par passage pour les douze ans et plus, de 2,50$ pour les six à onze ans et gratuit pour les cinq ans et moins .
- Les coûts pour l'opération de ce service pour la saison 2021 sont de 119 500 $ avant taxes.
- La période d'exploitation est du 1 juillet 2021 au 6 septembre 2021, la fin de semaine et les jours fériés uniquement entre 10h et 17h.
- Une option de renouvellement du service est possible pour la saison 2022.

Le contrat comprend la fourniture de service de navettes fluviales pour la période estivale 2021, incluant le système de billetterie, la gestion des matières résiduelles, l'affichage et l'information destinés aux usagers, toutes dépenses d'électricité, de carburant, tout le matériel d'opération, les entretiens mineurs, ainsi que toutes les dépenses reliées à l'obtention de permis. Ce contrat inclut également l'installation, la désinstallation et le remisage de certains quais et des passerelles.

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) saison additionnelle en 2022 conformément aux autres dispositions du contrat. Si la Ville se prévaut des options de renouvellement, une indexation de 2,5 % est prévue pour la saison additionnelle.

Ce dossier décisionnel vise également à approuver l'entente intermunicipale entre Montréal et Longueuil nécessaire afin de permettre l'installation du quai à l'Île Charron et de le conserver à cet emplacement pendant la totalité de la période d'opération. L'entente intermunicipale, rédigée par le Service des Affaires juridiques, doit être approuvée par le conseil municipal de la ville de Longueuil le 15 juin 2021.

Sans l'approbation de l'entente intermunicipale par le conseil municipal de la Ville de Longueuil, le service de navette ne peut avoir lieu.

Cette convention ne contient pas de clause de renouvellement. La Ville de Longueuil et la Ville de Montréal devront donc convenir d'une nouvelle entente avant de procéder au renouvellement du service de navette.

JUSTIFICATION

Le maintien des opérations du service de navettes fluviales se justifie par le fait que ce service renforce le lien avec le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal ainsi qu'avec la Route verte à Montréal . Il favorise le récréotourisme et permet aux usagers de prendre

contact avec le milieu fluvial et certains sites d'exception, comme le parc de la Promenade-Bellerive et le Parc national des Îles-de-Boucherville. Ce service est apprécié de la population comme en témoignent les statistiques d'utilisation qui démontrent une hausse de 25% entre 2016 et 2019.
Au terme du processus d'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges (Croisières Navark inc et Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc). Seulement Croisières Navark inc a déposé une soumission conforme, Navettes maritimes du Saint-Laurent inc. n'a pas déposé d'offre, estimant que le nombre total d'heures ne justifie pas la mobilisation d'un actif.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Travaux incidents, taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Croisières Navark Inc.	137 395,12 $	- $	137 395,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	140 000 $	- $	140 000 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2604,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Considérant que le prix pour ce service avait été estimé à 140 000 $, taxes incluse et que le montant soumissionné est de 137 395,12 $, taxes incluses (écart négatif de 1,86 % par rapport à l'estimation), la soumission a été acceptée telle quelle et n'a pas fait l'objet de négociation de la part du Service de l'approvisionnement.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire n'est donc pas tenu d'obtenir une autorisation de contracter de l'autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'évaluation de risque de contrat a été effectuée par la direction de la mobilité et a identifié un risque non significatif. Conformément à l'encadrement sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, il n'est donc pas requis de soumettre le fournisseur Croisières Navark inc. à une évaluation de rendement dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense s'élève à 137 395,12 $, taxes incluses (119 500 $ avant taxes) pour la fourniture de service pour la saison 2021.
Le budget nécessaire pour la saison estivale 2021 est de 125 460,06 $, net de ristournes.

Le montant total de cette dépense sera financé par le budget de fonctionnement. Par conséquent, une somme de 125 461 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du service de l'urbanisme et de la mobilité, soit à la Division planification et développement de la mobilité.

Advenant l'exercice par la Ville de l'option de renouvellement pour l'année 2022, le prix qui s'appliquera est basé sur le prix pour l'opération du service au moment de l'octroi du mandat, lequel est augmenté de 2,5 %. Les montants pour la fourniture du service serait ainsi de 122 487,50 $, avant taxes pour 2022.

Le tableau qui suit montre l'évolution des prix avant taxes soumissionnés pour le trajet reliant le parc de la Promenade-Bellerive et l'île Charron.

Année	Montants soumissionnés Opérations seulement
2017	110 517 $
2018	113 281 $
2019	116 125 $
2021	119 500 $

L'augmentation des prix pour ce service (anciennement appelé trajet 1) a été de 2,5% par année entre 2017 et 2019, puis de 2.9 % entre 2019 et 2021. Cette évolution suit l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de façon régulière. À noter que pour la saison 2020, le contrat n'a pas été octroyé dû à la situation sanitaire qui prévalait, mais une offre avait été déposée avant cette annulation (114 900 $, avant taxes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service de navettes fluviales rejoint certains objectifs inscrits au Plan Climat 2020-2030. En effet, ce service encourage les citoyens à utiliser davantage les transports collectifs et le vélo ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs et, en ce sens, la transition écologique. Ce service contribue également à la mise en valeur du fleuve et de ses berges et à faire prendre conscience aux citoyens de la richesse de l'écosystème de notre collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts de ne pas octroyer ou de reporter l'octroi du présent contrat seraient de priver les utilisateurs d'un service de navettes fluviales durant la saison estivale 2021. Ce service est offert depuis 1990 aux citoyens et est ancré dans le choix de déplacements de plusieurs d'entre eux. En 2020, le contrat n'a pas été octroyé considérant la situation sanitaire et les incertitudes liés au transport maritime en découlant. Ce service est le seul moyen de se rendre au Parc national des Îles-de-Boucherville autrement qu'en auto depuis Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de distanciation dans les embarcations et sur les quais doivent être respectées, ce qui diminue le nombre de passagers à bord et donc le nombre de personnes transportées par heure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication, mais certaines publications, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'entente intermunicipale par Longueuil : 15 juin 2021
- Approbation par le conseil d'agglomération de Montréal : 17 juin 2021
- Début planifié du service de navettes fluviales : 1 juillet 2021
- Fin du contrat : 6 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra JOSEPH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid REKOUANE
INGÉNIEUR

Tél : 514-868-3476
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

François GODEFROY
Chef de section

Tél : 514-868-0972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1210160001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Accorder un contrat à Croisières Navark Inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) pour la saison estivale 2021 – Dépense totale de 137 395,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18762 – 1 seul soumissionnaire / Approuver une entente intermunicipale à cette fin, entre la ville de Montréal et la ville de Longueuil / Autoriser un virement budgétaire de 125 461 $, en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement de l'urbanisme et de la mobilité, Division planification et développement de la mobilité.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18762_Intervention pour le SUM.pdf

21-18762_Tableau de prix.pdf

AO 21-18762 PV.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18762

No du GDD : 1210160001

Titre de l'appel d'offres : Service de navettes fluviales entre le Parc Bellerive et l'Île Charron - Été 2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 4 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 29 4 2021

Ouverture faite le : 29 4 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis :

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée :

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
Croisières Navark inc.	$ 137 395,12	√

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Croisières Navark inc. est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 13 mai 2021, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'AMP n'est pas requise pour ce type d'appel d'offres.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Le nombre total d'heures du projet ne justifie pas selon nous la mobilisation d'un actif.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 13 5 - 2021

Numéro d'appel d'offres	21-18762
Titre de l'appel d'offres	Service de navette fluviale entre le parc de la Promenade Bellerive et l'Île Charron - Été 2021
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Soumissionnaire	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Croisières Navark inc.	119 500,00 $	5 975,00 $	11 920,13 $	137 395,12 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18762
Numéro de référence : 1474163
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Service de navettes fluviales entre le Parc Bellerive et l'Île Charron - Été 2021

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) 700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 400 Montréal, QC, H3B 5M2 http://artm.quebec	Monsieur Pierre Zardet Téléphone : 514 409-2786 Télécopieur :	**Commande : (1884124)** 2021-04-13 15 h 10 **Transmission :** 2021-04-13 15 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Croisières Navark inc 81, chemin de la Rive Longueuil, QC, J4h 4C9	Monsieur Normand Noel Téléphone : 514 871-8356 Télécopieur :	**Commande : (1883329)** 2021-04-12 15 h 29 **Transmission :** 2021-04-12 15 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc 124 rue Saint-Pierre Québec, QC, g1k4a7	Madame Marie-Josée Picard Téléphone : 514 842-9300 Télécopieur :	**Commande : (1883368)** 2021-04-12 15 h 50 **Transmission :** 2021-04-12 15 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210160001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Accorder un contrat à Croisières Navark Inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) pour la saison estivale 2021 – Dépense totale de 137 395,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18762 – 1 seul soumissionnaire / Approuver une entente intermunicipale à cette fin, entre la ville de Montréal et la ville de Longueuil / Autoriser un virement budgétaire de 125 461 $, en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement de l'urbanisme et de la mobilité, Division planification et développement de la mobilité.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Puisque l'objet du sommaire décisionnel comporte plusieurs sujets, nous tenons à préciser que notre intervention ne concerne que l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil.

FICHIERS JOINTS

Entente quai débarquement - Ville de Montréal et Ville de Longueuil.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra JOSEPH
Avocate
Tél : 438 777-5560

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel



ENTENTE INTERMUNICIPALE

ENTRE : **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de l'Annexe III de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c 56), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil, Québec, J3Y 9G4; agissant aux présentes et représentée par Me Sophie Deslauriers, greffière, dûment autorisée aux termes de deux résolutions, dont une copie certifiée conforme des deux résolutions sera annexée aux présentes;

Ci-après désignée « **LONGUEUIL** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après désignée « **MONTRÉAL** »

La Ville de Longueuil et la Ville de Montréal sont ci-après collectivement nommées les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

ATTENDU QUE MONTRÉAL souhaite mettre en place et exploiter un service de navettes fluviales reliant le territoire de chaque Partie durant la saison estivale ;

ATTENDU QUE ce service de navettes fluviales comprend un trajet qui relie le Parc Bellerive de MONTRÉAL et l'Île Charron situé à LONGUEUIL ;

ATTENDU QUE ce service de navettes fluviales est sous l'entière responsabilité de MONTRÉAL ;

ATTENDU QU'à cette fin, MONTRÉAL consentira un contrat de service à un opérateur de service de navettes fluviales (ci-après « l'Opérateur »), à l'issue d'un processus d'appel d'offres conforme aux règles applicables ;

ATTENDU QUE Longueuil a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement à MONTRÉAL ;

ATTENDU QUE Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement à LONGUEUIL ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES ÉTABLISSENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

Par les présentes, MONTRÉAL souhaite obtenir de LONGUEUIL la permission d'installer un quai de débarquement sur son domaine public afin d'opérer son service de navette fluviale durant la saison estivale.

ARTICLE 3
DROITS CONSENTIS

Par les présentes, LONGUEUIL accorde à MONTRÉAL la permission :

3.1 D'installer un quai de débarquement sur les rives de l'Île Charron (ci-après « Quai de l'Île Charron »), situé sur le lot 3 026 692, du cadastre du Québec, à LONGUEUIL ;

3.2 D'autoriser les usagers du service de navette fluviale à débarquer sur le Quai de l'Île Charron, situé sur le territoire de LONGUEUIL.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

Par les présentes, MONTRÉAL s'engage à :

4.1 Assurer l'installation du Quai de l'Île Charron durant le mois de juin ainsi que son retrait à la fin de la saison estivale, et ce, à ses frais et conformément aux règles applicables ;

4.2 Assurer l'entretien du Quai de l'Île Charron, à ses frais et conformément aux règles applicables ;

4.3 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage du Quai de l'Île Charron ;

4.4 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations nécessaires pour l'amarrage du bateau au Quai de l'Île Charron ;

4.5 S'assurer que l'Opérateur détienne une police d'assurance valide et conforme dans laquelle MONTRÉAL et LONGUEUIL sont nommément désignées comme étant des co-assurées ;

4.6 Indemniser LONGUEUIL si cette dernière est visée par un recours judiciaire ayant pour objet l'utilisation du service de navette fluviale.

Cette clause n'est valable que dans les cas où MONTRÉAL serait tenue responsable du préjudice causé.

4.7 Opérer, à ses frais, le service de navettes tel qu'identifié.

ARTICLE 5
CONTREPARTIE

Les droits consentis aux termes des présentes sont octroyés à titre gratuit.

ARTICLE 6
TERME

6.1 La présente entente entrera en vigueur à la signature des Parties et se terminera le 11 octobre 2021.

ARTICLE 7
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux Parties.

7.2 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.3 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

7.4 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le _____e jour de _____ 2021

VILLE DE LONGUEUIL

Par : _____
Me Sophie Deslauriers, greffière de Longueuil

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Longueuil le ____e jour de _____ 2021 et par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le _____ e jour de _____ 2021 (Résolution no_____)



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210160001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Accorder un contrat à Croisières Navark Inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale entre le parc de la Promenade-Bellerive (Montréal) et l'île Charron (Longueuil) pour la saison estivale 2021 – Dépense totale de 137 395,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18762 – 1 seul soumissionnaire / Approuver une entente intermunicipale à cette fin, entre la ville de Montréal et la ville de Longueuil / Autoriser un virement budgétaire de 125 461 $, en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement de l'urbanisme et de la mobilité, Division planification et développement de la mobilité.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

Co-Auteur

Étienne Guimond
Conseiller Budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.61

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1217953004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 000 000$ à la TOHU pour la mise en oeuvre d'une programmation estivale articulée autour des arts du cirque et dans l'optique de revitaliser le centre-ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 1 000 000 $ à la TOHU pour la mise en oeuvre d'une programmation estivale articulé autour des arts du cirque et dans l'optique de revitaliser le centre-ville de Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 23:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217953004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 000 000$ à la TOHU pour la mise en oeuvre d'une programmation estivale articulée autour des arts du cirque et dans l'optique de revitaliser le centre-ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 ont grandement fragilisé l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel en provoquant l'arrêt de production de nombreux spectacles et la fermeture des lieux de diffusion. L'industrie du cirque, secteur de premier plan dans le rayonnement de la métropole qui repose sur l'investissement privé et les tournées de spectacle, fut tout particulièrement affectée par l'arrêt forcé de ses activités de sorte qu'une majorité de ses artisans ont même pensé à se reconvertir. Parallèlement à cette situation, la nécessité du télé-travail a eu d'importantes répercussions sur la vitalité du centre-ville de Montréal.
À cet égard, l'organisme la TOHU a soumis un projet d'animation du centre-ville par le biais de prestations artistiques articulées sur les arts du cirque, notamment afin de relancer le secteur circassien, mais également dynamiser le centre-ville.

À la lumière de la situation, il apparaît important pour le Service du développement économique de soutenir le projet de la TOHU afin de relever le secteur du cirque et de dynamiser le centre-ville.

Dans le cadre du plan de relance du Service du développement économique, *Une impulsion pour la métropole: Agir maintenant* , phase 2, la Ville, en collaboration avec ses partenaires, a préparé un plan d'action spécifique au centre ville d'une valeur totale de 25 000 000 $. Le ministère de l'économie et de l'innovation (MEI) a accepté d'y participer pour 15 000 000 $.

L'une des mesures retenues comme moteur de relance économique du centre-ville s'appuie notamment sur les arts du cirque. Cette mesure est soutenue par l'engagement du MEI. Ce sommaire décisionnel s’inscrit donc à l’intérieur de cette mesure et vise spécifiquement la mise en oeuvre d'une programmation estivale circassienne au centre-ville par la TOHU.

La TOHU a pour mission de diffuser, créer et expérimenter les arts du cirque. Il oeuvre à développer des convergences entre la culture, l'environnement et l'engagement

communautaire. La TOHU réalise annuellement le festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE qui aura lieu cette année du 8 au 18 juillet.

Le projet d'animation au centre-ville vise une deuxième période d'activité estival pour déployer des spectacles extérieures en art du cirque, soit du 31 juillet au 6 septembre 2021.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de 1 000 000$ à la TOHU.

Depuis 2019, l'organisme a obtenu des contributions financières totalisant 1 890 000 $ de la part de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-CG21 0152 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$
CE21 0717 (5 mai 2021) : Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 630 000 $ à Cité des Arts du Cirque pour soutenir la 12e édition du festival Montréal Complètement Cirque 2021.

CM20 0649 (16 juin 2020) : Accorder un soutien financier totalisant six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir la 11e édition du Festival Montréal Complètement Cirque 2020.

CM19 0750 (18 juin 2019) : Accorder un soutien financier de six cent trente mille dollars (630 000 $) à l'organisme TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir la 10e édition du Festival Montréal Complètement cirque 2019

DESCRIPTION

L’attribution d'une contribution financière d'un million de dollars (1 000 000$) à la TOHU permettrait de créer un « parcours » circassien sur le territoire du Vieux- Port, entre les quais Jacques-Cartier et Alexandra, en confiant deux zones signatures aux deux plus importantes compagnies indépendantes montréalaises, soit les 7 Doigts et le Cirque Éloize. Si leurs créativités et leurs images de marque sont indéniables, ce sont aussi deux employeurs majeurs d’artistes individuels. Chaque cirque développera donc à tour de rôle une programmation distinctive pour une période de trois semaines.
Ensuite, la contribution financière permettra de travailler avec le Cirque Alfonse afin de mettre sur pied plusieurs performances déambulatoires dans les rues adjacentes (De la Commune, Saint-Paul, place Jacques- Cartier, etc.). Cela permettra d'animer ces artères commerciales sans créer d’attroupements, tout en proposant un maximum de numéros différents issus de collectifs et de petites compagnies existantes. Le Cirque Alphonse est connu comme le collectif irrévérencieux et rassembleur du monde du cirque à Montréal. Il composera un programme de spectacles de rue à partir d’une multiplicité de compagnies émergentes.

Finalement, un plan de promotion visant à identifier le Vieux- Montréal comme une destination circassienne durant tout le mois d’août, sans annonce de lieux ni d’horaire spécifique pour éviter les rassemblements, sera déployé.

L'ensemble des activités de la programmation sera gratuit.

Les dépenses du projet sont couvertes entièrement par la subvention de la Ville de

Montréal.

Dépenses	Budgets ($)
Cachets de représentation (3 cirques, 60e d'artistes et de techniciens)	775 000
Production (coordonnateur de projet, directeur de production, personnel d'accueil)	90 000
Communications - marketing (signalisation / pavoisement, relations publiques, promotion)	75 000
Administration (frais généraux et soutien administratif)	30 000
Contingences	30 000
Total des dépenses	**1 000 000**

JUSTIFICATION

Montréal traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y répondre, la Ville a dévoilé la deuxième phase d'un plan de relance le 3 décembre dernier. Ce plan établi sur un horizon d'un an vise à accorder un soutien aux secteurs fragilisés tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.
L'industrie de la culture et de la créativité a notamment été grandement affectée par la crise de la COVID-19, plus spécifiquement l'industrie du cirque, un secteur qui contribue grandement au développement économique et au rayonnement de Montréal. L'industrie circassienne est un secteur économique florissant (autour de 3000 emplois en 2019).

Pour éviter que la fuite des talents ne se poursuive, avec des reconversions professionnelles autant des artistes que des travailleurs culturels spécialisés en cirque, et pour contribuer activement à la revitalisation du secteur du Vieux-Montréal, la TOHU en collaboration avec le milieu propose d'animer le Vieux-Port et les rues avoisinantes pendant tout le mois d'août.

Les contributions permettraient ainsi de mettre en oeuvre la mesure 3 du plan de relance - phase 2 (Un soutien aux industries culturelles et créatives) ainsi que les mesures *Industrie du cirque* et *Artères commerciales et animation* du plan centre-ville.

Par la mesure 3 de ce plan, la Ville de Montréal entend dynamiser le centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 000 000 $. Les versements sont prévus au cours de l'année 2021.
Les crédits requis sont prévus au budget régulier du Service du développement économique (SDÉ), plan centre-ville (entente de 15 M$ avec le MEI).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits requis sont prévus au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts directs sur l'industrie du cirque, cette contribution contribuera à la dynamisation du centre-ville de façon durable et pérenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID a eu un impact monumental sur les activités culturelles et est venu aggraver la dévitalisation du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures de communications de l'appel de propositions ont obtenu la validation du Service des communications.
L'annonce de l'Appel a été faite en novembre 2020.
Les récipiendaires seront annoncés via les médias sociaux de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de la promotion : début juillet
Début de la programmation : 31 juillet 2021
Fin de la programmation : 6 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-05-14
Catherine C LAREAU Commissaire au développement économique	Géraldine MARTIN Directrice	

Tél :	514 868 7673	**Tél :**	514 872-2248
Télécop. :	514 872 6414	**Télécop. :**	514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-18

LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

T 514 374-3522
F 514 729-9964
2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3 Canada
info@tohu.ca
www.tohu.ca
Billetterie 514 376-TOHU
Sans frais 1 888 376-TOHU

Mme Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal

Montréal, le 22 avril 2021

Objet : Revitalisation de l'industrie du cirque contemporain et du Vieux-Montréal

Mme Doucet,

La pandémie de COVID-19 a eu des impacts dévastateurs et largement documentés sur un nombre importants de secteurs économiques de la métropole. Parmi ceux-ci, le tourisme, la restauration et la culture, ainsi que l'ensemble du centre-ville de Montréal dont les bureaux se sont dépeuplés et que plus aucun touriste ne fréquente. La situation est particulièrement critique dans le Vieux-Montréal et aux abords du Vieux-Port.

Parallèlement, une autre industrie très typiquement montréalaise est en pause forcée depuis un an : le secteur du cirque contemporain, habituellement si innovant et créatif, qui fait rayonner la métropole à l'international et génère d'importantes retombées économiques (emplois spécialisés, revenus d'exportation, tourisme…). Or celui-ci est très dépendant des financements privés et particulièrement des tournées internationales, toutes interrompues depuis le début de la crise. Le milieu est à terre et une majorité d'artistes, créateurs et travailleurs culturels pense à changer de métier, avec le risque de perte d'expertise que cela représente.

Il est devenu crucial de trouver des façons de donner du travail à ces professionnels dévoués et de générer des revenus qui leur permettront de tenir jusqu'à la sortie de la crise et la réouverture des frontières.

La TOHU, seul diffuseur spécialisé en cirque contemporain en Amérique du Nord et promoteur du plus important festival international dédié à la discipline, souhaite proposer une solution à ces deux enjeux en étroite collaboration avec plusieurs joueurs majeurs de l'industrie ainsi qu'avec la SDC du Vieux-Montréal. Avec un appui financier de la Ville de Montréal, elle coordonnera une **programmation circassienne gratuite au Vieux-Port et dans le Vieux-Montréal pendant tout le mois d'août 2021**.

Ceci permettra d'accorder des contrats à une soixantaine d'artistes et techniciens de cirque montréalais – et ainsi maintenir vivante l'expertise développée depuis deux décennies – tout en stimulant la vitalité culturelle et commerciale d'un secteur de la ville particulièrement désaffecté. Le plan de promotion de l'événement positionnera le Vieux-Montréal comme une destination circassienne temporaire, où le visiteur ira de surprise en découverte tout en contribuant au dynamisme des commerces locaux.

Les coûts pour l'ensemble du projet et pour lesquels nous vous sollicitons sont de 1M$. Le projet proposé s'inscrit en plein dans les objectifs du plan de relance présenté par la Ville en décembre 2020 et le montant pourrait provenir directement de l'enveloppe consacrée à la relance du centre-ville élargi.

La TOHU et ses partenaires continueront de raffiner le concept de programmation au courant de mai et juin et devraient être en mesure de signer des contrats avec artistes et travailleurs culturels dès confirmation de votre engagement. Le plan de promotion sera élaboré en juillet et les activités se tiendront dans le Vieux-Montréal du 31 juillet au 6 septembre 2021.

Vous trouverez ci-joint un document de présentation plus détaillé, un budget opérationnel ainsi que plusieurs lettres d'appui attestant de l'impact et des retombées du projet sur le secteur du cirque contemporain et sur l'activité commerciale dans le quartier.

En espérant le tout complet, je vous prie d'accepter, Mme Doucet, mes plus sincères salutations.

Stéphane Lavoie
Directeur général et de la programmation





SOUTIEN À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE DU CIRQUE ET DU CENTRE-VILLE

UNE PROPOSITION COLLECTIVE PORTÉE PAR LA TOHU

DEMANDE À LA VILLE DE MONTRÉAL (SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

Contexte et problématique

La pandémie de COVID-19 a eu un impact majeur et très documenté à la fois sur le centre-ville de Montréal et sur le secteur du cirque contemporain, une discipline artistique très spécifique à Montréal.

Le centre-ville a beaucoup souffert de la désertion des tours à bureaux par les travailleurs qui ont massivement adopté le télétravail, de l'absence de milliers d'étudiants et de celles de touristes nationaux et internationaux dans un contexte sanitaire d'interdiction des rassemblements et de fermeture des frontières aux voyages non-essentiels. L'activité commerciale dans l'arrondissement Ville-Marie, particulièrement dans le secteur du Vieux-Port et ses alentours, a été très largement impactée (voir lettre d'appui de la SDC du Vieux-Montréal). Le tourisme, la restauration et la culture, trois des principaux secteurs économiques générateurs de revenus dans ce quartier, ont été mis quasiment à l'arrêt.

En parallèle, le secteur du cirque contemporain est à terre. Fleuron des industries créatives et culturelles montréalaises depuis une vingtaine d'années, le milieu circassien présente des caractéristiques uniques qui le distinguent d'autres disciplines artistiques :

- Une très faible part de fonds publics dans les revenus des compagnies et des artistes, dont le modèle d'affaires s'appuie fortement sur les ventes corporatives et événementielles ;
- Une très grande dépendance aux tournées internationales, liée autant à l'important rayonnement du cirque québécois à l'étranger qu'à l'étroitesse du marché domestique (peu de salles en région sont équipées pour présenter du cirque). En moyenne, ce sont 92 % des revenus du secteur qui proviennent de l'international ;
- Enfin, une discipline qui s'appuie autant sur la performance physique que sur la création esthétique, et dans laquelle le corps humain demeure la matière première, avec le plus souvent des besoins d'espaces à grand volume (travail en hauteur, etc.). Or la fermeture des lieux d'entrainement et studios, jumelée à l'arrêt des représentations, a eu un impact considérable sur l'état de forme physique des interprètes.

Ainsi, la très grande majorité des artistes et travailleurs culturels circassiens montréalais ont fait face à une diminution drastique de leurs revenus privés, peu voire non compensée par un financement public souffrant d'un retard historique par rapport à d'autres disciplines. Les perspectives sont bouchées pour les représentations mais aussi pour l'entraînement et la recherche-création. Cela a entraîné des répercussions majeures sur les perspectives à moyen, voire court terme pour les artistes. D'après de récentes études menées par En piste, le groupement nationale des arts du cirque, 94 % des artistes de cirque ont envisagé ou ont déjà procédé à un changement de carrière. Quant à l'impact sur la santé mentale des artistes, il est majeur, avec des taux de dépression, d'anxiété ou de pensées suicidaires en très forte hausse depuis le début de la pandémie.

Cela est d'autant plus critique que le cirque contemporain était un secteur économique florissant (autour de 3000 emplois en 2019) et que Montréal s'était érigée au fil des ans comme une capitale internationale reconnue pour les arts du cirque. Elle héberge le seul diffuseur spécialisé en cirque contemporain en Amérique du Nord (la TOHU), le plus important festival international de cirque sur le continent (MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE), l'une des deux meilleures écoles professionnelles au monde, certaines des compagnies les plus importantes sur la planète (pensons aux 7 Doigts et au Cirque Éloize, sans parler bien entendu du Cirque du Soleil), ainsi qu'un terreau extrêmement fertile d'artistes et collectifs formels et informels dont la résidence principale est ici. D'ailleurs, suite à la fermeture des frontières et l'arrêt des tournées internationales, il n'y a jamais eu à Montréal une telle concentration (plusieurs centaines) d'artistes professionnels de cirque contemporain que depuis le printemps 2020.

Photo en couverture :
Maxim Laurin et Ugo Dario présentent un numéro surprise sur la rue Saint-Denis pendant MONTRÉAL *PRESQUE* CiRQUE, à l'été 2020.

Une proposition pour revitaliser le Vieux-Montréal et le secteur circassien

Pour éviter que la fuite des talents ne se poursuive, avec des reconversions professionnelles autant des artistes que des travailleurs culturels spécialisés en cirque, et pour contribuer activement à la revitalisation du secteur du Vieux-Montréal, la TOHU, en collaboration avec le milieu, propose d'animer le Vieux-Port et les rues avoisinantes pendant tout le mois d'août.

Concrètement, il s'agirait de :

∫∫ Créer un « parcours » circassien sur le territoire du Vieux-Port, entre les quais Jacques-Cartier et Alexandra, en confiant deux zones signatures aux deux plus importantes compagnies indépendantes montréalaises les 7 Doigts et le Cirque Éloize. Leur créativité et leur image de marque sont reconnues, mais ce sont aussi deux employeurs majeurs d'artistes individuels. Elles posséderaient chacune une zone spécifique à animer pendant quelques semaines, avec un pavoisement et une scénographie propres et un concept artistique qui sera développé au cours du printemps. Chacune s'engage à accorder des contrats à un maximum d'artistes montréalais et proposera une programmation dynamique et originale qui se déploiera tout au long de la période envisagée. Les diplômés de l'École nationale de cirque, privés de débouchés depuis deux promotions, seront également mis à contribution.

∫∫ Travailler avec le Cirque Alfonse pour mettre sur pied plusieurs performances déambulatoires dans les rues adjacentes (De la Commune, Saint-Paul, place Jacques-Cartier, etc.) de façon à animer ces artères commerciales sans créer d'attroupements, tout en proposant un maximum de numéros différents issus de collectifs et petites compagnies existantes. Le Cirque Alphonse est connu comme le collectif irrévérencieux et rassembleur du monde du cirque à Montréal. Il composera un programme de spectacles de rue à partir d'une multiplicité de compagnies émergentes. Oeuvrant depuis Hochelaga-Maisonneuve, le Cirque Alfonse a été un moteur créatif incontournable pendant le premier été pandémique en 2020, avec les projets Bonheur Mobile, une série de déambulatoires festifs et spectaculaires qui ont arpenté plusieurs quartiers de Montréal, et Lèche-Vitrine, des spectacles quotidiens en soirée dans la vitrine d'un commerce vacant de Hochelaga.

∫∫ Déployer un plan de promotion visant à identifier le Vieux-Montréal comme une destination circassienne durant tout le mois d'août, sans annonces de lieux ni d'horaires spécifiques pour éviter les rassemblements. Le message sera plutôt orienté sur la surprise, la découverte, la spontanéité et l'innovation (incluant dans la façon de présenter des spectacles de rue de façon sécuritaire et distanciée). La promotion s'adressera autant aux travailleurs et résidents du Vieux-Montréal qu'aux excursionnistes (résidents de la grande région métropolitaine) qu'aux touristes québécois et in-situ. La promotion se fera en collaboration avec le Vieux-Port, la SDC du Vieux-Montréal et possiblement les partenaires de promotion de la destination (ex. Tourisme Montréal pour la visibilité).

Lors de l'hiver 2020-21, la TOHU a lancé un appel à projets artistiques de création ou intervention circassienne dans l'espace urbain et a reçu un nombre exceptionnellement élevé de propositions (plus de 120 candidatures de haute qualité). Certaines d'entre elles pourraient être mises en valeur dans le cadre des activités dans le Vieux-Montréal.

Note : En temps que promoteur de l'événement, la TOHU est très consciente des enjeux sanitaires liés à la présentation de spectacles dans l'espace public. La proposition ici soumise est bien entendu sujette à adaptations et annulations si la situation sanitaire l'exigeait. La TOHU s'appuie sur le protocole d'accueil des publics aux événements extérieurs développé avec le PQDS et la Direction de la Santé publique. De même, il est possible que le concept au complet soit déployé dans un autre secteur du centre-ville que le Vieux-Montréal si cela n'était plus envisageable pour des raisons administratives.

Les retombées envisagées

Les retombées sont autant économiques que culturelles ; autant touristiques que dans le maintien de l'expertise locale.

∫∫ Offrir des contrats et donc des revenus à un nombre important d'artistes de cirque montréalais ;

∫∫ Offrir des contrats et donc des revenus aux travailleurs culturels, et notamment aux techniciens et personnels d'accueil dont la charge de travail à considérablement diminué avec la pandémie ;

∫∫ Maintenir en vie, à Montréal, une expertise circassienne acquise grâce à des efforts soutenus depuis bientôt deux décennies ;

∫∫ Garder vivant le lien entre les artistes de cirque montréalais et leur public, dans un contexte où l'offre circassienne a été réduite à néant depuis plus d'un an ;

∫∫ Maintenir l'image de marque touristique de Montréal, capitale du cirque et lieu d'expériences spectaculaires et conviviales ;

∫∫ Stimuler la fréquentation du Vieux-Montréal et du Vieux-Port par les locaux, les excursionnistes et les touristes, et contribuer à vitalité commerciale des boutiques, bars et restaurants de la SDC du Vieux-Montréal, voire hôtels et hébergements touristiques ;

∫∫ Contribuer à l'animation du centre-ville élargi par une offre culturelle gratuite et de proximité, généralement drôle et enthousiasmante, et ainsi contribuer à alléger la charge mentale pesant autant sur les Montréalais de tous âges que sur les artistes de cirque en particulier.



© Jean-François Saveria

Natasha Patterson présente un numéro de jonglerie devant le Saint-Sulpice, pendant MONTRÉAL *PRESQUE* CiRQUE.

Expertise du promoteur et gestion des opérations

La TOHU est, depuis 2004, le seul diffuseur spécialisé en cirque contemporain en Amérique du Nord. Elle a travaillé étroitement avec à peu près tous les artistes et collectifs de cirque qui ont émergé dans la métropole depuis vingt ans, soit en les diffusant devant public, soit en les accompagnant via ses programmes d'entraînement libre, de recherche-création et de résidence de production. Elle a créé en 2010 le festival MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE, rapidement devenu l'une des plus importantes manifestations du calendrier estival et rejoignant jusqu'à un demi-million de spectateurs par édition. Elle a ainsi acquis une connaissance inégalée du milieu circassien québécois, ainsi qu'une expertise unique en programmation, production et mise en marché d'événements circassiens de grande ampleur dans l'espace public. Elle collabore régulièrement avec les associations de commerçants et notamment la SDC du Quartier-latin et a contribué à revitaliser plusieurs quartiers de Montréal, comme la place Émilie-Gamelin et le quartier Saint-Michel, où elle embauche par code postal une grande partie de son personnel d'accueil. Elle est également reconnue comme un pionnier du développement durable par la culture et pour son expertise dans la production d'événements écoresponsables.

Par ailleurs, la TOHU a acquis une solide expertise en travail collaboratif et en concertation dans le milieu. Elle travaille régulièrement avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et a déjà prévu de collaborer à la programmation circassienne dotée d'un budget de 500 000 $ que ce dernier va déployer sur son territoire à l'été 2021. Il s'agit donc d'un projet complémentaire et non concurrent, le déploiement d'un vaste continuum d'animation circassienne gratuite durant l'été 2021 : pôles TOHU / parc Frédéric-Back et Quartier-latin en juillet, Vieux-Montréal en août et reste du Quartier des spectacles (par le PQDS) pendant toute la saison de juin à septembre. Certains artistes ou numéros pourraient se retrouver de l'un à l'autre site, mais l'objectif premier de la TOHU et du PQDS reste de faire travailler le plus grand nombre possible d'artistes.



Angelica Bongiovonni éblouit quelques passants sur la rue Saint-Denis, pendant MONTRÉAL *PRESQUE* CiRQUE.



L'artiste Lauren Joy Herley, pendant le tournage de la série *Au hasard de la ville,* présentée à l'été 2020 sur ICI TOU.TV.

Enfin, la TOHU sollicite le soutien de la Ville de Montréal pour la relance de l'ensemble du secteur économique du cirque contemporain et la présente demande a été élaborée en concertation avec l'École nationale de cirque, les 7 Doigts et le Cirque Éloize. Ces deux dernières seront impliquées dans l'élaboration de la programmation et du concept artistique, en plus du Cirque Alfonse. Le Cirque du Soleil pourrait lui aussi être impliqué, à ses propres frais, compte tenu de sa présence habituelle au Vieux-Port et du redémarrage progressif de ses activités. Quant à la TOHU, elle reste le maître d'œuvre au niveau de la production, de la gestion des opérations sur site, de la mise en marché – promotion et de la coordination administrative, incluant la mise en place des partenariats institutionnels.

Le budget total est de 1M $ et couvre l'ensemble des dépenses nécessaires, à l'exclusion du temps de travail d'une douzaine d'employés de la TOHU, qui sera directement couvert par la masse salariale de l'organisme. Les frais de gestion, administration, production et communications représentent environ 200 000 $. 80 % restants vont directement en cachets aux artistes et en salaires-honoraires aux travailleurs culturels.

Budget prévisionnel

sous réserve de modification

Dépenses

Cachets représentation	775 000,00 $	Environ 60 artistes et techniciens
Production	90 000,00 $	Coordonnateur de projet, directeur de production, personnel d'accueil
Communications - marketing	75 000,00 $	Signalisation / pavoisement, relations publiques, promotion
Administration	30 000,00 $	Frais généraux et soutien administratif
Contingences	30 000,00 $	
Total des dépenses	1 000 000,00 $	

Revenus

Ville de Montréal - SDÉ	1 000 000,00 $

M. Luc Rabouin
Responsable du Développement économique et commercial
Comité exécutif, Ville de Montréal

Montréal, le 23 avril 2021

Objet : Appui au projet de relance des arts du cirque à Montréal

Monsieur Rabouin,

À titre de directeurs généraux ou créatifs de trois des plus importantes compagnies de cirque contemporain à Montréal, nous appuyons sans réserve le projet de relance de la discipline proposé par la TOHU dans le cadre de la relance du centre-ville élargi dès l'été 2021.

Le secteur du cirque a été durement impacté par la pandémie, les restrictions sanitaires et la fermeture des frontières. Nos artistes ont l'habitude d'exercer et de pousser leurs corps quotidiennement au-delà des limites, ainsi que d'aller à la rencontre des publics montréalais et internationaux, générant notoriété et revenus.

La solution proposée par la TOHU de prolonger l'expérience cirque en transformant le Vieux-Montréal et le Vieux-Port en destination consacrée à notre univers, durant tout le mois d'août 2021, nous semble très appropriée. En tant qu'employeurs reconnus pour un nombre important d'artistes individuels, nous aurons, collectivement, la capacité de faire travailler un maximum d'artistes de cirque montréalais, actuellement en pause forcée, et de raviver un lien crucial et chaleureux avec nos différents publics, sevrés de cirque depuis un an.

Nous sommes persuadés également que d'animer le Vieux-Montréal avec une discipline inclusive et conviviale permettra de redonner vie aux commerces qui l'occupent, en premier lieu les restaurants.

Il nous fait donc plaisir de nous associer à la TOHU et à la Ville de Montréal pour déployer cet ambitieux projet de revitalisation et transformer une destination touristique traditionnelle en destination circassienne cet été.

Antoine Carabinier Lépine
Cirque Alfonse

Nassib El-Husseini
Les 7 Doigts

Jeannot Painchaud
Cirque Éloize

Montréal, le 22 avril 2021

M. Stéphane Lavoie
Directeur général et de la programmation
TOHU, Cité des arts du cirque

Objet : Appui au projet de relance circassienne dans le Vieux-Port, été 2021

Monsieur Lavoie,

C'est avec un très grand enthousiasme que la Société du Vieux-Port de Montréal appuie le projet de relance circassienne et touristique porté par la TOHU et présenté au Service de développement économique de la Ville de Montréal, pour l'été 2021.

Alors que la pandémie de COVID-19 a largement affaibli l'activité commerciale du secteur du Vieux-Port depuis déjà un an et que nous ne prévoyons pas le retour à une activité normal avant encore quelques temps, le projet porté par les équipes de la TOHU, en collaboration avec quelques-unes des plus grandes compagnies de cirque contemporain montréalaises, nous semble être une occasion exceptionnelle d'attirer de nouveaux les Montréalais et les touristes nationaux dans le secteur du Vieux-Port.

Sujet à la signature d'un bail entre les parties, notre organisation est impatiente de collaborer avec la TOHU pour diffuser le projet dans le secteur et ce, au bénéfice de tous.

En espérant pouvoir assister à l'implantation d'un tel projet au Vieux-Port, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Benoît Renaud (Apr 22, 2021 11:25 PDT)

Benoît Renaud
Directeur, exploitation

Le Vieux-Port de Montréal est détenu et opéré par la Société du Vieux-Port de Montréal inc.
The Old Port of Montréal is owned and operated by the Old Port of Montréal Corporation Inc.
333, RUE DE LA COMMUNE OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2E2 TÉL. 514 283.5256 TÉLÉC. 514 283.8423
333 DE LA COMMUNE STREET WEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2E2 TEL. 514.283.5256 FAX 514.283.8423

VIEUX-
MONTRÉAL
—SDC—
QUARTIER
HISTORIQUE

Monsieur Stéphane Lavoie
Directeur général et de la programmation
TOHU, Cité des arts du cirque
2345, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 4P3

Montréal, 26 avril 2021

Objet : Lettre d'appui au projet de relance circassienne dans le Vieux-Montréal, été 2021

Monsieur Lavoie,

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal offre son soutien au projet de relance circassienne et touristique de la TOHU, qui sera présenté au Service de développement économique de la Ville de Montréal pour l'été 2021.

Ce projet innovateur porté par la TOHU, en collaboration avec quelques-unes des plus grandes compagnies de cirque contemporain montréalaises, permettra effectivement d'animer l'espace public tout en contribuant à la vitalité du quartier et au dynamisme de l'offre touristique du Vieux-Montréal et ce, à travers des spectacles déambulatoires originaux mettant en vedette les arts du cirque.
Ce projet augmentera aussi l'accessibilité des arts auprès des résidents, des commerçants, des travailleurs et des visiteurs du quartier historique de Montréal.

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique appuiera donc également ce projet de relance circassienne et touristique de la TOHU par l'intermédiaire de ses outils de communication interne et externe.

Mes meilleures salutations,



Mario Lafrance
Directeur général

10, rue Notre-Dame Est, bureau 505 | Montréal (QC) – H2Y 1B7
514-732-8685 | info@sdcvieuxmontreal.com

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE (TOHU)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345 rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur spécialisé en cirque contemporain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français

sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-cinq (85) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Accès aux documents

accepter que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le Responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'UN MILLION de dollars (1 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements en 2021 :

- un premier versement au montant de HUIT CENT MILLE dollars (800 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $), dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est

effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345 rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE (TOHU)

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET
Mise en œuvre d'une programmation estivale articulée autour des arts du cirque dans l'optique de revitaliser le centre-ville de Montréal

Contexte

La pandémie de COVID-19 a eu un impact majeur à la fois sur le centre-ville de Montréal et sur le secteur du cirque contemporain, une discipline artistique spécifique à Montréal.

Le centre-ville a beaucoup souffert de la désertion des tours à bureaux par les travailleurs qui ont massivement adopté le télétravail, de l'absence de milliers d'étudiants et de celles de touristes nationaux et internationaux dans un contexte sanitaire d'interdiction des rassemblements et de fermeture des frontières aux voyages non-essentiels.

La très grande majorité des artistes et travailleurs culturels circassiens montréalais ont fait face à une diminution drastique de leurs revenus privés. D'après de récentes études menées par En piste, le groupement nationale des arts du cirque, 94 % des artistes de cirque ont envisagé ou ont déjà procédé à un changement de carrière.

Pour éviter que la fuite des talents, avec des reconversions professionnelles autant d'artistes que de travailleurs culturels spécialisés en cirque, et pour contribuer activement à la revitalisation du secteur du Vieux-Montréal, la TOHU, en collaboration avec le milieu, propose d'animer le Vieux-Port et les rues avoisinantes, entre le 31 juillet au 6 septembre 2021.

Projet

La contribution de la Ville de Montréal soutiendra la création d'un « parcours » circassien sur le territoire du Vieux-Port, entre les quais Jacques-Cartier et Alexandra, en confiant deux zones signatures aux deux plus importantes compagnies indépendantes montréalaises, soient les 7 Doigts et le Cirque Éloize. Elles posséderont chacune une zone spécifique à animer pendant quelques semaines, avec un pavoisement et une scénographie propres et un concept artistique qui sera développé au cours du printemps. Chacune s'engage à accorder des contrats à un maximum d'artistes montréalais et proposera une programmation dynamique et originale qui se déploiera tout au long de la période envisagée. Les diplômés de l'École nationale de cirque, privés de débouchés depuis deux promotions, seront également mis à contribution.

La contribution de la Ville de Montréal soutiendra le travail avec le Cirque Alfonse pour mettre sur pied plusieurs performances déambulatoires dans les rues adjacentes (De la Commune, Saint-Paul, place Jacques-Cartier, etc.) de façon à animer ces artères commerciales sans créer d'attroupements, tout en proposant un maximum de numéros différents issus de collectifs et petites compagnies existantes. Il composera un programme de spectacles de rue à partir d'une multiplicité de compagnies émergentes.

La TOHU déploiera un plan de promotion visant à identifier le Vieux-Montréal comme une destination circassienne, sans annonces de lieux ni d'horaires spécifiques pour éviter les rassemblements. Le message sera plutôt orienté sur la surprise, la découverte, la spontanéité et l'innovation (incluant dans la façon de présenter des spectacles de rue de façon sécuritaire et distanciée). La promotion s'adressera autant aux travailleurs et résidents du Vieux-Montréal qu'aux excursionnistes (résidents de la grande région métropolitaine) qu'aux touristes québécois et in-situ. La promotion se fera en collaboration avec le Vieux-Port, la SDC du Vieux-Montréal et possiblement les partenaires de promotion de la destination (ex. Tourisme Montréal pour la visibilité).

Retombées

- Offrir des contrats et donc des revenus à un nombre important d'artistes de cirque montréalais;
- Offrir des contrats et donc des revenus aux travailleurs culturels, et notamment aux techniciens et personnels d'accueil dont la charge de travail à considérablement diminué avec la pandémie;
- Maintenir en vie, à Montréal, une expertise circassienne acquise grâce à des efforts soutenus depuis bientôt deux décennies;
- Garder vivant le lien entre les artistes de cirque montréalais et leur public, dans un contexte où l'offre circassienne a été réduite à néant depuis plus d'un an;
- Maintenir l'image de marque touristique de Montréal, capitale du cirque et lieu d'expériences spectaculaires et conviviales;
- Stimuler la fréquentation du Vieux-Montréal et du Vieux-Port par les locaux, les excursionnistes et les touristes, et contribuer à vitalité commerciale des boutiques, bars et restaurants de la SDC du Vieux-Montréal, voire hôtels et hébergements touristiques;
- Contribuer à l'animation du centre-ville élargi par une offre culturelle gratuite et de proximité, généralement drôle et enthousiasmante, et ainsi contribuer à alléger la charge mentale pesant autant sur les Montréalais de tous âges que sur les artistes de cirque en particulier.

Catégorie de dépenses préliminaires

Dépenses	Budgets ($)
Cachets de représentation (3 cirques, 60e d'artistes et de techniciens)	775 000
Production (coordonnateur de projet, directeur de production, personnel d'accueil)	90 000
Communications - marketing (signalisation / pavoisement, relations publiques, promotion)	75 000
Administration (frais généraux et soutien administratif)	30 000
Contingences	30 000
Total des dépenses	**1 000 000**

Reddition de comptes et date de transmission

La Reddition de comptes du Projet doit être remise au plus tard le 30 novembre 2021.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les éléments suivants :

- Programmation des activités d'animation selon les différentes zones et nombre de prestations artistiques;
- Nombre de cirques partenaires et la valeur des contrats;
- Nombre d'artistes soutenus à travers la programmation, en spécifiant le nombre d'artistes montréalais et québécois ainsi que les diplômés de l'École nationale de cirque;
- Nombre de participants selon les volets de la programmation réalisés par les 7 Doigts, le Cirque Éloize et le Cirque Alfonse
- Taux de satisfaction de l'auditoire si le contexte sanitaire permet une méthodologie de cueillette;
- Bilan des activités de promotion et revue de presse;
- Retombées du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217953004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 1 000 000$ à la TOHU pour la mise en oeuvre d'une programmation estivale articulée autour des arts du cirque et dans l'optique de revitaliser le centre-ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217953004 - TOHU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.62

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1217953005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal et non récurrent de 1 000 000 $ à Art Souterrain pour la mise sur pied d'ateliers d'artistes temporaires dans les espaces vacants du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 1 000 000 $ à la Art Souterrain pour la mises sur pied d'ateliers d'artistes temporaires dans les espaces vacants du Centre-ville;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-21 10:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217953005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal et non récurrent de 1 000 000 $ à Art Souterrain pour la mise sur pied d'ateliers d'artistes temporaires dans les espaces vacants du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 ont grandement fragilisé l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel. Les artistes émergents et issus de la diversité étaient quant à eux déjà dans une situation de précarité importante avant la crise et avaient de la difficulté à se trouver des lieux de production abordables, les ateliers d'artistes étant majoritairement réservés aux artistes plus établis. La crise est venue exacerber cette situation.
Parallèlement à cette situation, la nécessité du télétravail a eu d'importantes répercussions sur la vitalité du centre-ville de Montréal, plus spécifiquement ses artères commerciales.

À cet égard, l'organisme Art souterrain a déposé une demande à la Ville de Montréal afin de pouvoir transformer temporairement les espaces vacants du centre-ville en ateliers temporaires pour les artistes de la relève et issus de la diversité.

Le Service du développement économique désire soutenir le projet de l'organisme, car celui -ci permettrait à la fois de soutenir les artistes tout en dynamisant le centre-ville. Cette mesure hybride permettrait d'offrir de nouvelles opportunités économiques autant aux artistes qu'au milieu immobilier aux prises avec un pourcentage croissant d'espaces vacants.

Dans le cadre du plan de relance du Service du développement économique, *Une impulsion pour la métropole: Agir maintenant* , phase 2, la Ville, en collaboration avec ses partenaires, a préparé un plan d'action spécifique au centre-ville d'une valeur totale de 25 000 000 $. Le ministère de l'Exportation et de l'Innovation a accepté d'y participer pour 15 000 000 $.

De plus, l'une des mesures retenues comme moteur de relance économique du centre-ville s'appuie sur l'occupation temporaire des espaces vacants du centre-ville par des ateliers d'artistes. Cette mesure serait soutenue par l'engagement du ministère de l'économie et de l'innovation (MEI). Ce sommaire décisionnel s'inscrit ainsi à l'intérieur de cette mesure.

Art souterrain a pour mission de rendre l'art contemporain accessible au grand public. Pour ce faire, il organise depuis plus de 10 ans un événement d'envergure au centre-ville.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 1 000 000$ à l'organisme Art souterrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-CG21 0152 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$
-CE21 0333 - 10 mars 2021 accorder un soutien financier pour un montant total de 902 750 $ aux 43 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2021;

- CE20 0234 - 19 février 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 879 500 $ à 40 organismes dans le cadre Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2020.

DESCRIPTION

Plus spécifiquement, le projet vise à transformer 30 locaux vacants en espace de création temporaire au centre-ville afin de faire connaître l'art contemporain canadien aux montréalais et aux touristes en créant de nouvelles occasions de rencontres dans l'espace public. Les commerces vacants et les vitrines investies par les artistes deviendront alors des lieux de production et d'exposition hors normes. Il présenteront ainsi des projets originaux d'artistes émergents. Cette initiative deviendra une plate-forme exceptionnelle pour mettre en valeur l'art d'ici et de le faire connaître à un plus large public. Par ailleurs, cette initiative permettra aux artistes de développer de nouvelles opportunités économiques.
Par la transformation des locaux vacants en galeries d'exposition temporaires et d'espaces d'ateliers éphémères, le projet visera ultimement à augmenter l'attraction des commerces pour accueillir de nouveaux locataires.

De plus, 10 cubes en plexiglas exposés dans l'espace public accueilleront le travail des artistes de manière rotative et afficheront sur une de leur face l'emplacement de tous les ateliers. Finalement, 60 activités de médiation culturelle dans un contexte sanitaire rigoureusement encadré seront déployés au courant de la période concernée.

Les objectifs visés sont les suivants :
- positionner de façon innovante le milieu de l'immobilier auprès de l'opinion publique;
- dynamiser les quartiers en introduisant des espaces créatifs qui accentueront l'attraction et le dialogue avec les citoyens;
- favoriser les opportunités de vente d'oeuvres d'art au sein des ateliers temporaires et ainsi contribuer aux revenus des artistes en début de carrière;
- instaurer un lien humain entre les résidents et les artistes au sein des artères commerciales et des centres d'achat.

Les dépenses du projet sont entièrement couvertes par la subvention de la Ville de Montréal.

Dépenses	Montant
Gestion Administration	25 900 $

Opérations	494 360 $
Ressources humaines	282 260 $
Communications	98 500 $
Programmation	133 790 $
Contingence	10 000 $
Total	1 000 000 $

JUSTIFICATION

Montréal traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y répondre, la Ville a dévoilé la deuxième phase d'un plan de relance le 3 décembre dernier. Ce plan, établi sur un horizon d'un an, vise à accorder un soutien aux secteurs fragilisés tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.
L'industrie de la culture et de la créativité a notamment été grandement affectée par la crise de la COVID-19. Celle-ci est venue exacerbée la situation de précarité des artistes émergents et ceux issus de la diversité.

Pour éviter de rendre ce noyau créatif encore plus friable et afin d'offrir des milieux de création aux artistes de la relève et issus de la diversité, il est recommandé de soutenir le projet d'ateliers temporaires mis en place dans les commerces vacants du centre-ville par Art Souterrain. Par ailleurs, cela dynamisera les différentes artères commerciales, aux prises avec un nombres croissants de locaux vacants.

La contribution permettrait ainsi de mettre en oeuvre à la fois la mesure 3 du plan de relance - phase 2 (Un soutien aux industries culturelles et créatives) ainsi que les mesures Ateliers d'artistes dans les commerces vacants et *Artères commerciales et animation* du plan centre-ville.

Par la mesure 3 de ce plan, la Ville de Montréal entend dynamiser le centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 000 000 $. Les versements sont prévus au cours de l'année 2021.
Les crédits requis sont prévus au budget régulier du Service du développement économique (SDÉ), plan centre-ville (entente de 15 M$ avec le MEI).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts directs sur les artistes émergents, cette contribution contribuera à la dynamisation du centre-ville de façon durable et pérenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID a eu un impact monumental sur les activités culturelles et est venu aggraver la dévitalisation du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures de communications de l'appel de propositions ont obtenu la validation du Service des communications.
L'annonce de l'Appel a été faite en novembre 2020.
Les récipiendaires seront annoncés via les médias sociaux de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déroulement du projet : 15 juin au 30 novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-14
Catherine C LAREAU Commissaire au développement économique		Géraldine MARTIN Directrice	
Tél : **Télécop. :**	514 868 7673 514 872 6414	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-2248 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-20


2020-2021
CRÉER DES PONTS
Le centre-ville habité par les arts visuels
1er Juillet au
30 Novembre
2021
Projet de collaboration
ART
SOUTERRAIN



PARCOURIR LE CENTRE- VILLE PAR LES ARTS VISUELS

Nous souhaitons **transformer l'environnement** des espaces publics **du centre-ville de Montréal** par l'aménagement **de 10 cubes en verre** abritant des œuvres et la mise en place **de 60 ateliers d'artistes émergents dans 30 commerces vacants.**

Nous souhaitons **créer un liant** entre **plusieurs secteurs du centre-ville** et abolir les frontières imaginaires qui séparent les différents quartiers qui sont reliés par la **rue Sainte-Catherine.**

Le projet Créer des ponts contribue à stimuler la vitalité du centre-ville et à développer des opportunités économiques pour les artistes émergents et le milieu immobilier.

SOUTENIR LES JEUNES ARTISTES

Tout le monde est, d'une manière ou d'une autre, affecté par la pandémie du coronavirus et plusieurs secteurs économiques, dont le **secteur des arts et de la culture** se retrouvent en difficulté. Avec ce nouveau projet, nous souhaitons apporter notre soutien directement aux jeunes artistes.

Les bénéfices à soutenir un jeune artiste émergent sont :

- Offrir **un revenu** pour l'aider à traverser cette période difficile.

- Leur garantir une occasion de rayonnement afin **d'élargir son réseau**.

- Participer à la **vitalité du centre ville** en repositionnant les arts au coeur de la cité.



2 FORMULES À SUCCÈS

Nous planifions **des expositions** pour environ **70 artistes émergents** avec deux approches singulières :

1.10 cubes en verres seront disposés dans l'espace public du centre-ville dans lesquels, les visiteurs découvriront des œuvres spécifiquement conçues pour ces structures innovantes.

1.30 commerces vacants seront transformés en espace d'atelier éphémère et lieu d'exposition ouvert au public.



Oeuvres originales (sculptures) : Chris

ARTCH - Art Contemporain Émergent

2021-2024

Projet de collaboration



Oeuvres originales (impressions) : Gab Bois

Chaque module est construit en métal et vitrée qui accueillera une œuvre majeur d'un artiste émergents montréalais. Celui-ci présentera **une oeuvre inédite** conçu spécifiquement pour la structure. **L'expérience visuelle sera de 360 degrés** afin d'inviter le public à tourner autour de ces bulles d'exposition originales. **Les oeuvres colorées et ludiques** interpelleront les passants et les inciteront à arrêter leur marche pour observer les détails des ouvrages.

L'intention est de créer **un parcours artistique singulier** où les visiteurs se déplaceront d'un module à l'autre afin de découvrir ou se réapproprier le quartier.
Un plan du quartier regroupera tous les cubes, les ateliers dans les commerces et les lieux culturels. Un **QR code** donnera accès au parcours et aux informations du projet.

RENDUS TECHNIQUES

-5 pieds de long x 5 pieds large x 7 pieds de haut

-2 x Rails de luminaires et un système de ventilation

-Pellicule anti-UV et anti graffiti

-Structure en métal et surface en vitre

-200 lbs/ pieds2 de résistance pour le plancher

-Prototypes en cours de fabrication pour tester la résistance et l'impact visuel (avril et mai 2021)

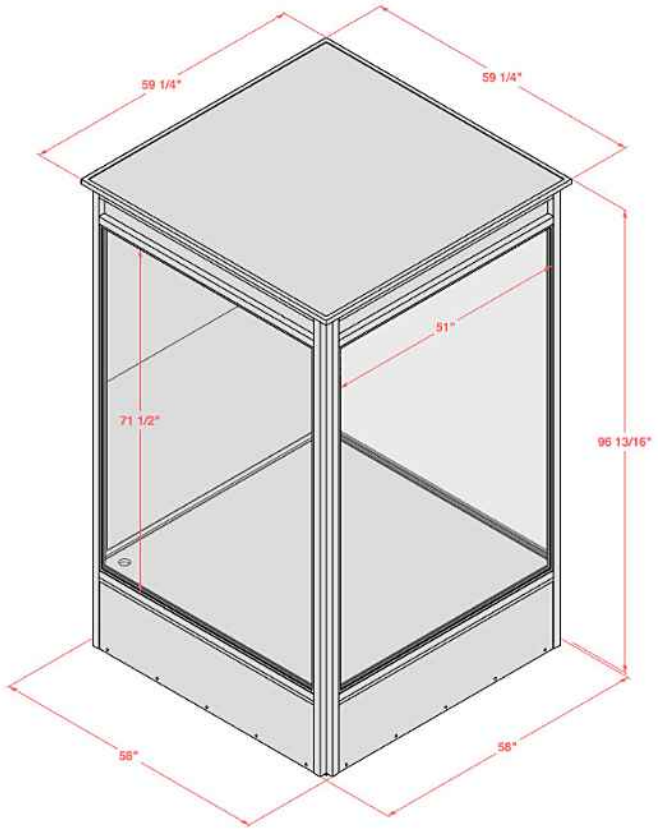

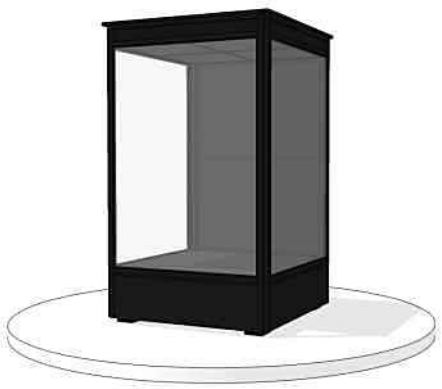

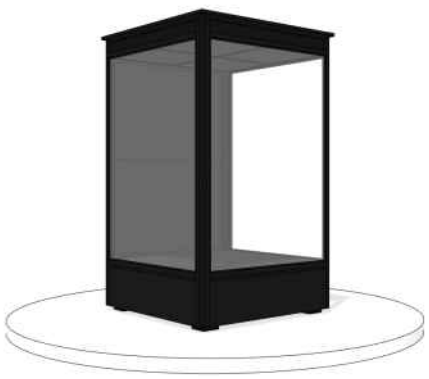





1. CUBE EN VERRE

Les 10 cubes seront aménagés sur la rue Sainte-Catherine d'Est en Ouest et sur les rues adjacentes. Ces bulles d'exposition seront éclairées de jour comme de nuit et disposées à proximité des lieux clés de l'artère commerciale.

Chaque cube accueillera une œuvre d'un artiste dont la description sera situé sur la porte habillé de vinyle adhésif. Chaque cube sera muni d'un plan du quartier avec l'ensemble des cubes et les 30 commerces vacants transformés en atelier d'artiste sans négliger les musées et les galeries.

Un QR code placé sur le cube orientera les visiteurs d'un espace à l'autre afin de créer un parcours de visite dynamique.

2. RÉSIDENCES DANS LES COMMERCES VACANTS

Par la transformation de 30 locaux vacants en espace de création temporaires dans le centre-ville, le projet vise à faire connaître l'art contemporain canadien aux montréalais et aux touristes en créant de nouvelles occasions de rencontres dans l'espace public.

Les vitrines investies par les artistes deviennent alors **des lieux de production et d'exposition hors normes.** Présentant ainsi des projets originaux d'artistes jamais vu. Cette initiative devient alors une plateforme exceptionnelle pour **mettre en valeur l'art d'ic**i et de le faire connaître à un plus large public.

Par la transformation des locaux vacants en galeries d'exposition temporaires et espace d'atelier éphémère, le projet vise à **augmenter l'attraction des commerces** pour accueillir de **nouveaux locataires**.



2021-2024

Projet de collaboration

- **Abondance accrue de commerces vacants** à Montréal sur les grandes artères commerciales.

- **Difficulté de trouver des espaces de création** à bon marché pour les artistes émergents en arts visuels.

- **Précarité des artistes émergents** dûe à des revenus faibles et un manque d'opportunité de rayonnement auprès des professionnels et du public.

- **Manque de vitalité** des grandes artères commerciales et centres d'achat.





NOS OBJECTIFS 2021-2023

- **Créer un tremplin** pour les artistes émergents en augmentant leur visibilité et leurs revenus.

- **Augmenter les chances** de louer un commerce vacant par l'attraction du projet.

- Faire **rayonner les artistes** auprès du public et accroître l'intérêt pour les arts visuels.

- **Augmenter la visibilité** des propriétaires immobiliers et accroître la notoriété de leur marque.

2021-2024

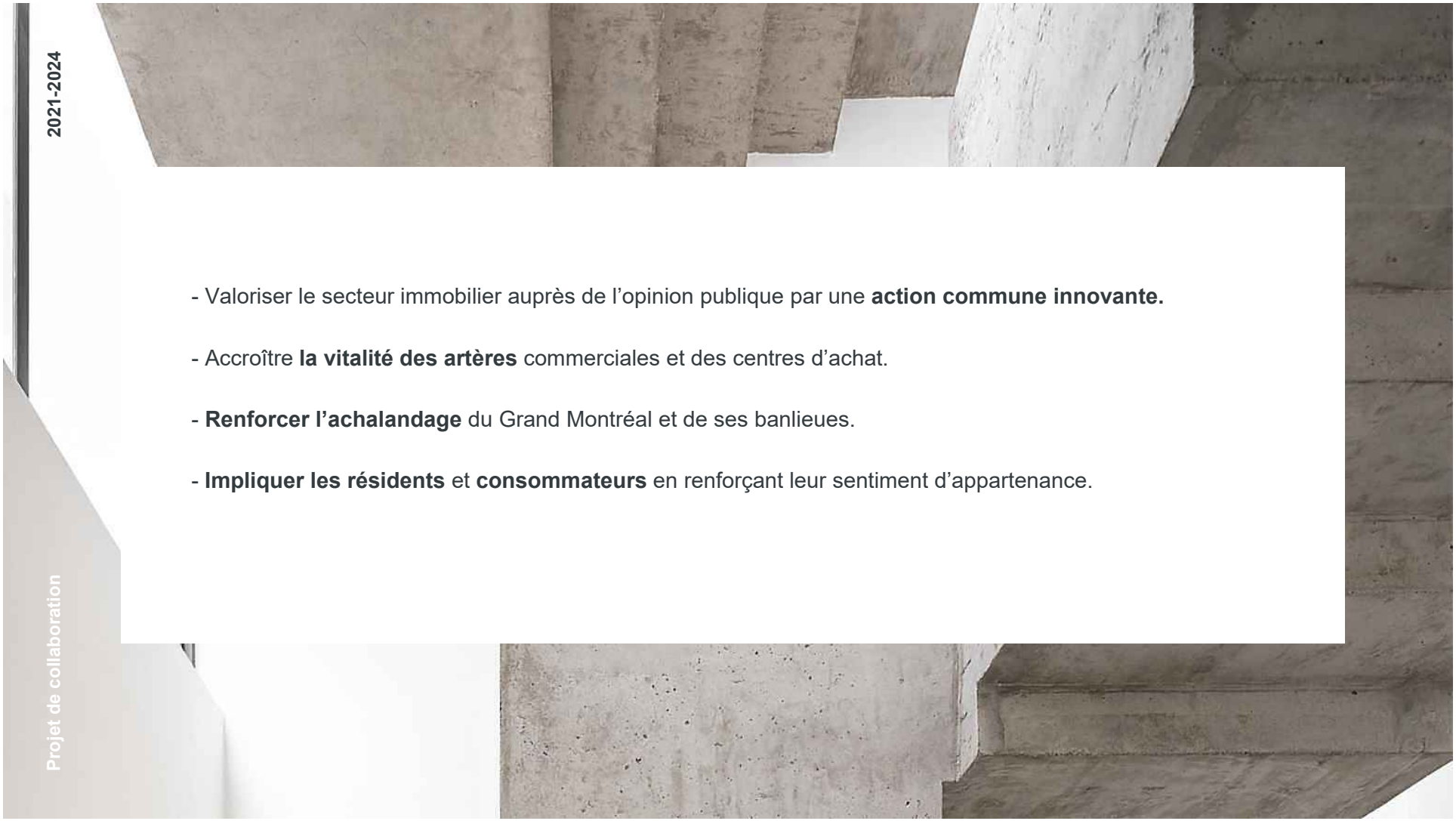

- Valoriser le secteur immobilier auprès de l’opinion publique par une **action commune innovante.**

- Accroître **la vitalité des artères** commerciales et des centres d’achat.

- **Renforcer l’achalandage** du Grand Montréal et de ses banlieues.

- **Impliquer les résidents** et **consommateurs** en renforçant leur sentiment d’appartenance.

Projet de collaboration



SOLUTIONS INNOVANTES

- Aménager **60 ateliers d'artistes** dans 30 commerces vacants.

- Positionner de façon **innovante** le milieu de l'immobilier auprès de l'opinion publique.

- **Dynamiser les secteur du centre-ville** en introduisant des espaces créatifs qui accentueront l'attraction et le dialogue avec les citoyens.

- Opportunités **d'augmenter les revenus des artistes** en début de carrière en proposant leurs oeuvres à la vente au sein de leurs ateliers temporaires.

- **Instaurer un lien humain** entre les résidents et les artistes au sein des artères commerciales et des centres d'achat.

LA CRÉATION ARTISTIQUE S'EXPOSE AU PUBLIC

Les commerces investis par les artistes deviennent alors **des lieux de production et d'exposition hors normes**, présentant ainsi des projets originaux d'artistes jamais vus. Cette initiative devient alors une plateforme exceptionnelle pour **mettre en valeur l'art d'ici** et de le faire connaître à un plus large public.

Dans ce projet, nous voulons permettre aux artistes de rester le temps d'une **résidence de 3 mois** afin de leur proposer un environnement de travail sain et durable. Ce temps sera ponctué par **60 activités gratuites** et des rencontres entre le public et l'artiste pour créer un **lien fort entre ces derniers et la société de gestion immobilière.**

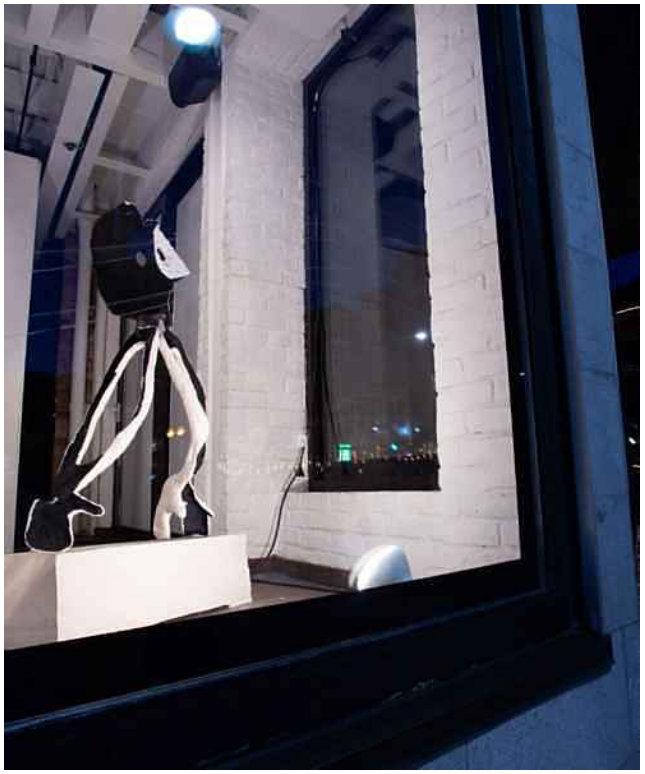

UNE EXPÉRIENCE ARTISTIQUE INÉDITE

- Résidence de création de **3 mois** dans un local vacant.

- Chaque vitrine est **embellie par des oeuvres de l'artiste** en résidence.

- L'intérieur du local est **meublé pour accueillir l'atelier d'artiste.**

- L'artiste aura **l'option de vendre** ses oeuvres aux visiteurs.

-Un **espace de discussion** est prévu pour encourager les **rencontres avec le public.**

-**60 activités gratuites** offertes au public



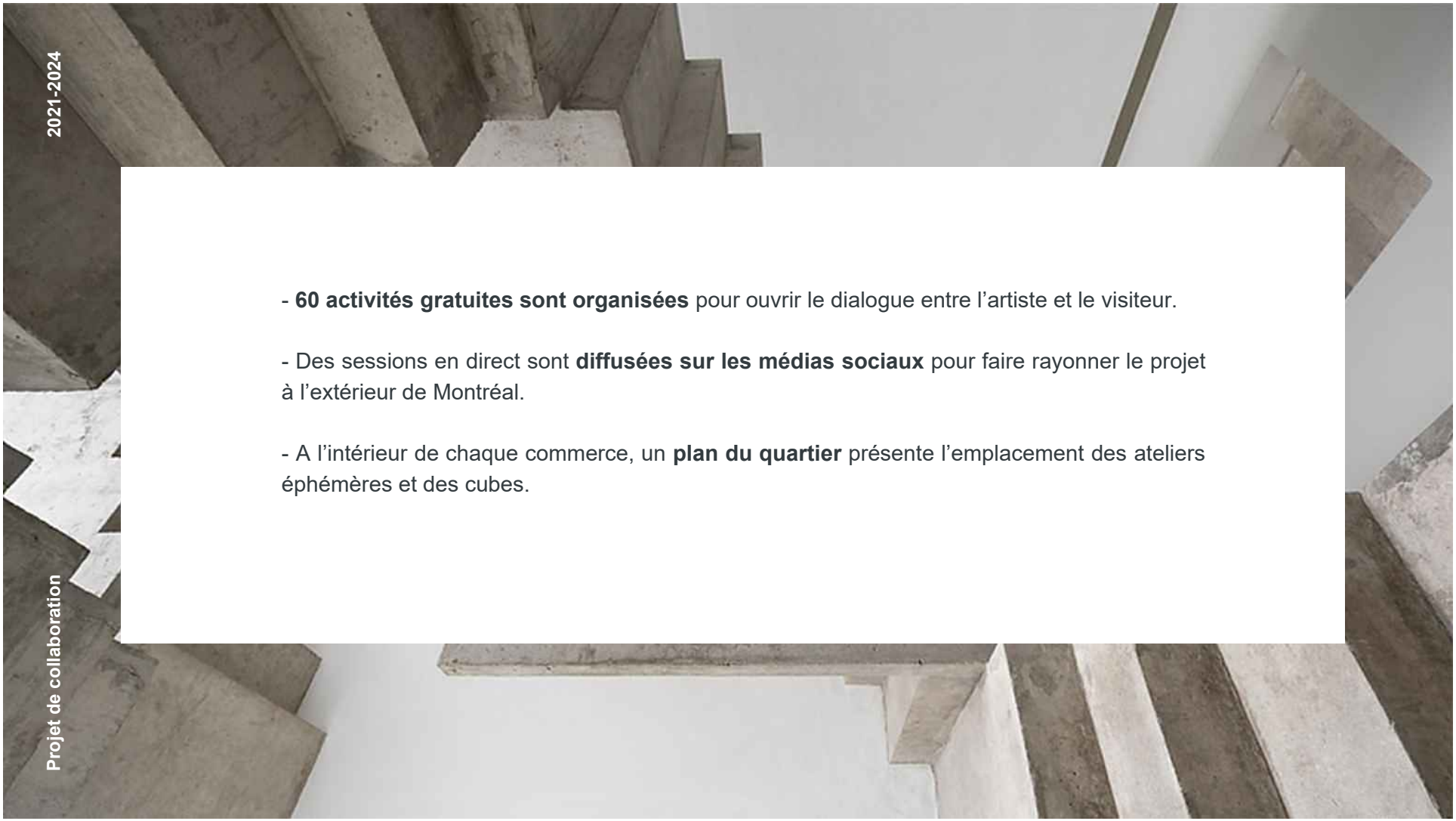

2021-2024

Projet de collaboration

- **60 activités gratuites sont organisées** pour ouvrir le dialogue entre l'artiste et le visiteur.

- Des sessions en direct sont **diffusées sur les médias sociaux** pour faire rayonner le projet à l'extérieur de Montréal.

- A l'intérieur de chaque commerce, un **plan du quartier** présente l'emplacement des ateliers éphémères et des cubes.



DES ARTISTES ENGAGÉS À :

- Restituer le lieu comme il l'a trouvé (une documentation photo sera faite avant chaque utilisation).

- Respecter les conditions d'occupation du propriétaire ou société de gestion immobilière.

- Respecter le voisinage.

- Respecter **les règlements de l'arrondissement** et de la SDC.

- Ouvrir le local 4 jours par semaine.

- Accueillir respectueusement le public dans les heures d'ouverture.

- Offrir gracieusement une activité au public par semaine selon la programmation.

- Accepter l'ensemble de la promotion de Art Souterrain, la SDC, l'arrondissement et autres partenaires.

AGILITÉ DE L'INTERVENTION AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE

- Mise en place d'un **contrat flexible avec le propriétaire** permettant la location du commerce en tout temps.

- Advenant qu'un prospect soit intéressé pour louer le commerce, en **4 semaines** nous remettrons le commerce dans son état initial et nous déménagerons dans un autre commerce vacant (bassin de commerces en réserve).

- L'objectif est de **louer le commerce** sans entraver la bonne marche du processus.

- L'artiste pourra au besoin parler **des avantages du lieu et du quartier** au prospect.

- Les assurances Intact nous accompagnent depuis 13 ans et s'adapteront aux réalités des propriétaires.



UNE EXPÉRIENCE INÉDITE AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL

- Le travail de l'artiste s'adaptera aux spécificités du commerce : en fonction de la taille du lieu, l'accès à l'eau, à l'électricité…

- L'artiste expose ses oeuvres dans la vitrine et la renouvelle chaque mois.

- La vitrine est présentée avec une approche institutionnelle respectant **les normes de qualité d'exposition** (lumières, vinyle adhésif, cartels…).



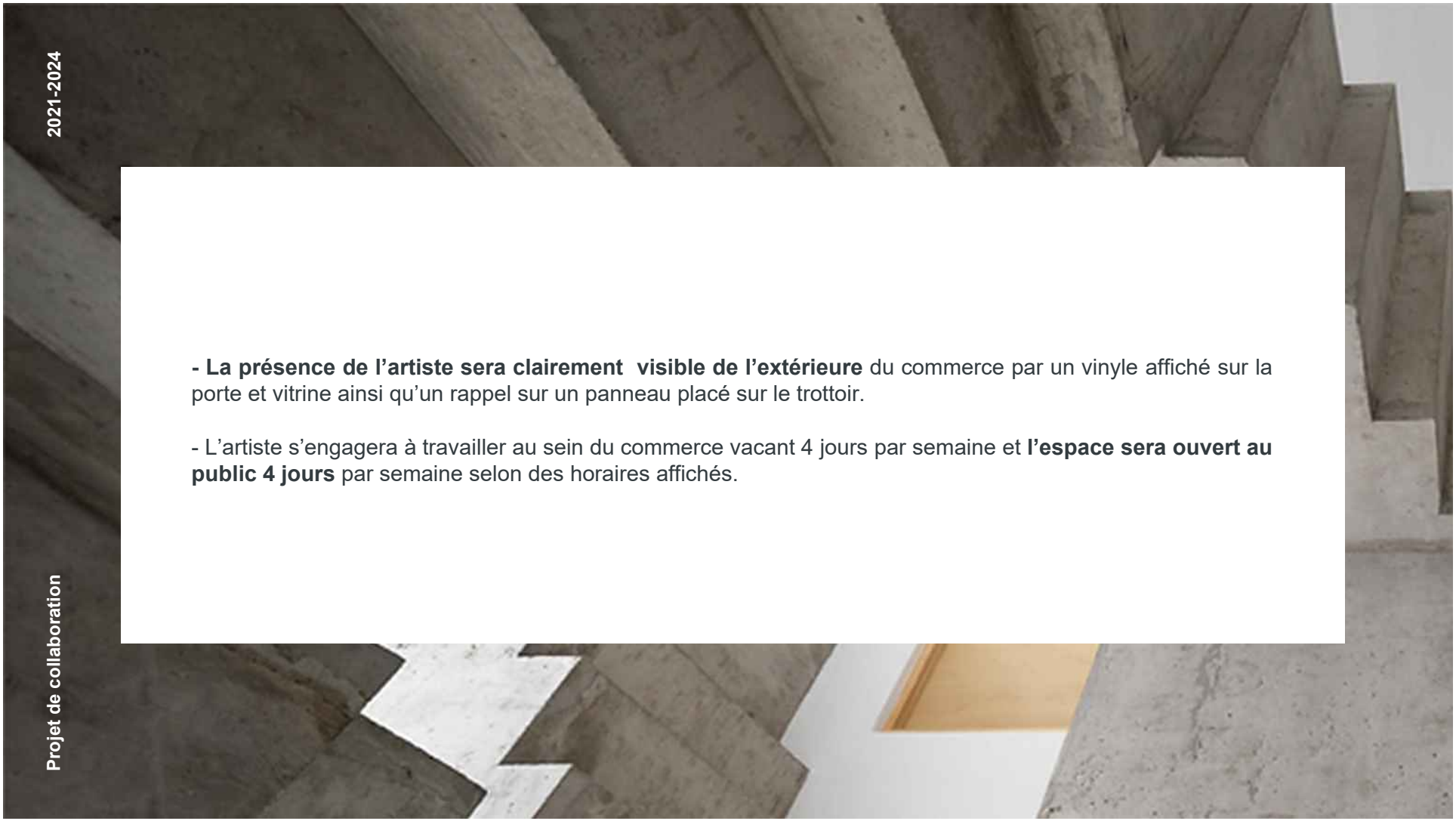

- La présence de l’artiste sera clairement visible de l’extérieure du commerce par un vinyle affiché sur la porte et vitrine ainsi qu’un rappel sur un panneau placé sur le trottoir.

- L’artiste s’engagera à travailler au sein du commerce vacant 4 jours par semaine et **l’espace sera ouvert au public 4 jours** par semaine selon des horaires affichés.



OBJECTIFS

Les partenaires confirmés

- Les groupes immobilier Ivanhoé Cambridge, Cominar, Cogir, Complexe Desjardins, Bentall, Collège Lasalle, Allied, MBAM, Bollé.

- Les courtiers immobiliers Sheller Lavy, Cushman et Wakefield

- L'IDU, L'UQÀM, Concordia, Collège Lasalle, Musée des Beaux Arts de Montréal, Musée d'Art Contemporain de Montréal, la foire alimentaire Le Central, la Place des Arts, PQDS

Les partenaires en discussion ou à venir

- Groupe immobilier Canderel, Sergakis, Place Dupuis

ÉCHÉANCIER DU PROJET

– janvier à Novembre 2021

- Janvier – début de confirmation des sociétés de gestion immobilières, recrutement de l'équipe, planification détaillée.

- Février – Conception, recherche, Design et appel aux artistes émergents, études des espaces de création, scénographie.

- Mars – Poursuite de la prospection des commerces, prototype du cube d'exposition, cartographie du territoire.

- Avril – Autorisation des emplacements des cubes, sélection des artistes émergents, entente avec les partenaires immobiliers, simulations commerce, achat équipement, planification de montage, production de l'aménagement, ententes avec les propriétaires.



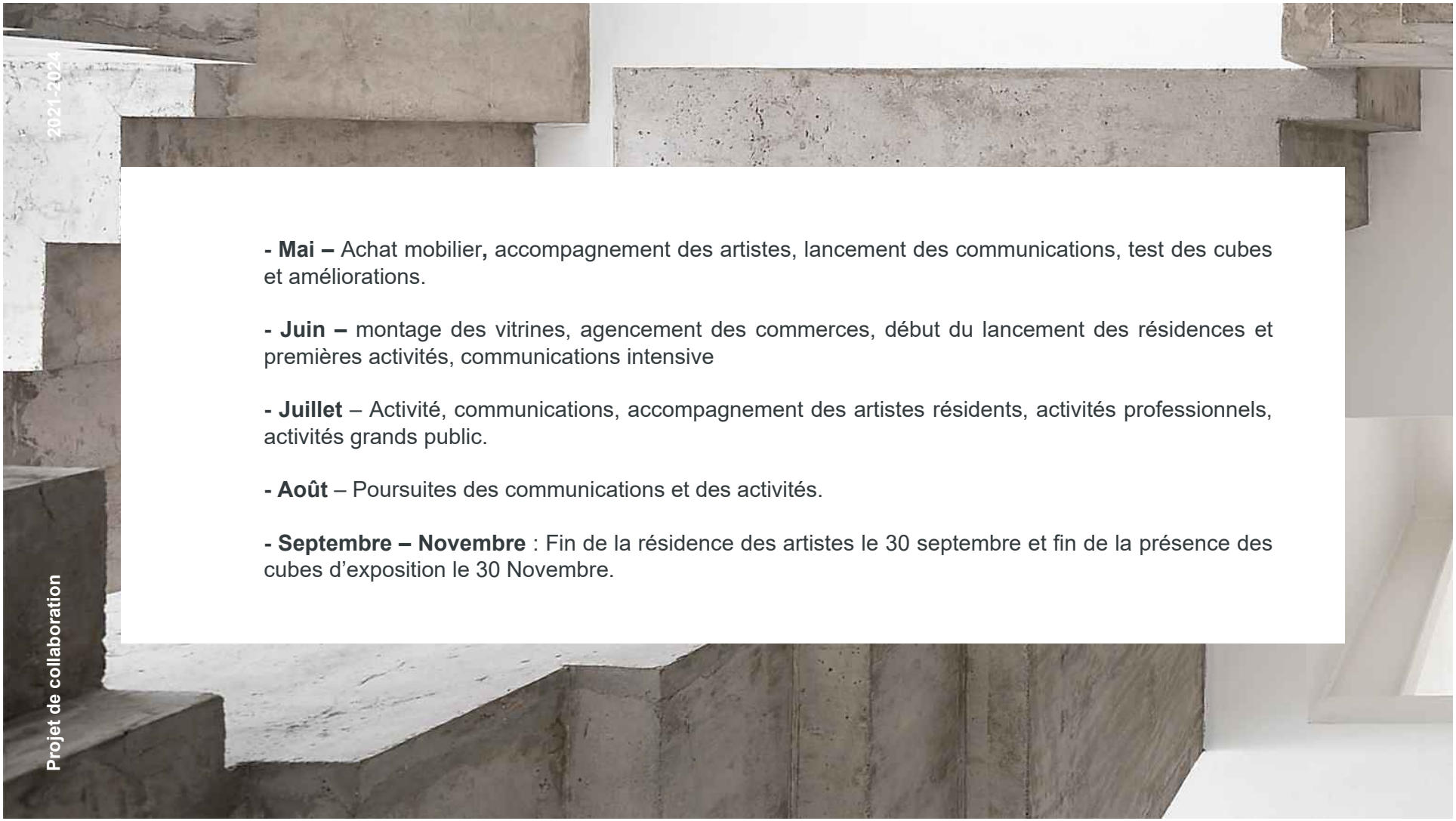

- Mai – Achat mobilier**,** accompagnement des artistes, lancement des communications, test des cubes et améliorations.

- Juin – montage des vitrines, agencement des commerces, début du lancement des résidences et premières activités, communications intensive

- Juillet – Activité, communications, accompagnement des artistes résidents, activités professionnels, activités grands public.

- Août – Poursuites des communications et des activités.

- Septembre – Novembre : Fin de la résidence des artistes le 30 septembre et fin de la présence des cubes d'exposition le 30 Novembre.

2021-2024

Projet de collaboration

ART SOUTERRAIN

Depuis 2009, **835 projets artistiques** ont été exposés dans des lieux publics et le réseau souterrain, permettant à plus de **5 millions de visiteurs** de se familiariser avec l'art actuel.
À ce jour, plus de **1300 apparitions médias** ont couvert les actions grand public de **Art Souterrain**.





2021-2024

Projet de collaboration

VITRINE
SUR L'ART

Art Souterrain a reçu plusieur distinctions :

- **Prix Essor** pour le projet inclusif lié à la thématique 2019 Le vrai du faux qui a convié 120 élèves

- Prix argent du BOMA : meilleur exposition canadienne en 2014

- Finaliste du Grand Prix du Tourisme de Montréal en 2012 et 2013

- Prix du Public pour l'exposition Déclic par le Conseil des Arts de Montréal en 2012

- Finaliste du Grand Prix du Conseil des Arts de Montréal en 2011

- Honoré par la société de développement commercial Destination Centre-ville du Prix du Meilleur événement dans le Centre-Ville de Montréal 2010



2021-2024

NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE

Frédéric Loury
Directeur général
et commissaire principal
floury@artsouterrain.com
(514) 241 3632

Morgan Legaré
Conception et coordination technique
mlegare@artsouterrain.com

Nathalie Deshaies
Responsable des communications
cpluquet@artsouterrain.com

Marie-Pier L'Abbé
Responsable des activités
et partenariats culturels
mp.labbe@artsouterrain.com

France-Elaine Duranceau
VP Cushman & Wakefield
Conseillère spéciale

Greg Nowak
Chargé de projet
gnowak@artsouterrain.com

Projet de collaboration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente
France Elaine Duranceau
Courtier immobilier commercial et vice-président chez Cushman & Wakefield

Vice-Présidente
Laure Cohen
Fondatrice Smart Coaching

Trésorier
Michael Rubenstein
Directeur indépendant Scotia investissements

Secrétaire
Marie-France Veilleux
Consultante en gouvernance, stratégie et gestion des risques, médiatrice, administratrice de sociétés.

Administrateur
Stéphane Martel
Fondateur et directeur général de Yulism

Administratrice
Elisabeth Starankyj
Vice présidente la Tête chercheuse

Administratrice
Annick Paradis
Chef de cabinet Deloitte

Administrateur
Alain Lacasse
Associé Raymond Chabot grant thornton

Administratrice
Isabelle Anouk Bourduas
Executive Producer et Co-Founder Wonderland

Art Souterrain

Créer des ponts 2021

À propos de Art Souterrain

Art Souterrain est un organisme ambitieux et dynamique à but non lucratif. Initié en 2009, il a pour mandat de rendre l’art contemporain accessible au grand public.

Dans une optique de démystification des œuvres d’art contemporain, l’organisme met en place plusieurs projets annuels qui cherchent à éduquer le regard et à créer un lien entre l'œuvre artistique et son public. Pour parvenir à ses fins, Art Souterrain s’appuie sur un modèle fort qui consiste à sortir l’art des lieux d’exposition traditionnels pour aller à la rencontre des individus.

Le parcours

Points d'installation

Du métro Berri au métro Atwater en passant par la rue Ste Cathérine

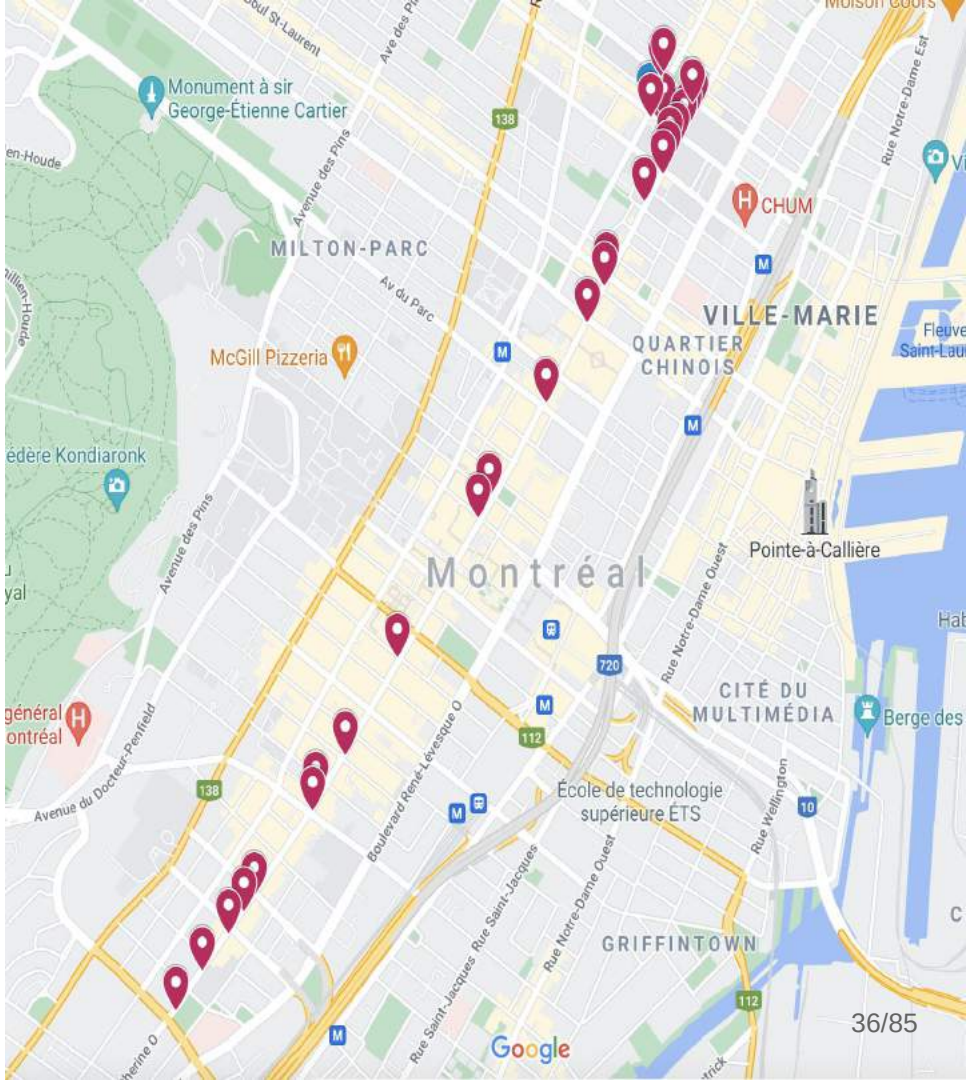

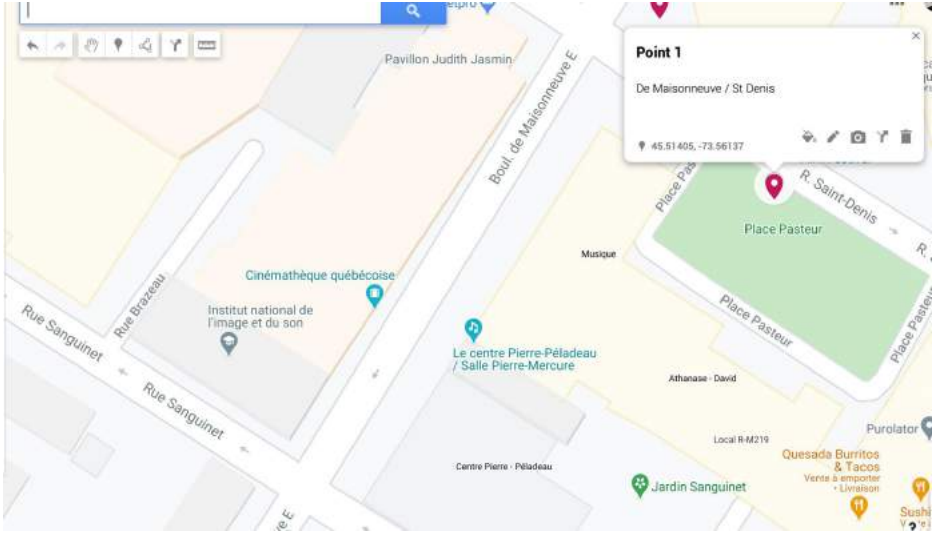

01. De Maisonneuve / St Denis

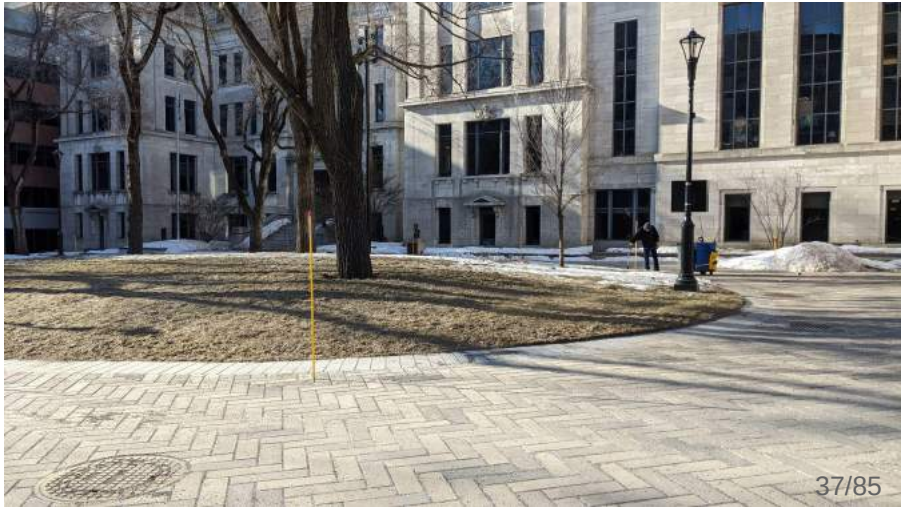

02. De Maisonneuve / St Denis

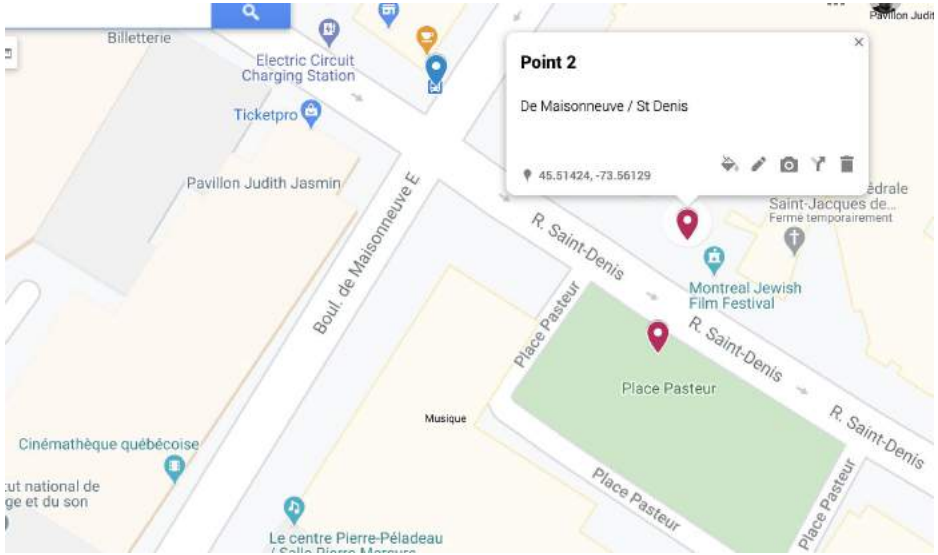



03. Campus UQÀM



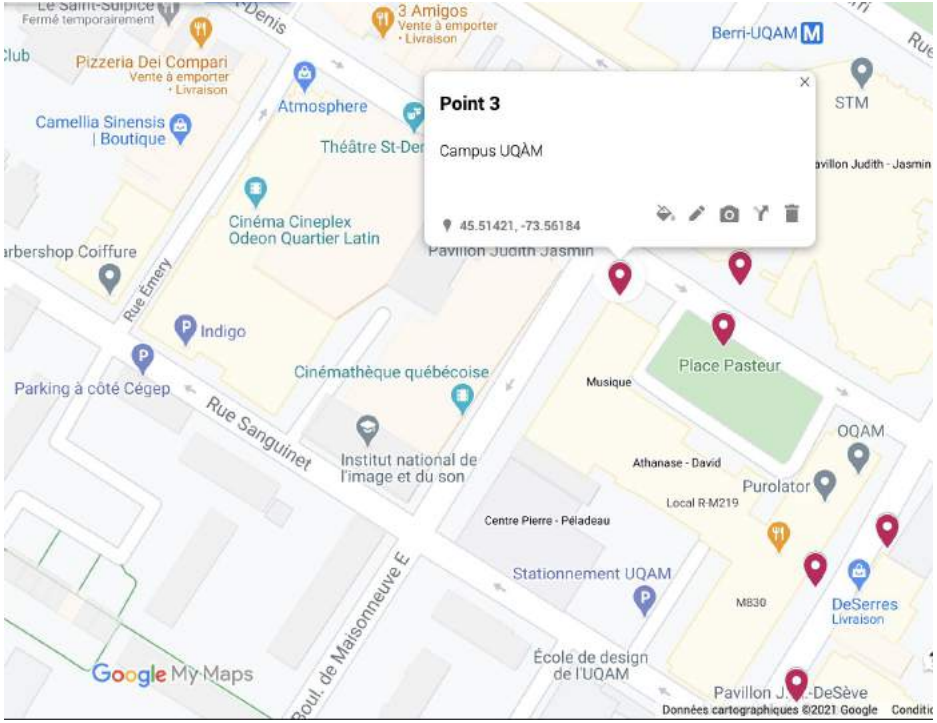

04. Grande Bibliothèque

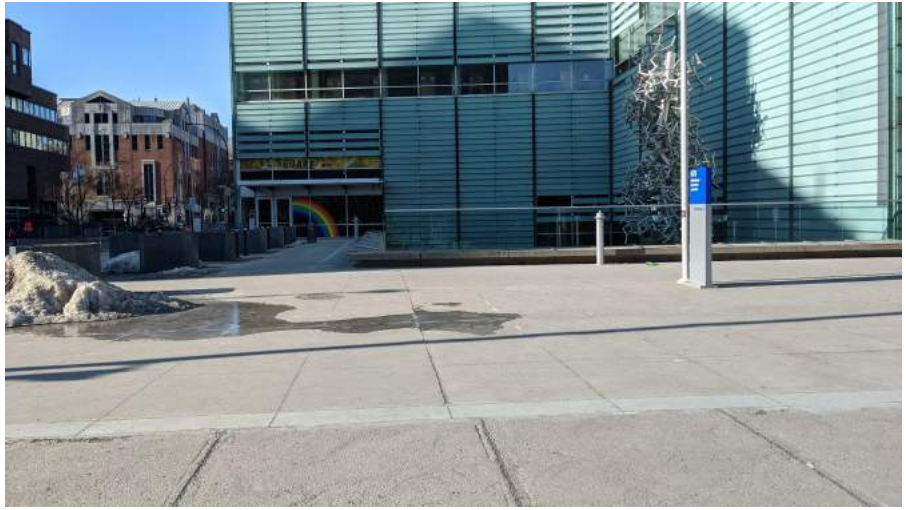

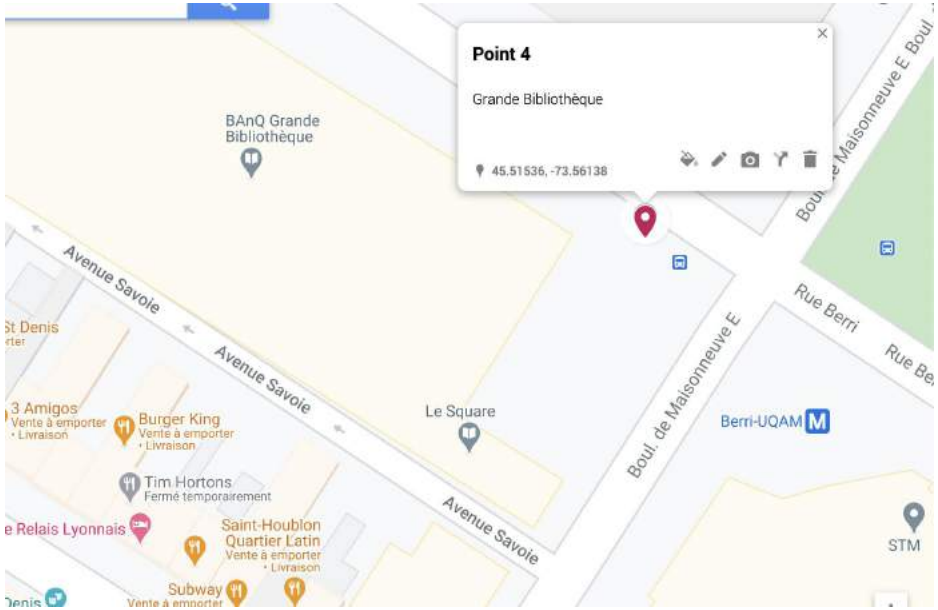

De Maisonneuve / Berri



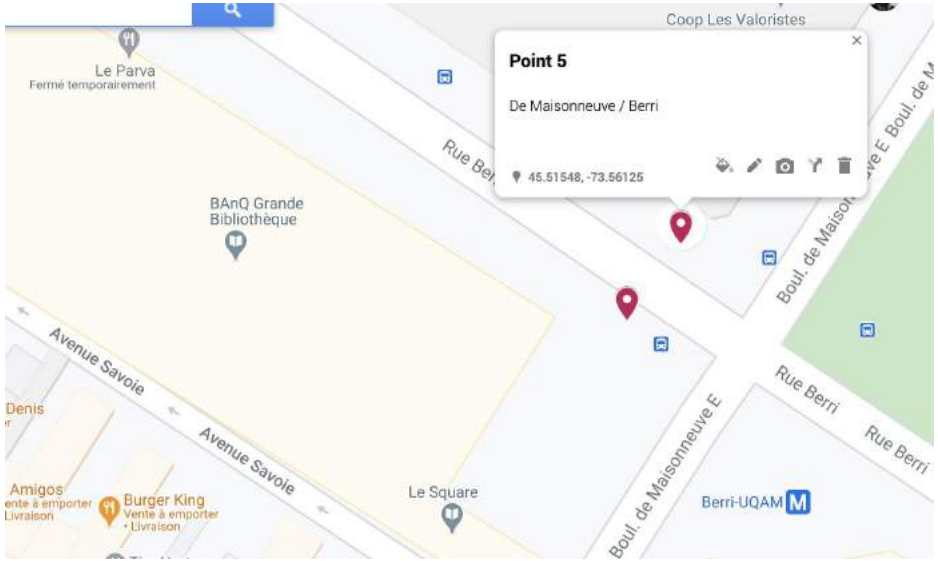

06. Berri / Ste Catherine



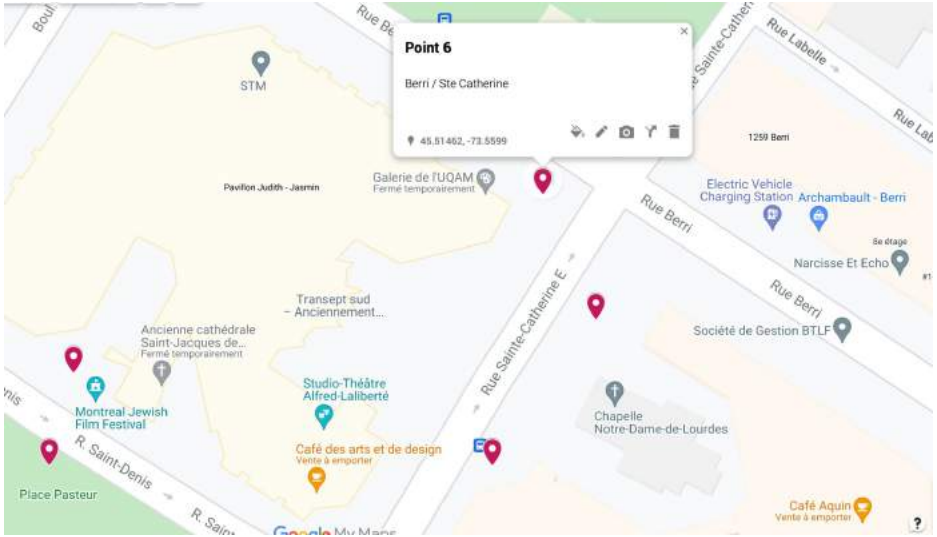

07. Berri / Ste Catherine



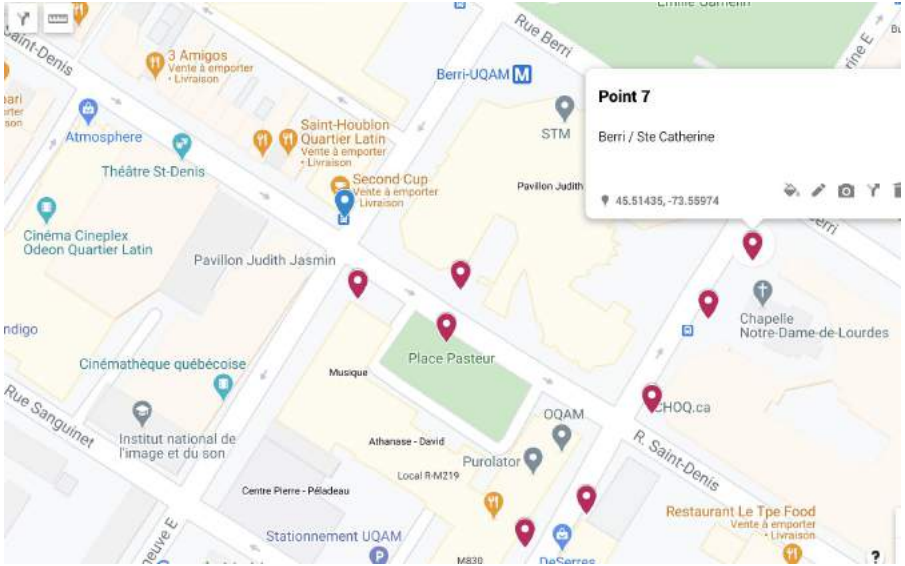

09. Ste Catherine (Chapelle Notre Dame-de-Lourdes)



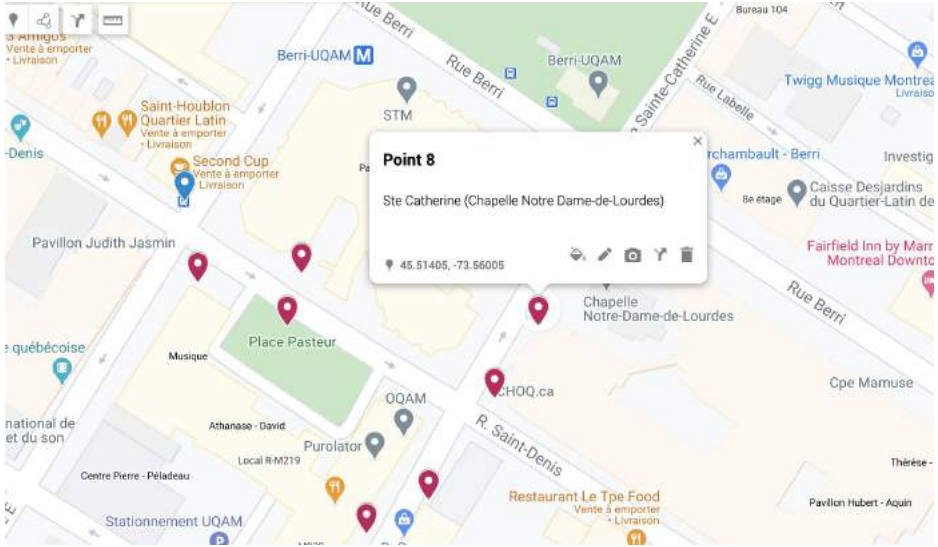

Ste Catherine / St Denis



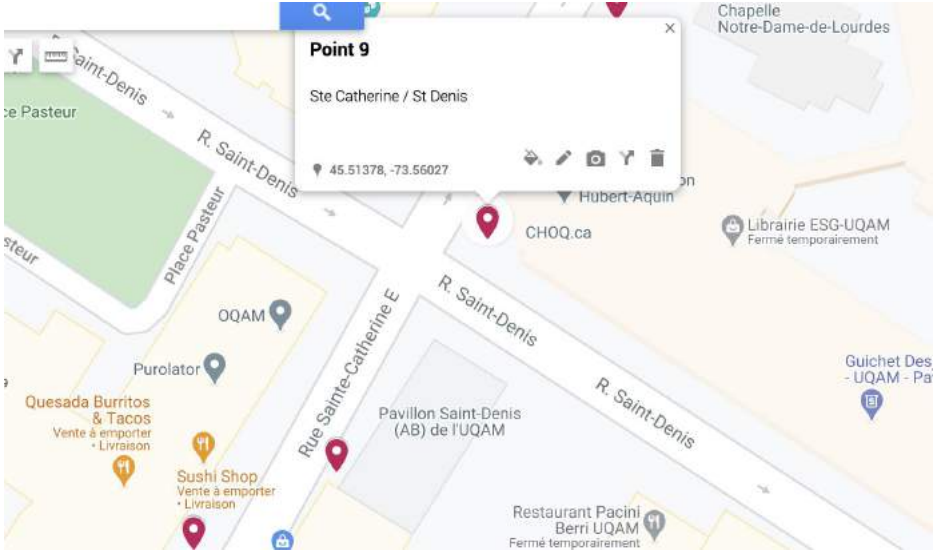

10. Ste Catherine



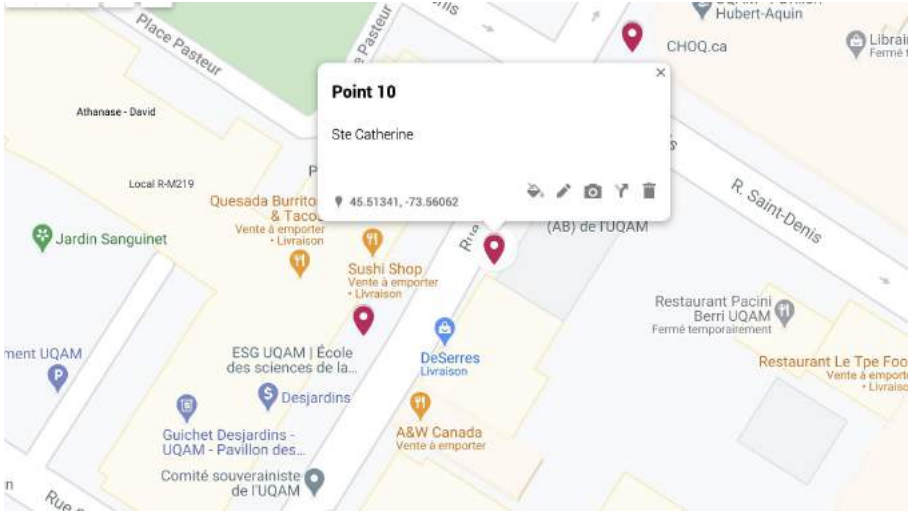

11. Ste Catherine



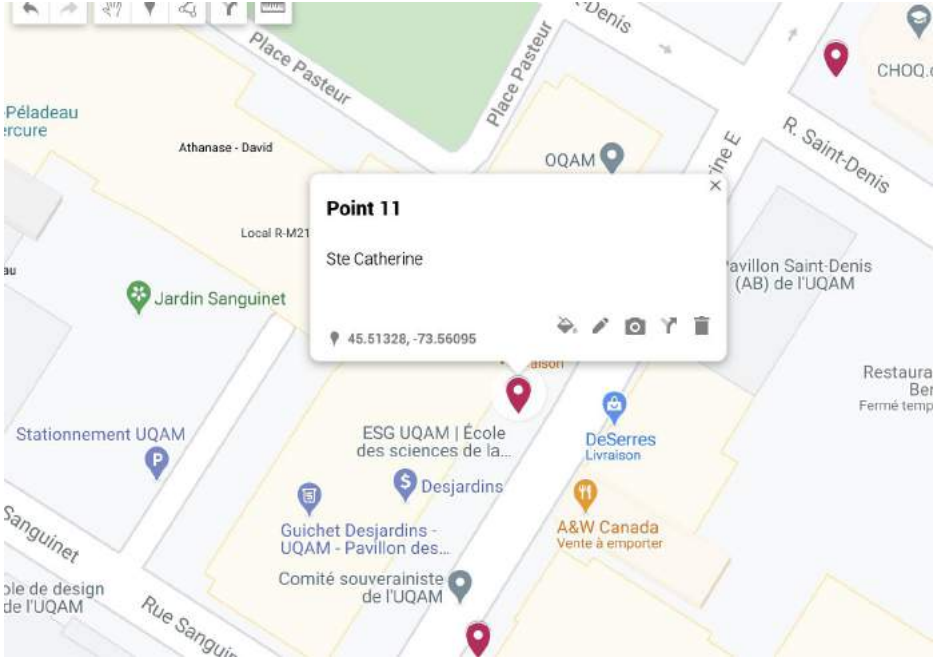

12. Ste Catherine

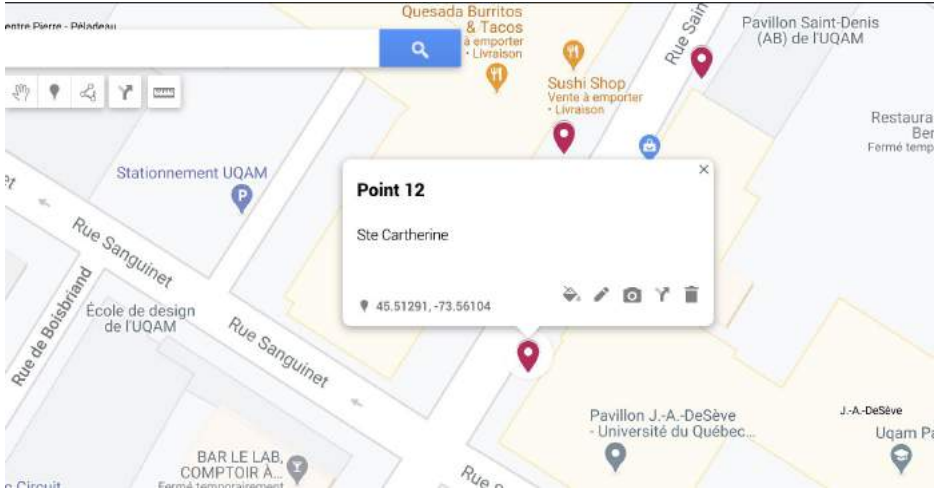



13. Ste Catherine / Sanguinet

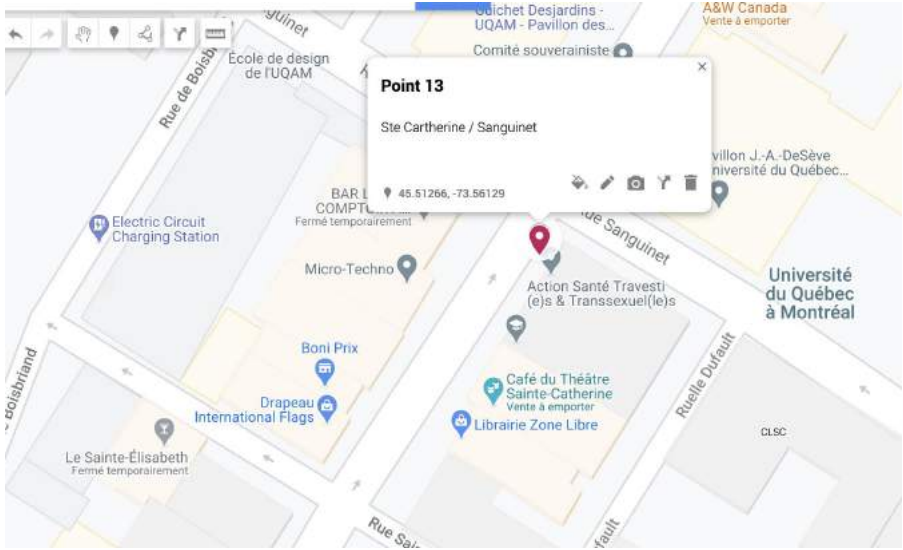



14. Ste Catherine / Boisbriand



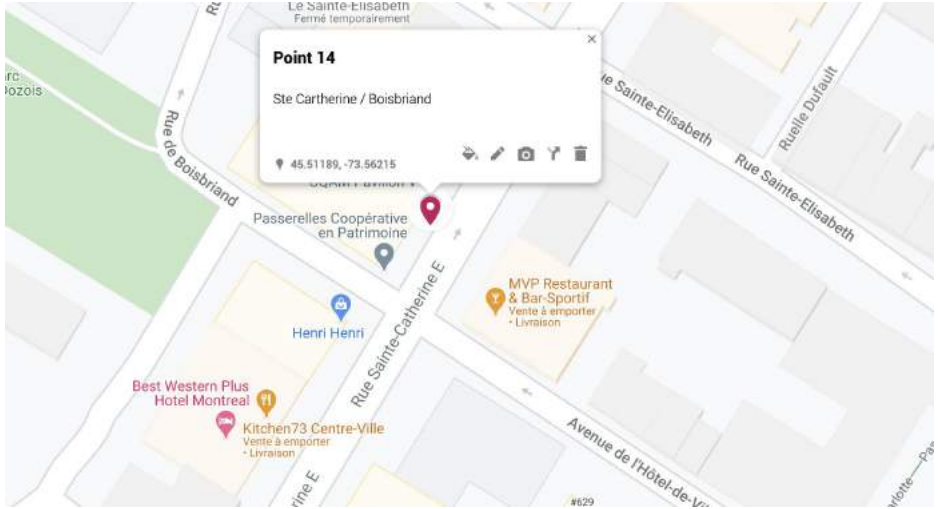

15. Ste Catherine / St Laurent

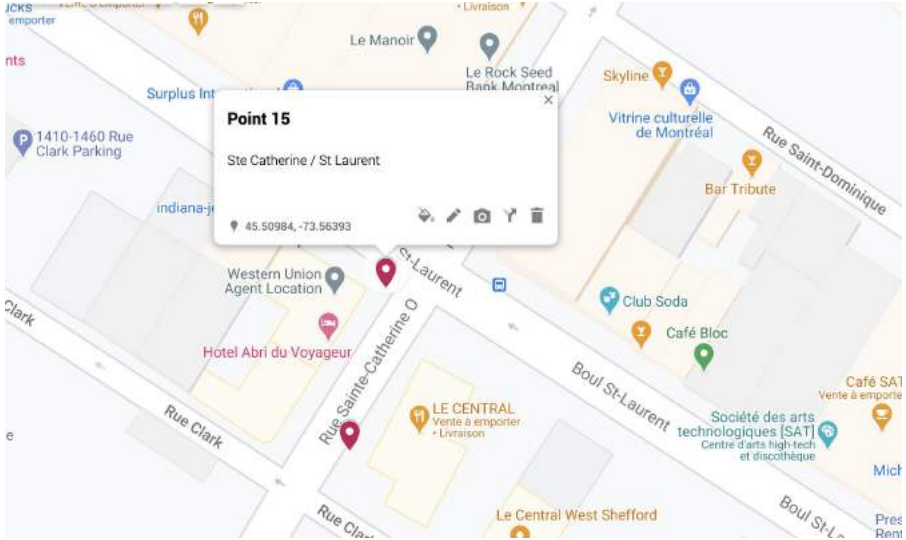



16. Ste Catherine / Rue Clark

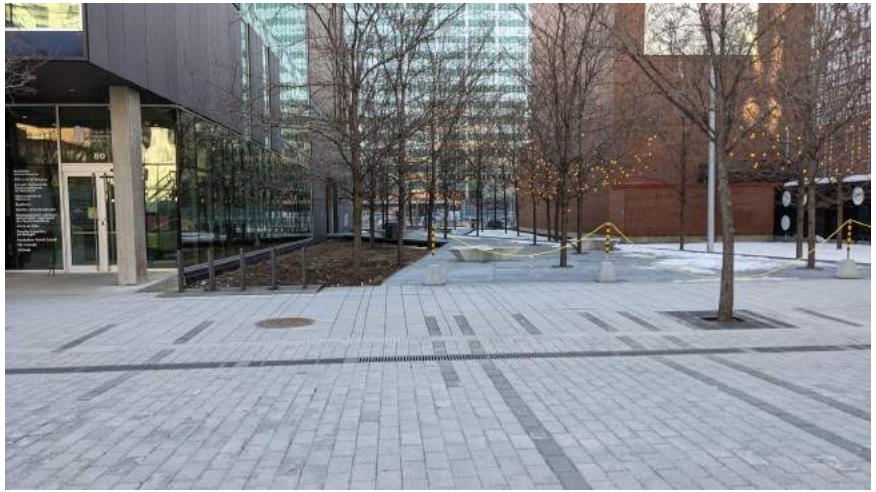

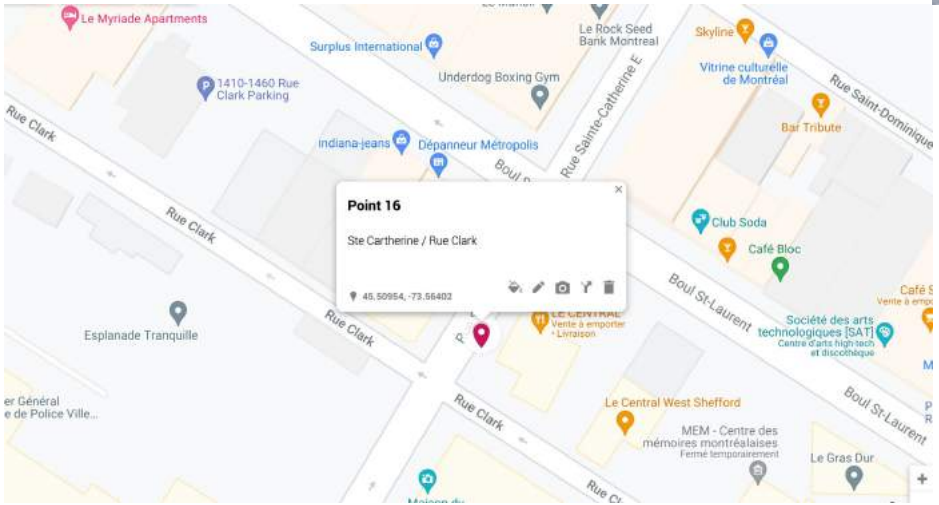

17. Ste Catherine / Rue St Urbain

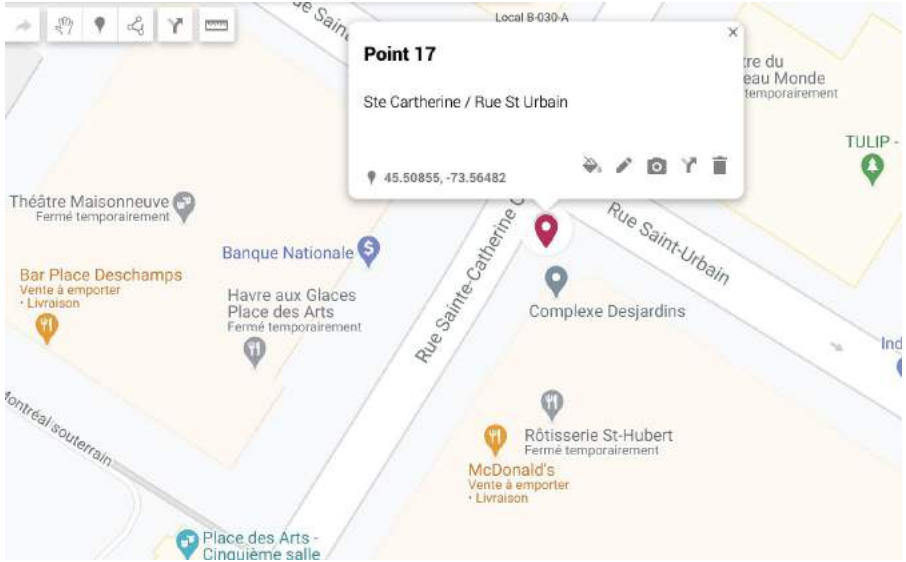



18. Ste Catherine / Rue de Bleury

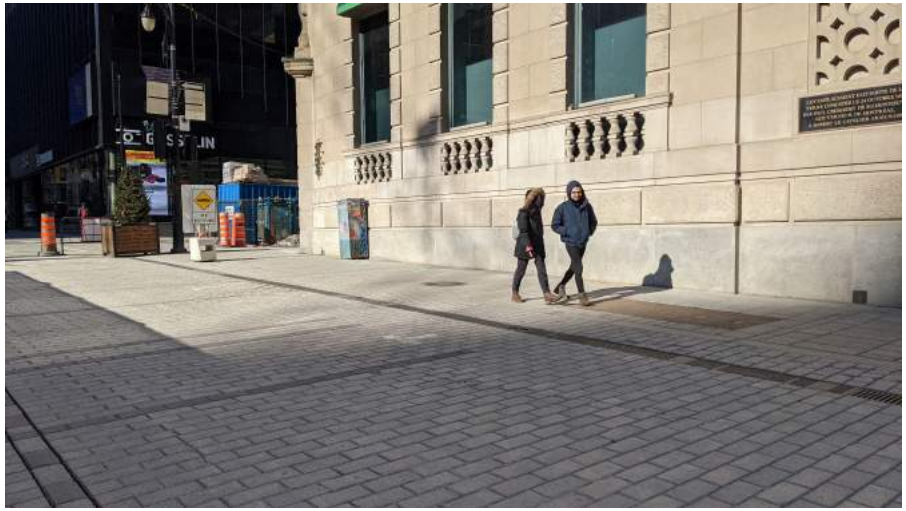

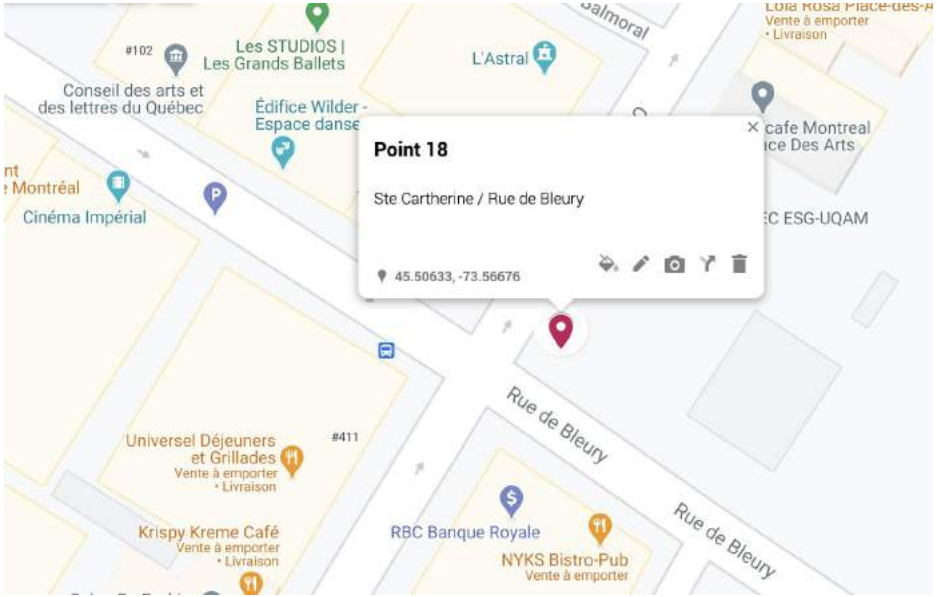

19. Ste Catherine / Avenue Union



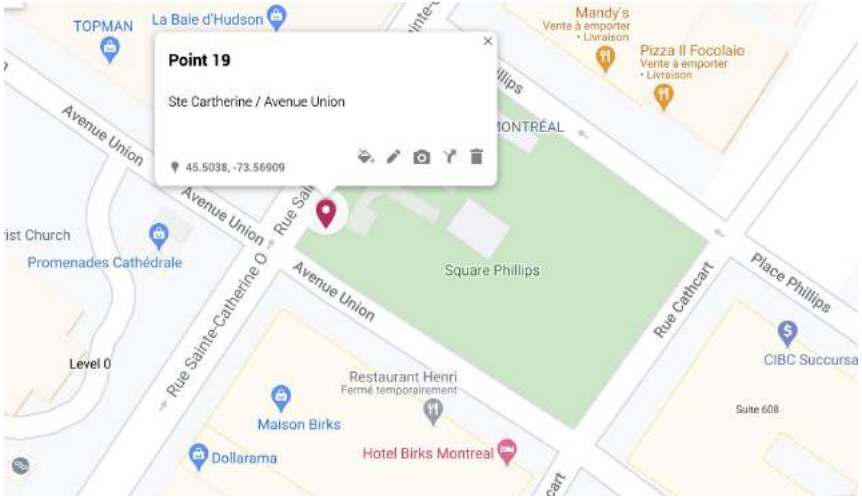

20. Ste Catherine / Boulevard Robert-Bourassa



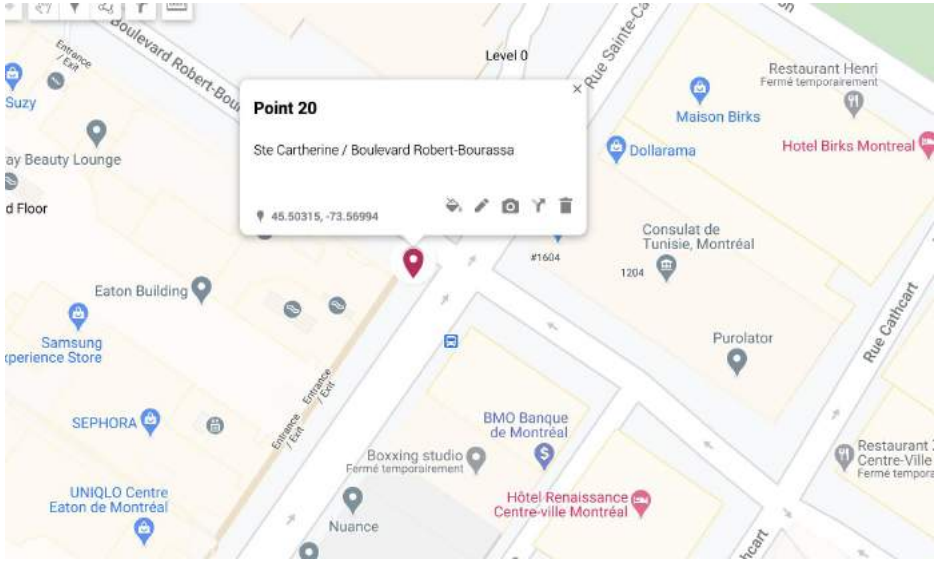

21. Ste Catherine / Rue Stanley



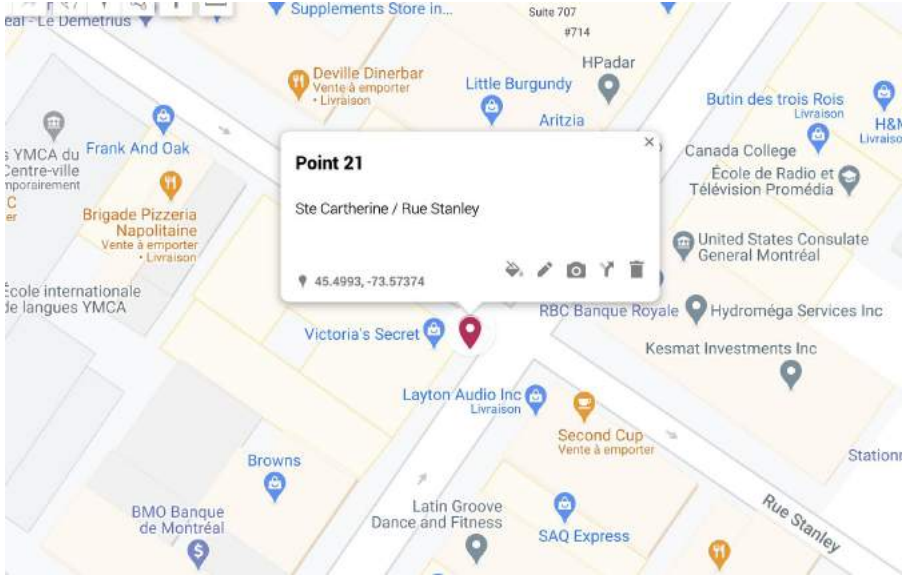

22. Ste Catherine / Rue Bishop



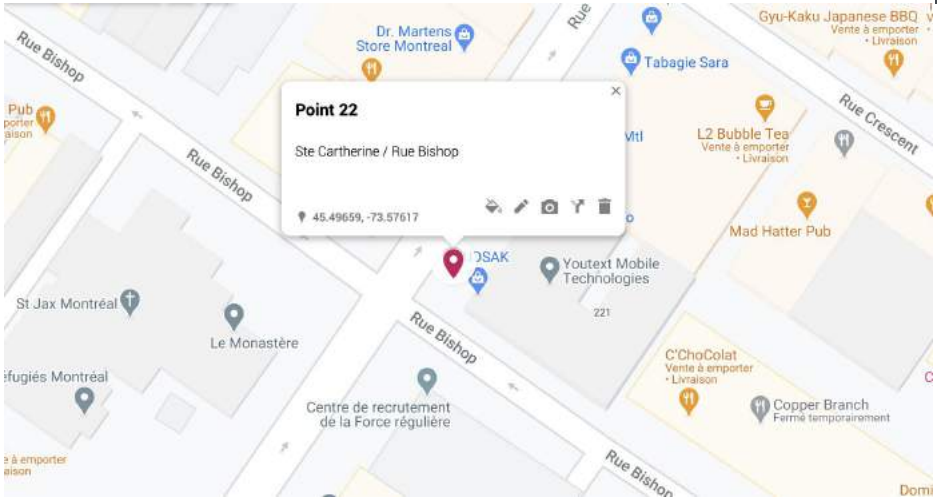

23. Ste Catherine / Guy Concordia

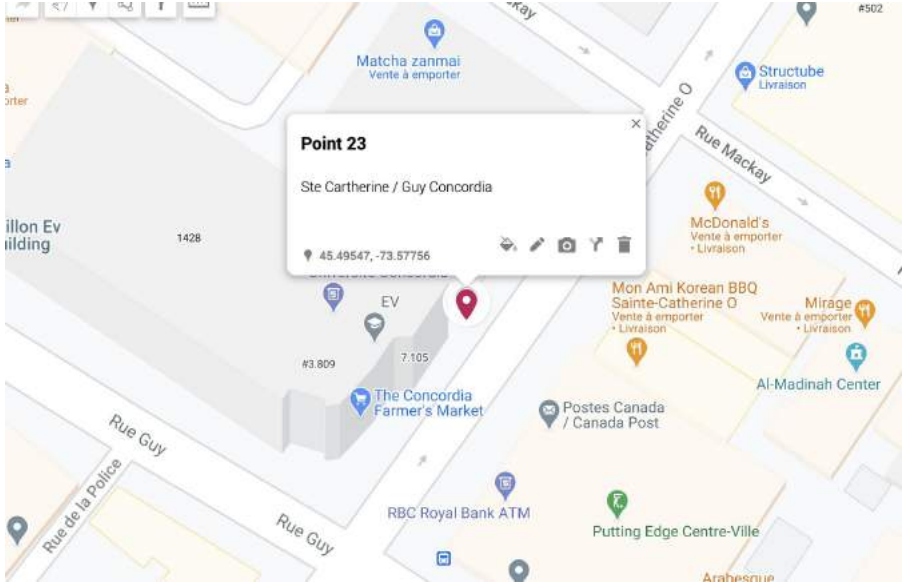



24. Ste Catherine / Rue Guy



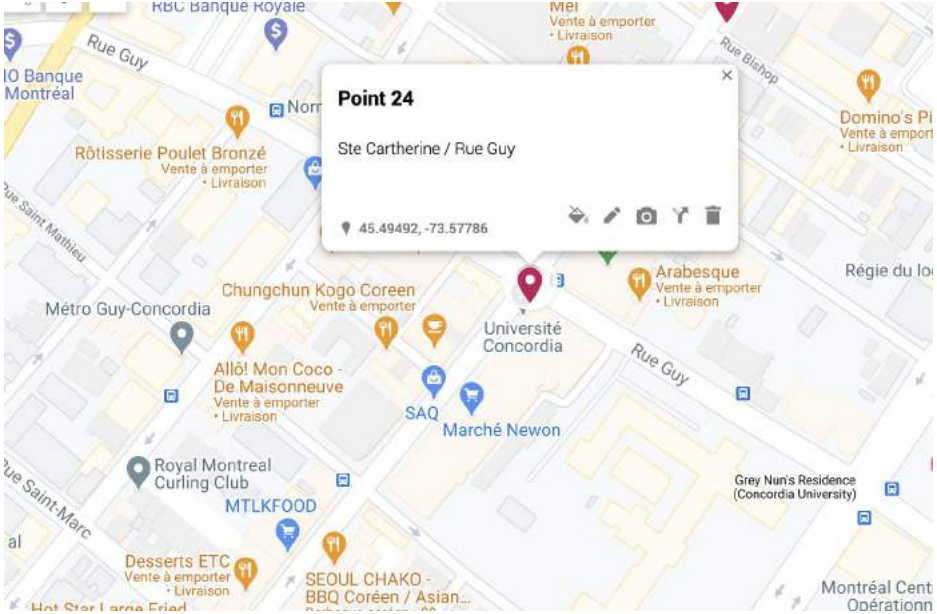

25. Ste Catherine / Rue St Marc

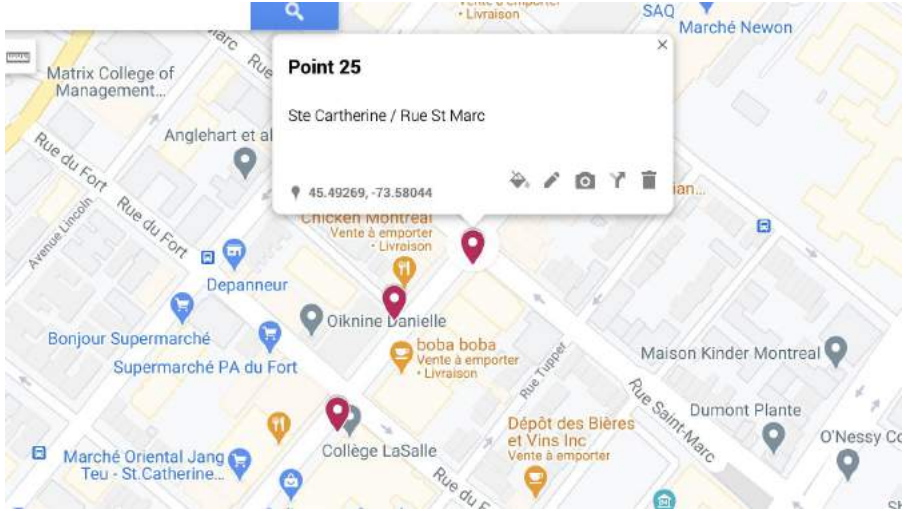



26. Ste Catherine / Towers St



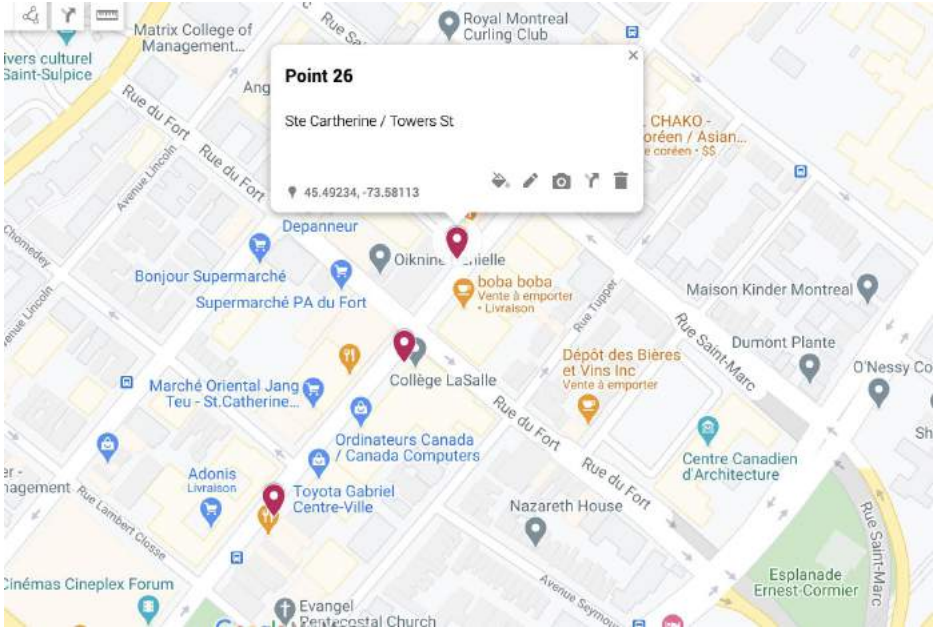

27. Ste Catherine / Rue du Fort

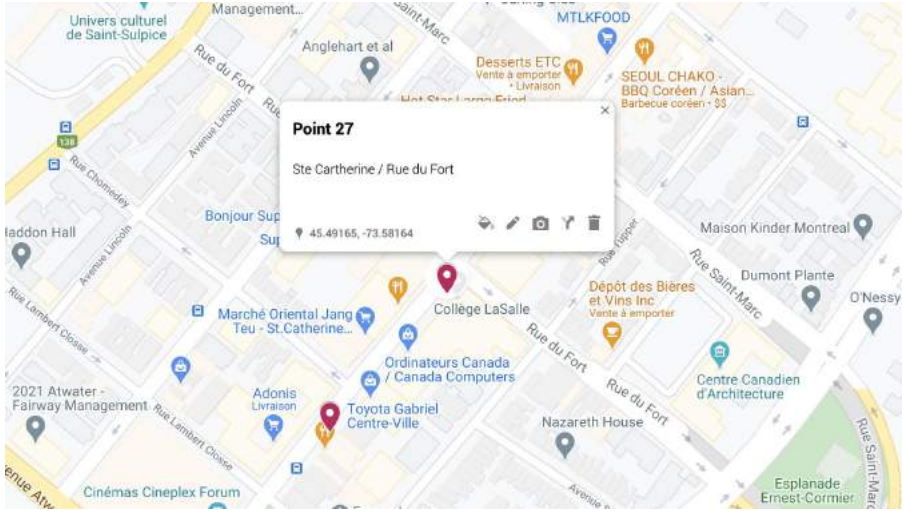



28. Ste Catherine O



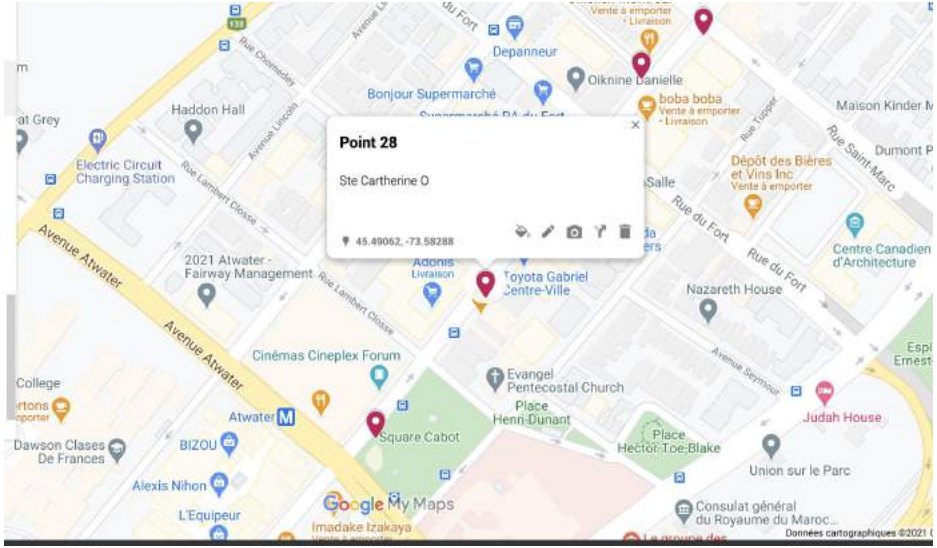

29. Ste Catherine / Métro Atwater



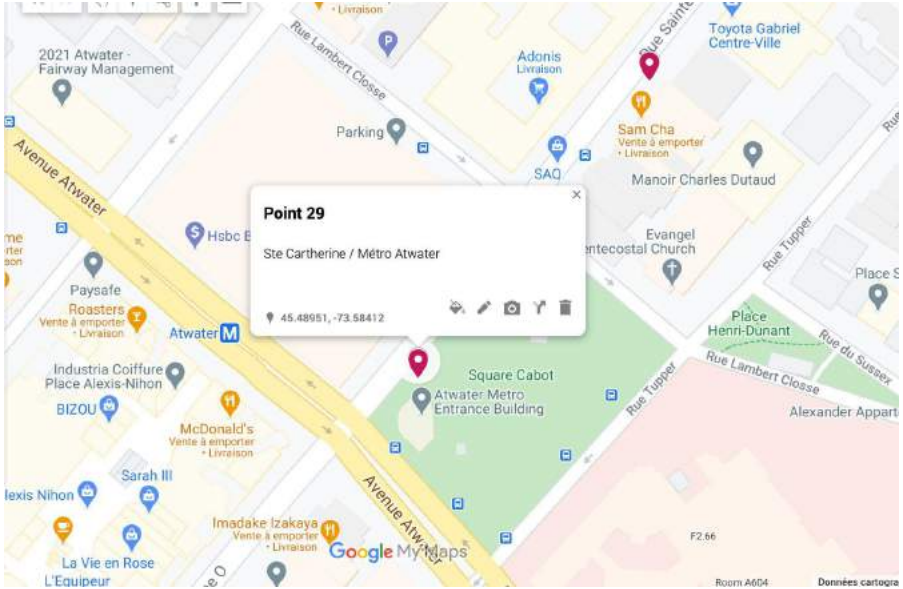

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ART SOUTERRAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10 rue King, Montréal, Québec, H3C 2N9, agissant et représentée par Frédéric Loury, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'événements et d'activités pour rendre l'art contemporain accessible au grand public;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce

règlement à l'Organisme;
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quinze (15) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Accès aux documents

accepter que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le Responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'UN MILLION de dollars (1 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements en 2021 :

- un premier versement au montant de HUIT CENT MILLE dollars (800 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et à la suite de la transmission de la liste des commerces vacants ciblés pour l'accueil d'ateliers d'artiste, à la satisfaction du Responsable.

- un deuxième versement au montant de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $), dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition

de comptes du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est

effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 rue King, Montréal, Québec, H3C 2N9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

ART SOUTERRAIN

Par : _____
Frédéric Loury, directeur général

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET
« Créer des ponts. Le centre-ville habité par les arts visuels »

Contexte

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 ont grandement fragilisé l'écosystème créatif et culturel. Les artistes émergents et issus de la diversité étaient quant à eux déjà dans une situation de précarité importante avant la crise et avaient de la difficulté à se trouver des lieux de production abordables, les ateliers d'artistes étant majoritairement réservés aux artistes plus établis. La crise est venue exacerber cette situation.

Parallèlement à cette situation, la nécessité du télétravail a eu d'importantes répercussions sur la vitalité du centre-ville de Montréal, plus spécifiquement ses artères commerciales.

Pour répondre à ces enjeux, l'Organisme a pour projet de transformer temporairement les espaces vacants du centre-ville en ateliers temporaires pour les artistes de la relève et issus de la diversité.

Projet

Le projet prévoit deux volets pour stimuler la vitalité du centre-ville et développer des opportunités économiques pour les artistes émergents et le milieu immobilier. En tout, c'est environ 70 artistes émergents qui pourront exposer leurs œuvres.

Volet 1
Un parcours artistique composé de 10 cubes en verres sera disposé dans l'espace public sur la rue Sainte-Catherine et sur les rues adjacentes au centre-ville. Chaque module accueillera une œuvre inédite conçue spécifiquement pour la structure. Un plan du quartier regroupera tous les cubes, les ateliers dans les commerces et les lieux culturels. Un QR code donnera accès au parcours et aux informations du projet. Ces bulles d'exposition seront éclairées de jour comme de nuit et disposées à proximité des lieux clés de l'artère commerciale.

Volet 2
Il s'agit de mettre en place 60 ateliers d'artistes émergents dans 30 commerces vacants, dont au moins la moitié des commerces auront pignon sur rue. Ces ateliers seront disponibles sur une période de 3 mois. Ouverts au public minimalement 4 jours par semaine, ces espaces d'exposition mettront en valeur l'art d'ici, tout en contribuant à l'augmentation des commerces pour accueillir de nouveaux locataires.

L'Organisme meublera l'intérieur des commerces vacants pour accueillir l'atelier d'artiste et chaque vitrine sera embellie par des œuvres de l'artiste en résidence. L'artiste aura également l'option de vendre ses œuvres aux visiteurs. Un espace de discussion est aussi prévu pour encourager les rencontres avec le public. De plus, des sessions en direct sont diffusées sur les médias sociaux pour faire rayonner le projet à l'extérieur de Montréal.

Advenant qu'un prospect soit intéressé pour louer le commerce vacant occupé temporairement par l'artiste, l'Organisme s'engage à remettre en 4 semaines le commerce dans son état initial et procéder au déménagement de l'artiste dans un autre commerce vacant. Le bassin de commerces en réserve favorisera l'installation d'atelier sur rue. L'objectif est de louer le commerce sans entraver la bonne marche du processus.

Retombées

- Créer un tremplin pour les artistes émergents en augmentant leur visibilité et leurs revenus.
- Augmenter les chances de louer un commerce vacant par l'attraction du projet.
- Faire rayonner les artistes auprès du public et accroître l'intérêt pour les arts visuels.
- Augmenter la visibilité des propriétaires immobiliers et accroître la notoriété de leur marque.
- Valoriser le secteur immobilier auprès de l'opinion publique par une action commune innovante.
- Accroître la vitalité des artères commerciales et des centres commerciaux.
- Renforcer l'achalandage du centre-ville.
- Participation des résidents et consommateurs en renforçant leur sentiment d'appartenance.

Catégorie de dépenses préliminaires

Dépenses	Montant
Gestion Administration	25 900 $
Opérations	494 360 $
Ressources humaines	282 260 $
Communications	98 500 $
Programmation	133 790 $
Contingence	10 000 $
Total	1 000 000 $

Calendrier

- Juin : montage des vitrines, agencement des commerces, début du lancement des résidences et premières activités, communications intensives.
- Juillet : Activité, communications, accompagnement des artistes résidents, activités professionnelles, activités grand public.
- Août : Poursuites des communications et des activités.
- Automne : Fin de la résidence des artistes le 30 septembre et fin de la présence des cubes d'exposition le 30 novembre ou selon le contrat d'occupation de l'espace public.

Reddition de comptes et date de transmission

La Reddition de comptes du Projet doit être remise au plus tard le 15 décembre 2021.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Bilan des activités du projet et portrait des aménagements réalisés;
- Cartographie du parcours artistique au centre-ville;
- Liste et nombre de commerces participants dont au moins la moitié des commerces ont pignon sur rue, c'est-à-dire les commerces ayant à la fois une porte et une vitrine donnant sur la rue;
- Nombre d'artistes soutenus et description du processus de sélection de ces derniers;
- Description et nombre d'activités de médiation développées;
- Liste des partenaires;
- Estimation de la fréquentation;
- Bilan des activités de promotion et revue de presse;
- Bilan sur le niveau d'attractivité des commerces à la lumière de l'occupation temporaire des espaces vacants par des artistes;
- État des opportunités économiques créées pour les artistes et vente des œuvres dans les cubes et en vitrines.
- Autres retombées du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217953005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximal et non récurrent de 1 000 000 $ à Art Souterrain pour la mise sur pied d'ateliers d'artistes temporaires dans les espaces vacants du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1217953005 - Art Souterrain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Prepose au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.63

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1217952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 710 000 $ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes, représentant une somme maximale totale de 200 000 $ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	**MONTANT**
Aquaforum	50 000 $
Coop Carbone	50 000 $
Institut de l'environnement, développement durable et économie circulaire	50 000 $
Montreal Newtech	50 000 $

de recommander au conseil d'agglomération :

2- d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes, représentant une somme maximale totale de 510 000 $ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	**MONTANT**
Conseil des industries durables	100 000 $
Écotech Québec	150 000 $
Esplanade	165 000 $
Territoires innovants en économie sociale et solidaire	95 000 $

3- d'approuver les 8 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-28 09:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217952002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 710 000 $ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a démontré la nécessité de miser sur une économie plus verte, résiliente, inclusive et carboneutre. Dans cet esprit, le plan de relance économique 2021 de la Ville de Montréal prévoit une action pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Elle vient soutenir la création et la croissance d'entreprises à impact environnemental, l'accompagnement de jeunes entreprises incubées et accélérées ainsi que le transfert et l'implantation de solutions innovantes.
La chaîne entrepreneuriale en transition écologique couvre les différents types d'entreprises qui développent des produits ou des solutions ayant un impact environnemental et des organismes de soutien aux entreprises participant à l'implantation de solutions, l'accompagnement et le financement. Cela touche de nouvelles activités économiques à fort potentiel de développement pour les prochaines décennies. On entend par là les technologies propres, les procédés favorisant l'économie circulaire ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour réduire l'empreinte environnementale.

Précisons que les entreprises d'économie sociale, tout comme les entreprises traditionnelles, jouent un effet de levier dans la transition écologique. Les entreprises d'économie sociale sont particulièrement inventives dans le développement de l'économie circulaire que ce soit pour donner une nouvelle vie aux ressources (Recyclage), pour prolonger la durée de vie des produits et des composants (réemploi, entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, économie de fonctionnalité) ou encore pour optimiser l'utilisation des produits (mutualisation, économie collaborative).

Cette action se décline en quatre volets et s'appuie sur des organismes pour sa réalisation.

Volet 1 - Lancement de défis pour les futurs entrepreneurs et animation de communautés d'affaires intégrant une démarche de transition écologique

Soutien aux organismes pour le lancement de défis visant la création de nouvelles entreprises et l'animation d'une communauté d'affaires intégrant une démarche de transition écologique

- Vulgarisation du concept de transition écologique auprès des futurs entrepreneurs;
- Diffusion et promotion des possibilités d'affaires;
- Propositions de défis entrepreneuriaux en matière de transition écologique.

Volet 2- Accompagnement des jeunes entreprises innovantes
Soutien à l'incubation et à l'accélération de jeunes entreprises en vue de faire émerger des modèles d'affaires et des projets d'entreprises, y compris de l'économie sociale, répondant aux défis de transition écologique.

- Programmes d'accélération pour entreprises à haut potentiel;
- Préparation à la recherche de financement et à la commercialisation.

Volet 3- Soutien au transfert de solutions environnementales, de technologies propres ou de pratiques d'économie circulaire vers des entreprises issues de secteurs variés
Soutien au transfert et à l'implantation de solutions dans des entreprises issues de secteurs variés, au maillage entre entreprises fournisseurs de solutions et technologies innovantes et des entreprises cherchant à améliorer leur impact environnemental.

- Maillages entre entreprises;
- Accompagnement personnalisé des entreprises clientes de solutions.

Volet 4 - Appui à la collaboration, à l'expérimentation et au partage des connaissances et bonnes pratiques en économie circulaire.
Accélération de la transition vers une économie circulaire en appuyant l'acquisition et le partage des connaissances, l'échange d'idées et la co-création de solutions entre les acteurs de l'écosystème. Soutien aux projets structurants pour l'écosystème en parallèle à l'élaboration de la feuille de route.

- Recherche, laboratoire et expérimentation;
- Partage des connaissances et promotion des meilleures pratiques;
- Partenariat, mise en réseau et communautés de pratiques pour solutionner des défis communs;
- Mise en place de solutions concrètes à des enjeux sectoriels.

Considérant le nombre restreint d'organismes de soutien œuvrant dans l'écosystème, cette action s'appuie sur une approche partenariale, afin de mettre sur pied les projets qui seront le plus porteurs dans la consolidation de cette chaîne entrepreneuriale de la transition écologique. Sur invitation, les organismes ont donc pu déposer des demandes financières à la Ville de Montréal.

Les demandes ont été analysées en regard de la qualité, la pertinence et le caractère innovant des projets, la solidité du budget et la nature des dépenses soumises ainsi que de la capacité de réalisation des organismes. La grille d'analyse utilisée est en pièce jointe. Les montants de subvention ont été calculés en fonction des besoins financiers et de l'ampleur des projets.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de huit (8) organismes pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique.

Ces huit (8) organismes ont reçu de la Ville, depuis 2018, un total de 845 210 $ en contribution pour la réalisation de différents projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 0533 (15 février 2020) - Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en œuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales
- CE20 0184 (12 février 2020) - Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 $ au Territoires innovants en économie sociale et solidaire pour l'année 2020 afin de réaliser le projet Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étape 1 et 2

- CE19 0536 (3 avril 2019) - Accorder un soutien financier non récurrent à 4 organismes représentant une somme maximale totale de 234 250 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat – Aquaforum 35 000 $

- CE19 0530 (3 avril 2019) - Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 3 000 $ à l'organisme Territoires Innovants en économie sociale et solidaire pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, qui se tiendra à Montréal le 9 avril 2019

- CG18 0677 (20 décembre 2018) - Accorder un soutien financier de 594 000 $ au Conseil des Industries durables pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » pour les années 2019-2021

- CE18 0998 (6 juin 2018) - Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 10 000 $ à l'organisme Coopérative de solidarité Carbone, pour réaliser une étude de préfaisabilité d'un complexe de serres multi-fonctionnelles

- CE 18 0589 (11 avril 2018) - Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale

DESCRIPTION

Les huit projets recommandés poursuivent l'objectif général de soutenir la création et la croissance d'entreprises à impact environnemental ainsi que le transfert et l'implantation de solutions innovantes. Ils répondent également en tout ou en partie aux objectifs spécifiques suivants :

- Encourager le développement et la croissance d'entreprises qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan climat de la Ville de Montréal;
- Faciliter le passage à l'action pour les futurs entrepreneurs engagés dans la transition écologique;
- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de transition écologique;
- Favoriser le transfert de solutions en transition écologique et leur implantation dans des entreprises issues de secteurs variés;
- Favoriser l'acquisition et le partage des connaissances (recherche et expérim et bonnes pratiques pour accélérer la transition.

Les clientèles visés des projets correspondent à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Futurs entrepreneurs ayant un projet d'affaires;

- Jeunes entreprises innovantes;
- Entreprises de l’économie sociale;
- Entreprises établies du secteur de l’environnement, de technologies propres ou permettant la mise en œuvre de pratiques d’économie circulaire;
- Entreprises de secteurs variés intéressées à intégrer une démarche en transition écologique.

Pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, huit projets sont recommandés pour une aide totale de 710 000 $.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Aquaforum	123 000 $	50 000 $	41 %
Titre du projet	Lancement du nouveau programme AquaEntrepreneur		
Description	Le programme AquaEntrepreneur visera à offrir aux startups du secteur des technologies de l'eau la possibilité de mener à bien des projets pilotes en environnement réel dans différents contextes pour permettre de valider, tester, et d'apporter les itérations nécessaires à leur projet, et ce, en amont de la phase de commercialisation. Concrètement, des activités de bêta-testing de type «expérimentation en milieu réel » seront mis en place entre quatre startups montréalaises et des utilisateurs finaux (ou des clients potentiels). Ces derniers serviront de bêta-testeurs. Plusieurs activités de sensibilisation et de mobilisation entrepreneuriales sont également prévues.		
ORGANISME	**BUDGET TOTAL DU PROJET**	**CONTRIBUTION VILLE**	**PART VILLE**
Coop Carbone	245 000 $	50 000 $	20 %
Titre du projet	Mobis - Accélérateur en mobilité durable		
Description	L'accélérateur de Coop Carbone offre aux startups un accompagnement centralisé pour la validation de marché et l’expérimentation de technologies dans différents milieux. Cette offre répond à une demande des entreprises du domaine de la mobilité de simplifier l’offre de services d’accompagnement. Coop Carbone propose un programme d'accompagnement qui comprend du maillage entre startups et acteurs clés de la mobilité durable, la détection et la validation d'opportunités de marché, la validation de la proposition de valeur, le montage de projet expérimental en milieu réel, des opportunités de déploiement dans plusieurs villes et la mise en relation avec des partenaires potentiels et France. 50 entreprises montréalaises seraient soutenues sur les deux ans du projet.		
ORGANISME	**BUDGET TOTAL DU PROJET**	**CONTRIBUTION VILLE**	**PART VILLE**
Conseil des industries durables	115 000 $	100 000 $	80 %
Titre du projet	Carbone Leadership - Industries durables de Montréal		
Description	Il s’agit d’un programme d’accompagnement des entrepreneurs ainsi qu’un transfert de connaissances en outillant les entreprises pour les amener à s’approprier les enjeux et les méthodes de l’économie circulaire et de la décarbonisation. La phase 1 comprend la formation et la sensibilisation de 30 entreprises sur les meilleures pratiques pour établir leur bilan GES et mesurer les impacts de leur empreinte carbone. En renforçant les capacités des entreprises à l’interne en matière d’économie circulaire, ce projet offre aux entreprises les ressources nécessaires pour réduire leur empreinte écologique et leurs émissions de GES tout en optimisant l’efficacité de l’utilisation de leurs ressources. En phase 2 du projet, il est prévu de créer		

	une cohorte de 5 entreprises afin de tester et valider le modèle d'intervention composé de 80 heures d'accompagnement par entreprise.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Écotech Québec	187 500 $	150 000 $	80 %
Titre du projet	Appels à innovations en technologies propres pour répondre aux défis d'entreprises montréalaises et favoriser l'intégration de solutions environnementales		
Description	Le projet vise à maximiser les opportunités commerciales entre les innovateurs en technologies propres et la communauté d'affaires de Montréal. Tout d'abord, Écotech Québec mettra à profit son réseau et ses partenaires pour mobiliser et sélectionner une quinzaine d'entreprises de Montréal ayant des enjeux pouvant être résolus par des solutions innovantes en technologies propres. Les entreprises seront ensuite accompagnées tout au long de la démarche (services-conseils, analyses, orientations et formations) dans la recherche de solutions innovantes. Des appels à innovations et des activités de mise en relation ciblées seront réalisés pour favoriser des collaborations commerciales avec les innovateurs.		

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Esplanade	250 000 $	165 000 $	66 %
Titre du projet	Alliance Climat		
Description	Le projet vise à améliorer la capacité de réponse aux enjeux climatiques par le véhicule entrepreneurial. Pour ce faire, l'Esplanade coordonnera un consortium d'intérêt composé du Fonds Climat pour le Grand Montréal (FCGM), d'Ecofuel, du Fonds Clio en développement (de Second Muse), de l'agence d'innovation Rhizome et d'Elements Financial afin d'accompagner l'émergence d'entreprises et de solutions environnementales à Montréal. À ce titre, un comité de gouvernance sera mis en place pour élaborer un cadre de référence et identifier les zones d'opportunité et les ressources à mobiliser pour créer une cohorte pilote de 12 entreprises à impact climatique, y compris d'entreprises d'économie sociale.		

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Institut de l'environnement, développement durable et économie circulaire (IEDDEC)	200 000 $	50 000 $	25 %
Titre du projet	Développement de la section Montréal Circulaire sur la plateforme Québec circulaire		
Description	Le projet consiste à développer un espace dédié pour encourager, développer et mettre en valeur les acteurs et initiatives en économie circulaire de Montréal en développant un volet montréalais à la plateforme Québec circulaire afin de démontrer le dynamisme de la métropole, d'inciter au passage à l'action, en plus de mettre les acteurs du territoire en réseaux. La plateforme WEB Québec Circulaire fait partie d'un réseau francophone international, qui réunit plusieurs plateformes collaboratives et interconnectées provenant de la France et de la Suisse. Cet écosystème de connaissances agit comme un véritable réseau social au service des projets et de la coopération multiacteurs dans les territoires. Ce volet		

	Montréal permettra d'assurer le rayonnement des initiatives circulaires montréalaises et le déploiement d'une communauté de pratiques. Une cartographie évolutive de l'écosystème circulaire y sera intégrée agissant à la fois comme vitrine pour les entrepreneurs montréalais qui prennent part à la transition et d'outil d'émulation et d'apprentissage. On vise une vitrine pour 300 initiatives et une communauté de pratiques de 50 acteurs actifs.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Montreal Newtech	90 000 $	50 000 $	56 %
Titre du projet	Défis entrepreneuriaux en matière de transition écologique au Coopérathon de Montréal 2021		
Description	Le projet de Montréal New Tech sera déployé en partenariat avec le Desjardins Lab et le projet du Coopérathon. Le projet vise à lancer 2 défis à une communauté d'entrepreneurs en matière de transition écologique, recruter des participants pour répondre à ces défis, offrir un parcours de formation de 6 semaines ainsi que de l'accompagnement personnalisé pour les équipes qui seront au stade de préincubation. Le projet vise à former plus de 200 participants et à mobiliser une communauté de 20 entreprises pour répondre aux défis.		

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Territoires innovants en économie sociale et solidaire	128 650 $	95 000 $	74 %
Titre du projet	Transfert et maillage pour accélérer le déploiement d'entreprises d'économie sociale		
Description	Le projet vise à accélérer le déploiement d'entreprises et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire afin d'accroître leurs retombées sociales et environnementales à Montréal. Afin d'y parvenir, le TIESS propose une série d'activités de sensibilisation auprès d'organismes d'accompagnement en entrepreneuriat ainsi que de la formation sur les meilleures pratiques et modèles d'affaires innovants en économie circulaire auprès d'entreprises d'économie sociale. Plus de 100 participants sont ciblés. De plus, des entreprises seront accompagnées dans leur croissance, en ayant accès à des connaissances pertinentes et du réseautage. Le travail de documentation sur les modèles sera aussi poursuivi par la mise en place d'un focus groupe. Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est partenaire du projet.		

Chacun des projets recommandés fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur du projet dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

JUSTIFICATION

Montréal traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y répondre, la Ville a dévoilé la deuxième phase d'un plan de relance le 3 décembre dernier. Ce plan, établi sur un horizon d'un an, vise à accorder un soutien aux secteurs fragilisés tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.
La mesure 4 de ce plan, *Un virage vers une économie durable et circulaire* , vient notamment soutenir les entreprises dans le virage vers des pratiques d'affaires

écoresponsables et la réalisation de projets réduisant leur empreinte carbone ainsi que la transition vers des modèles d'économie circulaire. L'action pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique participe à la réalisation de cette mesure. Elle contribue aussi aux trois secteurs prioritaires d'intervention municipale que sont le bioalimentaire, la mobilité durable, la gestion des matières résiduelles (plastique non valorisé ou à usage unique / mode et textile / construction rénovation et démolition).

La consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique permettra :

- d'encourager les entrepreneurs à lancer un projet d'affaires intégrant une démarche de transition écologique - le nombre de défis lancés et nombre d'entrepreneurs qui réalisent un projet d'affaires;
- de favoriser l'accompagnement de jeunes entreprises dans une démarche de transition écologique - nombre d'entreprises accompagnées par des programmes d'incubation et d'accélération;
- de favoriser l'implantation de solutions ou procédés à impact environnemental dans les entreprises montréalaises - nombre de produits commercialisés et valeur des ventes ainsi que le nombre de maillages réalisés;
- de favoriser la transition vers l'économie circulaire - nombre d'entreprises participant à une initiative pour rendre son modèle d'affaires plus circulaires, nombre de maillage et nombre de solutions trouvées.

Considérant le nombre restreint d'organismes de soutien aux entreprises œuvrant en transition écologique, la démarche s'appuie sur une approche partenariale, afin de mettre sur pied les projets qui seront le plus porteurs dans la consolidation de la chaîne entrepreneuriale de la transition écologique. Sur invitation, les organismes ont pu déposer une demande financière à la Ville de Montréal.

En tout, 12 organismes ont été invités à déposer un projet. Un fascicule d'information et un formulaire de demande ont été transmis aux organismes. Quatre commissaires au développement économique de la Ville de Montréal ont pu préalablement échanger avec les organismes sur les objectifs des projets.

Un comité d'évaluation a été mis en place pour analyser la qualité des demandes à partir de critères pré-établis. La détermination des contributions municipales s'est effectuée en fonction des besoins financiers exprimés par les organismes, l'ampleur des projets et le nombre d'entreprises desservies.

Sur les 12 organismes sollicités :

- 10 ont soumis une demande ;
- 8 projets sont recommandés ;
- 1 projet s'est désisté ;
- 1 demande n'a pas été retenue ;
- 2 organismes n'ont pas transmis de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 710 000 $. Les versements sont prévus pour chaque organisme selon le calendrier suivant :

ORGANISMES	**2021**	**2022**	**2023**	**TOTAL**
Aquaforum	40 000 $	10 000 $	-	50 000 $

Coop Carbone	40 000 $	10 000 $	-	50 000 $
Conseil des industries durables	60 000 $	40 000 $	-	100 000 $
Écotech Québec	120 000 $	30 000 $	-	150 000 $
Esplanade	130 000 $	35 000 $	-	165 000 $
Institut de l'environnement, développement durable et économie circulaire (IEDDEC)	40 000 $	5 000 $	5 000 $	50 000 $
Montreal Newtech	40 000 $	10 000 $	-	50 000 $
Territoires innovants en économie sociale et solidaire	75 000 $	20 000 $	-	95 000 $
TOTAL	**545 000 $**	**160 000 $**	**5 000 $**	**710 000 $**

Les crédits sont prévus, en 2021, au budget du Service du développement économique - Direction de la mise en valeur des pôles économiques - plan de relance phase 2 (mesure 4) (enveloppe de 50 M$) et, en 2022 et 2023, au plan d'action en développement économique du territoire (enveloppe de 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d’agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d’agglomération sur la définition de l’aide à l’entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En stimulant les innovations d'impact environnemental et leur implantation, la présente action participe au Plan Climat 2020-2030 dont l'ambition dans la collectivité est de réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés contribueront au dynamisme entrepreneurial dans une filière d'avenir qu'est la transition écologique et à la position de Montréal, comme ville d'innovation relativement aux solutions d'impact environnemental et d'économie circulaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'action s'inscrit dans le Plan de relance économique 2021 en vue d'un virage vers une économie durable et circulaire. Elle favorise également l'achat local de solutions innovantes par le maillage d'affaires avec les entreprises établies à Montréal et au Québec alors que la commercialisation internationale a été complexifiée par la situation sanitaire mondiale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l’organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire - développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-27

CONSOLIDATION CHAÎNE ENTREPRENEURIALE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRINTEMPS 2021

ORGANISME:	
MONTANT DEMANDÉ:	
ÉVALUATEUR:	

CRITÈRES DE SÉLECTION+ GRILLE D'ÉVALUATION | MESURE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	NOTE	TOTAL	COMMENTAIRES
Qualité et pertinence de la proposition du projet (35%)	_Le projet proposé répond de manière générale aux objectifs poursuivis par la mesure en transition écologique _Les objectifs spécifiques du projet sont clairs, pertinents et atteignables et les enjeux sont clairement identifiés _Le plan de réalisation du projet est pertinent et cohérent avec les objectifs et réaliste _Les résultats attendus sont clairs et atteignables _Les indicateurs de suivi proposés sont pertinents _Le projet répond aux besoins du contexte aactuel (i.e. adaptabilité, agilité) "			
Budget (20%)	_Le budget prévu pour la réalisation du projet est globalement approprié Éléments à considérer: - la contribution du porteur et ses partenaires en nature ou en monnaie sont raisonnables (au moins 20%) - le budget dédié aux salaires, aux déplacements,etc. est raisonnable - la portion du budget sous-traité au privé est raisonnable (moins de 20%) - le ratio nombre d'entrepreneurs/entreprises beneficiaires vs coût du projet est raisonnable - le nombre d'heures de service prévu est raisonnable "			
Impact des résultats attendus (15%)	_Le projet contribuera à l'un (ou plusieurs) des volet de la mesure en transition écologique: 1) Lancement de défis pour les futurs entrepreneurs et animation de communautés d'affaires intégrant une démarche de transition écologique 2) Accompagnement des jeunes entreprises innovantes 3) Soutien au transfert de solutions environnementales, de technologies propres ou de pratiques d'économie circulaire vers des entreprises issues de secteurs variés 4) Appui à la collaboration, à l'expérimentation et au partage des connaissances et bonnes pratiques en économie circulaire			
Expertise et capacité de réalisation (15%)	_L'organisme prévoit réaliser la grande majorité du projet à l'interne _L'organisme a l'expertise nécessaire pour réaliser le projet _L'organisme a la capacité et la crédibilité dans son secteur pour procéder au recrutement des entreprises participantes _Le projet est réalisable avec les ressources à disposition du projet			
Caractère innovant du projet (15%)	_Le projet propose une approche, un service ou répond à un enjeu particulier de manière originale ou innovante _Les façons de faire proposées sont différentes			
TOTAL			0	

COMMENTAIRES: elements pour discusion, retroaction pour l'organisme ou conditions dans le cas d'acceptation, raisons du refus

Montant suggéré (si autre que le montant demandé):	

ÉCHELLE DE PONDERATION	
Le projet répond amplement aux critères (100%)	10
Le projet répond amplement à plusieurs critères	8-9
Le projet repond aux critères de façon correcte(70%)	7
Le projet répond à quelques critères, mais de façon plutôt faible	5-6
Le projet répond à peu de critères et de façon très faible (<40%)	1-4
Le projet ne répond pas au critères	0

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AQUAFORUM**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-100, rue Saint-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1G4, agissant et représentée par Mélissa Dick, responsable du programme de Aquahacking dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour l'innovation et les startups dans le secteur des technologies de l'eau ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2022 :**

5.2.2.1 une somme maximale de dix-mille dollars (10 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-100, rue Saint-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la

responsable du programme de Aquahacking. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le 18e jour de mai 2021

AQUAFORUM



Par : _____
Mélissa Dick, responsable du programme Aquahacking

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021. (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET «AQUAENTREPRENEUR»

Résumé

Aqua Forum propose de positionner ce projet avec la Ville de Montréal comme un pilote du programme AquaEntrepreneur actuellement en cours de développement avec le gouvernement du Québec. Le programme AquaEntrepreneur vise à offrir aux start-ups la possibilité de mener à bien des projets pilotes en environnement réel dans différents contextes pour leur permettre de valider plusieurs choses capitales à leur développement et leur succès:

- Aligner leurs développements avec les réels besoins des parties prenantes;
- Valider l'adéquation produit/marché des produits développés;
- Comprendre et identifier les acteurs clés de leur filière;
- Valider leurs modèles d'affaires;
- Mesurer le niveau d'acceptation sociale des utilisateurs;
- Obtenir une première référence et l'utiliser comme vitrine pour bâtir la reconnaissance et la crédibilité de l'entreprise.

Ce projet soutiendra des activités de bêta-testing de type « expérimentation en milieu réel » entre des start-ups établies par des « alumni » des Défis AquaHacking et basées à Montréal et des utilisateurs finaux (ou des clients potentiels) sélectionnés qui serviraient de bêta-testeurs. La priorité sera accordée à des bêta-testeurs situés dans l'agglomération de Montréal.

Les activités de bêta-testing comprendront le déploiement à petite échelle des solutions technologiques sur plusieurs mois dans le but de recueillir des données et des commentaires liés à la performance, à l'expérience utilisateur et à l'efficacité du produit ou du service. Les projets pourront aboutir à des déploiements à long terme ou des contrats entre la start-up et le bêta-testeur. L'activité contribuera également à l'établissement d'une relation entre la start-up et l'utilisateur final, ce qui pourra aussi se traduire par des références à d'autres clients potentiels. Les données recueillies au cours de la période d'essai serviront de base aux futures mises à niveau ou adaptations pour atteindre une performance optimale. Le bêta-testeur bénéficiera du projet dans la mesure où il sera en mesure de résoudre un problème lié à l'eau ou d'améliorer ses opérations.

La communication des résultats du projet est essentielle pour soutenir la croissance et l'influence de la start-up auprès des utilisateurs finaux potentiels. Les résultats seront partagés via des rapports, des campagnes sur les médias sociaux, des entrevues avec les médias et des présentations lors de conférences. Deux webinaires publics seront offerts pour communiquer les mises à jour mi-chemin dans la période du bêta-testing ainsi qu'à la fin du programme pour communiquer les résultats finaux.

Description des activités

Chaque start-up participant à ce projet recevra un soutien personnalisé de la part d'Aqua Forum et des consultants externes. Aqua Forum coordonnera une réunion initiale de diagnostic avec chaque start-up afin d'évaluer leur stade de développement et identifier

les clients potentiels bêta-testeurs avec lesquels les associer. Aqua Forum rencontrera les potentiels bêta-testeurs pour leur présenter l'opportunité du bêta-test. Lorsqu'un bêta-testeur accepte d'être impliqué, une rencontre d'introduction sera organisée avec la start-up. Cette réunion impliquera des experts externes ayant de l'expérience dans le montage et la réalisation d'activités de bêta-test dans les secteurs des technologies propres et du développement durable.

Aqua Forum travaillera en étroite collaboration avec la start-up, les experts externes, et le bêta-testeur pour concevoir une activité de bêta-test qui répondra aux besoins de chaque partie prenante. Une fois l'étendue du projet convenue et les matériaux nécessaires sont achetés, la solution innovante sera déployée sur le terrain. Aqua Forum rencontrera la start-up et le bêta-testeur de façon bihebdomadaire afin de suivre de proche le déroulement du projet, leur offrant 1 heure par semaine en accompagnement. Chaque start-up se verra accordée une banque de 36 heures de consultation avec des experts externes en affaires qui les aideront à accélérer la mise à l'échelle du produit et à accroître leur visibilité auprès de nouveaux clients au-delà de l'activité de bêta-test. Du plus, chaque start-up aura accès à une banque d'heures de 4 heures de consultation avec des experts en matière légaux. D'autres consultants externes offrant des heures de soutien sont le partenaire du programme IVÉO (60 heures par start-up) et les bêta-testeurs eux-mêmes (90 heures par start-up).

Aqua Forum organisera deux réunions avec la cohorte de start-ups et les experts externes afin de discuter le déroulement des activités de bêta-testing, d'évaluer les résultats à la fin du programme et de discuter des stratégies de rayonnement pour les start-ups. Parallèlement, Aqua Forum organisera deux réunions avec la cohorte de bêta-testeurs – à mi-parcours et à la fin du programme – avec les experts externes pour comprendre ce qui fonctionne bien et ce qui pourrait être amélioré du point de vue de l'utilisateur final. Finalement, deux présentations seront offertes au grand public pour présenter les avantages des activités de bêta-test pour le développement et le perfectionnement des solutions technologiques des start-ups et pour aider les utilisateurs finaux à déployer de nouvelles solutions pour relever les défis environnementaux.

Suivi des objectifs et indicateurs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs et indicateurs suivants :

Objectif général :

Coordonner les activités de bêta-testing entre les start-ups montréalaises spécialisées dans les technologies de l'eau avec des clients potentiels ciblés (ville, organisation, entreprise) afin de soutenir la collecte de données relatives à la performance de leurs produits ou services et à la satisfaction des clients, dans l'objectif de soutenir le développement de prototypes probants et de soutenir la mise en œuvre de solutions innovantes.

Objectifs secondaires :

1. Déploiement à long terme des solutions par les bêta-testeurs (signatures de contrats);
2. Rapport établi entre la start-up et le bêta-testeur, qui se traduit par des références positives à d'autres clients potentiels;
3. Amélioration des pratiques de gestion de l'eau par le bêta-testeur;
4. Volonté accrue des autres utilisateurs finaux de soutenir les entreprises de technologie de l'eau en phase de démarrage dans leurs activités de bêta-test.

Indicateurs :

Nombre d'entreprises (startup) soutenues	4
Nombre d'entreprises (bêta-testeurs) soutenues	4
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	11,500
Nombre de participants à des webinaire publics	200
Nombre d'entreprises qui ont participé à des activités de formation	4
Nombre d'heures de formation dispensées	40
Nombre d'entreprises qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	4
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (banque globale) ● 188 heures offertes par Responsable de programme Aqua Forum (interne) ● 360 heures offertes par partenaire bêta-testeur (externe) ● 144 heures de consultation avec des experts externes en affaires (externe) ● 16 heures de consultation avec des experts en matières légaux (externe) ● 240 heurs de consultation avec IVÉO (externe)	948
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching par entreprise (startup) ● 47 heures offertes par Responsable de programme Aqua Forum (interne) ● 90 heures offertes par partenaire bêta-testeur (externe) ● 36 heures de consultation avec des experts externes en affaires (externe) ● 4 heures de consultation avec des experts en matières légaux (externe) ● 60 heurs de consultation avec IVÉO (externe)	237
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	10
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	Très satisfaits

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Étape 1	Rapport d'activité incluant de l'information sur: ● Liste des entreprises accompagnées; ● Activités réalisées; ● Mise à jour des indicateurs du projet.	3 décembre 2021
Étape 2	Un rapport d'activités final, précisant : ● Liste des entreprises accompagnées; ● Activités réalisées; ● Indicateurs du projet; ● Liste des consultants externes impliqués; ● Rapport des besoins non comblés par le projet; ● Bilan financier final.	8 juillet 2022

Budget simplifié

Dépenses	Montant
Salaires et charge sociales pour accompagnement des entreprises (Aqua Forum)	2 350$
Salaires et charge sociales pour montage de projet et suivi (Aqua Forum)	37 950$

Autres frais de consultants externes (maillage béta-testeurs et support montage projets pilote)	61 200$
Achat de matériaux nécessaire pour béta-testing	8 000$
Évaluation et transfert de connaissances	3 000$
Frais de communication du projet	5 000$
Frais de gestion du projet	5 500$
TOTAL	**123 000 $**

Revenus	
Ville de Montréal	50 000$
Emplois d'été Canada (stagiaire chez Aqua Forum)	4 346$
Contribution en biens et services – IVÉO	6000$
Contribution en biens et services – Partenaires béta-testeurs (ville partenaire, organisme, entreprise)	30 000$
Contribution en biens et services – Aqua Forum	32 654$
TOTAL	**123 000 $**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	25 000$	Signature de la Convention	
2	15 000 $	Rapports d'étape 1	3 décembre 2021
3	10 000 $	Rapports d'étape 2	8 juillet 2022

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES DURABLES,** régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5-3055, boulevard Saint-Martin O, Laval, Québec, H7T 0J3, agissant et représentée par Pierre Fillion, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme dédié à assurer l'intégrité, la transparence et al cohérence du développement durable au sein des sociétés et industries pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (40 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2022 :**

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5-3055, boulevard Saint-Martin O, Laval, Québec, H7T 0J3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

REGROUPEMENT MONTRÉAL NEWTECH

Par : _____
Piere Fillion, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021. (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROJET

PROJET «CARBONE LEADERSHIP - Industries durables de Montréal»

Description du projet et enjeux visés

Le développement durable et la réduction des gaz à effets de serre, constituent de plus en plus une occasion pour les entreprises québécoises de faire preuve de leadership, d'accroître leur compétitivité et leur profit tout en répondant aux exigences des parties prenantes, rares sont celles qui sont bien outillées pour répondre à ces nouvelles attentes, lutter contre les forces d'inertie et passer à l'action.

La méthodologie proposée permet de mettre en place l'économie décarbonée, elle permet de repenser les schémas de production, de distribution dans la réduction effective des GES.

La mise en place d'une transition écologique à l'échelle de la ville exige néanmoins de profonds changements dans les pratiques industrielles : systèmes de production, gestion des produits et chaînes de production.

L'innovation dans la méthodologie d'intervention proposée se situe du fait que :

- Les impacts environnementaux écologiques des activités d'affaires d'une entreprise sont capturés;
- Les impacts de gaz à effet de serre direct et indirect en amont et en aval de l'entreprise soit au niveau de la chaîne d'approvisionnements des fournisseurs la production à l'interne de l'entreprise et à la sortie de l'entreprise vers le client sont pris en compte;
- La méthodologie permet de développer un plan d'action carbone, conçu selon la mesure réelle de réduction des gaz à effet de serre, basée sur des cibles atteignables;
- Elle agit aussi simultanément sur d'autres impacts tout en prenant en compte l'augmentation de la marge bénéficiaire dans des actions durables et de productivité;
- Est une démarche simplifiée, abordable et rapide pour démocratiser l'analyse du cycle de vie et les calculs de gaz à effet de serre du point de vue de la réalité d'une PME.

Le projet constitue une démarche concrète et innovante pour faire entrer les entreprises de Montréal dans la nouvelle économie verte, circulaire et résiliente et accompagner la Ville de Montréal dans sa mission.

Description des activités

Il s'agit d'un programme d'accompagnement des entrepreneurs ainsi qu'un transfert de connaissances en outillant les entreprises pour les amener à s'approprier les enjeux et les méthodes de l'économie circulaire et de la décarbonisation.

En phase 1, l'objectif est de former et sensibiliser trente entreprises sur les meilleures pratiques pour établir leur bilan GES et mesurer les impacts de leur empreinte carbone. En renforçant les capacités des entreprises à l'interne en matière d'économie circulaire,

ce projet offre à ces dernières les ressources nécessaires pour réduire leur empreinte écologique et leurs émissions de GES tout en optimisant l'efficacité de l'utilisation de leurs ressources.

En se calquant sur une approche d'économie circulaire, verte et décarbonnée, le projet se démarque ainsi des logiques de réductions « à la marge » des émissions de GES. Il s'inscrit dans une démarche systémique qui dépasse la logique d'une économie linéaire fondée sur le concept de : « produire – consommer – jeter ».

En Phase 2 du projet, une cohorte de cinq entreprises sera mise sur pied afin de tester et valider le modèle d'intervention proposé en entreprise. L'approche est appuyée sur la méthodologie CARBONE-LEADERSHIP adaptée aux besoins de la Ville de Montréal et qui totalise à 80 heures par entreprise. Elle sera simplifiée et comprendra cinq étapes de réalisation et les livrables sont :

1. Un diagnostic et rapport sur les priorités de l'entreprise – 10 heures
2. Deux ateliers de formation ACV et Bilan GES – 22 heures (incluant la préparation)
3. Implantation d'un outil dynamique de calcul et de collecte d'information en continue (licence d'utilisation pour 1 an) – 18 heures
4. 18 heures d'intervention (accompagnent, prise de mesures, collecte d'information, analyse)
5. Un bilan des GES et un plan de recommandations par priorités, pour viser le carbone zéro ou neutre – 12 heures

Suivi des objectifs et indicateurs

L'objectif général du projet est d'encourager, accompagner et supporter un virage vers une économie décarbonée, verte et circulaire pour l'île de Montréal par une réduction vraie, effective et calculable des GES sur son territoire.

Objectifs secondaires

Phase 1 – Formation / sensibilisation (30 entreprises)

1. Sensibiliser et former les entreprises aux changements climatiques, à l'économie circulaire et aux risques associés à ces enjeux par la prospective;

Phase 2 – Parcours GES appliqué (5 entreprises)

1. Accompagner les entreprises dans l'identification des enjeux systémiques et stratégiques de leurs domaines d'activités et de leurs organisations;
2. Outiller les entreprises afin de leur permettre de réinventer leur offre et leur modèle d'affaire en les adaptant à la nouvelle économie sobre en carbone, circulaire, décarboné et responsable;
3. Accroître la performance environnementale des entreprises suivies en leur offrant de nouvelles perspectives de gestion et de production à travers des méthodes éprouvées (exercice de prospective, diagnostic et plan d'action) ainsi qu'une formation et des outils en ACV, écoconception et Bilan Carbone;

Indicateurs

Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	5
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	30 entreprises
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	15
Nombre d'heures de formation dispensées	9
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	5
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	435
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	2
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	80%

En plus de ces indicateurs quantitatifs, des indicateurs d'impact devront être développés et suivis tout au long du projet. Ces indicateurs d'impact devront être validés par la Ville de Montréal.

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (18-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;

b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

Un jury, dont la composition sera approuvée par la Ville de Montréal et sur lequel siègera un représentant de cette dernière, devra être mis en place pour la sélection des entreprises participantes au projet.

Un *leave-behind*, pouvant prendre la forme d'un guide de bonnes pratiques par exemple, devra être développé afin de faire bénéficier à un plus grand nombre d'entreprises les apprentissages de la cohorte.

Une diversité dans les consultants et experts devra être assurée et une approbation par la Ville de Montréal pourrait être exigée.

Budget

Dépenses	**Montant**
Frais internes	
Salaires et charges sociales (démarchage, animation, présentation)	20 000
Frais de gestion	15 000
Frais de recrutement	7 000
Fais de communication	3 000
Frais de sensibilisation et information	5 000
Phase 1 - Formation et sensibilisation (30 entreprises)	
Webinaires, ateliers, design thinking	28 500
Phase 2 - Parcours GES appliqué (5 entreprises)	
Frais de consultants externes - diagnostics	7 500
Frais de consultants externes - ateliers	6 600
Frais de consultants externes - collecte d'information et analyse	9 900
Frais de consultants externes - accompagnement	13 500
Frais de consultants externes - rapport GEs et recommandations	9 900
TOTAL	**125 000**

Revenus	
Ville de Montréal	100 000
Participants au projet	15 000
Contributions externes	10 000
TOTAL	**125 000**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date
1	40 000$	Signature de la Convention	Juillet 2021
2	20 000 $	Rapports d'étape	November 2021
3	40 000 $	Reddition de comptes finale	Été 2022

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest Est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Jean Nolet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'Organisme agit comme coopérative de solidarité à but non lucratif, avec la mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs et ainsi de contribuer à la transition écologique des collectivités québécoises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les*

cités et villes, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité

administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- pour l'année 2021, un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- pour l'année 2022, un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1097, rue Saint-Alexandre, bur. 203, Montréal (Québec) H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer

par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par : _____
Jean Nolet, président-directeur-général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution…….).

ANNEXE 1

PROJET
« MOBIS - Accélérateur en mobilité durable »

Description du projet

Une approche de laboratoires urbains pour la validation des innovations
L'accélérateur de Coop Carbone offre aux start-ups un accompagnement centralisé pour la validation de marché et l'expérimentation de technologies dans différents milieux. Cette offre répond à une demande des entreprises du domaine de la mobilité de simplifier l'offre de services d'accompagnement.

Pour contribuer au développement du secteur de la mobilité durable et jouer son rôle d'accélérateur d'entreprises, Coop Carbone a tissé une relation privilégiée avec différents arrondissements, partenaires territoriaux et interlocuteurs de la ville de Montréal, notamment avec la FabmobQC dans le cadre du défi des villes intelligentes remporté par la ville en 2019, pour expérimenter les innovations répondant aux enjeux des grandes villes.

Rapprocher les start-ups des parties prenantes : Un facteur clé de succès
La possibilité d'échanger avec le milieu preneur et de mener à bien des expérimentations/bancs d'essai en environnement réel dans différents contextes amène une valeur considérable aux entreprises pour :

- Faciliter et simplifier l'accès au marché, souvent perçu comme complexe du fait des règles d'approvisionnement et des réglementations
- Aligner le développement des produits/services avec les attentes réelles des parties prenantes et comprendre de manière plus fine les besoins du marché
- Tester les technologies en situation réelle, mesurer le niveau d'acceptation sociale des utilisateurs
- Acquérir une première référence sur laquelle bâtir la reconnaissance et la crédibilité de l'entreprise.

L'apport de la ville de Montréal permettra de :

- Accorder un soutien aux secteurs fragilisés par la crise sanitaire tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.
- Poursuivre le programme d'accélération Coop Carbone en mettant une emphase particulière sur la région métropolitaine de Montréal pour accompagner toujours plus de start-ups dans la phase de validation de marché;
- Permettre aux start-ups de démontrer le bénéfice de leurs technologies et d'acquérir une première référence à travers des projets pilotes concrets réalisés en milieu réel;
- Faire remonter les besoins réels exprimés par le milieu preneur (villes, sociétés de transport, donneurs d'ordre...) afin de susciter la création de start-ups répondant à de réels enjeux;
- Poursuivre la mise en place de partenariats sur le territoire du grand Montréal tout en continuant le développement avec la France pour accélérer le développement international des entreprises innovantes de la région.
- Accélérer la croissance d'entreprises à impact environnemental ainsi que l'implantation de solutions innovantes sur le territoire de Montréal

Description des activités du projet

Le programme d'accompagnement se décompose en six services en fonction du degré de maturité et des besoins de l'entreprise :

1. Maillage entre les start-ups et les acteurs clés de la mobilité assurant une meilleure compréhension des menaces et des opportunités en présence;
2. Rencontres qualifiées avec des interlocuteurs du milieu preneur et partage d'informations pour aider à la compréhension fine des besoins et des attentes (validation/détection d'opportunités de marché);
3. Rencontres qualifiées avec des interlocuteurs du milieu preneur et partage d'information pour aider à la validation de la proposition de valeur et définition du modèle d'affaires;
4. Montage de projet d'expérimentation en milieu réel, incluant si nécessaire un accès facilité pour l'obtention de dérogations ou de financement, pour tester la technologie et valider l'acceptabilité sociale de l'innovation;
5. Mutualisation de marché à travers l'ensemble du réseau de villes partenaires pour offrir à l'entreprise un déploiement rapide de la solution dans plusieurs territoires;
6. Mise en relation avec des parties prenantes en France afin de valider et concrétiser rapidement la phase de commercialisation internationale.

En plus des services proposés ci-haut qui sont déjà offerts depuis février 2021, les programmes et activités suivantes seront déployés à partir de septembre 2021:

- Programme E-Scale
    - Programme d'innovation ouverte pour diminuer l'empreinte environnementale des acteurs de la chaîne logistique du secteur portuaire à travers le développement de jeunes pousses innovantes.
    - Ce programme inclut une séance de reverse pitch par les partenaires du secteur portuaire ainsi que plusieurs activités de sensibilisation et d'initiation à l'entrepreneuriat.

- Journée Démo-Day
    - Journée organisée avec des acteurs de l'industrie et les startups accompagnées afin de faciliter les maillages technologiques en plus de faciliter l'accès à des projets-pilotes concrets.

- Tables rondes et cercle d'échange sur les meilleures pratiques en termes de logistique durable et d'économie circulaire
    - Ces tables rondes intégreront autant des industriels porteurs de problèmes que des startups avec des solutions de mobilité innovantes ainsi que des membres des milieux institutionnels

Le modèle de passerelle structurée entre les startups et le milieu preneur proposé par Coop Carbone se veut ainsi une base solide pour offrir un accès privilégié au marché de la mobilité. Il permet ainsi aux startups une meilleure compréhension des forces en présence dans le secteur et une intégration plus rapide et durable dans les milieux preneurs.

Objectifs du projet

Objectif général
Accélérer le développement de jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la mobilité durable tout en répondant aux enjeux des villes et de leurs partenaires territoriaux (sociétés de transport, grands générateurs de déplacements, partenaires privés, citoyens, etc.).

Objectifs secondaires
- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de la mobilité durable en accélérant le passage à l'action des futurs entrepreneurs engagés dans la transition écologique;
- Permettre à une centaine de startups (dont au moins 50 à Montréal) de démontrer le bénéfice de leurs technologies et d'acquérir une première référence à travers des projets pilotes concrets réalisés en milieu réel;
- Faire remonter les besoins réels exprimés par le milieu preneur (villes, sociétés de transport, aéroports, donneurs d'ordre) afin de susciter la création de startups répondant à de réels enjeux;
- Poursuivre la mise en place de partenariats avec la France pour accélérer le développement international des entreprises innovantes.

Indicateurs de suivi du projet en 2021

- Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus : 20
- Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale : 80-100 (dont 50% à Montréal)
- Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation : 30 (dont 50% à Montréal)
- Nombre d'heures de formation dispensée : 300 (10h de formations en moyenne par personne qui participe à des activités de formations) (dont 50% à Montréal)
- Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel : 40 (dont 50% à Montréal)
- Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur) : 2000 (dont 50% à Montréal)
- Nombre d'activités de sensibilisation réalisées : 2 à 3 à Montréal
- Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement : 90%

Impact attendu

- Hausse du nombre de jeunes entreprises accompagnés dans une démarche de transition écologique à Montréal
- Hausse du niveau d'intégration des projets de mobilités durables à l'intérieur de l'écosystème montréalais de grandes entreprises et d'acteurs institutionnels
- Facilitation de l'émergence de jeunes pousses à haut potentiel d'impact grâce à un accès facilité à des projets pilotes
- Collaboration accrue entre les différents organismes oeuvrant dans le domaine de la mobilité durable
- Hausse du nombre de jeunes entreprises pérennes en raison d'une mise en marché (et donc un test de réalité terrain) plus rapidement dans le processus
- Facilitation de l'accès au capital pour des jeunes entreprises
- Facilitation des premières ventes pour les jeunes entreprises

- Connexion accrue entre grandes entreprises vivant des enjeux liés à la mobilité avec des jeunes pousses offrant ces solutions
- Facilitation de l'accès à des chercheurs pour des jeunes pousses technologiques (ex: avec le CIRRELT)

Partenaires du projet

- **IVEO** : Pour contribuer au développement du secteur de la mobilité durable, IVEO a constitué, en moins de 2 ans un réseau d'acteurs institutionnels comme véritables laboratoires vivants / Early Adopters pour aider les entreprises à valider et tester chez ces partenaires leurs solutions de mobilité durable. Les solutions développées pourront désormais viser le marché montréalais grâce à l'accélérateur COOP CARBONE.
- Coop Carbone a également tissé une relation privilégiée avec différents **arrondissements, partenaires territoriaux et interlocuteurs de la ville de Montréal**, notamment dans le cadre du défi des villes intelligentes remporté par la ville en 2019, pour expérimenter les innovations répondant aux enjeux des grandes villes.
- Coop Carbone a noué des relations avec plusieurs incubateurs/accélérateurs reconnus à Montréal qui possèdent une expertise différente de la tienne (coaching d'affaires, plan d'affaires, financement, pitch, etc.). Ces incubateurs/accélérateurs sont: **CIAMIL, L'Esplanade, Centech/Innocité, DigiHub, ACET, 2Degrés, Garage&Co, Trajet-M, LeCamp, La fabrique agile**.
- Coop Carbone a également tissé des liens avec des organismes de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation (**DEL, Sherbrooke Innopole, Développement économique Trois-Rivières, CIENOV, Montréal International, Écotech, Vivre en ville, SOLON, L'Esplanade, Jalon)**, des universités **(UQAM, Polytechnique, Université Laval, Université de Sherbrooke)**, et des bailleurs de fonds **(FondAction, Desjardins, Banque Nationale, Fondation Trottier)**.
- Coop Carbone est un acteur phare de l'écosystème en Mobilité Durable du Québec, qui regroupe plusieurs organismes complémentaires dans la chaîne d'innovation. Cet engagement avec les autres organismes tels **InnovÉE, Prompt, Propulsion Québec, Ecotech, Cargo-M, Pôle Québec Logistique, le Movin'On Lab Michelin, La fabrique des Mobilité Québec**, permet de proposer des collaborations avec le milieu académique ou industriel lorsque des partenariats technologiques sont nécessaires, de faire le lien avec les programmes de financement de l'innovation, mais aussi de travailler au niveau de la réglementation et des dérogations ministérielles indispensables pour la validation de certaines innovations.
- Coop Carbone a aussi bâti des relations étroites avec la France à travers **La fabrique des mobilités**, un écosystème d'innovation ouverte dédié à la mobilité durable. Ce partenariat permet notamment de rester à la fine pointe des concepts clés et des tendances en mobilité, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis. Ce partenariat ouvre également des perspectives technologiques autour du logiciel libre et de la gestion des données.

La mise en commun de ces réseaux et la poursuite de ces collaborations internationales apporteront une valeur considérable pour les entreprises souhaitant se déployer sur le sol français et européen, mais aussi pour attirer du « dealflow » d'entreprises étrangères souhaitant se développer sur le marché montréalais.

Montage financier prévisionnel

Revenus

Ville de Montréal - Coop Carbone	50 000 $
Programme Start-Up Québec - Coop Carbone	140 000 $
Partenaires privés (ex: Movin'On Lab, FondActions, commandites) (montant à confirmer)	40 000 $
Autres programmes gouvernementaux (ex: MAMH) (montant à confirmer)	15 000 $
TOTAL	**245 000 $**

Dépenses

Honoraires professionnels - Coop Carbone	205 000 $
Autres frais externes (ex: coach, etc.)	20 000 $
Frais externes de communication	20 000 $
TOTAL	**245 000 $**

Reddition de comptes

La Reddition de comptes du Projet doit être remise au plus tard le 30 juin 2022.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Description du programme de formation et description des activités réalisées;
- Résultats du projet en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés;
- Liste des organisations d'accompagnement et des entreprises ayant bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement;
- Document présentant les résultats de recherche en lien avec les tables rondes et cercle d'échange ; et
- Description des participants aux autres programmes et activités mis en œuvre dans le cadre du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOTECH QUÉBEC,** constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 430-2160 rue de la Montagne, Montréal, Québec, H3G 2T3, agissant et représentée par Denis Leclerc, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme grappe dédiée aux technologies propres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante douze mille dollars (72 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quarante huit mille dollars (48 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2022 :**

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une

cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 430-2160 rue de la Montagne, Montréal, Québec, H3G 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

REGROUPEMENT MONTRÉAL NEWTECH

Par : _____
Denis Leclerc, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021. (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet et enjeux visés

Plusieurs villes sont déjà à l'œuvre pour élaborer des plans pour la relance économique suite à la pandémie de la COVID-19. Il devient donc impératif de mettre en place des mesures structurantes qui vont contribuer au plan de relance de Montréal pour une économie verte, innovante et résiliente.

Le projet vise à appuyer les PME innovantes à solidifier leur situation pour leur permettre de poursuivre leurs travaux de recherche ou leurs activités de commercialisation. Il vise aussi à inciter les entreprises industrielles et les marchés publics à adopter des innovations et le savoir-faire d'ici afin de contribuer à améliorer leur efficacité opérationnelle et en même temps leur bilan environnemental et carbone.

La majorité des entreprises à Montréal sont des PME qui n'ont pas nécessairement les ressources humaines, financières et techniques requises pour leur permettre d'identifier, d'analyser et d'adopter avec succès l'adoption d'innovations leur permettant de se positionner dans la relance post-pandémie. Cette situation s'applique particulièrement à l'innovation dans les technologies propres, lesquelles sont souvent émergentes, correspondant à des innovations de rupture qui finissent par remplacer des façons de faire bien établies.

Afin de favoriser la consolidation de la chaîne entrepreneuriale de la transition écologique de Montréal, ce projet propose une initiative originale visant à générer des occasions d'affaires entre les entreprises qui ont des défis à résoudre et les innovateurs en technologies propres. En somme, le projet en est un de maillage et d'accompagnement personnalisé qui contribuerait à accélérer l'adoption d'innovations sur tout le territoire de Montréal contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des entreprises montréalaises, la création d'emplois au sein des PME innovantes d'ici, le transfert et l'implantation de solutions innovantes, tout en répondant aux priorités climatiques et environnementales de la Ville.

Description des activités

Le projet se déroulera autour d'activités structurantes visant à maximiser les opportunités de réseautage entre la communauté d'affaires de Montréal et des innovateurs en technologies propres. Tout d'abord, Écotech Québec mettra à profit son réseau et ses partenaires pour mobiliser des entreprises de la Ville de Montréal (cible d'environ 15 entreprises) ayant des enjeux pouvant être résolus via des solutions innovantes (appel à défis). Elles seront ensuite accompagnées tout au long de la démarche (services-conseils, analyses, orientations et formations) dans la recherche de solutions innovantes (appel à innovations) et favoriser des collaborations commerciales avec les innovateurs (mise en relation et maillage ciblé).

Étapes du projet

1) Appel à défis et formation d'une cohorte d'organisations

Écotech Québec mettra à profit son réseau et ses partenaires pour mobiliser des entreprises montréalaises afin de les accompagner dans la recherche de solutions innovantes. Les défis d'entreprises devront répondre à ces quatre caractéristique:

a) Concerner un bien, un matériau, un équipement ou processus industriel ou manufacturier. Les défis visant les pratiques d'affaires ne sont pas considérés;
b) Viser l'amélioration du bilan environnemental, économique et / ou social de l'organisation ;
c) Faire partie des thématiques de l'énergie, de l'eau, des sols, de l'air ou des matières résiduelles;
d) Présenter des données quantifiables (ex: 10 tonnes d'eau usée à valoriser, ou remplacement de 10 000 L de combustibles fossiles par mois).

Écotech Québec contactera ensuite chacune des entreprises intéressées pour préciser les paramètres de son ou ses défis. Ces entreprises feront ainsi partie d'une cohorte d'organisations qu'Écotech Québec accompagnera tout au long de la démarche.

2) Publication des défis et mobilisation de l'écosystème des technologies propres (Appel à innovation)

Écotech Québec assurera la promotion des défis dans ses réseaux et fera appel à des ressources externes pour s'assurer d'une visibilité maximale. Écotech Québec mobilisera ainsi sa communauté d'entrepreneurs, de développeurs de technologies propres et de gens d'affaires du milieu autour des défis de la cohorte.

3) Journée de maillage.

Écotech Québec organisera une journée de maillage (virtuelle) où les entreprises de la cohorte auront l'occasion de présenter leurs défis à l'écosystème des technologies propres et de répondre aux questions. Cette journée de maillage sera également l'occasion de présenter des ressources et programmes de soutien de la Ville de Montréal et de ses partenaires les plus adaptées aux enjeux rencontrés par les entreprises.

4) Réception des propositions de solutions innovantes

Après l'événement de maillage, les innovateurs auront l'occasion de proposer leur avenue de solutions aux défis qui les interpellent. Cette étape poursuivra un double objectif : rassembler des avenues de solutions potentielles pour les entreprises de la cohorte et identifier de nouveaux joueurs dans l'écosystème des technologies propres et des solutions innovantes. Écotech Québec s'assurera de compiler et de valider la pertinence des solutions reçues. Chaque entreprise ayant présenté un défi recevra un recueil des solutions soumises.

5) Analyse et sélection des solutions potentielles

Forte de son expertise en technologies propres, Écotech Québec accompagnera la

cohorte dans la sélection de solutions potentielles en les orientant sur les éléments à considérer et le potentiel de collaboration commerciale.

6) Formation des innovateurs sélectionnés

Afin d'assurer des présentations efficaces, Écotech Québec offre une formation aux innovateurs retenus pour les aider à préparer leur présentation de leur solution pour qu'elle soit la plus efficace et pertinente.

7)Mise en relation, début des collaborations commerciales et suivis des résultats des maillages

Les innovateurs sélectionnés seront invités, à tour de rôle, à présenter leur piste de solution lors d'une rencontre virtuelle avec l'entreprise ayant soumis son défi. Des échanges supplémentaires seront ensuite prévus pour en savoir davantage sur l'innovation proposée. Le cas échéant, Écotech Québec proposera également d'orienter les organisations vers les sources de financement les plus appropriées pour débuter les collaborations (ex : fonds Écoleader, diagnostic d'IQI, programme alliance). En l'absence de solutions concrètes pour solutionner le défi, Écotech Québec proposera aux entreprises des ressources ou programmes orientés vers la recherche et le développement. Écotech Québec désire également sonder le niveau de satisfaction des participants à la démarche ainsi que le niveau de réalisation de collaborations commerciales.

Suivi des objectifs et indicateurs

Objectif général

Accélérer la transition écologique des entreprises sur le territoire de Montréal, accélérant ainsi le verdissement de son économie dans le cadre de la relance. Cela permet d'accroître la compétitivité de l'économie montréalaise tout en réduisant son empreinte environnementale.

Objectifs secondaires

- Encourager l'adoption de technologies propres par les entreprises et les organismes publics;
- Soutenir la création et la croissance d'entreprises à impact environnemental positif;
- Stimuler le transfert et l'implantation des solutions innovantes;
- Promouvoir des pratiques donnant vie à la croissance propre et une transition écologique efficace;
- Stimuler l'innovation et le développement de nouvelles technologies propres;
- Appuyer la commercialisation des innovations vertes d'ici;
- Faire rayonner davantage les entreprises de Montréal contribuant à la croissance propre sur les marchés locaux et internationaux.

Indicateurs

Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	15
Nombre de participants à la journée de maillages	150
Nombre de solutions innovantes proposées à la suite de la journée de maillage	45 (cible de 3 par entreprise en moyenne)
Nombre d'heures d'accompagnement et de formation pour les entreprises ;	240 heures (au total pour les 15 entreprises)
Nombre d'heures d'accompagnement et de formation pour les innovateurs retenus	315 heures (pour les 45 innovateurs)

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom du responsable du projet.

Budget

Dépenses	**Montant**
Frais internes	
Direction, coordination et mobilisation -planification du projet et coordination des parties prenantes -mobilisation des réseaux et des partenaires	25 000
Gestion du projet, outils et formation - création des outils et des contenus de mobilisation et d'accompagnement -accompagnement et formation des entreprises de la cohorte -accompagnement et formation des innovateurs -planification logistique et coordination de la journée de maillage -compilation, analyse et montage des recueils de solutions aux entreprises -coordination et accompagnement des amorces de collaboration commerciale	65 000
Gestion des communications -élaboration et coordination de la stratégie de communication -mise en oeuvre des ententes de diffusion et rayonnement	10 000
Frais de communications et de rayonnement du projet	
-Création de contenu et élaboration des outils de communications -Graphisme et visuel, montages, documents, etc. -Frais de publication et diffusion	40 000
Frais de collaboration et honoraires externes	
-Frais de collaboration des partenaires externes -Honoraires professionnels	27 500
Frais technologiques et logistiques	
-Plateforme événementielle, microsite dédié, frais de CRM, etc.	10 000
Frais de gestion et d'administration	15 000
TOTAL	**187 500**

Revenus	
Ville de Montréal	150 000
Écotech (contribution en argent)	20 000
Contributions en biens et services	17 500
TOTAL	**187 500**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date
1	72 000$	Signature de la Convention	Juillet 2021
2	48 000 $	Rapports d'étape	Novembre 2021
3	30 000 $	Reddition de comptes finale	Été 2022

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPLANADE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 914 rue Notre-Dame Ouest, bureau 404, Montréal, Québec, H3C 1J9, agissant et représentée par Luc Tousignant, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accélérateur dédié à l'entrepreneuriat d'impact social et environnemental;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (165 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- pour l'année 2021, un premier versement au montant de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- pour l'année 2022, un deuxième versement au montant de TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 914 rue Notre-Dame Ouest, bureau 404, Montréal, Québec, H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

ESPLANADE MONTRÉAL

Par : _____
Luc Tousignant, directeur général

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET
« Alliance Climat »

Résumé

Le projet ambitionne de valider dans le cadre d'un pilote, une approche multi-partie-prenantes favorisant le déploiement et la mise à l'échelle d'innovations climatiques sur le territoire de Montréal.

L'Organisme mettra en œuvre et coordonnera ce projet dans un esprit de consortium d'intérêts avec le Fonds Climat pour le Grand Montréal (FCGM) et l'Accélérateur Ecofuel, et en collaboration avec le Fonds Clio en développement (de Second Muse), l'agence d'innovation Rhizome et Elements Financial. D'autres organisations seront sollicitées dans le cadre de la réalisation du projet. À ce titre, un comité de gouvernance de projet sera mis en place pour assurer la cohérence des actions et l'atteinte des résultats

Plus spécifiquement, le projet vise à améliorer la capacité de réponse aux enjeux climatiques par le véhicule entrepreneurial en misant sur le potentiel des startups, incluant les entreprises d'économie sociale.

L'ensemble des activités du projet s'articule autour de la réalisation d'une cohorte d'accompagnement de startups dont les objectifs sont :

- d'engager différents acteurs clés du financement climatique dans leur diversité, à participer activement à la définition de critères communs de performance du projet (en fonction de leur théorie du changement respective) afin de créer une cohérence d'action et continuité dans le financement de solutions/projets;
- de collaborer avec l'administration territoriale dans une démarche visant à faciliter l'engagement d'innovateurs dans le déploiement de leur solution;
- d'amener à la table les expertises nécessaires (accélérateurs, centre de recherches, associations) pour soutenir les entreprises dans leur parcours de croissance et d'adoption de leur solution;
- de sélectionner une cohorte qui exprimera la diversité de ce que peut représenter la transition socio-écologique dans sa globalité;
- de choisir enfin deux ou trois thématiques représentatives pour lesquelles certains indicateurs d'impact seront choisis et constitueront l'articulation principale de la mise en scène des entreprises participantes (complémentarité et collaboration).

Description des activités

A. Phase préparatoire : Assurer une cohérence d'action dans l'accompagnement, le financement et la mise en action d'entreprises innovantes à fort potentiel d'impact pour la transition écologique *Juin à Septembre 2021*

L'objectif est ici de mettre en place un processus d'engagement pour différentes parties prenantes clés de l'écosystème pouvant contribuer à :

- Se doter d'un plan de match collectif qui intègre notamment les attentes individuelles de différentes parties prenantes à l'instar de gestionnaires de fonds dédiés à l'action climatique ou la transition écologique;
- Définir les zones d'opportunité (thématiques, ancrage territorial, urgence, terrains d'expérimentation, partenaires potentiels) en lien avec des enjeux critiques du territoire qui guideront l'appel à candidatures;
- Identifier les ressources (expertises d'accompagnement, financement) pouvant être mises à contribution afin d'assurer le succès de la cohorte.

Cette phase se résume par des entrevues, la préparation, l'animation, et l'analyse de sessions de co construction/travail.

Livrables : Théorie du changement projet, cartographie des zones d'opportunité, profils d'expertises

B. Cohorte d'entreprises multisectorielle : Une sélection représentant une diversité de potentiels complémentaires, ancrée principalement sur les thématiques cibles sélectionnées dans la phase préparatoire *Septembre 2021 – Mars 2022*

1. **Bootcamp** avec une **quinzaine d'organisations** invitées représentant la diversité au niveau des modèles (technologies, nouvelles pratiques,…), au niveau de leur maturité et de leur structure juridique. La priorité sera donnée à leur capacité à se mettre rapidement en action sur le territoire.

2. Sélection finale d'une **douzaine d'organisations** pour un **programme d'accélération de 6 mois** qui repose sur quatre piliers d'accompagnement

- **Financement** : Préparer les entrepreneurs à un cycle d'investissement (seed+) ou financement (dette, subventions) : ateliers+coaching personnalisé – Ce volet est particulièrement fort dans le groupe projet de par l'expertise des différents partenaires Esplanade/SVX (impact investing), Ecofuel (cleantech), Elements Financial (cleantech/impact), et le soutien du fonds Clio. La cohorte se conclura par un DemoDay.
- **Commercialisation** : Renforcer la stratégie de commercialisation/Go2Market : ateliers + accompagnement personnalisé – Expertise déployée autant dans les ateliers à Esplanade et chez Ecofuel. C'est un objectif avéré de renforcer le réseau de coachs en collaboration notamment avec la direction du fonds Clio.
- **Développement produit** : Faciliter la mise en place d'expérimentations/vitrines sur le territoire avec des partenaires industriels ou institutionnels : accompagnement et encadrement – L'Esplanade/Rhizome ont développé ce type d'accompagnement dans différents secteurs en collaboration avec un réseau de partenaires (ex : Coop Carbone partenariat Est de MTL en mobilité durable).
- **Impact** : Développer la stratégie d'impact (modélisation, mesure, communication) : ateliers + experts. Expertise développée par l'Esplanade, Rhizome et Elements Financial avec un réseau d'experts au Québec, au Canada et à l'international. Transversal, ayant un impact sur les stratégies de financement et de commercialisation, cet accompagnement assurera aussi la ligne d'ancrage sur l'impact territorial.

C. Tester un cadre de référence pour un impact collectif *Juin 2021 – mars 2022*

Cadre de référence visant à offrir une base de référence commune à l'ensemble des parties prenantes, il permettra aux entreprises, aux fonds, et autres partenaires de se donner des indicateurs communs de mesure des résultats attendus sur les zones d'opportunité travaillées.

Inspiré des travaux du groupe de travail **« Common Approach »** développé à **l'Université de Carleton** notamment par **Kate Ruff**, cette approche vise à créer une cohérence d'action que l'on traite d'un enjeu en économie circulaire ou en mobilité durable. Elle permet une analyse objective de la performance d'un groupe au regard d'un enjeu de transition (évolution des pratiques, réduction des freins, …). Le cadre sera travaillé tout au long du projet et appliqué aux entreprises durant la cohorte.

Objectifs

L'objectif principal est d'améliorer les capacités d'accompagnement et de financement de projets entrepreneuriaux à fort potentiel d'impact pouvant servir la transition socio-écologique de l'agglomération de Montréal.

Le projet contribuera à :

- qualifier un pipeline de startups et de projets finançables pouvant répondre à des enjeux concrets du territoire.
- identifier des ressources expertes pouvant participer à cet effort collectif et les habiliter pour ce faire;
- engager différentes parties prenantes dans un processus d'action concertée, notamment en ce qui a trait à la rationalisation de la chaîne de financement;
- définir un cadre d'analyse et de mesure de performance pour la systématisation de cette approche d'action commune.

Ce projet se distingue de l'offre courant de l'Organisme en ce sens qu'il met en place une dimension multi-parties prenantes relayant des acteurs du financement et une collaboration d'un autre acteur de l'accompagnement dans une vision inédite de mobilisation et de cohérence d'action.

- Cette démarche permettra de tester une nouvelle approche collaborative. Il y aura donc un effort important consacré à la coordination des acteurs de la table multipartite afin, d'une part, de déterminer les caractéristiques des startups à cibler, d'autre part, d'amener les membres de cette table à s'impliquer directement auprès des startups en fonction du design de la cohorte.
- Enfin, ce projet se distingue des cohortes traditionnelles (Impact8) par l'un de ses objectifs qui sera de permettre l'accès au financement aux porteurs de projets sélectionnés.

Indicateurs

- Une quinzaine d'organisations associées à l'action climatique mobilisées et accompagnées en amont de la cohorte afin de définir les thématiques prioritairement ciblées, les profils d'entreprises, les zones d'opportunité, et les collaborations possibles.
- 10 à 12 entreprises à la recherche de financement, de terrains d'expérimentation et ou vitrines commerciales recrutées pour la cohorte;
- plus de 10 d'ateliers et sessions d'experts pour la cohorte;
- plus de 1000 heures d'accompagnement individualisé ;
- 6 projets entrepreneuriaux ayant obtenus du financement, l'accès à un partenaire stratégique, ou à un terrain d'expérimentation durant la cohorte ou dans les 6 mois de la fin de la cohorte;
- Un premier cadre de référence pour identifier le potentiel d'impact d'une démarche collective;
- 40 heures de contribution en service des membres du comité de gouvernance auprès des startups (Expertise des membres).

Montage financier prévisionnel

Revenus ($)	
Ville de Montréal	165 000
Emploi et Développement Social Canada (Esplanade)	45 000
Contribution de partenaires privés en argent (ex. McConnell)	15 000
Pro-Bono Ecofuel	7 000
Ressources mobilisées par les membres du comité de gouvernance ou investissement en argent	9 000
Revenus autonomes (frais de programmes 750$*12)	9 000
TOTAL	**250 000**

Dépenses($)	
Étape préparatoire (design plan collectif, zones d'opportunité, ressources)	29 500
Bootcamp (2 jours/15 entreprises) & Demoday	15 000
10 ateliers	10 000
Coaching et experts (honoraires professionnels)	96 000
Expertise en service offerte par les membres du comité	9 000
Frais de communication	5 000
Frais de programme	25 000
Gestion des partenariats (soutien à la cohorte)	15 000
Cadre de mesure/référence – Impact collectif	39 500
Frais de gestion administrative	6 000
TOTAL	**250 000**

Reddition de comptes et dates de transmission

La Reddition de comptes du Projet doit être remise au plus tard le 30 juin 2022.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Description des activités réalisées, incluant le design du parcours schématisé;
- Résultats du projet en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés;
- Description de la gouvernance du projet, liste des membres de la table multipartite et nombre de rencontres;
- Liste des acteurs de financement engagés, des organisations sollicitées ainsi que des expertises mobilisés (accélérateurs, centre de recherches, associations) et leurs apport au projet;
- Document présentant la théorie du changement projet, cartographie des zones d'opportunité, profils d'expertises;
- Cadre de référence pour identifier le potentiel d'impact d'une démarche collective.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 1100, rue Notre-Dame Ouest, bureau A-0911, Montréal (Québec) H3C 1K3, agissant et représentée par Daniel Normandin, directeur exécutif et responsable du déploiement de l'initiative montréalaise sur la plateforme Québec Circulaire dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour la thématique de l'économie circulaire au Québec en créant et animant des lieux d'échange, en assurant un dialogue avec les parties prenantes, en mettant en œuvre des activités de transfert de connaissances et en agissant comme agent de changement ;

ATTENDU QUE l'Organisme anime et administre la plateforme WEB Québec Circulaire (www.quebeccirculaire.org), la plateforme de référence pour la transition du Québec vers l'économie circulaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de la mise en valeur des Pôles économiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape annuel (2021) du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2022 :**

5.2.2.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape annuel (2022) du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023 :**

5.2.3.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er mai 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100, rue Notre-Dame Ouest, bureau A-0911, Montréal (Québec) H3C 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT

Par : _____
Daniel Normandin, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021. (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET «Espace Montréal Circulaire sur la plateforme Québec Circulaire»

Description

IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT propose de développer un espace dédié pour encourager, développer, mettre en valeur, animer et accompagner le réseau des acteurs et initiatives en économie circulaire du territoire de l'agglomération de Montréal sur la plateforme WEB Québec circulaire.

La plateforme WEB Quebec Circulaire fait partie d'un réseau francophone international, qui réunit plusieurs plateformes collaboratives et interconnectées provenant de la France et de la Suisse. Cet écosystème de connaissances agit comme un véritable réseau social au service des projets et de la coopération multiacteurs dans les territoires. À travers ce partenariat, plusieurs opportunités se présentent, notamment de bénéficier du retour d'expérience de territoires ayant déjà amorcé leur démarche et d'offrir une visibilité à l'International aux initiatives émergentes ici.

En développant un volet complètement montréalais à la plateforme, soit une section Montréal Circulaire, IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT vise à :

- démontrer le dynamisme de l'écosystème de la métropole en économie circulaire en les faisant rayonner ici et ailleurs;
- inciter les acteurs et intervenants à passer à l'action;
- mettre les acteurs du territoire en réseaux.

Québec Circulaire vise à placer les acteurs au cœur de la transition. Pour qu'un véritable changement de modèle économique s'enclenche, la création d'un lieu de convergence permettant l'échange d'informations est essentielle. Toutes les parties prenantes doivent être interpellées et outillées. En assurant le rayonnement des initiatives engagées et en facilitant la mise en relation des acteurs, Québec Circulaire crée une communauté mobilisée pour la transition écologique. La plateforme est donc une des pierres angulaires d'un projet évolutif et collectif.

La plateforme permet de donner la parole à ses membres et experts locaux, en fournissant un accès à des communautés de pratiques, et à une audience internationale de 11 000 personnes pour la publication de leurs actualités. Les entrepreneurs de secteurs variés sont invités à alimenter la plateforme, échanger des solutions, des outils et partager des connaissances quant aux meilleures pratiques pour accélérer la transition. Les différentes nouvelles publiées sur la plateforme sont également partagées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, éventuellement Instagram) pour étendre le rayonnement et la portée des initiatives. De la même manière, les nouvelles sont visibles à travers toutes les plateformes du réseau, ce qui décuple le rayonnement international.

Développer un chapitre montréalais à la plateforme permettra de regrouper les ressources disponibles pour le territoire et de faciliter leur accès pour accompagner la transition. Il sera question de rejoindre directement les acteurs et les entrepreneurs montréalais engagés afin de structurer la communauté, de créer des synergies et de

faciliter le travail en réseau.

Différents outils seront développés sur la plateforme pour accroître la collaboration et favoriser les maillages : partage de documents, d'outils, cartographie des organisations, recensement des membres, etc.

Le projet vise à développer une communauté de pratique à Montréal qui puisse être ouverte et animée par des contributeurs de contenu Montréalais qui saisissent les enjeux et leviers propres au territoire. Les fonctionnalités de la plateforme sont évolutives et cherchent à répondre aux besoins des acteurs ainsi qu'à l'évolution des initiatives.

Le projet permettrait de démontrer l'évolution des initiatives de circularisation sur le territoire et l'augmentation du nombre d'acteurs et de projets.

Québec Circulaire travaillera en collaboration avec la Ville et ses partenaires dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des initiatives circulaires pour la bonifier. Un Appel à initiatives sera déployé pendant l'été 2021 afin de récolter de nouvelles initiatives. Cet Appel fera l'objet d'une campagne de communication afin de mobiliser et de sensibiliser les acteurs.

Finalement, Québec Circulaire permettra de diffuser les outils et expérimentations montréalaises au reste du Québec afin de montrer l'exemple et inspirer de meilleures pratiques dans toute la province.

À cet effet, L'audience de la plateforme démontre déjà des statistiques de fréquentation positives :

- 49 000 utilisateurs de la plateforme entre mai 2020 et mai 2021.
- 60 400 sessions sur le site entre mai 2020 et mai 2021
- 132 000 pages vues entre mai 2020 et mai 2021

Parmi ces visiteurs, les données démographiques de la plateforme permettent de constater que 26,84% des utilisateurs proviennent de Montréal.

Rappelons que la plateforme a été imaginée par le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, avec comme partenaire fondateur principal le gouvernement du Québec, ainsi que plusieurs partenaires associés : Éco Entreprises Québec, Fondaction, Association de l'aluminium du Canada, Réseau Environnement, Enerkem, Optel Group et Cascades.

Québec Circulaire est fier de maintenant compter sur RECYC-QUÉBEC à titre de partenaire majeur. Au courant de l'année 2021, il est possible que d'autres partenaires publics et privés se joignent à la plateforme. Les démarches sont en cours à cet effet.

Description des activités

Les activités proposées pour le volet Montréalais incluent :

- le développement d'outils de rayonnement et de partage des connaissances, ainsi que la collecte de données sur les acteurs du territoire (Éléments à développer et déterminer en collaboration avec les acteurs à la création de la

communauté de pratique. Par exemple : Répertoire des ressources existantes, cartographie dynamique, vitrine des meilleures pratiques, articles et nouvelles sur des initiatives montréalaises, etc.);

- le développement d'un réseau et d'une communauté de pratiques montréalaise en économie circulaire qui a pour objectif de permettre les échanges sur les pratiques innovantes, le partage des ressources et le développement des relations;
- un programme d'accompagnement des entrepreneurs composé d'activités de rayonnement, de sensibilisation et de mobilisation (capsules, webinaires, campagnes, à déterminer avec les acteurs à la création de la communauté de pratique.);
- toutes autres actions émergentes de la communauté de pratique dans le cadre du projet et qui permettront d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire auprès des entrepreneurs.

En parallèle des activités courantes d'animation et de rayonnement de la plateforme, le projet nécessitera le développement d'un chapitre montréalais. Ainsi, les étapes de réalisation comprendront d'abord la création d'une section dédiée où pourront être consignés événements, documents, outils, cartographie, etc. Une analyse des outils, guides, données et documents disponibles auprès de la Ville et des partenaires pertinents sera ensuite menée pour identifier les ressources existantes qui peuvent être valorisées. L'intégration de documentation existante et nouvelle à la plateforme permettra de constituer un répertoire dynamique des ressources et des acteurs de l'économie circulaire à Montréal. Les organisations et entreprises pourront également être présentées sous forme de cartographie dynamique afin de représenter l'étendue des activités sur le territoire.

Le recrutement d'organisation et de membres, influenceurs et décideurs, autour de la plateforme passera notamment par la réalisation de campagnes promotionnelles. Une stratégie de contenu, d'acquisition et de rétention des membres sera ainsi conçue en mai 2021 et déployée à compter de juin jusqu'à octobre 2021.

Québec Circulaire participera aux événements rassemblant les acteurs clés de l'économie circulaire à Montréal ou les faisant briller à l'extérieur de la ville, ainsi qu'à l'international dans le Réseau des plateformes collaboratives de l'économie circulaire. La plateforme permettra aux acteurs de la communauté montréalaise de rester brancher sur l'actualité locale et internationale en ce qui a trait à l'économie circulaire.

D'abord partenaire de visibilité des Assises québécoises de l'économie circulaire, ayant lieu en mode virtuel les 26 et 27 mai, Québec Circulaire proposera du contenu exclusif pendant l'événement et assurera son rayonnement. Québec Circulaire fera également briller les initiatives montréalaises sur la plateforme pendant le Forum mondial de l'économie circulaire 2021 à Toronto du 13 au 15 septembre 2021.

Chaque nouvelle activité de rayonnement mise en place pour la plateforme (capsules, webinaires, campagnes) permettra de recueillir et valoriser les meilleures initiatives locales en économie circulaire. Le chapitre montréalais de Québec circulaire devient ainsi une véritable vitrine pour les entrepreneurs qui prennent part à la transition.

Avec la plateforme collaborative Québec Circulaire, plus particulièrement Montréal

Circulaire, il est attendu qu'une collaboration accrue entre les acteurs (entreprises, organismes, commerces, industries, citoyens, décideurs, territoires, etc.) œuvrant en transition écologique à Montréal soit rendue possible. Cette collaboration permettra à un plus grand nombre d'entreprises montréalaises de transiter vers l'économie circulaire en apportant des modifications à leur modèle d'affaires ou en développant de nouveaux partenariats par exemple.

Québec Circulaire permet aux acteurs de:

- Comprendre ce qu'est l'économie circulaire, ses stratégies et ses retombées;
- Être à l'affût des actualités, des événements et des avancées de l'économie circulaire à Montréal et au Québec;
- S'inspirer des initiatives d'acteurs engagés dans la transition, à Montréal, ailleurs au Canada et en Europe;
- Trouver des partenaires pour cocréer des solutions innovantes;
- Échanger sur les meilleures pratiques d'un secteur ou d'une région;
- Partager des connaissances, des documents, des outils et des retours d'expérience;
- Accéder à ces outils pour passer du concept à l'action;
- Trouver des formations et de l'accompagnement pour faciliter une démarche de circularité;
- Participer aux réflexions collectives sur les sujets de l'heure en économie circulaire.

Suivi des objectifs et indicateurs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs et indicateurs suivants :

Objectif général :

Être le lieu de référence regroupant les initiatives, les outils et les expertises relatifs à l'économie circulaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal actuellement dispersées, et qui se multiplieront au cours des prochaines années.

Objectifs secondaires :

1. Contribuer à élargir le noyau d'acteurs participant à la transition vers l'économie circulaire;
2. Valoriser les réalisations des acteurs engagés, les meilleures pratiques et témoigner de l'avancement de Montréal vers l'économie circulaire;
3. Informer et outiller les acteurs et les entrepreneurs engagés montréalais, les inviter à partager des connaissances;
4. Structurer la communauté de pratiques et faciliter le travail en réseau pour solutionner des défis communs.

Indicateurs :

Nombre d'entreprises/entrepreneurs montréalais membres de Québec circulaire en 2022	MInimum 300
Nombre de membres actifs de la communauté de pratiques montréalaise de Québec circulaire en 2022	Minimum 50
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale à l'économie circulaire	75 participants à l'Appel à initiatives
Nombre de participants à des webinaire publics ou autre événement développé en collaboration avec les acteurs du milieu	150 participants
Audience de la plateforme Québec circulaire	50000 utilisateurs 60 500 sessions 135 000 pages vues annuellement
Nombre d'événements de sensibilisation ou de formation, d'outils et documents pour implanter l'économie circulaire, de nouvelles sur des initiatives et d'initiatives d'entrepreneurs montréalais relayées sur Québec Circulaire afin de favoriser le maillage, le partage de connaissance et de sensibiliser le public aux stratégies d'économie circulaire	Outils : 15 Documents : 15 Articles faisant la promotion de nouvelles et d'événements: 85 Initiatives : 150 (min.)
Nombre d'événements ou d'activités organisés pour sensibiliser les entrepreneurs Montréalais à l'économie circulaire	2 événements (min.) et 1 Appel à initiatives
Nombre d'interactions de la communauté de pratiques montréalaise (le fonctionnement sera précisé avec les acteurs en fonction des besoins)	10 (min.)
Taux de satisfaction des participants à la section Montréal circulaire de la plateforme et des outils et activités développés	Très satisfaits

Les fonctionnalités de la plateforme sont évolutives et cherchent à répondre aux besoins des acteurs ainsi qu'à l'évolution des initiatives. Des indicateurs pourraient s'ajouter à la satisfaction des deux parties en fonction de l'évolution de la communauté de pratique.

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport d'activité incluant de l'information sur: ● Liste des entreprises montréalaises membres de la plateforme; ● Liste des membres de la communauté de pratiques montréalaise; ● Activités réalisées, événements tenus et outils développés; ● Mise à jour des indicateurs du projet.	3 décembre 2021
Étape 2	Un rapport d'activités intérimaire, précisant : ● Liste des entreprises montréalaises membres de la plateforme; ● Liste des membres de la communauté de pratiques montréalaise; ● Activités réalisées, événements tenus et outils développés; ● Mise à jour des indicateurs du projet.	30 octobre 2022
Étape 3	Un rapport d'activités final, précisant : ● Liste des entreprises montréalaises membres de la plateforme; ● Liste des membres de la communauté de pratiques montréalaise;	1er mai 2023

	● Activités réalisées, événements tenus et outils développés; ● Indicateurs du projet; ● Liste des consultants externes impliqués (le cas échéant); ● Rapport des besoins non comblés par le projet; ● Bilan financier final.	

Budget simplifié

1) **Budget détaillé pour le Volet Montréal Circulaire de la plateforme**

Dépenses 2021-2023	**Montant 2021-2023**
Honoraires professionnels - Salaires et charge sociales pour l'animation, la modération, et l'organisation d'activités de la plateforme pour le volet Montréalais (460h – ¼ d'une personne mi-temps)	25 000$
Frais de communication du projet et activités promotionnelles	5 000$
Autres frais de consultants externes pour la recherche et développement, le design (UX) et la programmation de la plateforme (CIRIDD)	10 000$
Frais de développement et d'entretien de la plateforme	9 000$
Frais de gestion du projet	1 000$
TOTAL	**50 000$**

Budget total Plateforme Québec circulaire

Dépenses 2021-2023	**Montant 2021-2023**
Salaires et charge sociales pour l'animation, la modération, et l'organisation d'activités de la plateforme (1 820h – une personne mi-temps)	100 000$
Frais de communication du projet et activités promotionnelles	40 000$
Autres frais de consultants externes	16 000$
Frais de développement et d'entretien de la plateforme	20 000$
Frais de gestion du projet	24 000$
TOTAL	200 000$

Revenus	
Ville de Montréal	50 000$
Recyc-Québec	60 000$
Autres partenaires (en cours de démarchage)	90 000$
TOTAL	200 000$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	**Montant**	**Conditions**	**Date de remise de la reddition**
1	30 000$	Signature de la Convention	Fin
2	10 000 $	Rapport d'étape 1	3 décembre 2021
3	5 000 $	Rapport d'étape 2	30 octobre 2022
4	5 000 $	Rapport final	1er mai 2023

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT MONTRÉAL NEWTECH,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, rue de l'inspecteur, Montréal, Québec, H3C 4A8, agissant et représentée par Ilias Benjelloun, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme dédié à l'accélération de l'entrepreneuriat technologique à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce

règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2022 :**

5.2.2.1 une somme maximale de dix-mille dollars (10 000$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une

cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, rue de l'inspecteur, Montréal, Québec, H3C 4A8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

REGROUPEMENT MONTRÉAL NEWTECH

Par : _____
Ilias Benjelloun, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021. (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROJET

PROJET «DÉFIS ENTREPRENEURIAUX EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE»

Résumé

Relance entrepreneuriale dans une contexte COVID-19

Depuis l'arrivée de la pandémie, l'écosystème entrepreneurial a dû migrer ses initiatives vers un contexte virtuel afin d'appuyer les futurs entrepreneurs. Les futurs entrepreneurs doivent s'adapter aux nouvelles façons de démarrer une entreprise, de trouver des opportunités d'a□aires dans des domaines et industries en transformations.

Besoin de réagir plus vite aux changements climatiques soulignés par la COVID

Tel que reconnu par la Ville de Montréal, « la lutte aux changements climatiques est l'un des plus grands défis du 21e siècle. Partout dans le monde, les impacts du réchau□ement climatique se font sentir». Montréal n'est pas exemptée des impacts du changement climatique. On a besoin d'un e□ort collectif entre entreprises, organisations, gouvernements et citoyens afin de limiter le réchau□ement planétaire à 1,5 °C pour éviter les pires impacts.

L'écosystème entrepreneurial est une source de solutions innovantes qui vont aider à la lutte aux changements climatiques. Afin de devenir une source de solutions, l'écosystème a besoin d'o□rir un soutien spécial à la communauté pour 1) renforcer l'inspiration des futurs entrepreneurs en matière de transition écologique 2) faciliter la collaboration ainsi que le transfert d'innovations technologiques entre entreprises ou organisations porteuses de défis et des entrepreneurs ayant de potentielles solutions.

Les initiatives d'innovation ouverte o□rent une opportunité réelle afin d'accélérer l'inspiration entrepreneuriale, la validation des idées ainsi que le développement de solutions technologiques dont les industries ont besoin.

Solution proposée :

MNT propose à la Ville de Montréal et/ou ses institutions partenaires de lancer deux défis entrepreneuriaux en matière de transition écologique dans le cadre de l'édition 2021 du Coopérathon. En collaboration avec cette organisation, nous allons o□rir un parcours de 6 semaines 100% virtuelles : 4 semaines pour apprendre, bâtir et propulser des projets entrepreneuriaux, établir des relations avec des organisations ayant des besoins en solutions vertes - porteurs de défis- , des mentors, des experts et 2 semaines de compétition pour sélectionner les meilleurs projets.

Défis proposés :

- 1 Défi inspiration en transition écologique: dédié aux futurs entrepreneurs en formation ou en étape d'idéation. Le porteur du défi souhaite promouvoir une thématique générale.
- 1 Défi Collision innovation ouverte: focalisé sur des équipes d'au moins 2

personnes, en développement et ayant développé un prototype fonctionnel. Le porteur du défi souhaite partager un défi plus spécifique aux participants et continuer leur accompagnement après la compétition.

Les porteurs de défis seront identifiés en partenariat avec la Ville, Desjardins et Montréal NewTech.

Description des activités

Avant le Coopérathon

Mois 1 : Présentation du parcours et définition des défis:

1. Rencontres avec le ou les porteurs de défis afin d'expliquer le parcours du partenaire et définir la personne point de contact qui assurera une participation lors de la compétition.
2. 2 Rencontres avec le ou les porteurs de défis afin de définir les défis inspiration et collision.
3. Accompagner le ou les porteurs de défis dans la définition de leurs défis.

Entre le mois 2 et 4 : Recrutement des participants qui répondent aux défis:

1. Développer une campagne de communication pour di□user les défis devant l'audience cible.
2. Mise en place des événements pour faire le recrutement des participants et la promotion de défis.
3. Repérage (Scouting) des entreprises en démarrage qui répondent au défi Collision.
4. Rencontres de suivi avec le ou les porteurs de défis.

Pendant la formation et compétition

Entre le mois 4 et 6 : Formation des équipes, sprints, mentorat, accompagnement et sélection de l'équipe gagnante par défi.

1. Présentation du parcours de formation dédié aux participants.
2. Coordination d'une activité pour la formation d'équipes.
3. Ateliers de Design Sprint et sessions de mentorat.
4. Mise en place d'un réseau de mentorat et accompagnement.
5. L'équipe organisatrice facilite les espaces pour le ou les porteurs de défis et ses partenaires afin de répondre aux questions des participants qui répondent aux défis lors de 4 sprints.
6. L'équipe organisatrice facilite les espaces et les outils pour permettre au jury du ou des porteurs de défis de choisir l'équipe gagnante par défi lors de la finale.
7. Accompagnement et préparation du ou des porteurs de défis pour le gala de clôture.

Après Coopérathon

Entre le mois 8 et 10 : Accompagnement de l'équipe gagnante du défi Collision pendant 3 mois

1. Remise de la deuxième partie de la bourse de 5 000 $ donnée par Montréal NewTech.
2. Définition des besoins d'accompagnement et élaboration du plan de travail des équipes gagnantes.
3. Soutien de conciergerie personnalisé pour les équipes. Suivi de l'équipe gagnante fait par Montréal NewTech et La Foundry de Desjardins pendant 3 mois.
4. 1 activité de maillage entre entreprises fournisseurs de solutions et technologies innovantes et des entreprises cherchant à améliorer leur impact environnemental.

Détail du programme d'accompagnement des entrepreneurs

Les participants s'engagent dans un marathon de plus de 28 jours, composé de sprints avec de la formation pertinente, des sessions de mentorat, de travail en équipe et un suivi des participants.

Chaque sprint a une durée d'une semaine et commence un samedi avec des ateliers de formation générale et le mardi avec des ateliers spéciaux. Il y a des sessions de mentorat le jeudi et des rencontres groupales et individuelles avec les partenaires de défis du mardi au jeudi. Les participants choisissent les ateliers à la carte et selon leur état de développement.

Thématiques des sprints



Sprint 0 : Convier
Étape de départ : la mixologie sociale. L'objectif est de compléter l'équipe en recrutant de nouveaux membres dans la communauté.

Sprint 1 : Comprendre
Étape dédiée à approfondir la compréhension de la problématique et à démarrer la phase d'idéation afin de trouver la solution ayant le plus d'impact.

Sprint 2 : Concevoir
Étape de conception du modèle d'affaires et des solutions durables ayant un maximum d'impact social.

Sprint 3 : Construire
Étape de mise en forme de solutions par le développement d'un prototype démontrant concrètement leur viabilité.

Sprint 4 : Convaincre
L'ultime étape. C'est le moment de préparer le pitch et de déposer le projet pour les demi-finales.

Structure générale par sprint (sprint 1 à 4):

(Version préliminaire du mois mai 2021. Il pourrait y avoir des légers changements d'agenda avant le début de la formation)

Jour	Type de contenu	Heure
Samedi	Plénière – Atelier principal du sprint selon thématique	10:30 - 12:00
Samedi	Café-Question et travail des équipes	13:30 - 15:00
Mardi	Café-Question pour participants Alpha	09:00 - 10:30
Mardi	Rencontres groupales entre partenaires de défis et participants	11:00 - 13:00
Mardi	Clinic - orientation et suivi des équipes participants	17:00 - 18:30
Mardi	Ateliers d'expertise pour approfondir le thème du sprint	17:00 - 18:00
Mercredi	Rencontres groupales entre partenaires de défis et participants	11:00 - 13:00
Mercredi	Quand un.e entrepreneur.e nous inspire!	17:00 - 18:00
Jeudi	Rencontres groupales entre partenaires de défis et participants	11:00 - 13:00
Jeudi	Rencontres individuelles entre partenaires de défis et équipes	14:30 - 17:00
Jeudi	Présentez votre projet à un panel de mentor-expert !	18:00 - 20:00
Vendredi	Café-Question pour participants Beta	09:00 - 10:30

Demi-finale et finales :

Étape de sélection des meilleures équipes après le sprint 4 et avant le gala du Coopérathon.

Accompagnement après la compétition.

L'équipe de Foundry et de Montréal NewTech font un suivi de 3 mois à l'équipe gagnante du défi Collision. Plus de détails dans le formulaire original du projet.

Suivi des objectifs et indicateurs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs et indicateurs suivants :

Objectif général :

Consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique en soutenant la création d'entreprises à impact environnemental ainsi que le transfert de solutions innovantes.

Objectifs secondaires :

- Faciliter le passage à l'action pour les futurs entrepreneurs engagés dans la transition écologique;

- Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances (recherche et expérimentation /bonnes pratiques pour accélérer la transition);
- Encourager le développement d'entreprises qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan Climat de la Ville de Montréal.

Indicateurs :

Nombre de défis lancé en lien avec la transition écologique	2
Nombre d'équipes qui répondent aux défis en transition écologique	10
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale liée aux défis	200
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	150
Nombre d'heures de formation dispensées	20
Nombre équipes (entrepreneurs) qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	10
Nombre d'heures (banque globale) d'accompagnement individuel offert	36

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport d'activité incluant de l'information sur: • Liste des entreprises accompagnées; • Activités réalisées; • Mise à jour des indicateurs du projet.	1er septembre 2021
Étape 2	Un rapport d'activités final, précisant : • Liste des entreprises accompagnées;	1er juin 2022

	• Activités réalisées; • Indicateurs du projet; • Rapport des besoins non comblés par le projet; • Bilan financier final.	

Budget simplifié

Dépenses	**Montant**	**Contribution Ville**
Salaires • Marketing et gestion de réseaux sociaux • Recrutement d'équipes participantes • Suivi des équipes • Support technique	26 000$	26 000$
Salaires - Frais de gestion du projet (gestionnaire du projet)	19 000$	19 000$
Frais de communication	5 000 $	5 000 $
Frais de consultants • Programme de mentorat formation et animation de la plateforme Global	25 000$	
Bourses	15 000$	
TOTAL	**90 000$**	**50 000$**

Revenus	
Ville de Montréal	50 000$
Organisme (contribution en argent)	15 000$
Desjardins/Coopérathon (contribution en biens et services)	25 000$
TOTAL	**90 000$**

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention

- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	25 000$	Signature de la Convention	
2	15 000 $	Rapports d'étape 1	1er septembre 2021
3	10 000 $	Rapports d'étape 2	1er juin 2022

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ORGANISME DE LIAISON ET TRANSFERT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Geneviève Huot, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accélérateur dédié à l'entrepreneuriat d'impact social et environnemental;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-

vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut

occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE dollars (95 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- pour l'année 2021, un premier versement au montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- pour l'année 2022, un deuxième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il

s’agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d’un acte consenti par l’Organisme pour garantir l’exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l’Organisme perd son statut d’organisme sans but lucratif ou cesse d’être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l’événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l’Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l’Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ORGANISME DE LIAISON ET TRANSFERT

Par : _____
Geneviève Huot, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET
« Transfert et maillage pour accélérer le déploiement d'entreprises d'économie sociale et circulaire»

Résumé

Le projet vise à accélérer le déploiement d'entreprises et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire afin d'accroître leurs retombées sociales et environnementales à Montréal. Afin d'y parvenir, l'Organisme (TIESS) propose une série d'activités de sensibilisation auprès d'organismes d'accompagnement en entrepreneuriat ainsi que de la formation sur les meilleurs pratiques et modèles d'affaires innovants en économie circulaire auprès d'entreprises d'économie sociale. De plus, 10 à 15 entreprises seront accompagnés dans leur croissance, en ayant accès à des connaissances pertinentes et du réseautage. Le travail de documentation sur les modèles sera aussi poursuivi par la mise en place d'un focus groupe.

Contexte

L'économie circulaire (ÉC) représente un créneau particulièrement porteur pour les entreprises d'économie sociale (EÉS). De nombreuses EÉS sont déjà bien implantées dans certains secteurs clés (réemploi, tri et recyclage de matières résiduelles). D'autres se développent en mettant en œuvre différentes stratégies d'économie circulaire en partenariat avec des acteurs locaux. Mais le succès et la viabilité financière de ces initiatives reposent pour beaucoup sur des connaissances de pointe, issues de la recherche et de la pratique terrain. Ces connaissances portent sur les conditions de succès, les leviers, les filières, le type de stratégies et les modèles d'affaires qui ont plus de chance d'aboutir sur un projet solide.

Le TIESS a développé récemment une typologie et documenté huit modèles d'affaires types conjuguant ÉS et ÉC. L'analyse de ces modèles a permis de tirer certains enseignements quant aux pratiques, aux conditions de succès et aux enjeux de l'économie circulaire en général, et des divers modèles d'affaires d'entreprises d'économie sociale en économie circulaire plus spécifiquement.

Description des activités

Afin d'accélérer le déploiement d'entreprises d'économie sociale et circulaire sur le territoire de Montréal et d'accélérer la transition écologique, le TIESS propose une série d'activités de transfert et de maillage visant à mieux outiller différents publics cibles et à poursuivre le travail de documentation sur ces questions. Ces activités s'adressent autant à l'écosystème d'accompagnement des entreprises qu'aux entreprises elles-mêmes.

1. L'écosystème d'accompagnement des entreprises d'économie sociale et circulaire - *novembre 2021-avril 2022*
   a. INFORMER ET TRANSFÉRER - Réalisation d'une série d'activités de transfert sur le sujet des stratégies et des modèles d'affaires porteurs qui conjuguent

économie sociale et circulaire et de leurs conditions de pérennité auprès de différents acteurs de soutien aux entreprises intéressés par le sujet;

b. DOCUMENTER - Réalisation d'un focus groupe avec certains acteurs de soutien aux entreprises d'ÉS pour identifier les éléments clefs (outils et type de parcours d'accompagnement) permettant d'offrir un accompagnement adapté aux particularités de projets conjuguant ÉS et ÉC;
c. OUTILLER - Élaboration d'une trousse d'outils dédiés aux accompagnateurs d'entreprises d'économie sociale, issue et alimentée par les activités a) et b) et par les activités déployées par le TIESS à l'échelle provinciale (cette trousse sera disponible d'ici la fin du projet de documentation et transfert du TIESS, soit 2022).

2. Les entreprises d'économie sociale et circulaire - *octobre 2021-avril 2022*

En partenariat avec le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) il est prévu de co-organiser différentes activités pour les entreprises d'ÉS afin de contribuer au renforcement des projets d'économie circulaire existants en économie sociale;

a. SENSIBILISER ET TRANSFÉRER - Organisation d'une activité en partenariat avec des experts de l'ÉC ouverte à n'importe quelle entreprise d'économie sociale sur les différentes stratégies d'économie circulaire, afin d'accroître leurs retombées environnementales.
b. TRANSFÉRER ET OUTILLER - Organisation d'une activité de transfert auprès d'entreprises d'économie sociale et circulaire (qui se déploient dans différentes filières et stratégies de circularité) à propos des modèles d'affaires porteurs et des pistes envisagées pour les viabiliser.
c. MAILLER ET OUTILLER – Mise sur pied d'une communauté de pratique à la suite de l'activité b) pour des entreprises d'économie sociale et circulaire (au moins 5 rencontres entre octobre 2021 et mai 2022) afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, la coconstruction de solutions à des enjeux communs, le codéveloppement et la formation autour de différents sujets comme le changement d'échelle, la viabilité des modèles d'affaires, l'évaluation et la mesure d'impact social).

3. Acteurs de soutien + entreprises d'économie sociale - mai 2022

a. MAILLER et OUTILLER - Organisation d'une activité finale de maillage entre experts de l'ÉS et de l'ÉC et entreprises d'économie sociale et circulaire.
b. IDENTIFIER ET DESIGNER – À partir des activités 1 et 2, identification des besoins en termes d'accompagnement des entreprises d'économie sociale et circulaire et design d'une proposition préliminaire d'un parcours d'accompagnement pour accélérer l'émergence et le déploiement de projets.

Objectifs

Objectif général: Accélérer le déploiement d'initiatives et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire afin d'accroître leurs retombées sociales et environnementales.

Objectifs secondaires:

1. Susciter le déploiement de nouveaux projets structurants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire

2. Contribuer au renforcement des projets d'économie circulaire existants en économie sociale et à leur changement d'échelle;
3. Favoriser le maillage et le développement de partenariats entre des initiatives qui conjuguent économie sociale et économie circulaire;
4. Approfondir les connaissances sur l'accompagnement des entreprises d'économie sociale en économie circulaire et sur les modèles d'affaires porteurs.

Indicateurs

- Nombre d'heures de formation dispensées :
  Accompagnateurs : 10H de formation à partir d'ateliers d'une durée de 2H auprès de 5 groupes d'accompagnateurs formés en moyenne de 8 personnes (au minimum). Les contenus et ateliers seront adaptés en fonction des acteurs ciblés et de leur niveau de connaissance du sujet.
- Entreprises : Chaque entreprise est susceptible de recevoir jusqu'à 20H de formation (à travers les 2 ateliers et la communauté de pratique) sur des contenus variés : stratégies d'économie circulaire, modèles d'affaires porteurs et conditions de viabilité, changement d'échelle etc.).
- Nombre de participants uniques aux formations, ventilées selon la clientèle (accompagnateurs et entreprises de Montréal) :
  70 participants (autour de 40 accompagnateurs et 30 entreprises) auront participé à des activités des formations
- Nombre d'activités de sensibilisation/formation réalisées - au moins 13 activités:
  - 6 activités auprès des accompagnateurs (5 ateliers + 1 focus groupe)
  - 5 rencontres de communautés de pratique rassemblant des entreprises;
  - 2 activités auprès des entreprises
- Nombre de participants au grand rassemblement final : 70
- Nombre de participants unique aux activités de sensibilisation (entreprises et accompagnateurs de Montréal) :
  Autour de 100 participants au total auront participé à l'ensemble des activités proposées dans le cadre du projet
- Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus (accès à des connaissances pertinentes, réseautage) :
  30 entreprises montréalaises visées;
- Nombre d'outils de transfert dont bénéficieront les entreprises et les accompagnateurs : au moins 3 outils différents sur les sujets de l'économie sociale et circulaire en fonction des besoins identifiés.
- Nombre de projets d'économie circulaire existants en économie sociale qui amorcé une démarche pour changer d'échelle :
  3 à 5 projets auront amorcé une réflexion pour changer d'échelle suite à la démarche.

Partenaires

Le suivi étroit du projet sera réalisé avec le CESIM, principal partenaire de diffusion et de mobilisation. Un comité de suivi du projet sur l'économie sociale et circulaire est également en place, composé de nombreux partenaires clés.

Autres partenaires : PME Montréal, Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI), Pôle d'économie sociale des Laurentides, Chantier de l'économie sociale, Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ), Centre d'études et de recherche intersectoriel sur l'économie circulaire (CERIEC), HEC, Chemins de transition, SADC, Conseil régional de l'environnement (CRE)

Montage financier prévisionnel

Revenus ($)	
Ville de Montréal	95 000
Organisme – contribution en argent Coordination de projet	23 650
Autres partenaires – contribution en argent	10 000
TOTAL	**128 650**

Dépenses($)	
Salaires et charges sociales ▪ Chargé de projet temps plein ▪ Conseiller en transfert environ une journée par semaine ▪ Coordination de projet une à deux journées par semaine	 58 400 9 795 23 650
Communication	14 500
Consultants externes	7 000
Frais de déplacement et de rencontres	1 305
Frais d'événement	6 500
Frais de gestion (frais de bureau, loyer, service comptable)	7 500
TOTAL	**128 650**

<u>Reddition de comptes et dates de transmission</u>

La Reddition de comptes du Projet doit être remise au plus tard le 30 juin 2022.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Description du programme de formation et description des activités réalisées;
- Résultats du projet en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés;
- Liste des organisations d'accompagnement et des entreprises ayant bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement;
- Document présentant le résultat de recherche en lien avec le focus groupe;
- Description de la trousse d'outils dédiés aux accompagnateurs d'entreprises.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 710 000 $ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217952002 - 8 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.64

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1218379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 5 organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 950 605 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2021, Agir pour les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent à l'organisme ci-après désigné, pour un montant total de 49 456 $, pour la période indiquée ci-dessous :

ORGANISME	PROJET	PÉRIODE	MONTANT
Vestechpro, centre de rech. et d'innov. en habillement	Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables	Septembre 2021 - juillet 2022	49 456 $

de recommander au conseil d'agglomération :

2- d'accorder un soutien financier non récurrent aux organismes ci-après désignés, pour un montant total de 901 149 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET	PÉRIODE	MONTANT
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	VFX/Animation: Pour une relance inclusive et innovante	Juillet 2021 - juin 2023	210 421 $
Cégep du Vieux Montréal	La fabrication additive pour une relance innovante	Juillet 2021 - juin 2023	190 728 $
Collège de Maisonneuve (IRIPI)	Agir pour rehausser les compétences névralgiques - finissants en TIC	Juillet 2021 - janvier 2023	250 000 $

CCTT-CERASP	Certification en production de thérapies avancées pharmaceutiques	Juillet 2021 - juin 2023	250 000 $

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-02 12:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218379001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 5 organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 950 605 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2021, Agir pour les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, des tendances telles que l'accélération des changements technologiques, les changements climatiques et le vieillissement de la population ont engendré des transformations amenant les acteurs du marché du travail montréalais à travailler à la mise en place de nouvelles initiatives en matière de formation, de requalification et de rehaussement des compétences de la main d'œuvre. La situation s'est cependant complexifiée depuis l'apparition du COVID-19. Les acteurs économiques montréalais font face à une transformation radicale du marché de l'emploi provoquant des défis supplémentaires sur le territoire.

Dans ce contexte et dans le cadre du plan d'action phase II *Agir Maintenant pour préparer la relance* , le Service du développement économique de la Ville de Montréal a lancé l'appel à projets (AP) Agir pour les talents 2021, anciennement appelé Accélérer les talents. L'initiative vise à mettre en place des solutions concertées aux besoins en compétences des entreprises montréalaises et à répondre aux besoins de requalification et de rehaussement de compétences des travailleurs fragilisés par la crise provoquée par le COVID-19. Un budget maximal de 250 000 $ par projet retenu est disponible afin de financer des projets collaboratifs, se déroulant sur le territoire de l'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'approbation des contributions aux 5 projets retenus à la fin du processus de sélection, pour une contribution totale de 950 605 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1705 – 06 novembre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2020, Accélérer les talents (Vestechpro - 83 992 $)

- CE20 1275 – 20 août 2020 – d'accorder un soutien financier de 100 000 $ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville

- CM19 0673 – 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 $ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents (Bureau du cinéma et de la télévision du Québec - 153 050 $; Cégep du Vieux Montréal - 172 985 $)

- CE18 1929 – 28 novembre 2018 - Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projets « Accélérer les talents »

- CE18 0943 – 30 mai 2018 – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022

- CE18 0909 – 23 mai 2018 – Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018

- CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

- CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel visent à répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- **Compétences névralgiques pour la reprise** : combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.
- **Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présentielle** : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présentielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou de la mobilité inter-entreprises.
- **Valorisation des profils** : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais se trouvant en processus ou ayant terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.

L'AP a été lancée et publiée le 22 mars 2021. Le 9 avril 2021, un webinaire gratuit et public permettait aux organismes de mieux comprendre les objectifs, conditions d'admissibilité, critères d'évaluation et processus de dépôt des projets. La date finale de réception des projets a été fixée au 22 avril 2021, 18 h. Au total 22 projets ont été reçus. L'analyse des projets a suivi le processus suivant :

1 - Une équipe de professionnels a fait une présélection des 22 dossiers par une analyse exhaustive.

2 - Au besoin, des informations additionnelles ont été demandées aux porteurs de projets.

3 - Les 10 meilleurs projets de l'étape de la présélection ont été soumis au jury de sélection. Ce dernier, composé de représentants de la Ville et de Service Québec, a fait le choix final des dossiers retenus.

Le 18 mai 2021, le jury de sélection, composé, conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-20-001, de représentants du Service du développement économique, du Service des ressources humaines et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, s'est réuni pour faire la sélection des projets lauréats. Ce jury a utilisé la grille de sélection de projets mise en pièce jointe.

Les 5 projets ayant obtenu au moins 70 % selon cette grille sont ici recommandés pour financement. La réalisation de ces projets s'échelonnera de juillet 2021 à décembre 2023. Les projets sont détaillés dans le tableau suivant, ainsi que dans l'annexe 1 de chacune des conventions mises en document juridique du présent dossier.

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ): VFX/Animation, pour une relance inclusive et innovante. Note accordée par le jury : 85/100	Formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance, adressée à 104 professionnels de l'industrie des effets visuels. Création et diffusion d'une nouvelle formation en production en temps réel (innovation), adressée à 45 artistes en création en effets visuels.	2 ans	210 421 $	292 318 $

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
Cégep du Vieux Montréal: La fabrication additive pour une relance innovante Note accordée par le jury : 75/100	Mettre en action un projet de formation intégré en fabrication additive, spécifique et collaboratif entre le Cégep et les entreprises afin de répondre à leurs enjeux de rehaussement de compétences stratégiques en prototypage afin d'accélérer leur développement et compétitivité dans un contexte de relance et de rareté de main-d'œuvre. Cible : 84 entreprises.	2 ans	190 728 $	249 942 $

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
Collège Maisonneuve : Agir pour rehausser les	Mise en place d'une formation pour les	18 mois	250 000 $	318 950 $

compétences névralgiques - finissants en TIC Note accordée par le jury : 92/100	finissants en AEC en TIC visant le développement de cinq compétences douces afin de leur permettre une intégration en emploi, une rétention et un avancement de carrière réussis. Ces formations seront offertes avant les stages en entreprise, afin qu'ils puissent exercer ces compétences durant leur stage. Cible : 1100 étudiants en requalification.			

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
Vestechpro, Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables Note accordée par le jury : 82/100	Mettre en place une communauté d'apprentissage et de partage des meilleures pratiques en matière de développement de produits vestimentaires écoresponsables. Cible : 12 créateurs de l'industrie du vêtement.	9 mois	49 456 $	114 746 $

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
CCTT-CERASP: Certification en production de thérapies avancées pharmaceutiques Note accordée par le jury : 97/100	Offrir une réponse adaptée aux besoins du marché biopharmaceutique: une formation qualifiante (certification collégiale), se servant de technologies d'apprentissages basées sur un modèle de compétences créé sur mesure, dans le but d'accélérer l'intégration et la formation continue dans l'industrie des thérapies avancées. Cible : 230 participants en rehaussement des compétences	2 ans	250 000 $	549 852 $

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à

l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans le document détaillant les modalités de l'appel à projets, mis en pièce jointe.
Cette initiative vient mettre en œuvre l'axe 1 du *plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal* : Financer les initiatives en développement de la main-d'œuvre et des compétences de demain, de soutien pour l'adéquation des besoins des entreprises et l'intégration des personnes vulnérables et issues de la diversité au marché du travail.

Cette initiative vient aussi mettre en œuvre la mesure 9 - *L'humain au cœur de notre économie* - du plan de relance économique - phase 2 - *Agir maintenant pour préparer la relance,* par la réalisation de l'action : *répondre aux besoins en compétences des entreprises montréalaises, tout en soutenant des formations sur mesure pour les personnes en situation de précarité économique, et ce, avec la collaboration des établissements d'enseignement supérieur.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 950 605 $.

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	À VERSER EN 2021	À VERSER EN 2022	À VERSER EN 2023	TOTAL
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)	2 ans	84 169 $	84 168 $	42 084 $	210 421 $
Cégep du Vieux Montréal	2 ans	76 292 $	76 291 $	38 145 $	190 728 $
Collège Maisonneuve	18 mois	100 000 $	100 000 $	50 000 $	250 000 $
Vestechpro	9 mois	39 744 $	9 712 $	-	49 456 $
CCTT CERASP	2 ans	100 000 $	100 000 $	50 000 $	250 000 $
TOTAL PAR ANNÉE		400 205 $	370 171 $	180 229 $	

Des crédits de 400 205 $ sont prévus, pour 2021, au budget régulier du Service du développement économique - Plan de relance - phase 2 (enveloppe 50 M$).

Pour 2022 et 2023, les crédits de, respectivement, 370 171 $ et 180 229 $ sont prévus au budget du Service du développement économique - Direction intelligence économique et rayonnement international (enveloppe de 150 M$ et son prolongement).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier a un impact majeur sur la capacité des travailleurs et travailleuses et des entreprises montréalaises à faire face aux enjeux présents dans le marché de l'emploi afin de participer pleinement à la relance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier a un impact majeur sur les besoins en compétences des entreprises, ainsi que sur les besoins en requalification et en rehaussement des compétences des travailleurs, travailleuses et entreprises fragilisés par le COVID-19. Le développement et le déploiement des formations permettent d'augmenter la mobilité intersectorielle et verticale de la main d'œuvre, ainsi que d'augmenter la compétitivité des entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce des lauréats de l'appel à projets sera réalisée en juin 2021. Toutes les obligations de l'Organisme en matière de visibilité sont incluses dans la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 201: démarrage des projets
Août 2021 : réunion de clarification du processus d'évaluation
Décembre 2021 : réunion de suivi de l'initiative
Juin 2022 : évaluation de mi-étape
Décembre 2022 : réunion de suivi de l'initiative
Juillet 2023 : évaluation d'impact des projets et de la mesure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 261-7660
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-06-01

Grille d'évaluation de projets - Appel à projets Agir pour les talents

Projet:
Organisme demandeur:
Évaluateur:

INSTRUCTIONS: VEUILLEZ QUALIFIER CHAQUE PROJET EN ACCORDANT UNE NOTE DE 1 À 5 À CHACUN DES CRITÈRES ÉNONCÉS DANS LES COLONNES, DE LA MANIÈRE SUIVANTE: **1** Tout à fait d'accord; **2** D'accord; **3** Ni d'accord, ni pas d'accord; **4** Pas d'accord **5** Pas du tout d'accord. RÉFÉREZ VOUS À LA SECTION DU FORMULAIRE CITÉE ENTRE PARENTHÈSES POUR QUALIFIER LE CRITÈRE RESPECTIF.	**TOTAL**
1. Le projet répond correctement à l'objectif de l'appel à projets identifié. (appréciation globale)	
2. La problématique dans laquelle s'inscrit le projet est adéquatement présentée et analysée. (section 2.4)	
3. Le projet présente une solution capable de répondre adéquatement à la problématique identifiée. (section 2.5)	
4. La population bénéficiaire (personnes et/ou entreprises) est adéquatement identifiée et ciblée. (section 3.1)	
5. Le projet aura un impact réel et positif sur les personnes et/ou sur les entreprises bénéficiaires. (sections 3.1 et 3.2)	
6. Le projet améliore de façon significative la compétitivité et/ou la situation d'emploi des entreprises bénéficiaires (section 3.2)	
7. Il s'agit d'un vrai projet collaboratif, les rôles et les responsabilités des partenaires sont identifiés clairement et donnent une valeur ajoutée au projet. (section 4.1)	
8. Un plan de réalisation pertinent et complet comptant des indicateurs de suivi adéquats est présenté. (section 4.2)	
9. Le projet propose des solutions efficaces tout en étant novatrices, inventives ou originales. (section 6)	
10. Le budget prévisionnel de dépenses est cohérent avec l'ampleur de la proposition. Il est clair et transparent. (budget - onglet dépenses)	
11. Le budget prévisionnel de revenus est cohérent avec l'ampleur de la proposition. Il est clair et transparent. (budget - onglet revenus)	
Total /55	
Commentaires	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 60 rue Saint-Jacques Ouest, bureau 502, Montréal, Québec H2Y 1L5 , Canada, agissant et représentée par Pierre Moreau dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850148123RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

PROJET

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

PROJET

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à

examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

PROJET

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de *deux cent dix mille quatre cent vingt et un* dollars (210 421 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

- 5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille cent soixante-huit dollars (84 168 $) dans les trente (30) jours de la signature de la

présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022:

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille cent soixante-huit dollars (84 168 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023:

5.2.3.1 une somme maximale quarante-deux mille quatre-vingt-cinq dollars (42 085 $) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

PROJET

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

PROJET

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est

PROJET

effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

- L'Organisme fait élection de domicile au 60 rue Saint-Jacques Ouest, bureau 502, H2Y 1L5, Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

PROJET

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le .....e jour de ..... 20__

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC

Par : _____
Pierre Moreau, Président-directeur général, Bureau du cinéma et de la télévision du Québec

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution () …….).

PROJET

ANNEXE 1
PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet | **Montant demandé à la Ville de Montréal**

VFX/Animation: Pour une relance inclusive et innovante

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	1162852835	16 mars 2005

Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)

60 rue Saint-Jacques Ouest, bureau 502, H2Y 1L5 Montréal (QC) Canada

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514-499-7070	www.bctq.ca	Pierre Moreau

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Valérie Daigneault, Directrice du secrétariat de la grap	514-377-9575	valerie@bctq.ca

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international.
Il génère des investissements en territoire québécois en s'appuyant sur des programmes d'incitatifs fiscaux compétitifs, le savoir-faire des membres de la filière, la diversité géographique et architecturale, la qualité des infrastructures et sur la capacité de l'industrie à exporter ses produits sur les marchés étrangers.

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

Le BCTQ remplit le rôle de secrétariat de la grappe audiovisuelle. Il développe des activités, études et projets en concertation avec ses entreprises membres dans l'objectif de favoriser la croissance de l'industrie audiovisuelle du Québec.

Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
9		3

Liste des membres du conseil d'administration

Présidente: ÉMILIE DUSSAULT, Technicolor / Vice-président: NICOLAS SAVOIE, Difuze / Trésorier: ALEXANDRE LATURAZE, Demers Beaulne / Secrétaire: DEAN CHENOY, Miller Thomson / FRANÇOIS SANSREGRET, Tonic DNA / LOUISE LANTAGNE, SODEC / CHRISTIAN LEMAY, AQTIS – Section locale IATSE 514 / YOHANN MAUBRUN, Ville de Québec - Bureau des grands événements / GILLES CHARLAND, AQTIS / PHILIPPE MONTEL, Productions BELZÉBUTH / ANDREW LAPIERRE, Grandé Studios / MARIE-CLAUDE POULIN, MCP Productions / THOMAS RAMOISY, Ville de Montréal - BCTM

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

☑ Oui ☐ Non

***Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.*

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

☐ Oui ☑ Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): Service du développement économique

Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

Projet "Libère ton talent créatif: faire carrière dans les effets visuels et l'animation", dans le cadre de l'appel à projets "Accélérer les talents" - Convention de juin 2019 à décembre 2021 - montant subvention de la Ville de Montréal : 153 050$

Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet

☑ Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.

☐ Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présentielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présentielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.

☐ Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.

2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet

Industrie des effets visuels et de l'animation du Québec (sous-secteur de l'industrie audiovisuelle)

2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.

L'industrie audiovisuelle du Québec compte une quarantaine de studios d'effets visuels et d'animation, dont plus de 80% sont situés à Montréal. Ce secteur en pleine croissance a vu ses retombées économiques plus que doubler entre 2017 et 2019, passant de 262 à 622 millions de dollars de volume d'affaires (source:SODEC). Or, ce secteur de pointe important pour l'économie montréalaise faisait face à une pénurie de main-d'oeuvre avant la pandémie. En effet, ses besoins ont largement augmenté en seulement quelques années, passant de 1 428 emplois en 2014 à près de 6 000 en 2019. L'arrêt des tournages dû à la Covid-19 a touché de plein fouet les studios d'effets visuels, qui ont dû s'adapter pour survivre en attendant la reprise. Le secteur a ainsi connu une baisse de 37% de son volume d'affaires et de 40% de son nombre d'employés en 2020. L'animation, quant à elle, a pu poursuivre ses activités à distance et a augmenté son bassin de talents de 22%. Les sondages et consultations effectués par le BCTQ confirment un retour complet des activités d'effets visuels pour juin 2021 (source: Sondages + Statistiques annuelles 2020, BCTQ-KPMG - joints à notre dossier), avec un retour à une croissance du nombre d'emplois de 20% par année. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre accentué par la fermeture des frontières, ces deux secteurs se retrouvent donc face à des besoins de recrutement et de formation sans précédent, auxquels ils doivent impérativement trouver des solutions s'ils veulent demeurer compétitifs et poursuivre leur croissance.

Plus précisément, les enjeux rencontrés par les entreprises montréalaises sont les suivants :
1 - Rareté de la main-d'œuvre qualifiée (sénior): l'industrie est encore jeune au Québec et beaucoup de juniors sont formés par les écoles, mais les studios ont besoin de talents plus expérimentés et doivent donc les recruter à l'international. En contexte de fermeture des frontières, il devient essentiel de redoubler d'efforts pour retenir nos talents actuellement sur le territoire, et de favoriser le rehaussement des compétences de notre main-d'œuvre pour demeurer compétitifs, performants et innovants. // 2 - Besoins en formation sur les dernières innovations technologiques: La pandémie a forcé l'industrie à modifier drastiquement ses méthodes de production. Avec l'aide des nouvelles technologies les studios se sont tournés vers des méthodes de production en temps réel. Cette nouvelle façon de faire dématérialise la chaine de production traditionnelle pour ramener l'étape de création d'environnement numérique à l'étape pour ramener l'étape de création d'environnement numérique à l'étape de la prévisualisation qui se fait en début de projet. // Pour répondre à ces enjeux, le BCTQ propose un projet selon 2 volets, permettant à la fois de soutenir la relance en misant sur le développement de compétences névralgiques répondant aux besoins des entreprises, et de miser sur l'attraction et la rétention de nos talents pour une reprise de la croissance réussie entre 2021 et 2023.

2.5 Proposition

Présentez votre solution à la problématique

Le BCTQ et l'école NAD-UQAC, école spécialisée et reconnue dans le domaine des formations en effets visuels et animation, s'associent pour proposer la mise en place de deux formations dédiées à des compétences névralgiques identifiées par les studios d'effets visuels et d'animation :
1- Formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance (rareté de main-d'œuvre, rétention et inclusion) - Description sommaire des sujets abordés: Leadership à l'ère de la mobilité et du numérique, Habiletés relationnelles/ Création d'un environnement de travail inclusif pour ses équipes et ses employés/ Contribuer positivement à créer une culture de travail équitable/ Création d'une synergie d'équipe inclusive et performante, etc.
2- Formation en production en temps réel (innovation) - Description sommaire des sujets abordés :
Apprentissage de l'interface logiciel/ Introduction aux logiciels Unreal engine et Houdini/ Design : approche pratique et artistique / Pratique de la peinture numérique, etc.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition

Les objectifs poursuivis par les deux formations sont les suivants :
1- Formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance: l'industrie des effets visuels est composée d'une main-d'œuvre de diverses origines, nationalités et personnalités (environ 40% des talents sont issus de l'immigration). Développer les compétences en leadership inclusif des gestionnaires est donc essentiel à la rétention de notre main-d'œuvre, d'autant plus avec les défis qu'apporte le travail à distance (santé mentale). Cette formation est d'autant plus pertinente pour le secteur car les gestionnaires sont souvent d'anciens artistes, qui n'ont pas toujours reçu de formation en management lors de leur promotion, entrainant des lacunes dans les pratiques de gestion.
2- Formation en production en temps réel: Offrir une formation de mise à niveau auprès des artistes des studios d'effets visuels et d'animation par l'apprentissage a) du logiciel Unreal Engine (référence dans la production en temps réel), b)des techniques de création et d'itération en temps réel.
En accord avec sa mission de grappe, le BCTQ propose de soutenir les entreprises dans cette démarche en facilitant la formation et la mise à niveau de la main-d'œuvre.

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET

3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés? 149

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

1. Gestionnaires en effets visuels et animation / 2. Artistes en effets visuels et animation

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)

Travailleurs issus de l'immigration (40% de l'industrie) - les femmes seront priorisées pour la formation en leadership

En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?

1. Tel que mentionné, les gestionnaires du secteur n'ont souvent pas reçu de formation en management. Il est prioritaire de réhausser leurs compétences pour renforcer la rétention de nos talents. Nous prioriserons également les femmes à l'inscription car celles-ci représentent seulement 13% des superviseurs du secteur (voir enquête BCTQ-KPMG).
2. Il est important de former nos artistes aux dernières innovations technologiques pour favoriser leur rétention, leur attraction, et pour demeurer compétitifs et innovants à l'instar des grandes métropoles créatives internationales.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

1. Amélioration des compétences en leadership inclusif et apprentissage des meilleures pratiques en gestion à distance pour favoriser un climat sain de travail au sein des équipes. Impact sur l'inclusion de toutes les identités.
2. Rehaussement des compétences névralgiques - main-d'œuvre performante et compétitive + rétention des talents.

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

L'ensemble des studios d'effets visuels et d'animation montréalais sont membres du BCTQ et participent activement à ses projets de grappe. Les dernières formations mises en place par le Bureau ont été complètes pour chaque édition. Par ailleurs, le NAD entretient également d'excellentes relations avec les entreprises du Grand Montréal dans le cadre de son offre de formation initiale et continue. Nous développerons conjointement des campagnes de promotion du projet.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

1: se déroulera en dehors de heures de bureau.
2 : se déroulera en partie durant les heures de travail et en partie la fin de semaine. Pour les deux formations, les bénéficiaires seront rémunérés à temps plein par leur employeur, comme en temps normal.

3.2 Résultats sur les entreprises participantes

Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?

Les deux formations seront ouvertes à l'ensemble des 37 studios d'effets visuels et d'animation membres du BCTQ. Celles-ci sont de tailles variées, allant de 5 à plus de 700 employés. Le Bureau s'assurera d'une certaine représentativité dans le recrutement en limitant le nombre de places par entreprise tout en prenant en compte leurs besoins immédiats.

Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?

Formation 1 - Amélioration des pratiques de gestion et de l'inclusion de toutes les identités, quel que soit le genre, la nationalité ou l'appartenance ethnoculturelle. Amélioration du climat de travail. Meilleures pratiques en gestion de la santé mentale des employés. Amélioration des compétences des gestionnaires. Augmentation du nombre de femmes superviseures dans l'industrie (seulement 13% actuellement). Rétention et attraction de talents.
Formation 2 - Rehaussement de compétences névralgique. Soutien à l'innovation et renforcement de la compétitivité des entreprises montréalaises sur l'échiquier mondial. Rétention de nos talents. Impact sur l'attraction de nouveaux projets et croissance des activités et du chiffre d'affaires.

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.

Le BCTQ occupe le rôle de secrétariat de la grappe audiovisuelle. Il occupe donc une position neutre et a pour mission de développer des projets en concertation avec ses entreprises membres pour favoriser la croissance de l'industrie. En 2019-2020, le Bureau a développé une formation en leadership dédiée aux femmes en effets visuels et animation, qui a connu un fort succès. Il souhaite s'appuyer sur ces acquis pour monter le nouveau programme de formation en leadership inclusif. Par ailleurs, le BCTQ s'associe à l'École NAD-UQAC pour le développement de la formation en production en temps réel, car il s'agit d'une institution d'enseignement spécialisée reconnue dans le milieu et qui possède donc les ressources, connaissances et expertise nécessaires. Ceci permettra également la reconnaissance des acquis par la délivrance d'une attestation officielle à la fin de la formation. Le BCTQ se chargera de la gestion, de la logistique et des communications de l'ensemble du projet, de par son expertise en gestion de projets et en concertation.

En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?

Le BCTQ a identifié 5 axes phares de développement pour les trois prochaines années, tel que présenté à ses bailleurs de fonds (CMM, SRM, MEI) en mars 2021. Parmi ces cinq axes, on retrouve :
- la diversité et l'inclusion pour le secteur effets visuels et animation, car ceci permet de favoriser la rétention et l'attraction de talents dans un contexte de croissance et de pénurie de main-d'oeuvre qualifiée.
- l'innovation technologique, afin de maintenir Montréal dans son statut de capitale de la créativité numérique au Canada. Montréal est également l'un des 3 plus grands hubs mondiaux d'effets visuels et d'animation. Nos entreprises se doivent de demeurer à la fine pointe et même d'anticiper les innovations à venir pour garantir leur compétitivité. La formation de nos talents est la clé pour y parvenir.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet.

Le BCTQ s'associe à l'École des arts numériques, de l'animation et du design (NAD-UQAC) pour la réalisation de ce projet, car il s'agit d'une institution d'enseignement spécialisée et reconnue dans le milieu des effets visuels et de l'animation. Celle-ci possède une offre de services en formation initiale mais aussi en formation continue, et est donc au fait des dernières innovations technologiques du secteur.
Elle possède les ressources et l'expertise nécessaire afin de :
- Soutenir le Bureau dans le développement de la formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance. Nos deux organismes collaboreront pour monter la formation en s'appuyant sur les acquis du programme en leadership et gestion d'équipe pour femmes (projet développé en 2019-2020 dans le cadre du programme Accélérer les talents).
- Développer le plan de formation en production en temps réel, en s'appuyant sur son expertise interne et en consultant les entreprises du secteur. Le Bureau collaborera pour définir les paramètres de formation et gérer la logistique et la promotion du projet.
- Bénéficier d'accès au contenu et services conseils exclusifs offerts par le développeur de logiciel grâce à la certification de l'école NAD-UQAC sur le logiciel Unreal Engine.

Le BCTQ mettra également en place un comité de pilotage incluant 3 entreprises du secteur afin d'obtenir leurs conseils et de garantir que les formations seront alignées aux besoins de l'industrie.

4.2 Plan de réalisation du projet

Activité	*Résultats escomptés et cible*	*Indicateurs de résultat*	*Échéancier de réalisation*
Formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance	104 gestionnaires en VFX/Animation formés sur 2 ans, dont 20% de femmes	Réalisation de 4 éditions pour des cohortes de 26 personnes	Développer formation de déc. 2021 à avril 2022 puis 2 éditions par an, au printemps et à l'automne.
Formation en production en temps réel	45 artistes de création d'environnement numérique formés par la formation adaptée de 100h en prod. en temps réel	Réalisation de 3 éditions pour des cohortes de 15 personnes	Développer formation de déc. 2021 à avril 2022 puis réalisation des 3 éditions à la suite

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Le BCTQ fera la promotion du projet lors des réunions de son comité de concertation en effets visuels et animation. Il développera également un plan de promotion numérique via des invitations, infolettres et publications sur les réseaux sociaux. L'École NAD-UQAC fera également la promotion des deux formations sur son site web, via des infolettres et sur ses réseaux sociaux.
Le BCTQ et le NAD publieront également des communiqués de presse officiels faisant la promotion des deux programmes de formation.
Enfin, ils s'associeront à des associations du secteur telles qu'Access:VFX (association dédiée à l'inclusion dans les effets visuels et l'animation) et la Visual Effects Society (association professionnelle) pour promouvoir le projet dans leur réseau.

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Le soutien financier de la Ville de Montréal sera mentionné dans tous les communiqués ainsi que dans les invitations officielles d'inscription à la formation. La Ville sera invitée à insérer une citation.
Mention de la Ville de Montréal lors des relations avec les médias.
Le logo de la Ville de Montréal sera présent sur TOUTES les communications, pages web et outils du projet. Tous les éléments visuels seront validés au préalable par la Ville. La Ville de Montréal sera également invitée à faire une allocution lors des sessions d'ouverture de chacune des cohortes de formation.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Formation 1- Le BCTQ ne reproduira pas son programme de leadership et gestion d'équipe pour femmes (qui se termine en 2021) à l'identique, mais utilisera plutôt les acquis pour développer un nouveau programme de formation se concentrant davantage sur l'inclusion et la gestion à distance. Il n'existe actuellement pas d'autre programme en leadership (soft skills) disponible pour l'industrie des effets visuels et de l'animation au Québec. Par ailleurs, la taille réduite des cohortes permet d'offrir un enseignement personnalisé et de créer un effet de communauté, même en virtuel, ce qui est chose rare. Cet atout a été souligné plusieurs fois par les participants de nos autres programmes récents.
Formation 2- La production en temps réel est une technologie nouvelle qui n'est pas encore incluse dans les cursus classiques de formation offerts dans le secteur des effets visuels et de l'animation au Québec. Le programme sera donc unique et innovant, et démontrera la réactivité des entreprises et institutions montréalaises pour s'adapter aux changements des méthodes de production. Ceci placera Montréal à l'avant-plan et permettra de faire rayonner notre expertise et nos talents.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

Nous joignons à ce dossier les éléments suivants, en sus des documents nécessaires pour compléter notre demande :
- Étude statistique annuelle 2020 sur la rémunération et les emplois en effets visuels et animation, réalisée par KPMG pour le BCTQ
- Résultats de deux sondages d'impact de la Covid-19 réalisés par le BCTQ auprès de ses membres en effets visuels et animation
- Lettre démontrant l'intérêt pour le projet - DNEG
- Lettre démontrant l'intérêt pour le projet - Method Studios

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

☑ J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.

☑ Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

☑ J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Pierre Moreau	Pierre Moreau Signature numérique de Pierre Moreau Date : 2021.04.27 12:52:44 -04'00'
Nom de la personne autorisée par la résolution	Signature
26-04-2021	pierre@bctq.ca
Date	Adresse courriel

DÉPENSES				
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez				
titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	nombre de semaines	total
NAD - Formation 2 - Production temps réel: Adaptation du programme	225.00 $	15	1	3,375.00 $
NAD - Formation 2 - Production temps réel: Professeurs (10 heures de formation/semaine x 10 semaines x 3 cohortes)	225.00 $	10	30	67,500.00 $
NAD - Agent de liaison (développement des cours, aide au recrutement pour les 2 formations, service de communications, logistique, participation au comité de pilotage des 2 formations, recrutement des professeurs, etc.) (SERVICE)	225.00 $	6	10	13,500.00 $
BCTQ - Coordonnateur de projets (coordination et logisitique du projet,développement des outils pour les 2 formations, recrutement et gestion des participants, négociation des ententes avec les formateurs, suivi comité de pilotage, etc)	**27.00 $**	**30**	**100**	81,000.00 $
BCTQ - Chargée de projets (SERVICE) (Gestion globale du projet, suivi avec partenaires, supervision coordonnateur, promotion et recrutement, production de contenu, suivi budgétaire, reddition de compte)	**30.00 $**	**10**	**104**	31,200.00 $
BCTQ - Directrice de la Grappe audiovisuelle	**45.00 $**	**3**	**104**	14,040.00 $
			total	**210,615.00 $**

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux	nombre d'heures	total
Formation 1 -Leadership - Honoraires formateurs	400	112	44,800.00 $
Graphiste	75	30	2,250.00 $
		total	**47,050.00 $**
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet			
Équipement : achat ou location			
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation			
Ordinateur portable pour coordonnateur de prodution			2,000.00 $
Frais de production d'outils (impression, etc.)			
Outils de formation en ligne (traduction, matériel préparatoire aux formations ,etc)			1,500.00 $
Frais de déplacement			
Transport			500.00 $
Frais de communication			
Publicité			1,500.00 $
BCTQ - Chargée de communitation (SERVICE)			2,500.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance			
NAD - Location de salle (équipements et technicien inclus)			5,000.00 $
Autres :			
		total	**13,000.00 $**
Frais de gestion (maximum 10% du montant démandé à la Ville de Montréal)			
			21,653.20 $
		TOTAL DÉPENSES	**292,318.20 $**

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	**210,421.95 $**
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	8,000.00 $
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
BCTQ - Chargée de communication (Service)	2,500.00 $
BCTQ - Chargé de projets (Service)	31,200.00 $
BCTQ - Direction Grappe (Service)	14,040.00 $
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
NAD-UQAC: Contribution de 15% sur le tarif horaire des professeurs (préparation et formation)	12,656.25 $
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
NAD-UQAC : Ressources humaines (Agent de liaison) (SERVICES)	13,500.00 $
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
TOTAL REVENUS	**292,318.20 $**
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	292,318.20 $
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	292,318.20 $

PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

PROJET

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interacti on avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

PROJET

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES CERASP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7171, rue Frederik Banting, Ville Saint-Laurent, Québec, H4S 1Z9, agissant et représentée par John Halpin, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 756421673RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226341231TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un établissement d'enseignement dispensant l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). (page 2 de la lettre patente du Collège de Maisonneuve);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

PROJET

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

PROJET

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant

d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs

d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

PROJET

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021**:**

5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022:

5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023:

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille (50 000 $) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versemen ts prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsabl e pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conf lits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre

du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 o u 7.3,

PROJET

toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

PROJET

partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

PROJET

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7171, rue Frederik Banting, Ville Saint-Laurent, Québec, H4S 1Z9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE

PROJET

RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES CERASP

Par : _____
John Halpin, Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution () …….).

PROJET

ANNEXE 1
PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal
Certification en production de thérapies avancées pharmaceutiques	250,000 $

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
CERASP	1174334178	19/02/2019

Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)

7171, rue Frederik Banting, Ville Saint-Laurent, H4S 1Z9

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
438 923-9257	www.cerasp.ca	John Halpin

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Marie-Christina Aon	438 923-9257	christina.aon@cerasp.ca

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

À des fins purement sociales, éducatives, professionnelles et culturelles, sans intention pécuniaire pour ses membres et sous réserve de tout loi et règlement applicables, notamment la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29), la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et leurs règlements, gérer un centre collégial de transfert de technologie dont la mission est, entre autres, de développer et soutenir la recherche appliquée, la formation et le transfert technologique en lien avec la découverte, le développement et l'évaluation de solutions innovantes dans le domaine pharmaceutique, notamment en biopharmacie.

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

Nous apportons du soutien en formation et nous accompagnons les PME et les étudiants afin d'assurer l'adéquation formation-emploi. Nous offrons une réponse adaptée aux besoins du marché du travail. Nos champs d'expertise sont aussi utilisés pour des projets de recherches appliquées et du soutien d'aide technique pour des PME et entreprises pharmaceutiques.

Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
2	2	1

Liste des membres du conseil d'administration

1. John Halpin, président, directeur général du Cégep John Abbott; 2. Philippe Gribeauval, vice-président, directeur Général du Cégep Gérald Godin; 3.Richard Harnois, trésorier, directeur des études du Cégep Gérald Godin; 4. Gordon Brown, secrétaire, directeur des études du Cégep John Abbott; 5. Annie Charland, membre votant du CA, vice-présidente production Riva Pharmaceutique; 6. Guy LeHouillier, membre votant du CA, directeur des affaires, Domaine Thérapeutique; 7. Blair McEwen - directeur recherche, développement et projet stratégique - I-MED Pharma.

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

☑ Oui ☐ Non

***Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.*

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

☐ Oui ☑ Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet

☑ Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.

☐ Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présentielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présentielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.

☐ Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.

2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet

Secteur de la main-d'œuvre en production pharmaceutique, sous-secteur des thérapies avancées (biotechnologie)

2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.

Montréal tient à gagner sa place dans le secteur de la production des thérapies avancées comme les vaccins, les thérapies cellulaires contre le cancer, et autres médicaments biotechnologiques. Même avant la pandémie, la pénurie de main d'œuvre dans ce secteur constituait un enjeu important.
En réponse à la pandémie du COVID-19, le secteur biotechnologique a rapidement démarré des projets en mode urgence, notamment la construction de nouveaux locaux de production. Par ailleurs, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé à la population que le vaccin COVID Novavax sera produit à Montréal, grâce à un versement fédéral de 125 millions $ pour améliorer l'usine de production du Conseil national de recherches Canada situé à Montréal.
Toutes ces activités nécessitent la création de centaines de postes bien rémunérés. Ces techniciens de production doivent être embauchés dès maintenant. Cette fonction de travail ne cessera de croître dans les prochaines années. Le Québec souhaite être l'un des cinq pôles nord-américains les plus importants du secteur des sciences de la vie d'ici 2027. Pour atteindre cet objectif, nous devons former de la main-d'œuvre. Sans la main-d'œuvre qualifiée, les infrastructures sont inutiles. Jusqu'à ce jour, aucun plan n'a été créé pour gérer la qualification de la main-d'œuvre.

Actuellement, cela prend plus ou moins neuf mois pour rendre un technicien de production autonome dans le secteur, car il est formé à l'interne. Cette solution est problématique et risquée puisqu'elle freine la croissance de la production. De plus, cela bloque les autres sources d'investissements potentiels et l'atteinte des objectifs. C'est un grand défi pour les entreprises, surtout pour les entreprises de démarrage communément appelées les start-up qui dominent le secteur, en ce moment si critique pour l'investissement. Présentement, la façon de former les employés est de faire la partie pratique de la formation sur la ligne de production réelle, ce qui entraîne une multitude de risques pour la qualité du produit final et la santé des patients. Santé Canada ne permet pas aux grandes entreprises de procéder ainsi et sans une formation certifiée. Par conséquent, plusieurs entreprises ont quitté Montréal et ont déménagé leurs installations dans des villes où la main-d'œuvre est formée et disponible.
Nous devons soutenir ces entreprises grâce à une formation adaptée aux besoins du secteur. Les communautés qui réussissent à accélérer la mise en œuvre de ces talents critiques, comme a fait l'Université Texas A&M pour Cytovance, ont réussi à former des techniciens de production autonomes en trois mois en offrant un curriculum sur mesure et en se servant d'un local et des technologies d'apprentissages dédiées aux besoins de l'industrie. Ceci a capté l'intérêt des investisseurs au Texas et a favorisé la disponibilité de médicaments locaux et des bénéfices commerciaux.

2.5 Proposition

Présentez votre solution à la problématique

Notre solution est d'offrir une réponse adaptée aux besoins du marché : une formation qualifiante (certification collégiale), se servant de technologies d'apprentissages basées sur un modèle de compétences créé sur mesure dans le but d'accélérer l'intégration et la formation continue dans l'industrie des thérapies avancées. Notre but est de réduire le temps de formation de neuf mois à trois mois. Pour y parvenir :
1) Nous utiliserons les laboratoires et salles de formation chez le CÉRASP et les CÉGEPS partenaires ;
2) Nous favoriserons une concertation des services aux entreprises du réseau en temps réel ;
3) Nous utiliserons une matrice de compétences pour les thérapies avancées réalisée par un diplômé du EMBA McGill-HEC Montréal en thèse de projet final créée en étroite collaboration avec l'industrie.
Le projet vise le rehaussement des compétences ou la requalification de la main-d'œuvre, l'intégration de compétences définies par des normes de qualité uniformes et l'adéquation toujours souhaitée entre formation et emploi.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition

1) Adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles. Objectif : Prendre en considération les besoins de formation des entreprises, des travailleurs, et des nouveaux employés de façon efficace et rapidement ; Valider le modèle de compétences et les technologies nécessaires pour mettre en place la pédagogie pour le technicien de production en thérapies avancées en consultant aussi les entreprises du secteur.
2) Intégration de la population issue de la diversité culturelle dans le milieu de l'emploi. Objectif : Favoriser l'intégration des participants issus de l'immigration par l'appropriation d'un environnement de travail et d'un mode de fonctionnement représentatif d'une entreprise.
3) Acquisition de compétences du futur. Objectif : Grâce à l'espace de simulation et l'apprentissage dans l'action, développer les compétences professionnelles du futur pour répondre aux attentes des employeurs. Soutenir le développement de l'industrie de thérapies avancées à Montréal en développant du personnel qualifié pour l'emploi.

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET

3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés? An 1: 100 participants Années subséquentes 50-80 individus

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Étudiants et diplômés universitaires en Sciences de la santé avec des aspirations de carrière en thérapies avancées.

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)

Des personnes en besoin de requalification en raison des mutations technologiques et des bénéficiaires ayant le profil.

En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?

Le TCAC du secteur dépasse 25 % depuis 2018. La croissance se trouve dans les thérapies avancées, telle que les thérapies cellulaires contre le cancer, les nouveaux vaccins et autres innovations biotechnologiques. Aussi, une portion importante de la main-d'œuvre de production approche la retraite. Sans gestion de la relève, nous perdrons notre expertise et la pénurie de main-d'œuvre s'accentuera rapidement. Si Montréal ne réussit à fournir des travailleurs qualifiés à l'industrie, les investisseurs et les organisations se tourneront vers Toronto, Vancouver et les États-Unis.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Les participants bénéficieront d'un environnement d'apprentissage stimulant, collé aux réalités des entreprises biopharmaceutiques montréalaises. Ceux qui termineront leurs parcours obtiendront une certification collégiale. Grâce à l'acquisition des compétences du futur, leur intégration durable au milieu du travail se fera plus aisément et ils progresseront plus rapidement dans leur nouvel environnement de travail. Le projet aura donc un impact direct sur l'intégration en emploi et l'amélioration des conditions de vie des participants (motivation et sécurité financière).

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

Les universités montréalaises seront contactées. Nous serons soutenus par nos partenaires (Montréal Invivo, Montréal International et PharmaBio) pour rejoindre les entreprises qui bénéficieront de notre programme. Nous partagerons les informations avec Services Québec, les organismes d'employabilité et ceux voués pour les personnes issues de l'immigration. Une campagne promotionnelle ciblée sur les réseaux sociaux permettra d'augmenter notre visibilité.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

Pour les personnes déjà en entreprise, leurs entreprises leur paient déjà un salaire. Un soutien financier de Services Québec pour les participants qui se qualifient aux mesures existantes pourrait être possible à la suite d'une évaluation par un agent.

3.2 Résultats sur les entreprises participantes

Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?

Les entreprises qui produisent des thérapies avancées (vaccins, thérapies cellulaires, etc.) à Mtl; des PME et des grands producteurs. Ces 24 PME, avec une moyenne de 36 employés, bénéficieront de la formation pour croître leur entreprise. Les cinq grands producteurs bénéficieront aussi de la formation et du bassin de la main-d'œuvre qualifiée disponible. En plus, il y a le NRC (site du Mont-Royal) qui aura besoin de former 70+ nouveaux employés et le CETC/HM.

Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?

Les retombées économiques de ce projet sur les entreprises entraîneront également un impact positif sur l'économie de Montréal.
Retombées qualitatives : amélioration de la qualité du travail, diminution des tensions liées aux périodes d'intégration et amélioration générale de la productivité.
Retombées quantitatives : accès à 100 nouveaux talents à l'an 1 en contexte de pénurie de main-d'œuvre (ensuite de 50 à 80 nouveaux à l'an 2), diminution du temps d'intégration des employés (courbe d'apprentissage), diminution du taux de postes vacants, diminution du taux de roulement et hausse des investissements.

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.

Le CERASP donne régulièrement des formations techniques en soutien à la production et à l'aide à l'emploi. Un projet d'une durée de six ans est en cours avec l'Université McGill à la suite d'une demande de la subvention « CREATE » du CNSRG pour aider les étudiants universitaires du 2e et 3e cycle à développer des compétences techniques et pour les aider à intégrer le marché du travail. Les étudiants participant à ces sessions souhaitent obtenir des postes en assurance qualité et en contrôle qualité dans l'industrie pharmaceutique, deux rôles critiques pour lesquelles des programmes universitaires n'existent pas. Par ailleurs, nos partenaires offrent en anglais et français des formations techniques en production pharmaceutique et en assurance qualité grâce à leurs programmes de DEC et d'AEC. En plus, ils possèdent l'expertise nécessaire pour évaluer les compétences, établir les niveaux de compétences requis, évaluer les compétences et développer le contenu pédagogique.

En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?

Ce projet comble 4 des 5 des grandes orientations du CERASP : 1. Développer la capacité de mobiliser les ressources pour réaliser des activités de recherche et des formations pour combler les besoins des travailleurs en lien avec les compétences techniques du secteur manufacturier. 2. Développer une clientèle d'affaires (en soutien aux PME). 3. Développer le rayonnement du centre via les partenaires de l'écosystème de l'industrie pharmaceutique. 4. Réaliser des activités favorisant des retombées sur la formation. En tant que CCTT (centre collégial de transfert technique), notre mission est de soutenir les PME et l'écosystème de l'industrie pharmaceutique. Nous offrons des formations complémentaires afin de mieux préparer les étudiants, les travailleurs, les gestionnaires et les chercheurs d'emploi qualifiés.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet.

Nos partenaires sont les cégeps Gérald-Godin et John Abbott, les deux sont situés sur l'île de Montréal. Ces deux établissements collégiaux offrent des programmes préuniversitaires et des programmes techniques, ainsi qu'un vaste choix de programmes de formation continue. Leur mission est d'offrir aux étudiantes et étudiants un apprentissage de haut calibre dans un environnement stimulant qui favorise leur épanouissement et augmente leur potentiel de réussite dans la société. Le Cégep Gerald Godin est un établissement scolaire francophone, tandis que le Cégep John Abbott est anglophone. Nos partenaires répondent donc au besoin des entreprises de travailler dans les deux langues. Grâce à leur expertise, nos partenaires nous soutiendront pour la conception, l'implantation et la gestion du projet. Les 2 partenaires font aussi partie du projet CODE LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI qui aidera avec la création de modules réalité virtuelle (RV). Il faut aussi noter que le cégep John Abbott utilise des modules de formation en réalité virtuelle (RV) et en réalité augmentée (RA) pour son programme de soins infirmiers depuis 2 ans avec beaucoup de succès.

Aussi, nous comptons comme partenaires deux PME, Nemrod Bio et Jenthera, qui produisent des thérapies avancées, et qui sont en pleine croissance avec un besoin de main d'œuvre formée. Ils nous fourniront des rétroactions précises et valideront nos modules.

4.2 Plan de réalisation du projet

Activité	*Résultats escomptés et cible*	*Indicateurs de résultat*	*Échéancier de réalisation*
Embauche et dotation de l'équipe pour planification, organisation et mise en oeuvre du programme	Un chargé de projet, un expert en thérapies avancées, un concepteur pédagogique et un technicien en RV/RA/RX	Exécution efficiente du projet via les évaluations du projet et de ses retombées (voir activité 6)	Juin à octobre 2021
Développement d'outils: sélection des candidats/ évaluations/apprentissages axés sur la pratique (matrice de compétence)	2 outils de sélection 18 outils d'évaluation 82 activités d'apprentissage innovatrices	Outils développés à 100 %	Juin à novembre 2021
Promotion du projet et recrutement: plan de communication: publicité sur réseaux sociaux, médias, vidéo, conférence de presse	200 participants intéressés 100 selectionnés (qui répondent aux qualifications nécessaires) pour l'an 1	Nombre de candidatures reçues Nombre participants admissibles et sélectionnés	Août à septembre 2021
Développement d'un local de production en réalité virtuelle (RV) et aménagement des locaux physiques existants	Création de modules de réalité virtuelle interactifs	Monde virtuel et lieu physique disponibles et représentatifs du besoin d'apprentissage	Juin à octobre 2021
Parcours d'apprentissage: Approche novatrice favorisant les apprentissages pratiques	100 bénéficiaires qui terminent leur programme et obtiennent la certification collégiale et sont en emploi	Nombre de finissants en emploi (6 mois après parcours)	Octobre 2021 à mai 2023
Évaluation du projet et de ses retombées: bilan des activités et des résultats des deux premières années (sondage, statistiques, etc.)	90 % des participants se sentent compétents 90% des entreprises qui ont embauché des bénéficiaires sont satisfaits	Pérennité du projet : de nouveaux participants suivent la formation	Printemps 2022 Printemps 2023

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Le CERASP sera appuyé par les services des communications des partenaires pour établir un plan de communication efficace. Nous travaillerons ensemble pour la création de l'identité visuelle du programme et la conception de matériels promotionnels : publicités sur les réseaux sociaux et dans les médias, vidéo promotionnelle qui explique le programme et montre les lieux physiques et modules réalité virtuelle(RV) . L'ensemble des outils de communication sera également diffusé par les organismes voués au soutien de l'économie montréalaise et du secteur pharmaceutique (Mtl Invivo, Mtl International et PharmaBio Développement). Les candidats seront invités à une séance d'informations animée par le CERASP et les partenaires. Ces rencontres d'information seront immersives pour représenter l'expérience unique, stimulante et exigeante qui décrit notre programme de thérapies avancées. Pour augmenter la visibilité de notre projet dans la communauté scientifique et pharmaceutique, nous organiserons une conférence de presse.

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Le logo de la Ville de Montréal apparaîtra sur tout notre matériel promotionnel et nous proposons que la conférence de presse ait lieu dans les locaux de la Ville pour augmenter sa visibilité et souligner la cohérence du projet en lien avec les orientations régionales (devenir l'un des cinq pôles nord-américains les plus importants du secteur des sciences de la vie avant 2027). De plus, la collaboration souhaitée avec Montréal Invivo, Montréal International, PharmaBio Développement et Services Québec sera mise de l'avant. Finalement, l'espace physique et les modules construit en réalité virtuelle(RV) seront aménagé afin de rendre hommage à la ville qui l'accueille, sa vivacité, sa culture, son architecture et son histoire.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Le développement des techniques d'apprentissage se déploie dans beaucoup de domaines, comme dans celui des thérapies avancées. Il n'existe aucun modèle de compétences pour le secteur, ce qui complique la formation des travailleurs. Grâce à notre modèle de compétence créé avec les entreprises, nos modules de formation en réalité virtuelle et nos lieux de formation localisés au TechnoParc de Mtl ou à proximité des entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques, cette formation constitue un « must » pour les apprenants et les entreprises. En simulant fidèlement le fonctionnement d'une zone de production pharmaceutique performante, notre approche d'apprentissage innovatrice favorise la pratique tout en développant chez les apprenants les compétences non techniques reliées à l'organisation du travail, le travail d'équipe et la résolution de problèmes. Il s'agit de pratiques d'enseignement à impact élevé. Le but novateur est ainsi de mettre en place le modèle de compétences le plus tôt possible et de continuer à adapter et à élargir son cadre permettant ainsi à nos partenaires en éducation de suivre de près l'évolution de l'industrie et la division du travail qui le touchera prochainement.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

Le projet propose une approche originale : une certification au-delà des programmes de formations traditionnelles pour la production de produits pharmaceutiques.

Ce programme reposera sur les aspects et méthodologies de fabrication des thérapies avancées, les règlements BPF/GMP pour les produits aseptiques et les différents procédés et équipements utilisés. Le programme permettra un meilleur arrimage entre les compétences techniques, personnelles et relationnelles des travailleurs et les besoins de cette industrie en plein démarrage. De plus, ceci permettra le développement continu de nouveaux talents et donc offre des opportunités d'embauche plus flexibles afin de répondre aux besoins urgents.

Avec l'importance que prend Montréal dans le domaine des sciences de la vie et considérant les importants enjeux de main-d'œuvre que nous rencontrons, nous réitérons que la mise en place d'un tel projet constituera un atout stratégique pour le développement économique de notre région et une solution urgente aux besoins des employeurs. C'est donc avec plaisir que nous vous demandons d'appuyer notre demande et grâce au soutien financier de la Ville, assurer la pérennité du projet et former jusqu'à 80 nouveaux travailleurs annuellement. Services Québec confirme que les formations pourraient être subventionnées pour des entreprises qui seraient approuvées à la suite d'une évaluation de l'entreprise par un agent de Service Québec.

Aussi, nous nous concentrerons également sur les immigrants ayant des antécédents connexes et un diplôme approprié de leur pays d'origine, mais nous devons recertifier et nous adapter à la réglementation canadienne et nord-américaine pour la fabrication de thérapies de pointe.

En pièce jointe, vous trouverez :
1. La thèse traitant du besoin dans le secteur des Sciences de la vie,
2. Le plan stratégique du CERASP 2021-2026
3. La Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

☑ J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.

☑ Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

☑ J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

John Halpin	John Halpin Digitally signed by John Halpin Date: 2021.04.27 08:31:33 -04'00'
Nom de la personne autorisée par la résolution	Signature
2021-04-27	john.halpin@johnabbott.qc.ca
Date	Adresse courriel

BUDGET				
COÛT TOTAL DU PROJET	**549,852.16 $**	**MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL** (maximum 80% des dépenses admissibles)		**250,000.00 $**
UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ				
Le CERASP et les collèges partenaires sollicitent un appui financier de la Ville de Montréal afin de lancer un projet novateur et créer des modules de formation RV qui, sans cette subvention, ne pourrait voir le jour.				
DÉPENSES				
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez				
titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Chargé de projet (coordonnateur)	61.88 $	28	102	176,729.28 $
Technicien RV/RA/XR	37.81 $	28	66	69,872.88 $
Expert en thérapies avancées	117.00 $	18	44	92,664.00 $
Concepteur pédagogique	50.99 $	**35**	**40**	71,386.00 $
Formateur en support	107.00 $	**10**	**30**	32,100.00 $
				- $
			total	**442,752.16 $**
Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)				
titre		taux	nombre d'heures	total
Page Web et graphisme		55	20	1,100.00 $
Conférencier: affaires règlementaires thérapies avancées (20 sessions x2hrs)		200	40	8,000.00 $
Témoignage patient (20 sessions x 1 h)		**100**	**20**	2,000.00 $
Conférencier : réseau des thérapies avancées (20 sessions x 2 h)		200	40	8,000.00 $
			total	**19,100.00 $**
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet				
Équipement : achat ou location				
Casques VR Oculus Rift S (8) + 8 PCs				25,600.00 $
Autres équipements (projecteurs, tableaux blancs interactifs, serveur)				5,400.00 $
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation				
Logiciels (Moodle, Clara, Zoom)				3,200.00 $
Frais de production d'outils (impression, etc.)				
Conception vidéo promotionnelle immersive (visite virtuelle)				2,500.00 $
Certificats: préparation				1,500.00 $
Frais de déplacement				
Frais de déplacement et d'hébergement				1,000.00 $
Frais de communication				
Téléphone				1,400.00 $
Frais Internet et site WEB (hébergement)				2,400.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance				
Autres :				
Frais marketing incluant sessions d'info et publicité sur les medias/réseau sociaux				20,000.00 $
2.00 $			**total**	**63,000.00 $**
Frais de gestion (maximum 10% du montant démandé à la Ville de Montréal)				
Frais de gestion				25,000.00 $
			TOTAL DÉPENSES	**549,852.16 $**

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	**250,000.00 $**
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
CERASP - Formateur produits sanguins et proteins et thérapies cellulaires (30h x 18 chortes x 85$)	45,900.00 $
CERASP - Formateur vaccins et thérapies cellulaires (30h x 18 chortes x 85$)	45,900.00 $
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
An 1: Premier et deuxieme cohort pilote (20 participants) - gratuite	- $
An 1: Cout de formation par participant - 80 candidats x 1200$	96,000.00 $
An 2: Cout de formation par participant - 80 candidats x1200$	96,000.00 $
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
Cegep Gerald Godin, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	3,500.00 $
Cegep John Abbott, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	3,500.00 $
Service des communications des deux collèges partenaires, contribution en ressources humaines (implication conseillers en communication)	2,450.00 $
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
Invivo Montreal, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	1,100.00 $
Montreal International, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	1,100.00 $
PharmaBio Developpement, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	2,250.00 $
TOTAL REVENUS	**547,700.00 $**
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
Texte cachée: Les revenus du programme (si c'est le cas dans le futur) seront transformés en investissement dans des nouveaux modules de formations et mis a jour des modules (modules théories et en format réalité virtuelle (RV)), achat additionelle de PCs et casques RV. Même que notre budget est équilibré, on mentionne ceci car une partie des dépenses sont des dépenses de démarrage : créations des modules théorique ou réalité virtuelle (RV), Graphisme, PCs et Casques RVs. Nous continuerons à améliorer au cours du temps et les revenus seront réinvestie.	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	547,700.00 $
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	549,852.16 $

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

PROJET

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

PROJET

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 255, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, agissant et représentée par Éric April, Directeur de la formation continue et aux entreprises, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106884059RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162785TQ004

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un établissement public d'enseignement supérieur qui s'engage à offrir une formation de qualité aux étudiantes et étudiants, jeunes et adultes, qui le fréquentent.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

PROJET

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

PROJET

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

PROJET

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande , être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de *cent* quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-huit dollars (190 728 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (76 291 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2022:

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (76 291 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023:

5.2.3.1 une somme maximale de trente-huit mille cent quarante-six dollars (38 146 $) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant

PROJET

les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

PROJET

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l e Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

PROJET

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes o u omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

PROJET

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 255, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur de la formation continue et aux entreprises. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

PROJET

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore

Le .....e jour de ..... 20__

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____
Éric April, Directeur de la formation continue et aux entreprises, Cégep du Vieux Montréal

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution ( ) …….).

PROJET

ANNEXE 1
PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal
La fabrication additive pour une relance innovante	190 728,00 $

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
Cégep du Vieux Montréal	8814178115	1968

Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)

255, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1X6

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514-982-3437	www.cvm.qc.ca	Mylène Boisclair, Directrice générale

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Éric April, Directeur de la formation continue et aux en	514 982-3437 poste 2806	eapril@cvm.qc.ca

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Enseignement général de niveau professionnel et technique

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

Le Cégep du Vieux Montréal (CVM) est un établissement public d'enseignement supérieur qui s'engage à offrir une formation de qualité aux étudiantes et étudiants, jeunes et adultes, qui le fréquentent.

Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
1000	s/o	s/o

Liste des membres du conseil d'administration

Natascha Antaya, Mylène Boisclair *, Luc Bouchard *, Grégory Brasseur, Grace Coppola, Gabriela Cosovan, Frédérique Courcy-Rioux, Xavier Courcy-Rioux, Audrey De Rancourt-Raymond, Chantal Dionne, Jérôme Dubé *, Pierre Fortin, Nadine Gelly *, Nathalie Giguère *, Stéphanie Kemp, Manon Léveillée, Edwige Nelson *, Roméo Pilon

* Membres du comité exécutif

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

☑ Oui ☐ Non

***Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.*

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

☐ Oui ☑ Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): Service développement économique de Montréal

Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018 (Le BIM au bénéfice des logements sociaux & communautaires)

Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): Service de l'habitation-Le BIM au bénéfice des logements sociaux & communautaire

Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

Une formation spécifiquement dédiée aux gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires et aux professionnels de la Ville de Montréal portant sur l'introduction au BIM et à son processus collaboratif, une formation au Gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire et des ateliers de sensibilisation sur la profession de gestionnaires immobiliers en logements sociaux et communautaires.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet

☑ Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.

☐ Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présentielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présentielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.

☐ Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.

2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet

Secteur manufacturier

2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.

La fabrication additive (FA) permet une relance économique durable, efficace et innovante. Le rehaussement des compétences et les investissements dans les nouvelles technologies dans ce domaine répondent aux besoins présents et futurs. La FA marque un véritable changement sur le plan technologique, organisationnel et économique. Aujourd'hui, l'imprimante 3D est considérée comme un outil important de la quatrième révolution industrielle qui viendra changer le paysage de l'industrie de la fabrication, responsable de 61 % des exportations au Canada (1). En 2015, les recettes de la fabrication additive s'élevaient à 2,365 milliards USD $. Les experts prévoient qu'en 2021, l'industrie de l'impression 3D devrait atteindre 26,5 milliards USD $ (2). Le 21e siècle est marqué par le changement de la chaîne de production traditionnelle et par l'introduction des compétences numériques maintenant essentielle.

Également, les technologies de pointe telle, que la fabrication additive, redéfiniront les emplois impliquant des tâches monotones pour ainsi augmenter le nombre d'emplois spécialisés nécessitant des compétences numériques de pointe. Ce changement organisationnel engendre une hausse de la productivité, de l'innovation et de la mobilité du personnel. Or, un sondage mené par le Conseil des technologies de l'information et des communications (CTIC) démontre que les entreprises canadiennes sont déjà confrontées à cette pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée (1).

D'ailleurs, Réseau Québec 3D illustre qu'un soutien est nécessaire, bien que l'offre soit présente majoritairement dans la région montréalaise. Il recommande notamment la promotion de la FA auprès des industriels et de la formation continue. En effet, il note un enjeux d'alignement : de nombreux acteurs du marché sont intéressés par la mise en place de la fabrication additive (FA), mais les entreprises à la recherche de solutions technologiques ne savent pas exactement où retrouver les sources d'information proposant des références ainsi que des produits et services fiables (3).
La formation est un pilier central pour l'utilisation et l'appropriation de la FA chez les parties prenantes. Or, l'offre de formation ne répond pas à la demande pour répondre aux besoins de développement stratégiques des entreprises et pour fournir une nouvelle main-d'oeuvre spécialisée dans le domaine (3).
(1) Conseil des technologies de l'information et des communications (CTIC). La fabrication additive au Canada : Le paradigme imminent des talents. p. 11.
(2) Blum et al. L'impression 3d : De l'émerveillement technique aux enjeux organisationnels, économiques et sociétaux. 2017. p. 44-45
(3)Réseau Québec 3D : Fabrication additive : une technologie de pointe pour appuyer l'avenir du secteur manufacturier à Montréal., p.16

2.5 Proposition

Présentez votre solution à la problématique

Nous souhaitons mettre en action un projet intégré, spécifique et collaboratif entre le cégep et les entreprises montréalaises afin de répondre à leurs enjeux de rehaussement de compétences stratégiques pour leur développement et compétitivité dans un contexte de relance et de rareté de main-d'œuvre. L'interconnexion entre DESTL et son Centre d'expertise industrielle (qui vise les entreprises de Mtl) et le CVM assure la portée du projet, l'écoute et la réponse à leurs besoins des entreprises. Notre objectif est atteindre 55 entreprises (avec 1 ou 2 participants). Nous souhaitons :
1) Organiser 6 séances de deux heures d'information générale en FA pour 12 personnes/organisations chacune aux entreprises de Montréal dans le but d'exposer tout le potentiel de la fabrication additive et d'établir un diagnostic
2) Construire et offrir un programme de 66 heures de formation déclinées en 3 cours à la carte sous 7 séances de cours à des groupes de 12 personnes chacune (idéalement en mode présentiel), pour un total de 162 h de formation
3) Offrir 3 h d'accompagnement après la formation : 2 séances de 1 h pour chaque entreprise + 1 séance personnalisée de 1 h par participant pour chaque formation reçue jusqu'à concurrence de 84 participants

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition

Cette proposition de projet vise à combler le besoin en matière de compétences névralgiques en numératie 3D (FA) pour les entreprises à Montréal afin de les soutenir dans la relance économique, leur croissance, leur compétitivité et leurs enjeux de rareté de main-d'œuvre. Ainsi, le projet vise spécifiquement :
1) Le renforcement des compétences des employés
2) L'attraction et la rétention des talents
3) Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des talents disponibles
4) Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances stratégiques du futur
5) Faciliter l'intégration et la mobilité des talents dans le milieu de l'emploi, dont les travailleurs à risque de perte d'emploi suite aux mutations contextuelles et technologiques actuelles et à venir
6) Stimuler les collaborations entre les parties prenantes du développement économique montréalais
7) Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de Montréal
8) Mettre en œuvre des solutions innovantes par des soutiens traditionnels

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET

3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés? Séances d'information (72 personnes) Offre de formation et suivi (84 personnes)

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Chefs des opérations, professionnels et technologues notamment en génie, opération, design industriel et robotique

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)

Hommes, femmes, travailleurs expérimentées, jeunes diplômés, personnes immigrantes

En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?

Le développement de compétences en FA permet de répondre aux enjeux conjoncturels et systémiques actuel et futurs (relance économique par la numératie des travailleurs, la compétitivité, le développement, l'acquisition/rétention des talents). L'appropriation et l'intégration de la FA devient est un levier émergent dont l'impact d'innovation révolutionne les meilleures pratiques industrielles. Dans plusieurs secteurs, dont le manufacturier, le déploiement de la FA accuse un retard. Ce projet est une réponse collaborative et concertée pour une relance innovante à court, moyen et long terme.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

1) Démocratisation et compréhension de la FA
2) Développement et rehaussement de compétences en FA
3) Transfert de compétences dans les entreprises
4) Bénéficier d'un accompagnement suite à la formation

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

La collaboration avec Dév. économique St-Laurent et son Centre d'expertise industrielle de MTL permet de rejoindre les entreprises manufacturières de Montréal. Une campagne de notoriété et de promotion du projet seront appuyées et déployées par différents outils de communication (réseaux sociaux, courriels personnalisés, communiqué de presse, fiches d'information...). Les séances d'information du projet favoriseront le recrutement et la participation aux formations.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

Les participants maintiendront leur statut de salarié. L'objectif est d'offrir de la formation en FA sur mesure aux entreprises et de s'adapter à leur réalité.

3.2 Résultats sur les entreprises participantes

Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?

Ce projet vise les entreprises montréalaise : manufacturières, start-up, de toutes tailles, de toutes natures (OBNL, privée, coopérative, etc.) et intéressées par la FA pourront bénéficier du projet. À lui seul, le territoire de Saint-Laurent compte plus de 620 entreprises manufacturières. Le projet a pour objectif de rejoindre 55 entreprises sur tout le territoire montréalais pour les séances d'informations, la formation et l'accompagnement (suivi).

Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?

1) Rehaussement et développement des compétences pour une relance économique en adéquation avec la révolution technologique.
2) Répondre à leurs enjeux de main-d'œuvre qualifiée.
3) Soutenir l'innovation, leur développement, leur compétitivité et leur croissance par une offre d'information, de formation et d'accompagnement répondant à leurs besoins, leur réalité et leurs orientations stratégiques.
4) Mieux comprendre l'intégration et les bénéfices de la FA au sein de leur entreprise.
5) Avoir une source d'information proposant des références ainsi que des produits et services fiables en FA.

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.

Par son offre de programmes techniques, en formation continue et services aux entreprises en génie mécanique, en génie électrique et en design industriel, le cégep du Vieux Montréal est un acteur important dans le domaine des technologies. L'impression 3D étant déjà intégré dans divers programmes de formation, de nombreux cours en FA ont été développés afin de répondre aux divers besoins d'ordre pédagogique, personnel et professionnel. Notons également le dynamisme du cégep qui travaille, depuis 2019, à la mise en place d'un laboratoire de création et d'expérimentation en impression 3D, dont les objectifs sont l'acquisition et la construction d'équipements de pointe en impression 3D, la revitalisation de ses matières plastiques et le développement de services entrepreneuriaux connexes. En somme, nous avons déjà réalisé avec succès des cours et des formations en FA ainsi qu'établi un réseau de ressources et de professionnels pour assurer la formation en FA en entreprise.

En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?

Le marché du travail se transforme et le travail en mode collaboratif revêt un caractère particulier. La conception se fait maintenant de façon transdisciplinaire et concertée où les structures organisationnelles sont aplaties pour favoriser la collaboration entre acteurs. L'impression 3D introduit la notion "d'innovation ouverte" comme accélérateur de l'innovation. Ainsi, la formation en entreprise de la FA représente les valeurs et le positionnement de notre organisation : répondre aux besoins des entreprises en termes de formation, rehaussement de compétences, d'innovation et de collaboration. D'ailleurs, le projet s'inscrit dans le développement et le renforcement de projets de notre organisation : programmes de formation crédités, cours à la carte pour les entreprises, services aux entreprises, relations avec les parties prenantes du milieu économique montréalais puis offre de services adaptés et innovateurs pour accompagner les entreprises, les travailleurs et les personnes souhaitant développer leurs compétences techniques professionnelles.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet.

Notre partenaire est Développement économique Saint-Laurent (DESTL). Sa mission est de stimuler la croissance de la richesse collective métropolitaine. Intégré à l'écosystème économique montréalais, DESTL est un interlocuteur important des entreprises manufacturière. Cet OBNL offre des services-conseils en développement des entreprises, encourage l'innovation manufacturière et favorise la création de projets structurants par une offre de services et répondant à leurs besoins les plus pointus, dont en innovation et technologies 4.0. Leur expertise bénéficie au développement du tissu industriel innovant à Montréal par leurs solides relations avec plusieurs partenaires. Leur Centre d'expertise industrielle de Montréal (CEI MTL) a pour mission de favoriser la transformation numérique des manufacturiers de l'Île de Montréal. Il permet de faire de l'innovation un levier de préservation et de prospérité du secteur industriel, notamment par leur vitrine technologique, des espaces pour la formation et la collaboration. D'ailleurs, il rejoint de jeunes start-up en résidence, dont en FA. Le rôle de DESTL dans ce projet sera l'organisation des séances d'information générale destinées aux entreprises manufacturières de Montréal pour exposer le potentiel de la FA (éveil aux multiples possibilités, études de cas, démonstration dans la vitrine technologique avec un partenaire). Le rôle du cégep du Vieux Montréal se déclinera par sa présence lors des séances d'information pour entendre les besoins de formation, le développement et la prestation de formation puis l'accompagnement. Aussi, il pourrait avoir d'autres partenaires potentiels, dont des entreprises fournisseurs de solutions en impression 3D, pour l'enrichissement et la perpétuité du projet.

4.2 Plan de réalisation du projet

Activité	*Résultats escomptés et cible*	*Indicateurs de résultat*	*Échéancier de réalisation*
Lancement du projet et promotion et prestation de la première séance d'information et écoute des besoins en formation	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : Notoriété du projet et promotion de la FA et diagnostique	-Connaissances des besoins; -Nombre d'inscriptions aux formations; -Objectifs de la séance atteints (ex. compréhension de la FA)	Lancement Automne 2021 (T1*) (*T = Trimestre)
Corrections, promotion et prestation des autres séances d'information	Cible : Entreprises manufacturières Résultats :Amélioration de la séance,notoriété - promotion de la FA et diagnostique	-Connaissances des besoins; Nombre d'inscriptions aux formations; -Objectifs la séance atteints (ex. compréhension de la FA).	Hiver (T2) / printemps (T3) / Été (T4) / automne (T5) 2022
Promotion et prestation de la première formation	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : Développement de compétences en FA	-Besoins en développement de compétences comblés; -Satisfaction de la clientèle.	Hiver (T2) / printemps (T3) / Été (T4) / automne (T5) 2022
Corrections de contenu, promotion et prestation de la formation	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : Développement de compétences en FA et adaptation des cours	-Besoins en développement de compétences comblés; -Satisfaction de la clientèle.	Hiver (T2) / printemps (T3) / Été (T4) / automne (T5) 2022
Suivi et accompagnement des entreprises suites aux formations	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : soutien et recommandations pour assurer la continuité	-Nombre d'entreprises ayant reçu un suivi; -Intégration des compétences en entreprise; -Plans de progression.	Hiver (T2) / printemps (T3) / Été (T4) / automne (T5) 2022
Bilan du projet	Cible : Entreprises manufacturières, partenaires et collaborateurs Résultats : Connaissance des retombées du projet	-Nombre d'inscription sur des formations supplémentaires; -Reddition de comptes; -Nouvelles entreprises intéressées -Notoriété des ressources	Hiver 2023 (T6)

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Public cible : Entreprises manufacturières de Montréal
Axe/Slogan : La fabrication additive pour une relance innovante
Réseaux sociaux : diffusion de communiqués de presse, publications pour la notoriété et la promotion (T1 à T5*)
Médias : envoi de communiqués de presses aux médias et publications spécialisées (T1 et T5)
Événement : Lancement du projet par la participation de tous les partenaires et représentants de la Ville de Montréal (T1)
Réseaux des partenaires : Promotion et partage d'information par différents outils (blogue, balado, infolettre) (T1 à T5)
Vidéo témoignage : Gestionnaire sur son expérience et les bénéfices du projet dans son entreprise et/ou sur l'ensemble du projet Cégep-entreprise et/ou sur l'expérience de la formation (Réseaux sociaux et partage aux partenaires) (T2 ouT3)
* T = Trimestre du projet

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

- Photos officielle et logo de la Ville de Montréal sur visuels des activités pour diffusion sur les médias sociaux
- Logo de la Ville de Montréal sur tous les outils promotionnels de formation
- Logo de la Ville de Montréal sur tous les documents imprimés et outils didactiques des participants aux formations
- Publications de remerciements de l'appui de la Ville de Montréal pour le projet sur nos réseaux sociaux
- Citation de la Ville de Montréal dans les communiqués de presse (lancement et bilan)
- Invitation d'un acteur de la Ville de Montréal à assister à une séance d'information

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Ce projet se différencie sur de nombreux plans, autant pour les entreprises montréalaises que pour le dynamisme économique de Montréal.
1) Un projet spécifique et collaboratif entre le cégep du Vieux Montréal et les entreprises par la connexion avec la vitrine technologique du Centre d'expertise industrielle de Montréal de Développement économique Saint-Laurent.
2) Agir maintenant pour une relance durable par les nouvelles technologies et le rehaussement des compétences.
3) Répond a un besoin systémique sur les enjeux de transformation numérique, la sensibilisation en FA, le développement de compétences névralgiques, la requalification, la compétitivité, la rareté des talents et l'innovation.
4) La synergie du projet et des acteurs augmente l'attractivité et la rétention des entreprises pour Montréal.
5) Le projet agit en amont et en aval, soit de la sensibilisation jusqu'à l'accompagnement en passant par la formation.
6) Soutenir les entreprises dans une expertise de base (FA) à la 4e révolution industrielle et qui manque de ressources.
7) Le projet et la FA sont des investissements : elles sont des leviers de développement économique d'affaires.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

L'expérience, le réseautage, le matériel d'information et de formation puis les imprimantes du projet seront utiles pour la continuité du projet et le développement d'autres. Aussi, tout le matériel didactique et le contenu d'expert appartiendront au cégep. Ils serviront au développement et au perfectionnement des compétences des adultes (pour une Attestation d'Étude Collégiale) et des travailleurs et entreprises (cours de perfectionnement et formation sur mesure). D'ailleurs, nous travaillons présentement au développement d'une AEC en Fabrication additive. Les imprimantes seraient ouvertes au public (journées portes ouvertes du cégep et évènements de réseautage organisés avec les entreprises) et pourraient être louées dans le cadre de certaines activités. Ainsi, le projet amène le développement et le renforcement de l'expertise du cégep et du CEI MTL pour l'attractivité et la pérennité du projet, le développement d'autres et le soutien aux entreprises.
Les six séances d'information de deux heures initieront le public à la FA et permettront sa promotion: démocratiser l'univers de la FA, introduire et illustrer son plein potentiel pour diriger le public vers l'offre de formation. Objectif de rejoindre 55 entreprises. Elles seront conçues, organisées et animées par DESTL et accompagnées par le CVM.
Le CVM développera et offrira le contenu de formation. Objectif de former 55 entreprises. Offre de cours:

- Fabrication additive/impression 3D – Bien démarrer en impression 3D (3 groupes de 12 personnes, cours de 30 h)
- Fabrication additive/impression 3D – Avancée (2 groupes de 12 personnes, cours de 24 h)
- Conception de pièces dans un contexte d'impression 3D (2 groupes de 12 personnes, cours de 12 h)

Une personne peut s'inscrire à un ou plusieurs cours. La capacité des groupes pourrait augmenter selon la demande (3-4 participants de plus). Ces cours seront développés et offerts en fonction des besoins du marché pour assurer leur viabilité et l'approche andragogique favorisera le développement et le rehaussement de compétences. Des imprimantes 3D seront aux espaces de formation de DSTL et du cégep. Elles créeront une véritable plus-value aux formations et pourront illustrer concrètement des bénéfices de la FA : accès par réseau et connectivité. Ce projet et ses actifs renforceront l'expertise du CVM, enrichiront de futurs projets et la continuité de celui-ci avec des collaborateurs, dont DESTL. L'accompagnement et le suivi de formation permettront de mieux soutenir les entreprises. Une (1) séance personnalisée et individuelle d'une heure par participant pour chaque formation reçue (maximum 84 participants) sera offerte par DESTL. Le CVM offrira un accompagnement de 2 h (soit 2 séances de 1 h) pour chaque entreprise (maximum de 55 entreprises) pour les épauler de façon technique et organisationnelle. L'objectif est d'accompagner les 55 entreprises ayant suivi un ou plusieurs cours.

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

☑ J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.

☑ Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

☑ J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Éric April	Eric April Signature numérique de Eric April Date : 2021.05.24 08:26:46 -04'00'
Nom de la personne autorisée par la résolution	Signature
24 mai 2021	eapril@cvm.qc.ca
Date	Adresse courriel

BUDGET			
COÛT TOTAL DU PROJET	**264 306,00 $**	**MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL** (maximum 80% des dépenses admissibles)	**190 728,00 $**
UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ			

DÉPENSES

Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez

titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Conseiller pédagogique	84,00 $	7	104	61 152,00 $
Technicien en administration	56,00 $	5	4	1 120,00 $
Technicien en informatique	56,00 $	5	10	2 800,00 $
Agent de soutien administratif	**35,00 $**	**15**	**2**	1 050,00 $
				- $
				- $
			total	**66 122,00 $**

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux	nombre d'heures	total
Expert de contenu	150	66	9 900,00 $
Formateur / Accompagnateur	150	272	40 800,00 $
Concepteur technopédagogique	125	66	8 250,00 $
Conseiller (conception et anim. de séances info, suivi)	125	108	13 500,00 $
		total	**72 450,00 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet	
Équipement : achat ou location	
Imprimantes 3D (environ 8 machines)	40 000,00 $
Achat de matériaux	10 000,00 $
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation	
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation	1 500,00 $
Frais de production d'outils (impression, etc.)	
Matériel didactiques aux étudiants (84 x 25 $)	2 100,00 $
Production de matériel didactique (incluant plate-forme numérique / Mise en page et révision linguistique)	6 000,00 $
Frais de déplacement	
Visites des entreprises et participation aux rencontres (0,47 x 1 000 km)	470,00 $
Frais de communication	
Conception d'outils promotionnels des formations (dépliant et vidéo)	10 000,00 $
Frais de publicité	15 000,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance	
Location de salles de classes incluant les laboratoires (informatiques et autres) (54 jrs x 400 $)	21 600,00 $
Autres :	
Frais de repas pour les formations et séances d'information (84 x 25$)	2 100,00 $
total	**108 770,00 $**

Frais de gestion (maximum 10% du montant démandé à la Ville de Montréal)	
Frais de gestion	16 964,00 $
TOTAL DÉPENSES	**264 306,00 $**

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	**190 728,00 $**
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Conseiller pédagogique (84$ x 642h)	53 928,00 $
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
Dévoloppement économique Saint-Laurent - Utilisation d'espace événementiel (6 séances à 500$)	3 000,00 $
DESTL - Inégnieur - préparation du contenu (12h), animation des séances d'information (6 x 2h) et suivi (84h) à 125$/h	13 500,00 $
DESTL - Chargé de projet en communicaiton - préparation du contenu (6h), montage outils promo (12h) à 75$/h	1 350,00 $
DESTL - Chargé de projet en communicaiton - animation de blogue et réseaux sociaux (12h) à 75$/h	900,00 $
DESTL - Chargé de projet - gestion des inscriptions et suivi des évaluations (12h) à 75$/h	900,00 $
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
TOTAL REVENUS	**264 306,00 $**
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	264 306,00 $
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	264 306,00 $

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

PROJET

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différ ents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer u n kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'a u moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

PROJET

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLÈGE DE MAISONNEUVE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 3800 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2A2, agissant et représentée par Malika Habel, Directrice générale (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106953037
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162921

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un établissement d'enseignement dispensant l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). (page 2 de la lettre patente du Collège de Maisonneuve);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

PROJET

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

PROJET

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditi ons des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

PROJET

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

PROJET

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (deux cent cinquante mille) dollars (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021**:**

- 5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) à la remise d'un plan d'activités pour la première année du projet dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

PROJET

5.2.2 Pour l'année 2022:

5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023:

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille (50 000 $) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

PROJET

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

PROJET

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

PROJET

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3800 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le .....e jour de ..... 20__

COLLÈGE DE MAISONNEUVE

Par : _____
Malika Hamel, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution () …….).

PROJET

ANNEXE 1
PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal
Agir pour rehausser les compétences névralgiques - finissants en TIC	250 000 $

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
Collège de Maisonneuve (IRIPI)	1069 53037	1967

Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)

3800 rue Sherbrooke Est, Montréal, H1X 2A2

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514-254-7131 poste 4211	www.cmaisonneuve.qc.ca	Malika Habel

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Monica Schlobach, chercheure à l'IRIPI	514-255-4444 p. 6351	mschlobach@cmaisonneuve.qc.ca

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). (page 2 de la lettre patente du Collège de Maisonneuve)

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

Le collège offre un grand nombre de formations régulières pré-universitaires et techniques, menant à des DEC et des AEC. Son service de formation continue offre des formations de plus courte durée aux adultes. Au niveau de la recherche et développement, le collège compte trois centres collégiaux de transfert et technologie (CCTT) dont l'IRIPI.

Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
approximativement 600	environ 400	variable

Liste des membres du conseil d'administration

Jocelyn Gagnon (président), Sylvie Quéré (vice-présidente), Yamina Kolli, Virginie Gauthier, Antoine Aylwin, Diane Beaudet, Sophie Laverdure, Isabelle Marchessault, Marie Horodecki-Aymes, Ouali Fodil, Marie-Ève Vibert, Patrcie Plouffe, Geneviève Hébert, Cédric Béquart, Jean-François Jarry, Maeva Vallée, Julie Briand, Guy Gibeau, Malika Habel.

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

☑ Oui ☐ Non

***Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.*

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

☐ Oui ☑ Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): commanditaire - Forum

Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

La ville de Montréal a été une des commanditaires d'un Forum organisé par l'IRIPI le 18 octobre 2018, sur le thème de l'entrepreneuriat immigrant.

Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): services techniques : élaboration et analyse d'un sondage

Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

Le BINAM a confié à l'IRIPI, en novembre 2019, le mandat d'élaborer et d'analyser le sondage "Écho, le baromètre", qui vise à identifier les besoins de la population immigrante montréalaise et à suivre son évolution dans le temps. Le contrat a pris fin en février 2021. Le rapport d'analyse a été mis en ligne en avril 2021.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet

☐ Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.

☐ Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présentielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présentielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.

☑ Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.

2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet

Industrie numérique (secteur de l'informatique ou des TIC).

2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.

Le diagnostic sectoriel de la main d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information et des communications (ci-après TIC) de 2018 établi par Technocompétences évalue les besoins en développement de compétences les plus demandées auprès de six professions-clé en TIC. En plus des compétences proprement techniques, un ensemble de compétences non techniques jugées nécessaires à l'exercice de ces professions est identifié et énuméré. Ce diagnostic présente le « top 5 » de ces compétences non techniques fortement valorisées par les employeurs du secteur informatique, soit : 1. la communication efficace (capacité de présenter ses idées efficacement en considérant les besoins et les capacités de son auditoire) ; 2. l'organisation du travail (capacité de visualiser le travail accompli, d'établir les priorités et d'optimiser l'utilisation de son temps et la façon d'accomplir ses tâches) ; 3. la créativité (capacité à imaginer, construire et mettre en œuvre des solutions nouvelles et originales) ; 4. le travail d'équipe (capacité de collaborer activement avec les autres membres de l'équipe afin d'atteindre les objectifs des projets) et 5. la résolution de problèmes (capacité d'analyser un problème, de prendre rapidement des décisions en fonction des informations disponibles et de passer à l'action). Ces résultats confirment le constat du diagnostic mené en 2016 sur les compétences et besoins de formation en TIC par Technocompétences.

Ajoutons qu'un rapport du Conseil des technologies de l'information et des communications - CTIC (2019) indique qu'il existe une demande, chez les employeurs, pour un large éventail de compétences relationnelles et personnelles. L'esprit critique, la créativité et la polyvalence ont été définis comme les compétences les plus importantes dans le processus d'embauche, tandis que l'écoute active, l'expression orale et le raisonnement inductif ont été établis comme étant fortement associés aux professions à forte croissance dans le domaine des TIC (Shortt et al. 2020). On parle ici de compétences non techniques ou de compétences douces (soft skills).
Face aux demandes des employeurs dans le domaine des TIC concernant l'acquisition ou le rehaussement de compétences non techniques des employés qui permettent de répondre aux défis que posent les transformations de l'emploi et du marché du travail, il devient nécessaire et urgent de combler le déficit de ces compétences (soft skills), en particulier pour les finissants dans les programmes courts d'informatique, comme les Attestations d'études collégiales (AEC). Ce rehaussement des compétences douces devient prioritaire pour cette population étudiante car la majorité d'entre elles est issue de l'immigration. S'ajoute ici un enjeu proprement interculturel, dans la capacité de communiquer de manière fluide et constructive à Montréal, ville caractérisée par la superdiversité (Vertovec 2007) . Dans ce contexte, ce projet vise à développer une approche nouvelle et innovante pour l'acquisition de compétences douces.

2.5 Proposition

Présentez votre solution à la problématique

La solution à la problématique du déficit de compétences douces (soft skills) dans le contexte de superdiversité du marché de l'emploi montréalais chez les finissants des programmes courts en informatique passe par la mise en place d'une formation nouvelle et innovante qui vise à rehausser chacune des cinq compétences jugées prioritaires dans le diagnostic de Technocompétences (communication, organisation du travail, créativité, travail d'équipe et résolution de problèmes). Le développement de cinq ateliers ou modules de formation et leur enseignement sera issu de la collaboration ou la synergie de trois catégories d'acteurs porteurs de savoirs différents : (1) personnes immigrantes ayant réussi à intégrer le marché du travail en TIC (savoir expérientiel), (2) conseillers en emploi intervenant auprès de demandeurs d'emploi immigrants en TIC (savoir pratique) et (3) experts en andragogie et chercheurs spécialisés dans l'intégration en emploi des nouveaux arrivants (savoir théorique). Ces formations seront offertes avant le stage en entreprise, afin qu'ils puissent exercer ces compétences durant leur stage.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition

Mise en place d'une formation pour les finissants en AEC en TIC visant le développement de cinq compétences douces afin de leur permettre une intégration en emploi, une rétention et un avancement de carrière réussis.
1. Développement, par différents acteurs en collaboration (immigrants en TIC ayant intégré le marché du travail, conseillers en emploi, experts en andragogie et chercheurs), de 5 ateliers/modules touchant 5 soft skills pour les finissants des AEC en TIC, y compris une trousse à outils pour les formateurs ;
2. Validation des ateliers/modules par un panel de juges formé de professionnels en TIC, d'enseignants et de chercheurs;
3. Expérimentation et évaluation d'une formation-test dans 3 cégeps ; ajustement de la formation et transfert vers les formateurs ;
4. Déploiement de la formation auprès d'une soixantaine de cohortes de finissants en AEC de 10 Cégeps (1 an et demi) ;
5. À la fin de la première année, retour sur l'expérience et bonification des modules, le cas échéant ;
6. Mise à jour de la trousse à outils pour les formateurs afin de garantir un transfert de ces modules de formation à d'autres Cégeps et à d'autres organismes communautaires intervenant auprès de nouveaux arrivants.

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET

3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés? Environ 1 100 finissants d'AEC en TIC répartis sur 65 cohortes (1,5 ans de projet).

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Plusieurs de ces étudiants sont des professionnels immigrants ayant une expérience de travail dans leur pays d'origine.

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)

Il s'agit souvent de personnes immigrantes, sans emploi ou en sous-emploi, et majorité d'hommes.

En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?

Le diagnostic sectoriel de TECHNOCOMPÉTENCES (2018) présente les défis principaux rencontrés par le secteur des TIC au Québec, notamment la pénurie de main d'œuvre et l'importance de déployer de nouvelles stratégies pour assurer l'attraction, l'accueil et l'intégration de la main d'œuvre immigrante. La question de la rétention de ces professionnels se pose, ainsi que l'urgence de nouveaux profils de compétences ne se limitant pas aux seules compétences techniques. C'est notamment lors de la rétention en emploi que les compétences douces peuvent jouer un rôle important.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Les formations/ateliers proposés permettront aux étudiants (AEC en informatique) de rehausser un ensemble de compétences (soft skills) qui actuellement ne font pas partie de leur programme. De plus, la maîtrise de nouvelles compétences douces apparaît comme un nouveau capital humain qui augmente leur capacité d'incorporation réussie au marché du travail pour ces étudiants, dont plusieurs d'entre eux terminent un processus de requalification professionnel dû à leur condition d'immigrants.

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

En lien avec le Regroupement des Cégeps de Montréal, le recrutement des étudiants sera fait par la visite des formateurs aux classes de finissants, afin de leur présenter les 5 modules développés et de les inviter à y participer.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

Variable. Certains étudiants sont financés par Services-Québec pour poursuivre leurs études, d'autres peuvent faire appel aux prêts et bourses. Le projet s'intégrera dans leur cheminement scolaire, sans entraîner pour eux de déboursé supplémentaire.

3.2 Résultats sur les entreprises participantes

Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?

N/A.

Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?

N/A.

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.

L'IRIPI du collège de Maisonneuve a développé, depuis sa création, en 2009, une solide expertise dans la gestion de la diversité, y compris les compétences des personnes immigrantes et les relations interculturelles, à travers des projets de recherche et d'accompagnement d'organismes communautaires, d'entreprises et d'organismes publics et parapublics au Québec et plus particulièrement à Montréal. Dans ce cadre, il a développé des trousses à outils concernant les différentes compétences et leur transfert au contexte montréalais par les professionnels formés à l'étranger, ainsi que des outils d'acquisition de savoir-être et des plans d'intégration pour stagiaires et professionnels issus de l'immigration dans des entreprises.

En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?

La planification stratégique de 2017-2022 de l'IRIPI établit trois domaines de son intervention: (1) la gestion des RH en contexte de diversité ethnoculturelle, les pratiques d'intervention auprès des immigrantes et l'interculturalisme en éducation. Ce projet correspond parfaitement aux deux premiers domaines cités. D'autre part, son plan de travail de 2019-2020 établit quatre orientations, qui sont tout les pratiques d'intervention auprès des immigrantes et l'interculturalisme en éducation. Ce projet correspond parfaitement aux deux premiers domaines cités. D'autre part, son plan de travail de 2002-2021 établit quatre orientations, qui sont toutes en lien avec ce projet, soit: (1) positionner l'IRIPI comme acteur générateur d'innovations ; (2) consolider son approche partenariale ; (3) adapter les moyens de transfert favorisant l'adoption de pratiques sociales novatrices et (4) assurer une contribution significative sur la relève.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet.

- Regroupement des Cégeps de Montréal: (1) participation à la planification et à mise en place des différentes activités et phases du projet ; (2) liaison avec les Cégeps participant au projet pilote lors de l'organisation des séances d'information (recrutement des bénéficiaires), des formations en soi, de la phase de validation des formations, de bonification des ateliers et de l'élaboration d'une trousse à outils pour les formateurs. Diffusion des résultats à l'ensemble des Cégeps de Montréal offrant des cours (AEC) en informatique. Contribution en ressources humaines. et support matériel.
- Cégeps où les formations auront lieu: Participation active dans l'organisation des séances d'information et l'organisation des formations. Contribution en termes de ressources humaines, utilisation de services de téléphonie et d'Internet et prêt de locaux pour la réalisation des cours en présentiel. Donc, support matériel et ressources humaines.
- Deux organismes communautaires: Participation active dans le développement des cours et dans leur mise en oeuvre (les formateurs/conseillers en emploi de ces organismes feront partie de l'équipe de préparation des cours et aussi de l'équipe qui préparera les formateurs. Ils pourront aussi être parmi les formateurs de certaines cohortes). Enfin, ils participeront à la phase de validation des formations, de bonification des ateliers et de l'élaboration d'une trousse à outils pour les formateurs. Contribution à la diffusion des résultats dans le réseau des organismes communautaires agissant en employabilité des personnes immigrantes. Contribution pour les activités de diffusion (en RH et en support matériel).

4.2 Plan de réalisation du projet

Activité	*Résultats escomptés et cible*	*Indicateurs de résultat*	*Échéancier de réalisation*
Sept - oct 2021: Développement des modules de formation (ateliers)	Développement de 5 ateliers (modules de 3 heures), dont matériel pédagogique.	Le manuel pour les formateurs et le matériel pour les finissants sont produits.	Fin octobre 2021
Nov 2021 - janv 2022 : Validation et test de la formation puis transfert vers les formateurs	Un groupe d'experts valide la formation et celle-ci est testée et ajustée. L'ensemble des formateurs sont entraînés.	La formation est validée et est donnée à 5 cohortes. La version pour utilisation durant l'an 1 est produite. Les formateurs sont prêts pour les 50 formations de l'an 1.	Fin janvier 2022
Février - mai 2022: Mise en oeuvre des formations et documentation	Les ateliers sont donnés dans les Cégeps. L'IRIPI assure la documentation du processus.	La formation a été donné à 50 cohortes de finissants en AEC en informatique de Cégeps à Montréal. Des rapports sont produits.	Fin mai 2022
Juin 2022: Retour sur l'expérience	Évaluation des pistes de bonification des ateliers recueillies dans le processus de documentation.	Les ateliers sont bonifiés.	Fin juin 2022
Sept - déc 2022 : Mise en oeuvre des formations et documentation	Les ateliers sont donnés dans des Cégeps. L'IRIPI assure la documentation du processus.	La formation a été donné à 100 cohortes (ans 1 et 2) de finissants en AEC de Cégeps montréalais. Des rapports sont produits (observation évaluative).	Fin décembre 2022
Janv - fév 2023: Élaboration de la version finale de la trousse à outils et mise en place des activités de diffusion	Post mortem, élaboration de la trousse à outils par développeurs de la formation et activités de diffusion.	La trousse à outils (version finale) est complétée et les activités de diffusion sont menées à bien. Des recommandations pédagogiques sont formulées.	Fin février 2023.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

An 1: création d'un contenu Web afin de diffuser les activités du projet et l'évolution des formations développées aux Cégeps (contenu à être diffusé par les sites des partenaires et mis à jour tous les 6 mois).
An 2: Deux activités de réseautage et de diffusion des résultats du projet auprès des 10 Cégeps offrant des AEC en informatique à Montréal et des organismes communautaires sont prévues à la fin de cette année : lors d'un 5à7 organisé spécialement à cette fin en hiver 2023 et lors d'un des colloques de l'IRIPI hiver ou au printemps 2023. Un communiqué de presse et des articles dans deux journaux montréalais sont prévus à ces deux occasions.

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Dans toutes les activités décrites ci-dessous, il sera mentionné que leur réalisation a été rendue possible grâce au financement de la Ville de Montréal et à la participation de l'ensemble des partenaires du projet.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Ce projet est novateur et se démarque sur plusieurs points de vue : (1) Un nouvel investissement en capital humain : la formation qualifiante autour de 5 soft skills répond à un besoin et une demande urgente de la part des employeurs en TIC et comble une lacune importante dans le cheminement scolaire des finissants en AEC en informatique. Cette formation constitue un moyen nouveau pour rehausser leur employabilité et rétention en emploi car cette population, constituée surtout d'immigrants, vit davantage de difficultés sur le marché du travail ; (2) Une innovation méthodologique : ce projet innove par sa méthodologie car il met en synergie trois types de savoirs : savoir expérientiel (personnes immigrantes intégrant le marché du travail en TIC) ; savoir pratique (conseillers en emploi intervenant auprès de demandeurs d'emploi en TIC issus de l'immigration) et savoir théorique (chercheure spécialisée dans l'intégration en emploi des nouveaux arrivants dans le secteur de l'informatique) ; (3) Capacité de transférabilité : la réalisation et la validation des modules et des outils de formation (outils d'autodiagnostic, mises en situation, jeux de rôle, exercices pratiques, témoignages) constituent un nouveau domaine d'expertise autant pour l'IRIPI, les Cégeps et les organismes communautaires.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

La base de calcul des objectifs et indicateurs du projet provient des projections pour l'année 2021-2022 établies par les dix Cégeps montréalais visées par le projet. Ainsi, l'addition de toutes les offres d'AEC en informatique des Cégeps montréalais prévues pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 70 cohortes, chacune comprenant en moyenne 18 étudiants finissants. Le projet cherche à rejoindre les cohortes entre février et décembre 2022.

Ce projet prend aussi en compte le contexte actuel de pandémie et ses contraintes. Ainsi, le gouvernement du Canada prévoit que le virus du COVID 19 arrêtera probablement de circuler au Québec au début de l'hiver 2022, date prévue du début du déploiement des ateliers/modules de formation. Les formations seront développées pour un usage en ligne ou présentiel en fonction de l'état de la pandémie.

À la fin de la formation-test (objectif 3) et pour chacun des ateliers, un questionnaire sera distribué à chaque étudiant pour connaître leur propre évaluation de leurs apprentissages en termes de rehaussement des 5 soft skills et leur appréciation de l'enseignement reçu. Des questionnaires pour les formateurs et pour les responsables de stage seront aussi développés et passés à la fin de chacun des modules.

Enfin, l'analyse de cet ensemble d'informations permettra de formuler des recommandations pédagogiques destinées aux équipes responsables de la révision des programmes en vue d'intégrer les soft skills dans les objectifs pédagogiques afin d'assurer une meilleure intégration et rétention en emploi des finissants en AEC en informatique.

NB: L'emploi du masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

☑ J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.

☑ Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

☑ J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Malika Habel	Malika Habel Signature numérique de Malika Habel DN : cn=Malika Habel, o=Collège de Maisonneuve, ou=Direction générale, email=mhabel.dg@cmaisonneuve.qc.ca, c=CA Date : 2021.04.27 13:50:13 -04'00'
Nom de la personne autorisée par la résolution	Signature
27 avril 2021	dg@cmaisonneuve.qc.ca
Date	Adresse courriel

BUDGET

COÛT TOTAL DU PROJET		**MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL** (maximum 80% des dépenses admissibles)	

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ

Toutes les dépenses du soutien demandé se réfèrent aux différentes activités et services nécessaires pour le développem ent et la mise en œuvre des modules de formation prévus dans le projet. Sont considérées ressources internes celles prévues pour le personnel du collège de Maisonneuve.

DÉPENSES

Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez

titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	nombre de semaines	total
personnel de recherche	100.00 $	3	76	22,800.00 $
formateurs du Cégep de Maisonneuve	100.00 $	22	56	123,200.00 $
expert en andragogie	100.00 $	3	64	19,200.00 $
			total	**165,200.00 $**

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux	nombre d'heures	total
formateurs des organismes communautaires	100	272	27,200.00 $
expert en TIC du RCM	100	24	2,400.00 $
professionnel immigrant en TIC	**100**	**136**	13,600.00 $
consultant en Communications/graphisme	**100**	**59**	5,900.00 $
		total	**49,100.00 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet	
Équipement : achat ou location	
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation	
papier, toner d'imprimante et autres	2,500.00 $
Frais de production d'outils (impression, etc.)	
impression de la trousse à outils (100 exemplaires)	2,000.00 $
Frais de déplacement	
frais de déplacement des formateurs (65 cohortes * 5 cours)	2,600.00 $
frais de déplacement des formateurs (réunions d'équipe)	600.00 $
Frais de communication	
frais reliés à l'événement de lancement des résultats du projet (local, traiteur, diffusion aux entreprises et à la presse)	3,000.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance	
Autres :	
frais reliés à l'événement de lancement des résultats du projet (local, traiteur, diffusion aux entreprises et à la presse)	
total	**10,700.00 $**
Frais de gestion (maximum 10% du montant démandé à la Ville de Montréal)	
	25,000.00 $
TOTAL DÉPENSES	**250,000.00 $**

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	**250,000.00 $**
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
salaire d'une agente de bureau	4,500.00 $
salaire de la coordonnatrice des finances (gestion financière)	2,200.00 $
salaire de la directrice des communications	6,200.00 $
mise à disposition de locaux pour l'agent de projet et pour les rencontres d'équipe	4,200.00 $
utilisation de la téléphonie, d'Internet et services de réparation	3,100.00 $
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
N/A	
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
Cégeps: locaux pour les cours présentiels (15 heures de cours * 65 cohortes = 975 heures de locaux*50$)	48,750.00 $
TOTAL REVENUS	**318,950.00 $**
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	

VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	318,950.00 $
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	250,000.00 $

PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibili té d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adres se suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promoti onnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

PROJET

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

PROJET

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VESTECHPRO, CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, agissant et représentée par Paulette Kaci, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 848636486
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217278917

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

PROJET

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

PROJET

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

PROJET

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

PROJET

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

PROJET

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars (49 456 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de trente-neuf mille sept cent quarante-quatre dollars (39 744 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de neuf mille sept cent douze lettres dollars (9 712 $), au plus tard à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

PROJET

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées

PROJET

dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y

afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

PROJET

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Paulette Kaci, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PROJET

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

VESTECHPRO, CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT

Par :

_____

Paulette Kaci, directrice générale

PROJET

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CA …….).

ANNEXE 1
PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

Titre du projet — **Montant demandé à la Ville de Montréal**

Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
Vestechpro, centre de rech. et d'innov. en habillement	1167070979	19 janvier 2011

Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)

7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6

Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514 328-3813	https://vestechpro.com/fr/	Paulette Kaci

Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)

1.2 Personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Paulette Kaci, Directrice générale	514 328-3813, poste 2883	paulette.kaci@vestechpro.com

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement a pour mission d'être le partenaire de choix des entreprises et organismes oeuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement, en leur proposant des services de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, en offrant des activités de formation et de perfectionnement et en diffusant de l'information stratégique leur permettant de se positionner avantageusement dans un contexte mondialisé. Vestechpro intervient sur les cinq axes suivants : La recherche appliquée; le développement technologique des entreprises; une veille active; une offre de soutien et de formation; le développement durable.

Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)

Centre collégial de transfert technologique,Vestechpro est une organisation à but non lucratif affiliée au Cégep Marie-Victorin et à son École de mode. Nous accompagnons les entreprises et organisations de l'industrie de l'habillement dans le développement de projets et produits innovants. Les services offerts sont l'aide technique, la formation, la diffusion d'information et la recherche appliquée.

Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
10	3	

Liste des membres du conseil d'administration

Sylvain Mandeville, Président, D.G. Cégep Marie-Victorin; Karine Bibeau, V.P., Gestionnaire de Programme d'uniformes, Logistik Unicorp; Daniel Poirier, Admin., Directeur de production, Kanuk; Bianca Jensen, Admin., Chef technique, R.W. et Co.; Regina De Amorim Rieh, Admin., P.D.G. Maison Marie Saint Pierre; Louis Arsenault, Secrétaire-Trésorier, D.R.H, Vêtements Peerless; Neila Mezghani, Admin., Professeure, chercheuse - Département Science et Technologie, Université TÉLUQ; Nathalie Faille, Administratrice, Enseignante et responsable de département, Cégep Marie-Victorin; Nicolas Pajot, Admin., Fondateur et président, Studio Ultraciné

1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties

Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?

☑ Oui ☐ Non

Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.

Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**

☑ Oui ☐ Non

***Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.*

Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?

☐ Oui ☑ Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): Service du développement économique

Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

Projet de formations collégiales en Mode-habillement numérique et en Vêtement intelligents, dans le cadre du programme Accélérer les talents.

Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet

☑ Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.

☐ Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présentielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présentielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.

☐ Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.

2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet

Secteur: Industries créatives et culturelles
Sous secteur: Mode / vêtement (recherche et développement)

2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.

Le monde de la mode et du vêtement fait face à des transformations majeures, accentuées par la pandémie mondiale. Le Conseil québecois du commerce de détail a démontré que les ventes dans les magasins de vêtements du Québec ont baissé de 16,4% en 2020, par rapport à 2019. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée, le virage technologique, la relocalisation de certaines activités manufacturières et la substitution des importations, et l'accès aux marchés d'exportation, pour ne nommer que ceux-là, sont à présent des enjeux endémiques. Par ailleurs, ce contexte fragilise la place des travailleurs.euses du secteur, pour qui les emplois de qualité se font sont rares.
Simultanément, les habitudes de consommation se transforment, les consommateurs.trices privilégiant l'achat local et écoresponsable. Forbes rapporte que 88% des consommateurs.trices recherchent des marques qui les aideront à être plus écoresponsables. Business of Fashion et McKinsey soulèvent dans The State of Fashion que les consommateurs.trices priorisent désormais l'environnement dans leurs choix, plusieurs étant prêts à dépenser davantage pour des produits ayant un impact écologique plus faible. Les Affaires, dans son édition d'avril 2021, mentionne d'ailleurs que la baisse des ventes dans le vêtement ne serait

pas seulement due à la crise sanitaire, mais aussi à un mouvement de déconsommation, les clients.tes cherchant à adopter des comportements plus verts. Le magazine suggère aussi que les problèmes d'approvisionnement vécus par les distributeurs au cours de la dernière année ainsi que les changements de comportement des consommateurs.trices ont mis à l'avant-scène la nécessité de rapatrier une partie de la chaîne de production au Québec, en utilisant des intrants locaux et écoresponsables.
Finalement, les changements climatiques poussent l'industrie à revoir ses pratiques, celle-ci figurant en deuxième position du triste palmarès des plus grands pollueurs mondiaux. BoF et McKinsey notent d'ailleurs que les législateurs partout dans le monde travaillent à mettre en place des mesures afin de pousser l'industrie de la mode et du vêtement à se conformer aux attentes des consommateurs.trices en matière d'écoresponsabilité.
Les entrepreneurs.euses de l'industrie montréalaise du vêtement ont la lourde de tâche de s'adapter à ces changements sociétaux, législatifs, environnementaux, technologiques et structurels, qui nécessitent le développement de nouvelles compétences.

2.5 Proposition

Présentez votre solution à la problématique

Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables vise à mettre en place une communauté d'apprentissage et de partage des meilleures pratiques en matière de développement de produits vestimentaires écoresponsables. À des moments ponctuels sur une période de 9 mois, des créateurs seront amenés à mettre en pratique de nouveaux apprentissages pour développer un vêtement conçu de façon éthique et constitué de matières écoresponsables, des étapes essentielles à la mise en place d'un modèle d'économie circulaire en entreprise. Les participants seront invités à s'inspirer de Montréal pour développer leur création. Le projet culminera avec un événement de rayonnement de la mode écoresponsable à Montréal, où les participants.tes pourront dévoiler leurs créations.
Le projet nécessitera 6 semaines de formation, étalées sur une période de 9 mois. Chaque semaine comprendra 4 demi-journées de formation de 3 heures chacune (72 heures), si possible en présence, dans les locaux de Vestechpro. Les créateurs.trices auront ainsi accès aux outils et équipements des laboratoires du centre pour réaliser leurs projets.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition

Ce projet vise le développement de compétences névralgiques chez les créateurs.trices et les PME de l'industrie du vêtement dans le cadre de la reprise, en comblant certains besoins parmi les plus stratégiques, pour soutenir leur compétitivité et leur pérennité. Les compétences visées favoriseront une démarche de développement de produits écoresponsables et l'intégration de méthodes de travail numériques. Parmi les stratégies retenues pour atteindre les objectifs du projet on compte :
- Favoriser l'utilisation de matières écoresponsables et l'approvisionnement local de ces matières;
- Créer des vêtements écoresponsables;
- Dessiner des patrons à l'aide d'outils numériques;
- Modéliser une collection en vue de sa présentation virtuelle;
- Prendre en compte les nouvelles habitudes de consommation afin de satisfaire les attentes de ces consommateurs.trices en termes de diffusion et de distribution des produits.

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET

3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés? 10 à 12 pourront s'inscrire, plusieurs autres participeront à l'événement de clôture

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

PME de l'industrie de l'habillement à Mtl qui souhaitent aborder la conception vestimentaire de manière écoresponsable

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)

Les bénéficiaires seront majoritairement des femmes, soucieux.euses de l'environnement, ils habitent Montréal.

En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?

Le secteur de la mode emploie 48 000 personnes dans la région métropolitaine (58% des emplois du secteur au Québec), ce qui fait de Montréal la troisième ville de mode en Amérique du nord. Par ailleurs, plus de 68% de celles-ci travaillent dans des entreprises de moins de 9 employés et fragilisées par les problématiques de l'industrie à plus grande échelle. Pour préserver ces emplois, il faut d'abord repenser la façon d'aborder le développement de produit, de manière à ce qu'il soit en adéquation avec les nouvelles orientations de l'industrie et du consommateur.

Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?

Les bénéficiaires auront accès à des formations et à des outils technologiques de pointe participant au développement de nouvelles compétences pour créer des vêtements en meilleure adéquation avec les nouvelles exigences de ce secteur en transformation, les demandes du marché et les changements climatiques. Ces connaissances pourront être transférées à d'autres travailleurs.euses de leur milieu de travail. Ils obtiendront aussi une vitrine de choix pour faire la promotion de leur marque lors de l'événement de fin de projet, où l'industrie de la mode de Montréal sera réunie.

Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?

Les réseaux destinés à informer les professionnels de l'industrie mode-habillement, c'est-à-dire les réseaux de VTP et de ses partenaires (Synchronex, Conseil de l'innovation du Québec, PME Mtl, Mmode, CSMO Textile, Vêtements Québec, Festival Mode et Design, Fashion Preview, etc.), seront des canaux de recrutement pour cette formation. VTP pourra également compter sur sa clientèle et ses collaborateurs pour le recrutement de participants.

Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?

La formation étant offerte de façon ponctuelle à raison de 6 semaines de 4 demi-journées sur une période de 9 mois, les bénéficiaires entrepreneurs.euses, pourront poursuivre leurs activités professionnelles. Ils seront aussi invités à bénéficier de programmes d'aide pour la formation de la main-d'œuvre, auprès d'Emploi-Québec.

3.2 Résultats sur les entreprises participantes

Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?

Les entreprises visées sont des petites et moyennes entreprises montréalaises du secteur de la mode et du vêtement. Comme la formation pourra accueillir entre 10 et 12 participants, nous anticipons qu'autant d'entreprises bénéficieront du projet. Il est toutefois important de noter que l'ensemble de l'industrie sera invitée à l'événement de fin de projet et que les apprentissages et les réalisations des inscrits auront ainsi un rayonnement sur l'ensemble du secteur.

Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?

Ce projet permettra à la fois aux créateurs.trices et aux entreprises de développer les compétences nécessaires (recherche, sélection et approvisionnement de matières écoresponsables, conception écoresponsable, utilisation de nouvelles technologies, mise de l'avant de modèles d'économie circulaire, etc.) pour faire face aux transformations du secteur de la mode, mais aussi d'obtenir une visibilité accrue auprès de l'industrie et des consommateurs.trices. Grâce aux compétences acquises et à leur participation à l'événement de fin de projet, ils positionneront leur marque de manière avantageuse. Ils seront aussi à même d'améliorer la gamme et la qualité de leurs produits à moyen terme, tout en développant leur réseau de fournisseurs et de sous-traitants.

3.3 Potentiel de pérennisation

Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.

Le créneau de l'économie circulaire et du développement durable est bien implanté parmi les stratégies priorisées par Vestechpro pour soutenir l'industrie de l'habillement. Le centre se fait le devoir d'inclure, dans chacune de ces offres de service, des stratégies d'adoption de pratiques plus vertes. Vestechpro collabore d'ailleurs avec plusieurs autres organisations partageant ces mêmes préoccupations : Autres CCTT (CCTEI, CÉRSÉ), le MUTREC, l'Observatoire de la Consommation responsable, la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQÀM (CRSDD), et le CÉTI (France), pour ne nommer que ceux-là. Vestechpro fut l'un des signataires du rapport "Circularité de l'industrie textiles au Québec", réalisé en collaboration avec MUTREC et le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI). Le Centre offre aussi aux entreprises et organisations du secteur des services d'aide technique et de recherche appliquée en matière de circularité. Plusieurs projets innovants et écoresponsables se poursuivent chez VTP.

En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?

Vestechpro pourra compter sur la contribution des partenaires suivants : la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQÀM (CRSDD), le Centre européen des textiles innovants (CÉTI - France) et deux CCTT, soit le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CCTEI) et le Centre d'étude en responsabilité sociale et en écocitoyenneté (CÉRSÉ).
Ces organisations, bien qu'elles agissent à différents niveaux, partagent un objectif commun de valorisation du développement durable. Le CRSDD a pour mission le "développement et la diffusion des connaissances [...] à la construction d'une économie humaine visant un développement durable". Le CÉTI, avec ses expertises en économie circulaire et design zéro déchet, soutient l'accélération de l'innovation et le développement de produits textiles. Le CCTEI soutient aussi le développement de produits par des approches et des technologies novatrices en écologie industrielle.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet.

Vestechpro pourra compter sur la contribution des partenaires suivants : la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQÀM (CRSDD), le Centre européen des textiles innovants (CÉTI - France) et deux CCTT, soit le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CCTEI) et le Centre d'étude en responsabilité sociale et en écocitoyenneté (CÉRSÉ).
Ces organisations, bien qu'elles agissent à différents niveaux, partagent un objectif commun de valorisation du développement durable. Le CRSDD a pour mission le "développement et la diffusion des connaissances [...] à la construction d'une économie humaine visant un développement durable". Le CÉTI, avec ses expertises en économie circulaire et design zéro déchet, soutient l'accélération de l'innovation et le développement de produits textiles. Le CCTEI soutient aussi le développement de produits par des approches et des technologies novatrices en écologie industrielle. Finalement, le CERSÉ "facilite la création d'opportunités d'innovation responsable dans les organisations", dans des secteurs d'intervention comme la responsabilité sociale des entreprises et l'entrepreneuriat social.
Ces partenaires, ainsi que d'autres organisations, chercheurs et experts de notre réseau, contribueront au développement des connaissances et des compétences des participant.e.s dans le domaine de l'écoresponsabilité, appliquées au secteur du vêtement. Grâce à des conférences, des ateliers et des conseils portant entre autres sur le textile, le dessin de patrons et l'approvisionnement, les créateurs.trices obtiendront le soutien nécessaire pour développer leur propre produit vert.

4.2 Plan de réalisation du projet

Activité	*Résultats escomptés et cible*	*Indicateurs de résultat*	*Échéancier de réalisation*
Développement du programme de formation	Développement d'une formation complète permettant le développement de vêtements écoresponsables	24 plans de leçon, comprenant des activités de mise en pratique. Chaque leçon est d'une durée de 3 h.	Automne 2021
Promotion du projet de formation et recrutement de participants	Mise en place d'une campagne de recrutement et analyse des dossiers des candidats potentiels.	Informer 50% des participants potentiels de la formation. Sélection de 10 à 12 participants.	Automne 2021
Mise en œuvre du programme de formation	Offrir 72 h de formation, ainsi qu'un accompagnement post-formation, permettant aux créateurs.trices de développer un vêtement éco.	10 à 12 participants suivent les 24 demi-journées de formation, soit six semaines de 4 demi-journées, étalées sur une période de 9 mois.	Hiver 2021-2022
Planification de l'événement de fin de projet	Greffer l'événement de fin de projet à un événement existant, promouvant la circularité, en collaboration avec des partenaires du sect	Programme d'activités pour l'événement de fin de projet. Ententes de partenariat avec les instigateurs de l'événement	Printemps 2022
Promotion de l'événement de fin de projet	Mise en place d'une campagne de communictation sur les réseaux sociaux, et les médias traditionnels	Informer 30% des spectateurs potentiels à l'événement, tant dans le grand public que dans le secteur de la mode.	Printemps et été 2022
Tenue de l'événement de fin de projet.	Événement mettant à l'avant-scène les apprentissages et créations des participants, au bénéfice de l'industrie et le public.	Collaboration avec au moins 2 autres organisations : Événement ponctuel de 2-3 heures Présentation d'au moins 3 modèles de vêtements	Été 2022

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Les réseaux destinés à informer les professionnels de l'industrie mode-habillement, c'est-à-dire,les réseaux de Vestechpro et de ses partenaires (Synchronex, Conseil de l'innovation du Québec, PME Mtl, Mmode, CSMO Textile, Vêtements Québec, Festival Mode et Design, Fashion Preview, etc.), nous permettront de faire la promotion de la formation et de l'événement auprès des créateurs et des designers. Vestechpro pourra également compter sur ses clients et ses collaborateurs, pour diffuser l'annonce du programme de formation.
Une campagne de communication sera déployée afin de maximiser le rayonnement du programme de formation et de l'événement de fin de projet sur la mode écoresponsable à Montréal. Dans ce cadre, Vestechpro utilisera ses propres outils de communication-marketing : Site Internet, réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram), listes d'envoi ciblées.

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Instigateur d'Agir pour les talents et principal bailleur de fonds du concours, la Ville de Montréal est le premier partenaire du Centre. C'est à ce titre que Vestechpro s'engage à présenter la Ville dans toutes ses stratégies de communication. Celle-ci sera notamment mise en valeur lors de la promotion du projet auprès de la clientèle visée, durant la phase de recrutement. À la conclusion du projet, un événement spécial visant à faire mieux connaître a mode écoresponsable ainsi que les projets des créateurs.trices ayant participé à la formation permettrait de faire rayonner Montréal, celle-ci ayant inspiré la thématique autour de laquelle les créations des participants seront développées.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Plusieurs initiatives pour former la relève entrepreneuriale déjà sensibilisée aux grands enjeux environnementaux sont nées au cours des dernières années. Par ailleurs, aucun cours spécifique n'est offert pour permettre de faire face à ces enjeux au niveau du développement de produit vestimentaire. Les participants.tes auront l'opportunité d'être accompagnés.gnées dans le développement de produit par les experts chevronnés de Vestechpro et de son réseau, tels que l'École de mode du Cégep Marie-Victorin, ainsi que par la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQÀM, le tout en utilisant de l'équipement de pointe. Ces ressources permettront aussi d'intégrer la recherche et l'innovation à cette démarche. Tout en donnant une couleur singulière à l'industrie montréalaise du vêtement, ce projet permettra à la clientèle visée d'acquérir les compétences et l'expertise nécessaires pour poursuivre ses activités de façon innovante et concurrentielle dans ce secteur en pleine transformation.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

La circularité s'annonce comme l'une des principales tendances commerciales de la décennie. Le premier facteur qui explique cette orientation est le changement de comportement des consommateurs qui souhaitent désormais connaître l'histoire derrière le produit. Un tiers des consommateurs américains des générations Y et Z consomment différemment des générations précédentes et déclarent dépenser davantage pour des produits durables fabriqués de manière éthique et moins nocifs pour l'environnement.
L'investissement durable, autrefois considéré comme un créneau réservé aux fondations caritatives, s'est généralisé. Il alimente une expansion soutenue de fonds environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et appelle à une plus grande responsabilité et à la divulgation par les entreprises de leurs pratiques et des risques liés au climat. L'industrie du vêtement s'adapte lentement à ces nouveaux diktats et tente de définir de meilleures pratiques d'approvisionnement, de production et de distribution de ses produits, car moins elle aura d'impact sur l'environnement, plus grands seront les bénéfices pour les entreprises, les communautés et l'environnement.
Le projet Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables proposé par Vestechpro s'inscrit dans ces efforts visant à faire de l'industrie du vêtement un secteur plus respectueux de l'environnement. Montréal ville de mode est un positionnement acquis, par ailleurs, Montréal ville de mode écoresponsable demeure un projet en chantier. Le projet de formation de Vestechpro est un pas dans la bonne direction pour aborder la création de vêtement autrement. Ce projet répondant à une réelle demande, nous anticipons que son succès en justifiera sa récurrence comme un événement annuel incontournable, confortant, année après année, la place de la mode écoresponsable à Montréal.
Réponse question 2 du point 3.3:
Le plan stratégique 2019-2024 de Vestechpro comprend les objectifs suivants:
- Soutenir les entreprises de l'industrie du vêtement dans l'adoption de pratiques écoresponsables;
- Mettre sur pied le créneau du développement durable au sein du CCTT;
- Former les professionnels de l'industrie sur la mode de demain.

Il s'agit donc d'un projet rejoignant parfaitement les objectifs de ce plan. Objectifs qui se concrétisent dans notre plan de travail annuel à travers des projets de transfert de connaissances, de compétences et de savoir-faire, en matière de développement durable, ainsi qu'en formation et diffusion d'information sur le développement durable.

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

☑ J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.

☑ Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

☑ J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Paulette Kaci	
Nom de la personne autorisée par la résolution	Signature
27 avril 2021	paulette.kaci@vestechpro.com
Date	Adresse courriel

BUDGET			
COÛT TOTAL DU PROJET	**114,746.00 $**	**MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL** (maximum 80% des dépenses admissibles)	**49,456.00 $**

UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ

Honoraires des formateurs, conférenciers et experts en économie circulaire et vêtements écoresponsables qui interviendront dans le cadre du programme de formation / Équipement : Progiciels et licences d'utilisation / Matériel de confection nécessaire pour les travaux en atelier / Reprographie (documents de travail utilisés lors des rencontres et notes de cours distribuées durant les formations) / Location de certains espaces / Frais de diffusion d'information

DÉPENSES

Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez

titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Responsable de développement stratégique	50.00 $	4	52	10,400.00 $
Coordonnatrice formation	50.00 $	7	52	18,200.00 $
Chargée de projet - communication-marketing	50.00 $	3	20	3,000.00 $
Chargée de projet - patronniste	**50.00 $**	**3**	**10**	1,500.00 $
Chargée de projet - économie circulaire	**50.00 $**	**3**	**10**	1,500.00 $
				- $
			total	**34,600.00 $**

Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)

titre	taux	nombre d'heures	total
Formateurs	50	200	10,000.00 $
Conférienciers	125	16	2,000.00 $
Experts	**125**	**70**	8,750.00 $
Animateur événementiel	**100**	**10**	1,000.00 $
		total	**21,750.00 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet	
Équipement : achat ou location	
Frais annuels progiciel CLO 3D	39,000.00 $
Aménagement / décors / alimentation événement de fin de projet	1,000.00 $
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation	
Matières textiles et équipement de confection	3,250.00 $
Frais de production d'outils (impression, etc.)	
Reprographie: notes de cours pour les formations	100.00 $
Frais de déplacement	
Pour la préparation et la présenttaion de l'événement de fin de projet	100.00 $
Frais de communication	
Période de recrutement et promotion de l'événement de fin de projet	500.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance	
Locaux pour rencontres comité de travail à l'interne/classes numériques/classes ateliers/laboratoires de Vestechpro/salle événement	9,950.00 $
Laboratoires pour les formations	
Autres :	
total	**53,900.00 $**
Frais de gestion (maximum 10% du montant démandé à la Ville de Montréal)	
	4,496.00 $
TOTAL DÉPENSES	**114,746.00 $**

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
	34,600.00 $
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
CMV : Infrastructure de communication interne et externe/certains locaux et équipemements	9,950.00 $
Expertise : CRSDD (20 h)/CTTEI (10 h)/CÉRSÉ (10 h)/Fonds Écoleader (10 h)/Recyc-Québec (10 h) = 60 h X 125 $/h	7,500.00 $
Frais d'inscription à formation 10 X 250 $	2,500.00 $
TOTAL REVENUS	**54,550.00 $**
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	54,550.00 $
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	114,746.00 $

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideron t l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 5 organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 950 605 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2021, Agir pour les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218379001 - 5 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-28

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.65

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1216989001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 $, taxes incluses (contrat : 384 476,40 $ + contingences : 11 530 $ + incidences 11 530 $) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder à Techno-Contact inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un transformateur à sec 10MVA, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 384 476,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18632) ;

2. d'autoriser une dépense de 11 530,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 11 530,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Techno-Contact inc. ;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 407 536,40 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-04 16:25

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216989001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 $, taxes incluses (contrat : 384 476,40 $ + contingences : 11 530 $ + incidences 11 530 $) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 mars 2014, le conseil d'agglomération a autorisé l'octroi d'un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture de cinq transformateurs de puissance à sec (CG14 0126).
Le 28 octobre 2019, un des transformateurs de MVA Puissance en cours d'utilisation a fait défaut à l'usine Atwater. La Ville a alors procédé à des tests sur les autres transformateurs fournis au contrat. L'expertise effectuée a révélé des problèmes de conception et de fabrication. Le Service de l'eau a donc conclu au remplacement de tous les transformateurs de ce fournisseur à l'usine.

Un appel d'offres a été lancé pour la fourniture d'un transformateur afin de sécuriser rapidement la production de l'aile nord à l'usine Atwater.

L'appel d'offres public n° 21-18632 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal 29 mars ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 29 mars. La durée initiale de publication était de dix-sept (17) jours. Cependant, elle fut prolongée de sept (7) jours, soit jusqu'au 22 avril 2021, pour une durée réelle de vingt-quatre jours (24) jours, compte tenu des addendas ci-dessous. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 août 2021.

Calendrier d'émission des addendas:
#1 - 8 avril 2021 - Report de la date d'ouverture
#2 - 19 avril 2021 - Réponse à une question à propos de la nécessité de la garantie d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0126 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture de cinq (5) transformateurs de puissance à sec, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) à l'usine Atwater - Dépense totale de 746 363,34 $ taxes incluses
CG11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux (2) contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production de l'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 $, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Techno-Contact inc. pour la fourniture d'un nouveau transformateur 10 MVA requis dans le cadre de la réalisation des travaux à l'usine Atwater.
Ce contrat comprend principalement :

· Fourniture d'un transformateur 10 MVA;
· Essais et tests lors de la fabrication;
· Entreposage, transport, livraison et manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la ville de Montréal;
· Rapports d'inspection et d'essais, ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
· Formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec le manufacturier est effectif jusqu'à l'exécution complète des obligations. Il est alloué au manufacturier un délai de dix-huit (18) semaines pour réaliser le contrat, de l'ordre de débuter les travaux jusqu'à la réception provisoire. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités de 1% de la valeur des biens non livrés par mois de retard dans l'exécution du contrat.

Par contre, dans le cas d'un manquement, délais, déficience ou non-conformité d'un bien et/ou de travaux ou services dont l'adjudicataire est responsable, incluant toute défectuosité importante d'un équipement ou d'une dégradation anormale des paramètres d'opération ou de tous autres indicateurs observés par la Ville sur un équipement réceptionné par celle-ci et sous garantie par l'adjudicataire, la Ville se réserve le droit de facturer à l'adjudicataire tous les coûts additionnels assumés par la Ville, incluant ceux résultant du retard dans l'échéancier de construction.

Cette clause donne à la Ville des outils opérationnels, techniques et financiers pour mitiger les risques d'impacts sur la production de l'eau potable et pour assurer le bon déroulement du projet.

Des dépenses contingentes d'environ 3 % du coût de base des biens et services, soit 11 530,00 $, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes d'environ 3 % du prix de base, soit 11 530,00 $, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 21-18632, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont un est un manufacturier de transformateurs. Parmi ces derniers, quatre (4) ont soumissionné, soit un pourcentage de 67 %. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme Les Services Exp inc.

Après analyse technique des soumissions, il s'avère que la firme Techno-Contact inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le fournisseur Volta Énergie inc. est non conforme techniquement, car la technologie des enroulements proposée n'est pas conforme aux exigences (*Spécification technique* , art. 3.1.1).

Les fournisseurs Lumen/Sonepar Canada inc. et MVA Power inc. ne sont pas conforme techniquement puisque les dimensions physiques et la masse du transformateur sont au-delà des capacités d'accueil de l'emplacement prévu pour l'installation (*Spécification technique* , art. 2.2).

En cohérence avec le cahier des charges et le plan de développement durable de la Ville de Montréal, il était convenu dans l'appel d'offres que la soumission retenue tiendrait compte non seulement du coût d'acquisition (colonne 1), mais également du coût d'exploitation en énergie électrique actualisé à sur vingt-cinq (25) ans (colonne 2).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (coût d'exploitation sur 25 ans) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Techno-Contact inc.	384 476,40 $	250 645,50 $	635 121,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	311 536,26 $	278 239,50 $	589 775, 76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			45 346,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,7 %

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart de 7,7 % (45 346,14 $) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par la Ville de Montréal.

Cet écart se situe principalement au niveau du coût des biens et services (écart de 72 940,14 $ incluant les taxes), notamment sur le coût d'acquisition du transformateur (article 1 du bordereau).

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé, Techno-Contact inc., ne fasse pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP).* Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés

financiers (AMF).

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 384 476,40 $, taxes incluses.
Avec les contingences de 11 530,00 $, taxes incluses, ceci représente un coût net maximum de 361 606,63 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale pour le fournisseur Techno-Contact inc.

La dépense totale de 407 536,40 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 384 476,40 $, ainsi qu'un montant de 11 530,00 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 11 530 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 372 135,05 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financé par règlement d'emprunt RCG 15-045.

Pour fin de comparaison des offres, l'évaluation des soumissions est basée sur le coût d'acquisition et les coûts d'exploitation sur vingt-cinq (25) ans. Les coûts d'exploitation non pas à être inclus dans la dépense d'investissement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier, la capacité de pompage d'eau de l'usine Atwater continuera à dépendre à 50% de transformateurs jugés non fiables par la Ville. De plus, l'usine aura à composer avec deux (2) systèmes d'alimentation électriques distincts, ce qui est déconseillé. En fait, les nouvelles pompes seront branchées sur le système d'alimentation électrique de 25 kV, tandis que les pompes existantes continueront d'être alimenté par le système d'alimentation électrique de 12 kV qui est en fin de vie utile. Cette situation engendrera des coûts supplémentaires en entretien et gestion de l'opération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CE): 23 juin 2021
Réunion de démarrage: 25 juin 2021
Fin du contrat: 22 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-06-04

Nom du service : Service de l'eau
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'eau potable

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 29 mars 2021
Date d'ouverture : 22 avril 2021

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Agence Béliveau Turmel et Associés
2	Lumen
3	MDL Énergie Inc
4	MVA Power
5	Techno-Contact inc
6	Volta Énergie Inc.
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1216989001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 $, taxes incluses (contrat : 384 476,40 $ + contingences : 11 530 $ + incidences 11 530 $) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

AO 21-18632 PV.pdf 21-18632_TCP_VF1.pdf 21-18632_Intervention_vf1.pdf

21-18632_Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18632 — No du GDD : 1216989001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un transformateur 10MVA

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 15 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 22 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 19 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66.67

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Lumen div Sonepar Canada inc.	Technique
Volta Energie inc.	Technique
MVA Power inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Techno-Contact inc.	384 476.40	√	

Information additionnelle

Aucun avis de désistement n' a été recu.

Préparé par : Bernard Boucher — Le 2 - 6 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18632

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Techno-Contact										
	1								334 400.00 $	384 476.40 $
Total (Techno-Contact)									**334 400.00 $**	**384 476.40 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216989001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 $, taxes incluses (contrat : 384 476,40 $ + contingences : 11 530 $ + incidences 11 530 $) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1216989001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-04

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1213302001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-03 15:28

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213302001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de trente-et-un (31) juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer leur juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.
Annuellement, dans l'exercice de ses compétences c'est plus de deux cent mille (200 000) dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément de la ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* , RLRQ c T-16, r.4.1 (chapitre 3) prévoit ce qui suit :

> « Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

Des échanges ont déjà eu lieu entre les représentants de la Ville de Montréal, le juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal et la juge en chef adjointe de la Cour du Québec responsable des cours municipales pour convenir d'adresser une demande à la ministre de la Justice pour combler des postes de juge. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0439 - 20 septembre 2019 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.
CG17 0506 - 28 septembre 2017 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juges à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0211 – 18 mai 2017 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0262 – 21 avril 2016 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0136 – 25 février 2016 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 – 26 novembre 2015 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de trois postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Demande de nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le 24 septembre 2021, l'honorable Richard Chassé quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal pour prendre sa retraite comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* , RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c. C-72.01.
Par la suite, le 31 octobre 2021, ce sera au tour de l'honorable Lison Asseraf de quitter ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal pour prendre sa retraite comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* , RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c. C-72.01.

L'absence de ces juges se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance à moins que nous puissions combler ces deux postes en temps opportun.

Également, la Cour suprême du Canada, dans la décision *R. c. Jordan* , requiert que l'administration de la justice s'exerce dans un délai raisonnable dans le but de respecter la *Charte canadienne des droits et libertés* .

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination de deux juges pour remplacer de manière permanente les juges Richard Chassé et Lison Asseraf et assumer leurs assignations à temps plein et de façon exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c

C-72.01, le tout afin de favoriser un traitement diligent des dossiers devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'absence prolongée de deux juges municipaux entraînera des coûts plus élevés pour leur remplacement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence prolongée de deux juges municipaux entraînera des coûts plus élevés pour leur remplacement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une stratégie de communication sera établie avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213302001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213302001 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillere budgetaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1213438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260).

Il est recommandé:
d'approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 10:21

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438014**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, conformément à la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux (Position ministérielle), l'encadrement réglementaire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que les projets d'extension de réseau d'égout fassent la preuve qu'ils ne génèrent pas d'augmentation des débordements pour obtenir les autorisations ministérielles requises. Or, depuis sa mise en application l'encadrement du MELCC appliqué projet par projet s'est avéré lourd opérationnellement, avec des dédoublements entre la Ville et le Ministère, des difficultés de mise en œuvre techniques et des délais.
Avant même l'arrivée de cette règlementation, le Service de l'eau était déjà investi dans un effort proactif pour réduire les débordements. Certains ouvrages de rétention ont déjà été réalisés à cette fin et à titre d'exemple, le Service de l'eau est à finaliser la réalisation de 4 ouvrages de rétention d'une capacité totale de 142 000 m³ dont les coûts seront de l'ordre de 260 M$. En parallèle, l'encadrement règlementaire vient ajouter la mise en application de mesures locales et à la source qui permettra à long terme de réduire le recours à des tels ouvrages hydrauliques majeurs et ce qui se traduira par des économies d'investissement pour la collectivité montréalaise.

Le 30 mars 2017, le conseil d'agglomération de Montréal s'est engagé auprès du MELCC à déposer un Plan de gestion des débordements (PGD). Le Service de l'eau a déposé en décembre 2020 une première version du PGD, dans laquelle l'agglomération de Montréal propose son propre encadrement pour faciliter le traitement des dossiers et orienter la mise en place de mesures locales plus bénéfiques et profitables pour la collectivité montréalaise et les cours d'eau récepteurs. Le MELCC a, depuis, donné un accord de principe sur une version ajustée en avril 2021.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la transmission officielle du PGD au MELCC et à mettre en application ses modalités dans le cadre des projets de développement et de redéveloppement urbain, ainsi que dans le cadre de projets de réfection d'infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 1174136001 - 15 mars 2017 - Entériner l'engagement de l'agglomération de Montréal, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à déposer un plan de gestion des débordements d'égouts décrivant les mesures compensatoires globales à réaliser pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble de son territoire.

DESCRIPTION

Le PGD de l'agglomération de Montréal vise à faire reconnaître et mettre en application un cadre d'application spécifique et géré par le Service de l'eau pour respecter l'obligation de ne pas augmenter les débordements. Il vise à simplifier et à rendre plus efficaces les modalités d'application pour les requérants (promoteur, arrondissement et Ville-Liée) ainsi que la reddition de comptes envers le MELCC. Cette reddition de compte va se résumer à quelques indicateurs globaux de résultat et de moyens sur une base annuelle.
La concrétisation du PGD est renforcée par un historique d'investissements de la part de l'agglomération de Montréal pour réduire les débordements d'égout, et ce, avant même l'émission de la position ministérielle :

- Dès 2000, dans le cadre d'une entente entre la Ville de Montréal et le MELCC, le Service de l'eau mettait déjà en pratique le concept de compensation dans le cadre des projets de développement au bénéfice du contrôle des débordements;

- en 2004, un système de contrôle en temps réel était implanté sur le réseau d'interception qui ceinture l'île de Montréal. Ce système expert fait un usage optimal de la capacité de traitement de la Station d'épuration de 84 m^3/s et des capacités de rétention de plus de 600 000 m^3 dans les intercepteurs et de 153 000 m^3 dans les collecteurs. 16 M$ ont été investis depuis à cette fin ce qui a permis de réduire l'occurrence d'épisodes de débordement et les volumes débordés de plus de 20%;

- en plus des 4 ouvrages en réalisation et mentionnés précédemment, 6 ouvrages de rétention d'une capacité de 20 000 m^3 ont déjà été construits et sont dédiés au contrôle des débordements.

Le PGD est ensuite constitué d'une série d'exigences dont la portée s'applique à une gamme élargie de projets urbains. Le document intitulé *Synthèse des exigences relatives aux projets de développements urbains sur le territoire de la Ville de Montréal afin de réduire les débordements* , présentée en annexe au sommaire décisionnel, en expose les faits principaux. L'ensemble vise, entre autres, à réduire les apports au réseau en temps de pluie en profitant des opportunités de reconstruction et de réfection des infrastructures et aménagements. Cette répartition des efforts vise à contrer les effets des changements climatiques et à obtenir une réduction des débordements pour protéger l'environnement et favoriser les activités récréotouristiques en rive. Les mêmes objectifs sont recherchés et les modalités d'application sont aussi simplifiées dans le cas des Villes Liées autre que Montréal. Les seules différences dans ce cas sont l'absence des exigences spécifiques pour les lots privés et les voies publiques.

Le PGD établit un nouveau cadre d'application simplifié et autonome où l'approbation du MELCC n'est plus requise à l'échelle de chaque projet. Cela devrait générer une réduction des délais d'approbation pour les promoteurs. Les documents d'approbation produits par le

Service de l'eau sont réduits à trois documents qui seront remis au promoteur du projet pour le dépôt de son dossier au MELCC.

Le PGD de l'agglomération de Montréal qui a été préparé pour acceptation du MELCC inclut les informations suivantes :

1. Une description des réseaux d'interception et réseaux de collecte (incluant un total de 153 ouvrages de surverses tributaires à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et de 9 ouvrages de surverses tributaire à la station de l'Île Notre-Dame);

2. Les projets traités en demande d'autorisation entre les années 2016 et 2020;

3. Les mesures de compensation régionales mises en œuvre à ce jour;

4. Les nouvelles dispositions et exigences pour le contrôle des débordements;

5. Une projection de la portée de ces nouvelles exigences;

6. Une projection des réductions de production d'eau potable et des débits d'eaux usées à titre de mesure globale pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;

7. Les indicateurs globaux de résultat et les indicateurs d'utilisation des moyens pour le suivi annuel ultérieur auprès du MELCC.

JUSTIFICATION

Élaboré sur la base concrète de l'expérience acquise au cours des dernières années, le PGD démontre - chiffres à l'appui - que ce nouvel encadrement propre à l'agglomération de Montréal permet à la fois de favoriser la densification du territoire, de répartir l'effort équitablement et de favoriser le verdissement dans les projets de développement. Les principaux gains à prévoir en matière de contrôle des débordements sont les suivants (l'ensemble est applicable pour la Ville de Montréal seulement):

· EAU POTABLE : L'économie d'eau potable grâce à la réhabilitation des réseaux permet des économies d'eau sept (7) fois supérieures aux rejets ajoutés par l'augmentation de population ou l'activité industrielle.

· ÉGOUT SANITAIRE : Les promoteurs ne sont plus pénalisés par l'ajout de débit sanitaire dû à la densification. Ce point facilite les projets en réseau séparatif, puisque ces projets ne pouvaient se prévaloir d'un contrôle des rejets pluviaux au réseau unitaire en compensation des ajouts de débits sanitaires. Les ajouts de rejets industriels n'ont plus à être compensés non plus.

· GESTION DES EAUX PLUVIALES : L'encadrement de la Ville touche beaucoup plus de projets que les seuls projets visés par l'article 22 de la LQE. L'effort efficace de gestion des eaux de pluie est réparti sur plus de surfaces, y compris sur les zones de redéveloppement. Ainsi, pour le seul domaine privé, le règlement 20-030, permet de réduire 3,5 fois plus de volumes de ruissellement au réseau que l'article 22 de la LQE.

· TRAVAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC : L'encadrement des projets de développement et de redéveloppement exige aux promoteurs 10% d'infrastructures vertes dans la voirie pour capter au moins les 5 premiers mm d'eau de chaque pluie. Les redéveloppements de zones très imperméables doivent réduire leur bilan comparatif de rejet avant et après le redéveloppement (bilan pré-post), ce qui poussera au verdissement raisonnable des projets.

· DÉCLARATION DE CONFORMITÉ : L'encadrement des projets exposé dans le PGD vient pallier la possibilité offerte par le MELCC aux concepteurs de se déclarer conformes sans l'autorité de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant une transition écologique vers une meilleure gestion des eaux usées et des eaux pluviales tout en imposant un nouveau cadre pour améliorer les infrastructures à l'échelle des quartiers et de la métropole, le PGD contribue directement aux priorités suivantes du plan stratégique Montréal 2030 :

· Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

· Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, le PGD contribue spécifiquement aux actions suivantes du Plan climat 2030 :

· Action 4 : Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables.

· Action 17 : Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques.

· Action 18 : Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'eau développe actuellement une porte d'entrée unique pour les promoteurs de projets de développement afin qu'il soit mieux informé des exigences du PGD selon le type de projets et de faciliter leur accompagnement technique.
Dans l'éventualité où le PGD n'était pas adopté par les instances, les impacts suivants sont à prévoir pour l'ensemble des projets à venir assujettis à l'article 22 de la LQE ainsi qu'à la Position ministérielle :

§ Une application du cadre réglementaire provincial sur la gestion des débordements difficile dans certains projets (en particulier les projets en réseau séparatif ou avec densification importante), occasionnant des retards ou des blocages dans le processus d'autorisation ministérielle des projets de développement et de redéveloppement urbain;

§ Un risque d'augmenter les débordements via les auto-déclarations de conformité se traduisant par une augmentation des débordements d'égout ou une obligation, pour pouvoir continuer de développer le territoire, d'augmenter encore davantage les investissements publics dans les infrastructures collectives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Processus d'accueil des projets de développement avec des ingénieurs dédiés à ces projets et la mise en ligne sur le site de la Ville des outils pour les consultants (guide de conception, guide de modélisation).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 – Résolution du conseil d'agglomération et transmission du plan de gestion des débordements.
Juin 2021 – Finalisation de la documentation complémentaire au plan de gestion des débordements servant à la mise en application du contenu du plan de gestion (procédure d'application, guide technique, site Web, FAQ, etc.).

Fin juin 2021 – Réception de l'accusé-réception du MELCC et début de la mise en application du plan de gestion.

Mai-Juin 2021 – Présentation du plan de gestion des débordements aux divers intervenants, dont les arrondissements et les Villes liées.

Échéancier initial de réalisation du projet :

Début : mars 2017 Fin : 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Alain CHARRON
chef de projet - gestion de l'eau

Tél : 514 280-9297
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hervé LOGÉ
Directeur Stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie
Tél : 514 258-9957
Approuvé le : 2021-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-19

Montréal
Service de l'eau

PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Présenté à :

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Gouvernement du Québec

Numéro de projet : PD2004
Numéro de version : 03

Division Études et plan directeur
Direction de l'épuration des eaux usées

Mai 2021

Service de l'eau

PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Préparé par:



Emilie Papillon
2021.05.18 13:36:05
-04'00'

Émilie Papillon, ing.
Chef de section, Division Études plan directeur
No. OIQ 137167

Équipe de projet :
Ikram Abdeljelil, ing.
Alexandre Martin, ing.
Catherine Morin, ing.
Gabriel Petroaie, ing.

Vérifié par:



Alain Charron, ing. M.Sc.
Chef de projet, Gestion de l'eau
No. OIQ 44939

Numéro de projet : PD2004
Numéro de version : 03

Division Études et plan directeur
Direction de l'épuration des eaux usées

Mai 2021

Historique du document

Date de modification	*Version*	*Auteur*	*Raison de la modification*
22 décembre 2020	*01*	*Division ETPD*	*Version préliminaire émise pour commentaires au MELCC*
26 février 2021	*02*	*Division ETPD*	*2e version préliminaire émise pour commentaires au MELCC*
17 mai 2021	*03*	*Division ETPD*	*Version finale*

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE 1
1. Description du réseau 7
1.1. Réseau d'interception et types de réseaux de collecte 7
1.2. Ouvrages de surverse et bassins versants de la station Jean-R.-Marcotte 10
Tableaux résumés des ouvrages de surverse 11
Représentation cartographique des ouvrages de surverse 13
Portrait des ouvrages de surverse du réseau de la station Jean-R.Marcotte 14
1.3. Ouvrages de surverse et bassins versants de la station de l'île Notre-Dame 18
1.4. Gestion automatisée et CIDI 26
2. Décompte des projets autorisés (2016-2020) 32
2.1. Projets traités en demande d'autorisation 32
2.2. Projets traités en demande d'autorisation impliquant l'ajout d'eaux usées 34
2.3. Projets traités en demande d'autorisation impliquant l'ajout d'eaux pluviales 36
2.4. Eaux d'infiltration 39
3. Mesures de compensation régionales 40
3.1. Bilan de l'exigence de la Ville de Montréal (2016-2020) 40
3.2. Ajout de capacités volumétriques – Ouvrages de rétention 43
3.3. Augmentation de la capacité d'interception – Utilisation de la dérivation d'urgence 47
3.4. Baisse des débits par temps sec – Programmation de réhabilitation des infrastructures d'eau 49
3.5. Bilan des débits et des volumes ajoutés et retirés par intercepteur 54
4. Dispositions et exigences pour le contrôle des débordements 55
4.1. Mise en contexte 55
4.2. Description des exigences applicables dans l'agglomération de Montréal 58
4.3. Critères d'acceptabilité des mesures compensatoires 63
5. Projection de la portée des exigences 66
5.1. Projection du territoire concerné par le développement et le redéveloppement 66
5.2. Impacts de la nouvelle réglementation sur les lots privés 67
6. Évolution des débits par temps sec 70
7. Suivi ultérieur sur une base annuelle 73

ANNEXES

Annexe I. Carte des ouvrages de surverse et bassins tributaires 75
Annexe II. Schéma d'interception et ouvrages de surverse 76
Annexe III. Carte du réseau d'interception 77
Annexe IV. Décompte des projets analysés et autorisés par la DEEU (2016-2020) 78
Annexe V. Choix des nouvelles pluies de projet pour le contrôle des débordements 89
Annexe VI. Méthode de calcul du volume d'eaux pluviales pour le respect des exigences dans le cadre d'un projet de développement ou de redéveloppement 96

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Répartition des types de réseaux desservant le territoire 7
Figure 2. Schéma d'interception 9
Figure 3. Proportion du territoire de l'agglomération desservi par le réseau d'interception et tributaire à un ouvrage de surverse 15
Figure 4. Proportion des bassins sanitaire et unitaire régulés au point d'interception par un ouvrage de surverse dynamique et statique pour chaque intercepteur 17
Figure 5. Site de régulation dynamique 26
Figure 6. Localisation des volumes de rétention en ligne 28
Figure 7. Objectifs de débordement par zone 31
Figure 8. Vue en plan de la station d'épuration et de sa conduite de dérivation 47
Figure 9. Section transversale de la station d'épuration et de sa conduite de dérivation 48
Figure 10. Évolution sur 10 ans du débit total de la station d'épuration et du débit par temps sec par rapport à la production d'eau potable 51
Figure 11. Évolution du débit total des intercepteurs nord et sud de la station d'épuration (incluant les pluies) et du débit par temps sec 51
Figure 12. Évolution de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts 52
Figure 13. Relation entre la baisse du débit par temps sec et la longueur cumulative des réseaux réhabilités 53
Figure 14. Exigences applicables en fonction du type d'eau rejetée dans les réseaux d'égouts publics 60
Figure 15. Territoire à construire et à transformer selon le SADAM 67
Figure 16. Évolution du DMTS par rapport à la production d'eau potable (2009 à 2020) 71
Figure 17. Hyétogrammes des pluies Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1 an 90
Figure 18. Imperméabilité (%) en fonction du volume total (m3/ha; côté gauche) et en fonction du débit maximum (L/s/ha; côté droit) pour les pluies de projet du pluviomètre OBXL1111 et les pluies Mitci 92
Figure 19. Débordements actuels (nouvelles exigences) 93
Figure 20. Comparaison des « nouvelles pluies » avec les pluies Mitci selon la distribution de la hauteur de pluie dans le temps 94
Figure 21. Création d'une série chronologique avec la pluie de 19 mm 97
Figure 22. Création d'un pluviomètre correspondant à la pluie de 19 mm 98
Figure 23. Création des sous-bassins du projet et définition des attributs 98
Figure 24. Débit total sortant du système sans mesures compensatoires 99
Figure 25. Débit total sortant du système durant la pluie (régulation statique) 100
Figure 26. Débit total sortant du système (régulation statique) 100
Figure 27. Débit total sortant du système 6 heures après la pluie (régulation dynamique) 101
Figure 28. Débit total sortant du système après 24 heures (régulation dynamique) 101
Figure 29. Création d'une série chronologique pour les pluies de 11 mm, 19 mm et 29 mm 103
Figure 30. Création d'un pluviomètre correspondant aux pluies de 11 mm, 19 mm et de 29 mm 103
Figure 31. Attributs du sous-bassin prédéveloppement 104

Figure 32. Volumes sortants du système en prédéveloppement pour les pluies de 11 mm, 19 mm et de 29 mm, en considérant un taux d'imperméabilité de maximum 50 %..... 104
Figure 33. Attributs des sous-bassins en postdéveloppement..... 105
Figure 34. Volumes entrants dans les systèmes de drainage privés pour les lots ≥ 1 000 m^2 (pluie 19 mm)..... 106
Figure 35. Volumes sortants des systèmes de drainage privés pour les lots ≥ 1 000 m^2 (pluie 19 mm)..... 106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Superficies desservies par un réseau sanitaire et un réseau unitaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal....8
Tableau 2. Caractéristiques des intercepteurs....9
Tableau 3. Secteurs des ouvrages de débordement déclarés au SOMAEU 10
Tableau 4. Secteurs des ouvrages de débordement déclarés au SOMAEU 13
Tableau 5. Proportion du territoire de l'agglomération desservi par le réseau d'interception et tributaire à un ouvrage de surverse 15
Tableau 6. Proportion du territoire tributaire à un ouvrage de surverse 16
Tableau 7. Proportion des bassins sanitaire et unitaire régulés au point d'interception par un ouvrage de surverse dynamique et statique pour chaque intercepteur 16
Tableau 8. Ouvrages de régulation à l'intercepteur nord 19
Tableau 9. Ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-est 20
Tableau 10. Ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-ouest 21
Tableau 11. Jonctions à l'intercepteur nord 21
Tableau 12. Jonctions à l'intercepteur sud-est 21
Tableau 13. Jonctions à l'intercepteur sud-ouest 22
Tableau 14. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur nord 23
Tableau 15. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur sud-est 24
Tableau 16. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur sud-ouest 25
Tableau 17. Ouvrages de surverse tributaires à la station d'épuration de l'île Notre-Dame 25
Tableau 18. Rétention en ligne 29
Tableau 19. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE sans que la Position ministérielle soit applicable 32
Tableau 20. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon la typologie (2016-2020) 33
Tableau 21. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon la compétence (2016-2020) 33
Tableau 22. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon le type de régulation (2016-2020) 34
Tableau 23. Répartition des projets selon les débits moyens et de pointe des eaux usées ajoutés et l'option de mitigation appliquée (2016-2020) 34
Tableau 24. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon la typologie (2016-2020) 35
Tableau 25. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon la compétence (2016-2020) 35
Tableau 26. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon le type de régulation (2016-2020) 36
Tableau 27. Répartition des projets selon les volumes ajoutés/enlevés et l'option de mitigation appliquée (2016-2020) 36

Tableau 28. Projets ayant fait l'objet d'un transfert d'eaux pluviales au PGD (option 3) 38
Tableau 29. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon la typologie (2016-2020) 38
Tableau 30. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon la compétence (2016-2020) 38
Tableau 31. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon le type de régulation (2016-2020) 39
Tableau 32. Projets impliquant le pompage des eaux souterraines dans le réseau d'égouts (2016-2020) 39
Tableau 33. Bilan des volumes d'eaux pluviales ajoutés/retirés du réseau durant une pluie de récurrence Mitci 1 an à la suite de l'application de l'exigence du bilan volumétrique pré-post nul 40
Tableau 34. Projets analysés ayant un taux d'imperméabilité en prédéveloppement ≥ 50 %. 42
Tableau 35. L'impact de l'exigence de 50 % d'imperméabilité maximum pour les conditions de prédéveloppement 43
Tableau 36. Répartition de la capacité de rétention et des coûts de construction au bénéfice des débordements pour l'intercepteur nord 45
Tableau 37. Répartition de la capacité de rétention et des coûts de construction au bénéfice des débordements pour l'intercepteur sud 46
Tableau 38. Gain théorique de l'augmentation de la capacité de traitement sur les surverses en réseau 48
Tableau 39. Caractéristiques des pluies utilisées 49
Tableau 40. Évaluation du débit moyen annuel par temps sec 50
Tableau 41. Bilan des débits ajoutés/retirés d'eaux usées depuis 2016 54
Tableau 42. Bilan des volumes ajoutés/retirés d'eaux pluviales 54
Tableau 43. Description des exigences applicables sur le territoire de Montréal pour les eaux pluviales et de procédés 61
Tableau 44. Superficies à développer et à redévelopper prévues au SADAM 66
Tableau 45. Répartition des projets de rétention raccordés à un réseau unitaire selon la désignation du lot (2019) 68
Tableau 46. Volume d'eaux pluviales potentiellement enlevé selon la désignation du lot et l'exigence appliquée (2019) 68
Tableau 47. Évolution des débits par temps sec de 2016 à 2020 70
Tableau 48. Bilan du DMTS pour l'année 2025 71
Tableau 49. Réduction projetée du DMTS pour la période 2020-2025 à la suite des travaux de remplacement et de réhabilitation de la conduite d'égouts et d'aqueduc 72
Tableau 50. Projets (demandes d'autorisation) analysés par la DEEU (2016-2020) 78
Tableau 51. Projets (demandes d'autorisation) assujettis à la Position ministérielle pour l'ajout d'eaux usées sanitaires ou souterraines (2016-2020) 84
Tableau 52. Projets (demandes d'autorisation) assujettis à la Position ministérielle pour l'ajout d'eaux pluviales (2016-2020) 85
Tableau 53. Hauteur totale des pluies de Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1 an 90
Tableau 54. Résumé des résultats de l'analyse pluviométrique générale (extrait du rapport Lasalle | NHC 2019) 92

Tableau 55. Nombre d'événements dépassant la hauteur de la pluie de projet 92
Tableau 56. Sommaire des seuils de débordement des ouvrages de surverse 93
Tableau 57. Comparaison des « nouvelles pluies » avec les pluies Mitci selon la hauteur d'eau cumulative 95
Tableau 58. Volumes sortants du système en prédéveloppement en considérant un taux de 50 % d'imperméabilité 105
Tableau 59. Taux d'imperméabilité et volumes d'eau à enlever selon la superficie du lot.... 105
Tableau 60. Validation du respect de l'exigence..... 107
Tableau 61. Validation du bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble du développement 107
Tableau 62. Hyétogrammes des pluies de projet 11, 19 et 29 mm 108

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

AM	Autorisation ministérielle
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CIDI	Contrôle intégré des intercepteurs
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
DA	Demande d'autorisation
DC	Déclaration de conformité
DEEU	Direction de l'épuration des eaux usées
DMTS	Débit moyen par temps sec
ET	Étude
ICI	Industries, commerces et institutions
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MHM	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMAEU	Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
PDI	Programme décennal d'immobilisations
PGD	Plan de gestion des débordements
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PTI	Programme triennal d'immobilisations
RDP-PAT	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
REM	Réseau express métropolitain
SADAM	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SCADA	Supervisory Control and Data Acquisition
SICOS	Système Intégré de commande et de supervision
SOMAEU	Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
SRGE	Section de la réglementation de la gestion de l'eau
STM	Société de transport de Montréal
UPF	Exigence ou objectif de débordements causés en raison d'une urgence, à cause de la pluie ou de la fonte de neige

LISTES DE RÉFÉRENCES

Ouvrages :

Chapitre 2 – Plan directeur d'interception (D-3010 et D-4000);

Révision du règlement C-1.1 – Analyses hydrologiques, Lasalle | NHC, septembre 2019;

Étude comparative entre l'impact des exigences du nouveau C-1.1 versus les exigences de l'article 32 en vue de la gestion stratégique des débordements, Bérenger Ypou, ing. (SRGE), juin 2020;

Analyse des incidences de la régularisation des projets soumis au règlement C-1.1 sur la planification gestion des réseaux d'assainissement – Estimation des surfaces à aménager jusqu'en 2050, Note de travail – Riadh Ayadi, ingénieur, M. Ing., Luis A. Covarrubias, agent technique, et Fabrice Dumas, agent technique, janvier 2018;

Montréal budget 2021, PDI 2021-2030, Direction générale et Service des finances, 2020;

Prédiction des surverses aux points de débordement de la ville de Montréal en fonction des précipitations pour le contrôle de la qualité des mesures en continu, G. Queran et J. Jalbert, Polytechnique Montréal, 2020.

Sites Internet :

Règlement RCG 14-029 :
http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=28117&typeDoc=1

Règlement RVM 20-030 :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/EAU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT_20-030.PDF

Guide d'interprétation du règlement RVM 20-030 :
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/eau_fr/media/documents/guideinterp_chapiv.pdf

REAFIE :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/fiches/reafie-va.pdf

LQE :
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/q-2

Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/position-ministere.htm

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

SRGE :
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,81367601&_dad=portal&_schema=PORTAL

SOMMAIRE

Le présent document constitue le Plan de gestion des débordements (PGD) présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC); le conseil d'agglomération avait pris l'engagement, en mars 2017, de le produire afin de profiter des dispositions de l'option 3 de la Position ministérielle. Comme exploitant du réseau d'assainissement, l'agglomération prend les moyens pour respecter et aller au-delà de la Position ministérielle du MELCC sur les effluents urbains. Le débordement des réseaux par temps de pluie est un enjeu environnemental particulièrement important en raison de la desserte locale qui est réalisée par un réseau unitaire - présent sur 60 % de son territoire le plus densément développé - recueillant à la fois les eaux sanitaires et les eaux de ruissellement.

Depuis le début des années 2000, l'exploitation du réseau de collecte et d'interception a fait l'objet d'améliorations sur le plan opérationnel et d'une planification pour l'ajout d'ouvrages de rétention pour réduire ce bilan des rejets aux cours d'eau. Collectivement, des efforts additionnels sont requis pour améliorer encore plus ce bilan à l'échelle des aménagements locaux et de surface, et ce, pour que nous puissions agir pour réduire les apports d'eau de pluie au réseau. Il s'agit d'un effort qui doit être équitablement réparti entre les différents acteurs de la collectivité : promoteurs immobiliers, institutions et commerces, industries et résidents.

C'est dans cette perspective que l'agglomération de Montréal propose son propre encadrement pour répondre et dépasser les objectifs du gouvernement du Québec. Ce plan, élaboré sur la base concrète de l'expérience acquise au cours des dernières années, démontre - chiffres à l'appui - que cet encadrement propre permet à la fois de favoriser la densification du territoire, de répartir l'effort équitablement et de favoriser le verdissement dans les projets de développement.

Le plan s'appuie sur les deux principales orientations suivantes :

- L'application de l'exigence d'une mesure de compensation locale lors de tout projet de développement et de redéveloppement impliquant des travaux de réseau d'égouts ou de reconstruction et de réaménagement de surface. Avec le cadre proposé par l'agglomération, tous les types de projets sont amenés à contribuer à l'effort collectif, que ce soit les développements immobiliers, les projets institutionnels, la voirie ou le domaine privé. La portée des instruments administratifs et réglementaires présentés dépasse ainsi la portée de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), et l'effort demandé est calibré selon le contexte du projet;
- La prise en charge par la Ville de Montréal du processus d'approbation, de l'accompagnement et du soutien technique aux demandeurs pour le volet Contrôle des débordements des projets d'extension de réseau d'égouts, et de la production d'un compte rendu annuel et simplifié au MELCC. Il vise à mettre en place un suivi simplifié et plus efficace auprès du MELCC ainsi que des initiateurs de projets de développement et de redéveloppement sur son territoire. L'encadrement proposé par le Plan de gestion des débordements s'appuie sur des exigences de gestion de l'eau avant son entrée dans le réseau et pousse au verdissement des projets. Il vise à favoriser des aménagements où l'eau de ruissellement est d'abord dirigée vers un espace vert plutôt que vers le réseau. Le réseau d'assainissement est alors sollicité seulement lors de plus fortes pluies, donc moins fréquentes.

Objet du PGD

Le réseau d'intercepteurs de la Ville de Montréal ceinture l'île de façon à recueillir toutes les eaux usées de l'agglomération. Il est constitué de trois intercepteurs – nord, sud-est et sud-ouest – qui acheminent les eaux jusqu'à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte à l'extrémité est de l'île de Montréal.

Il existe 68 ouvrages de raccordement au réseau des intercepteurs. Parmi ce nombre, 39 possèdent des structures de régulation dynamique permettant de contrôler l'entrée des eaux usées vers les intercepteurs, dont 36 génèrent des débordements par temps de pluie lorsque les capacités de traitement à la station d'épuration et de transport des intercepteurs sont atteintes. Des débordements sont alors occasionnés avec l'évacuation des excédents des eaux usées et pluviales par des émissaires aux cours d'eau. Cette régulation aux principaux points d'entrée des intercepteurs nord et sud-est s'avère nécessaires, puisque près de 60 % de la ville et sa partie la plus dense et urbanisée est desservie par des réseaux d'égouts de type unitaire.

Le Plan de gestion des débordements concerne principalement le territoire constituant les bassins de drainage qui sont tributaires de ces ouvrages de régulation dynamique. À ces 36 structures de régulation dynamique se raccordent les plus importants collecteurs de la ville, qui constituent les plus importants points de rejet au fleuve Saint-Laurent et à la rivière des Prairies. Il s'agit d'un territoire engendrant une très forte proportion des eaux usées et pluviales qui viennent solliciter le réseau d'interception par temps de pluie. En effet, ces 36 ouvrages sont responsables de plus de 90 % des volumes débordés par temps de pluie. De plus, une très grande majorité des projets de développement ou de redéveloppement du territoire pouvant influencer le bilan des débordements sont localisés en amont de ces ouvrages de régulation.

En plus des structures de régulation dynamique, le réseau comprend 116 autres ouvrages de surverse dont la régulation des eaux est statique et dont plusieurs sont présents dans les réseaux locaux. De petits secteurs desservis par un réseau unitaire ou pseudo-sanitaire en sont tributaires. Certains sont présents en amont des ouvrages de régulation des intercepteurs, alors que d'autres sont présents dans des secteurs desservis en réseaux séparatifs qui sont directement dirigés au réseau d'interception. Globalement, ils représentent une proportion du territoire desservi de moins de 15 %.

Le réseau d'interception et de collecte est décrit en détail à la section 1 du présent rapport (Description du réseau), en particulier la délimitation des bassins tributaires, ainsi que les types d'ouvrages de surverse visés par le Plan de gestion des débordements.

Le système de contrôle en temps réel (CIDI) – qui régit les entrées d'eau aux intercepteurs nord et sud-est ainsi que les conditions de débordement aux principaux ouvrages de régulation dynamique – est aussi décrit dans une sous-section, puisque son exploitation constitue un avantage opérationnel venant fortement influencer la stratégie de la Ville de Montréal pour mieux gérer les débordements par temps de pluie.

Contexte de la réalisation du présent PGD

Dans le cadre de la réglementation provinciale en vigueur depuis le 1er avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égouts susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements n'est autorisée par le MELCC sans la réalisation d'une mesure de compensation qui assure la non-augmentation des débordements par temps de pluie.

En fait, une entente sur le cheminement des demandes d'autorisation pour les réseaux d'égouts entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de Montréal du MELCC (selon l'ancien article 32 de la LQE) était en application depuis 2000, et mettait déjà en pratique le concept de travaux de compensation au bénéfice du contrôle des rejets du réseau d'interception de Montréal. Le présent plan est, en ce sens, une continuité des actions et des investissements de la Ville de Montréal pour mieux gérer et même réduire son bilan des rejets dans les milieux récepteurs.

La réglementation provinciale vient en appui à la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égouts municipaux (Position ministérielle) qui s'applique aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées desservis par une station d'épuration. Le MELCC considère que tout ajout de débit dans un réseau d'égouts qui connaît des débordements par temps de pluie est susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements. Cette position s'applique aussi à toute augmentation de débit dans le réseau d'égouts résultant du redéveloppement d'un secteur qui requiert ou non une autorisation du MELCC.

Décompte des projets en option 3 depuis 2016 et compensations régionales

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation provinciale et pour une majorité des projets en demande d'autorisation, l'agglomération de Montréal a incité les demandeurs à prévoir une mesure de compensation à même le projet pour assurer la non-augmentation des conditions de débordement. Cela correspond aux dispositions de l'option 1 de la Position ministérielle.

Le 30 mars 2017, le conseil d'agglomération de Montréal s'est engagé auprès du MELCC à déposer un plan de gestion des débordements, afin de profiter des dispositions de l'option 3 du cadre de la réglementation lors d'une demande d'autorisation régissant un projet avec travaux d'extension du réseau d'égouts.

Le choix du recours à l'option 3 et la mise en place d'un plan de gestion des débordements ont été en premier lieu justifiés afin de qualifier des travaux de compensation régionaux pour des types particuliers de projets où l'agglomération accepte que la compensation ne soit pas réalisée dans le cadre des dispositions de l'option 1. Ainsi, sur un total de 144 projets présentés en demande d'autorisation depuis 2016 (dont 73 requérant une mesure de compensation), seulement 4 projets ont eu recours à l'option 3 pour l'ajout d'eaux pluviales et 14 projets pour l'ajout d'eaux sanitaires ou d'infiltration. Ce décompte des projets autorisés en option 3 ainsi que les débits et les volumes qui ont été transférés au Plan de gestion des débordements sont présentés à la section 2. La liste des travaux régionaux qui permettent de compenser ces apports additionnels est quant à elle présentée à la section 3.

Globalement, ces décomptes montrent que les gains issus de l'exigence d'un bilan volumétrique nul pour les projets présentés en option 1 et des mesures de compensation régionales excèdent de beaucoup les débits et les volumes transférés au Plan de gestion des débordements. Ce bilan

est largement inférieur aux capacités additionnelles créées par les divers moyens mis en place par la Ville de Montréal. La Ville est déjà investie dans l'implantation de mesures locales à même les projets de développement et de redéveloppement, dans la réalisation d'ouvrages de rétention majeurs depuis de nombreuses années et dans un programme de réhabilitation des infrastructures d'eau qui génère une réduction marquée du bilan des eaux usées interceptées, et ce, depuis 2013. Cet ensemble de mesures crée une capacité additionnelle significative qui compense largement les projets qui ont été autorisés en option 3 depuis 2016. En fait, ce bilan montre que la Ville de Montréal est pleinement investie dans un programme planifié de réduction des débordements. Elle s'aligne à ce titre sur les prochaines étapes et les objectifs à long terme de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales.

Nouvelles dispositions additionnelles pour respecter la Position ministérielle

Les exigences de contrôle des débordements par type de projet ainsi qu'un nouveau processus de traitement des demandes sont présentés à la section 4. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif :

- De s'assurer du respect de la Position ministérielle en assujettissant un plus large éventail de projets et en demandant à l'initiateur de projet de prendre tous les moyens à sa disposition pour s'assurer de la non-augmentation des débordements;
- D'appliquer un suivi simplifié, global et concentré sur les mesures prises sur le terrain et dans les réseaux plutôt que sur les estimations théoriques projet par projet et les projections par simulation.

Il s'avère que l'assujettissement à la LQE des travaux d'extension d'égouts est à portée limitée sur le territoire de Montréal. L'expérience des cinq dernières années a montré qu'il y a très peu de projets de développement qui intègrent à la fois l'ajout de surfaces desservies et qui nécessitent l'ajout d'actifs pour la desserte. Cela est particulièrement vrai et applicable pour près de 60 % du territoire de la Ville de Montréal qui est desservie par un réseau unitaire et qui est, à l'exception de quelques secteurs mineurs et de lots vacants, pleinement développé et urbanisé. Plusieurs situations de projets ayant potentiellement un impact sur le bilan des eaux à gérer ne s'avèrent pas assujetties au cadre réglementaire provincial.

Les changements dans les débits et les volumes à gérer par temps de pluie se concrétisent dans le cadre d'un redéveloppement du territoire, qui s'effectue graduellement et principalement via des projets distincts sur les lots privés et dans le domaine public, c'est-à-dire :

- Sous forme de réaménagement des lots privés avec densification potentielle desservis seulement par un branchement. Lors d'un réaménagement d'un lot, aucune extension ou aucun raccordement de réseau ne fait partie du projet et celui-ci n'est à ce moment pas assujetti aux dispositions réglementaires de la LQE;
- Et distinctement, sous forme de projets de réfection des infrastructures routières et souterraines où, pour ce qui est de réaménagement, il y a reconstruction de surfaces minéralisées semblables aux surfaces existantes. De ce fait, ces projets se retrouvent non assujettis aux dispositions réglementaires de la LQE puisqu'il n'y a pas de potentiel d'augmentation des débits et des volumes d'eau pluviale à gérer.

Pour répondre à l'objectif de la Position ministérielle, l'agglomération vient se donner les moyens pour soumettre à son assujettissement les types de projets ayant potentiellement un impact sur le bilan des eaux à gérer. En premier lieu, une disposition de contrôle des eaux de ruissellement est ajoutée à la réglementation municipale gérant les demandes de permis lors de travaux sur les lots privés (nouveau règlement RVM 20-030 qui remplace le règlement C-1.1). Cette disposition exige des aménagements qui doivent assurer une gestion locale des eaux de ruissellement, où une lame d'eau de 11 millimètres (mm) pour une pluie de projet de hauteur d'eau totale de 19 mm ne soit pas envoyée au réseau public pendant la durée de la pluie. Cette nouvelle réglementation de la Ville de Montréal a été adoptée le 15 juin 2020 par le conseil municipal de Montréal. Pour le moment, cette disposition est limitée au territoire de la Ville de Montréal et ne s'applique pas aux villes liées. Cette limitation porte cependant peu à conséquence, puisque sur la portion desservie par un réseau unitaire qui représente près de 28 000 hectares (ha), moins de 10 % de la superficie se trouve à être située dans une ville liée (Mont-Royal, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Hampstead et Westmount).

Pour tous les projets assujettis à l'article 22, paragraphe 3, et qui incluent une extension des réseaux d'égouts, une mesure compensatoire locale continue d'être exigée. En effet, l'exigence spécifique à Montréal est poursuivie pour assurer un bilan volumétrique nul entre les conditions d'avant-projet et de postdéveloppement. Celle-ci a été développée dès l'entrée en vigueur des dispositifs de la LQE en 2014 en lien avec la nécessité de non-augmentation des débordements. Ce bilan volumétrique nul est exigé pour tous les projets assujettis, et ce, peu importe la capacité résiduelle de l'ouvrage de surverse tributaire. Le bilan nul est aussi exigé pour un ensemble de trois pluies de projet de hauteur d'eau qui sont, en matière de sollicitation, au-delà de la capacité de l'ensemble des points de régulation (sauf dans le cas des émissaires d'urgence). Pour tous les projets où il y a un ajout des eaux de ruissellement à gérer, il est présumé qu'il y a un impact négatif sur les débordements, et une méthodologie est en conséquence appliquée (la réalisation d'une mesure locale de compensation s'impose dans tous les cas). De plus, l'application d'une valeur d'imperméabilité maximale de 50 % est imposée en conditions de prédéveloppement. Cette approche avec ces moyens particuliers et spécifiques correspond à une exigence plus sévère que celle du MELCC pour les projets assujettis. Globalement, elle assure pour l'ensemble des projets assujettis un bilan de ruissellement réduit avec impact positif sur les conditions de débordement.

Enfin, dans le cas des projets de réfection des infrastructures routières, un objectif et une méthode à appliquer sont intégrés; la gestion du ruissellement doit permettre que l'équivalent des cinq premiers millimètres d'eau tombés pour toute pluie ne soit pas envoyé au réseau public pendant la durée de la pluie. Des aménagements et des ouvrages de drainage devront compléter les projets à cette fin. Cela sera applicable sur les lots publics de la Ville ainsi que du ministère des Transports du Québec (MTQ). Cet objectif s'ajoute à l'exigence de bilan volumétrique nul et permettra de chercher à long terme la réduction des conditions de débordement.

Globalement, la nouvelle disposition réglementaire pour les lots privés, l'imposition d'une exigence d'un bilan volumétrique au minimum nul pour les projets avec extension de réseau d'égouts, et l'ajout d'un objectif du contrôle des cinq premiers millimètres de pluie pour les projets de réfection routière représentent des efforts importants de contrôle à la source qui permettent de s'assurer du respect de la Position ministérielle. Une démonstration chiffrée à cet

effet est présentée à la section 5 en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement pour nos réseaux de type unitaire. La démonstration est poursuivie à la section suivante, et appuie celle débutée à la section 3 selon laquelle les efforts importants investis dans la réduction de consommation d'eau potable ainsi que dans le programme de réhabilitation de nos infrastructures mènent à des conditions de débit par temps sec à l'entrée de la station d'épuration significativement inférieures. Les données mesurées depuis 2013 montre, sur une base annuelle, une tendance forte et systématique qui se poursuivra avec un plan décennal d'immobilisations qui reconduit des investissements aussi importants pour le maintien de nos infrastructures d'eau.

Ces deux démonstrations viennent justifier et démontrer l'efficacité des moyens pris par la Ville de Montréal afin de respecter la Position ministérielle.

Les moyens pris par la Ville correspondent à une prise en charge des exigences à respecter. La Ville de Montréal établit ses propres règles et normes techniques pour encadrer le contrôle des eaux à gérer dans le domaine privé et public. Pour tout projet soumis à une demande d'autorisation ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité auprès du MELCC à ce sujet, une approbation du Service de l'eau de l'étude de conception du requérant (plan directeur) sera requise et suffisante pour confirmer son adéquation au plan de gestion des débordements.

La section 7 vient préciser le suivi ultérieur qui sera présenté au MELCC sur une base annuelle pour démontrer le respect de la Position ministérielle, ainsi que l'encadrement proposé et les moyens mis en place par l'agglomération qui s'avèrent avantageux sur le bilan des rejets par rapport à la situation actuelle.

Contenus non requis et non présentés au présent PGD

Le contenu et l'approche développée au présent Plan de gestion des débordements diffèrent assez significativement de la description type que le MELCC a communiquée via l'annexe 2. Cette dernière correspond au contenu attendu de la part d'une grande majorité d'exploitants qui ont à gérer l'urbanisation de nouveaux territoires. Comme mentionné précédemment, la situation de la Ville de Montréal est toute autre avec une évolution des débits et des volumes à gérer par temps de pluie, qui est issue presque exclusivement du redéveloppement d'un territoire déjà desservi. Dans ces cas, l'actif public déjà présent n'a pas nécessairement besoin d'être prolongé ou majoré pour desservir ces secteurs, et leur transformation n'implique pas nécessairement une minéralisation de surfaces ou un ajout de surfaces à desservir.

En conséquence, le contenu présenté vise essentiellement à décrire et à justifier les moyens applicables dans le contexte montréalais pour respecter la Position ministérielle. Ces principaux moyens sont la mise en application d'une réglementation municipale et d'exigences spécifiques pour la mise en place de mesures locales de compensation pour une panoplie de projets de développement et de redéveloppement. Le recours à l'option 3 est exploité pour établir les règles propres au territoire montréalais et voir à l'approbation des mesures locales de façon autonome.

1. Description du réseau

1.1. Réseau d'interception et types de réseaux de collecte

Les réseaux de collecte de l'agglomération de Montréal acheminent les eaux usées vers deux stations d'épuration différentes. La station d'épuration de l'île Notre-Dame traite les eaux usées en provenance du réseau de collecte des îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, tandis que la station d'épuration Jean-R.-Marcotte traite les eaux usées de l'île de Montréal, de L'Île-Bizard et de L'Île-des-Sœurs.

L'agglomération de Montréal dessert une superficie totale de 45 953 ha, dont environ 59,8 % avec un réseau unitaire. La Figure 1 illustre la répartition des réseaux séparatifs et unitaires pour l'ensemble de l'agglomération, et le Tableau 1 précise les superficies desservies pour chacune des villes de l'agglomération.

La portée du présent Plan de gestion des débordements concerne ces réseaux et le territoire que chacun dessert. Il traite plus spécifiquement des apports d'eaux usées, pluviales et d'infiltration collectés par le réseau unitaire, de la superficie desservie par ce type de réseau, ainsi que des apports d'eaux usées et autres apports parasitaires qui sont dirigés au réseau sanitaire pour l'autre portion de territoire. Dans ce dernier cas, les apports d'eaux pluviales et d'infiltration dirigés au réseau pluvial ne sont pas couverts par le présent Plan de gestion des débordements.



Figure 1. Répartition des types de réseaux desservant le territoire

Tableau 1. Superficies desservies par un réseau sanitaire et un réseau unitaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Ville	Réseau sanitaire	Réseau unitaire	TOTAL des réseaux
	(ha)	(ha)	(ha)
Station Jean-R.-Marcotte	*18 269*	*27 457*	*45 726*
Baie-d'Urfé	604	0	604
Beaconsfield	1 084	0	1 084
Côte-Saint-Luc	0	683	683
Dollard-des-Ormeaux	1 506	0	1 506
Dorval	2 068	15	2 082
Hampstead	0	178	178
Kirkland	969	0	969
Montréal	8 571	24 859	33 431
Montréal-Est	682	425	1 107
Montréal-Ouest	0	141	141
Mont-Royal	0	755	755
Pointe-Claire	1 889	0	1 889
Sainte-Anne-de-Bellevue	701	0	701
Senneville	195	0	195
Westmount	0	401	401
Station Notre-Dame	*196*	*31*	*227*
Montréal	196	31	227
TOTAL agglomération	*18 465*	*27 488*	*45 953*
	40,2 %	*59,8 %*	

Réseau tributaire à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte

Un réseau d'intercepteurs de la Ville de Montréal ceinture l'île de façon à recueillir toutes les eaux usées de l'agglomération. Il est constitué de trois intercepteurs comprenant 68 ouvrages de raccordement, dont 39 structures de régulation dynamique, qui acheminent les eaux jusqu'à la station de pompage de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Une représentation schématique est présentée à la Figure 2.

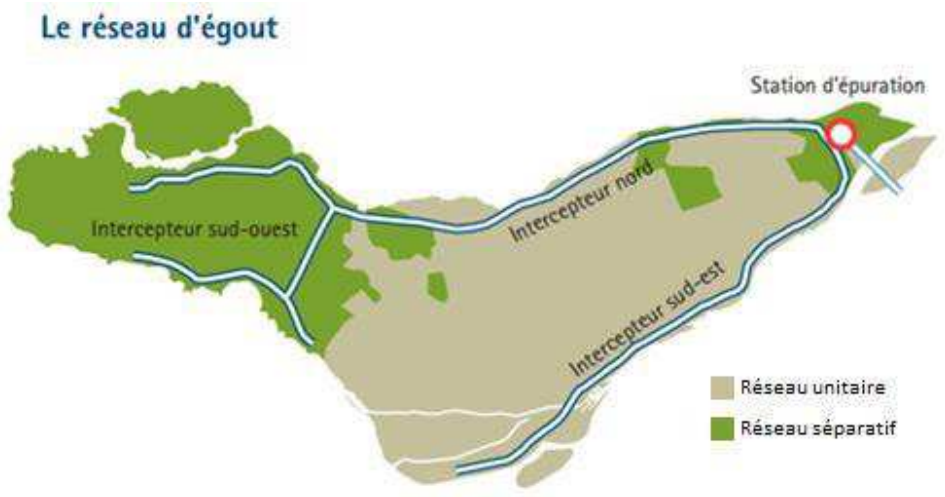

Figure 2. Schéma d'interception

L'intercepteur sud-est est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, de LaSalle jusqu'à la station d'épuration. L'intercepteur nord est situé en bordure de la rivière des Prairies, de Pierrefonds jusqu'à la station d'épuration. L'intercepteur sud-ouest dessert l'ouest de l'île et est tributaire de l'intercepteur nord.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des intercepteurs.

Tableau 2. Caractéristiques des intercepteurs

Intercepteurs	Longueur (m)	Diamètre et dimension intérieure (mm)	Capacité maximale coulant plein (m^3/s)
Sud-est	30 458	2 900 à 5 486	46,0
Nord	40 864	1 800 à 4 880	44,0
Sud-ouest	17 997	1 200 à 2 640	6,3

La station de pompage à l'entrée de la station d'épuration relève les eaux en surface via deux puits distincts pour gérer les apports des deux intercepteurs nord et sud. La capacité maximale de pompage avec les 17 groupes motopompes en fonction est de plus de 94 mètres cubes par seconde (m^3/s). Typiquement, la capacité de pompage disponible par temps de pluie est plutôt de l'ordre de 90 m^3/s avec 15 pompes, c'est-à-dire 42 m^3/s dans le puits nord et 48 m^3/s dans le puits sud. Toutefois, la capacité de traitement est limitée à 84 m^3/s en raison d'une limitation hydraulique dans les canaux qui alimentent les décanteurs.

Comme le montrent la Figure 1 et la Figure 2, les réseaux tributaires de l'intercepteur nord en aval de l'arrondissement Saint-Laurent et de l'intercepteur sud-est sont majoritairement de type unitaire. Ceux tributaires de l'intercepteur nord en amont de l'arrondissement Saint-Laurent et de l'intercepteur sud-ouest sont majoritairement des réseaux de type séparatif et pseudo-séparatif.

Globalement, environ 60 % du territoire qui alimente le réseau d'interception est desservi par un réseau de collecte de type unitaire (27 457 ha sur un total de 45 726 ha) où tous les apports d'eaux pluviales y sont dirigés. La problématique de contrôle des débordements par temps de pluie concerne principalement ce territoire et les ouvrages de surverse qui s'y trouvent. Ceux-ci ont comme fonction de réguler les eaux dirigées aux intercepteurs pour éviter que leur capacité soit dépassée, et que les apports à la station d'épuration excèdent les capacités de pompage et de traitement de celle-ci; dans ce cas, il pourrait y avoir des débordements aux cours d'eau des excédents d'apports lors de fortes pluies. Il s'ajoute aussi une problématique de débordements sur certains réseaux sanitaires en raison d'apports d'eaux parasitaires (captage et infiltration) qui mène au dépassement occasionnel de la capacité de ces réseaux par temps de pluie.

1.2. Ouvrages de surverse et bassins versants de la station Jean-R.-Marcotte

L'agglomération de Montréal possède un total de 161 ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) sur l'ensemble de son territoire. Ces ouvrages de surverse sont déclarés au SOMAEU selon sept secteurs distincts.

Tableau 3. Secteurs des ouvrages de débordement déclarés au SOMAEU

OMAEU	Description	Nombre d'ouvrages
53752275	OMAEU de Montréal (station Jean-R.-Marcotte)	137
X2015679	OMAEU de Montréal (île Notre-Dame)	9
X2168404	OMAEU de Beaconsfield	10
X2168406	OMAEU de Dollard-des-Ormeaux	2
X2168408	OMAEU de Kirkland	1
X2168410	OMAEU de Pointe-Claire	1
X2168411	OMAEU de Sainte-Anne-de-Bellevue	1
Total général		**161**

Les ouvrages sont caractérisés avant tout par leur fonction. En mettant à l'écart les ouvrages de dérivation d'urgence (un pour la station Jean-R.-Marcotte, un pour la station de l'île Notre-Dame), les trop-pleins d'urgence des intercepteurs (4240-02D Émissaire d'urgence, 24e Avenue, P .A.T.), ainsi que les ouvrages possédant le même bassin tributaire et le même émissaire qu'un trop-plein gravitaire, mais ayant une fonction d'urgence (6), on peut considérer que le territoire de l'agglomération de Montréal est caractérisé par 152 ouvrages de surverse. Ceux-ci sont catégorisés en quatre groupes différents :

1. Ouvrages de régulation dynamique à l'intercepteur;
2. Ouvrages de régulation statique à l'intercepteur;
3. Surverses locales en amont d'un point d'interception;
4. Surverses locales en amont d'un autre ouvrage de surverse.

Les *ouvrages de régulation dynamique à l'intercepteur* (36 ouvrages) sont des ouvrages de surverse contrôlés en temps réel par le CIDI. Bien qu'il y ait 39 ouvrages de régulation dynamique au total sur le réseau des intercepteurs, seulement 36 d'entre eux sont susceptibles de causer des

débordements (les trois autres ouvrages de régulation servent plutôt de dérivation vers un autre ouvrage – c'est le cas de 3320-01D Salk, de 3330-01D Hénault et de 3411-01D O'Brien). Un débordement vers le milieu récepteur est occasionné par ces 36 ouvrages de régulation dynamique lorsque les capacités de pompage et de traitement à la station d'épuration, les capacités maximums de transport dans les intercepteurs ou les capacités de rétention dans les collecteurs et les intercepteurs sont atteintes. L'apport régulé à ces ouvrages, transporté par un intercepteur en aval, ne peut plus occasionner de débordement plus loin sur le réseau.

Les *ouvrages de régulation statique à l'intercepteur* (25 ouvrages) sont des ouvrages de surverse pour lesquels un débordement vers le milieu récepteur est occasionné lorsque sa capacité maximum de régulation est atteinte. L'apport régulé à ces ouvrages, transporté par un intercepteur en aval, ne peut plus occasionner de débordement plus loin sur le réseau.

Les *surverses locales en amont d'un point d'interception* (17 ouvrages) sont des ouvrages de surverse statiques ou manuels localisés sur le réseau de collecte local en amont d'un secteur directement intercepté. L'apport régulé à ces ouvrages, transporté par un intercepteur en aval, ne peut plus occasionner de débordement plus loin sur le réseau.

Les *surverses locales en amont d'un autre ouvrage de surverse* (66 ouvrages) sont des ouvrages de surverse statiques ou manuels localisés sur le réseau de collecte local en amont d'une autre surverse. L'apport régulé qui transite vers un collecteur en aval de ces ouvrages peut occasionner un débordement dans une surverse plus loin sur le réseau.

Tableaux résumés des ouvrages de surverse

Les Tableau 8 à Tableau 16 présentent l'ensemble des 152 ouvrages de surverse du réseau de collecte de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, tandis que le Tableau 17 présente les ouvrages de surverse tributaires de la station d'épuration de l'Île Notre-Dame.

La colonne d'identification de l'ouvrage de surverse fait référence au numéro et au nom de l'ouvrage de surverse, répertorié dans SOMAEU. Les ouvrages cités entre parenthèses font références aux ouvrages de dérivation qui peuvent alimenter l'ouvrage de surverse lorsque la capacité du réseau est atteinte à l'ouvrage de dérivation. Les bassins tributaires aux ouvrages de dérivation cités entre parenthèses sont comptabilisés dans la superficie du bassin tributaire de l'ouvrage de surverse de la ligne correspondante au tableau.

Dans les Tableau 11Tableau 12Tableau 13, la colonne d'identification des secteurs directement interceptés fait référence aux secteurs tributaires d'un ouvrage d'interception qui n'est pas sujet à un débordement (ligne correspondante en caractères gras dans les tableaux). Les eaux collectées de ces portions de secteurs ne sont sujet à aucun risque de débordement vers le milieu récepteur. Dans le cas de l'intercepteur sud-ouest, les ouvrages de surverse cités sous un secteur directement interceptés font référence aux ouvrages de surverse situés en amont d'un secteur directement intercepté.

La colonne de type de régulation fait référence au type de contrôle qui empêche un débordement ou non. Une régulation dynamique fait référence aux ouvrages de surverse contrôlés en temps réel par le CIDI, tandis qu'une régulation statique fait référence à un seuil fixe associé à la capacité maximum de l'ouvrage. Trois ouvrages sont cités comme des régulations manuelles car le

débordement est occasionné seulement lors d'un pompage ou d'une ouverture de vanne manuelle (3790-02D S.P. Ste-Anne-de-Bell. - Déviation d'urgence, 4430-06D S.P. Lyette et 4530-02D S.P. no 4 - Dorval - Bord-du-Lac). Pour les secteurs directement interceptés (Tableau 11Tableau 12Tableau 13), aucune régulation n'est effectuée.

La colonne de type de réseau indique si le réseau tributaire à l'ouvrage de surverse est principalement de type unitaire ou sanitaire.

La colonne de compétence fait référence à l'unité administrative qui est responsable de l'exploitation et de l'entretien de l'ouvrage de régulation. Lorsque l'ouvrage est de compétence d'agglomération, c'est la DÉEU qui en est responsable, tandis que lorsque l'ouvrage est de compétence locale, c'est l'arrondissement ou la ville liée qui en est responsable, selon s'il est situé sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissement) ou non (ville liée).

La colonne suivante précise sur le territoire de quel arrondissement ou ville-liée est localisé l'ouvrage de surverse.

La colonne de capacité de conception (en L/s) fait référence à la capacité maximale théorique avant surverse des ouvrages tirée des fiches techniques des manuels de description des intercepteurs. Un ouvrage de surverse avec une mention sans objet (S.O.) indique que les débordements ne sont pas associés à la capacité maximale du réseau, mais plutôt à une intervention manuelle, tandis qu'une mention non disponible (ND) indique plutôt une information manquante au moment de la rédaction.

La colonne des exigences de débordement fait référence aux « normes de débordement » (ED), une exigence inscrite dans la base de données SOMAEU ou dans une attestation d'assainissement, exprimée en fréquence maximale de débordement, que l'agglomération doit respecter.

La colonne des objectifs de débordement fait référence aux objectifs (OD) établis par la Direction du suivi de l'état de l'environnement du MELCC pour un ouvrage de débordement, exprimé en fréquence maximale de débordement, qu'il est souhaitable d'atteindre pour protéger les usages du milieu récepteur. Le tableau suivant présente un résumé de la nomenclature du SOMAEU.

La colonne de superficie du bassin tributaire (en ha) renvoie à la superficie des bassins illustrés à l'annexe A et représente, pour chaque ouvrage de surverse, l'ensemble du territoire qui peut contribuer à un débordement lorsque la capacité du réseau est atteinte. Dans les cas de doubles régulations, la superficie du bassin tributaire de l'ouvrage en amont d'un autre ouvrage de surverses est incluse dans la superficie du bassin de l'ouvrage en aval et la valeur inscrite au tableau renvoie aux bassins illustrés à l'annexe B. Dans le cas des secteurs directement intercepté, la superficie indiquée représente seulement le secteur directement intercepté et n'inclue pas les bassins tributaires des ouvrages de surverse situés en amont.

Tableau 4. Secteurs des ouvrages de débordement déclarés au SOMAEU

SOMAE	Exigence/objectif de débordement : Aucun débordement accepté, sauf :
U	Urgence
UF	Urgence et période de fonte de neige
UPF	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige
UPFi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant l'année
UPFAi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 31/12
UPFBi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 30/11
UPFCi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 31/10
UPFDi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 01/06 au 30/09
UPFEi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 15/05 au 14/11
UPFFi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 15/05 au 14/12
UPFGi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 15/05 au 14/09
UPFHi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant les périodes du 01/01 au 28/02 et du 01/05 au 31/12
Spécial	Toute autre formulation particulière (p. ex., poste de pompage des eaux de lavage d'une usine de filtration)

La colonne de superficie à développer (en ha) renvoie aux zones de projections de territoires à construire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SADAM, voir section 5.1). Les superficies indiquées pour chaque ouvrage de surverse sont issues d'un découpage des zones à construire du SADAM selon les surfaces tributaires de chaque surverse (Annexe A).

La colonne de superficie à redévelopper (en ha) renvoie aux zones de projections de territoires à transformer du SADAM (voir section 5.1). Les superficies indiquées pour chaque ouvrage de surverse sont issues d'un découpage des zones à transformer du SADAM selon les surfaces tributaires de chaque surverse (Annexe A).

Pour les Tableau 14Tableau 16, la colonne des ouvrages de surverse en aval précise le numéro du premier ouvrage de surverse en aval de l'ouvrage de la ligne considérée. Le détail des relations amont/aval des ouvrages de surverse sur l'ensemble du réseau de collecte est présenté au schéma d'interception des ouvrages de surverse à l'Annexe C.

Représentation cartographique des ouvrages de surverse

Les représentations cartographiques et schématiques des surverses sont disponibles en annexe. L'annexe A présente en premier lieu la localisation des ouvrages de surverses et la délimitation des secteurs tributaires à ces ouvrages, l'annexe B présente la localisation des différents ouvrages d'interception et la délimitation des secteurs tributaires à ces différentes jonctions et, enfin,

l'annexe C est un rendu conceptuel de l'écoulement des eaux avec les liens amont/aval entre les bassins, les ouvrages, les milieux récepteurs et/ou les intercepteurs.

La carte des ouvrages de surverses et bassins tributaires (Annexe A) illustre les limites des bassins de surverse ainsi que la localisation des ouvrages de surverses auxquels ils sont associés. Le code de couleur des ouvrages de surverse précise si l'ouvrage de régulation à l'intercepteur est de type dynamique (36 ouvrages) ou statique (25 ouvrages), ou s'il s'agit plutôt d'un trop-plein local (83 ouvrages). Une couleur différente pour chaque bassin tributaire est attribuée afin de faciliter la délimitation des secteurs qui contribuent à un ouvrage de surverse en cas de débordement. La localisation des surverses est issue des informations répertoriées dans le système information géographiques et spatial de la Ville de Montréal et la délimitation des bassins tributaires est issue d'un travail fréquent de mise à jour en fonction des modifications du réseau. La carte illustre aussi le parcours des intercepteurs nord, sud-est et sud-ouest, de même que les principaux collecteurs qui alimentent les bassins tributaires des ouvrages de surverses. Les conduites d'émissaires sont aussi illustrées afin de donner une meilleure indication du parcours de l'eau en cas de débordement à l'ouvrage de surverse. La position des émissaires est issue d'un projet antérieur de localisation de la DEEU.

La carte des points d'entrées aux intercepteurs et bassins tributaires (Annexe B) illustre de manière plus thématique la répartition du territoire de l'île de Montréal directement intercepté et sans risque de débordement, ainsi que les territoires sujets à un débordement à un ouvrage de régulation dynamique à l'intercepteur, à un ouvrage de régulation statique à l'intercepteur ou à une surverse locale en amont d'un secteur directement intercepté. Le code de couleur permet de différencier les bassins tributaires de chaque ouvrage de surverse en fonction de cette nomenclature. Les trop-pleins locaux illustrés sont seulement ceux en amont d'un secteur directement intercepté et les bassins tributaires des surverses locales en amont d'un autre ouvrage de régulation sont inclus aux bassins tributaires de l'ouvrage en aval. Pour chaque ouvrage de surverse illustré, le bassin tributaire lui étant attribué représente l'ensemble du territoire qui peut contribuer à un débordement, incluant les bassins tributaires des ouvrages en double régulation situés en amont de l'ouvrage en question.

Le schéma d'interception des ouvrages de surverse (Annexe C) illustre les relations amont/aval des surverses et des points d'interception sur le réseau de la station Jean-R.-Marcotte. Cette représentation schématique est basée sur les informations du chapitre 2 des manuels de description des intercepteurs ainsi que des mises à jour répertoriées de certaines installations.

Portrait des ouvrages de surverse du réseau de la station Jean-R.Marcotte

Le réseau d'interception de l'île de Montréal dessert un territoire total de 45 724 ha. La Figure 3 et le Tableau 5 illustrent la proportion de ce territoire où le réseau de collecte des eaux usées est lié à chaque catégorie de surverse. Une proportion d'environ 78 % du territoire desservi par le réseau d'interception est tributaire d'un ouvrage de débordement vers le milieu récepteur (35 736 ha sur un total de 45 724 ha). De plus, à l'intérieur de cette zone (où les apports sont régularisés), plus de 74 % du territoire est desservi par un réseau de collecte unitaire et lié à un ouvrage de régulation dynamique (26 496 ha sur un total de 35 736 ha sujets aux débordements).

Les représentations cartographique et schématique des surverses sont présentées aux annexes I, II et III. L'annexe I présente en premier lieu la localisation des ouvrages de surverse et la délimitation des secteurs tributaires à ces ouvrages. L'annexe II est un rendu conceptuel de l'écoulement des eaux avec les liens amont/aval entre les bassins, les ouvrages, les milieux récepteurs et/ou les intercepteurs. Enfin, l'annexe III présente le tracé de l'interception jusqu'à la station d'épuration, la localisation des différentes jonctions d'interception et la délimitation des secteurs tributaires à ces différentes jonctions.

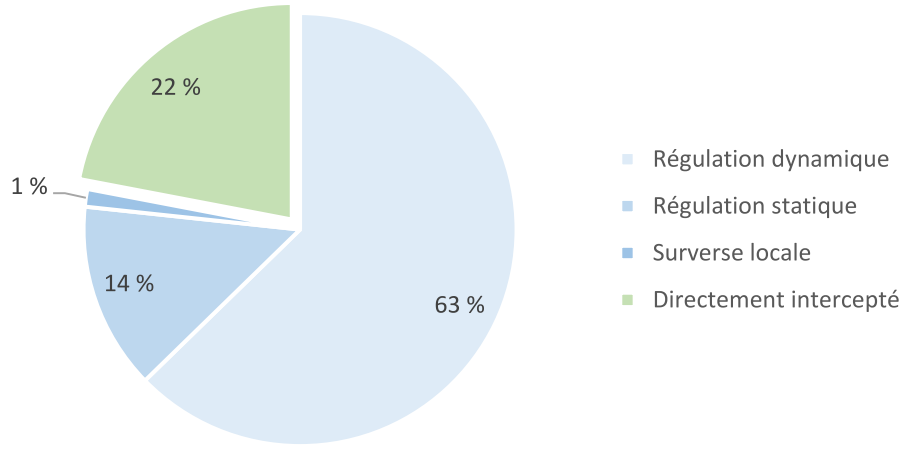

Figure 3. Proportion du territoire de l'agglomération desservi par le réseau d'interception et tributaire à un ouvrage de surverse

Tableau 5. Proportion du territoire de l'agglomération desservi par le réseau d'interception et tributaire à un ouvrage de surverse

Type de régulation	Nombre de surverses		Surface tributaire (ha)		Surface tributaire totale (ha)
	Réseau tributaire sanitaire	Réseau tributaire unitaire	Réseau tributaire sanitaire	Réseau tributaire unitaire	
Réseau de la station J.-R. Marcotte	***64***	***80***	***18 235***	***27 489***	***45 724***
Régulation dynamique	0	36	2 178	26 496	28 674
Régulation statique	16	9	5 411	981	6 392
Surverse locale	17	0	670	0	670
Directement intercepté	-	-	9 976	12	9 988
*Double régulation**	*31*	*35*	*2 709**	*4 258**	*6 967**
Réseau de la station Notre-Dame	***4***	***4***	***198***	***31***	***229***
Réseau total de l'agglomération	***68***	***84***	***18 433***	***27 520***	***45 953***
** Les surfaces tributaires aux surverses en double régulation sont déjà comptabilisées dans les autres types de régulation.*					

Tableau 6. Proportion du territoire tributaire à un ouvrage de surverse

Description	Superficie (ha)
Bassins tributaires à un ouvrage de régulation dynamique à l'intercepteur	28 674
Bassins tributaires à un ouvrage de régulation statique à l'intercepteur	6 392
Bassins tributaires à un ouvrage de surverse local en amont d'un point d'interception	670
Total du territoire tributaire à un ouvrage de surverse	***35 736***

Ouvrages de régulation aux intercepteurs

Comme l'indique le Tableau 6, la superficie des bassins versants pour lesquels les eaux usées sont régulées directement aux points d'interception représente environ 98 % du territoire pouvant occasionner une surverse vers le milieu récepteur (28 674 ha par un ouvrage dynamique et 6 392 ha par un ouvrage statique, sur un total de 35 736 ha). À cet effet, un total de 61 ouvrages de surverse (dont 36 ouvrages dynamiques) occasionnent des risques de rejet dans le milieu récepteur seulement lorsque la capacité du réseau d'interception est atteinte. Ces ouvrages sont détaillés pour l'intercepteur nord (Tableau 8, 23 ouvrages), l'intercepteur sud-est (Tableau 9, 33 ouvrages) et l'intercepteur sud-ouest (Tableau 10, 5 ouvrages).

Sur l'ensemble du territoire couvert par ce type d'ouvrage de surverse, 76 % des bassins versants sont desservis par un réseau unitaire tout en étant acheminés vers un ouvrage de régulation dynamique (26 496 ha sur un total de 35 066 ha). Le Tableau 7 et la Figure 4 illustrent la répartition des réseaux (sanitaire ou unitaire) et des types de régulation (dynamique ou statique) pour chaque intercepteur.

Tableau 7. Proportion des bassins sanitaire et unitaire régulés au point d'interception par un ouvrage de surverse dynamique et statique pour chaque intercepteur

Intercepteur	Régulation dynamique		Régulation statique		TOTAL régulé au point d'interception (ha)
	Réseau sanitaire (ha)	Réseau unitaire (ha)	Réseau sanitaire (ha)	Réseau unitaire (ha)	
Nord	1 033	11 456	522	556	13 567
Sud-est	1 145	15 040	1 294	376	17 855
Sud-ouest	0	0	3 595	49	3 644
TOTAL	***2 178***	***26 496***	***5 411***	***981***	***35 066***

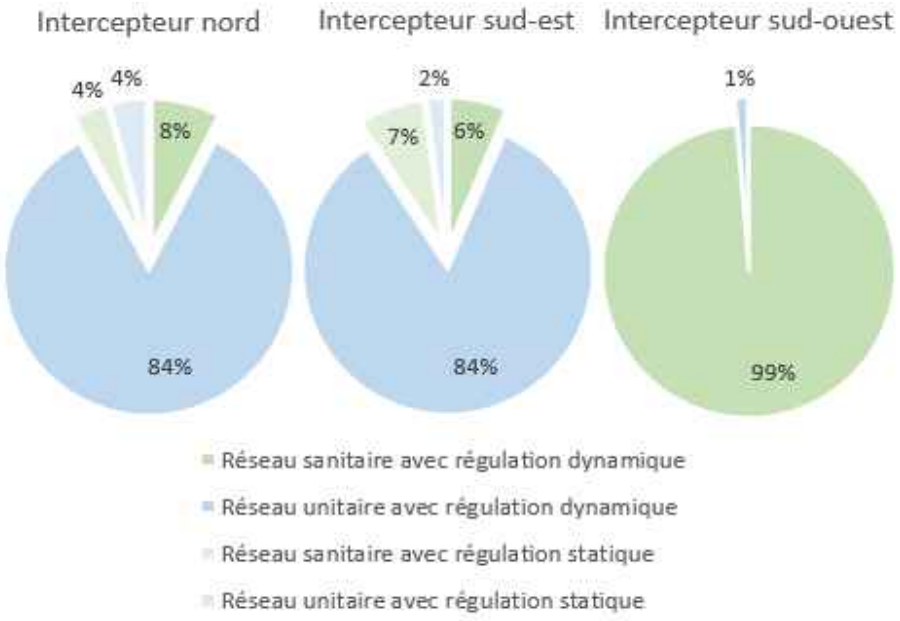

Figure 4. Proportion des bassins sanitaire et unitaire régulés au point d'interception par un ouvrage de surverse dynamique et statique pour chaque intercepteur

Jonction aux intercepteurs

Comme l'indique le Tableau 6, la balance des bassins tributaires des ouvrages de surverse (2 %) se trouve en amont d'un secteur non régulé (670 ha sur un total de 35 736 ha). Dix-sept ouvrages de surverse locaux sont ainsi situés en amont d'une jonction aux intercepteurs, et l'ensemble de ceux-ci sont situés dans le bassin versant de l'intercepteur sud-ouest. Ces ouvrages de surverse et les secteurs sans régulation sont détaillés au Tableau 11 (0 surverse, 5 secteurs sans régulation), au Tableau 12 (0 surverse, 2 secteurs sans régulation) et au Tableau 13 (17 surverses, 20 secteurs sans régulation) pour les intercepteurs nord, sud-est et sud-ouest.

La totalité des bassins tributaires aux ouvrages de surverse en amont des points d'interception se trouve dans des secteurs desservis par un réseau séparatif, et les eaux usées sont acheminées aux surverses via un réseau d'égouts sanitaire.

Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre site de régulation

Tous les autres ouvrages de surverse locaux (66 surverses) sont situés en amont d'un autre ouvrage de surverse et représentent des cas de double surverse. Lors d'un événement de pluie, les eaux usées de ces secteurs – si elles ne débordent pas vers le milieu récepteur – peuvent atteindre une autre surverse en aval. Les bassins versants associés à ces ouvrages représentent une proportion d'environ 19 % du territoire pouvant occasionner une surverse vers le milieu récepteur (6 967 ha sur un total de 35 736 ha). Le Tableau 14 détaille les ouvrages de surverse en amont d'un autre ouvrage de surverse pour l'intercepteur nord (23 ouvrages), le Tableau 15 pour l'intercepteur sud-est (23 ouvrages) et le Tableau 16 pour l'intercepteur sud-ouest (20 ouvrages).

Une proportion de 38 % des bassins sujets à une double régulation se trouve dans le bassin versant de l'intercepteur sud-est (2 649 ha), 32 % dans celui de l'intercepteur nord (2 233 ha) et 30 % dans celui de l'intercepteur sud-ouest (2 085 ha). Une proportion totale de 30 % de ces bassins tributaires est desservie par un réseau sanitaire (2 709 ha sur un total de 6 967 ha). Étant donné la nature des réseaux dans chacun des bassins versants des intercepteurs, cette proportion varie dans une mesure d'environ 9 %, 16 % et 100 % pour les intercepteurs nord (211 ha sur un total de 2 233 ha), sud-est (419 ha sur un total de 2 649 ha) et sud-ouest (2 080 ha sur un total de 2 085 ha).

1.3. Ouvrages de surverse et bassins versants de la station de l'île Notre-Dame

Étant donné que le réseau de collecte d'égouts de l'île Notre-Dame achemine les eaux usées vers la station d'épuration de l'île Notre-Dame, les huit ouvrages de surverse de ce territoire sont traités de manière distincte à ceux associés à la station Jean-R.-Marcotte. Le Tableau 17 détaille les ouvrages de surverse de l'île Notre-Dame (8 ouvrages).

Tableau 8. Ouvrages de régulation à l'intercepteur nord

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
0672-01D T.-P. 101e Avenue	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	133	PF1	UPFC1	4	0,0	0,0
0672-03D Regul. 89e Avenue (Montréal)	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	180	PFC10*	UPFC3	85	0,0	0,0
3230-01D Ouv. de régul. Saint-Jean-Baptiste Nord (RDP)	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	12 750	PFC16	UPFC2	279	26,6	41,7
3240-03D S.P. 71e Av. – T.P. d'orage gravitaire (3240-01D T.-P. d'urgence; 3240-02D T.P. d'orage pompé)	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	405	PFC11*	UF	110	0,4	0,0
3240-05D Trop-plein d'urgence Bassin de rétention Perras	Statique	San./Uni.	Locale	RDP-PAT	ND	PF1	UF	90	0,0	5,5
3250-01D Ouv. de régulation 54e Avenue	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	4 250	PFC19	UF	353	2,5	7,2
3260-01D Ouv. de régulation Rodolphe-Forget (41e Av.)	Dynamique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	8 500	PFC23	UF	226	3,8	0,0
3270-01D Ouv. de régulation 25e Avenue	Dynamique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	4 250	PFC24*	UF	346	3,1	0,0
3275-01D S.P. 13e Ave.. – Trop-plein d'orage gravitaire (3275-02D T.P. d'orage pompé)	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	4 600	PFC1*	UF	165	0,3	1,0
3280-01D Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	12 750	PFC21*	UF	314	9,1	0,0
3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	Montréal-Nord	12 750	PFC26	UF	919	15,3	58,9
3305-03D Ouv. Lacordaire – Trop-plein d'orage	Statique	San./Uni.	Aggl.	Montréal-Nord	940	PFC8*	UPFC2	489	0,1	23,0
3305-04D Ouv. Lacordaire – Trop-plein d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	Montréal-Nord	1 203	PF0	UF	54	0,0	0,3
3310-01D Ouv. de régulation Lanthier	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	Montréal-Nord	4 250	PFC24	UPFC3	132	0,0	8,2
3340-01D Ouv. d'Interc. Plaza	Statique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Nord	466	PFC8	UF	54	0,0	5,7
3350-01D Ouv. de régulation Lausanne	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Nord	8 500	PFC18	UF	1 898	12,9	27,8
3370-01D Ouv. de régulation Curotte	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	8 500	PFC19	UPFC1	1 138	0,0	80,6
3380-01D Ouv. de régulation Auteuil	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	8 500	PFC25	UPFC6	616	0,0	41,1
3390-01D Ouv. de régulation Saint-Laurent	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	8 500	PFC26	UPFC6	328	1,9	72,5
3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	17 000	PFC18	UF	2 264	0,0	169,8
3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault (3410-01D Ouv. de régulation Autoroute)	Dynamique[1]	San./Uni.	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	5 250	PFC28	UPFC6	3 474	38,2	222,6
3450-01D S.P. Saraguay – Trop-plein d'orage pompe	Statique	Sanitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	230	PF1	UF	27	0,0	0,0
3460-01D Ouv. de régulation Pitfield	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	Pierrefonds-Rox.	5 600	PFC1	UPFC1	202	3,5	0,0
TOTAL des ouvrages de régulation à l'intercepteur nord					**129 507**			**13 567**	**117,7**	**766,0**

[1] Bien que le trop-plein Décarie-Raimbault soit de type statique, son comportement est directement associé aux débordements du régulateur dynamique 3410-01D (Autoroute)

Tableau 9. Ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-est

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
4210-01D Dériv. Henri-Bourassa	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	980	PF1*	UPFC1	402	16,3	38,0
4230-01D T.-P. La Gauchetière/40e Avenue	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	5 400	PF1	UF	265	2,0	0,0
4230-02D Dériv. 52e Avenue (PAT)	Statique	Unitaire	Locale	RDP-PAT	700	PFC4*	UPFC6	36	0,0	0,0
4230-03D Dériv. 54e Avenue (PAT)	Statique	Unitaire	Locale	RDP-PAT	34,2	PFC9*	UPFC6	1	0,0	0,0
4230-04D Dériv. 55e Avenue (PAT)	Statique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	700	PFC8*	UPFC6	54	5,9	0,0
4230-05D Dériv. 57e Avenue (PAT)	Statique	San./Uni.	Locale	RDP-PAT	34	PFC7*	UPFC6	12	0,0	0,0
4230-06D Conduite en rive du fleuve – T.-P. d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	600	PF1	UF	187	14,3	13,9
4230-07D Trop-plein 81e Avenue (PAT)	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	420	PFC1	UPFC1	134	2,4	0,0
4240-01D Ouv. de régulation 24e Avenue (PAT) (4240-02D Émissaire d'urgence)	Dynamique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	4 250	PFC19*	UPFC6	52	2,2	0,0
4250-01D Ouv. de régulation Saint-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Dynamique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	12 750	PFC12	UPFC6	458	0,8	4,2
4260-01D Ouv. de régulation Laurendeau	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Est	4 250	PFC11*	UPFC3	105	0,0	0,6
4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Est	4 250	PFC23*	UPF	429	0,0	0,0
4270-01D Ouv. de régulation Gonthier – Dériv. Gonthier	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	3 640	PFC17	UPFC6	136	0,0	0,0
4280-01D Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	17 000	PFC15	UPFC6	967	32,0	63,3
4290-01D Ouv. de régulation De Boucherville	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	8 500	PFD19	UPF	358	2,9	1,6
4300-01D Ouv. de régulation Clarence-Gagnon	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	8 500	PFD22	UPF	331	0,0	0,0
4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	MHM	21 250	PFD14*	UPF	2 484	8,2	140,0
4315-01D Ouv. d'interc. Lot 13	Statique	Unitaire	Aggl.	MHM	1 160	PFD20*	UF	67	0,0	47,4
4317-01D Ouv. d'interc. Viau	Statique	Unitaire	Aggl.	MHM	1 160	PFD9*	UPF	135	0,0	51,6
4320-01D Ouv. de régulation De La Salle	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	8 500	PFD24	UPF	702	0,0	26,6
4330-01D Joliette – Dériv. Nicolet	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	4 250	PFD19	UPF	147	0,0	0,0
4330-02D Joliette – Dériv. Dézéry	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	4 250	PFD13	UPF	166	0,0	21,3
4340-01D Parc Bellerive – Dériv. Mont-Royal	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	8 500	PFD21	UPF	472	0,0	42,0
4340-02D Parc Bellerive – Dériv. Parc Lafontaine	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	12 750	PFD17	UPF	1 285	6,3	95,2
4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	8 500	PFC14	UPFC3	511	6,3	122,5
4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	Ville-Marie	8 500	PFC11	UPF	498	0,0	147,2
4370-01D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Bas-niveau	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Le Sud-Ouest	21 250	PFA21	UPF	3 856	5,7	217,1
4370-02D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Haut-niveau	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Le Sud-Ouest	21 250	PFA18	UPF	1 483	0,0	34,1
4380-01D Ouv. de régulation Rhéaume	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Verdun	4 250	PFC19	UPFC6	182	1,8	4,1
4390-01D Ouv. d'interc. Île-des-Sœurs	Statique	Sanitaire	Aggl.	Verdun	2 040	PF1	UF	376	20,7	29,6
4400-01D Ouv. de régulation 1er Avenue	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Verdun	4 250	PFC10	UPFC6	153	0,0	0,0
4420-01D Ouv. de régulation Stephens	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Verdun	4 250	PFC10	UF	221	0,0	0,0
4430-01D Ouv. de régulation Alepin	Dynamique	Unitaire	Aggl.	LaSalle	12 750	PFA7	UF	1 190	9,3	43,9
TOTAL des ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-est					**221 118**			**17 855**	**137**	**1 144,4**

Tableau 10. Ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-ouest

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
3480-01D Lot 28 – Trop-plein d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pierrefonds-Rox.	2 237	PF1	UF	905	2,2	3,1
3540-01D Dériv. Saint-Martin	Statique	San./Uni.	Locale	Île-Bizard–Ste-G.	139	PFC6*	UF	80	0,0	0,0
4520-01D S.P. Saint-Charles (4530-01D Dérivation Dawson)	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dorval	630	PFB7	UF	2 231	2,5	27,2
4560-01D Trop-plein Chester	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pointe-Claire	392	PF1	UF	324	10,8	3,2
4600-01D Dériv. Victoria I	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pointe-Claire	860	PF0	UF	104	0,0	0,0
TOTAL des ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-ouest					**4 258**			**3 644**	**15**	**33,5**

Tableau 11. Jonctions à l'intercepteur nord

Identification des secteurs directement interceptés	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
0606 PUITS DE VANNE NORD	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***RDP-PAT***	***-***	***-***	***-***	***229***	***0,0***	***0,0***
0672 STATION DE POMPAGE DU BLOC F	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***RDP-PAT***	***-***	***-***	***-***	***247***	***28,4***	***0,0***
3240 71e AVENUE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***RDP-PAT***	***-***	***-***	***-***	***17***	***0,0***	***0,0***
3430 BEAUSÉJOUR	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***Ahuntsic-Cart.***	***-***	***-***	***-***	***106***	***1,4***	***0,0***
3450 CAMILLE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***Ahuntsic-Cart.***	***-***	***-***	***-***	***321***	***19,2***	***0,0***
TOTAL des secteurs directement interceptés à l'intercepteur nord					***-***			***920***	***49***	***0,0***

Tableau 12. Jonctions à l'intercepteur sud-est

Identification des secteurs directement interceptés	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
4265 RICHARD	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***Montréal-Est***	***-***	***-***	***-***	***390***	***0,1***	***0,0***
4267 INDUSTRIEL	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***Montréal-Est***	***-***	***-***	***-***	***58***	***0,0***	***0,0***
TOTAL des secteurs directement interceptés à l'intercepteur sud-est					***-***			***448***	***0,1***	***0,0***

Tableau 13. Jonctions à l'intercepteur sud-ouest

Identification des secteurs directement interceptés et des ouvrages de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
3470 LAURIN	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Saint-Laurent***	-	-	-	***108***	***2,1***	***0,0***
3475 ALEXANDER 2	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***21***	***0,0***	***0,0***
3480 LOT 28	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***445***	***0,0***	***20,2***
3490 CENTRE COMMERCIAL	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***98***	***0,0***	***2,4***
3490-01D Trop-plein 8e Rue/Prince-Edward	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	28	PFB5	UF	30	0,0	0,0
3490-02D Trop-plein 9e Rue/13e Avenue	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	200	PFB3	UF	18	0,0	0,0
3500 DES SOURCES	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pi.-Rox. / Dol.-Or.***	-	-	-	***465***	***1,1***	***1,3***
3500-02D Trop-plein Richer/Allard	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	66	PFB3*	UF	85	0,0	0,0
3520 SAINT-JEAN	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Multiples***	-	-	-	***797***	***1,1***	***0,0***
3520-01D Dériv. Bourget	Statique	Sanitaire	Locale	Île-Bizard–Ste-G.	176	PFB6*	UF	11	0,0	0,0
3530 JACQUES-BIZARD	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Dollard-des-Orm.***	-	-	-	***826***	***4,8***	***0,0***
3530-01D S.P. Marcellin	Statique	Sanitaire	Locale	Île-Bizard–Ste-G.	19	PF1	UF	76	3,2	0,0
3540 SAINTE-ANNE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***176***	***0,0***	***0,0***
3560 LOT 198	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***215***	***0,0***	***0,0***
3560-01D Usine de filt. Pierrefonds – T.-P. d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pierrefonds-Rox.	580	PF1	UF	3	0,0	0,0
3570 CHÂTEAU PIERREFONDS	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***117***	***0,0***	***0,0***
3578 EST – AUTOROUTE 440	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***49***	***0,0***	***0,0***
3580 OUEST – AUTOROUTE 440	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Multiples***	-	-	-	***2 664***	***150,4***	***28,6***
3580-02D S.P. Hymus	Statique	Sanitaire	Locale	Kirkland	ND	PF0*	U	120	0,0	0,0
3790-02D S.P. Sainte-Anne-de-Bellevue – Déviat. D'urgence	Manuel	Sanitaire	Aggl.	Ste-Anne-de-B.	Var.	PF0	UF	72	0,0	0,1
4540 THORNCREST	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Dorval***	-	-	-	***84***	***0,0***	***0,0***
4570 BAIE DE VALOIS	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pointe-Claire***	-	-	-	***531***	***26,8***	***11,7***
4580 LAKESIDE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pointe-Claire***	-	-	-	***326***	***0,0***	***10,0***
4600 CARTIER	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pointe-Claire***	-	-	-	***443***	***8,8***	***20,2***
4600-03D Trop-plein Crewe	Statique	Sanitaire	Locale	Pointe-Claire	ND	PF0	UF	2	0,0	0,0
4610 KENWOOD	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Beaconsfield***	-	-	-	***312***	***0,3***	***12,8***
4610-01D S.P. nº 1	Statique	Sanitaire	Aggl.	Beaconsfield	ND	PF0	UF	87	0,0	0,0
4610-06D S.P. nº 6 (Amovible)	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PFB2*	UF	7	0,0	0,0
4610-08D Manresa	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PFB4*	-	8	0,0	0,0
4610-09D Sutton Place	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PF0*	-	14	0,0	0,0
4620 BROOKSIDE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Beaconsfield***	-	-	-	***433***	***0,0***	***0,0***
4620-06D S.P. nº 11 (Amovible)	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PFB2	UF	19	0,0	0,0
4620-07D Woodland	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PF0*	-	93	0,0	0,0
4620-08D Kensington/Centennial	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PF0*	-	12	0,0	0,0
4630 SAINT-RÉGIS	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Dorval***	-	-	-	***10***	***0,0***	***0,0***
4630-01D TP Saint-Régis	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dorval	ND	PF0*	-	14	0,0	0,0
4640 SAINT-FRANÇOIS	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Dorval***	-	-	-	***488***	***105,7***	***0,0***
TOTAL des secteurs directement interceptés et régulés localement à l'intercepteur sud-ouest					**1 069**			**9 279**	**304,3**	**107,3**

Tableau 14. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur nord

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)	Ouvrage de surverse en aval
0672-02D S.P. Rivière-des-Prairies – T.P. d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	9	PFC16*	UPFC3	1	0,0	0,0	0672-01D
3240-04D Trop-plein Rodolphe-Forget/Gouin	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	ND	PF1	UF	28	0,0	0,0	3240-03D
3250-02D Trop-plein Rivière-des-Prairies/Henri-Bourassa	Statique	San./Uni.	Locale	RDP-PAT	ND	PFC1	UF	48	0,0	7,2	3250-01D
3280-02D Trop-plein Renaude-Lapointe/Henri-Bourassa	Statique	Sanitaire	Locale	RDP-PAT	ND	PF1	UF	68	0,0	0,0	3280-01D
3305-01D Racc. Gouin-Langelier	Statique	Sanitaire	Aggl.	Montréal-Nord	844	PF1	UF	15	0,0	0,3	3305-02D
3305-02D Racc. Gouin-Rolland	Statique	San./Uni.	Aggl.	Montréal-Nord	246	PFC1*	UPFC1	23	0,0	0,0	3305-04D
3305-05D Dériv. Gouin-Lanthier	Statique	Unitaire	Locale	Montréal-Nord	245	PFC3*	UPFC3	9	0,0	0,0	3305-03D
3305-06D Dériv. Gouin-Salk (3320-01D Ouv. de régulation Salk)	Statique	Unitaire	Locale	Montréal-Nord	210	PFC15*	UF	52	0,0	0,0	3305-03D
3305-07D Dériv. Gouin-Brunet	Statique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Nord	657	PFC18*	UF	54	0,0	0,0	3305-03D
3350-02D Ouv. de racc. Étienne-Brûlé	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	ND	PFC10*	UF	12	0,0	0,0	3350-03D
3350-03D Émissaire 07	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	15 875	PFC3*	UF	616	0,0	0,5	3350-01D
3350-04D Trop-plein Du Pressoir	Statique	Unitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	600	PFC8*	UF	18	0,0	0,0	3350-02D
3350-05D Trop-plein Barrage Simon-Sicard	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	600	PFC7	UPFC3	42	0,0	0,0	3350-04D
3350-06D Trop-plein Saint-Denis	Statique	Unitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	300	PFC15*	UPFC6	51	0,0	0,0	3350-05D
3350-07D Trop-plein Salaberry	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	150	PFC38*	UPFC6	60	0,0	0,0	3350-03D
3350-08D Trop-plein Bohle	Statique	Unitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	16	PFC4*	UPFC6	21	0,0	0,0	3350-07D
3350-09D S.P. Lavigne – Trop-plein d'orage (3350-10D T.P. d'urgence)	Statique	San./Uni.	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	850	PFC12*	UPFC6	252	0,0	0,0	3350-03D
3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce (3411-01D Ouv. de régulation O'Brien)	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	222	PFC27*	UPFC6	649	12,9	27,3	3350-03D
3350-12D Trop-plein pont Lachapelle	Statique	Unitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	ND	PF0	ND	194	0,0	0,0	3350-09D
3750-01D S.P. Henault (3330-01D Ouv. de régulation Hénault)	Statique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Nord	57,5	PFC16	UF	16	0,1	23,0	3305-07D
3762-01D S.P. Île-de-la-Visitation – T.-P. d'urgence	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	10	PFC3	UF	5	0,0	0,0	3350-02D
3767-01D S.P. de Saint-Réal	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	7,5	PF1	UF	0	0,0	0,0	3350-07D
3768-01D S.P. Bois-de-Boulogne	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	6	PF1	UF	0	0,0	0,0	3350-07D
TOTAL des ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur nord					***20 905***			***2 233***	***13,0***	***58,4***	

Tableau 15. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur sud-est

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)	Ouvrage de surverse en aval
4230-08D Trop-plein 93e Avenue/Bellerive (PAT)	Statique	Sanitaire	Locale	RDP-PAT	22	PFC1	UPFC6	8	0,0	0,0	4230-07D
4230-09D SP 96e Av.	Statique	Sanitaire	Locale	RDP-PAT	ND	PF0	U	11	0,0	0,0	4230-08D
4270-02D Ouv. de régulation Gonthier – Dériv. Georges V	Statique	Unitaire	Aggl.	MHM	492	PFC9	UPF	17	0,0	0,0	4270-01D
4280-02D TP coll. Mercier	Statique[2]	Unitaire	Aggl.	MHM	ND	PFC4	U	751	0,3	63,3	4280-01D
4310-02D TP Bombardier	Statique	Sanitaire	Aggl.	Anjou	ND	PF0*	U	122	0,0	0,0	4310-01D
4340-03D Ouv. de raccordement Papineau	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	27 000	PFD17	UF	138	0,0	1,4	4340-02D
4370-03D Station de pompage 48e Avenue – Pompe 3 (4370-04D pompe no 4)	Statique	Unitaire	Locale	Lachine	198	PFB17	UF	69	0,0	0,0	4370-01D
4370-05D Trop-plein Rockfield	Statique[3]	Unitaire	Aggl.	Lachine	4 247	PFB10*	UPFB1	823	0,0	17,9	4370-01D
4400-02D Trop-plein Beatty/Av. Verdun	Statique	Unitaire	Locale	Verdun	ND	PFC33*	UPFC6	6	0,0	0,0	4400-01D
4420-02D Dériv. Stephens I	Statique	Unitaire	Aggl.	Verdun	1 335	PFC1	UF	53	0,0	0,0	4420-01D
4420-03D TP avenue Godin	Statique	Unitaire	Locale	Verdun	22	PFC6	UPFC6	17	0,0	0,0	4420-01D
4420-04D Trop-plein Richard/Boul. LaSalle	Statique	Unitaire	Locale	Verdun	ND	PF0*	UPFC6	1	0,0	0,0	4420-01D
4430-02D Trop-plein Sénécal/Boul. LaSalle	Statique	Unitaire	Locale	LaSalle	ND	PFA6*	UF	29	0,0	0,0	4430-01D
4430-03D Dérivation Canal de l'Aqueduc	Statique	Unitaire	Aggl.	LaSalle	1 930	PFC1	UPFC3	130	0,0	0,0	4430-01D
4430-04D Dérivation Orchard	Statique	Unitaire	Aggl.	LaSalle	1 000	PFC9	UF	99	0,0	10,7	4430-03D
4430-05D Déversoir Highlands	Statique	San./Uni.	Aggl.	LaSalle	240	PFC41*	UPF	87	0,0	3,8	4430-04D
4430-06D S.P. Lyette	Manuel	San./Uni.	Locale	LaSalle	44	PF0*	UF	50	0,0	3,6	4430-05D
4710-01D S.P. 134e Avenue (PAT) (4710-02D Émissaire d'urgence)	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	75	PFC2	UPFC6	37	7,5	2,3	4230-06D
4720-01D S.P. Delphis-Delorme (PAT)	Statique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	22	PFC15	UPFC6	7	0,0	0,0	4710-01D
4760-01D S.P. 42e Avenue (PAT)	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	16,5	PFA8*	UF	7	2,0	0,0	4230-01D
4770-01D S.P. 35e Avenue (PAT)	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	11	PFA8*	UF	2	0,0	0,0	4230-01D
4790-01D S.P. Cité du Havre	Statique	San./Uni.	Aggl.	Ville-Marie	167	PF1	UF	181	0,0	68,6	4360-01D
4795-01D S.P. Moffat	Statique	Unitaire	Aggl.	Verdun	12	PFC6*	UPFC6	2	0,0	0,0	4400-02D
TOTAL des ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régul. de l'intercepteur sud-est					***36 834***			***2 649***	***9,8***	***171,7***	

[2] Le type de régulation du trop-plein du collecteur Mercier est de type dynamique, cependant des déficiences locales forcent son utilisation en mode statique. Le type de régulation sera mis à jour au PGD lorsque les travaux seront complétés.
[3] Le type de régulation du trop-plein Rockfield sera modifié suite à la mise en service du bassin de rétention Rockfield.

Tableau 16. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur sud-ouest

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)	Ouvrage de surverse en aval
3480-02D T.-P. S.P. Spring Garden nº 1	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dollard-des-Orm.	598	PFC7	UPFC4	130	0,0	0,0	3480-01D
3480-03D T.-P. S.P. Spring Garden nº 2	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dollard-des-Orm.	598	PFC9	UPFC2	656	1,2	0,0	3480-02D
3480-04D T.-P. S.P. Spring Garden nº 3	Statique	Sanitaire	Locale	Dollard-des-Orm.	598	PFC2	UPFC2	4	0,0	0,0	3480-02D
3480-05D T.-P. S.P. Spring Garden nº 4	Statique	Sanitaire	Locale	Dollard-des-Orm.	598	PFC7	UPFC6	3	0,0	0,0	3480-02D
3500-03D S.P. Fleming/Léger (Pierrefonds)	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	ND	PFB1	UF	10	0,0	0,0	3500-04D
3500-04D TP Richer/Langevin	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	ND	PF0	ND	78	0,0	0,0	3500-02D
3540-02D T.-P. Lavigne/Gatien-Claude	Statique	San./Uni.	Locale	Île-Bizard–Ste-G.	ND	PFB7	UF	2	0,0	0,0	3540-01D
3580-01D P.P. Terrasse Maxime (Marc-Antoine)	Statique	Sanitaire	Locale	Ste-Anne-de-B.	ND	PF1	UF	1	0,0	0,0	3790-01D
3780-01D S.P. Du Pont	Statique	Unitaire	Aggl.	Île-Bizard–Ste-G.	10	PF1	UF	1	0,0	0,0	3540-01D
3781-01D S.P. Beaulieu	Statique	Unitaire	Aggl.	Île-Bizard–Ste-G.	16,4	PF1*	UF	1	0,0	0,0	3540-01D
3782-01D S.P. Saint-Jean-Baptiste	Statique	Unitaire	Aggl.	Île-Bizard–Ste-G.	13,6	PF1*	UF	0	0,0	0,0	3540-01D
3790-01D S.P. Sainte-Anne-de-Bell. – Trop-plein Kent	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ste-Anne-de-B.	220	PF1*	UF	53	0,0	0,1	3790-02D
4530-02D S.P. nº 4 (Dorval) (Bord-du-Lac)	Manuel	Sanitaire	Aggl.	Dorval	S. O.	PF0	UF	140	0,0	0,5	4530-03D
4530-03D S.P. Thorncrest	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dorval	ND	PF5*	UPF	587	1,6	0,0	4530-01D
4560-02D Trop-plein regard 1254	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pointe-Claire	392	PF0	UF	3	0,0	0,0	4560-01D
4560-03D Trop-plein Vincennes	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pointe-Claire	392	PF0	UF	272	10,8	2,2	4560-02D
4620-01D S.P. nº 7	Statique	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	ND	PFB2*	UF	74	0,0	0,0	4620-07D
4620-02D S.P. nº 9	Statique	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	ND	PFB2*	UF	51	0,0	0,0	4620-01D
4620-03D S.P. nº 10 (Amovible)	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PF0*	UF	4	0,0	0,0	4620-02D
4620-05D S.P. nº 8 (Amovible)	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PFB2*	UF	15	0,0	0,0	4620-01D
TOTAL des ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régul. de l'intercept. sud-ouest					***3 436***			***2 085***	***13,7***	***2,9***	

Tableau 17. Ouvrages de surverse tributaires à la station d'épuration de l'île Notre-Dame

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)	Ouvrage de surverse en aval
0801-02D Entrée de la station	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ville-Marie	ND	PF1	UPFC6	191	0,0	0,0	801-01D
0801-03D N° 4	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ville-Marie	ND	PF0	U	50	0,0	0,0	801-02D
0801-04D N° 5	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ville-Marie	ND	PF4*	U	25	0,0	0,0	801-02D
0801-05D Versant est	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	60	PFD30*	UPFC6	31	0,0	0,0	801-02D
0801-06D N° 1	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	3,0	PF1	UPFC6	1	0,0	0,0	801-02D
0801-07D N° 2	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	3,0	PF2	UPFC6	0	0,0	0,0	801-06D
0801-08D Ouest Vieux Fort	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ville-Marie	ND	PF1	UPFC6	2	0,0	0,0	801-02D
0801-09D Terrain Jeux	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	0,8	PFD8	UPFC6	2	0,0	0,0	801-05D
TOTAL des ouvrages de surverse tributaires à la station d'épuration de l'île Notre-Dame					***66,8***			***302***	***0,0***	***0,0***	

1.4. Gestion automatisée et CIDI

Comme mentionné précédemment, les conditions de débordement et une forte proportion des volumes de débordement aux cours d'eau sont issus des 39 ouvrages de régulation dynamique qui alimentent les intercepteurs nord et sud. Or, il est important de considérer que le contrôle des débordements à ces ouvrages fait l'objet d'une gestion opérationnelle en temps réel qui permet de minimiser les durées et les volumes de débordement, ainsi que de prioriser la localisation des débordements.

En premier lieu, la régulation et l'interception des eaux usées sont réalisées à l'aide de vannes modulantes qui laissent transiter aux intercepteurs un maximum de débits et de volumes jusqu'à la capacité utile et disponible. Cette opération automatisée s'appuie sur la mesure en continu des conditions d'écoulement en amont des vannes et dans les intercepteurs.

La figure suivante montre la configuration type des sites de régulation dynamique.

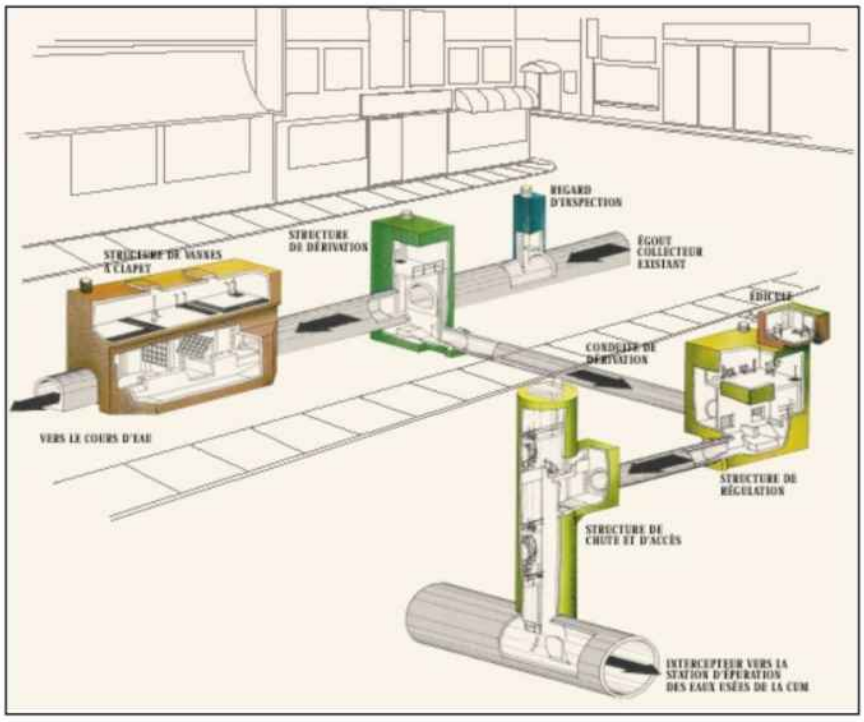

Figure 5. Site de régulation dynamique

Depuis 1995, la Ville de Montréal a ainsi mis en place un système de contrôle en temps réel qui exploite cette capacité de modulation des vannes, et donc les débits qu'on laisse entrer à tout moment dans les intercepteurs. La première version, utilisée de 1995 à 2004, incluait un système de contrôle et d'acquisition des données, le Système Intégré de commande et de supervision (SICOS) et un contrôle à l'aide d'automates locaux aux différentes chambres hydrauliques.

En 2004, une première version du CIDI de la Ville de Montréal a été implantée. Il s'agit d'un système de contrôle en temps réel optimal et prédictif, basé sur le logiciel d'aide à la décision Csoft®. C'est une application logicielle localisée au poste de commande de la station d'épuration.

Ce système expert fait appel à des mesures issues du réseau de pluviomètres, à une image radar et à une prévision des précipitations sur 2 heures fournies par Kije Sipi, et à une série de mesures en réseau afin de prévoir et de contrôler les débits dans les collecteurs et les intercepteurs, et de maximiser l'exploitation des capacités disponibles avant tout débordement des réseaux unitaires.

Le CIDI établit des consignes pour la modulation des vannes aux chambres de régulation afin d'exploiter au maximum les capacités de transport et de rétention dans les collecteurs et les intercepteurs. Il permet ainsi de minimiser les épisodes de débordement aux cours d'eau et les volumes débordés par temps de pluie. Cela confère une flexibilité opérationnelle permettant de minimiser au maximum les volumes et les durées de débordement lorsque les apports par temps de pluie au réseau excèdent la capacité à la station d'épuration.

En comparaison à une gestion plus conventionnelle des flux via des ouvrages hydrauliques statiques, le contrôle en temps réel optimal et prédictif permet de maximiser l'exploitation des capacités disponibles en tout temps, et ce, en possédant la flexibilité opérationnelle pour s'adapter à la variabilité temporelle et spatiale des conditions des pluies.

Plus concrètement, le CIDI fait usage par temps de pluie d'un ensemble de capacité de transport, de rétention et de traitement de son réseau d'assainissement pour capter un maximum des volumes d'eau à gérer avant qu'un débordement ne soit observé aux 39 ouvrages de régulation dynamique :

- Capacité de pompage et de traitement à la station d'épuration

  Par temps sec, un débit moyen d'eaux usées de 21,7 m^3/s est intercepté, transite par les intercepteurs et est pompé pour traitement à la station d'épuration. Par temps de pluie, une capacité de pompage et de traitement de l'ordre de 84 m^3/s est rendue disponible et est exploitée. Dès le début d'un épisode de pluie, le contrôle aux sites de régulation favorise une interception maximale afin de créer un accroissement rapide des débits à la station de pompage pour atteindre le maximum disponible et le maintenir, et ce, quelle que soit la durée d'une pluie.

- Capacité volumétrique des intercepteurs

  Par temps sec, les tunnels d'interception ne sont qu'au tiers plein avec un débit qui y transite d'environ 21,7 m^3/s à leur exutoire. En cours d'épisodes de pluie et sur une longueur d'environ 57 km, les intercepteurs nord et sud-est qui ont de forts diamètres se remplissent et coulent plein sur une majeure partie de leur trajet. Cela équivaut à une capacité de rétention en ligne de près de 626 000 m^3.

- Capacité de rétention de grands collecteurs

  Plusieurs grands collecteurs possèdent une configuration où l'élévation de leurs tronçons en aval est significativement inférieure à l'élévation des milieux récepteurs. Ces tronçons sous le niveau d'eau du milieu récepteur doivent se remplir avant qu'un débordement soit activé. Cela équivaut à une autre capacité de rétention significative que le CIDI exploite pour optimiser, minimiser le volume des débordements et prioriser leurs

emplacements le long des intercepteurs nord et sud. La projection des débits simulés en réseau par le CIDI permet de tenir compte du déplacement des systèmes météo tout en évaluant la réponse hydrologique du réseau d'assainissement. Ainsi, en considérant les temps de transport des flux et les poids de débordements associés, le système permet le stockage préventif à un endroit donné pour permettre l'interception d'un autre site plus sollicité ou pour lequel le milieu récepteur est plus sensible.

Cette rétention en collecteur équivaut à une capacité totale de 153 000 m^3 qui est principalement présente le long de l'intercepteur sud (voir la Figure 6 et le Tableau 18).

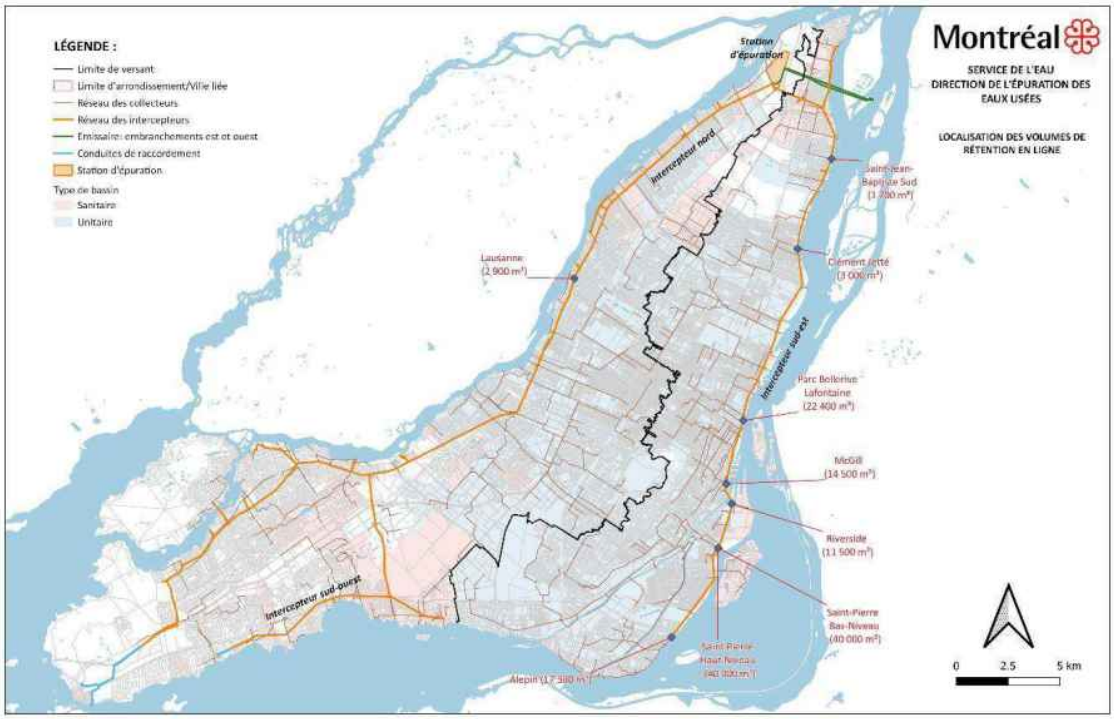

Figure 6. Localisation des volumes de rétention en ligne

Tableau 18. Rétention en ligne

Nom	Volume (m^3)
3350-01D Ouv. de régulation Lausanne	2 900
Total Nord	**2 900**
4430-01D Ouv. de régulation Alepin	17 300
4370-01D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Bas-niveau	40 000
4370-02D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Haut-niveau	40 000
4360-01D Ouv. de régulation Riverside	11 500
4350-01D Ouv. de régulation McGill	14 500
4340-02D Parc Bellerive – Dériv. Parc Lafontaine	22 400
4280-01D Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté	3 000
4250-01D Ouv. de régul. Saint-Jean-Baptiste Sud (PAT)	1 700
Total Sud	**150 400**

Il résulte de cette gestion automatisée du réseau d'interception par temps de pluie une performance où l'exploitation de ces capacités permet l'entière captation des eaux pour les pluies de 8 à 10 mm selon la variabilité spatiale et temporelle de l'épisode. Il s'agit du seuil de sollicitation à partir duquel les débordements sont probables. Plus important encore, le CIDI rend compte des dispositions opératoires qui permettent un partage des capacités disponibles et une gestion globale à l'échelle de chacun des intercepteurs nord et sud. De plus, l'approche conséquente pour évaluer et comptabiliser l'impact de projets s'appuie sur la comptabilisation des volumes en raison de la stratégie opérationnelle mise en place.

Les milieux récepteurs ceinturant l'archipel de Montréal ont été répartis en zones lors d'un exercice conjoint entre la Ville et le MELCC il y a plusieurs années. Depuis 2009, la qualification des différents milieux issus de cet exercice est prise en compte dans la stratégie de contrôle pour prioriser les lieux de débordement en fonction de la sensibilité du milieu naturel et des usages à proximité de chacun des émissaires. Il s'agit d'une autre amélioration opérationnelle où le CIDI peut donc favoriser un site au détriment d'un autre en attribuant un coût au mètre cube pour chaque décision prise. La Figure 7 illustre les objectifs de débordement par zone.

Depuis sa mise en service en 2004, le CIDI continue d'évoluer avec des améliorations sur le plan opérationnel, tout comme la Ville de Montréal qui procède en continu à la modernisation de ses équipements de contrôle. Mentionnons d'abord que les vannes de contrôle et les actionneurs ont été remplacés pour en augmenter la fiabilité et la précision d'opération. Au total, les 70 vannes et actionneurs ont été remplacés entre 2009 et 2016 pour un total de 10 millions de dollars. Récemment, de nouveaux automates de contrôle ont été mis en place afin de moderniser des équipements qui arrivaient à leur fin de vie utile et qui, en plus, n'étaient plus offerts sur le marché. Les nouveaux modèles mis en place permettront d'assurer à long terme la fiabilité du contrôle, et même d'enregistrer localement certaines informations si des problèmes de communication survenaient. Le coût de ce remplacement s'élève à 550 000 $. Le contrôle des intercepteurs ne saurait être possible sans le maintien d'un grand nombre de capteurs. Une foule

d'instruments est nécessaire pour connaître les conditions météorologiques, les débits et les niveaux d'eau sur l'ensemble du territoire. Que ce soit les pluviomètres, les limnimètres, les débitmètres, les capteurs de position ou encore les détecteurs de débordements, les investissements liés à l'instrumentation s'élèvent à plus de 3 millions de dollars au cours des dernières années.

Finalement, il ne faut pas oublier les frais de licence, de soutien et de développement associés au CIDI qui s'élèvent à 275 000 $ par an. En somme, les investissements associés au contrôle en temps réel s'élèvent à plus de 16 millions de dollars en 10 ans. Il s'agit d'un investissement important qui se poursuit, et ce, au bénéfice du contrôle des rejets et de la protection des milieux récepteurs.

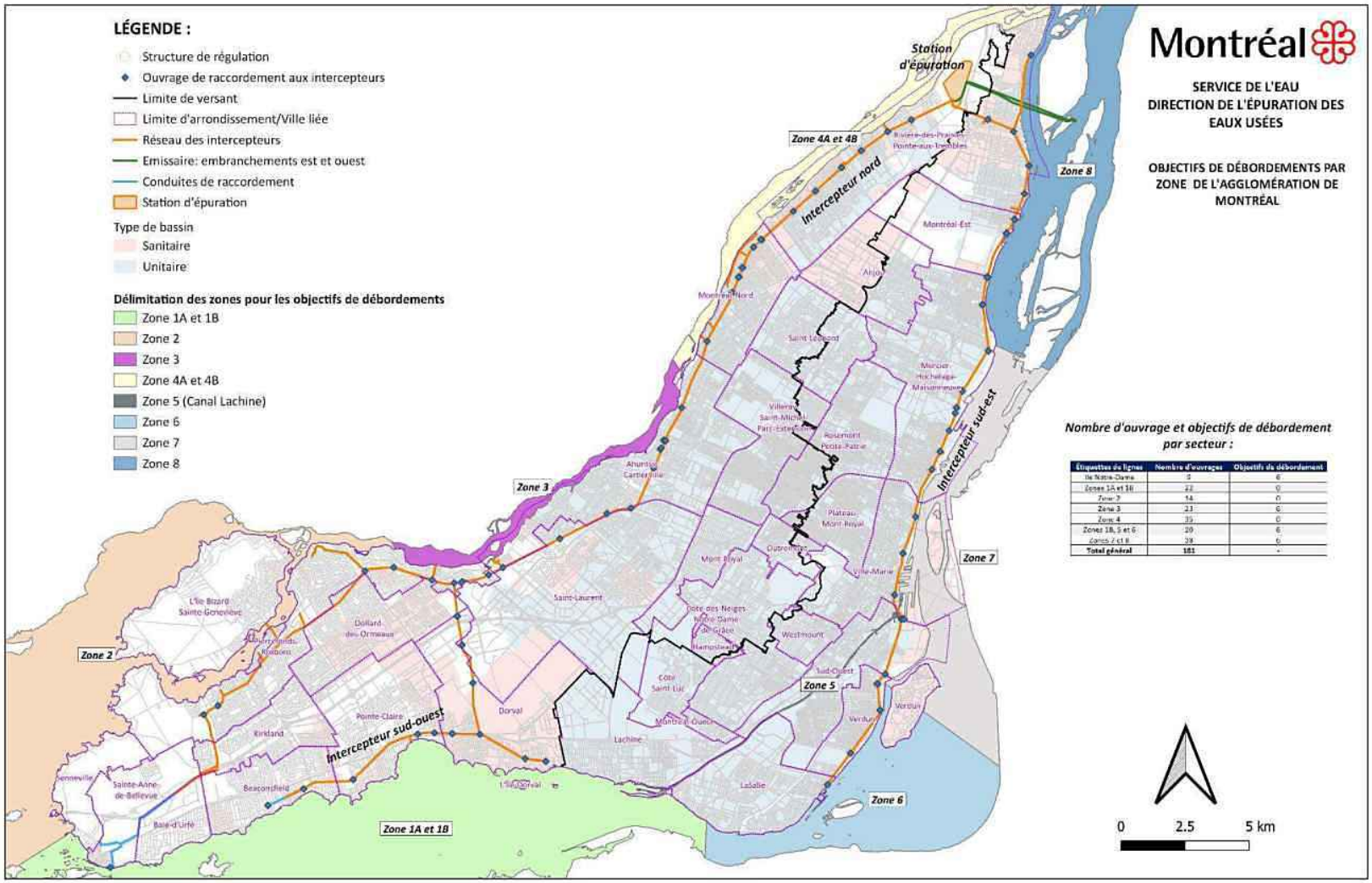

Figure 7. Objectifs de débordement par zone

2. Décompte des projets autorisés (2016-2020)

2.1. Projets traités en demande d'autorisation

Depuis la soumission de la lettre d'engagement de l'agglomération de Montréal confirmant son intention de déposer un plan de gestion des débordements d'égouts, les projets assujettis à l'article 22 de la LQE et traités par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) depuis 2016 sont au nombre de 144 (Annexe IV). Parmi ceux-ci, 71 projets n'étaient pas susceptibles d'augmenter la fréquence des débordements et ne nécessitaient donc pas de mesures de compensation pour respecter la Position ministérielle. Plus spécifiquement, ces projets n'incluaient aucune augmentation potentielle de débit à gérer en réseau ou aucuns travaux pouvant influencer négativement le bilan de débordement.

Il s'agit notamment des projets de réfection d'égouts dans un secteur déjà bâti impliquant l'augmentation du diamètre des conduites d'égouts ou la construction d'ouvrages de rétention, des postes de pompage ou des chambres de vannes. Il s'agit aussi de projets impliquant la gestion des eaux pluviales sur des lots industriels situés dans des bassins tributaires à un réseau séparatif, de projets de développement en amont d'un ouvrage de surverse n'ayant pas enregistré de débordements, ou bien de projets sans ouvrage de surverse en aval. La répartition selon le type de projet est présentée au Tableau 19.

Tableau 19. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE sans que la Position ministérielle soit applicable

Année	Projet Ville (sans ajout de débit)	Gestion des eaux pluviales sur lot industriel	Projet de développement sans débordements	Total
2016	11	1	0	12
2017	13	5	1	19
2018	7	7	1	15
2019	3	9	0	12
2020	3	10	0	13
Total	**37**	**32**	**2**	**71**

La Position ministérielle était applicable et la nécessité d'une mesure de compensation a été requise pour 73 projets (50 %) des 144 analysés.

Ainsi, la superficie totale des projets susceptibles d'augmenter la fréquence des débordements par le rejet des eaux de ruissellement vers le réseau intercepteur de l'agglomération de Montréal est de 374,2 ha, dont 178,6 ha est associé au seul projet Turcot.

Le 0 à la page suivante présente le décompte de ces projets par type de projet et par année du traitement du dossier.

Tableau 20. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon la typologie (2016-2020)

Année	Projet de développement	Projet Ville	Gestion des eaux pluviales sur lot industriel tributaire à un réseau unitaire	Grands projets (REM, MTQ)	Superficie des travaux (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Total
2016	7	1	5	2	223,17	80,93	**15**
2017	5	1	9	0	32,66	5,89	**15**
2018	2	0	9	0	16,03	8,65	**11**
2019	1	0	5	3	14,59	5,33	**9**
2020	6	0	11	6	87,86	19,08	**23**
Total	**21**	**2**	**39**	**11**			**73**
Superficie des travaux (ha)	**79,02**	**0,58**	**92,97**	**201,64**	**374,21**		
Surface imperméable ajoutée (ha)	**18,47**	**0,21**	**29,56**	**71,63**		**119,88**	

Quant à la répartition de projets selon la compétence, le 0 montre que 10 % des projets assujettis à la Position ministérielle ont été réalisés sur le territoire des villes liées, et la superficie des travaux ne représente que 3,1 % de la superficie totale ayant un potentiel impact sur les surverses.

Tableau 21. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon la compétence (2016-2020)

Année	Villes liées	Ville de Montréal	Total
2016	1	14	**15**
2017	0	15	**15**
2018	1	10	**11**
2019	3	6	**9**
2020	2	21	**23**
Total	**7**	**66**	**73**
Superficie travaux (ha)	**11,1**	**363,1**	
Surface imperméable ajoutée (ha)	**5,6**	**114,3**	

Selon la répartition des projets par type de régulation présentée au Tableau 22, 29 projets sont situés en amont d'un ouvrage de régulation dynamique raccordé à l'intercepteur nord, et 38 projets sont situés en amont d'un ouvrage raccordé à l'intercepteur sud-est, pour un total de 67 projets. En ce qui concerne la régulation statique, le débit de trois projets est régulé par des stations de pompage, les eaux de deux projets transitent par un ouvrage de surverse de type trop-plein, et un projet seulement est situé en amont d'un ouvrage de dérivation.

Tableau 22. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon le type de régulation (2016-2020)

Année	Régulation dynamique			Régulation statique	Total
	Nord	Sud-est	Sud-ouest		
2016	5	10	0	0	**15**
2017	6	9	0	0	**15**
2018	4	6	0	1*	**11**
2019	4	3	0	2**	**9**
2020	10	10	0	3***	**23**
Total	**29**	**38**	**0**	**6**	**73**

* *Intercepteur sud-est.*
** *Intercepteur sud-ouest.*
*** *Intercepteur sud (1) et intercepteur nord (2).*

2.2. Projets traités en demande d'autorisation impliquant l'ajout d'eaux usées

Depuis 2016, pour une majorité des projets en demande d'autorisation, l'agglomération de Montréal a incité les demandeurs à prévoir une mesure de compensation à même le projet pour assurer la non-augmentation des conditions de débordement. Ces mesures sont appliquées principalement dans la gestion des eaux pluviales qui pourraient également compenser l'ajout d'eaux usées d'origine domestique lorsque le projet est raccordé à un réseau unitaire.

Selon la liste des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et traités par la DEEU depuis 2016 (Annexe IV), 26 projets impliquaient l'ajout d'eaux usées au réseau d'interception et, de ce nombre, 13 projets (50 %) ont été autorisés en ayant recours à l'option 3. Pour les 13 autres projets, les mesures mises en place étaient suffisantes pour compenser le débit d'eaux usées supplémentaire généré.

Le 0 présente les débits d'eaux usées générés par des projets visés par la Position ministérielle, compensés ou transférés au Plan de gestion des débordements (2016 à 2020).

Tableau 23. Répartition des projets selon les débits moyens et de pointe des eaux usées ajoutés et l'option de mitigation appliquée (2016-2020)

Année	Nombre de projets			Débit moyen ajouté (L/s)			Débit de pointe ajouté (L/s)		
	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2	Option 3
2016	5	0	3	40,9	0	10,2	131,6	0	36,9
2017	2	2	1	20,1	10,1	195,0	20,0	35,9	437,0
2018	1	0	2	7,1	0	6,1	13,9	0	19,2
2019	1	0	2	0	0	10,1	0	0	29,2
2020	2	0	5	3,2	0	13,2	16,7	0	44,6
Total	**11**	**2**	**13**	**71,3**	**10,1**	**234,6**	**182,2**	**35,9**	**566,9**

En ce qui a trait à la typologie des projets, cinq types de projets qui pourraient avoir un impact sur la fréquence des débordements des ouvrages de surverse par temps sec ont été identifiés :

- Projet de développement : comprend les projets de développement/redéveloppement impliquant l'ajout d'eaux usées domestiques par temps sec;
- Projet Ville : comprend les projets réalisés par la Ville ayant un potentiel impact sur les ouvrages de surverse (station de pompage, etc.);
- Projet Ville – Domaine public uniquement : comprend les projets ayant un impact potentiel sur les ouvrages de surverse (séparation des réseaux, redimensionnement des conduites, etc.);
- Lot industriel : comprend les projets réalisés en zone industrielle avec ajout de débit d'eaux sanitaires par temps sec;
- Projet industriel – Eaux de procédé : comprend les projets impliquant l'ajout des eaux provenant des procédés industriels (depuis fin 2019).

Parmi les cinq types de projets mentionnés précédemment, seulement les projets de type « Lot industriel » (2) et « Projet de développement » (11) ont eu recours à l'option 3 pour compenser l'ajout d'eaux usées postdéveloppement (voir le Tableau 24).

Quant à la répartition des projets en option 3 par compétence et par type de régulation, elle est présentée respectivement dans le Tableau 25 et le Tableau 26.

Typologie des projets

Tableau 24. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon la typologie (2016-2020)

Type de projet	Année					TOTAL
	2016	2017	2018	2019	2020	
Projet de développement	2	1	2	1	5	11
Lot industriel	1	0	0	1	0	2
Total	3	1	2	2	5	13

Compétence des projets

Tableau 25. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon la compétence (2016-2020)

Compétence	Année					TOTAL
	2016	2017	2018	2019	2020	
Ville de Montréal	3	1	2	0	5	11
Villes liées	0	0	0	2	0	2
Total	3	1	2	2	5	13

Type de régulation

Tableau 26. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon le type de régulation (2016-2020)

Année	Régulation dynamique			Régulation statique			Total
	Nord	Sud	Sud-ouest	Nord	Sud	Sud-ouest	
2016	1	2	0	0	0	0	3
2017	0	1	0	0	0	0	1
2018	0	1	0	0	1	0	2
2019	0	0	0	0	0	2	2
2020	3	0	0	1	1	0	5
Total	**4**	**4**	**0**	**1**	**2**	**2**	**13**

2.3. Projets traités en demande d'autorisation impliquant l'ajout d'eaux pluviales

Comme mentionné précédemment, depuis 2016 (et pour une majorité des projets en demande d'autorisation), l'agglomération de Montréal a incité les demandeurs à prévoir une mesure de compensation à même le projet pour assurer la non-augmentation des conditions de débordement. Ces mesures ont été appliquées principalement dans le cas des eaux pluviales.

Selon la liste des projets visés par la Position ministérielle et traités par la DEEU (Annexe IV), parmi les 66 projets dont l'ajout de débit d'eaux pluviales est susceptible d'augmenter la fréquence des débordements, seulement quatre projets ont fait l'objet d'une demande d'autorisation en visant l'option 3. Grâce aux mesures compensatoires mises en place, la majorité des projets a réussi non seulement à compenser l'apport d'eaux usées et pluviales, mais aussi à soulager les ouvrages de surverse située en aval, comme présenté au Tableau 27.

Tableau 27. Répartition des projets selon les volumes ajoutés/enlevés et l'option de mitigation appliquée (2016-2020)

Année	Nombre de projets			Volume ajouté (m^3) Mitci 3 mois			Volume ajouté (m^3) Mitci 1 an		
	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2	Option 3
2016	15	0	0	-19,4	0	0	0	0	0
2017	13	1	0	-34,7	0	0	-99,6	0	0
2018	8	0	0	-223,7	0	0	-763,5	0	0
2019	7	0	0	-106,4	0	0	-277,1	0	0
2020	18	0	4	-596,3	0	283,7	-792,2	0	402,7
Total	**61**	**1**	**4**	**-980,5**	**0**	**283,7**	**-1 932,4**	**0**	**402,7**

En effet, les débits et les volumes négatifs présentés dans le Tableau 27 représentent des eaux pluviales qui ont été retirées du réseau (infiltration sur le site), ou des eaux pluviales qui seront stockées durant la pluie dans des bassins de rétention et qui seront retournées au réseau, plus tard, à un débit et à un volume inférieur aux conditions de prédéveloppement (par des vannes modulantes ou des régulateurs de débit).

En ce qui a trait à la typologie des projets, nous avons enregistré six types de projets qui pourraient avoir un impact sur la fréquence des débordements des ouvrages de surverse par temps sec :

- Lot industriel : comprend les projets impliquant la gestion des eaux pluviales en zone industrielle;
- Projet de développement : comprend les projets de développement/redéveloppement impliquant la gestion des eaux pluviales tributaires à un réseau unitaire;
- Projet Ville : comprend les projets réalisés par la Ville (sur les terrains appartenant à la Ville) impliquant la gestion des eaux pluviales tributaires à un réseau unitaire (aménagement d'une station de pompage, stationnement, etc.);
- Projet Ville – Domaine public uniquement : comprend les projets ayant un impact potentiel sur les ouvrages de surverse (séparation des réseaux, redimensionnement des conduites, etc.);
- Projets majeurs MTQ : comprend les projets réalisés par le MTQ (sur les terrains appartenant au MTQ) impliquant la gestion des eaux pluviales tributaires à un réseau unitaire;
- Projets REM : comprend les projets réalisés dans le cadre du projet de construction du Réseau express métropolitain impliquant la gestion des eaux pluviales tributaires à un réseau unitaire.

Parmi les six types de projets mentionnés précédemment, seulement quatre projets ont eu recours à l'option 3 pour compenser le volume supplémentaire postdéveloppement (voir le 0). Dans le cadre de deux projets de développement, le sol en place ne répondait pas aux critères du MELCC pour les mesures compensatoires proposées par le demandeur (infrastructures vertes). La Ville de Montréal a donc accepté le transfert du volume supplémentaire postdéveloppement au Plan de gestion des débordements à condition que les infrastructures vertes soient toutefois construites malgré leur performance possiblement faible.

En ce qui concerne les deux autres projets (lot industriel), le recours à l'option 3 a été accepté en raison des enjeux de construction (les eaux souterraines dans le cadre du projet DA-2019-22_STM Côte-Vertu construit en souterrain, seront pompées dans le réseau de la Ville) ou des conditions de sol incompatibles avec la construction des infrastructures vertes (le projet DA-2020-14_Fairway 5205_Cominar).

Tableau 28. Projets ayant fait l'objet d'un transfert d'eaux pluviales au PGD (option 3)

Identifiant projets	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte	N° d'ouvrage de surverse	Intercepteur	Type de projet	Volume transféré (m^3)
STM – Garage Côte-Vertu	N° 107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	3410-01D	Nord	Lot industriel	178,0
Place Meilleur	N° 108 Meilleur-Atlantique	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	3400-01D	Nord	Développement	86,5
Domaine Renaissance	N° 136 Langelier	Saint-Léonard	Unitaire régulé	3290-01D	Nord	Développement	83,2
5205 Fairway Cominar	N° 312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	4370-01D	Sud	Lot industriel	55,0
						Total	**402,7**

Quant à la répartition des projets par compétence et par type de régulation, elle est présentée respectivement dans le Tableau 30 et le 0. Le Tableau 29 fait également état de la répartition des projets par typologie.

Typologie des projets

Tableau 29. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon la typologie (2016-2020)

Type de projet	Année					Total	Option 1	Option 2	Option 3
	2016	2017	2018	2019	2020				
Projet de développement	5	3	0	0	6	**14**	12	0	2
Lot industriel	5	10	8	4	10	**37**	34	1	2
Projets majeurs MTQ	2	0	0	1	1	**4**	4	0	0
Projet Ville	0	1	0	0	0	**1**	1	0	0
Projet Ville – Domaine public uniquement	3	0	0	0	0	**3**	3	0	0
REM	0	0	0	2	5	**7**	7	0	0
Total	**15**	**14**	**8**	**7**	**22**	**66**	**61**	**1**	**4**

Compétence des projets

Tableau 30. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon la compétence (2016-2020)

Compétence	Année					Total	Option 1	Option 2	Option 3
	2016	2017	2018	2019	2020				
Ville de Montréal	15	14	7	6	21	**63**	58	1	**4**
Villes liées	0	0	1	1	1	**3**	3	0	**0**
Total	**15**	**14**	**8**	**7**	**22**	**66**	**61**	**1**	**4**

Type de régulation

Tableau 31. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon le type de régulation (2016-2020)

Année	Régulation dynamique			Régulation statique			Total
	Nord	Sud-est	Sud-ouest	Nord	Sud-est	Sud-ouest	
2016	5	9	0	1	0	0	**15**
2017	6	8	0	0	0	0	**14**
2018	4	4	0	0	0	0	**8**
2019	4	3	0	0	0	0	**7**
2020	10	9	0	2	1	0	**22**
Total	**29**	**33**	**0**	**3**	**1**	**0**	**66**
Option 1	26	31	0	3	1	0	**61**
Option 2	0	1	0	0	0	0	**1**
Option 3	**3**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**

Comme montré dans le tableau précédent, la gestion des eaux pluviales générées par les projets situés en amont de l'intercepteur sud-ouest n'a aucun impact sur la fréquence des débordements des ouvrages de surverse. En effet, étant donné que les bassins versants tributaires à l'intercepteur sud-ouest sont desservis par des réseaux séparatifs, les eaux pluviales sont dirigées vers les cours d'eau avoisinants et non pas dans l'intercepteur.

2.4. Eaux d'infiltration

Bien que les eaux usées et pluviales représentent la majorité du débit et du volume d'eau envoyée volontairement au réseau, il y a des situations où la profondeur de la nappe est très haute. Afin d'abaisser son niveau et de réduire l'impact de celle-ci sur les structures souterraines (fondations, sous-sols, stationnements souterrains), les eaux souterraines sont captées et pompées dans le réseau. Le débit de pompage devrait également être considéré dans le calcul de débit et de volume de rejet permis et compensé si nécessaire (volume d'eau souterraine à considérer = débit de pompage multiplié par la période moyenne de débordement de l'ouvrage de surverse située en aval du projet). Selon les informations détenues, de 2016 à 2020, seulement deux projets visés par la Position ministérielle envisageaient d'abaisser le niveau de la nappe phréatique et de diriger les eaux souterraines vers le réseau d'égouts. Le Tableau 32 présente les deux projets ainsi que l'option de mitigation choisie.

Tableau 32. Projets impliquant le pompage des eaux souterraines dans le réseau d'égouts (2016-2020)

Identifiant projets	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte	N° d'ouvrage de surverse	Intercepteur	Option de mitigation	Volume pompé (m^3)
STM – Garage Côte-Vertu	N° 107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	3410-01D	Nord	Option 3	178,0
STM Bellechasse	N° 312 Saint-Pierre	Rosemont–La Petite-Patrie	Unitaire régulé	3400-01D	Nord	Option 1	33,5
						Total	**211,5**

3. Mesures de compensation régionales

La Ville de Montréal travaille à l'implantation de solutions régionales depuis plus de 20 ans déjà. En effet, que ce soit par la mise en place d'outils réglementaires, du contrôle en temps réel, de la construction de bassins de rétention d'envergure ou de l'implantation de programmes de réhabilitation des actifs, les solutions déployées sont évolutives et permettent une gestion responsable de l'eau.

Cette section décrit plus en détail chacune des solutions déployées, leurs résultats ainsi que le coût associé.

3.1. Bilan de l'exigence de la Ville de Montréal (2016-2020)

Bilan volumétrique prédéveloppement - post développement (pré-post) nul

Comme mentionné à la section précédente, la Ville de Montréal a choisi d'imposer un bilan volumétrique pré-post nul des eaux pluviales, pour des pluies de projet de récurrence de 3 mois, 6 mois et 1 an lors de l'élaboration des mesures locales de compensation. Lorsque nous réalisons le bilan cumulatif des volumes pour les projets en option 1, nous montrons que globalement, l'approche permet une réduction des volumes à gérer. D'ailleurs, le volume cumulé négatif est nettement plus important que le volume d'eaux pluviales transféré au Plan de gestion des débordements pendant la période 2016 à 2020 (-1 932 m^3 comparativement à 403 m^3).

Tableau 33. *Bilan des volumes d'eaux pluviales ajoutés/retirés du réseau durant une pluie de récurrence Mitci 1 an à la suite de l'application de l'exigence du bilan volumétrique pré-post nul*

Année	Volume ajouté/retiré durant une pluie Mitci 1 an – 6 heures (m^3)	
	Option 1	Option 3
2016	0	0
2017	-99,6	0
2018	-763,5	0
2019	-277,1	0
2020	-792,2	402,7
Total	**-1 932,4**	**402,7**

Les volumes négatifs sont générés par l'une des deux régulations suivantes :

- Statique trop restrictive pour la pluie de récurrence de 1 an afin d'atteindre le bilan nul pendant la pluie de récurrence 3 mois (débit plus petit à réguler);
- Dynamique avec rejet nul pendant l'événement de pluie et 6 heures après la fin de la pluie.

Il est important de souligner que les volumes négatifs représentent une diminution des eaux pluviales à gérer par temps de pluie. Elles seront retournées au réseau après la pluie (ou 6 heures après la fin de la pluie dans le cas d'une régulation dynamique) quand la capacité du réseau peut intercepter ces eaux sans risque de débordement.

Taux d'imperméabilité de 50 % maximum pour les conditions de prédéveloppement

Dans le cadre de l'application du bilan volumétrique nul, la Ville de Montréal a aussi choisi d'imposer des conditions de prédéveloppement qui représentent des conditions les plus conservatrices du site à l'étude, sur une période de trois ans avant les travaux, selon les critères suivants :

- Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement supérieure à 50 %, la valeur de 50 % doit être utilisée comme condition de prédéveloppement;
- Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement inférieure à 50 %, l'imperméabilité réelle doit être utilisée comme condition de prédéveloppement.

Ainsi, pour les projets présentant un taux d'imperméabilité supérieur, l'application de l'exigence de 50 % d'imperméabilité maximum réduira le volume postdéveloppement en comparaison du volume prédéveloppement, et aura comme résultante un bilan négatif.

En effet, selon le Tableau 34, pour une surface totale de 32,6 ha (projets ayant un taux d'imperméabilité en prédéveloppement supérieur à 50 %), l'exigence spécifique entraîne potentiellement le retrait de plus de 11 ha de surface imperméable. Cela représente une diminution de plus de 30 % des volumes d'eaux de ruissellement à gérer lors des épisodes de pluies fréquentes.

Tableau 34. Projets analysés ayant un taux d'imperméabilité en prédéveloppement ≥ 50 %

Année	N° du projet	Identifiant	Taux d'imper. prédév. (%)	Taux d'imper. postdév. (%)	Superficie totale du projet (ha)	Superficie imper. prédév. réelle (ha)	Superficie imper. prédév. à considérer pour le bilan nul (ha)	Superficie imper. réduite par l'exigence 50 % max. (ha)
2017	DA-2017-06	Côte-Vertu, 5125 (Pneus Southward)	63,6 %	65,4 %	0,48	0,31	0,24	0,07
	DA-2017-31	1221, 32e Avenue UPS	100,0 %	100,0 %	5,55	5,55	2,78	2,78
2018	DA-2018-01	Notre-Dame Est, 6360 (Hunt Réfrigération)	100,0 %	100,0 %	1,42	1,42	0,71	0,71
	DA-2018-14	Notre-Dame Est, 3820 (Sucre Lantic)	77,5 %	86,7 %	0,65	0,50	0,33	0,18
	DA-2018-23	Royalmount, 5555 (Dollorama)	87,0 %	96 %	4,48	3,90	2,24	1,66
2020	DA-2019-24	Lebeau_400 Neptronic	67,0 %	88,0 %	0,26	0,18	0,13	0,04
	DA-2019-25	Place Meilleur (Musto)	74,0 %	53,0 %	3,30	2,44	1,65	0,79
	DA-2019-26	CCR (Durocher)	78,0 %	75,0 %	0,41	0,32	0,21	0,11
	DA-2019-33	Legendre Centre STM	100,0 %	92,7 %	2,46	2,46	1,23	1,23
	DA-2019-43	2e Avenue/TAK	83,9 %	77,2 %	0,79	0,66	0,40	0,27
	DA-2020-04	Cavendish_12000 Montini_ph1-1	88,6 %	78,0 %	4,65	4,12	2,33	1,79
	DA-2020-12	Cité Midtown	68,0 %	75,0 %	5,17	3,52	2,59	0,93
	DA-2020-13	Domaine Renaissance	55,0 %	73,0 %	1,91	1,05	0,96	0,10
	DA-2020-23	Parmalat	100,0 %	100,0 %	1,07	1,07	0,54	0,54
				Total	**32,60**	**27,49**	**16,30**	**11,19**

De façon plus spécifique, nous avons réalisé des tests de simulation supplémentaires pour trois de ces projets avec le taux réel d'imperméabilité en prédéveloppement. Ces tests et les résultats présentés au Tableau 35 démontrent que l'application de l'exigence de 50 % maximum en prédéveloppement pour ces trois projets entraîne une réduction de 2,26 ha de superficie imperméable, et cette réduction est suffisante pour compenser le volume d'eaux pluviales transféré au Plan de gestion des débordements pendant la période 2016 à 2020 (402,7 m^3).

Tableau 35. L'impact de l'exigence de 50 % d'imperméabilité maximum pour les conditions de prédéveloppement

Projet	Critère	Scénario	Pluie 19 mm	Pluie Mitci 1 an	Superficie (ha)	Imperméabilité postdév. (%)
Place Meilleur (Développement)	Volume (m^3)	Avant 50 % imperméable	211,1	233,6	3,30	53 %
		Avant réel 74 % imperméable	388,5	429,9		
		Après	279,6	310		
		À compenser (après-avant 50 %)	68,5	76,4		
		Volume enlevé par (50 % max.)	**177,4**	**196,3**		
Cité Midtown (Développement)	Volume (m^3)	Avant 50 % imperméable	450,6	486,3	5,17	75 %
		Avant réel 68 % imperméable	607,7	651,8		
		Après	676,8	725,9		
		À compenser (après-avant 50 %)	226,2	242,6		
		Volume enlevé par (50 % max.)	**157,1**	**168,5**		
Parmalat (Lot industriel)	Volume (m^3)	Avant 50 % imperméable	91,0	97,9	1,07	100 %
		Avant réel 100 % imperméable	182,0	195,9		
		Après	175,2	189,5		
		À compenser	84,2	91,6		
		Volume enlevé par (50 % max.)	**91,0**	**98,0**		
	Volume TOTAL enlevé par (50 % max.) (m^3)		**425,5**	**462,8**		

3.2. Ajout de capacités volumétriques – Ouvrages de rétention

Le réseau de collecte et d'interception comprend plusieurs ouvrages de rétention d'envergure. Certains d'entre eux ont été construits pour assurer une protection hydraulique à un secteur donné, alors que d'autres permettent de réduire la fréquence des débordements ainsi que leurs volumes. Les améliorations récentes et continuelles du CIDI permettent d'optimiser et d'exploiter ces capacités de stockage en visant deux objectifs: lors d'épisodes de pluies normales et fréquentes, le stockage est exploité pour réduire les volumes de débordement; alors que lors de pluies extrêmes, le stockage d'eaux excédentaires est réalisé pour minimiser les risques d'inondation. Le système peut adopter l'une des deux stratégies de contrôle en s'appuyant sur les prévisions météorologiques.

Les ouvrages de rétention traditionnels sont conçus pour stocker les eaux excédentaires pour des événements exceptionnels et critiques. Cela implique que pour une très grande majorité des pluies, ces ouvrages ne sont pas sollicités et aucun volume d'eau (ou très peu) n'y est stocké.

Le concept élaboré à l'aide du CIDI permet de qualifier en début d'événement une précipitation fréquente ou rare. Lorsque l'événement est considéré comme fréquent, environ 30 % du volume de rétention disponible est utilisé pour le contrôle des débordements. Cependant, si de fortes précipitations sont attendues, tels des orages convectifs ou des précipitations de récurrence plus faible, alors l'ensemble de la capacité est réservé pour la protection contre les inondations. De

cette manière, on vient rentabiliser chaque mètre cube de rétention disponible en s'assurant qu'il soit utilisé aussi souvent que possible.

Les tableaux suivants dressent une liste des ouvrages de rétention existants et futurs ayant une incidence sur la fréquence et les volumes des débordements le long des intercepteurs nord et sud.

Bien que certains d'entre eux aient été mis en service avant la parution de la Position ministérielle, les volumes sont comptabilisés puisque l'intégration au CIDI n'a pas été complétée ou encore qu'une mise à niveau est requise. Ainsi, depuis la parution de la Position ministérielle, il n'a pas été possible de bénéficier pleinement de leur usage, ni d'en mesurer la performance réelle sur la fréquence et les volumes des débordements.

De plus, l'ajout d'ouvrages hydrauliques majeurs s'inscrit dans une démarche de planification et de réalisation sur un horizon de 20 à 30 ans, et qui recherche à terme une réduction significative des conditions de débordement (et non le statu quo). À ce titre, ces investissements et cette démarche vont au-delà du contexte du Plan de gestion des débordements, qui requiert le statu quo en matière de bilan de débordement et qui se gère à l'intérieur d'un horizon limité de cinq ans.

Tableau 36. Répartition de la capacité de rétention et des coûts de construction au bénéfice des débordements pour l'intercepteur nord

Nom	Mode de fonctionnement	Ouvrage de surverse correspondant	Capacité totale de rétention (m^3)	Capacité utilisée pour le contrôle des débordements (m^3)	Budget	$/m^3	Statut
Bassin de rétention Charles-Renard	Global CIDI (double usage)	3270-01D Ouv. de régulation 25e Avenue	24 500	7 350	ND	ND	Construction 2005 Travaux mise à niveau complétés en 2016 Intégration au CIDI à faire
Bassin de rétention Marc-Aurèle-Fortin	Global CIDI	3280-01D Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	4 000	4 000	14 M$	3 500,00 $	Construction 2016 Intégration au CIDI à faire
Bassin de rétention Stinson	Global CIDI	3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault (3410-01D)	2 000	2 000	1,7 M$[4]	S. O.	Modification d'une chambre de vanne 2009 Mise à niveau à faire
Bassin de rétention Lavigne	Global CIDI (double usage)	3350-09D S.P. Lavigne – Trop-plein d'orage	23 000	6 900	61 M$	2 652,17 $	Phase 2 en construction
Bassin de rétention Leduc	Global CIDI (double usage)	3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault (3410-01D)	60 000	18 000	80 M$	1 333,33 $	En conception
Volume de rétention Total Nord et coût moyen			**113 500**	**38 250**		**1 781,61 $**	

[4] Le coût unitaire n'est pas pertinent puisqu'il s'agit d'une rétention en conduite n'impliquant pas la construction d'une infrastructure grise.

Tableau 37. Répartition de la capacité de rétention et des coûts de construction au bénéfice des débordements pour l'intercepteur sud

Nom	Mode de fonctionnement	Ouvrage de surverse correspondant	Volume (m^3)	Volume pour débordement (m^3)	Budget	$/$m^3$	Statut
Bassin de rétention – Trop-plein du collecteur Mercier	Global CIDI	4280-02D TP coll. Mercier	6 000	6 000	1,4 M$[5]	S. O.	Modification d'une chambre de vanne 1997 Mise à niveau à faire
Bassin de rétention – William (Bonaventure)	Global CIDI (double usage)	4350-01D Ouv. de régulation McGill	12 000	3 600	36 M$	3 000,00 $	En construction
Bassin de rétention – Saint-Thomas (Saint-Jacques)	Global CIDI (double usage)	4350-01D Ouv. de régulation McGill	15 000	4 500	50 M$	3 333,33 $	En étude de faisabilité
Bassin de rétention – Rockfield	Global CIDI (double usage)	4370-05D Trop-plein Rockfield	45 000	13 500	31 M$	688,89 $	En construction
Bassins Turcot	Global CIDI	4370-01D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Bas-niveau	20 000	20 000	MTQ	ND	En construction
Cour Turcot	Global CIDI (double usage)	4370-01D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Bas-niveau	23 500	7 050	81,5 M$	3 468,09 $	En conception, estimation très préliminaire
Volume de rétention Total Nord et coût moyen			**121 500**	**54 650**		**2 078,53 $**	

[5] Le cout de construction ne comprend que la structure de dérivation au bassin. Le montant n'est donc pas représentatif de l'ensemble de la rétention, ni de l'émissaire.

3.3. Augmentation de la capacité d'interception – Utilisation de la dérivation d'urgence

L'exploitation du système sur une quinzaine d'années ainsi que l'analyse plus détaillée de nombreux événements ont montré que la performance d'ensemble peut s'avérer déficiente à l'occasion lorsque des données d'entrée divergentes sont présentes, qu'elles proviennent des différents capteurs, des prévisions ou de la modélisation.

Au fil des ans, la robustesse du système de contrôle a été grandement améliorée (venant réduire le nombre d'épisodes moins performants), et une marge de sécurité liée aux contraintes de chaque intercepteur a été intégrée pour assurer une opération conforme et sécuritaire. Cette marge de sécurité est d'environ 3 m^3/s par intercepteur, correspondant à un écart relatif de moins de 7 %. Ces diverses améliorations opérationnelles ont permis d'atteindre une performance constante et fiable, où la capacité disponible de pompage à l'entrée de la station est rapidement atteinte par temps de pluie et est maintenue tant que les apports au réseau restent importants.

En 2019, la Ville de Montréal a demandé au MELCC l'autorisation d'intégrer la conduite de dérivation d'urgence de la station d'épuration à l'opération des intercepteurs. Cette option permet d'outrepasser la marge de sécurité en envoyant le débit pompé excédentaire à la capacité de traitement vers la conduite de dérivation d'urgence. Cette option permet à la fois de stabiliser le débit entrant à la station, de bénéficier d'une capacité de rétention additionnelle de 21 000 m^3 avant débordement, et de réduire les volumes de débordement en réseau pour les concentrer au point de rejet final.

Les figures suivantes illustrent le cheminement des eaux par la conduite de dérivation de la station d'épuration.

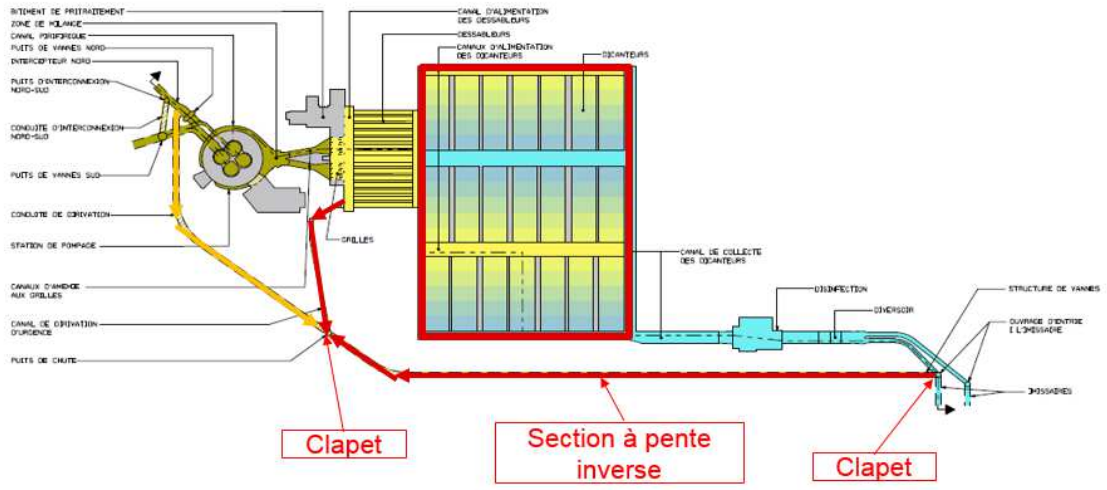

Figure 8. Vue en plan de la station d'épuration et de sa conduite de dérivation

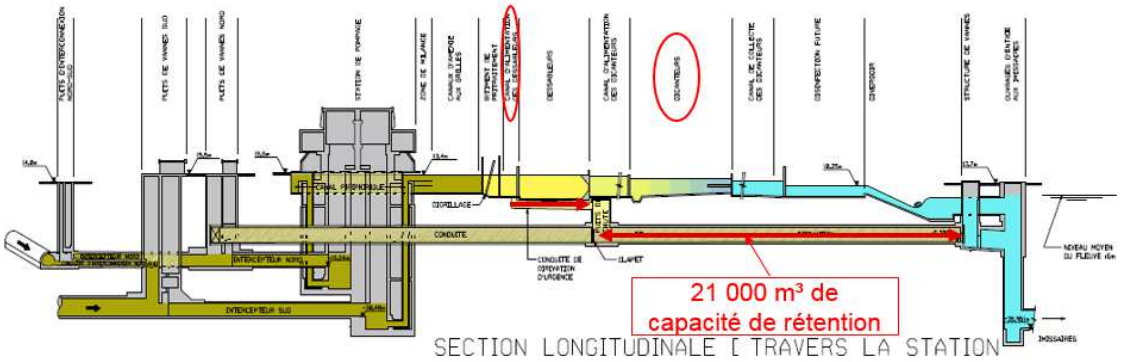

Figure 9. Section transversale de la station d'épuration et de sa conduite de dérivation

Basé sur les données de 2014 à 2018, en considérant que chaque mètre cube pompé au-delà de la capacité de traitement correspond à un mètre cube en moins de volume débordé en réseau, le bénéfice théorique de l'utilisation de cette conduite se décline selon le tableau suivant. On comprend rapidement qu'il s'agit d'un énorme gain puisque le débit peut être maintenu au-dessus de 82 m^3/s en moyenne 40 heures par année.

Tableau 38. Gain théorique de l'augmentation de la capacité de traitement sur les surverses en réseau

Année		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Durée annuelle pour un débit station ≥ 82 m^3/s (h)		14,01	16,22	39,59	46,36	41,57	55,34	**39,81**
Puits nord (m^3)		2 121 740	2 396 567	5 876 935	6 731 209	6 304 256	8 231 911	**5 908 176**
Puits sud (m^3)		2 102 025	2 489 922	6 054 275	7 142 326	6 230 271	8 434 350	**6 070 229**
Total (m^3)		4 223 619	4 886 202	11 931 434	13 874 047	12 536 360	16 667 255	**11 979 059**
Gain 3 m^3/s	Volume (m^3)	151 290	175 128	427 532	500 688	448 938	597 627	**429 983**
	(%)	3,58 %	3,58 %	3,58 %	3,61 %	3,58 %	3,59 %	**3,59 %**
Gain 6 m^3/s	Volume (m^3)	302 580	350 256	855 064	1 001 376	897 876	1 195 254	**859 965**
	(%)	7,16 %	7,17 %	7,17 %	7,22 %	7,16 %	7,17 %	**7,18 %**
Gain 16 m^3/s	Volume (m^3)	806 880	934 016	2 280 170	2 670 336	2 394 336	3 187 344	**2 293 240**
	(%)	19,10 %	19,12 %	19,11 %	19,25 %	19,10 %	19,12 %	**19,14 %**

Sur cette base, l'usage de la conduite de dérivation a été autorisé dans un premier temps en se limitant à un débit intercepté de 87 m^3/s, et à une fréquence d'utilisation de neuf fois par an (PF9). Cette autorisation est obtenue en se basant sur le fait qu'un mètre cube d'eaux usées non traitées et rejetées par temps de pluie au point de rejet final du réseau d'assainissement a un impact environnemental moindre qu'un mètre cube de débordement en réseau.

Un exercice a été mené afin de comparer les bénéfices théoriques illustrés précédemment à des valeurs simulées à l'aide du CIDI. Pour ce faire, la pluie réelle du 29 août 2020 a été simulée, puisque pour cet événement, la dérivation a été utilisée pour maximiser les apports à la station d'épuration. De plus, une simulation utilisant la pluie synthétique de 19 mm utilisée dans l'application du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (Règlement 20-030) a été effectuée pour mesurer les gains sur une base plus fréquente.

Tableau 39. Caractéristiques des pluies utilisées

Pluie	Durée (h)	Hauteur (mm)	Imax-5 min (mm/h)	Retour-5 min	Imax-60 min (mm/h)	Retour-60 min
29 août 2020	19,75	58,5	57,0	3 mois	14,0	6 mois
19 mm	6,00	19,0	19,5	< 3 mois	10,1	3 mois

Les résultats détaillés permettent d'abord de confirmer les hypothèses de départ, c'est-à-dire que pour la pluie du 29 août, le taux d'interception a été amélioré de 4 % par rapport au scénario de base, se résumant à une économie de plus de 300 000 m^3 d'eaux usées débordés pour ce seul événement.

De plus, si l'on compare entre eux les scénarios de simulation, pour la pluie du 29 août 2020, l'utilisation de la dérivation d'urgence permet une réduction des volumes de débordement de 6,6 % le long de l'intercepteur nord et de 6,7 % le long de l'intercepteur sud lorsque la capacité des deux puits de pompage passe de 84 à 87 m^3/s. Lorsque la capacité est majorée à 90 m^3/s, cette réduction des débordements atteint 13,0 % le long de l'intercepteur nord et 10,6 % le long de l'intercepteur sud.

Pour la pluie de 19 mm, les performances sont plus modestes, mais montrent tout de même une réduction des volumes débordés de 3,3 % le long de l'intercepteur nord et de 4,1 % le long de l'intercepteur sud lorsque la capacité des deux puits de pompage passe de 84 à 87 m^3/s. Lorsque la capacité est majorée à 90 m^3/s, cette réduction des débordements atteint 7,0 % le long de l'intercepteur nord et 6,6 % le long de l'intercepteur sud.

3.4. Baisse des débits par temps sec – Programmation de réhabilitation des infrastructures d'eau

Avec la mise en place d'un programme de détection de fuites ainsi que de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'eaux usées, on observe depuis plusieurs années une tendance à la baisse du débit moyen par temps sec. Cette observation est réalisée en considérant la mesure de débit en continu de l'affluent de la station d'épuration.

Les résultats présentés sont issus d'une analyse tenant compte des moyennes quotidiennes de débit. Le débit moyen par temps sec (DMTS) est défini comme étant la médiane des débits quotidiens restant après avoir éliminé les jours de pluie et de fonte.

Le tableau suivant indique les résultats des 20 dernières années afin d'illustrer les tendances. Il est suivi des graphiques pour les intercepteurs nord et sud.

Tableau 40. Évaluation du débit moyen annuel par temps sec

Année	DMTS total (m^3)	DMTS Nord (m^3)	DMTS Sud (m^3)
2000	25,7	10,6	15,0
2001	25,7	10,5	15,0
2002	25,1	10,2	14,8
2003	25,8	10,5	15,3
2004	25,4	10,6	14,7
2005	26,8	11,2	15,5
2006	27,0	11,5	15,4
2007	25,6	10,5	14,9
2008	25,8	10,5	15,2
2009	25,3	10,3	15,1
2010	24,8	10,1	14,4
2011	24,4	10,2	14,2
2012	22,4	9,7	12,7
2013	23,2	10,4	12,8
2014	22,5	10,0	12,4
2015	21,7	9,7	12,0
2016	21,5	9,4	12,1
2017	21,1	9,5	11,7
2018	21,0	9,3	11,7
2019	20,9	9,5	11,4
2020	20,1	9,2	10,8

Étant donné que la baisse de DMTS pour l'année 2020 a été aussi influencée par la pandémie de COVID-19, elle n'est considérée qu'à 75 % dans le bilan des mesures compensatoires présenté à la section 6. Cette réduction sera validée lors de la mise à jour annuelle du Plan de gestion des débordements, en fonction de la baisse de débit qui sera enregistrée pour les prochaines années.

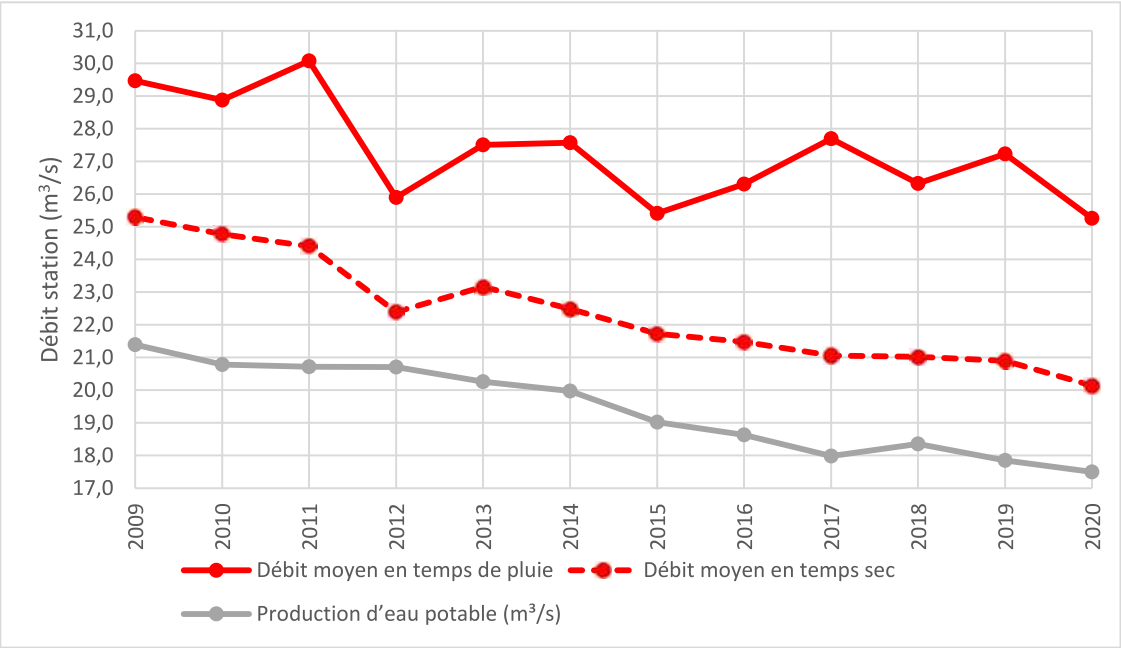

Figure 10. Évolution sur 10 ans du débit total de la station d'épuration et du débit par temps sec par rapport à la production d'eau potable

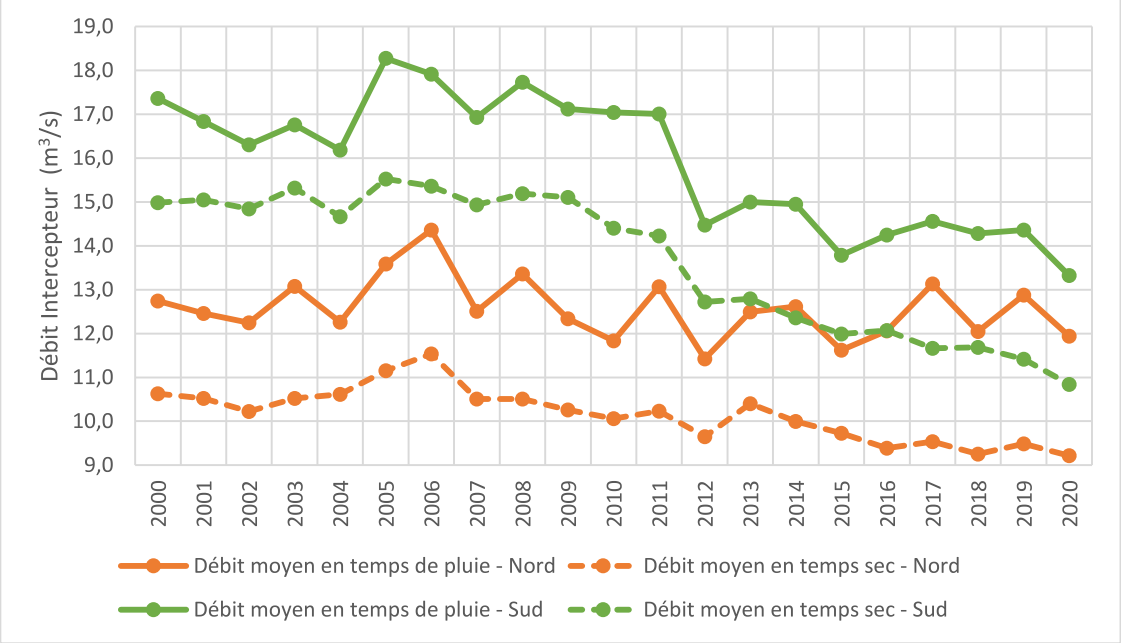

Figure 11. Évolution du débit total des intercepteurs nord et sud de la station d'épuration (incluant les pluies) et du débit par temps sec

À elle seule, la production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal a enregistré une baisse moyenne de 11,5 millions de mètres cubes (M m^3) par an depuis 2008. En somme, depuis 2016, cette baisse s'élève à 36,9 M m^3, tandis que la réduction d'eaux usées s'élève à 26,1 M m^3, soit environ 7,7 M m^3 pour l'intercepteur nord et 18,1 M m^3 pour l'intercepteur sud[6].

Parmi les facteurs ayant contribué à la diminution du débit moyen par temps sec, on peut penser :

- À la réduction des fuites grâce au programme de renouvellement du réseau d'aqueduc, incluant les travaux de réhabilitation;
- À la réduction des eaux parasites par infiltration grâce au programme de renouvellement du réseau d'égouts, incluant les travaux de réhabilitation;
- À la réduction de la consommation des industries, des commerces et des institutions (ICI);
- Au changement de comportement et aux appareils à faible consommation d'eau;
- À la réglementation sur l'usage de l'eau.

Des efforts significatifs et croissants ont été investis dans la réhabilitation et le renouvellement des réseaux d'eau au cours de la dernière décennie. Un budget annuel de plus de 200 millions de dollars est alloué, depuis 2018, pour la réalisation des programmes de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

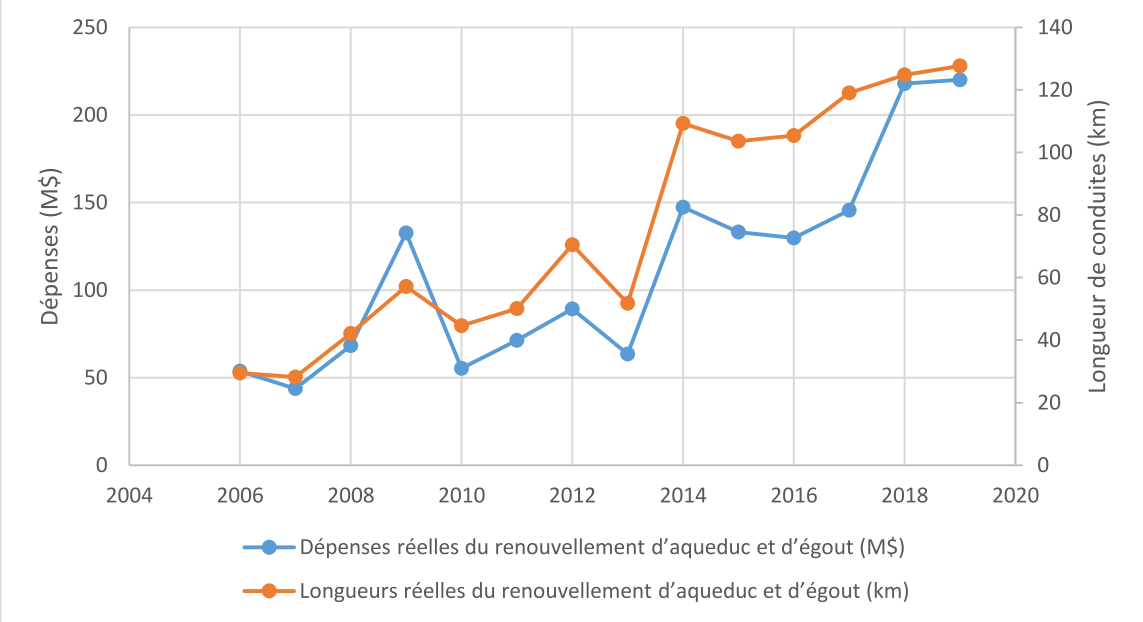

Figure 12. Évolution de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts

[6] Puisque le calcul de DMTS consiste à calculer une médiane des débits quotidiens des journées considérées en temps sec, la somme du DMTS nord et du DMTS sud ne donne pas exactement le DMTS total, mais les tendances sont respectées.

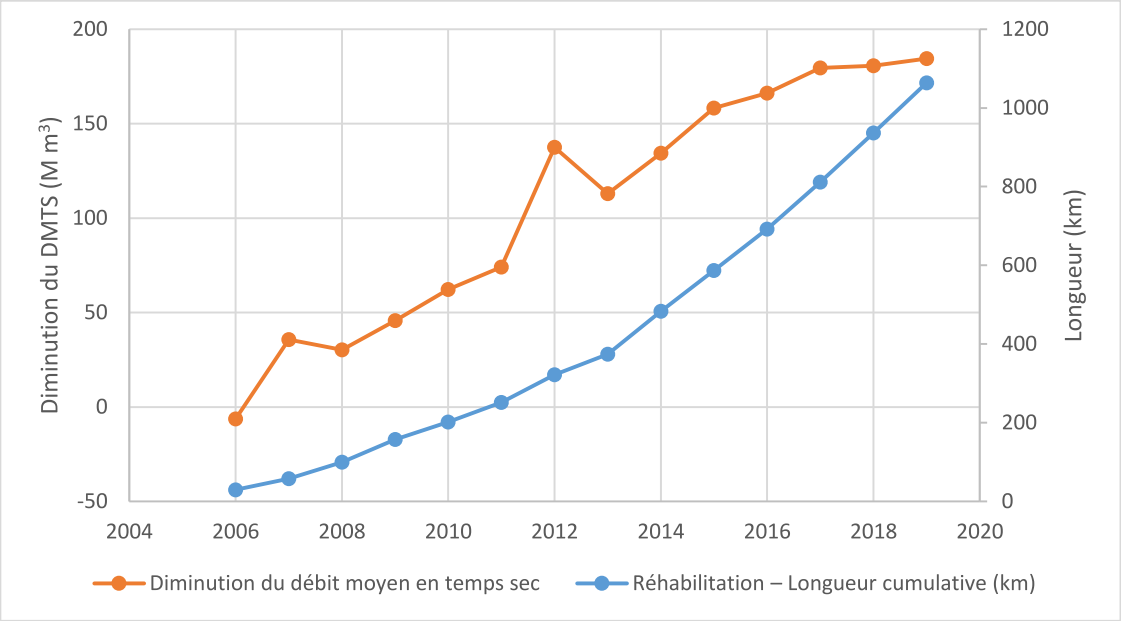

Figure 13. Relation entre la baisse du débit par temps sec et la longueur cumulative des réseaux réhabilités

En somme, depuis 2013, la réduction du débit moyen par temps sec a diminué de 1,1 m^3/s sur l'intercepteur nord et de 1,8 m^3/s sur l'intercepteur sud et, depuis 2016, de 0,4 m^3/s sur l'intercepteur nord et de 1,0 m^3/s sur l'intercepteur sud.

3.5. Bilan des débits et des volumes ajoutés et retirés par intercepteur

Les deux tableaux suivants résument le bilan de l'ensemble des mesures compensatoires régionales mises en œuvre par la Ville de Montréal, et ce, distinctement pour les eaux usées et les eaux pluviales. Ces mesures régionales se résument par la mise en œuvre de projets majeurs, tels que le programme de réhabilitation des réseaux, la construction de bassins de rétention ou encore le contrôle en temps réel. Ces projets s'inscrivent dans une démarche de planification et de réalisation à long terme. Il en résulte un bilan où les mesures mises en place sont de loin supérieures aux besoins engendrés par les projets en demande d'autorisation qui ont été présentés en option 3 de 2016 à 2020.

Tableau 41. Bilan des débits ajoutés/retirés d'eaux usées depuis 2016

	Débit ajouté Option 3 (m^3/s)	Débit retiré (m^3/s)
	+0,57	
DMTS depuis 2016		
Intercepteur nord		-0,4
Intercepteur sud		-1,0
Total	**+0,57**	**-1,4***

** Débit calculé en considérant 75 % de la diminution de débit enregistrée en 2020.*

Tableau 42. Bilan des volumes ajoutés/retirés d'eaux pluviales

	Volume ajouté Option 3 (m^3)	Volume retiré (m^3)
	+402	
Bilan de l'exigence de la Ville (2016-2020)		-1 932
Ouvrages de rétention		
Intercepteur nord		-38 250
Intercepteur sud		-54 650
Exploitation de la conduite de dérivation		-20 000
Total	**+402**	**-114 832**

4. Dispositions et exigences pour le contrôle des débordements

4.1. Mise en contexte

Contexte réglementaire provincial

Le 23 mars 2018, plusieurs changements importants ont été apportés à la LQE. Un de ces changements fut de regrouper tous les déclencheurs d'autorisation sous un seul article, soit l'article 22. Ainsi, en vertu de l'article 22, alinéa 1, paragraphe 3, tout projet en lien avec « *l'établissement, la modification, ou l'extension d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout et d'un système de gestion des eaux pluviales, ainsi que l'installation et l'exploitation de tout autre appareil ou équipement destiné à traiter les eaux* » exige l'obtention préalable d'une autorisation ministérielle. Il s'agit de l'activité visée à l'article 32 de la LQE.

Ainsi, ce type de travaux d'égouts constitue un déclencheur d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et est repris dans le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE). Cette activité est décrite dans la partie II du REAFIE, dans la section intitulée « Gestion et traitements des eaux usées ». Dans cette section, les informations nécessaires pour comprendre l'encadrement prévu pour ce type de travaux y sont présentées. Il est alors possible de retrouver les renseignements requis pour différencier les seuils d'assujettissement à une autorisation ministérielle, les conditions rendant admissible la réalisation des travaux à une déclaration de conformité ou encore à une exemption.

Dans ce contexte réglementaire, les projets assujettis à l'article 22 (3°) doivent accompagner leur demande, en particulier des documents et des renseignements suivants (résumés de l'article 191 du REAFIE pour les eaux usées et de l'article 220 pour les eaux pluviales) :

Article 191 (résumé) :

- Évaluation des charges et des débits d'eaux usées, y compris les eaux usées supplémentaires projetées;
- Démonstration que la station d'épuration a la capacité de traiter les débits et les charges d'eaux usées générées dans le cadre du projet en fonction du milieu récepteur et des usages;
- Exposition des effets du projet sur la fréquence des débordements de chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou sur la fréquence des dérivations à la station d'épuration;
- Fiche technique, schéma d'écoulement jusqu'à la station d'épuration révisé et, le cas échéant, courbes de pompe et d'étalonnage (lorsqu'un ouvrage de surverse ou un poste de pompage est ajouté ou modifié);
- Bilans de performance des ouvrages de surverse modifiés ou affectés par le projet et, lorsqu'il comporte l'ajout de débit, ceux de la station d'épuration pour les trois années antérieures à l'année de transmission de la demande.

Article 220 (résumé) :

- Rapport technique signé par un ingénieur permettant :

  - D'évaluer les modifications hydrologiques causées par le projet et chacune de ses activités;
  - De démontrer les mesures de gestion et de contrôle qui seront mises en place afin de réduire les impacts des eaux rejetées sur la qualité des eaux et sur le potentiel d'érosion et d'inondation du milieu récepteur;
- Exposition des effets du projet – si le système dirige ses eaux vers un système d'égouts unitaire – sur la fréquence des débordements de chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou la fréquence des dérivations à la station d'épuration.

Les projets admissibles à une déclaration de conformité doivent, quant à eux, faire la démonstration que l'extension des réseaux d'égouts n'est pas susceptible d'entraîner une augmentation de la fréquence des débordements pour chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou de la fréquence des dérivations à la station d'épuration ou, dans le cas contraire, que les travaux sont réalisés conformément au Plan de gestion des débordements et des dérivations adopté par la municipalité concernée et transmis au ministre, lequel plan doit avoir pour effet, une fois réalisé, de ne pas augmenter la fréquence des débordements ou des dérivations. De plus, ces projets d'extension des réseaux d'égouts doivent faire la démonstration qu'ils ne sont pas susceptibles d'entraîner un dépassement des normes de rejet applicables à la station.

Position ministérielle

Le 17 février 2009, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a adopté la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales. Le Québec, qui s'est prononcé en faveur de son contenu technique, tient à s'assurer que les critères retenus pour les projets de développement ou de redéveloppement du territoire intègrent minimalement les normes pancanadiennes de débordement qui y sont établies.

Ce premier volet de la Stratégie pancanadienne correspond à la non-augmentation des débordements. Dans ce contexte, la Position ministérielle énonce que les débits débordés par les ouvrages de surverse en aval hydraulique de tout projet ne doivent pas être supérieurs aux rejets des conditions antérieurs de référence. Ainsi, depuis le 1er avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égouts susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, sanitaires ou pseudo-sanitaires ne peut être autorisé sans que le demandeur ait prévu des mesures compensatoires.

Il est important de noter que la Position ministérielle s'applique aussi à toute augmentation de débit dans le réseau d'égouts résultant du redéveloppement d'un secteur qui requiert ou non une autorisation du MELCC, ou de l'implantation, de l'agrandissement ou de l'augmentation de production d'une industrie.

De plus, les modalités d'application de la Position ministérielle prévoient trois options possibles pour le demandeur :

- Option 1 : mesures compensatoires incluses dans la demande d'autorisation;
- Option 2 : mesures compensatoires planifiées selon un échéancier accepté par le MELCC;
- Option 3 : mesures compensatoires déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements.

Approche proposée par la Ville de Montréal

L'approche proposée par la Ville de Montréal à travers le présent Plan de gestion des débordements permet de répondre à deux principaux objectifs :

1. Le respect de la Position ministérielle sur les débordements par la mise en place de différentes mesures adaptées au contexte de chaque catégorie de projets décrits dans le tableau 43 ci-dessous. En effet, à travers les exigences décrites dans la présente section, la Ville de Montréal propose ses propres encadrements pour réduire les débordements et réalise un suivi auprès du MELCC sur des indicateurs globaux, décrits dans le chapitre 7.

Concrètement, la Ville de Montréal s'assure que les initiateurs de projets mettent en place des mesures locales pour ne pas augmenter les débordements. Ces exigences applicables dans l'agglomération de Montréal permettent en effet d'atteindre un objectif minimal de bilan volumétrique nul des lots drainés vers un réseau d'égouts public, et donc de respecter la Position ministérielle.

Par ailleurs, les mesures proposées pour le contrôle des eaux de ruissellement concernent non seulement les projets assujettis à l'article 22 (3°) de la LQE, mais elles concernent également tous les projets susceptibles d'augmenter les débordements aux cours d'eau. En effet, les exigences du Service de l'eau en matière de contrôle des débordements sont établies en fonction du type de projet plutôt qu'en fonction de l'assujettissement ou non à l'article 22 (3°) de la LQE. Ainsi, ces exigences couvrent un nombre de projets qui dépasse le nombre de projets assujettis à l'article 22 (3°) de la LQE.

2. La mise en place d'un processus simplifié pour un suivi plus efficace avec les initiateurs de projets et un suivi plus global avec le MELCC. Il s'agira de faire appliquer les exigences à l'échelle du projet et de faire part au ministère des résultats obtenus à l'échelle de l'île de Montréal.

L'approche proposée consiste à simplifier la démarche des initiateurs de projets dans les documents et les renseignements à fournir dans le cadre de projets susceptibles d'augmenter les fréquences et les volumes des débordements, soit :

- Un projet assujetti à une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 (3°) de la LQE;
- Un projet admissible à une déclaration de conformité pour l'activité visée à l'article 22 de la LQE;
- Un projet assujetti à la Position ministérielle sur les débordements d'égouts, c'est-à-dire les projets dont le taux de rejet des eaux usées et/ou pluviales au réseau d'égouts municipal est supérieur à 10 m^3 par jour (m^3/j);
- Un projet de réfection routière.

Ainsi, pour tous les projets en autorisation ministérielle (AM) ou en déclaration de conformité (DC), une approbation signée par un représentant du Service de l'eau du plan directeur des infrastructures d'eau (rapport de conception de l'ingénieur) sera délivrée au demandeur pour accompagner sa demande d'autorisation auprès du MELCC. Le respect des exigences décrites dans le tableau 43 du PGD est une des conditions nécessaire à l'émission de l'approbation signée.

Un document plus spécifique décrivant le processus détaillé de traitement des dossiers assujettis à l'article 22 (3°) est en cours d'élaboration et sera transmis au MELCC. En particulier, ce document précisera les autres types de vérifications effectuées avant l'émission de l'attestation ainsi que le type d'approbation émis par le Service de l'eau dépendamment du type de projet (approbation signée du plan directeur, plans de construction portant le sceau d'approbation du règlement 20-030 ou encore une attestation de conformité au plan de gestion des débordements).

4.2. Description des exigences applicables dans l'agglomération de Montréal

Contrôle volumétrique des débordements

La Ville est dotée d'un réseau d'égouts majoritairement unitaire qui dirige les eaux vers la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Celle-ci est équipée d'un réseau d'interception de grande capacité qui lui permet de gérer une proportion appréciable des débits et des volumes d'eau par temps de pluie. La gestion des entrées d'eau aux tunnels d'interception s'appuie sur un système de gestion en temps réel, à l'aide du CIDI. Cette gestion automatisée et évoluée s'appuie sur un contrôle volumétrique des capacités disponibles et des flux à gérer pour limiter au maximum les rejets aux cours d'eau par temps de pluie.

L'approche méthodologique pour respecter la Position ministérielle à l'échelle des projets de développement et de redéveloppement repose sur la recherche d'un bilan volumétrique nul lorsqu'on compare les conditions de prédéveloppement et de postdéveloppement. De plus, le bilan nul est aussi exigé pour un ensemble de trois pluies de projet de hauteur d'eau significative, où une ou plusieurs de ces pluies génèrent des conditions de débordement pour une grande majorité des points de régulation (sauf dans le cas des émissaires d'urgence). Selon l'approche que nous choisissons d'appliquer, il est démontré dans le chapitre 2 qu'il y a un impact volumétrique négatif sur les débordements pour tous projets où il y a un ajout d'eaux à gérer, et une mesure de compensation s'impose dans tous les cas.

La conception des mesures locales de compensation est ainsi basée sur des pluies de référence afin de définir les volumes additionnels à gérer. Ces pluies sont présentées à l'Annexe V du présent document. Elles sont définies par le percentile des pluies qui leur sont inférieures sur une année typique (60 %, 80 % et 90 %), par leur hauteur d'eau (11 mm, 19 mm et 29 mm) et aussi par leur durée (6 heures) qui déterminent le volume d'eau à gérer lors d'un épisode de pluie. Cette approche, qui implique le recours à trois importantes pluies de référence, assure le respect du bilan nul pour la gamme complète des pluies pouvant générer un débordement.

Synthèse des exigences pour la gestion des eaux usées, pluviales, sanitaires et de procédé

Les exigences applicables dans l'agglomération de Montréal permettent d'atteindre un objectif minimal de bilan volumétrique nul des lots drainés vers un réseau d'égouts public, et donc de respecter la Position ministérielle. Pour atteindre cet objectif de contrôle des débordements, un ensemble de critères sont définis. Les exigences applicables sur le territoire de Montréal pour respecter la Position ministérielle sont décrites à la suite en fonction du type d'eau rejetée (Figure 14) ainsi qu'en fonction du type de projet (Tableau 43). Il est à noter que la dernière colonne du tableau présente davantage des objectifs à atteindre plutôt que des exigences strictes devant être respectées.

Les exigences décrites dans la présente section ne sont applicables que pour les projets qui sont tributaires d'un réseau d'égouts unitaire, pseudo-sanitaire ou sanitaire. Dans le cas où le réseau est séparatif et que les eaux pluviales sont évacuées vers un cours d'eau, ces exigences ne s'appliquent pas, à l'exception du Règlement municipal 20-030, qui s'applique pour tous les projets dont la superficie imperméable après travaux est d'au moins 1 000 m^2. Les règlements en vigueur dans les villes liées sont également applicables.

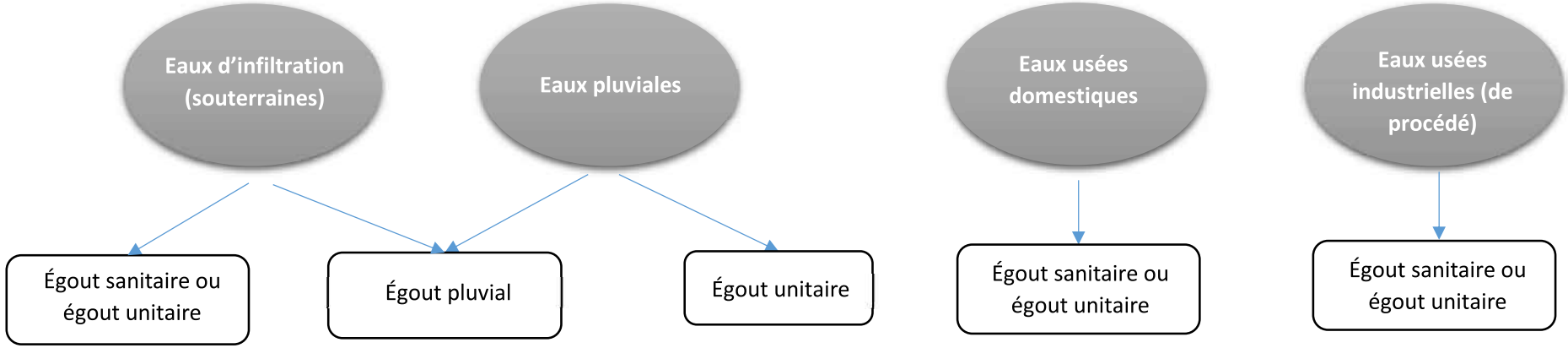

- Si le débit de pointe ajouté est ≥ 10 m^3/j, alors les volumes doivent être inclus dans le bilan pré-post du projet. (Tableau 3).

- Ce cas n'est pas couvert par le PGD. Il n'y a donc pas d'exigence de contrôle des débordements.
- Les règlements municipaux en vigueur dans les villes liées sont applicables (Règlement 20-030 dans le cas de la Ville de Montréal).

- Les exigences de contrôle des débordements doivent être appliquées en fonction du type de projet (Tableau 43), et ce, peu importe l'ouvrage de surverse qui se trouve en aval de la conduite d'égout et aussi indépendamment de l'assujettissement ou non à l'article 22 (3°) de la LQE.

- Le rejet des eaux usées d'origine domestique au réseau d'égouts public est accepté par la Ville de Montréal.

- L'ajout des eaux usées industrielles est accepté. Toutefois, le demandeur devra évaluer la possibilité d'optimiser le procédé pour minimiser le rejet au réseau d'égouts par temps de pluie.

Figure 14. Exigences applicables en fonction du type d'eau rejetée dans les réseaux d'égouts publics

Tableau 43. Description des exigences applicables sur le territoire de Montréal pour les eaux pluviales et de procédés

Type de projet	Contexte	Règlement municipal 20-030	Bilan volumétrique nul avec 50 % d'imperméabilité en conditions de prédéveloppement	Bilan volumétrique nul avec les conditions réelles d'imperméabilité	Objectif en évaluation : captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un évènement de pluie tombant sur la rue [7]
1. Réaménagement ou développement de lots privés[8] dont la surface imperméable ≥ 1 000 m²	Tout projet dont la superficie imperméable après travaux est d'au moins 1 000 m²	Oui	-	-	-
2. Développement urbain ou reconstruction	Mixité de lots privés et de lots publics (nouvelle rue ou extension des réseaux d'égouts sur une rue existante)				
- Lots privés dont la surface imperméable ≥ 1 000 m²		Oui	-		-
- Voie publique (hors tunnels, viaducs, ponts et autres ouvrages d'art)		-	-		Oui
- Surface totale du projet (quels que soient les points de raccordement des lots)		-	Oui		-
3. Reconstruction de voirie avec travaux sur les réseaux d'égouts (remplacement ou extension)	Emprise routière et autoroute (si non assujetti au règlement 20-030)	-	-	Oui	Oui
4. Réfection et réaménagement de voirie sans travaux sur les réseaux d'égouts	Emprise routière et autoroute (si non assujetti au règlement 20-030)	-	-		Oui
5. Projet dans une ville liée autre que Montréal[2]	Projets assujettis à l'article 22 (3°) (AM et DC)	-	Oui[9]		-

[7] Pour atteindre la captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un évènement de pluie tombant sur la rue alors environ 10 % des surfaces de la voie doit constituer des infrastructures vertes drainantes.

[8] Pour les lots dont la superficie imperméable est inférieure à 1000 m2, selon les règles d'urbanisme locales, les bâtiments avec toits en pente doivent être conformes avec le règlement 20-030. En particulier, le ruissellement de ces toits doit être dirigé vers les espaces verts adjacents du bâtiment.

[9] Dans le cas des projets situés dans une ville liée autre que la Ville de Montréal, le Règlement 20-030 ne s'applique pas. L'exigence de bilan hydrique nul avec 50 % d'imperméabilité pour les conditions prédéveloppement sera applicable uniquement pour les projets assujettis à l'article 22 (3°) et tributaires du réseau d'interception de l'île de Montréal.

Description détaillée des exigences

Gestion de 11 mm pour une pluie de projet de 19 mm de hauteur d'eau

Article 135 du Règlement 20-030 : « *Pour tout immeuble raccordé à un égout unitaire public, le système de gestion des eaux pluviales doit faire en sorte de retenir en permanence sur l'immeuble un volume de ruissellement pour la pluie de conception – gestion des surverses selon les volumes indiqués à l'annexe D du présent Règlement. Cette gestion des eaux pluviales doit se faire par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration*. »

Il s'agit d'une exigence selon laquelle le rejet au réseau est limité à 8 mm d'eau pluviale issue du ruissellement des surfaces réaménagées, et ce, pour une pluie de conception de 19 mm de hauteur d'eau (gestion locale de 11 mm sur 19 mm par infiltration, retenue temporaire ou permanente). Autrement dit, si toutes les surfaces du lot sont équivalentes, le critère vise un rejet nul pour 58 % du lot. Par ailleurs, les mesures autorisées doivent permettre un rejet tout aussi restreint et une retenue efficiente sur site pour toute la gamme des pluies de plus grande et plus faible intensité.

Il est à noter que des équivalents techniques sont acceptés dans certaines conditions, selon l'article 136. Dans ce contexte, la relâche différée des eaux fait partie des solutions acceptées.

Article 136 du Règlement 20-030 : « *Malgré l'article 135, lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75 % du terrain sur lequel il est érigé, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D.* »

Le Règlement 20-030 ainsi que le *Guide d'interprétation* sont disponibles sur Internet. De plus, les détails concernant l'impact projeté du règlement sur le contrôle des surverses sont présentés à la section 5 du présent Plan de gestion des débordements.

Bilan volumétrique nul pré vs postdéveloppement avec la condition de 50 % d'imperméabilité

Tout nouvel aménagement ne peut générer un bilan hydrique (débit et volume de ruissellement) supérieur à la surface drainée en prédéveloppement, ayant 50 % d'imperméabilité, et ce, pour les trois pluies de référence (11 mm, 19 mm et 29 mm) présentées à l'Annexe V.

Les conditions de prédéveloppement doivent présenter les conditions du site à l'étude les plus imperméables lors des trois dernières années avant les travaux. Il est nécessaire de joindre un plan montrant le terrain en prédéveloppement. Un document décrivant les surfaces (superficie, sous-bassins, nature des revêtements) devra également être joint au plan.

La valeur de l'imperméabilité des sous-bassins qui doit être utilisée dans les simulations se détermine de la façon suivante :

- Pour les sous-bassins dont l'imperméabilité de prédéveloppement est de 50 % à 100 %, la valeur de 50 % doit être utilisée dans les modèles (exemples : bassins de pavage, toits, graviers, etc.);

- Pour les sous-bassins dont l'imperméabilité de prédéveloppement est comprise entre 0 et 50 %, la valeur de l'imperméabilité réelle doit être utilisée (exemples : bassins de gazon, friche, forêts, etc.).

  Les débits et les volumes obtenus dans la modélisation hydraulique en condition de prédéveloppement (avec 50 % d'imperméabilité maximum) correspondent aux débits et aux volumes qui peuvent être rejetés dans le réseau d'égouts public pendant la pluie. En revanche, les volumes supplémentaires générés par le développement ou redéveloppement devront être retenus sur le site par infiltration, évapotranspiration, réutilisation ou encore par régulation statique ou dynamique.

L'Annexe VI présente un exemple de calcul du bilan volumétrique avec les trois pluies de référence.

Bilan volumétrique nul pré vs postdéveloppement avec les conditions réelles d'imperméabilité

Cette exigence diffère de la précédente par le taux d'imperméabilité considéré dans les conditions de prédéveloppement. La même méthodologie est applicable à la seule différence que le taux d'imperméabilité du site devant être considéré pour la modélisation prédéveloppement correspond au taux d'imperméabilité réel du site à l'étude, de 0 à 3 ans avant le projet.

Gestion des cinq premiers millimètres de pluie

Il s'agit d'un objectif de réduction des cinq premiers millimètres de pluie sur l'emprise du domaine public par infiltration dans les infrastructures vertes/zones végétalisées. Les infrastructures vertes sont des ouvrages aménagés en surface vers lesquels sont dirigées les eaux de ruissellement des surfaces avoisinantes. Ces infrastructures possèdent une capacité de stockage pour retenir temporairement les eaux de ruissellement dont l'évacuation est réalisée par infiltration dans le sol et par évapotranspiration, plutôt que d'être dirigées et captées par le réseau d'égouts. En particulier, les infrastructures vertes prévues dans le domaine public, doivent être drainantes et conformes aux documents techniques normalisés pour les infrastructures (DTNI) de la Ville ou avec des coupes de principe du Service de l'eau. Si les conditions exposées dans les exigences générales pour l'implantation des infrastructures vertes sont respectées, alors au moins 10 % des surfaces de la voirie constituent des infrastructures vertes drainantes pour atteindre la captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un évènement de pluie tombant sur la rue.

Cet objectif n'est pas recommandé si la nappe et/ou le roc sont trop hauts par rapport au fond de l'infrastructure verte ou de la zone végétalisée, si le taux d'infiltration dans les sols est trop faible ou si les sols sont contaminés.

4.3. Critères d'acceptabilité des mesures compensatoires

Les différentes mesures permettant d'atteindre les exigences et les objectifs de gestion des débits et des volumes d'eau générés sont présentées dans la présente section.

Il existe différents types d'aménagement et d'infrastructures permettant de restreindre le débit de rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur ou dans les réseaux d'égouts municipaux.

Bien inscrites dans les concepts de gestion durable des eaux pluviales, les meilleures pratiques à mettre en application sont effectivement celles qui favorisent la présence d'espaces verts. D'une part, plusieurs détails d'aménagement peuvent permettre de réduire les surfaces imperméables déjà présentes ou préliminairement projetées (ex. : largeur maximale des allées d'accès, nombre plus restreint d'espaces de stationnement, etc.). D'autre part, un profilage et un aménagement des surfaces peuvent être prévus et adaptés pour qu'un maximum d'eaux de ruissellement issues des surfaces imperméables soit dirigé vers des espaces verts plutôt que directement vers un puisard ou la rue (ex. : débranchement de toits, espaces verts et terre-pleins en légère dépression).

En complément du recours au captage indirect pour diminuer le rejet au réseau, il y a essentiellement quatre types de mesures de compensation qui peuvent être envisagées pour l'atteinte d'un bilan hydrique nul, soit les quatre points suivants.

Contrôle sur le site du projet via l'infiltration, la réutilisation ou l'évapotranspiration

Il s'agit de favoriser la gestion des eaux pluviales sur le site via l'utilisation de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales ou encore d'infrastructures vertes. La Ville de Montréal est par ailleurs en train de développer un guide de conception des infrastructures vertes qui sera prochainement disponible et pourra servir de référence aux demandeurs.

Régulation dynamique du rejet au réseau

Il s'agit d'une solution où, par l'utilisation d'une vanne dynamique gardée en position fermée par temps de pluie, le débit dirigé au réseau est nul ou très faible pour obtenir un bilan volumétrique favorable à une non-augmentation des débordements. Le volume ainsi retenu est redirigé au réseau d'égouts avec l'ouverture de la vanne, et les eaux sont relâchées 6 heures après la fin de la pluie. L'Annexe VI détaille la solution de gestion des eaux pluviales par régulation dynamique.

Cette solution fait usage d'équipements électromécaniques et de conditions de fonctionnement qui requièrent une implantation et un suivi plus complexes que les installations usuelles de contrôle local des eaux pluviales. Il s'agit à ce titre d'une solution où l'efficacité à long terme et la pérennité demandent d'importants investissements pour l'exploitation et la maintenance.

Cela en fait une solution de prime abord applicable sur des lots privés de types industriels, commerciaux et institutionnels.

Régulation statique du rejet au réseau

Il s'agit d'une solution où, par une régulation statique et restrictive du débit dirigé au réseau, il est possible d'obtenir un bilan volumétrique favorable à une non-augmentation des conditions de débordement. Cette mesure compensatoire implique une relâche limitée des eaux de ruissellement pendant la pluie et un rejet différé du volume qui aura été retenu pendant la pluie.

Cette solution est particulièrement applicable sur les lots privés où elle peut être intégrée à l'ouvrage conçu pour respecter le critère de rejet pour la gestion des fortes pluies lorsque la gestion de l'eau par infiltration, évapotranspiration et réutilisation n'est pas possible.

La régulation des eaux doit être réalisée par un dispositif dont la capacité nominale doit être supérieure ou égale à 4 L/s. Un dispositif de capacité moindre présente un risque trop élevé de blocage, et demande un besoin d'entretien trop fréquent pour en assurer la fonctionnalité.

Cas particuliers des eaux usées domestiques et industrielles

Eaux usées domestiques

Aucune exigence n'est associée à l'ajout d'eaux usées d'origine domestique.

Eaux usées d'origine industrielle

Aucune exigence n'est associée à l'ajout d'eaux usées industrielles (eaux de procédé). Toutefois, il est recommandé au demandeur d'évaluer les possibilités de diminution des taux de rejet au réseau d'égout public, en temps de pluie.

Par ailleurs, il est prévu d'entreprendre des consultations auprès des différents services au sein de la Ville de Montréal, impliqués dans les processus d'autorisation de rejets des eaux usées industrielles, et ce, afin de concevoir un processus efficace et intégré de gestion des rejets d'eaux industrielles à la fois sur les plans qualitatif et quantitatif.

5. Projection de la portée des exigences

5.1. Projection du territoire concerné par le développement et le redéveloppement

Les projections du territoire concerné par le développement et le redéveloppement sont basées sur le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (SADAM).

En vigueur depuis le 1er avril 2015 via le règlement RCG 14-029, le SADAM établit les orientations pour les 10 prochaines années en matière d'aménagement et de développement du territoire, et esquisse les grands paramètres qui guident le conseil d'agglomération de Montréal dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire au cours des prochaines années. Le SADAM résulte d'un travail de collaboration soutenu des municipalités et des arrondissements de l'agglomération, et s'inscrit dans la poursuite des propositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le territoire de l'agglomération est largement urbanisé et les défis de son aménagement consistent tout particulièrement à consolider les milieux établis, lesquels représentent plus de 90 % du territoire. Sur une superficie totale de l'ordre de 50 000 ha, le SADAM identifie la transformation de la vocation de certains secteurs qui représente 4 % du territoire, soit environ 2 000 ha, et l'urbanisation des secteurs vacants qui représente 2 % du territoire, soit environ 1 000 ha.

La Figure 15 illustre ces secteurs concernés, c'est-à-dire une projection des territoires à développer (« À construire ») et à redévelopper (« À transformer »). Le Tableau 44 présente leur répartition entre la Ville de Montréal et les autres villes liées, ainsi que la répartition par type de réseau d'égouts.

Tableau 44. Superficies à développer et à redévelopper prévues au SADAM

Compétence	Type de réseau	Superficies modifiées au SADAM		
		À développer	À redévelopper	TOTALES
		(ha)	(ha)	(ha)
Montréal	Sanitaire	447	248	695
	Unitaire	152	1 473	1 625
Villes liées	Sanitaire	255	116	370
	Unitaire	0	252	252
TOTAL Agglomération	**Sanitaire**	**702**	**364**	**1 065**
	Unitaire	**152**	**1 725**	**1 877**

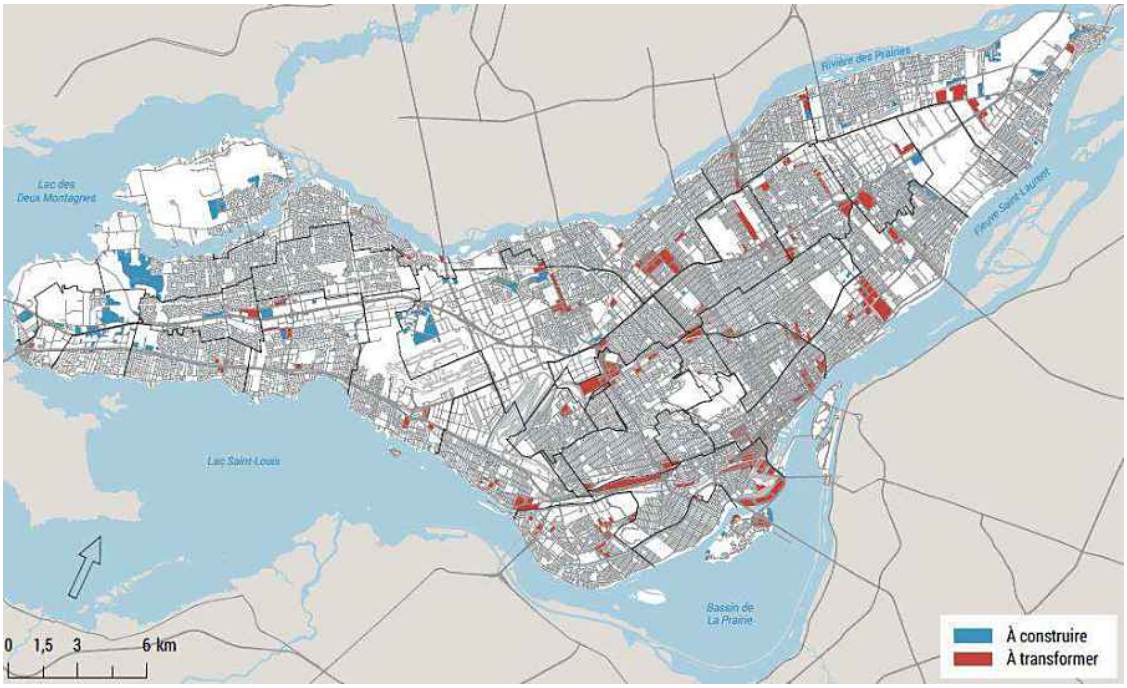

Figure 15. Territoire à construire et à transformer selon le SADAM

Le SADAM établit dans ces grandes lignes le rythme auquel le territoire va se transformer au cours des prochaines années. Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il prévoit une modification du territoire sur une superficie de moins de 3 000 ha – ce qui représente moins de 6 % de l'ensemble du territoire –, et cette transformation va s'échelonner sur un horizon à long terme de 30 à 40 ans. Les deux principaux constats issus de cet intrant est que le potentiel de transformation de superficie est à cet effet de moins de 75 à 150 ha par année, et que l'ajout de nouveaux développements à desservir est très faible et représente environ 850 ha, dont la grande majorité ne viendra solliciter le réseau d'interception que par l'ajout d'eaux sanitaires (desserte de type séparative).

Enfin, il est important de noter que les deux tiers de la transformation correspondront à un redéveloppement qui représente 4 % du territoire, et si ce redéveloppement implique des changements dans la vocation de sol, elle ne correspond pas systématiquement à une densité et à une minéralisation plus importante des secteurs concernés. Il constitue plutôt des secteurs où il existe un potentiel et une occasion d'implanter progressivement des directives et des aménagements favorisant le contrôle à la source des eaux pluviales.

5.2. Impacts de la nouvelle réglementation sur les lots privés

Pour l'année 2019 (si appliquée)

Afin d'évaluer l'impact potentiel de la nouvelle réglementation, tous les projets analysés en 2019 par la Section de la réglementation de la gestion de l'eau (SRGE) ont été analysés de nouveau en utilisant les nouveaux critères en vue de calculer le volume potentiellement enlevé. Ce dernier a été ensuite comparé avec le volume enlevé seulement par les projets assujettis à l'article 22 de la

LQE selon le bilan pré-post nul. Les résultats de cette comparaison sont résumés dans le Tableau 45 et le Tableau 46.

La comparaison montre que dans l'ensemble, la nouvelle réglementation couvrirait une superficie huit fois plus grande que celle assujettie à l'article 22 de la LQE. En effet, les projets traités en 2019 en vertu du règlement C-1.1 représentent 95 ha contre 12,5 ha assujettis à l'article 22 de la LQE.

Quant au volume enlevé par la nouvelle réglementation, la réduction ne serait que de 3,4 fois par rapport à celle du bilan pré-post nul. Cette différence est causée par l'imposition d'un taux d'imperméabilité de maximum 50 % dans le cas des projets situés en zone industrielle qui ont généralement un taux d'imperméabilité en prédéveloppement nettement supérieur à 50 %.

Tableau 45. Répartition des projets de rétention raccordés à un réseau unitaire selon la désignation du lot (2019)

Exigence / Désignation	Application Art. 22 LQE (DEEU)		Application Règl. 20-030 (SRGE)	
	Nombre de projets	Superficie (ha)	Nombre de projets	Superficie (ha)
Industriel	16	8,61	16	8,61
Commercial	1	1,34	30	25,24
Commercial-Mixte	1	0,94	18	13,37
Institutionnel	1	1,63	69	29,80
Résidentiel	-	-	43	18,58
Total Projets 2019	**19**	**12,52**	**176**	**95,6**

Tableau 46. Volume d'eaux pluviales potentiellement enlevé selon la désignation du lot et l'exigence appliquée (2019)

Exigence / Désignation	Application Art. 22 LQE (DEEU) (m^3)	Application Règl. 20-030 (SRGE) (m^3)
Industriel	1 071,55	576,21
Commercial	335,00	1 587,88
Commercial-Mixte	59,63	704,25
Institutionnel	35,95	1 188,88
Résidentiel	-	1 028,06
Total Projets 2019	**1 502,13**	**5 085,28**

Pour les prochaines années

Le Règlement 20-030 s'applique pour les 19 arrondissements originaux de la Ville de Montréal. À partir du SADAM et en considérant une emprise publique équivalant à 20 % du territoire, nous avons évalué que l'application de la réglementation a un potentiel conservateur de s'appliquer sur plus de 122 ha développables et plus de 1 180 ha redéveloppables (imperméabilité pré-post

semblable). Cela confirme la portée de la réglementation sur plus d'une centaine d'hectares par année, et que son application représente un effort significatif pour assurer le respect de la Position ministérielle.

En ce qui a trait aux territoires à développer et à redévelopper tributaires aux réseaux unitaires situés dans les villes liées, les dispositions du Règlement 20-030 ne s'appliquent pas pour le moment. Cette limitation serait entre-temps comblée par l'application du bilan pré-post nul exigé par la DEEU lorsqu'un projet de compétence des villes liées est assujetti à l'application de l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle.

6. Évolution des débits par temps sec

Comme démontré à la section 3 et résumé dans le Tableau 47, le débit ajouté par temps sec par les projets analysés depuis 2016 a pu être compensé par une baisse des eaux parasitaires, puisqu'une baisse de débit a également été enregistrée à la station d'épuration pendant la même période.

Tableau 47. Évolution des débits par temps sec de 2016 à 2020

Année	Réduction de débit enregistrée à la station d'épuration (m^3/s)	Débit de pointe ajouté par temps sec par les nouveaux projets (m^3/s)	Bilan
2016	-0,2	0,04	-0,16
2017	-0,4	0,44	0,04
2018	-0,1	0,02	-0,08
2019	-0,1	0,03	-0,07
2020	- 0,6 (0.8*75%)	0,04	-0,76
Total	**-1,4**	**0,57**	**-0.83**

Cette baisse appréciable du DMTS est essentiellement le résultat du programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour lequel le budget annuel a progressivement augmenté pour atteindre une valeur oscillant autour de 200 millions de dollars par an depuis 2018. Or, le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 consacré aux infrastructures d'eau présente un budget de 4,89 milliards, dont 456 millions en 2021. Plus spécifiquement, ce programme projette des investissements annuels de l'ordre 250 millions de dollars par an pour le renouvellement des réseaux d'eau, ce qui pourrait maintenir une baisse du débit moyen par temps sec pour les prochaines années.

En premier lieu, la baisse du DMTS enregistrée depuis 2013 serait suffisante pour compenser le débit ajouté par la population projetée pour 2026 (l'horizon du Plan de gestion des débordements sur cinq ans). Selon la section « Grand Montréal en statistiques » du site Web CMM, la population de l'agglomération de Montréal serait de 2 163 388 à la fin de l'année 2025, ce qui représenterait une augmentation de 113 340 personnes par rapport à 2020.

En appliquant un débit maximum de 1 390 litres/personne/jour[10] (L/pers./j), le débit additionnel à la fin de l'année 2025 serait de 1,82 m^3/s. La baisse du DMTS enregistrée de 2013 à 2020 (2,9 m^3/s) demeure supérieure au débit ajouté par la population projetée pour 2026 ainsi qu'à l'ajout de débit des projets analysés entre 2016 et 2020 (0,57 m^3/s).

Selon les données de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal, le débit total produit en 2019 serait de 752 L/pers./j, dont 54 % attribués au résidentiel. En utilisant ce taux conservateur de 1 734 L/pers./j[11], on obtient une augmentation du débit de consommation d'eau potable de 2,28 m^3/s, ce qui demeure également inférieur à la baisse enregistrée de 2013 à 2020 (2,9 m^3/s).

[10] 320 L/pers./j *4 + 110 L/pers./j d'eaux parasites (Q < 0,004 m^3/s FP_{MAX} = 4 *Directive 004 p. 6.1.5*).
[11] 0,54*752 L/pers./j *4 + 110 L/pers./j d'eaux parasites.

Tableau 48. Bilan du DMTS pour l'année 2025

Réduction de débit enregistré à la station d'épuration de 2013 à 2020 (m^3/s)	**-2,9**
Débit de pointe ajouté par temps sec par les nouveaux projets depuis 2016 (m^3/s)	0,57
Cas n° 1 : Débit ajouté par temps sec par la population projetée 320 L/pers./j (m^3/s)	1,82
Cas n° 2 : Débit ajouté par temps sec par la population projetée 406 L/pers./j (m^3/s)	2,28
Cas n° 1 : Bilan 2026 à 320 L/pers./j (m^3/s)	**-0,51**
Cas n° 2 : Bilan 2026 à 406 L/pers./j (m^3/s)	**-0,05**

Une baisse additionnelle de débit sera également considérée pour les prochaines années à la suite du renouvellement des réseaux d'eau qui se poursuivra. Ainsi, la diminution future du débit à la station a été déterminée selon la tendance des 10 dernières années. Comme montré à la Figure 16, dans les 10 dernières années, le DMTS a diminué graduellement à un taux moyen de 2,0 %.

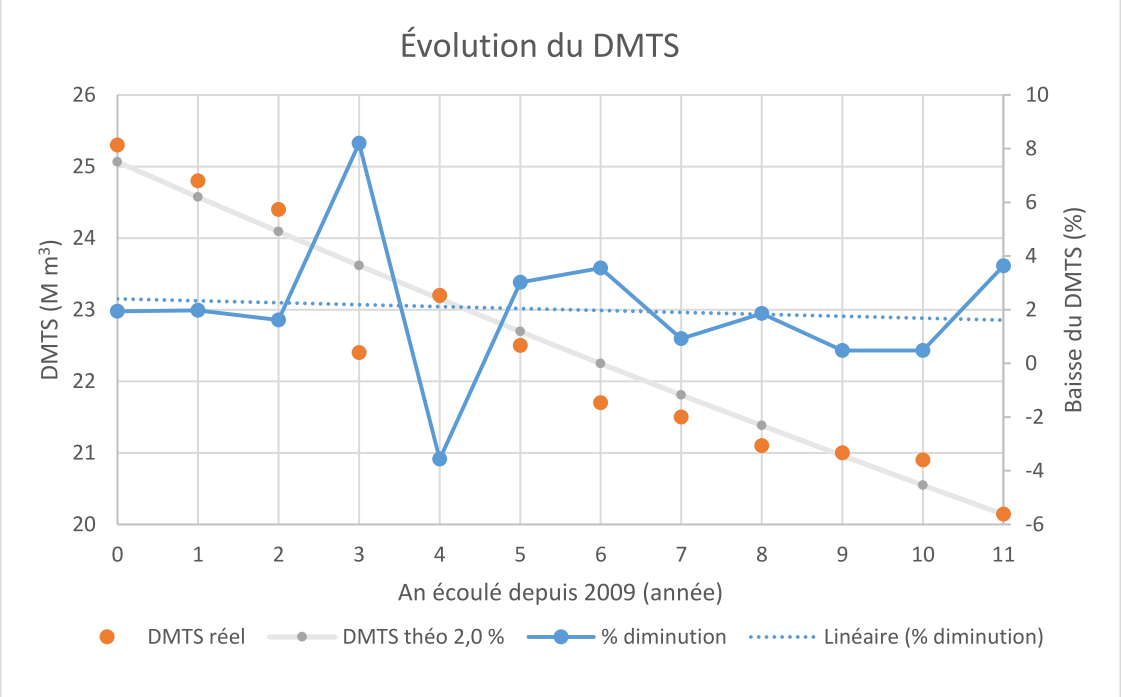

Figure 16. Évolution du DMTS par rapport à la production d'eau potable (2009 à 2020)

Il est donc raisonnable de considérer que si la tendance de baisse de débit par temps sec continue au rythme moyen enregistré au cours des années précédentes, la diminution projetée du DMTS serait d'environ 1,9 m^3/s à la fin de l'année 2025 (Tableau 49). Rappelons que le débit d'eaux usées projeté pour la fin de l'année 2025 (1,82 m^3/s selon la littérature et 2,28 m^3/s selon la production d'eau potable de l'agglomération de Montréal) est déjà compensé par la réduction de débit en temps sec enregistrée pour la période 2013-2016. La réduction projetée pour l'année 2015 sera validée annuellement lors de la mise à jour du Plan de gestion des débordements, et la différence sera considérée dans le calcul de compensation de débit pour les prochaines années.

Tableau 49. Réduction projetée du DMTS pour la période 2020-2025 à la suite des travaux de remplacement et de réhabilitation de la conduite d'égouts et d'aqueduc

Année	DMTS total (m^3/s)	DMTS Intercepteur nord (m^3/s)	DMTS Intercepteur sud (m^3/s)
2020	20,14	9,21	10,84
2021	19,75	9,12	10,52
2022	19,36	9,04	10,21
2023	18,98	8,95	9,91
2024	18,60	8,86	9,61
2025	18,24	8,77	9,33
Diminution totale	**1,9**	**0,44**	**1,51**

7. Suivi ultérieur sur une base annuelle

Dans la mise en application du PGD, plusieurs paramètres seront suivis et communiqués au MELCC sur une base annuelle. Parmi ceux-ci, deux catégories d'indicateurs ont été identifiés.

7.1. Indicateurs globaux de résultat

- Suivi des objectifs de surverse qui seront définis dans l'attestation d'assainissement municipale pour la Ville de Montréal.
- Réalisation du bilan global des volumes et des débits ajoutés ou retirés annuellement du réseau d'égouts public à la suite de la mise en application des exigences pour le contrôle des débordements présentées à la section 4 et des différentes mesures compensatoires. Toutefois, il ne s'agira pas de présenter les résultats pour chacun des projets traités par le Service de l'eau, mais plutôt de présenter **un résultat global par intercepteur**.
- Présentation de l'évolution des débits d'eaux usées traitées à la Station d'épuration et de la production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal.

7.2. Indicateurs d'utilisation des moyens exposés

- Présentation du bilan des surfaces de projets à l'échelle d'un lot, assujettis selon le règlement 20-030 par intercepteur et comparaison avec les surfaces des projets assujettis à une autorisation ministérielle.
- Présentation des surfaces des autres projets soumis aux exigences décrites dans le PGD par intercepteur.

Ainsi, lors du bilan annuel, certains éléments pourront être revus en fonction de l'expérience vécue lors de la mise en application sur le terrain. Il s'agira alors de décrire au MELCC les ajustements qui auront été effectués par rapport à ce qui est présenté dans le PGD.

De manière plus générale, la mise à jour annuelle permettra de montrer que les débits et les volumes d'eau ajoutés au réseau d'égouts public n'augmenteront pas, et ce, malgré l'augmentation de la population et des projets de développement.

ANNEXES

Annexe I. Carte des ouvrages de surverse et bassins tributaires

#	Nom	Compétence	Type de régulation
0642-010	Station d'épur. CUM -Cèle de dériv. d'urgence	Agglo	Autre
0672-010	Trop-plein (T.P.) 1016 avenue	Agglo	Régulation statique
0672-020	Station de pompage (S.P.) Riv.-des-Prairies -T.P. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
0672-030	Régul. 89è avenue (Montréal)	Agglo	Régulation statique
0801-010	Émissaire d'urgence	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-020	Entrée de la station	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-030	No 4	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-040	No 5	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-050	Versant est	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-060	No 1	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-070	No 2	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-080	Ouest Vieux Fort	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-090	Terrain Jeux	Agglo	Ile Notre-Dame
3230-010	Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Nord (RdP)	Agglo	Régulation dynamique
3240-010	S.P. 71è avenue - T.P. d'urgence	Agglo	Régulation statique
3240-020	S.P. 71è Av. - T.P. d'orage pompé	Agglo	Régulation statique
3240-030	S.P. 71è Av. - T.P. d'orage gravitaire	Agglo	Régulation statique
3240-040	T.P. RodolpheForget-Gouin	Local	Trop-plein local
3240-050	T.P. d'urgence Bassin de rétention Perras	Local	Régulation statique
3250-010	Ouv. de régulation Avenue 54	Agglo	Régulation dynamique
3250-020	T.P. Riv.-des-Prairies/Henri-Bourassa	Local	Trop-plein local
3260-010	Ouv. de régul. Rodolphe-Forget (41è Av.)	Agglo	Régulation dynamique
3270-010	Ouv. de régulation Avenue 25	Agglo	Régulation dynamique
3275-010	S.P. Av 13. - T.P. d'orage gravitaire	Local	Régulation statique
3275-020	S.P. Av 13. - T.P. d'orage pompé	Local	Régulation statique
3280-010	Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	Agglo	Régulation dynamique
3280-020	T.P. Reinaulte-Lapointe/Henri-Bourassa	Local	Trop-plein local
3290-010	Ouv. de régulation Langelier	Agglo	Régulation dynamique
3305-010	Racc. Gouin-Langelier	Local	Trop-plein local
3305-020	Racc. Gouin-Rolland	Agglo	Trop-plein local
3305-030	Ouv. Lacordaire - T.P. d'orage	Agglo	Régulation statique
3305-040	Ouv. Lacordaire - T.P. d'urgence	Agglo	Régulation statique
3305-050	Dériv. Gouin-Lanthier	Local	Trop-plein local
3305-060	Dériv. Gouin-Salk	Local	Trop-plein local
3305-070	Dériv. Gouin-Brunet	Agglo	Trop-plein local
3310-010	Ouv. de régulation Lanthier	Agglo	Régulation dynamique
3340-010	Ouv. d'interc. Ploza	Agglo	Régulation statique
3350-010	Ouv. de régulation Lausanne	Agglo	Régulation dynamique
3350-020	Ouv. de racc. Étienne-Brûlé	Local	Trop-plein local
3350-030	Émissaire 07	Agglo	Trop-plein local
3350-040	T.P. Du Prossor	Local	Trop-plein local
3350-050	T.P. Barrage Simon-Sicard	Agglo	Trop-plein local
3350-060	T.P. St-Denis	Local	Trop-plein local
3350-070	T.P. Salaberry	Agglo	Trop-plein local
3350-080	T.P. Bohié	Local	Trop-plein local
3350-090	S.P. Lavigne - T.P. d'orage	Agglo	Trop-plein local
3350-100	S.P. Lavigne - T.P. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
3350-110	T.P. Notre-Dameda-Grâce	Agglo	Trop-plein local
3350-120	T.P. pont Lachapelle	Local	Trop-plein local
3370-010	Ouv. de régulation Curotte	Agglo	Régulation dynamique
3380-010	Ouv. de régulation Auteuil	Agglo	Régulation dynamique
3390-010	Ouv. de régulation St-Laurent	Agglo	Régulation dynamique
3400-010	Ouv. de régulation Meilleur	Agglo	Régulation dynamique
3410-020	T.P. Décarie-Raimbault	Agglo	Régulation dynamique
3450-010	S.P. Saraguay - T.P. d'orage pompé	Local	Régulation statique
3460-010	Ouv. de régulation Pitfield	Agglo	Régulation dynamique
3480-010	Lot 28 - T.P. d'urgence	Agglo	Régulation statique
3480-020	T.P. S.P. Spring Garden no 1	Agglo	Trop-plein local
3480-030	T.P. S.P. Spring Garden no 2	Agglo	Trop-plein local
3480-040	T.P. S.P. Spring Garden no 3	Local	Trop-plein local
3480-050	T.P. S.P. Spring Garden no 4	Local	Trop-plein local
3490-010	T.P. 8è rue/Prince-Edward	Local	Trop-plein local
3490-020	T.P. 9è rue/13è avenue	Local	Trop-plein local
3500-010	Ch. de vannes Desjardins - T.P. d'urgence	Local	Trop-plein local
3500-020	T.P. Richer/Allard	Local	Trop-plein local

#	Nom	Compétence	Type de régulation
3500-030	S.P. Fleming/Léger (Pierrefonds)	Local	Trop-plein local
3500-040	T.P. Richer/Langevin	Local	Trop-plein local
3520-010	Dériv. Bourget	Local	Trop-plein local
3530-010	S.P. Marcellin	Local	Trop-plein local
3540-010	Dériv. St-Martin	Local	Régulation statique
3540-020	T.P. Lavigne/Gatien-Claude	Local	Trop-plein local
3560-010	Usine de filt. Pierrefonds - T.P. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
3580-010	P.P. Terrasse Moxème (Marc-Antoine)	Local	Trop-plein local
3580-020	S.P. Hymus	Local	Trop-plein local
3750-010	S.P. Hérault	Agglo	Trop-plein local
3762-010	S.P. Ile-de-la-Visitation - T.P. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
3767-010	S.P. de St-Réal	Agglo	Trop-plein local
3768-010	S.P. Bois-de-Boulogne	Agglo	Trop-plein local
3780-010	S.P. Du Pont	Agglo	Trop-plein local
3781-010	S.P. Beaulieu	Agglo	Trop-plein local
3782-010	S.P. St-Jean-Baptiste	Agglo	Trop-plein local
3790-010	S.P. Ste-Anne-de-Bell. - T.P. Kent	Agglo	Trop-plein local
3790-020	S.P. Ste-Anne-de-Bell. - Déviat. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
4210-010	Dériv. Henri-Bourassa	Agglo	Régulation statique
4230-010	T.P. La Gauchetière/40è avenue	Agglo	Régulation statique
4230-020	Dériv. Avenue 52 (PAT)	Local	Régulation statique
4230-030	Dériv. 54è avenue (PAT)	Local	Régulation statique
4230-040	Dériv. Avenue 55 (PAT)	Agglo	Régulation statique
4230-050	Dériv. 57è avenue (PAT)	Local	Régulation statique
4230-060	Conduite en rive du fleuve - T.P. d'urgence	Agglo	Régulation statique
4230-070	T.P. Avenue 81 (PAT)	Agglo	Régulation statique
4230-080	T.P. 93è avenue/Bellerive (PAT)	Local	Trop-plein local
4230-090	S.P. 96è AVE	Local	Trop-plein local
4240-010	Ouv. de régulation Avenue 24 (PAT)	Agglo	Régulation dynamique
4240-020	Émissaire d'urgence Avenue 24 (PAT)	Agglo	Régulation dynamique
4250-010	Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Agglo	Régulation dynamique
4260-010	Ouv. de régulation Laurendeau	Agglo	Régulation dynamique
4265-010	Ouv. de régulation Richard	Agglo	Régulation dynamique
4270-010	Ouv. de régulation Gonthier - Dériv. Gonthier	Agglo	Régulation dynamique
4270-020	Ouv. de régulation Gonthier - Dériv. Georges V	Agglo	Trop-plein local
4280-010	Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté	Agglo	Régulation dynamique
4280-020	T.P. coll. Mercier	Agglo	Trop-plein local
4290-010	Ouv. de régulation De Boucherville	Agglo	Régulation dynamique
4300-010	Ouv. de régulation Clarence-Gagnon	Agglo	Régulation dynamique
4310-010	Ouv. de régulation Dickson	Agglo	Régulation dynamique
4310-020	T.P. Bombardier	Agglo	Trop-plein local
4315-010	Ouv. d'interc. Lot 13	Agglo	Régulation statique
4317-010	Ouv. d'interc. Viau	Agglo	Régulation statique
4320-010	Ouv. de régulation De La Salle	Agglo	Régulation dynamique
4330-010	Ouv. de régulation Joliette - Dériv. Nicolet	Agglo	Régulation dynamique
4330-020	Ouv. de régulation Joliette - Dériv. Octery	Agglo	Régulation dynamique
4340-010	Ouv. de régulation Parc Bellerive - Dériv. Mont-Royal	Agglo	Régulation dynamique
4340-020	Ouv. de régulation Parc Bellerive - Dériv. Parc Lafontaine	Agglo	Régulation dynamique
4340-030	Ouv. de raccordement Papineau	Agglo	Trop-plein local
4350-010	Ouv. de régulation Ouv. de régulation McGill	Agglo	Régulation dynamique
4360-010	Ouv. de régulation Riverside	Agglo	Régulation dynamique
4370-010	Ouv. de régulation St-Pierre - Bas niveau	Agglo	Régulation dynamique
4370-020	Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau	Agglo	Régulation dynamique
4370-030	S.P. Avenue 48 - pompe #3	Local	Trop-plein local
4370-040	S.P. Avenue 48 - pompe #4	Local	Trop-plein local
4370-050	T.P. Rockfield	Agglo	Trop-plein local
4380-010	Ouv. de régulation Rhéaume	Agglo	Régulation dynamique
4390-010	Ouv. d'interc. Ile-des-Soeurs	Agglo	Régulation statique
4400-010	Ouv. de régulation Avenue 1	Agglo	Régulation dynamique
4400-020	T.P. Beatty/Av. Verdun	Local	Trop-plein local
4420-010	Ouv. de régulation Stephens	Agglo	Régulation dynamique
4420-020	Dériv. Stephens I	Agglo	Trop-plein local
4420-030	T.P. Godin	Local	Trop-plein local
4420-040	T.P. Richard/Boul. Lasalle	Local	Trop-plein local
4430-010	Ouv. de régulation Alepin	Agglo	Régulation dynamique

#	Nom	Compétence	Type de régulation
4430-020	T.P. Sénécal/Boul. Lasalle	Local	Trop-plein local
4430-030	Dérivation Canal de l'Aqueduc	Agglo	Trop-plein local
4430-040	Dérivation Orchard	Agglo	Trop-plein local
4430-050	Déversoir Highlands	Agglo	Trop-plein local
4430-060	S.P. Lyette	Local	Trop-plein local
4520-010	S.P. St-Charles	Agglo	Régulation statique
4530-020	S.P. no 4 (Dorval) (Bord-du-Lac)	Agglo	Trop-plein local
4530-030	S.P. Thomcrest (station 7)	Agglo	Trop-plein local
4560-010	T.P. Chester	Agglo	Régulation statique
4560-020	T.P. regard 1254	Agglo	Trop-plein local
4560-030	T.P. Vincennes	Agglo	Trop-plein local
4600-010	Dériv. Victoria I	Agglo	Régulation statique
4600-030	T.P. Crewe	Local	Trop-plein local
4610-010	S.P. no 1	Agglo	Trop-plein local
4610-060	S.P. no 6 (Amoville)	Local	Trop-plein local
4610-080	Manresa	Local	Trop-plein local
4610-090	Sutton Place	Local	Trop-plein local
4620-010	S.P. no 7	Local	Trop-plein local
4620-020	S.P. no 9	Local	Trop-plein local
4620-030	S.P. no 10 (Amoville)	Local	Trop-plein local
4620-040	T.P. de la Vanne B	Local	Autre
4620-050	S.P. no 8 (Amoville)	Local	Trop-plein local
4620-060	S.P. no 11 (Amoville)	Local	Trop-plein local
4620-070	Woodland	Local	Trop-plein local
4620-080	Kensington/Centenial	Local	Trop-plein local
4630-010	T.P. St-Régis	Agglo	Trop-plein local
4710-010	S.P. 134è avenue (PAT)	Agglo	Trop-plein local
4710-020	S.P. 134è avenue -Émissaire d'urgence	Agglo	Trop-plein local
4710-030	S.P. Delphis-Delorme (PAT)	Agglo	Trop-plein local
4760-010	S.P. Avenue 42 (PAT)	Agglo	Trop-plein local
4770-010	S.P. Avenue 35 (PAT)	Agglo	Trop-plein local
4790-010	S.P. Cité du Havre	Agglo	Trop-plein local
4795-010	S.P. Moffet	Agglo	Trop-plein local

LÉGENDE :

- Réseau hydrographique
- Limite des versants Nord & Sud
- Intercepteurs
- Limite des arrondissements/villes liées

Bassins de surverses

- Bassins de surverse et # associé
- Secteurs non reliés à une (ou des) surverse(s)

 # surverse et type de surverse associé

- Autre
- Régulation dynamique
- Régulation statique
- Trop-plein local
- Collecteurs principaux de la ville de Montréal
- conduite des surverses jusqu'à l'émissaire

0 2.5 5 km

Montréal
Service de l'Eau
Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Études et Plan Directeur

Projet : PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Arrondissement : Ville de Montréal & villes liées

Préparé par : Aboubacar KEBE, agent technique
Fabrice DUMAS, agent technique

Vérifié par : Catherine MORIN, ingénieure

Approuvé par : Émilie Papillon, ingénieure

Titre : OUVRAGES DE SURVERSES & BASSINS TRIBUTAIRES

Date :	Réf :	Plan n° :	Rév. :
14 avril 2021	PD2004	-	

Annexe II. Schéma d'interception et ouvrages de surverse

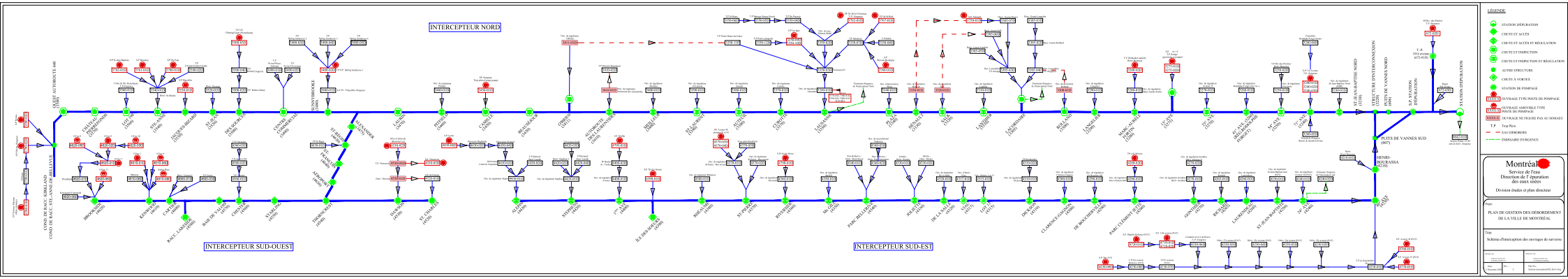
INTERCEPTEUR NORD
INTERCEPTEUR SUD-OUEST
INTERCEPTEUR SUD-EST
LÉGENDE
STATION D'ÉPURATION
CHUTE ET ACCÈS
CHUTE ET ACCÈS ET RÉGULATION
CHUTE ET INSPECTION
CHUTE ET INSPECTION ET RÉGULATION
AUTRE STRUCTURE
CHUTE À VORTEX
STATION DE POMPAGE
OUVRAGE TYPE POSTE DE POMPAGE
OUVRAGE ASSEMBLÉ TYPE POSTE DE POMPAGE
OUVRAGE NE FIGURE PAS AU SOMMAIRE
T.P Trop Plein
EAU DÉBORDÉE
ÉMISSAIRE D'URGENCE
Montréal
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Division études et plan directeur
Projet
PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Titre
Schéma d'interception des ouvrages de surverse

Annexe III. Carte du réseau d'interception

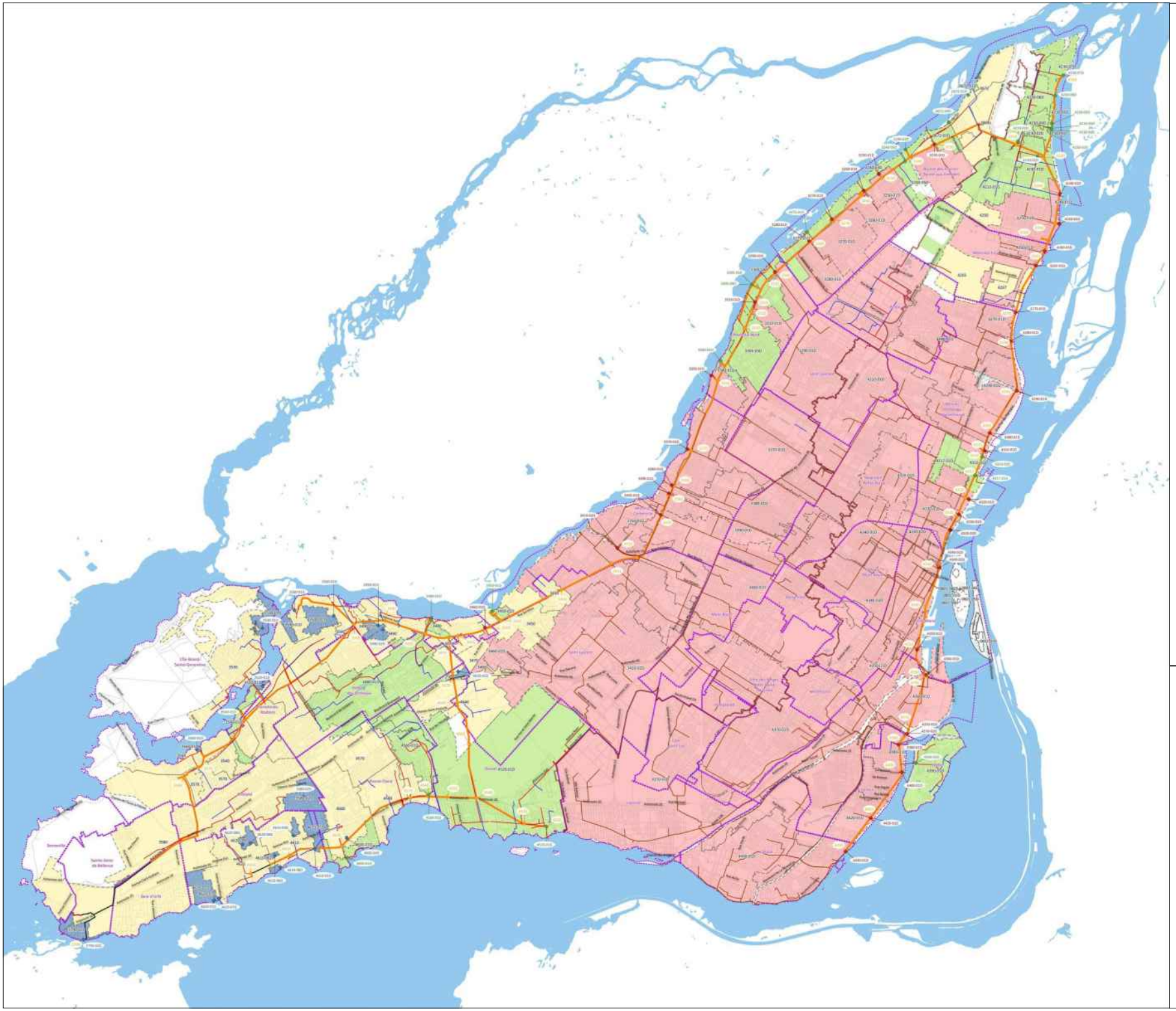

LÉGENDE :

- Réseau hydrographique
- Limite des versants Nord & Sud
- Intercepteurs
- Limite des arrondissements/villes liées

Conduites d'égout d'agglomération

- Égout combiné
- Égout pluvial
- Égout sanitaire
- Bassin tributaires des surverses et des points d'entrée à l'intercepteur
- Points d'entrée de l'intercepteur

Points de surverse associés aux bassins tributaires

- Régulation dynamique
- Régulation statique
- Trop-plein local

Type de régulation des bassins tributaires

- Directement intercepté
- Régulation dynamique
- Régulation statique
- Régulation statique en amont d'une zone non régulée
- Zone non desservie par un réseau d'interception

0 2.5 5 km

Montréal
Service de l'Eau
Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Études et Plan Directeur

Projet : PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Arrondissement : Ville de Montréal & villes liées

Préparé par : Aboubacar KEBE, agent technique
Fabrice DUMAS, agent technique

Vérifié par : Catherine MORIN, ingénieure
Alexandre MARTIN, ingénieur

Approuvé par : Émilie Papillon, ingénieure

Titre : POINTS D'ENTRÉES AUX INTERCEPTEURS ET BASSINS TRIBUTAIRES

Date :	Réf :	Plan n° :	Rév. :
14 avril 2021	PD2004	-	

Annexe IV. Décompte des projets analysés et autorisés par la DEEU (2016-2020)

Tableau 50. *Projets (demandes d'autorisation) analysés par la DEEU (2016-2020)*

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
1	ET-1504-SP1	KPH-Turcot	2016	#312 Saint-Pierre	Sud-Ouest-CDN-NDG	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projets majeurs MTQ	104,34	31,98	Assujetti	
2	ET-1504-SP2	KPH-Turcot	2016	#312 Saint-Pierre	Sud-Ouest-Verdun-CDN-NDG	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projets majeurs MTQ	47,70	32,90	Assujetti	
3	DA-2016-29	Griffintown Lot 1	2016	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement		0,00	Assujetti	
4	DA-2016-10	9242-7624 Québec inc	2016	#312 Saint-Pierre	LaSalle	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,28	0,32	Assujetti	
5	DA-2016-11	Henri-Bourassa (Langelier)	2016	#136 Langelier	Montréal-Nord	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement	0,21	0,02	Assujetti	
6	DA-2016-18	Laurentien Gouin Lachapelle	2016	#105 Gouin	Ahuntsic-Cartierville	3350-01D Ouv. de régulation Lausanne	Dynamique	Nord	Pluvial non intercepté	Émissaire	Projet Ville-Domaine public uniquement	0,24	0,00	Non assujetti	
7	DA-2015-33	Maurice-Duplessis (Phase 3)	2016	#121-B Marien	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3240-05D Trop-plein d'urgence Bassin de rétention Perras	Statique	Nord	Pluvial non intercepté	Émissaire	Projet Ville-Domaine public uniquement	7,80	0,00	Non assujetti	
8	DA-2015-39	Secteur Jenkins	2016	312 St-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	5,68	3,07	Assujetti	
9	DA-2015-25	AMT Pointe-Saint-Charles	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	13,78	3,95	Assujetti	
10		Bois-Franc Phase 3A-3 Lots 3 et 4	2016	#312 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	7,50	4,88	Assujetti	
11	DA-2016-35	Campus Outremont Lot 6.1 et 6.2	2016	#108 Meilleur-Atlantique	Outremont	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	18,50	4,72	Assujetti	
12	DA-2015-38	Campus Outremont Lot 4	2016	#108 Meilleur-Atlantique	Outremont	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
13	DA-2016-22	5536 Av Isabella (Lot 4 682 120)	2016	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,03	0,00	Assujetti	
14	DA-2016-08	Dollarama	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	8,68	0,00	Assujetti	
15	DA-2016-33	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Complexe Sud\Phase 1 et 2	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	12,95	-1,52	Assujetti	
16	DA-2016-22	Avenue City Hall	2016	#312 Saint-Pierre	Ville Côte Saint-Luc	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	0,43	0,35	Assujetti	
17	DA-2016-31	Transport Gariépy	2016	#122 St-Jean-Baptiste (RDP)	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3230-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Nord (RdP)	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,74	0,27	Assujetti	
18	DA-2016-06	Maison du citoyen	2016	#212 St-Jean-Baptiste	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	4250-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	1,35	0,00	Assujetti	
19	DA-2016-37	Bassin de rétention Lavigne	2016	#105 Gouin	Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent	3350-09D S.P. Lavigne - Trop-plein d'orage / 3350-10D S.P. Lavigne - Trop-plein d'urgence	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
20	DA-2016-32	Bassin de rétention Rockfield	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
21	DA-2015-24	Gouin Ouest, 3e Avenue Nord à Le Boulevard	2016		Pierrefonds – Roxboro	3480-01D Lot 28 - Trop-plein d'urgence	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
22		Secteur Valois – Phase 1	2016	#635 Chester	Ville de Pointe-Claire	4560-01D Trop-plein Chester / 4560-02D Trop-plein regard 1254 / 4560-03D Trop-plein Vincennes	Statique / Statique / Statique	Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
23	DA-2016-01	Technoparc KET	2016	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Lot industriel	0,20	0,98	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
24	DA-2016-30	Rues Saint-Étienne, Lamarche et Legault	2016	#640 Bassin Coolbreeze	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
25	DA-2016-24	Réaménagement du ruisseau Bertrand	2016	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
26	DA-2016-20	Vannes de contrôle collecteur Leduc	2016	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
27	DA-2016-28	Rue Bannantyne	2016	#323 Bassin Stephens	Verdun	4420-01D Ouv. de régulation Stephens / 4420-02D Dériv. Stephens I	Dynamique / Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
28	DA-2017-30	Griffintown Lots 3a et 3b	2017	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement		0,00	Assujetti	
29	DA-2017-09	11460 Armand-Bombardier (L'Épicier)	2017	#118 25e Ave.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3270-01D Ouv. de régulation Avenue 25	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,22	0,69	Assujetti	
30	DA-2017-06	Côte Vertu, 5125 (Pneus Southward)	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,48	0,00	Assujetti	
31	DA-2017-22	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont - La Petite Patrie	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	0,45	-0,06	Assujetti	
32	DA-2017-23	Réfection d'une portion de la cour de service Dickson	2017	#207 Molson	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	1,08	-0,34	Assujetti	
33	DA-2017-34	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Résidentiel	2017	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	6,45	1,81	Assujetti	
34	DA-2017-21	Place Olivia	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,72	1,52	Assujetti	
35	DA-2017-10	Royalmount, 6111 (Pharmascience)	2017	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,92	0,57	Assujetti	
36	DA-2017-07	Saint-Patrick, 3400 (Poste HQ)	2017	#312 Saint-Pierre	Le Sud-Ouest	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	3,25	-0,44	Assujetti	
37	DA-2017-18	Shevchenko	2017	#350 Alepin	LaSalle	4430-01D Ouv. de régulation Alepin	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	4,75	0,20	Assujetti	
38	DA-2017-26	STM Crémazie	2017	#109 Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,35	0,25	Assujetti	
39	DA-2017-26	STM Crémazie	2017	#111 Henry-Julien	Ahuntsic-Cartierville	3380-01D Ouv. de régulation Auteuil	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	2,03	-0,21	Assujetti	
40	DA-2017-02	Terrebonne de, 6531 (Centre Mackay-Layton)	2017	#312 Saint-Pierre	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	2,04	1,70	Assujetti	
41	DA-2017-03	Bassin de rétention William	2017	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
42	DA-2017-20	Construction de la nouvelle station de pompage Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont - La Petite Patrie	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville	0,36	0,20	Assujetti	
43	DA-2017-31	1221, 32e Avenue UPS	2017	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	5,55		Assujetti	
44	DA-2017-01	Reconstruction d'égout, Avenue Merritt de Prieur à Sauriol	2017	#102 Collecteur du Nord # 112 Curotte-Papineau	Ahuntsic-Cartierville	3350-01D Ouv. de régulation Lausanne / 3370-01D Ouv. de régulation Curotte	Dynamique / Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
45	DA-2017-08	Reconstruction d'égout, Avenue de la Savane	2017	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
46	DA-2017-37	Rues Paquin, Roy, Montclair et Sacré-Coeur	2017		Île-Bizard - Sainte-Geneviève	3530-01D S.P. Marcellin	Statique	Nord	Unitaire régulé	Local	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
47	DA-2017-16	Avenue Cartier	2017	#656 Cartier #653 Bowling Green	Ville de Pointe-Claire	4600-01D Dériv. Victoria I	Statique	Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
48	DA-2017-25	Avenue de Glenbrook Crescent	2017	#637 Parc Valois	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
49	DA-2017-24	Mise à niveau du réseau d'égout pluvial du boulevard Hymus	2017	#637 Parc Valois	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
50		Avenues Sedgefield, Norwood et Ambassador	2017	#640 Coolbreeze #709 Ruisseau Saint-James	Ville de Pointe-Claire	4600 Cartier		Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Local	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
51	DA-2017-05	Broadway Nord, 8376 (Englobe)	2017	#121-B Marien	Ville de Montréal-Est				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
52	DA-2015-42	Résidences Chemin Sainte-Marie	2017	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	3460-01D Ouv. de régulation Pitfield	Dynamique	Nord	Sanitaire intercepté	Agglomération	Projet de développement			Non assujetti	Pas de débordements
53	DA-2017-36	9135 Henri-Bourassa Est (XTL Transport)	2017	#121-B Marien	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
54	DA-2017-17	Nortek Air Solutions	2017	#243 Bassin pluvial Industriel	Anjou				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
55	DA-2017-27	35 Stinson	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,69	-0,04	Non assujetti	Pas d'ajout de débit
56	DA-2017-04	Hôtel Home2 Suites	2017	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	0,37		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
57	DA-2017-28	Rue Meloche : Construction d'égouts pluviaux	2017	#441 Bassin pluvial Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement	2,69		Non assujetti	Pas d'ajout de débit
58	DA-2017-14	Rue Lesage	2017	#321 Bassin Rhéaume	Verdun	4380-01D Ouv. de régulation Rhéaume	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
59	DA-2017-29	Plage de Verdun	2017	Bassin du Lot 1 619 416	Verdun				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
60	DA-2017-15	Rue Wellington	2017	#322 1re Avenue	Verdun	4400-01D Ouv. de régulation Avenue 1	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
61		Rue de Castelneau Oues	2017	# 109 Saint-Laurent	Villeray- Saint-Michel - Parc-Extension	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
62	DA-2018-11	Griffintown Lot 4	2018	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement		0,00	Assujetti	
63	DA-2018-13	Centre de tri (CMTR)	2018	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	2,80	1,67	Assujetti	
64	DA-2018-04	Griffith, 4305 (Sunlife)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	3,76	3,18	Assujetti	
65	DA-2018-22	Marco-Polo 7801	2018	#117 Riverside	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3280-01D Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,80	0,07	Assujetti	
66	DA-2018-14	Notre-Dame Est, 3820 (Sucre Lantic)	2018	#204 Maisonneuve	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4320-01D Ouv. de régulation De La Salle	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,65	0,24	Assujetti	
67	DA-2018-01	Notre-Dame Est, 6360 (Hunt Réfrigération)	2018	#208 Clarance-Gagnon	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4300-01D Ouv. de régulation Clarence-Gagnon	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,42	0,71	Assujetti	
68	DA-2018-23	Royalmount, 5555 (Dollorama)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Ville Mont-Royal	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	4,48	2,06	Assujetti	
69	DA-2018-06	Gouin est_Forsyth_Sherbrooke	2018	#221 Zones basses Pont Legardeur	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	4710-01D S.P. 134è avenue (PAT) / 4710-02D S.P. 134è avenue - Émissaire d'urgence	Statique / Statique	Sud	Sanitaire intercepté	Agglomération	Projet de développement	0,48	0,00	Assujetti	
70	DA-2018-20	Usine de traitement des eaux souterraines	2018	#504-A Techniport	Le Sud-Ouest	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel			Assujetti	CIDI - pas de rejet durant la pluie
71	DA-2017-33	Construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater	2018	#321 Rhéaume	Le Sud-Ouest	4380-01D Ouv. de régulation Rhéaume	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,65	0,71	Assujetti	
72	DA-2017-32	Usine de filtration Atwater-Deplacement pluvial	2018	#312 Saint-Pierre	Le Sud-Ouest	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
73	DA-2018-16	Modification des réseaux d'égout du boulevard Pie-IX	2018	# 112 Curotte-Papineau	Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Rosemont/La Petite-Patrie	3370-01D Ouv. de régulation Curotte	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
74	DA-2018-16	Modification des réseaux d'égout du boulevard Pie-IX	2018	#131 Hénault	Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Rosemont/La Petite-Patrie	3750-01D S.P. Hénault	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
75	DA-2018-16	Modification des réseaux d'égout du boulevard Pie-IX	2018	#204 Maisonneuve	Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Rosemont/La Petite-Patrie	4320-01D Ouv. de régulation De La Salle	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
76	DA-2018-16	Modification des réseaux d'égout du boulevard Pie-IX	2018	#207 Molson	Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Rosemont/La Petite-Patrie	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
77	DA-2018-08	Avenue Hillcrest	2018	#641 Ovide #642 Lakeview	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
78	DA-2018-21	La compagnie américaine de fer et métaux inc. (AIM)	2018	# 117-A Demontigny # 243 Industriel	Ville de Montréal-Est				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
79	DA-2018-27	3740 Dollard-Desjardins (Prelco)	2018	# 214-A Bassin Tricentenaire	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
80	DA-2018-24	9160 Boulevard Henri-Bourassa Est	2018	#121-B Marien	Ville de Montréal-Est				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
81	DA-2018-17	1525 boulevard Hymus (Pali Design)	2018	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
82	DA-2018-03	MHD Rockland	2018	#208 Bassin Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
83	DA-2018-05	8485 rue Jules-Léger (Faspac Plastiks inc.)	2018	#117-A Demontigny	Anjou				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
84	DA-2018-18	3400 Raymond-Lasnier (Capital DC inc)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel			Assujetti	
85	DA-2018-28	Travaux d'égout au 2044-2080 route Transcanadienne	2018	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,15		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
86	DA-2018-02	Projet domiciliaire de Senneville sur le Parc	2018	#850 Bassin Senneville sur le Parc #851 Ruisseau #3	Village de Senneville			Sud-Ouest	Sanitaire intercepté		Projet de développement	10,20		Non assujetti	Pas d'ouvrage de surverse en aval
87	DA-2018-09	Rue Marcel, entre Létang et Duchesne	2018	#106-A Bassin Toupin	Saint-Laurent	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
88	DA-2019-07	Royal Quai	2019	#615-A Royal-Quai	Ville de Dorval	4520-01D S.P. St-Charles	Statique	Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Agglomération	Projet de développement	4,10	2,05	Assujetti	
89	DA-2019-04	MTQ\Pont d'étagement Anjou	2019	#210 Mercier #207 Molson #117-A Demontigny	Anjou	4280-01D Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté / 4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique / Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projets majeurs MTQ	1,93	0,14	Assujetti	
90	DA-2019-10	Selenis	2019	#242 Richard	Ville de Montréal-Est	4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,43	0,21	Assujetti	
91	DA-2019-27	46E Ave Depot Neige Lachine	2019	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	2,43	2,04	Assujetti	
92	DA-2019-12	1777 rue Bégin	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,36	0,09	Assujetti	
93	DA-2019-34-03	REM 03-SAB-03_Troncon_SADB-Doney	2019	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand et # 605 Ruisseau Denis	Ville de Montréal, Ville de Dorval et Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		REM			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
94	DA-2019-34-14	REM 14-Troncon_Finligne Mascouche	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM			Assujetti	
95	DA-2019-34-18	REM DM-18 Troncon_A40 Jonction Est	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM	3,80	-0,02	Assujetti	
96	DA-2019-01	Rue Marc-Cantin, secteurs Nord et Centre	2019	#504-A Techniport	Le Sud-Ouest			Sud		Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
97	DA-2019-08	7171 rue Frederick-Banting (Neomed)	2019	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,11		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
98	DA-2019-03	Bâtiment industriel Quéplex	2019	#119 Bassin Rodolphe-Forget	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3260-01D Ouv. de régul. Rodolphe-Forget (41è Av.)	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,28		Assujetti	
99	DA-2019-02	Travaux d'égout au 7300 route Transcanadienne	2019	#640 Bassin Coolbreeze	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,77		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
100	DA-2019-23	CIUSSS_Pointe-Claire	2019	# 605 Ruisseau Denis	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Lot industriel	2,00	1,40	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
101	DA-2019-20	Jean-Paul-Laframboise_ADM - Public	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Ville de Dorval	4520-01D S.P. St-Charles	Statique	Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Agglomération	Lot industriel	1,26	0,82	Assujetti	
102	DA-2019-16	Jean-Paul-Laframboise_ADM-Aviscar inc.	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,83	1,59	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
103	DA-2019-14	Jean-Paul-Laframboise_ADM-Enterprise	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	2,62	2,36	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
104	DA-2019-15	Jean-Paul-Laframboise_ADM- Hertz	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,56	1,44	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
105	DA-2019-21	Moteurs accélérations inc. 119 avenue Labrosse	2019	# 605 Ruisseau Denis	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Lot industriel	0,46	0,23	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
106	DA-2019-06	Boulangerie Lanthier (725, avenue Lee)	2019	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Baie-d'Urfé				Pluvial non intercepté		Lot industriel	2,08	1,55	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
107	DA-2019-31	Chambre de vanne – Ouvrage de surverse Chester	2019		Ville de Pointe-Claire	4560-01D Trop-plein Chester	Statique	Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
108	DA-2019-22	STM Cote-Vertu	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	7,90	0,60	Assujetti	
109	DA-2020-13	Domaine Renaissance	2020	#136 Langelier	Saint-Léonard	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	1,56	0,31	Assujetti	
110	DA-2019-25	Place Meilleur (Musto)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Ahuntsic-Cartierville	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	3,30	0,05	Assujetti	
111	DA-2019-26	CCR (Durocher)	2020	#242 Richard	Ville de Montréal-Est	4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,41	0,10	Assujetti	
112	DA-2020-12	Cité Midtown	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	3,70	0,07	Assujetti	
113	DA-2019-43	2e avenue/TAK	2020	#302 Mont-Royal	Rosemont - La Petite Patrie	4340-01D Parc Bellerive - Dériv. Mont-Royal	Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	0,79	0,19	Assujetti	
114	DA-2020-17	Saint-Dominique (STM Bellechasse)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Rosemont - La Petite Patrie	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	2,60	1,00	Assujetti	
115	DA-2019-18	Ernest-Anctil_Marcel-Laurin_Pyrenees	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	1,30		Assujetti	
116	DA-2020-04	Cavendish_12000 Montini_ph1-1	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	4,65	3,30	Assujetti	
117	DA-2019-24	Lebeau_400 Neptronic	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,26	0,09	Assujetti	
118	DA-2019-34-01	REM 01-DM-19 Station_Montpellier	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM	0,78	0,08	Assujetti	
119	DA-2019-34-02	REM 02-DM-08A Station_Ruisseau	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM	2,09	0,28	Assujetti	
120	DA-2019-34-12	REM 19-SAB-12_Station Sainte-Anne-de-Bellevue	2020	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		REM	5,14	2,62	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
121	DA-2019-34-11	REM 11-RS-14A CrossCountry-SUD du canal Lachine	2020	#308 Saint-Jacques d'Youville	Ville-Marie et le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	REM	6,10	1,70	Assujetti	
122	DA-2019-34-12	REM 12-RS-14B CrossCountry-NORD du canal Lachine	2020	#308 Saint-Jacques d'Youville	Ville-Marie et le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	REM	0,40	0,21	Assujetti	
123	DA-2019-34-07	REM DM-05_Intersection et Station A40	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM	7,94	0,74	Assujetti	
124	DA-2020-14	Fairway 5205_Cominar	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,34	0,29	Assujetti	
125	DA-2019-33	Legendre Centre STM	2020	#109 Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	2,46	0,18	Assujetti	
126	DA-2019-28	Louis A.-Amos 3000	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel			Assujetti	
127	DA-2020-24	Décathlon	2020	#207 Molson	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	3,91	0,18	Assujetti	
128	DA-2020-16	Golf Blvd Costco Anjou	2020	# 243 Industriel	Anjou				Pluvial non intercepté		Lot industriel	7,09	6,84	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
129	DA-2020-23	Parmalat	2020	#312 Saint-Pierre	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,07	0,00	Assujetti	
130	DA-2020-29	Loracon1805	2020	# 214-A Tricentennaire	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles				Pluvial non intercepté		Lot industriel	3,37	2,89	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
131	DA-2020-15	Valoritech Environnement Inc.	2020	#240 Laurendeau	Ville de Montréal-Est	4260-01D Ouv. de régulation Laurendeau	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,00	0,00	Assujetti	
132	DA-2020-30	Garter (Norman 1100)	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	9,64	6,10	Assujetti	
133	DA-2020-34	Agrandissement KD Service (Broccolini)	2020	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Lot industriel	0,74	0,09	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
134	DA-2020-01	STM Centre de transport St-Laurent (3000 rue Guénette)	2020	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,25	0,00	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
135	DA-2020-07	CTMO St-Laurent (9091-9191 Henri-Bourassa Ouest)	2020	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Lot industriel	6,35	0,18	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
136	DA-2020-02	STM Centre de transport Anjou	2020	#117-A Demontigny	Anjou				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,55	1,36	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
137	DA-2020-05	Économax et Brault et Martineau (Lot 4 378 998)	2020	# 721 Woodridge (BF-21)	Ville de Kirkland				Pluvial non intercepté		Lot industriel	4,34	3,26	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
138	DA-2020-03	Voilà (Sobey's inc) 2400 route Transcanadienne	2020	# 605 Ruisseau Denis	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Lot industriel	8,27		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
139	DA-2020-06	Voie de desserte A40 Est (entre Poultry Cottages et Pirie)	2020	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Baie-d'Urfé et Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Lot industriel	3,12	0,71	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
140	DA-2020-21	Rue William (de Saint-Thomas à Dalhousie)	2020	#308 Saint-Jacques-D'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
141	DA-2020-25	Rue du Pont	2020	#450 Du Pont et #449 De l'Anse	Île-Bizard - Sainte-Geneviève	3780-01D S.P. Du Pont / 3540-01D Dériv. St-Martin	Statique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
142	DA-2020-26	Rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu	2020	#457 Saint-Jean-Baptiste et #456 Beaulieu	Île-Bizard - Sainte-Geneviève	3781-01D S.P. Beaulieu / 3782-01D S.P. St-Jean-Baptiste / 3540-01D Dériv. St-Martin	Statique / Statique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
43	DA-2019-09	Boul. Lasalle_Richard à Egan	2019-2024	#322 1re Ave.	Verdun	4400-01D Ouv. de régulation Avenue 1	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
144	DA-2020-43	KPH-Turcot-Bande Verte	2020	#312 Saint-Pierre	Sud-Ouest-CDN-NDG	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projets majeurs MTQ	26,56	3,62	Assujetti	

Tableau 51. *Projets (demandes d'autorisation) assujettis à la Position ministérielle pour l'ajout d'eaux usées sanitaires ou souterraines (2016-2020)*

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	BASSUN	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Débit ajouté (L/s)		Volume ajouté (m^3)	Eau souterraine captée (m^3)	Commentaires	Option
													Moyen	Max				
1	DA-2015-25	AMT Pointe-Saint-Charles	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Lot industriel	0,6	1,83	23,1		*Pendant 3,5 h de débordement (moy)	3
2	DA-2015-39	Secteur Jenkins	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-L-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique Dynamique Statique	Projet de développement	4,39	17,58	190		*Pendant 3 h de débordement (moy)	3
3	DA-2016-06	Maison du citoyen	2016	#212 St-Jean-Baptiste	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	4250	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4250-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Dynamique	Projet de développement	0,12	0,47	5,9		*Pendant 3,5 h de débordement (moy)	1
4	DA-2016-22	5536 Av Isabella Lot 4 682 120	2016	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	3410	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique	Lot industriel	0,032	0,11	0,6		*Pendant 1,6 h de débordement (moy)	1
5	DA-2016-29	Griffintown Lot 1	2016	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Projet de développement	13,1	41,2	344,1		*Pendant 4,23 h de débordement	1
6	DA-2016-33	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Complexe Sud	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-A-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Projet de développement	1,6	5,71	71,9		*Pendant 3,5 h de débordement (moy)	1
7	DA-2016-35	Campus Outremont Lot 6.1 et 6.2	2016	#108 Meilleur-Atlantique	Outremont	3400	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Projet de développement	26,02	84,1	599,5		*Pendant 1,98 h de débordement (moy)	1
8		Bois-Franc Phase 3A-3 Lots 3 et 4	2016	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique	Projet de développement	5,2	17,5	100,8		*Pendant 1,6 h de débordement (moy)	3
9	DA-2017-18	Shevchenko	2017	#350 Alepin	LaSalle	4430-C-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4430-01D Ouv. de régulation Alepin	Dynamique	Projet de développement	4,66	15,08	62,4		*Pendant 1,15 h de débordement (moy)	2
10	DA-2017-20	Construction de la nouvelle station de pompage Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont - La Petite Patrie	4310	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Projet Ville	0,046		0,2		*Pendant 1,21 h de débordement (moy)	1
11	DA-2017-22	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont- La Petite-Patrie	4310-A-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Projet de développement	20	20	160,6		*Pendant 2,33 h de débordement (moy)	1
12	DA-2017-30	Griffintown Lots 3a et 3b	2017	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Projet de développement	195	437	3649,8		*Pendant 4,23 h de débordement	3
13	DA-2017-34	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Résidentiel	2017	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-A-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Projet de développement	5,47	20,78	261,8		*Pendant 3,5 h de débordement (moy)	2
14	DA-2018-06	Gouin est_Forsyth_Sherbrooke	2018	#221 Zones basses Pont Legardeur	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	4710	Sud	Sanitaire intercepté	Agglomération	4710-01D S.P. 134è avenue (PAT) / 4710-02D S.P. 134è avenue - Émissaire d'urgence	Statique	Projet de développement	0,2	0,8	5,2		*Pendant 1,8 h de débordement (moy)	3
15	DA-2018-11	Griffintown Lot 4	2018	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Projet de développement	5,88	18,4	153,7		*Pendant 4,23 h de débordement	3
16	DA-2018-20	Usine de traitement des eaux souterraines	2018	#504-A Techniport	Le Sud-Ouest	4350	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Lot industriel	7,12	13,89	97,5		*Pendant 1,95 h de débordement (moy)	1
17	DA-2019-07	Royal Quai	2019	#615-A Royal-Quai	Cité de Dorval	4520	Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Agglomération	4520-01D S.P. St-Charles	Statique	Projet de développement	0,54	1,74	18,0		*Pendant 2,9 h de débordement (moy)	3
18	DA-2019-20	Jean-Paul-Laframboise_ADM	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Cité de Dorval	4520	Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Agglomération	4520-01D S.P. St-Charles	Statique	Lot industriel	9,55	27,49	284,6		*Pendant 2,9 h de débordement (moy)	3
19	DA-2019-18	Ernest-Anctil_Marcel-Laurin_Pyrenees	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	3350	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Projet de développement	3,18	13,18	206,9		*Pendant 4,36 h de débordement (moy)	1
20	DA-2019-25	Place Meilleur (Musto)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Ahuntsic-Cartierville	3400-A-U	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Projet de développement	4,68	14,64	104,4		*Pendant 1,98 h de débordement (moy)	3
21	DA-2019-43	2e avenue/TAK	2020	#302 Mont-Royal	Rosemont-La-Petite-Patrie	4340-H-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4340-01D Parc Bellerive - Dériv. Mont-Royal	Statique	Projet de développement	1,6	4,99	48,1		*Pendant 2,68 h de débordement (moy)	3
22	DA-2020-12	Cité Midtown	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	3350	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Projet de développement	3	11,97	65,9		*Pendant 1,53 h de débordement (moy)	3
23	DA-2020-13	Domaine Renaissance	2020	#136 Langelier	Saint-Léonard	3290-B-U	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Projet de développement	3,88	12,55	94,0		*Pendant 2,08 h de débordement (moy)	3
24	DA-2020-15	Valoritech Environnement Inc.	2020	#240 Laurendeau	Ville de Montréal-Est	4260	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4260-01D Ouv. de régulation Laurendeau	Dynamique	Projet industriel-Eaux de procédé		3,5	20,4		*Pendant 1,62 h de débordement (moy)	1
25	DA-2020-17	Saint-Dominique (STM Bellechasse)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Rosemont- La Petite-Patrie	3400-A-U	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Projet de développement		0,48	3,4		*Pendant 1,98 h de débordement (moy)	3
26	DA-2019-09	Boul. Lasalle_Richard à Egan	2019-2024	#322 1ers Ave.	Verdun	4400	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4400-01D Ouv. de régulation Avenue 1	Dynamique	Projet Ville-Domaine public uniquement			-2095,0		Capacité de stockage supplémentaire suite aux travaux	1

Tableau 52. *Projets (demandes d'autorisation) assujettis à la Position ministérielle pour l'ajout d'eaux pluviales (2016-2020)*

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Mitci 3 mois 6 heures		Mitci 1 an 6 heures		Type de gestion des eaux pluviales	Option	Commentaires
												Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)	Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)			
1	DA-2015-25	AMT Pointe-Saint-Charles	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Lot industriel	-5,70	0,00				1	
2	DA-2015-33	Maurice-Duplessis (Phase 3)	2016	#121-B Marien	Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles	Pluvial non intercepté	Local	3240-05D Trop-plein d'urgence Bassin de rétention Perras	Statique	Nord	Projet Ville-Domaine public uniquement	-260,00				Séparation réseau unitaire	1	
3	DA-2015-39	Secteur Jenkins	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projet de développement	-62,73	-34,00			2 bassins de rétention et mesures de réduction de débit et volume	1	
4	DA-2016-06	Maison du citoyen	2016	#212 St-Jean-Baptiste	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Pluvial non intercepté	Agglomération	4250-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Dynamique	Sud	Projet de développement	-17,00		-30,00		Séparation réseau unitaire	1	
5	DA-2016-08	Dollarama	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-385,82	-16,10			Régulateur Vortex et bassins de rétention	1	
6	DA-2016-10	9242-7624 Québec inc	2016	#312 Saint-Pierre	LaSalle	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-13,20		-20,00		Séparation réseau unitaire	1	
7	DA-2016-11	Henri-Bourassa (Langelier)	2016	#136 Langelier	Montréal-Nord	Pluvial non intercepté	Agglomération	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Nord	Projet Ville-Domaine public uniquement	2,00		3,00			1	
8	DA-2016-18	Laurentien Gouin Lachapelle	2016	#105 Gouin	Ahuntsic-Cartierville	Pluvial non intercepté	Émissaire	3350-01D Ouv. de régulation Lausanne	Dynamique	Nord	Projet Ville-Domaine public uniquement	-22,00		-38,00		Séparation réseau unitaire	1	
9	DA-2016-22	Avenue City Hall	2016	#312 Saint-Pierre	Côte Saint-Luc	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projet de développement	-9,30	11,40			Régulateur, rétention en surface	1	
10	DA-2016-31	Transport Gariépy	2016	#122 St-Jean-Baptiste (RDP)	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Unitaire régulé	Agglomération	3230-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Nord (RdP)	Dynamique	Nord	Lot industriel	-11,50	19,30			Régulateur, rétention en surface	1	
11	DA-2016-33	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Complexe Sud\Phase 1 et 2	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Lot industriel	-193,30	0,00			Régulateur, bassins de rétention	1	Compense pour les eaux usées et DA-2017-34
12	DA-2016-35	Campus Outremont Lot 6.1 et 6.2	2016	#108 Meilleur-Atlantique	Outremont	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Projet de développement	-84,10	0,00				1	Compense pour les eaux usées
13		Bois-Franc Phase 3A-3 Lots 3 et 4	2016	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Projet de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	Le débit régulé n'est pas modifié après développement	1	
14	DA-2017-02	Terrebonne de, 6333(Centre Mackay-Layton)	2017	#312 Saint-Pierre	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projet de développement	-17,00				Régulateur Vortex, bassin de rétention	1	
15	DA-2017-06	Côte Vertu, 5125 (Pneus Southward)	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-24,12	-19,11	-49,86	-26,00	Régulateur Vortex et bassins de rétention	1	
16	DA-2017-07	Saint-Patrick, 3400 (Poste HQ)	2017	#312 Saint-Pierre	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-135,00				Régulateur, bassin de rétention	1	
17	DA-2017-09	11460 Armand-Bombardier (L'Épicier)	2017	#118 25e Ave.	Rivière-des-Prairies – Pointe-Aux-Trembles	Unitaire régulé	Agglomération	3270-01D Ouv. de régulation Avenue 25	Dynamique	Nord	Lot industriel	-2,34	-1,92	-3,07	-3,80	Régulateur, bassin de rétention en surface et conduites	1	
18	DA-2017-10	Royalmount, 6111 (Pharmascience)	2017	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-0,02		-7,74		Régulateur, bassin de rétention	1	
19	DA-2017-18	Shevchenko	2017	#350 Alepin	LaSalle	Unitaire régulé	Agglomération	4430-01D Ouv. de régulation Alepin	Dynamique	Sud	Projet de développement	-89,40		-294,50		Régulateur type orifice conduites surdimensionnées	1	

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Mitci 3 mois 6 heures		Mitci 1 an 6 heures		Type de gestion des eaux pluviales	Option	Commentaires
												Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)	Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)			
20	DA-2017-20	Construction de la nouvelle station de pompage Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont - La Petite Patrie	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Projet Ville	-5,23	0,00			Toits verts, conduites surdimensionnées	1	
21	DA-2017-21	Place Olivia	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-4,00	23,10			Régulateur, rétention en surface	1	
22	DA-2017-22	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont- La Petite-Patrie	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Projet de développement	-55,24	0,00	-129,90	0,00	Régulateur Vortex, bassins de rétention	1	Compense pour les eaux usées
23	DA-2017-23	Réfection d'une portion de la cour de service Dickson	2017	#207 Molson	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Lot industriel	-29,53	-12,00	56,37	-21,00	Régulateur Vortex, bassin de rétention, toit et biorétention	1	
24	DA-2017-26	STM Crémazie	2017	#109 Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	Agglomération	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Lot industriel	-28,64	15,61	-90,18	41,50	Régulateur Vortex, bassin de rétention	1	Compense pour les eaux usées
25	DA-2017-26	STM Crémazie	2017	#111 Henry-Julien	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	Agglomération	3380-01D Ouv. de régulation Auteuil	Dynamique	Nord	Lot industriel	-115,21	-40,34	-294,26	-85,10	Régulateur Vortex, bassin de rétention	1	
26	DA-2017-31	1221, 32e Avenue UPS	2017	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel			-447,26	-5,20	Bassin de rétention avec vanne modulante	1	
27	DA-2017-34	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Résidentiel	2017	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Lot industriel	-16,10				Mesures appliquées dans la zone commerciale (DA-2016-33)	2	
28	DA-2017-33	Construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater	2018	#321 Rhéaume	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4380-01D Ouv. de régulation Rhéaume	Dynamique	Sud	Lot industriel	-53,92	-56,55	-103,42	-2,70	Régulateur Vortex, bassins de rétention	1	
29	DA-2018-01	Notre-Dame Est, 6360 (Hunt Réfrigération)	2018	#208 Clarance-Gagnon	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Unitaire régulé	Agglomération	4300-01D Ouv. de régulation Clarence-Gagnon	Dynamique	Sud	Lot industriel	-34,61	0,00	-94,11	0,00	Vanne motorisée et bassin de rétention	1	
30	DA-2018-04	Griffith, 4305 (Sunlife)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-5,61	-37,68	-60,25	-405,30	Régulateur Vortex, vanne murale et bassins de rétention	1	
31	DA-2018-13	Centre de tri (CMTR)	2018	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-10,97	-39,54	-46,65	-94,96	Vanne motorisée et bassin de rétention (0 m^3 pendant 12 h)	1	
32	DA-2018-14	Notre-Dame Est, 3820 (Sucre Lantic)	2018	#204 Maisonneuve	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Unitaire régulé	Agglomération	4320-01D Ouv. de régulation De La Salle	Dynamique	Sud	Lot industriel			-49,96	-28,62	Vanne motorisée et bassin de rétention	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
33	DA-2018-18	3400 Raymond-Lasnier (Capital DC inc)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	0,00	0,00	0,00	0,00		1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
34	DA-2018-22	Marco-Polo 7801	2018	#117 Riverside	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Unitaire régulé	Agglomération	3280-01D Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	Dynamique	Nord	Lot industriel	-41,40	-11,19	-112,98	-26,90	Régulateur, bassins de rétention	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
35	DA-2018-23	Royalmount, 5555 (Dollorama)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Ville Mont-Royal	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-119,30	-78,78	-268,10	-205,00	Vanne motorisée et bassin de rétention	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
36	DA-2019-03	Bâtiment industriel Quéplex	2019	#119 Bassin Rodolphe-Forget	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Unitaire régulé	Agglomération	3260-01D Ouv. de régul. Rodolphe-Forget (41è Av.)	Dynamique	Nord	Lot industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	Pas d'infos dans le dossier	1	
37	DA-2019-04	MTQ Pont d'étagement Anjou	2019	#210 Mercier / #207 Molson / #117-A Demontigny	Anjou	Unitaire régulé	Agglomération	4280-01D Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté / 4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique / Dynamique	Sud	Projets majeurs MTQ	0,00	0,00	0,00	9,00	Pas d'infos dans le dossier	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
38	DA-2019-10	SELENIS	2019	#242 Richard	Ville de Montréal-Est	Unitaire régulé	Agglomération	4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Sud	Lot industriel	14,46	0,00	34,46	0,00	Régulateur, conduite surdimensionnée et fossé	1	
39	DA-2019-12	1777 rue Bégin	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-15,79	-11,85	-31,54	-31,58	Régulateur Vortex, bassin de rétention	1	
40	DA-2019-27	46E Ave Depot Neige Lachine	2019	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-52,40	-87,70	-167,70	-223,00	Vanne motorisée et bassin de rétention (0 m^3 pendant 12 h)	1	
41	DA-2019-34-14	REM 14-Troncon_Finligne Mascouche	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM	-8,30	-6,37	-16,20	-16,66		1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Mitci 3 mois 6 heures		Mitci 1 an 6 heures		Type de gestion des eaux pluviales	Option	Commentaires
												Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)	Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)			
42	DA-2019-34-18	REM DM-18 Troncon_A40 Jonction Est	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM	-4,76	-0,43		-14,90		1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
43	DA-2019-22	STM Cote-Vertu	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-01D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel		178,00		178,00	Transfert PGDD	3	
44	DA-2019-18	Ernest-Anctil_Marcel-Laurin_Pyrenees	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Projet de développement	-0,85				Régulateurs et stockage sur les terrains privés-pas de gestion de volumes	1	
45	DA-2019-24	Lebeau_400 Neptronic	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-9,60	-0,71	-17,60	-4,83	Régulateur, rétention en surface et conduites souterraines perforées	1	Eaux souterraines
46	DA-2019-25	Place Meilleur (Musto)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Projet de développement	-22,21	37,40	-72,80	86,50	Transfert PGDD	3	
47	DA-2019-26	CCR (Durocher)	2020	#242 Richard	Ville de Montréal-Est	Unitaire régulé	Agglomération	4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Sud	Lot industriel	-19,60	0,00	-14,14	0,00	Relâche différée (vanne manuelle)	1	
48	DA-2019-28	Louis A.-Amos 3000	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	Pas d'infos dans le dossier	1	
49	DA-2019-33	Legendre Centre STM	2020	#109 Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	Agglomération	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Lot industriel	-98,38	-34,52	-256,51	-25,61	Régulateur Vortex, bassins de rétention	1	
50	DA-2019-34-01	REM 01-DM-19 Station_Montpellier	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM				13,40		1	
51	DA-2019-34-02	REM 02-DM-08A Station_Ruisseau	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM	0,00	12,20	-12,00	33,20		1	
52	DA-2019-34-07	REM DM-05_Intersection et Station A40	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM	-9,00	51,55	-17,00	135,40		1	
53	DA-2019-34-11	REM 11-RS-14A CrossCountry-SUD du canal Lachine	2020	#308 Saint-Jacques d'Youville		Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	REM		102,30		275,20		1	
54	DA-2019-34-12	REM 12-RS-14B CrossCountry-NORD du canal Lachine	2020	#308 Saint-Jacques d'Youville	Ville-Marie et le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	REM	-9,65	14,20	-20,83	38,20		1	
55	DA-2019-43	2e avenue/TAK	2020	#302 Mont-Royal	Rosemont-La-Petite-Patrie	Unitaire régulé	Agglomération	4340-01D Parc Bellerive - Dériv. Mont-Royal	Statique	Sud	Projet de développement	-13,86	-4,66	-36,96	-15,36	Vanne motorisée et conduites surdimensionnées	1	
56	DA-2020-04	Cavendish_12000 Montini_ph1-1	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-311,00	-126,00	-562,00	20,00	Régulateur, rétention en surface et conduites surdimensionnées	1	
57	DA-2020-12	Cité Midtown	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Projet de développement	6,98	-182,79	-65,72	-91,42	Vanne motorisée et bassin de rétention	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
58	DA-2020-13	Domaine Renaissance	2020	#136 Langelier	Saint-Léonard	Unitaire régulé	Agglomération	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Nord	Projet de développement		13,27		83,20	Transfert PGDD	3	
59	DA-2020-14	Fairway 5205_Cominar	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel		55,00		55,00	Transfert PGDD	3	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
60	DA-2020-17	Saint-Dominique (STM Bellechasse)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Rosemont- La Petite-Patrie	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Projet de développement	-77,39	0,00	-152,30	0,00	Vanne motorisée et conduites surdimensionnées	1	
61	DA-2020-23	Parmalat	2020	#312 Saint-Pierre	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Unitaire régulé	Agglomération	4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau	Dynamique	Sud	Lot industriel	-28,60	-65,00	-68,90	-98,00	Chambres de rétention souterraines avec vanne modulante	1	

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Mitci 3 mois 6 heures		Mitci 1 an 6 heures		Type de gestion des eaux pluviales	Option	Commentaires
												Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)	Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)			
62	DA-2020-24	Décathlon	2020	#207 Molson	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Lot industriel	-163,10	-1,50	-316,00	-161,70	Régulateur Vortex, bassins de rétention	1	
63	DA-2020-30	Garter (Norman 1100)	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-284,80	-361,40	-633,25	-910,63	Bassin de rétention avec vanne modulante	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
64	ET-1504-SP1	KPH-Turcot	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projets majeurs MTQ	Régulation à 35 l/s/ha				Bassin de rétention avec station de pompage	1	
65	ET-1504-SP2	KPH-Turcot	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projets majeurs MTQ	Régulation à 35 l/s/ha				Bassin de rétention avec station de pompage	1	
66	DA-2020-43	KPH-Turcot-Bande Verte	2020	#312 Saint-Pierre	Sud-Ouest-CDN-NDG	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projets majeurs MTQ	Régulation à 10 l/s/ha				Bassin de rétention avec régulateur à vortex	1	

Annexe V. Choix des nouvelles pluies de projet pour le contrôle des débordements

Dès l'entrée en fonction de la Position ministérielle, la Ville a mis en application une exigence de bilan volumétrique pré-post nul pour tous les projets assujettis à l'application de l'article 22, et ce, indépendamment de la présence ou non d'une capacité résiduelle à l'ouvrage de surverse présent en aval. De même, la Ville a choisi d'imposer une méthodologie faisant usage de pluies de projet significatives dont l'intensité est propice à la génération de débordement à presque tous les ouvrages (pluie de récurrence de 3 mois, de 6 mois et de 1 an).

Cependant, comme il a été démontré dans les sections précédentes, pour les projets de redéveloppement d'un seul lot qui n'était pas assujetti à l'article 22 (lot n'étant pas classé industriel et sans prolongement de réseau), il n'y avait aucune exigence sur la gestion des eaux pluviales générées par les petites pluies. Les exigences de l'ancien règlement C-1.1 contrôlaient le débit de pointe selon un taux de rejet préétabli et selon le bassin de drainage, et ce, pour la pluie de récurrence de 25 ans.

Ainsi, afin d'atteindre une réduction globale des volumes d'eaux pluviales dirigés vers le réseau d'égouts unitaire, le Service de l'eau de la Ville de Montréal a procédé en 2020 à une révision du règlement C-1.1 (nouveau Règlement 20-030) concernant la gestion des eaux pluviales, en y ajoutant notamment des exigences relatives à la gestion des pluies fréquentes (pluies de récurrence une fois par an et plus fréquentes). Cette mise à jour réglementaire vise notamment à réduire le nombre de surverses au milieu naturel en minimisant les volumes de ruissellement quittant les sites de développement ou les sites comprenant des modifications touchant plus de 1 000 m^2 de superficie imperméable.

Dans le contexte où des projets de développement ou de redéveloppement composés des lots privés de 1 000 m^2 et plus sont traités par les deux services selon des exigences et des conditions pré-post différentes, il est apparu évident pour la Ville de Montréal qu'il fallait comparer les différentes pluies de conception, exigences et méthodes d'analyse étudiées ou déjà utilisées, et ce, afin de recommander la plus efficiente en matière d'analyse et la plus efficace par rapport à la réduction globale de surverse.

Les pages suivantes abordent sommairement les différentes méthodes de calcul et les exigences relatives à la gestion des eaux pluviales, les pluies de conception à considérer pour l'évaluation des débits et des volumes selon le type de projet, ainsi que les pluies seuil qui font déborder les ouvrages de surverse.

Exigences de la DEEU – Bilan hydrique pré-post nul

Avant la rédaction du présent Plan de gestion des débordements, l'application du bilan hydrique pré-post portait sur la non-augmentation du volume des eaux pluviales rejetées au réseau public en conditions de postdéveloppement par rapport aux conditions de prédéveloppement, pour une pluie Mitci de récurrence de 3 mois, de 6 mois et de 1 an pour tous les projets assujettis aux exigences de l'article 22 de la LQE à réaliser sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les conditions de prédéveloppement doivent représenter le modèle de drainage du site à l'étude avant les travaux (le plus conservateur sur une période de trois ans) tout en respectant les exigences suivantes :

- Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement de 50 % à 100 %, la valeur de 50 % devait être utilisée comme condition de prédéveloppement;
- Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement inférieure à 50 %, l'imperméabilité réelle doit être utilisée comme condition de prédéveloppement;
- Le bilan hydrique doit être atteint pour l'ensemble des pluies Mitci (3 mois, 6 mois et 1 an).

Les pluies Mitci de récurrence de 3 mois, de 6 mois et de 1 an sont d'une durée de 6 heures avec un pas de temps de 5 minutes et une pointe de 10 minutes. Les hyétogrammes sont représentés à la Figure 17.

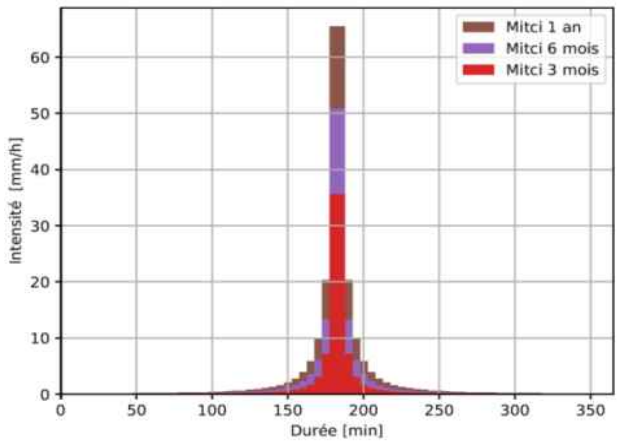

Figure 17. Hyétogrammes des pluies Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1 an

Tableau 53. *Hauteur totale des pluies de Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1* an

Pluie	Mitci		
Récurrence	3 mois	6 mois	1 an
Hauteur totale (mm)	8,77	14,12	20,24

Exigences SRGE – Abattement d'une lame de 11 mm sur une pluie de référence de 19 mm

L'application du nouveau Règlement 20-030 porte sur la réduction de la lame de pluie de 11 mm sur tous les projets assujettis aux exigences de la gestion des surverses de cette nouvelle réglementation.

Cette méthode vise donc à abattre une lame d'eau de 11 mm sur la pluie de projet de 19 mm à la source par réutilisation, infiltration, évaporation ou autres pratiques, de façon à retirer définitivement un certain volume de ruissellement de l'égout public.

Contrairement au bilan hydrique nul qui s'applique seulement pour les projets assujettis à l'article 22, mais sur tout le territoire de l'agglomération, le Règlement 20-030 s'applique sur tous les lots privés comprenant des modifications touchant plus de 1 000 m^2 de surface imperméable situés sur le territoire de la Ville de Montréal seulement.

Au moment de la rédaction de la présente version du Plan de gestion des débordements, les projets de développement/redéveloppent non assujettis à l'article 22 réalisés dans les villes liées sont exemptées de l'obligation de répondre aux exigences du nouveau Règlement 20-030. Toutefois, ces projets devront atteindre le bilan pré-post nul, satisfaire les exigences imposées par les différents règlements de gestion des eaux pluviales des villes liées, ainsi que respecter le taux de rejet permis selon le bassin de drainage. D'autre part, étant donné que la majorité du territoire des villes liées est desservie par un réseau séparatif, l'apport de débit et de volume des eaux pluviales ne devrait pas influencer la fréquence de débordements des ouvrages de surverse.

En ce qui concerne la pluie de projet de 19 mm indiquée dans le nouveau Règlement 20-030, elle a été définie par une analyse de trois pluviomètres couvrant la période de 2004 à 2018 dans le cadre de l'étude réalisée en 2019 par Lasalle | NHC.

Selon l'étude, sur les trois pluviomètres étudiés pendant une période de 15 ans, il y a eu 557 événements, pour une moyenne de 37 événements par année. Les événements ont été comptabilisés seulement de mai à octobre, qui correspond à la période durant laquelle les surverses sont comptabilisées dans le système SOMAEU, et pour lesquelles sont imposées des exigences par le MELCC en matière de fréquence des débordements.

Dans un premier lieu, l'analyse pluviométrique réalisée a permis de définir quatre pluies de projet selon la fraction cumulée du temps (%) en fonction de la fraction cumulée des précipitations (%). Ensuite, trois de ces dernières (6,5 mm, 11 mm et 19 mm) ont été utilisées pour comparaison entre les volumes de ruissellement totaux ainsi que les débits maximaux générés par les pluies de projet déjà utilisées par la DEEU (Mitci 3 mois, 6 mois et 1 an) afin de déterminer la méthode la plus efficace par rapport à la réduction globale de surverse.

Les résultats de l'analyse ont permis de conclure qu'il serait plus judicieux d'employer la méthode du Règlement 20-030 pour la révision du Règlement C-1.1, soit l'abattement de 11 mm sur la pluie de projet de 19 mm.

Le Tableau 54 résume les résultats de l'analyse générale des trois pluviomètres, alors que la Figure 18 montre les relations entre le pourcentage d'imperméabilité et les volumes de ruissellement et les débits générés.

Tableau 54. Résumé des résultats de l'analyse pluviométrique générale (extrait du rapport Lasalle | NHC 2019)

	OBXL1111	OBXL1271	OBXL1291
Nombre d'événements	552	574	547
Durée moyenne [h]	5.1	5.3	5.2
Précipitation totale [mm]			
40 % des événements	**6.5**	6.5	6.8
60 % des événements	**11**	10.5	11
80 % des événements	**19.2**	18.5	18.2
90 % des événements	28.5	29	28
Hauteur maximale [mm]	83.8	74.5	86
Hauteur moyenne [mm]	12.9	12.9	12.7
Intensité maximale [mm/h]	150	147	135
Intensité moyenne [mm/h]	25.2	25	24.4

En multipliant le nombre moyen d'événements d'une année par le pourcentage de fréquence de chaque hauteur de pluie, on peut extrapoler des fréquences associées pour déterminer le nombre d'événements qui a dépassé la hauteur moyenne de la pluie de projet (voir le Tableau 55).

Tableau 55. Nombre d'événements dépassant la hauteur de la pluie de projet

Hauteur moyenne (mm)	% de non-dépassement	Fraction de dépassement	N^{bre} d'événements qui dépassent la hauteur moyenne (n^{bre}/an) sur 37 événements
6,5	40	0,6	22,2
11	60	0,4	14,8
19,2	80	0,2	7,4
28,5	90	0,1	3,7

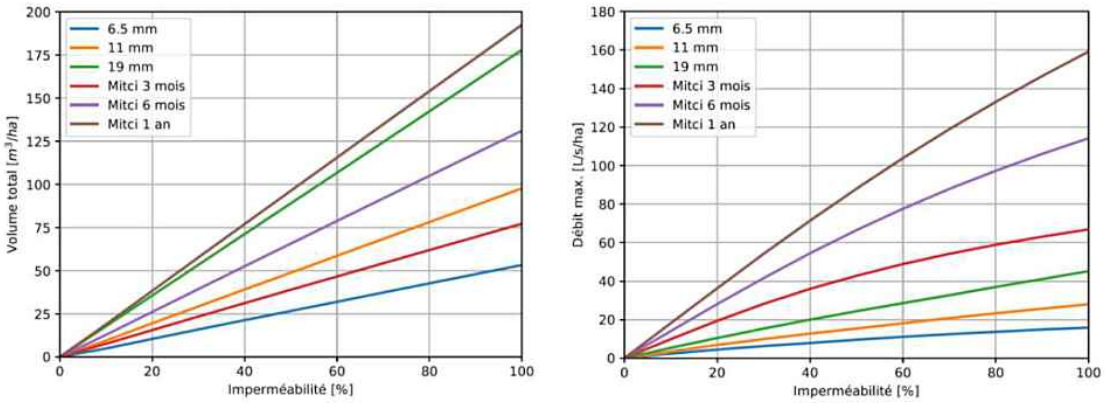

Figure 18. Imperméabilité (%) en fonction du volume total (m^3/ha; côté gauche) et en fonction du débit maximum (L/s/ha; côté droit) pour les pluies de projet du pluviomètre OBXL1111 et les pluies Mitci

Pluie seuil

Une étude réalisée par Polytechnique Montréal[12], ayant l'objectif d'évaluer le potentiel de l'intelligence artificielle de prédire les conditions de débordement aux ouvrages de surverse, a permis d'établir de façon assez convaincante la hauteur des précipitations qui déclenchent des débordements. Selon les résultats de cette étude, la hauteur moyenne des précipitations qui génèrent des débordements aux ouvrages de surverse, en considérant un indice de qualité de la prédiction jugé moyen à excellent, serait de 10,3 mm pour une durée moyenne de 228 minutes. La moyenne et la médiane des hauteurs de précipitation et des durées des pluies seuil qui généraient des débordements sont présentées au Tableau 56.

Tableau 56. Sommaire des seuils de débordement des ouvrages de surverse

	Durée de la pluie	Hauteur de précipitations
Médiane	180 min	9,3 mm
Moyenne	228 min	10,3 mm

Conditions actuelles de surverse à Montréal

Les exigences de rejet étant basées sur une moyenne de nombre de débordements des années précédentes, on peut assimiler la fréquence des débordements d'un ouvrage au chiffre qui figure dans le code de type (UPFC19). En rejetant les ouvrages dont l'exigence est égale ou inférieure à 3, on obtient une fréquence des débordements moyenne (et médiane) d'environ 14 fois par période (voir la Figure 19).

DEEU_ Nouveau	DEEU	Nom de l'O/S	SeuilDebord_mm (ET2007_Poly_IA)	OD_val	Nouveau ED	Nouveau_ED_val	
3230-1D	3230-01D	3230-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Norc	14.5	2	PFC16	16	
3305-3D	3305-03D	3305-03D Ouv. Lacordaire - Trop-plein d'orage	86	2	PFC8*	8	Transit
3480-3D	3480-03D	3480-03D T.-P. S.P. Spring Garden no 2	26.7	2	PFC9	9	
3370-1D	3370-01D	3370-01D Ouv. de régulation Curotte	8.7	1	PFC19	19	
4370-5D	4370-05D	4370-05D Trop-plein Rockfield	14.1	1	PFB10*	10	Transit
					(excluant les 0,1,2,3 et #N/A)		
					Moyenne	**14.45**	
					Médiane	**13.5**	

Figure 19. Débordements actuels (nouvelles exigences)

D'autre part, si l'on compare la fréquence moyenne des débordements des dernières années avec le Tableau 55, la hauteur moyenne de précipitations qui est dépassée 14 fois par période de suivi coïncide avec la pluie de 11 mm. Cette valeur se rapproche aussi de la moyenne de 10,3 mm que l'on retrouve dans l'analyse faite par Polytechnique Montréal.

[12] Queran, G., et J. Jalbert, *Prédiction des surverses aux points de débordement de la Ville de Montréal en fonction des précipitations pour le contrôle de la qualité des mesures en continu*, Polytechnique Montréal, 2020.

Ainsi, en considérant l'enlèvement d'une lame d'eau des 11 premiers millimètres d'une pluie de projet de 19 mm pour tous les projets comprenant des modifications touchant une surface imperméable de plus de 1 000 m^2, nous visons une réduction significative des conditions de débordement à long terme et non la recherche du statu quo exigé par la Position ministérielle.

En ce qui a trait à la méthode de la DEEU qui vise un bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble des projets privés et publics assujettis à l'application de l'article 22 de la LQE – afin de s'arrimer avec les exigences du Règlement 20-030 et d'améliorer le traitement des demandes d'approbation du plan de réseau, tout en respectant la mission commune de réduire la fréquence des débordements vers le milieu naturel –, les pluies Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1 an seront remplacées par les « nouvelles pluies » définies dans le cadre de l'étude réalisée par Lasalle | NHC.

Nous considérons que les « nouvelles pluies » (11 mm, 19 mm et 29 mm) représentent mieux la réalité montréalaise malgré l'étalement et les hauteurs de précipitations différentes par rapport aux pluies de Mitci (voir la Figure 20 et le Tableau 57). De plus, afin de contrôler la gestion des eaux pluviales provenant des lots privés avec une surface imperméable de moins de 1 000 m^2 ainsi que des eaux pluviales provenant des lieux publics dans le cadre des projets de développement ou de redéveloppement assujettis ou non à l'article 22 de la LQE, la Ville de Montréal a défini un nouvel objectif et concerne l'enlèvement (par infiltration dans les infrastructures vertes/zones végétalisées) des cinq premiers millimètres de pluie tombés dans l'emprise du domaine public. L'ajout de ce dernier objectif permet de contrôler l'ensemble des eaux de ruissellement des nouveaux projets de la Ville de Montréal drainées vers le réseau unitaire dans le but ultime de réduire la fréquence des débordements des ouvrages de surverse.

En ce qui concerne les villes liées, comme mentionné précédemment, le bilan volumétrique nul s'applique seulement pour les projets assujettis à l'application de l'article 22 qui dirigent les eaux pluviales vers le réseau unitaire de la Ville de Montréal.

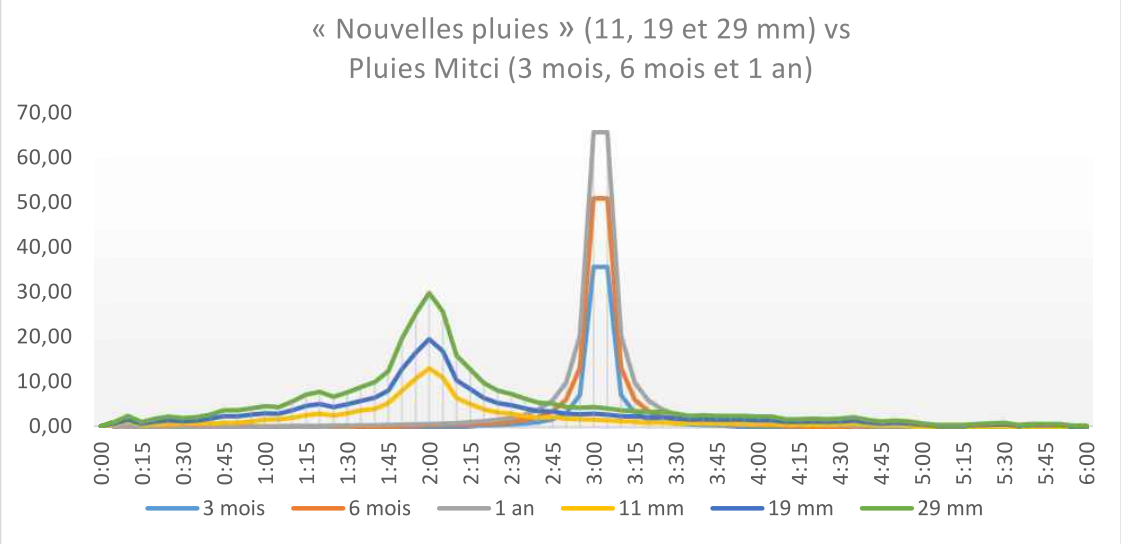

Figure 20. Comparaison des « nouvelles pluies » avec les pluies Mitci selon la distribution de la hauteur de pluie dans le temps

Tableau 57. Comparaison des « nouvelles pluies » avec les pluies Mitci selon la hauteur d'eau cumulative

Hauteur de pluie (mm)						
Type de pluie	**« Nouvelles pluies »**			**Pluies Mitci**		
Récurrence	**11 mm**	**19 mm**	**29 mm**	**3 mois**	**6 mois**	**1 an**
0 min	0	0	0	0	0	0
15 min	2,89	4,4	6,72	6,52	9,56	12,61
30 min	4,54	7,02	10,75	7,62	11,67	15,96
60 min	6,45	10,13	15,47	8,21	12,89	18,04
90 min	7,72	12,36	18,88	8,42	13,35	18,56
120 min	8,64	13,91	21,23	8,53	13,60	19,30
180 min	9,69	16,18	24,73	8,65	13,85	19,76
240 min	10,41	17,73	27,05	8,71	13,99	19,99
360 min	10,95	18,98	28,96	8,77	14,12	20,24

Annexe VI. Méthode de calcul du volume d'eaux pluviales pour le respect des exigences dans le cadre d'un projet de développement ou de redéveloppement

Exigences à respecter

En vertu du Plan de gestion des débordements développé par la Ville et approuvé par le MELCC (approbation à venir en 2021), la Ville de Montréal met en application à l'intérieur de ce nouveau cadre réglementaire du MELCC des moyens spécifiques pour le respect de la Position ministérielle.

Pour tout projet desservi par un réseau unitaire ou susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques, la gestion des débits au réseau est régie par la procédure et les dispositions établies au Plan de gestion des débordements. L'approbation des projets et les exigences du MELCC en lien avec les débordements d'égouts font ainsi l'objet d'un processus spécifique à la Ville de Montréal qui prédomine sur celui mis en application par le MELCC.

À cet effet, la Ville de Montréal impose deux exigences pour l'ajout d'eaux pluviales dans le cadre d'un projet de développement ou de redéveloppement :

I. À l'échelle du lot privé de plus de 1 000 m^2 imperméables : cette disposition exige des aménagements qui doivent assurer une gestion locale des eaux de ruissellement afin qu'une lame d'eau de 11 mm pour une pluie de projet de hauteur d'eau totale de 19 mm ne soit pas envoyée au réseau public pendant la durée de la pluie (Article 135 du Règlement 20-030).

II. À l'échelle de l'ensemble du projet de développement ou de redéveloppement si le projet implique l'aménagement de plusieurs lots privés et publics : cette disposition exige des aménagements qui doivent assurer un bilan pré-post nul au niveau volumétrique, et ce, pour la durée de la pluie sur l'ensemble du développement. De plus, l'imperméabilité des surfaces est limitée à 50 % maximum pour les conditions de prédéveloppement.

IMPORTANT : la méthode de calcul à l'échelle d'un lot privé d'une superficie imperméable de plus de 1 000 m^2 présentée aux pages suivantes est basée sur la méthode de calcul présentée dans le *Guide d'interprétation du Règlement 20-030* au moment de la rédaction du PGD. Elle ne remplace pas le guide et, en cas de divergence d'interprétation entre les deux documents, la méthode de calcul présentée dans la version la plus récente du guide prévaut.

I. Méthode de calcul du volume d'eaux pluviales à enlever correspondant à une lame d'eau de 11 mm générée par une pluie de projet de hauteur d'eau totale de 19 mm pour un lot privé de plus de 1 000 m^2 imperméables

Pour tout projet impliquant l'aménagement d'un lot de plus de 1 000 m^2 imperméables, le demandeur doit viser une réduction d'un volume d'eau correspondant à une lame de 11 mm sur une pluie de 19 mm.

Les méthodes privilégiées pour la réduction du volume sont l'infiltration, l'évapotranspiration et la réutilisation de l'eau.

Une description plus détaillée de ces méthodes ainsi que les critères à respecter sont présentés sur le site de la SRGE[13].

À titre d'exemple, pour un lot d'une superficie de 10 000 m^2, le concepteur doit viser l'enlèvement d'un volume d'eau de **110 m^3** correspondant à une lame de 11 mm sur une pluie de 19 mm (10 000 m^2 x 11 mm).

Le concepteur doit également démontrer par une modélisation SWMM (*Storm Water Management Model* ou modèle de gestion des eaux de pluie) que cette exigence est respectée et que la lame sortante d'eau envoyée au réseau est bien égale ou inférieure à 8 mm (abattement de 11 mm sur une pluie de 19 mm = 8 mm sortants).

La procédure pour effectuer la démonstration selon SWMM est la suivante :

Étape 1 – Le concepteur doit, dans la simulation SWMM, créer une série chronologique avec la pluie de 19 mm qui apparaît à l'annexe du règlement.

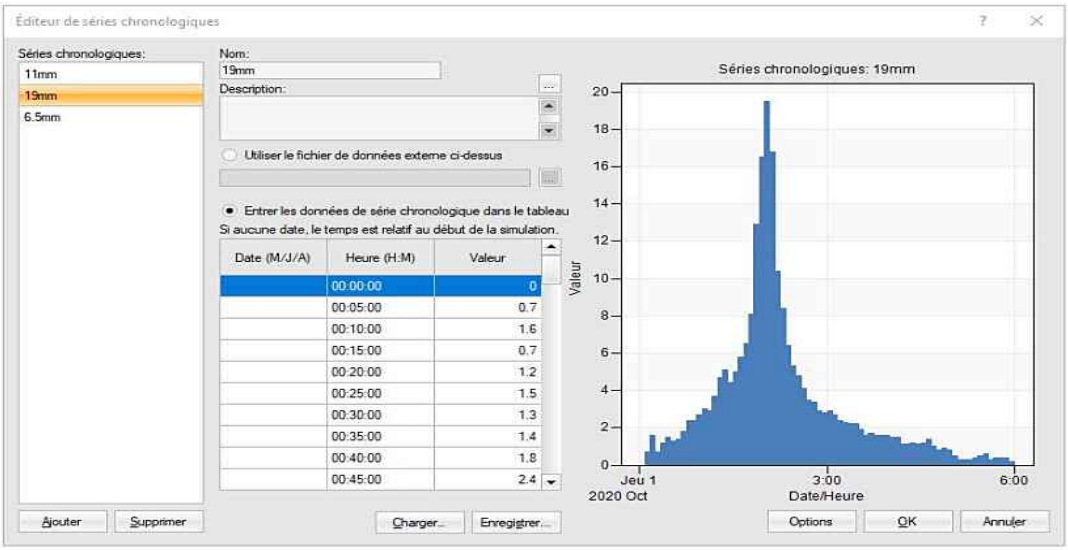

Figure 21. Création d'une série chronologique avec la pluie de 19 mm

[13] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,81367601&_dad=portal&_schema=PORTAL

Étape 2 – Créer un pluviomètre correspondant. Il est important de noter que le pas de temps de la pluie de 19 mm est de 5 minutes et que la durée totale est de 6 heures.

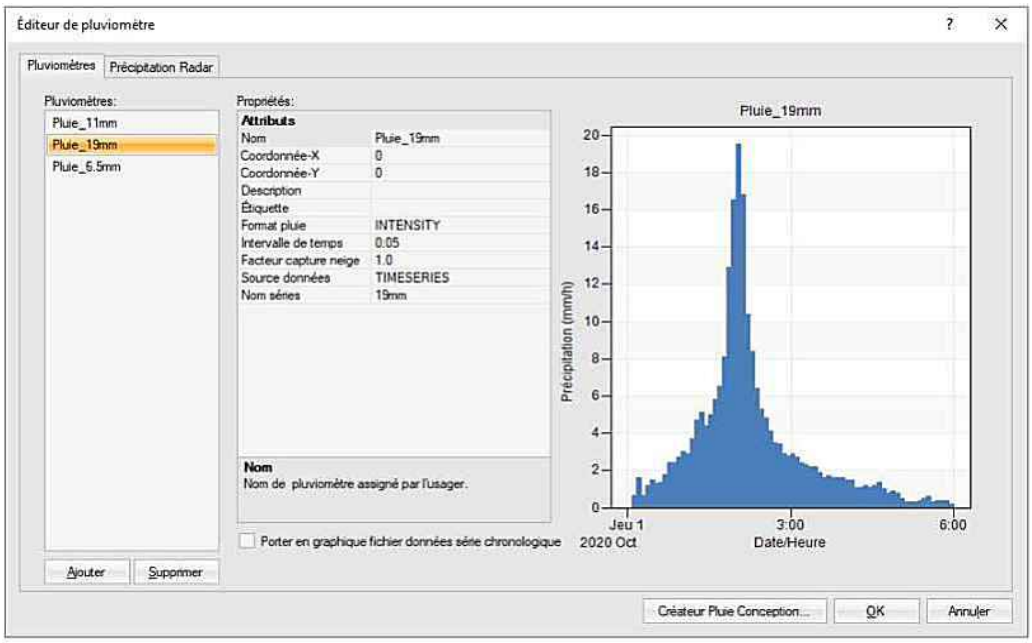

Figure 22. Création d'un pluviomètre correspondant à la pluie de 19 mm

Étape 3 – Assigner la pluie à tous les sous-bassins du projet. Dans cet exemple, un bassin de 1 ha à 75 % imperméable a été utilisé, avec les caractéristiques détaillées au tableau «Paramètres de modélisation»[14] disponible sur la page Internet du SRGE.

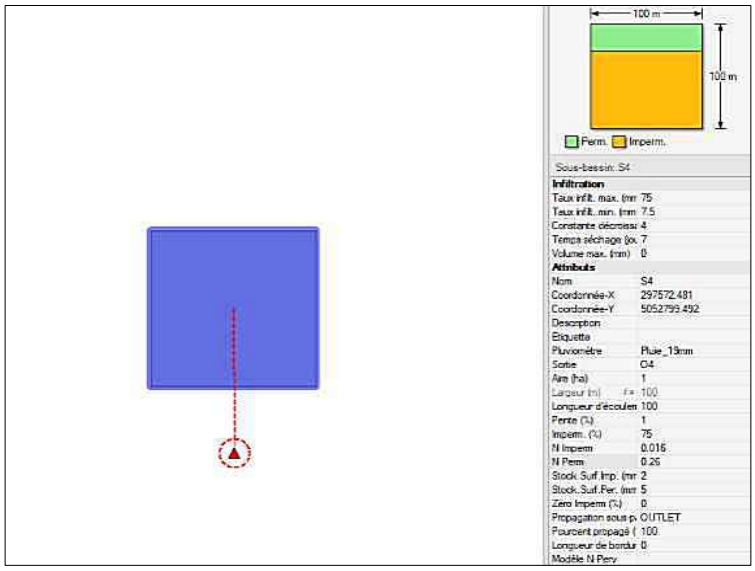

Figure 23. Création des sous-bassins du projet et définition des attributs

14 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/eau_fr/media/documents/parametresmodelisation_v1_20210210.pdf

Étape 4 – Lancer la simulation.

Étape 5 – Dans l'onglet *Graphique*, afficher le débit sortant du système.

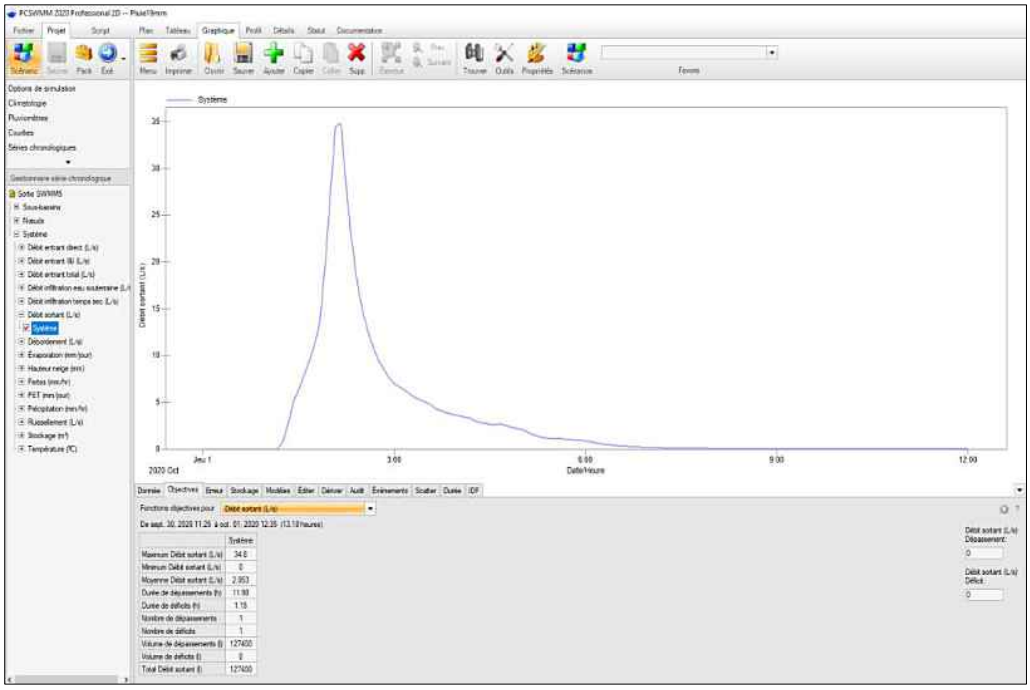

Figure 24. Débit total sortant du système sans mesures compensatoires

Étape 6 – Noter le volume total sortant du système. Dans l'exemple ci-dessus, nous obtenons un volume total de 127 400 litres, soit 127.4 m^3. Il suffit alors de diviser ce volume sortant par l'aire totale des bassins du projet, soit 1 ha (10 000 m^2) pour cet exemple afin d'obtenir la lame d'eau sortante.

$$Lame\ d'eau = \frac{127{,}4\ \mathrm{m}^3}{10\ 000\ \mathrm{m}^2} = 0{,}012{,}7\ \mathrm{m} = 12{,}7\ \mathrm{mm}$$

Étape 7 – Valider si la lame sortante est inférieure à 8 mm (abattement de 11 mm sur une pluie de 19 mm = 8 mm sortants).

Dans l'exemple ci-dessus, la lame d'eau sortante est trop élevée. Le concepteur doit donc trouver un moyen de réduire le ruissellement. Ce projet ne serait pas accepté par la SRGE en vertu du nouveau règlement.

Dans des cas exceptionnels, lorsque les conditions du terrain ne permettent pas d'éliminer le volume supplémentaire (nappe ou roc élevé, sol contaminé, usage industriel ou des tréfonds de plus de 75 % du lot) et la rétention avec régulation dynamique n'est pas recommandée, la régulation statique par des régulateurs de type orifice ou vortex pourrait également être envisagée si le volume rejeté au réseau pendant la pluie est limité à une lame d'eau de 8 mm.

Pour des lots industriels de plus de 10 ha, le volume correspondant à une lame de 11 mm pourrait être retenu et relâché 6 heures après la pluie par une vanne automatique (régulation dynamique).

Si la régulation statique est recommandée, la relâche du volume supplémentaire pourrait se faire immédiatement après la fin de la pluie par le même dispositif dont la capacité nominale doit être supérieure ou égale à 4 L/s. Un dispositif de capacité moindre présente un risque trop élevé de blocage et demande un besoin d'entretien trop fréquent pour en assurer la fonctionnalité.

Régulation statique

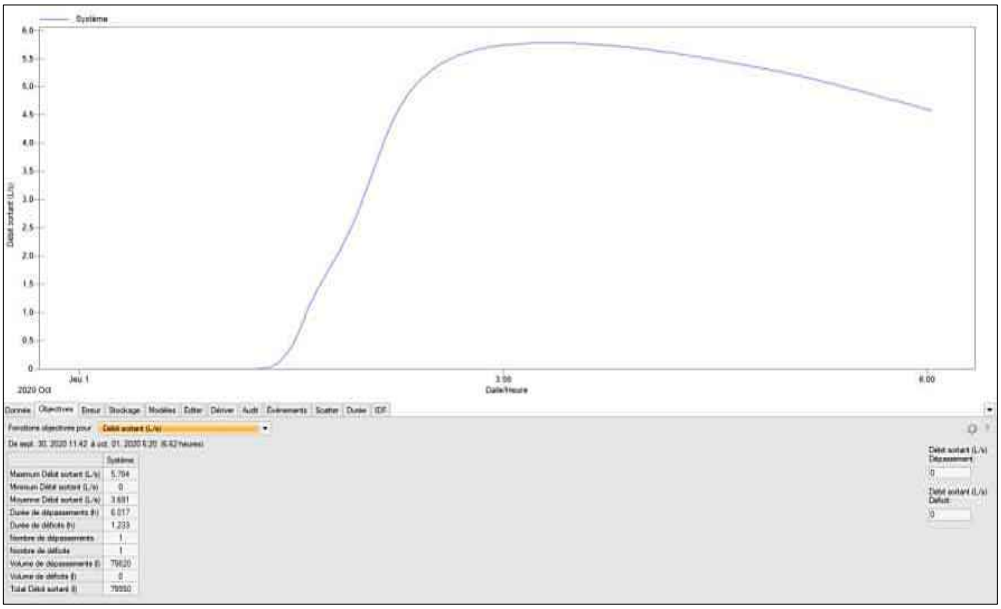

Figure 25. Débit total sortant du système durant la pluie (régulation statique)

$$Lame\ d'eau = \frac{79{,}95\ \mathrm{m}^3}{10\ 000\ \mathrm{m}^2} = 0{,}00799\ \mathrm{m} = 7{,}99\ \mathrm{mm}$$

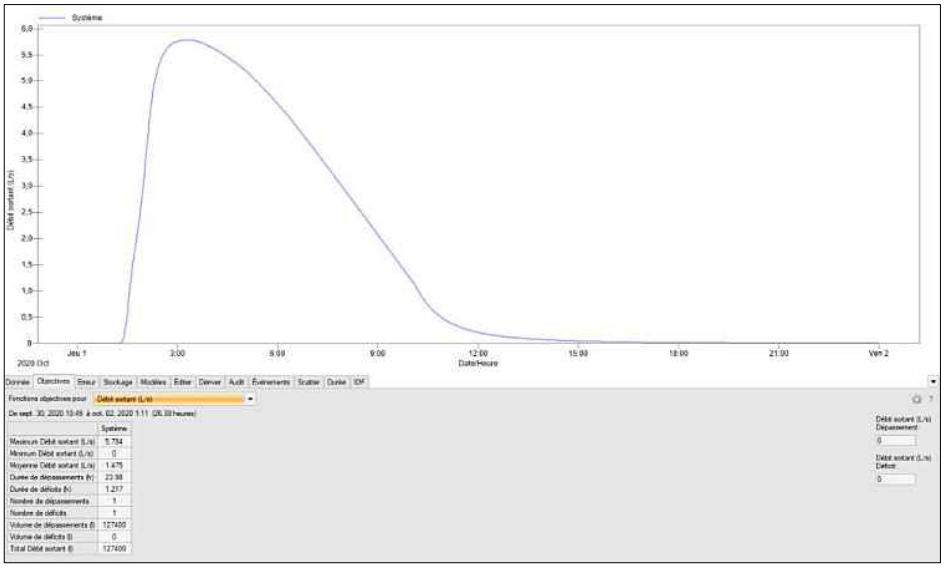

Figure 26. Débit total sortant du système (régulation statique)

Régulation dynamique

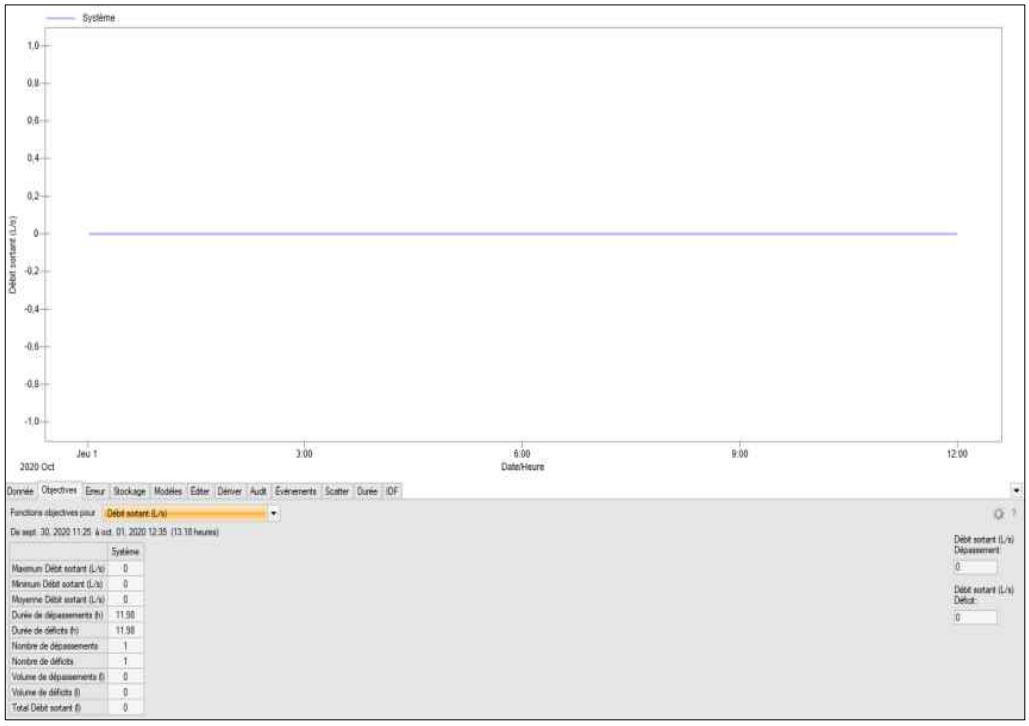

Figure 27. Débit total sortant du système 6 heures après la pluie (régulation dynamique)

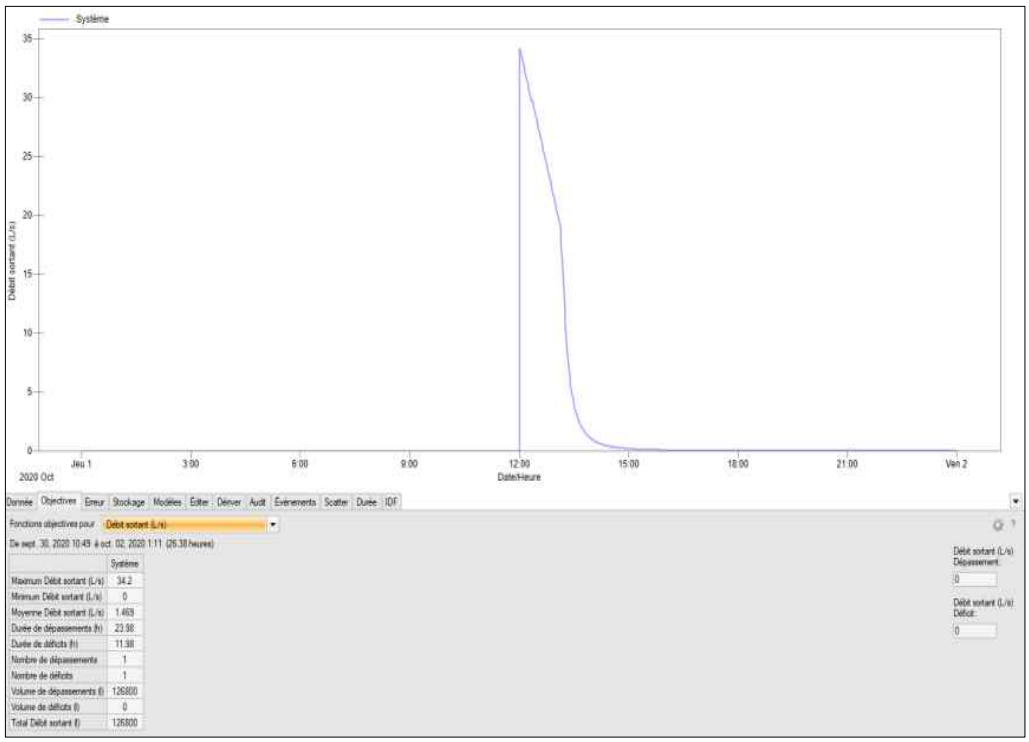

Figure 28. Débit total sortant du système après 24 heures (régulation dynamique)

II. Méthode de calcul du volume d'eaux pluviales à enlever/compenser pour atteindre le bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble du développement

Lorsqu'il s'agit d'un projet de développement ou de redéveloppement impliquant l'aménagement d'un territoire de plus grande envergure composé de plusieurs lots (développement résidentiel, commercial ou industriel), le concepteur doit assurer un bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble du développement ou du redéveloppement, tout en considérant l'abattement d'une lame d'eau de 11 mm pour les lots privés de plus de 1 000 m^2 imperméables.

Le concepteur doit donc démontrer par une modélisation SWMM que l'ensemble du développement respecte l'exigence du bilan pré-post nul pour les trois pluies projets (11 mm, 19 mm et 29 mm), et que chacun des lots privés de plus de 1 000 m^2 de superficie imperméable respecte l'exigence de réduction du volume rejeté au réseau, comme montré à la section précédente.

Les critères à considérer pour le respect du bilan pré-post nul pour un projet de développement ou de redéveloppement sont présentés à la section 0 du Plan de gestion des débordements.

Les caractéristiques de l'exemple à l'étude sont définies ci-après :

Prédéveloppement :

- Superficie du lot : 1 ha (10 000 m^2);
- Imperméabilité globale (max. trois dernières années) : 90 %;
- Imperméabilité à considérer dans la simulation : 50 %;

Postdéveloppement :

- Superficie : 1 ha (10 000 m^2);
- Répartition du lot : six lots privés et un lot public.
- Imperméabilité globale : 86,5 %.

La procédure pour effectuer la démonstration du bilan pré-post nul à l'aide du logiciel PCSWMM est la suivante :

Conditions de prédéveloppement

Étape 1 – Le concepteur doit, dans la simulation SWMM, créer trois séries chronologiques respectivement pour la pluie de 11 mm, 19 mm et 29 mm. Les hyétogrammes de ces dernières sont présentés au Tableau 62 à la fin de la présente annexe.

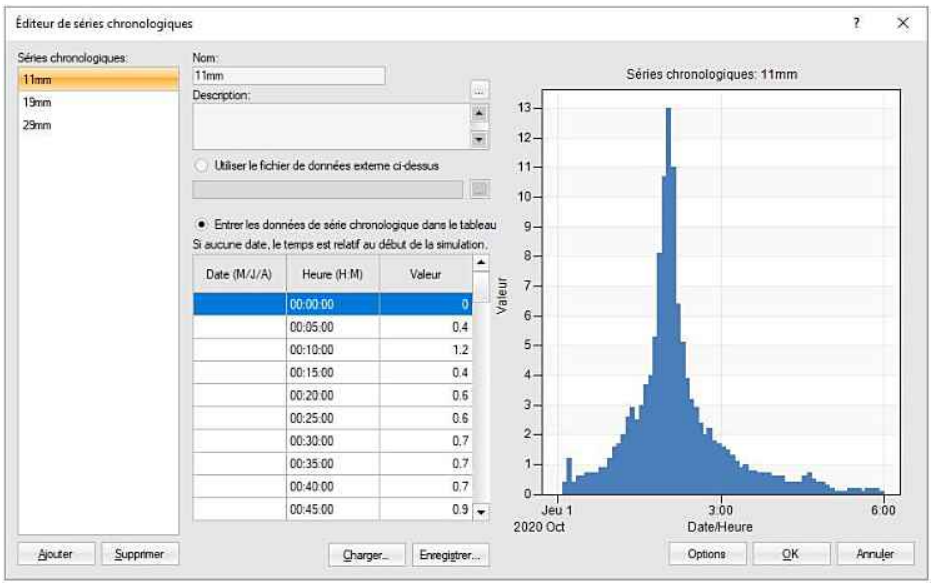

Figure 29. Création d'une série chronologique pour les pluies de 11 mm, 19 mm et 29 mm

Étape 2 – Créer des pluviomètres correspondants à un pas de temps de 5 minutes et d'une durée totale de 6 heures pour chacune des pluies.

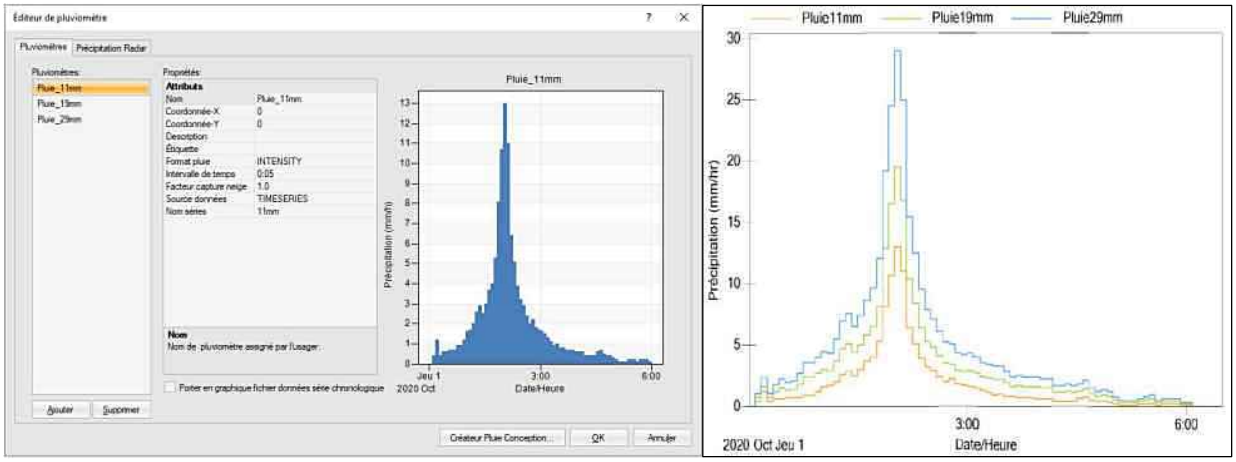

Figure 30. Création d'un pluviomètre correspondant aux pluies de 11 mm, 19 mm et de 29 mm

Étape 3 – Assigner les pluies à tous les sous-bassins du projet. Dans cet exemple, un bassin de 1,0 ha avec un taux global d'imperméabilité en prédéveloppement de 90 % a été utilisé. Afin de respecter les exigences du bilan pré-post nul, un taux maximum de 50 % a été considéré dans la simulation.

Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement inférieure à 50 %, l'imperméabilité réelle doit être utilisée comme condition de prédéveloppement.

Si le lot se draine vers des ouvrages de surverse différents, le concepteur devra diviser le lot selon les superficies de drainage afférentes.

Les paramètres de modélisation recommandés sur le site du Service de l'eau ont ensuite été utilisés pour définir les attributs du sous-bassin.

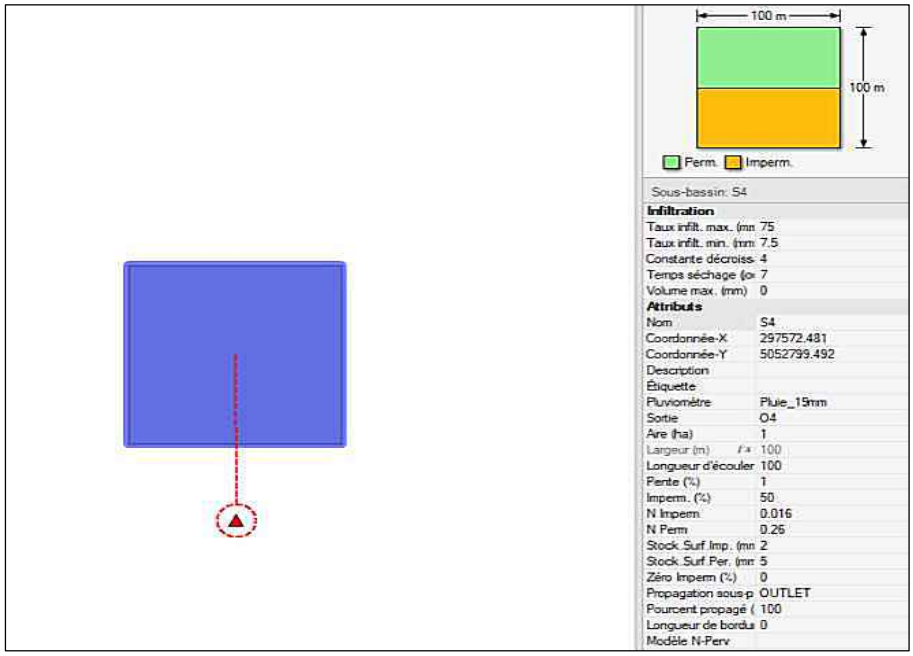

Figure 31. Attributs du sous-bassin prédéveloppement

Étape 4 – Lancer la simulation.

Étape 5 – Dans l'onglet *Graphique*, afficher le débit sortant du système.

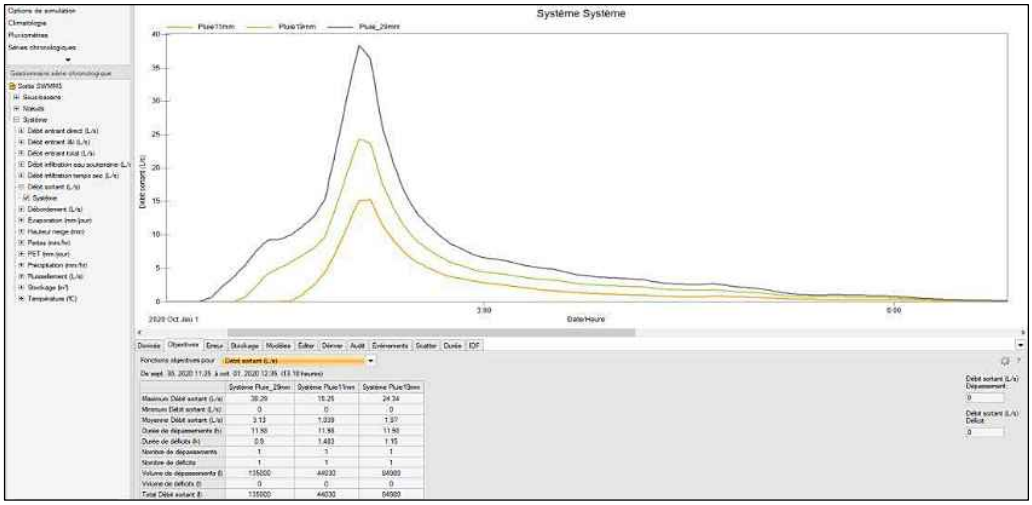

Figure 32. Volumes sortants du système en prédéveloppement pour les pluies de 11 mm, 19 mm et de 29 mm, en considérant un taux d'imperméabilité de maximum 50 %

Noter le volume total sortant du système pour chacune des pluies. Pour l'exemple étudié, les volumes en prédéveloppement correspondant à chacune des récurrences sont présentés au tableau suivant.

Tableau 58. Volumes sortants du système en prédéveloppement en considérant un taux de 50 % d'imperméabilité

Récurrence	Pluie 11 mm	Pluie 19 mm	Pluie 29 mm
Volume prédéveloppement (m^3)	44,8	85,0	135,0

Conditions de postdéveloppement

Étape 6 – Modéliser le concept de gestion des eaux pluviales selon l'aménagement projeté afin de permettre premièrement l'enlèvement du volume correspondant à une lame d'eau de 11 mm provenant des lots d'une superficie supérieure à 1 000 m^2 imperméables. Les infrastructures vertes requises seront également définies à cette étape et les techniques prévues pour la réduction de volume devront respecter les critères définis dans le *Guide de conception des infrastructures vertes*, qui sera développé par la Ville de Montréal et présenté prochainement sur le site Internet de la Ville.

Dans cet exemple, six lots privés et un lot public ont été utilisés. Les caractéristiques à considérer dans le calcul du bilan pré-post nul sont présentées au tableau suivant.

Tableau 59. Taux d'imperméabilité et volumes d'eau à enlever selon la superficie du lot

Lot	Lot S1	Lot S2	Lot S3	Lot S4	Lot S5	Lot public (rue)
Superficie	1 332	1 814	2 738	2 039	735	1 342
Taux d'imperméabilité	90 %	80 %	90 %	90 %	85 %	80 %
Volume d'eau à enlever correspondant à une lame de 11 mm de pluie (m^3)	14,65	19,95	30,12	22,43	-*	-*

* Pas requis selon le Règlement 20-030.

Étape 7 – Assigner les pluies créées à l'étape 2 ainsi que les attributs spécifiques à chacun des sous-bassins projetés.

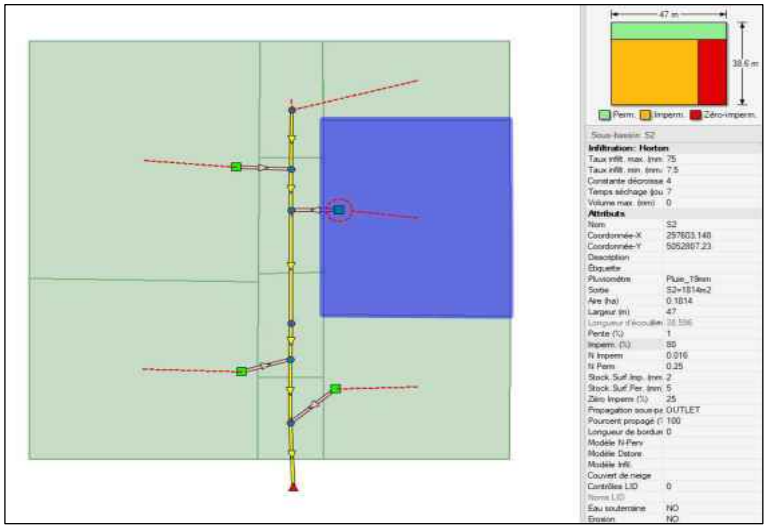

Figure 33. Attributs des sous-bassins en postdéveloppement

Étape 8 – Lancer la simulation.

Étape 9 – Dans l'onglet *Graphique*, afficher le débit entrant dans le système de drainage afférant à chacun des lots privés de plus de 1 000 m^2 ainsi que le débit sortant afin de valider la réduction du volume rejeté au réseau d'égouts public.

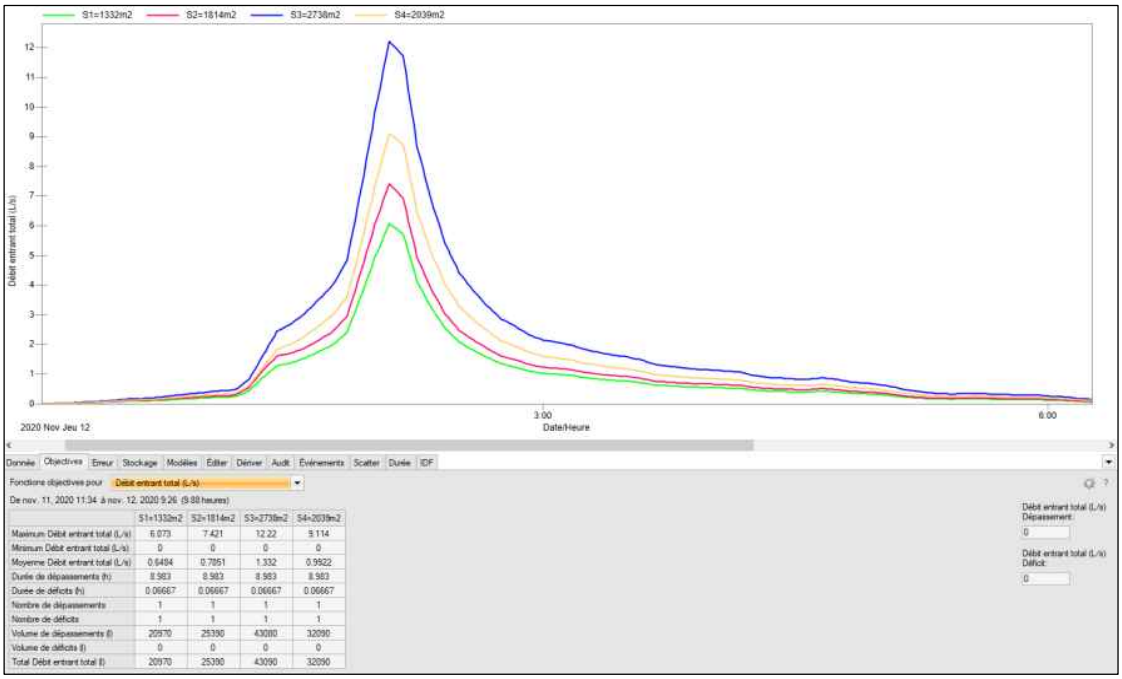

Figure 34. Volumes entrants dans les systèmes de drainage privés pour les lots ≥ 1 000 m^2 (pluie 19 mm)

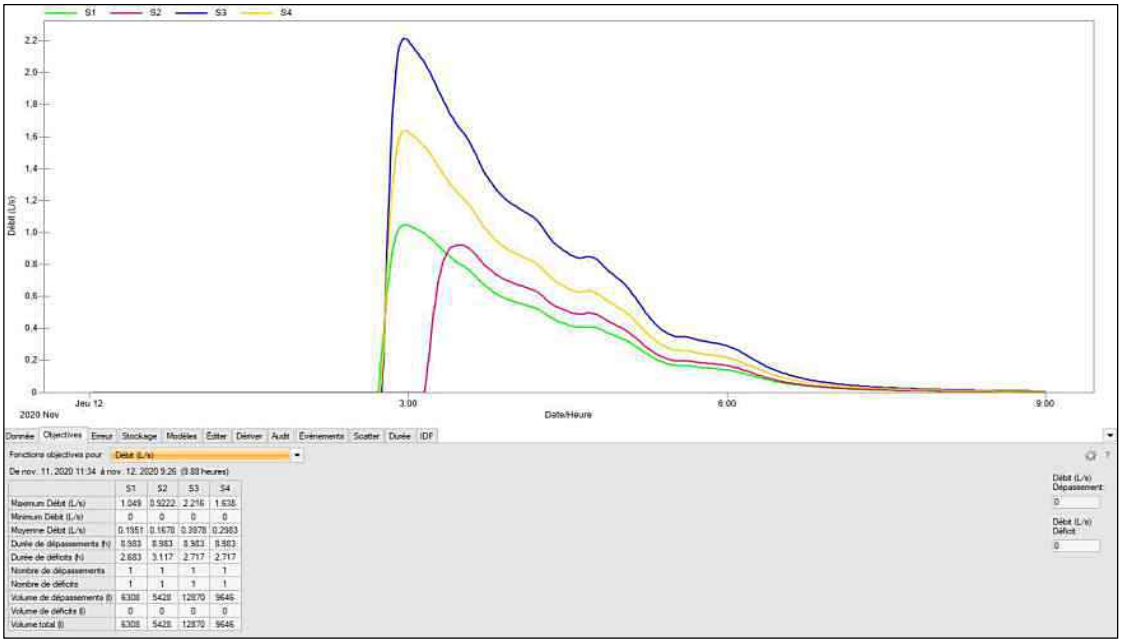

Figure 35. Volumes sortants des systèmes de drainage privés pour les lots ≥ 1 000 m^2 (pluie 19 mm)

En faisant la différence entre les deux volumes (entrant et sortant), nous pouvons déterminer la réduction de volume et valider le respect de l'exigence.

Tableau 60. Validation du respect de l'exigence

Lot	Lot S1	Lot S2	Lot S3	Lot S4
Superficie	1 332	1 814	2 738	2 039
Volume entrant (m^3)	20,97	25,39	43,09	32,09
Volume sortant (m^3)	6,31	5,43	12,87	9,65
Volume enlevé (m^3)	14,66	19,96	30,22	22,44
Volume à enlever (m^3)	14,65	19,95	30,12	22,43
Exigence respectée	Oui	Oui	Oui	Oui

Étape 10 – Une fois l'exigence de réduction du volume à l'échelle du lot privé respectée, le concepteur devra valider le respect du bilan pré-post nul pour l'ensemble du développement.

Pour ce faire, les volumes en prédéveloppement déterminés à l'étape 5 devront être comparés avec les volumes en postdéveloppement générés par les mêmes pluies (11 mm, 19 mm et 29 mm), mais selon les conditions de postdéveloppement, soit le taux d'imperméabilité en postdéveloppement, le système de drainage projeté, les pentes du terrain projeté, le système de rétention et de régulation projeté, etc.

En faisant la différence entre les deux volumes pré et postdéveloppement pour toute la gamme de petites pluies, nous pouvons constater que les mesures utilisées à l'échelle du lot seulement ne sont pas suffisantes pour atteindre le bilan pré-post nul.

Tableau 61. Validation du bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble du développement

Récurrence	Pluie 11 mm	Pluie 19 mm	Pluie 29 mm
Volume prédéveloppement (m^3)	44,8	85,0	135,0
Volume postdéveloppement (m^3)	16,14	64,07	144,1
Exigence respectée	**Oui**	**Oui**	**Non**

Dans ces conditions, si le projet de développement comprend l'aménagement des superficies qui deviendront du domaine public (rues, ruelles, voies d'accès, pistes cyclables, etc.), le consultant doit mettre en place des infrastructures vertes de drainage (dans l'emprise publique) pour réaliser une rétention permanente des cinq premiers millimètres de pluie tombés sur la surface publique.

Dans l'exemple analysé, en considérant une rétention permanente de **6,71 m^3** d'eau à l'aide des infrastructures vertes mises en place dans l'emprise de la chaussée (5 mm de pluie tombée sur **1 342 m^2**), il reste encore un volume de **2,39 m^3** à compenser.

$$Bilan\ nul\ (pluie\ 29\ \text{mm}) = V_{Post} - V_{Pré} = (144{,}1\ \text{m}^3 - 6{,}71\ \text{m}^3) - 133{,}1\ \text{m}^3 = 2{,}39\ \text{m}^3$$

Afin de compenser ce volume, le consultant pourrait redimensionner les infrastructures vertes mises en place dans l'emprise municipale pour retenir un volume supérieur, ou bien il pourrait considérer une rétention supplémentaire sur les lots privés de moins de 1 000 m^2 pour lequel l'abattement d'une lame de 11 mm de pluie n'a pas été exigé. D'autres mesures compensatoires recommandées sont présentées à la section 4.3 (Critères d'acceptabilité des mesures compensatoires) du présent Plan de gestion des débordements.

Tableau 62. Hyétogrammes des pluies de projet 11, 19 et 29 mm

Intensité totale	131,4	227,7	347,5
Hauteur totale	11,0	19,0	29,0
Temps min	**11 mm mm/h**	**19 mm mm/h**	**29 mm mm/h**
00:00	0	0	0,0
00:05	0,4	0,7	1,1
00:10	1,2	1,6	2,4
00:15	0,4	0,7	1,1
00:20	0,6	1,2	1,8
00:25	0,6	1,5	2,3
00:30	0,7	1,3	2,0
00:35	0,7	1,4	2,1
00:40	0,7	1,8	2,7
00:45	0,9	2,4	3,7
00:50	0,9	2,4	3,7
00:55	1,2	2,7	4,1
01:00	1,6	3	4,6
01:05	1,7	2,9	4,4
01:10	2	3,7	5,6
01:15	2,6	4,7	7,2
01:20	2,9	5,1	7,8
01:25	2,5	4,4	6,7
01:30	3	5	7,6
01:35	3,7	5,8	8,9
01:40	4	6,5	9,9
01:45	5,3	8,1	12,4
01:50	8,1	12,9	19,7
01:55	10,7	16,5	25,2
02:00	13	19,5	29,8
02:05	11	16,8	25,6
02:10	6,4	10,4	15,9
02:15	5,1	8,4	12,8
02:20	3,9	6,4	9,8
02:25	3,2	5,3	8,1
02:30	2,9	4,8	7,3

02:35	2,4	4,1	6,3
02:40	2	3,5	5,3
02:45	2,2	3,4	5,2
02:50	1,8	2,9	4,4
02:55	1,7	2,8	4,3
03:00	1,6	2,9	4,4
03:05	1,5	2,7	4,1
03:10	1,3	2,4	3,7
03:15	1,1	2,3	3,5
03:20	0,9	2,2	3,4
03:25	1	2,2	3,4
03:30	0,8	1,9	2,9
03:35	0,8	1,6	2,4
03:40	0,7	1,7	2,6
03:45	0,7	1,6	2,4
03:50	0,7	1,6	2,4
03:55	0,6	1,6	2,4
04:00	0,6	1,5	2,3
04:05	0,6	1,5	2,3
04:10	0,4	1,1	1,7
04:15	0,4	1,1	1,7
04:20	0,4	1,2	1,8
04:25	0,4	1,1	1,7
04:30	0,6	1,2	1,8
04:35	0,7	1,4	2,1
04:40	0,5	1	1,5
04:45	0,4	0,8	1,2
04:50	0,4	0,9	1,4
04:55	0,3	0,8	1,2
05:00	0,2	0,5	0,8
05:05	0,1	0,3	0,5
05:10	0,1	0,3	0,5
05:15	0,1	0,3	0,5
05:20	0,2	0,4	0,6
05:25	0,2	0,5	0,8
05:30	0,2	0,6	0,9
05:35	0,1	0,3	0,5
05:40	0,2	0,4	0,6
05:45	0,2	0,4	0,6
05:50	0,2	0,4	0,6
05:55	0,1	0,2	0,3
06:00	0,1	0,2	0,3

ANNEXE

Synthèse des exigences relatives aux projets de développements urbains sur le territoire de la Ville de Montréal afin de réduire les débordements

Encadrement		Bénéfices de l'encadrement
Eaux sanitaires	Aucune exigence n'est associée à l'ajout d'eaux sanitaires au réseau d'égout (car le débit total des eaux usées pour toute l'île baisse depuis 10 ans malgré l'augmentation de population)	Éviter le blocage des projets en réseau séparatif Valoriser les gains collectifs issus de l'entretien des réseaux qui génère une réduction de la production d'eau potable et des débits d'eaux usées et ce qui facilite la densification du territoire
Eaux de procédé industriel	Idem. Néanmoins le requérant devrait évaluer la possibilité de décaler ses rejets ponctuels hors des périodes de pluie	Valoriser les gains collectifs issus de l'entretien des réseaux qui génère une réduction de la production d'eau potable et des débits d'eaux usées et ce qui facilite le développement économique
Eaux d'infiltration (pompage)	Les volumes doivent être inclus dans le bilan pré-post du projet dans les cas où le débit ajouté est supérieur à 10 m3/j.	Détourner les eaux de pompage du réseau pour faire des économies annuelles récurrentes sur le traitement inutile de ces eaux
Eaux pluviales		
Ensemble du projet de (re)développement	Le projet doit présenter un bilan volumétrique nul des rejets pluviaux (comparaison pré-développement - post-développement), ceci pour les 3 pluies de référence respectivement de 11mm, 19mm et 29mm. Dans le calcul de ce bilan, l'imperméabilité maximale du site pré-développement est fixée à 50%.	Pour les nouveaux développements : le respect du bilan volumétrique nul des apports d'eau au réseau nous assure qu'il n'y a pas d'augmentation des débordements par rapport à la situation existante Pour les redéveloppements de secteurs existants très minéralisés : nous forçons une réduction des apports d'eau et une déminéralisation d'une partie des surfaces
Lots constructibles et espaces verts publics (Ville de Montréal seulement)	Lots ≥ 1000 m^2 de surfaces imperméables: Les projets sur ces lots doivent être conformes au règlement 20-030 (gestion in situ de 11mm sur une pluie de 19mm).	Verdissement des lots, en particulier dans le secteur institutionnel (50% des lots > 1000 m^2) avec contribution à la réduction des débordements
	Lots < 1000 m^2 de surfaces imperméables: Selon les règles d'urbanisme locales, les	Gains à coût nul pour la réduction des débordements avec environ 30% des bâtiments qui ont des toits en pente

<table>
<tr><td></td><td>bâtiments avec toits en pente doivent être conformes avec le règlement 20-030 (en particulier le ruissellement de ces toits doit être dirigé vers les espaces verts adjacents au bâtiment)</td><td></td></tr>
<tr><td>Voies publiques (hors tunnels, viaducs, ponts et autres ouvrages d'art)

(Ville de Montréal seulement)</td><td>Si les conditions exposées dans les exigences générales pour l'implantation des infrastructures vertes sont respectées, alors au moins 10% des surfaces de la voirie constituent des infrastructures vertes drainantes pour atteindre la captation d'une lame d'eau équivalente à 5 mm ou plus d'un événement de pluie.</td><td>Premier pas (de compromis) pour modifier les pratiques sur la voirie. Générer un verdissement des nouvelles rues livrées par les promoteurs immobiliers dans les projets de développement.

À titre de comparaison, l'objectif de Philadelphie est de gérer 25 mm (ou 90 % des pluies) pour réduire de 85 % les débordements en verdissant 9 000 acres (36 km^2, 10 % de la surface totale de la Ville) de surfaces imperméables.</td></tr>
<tr><td colspan="3">✓ À titre indicatif, la rue de Gaspé (au nord de Jules-Verne) présente un taux de 9%, la rue Mountain Sights (entre Paré et Buchan) présente un taux de 11%.

   </td></tr>
<tr><td>Rejet écrêté / régulation statique dans le domaine public</td><td>Cette technique est autorisée pour atteindre un bilan nul pendant la pluie (6 heures) si :
le débit régulé de sortie est supérieur ou égal à 4 L/s
et
la rétention est faite en dehors du réseau de conduites (rétention hors ligne)</td><td rowspan="2">Modalités techniques pour retenir l'eau quand le projet n'a pu intégrer assez de verdissement pour respecter l'encadrement visant à ne pas rejeter plus d'eau que dans la situation initiale</td></tr>
<tr><td>Rejet différé / régulation dynamique</td><td>Le rejet peut être différé (régulation dynamique):
- à l'exutoire du réseau proposé sur les lots privés encadrés par le règlement 20-030
- sur la voirie pour les projets de développement urbains de plus de 10 ha à condition que la rétention soit réalisée en dehors du réseau de conduites (rétention hors ligne)</td></tr>
</table>

Admissibilité à la compensation financière	Pour les eaux pluviales, si les conditions suivantes s'avèrent simultanément : - % imperméabilité du pré-développement moindre que 20% et % imperméabilité du post-développement supérieur à 75% (les deux conditions remplies simultanément) et - conditions non remplies pour l'implantation d'infrastructures vertes sur une portion significative du projet (voir les exigences générales sur les infrastructures vertes) et - conditions non remplies pour une rétention avec régulation statique ou dynamique (voir les exigences spécifiées plus haut dans le présent tableau) Alors le promoteur peut payer à la Ville les volumes manquants pour compléter le bilan pré-post nul, ceci au coût de 2200 $/m^3	Modalité de compensation financière pour un projet dont les conditions sont très défavorables (très imperméable, peu de possibilités de verdissement pour gérer l'eau (roc élevé, etc.))

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1210314001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;

2. d'autoriser conjointement la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des finances de déterminer, au besoin, le niveau des marges pour écarts défavorables et la fréquence des évaluations actuarielles pour le régime de retraite des pompiers.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 14:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210314001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement d'application de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (la « Loi 29 »)* , est entré en vigueur le 4 janvier 2018.
La Loi 29 prévoit notamment l'obligation pour tous les promoteurs de régimes de retraite de mettre en place une politique de financement. Il s'agit d'un nouveau document venant encadrer le financement des régimes de retraite et guider la prise de décision des membres des comités de retraite (les « Commissions »), en favorisant une meilleure connaissance des objectifs de financement des régimes de retraite et des risques qui peuvent en affecter le financement.

L'Association des pompiers de Montréal (APM) est le premier groupe avec qui la Ville a convenu d'une politique de financement.

Des discussions sont toujours en cours avec les syndicats et les associations pour les politiques de financement des régimes de retraite des cadres, des cols blancs, des cols bleus, des contremaîtres, des policiers et des professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La politique de financement, qui doit être établie par ceux qui ont le pouvoir de modifier le régime de retraite, doit minimalement :

· décrire le type du régime, ses principales dispositions et les caractéristiques démographiques qui peuvent en affecter le financement

· donner une description des principales caractéristiques de l'employeur et du secteur d'activités dans lequel il œuvre qui peuvent affecter le financement du régime

· décrire les objectifs de financement du régime à l'égard de la variabilité et du niveau des cotisations et des prestations

· identifier les principaux risques liés au financement du régime et le niveau de tolérance de l'employeur et des participants actifs à l'égard de ceux-ci.

Ce document se veut un complément aux outils actuellement en place pour l'élaboration de la politique de placement, dont celle pour la Commission de la caisse commune, qui est chapeautée par le Service des finances.

Pour le régime des pompiers, la Ville et l'APM ont convenu que le principal objectif est d'assurer la pérennité du régime de retraite. Ainsi, le financement du régime de retraite doit principalement servir à sécuriser à long terme le versement des prestations promises et à favoriser la stabilité des cotisations à un niveau acceptable pour la Ville et les participants.

JUSTIFICATION

La mise en place d'une politique de financement est obligatoire en vertu de la Loi 29.
La date de dépôt des politiques de financement était initialement prévue le 4 janvier 2019 par Retraite Québec, mais les discussions ont dû être retardées considérant l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* .

Des évaluations actuarielles sont prévues au 31 décembre 2021 pour tous les régimes à l'exception de celui des policiers. Considérant la situation actuelle des marchés financiers et l'évolution des différents facteurs économiques, une pression à la baisse sur les taux d'intérêt pourrait avoir un impact à la hausse sur le niveau des cotisations. La politique de financement encadre notamment le niveau des marges pour écarts défavorables, qui sert à diminuer le risque associé à une mauvaise évaluation des hypothèses utilisées. Il est donc nécessaire que les parties exposées aux risques puissent intervenir sur cet aspect au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les régimes de retraite constituent une part importante de la rémunération des employés, alors que l'actif accumulé représente plus de 15 milliard de dollars au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des groupes.
Les régimes de retraite sont financés par des cotisations de la Ville et des employés. Pour la participation avant le 1er janvier 2014(1), la Ville est le principal preneur de risque au sens où les déficits futurs seront à sa charge. Pour la participation à compter du 1er janvier 2014 (1), les coûts de financement sont partagés entre la Ville et les participants actifs.

Dans la mesure où la charge comptable des régimes de retraite occupe une place importante dans le budget, il importe d'avoir une politique de financement qui guidera les membres des Commissions dans l'exercice de leurs fonctions.

(1) Le 1 er janvier 2013 pour le régime de retraite des cols bleus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer la politique de financement aux intervenant liés à la Commission du régime de retraite des pompiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre la politique de financement à la Commission du régime de retraite et à la Commission de la caisse commune
Effectuer un suivi continu de la Politique de financement afin d’y apporter les ajustements nécessaires en fonction du contexte économique;
Déterminer, au besoin, les marges pour écarts défavorable et la fréquence des évaluations en collaboration avec les syndicats et les associations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Olivier ROBERGE
Chef de division - Avantages sociaux

Tél : 514-295-2497
Télécop. : -

Tél : 514-726-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeurice - Rémunération globale et systèmes d'information RH
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2021-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice - Service des ressources humaines

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2021-05-18

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil exécutif de l'Association des Pompiers de Montréal Inc. tenue les 19 et 20 mai 2021 par vidéoconférence

RÉSOLUTION 2021-05-001

Sur la proposition du Comité de la caisse de retraite :

IL EST PROPOSÉ d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal de mars 2021 telle que présentée.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONTRÉAL, LE 21 MAI 2021

Luc Boisvert
Secrétaire

Commissaire à l'assermentation
SYLVIE FUGÈRE
124748
pour le Québec

Sylvie Fugère
Commissaire à l'assermentation

Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

à l'intention

de la Commission du régime de retraite des pompiers

Mars 2021

Table des matières

1. Introduction 3
2. L'employeur (la « Ville ») 4
3. Le Régime 5
   - 3.1. Principales dispositions applicables à un nouvel adhérant 5
   - 3.2. Les Résultats des évaluations actuarielles 6
4. Les objectifs de financement 7
5. Les principaux risques affectant le financement et le niveau de tolérance des Parties 8
   - 5.1. Gestion de l'actif et rendement des placements 8
   - 5.2. Taux d'intérêt du marché obligataire 8
   - 5.3. Besoin de liquidités 8
   - 5.4. Expérience du Régime 9
   - 5.5. Démographie et maturité du Régime 9
   - 5.6. Gouvernance 9
   - 5.7. Modifications législatives 10
   - 5.8. La tolérance aux risques des Parties 10
6. Mesures pour quantifier et gérer les risques 11
   - 6.1. Gestion dynamique des marges pour écarts défavorables 11
   - 6.2. Fréquence des évaluations actuarielles 11
   - 6.3. Répartition et diversification du portefeuille cible de la politique de placement 11
   - 6.4. Analyse du besoin de liquidités 12
   - 6.5. Allongement de la période d'amortissement 12
   - 6.6. Études relatives aux risques du Régime 12
7. Le suivi de la politique de financement 13

Annexe A – Acceptation de la politique de financement 14

Annexe B – Tableau de bord (renseignements transmis annuellement aux Parties) 15

1. Introduction

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (« Loi RCR »), chaque régime de retraite doit se doter d'une politique de financement. Cette politique doit être établie par ceux qui ont le pouvoir de modifier le régime de retraite visé.

La politique de financement vise à établir les principes liés au financement devant guider la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (la « Commission ») dans l'exercice de ses fonctions. Pour ce faire, la politique de financement doit notamment décrire l'environnement du régime de retraite, identifier les principaux risques liés au financement ainsi que le niveau de tolérance des parties prenantes lié à ceux-ci.

La présente politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (le « Régime ») a été entérinée par la Ville de Montréal (la « Ville ») par résolution de son comité exécutif et par l'Association des pompiers de Montréal Inc. (l'« Association »), par décision de son instance compétente en la matière (annexe A).

Toute question ou toute interprétation relative à la politique de financement doit être adressée à la Ville et à l'Association (les « Parties »).

La présente politique de financement tient également compte des éléments suivants :

- Les dispositions de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (« Loi RRSM »);
- Les dispositions du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (« Règlement n° 2 »); et
- L'entente globale intervenue entre les Parties relativement à la restructuration du Régime en vertu de la Loi RRSM.

La politique de financement doit être déposée à la Commission pour que cette dernière en tienne compte dans l'exercice de ses fonctions et, plus particulièrement, lors de l'application de la politique de placement du Régime. Elle doit aussi être déposée à la Commission de la caisse commune.

La politique de financement doit être révisée régulièrement et si la situation le commande. Par exemple, lors de variations importantes au niveau du financement, lors de changements législatifs ou lors de modifications aux prestations.

Seules les Parties sont habilitées à déterminer si la politique de financement doit être révisée. La Commission peut cependant recommander ou suggérer aux Parties de revoir la politique de financement. Toute modification à la politique de financement doit être entérinée conjointement par les Parties.

2. L'employeur (la « Ville »)

La Ville est la plus importante corporation municipale de la Province de Québec. La population de la Ville totalise plus de 1,8 million de personnes.

Les pouvoirs d'administrer la Ville sont partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales. Ses employés fournissent des services et gèrent des équipements communs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal comprenant les territoires des 15 villes reconstituées.

D'un point de vue budgétaire, les principaux secteurs d'activités sont :

- L'administration générale;
- La sécurité publique;
- Le transport;
- L'hygiène du milieu;
- La santé et le bien-être;
- L'aménagement, l'urbanisme et le développement;
- Les loisirs et la culture; et
- Les frais de financement.

La Ville compte comme employeur en 2021, un équivalent années-personnes près de 23 700 effectifs dont près de 2 400 chez les pompiers membres de l'Association. L'ensemble de ces effectifs est concentré au Service de Sécurité incendie de Montréal dans la structure organisationnelle de la Ville. Les coûts de sa rémunération globale se chiffrent à 2,6 G$ représentant 41,9 % du budget total de fonctionnement de 6,2 G$. Ses dépenses de financement corporatives (incluant le paiement au comptant d'immobilisation) s'élèvent à 1,3 G$. Du côté des revenus, la taxation foncière procure près de 4,0 G$ soit près de 64,7 % des revenus totaux de la Ville.

La Ville est le promoteur de sept (7) régimes de retraite à prestations déterminées qui comptent au total plus de 53 000 participants actifs et non actifs.

3. Le Régime

Le Régime, en vigueur depuis le 16 octobre 1913, vise les employés de la Ville faisant partie de l'Association regroupant des pompiers municipaux salariés ou retraités. Il est enregistré auprès de Retraite Québec sous le numéro 22503 et de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 274332. Le texte intégral des dispositions du Régime se trouve dans le règlement officiel du Régime et dans les modifications connexes.

Les droits des pompiers, ayant participé à des régimes de retraite de municipalités faisant partie de l'agglomération de la Ville, ont intégré le Régime et les prestations ont été harmonisées à compter du 1er janvier 2006. Tous les participants actifs ont alors pu choisir de conserver leur prestation de leur régime de retraite d'origine pour leur participation avant 2006 ou de les convertir en prestation selon la formule du Régime.

En vertu de la Loi RRSM, le Régime comporte maintenant deux volets :

- Le volet antérieur pour le service jusqu'au 31 décembre 2013 (volet 1); et
- Le nouveau volet pour le service à compter du 1er janvier 2014 (volet 2).

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées de type salaire final, en ce qui concerne le volet 1, et de type salaire carrière indexé, en ce qui concerne le volet 2.

Pour le volet 1, aucun droit ne s'accumule depuis le 1er janvier 2014. La Ville est responsable du solde des déficits actuels et de la totalité des déficits futurs.

Pour le volet 2, les droits des participants actifs s'accumulent et ce volet est ouvert aux nouveaux participants. Ce volet est financé à parts égales entre la Ville et les participants actifs et comprend un fonds de stabilisation qui a pour but de mettre le Régime à l'abri des écarts défavorables susceptibles de nuire à sa situation financière future.

3.1. Principales dispositions applicables à un nouvel adhérant

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées, de type salaire carrière indexé. Il prévoit essentiellement le paiement d'une rente viagère et d'une rente de raccordement (crédit total de 2,5 %) calculées à partir de la somme des crédits de rente annuels du participant indexés jusqu'à sa retraite. La prestation de raccordement prend fin lorsque le rentier atteint l'âge de 65 ans.

Le Régime prévoit l'âge normal et obligatoire de la retraite à 62 ans. Le paiement de la rente peut être anticipé avant 62 ans et la rente est payable sans réduction si le participant atteint l'âge de 60 ans ou si la somme des années de participation et de son âge est d'au moins 84,4 (25 années de participation minimum). De plus, à compter de 50 ans ou si le participant a complété 25 années de participation, la rente est payable avec une réduction par équivalence actuarielle avant la date de retraite sans réduction.

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant. Lors du décès pendant la retraite, une rente réversible à 60 % est payable au conjoint admissible. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la Loi RCR et définies au règlement.

3.2. Les Résultats des évaluations actuarielles

Les résultats quant au provisionnement du Régime sont détaillés dans le plus récent rapport d'évaluation actuarielle enregistré auprès de Retraite Québec.

Ce rapport inclut également un sommaire des principales dispositions du Régime ainsi que les principales caractéristiques démographiques des participants.

4. Les objectifs de financement

Le principal objectif est d'assurer la pérennité du Régime. Ainsi, le financement du Régime doit principalement servir à sécuriser à long terme le versement des prestations promises et à favoriser la stabilité des cotisations à un niveau acceptable pour les Parties.

En plus de cet objectif, le financement vise à :

- Limiter les transferts de coûts entre générations;
- Minimiser les risques;
- Minimiser les cotisations d'équilibre dans les deux volets; et
- Minimiser les cotisations d'exercice dans le volet 2.

Selon les différents volets et les preneurs de risques, ces objectifs n'ont pas nécessairement les mêmes priorités pour les Parties et peuvent difficilement tous être atteints simultanément. De surcroit, certains des objectifs mentionnés peuvent impliquer des mesures contraires.

Les efforts déployés pour atteindre les objectifs de financement doivent tenir compte de la situation courante et future. En effet, la politique de financement donne une direction à prendre qui doit être utilisée avec jugement et prudence par la Commission.

5. Les principaux risques affectant le financement et le niveau de tolérance des Parties

5.1. Gestion de l'actif et rendement des placements

La gestion de l'actif doit faire l'objet d'une attention continue. C'est le principal risque auquel fait face le Régime. La Commission doit donc s'assurer de prendre en compte ce risque.

Le risque de marché peut entraîner des soubresauts importants pour une caisse de retraite. Une mauvaise année sur les marchés financiers peut générer des pertes qui entraîneront une augmentation significative des cotisations devant être versées dans le Régime.

Au 31 décembre 2018, le taux de rendement attendu à l'évaluation actuarielle est de 5,9 %. Un rendement de 1 % inférieur à l'hypothèse, pour une année, créerait une perte sur l'actif d'environ 15 M$ (1 % de 1,5 G$ excluant la valeur de l'obligation de la Ville).

5.2. Taux d'intérêt du marché obligataire

L'évolution des taux d'intérêt du marché obligataire a un impact direct et significatif sur le financement du Régime. Le rendement du portefeuille obligataire de l'actif du Régime est grandement influencé par les mouvements de la courbe des taux d'intérêt par échéance. De surcroit, le rendement de plusieurs autres catégories d'actifs est aussi influencé par ces mouvements comme les actifs tangibles dont les revenus courants sont proportionnellement importants.

D'un autre côté, le rendement attendu est un des paramètres clés du passif actuariel. Ainsi, un mouvement des taux d'intérêt de longue échéance influence directement le passif actuariel.

À titre indicatif, selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018, si le taux d'actualisation réduisait de 1 %, le passif actuariel du volet 1 augmenterait de 12,9 %, soit 194 M$. Pour le volet 2, la cotisation d'exercice augmenterait de 24,2 %, alors que le passif actuariel du volet 2 serait majoré de 22,2 %.

5.3. Besoin de liquidités

Le Régime a comme but premier de verser des prestations aux participants visés. La Commission doit s'assurer d'avoir les liquidités nécessaires au versement des prestations en tout temps.

5.4. Expérience du Régime

Le financement du Régime est établi selon différentes hypothèses actuarielles et l'appréciation de l'expérience du Régime a une incidence directe sur les coûts. Notamment, la longévité demeure une variable clé dans l'établissement de la valeur du passif actuariel.

Certains comportements des participants actifs sont difficiles à prévoir et pourraient changer selon différentes époques. Par exemple, la prise de retraite peut être influencée en fonction du contexte socio-économique et par l'amélioration générale de la santé pour un même âge.

5.5. Démographie et maturité du Régime

L'évolution de la maturité d'un régime de retraite dépendra, entre autres, du cycle de vie des employés et de l'accessibilité à la retraite selon une situation de croissance ou de contraction de l'emploi. Dans un régime de retraite mature, une perte d'expérience à un plus grand impact en pourcentage de la masse salariale.

La maturité du Régime s'exprime généralement de deux façons. Le ratio du passif des retraités et bénéficiaires sur le passif global du Régime. Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018, ce ratio est de 61,8 % pour le volet 1 et de 10,5 % pour le volet 2.

Une autre mesure pour exprimer la maturité relative du Régime est le ratio du passif des actifs et des retraités du Régime en capitalisation sur la masse salariale des participants actifs. Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 le ratio est de 9,4 pour le volet 1 (soit un passif de 1,5 G$ sur une masse salariale de 159,8 M$) et de 1,1 pour le volet 2 (soit un passif de 204,8 M$ sur une masse salariale de 184,8 M$).

5.6. Gouvernance

La gestion continue des opérations de la Commission, de la Commission de la caisse commune et des délégataires est encadrée par le règlement du Régime, la politique de placement ainsi que par la politique de financement.

Une bonne gouvernance du Régime est nécessaire pour établir la marche à suivre pour prendre des décisions éclairées en fonction des obligations juridiques et de la volonté des Parties.

5.7. Modifications législatives

Le cadre législatif des régimes de retraite est en constante évolution et dicte les règles de financement ainsi que les règles liées aux droits des participants. Une modification législative pourrait affecter l'établissement et la priorisation des différents objectifs de financement.

5.8. La tolérance aux risques des Parties

La tolérance aux risques est difficile à quantifier dans la mesure où celle-ci ne dépend pas uniquement de la capacité de payer.

La charge de retraite occupe une place importante sur le budget annuel de la Ville et sa variation peut avoir une incidence sur la répartition des dépenses et sur le taux de taxation de la Ville. Ainsi, la Ville doit agir avec diligence afin d'établir un juste équilibre budgétaire en fonction de ses différents secteurs d'activités. Elle est également redevable envers ses citoyens selon les services attendus, alors que la principale source de revenus provient de la taxation. La capacité de payer des citoyens ne se traduit pas par une mesure précise.

La tolérance aux risques d'un seul participant dépend notamment de sa situation personnelle et ne se traduit pas par une mesure précise. Il est difficile, voire impossible, pour l'Association d'établir une tolérance aux risques pour l'ensemble des participants actifs.

6. Mesures pour quantifier et gérer les risques

Les mesures suivantes sont disponibles pour quantifier et gérer les risques et elles doivent être utilisées avec jugement dans le but d'atteindre les objectifs de financement du Régime établis par la présente politique de financement. D'autres mesures sont impératives et doivent être appliquées lorsque les circonstances décrites se produisent.

6.1. La détermination des marges pour écarts défavorables

La détermination des marges pour écarts défavorables lors de la production de l'évaluation actuarielle est un outil qui permet de rencontrer les objectifs de financement.

Notamment, l'effet sur le fonds de stabilisation, considérant les excédents d'actifs, peut favoriser la stabilité des coûts à long terme ainsi que la pérennité des prestations afin de limiter les transferts de coûts intergénérationnels.

La Commission détermine les marges pour écarts défavorables, mais s'ils le jugent opportun, les Parties peuvent s'entendre pour décider du niveau de ces marges lors de la production d'une évaluation actuarielle.

6.2. Fréquence des évaluations actuarielles

Le Régime fait l'objet d'une évaluation actuarielle complète au minimum tous les trois (3) ans, conformément aux dispositions de la Loi RCR ou plus fréquemment si cette loi l'exige.

Des évaluations actuarielles peuvent être produites plus fréquemment lorsque celles-ci permettent d'atteindre les objectifs du financement.

La Commission détermine la fréquence des évaluations actuarielles, mais s'ils le jugent opportun, les Parties peuvent s'entendre pour exiger qu'une évaluation actuarielle soit effectuée et déposée auprès des instances gouvernementales selon une fréquence différente.

6.3. Répartition et diversification du portefeuille cible de la politique de placement

La politique de placement encadre les opérations de la Commission de la caisse commune. Celle-ci est établie distinctement pour chacun des volets (ou la même politique pour les deux volets) en tenant compte des différents objectifs de financement. Un suivi régulier doit être fait afin de s'assurer que les rendements et la variabilité inhérente à ceux-ci respectent les objectifs de financement.

La politique de placement doit considérer une répartition et une diversification de l'actif afin de réduire la volatilité. À cet effet, fondés sur les résultats d'études, il pourrait s'avérer utile de considérer un investissement mieux apparié au passif actuariel du Régime.

6.4. Analyse du besoin de liquidités

Le Régime a le devoir de verser des rentes mensuellement aux retraités. De plus, le Régime prévoit d'autres types de prestations dont la fréquence est moins prévisible comme les transferts de droits, les décès de participants actifs et les partages de droits.

Chaque année, la Commission doit procéder à une analyse du besoin en liquidités. Cette analyse doit être faite sur un horizon d'au moins cinq (5) ans. Les hypothèses sous-jacentes (nouvelles retraites, cessations, décès, nouveaux adhérents, etc.) doivent être divulguées dans cette analyse.

6.5. Allongement de la période d'amortissement

La période d'amortissement du volet 2 correspond à une période de six (6) ans.

Les Parties pourraient s'entendre sur une méthode alternative pour éviter ou réduire les cotisations additionnelles jusqu'à une prochaine évaluation actuarielle, notamment l'allongement de la période d'amortissement.

6.6. Études relatives aux risques du Régime

La Commission doit être en mesure d'obtenir les informations requises pour identifier les gains et les pertes d'expérience qui ont affecté la situation financière du Régime pour chacun des volets. L'actuaire du Régime doit être en mesure de démontrer que les hypothèses qu'il propose constituent le meilleur estimé.

Les Parties peuvent s'entendre pour exiger que la Commission demande à l'actuaire du Régime de produire des projections sur la situation financière du Régime afin de quantifier et gérer les risques dans le but d'atteindre les objectifs de financement. Notamment, pour évaluer la pertinence de modifier la fréquence des évaluations actuarielles ou pour évaluer les effets d'un investissement mieux apparié au passif actuariel du Régime.

En particulier, les Parties peuvent s'entendre pour exiger que la Commission demande à l'actuaire du Régime de produire une analyse stochastique et/ou des tests de sensibilité sur différents paramètres financiers du Régime. Ces analyses peuvent viser uniquement l'actif du Régime ou viser simultanément l'actif et le passif du Régime.

La Commission, si elle le juge pertinent, peut faire ce type d'analyse. Elle doit également communiquer les résultats aux Parties si ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement le financement du Régime.

7. Le suivi de la politique de financement

Afin d'assurer le respect de la politique de financement, sa compréhension de la part des membres de la Commission et le suivi adéquat, la Commission doit, à chaque année, compléter et transmettre aux représentants de la Ville et de l'Association le tableau de bord dûment complété (Annexe B).

La politique de financement doit être distribuée à tous les membres de la Commission (l'inclure dans le guide du fiduciaire) de même qu'à la Commission de la caisse commune.

Les participants au Régime peuvent consulter, sur demande, la politique de financement.

Les sujets suivants doivent être portés à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle prévue par la Loi RCR :

- Les principaux risques liés au financement du Régime identifiés dans la politique de financement;
- Les mesures prises, au cours d'un exercice financier du Régime, pour gérer les principaux risques liés au financement du Régime.

Dans un souci d'amélioration continue, un suivi régulier de la politique de financement devra être fait et des outils devront être mis en place pour assurer l'atteinte des objectifs de financement. Par exemple, évaluer s'il y a lieu de mettre en place une structure qui permet une gestion différente et adapté en fonction des deux volets.

Annexe A – Acceptation de la politique de financement

Résolution du comité exécutif (CE) (à venir)

Décision de l'Association (à venir)

Annexe B – Tableau de bord (renseignements transmis annuellement aux Parties)

Le tableau de bord du Régime proposé par le Bureau des régimes de retraite de Montréal doit inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Calendrier des activités :
  - ✓ Dates de production évaluation, des analyses et dates de dépôt des documents;
  - ✓ Reddition des analyses effectuées (liquidité, participation, longévité, test de sensibilité, etc.).
- Les modifications, s'il y a lieu, au Régime incluant l'indexation versée;
- Les modifications, s'il y a lieu, à la politique de placement;
- Reddition de compte de la Caisse commune :
  - ✓ Répartition par classes d'actif;
  - ✓ Rendement (historique);
  - ✓ Faits saillants.
- Les résultats, par volet, de la plus récente évaluation actuarielle du Régime (sommaire) :
  - ✓ Les caractéristiques démographiques;
  - ✓ Principales hypothèses;
  - ✓ Marges utilisées;
  - ✓ Niveau de provisionnement selon l'approche de continuité;
  - ✓ Les sources de gains et de pertes;
  - ✓ Les différentes cotisations requises;
  - ✓ Les analyses de la sensibilité;
  - ✓ Le niveau de la réserve et du fonds de stabilisation.
- Analyse de solvabilité;
- Le bilan, par volet, des états financiers au 31 décembre :
  - ✓ Valeur de l'actif et du passif;
  - ✓ Cotisations versées;
  - ✓ Prestations versées;
  - ✓ Rendement.
- L'évolution budgétaire de la charge de retraite;
- Les recommandations de la Commission ou de ses délégataires.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1210805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 339 600,14 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant la rénovation de la salle de tir et de la dalle de l'entrée des employés, le remplacement de trois unités de ventilation et autres travaux connexes au Centre Opérationnel (CO) Nord, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc. (CG19 0436)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 339 600,14 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour la rénovation de la salle de tir, de la dalle à l'entrée des employés, l'aménagement d'un local de visio comparution dans le bloc de détention, le replacement de trois unités de ventilation au toit et autres travaux connexes au Centre Opérationnel Nord, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc, Résolution CG19 0436 ;
2. d'autoriser une dépense de 143 238,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 241 441,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-13 11:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210805001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 339 600,14 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant la rénovation de la salle de tir et de la dalle de l'entrée des employés, le remplacement de trois unités de ventilation et autres travaux connexes au Centre Opérationnel (CO) Nord, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc. (CG19 0436)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Opérationnel Nord est situé sur le boulevard Crémazie, à l'intersection de la rue St-Hubert. Il loge entres autres, la salle d'enquête Nord, le Soutien à la communauté de la région et de la détention. Hormis d'importants travaux de décontamination réalisés en raison de la présence de plomb et des travaux de réfection des vestiaires réalisés en raison de contamination fongique, le bâtiment n'a pas subi de travaux majeurs depuis sa construction en 1991.
La salle de tir du CO Nord est fermée depuis 2013. Malgré une décontamination partielle, les niveaux de plomb sont toujours trop élevés sur les surfaces et dans les conduits de ventilation. De plus, les systèmes de ventilation et les systèmes spécifiques au tir sont désuets et doivent être complètement refaits. Cette salle n'est donc plus utilisée actuellement. Du côté de l'entrée des policiers, la dalle est en mauvais état. Des étaiements temporaires ont été installés en décembre 2017 pour sécuriser les lieux. De plus, suite à la pandémie de Covid-19, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Justice ont transféré à la détention des centres opérationnels, la responsabilité de faire comparaître les détenus par visiocomparution à partir du CO. Une salle spécifique doit être aménagée. Cette situation demeurera même après la pandémie.
De plus, trois unités au toit doivent être remplacées(en vertu du protocole de Montréal sur le réchauffement climatique) puisqu'elles fonctionnent au chlorodifluorocarbure (HCFC-22 ou R22) et ont de plus atteint leur vie utile.

Le contrat est conclu suivant les conditions établies dans l'entente-cadre 15462, ayant fait l'objet d'un appel d'offres public, octroyé par la résolution CG19 0436, lors de la séance tenue le 19 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0436 du 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. et Les services EXP Inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets à la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 4 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 489 071,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (2 soumissionnaires) (GDD 1190805004).
CE13 1192 du 14 août 2013 - Accorder au seul soumissionnaire conforme, INF inc., le contrat pour la réalisation des travaux de décontamination du plomb, de la salle de tir du Centre opérationnel Nord (3685), situé au 855, boulevard Crémazie Est, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 99 989,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation (14039).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. et Les Services EXP Inc., sur la base d'une entente-cadre conclue avec la Ville. Ce contrat permet au Service de la Gestion des Projets Immobiliers (SGPI) de recourir aux services professionnels desdites firmes pour, procéder à la conception des plans et devis pour l'ensemble du projet.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- Décontaminer la salle de tir
- Remettre au normes son système de ventilation et les équipements spécifiques au tir
- Reconstruire la dalle à l'entrée arrière
- Aménager un local de visiocomparution dans le bloc de détention
- Remplacer trois unités de ventilation

Les professionnels fourniront, suivant leur discipline respective, les services requis pour la réalisation du projet, tels que décrits succinctement ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- La conception des plans et devis suivant les recommandations du CCU;
- L'estimation des coûts des travaux suivant l'avancement des plans et devis;
- Les documents d'appel d'offres de construction;
- La demande de permis pour les travaux;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

JUSTIFICATION

Les firmes GMAD Inc et les Services EXP Inc. exécutent ce mandat en vertu de l'entente-cadre (#15462) qu'ils ont contractée avec la Ville, tel qu'indiqué au chapitre ''Décision(s) antérieure(s)". Le mandat se divise en deux parties :

- Contrat de base : conception des plans et devis pour la construction, le suivi de l'appel d'offres, la surveillance de chantier et le suivi durant la période de garantie. Le montant est de 767 396,32 $ + une contingence de 115 109,45 $ (15 %) pour un total de 882 505,77 $, taxes incluses.

- Services additionnels : banque d'heures pour les services d'un acousticien (pour la salle de tir et le local de visiocomparution), expert en salle de tir (équipements spécifiques et système de ventilation), réalisation d'un programme technique qui servira de base à la réfection des autres salles de tir du SPVM. Le montant alloué aux services additionnels est de 187 524,23 $ + une contingence de 28 128,64 $ (15 %) pour un total de 215 652,87 $, taxes incluses.

- Un budget d'incidences est alloué au projet afin de couvrir les honoraires pour la surveillance des travaux en résidence et les services de laboratoire de contrôle de la qualité des matériaux, pour un montant de 241 447,50 $, taxes incluses.

Étapes	Coûts taxes incluses	Contingences (15 %) taxes incluses	Total taxes incluses
Services de base	767 396,32 $	115 109,45 $	882 505,77 $
Services additionnels	187 524,23 $	28 128,64 $	215 652,87 $
Total des services professionnels	954 920,55 $	143 238,09 $	1 098 158,64 $
Budget d'incidences	241 441,50 $		241 441,50 $
TOTAL incluant taxes, contingences et incidences			1 339 600,14 $

Nous recommandons d'accorder le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de réfection du CO Nord à la firme GMAD inc., au montant de 1 098 158,64 $, taxes incluses. Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 1 339 600,14 $, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat Projet IM-PR-14-0013
Services Professionnels :
1 098 158,64 $, taxes incluses, montant couvrant les services de base et les services additionnels.

Contingences:
Total couvrant les services de base et les services additionnels : 143 238,09 $, taxes incluses.
Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir durant l'exécution du mandat.

Incidences:
Un montant total de 241 441,50 $ de dépenses incidentes est ajouté au contrat afin de couvrir les frais requis pour les services professionnels autres : les frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux, la surveillance des travaux en résidence, etc.

Le coût maximal des services professionnels est de 1 339 600,14 $, taxes incluses. Les coûts des services professionnels seront financés à 100 % par l'agglomération au Plan Décennal d'Immobilisation du SGPI sous le numéro investi 64021. La dépense sera faite à 60% en 2021, 20% en 2022 et 20% en 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce mandat se fera avec l'implication et la participation active de la Division de la Transition écologique du SGPI. La conception des plans et devis tient compte des recommandations relatives au développement durable émises par les intervenants de la Transition écologique. À cet égard, le projet prévoit le remplacement de trois unités de ventilation au toit utilisant le réfrigérant R22, connu pour être un agent nocif pour la couche d'ozone et contribuant grandement au réchauffement climatique.
La nature des travaux requiert également l'application des mesures environnementales requises durant la réalisation du projet particulièrement :

- La gestion des déchets de construction suivant le protocole de la Ville;
- Le choix des matériaux de construction et des nouveaux équipements, tel qu'indiqué ci-dessus;
- Le contrôle du bruit et de la poussière (qualité de l'air) durant la réalisation des travaux;
- La réduction des irritants et des inconvénients pour les usagers et les citoyens du voisinage durant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du projet engendrera des coûts supplémentaires non négligeables, en plus d'accentuer la détérioration des composantes du bâtiment, dont certaines sont très affectées. Le projet tel que planifié pour cette étape aura pour effet, d'augmenter le nombre de pas de tir pour la formation des policiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST lors des visites du bâtiment, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2021-06-09
Conseil municipal : 2021-06-14
Conseil d'agglomération : 2021-06-17
Plans et devis définitifs : 2021-11-03
Exécution des travaux : 2022-10-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense de 1 339 600,14 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant la rénovation de la salle de tir et de la dalle de l'entrée des employés, le remplacement de trois unités de ventilation et autres travaux connexes au Centre Opérationnel (CO) Nord, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc. (CG19 0436)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210805001 - Services professionnels Centre Opérationnel Nord SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1210191002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M$ soit de la compétence de la ville centre

Il est recommandé :
- d'autoriser la modification à la répartition agglo-locale de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M$ soit de la compétence de la ville centre;

- d'autoriser le Service des finances à procéder à une correction, à hauteur de 1 M$, à l'imputation du virement à l'arrondissement Ville-Marie autorisé par la résolution CE21 0607 afin que ce dernier soit conforme au plan d'action pour la relance économique du centre-ville approuvé par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-28 14:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210191002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M$ soit de la compétence de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars dernier, le conseil d'agglomération approuvait une entente entre la Ville et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant la mise en oeuvre d'un plan d'action pour la relance économique du centre-ville. À cette entente est attachée une aide financière de 15 M$.
Au moment de l'approbation de l'entente, le plan d'action n'était pas entièrement défini et n'avait pas fait l'objet de l'approbation du MEI. Le plan et ses mesures sont maintenant connus et ont reçu l'approbation requise le 26 avril dernier.

Bien qu'il s'agissent majoritairement de mesures de la compétence de l'agglomération, il y a, parmi les mesures annoncées dans le plan d'action, certaines qui sont de la compétence de la ville centre. Pour permettre la mise en oeuvre de ces mesures, il y a lieu de modifier la compétence de la source budgétaire de l'entente d'aide financière pour la portion du budget qui leur est réservée.

Par ailleurs, un virement de 1,4 M$ vers l'arrondissement Ville-Marie a fait l'objet, le 14 avril dernier, d'une approbation du comité exécutif. Ce virement concerne une mesure autorisée par le MEI, à hauteur de 1 M$, dans le cadre du plan d'action pour la relance du centre-ville.

Le présent dossier concerne la modification à la compétence de 6 M$ des 15 M$ reçus du MEI pour qu'ils soient de la compétence de la ville centre et pour corriger le budget utilisé dans le cadre du virement à l'arrondissement Ville-Marie afin d'utiliser, pour une somme de 1 M$, l'enveloppe reçue du MEI, en conformité avec le plan d'action pour la relance économique du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la

période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$
CE21 0607 - 14 avril 2021 - Autoriser un virement budgétaire de 1 418 413 $ à l'arrondissement Ville-Marie afin de le soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021

DESCRIPTION

Lors de sa réception, la somme de 15 M$ du MEI a été inscrite dans le budget de la Ville comme une source budgétaire de compétence d'agglomération. Suite à cela, la planification du plan d'action pour la relance économique du centre-ville et son approbation par le Ministre sont venues préciser les mesures admissibles au financement. Parmi ces mesures, trois relèvent de la compétence de la ville centre. Ces mesures et leurs détails sont exprimés dans le tableau qui suit.

Mesure	**Explications**	**Somme requise de compétence locale**
Artères commerciales et animation	Déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021 (dossier 1218945003)	1 M$
Événements, festivals et attractions touristiques	Appel à projets visant des organismes produisant des festivals et événements culturels majeurs afin de développer une programmation spéciale dans le territoire du centre-ville élargi.	3 M$
Revitalisation du Quartier chinois	Soutien à des activités d'animation et de vitalisation de ce quartier emblématique de Montréal.	2 M $
Total		**6 M$**

JUSTIFICATION

Le plan d'action pour la relance économique du centre-ville et ses mesures approuvées par le MEI dictent les projets pouvant utiliser la somme de 15 M$ reçue. En conséquence, il y a lieu d'ajuster la répartition agglo-locale de la somme reçue pour respecter la volonté des partenaires à l'entente de contribution et la compétence des mesures à mettre en oeuvre. Par ailleurs, pour assurer le financement de la mesure relative à la piétonnisation du centre-ville et l'utilisation de la totalité du 15 M$, il y a lieu de corriger, pour une valeur de 1 M$, l'imputation du virement fait à l'arrondissement Ville-Marie autorisé par la résolution CE21 0607.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser :
- le virement d'une somme de 6 M$ de compétence d'agglomération de l'enveloppe reçue du MEI vers un centre de responsabilité de compétence locale.

- la correction, pour une valeur de 1 M$, à l'imputation du virement de 1 418 413 $ à l'arrondissement Ville-Marie autorisé dans le cadre de la résolution CE21 0607.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'incapacité d'utiliser l'enveloppe reçue du MEI conformément au plan d'action pour la relance économique du centre-ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des mesures de compétence locale inscrites au plan d'action pour la relance économique du centre-ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210191002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M$ soit de la compétence de la ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1210191002 Répartition l'entente 2021-2023 avec MEI centre ville.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-28

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1217211007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée: 203 +038 à 203+300

Il est recommandé:
1. d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300,

2. d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217211007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée: 203 +038 à 203+300

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau existant de la Ville de Montréal ou seront à proximité d'infrastructure existante. La portion du projet faisant l'objet du présent document concerne la réalisation d'un Saut-de-mouton, soit le passage des voies du REM au-dessus des voies ferroviaires de CN dans le secteur Bridge/Bonaventure. Les piles 40 et 41 concernées dans le présent avis sont construites dans la limite du cimetière des Irlandais.
Les travaux ciblés consistent en la construction d'un nouveau pont d'étagement ferroviaire (rail léger), le long de la rue Bridge et à la hauteur de l'intersection des rues Des Irlandais et Bridge et le long des voies ferrées de CN entre S/D St-Hyacinthe PM 72.31 et l'emplacement Butler PM 1.21, au-dessus des voies ferrées sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

Dans le cas présent, après vérification avec les différentes unités impliquées dans le projet et pouvant être affectées par de tels travaux (tel qu'identifié à la section justification), aucune objection n'a été soulevée par rapport aux travaux proposés par le promoteur (CDPQ Infra).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure
CG20 0084 - 27 février 2020- Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* , pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300, du secteur Bridge/Bonaventure en incluant la condition que le drainage au droit de la pile 41 soit retiré du secteur du cimetière des Irlandais ainsi que les modifications à la topographie du lieu longeant la rue Bridge.

CG20 0406 - 27 août 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis supplémentaire relatif aux piliers P20 et P27 en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Chainage REM : 202+300 à 202+630 / Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection

DESCRIPTION

La présente demande a été reçue par le Bureau de projet REM officiellement par la plate-forme de transmission Aconex le 7 mai dernier et la Ville a un délai de 60 jours pour émettre son avis. Cette demande vise l'émission d'un avis de non objection pour des travaux qui seront effectués dans le secteur Bridge/Bonaventure par REM. Cette démarche répond à l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et la Ville doit donc confirmer si les travaux planifiés par le demandeur peuvent affecter ou non la sécurité des usagers et des actifs à proximité.
Selon la demande, les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manière sécuritaire sans jamais affecter la sécurité des personnes et des actifs sur les terrains contigus qui sont les propriétés de la Ville de Montréal et du CN et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 20 décembre 2019 (n° ref.: 01-REM-VMTl-LET-00031) portant sur les travaux de structure du Pont REM. En effet, la portée des travaux de drainage n'étant pas encore définie au moment du premier avis, REM a proposé qu'un deuxième avis soit soumis lorsque la conception de ces derniers est complétée.

Les travaux du REM seront réalisés sur les lots 1 853 772, 2 160 250 (Ville de Montréal), 1 853 767, 4 976 221, 1 728 982, 2 296 268 et d'un lot non cadastré (CN), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement du Sud-Ouest et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car

aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la
sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITÉS / SERVICES / GOUVERNEMENT	COMMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection
SPVM	Pas d'objection
SIM	Pas d'objection
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection
Service de l'eau	Pas d'objection
Urgence Santé	Pas d'objection
Arrondissement du Sud-Ouest	Pas d'objection

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, Projet REM ne pourra faire construire par NouvLR cette section de tronçon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : juin 2021
Projet de type conception/construction : début: juillet 2021 à janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :

Marie-Ève Boudreau, Chargée de projets - grands projets partenaires
514 295-3360

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : 514-726-7503
Approuvé le : 2021-05-26

Le 7 mai 2021

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion du portefeuille de projets
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de : Monsieur Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur par intérim

Projet : Réseau express métropolitain (le « **REM** »)

Sujet : Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire*
Construction de l'étagement pour le REM à Montréal (A53 : P40-P44)
Chainage REM : 203+038 à 203+300 - Système de drainage

Monsieur,

Conformément au paragraphe 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, S.R.C., 1985, c. 32 (4e supplément), ainsi qu'au *Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires*, L.R., ch. 32 (4e supp.), la présente donne avis de l'intention de Projet REM s.e.c. (« **Projet REM** ») de construire l'étagement mentionné en rubrique, le tout comme indiqué sur les plans et documents énumérés ci-dessous et dont vous trouverez un exemplaire ci-joint :

No. de dessin	Rév.	Titre	Date d'émission
602024-202600-10040-43D0-0107	PD	Page couverture	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-0207	PD	Table des matières	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1116	PE	1:1000 Plan et Élévation (1/2)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1117	PE	1:1000 Plan et Élévation (2/2)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1134	PD	Plan et Profil (1/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1135	PD	Plan et Profil (2/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1136	PD	Plan et Profil (3/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1138	PD	Plan et Profil (4/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1163	PE	1:200 Plan et Élévation (1/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1164	PF	1:200 Plan et Élévation (2/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1165	PE	1:200 Plan et Élévation (3/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1214	PE	P40, P41, P42, P43	2020-01-31
602024-202600-10040-43D3-1219	PA	Route d'accès CN aménagement	2020-01-31

Description des travaux projetés

Les travaux consistent à construire un nouveau pont d'étagement (rail léger), le long des voies ferrées de CN entre S/D ST-HYACINTHE PM 72.31 et l'emplacement BUTLER PM 1.21, entre les piliers P40 à P44, sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « **Voies** ») (voir A-53 dans le plan ci-dessous). Le nouveau pont (le « **Pont REM** ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 20 décembre 2019 (no. réf. : 01-REM-CNRail-LET-00032) portant sur les travaux de structure du Pont REM.

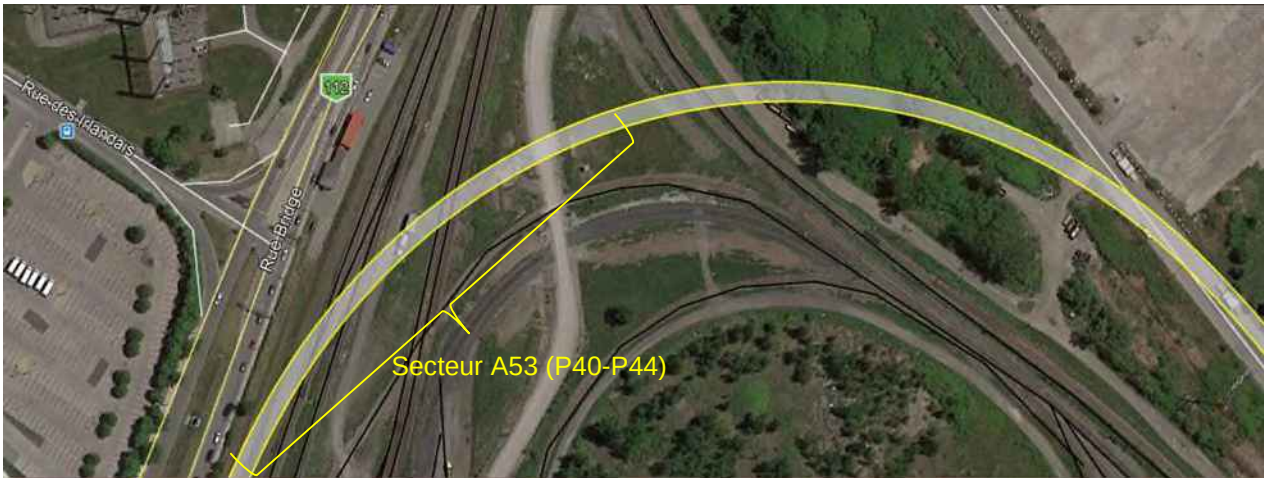

Description des incidences éventuelles des travaux projetés sur la sécurité des biens et des personnes

Les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manières sécuritaires sans jamais affecter la sécurité des biens du public, ni des propriétaires des terrains contigus, soit la Ville de Montréal et le CN, et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les règlementations en vigueur. Les travaux seront réalisés à partir des lots 1 853 772, 2 160 250 (Ville de Montréal), 1 853 767, 4 976 221, 1 728 982, 2 296 268 et d'un lot non cadastré (CN), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

Toute personne qui considère que les travaux ferroviaires projetés porteraient atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens peut, dans les soixante (60) jours de la date de cet avis, notifier son opposition motivée aux travaux projetés à :

Paul Gendreau
Directeur de secteur
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : pgendreau@rem.info

Avec copie à :
Thomas Lavier,
Directeur, affaires juridiques
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : tlavier@rem.info

Avec copie additionnelle à :
L'honorable Marc Garneau
Ministre des Transports
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) KIA ON5
Courriel : mintc@tc.gc.ca

Cependant, et tel que spécifié dans la Loi, le promoteur peut débuter les travaux si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Projet REM projette d'exécuter ces travaux le plus rapidement possible et demande donc aux destinataires de la présente de lui signifier son acceptation au projet en signant et en retournant le présent avis par courriel à M. Paul Gendreau (pgendreau@rem.info) et Me Thomas Lavier (tlavier@rem.info).

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec l'une de ces personnes aux coordonnées décrites ci-dessus.

Événement	**Date et durée**
Date projetée du début des travaux	12 juillet 2021
Durée des travaux	20 semaines

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Projet REM s.e.c.
Par son commandité
REM Commandité inc.



Jean-Marc Arbaud
Président et chef de la direction

p.j. : Plans

c.c. : **M. Luciano Martin**, Directeur - Région du Québec, Transports Canada, luciano.martin@tc.gc.ca

Mme Isabelle Lebrun, Chef de section - Projet REM, Division des grands projets - Portefeuille 1, Services des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal, ilebrun@ville.montreal.qc.ca

M. Jaime Freyre de Andrade Calonge, Directeur de projet, NouvLR, jaime.freyre@nouvlr.com

M. Xavier de Nettancourt, Directeur du secteur Rive-Sud et Centre-Ville, NouvLR, xavier.denettancourt@nouvlr.com

M. Paul Gendreau, Directeur de secteur, Projet REM, pgendreau@rem.info

Me Thomas Lavier, Directeur affaires juridiques, Projet REM, tlavier@rem.info

ACCEPTATION

Sujet de l'avis :	Construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A53 : P40-P44) Chainage REM : 203+038 à 203+300 – Système de drainage
Date de l'avis :	7 mai 2021

Nous avons pris connaissance de cet avis et nous n'avons pas d'objection au projet.

Signé à : _____ le _____, 2021.

REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA :

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

TÉMOIN :

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1217211008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P45-P46) - Du chaînage REM de la culée: 203+296.4 à 230 +384.9

Il est recommandé:
1. d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A63 : P45-P46) - Du chaînage REM de la culée : 203+296.4 à 230+384.9,

2. d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:30

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217211008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P45-P46) - Du chaînage REM de la culée: 203+296.4 à 230 +384.9

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau existant de la Ville de Montréal ou seront à proximité d'infrastructure existante. La portion du projet faisant l'objet du présent document concerne la réalisation d'un Saut-de-mouton, soit le passage des voies du REM au-dessus des voies ferroviaires de CN dans le secteur Bridge/Bonaventure.
Les travaux ciblés consistent en la construction d'un nouveau pont d'étagement ferroviaire (rail léger), le long des voies ferrées de CN entre S/D St-Hyacinthe PM 72.31 et la rue Marc-Cantin (croisement de la voie CN de l'embranchement BUTLER P.M. 1.21), entre les piliers P45 à P46, sur lesquels CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00034) portant sur les travaux de structure du Pont REM.

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8

que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

Dans le cas présent, après vérification avec les différentes unités impliquées dans le projet et pouvant être affectées par de tels travaux (tel qu'identifié à la section justification), aucune objection n'a été soulevée par rapport aux travaux proposés par le promoteur (CDPQ Infra)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure
CG 20 0249 - 27 février 2020- Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P44-P46) - Du chaînage REM : 203+296.4 à 230+384.9

CG20 0406 - 27 août 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis supplémentaire relatif aux piliers P20 et P27 en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Chainage REM : 202+300 à 202+630 / Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection

DESCRIPTION

La présente demande a été reçue par le Bureau de projet REM officiellement par la plate-forme de transmission Aconex le 7 mai dernier et la Ville a un délai de 60 jours pour émettre son avis. Cette demande vise l'émission d'un avis de non objection pour des travaux qui seront effectués dans le secteur Bridge/Bonaventure par Projet REM. Cette démarche répond à l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et la Ville doit donc confirmer si les travaux planifiés par le demandeur peuvent affecter ou non la sécurité des usagers et des actifs à proximité.
Selon la demande, les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manière sécuritaire sans jamais affecter la sécurité des personnes et des actifs sur les terrains contigus qui sont les propriétés de la Ville de Montréal et du CN et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00034) portant sur les travaux de structure du Pont REM. En effet, la portée des travaux de drainage n'étant pas encore définie au moment du premier avis, REM a proposé qu'un deuxième avis soit soumis lorsque la conception de ces derniers est complétée.

Les travaux du REM seront réalisés sur les lots non cadastré (CN), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement du Sud-Ouest et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la
sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITÉS / SERVICES / GOUVERNEMENT	**COMMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ**
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection
SPVM	Pas d'objection
SIM	Pas d'objection
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection
Service de l'eau	Pas d'objection
Urgence Santé	Pas d'objection
Arrondissement du Sud-Ouest	Pas d'objection

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra CDPQi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, Projet REM ne pourra faire construire par NouvLR cette section de tronçon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : juin 2021
Projet de type conception/construction : début: 12 juillet 2021 à janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :

Marie-Ève Boudreau, Chargée de projets - grands projets partenaires
514 295-3360

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : 514-726-7503
Approuvé le : 2021-05-26

Le 7 mai 2021

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion du portefeuille de projets
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

À l'attention de : Monsieur Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur par intérim

Projet : Réseau express métropolitain le (« **REM** »)

Sujet : Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*
Construction de l'étagement pour le REM à Montréal (A63 : P45-P46)
Chainage REM : 203+296.4 à 203+384.9 – Système de drainage

Monsieur,

Conformément au paragraphe 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, S.R.C., 1985, c. 32 (4e supplément), ainsi qu'au *Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires*, L.R., ch. 32 (4e supp.), la présente donne avis de l'intention de Projet REM s.e.c. (« **Projet REM** ») de construire l'étagement mentionné en rubrique, le tout comme indiqué sur les plans et documents énumérés ci-dessous et dont vous trouverez un exemplaire ci-joint :

No. de dessin	Rév.	Titre du dessin	Date d'émission
602024-202600-10040-43D0-0109	PC	Page titre	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-0209	PC	Table des matières	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1116	PE	1:1000 PLAN ET ÉLÉVATION (1/2)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1117	PE	1:1000 PLAN ET ÉLÉVATION (2/2)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1134	PD	PLAN ET PROFIL (1/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1135	PD	PLAN ET PROFIL (2/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1136	PD	PLAN ET PROFIL (3/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1138	PD	PLAN ET PROFIL (4/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1166	PE	1:200 PLAN ET ÉLÉVATION	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1215	PD	P44, P45, P46	2020-01-31

Description des travaux projetés

Les travaux consistent à construire un nouveau pont d'étagement (rail léger), le long des voies ferrées de CN entre S/D ST-HYACINTHE PM 72.31 et la rue Marc Cantin (croisement de la voie CN de l'embranchement BUTLER P.M. 1.21), entre les piliers P44 à P46, sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « **Voies** »). Le nouveau pont (le « **Pont REM** ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00034) portant sur les travaux de structure du Pont REM.

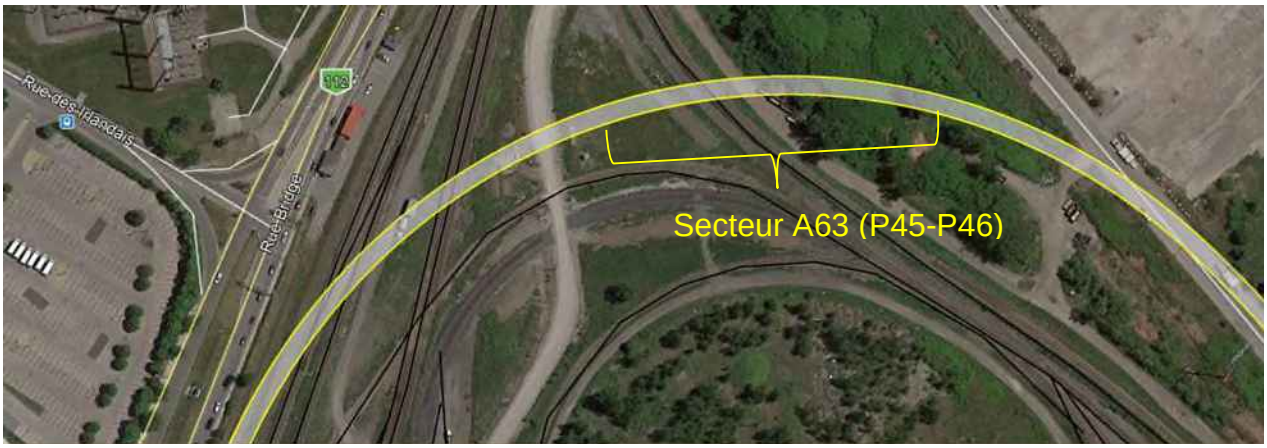

Description des incidences éventuelles des travaux projetés sur la sécurité des biens et des personnes

Les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manières sécuritaires sans jamais affecter la sécurité des biens du public et du CN. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les règlementations en vigueur. Les travaux seront réalisés à partir d'un lot non cadastré (CN), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

Toute personne qui considère que les travaux ferroviaires projetés porteraient atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens peut, dans les soixante (60) jours de la date de cet avis, notifier son opposition motivée aux travaux projetés à :

Paul Gendreau
Directeur de secteur
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : pgendreau@rem.info

Avec copie à :
Thomas Lavier,
Directeur, affaires juridiques
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : tlavier@rem.info

Avec copie additionnelle à :
L'honorable Omar Alghabra
Ministre des Transports
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) KIA ON5
Courriel : mintc@tc.gc.ca

Cependant, et tel que spécifié dans la Loi, le promoteur peut débuter les travaux si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Projet REM projette d'exécuter ces travaux le plus rapidement possible et demande donc au destinataire de la présente de lui signifier son acceptation au projet en signant et en retournant le présent avis par courriel à M. Paul Gendreau (pgendreau@rem.info) et Me Thomas Lavier (tlavier@rem.info).

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec l'une de ces personnes aux coordonnées décrites ci-dessus.

Événement	**Date et durée**
Date projetée du début des travaux	12 juillet 2021
Durée des travaux	20 semaines

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Projet REM s.e.c.
Par son commandité
REM Commandité inc.

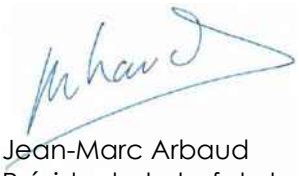

Jean-Marc Arbaud
Président et chef de la direction

p.j. : Plans

c.c. : **M. Luciano Martin**, Directeur - Région du Québec, Transports Canada, luciano.martin@tc.gc.ca

Mme Isabelle Lebrun, Chef de section - Projet REM, Division des grands projets - Portefeuille 1, Services des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal, ilebrun@ville.montreal.qc.ca

M. Jaime Freyre de Andrade Calonge, Directeur de projet, NouvLR, jaime.freyre@nouvlr.com

M. Xavier de Nettancourt, Directeur du secteur Rive-Sud et Centre-Ville, NouvLR, xavier.denettancourt@nouvlr.com

M. Paul Gendreau, Directeur de secteur, Projet REM, pgendreau@rem.info

Me Thomas Lavier, Directeur affaires juridiques, Projet REM, tlavier@rem.info

ACCEPTATION

Sujet de l'avis :	Construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A63 : P45-P46) Chainage REM : 203+296.4 à 203+384.9 – Système de drainage
Date de l'avis :	7 mai 2021

Nous avons pris connaissance de cet avis et nous n'avons pas d'objection au projet.

Signé à : _____ le _____, 2021.

REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE VILLE DE MONTRÉAL :

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

TÉMOIN :

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1217211009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) du chainage REM de la culée : 202+300 à 202+630

Il est recommandé:
1. d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Du chaînage REM de la culée : 202+300 à 202+630,

2. d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217211009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) du chainage REM de la culée : 202+300 à 202+630

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau existant de la Ville de Montréal ou seront à proximité d'infrastructure existante. La portion de projet faisant l'objet du présent document concerne la réalisation d'un Saut-de-mouton, soit le passage des voies du REM au-dessus des voies ferroviaires de CN dans le secteur Bridge/Bonaventure, juste à l'arrière du magasin Costco.
Les travaux ciblés consistent en la construction d'un nouveau pont d'étagement ferroviaire (rail léger), le long de la rue Bridge et le long des voies ferrées de CN entre S/D St-Hyacinthe PM 72.70 et S/D St-Hyacinthe PM 72.80, entre les piles 18 à 28 au-dessus des voies ferrées sur lesquelles CN agit a titre
de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00035) portant sur les travaux de structure du Pont REM.

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y

sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

Dans le cas présent, après vérification avec les différentes unités impliquées dans le projet et pouvant être affectées par de tels travaux (tel qu'identifié à la section justification), aucune objection n'a été soulevée par rapport aux travaux proposés par le promoteur (CDPQ Infra)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.
CG20 0083 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de la lettre de non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* , pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28), de manière conditionnelle à la réception d'un deuxième avis pour les piles P20 et P27 - Du chaînage REM : 202+300 à 202+630.

CG20 0406 - 27 août 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis supplémentaire relatif aux piliers P20 et P27 en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Chainage REM : 202+300 à 202+630 / Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection.

DESCRIPTION

La présente demande a été reçue par le Bureau de projet REM officiellement par la plate-forme de transmission Aconex le 7 mai dernier et la Ville a un délai de 60 jours pour émettre son avis. Cette demande vise l'émission d'un avis d'objection à des travaux qui seront effectués dans le secteur Bridge/Bonaventure par Projet REM. Cette démarche répond à l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et la Ville doit donc confirmer si les travaux planifiés par le demandeur peuvent affecter ou non la sécurité du publics et des actifs à proximité.
Selon la demande, les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manière sécuritaire sans jamais affecter la sécurité des personnes et des actifs sur les terrains contigus qui sont les propriétés de la Ville de Montréal et du CN et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00035) portant sur les travaux de structure du Pont REM. En effet, la portée des travaux de drainage n'étant pas encore définie au moment du premier avis, REM a proposé qu'un deuxième avis soit soumis lorsque la conception de ces derniers est complétée.

Les propriétaires des terrains contigus sont Costco Wholesale Canada, Roger Cable Communications, Les Produits chimiques Harcros Canada, Réseau express métropolitain inc. (REM inc.) et CN. Les travaux de Projet REM seront réalisés sur les lots 6 305 836 (Harcros), 6 305 835, 6 305 837, 6 305 838 (REM inc.), 4 976 221 (CN), 1 381 624 (Rogers), 6 305 839 (Costco), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement du Sud-Ouest et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITÉS / SERVICES / GOUVERNEMENT	**COMMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ**
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection
SPVM	Pas d'objection
SIM	Pas d'objection
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection
Service de l'eau	Pas d'objection
Urgence Santé	Pas d'objection
Arrondissement du Sud-Ouest	Pas d'objection

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, Projet REM ne pourra faire construire par NouvLR cette section de tronçon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : juin 2021
Projet de type conception/construction : début: 12 juillet 2021 à janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :

Marie-Ève Boudreau, Chargée de projet grands projets partenaires
514 295-3360

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-25

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : 514-726-7503
Approuvé le : 2021-05-26

Numéro : 01-REM-VMTL-LET-00146

Le 7 mai 2021

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion du portefeuille de projets
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de : Monsieur Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur par intérim

Projet : Réseau express métropolitain (le « **REM** »)

Sujet : Avis en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire
Construction de l'étagement pour le REM à Montréal (A23.2 : P18-P28)
Chainage REM : 202+300 à 202+630 – Système de drainage

Monsieur,

Conformément au paragraphe 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, S.R.C., 1985, c. 32 (4e supplément), ainsi qu'au *Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires*, L.R., ch. 32 (4e supp.), la présente donne avis de l'intention de Projet REM s.e.c. (« **Projet REM** ») de construire l'étagement mentionné en rubrique, le tout comme indiqué sur les plans et documents énumérés ci-dessous et dont vous trouverez un exemplaire ci-joint :

No. de dessin	Rév.	Titre	Date d'émission
602024-202600-10040-43D0-0108	PC	Page titre	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-0208	PC	Table des matières	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1112	PE	1:1000 PLAN ET ELEVATION - (1/2)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1113	PE	1:1000 PLAN ET ELEVATION - (2/2)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1131	PD	PLAN ET PROFIL (1/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1132	PD	PLAN ET PROFIL (2/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1133	PC	PLAN ET PROFIL (3/3)	2020-01-31
602024-202600-10040-43D3-1157	PE	1:200 PLAN ET ELEVATION - (1/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1158	PE	1:200 PLAN ET ELEVATION - (2/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1159	PE	1:200 PLAN ET ELEVATION - (3/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1208	PD	P18, P19, P20, P21	2020-01-31
602024-202600-10040-43D3-1209	PD	P22, P23, P24, P25	2020-01-31
602024-202600-10040-43D3-1216	PC	P26, P27, P28	2020-01-31

Description des travaux projetés

Les travaux consistent à construire un nouveau pont d'étagement (rail léger), le long des voies ferrées du CN entre S/D ST-HYACINTHE PM 72.70 et S/D ST-HYACINTHE PM 72.80, entre les piliers 18 à 28, sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies ») (voir A-23.2 dans le plan ci-dessous). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00033) portant sur les travaux de structure du Pont REM.

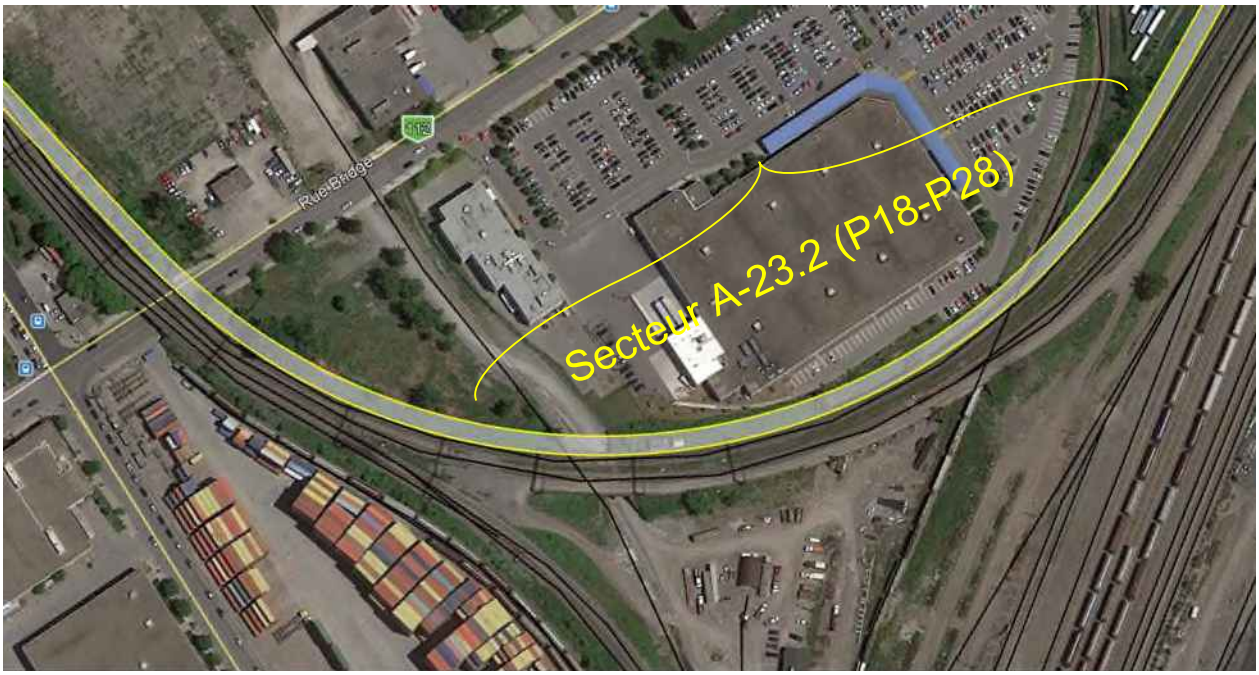

Vue en plan

Description des incidences éventuelles des travaux projetés sur la sécurité des biens et des personnes

Les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manières sécuritaires sans jamais affecter la sécurité des biens du public, ni des propriétaires des terrains contigus Costco Wholesale Canada, Rogers Cable Communications, Les Produits chimiques Harcros Canada, Réseau express métropolitain inc. (« REM inc. »), de CN, et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les règlementations en vigueur.

Les travaux seront réalisés à partir des lots 6 305 836 (Harcros), 6 305 835, 6 305 837, 6 305 838 (REM inc.), 4 976 221 (CN), 1 381 624 (Rogers), 6 305 839 (Costco), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

Toute personne qui considère que les travaux ferroviaires projetés porteraient atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens peut, dans les soixante (60) jours de la date de cet avis, notifier son opposition motivée aux travaux projetés à :

Paul Gendreau
Directeur de secteur
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : pgendreau@rem.info

Avec copie à :
Thomas Lavier,
Directeur, affaires juridiques
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : tlavier@rem.info

Avec copie additionnelle à :
L'honorable Omar Alghabra
Ministre des Transports
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) KIA ON5
Courriel : mintc@tc.gc.ca

Cependant, et tel que spécifié dans la Loi, le promoteur peut débuter les travaux si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Projet REM projette d'exécuter ces travaux le plus rapidement possible et demande donc au destinataire de la présente de lui signifier son acceptation au projet en signant et en retournant le présent avis par courriel à M. Paul Gendreau (pgendreau@rem.info) et Me Thomas Lavier (tlavier@rem.info).

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec l'une de ces personnes aux coordonnées décrites ci-dessus.

Événement	Date et durée
Date projetée du début des travaux	12 juillet 2021
Durée des travaux	20 semaines

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Projet REM s.e.c.
Par son commandité
REM Commandité inc.



Jean-Marc Arbaud
Président et chef de la direction

p.j. : Plans

c.c. : **M. Luciano Martin**, Directeur - Région du Québec, Transports Canada, luciano.martin@tc.gc.ca

Mme Isabelle Lebrun, Chef de section - Projet REM, Division des grands projets - Portefeuille 1, Services des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal, ilebrun@ville.montreal.qc.ca

M. Jaime Freyre de Andrade Calonge, Directeur de projet, NouvLR, jaime.freyre@nouvlr.com

M. Xavier de Nettancourt, Directeur du secteur Rive-Sud et Centre-Ville, NouvLR, xavier.denettancourt@nouvlr.com

M. Paul Gendreau, Directeur de secteur, Projet REM, pgendreau@rem.info

Me Thomas Lavier, Directeur affaires juridiques, Projet REM, tlavier@rem.info

ACCEPTATION

Sujet de l'avis :	Avis en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire Construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A23.2 : P18-P28) Chainage REM : 202+300 à 202+630 – Système de drainage
Date de l'avis :	7 mai 2021

Nous avons pris connaissance de cet avis et nous n'avons pas d'objection au projet.

Signé à : _____ le _____, 2021.

REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL :

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

TÉMOIN :

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1210573001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers.

Il est recommandé de :
Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-03 09:07

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210573001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* stipule que :

> À la fin de chaque exercice, le trésorier prépare les états et rapports financiers de cet exercice concernant les revenus et dépenses et la situation financière de la ville. Ces rapports et états doivent indiquer séparément le bilan et le compte de revenus et dépenses et contenir toutes autres informations utiles.
>
> Il doit déposer ces états et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.

Pour sa part, l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit : « *Au plus tard le 15 mai, le greffier transmet au ministre le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1 qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal* ».

Il existe ainsi une disparité évidente à l'égard des exigences requises de la Ville de Montréal et le reste des municipalités québécoises en ce qui concerne la mécanique entourant le dépôt des états et rapports financiers. Ainsi, alors que l'ensemble des municipalités du Québec doivent uniquement remplir l'échéance du 15 mai pour transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Montréal est, pour sa part, dans l'obligation de remplir une première échéance supplémentaire, le 31 mars de chaque année, pour le dépôt de ces documents au bureau du greffier.

Or, l'expérience des dernières années témoigne de l'absence d'arrimage entre ladite échéance du 31 mars précisée à l'article 91 de l'annexe C et la réalité opérationnelle relative à la production des états et rapports financiers par la Ville de Montréal. A preuve, une demande de délai additionnel est systématiquement acheminée au conseil d'agglomération afin de repousser ce délai d'un mois.

Cette situation est unique à la Ville de Montréal et crée une disparité de traitement avec les autres municipalités québécoises qui n'ont pas à respecter de délai antérieur au 15 mai.

Afin d'harmoniser les pratiques de la Ville de Montréal avec celles des autres municipalités québécoises, une modification à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0080 - 27 février 2020 - Report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

CG19 0032 - 31 janvier 2019 - Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

CG18 0127 - 22 février 2018 - Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard

DESCRIPTION

L'échéance du 31 mars pour la transmission au greffier des états et rapports financiers afin qu'en soit saisi le conseil d'agglomération demeure une exigence unique à la Ville de Montréal.
L'expérience récente démontre que cette échéance n'est pas en phase avec la réalité opérationnelle du Service des Finances qui est chargé de produire ces documents.

Dans la perspective d'harmoniser les pratiques de la Ville de Montréal avec celles des autres municipalités québécoises qui doivent, pour leur part, transmettre leurs rapports et états financiers le 15 mai, il est recommandé de modifier l'article 91 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* afin d'en retirer l'échéance du 31 mars.

JUSTIFICATION

Le Bureau des relations gouvernementales et municipales est en communication constante avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et transmet régulièrement, et selon les besoins, les demandes de modifications législatives souhaitées par l'administration municipale ce qui inclut des demandes de modifications à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Comme le dépôt des états et rapports financier relève du conseil d'agglomération et que c'est l'instance qui est appelée depuis plusieurs années à statuer sur le report, il s'avère ici opportun de saisir ce dernier de la présente proposition de modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s’applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est requise en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 juin 2021 : Adoption par les instances de la Ville de Montréal

20 juin : Transmission de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation

Automne 2021 : Modification législative entérinée (sous réserve de l’adoption de la modification par l’Assemblée nationale du Québec).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques
Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre ROUETTE
Chargée de dossiers ou missions

Tél : 514-872-5175
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-28

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1218199001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury (1283) sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 13:47

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218199001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury (1283) sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 15 mars 2021, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a signifié par une lettre adressée à la mairesse de la Ville de Montréal un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'Hydro-Québec (H-Q).
Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. L'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q consiste à la reconstruction d'une ligne souterraine de 120 kV à une tension à 315 kV traversant les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La ligne débute au poste Beaumont, rejoint l'avenue Wiseman, bifurque à l'avenue Ogilvy, rejoint l'avenue Champagneur, longe le chemin de fer du Canadien Pacifique en passant par l'avenue d'Anvers et se termine au poste Fleury par la rue Meilleur.
La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé de la ligne souterraine susmentionnée.
Selon H-Q, ce projet est requis puisque la ligne souterraine existante à 120 kV (circuit 1283) ne subvient pas aux besoins croissants en matière d'électricité sur l'île de Montréal et elle arrive à la fin de sa vie utile.

Les travaux seront exécutés majoritairement dans l'emprise des voies publiques, mais une partie de la ligne souterraine qui longe le chemin de fer du Canadien Pacifique passera sur des lots privés. Certains arbres situés sur un lot appartenant à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville seront abattus puisqu'ils se trouvent dans l'aire d'implantation des travaux. Ces arbres seront remplacés et l'arrondissement a été informé à cet égard. Aucun ouvrage hors sol n'est prévu dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme par trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Le tracé projeté se situe à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle » et « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine en termes d'orientations une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Les objectifs qui y sont associés ne sont pas visés, puisque l'ensemble du projet s'effectue de manière souterraine.

Autres volets du Schéma

La ligne souterraine projetée ne passe pas à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 41,3 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, Hydro-Québec envisage que la construction de la ligne puisse débuter durant le mois de septembre 2021, et ce, dans l'optique d'une mise en service en octobre 2023. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information à la répondante d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Caroline LÉPINE
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél :	514-501-8756	**Tél :**	514 872-5216
Approuvé le :	2021-05-26	**Approuvé le :**	2021-05-27

Ministère de l'Énergie
et des Ressources
naturelles
Québec

La sous-ministre

Québec, le 15 mars 2021

Madame Valérie Plante
Présidente du conseil
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente du conseil,

Hydro-Québec souhaite effectuer la reconstruction de la ligne souterraine Beaumont – Fleury à 315 kV, afin d'assurer la pérennité des équipements et la qualité des services d'alimentation électrique offerts par le réseau de transport de l'île de Montréal. Ce projet est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération de Montréal étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ce projet. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique.

Votre collaboration est sollicitée afin de m'acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du conseil, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Lizotte

p. j. Fiche technique

5700, 4e Avenue Ouest, A-301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
Télécopieur : 418 643-1443

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	Communauté métropolitaine de Montréal Agglomération de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec
Nom du projet :	Reconstruction de la ligne souterraine Beaumont – Fleury à 315 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	Le projet consiste en la reconstruction d'une ligne souterraine à 120 kV à une tension de 315 kV.
Justification :	La ligne 1283 a été mise en service en 1964. À 57 ans, elle est parmi les plus âgées du réseau souterrain de l'entreprise. Dû à son âge et sa vétusté, elle fait l'objet de nombreuses interventions en maintenance. Dans le but d'assurer la disponibilité et la capacité de son réseau de transport ainsi que de répondre aux besoins croissants en électricité de la ville de Montréal, Hydro-Québec doit reconstruire une ligne souterraine à 120 kV en utilisant des câbles à 315 kV exploités d'abord à 120 kV.
Échéancier sommaire :	Autorisations gouvernementales : Hiver 2021 - Été 2021 Travaux : Septembre 2021 - Octobre 2023 Mise en service : Octobre 2023
Localisation retenue :	Sur le territoire de la ville de Montréal.
Investissement approximatif :	41,3 M $ approximativement
Document disponible :	Voir la carte montrant le tracé retenu – Février 2021

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Marie-Josée Gosselin Gérante de projets – Lignes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 3415

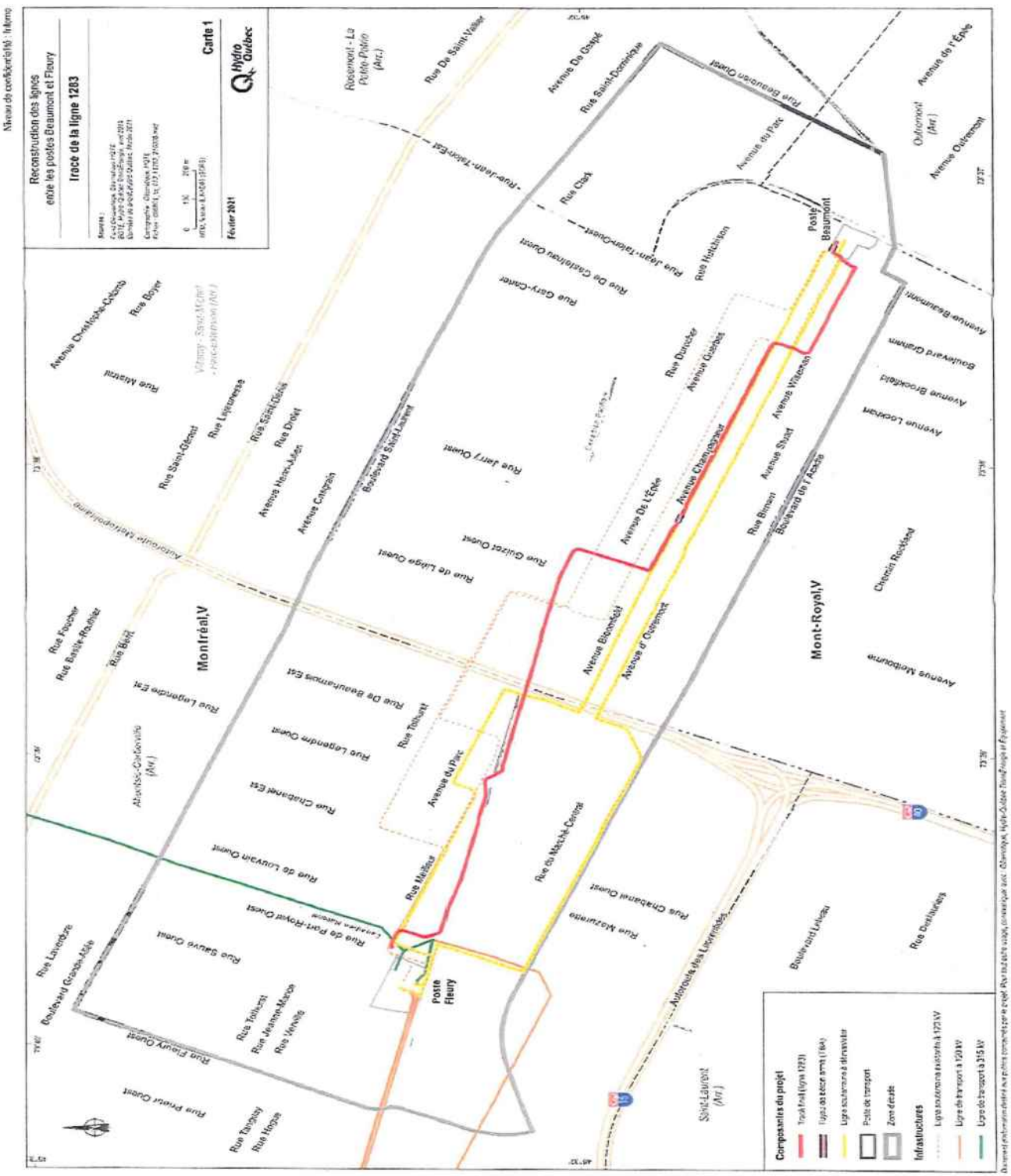
Reconstruction des lignes
entre les postes Beaumont et Fleury
Tracé de la ligne 1283
Carte 1
Février 2021
Hydro Québec
Poste Beaumont
Poste Fleury
Mont-Royal, V
Montréal, V
Outremont (Arr.)
Saint-Laurent (Arr.)
Rosemont - La Petite-Patrie (Arr.)
Ville-Marie (Arr.)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Arr.)
Ligne souterraine existante à 120 kV
Ligne de transport à 120 kV
Ligne de transport à 315 kV

Reconstruction des lignes entre les postes Beaumont et Fleury

Tracé de la ligne 1283

Sources :

Fond Géopartage, Géomatique HQTE
BGTÉ, Hydro-Québec TransÉnergie, avril 2019
Données de projet, Hydro-Québec, février 2021

Cartographie : Géomatique, HQTE
Fichier : 096801_hq_013_L1283_210205.mxd

0 130 260 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Carte 1

Février 2021

Hydro Québec

Composantes du projet

- Tracé final (ligne 1283)
- Tuyau de béton armé (TBA)
- Ligne souterraine à démanteler
- Poste de transport
- Zone d'étude

Infrastructures

- Ligne souterraine existante à 120 kV
- Ligne de transport à 120 kV
- Ligne de transport à 315 kV

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1208169005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-13 08:23

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208169005**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte où l'agglomération de Montréal veut offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un contact avec la nature au quotidien, le réseau des corridors verts constitue une occasion unique pour le développement de la ville. Ces corridors permettent de transformer les habitudes des citoyennes et des citoyens dans leurs déplacements, d'assurer l'expansion de la biodiversité et de favoriser la mobilité active en toute sécurité. Plus largement, le réseau des corridors verts contribue à consolider la Trame verte et bleue du Grand Montréal. L'implantation d'un corridor vert se traduit, notamment, par l'aménagement de sentiers piétons et cyclistes entre les grands parcs de l'agglomération, l'installation de mobilier urbain et la bonification du verdissement. Les corridors verts sont de nouvelles entités à caractère régional de type "parc linéaire".

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration a prévu des investissements pour concrétiser l'implantation d'un Réseau des corridors verts à l'échelle de l'agglomération. Le déploiement du Programme du Réseau des corridors verts (36700)est prévu dès 2021.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit maintenant faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire au financement des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7 280 000 $ pour financer l'acquisition d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts. Ce montant représente les besoins planifiés pour les trois premières

années du Programme du Réseau des corridors verts (36700), soit pour les années 2021, 2022 et 2023.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer des dépenses d'acquisitions d'immeubles et des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre du programme du Réseau des corridors verts.

Les corridors verts visent à offrir aux citoyens des trajets conviviaux et sécuritaires entre les grands espaces verts de l'agglomération, à encourager le changement de leurs habitudes de vie en favorisant la mobilité active et à bonifier le verdissement des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports prévoit un emprunt de 7 280 000 $ pour effectuer la réalisation du Programme du Réseau des corridors verts (36700) entre 2021 et 2023 tel qu'indiqué dans le Programme décennal des immobilisations 2021 - 2030 de l'agglomération de Montréal.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du Réseau des corridors verts est l'une des priorités d'intervention du *Plan nature et sports* du service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette planification stratégique décennale est une réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins actuels et futurs de la population en matière de parcs, d'espaces verts et de mode de vie actif.
Articulé autour de quatre volets complémentaires, ce plan propose des orientations pour contribuer activement au processus de transition écologique, à améliorer le verdissement et la biodiversité, à contribuer à la lutte aux changements climatiques et à améliorer la résilience Montréal.

Le *Plan nature et sports* vient également mettre en action les priorités de *Montréal 2030 - axe Accélérer la transition écologique* , et assurer, notamment, la réintégration de la nature au coeur de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de financer des interventions qui répondent aux engagements de la ville de Montréal en matière de transition écologique, d'adaptation aux changements climatiques et de développement durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les espaces verts de la Ville de Montréal sont fortement sollicités. Le Réseau des corridors verts répond à cette demande accrue de la population de profiter de la nature en ville, et offrira aux Montréalaises et Montréalais de nouveaux lieux de contact avec la nature ainsi que des espaces publics récréatifs, sécuritaires et conviviaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion CG: juin 2021
2. Adoption CG: août 2021
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILODEAU
conseillère en planification

Tél : (514) 546-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Véronique ANGERS
c/d Stratégies et développement du réseau

Tél : (514) 872-6746
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208169005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1208169005 - Corridors verts 20210326.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 280 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RELATIFS À L'IMPLANTATION DU RÉSEAU DE CORRIDORS VERTS

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 280 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais relatifs aux permissions de voirie, à l'acquisition de servitudes et à la conclusion de baux nécessaires au programme ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1211081002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208169005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 36700- GDD 1208169005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218144003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-13 14:33

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218144003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, maintenant intégré au Plan de gestion de la forêt urbaine, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien. Cependant, depuis 2017, les inventaires des frênes dans les milieux boisés ont démontré une progression de l'agrile du frêne dans les grands parcs. L'intensification des interventions dans les parcs-nature et les grands parcs urbains est requise. Puisque la majorité de ces grands parcs sont accessibles au public, il est important d'assurer la sécurité des lieux. De plus, la restauration des milieux naturels fait partie intégrante du plan de gestion de la forêt urbaine pour maintenir l'intégrité écologique de ces territoires protégés.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le Plan de gestion de la forêt urbaine, le montant alloué pour la portion agglomération du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 est de 17 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374 – 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.
CG20 0630 – 17 décembre 2020 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021

-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG19 0491 – 28 novembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 17 M$ afin de financer des travaux prévus dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine (volet agglomération 2021, 2022 et 2023). Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les activités suivantes :

- la production de plants en pépinière et l'achat de plants en pépinière privée;
- la réalisation d'inventaires écologiques et forestiers;
- la planification des plantations;
- la lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public (incluant le traitement des arbres);
- l'abattage d'arbres morts, dépérissants, infestés ou présentant un danger potentiel;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des boisés incluant les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes;
- la préparation du terrain et la réalisation des plantations;
- les activités d'entretien et de suivi des plantations;
- le contrôle de la qualité ainsi que les travaux de surveillance et de sensibilisation.

Une ventilation des montants prévus à chaque poste, ainsi qu'une description des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits pour effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux requis par la mise en œuvre du Plan de gestion de la forêt urbaine 2021, 2022 et 2023 dans les milieux boisés et les grands parcs de compétence d'agglomération.

Ces espaces comportent plus de 2 000 hectares d'espaces verts et naturels constituant les foyers de biodiversité de l'île de Montréal. L'infestation de ces milieux par l'agrile du frêne progresse rapidement et la perte massive de frênes conduira à l'envahissement par des espèces végétales non désirées. La mise en œuvre du Plan de gestion de la forêt urbaine permettra donc :

1. d'assurer la sécurité du public dans les grands parcs;
2. d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés;
3. de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les espèces végétales exotiques envahissantes;
4. d'augmenter la résilience de la forêt urbaine;
5. de limiter les dépenses associées à un statu quo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux du Plan de gestion de la forêt urbaine dans les milieux boisés et les grands parcs prévus par le programme 34700 Plan de la forêt urbaine prévu au PDI 2021-2030 (PTI 2021-2023).

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

Les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parcs, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du Plan de gestion de la forêt urbaine pour les années 2021, 2022 et 2023. Ceux-ci visent le maintien de l'intégrité écologique des milieux boisés et la sécurité du public qui fréquente les grands parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard lié à la situation de la COVID-19 dans l'exécution des travaux liés à ce règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion (conseil d'agglomération) : 17 juin 2021.
Adoption (conseil d'agglomération) : 28 août 2021.
Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef d'équipe

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218144003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218144003 - Foret urbaine 30avril2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 17 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE A

DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Travaux	Description de la dépense	Coût
Planification et préparation	- Production de plants en pépinière et achat de plants en pépinière privée; - Planification des plantations incluant : des inventaires et des audits écologiques, la réalisation des plans de restauration, l'identification, la caractérisation, la préparation préalable des sites de plantation, l'achat de végétaux et de matériel horticole; - Travaux d'inventaire et d'identification d'arbres.	2 482 700 $
Exécution	- Lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public, incluant le traitement des arbres, l'abattage d'arbres morts, dépérissants, infestés ou présentant un danger potentiel et la valorisation du bois; - Activités de maintien de l'intégrité écologique des boisés incluant les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, la préparation du terrain et la réalisation des plantations; - Interventions de lutte biologique contre l'agrile du frêne.	10 200 802 $
Suivi et entretien	- Contrôle de la qualité et travaux de surveillance et de sensibilisation; - Activités d'entretien et de suivi de la garantie de plantation des végétaux.	3 508 902 $
	Total (avant taxes)	**16 192 404 $**
	TPS (5 %)	809 620 $
	TVQ (9,975 %)	1 615 192 $
	Total (taxes incluses)	**18 617 216 $**
	Total (net de ristournes)	**17 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218144003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1218144003 projet 34700.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208383002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

Il est recommandé au comité exécutif d'approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes.
Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'adopter le « Règlement compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art »;

2- de réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre;

3- d'autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-21 15:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208383002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

CONTENU

CONTEXTE

De 2013 à 2017, un fonds était en vigueur afin de soutenir financièrement des travaux dans des bâtiments afin d'accueillir des ateliers d'artistes en arts visuels et en métiers d'art (CG13 0082).
Pour faire suite à ce fonds, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont entamé des discussions en 2019 afin d'établir les termes d'une nouvelle entente. Celle-ci permettra de soutenir, via la création d'un nouveau programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes conjoint de 30 000 000 $, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 000 000 $ à la Ville de Montréal afin de financer des dépenses liées aux travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement de bâtiments occupés en tout ou en partie par des ateliers d'artistes. La Ville de Montréal contribuera à hauteur de 5 000 000 $ au programme, dont le budget provient de l'Entente Réflexe (et son prolongement) avec le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi que du budget de fonctionnement, afin de planifier les projets et d'assurer leur pérennité.

Le programme est destiné aux organismes culturels et aux organismes immobiliers qui sont propriétaires ou locataires de bâtiments non résidentiels situés sur le territoire de l'agglomération.

Le présent dossier concerne :

- l'approbation du Règlement compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, qui permettra de rendre disponible le volet 3 - b) du programme;
- la création d'un budget de revenus et de dépenses permettant la mise en oeuvre du volet 2 du programme, financé par la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0846 (17 mai 2021) : approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.
CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CG13 0082 (21 mars 2013) : Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet « Ateliers d'artistes ».

DESCRIPTION

Le programme proposé se déploierait en trois volets comme suit :

Types de volet	Mode d'application au volet	Source de financement
Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet.	Appel à projets débutant le 2 juin 2021 : les bénéficiaires obtiendront une contribution financière dont les modalités seront précisées dans une convention.	Budget d'agglomération
Volet 2 : soutien financier, visant la réalisation des travaux afin d'accueillir des ateliers d'artistes, à hauteur de 90 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 5 M$ par bâtiment.	Appel à projets débutant le 2 juin 2021 : les bénéficiaires obtiendront une contribution financière dont les modalités seront précisées dans une convention et feront l'objet d'une approbation finale par la Ministre de la Culture et des Communications.	Budget MCC
Volet 3 : a) aide financière qui compensera la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par projet. b) subvention correspondant à l'augmentation des taxes foncières suite à la réalisation des travaux, pour une période de 24 mois et sans	Volet 3 - a) : la contribution financière sera versée automatiquement aux bénéficiaires du volet 2. Volet 3 - b) : les conditions liées à cette subvention sont indiquées dans le règlement faisant l'objet du présent dossier décisionnel.	Budget d'agglomération

dépasser 130 000 $ par exercice financier par projet. Cette section fait l'objet du présent dossier décisionnel.		

Les volets 1, 2 et 3-a) seraient mis en oeuvre par l'octroi de contributions financières :

- pour la mise en oeuvre du volet 1 et du volet 3-a), la Ville de Montréal contribuerait via l'enveloppe de 150 000 000 $ (Entente Réflexe et son prolongement) avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et le budget du Service du développement économique (SDÉ), afin de planifier les projets et d'assurer leur pérennité;
- pour la mise en oeuvre du volet 2, le MCC a autorisé l'octroi d'une aide de 25 000 000 $ à la Ville de Montréal afin de financer des dépenses liées aux travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement de bâtiments occupés en tout ou en partie par des ateliers d'artistes.

La convention d'aide financière avec le MCC est l'objet du dossier 1208383006. Il a été soumis au comité exécutif du 17 mai et sera présenté au conseil municipal et au conseil d'agglomération des 14 et 17 juin 2021. Puisqu'au moment de ficeler ce dossier décisionnel les modalités financières permettant de disposer de la somme de 25 000 000 $ n'étaient pas encore prévues, le présent dossier concerne l'approbation de revenus et de dépenses additionnelles au budget du Service du développement économique. Cela permettra à la Ville d'avancer les fonds nécessaires pour la réalisation des projets et le MCC remboursera la Ville sur présentation de réclamations et à raison de un versement en capital par année.

Le volet 3 - b) serait mis en oeuvre par le règlement de subvention qui fait l'objet du présent dossier. Le règlement prend effet à la date à laquelle les crédits nécessaires à la mise en oeuvre du programme qu'il met en place seront adoptés par l'instance compétente pour ce faire. Par la suite, les demandes pourront être présentées lorsque le comité exécutif aura adopté une ordonnance à cet effet.

Pour prétendre à une subvention dans le cadre du volet 3 - b), le règlement prévoit que l'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier devra :

- avoir obtenu une approbation dans le cadre du volet 2 et avoir réalisé son projet conformément aux dispositions prévues (par exemple avoir réalisé ses travaux par un entrepreneur détenant une licence RBQ valide, avoir obtenu les permis requis, avoir une certification environnementale lorsque le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf, etc.);
- déposer une demande de subvention conformément aux dispositions prévues dans le règlement, au plus tard trois ans après l'approbation au volet 2.

La subvention visera à :

- compenser l'augmentation de la taxe foncière générale à la suite de la réalisation de travaux lorsque le requérant est un propriétaire;
- compenser l'augmentation du loyer exigée du locataire afin de lui faire assumer l'augmentation la taxe foncière générale à la suite de la réalisation de travaux lorsque le requérant est un locataire.

Le montant de subvention qui peut être versée correspond à 100 % de l'augmentation de la taxe foncière générale ou de l'augmentation du loyer découlant de la réalisation de travaux

pour deux exercices financiers complet. Le maximum de subvention est établi à 130 000 $ par exercice financier, par projet.

JUSTIFICATION

Ce nouveau programme apporte une approche plus structurante que celle de l'ancien fonds en offrant dorénavant un soutien financier ciblé aux différentes étapes critiques d'un projet immobilier collectif d'ateliers d'artistes. Il réunit ainsi les conditions pour assurer la pérennisation des investissements en prenant soin de :

- soutenir les organismes dans la préparation de leurs projets en bénéficiant de soutien d'experts techniques, légaux et financiers (volet 1);
- soutenir le modèle d'affaires pendant et après les travaux (volet 3);
- élever les niveaux d'exigences des critères de sélection pour assurer un soutien aux projets les plus viables et abordables dans le temps.

Les artistes et plus largement les industries culturelles et créatives jouent un rôle majeur dans la vitalité de la métropole montréalaise. La présence d'artistes contribuent à dynamiser les territoires dans lesquels ils sont présents et à les rendre plus attractifs. Toutefois, cela entraîne un effet de gentrification ce qui met en péril leur présence dans ces quartiers.

L'adoption du règlement permet de rendre disponible une subvention aux organismes ayant réalisé des travaux, desquels découlent une augmentation de la taxe foncière générale ou une augmentation du loyer. Le règlement met en place les conditions associées à l'admissibilité et aux versements des subventions. Cette subvention est essentielle pour assurer une stabilité au projet et permettre aux organismes de débuter et développer leur projet sans une pression financière supplémentaire.

Ce règlement de subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 14 de l'axe 3 (réinventer le développement économique du territoire) du plan de relance économique 2020 "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* ". Ce programme vient également mettre en oeuvre l'axe 2 du plan d'action *Bâtir Montréal* de la stratégie économique *Accélérer Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de mettre en oeuvre le volet 2 du programme, il est requis d'accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ au budget du Service du développement économique selon la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications.
Il y a lieu également d'autoriser une dépense totale de 3 120 000 $ entre 2023 et 2026 pour mettre en oeuvre le volet 3 - b) du programme. La ventilation annuelle des versements et de la provenance des fonds est présentée ci-dessous.

2023	2024	2025	2026	**TOTAL**
Provenance des fonds				
Prolongement de l'Entente de 150 M$	Prolongement de l'Entente de 150 M$	Budget SDÉ (Fonds estimés libérés du PRAM-Industrie)	Budget SDÉ (Fonds estimés libérés du PRAM-Industrie)	
Budget				
585 000 $	1 365 000 $	975 000 $	195 000 $	**3 120 000 $**

Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour bénéficier d'une subvention au volet 3 - b), un requérant devra avoir obtenu une contribution dans le cadre du volet 2. En lien avec la réalisation de ses travaux, il est proposé que :
1- dans la situation où les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf, une certification environnementale soit exigée;

2- dans la situation où les travaux consistent en des rénovations d'un bâtiment, le requérant devra démontrer qu'il dispose des rebuts d'une manière responsable.

De plus, le requérant devrait indiquer dans sa demande de subvention au volet 2, de quelles manières il compte mettre en oeuvre des actions en matière de transition écologique et de justice sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la création d'un budget de revenus et de dépenses ne permettra pas de mettre en oeuvre la convention d'aide financière avec le MCC, et donc, le volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d’artistes.
Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas rendre disponible un programme de subvention complet intervenant à différents niveaux complémentaires. Ainsi, un organisme ayant réalisé des travaux admissibles au volet 2, ne pourra pas se prévaloir d'une subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale ou de l'augmentation du loyer découlant de la réalisation de travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en planification avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications visant la mise en oeuvre du règlement en lien avec le volet 3 - b).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d’artistes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Appels de projets pour les ateliers d'artistes Décret : 602-2021

ENTRE **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par Mme Nathalie Pitre, directrice générale des régions et de la métropole, dûment autorisée aux termes du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après la « MINISTRE »)

ET **LA VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

(ci-après la « VILLE »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale 25 000 000 $ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 17 mai 2021, pour la coordination gestion de l'Appel à projets pour les ateliers d'artistes apparaissant à l'annexe A (ci-après le « Programme »).

2. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

La VILLE s'engage à :

2.1 Utiliser l'Aide financière uniquement pour les fins prévues à la présente convention, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2.2 Rembourser à la MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'Aide financière ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;

2.3 Assurer la coordination du Programme, notamment en :

2.3.1. coordonnant, en concertation avec la ministre les appels de projets pour chaque volet du Programme ;

2.3.2. confirmant l'admissibilité des demandes d'aide financière, reçues dans le cadre des appels de projets ;

2.3.3. effectuant une pré-analyse des demandes d'aide financière incluant une validation du plan de financement et confirmation des dépenses admissibles ;

2.3.4. signant une convention d'aide financière, contenant minimalement les informations prévues à l'annexe B, avec chaque bénéficiaire ayant été retenu pour un financement dans le cadre d'un appel de projets;

2.3.5. soumettant à la MINISTRE, pour approbation, la convention-type à être signée avec les bénéficiaire de projet et la VILLE ;

2.3.6. effectuant la vérification des projets financés, et ce, au plus tard six mois suivant la fin du projet ;

2.4 Mettre en place et coordonner le comité d'évaluation des projets soumis dans le cadre des deux volets du Programme, et ainsi :

2.5 Mettre en place et coordonner le comité d'évaluation des projets soumis dans le cadre des deux volets du Programme, et ainsi :

2.5.1. Produire une synthèse des demandes déposées à la suite de chaque appel de projets ;

2.5.2. Soumettre à la MINISTRE, pour approbation et signature d'une lettre de visibilité, la liste des projets retenus par le comité d'évaluation des projets dans le cadre du volet 2 du Programme;

2.5.3. Transmettre les lettres de visibilité et les conventions à signer aux bénéficiaires.

2.6 Convoquer le représentant de la MINISTRE au moins deux (2) semaines à l'avance aux réunions de tout comité ou groupe de travail en rapport avec la présente convention, lorsque requis ;

2.7 Reconnaître la contribution de la MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C ;

2.8 Obtenir l'autorisation de la MINISTRE avant d'autoriser :

a) toute modification ou toute rénovation à être réalisée sur un immeuble visé par une aide financière découlant du Programme;
b) Toute modification visant les titres de propriété notamment toute cession, toute aliénation ou toute location concernant un immeuble visé par une aide financière octroyée dans le cadre du Programme;
c) Toute résiliation, cession ou sous-location d'un bail lié à un immeuble associé à une aide financière octroyée dans le cadre du Programme;
d)

2.9 Respecter les lois et les règlements qui lui sont applicables ;

2.10 Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin ;

2.11 Transmettre à la MINISTRE ;

2.11.1. au plus tard six (6) mois suivant la vérification du dernier projet financé par le Programme, un rapport financier relatif à la gestion de ceux-ci ;

2.11.2. sur demande, tout autre renseignement ou document pertinent à l'application de la convention ;

2.12 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, la VILLE doit immédiatement en informer la MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention ;

3. MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 La MINISTRE s'engage à verser à la VILLE l'aide financière :

a) Jusqu'à concurrence de 25 000 000 $, sous forme de remboursement du capital, à laquelle s'ajouteront les intérêts, après la vérification et l'acceptation des dépenses admissibles;

b) conformément aux modalités de financement en service de dette détaillées à l'annexe D;

c) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

4. COMITÉ D'ÉVALUTION

4.1 Composition :

a) au moins un représentant de la MINISTRE,

b) au moins un représentant de la VILLE,

c) tout autre invité que les parties jugeront pertinent ;

4.2 Mandat :

a) Analyser et évaluer les demandes d'aide financière du Programme selon la grille d'évaluation apparaissant à l'annexe A;

b) Émettre des recommandations, concernant le financement de projets, dans le cadre de l'un ou l'autre des volets du Programme.

5. VÉRIFICATION

5.1. La VILLE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par la MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de la MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion ;

5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. La VILLE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention ;

6.2. La VILLE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

7. RÉSILIATION

7.1. La MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention pour l'un des motifs suivants :

a) La VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention,

b) La VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations,

c) La VILLE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

7.2. Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation à la VILLE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

a) au paragraphe a) de la clause précédente, la VILLE doit remédier au défaut énoncé dans le délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de l'avis, et en aviser la MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai ;

b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la VILLE.

7.3. La MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation ;

7.4. Le fait que la MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7.5. En cas de résiliation par la MINISTRE de la présente convention, le bénéficiaire d'une aide financière accordée en vertu du Programme, sous réserve que le bénéficiaire ne soit pas en défaut à celle-ci, a alors droit à l'aide financière correspondant au remboursement des frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention, tant et aussi longtemps que le celui-ci respecte ses obligations stipulées à la convention d'aide financière intervenue entre la VILLE et ce dernier. Dans une telle situation, la VILLE consent à céder cette part de l'Aide financière au bénéficiaire.

7.6. La VILLE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la MINISTRE du fait de la résiliation de la présente convention.

8. COMMUNICATION

8.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante ;

8.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La MINISTRE :
Nathalie Pitre
Directrice générale des régions et de la métropole
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
514 873-2255, poste 5101
Courriel : nathalie.pitre@mcc.gouv.qc.ca

La VILLE :

Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 941-4830
Courriel : veronique.doucet@montreal.ca

9. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

ANNEXE A Programme d'Appels à projets pour les ateliers d'artistes
ANNEXE B Clauses devant figurer dans la convention conclue entre la VILLE et le bénéficiaire du projet
ANNEXE C Guide de visibilité
ANNEXE D Modalités de financement en service de dette

11. MODIFICATIONS

11.1. Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de signature, la présente convention entre en vigueur à la date de la lettre d'annonce de la MINISTRE et se termine au plus tard le 1er juin 2043.

12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, les clauses concernant la propriété intellectuelle et la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Date

Nathalie Pitre
Directrice générale des régions et de la métropole

LA VILLE DE MONTRÉAL

Date

Yves Saindon
Grefier

ANNEXE A

Appels à projets pour les ateliers d'artistes

Table des matières

1. **Fonctionnement par appel à projets: tenue de deux appels à projets**
   - Description du processus d'appel à projets
   - Processus d'approbation des projets

2. **Évaluation des projets**
   - Grille d'évaluation et critères de sélection

3. **Annexes**
   - Précisions et conditions qui guideront la préparation des documents administratifs (Décret/MCC et GDD/Ville) encadrant l'appel à projets
   - Dépôt d'une candidature
   - Échelle d'attribution des points

1. Fonctionnement par appel à projets

- **Description générale du processus**

Cette formule consistera à lancer dans un premier temps, un appel à projets pour les volets 1 et 2 puis, quelques mois plus tard, un deuxième appel à projets pour le volet 2.

Cette proposition permettra dès le lancement du programme d'évaluer et de soutenir:

- des projets d'organismes qui ont déjà réalisé des études préalables et qui sont prêts à réaliser leurs travaux (volet 2).
- des organismes qui ont besoin d'accompagnement et de soutiens financiers pour finaliser l'analyse de leur projet immobilier (volet 1).

Par la suite, à l'hiver 2022, une seconde période de candidature serait ouverte pour le volet 2. Cela permettrait aux organismes ayant finalisé leurs études grâce au volet 1 durant l'été 2021, de déposer une demande de soutien financier pour réaliser leurs travaux.

- **Processus d'approbation des projets (Volet 1 et 2)**

Volet 1	Volet 2
1 - Ouverture de l'appel de projet par la Ville et le MCC	1 - Ouverture de l'appel de projet par la Ville et le MCC
2 - Réception des demandes par la Ville	2 - Réception des demandes par la Ville
3 - Analyse de la conformité par la Ville (à partir des critères déterminés avec le MCC)	3 - Analyse de la conformité par la Ville (à partir des critères déterminés avec le MCC)
4 -Tenu du jury et recommandation des projets retenus (Ville, MCC et professionnels pertinents)	4 - Tenu du jury et recommandation des projets retenus (Ville, MCC et professionnels pertinents)
5 - Approbation de la liste des projets retenus par le comité exécutif de la Ville de Montréal	5 - Approbation de la liste des projets retenus par les autorités du MCC (niveau cabinet)
	6 - Signature par la Ministre des lettres de visibilité pour chaque projet retenu (accords de principes et annonces)
	7 - Approbation et octroi des subventions par les instances municipales

2. Évaluation des projets

● Grille d'évaluation

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury multi-parties MCC/Ville/experts.
La note de passage globale est établie à 70 %.
Il est nécessaire d'obtenir plus de 50 % des points à chacune des catégories:

- Situation générale de l'organisme culturel ou du gestionnaire immobilier
- Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes
- Viabilité du projet d'ateliers d'artistes

Catégorie	Critère d'évaluation	Pointage	Pointage maximal
Situation générale de l'organisme culturel ou du gestionnaire immobilier	Une gestion financière professionnelle démontrée par: ● une situation financière stable; *(0 point à 5 points)* ● une capacité à éviter ou à résorber un déficit. *(0 point à 5 points)*	/10	20
	Un mode de gestion démocratique, démontré par : ● la tenue d'une assemblée générale annuelle; ● un conseil d'administration diversifié; ● l'existence d'au moins un comité ou d'espaces de concertation liés au fonctionnement interne du demandeur; ● des documents internes démontrant une prise en compte des enjeux de la diversité culturelle, de l'autochtonie ou de l'équité hommes-femmes; ● une implication des membres dans le fonctionnement interne du demandeur. *1 point pour chaque critère rempli* .	/5	
	La qualité professionnelle des réalisations du demandeur relativement à son mandat, reposant sur la reconnaissance d'un statut professionnel par des pairs ou partenaires (par exemple: subvention, prix, présence d'artistes professionnels dans les projets immobiliers) *(0 point à 5 points)*	/5	

Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes	Une adéquation du projet d'ateliers d'artistes avec les pratiques artistiques visées, démontrée par les caractéristiques du bâtiment et les fonctionnalités des aménagements proposés *(0 point à 10 points)*	/10	40
	Une adéquation de la localisation du bâtiment avec les besoins en ateliers d'artistes, démontrée par : ● la présence de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes dans le secteur; *(0 point à 4 points)* ● la présence d'une station de métro à moins de 20 minutes de marche du bâtiment, calculé par Google Maps *(0 point à 2 points)* ● la présence de services et d'activités culturelles et artistiques professionnels dans le secteur *(0 point à 4 points)*	/10	
	La volonté de construire un ancrage territorial, démontrée par la volonté de créer des partenariats avec des organismes locaux ou l'aménagement d'espaces extérieurs ou intérieurs ouverts au public. *(0 point à 5 points)*	/5	
	La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière d'inclusion de la diversité culturelle afin de reconnaître équitablement la multiplicité des formes de création et des pratiques artistiques actuelles et contemporaines (0 point à 3 points)	/3	
	La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière de transition écologique démontrées par : ● la présence d'un comité de travail dédié à la réalisation de ces objectifs et ces actions ● la présence de ces objectifs dans le mandat de l'organisme ● l'utilisation de matériaux éco-responsables lors de la réalisation des travaux admissibles; ● le souci d'une consommation énergétique qui soit la plus basse possible; ● une gestion durable de l'eau ● une gestion durable des déchets;	/12	

	● une approche qui favorise les circuits courts dans l'approvisionnement ● une approche qui favorise le compostage; ● l'obtention d'une certification environnementale *- 1 critère = 0/12* *- 2 critères = 3/12* *- 3 critères = 9/12* *- 4 critères et + = 12/12*		
Viabilité du projet d'ateliers d'artistes	Une offre de loyers d'ateliers d'artistes en-dessous du prix du marché du secteur pour une durée d'au moins 22 ans : *- 0 point pour un prix équivalent ou supérieur au prix du marché;* *- 7 points pour un prix compris entre le prix du marché et 13 $ du pied carré annuel brut;- 10 points pour un prix équivalent ou inférieur à 13 $ du pied carré annuel brut*	/10	40
	Un modèle d'affaires viable qui démontre l'autonomie financière du projet d'ateliers d'artistes pour une durée d'au moins 22 ans, démontrée par : ● **lorsque la demande est présentée par un propriétaire** : l'existence d'un fonds de prévoyance dans le budget prévisionnel représentant au moins 5 % des frais d'exploitation de l'immeuble (incluant notamment: chauffage et énergie, sécurité, entretien et réparation, assurances, entretien ménager, taxes municipales et taxes scolaires, frais d'administration) *(0 point à 7,5 points)*; ● **lorsque la demande est présentée par un locataire** : la projection de hausse du coût du loyer (répercussion des hausses potentielles des taxes municipales et scolaires, répercussion des coûts liés aux améliorations locatives ou de rénovations) *(0 point à 7,5 points)* ● des sources de revenus diversifiées. *(0 point à 7,5 points)*	/15	

	La majorité des fonds attendus hors programme confirmés, si requis, démontrée par : ● la recherche de sources de financements pour les frais qui ne sont pas pris en charges par le présent programme de subvention**;** *(0 point à 2,5 points)* ● la recherche de financements pour les opérations du projet d'ateliers d'artistes après la réalisation des travaux admissibles. *(0 point à 2,5 points)*	/5	
	L'expertise et la pertinence des collaborateurs au projet d'ateliers d'artistes, démontrée notamment par des services professionnels fournis par des prestataires ayant des expériences similaires au projet d'ateliers d'artistes *(0 point à 10 points)*	/10	
Total			11

ANNEXE 1

Précisions et conditions qui guideront la préparation des documents administratifs (Décret/MCC et GDD/Ville) encadrant l'appel à projets.

1- Définitions :

- **Directeur** : le directeur du Service du développement économique ou son représentant.

- **Gestionnaire immobilier** : une personne morale à but non lucratif, propriétaire ou locataire d'un bâtiment et qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de travaux analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation.

- **Organisme culturel** : une personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

- **Professionnel en design** : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou une expérience équivalant à une telle formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

- **Projet d'ateliers d'artistes** : un projet ayant pour but d'offrir des espaces abordables et pérennes aux artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01)

- **Rénovations intérieures** : les travaux consistant en de la réparation, du remplacement ou de l'installation de tout élément suivant dans un bâtiment :

    1° murs et murs végétaux;
    2° planchers;
    3° plafonds et escaliers;
    4° revêtements;
    5° électricité et plomberie;
    6° portes;
    7° dispositifs d'éclairage;
    8° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation, à l'exception des travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc et à un système de chauffage alimenté au mazout;
    9° salles de bains;
    10° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

11° monte-charge

La rénovation intérieure ne comprend pas les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier et d'équipement, utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non;

- **Services professionnels** : les services d'ingénierie, d'architecture, de design, de gestion de projet, d'urbanisme, d'archéologie, de caractérisation environnementale ou d'experts-conseils visant la faisabilité, la planification, la réalisation des travaux admissibles ou la conception du plan d'affaires pour le projet d'ateliers d'artistes

- **Travaux admissibles** : les travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment exécutés par un entrepreneur détenant une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec en vue de la réalisation d'ateliers d'artistes

2- Exclusions:

- Ne sont pas admis dans le présent appel, les projets effectués dans un bâtiment appartenant à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

1° l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
2° un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire au sens de la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
3° une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1);
4° un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé ou un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
5° un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5);

- Aucune subvention n'est octroyée pour :

1. des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet;
2. des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec;
3. un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la ville en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de

projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvée par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131);

4. l'augmentation de la taxe foncière générale ou l'augmentation des loyers visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec.

- Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet 2 :

1° pour des travaux de transformation de façade exécutés **sans** l'aide d'un professionnel en design;
2° en considération de travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) une certification Bâtiment à carbone zéro;
b) une certification BOMA BEST;
c) une certification BREEAM;
d) une certification HQE;
e) une certification LEED Canada;
f) une certification Living Building Challenge;
g) une certification Passive House.

3. Conditions

- un candidat, propriétaire ou locataire, doit respecter les conditions suivantes :

1° lorsqu'il est un organisme d'ateliers d'artistes, il a conclu une entente avec un gestionnaire de projet aux fins de la réalisation des travaux admissibles;
2° lorsqu'il est un gestionnaire immobilier, il a conclu une entente avec un organisme d'ateliers d'artistes dont l'objet est de le conseiller dans le développement et la mise en œuvre du projet d'ateliers d'artistes
3° lorsqu'il est copropriétaire indivis du bâtiment, il a obtenu l'accord des autres copropriétaires.

- Échéances:

1. Le requérant dispose de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité pour réaliser les travaux admissibles

4. Subventions:

- **Montants:**

1. Le montant maximal de subvention qui peut être versé est égal à 90 % du coût des travaux admissibles, ce montant ne pouvant excéder 5 000 000 $ par bâtiment.
2. Peu importe le nombre de demandes de subventions présentées pour un même bâtiment en vertu du présent appel à projets, il ne peut jamais être versé pour ce même bâtiment, un montant supérieur à 5 000 000$. La répartition des subventions est effectuée en fonction de la date d'admissibilité de chacune des demandes, jusqu'à épuisement du montant maximal de la subvention.

- **Versements :**

1. À la suite de l'avis d'admissibilité, un premier versement équivalent à 40 % du montant maximal estimé de la subvention est versé au requérant. Ce versement est calculé en substituant le coût réel des travaux admissibles par le coût de référence des travaux admissibles.
2. Lorsque 50 % des travaux admissibles sont réalisés, le requérant peut obtenir un deuxième versement équivalent à 40 % du montant maximal estimé de la subvention en présentant une demande de paiement au directeur à cet effet. Ce versement est calculé en substituant le coût réel des travaux admissibles par le coût de référence des travaux admissibles. Pour que le directeur approuve et effectue le deuxième versement de la subvention, cette demande doit être accompagnée des documents suivants:

    a) une copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés;

    b) la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

    c) au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par le prestataire de services professionnels.

    d) une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

3. Lorsque tous les travaux admissibles ont été réalisés, le requérant peut obtenir le solde de la subvention en présentant une demande de paiement au directeur à cet effet. Le directeur, après avoir constaté le coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, établit le montant final maximal de la subvention sur la base du coût réel des travaux admissibles, approuve le versement du solde de la subvention et en informe le requérant au moyen d'un avis écrit.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

a) le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;

b) les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;

c) les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été fournies

antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

d) une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;

e) une copie de tout document attestant l'obtention de l'une ou l'autre des certifications mentionnées dans la section "exclusions";

f) un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de la protection de l'environnement;

g) au moins une photographie de chaque partie du bâtiment visée dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

- **Ajustements:**

1. Lorsqu'il est constaté que le coût réel des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur, le montant de la subvention, calculé sur la base du coût réel des travaux admissibles est majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.
2. Lorsqu'il est constaté que le coût réel des travaux admissibles est moindre que la somme des montants versés en vertu du premier et du deuxième versement, le requérant doit rembourser la différence entre ces deux montants.
3. Si au plus tard 2 ans et 6 mois après la date de l'avis d'admissibilité, le requérant ne s'est pas conformé aux conditions, il doit rembourser à la Ville le montant de la subvention versée et ne peut obtenir le solde de la subvention.

ANNEXE 2

Dépôt d'une candidature - Appels à projets

Un organisme culturel qui désire obtenir une subvention dans le cadre du présent volet doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce dernier doit être accompagné des documents suivants :

1. **S'il est propriétaire du bâtiment** :

   a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande selon l'inscription au registre foncier ou, le cas échéant, une copie du contrat d'emphytéose, une copie de l'acte d'usufruit ou une copie de l'offre d'achat dûment acceptée par ce propriétaire;

   b) lorsque le demandeur est le détenteur d'une offre d'achat d'un bâtiment acceptée en bonne ou qu'il est propriétaire depuis un an ou moins, un rapport détaillé faisant état des vérifications diligentes aux fins de l'acquisition du bâtiment;

   c) ses lettres patentes ou son acte constitutif;

   d) son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;

   e) la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande;

   f) un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;

   g) les curriculum vitae des membres de sa direction et de son conseil d'administration, s'il a été constitué moins de deux ans avant le dépôt de sa demande;

   h) son rapport annuel le plus récent, si l'organisme a été constitué depuis plus d'un an;

   i) ses états financiers des cinq derniers exercices ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution, ou, dans le cas où l'organisme a été constitué depuis moins d'un an, son plan d'affaires;

   j) au moins une soumission, ventilée poste par poste, portant sur les travaux visés par la demande;

   k) une copie de tous les documents détaillant les services professionnels ayant fait l'objet d'une subvention en vertu du volet 1, le cas échéant;

l) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif du projet d'ateliers d'artistes qui :
   i. comporte des prévisions financières couvrant minimalement cinq années financières complètes;
   ii. démontre un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
   iii. démontre l'abordabilité des loyers pour les artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01);
   iv. comporte le coût des taxes actuelles et la prévision de leur augmentation suite à la réalisation des travaux;

m) un document qui établit le nombre de mètres carrés de superficie des travaux admissibles à être effectués dans le bâtiment ainsi que leur durée estimée;

n) au moins une lettre d'un artiste professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) par laquelle il démontre son intérêt à louer un local ou à maintenir un bail dans l'atelier d'artistes lorsque les travaux seront terminés;

o) au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés;

2. S'il est locataire du bâtiment :

a) une copie de son bail;

b) un document attestant que le propriétaire du bâtiment consent à la réalisation des travaux admissibles;

c) les documents mentionnés aux sous-paragraphes c) à o) du paragraphe 1;

d) Une copie de l'entente conclue avec le gestionnaire de projet ainsi que:

e) les documents constitutifs du gestionnaire de projet;

f) son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec, sauf s'il est une personne dispensée de l'obligation d'immatriculation prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1);

g) un document présentant l'ensemble des projets analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation, réalisés par le gestionnaire de projet au cours des 5 dernières années;

3. S’il est gestionnaire immobilier :

a) accompagner des mêmes documents que ceux exigés selon qu’il est le propriétaire ou le locataire de l’immeuble.

b) De plus, il doit fournir les documents suivants :

i. un document présentant trois projets qu’il a réalisés et qui sont analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation
ii. une copie de l’entente conclue avec l’organisme culturel ainsi que :

1. ses lettres patentes ou ses statuts d’incorporation;

2. son rapport annuel le plus récent, lorsque l’organisme culturel en a produit au moins un.

ANNEXE 3
(pour le jury)
Échelle d'attribution des points

Afin de guider le jury dans la notation des projets, voici une grille de référence qui pourrait être utilisée (facultatif).

Appréciation	**3**	**5**	**10**	**15**
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	3	5	10	15
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2,5	4	8 à 9	11 à 14
Satisfaisante (70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherché pour ce critère	2	3,5	7	10,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	1,5 à 2	2 à 3	4 à 6	7 à 10
Médiocre (moins de 40 %) N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1	1 à 3	1 à 6
Nulle (0%) Aucune information dans la demande ne permet d'évaluer ce critère	0	0	0	0

ANNEXE B

Clauses devant figurer dans la convention conclue entre la Ville et le bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre d'un des Programmes

Programme d'appels à projets pour les ateliers d'artiste

1. SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La VILLE et le BÉNÉFICIAIRE du projet (ci-après nommé BÉNÉFICIAIRE)

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1 Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention ;

2.2 Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1 du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes ;

2.3 Assumer le coût des travaux ou des études excédant l'Aide financière ;

2.4 Rembourser immédiatement la VILLE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;

2.5 Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, les polices d'assurance nécessaires sur l'immeuble, les équipements et le mobilier relatifs au projet, sauf si un régime d'indemnisation public s'applique ;

2.6 Exploiter l'immeuble relatif au Projet selon les dispositions suivantes :

a) assumer les coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble

b) obtenir l'autorisation de la VILLE pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par La VILLE, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux

c) pour les bénéficiaires propriétaires :

- ne pas céder de la totalité ou d'une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

- Ne pas louer la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

d) Pour les bénéficiaires locataires : ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

2.7 Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à partir du moment où elle prend fin ;

3. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention ;

3.2 Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Culture et Communications Québec

ANNEXE C

CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉ AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;

- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);

- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;

- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;

- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec**;

- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 $ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'infrastructure culturelle dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les bénéficiaires doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;

- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;

- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;

- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3. Normes d’utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l’utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d’utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec,** et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d’autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d’État. La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d’identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)

3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).



ANNEXE D

MODALITÉ DE FINANCEMENT
SERVICE DE DETTE

La Ministre s'engage à verser le montant de l'aide financière tel que mentionné à l'article 3.1 de la convention selon les modalités suivantes :

Le terme du financement

Projets financés par le Fonds du patrimoine culturel québécois : terme de 5 ans

Appel de projets pour les bibliothèques publiques autonomes :

- 3 ans si la subvention est inférieure à 100 000 $
- 5 ans si la subvention se situe entre 100 000 $ et 2 999 999 $
- 10 ans si la subvention est supérieure ou égale à 3 000 000 $

Autres projets : le terme est fixé selon le montant de l'aide financière ainsi :

- 5 ans si la subvention est inférieure ou égale à 300 000 $
- 10 ans si la subvention se situe entre 300 000 $ et 699 999 $
- 20 ans si la subvention est supérieure ou égale à 700 000 $

Aide financière financée par emprunt

Par le remboursement du capital et des intérêts, conformément au prêt contracté par le BÉNÉFICIAIRE;

L'offre de financement proposée au Ministère doit respecter les exigences suivantes :

- Emprunt distinct pour la partie subventionnée par le MCC
- Taux fixe
- Hypothèque avec versements semestriels (2 versements par année en capital et intérêt) (capitalisation semestrielle des intérêts)

Le Ministère rembourse à raison de 2 versements par année, capital et intérêts.

Aide financière financée par règlement d'emprunt

Par le remboursement du capital et des intérêts à la municipalité, conformément au tableau combiné transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Le Ministère rembourse à raison de 1 versement en capital et deux versements en intérêts, par année.

Aide financière autofinancée par la VILLE

Le taux d'intérêt applicable pour le terme sera obtenu par une lecture directe sur la courbe de rendement des obligations du gouvernement sur le marché secondaire tel qu'établi par le ministère des Finances du Québec. La lecture sur la courbe est prise selon la date de la signature de la convention.

Le capital sera remboursé à raison d'un versement par année. Le remboursement d'intérêts sera calculé sur le solde du capital au taux fixé selon le paragraphe précédent et s'effectuera à raison de deux (2) versements par année.

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;

- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);

- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;

- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;

- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec**;

- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 $ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'infrastructure culturelle dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les bénéficiaires doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;

- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;

- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;

- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3. Normes d’utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l’utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d’utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec,** et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d’autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d’État. La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d’identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)

3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208383002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et HP -1208383002 Progrm subv ateliers d'artistes Volet 3 - 20210521-3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME COMPENSANT L'AUGMENTATION DES TAXES FONCIÈRES QUI DÉCOULENT DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES ATELIERS D'ARTISTES PROFESSIONNELS EN ARTS VISUELS ET EN MÉTIERS D'ART

Vu les articles 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre 11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) approuvé par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal, décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« ateliers d'artistes » : un local ou un ensemble de locaux situés dans un bâtiment et où sont exercées principalement des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art par des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01);

« bâtiment » : un bâtiment ou une partie d'un bâtiment non résidentiel occupé ou destiné à être occupé par un atelier d'artistes;

« bénéficiaire» : locataire ou propriétaire ayant reçu un versement final de subvention à la suite de la réalisation de travaux dans le cadre de l'appel à projet pour les ateliers d'artistes mis en place en vertu de la Convention;

« Convention » : convention d'aide financière entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal visant l'octroi par la Ministre d'une aide financière maximale de 25 000 000 $ à la Ville de Montréal relative à un appel à projets pour les ateliers d'artistes (Décret : 602-2021);

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« gestionnaire immobilier » : une personne morale à but non lucratif, propriétaire ou locataire d'un bâtiment, qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de travaux analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation;

« locataire » : un organisme culturel ou un gestionnaire immobilier détenteur d'un bail dans un bâtiment;

« organisme culturel » : une personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine;

« propriétaire » : un organisme culturel ou un gestionnaire immobilier qui est soit :

1° le propriétaire d'un bâtiment;

2° l'emphytéote ou l'usufruitier d'un bâtiment;

« requérant » : bénéficiaire dont la demande de subvention a été déclarée admissible en vertu du présent règlement;

« taxe foncière générale » : la taxe foncière générale, imposée par le conseil de la ville liée où est situé le bâtiment, pour chaque exercice financier visé;

« travaux » : les travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment déclarés admissibles dans le cadre de l'appel à projets pour les ateliers d'artistes mis en place en vertu de la Convention.

« ville liée » : une des municipalités mentionnées à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, RLRQ, chapitre E-20.001.

SECTION II
APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de la Convention, le présent règlement met en place un programme d'aide financière dans le but de compenser

l'augmentation des taxes foncières ou des loyers pouvant résulter de la réévaluation des immeubles à la suite de la réalisation de travaux par un bénéficiaire.

3. Il est octroyé à un requérant dont la demande remplit les conditions prévues au présent règlement une subvention en argent afin de :

1° compenser l'augmentation de la taxe foncière générale qui découle directement de la réalisation des travaux par un bénéficiaire qui est un propriétaire;

2° compenser l'augmentation du loyer exigée du locataire afin de lui faire assumer l'augmentation la taxe foncière générale qui découle directement de la réalisation des travaux par un bénéficiaire qui est un locataire.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 3 120 000 $.

SECTION III
EXCLUSIONS

5. Aucune subvention n'est octroyée pour l'augmentation de la taxe foncière générale ou l'augmentation des loyers visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION

6. À compter de la date fixée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 2° de l'article 23 du présent règlement, un bénéficiaire, propriétaire d'un bâtiment, qui désire obtenir une subvention doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville préalablement à chacun des versements prévus à l'article 8. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° une preuve démontrant qu'il est un bénéficiaire;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° une copie du certificat d'évaluation émis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) constatant l'augmentation de la valeur foncière qui découle des travaux;

4° une copie de tout compte de taxes imposé par la ville liée à la suite de l'émission du certificat d'évaluation;

5° un document en vertu duquel il déclare que la dernière évaluation foncière de l'immeuble n'a pas été contestée.

Préalablement à chacun des versements suivant le premier, le propriétaire doit se conformer aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa et, à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, il doit fournir au directeur une copie de l'avis d'évaluation expédié en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

7. À compter de la date fixée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 2° de l'article 23 du présent règlement, un bénéficiaire, locataire d'un bâtiment, qui désire obtenir une subvention doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° un document détaillé fourni par le propriétaire indiquant l'augmentation de loyer afférente à l'augmentation de la taxe foncière générale suite à la réalisation des travaux admissibles pour l'exercice financier visé par la demande;

2° la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, du montant mentionné au sous-paragraphe précédent, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

3° les documents mentionnés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 6.

Préalablement à chacun des versements suivant le premier, le locataire doit se conformer aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, fournir les documents exigés aux paragraphes 2° et 4° de l'article 6 et, à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, il doit fournir au directeur une copie de l'avis d'évaluation expédié en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION V
CALCUL DE LA SUBVENTION

8. Sous réserve de l'article 10, le montant de subvention qui peut être versée à un propriétaire est égal à 100% de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant directement de la réalisation de travaux par un bénéficiaire, pour un maximum de trois exercices financiers consécutifs.

La subvention est versée sur une période de 2 ou 3 exercices financiers consécutifs, selon le cas, à compter de celui durant lequel l'augmentation des taxes foncières découlant directement de la réalisation des travaux par un bénéficiaire survient.

Pour le premier exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés depuis la date de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation. Pour le troisième exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés jusqu'à la date anniversaire de cette modification.

Malgré l'alinéa précédent, le troisième versement n'est pas versé au propriétaire lorsque la date de prise d'effet de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation des taxes foncières découlant de travaux par un bénéficiaire est le 1er janvier.

9. Sous réserve de l'article 10, le montant de subvention qui peut être versée à un locataire est égal à 100 % de l'augmentation du loyer découlant de l'exécution des travaux, pour le premier exercice financier durant lequel l'augmentation du loyer survient selon le document exigé en vertu de l'article 7(1°), pour un maximum de trois exercices financiers consécutifs.

Aux fins du premier alinéa, l'augmentation du loyer découlant de l'exécution des travaux ne peut pas excéder le pourcentage d'augmentation des taxes foncières.

La subvention est versée sur une période de 2 ou 3 exercices financiers consécutifs, selon le cas, à compter de celui durant lequel l'augmentation des taxes foncières découlant des travaux survient.

Pour le premier exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés depuis la date de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation. Pour le troisième exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés jusqu'à la date anniversaire de cette modification.

Malgré l'alinéa précédent, le troisième versement n'est pas versé au locataire lorsque la date de prise d'effet de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation des taxes foncières découlant des travaux est le 1er janvier.

10. Le montant maximal de la subvention qui peut être octroyé à un requérant ne peut excéder 130 000 $ par exercice financier.

SECTION VI
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

11. Dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 6, lorsque le demandeur est un propriétaire, ou à l'article 7, lorsque le demandeur est un locataire, le directeur déclare la demande admissible, approuve le premier versement et en avise le demandeur par courriel. Dans le cas contraire, la demande est refusée.

La date où le directeur approuve le premier versement de la subvention constitue la date d'échéance pour présenter une demande afin d'obtenir les versements suivants de la subvention.

SECTION VII
CONDITIONS DE VERSEMENT

12. Le propriétaire d'un bâtiment pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de 11, ne peut majorer le loyer de tout atelier d'artistes locataire en raison de l'augmentation des taxes foncières.

Le propriétaire doit aviser par écrit tout atelier d'artiste locataire du bâtiment du montant de la subvention accordée et du fait que ce montant sera déduit du coût des travaux pris en compte de la fixation du loyer à la suite de leur réalisation.

13. Lorsqu'un requérant s'est conformé aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 6, lorsque le demandeur est un propriétaire, ou au deuxième alinéa de l'article 7, lorsque le demandeur est un locataire, le directeur approuve, selon le cas, le deuxième ou le troisième versement de la subvention et en informe le requérant, au moyen d'un avis écrit.

14. Si au plus tard 3 ans après la date de la signature la convention de contribution financière par laquelle, il a été déclaré admissible à une subvention dans le cadre de l'appel à projet pour les ateliers d'artistes mis en place en vertu de la Convention le requérant n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 6 ou de l'article 7, il est déchu d'obtenir toute subvention en vertu du présent règlement, en autant que le retard à fournir les documents requis n'est pas attribuable à la Ville de Montréal.

15. Si la valeur foncière de l'immeuble visé par toute subvention prévue au présent règlement fait l'objet, après l'émission des comptes de la taxe foncière générale reflétant l'augmentation de la valeur foncière découlant directement des travaux, d'une demande de révision administrative en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), le versement de toute subvention est retardé jusqu'à ce que l'évaluateur ait rendu sa décision ou jusqu'à ce qu'une entente ait été conclue selon la loi ou, le cas échéant, jusqu'à ce que le Tribunal administratif du Québec ait rendu sa décision. En cas d'appel d'une telle décision, le versement est retardé jusqu'à ce qu'un jugement final mette fin à toute contestation de la valeur de l'immeuble visé.

Les règles prévues au premier alinéa du présent article s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires à un recours en nullité ou en cassation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière découlant directement des travaux, intenté par un bénéficiaire.

16. La perte de valeur foncière d'un bâtiment résultant de dommages importants au bâtiment, n'entraîne pas l'annulation automatique des versements non échus de toute subvention prévue à la présente section, en autant que ces dommages ne peuvent être attribuables à une faute du requérant. Les versements non encore échus pourront être versés au requérant à compter de la date de prise d'effet d'un nouveau certificat émis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) démontrant que la valeur foncière du bâtiment reconstruit est égale ou supérieure à la valeur foncière inscrite au certificat d'évaluation remis à la Ville conformément au paragraphe 3° de l'article 6 ou du paragraphe 3° de l'article 7. Le calcul des versements de subvention non encore échus sera basé sur la valeur foncière inscrite à ce certificat d'évaluation remis conformément au paragraphe 3° de l'article 6 ou du paragraphe 3° de l'article 7.

SECTION VIII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

17. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 11 change de propriétaire ou de locataire, le nouveau

propriétaire ou le nouveau locataire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou le locataire précédent s'il assume toutes les obligations découlant du présent règlement.

18. Le changement de destination ou d'affectation du bâtiment entre la date du versement final de subvention à la suite de la réalisation de travaux dans le cadre de l'appel à projet pour les ateliers d'artistes mis en place en vertu de la Convention et jusqu'à 20 ans suivant l'octroi du dernier versement de la subvention en vertu de l'article 8, si le demandeur est un propriétaire, ou l'article 9 si le demandeur est locataire, entraîne l'annulation de toute subvention prévue au présent règlement.

Le cas échéant, toute subvention déjà versée doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

19. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le propriétaire ou le locataire est en défaut de rendre des travaux visés par le présent règlement conformes aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements. Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

20. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

21. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

22. Un requérant ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute subvention. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville.

SECTION IX
ORDONNANCES

23. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier le montant d'aide prévu à l'article 4 du présent règlement, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° à la suite de la prise d'effet du programme conformément à l'article 25 du présent règlement, fixer la date à partir de laquelle les demandes de subventions peuvent être présentées au directeur;

3° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME

24. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds qui y sont affectés sont épuisés;

2° la date édictée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 3° de l'article 23.

SECTION X
PRISE D'EFFET

25. Le présent règlement prend effet à la date à laquelle les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme qu'il met en place sont adoptés par l'instance compétente pour ce faire.

GDD1208383002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208383002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208383002 - Adoption d'un réglement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1218247001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 504 000 $ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Il est recommandé de :
Adopter un règlement d'emprunt de 1 504 000 $ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-25 09:17

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218247001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 504 000 $ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2021-2030, l'Administration prévoit des investissements pour l'amélioration de la qualité de l'air ambiant et la mise aux normes des écocentres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0037 - 20 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 685 000$ afin de financer les travaux de mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 1 504 000 $ afin de financer les programmes ci-dessous :
Programme 1 :

- Assurer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements pour un montant de 200 000 $.

Programme 2 :

- Acquisition d'appareils et d'équipements RSQA pour un montant de 150 000 $;

- Acquisition et remplacement d'appareils pour les prélèvements des émissions atmosphériques pour un montant de 100 000 $;
- Acquisition et remplacement d'appareils pour l'échantillonnage des rejets d'eaux usées pour un montant de 100 000 $.

Programme 3 :

- Évolution du réseau de surveillance de la qualité de l'air.
- Achat de stations (mobile, fixe) et d'équipements pour la mesure de la qualité de l'air pour un montant de 654 000 $.
- Achat d'un terrain pour station d'échantillonnage du RSQA et déplacement de station existante pour un montant de 200 000 $.
- Remplacement de station d'échantillonnage du RSQA par une nouvelle station et rénovation de station par un système de station qualité de l'air multipolluant pour un montant de 100 000 $.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis.
Ce règlement permet entre autres de répondre à la demande que la Ville a fait à la Direction régionale de santé publique (DRSP) par le mandat ENV-19-28 pour évaluer le nombre de bornes de mesure de la qualité de l'air qu'il serait nécessaire d'ajouter à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal.
Le terme total de l'emprunt et de son refinancement ne doit pas excéder :

- 20 ans pour le programme 1.
- 10 ans pour le programme 2.
- 20 ans pour le programme 3.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra compléter ses mandats faute d'installations et d'équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 9 juin 2021
Conseil municipal : le 14 juin 2021
Conseil d'agglomération : le 17 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice GODEFROY
chef de section - reseau surveillance qualite air

Tél : 438 226-7347
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Jamil Jimmy DIB
c/d Contrôle des rejets industriels par intérim

Tél : 5142804328
Télécop. : 5142804230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-03-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218247001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 504 000 $ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218247001 - Écocentres et autres 20210319.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT DES EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 504 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉCOCENTRES, L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES REJETS ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL AINSI QUE L'ACHAT DE STATIONS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE TERRAINS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que les emprunts prévus au présent règlement sont décrétés dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

A. TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉCOCENTRES

1. Un emprunt de 200 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

B. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES REJETS ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

4. Un emprunt de 350 000 $ est autorisé afin de financer l'achat d'équipements servant au réseau de surveillance de la qualité de l'air, aux émissions atmosphériques et à l'échantillonnage des rejets industriels.

5. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

C. ACHAT DE STATIONS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE TERRAINS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

6. Un emprunt de 954 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

7. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

8. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

10. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

GDD 1218247001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218247001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 504 000 $ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV 1218247001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Marie-France MILORD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 41.05

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé :
D'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-17 16:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 mai 2021	Résolution: CA21 28 112

Recommandation d'adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1219099003

Normand MARINACCI
_____
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 mai 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé de demander au conseil d'agglomération d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:17

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219099003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Face aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir des milieux de vie résilients et durables. Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En plus d'assurer la pérennité des écosystèmes, la protection des milieux naturels offre à la population montréalaise de nouveaux lieux de contact avec la nature et contribue au pouvoir d'attraction de la Ville.
Le Grand parc de l'Ouest vise à assurer la santé des milieux naturels ainsi que la mise en place d'un réseau de plein air urbain intégré. Mise en valeur dans une perspective intégrée et globale, cette entité permettra de boucler la ceinture verte bordant le lac des Deux Montagnes. Le Grand parc de l'Ouest permet également de consolider la trame verte de la ville et de créer un environnement urbain à échelle humaine et respectueuse de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0536 - 22 octobre 2020 – Adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest
CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adoption du règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

CG18 0315 - 31 mai 2018 - Adoption modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG15 0644 - 29 octobre 2015 - Adoption du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

CG09 0480 - 3 décembre 2009 - Adoption du Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier la délimitation du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest afin d'exclure le lot 4 299 577 du périmètre assujetti au-dit règlement. Le lot à exclure est une propriété du Ministère des transports du Québec. L'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite modifier la délimitation du Grand parc de l'Ouest puisque le lot susmentionné s'inscrit dans le prolongement de l'emprise du Chemin de l'Église et pourrait permettre de desservir plusieurs lots constructibles en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur (zonage résidentiel).

Rappelons que le Grand parc de l'Ouest regroupe le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, en plus d'inclure une large partie du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard. La nouvelle délimitation proposée implique le retrait d'une superficie de 0,3 hectare du territoire du Grand parc de l'Ouest dont la superficie totale est d'environ 3 110 ha.

JUSTIFICATION

La création du Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. De nombreux milieux naturels à l'intérieur de la délimitation du Grand parc de l'Ouest sont considérés comme ayant un grand intérêt écologique.
Le lot 4 299 577 contribue davantage à la consolidation du secteur résidentiel que de la conservation des milieux naturels.Il est essentiel afin d'assurer la desserte en services d'aqueduc et d'égouts et par voie carrossable de plusieurs lots constructibles en vertu des dispositions en vigueur dans le Règlement de zonage (Zones R1-132) de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Affectation résidentielle).

L'exclusion du lot 4 299 577 du périmètre du Grand parc de l'Ouest assurera que la majorité de la zone R1-232 soit constructible en vertu du Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (CA28 0012), puisque celle-ci pourra être desservie par une rue publique ou privée.

La non-constructibilité des lots localisés dans la zone R1-232 vient de facto renforcer la pression foncière et immobilière sur la zone agricole et les milieux naturels de l'Île-Bizard. L'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève souhaite ainsi privilégier le développement résidentiel dans la continuité du tissu urbain existant, tout en préservant l'intégrité des milieux naturels de l'Île-Bizard et de la zone agricole permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels et la biodiversité, conformément aux orientations du *Plan Climat 2020-2030.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest assure l'intégration légale des lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.
La non-exclusion du lot 4 299 577 rend non constructible les lots localisés dans une zone définie à des fins de consolidation résidentielle dans les documents de planification et la réglementation en vigueur (Zone R1-232).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Avis de motion, conseil d'agglomération.
Août 2020 : Adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest, conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Pierre-Antoine LAMOUREUX, 25 mars 2021
Annie GERBEAU, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Agent de recherche

Tél : 5146626574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Tél : 514-620-6584
Télécop. :



L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

LOCALISATION DU LOT 4299577
ET DE LA ZONE R1-132

Modification de la délimitation du territoire du Grand parc de l'Ouest proposée

LÉGENDE

- Zone R1-132
- Lot 4 299 577
- Limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026-1)

Fichier : GPO_Projet modif 2021.qgz

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AG - 1219099003 - modifications GPO.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-5897449

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'OUEST (RCG 19-026)

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) est modifié par l'ajout, après le mot « règlement » de ce qui suit : « à l'exception du lot quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-sept du cadastre du Québec (4 299 577). ».

_____

GDD1219099003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1214863001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Il est recommandé :
D'insérer à l'ordre du jour du conseil d'agglomération le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12 -003) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214863001**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, le conseil d'agglomération a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009 – 2013 qui prévoit l'adoption et l'application d'un règlement visant à actualiser et à uniformiser la réglementation en vigueur dans les arrondissements et les villes liées en tenant compte de leurs particularités propres.
Comme convenu au plan de mise en œuvre du schéma, l'élaboration de ce projet de règlement qui, de concert avec l'adoption d'un règlement sur la prévention des incendies a permis une application plus simple et une meilleure équité des exigences réglementaires en matière de sécurité incendie. Ce projet de règlement a également permis d'accomplir l'engagement pris au schéma.

Dès le début de 2012, la mise en application de ces deux règlements complémentaires : le *Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)* et le *Règlement sur la prévention des incendies (12-005),* a permis au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de mieux répondre à la réalité des risques présents sur le territoire, en toute équité et dans le respect des compétences des partenaires municipaux.

Le règlement actuellement en vigueur dicte les responsabilités du SIM et établit les pouvoirs requis afin que le service puisse assumer ses responsabilités de manière optimale. Il énonce, notamment, les normes essentielles minimales entourant l'entretien des équipements et des systèmes de protection et de secours en cas d'incendie, tout comme les obligations entourant l'avertisseur de fumée, et ce, sur tout le territoire de l'agglomération.

La situation législative provinciale actuellement en vigueur a forcé la mise en œuvre d'un processus d'analyse et de révision du *Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003).*

Les besoins du milieu en matière d'amélioration continue nous emmènent après analyse à proposer des modifications visant à accroître la performance du Service en matière de prévention et d'intervention de sinistre pouvant mettre en péril la vie et les biens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) à la séance tenue le 20 juin 2019 du conseil d'agglomération – résolution: CG19 0330
Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) à la séance tenue le 30 mars 2017 du conseil d'agglomération – résolution CG17 0109.

Adoption du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal à la séance tenue le 26 janvier 2012 du conseil d'agglomération – résolution CG12 0027.

Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009 – 2013 à la séance du 18 décembre 2008 du conseil d'agglomération – résolution CG08 0657.

Adoption du Règlement 05-013 concernant les services municipaux de la Ville de Montréal à la séance du 21 mars 2005 du conseil municipal de Montréal – résolution CM05 0196.

DESCRIPTION

Le règlement proposé est modificateur au *Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)* existant.
Les modifications proposées au règlement consistent plus précisément à :

- arrimer les articles 23 et 24 aux réalités du patrimoine bâti de Montréal relatif au repérage des systèmes d'autoprotection par les opérations;
- ajuster l'article 33 suite à l'abrogation du Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2003-307) et l'adoption du Règlement sur les urgences environnementales (2019) (DORS/2019-51).
- prévoir une réduction des amendes aux locataires visés par l'article 37 *« Quiconque contrevient aux articles 18, 19 ou 20 commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction ».*

JUSTIFICATION

Pour les articles 23 et 24 du règlement RCG # 12-003, nous voulons augmenter l'efficacité opérationnelle des pompiers en améliorant la rapidité d'intervention dans les bâtiments ce qui permettra de diminuer les dommages causés par l'eau et le feu lors de nos interventions. Donc, nous allons demander que l'identification des systèmes d'autoprotection incendie des bâtiments de notre patrimoine bâti soit mieux identifié afin que le repérage de ceux-ci par les pompiers, soit instantané;

- L'article 33 du règlement fait référence à l'ancien Règlement sur les urgences environnementales (RUE) actuellement abrogé. Le nouveau règlement en vigueur depuis le 24 août 2019 est le Règlement sur les urgences environnementales (2019) (DORS/2019-51), tandis que le règlement du service fait encore référence à la version DORS/2003-307. L'article 33, le règlement demande qu'une copie à jour du plan d'urgence environnementale (PUE) exigée par le Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2003-307) soit fournie au Service de sécurité incendie de Montréal. Or, le service ne demande pas systématiquement le PUE aux industries. La modification demandée dans ce cas-ci vise à avoir le pouvoir de demander le PUE au besoin;
- Pour l'article 37, afin d'augmenter le nombre de logements protégés par un avertisseur de fumée fonctionnel et conforme, nous avons procédé à une analyse des coûts que représente une inspection et un dossier de procédure judiciaire pour un

locataire qui n’a pas maintenu en bon état de fonctionnement son avertisseur de fumée, en l’ayant retiré ou en l’ayant rendu inopérant;

- Analyse des coûts (article 37) :

  . Si l’agent effectue une seule visite, les coûts totaux sont évalués de 60$ à 152 $

  . Si l’agent effectue deux visites, les coûts totaux sont évalués de 65$ à 205$

  . Si l’agent effectue trois visites, les coûts totaux sont évalués de 68$ à 256$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût pour la modification des articles. Selon l'analyse des coûts l'amende passera de 250 $ à 80 $, ceci en tenant compte de la capacité de payer des locataires visés par l'application de cette disposition.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public promulguant le règlement modifié sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil agglomération qui aura lieu le 17 juin 2021 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- Séance du conseil d'agglomération qui aura lieu le 26 août 2021 - Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Celine D'AOUST, Service des finances

Lecture :

Celine D'AOUST, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel DESCHAMPS
C/D prev.incendie

Tél : 514 872-2440
Télécop. : 514 868-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Philippe GAUTHIER
Assistant-directeur

Tél : 514 872-9398
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre MIZOGUCHI
Directeur adjoint
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2021-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-05-19

RCG 12-003

Article #23	
Article actuel	**Article révisé**
23. Tout raccord-pompier doit, conformément et dans les cas prévus à la norme NFPA 170-2015 « Fire Safety and Emergency Symbols », être identifié de manière à indiquer : 1° le ou les systèmes qu'il dessert; 2° la partie du bâtiment qu'il protège; 3° la présence d'une pompe incendie et sa localisation et les parties du bâtiment qui sont desservies; 4° l'identification de la pression à débit 0 additionnée de la pression de la Ville pour chaque système d'extinction automatique à eau et le nombre d'étages étant desservis par chacune des pompes incendie reliées à ces systèmes. L'identification prévue au premier alinéa doit être clairement identifiée de couleurs contrastantes en plus d'être maintenue lisible à partir de la voie publique et en bon état. Lorsqu'un système ne dessert pas la totalité d'un bâtiment, la présence de plans ou d'indications à la satisfaction de l'autorité compétente doivent être installés à proximité des raccords-pompier. Constitue une infraction le fait de modifier, de déchirer, d'enlever ou de rendre illisible l'identification prévue au premier alinéa.	23. Tout raccord-pompier doit être identifié de manière à indiquer : 1° le ou les systèmes de protection incendie qu'il dessert; 2° la partie du bâtiment qu'il protège. L'identification prévue au paragraphe 1° du présent article doit être conforme à la norme NFPA 170-2015 « Fire Safety and Emergency Symbols ». Dans le cas où un système de protection incendie ne dessert pas la totalité d'un bâtiment, un écriteau ou un plan indiquant la section desservie doit être installé à proximité du raccord-pompier. L'identification prévue au premier alinéa doit être maintenue lisible et en bon état. Constitue une infraction le fait de modifier, de déchirer, d'enlever ou de rendre illisible l'identification au premier alinéa.

RCG 12-003

Article #24	
Article actuel	**Article révisé**
Ajout du sous l'article 24.1 24. Dans le cas d'un raccord-pompier qui n'est pas visible sur la façade principale du bâtiment, des panneaux conformes à la norme NFPA 170-2015 « Fire Safety and Emergency Symbols » doivent être installés pour en indiquer l'emplacement depuis la voie publique.	24. Dans le cas d'un raccord-pompier qui n'est pas visible sur la façade principale du bâtiment, un panneau indiquant le système de protection incendie desservi et une flèche directionnelle conformes à la norme NFPA 170-2015 « Fire Safety and Emergency Symbols» doivent être installés en façade du bâtiment et être visibles depuis la voie publique. 24.1.Dans le cas où un bâtiment est muni d'un système de protection incendie utilisant l'eau, une enseigne doit être installée à l'entrée principale du bâtiment indiquant l'endroit où se trouve toute vanne de commande et d'arrêt des systèmes de protection incendie. 24.2 Tout local où sont situées les vannes de commande et d'arrêt des systèmes de protection incendie utilisant l'eau doit être identifié de manière à indiquer le ou les systèmes qu'il dessert. 1

RCG 12-003

Article #33	
Article actuel	**Article révisé**
33. Une copie à jour du plan d'urgence environnementale exigée par le Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2003-307) doit être fournie au Service de sécurité incendie de Montréal.	33. Une copie à jour du plan d'urgence environnementale exigée par le Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51) doit être fourni sur demande au Service de sécurité incendie de Montréal.

RCG 12-003

Article #20	
Article actuel	**Article révisé**
20. Les occupants d'un logement doivent entretenir et maintenir les avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement, notamment en remplaçant les piles au besoin.	20. Les occupants d'un logement doivent entretenir et maintenir les avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement, notamment en le testant à l'aide du bouton d'essai sur l'appareil. Aux fins du premier alinéa, un occupant inclut le locataire d'un logement même si ce dernier n'occupe pas le logement. 20.1 Le locataire doit informer le propriétaire de son logement de toute absence ou défectuosité d'un avertisseur de fumée.

RCG 12-003

Article #37	
Article actuel	**Article révisé**
37. Quiconque contrevient aux articles 18, 19 ou 20 commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction. En cas de récidive, l'amende est de 500 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction.	37. Quiconque contrevient aux articles 18. à 18.5 et 19. commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction. En cas de récidive, l'amende est de 500 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction. 37.1. Quiconque contrevient aux articles 20. et 20.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 80 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction. En cas de récidive, l'amende est de 130 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214863001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le Règlement RCG 12-003_vf 2021-06-08.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (RCG 12-003)

Vu l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 8° de l'article 19 et l'article 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 48, 51 et 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 23° de l'article 1 du Règlement sur les services (14-012) ;

Considérant le schéma de couverture de risques adopté par le conseil d'agglomération le 18 décembre 2008 (CG08 0657), notamment le « Programme 2 : Réglementation municipale » visant l'adoption et l'application d'un règlement d'agglomération en prévention incendie (Partie 3, Section 7);

À l'assemblée du …….., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 20 du Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal RCG 12-003 est remplacé par l'article suivant :

« **20.** Les occupants d'un logement doivent entretenir et maintenir les avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement, notamment en le testant à l'aide du bouton d'essai sur l'appareil.

Aux fins du premier alinéa, un occupant inclut le locataire d'un logement même si ce dernier n'occupe pas le logement. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 20, de l'article suivant :

« **20.1.** Le locataire doit informer le propriétaire du logement de toute absence ou défectuosité d'un avertisseur de fumée. ».

3. L'article 23 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **23**. Tout raccord-pompier doit être identifié de manière à indiquer :

1° le ou les systèmes de protection incendie qu'il dessert;
2° la partie du bâtiment qu'il protège.

L'identification prévue au paragraphe 1° du présent article doit être conforme à la norme NFPA 170-2015 « Fire Safety and Emergency Symbols ».

Dans le cas où un système de protection incendie ne dessert pas la totalité d'un bâtiment, un écriteau ou un plan indiquant la section desservie doit être installé à proximité du raccord-pompier.

L'identification prévue au premier alinéa doit être maintenue lisible et en bon état.

Constitue une infraction le fait de modifier, de déchirer, d'enlever ou de rendre illisible l'identification au premier alinéa. ».

4. L'article 24 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **24.** Dans le cas d'un raccord-pompier qui n'est pas visible sur la façade principale du bâtiment, un panneau indiquant le système de protection incendie desservi et une flèche directionnelle conformes à la norme NFPA 170-2015 « Fire Safety and Emergency Symbols» doivent être installés et être visibles depuis la voie publique. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24, des articles suivants:

« **24.1.** Dans le cas où un bâtiment est muni d'un système de protection incendie utilisant l'eau, une enseigne doit être installée à l'entrée principale du bâtiment indiquant l'endroit où se trouve toute vanne de commande et d'arrêt des systèmes de protection incendie.

24.2. Tout local où sont situées les vannes de commande et d'arrêt des systèmes de protection incendie utilisant l'eau doit être identifié de manière à indiquer le ou les systèmes qu'il dessert. ».

6. L'article 33 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **33**. Une copie à jour du plan d'urgence environnementale exigée par le Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51) doit être fournie au Service de sécurité incendie de Montréal dans les quinze jours qui suivent la demande du directeur. ».

7. L'article 37 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **37.** Quiconque contrevient aux articles 18 à 18.5 et 19 commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction.

En cas de récidive, l'amende est de 500 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 37, de l'article suivant :

« **37.1.** Quiconque contrevient aux articles 20 et 20.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 80$ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction.

En cas de récidive, l'amende est de 130$ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX

GDD : 1214863001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.01

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1218707004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

Il est recommandé:
d'adopter, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment (Centre Bienvenue, phase 2) destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-14 09:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		**Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting**
Séance ordinaire du lundi 12 avril 2021 à 19 h	Résolution: CA21 29 0085	Regular sitting of Monday April 12, 2021 at 7 p.m.

RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89 4º DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT PROJETÉ 6 223 257 – DEMANDE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DE soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation du bâtiment (Centre Bienvenue, phase 2) destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec.

BY-LAW IN VIRTUE OF ARTICLE 89 4º OF THE CHARTER OF VILLE DE MONTRÉAL – PROJECTED LOT 6 223 257 – REQUEST TO THE AGGLOMERATION COUNCIL

TO submit a request to the Agglomeration Council, in virtue of the 4th subsection of Article 89 of the Charter of Ville de Montréal, to adopt a by-law authorizing the construction and occupation of the building (Centre Bienvenue, phase 2) intended for people in need of help and accommodation at a location identified as projected lot 6 223 257 of the cadastre of Quebec.

40.02 1218707004

Dimitrios (Jim) BEIS
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Dominique JACOB
Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 13 avril 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218707004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté final 6 223 257 du cadastre du Québec

Signé par Dominique JACOB **Le** 2021-03-30 08:01

Signataire : Dominique JACOB

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218707004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec.
Le requérant «Centre-Bienvenue» est propriétaire du lot 1 370 486. Il gère présentement un centre de jour pour des personnes atteintes de troubles de santé mentale et offre des logements sociaux abordables pour une clientèle d'adultes à faible revenu. Le projet d'agrandissement permettra d'ajouter des locaux ainsi que 27 logements pour sa clientèle et celle de l'organisme AJOI (Action Jeunesse De l'Ouest-de-l'Île). La mission de ces deux organismes vise à offrir à ses résidents l'encadrement et le support nécessaire afin qu'ils puissent maximiser leur plein potentiel de réinsertion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par : Chris Fatouros
Appuyé par : Tony Lucadamo

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires visant à permettre la construction de la phase 2 de la Résidence Bienvenue en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville.

Acceptée à l'unanimité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2020

Il est proposé par : Émilie Roy
Appuyé par : Chris Fatouros

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter cette la phase 2 du projet du Centre Bienvenue en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal aux conditions suivantes :

· QU'un plan d'aménagement paysager incluant la plantation de nouveaux arbres en cour avant soit préparé et soumis par un architecte-paysager;
· Que des précisions soient soumises sur la gestion des déchets incluant le recyclage et le compost;
· Que l'accessibilité universelle soit maintenue et améliorée.

Acceptée à l'unanimité.

DESCRIPTION

Le terrain visé par la demande fait partie d'une zone commerciale (C-5-326) où les usages demandés (H3 et « maison pour personnes en difficulté -# 6542 / p2c ») ne sont pas autorisés. Suite à l'agrandissement, le bâtiment comptera 48 logements au total (27 nouvelles unités), dont 7 nouveaux logements au rez-de-chaussée 10 logements au deuxième et 10 logements au troisième étage de l'immeuble.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu des frais d'études de
4 442,00 $, selon le règlement des tarifs de Montréal (exercice 2021) en vigueur lors du dépôt du dossier auprès du conseil d'arrondissement le 12 avril 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme	Recommandation	9 décembre 2020
Conseil d'arrondissement (CA)	Résolution demandant au conseil d'agglomération d'entamer la procédure d'adoption du règlement	12 avril 2021
Comité exécutif (CE)	Recommandation	5 mai 2021
Conseil municipal (CM)	Orientation pour l'adoption du règlement	17 mai 2021
Conseil d'agglomération (CG)	Avis de motion et adoption du projet de règlement	20 mai 2021
Conseil d'agglomération (CG)	Adoption du règlement et entrée en vigueur	Juin-juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève GIRARD GAGNON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Geneviève GIRARD GAGNON, 9 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseiller en aménagement

Tél : 514-626-4694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-04

Marco PAPINEAU
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-624-1312
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne CASTONGUAY
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514 624-1294
Approuvé le : 2021-03-04

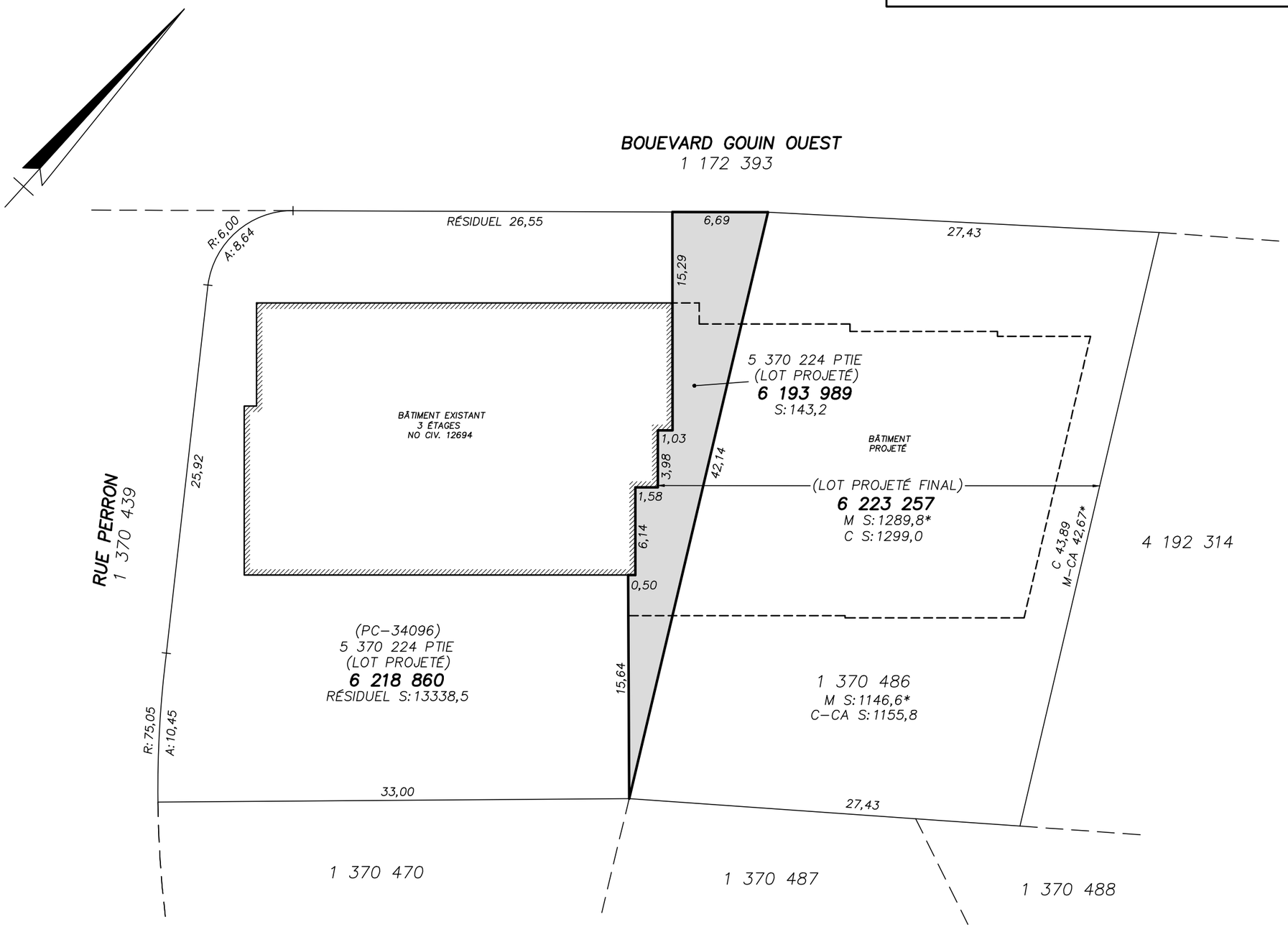

Servitude de passage et de non-construction no 1824986 pour tuyau égoût acqueduc en faveur de la ville de Montréal, sans assiette précise. Requiert les plans TQC de la ville.

** Dimension sujette à une modification cadastrale*

Document évolutif

Version	Date	Description
1	08-02-18	Pour approbation
2	01-03-18	Lot projeté final

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

Audet Inc.
Arpenteurs-géomètres
69, De La Seigneurie Est,
Blainville (Québec) J7C 4M9
Téléphone: **(450) 434-0206**
Téléphone: **(514) 990-2291**
Télécopieur: **(450) 434-0192**
info@audetag.com

LÉGENDE

CA Cadastre antérieur C Cadastre M Mesure

LOT(S): **6 193 989 (LOT PROJETÉ)**

CADASTRE: **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ: **VILLE DE MONTRÉAL**
(ARR. PIERREFONDS / ROXBORO)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **MONTRÉAL**

Blainville, le 8 février 2018

SIGNÉ
ALIOUNE BADARA NGOM A.-G.

2018-03-01
Vraie copie de l'original
arpenteur-géomètre

ALIOUNE BADARA NGOM
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2565

Date du levé : le 21 décembre 2017

Échelle 1 : 300 SI

Dossier: **115038** Mandat: **37060** Minute: **3552**

NOTES:

Ce plan a été préparé au bénéfice de 9354-6216 Québec inc. dans le but d'obtenir l'approbation du madataire et de la ville afin de procéder à l'opératoion cadastrale.
Le système de mesures utilisé sur ce plan est le système international d'unités (SI) (mètres),
Les dimensions métriques du bâtiment projeté proviennent du plan d'étude 20180129, reçu du client en date du 30 janvier 2018.
Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

DESSIN : 115038.DWG P.B.

Aménagement urbain et
Services aux entreprises
Division Urbanisme et Environnement
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 624-1201

Article 89

12680, boulevard Gouin Ouest

Lot projeté 6 223 257

Secteur Bois-de-Liesse

2e phase du Centre Bienvenue
27 unités

Pierrefonds Roxboro Montréal
Direction de l'Aménagement urbain et services aux entreprises
Division Urbanisme et environnement

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ÉVALUATION DU PROJET

IDENTIFICATION DU PROJET		
Adresse : 12680 , Gouin Ouest, Boulevard		
Quartier	Bois-de-Liesse (Est)	Pierrefonds
Usage	Industriel, communautaire, récréatif (I	
Secteur PIIA	Parcours riverain	
Zone	C - 5 - 326	

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	PROPOSÉ	REQUIS
NOMBRE DE BÂTIMENT(S)	1	1
Nombre d'étage(s)	3	1/2
Nombre d'unités	27	1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT (M)		
Front	29,49	
Arrière	27,51	
Profondeur	19,70	
Superficie au sol (m²)	555,64	
Élévation	9,79	
Superficie de plancher (m²)	1704,74	
DIMENSIONS DU TERRAIN (M)		
Front	34,12	18
Arrière	27,43	18
Profondeur	42,14/42,67	30
Superficie (m²)	1199	550
C.O.S. (0,00)	1,42	0,2/2
C.E.S. (%)	0,46	/0,5
Cases de stationnement	10	

REVÊTEMENTS

1 - BRIQUE BELDEN, COULEUR BLACK DIAMOND, VELOUR A 10-40 (TEL QUE EXISTANTE)
2 - BRIQUE ENDICOTT GLACIER WHITE MOD.(TEL QUE EXISTANTE)
3 - AUVENT EN METAL PREPEINT ROUGE
4 - PANNEAUX MCA VICWEST COULEUR BLUE ARDOISE QC 16067 (TEL QUE EXISTANTE)
5 - GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TYPE ARISTOCRAT (TEL QUE EXISTANTE)

MARGES D'IMPLANTATION (M)	PROPOSÉ	REQUIS
Cour avant minimale	5,73	7,5
Cour latérale minimale	3	3
Cour arrière minimale	13,90	9

ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT	VOLUME PROPOSÉ	VOLUME REQUIS
Local à déchets	16,70 m3	16,29 m3
Local de rangement	125,7 m2	54 m2
	REQUIS	**NON-REQUIS**
Ascenceur		◉
Gicleur	●	○
	PROPOSÉ	**REQUIS**
Espace vert en façade	OK	50%

OPÉRATION CADASTRALE ET FRAIS AUX FINS DE PARC	
LOT SUBDIVISÉ	☑ Oui ○ Non
NUMÉRO DE LOT	6 223 257 projeté final
10% AUX FINS DE PARC REQUIS	☐ Oui ○ Non
MONTANT	à confirmer si les FdP s'ap

DÉROGATION MINEURE	
☐ REQUISE	NUMÉRO :

GARANTIE BANCAIRE	
USAGE	GARANTIE APPLICABLE
Résidentiel H3 & H4	10 000$ (plus de 5 log.)
TOTAL	10 000$
DATE	12 déc. 2021

ZONE INONDABLE ET ÉLÉVATION MINIMALE		
COTE D'ÉLÉVATION DE LA RUE		
ZONE INONDABLE ☐ RÉCURRENCE		
ÉLÉVATION MINIMALE DU SOUS-SOL (Annexe D, plan 1099)	PROPOSÉ	REQUIS
		23,96

SERVICES MUNICIPAUX	
◉ EXISTANTS	PROPOSÉS ○

DOCUMENTS REÇUS

ARCHITECTURE	Plan d'implantation	☑	Plan des étages	☑
	Plan des élévations	☑	Échantillon des matériaux	☑
	Autres plans :			☐ ☐
ARPENTAGE	Plan des niveaux	☐	Plan projet d'implantation	☐
	Autres plans :			☐ ☐
ARCHITECTURE DU PAYSAGE	Plan d'architecture du paysage			☐
	Autres plans : N/A			☐
ÉTUDES	Rendu 3D ou photomontage			☑
	Étude d'ensoleillement *(si requis)*			☐
	Étude de circulation *(si requis)*			☐
	Autres études : N/A			☐ ☐

NOTES

Centre Bienvenue - phase 2 - Article 89
Élévation sous-sol:
Élévation RDC :
Plan d'arpenteur: cotes manquantes (niveaux rue, rdc, plafond,etc.)

RECOMMANDATION PIIA ET PLAN D'ENSEMBLE
Division Urbanisme et environnement

Vérifié par : _____

Approuvé par : _____

Date : 23 nov. 2020

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro
Aménagement urbain et services aux entreprises

APPROBATION PAR LE CONSEIL

Date : 4 janv. 2021

Résolution :

Règlement de zonage CA29 0040 :

Après l'analyse des documents soumis concernant le projet visant le lot 6 193 989.

La conformité du projet a été établie en fonction d'un bâtiment résidentiel de type « H3 » et d'un usage « maison pour personnes en difficulté - # 6542 » - (P2C) destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

Le présent projet est la 2e phase du Centre Bienvenue. Il s'agit d'un agrandissement du bâtiment existant.

Exigences réglementaires	Requis	Proposé	Commentaires
Usage	Centres de services sociaux	Centres de services sociaux **Bâtiment résidentiel de type «H3» et « maison pour personnes en difficulté - # 6542 / p2c »**	Bâtiment de type « H3 » et l'usage « maison pour personnes en difficulté - # 6542/ p2c » ne sont pas autorisés dans la zone C-5-326.
Nombre de bâtiments	1	1	
Nombre d'unités	n.a.	27 unités (total de 44 unités)	14 unités pour le groupe AJOI et 13 unités pour la Résidence Bienvenue
Nombre d'étages	Zonage : 2 max	**3**	Selon le plan d'urbanisme, un maximum de 3 étages peut être autorisé.
Superficie de planchers : Superficie au sol :	n.a.	1704,74 m^2 (total de 3340,29 m^2) 555,64 m^2 (total de 1091,03 m^2)	
Hauteur	n.a.	9,59 m	
Coefficient d'emprise au sol	0,5	Sur lot transitoire (S= 1155,8 m^2 pour phase 2 : 0,48 Total (S= 2637,5 m^2): 0,41	Sup. du lot : 1155,8 m^2 – agrandissement (1490,2 m^2 – existant) total de 2646 m^2
Coefficient d'occupation au sol	Min/ Max :0,2/2	Sur lot transitoire pour phase 2 : 0,94 Total : 1,27	
Stationnement	Phase 2 Logement (p2c): (0.61 case par logement) 16 cases Salle communautaire (p2c / 1case par 37m²)= (46,03 m²) 1 case **17cases min**	**10 cases (20 au total)** (1 pour personne à mobilité réduite)	**On doit déterminer sous quel usage s'inscrit l'AJOI aux fins des calculs du nombre de cases de stationnement exigé par le règlement de zonage CA29 0040.**

	(dont 1 case pour personne à mobilité réduite) Profondeur d'une case à 90° - 5,0 m minium avec bordure Total requis pour les phase 1 et 2 = 43 cases (dont 3 cases pour personne à mobilité réduite)	 Profondeur d'une case à 90° - **5,0 m minimum**	
Normes d'implantation : Marge avant Marge arrière Marge latérale Marge latérale rue	REQUIS 7,5 m 9,0 m 3,0 m 3,0 m	PROPOSÉ **5,73 m** 13,90 m 3,0 m 3,0 m	Marges avant calculée à partir du Boul. Gouin selon définition.
Local à déchets	REQUIS 12 m^3 15,39 m^3	PROPOSÉ 37 m^3 – existant 18,89 m^3	21 logements x 0,57 m^3 – existant 27 logements x 0,57 m^3 – phase 2
Local de rangement	2m^2 / logement	4m^2 / logement	
Bande tampon	3 m de largeur aménagé avec plantation végétaux et clôture opaque 1,8 m de hauteur	**1 m** de largeur aménagé avec plantation végétaux et clôture opaque 1,8 m de hauteur	Exigences du groupe P2, Communautaire à l'interface avec une affectation habitation « H »
Matériaux :	Maçonnerie : 90% min. Autre : 10% Maçonnerie exigée sur 2,3 m de hauteur	Maçonnerie : de 90% Autre : 10 % Ok - Maçonnerie	Exigences du Groupe P2C, Communautaire.

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS **:**

Catherine Clément-Talbot, présidente
Tony Lucadamo, vice-président
Christiane Dabbagh
Frederick Lepage
Chris Fatouros
Émilie Roy

Anne Castonguay, directrice Développement du territoire et services techniques
Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement
Guy Bernard, chef de division Construction et occupation
Marco Papineau, chef de division Urbanisme
Kathleen Durity, conseillère en aménagement
Eric Massie, conseiller en aménagement

ÉTAIENT ABSENT **:**

Paul-Édouard Robert, absence motivée

C. DIVERS

C.1	30001357026 12680+, boul. Gouin Ouest Lot projeté final 6 223 257 Secteur Bois-de-Liesse	ART. 89 – 2e phase de la Résidence Bienvenue 27 unités sur 3 étages pour la Résidence Bienvenue et l'organisme Riccochet.

Il est proposé par : Chris Fatouros
Appuyé par : Tony Lucadamo

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires visant à permettre la construction de la phase 2 de la Résidence Bienvenue en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville.

Acceptée à l'unanimité.

Marco Papineau
Chef de division Urbanisme



Centre bienvenue - phase 2 - 12680, boulevard Gouin O

Date : 2017-11-07

Échelle : 1:730

MODIFIÉ

USAGES PERMIS **ZONE: C-5-326**

1	CATÉGORIES D'USAGES										
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		c2	c1	p2c						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS										
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU										
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS				6539						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN										
7	SUPERFICIE (m^2)	min.	550	550	550						
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30						
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18						

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE										
11	ISOLÉE		*	*	*						
12	JUMELÉE										
13	CONTIGUË										
14	MARGES										
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5						
16	LATÉRALE(m)	min.		3	3						
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9						
18	BÂTIMENT										
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2						
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/						
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m^2)	min./max.									
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m^2)	min./max.	/1000	/1000	/1000						
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8						
24	RAPPORTS										
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.									
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/2	0,2/2	0,2/2						
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5						
28	DIVERS										
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1) a.327	(1) a.327	(1) a.327						

NOTES

(1): Un accès au terrain ne peut être aménagé à partir de la rue Cascade.

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Règlement de zonage numéro CA29 0040

Annexe A: Grille des spécifications

(CA29 0040-4; 2011-08-30)

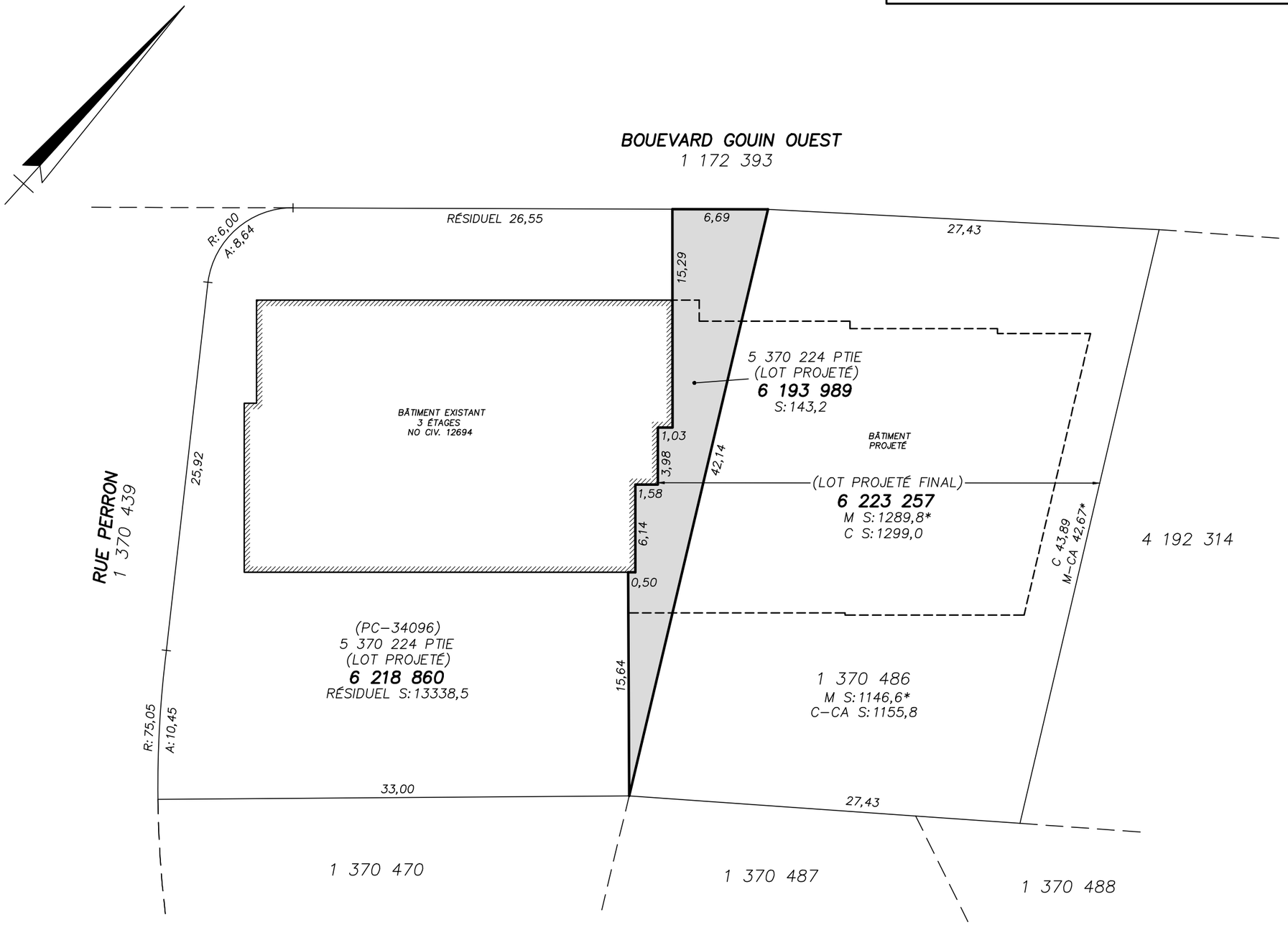

Servitude de passage et de non-construction no 1824986 pour tuyau égoût acqueduc en faveur de la ville de Montréal, sans assiette précise. Requiert les plans TQC de la ville.

** Dimension sujette à une modification cadastrale*

Document évolutif

Version	Date	Description
1	08-02-18	Pour approbation
2	01-03-18	Lot projeté final

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

Audet Inc.
Arpenteurs-géomètres
69, De La Seigneurie Est,
Blainville (Québec) J7C 4M9
Téléphone: **(450) 434-0206**
Téléphone: **(514) 990-2291**
Télécopieur: **(450) 434-0192**
info@audetag.com

LÉGENDE

CA Cadastre antérieur C Cadastre M Mesure

LOT(S): **6 193 989 (LOT PROJETÉ)**

CADASTRE: **CADASTRE DU QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ: **VILLE DE MONTRÉAL**
(ARR. PIERREFONDS / ROXBORO)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **MONTRÉAL**

Blainville, le 8 février 2018

SIGNÉ
ALIOUNE BADARA NGOM A.-G.

2018-03-01
Vraie copie de l'original
arpenteur-géomètre

ALIOUNE BADARA NGOM 2565 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date du levé : le 21 décembre 2017

Échelle 1 : 300 SI

Dossier: **115038** Mandat: **37060** Minute: **3552**

NOTES:

Ce plan a été préparé au bénéfice de 9354-6216 Québec inc. dans le but d'obtenir l'approbation du madataire et de la ville afin de procéder à l'opératoion cadastrale.
Le système de mesures utilisé sur ce plan est le système international d'unités (SI) (mètres),
Les dimensions métriques du bâtiment projeté proviennent du plan d'étude 20180129, reçu du client en date du 30 janvier 2018.
Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

DESSIN : 115038.DWG P.B.

RESIDENCE BIENVENUE PHASE 2
12680 Boulevard Gouin Ouest, Montréal, QC

NOTES GÉNÉRALES:

DIVISION 1 - EXIGENCES GENERALES

1. LE TERME ENTREPRENEUR SIGNIFIE L'ENTREPREUNEUR GENERAL.

2. LES CONDITIONS GENERALES DU MARCHE A FORFAIT, SI SPECIFIE A LA SIGNATURE DU CONTRAT, FERONT PARTIE INTEGRALE DU PRESENT DEVIS.
LES CONDITIONS PARTICULIERES PRIMENT SUR LE MARCHE A FORFAIT.

3. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, VERIFIER TOUS LES DESSINS, DETAILS, DIMENSIONS, SPECIFICATIONS, CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER AU GESTIONNAIRE DE PROJET TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU ANOMALIES.
LA MECONNAISSANCE DES LIEUX NE DONNERA DROIT A AUCUNE RECLAMATION ULTERIEURE.
L'ARCHITECTE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE QUANT AUX DIMENSIONS PRISE A L'ECHELLE SUR LES DESSINS.

4. LES DEVIS L'EMPORTENT SUR LES PLANS, LES DESSINS A PLUS GRANDE ECHELLE L'EMPORTENT ET LES CHIFFRES L'EMPORTENT SUR LES ECHELLES.
TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ETRE VERIFIEES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT DE PROCEDER AU TRAVAIL ET TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ETRE RAPPORTE A L'ARCHITECTE AFIN DE LUI PERMETTRE D'APPORTER LES CORRECTIONS NECESSAIRES.

LE RELEVE DES DIMENSIONS SUR PLACE PAR L'ARCHITECTE N'EST QU'A TITRE INDICATIF.
L'ENTREPRENEUR GENERAL DOIT VERIFIER TOUTE DIMENSION SUR LES LIEUX ET RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE A L'ARCHITECTE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

5. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUS LES MATERIAUX, LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'EQUIPEMENT NECESSAIRES A L'EXECUTION DE TOUS LE TRAVAUX MONTRES AUX DESSINS.

6. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES MATERIAUX NEUFS, DE PREMIERE QUALITE ET DE MARQUE PRESCRITE, EXEMPTS DE DEFAUT POUVANT NUIRE A LEUR APPARENCE, RESISTANCE ET DURABILITE.

7. L'ENTREPRENEUR DEVRA LIRE CONJOINTEMENT LES DESSINS ET/OU DEVIS D'AMENAGEMENT, DESSIN ET/OU DEVIS DE MECANIQUE D'ELECTRICITE, DE PLOMBERIE, DE GICLEUR, DE STRUCTURE ET DE L'ARCHITECTURE. IL DEVRA PREVOIR ET POURVOIR A TOUT PERCEMENT, DECOUPAGE ET SOLIDIFICATION REQUIS POUR L'INSTALLATION DES ELEMENTS DES DIFFERENTS CORPS DE METIER. IL DEVRA REPARER TOUTE PARTIE ET TOUTE SURFACE ENDOMMAGEE PAR L'EXECUTION DES TRAVAUX DU CONTRAT.

8. L'ENTREPRENEUR NE SERA RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE TOUT TRAVAIL NON NECESSAIREMENT DECRIT AUX DESSINS ET DEVIS (S'IL Y EN A) MAIS IMPLICITEMENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET SELON LES REGLES DE L'ART.

9. LES MARQUES DE FABRIQUE ET LES NOMS DE MATERIAUX SONT EMPLOYES EN VUE D'ETABLIR LES MODELES, LES COULEURS ET LES TEXTURES. TOUTE AUTRE MARQUE REPONDANT AUX MEME EXIGENCES DE QUALITE, FINI ET COULEUR DEVRA ETRE SOUMISE AU GESTIONNAIRE DE PROJET POUR APPROBATION.

10. L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DE TOUT L'OUVRAGE ET DE TOUTE L'INSTALLATION SE RAPPORTANT AU CONTRAT ET REMPLACERA IMMEDIATEMENT, SANS FRAIS, TOUTE PARTIE QUI SERA TROUVEE DEFFECTUEUSE DANS LA PERIODE DE DOUZE (12) MOIS SUIVANT L'ACCEPTATION FINALE PAR LES PROFESSIONNELS, POURVU QUE CES DEFECTUOSITES NE SOIENT DUES A UN MAUVAIS USAGE OU A L'USURE NORMAL. L'ENTREPRENEUR ASSUMERA TOUTE LA RESPONSABILITE EN CE QUI CONCERNE L'INSTALLATION DE SON PROPRE OUVRAGE, QUE CE SOIT PAR CES EMPLOYES OU PAR CES SOUS-TRAITANTS, A LA SUITE D'UNE MAUVAISE EXECUTION DE SES TRAVAUX OU D'UN MONTAGE AU MAUVAIS ENDROIT.

11. L'ENTREPRENEUR DEVRA COOPERER AVEC TOUS LES CORPS DE METIERS POUR L'AGENCEMENT ET L'INSTALLATION DE LEURS PROPRES OUVRAGES DE FACON A FACILITER LA MARCHE DES TRAVAUX DANS LEUR ENSEMBLE ET A EVITER DE SE NUIRE OU DE SE RETARDER MUTUALLEMENT.

12. L'ENTREPRENEUR OBTIENDRA TOUS LES PERMIS DE CONSTRUCTION, (VILLE ETC…) NECESSAIRES A LA BONNE MARCHE DES TRAVAUX ET REMETTRA TOUS LES CERTIFICATS D'APPROBATION OFFICIELS AVANT LE DERNIER PAIEMENT.

13. TOUT CHANGEMENT NECESSAIRE A CAUSE DE CONDITIONS DE CHANTIER, LIVRAISON, ETC. DOIT ETRE APPROUVE PAR LE PROPRIETAIRE OU SON REPRESENTANT AINSI QUE LE COUT EN PLUS OU EN MOINS. TOUT EXTRA NON APPROUVE SERA REFUSE.

14. LES REGLEMENTS DE LA C.S.S.T, ETC. DOIVENT ETRE APPLIQUES.

15. LES DESSINS D'ATELIER OU REQUIS SERONT FOURNIS EN 5 COPIES. LES ECHANTILLONS EN DEUX COPIES.
L'APPROBATION DES DESSINS D'ATELIER PAR LE DESIGNER N'EST QUE POUR L'ARRANGEMENT GENERAL ET COORDINATION AVEC LES CLOISONS ETC. ET NE RELEVE NULLEMENT L'ENTREPRENEUR DE CES RESPONSABILITES QUANT AUX QUANTITES, DIMENSIONS, ETC. INDIQUEES SUR LES DESSINS.

16. L'ENTREPRENEUR DEVRA PREVOIR TOUTES LES MESURES DE PROTECTION NECESSAIRES AFIN D'EVITER DE PROPAGER TOUTE TRACE DE POUSSIERE ET DE DEBRIS AUX AIRES ADJACENTESY COMPRIS LES ESCALIERS ET LES CORRIDORS. LES METHODES DE PROTECTION DEVRONT ETRE APPROUVEES PAR LE GESTIONNAIRE DE PROJET.

17. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS LIMITERONT LEURS ACTIVITES AUX AIRES DES TRAVAUX SEULEMENT.

18. NETTOYAGE FINAL
- ENLEVER LA GRAISSE, LA POUSSIERE, LA SALETE, LES TACHES, LES ETIQUETTES, LES MARQUES DE DOIGTS, LES PROTECTIONS PROVISOIRES ET LES AUTRES MATIERES ETRANGERES DES SURFACES DE FINI MANUFACTUREES, PEINTUREES ET DECOREES, A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR.

19. AUCUNE REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE NE SERA PAYEE A L'ENTREPRENEUR POUR UN TRAVAIL AUTRE QUE CEUX MONTRES AUX DESSINS OU SPECIFIES AUX DEVIS SANS L'ACCORD DU GESTIONNAIRE DE PROJET.

20. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE INSTALLATION CONFORME AUX NORMES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT, AUX EXIGENCES DE LA REGIE DU BATIMENT ET AUX REGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

21. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR PROTEGER TOUS LES FINIS ET OUVRAGES A PROXIMITE DES AIRES DE CONSTRUCTION.

22. L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER TOUT ELEMENT, MATERIAUX OU REVETEMENT POUVANT NUIRE A LA CONSTRUCTION.

23. L'ENTREPRENEUR DEVRA PREVOIR TOUS LES SUPPORTS, ANCRAGE, FONDS DE CLOUAGE, FIXATIONS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES TRAVAUX. IL DEVRA EXECUTER TOUS LES SOUFFLAGES REQUIS POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, D'ELECTRICITE, DE VENTILATION ET AUTRES (VOIR PLAN D'INGENIEURS S'IL Y A LIEU).

24. L'ENTREPRENEUR DEVRA RAGREER TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGEES PAR LES TRAVAUX DE DEMOLITION, DE FACON A PRESENTER UNE APPARENCE CONTINUE AVEC LES SURFACES EXISTANTES.

25. TOUS LES OVERTURES, FISSURES, PERCEMENTS EXISTANTS AU NIVEAU DES DALLES SITUEES AU DESSUS DES NOUVEAUX PLAFONDS DONC LE PLANCHER DU 3e ETAGE. REPARES ET BOUCHES A L'AIDE DU PRODUIT DE MARQUE « FIRESTOP SYSTEM - HILTI CANADA ». UTILISER LES SCELLANTS, LES BRIQUES « FS 657 FIRE BLOC » ET « VP 568 FIRESTOP PLOG » OU AUTRES PRODUITS DE LA MEME FAMILLE APPROUVE PAR L'INGENIEUR DU PROJET.

DIVISIONS 5 - METAUX

5.1 METAUX OUVRES
5.2 CHARPENTE EN LSF -VOIR DESSINS DU MANUFACTURIER ("STRUCTCAN") POUR PANNEAUX PREFABRIQUES. S'ASSURER DE METTRE DE CALFEUTRAGE ENTRE CHAQUE PANNEAU ET PLANCHER.
5.2.1 TOUTE CHARGE SUPPLEMENTAIRE A LA STRUCTURE DU BATIMENT EXISTENT DOIT ETRE VERIFIEE PAR UN INGENIEUR EN STRUCTURE ET LES RENFORCISSEMENTS NECESSAIRES SI REQUIS SONT A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
5.2.2 LES NOUVEAUX ELEMENTS NECESSITANT UN SUPPORT STRUCTURAL EN ACIER OU SOUS D'AUTRES FORMES DOIVENT ETRE CALCULES PAR UN INGENIEUR EN STRUCTURE ET L'INSTALLATION ET LA FABRICATION SONT A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
(TEL QUE : LES PORTES COULISSANTES, LES UNITES DE RANGEMENT (DRUMEX) ET LES PERCEMENTS DE DALLE (ESCALIER, MONTE-CHARGE, ETC.),
5.3. CHARPENTE EN ACIER STRUCTURALE ET ESCALIERS EN ACIER- VOIR PLANS EN STRUCTURE DE MIKE LEE ET LES DESSINS D'ATTELIER DE "LINTECH INC" POUR ESCALIERS ET LINTEAUX.

DIVISIONS 6 - BOIS ET PLASTIQUE

6.1 EBENISTERIE
6.1.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER LES ITEMS D'EBENISTERIE ET DE FINITION TELS QUE SPECIFIES AUX DESSINS, VOIR PLANS DE PLUS GRANDE ECHELLE POUR TOUS LES MEUBLES INTEGRES.
6.1.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS AVANT L'EXECUTION DES ELEMENTS D'EBENISTERIE ET PREVOIR LES AJUSTEMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DE CES ITEMS.
6.1.3 SEULE LA MAIN-D'ŒUVRE SPECIALISEE SERA UTILISEE POUR LES TRAVAUX D'EBENISTERIE.
6.1.4 L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ENCHANTILLONS ET DESSINS D'ATELIER AU GESTIONNAIRE DE PROJET POUR APPROBATION AVANT EXECUTION.

DIVISION 7 - ISOLATION ET ETANCHEITE

7.1. ISOLATION
7.1.1. LAINE INSONORISANTE EN FIBRE DE VERRE IGNIFUGE DE CGC, MODELE : THERMAFIBER(OU EQUIVALENT APPROUVE), APAISSEUR - VOIR PLANS ET TYPES DE MURS.
- REMPLIR COMPLETEMENT D'ISOLANT LES ESPACES SANS TOUTEFOIS COMPACTER L'ISOLANT ET SANS OBSTRUER LES SPACES DE VENTILATION PREVUS.
- OBTURER D'ISOLANT L'ESPACE ENTRE L'OSSATURE ET LES CADRES DE PORTES ET DE FENETRES.
7.1.2. POLYURETHANE GICLE - SUR LES MURS DE BETON MIN 2" SELON LES NORMES DE "DEMILEC". REMPLIR TOUTES LES OUVERTURES ET SUIVRE LES FORMES DE BETON
7.2 IGNIFUGATION
- LES ELEMENTS STRUCTURAUX DU BATIMENT QUI SONT RECOUVERTS DE MATIERE IGNIFUGEANTE DEVRONT ETRE RETOUCHES DANS LE CAS OU LA PROTECTION A ÉTÉ ALTEREE PAR LES PRESENTS TRAVAUX. LES MATIERES UTILISEES DOIVENT ETRE CONFORMES AUX NORMES SECURITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES.
7.3 PRODUITS D'ETANCHEITE
COMPOSE DE SCELLEMENT : SCELLANT ACCOUSTIQUE DE MULCO (OU EQUIVALENT). (POUR PERIMETRE DES CLOISSONS ET PERIMETRE DES CONDUITS OU EQUIPEMENT TRAVERSANT LES CLOISONS).
7.3.1 UTILISER UN FOND DE JOINT POUR DIMENSIONNER LES JOINTS DE FACON A CE QU'ILS AIENT UNE LARGEUR MAXIMALE DE 25mm (1 PO) TOUT EN AYANT UNE PROFONDUER D'ENVIRON LA MOITIE DA SA LARGEUR.
7.3.2 DANS LES JOINTS A ANGLE, DONNER AU CALFEUTRANT UNE SURFACE LEGEREMENT CONVEXE. ASSURER UNE BONNE ADHERENCE DE PART ET D'AUTRE DU JOINT EN LAISSANT UN ESPACE D'AIR AU CENTRE DU JOINT SOUS LE CALFEUTRANT.
7.3.3 CALFEUTRER LES JOINTS ENTRE LE PLANCHER/MUR/ET LA DALLE, CONFORMEMENT AUX PLANS.
7.4. LES S.I.F.E. (SYSTEME ISOLATION FACADE AVEC ENDUIT VOIR DETAILS SUR PLANS, ET INSTALLER SELON LES RECCOMENDATIONS DU FABRIQUANT "DRYVIT" POUR TOUS LES FINIS STANDARDS ET SPECIALES (BRIQUE, BOIS ET METAL)

DIVISION 8 - PORTES ET FENETRES

8.1. FENTRES: SELON LES PLANS ET CEDULES, PREFABRIQUES HYBRIDE EN PVC ET ALUMINIUM SELON LES DESSINS D'ATELIER DE "FENETRES ATLANTIC".
8.2. PORTES INTERIEURES - LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CADRES ET PORTES REQUISE SELON LES PLANS ET CEDULE DE PORTES AUX PLANS(INCL. LES R.A.F. DEMANDES).
FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DE LA PRESENTE SECTION.
FOURNIR UN ECHANTILLON DE LA PORTE.

8.2.1. PORTES PRE-ENCADREES EN BOIS
GENERALITES
FOURNIR LES FICHES TECHNIQUES DU FABRICANT.
UNE GARANTIE D'UN AN SERA EXIGEE SUR LES PORTES DE BOIS.
PRODUITS (POUR LOCALISATION DES PORTES VOIR TABLEAU)
PORTES PLANES A AME D'AGGLOMEREE
- ANTIGAUCHISSEMENT
- AME DE BOIS AGGLOMERE SOLIDE
- FACE EN MASSONITE A PEINDRE
- PORTE DE 45 mm (1 ¾") D'EPAISSEUR, PARTOUT.

CADRES EN ACIER :
- MATERIAU : TOLE D'ACIER CALIBRE 16
- FINI : GALVANISE
- ASSEMBLAGE : SOUDES
- CHAQUE CADRE AURA DES ANCRAGES AU PLANCHER
- FOURNIR LES SUPPORTS D'ANCRAGE AJUSTABLES SUIVANT LA CONSTRUCTION DES MURS.
EXECUTION (CADRE D'ACIER)
SI APPLICABLE, POLIR TOUTES LES SOUDURES EXPOSEES, LES PROTEGER D'UN APPRET ANTIROUILLE A L'OXYDE D'ALUMINIUM.
TOUTE L'INSTALLATION SERA ERIGEE D'APLOMB, D'EQUERRE ET DE NIVEAU, SANS GAUCHISSEMENT.
LES FIXATIONS ET LES ANCRAGES DEVRONT ETRE DISSIMULES ET ETRE EN NOMBRE SUFFISANT AFIN D'EVITER TOUTE VIBRATION DANS L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION.

FERME-PORTES
- FERME-PORTE ENCASTRE AVEC RETENUE ITS96 - HO (OU EQUIVALENT).
- FERME - PORTE EN SURFACE EN1431 - 0 (OU EQUIVALENT).
- FERME-PORTE ENCASTRE ITS96 - REG (OU EQUIVALENT).
BUTOIRS
- BUTOIRS DE PLANCHER GSH209 - C26D (OU EQUIVALENT).
DIVERS (SEUILS, COUPE-BRISE, VERROUS, JUDAS, REMARQUES REPETITIVES)
- SEUIL TOMBANT (OU EQUIVALENT), 50K x LARGEUR REQUISE.
- COUPE SON NEOPRENE SUR LES 3 FACES DE LA PORTE, BANDE DE NEOPRENE AJUSTABLE A CELLULE FERMEE COULEUR NOIRE, DIMENSIONS 3/8" x 1/8", LONGUEUR CONTINUE A INSTALLER SUR LES TROIS (3) FACES DE L'ARRET DE PORTE (OU EQUIVALENT).

QUINCAILLERIE POUR PORTES COULISSANTES.
- JEU DE RAIL C500 2P x LARGEUR REQUISE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE ENCASTREE POUR CHAQUE PORTE CD411 - C26D (OU EQUIVALENT).
- 2 x BUTOIR DE RAIL C100HD (OU EQUIVALENT).
- 2 x LONGUEUR DE RAIL GUIDE C201 x L.R. (OU EQUIVALENT).
- 4 x GUIDE C200B (OU EQUIVALENT).

SERRURES
- (POIGNEES, SERRURES, BARRES ANTI-PANIQUE)
- POIGNEE FONCTION PASSAGE CD91RT - M110 - C26D, STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE FONCTION ENTREPOT CD91RT - M180 - C26D, STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE FONCTION PRIVE CD91RT - M140 - C26D STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE FONCTION BUREAU CD91RT - M150 - C26D STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE FONCTION CLASSE CD91RT - M170 - C26D STANDARD DE L'EDIFICE (OU EQUIVALENT).
- POIGNEE A TIRER STD D348 - 630 - MTG REG (OU EQUIVALENT).
- PLAQUE A POUSSER K11 4 x 16 C32D (OU EQUIVALENT).
- GACHE ELECTRIQUE HES SERIE 1003 - C32D, (OU EQUIVALENT).
- LECTEUR DE CARTE.
- BOUTON D'APPEL.

QUINCAILLERIE POUR PORTES PLIANTES.
- POIGNEE EN "U" #553 - C26D (OU EQUIVALENT).
- SERRURE SECURITAIRE POUR PORTE PLIANTE MODEL 9264 'BI-FOLD DOOR KEYED LOCK' (OU EQUIVALENT).
- RAIL ET QUINCAILLERIE A HAUT RENDEMENT SERIE 9800 (JEU COMPLET, PACKAGED SET) COMPOSANTES NECESSAIRES POUR FONCTIONNEMENT DES PORTES PLIANTES (OU EQUIVALENT).

LES CADRES DE PORTES OU FENETRES MARQUES, ENDOMMAGES, GAUCHIS OU AYANT D'AUTRES DEFAUTS, SERONT REMPLACES OU REPARES IMMEDIATEMENT. EFFECTUER LES RETOUCHES DE L'ENDUIT D'APPRET SUR LES USURES DUES A LA MANIPULATION.
LES CADRES DES PORTES DES MURS INSONORISES SERONT ISOLES DE LAINE DE FIBRE DE VERRE OU A L'URETHANE GICLE, FAITS SUR PLACE.
COMPLETER LE CALFEUTRAGE SELON LES PRESCRIPTIONS DE LA SECTION.
TOUTES LES PORTES SERONT INSTALLEES D'APLOMB ET DE NIVEAU AINSI QUE SOLIDEMENT FIXER AU MATERIAU ADJACENT.
LE GAUCHISSEMENT DES PORTES N'EXCEDERA PAS 1/8" DANS 10'-0".
LA LAMINATION PERMANENTE DES PAROIS A L'AME DOIT GARANTIR UNE UNIFORMITE ABSOLUE A LA SURFACE. LES FEUILLES D'ACIER DOIVENT ETRE SOUDEES TOUT AUTOUR DU PERIMETRE STRUCTURAL DE LA PORTE ; OBTENIR UN FINI LISSE ET UNIFORME.
INSTALLER LES PORTES ET LA QUINCAILLERIE SELON LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURIER.
AJUSTER LES PARTIES OPERANTES POUR UN FONCTIONNEMENT PARFAIT.

EXECUTION
INSTALLER LES PORTES DE FACON A CE QU'ELLES S'OUVRENT LIBREMENT.
ELLES RESTERONT OUVERTES D'ELLES-MEMES EN QUELQUE POSITION QUE SE SOIT.
AJUSTER LES PORTES DANS LES CHAMBRANLES AVEC UNE TOLELANCE MAXIMUM DE 1.5 mm (1/16").
PIECES DE QUINCAILLERIE (FOURNIR DESSIN D'ATELIER POUR APPROBATION)
- CHARNIERES
- CHARNIERES A BILLES, MODELE TA2714 4.5 x 4 C26D, (OU EQUIVALENT).

VITRAGE
- VITRAGE SELON SPECIFICATIONS AUX PLANS.
- CALFEUTRER LE PERIMETRE DU VITRAGE DE FACON A ASSURER L'ETACHEITE. UTILISER UN FOND DE JOINT SI REQUIS.

8.3. PORTES ET FENETRES EN ALUMINIUM POUR EXTERIEUR (POUR PIECES 100, 119 ET 010).
- CADRES EN ALUMINIUM EXTRUDE, AVEC BRISE THERMIQUE, PREPEINT EN USINE GRIS CHARBON TEL QU'ECHANTILLON.
- VERRE THERMOSE TREMPE 9mm
- QUINCAILLERIE COMMERCIALE AVEC FERME PORTE, POIGNEES ET SERRURE
- FOURNIR DESSINS D'ATELIER AVANT DE PROCEDER

DIVISION 9 - FINITION

9.1 PANNEAUX DE GYPSE PLACOPLATRE CONFORME A LA NORME « A82-27-M1977 ». LARGEUR 4'-0", LONGUEUR AU MAXIMUN. LES ACESSOIRES METALLIQUES DE FINITION, PLATRE RUBAN A JOINT TEL QUE RECOMMANDE PAR LE FABRICANT DU PLACOPLATRE INCL. TOUTES LES TYPES SUIVANTES:
- 1/2", 5/8", 5/8" TYPE X, PANNEAU DENSEGLASS SHAFTLINER
9.1.1 POSER DES MOULURES D'AFFLEUREMENT AUX ENDROITS OU LE PLACOPLATRE ABOUTE UNE SURFACE SANS COUVRE-JOINT.
9.1.2 POSER LE PLACOPLATRE PERPENDICULAIREMENT AUX MONTANTS, FOURRURES, MEMBRANES DE SUSPENSION.
9.1.3 LA OU DEUX PANNEUAX SONT SUPERPOSES L'UN A L'AUTRE, FIXER LES PANNEAUX DU PREMIER RANG A L'AIDE DE VIS ET LES PANNEAUX DU SECOND RANG A L'AIDE DE VIS ET POSER L'ADHESIF DE LAMELLEE : CHEVAUCHER LES JOINTS.
9.1.4 EXECUTER LES JOINTS ET LE RECOUVREMENT DE TETE DE VIS SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

9.2 OSSATURE METALLIQUE DE SUPPORT.
9.2.1 OSSATURE NON PORTEUSE COMPOSEE DE MONTANTS, DE SABLIERES ET LISSES PROFILEES EN U; CONFORME A LA NORME « ASTM C-645 » EN TOLE D'ACIER LAMINE, ELECTROGAVANISE, DE CALIBRE 25.
9.2.2 POSER LES MONTANTS VERTICALEMENT A L'ENTRAXE INDIQUEE AUX DESSINS ET A 406 mm (16") AU PLUS DE L'INTERSECTION DES CLOISONS ET DE CHAQUE COTE DES OVERTURES ET DES ANGLES.
9.2.3 FIXER LES POTEAUX DANS LES LISSES ET LES SABLIERES, A TOUS LES 406 mm (16") c/c. CONTREVENTER LES POTEAUX DE FACON A ASSURER LA RIGIDITE DE L'OSSATURE CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT.

9.3. NETTOYAGE
9.3.1. RETOUCHER LES SURFACES PEINTES QUI PRESENTENT DES EGRATIGNURES, DES ERAFLURES OU D'AUTRES DEFAUTS.
9.3.2. GARDER LE SITE PROPRE A TOUT TEMPS ET FAIRE UN NETTOYAGE FINALE A LA FIN DES TRAVAUX

15 MECANIQUE

15.1 EXECUTER TOUS LE TRAVAUX SELON LES PLANS DE ROCHON EXPERTS-CONCEILS (DERNIERE REVISION)
15.2. L'ENTREPRENEUR DEVRA REPARER ET FINIR TOUT DECOUPAGE FAIT PAR L'ENTREPRENEUR EN MECANIQUE , PLOMBERIE POUR L'INSTALLATION DE LEUR EQUIPEMENT.
15.3 TOUS LES TRAVAUX NECESSAIRES ET REQUIS DE PLOMBERIE, MECANIQUE DE BATIMENT DEVRONT ETRE REALISES CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS ET CODES EN VIGUEUR.
15.4 RELOCALISER, MODIFIER, SELON LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS LE SYSTÈME GICLEURS AUTOMATIQUES A EAU SELON LA NORME N.F.P.A. ET AUX REGLEMENTS ET CODE EN VIGUEURS.

16 ELECTRICITE

15.1 EXECUTER TOUS LE TRAVAUX SELON LES PLANS DE ROCHON EXPERTS-CONCEILS
15.2 L'ENTREPRENEUR DEVRA REPARER ET FINIR TOUT DECOUPAGE FAIT PAR L'ENTREPRENEUR EN ELECTRICITE POUR L'INSTALLATIONDE LEUR EQUIPEMENT.
15.3 TOUS LES TRAVAUX NECESSAIRES ET REQUIS D'ELECTRICITE DEVRONT ETRE REALISES CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS ET CODES EN VIGUEUR.

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LISTE DES DESSINS:

A000 PAGE COUVERTURE, NOTES GÉNÉRALES
A001 PLAN D'IMPLANTATION
A050 PHASE 1 MODIFICATION, DÉMOLITION POUR R-D-C, PLAN, PLAN AGRANDI, ÉLÉVATIONS
A051 PHASE 1 MODIFICATION, PROPOSITION POUR R-D-C, PLAN, PLAN AGRANDI, ÉLÉVATIONS
A052 PHASE 1 MODIFICATION, PLANS DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE 2EME ÉTAGE, 3EME ÉTAGE, TOIT
A100 PLAN R.D.C. GÉNÉRALE
A100.1 PLAN R.D.C. (PHASE 2)
A101 PLAN 2E ÉTAGE GÉNÉRALE
A101.1 PLAN 2E ÉTAGE (PHASE 2)
A102 PLAN 3E ÉTAGE GÉNÉRALE
A102.1 PLAN 3E ÉTAGE (PHASE 2)
A103 PLAN DE TOIT GÉNÉRALE
A103.1 PLAN DE TOIT (PHASE 2)
A104 PLANS DU PLAFOND RÉFLÉCHI (PHASE 2)
A105 PLANS PLANCHER (PHASE 2)
A200 ÉLÉVATIONS
A300 COUPES GÉNÉRALES DU BÂTIMENT
A400 COUPES DE MUR
A401 COUPES DE MUR
A402 DÉTAILS
A450 ESCALIER
A500 DÉTAILS S.D.B.
A501 DÉTAILS CUISINES
A600 TABLEAUX
A601 DEVIS POUR COMPOSITION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PAGE COUVERTURE
NOTES GÉNÉRALES

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.	No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE:	No. FEUILLE: **A000**
DATE: 2018-02	

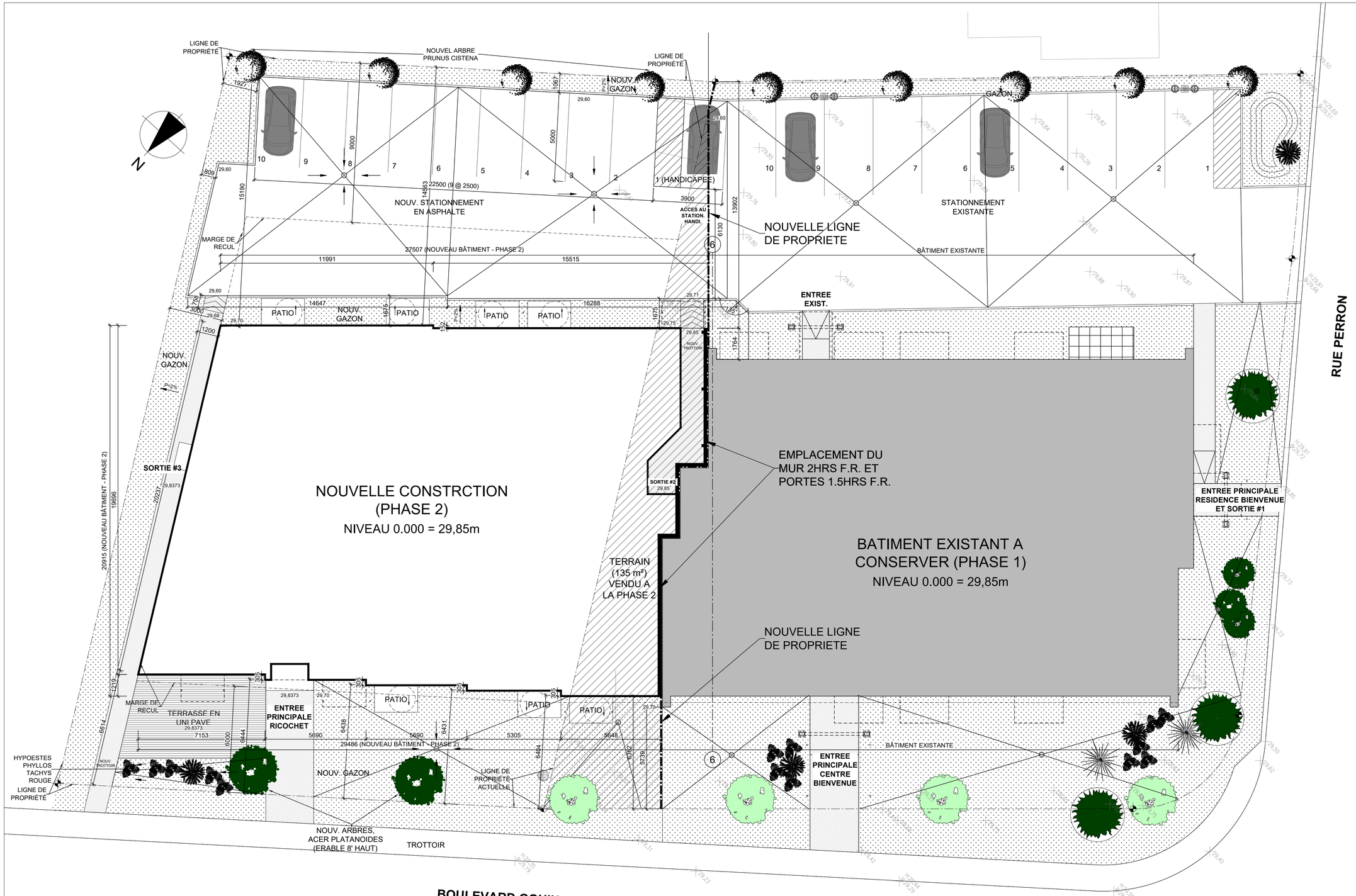

1 / A001 PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE: 1/100

CALCULS - NOUVEL CONSTRUCTION						
	NOUVEL CONSTR. - GROUPE RICO.		NOUVEL CONSTR. - RES. BIENVEN.		AIRE COMMUN	TOTALE ETAGES NOUV. CON.
	SUP. (INCL. CIRC.)	# UNITE	SUP. PC (INCL. CIRC.)	# UNITE		
R.D.C.	496.95 MC	7	N/A	0	58.69 MC	555.64 MC
	51.52 MC CIRC. 10%		N/A			
2E ETAGE	392.66 MC	7	164.70 MC	3	17.19 MC	574.55 MC
	36.35 MC CIRC. 9%		15.08 MC CIRC. 9%			
3E ETAGE	N/A	0	560.03 MC	10	14.52 MC	574.55 MC
	N/A		51.44 MC CIRC. 9%			
TOTALE	889.61 MC	14	724.73 MC	13	90.40 MC	1704.74 MC
	87.87 MC CIRC. 10%		66.52 MC CIRC. 9%			
TOTALE STUDIOS	1614.34 MC	27 UNITES				

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANTE À CONSERVER
- GAZON
- TROTTOIT

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com
design 5 dimensions

Ordre des architectes du Québec
#A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

AMP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN D'IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	1621
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	A001
DATE:	2018-02		

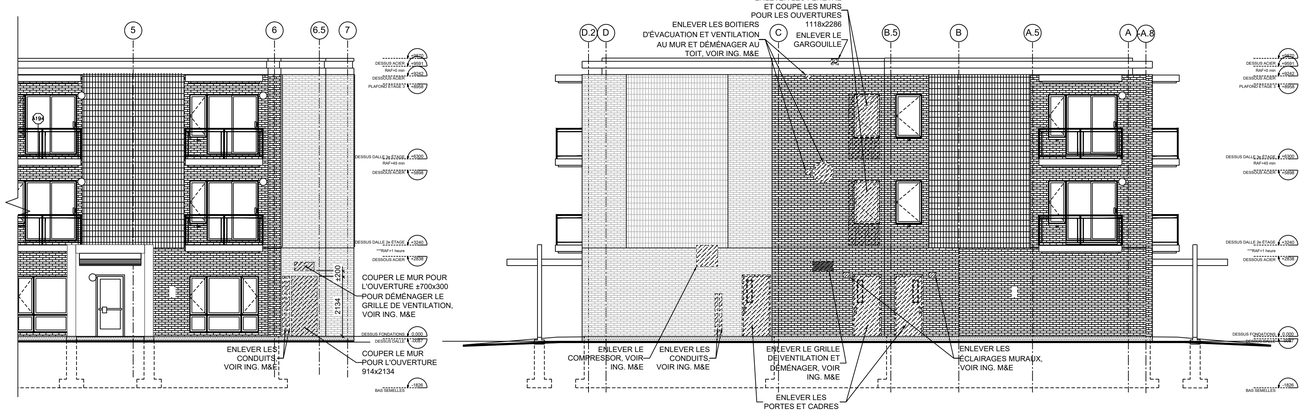

3 A050 PHASE 1 - ÉLÉVATION SUD DE DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/100

4 A050 PHASE 1 - ÉLÉVATION EST DE DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/100

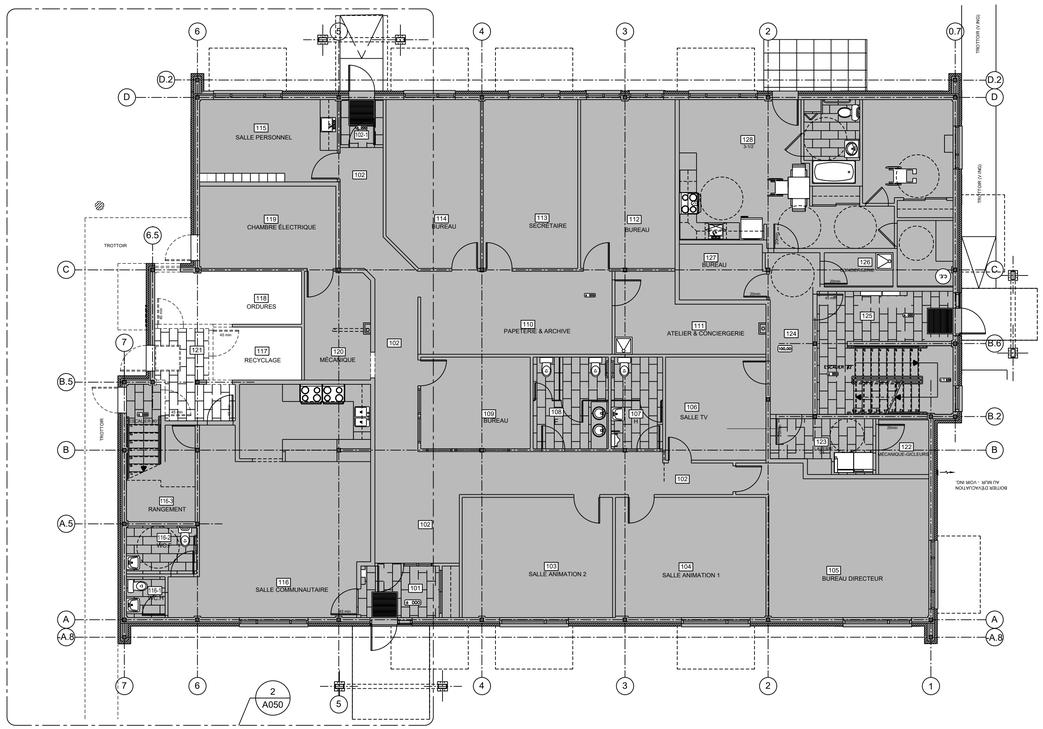

1 A050 PHASE 1 - PLAN DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSEE

ÉCHELLE: 1/100

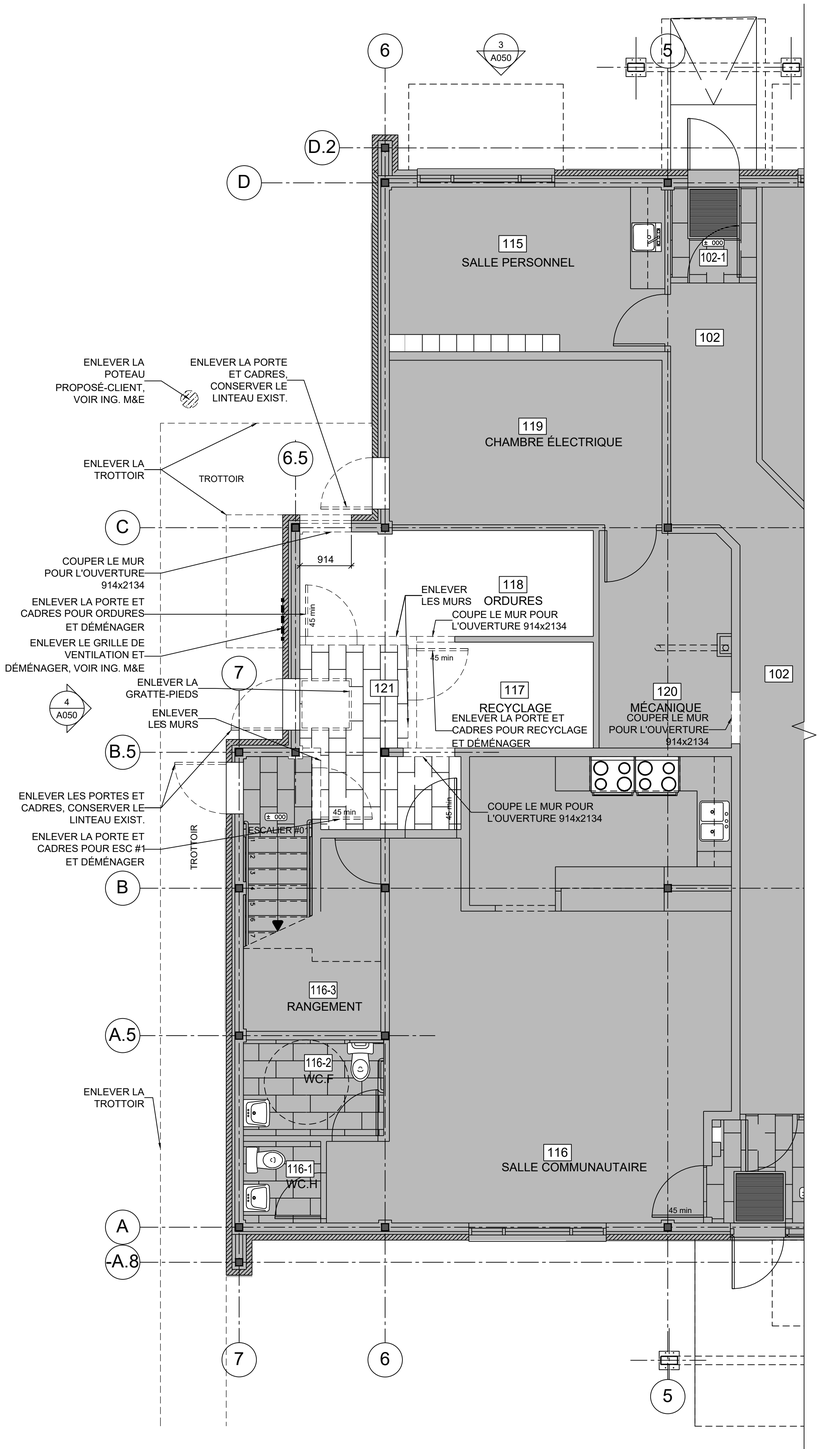

2 A050 PHASE 1 - PLAN AGRANDI DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSEE

ÉCHELLE: 1/50

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FRÉDÉRIC KLEIN
ARCHITECTE

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

AXP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PHASE 1 MODIFICATION
DÉMOLITION POUR R-D-C
PLAN, PLAN AGRANDI, ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	-	No. FEUILLE:	**A050**
DATE:	2018-02		

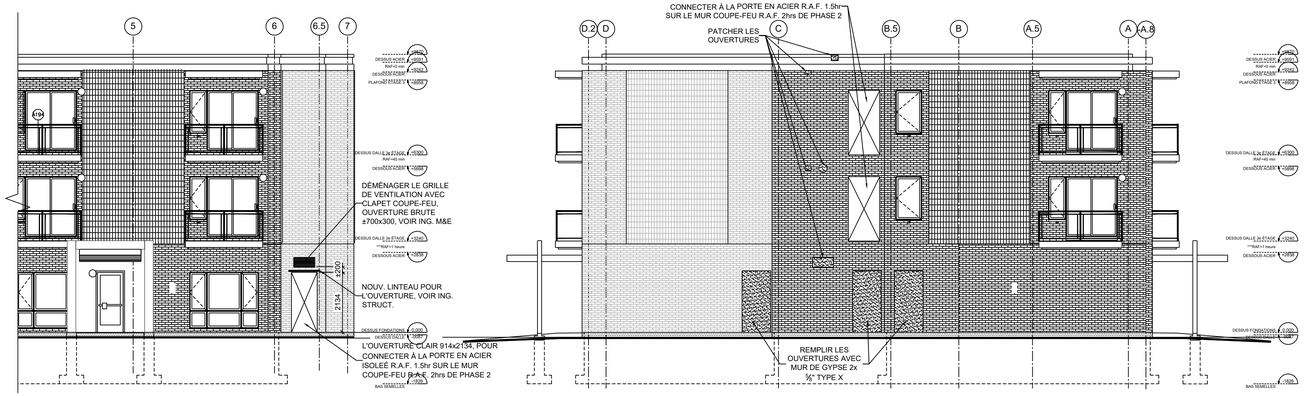

3 A051 PHASE 1 - ÉLÉVATION SUD PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/100

4 A051 PHASE 1 - ÉLÉVATION EST PROPOSÉ
ÉCHELLE: 1/100

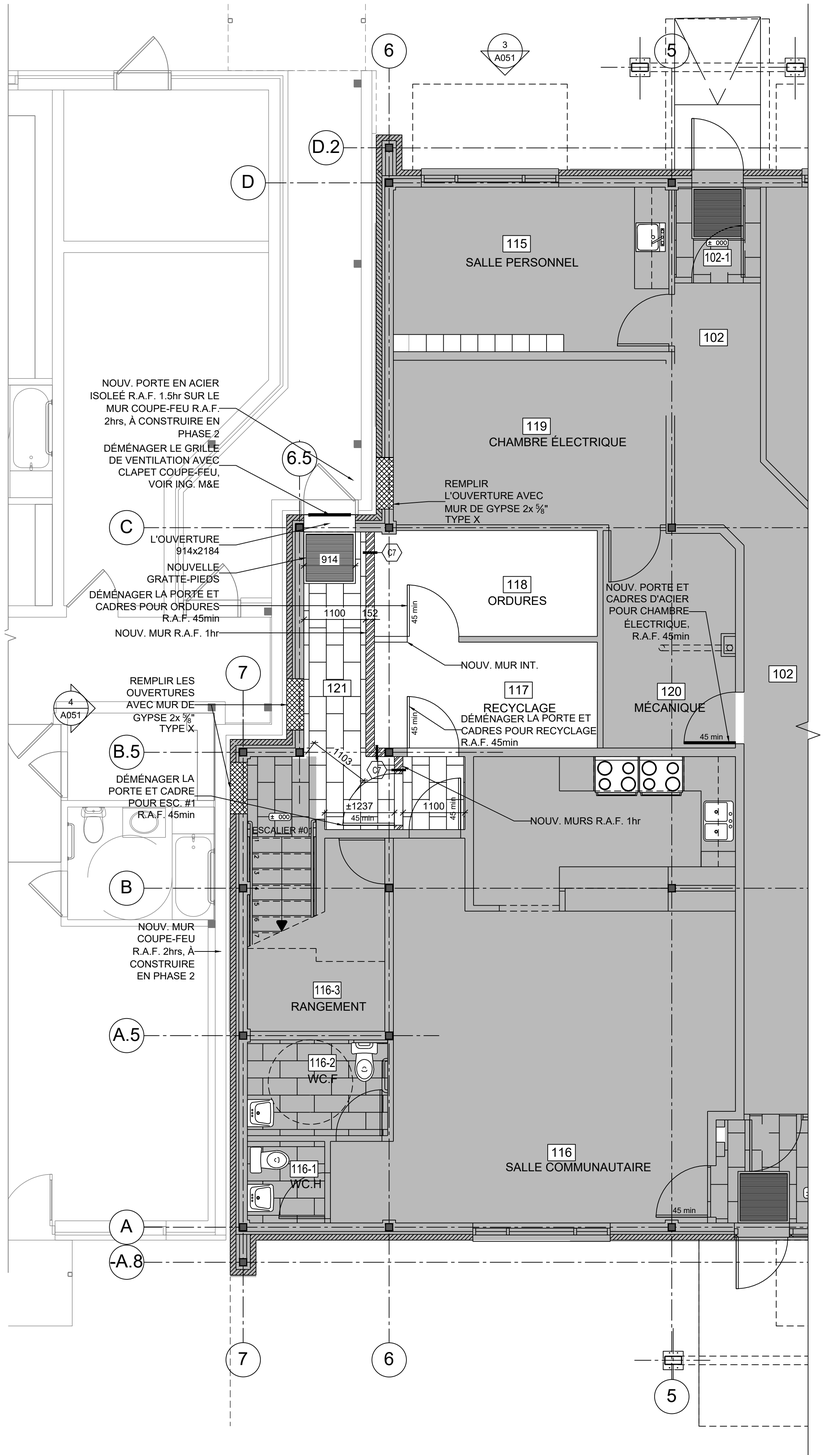

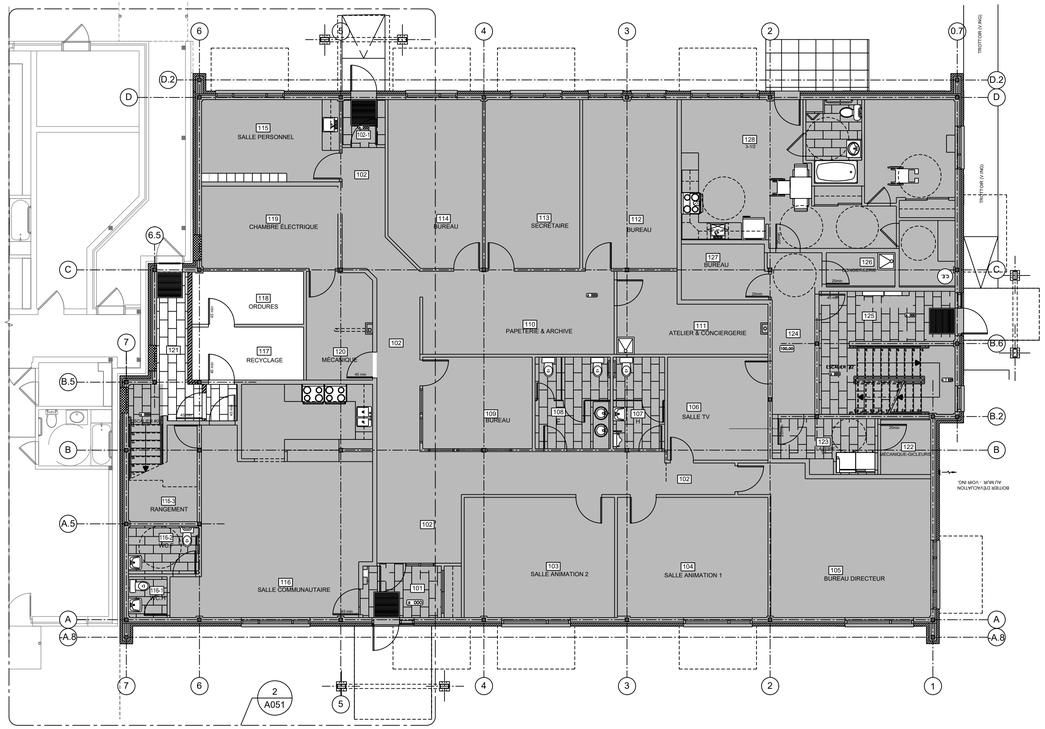

1 A051 PHASE 1 - PLAN PROPOSÉ DU REZ-DE-CHAUSSEE
ÉCHELLE: 1/100

2 A051 PHASE 1 - PLAN AGRANDI PROPOSÉ DU REZ-DE-CHAUSSEE
ÉCHELLE: 1/50

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PHASE 1 MODIFICATION
PROPOSITION POUR R-D-C
PLAN, PLAN AGRANDI, ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	-	No. FEUILLE:	**A051**
DATE:	2018-02		

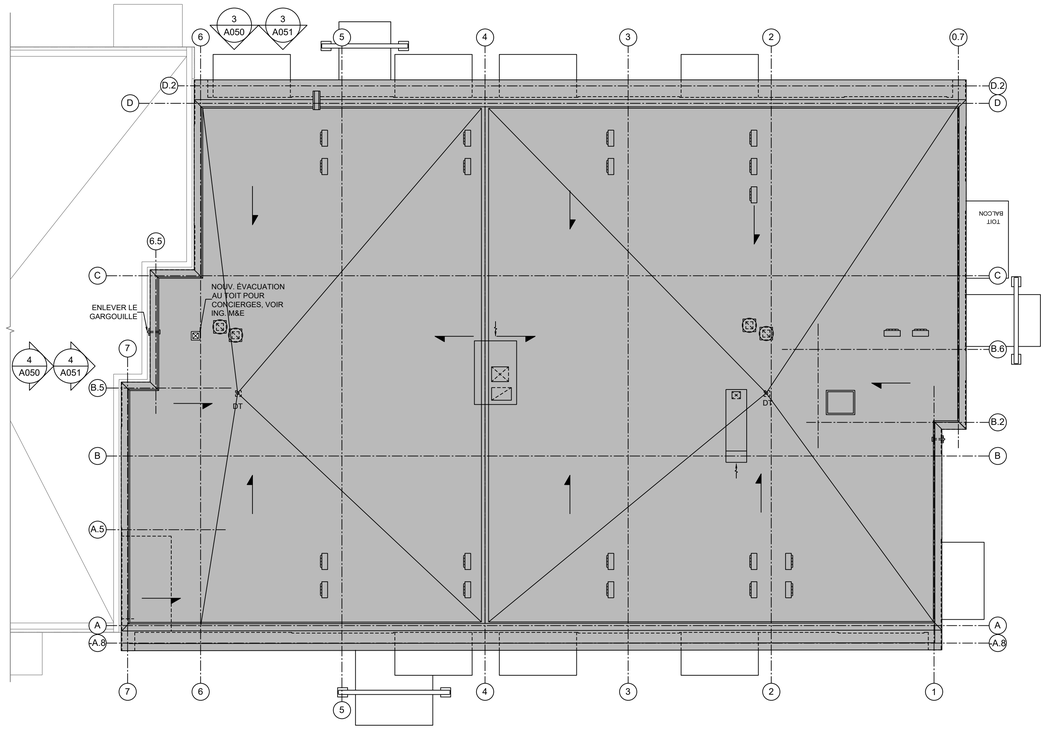

3 A052 PHASE 1 - PLAN DE DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE TOIT
ÉCHELLE: 1/100

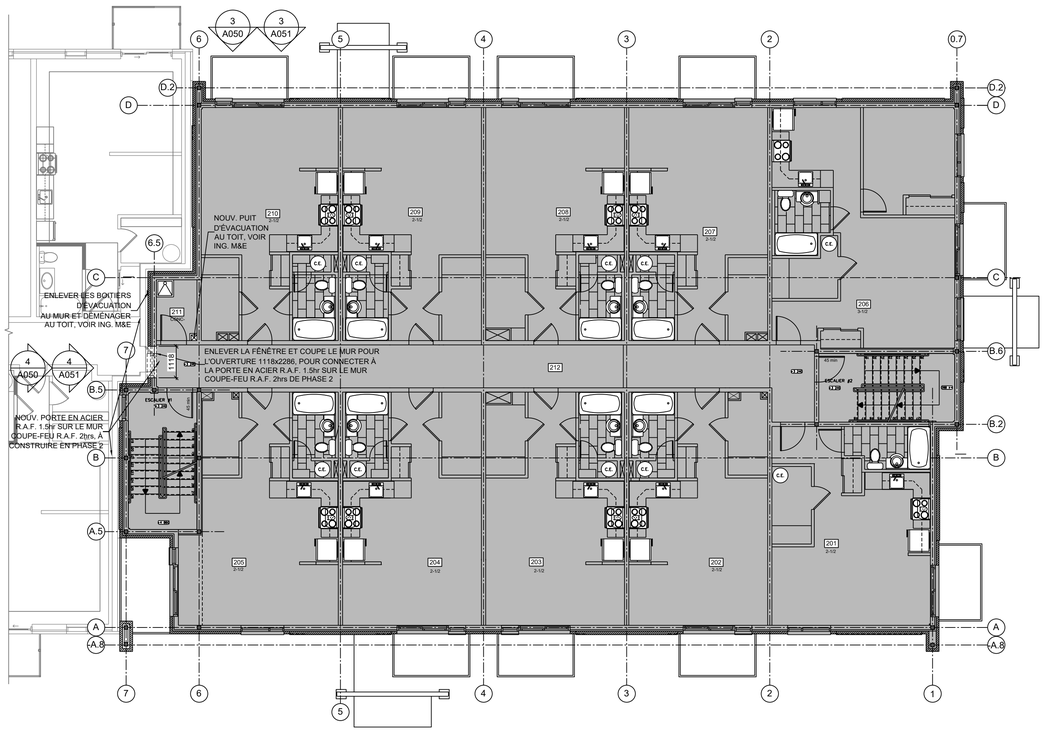

1 A052 PHASE 1 - PLAN DE DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE 2EME ÉTAGE
ÉCHELLE: 1/100

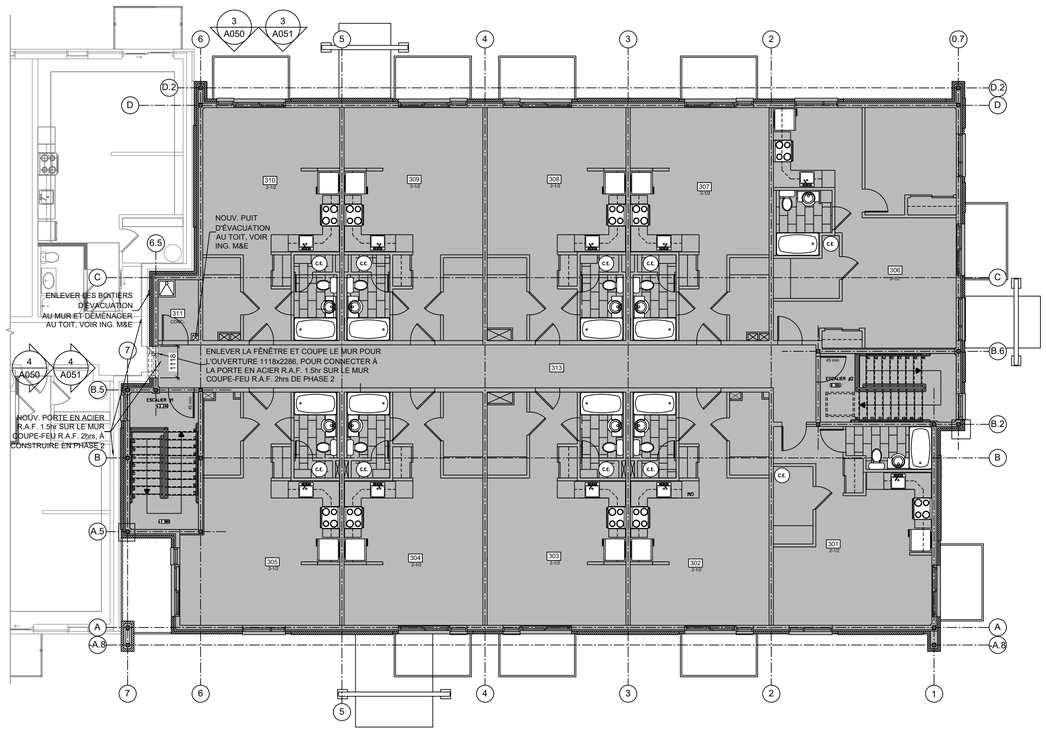

2 A052 PHASE 1 - PLAN DE DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE 3EME ÉTAGE
ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FRÉDÉRIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PHASE 1 MODIFICATION
PLANS DÉMOLITION ET PROPOSÉ DE 2EME ÉTAGE, 3EME ÉTAGE, TOIT

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	1621
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	A052
DATE:	2018-02		

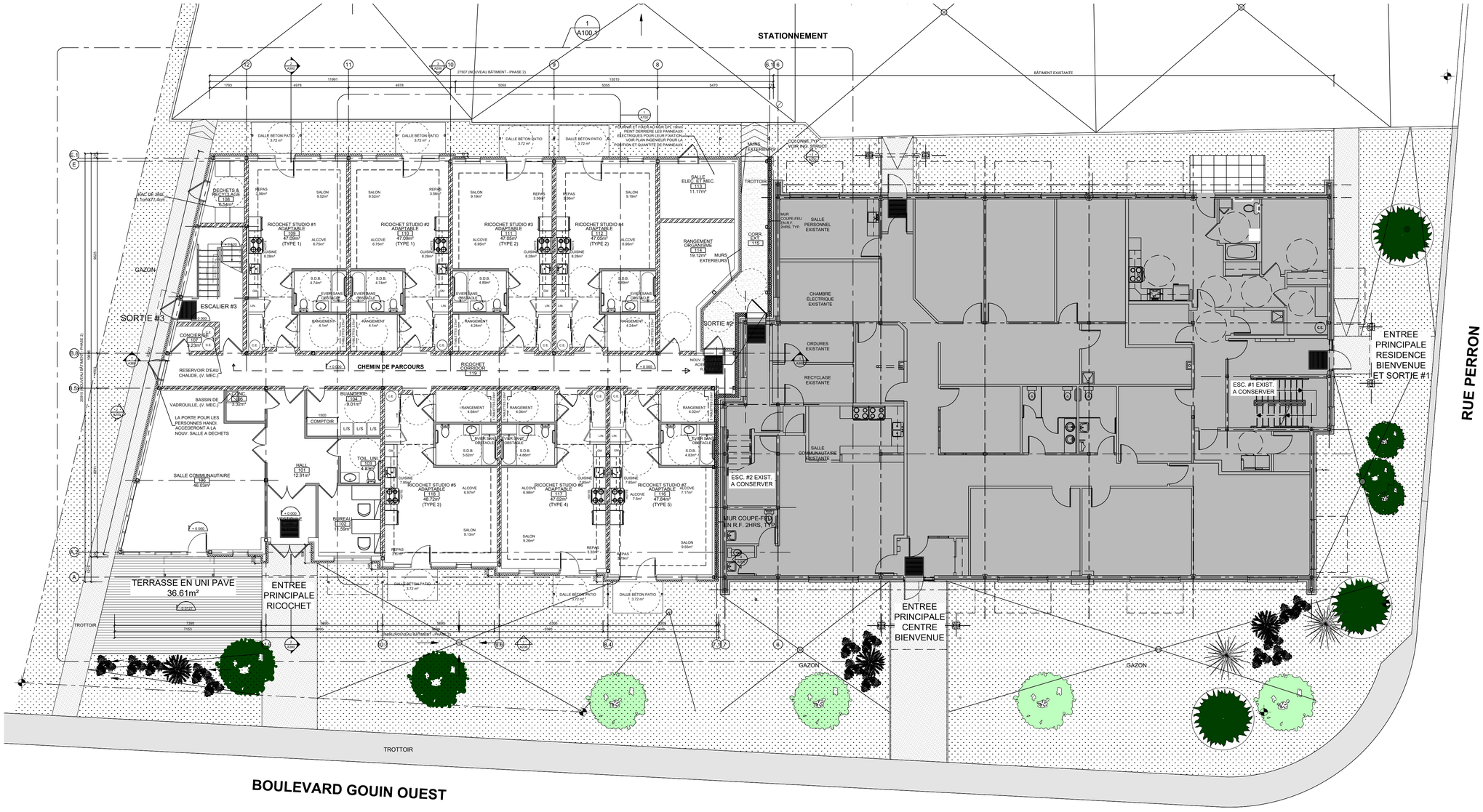

1 / A100 PLAN DU REZ-DE-CHAUSEE GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1/100

RESIDENCE BIENVENUE / RICOCHET SOMMAIRE DES TYPES D'UNITÉES

ETAGE	No D'UNITÉES													
	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5	TYPE 6	TYPE 7	TYPE 8	TYPE 9	TYPE 10	TYPE 11	TYPE 12	TYPE 13	TYPE 14
RDC	2	2	1	1	1									
2 ETAGE						1	2	1	1	1	1	1	1	1
3 ETAGE						1	2	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	2	2	1	1	1	2	4	2	2	2	2	2	2	2
GRAND TOTAL	27													

TYPE	SUPERF. (M.C.)	DIMENSIONS (M)
TYPE 1 ADAPTABLE	47.09	4.978x9.525
TYPE 2 ADAPTABLE	47.05	5.055x9.373
TYPE 3 ADAPTABLE	48.72	5.690x8.621
TYPE 4 ADAPTABLE	47.02	5.305x8.926
TYPE 5 ADAPTABLE	47.84	5.305x9.231
TYPE 6	47.19	4.978x9.525
TYPE 7	47.14	5.055x9.373
TYPE 8	47.05	5.470x9.373 irr.
TYPE 9	49.11	7.105x8.011 irr.
TYPE 10	47.08	5.690x8.316
TYPE 11	48.81	5.690x8.621
TYPE 12	47.12	5.305x8.926
TYPE 13	47.68	5.305x9.231
TYPE 14	53.97	4.978x9.525 irr.

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com
Ordre des architectes du Québec #A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
AMP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN R.D.C. GÉNÉRALE,
SOMMAIRE DES TYPES D'UNITEES

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	1621
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	A100
DATE:	2018-02		

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 20min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 45min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 1.5HR
- NOUVELLE PORTE

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN R.D.C. (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:50	No. FEUILLE:	**A100.1**
DATE:	2018-02		

1 / A100.1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE (PHASE 2)
ÉCHELLE: 1/50

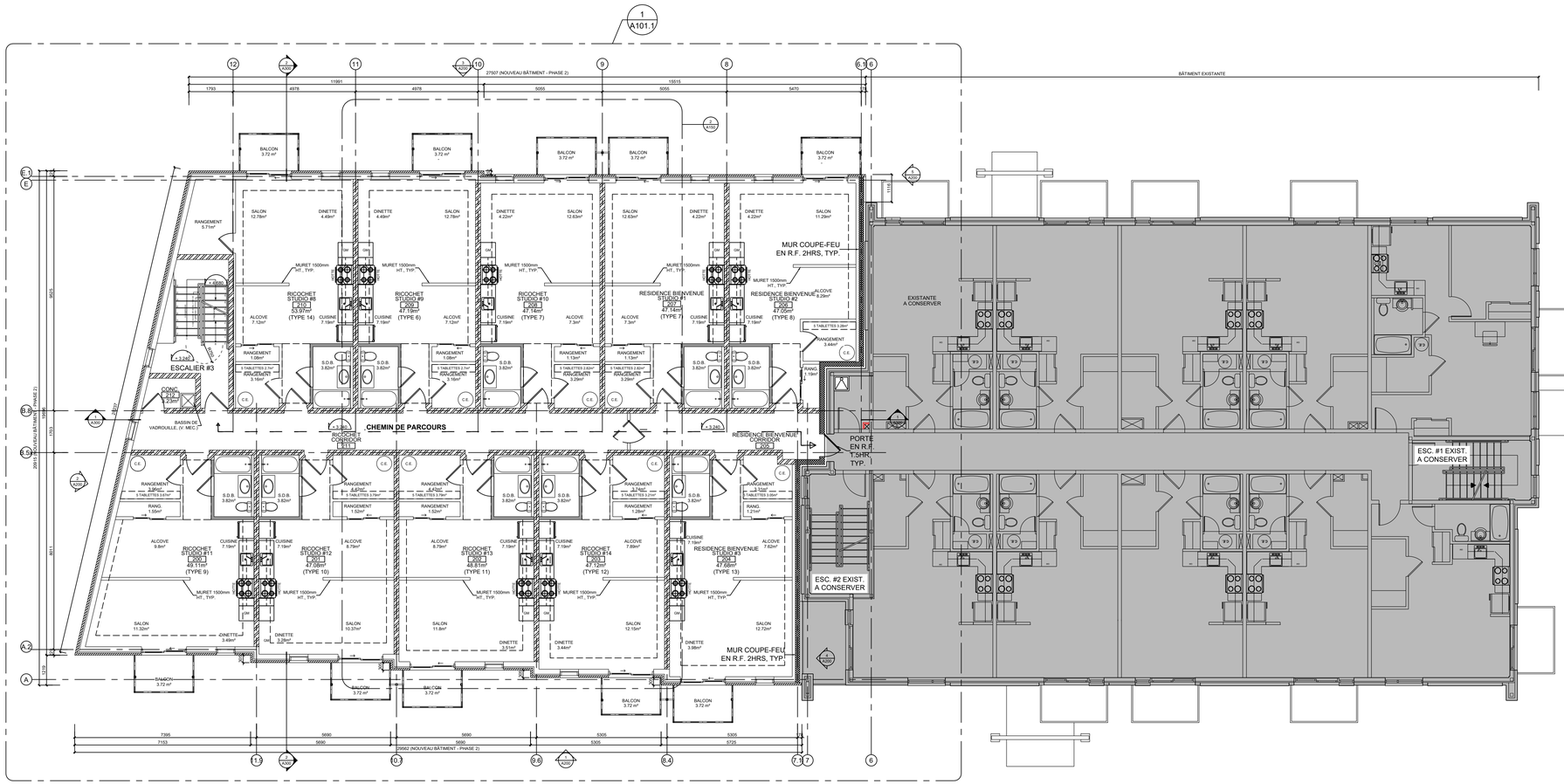

1 A101 PLAN 2E ÉTAGE GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN 2E ÉTAGE GÉNÉRALE

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER: **1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.	
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE: **A101**
DATE:	2018-02	

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 20min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 45min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 1.5HR
- NOUVELLE PORTE

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FRÉDÉRIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN 2E ÉTAGE (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:50	No. FEUILLE:	**A101.1**
DATE:	2018-02		

1 A101.1 PLAN 2E ÉTAGE (PHASE 2)
ÉCHELLE: 1/50

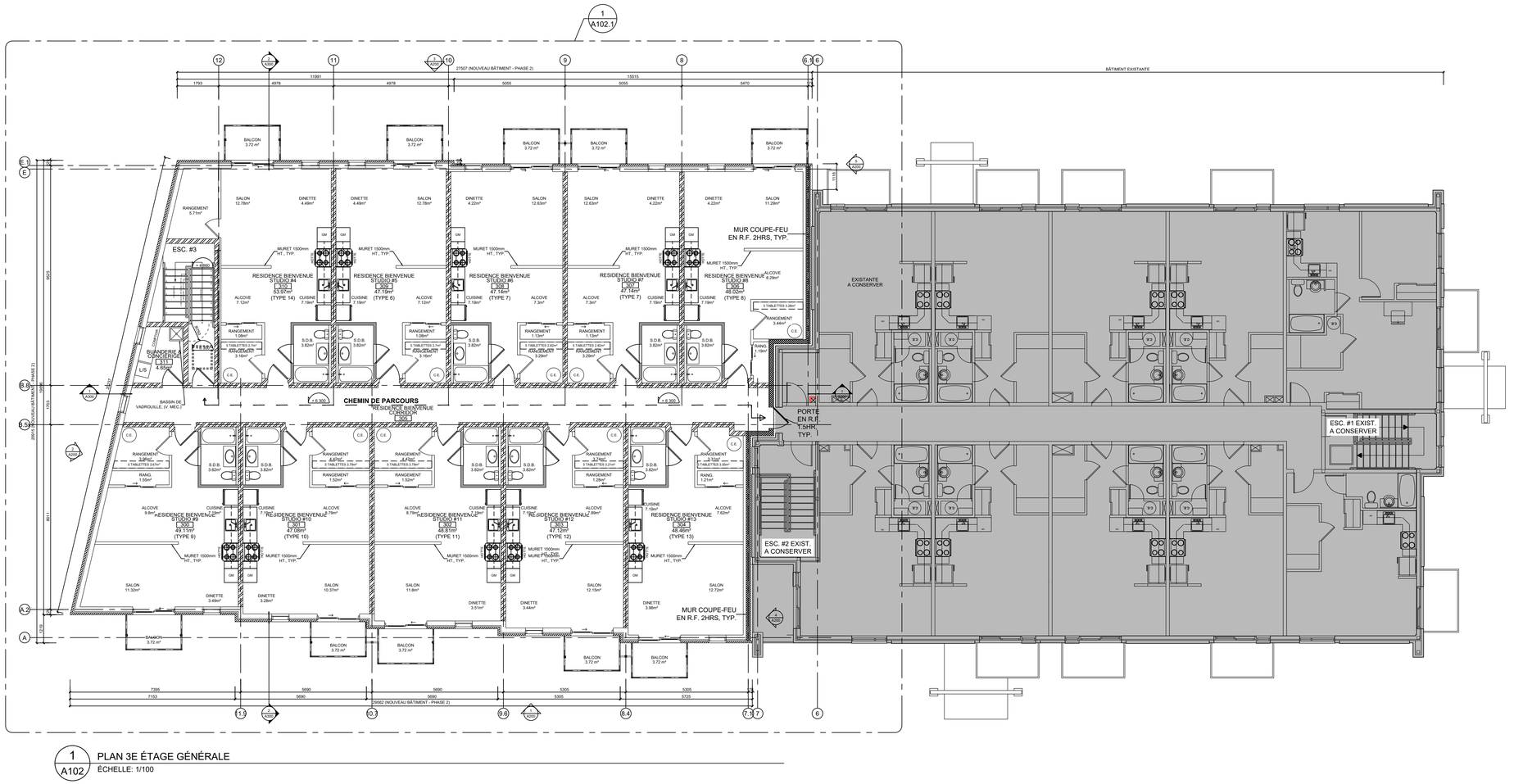

1 A102 PLAN 3E ÉTAGE GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN 3E ÉTAGE GÉNÉRALE

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:100		No. FEUILLE: **A102**
DATE: 2018-02		

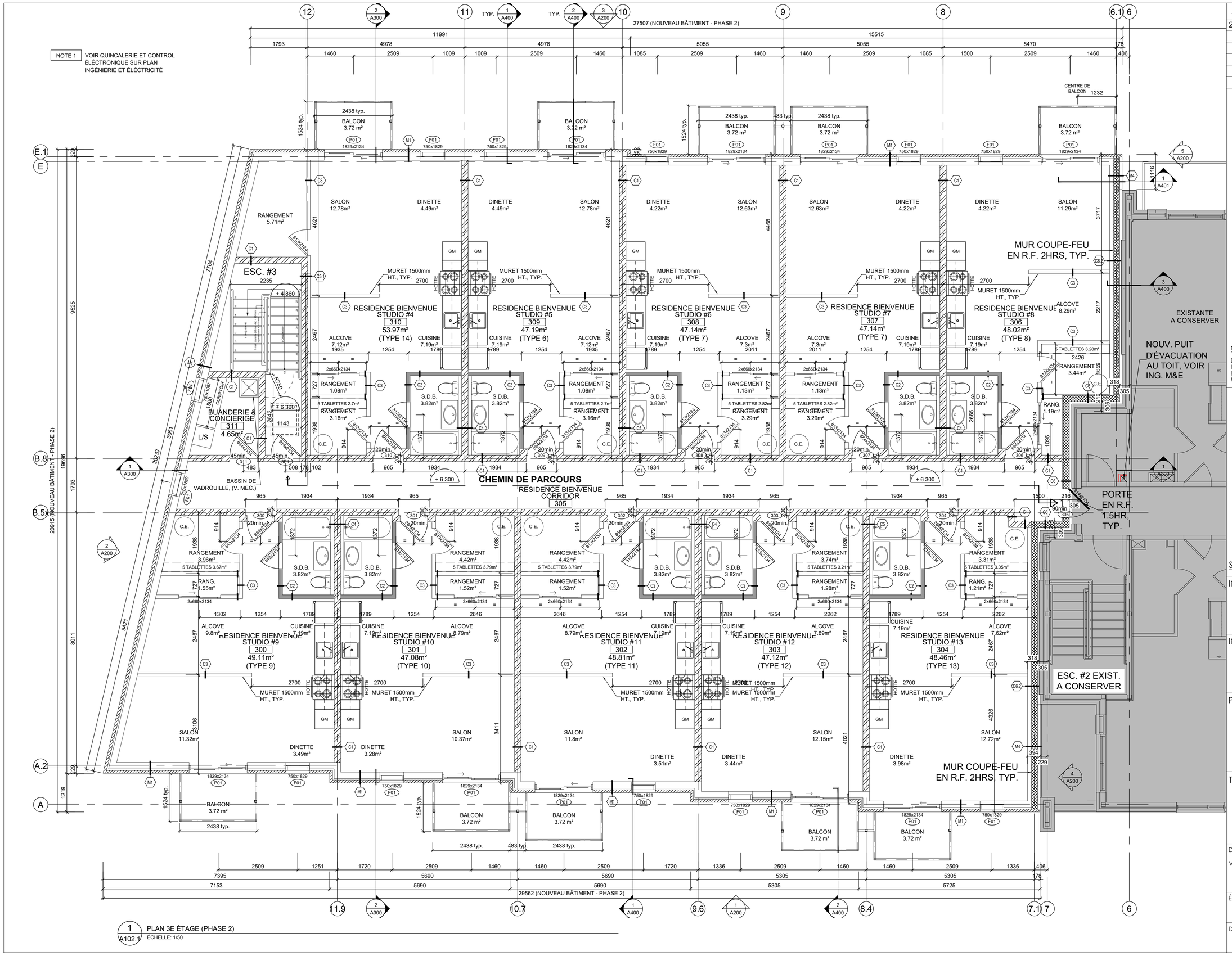

1 PLAN 3E ÉTAGE (PHASE 2)
A102.1 ÉCHELLE: 1/50

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE

- CONDITION EXISTANTE À CONSERVER
- MUR EXTÉRIEUR BRIQUE
- MUR INTÉRIEUR EN R.F. 1HR
- CLOISON INTÉRIEUR ISOLÉE
- CLOISON INTÉRIEUR NON ISOLÉE
- MUR COUPE-FEU EN R.F. 2HRS
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 20min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 45min.
- NOUVELLE PORTE EN R.F. 1.5HR
- NOUVELLE PORTE

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

design 5 dimensions

Ordre des architectes du Québec #A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.

INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST, PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN 3E ÉTAGE (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.	1621
ÉCHELLE:	1:50	No. FEUILLE:
DATE:	2018-02	A102.1

27/46

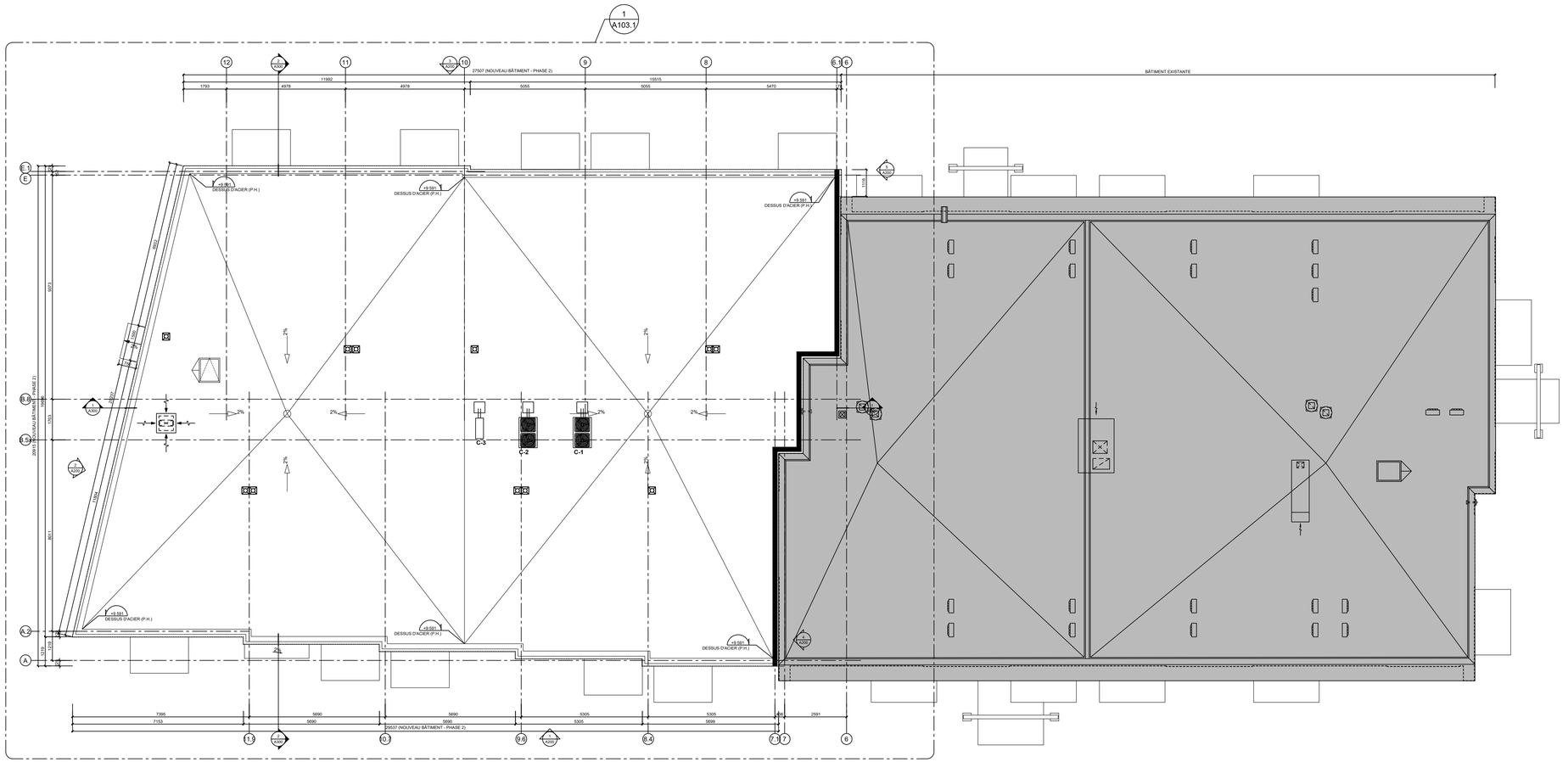

1 A103 PLAN DE TOIT GÉNÉRALE
ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FRÉDÉRIC KLEIN
ARCHITECT

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN DE TOIT GÉNÉRALE

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:100		No. FEUILLE: A103
DATE: 2018-02		

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com
Ordre des architectes du Québec
#A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLAN DE TOIT (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	**1:50**	No. FEUILLE:	A103.1
DATE:	2018-02		

1 A103.1 PLAN DE TOIT (PHASE 2)
ÉCHELLE: 1/50

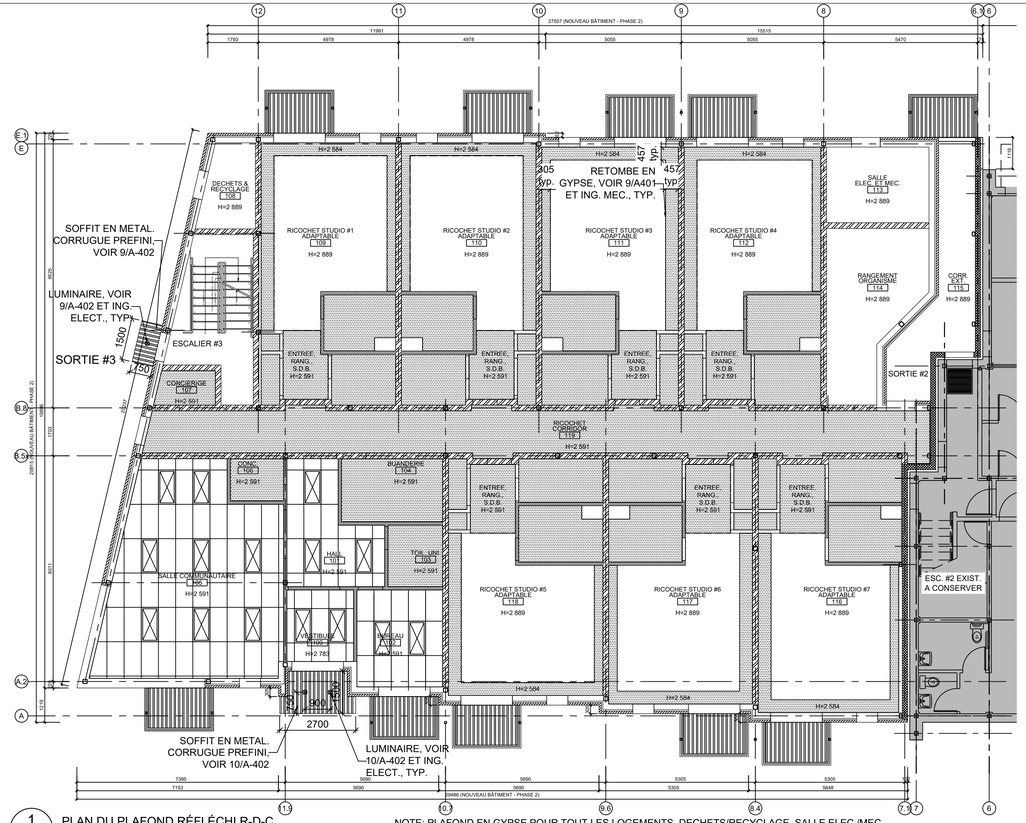

1 A104 PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI R-D-C

ÉCHELLE: 1/100

NOTE: PLAFOND EN GYPSE POUR TOUT LES LOGEMENTS, DECHETS/RECYCLAGE, SALLE ELEC./MEC., RANGEMENT ORGANISME ET CORRIDOR EXTERIEUR

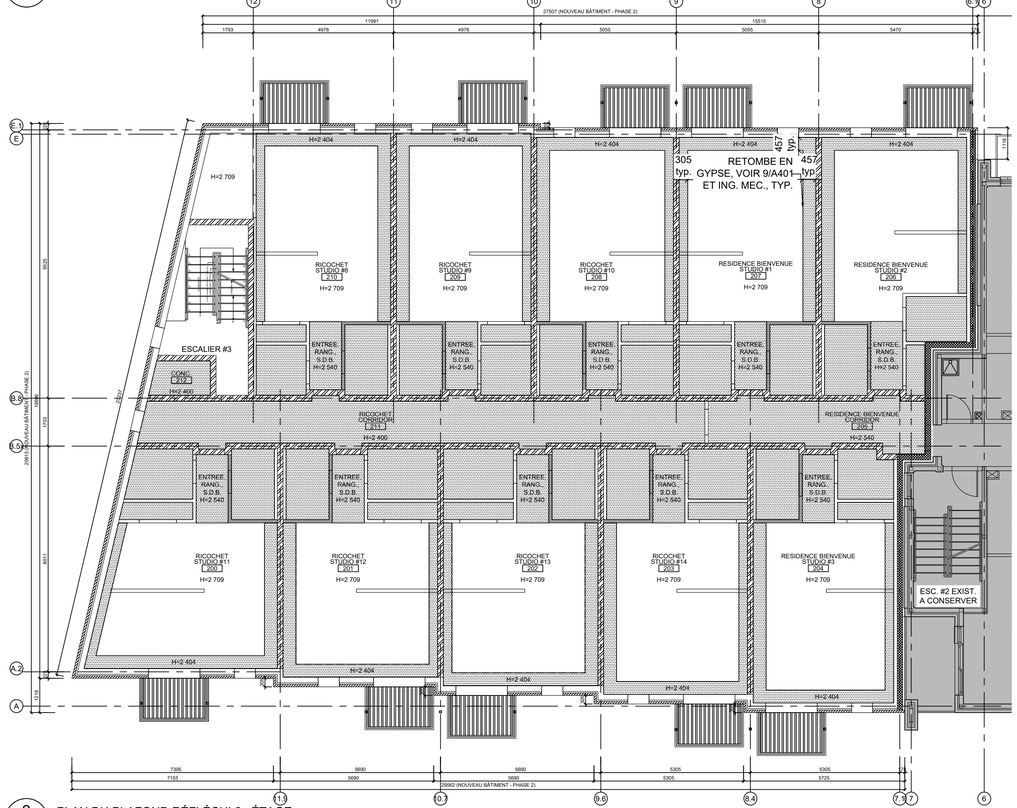

2 A104 PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI 2e ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/100

NOTE: PLAFOND EN GYPSE POUR TOUT LES LOGEMENTS

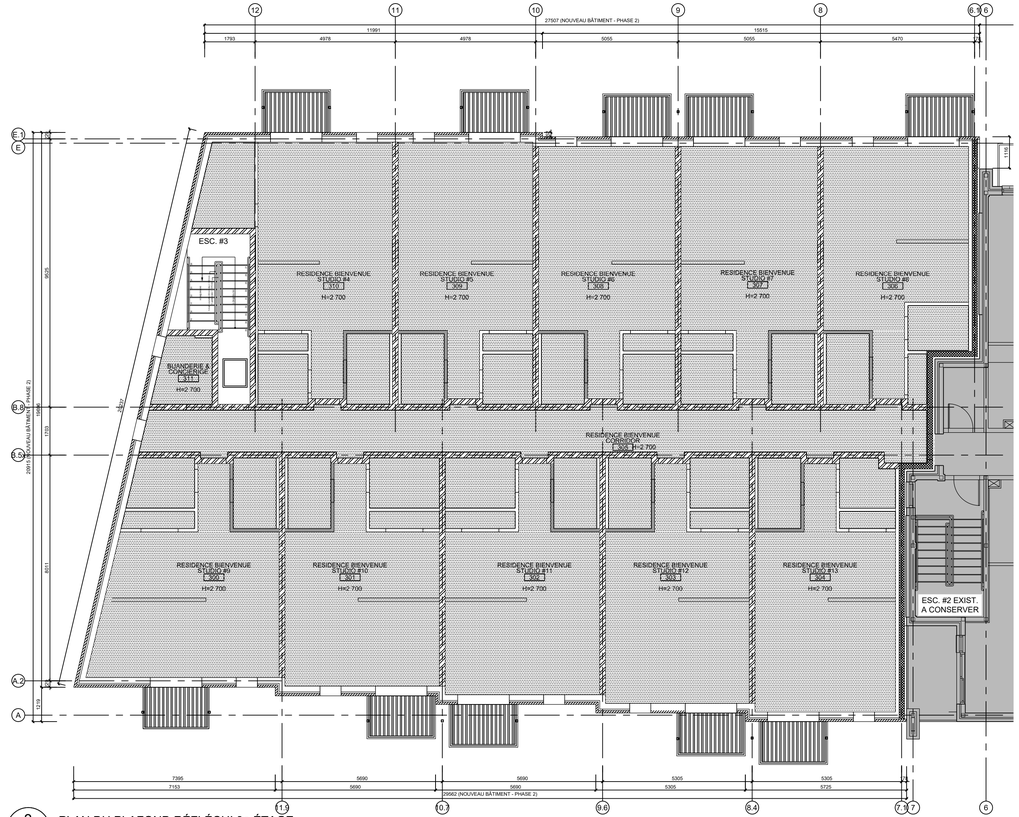

3 A104 PLAN DU PLAFOND RÉFLÉCHI 3e ÉTAGE

ÉCHELLE: 1/100

NOTE: PLAFOND EN GYPSE POUR L'ESCALIER

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LEGENDE:

PLAFOND SUSPENDU EN GYPSE

PLAFOND SUSPENDU EN TUILES ACOUSTIQUE 305mmX610mm

SOFFIT EN METAL. CORRUGUE PREFINI

APPAREIL FLUORESCENT 305mmX610mm, VOIR ING. ELECT.

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec #A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

AP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.

INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST, PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLANS DU PLAFOND RÉFLÉCHI (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	1621
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	A104
DATE:	2018-02		

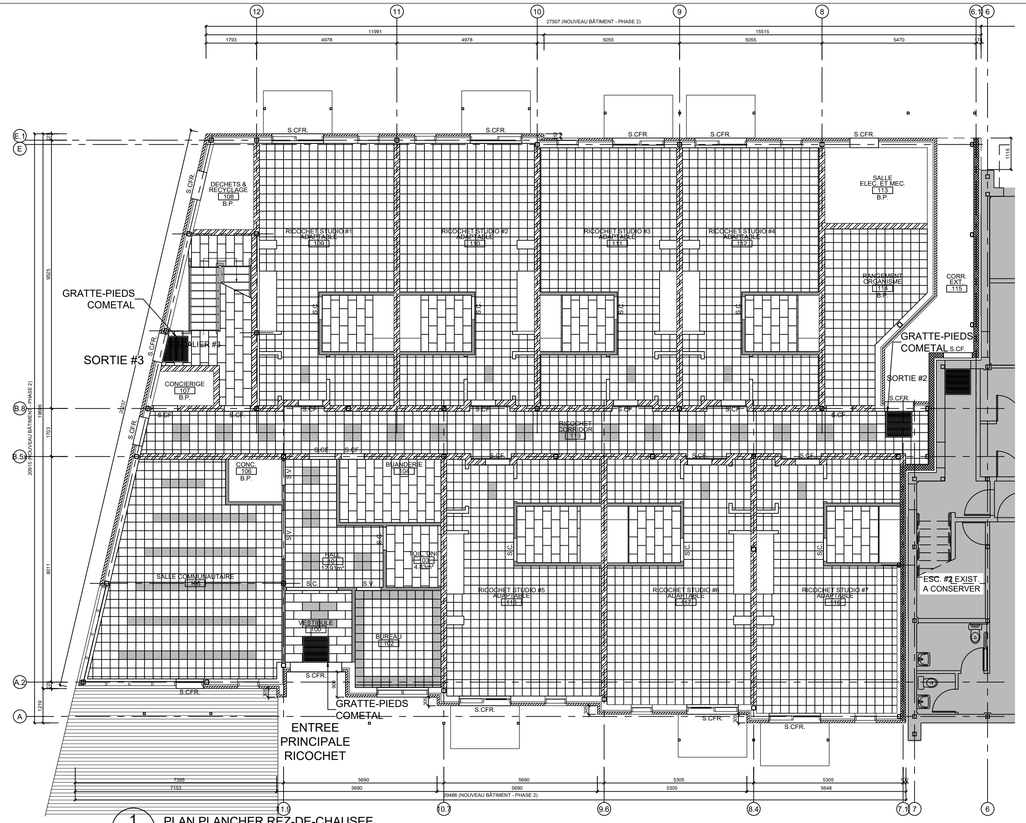

1 PLAN PLANCHER REZ-DE-CHAUSSEE
A105 ÉCHELLE: 1/100

LEGENDE :

ARMSTRONG EXCELON IMPERIAL TEXTURE
- BUREAU, SALLE, COMM., HALL: CARREAUX DE VINYLE -51 904-
- CARREAUX DE VINYLE COULEUR FONCÉ -51 915-
- LOGEMENT: CARREAUX DE VINYLE -51 807-
- CARREAU DE VINYLE COULEUR FONCÉ -51 916-
- CORR., RANG.: CARREAUX DE VINYLE -52 525-
- CARREAU DE VINYLE COULEUR FONCÉ -51 868-

CARREAUX DE CÉRAMIQUE 305 x 610 COULEUR CLAIRE

CARREAUX DE CÉRAMIQUE 305 x610 COULEUR FONCÉ

B.P. BÉTON PEINTURÉ

S.CF. SEUIL COUPE-FEU
S.CFR. SEUIL COUPE-FROID
S.C. SEUIL CERAMIQUE
S.V. SEUIL VINYLE

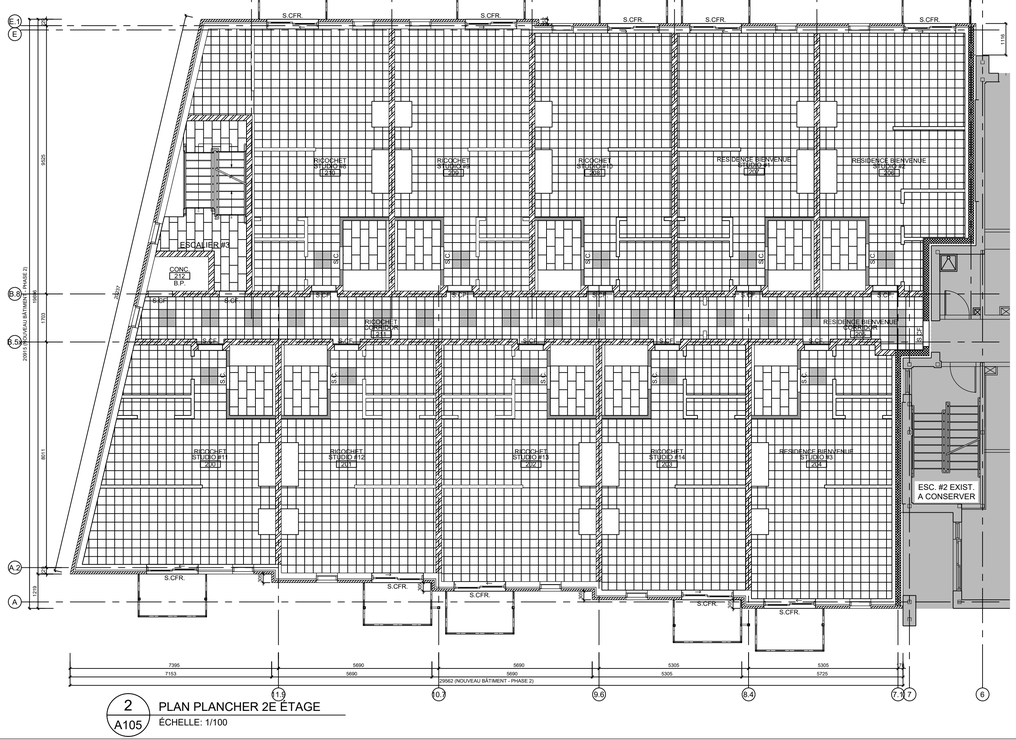

2 PLAN PLANCHER 2E ÉTAGE
A105 ÉCHELLE: 1/100

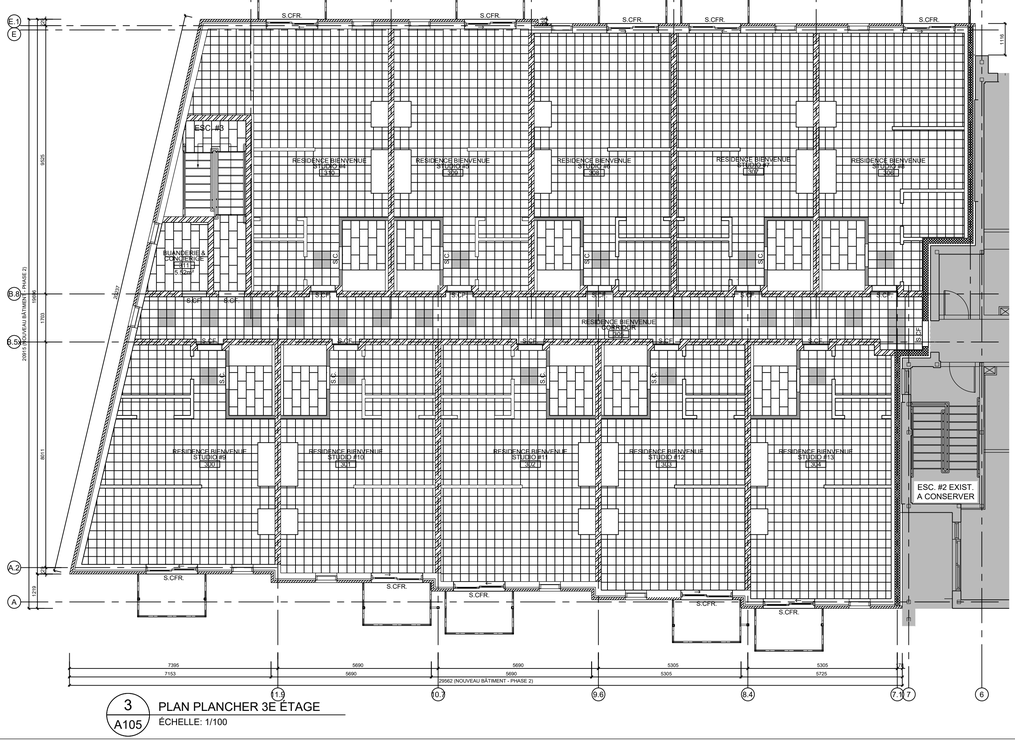

3 PLAN PLANCHER 3E ÉTAGE
A105 ÉCHELLE: 1/100

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com
design 5 dimensions

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

PLANS PLANCHER (PHASE 2)

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:100	No. FEUILLE:	**A105**
DATE:	2018-02		

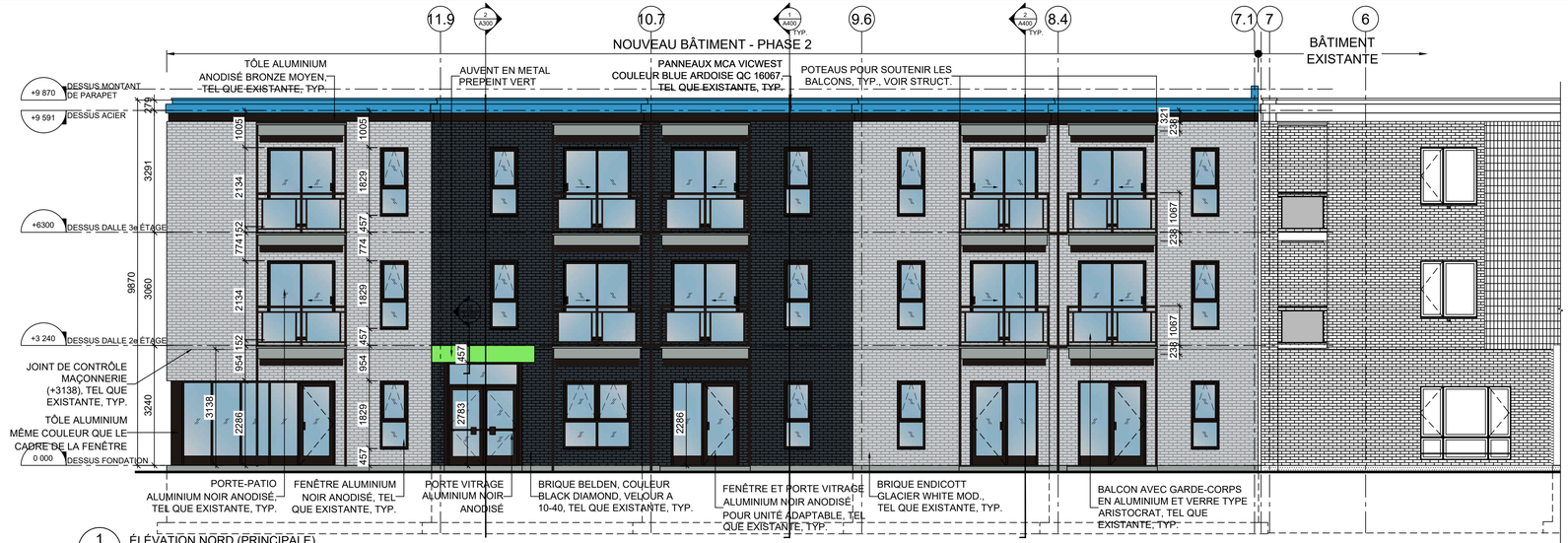

1 A200 ÉLÉVATION NORD (PRINCIPALE)
ÉCHELLE: 1/75

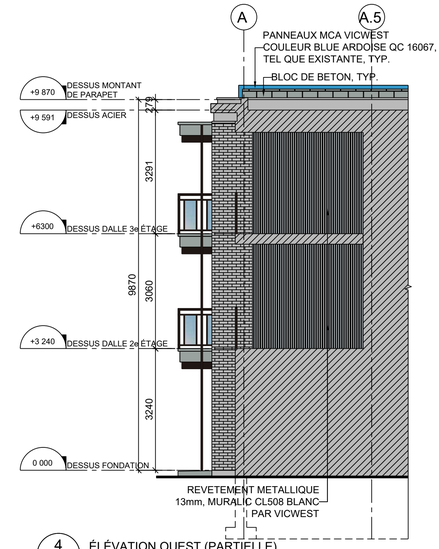

4 A200 ÉLÉVATION OUEST (PARTIELLE)
ÉCHELLE: 1/75

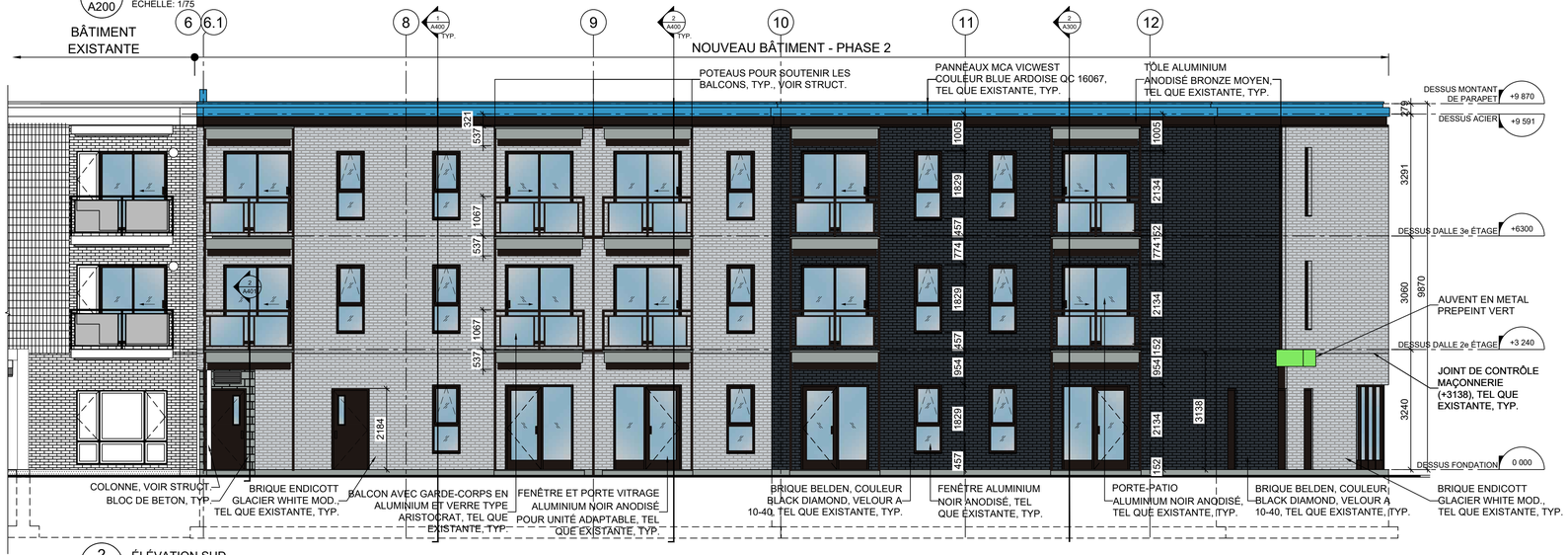

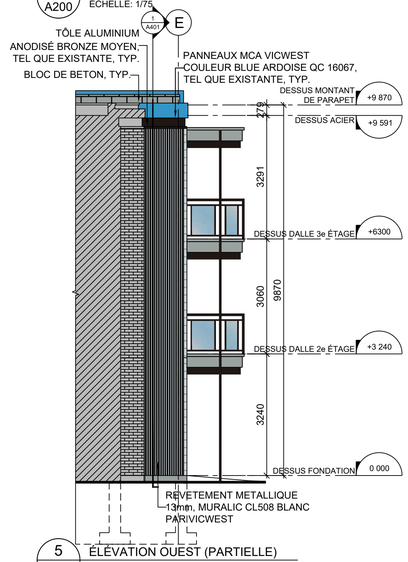

5 A200 ÉLÉVATION OUEST (PARTIELLE)
ÉCHELLE: 1/75

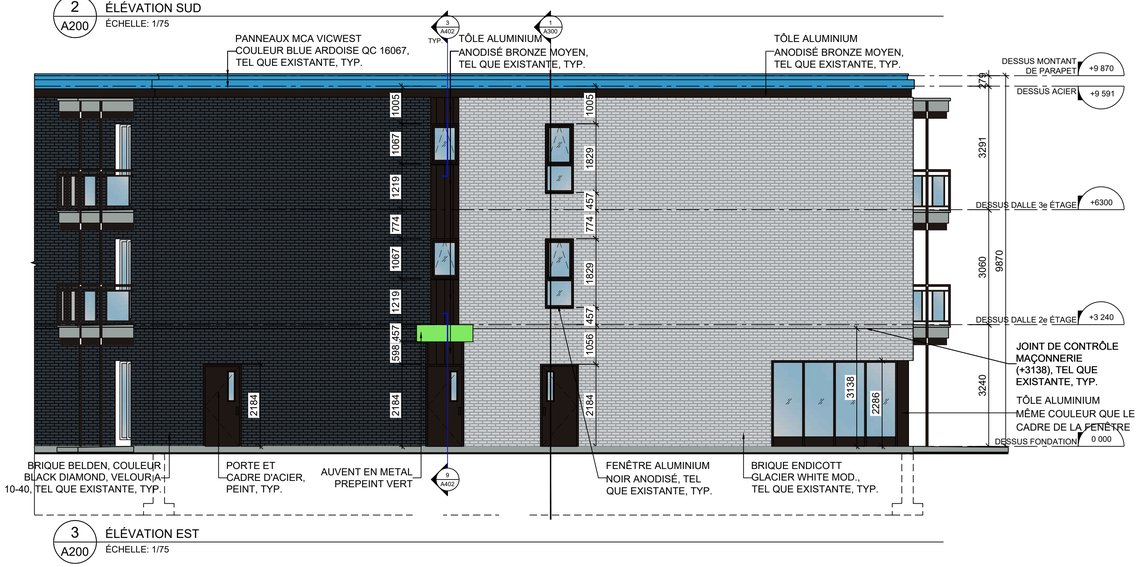

2 A200 ÉLÉVATION SUD
ÉCHELLE: 1/75

3 A200 ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/75

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	**1:75**	No. FEUILLE:	A200
DATE:	2018-02		

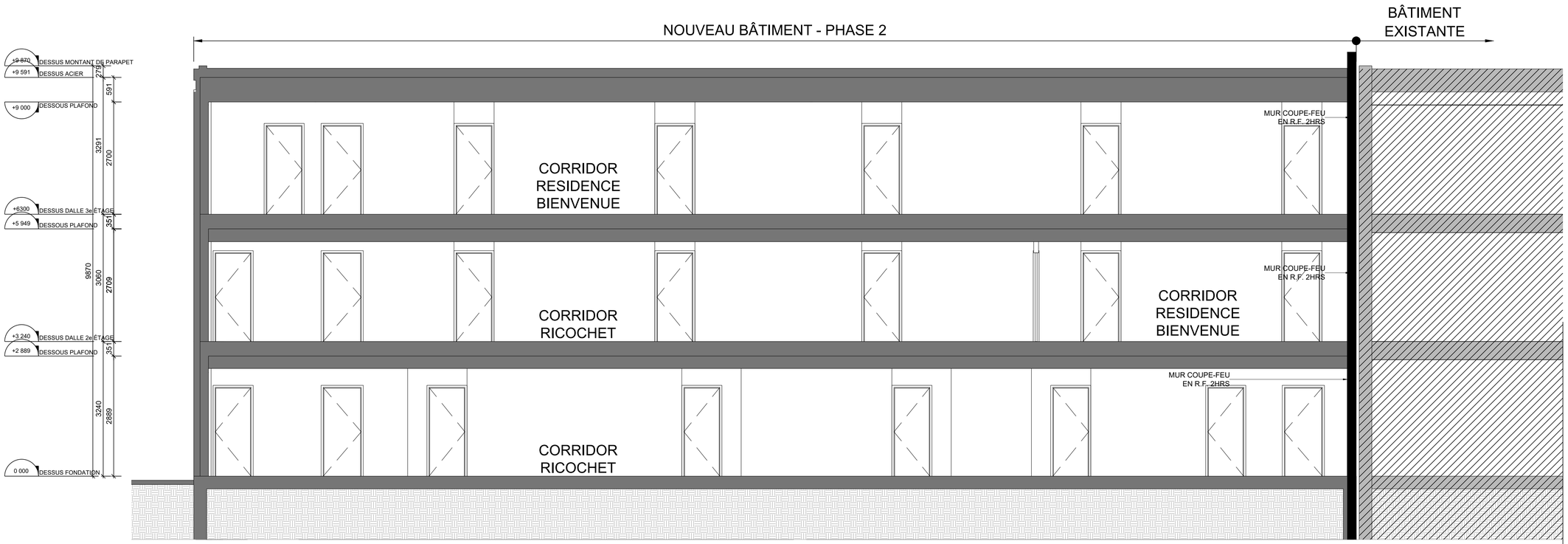

1 / A300 COUPE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT
ÉCHELLE: 1/50

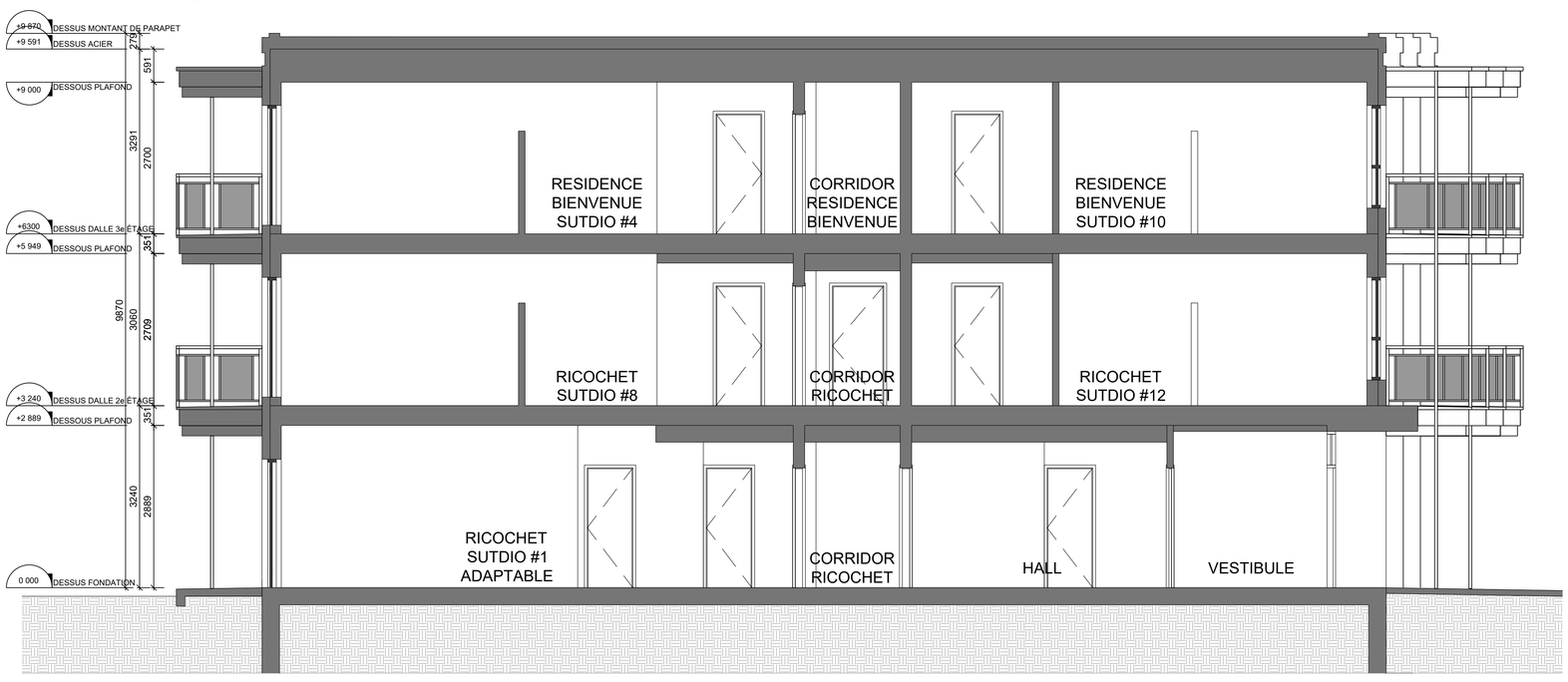

2 / A300 COUPE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT
ÉCHELLE: 1/50

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

AMP CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

COUPES GÉNÉRALES DU BÂTIMENT

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:50		No. FEUILLE: **A300**
DATE: 2018-02		

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

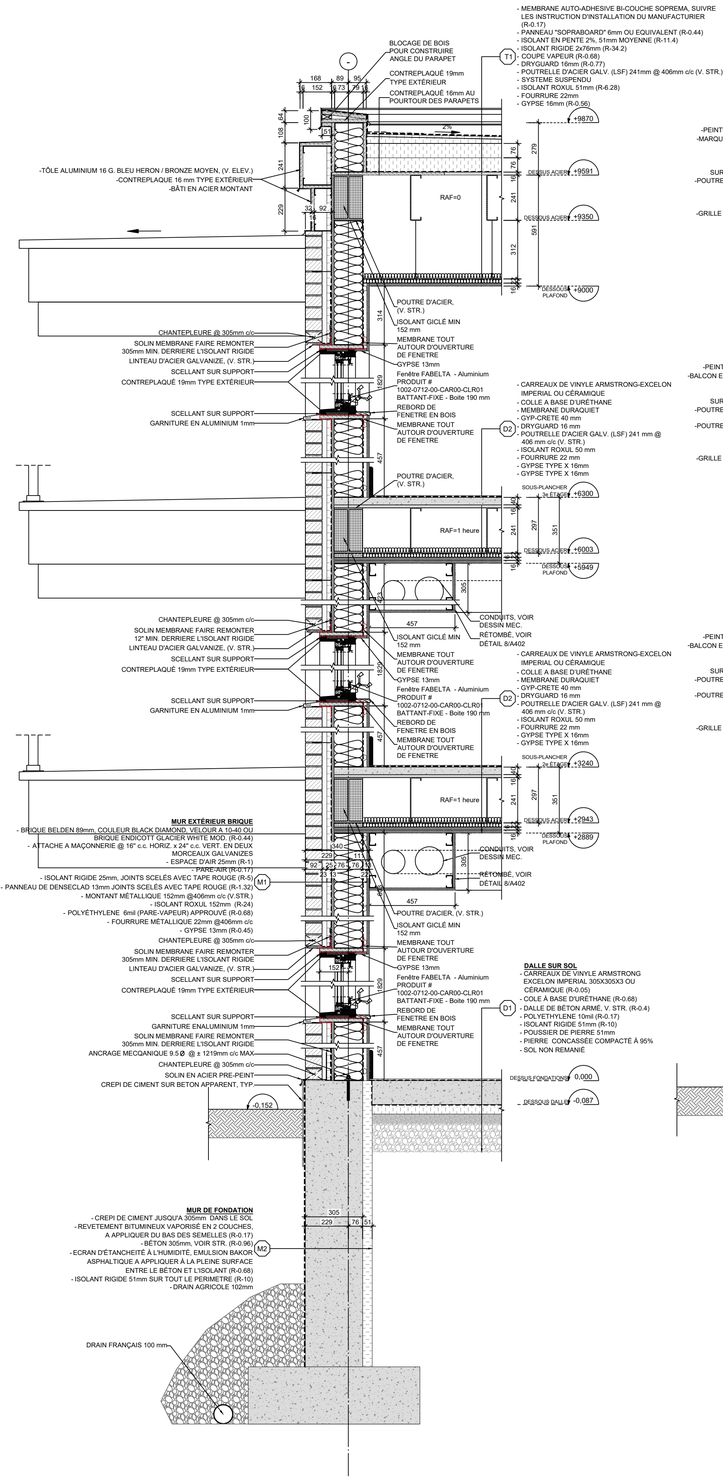

1 A400 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

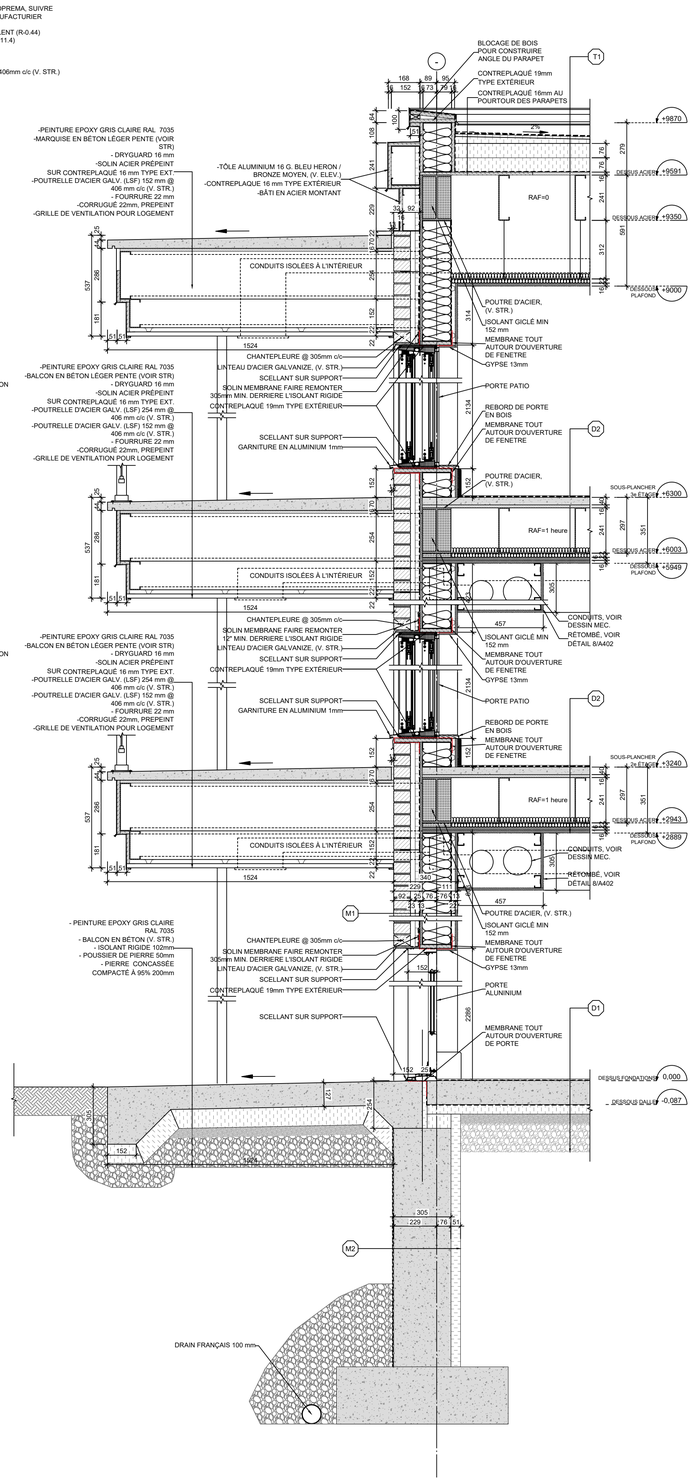

2 A400 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

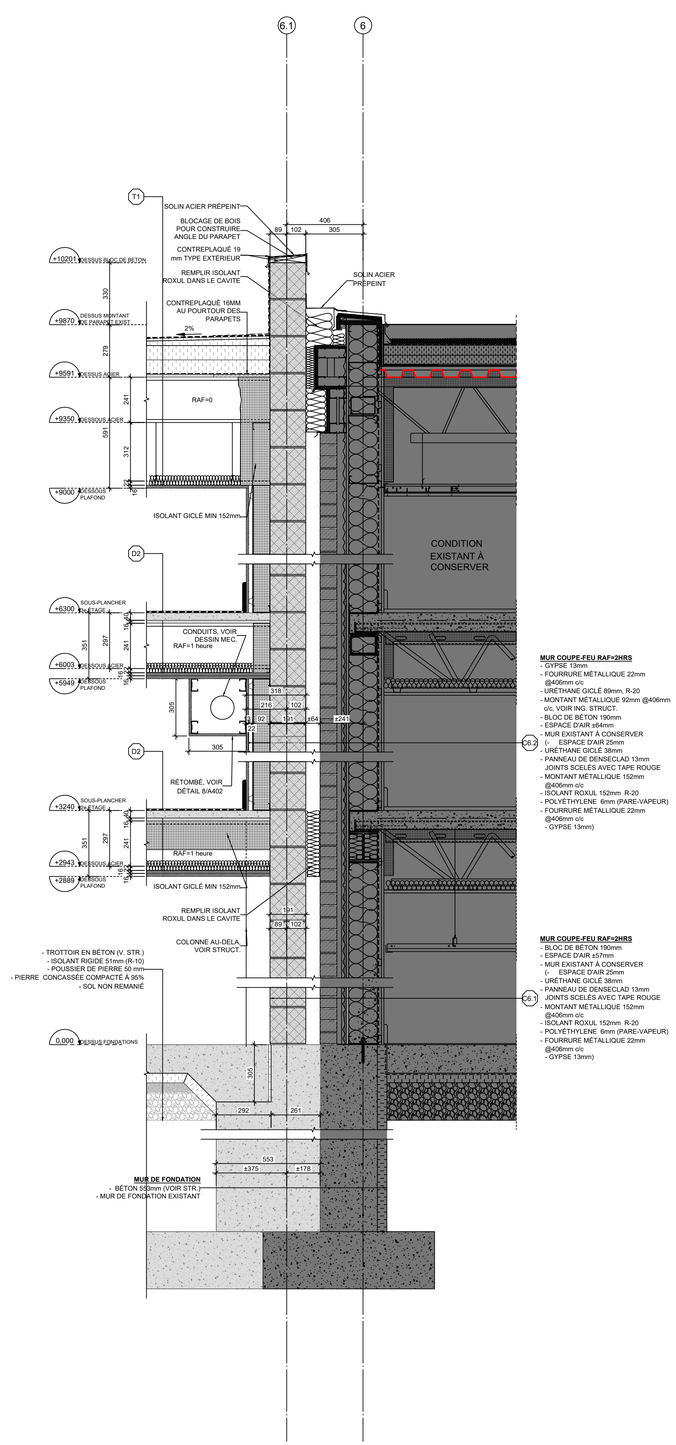

3 A400 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

design 5 dimensions

Ordre des architectes du Québec #A1848 FREDERIC KLEIN ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

COUPES DE MUR

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:15	No. FEUILLE:	**A400**
DATE:	2018-02		

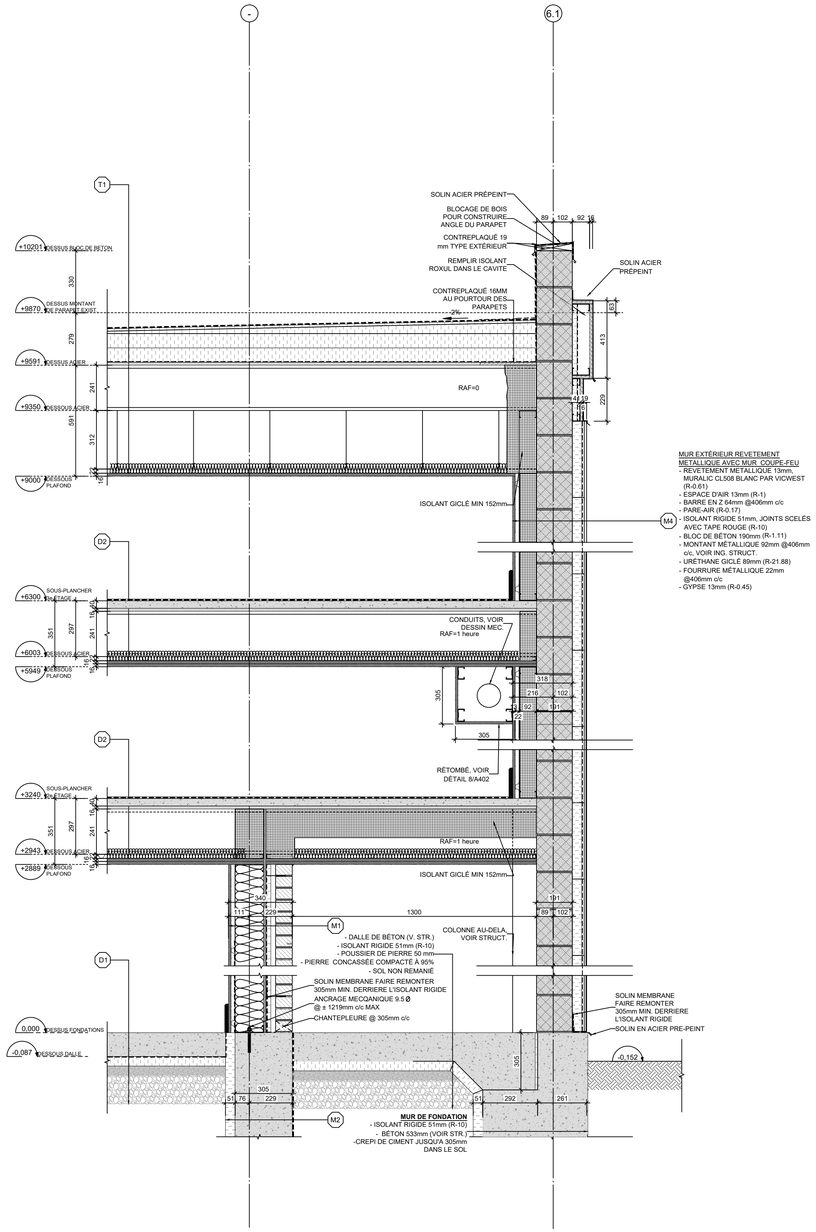

1 A401 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

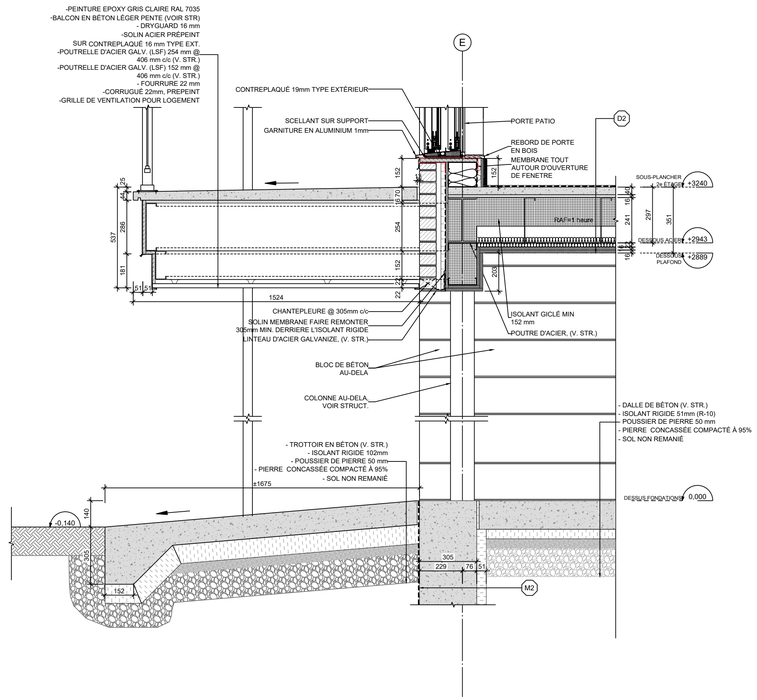

2 A401 COUPE DE MUR
ÉCHELLE: 1/15

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

COUPES DE MUR

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:15		No. FEUILLE: **A401**
DATE: 2018-02		

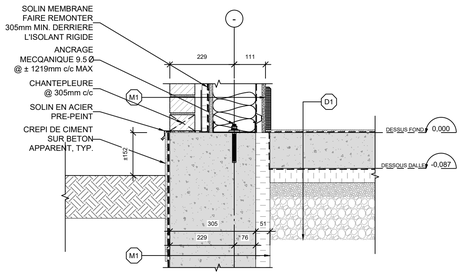

1 A402 DÉTAIL FONDATION
ÉCHELLE: 1/10

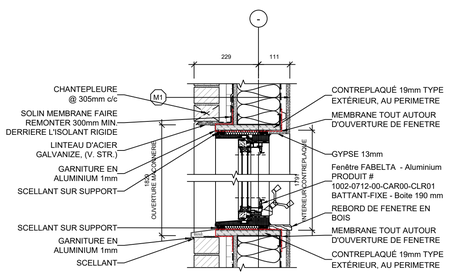

2 A402 DÉTAIL OUVERTURE FENÊTRE
ÉCHELLE: 1/10

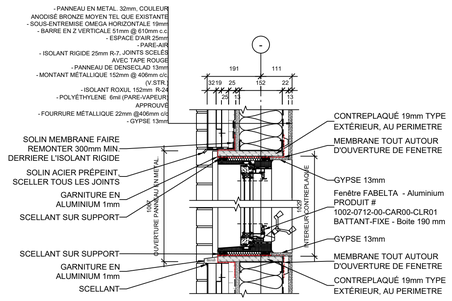

3 A402 DÉTAIL OUVERTURE FENÊTRE
ÉCHELLE: 1/10

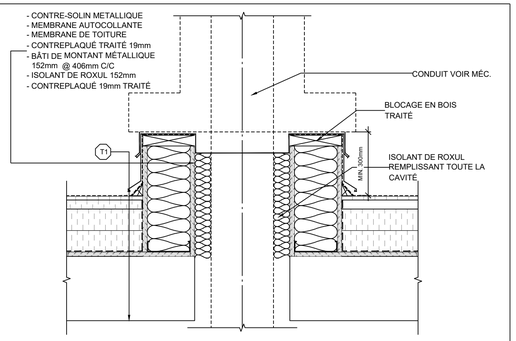

4 A402 DÉTAIL BASE D'APPAREIL DE MÉCANIQUE
ÉCHELLE: 1/10

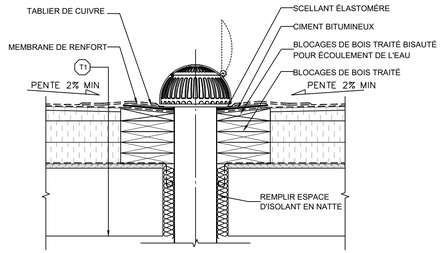

5 A402 DÉTAIL DRAIN DE TOIT
ÉCHELLE: 1/10

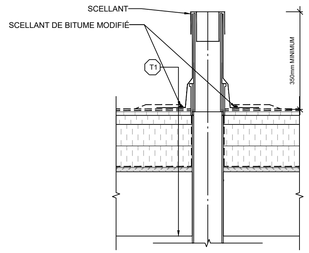

6 A402 DÉTAIL ÉVENT TOIT
ÉCHELLE: 1/10

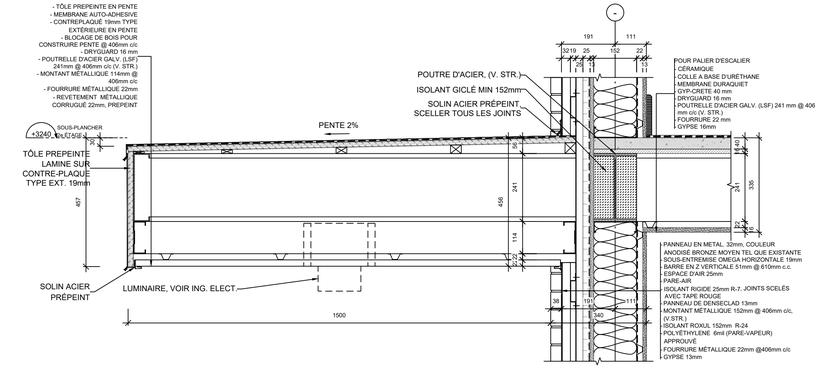

9 A402 DÉTAIL AUVENT D'ENTRÉE
ÉCHELLE: 1/10

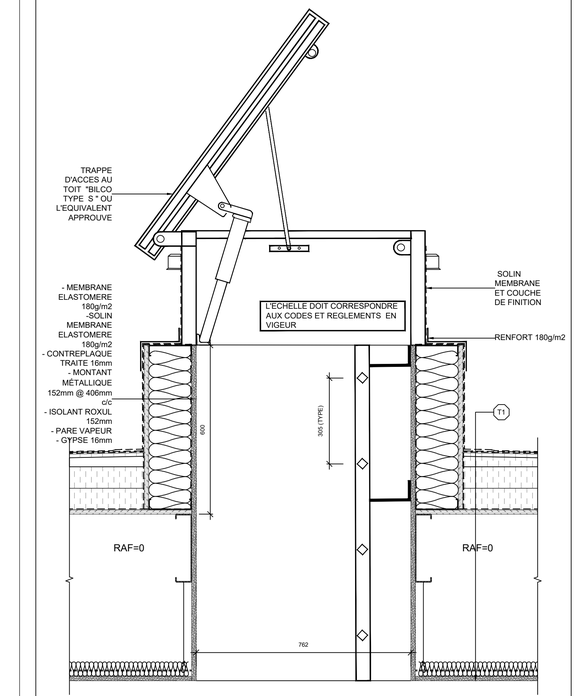

7 A402 DÉTAIL TRAPPE DE TOITURE MODÈLE S-20 DE BILCO
ÉCHELLE: 1/10

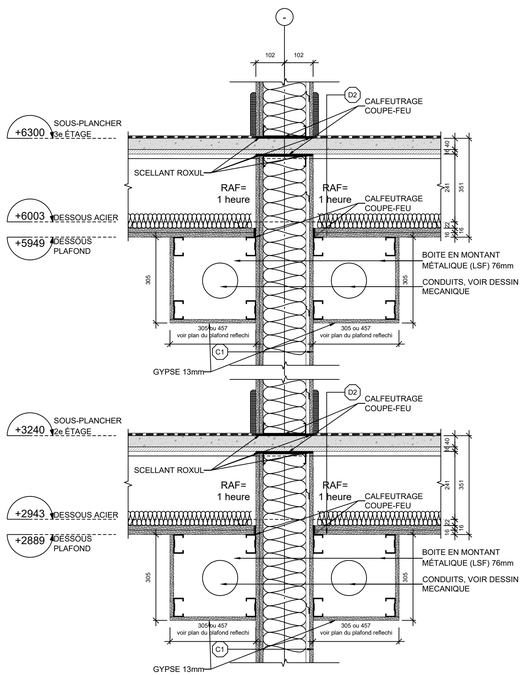

8 A402 DÉTAIL INSONORATION CLOISONS ET RÉTOMBÉ -TYPE
ÉCHELLE: 1/10

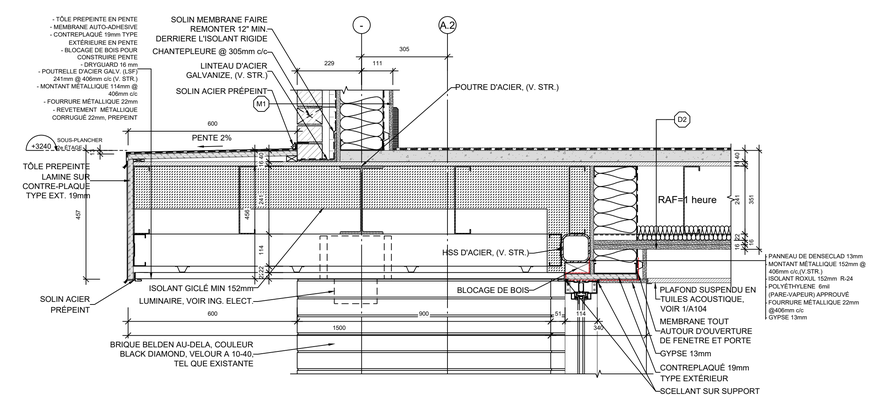

10 A402 DÉTAIL AUVENT D'ENTRÉE
ÉCHELLE: 1/10

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE
CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE
ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

DÉTAILS

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:15	No. FEUILLE:	**A402**
DATE:	2018-02		

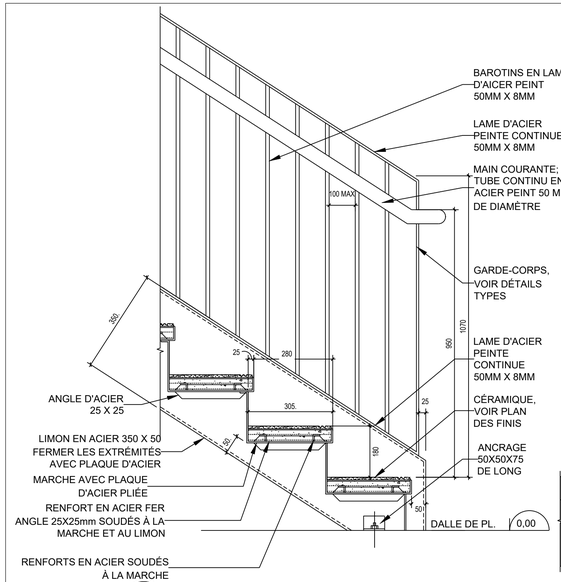

5 A450 DÉTAIL ESCALIER
ECHELLE 1:10

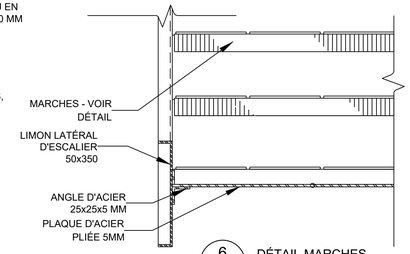

6 A450 DÉTAIL MARCHES
ECHELLE 1:10

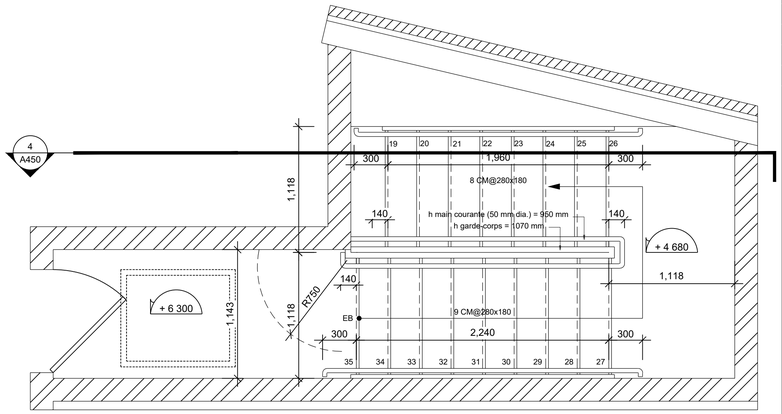

3 A450 PLAN 3E ÉTAGE POUR ESCALIER
ECHELLE 1:25

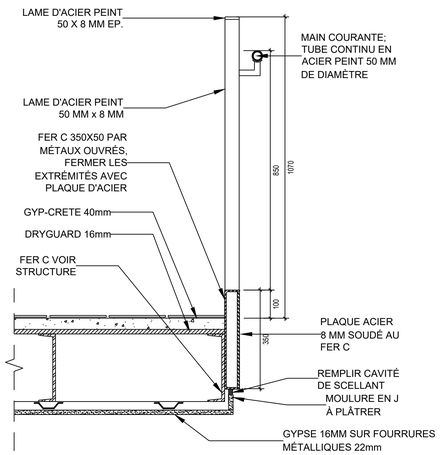

7 A450 DÉTAIL ESCALIER PALIER
ECHELLE 1:10

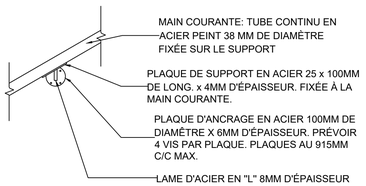

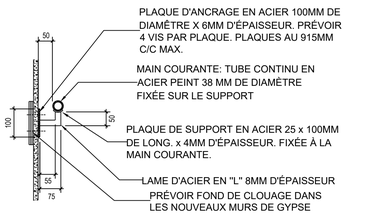

8 A450 DÉTAIL MAIN-COURANTE
ECHELLE 1:10

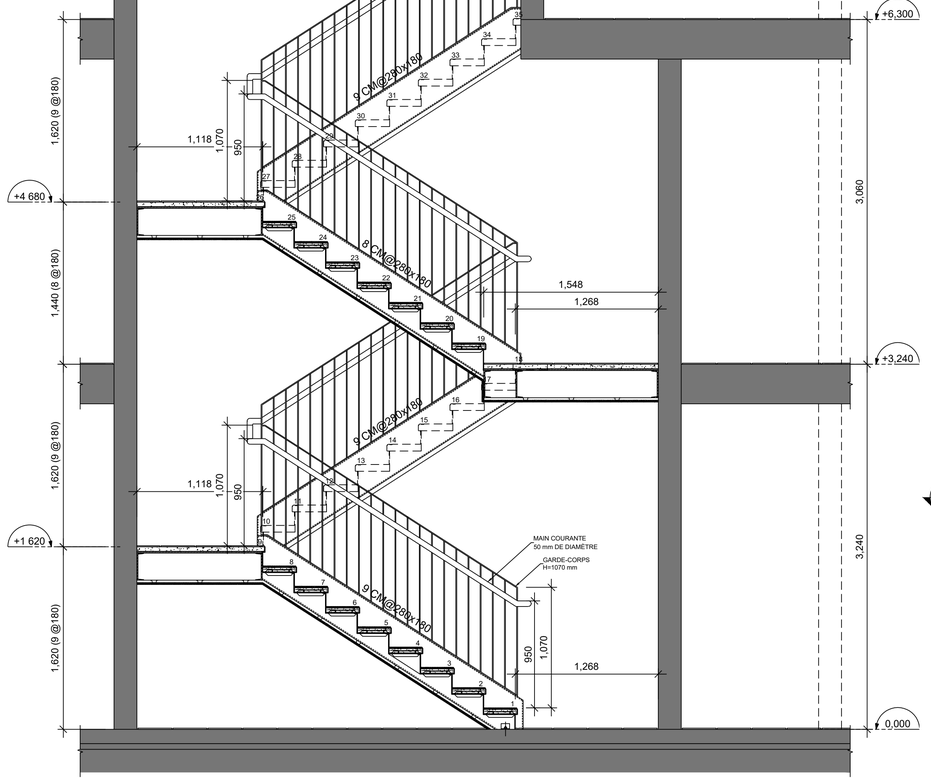

4 A450 COUPE ESCALIER
ECHELLE 1:25

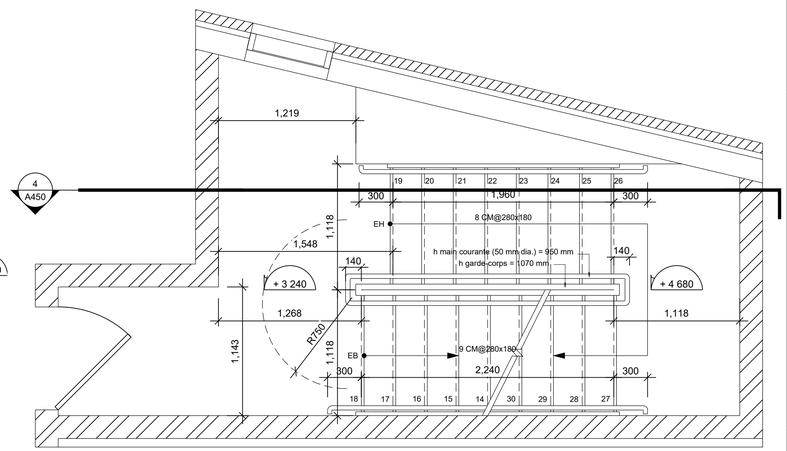

2 A450 PLAN 2E ÉTAGE POUR ESCALIER
ECHELLE 1:25

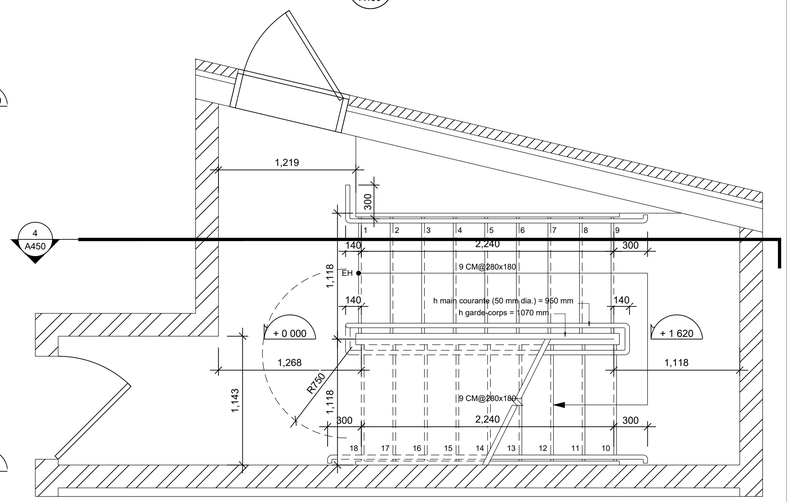

1 A450 PLAN REZ-DE-CHAUSEE POUR ESCALIER
ECHELLE 1:25

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

ESCALIER

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:25	No. FEUILLE:	**A450**
DATE:	2018-02		

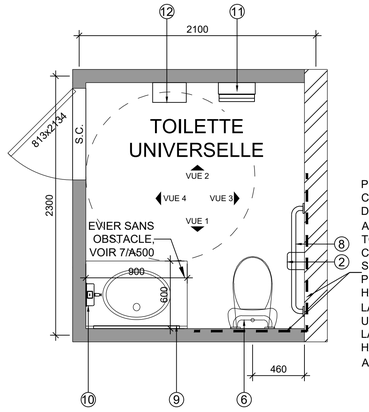

PRÉVOIR UN FOND DE CLOUAGE POUR BARRES D'APPUI SUR LES MURS ARRIÈRE ET LATÉRAL DE LA TOILETTE. LE FOND DE CLOUAGE DOIT COUVRIR UNE SURFACE DE 1400mm DE PROFONDEUR SUR 1600mm DE HAUTEUR POUR LE MUR LATÉRAL DE LA TOILETTE, ET UNE SURFACE DE 1000mm DE LARGEUR SUR 1600mm DE HAUTEUR POUR LE MUR ARRIÈRE DE LA TOILETTE.

MODEL 1
TOIL. UNI.
103

1 A500 PLAN TOILETTE UNIVERSELLE
ÉCHELLE: 1/25

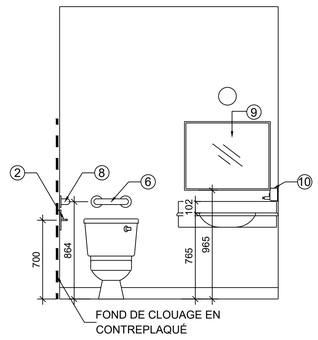

VUE 1 MODEL 1

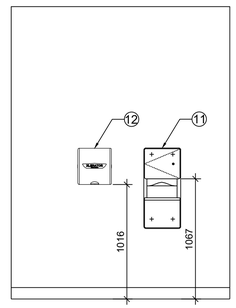

VUE 2 MODEL 1

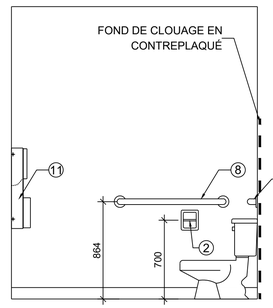

VUE 3 MODEL 1

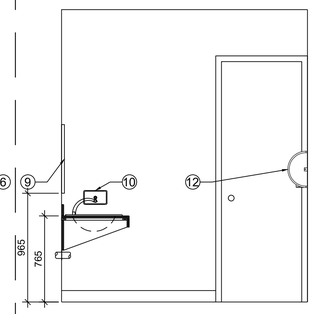

VUE 4 MODEL 1

2 A500 ÉLÉVATIONS TOILETTE UNIVERSELLE
ÉCHELLE: 1/25

PRÉVOIR UN FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DANS LES CLOISONS POUR BARRES D'APPUI SUR TROIS MURS DE L'ENCEINTE DE LA BAIGNOIRE, LE FOND DE CLOUAGE DOIT COUVRIR UNE HAUTEUR ALLANT JUSQU'À 1600mm AU-DESSUS DE LA BAIGNOIRE.

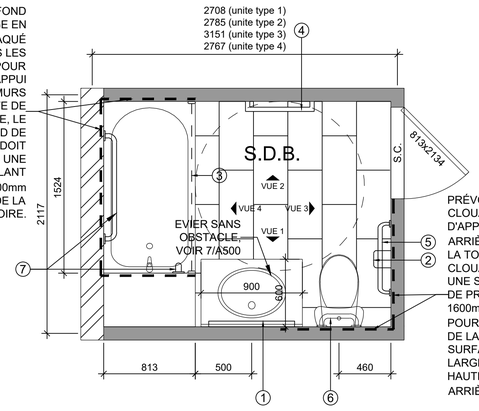

PRÉVOIR UN FOND DE CLOUAGE POUR BARRES D'APPUI SUR LES MURS ARRIÈRE ET LATÉRAL DE LA TOILETTE. LE FOND DE CLOUAGE DOIT COUVRIR UNE SURFACE DE 1150mm DE PROFONDEUR SUR 1600mm DE HAUTEUR POUR LE MUR LATÉRAL DE LA TOILETTE, ET UNE SURFACE DE 1000mm DE LARGEUR SUR 1600mm DE HAUTEUR POUR LE MUR ARRIÈRE DE LA TOILETTE.

MODEL 2
APPARTEMENTS
109-112, 116-118

3 A500 PLAN S.D.B. ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/25

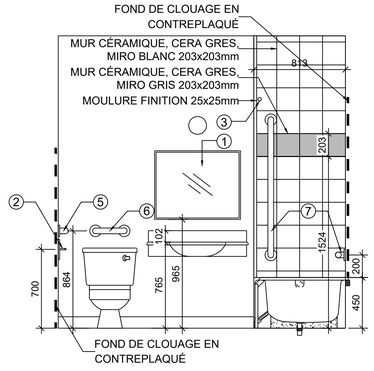

VUE 1 MODEL 2

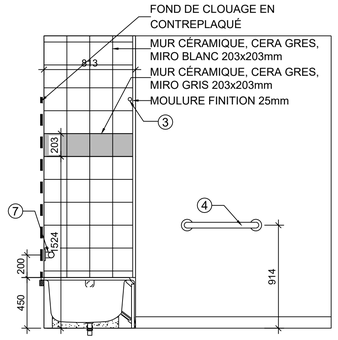

VUE 2 MODEL 2

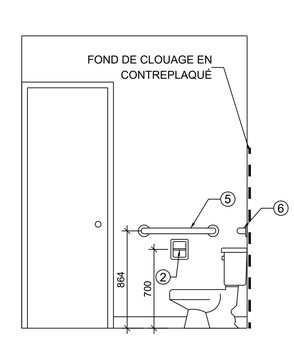

VUE 3 MODEL 2

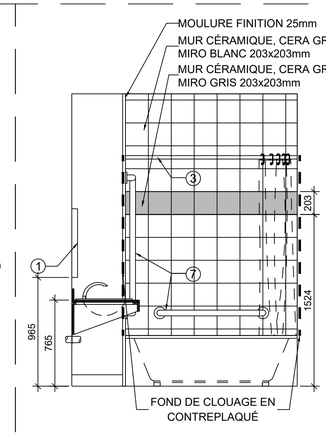

VUE 4 MODEL 2

4 A500 ÉLÉVATIONS S.D.B. ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/25

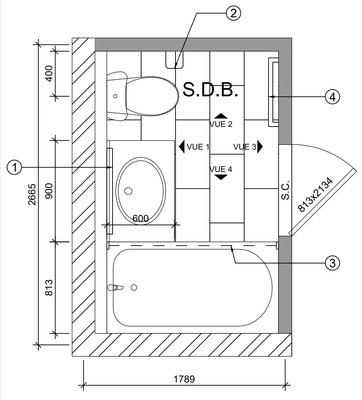

MODEL 3
APPARTEMENTS
200-204, 206-210
300-304, 306-310

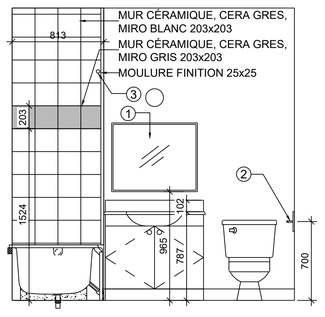

VUE 1 MODEL 3

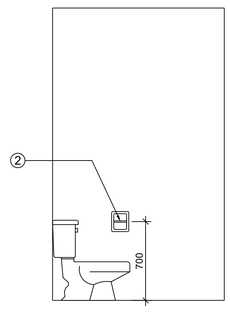

VUE 2 MODEL 3

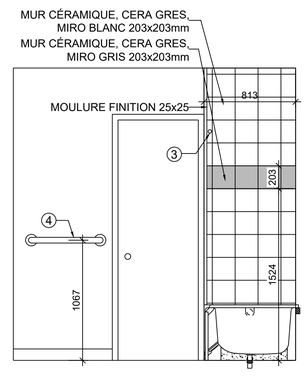

VUE 3 MODEL 3

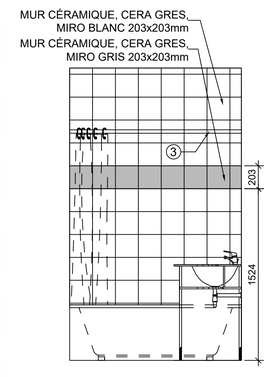

VUE 4 MODEL 3

5 A500 PLAN S.D.B. TYPE
ÉCHELLE: 1/25

6 A500 ÉLÉVATIONS S.D.B. TYPE
ÉCHELLE: 1/25

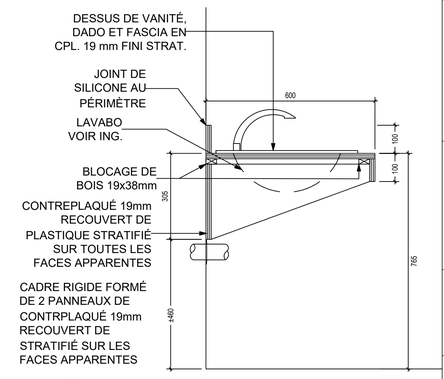

7 A500 DÉTAIL VANITÉ HANDICAPÉES
ÉCHELLE: 1/10

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

LÉGENDE:

1 PHARMACIE MIRROIR 31524x610
2 PORTE-PAPIER HYGIÉNIQUE
3 BARRE RIDEAU DOUCHE 1524
4 BARRES À SERVIETTES 610
5 BARRE HANDICAPÉ 610
6 BARRE HANDICAPÉ 254
7 BARRE HANDICAPÉ 1200
8 BARRE HANDICAPÉ 900
9 MIRROIR
10 DISTRIBUTEUR À SAVON
11 DISTRIBUTEUR PAPIER À MAIN ET POUBELLE MURALE
12 SÉCHE MAINS

NOTE:

SAUF INDICATION CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES FONDS DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DANS LES CLOISONS OÙ LES TABLEAUX DOIVENT ÊTRE POSÉS ET DANS LES CLOISONS OÙ DU MOBILIER FIXE DOIT ÊTRE POSÉ.

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

DÉTAILS S.D.B.

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:25	No. FEUILLE:	**A500**
DATE:	2018-02		

MODEL 2
APPARTEMENTS
200-204, 206-210
300-304, 306-310

CUISINE
MODEL 2

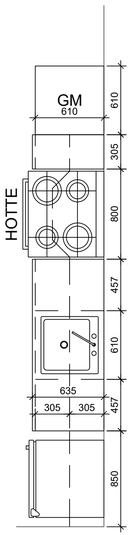

5
A501

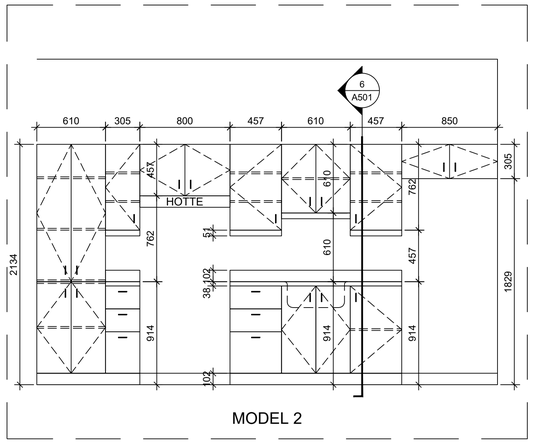

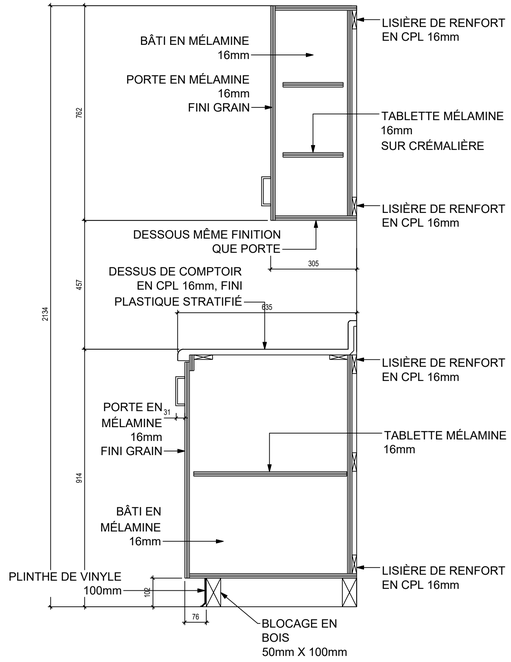

4 A501 PLAN CUISINE TYPE
ÉCHELLE: 1/25

5 A501 ÉLÉVATION CUISINE TYPE
ÉCHELLE: 1/25

6 A501 DÉTAIL CUISINE TYPE
ÉCHELLE: 1/10

MODEL 1
APPARTEMENTS
109-112, 116-118

2
A501

CUISINE
MODEL 1

VIDE SOUS EVIER DE
762X685X260 DE
PROFONDEUR

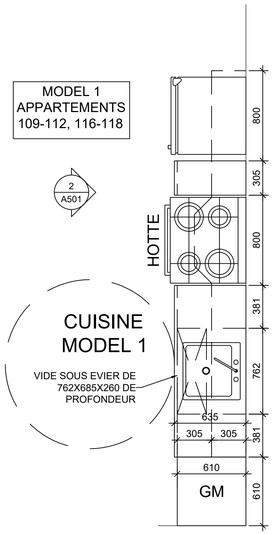

3
A501

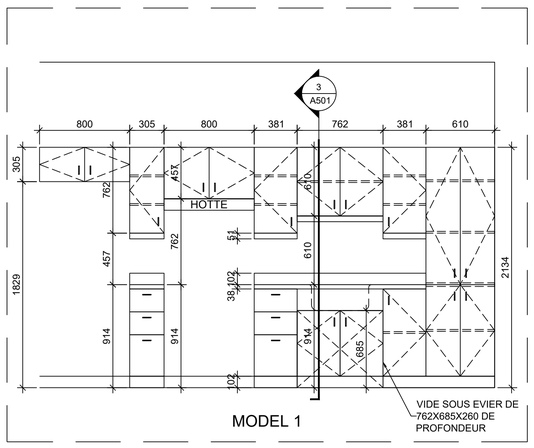

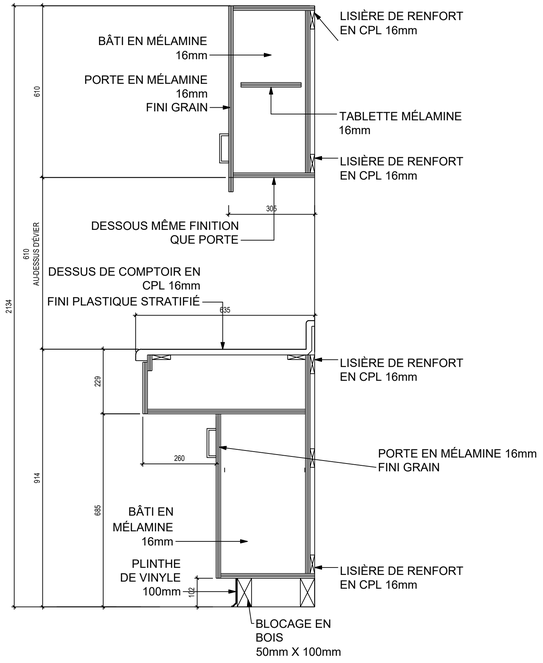

1 A501 PLAN CUISINE ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/25

2 A501 ÉLÉVATION CUISINE ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/25

3 A501 DÉTAIL CUISINE ADAPTABLE
ÉCHELLE: 1/10

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTE:

SAUF INDICATION CONTRAIRE,
L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES
FONDS DE CLOUAGE EN
CONTREPLAQUÉ DANS LES CLOISONS
OÙ LES TABLEAUX DOIVENT ÊTRE
POSÉS ET DANS LES CLOISONS OÙ DU
MOBILIER FIXE DOIT ÊTRE POSÉ.

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX
LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

DÉTAILS CUISINES

DESSINÉ PAR:	E.Z.	No. DOSSIER:	**1621**
VÉRIFIÉ PAR:	F.K.		
ÉCHELLE:	1:25	No. FEUILLE:	**A501**
DATE:	2018-02		

ÉLÉVATION ET QUINCAILLERIE DES PORTES



PORTE INTÉRIEURE
DAN LES LOGEMENTS
- PORTE ET CADRE EN BOIS
- POIGNÉE
- VERROU

54 mrcx

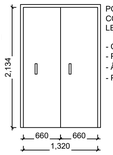

PORTE INTÉRIEURE
COULISSANTE DAN
LES LOGEMENTS
- CADRE EN BOIS
- PORTE EN BOIS
- ÂME VIDE
- POIGNÉE

27 mrcx

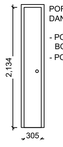

PORTE INTÉRIEURE
DAN LES LOGEMENTS
- PORTE ET CADRE EN BOIS
- POIGNÉE

7 mrcx

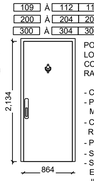

PORTE ENTRÉE
LOGEMENTS ET SALLE
COMMUNAUTAIRE
RAF=20min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
MASSIVE
- CHARNIÈRES À
RESSORT
- POIGNER À TIRER
- SERRURE D'ENTRÉE
- SEUIL COUPE-SON
ET COUPE FEU
- JUDAS
- ULC 20

A
27 mrcx

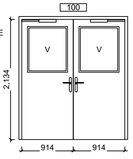

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- FERME PORTE
- VERRE TREMPÉ
- SERRURE
- POIGNER

B
1 mrcx

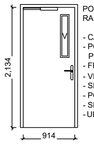

PORTE INTÉRIEURE
RAF=20min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- FERME PORTE
- VERRE BROCHÉ
- SERRURE
- POIGNER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 20

C
2 mrcx

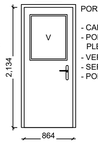

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE TREMPÉ
- SERRURE
- POIGNER

D
1 mrcx

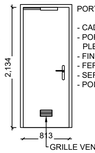

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- FINI SATIN
- FERME PORTE
- SERRURE
- POIGNER

GRILLE VENTILATION V.ING

E
1 mrcx

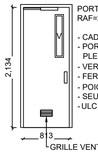

PORTE INTÉRIEURE
RAF=20min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- POIGNER À TIRER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 20

GRILLE VENTILATION V.ING

F
1 mrcx

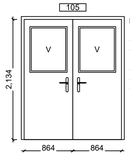

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE TREMPÉ
- SERRUIRE
- POIGNER

G
1 mrcx

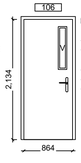

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- SERRUIRE
- POIGNER

H
1 mrcx

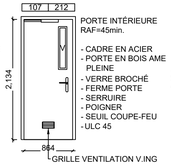

PORTE INTÉRIEURE
RAF=45min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- SERRUIRE
- POIGNER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 45

GRILLE VENTILATION V.ING

I
2 mrcx

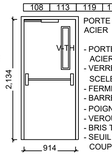

PORTE EXTÉRIEURE
ACIER
- PORTE ET CADRE EN
ACIER
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- FERME PORTE
- BARRE PANIQUE
- POIGNER À TIRER
- VEROU
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL
COUPE-FROIDE

J
5 mrcx

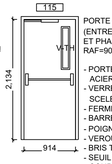

PORTE ACCÈS ISSUE
(ENTRE EXTÉRIEURE
ET PHASE 1)
RAF=90min.
- PORTE ET CADRE EN
ACIER
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- FERME PORTE
- BARRE PANIQUE
- POIGNER À TIRER
- VEROU
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL
COUPE-FROIDE ET
COUPE FEU
- ULC 90

K
1 mrcx

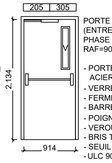

PORTE ACCÈS ISSUE
(ENTRE PHASE 2 ET
PHASE 1)
RAF=90min.
- PORTE ET CADRE EN
ACIER
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- BARRE PANIQUE
- POIGNER À TIRER
- SEUIL COUPE FEU
- VEROU
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL COUPE FEU
- ULC 90

L
2 mrcx

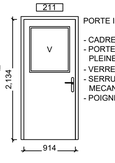

PORTE INTÉRIEURE
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE TREMPÉ
- SERRURE À
MECANIQUE
- POIGNER

M
1 mrcx

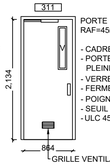

PORTE INTÉRIEURE
RAF=45min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- POIGNER À TIRER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 45

GRILLE VENTILATION V.ING

N
2 mrcx

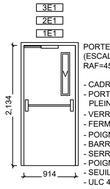

PORTE ACCÈS ISSUE
(ESCALIER)
RAF=45min.
- CADRE EN ACIER
- PORTE EN BOIS AME
PLEINE
- VERRE BROCHÉ
- FERME PORTE
- POIGNER À TIRER
- BARRE PANIQUE
- SERRURE
- POIGNER
- SEUIL COUPE-FEU
- ULC 45

O
3 mrcx

ÉLÉVATION DES PORTES-PATIO/PORTES-FENÊTRE EN ALUMINIUM

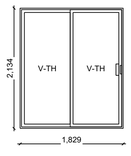

P01
1829x2134
PORTE-PATIO
EN ALUMINIUM
20 mrcx

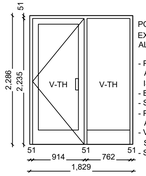

PORTE
EXTÉRIEURE
ALUMINIUM
- PORTE ET CADRE
ALUMINIUM
ISOLÉE
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL ALUMINIUM
- POIGNÉ
ARCHITECTURAL
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- SERRURE

PF01
1829x2286
PORTE-FENÊTRE
EN ALUMINIUM
7 mrcx

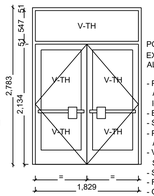

PORTE
EXTÉRIEURE
ALUMINIUM
- PORTE ET CADRE
ALUMINIUM
ISOLÉE
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL ALUMINIUM
- POIGNÉ
ARCHITECTURAL
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- SERRURE
- FERME PORTE
- GACHE
ELECTRIQUE
- DISPOSITIF
D'OUVERTURE
AUTOMATIQUE
POUR
HANDICAPÉES

PF02
1829x2783
PORTE-FENÊTRE
EN ALUMINIUM
1 mrcx

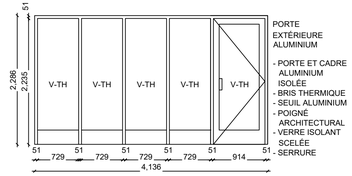

PORTE
EXTÉRIEURE
ALUMINIUM
- PORTE ET CADRE
ALUMINIUM
ISOLÉE
- BRIS THERMIQUE
- SEUIL ALUMINIUM
- POIGNÉ
ARCHITECTURAL
- VERRE ISOLANT
SCELÉE
- SERRURE

PF03
4136x2286
PORTE-FENÊTRE
EN ALUMINIUM
1 mrcx

ÉLÉVATION DES FENÊTRES A BATTANT EN ALUMINIUM TYPE FABELTA

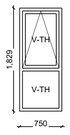

F01
750x1829
FENÊTRE A BATTANT
EN ALUMINIUM
30 mrcx

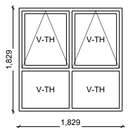

F02
1829x1829
FENÊTRE A BATTANT
EN ALUMINIUM
1 mrcx

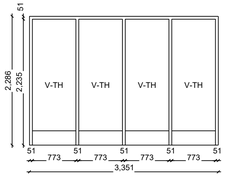

F03
3351x2286
FENÊTRE EN ALUMINIUM
1 mrcx



F04
750x1067
FENÊTRE A BATTANT
EN ALUMINIUM
2 mrcx

NOTES:
POUR LES FENÊTRES A
BATTANT DES LOGEMENTS
POSER UN LIMITATEUR
D'OUVERTURE A 100 MM

TYPE DE CADRES

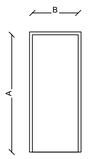

SENS D'OUVERTURE

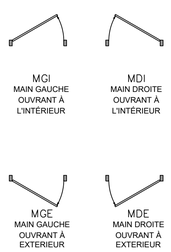

MGI
MAIN GAUCHE
OUVRANT À
L'INTÉRIEUR

MDI
MAIN DROITE
OUVRANT À
L'INTÉRIEUR

MGE
MAIN GAUCHE
OUVRANT À
EXTÉRIEUR

MDE
MAIN DROITE
OUVRANT À
EXTÉRIEUR

TABLEAU DES PORTES

NO	DE	A	CADRES DIMENSIONS MATERIAU	A	B	C	PORTE ELEV	MAIN	MATERIAU	EPAIS	ULC	GROUPE QUINCAILLERIE	REMARQUES
REZ-DE-CHAUSSÉE													
100	101	100	ACIER	2X914	2134	56,3	B	MDGI	BOIS	44,5		B	
101	119	101	ACIER	914	2134	56,3	C	MGI	BOIS	44,5	20	C	
102	101	102	ACIER	864	2134	56,3	D	MDI	BOIS	44,5		D	
103	101	103	ACIER	813	2134	56,3	E	MGE	BOIS	44,5		E	
104	119	104	ACIER	813	2134	56,3	F	MDI	BOIS	44,5	20	F	
105	101	105	ACIER	2X864	2134	56,3	G	MGI-MDI	BOIS	44,5		G	
106	101	106	ACIER	864	2134	56,3	H	MDE	BOIS	44,5		H	
107	119	107	ACIER	864	2134	56,3	I	MGI	BOIS	44,5	45	I	
108	EXTER	108	ACIER	914	2134	56,3	J	MGE	ACIER	44,5		J	
109	119	109	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
110	119	110	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
111	119	111	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
112	119	112	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
113	EXTER	113	ACIER	914	2134	56,3	J	MDE	ACIER	44,5		J	
114	119	114	ACIER	914	2134	56,3	C	MGI	BOIS	44,5	20	C	
115	115	B.EXIST.	ACIER	914	2134	56,3	K	MGE	ACIER	44,5	90	K	
116	119	116	ACIER	864	2134	56,3	E	MDI	BOIS	44,5	20	E	
117	119	117	ACIER	864	2134	56,3	F	MDI	BOIS	44,5	20	F	
118	119	119	ACIER	813	2134	56,3	E	MGI	BOIS	44,5	20	E	
119	EXTER	119	ACIER	914	2134	56,3	J	MDE	ACIER	44,5		J	
119a	EXTER	119	ACIER	914	2134	56,3	J	MDE	ACIER	44,5		J	QUINCAILLERIE ÉLECTR.
1E1	119	ESC	ACIER	914	2134	56,3	O	MDI	BOIS	44,5	45	O	
1E2	EXTER	ESC	ACIER	914	2134	56,3	J	MGE	ACIER	44,5		J	QUINCAILLERIE ÉLECTR.
2E ÉTAGE													
200	211	200	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
201	211	201	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
202	211	202	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
203	211	203	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
204	205	204	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
205	205	B.EXIST.	ACIER	914	2134	56,3	L	MGI	ACIER	44,5	90	L	
206	205	206	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
207	205	207	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
208	211	208	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
209	211	209	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
210	211	210	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
211	205	211	ACIER	914	2134	56,3	M	MDEI	BOIS	44,5		M	
212	211	212	ACIER	864	2134	56,3	I	MGI	BOIS	44,5	45	I	
2E1	211	ESC	ACIER	914	2134	56,3	O	MDI	BOIS	44,5	45	O	
3E ÉTAGE													
300	305	300	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
301	305	301	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
302	305	302	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
303	305	303	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
304	305	304	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
305	305	B.EXIST.	ACIER	914	2134	56,3	L	MGI	ACIER	44,5	90	L	
306	305	306	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
307	305	307	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
308	305	308	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
309	305	309	ACIER	864	2134	56,3	A	MGI	BOIS	44,5	20	A	
310	305	310	ACIER	864	2134	56,3	A	MDI	BOIS	44,5	20	A	
311	305	311	ACIER	864	2134	56,3	N	MDI	BOIS	44,5	45	N	
3E1	305	ESC	ACIER	914	2134	56,3	O	MDI	BOIS	44,5	45	O	

BORDEREAU DES FINIS

ZONE	PIÈCE#	NOM DE LA PIÈCE	EMPLACEMENT PLANCHER MATÉRIAUX: BÉTON	ACIER INOXYDABLE	CARREAUX DE VYNILE	CARREAUX DE PORCELAINE	COATINGS COULEUR	COULEUR	ALTERNATIVE	PLINTHE MATÉRIAUX: VYNILE	CARREAUX DE PORCELAINE	HAUTEUR	MUR MATÉRIAUX: CÉRAMIQUE	PANNEAU DE GYPSE	PLANCHE DE VITRÉ	PEINTURE COULEUR	PLAFOND MATÉRIAUX: STRUCTURE APPARENTE	CARREAUX ACOUSTIQUES	PANNEAU DE GYPSE	PEINTURE COULEUR	HAUTEUR	COMMENTAIRES
	100	VESTIBULE				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511		●		ARM-1766		
	101	HALL			●		51915	51904		●		101		●		501/511		●		ARM-1766		
	102	BUREAU			●		51915	51904		●		101		●		501/511		●		ARM-1766		
	103	TOILETTE UNIVERSELLE				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101	●	●		501/511			●	501/511		
	104	BUANDERIE				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511			●	501/511		
	105	SALLE COMMUNAUTAIRE			●		51915	51904		●		101		●		501/511		●		ARM-1766		
	106	CONCIERGE	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	107	CONCIERGE	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	108	DECHETS & RECYCLAGE	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	113	SALLE ELECT./MEC.	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	114	RANG. ORGANISME			●			51904		●		101		●		501/511			●	501/511		
	212	CONCIERGE	●					EPOXY		●		101		●		501/511			●	501/511		
	311	BUANDERIE/CONCIERGE				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511			●	501/511		
	119,205 211,305	CORRIDOR				●	51915	51904		●		101		●		501/511			●	501/511		
	LGTS RDC,2e,3e	CUISINE ET REPAS				●	51916	51807		●		101		●		501/511			●	501/511		
		SALON ET ALCOVE			●		51916	51807		●		101		●		501/511			●	501/511		
		S.D.B.				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511			●	501/511		
		RANGEMET			●		51916	51807		●		101		●		501/511			●	501/511		
	ESC	ESCALIER				●	ANTIGA	GRIS E-05			●	101		●		501/511			●	501/511		

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

TABLEAU DES PORTES,
BORDEREAU DES FINIS

DESSINÉ PAR: E.Z.	No. DOSSIER: 1621
VÉRIFIÉ PAR: F.K.	
ÉCHELLE: -	No. FEUILLE: A600
DATE: 2018-02	

COMPOSITION POUR MUR INTERIEUR 1:10

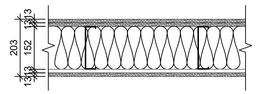

C1

SÉPARATION COUPE-FEU

- 2 COUCHES GYPSE 13mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- GYPSE 13mm TYPE X

* GYPSE HYDROFUGE SUR LE COTE DE SDB

RAF=1 heure
ITS=55

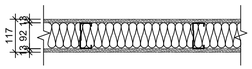

C2

CLOISON ISOLÉE

- GYPSE 13mm
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 89mm
- GYPSE 13mm

* GYPSE HYDROFUGE SUR LE COTE DE SDB

ITS=51



C3

CLOISON NON ISOLÉE

- GYPSE 13mm
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm

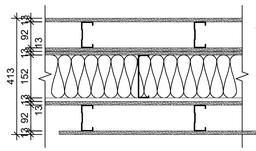

C4

SÉPARATION COUPE-FEU AVEC PLOMBERIE

- GYPSE HYDROFUGE 13mm
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c
- 2 COUCHES GYPSE 13mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- GYPSE 13mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c
- GYPSE HYDROFUGE 13mm

RAF=1 heure
ITS=55

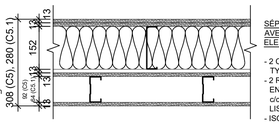

C5 C5.1

SÉPARATION COUPE-FEU AVEC PLOMBERIE (C5) OU ELECTRIQUE (C5.1)

- 2 COUCHES GYPSE 13mm TYPE X
- 2 RANGEES DE MONTANT EN BOIS 38x89mm @406mm c/c DECALÉES SUR MEME LISSE DE 38x152mm
- ISOLANT ROXUL 152mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- GYPSE 13mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c (C5) OU MONTANT MÉTALLIQUE 64mm @406mm c/c (C5.1)
- GYPSE HYDROFUGE 13mm

RAF=1 heure
ITS=55

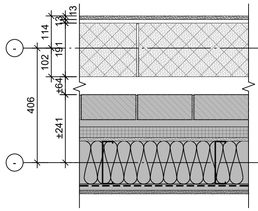

O6

MUR COUPE-FEU

- GYPSE 13mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- BLOC DE BÉTON 190mm
- ESPACE D'AIR ±64mm
- MUR EXIST. À CONSER. (BRIQUE 89mm
  - ESPACE D'AIR 25mm
  - URÉTHANE GICLÉ 38mm
  - PANNEAU DE DENSECLAD 13mm JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm R-20
- POLYÉTHYLENE 6mm (PARE-VAPEUR)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm)

RAF=2 heures

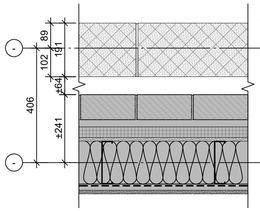

O8.1

MUR COUPE-FEU AU R-D-C SELON SPÉCIFIÉ

- BLOC DE BÉTON 190mm
- ESPACE D'AIR ±64mm
- MUR EXIST. À CONSER. (- BRIQUE 89mm
  - ESPACE D'AIR 25mm
  - URÉTHANE GICLÉ 38mm
  - PANNEAU DE DENSECLAD 13mm JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm R-20
- POLYÉTHYLENE 6mm (PARE-VAPEUR)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm)

RAF=2 heures

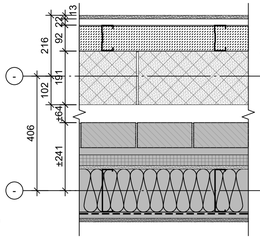

O6.2

MUR COUPE-FEU

- GYPSE 13mm
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- URÉTHANE GICLÉ 89mm, R-20
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c, VOIR ING. STRUCT.
- BLOC DE BÉTON 190mm
- ESPACE D'AIR ±64mm
- MUR EXIST. À CONSER. (BRIQUE 89mm
  - ESPACE D'AIR 25mm
  - URÉTHANE GICLÉ 38mm
  - PANNEAU DE DENSECLAD 13mm JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm R-20
- POLYÉTHYLENE 6mm (PARE-VAPEUR)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm)

RAF=2 heures

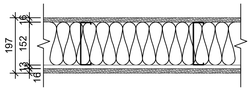

C7

SÉPARATION COUPE-FEU POUR PHASE 1 MODIFICATION IDENTIQUE À L'EXISTANT

- GYPSE 16mm TYPE X
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c
- ISOLANT ROXUL 152mm
- BARRE RESILIENTE 13mm @610mm c/c
- GYPSE 16mm TYPE X

RAF=1 heure

COMPOSITION POUR MUR EXTERIEUR 1:10

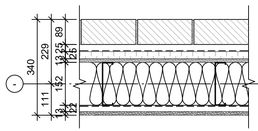

M1

MUR EXTÉRIEUR BRIQUE (R-33.06 TOTAL, R-29.5 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0)

- BRIQUE BELDEN 89mm, COULEUR BLACK DIAMOND, VELOUR A 10-40 OU BRIQUE ENDICOTT GLACIER WHITE MOD. (R-0.44)
- ATTACHE A MAÇONNERIE @ 16" c.c. HORIZ. x 24" c.c. VERT. EN DEUX MORCEAUX GALVANIZES
- ESPACE D'AIR 25mm (R-1)
- PARE-AIR (R-0.17)
- ISOLANT RIGIDE 25mm, JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE (R-5)
- PANNEAU DE DENSECLAD 13mm JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE (R-1.32)
- MONTANT MÉTALLIQUE 152mm @406mm c/c (V.STR.)
- ISOLANT ROXUL 152mm (R-24)
- POLYÉTHYLENE 6mil (PARE-VAPEUR) APPROUVÉ (R-0.68)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm (R-0.45)

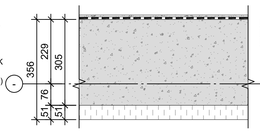

M2

MUR DE FONDATION (R-11.81 TOTAL, R-11.1 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0 POUR DALLE SUR SOL EQUIVALENT)

- CREPI DE CIMENT JUSQU'A 305mm DANS LE SOL
- REVETEMENT BITUMINEUX VAPORISÉ EN 2 COUCHES, A APPLIQUER DU BAS DES SEMELLES (R-0.17)
- BÉTON 305mm, VOIR STR. (R-0.96)
- ECRAN D'ÉTANCHEITÉ À L'HUMIDITÉ, EMULSION BAKOR ASPHALTIQUE A APPLIQUER À LA PLEINE SURFACE ENTRE LE BÉTON ET L'ISOLANT (R-0.68)
- ISOLANT RIGIDE 51mm SUR TOUT LE PERIMETRE (R-10)
- DRAIN AGRICOLE 102mm

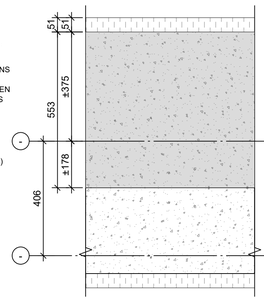

M3

MUR DE FONDATION À CÔTÉ DU MUR DE FONDATION EXISTANT (R-12.42 TOTAL, R-11.1 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0 POUR DALLE SUR SOL EQUIVALENT)

- ISOLANT RIGIDE 51mm SUR TOUT LE PERIMETRE (R-10)
- ECRAN D'ETANCHEITÉ À L'HUMIDITÉ, EMULSION BAKOR ASPHALTIQUE A APPLIQUER À LA PLEINE SURFACE ENTRE LE BÉTON ET L'ISOLANT (R-0.68)
- BÉTON 553mm, VOIR STR. (R-1.74)
- MUR DE FONDATION EXISTANT

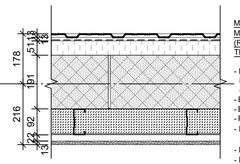

M4

MUR EXTÉRIEUR REVETEMENT METALLIQUE AVEC MUR COUPE-FEU (R-35.22 TOTAL, R-29.5 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0)

- REVETEMENT METALLIQUE 13mm, MURALIC CL508 BLANC PAR VICWEST (R-0.61)
- ESPACE D'AIR 13mm (R-1)
- BARRE EN Z 64mm @406mm c/c
- PARE-AIR (R-0.17)
- ISOLANT RIGIDE 51mm, JOINTS SCELÉS AVEC TAPE ROUGE (R-10)
- BLOC DE BÉTON 190mm (R-1.11)
- MONTANT MÉTALLIQUE 92mm @406mm c/c, VOIR ING. STRUCT.
- URÉTHANE GICLÉ 89mm (R-21.88)
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @406mm c/c
- GYPSE 13mm (R-0.45)

RAF=2 heures

COMPOSITION POUR PLANCHER 1:10

DALLE SUR SOL (R-11.3 TOTAL, R-11.1 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0)

- CARREAUX DE VINYLE ARMSTRONG EXCELON IMPERIAL 305X305X3 OU CÉRAMIQUE (R-0.05)
- COLE À BASE D'URÉTHANE (R-0.68)
- DALLE DE BÉTON ARMÉ, V. STR. (R-0.4)
- POLYETHYLENE 10mil (R-0.17)
- ISOLANT RIGIDE 51mm (R-10)
- POUSSIER DE PIERRE 51mm
- PIERRE CONCASSÉE COMPACTÉ À 95%
- SOL NON REMANIÉ

D1

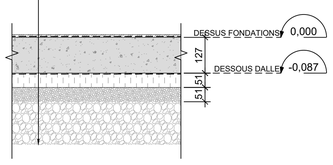

PLANCHER

- CARREAUX DE VINYLE ARMSTRONG-EXCELON IMPERIAL OU CÉRAMIQUE
- COLLE A BASE D'URÉTHANE
- MEMBRANE DURAQUIET
- GYP-CRETE 40mm
- DRYGUARD 16mm
- POUTRELLE D'ACIER GALV. (LSF) 241mm @ 406mm c/c (V. STR.)
- ISOLANT ROXUL 51mm
- FOURRURE 22mm
- GYPSE TYPE X 16mm
- GYPSE TYPE X 16mm

D2

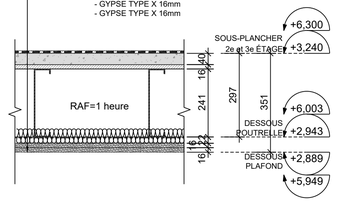

COMPOSITION POUR TOIT 1:10

TOITURE (R-64.5 TOTAL, R-47 EXIGENCES TECHNIQUES NOVOCLIMAT 2.0)

- MEMBRANE AUTO-ADHESIVE BI-COUCHE SOPREMA, SUIVRE LES INSTRUCTION D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER (R-0.17)
- PANNEAU "SOPRABOARD" 6mm OU EQUIVALENT (R-0.44)
- ISOLANT EN PENTE 2%, 51mm MOYENNE (R-11.4)
- ISOLANT RIGIDE 2x76mm (R-34.2)
- COUPE VAPEUR (R-0.68)
- DRYGUARD 16mm (R-0.77)
- POUTRELLE D'ACIER GALV. (LSF) 241mm @ 406mm c/c (VOIR STR.)
- SYSTEME SUSPENDU
- ISOLANT ROXUL 51mm (R-6.28)
- FOURRURE 22mm
- GYPSE 16mm (R-0.56)

T1

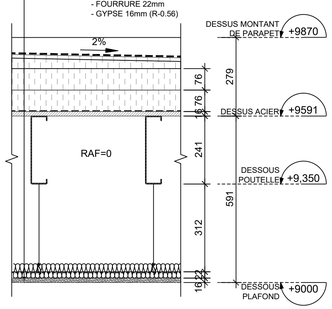

DATE	EMISSION
20-10-2020	EMIS POUR SOUMISSION

NOTES GENERALES:
TOUS LES CONTRADICTIONS ET OMISSIONS DES DESSINS DOIVENT ETRE REPORTÉS À L'ARCHITECTE IMMEDIATEMENT AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX LIRE LES DIMENSIONS, NE PAS MESURERSUR SUR LES PLANS

design 5 dimensions
FREDERIC KLEIN
OAQ LEED AP
architect
(514) 591-4407
studiofka@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
#A1848
FREDERIC KLEIN
ARCHITECT

SCEAU:

INGÉNIERIE-STRUCTURE

CONSULTANT

INGÉNIERIE-MÉCANIQUE & ÉLÉCTRIQUE

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
INFRASTRUCTEL

PROJET:

RESIDENCE BIENVENUE
PHASE 2
12680 BOUL. GOUIN OUEST,
PIERREFONDS, QC

TITRE:

DEVIS POUR COMPOSITION

DESSINÉ PAR: E.Z. VÉRIFIÉ PAR: F.K.		No. DOSSIER: **1621**
ÉCHELLE: 1:10		No. FEUILLE: **A601**
DATE: 2018-02		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218707004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4 d) de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 223 257 du cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement article 89_Résidence Bienvenue_Phase 2_vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 6 223 257 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À la séance du , le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 6 223 257 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à l'annexe A du présent règlement.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation du bâtiment situé sur le lot 6 223 257 du cadastre du Québec, à des fins de logement pour une clientèle ayant besoin d'aide et d'hébergement, est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 171, 199, 219, et 239 du Règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro ainsi qu'aux normes contenues à la grille des spécifications C-5-326 de ce règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
USAGES

3. Est autorisé sur le territoire décrit à l'article 1, en plus des usages autorisés dans la zone C-5-326 identifiée au plan de zonage du Règlement de zonage CA29 0040, un usage habitation de type « H3 » ou une maison pour personnes en difficulté « # 6542 / p2c » tel qu'identifiés au règlement précité.

SECTION IV
IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

4. Le nombre d'étages maximal est de 3.

5. Le nombre de logements maximal est de 27.

6. La marge de recul avant minimale est de 5,73 m, la marge de recul latérale minimale est de 3 m et la marge de recul arrière minimale est de 9 m.

7. Les marquises du bâtiment sont autorisées à une distance inférieure à 0,75 m d'une ligne de terrain.

8. Les rampes d'accès pour personnes handicapées sont autorisées à une distance inférieure à 1 m d'une ligne de terrain.

SECTION V
STATIONNEMENT

9. Un minimum de 10 cases de stationnement, incluant une case de stationnement pour personne handicapée, doit être aménagé sur le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement. La profondeur minimale de ces cases est de 5,0 m.

SECTION VI
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

10. Une bande verte d'une largeur minimale de 1 m est exigée le long de la ligne de terrain arrière attenante à la zone résidentielle H1-5-327.

Cette bande verte doit être composée d'une clôture opaque d'une hauteur d'au moins 1,8 m et d'une plantation conçue de manière à ne pas laisser le sol à nu, laquelle doit être composée de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant, de manière à créer un écran visuel.

Les arbres ou les arbustes doivent avoir une hauteur minimale de 2 m au moment de leur plantation. Les conifères peuvent être espacés d'au plus 3 m mesuré à partir du centre de chacun des conifères.

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA29 0042).

Afin d'atteindre les objectifs prévus aux articles 27 et 28 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA29 0042), les critères suivants doivent être appliqués et ils s'ajoutent aux critères déjà établis dans ce règlement:

1° Le parement extérieur du bâtiment doit être majoritairement composé de briques;

2° Les équipements mécaniques au toit doivent être dissimulés par un écran visuel;

3° Le revêtement du toit doit être d'une couleur pâle.

SECTION VIII
DÉLAIS DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION IX
DISPOSITIONS PÉNALES

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 24 du Règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ANNEXE A
PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ALIOUNE BADARA NGOM DATÉ DU 8 FÉVRIER 2018 ET RÉVISÉ LE 1ER MARS 2018.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXX.

GDD : 1218707004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1211081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-04-09 13:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211081001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 approuvé par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0545 - Le 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0630 - Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement et d'harmonisation des équipements liés à la Sécurité incendie - Ville de compétence d'agglomération pour 1 600 000 $ (62602).

JUSTIFICATION

Ce programme vise le remplacement de certains équipements de sécurité ayant atteint leur

durée de vie utile au Service de sécurité incendie. Il vise la protection de la santé et de la sécurité des pompiers et de la population ainsi que le maintien des services offerts aux citoyens. À court terme, la priorité consistera à remplacer la flotte de pinces hydrauliques de décarcération par des pinces électriques répondant davantage aux besoins. Le nouvel équipement sera plus performant et répondra davantage à la réalité des véhicules actuels. Il permettra d'intervenir plus rapidement tout en facilitant les interventions spéciales notamment dans les ascenseurs ou lors d'accidents industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 62602 prévu à la programmation du PDI 2021-2030 du SMRA.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus écoresponsables possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements permettront d'intervenir plus rapidement tout en facilitant les interventions spéciales, notamment dans les ascenseurs ou lors d'accidents industriels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 20 mai 2021

Adoption : Le 17 juin 2021

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-04-09

												27 758 726 $
Type	Matricule	No d'appel	Date de mise en service du véhicule actuel	Date de mise en service du véhicule actuel	Date de réception du véhicule	Année de mise en service	Date de mise en service	Date de mise en service du véhicule actuel	Année de mise en service	Date de désuétude SMRA-SIM	Valeurs
ÉCHELLE	337-93175	402	1994-05-10	34464	1994-01-20	1994	1994-05-10	34464		2009-05-06	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-93176	483	1994-05-10	34464	1994-01-20	1994	1994-05-10	34464		2009-05-06	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-94182	494	1995-01-24	34723	1994-09-02	1995	1995-01-24	34723		2010-01-20	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03568	487	2004-08-12	38211	2004-02-27	2004	2004-08-12	38211		2019-08-09	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-96048	476	1998-01-05	35800	1997-01-29	1998	1998-01-05	35800		2013-01-01	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-96050	485	1998-01-05	35800	1997-02-20	1998	1998-01-05	35800		2013-01-01	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-96051	481	1998-01-05	35800	1997-05-14	1998	1998-01-05	35800		2013-01-01	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03560	493	2004-08-13	38212	2004-02-27	2004	2004-08-13	38212		2019-08-10	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03567	491	2004-06-01	38139	2004-02-27	2004	2004-06-01	38139		2019-05-29	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03559	484	2004-06-01	38139	2004-02-27	2004	2004-06-01	38139		2019-05-29	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03558	401	2004-06-01	38139	2004-02-27	2004	2004-06-01	38139		2019-05-29	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-03557	490	2004-06-01	38139	2004-02-27	2004	2004-06-01	38139		2019-05-29	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-04577	495	2005-07-12	38545	2005-03-03	2005	2005-07-12	38545		2020-07-08	1 164 172 $
ÉCHELLE	337-04576	492	2005-07-12	38545	2005-03-01	2005	2005-07-12	38545		2020-07-08	1 164 172 $
POMPE	346-95291	2085	1996-05-30	35215	1995-11-11	1996	1996-05-30	35215		2011-05-27	868 621 $
POMPE	346-95287	298	1996-06-05	35221	1995-11-17	1996	1996-06-05	35221		2011-06-02	868 621 $
POMPE	346-95286	295	1996-09-12	35320	1995-12-02	1996	1996-09-12	35320		2011-09-09	868 621 $
POMPE	346-95281	2080	1996-09-19	35327	1995-11-27	1996	1996-09-19	35327		2011-09-16	868 621 $
POMPE	346-95285	294	1997-01-01	35431	1995-12-21	1997	1997-01-01	35431		2011-12-29	868 621 $
POMPE	347-00084	2084	2000-01-01	36526	2002-01-01	2000	2000-01-01	36526		2014-12-28	868 621 $
POMPE	347-01023	296	2001-10-09	37173	2000-11-27	2001	2001-10-09	37173		2016-10-05	868 621 $
POMPE	347-01021	290	2001-10-11	37175	2000-11-17	2001	2001-10-11	37175		2016-10-07	868 621 $
POMPE	347-01025	283	2001-11-15	37210	2000-12-06	2001	2001-11-15	37210		2016-11-11	868 621 $
POMPE	347-01024	2086	2001-11-21	37216	2000-12-06	2001	2001-11-21	37216		2016-11-17	868 621 $
LOURDS	650-56638	1963	1966-01-01	24108	2002-01-01	1966	1966-01-01	24108	)MPE-REMORQU	1995-12-25	35 058 $
LOURDS	277-88092	980	1989-03-17	32584	1988-12-12	1989	1989-03-17	32584	FOURGON	2004-03-13	73 117 $
LOURDS	227-91200	1380	1991-01-01	33239	1993-01-25	1991	1991-01-01	33239	FOURGON	2005-12-28	111 831 $

LOURDS	760-90498	1990	1991-03-26	33323	1990-12-27	1991	1991-03-26	33323	REMORQUE	2006-03-22	150 629 $
LOURDS	384-07080	915	2007-10-17	39372	2006-12-14	2007	2007-10-17	39372	INTERVENTION	2019-10-14	43 752 $
LOURDS	384-07081	580	2007-10-26	39381	2006-12-07	2007	2007-10-26	39381	INTERVENTION	2019-10-23	87 513 $
LOURDS	384-07082	566	2007-11-01	39387	2006-12-05	2007	2007-11-01	39387	INTERVENTION	2019-10-29	131 280 $
LOURDS	384-07083	538	2007-11-07	39393	2006-12-05	2007	2007-11-07	39393	INTERVENTION	2019-11-04	175 053 $
LOURDS	382-95425	1799	1995-01-01	34700	2002-01-01	1995	1995-01-01	34700	HAZMAT	2014-12-27	217 053 $
LÉGER	167-11149	180	2011-06-14	40708	2011-02-17	2011	2011-06-14	40708	1e ligne	2016-06-12	55 824 $
LÉGER	167-11150	181	2011-07-22	40746	2011-02-17	2011	2011-07-22	40746	1e ligne	2016-07-20	55 824 $
LÉGER	178-06201	1230	2006-12-01	39052	2006-02-09	2006	2006-12-01	39052	Soutien	2016-11-28	28 200 $
LÉGER	164-13162	914	2012-12-27	41270	2012-12-14	2012	2012-12-27	41270	1e ligne	2017-12-26	55 824 $
LÉGER	164-13163	913	2012-12-27	41270	2012-12-14	2012	2012-12-27	41270	1e ligne	2017-12-26	55 824 $
LÉGER	167-13160	936	2013-01-15	41289	2012-12-13	2013	2013-01-15	41289	1e ligne	2018-01-14	55 824 $
LÉGER	152-11147	199	2011-02-22	40596	2011-02-14	2011	2011-02-22	40596	2e ligne	2018-02-20	40 300 $
LÉGER	163-11110	986	2011-05-06	40669	2011-10-11	2011	2011-05-06	40669	2e ligne	2018-05-04	39 200 $
LÉGER	163-11138	984	2011-05-06	40669	2011-02-03	2011	2011-05-06	40669	2e ligne	2018-05-04	39 200 $
LÉGER	163-11146	987	2011-05-06	40669	2011-02-14	2011	2011-05-06	40669	2e ligne	2018-05-04	39 200 $
LÉGER	167-14160	183	2013-12-04	41612	2013-11-29	2013	2013-12-04	41612	1e ligne	2018-12-03	55 824 $
LÉGER	128-14187	8045	2014-12-11	41984	2013-12-12	2014	2014-12-11	41984	1e ligne	2018-12-10	51 000 $
LÉGER	128-14179	8003	2015-01-27	42031	2013-12-05	2015	2015-01-27	42031	1e ligne	2019-01-26	51 000 $
LÉGER	128-14180	8002	2015-01-27	42031	2013-12-05	2015	2015-01-27	42031	1e ligne	2019-01-26	51 000 $
LÉGER	128-14199	8001	2015-02-20	42055	2013-12-19	2015	2015-02-20	42055	1e ligne	2019-02-19	51 000 $
LÉGER	128-12183	938	2012-03-20	40988	2012-02-28	2012	2012-03-20	40988	2e ligne	2019-03-19	51 000 $
LÉGER	128-12184	940	2012-03-20	40988	2012-02-28	2012	2012-03-20	40988	2e ligne	2019-03-19	51 000 $
LÉGER	163-11107	193	2011-05-06	40669	2011-01-07	2011	2011-05-06	40669	2e ligne	2019-05-04	47 139 $
LÉGER	128-12401	944	2012-09-14	41166	2012-08-27	2012	2012-09-14	41166	2e ligne	2019-09-13	51 000 $
LÉGER	128-12400	948	2012-09-25	41177	2012-08-27	2012	2012-09-25	41177	2e ligne	2019-09-24	51 000 $
LÉGER	167-14158	185	2015-01-13	42017	2013-11-28	2015	2015-01-13	42017	1e ligne	2020-01-12	55 824 $
LÉGER	167-14157	188	2015-01-15	42019	2013-11-28	2015	2015-01-15	42019	1e ligne	2020-01-14	55 824 $
LÉGER	167-14161	186	2015-01-15	42019	2013-11-29	2015	2015-01-15	42019	1e ligne	2020-01-14	55 824 $
LÉGER	165-12138	192	2012-03-23	40991	2012-01-30	2012	2012-03-23	40991	2e ligne	2020-03-21	47 139 $

LÉGER	165-12139	**942**	2012-03-23	40991	2012-01-30	2012	2012-03-23	40991	2e ligne	2020-03-21	47 139 $
LÉGER	165-12141	**190**	2012-03-23	40991	2011-01-31	2012	2012-03-23	40991	2e ligne	2020-03-21	47 139 $
LÉGER	128-12548	**959**	2013-04-19	41383	2012-12-18	2013	2013-04-19	41383	2e ligne	2020-04-17	51 000 $
LÉGER	128-12549	**966**	2013-04-19	41383	2012-12-20	2013	2013-04-19	41383	2e ligne	2020-04-17	51 000 $
LÉGER	128-12550	**977**	2013-04-19	41383	2012-12-20	2013	2013-04-19	41383	2e ligne	2020-04-17	100 000 $
LÉGER	167-14171	**182**	2015-05-20	42144	2013-12-03	2015	2015-05-20	42144	1e ligne	2020-05-18	55 824 $
LÉGER	167-14169	**184**	2015-05-22	42146	2013-12-03	2015	2015-05-22	42146	1e ligne	2020-05-20	55 824 $
LÉGER	167-14172	**187**	2015-05-23	42147	2013-12-03	2015	2015-05-23	42147	1e ligne	2020-05-21	55 824 $
LÉGER	164-13161	**939**	2012-12-27	41270	2012-12-20	2012	2012-12-27	41270	2e ligne	2020-12-25	47 139 $
LÉGER	164-13164	**191**	2012-12-27	41270	2012-12-14	2012	2012-12-27	41270	2e ligne	2020-12-25	47 139 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1211081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1211081001 - Sécurité incendie 20210319.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 600 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 600 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1211081001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer le remplacement des équipements liés à la sécurité incendie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211081001 - Règlement d'emprunt MRA équipements SIM - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1211081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM»

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements- Ville, SPVM et SIM.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-04-09 14:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211081002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM»

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 approuvé par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules et d'équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0545 - Le 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0630 - Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Les programmes à financer sont :

- Les programmes de remplacement de véhicules et d'équipements - Ville, SPVM et SIM, de compétence d'agglomération pour 51 000 000 $ (68102-71076-71080).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc d'environ 8 400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 771 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorisés lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 20 mai 2021

Adoption : Le 17 juin 2021

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 872-9003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-04-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1211081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1211081002 - Véhicules 20210323.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 51 000 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement de véhicules, incluant les véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal, et d'équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1211081002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 51 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements Ville, SPVM et SIM»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211081002 - Règlement d'emprunt MRA véhicules - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1217632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville" pour des dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération."

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-04-23 12:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217632001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la «Cité administrative historique» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or. Le projet est réalisé selon le mode «Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.
La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

De ce qui précède, des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel de ville en 2021-2023. Afin de poursuivre les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent de l'Agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0545 12 novembre 2020, Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0630 11 décembre 2020, Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG 190329 06 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
CG 170116 30 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :
- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

L'enveloppe totale prévue pour réaliser le projet hôtel de ville est de 139,6 M$.

JUSTIFICATION

Le projet hôtel de ville s'inscrit dans un programme de travaux qui inclut un total de 5 projets. Ce programme bénéficie d'une enveloppe totale globale de 159,9 M$, soit 139,6 M$ pour le projet principal de restauration et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville ainsi que 20,3 M$ pour les autres projets déjà réalisés du programme de projet de rénovation de l'hôtel de ville.
Le Plan Décennal d'Investissement, soit le PDI, a pour objet de combler les besoins en investissement estimés pour les années concernées et se basent sur des estimations. Pour réaliser le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'édifice hôtel de ville et sur la base du PDI 2021-2030, il est maintenant requis de compléter le financement au moyen de la présente demande.

À ce jour, le chantier respecte toujours le budget et aucun dépassement de coût n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PDI 2021-2030, projet 66034 (incluant les sommes requises en ultérieur). Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant du Conseil municipal (1217632002).
Pour les deux GDD concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville (1217632001 et 1217632002), nous demandons le solde du financement pour le projet en entier, soit 34M$. Nous avons déjà 125,9M$ de règlements, nous allons donc chercher les montants manquants pour l'ensemble du programme. Les montants incluent subventions, taxes et ristournes.

	Programme de projet global	**Règlements d'emprunts existants**	**Nouvelles demande sur la base du PDI 2021-2030**
Agglomération	**65 835,00**	**51 000,00**	**14 835,00**
Corporatif	**94 118,00**	**74 900,00**	**19 218,00**
Total	**159 953,00**	**125 900,00**	**34 053,00**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.
L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans la disponibilité des budgets inscrits au PDI 2021-2030 entraînerait des retards importants dans l'avancement des travaux et aurait un impact direct sur le cheminement critique de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le calendrier du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Soutien aux projets

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
en remplacement de Johanne Rouillard, directrice du Bureau de projet (du 19 au 23 avril 2021)
Tél : 514 872-7903

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
en remplacement de Sophie Lalonde 23-04-21 - directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2021-04-19

Approuvé le : 2021-04-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1217632001 - Rénovation Hôtel de Ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 900 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 14 900 000$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1217632001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 14,9 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217632001 - Règlement d'emprunt GPI Hôtel-de-Ville - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1208168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-22 16:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208168006**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est fixé comme objectif la protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal. Cette cible inscrite au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* de 2015 s'ajoute aux principes établis dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de 2004. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 80 000 000 $ pour l'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
Le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil d'agglomération, prévoit des investissements de 239 683 000 $ pour l'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels situés dans les limites des parcs à caractère régional. L'acquisition de terrains est un levier important pour la protection des milieux naturels.

Le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 prévoit également des investissements pour l'acquisition de terrains relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal. Un second projet de règlement d'emprunt sera soumis aux instances dans le cadre du sommaire décisionnel 1208168007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).
CG20 0095 - 27 février 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

dans les parcs à caractère régional.

CG18 0703 - 20 décembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.

CG18 0513 - 20 septembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 80 000 000 $ pour réaliser des acquisitions d'immeubles dans les parcs à caractère régional, ainsi que des travaux sur ces immeubles (installation de barrières pour sécuriser le site, clôtures, démolition de bâtiments, etc.) visant la protection des milieux naturels.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra de procéder aux prochaines acquisitions, sans avoir à retourner au conseil d'agglomération pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue par le SGPMRS.
La capacité de financer rapidement l'acquisition de terrains pouvant être évalués à plusieurs millions de dollars est essentielle pour les transactions assujetties aux courts délais liés au droit de préemption, et également, pour pouvoir concurrencer les acheteurs privés potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels prévu au PDI 2021-2030.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des acquisitions aux fins de parcs à caractère régional.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels est l'une des actions du Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise).
L'acquisition de terrains et la protection de milieux naturels s'inscrit également dans l'axe Transition écologique du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions de terrains qui sont anticipées et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* qui vise la protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 augmente la fréquentation des parcs de la Ville de Montréal par la population montréalaise. À terme, l'acquisition de nouveaux terrains voués à la

protection des milieux naturels offrira aux citoyens de nouveaux lieux de contact sécuritaires avec la nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion: 20 mai 2021
2. Adoption: 17 juin 2021
3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514 546-6657
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1208168006 - Milieux naturels agglo 22avril2021.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 80 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS DANS LES PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 80 000 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208168006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208168006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 32300 - GDD 1208168006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218383004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-25 22:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218383004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024) a été adopté le 18 juin 2020 par le conseil d'agglomération. Il consiste à encadrer le versement de subventions à des sociétés de développement commercial, associations de commerçants et chambres de commerce situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ainsi que les éléments de reddition de compte, dans le cadre de campagnes de sociofinancement visant à soutenir financièrement la reprise des activités des commerces, dans le contexte de la COVID-19.
À l'automne 2020, avec l'arrivée de la deuxième vague de la pandémie de la COVID-19, le comité exécutif de la Ville de Montréal a édicté une ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévue et à permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes de subventions afin de poursuivre le soutien aux commerces de l'agglomération de Montréal.

Suite à la réalisation d'une campagne de sociofinancement, chaque organisme admissible doit remettre une reddition de compte complète. Toutefois, il a été constaté que les délais pour ce faire étaient insuffisants.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de modifier le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1732 (4 novembre 2020) : édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerçants dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024), l'ordonnance numéro 1, intitulée « Ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévue et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes de subventions » et réserver une somme de 600 000 $ pour sa mise en œuvre.

CG20 0335 (18 juin 2020) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement » et réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

DESCRIPTION

Alors que la reddition de compte était attendue le 30 septembre 2020 pour la première période d'application au programme, celle-ci n'est toujours pas close pour la moitié des dossiers (12 dossiers sur 23). Effectivement, les organismes admissibles doivent remettre une preuve du versement aux commerçants de chacun des montants de soutien financier recueillis dans le cadre d'une campagne de sociofinancement. Cet élément ne peut pas être remis au complet tant qu'un commerçant n'a pas encaissé son paiement, ce qui peut s'avérer être long, pour diverses raisons.
Pour la deuxième période d'application au programme, les délais pour remettre la reddition de compte sont de 3 mois, soit le 30 septembre 2021. Il est évident que cela sera insuffisant compte tenu de l'expérience vécue pour la première période d'application.

Le Service du développement économique recommande ainsi de modifier l'article 12 du règlement afin de porter la date limite pour remettre les redditions de compte au 31 décembre 2021, pour les deux périodes d'application au programme.

Puisqu'une modification au règlement est à apporter, il est également recommandé de préciser la définition de "campagne de sociofinancement". Actuellement, la définition est "une campagne de collecte de fonds menée par un organisme au moyen des services d'une plateforme de sociofinancement dans le but de recueillir des contributions auprès des citoyens afin d'aider à la reprise des activités des entreprises". Il est recommandé de la modifier de la façon suivante : "une campagne de collecte de fonds menée par un organisme **qui a retenu les services d'un fournisseur et effectuée sur une** plateforme de sociofinancement dans le but de recueillir des contributions auprès des citoyens afin d'aider à la reprise des activités des entreprises". Ceci permettra de renforcer l'exigence qu'une campagne de sociofinancement doit être réalisée sur la plateforme de sociofinancement d'un fournisseur visé par le règlement de subvention.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 12 du règlement se justifie par le fait que les délais prévus pour la reddition de compte sont trop courts, compte tenu du fait que certains éléments à remettre par l'organisme dépendent des commerçants bénéficiaires.
La modification à la définition de "campagne de sociofinancement" permettra d'ajouter une précision qui est induite par le reste du règlement mais qui sera ainsi écrite clairement : soit de réaliser la campagne de sociofinancement par le moyen d'une plateforme de sociofinancement d'un fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications au règlement qui font l'objet de ce dossier décisionnel ne visent aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier destiné aux sociétés de développement commercial, associations de commerçants et chambres de commerce favorise la prise en charge des rues commerciales par les communautés d'affaires et la recherche de la cohérence commerciale pour le bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ce règlement aura pour effet de ne pas avoir clôturé les redditions de compte dans les délais prévus dans le règlement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le nouveau règlement sera intégré sur la page web montreal.ca et il sera transmis à l'ensemble des organismes admissibles au programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin juin 2021 : application des nouvelles dispositions du programme.
31 décembre 2021 : date limite pour recevoir les redditions de compte des organismes admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-19

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218383004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1218383004 Règl. modif Règl. RCG 20-024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE VISANT À SOUTENIR LA REPRISE DES ACTIVITÉS DES COMMERCES DANS LE CADRE DE CAMPAGNES DE SOCIOFINANCEMENT (RCG 20-024)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. La définition de « campagne de sociofinancement » prévue à l'article 1 du Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement (RCG 20-024) est modifiée par le remplacement des mots « au moyen des services d'une » par les mots « qui a retenu les services d'un fournisseur et effectuée sur une ».

2. Le texte précédent le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

> « L'organisme doit transmettre au directeur au plus tard le 31 décembre 2021 les documents suivants à l'égard de toute campagne de sociofinancement pour laquelle il a obtenu une subvention en vertu du présent règlement. ».

_____

GDD : 1218383004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1214861001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-23 08:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214861001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard $ (1 G$) pour la réalisation de projets destinés à cette clientèle dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
La Ville de Montréal a soumis, en novembre 2020, une demande de financement à l'ICRL. 12 des projets soumis ont été retenus par la SCHL dans le cadre du volet 1 de l'ICRL (volet grandes villes).

L'entente convenue entre la SCHL et la Ville de Montréal, le 28 janvier 2021, confirme le versement à la Ville d'une contribution d'un montant global de 56 798 417 $, et permet à la Ville de conclure avec les organismes retenus pour la réalisation des projets ICRL toute convention définissant les droits et obligations des parties. La signature de cette convention permet à la Ville de s'assurer du respect de l'ensemble de ses engagements dans le cadre de l'entente ICLR et permet aux organismes d'accéder aux fonds prévus pour la réalisation de leur projet. À noter que cette entente entre la SCHL et la Ville de Montréal a fait l'objet d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) le 30 décembre 2020 (Décret 1421-2020).

Le conseil d'agglomération (CG), lors de la séance tenue le 18 janvier 2021, a adopté le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif (RCG 21-003), dans le cadre de l'ICRL. En effet, ce règlement permet au comité

exécutif de la Ville (CE) d'autoriser la conclusion de conventions de contribution financière entre la Ville et les organismes développant des projets dans le cadre de l'ICRL.

À ce jour, le CE a autorisé l'octroi de subventions ICRL pour trois dossiers. Voir section ''Décisions antérieures''

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 0591 (14 avril 2021). Accorder un soutien financier de 4 579 839 $ à l'organisme à but non lucratif Le Pas de la Rue, pour l'acquisition des lots 1 295 499 et 1 295 500, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur la rue Notre Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un projet de 19 studios, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0459 (31 mars 2021). Accorder un soutien financier de 6 597 203 $ à Mission Old Brewery, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 4544, avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin d'y aménager 24 chambres, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0442 (24 mars 2021). Accorder un soutien financier de 10 865 000 $ au Réseau Habitation Femmes de Montréal, pour l'acquisition de trois immeubles situés aux 7415-7417, 7457-7461 et 7469-7475, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension et la réalisation d'un projet de 26 unités, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CE21 0245 (18 février 2021). Autoriser une contribution financière maximale de 50 000 $ par projet, pour un montant total de 600 000 $, en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).
- CG21 0053 (28 janvier 2021). Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003);
- CG21 0045 (28 janvier 2021). Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $;
- CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 $ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001);
- CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

DESCRIPTION

Aux termes de la Convention, l'organisme s'engage à consentir une hypothèque immobilière de premier rang grevant l'immeuble acquis avec la subvention ICRL afin de garantir l'exécution des obligations de l'organisme et des droits de la Ville découlant de la Convention.
Rappelons que le montant de la subvention ICRL, est basé sur l'estimation des coûts de réalisation des projets incluant entre autres, le prix d'acquisition des immeubles ainsi que les travaux de réalisation.

Cependant, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de travaux de construction, dû entre autres au contexte de la pandémie, plusieurs organismes anticipent déjà un dépassement de coûts.

Étant donné que l'ICRL présente une enveloppe budgétaire fermée, les organismes doivent assumer les dépassements de coûts par leurs propres moyens. Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement afin d'assumer tout dépassement des Coûts de réalisation requis pour la réalisation de leur projet, la Ville pourrait devoir céder son rang hypothécaire à une institution financière, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriés, pour permettre à l'organisme d'obtenir leur financement.

Le règlement adopté en janvier dernier, devra donc être modifié afin d'autoriser le comité exécutif à permettre à la Ville de céder son rang hypothécaire, si nécessaire, pour l'obtention d'un financement par un organisme pour la réalisation d'un projet de l'ICRL.

JUSTIFICATION

Les paramètres de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre 2020 et les organismes devaient déposer des dossiers dans un délai très court. Malgré la prévision d'un budget pour les imprévus à même l'estimation des coûts, l'augmentation des prix de travaux de construction liés à la pandémie et les aléas de conception et de développement de projets conduisent à des dépassements de coûts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés dans le cadre de ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, l'augmentation d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif de certains pouvoirs en lien avec le présent dossier, tels que la cession de rang et le consentement d'une mainlevée de tout droit réel, permet une plus grande flexibilité dans la gestion et l'exécution des engagements pris par la Ville en conformité avec les exigences de l'ICRL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourrait avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville produira les attestations trimestrielles exigées par la SCHL afin de rendre compte de l'état d'avancement de la réalisation des projets ICRL.

Une fois la réalisation des projets complétée, la Ville produira une attestation annuelle exigée par la SCHL par projet pour les 20 prochaines années afin de rendre compte que chaque projet ICRL répond aux exigences de l'ICRL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Jean-François MORIN
c/d soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514 242-4923
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214861001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Il importe de rappeler que conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif_ICRL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL) (RCG 21-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003) est remplacé par le suivant :

« **1.** Dans le cadre de la convention relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL;

2° le pouvoir de consentir une mainlevée de tout droit réel créé en faveur de la Ville à titre de garantie ou l'extinction de tel droit réel;

3° le pouvoir de céder priorité de rang et d'approuver toute aliénation d'immeuble. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1214861001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1219131002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel (volet agglomération).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-25 16:20

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219131002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel.

CONTENU

CONTEXTE

Une réalité urbaine en évolution
Axe historique, la rue Peel forme un lien continu entre le fleuve et la montagne. Bien que l'intensité commerciale et le cadre bâti varient selon le segment, la rue est caractérisée par l'alternance des fonctions majoritairement commerciales avec des activités institutionnelles de deux universités (l'École de technologie supérieure et l'Université McGill). D'importants investissements immobiliers privés ont été faits et sont annoncés le long de cette rue et dans les quartiers adjacents, apportant un achalandage important à la rue par de nouveaux usagers et résidents. La rue Peel traverse plusieurs territoires visés par des documents de planification urbaine plus particuliers, dont la Stratégie Centre-Ville et les Programmes particuliers d'urbanisme (PPU) Griffintown, au sud de la rue Notre-Dame, et du Quartier des gares entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque. De plus, la section de la rue Peel au nord de la rue Docteur-Penfield est comprise dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Des infrastructures à remplacer : une opportunité pour redéfinir l'aménagement urbain

Les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont à remplacer sous plusieurs segments de la rue Peel, et ce à très court terme ; les travaux ont déjà été entrepris sur certains segments.

Ce projet donne à la Ville de Montréal l'opportunité unique de réaménager le domaine public sur l'un des rares axes de la ville qui part du canal Lachine et mène jusqu'au mont Royal, tout en intégrant les objectifs des deux PPUs de façon complémentaire.

Le projet de la rue Peel : projet en plusieurs lots

Étant donné la longueur de la rue et l'urgence des interventions sur certains tronçons, le projet est divisé en plusieurs lots, décrits ci-après :
Lot A – entre les rues Smith et Notre-Dame, représentant un segment de 590 mètres – travaux en cours, fin prévue pour 2021 ;
Lot B – entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque, représentant un segment

de 680 mètres – travaux en cours, fin prévue pour 2021 ;
Lot C1 – entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, représentant un segment de 240 mètres – début des travaux prévu en 2022. Pour ce tronçon, les infrastructures souterraines approchent la fin de leur vie utile et doivent être mise à niveau rapidement ;
Lot C2 – entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, représentant un segment de 170 mètres - calendrier des travaux en élaboration ;
Lot C3 – entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke, représentant un segment de 180 mètres – calendrier des travaux en élaboration ;
Lot D – entre les rues Sherbrooke et des Pins, représentant un segment de 516 mètres – complété ;
Lot E – sur toute la longueur de la rue Peel, mise en valeur des découvertes archéologiques selon les principes de la stratégie de Réconciliation avec les Premières Nations – installation partielle prévue dès 2021 ;
Lot H – rue De La Gauchetière entre les rues Peel et de la Cathédrale, représentant un segment de 80 mètres – calendrier des travaux en élaboration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1221 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l’adoption d’un règlement d'emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d’aménagement du domaine public liés à la construction de la piste cyclable entre les boulevards René-Lévesque et de Maisonneuve, ainsi que les travaux connexes s’y rapportant, relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Cet emprunt comprend les frais et honoraires des plans et devis, de la surveillance des travaux et des autres dépenses incidentes et imprévues s’y rapportant.
Les travaux prévus pour les lots C1 et C2 consistent en :

- le remplacement des conduites d’eau et des entrées de services ;
- le remplacement des conduites d’égout ;
- l’aménagement du domaine public, incluant la reconstruction des trottoirs, l’agrandissement des fosses de plantation des arbres, la mise aux normes de l’éclairage et de la signalisation et l’aménagement d’une piste cyclable du Réseau Express Vélo (REV), dont le tracé exact et la configuration restent à peaufiner.

Les travaux de mise à niveau des RTU (dont ceux de la Commission des services électriques de Montréal, d’Énergir et de Bell) seront également intégrés aux travaux de la Ville.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de la portion des services professionnels, des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines nécessaires pour permettre la construction de la piste cyclable prévue au projet.
Soulignons que cette dernière traversera le centre-ville en direction nord-sud et reliera les pistes cyclables du canal Lachine et du boulevard de Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement, dont fait l'objet le présent dossier, servira à financer des dépenses d'agglomération de 2 400 000 $ qui consistent en des travaux d'exécution des lots C1 et C2, incluant les services professionnels liés à la production des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux dans le cadre de l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 pour le projet 75101 - Réaménagement de la rue Peel.
Réaménagement de la rue Peel – Estimation du budget (en milliers de $)

Compétence	2021	2022	2023	Total
Agglo	**160**	**1 120**	**1 120**	**2 400**
Corpo	1 840	12 880	12 880	27 600
Total	2 000	14 000	14 000	30 000

Ces travaux et honoraires professionnels financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt proposé s'accorde avec la vision énoncée par le Plan Climat Montréal 2020-2030, notamment par une action figurant au Chantier B – Mobilité, urbanisme et aménagement :
Action 11 – Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage.

Le projet prévoit accroître la part des déplacements effectués à vélo, un mode dont l'impact environnemental est bien moindre que celui de l'automobile, par l'aménagement d'une piste cyclable sécuritaire pour tous les niveaux d'habileté.

Le projet permettra également d'améliorer les conditions pour les piétons, favorisant l'utilisation de modes de transport actifs et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt ou en cas de retard important, l'octroi et l'exécution des contrats de services professionnels pour la conception de l'aménagement du lot C1, prévus pour 2021, ne pourront pas avoir lieu. Ceci aurait pour conséquence de retarder le début de certains travaux en 2022, allongeant potentiellement la durée totale des travaux. Rappelons par ailleurs que, pour ce lot C1, les infrastructures souterraines doivent être mises à niveau rapidement étant donné leur âge et leur état.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 20 mai 2021
Adoption du règlement d'emprunt par le Conseil d’agglomération - deuxième lecture : 17 juin 2021

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : printemps-été 2021

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot C1: été 2021

Conception du lot C1 : été 2021 à hiver 2022.

Début des travaux du lot C1 : printemps 2022.

Conception du lot C2 : 2021-2022.

Rappelons que le tracé exact et la configuration de la piste cyclable restent à peaufiner pour les lots C1 et C2.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane BILODEAU
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Jean HAMAOUI
Chef de division par intérim

Tél : (514) 872-6095
Télécop. :

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-04-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219131002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1219131002 - Projet rue Peel agglo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 400 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PEEL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 400 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires professionnels, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1219131002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219131002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public relatifs à la construction d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Peel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75101- GDD 1219131002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-07

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.09

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1214863002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-07 10:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 mai 2021 Séance tenue le 20 mai 2021	Avis de motion: CG21 0296

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1214863002
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 mai 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214863002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a été créé afin que l'article 3 soit retiré du Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non-fondées (RCG 08-035). Faisant état de cette modification le document est joint en pièce addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel DESCHAMPS
C/D prev.incendie

514 872-2440
Tél :
Télécop. : 514 868-3238

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214863002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet règlement_01 juin 2021_.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Jean-Philippe GUAY
Chef de division et avocat

Tél : 514 872-6396
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 21-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PRÉVOYANT CERTAINES MESURES RELATIVES AUX ALARMES-INCENDIES NON FONDÉES EN VUE D'AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (RCG 08-035)

Vu les articles 62 et 65 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 8° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) est modifié par le remplacement de la définition des mots « responsable d'un système d'alarme-incendie » par la suivante :

> « responsable d'un système d'alarme-incendie » : le propriétaire de l'immeuble ou de la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise, auquel est lié le système d'alarme-incendie est le responsable d'un système d'alarme-incendie, sauf dans les cas suivants :
>
> 1° lorsque l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ne peut être associée à une fraction en particulier d'un immeuble détenu en copropriété divise, auquel cas le responsable est le syndicat des copropriétaires de cet immeuble ;
> 2° lorsque plusieurs immeubles sont liés à un même système d'alarme-incendie et que l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ne peut être associée à un de ces immeubles ou à une fraction en

particulier d'un de ces immeubles, auquel cas le responsable est le syndicat de la copropriété responsable de la gestion et de l'entretien de ce système d'alarme-incendie que se partagent ces immeubles; ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 90 » par le chiffre « 180 ».

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021.

GDD : 1214863002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1214863002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 08-035)afin d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

Il est recommandé :
D'insérer à l'ordre du jour du conseil d'agglomération le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 08 -035) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-27 08:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214863002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 08-035)afin d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCG 08-035 entré en vigueur le 6 octobre 2008 prévoit certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique.
Actuellement, la clarté des textes du règlement en vigueur n'a pas l'effet attendu auprès des propriétaires. Une certaine confusion s'installe lors qu'il faut identifier le responsable du système d'alarme incendie dans les bâtiments comportant des condominiums et des adresses multiples (plusieurs syndicats de copropriété dans un même bâtiment).

Le délai de remboursement pour répondre aux demandes de subvention liées à l'amélioration du système d'alarme incendie est de 90 jours. À cet effet nous considérons ce temps insuffisant pour que les propriétaires puissent franchir toutes les étapes demandées.

Depuis l'instauration du règlement, aucune indexation des amendes n'a été effectuée. Une évaluation des coûts de déplacement des pompes et échelles a été faite en 2015 et 2020 et nous pouvons constater qu'ils sont nettement à la hausse. De plus, la situation actuelle ne reflète pas les coûts réels de déplacement des unités opérationnelles du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). C'est la raison pour laquelle nous demandons l'adoption du règlement nous permettant de modifier les tarifs actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le règlement proposé est modificateur au *Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 08-035)* existant.
Les modifications proposées au règlement consistent plus précisément à :

1. Clarifier les textes afin de pouvoir bien identifier le responsable du système d'alarme incendie, plus spécifiquement pour les bâtiments comportant des condominiums et des adresses multiples (ex : plusieurs syndicats de copropriété dans un même bâtiment);
2. Augmenter le délai de remboursement, en lien avec des travaux, de 90 à 180 jours;
3. Pouvoir indexer les montants des amendes.

JUSTIFICATION

Nous proposons, par ailleurs procéder aux modifications du règlement tel que ci-après exposé:

1. Depuis les dernières années la répartition des copropriétés dans un même bâtiment évolue énormément et nous force à réviser nos textes dans le but de mieux répondre à cette nouvelle réalité. De plus, il est primordial de bien identifier le propriétaire responsable du système d'alarme incendie, afin de pouvoir exercer notre travail rapidement.
2. Augmenter le délai de remboursement de 90 à 180 jours. Ce nouveau délai de 180 jours permettra aux propriétaires d'avoir le temps nécessaire pour poursuivre les différentes étapes comme recevoir des soumissions, faire exécuter les travaux, recevoir un certificat de conformité et déposer sa requête de remboursement à la Ville. En effet, nous avons constaté que les propriétaires n'avaient pas assez de 90 jours pour franchir toutes ces étapes.
3. Depuis la mise en place du Règlement sur les alarmes incendies non fondées, il n'y a eu aucune indexation sur les amendes. Or, depuis les dernières évaluations faites en 2015 et 2020, les coûts de déplacement pour une pompe sont passés respectivement de 500 $ à 700 $ et de 600 $ à 825 $ pour un échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Actuellement, une moyenne de 60 000 $ sur un poste budgétaire annuel de 200 000 $ est remboursée aux citoyens, à la suite de l'exécution des travaux d'amélioration réalisés sur leur système d'alarme incendie. Nous ne prévoyons pas dépasser ce montant si l'augmentation de 180 jours est allouée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun enjeu majeur au niveau de la refonte des textes pour les syndicats de copropriété, ni pour l'augmentation du délai de remboursement de 90 à 180 jours.
Par contre, il est à noter qu'une particularité s'applique lorsque le conseil d'agglomération délègue des pouvoirs au comité exécutif. En effet, cette disposition du règlement doit être adoptée à la double majorité au sein du conseil d'agglomération, c'est-à-dire à la majorité des élus qui représentent les villes reconstituées et à la majorité des élus de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public promulguant le règlement modifié sera publié ainsi qu'un plan de communication auprès des syndicats de copropriété. Une modification suivra sur le site Internet du SIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'agglomération qui aura lieu le 20 mai 2021 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- Séance du conseil d'agglomération qui aura lieu 17 juin 2021 - Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel DESCHAMPS
C/D prev.incendie

Tél : 514 872-2440
Télécop. : 514 868-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Philippe GAUTHIER
Assistant-directeur 107

Tél : 514 872-9398
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre MIZOGUCHI
Directeur adjoint p. i.
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2021-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.10

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218927008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le soutien aux projets d'affaires des bars et restaurants du Centre-Ville / Réserver la somme de 4 M$ pour sa mise en oeuvre.

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement établissant le programme d'Aide financière visant le soutien aux projets d'affaires des bars et restaurants du Centre-Ville;
- de réserver la somme de 4 M$ pour sa mise en oeuvre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-24 23:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218927008**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le soutien aux projets d'affaires des bars et restaurants du Centre-Ville / Réserver la somme de 4 M$ pour sa mise en oeuvre.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Qu é b ec.* L'article 9 de cette Loi vient ajouter l'article 10.1 à l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal qui prévoit que la Ville peut, par règlement, adopter tout programme d'aide à l'entreprise afin de soutenir le développement économique. L'aide octroyée peut prendre toute forme, incluant une subvention, un crédit de taxes, un cautionnement ou la cession ou la location d'un immeuble.
Depuis mars 2020, la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs ainsi que les mesures de confinement prolongées ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Montréal.

Le 12 novembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide de 50 M$ sur deux ans pour la relance des centres-villes.
En décembre 2020, la Ville de Montréal a également annoncé une somme de 10 M$ pour la relance du centre-ville.

Le 25 mars 2021, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a conclu avec la Ville de Montréal une convention de subvention pour un montant maximal de 15 000 000 $ pour l'exercice financier 2020-2021, pour la relance de son centre-ville.

Le présent dossier vise à faire adopter un règlement qui mettrait en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre à 2 (deux) organismes du réseau PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets de restaurants et bars du centre-ville au moyen d'une contribution financière, et ce, en vue de les aider à tirer profit de la saison estivale ainsi qu'à se maintenir en activité dans le respect des restrictions sanitaires. Les 2 (deux) organismes concernés sont PME MTL Centre-Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé des six (6) pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise. PME MTL gère également le Fonds jeunes entreprises, le Fonds de développement de l'économie sociale ainsi que le Fonds d'investissement PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0152 - 25 mars 2021 "Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$"

DESCRIPTION

Le règlement vise à mettre en place un programme d'aide financière permettant aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des entreprises au moyen d'interventions effectuées sur ce territoire ayant pour but de favoriser l'achalandage de la clientèle vers le centre-ville. Ce programme prend fin le 31 décembre 2021.
Le montant d'aide financière à verser à un organisme est établi selon les règles et la formule suivantes :

A% x 4 000 000 $ = X $

A% représente le nombre de restaurants et de bars (code SCIAN 722) présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le nombre total de restaurants et de bars présents au centre-ville. Ces deux nombres sont établis à partir du « Registre des Entreprises » de 2019 de Statistique Canada.

X $ = représente le montant de subvention à être versé à l'organisme.

La contribution vise à aider les entreprises des secteurs des services de la restauration et de débits de boissons du centre-ville à réaliser un projet dont l'objectif est d'augmenter l'achalandage de la clientèle tout en leur permettant de renforcer leur modèle d'affaires contribuant ainsi à la relance du centre-ville notamment :

1. l'adaptation du lieu d'affaires ou des lieux d'affaires par des aménagements intérieurs ou extérieurs rendus nécessaires compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19;
2. la promotion événementielle;
3. la communication de l'offre commerciale;
4. le marketing numérique de l'offre commerciale;

5. leur permettre de mutualiser leurs efforts d'aménagement et d'attraction de la clientèle.

Le projet ne peut pas avoir débuté avant le 1er avril 2021 et doit être réalisé dans un délai maximal de 6 mois suite à la date d'octroi de la contribution financière.

Le montant de la contribution financière est égale au moindre des montants suivants :

1. Lorsque le demandeur est un établissement qui offre des services de restauration ou des services de débit de boissons :
a. 90 % du coût du projet;
b. 25 000 $.

2. Lorsque le demandeur est le représentant désigné d'un groupe de bars ou de restaurants :
a. 90 % du coût du projet;
b. 50 000 $.

Dans le but de pouvoir agir plus rapidement si la situation du centre-ville nécessite davantage d'aides auprès des restaurants et bars du centre-ville, le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1. modifier le montant total de l'aide financière lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;
2. permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes et des délais pour leur analyse par le directeur, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;
3. prévoir une date de fin du programme postérieure au 31 décembre 2021 à la suite de l'augmentation du montant total de l'aide..

Cette disposition doit recevoir l'approbation de la majorité des membres du conseil municipal et de la majorité des membres du conseil d'agglomération.

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- la date de sa publication;
- la date de l'autorisation par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du plan d'action soumis par la Ville de Montréal en vertu de l'article 8 de l'Entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 15 000 000 $ pour la relance du centre-ville, approuvée par résolution à la séance du 25 mars 2021 (CG21 0152).

JUSTIFICATION

Ce programme permettra de contribuer à la relance du centre-ville en accordant des subventions aux restaurants et bars du centre-ville afin d'augmenter l'achalandage de la clientèle tout en leur permettant de renforcer leur modèle d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la réalisation du programme en 2021 sont de 4 000 000 $. La somme est prévue au budget 2021 du Service du développement économique (entente de

15 M$). Cette somme est exclusivement dédiée aux mesures et projets du centre-ville de Montréal.
Il s'agit d'une dépense de la compétence de l'agglomération. Les fonds seront gérés par 2 (deux) organismes du réseau PME MTL:

- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Grand Sud-Ouest.

Ces organismes de développement local et régional oeuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le financement de ce programme n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable. De plus, les efforts d'aménagements faits par les entreprises peuvent avoir recours à des intrants durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'adoption de ce nouveau programme d'aide aux restaurants et bars du centre-ville financé par l'entente avec le MEI relative à la mise en oeuvre de projets et de mesures pour le centre-cille de Montréal, favorisera la reprise de la vitalité économique du centre-ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a eu de lourdes conséquences sur le centre-ville de la métropole. En effet, les travailleurs ont majoritairement adopté le télétravail, les étudiants suivent leur formation à distance, les touristes sont quasi absents et les activités culturelles sont suspendues. Tout cela implique que la fréquentation du centre-ville est largement réduite depuis mars 2020. Cette diminution de l’achalandage engendre des conséquences directes sur certains pans de l’économie tels que le commerce de détail, les immeubles commerciaux, l’habitation, l’hébergement, les transports, la restauration, les arts et spectacles ainsi que les loisirs.

Ce programme permettra aux restaurants et bars du centre-ville de réaliser un projet dont l’objectif est d’augmenter l’achalandage de la clientèle contribuant ainsi à la relance du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : Avis de motion et dépôt du règlement;
Juin 2021 : Adoption du règlement;
Juin 2021 : Répartition des aides financières au 2 (deux) organismes PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le soutien aux projets d'affaires des bars et restaurants du Centre-Ville / Réserver la somme de 4 M$ pour sa mise en oeuvre.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML 1218927008 - Règlement progrm aide restos et bars centre-Ville 20210423-4.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE RESTAURANTS ET BARS DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19, 38 et 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Décret 177-2020 du 13 mars 2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), (2020) 152 G.O. II, 1101A, ainsi que ses renouvellements;

Vu l'entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 15 000 000 $ pour la relance du centre-ville, approuvée par résolution à la séance du 25 mars 2021 (CG21 0152);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

À l'assemblée du_____ 2021, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« centre-ville » : le secteur présenté sur la carte figurant à l'annexe A du présent règlement;

« directeur » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« établissement » : un restaurant, un bar ou un espace locatif de restauration;

« intervention » : l'octroi par un organisme d'une contribution financière à un établissement selon les conditions prévues au présent règlement;

« organisme » : un organisme visé à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) auquel le conseil d'Agglomération a délégué, en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de cette loi;

« espace locatif de restauration » : le propriétaire d'un immeuble non résidentiel situé au centre-ville et qui offre un ou des espaces en location pour un ou des restaurants ou bars;

« restaurant ou bar » : une entreprise constituée ou non en personne morale dont le siège social le cas échéant est situé au Québec, propriétaire ou occupant d'un d'immeuble au centre-ville, faisant affaires sur ce territoire, dont l'activité principale est comprise dans le sous-secteur 722 - services de restauration et débits de boissons, du « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada », édition 2017, version 2.0 publié par Statistique Canada et qui comporte ou offre un accès à sa clientèle à des places assises pour la consommation immédiate sur place;

« territoire d'intervention » : la partie d'un territoire décrit à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) qui est située au centre-ville.

SECTION II
APPLICATION

2. Dans le cadre l'entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 15 000 000 $ pour la relance du centre-ville, le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des établissements au moyen d'interventions favorisant l'achalandage de la clientèle au centre-ville.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Il est octroyé à un organisme dont la demande remplit les conditions prévues au présent règlement une aide financière en argent aux fins d'effectuer des interventions dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe B du présent règlement.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 4 000 000 $ pour l'exercice 2021.

SECTION IV
EXCLUSIONS

5. Aucune aide financière n'est octroyée à un organisme :

1° pour une intervention effectuée avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 7 ou pour laquelle un organisme a déjà conclu une entente avec un établissement avant cette date;

2° pour une intervention visant à soutenir un établissement qui est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3);

3° pour une intervention visant à soutenir un établissement qui est débiteur d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales;

4° pour une intervention pour laquelle un organisme bénéficie déjà d'une subvention ou d'une contribution financière versée conformément à un autre règlement de la Ville de Montréal, notamment en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017), ou dans le cadre d'une entente de délégation;

5° pour les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme, notamment :

a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme;

b) les frais généraux d'administration de l'organisme.

6. Aucune intervention ne peut être faite par un organisme :

1° à l'égard d'un restaurant ou bar qui détient une franchise d'un franchiseur si ce dernier a plus de 10 entreprises opérant sous cette franchise au Québec;

2° à l'égard d'un propriétaire d'espaces locatifs dont le projet n'a pas pour but d'augmenter l'achalandage de la clientèle de l'ensemble des restaurants ou bars qui sont locataires de son immeuble non résidentiel.

SECTION V
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

7. Un organisme peut obtenir une aide financière en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la ville.

La demande doit être présentée au directeur au plus tard 10 jours après la date de prise d'effet du présent règlement.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;

2° une copie des lettres patentes de l'organisme;

3° un certificat d'attestation confirmant l'état de l'immatriculation de l'organisme au registre des entreprises du Québec;

4° un document présentant la projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir la relance des établissements.

8. Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 7, le directeur déclare la demande admissible et en avise l'organisme par courriel en indiquant les montants d'aide financière à être versés à la suite des calculs effectués selon les dispositions de la section VI du présent règlement.

SECTION VI
CALCUL DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE

9. Le directeur détermine le montant d'aide financière à être versé à un organisme conformément aux dispositions de l'article 10.

Le montant à être versé ne peut excéder le montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 7.

10. Le montant d'aide financière à verser à un organisme est établi selon la formule suivante :

A% x 4 000 000 $ = X $

A% représente le nombre de restaurants et de bars (code SCIAN 722) présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le nombre total de restaurants et de bars présents au centre-ville. Ces deux nombres sont établis à partir du « Registre des Entreprises » de 2019 de Statistique Canada.

X $ = représente le montant de subvention à être versé à l'organisme.

SECTION VII
MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

11. À la suite de l'avis prévu à l'article 8, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues aux articles 9 et 10, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 12.

12. Le versement de toute aide financière prévue au présent règlement est suspendu tant que l'organisme est en défaut de payer quelque somme due à la Ville de Montréal au titre des taxes et des tarifs municipaux, des cotisations d'une société de développement commercial ou des droits de mutation immobilière.

Aucun intérêt, ni aucune forme de compensation ne peut être réclamée à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

13. L'organisme doit rembourser à la Ville de Montréal, au plus tard le 15 février 2022 tout montant d'aide financière qui, le 31 décembre 2021 n'a pas fait l'objet d'une autorisation aux fins d'une contribution.

L'organisme doit rembourser à la Ville de Montréal, au plus tard le 31 juillet 2022, tout montant d'aide financière qui a fait l'objet d'une autorisation de contribution mais qui n'a pas été versé en date du 30 juin 2022.

14. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'organisme.

SECTION VIII
REDDITION DE COMPTE

15. L'organisme doit transmettre, sur demande du directeur, les documents suivants :

1° une copie de tout sommaire exécutif d'un projet pour lequel une intervention a été autorisée;

2° une copie de toute entente relative à une intervention conclue entre l'organisme et le demandeur au sens de l'article 1 de l'annexe B.

16. L'organisme transmet au directeur un rapport relatif à la période se terminant le 31 décembre 2021 au plus tard le 31 janvier 2022 ainsi qu'un rapport relatif à la période se terminant le 30 juin 2022 au plus tard le 31 juillet 2022.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

1° le nom et adresse de tout établissement

2° la nature du projet;

3° le secteur d'activité économique de tout établissement (code SCIAN);

4° le coût total du projet;

5° la date d'autorisation de la contribution;

6° le montant de la contribution autorisé;

7° la date du versement de la contribution;

8° le montant de la contribution déboursé.

17. L'organisme doit déposer à la Ville ses états financiers audités des exercices 2021 et 2022 dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier.

SECTION VIII
ORDONNANCES

18. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 4 du présent règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier le présent règlement, à la suite de l'augmentation d'un montant effectué en vertu du paragraphe 1° du présent article, afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes et des délais pour leur analyse par le directeur, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;

3° modifier l'article 19 afin de prévoir une date de fin du programme postérieure au 31 décembre 2021 à la suite de l'augmentation d'un montant effectué en vertu du paragraphe 1° du présent article.

SECTION IX
DURÉE DU PROGRAMME

19. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin le 31 décembre 2021.

SECTION X
PRISE D'EFFET

20. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de sa publication;

2° la date de l'autorisation par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du plan d'action soumis par la Ville de Montréal en vertu de l'article 8 de l'Entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 15 000 000 $ pour la relance du centre-ville, approuvée par résolution à la séance du 25 mars 2021 (CG21 0152).

ANNEXE A
SECTEUR DU CENTRE-VILLE

ANNEXE B
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES RESTAURANTS ET BARS DU CENTRE-VILLE

GDD 1218927008

ANNEXE A
(article 1)
SECTEUR DU CENTRE-VILLE

1. Un établissement situé d'un côté ou de l'autre d'une rue qui constitue une limite du secteur du centre-ville montrée par un trait hachuré sur le plan ci-joint est réputé être situé au centre-ville.

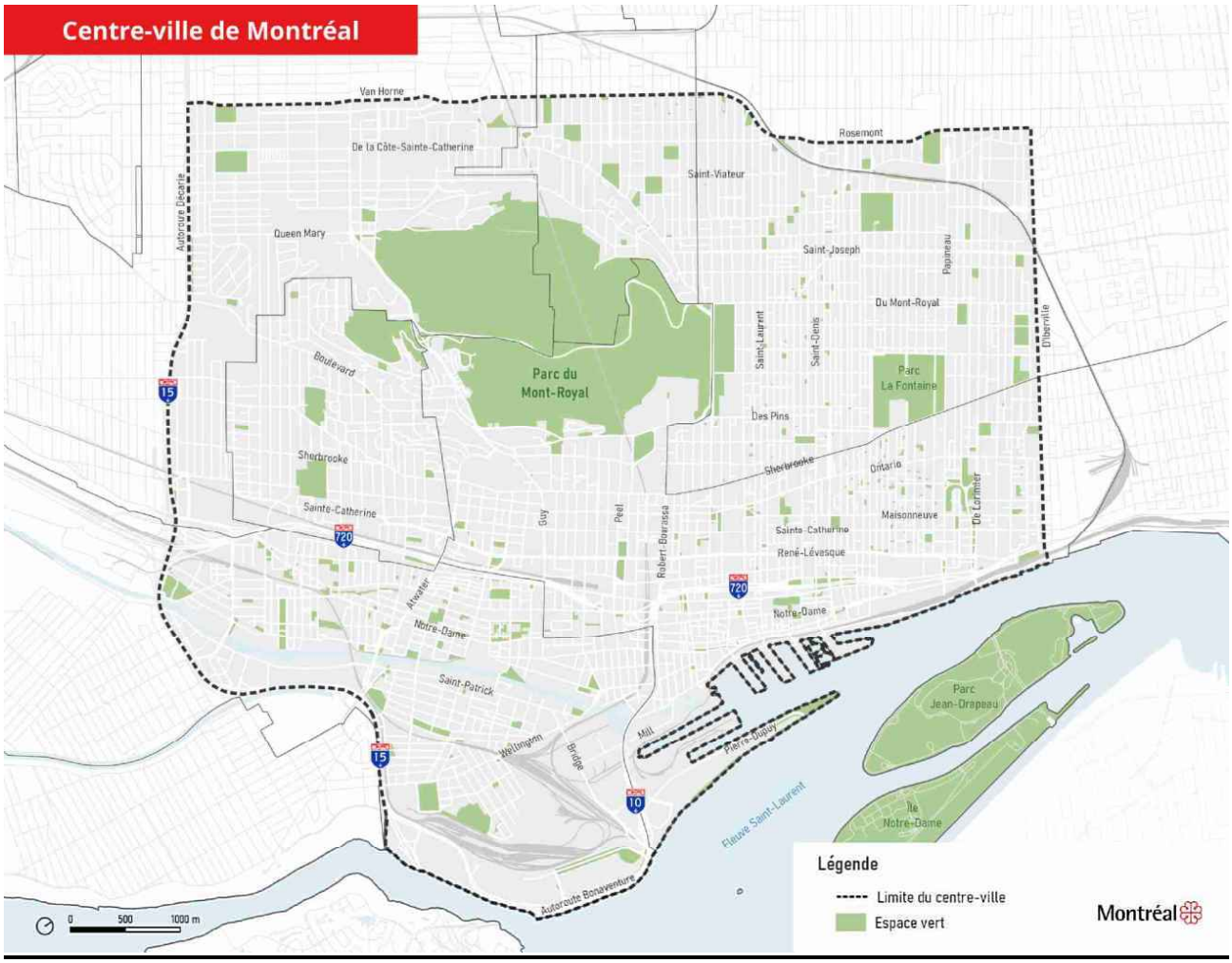

ANNEXE B
(article 3)

CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES RESTAURANTS ET BARS DU CENTRE-VILLE

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : un établissement ou le représentant désigné d'un groupe de restaurants ou de bars présentant une demande de contribution financière pour la réalisation d'un projet commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider un demandeur à réaliser un projet dont l'objectif est d'augmenter l'achalandage de la clientèle contribuant ainsi à la relance du centre-ville, notamment :

1° l'adaptation du lieu d'affaires ou des lieux d'affaires par des aménagements intérieurs ou extérieurs rendus nécessaires compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19;

2° la promotion événementielle;

3° la communication de l'offre commerciale;

4° le marketing numérique de l'offre commerciale.

3. Le demandeur a déposé les documents suivants au soutien de sa demande de contribution financière :

1° Si le demandeur est un établissement propriétaire de l'immeuble où le projet est réalisé :

a) un sommaire exécutif du projet;

b) les plans, analyses, devis ou soumissions visant la réalisation du projet;

c) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

d) s'il est une société par actions, un document démontrant que son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou des résidents permanents;

e) une copie d'un document établissant qu'il est le propriétaire de l'immeuble selon l'inscription au registre foncier;

2° Si le demandeur est un établissement locataire de l'immeuble où le projet est réalisé :

a) une copie de son bail dont la durée restante au moment du dépôt de la demande est d'un minimum de 2 ans;

b) les documents décrits aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 1°;

3° Si le demandeur est le représentant désigné d'un groupe de restaurants ou de bars:

a) les documents démontrant que chaque restaurant ou bar faisant partie du groupe qui est une société par actions a un capital-actions détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou des résidents permanents;

b) les documents établissant que chaque restaurant ou bar faisant partie du groupe qui est le propriétaire d'un immeuble où le projet est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

c) les copies des baux établissant que chaque restaurant ou bar faisant partie du groupe qui est le locataire d'un immeuble où le projet est réalisé a une durée restante, au moment du dépôt de la demande, d'un minimum de 2 ans;

d) les documents décrits aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1°.

4. Le projet du demandeur ne peut pas avoir débuté avant le 1er avril 2021 et doit être réalisé dans un délai maximal de 6 mois suite à la date d'octroi de la contribution financière.

5. La contribution financière est versée au demandeur et est calculée comme suit :

1° Lorsque le demandeur est un établissement qui offre des services de restauration ou des services de débit de boissons, la contribution est égale au moindre des montants suivants :

a) 90 % du coût total du projet;

b) 25 000 $;

2° Lorsque le demandeur est le représentant désigné d'un groupe de bars ou de restaurants la contribution est égale au moindre des montants suivants :

a) 90 % du coût total du projet;

b) 50 000 $;

6. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218927008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le soutien aux projets d'affaires des bars et restaurants du Centre-Ville / Réserver la somme de 4 M$ pour sa mise en oeuvre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1218927008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.11

2021/06/17 17:00

(1)

Dossier # : 1214990002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-07 12:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214990002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 décembre 2010, la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») adopte sa première Politique de gestion contractuelle. L'adoption d'une telle politique est une exigence alors requise par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (LQ, 2010, c. 1) qui a introduit l'article 573.3.1.2 à la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) (ci-après la « LCV »). En effet, cette dernière disposition oblige toutes les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle, au plus tard, le 1er janvier 2011.
Cette première Politique de gestion contractuelle subit plusieurs modifications dans les années suivant son adoption, notamment en 2011, 2012, 2013 et 2016. La dernière version de cette politique, datée du 23 août 2016, est devenue, le 1er janvier 2018, un règlement par le seul effet des articles 278 et 282 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13) (ci-après la « Loi 122 »). Par la suite, ce règlement a été modifié en 2018 et 2020.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) a été adopté par le conseil d'agglomération le 26 mars 2020.

Le 25 mars 2021, la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions (2021, chapitre 7) (ci-après le « PL 67 »), était sanctionnée par le gouvernement du Québec. Ce PL 67 prévoit notamment une disposition obligeant les municipalités à prévoir dans leur règlement de gestion contractuelle, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, des mesures favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, et ce, pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

Le présent sommaire décisionnel propose donc l'adoption du Règlement modifiant le

Règlement RCG 18-024 afin de se conformer à cette obligation légale introduite par le PL 67.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0310 du 23 mars 2020 (1204184001) - 1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).
CG20 0158 du 26 mars 2020 (1204184002) - 1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025).

CM18 0859 du 18 juin 2018 (1184990001) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

CG18 0387 du 21 juin 2018 (1184990002) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

CM16 0963 du 23 août 2016 et CG16 0507 du 25 août 2016 (1164990001) - Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013;
Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une PGC unique applicable à l'ensemble de ceux-ci.

CM13 0552 du 13 juin 2013 et CG13 0246 du 20 juin 2013 (1130088002) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

CG12 0493 du 20 décembre 2012 (1124915003) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle.

CG11 0123 du 14 avril 2011 (1113631001) - Approuver une modification à la politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecture et de design.

CG10 0458 du 16 décembre 2010 (1104915001) - Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) consiste en l'ajout d'un chapitre concernant les mesures pour

favoriser les biens et les services québécois et les établissements du Québec pour tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de ceux devant faire l'objet d'une demande de soumissions publiques, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19).
Le présent dossier vise également à corriger la formulation d'une disposition (art. 24) qui présentait une coquille grammaticale.

Le projet de Règlement modifiant le Règlement RCG 18-024 est joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le PL 67 a été sanctionné le 25 mars dernier.
L'article 124 de ce PL 67 prévoit que « Pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, toute communauté métropolitaine et toute société de transport en commun doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ».

L'adoption du présent Règlement, modifiant le Règlement RCG 18-024, est donc nécessaire afin de se conformer à cette disposition de la Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'achat local permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera diffusée afin d'informer les différentes unités de la Ville des modifications effectuées au Règlement sur la gestion contractuelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 mai 2021
Avis de motion au conseil d'agglomération : 20 mai 2021
Adoption du Règlement par le conseil municipal : 14 juin 2021
Adoption du Règlement par le conseil d'agglomération : 17 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamid SIDER
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1060
Télécop. : 514 872-0751

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Pierre GATINEAU
Chef de division Gouvernance et normalisation

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
Directrice Architecture développement d'affaires
Tél : 514 868-3422
Approuvé le : 2021-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - Approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214990002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement RCG 18-024 RGC CAG.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-024)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 124 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions (2021, chapitre 7);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 24 du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) est modifié par le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait » par les mots « à ce dernier ainsi que toute personne pour laquelle il agissait ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 34, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE V.1**
MESURES POUR FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC

34.1. Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville sollicite au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat.

Les mesures prévues au premier alinéa doivent demeurer en vigueur minimalement jusqu'au 25 juin 2024. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1214990002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.12

2021/06/17 17:00

(2)

Dossier # : 1212675033

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 27 août 2021

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-04 11:52

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675033**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 27 août 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021 et une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-8) afin de prolonger la délégation jusqu'au 25 février 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26

avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137) et 3 février (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 février 2021 (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288), le 8 mars 2021 (CE21 0290), le 12 mars 2021 (CE21 0377), le 17 mars 2021 (CE21 0413), le 22 mars 2021 (CE21 0439), le 26 mars 2021 (CE21 0445), le 31 mars 2021 (CE21 0469), le 5 avril 2021 (CE21 0477), le 9 avril 2021 (CE21 0552), le 14 avril 2021 (CE21 0605), le 19 avril 2021 (CE21 0624), le 23 avril 2021 (CE21 0627), le 28 avril 2021 (CE21 0661) et le 3 mai 2021 (CE21 0669), le 7 mai 2021 (CE21 0760), le 12 mai 2021 (CE21 0821), le 17 mai 2021 (CE21 0849), le 21 mai 2021 (CE21 0853), le 26 mai 2021 (CE21 0877), le 31 mai 2021 (CE21 0887) et le 4 juin 2021 (CE21 1007).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 131 685 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 4 749 décès ce qui représente environ 36 % des cas et 43 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les

mesures d’atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu’elle instaure de nouvelles mesures pour s’adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la troisième vague de la pandémie. La propagation des variants est au cœur de cette troisième vague. Ce qui demeure inconnu est plutôt l’ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n’est pas encore sur une tendance décroissante claire.

Le gouvernement du Québec avait établi le système d’alertes régionales et d’intervention graduelle. À l’aide d’un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d’alerte supérieur exige de nouvelles mesures d’atténuation.

Le 7 juin 2021 la région de Montréal est passé en zone orange (alerte) et des règles sanitaires particulières applicables aux zones oranges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Malgré la levée dès le 28 mai 2021 du couvre-feu en vigueur depuis le 9 janvier 2021, toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d’assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 17 juin 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d’agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d’urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 27 août 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l’article 16 du Décret concernant l’agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l’article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0300 - 20 mai 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) »
CG21 0228 - 22 avril 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) »
CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la*

sécurité civile (RCG 20-014) »
CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l’état d’urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n’est pas souhaitable que le conseil d’agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l’état d’urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 27 août 2021 plutôt que le 17 juin 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l’article 16 du Décret concernant

l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-06-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1212675033

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 27 août 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014_jusqu'au 27 août.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-04

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 17 juin » par la date du « 27 août ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1217945004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177-2 modifiant le Règlement R-177-1 autorisant un emprunt additionnel de 721 397 589 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne Bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 550 700 000 $ pour un terme maximal de trente (30) ans et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2021-2030

Il est recommandé
d'approuver le Règlement R-177-2 modifiant le Règlement R-177-1 autorisant un emprunt additionnel de 721 397 589 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne Bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à
1 550 700 000 $ pour un terme maximal de trente (30) ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2021-06-03 14:40

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217945004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-177-2 modifiant le Règlement R-177-1 autorisant un emprunt additionnel de 721 397 589 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne Bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 550 700 000 $ pour un terme maximal de trente (30) ans et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2021-2030

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203
Approuvé le : 2021-06-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain - Ext JOLY
Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

Tél : 514 280-5200
Approuvé le : 2021-06-03

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

stm

Recommandation Adoption du règlement R-177-2 modifiant le R-177-1 : Projet du prolongement de la ligne bleue

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2021-2030, pour modifier dans la section autorisée le projet intitulé « Prolongement de la ligne bleue » pour le secteur métro pour un montant total de **1 550 700 000 $** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission).

D'APPROUVER le règlement R-177-2 modifiant le règlement R-177-1 autorisant un emprunt additionnel de **721 397 589 $** pour financer le projet du prolongement de la ligne bleue afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à **1 550 700 000 $** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme maximal de trente (30) ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de **72 139 758 $** soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

L'approbation de l'augmentation du règlement d'emprunt révisé sera conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et Finances	**DE responsable :**
Linda Lebrun Signé avec ConsignO Cloud (28/05/2021) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	
Nom : Linda Lebrun	Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (02/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2021-2030

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Prolongement de la ligne bleue, pour le secteur métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2021-2030.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:		

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-177-2 modifiant le R-177-1 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ S/O

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel

Comité de gestion de portefeuille de projets et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) ☑ Date: (jj/mm/an) 26 05 2021

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet du prolongement de la ligne bleue est réalisé en plusieurs phases.

Un montant au règlement d'emprunt R-177-1 au montant de 829,3 M$ a été autorisé par le conseil d'administration de la STM le 29 octobre 20219. Ce budget intérimaire, était notamment associé à une date planifiée d'approbation du dossier d'affaires (DA) en septembre 2020, à l'obtention du règlement d'emprunt (RE) en avril 2021 et à la réalisation de la portée suivante :

- Acquérir tous les terrains, incluant les indemnités, les honoraires STM et les frais d'experts à l'intérieur d'une enveloppe identifiée par le MTQ d'une valeur totale de 490 M$ excluant ceux requis pour le Centre d'attachement Nord-Ouest (CANO);

- Gérer les opérations et la croissance du Bureau de projets d'ici l'approbation du DA (sept. 2020);

- Compléter le DA, avec un dépôt planifié en mai 2020;

- Engager les montants permettant la poursuite des études complémentaires et l'amorce des plans et devis du projet, d'ici l'approbation du DA (engagements étaient limités jusqu'à décembre 2021);

- Réaliser les mandats d'ingénierie et les travaux préparatoires liés aux RTU;

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.

Nom : Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (28/05/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-177-2 modifiant le R-177-1 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Informations financières ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projet associés au PI

N^{O} de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2021	2022	2023 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*

Signé avec ConsignO Cloud (28/05/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-177-2 modifiant le R-177-1 : Projet du prolongement de la ligne bleue

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Autorisation d'emprunt pour le projet Prolongement de la ligne bleue

Afin de permettre à la STM de poursuivre la réalisation du projet, un règlement d'emprunt est requis afin de financer et soutenir les engagements nécessaires pour absorber des investissements plus élevés liés à l'acquisition des terrains, des contrats de services professionnels (ingénierie, architecture) ainsi que ceux liés à la construction du tunnel piétonnier Pie-IX. D'autres mises à jour du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les phases subséquentes.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

- Compléter l'ingénierie et réaliser les travaux de construction du tunnel piétonnier Pie-IX, pour une valeur totale de 67,5 M$; et

- Financer la part des projets CANO (20 %) et Contrôle de trains (CT) (30 %) intégrée au projet PLB, à la hauteur des budgets connus à l'époque.

À ce jour, les dates planifiées au moment du dépôt du rapport consolidé ne tiennent plus. L'approbation du DA n'est pas envisageable, et ce considérant une hypothèse optimiste, avant octobre 2021, soit 13 mois plus tard que planifiée initialement. Les paramètres de coûts de 2019, sur lesquels s'appuyaient la planification des flux monétaires d'ici l'approbation du DA, ne tiennent plus :

- L'évaluation des coûts liés à l'acquisition des terrains totalise maintenant 1,2 G$, soit 720,3 M$ de plus;

- Les contrats de service professionnels (ingénierie, architecture) ont subi les effets de la surchauffe du marché (jusqu'à 30 %);

- Les coûts de construction du tunnel piétonnier Pie-IX sont plus élevés que prévus, suite au redécoupage de la portée des travaux de ce secteur en 4 phases (contrats) et aux résultats de l'appel d'offres pour la construction du tunnel piétonnier (secteur Jean-Talon, phase 3). Un montant additionnel de 22,5 M$ fut autorisé par le Comité directeur PLB pour finaliser le lot Jean-Talon du projet SRB Pie-IX;

- La combinaison du report de l'approbation du DA et de l'augmentation significative des estimations, surtout en regard aux terrains, fait en sorte que le RE actuel (829,3 M$) ne permettra pas de financer l'ensemble des engagements et flux monétaires requis.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Adoption du règlement R-177-2 modifiant le R-177-1 : Projet du prolongement de la ligne bleue »

À moins de limiter ses engagements ou d'injecter un financement additionnel au projet, la STM ne serait plus en mesure de poursuivre ses activités de son bureau de projets après novembre 2021.

Sur cette base, l'addition d'une somme additionnelle de 721 397 589 $ au règlement d'emprunt est requise afin de combler les besoins actuels de financement.

Volet financier :

Afin de poursuivre ce projet, un règlement d'emprunt d'un montant total de 1 550 700 000 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission) est requis :

Dépenses capitalisables	1 537 283 094 $
Frais financiers (CT)	13 416 906 $
Total RE	**1 550 700 000 $**

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 3 JUIN 2021

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Prolongement de la ligne bleue	**Date :**	2 juin 2021
Numéro	R-177-2	**Montant :**	RE : 1 550 700 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Agence métropolitaine de transport a reçu l'autorisation du ministre des Transports du Québec pour réaliser les études de trois prolongements du réseau du métro, soit la ligne bleue vers Anjou, la ligne jaune à Longueuil et la ligne orange vers Laval.

En 2011-2012, des études multidisciplinaires de faisabilité des trois prolongements ont été réalisées. Le choix des trois corridors s'est fait à l'aide d'une analyse multi domaines et a fait l'objet d'un consensus des parties prenantes. Selon la performance en matière de transport et de développement urbain de chacun des tronçons étudiés et selon les enjeux d'exploitation et de faisabilité de réalisation de ces tronçons, le Bureau de projet recommandait au gouvernement, à la suite de l'étude s'étant terminée en août 2013, de commencer le programme de prolongement du métro par celui de la ligne bleue avec cinq nouvelles stations, de Saint-Michel à Anjou et de poursuivre les études de planification sur les autres prolongements.

En vertu de la nouvelle gouvernance des transports collectifs métropolitains, la STM a obtenu le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation du prolongement de la ligne bleue du métro. La STM se voit ainsi confier la gestion du projet et de l'ensemble des activités devant mener à la mise en exploitation du nouveau tronçon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **29 novembre 2017** : Comité GPP – Porte 1 : Le comité a donné son aval pour l'étape 1 au montant de 507,8 M$;
- **13 décembre 2017** : Conseil des ministres décide de retrancher du budget une somme prévue pour le versement des compensations aux commerçants visés par les expropriations 142,9 M$;
- **14 décembre 2017** : Adoption du règlement R-177 au montant de 364,9 M$;
- **4 juillet 2019** : Comité GPP – Opportunité d'affaires - Porte 1 : Le comité autorise un budget supplémentaire de 464,4 M$ afin de poursuivre les phases 4 et 5 du projet, soit l'optimisation des paramètres clés incluant la stratégie de réalisation ainsi que la planification de la mise en œuvre du projet. Le budget intérimaire révisé passe donc à 829,3 M$ excluant les intérêts à long terme établis à 112,9 M$;
- **19 octobre 2019** : Adoption par le conseil d'administration de la STM du règlement R-177-1 au montant de 829,3 M$;
- **26 mai 2021** : Comité GPP : Le comité a donné son aval pour augmenter le montant total autorisé à 1 550,7 M$.

DESCRIPTION

Le projet du prolongement de la ligne bleue s'étendra sur une longueur de tunnel de 5,8 km et comprendra l'ajout de 5 stations à l'est de l'actuelle station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier, et Anjou (terminus). À noter que les libellés des futures stations sont temporaires et ne servent qu'à illustrer leur emplacement. Le projet comprendra également l'ajout de 2 terminus d'autobus métropolitains ainsi qu'un tunnel piétonnier pour faire le lien avec le futur service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX. Initialement prévu à la portée du projet, le stationnement incitatif métropolitain a été retiré à la suite d'une décision du Comité directeur du projet en novembre 2020. Le projet n'inclut pas d'acquisition de matériel roulant, mais inclut plusieurs infrastructures opérationnelles qui seront construites afin d'assurer l'exploitation de ce nouveau tronçon, dont un garage de trains, un centre d'attachement, un centre de service regroupant les équipes d'entretien des infrastructures en station et un poste de district.

Le projet du prolongement de la ligne bleue est réalisé en plusieurs phases.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Prolongement de la ligne bleue	**Date :**	2 juin 2021
Numéro	R-177-2	**Montant :**	RE : 1 550 700 000 $

Un montant au règlement d'emprunt R-177-1 au montant de 829,3 M$ a été autorisé par le conseil d'administration de la STM le 29 octobre 2019. Ce budget intérimaire était notamment associé à une date planifiée d'approbation du dossier d'affaires (DA) en septembre 2020, à l'obtention du règlement d'emprunt (RE) en avril 2021 et à la réalisation de la portée suivante :

- Acquérir tous les terrains, incluant les indemnités, les honoraires STM et les frais d'experts à l'intérieur d'une enveloppe identifiée par le MTQ d'une valeur totale de 490 M$ excluant ceux requis pour le Centre d'attachement Nord-Ouest (CANO);
- Gérer les opérations et la croissance du Bureau de projets d'ici l'approbation du DA (sept. 2020);
- Compléter le DA, avec un dépôt planifié en mai 2020;
- Engager les montants permettant la poursuite des études complémentaires et l'amorce des plans et devis du projet, d'ici l'approbation du DA (engagements étaient limités jusqu'à décembre 2021);
- Réaliser les mandats d'ingénierie et les travaux préparatoires liés aux RTU;
- Compléter l'ingénierie et réaliser les travaux de construction du tunnel piétonnier Pie-IX, pour une valeur totale de 67,5 M$; et
- Financer la part des projets CANO (20 %) et Contrôle de trains (CT) (30 %) intégrée au projet PLB, à la hauteur des budgets connus à l'époque.

À ce jour, les dates planifiées au moment du dépôt du rapport consolidé ne tiennent plus. L'approbation du DA n'est pas envisageable, et ce considérant une hypothèse optimiste, avant octobre 2021, soit 13 mois plus tard que planifiée initialement. Les paramètres de coûts de 2019, sur lesquels s'appuyaient la planification des flux monétaires d'ici l'approbation du DA, ne tiennent plus :

- L'évaluation des coûts liés à l'acquisition des terrains totalise maintenant 1,2 G$, soit 720,3 M$ de plus;
- Les contrats de service professionnels (ingénierie, architecture) ont subi les effets de la surchauffe du marché (jusqu'à 30 %);
- Les coûts de construction du tunnel piétonnier Pie-IX sont plus élevés que prévus, suite au redécoupage de la portée des travaux de ce secteur en 4 phases (contrats) et aux résultats de l'appel d'offres pour la construction du tunnel piétonnier (secteur Jean-Talon, phase 3). Un montant additionnel de 22,5 M$ fut autorisé par le Comité directeur PLB pour finaliser le lot Jean-Talon du projet SRB Pie-IX;
- La combinaison du report de l'approbation du DA et de l'augmentation significative des estimations, surtout en regard aux terrains, fait en sorte que le RE actuel (829,3 M$) ne permettra pas de financer l'ensemble des engagements et flux monétaires requis.

À moins de limiter ses engagements ou d'injecter un financement additionnel au projet, la STM ne serait plus en mesure de poursuivre ses activités de son bureau de projets après novembre 2021.

Sur cette base, l'ajout d'une somme additionnelle de 721,4 M$ au règlement d'emprunt est requise afin de combler les besoins actuels de financement.

JUSTIFICATION

L'ensemble du projet contribuera de façon significative à l'amélioration de l'expérience client, orientation 1 du PSO 2025, en offrant notamment à la clientèle une option additionnelle en matière de mobilité intégrée en :

- Améliorant la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal;
- Favorisant la mobilité durable;
- Appuyant le développement urbain et économique;
- Consolidant le réseau de transport collectif.

Concrètement, les bénéfices se traduiront par un(e) :

- Majoration de l'offre de service métro;
- Augmentation de l'achalandage;
- Accroissement de la part modale;
- Réduction des GES par kilomètre-passager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de poursuivre ce projet, un règlement d'emprunt d'un montant total de 1 550 700 000 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission) est requis :

Dépenses capitalisables	1 537 283 094 $
Frais financiers (CT)	13 416 906 $
Total RE	**1 550 700 000 $**

D'autres modifications du règlement d'emprunt sont prévues afin de financer les sommes totales nécessaires à l'exécution des autres phases du projet.

Admissibilité du projet à une subvention :
Les dépenses admissibles de ce projet seront subventionnées à 100 % par les gouvernements fédéral et provincial.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 1 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de ce projet aux chantiers du Plan de développement durable 2020 sera définie lors de l'élaboration du Dossier d'affaires, et plus particulièrement dans la charte de projet requise pour la porte 2 du processus de gestion du portefeuille de projets de la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À définir lors de l'élaboration de la charte de projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 juin 2021
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Décembre 2021
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	2019 à 2021
Activités de mise en œuvre (MEO)	12 mois après autorisation de MEO du projet par le MTQ; à ce stade-ci cette dernière est attendue vers la fin 2021. Jusqu'à juin 2028
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Prolongement ligne Bleue

Sommaire exécutif
Demande de révision de la valeur du règlement d'emprunt R-177 pour le projet du prolongement de la ligne bleue

Mise en contexte

Un budget intérimaire de 942,2 M$ (829,3 M$ excluant les intérêts sur le financement à long terme) a été autorisé par le Conseil des ministres le 26 juin 2019. Ce budget était notamment associé à une date planifiée d'approbation du dossier d'affaires (DA) en septembre 2020, à l'obtention du règlement d'emprunt (RE) final en avril 2021 et à la réalisation de la portée suivante :

- Acquérir tous les terrains, incluant les indemnités, les honoraires STM et les frais d'experts à l'intérieur d'une enveloppe identifiée par le MTQ d'une valeur totale de 490 M$ excluant ceux requis pour le Centre d'attachement Nord-Ouest (CANO);
- Gérer les opérations et la croissance du Bureau de projets d'ici l'approbation du DA (sept. 2020);
- Compléter le DA, avec un dépôt planifié en mai 2020;
- Engager les montants permettant la poursuite des études complémentaires et l'amorce des plans et devis du projet, d'ici l'approbation du DA (engagements étaient limités jusqu'à décembre 2021);
- Réaliser les mandats d'ingénierie et les travaux préparatoires liés aux RTU;
- Compléter l'ingénierie et réaliser les travaux de construction du tunnel piétonnier Pie-IX, pour une valeur totale de 67,5 M$; et
- Financer la part des projets CANO (20%) et Contrôle de trains (CT) (30%) intégrée au projet PLB, à la hauteur des budgets connus à l'époque.

À ce jour, les dates planifiées au moment du dépôt du rapport consolidé ne tiennent plus. L'approbation du DA n'est pas envisageable, et ce considérant une hypothèse optimiste, avant octobre 2021, soit 13 mois plus tard que planifiée initialement. Ce report de l'approbation du DA s'explique notamment par le fait que la portée finale du projet n'est toujours pas déterminée. La STM a investi beaucoup d'efforts au cours des derniers mois afin d'obtenir une décision de la part des instances gouvernementales. À cet effet, en plus du rapport consolidé des résultats cité précédemment émis en mai 2019, la STM a également produit un rapport d'analyse de scénarios de réalisation en août 2020 afin de présenter des intrants additionnels permettant une prise de décision. Enfin, actuellement la STM participe activement aux différents chantiers du Groupe d'experts mis en place par la Ministre déléguée aux Transports et sous la gouverne de l'ARTM. Les recommandations du Groupe d'experts doivent être soumises au gouvernement d'ici le 23 juin prochain. La portée sera dès lors officialisée une fois que les instances gouvernementales auront entériné les recommandations du rapport. Les paramètres de coûts de 2019, sur lesquels s'appuyaient la planification des flux monétaires d'ici l'approbation du DA, ne tiennent donc plus :

- L'évaluation des coûts liés à l'acquisition des terrains totalise maintenant 1,2 G$, soit 720,3 M$ de plus;
- Les contrats de service professionnels (ingénierie, architecture) ont subi les effets de la surchauffe du marché (jusqu'à 30%);
- Les coûts de construction du tunnel piétonnier Pie-IX sont plus élevés que prévus, suite au redécoupage de la portée des travaux de ce secteur en 4 phases (contrats) et aux résultats de l'appel d'offres pour la construction du tunnel piétonnier (secteur Jean-Talon – phase III). Un montant additionnel de 22,5 M$ fut autorisé par le Comité directeur PLB pour finaliser le lot Jean-Talon du projet SRB Pie-IX;

- La combinaison du report de l'approbation du DA et de l'augmentation significative des estimations, surtout en regard aux terrains, fait en sorte que le RE actuel (829,3 M$) ne permettra pas de financer l'ensemble des engagements et flux monétaires requis d'ici l'adoption du prochain RE (juin 2022). Le délai habituel à prévoir pour l'approbation d'un RE est de l'ordre de 4 à 6 mois. Considérant le contexte électoral de l'automne 2021, les sommes ne pourront difficilement être disponibles avant le printemps 2022.

Résultats de l'analyse des besoins financiers

À moins de limiter les engagements de certains postes budgétaires ou d'injecter un financement additionnel au projet, la STM ne sera plus en mesure de poursuivre les activités de son bureau de projets et d'engager des indemnités associées aux expropriations après novembre 2021. Sur cette base, un besoin de financement additionnel, présentement estimé à **721,4 M$** (intérêts sur le financement à long terme exclus), serait nécessaire. Ce financement additionnel requis avoisine la valeur de l'augmentation des coûts des terrains (**720,3 M$**) depuis l'évaluation produite en 2019 par le MTQ lors du dépôt du rapport consolidé. Le montant révisé du RE sera établi de façon définitive suite aux chantiers d'optimisation en cours présentement avec les parties prenantes au projet. Il pourrait être moindre puisque des pistes d'économies discutées entre les partenaires impliqueraient une réduction des indemnités liées aux expropriations.

Solutions potentielles

Les solutions potentielles considérées furent les suivantes :

- **Solution 1** : Faire autoriser une augmentation du RE initial (d'un maximum de 721,4 M$), avant décembre 2021 (avant septembre étant donné les élections municipales) permettant de soutenir les engagements et les activités du BP d'ici l'adoption projetée du RE final (juin 2022);
- **Solution 2 :** Retirer l'ensemble des coûts liés à l'acquisition des terrains (inclus ou non dans le budget autorisé actuel), ce qui représente à terme un total de 1224,1 M$ avant frais financiers;
- **Solution 3 :** Arrêter les procédures d'expropriation à Anjou et libérer l'engagement de 214,9 M$ (208,1 M$ + taxes), puis suspendre toute nouvelle procédure liée à l'acquisition des terrains (impacts à Anjou et Pie-IX essentiellement).

Analyse des solutions potentielles et solution recommandée

Les solutions 2 et 3 ont été écartées respectivement pour les raisons suivantes :

- **Solution 2 :** Cette solution n'est pas viable selon le MTQ étant donné les limites budgétaires qui lui sont conférées.
- **Solution 3 :** Cette solution est écartée étant donné l'impact significatif sur l'échéancier et le budget du projet.

La **Solution 1**, étant réalisable et ayant le moins d'impacts négatifs sur le projet, est donc recommandée.

Stratégie d'approbation du règlement d'emprunt révisé

L'approbation de l'augmentation du règlement d'emprunt révisé au montant total de 1 550 700 M$ (829,3 M$ + 721,4 M$) sera conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres.

RÈGLEMENT R-177-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $)

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 4 septembre 2019, la Société approuvait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU qu'il est requis d'absorber les l'augmentation des coûts liés à l'acquisition des terrains, les effets de la surchauffe du marché sur les contrats de services professionnels (ingénierie et architecture), ainsi que l'augmentation des coûts prévus pour la construction du tunnel piétonnier Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des Immobilisations 2021-2030 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SEPT CENT VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (721 397 589 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.1 du Règlement R-177-1;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.2 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.2 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du Règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le Règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SOIXANTE-DOUZE MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (72 139 758 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et le Règlement R-177-2, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-177-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et le Règlement R-177-2;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et le Règlement R-177-2 est remplacé par ce qui suit :

> « Règlement R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 ET PAR LE RÈGLEMENT R-177-2, AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »

ARTICLE 3 L'article 3 du Règlement R-177-1 est modifié conditionnellement à l'approbation du dossier d'affaires (DA) du projet de prolongement de la ligne Bleue par le Conseil des ministres, en le remplaçant par ce qui suit :

> « La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.2 du règlement R-177-2; »

ARTICLE 4 L'Annexe 1.1 jointe au Règlement R-177-1 est remplacée par l'Annexe 1.2 jointe au présent Règlement R-177-2 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-177, tel que modifié par le présent règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **SOIXANTE-DOUZE MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (72 139 758 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-177-2 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Philippe Schnobb
Signé avec ConsignO Cloud (03/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (02/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe 1.2

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 3 juin 2021

ANNEXE 1.2

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $)

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-177-2*
A) Prolongement de la ligne bleue	
1) Transactions immobilières	1 148 153 788 $
2) Honoraires professionnels	184 042 442 $
3) Construction	78 869 734 $
4) Autres frais et réserves	82 858 736 $
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**1 493 924 700 $**
Taxes nettes de ristournes	43 358 394 $
Contingences	0 $
Sous-total avant frais financiers :	**1 537 283 094 $**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	13 416 906 $
GRAND TOTAL :	**1 550 700 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

ANNEXE 1.2

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-177-2*
A) Prolongement de la ligne bleue	
1) Transactions immobilières	1 148 153 788 $
2) Honoraires professionnels	184 042 442 $
3) Construction	78 869 734 $
4) Autres frais et réserves	82 858 736 $
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**1 493 924 700 $**
Taxes nettes de ristournes	43 358 394 $
Contingences	0 $
Sous-total avant frais financiers :	**1 537 283 094 $**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	13 416 906 $
GRAND TOTAL :	**1 550 700 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 juin 2021
Par vidéoconférence

CA-2021-067 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375 (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 4 septembre 2019, la Société approuvait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU qu'il est requis d'absorber les l'augmentation des coûts liés à l'acquisition des terrains, les effets de la surchauffe du marché sur les contrats de services professionnels (ingénierie et architecture), ainsi que l'augmentation des coûts prévus pour la construction du tunnel piétonnier Pie-IX;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le présent Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SEPT CENT VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (721 397 589 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.1 du Règlement R-177-1;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.2 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.2 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SOIXANTE-DOUZE MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (72 139 758 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-177, tel que modifié par le règlement R-177-1 et le Règlement R-177-2, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1 DE MODIFIER le livre Programme des Immobilisations (PI) 2021-2030, dans la section autorisée pour le projet intitulé « Prolongement de la ligne Bleue » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 1 550 700 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme);

2 D'ADOPTER, conditionnellement à l'approbation du dossier d'affaires (DA) du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres, le règlement R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 $), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3 DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement 177-1 par ce qui suit : « RÈGLEMENT R-177 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 ET PAR LE RÈGLEMENT R-177-2, AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;

4 DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2;

5 D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de SOIXANTE-DOUZE MILLIONS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (72 139 758 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1 et par le présent Règlement R-177-2, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (03/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL
03 JUIN 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1218021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, et de madame Geneviève Dupéré, à titre de membre en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans.

Il est recommandé:
- d'approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, et de madame Geneviève Dupéré, à titre de membre en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-11 16:28

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218021004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, et de madame Geneviève Dupéré, à titre de membre en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :
« 231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents. »

Le.la président.e et les vice-président.e.s sont déterminés de cette façon:

- Président.e : Le conseil d'agglomération est chargé de le nommer. Le Conseil des arts peut soumettre des propositions au conseil d'agglomération.

- Deux vice-président.e.s: Les deux vice-président.e.s sont d'abord identifié.e.s au Comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du CAM qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle. Ils ont aussi l'obligation de s'assurer qu'un de ces deux membres soit un.e artiste.
- Le.la premier.e vice-président.e est identifié.e en fonction de sa grande connaissance du CAM advenant que le Président doive quitter. Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

La durée du mandat et les possibilités de renouvellement sont précisées dans le règlement intérieur du CAM en pièce jointe de ce sommaire décisionnel :

« 6.5 Durée du mandat et renouvellement
6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins. »

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel de Montréal et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.
CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Husseini, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en

remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière , à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président, en remplacement de M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, et madame Geneviève Dupéré, à titre de membre, en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans.
Les notes biographiques du président et du membre proposés se trouvent en pièces jointes.

La date d'entrée en fonction de madame Dupéré correspond à la date du conseil d'agglomération (17 juin). Dans le cas de monsieur Ben-Marc Diendéré, son entrée en fonction comme président du conseil d'administration du CAM est prévue le 1er septembre.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016,

un représentant de la Ville est un membre observateur et non plus administrateur du conseil d'administration.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du c-a a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du c-a et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

La mission du CAM rejoint de nombreuses priorités de la vision Montréal 2030. Plus particulièrement à travers :

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités malgré la pandémie. De plus, malgré cette crise sanitaire, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, d'accompagner, de soutenir et de reconnaître l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles sur l'ensemble de l'île de Montréal. Le CAM a respecté ses engagements financiers et n'a pas ralenti ou cessé ses activités d'accompagnement, de soutien et de reconnaissances envers les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-08

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2021-05-10

Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
Mai 2021

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Genre
1.	Agathe Alie	Membre	2e	Janvier 2023		F
2.	Gideon Arthurs	Membre	2e	Mai 2023		H
3.	Jennifer Bourdages	Membre	1er	Janvier 2021		F
4.	Hannah Claus	Membre	2e	Janvier 2024		F
5.	Ravy Por	Membre	1er	Janvier 2023		F
6.	~~Nadia Drouin~~ Geneviève Dupéré	~~Membre~~ Membre	~~2e~~ 1er	~~Janvier 2024~~	Nomination	~~F~~ F
7.	Marie-Christine Dufour	Membre	1er	Janvier 2021		F
8.	Pierre Chartrand	Membre	1er	Août 2023		H
9.	~~Madeleine Féquière~~ Poste vacant	~~1er Vice-présidente~~	~~2e~~	~~Mai 2020~~		~~F~~
10.	Alienor Armand Linot	Membre	1er	Janvier 2023		F
11.	Sylvie François	Membre	2e	Janvier 2024		F
12.	Nadine Gomez	Membre	1er	Août 2021		F
13.	Katia Grubisic	2e vice-présidente	1er	Août 2021		F
14.	Francis Guimond	Membre	2e	Août 2021		H
15.	Philippe Lambert	Membre	2e	Janvier 2022		H
16.	Charles Milliard	Membre	1er	Août 2021		H
17.	Matthieu Perrier	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville			H
18.	~~Jan-Fryderyk Pleszczynski~~ Ben Marc Diendéré	~~Président~~ Président	~~2e~~ 1er	~~Décembre 2020~~	Nomination	~~H~~ H
19.	Hughes Sweeney	1er vice-président	2e	Mars 2023		H
20.	Marie-Jacqueline St-Fleur	Membre	1er	Janvier 2024		F
21.	Yves-Alexandre Comeau	Membre	1er	Janvier 2023		H

Répartition équité :
Hommes : 9
Femmes : 11

GENEVIÈVE DUPÉRÉ

[redacted]

FR, IT, ES, EN

SPÉCIALISATIONS

Direction de création, direction artistique, recherche-création en arts du cirque, écriture scénique maritime & historique ; langage acrobatique, processus documentaire; conception intersectorielle et collaborative ; spécialiste du jeu scénique; interdisciplinarité en arts de la scène (théâtre acrobatique, arts du cirque, arts de la rue, opéra), casting acrobatique, régie générale.

RÉALISATIONS

2017-2022 **Conceptrice d'*écH$_2$osystème : du Fleuve à la scène*** : projet scénique de type documentaire sur l'écosystème marin du Saint-Laurent. Le récit arrime les échos de plus de 200 collaborateurs intersectoriels pour se transposer sur scène.

2019 - 2022 **Chercheure associée au Centre de recherche, d'innovation et de transfert en arts du cirque (CRITAC)** : projet intersectoriel de valorisation de la recherche pour la conception d'un appareil acrobatique maritime inédit, en collaboration avec le *Réseau Québec Maritime*. Ceci fait suite à une résidence de recherche en 2019-2020 et aux 4 années sur le terrain d'*écH$_2$osystème*.

2019 - 2020 : **Directrice de création d'*Unikkaaqtuat***, coproduction entre les 7 Doigts de la main (Montréal), Artcirq (Igloolik, Nunavut), Taqqut Production (Toronto)

2019 : **Spécialiste du jeu d'acteur Amaluna**, **Cirque du Soleil**
Jeu d'acteur pour le rôle de la Déesse de la Lune sur Amaluna – substitution d'artiste

2006 - 2019 **Compagnia Finzi Pasca** : www.finzipasca.com
Spectacles de tournée : *Nebbia* (2007), *Donka* (2011), *La Verità* (2013), *Bianco su Bianco* (2014), *Per Te* (2016)
Rôles multiples : Direction artistique des spectacles en tournée, recherche acrobatique et chorégraphique, direction des répétitions/adaptations, direction du casting, assistance mise en scène, traduction des textes dramatiques it/fr, régie générale création/tournée.

Projets spécifiques avec la **Compagnia Finzi Pasca :**

- 2012-2014 : ***Cérémonie de Clôture des Jeux Olympiques*** et ***Cérémonie d'Ouverture des Jeux Paralympiques*** de Sotchi
  Rôles : Conception de 9 chorégraphies aériennes et co-chorégraphe des mouvements aériens de la scénographie, assistance mise en scène pour l'ensemble du processus de création.

- **2015-2016 : *Luzia*, Cirque du Soleil**
  Rôles : Spécialiste du jeu d'acteur : env. 350 périodes de jeu et de mise en présence scénique sur 6 mois. Intérim d'une durée de 7 semaines à la direction des périodes de « staging » pour le metteur en scène Daniele Finzi Pasca.

- **2015-2017 : *Avudo* : 375e anniversaire de Montréal**
  Rôles : Recherche historique, direction du contenu artistique, écriture du synopsis historique, casting, direction des acteurs lors du tournage des scènes historiques, écriture des textes du spectacle, enregistrement des voix, recherches et intégration de 2500 archives.

Opéras :

- *Carmen* : Teatro San Carlo de Naples en 2015
- *Pagliacci* : Teatro San Carlo de Naples (2011, 2014, 2019), Théâtre Mariinsky de St-Petersbourg (2011)

Rôles : Direction répétitions et jeu acrobatique des reprises, Première assistante mise en scène

2007 - 2019 : **Direction artistique : événement *Différents comme tout le monde*** pour l'organisme Sans Oublier le sourire dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées à la place Émilie-Gamelin dans le Quartier des spectacles. Public : 2000 spectateurs

2005-2006 : **Coordination artistique et casting au Cirque Éloize**

- Coordination artistique de la reprise du spectacle Nomade au Mexique
- Mise sur pied du département de casting et casting de Nebbia et Rain

2004-2006: **Directrice des communications à En Piste, le Regroupement national des arts du cirque**

- Soutien au développement du milieu circassien, création d'une infolettre, relations publiques, relations de presse et représentation sur les tables de concertation.

2007-2013 : **Festivals et événements : direction artistique, régie générale, régie de plateau, coordination de projets, assistance mise en scène**

- 2013 : Régie générale - mise en place déambulatoire d'ouverture du Festival Juste pour Rire
- 2005 – 2006 : Régie générale du Festival de théâtre de rue de Shawinigan

2003 : **Les Francophonies en Limousin : www.lesfrancophonies.com**
Communications, relations publiques, coordination artistique au festival international de théâtre francophone à Limoges en France

2003 : **Projet Qalupalik**
Projet à vocation sociale et artistique pour jeunes adultes à Pangnirtung, Nunavut.

2001-2003: **Cheval Théâtre : Cirque équestre en tournée nord-américaine**
Spectacle de tournée sous chapiteau : Coordination des communications, d'événements de presse, régie lors de performances promotionnelles.

COMITÉS, CONFÉRENCES, ENSEIGNEMENT :

- 2014 -2021 : **Professeure** : École Nationale de théâtre : Cours sur l'interdisciplinarité et les spécificités des créations acrobatiques
- 2020 : **Panéliste** : Conversation autour du Fleuve par la Fonderie Darling, MTL
- 2019 : **Panéliste** : présentation *d'écH₂Osystème* au congrès industrialo-portuaire à Sept-Îles et à la journée sur le Fleuve de la MRC Charlevoix
- 2005-2007 et 2018-2019 : **Conférencière :** École nationale de cirque : Artiste/interprète/concepteur
- 2017 : **Panéliste** : Concordia Summer intensive seminar on Québec performing arts durant le Festival Montréal Complètement Cirque
- 2016 : **Conférencière** : Università de la Puglia, Italie : Les arts du cirque

FORMATION

2018-2022 : **Doctorat en études et pratiques des arts, UQAM :** Recherche-création sur les arts vivants comme mode de connaissance à partir d'un écosystème dont nous faisons partie – écriture scénique et démarche intersectorielle collaborative. *NB : Admission en 3e cycle sur reconnaissance des acquis et expériences.*

1997-2000 : **Baccalauréat *ès sc* : Sciences de la communication :**
Mention d'excellence, **Université de Montréal**

Ben Marc Diendéré - Chef, Affaires publiques et communications - VIA Rail

M. Diendéré s'est joint à VIA Rail en 2020. À titre de chef, Affaires publiques et communications, il est responsable de l'orientation stratégique, de l'harmonisation et de l'exécution des activités relatives aux communications internes et externes, aux affaires publiques et aux relations avec les médias, ainsi qu'aux relations avec les gouvernements et les parties prenantes.

Avant de se joindre à VIA Rail, M. Diendéré était à La Coop fédérée depuis 2011, où il a siégé au Comité exécutif et occupé depuis les cinq dernières années le poste de vice-président principal, Communications, affaires publiques et image de marque. Entre 2005 à 2011, il a occupé des postes de direction à Québecor Média et, avant 2005, à Partenariat International Jean-Louis Roy et à la SODEC.

Détenant un diplôme d'études spécialisées de premier cycle en communication et en administration de l'Université Paris II Panthéon-Assas (Institut de la communication et des médias), M. Diendéré est également titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'information et de la communication de l'Université de Ouagadougou et d'un DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion – organismes culturels) de HEC Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2021/06/17
17:00

(1)

Dossier # : 1219086003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des membres du Comité technique pour une durée de 2 ans, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer pour une période de deux ans à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Jean Lamarre, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur M. Hugo St-Denis, assistant surintendant-coll & bassin rétention, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 10:17

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219086003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des membres du Comité technique pour une durée de 2 ans, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique.
La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;

2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;

3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;

4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0041 - 16 janvier 2019 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).
CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Le mandat des membres du comité arrivant à échéance en janvier 2021, le Service de l'eau propose de nommer, pour une période de deux ans se terminant en janvier 2023, les représentants énumérés ci-après.
Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Jean Lamarre, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur M. Hugo St-Denis, assistant surintendant-coll & bassin rétention, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l’ingénierie et de l’urbanisme, Ville de Côte Saint-Luc.

À noter que tous les représentants du dernier mandat ont accepté de renouveler leur participation à ce nouveau mandat, à l'exception de deux membres, pour lesquels les membres du comité sortant ont appuyé cette proposition.:

- Monsieur Patrice Langevin, surintendant - ingénierie d'usine & procédé à la Direction de l'épuration de l'eau (DEEU) au Service de l'eau, est remplacé par Monsieur Hugo St-Denis;

- Monsieur Hervé Logé, Directeur - Stratégie intégrée de Gestion des eaux pluviales au Service de l'eau, est remplacé à titre de président du comité technique par M. Jean Lamarre.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres du comité se font en télé-conférence

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Christianne CYRENNE, LaSalle
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean L LAMARRE, Service de l'eau
Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Jean L LAMARRE, 4 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain C CHARBONNEAU
agent(e) technique soutien technique et réglementation, analyste

Tél : 438-871-8954
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-17

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2021/06/17
17:00

(2)

Dossier # : 1213867001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2022), de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2023) et de M. Pierre Bouchard (jusqu'au 22 mars 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance / Désigner M Bouchard président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence / Approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji (jusqu'au 6 juin 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Il est recommandé:
1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2022), de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2023) et de M. Pierre Bouchard (jusqu'au 22 mars 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;

2 - d'approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance (jusqu'au 6 juin 2024);

3 - de désigner M. Pierre Bouchard président du conseil d'administration et Mme Danièle Thiboutot au poste de vice-présidence.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-06-01 09:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213867001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2022), de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2023) et de M. Pierre Bouchard (jusqu'au 22 mars 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance / Désigner M Bouchard président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence / Approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji (jusqu'au 6 juin 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation des habitations Jeanne-Mance (CHJM) est une société paramunicipale créée en 1958 pour gérer un complexe de 788 logements (les habitations Jeanne-Mance), construit à cette époque au centre-ville de Montréal dans le cadre d'un projet fédéral-municipal de rénovation urbaine et d'élimination des taudis. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Ville de Montréal assument respectivement 75% et 25% du déficit d'exploitation du site, en vertu d'ententes de financement contractées au démarrage du projet. Depuis 2001, la part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.
La Ville et la SCHL sont officiellement copropriétaire du site suivant l'adoption par le gouvernement du Québec, du décret 1445-2018 en janvier 2019. En vertu de ce décret, le gouvernement du Québec à cédé à la Ville tous les droits, titres et intérêts qu'il a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble.

L'acte constitutif de la Corporation, modifié en 1994, prévoit que la Ville nomme quatre (4) des sept (7) administrateurs du conseil d'administration et il incombe à la Ville de désigner le président et le vice-président. Dans la mesure où les compétences en matière de logement social sont conférées à l'Agglomération depuis 2006 (en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* LRQ E-20.001, chap.II, art.19, par.10), le conseil d'agglomération est appelé désormais à statuer sur le remplacement ou la reconduction du mandat des administrateurs de la Corporation. Les autres administrateurs sont choisis parmi et par les locataires au terme d'un processus électoral balisé par règlement interne. En raison de la pandémie et des risques associés à la tenue d'élection, le CA de la CHJM à décider de prolonger le mandat des administrateurs locataires au-delà du 21 mai 2021, jusqu'à ce que les recommandations de la santé publique permette la tenue de telle élection.

Les mandats des administrateurs sont de trois (3) ans, renouvelables. Nonobstant le terme d'office, tous les membres continuent d'exercer leur fonction jusqu'à leur remplacement. Actuellement, les termes des mandats de trois administrateurs (la présidence, la vice-présidence et la trésorière) sont échus et un poste d'administrateur arrive à terme en juin 2021. Le président actuel (M. Petrelli) ne souhaite pas renouveler son mandat. Les copropriétaires souhaitent conserver une certaine stabilité au sein du CA de la CHJM car cette dernière s'apprête à mener les plus importants chantiers de rénovation (RAM) depuis 2004 en 2021, 2022 et 2023. La nomination de M Bouchard à la présidence assure cette stabilité.

Les recherches pour trouver un remplaçant à M. Bouchard ce sont faites dans le cadre de l'événement "Trouve ton CA" mené par Concertation Montréal. Les profils recherchés dans l'appel de candidature visait à combler les lacunes actuelles du CA notamment dans l'un des domaines suivants: juridique, financier, comptabilité et gestion immobilière. Dans le cadre de cet exercice, 5 candidatures ont été identifiés et rencontrés pour une première entrevue. Suivant ces rencontres, 3 candidatures ont été retenues et rencontrées à nouveau par les représentants des propriétaires. Au terme de ces rencontres, la grille suivantes à permis d'évaluer les candidat(e)s et de formuler une recommandation en faveur du candidat #2.

GRILLE D'ANALYSE DES CANDIDATURES		Candidat 1		Candidat 2		Candidat 3	
Importance	Critères - Appel de candidature	Pointage	Facteur/ importance	Pointage	Facteur/ importance	Pointage	Facteur/ importance
3	Vision stratégique	5	15	4	12	2	6
1	Litiges	2	2	2	2	5	5
2	Opérations - Comptabilité	3	6	5	10	2	4
2	Gouvernance	5	10	4	8	3	6
3	Complémentarité au CA actuel	3	9	5	15	4	12
Entre 1 et 3 - 3 étant le plus fort			42		47		33

Légende : Pointage de 1 à 5
1 Aucune aptitudes
2 Connaissances minimales
3 Connaissance adéquate + intérêt
4 Démontre la majorité des exigences + intérêt
5 Dépasse les exigences + intérêt

Certains mandats n'ont pas été renouvelés depuis 2019 soit, au moment ou se sont amorcées les réflexions sur la gouvernance de la Corporation.
La situation actuelle est la suivante:

Membres	Fonction	Fin de mandat	Mandant
PETRELLI, Robert	Président	22 mars 2021	Ville
THIBOUTOT, Danièle	Vice-présidente	31 juillet 2019	Ville
DI CHIARO, Debbie	Trésorière	27 novembre 2020	Ville
BOUCHARD, Pierre	Administrateur	6 juin 2021	Ville
CAYER, Lise	Administrateur	13 mai 2021	Locataire
LAFERRIÈRE, Christiane	Administrateur	13 mai 2021	Locataire
CHOWDHURY, Ashfak	Administrateur	13 mai 2021	Locataire

Le présent sommaire vise à régulariser la situation en renouvelant les mandats de Mme Danièle Thiboutot, de Mme Debbie Di Chiaro, de M Pierre Bouchard, en nommant ce dernier à la présidence et en nommant comme nouvel administrateur Mme Sergine Hountondji.

Membres	Fonction	Fin de mandat	Mandant
BOUCHARD, Pierre	Président	22 mars 2024	Ville
THIBOUTOT, Danièle	Vice-présidente	31 juillet 2022	Ville
DI CHIARO, Debbie	Trésorière	27 novembre 2023	Ville
CANDIDAT #2	Administrateur	6 juin 2024	Ville
CAYER, Lise	Administrateur	13 mai 2021	Locataire
LAFERRIÈRE, Christiane	Administrateur	13 mai 2021	Locataire
CHOWDHURY, Ashfak	Administrateur	13 mai 2021	Locataire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0392 - 21 juin 2018 - Renouveler, pour une période de trois ans, des mandats de M. Robert Petrelli, de Mme Danièle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance; approuver la nomination de M. Pierre Bouchard à titre de membre du conseil d'administration des Habitations Jeanne-Mance (HJM); désigner M. Robert Petrelli au poste de président du conseil d'administration et Mme Danièle Thiboutot au poste de vice-présidence.
CG18 0358 - 21 juin 2018 - D'approuver un projet d'acte en vertu duquel le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, agissant en sa qualité d'agent de la couronne, cèdent gratuitement à la Ville de Montréal tous les droits, titres et intérêts qu'ils ont ou pourraient prétendre avoir dans les lots 2 161 335, 2 161 337, 2 161 463, 2 161 464 et 2 161 591 (Immeuble), 2 161 336 et 2 161 590 (parcs) et 2 162 401, 2 162 409 (rue), 2 162 392, 2 162 509 (rue), 2 162 487 (rue), 2 162 414 (rue), 2 338 324 (rue), 2 162 507 (rue) tous du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, le tout aux termes et conditions prévus au projet d'acte.

CG 14 0545 - 27 novembre 2014 - Nomination de Mme Debbie Di Chiaro à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

CG 13 0366 - 5 septembre 2013 - Nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, Mme Danièle Thiboutot et de la désigner vice-présidente du conseil d'administration.

CG 12 0093 - 22 mars 2013 - Nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, M. Robert Petrelli à titre de président; M. Robert Labelle à titre de vice-président; M. Roger Dionne à titre d'administrateur et Mme Danielle Cécile à titre d'administrateur.

CG 09 0053 - 26 février 2009 - Reconduire pour une période de trois ans, le mandat, de messieurs Robert Labelle, Roger Dionne, Robert Petrelli et Denis Quirion, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

CM05 0394 - 30 mai 2005 - Reconduire, pour une période de trois ans, le mandat des personnes dont les noms suivent à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, monsieur Robert Labelle, monsieur Robert Petrelli, monsieur -Roger Dionne et monsieur Denis Quirion et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

CM02 0092 - 20 mars 2002 - Entériner la nomination, pour une période de 3 ans, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, des personnes dont les noms suivent monsieur Robert Labelle, monsieur Roger Dionne et monsieur Robert Petrelli et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

Résolution du Conseil municipal du 25 juin 1958, constituant la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Les administrateurs siégeant au conseil de la Corporation doivent se conformer à des exigences se rapportant au *Règles d'éthique et code de déontologie de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance,* ainsi qu'au Code Civil du Québec.
Le terme des mandats est fixé à des dates différentes pour chacun des membres du conseil de manière à assurer une continuité au sein du conseil d'administration et permettre une planification de la relève.

Mme Danièle Thiboutot agit à titre de vice-présidente depuis le 31 juillet 2013. Son mandat est échu depuis juillet 2019. Son renouvellement sera effectif jusqu'en juillet 2022.

Mme Debbie Di Chiaro agit à titre de trésorière depuis novembre 2014. Son mandat est échu depuis novembre 2020. Son renouvellement sera effectif jusqu'en novembre 2023.

M. Pierre Bouchard agit à titre d'administrateur depuis juin 2018. Son mandat sera échu en juin 2021. Son renouvellement à titre de président sera effectif jusqu'en juin 2024.

Le mandat du Candidat #2 sera effectif jusqu'en juin 2024. Les curriculum vitae sont présentés en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Mme Danielle Thiboutot est retraitée de la Société canadienne d'hypothèques et de logement depuis septembre 2012 après une carrière de 37 ans. Elle occupait les neuf dernières années de sa carrière le poste de Directrice à la gestion du portefeuille pour la région du Québec.
Mme Debbie Di Chiaro détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et est retraitée de l'Office municipal d'habitation où elle a occupé différentes fonctions sur une période de 28 ans. Mme Di Chiaro occupait comme dernière fonction au sein de l'OMHM le poste de Directrice du logement abordable.

M. Pierre Bouchard détient un Baccalauréat en Architecture du paysage de l'université de Montréal et est retraité de la Ville de Montréal depuis 2011. Il occupait au moment de sa retraite le poste de Directeur des grands parcs et de la nature en ville au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.

Finalement, le Candidat #2 est à l'emploi de Richter depuis 2015 et cumule des expériences en comptabilité et en finance depuis 2007. Détentrice d'un MBA, le Candidat #2 détient aussi une formation en modélisation financière et en expertise comptable. Cette expertise n'est pas présente parmi les membres actuels du CA et constitue un atout de taille pour la CHJM en plus d'apporter de la diversité. Il a été démontré que cette expertise est très peu présente parmi les membres actuels du CA ce qui constitue une lacune importante. Par ailleurs, sa candidature apporte de la diversité au niveau du profil démographique du CA (âge et culture).

De par leur formation et leur expérience, la nomination de ces membres aux titres de président, vice-président, trésorière ainsi qu'au poste d'administrateur, assurera à la Corporation une expertise diversifiée et qualifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonctions des membres et officiers de la corporation nommés par le Conseil sont à titre gratuit sous réserve du droit de recevoir une allocation de présence. Le coût de cette allocation de présence est prévu au budget de la corporation et est assumé par la Ville.
La Corporation des habitations Jeanne-Mance accorde à ses administrateurs une allocation journalière de 200 $. Cette allocation s'applique sans égard au nombre de réunions qui ont lieu dans la journée. Le budget de la Corporation prévoit chaque année une somme pour ces allocations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présence de gestionnaires compétents et expérimentés est essentielle pour assurer la préservation de l'important patrimoine collectif que constituent les habitations Jeanne-Mance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville est tenue de nommer quatre membres au conseil d'administration de la Corporation. Ces nominations régularisent la situation de la Corporation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie et des risques associés à la tenue d’élection, le conseil d'administration de la Corporation a décidé de prolonger le mandat des administrateurs locataires au-delà du 21 mai 2021, jusqu’à ce que les recommandations de la santé publique permette la tenue de telle élection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Le site internet de la Corporation affichera les noms des administrateurs et sera mis à jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-4766
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Jean-François MORIN
c/d soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2021-03-08

CURRICULUM VITAE
Danièle Thiboutot

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES - Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement :
Retraitée de la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement en septembre 2012, après 37 années de services, dont la majorité au sein de la livraison ou de la gestion des programmes sociaux.

2003 à 2012 : **Directrice à la gestion du portefeuille pour la région du Québec :**
- ➢ Gestion d'un portefeuille composé d'environ 1,400 comptes pour 1,200 coopératives ou OBNL, et d'une équipe de 34 employés localisés à Montréal, Québec et Chicoutimi
- ➢ Approbation de déboursés annuels de quelques $25M en subventions
- ➢ Établissement et suivi des objectifs organisationnels annuels
- ➢ Développer et maintenir des relations d'affaires avec les intervenants du milieu social et communautaire

2010 : Directrice nationale d'un programme d'aide aux coopératives/OBNL :
- ➢ Dans le cadre du Plan d'Action Économique du Canada, engagement d'un budget national de subventions totalisant $750 millions pour un an, destiné aux coopératives et OBNL sous ententes fédérales.

2001 à 2003 : Directrice des services professionnels :
- ➢ Gestion d'une équipe de 15 employés
- ➢ Coordination de tous les services d'inspection et d'évaluation

1999 à 2000 : Analyste principale aux propriétés immobilières :
- ➢ Gestion d'une équipe de 12 employés
- ➢ Acquisition et vente des propriétés reprises de 1 à 4 unités et négociation des dossiers complexes avec la clientèle et les prêteurs

1998 : Représentant principal – Gestion du portefeuille
- ➢ Gestion d'une équipe de 9 employés.
- ➢ Guider les représentants dans la gestion des ententes et dans les plans de redressement ou de sauvetage

1993 à 1997 : Directrice des ressources humaines, finances et de l'administration à la succursale de Laval :
- ➢ Gestion d'une équipe de 4 employés
- ➢ Supervision de toutes les activités financières de la succursale tant au niveau du budget administratif que du budget d'immobilisation. Contrôle de l'application des politiques relatives aux ressources humaines, supervision des activités administratives et informatiques

1991 à 1992 : **Agent principal / Gestion du portefeuille :** supervision de l'équipe de 9 employés responsables de la gestion des ententes avec les coopératives et OBNL
1987 à 1991 : **Agent / Gestion du portefeuille :** responsable de la gestion des ententes avec les coopératives et OBNL
1982 à 1987 : **Agent du Programme d'aide à la Rénovation (PAREL).** Négocier et recommander l'approbation de subventions à la rénovation.
1975 à 1982 : Secrétaire de direction

Réalisations d'importance en terme de logement social:

- ➢ Négociations en vue de l'acquisition du premier tiers de l'ensemble immobilier Parc Cloverdale par la Coopérative d'Habitation Cloverdale (environ 250 unités).
- ➢ Redressement administratif et financier des Habitations Populaires de l'Outaouais (402 unités)
- ➢ Participation à l'implantation d'une centaine de sauvetages financiers dans plusieurs coopératives et organismes sans but lucratif au Québec

FORMATION ACADÉMIQUE :

- ➢ Cours spécialisé de gestion avec une professeure des HEC (quelques employés de la SCHL et de la Société Radio-Canada ont participé à ce programme de trois ans). Reconnaissance d'un bac en administration.

COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES :

- ➢ Travail d'équipe
- ➢ Leadership
- ➢ Organisation
- ➢ Analyse et résolution de problèmes
- ➢ Prise de décision et communication

BÉNÉVOLAT & IMPLICATION SOCIALE:

- ➢ Secrétaire, Club Trans-Am de Montréal (1981-1984)
- ➢ Administratrice, Garderie du Complexe Guy Favreau (1985-1987)
- ➢ Parent bénévole pour le Club de Patinage Artistique de Boisbriand (1989-1994)
- ➢ Responsable et participante à la préparation d'un dîner communautaire organisé dans un milieu défavorisé (1998)
- ➢ Participation à une vingtaine de levées de fonds pour Centraide
- ➢ Membre du Conseil d'administration du club récréatif de la SCHL durant une quinzaine d'années.
- ➢ Participation au Défi Têtes Rasées – Collecte de $10,458 au profit de Leucan (2014)
- ➢ Vice-Présidente du Conseil d'Administration des Habitations Jeanne-Mance depuis septembre 2013 - 788 unités de logement
- ➢ Membre du Comité Mieux Vivre Ensemble des Habitations Jeanne-Mance depuis 2017
- ➢ Membre du Comité Vision d'Avenir des Habitatons Jeanne-Mance depuis 2020
- ➢ Membre du Comité Vigie de la Coopérative d'Habitation Oasis-Sauvé depuis 2018

DEBBIE DI CHIARO

PROFIL DE CARRIÈRE

- Vingt-sept *(28)* ans d'expérience à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Vingt-quatre *(25)* ans d'expérience comme gestionnaire à l'O.M.H.M.
  dont treize ans *(13)* à différents postes de cadre de direction

PRINCIPALES COMPÉTENCES

- Leadership visionnaire, mobilisateur et rassembleur
- Excellentes habiletés de communication
- Facilité à établir des partenariats clés et des alliances stratégiques
- Vaste expertise de contenu quant aux différentes dimensions du logement social
- Planification tactique des marchés
- Porte parole auprès des médias
- Gestion éthique et rigoureuse

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Directrice du logement abordable *(O.M.H.M.)* 2004 à 2014

Responsabilités :

- Développement de nouveaux projets (construction-acquisition)
- Gestion des opérations d'un portefeuille de 2069 logements, d'un budget d'exploitation de 22 M $ et d'une équipe de près de 130 employés
- Détermination des orientations stratégiques et de la structure organisationnelle

Réalisations :

- Développement d'un parc de 2069 logements d'une valeur de près de 300 M $ en l'espace de 6 ans.
- Mise sur pied d'un réseau de 10 résidences pour personnes âgées « Enharmonie » comportant 1259 logements
- Développement de 10 projets immobiliers destinés au familles dans le cadre du Programme de logement abordable comportant 710 logements
- Négociations d'entente avec les syndicats relativement aux assouplissements requis aux activités du Service du logement abordable
- Création de 130 postes temps plein et temps partiel

Directrice générale associée service clientèle (DGA) *(O.M.H.M.)* 2002 à 2004

Responsabilités

- Définition des orientations, politiques et programmes de formation en matière de services clientèles

Réalisations :

- Harmonisation des pratiques de gestion de la clientèle des quinze offices de l'île de Montréal dans le cadre de la fusion
- Élaboration et implantation de nouvelles politiques de changement de logement et de perception

À suivre…

Directrice du service de la location – perception *(O.M.H.M.)* Février 1999 à 2002

Responsabilités :

- Encadrement et gestion de la location et de la perception des HLM
- Encadrement et gestion des programmes de supplément au loyer

Réalisations :

- Diagnostic organisationnel du service de la location et de la perception conduisant à l'implantation d'une nouvelle structure et d'une approche clientèle intitulée « virage locataire »
- **Gestion de la crise du logement du 1er juillet 2001 (1500 ménages à la rue relocalisés en 2 semaines)**

Directrice du secteur-centre et directrice d'habitations *(O.M.H.M.)* Juin 1996 à février 1999

Responsabilités :

- **Gestion de la crise du verglas**
- Gestion d'un parc de près de 6000 logements
- Direction d'une équipe de 90 employés

Réalisations :

- **Maintien d'une qualité de service acceptable durant la grève de onze mois des cols bleus**
- Participation à titre de responsable à la première table de partenariat avec le syndicat FTQ (local 301)

Directrice de la sélection des locataires *(O.M.H.M.)* 1986 à septembre 1996

Responsabilités :

- Gestion opérationnelle des activités de location des HLM

Enseignante en éducation physique *(Waswanipi)* 1985 à 1986

- Enseignement de l'éducation physique chez les autochtones de la communauté Crie

FORMATION ACADÉMIQUE

Maîtrise en administration publique (1990-1995) *École Nationale d'Administration Publique (ENAP)*

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique (1982-1984) *Université de Montréal*

Mineure en psychologie (24 crédits complétés sur 30) (1980-1981) *Université de Montréal*

CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUTRES COMITÉS

1994-1996 CA Fédération des OBNL d'habitations de Montréal (FOHM)
1996-2012 CA Syndicat des copropriétés / Joseph-Michaud
2009-à ce jour Comité de retraite OMHM
2009-2014 CA du Regroupement Québécois des Services d'Habitations du Québec
2010-2011 CA Centre d'accès communautaire à internet (CACI, région Lanaudière)
2011-2014 CA Regroupement Québécois des résidences privées pour aînés (vice présidente)
2014-2019 CA du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges (secrétaire)
2014 à ce jour CA de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance (trésorière)
2014 à ce jour Membre du comité d'audit de la Corporation des habitations Jeanne-Mance
2014 à ce jour Membre du comité de développement stratégique de la Corporation des habitations Jeanne-Mance
2016 à ce jour Trésorière de l'association pour la préservation du lac Arbour
2020 à ce jour Membre du CA du club de golf de Joliette

Pierre Bouchard

Architecte paysagiste, FCSLA

Formation générale :
1977 : Baccalauréat en Architecture de paysage, Université de Montréal
1980 : Cours en gestion de projet, ENAP
1980 : Cours en administration, Université Laval.

Associations professionnelles :
1977 : Association des architectes paysagistes du Québec et Association des architectes paysagistes du Canada.
2009 : Fellows, Association des architectes paysagistes du Canada.

Emplois, postes et responsabilités.

1985 à 2011: Ville de Montréal, gestionnaire.

- **2007-2011** : Directeur des grands parcs et de la nature en ville, Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.
  Responsabilité : gestion des grands parcs, politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, Politique de l'arbre, stratégies relatives à la protection de la biodiversité et au verdissement.
- **2004-2007** : Directeur des sports, des parcs et des espaces verts, Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.
  Responsabilité : gestion des grands parcs, politique de protection des milieux naturels, gestion des grands équipements sportifs et gestion des grands événements sportifs
- **2002-2004** : Directeur, Bureau des relations gouvernementales et Directeur par intérim, bureau des relations internationales.
  Responsabilités : coordination et gestion des relations auprès des gouvernements. Négociation du Contrat de ville entre la Ville et le gouvernement du Québec.
- **2001-2002** : Directeur par intérim du Bureau des relations institutionnelles.
  Responsabilités : coordination et gestion des relations avec les gouvernements.
- **2000-2001** : Directeur du Bureau ds grands projets.
  Responsabilité : Élaborer pour le directeur général des projets stratégiques en vue de mieux positionner Montréal sur le plan du développement économique.
- **1999-2000** : Directeur par intérim, Service des parcs, jardins et espaces verts.
  Responsabilités : gestion des 800 parcs de l'ancienne Ville de Montréal.
- **1985-1999** : Gestionnaire au Service des parcs, jardins et espaces verts.
  Responsabilités : diverses responsabilités de gestion, chantiers, planification, aménagement d'espaces verts et de lieux publics.

1984-1985 : Tecsult, gestionnaire de projets et d'études d'impacts sur l'environnement
1983-1984 : Design et paysage inc., architecte paysagiste gestionnaire de projets.
1981-1983 : Poirier & Cardinal, Urbanistes et architectes : architecte paysagiste.
1980-1981 : Pluram inc., architecte paysagiste.
1977-1980 : Groupe Poulin Thériault (filiale de Tecsult) : architecte paysagiste.

Autres activités :
Vice-président, Soverdi (Société de verdissement de Montréal)
Administrateur, Corporation d'Habitations Jeanne-Mance
Administrateur, Société du Parc Jean-Drapeau

SERGINE **HOUNTONDJI, CPA-CGA, MBA**

EXPERIENCE

2015 – PRESENT

ANALYSTE PRINCIPALE, RICHTER

- Fournis à la haute direction des informations sur la performance financière.
- Réalise des analyses de rendement de la main d'œuvre par secteur d'activité.
- Élabore des indicateurs de performance, et produit les rapports d'analyse des résultats.
- Assiste les gestionnaires dans l'établissement de leur budget et l'analyse de leurs dépenses.
- Consolide et analyse les données relatives à la préparation du budget annuel et des prévisions.
- Participe à l'automatisation des processus du département de Finance.
- Réalise des analyses financières liées à une variété des projets spéciaux.

2016 – 2018

CHARGÉE DE COURS, COMMISSION SCOLAIRE ANGLAISE DE MONTRÉAL

- Enseigne à une clientèle adulte un cours de démarrage d'entreprise. : La matière couvre l'élaboration d'un plan d'affaires ainsi que les principales notions de gestion d'entreprise.

2014 – 2015

ANALYSTE, GESTION DU CAPITAL, COGECO

- Produis des analyses financières et élabore des business case.
- Gère et mets-à-jour de la base de données du programme en capital.
- Produis et élabore des rapports de gestion des dépenses en capital.
- Révise les taux standards de capitalisation de la main d'œuvre.
- Fournis une assistance aux gestionnaires dans l'analyse des dépenses de CAPEX et de capitalisation de la main d'œuvre

2009 – 2014

ANALYSTE FINANCIER, AEROPORTS DE MONTRÉAL

- Élabore des indicateurs de performance, et produit les rapports d'analyse des résultats.
- Compile, consolide et analyse les données relatives à la préparation du budget annuel et du plan stratégique.
- Développe des modèles financiers de planification stratégique et budgétaire.
- Participe à la préparation des documents et présentations à l'intention du conseil.
- Mets-à-jour les données financières et rapports à l'attention des agences de notation.
- Développe et mets à jour les modèles financiers de tarification des services.
- Développe des modèles financiers d'aide à la décision relative aux acquisitions de propriétés, d'équipements et d'attribution de contrats de sous-traitance.

2007 – 2008

COMPTABLE CORPORATIF JUNIOR (CONTRAT), BECHTEL CANADA

- Cycle comptable : A/P, A/R, Réconciliation bancaire, Entrées de journal de fin de mois.
- Déclarations HST/GST/QST et autres déclarations gouvernementales.
- Déductions à la source : Calcul et déclarations gouvernementales.
- Gestion des comptes de dépenses du bureau corporatif.

2007 – 2008

VÉRIFICATRICE EXTERNE, BDO DUNWOODY

- Participe à des missions de vérification, d'examen et de compilation de clients dans différentes industries.
- Analyse des contrôles internes, procédés et méthodes de clients de divers secteurs
- Prépare les déclarations d'impôts de particuliers et d'entreprises personnelles

EDUCATION

NOVEMBRE 2017

MBA, JOHN MOLSON SCHOOL OF BUSINESS – UNIVERSITÉ CONCORDIA

JULY 2013

FORMATION EN MODÉLISATION FINANCIÈRE – MODELCOM

JUIN 2009

MICROPROGRAMME EN EXPERTISE COMPTABLE CGA, HEC MONTRÉAL

DÉCEMBRE 2006

BAA, HEC MONTRÉAL

SKILLS

- Excellente capacité organisationnelle, fort esprit analytique, esprit d'équipe, orientation client, fiable, flexible et agile
- Bilingue Anglais-Français, Espagnol fonctionnel
- Microsoft Excel avancé
- Microsoft PowerPoint avancé
- Power BI
- Experienced user in SAP, JDE, Oracle, Deltek

ACTIVITÉS

COMPAGNIE F - Entrepreneuriat féminin (2020-)
Trésorière du conseil d'administration

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE CYCLES SUPÉRIEURS – UNIVERSITÉ CONCORDIA (JMSB)
VP Événements – (2015-2016) Planifie, organise tous les évènements destinés aux étudiants.

JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL
Collaboratrice comité Entrepreneurs Express – (2014-2015) Participe à l'organisation et au bon déroulement d'un événement de speed-coaching à l'attention des jeunes entrepreneurs.